image
not
available

Digitized by Google

BCU - Lausanne
Digitized by Google
1094788716

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitiz[illegible]

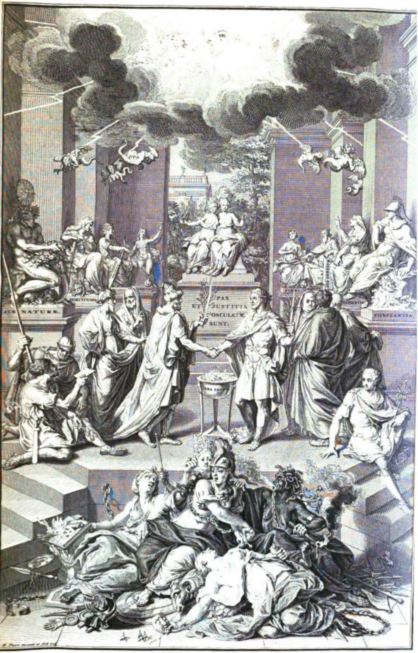

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Hérauts d'Armes.

Sur un Autel, au milieu du théatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placés tout autour, sur des piédestaux, sont reconnoissables, par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Nuages, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impénétrables aux Hommes; mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'impiété enchainés avec la guerre.

Digitized by Google

Digitized by G

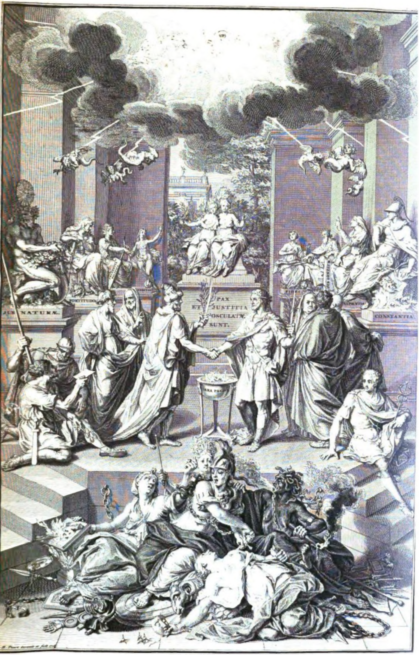

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Herauts d'Armes.

Sur un Autel, au milieu du théatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placées tout autour, sur des piédestaux, sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Parjures, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux Hommes; mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Impieté enchainées avec la guerre.

Digitized by Google

Digitized by

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois qui se jurent Alliance accompagnés de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Herauts d'Armes. Sur un Autel au milieu du theatre la Justice et la Paix s'embrassent et les huit autres Vertus qui sont placées tout autour sur des piedestaux sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres et des Eclairs, qui foudroyent quelques Mégères, on voit l'Oeuil de la Providence, a qui rien n'est caché, environné de nuages impénétrables aux hommes, mais qui étant présente par tout ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'impiété enchainées avec la guerre.

Digitized by Google

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnés de leurs Ministres d'État, Conseillers, et Hérauts d'Armes. Sur un Autel au milieu du theatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placées tout autour sur des piedestaux, sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut au milieu des Tonnerres, et des Éclairs, qui foudroyent quelques Harpyes, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, [illegible] mais qui étant présente par tout ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Imposture enchaînées avec la Guerre.

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnés [illegible] Ministres d'Etat, Conseillers et Hommes d'Armes. [illegible] Autel, au milieu du theatre la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres [illegible] sont placées tout autour sur des piedestaux, reconnoissables par leurs noms [illegible] attributs.

Dans le haut au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Nuages, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impénétrables aux Hommes, mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Impiété enchainées avec la Guerre.

B. Picart invenit et fecit

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Herauts d'Armes. Sur un Autel, au milieu du theatre la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qu'on a placées tout autour sur des piedestaux, sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Harpyes, on voit l'Oeil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impénétrables aux Hommes, mais qui étant present par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Impieté enchainés avec la guerre.

Digitized by Google

Digitized by Google

BCU - Lausanne
1094788716

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Hérauts d'Armes.

Sur un Autel au milieu du theatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placées tout autour, sur des piedestaux, sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Harpyes, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impénétrables aux Hommes; mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Impieté enchainées avec la Guerre.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Ritrants d'Armes.
Sur un Autel, au milieu du theatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placées tout autour, sur des piedestaux, sont reconnoissables, par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres et des Eclairs, qui foudroyent quelques Megeres, on voit l'Oeuil de la Providence, à qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux Hommes, mais qui étant present par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.
Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Impieté enchainées avec la guerre.

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

PREMIERE PARTIE,

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

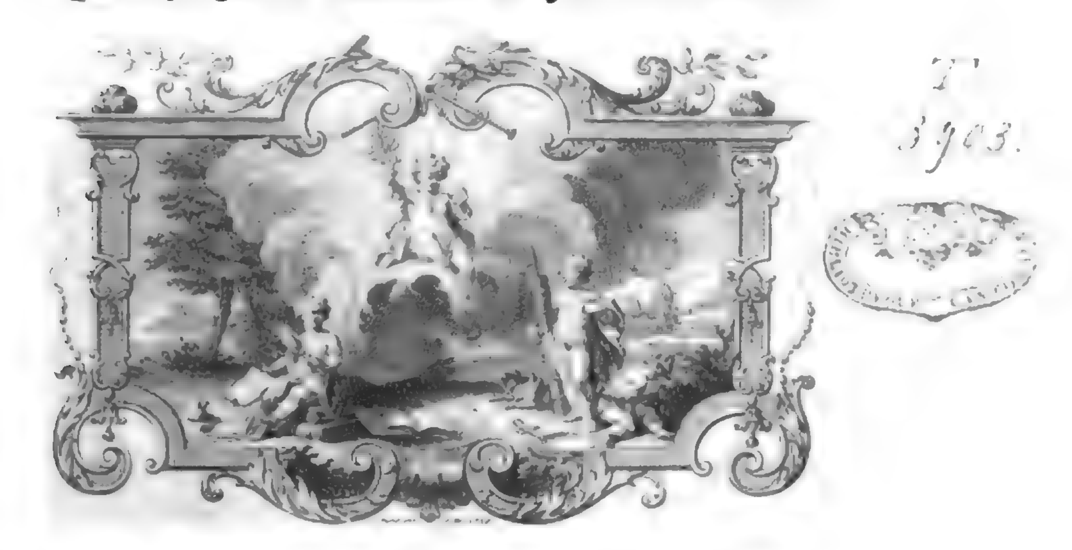

T
3903.

A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.

Digitized by Google

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-

HENRI-FRISO,

PRINCE D'ORANGE

ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

Digitized by Google

& BASSE SWALUE, DE NAALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL; ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

ONSEIGNEUR,

En présentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Histoire des Anciens Traitez, j'ose me flatter que le sujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de son attention. Tout ce que je crains, c'est qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir passablement bien un si vaste plan. Cependant, comme personne n'avoit encore entrepris rien de semblable, j'espère qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuser les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a sû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par son application & sa docilité, Elle répondoit aux soins des personnes qui étoient chargées de l'instruire d'une manière digne de son haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoissances utiles, & à honorer de sa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuses dispositions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & s'affermir de plus en plus en la personne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une manière à être mises pour toujours hors d'atteinte de toute impression contraire. Elle a témoigné en toute occasion, qu'Elle savoit allier l'amour des Muses avec le de-*

desir de la gloire des Armes, auquel Elle est également portée par inclination, & appellée par ses hauts Emplois. Ainsi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle est sans doute plus que jamais convaincuë, que les usages qu'on peut tirer de l'Histoire sont encore plus grands, que le plaisir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curiosité.*

Je ne suis pas assez prévenu en faveur de cette partie de l'Histoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence sur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire sans exagérer, que c'en est une des plus considérables. Qu'il seroit glorieux pour moi, si VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant sur ce piè-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de son loisir!*

Ce me sera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui consacrasse ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient suffi pour me donner quelque lieu d'espérer qu'Elle ne me refuseroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec sa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une disposition moins favorable à mon égard? Aussi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permission de lui dédier mon Traité du Jeu, je me fis un plaisir de penser que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à son* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoissance, & elle l'est véritablement. Mais les sentimens, qu'elle m'inspire, sont aussi également au dessus de mes expressions.*

Je ne crois nullement pouvoir y suppléer par un tribut de louanges, quelque juste, quelque bien fondé qu'il soit.

Je me sens encore moins propre à bien manier l'encensoir. Toute Epître Dédicatoire, montée sur le ton de Panégyrique, expose d'ailleurs son Auteur à quelque soupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai assez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une si noble disposition, qui en suppose bien d'autres des plus louables, & dont il est beau à un Prince de se piquer, bien loin que sa modestie en reçoive quelque atteinte; suffit aussi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de son mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-sincéres & très-ardens, que je fais sans cesse, pour la conservation & la prospérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de sa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent desirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur

BARBEYRAC.

PRE-

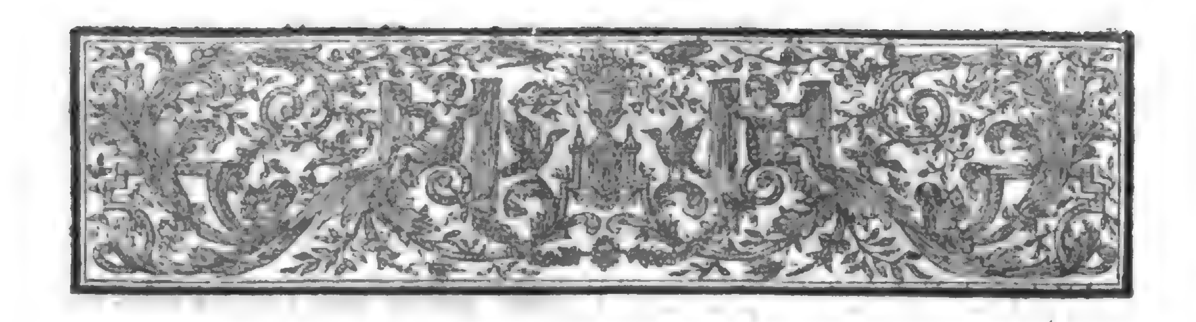

PREFACE.

LE goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, est aujourd'hui assez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le promt débit du grand Recueil, (*a*) publié en 1700. par les soins de Mr. (*b*) BERNARD; & une seconde Edition, beaucoup plus ample, sous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS, dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la révision & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis sortir de dessous la presse divers Recueils particuliers en ce genre : comme, (*c*) l'*Histoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix septiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *jusqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (*d*) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *& d'*Osnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour servir à l'Histoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Historique de Traitez*, *Mémoires*, *Actes* &c. par Mr. ROUSSET &c.

(*a*) En quatre Volumes *in fol.*
(*b*) Depuis Professeur en Philosophie à *Leide.*
(*c*) Imprimée en 1725. à *Amst.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*
(*d*) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

Les usages qu'on peut tirer de cette sorte de Livres, sur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, sont assez sensibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne considérer une telle connoissance, que comme entrant dans celle de l'Histoire, il y en auroit là assez pour faire l'objet d'une louable curiosité. Il est certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, sont l'occasion ou la suite de quelque Traité Public. La nécessité où l'on est d'en venir à des Conventions sur tant de sortes d'affaires, en rend l'usage très-fréquent entre les Puissances, aussi-bien qu'entre les Particuliers. C'est par les Traitez Publics qu'on connoit souvent, & mieux que par toute autre chose, la situation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces sortes de Piéces, lors qu'on est assuré de leur authenticité, sont les Monumens les plus certains de l'Histoire. Elles servent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fausseté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité se raporte. On y apprend par occasion bien d'autres choses curieuses.

De là il s'ensuit, que l'utilité ne se borne pas ici aux Traitez faits à peu de distance de notre Siécle. Ce sont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien instruit, à cause de la liaison prochaine qu'ils ont avec l'état présent des choses : de même que l'Histoire Moderne est, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que souvent il y a tel Traité qui suppose la connoissance d'autres antérieurs, & quelquefois même assez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétensions, de certains établissemens, & autres choses, sur quoi il est survenu depuis des contestations, ou qui ont passé par divers changemens, dont il est bon de savoir les circonstances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems posté-

térieurs, font toujours une partie de l'Histoire, & une partie des plus considérables. Il est agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs se ressemblent, & en quoi ils différent, selon la diversité des tems, des lieux, & des circonstances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë sur les choses auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'esprit, & par conséquent de raisonner plus juste sur les questions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauses d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties? Combien d'illusions ne se fera-t-on pas là-dessus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriser par un esprit de parti, ou par quelque autre motif, la cause d'une Puissance actuellement intéressée? Mais qu'il se présente d'ailleurs un cas tout semblable à examiner, au sujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS; on ne manquera guéres de décider comme il faut, si l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée suffisante des principes de la Justice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, sont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue suite de conséquences, sont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans lesquels la variété des circonstances change souvent l'état de la question, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'est plus utile, que d'exercer son esprit sur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choses, l'Expérience de la Vie la plus longue ne suffit pas. Il faut y suppléer par l'Histoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'instruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples seront anciens, ou tirez de l'Histoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raison que je viens de dire. Aussi voionsnous, que l'Illustre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit sur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui se rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-dessus, Collection la plus vaste & la plus universelle qu'on aît encore vu, contient aussi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne considérer que les derniers tems. Il n'étoit pas besoin de remonter pour cela jusqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces insérées dans quelques Volumes, ne sont guéres aujourd'hui d'usage que pour l'Histoire.

Pourquoi donc ne pousseroit-on pas encore plus loin? Le reste de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu? Les tems même antérieurs, compris sous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, se former, s'accroître, ou tomber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de toutes sortes; devront-ils être entiérement négligez? Ou l'Histoire en est-elle toujours si ignorée, si stérile, qu'on ne puisse espérer d'y rien trouver d'utile en ce genre?

Il s'en faut bien que la chose soit ainsi. Et c'est ce qui m'a fait naître la pensée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne présentement au Public. Il fut d'a-

d'abord destiné à suppléer en arriére, pour ainsi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps aussi complet & aussi universel qu'il seroit possible.

En effet, je résolus de remonter, depuis *Charlemagne*, jusqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Histoire d'avec la Fable. Mais, en remplissant ce grand vuide, je crus devoir travailler sur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainsi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un simple Recueil ne me parut pas suffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Histoire, & qu'il renfermât, autant qu'il se pourroit, tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les usages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; personne, que je sâche, n'aiant seulement pensé à entreprendre quelque chose de semblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'est même avisé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'est beaucoup qu'on en fût déja venu à une aussi générale, & aussi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette espéce de Code, me contenter de rassembler toutes les Piéces de même genre, qui se sont conservées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus solides, où elles étoient gravées, ont transmis jusqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-disproportionnée, eû égard à la vaste étenduë des tems postérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Historiens un assez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez seulement en substance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le stile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez : tout y étoit assez laconique. On disoit précisément ce qu'il falloit, & pas davantage. De sorte qu'il y a lieu de croire, que, si l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Historiens nous ont conservé le fond d'une maniére un peu circonstanciée, on n'y verroit souvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me fournissoit de quoi grossir considérablement ma Collection Historique. Mais il auroit resté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la sécheresse de l'Histoire de certains tems laissera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, sinon aussi-bien proportionnez, du moins qui figurassent, autant qu'il se pourroit, avec le reste. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont souvent beaucoup de liaison avec la suite des affaires : & lors même qu'ils sont comme isolez, ce que l'on sait de l'occasion & des circonstances dans lesquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuses. Ainsi le tour d'Histoire, que je donnois à mon Recueil, m'autorisoit à mettre encore à profit ces sortes de Traitez, tant soit peu considérables en eux-mêmes; sauf à les négliger, ou à n'en parler que par occasion, dans les tems où l'Histoire est sans cela assez abondante.

Mon plan ainsi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuse, que si je n'eusse eu qu'à rassembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'est borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres soins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit sur l'Histoire Ancienne, soit Universelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque secours, & je n'ai pas négligé de consulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne suffisoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne disent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui se présentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui sont rapportez hors de leur place, ou dont il est parlé seulement par occasion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'avise guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, selon mon plan, à la nécessité fatigante de parcourir avec soin, non seulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Histoire d'un si grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans plusieurs autres de diverses sortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'usage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il se pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne sauroit déterminer même en gros le tems; de sorte que j'ai été obligé de les laisser sans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occasion de quelque autre.

Pour ceux, dont on sait le tems, ou à peu près, j'ai suivi les meilleurs Chronologistes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop souvent) j'ai choisi la datte, qui me paroissoit la mieux fondée. Mais comme ils ne disent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laissé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui est le plus souvent la seule ressource) par la comparaison des événemens, postérieurs ou antérieurs. Cela même ne suffisoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer précisément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére précision n'étoit pas en général absolument nécessaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne soit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en soit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachronismes ne seroit même ici d'aucune conséquence, que quand les faits ont ensemble quelque liaison, ou quelque rapport, qui influë sur les Traitez mêmes. Par toutes ces raisons, je ne suis entré que très-rarement dans aucune discussion Chronologique.

Les Traitez rassemblez & rangez, de la maniére que je viens d'exposer, il s'agissoit, selon mon plan, d'en donner l'Histoire, autant qu'il étoit possible: c'est-à-dire, d'en raconter l'occasion, les motifs, les circonstances, les suites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroissoit nécessaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choses qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu souvent de quoi faire voir la suite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverses Nations de l'Antiquité. De sorte qu'en bien des endroits où les Monumens Historiques nous fournissent des lumiéres suffisantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une espéce d'Histoire Universelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à sa maniére, mais en sorte qu'ils ne s'accordent pas toujours ensemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu soin de rapporter toutes les diversitez qui se trouvent entr'eux, & de suppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonstancie pas tant.

Quand les Traitez sont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, est mis sur une colomne, avec ma Traduction Françoise à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conservé que la substance, conçuë à leur maniére, les Passages, Grecs ou Latins, sont inserez dans la narration historique, où tout ce qu'il y a de considérable est expliqué en François. Et la suite du discours n'est pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à sauter quelques lignes, comme si l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, sont liées avec celles qui le suivent.

Un de mes plus grands soins a été de donner une Histoire courte & nette, sans me laisser aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut grossir un Livre, comme font quelques Ecrivains. On jugera aisément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiser dans des sources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me suis prescrites. Ceux qui voudront s'instruire plus amplement des choses que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aisément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requise le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me suis servi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations se trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage est parsemé.

La méthode de joindre ainsi des Notes, plus ou moins, selon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de singulier. L'usage en est assez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Histoire l'auroit seule autorisé. Il n'y avoit pas moien de se passer de Notes, quand il s'agissoit d'expliquer ce qui en avoit besoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en substance. Elles servent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-souvent je n'aurois pu faire entrer, sans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choses, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là aussi une place convenable, pour les Passages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas précisément la matiére du Traité. Il se présentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines discussions, qui ne sont ni du goût ni à l'usage de bien des gens, parce qu'elles supposent quelque connoissance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, sur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choses. Pour ne pas rebuter les prémiers, sans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui sont, tantôt sur le Texte Original, tantôt sur les Versions, tantôt pour redresser ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y suppléer quelque chose &c. pourront aisément être distinguées d'avec les autres, qui servent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Personnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage est composé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait usage de toute sorte d'Auteurs, An-

Digitized by Google

Anciens ou Modernes, que j'ai pu consulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, sans me reposer légérement sur l'autorité de qui que ce fut. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux sources, fera aisément découvrir aux personnes intelligentes ce en quoi je me serai trompé tant soit peu. Je suis bien éloigné de croire, que cela ne me soit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce seroit une espéce de miracle, dans un Ouvrage si vaste & de si longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'estimerai fort heureux, si l'on ne me trouve pas souvent en faute, & j'ose en quelque maniére m'en flatter.

Cette Histoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, descend jusqu'à la *Naissance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là jusques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai suivi, comme le plus commun & le plus aisé, a formé naturellement cette division. Et elle se trouve d'ailleurs assez bien assortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, selon ce que l'Histoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la disproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Histoire de la Prémiére, & ceux sur lesquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST jusqu'à *Charlemagne*, & je suis remonté jusqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établissement du *Conseil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, est le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Histoire ne contient d'ordinaire qu'un seul Traité. Mais quelquefois, à l'occasion du principal, marqué sur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cause de la liaison & de la ressemblance que divers Traitez ont ensemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainsi le nombre des Traitez en général est plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramasser, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites sur les Originaux, dont elles tiennent ainsi lieu. C'est encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un si grand nombre de Siécles.

Les Monumens solides, que l'injure des tems a épargnez, sont les plus authentiques, & aussi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inscriptions*, gravées sur des masses de pierre ou de marbre, ou sur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque chose qui se rapporte aux Traitez, souvent sur de simples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de distinct. Tout l'usage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occasion, se réduit à confirmer ou à illustrer ce que disent les Historiens. L'illustre Baron DE SPANHEIM, quelque désir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute son érudition prodigieuse, n'a pu, en (a) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'usage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inscriptions nous présentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

(a) *De Præstantia & Usu Numismat.* Tom. I. pag. 201, *& seqq.* Tom. II. pag. 143, *& seqq.*

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles postérieurs n'eussent détruit ou négligé une infinité de ces sortes de Monumens, qui, par leur solidité & avec un peu de soin, auroient pu subsister jusqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui restent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample matiére,

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire disparoître. L'usage de graver sur des Colomnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choses dont on vouloit conserver soigneusement la mémoire, est fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Histoire. Ces Monumens étoient exposez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que se multiplier sans cesse, sur tout en certains endroits, à mesure que les circonstances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'est peut-être en partie la raison, pourquoi la plupart des Historiens, au moins de ceux qui restent, se sont contentez de rapporter en substance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils savoient que chacun pouvoit lire l'Original sur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui se trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'instruction de la Postérité, & penser à tant de causes capables de faire périr les Monumens les plus solides, ou d'en dérober la connoissance.

Quoi qu'il en soit, par le peu d'Inscriptions qui nous restent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins se former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choses curieuses qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pû trouver, dans le *Trésor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Asiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui est des Historiens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a seul conservé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans son Histoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnasse*; TITE-LIVE, JOSEPH, l'Historien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Césarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, sont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces sortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reste, dont on ne trouve que la substance, est tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'est pas nécessaire d'indiquer aucun; puisque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choses mêmes qui font la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoissance, renferment une très-grande variété. Il y en a presque de toutes les sortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort singuliers. Traitez, qui se rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Asyle*, pour la *Liberté de Conscience* &c. Traitez de simple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offensive & Défensive*, ou *Défensive seulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de plusieurs Peuples. *Conseils perpétuels* établis entre ces sortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généralissime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les composoient, ou avec les Habitans des Païs, dans

dans lesquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*; par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat singulier*; par un Combat de *plusieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au sujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la propriété étoit contestée. Traitez, par lesquels une seule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou plusieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoisie* entre deux ou plusieurs Peuples. Droit de *Bourgeoisie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, soit simples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hospitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Cession*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Passage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par lesquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour se faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permission d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Prisonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Composition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes sortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, soit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succession*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Association à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ses *Sujets justement soulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a secoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Testamens*, par lesquels un Roi institüe pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aspirent chacun à se rendre maître du Gouvernement. *Traitez secrets*, ou *Articles secrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne saurois dire.

HIS-

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE,

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établissement du Conseil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obscurs où la Fable est mêlée avec l'Histoire : mais il est considérable par la nature & la durée de l'établissement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troisiéme Roi d'ATHENES, étoit monté sur le Trône, après en avoir chassé (a) *Cranaus*, son Beau-Pére. La seconde Année de son régne, il engagea les Peuples de plusieurs Villes voisines à former ensemble un Conseil (b) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur sûreté & leur défense commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de sages réglemens; & ces réglemens, approuvez de tous,

(a) *Pausanias*, Lib. I. seu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kuhn.*

(b) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. *pag.* 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτύονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. selon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avancent ainsi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je suivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfere ; (*De Vet. Graecor. Rom. Cyclis*, pag. 683. & *seqq.*) Ce grand Chronologiste avoue néanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, sur quoi on puisse bien fixer la Chronologie de ces tems si reculez. Ainsi il n'est pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre ; sur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de son nom *Loix Amphictyoniques*; comme aussi ceux qui étoient Membres du Corps, se nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainsi confédérez. De Siège de l'Assemblée, où chaque Peuple envoioit ses Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ᾽]οὗ Ἀ[μφι]κτύων Δευκαλίωνος ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, καὶ συνήγε[γε λα]οὺς περὶ τὸν ὅρον οἰκοῦντας, καὶ [ὠνό]μασεν Ἀμφικτύονας &c.... (d) Ὃς [Ἀμφικτύων] ἀσθενὲς ὁρῶν καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξαναλωθῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ᾽ ἐκείνου συγκληθεῖσαν Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (4) αὐτοὺς συνήγαγε, νόμους καταστησάμενος, ἔξω τῶν ἰδίων οὓς ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν, οὓς καλοῦσιν Ἀμφικτυονικούς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλουν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον ἢ λόγοις, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

ENVIRON deux Siecles & demi après, ACRISIUS, Roi d'ARGOS, (e) établit, selon quelques-uns, un nouveau (f) Conseil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, selon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conseil, qui s'assembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-dessus, & sur toutes les autres choses qui se rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prétoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conseil Général de la *Grèce*. L'Orateur (h) ESCHINE nous a conservé, à peu près, la formule prescrite, par où l'on peut assez comprendre le but & les engagemens de l'Association.

(c) Marm. Arundell. Chronic. lin. 8 pag. 160. Edit. Prid.
(d) Denys d'Halicarnasse, Ant. Rom. Lib. IV. Cap. 25. pag. 210. Ed. Oxon.
(e) Voiez Strabon, Lib. IX. pag. 643. Ed. Amst.
(f) Schol. Euripid. in Orest. vers. 1094. Voi. Marsham, Chron. Canon. pag. 119, 120. Ed. Lips.
(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.
(h) De falsa Legat. pag. 262. A. Ed. Basil. 1572.

SERMENT des AMPHICTYONS.

ὋΡΚΟΙ ἐν οἷς ἔνορκοι ἦν τοῖς ἀρχαίοις· Μηδεμίαν πόλιν τῶν Ἀμφικτυονίδων ἀνάστατον ποιήσειν, μηδ᾽ ὑδάτων ναματιαίων εἴρξειν, μήτ᾽ ἐν πολέμῳ, μήτ᾽ ἐν εἰρήνῃ· ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβῇ, στρατεύσειν ἐπὶ τοῦτον, καὶ τὰς πόλεις ἀναστήσειν· καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τοῦ Θεοῦ, ἢ (7) συνιδῇ τι ἢ βουλεύσῃ τι κατὰ τῶν ἐν τῷ Ἱερῷ, τιμωρήσειν καὶ ποδὶ καὶ χειρὶ, καὶ φωνῇ, καὶ πάσῃ δυνάμει ...... (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἔθνος, ἐναγὴς ἔστω τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ τῆς Ἀρτέμιδος, καὶ Λητοῦς, καὶ Ἀθηνᾶς (9) Προναίας· καὶ μηδὲ γῆν καρποὺς φέρειν, μήτε

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes „ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours „ ni empécher l'usage de ses Eaux courantes, ni en „ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et si quelque „ Peuple venoit à entreprendre quelque chose de sem„ blable, je lui déclarerai la Guerre, & je détruirai „ ses Villes. Que si quelcun pille les richesses appar„ tenantes au (10) Dieu, ou se rend complice en quel„ que maniére de ceux qui oseront toucher aux choses „ sacrées du Temple, ou les aide de ses conseils; je „ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez, „ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes „ forces... Au reste, si quelcun, soit Ville, soit „ simple Particulier, soit Nation entiére, viole les en„ gagemens de ce Serment, qu'on maudisse cette Per„ sonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables, „ & dignes de toute la vengeance d'APOLLON, de „ DIANE, de LATONE, & de MINERVE adorée „ dans le *Temple du Vestibule*. Que leurs Terres ne pro„ dui-

(2) HELLEN, Frére d'*Amphictyon*, régnoit dans une partie de la *Thessalie*. Voyez APOLLODORE, *Biblioth.* Lib. I. Cap. 7. § 2, 3. STRABON, *Geogr.* Lib. VIII. pag. 587. *Ed. Amst.* Leur Pére étoit DEUCALION, célebre par le Déluge arrivé de son tems.

(3) Pas fameux de *Thessalie*, entre la Mer & des Montagnes escarpées..

(4) C'est ainsi, à mon avis, qu'il faut lire, au lieu d'αὐτὸς, que portent les Editions; comme l'avoit remarqué, il y a long-tems, ANDRE' DOWNES, *Prælect. in Demosthen.* Orat. *De Pace*, pag. 146. cité aussi par Mr. HUDSON.

(5) PRIDEAUX, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, *& seqq.* Part. II. VAN DALE, *Dissert. de Antiquitatib.* IX. Cap. 1. pag. 431, 432. TOURREIL, *Remarq. sur* DE'MOSTHENE, Tom. IV. de ses *Oeuvres*, pag. 132, 133. Mr. DE VALOIS, *Dissert. sur les* AMPHICTYONS dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, *& suiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainsi lui-même, τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλάδος συνέδριον, dans un Décret rapporté par DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Coron.* pag. 335. B. PLINE aussi le qualifie *Publicum* Græciæ *Concilium*, Hist. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Harduin.*)

(7) C'est ainsi que lit WOLFIUS, au lieu de συνειδῇ, qui est dans le Texte.

(8) Cette Imprécation est tirée d'une autre Harangue d'ESCHINE (contra *Ctesiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de SOLON, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occasion particuliére. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprécation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) suivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près la même. Car on voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment général: Ἀλλὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, καὶ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χειρὶ καὶ ποδὶ καὶ πάσῃ δυνάμει. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίας. Mais il y a long-tems que WOLFIUS a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίας. Mr. DE TOURREIL dit la même chose, comme de son chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. DE VALOIS, suivant la leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Dissertation déja citée, des *Mem. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit à *Athenes*, & non à *Delphes*, où la Προναία étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cause de quoi elle fut appellée la Déesse du *Vestibule*. Voyez MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 17. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainsi on ne peut guéres douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* du lieu de leur Assemblée, plutôt que celle d'une seule Ville du Corps. La grande ressemblance de ces deux surnoms de *Minerve*, les a fait aisément confondre par les Copistes. Il y en a un exemple dans un autre passage de DE'MOSTHE'NE, *Orat. adv. Aristogiton.* pag. 495. B. Voyez aussi Mr. le Baron DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* vers. 121. pag. 620.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, sur ces richesses, une autre Dissertation de Mr. DE VALOIS, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 109, *& suiv.* *Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονεῦσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κατὰ φύσιν γονὰς ποιεῖσθαι· ἧτταν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμου, καὶ δικῶν, καὶ ἀγορῶν· καὶ ἐξώλεις εἶναι καὶ αὐτοὺς, καὶ οἰκίας, καὶ γένος τὸ ἐκείνων· καὶ μήποτε ὁσίως θύσειν τῷ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Λητοῖ, μηδ' Ἀθηνᾷ Προναίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱερά·

„ duisent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accouchent point (11) d'Enfans qui ressemblent à leurs Péres, mais de monstres; que, dans leurs Troupeaux même, aucune Bête ne mette bas que des animaux formez contre nature. Que de telles gens aient toujours du dessous, & à la Guerre, & dans leurs Procès particuliers, & dans les Délibérations Publiques; qu'ils soient entiérement exterminez, eux, leurs Maisons, & leur Race: qu'ils ne sacrifient jamais, comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à *Minerve* adorée dans le *Temple du Vestibule*; & que jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs offrandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, sixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à soûtenir une Guerre, les uns disent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleusiniens*, joints avec *Eumolpe*: ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & est d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (*a*) qui tiennent pour le dernier sentiment, est de grand poids. *Eleusis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le sujet de la Guerre, qu'*Erechthée* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (*b*) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embrasser avec plaisir l'occasion de joindre ses forces avec celles des *Eleusiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en soit, *Erechthée*, selon la Superstition de l'Antiquité, consulta l'Oracle de *Delphes*, sur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit assûrée, s'il immoloit une de ses Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même disent, que ses autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choisie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (*c*) tué *Immarade* (*d*), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui se fit à condition, que les Eleusiniens se soumettroient à la domination d'*Athénes*; & que du reste ils conserveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Mystéres* de CE'RE'S, qui se faisoit chez eux. (*e*) Γενομένης δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους, ἀπέθανε μὲν Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέθανε δὲ ὁ Ἰμμάραδος ὁ Εὐμόλπου· καταλύονται δὲ ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον, ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας, ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut aussi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Célee* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proserpine*. Τά τε ἱερὰ ταῖν θεοῖν Εὔμολπος καὶ αἱ θυγατέρες δρῶσιν αἱ Κελεοῦ. Cela suppose, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit selon (*f*) d'autres. Du reste, on sait assez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Mystéres d'*Eleusis*. Mais il y a bien des difficultez sur l'origine (2) de cet établissement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* postérieur; & d'autres, d'un troisiéme.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. § 4. *Ed. Gal. Thucydide*, Lib. II. Cap. 15. *Pausanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.

(*b*) *Isocrate*, Panathen. pag. 273. C. *Ed. H. Steph. Lycurg.* Orat. *advers. Leocrat.* pag. 159. *Ed. Wech. Hygin.* Fabul. 46.

(*c*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.

(*d*) *Immare*, ou *Ismare*, selon d'autres.

(*e*) *Pausan.* Lib. I. Cap. 38. pag. 92.

(*f*) *Schol. Euripid.* in *Phœniss.* vers. 861. *Apollodore*, ubi supr. pag. 233.

AR-

(11) Mr. DE TOURREIL, traduisant cette Imprécation, dit simplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monstres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Version: & il y a là, selon moi, quelque chose de fondé sur l'opinion où étoient les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans nez de Femmes vertueuses, ressembloient à leurs Péres. HE'SIODE distingue, entr'autres choses, le bonheur des Peuples qui se conduisent par les régles de la Justice, d'avec les malheurs auxquels étoient exposez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui suivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naissoient, ne ressembloient point à leurs Péres. Τίκτουσι δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν Oper. & Dier. *vers.* 235. Voyez aussi *vers.* 183. C'est-là justement l'expression du Serment des *Amphictyons*; & le sens, ainsi plus fort, revient à ceci: Nous souhaitons que non seulement leurs Femmes ne leur soient pas fidéles, & que cela paroisse sur le visage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune ressemblance avec le Pére; mais encore qu'elles mettent au monde des Monstres. Voiez sur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *vers.* 44. & les Interprêtes sur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. vers. 23. comme aussi sur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, vers. 220, *& seqq.* Au reste, il se présentera en son lieu, une Imprécation toute semblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Créte*, *Artic.* 336.

ART. II. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, sur la *Chronique* d'EUSEBE, pag. 40. *Ed. Amst.* 1658. MARSHAM, *Chronic. Can.* pag. 261. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon.* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succession au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

APRE's la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ses trois Fils (*a*), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant dispute pour la Succession au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épousé *Creusa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompense du secours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succession, le chassérent lui-même du Païs; de sorte qu'il se retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaie*. (*b*) Ἀποθανόντος δὲ Ἐρεχθέως, τοῖς παισὶν αὐτοῦ δικαστὴς Ξοῦθος ἐγένετο ὑπὲρ τῆς ἀρχῆς· καὶ (ἔγνω γὰρ τὸν πρεσβύτατον Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τοῦ Ἐρεχθέως παῖδες ἐξελαύνουσιν ἐκ τῆς χώρας αὐτόν.

(b) *Pausanias*, Lib. VII. Cap. I. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, & ACRISIUS *son Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Eusébe*, Chronic. pag. 84.
(b) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 1. pag. 78.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par son Frére ACRISIUS, (*a*) après dix-sept ans de régne, alla se réfugier chez (1) JOBATE, son Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (*b*) Ce Prince le reçut non seulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acrisius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce secours, étant ensuite venu aux mains avec *Acrisius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient se soûtenir l'un sans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acrisius*, qui en étoit en possession, & que *Proetus* auroit pour sa part les Villes d'*Hérée*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (*c*) Ἐνταῦθα Προίτῳ περὶ τῆς ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, καὶ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναί φασι, καὶ ἀπ᾽ αὐτοῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς οὐδέτεροι βεβαίως κρατεῖν ἐδύναντο.... (*d*) Οἱ δὲ Ἄβαντος τοῦ Λυγκέως παῖδες τὴν βασιλείαν ἐνείμαντο· καὶ Ἀκρίσιος μὲν αὐτοῦ κατέμεινεν ἐν τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, καὶ Μίδειαν, καὶ Τίρυνθα ἔσχε, καὶ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τῆς Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il restoit encore, de son tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit aussi (*e*) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(c) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 25. pag. 168, 169.
(d. *Idem*, ibid. Cap. 16. pag. 145.
(e) Lib. VIII. pag. 572. *Apollod.* ubi supr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, & MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il se trouvoit, en *Thessalie*: & celui,

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Ion.* vers. 58, & *seqq.*

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amst.* CONON, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainsi le second Roi d'*Athénes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverses choses sur quoi Mr. FRERET *s'inscrit en faux*, dans ses *Observations sur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui se trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres* pag. 128, & *suiv.* Voyez *pag.* 160, & *suiv.* Ed. de Holl. On pourra examiner ses raisons.

(2) *Midéas*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, *pag.* 161. la nomme *Mydéam*; & je ne sai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit son propre Petit-Fils, le fameux PERSE'E, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put se résoudre à régner dans le païs où lui échéoit une Succession ainsi aquise. (*a*) Il alla donc trouver ME'GAPENTHE, Fils & Successeur de *Proetus*, & lui proposa d'échanger son Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* se laissa persuader. Le Traité fut conclu, & exécuté incessamment. *Persée* augmenta ses nouveaux Etats de MYCE'NES, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à son Roiaume, distingué par là de celui d'*Argos*. (*b*) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνέστρεψεν ἐς Ἄργος (ᾐσχύνετο γὰρ τοῦ φόνου τῇ φήμῃ) Μεγαπένθη τὸν Προίτου πείθει οἱ τὴν ἀρχὴν ἀντιδοῦναι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας κτίζει.

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. *pag.* 88, 89.

(*b*) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 16. *pag.* 146.

PEU de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut divisé en trois; ce que PAUSANIAS (*c*) remarque, comme une chose fort singuliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (*d*) Après la mort de *Mégapenthe*, son Fils (1) ANAXAGORE lui succéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit si fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuse. Il étoit venu alors dans le *Péloponése* un homme nommé (*e*) ME'LAMPE, savant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques superstitieuses; d'où vient qu'il passa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos*: il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle proposition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & se répandoit de plus en plus, on résolut d'en passer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du besoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à sa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour BIAS son Frére. Il fallut y consentir, de peur qu'il ne rencherît toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuses, firent leur effet. L'*Ellebore* y entroit, s'il est vrai, comme (*f*) on le dit, qu'une espéce de cette Plante a pris de ce *Mélampe* le nom de *Mélampodion*. Après la guérison, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume se fit selon les conditions stipulées. (*g*) Ὁ δὲ ἐνταῦθα δὴ ἐπορέγετο, ὁρῶν αὐτοὺς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ καὶ τῷ ἀδελφῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιλῆης, οὐ ποιήσειν τὰ βούλονται· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς στεινὸν, καταινέουσι καὶ ταῦτα..... (*h*) Ἐς ὃ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τῆς νόσου, ἐφ' ᾧ τε αὐτὸς καὶ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀναξαγόρᾳ τὸ ἴσον ἔχωσιν. On fut si content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ses Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (*i*) même disent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Descendans de ces nouveaux Rois dans (*k*) PAUSANIAS.

(*c*) Lib. II. Cap. 18. *pag.* 150.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pausan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(*e*) Voyez son article, dans le *Dict. Hist. & Crit.* de *Bayle*.

(*f*) *Pline*, Hist. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Hardui.*)

(*g*) *Hérodote*, ubi supr.

(*h*) *Pausanias*, ubi supr. pag. 150.

(*i*) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. vers. 48.

(*k*) *Ubi supr.*

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Ligue entre* AMPHITRYON, *Prince de la Maison Roiale de* MYCE'NES, *& quelques autres Princes de la* GRECE.

ANNE'E (1) 1283. avant JESUS-CHRIST.

AMPHITRYON, (*a*) Petit-fils de *Persée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde ELECTRYON, son Oncle, Roi de *Mycénes*, fut chassé à cette occasion

(*a*) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *suiv.*

sai si c'est une faute d'impression, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du passage même de PAUSANIAS, que je cite.

ART. V. (1) PAUSANIAS, dans l'endroit cité en marge, semble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe*: Ἀναξαγόρου τοῦ Ἀργείου τοῦ Μεγαπένθους &c. & c'est ainsi qu'on l'entend d'ordinaire, après le Traducteur Latin. Mais le savant JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil* (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 373.) explique τοῦ Ἀργείου, comme si cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui étoit *Argien*. Et Mr. l'Abbé GEDOYN a suivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par mégarde, que *Mégapenthe* étoit *Fils d'Anaxagore*, selon DIODORE *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainsi le Pére pour le Fils, contre la traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'égard de la chose même, je doute fort, que *Paumier* ait raison; & rien n'empêche que *Pausanias* n'ait donné un *Argée* pour Pére d'*Anaxagore*. S'il différe en cela des autres Auteurs, ce n'est pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans son Livre. D'ailleurs, la désignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort superflue. *Pausanias* vient de parler des *Argiens* en général, comme voulant rapporter la division de leur Roiaume, fort singuliére. Dès-là on voit assez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme aussi-tôt après, doit être d'*Argos*, aussi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée sous ce Roi, sans les qualifier néanmoins *Argiennes*.

(2) APOLLODORE (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les personnes. DIODORE *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouser à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Mégapenthe*: Γῆμαι δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi SIMSON (*Chronic.* in Ann. 1694.) veut qu'on lise, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Mégapenthe*. Voyez, sur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Histoire mêlée de Fables, une Note de PE'RIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

ART. VI. (1) Je suis ici la Chronologie de Mr. FRERET, qui a, ce semble, mieux rangé les événemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore fait; dans un *Canon Chro-*

casion de tout le païs des *Argiens*, possédé alors en commun par (2) quatre Fils de *Persée*. Il se retira donc à *Thébes*; où *Alcméne*, sa Cousine, & même, selon d'autres, sa (3) Niéce, le suivit. Cette jeune Fille lui avoit été destinée en mariage par son Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant dessein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ses Fils, qui avoient été tuez par ceux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teleboës*; avoit remis son Roiaume & sa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faisant promettre avec serment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcméne*, & d'attendre son retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; ou, comme d'autres le (b) racontent, il fut tué, avec ses Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en soit, *Alcméne*, arrivée à *Thébes*; déclara, qu'elle seroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ses Fréres, ou si l'on veut, de son Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laisser à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller incessamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-dessus, il épousa *Alcméne*. Pour tenir sa parole, il fit aussi-tôt les préparatifs nécessaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non seulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le suivre, il lui promit de délivrer son païs d'un Renard, qui y faisoit beaucoup de ravages; & c'est de quoi il vint à bout, avec le secours d'un Chien de *Créte*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient ensemble sur les *Taphiens*. (c) Ὑποσχόμενος ἐπὶ Τηλεβόας στρατεύσειν Ἀμφιτρύων, καὶ παρεκάλει συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τῆς Καδμείας τὴν ἀλώπεκα ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμείαν ἀλώπηξ θηρίον.... Ἀπαλλαγεὶς οὖν Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊονέως, συνέπεισεν ἐπὶ μέρει τῶν ἀπὸ Τηλεβοῶν λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ τὴν θήραν τὸν κύνα, ὃν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, παρὰ Μίνωος λαβοῦσα.... Ἀμφιτρύων δὲ ἔχων ἐκ μὲν Θορικοῦ τῆς Ἀττικῆς Κέφαλον συμμαχοῦντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Πανοπέα· ἐκ δὲ Ἕλους τῆς Ἀργείας, Ἕλειον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς τῶν Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (5) L'Expédition réussit : mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut besoin de la trahison d'une Fille contre son propre Pére. Au retour, il apprit l'avanture d'*Alcméne*, si connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (d) les Iles qu'il avoit conquises sur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent ensuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(b) Schol. Apollon. ubi supr.

(c) Apollodor. ubi supr. pag. 92, 93.

(d) Voiez, pour ce qui regarde Céphale, Strabon, Lib. X. pag. 704, 708.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ses quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Nisus*, vinrent avec une Armée, & chassérent (1) les Fils de *Metion*, qui avoient détrôné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au sort entr'eux. EGE'E, comme l'Aîné, eut la principale, savoir, *Athénes*, & son territoire, en sorte qu'il fut seul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée* : à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Nisus*, le païs de *Mégare*, jusqu'à l'Isthme de *Corinthe*. (a) Μετὰ δὲ τὴν Πανδίονος τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῆ διεῖλον· εἶχε δὲ τὸ πᾶν κράτος Αἰγεύς... (b) Καὶ τὴν ἀρ-

χὴν

(a) Apollodore, Lib. III. Cap. 14. §. 6. pag. 233, 234.

(b) Pausanias, Lib. I. Cap. 5. pag. 13.

Chronologique, à la fin de ses *Recherches sur la Chronol. de l'Histoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres*. Vol. X. pag. 484, *& suiv.* Mais je déduis les cent ans, dont il avance tous ces évenemens, pour avoir suivi quelques Anciens, qui placent la naissance d'*Hercule*, & la prise de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce savant Académicien aura donné les autres Dissertations, qu'il promet, sur l'ancienne Histoire de la *Gréce*, on pourra voir, si tout est mieux d'accord dans son Systême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pére d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Mestor*, & *Electryon*. Voiez le Scholiaste d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *vers.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mére d'*Alcméne*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 90. *Ed. Paris. Gal.* & non pas PAUSANIAS, ainsi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pausanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 420.) sur la foi du Poëte *Asius*; & ailleurs, il dit seulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. pag. 169.

(4) Il avoit épousé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occasion de cette Expédition, dit, qu'il avoit été chassé d'*Athénes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amst.*

(5) Voiez, sur tout ceci, le *Dict. Hist. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcméne*, *Amphitryon*, *Teleboes*.

ART. VII. (1) *Métion* étoit Fils d'*Erechthée*; & par conséquent ses Fils étoient Cousins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie, de Gréce* &c. Tom. II. pag. 92, *& suiv.* de la Traduction Françoise, Edit. de 1723. où il explique en détail l'étenduë de ces quatre parties de l'*Attique*, selon la division dont il s'agit.

χὼν τ̃ Ἀθηναίων Αἰγεὺς πρεσβύτατος ὢν ἦρχε. (c) καὶ Νῖσος Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τοῦ παντὸς γένους, παραχωρήσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ τ̃ ἄχρι Κορινθίων βασιλείων ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) *Idem*, Ibid. Cap. 39. pag. 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπένειμεν ὡμοῦ εἰς ἀκτὴν ἐμοὶ
Πρεσβεῖα νέμας τῆσδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων
Νίσῳ δὲ τ̃ ἀνόμαλον ἐξαίρει χθόνα
Σκείρωνος ἀκτῆς· τ̃ δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς οὗτος καὶ γίγαντας ἐκτρέφων
Εἴληχε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χώραν τ̃ Διακρίας Πανδίονα φασὶ τοῖς υἱοῖς (4) διανείμαντα τ̃ ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι Αἰγεῖ δὲ, τ̃ περὶ τὸ ἄστυ· Πάλλαντι δὲ τ̃ παραλίαν· Νίσῳ δὲ τ̃ Μεγαρίδα. Au reste, quelques Auteurs disent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir ; comme on le voit par les deux derniers passages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Aristophan.* in *Vesp.* vers. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITE' *de Paix, entre* MINOS II. *Roi de* CRETE, *&* EGE'E, *Roi d'*ATHE'NES.

ANNE'E 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHE'NES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curiosité y attiroit, *Androgée*, (a) Fils de MINOS II. Roi de *Créte* s'y trouva, & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faisoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y distingua, & remporta tous les prix. A cette occasion, il se lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouïssoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athénes*, pour aller à *Thébes*, il fut (2) assassiné dans un (b) Bourg sur les confins de l'*Attique*. On crut que ses liaisons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu suspect ; & ainsi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut persuadé ; car aussi-tôt, pour venger la mort de son Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel sembla concourir à la punition d'un si noir attentat, par les fleaux de la Peste & de la Famine, qui fondirent en même tems sur *Athénes* assiégée, & sur tout le païs. Les *Athéniens* réduits aux derniéres extrémitez, & persuadez même, à ce qu'on dit, par la réponse d'un Oracle, envoiérent des Ambassadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Créte* pour tribut, sept „ jeunes Hommes & autant de Filles ". C'est en quoi, selon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs sont d'accord. (c) Καὶ τοῦ Θεοῦ προστάξαντος ἱλασαμένοις τὸν Μίνω καὶ διαλλαγεῖσι, λωφήσειν τὸ μήνιμα, καὶ τ̃ κακῶν ἔσεσθαι παῦλαν, ἐπικηρυκευσάμενοι καὶ δεηθέντες, ἐποιήσαντο συνθήκας, ὥστε πέμπειν δι' ἐννέα ἐτῶν δασμὸν, ἠϊθέους ἑπτὰ καὶ παρθένους

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 63. pag. 183. Ed. H. Steph.

(b) *Oenoé.* Diod. Sic. *ubi supr.*

(c) *Plutarque*, in *Theseo*, Tom. I. p. 6. D. Ed. *Wech.* Voiez aussi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. vers. 171.

(3) Vers d'une Tragédie perduë de SOPHOCLE, rapportez par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniére que je les cite. C'est *Egée*, qui y parle.

(4) Διανείμαντα τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι &c. C'est ainsi qu'il faut ponctuer ce passage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chronic. ad. Ann.* 2733. & cela sans en avertir, jugeant sans doute la chose claire, comme elle l'est effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laissé dans son Edition d'*Aristophane*, la ponctuation vicieuse, διανείμαντα, τὴν ἀρχὴν Λύκῳ &c. Et qui plus est, le docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer Διακρίας en Ἀκτῆς : sur quoi MEURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Aristophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemesnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Graec.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de son chef, la véritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de Διακρία, qui peut-être avoit embarrassé *Casaubon*, & *Meursius*.

ART. VIII (1) Dite autrefois *Athénées*, & qui se célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans seulement, mais qui fut depuis établie par *Thésée*; après quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathénées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, sur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres disent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODOR. dans l'endroit cité : PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 69. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dressérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pausanias* accuse *Minos* d'avoir sans raison soupçonné les *Athéniens* d'être cause de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour sauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minoe*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & après lui PLUTARQUE, (in *Thes.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par ressentiment contre ce Roi de *Créte*, le diffamérent autant qu'ils purent.

(3) XENOPHON, cité par SUIDAS, au mot Δασμὸς, disoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, pressez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux : Καὶ αὖθις [Ξενοφῶν] Ἀθηναῖοι δὲ δείσαντες τὸν Μίνω πόλεμον, ὑπέσχοντο δασμὸν ἄγειν εἰς Κρήτην, ὅντινα ἂν ἐκεῖνος ἐπιτάσσειν. Je ne vois pas que personne ait cité ce passage. Il ne se trouve pas au moins dans la collection du docte MEURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entassé, à son ordinaire, tout ce qu'il avoit ramassé dans ses lectures, sur l'histoire, dont il s'agit.

(d) Lib. I. Cap. 27. pag. 67.
(e) Ubi supr.
(f) Apollodor. ubi supr. pag. 238. Virgil. Aeneid VI. 21. Hygin. Fab. 41.

θύσιν τοιαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσιν οἱ πλεῖστοι τῶν συγγραφέων. PAUSANIAS ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (d) cette sorte de Tribut. (5) DIODORE *de Sicile* dit, (e) que c'étoit tous les sept ans : δι' ἐτῶν ἑπτὰ. D'autres, dont l'opinion (f) est la moins vraisemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'usage que le Roi de *Créte* prétendoit faire des jeunes personnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'est là que tout est plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Pasiphaé*, Femme de *Minos*, la naissance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*; ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-dessus de plus plausible, c'est que *Minos* se vengeoit de la mort de son Fils, en tenant dans un rude esclavage la jeunesse *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. ARISTOTE (g), & un ancien Historien (h) Grec, citez l'un & l'autre par PLUTARQUE, donnent lieu d'entrer dans cette pensée. Nous en saurons davantage, si l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (i) BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE ont promis qui paroitroit dans une Dissertation sur cette matiére, savoir, *Que* Thésée [qui, comme on sait, abolit le tribut à la troisiéme échéance] *délivra réellement plusieurs* Athéniens *du penible travail de couper des Pierres dans une Carriére, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. *Car on prétend prouver, par des raisons que l'on juge démonstratives dans ces sortes de choses, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *&* *d'*Italie, *qui subsistent encore, n'ont été véritablement dans leur origine, que des Carriéres, qui ont été ornées dans la suite* &c. Au reste, il paroit par le Commentaire de SERVIUS (k) sur VIRGILE, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Thésée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conservez par tradition, ou autrement.

(g) Dans un Traité perdu, *De la République des Bottieiens.*
(h) *Philocorus.*
(i) Tom. IV. pag. 151, 152.
(k) In *Aeneid.* VI. 21.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARM'ENIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne saurois déterminer précisément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie sûre des anciens Rois d'ASSYRIE. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaissée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuse que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément sur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raisons, sur lesquelles se sont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle passé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, selon laquelle NINUS vivoit dans les tems où nous sommes présentement, je suivrai ce systême, en attendant mieux; avec d'autant moins de peine, que cela est ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Histoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable; & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cause aucun dérangement de conséquence par rapport au but de ma Collection.

(a) Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires* &c. Tom. VI. Ed. de Holl. Pag. 495.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (a) conjecture, avec assez de vraisemblance, que *les premiers coups de* NINUS *tombérent sur l'*ARM'ENIE; quoi que DIODORE *de Sicile*, après CTESIAS, lui fasse faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des suppositions manifestement fabuleuses. L'*Arménie* étoit fort à la bienséance des *Assyriens*; & ainsi il y a apparence que *Ninus* commença par là ses Expéditions. Celle-ci fut heureuse. Après avoir pris & saccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du païs, que BARZANE, leur Roi, se sen-

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le sens le demande. On le trouve dans un MS. Et HENRI ETIENNE suppose plus haut une parenthese fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui etoit venuë dans l'esprit; n'aiant point vû encore de Manuscrit, qui l'autorisât.

(5) Mr. l'Abbé BANIER le met mal à propos au rang de ceux qui disent, que le Tribut devoit être paie tous les ans: EXPLICATION *historique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 2. Edit. Il a peut-être été trompé par MICYLLUS, qui fait la même faute, dans sa Note sur OVIDE, *Metam.* VIII. 171.

ART. IX. (1) USSERIUS, *Annal. Vet. Testam.* NICOL. ABRAMUS, *Phar. Vet. Testam.* Lib. VI. HERMANN. CONRINGIUS, *Adversar. Chronologic.* Ceux qui ont suivi depuis ce sentiment, sont, par exemple, MARSHAM, *Canon. Chronolog.* GRÆVIUS, sur JUSTIN, Lib. I. Cap. 1. Mr. LE CLERC, *Comment. in* GENES. Cap. X. vers. 10. CELLARIUS, dans une Dissertation *De principio Regnorum & Historiar.* &c. qui se trouve parmi celles du Recueil publié en 1712. *Diss.* III. PERIZONIUS, *Origin. Ægypt.* Cap. XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Assyrie*. Le titre du Livre est: *Imperium* BABYLONIS & NINI, *ex monimentis antiquis. Auctore* JOH. FRIDERICO SCHROERERO, *Archi-Diacono Lutravienfi.* Francof. & Lipf. 1726.

sentant hors d'état de lui résister, prit le parti d'avoir recours à sa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de présens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Assyrie* se piqua de générosité. Il laissa à *Barzane* son Roiaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre chose si ce n'est que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournit des Troupes auxiliaires, & des vivres pour sa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Médes*, qui aiant fait plus de résistance, furent aussi traitez d'une maniére bien différente. (*b*) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν ['Αρμενίων] Βαρζάνης, ὁρῶν ἑαυτὸν οὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶν ἔφησε ποιήσειν τὸ προστατλόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτῷ χρησάμενος, τῆς τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἄρχειν, καὶ φίλον ὄντα πέμπειν στρατιὰν, καὶ τὴν χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ· ἀεὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστράτευσεν εἰς τὴν Μηδίαν &c. (b) Diod. Sicul. Lib. II. Cap. 1. pag. 64. Ed. H. Steph.

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, & ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs*.

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le seul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez aussi *Orchoméniens*, avoient leurs Rois particuliers. (*a*) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois consacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Menecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*; & il en fut blessé mortellement. On l'emporta à *Orchoméne*, & en mourant il chargea ERGINE, son Fils & Successeur, de venger sa mort. *Ergine* marcha incessamment contre *Thébes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (*b*) réduisit les *Thébains* à s'engager avec serment, pour avoir la Paix, de lui envoier tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (*c*) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτείνας οὐκ ὀλίγους, ἐσπείσατο μεθ' ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπὶ εἴκοσιν ἔτη, κατ' ἔτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra sa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur; il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur disant: *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE *& aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (*d*) si on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ses Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offensé, étoit disposé à lui accorder cette satisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la nécessité, & se tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeunesse à le suivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reserve de celles qui se trouvoient consacrées dans les Temples de *Thébes*, des dépouilles faites autrefois sur les Ennemis, il prit celles-ci pour armer son monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces presque toute son Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchoméne*, la surprit, & la rasa. Il abolit non seulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (*e*) Καὶ τὸν δασμὸν διπλοῦν ἠνάγκασε [Μινύας] Θηβαίοις φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoissance de quoi *Créon* lui donna sa Fille *Mégare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été son propre Fils.

(a) Apollodore, Lib. II. Cap. 3. § 11.

(b) Scholiast. Theocrit. in Idyll. XVI. vers. 104.

(c) Apollodore ubi supr. pag. 97.

(d) Diodore de Sicile, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. Ed. H. Steph.

(e) Apollodore, ubi supra, pag. 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, & AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Hestiéotide*, près du mont (*a*) *Oeta* en *Thessalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(a) Stephanus, De Urbib. voc. Δυμᾶν.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors censez de la *Béotie*. Voiez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-dessus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long tems: Παῖς δὲ ὢν [Ἡρακλῆς] καὶ Θηβαίοις ἀντ' ἄλλης παιδιᾶς ἐλευθέρωσε τοῦ δασμοῦ, ὃν πολὺν συχνὸν ἤδη χρόνον Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais sans déterminer en quoi il consistoit: Κατὰ ἔτος ἕκαστον τελεῖν δασμὸν τῷ Κλυμένου φόνῳ Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbé GEDOYN a eû raison de ne pas suivre le Traducteur Latin, qui dit, *pecuniâ annuâ*.

qui habitoient le mont *Olympe*. (b) La quérelle vint de quelque dispute sur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ses Ennemis étoient supérieurs en forces, eut recours à HERCULE, qui s'étoit retiré dans les terres de CE'YX, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à son service. Il lui promit, s'il vouloit le sécourir dans cette Guerre, le tiers de son Roiaume, & de son païs. (c) Ὑπερεχόντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ ταῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριεῖς κατέφυγον ἐπὶ τὸν Ἡρακλέα, καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσαν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆς Δωρίδος χώρας καὶ τῆς βασιλείας· πείσαντες δὲ, κοινῇ τὴν ἐπὶ τοὺς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσαντο. Ὁ δ᾽ Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τοὺς μεθ᾽ ἑαυτοῦ στρατευόντας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & assûra ainsi à *Egime* la possession des terres contestées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même possession : il chargea seulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ses Descendans : (d) τούτων δὲ πραχθέντων, Αἰγιμίῳ μὲν τὸ ἐπιβάλλον τῆς χώρας τρίτον μέρος παρέθετο, καὶ παρεκελεύσατο φυλάττειν τοῖς ἀφ᾽ ἑαυτοῦ.

(b) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. *pag.* 134, 135. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 37.
(c) *Diod. Sicul. ubi supr. pag.* 169. *Ed. H. Steph.*
(d) Idem, *ibid.*

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE *&* POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre, d'*OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TOUT le monde connoît les avantures tragiques d'OEDIPE, Roi de THE'BES, qui ont fourni un si beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince se fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thébes*, ses deux Fils, ETEOCLE & POLYNICE, firent un accord assez singulier pour la Succession au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ καὶ Πολυνείκης περὶ τῆς βασιλείας συντίθενται πρὸς ἀλλήλους, καὶ αὐτοῖς δοκεῖ τὸν ἕτερον παρ᾽ ἐνιαυτὸν ἄρχειν. ETEOCLE, comme l'aîné, commença son tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à son Frére. Celui-ci alla se refugier chez ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ses Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ses droits. De là nâquit la prémiére & fameuse Guerre de *Thebes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, *&* CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre de THE'BES, dont nous venons de parler, CRE'ON, qui (a) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui restoit seul des *Sept Chefs* alliez, implora l'assistance de THE'SE'E, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambassadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permission qu'*Adraste* avoit demandée inutilement. C'est ce que dit PLUTARQUE, (b) fondé, à ce qu'il assure, sur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τῇ Καδμείᾳ πεσόντων, οὐχ, ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, καὶ σπεισάμενος· οὕτω γὰρ οἱ πλεῖστοι λέγουσι. Il est vrai, qu'outre EURIPIDE, cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (c) que *Créon* refusa la demande de *Thésée*, qui là-dessus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & ensevelir dans l'*Attique*. Mais on peut accorder ces sentimens contraires, en supposant, que la Paix se fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refusé d'abord, de sorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en soit, PHILOCORE,

(a) *Pausanias*, Lib. IX. Cap. 5. *pag.* 722. Lib. I. Cap. 39. *pag.* 94.
(b) In *Vit. Thes.* pag. 14. A. Tom. I. *Ed. Wech.*
(c) Voyez *Meursius*, dans son *Theseus*, Cap. 24.

ART. XII. (1) APOLLODORE, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. *pag.* 186. *Edit. H. Steph.* EURIPIDE, *in Phoeniss.* vers. 71, *& seqq.*

ART. XIII. (1) Il étoit Frére de *Jocaste*, & il avoit aussi gouverné le Roiaume après la mort de son Beau-frére *Laïus*, avant que *Jocaste* épousât, sans le savoir, *Oedipe* son propre Fils. Voiez APOLLODORE, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Aussi l'avons-nous vû ci-dessus paroître comme Roi.

CORE, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embrassée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la sépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le reléve là-dessus, renvoiant à sa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ses Morts. ELIEN remarque (*d*) la même chose, & ajoûte qu'en ces têms anciens, on laissoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, si on le fonde sur le consentement des Peuples?

(*d*) *Var. Histor.* Lib. XII. Cap. 27.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *entre* HYLLUS, *Fils d'*HERCULE, *& Chef des* HE'RACLIDES; *& les Peuples du* PE'LOPONNE'SE.

ANNE'E 1220. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils d'HERCULE (1) prétendoient, que le Roiaume de MYCE'NES, & le reste du PE'LOPONNE'SE, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) EURYSTHE'E qui régnoit à MYCE'NES, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinssent à bout de faire valoir leurs prétensions. Il chassa de toute la *Gréce* les HE'RACLIDES, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun secours, eurent recours à THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, qui marcha contre *Eurysthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ses Enfans, par HYLLUS, Fils d'*Hercule* & de *Deïanire*. Après un tel exploit, *Hyllus* passa dans le *Péloponnése*, avec ses Troupes: mais il fut obligé de (*b*) se retirer, au bout d'un an, à cause d'une peste qui desoloit le païs. Trois ans après, il y revint. ATRE'E, (*c*) Successeur d'*Eurysthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tegéates*, & autres Peuples du *Péloponnese*, alla au devant d'*Hyllus*; & les deux Armées se trouvérent en présence dans l'*Isthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant sur ses forces & sa bravoure, proposa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, savoir, un Combat singulier entre lui, & quiconque on voudroit choisir du Parti contraire. La proposition fut acceptée. ECHE'ME, Roi des *Tegéates*, se présenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ses Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec serment, selon la coûtume, „ Que si *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Heraclides* rentreroient en possession du Roiaume de *My-* „ *cénes*, comme de leur héritage paternel: mais que si *Hyllus* au contraire avoit du „ dessous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres disent de cinquante)" penser à remettre le pié dans le *Péloponnése*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι ποιητέα, καὶ ἔταμον ὅρκιον ἐπὶ λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν Πελοποννησίων ἡγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ἐπὶ τὰ πατρῷα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἔμπαλιν Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, καὶ ἀπάγειν τὴν στρατιὴν, ἑκατόν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον...... (*e*) Ὕλλος μὲν ὁ Ἡρακλέους εἰς μονομαχίαν προεκαλέσατο τῶν πολεμίων τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιαύτας· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος λειφθείη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας εἰς Πελοπόννησον ἐντὸς ἐτῶν πεντήκοντα. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainsi les *Héraclides* s'en retournérent, selon l'accord. Ce ne fut aussi qu'environ cent ans après, que leurs Descendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8. pag. 140, & seqq.

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. pag. 181, 182. Ed. H. Steph.

(*f*) Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib. VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHENES, *& les* AMAZONES.

ANNE'E 1218. avant JESUS-CHRIST.

IL y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des AMAZONES. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed. Amst.*

ART. XIV. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 6. & *seqq.*

(2) Voiez ISAC CASAUBON, *Animadverf. in* ATHENÆUM, Lib. IV. Cap. 13.

(3) Comme on voit ici, dans le passage d'HERODOTE; & dans le Scholiaste de *Thucydide*, sur *Lib. I.* Cap. 12. *num.* 58. *Ed. Amst.*

ART. XV. (1) On peut voir, sur tout cela, STEPH. CLERICI Quæst. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. JEAN LE CLERC publia, de diverses Piéces de *David* son Oncle, & *Etienne* son Pére, en 1687. comme aussi le Livre entier de PIERRE PETIT, intitulé, *De Amazonibus Dissertatio* &c. qui parut à *Amsterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable est mêlée avec l'Histoire. Une République composée de Femmes seules, & tout ce qui est bâti là-dessus ; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & se battent, comme les Hommes ; voilà l'historique, & dont on ne sauroit douter, sans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord sur cet article forme une très-grande probabilité. Ainsi il est fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou seules, ou, comme d'autres (*b*) disent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce païs-là, en sorte qu'à cause de la rareté du fait, plusieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes ; d'autant plus que la cause de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maison Roiale. Il resta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits ; & l'on cite deux Historiens, (*c*) qui en décrivoient toutes les circonstances avec un aussi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perses*. Les *Amazones* donc assiégérent *Athénes* : mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, si bien qu'elles se virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'assûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec serment, & un Sacrifice public qu'on faisoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Thésée*. (*d*) Τετάρτῳ δὲ μηνὶ συνθήκας γενέσθαι διὰ τῆς Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τοῦ γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτῆσαι, μαρτύριόν ἐστιν ἥτε τοῦ τόπου κλῆσις, τοῦ παρὰ τὸ Θησεῖον, ὅνπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσιν, ἥτε γινομένη πάλαι θυσία ταῖς Ἀμαζόσι πρὸ τῶν Θησείων. Ceux qui veulent, que *Thésée* aît taillé en piéces toutes les *Amazones*, sont contredits par d'autres, (*e*) qui parlent du retour de celles qui restérent. Le Traité, dont il s'agit, consistoit apparemment dans certaines conditions, sous lesquelles *Thésée* permit aux *Amazones* de se retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (*f*) s'appelloit *Antiope*, selon quelques-uns, & *Hippolyte*, selon d'autres.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Justin*. Lib. II. Cap. 4.

(*c*) *Clidemus*, apud *Plutarch*. ubi supr. *Cimon*, apud *Arrian*. De Exped. Alex. Magn. *Lib.* VII. Cap. 13. pag. 290., *Ed. Gronov.*

(*d*) *Plutarque*, ex *Clidem*. pag. 12, 13. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(*e*) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, in *Theseo*, Cap. 20.

(*f*) Voiez *Méziriac*, sur les Epitres d'*Ovide*, Tom. I. pag. 317, & *suiv*. Edit. de *Holl.*

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* *dix huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succession : mais aiant été dépossedé par *Hippocoon* son Frére, *Hercule* le rétablit sur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme sien par droit de conquête. Et ce fut un des (*a*) titres en vertu desquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponnése*, comme nous le verrons. (*b*) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] κατὰ κράτος, κατήγαγεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν Τυνδάρεω τὸν πατέρα τῶν Διοσκούρων, καὶ τὴν βασιλείαν, ὡς δοριάλωτον, παρέθετο, προστάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ γενομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Héléne*, si fameuse par les grands événemens, auxquels elle donna occasion par ses charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Thésée*, & délivrée (*c*) par ses Fréres *Castor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'est-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous sommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à son Pére. Celui-ci se trouvoit fort embarrassé sur le choix entre un si grand nombre de Concurrens distinguez : il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne causassent des troubles dans ses Etats. Heureusement *Ulysse* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis sur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le servir dans la recherche de *Pénélope*, (*d*) sa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enseigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulysse* de faire tout son possible pour lui procurer ce qu'il souhaitoit. Alors *Ulysse* lui dit : „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choisi un pour lui donner votre Fille, les „ autres se joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(*a*) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 65. pag. 184.

(*d*) Fille d'*Icare*, Frére de *Tyndare*.

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire selon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. ensorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, sur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ". *Tyndare* approuva le conseil, & le suivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les solennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura sur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout son pouvoir, & *Héléne*, & celui qui auroit été choisi pour son Epoux, contre quiconque oseroit faire injure à l'un ou à l'autre. (e) Ὑποσχομένου δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμον, ὑποθήσεσθαι τρόπον τινὰ, δι' οὗ μηδεμία γενήσεται στάσις· ὡς ὑπέσχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας εἶπεν ἐξορκίσαι τοὺς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐὰν ὁ προκριθεὶς νυμφίος ὑπὸ ἄλλου τινὸς ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον ..... (f) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ἐν τῷ Ἵππου καλουμένῳ μνήματι] ἵππον, τοὺς Ἑλένης ἐξώρκου μνηστῆρας, ἱστὰς ἐπὶ τοῦ ἵππου τῶν τομίων· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἑλένῃ, καὶ τῷ γῆμαι προκριθέντι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένοις· ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατώρυξεν ἐνταῦθα ..... (g) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀπῄτησεν, συναγωνίσασθαι τῷ γαμοῦντι αὐτὴν, καὶ στρατεύειν, εἴ τις ἁρπαγὴ γένοιτο περὶ τὴν Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où se fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Héléne* fut donnée à MÉ'NE'LAS, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épousé *Clytemnestre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulysse* eut *Pénélope*, selon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reste de là naquit la fameuse *Guerre de* TROIE, causée, comme on sait, par l'enlevement d'HE'LE'NE, & où presque tous les Princes Confédérez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouser la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de PARIS, Fils de PRIAM. Sur quoi néanmoins (h) THUCYDIDE a dit, que, si *Agamemnon* arma une puissante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Héléne* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour satisfaire son ambition propre, & montrer la supériorité de ses forces. De tout tems on a pû distinguer ainsi entre les motifs secrets de la Guerre, & les prétextes.

(e) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. pag. 202, 203.
(f) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.
(g) *Schol. Sophocl.* in *Ajac. Flagellifer.* vers. 1132.
(h) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *entre* ENE'E, *Prince de la Maison Roiale de* TROIE, *& les* GRECS, *qui avoient pris cette Ville.*

ANNE'E 1184 avant JESUS-CHRIST.

LORS que la Ville de TROIE étoit réduite aux abois, ENE'E, Prince de la Maison Roiale, avoit pris des mesures pour en faire sortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les GRECS y furent entrez, il se (1) retrancha sur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui grossit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs se disposoient à les forcer dans leurs retranchemens : mais *Enée* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ses gens, à la nécessité d'en venir à un Combat, & pour leur persuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque composition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-dessus dans une Assemblée générale des Confédérez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'exposer apparemment au risque que l'on court, quand on a à faire à des gens desespérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions : „ Qu'*Enée*, & ses „ gens, sortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient : Que les *Grecs*, d'autre part, les laisseroient aller où ils „ voudroient, & passer en pleine sûreté & liberté par toutes les Terres & tous les en„ droits de la Mer dont ils étoient maîtres ". (a) Πεμψάντων δὲ κήρυκας αὐτῶν [Τρώων] περὶ διαλύσεων, καὶ δεομένων μὴ σφᾶς εἰς ἀνάγκην καταστῆσαι πολέμου, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν [Ἀχαιοὶ] ἐπὶ τοῖσδε ποιοῦνται πρὸς αὐτοὺς τὰς διαλύσεις· Αἰνείαν μὲν, καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ, τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διεσώσατο κατὰ τὴν φυγὴν, ἐν ὡρισμένοις τισὶ χρόνοις ἐκ τῆς Τρῳάδος ἀπελθεῖν, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρούρια· Ἀχαιοὺς δὲ παρέχειν αὐτοῖς τὴν ἀσφάλειαν ἐξ ἁπάσης, ἧς ἐκράτουν, γῆς καὶ θαλάσσης ἀπιοῦσι κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de DE'NYS d'*Halicarnasse*, qui en appelle au témoignage (b) des anciens Historiens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi sur tout ce qui regarde les *Troïens*, & leur établissement en *Italie*, par où il a été en état d'instruire là-dessus ses Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous restent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le savant (2) BOCHART, prétendent, qu'*Enee* ne vint

(a) *Denys d'Halicarnasse*, Antiq. Rom. Lib. I. Cap. 47. pag. 37. *Ed. Oxon.*
(b) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

ART. XVII. (1) DIODORE *de Sicile* rapportoit la chose autrement, & faisoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, qu'HENRI DE VALOIS publia, pag. 222. Voiez aussi ELIEN, *Var. Hist.* Lib. III. Cap. 22. & là-dessus les Interprêtes.

(2) Dans une *Lettre* à Mr. SEGRAIS, ou *Dissertation sur la Question*, *si* ENE'E *a jamais été en* ITALIE ? Cette Piéce se trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers *François* par le même *Segrais*. On l'a inserée aussi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col. 1063, *& seqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-dessus. Mais les raisons, sur lesquelles on se fonde, ne sont rien moins que suffisantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, & LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverses courses, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce païs-là, étoit un reste des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cause de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec assez de vraisemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, sur les représentations qu'*Enée* lui fit de son triste sort, & de la dure nécessité qui l'avoit fait sortir, avec ses gens, de leur Patrie, il se radoucit, & crut même qu'il lui seroit avantageux, dans les circonstances où il se trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'assûrer qu'ils étoient venus, comme ils le protestoient, sans aucun mauvais dessein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la proposition. Il fut convenu & promis avec serment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtâges: „ Que les *Aborigénes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en souhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'espace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigénes*, dans la présente Guerre, & en toute autre occasion où ceux-ci auroient „ besoin de leur secours: Que les uns & les autres se prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conseils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Αὐτοῖς δὲ ἐπαινέσαντος τὰ λεγόμενα, γίνονται συνθῆκαι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιαίδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δοῦναι χώρας ὅσης ἠξίουν, ἀμφὶ τοὺς τετταράκοντα σταδίους, πανταχῆ πορευομένοις ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τόν τ' ἐν χερσὶ πόλεμον συλλαβέσθαι, καὶ ὅπου ἂν ἄλλῃ παρακαλῶνται, συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέρους τὰ κράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, καὶ τέκνων ὁμηρείαις τὰς πίστεις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσιν ἐπὶ τὰς πόλεις τῶν Ῥοτόλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnasse*. Un Auteur Latin exprime, d'une maniére plus concise, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigénes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere inisse* (Latinum & Aeneam) *dato invicem jurejurando, ut communes quoque hostes, amicosve haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez se mirent aussi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & se rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent ensuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princesse *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de sa Ville. Ce fut aussi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de son Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian. Var. Hist.* Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) *Denys d'Halicarnasse*, Lib. I. *pag.* 47. *Cap.* 59.

(*d*) *Auctor de Origine Gentis Romanæ*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom.* Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor*.

(*e*) Voiez aussi *Strabon*, Lib. V. *pag.* 350. *Ed. Amst.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maison Roiale de* CALYDON *en* Etolie, & DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maison Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Confédérez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

(3) Voiez la Dissertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis Italiæ colonis, & Aeneæ adventu in* Italiam: ou l'abrégé de ses raisons sur ce sujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ses *Prolégoménes* sur son *Historia Reipubl. & Imperii Romani*, publiée a *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Historiens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag.* 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Roman.* qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 12. disent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'est trop peu de chose; sur tout *Enée*, comme ils le reconnoissent eux-mêmes, aiant été associé au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq-mille Pas; car on en comptoit 125. pour un *Stade*. Ainsi ce n'etoit pas tout-à-fait deux Lieues, si l'on met trois-mille Pas pour chacune.

Digitiz

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre sur le Trône *Oenée* son Grand-Pére ; une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, sur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (a) ainsi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Messapiens*. Il pria *Diomède*, qui venoit bien accompagné, de se joindre à lui contre ses Ennemis, lui promettant une partie de son païs, avec sa Fille en mariage. *Diomede* accepta volontiers la proposition. Les *Messapiens* furent battus ; & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Diomède* distribua à ses gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (b) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενον αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνιος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῶν Δαυνίων, ἐδεήθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ἐπὶ μέρει γῆς, καὶ γάμῳ θυγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ· καὶ Διομήδης ὑπεδέξατο τὸν λόγον· ἐπεὶ δὲ παραταξάμενος ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, καὶ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δωριεῦσιν ἔνειμεν τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes : (c) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi* ; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (d) ajoûte *Canusium*.

(a) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid.* VIII. 9.

(b) *Antonin. Liberal.* Metamorph. *Cap.* 37. Voiez *Lycophron*, Cassandr. *vers.* 615, *& seqq.*

(c) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1216, *& seqq.*

(d) Geograph. *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amst.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, *&* ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné seul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (a) ASCAGNE, Fils de sa prémiére Femme *Creusa*, selon l'opinion la plus commune, lui succéda. Celui-ci eut à soûtenir la Guerre commencée par son Pére. Il se vit assiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroissement de la puissance des *Troïens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, sous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui prescrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent si dures aux *Latins*, qu'ils résolurent de tout hazarder, plutôt que de s'y soûmettre. On vouloit, entr'autres choses, qu'ils s'engageassent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (b) d'autres disent, pendant quelques années, tout le Vin qui croitroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être disposez à accorder cela, ils se mirent hors d'état de le faire, en consacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une sortie, qui leur réussit si bien, que *Mézentius* y perdit *Lausus*, son Fils ; & lui-même se voiant serré de près sur une Colline où il s'étoit retiré avec peu de gens qui lui restoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à son tour la Paix. Quoi que la chance eût ainsi tourné, *Ascagne* ne voulut pas s'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à user avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de se retirer, en toute sûreté, avec ses Troupes. On fit la Paix avec lui : &, pour suppléer ici DE'NYS d'*Halicarnasse* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, servi„ roit de limites, pour séparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (c) Ἀσκανίου δὲ τοῖς Λατίνοις ταμιεύεσθαι τὴν τύχην συμβουλεύοντος, ἄδειαν εὑρόμενος [Μεσέντιος] ἀπῆλθεν ὑπόσπονδος, μεθ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, καὶ τὸ ἀπὸ τοῦδε χρόνου ἅπασαν διαλυσάμενος τὴν ἔχθραν πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιος φίλος ἦν.... (d) *Pax ita convenerat* [inter *Ascanium* & *Mezentium*] *ut* Etruscis Latinisque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis esset*. Depuis cela, *Mézentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins* ; & aucun des autres Peuples voisins n'osa rien entreprendre contre *Ascagne*.

(a) *Dénys d'Halicarn.* *Lib.* I. Cap. 64, 65. Auctor De *Orig. Gentis Rom.* Cap. 15.

(b) Auct. de *Orig. Gent. Rom.* ubi supr.

(c) *Dénys d'Halic.* ubi supr, Cap. 65. pag. 52. *Ed. Oxon.*

(d) *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Prisonniers, entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, *& un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON sait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuse (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS son Mari, qui lui laissa

ART. XIX (1) *Daunius*. Mais *Daunus*, comme d'autres l'appellent, est le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Harduin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed. Salm. Traj.* & là-dessus les *Exercitations* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-dessus les *Recherches sur l'Histoire* d'ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, *& seqq. Ed. de Holl.*

Digitized by Google

fa la Couronne. Si fon Hiftoire eft mêlée quelquefois de fables romanefques, il y a affez de chofes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eft au moins ce que je vais (a) rapporter. Cette Princeffe, après avoir fubjugué plufieurs Peuples, fut tentée de porter fes Armes dans les *Indes*. STABROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiffant. La Reine d'*Affyrie* alla faire fon féjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes chofes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle fe mit en campagne, avec une prodigieufe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de fon côté des préparatifs, où il tâcha de la furpaffer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaffadeurs, pour lui repréfenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, fans qu'il lui en eût donné aucun fujet. Il lui écrivit même, & dans fa Lettre, après lui avoir reproché fes impudicitez, même celles qui étoient encore fecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuftice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deffus, il la feroit expirer fur une Croix. *Sémiramis* aiant lû la Lettre, fe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua fa marche. *Stabrobate* lui difputa vigoureufement le paffage du Fleuve *Indus*; mais le fuccès ne répondit pas à fon courage. Il prit alors le parti de fe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Affyriens*. On en vint aux mains une feconde fois; & alors les chofes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleffûres. De tant de milliers d'hommes, qui la fuivoient, à peine en réchappa-t-il le (1) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas fauvé, & ne fe feroit-elle pas fauvée elle-même, fi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faifoit voir, & que des Dévins lui perfuadoient tendre à le détourner de pouffer plus loin les chofes, ne voulut pas, en paffant le Fleuve, pourfuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il confentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Prifonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, fur lequel on ne nous apprend rien de circonftancié. (b) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ποιησαμένη τῶν αἰχμαλώτων, ἐπανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τῆς δυνάμεως ἀποβεβληκυῖα. *Sémiramis* s'en retourna ainfi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; fur quoi on débite bien des Fables, où il eft difficile de démêler la vérité.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15–19.

(b) *Diodore de Sicile*, ubi fupr. Cap. 19. *pag.* 76. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXII.

TRAITÉ *entre les* ATHÉNIENS *&* *les* BÉOTIENS; *comme auffi entre* THYMETE, *Roi d'*ATHÉNES, *&* MÉLANTHE, *Roi de* MESSÉNE.

ANNÉE 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL furvint une Guerre, entre les ATHÉNIENS & les BÉOTIENS, qui fe difputoient (1) une ou deux (2) Villes fituées fur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THÉBES, étoit à la tête de fes Troupes. Il propofa de finir la difpute par un Combat fingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYMÉTE. La propofition fut acceptée par les *Athéniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre fa place dans cette occafion périlleufe. MÉLANTHE, (a) Roi de MESSENE, chaffé de fon païs, étoit venu alors fe réfugier à *Athenes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoifie. Il fe préfenta auffitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (b) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς πόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ἐν τῇ τῶν βασιλέων μονομαχίᾳ τὴν κρίσιν εἶναι. Θυμοίτης μὲν ὁ βασιλεὺς Ἀθηναίων, ἐδεδοίκει τὸν ἀγῶνα, καὶ ἐξίστατο τῆς βασιλείας τῷ βουλομένῳ διακινδυνεῦσαι πρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευσε Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ἐπ' ἄθλῳ τῆς βασιλείας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ προβαίνουσιν αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions fe portérent donc fur le champ de bataille. *Mélanthe* (c) ou vit, où, comme d'autres le difent plus vraifemblablement, (d) fit femblant de voir un homme qui fuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une chofe bien lâche, & contre les régles, de mener un fecond. Comme *Xanthus*, furpris & troublé, voulut fe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(a) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 550. & Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amft.*

(b) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186. pag. 447. *Ed. Rothom.*

(c) *Schol. Ariftophan.* in *Acharnens.* verf. 146 *Suidas*, in Ἀπατούρια.

(d) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. num. 41. *Polyænus*, I. 19. *Schol. Ariftoph.* in *Pacem*, verf. 890.

(1) ALEXANDRE *le Grand* avoit ouï dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes feulement. C'eft ce que rapporte STRABON, fur la foi de *Néarque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amftel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraifemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns difent être *Oenoé*: les autres, *Melenæ*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timæum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eft-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enfemble, au mot Κελαινὰς: & ce qu'il dit eft approuvé par MEURSIUS, que l'on peut confulter fur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un seul coup. Ainsi il fut vainqueur, (e) & gagna le Roiaume, par cette tromperie; dont on fut si content, que, pour en conserver la mémoire, on institua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(e) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Hérodote*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *&* *les* THESSALIENS; *&* *entre les* THRACES, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (a) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chassez de chez eux par les *Thraces* & les *Pélasges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Thessalie*, où elle (b) ne faisoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Thessaliens*, sous (c) la conduite de leur Roi *Thessalus*, Descendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débusquer, & cela sans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Thessalus*, pendant une nuit fort obscure, s'avisa de ce stratagême. Il envoia ses Soldats de côté & d'autre sur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baisser tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Béotiens*, qui ne démentoient point en cette occasion ce que l'on a dit de leur bêtise, prirent l'épouvante, se croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vite demander la Paix en supplians; & la suite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de sortir du païs: car ils retournérent alors en *Béotie*, (d) soixante ans après la prise de *Troie*. (e) Οἱ Βοιωτοὶ τὴν ὄψιν τοῦ πυρὸς, ὥσπερ ἀστραπὰς κεκλημένας, ἰδόντες ἐδείξαντο, καὶ πρὸς ἱκεσίαν τῶν Θεσσαλῶν ἐτράποντο ... (f) Βοιωτοί τε γὰρ οἱ νῦν, ἑξηκοστῷ ἔτει μετὰ Ἰλίου ἅλωσιν, ἐξ Ἄρνης ἀναστάντες ὑπὸ Θεσσαλῶν, τὴν νῦν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλουμένην, ᾤκησαν. Leur ancien païs changea alors son nom de *Cadméide* (g) qu'il avoit eû jusques-là, en celui de *Béotie*, comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reste, je trouve dans (h) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de son *Histoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chassez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient si fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Thessaliens*, par lequel ils se donnérent à eux pour Esclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chasser du païs, ni les faire mourir; & qu'on leur laisseroit quelques Terres à cultiver, des revenus desquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Esclaves furent appellez *Ménestes*, d'où l'on fit depuis *Pénestes*. Ἀρχέμαχος δ' ἐν τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τῶν τὴν Ἀρναίαν κατοικησάντων, οἱ μὴ ἀπάραντες εἰς τὴν Βοιωτίαν, ἀλλ' ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδωκαν ἑαυτοὺς τοῖς Θετταλοῖς δουλεύειν καθ' ὁμολογίας ἐφ' ᾧ οὔτε ἐξάξουσιν αὐτοὺς ἐκ τῆς χώρας, οὔτε ἀποκτενοῦσιν· αὐτοὶ δὲ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν. οὗτοι οὖν οἱ κατὰ τὰς ὁμολογίας καταμείναντες, καὶ παραδόντες ἑαυτοὺς, ἐκλήθησαν τότε Μενέσται, νῦν δὲ Πενέσται &c. Plusieurs de ces Esclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres; comme ajoûte l'Historien.

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. pag. 700. Ed. H. Steph.
(b) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. Ed. Amstel.
(c) *Polyaenus*, Strateg. Lib. I. Cap. 12.
(d) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12.
(e) *Polyaenus*, Strategem. ubi supr.
(f) *Thucyd.* ubi supr.
(g) Du nom de *Cadmus*, prémier Roi de *Thèbes*.
(h) *Deipnosophist.* Lib. VI. Cap. 18. pag. 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui se retirérent, ils chassérent à leur tour de *Béotie* les *Pelasges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Historien, (i) cité par STRABON. (k) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copaïs*, s'étoient retirez sur l'*Hélicon*. (l) Θρᾷκες συνταξάμενοι Βοιωτοῖς περὶ τὴν Κωπαΐδα λίμνην, ἡττηθέντες, εἰς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπείσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινὰς &c. Les *Béotiens*, comptant sur leur victoire, & sur le Traité, ne se tinrent point sur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Festins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait semblant de se retirer, vinrent de nuit fondre sur eux à l'improviste, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres prisonniers. Comme les *Béotiens* se plaignoient ensuite de leur perfidie, ils leur soutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve; qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point pensé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes grossiéres, en matiére de Traitez, sont fort anciennes. Au reste, les *Béotiens*, après être revenus de *Thessalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (m) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chassez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens*; comme nous le verrons en son lieu.

(i) Ephorus.
(k) Ubi supr.
(l) *Polyaenus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi supr.
(m) *Schol. Thucydid.* in Lib. I. Cap. 12. num. 54. Ed. Amst. *Stephan.* De Urbib. voc. Ἄρνη, & Χαιρώνεια. *Pausan.* Lib. IX. Cap. 40. pag. 793.

AR-

(3) Ἀπατούρια, les *Apaturies*, du verbe ἀπατᾶν, qui signifie *tromper*. Voiez MEURSIUS, *Graec. Feriata*, Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'est de lui que prit son nom la *Thessalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cause de cela, l'infidélité grossiére des *Thraces* passa en proverbe. On disoit, Θρᾳκία παρεύρεσις, *Inventio Thraciana*, pour designer de semblables fourberies. Voiez SUIDAS, sur ces mots, *Tom. II.* pag. 203. *Edit. de* KUSTER, qui, par parenthése, cite, dans sa *Not.* 4. DIOGENIEN, pour ZE'NOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même chose se trouve.

BIBLIOTHEQUE CANTONALE

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *&* *les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entreprise, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, sous la conduite des trois fils d'*Aristomaque*, savoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (*a*) Ils prirent d'abord pour Chef, sur l'avertissement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Descendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna son nom, après avoir été chassé du Roiaume d'*Elide* dans le *Peloponnése*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions sur cette derniére Couronne, stipula des *Héraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompense des services qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Aristomaque* ne refusassent ensuite de lui laisser un si beau païs, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en possession. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, sommer (2) *Elée*, qui y régnoit alors, de lui restituer l'héritage de ses Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en dessaisir ainsi, sur une simple demande : mais il proposa de vuider le différent par un Combat singulier de deux hommes choisis de part & d'autre, selon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut acceptée ; les forces paroissant égales de part & d'autre. *Degméne*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat ; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'usage (*b*) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet instrument, eut le dessus. Ainsi *Oxyle* devint maître du Roiaume, selon l'accord. (*c*) Ὀξύλῳ δὲ συνέβη ἀμαχεὶ λαβεῖν τὴν Ἠλείων ἀρχήν, Ἠλεῖος (3) οὐκ εἴα· πρόκλησιν δὲ ἐποιοῦντο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ διαγωνίσασθαι, προκριθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων στρατιώτην ἕνα ἐς τὴν μάχην. Καί σφισι συνήρεσε ταῦτα ἀμφοτέροις .... (*d*) Ἀπαντησάντων δὲ τῶν Ἐπειῶν μεθ' ὅπλων, ἐπειδὴ ἀντίπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προελθεῖν, κατὰ ἔθος τι παλαιὸν τῶν Ἑλλήνων, Πυραίχμην Αἰτωλὸν, Δέγμενον δ' Ἐπειόν ..... (*e*) Οἱ δὲ ἐς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δέγμενός τε Ἠλεῖος ἐν τοξότης, καὶ παρὰ τῶν Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνην ἠσκημένος· κρατήσαντος δὲ τοῦ Πυραίχμου, τήν τε βασιλείαν ἔσχεν Ὄξυλος, καὶ Ἐπειοὺς τοὺς ἀρχαίους τὰ μὲν ἄλλα εἴασεν ἐπὶ τῶν αὐτῶν μένειν, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ἐπὶ ἀναδασμῷ τῆς χώρας ἐπεσήγαγε. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laissa les anciens Habitans dans le païs : il partagea seulement les terres entr'eux & ses *Etoliens*.

(*a*) *Pausanias*, Lib. V. Cap. 3, 4. *Strabon*, Geogr. Lib. VIII. pag. 547, 548. ex *Ephoro*.

(*b*) *Strabon*, ubi supr.

(*c*) *Pausanias*, Lib. V. Cap. 4. pag. 382.

(*d*) *Strabon*, ubi supr. pag. 548.

(*e*) *Pausanias*, ubi supr.

A CETTE occasion, il se fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il se célébroit depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la suite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on sait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aisément de tous les Etats, dont ils devinrent maîtres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, jusqu'alors entre les mains des *Acheens*, fût laissée aux *Eléens* : & que tout le païs de ceux-ci fût consacré à *Jupiter*, en sorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'opposeroit pas vigoureusement, selon ses forces, à de telles entreprises, seroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'est ce que nous apprend STRABON, (*f*) sur la foi de l'Historien EPHORUS : Παραλαβεῖν δὲ [Ἔφορός φησι] καὶ τὴν ἐπιμέλειαν τοῦ ἱεροῦ τοῦ Ὀλυμπιάσιν, ἣν εἶχον οἱ Ἀχαιοὶ, διά τε τὴν τοῦ Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας συνομολογηθέντας [δὲ] ῥᾳδίως ἐκ πάντων μεθ' ὅρκου, τὴν Ἠλείαν ἱερὰν εἶναι τοῦ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τὴν χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι· ὡς δ' αὕτως ἐναγῆ καὶ τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) solennellement : & on y comptoit si fort, que, quand

(*f*) *Strabon*, ubi supr. Voiez aussi *Polybe*, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. *Ed. Amstel.* & *Diod. de Sicile*, Excerpt. Vales. *pag.* 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la prise de *Troie*. ERATOSTHEN. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom.* Lib. I. Cap. 21. pag. 402. *Ed. Oxon.* VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'est de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol.* PINDAR. in *Olymp.* Od. III. vers. 22.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Δῖος, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic.* ad *Ann. Mund.* 2901. col. 375. *Edit. Lugd. Bat.* 1729. Il est surprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même soupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δῖος ? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-dessus, *Cap. I*, comme régnant du tems que les Fils d'*Aristomaque* vinrent dans le *Péloponnése*. Mr. l'Abbé GEDOYN a suivi le Texte corrompu, sans penser seulement à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(4) ETIENNE *de Byzance*, sur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echéphylide*, dit, que ce fut sur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Messéne*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes ; à cause de quoi le lieu fut appellé *Sphacteria* : Ἔστι δὲ [Σφακτηρία] πεδίον Ἠλείων, τῆς πρὸς Μεσσήνην χώρας, ὥς φησιν Ἐχεφυλλίδης, διὰ τὸ ἐν αὐτῷ σφαγιαζομένους τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὄξυλον ποιήσασθαι συνθήκας περὶ φιλίας καὶ ὁμονοίας. Ce Lexicographe, comme il paroît par la suite, distingue ici ce *Sphacteria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit aussi *Sphagia*. En quoi il n'est d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas néanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raison. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint ensuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors aussi qu'on permettoit à une Armée de passer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au sortir du païs. Ainsi les *Eléens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres; & ne purent que s'aggrandir, sur tout par l'asyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnése*, les (a) trois Fils d'*Aristomaque*, ou, comme d'autres (b) disent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troisiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Messene*, faisoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'assignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois personnes, si l'on suppose, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Aristodéme* régna, ou en comptant ses deux Fils pour un, par droit de Représentation, selon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit se servir, consistoit à jetter dans une (2) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns disent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule sortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au suivant; & *Messene*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainsi le Traité, Que celui, dont la boule sortiroit la prémiére, choisiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux seulement: car, (c) selon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (d) Κρεσφόντης, καὶ Τήμενος, καὶ οἱ Ἀριστοδήμου παῖδες, τὴν Πελοπόννησον ἐνέμοντο. ἔδοξε τριχῇ νεῖμαι τὴν χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βουλόμενος τῆς Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνώμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, καὶ ὁ δεύτερος, ἑλέσθω Σπάρτην, ἢ Ἄργος· Μεσσήνη δ' ἔστω τοῦ τρίτου. Ἐπείσθησαν, καὶ τοὺς κλήρους καθῆκαν &c..... (e) Τημένῳ τῶν Δωριέων Ἄργος ἐφιέντων ἔχειν, Κρεσφόντης γῆν σφᾶς ᾔτει τὴν Μεσσηνίαν, ἅτε καὶ αὐτὸς Ἀριστοδήμου πρεσβύτερος..... Τημένου [Κρεσφόντης] δεῖται, παρεσκευασμένος τοῦτον τῷ κλήρῳ δῆθεν ἐφεῖναι. Τήμενος δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνόντος ἐν αὐτῇ καὶ ὕδατος, καθίστησι τῶν Ἀριστοδήμου παίδων, καὶ Κρεσφόντου, τοὺς πάλους, ἐπὶ διῃρημένοις μοίραν ἀναιρεῖσθαι τῆς χώρας προτέρους, ὁποτέρου ἂν πάλος ἀνέλθῃ πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Cresphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Messéne*, comme le meilleur, usa d'artifice pour se le procurer à coup sûr: mais, selon les uns, il fit sa boule de terre (3) grasse séchée au Soleil, au lieu que les boules de *Téménus*, & d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, étoient cuites au feu: & selon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Cresphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainsi, dans la prémiére supposition, les boules de *Téménus*, & d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, sortant de toute nécessité les prémiéres, il n'étoit pas besoin de tirer la troisiéme, qui restant au fond, donnoit nécessairement *Messéne*: dans l'autre supposition, la boule d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, se délaiant, celle de *Cresphonte* sortoit seule, & par là il avoit *Messéne*, comme aiant tiré le prémier lot. (f) Quoi qu'il en soit, le partage, de quelque maniére qu'il se soit fait, est reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Aristodéme*, qui y régnérent ensemble, aiant laissé cette maniére de Succession à leurs Descendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (g) sous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Messéniens* étant en dispute sur la proprieté d'un Temple de *Diane*, les prémiers produisirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Descendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inscriptions qui subsistoient encore sur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.
(b) *Apollodore*, *Polyaenus*, *Pausanias* &c.
(c) *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 3.
(d) *Polyaenus*, *Strateg*. Lib. I. Cap. 6. Voiez aussi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4. *pag*. 144.
(e) *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 285.
(f) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, De Regn. Lacon. Cap. 8, 9. & *Miscellan. Lacon*. Lib. III. Cap. 9.
(g) *Tacite*, Annal. *Lib*. IV. Cap. 43. Voiez là-dessus les Interprétes; & *Meursius*, Miscell. Lacon. Lib. I. Cap. 1.

AR-

ART. XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrigé. La faute reste encore dans PLATON, *De Legg*. Lib. III. pag. 683. D. Tom. II. *Ed. Steph*. comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag*. 129. Un autre *Proclès* se trouve aussi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28, *pag*. 177. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou consulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Graecos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, pag. 376. où il indique aussi l'origine de la bevuë des Copistes, d'ailleurs assez claire. Mais c'est un défaut considérable de cette Edition de *Pausanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on ait, que les savantes Notes de *Paumier* sur bien des endroits, n'y paroissent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroît pas ici donner une idée assez juste. Qui dit Bouteille simplement, donne à entendre un petit Vaisseau de Verre à col fort étroit, où l'on ne peut passer la main, comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins est plus propre; & c'est le mot dont on se sert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Casin*. Act. II. Scen. VI. *vers*. 22, 46. & là-dessus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme aussi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell*. vers. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

Traite' *de Partage entre les anciens Habitans d'*Argos *&* *de* Lace'de'mone, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* Achaïe.

Anne'e 1085. ou environ, avant Jesus-Christ.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'Argos & de Lace'de'mone, avant l'expédition des He'raclides, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, s'appelloient proprement Ache'ens, comme descendus pour la plupart d'*Achéus*, Fils de *Xuthus*. (b) Chassez ainsi par les *Doriens*, ils ne sortirent point du *Péloponnése*, mais ils allérent chasser eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui s'appelloit *Egiale*, ou *Egialée*, à cause de sa situation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le sort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le disent, le païs étoit déja ainsi divisé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dyme*, *Olénos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pelléne*. Pausanias les appelle ainsi: mais quelques-unes sont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois sur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedémone*, & à *Mycénes*. (c) Τότε δ' ἀπεληλυθότων Ἰώνων οἱ Ἀχαιοὶ τὴν Ἰώνων διελάγχανον, καὶ ἐσῳκίζοντο ἐς τὰς πόλεις. Αἱ δὲ δύο τε καὶ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὁπόσαι τε καὶ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γνώριμοι· Δύμη μὲν πρὸς Ἤλιδος πρώτη· μετὰ δὲ αὐτὴν, Ὤλενος, καὶ Φαραὶ καὶ Τριταία, (1) Ῥύπες, καὶ (2) Αἴγιον, καὶ Κεκύρινα (3), καὶ Βοῦρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, καὶ Αἰγαί τε καὶ Αἴγειρα, καὶ Πελλήνη πρὸς τῆς Σικυωνίας ἐσχάτη. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, καὶ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐσῳκίζοντο πρότερον ἔτι ὑπὸ Ἰώνων οἰκουμένας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (d) (on ne dit pas combien de tems) par une succession continuelle de Rois descendus de Tisame'ne, Fils d'*Oreste*, jusques à (4) Ogyge; dont les Fils aiant voulu régner despotiquement, les *Achéens* s'érigérent en République, sous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Généraux d'Armée*. Ils se maintinrent dans cet état de Liberté jusqu'à la domination de Philippe *de Macédoine* & d'Alexandre son Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puissante Confédération.

(a) Sur l'Année 1104. Articl. 24.
(b) *Pausanias*, Achaic. *seu Lib.* VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amstel.*
(c) *Pausanias*, ubi supr. *Lib.* VII. *Cap.* 6. pag. 536.
(d) *Polybe*, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi supr.

ARTICLE XXVII.

Traite' *entre les* Atheniens, *& les Peuples du* Peloponnese.

Anne'e 1070. avant Jesus-Christ.

SOus le régne de Codrus, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui s'étoient emparez du Pe'loponne'se, (1) firent la Guerre aux Athe'niens, (a) ou parce qu'ils étoient (b) jaloux de l'aggrandissement de ce Peuple, ou, comme d'autres le disent, (c) à cause qu'une grande stérilité, survenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de s'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur dessein, fut, que les (d) *Athéniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnése*. L'Oracle consulté sur l'événement de cette Guerre, selon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnésiens* auroient la victoire, (2) si le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-dessus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à se bien gar-

(a) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 11, *& seqq.*
(b) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amst.*
(c) *Lycurg.* Orat. in *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(d) *Suidas*, voc. Εὐρυσθένεος Κλῆρος.

Art. XXVI. (1) C'est ainsi qu'il y a dans He'rodote, & dans Etienne *de Byzance*, & dans Strabon. au lieu de Ῥῖπες, qu'on lit mal dans Pausanias; comme l'a remarqué Sylburge.

(2) Et non pas Ἐάριον, ainsi que porte le Texte. Sylburge a prouvé par Pausanias même, qu'il faut ainsi corriger.

(3) Ni He'rodote. Lib. I. Cap. 145. ni Strabon, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre, aussi bien que Polybe, Lib. II. Cap. 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changérent avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) Μέχρι Ὠγύγου, dit Strabon, *ubi sup.* pag. 589. Casaubon veut qu'on lise Γύγου, parce qu'il y a ainsi dans Polybe, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne s'est pas souvenu, que, dans le même Polybe, de son Edition & de sa Version, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainsi il y a apparence, que l'autre passage est fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de Strabon, où l'Editeur n'a trouvé aucune varieté dans ses Manuscrits.

Art. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé Sostrate, disoit, *Thracic. Lib. II.* que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque Stobe'e, *Serm.* VII. pag. 92. cité par Meursius; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 12. Ce Savant auroit pû y joindre Plutarque, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et s'il se fût souvenu de ce passage, il n'auroit pas manqué sans doute d'y corriger le nom de l'Historien, corrompu en Σωκράτης. Il est surprenant, que ni Vossius, dans son Livre *de Historic. Græc.* ni Me'nage, dans ses Notes sur Dioge'ne Laerce, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au passage de Stobe'e, qui les auroit empêché de donner cette Histoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres disent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: Vell. Patercul. Lib. I. Cap. 2. Servius, in Virgil. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athénes*, aiant sû cela, se déguisa si bien, qu'on ne pouvoit le connoître, & allant lui-même chercher querelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, se fit tuer. Les *Athéniens* se disposoient aussi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Hèraut, la permission d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainsi *Athénes* fut sauvée. (*e*) Καὶ πρὸ τῆς μάχης ['Αθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ᾔτησαν ἀναίρεσιν τοῦ βασιλέως [Κόδρου] ..... (*f*) Καὶ γνόντες ὕστερον Δωριεῖς, καὶ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐσπείσαντο 'Αθηναίοις .... (*g*) *Cujus* [*Codri*] *interitu*, *ne* Athenæ *occiderent*, *effectum est*. Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (*h*) à *Athénes*; comme si l'on eût jugé que personne n'étoit digne de succeder à un tel Roi, qui s'étoit devoué à la mort pour ses Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magistrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & MEDON, Fils de *Codrus*, ne lui succéda que sous ce titre, & avec le simple pouvoir d'un prémier Magistrat de République. Les *Péloponnésiens* néanmoins, en se retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (*i*) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du secours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompense de la générosité dont ils avoient usé envers quelques *Lacédémoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponnésiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de se sauver dans l'*Aréopage*, au pié des Autels du (*k*) Temple des *Euménides*, ou *Déesses sévéres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par respect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le souvenir, permirent à ces Ennemis Supplians, de se retirer sains & saufs. (*l*) 'Αθηναῖοι δὲ τότε τε διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίοις.

(*e*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 18. *Lycurg.* ubi supr. *pag.* 153. (*f*) *Conon*, Narrat. 26. (*g*) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6. *extern.* num. 1. (*h*) *Justin*, Lib. II. Cap. 6, 7. (*i*) *Pausan.* Lib. I. Cap. 39. *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Herodote*, l. 76. (*k*) Voiez *Meursius*, Areopag. Cap. 2. (*l*) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITÉ *entre les* COLOPHONIENS, *& une Colonie d'*IONIENS.

ANNÉE 1057. avant JESUS-CHRIST.

LES Fils de CODRUS, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle, cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les suivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, si fameuses, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Asie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée COLOPHON, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En considération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chassérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec serment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre ensemble en bonne amitié, soumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (*a*) Ἴωνες δὲ, ὅρκους ποιησάμενοι πρὸς τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνεπολιτεύοντο, οὐδὲν πλέον ἔχοντες.

(*a*) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 528.

ARTICLE XXIX.

TRAITÉ *entre* HIPPOCLÈS, *&* MÉGASTHÉNE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNÉE 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNE Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (*a*) CUMES en *Campanie*. Il est vrai, que (*b*) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, sans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient HIPPOCLÈS, de *Cumes*, (*c*) Ville d'*Eubée*; & MÉGASTHÉNE, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes seroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(*a*) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 2. pag. 1102, & *seqq.* (*b*) *Salmas.* in *Solin.* pag. 52. *Ed. Traject.* (*c*) Voiez *Stephan.* De Urbib. voc. Κύμη.

ART. XXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 15. & les Commentateurs, sur ÉLIEN, *Var. Hist.* Lib. VIII. Cap. 5.

Ville, qu'ils y bâtissoient. Ainsi elle eut le nom de *Cumes*; & peut-être tira-t-on là-dessus au sort, comme cela se pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particuliéres. (d) Οἱ δὲ τὸν στόλον [Χαλκιδέων καὶ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱπποκλῆς ὁ Κυμαῖος, καὶ Μεγασθένης ὁ Χαλκιδεὺς, διωμολογήσαντο πρὸς σφᾶς αὐτοὺς, τῶν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῶν δὲ τὴν ἐπωνυμίαν· ὅθεν νῦν μὲν προσαγορεύεται Κύμη, κτίσαι δ' αὐτὴν Χαλκιδεῖς δοκοῦσι.

(d) Strabon, Lib. V. pag. 372. Ed. Amst.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'*Asie Mineure, *pour l'établissement d'un Conseil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

A L'EXEMPLE du Conseil des (a) AMPHICTYONS de la *Gréce*, les IONIENS, qui s'étoient établis dans l'*Asie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (b) un composé de douze Villes, savoir, *Milet*, *Myonte*, *Priéne*, *Ephése*, *Colophon*, *Lébedos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voisines de *Samos* & de *Chios*. L'Assemblée, où ils déliberoient de leurs affaires communes, se tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple consacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils sacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies*; ainsi appellées, aussi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils résolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation: mais dans la suite ils accordérent cette faveur à la (c) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priéne* (d) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux: & l'on élisoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (e) Κατὰ τὴν Ἰωνίαν (1) ἐννέα πόλεις εἰώθεισαν κοινὴν ποιεῖσθαι σύνοδον, τὴν Πανιώνιον, καὶ θυσίας συντελεῖν ἀρχαίας καὶ μεγάλας Ποσειδῶνι, περὶ τὴν ὀνομαζομένην Μυκάλην ἐν ἐρήμῳ τόπῳ &c.... (f) Αἱ δὲ δυώδεκα πόλιες αὗται τῷ τε οὐνόματι [Ἰώνων] ἠγάλλοντο, καὶ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ σφέων αὐτέων οὔνομα θέμενοι Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτοῦ μεταδοῦναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰώνων. οὐδ' ἐδεήθησαν δὲ οὐδαμοὶ μετασχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναῖοι. Dans la suite des tems, l'Assemblée se tint en d'autres Villes, tantôt à (g) *Ephése*, tantôt à (h) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (i) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque chose de particulier, au sujet des *Phocéens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voisin du Mont *Parnasse*. Ils avoient aquis le païs, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient sur eux pour Rois quelques-uns des Descendans de *Codrus*. Ainsi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oetès*, *Péricle*, & *Abarte*. (k) Οἱ [Φωκαεῖς] Φιλογένει καὶ Δαίμονι ὁμοῦ τοῖς Ἀθηναίοις διαβάντες ἐς τὴν Ἀσίαν· τὴν χώραν δὲ οὐ πολέμῳ, κατὰ δὲ ὁμολογίαν λαμβάνουσι παρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ οὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πρὶν ἢ τοῦ γένους βασιλέας τοῦ Κοδριδῶν λάβωσιν· οὕτω παρὰ Ἐρυθραίων καὶ ἐκ Τέω δὲ Οἴτην καὶ Πέρικλον λαμβάνουσι, καὶ Ἄβαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que disent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui composassent les Etats des *Ioniens*, si, dans leurs délibérations, lès suffrages se trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faisoient ainsi pancher la balance; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on disoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour signifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre chose que ce fût. (l) Τὸν Κολοφῶνα ἐπέθηκε. Δώδεκα πόλεις τῆς Ἰωνίας συνῄεσαν ἐς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, περὶ τῶν κοινῶν βουλευσάμενοι. καὶ εἴποτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγένοντο, οἱ Κολοφώνιοι περιττὴν ἐπετίθεντο τὴν νικῶσαν· Σμυρναίους γὰρ ἐθελοντὰς εἶχον συνοίκους· ὑπὲρ ὧν καὶ τὴν ψῆφον ἐτίθεντο· ὅθεν ἐπὶ τῆς κρατούσης καὶ βεβαίας ψήφου ἡ παροιμία εἴρηται. Il y a néanmoins (m) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

AU RESTE, environ le tems même où nous sommes, les DORIENS de la *Carie* (n) firent une semblable Confédération de six Villes, savoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnasse*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalysse*, *Camire*; & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le siége de leur Assemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faisoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertissemens: après quoi

(a) Voiez l'Article I.
(b) Hérodote, Lib. I. Cap. 142, & seqq.
(c) Strabon, Lib. XIV. pag. 939. Pausan. Lib. VII. Cap. 5.
(d) Strabon, Lib. VIII. pag. 589, 590. Ed. Amst. Lib. XIV. pag. 947.
(e) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. Ed. H. Steph.
(f) Hérodote, ubi supr. Cap. 143.
(g) Diod. Sicul. ubi sup.
(h) Philostrat. Vit. Apollon. Lib. IV. Cap. 5.
(i) Voiez Mr. de Spanheim, De Præstant. & usu Numismat. Tom. I. pag. 644.
(k) Pausan. Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.
(l) Suidas, voc. Τὸν Κολοφ. Voiez aussi Proverb. e Vatican. Append. Cent. IV. num. 11.
(m) Strabon, Lib. XIV. pag. 952.
(n) Hérodot. Lib. I. Cap. 144, 148.

ART. XXX. (1) DIODORE de *Sicile* ne parle là que de *neuf* Villes. Ou il se trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez aussi, au sujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inscription, *Dissert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 181, & *seqq.*

(3) Il y avoit, dans l'*Eolie*, une Ville de *Cume*, Κύμη, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décidoient. On prenoit là aussi des délibérations sur la Guerre contre les Barbares, & sur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la conféderation, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voisins: & on résolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Assemblée. (*o*) Δωριεῖς δὲ [παρ' Ἀμφικτυονικῆς συνόδου παράδειγμα λαβόντες] ἐν Τριοπίῳ τὸ τοῦ Ἀπόλλωνος [ἱερὸν κατεσκεύασαν] ἔνθα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ καὶ τέκνοις κατὰ τοὺς ἀποδειχθέντας χρόνους, συνέθυόν τε καὶ συνεπανηγύριζον, καὶ ἀγῶνας ἐπετέλουν ἱππικοὺς καὶ γυμνικοὺς, καὶ τῶν περὶ μουσικὴν ἀκουσμάτων, καὶ τοῖς Θεοῖς κοινοῖς ἀναθήμασιν ἐδωροῦντο· θεωρήσαντες δὲ καὶ πανηγυρίσαντες, καὶ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, εἴ τι πρόσκρουμα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικασταὶ καθεζόμενοι διῄτων, καὶ περὶ τῶν πρὸς βαρβάρους πολέμων, καὶ περὶ τῆς πρὸς ἀλλήλους ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιοῦντο βουλάς..... (*p*) Κατάπερ οἱ ἐκ τῆς Πενταπόλιος νῦν χώρης Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλιος τῆς αὐτῆς ταύτης καλεομένης, φυλάσσονται ὦν μηδαμοὺς ἐσδέξασθαι τῶν προσοίκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρὸν ἀλλὰ καὶ σφέων αὐτέων τοὺς περὶ τὸ ἱρὸν ἀνομήσαντας ἐξεκλήϊσαν τῆς μετοχῆς &c. En conséquence de ce réglement, *Halicarnasse*, la sixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Héxapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fussent Membres de l'Assemblée de *Triopie*; comme nous l'apprenons (*q*) d'Hérodote.

(*o*) Dionys. Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 25.

(*p*) Herodot. ubi sup. Cap. 144.

(*q*) Ubi supr.

ARTICLE XXXI.

Traité entre les Eoliens, & les Ioniens, de l'Asie Mineure, au sujet de Smyrne.

Année 990. ou environ, avant Jesus-Christ.

Smyrne avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (*a*) Elle donna retraite à des *Colophoniens*, chassez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la suite, se rendirent maitres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient sortis, pour aller célebrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au secours des *Smyrnéens*: mais (1) cela ne servit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faisoient partie, garderoient *Smyrne*, en laissant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (*b*) Βοηθησάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίῃ ἐχρήσαντο, τὰ ἔπιπλα ἀποδόντων τῶν Ἰώνων, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰολέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ἐπιδιείλοντο σφέας αἱ ἕνδεκα πόλιες, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολιήτας. Ainsi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*; chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres disent, (*c*) que les *Colophoniens*, dans cette occasion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chassez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Asie.

(*a*) Herodot. Lib. I. Cap. 150.

(*b*) Herodote, ubi supr. voiez Pausanias, Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) Strabon, Lib. XIV. pag. 940.

ARTICLE XXXII.

Traité entre Didon, Princesse de Tyr, & les Africains.

Année 869. (1) avant Jesus-Christ.

Les avantures de Didon sont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princesse, dont le véritable nom étoit *Elissa*, fut Sœur de Pygmalion, Roi de *Tyr*. Elle avoit épousé un proche Parent, dont les grandes richesses firent prendre à *Pygmalion* le dessein barbare de se défaire de lui, pour s'emparer

Art. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment aidérent aussi les *Colophoniens* refugiez, quoi qu'Hérodote n'en dise rien, car autrement il est difficile de croire, que ceux-ci seuls eussent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité si desavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que Suidas a copié, aux mots τὸν Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, disoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient restez avec les *Colophoniens*, mais en sorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, savoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, est expliqué d'une maniére un peu différente, de l'explication, que Suidas lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs sans doute.

Art. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, selon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par Ménandre d'*Ephése*; apud Joseph. *contr. Apion*. Lib. I. §. 18. *pag*. 449. *Ed. Hudſ. Havercamp*. Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par Dodwell, Diss. *De Peripl. Hannon*. Vol. I. *Geograph. Minor*. pag. 20, & *seqq*.

Digitized by Google

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & se retira secrétement avec tous les trésors du Défunt. Après plusieurs courses, elle aborda en *Afrique*, sur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainsi nommée, où étoit la Ville (1) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec sa Colonie; & ensuite elle obtint permission des Peuples voisins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par serment. (a) *Itaque* Elissa *delata in* Africæ *sinum, incolas loci ejus, adventu peregrinorum, mutuarumque rerum commercio gaudentes, in amicitiam sollicitat: deinde emto loco ..... ex frequentia hominum velut instar civitatis effectum est.* Uticensium *quoque legati dona, ut consanguineis, adtulerunt, hortatique sunt, urbem ibi conderent, ubi sedes sortiti essent. Sed &* Afros *detinendi advenas amor cepit. Itaque consentientibus omnibus*, Carthago *conditur, statuto annuo vectigali pro solo urbis* .... (b) Ἐδέοντο [Φοίνικες] χωρίον ἐς συνοικισμὸν λαβεῖν.... συνέθεντο [οἱ Λίβυες] δώσειν, καὶ ἐπώμοσαν &c. Voilà l'historique. La broderie est, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, si bien que les Vendeurs se moquoient d'une si chétive condition, elle divisa cette peau en laniéres si étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Forteresse, qui de là fut appellée (c) *Byrsa*. Mais ce nom même a été l'occasion du conte. *Botzra*, en Phénicien, signifioit justement un lieu fortifié: & aiant été adouci en *Byrsa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la signification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-dessus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en soit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis si puissante, ou du moins de sa principale partie; car d'autres anciens Auteurs (d) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, selon le Traité: mais à la fin les *Carthaginois* (e) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(a) *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 5.
(b) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Punic. pag. 1. Ed. H. Steph.
(c) Voiez, sur tout ceci, *Bochart*, Chan. Lib. I. Cap. 24.
(d) Voiez ci-dessus les Chronologistes.
(e) *Justin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

De tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (a) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fussent restez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposseder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (b) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant sur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on se battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient aussi pris les armes, & se tenoient en embuscade sur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre sur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait prisonnier: mais ensuite on le relâcha sans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec serment. (c) Ἁλῶναι δὲ οὐ τοὺς Σπαρτιάτας καὶ αὐτὸν Χάριλλον [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· καὶ τὸν μὲν ἀφεθέντα ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις δόντα, μήποτε Λακεδαιμονίους στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέαν, παραβῆναι τὸν ὅρκον. On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de sa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne savons rien de particulier sur la maniére de l'infraction.

(a) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. pag. 608.
(b) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.
(c) *Pausanias*, ibid. Cap. 48. pag. 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, *& les Peuples de l'Ile de* DE'LOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

Voici un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties: (2) car les uns (a) les mettent

(a) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Harduin.*

(1) Bâtie aussi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 473. *Ed. Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troisiéme Olympiade*, selon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris*. Voiez, au reste, sur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Diction.* de BAYLE, Rem. C. & la Dissertation Angloise de Mr. BENTLEY sur les *Epitres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Observations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Del.* vers. 282. pag. 491.

tent au fond de l'*Asie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Gréce*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en soit, l'occasion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peste, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle consulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit constamment, qu'il falloit que les *Athéniens* fissent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela posé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empressât à implorer le secours religieux des *Athéniens*. Aussi vint-il pour ce sujet, de toutes parts, des Ambassadeurs à *Athénes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboreen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Ile de DELOS, une ancienne Alliance, fondée sur quelque parenté, & sur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ἐκ τῶν Ὑπερβορέων Ἄβαριν εἰς τὴν Ἑλλάδα καταντήσαντα τὸ παλαιὸν, ἀνανεῶσαι τὴν πρὸς Δηλίους εὔνοιάν τε καὶ συγγένειαν. On a raconté bien des fables au sujet de cet *Abaris*. Ceux qui seront curieux de les savoir, n'ont qu'à consulter le *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-dessus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat.* & *Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Aristophan.* in *Equit.* vers. 725.
(*d*) Voiez *Spanhem.* Observ. in *Callim.* ubi supr. pag. 490, 491, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *& les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité suivant, dont je ne saurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuse* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, selon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuse* prit naissance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'est-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui est de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnasse* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-septiéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) différe de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiste ait pris garde à un passage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus sûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de soin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, sous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Messéne*, qui commença la seconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 743. Voilà qui suppose que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un passage de STRABON, (*i*) que *Crotone* existoit avant *Syracuse*, puis qu'il y est dit, que *Myscelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuse*. De tout cela il s'ensuit, que c'est vers le tems où nous sommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui suppose la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'est pas le seul anachronisme, que la licence Poëtique lui aît fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zéphyrium*, des SICULIENS, descendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit aussi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant passé dans l'Ile voisine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs disent, que c'étoient des Esclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juste ressentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuse, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent seulement de se mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais dessein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y consentirent, & on jura solennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amst.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. pag. 39, 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. pag. 209.
(*g*) Idem, Lib. IV. Cap. 5. pag. 292.
(*h*) Voiez Mr. Wesseling, sur *Simson*, pag. 528. Not. **.
(*i*) Lib. VI. pag. 403, & 413.
(*k*) *Aeneid.* III. 399.
(*l*) *Dionys. Perieg.* vers. 365, 366. & là-dessus *Eustathe*.

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. pag. 319.

(3) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Passages citez dans le *Dict. Hist. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. *num.* 3. Voiez aussi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. pag. 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* vers. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns disent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fussent des *Locriens Opuntiens*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, & *seqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, sur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, & *seqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de aetate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient ensemble en „ bonne amitié, & qu'ils posséderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient sur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes sur les épaules ". Καταπλαγέντων (m) αὐτοὺς [τοὺς Λοκροὺς] ἐκείνων [τῶν Σικελῶν], καὶ προσδεξαμένων διὰ τὸν φόβον, ὁμολογίας ποιήσαντο τοιαύτας· Ἦ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, καὶ κοινῇ τὴν χώραν ἕξειν, ἕως ἂν ἐπιβαίνωσι τῇ γῇ ταύτῃ, καὶ τὰς κεφαλὰς ἐπὶ τοῖς ὤμοις φορῶσι. Τούτων δὲ τῶν ὅρκων γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainsi conçuë apparemment d'un commun accord, aussi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expressions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes grossiéres est fort ancien : les *Locriens* sûrent bien le mettre en usage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & sur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées sous leurs tuniques. (5) Aiant ensuite secoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils se crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occasion qui leur parut favorable, ils chassérent les *Siculiens* de cette Contrée. POLYEN (n) dit, qu'ils les tuérent tous en un seul jour. Mais POLYBE, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'histoire des *Locriens* mêmes, Descendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait plusieurs voiages. Sur le [illegible], on ne doit pas non plus refuser d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au sujet de leurs Ancêtres, une chose si peu honorable. Le fait est même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (o) LOCRIENS, disoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il est vrai que quelques-uns (p) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occasion : mais celle-ci a un caractére de perfidie si frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonstance. Je ne sai, au reste, sur quoi se fonde (q) le docte UBBO EMMIUS, en disant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'insinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(m) Polybe, Lib. XII. Cap. 4. pag. 915. *Ed. Amst.*

(n) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(o) Λοκρῶν σύνθημα. *Zenob* Proverb. *Centur.* IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(p) *Hesychius*, eadem voc.

(q) *Vet. Græc.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 186.

ARTICLE XXXVI.

TRAITÉ *de Paix & de Partage, entre* ROMULUS, *premier Roi des* ROMAINS, *&* TATIUS, *Roi des* SABINS.

ANNÉE 749. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez au régne du Fondateur de ROME. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme presque entiérement fabuleuse toute l'Histoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuse Ville, étoit démontré, nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & plusieurs autres, qui se présenteront dans leur ordre. Mais il s'est trouvé d'habiles gens, qui (a) ont répondu solidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Histoires Profanes, le Faux est mêlé quelquefois avec le Vrai ; de sorte qu'il ne faut qu'en faire la distinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainsi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Histoire du Prince, dont il s'agit, sorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conséquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le suivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraisemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit composée que d'Esclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Histoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que personne, chez les Peuples d'*Italie* voisins de *Rome*, & déja civilisez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laisser périr son Etat naissant faute de Femmes, prit le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuse, à laquelle il prévit bien que la Superstition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des personnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (1) s'avisa, & qui lui réussit bien. Les Filles des *Sabins* furent les seules, qui tombérent entre les mains des Ravisseurs, soit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles eussent été plus promtes à s'enfuir. On eut beau envoier des Ambassadeurs à *Romulus*, pour le sommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faisoit espérer que ses gens pourroient ensuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(a) Voiez les *Memoires de l'Academie des Insc. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Pieces pour & contre.

(5) Voiez ci-dessous un exemple fort semblable, sur l'Année 520. *Articl.* 90.

ART. XXXVI. (1) Voiez DENYS D'HALICARNASSE, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, *& seqq.* TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 9, *& seqq.* PLUTARQUE, *in Vit. Romul.* pag. 25, *& seqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

lut point point lâcher sa proie. Il fallut en venir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix se fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, si bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Ravisseurs, à la cimenter par une union des plus étroites. TATIUS, principal Roi des divers Peuples qui composoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu : „ Que *Romulus* & *Tatius* „ seroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs : „ Que la Ville conserveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de son Fondateur, & que ses Citoiens seroient tous appellez *Romains*, comme auparavant : mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, savoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius* : Qu'il seroit permis à tous les *Sabins* de venir s'établir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuses, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies*". Le Traité fut ratifié & juré solennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits sur un Autel dressé au milieu de la *Rue* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τοὺς ὅρκους ἐποιήσαντο, τοιάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥωμύλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπουμένους τὰς ἴσας· καλεῖσθαι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἐπὶ τοῦ κτίσαντος τὸ αὐτὸ φυλαττομένην ὄνομα, Ῥώμην· καὶ ἕνα ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τοὺς δὲ σύμπαντας ἐπὶ τῆς Τατίου πατρίδος κοινῇ περιλαμβανομένους κλήσει, Κυρίτας· πολιτεύειν δὲ τοὺς βουλομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνεπενεγκαμένους, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐπιδοθέντας. Ταῦτα ὀμόσαντες, καὶ βωμοὺς ἐπὶ τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μετὰ μέσην μάλιστα τὴν καλουμένην ἱερὰν ὁδὸν, συνεκράθησαν ἀλλήλοις &c. C'est ainsi que DENYS d'*Halicarnasse* exprime les conditions du Traité, plus distinctement que ne fait (*d*) TITE-LIVE. Mais PLUTARQUE en rapporte un autre article plus particulier ; c'est, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris" (voilà qui suppose, qu'on laissa le choix aux Femmes enlevées de rester avec les Ravisseurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis-„ je, seroient dispensées de tout travail & de tout service domestique, hors celui de „ filer" : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la chose, „ Qu'un Mari Ro-„ main ne pourroit obliger sa Femme à faire le pain, ou la cuisine". (*e*) Ἐκ τούτου συντίθενται, τὰς μὲν γυναικῶν τὰς βουλομένας συνοικεῖν τοῖς ἔχουσιν, ὥσπερ εἴρηται, παντὸς ἔργου καὶ πάσης λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . (*f*) Ἐπεὶ γὰρ ἥρπασαν [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῶν [τῶν Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διηλλάγησαν, ἐν ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις καὶ τοῦτο ἐγράφη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίῳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεύειν. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems observé : car PLINE (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & jusqu'à la Guerre contre PERSÉ'E, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faisoit son pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes : on commença seulement alors à avoir des Boulangers. C'est ainsi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en distinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Historien Naturaliste des *Latins*, & le Philosophe *Grec*. Au reste, il y eut, pendant cinq ans, une si bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroissoient, à ce que dit PLUTARQUE, (*k*) n'être animez que d'un même esprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étant trop intéressé pour quelques-uns de ses Parens, qui avoient tué des Ambassadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les soustraire à la juste punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger ; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambassadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour se venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) disent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raison de l'assassinat de son Collégue : mais d'autres (*m*) l'accusent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de se voir seul sur le Trône ; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité suivant peut servir à le confirmer.

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du païs des *Sabins*.

(*c*) *Denys d'Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* II. *Cap.* 46. *pag.* 107. *Ed. Oxon.*

(*d*) Lib. I. Cap. 13.

(*e*) *Plutarch.* In Romul. *pag.* 30. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*f*) Idem, *Quæst. Rom.* 85.

(*g*) *Hist. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11.

(*h*) *Joan. Pincier.* Otil Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.

(*i*) *Duker*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. *not.* 51.

(*k*) Ubi supra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*

(*l*) *Denys d'Halic.* ubi supr. *Cap.* 53. pag. 111, 112.

(*m*) *Plutarque*, ubi supr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre* ROMULUS, *&* *les* LATINS *d'*Albe.

ANNE'E 741. ou environ avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Numitor*, Grand-Pére de ROMULUS, les LATINS étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. pag. 323.

(2) Chaque *Tribu* étoit divisée en plusieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Dissertations de Mr. BOINDIN sur les *Tribus Romaines* ; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, *& suiv.* & Tom. VII. pag. 88--150. *Ed. de Holl.* Au reste, APPIEN d'*Alexandrie* exprimoit ainsi cette clause : „ Que les SABINS, qui avoient „ porté les armes sous *Tatius*, & tous les autres de la même Nation, pourroient, s'ils vouloient, se transplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouir des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entière égalité : Σαβίνους δὲ τοὺς τότε μετὰ Τατίου συστρατεύσαντας, καὶ ὅστις ἄλλος τῶν Σαβίνων ἐθέλοι, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικίζεσθαι ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. Excerpt. Legat. FULV. URSIN. pag. 334, 335.

ART. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nom de ces Magistrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems, &

avoient leur siége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conservât du ressentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance ; & lui-même fut bien aise d'ôter par là tout sujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambassadeurs, qui avoit donné occasion à l'autre. Denys d'*Halicarnasse*, qui nous a conservé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en passant, & hors de sa place, à l'occasion d'une Guerre qu'il y eut, sous Tullus Hostilius, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroît par (b) Tite-Live, & par (c) Plutarque, que le Traité se fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidenates*, qui suivit d'assez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, justes & raisonnables, „ Que les deux E-„ tats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abstiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre : „ que, s'il survenoit quelque sujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit satisfac-„ tion à l'autre ; & que, si elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors censée rom-„ puë, le Peuple, à qui on auroit refusé de rendre justice, seroit autorisé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la nécessité. (d) Συνθῆκαι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ἐπὶ Ῥωμύλου γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια, καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἄρχῃ· ἡ δ' ἐγκαλοῦσα ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζηται παρὰ τοῖς ἀδικοῦσιν· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὸν ἐξ ἀνάγκης ἐπιφέρῃ πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeste à ce qui s'étoit passé, dans le meurtre des Ambassadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi Tatius.

(b) Lib. I. Cap. 14. (c) In Romul. pag. 32. Ed. Wech. 68. Ed. Londin.)

(d) Denys d'Halic. Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 3. pag. 133.

ARTICLE XXXVIII.

Traite' *de longue Trêve entre le même* Romulus, *&* *les* Veïens.

Anne'e 732. avant Jesus-Christ.

Entr'autres Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de Romulus, & de l'aggrandissement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) Veïes, fut la plus attentive à diminuer cette puissance naissante, & elle se montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidènes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juste sujet. Les *Veiens* prirent le parti des *Fidénates*, & sur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit distribuées à ses Soldats, ils marchérent contre lui avec une puissante Armée. Mais, après plusieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions : „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voi-„ sine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs* : qu'ils leur laisse-„ roient aussi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére : qu'ils promet-„ troient solennellement de ne plus remuer, & donneroient pour sûreté cinquante Ota-„ ges, pris d'entre leurs principaux Citoiens : que moiennant tout cela, il y auroit une „ Trêve de cent ans entre les *Veiens* & les *Romains* ". Les *Veiens* se soûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez sur des Colomnes, selon la coûtume des anciens tems. (a) Καὶ μετ' οὐ πολὺ Οὐιεντανῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ διαλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ συγγνώμην τῶν ἁμαρτημάτων ἀξιούσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ἐπιτίθησι τάσδε· χώραν τε παραδοῦναι Ῥωμαίοις τὴν προσεχῆ τῷ Τιβέρει, τοὺς καλουμένους Ἑπτὰ πάγους, καὶ τῶν ἁλῶν ἀποστῆναι τῶν παρὰ ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι νεωτερίσαι τὸ πιστὸν παρασχεῖν, ὅμηρα πεντήκοντα ἀγαγόντας.... (b) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τὴν ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμπάγιον καλοῦσιν, ὅπερ ἐστὶν ἑπταχώριον, καὶ τῶν παρὰ τὸν ποταμὸν ἐκστάντες ἁλοπηγίων, καὶ πεντήκοντα τῶν ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες..... (c) Ὑπομείναντων δὲ τῶν Οὐιεντανῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς εἰς ἑκατὸν ἔτη, στήλαις ἐνεχάραξε τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha sans rançon les Prisonniers, qui voulurent retourner chez eux : mais la plûpart prirent le parti de rester à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoisie, les incorpora dans les *Curies*, & leur distribua des Terres, qui étoient en

(a) Denys d'Halicarn. Lib. II. Cap. 55. pag. 113, 114.
(b) Plutarque, in Romul. pag. 33. Tom. I. Ed. Wech.
(c) Denys d'Halicarn. ubi supr. Voiez aussi Tite Live, Lib. I. Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir ; comme le disoit Licinius Macer, au rapport de Denys d'*Halicarnasse*.

Art. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie sur un Rocher haut & escarpé. Denys d'*Halicarnasse*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 112. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed. Oxon.* Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530. *& seqq.*

(2) Denys d'*Halicarnasse* les qualifie ailleurs *Villes* : Καὶ τὰς ἄλλας ἀξιόχρεων [τῶν Οὐιεντανῶν] ἀποληφθεισῶν πόλεις, ἃς ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως κατ' ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de Plutarque Σεπτεμπάγιν ; & plus bas, ἑπταμόριον, pour ἑπταχώριον. Mais de bons Mss. nous marquent la vraie leçon ; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les suivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeste, venuë de l'Edition d'Henri Etienne, ἐγχειρήσαντες. Mr. Bryan a trouvé dans tous ses Mss. ἐγχειρίσαντες. Pourquoi donc ne les a-t'il pas suivis? Voiez ses Notes sur la page 71. de son Edition, *Tom. I.*

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée ; & les *Vëiens* donnérent bien de l'occupation aux Rois suivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' de Paix entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & sanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il se fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (*a*) Προϊούσης δὲ τῆς ἡμέρας, ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκηρυκεύοντο· καὶ ἐπειδὴ παρ' ἀμφοτέρων συνεχωρήθη, θάψειν ἔμελλον ἤδη τὸ ἐντεῦθεν. Depuis cela, deux Rois consécutifs des *Messéniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des blessûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une superstition qui fit qu'il s'immola lui-même sur le Tombeau de sa Fille, pour satisfaire à la réponse d'un Oracle ; les affaires des *Messéniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de subir les Loix, que les Vainqueurs leur imposérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédémoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contr'eux ". On exigea aussi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédémone* la moitié des fruits qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quelque Roi, (2) ou quelcun des Magistrats de *Lacédémone*, ils viendroient, hommes & femmes de condition libre, assister à ses funerailles en habits de deuil, faute de quoi ils encourroient une certaine peine " : (*b*) Πρῶτον μὲν αὐτοὺς [τοὺς Μεσσηνίους] ἐπάγουσιν ὅρκον [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποστῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδέν. δεύτερον δὲ, φόρον μὲν οὐδένα ἐπέταξαν εἰρημένον, τῶν δὲ γεωργουμένων τροφῶν σφίσιν ἀποφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. προείρητο δὲ καὶ ἐπὶ τὰς ἐκφορὰς τῶν Βασιλέων καὶ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, καὶ ἄνδρας ἐκ τῆς Μεσσηνίας καὶ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἥκειν μελαίνῃ· καὶ τοῖς παραβᾶσιν ἐπέκειτο (3) ποινή..... (*c*) Τῶν μὲν γινομένων ἁπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίση ἐλάμβανον αὐτοί, καὶ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἠνάγκαζον, καὶ τὰς ἀλλοτρίους, καὶ μηδὲν σφίσι προσήκοντας, νεκροὺς κλαίειν. L'article de deuil étoit non seulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédémoniens*, mais encore il renfermoit une espéce de flétrissûre. (*d*) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroissoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le mêtier de Pleureuses. Ainsi *Lacédémone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il imposoit de si rudes conditions, ne manqueroit pas de sécouer le joug à la prémiére occasion. Il paroit par ce que nous (*e*) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du païs de *Messénie* par droit de Conquête.

(*a*) *Pausan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 14. pag. 313.

(*c*) *Aelian.* Var. Hist. *Lib.* VI. Cap. 1.

(*d*) Voiez la Not. de *Perizonius*, sur le passage d'*Elien*.

(*e*) Sur l'Année 707. Artic. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' de Paix entre SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, & les PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, est fort connu par l'Histoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner ensuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'est tout ce qu'en rapportoit un ancien Historien Grec, sur la foi des Annales de *Tyr*. (*a*) Ἐπὶ τούτους πέμψας ὁ Ἀσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκην πολεμῶν ἅπασαν. ὅστις σπεισάμενος εἰρήνην μετὰ πάντων, ἀνεχώρησεν ὀπίσω.

(*a*) *Menander*, apud *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, selon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) Οἱ ἐν τέλει, c'est-à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroit par là, que ce n'étoit pas seulement aux Rois, qu'on faisoit des Funerailles pompeuses ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au sujet des Rois, NICOL. CRAGIUS, *De Republ. Lacedaemon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, & *seqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* : c'est trop resserrer l'étenduë des termes de l'Original.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, comme l'a remarqué SYLBURGE, au lieu d'[illegible], qu'il y a dans le Texte.

Digitized by Google

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *&* *les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Messeniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une dispute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au sujet d'un petit païs, nommé *Thyree*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant sur ses frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le disent, après diverses escarmouches, on convint de vuider la querelle par un Combat de trois-cens hommes, choisis de chaque côté, à condition que le Païs contesté demeureroit au Peuple, dont les Champions seroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, καὶ Ἀργεῖοι, ἐπὶ χωρίῳ (2) Θυρέας, ἐν μεθορίῳ κειμένης, μέχρι μὲν τινος ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάσσοντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἐπιλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίους, κἀκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι διαφέρειν τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, disoit, que ce fut en conséquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité se fit : (*d*) Ἀργείων, καὶ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμῆσαι ἑκατέρους, καὶ τῶν νικησάντων εἶναι χώραν &c. On convint aussi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées se retireroient, chacune chez soi, de peur que si elles étoient présentes, elles ne vinssent au secours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τοῦ στρατοῦ [συνέβησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς τὴν ἑωυτοῦ, μηδὲ παραμένειν ἀγωνιζομένων, τῶνδε εἵνεκα, ἵνα μὴ παρεόντων τῶν στρατοπέδων, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἑσσουμένους τοὺς σφετέρους, ἐπαμύνοιεν. Le Combat fut si vif, que tous les Champions restérent sur la place, à la reserve de trois, savoir, *Othryade*, du côté des *Lacedemoniens*; *Alcenor* & *Chromius*, du côte des *Argiens*. Les deux derniers, se comptant pour vainqueurs, par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacedemoniens*, avec une (3) Inscription de son propre sang; ceux-ci pretendirent qu'il étoit demeuré maitre du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuis. Les *Amphictyons*, selon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle dispute en faveur des *Lacedemoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le sort des armes, qui la termina; les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Historien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, sous prétexte des anciennes prétensions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien instruit des Antiquitez de la *Grece*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Theopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Messeniens*, vivoit encore; mais qu'il ne put s'y trouver à cause de son grand âge & de ses infirmitez. Ainsi ceci a dû se passer peu de tems après le Traité fait avec les *Messeniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il suit; car il met la Guerre de (*g*) *Thyree* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, différe de peu d'années; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouir la différence, en rejettant la faute sur les Copistes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit précisément la même datte, que celle d'*Eusebe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraisemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM; car l'année 17. de *Romulus* etoit le fort de la Guerre entre les *Lacedemoniens*, & les *Messeniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au sujet du même Païs de *Thyree*.

(*a*) Artic. 39.
(*b*) *Theseus*, apud Stob. pag. 92.
(*c*) *Chrysermo*, Lib. III. *Peloponnesiac.*
(*d*) *Plutarque*, Parallel. pag. 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*e*) *Herodot.* ubi supr.
(*f*) *Pausan.* Lib. III. Cap. 7. pag. 220. Lib. IV. Cap. 6. pag. 294.
(*g*) *Chronic.* num. 1196.
(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*
(*i*) *Miscell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.
(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lips.*
(*l*) Voiez sur l'Année 420. *Articl.* 176.

AR-

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amst.* & Lib. VIII. pag. 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυρέας, mais il paroit par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρέας. La même faute se trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδας, quoi que KUSTER n'en dise rien.

(3) Ainsi conçue Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων. C'est-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire sur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (*in Parallel.* ubi sup.) dit, que l'Inscription portoit Διὶ τροπαιούχῳ, c'est-à-dire, que le Trophée étoit consacré *à* JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. vers. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholiaste sur STACE, l'Inscription est corrompue; & MEURSIUS (*Miscell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformément aux vestiges des mots corrompus Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformément à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *sur la Succession à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut assassiné par GYGE'S, son Favori; & il y donna lieu lui-même par un désir bizarre de faire voir sa Femme nuë à ce Courtisan. Cette histoire singuliére est connuë par (*a*) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, si l'on en sépare les Fables, que d'autres y ont mêlées. La Reine, pour se venger de l'injure faite à sa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à assassiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans son lit, & sur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il se forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les choses aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la décision de l'Oracle de *Delphes*; en sorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; sinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Héraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (*b*) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δεινὸν ἐποιεῦντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, καὶ ἐν ὅπλοισι ἦσαν, συνέβησαν ἐς τὠυτὸ οἵ τε τοῦ Γύγεω στασιῶται καὶ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν μὲν τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μιν βασιλέα εἶναι Λυδῶν, τὸν δὲ βασιλεύειν· ἢν δὲ μὴ, ἀποδοῦναι ὀπίσω ἐς Ἡρακλείδας τὴν ἀρχήν. Les Partisans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, sûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponse favorable à leurs désirs, comme elle le fut. Les présens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner sa reconnoissance, montrent assez le motif du jugement. Ainsi (1) les *Héraclides* exclus de la Couronne, la virent passer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura jusqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, sous CRE'SUS, le quatriéme des Successeurs. Au reste, comme *Gygès* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (*c*) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (*d*) que cette Guerre finit par un Traité de Paix; parce que les *Milésiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permission de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de son Roiaume: (*e*) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἐστὶ κτίσμα, ἐπιτρέψαντος Γύγου τοῦ Λυδῶν βασιλέως· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, καὶ ἡ Τρῳὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, soit qu'il aît été fait ensuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne sauroit en marquer l'année, non plus que des autres choses qu'on dit s'être passées sous le Régne de ce Prince.

(*a*) Lib. I Cap. 8. & seqq.

(*b*) Hérodote, ubi supr. Cap. 13.

(*c*) Idem; ibid. Cap. 14.

(*d*) Mr. l'Abbé Sevin, dans les Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. T. X. pag. 408. Ed. de Holl.

(*e*) Lib. XIII. pag. 883. Ed. Amst.

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (*a*) Année de la Guerre avec les *Messéniens*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, les Femmes *Lacedémoniennes* s'ennuiérent de l'absence de leurs Maris: car il n'étoit resté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fussent maîtres de *Messène*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacédémone*, députées par tout le Corps, pour censurer fortement les Maris, & leur représenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand desavantage; puis que, pendant que les *Messéniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'espéce, ils couroient risque eux-mêmes, en laissant si long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impression sur l'esprit des *Lacedémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur serment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de serment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacedémone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(*a*) Strabon, Lib. VI. pag. 428. ex Ephoro.

(*b*) Articl. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Dissertations curieuses de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, sur les Rois & l'Histoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *suiv.* 424, & *suiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* vers. 376. pag. 68. *Ed. Hudson.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

Digitized by Google

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres disent, que la permission s'étendoit jusqu'aux (c) Femmes mariées ; & cela n'est pas hors d'apparence, quand on pense à ce qui étoit (d) autorisé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en soit, lors que les *Lacédémoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & méprisérent ceux qui en étoient sortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthenies*, qui marquoit la tâche de leur naissance. Ces Bâtards cependant ne s'estimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez sur le même pié. Ils se liguérent ensemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Esclaves, nommez *Hélotes*, qui s'y engagérent aisément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête PHALANTE, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacédemone*, étoit, à ce (e) qu'on dit, celui qui avoit proposé ce qui donna lieu à leur naissance. Mais un des *Helotes* découvrit la conspiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthenies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacédemoniens*, craignant leur grand nombre, & leur résolution, cherchérent à se défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthenies* à leur persuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „Que les *Parthenies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils pussent s'établir commodément, „ ils y resteroient ; sinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquiéme partie des terres de *Messenie*". (f) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] διὰ τῶν πατέρων ἔπεισαν αὐτοὺς [τοὺς Παρθενίας] εἰς ἀποικίαν ἐξελθεῖν· κἂν μὲν κατάσχωσιν ἀρκοῦντα τὸν τόπον, μένειν, εἰ δὲ μὴ, τῆς Μεσσηνίας τὸ πέμπτον καταvείμασθαι μέρος ἐπανιόντας. Cela suppose, que les *Lacédemoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (g) nous avons parlé, une partie du païs de *Messénie*. PAUSANIAS (h) dit, qu'ils en rendirent une autre, voisine de la Mer, aux *Asinéens*, qui en avoient été autrefois chassez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Descendans d'*Androclès*. Au reste, ces Bâtards de *Lacédemone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, selon (i) EUSE'BE. D'autres disent, (k) qu'ils ne firent que chasser les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puissante.

(c) *Justin*, Lib. III. Cap. 4.
(d) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg*. pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech*.
(e) *Justin*, ubi supr.
(f) *Strabon*, ex *Ephor*. ubi supr.
(g) Sur l'Année 723. Artic. 39.
(h) Lib. IV. Cap. 14. pag. 313.
(i) *Chronic*. num. 1209.
(k) *Pausan*. Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib*. III. Cap. 13. pag. 1229. *& seqq*.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOUS n'avons point eû occasion de parler jusqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que soit ce Roiaume, & quoi qu'il aît eû plusieurs Dynasties. Mais on ne sait presque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-dessus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en est si embrouillée & si incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque chose de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-dessus ceux qui ne se paient pas de légéres conjectures. Mais désormais on voit plus clair dans l'Histoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci est remarquable. Après que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, soûmise à des Rois d'*Ethiopie*, sur les noms, le nombre ou l'ordre desquels on n'est pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande dispute pour la Succession, & cela produisit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (a) furent élûs, ou s'élurent (b) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans lesquels l'*Egypte* se trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez soi, s'unirent ensemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épousérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'observation desquels ils s'engagérent solennellement, se réduisoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous ensemble dans l'amitié la plus

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

(2) Παρθένιοι, ou Παρθενίαι (car on trouve l'un & autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'est-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils étoient nez de Femmes Esclaves, γεγόμενοι ἐκ τῶν θεραπαινῶν : mais il y a apparence, que c'est une faute des Copistes, & qu'il faut lire ἐκ τῶν παρθένων ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic*. in A. M. 3298. pag. 524. *Ed. Lugd. Bat*. Et c'est ainsi que SUIDAS l'explique : οἱ γεγόμενοι παρθένῳ πρὸ τοῦ γήμασθαι.

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph*. Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberté aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, *& seqq*. D'autres disent, que ce fut son Successeur, *Tharaca*, ou *Thiraca*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte (II. ROIS, XIX. 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74. où il est appellé *Tarcus*. Voiez les *Origines Aegypt*. de feu Mr. PE'RIZONIUS, pag. 152, *& seqq*. où il pretend que *Tharacus* & *Sabacon* ne sont qu'un seul & même Prince.

plus parfaite. (c) Αἰγύπτιοι μετὰ τὸν ἱρέα τοῦ Ἡφαίστου βασιλεύσαντα, (οὐδένα γὰρ χρόνον οἷοί τε ἦσαν ἄνευ βασιλέος διαιτᾶσθαι) ἐστήσαντο δυώδεκα βασιλέας, ἐς δυώδεκα μοίρας δασάμενοι Αἴγυπτον πᾶσαν. οὗτοι ἐπιγαμίας ποιησάμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοῖσιδε χρεώμενοι, μήτε καταιρέειν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίζησθαι ἔχειν τὸν ἕτερον τοῦ ἑτέρου· εἶναί τε φίλους τὰ μάλιστα. Ils s'assembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, sans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur sûreté commune : (d) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἱρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodecarchie* est un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les SAXONS d'*Angleterre*. Mais elle ne dura pas aussi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laisser en commun à la postérité un monument durable de leur puissance & de leur union, firent construire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris*.

(c) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(d) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

PSAMMITIQUE (ou, comme d'autres l'appellent, (a) *Psammétique*) un des douze Rois, entre lesquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ses Etats sur les Côtes maritimes. Cette (b) situation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs* ; par où il aquit non seulement beaucoup de Richesses, mais encore l'amitié de plusieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & se liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter sur ce que dit Hérodote (c) d'un Sacrifice commun, où *Psammitique* donna lieu, sans y penser, à leur faire croire, en conséquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince ; il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fût que le prétexte, dont leur Envie se servit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, selon le même Historien. Quoi qu'il en soit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils appréhendoient. Il vint quelque tems après à *Psammitique* un secours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaisseaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) selon l'usage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte*. Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre son parti, il leur fit de grandes promesses ; entr'autres, de leur donner quelques Terres séparées par le *Nil*, au dessous de la Ville de *Bubaste*, près de l'embouchûre de *Péluse*. La proposition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonstance où l'on veut (d) aussi qu'il trouvât, fondé sur un Oracle, de quoi se promettre un bon succès,) aiant d'ailleurs, comme d'autres disent, (e) des Troupes *Arabes* à son service ; il demeura Vainqueur, & par là seul Roi d'*Egypte*. (f) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηστήριον ἐπιτελεύμενον, φίλα τε τοῖσι Ἴωσι καὶ Καρσὶ ποιέεται· καὶ σφέας, μεγάλα ὑπισχνεύμενος, πείθει μετ' ἑωυτοῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρσὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χώρους ἐνοικῆσαι ἀντίους ἀλλήλων, τοῦ Νείλου τὸ μέσον ἔχοντος· τοῖσι οὐνόματα ἐτέθη Στρατόπεδα. τούτους τε δὴ σφι τοὺς χώρους δίδωσι, καὶ τἆλλα τὰ ὑπέσχετο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ οὗτοι οἱ χῶροι πρὸς θαλάσσης ὀλίγον ἔνερθε Βουβάστιος πόλιος, ἐπὶ τῷ Πηλουσίῳ καλεομένῳ στόματι τοῦ Νείλου. *Psammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le païs assigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. HE'RODOTE ne dit pas, si le mot Grec, dont il se sert, étoit le nom même, imposé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou seulement une traduction du terme Egyptien, qui signifioit la même chose. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent ; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Psammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves descendirent dans la suite ceux qui servoient d'Interprêtes. Il fit aussi alliance avec les ATHE'NIENS, & autres *Grecs* : (g) Πρός τε Ἀθηναίους, καί τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (h) de l'*Egypte* pour le commer-

(a) *Eusebe*, Chron. pag. 121. Ed. *Amst.* 1658.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. Ed. *H. Steph.*
(c) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 151.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 152.
(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(f) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.
(g) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. pag. 43.
(h) Voiez ci-dessous, sur l'Année 569.

ART. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'usage du Fer, celui de l'airain ne s'abolit pas entiérement. Voiez EVERARD. FEITHII *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) HE'RODOTE dit, Lib. II. Cap. 154. que, de son tems, on montroit encore quelques masures des Maisons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec lesquelles ils tiroient les Vaisseaux à sec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été jusques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroît avoir été un bon Politique. On peut voir, sur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. Bayle.

ARTICLE XLVI.

Traitez *entre les* Lace'de'moniens, *& les* Messe'niens.

Anne'e 669. & 668. avant Jesus-Christ.

Environ (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les Lace'demoniens & les Messe'niens, finie, comme nous (a) l'avons vû, par un Traité fort désavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacédémoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, sous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (b) Les *Messéniens*, las de souffrir, sécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aisément dans une Ligue avec eux, par la jalousie & la crainte qu'ils avoient de la puissance des *Lacedémoniens*. Le succès fut d'abord favorable aux Alliez; en sorte que les Rois de *Lacédémone* vouloient absolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtée*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, sur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conseil & leur servir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui passoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche résolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Messéniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, si le Roi des *Arcadiens*, qui, seuls des Alliez, se trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacédémoniens*, à ce que (c) dit Pausanias, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en usage cette sorte de trahison. Aristocrate, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ses Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacédémoniens*, si superieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la résistance (2) d'Aristome'ne, Généralissime des *Messéniens*. Celui-ci aiant depuis rassemblé les débris de son Armée, alla se retrancher sur le mont *Ira*, où il se défendit pendant onze ans, faisant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacédémoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (d) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Aristoméne* y consentit. Λακεδαιμόνιοι (e) δὲ (ἐπῄει γὰρ Ὑακίνθια) πρὸς τοὺς ἐν τῇ Εἴρᾳ τεσσαράκοντα ἐποιήσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, se reposant sur la foi du Traité, tomba dans une embuscade, & fut pris par quelques Archers *Crétois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Païsanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut sa libératrice; en reconnoissance de quoi il la fit épouser par son Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahison d'un Transfuge, & ses propres blessûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ses gens dans la vigilance; fournirent occasion aux *Lacedémoniens* d'escalader par surprise ses Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la soif, que ses gens souffrirent pendant trois jours, sans dormir, les accablérent; & il se vit réduit à discontinuer une résistance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(a) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(b) *Pausan.* Lib. IV. Cap. XIV, & seqq. *Justin*, Lib. III. Cap. 5.

(c) *Ubi supr.* Cap. 17. pag. 321.

(d) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meursius*, Græc. Feriat. pag. 266, & seqq.

(e) *Pausan.* ubi supr. Cap. 19. pag. 326.

Art. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, selon Pausanias, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'Euse'be, & que Justin, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. Henri de Valois (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38.) & Grævius après lui, tirent un argument en faveur de la derniére datte, de ce que le Poëte Tyrte'e, qui, comme nous le disons plus bas, fut present à cette Guerre, la place trois Générations après la premiére; or on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pausanias* fonde sa datte sur les Vers mêmes de *Tyrtée*, où il étoit dit: *Les Péres de nos Péres ont soûtenu cette Guerre.* Sur quoi Kuhnius dit, que *Pausanias* ne comptoit que vint ans pour une Génération. Mais l'expression de *Tyrtée*, sur tout en langage Poetique, ne doit pas être prise à la rigueur du calcul des Générations, comme si elles devoient être complettes, ou à peu près. Ceux qui vivent après un espace de quarante ans, & que l'on suppose en âge d'hommes faits, peuvent sans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années précédentes remontent au delà autant qu'il le faut; ce qui suffit pour ramener l'expression du Poëte à la datte de *Pausanias*. A l'égard de *Justin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiste, qui se glissent aisément: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme l'a conjecturé Edward Simson, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note est composée, j'ai pû voir les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* Tyrte'e, par Mr. l'Abbé Sevin, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225, *& suiv.* & j'ai vû avec plaisir, qu'il suit & appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois declaré, sur la date du commencement de la seconde Guerre de *Messene*. Meursius, *Misc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. Fabricius, *Bibl. Græc.* Lib. II. Cap. 11. §. 7. *pag.* 449. Tom. I. *Not.* c. avoient traité de ce qui regarde le Poëte *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Académicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale; & on voulut le faire Roi, après la prémiére Bataille: mais il refusa ce titre, & se contenta de celui de Généralissime. Pausanias *Lib.* IV. *Cap.* XV. *pag.* 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, jusqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit signe de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de composition, pour se retirer. Les Généraux des *Lacédemoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'exposer aux suites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état desespéré où étoient les *Messeniens*. (*f*) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναδραμὼν ἐς τοὺς προτεταγμένους, τῆς τε κεφαλῆς τῷ νεύματι, καὶ τοῦ δόρατος τῇ κινήσει, δῆλος ἦν διέξοδόν τε αἰτούμενος, καὶ ἀποχωρεῖν ἤδη βεβουλευμένος. Τῷ τε οὖν Ἐμπεράμῳ, καὶ Σπαρτιατῶν τοῖς παροῦσι, διεῖναι τοὺς Μεσσηνίους ἤρεσκε, μηδὲ λυσσῶντας ἀνθρώπους, καὶ ἐς τὸ ἔσχατον ἀπονοίας ἥκοντας, ἐξαγριᾶναι πέρα &c. Ainsi les *Messeniens* furent entiérement vaincus, & chassez de tout leur Païs. Ceux qui y restérent, éprouvérent toute la rigueur du sort des Vaincus; car les *Lacédemoniens* les réduisirent à la triste condition de (*g*) leurs *Hélotes*, c'est-à-dire, à un Esclavage, qui, comme le dit (*h*) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Esclaves descendus d'un Peuple ainsi asservi par droit de Guerre.

(*f*) Pausan. ubi supr. Cap. 21. pag. 333.

(*g*) Voiez, sur ces *Hélotes*, *Cragius*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meursius*, Miscell. Lacon. *Lib.* II. Cap. 6.

(*h*) In *Archidam.* pag. 136. A. Ed. H. Steph.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* ALBAINS.

ANNE'E 669. avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinssent enfin à se brouiller. (*b*) L'occasion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Païsans TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnasse* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courses sur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en soit, il y eut des plaintes réciproques portées, selon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles; de sorte qu'on se disposa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFFE'TIUS, qui fut élû à sa place, jugea à propos de prévenir les suites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des contestations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la destinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On proposa ensuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'histoire, mêlée de quelque chose de fabuleux, est très-connuë. Mais comme *Tullus Hostilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins selon la plûpart des Historiens; on fit une Trève de dix jours, pour avoir le tems de les y disposer. Eux, & leurs Péres, aiant consenti sans peine, on conclut le Traité solennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez suivans: & c'est ainsi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne se souvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-dessus, (*c*) dont il parle lui-même. La victoire, comme on sait, se déclara pour les Champions de *Rome*, & ainsi la Guerre fut presque aussi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées se séparassent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaisoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hostilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeunesse sous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût besoin pour s'en servir contre les *Véiens*, car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (*d*) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ἐπιλέκτους ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνεβούλευεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὸ τῶν ἀπάν-

(*a*) Sur l'Année 741. *Articl.* 37.

(*b*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. *Lib.* III. Cap. 2. & seqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22. & seqq.

(*c*) Sur les Années 749. 741. 732.

(*d*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 12. pag. 144. & Cap. 16. pag. 146.

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit est remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faisoit entendre par des signes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à composer. KUHNIUS indique ici un passage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Brasidas* dit à ses Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroît par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques*: δῆλοι δὲ τῶν δοράτων τῇ κινήσει καὶ τῶν κεφαλῶν: *car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme*. Sur quoi Mr. WASSE renvoie simplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre chose, si ce n'est qu'*Andromaque* & *Sosibe* marcherent, piques baissées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu sans doute expliquer la coûtume, par la contenance opposée de ceux qui sont résolus à vaincre, ou mourir. Mais il se faisoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, selon l'usage, signifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On sait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occasion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amst.*

(4) Mr. l'Abbé GE'DOYN fait disparoitre le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *se mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un signe de tête & par sa mine il fit comprendre qu'il vouloit se faire un passage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela suffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raison. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai sens.

ἀπάιτων ὄψιν Ἀλβανῶν τε καὶ Ῥωμαίων διαγωνίσασθαι .... Δέχεται τὴν παραίνεσιν ὁ Τύλλος, καὶ δεκαημέρους ποιησάμενος ἀνοχὰς ἐν αἷς βουλεύσεταί τε καὶ μαθὼν τὴν διάνοιαν τῶν Ὁρατίων ἀποκρινεῖται, ἀπῄει εἰς τὴν πόλιν ..... (e) Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiisque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro suâ quisque patriâ dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur : tempus & locus convenit. Priusquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c ... *Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina* Albani, *suumque jusjurandum, per suum Dictatorem suosque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt .... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti .... Priusquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat : usurum se eorum operâ, si bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* usa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (f) Il laissa la Dictature à *Fuffetius*, & tout le reste demeura sur le même pié qu'auparavant. Il consola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il se souviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffetius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia secrétement animer à la Guerre les *Fidénates* & les *Veïens*, encore irrésolus, & leur promit de se ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahison aiant été découverte, il paia de sa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruïne de sa Patrie. La Ville d'*Albe* fut rasée; & ses Habitans transportez à *Rome*, grossirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(e) Tite-Live, Lib. I. Cap. 24.

(f) Denys d'Halic. ubi supr. Cap. 22. pag. 152, 153.

AU RESTE, *Tullus Hostilius* vainquit aussi les *Fidénates*, & les *Veïens*. Feu Mr. PE'RIZONIUS prétend, (g) que ceux-ci firent à cette occasion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (h) nous avons parlé en son lieu. Cependant ni DENYS d'*Halicarnasse*, ni TITE-LIVE, n'en disent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un passage du dernier Auteur, où les Copistes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'est dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les SABINS, dit, (i) qu'aucun des Peuples voisins ne leur fournit du secours ouvertement, & que les *Veïens* en particulier n'osérent le faire à cause du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*; ainsi que portent les Editions & tous les Manuscrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Veïens* s'étoient engagez contre *Tullus Hostilius*. A cause de quoi (k) quelques Interprêtes accusent ici l'Historien, d'avoir été trompé par sa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence si grossiére, qu'on ne sauroit se résoudre à en juger *Tite-Live* capable; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hostilitez, par lesquelles les *Veïens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Historien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien; & par conséquent qu'il ait dit : *Valuitque apud Veientes pacta cum* TULLO *induciarum fides*; & non pas *cum* ROMULO. Mr. *Périzonius* fait ainsi disparoître l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copistes par supposition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Historien, & dont il donne plusieurs exemples; c'est de parler seulement par occasion, & obscurément, de choses qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritassent bien. On allégue aussi un autre (l) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Veïens*, & où, en calculant la distance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hostilius*, jusqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. LE CLERC (m), qui ne se souvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien; explique le prémier passage, sans rien changer au Texte, comme si *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* ROMULO, parce qu'elle n'étoit qu'une suite du Traité fait avec *Romulus*. L'expression, en ce cas-là, seroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre passage, il conjecture aussi précisément la même chose, que Mr. *Périzonius*.

(g) Animadvers. Historic. Cap. 4. pag. 170, & seqq.

(h) Sur l'Année 731. Articl. 38.

(i) Lib. I. Cap. 30. num. 7. Voiez ci-dessous, sur l'Année 653.

(k) Henric. Glarean.

(l) Lib. I. Cap. 42. num. 2.

(m) Not. in h. l.

AR-

ART. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il designe ailleurs par son titre propre; comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'étoit pas aussi relevé qu'il le fut depuis; comme l'autorité, qu'il emportoit, n'étoit pas non plus, à beaucoup près aussi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainsi il ne faut pas s'etonner, qu'on donnât quelquefois le titre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne signifioit gueres moins. *Métius Fuffetius* est aussi appellé *Roi* par PLUTARQUE, ou celui qui est l'Auteur des *Parallèles de l'Histoire Gréque & Romaine*, num. 7.

(2) DODWELL neanmoins prétend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Veïens* & autres *Etruriens*, en l'année 588. avant JESUS-CHRIST. *Not. ad Chronolog.* DIONYS. HALICARN. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en son lieu, étoit un Traité de Paix. DENYS d'*Halicarnasse*, qui seul en parle, ne dit rien, d'où l'on puisse inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité est, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cause du peu d'exactitude des Auteurs qui nous restent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre une Colonie de* MESSE'NIENS, *& la Ville de* ZANCLE *en* Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chassez de leur païs, comme (*a*) nous l'avons vû ci-dessus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (*b*) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie*. C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (*c*) dans le tems de la prémiére Guerre de *Messéne*, & avoit transmis la Roiauté à ses Descendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, située dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voisine, & qui possédoit un très-bon païs. Quand les *Messéniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, se rendre maître de cette Ville & de son Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Aristoméne*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Aristoméne* étoit resté en *Gréce*, résolu de chercher toute sa vie l'occasion de se venger de *Lacédémone*. *Anaxilas* attaqua les *Zancléens* par mer; & les *Messéniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les pressérent si vivement, qu'ils les réduisirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre ressource, que de se réfugier en supplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, sans respect pour la Religion, on les tirât de l'asyle, & qu'après les avoir passez au fil de l'Epée, on vendît tout le reste, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent instamment, qu'il leur épargnât la dure nécessité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacédémoniens*. Ainsi ils reçurent les *Zancleens* à composition, & ils se contentérent même de posseder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus désormais *Zancle*, mais *Messéne*; nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Messine*. Οὗτος οὖν ὁ (*d*) Ἀναξίλας τοὺς Μεσσηνίους μετεπέμπετο, ἐλθοῦσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζαγκλαίοις διάφοροι μέν εἰσιν αὐτῷ, χώραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν ἐν καλῷ τῆς Σικελίας ἔχουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐθέλειν ἔφη συγκατεργασαμένοις (2) δοῦναι. προσιεμένων δὲ τὸν λόγον, οὕτως Ἀναξίλας διαβιβάζει ἐς Σικελίαν αὐτούς.... Ζαγκλαῖοι δὲ κατὰ γῆν τε ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ ναυσὶν ἅμα ἐν θαλάσσῃ ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκούμενοι, καὶ ἁλισκομένου σφίσιν ἤδη τοῦ τείχους, ἐπί τε βωμοὺς Θεῶν καὶ πρὸς τὰ ἱερὰ φεύγουσι.... Μετὰ δὲ τοῦτο ἤδη τοὺς Ζαγκλαίους [ὁ Γόργος καὶ ὁ Μάντικλος] ἀνίστασαν ἀπὸ τῶν βωμῶν, καὶ ὅρκους δόντες, καὶ αὐτοὶ παρ' ἐκείνων λαβόντες, ᾤκησαν ἀμφότεροι κοινῇ. ὄνομα δὲ τῇ πόλει μετέθεσαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Messéniens* envoiérent prier (*e*) *Aristoméne* de venir pour les gouverner: mais il le refusa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il se disposoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gygès*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Medes*.

J'AI suivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas dissimuler, qu'il y a de grandes difficultez sur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établissement de la Colonie des *Messeniens* en *Sicile*. D'autres anciens (*f*) Auteurs font régner ce Prince, supposé que ce soit le même dont ils parlent, 168. ans après, & disent qu'aiant chassé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Messéne*. La dispute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle passé, sur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette question de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-dessus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (*g*) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (*h*) BENTLEY. Le Savant (*i*) DODWELL, quoi que d'ailleurs de sentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la dispute, convient avec lui sur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me suffit, qu'un des Successeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chasser aussi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Messeniens* avoient fait autrefois. Il restera seulement à savoir, quels Auteurs se sont trompez, ou ceux après lesquels sans dou-

(*a*) Sur l'Année 669. *Artic.* 47.
(*b*) *Pausan.* Lib. IV. Cap. 23.
(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. pag. 395.
(*d*) *Pausan.* ubi supr. pag. 337.
(*e*) *Idem*, ibid. Cap. 24. pag. 337, 338.
(*f*) *Herodote*, Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164, 165. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 66. *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Dissertations on the Epistles of Phalaris &c. examined*, pag. 125, & *seqq.* Ed. 3.
(*h*) *A Dissertat. upon the Epistles of Phalaris &c.* pag. 145, & *seqq.* Edit. 1699.
(*i*) *Exercitat. de ætate Phalarid.* pag. 10, & *seqq.* pag. 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs*. Voiez STRABON, Lib VI. pag. 411. SCYMNUS *de Chios*, vers. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. Cap. 4.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de συγκατεργασαμένους, que porte le Texte; comme l'a remarque KUHNIUS.

doute (3) *Pausanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-dessus avec confiance ? Les Historiens les plus exacts d'ailleurs, sont tombez dans de pareilles méprises. Il faut remarquer cependant, que l'Histoire des *Messéniens* est un des morceaux de l'Ouvrage de *Pausanias*, sur lequel il a fait le plus de recherches, & qui est le plus circonstancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Composition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'Arcadie*, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 659. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après la Guerre de *Messéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & assiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient sur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en sortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de se retirer sous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité. PAUSANIAS, qui seul est ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (*a*) Λακεδαιμόνιοι δὲ ἡνίκα Ἀρκάσιν ἐπεχείρησαν, καὶ ἐσέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε νικῶσι τοὺς ἐπιχωρίους, καὶ ἐπολιόρκουν προσκαθεζόμενοι· κινδυνεύοντος δὲ ἁλῶναι τοῦ τείχους, ἐκδιδράσκουσιν οἱ Φιγαλεῖς, καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφιᾶσιν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Histoire, qui y fait intervenir le conseil d'un Oracle.

(*a*) Pausan. Lib. VIII. Cap. 39. pag. 680, 681.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 653. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de (*a*) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour; & il y a apparence que, ceux-ci se regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement séparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y aît eû aucune brouillerie entre les deux Nations, jusqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des sujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la satisfaction qu'on lui refusoit. Les *Sabins* eurent du dessous, & furent contraints d'envoier des Ambassadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sabins* lui rendroient tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans leurs courses, & tous „ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros & „ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reste du Butin qu'ils avoient enlevé „ aux Païsans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'estimation du Sé- „ nat Romain ". Le Traité fut gravé, selon l'usage des anciens tems, sur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples. (*b*) Καὶ μετ' οὐ πολὺ πρεσβευσαμένοις τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, οὓς ἐτύγχανον εἰληφότες ἐν ταῖς προνομαῖς, καὶ αὐτομόλους· βοσκημάτων τε καὶ ὑποζυγίων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων ὅσα τοὺς γεωργοὺς ἀφείλοντο, ἣν ἔταξεν ἡ Βουλὴ τῶν Ῥωμαίων, ζημίαν, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι τὸν πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, καὶ τὰς ὁμολογιῶν στήλας ἀντιγράφους θέντες ἐν τοῖς ἱεροῖς &c. C'est ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnasse* : car TITE-LIVE parle (*c*) bien de la

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 749. *Articl.* 36.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 32, 33. *pag.* 167. *Ed. Oxon.*

(*c*) Lib. I. Cap. 30.

(3) L'Illustre Baron DE SPANHEIM (*De Praest. & usu Numismat.* Tom. I. *Diss.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique aussi là MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une différence de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond sur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liste des *Olympiades*, & des évenemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ ἱστοριῶν de SCALIGER, après son EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ses Observations à la fin de cette Collection, (*pag.* 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'est autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit seulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuscrits. Du reste, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en soit pas souvenu, il paroit par les *Lettres de Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de sa main, du Manuscrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epist.* 336. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbe GE'DOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἐγένετο δὲ τῆς Φιγαλίας ἅλωσις &c. par *Excisa est Phigalia*) dit, que la *place fut rasée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans sa Version, les *Oresthasiens*, joints aux *Phigaliens*, pousser jusqu'*aux portes de* PHIGALIE, & *batre la Garnison Lacédemonienne*. Cela seul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *rasée*, & qu'ἅλωσις, qui ne signifie que la prise d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de sa signification.

Digitized by Google

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reste, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, peu de tems après, voiant les *Latins* se soulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occasion de recouvrer avec usure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* sut leur enlever l'avantage qu'ils esperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴν διάνοιαν αὐτῶν [τῶν Σαβίνων ὁ Τύλλος] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιησάμενος &c. Et profitant de ce répit, il rassembla toutes ses forces, avec lesquelles, & celles de ses Alliez, il fondit sur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de soutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne se fit presque que des courses & de legéres escarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnasse* ne marque aucune circonstance. Car *Tite-Live* ne fait pas seulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 33, 34.

(*e*) *Idem*, ibid. pag. 167.

(*f*) Cap. 34. *in fin.*

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNÉES 640—624. avant JÉSUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Successeur de *Tullus Hostilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courses sur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur envoia demander satisfaction, selon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils soutenoient, sans ordre ou permission du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* se mit alors en campagne contr'eux, & assiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* pussent y jetter du secours. Elle se rendit par composition ; & le Roi, sans faire aucun mal aux Habitans, les transporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκιος] προσκαθεζόμενος (1) Πολιτωρίῳ τῇ πόλει, πρὶν ἐπικουρίαν τινὰ τοῖς πολιορκουμένοις ἐκ τῶν ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· οὐ μέντοι διέθηκε τοὺς ἀνθρώπους δεινὸν οὐδὲν, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα πανδημεὶ κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, καὶ κατένειμεν εἰς φυλάς. L'année suivante, les *Latins* aiant voulu repeupler *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la rasa, afin qu'elle ne pût plus servir de retraite à l'Ennemi.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 33.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. pag. 171.

QUELQUES années après, pour finir plus aisément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Successeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μετὰ τὴν συμφορὰν ταύτην πρεσβευσάμενοι [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εἰρήνης τυγχάνουσιν οἵας ἐβούλοντο.

(*d*) *Idem*, Cap. 40. pag. 173.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VEÏENS, suivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils rompirent deux ans après ; mais aiant remporté sur eux une seconde Victoire, plus grande que la prémiére, il les mit à la raison, & posséda depuis paisiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Veïens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laissée par le Traité : (*g*) *Silva* Mœsia Veientibus *ademta* &c.

(*e*) En 629.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 41. pag. 173, 174.

(*g*) Lib. I. Cap. 33.

LES VOLSQUES donnérent aussi de l'occupation à ce Prince. Il assiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'investit si bien, que les Assiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en supplians, pour offrir avec la réparation des dommages selon l'estimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courses, avoient été causes de la Guerre. Il reçut leurs soumissions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux sans peine la satisfaction qu'ils avoient promise, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*h*) Ἐξελθόντων δὲ σὺν ἱκετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, καὶ τάς τε βλάβας διαλύσειν ὑποσχομένων ὡς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαιώσῃ, καὶ τοὺς ἐνόχους αὐταῖς ἐπὶ δίκῃ παρέξειν ὁμολογούντων, ἀνοχὰς πρὸς αὐτοὺς ποιησάμενος, καὶ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην καὶ φιλίαν συντίθεται.

(*h*) *Idem*; ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajoûté, comme le remarque SYLBURGE ; & le prémier Traducteur Latin l'avoit lû dans son Manuscrit. La chose est claire, par la suite du discours ; de sorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à suppléer l'omission. Au reste, la position de cette Ville de *Politorium* est incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

(a) C'est le Grand-Pére de *Cyrus*.
(b) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 103. *& seqq.*
(c) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 105.
(e) Sur l'Année 606.
(f) Num. 1387. *pag.* 122. *Edit. Scalig.* 1658.

SOus le régne de *(a)* CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta sur le Trône, les SCYTHES, *(b)* sous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chassé d'*Europe* les *Cimmériens*, pénétrérent jusques dans la *Médie*, s'emparérent de toute la *Haute Asie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Palestine*, & se disposoient à passer en *Egypte*. Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après *(c)* un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'exposer ses forces usées à une Guerre périlleuse avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des présens, & fit tant par ses priéres ainsi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Descendans, qu'il les engagea à se retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien sû, ou n'a rien dit: *(d)* Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐν τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος σφέας Αἰγύπτου βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἀποτρέπει τὸ προσωτέρω μὴ πορεύεσθαι. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas *(e)*.

AU RESTE, la datte de ce Traité est marquée par EUSE'BE, *(f)* qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Palestine* à la seconde année de la XXXVII. *Olympiade*; & elle est d'ailleurs très-vraisemblable par la suite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-dessous de l'année 628. & il se fonde sur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Josias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'est-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut suivie de la prise de *Jérusalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone*. *(g)* S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'est que les *Babyloniens*, pour éviter les Déserts arides qu'il y a entre la *Mésopotamie* & l'*Arabie Déserte*, allérent passer l'*Euphrate* à *Thapsaque*, & par conséquent au Nord de la *Palestine*, par où ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judée*. D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de plusieurs *(h)* Rois du *Nord*, ou ses Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hebreu*, *(i) n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*; comme cela se voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport ensemble, & viennent d'une même source: ainsi il n'est nullement nécessaire de supposer, qu'il s'agisse là des *Scythes*: & au contraire les *Babyloniens* y sont désignez clairement, par une *Nation & puissante & fort ancienne*; car, selon l'Histoire Sainte, elle prit naissance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne sauroit dire des *Scythes*. Pourquoi ne pourroit-on pas entendre aussi de l'Armée des *Babyloniens*, ces *(k) Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vites que des Aigles*, ces *(l) Carquois qui sont comme un sepulcre toujours ouvert, duquel il sort une mort inévitable?*

(g) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, sur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(h) Voiez *Marsham.* Chronic. ad *Secul.* XVIII. *pag.* 592.
(i) *Jérém.* V. 15.
(k) *Idem*, IV. 13.
(l) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 17. *& seqq.*

SADYATTE, second des Successeurs de GYGE'S, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laissé à HALYATTE, son Fils, *(a)* une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entreprise six ans avant sa mort. Le nouveau Roi la continua, & la poussa vigoureusement pendant cinq années. La sixiéme, ses Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, sous les *Empereurs Romains*.

(2) Mr. FRERET, dans son *Essai sur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

Digitize

tées par le vent, se communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) surnommée *Assesienne*, & le réduisirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guérissoit point, il envoia consulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtresse déclara, qu'on n'avoit point de réponse à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-dessus, le Roi de *Lydie* dépêcha incessamment un Héraut d'armes à THRASYBULE, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déesse. *Périandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Gréce*, avoit instruit *Thrasybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponse refusée par l'Oracle, afin qu'il prît là-dessus ses mesures. *Thrasybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (*b*) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui se trouvoit dans ses Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Milésiens* par la famine. Il fit publier aussi, qu'à un certain signal qui seroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La chose aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant instruit son Maître, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainsi il s'obstineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainsi les propositions de Trêve furent changées en propositions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Milésiens*, une Alliance, accompagnée d'un droit réciproque d'Hospitalité (3). *Halyatte* s'engagea même à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Assése*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (*c*) Ἀλυάττης δὲ, ὥς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βουλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννεύοντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνον ὅσον ἂν τὸν νηὸν οἰκοδομῇ.... μετὰ δὲ, ἥ τε διαλλαγή σφι ἐγένετο, ἐπ' ᾧ τε ξείνους ἀλλήλοισι εἶναι καὶ συμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς νηοὺς τῇ Ἀθηναίῃ οἰκοδόμησε ὁ Ἀλυάττης ἐν τῇ Ἀσσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au sujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la santé. Il falloit bien que son obéïssance à l'Oracle fût recompensée. Au reste, DIOGE'NE LAERCE (*d*) rapporte quelque chose de semblable d'*Halyatte*, (*e*) mais en changeant ou supprimant quelques circonstances; & sur tout faisant de *Milet*, *Priéne* (*f*).

(*b*) Voiez aussi *Polyænus*, Strategem. *Lib.* VI. Cap. 47.

(*c*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(*d*) Lib. I. Cap. 83.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Priéne* étoit une autre Ville d'*Ionie*.

ON trouve un autre Traité d'HALYATTE, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte, Ce Prince cherchoit à se rendre maître de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui résister. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il stipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (*g*) Ἀλυάττης Κολοφωνίους πολλὴν δύναμιν ἔχοντας ἀφελέσθαι βουλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, καὶ τὰς ἐν τῇ στρατιᾷ [c'est ainsi qu'il faut lire avec CASAUBON, au lieu de στρατιωτῶν] ἀφελείας, ἀεὶ μείζονας νέμων τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puissante. *Halyatte*, comme il parut par la suite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter son dessein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, sous prétexte de leur doubler leur solde; & eux y vinrent à pié, ne se défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville; & les Troupes du Roi les aiant investis, les tuérent tous. Ainsi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* eurent leurs Chevaux.

(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. num. 2.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *de Reddition, entre la Ville de* COLLATIA, *du païs des* SABINS, & TARQUIN l'Ancien, *Roi des* ROMAINS.

ANNE'E 609. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après que TARQUIN, surnommé l'*Ancien*, eut succedé à *Ancus Marcius*, il (*a*) fut obligé de prendre les armes contre les LATINS, qui faisoient des courses dans les Terres de *Rome*, sous le prétexte, dont on se servoit beaucoup en ce

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. Lib. I. Cap. 49, *& seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, *& seqq.*

ART. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἀσσησός, *Assése*. Aucun Géographe ne fait mention de cette Ville, excepté DE'NYS *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archaeologia Græc.* de Mr. POTTER (Lib. IV. Cap. 21. pag. 784.) on dit les *Mysiens* (*Mysi*). Je ne sai si c'est la faute de l'Auteur, ou du Traducteur.

(3) Ce droit d'Hospitalité, qui se contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort considérable dans ces anciens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cause qu'on ne faisoit pas scrupule de chasser & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. EVERH. FEITH. *Antiq. Homeris.* III. 12. Mais le droit une fois établi, étoit regardé comme des plus sacrez. Il y en a d'autres exemples dans HE'RODOTE, comme, *Lib.* I. *Cap.* 27, & 69.

ce tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aisément d'autres Peuples voisins, qui, animez du même esprit, entrérent dans leur parti, & sur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduisit plusieurs Villes à la nécessité de se rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* observoient en ce cas-là, & qui servirent peut-être de modéle dans la suite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins*: *Etes-vous députez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à discrétion, vous & ce Peuple?* NOUS *le sommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *est-il maître de lui-même?* IL *l'est.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choses divines & humaines, le soûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain?* NOUS *le livrons & soûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* désarma les *Collatins*, leur imposa une amende pécuniaire, mit Garnison dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir absolu, *Arons Tarquin*, son (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il transmit à sa postérité. (b) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum* .... *deditosque* Collatinos *ita accipio*, *eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit*: ESTISNE vos legati oratoresque missi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in suâ potestate? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem? DEDIMUS. AT ego recipio ..... Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præsidio relictus* ..... (c) Παραδοῦσαι τὴν πόλιν (2) ἠναγκάσθησαν [οἱ Κολλατῖνοι] ..... ὅπλα τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλετο, καὶ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, καὶ φρουρὰν κατέλιπεν ἐν τῇ πόλει τὴν ἱκανὴν, ἄρχων τε αὐτῶν ἔταξε τὸν ἀνυπεύθυνον ἀρχὴν διὰ βίου, Ταρκύνιον Ἄρροντα τὸν ἴδιον ἀδελφιδοῦν &c.

(b) *Tite-Live*, ubi supra, Cap. 38.

(c) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 50. pag. 180.

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, 606. ou environ.

AU BOUT de vint-huit (a) ans, les *Scythes*, qui, comme (b) nous l'avons vû, s'étoient rendus maîtres de la *Haute Asie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'avisa, pour secouer leur joug. Il pria à un Festin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*, & les aiant envyrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (c) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de son Régne. Aussi tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ses desseins contre le Roi d'*Assyrie*, & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le seconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolassar*, épousa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Astyage* son Fils & depuis son Successeur. C'est ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR: (d) Τοῦτον [τὸν Ναβοπολάσαρον] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, καὶ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἀροΐτην λαβόντα νύμφην εἰς τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ναβουχοδονόσορ &c. Il n'est parlé là que d'*Astyage*, avec qui le Traité d'Alliance aît été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi: mais apparemment *Cyaxare* se servoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolassar*

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 106.
(b) Sur l'Année 631. *Articl.* 52.
(c) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 104.
(d) *Georg. Syncell.* Chronogr. pag. 210. *Ed. Reg.*

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de son Pere *Arons Tarquin*, & de son Grand-Pere *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que sa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par son Testament à ce Petit-Fils posthume, & le laissa ainsi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἀνάγκασαι: mais j'ai suivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui est meilleure, & ici, & dans quelque chose qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas*: Ὅτι ὁ Στρυαγγαῖος μετὰ τὴν ἀναίρεσιν Μαρμάρου τοῦ Σακῶν βασιλέως &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Histoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons sur l'Année 603. dans l'Article suivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuïte*, Ἀμυΐτις, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vett.* pag. 14. à la fin de son Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'est la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verset, selon le Grec, il est dit, que *Nabuchodonozor* & *Assuerus* (c'est-à-dire) *Astyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

lassar son Pére se servit, & qu'il s'associa même à la Roiauté. D'ailleurs, *Astyage* n'est ici appellé que *Satrape*. Ainsi Mr. (*e*) FRERET semble critiquer sans raison à cet égard *Alexandre Polyhistor*, ou *Syncelle*, son Copiste. Mais je ne comprens pas comment ce savant Chronologiste a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Assyrie*, contre qui *Nabopolassar* & *Cyaxare* se liguérent, avoit aussi le nom de *Sardanapale*; puis que c'est *Nabopolassar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhistor* donnoit ce nom. Il est vrai, que cela étoit nécessaire, pour soûtenir le Systême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuse de l'Empire des *Assyriens*. Après cela, fiez-vous à ceux qui rejettent d'entrée les sentimens contraires au leur, comme (*f*) fondez sur l'*amour déreglé des Systêmes?* Quoi qu'il en soit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut suivie de la prise & de la destruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diversité entre les Chronologistes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-dessus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, selon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la suite des faits, dont j'aurai occasion de parler, aussi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(*e*) *Essai sur la Chronol. des Assyr. de Ninive*, Tom. X. des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Ibid.* Pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, & ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chassé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à se relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût succedé à *Marmarès*; ce qui n'est pas surprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (*a*) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté sans pareille, une bravoure & une prudence singuliéres. Les *Parthes*, peut-être autant par ses intrigues, que par le désir de se soustraire à la domination de *Cyaxare*, se revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le souffrir patiemment; de là naquit une Guerre sanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, sans que la Victoire se déclarât absolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ses Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ses Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner: l'Amour s'en mêla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impression sur le cœur de *Stryangee*, qui brûloit sécretement pour elle: & *Zarine*, à son tour, étoit entrée dans les mêmes sentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de soin. Cet amour réciproque avoit cedé au personnage d'Ennemis, qu'il falloit soutenir, & au désir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La suite fit voir, que *Zarine* étoit plus maitresse de son inclination, que *Stryangée*. Après l'occasion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions: „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* sous l'obéissance des *Medes*; „ & que, du reste, les *Saces* & les *Medes* demeureroient maitres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils possédoient auparavant: Que, sur ce pié-là, il y auroit paix & alliance perpétuelle entr'eux". C'est DIODORE *de Sicile*, qui nous a conservé ce Traité, après CTESIAS: quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, soit (3) appellé autrement, mais en sorte qu'on voit assez que c'est le même: (*b*) Τὸ τελευταῖον εἰρήνην αὐτοὺς [τοὺς Σάκας καὶ Μήδους] ἐπὶ τοῖσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲν ὑπὸ Μήδους τετάχθαι, τῶν δὲ προϋπαρχόντων ἑκατέρους κυριεύσαντας, φίλους εἶναι καὶ συμμάχους ἀλλήλοις εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Ainsi *Stryangée* ne profita de ses avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap 34.

(*b*) *Diod. de Sicil.* ubi supr. pag. 84, 85. *Ed. H. Steph.*

(5) Dans les Editions publiées de son vivant, il mettoit la destruction de *Ninive* à l'année 616. Mais dans l'Edition posthume, publiée à *Genève* en 1722. il place cet évenement après l'année 601.

ART LVI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnasse*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 451.

(2) Ce fait est tiré de CTE'SIAS, sur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalére*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine*: mais on voit assez, que cette *Femme* Sacide, & *très-belle*, dont il parle, est la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ses suites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de se donner la mort. Au reste, *Stryangée* est appellé-là Στρυάγγλιος, *Stryaglius*. Rien n'est plus commun, que cette variation du nom de la même personne, soit qu'elle vienne des Copistes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Astibare*, ou peut-être *Aštibarne*; car les Copistes ont varié ici, & le même est appellé plus bas *Artibarne*. DIODORE *de Sicile* le fait Pére d'*Apandas*, qui, dit-il, est nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait aussi régner cinquante ans; & c'est justement ainsi qu'HE'RODOTE marque le tems du Régne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant lesquelles les *Scythes* furent maîtres de la *Haute Asie*, *Lib.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le sujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à sa passion, & voiant que la Reine des *Saces* sembloit y répondre par les caresses & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans sa Capitale (*c*), il vint enfin a lui faire les propositions que lui inspiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit souvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princesse : elle l'exhorta à montrer, en surmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il savoit si bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre chose, l'assûrant qu'elle ne lui refuseroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au desespoir, prit la résolution de se tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ses Eunuques, le faisant jurer de la porter à la Reine, avant que personne sût rien de sa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un (*d*) Fragment de NICOLAS *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. BOIVIN l'aîné, (*e*) qui trouve, avec raison, que le sujet semble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que HENRI DE VALOIS, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans SUIDAS, & qui, quoi qu'anonyme, est manifestement tiré de ce qui manque dans celui de NICOLAS *de Damas* : (*f*) Δῶρα τι πέμπει ἐπὶ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ, ἣν Στρυγγαῖος ἐπρυτάνευσε. *Il envoia des présens, en considération du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé.* Celui, dont il s'agit, est, selon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en son nom par *Stryangée*, envoia des présens à la Reine *Zarine*; comme cela se pratiquoit en de pareilles occasions. Nous en verrons ailleurs plusieurs exemples.

(*c*) Roxanace. Voiez *Stephan Byzant.* au mot Ῥωξανάκη.

(*d*) Excerpt. Vales. pag. 438.

(*e*) Mém. de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lett. Tom. III. Ed. de Holl. pag. 83, & suiv.

(*f*) Suidas, voc. Ἐπρυτάνευσε.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, & NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PHOCE'E en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là sortirent parmi les *Grecs*, les prémiers qui (*a*) entreprirent de longues navigations, soit pour le Commerce, soit pour pirater, selon l'usage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme son territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. (*b*) Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voisine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, SIMOS & PROTIS (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de NANNUS, ou (*c*) *Nanus*, dont le vrai nom semble (*d*) avoir été *Man*, Roi des SE'GOBRIGIENS (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce sujet, & pour lui demander la permission de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier sa Fille, & cela d'une façon assez singuliére, qui se pratiquoit parmi cette Nation. On faisoit un Festin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à sa possession, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faisoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choisir entre les Conviez celui qu'elle souhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors son choix, en présentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Festin les Chefs des *Phocéens*,

(*a*) Hérodote, Lib. I. Cap. 163.

(*b*) Justin, Lib. XLIII. Cap. 3.

(*c*) Comme l'appelle Athenée, XIII. 5.

(*d*) Voiez Simson, Chron. in Ann. M. 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perses*, & les *Grecs*. C'est la datte, que marquoit l'Historien TIME'E, comme nous l'apprenons de SCYMNUS de *Chios* dans sa *Description du Monde* (mal attribuée à MARCIEN d'*Héraclée*) vers. 209, & *seqq. Ed. Hudson.* JUSTIN place le fait sous le Régne de *Tarquin*, c'est-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République de* MARSEILLE, dont ATHE'NE'E (Lib. XIII. Cap. 5. pag. 576.) nous a conservé le morceau, où il racontoit cette histoire; appelloit *Euxéne*, celui que JUSTIN nomme *Protis*: & *Protis*, selon le Philosophe, étoit Fils d'*Euxéne* & de la Princesse Gauloise. PLUTARQUE (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle aussi *Protis*, le Fondateur de *Marseille*; & il le qualifie Marchand. Car c'est ainsi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. ISAC VOSSIUS l'avoit remarqué, il y a long tems, dans ses Notes sur JUSTIN : & Mr. DACIER auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme sienne la remarque; dont aussi l'Editeur Anglois, Mr. BRYAN, n'a pas sû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques MSS. portent, *Segobrii*. JUSTIN est le seul, qui parle de ces *Ségobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoissent, sous ce nom, qu'un Peuple, d'*Espagne*. C'est pourquoi le docte BONGARS conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellani*, qui est le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonoise*, dont parle PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Harduin.* & que d'autres appellent *Segalauni*. Mais il peut se faire, que, du côté du *Rhône*, il y aît eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne se trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous restent.

(4) Φιάλην κεκραμένην. ATHE'NE'E, Lib. XIII. Cap. 5. JUSTIN dit, qu'elle offroit seulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un MS. porte

ceens, ne pensant pas apparemment que sa Fille pût jetter les yeux sur quelcun d'eux. Cependant la Princesse présenta la Coupe à *Protis*, ou, comme ARISTOTE l'appelloit (*e*), *Euxene*, soit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raison. Il est plus naturel, ce me semble, de supposer, que ce fut la raison du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princesse. Quoi qu'il en soit; le Roi ne s'opposa point au choix de sa Fille; & il trouva dans les circonstances de quoi se persuader, que le Ciel lui avoit destiné un tel Epoux. Ainsi le Mariage se fit, & *Nannus* convint de donner à son Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir sa Colonie. Voilà l'origine de la célébre MARSEILLE, à laquelle *Protis*, son Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonstance particuliére de l'abord des *Phocéens*. *Duces classis* [Phocæensium] Simos *&* Protis *fuêre. Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere gestiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* ..... *Rogantur etiam hospites ad convivium. Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omissis omnibus*, *ad* Græcos *conversa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hospite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*). L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de sa Femme, & lui en donna un Grec, savoir celui d'*Aristoxene*. La Famille des *Protiades*, qui descendoient de ce mariage, subsista long tems à *Marseille*. (5) Au reste, il ne faut pas confondre, comme (6) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marseille*, & à une autre occasion; comme nous le verrons (*i*) en son lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marseille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phocéens*, comme nous l'apprenons de (*l*) STRABON, y apportérent le Culte de cette Déesse, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Republ. Massil.* apud *Athen.* XIII. 5

(*f*) Voiez *Etienne. De Urbib.* au mot Μασσαλία, avec les Notes.

(*g*) *Justin*, ubi supr.

(*h*) *Athénée*, ubi supr.

(*i*) Sur l'Année 543.

(*k*) Voiez Mr. *de Spanheim*. De præstant. & Usu Numism. *Dissert.* IX. Tom. I. *pag.* 573, 574.

(*l*) Lib. IV. pag. 271, 272. *Ed. Amstel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'Ancien*, *Roi de* ROME, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-dessus, entre le Roi TARQUIN, surnommé l'*Ancien*, & les LATINS, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de si grandes Victoires sur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambassadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer, & lui livrérent par composition les Villes dont ils étoient encore en possession, sans attendre qu'il vînt les assiéger. *Tarquin* usa avec beaucoup de modération de ses avantages, & de la soumission des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler, ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laissa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre selon leurs anciennes Loix. Il exigea seulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, sans rançon, tous les Transfuges & les Prisonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Esclaves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils restitueroient aux Païsans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué, & qu'en un mot ils repareroient tout autre dommage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courses sur le païs des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit. (*c*) Ἅπαντες γὰρ [Λατῖνοι] εἰς ἱκεσίας καὶ δεήσεις ἐτράποντο, καὶ πρέσβεις ἀπὸ τοῦ κοινοῦ πέμψαντες, καταλύσασθαι τὸν πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλεται, καὶ τὰς πόλεις παραδοῦναι. γενόμενος δὲ τῶν πόλεων κατὰ τάσδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] κύριος, ... γῆν τε αὐτῶν καρποῦσθαι τὴν ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύμασι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐφῆκεν· ἀποδοῦναι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίοις τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ἀποκαταστῆσαι τοῖς δεσπόταις, ὅσων ἐγένοντο κατὰ τὰς προνομὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργούς, διαλῦσαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κα-

τέβλα-

(*a*) Sur l'Année 609. *Articl.* 54.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 49, *& seqq.*

(*c*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 54. *pag.* 183. *Ed. Oxon.*

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'est apparemment une gloie de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de présenter de l'Eau, c'est-à-dire, pour laver les mains. L'usage de la Coupe présentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une semblable coûtume parmi quelques Nations d'*Asie*. Voiez les Remarques de CASAUBON sur cet endroit.

(5) Que *Marseille* fût une Colonie de Phocéens, c'est ce que toute l'Antiquité témoigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amst.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(6) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* sur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-dessus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MARSEILLOIS, disoit, qu'avant le grand Roi de *Perse* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marseille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot Μασσαλία.

τέβλαφας ἢ διέφθειρας ἐν ταῖς εἰσβολαῖς, ἐπανορθῶσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίων καὶ συμμάχους, ἅπαντα πράττοντας ὅσα ἂν ἐκεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES, & HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

(a) Hérodote. Lib. I. Cap. 73. 74.
(b) Sur l'Année 606. Articl. 55.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (a) venuë se refugier dans le païs des *Médes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chassez, comme (b) nous l'avons vû ci-dessus. (2) Ces *Scythes* furent non seulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de sa Cour, pour les instruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chasseurs, & ils fournissoient souvent la Table du Roi de leur Chasse: mais il n'étoit pas possible, qu'ils prissent toujours quelque chose. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, sujet de son naturel à la colére, s'y abandonna jusqu'à les maltraiter beaucoup, pour une chose qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent si outrez, qu'ils tuérent un de leurs Disciples, & en aiant même apprêté la chair en guise de vénaison, la firent manger au Roi. Après quoi, ils se sauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Crœsus*. Ce Prince les prit sous sa protection, & refusa de les rendre à *Cyaxare*. De là nâquit une Guerre entre les *Médes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, sans qu'aucun des Partis remportât sur l'autre des avantages considérables. Enfin, à la sixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il se fit une grande Eclipse, que THALE's de *Milet*, un des Sept Sages de *Gréce*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens*. Les *Médes* & les *Lydiens*, également surpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cause les uns & les autres, cessérent de combattre, & furent par là portez à souhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces dispositions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*, & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particulier à négocier l'affaire, car c'étoit *Nébucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (c), avoit épousé une Petite-fille de *Cyaxare*. Les soins des Médiateurs réussirent aisément, & la Paix se fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit sa „ Fille *Aryénis* en mariage à *Astyage*, Fils de *Cyaxare* ". Sans un lien aussi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter sur les Traitez les plus solennels. (d) Οἱ δὲ συμβιβάσαντες αὐτοὺς [τοὺς Λυδοὺς καὶ τοὺς Μήδους] ἦσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, καὶ Λαβύνητος ὁ Βαβυλώνιος· οὗτοί σφι καὶ τὸ ὅρκιον οἱ σπεύσαντες γενέσθαι ἦσαν, καὶ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττεα γὰρ ἔγνωσαν δοῦναι τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τῷ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιες ἰσχυραὶ οὐκ ἐθέλουσι συμμένειν. Le Traité fut ratifié avec toutes les solennitez requises. Et HE'RODOTE nous apprend là-dessus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Medes* & les *Lydiens* avoient une coutùme particuliére, c'est qu'ils faisoient des incisions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes se lêchoient l'un à l'autre le sang qui en sortoit.

(c) Sur l'Année 606. Articl. 55.
(d) Ubi supr. Cap. 74.

AR-

ART. LIX. (1) J'ai suivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib, III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches sur la Chronologie de l'Hist. de Lydie*, Tom. XII. des *Memoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547. 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend.* ad *Diss. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Asie*. Et ailleurs, il distingue les *Nomades*, d'avec plusieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ETIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* son propre Fils, παῖδα σφι παρέδωκε &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ses MSS. παῖδας, &, quoi qu'en dise GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Historien parle plus bas d'Enfans en général: τῶν παρὰ σφίσι διδασκομένων παίδων. S'il eût voulu désigner en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, τὸν ἑαυτοῦ παῖδα, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le σ final a été aisément ômis par les Copistes, à cause de la même lettre, qui suit dans le mot σφι.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Historia Philosophiæ* de STANLEY, Part. I. in *Thalet.* Cap. XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennésis*, postérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 12.

(6) C'est-à-dire, les Victimes sacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'Ancien*, *Roi de* ROME, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ses forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre sur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien ; & à la seconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambassadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de six ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν ἐν ἐγνωσιμάχησαν ἀπὸ τῆς τότε συμφορᾶς βιασθέντες, καὶ πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες ἀνοχὰς ἐποιήσαντο τοῦ πολέμου, σπονδὰς ἑξαετεῖς.

(*a*) Sur l'Année 609.
(*b*) Denys d'Halicarn. Antiq. Roman. Lib. III. Cap. 55. & seqq.
(*c*) Idem, Cap. 57. pag. 184. Ed. Oxon.

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au sujet d'une dispute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *&* *les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, aussi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire ; & à cause que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mitylène*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) soutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit sur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Menelas*. Ainsi se moquant de toutes les prétensions des *Mitylénéens*, ils les chassérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition se fit par PHRYNON, *Athénien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mitylénéens* ne se laissérent pas tranquillement déposséder. Ils envoiérent une Flotte, sous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Gréce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon* : mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage décisif remporté de part ni d'autre, ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat singulier, où chacun d'eux se battroit à armes égales. (*c*) Τρώων δ' ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένου τοῦ Φρύνωνος ..... (*d*) Πιττακὸς καὶ Φρύνων ἐμονομάχουν Σιγείου πέρι· ἔδοξεν ἀμφοῖν ἴσα ἔχειν ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroissoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort sage alors, si une ruse illégitime passe pour Sagesse, avoit caché sous son Bouclier un Filet de Pêcheur : il y (2) envelopa son homme, & le tua ainsi aisément. Par là il (3) fit une bonne pêche sur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore : & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* crussent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit usé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeste. On prit ensuite une autre voie, pour faire la Paix ; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran ; ou Prince de *Corinthe*, lequel a été aussi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainsi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*. Par là *Sigée* demeura aux *Athéniens* ; & les *Mitylénéens* conservérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Σίγειον μέν τοί φησιν Ἀπολλόδωρος ἐν τοῖς Χρονικοῖς διαδικασθῆναι τοὺς Ἀθηναίους περὶ τοῦ χωρίου πρὸς τοὺς Μιτυληναίους, ἀκούοντος τὴν δίκην Περιάνδρου, ὃν καὶ τοῖς

(*a*) Strabon, Lib. XIII. pag. 895. Ed. Amst.
(*b*) Herodote, Lib. V. Cap. 94, 95.
(*c*) Strabon, ubi supr. pag. 896. Ed. Amst.
(*d*) Polyænus, Strategem. Lib. I. Cap. 25. Voiez Diogéne Laërce, Lib. I. §. 74.
(*e*) Diogéne Laërce, Lib. I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, sur cette année ; où il critique un anachronisme d'HE'RODOTE, & il remarque aussi la suppression que PLUTARQUE reproche à cet Historien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot. malignit.* pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette sorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii* ; & JUSTE LIPSE, *Saturnal.* Lib. II. Cap. 8.

(3) C'est ce que dit POLYÆNUS, dans un passage qui est manifestement corrompu : Καὶ Σιγεῖον τοῖς Ἀθηναίοις τῷ τε λίνῳ ἐθήρευσε. Il faut lire, au lieu de Ἀθηναίοις, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) Λεσβίοις. Il est surprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit si aisé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. V. Cap. 30. (§. 33. *Harduin.*) & SAUMAISE, sur SOLIN, pag. 610. *Edit. Traject.*

τοῖς Ἀθηναίοις προσκρῖναι. . . . (*f*) Μιτυληναίους δὲ καὶ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου· τούτῳ γὰρ διαιτητῇ ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους τὴν ἔχουσι. Σίγειον μέν νυν οὕτω ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοισι. Les *Mitylénéens* ne manquérent pas de reconnoissance envers *Pittacus* : (*g*) ils lui déférérent une espéce de (5) Souveraineté, dont il se démit lui-même aû bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (*h*) autant qu'il voudroit : d'autres disent, (*i*) la moitié ; d'autres, (*k*) plusieurs milliers d'arpens. Il usa généreusement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, selon quelques-uns, (*l*) il se contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (*m*) autre portion, qu'on ne détermine point : selon d'autres, (*n*) il demanda seulement une étenduë de terre aussi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la consacra à quelque Divinité, soit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie seulement. Quoi qu'il en soit, du tems de PLUTARQUE (*o*) & de (*p*) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (*q*) *Terre de Pittacus*. Au reste, les *Mitylénéens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'est-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Péloponnése*, les *Athéniens* reprirent (*r*) cette Ville, & toutes les autres que les *Mitylénéens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, sous les Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand* ; & rétablie depuis, sous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenihissari*, & ensuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore au Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, sur la curieuse Inscription, qu'il a publiée à la tête de ses *Antiquitates Asiaticæ*.

(*f*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 95.
(*g*) *Diogéne Laerce*, ubi supr. §. 75.
(*h*) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*i*) *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. V. num. 1. extern.
(*k*) *Cornel. Népos*, in *Thrasyb.* Cap. 4.
(*l*) *Idem*, ibid.
(*m*) *Diog. Laërce*, I. 75.
(*n*) *Plutarque*, ubi supr. & *de malign. Herodot.* pag. 858 A. B.
(*o*) *Ibid.*
(*p*) *Ubi supr.*
(*q*) Πιττάκειον, ou Πιττάκειον.
(*r*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, savoir, les *Clusiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volaterraniens*, les *Russelliens*, & les *Vétuloniens*, (*a*) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (*b*) nous avons parlé ci-dessus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (*c*) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Prisonniers qu'il avoit faits sur eux, & les retint pour Otages. (*d*) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit composée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Assemblée, où il fut résolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, seroit exclus de la Confédération. Ainsi tous se réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, après une grande Victoire qu'il remporta sur eux (*e*) dans le païs des *Sabins*. Alors ils résolurent dans leur Conseil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambassadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laissérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, selon DENYS d'*Halicarnasse*.

„ Ecoutez, sur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous accorder. Je ne suis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de bannir ou dépouiller de ses biens qui que ce soit. Je vous laisse toutes vos Villes, sans prétendre y mettre garnison, sans en exiger aucun tribut : je consens qu'elles continuent à se gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne son ancienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'une seule chose, c'est l'empire sur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mêmes, tant que je serai supérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de bonne grace, que par contrainte". (*f*) Ἀκούσατε νῦν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἄν ποτε δικαίοις καταλύσωμαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας· Ἐγὼ Τυρρηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα πρόθυμός εἰμι, οὔτε φυγάδα ποιῆσαι τῆς πατρίδος, οὔτε ἀφαιρέσει τῶν χρημάτων ζημιῶσαι· τάς τε πόλεις ὑμῖν ἀφίημι πάσας, ἀφρουρήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμον ἑκάστῃ φυλάττειν συγχωρῶ τὸν ἀρχαῖον. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἓν οἴομαι δεῖν, ἀνθ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῶν πόλεων, ἧς κύριος μὲν ἔσομαι,

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. Cap. 51. *pag.* 181. *Ed. Oxon.*
(*b*) Sur l'Année 609.
(*c*) Voiez sur l'Année 598. & 596.
(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 57, *& seqq.*
(*e*) *A Eréte.*
(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 59. *pag.* 186, 187.

(5) On appelloit *Aesymnétes* ces sortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit.* Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aesymnétes* ressembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établissoit qu'à tems.

(6) Cela paroît par le Scholiaste de ce Poete : car il dit, qu'ESCHYLE semble vouloir pousser les *Athéniens* à reprendre *Sigée*. *In Eumenid.* vers. 401. pag. 285. *Ed. H. Steph.* Il venoit de raconter le Combat singulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σημαι, ϗ μὴ βυλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις παρ' ἑκόντων δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀκόντων, τυχεῖν αὐτῆς βύλομαι. Les Ambaſſadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette réſolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, ſavoir, une Couronne d'or, une Chaiſe d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez; & comme quelques anciens Auteurs le diſent, douze Hâches entourées de faiſceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faiſoit porter une par un Huiſſier au devant du Roi. Il n'eſt point parlé là du *Diadême*, & de ce ſilence on a eû (*g*) raiſon d'inferer, ce qui paroît aſſez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale; dont l'uſage, venu d'*Orient*, ne paſſa que tard chez les autres Peuples.

(*g*) *Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmatum, Tom. I. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE reſtoit plus, que les SABINS, qui diſputaſſent encore l'empire aux ROMAINS. (*a*) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il penſa à ſoûmettre cette Nation belliqueuſe, fort voiſine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une aſſez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faiſoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans ſon Alliance, & à les ſoûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux riſquer tout, que de perdre les plus conſidérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hoſtilité, comptant bien que, ſans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix ſous des conditions raiſonnables. Ce Prince la leur accorda ſur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit ſans rançon leurs Priſonniers. (*b*) Σπονδάς τε ποιεῖται [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτὺς [τὺς Σαβίνυς] ὑπὲρ εἰρήνης τε ϗ φιλίας, ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυῤῥηνὺς πρότερον ὑπηγάγετο, ϗ τὺς αἰχμαλώτυς ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(*a*) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63, & *ſeqq.*

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 68. pag. 191. Ed. Oxon.

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis enſemble.*

ANNE'E (*a*) 580. avant JESUS-CHRIST.

LES Rois d'*Aſie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (*b*) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choiſirent pour Chef un Deſcendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeſte*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les aſſiſter de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeſte* remportérent la victoire, pluſieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui reſtoient, voulurent s'en retourner, ſous la conduite de trois autres Chefs qu'ils ſe choiſirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faiſoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne reſtoit guéres que cinq-cens perſonnes des Deſcendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voiſines. (2) Ils y furent ſi bien reçus, qu'ils s'y

(*a*) La 1. Année de la L. Olympiade *Diod. de Sicile.* Lib. V. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, ibid.

ART. LXIV. La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de ſept.

(1) Voiez ce que dit PAUSANIAS, ſur la foi d'un ancien Hiſtorien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuſe*, Phocic. ſive *Lib.* X. Cap. 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πεισθέντες δὲ [οἱ Κνίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοῖς Σελινουντίοις συμμαχεῖν, πολλοὺς ἀπέβαλον κατὰ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πένταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες ..... ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τοῦ Πεντάθλου, Γόργωνα καὶ Θέστορα καὶ Ἐπιθερσίδην, ἀπέπλεον διὰ τοῦ Τυῤῥηνικοῦ. προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ φιλοφρόνως ἀποδοχῆς τυχόντων, ἐπείσθησαν κοινῇ μετὰ τῶν ἐγχωρίων κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & se partagérent, en sorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur usage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vécurent ainsi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, si grande qu'ils mangeoient ensemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laissant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent aussi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout desquels ils en firent par le sort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτοὺς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς λῃστὰς [Τυῤῥηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ἐπί τινας χρόνους κοινωνικῶς βιοῦντες. ὕστερον δὲ τὴν μὲν Λιπάραν, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενείμαντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. τὸ δὲ τελευταῖον πάσας τὰς νήσους εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρουχοῦσιν, ὅταν ὁ χρόνος οὗτος διέλθῃ.

(c) Diod. de Sic. ubi supr. pag. 203. Ed. H. Steph.

(d) Diod. de Sicile, ubi supr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Conféderation*, *entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui succéda à TARQUIN l'*Ancien*, eut fort à cœur le Bien Public, & fit consister sa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres intestines, dont les Peuples Barbares du voisinage pouvoient profiter pour subjuguer ceux du *Païs Latin*. Rien ne lui parut plus propre pour son dessein, qu'un établissement semblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conseil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-dessus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, disoit-il, avec eux, sur des choses de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Députez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Assemblée du Sénat, où il fit un long discours pour leur représenter les avantages de la Concorde, & les suites funestes des Divisions. Il leur représenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandassent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juste aussi que les ROMAINS (d) fussent au-dessus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état florissant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il proposa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'assembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, pu„ blics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel aussi, quand „ il seroit survenu entr'eux quelque sujet de plainte, on termineroit à l'amiable les dif„ férens, parmi les Cérémonies religieuses, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéressez à l'affaire ". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour sa part, le Roi fit bâtir, sur le *Mont Aventin*, un Temple consacré en commun à (1) *Diane*. Les Loix de la Confédération, & la maniére de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites sur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Assemblée. DENYS d'*Halicarnasse* assûre, que cette Colomne subsistoit encore de son tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée, & que l'Inscription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs*. (e) Ταῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλιος]

(a) Denys d'Halicarn. Lib. IV. Cap. 25. & seqq.

(b) Voiez ci-dessus, Article 1.

(c) Voiez l'Artic. 30.

(d) Voiez Tite-Live, Lib. I. Cap. 45.

(e) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 26. pag. 221, 222. Ed. Oxon.

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, Geogr. Lib. VI. pag. 422. Ed. Amst. SCYMNUS de Chio, vers. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'EPHE'SE; comme l'insinue TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez aussi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 7. num. 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL sur l'Inscription de *Sigée* (*Antiquitat. Asiatic.* pag. 3. 24.) la différence des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs*.

λιος] συντελοῦντας αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων ἐν Ῥώμῃ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) θύσουσί τε αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· καὶ εἴ τι γένοιτο αὐταῖς πρόσκρουσμα πρὸς ἀλλήλας, ἐν τῷ ἱερῷ τούτῳ διαλύσουσιν), ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ἐπιτρέψασαι διαγνῶναι τὰ ἐγκλήματα.... Ἵνα δὲ μηδεὶς χρόνος αὐτοὺς [τοὺς νόμους τῆς πόλεως πρὸς ἀλλήλας, καὶ τἄλλα τὰ περὶ τὴν ἑορτὴν καὶ τὴν πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλιος] ἐν ταύτῃ τά τε δόξαντα τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μετεχούσας τῆς συνόδου πόλεις. αὕτη διέμενεν ἡ στήλη μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερῷ κειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἑλλὰς ἐχρᾶτο. Nous verrons (*f*) ailleurs un établissement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(*f*) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, *&* ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Gréque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) surnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyrénéens* mêmes, qui, sur la foi d'un Oracle, leur faisoient espérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chasseroient ensemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réussirent à se mettre au large, en exécutant le conseil de l'Oracle : & une grande partie de la *Libye* devint ainsi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui est appellé *Hophra* dans l'Histoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambassade, de se mettre, lui & les siens, sous sa dépendance, à condition qu'il emploieroit ses forces contre les Usurpateurs, par lesquels il avoit été dépouillé de ses Etats. Συλλεχθέντος (*c*) δὲ ὁμίλου πολλοῦ [Ἑλλήνων] ἐς τὴν Κυρήνην, περιταμνόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίβυες, καὶ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ οὔνομα ἦν Ἀδικράν, οἷα τῆς τε χώρης στερισκόμενοι, καὶ περιϋβριζόμενοι ὑπὸ τῶν Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς Ἀπρίῃ τῷ Αἰγύπτου βασιλέϊ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμπε ἐπὶ τὴν Κυρήνην &c. Le Roi d'*Egypte* envoia aussi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens* : mais le malheureux succès de cette Expédition donna lieu à une révolte presque universelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, sut profiter, pour se mettre lui-même sur le Trône. De là nâquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Historiens Profanes ou ne disent rien, ou ne parlent que fort confusément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére assez circonstanciée. (3) Il se peut faire qu'*Amasis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à son secours : ou du moins il est fort probable, que, pour engager le Conquérant à se retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il se soûmit à lui par un Traité, qui lui laissoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Historien Juif, l'insinuë : car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apries*. (*e*) Ἐμβαλὼν εἰς τὴν Αἴγυπτον [ὁ Ναβουχοδονόσορος] καταστρεψόμενος αὐτὴν· καὶ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. vers. 30. ou dern.

(*c*) *Hérodote*, ubi supr.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10. & *suiv.* XLIV. 30. XLVI. 19. 26. *Ezéchiel*, Chapp. XXIX. XXX. XXXII.

(*e*) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. X. Cap. 9. §. 7.

AR-

(3) Ces mots, θύσουσί τε, manquent dans toutes les Editions : mais ils se trouvent dans un bon Manuscrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les variétez de lecture. Ils sont fort nécessaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarrassé à trouver ici une construction Gréque, faute d'avoir vû ce supplément. J'ai aussi suivi ce Manuscrit en trois autres endroits, où la leçon paroît meilleure. C'est dommage que l'Editeur, qui reconnoît le Manuscrit excellent, n'en ait pas fait usage dans le Texte même, où il auroit pû souvent le suivre à coup sûr. Trop de modestie, en pareil cas, est hors de saison ; quoi que le défaut soit moindre, qu'une hardiesse téméraire à corriger le Texte sans nécessité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Histoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, & *suiv.*

(2) Εὐδαίμων. C'étoit le troisiéme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, sur tout ceci, les *Origines Aegyptiaca* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS, *& avec les* CYRE'NE'ENS.

Au dessous de l'ANNE'E 569. avant JESUS-CHRIST, mais sans datte précise que l'on puisse déterminer.

AMASIS, qui monta sur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne sauroit dire en quelle année de son long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; sur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (a) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, située sur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinssent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faisoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, sur le même Vaisseau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fussent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaison dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, jusqu'à *Naucratis*. *Amasis* abolit non seulement ces conditions rigoureuses, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient seulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (b) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἀμάσις, ἄλλά τε ἐς Ἑλλήνων μετεξετέρους ἀπεδέξατο, καὶ δὴ καὶ τοῖσι ἀπικνεομένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν ἐνοικῆσαι· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτῶν οἰκέειν, αὐτοῦ δὲ ναυτιλλομένοισι, ἔδωκε χωρίους ἐνιδρύσασθαι βωμοὺς καὶ τεμένεα θεοῖσι.

(a) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.

(b) *Hérod.* ubi supr. Cap. 178.

ON trouve aussi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NEENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épousant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (c) de *Cyréne*. (d) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε καὶ συμμαχίην συνεθήκατο. ἐδικαίωσε δὲ καὶ γῆμαι αὐτόθεν, εἴτ' ἐπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικὸς, εἴτε καὶ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων εἵνεκα &c.

(c) Nommé Critobule.

(d) *Hérod.* ubi supr. Cap. 181.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui se rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui imposa un Tribut annuel. (e) Εἷλε δὲ καὶ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], καὶ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(e) *Idem*, Ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E 560. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Successeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant assez long tems. Il (a) subjugua presque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de son régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (b) alors *Tyran*, ou Prince d'*Ephése*. (c) Il assiégea cette Ville, & la réduisit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'avisa d'un stratagême, qui lui réussit. On sait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Ephésiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conseilla de consacrer à cette Déesse leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colonnes mê-

(a) *Hérod.* Lib. I. Cap. 27, 28.

(b) *Elien*, Var. Histor. *Lib.* III. Cap. 26.

(c) *Hérod.* ubi supr. Cap. 26. *Polyaenus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elien*, ubi supr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choses eussent changé depuis *Psammétique*. Car, sous le régne de celui-ci, il y avoit plusieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Psammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνοίξας τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [τῆς Αἰγύπτου] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-dessus, sur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela etoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89.) dès les tems anciens ils avoient introduit une diversité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diversité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir ensemble, pour former des Conspirations.

(3) Ou de BATTUS II. surnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, son Pére, & par conséquent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MEURSIUS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Mélas*, Pére de *Pindare*, avoit épousé une Fille d'*Halyatte*, Pére de *Crœsus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colomnes, qui soûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'RIZONIUS sur l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (*d*) sept Stades. Après quoi, les *Ephésiens* sortirent, & allérent au devant de *Crœsus*, en posture de Supplians. Ce Prince alors, soit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déesse, pour laquelle il paroît, par une autre chose qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; soit qu'il fût radouci par la singularité du stratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephesiens*, comme (*e*) le dit un Auteur; discontinua ses attaques, & fit la Paix avec les *Ephésiens*. Il leur laissa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, son propre Neveu, se retireroit ailleurs. (*f*) Κροῖσος τιμῶν τὴν θεὸν [Ἀρτεμίδα] ἐφείσατο τῆς πόλεως, ὥσπερ ἀναθήματος, καὶ πρὸς τοὺς Ἐφεσίους ἐπ' ἐλευθερίᾳ συνθήκας ἐποιήσατο.... (*g*) Προβαλλομένων δὲ τὴν ἱκετηρίαν τῶν Ἐφεσίων, γελάσαντά φασι τὸν Κροῖσον, καὶ δεξάμενον πρᾴως τὸ στρατήγημα, τοῖς μὲν Ἐφεσίοις συγχωρῆσαι τὴν μετ' ἐλευθερίας (4) φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προστάξαι τῆς πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephésiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit sauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune opposition à cette clause, qui l'excluoit. Il aima mieux passer ailleurs sa vie en simple Particulier, que de conserver sa dignité aux dépens des *Ephésiens*. Il leur confia la plus grande partie de ses Biens, avec un Fils qu'il avoit; laissant le tout sous la direction d'un (*h*) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Péloponnése*, avec ceux de ses Amis qui voulurent l'y suivre.

(*d*) D'environ neuf-cens pas.
(*e*) Elien, ubi supr.
(*f*) Polyæn. ubi supr.
(*g*) Elien, ubi supr.
(*h*) Nommé *Pasiclès*.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre* NE'RIGLISSOR, *Roi des* BABYLONIENS, *& divers Princes ou Peuples d'*ASIE.

ANNE'E 559. avant JESUS-CHRIST.

EVILME'RODACH, Roi de BABYLONE, fut tué (*a*) par son Beau-Frére NERIGLISSOR, qui lui succéda ainsi. En même tems, ASTYAGE, Roi des ME'DES, étant venu à mourir, (*b*) eut pour Successeur CYAXARE II. Frére de *Mandane*, Mére de CYRUS. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez sur le Trône, *Neriglissor* voulant réduire sous son obéïssance tous les Peuples voisins, & ne trouvant point à cela de plus grand obstacle, que les ME'DES, dont la puissance croissoit de jour en jour, résolut de les attaquer. Mais comme il ne se sentoit pas tout seul assez fort, (*c*) il chercha à mettre dans son parti, non seulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore CROESUS, Roi de LYDIE, le Roi des CAPPADOCIENS, les Peuples des deux (*d*) PHRYGIES, les CARIENS, les PAPHLAGONIENS, les INDIENS même, & les CILICIENS. Les Ambassadeurs, qu'il leur envoia, représentérent, de sa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des MEDES & des PERSES, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joignissent ensemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinssent ainsi à bout de les subjuguer les uns après les autres: par conséquent, qu'il étoit nécessaire de prévenir leurs desseins, en leur opposant une nombreuse & puissante Ligue. Quelques-uns se laissérent persuader par les discours des Ambassadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril si grand, furent gagnez par les présens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largesses. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nériglissor* contre *Cyaxare*. (*e*) Οἱ μὲν δὴ καὶ τοῖς λόγοις τούτοις [τοῦ τῶν Ἀσσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ποιοῦνται· οἱ δὲ, καὶ δώροις καὶ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui se tramoit contre lui, il envoia en *Perse* demander du secours & aux Etats du Roiaume, & au Roi CAMBYSE, son Beau-Frére. On n'eut garde de le refuser, & *Cyrus* même Fils de *Cambyse*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le souhaiter. Nous verrons plus bas les suites de cette Guerre.

(*a*) Berosus, apud *Joseph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. *pag.* 451. *Ed. Havérc. Lugd. Bat.*
(*b*) Xenophon, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 2. *Ed. Oxon.*
(*c*) Xenophon, ibid. §. 3.
(*d*) La Grande & la Petite Phrygie.
(*e*) Xenophon, ubi supr.

REMARQUONS seulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-dessus après XE'-

(3) Voiez le fait, dans les Fragmens de NICOLAS *de Damas*, *Excerpt. Peiresc. Vales.* pag. 454. & conferez là-dessus ELIEN, *Var. Hist.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

(4) Ce mot φυγὴν est visiblement fautif, comme tous les Interprêtes en conviennent. Chacun le corrige à sa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la derniére Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

ART. LXIX. (1) Il paroît par la suite, que CROESUS fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: ARTAMAS, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: ARIBE'E, Roi de *Cappadoce*, six-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie: MARAGDAS, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: GABE'E, Roi de la *Petite Phrygie*, six-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'est ce que XE'NOPHON fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

XE'NOPHON, il faut excepter les INDIENS, qui, comme il paroît par la suite de l'Histoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & se rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reste, selon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, sont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Ibérie*; ainsi appellez, parce qu'ils passoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* se prenoient souvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raisons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples aussi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainsi nommée.

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 588. Artic. 62.
(b) Denys d'Halicarn. Antiq. Roman. Lib. IV. Cap. 27.

NONOBSTANT le Traité, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, (b) les ETRURIENS, après la mort de TARQUIN l'*Ancien*, refusérent de se soumettre à SERVIUS TULLIUS, son Successeur. Comme ce Prince étoit d'une naissance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéir, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occasion favorable de secouer hautement le joug. Les VE'IENS commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoia des Ambassadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que se servoient les Peuples d'*Italie*, pour se relever des engagemens les plus solennels. L'exemple des *Véiens* fut bien tôt suivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* soûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, se voiant épuisez d'hommes & d'argent, résolurent, dans leur Assemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, savoir, les *Véiens*, les *Cérétaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de se soustraire, & entraîné les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il distribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laissa leurs biens & leur liberté, sur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (c) Ταῦτα εἰπὼν [ὁ Τύλλιος] καταλύεται τὸν πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Τυῤῥηνοὺς] πόλεμον, ταῖς μὲν ἄλλαις πόλεσιν (3) δώσειν καὶ δίχα ὀργῆς μηνιμάτων πολιτεύεσθαί τε ἀδεῶς, ὡς πρότερον, καὶ τὰ ἴδια καρποῦσθαι, μενούσαις ἐν ταῖς γραφείσαις πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίου· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῶν πόλεις, αἳ προεξανέστησάν τε καὶ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο κατὰ Ῥωμαίων ἐξενεγκεῖν τὸν πόλεμον, Καιρητανῶν καὶ Ταρκυνιητῶν καὶ Οὐϊεντανῶν, ταύτας ἀφαιρεῖται χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατεκληρούχησε Ῥωμαίων τοῖς νεωστὶ προσεληλυθόσι πρὸς πολιτείας &c.

(c) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 222. Ed. Oxon.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généralissime des Troupes de* CYAXARE, *Roi des* ME'DES, *& un Roi d'*ARME'NIE.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) Xénophon, Cyropæd. Lib. II. Cap. 4. §. 17. & seqq. Lib. III. Cap. 1. Ed. Oxon.
(b) Sur l'Année 559. Artic. 69.

L'ARMENIE, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des ME'DES. (a) Celui qui régnoit alors, & que XE'NOPHON ne nomme pas, crut que la puissante Ligue, formée, comme nous (b) avons vû, contre CYAXARE, lui offroit une occasion favorable de se tirer d'une telle dépendance. Ainsi, pendant les grands préparatifs qui se faisoient de part & d'autre, il refusa de paier le tribut au Roi des *Médes*, & d'envoier les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raison. Il en-

(2) Mr. FRERET, *Observations sur la* Cyropédie *de* XENOPHON, pag. 351, *& suiv.* Volum. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été suivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. HUTCHINSON, Differt. I. *pag.* 37, 38. *Ed. Oxon.*

ART. LXX. (1) Sa Mere accoucha de lui, étant devenue Esclave par droit de Guerre: du reste, elle étoit d'une naissance distinguée. Voiez DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. IV. Cap. I. TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 39.

(2) TITE-LIVE n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et AURE'LIUS VICTOR encore plus succintement, *De Viris Illustrib.* Cap. 7.

(3) Le MS. du *Vatican* porte ἀνεῖσι. Et cela vaut peutêtre mieux.

Il entra subitement en *Arménie*, sous prétexte d'une partie de Chasse, surprit le Roi, & le fit prisonnier, avec toute sa Famille, excepté son Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui se trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en considération sur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Προεῖπε δὲ [ὁ Ἀρμένιος βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτοῦ, ὡς δέοιτο στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ἃ εἶπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησεν &c. Mais *Cyrus* se contenta généreusement de la somme ordinaire du Tribut, & remit le reste au Roi d'*Arménie*. Non seulement cela : il lui rendit encore un service considérable, par rapport à une Nation voisine, comme nous allons le voir.

(c) Xénophon, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *&* *les* CHALDE'ENS, *Peuple voisin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voisinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils se tenoient, faisoient des courses perpétuelles en *Arménie*, & étoient cause qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & presque déserte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour son propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldéens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faisant, il ménagea aussi un Traité entr'eux, & les *Arméniens*. Il se reserva pour lui les sommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldéens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils se reconnoitroient réciproquement libres, & indépendans les uns des autres : qu'il seroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter ensemble des „ Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & „ des Pâturages communs : & qu'ils seroient Alliez, pour se défendre réciproquement „ contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἧκον, δεόμενοι τοῦ Κύρου εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι.... καὶ ὁ Κῦρος εἶπεν· οὐκοῦν ταῦτα ἐγὼ ποιήσω, ἔφη, οὐδετέροις ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτά· κἂν ἀδικῶσιν ὑμῶν ὁπότεροι, σὺν τοῖς ἀδικουμένοις ἐσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ' ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπῄνεσαν, καὶ ἔλεγον (2) ὅτι οὕτως ἂν εἴη μόνον εἰρήνη βεβαία. Καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοσαν καὶ ἔλαβον τὰ πιστά· καὶ ἐλευθέρους μὲν ἀμφοτέρους ἀπ' ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ἐπιγαμίας δ' εἶναι καὶ ἐπεργασίας καὶ ἐπινομίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινήν, εἴ τις ἀδικοίη ὁποτέρους &c. Le Traité fut solennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* se rendit garant de son observation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice desquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance subsistoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres semblables remarques, il fait assez voir, que, dans sa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Histoire véritable pour le fond. Les *Arméniens*, & les *Chaldéens*, aussi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, sur le haut des Montagnes, une Forteresse, telle que *Cyrus* la souhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit nécessaire.

(a) Xénophon, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. Ed. Oxon.

(b) Xénoph. ubi supr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, sans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinssent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce sont ceux que d'autres appellent *Chalybes*; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans son *Index* sur la *Philosophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme sienne, dans ses *Observations* sur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hist. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*. pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été aussi appellez *Chaldes*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία, *Chaldie*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, *voc.* Χαλδία : & EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 767. pag. 135. *Ed. Hudson.* Il n'est pas nécessaire pour cela de changer le mot de Χαλδαῖοι dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STEPH. *De Urb.* voc. Ἀλύβη, *pag.* 106.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cause de la division en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans son Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuscrits ; & il a eû raison. C'est à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée aussi à *Oxford*, en 1727.

(a) Néri-glisser. (b) Xénoph. Cyrop Lib IV. Cap. 2. §. 1. & seqq.

lone (a) fut tué dans une Bataille, & toute son Armée mise en déroute. (b) Comme Cyrus se disposoit à poursuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voisine de la *Babylonie*. Ainsi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caspienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracain*. Quoi qu'il en soit, ces *Hyrcaniens* mécontens saisirent l'occasion de secouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de se ranger de son parti, promettant de le suivre, & de lui servir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter sur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit suivante des Otâges. Alors il traita avec eux, sous cette condition, & leur promit, avec les solennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ses Amis les plus fidéles, en sorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Medes* & des *Perses*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ses Sujets naturels; & cela s'observoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons tout ceci. (c) Οἱ δὲ πεμφθέντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγουσι Κύρῳ, ὅτι ..... εἰ (2) βούλοιντο ἰέναι ἐπ' αὐτούς, καὶ σφίσι σύμμαχοι ὑπάρξειαν, καὶ ἡγήσαιντο.... ὁμήρους γ' ἔφασαν ἐθέλειν ἐλάσαντες αὐτίκα τῆς νυκτὸς ἀγαγεῖν ..... ἐκ τούτου τὰ πιστὰ δίδωσιν αὐτοῖς, ἢ μήν, ἐὰν ἐμπεδώσωσιν ἃ λέγουσι, τοῖς φίλοις καὶ πιστοῖς χρήσεσθαι αὐτοῖς, ὡς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ' αὐτῷ. καὶ νῦν δ' ἔτι ἰδεῖν ἔστιν Ὑρκανίους καὶ πιστευομένους καὶ ἀρχὰς ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἳ ἂν δοκῶσιν ἄξιοι εἶναι. *Cyrus* fut d'autant plus aise de cette aquisition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers; les *Babyloniens* se servant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacédemoniens* faisoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'est-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aile gauche de l'Armée, ainsi que le pratiquoient les *Lacedémoniens*, au rapport (d) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (e) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en sentinelle, dans les postes avancez. Ainsi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on sait que les *Lacédemoniens* ne faisoient des Soldats que dans un cas d'extrême nécessité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (f) seulement, après avoir remarqué l'usage que les *Assyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'est-à-dire, à la Guerre, & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour essuier les prémiers coups, si, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre sur l'Armée. DIODORE *de Sicile* dit (g) aussi, que, chez les *Lacédemoniens*, les *Scirites* faisoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours soûtenir l'endroit de l'Armée le plus exposé.

(c) Xénoph. ubi supr. §. 3, 4.

(d) Lib. V. Cap. 67.
(e) De Republ. Laced. Cap. XII. §. 3.
(f) Ubi supr. §. 1.
(g) Lib. XV. Cap. 32. pag. 473. Ed. H. Steph.

ARTICLE LXXIV.

TRAITÉ entre le même CYRUS, & GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

(a) Artic. préced.
(b) Berosus, apud Joseph. contr. Apion. Lib. I. §. 20. & Antiq. Jud. Lib. XI. §. 2.
(c) Xénoph. Cyroped. Lib. IV. Cap. VI.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (a) ci-dessus, succéda (b) son Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cause de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conspiration de ses propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en se rangeant de son parti. Le prémier fut (c) GOBRYAS, qui possedoit un grand Païs, avec une bonne Forteresse, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par son Fils & depuis Successeur, irrité de ce que, dans une partie de chasse, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

ART. LXXIII. (1) Mr. FRERET, dans les *Observations* déja citées, sur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & suiv. *Ed. de Holl.* En quoi il est aussi suivi par Mr. HUTCHINSON, *Diss.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je suis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raisons dans sa Note, *pag.* 251.

(3) Voiez, sur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Republ. Lacedem.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408. *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du païs de *Sciritide* en *Laconie*, ἐν τῇ Σκιρίτιδι τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce passage; & il fait venir les *Scirites* de *Scires d'Arcadie*, sur la foi de quelques Léxicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON aussi distingue l'*Arcadie* de la *Sciritide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρίτιδος &c. Hist. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* LACEDEMONIENS *font les* Ilotes *leurs Esclaves.* Pag. 364. des *Observations*, que j'ai déja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique aussi le Savant François, en le designant seulement par *Gallum quemdam.* pag. 249. *Not.* 1. Il ne dit rien là néanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précédente, au sujet de la *Sciritide*, & il suit là-dessus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle νεανίσκος, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela se rapporte l'expression de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conservé, au sujet de *Laborosoarchod*: ἐκυρίευσε δὲ τῆς βασιλείας, παῖς ὤν, μῆνας ἐννέα.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en suppliant lui offrir de se soumettre à lui sur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en son pouvoir, pour succéder à ses Etats. *Cyrus* accepta volontiers la proposition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en se touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans sa Forteresse, toutes les fois qu'il le souhaiteroit, à lui paier de ses Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ses forces, quand il l'en requerroit. Il lui laissa aussi la disposition d'un Mari pour sa Fille, qui avoit été destinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de son côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de son Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïssance de son Païs, de sa Forteresse, de ses Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (*d*) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γωβρύας] καὶ ἱκέτης προσπίπτω. καὶ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δοῦλον καὶ σύμμαχον, σὲ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα οὕτως, ὡς δυνατὸν, σὲ ποιοῦμαι.... Δέχομαί τε ἱκέτην σε [ἀπεκρίνατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσειν τοῦ φονέα σὺν θεοῖς ὑπισχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, καὶ τὰ τείχη ἐῶμεν ἔχειν σε, καὶ τὴν χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τὴν δύναμιν ἥνπερ πρόσθεν εἶχες, σὺ ἡμῖν τί ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσεις; Ὁ δὲ [Γωβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τείχη, ὅταν ἔλθῃς, οἶκόν σοι παρέξω· δασμόν τε τῆς χώρας, ὅνπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τῶν Ἀσσυρίων βασιλεῖ] σοὶ ἀποίσω· καὶ ὅπου ἂν δέῃ σε στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τὴν ἐκ τῆς χώρας δύναμιν ἔχων. ἔστι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ.... νῦν δέ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθευόμενος δίδωμί τέ σοι τὴν ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τὴν σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c.

(*d*) *Xénoph.* ubi supr. §. 2, 3, 4, 5.

L'AUTRE Prince, qui passa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut GADATAS. Il avoit été cruellement outragé (*e*) par *Laborosoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalousie, fondé uniquement sur ce qu'une de ses Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuse celle qu'il épouseroit. On verra tout cela dans (*f*) XE'NOPHON, & les grands services que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de si justes sujets de secouer son joug tyrannique.

(*e*) *Xénoph.* Lib. V. Cap. 2. §. 13.

(*f*) *Ibid.* Cap. 2. & *seqq.*

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* LABOROSOARCHOD, *Roi de* BABYLONE.

LA même ANNE'E *556.* avant JESUS-CHRIST.

LE Roi de BABYLONE s'étant mis en campagne, pour se venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (*a*) CYRUS défendit si bien ce Prince, qu'il battit LABOROSOARCHOD, & l'obligea de se retirer dans une grande Ville de ses Etats. Il pensa alors à mettre en sûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voisins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui proposer un Traité, qui seroit également avantageux aux deux Partis; savoir, que, pendant le reste de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paisiblement à leur ouvrage. *Laborosoarchod*, à la persuasion sur tout de ses Sujets, qui l'en prioient instamment, accepta la proposition; & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hostilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (*b*) Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνην εἶναι, τοῖς δ' ὁπλοφόροις πόλεμον.

(*a*) *Xénoph.* Cyrop. Lib. V. Cap. 3.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* PISISTRATE, *Tyran d'*ATHE'NES, *&* ME'GACLE'S, *Chef d'une Faction.*

ANNE'E *553.* ou environ, avant JESUS-CHRIST.

JUSQUES à ces tems-ci, la Ville d'ATHE'NES avoit conservé sa liberté entiére, sous le Gouvernement des *Archontes*. (*a*) Une dissension civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*Athénes*

(*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 59. & *seqq.* Voiez aussi *Plutarque*, Vit. Solon. *pag.* 94, 95. Tom. I. Ed. *Wech.*

ART. LXXV. (1) Cela se pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, sans aucun Traité particulier, & par une coûtume sagement établie. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thénes & de la domination en même tems. (1) C'est le fameux PISISTRATE, qui à la vérité fut chassé deux fois, mais trouva toujours moien de se remettre en possession, & eut même son Fils *Hipparque* pour Successeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la maniére dont il revint à *Athenes*, après son prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en se réunissant, étoient venus à bout de le chasser, se brouillérent ensuite & causérent de nouveaux troubles. *Megaclès*, l'un des deux, (2) se voiant pressé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Pisistrate* cette proposition, Que, s'il vouloit promettre d'épouser (3) sa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Pisistrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra sur les mesures qu'il faudroit prendre pour réussir. La conclusion fut d'user d'un stratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le succès montre bien, que *Pisistrate* & *Megaclès* savoient combien la Superstition est propre à dupper les Esprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (b) Περιελαυνόμενος δὲ τῇ στάσι ὁ Μεγακλέης, ἐπεκηρυκεύετο Πεισιστράτῳ, εἰ βούλοιτό οἱ τὴν θυγατέρα ἔχειν γυναῖκα, ἐπὶ τῇ τυραννίδι· ἐνδεξαμένου δὲ τὸν λόγον, καὶ ὁμολογήσαντος ἐπὶ τούτοισι Πεισιστράτου, μηχανῶνται δὴ ἐπὶ τῇ κατόδῳ πρῆγμα εὐηθέστατον &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'avisa de la faire passer pour *Minerve*; on l'arma de pié en cap, on la mit sur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majestueux qu'il fût possible. *Pisistrate* & *Megaclès* marchérent à *Athénes*, avec cette prétendue Déesse, après avoir envoié au devant d'eux des Hérauts en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en disant: ATHE'NIENS, *recevez de bonne grace* PISISTRATE; *voici* MINERVE *elle-même, qui lui faisant le plus grand honneur auquel un homme puisse aspirer, le ramene dans sa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du sujet qui l'amenoit, se répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athenes* furent si frappez du spectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Pisistrate* sans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenser celle qui avoit si bien joué le personnage de Déesse la donna en mariage (c) à *Hipparque* son Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épousa lui-même, selon les conventions, la Fille de *Megaclès*. Mais en aiant abusé d'une maniére brutale, le Pére, justement indigné, prit des mesures pour le faire chasser encore une fois, si bien que *Pisistrate* jugea à propos de se retirer de lui-même, sans attendre l'effet de ce qui se tramoit contre lui.

(b) *Hérod.* ubi supr. Cap. 60.

(c) *Athénée*, Lib. XIII. Cap. ult. *pag.* 609.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* CYRE'NE.

ANNE'E 550. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LES (a) Rois de CYRE'NE dégénérérent beaucoup de la vertu de BATTUS, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reservé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. ARCE'SILAS, surnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri sur la dureté de ses Prédécesseurs, étant venu à mourir, laissa pour Successeur son Fils BATTUS III. qui étant boiteux, en eut aussi le surnom. Il (b) s'éleva alors des divisions entre les *Cyrénéens*, qui envoiérent consulter l'Oracle de *Delphes*, pour savoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une personne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinéens* passoient pour (c) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquisition des *Cyrénéens*, ils leur envoiérent un des plus sages & des plus éclairez de leur Ville, nommé DE'MONAX. Celui-ci, après une exacte perquisition, prononça sa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle se réduisit à ceci: Que le païs de *Cyréne* seroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Théreens*, & de ceux des païs voisins; une autre, des *Peloponésiens*, & des *Crétois*; & la troisiéme, de tous les Insulaires: Qu'à la reserve des (2) Terres assignées aux Rois, & des Sacerdoces,

(a) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Valesf. *pag.* 233.

(b) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.

(c) *Elien*, Var. Hist. *Lib.* II. Cap. 22. *Aristote*, Politic. *Lib.* VI. Cap. 4.

ART. LXXVI. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, dans son *Pisistratus*, Cap. 3, *& seqq.*

(2) Le troisiéme étoit *Lycurgue*, Fils d'*Aristolaïde*.

(3) Nommée *Cœsyre*, Κοισύρα, comme MEURSIUS le prouve par un passage du Scholiaste d'ARISTOPHANE, *in Nub.* vers. 48. & de *Suidas*, voc.

(4) Voiez aussi POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 21. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'est-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art à faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez CHARLES PASCHAL, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

ART. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Créte*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juste que la prémiére Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient passé depuis dans ce Païs-là, comme nous l'avons vû ci-dessus, sur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'est ainsi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, , & non pas, comme portent les Versions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choses, dont les Rois avoient auparavant la disposition, seroient désormais au pouvoir du Peuple. (d) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ἐκ τῆς Μαντινέης τῆς Ἀρκάδων καταρτιστῆρα ἀγαγέσθαι. αἰτέον ὦν οἱ Κυρηναῖοι, καὶ οἱ Μαντινέες ἔδοσαν ἄνδρα τῶν ἀστῶν δοκιμώτατον, τῷ οὔνομα ἦν Δημῶναξ.... (e) Ὅτι τῆς τῶν Κυρηναίων στάσεως διαιτητὴς ἐγένετο Δημῶναξ Μαντινεὺς, συνέσει καὶ δικαιοσύνῃ δοκῶν διαφέρειν. οὗτος οὖν πλεύσας εἰς Κυρήνην, καὶ παρὰ πάντων λαβὼν τὴν ἐπιτροπὴν, διέλυσε τὰς πόλεις ἐπὶ τούτοις..... (f) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τριφύλους ἐποίησε σφέας, τῇδε διαθείς· Θηραίων μὲν γὰρ καὶ τῶν περιοίκων, μίαν μοίρην ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελοποννησίων καὶ Κρητῶν· τρίτην δὲ, νησιωτέων πάντων. τοῦτο δὲ τῷ βασιλέϊ Βάττῳ τεμένεα ἐξελὼν, καὶ ἱρωσύνας, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλέες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de disposer des revenus publics à leur fantaisie: car DIODORE *de Sicile* nous apprend, (g) que les Prédécesseurs de BATTUS *le Boiteux*, sous le régne duquel ceci se passa, s'appropriolent ces revenus, & négligeoient aussi les choses qui regardoient le Culte des Dieux. Au reste, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'observérent, tant qu'il vécut. Mais (3) ARCE'SILAS III. son Fils & Successeur, voulut en revenir; par où il causa bien des troubles, qui furent funestes à lui-même; comme on peut le voir dans (h) HE'RODOTE.

(d) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.
(e) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Peiresc. Valel. *pag.* 235.
(f) *Hérod.* ubi supr.
(g) *Ibid.*
(h) *Ubi supr.* Cap. 162, *& seqq.*

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *de Ligue contre les* ME'DES, *par lequel* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *est établi Généralissime de toutes les Troupes des Alliez.*

ANNE'E 551. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, entre CYRUS, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Forteresses dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens*, comme on l'infére de ce que dit XE'NOPHON (b), quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui semble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laborosoarchod* avoit eû pour Successeur le BELTSATSAR, dont il est parlé dans (c) l'Histoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diversement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de son Régne, partit (d) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ses trésors, & là il forma, avec l'aide de *Crœsus*, son Allié, une puissante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Asie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Crœsus* commanderoit toutes les Troupes, comme Généralissime: Que les Rois ou Princes Conféderez „ viendroient chacun avec toutes ses forces, & contribueroient de bonnes sommes d'argent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des présens ceux dont on auroit besoin". (e) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἡγεμὼν καὶ στρατηγὸς πάντων ᾑρημένος εἴη τῶν πολεμίων, δεδομένον δ' εἴη πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμει ἕκαστον παρεῖναι, χρήματα δὲ εἰσφέρειν πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν καὶ μισθουμένους ὡς δύναιντο, καὶ δωρουμένους οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais succès de cette Ligue.

(a) *Article* 75.
(b) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I. §. 11. *& seqq.*
(c) *Daniel.* Chap. V. VII, & suiv.
(d) *Xénoph.* ubi supr. §. 15.
(e) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

tems héroïques, d'assigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une espéce de Domaine; & un passage d'ARISTIDE suffit pour le montrer: Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἡγεμόσι τεμένη καὶ χώρας ἐξαιροῦσι &c. Orat. in Minerv. *Tom.* I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 22. Ed. Genev.) Le mot de τέμενος se prend souvent en ce sens. Voiez EVERH. FEITH. *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'égard des *Sacerdoces*, on sait aussi, que, chez les anciens *Grecs*, ils étoient joints à la Dignité Roiale. Voiez POTTER, *Antiq. Græc.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, sur le prémier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyréne*, étoient eux-mêmes originairement une Colonie de *Lacédémoniens*; comme il paroît par HE'RODOTE même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez aussi les *Observations* de Mr. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres assignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour soutenir raisonnablement leur Dignité; ainsi que nous l'apprend XE'NOPHON, *De Republ. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(3) Les Descendans de BATTUS, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyréne*, furent alternativement un *Arcésilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans; au bout desquels ce prémier Roiaume fut éteint. Voiez la liste, & les surnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpt. Peiresc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de JAQUES PAUMIER de *Grentemesnil*, pag. 24.

ART. LXXVIII. (1) *Nabonnéde*, ou *Nabonnidech*, ou *Labynite*. Le dernier nom est celui qu'HERODOTE lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. XE'NOPHON ne le nomme nulle part, non plus que ses Prédécesseurs.

Digitized by Google

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généralissime des* ME'DES *& des* PERSES, *& un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph.* Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* 2, *& seqq.* Lib. VII. *Cap.* 1.

APRE's deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hostilitez peu considérables, de la Ligue, dont nous venons de parler; (a) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinssent l'attaquer dans la *Médie* : il alla les joindre dans l'endroit où il savoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbrée*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Asie*. Dans cette Expédition, tout ce qui restoit du carnage aiant pris la fuite, à la reserve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, se tenoient encore serrez en rond, & appuiez sur leurs Boucliers, sans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient résister; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit cesser la charge, & leur envoia offrir une honnête composition. Un Héraut leur représenta de sa part, qu'étant, comme ils se voioient, abandonnez de leurs Alliez, & sans ressource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ses Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir sur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendissent les armes. Ces propositions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit; & après la Paix faite, à les établir dans ses Etats, en sorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, stipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Crœsus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le seul, disoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conserver aucune animosité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & solennellement confirmé de part & d'autre. (b) Πρὸς τοῦτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισθὸν ὑμῖν δώσω πλείονα, ἢ νῦν ἐλαμβάνετε, ὅσον ἂν χρόνον πόλεμος ᾖ· εἰρήνης δὲ γενομένης, τῷ βουλομένῳ ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χώραν τε δώσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπτιοι, τὸ μὲν ἐπὶ Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφελεῖν σφίσιν ἐδεήθησαν (τούτῳ γὰρ μόνῳ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν) τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἔδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, servirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Descendans ont hérité jusqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Asie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens*; & de plus, celles de *Larisse*, & de *Cyllene*, près de *Cumes*, sur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xenophon* donnoit son Ouvrage pour une Histoire véritable à l'égard du fond des choses mêmes.

(b) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 21.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit prise.*

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph.* Lib. VII. Cap. 2. (b) Lib. I. Cap. 84. (c) *Ubi supr.* §. 5.

APRE's la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (a) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & où CROESUS avoit tous ses Trésors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, selon (b) HE'RODOTE : mais (c) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait pointer ses Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit suivante, il se rendit maître de la Citadelle,

ART. LXXIX. (1) Θυμβραρα. Mais les MSS. varient : les uns portent Θύβαρρα, comme on a mis dans le Texte des Editions; les autres, Θυμβάρρα. Dans le Dictionnaire Géographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβράρα, *Thymbrara*. Cette Ville est aussi là placée sur le *Pactole*, & par conséquent en *Lydie*. Mais le passage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'infére, ne prouve point cela. Car il y est bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'assembloit autour du *Pactole* : mais l'Historien ajoute, que là elle devoit pousser jusqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* étoit plus loin : Προεῖπε δὲ μέλλειν αὐτοὺς εἰς Θύβαρρα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de son tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perse*, qui venoient de la *Basse Syrie*, pour passer dans l'*Asie Mineure* : τῆς κάτω Συρίας. Où néanmoins un Manuscrit porte Ἀσίας. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, est placée en *Phrygie*. C'est peut-être Θυμβραρα, comme quelques-uns lisent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cause de la diversité des mêmes noms, que des fautes, qui se sont glissées dans les MSS. Au reste, on trouve dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& suiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, sur cette *Bataille de Thymbrée*.

le, & entra dans la Ville au point du jour, sans aucune résistance. L'un & l'autre de ces Historiens conviennent, que ce fut par surprise que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Crœsus*, enfermé dans son Palais, tomba entre les mains du Vainqueur, qui le traita toujours fort humainement; & en cela XE'NOPHON mérite plus de créance qu'HE'RODOTE, qui fait condamner *Crœsus* à être brûlé tout vif, & le sauve ensuite à l'aide du merveilleux *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince, lui demanda d'abord conseil, sur la maniére dont il devoit en user, par rapport aux Habitans de *Sardes*, qui étoient très-riches; voulant, d'un côté, récompenser ses Soldats par quelque butin, & de l'autre, témoignant n'être pas bien aise d'abandonner la Ville au pillage. *Crœsus* trouva un expédient, pour accorder ensemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens*, de la part de *Cyrus* & en son nom, Que, s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur, leur Ville ne seroit point pillée, & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes, ni leurs Enfans. Une telle proposition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaisir, qu'elle étoit faite, & par le Vainqueur, & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes*, & il leur donna l'exemple, en commençant par livrer tous ses trésors à *Cyrus*. (d) Ἀλλ' ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κροῖσος] ἔασον λέξαι πρὸς τὺς ἄν ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι διαπεπραγμαι παρὰ σῦ μὴ ποιῆσαι ἁρπαγὴν, μηδὲ ἐᾶσαι ἀφανισθῆναι παῖδας ἢ γυναῖκας· ὑπεσχόμην δέ σοι ἀντὶ τύτων, ἦ μὴν παρ' ἑκόντων Λυδῶν ἔσεσθαι πᾶν ὅ, τι καλὸν κἀγαθὸν ἐστὶν ἐν Σάρδεσιν &c. . . . Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα ὕτω συνήνεσε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui est de *Crœsus*, (e) *Cyrus* ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre; du reste, il lui laissa le nom & le train de Roi. Il le ména ensuite toujours avec lui dans ses Expéditions, soit pour profiter de ses conseils, soit pour lui ôter l'occasion de remuer, s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) disent, qu'il lui donna une grande Ville, nommée *Baréne*, près d'*Ecbatane*, où il y avoit un bon Corps de Troupes.

(d) *Xénoph.* ubi supr. §. 5, 6.

(e) *Idem*, ibid. §. 8.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* MILE'SIENS.

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

DE's que CYRUS eut subjugué la LYDIE, les MILE'SIENS, qui faisoient partie de l'*Ionie*, sentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là, lui envoiérent des Députez à *Sardes*, pour se soumettre à lui, aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda, (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (a) Πρὸς μύνυς γὰρ τύτυς [τὺς Μιλησίυς] ὅρκιον Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raison particuliére, pourquoi *Cyrus* traita ainsi avec les *Milésiens*: car les autres *Ioniens*, & les *Eoliens*, lui aiant envoié demander, qu'il les reçût aux mêmes conditions sous lesquelles ils dépendoient auparavant de *Crœsus*, il le refusa, & ne leur répondit que par un Apologue, qui donnoit à entendre, qu'il n'étoit plus tems, parce qu'il se trouvoit en état de les contraindre à lui obéïr, & qu'avant sa Victoire, il les avoit inutilement sollicitez à se ranger de son parti. Peut-être qu'alors les *Milésiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propositions de *Cyrus*, & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conseil général des IONIENS, dont nous avons rapporté ci-dessus l'établissement (b).

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 141. & 169.

(b) Sur l'Année 1044. Article 30.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre* ADUSIUS, *Général de* CYRUS, *& les* CARIENS.

ANNE'E 547. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que CYRUS étoit encore à *Sardes*, il s'éleva une Guerre Civile dans la CARIE. (a) Les deux Partis implorérent chacun l'assistance de ce Conquérant, qui envoia aussi tôt dans leur païs une Armée, sous le commandement d'ADUSIUS, (1) Per-

(a) *Xénoph.* Cyropæd. Lib. VII. Cap. 4.

ART. LXXX. (1) Mais le stratagéme est raconté d'une autre maniére par POLYÆNUS, Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par FRONTIN, Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit aussi, que *Cyrus* aiant été d'abord repoussé par *Crœsus*, fit avec lui une Tréve de *trois mois*, τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou, comme le Traducteur Latin a lû, ἡμερῶν, de *trois jours*; ce qui est plus vraisemblable. Après quoi, selon le même Auteur, *Cyrus* faisant semblant de se retirer, revint la nuit suivante, & s'empara de *Sardes* par surprise. *Lib.* VII. *Cap.* VIII. *num.* 1. conferé avec *Cap.* VII. §. 2.

(2) CTE'SIAS, *apud.* PHOT. Cod. 72. JUSTIN, Lib. I. Cap. 7. où, au lieu de *Urbs Barce*, il faut lire *Barene*, comme les Interprêtes l'ont remarqué.

ART. LXXXI. (1) CONON, *Narrat.* 38. dit, que *Milet* fut réduite sous la puissance de *Cyrus*, sans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

ART. LXXXII. (1) Ἀδέσιος. C'est ainsi que LEUNCLAVIUS lit, sur la foi d'un seul Manuscrit; pour éviter, dit-il,

Digitized by Google

Persan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ses Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maîtres, pour avoir ainsi le dessus sur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita séparément avec eux, recommandant bien le secret à l'un & à l'autre Parti, de sorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ses intérêts. Ainsi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec serment, qu'ils recevroient ses Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perses* : lui, de son côté, leur jura, qu'il y entreroit sans mauvais dessein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἠξίου [Ἀδούσιος] γενέσθαι, καὶ τοὺς μὲν Κᾶρας ὀμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρου καὶ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως ἰέναι εἰς τὰ τείχη, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῶν δεχομένων. Il fut question ensuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Adusius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'insû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il se vit ainsi maître de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de son Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaisa, leur faisant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainsi usé, puis qu'il ne vouloit autre chose que faire la Paix entr'eux, selon le but même du Traité, bien entendu : Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençassent à vivre ensemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paisiblement, à s'unir par des Mariages; sinon, que lui, & *Cyrus* son Maître, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient désormais quelque acte d'hostilité contre leurs Compatriotes. Ce discours produisit dans les esprits un si promt & si heureux changement, qu'on ne vit plus que Festins & réjouïssances entre ceux des deux Partis, auparavant si fort animez les uns contre les autres. Au reste, le tour adroit d'*Adusius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) Xénoph. ubi supr. §. 2.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* GRECS *d'une partie de l'*Asie Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEux d'entre les GRECS de l'*Asie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Hellespont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de présens, Qu'ils seroient exemts de recevoir garnison de Troupes *Persanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ δ' ἂν Ἕλληνες οἱ ἐπὶ θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἀποφέρειν, καὶ στρατεύειν ὅπῃ Κῦρος ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faisoit mine cependant de ne pas vouloir se soumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ses Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller se remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il se rendit à la discretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ἐπὶ τῷ Κύρου δίκῃ.

(*a*) Xénoph. Cyropæd. Lib. VII. Cap. IV. §. 4.
(*b*) Voisine de l'*Hellespont*.
(*c*) Xénoph. ubi supr.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *&* *les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire sous son obéïssance tous les Peuples de l'*Asie Mineure*. Un de ses principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Méde* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) Hérodot. Lib. I. Cap. 163, & seqq.

dit-il, l'ambiguité de Καδούσιος, que portent les Editions avant la sienne, & qui signifie par tout, dans cette Histoire, un homme de la Nation des *Cadusiens*. La raison de cette ambiguité à éviter, ne suffit point par elle-même; car il peut se faire, qu'un Persan eût un nom semblable, exprimé à la maniére des *Grecs*. Il vaudroit mieux dire, que les Copistes ont confondu Ἀδούσιος avec Καδούσιος, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'est ainsi que lit, avec raison, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag.* 514. de son Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (b) ci-dessus, entendoient bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courses. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démolissent un seul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fissent un lieu consacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant se résoudre à la servitude, demandérent un jour, pour déliberer sur la réponse qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer son Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y consentit, quoi qu'il sût bien, disoit-il, ce qu'ils feroient. (c) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπήλασε τὸν στρατὸν, ἐπολιόρκεε αὐτοὺς, προϊσχόμενος ἔπεα, ὥς οἱ καταχρᾷ εἰ βούλονται Φωκαιέες προμαχεῶνα ἕνα μοῦνον τοῦ τείχεος ἐρεῖψαι, καὶ οἴκημα ἓν κατιρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, περιημεκτέοντες τῇ δουλοσύνῃ, ἔφασαν θέλειν βουλεύσασθαι ἡμέρην μίαν, καὶ ἔπειτα ὑποκρινέεσθαι· ἐν ᾧ δὲ βουλεύονται αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ἐκεῖνον ἐκέλευον τὸν στρατὸν ἀπὸ τοῦ τείχεος· ὁ δ᾽ Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μὲν εὖ τὰ ἐκεῖνοι μέλλοιεν ποιέειν, ὅμως δέ σφι παριέναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ ὦν ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεος ἀπήγαγε τὸν στρατὸν &c. Dès qu'*Harpagus* se fût un peu éloigné, avec son Armée, les *Phocéens* rassemblérent au plus vite leurs Vaisseaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, jusqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choses consacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainsi les *Perses* purent aisément s'emparer d'une Ville déserte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il pensât à ce que firent ensuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (d) Iles voisines, par la crainte qu'ils n'y attirassent tout le Commerce; ils résolurent de s'aller établir à celle de (e) *Cyrne*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y transporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant surpris la Garnison des *Perses*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocée*: serment, que plusieurs néanmoins violérent aussi-tôt.

(b) Sur l'Annee 600. Articl. 57.

(c) Hérodote, ubi supr. Cap. 164.

(d) Les Oenusses.

(e) C'est l'Ile de Corse.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au dessous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST,

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Astypale*, (2) Ville de *Créte*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (a) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut si bonne opinion de son habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Forteresse déja construite, lui conférent tout le soin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de grosses sommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Esclaves, & fit porter dans la Forteresse un grand amas de Matériaux de toute sorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & apposta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompense. Après cela, il demanda, sous ce prétexte, la permission de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Forteresse, pour mettre les Matériaux en sûreté. Le Peuple duppé, lui accorda sa demande. Alors se voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Esclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup sur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne restoit presque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aisé de se rendre maître de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour désarmer entiérement les Habitans, & affermir ainsi sa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le spectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, se saisirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme rusé, & entreprenant, se maintint dans sa Tyrannie l'espace de vint-huit ans; & je ne sai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(a) Polyaenus, Stratagem. Lib. V. Cap. 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalie*, nommée depuis *Alarie*; & par les Latins, *Aleria*.

(2) Voiez sur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occasion d'un autre semblable, sur l'Annee 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DODWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ses *Exercit. de ætate* Phalaridis *&* Pythagoræ &c. Son calcul est pour le moins aussi bon, que celui des autres: n'y aiant rien ici d'assuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que supposées, sont un assez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Imposteur a pû tirer certaines choses d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous restent. Voiez la Dissertation de DODWELL, que je viens de citer, §. 18.

Digitized by Google

té, qui m'a fourni occasion de dire quelque chose sur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il assiégeoit une Ville des SICILIENS, de ceux qui descendoient des prémiers Habitans de l'Ile. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'avisa d'un stratagême. Il témoigna vouloir se retirer avec son Armée, mais avant que de partir, il proposa aux Assiégez un accord : & comme ils manquoient sans doute de vivres, il offrit, entr'autres choses, de leur laisser une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans son Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moisson prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν ἀπὸ τοῦ στρατοπέδου σῖτον αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος ἀπολήψεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοὶ &c. Les *Siciliens* consentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de sorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers; & ainsi le Blé se gâta. Cependant il eut bien soin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de se soumettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκουσαν αὐτῷ διὰ τὴν σιτοδείαν. On pourra voir, dans POLYEN, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* se servit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, sous ombre de demander au petit Prince de cette Ville sa Fille en mariage. Si les Lettres, qui passent sous le nom de ce Tyran, n'étoient pas supposées, comme les Savans le reconnoissent assez généralement; il y feroit bien l'hypocrite, & se pareroit de sentimens bien démentis par sa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il se vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à personne. Sa cruauté est connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte son nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. CHARLES BOYLE, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de son Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produisit une Savante Dispute entre lui, & le Docteur BENTLEY.

(*b*) *Polyaenus*, ubi supr. num. 3.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.* num. 4.
(*e*) Epist. 41. *Ed. Boyl.*

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Composition entre les* BABYLONIENS, & CYRUS.

ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

CYRUS, après avoir conquis toute l'*Asie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à BABYLONE, la Capitale des *Assyriens*, & la seule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui résister, mais dont la prise étoit très-difficile, & à cause de ses hautes Murailles, & à cause du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des provisions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui sembloit le plus rendre *Babylone* imprénable; je veux dire, par l'*Euphrate*, où il s'ouvrit un passage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traversoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui est racontée (*a*) par HE'RODOTE, & sur tout par (*b*) XE'NOPHON, d'une maniére conforme à l'Histoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi BELTATSAR fut (1) tué cette même nuit, sans rien savoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de son Palais. Il ne restoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit prise, & le Roi mort, se rendirent, & laissérent entrer *Cyrus*, sans doute par composition : car il permit aussi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laissa la vie sauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéïroient exactement à ceux auxquels ils seroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) καὶ τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες].... τοὺς δὲ τεθνηκότας θάπτειν ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοῖς προσήκουσι. τοὺς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, ἀποφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθήσοιτο ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευεν ὡς πάντες οἱ ἔνδον ἀποθανοῦνται...... προεῖπε δὲ, Βαβυλωνίους μὲν τὴν γῆν ἐργάζεσθαι, καὶ τοὺς δασμοὺς ἀποφέρειν, καὶ θεραπεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la prise de *Babylone*, *Cyrus* devint maître de l'Empire d'*Orient*, au nom de CYAXARE, Roi des *Médes*, son Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de son chef encore sept ans, au bout desquels il laissa CAMBYSE, son Fils aîné, pour son Successeur......

(*a*) Lib. I. Cap. 190. & seqq.
(*b*) *Cyrop.* Lib. VII. Cap. 5.
(*c*) *Daniel*, Chap. V. *Jeremie*, LI. 30, & *suiv.*
(*d*) *Xénoph.* ubi supr. §. 12, 13.

AR-

ART. LXXXVI. (1) C'est ce que dit expressément DANIEL, V. 28. Ainsi on doit rejetter les témoignages de BE'ROSE, & d'ABYDE'NE, dont les Fragmens, rapportez par JOSEPH (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par EUSEBE, (*Prep. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnéde* (ou *Belsasar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y passa le reste de ses jours.

(2) Cependant le Prophéte ESAÏE donne à entendre, *Chap.* IX. *vers.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enseveli honorablement, à cause que par sa négligence il avoit laissé prendre la Ville. Par cette raison, les *Babyloniens* ne voulurent pas user, à son égard, de la permission que *Cyrus* leur avoit donnée. Voiez le Commentaire de Mr. LE CLERC sur ce passage.

Digitized by Google

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CAMBYSE, *Roi de* PERSE, *&* POLYCRATE, *Tyran de l'Ile de* SAMOS.

ANNE'E 526. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE II. Roi de PERSE, après être monté sur le Trône, pensa d'abord à entreprendre la (*a*) Guerre contre AMASIS, qui régnoit encore en *Egypte*. Quel que fût le motif qui l'y portât, sur quoi les anciens (1) Auteurs ne sont pas d'accord, il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puissante Armée, composée non seulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fournissoient divers Peuples Alliez, de Nation *Greque*. Entre les derniers se trouva POLYCRATE, Tyran de SAMOS, célébre par un bonheur extraordinaire, & aussi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (*b*) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord associé ses deux (*c*) Fréres : mais il se défit de l'un par un assassinat, & chassa l'autre. Devenu ainsi seul maître, il aquit en peu de tems une grande puissance, (*d*) sur tout par mer, de sorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien MINOS, Roi de *Créte*. C'est ce qui engagea AMASIS à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des présens de part & d'autre : (*e*) Ἴσχων δὲ [πᾶσαν τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξεινίην Ἀμάσι τῷ Αἰγυπτίων βασιλέϊ συνεθήκατο, πέμπων τε δῶρα, καὶ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνου. Mais le Roi d'*Egypte* voiant ensuite, que tout réussissoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui représentoit, combien cette grande & constante prospérité lui devoit être suspecte, & il lui conseilloit, pour en interrompre le cours, de se défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune espérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus sensible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guise de bague, & le jetta en pleine mer, à la vuë de tous ceux qui étoient sur son Vaisseau. Cinq ou six jours après, comme il se repentoit vivement de s'être ainsi privé de son cher bijou, un Pêcheur vint lui faire présent d'un gros & beau Poisson, dans le ventre duquel le Cachet se retrouva. *Amasis* instruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia incessamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à son Alliance ; pour s'épargner, dit (*f*) HE'RODOTE, le chagrin qu'il ressentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être suivi. DIODORE *de Sicile* raconte la chose autrement. (*g*) Selon lui, *Amasis* sachant que *Polycrate* traitoit mal & ses Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambassadeurs, pour l'exhorter à en user désormais avec plus d'équité & de modération. Mais, ses rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs soit le vrai, il y a là toujours quelque chose de fort singulier ; sur tout quand on pense, que le Roi d'*Egypte* se voioit sur le point d'avoir à soûtenir le poids de toutes les forces des *Perses*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne grossît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia aussi-tôt offrir à *Cambyse* son secours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambassadeurs, pour convenir des conditions du Traité : & *Cambyse*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaisseaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui composoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (*h*) Πολυκράτης δὲ πέμψας παρὰ Καμβύσεα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Αἴγυπτον, ἐδεήθη ὅκως ἂν καὶ παρ' ἑωυτὸν πέμψας ἰς Σάμον, δέοιτο στρατοῦ. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τούτων, προθύμως ἔπεμπε ἰς Σάμον, δεόμενος Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωυτῷ ἐπ' Αἴγυπτον. ὁ δὲ ἐπιλέξας τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπώπτευε μάλιστα ἐς ἐπανάστασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· ἐντειλάμενος Καμβύσῃ ὀπίσω τούτους μὴ ἀποπέμπειν &c. C'est que *Polycrate* avoit choisi, parmi ses Sujets opprimez, ceux qui lui paroissoient les plus disposez à se soûlever contre lui. Effectivement il parut par la suite,

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 1. Lib. III. Cap. 1, *& seqq.*

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 39, *& seqq.*

(*c*) *Pantagnote*, & *Syloson*.

(*d*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 122.

(*e*) *Hérodote*, ibid. Cap. 39. Voiez *Diodore de Sicil.* Lib. I. Cap. 95. pag. 60. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Ubi supr.* Cap. 43.

(*g*) *Ubi supr.*

(*h*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 44.

ART. LXXXVII. (1) Les uns disent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amasis*, en lui envoiant *Nitétis*, Fille d'*Apriès*, au lieu de sa propre Fille, que *Cambyse* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princesse. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que se voiant aimée de lui, elle lui découvrit enfin sa véritable naissance ; de sorte que ce Prince, à sa sollicitation, résolut de faire la Guerre à *Amasis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriès*, Pére de *Nitétis*. Mais la mort l'aiant empêché d'exécuter ses desseins, *Cambyse*, Fils, selon quelques-uns, de *Nitétis*, crut devoir s'en charger, au défaut de son Pére. Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 1, *& seqq.* POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. ATHE'NE'E, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amasis*, comme nous l'avons vû ci-dessus, (sur l'Année 572) étoit dépendant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et XE'NOPHON met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduisit sous son obeïssance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 10. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amasis* voulut ensuite secouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyse* ; & que ce fut là le vrai sujet de la Guerre que *Cambyse* entreprit contre lui.

Digitized by Google

(i) Hérod. ibid. Cap. 45. & seqq.

suite, quoi que (*i*) racontée diversement, que le Tyran de *Samos* envoioit à son Allié un pauvre secours. *Amasis* néanmoins n'en souffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyse* fût entré dans ses Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé sa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui justifia bien les pressentimens & les craintes d'*Amasis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, sans passer par les Déserts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du passage, & pour la disette d'Eau, qui seule étoit capable de faire périr son Armée. (*a*) Un *Grec*, mécontent d'*Amasis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnasse*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Gréce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à sa solde. Il vint trouver *Cambyse*, & comme il connoissoit bien le Païs, il lui conseilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Palestine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, aussi bien que les autres que *Phanès* donna sur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyse* envoia aussi-tôt des Ambassadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Passage libre aux *Perses*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambassadeurs promirent sans doute, de leur côté, au nom de leur Maître, de ne causer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* se donnérent la foi réciproquement, avec les solennitez requises. (*b*) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, καὶ δεηθεὶς τῆς ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε καὶ δεξάμενος παρ' αὐτοῦ.... Ἐπεὶ ὦν τὴν πίστιν τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἀράβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀσκοὺς καμήλων πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε ἐπὶ (1) τὰς ζωὰς τῶν καμήλων πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἤλασε ἐς τὴν ἄνυδρον, καὶ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Historien, qui leur donne cet éloge, nous apprend aussi les cérémonies qu'ils observoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faisoit des incisions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts ; & du sang qui en sortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, sept Pierres qui étoient là pour cet usage ; invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les seules Divinitez, que les *Arabes* reconnoissoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en usoit ainsi réciproquement, si elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyse* n'eut pas sujet de se plaindre, que le Roi des *Arabes* démentit, en cette occasion, la fidélité dont sa Nation se piquoit alors.

(a) Hérod. Lib. III. Cap. 4, & seqq.

(b) Idem, ibid. Cap. 8, 9.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voisins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, surnommé depuis avec raison *le Superbe*, étant monté sur le Trône par un parricide, & sans le consentement des ROMAINS, cherchoit toute sorte de moiens,

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& seqq.* CICE'RON, *De Finib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprêtes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, sur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωή.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀυροτάλτ); & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'est autre chose, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* post Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette pensée, par le rapport visible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hébreu לילה *lailah*. Mais il remarque le prémier, qu'*Ourotalt* est le *Soleil*, que les *Arabes* appelloient par excellence la *Lumiére* ou la *Chaleur* (*Or* ; ou *Our*) comme il paroît par JOB XXXI, 26. A quoi est joint, dans le mot *Ourotalt*, un vestige d'un autre mot תהלה *thebolah*, qui signifie *éclat*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms sous lesquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, sur le passage de *Job*, que j'ai indiqué.

(3) C'est, à mon avis, ce que doit signifier ici le verbe δικαιοῦν, que l'on traduit par *reconnoître qu'il est juste* de tenir sa parole. Car à quoi auroit servi l'intervention de ces Amis, si elle se fût bornée à un simple témoignage de l'obligation où chacun est en général de tenir les Conventions? L'expression est singuliére, je l'avoue : mais la nature même de la chose demande ce sens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, παρεγγυῶν τοὺς φίλους &c.

Digitized

moiens, pour se maintenir dans sa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir besoin de mettre les Etrangers dans ses intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaisons particuliéres d'Amitié & d'Hospitalité avec les Principaux des Latins; & il donna même sa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tusculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Assemblée générale des *Latins* au Bois sacré de *Ferentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) situé au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, disoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même précisément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puissant chez les *Aricinien*s, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs sur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ses nouvelles rélations avec *Tarquin*; prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de se soûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* haranguoit vigoureusement sur le même sujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conspiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aisé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à son insû, en corrompant ses Domestiques. Par ce stratagème, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aspiroit à se rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur représenta, (*b*) dans l'Assemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, sans les consulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit sur les *Latins*, comme tous sortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hostilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire sur „ *Albe*, & sur tous les *Albains* transportez ailleurs: mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainsi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruïne de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait sous *Ancus Marcius*, & ensuite sous *Tarquin l'Ancien* ". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainsi il ne lui fut pas difficile de persuader ce qu'il vouloit à l'Assemblée. On renouvella donc le Traité, sur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'est-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez se reconnoissoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez; & le Traité entier fut gravé sur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter persuasum* Latinis, *quamquam in eo fœdere superior* Romana *res erat* ..... (*e*) Ἡγεμόνα ποιῆσαι [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] τὸ ἔθνος, ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς δικαίοις οἷς Ταρκύνιός τε ὁ πάππος αὐτοῦ ἐποιήσατο, καὶ μετὰ ταῦτα Τύλλιος· συνθήκας τε γράψαντες ἐν στήλαις, καὶ περὶ φυλακῆς τῶν συγκειμένων ὅρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 45, & seqq. Tite-Live, Lib. I. Cap. 49, & seqq.

(*b*) Tite-Live, ubi supr. Cap. 52.

(*c*) Voiez ci-dessus le Traité même, sur l'Année 669. Article 47.

(*d*) Tite-Live, ubi supr.

(*e*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 48. pag. 240.

Aprés s'être ainsi assûré l'empire sur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambassadeurs aux Herniciens & aux Volsques, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis; & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciens* acceptérent la proposition, & les conditions: mais des *Volsques*, il n'y eût que les (2) *Echetraniens* & les *Antiates*, qui voulussent y consentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établissement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit avisé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui se célébroient encore & du tems de Denys d'*Halicarnasse*, & depuis jusqu'à la fin de la République. Un Temple, situé sur le *Mont Albain*, & consacré à *Jupiter du* (3) *Païs Latin*, fut désigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volsques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'assembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Festins en commun, & y tenir des Marchez; faisant trêve alors à toute inimitié & hostilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-sept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre sorte de provisions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, sur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*. (*h*) Τυχὼν δὲ τῆς Λατίνων ἡγεμονίας ὁ Ταρκύνιος, ἐπρεσβεύσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις, καὶ πρὸς

(*f*) Denys d'Halicarn. ibid. Cap. 49.

(*g*) Sur l'Année 578. Articl. 65.

(*h*) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 240.

Art. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, consacrée à la Déesse *Ferentine*: & depuis la destruction d'*Albe*, jusqu'au Consulat de *P. Décius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Assemblee, ainsi que le dit Festus, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'est-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719, & *seqq.*

(2) C'est ainsi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, selon Denys d'Halicarnasse, & quelques Médailles. Tite-Live dit, sans aspiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάριος. Voiez la Note de Mr. Hudson, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. de Montfaucon suit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la détruire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouve dans les Inscriptions de Gudius, V. 9. où on lit: *Jovi* Latiari *Optimo Maximo* &c. Voiez aussi Cicéron, Orat. *pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de Grævius: & Minucius Felix, Cap. 21, & 30.

πρὸς τὰς Οὐολούσκων, προκαλούμενος κἀκείνας εἰς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν. (4) Ἕρνικες μὲν οὖν ἅπαντες ἐψηφίσαντο ποιεῖν τὴν συμμαχίαν· ἐκ δὲ τοῦ Οὐολούσκων ἔθνους δύο πόλεις ἐδέξαντο μόναι τὰς προκλήσεις. Τοῦ δὲ μένειν εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς πόλεσι πρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος λαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἀποδεῖξαι Ῥωμαίων τε καὶ Λατίνων, καὶ Ἑρνίκων, καὶ Οὐολούσκων τῶν ἐγγραψαμένων εἰς τὴν συμμαχίαν, ἵνα συνερχόμενοι καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον πανηγυρίζωσι καὶ συνεστιῶνται, καὶ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ πάντων τὸ πρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ποιήσονται τὴν σύνοδον, ἐν μέσῳ μάλιστα τῶν ἐθνῶν κείμενον ὄρος ὑψηλὸν, ὃ τῆς Ἀλβανῶν ὑπέρκειται πόλεως, ἐν ᾧ πανηγύρεις τε ἀνὰ πᾶν ἔτος ἄγεσθαι, καὶ ἐκεχειρίας εἶναι πᾶσι πρὸς πάντας ἐνομοθέτησε, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διῒ, καὶ συνεστιάσεις, τάξας ἃ δεῖ παρέχειν ἑκάστην πόλιν εἰς τὰ ἱερὰ, καὶ μοῖραν ἣν ἑκάστην δεήσει λαμβάνειν. αἱ δὲ μετασχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τε καὶ τῆς θυσίας πόλεις, τριῶν δέουσαι, πεντήκοντα ἐγένοντο. Ταύτας τὰς ἑορτάς τε καὶ τὰς θυσίας μέχρι τῶν καθ᾽ ἡμᾶς χρόνων τελοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· καὶ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν πόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας· αἱ δὲ τυρὸς, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὅμοιόν τι τούτοις πελάνου γένος· ἕνα δὲ ταῦρον κοινῶς ὑπὸ πασῶν θυόμενον, μέρος ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. θύουσι δὲ ὑπὲρ πάντων, καὶ τὴν ἡγεμονίαν τῶν ἱερῶν ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que DENYS d'*Halicarnasse* nous eût appris, si *Tarquin* laissa subsister l'anniversaire fort semblable, qui se célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroît plus vraisemblable; & l'Historien semble l'insinuer, quand il dit, que *Tarquin* proposa ce lieu, comme étant presque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Assemblée. On peut inferer la même chose, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de son Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui se faisoient en commun, soit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens rassemblez à cette occasion, ne tramassent quelque chose contre lui. A plus forte raison n'avoit-il garde de consentir, que les *Latins* vinssent à *Rome* en aussi grand nombre que l'auroit autorisé l'établissement de *Servius Tullius*. Comme il est certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République; il y a apparence, que, depuis même l'expulsion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* eussent d'ailleurs rétabli les choses sur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient sous son Regne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. pag. 267.

ARTICLE XC.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *le* Superbe, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 523. avant JESUS-CHRIST.

AVANT les Traitez, dont nous venons de parler, les SABINS avoient commencé de se soustraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, sous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient soûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'est ce que dit (*a*) DENYS d'*Halicarnasse*, qui néanmoins ne parle, sous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'EUTROPE, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait silence sur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut se faire, que l'Abbréviateur eût ses garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il aît choisi à son gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de supprimer, dans son Abregé. Quoi qu'il en soit, DENYS d'*Halicarnasse* suppose quelque chose de semblable, qui aît donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que TARQUIN *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ses Alliez; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prît aussi aisément & ne saccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en supplians, offrant de se soumettre à sa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier désormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuser des conditions si avantageuses, que les *Sabins* s'imposoient eux-mê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*c*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

(4) J'ai suivi ici, pour l'arrangement, la leçon du Mſ. du *Vatican*, qui est plus naturelle, & que le premier Traducteur LAPUS BIRAGUS avoit trouvée dans ses Manuscrits, aussi bien que la plûpart des autres, en quoi celui du *Vatican* différe du Texte vulgaire.

mêmes. (d) Ἐις τινὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι καταχεκλεισμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο, παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίῳ, καὶ φόρου τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς.

(d) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *entre sept Seigneurs de* PERSE, *pour l'Election d'un Roi.*

ANNE'E 521. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de CAMBYSE, & la découverte de l'imposture du faux *Smerdis*, qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de se faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (a) Famille Roiale se trouvant alors éteinte, sept Seigneurs des plus considérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient seuls ménagé & exécuté l'entreprise, par laquelle l'Imposteur Mage, & ses adhérans, furent exterminez; tinrent conseil ensemble, pour prendre les mesures nécessaires, sur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eut qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres se déclarérent pour l'Aristocratie. Mais la pluralité des voix alla à conserver la Monarchie, sur le même pié que CYRUS l'avoit établie; & on suivit en cela l'avis de DARIUS, dont le Pére (b) *Hystaspe* étoit Gouverneur de *Perse*. Il fut question ensuite de penser à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéir. Les six autres Seigneurs y consentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ses Descendans à perpétuité, (car il avoit étendu jusqu'à eux la condition sous laquelle il cédoit ses prétensions à la Couronne) seroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ses Successeurs: & cette Famille se maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'HE'RODOTE, ne se soûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perses*. De plus, il fut résolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ses Descendans, (2) une Robe à la *Medoise*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres présens les plus magnifiques, qui étoient d'usage parmi les *Perses* pour honorer quelcun d'une façon singuliére. Par tout cela on voulut recompenser *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les six Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, sans se faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou„ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour„ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des sept: Qu'au lieu qu'aupa„ ravant tous les *Perses*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renversé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout sur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainsi „ changé la mode ordinaire, afin de se mieux connoître dans les ténébres & la mêlée". Pour ce qui est de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les six Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval henniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (c) Ὄυτε γὰρ ἄρχειν, ὔτε ἄρχεσθαι ἐθέλω· [ἔλεγεν ὁ Ὀτάνης] ἐπὶ τούτῳ δὲ ὑπεξίσταμαι τῆς ἀρχῆς, ἐφ' ᾧ τε ὑπ' ὐδενὸς ὑμέων ἄρξομαι, ὔτε αὐτὸς ἐγὼ, ὔτε οἱ ἀπ' ἐμοὶ ἀεὶ γινόμενοι. Τούτου εἴπαντος ταῦτα, ὡς συνεχώρεον οἱ ἓξ ἐπὶ τούτοισι, οὗτος μὲν δή σφι οὐκ ἐνηγωνίζετο, ἀλλ' ἐκ μέσου κατῆστο· καὶ νῦν αὕτη ἡ οἰκίη διατελέει μούνη ἐλευθέρη ἐοῦσα Περσέων, καὶ ἄρχεται τοσαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμους

(a) Hérodote, Lib. III. Cap. 80, & seqq.

(b) Idem. ubi supr. Cap. 70.

(c) Hérodote, Lib. III. Cap. 83, 84.

ART. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aspathine*, *Intapherne*, & *Darius*. C'est ainsi qu'HERODOTE les appelle. Mais, à la reserve de *Darius*, le nom de tous les autres est différent dans CTE'SIAS.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de soie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez BRISSON, *De Regno Persarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & ELIEN, *Var. Hist.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprêtes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un présent de Roi, & fait pour honorer singuliérement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici BRISSON, *De Regno Persar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroit par l'Histoire d'ESTHER, Chap. IV, 11. que la Reine même n'avoit pas ce privilége.

(4) Le Roi seul la portoit droite. Voiez BRISSON, *De Regno Pers.* Lib. I. pag. 28, *& seqq.* & Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præstantia & Usu Numism.* Diss. VIII. pag. 451, *& seqq.* comme aussi les *Observations* de Mr. WESSELING, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une espéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux se servoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perses*, dans un bas relief, publié par CORNEILLE DE BRUYN, des Voiages duquel feu Mr. JAQUES GRONOVIUS l'a tiré (*Not. in* HE'RODOT. pag. 912.) si, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre représente *Darius*, avec son Ecuier, & un Seigneur, qui se prosterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 134, *& seqq.* où il montre aussi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edesse*.

(5) POLYEN dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour se connoître les uns les autres en se touchant au front; au lieu que le nœud se faisoit ordinairement par derriére. D'où il paroit, que le bout de la Tiare, qui paroissoit, se faisoit avec un Ruban, ou quelque autre lien semblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, selon le même Auteur, fut celui qui conseilla cet ajustement de la Tiare.

(6) JUSTIN dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

Digitized by Google

νόμενος ἐκ ὑπερβαίνουσα τοὺς Περσέων. Οἱ δὲ λοιποὶ τῶν ἑπτὰ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα στήσονται· καί σφι ἔδοξε, Ὀτάνῃ μὲν, καὶ τοῖσι ἀπὸ Ὀτάνεω αἰεὶ γινομένοισι, ἢν ἐς ἄλλον τινὰ τῶν ἑπτὰ ἔλθῃ ἡ βασιληΐη, ἐξαίρετα δίδοσθαι ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ἔτεος ἑκάστου, καὶ τὴν πᾶσαν δωρεὴν ἣ γίνεται ἐν Πέρσῃσι τιμιωτάτη. τοῦ δὲ εἵνεκεν ἐβούλευσαν οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβούλευσέ τε πρῶτος τὸ πρῆγμα, καὶ συνέστησε αὐτούς. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ ἐς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, παριέναι ἐς τὰ βασιλήϊα πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ εὕδων μετὰ γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῷ βασιλέϊ, ἢ ἐκ τῶν συνεπαναστάντων..... (d) Τοῖς δὲ τοὺς Μάγους ἀνελοῦσιν ἑπτὰ Πέρσαις, ἔδωκαν αὐτοῖς καὶ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τοὔμπροσθεν τῆς κεφαλῆς τὴν τιάραν φορεῖν· τοῦτο γὰρ ἐποιήσαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔοικε, χωροῦντες ἐπὶ τὴν πρᾶξιν.... (e) Περὶ δὲ τῆς βασιληΐης ἐβούλευσαν τοιόνδε· ὅτευ ἂν ὁ ἵππος ἡλίου ἐπανατέλλοντος πρῶτος φθέγξηται ἐν τῷ προαστείῳ, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληΐην..... (f) *Pactique inter se sunt, ut die statuta omnies equos ante regiam primo mane perducerent; & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidisset, is Rex esset.* Les anciens *Perses* adoroient le *Soleil*: (g) c'étoit la feule, ou au moins la (h) principale Divinité, qu'ils reconnoissoient. Et le Cheval (i) lui étoit consacré particuliérement. Ainsi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder son élection comme divine. Darius, Fils d'*Hystaspe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, souhaitoit fort que le Ciel se déclarât en sa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna son inquiétude à un habile Ecuïer qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup sûr la Dignité, à laquelle il aspiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas se mettre en peine, & l'assûra qu'aucun autre, que lui, ne seroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la décision du sort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient se rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de se donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit où il s'étoit si bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureusement. D'autres disent, que l'Ecuïer se contenta d'approcher des narines du Cheval, sa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale; & cette opinion semble se confirmer par un (k) Marbre déterré depuis peu dans les ruines de l'ancienne *Persepolis*, où, selon l'explication du dernier Editeur d'*Herodote*, on voit *Darius* à cheval, & son Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit servi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en soit, *Darius* fut incontinent salué Roi par les autres Concurrens; & sur le bas-relief dont je viens de parler, il paroit un de ces Seigneurs, qui se prosterne devant lui, comme l'Histoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (l) des *Achéménides*, de laquelle (m) descendoient les Rois de *Perse*. Je ne sai, si les autres Seigneurs Persans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement casuelle, se trouva la proie assûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la suite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire passer à la Postérité ce qu'il auroit dû cacher de tout son possible. Car, quand il vit sa puissance bien affermie, il se fit ériger une Statuë Equestre, avec cette (7) Inscription: Darius *Fils d'*Hystaspe, *a aquis le Roiaume des* Perses *par la* (8) *vigueur de son Cheval, & par l'adresse d'*Oebare, *son Ecuier.* Quelques-uns même (n) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé sur le Cachet des Rois de *Perse*. Au reste, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perse* eurent depuis Sept prémiers Ministres, ou Conseillers, à cause du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hystaspe*. Et il est fait mention de ces Sept Conseillers dans (o) l'Histoire Sainte. Je laisse à quartier, comme trop incertaines, d'autres choses que le savant Usserius (9) rapporte ici, & sur quoi il seroit aisé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifestes d'Ecrivains fort postérieurs à ceux sur l'autorité desquels il y a le plus de fond à faire.

AR-

(d) Plutarque, præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. Ed. Wech.
(e) Herod. ubi supr.
(f) Justin, Lib. II. Cap. 10.
(g) Justin. ibid. Voiez aussi *Asconius*, in Cic. Lib. III. in Verr. Cap. 18.
(h) Hesychius, voc. Μάγος.
(i) Voiez Bernecer. sur l'endroit de Justin cité.
(k) Voiage de Corn. de Bruyn.
(l) Herodote, I. 209.
(m) Idem, I. 125.
(n) Scholiast. Thucydid. Lib. I. Cap. 129.
(o) Esdras, VII, 14. Esther, I, 14.

(7) Le nom du Cheval se lisoit sur la Statuë, à ce que dit Herodote, Lib. III. Cap. 88.

(8) Il y a dans Herodote, τῇ ἀρετῇ, qui tombe également sur le Cheval, & sur l'Ecuïer; quoi qu'il faille l'entendre diversement, selon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Testam.* sur cette Année 521. où il y a quelque chose d'ajouté, dans l'Edition de Genève, pag. 85. vers le milieu.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre la Ville de* BARCE' *en Afrique*, *&* *un Général des Troupes envoiées par* ARYANDE, *Gouverneur d'*EGYPTE *pour le Roi de* PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (*a*) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voisins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, se soumirent à lui sans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des présens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE', (1) en firent de même, & pour la même raison. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyréne*, & comme tel, il rendit ainsi son Roiaume tributaire. (*b*) Οἱ δὲ προσεχέες Λίβυες, δείσαντες τὰ περὶ τοὺς Αἰγυπτίους γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητὶ καὶ φόρον τε ἐτάξαντο. Ὡς δὲ Κυρηναῖοι καὶ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως ὡς καὶ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίησαν..... (*c*) Οὗτος γὰρ ἦν Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην Καμβύσῃ ἔδωκε, καὶ φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcésilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrénéens*, pour se venger de ce qu'il avoit été chassé par une sédition populaire; s'étoit retiré (*d*) à *Barcé*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épousé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faisoit craindre. Mais quelques *Cyrénéens* exilez, qui se trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à son Beau-pére. PHE'RE'TIME, Mére d'*Arcesilas*, qui avoit régné à *Cyréne* en son absence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le secours d'ARYANDE, que *Cambyse* y avoit laissé pour Gouverneur; & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de son Fils, elle en attribua la cause à la haine que le Défunt s'étoit attirée en se dévouant au parti des *Perses*. *Aryande*, sans doute après avoir consulté DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Phérétime* sa demande: mais la vengeance que cette Princesse se proposoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barcéens*; &, comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de subjuguer à cette occasion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement disposées à subir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arcésilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barcéens*, bien loin de s'en justifier, & d'en offrir satisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela sur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait souffrir. Après cette réponse, il envoia, avec *Phérétime*, (*e*) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord assiégée, & l'on somma encore les *Barcéens* de livrer les Meurtriers d'*Arcésilas*: mais ils le refusérent opiniâtrement, & firent une vigoureuse résistance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amasis*, Commandant de l'Infanterie, s'avisa d'un stratagême, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il désespéroit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Fosse, que l'on couvrit ensuite de Planches, sur lesquelles on jetta de la Terre, en sorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit dessous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il proposa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement; ce qu'eux-mêmes souhaitoient fort. On convint de tout, & *Amasis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, sur la Fosse cachée, on jura de part & d'autre avec les céré-

monies

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 526, 525. *Articl.* 87, 88.

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, *&* *suiv.*

(*e*) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voisinage de *Cyréne*, par les Fréres d'*Arcésilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient euës avec lui. Il paroît par la suite, que cette nouvelle Ville eut ses Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap. 160, 164.

(2) Il paroît par cet endroit, & par toute la suite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* étoit déja Roi, quand *Phérétime* alla en *Egypte*. Si le savant DODWELL (Addend. ad *Dissert. De Vett. Cyclis*, pag. 906.) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princesse sous le court Régne des *Mages*, & avant même qu'elle sût la mort de *Cambyse*. Tout cela n'est fondé, que sur ce qu'il est dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyse*; & que *Cambyse* avoit l'obligation à *Arcésilas* de ce que *Cyréne* lui paioit tribut. D'où il ne s'ensuit nullement, que *Cambyse* vivoit encore, puis que *Phérétime* pouvoit aisément se persuader, que le Successeur de *Cambyse* seroit porté de bonne volonté pour elle, à cause de l'avantage qui lui revenoit à lui-même de l'aquisition du droit sur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Grand Diction. Géographique*, se trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phérétime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyse* (Artic. *Barce*, num. 4.) & qu'il insinuë que *Cambyse* ne mourut que pendant le Siége de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachronisme: car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il falloit mettre 3482. & ce n'est peut-être qu'une faute d'impression.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perses* poussa jusqu'à la Ville d'*Eubespérides*, (ou *Hespérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Strategemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que sa memoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perse* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

Digitized by Google

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient désormais un Tribut raisonnable au „ Roi des *Perses*; que les *Perses*, de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barceens*: & que la force du Serment & du Traité subsisteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit ".

(f) Hérodote, ubi supr. Cap. 201.

(f) Ἅμα ἡμέρῃ δὲ ἐς λόγους προεκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τοῦ πεζοῦ] τοὺς Βαρκαίους· οἱ δὲ ἀσπαστῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὅ σφι ἕαδε ὁμολογίῃ χρήσασθαι. τὴν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινὰ, ἐπὶ τῆς κρυπτῆς τάφρου τάμνοντες ὅρκια, ἔστ᾽ ἂν ἡ γῆ αὕτη οὕτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον κατὰ χώρην· καὶ Βαρκαίους τε ὑποτελέειν φάναι ἀξίην Βασιλέϊ, καὶ Πέρσας μηδὲν ἄλλο νεοχμοῦν κατὰ Βαρκαίους. Après cela, les *Barcéens* se reposant sur la foi d'un Traité si solennel, sortirent sans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perses*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (5) se crurent quittes de leur Serment, se jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phérétime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perses* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la reserve des Descendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'assassinat de son Fils. Ces Prisonniers aiant été présentez à *Darius*, il leur assigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* PLATE'ENS; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voisine de *Thébes*; & celle-ci commençoit à faire voir le désir d'étendre sa domination, qui dans la suite fut plus marqué. Les *Platéens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à se mettre sous la protection des *Lacédémoniens*, (a) & le proposérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacédémoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excusant sur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les sécourir assez à tems: mais ils leur conseillérent de s'adresser aux *Athéniens*, qui étoient dans leur voisinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Platéens*, que de donner aux *Athéniens* de l'exercice, par l'engagement où ils seroient d'entrer dans les Guerres de la *Béotie*. Cependant les *Platéens*, sans rien soupçonner de ce but caché, suivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athénes* des Ambassadeurs, qui, pendant que les *Athéniens* sacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, se mirent sur l'Autel en posture de Supplians, & se donnérent à eux. (b) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] οὐκ ἠμέλησαν, ἀλλ᾽ Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τοῖσι δυώδεκα Θεοῖσι, ἱκέται ἱζόμενοι ἐπὶ τὸν βωμὸν, ἐδίδοσαν σφέας αὐτούς. Les *Thebains* n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Platéens*, au secours desquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir incessamment. Comme les deux Armées étoient sur le point de

(a) Hérodote, Lib. VI. Cap. 108. Thucydide, Lib. III. Cap. 55.

(b) Hérodote, ubi supr.

(5) Voiez ci-dessus une maniére fort approchante d'éluder grossiérement la foi des Traitez, *Articl.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoissoient douze Dieux, ou Déesses, du prémier ordre, & ils érigeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il est fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* vers. 235. & in *Avib.* vers. 95.) mais les Scholiastes ne nous disent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaste d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. vers. 533.) & ils sont precisément les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par APULE'E, *De Daemon. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA; quoi que les Dieux soient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la nécessité du vers contraignoit le Poete. *Juno, Vesta, Ceres, Diana, Minerva, Venus, Mars: Mercurius, Jovi', Neptunus, Vulcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinssent pas là-dessus, & que selon les tems & les lieux, différentes Divinitez fussent comprises dans le nombre des Douze. Car le Scholiaste de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, ensorte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée*; & en exclut *Venus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Vesta*. Olymp. *Od.* V. vers. 10, 11. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκ᾽ Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *vers.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel sur le chemin d'*Athénes* à *Pise*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroît par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demosthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux*; puis qu'il dit, que la Statuë, érigée à *Démosthéne*, étoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de se rendre à l'Assemblée générale; coûtume, sur laquelle on peut voir le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* vers. 22. & in *Concionatr.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il est surprenant, que PAUSANIAS, si exact dans ses descriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, sur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je sache, de l'Autel des Douze Dieux; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui étoit dans le *Céramique* (Lib. I. *Cap.* 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reste, c'est du nombre de ces Dieux, que vient l'expression, dont les *Grecs* se servoient, quand ils vouloient déifier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple; *Qu'il soit le treiziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-dessus les Interprêtes.

de ſe battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Béotiens*, pourroient le faire librement, ſans que les *Thebains* s'y opposaſſent. (c) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] καὶ καταλλάξαντες, ἐπιτρεψάντων ἀμφοτέρων, οὔρισαν τὴν χώρην ἐπὶ τοῖσδε· ἐᾷν Θηβαίους Βοιωτῶν τοὺς μὴ βουλομένους ἐς Βοιωτοὺς τελέειν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Atheniens* furent attaquez en chemin par les *Beotiens*, qu'ils repouſſérent vigoureuſement. Alors les *Atheniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & reſſerrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platée*, entre le Fleuve *Aſope*, & la Ville d'*Hyſies* (2). D'où il paroît, que les *Corinthiens* avoient adjugé aux *Plateens* une moindre étenduë, & qu'un différent ſur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reſte, la datte de ce Traité entre les *Athéniens*, & les *Plateens*, eſt déterminée par (d) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponneſe*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Athéniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient ſupérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Platéens* fuſſent un Peuple libre. Et il paroit par l'hiſtoire de cette Guerre, combien les *Platéens* ſouffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athenes*.

(c) Hérodote, ibid.

(d) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' de Trêve entre CLE'OME'NE I. Roi de LACE'DE'MONE, & les ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté ſur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occaſion, & ſous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une groſſe Armée, compoſée de *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonſtances & les ſuites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*, par le courage d'une Femme, qui ſe mit à la tête de toutes les autres de ſon ſéxe. Il me ſuffit de rapporter un Traité que *Cléoméne* fit dans cette Guerre, & dans l'obſervation duquel il ne ſe démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de ſurprendre les *Argiens*, il propoſa une Trêve, apparemment ſous prétexte de parler de Paix. La propoſition fut acceptée, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour *ſept* (3) *jours*. A la troiſiéme nuit, *Cleoméne*, qui ſe tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ſes gens, fondit ſur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, ſe repoſans ſur la foi du Traité; en tua grand nombre & fit priſonniers les autres. (a) Ἀνοχὰς δὲ ἑφθημέρους πρὸς Ἀργείους ποιησάμενος [ὁ Κλεομένης ὁ Ἀναξανδρίδου], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, διὰ τὸ πεποιθέναι ταῖς σπονδαῖς, ἐπέθετο· καὶ τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit enſuite la violation de ſa parole & de ſon Serment, il s'en moquoit, diſant, que la Trêve étoit pour ſept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fuſſent compriſes. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (b) PLUTARQUE le remarque auſſi, ſoûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut ſe faire, de quelque maniére que ce ſoit, eſt permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, diſoit-il, au-deſſus des Régles de la Juſtice.

J'ai déja (c) rapporté un exemple ſemblable de hardieſſe inſigne, à éluder le ſens le plus naturel des Traitez: & nous (d) en verrons plus bas un autre.

(a) Plutarque, Apopht. Lacon. pag. 223. A. Tom. II. Ed. Wech.

(b) Ibid.

(c) Sur l'Année 1124. Article 23.

(d) Sur l'Année 437. Articl. 148.

(2) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoiſe, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) Ὡς ἐβασίλευσεν, αὐτίκα &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 211. Or nous venons de voir, dans l'Article precedent, dont la datte eſt fondée ſur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléoméne* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 427. Il ſe tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 75--80. PAUSANIAS, Lib. II. *Cap.* 20. Lib. III. *Cap.* 4. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 14. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Verſion Latine porte, *quelques jours.* Fauſſe traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuſcrit, on lit ἑφημέρους, au lieu de ἑφθημέρους.

Digitized by Google

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux succès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir sa Tyrannie à *Rome*, & pour se faire craindre des Peuples voisins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup sa ruïne entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient sauvez de la Ville de *Suessa Pometia*, lors qu'il la rasa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puissante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* sur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promesses aux *Gabiniens*, si par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les assûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, se rangeroient de leur parti, aussi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur persuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aisément, que, sur ces entrefaites, les *Volsques* envoiérent des Ambassadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura sept ans; & après une vicissitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus pressé encore que les *Gabiniens* par la disette de vivres, se voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ses Sujets demandoient avec instance qu'il fît la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant se résoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de se tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute sorte de stratagêmes. *Sextus*, son Fils, lui en fournit un, que chacun sait, & par où, en jouant le feint personnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes supposez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non sans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de sa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occasion sur le naturel. *Tarquin* se posséda assez, pour considerer, que son empire sur les Vaincus seroit plus assûré & à lui, & à ses Descendans, s'il recevoit sous sa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui seroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous assembler, ,, Qu'il leur ,, rendoit leur Ville, & qu'il leur laissoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils ,, voulussent être ses Amis & Alliez, sous certaines conditions, qu'il leur exposa. Le Traité fut aussi-tôt juré solennellement de part & d'autre, dans l'Assemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout sujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité sur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, subsistoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnasse*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τοὺς Γαβίους ὁ Ταρκύνιος] καὶ βασιλικὸν ἐκ τυραννικοῦ τρόπον μεταλαβὼν, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη τὴν ἰδίαν ἀποδιδόναι, καὶ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν . . . . . καὶ ἵνα μηδὲν αὐτοῖς δέος περὶ τοῦ μέλλοντος ὑπάρχῃ χρόνου, μηδ' ἐνδοιάζωσι, βέβαια δὲ ταῦτα σφίσι διαμένῃ, γράψας ἐφ' οἷς ἔσονται δικαίοις φίλοι, τὰ περὶ τούτων ὅρκια συντελήσειν ἐπὶ τῆς ἐκκλησίας παραχρῆμα, καὶ διωμόσατο κατὰ τῶν σφαγίων. τούτων ἐστὶ τῶν ὁρκίων μνημεῖον ἐν Ῥώμῃ κείμενον ἐν ἱερῷ Διὸς πιστίου, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγκον καλοῦσιν, ἀσπὶς ξυλίνη βύρσῃ βοείᾳ περίτονος τοῦ σφαγιασθέντος ἐπὶ τῶν ὁρκίων τότε βοὸς, γράμμασιν ἀρχαϊκοῖς ἐπιγεγραμμένη τὰς γινομένας αὐτοῖς ὁμολογίας . . . . (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat descriptum.* On a une Médaille, sur laquelle est représenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui est apparemment celui-ci. Voiez le *Trésor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-dessus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

ENVIRON ce même tems (& ici nous suppléons DENYS d'*Halicarnasse* par TITE-LIVE)

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 53. *& seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 53, 54.

(*b*) *Ubi supr.* Cap. 58. pag. 246.

(*c*) *Festus*, voc. *Clypeum*, pag. 48. *Ed. Amstelod.*

(*d*) *Comment.* pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII. *pag.* 289, *& suiv.*

ART. XCV. (1) Il faut lire *Σάγκας*, *Sancus*, comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Dius Fidius Sanctus*, comme il paroit par les Inscriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit aussi dans OVIDE, *Fastor* Lib. VI. vers. 13, *& seqq.* Le mot de *Semo* marque que c'étoit un Dieu d'un rang inférieur, ainsi ce ne peut être *Jupiter*. DE'NYS d'*Halicarnasse* semble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*; au lieu que *Dius* signifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, selon plusieurs Anciens. Au reste, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inscriptions* de GUDIUS, pag. 59. *num.* 6, *& seqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sanco Fidio Deo* SANCTO &c. Et de là il paroît aussi, que l'épithéte de *Sanctus*, commune à plusieurs Dieux, est distinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πατρίῳ Σάγκῳ Σαγκτῷ &c. Voilà justement les termes de DE'NYS d'*Halicarnasse*, hormis le Διὸς.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. *(f)* Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuscis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chassé de *Rome* sans retour ; & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain. (f) Tite-Live, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *entre les* PE'RINTHIENS, *& les* PE'ONIENS.

Quelque tems avant l'ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HE'RODOTE, qui le rapporte, *(a)* en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Mégabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perse* ; lequel, dans l'Année où nous sommes, subjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PE'RINTHE, qui en faisoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient souffert auparavant un autre échec de la part des PE'ONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la persuasion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expressément au Combat. Ainsi quand ils se furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, jusqu'à ce que les *Périnthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, singuliers en tout sens, puis que l'on convint, qu'il se feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. *(b)* Ἀντικατιζομένων δὴ Περινθίων ἐν προαστείῳ, ἐνθαῦτα μουνομαχίη τριφασίη ἐκ προκλήσιος ἐγένετο· καὶ γὰρ ἄνδρα ἀνδρὶ, καὶ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, καὶ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels c'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troisiéme auroit le même succès. Mais les *Péoniens*, dans la pensée qu'ils avoient assez obéi à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, se jettérent tous sur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, si bien qu'il en échappa peu.

(a) Lib. V. Cap. 1.

(b) Hérodote, ubi supr.

ARTICLE XCVII.

PRE'MIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui soit parvenu à nous en son entier, mais seulement dans une Traduction Gréque. C'est POLYBE, qui seul nous l'a conservé. Le docte *(a)* CASAUBON veut même qu'il aît été absolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous restent. Mais nous *(b)* verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en dise rien, il le suppose néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en soit, *Polybe* proteste, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude possible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de son tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même ; différence si grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarrassez, avec toute leur attention, à entendre certaines choses. Il ne nous dit point, à quelle occasion le Traité se fit, & si ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le proposérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Consulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naissante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voisinage (on ne sait depuis quel tems) & qui y possedoient non seulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité *(c)* même, que l'on va voir.

(a) In Synops. Chronologic. Hist. Polyb. pag. 1587. Tom. II. Ed. Amstel.

(b) Sur l'Année 307.

(c) Polybe, Hist. Lib. III. Cap. 22.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν (1) εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων

„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs Alliez, de l'autre ; sous les conditions suivantes. Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔστω, ou ἔσται. Mais POLYBE a changé le tour, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Ἐστὶ δ' αἱ συνθῆκαι τοιαίδε τινες,

Digitized by Google

συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χειμῶνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκασθῶσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατενεχθῇ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερά· ἐν πέντε ἡμέραις δὲ ἀποτρεχέτωσαν οἱ κατενεχθέντες· τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ἐπὶ κήρυκι, ἢ γραμματεῖ· ὅσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὀφειλέσθω τῷ ἀποδομένῳ, ὅσα γ' ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίνηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιιτῶν, Ταρρακινιτῶν, μήδ' ἄλλον μηδένα Λατίνων, ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκέραιον· φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils „ soient poussez par la tempête, ou contraints par „ leurs Ennemis: & au cas que quelcun soit ainsi for„ cé de passer ces limites, il ne lui sera permis de rien „ acheter, ni de rien prendre, sinon de tout ce qui „ sera nécessaire pour radouber le Vaisseau, ou pour „ quelque acte de Religion; & il remettra à la voile „ au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront „ trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on „ n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que „ ce qui se donne au Crieur (4) Public & au Scribe; „ moiennant quoi la Foi publique sera garant au Ven„ deur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en „ présence de ces deux personnes, savoir, de tout ce „ qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*. „ Que si quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans „ les endroits, qui sont sous la domination des *Car„ thaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en tou„ tes choses. Les *Carthaginois* s'abstiendront de faire „ aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antia„ tes*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarraciniens*, & „ quelque autre Peuple des *Latins* que ce soit, qui „ dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui „ n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien con„ tre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils „ la rendront en son entier aux *Romains*. Ils ne bâti„ ront non plus aucune Forteresse dans le *Païs Latin*: „ & s'ils y entrent à main armée, ils n'y passeront „ pas une seule nuit.

Ce que les *Carthaginois* stipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puissans en mer, les derniers avoient déja quelque usage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le savant Jean (d) Frederic Gronovius semble le nier, dans une Dispute où il a raison d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-dessus feu Mr. Huet, Evèque d'*Avranches*, dans son *Histoire du Commerce* (e).

(d) *De Centesimis Usur.* Antexeges. III. pag. 583, *& seqq.* après le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.
(e) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

Traite' *entre les* Carthaginois, *&* *les* Cyre'ne'ens.

Sans datte.

Comme les Carthaginois, qui joueront désormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître sur la scène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte précise, un de leurs Traitez, qui sans doute est fort ancien, & qui regarde les Cyre'ne'ens, leurs Voisins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (a) Salluste, dans le tems que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*; & les *Cyrenéens*, d'autre côté, riches & puissans. Tout cela, joint ensemble, convient assez aux environs du tems où nous sommes, de sorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en soit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(a) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. Ed. *Cort.* (81. *Ed. Wass.*)

(2) Καλὸν ἀκρωτήριον. Ce Cap, à ce que dit Polybe, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raison pourquoi les *Carthaginois* stipuloient dans ce Traité & dans les suivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'est qu'ils ne vouloient pas leur laisser connoître les païs fertiles des environs de *Byzace*, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raison les *Marchez*, Ἐμπόρια. Il y a ici une grosse faute, apparemment d'impression, dans la Traduction Françoise du P. Thuillier: *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, sont nécessaires, & toute la suite du discours les demande. Le P. Thuillier restreint mal ceci à *Carthage*; & il suppose ensuite sans nécessité une lacune: *Que tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne* .... *Que si* &c. Il y a d'autres endroits, où sa Version n'est pas fort exacte. On le verra aisément, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) Le *Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandises à vendre. Et le *Scribe* étoit un Commis, qui enregîtroit ces Marchandises, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaisseaux entroient dans le Port.

(5) Casaubon traduit ici: *jus aequum in omnibus Romani obtinento*; & le P. Thuillier, qui le suit: *on leur fera bonne justice en tout*. Ce n'est point cela. Il étoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit ensuite *Polybe* même (Cap. 23.) Au lieu que, de la maniére qu'on traduit, la *Sicile* est exclué, il ne reste aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y fasse aucune injure impunément. Mais la vérité est, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on vouloit en faire une clause particuliére, parce que la *Sicile* n'étoit qu'en partie sous la domination des *Carthaginois*: de même qu'ensuite, on distingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui étoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voisins de la Mer, & par là plus exposez aux courses des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'étoit pas non plus encore aussi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaste plaine toute de sable, ils eurent là-dessus des disputes, d'où nâquit une Guerre longue & fâcheuse. Le sort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hostilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faisoient que les affoiblir également, ne fournissent occasion à un tiers Ennemi de les attaquer avec succès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez, choisis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils se rencontreroient, serviroit désormais de borne aux deux Etats. (b) *Postquam utrimque legiones, item classes* [Carthaginiensium *&* Cyrenensium] *fusæ fugatæque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoresque defessos alius adgrederetur, per inducias sponsionem faciunt, uti certo die legati domo proficiscerentur; quo in loco inter se obvii fuissent, is communis utriusque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent destinez à cette course. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrèneens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philenes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyrene* au contraire avancérent peu chemin, soit en s'amusant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on est exposé par les Vents qui viennent à souffler dans des Campagnes toutes nuës & sablonneuses. Se voiant ainsi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de paresse ou de trahison, ils accusérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & sous ce prétexte refusérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de proposer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raisonnable: & là-dessus, les *Cyréneens* donnérent aux Fréres *Philenes* l'alternative, ou de se laisser enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y assûrer ainsi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient; ou de souffrir qu'eux-mêmes allassent aussi loin qu'il leur plairoit, sous la même condition. (c) *Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent*, Græci *optionem* Carthaginiensium *faciunt, vel illi quos fineis populo suo peterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione sese, quem in locum vellent, processuros.* Les *Philenes* acceptérent le prémier parti, & sacrifiérent ainsi leur vie ou à une sotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoissance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla jusqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, servirent également & à les immortaliser, & à faire les limites, pour l'aquisition desquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne subsistoient plus du tems de (d) STRABON, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. PLINE (e) dit, que les Autels étoient faits de sable. De là (f) un Commentateur de *Salluste* tire l'origine de cette histoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine, on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette pensée on inventa tout le reste du conte, pour le rendre plausible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraisemblance, sur tout si l'on considére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les (g) Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne subsistoient plus de son tems, il peut se faire que la pierre, ou quelque autre chose dont le sable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou se fût enfoncée, de maniére qu'il n'en restât aucun vestige. Rien n'empêche aussi, que les Autels aiant disparu, de quelque maniére que ce soit, on n'en aît donné ensuite le nom à quelques Montagnes de sable voisines. Pour ce qui est du Traité en lui-même, j'en trouve dans POLYEN un autre fort semblable, qu'il est bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puisse en conjecturer le tems, je ne saurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Mysie*, situées près de l'*Hellespont*, savoir, LAMPSAQUE & PARIUM. Une dispute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples, pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de son côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils se rencontreroient, seroient désormais les bornes des deux Territoires. (h) Λαμψακηνοὶ καὶ Παριανοὶ, περὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ὄρνιθες ᾄδωσι πρῶτοι, πέμψειν ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας πόλεως εἰς ἀλλήλους· ὅπου δ' ἂν οἱ πεμφθέντες ἀπαντήσωσι, τοῦτο ἀμφοτέροις ὅρον τῆς γῆς γενέσθαι. Les *Lampsaceniens* usérent d'un stratagême, pour donner occasion aux *Parianiens* de s'amuser. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient passer, à faire semblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Pois-

(b) *Sallust.* ubi supr.

(c) *Ibid.*

(d) Lib. I. pag. 159, 160. *Ed. Amst.*

(e) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Harduin.*

(f) *Cortius*, pag. 766.

(g) Voiez *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 6.

(h) *Polyænus*, Lib. VI. Cap. 24.

ART. XCVIII. (1) Voiez POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* VALE'RE MAXIME, Lib. V. Cap. VI. num. 4. extern.

Poissons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainsi le tems se passa. Les *Lampsacéniens* arrivérent les prémiers à *Hermee*, qui n'étoit qu'à soixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampsaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* *les* ATHE'NIENS. *Autres Traitez à cette occasion.*

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

HIPPIAS, second (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de son Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement; s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit usé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la catastrophe de son Frére qui avoit été assassiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcméonides*, Famille des plus considérables d'*Athénes*, qui en étant chassez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipsidrium*; après avoir tenté inutilement toute sorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie; implorérent l'assistance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas disposez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacédémoniens* pouvoient aisément s'en excuser sur les liaisons étroites d'amitié & d'hospitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Pisistrate*; ils s'avisérent d'un artifice propre à lever les scrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtissement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtresse, qui, en reconnoissance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacedemonien* consulter l'Oracle, soit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athénes* du joug de la Tyrannie. Cet ordre repété si souvent détermina enfin les *Lacédémoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ses adhérens. Λακεδαιμόνιοι (*d*) δὲ, ὥς σφι αἰεὶ τὠυτὸ πρόφαντον ἐγίνετο, πέμπουσι Ἀγχιμόλιον τὸν Ἀστέρος, ἐόντα τῶν ἀστῶν ἄνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πεισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως καὶ ξεινίους σφι ἐόντας τὰ μάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρεσβύτερα ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il se prépara à la défense; & pour cet effet, il somma les *Thessaliens* de lui fournir le secours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Thessaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*) Οἱ δὲ Πεισιστρατίδαι προπυνθανόμενοι ταῦτα, ἐπεκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικουρίην· ἐπεποίητο γάρ σφι συμμαχίη πρὸς αὐτούς· Θεσσαλοὶ δέ σφι δεομένοισι ἀπέπεμψαν, κοινῇ γνώμῃ χρεώμενοι, χιλίην τε ἵππον, καὶ τὸν βασιλέα τὸν σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιαῖον. Les *Lacédémoniens* furent d'abord repoussez avec perte; & quoi que renforcez ensuite par des Troupes, que *Cléomène* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athénes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils désesperoient de venir à bout. *Hippias* avoit fait sortir en cachette de l'*Attique* ses Enfans, & ceux des autres de sa Famille, pour les mettre ailleurs en sûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athéniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les siens sortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*) Τοῦτο δὲ ὡς ἐγίνετο, πάντα αὐτέων [τῶν Πεισιστρατιδῶν] τὰ πρήγματα συνετετάρακτο. παρέστησαν δὲ ἐπὶ μισθῷ τοῖσι τέκνοισι, ἐφ' οἷσι ἐβούλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὥστε ἐν πέντε ἡμέρῃσι ἐκχωρῆσαι ἐκ τῆς Ἀττικῆς. Le Tyran, ainsi (3) chassé, se retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacédémoniens* se repentant, ou par jalousie contre *Athenes*, ou à cause de la découverte qu'ils firent du stratagême des *Alcméonides*; voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du secoùrs desquels ils avoient besoin pour cela, refusérent d'y concourir; & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athénes*, quoi qu'il se fût mis sous la protection des *Perses*; par où il donna occasion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce*; comme nous le verrons en son lieu.

AR-

(*a*) Voiez, sur tout ceci le Traité de *Meursius*, intitulé *Pisistratus*.
(*b*) Par *Harmodius* & *Aristogiton*.
(*c*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 62-65.
(*d*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 63.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 65.
(*g*) *Idem*, ibid. Cap. 90, *& seqq.* Voiez aussi *Pausanias*, Lib. III. Cap. 4. pag. 212.

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ὑπὲρ Παιονίης, au dessus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville éloignée, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Pisistrate* n'auroit pû les chasser, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Ἐπὶ Λειψυδρίῳ, & Ἀλκμεωνίδαι.) Ce Lexicographe, & d'autres Auteurs, disent que *Lipsidrium* étoit sur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainsi il faut peut-être corriger dans HE'RODOTE, Πάρνηθος, pour Παιονίης, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note sur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûlé quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Pisistrate*, selon un ancien Auteur, cité par le *Scholiaste* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* vers. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chassez de *Rome*, selon PLINE, *Hist. Natur.* Lib. XXXIV. Cap. 4. (Sect. 9. *Harduin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils érigerent des Statuës à *Harmodius* & *Aristogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la datte de THUCYDIDE, qui met l'expulsion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ses adhérens, chassez de *Rome*, trouvérent un Défenseur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui se joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il seroit même entré aussi-tôt dans la Ville, si *Horatius Coclès*, avec deux autres *Romains*, ne l'en eussent empêché, par l'entreprise hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient exposez. *Porsenna* aiant laissé quelques Troupes sur le *Janicule*, assiégea *Rome* avec le reste, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la disette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, sommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refusérent constamment, & témoignérent être prêts à souffrir les derniéres extrémitez. Un Jeune Homme de naissance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette résolution, par le coup désespéré qu'il tenta, après avoir communiqué son dessein au Sénat. Il passa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, sans être reconnu, parce qu'il ne paroissoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit sous son habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, sans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû dessein de tuer, pour délivrer sa Patrie, ou du moins pour lui sacrifier sa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, si vous voulez me promettre avec serment, (3) de me faire mourir sans „ tourmens & sans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand secret, & qui regarde votre propre con„ servation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura aussi-tôt, comme il souhaitoit. *Mucius*, par une présence d'esprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il savoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porsenna*, „ Qu'il n'étoit pas le seul, „ qui eût conjuré contre sa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même dessein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela sans qu'aucun apprît à ses compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonstances, qu'il méditoit de choisir : que lui étoit le prémier „ sur qui étoit tombé le sort, par lequel chacun devoit avoir son tour : qu'ainsi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un si grand désir de gloire ". *Porsenna* intimidé par ce faux discours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius* ; & aiant assemblé son Conseil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de son Fils Cadet, qui lui conseilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de sa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porsenna* croioit, qu'il étoit de son honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandassent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une sortie des *Romains*, qui, dans une embuscade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus prisonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambassadeurs, qui, sans parler en aucune maniére du rétablissement des *Tarquins*, (a) proposérent de sa part. „ Qu'on rendît aux *Tarquins* leurs biens, sur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laissé à ses Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : sinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il se pourroit, la valeur de leurs Maisons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs ; paiement qui se„ roit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Possesseurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porsenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. *Cap.* 31. *pag.* 289.

ART. C. (1) De *Clusium*, aujourd'hui *Chiusi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etrurie* avoit, & il étoit alors le plus puissant. Il est appellé *Lars Porsenna*. Le prenom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, signifioit en Langue Etruique, *Prince* ou *Chef*. Voiez JOSEPH SCALIGER, sur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inscriptions de REINESIUS, Class. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voiez DENYS d'*Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, *& seqq.* TITE-LIVE, Lib. II, Cap. 9, *& seqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105, *& seqq.* *Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laisse, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres disent, que *Mucius* mit sa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choisis les circonstances les plus vrai-semblables, & les plus nécessaires à savoir pour mon but.

Digitized by Google

„ que, dans cette Paix, on lui restituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Romains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois: „ & que, pour assûrance de la fidélité des *Romains* à garder l'Alliance avec les *Etruriens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illustres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Histoire Romaine ne dit rien, mais que PLINE rapporte en passant, c'est „ Que les *Romains* ne (5) se serviroient d'aucun Instrument de Fer, hormis pour l'Agriculture: & même, selon quelques Auteurs fort „ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propositions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta absolument celle qui regardoit la restitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il résolut de faire *Porsenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raisons des

(b) *Ibid.* Cap. 32.

deux Parties, espérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (b) Ὁ δὲ Δῆμος τὰ μὲν ἄλλα τοῦ προβουλεύματος ἐψηφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ' ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων οὐκ ἐπέσχετο..... πρεσβευτὰς δὲ περὶ τούτων πρὸς βασιλέα Πορσῆναν ἀποστεῖλαι, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτὸν, τὰ μὲν ὅμηρα καὶ τὴν χώραν [Ἑπτὰ πάγους] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαστὴν γενόμενον Ταρκυνίοις τε καὶ Ῥωμαίοις, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δί-

(c) *Plin.* Hist. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect. 39. *Harduin.*)

καια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα.... (c) *In fœdere, quod, expulsis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porsenna *nominatim comprehensum invenimus, ne ferro, nisi in agricultura, uterentur. Etiam* (6) *stilo scribere vetitum, vetustissimi Auctores prodiderunt.* Les Ambassadeurs de *Porsenna*, qui avoient sans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambassadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Séxe; parmi lesquels il y avoit (8) le Fils d'un des Consuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porsenna*, fort content, accorda une Trêve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choses, & principalement pour connoître de l'affaire des Biens, dont

(d) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 32. pag. 289.

il devoit être Arbitre. (d) Ἀφικομένων δὲ τούτων ἐπὶ τὸ στρατόπεδον, ἡσθεὶς ὁ βασιλεὺς, καὶ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀνοχὰς σπένδεται πρὸς αὐτοὺς, εἰς ὡρισμένον τινὰ ἡμερῶν ἀριθμὸν, καὶ τὴν δίκην αὐτὸς ἀναδέχεται δικάσειν. Pendant cette Trêve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porsenna*, y furent admis à la Course

(e) In *Æneid.* X, 134.

des Chariots, & y remportérent des prix; comme nous l'apprenons de SERVIUS, (e) ancien Commentateur de VIRGILE. Le Roi fit sommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cause. Ils s'y soumirent par nécessité, voiant qu'il n'y avoit pas moien

(f) In *Vit. Publicol.* pag. 106.E.

de gagner autre chose. D'autres néanmoins, suivis par (f) PLUTARQUE, disent, que *Tarquin* refusa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoissoit point de Juge, & *Porsenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainsi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en soit, il survint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cause ou ne fut point débattuë, ou demeura indécise. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clelie*, trouva moien de se sauver, & de faire sauver ses autres Compagnes, en passant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laisser déshabiller. Le Consul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia incessamment, ou, selon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dressa une embuscade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduisoient: mais le Consul, d'un côté, & le Fils de *Porsenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne servit qu'à détacher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute sa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit présent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les solennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porsenna* rendit aux Ambassadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Prisonniers, & cela sans rençon, quoi que le nombre en fût grand: il fit des présens en particulier aux Ambas-

(g) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 34. pag. 291.

sadeurs. (g) Μετὰ δὲ τὴν ἐκκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, assez singuliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porsenna* laissa son Camp sur pié, avec tous les vivres & toutes les richesses qu'il renfermoit, de sorte qu'il ressembloit à une Ville; & il en fit présent à la République, qui tira de grosses sommes de la Vente que les Trésoriers en firent. L'Année suivante, *Aruns*, Fils de *Porsenna*, qui assiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de son Ar-

(4) Voiez ci-dessus, le Traité, par lequel les *Véiens* avoient cedé ce païs à *Romulus*; sur l'Année 732. *Articl.* 38.

(5) C'étoit les désarmer presque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raison, on voit que les *Philistins* enleverent, autant qu'ils pûrent, aux *Israelites*, les Forgerons: I. SAMUEL, *Chap.* XIII. *vers.* 19, & suiv.

(6) On lit ordinairement: *Et stilo scribere intutum* &c. comme porte aussi l'Edition du P. HARDOUIN. Mais j'ai suivi la correction de J. FRIDERIC GRONOVIUS, comme plus conforme au sens, & tirée en partie des MSS.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, selon PLUTARQUE, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant sauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les secours imaginables. (*h*) Le Roi de *Clusium*, en reconnoissance, rendit aux *Romains* le (*i*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cedé par le Traité.

(*h*) *Ibid.* Cap. 36. *pag.* 292.
(*i*) *Septem pagos*, les *Sept-Bourgs*.

ARTICLE CI.

TRAITE' *entre* ARISTAGORE, *Gouverneur de* MILET, *révolté contre le Roi de* Perse; *& les* ATHENIENS.

ANNE'E 500. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ARISTAGORE gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perse*, en l'absence d'*Histiée*, dont il étoit (1) Cousin, & Gendre. DARIUS I. qui aimoit beaucoup *Histiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le service qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*, l'avoit fait venir auprès de lui à *Suse*, sur quelque soupçon qu'on lui inspira que ce Favori n'abusât de la grande puissance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoitre, il feignit d'avoir grand besoin de ses avis, l'établit son Conseiller, & lui permit de laisser *Aristagore* à *Milet*, en qualité de son Lieutenant. Peu de tems après, *Aristagore* forma un projet, (2) injuste à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandissement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réussi par la jalousie & la trahison de *Mégabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de se voir contraint d'agir sous les ordres d'*Aristagore*; ce fier Persan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute sur *Aristagore*, si bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entreprise échouée. *Aristagore*, hors d'état de paier de si grosses sommes, & craignant d'ailleurs de perdre son Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le seul parti qui lui restoit. Pendant qu'il rouloit ces pensées dans son esprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Histiée*, qui, las de vivre à la Cour de *Perse*, & jugeant l'occasion favorable pour retourner chez lui, conseilla secretement à (4) son Gendre le même dessein que celui-ci projettoit déja à son insû. *Aristagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de son Beau-Pére, qu'il leur communiqua, & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réussir, il commença par se démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit ensuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chassant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour se soutenir dans une entreprise si difficile, contre les forces des *Perses*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute son éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faisoit espérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les persuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cléoméne*, un de leurs Rois. Cette ressource aiant ainsi manqué, il se tourna du côté d'*Athénes*, où il trouva des dispositions plus favorables. Les *Athéniens* avoient sujet de se plaindre des *Perses*. Car (*d*) peu de tems auparavant, se voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléoméne*, ils avoient envoié des Ambassadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à son Maitre; ce qui, selon l'usage des *Perses*, (6) emportoit un acte de soumission à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambassadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point jusques-là, furent assez

(*a*) *Hérodot.* Lib. V. Capp. 11, & *seqq.* 30--38. 49--54. 96--103.
(*b*) Voiez *Hérodote*, IV. 138, & *seqq.*
(*c*) Τύραννος *Tyran.*
(*d*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 73.

ART. CI. (1) Γαμβρός τε ἐὼν καὶ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Λυσαγόρεω &c. HE'RODOT. V. 30. Je ne sai sur quoi fondé PRIDEAUX traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (HISTOIRE *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Version Françoise) en quoi il est fidélement copié par Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amsterd.* Quand le terme Grec souffriroit quelquefois cette interprétation, elle est détruite ici par la suite du discours. HE'RODOTE dit, qu'*Aristagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Histiée* de *Lysagore*. Voilà qui donne d'abord l'idee de Fils de deux Freres. D'où paroît-il, que *Molpagore* fût Frére d'*Histiée*, comme il devroit l'être, si celui-ci étoit Oncle d'*Aristagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & se faire jour par là à passer aux autres *Cyclades*; le tout sous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'assistance d'*Aristagore*.

(3) Et non pas *Hystiee*, comme ce nom est mal écrit dans l'*Histoire Ancienne* de Mr. ROLLIN. C'est aussi sans raison, que PRIDEAUX dit *Hystiée*. Non seulement HE'RODOTE, mais encore POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent constamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un stratagême, que POLYÆNUS (*ubi supr.*) rapporte, après HE'RODOTE. Comme les passages étoient gardez, & qu'on avoit grand soin de visiter les Lettres que portoient ceux qui passoient: *Histiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots sur la tête rase d'un Domestique fidéle: HISTIE'E à Aristagore: *Faites revolter l'*IONIE. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domestique, lui ordonnant qu'il dit simplement à *Aristagore*, de le faire raser, & de lire ce qu'il trouveroit sur les *Stigmates* de sa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 519. *Articl.* 94.

(6) Voiez BRISSON, *De Regno Persarum*, Lib. III. pag. 330, & seqq. *Edit. Sylb.* & FREINSHEMIUS sur QUINTE-CURSE, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fournissent les choses les plus nécessaires à la Vie; c'étoit reconnoitre pour Souverain, celui que l'on rendoit mal-

Digitized by Google

assez sots pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les désavouer là-dessus. Tout fraîchement (e) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athéniens*, s'ils ne rétablissoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Pisistrate*, qui s'étant retiré en *Asie*, ne cessoit de solliciter les *Perses* à se rendre maîtres d'*Athénes*. *Aristagore* étant venu sur ces entrefaites leur faire les mêmes propositions, sur lesquelles il avoit été éconduit à *Lacédémone*, ils les acceptérent sans beaucoup de peine. *Aristagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaisseaux, pour renforcer les *Ioniens* soulevez. (f) Καὶ οὐδὲν ὅ, τι οὐκ ὑπίσχετο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], οἷα κάρτα δεόμενος, ἐς ὃ ἀνέπεισέ σφεας ..... Ἀθηναῖοι μὲν δὴ ἀναπεισθέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι νέας ἀποστεῖλαι βοηθοὺς Ἴωσι, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἄνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Athéniens* exécutérent aussi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaisseaux promis, sous le commandement d'un (g). Général fort estimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut prise par les armes des Confédérez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou mises en fuite, auprès d'*Ephése*; les *Athéniens* ne voulurent plus se mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (h) six ans depuis leur revolte. *Darius* fut si sensible à l'injure que lui avoient faite les *Athéniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il résolut de s'en venger sur eux, & sur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére source de tant de Guerres, qui causérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perses* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(e) Hérodot. Lib. V. Cap. 96.
(f) Idem, ubi supr. Cap. 97.
(g) Nommé Melanthius.
(h) Hérodot. Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (a) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, sous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levassent le Siége de *Fidénes*; deux choses, qu'ils savoient bien qu'on leur refuseroit. Les *Fidénates* se défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (b) se rendre, à telles conditions que le Consul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur imposer. Pour ce qui est des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Trêve (c) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Régille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, son Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre ressource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en posture de Supplians, & obtenir, s'il se pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, selon lesquels ils devoient toûjours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Postumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choses, eussent à relâcher leurs Prisonniers, à rendre les Transfuges, & chasser les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambassadeurs, avec lesquels on traiteroit d'Alliance ". Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, sur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (d) Νῦν μὲν ἔτι, ἔφη [ὁ Ποστούμιος] πάντως ἐλευθερώμενοι, πορεύεσθε· ἐὰν δὲ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, καὶ τοὺς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, καὶ τοὺς φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τοὺς περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας διαλεξομένους πρέσβεις πέμπετε πρὸς ἡμᾶς, ὡς οὐδενὸς ἀτυχήσοντας τῶν μετρίων. Ἀπῄεσαν οἱ πρέσβεις ταύτας τὰς ἀποκρίσεις λαβόντες, καὶ μετ᾽ ὀλίγας ἡμέρας ἧκον τούς τε αἰχμαλώτους ἀφεικότες, καὶ τοὺς ἁλόντας τῶν αὐτομόλων δεσμίους ἄγοντες, καὶ τοὺς ἅμα Ταρκυνίῳ φυγάδας ἐξεληλακότες (3) τῶν πόλεων. ἀνθ᾽ ὧν εὑρόν τε παρὰ τῆς βουλῆς τὴν ἀρχαίαν φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ὑπὲρ τούτων ποτὲ γενομένους ἀνενεώσαντο. L'année suivante, (e) les

(a) Denys d'Halicarn. Lib. V. Cap. 50, & seqq. Lib. VI. Cap. 1, & seqq.
(b) Idem, V. 60.
(c) Idem, V. 97. VI. 2.
(d) Denys d'Halicarn. Lib. VI. Cap. 21. pag. 343.
(e) Idem, ibid. Cap. 25.

maître de ces deux choses. Et la soumission se faisoit par un acte symbolique. Car on présentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vase, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Nisi crediderint*, Persas, *quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *petierunt*, GLEBA TERRÆ & HAUSTU AQUÆ *egisse*. Lib. XXXV. *Cap.* 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inscription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, *pag.* 1032 *num.* 5. aussi bien que la plûpart des MSS. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp.*

(2) Le second, qui avoit été revêtu de cette Dignité suprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le premier.

(3) C'est ainsi que lit avec raison *Sylburge*, au lieu de τῆς πόλεως, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, sont moins vraisemblables.

les *Latins* aiant été sollicitez à entrer dans la Ligue des *Volsques*, & de plusieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de se laisser tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propositions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut si content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, sans rançon, & de son pur mouvement, près de six-mille Prisonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas osé demander : & il donna même à tous ces Prisonniers des Habits, comme ceux que portoient les Personnes de condition libre. Du reste, il déclara, qu'on n'avoit pas besoin pour l'heure du secours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit assez fort sans eux. Nous allons voir un autre exemple de la constance des *Latins* à tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 493. avant JESUS-CHRIST.

JAMAIS les LATINS n'eurent plus belle occasion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du PEUPLE ROMAIN, qui donna lieu à l'établissement de ses *Tribuns*. Cependant ils se tinrent en repos, & témoignérent même une joie universelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Menénius Agrippa*. En reconnoissance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur secours contre les Ennemis du dehors; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit composée; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuses pour eux. DENYS d'*Halicarnasse* (a) est le seul, qui nous les ait conservées; & il y a apparence que le Traité est traduit mot-à-mot, ou à peu près, sur l'Original. Le voici.

(a) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

ῬΩΜΑΙ'ΟΙΣ, καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήδ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ (1) τῶν πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι· τῶν δὲ ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, παρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ IL y aura paix entre les ROMAINS, & toutes les Villes des LATINS, tant que le Ciel & la „ Terre subsisteront dans le même état. Ils ne se „ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne „ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun Ennemi, ni ne donneront passage libre à aucun qui „ pourroit venir les attaquer : mais au contraire ils „ se défendront réciproquement de toutes leurs forces, contre les Ennemis des uns ou des autres : „ & quand ils feront ainsi la Guerre en commun, „ ils partageront entr'eux, à (2) portions égales, le „ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui surviendront de part ou d'autre, pour des Contracts entre Particuliers, seront vuidez en dix jours, dans „ les lieux où le Contract aura été passé. On ne „ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité, „ ni en rien retrancher, que d'un commun consentement entre les *Romains*, & les *Latins*.

LE Traité fut conclu & solennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Consuls (b) le jura, pour les *Romains*, l'autre (c) étant alors absent, pour une Expédition contre les *Volsques*. TITE-LIVE, (d) qui nous apprend cette circonstance, sans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, sur laquelle il fut gravé, en sert de monument incontestable. CICERON néanmoins semble dire, que ce ne fut que de son tems qu'on érigea ce monument : (e) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Cassio, Postumio Cominio Coss. *quis ignorat ? quod quidem* NUPER *in columna aenea* MEMINIMUS *post* Rostra *incisum & perscriptum fuisse.* Mais apparemment c'étoit seulement une Copie, que l'on jugea à propos d'exposer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne; l'Original restant dans les Archives, ou peût-être dans quelque Temple.

(b) *Spurius Cassius.*
(c) *Postumius Cominius.*
(d) Lib. II. Cap. 33.
(e) *Orat. pro Cornel. Balbo*, Cap. 23.

ON

ART. CIII. (1) Le Texte porte, ἐκ τοῦ πολέμου κοινῶν &c. Mais j'ai suivi le Mſ. du *Vatican*, dont la leçon est visiblement meilleure, & que le sens demande, comme il paroît même par la Version Latine.

(2) DENYS d'*Halicarnasse* dit ailleurs, en parlant de *Spurius Cassius*, qui fit ce Traité, étant Consul pour la seconde fois; que les *Latins* devoient avoir seulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun : Ἀλλ' ὅτι ἐκ τοῦ πολέμου λαφύρων, ἐὰν κοινῇ γένηται στρατιὰ, τὸ τρίτον ἐψηφίσαντο δίδοσθαι &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entendue d'une égalité, non simple, mais proportionnelle. Il paroît par le même endroit, que le droit de Bourgeoisie fut aussi accordé aux *Latins*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 486. *Article* 108.

Digitized by Google

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui se trouve par occasion dans un ancien (*f*) Léxicographe Latin. *Item in Fœdere Latino :* PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le sens est, au jugement du docte (4) SCALIGER, que si, au bout des dix jours, dans lesquels le Procès d'un Particulier devoit être fini, selon le Traité, le Débiteur ne satisfaisoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, soit de simple Prêt, ou de Prêt sur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobstant l'interruption de l'Alliance. Pour être assûré, si l'une ou l'autre de ces explications est vraie, il faudroit savoir ce qui précedoit. Du reste, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu plusieurs avec les *Latins* ; ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(*f*) *Sext. Pompej Fest.* voc. *Nancitor*. pag. 261. *Ed. Amst.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *& les* SYRACUSAINS.

(*a*) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (*b*) régnoit ainsi à *Gele* où il avoit succédé à CLE'ANDRE, son Frére. Il réduisit sous sa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancléens*, & les *Leontins*. Il avoit aussi attaqué, dans cette vuë, les (*c*) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (*d*) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) sous une condition, qu'ils proposérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracusains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chassez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Prisonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, sur les *Syracusains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (*e*) Συρηκουσίους δὲ Κορίνθιοί τε καὶ Κερκυραῖοι ἐῤῥύσαντο, μάχῃ ἑσσωθέντας ἐπὶ ποταμῷ Ἐλώρῳ. ἐῤῥύσαντο δὲ ἐπὶ τοῖσδε καταλλάξαντες, ἐφ᾽ ᾧτε Ἱπποκράτεϊ Καμάριναν Συρηκουσίους παραδοῦναι ..... (*f*) Ἀναστάτων δὲ Καμαριναίων γενομένων πολέμῳ ὑπὸ Συρακοσίων δι᾽ ἀπόστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακοσίων αἰχμαλώτων λαβὼν τὴν γῆν τὴν Καμαριναίων, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατῴκισε Καμάριναν. *Hippocrate* prit (*g*) depuis la Ville des *Ergétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que sept ans, non plus que son Prédécesseur.

(*a*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag* 41, 42, 43, 44.
(*b*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap 153, *& seqq.*
(*c*) Voiez *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Valesf.* pag. 254.
(*d*) Voiez le Scholiaste de *Pindare*, Nem. Od. IX. vers. 96.
(*e*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 154.
(*f*) *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuse Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perses* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoitre leurs propres forces ; (*a*) MILTIADE, Athénien, sous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pousser ses exploits, & pour cet effet il demanda aux

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 131, *& seqq.* *Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, sur FESTUS.

(4) *Ibid.* sur le mot NANCITOR, *in Duodecim*, *nactus erit*, *prædatus erit*. Le grand CUJAS, *Observ.* Lib. X. Cap. 11. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit* ; & il se fonde sur ce qu'ailleurs le composé *Renancisceitur*, est expliqué par *reprehendit*. Cette conjecture est fort plausible, & le Jurisconsulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & défectueux, mene là : car il porte, *præno * erit*. Les lettres *no* ont été faites de *he*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reste, pour le dire en passant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques sur *Festus*, dont il auroit été à souhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire eussent eû connoissance, pour en faire usage dans leurs Notes.

ART. CIV. (1) Je ne sai pourquoi GRONOVIUS traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas reconsiverunt, atque etiam hac, ut Syracusani &c.* comme si HE'RODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on proposa celle-ci. Je ne vois nulle nécessité de corriger la Version de VALLA, qui porte simplement : *sub hac tamen conditione.* Et je doute qu'ἐπὶ τοῖσδε puisse être entendu comme s'il y avoit, ἐπὶ τοῖς. Le nombre pluriel, mis ici pour le singulier, est une *enallage*, semblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Historien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ses Notes.

(2) Quarante-six ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Descript.* vers. 294, 295. Cela tombe sur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Christ.* 55.. comme ne pouvant déterminer l'année au-dessus de 550. Il avoit apparemment oublié ce passage de *Scymnus*, que SCALIGER néanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86, col 2.

aux *Athéniens* une Flotte de soixante-dix Vaisseaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en servit à punir & soûmettre les Iles, qui avoient favorisé l'entreprise de DARIUS I. si heureusement échouée. Plusieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de PAROS fit une grande résistance. *Miltiade* en assiégea la Ville par mer & par terre, si bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renversées, demandérent une Trêve avec promesse de se rendre après cela. (*b*) Πάρον δὲ ..... ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, τῇ θαλάττῃ εἴργων, καὶ κατὰ γῆν μηχανήματα ἄγων. Ἤδη δὲ τυχὼν τειχῶν πιπτόντων, καὶ ἐπὶ τὸ παραδιδόναι τὴν πόλιν [τῶν Παρίων] διωμολογημένων &c... (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ἐπὶ τῷ δοῦναι τὴν πόλιν, εἶτα συμμαχίαν πόθεν προσδοκήσαντες, ἔλυσαν τὰ ὁμολογηθέντα .... ἐψεύσαντο τὰς ὁμολογίας, καὶ τὴν πόλιν οὐκέτι τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (*c*) ou, comme d'autres disent, (*d*) de Terre ferme; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un secours des *Perses*, & que ce feu étoit un signal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refusérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne se sentant pas assez fort pour tenir contre la Flotte des *Perses*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de se retirer. HE'RODOTE (*e*) rapporte la chose d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, est confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reste, le mauvais succès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accusa de trahison; & la crainte de son mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La seule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi se montoient les frais de la malheureuse Expédition. Et comme il étoit dans l'impuissance de paier, il fut mis en prison, où il (*f*) mourut bien-tôt après.

(*b*) *Ephorus*, apud *Stephan*. De Urbib. voc. Πάρος.
(*c*) Une des *Cyclades*, aussi bien que *Paros*.
(*d*) *Corn. Nepos*, ubi supr.
(*e*) Ubi supr. Cap. 134, 135.
(*f*) Voiez aussi *Pausanias*, Lib. I. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *entre* CORIOLAN, *&* *les* ROMAINS, *contre qui il s'étoit révolté.*

ANNE'E 488. avant JE'SUS-CHRIST.

TROIS ans avant celui, où nous sommes, CAIUS MARCIUS CORIOLAN aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les VOLSQUES, alors en guerre avec les ROMAINS, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (*a*) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Οὐολούσκοις ἐκεχειρίαι τοῦ πολέμου καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους οὖσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne respirant que vengeance contre sa Patrie, fut reçû à bras ouverts de TULLUS ATTIUS, Prince d'*Antium*, & le plus puissant de la Nation des *Volsques*, auquel il alla offrir son Epée. Ils concertérent ensemble le moien d'en venir incessamment aux armes; & pour lever l'obstacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en sorte que les *Romains* eux-mêmes en fournissent le prétexte. Ainsi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volsques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aisément toutes les Villes du PAÏS LATIN qui se trouvérent sur son passage. Le Sénat, & le Peuple, également consternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, seulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils pussent déliberer sur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit; savoir, (2) „ De rendre aux „ *Volsques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez; de donner aux *Volsques* les mêmes „ droits de Bourgeoisie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (*b*) Ἐὰν ἀποδιδῶσι Ῥωμαῖοι Οὐολούσκοις χώραν τε ὅσην αὐτοὺς ἀφῄρηνται, καὶ πόλεις ὅσας κατέχουσιν, ἀνακαλεσάμενοι τοὺς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, καὶ ἰσοπολιτείας μεταδιδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους καὶ ἀρὰς κατὰ τῶν παραβαινόντων τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, διαλύσομαι πρὸς αὐτοὺς τὸν πόλεμον .... ἕως δὲ βουλεύσεσθε, δίδωμι

(*a*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 2. pag. 464.
(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 35. pag. 488, 489.

ART. CV. (1) SUIDAS, voc. Ἀναπαριάζειν. Voiez aussi EUSTATHE, in DIONYS. *Perieges*. vers. 525, 526.
(2) On disoit de quelcun, qui manquoit de parole, ἀναπαριάζει, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre SUIDAS, déja cité, ZENOBIUS, *Proverb*. Cent. II. num. 21. DIOGENIANUS, II. 35. *Proverb. Metric. Stromм*. vers. 975.
ART. CVI. (1) Voiez DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. VIII. Cap. 1, *&* *seqq*. TITE-LIVE, Lib. II. Cap. 35, *&* *seqq*. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Fulv. Ursin*. num. 2. pag. 335, *&* *seqq*.
(2) Voiez aussi PLUTARQUE, in *Vit. Coriolan*. Tom. I. pag. 228. *Ed. Wech*.
(3) Je suis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Ms. du *Vatican*.

Digitized by Google

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ἐν δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ .... τὴν στρατιὰν ἐκ τῆς χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit sept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de souscrire aux conditions qu'il avoit proposées, le prioient de se retirer, & de traiter ensuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit séchement, qu'il s'en tenoit à ses demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une résolution finale sur ce pié-là. Une troisiéme Ambassade, quoi que composée de tous les Ministres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambassade de Femmes, des plus illustres de *Rome*, à la tête desquelles étoit *Veturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec sa Mére, & sa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne proposeroit point son rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-dessus, jusqu'à ce qu'il vit les *Volsques* disposez à faire la Paix: Que cependant il décamperoit, sans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en païs ennemi: qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement; & qu'en „ leur représentant les services, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de se reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du soin de négotier la Paix surement „ à des conditions raisonnables: que si, enflez de leurs heureux succès, ils refusoient „ cet accommodement, il se démettroit alors de son emploi". (*b*). Ἦν δὲ τὰ δόξαντα αὐτοῖς τοιάδε· περὶ μὲν τῆς καθόδου, μήτε τὴν βουλὴν τέλος μηθὲν ἐκφέρειν εἰς τὸν δῆμον, μήτε ἐκεῖνον ἐπιψηφίζειν, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις εὐπρεπῆ γένηται τὰ περὶ φιλίας καὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου· αὐτὸν δὲ τὴν στρατιὰν ἀναστήσαντα ὡς διὰ φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑποσχόντα δὲ τῆς ἀρχῆς λόγον, καὶ τὰς εὐεργεσίας ἀποδειξάμενον, ἀξιοῦν τοὺς ἐπιτρέψαντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίᾳ δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, καὶ συνθήκας ποιήσασθαι δικαίας, αὐτῷ τὴν ἰσότητα, καὶ τὸ μὴ σφαλῆναι περὶ τὰς ὁμολογίας, ἐπιτρέψαντας· εἰ δὲ, ἐπὶ τοῖς κατορθουμένοις σφισὶν αὐθαδείας ἀναπιμπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς διαλλαγὰς, ἀφίστασθαι τῆς ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, résolut de le perdre, & y réussit. Il l'accusa, comme coupable de trahison; & pendant que *Coriolan* se disposoit à rendre raison de sa conduite, devant l'Assemblée générale des *Volsques*; des gens appostez se jettérent sur lui, & le tuérent. Les *Volsques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(*c*) *Denys d'Halic.* ubi supr. Cap. 54. pag. 503, 504.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S *&* ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, étant venu à mourir, laissoit plusieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (*a*) Il y eut dispute pour la Succession entre XERXE'S, l'Ainé des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Ainé des prémiers. *Ariaméne* se fondoit sur le droit de Primogéniture, qui, selon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage sur tous ses Fréres. *Xerxes*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être preferé à l'Ainé de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faisoit valoir d'ailleurs son extraction de CYRUS, par *Atosse* sa Mére; prétendant, que toutes choses même d'ailleurs égales, une si illustre origine, qui l'unissoit au Fondateur de l'Empire des *Perses*, lui donnoit la préférence sur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ses Aieux Paternels & Maternels. Cette contestation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les sentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perses*, convinrent de s'en rapporter à la décision de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domestique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (*b*) *Hoc certamen ad patruum suum* Artaphernem, *veluti ad domesticum judicem deferunt; qui, domi cognitâ caussâ*, Xerxem *præposuit* &c. Chacun fut content de cette sentence; & l'amitié constante du vaincu pour le vainqueur est un exemple très-rare.

(*b*) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

(*b*) *Justin*, Lib. II. Cap. 10. num. 9.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diversité, que dans les noms des *Perses*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les MSS. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, & *seqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la dispute naquit, & qu'il la décida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la décision du Roi défunt étoit sujette à revision.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Fréres de *Darius*. Voilà l'origine de la diversité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* VOLSQUES, *& les* HERNICIENS.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la mort (*a*) de *Coriolan*, les ROMAINS (*b*) rentrérent en guerre avec les VOLSQUES, & en même tems avec les HERNICIENS. Après avoir été battus les uns & les autres en diverses rencontres, dans l'une desquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué ; ils envoiérent des Ambassadeurs au Consul *Spurius Cassius*, qui commandoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volsques* l'obtinrent plus aisément, parce qu'ils avoient d'abord offert les prémiers de paier toutes les sommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choses dont elle pouvoit avoir besoin, de se soûmettre désormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux sur un pié égal. (*c*) Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστειλαν πρὸς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τοῦ πολέμου δεησόμενοι· Οὐολοῦσκοι μὲν, πρότεροι καὶ θᾶττον οὗτοι τῆς εἰρήνης ἔτυχον, ἀργύριόν τε δόντες, ὅσον αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξε, καὶ τἄλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετήσαντες· καὶ ὅτι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἔσεσθαι ὁμολογήσαντες, οὐδενὸς ἔτι μεταποιούμενοι τῆς ἴσης. Les *Herniciens*, se voiant ainsi abandonnez, vinrent ensuite ; & le Consul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramasser la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de son Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laissa donc tout leur (1) Territoire ; & du reste, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, sur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans son second Consulat ; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoisie à *Rome*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. (*d*) Τῶν δὲ πρεσβευτῶν [Ἑρνικῶν] ποιεῖσθαι τὰ δυνατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐκέλευσεν αὐτοῖς [Σπόριος Κάσσιος] ἀργύριόν τι, ὃ κατ' ἄνδρα τοῖς στρατιώταις εἰς ὀψωνιασμὸν ἔθος ἦν δίδοσθαι, μηνῶν (2), καὶ δυεῖν μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. ἕως δ' ἂν ταῦτα (3) εὐπορίσωσι, τάξας τινὰ χρόνον ἡμερῶν, ἀνοχὰς αὐτοῖς ἐδίδου τοῦ πολέμου ..... Τοῖς δ' ἐκ τοῦ συνεδρίου πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τοὺς ἄνδρας εἰς φιλίαν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίοις αἱ πρὸς αὐτοὺς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸν ὕπατον γνῶναί τε καὶ στῆσαι· ὅ, τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτο εἶναι σφίσι κύριον .... (*e*) Τὰς πρὸς Ἕρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῶν πρὸς Λατίνους γενομένων .... (*f*) Φίλους μὲν [Ἕρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐποίησε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑποτελῶν, γῆς τε καὶ λείας, ἣν ἂν ἐκ πάντων κτήσωνται, τὴν ἑτέραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Cassius*, d'avoir accordé des conditions si avantageuses à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un désir d'aspirer secrétement à la Souveraineté, & sur tout à la prémiére proposition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui causérent depuis tant de troubles ; lui attira une accusation en forme, sur laquelle il fut condamné à mort, & en conséquence précipité du haut d'un Rocher.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.
(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 64. & *seqq.*
(*c*) Idem ; *ibid.* Cap. 68. *pag.* 515.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag.* 516.
(*f*) *Ibid.* Cap. 77. *pag.* 522, 523.

ARTICLE CIX.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi des* PERSES, *& trois Princes de* THESSALIE.

ANNE'E 485. avant JESUS-CHRIST.

LES préparatifs, que DARIUS I. avoit faits, pour se venger de l'échec que ses Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre sur les *Grecs* avec toutes ses forces, aiant été rendus inutiles par sa mort ; (*a*) XERXE'S, qui lui succéda, ne pensa point d'abord à suivre les mêmes vuës, & tourna ses armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéïssance des *Perses*. Avant cette Expédition, il étoit

(*a*) *Herodot.* Lib. VII. Cap. 5, & *seqq.*

ART. CVIII. (1) TITE-LIVE dit, qu'il leur en ôta les deux tiers : *Cum* Hernicis *fœdus ictum : agri partes duæ ademtæ*. Lib. II. Cap. 41. Mais DENYS d'*Halicarnasse* insinuë clairement le contraire : Οὓς [Ἕρνικας] πολέμῳ χειρωθέντας ἀγαπητὸν ἦν ἔχειν, εἰ μὴ καὶ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφῃρέθησαν καὶ ζημιωθεῖεν &c. Bien loin de là : *Cassius* vouloit, que les *Herniciens* eussent désormais le tiers des Terres qui seroient conquises avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte : μηνῶν διδόσθαι. Mais ces deux mots sont manifestement transposez, comme on l'a remarqué : & il manque le nombre des mois, qui étoit exprimé, ou précisément, ou par τινῶν : car ce qui suit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'est ainsi encore qu'il faut lire, avec PORTUS, au lieu de ἐκπορίσωσι.

(4) *Lex Agraria*, pour la distribution des Terres conquises, ou vacantes.

toit néanmoins résolu à entreprendre l'autre ; & entre plusieurs choses, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Fréres, Fils (1) d'ALE'VE, savoir, (b) *Thorax* de *Larisse*, *Eurypyle*, & *Thrasydée*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Thessalie*. Ils envoiérent des Ambassadeurs à *Xerxès*, pour se ranger de son parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le seconder. (c) Ἀπὸ τῆς Θεσσαλίης παρὰ τῶν Ἀλευαδέων ἀπιγμένοι ἄγγελοι ἐπεκαλέοντο βασιλῆα [Ξέρξεα], πᾶσαν προθυμίην παρεχόμενοι ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxès* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainsi nommée La suite fit voir, que c'étoit sans le consentement des *Thessaliens*, (d) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* passa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la nécessité, mais ensuite ils envoiérent des Députez au Conseil des *Grecs*, assemblez dans l'*Isthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur secours. ALEXANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perses* au passage qui sépare la *Macédoine* de la *Thessalie*, ils seroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déja envoié. Les *Thessaliens* se voiant ainsi abandonnez, embrassérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands services.

(b) *Idem*, Lib. IX. Cap. 57.

(c) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 10.

(d) *Hérodote*, ibid. Cap. 173.

ARTICLE CX.

TRAITE' *d'Alliance entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 483. avant JESUS-CHRIST.

XERXE'S aiant pris une derniére résolution d'attaquer les *Grecs*, pour les soumettre tous à son empire ; se mit à faire les préparatifs, que demandoit une si grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup sur ses seules forces, il crut devoir s'aider de celles des CARTHAGINOIS, Peuple alors le plus puissant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il souhaitoit fort de conquérir tout le reste. Le Roi de *Perse* envoia donc à *Carthage* des Ambassadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxès* fondroit sur la *Gréce* même. (a) Διεπρεσβεύσατο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, καὶ συνέθετο πρὸς αὐτοὺς, ὥστε αὐτὸν μὲν ἐπὶ τοὺς τὴν Ἑλλάδα κατοικοῦντας Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίους δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλας παρασκευάσασθαι δυνάμεις, καὶ καταπολεμῆσαι τῶν Ἑλλήνων τοὺς περὶ Σικελίαν καὶ Ἰταλίαν κατοικοῦντας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramassé (1) de grandes sommes, leverent des Troupes de toutes parts, non seulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corse* & de *Sardaigne*, en *Espagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans se passérent à faire ces préparatifs. Il se trouva plus de (2) deux-mille Vaisseaux, sans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuse Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus estimé de son tems. HE'RODOTE le (b) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magistrats perpétuels, qu'on appelloit (c) *Suffétes*, ou Juges. C'est le (3) stile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puissance Souveraine. Selon le même (d) Historien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracusaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaisir à deux petits Tyrans de *Sicile*, savoir TE'RILLE, & ANAXILAS. Le prémier qui régnoit à *Himére*, en avoit été chassé par THE'RON, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux GE'LON, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Térille*. Il y avoit des liaisons d'amitié

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 1. pag. 242. *Ed. H. Steph.*

(b) *Lib.* VII. *Cap.* 165.

(c) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traiect.*

(d) *Ubi supr.*

ART. CIX. (1) Ses Descendans régnérent en *Thessalie*, jusqu'au tems de PHILIPPE de *Macédoine*, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez, sur cette Famille, les Notes d'HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 74, 75. & le même sur SOZOME'NE, *Hist. Eccles.* pag. 1. *Edit. Cantabrig.*

ART. CX. (1) C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*. Et je ne sai pourquoi PRIDEAUX veut que ce soit *avec l'argent que* Xerxès *leur envoia*. *Hist. des Juifs* &c. Tom, I. pag. 421. En quoi Mr. ROLLIN le copie, comme ailleurs ; *pag.* 155. *Tom.* III. de son *Hist. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Histoire. Les *Carthaginois* étoient assez riches d'eux-mêmes, pour faire cette dépense : & ils pouvoient se promettre de leur Expédition des avantages, qui les dédommageroient des frais. Outre que nous ne savons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de DIODORE, *deux-cens*, ναῦς δὲ διακοσίας. Mais plus bas, *Cap.* 20. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expédition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaisseaux longs*, ou Vaisseaux de Guerre, ναῦς δὲ μακρὰς πλείους τῶν δισχιλίων. Ainsi le prémier passage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez JUSTIN, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. num. 7. avec la Note de BONGARS. Un autre *Hamilcar* est aussi appellé *Roi* par DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaste de PINDARE, sur le titre de l'Ode II. *Olympic.*

tié & d'hospitalité entre *Térille* & *Hamilcar*; qui, outre cette raison, fut porté à tâcher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ses Enfans pour ôtages de sa fidélité, au cas qu'il voulût venger son Beau-pére. Nous verrons (e) bien-tôt le mauvais succès de l'Expédition.

(e) Sur l'Année 480. *Article* 113.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défense contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient soumises à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUr la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuse dont l'Histoire aît jamais parlé. (a) Il passa l'hyver à *Sardes*; & de là, avant que de partir pour l'*Hellespont*, par où il vouloit transporter ses Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacédémone*, pour les sommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (b) c'est-à-dire, de se soûmettre à lui. Plusieurs le firent: mais les autres refusérent, & s'unirent avec les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, Peuples les plus considérables de *Gréce*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Assemblée générale dans l'Isthme de *Corinthe*; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment solennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le dessus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dime des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient soû„ mis au Roi de *Perse*, sans y être contraints par la nécessité ". (c) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειράμενοι. τὸ δ' ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτούς, Ἕλληνες ἐόντες, καταστάντων σφι εὖ τῶν πρηγμάτων, τούτους δεκατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (d) Ils convinrent ensuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les divisions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES; ce qui termina le plus grand sujet de discorde.

(a) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32. & 131. & seqq. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 2. & *seqq.*
(b) Voiez ci dessus, sur l'Année 500. *Article* 101.
(c) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 132. Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3.
(d) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNe dispute, qui s'éleva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Athéniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fournissoient eux seuls plus de Vaisseaux, que tous les autres *Grecs* ensemble. Mais les *Lacedémoniens* le leur disputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, jusques-là qu'ils menaçoient de se retirer, si on vouloit qu'ils obéissent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Athéniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cause commune, & sacrifia ainsi ses propres intérêts à l'amour de sa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacédémoniens*. (a) Ἔνθα δὴ τῶν μὲν Ἑλλήνων Εὐρυβιάδην καὶ Λακεδαιμονίους ἡγεῖσθαι κελευόντων, τῶν δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πλήθει τῶν νεῶν σύμπαντας ὁμοῦ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιούντων ἑτέροις ἕπεσθαι, συνιδὼν τὸν κίνδυνον ὁ Θεμιστοκλῆς, αὐτός τε τὴν ἀρχὴν Εὐρυβιάδῃ παρῆκε, καὶ κατεπράϋνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condescendance si à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artemise*, (b) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(a) *Plutarque in Themistocl.* Tom. I. pag. 115. *Ed. Wech.* Voiez aussi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.
(b) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 13.

ART. CXI. (1) Les Auteurs varient là-dessus. Les uns la font peut-être trop nombreuse, les autres trop peu. Une Inscription gravée pour monument de la bravoure d'une poignee de *Grecs*, qui périrent en tenant tête à l'Armée prodigieuse des *Perses*, au passage des *Thermopyles*; pourroit décider la difficulté, si elle n'étoit diversement rapportee par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions* d'hommes, *μυριάσι τριηκοσίαις*: au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, *διακοσίαις*. Voiez, au reste, PRIDEAUX, *Hist. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il savoit bien, que, quand DARIUS, son Pére, leur fit faire la même sommation, ils jettérent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits; leur disant par moquerie, qu'ils prissent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'est ainsi qu'en usoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait sur l'Ennemi. Il ne faut que consulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot *Δεκατεύειν*. Voiez SELDEN, *Hist. des Dimes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Version Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ses Commentaires sur le *Pentateuque*, des trois prémiéres Sections de cet Ouvrage.

Digitized by Google

plus considérable, où trois-cens hommes, en sacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perses*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE en Sicile, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

GE'LON, Fils de *Dinoméne*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Géle*, sa (1) Patrie, & ensuite (2) à *Syracuse*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perse*, (a) ils lui envoiérent des Ambassadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue: mais n'aiant voulu y consentir, qu'à condition d'être déclaré Généralissime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie, on ne voulut point accepter à ce prix-là le secours (b) considérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (c) nous avons parlé ci-dessus, qui étoient destinez contre la *Sicile*. La (d) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en soit, *Hamilcar* (e) ne tarda pas long tems à venir faire descente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himére*, d'où *Théron*, Beau-pére de *Gélon*, avoit chassé *Térille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au secours, & ces deux Princes defirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruse de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait prisonnier. Et à peine resta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triste nouvelle, de sorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus considérable. Les *Carthaginois* consternez, & craignant que *Gélon* ne passât en *Afrique*, lui envoiérent incessamment des Ambassadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'user avec modération de ses avantages. *Gélon* étoit d'un naturel doux & modeste, qui lui servit aussi, plus que tout autre chose, à affermir sa domination. Il venoit de témoigner ces sentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire: car il fit la Paix avec eux, sur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs soûmissions, il se montra fort équitable. Pour ce qui est des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs sollicité vivement par (4) DAMARE'TE, son Epouse, que les Ambassadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainsi il se contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre: Qu'ils bâtiroient deux Temples, où les Tables du Traité seroient religieusement conservées: „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne*: Qu'ils donneroient à la Reine *Damaréte* une Couronne (5) d'or, de la „ va-

(a) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, *& seqq.*
(b) Deux-cens Vaisseaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.
(c) Sur l'Année 483.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 166.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, *& seqq.*

ART. CXIII. (1) On avoit inferé de quelques Médailles, où il sembloit se qualifier *Syracusain*, qu'il etoit de *Syracuse*; & l'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Histoire, *De Præst. & Usu Numismatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulté, en faisant voir, qu'on a mal lû dans ces Médailles Συρακοσίου, pour Συρακοσίων, c'est-à-dire, *Syracusains*, Roi de *Syracuse*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(2) Il laissa alors *Géle* à *Hiéron*, son Frére, qui lui succéda, après sa mort, à *Syracuse*. Voiez HE'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(3) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuse Bataille de *Salamine*. HE'RODOTE Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il mérite moins de créance, que le *Pére de l'Histoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci se passa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraisemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les* Grecs, *instruits du succès de* Gélon, *le priérent de venir à leur secours contre* Xerxès, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de* Salamine, *qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudrois bien savoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambassade des *Grecs* à *Gélon* est postérieure au *succès* de ce Prince dans la Guerre avec les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambassade. HE'RODOTE, qui seul la raconte, & au long, la met visiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus: il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du secours aux *Grecs*, ce fut la crainte de se voir bien-tôt attaqué par les *Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore defaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page précédente. C'est se contredire soi-même, à peu de distance. Je vois, au reste, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 722. *Ed. Wesseling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du secours, Qu'ils lui en avoient refusé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui suit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occasion, où *Gélon* eut quelque chose à démêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte: *Et lors que je vous conjurai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeste *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre vôtre Commerce, d'où il vous seroit revenu un grand profit & de grandes commoditez, vous ne l'avez pas voulu &c.* Il paroît par HE'RODOTE même, que ce meurtre de *Doriée* étoit arrivé plusieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Dorie* étoit Frére. Voiez toute l'histoire racontée au *Liv.* V. *Cap.* 41, *& seqq.* C'est certainement pendant les Guerres, dont il est parlé là, que les *Grecs* refusérent à *Gélon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme le Scholiaste de PINDARE, l'appellent Δημαρέτη, *Démarète*. In Olymp. Od. II. pag. 21, 23. *Ed. Oxon.*

(5) A cause de quoi cette Princesse fit frapper une Monnoie, qu'on appella de son nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & le Scholiaste de PINDARE,

„ valeur de cent Talens " : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸν Γέλωνα] ἐκ τῆς Καρχηδόνος τῶν ἀπεσταλμένων πρεσβέων, καὶ μετὰ δακρύων δεομένων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τὴν εἰρήνην· ἐπράξατο δὲ παρ' αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἀργυρίου δισχίλια τάλαντα· καὶ δύο ναοὺς προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ' οὓς ἔδει συνθήκας ἀνατεθῆναι. Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τῆς σωτηρίας παραδόξως τετευχότες, ταῦτά τε δώσειν προσεδέξαντο, καὶ στέφανον χρυσοῦν τῇ γυναικὶ τοῦ Γέλωνος Δαμαρέτῃ προσωμολόγησαν.... καὶ στεφανωθεῖσα ὑπ' αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσίου &c.... (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδονίους πρὸς Ἱμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιούμενος πρὸς αὐτοὺς, ἠνάγκασεν ἐγγράψαι ταῖς ὁμολογίαις, ὅτι καὶ τὰ τέκνα παύσονται τῷ Κρόνῳ καταθύοντες. Le troisiéme article, dont DIODORE *de Sicile* ne dit rien, est fort remarquable; & montre l'humanité de *Gelon*, qui exigeoit des Vaincus une chose toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superstition est indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par AGATHOCLE'S, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, causée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent si bien l'usage, (7) qu'il subsista autant que leur Ville. Depuis la destruction même de *Carthage*, ils le continuérent jusqu'au tems de l'Empereur (*h*) TIBE'RE; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquassent encore secrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en usage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on ait des preuves incontestables & en grand nombre, (8) c'est celui-ci. Tout cela ne sauroit être éludé par de simples conjectures, & des raisons de convenance, telles que les propose un Savant (9) Moderne, qui s'est mis dans l'esprit de justifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) semblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 26. pag. 256. Ed. H. Steph.

(*g*) *Idem*, Lib. XX. Cap. 14. pag. 739.

(*h*) *Tertullien*, Apolog. Cap. 9.

POUR revenir à *Gelon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la suivit, sut trouver moien d'ériger sa Tyrannie en Autorité légitime. (*i*) Il convoqua l'Assemblée des *Syracusains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même sans armes, & rendit raison de toute sa conduite. C'étoit se livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaises suites. Cependant, bien loin que personne pensât à profiter de l'occasion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoissance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, sans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui se voit encore aujourd'hui sur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic.* Lib. XI. Cap. 26.

DARE, *ubi supr.* comme aussi HE'SYCHIUS, au mot Δαμαρέτειον. Chaque piéce de cette Monnoie pesoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnérent aussi communément le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*: Τοῦτο δ' εἶχον [où PAUMIER *de Grentemesnil* veut qu'on lise ἦλκον, *Exerc. in Auct. Grac.* pag. 107. mais sans nécessité: en tout cas, j'aimerois mieux ἴσχυον] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκλήθη δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ σταθμοῦ Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté: & je suis surpris que le docte J. FRID. GRONOVIUS, qui a tant approfondi la matiere dans son gros Livre *De Pecun. veter.* ne dise rien nulle part sur un passage si remarquable. Il est certain, que Λίτρα, & *Obole*, sont la même chose; & que les *Siciliens* se servoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes*: car une *Drachme Attique* ne contenoit que six *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renfermoit dix. Voiez POLLUX, *Onomastic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'insinuë encore THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion etoit de six à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* font ici dix *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, soixante *Oboles Attiques*: voila une proportion qui n'est que de cinq à six. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique, environ quatre-vint-trois *Oboles*; ce qui feroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de DIODORE *de Sicile*? Cet Historien étant du païs même, ne pouvoit guéres se tromper, en fait de choses si communes. Je m'apperçois maintenant, que SCALIGER (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Historien: mais il ne résout point la difficulté. Au reste, POLLUX *Lib.* IX. §. 85. dit, que ce fut avant la défaite des *Carthaginois*, & pour subvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Démarète* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. HESYCHIUS semble avoir cru la même chose, à cela près qu'il parle seulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de DIODORE *de Sicile*.

(6) PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui sero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez aussi le Scholiaste de PINDARE, in *Pyth.* Od. II. vers. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le disent DENYS d'*Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-dessus, par exemple, HIE'ROME COLUMNA, sur les Fragmens d'ENNIUS, pag. 28, *& seqq. Ed. Amst.* & les Interprêtes sur le passage indiqué de QUINTE-CURSE.

(9) Mr. MORIN, dans *l'Histoire de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& suiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Rélation de* GUINE'E, par Mr. SNELGRAVE, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la BIBL. RAISONNE'E, Tom. XIV. *pag.* 327, 339, *& suiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De praestant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gotha Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

Digitized by Google

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ABDE'RITES.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuse Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire si mémorable, XERXE'S prit le parti de se retirer, laissant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un dessein, où il avoit lui-même très-mal réussi. Dans cette retraite, où il perdit, par la disette & par les maladies, une grande partie du reste des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hospitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*; & il cimenta l'union par le présent qu'il fit aux *Abdérites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée aussi d'or. (*a*) Φαίνεται γὰρ Ξέρξης ἐν τῇ ὀπίσω κομιδῇ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, καὶ ξεινίην τέ σφι συνθέμενος, καὶ δωρησάμενος αὐτοὺς ἀκινάκῃ τε χρυσέῳ καὶ τιήρῃ χρυσοπάστῳ.

(*a*) *Herodote*, Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT *de la Ligue entre les* GRECS, *contre le Roi de* PERSE.

ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faisoit tout espérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuse, que XERXE'S avoit laissée sous le commandement de *Mardonius*. (*a*) Ils résolurent d'aller dans les Plaines de la *Béotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & assûrer, par un dernier essai de toutes leurs forces, la conservation de leur Liberté. Assemblez à l'*Isthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire vœu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils institueroient une Fête, qui seroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platées*, en l'honneur de *Jupiter Liberateur*. Et pour se mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment solennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui se trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (*b*) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(*a*) *Herodote*, Lib. IX. Cap. 13. & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *& seqq.*

(*b*) *Orat. adversus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

'ΟΥ ποιήσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, οὔτε ζῶντας, οὔτε ἀποθανόντας· ἀλλὰ τοὺς ἐν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τῶν συμμάχων (1) ἅπαντας θάψω· καὶ κρατήσας τῷ πολέμῳ τοὺς (2) βαρβάρους, τῶν μὲν μαχεσαμένων ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τοῦ βαρβάρου προελομένας, ἁπάσας δεκατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω παντάπασιν, ἀλλ' ὑπόμνημα τοῖς ἐπιγινομένοις ἐάσω (5) καταλείπεσθαι τῆς τῶν βαρβάρων ἀσεβείας.

„ Je ne tiendrai pas plus de compte de ma „ Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai „ point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais „ j'aurai soin de faire ensévelir tous ceux de nos „ Alliez, qui seront morts dans la Bataille. Quand „ j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je „ ne détruirai aucune des Villes, qui auront combattu pour la *Gréce*: mais celles qui auront „ pris le parti des Barbares, je les dépouillerai „ toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Butin. Je ne releverai aucun des Temples, que „ les Barbares auront (6) brûlez ou abattus; mais „ je laisserai parvenir à la Postérité ces monumens „ de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'usage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 258. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλεων ἀνάστατον ποιήσω· τῶν ἱερῶν &c. C'est ainsi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque chose de considérable d'ômis; & le sens est d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux sans doute qu'οἰκοδομήσω, qui se lit dans DIODORE; où aussi on ne voit point παντάπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, καὶ καταλείψω, ce qui n'est pas si bien.

(6) C'est ce que fit *Xerxès* dans tout son passage par la *Gréce*: & en se retirant d'*Asie*, il ordonna aussi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Grèques* de ce païs-là. Il n'y eut d'épargné que le Temple de *Diane* à *Ephese*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICE'RON, *de Legib.* II. 11.

(7) Τοῦτον τὸν ὅρκον ὤμοσαν ἐν Πλαταιαῖς πάντες οἱ Ἕλληνες, οὐ παρ' αὑτῶν εὑρόντες, ἀλλὰ μιμησάμενοι τὸν παρ' ὑμῖν εἰθισμένον ὅρκον. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platées*: au lieu que, selon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Isthme de *Corinthe*. Le dernier est plus vraisemblable: & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement sur cette circonstance, parce que la Bataille de *Platées* projettée fut l'occasion du Serment.

Digitized by Google

La Bataille de *Platées* eut le succès, que les *Grecs* s'en étoient promis : elle fut décisive, & obligea les *Perses*, entiérement défaits, à se retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reste de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale*; & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (c) peu auparavant avoient imploré secretement l'assistance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perses*, se revoltérent alors contr'eux tout ouvertement.

(c) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 89. & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI Cap. 34. & *seqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, & *les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES en *Béotie*, signala, dans la Guerre de XERXE'S contre la *Grece*, (1) son zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (a) Avant la Bataille, qui se donna dans les Campagnes voisines, ARISTIDE, qui avoit été élu par les *Athéniens* pour Généralissime de leurs Troupes, envoia consulter l'Oracle de *Delphes*, sur le succès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Athéniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fissent des voeux à quelques Divinitez, qu'il désignoit; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ précisément de *Cérès Eleusinienne*, & de *Proserpine*. Là-dessus, & à la persuasion d'*Arimneste*, Chef des Troupes de *Platées*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre; les *Platéens* ordonnérent, que les bornes, qui séparoient l'*Attique* de leur Territoire, seroient ôtées, & donnérent (3) aux *Athéniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là; afin qu'ils pussent, selon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cause commune des *Grecs*. (b) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου γνώμην εἰπόντος, ἀνελεῖν τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια τῆς Πλαταιΐδος, καὶ τὴν χώραν ἐπιδοῦναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ἐν οἰκείᾳ κατὰ τὸν χρησμὸν, ἐναγωνίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Platéens* ce qu'ils avoient cédé : on déclara qu'ils jouiroient paisiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté : que si quelcun leur faisoit la Guerre injustement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'est ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent souvenir les *Lacédémoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnése*, au rapport de THUCYDIDE : (c) Παυσανίας γὰρ ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθερώσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων, μεθ' Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἣ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιέων ἀγορᾷ Διὶ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ πόλιν σφετέραν ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαι τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ἐπὶ δουλείᾳ· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους κατὰ δύναμιν. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il est parlé ici, est celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur voeu. Et à cette occasion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut résolu, dans une Assemblée générale, sur la proposition d'*Aristide* : „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour assister au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Libérateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(a) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 325. & *seqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(b) *Plutarque*, ubi supr. pag. 325, 326.

(c) *Lib.* II. *Cap.* 71.

ART. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *Article* 93. Ils se signalérent aussi à la Bataille de *Marathon*, contre DARIUS : & ils furent les seuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoissance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'assembloient à *Athénes* pour la célébration des Sacrifices communs, c'est-à-dire, de cinq en cinq ans, comprenoient les *Platéens* dans les voeux que le Héraut public faisoit à haute voix pour la République. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 111. DE'MOSTHE'NE, *Orat. in Neær.* pag. 930. C. *Edit. Basil.* 1572. THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 54. Dans la suite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*; privilége, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez ISOCRATE, *Panathenaic.* pag. 251. A. & DE'MOSTHE'NE, qui rapporte le Décret même fait là-dessus, *ubi supr.* pag. 532.

(2) Car, comme PLUTARQUE nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleusinienne* & de *Proserpine*. Comme le nom d'*Eleusinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois transporté là d'*Eleusis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cause de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte PLUTARQUE) fut si célébre, que, long tems après, ALE'XANDRE *le Grand*, déja vainqueur de l'*Asie*, aiant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cause du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perses*.

(4) Ἐλευθέριος, c'est-à-dire, auteur ou conservateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaste* de PINDARE (In *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroit aussi que *Jupiter* étoit adoré sous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élevérent un Autel, sur le Champ même de Bataille, comme le dit PLUTARQUE, qui rapporte l'Inscription en vers, qu'ils y firent mettre. PAUSANIAS en parle aussi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne disent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occasion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le pose en fait STRABON, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amst.* & après lui, quelques Scholiastes, dont MEURSIUS rapporte les passages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que CASAUBON cite, sur le passage de STRABON, porte aussi expressément un *Autel* : Ἱδρύσαντο Διὸς βωμὸν Ἐλευθερίου.

(5) Προβούλους καὶ Θεωρούς, dit PLUTARQUE. Le prémier mot marquoit les principaux Magistrats des Villes; & cet Auteur s'en sert quelquefois pour désigner les *Consuls* Romains. L'autre, Θεωροί, désignoit des personnes députées pour des Cérémonies religieuses; comme nous le verrons ailleurs.

Digitized by Google

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberté* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perses* : Que les *Platéens*, déchargez de „ tout autre soin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le salut de la *Gréce*, & de „ célébrer l'Anniversaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & ensévelis dans leur „ Campagne, seroient consacrez au *Dieu Liberateur*, & par-là regardez comme saints „ & inviolables " : (*d*) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνιέναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος προβούλους καὶ θεωρούς .... (*e*) τῇ (6) τετράδι τοῦ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Ἀθηναίους, κατὰ δὲ Βοιωτοὺς, τετράδι τοῦ Πανέμου φθίνοντος, ᾗ καὶ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ἐν Πλαταιαῖς ἀθροίζεται συνέδριον, καὶ θύουσι τῷ Ἐλευθερίῳ Διῒ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης .... (*f*) ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίους δὲ ἵππους, ναῦς δὲ ἑκατὸν ἐπὶ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους καὶ ἱεροὺς ἀφεῖσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑπεδέξαντο τοῖς πεσοῦσι καὶ κειμένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων ἐναγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι νῦν δρῶσι &c. On voit par ces paroles de PLUTARQUE, que les *Grecs* célébroient encore de son tems & (7) l'Anniversaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. PAUSANIAS (*g*) témoigne la même chose du sien. Tout cela fut conclu & ratifié avec serment, comme il paroît encore par THUCYDIDE : (*h*) Προφερόμενοι ὅρκους, οὓς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονεῖν &c.

(*d*) Plutarque, in Aristid. pag. 331. F.
(*e*) Idem, pag. 330, 331.
(*f*) Idem, pag. 331, 332.
(*g*) Baeotic. seu Lib. IX. Cap. 2.
(*h*) Lib. III. Cap. 59. Voiez aussi Lib. II. Cap. 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITÉ de Paix entre les ROMAINS, & les VEÏENS.

ANNÉE 478. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, les ROMAINS étoient en Guerre avec les ETRURIENS. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (*a*) par le Consul LUCIUS EMILE, les VEÏENS, qui étoient les plus considérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en posture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes supplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en considération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de son Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de six mois. Le Sénat consentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laissa le Consul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, se contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils satisfirent sans tarder ; il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otâges pour sûreté de leurs engagemens. (*b*) Ταῖς δ' ἑξῆς ἡμέραις .... Οὐιεντανοὶ τοὺς πρεσβυτάτους τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φέροντας ἀπέστειλαν ὡς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· καὶ οἱ .... πείθουσι τὸν ὕπατον ἐπιτρέψαι σφίσι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τοὺς ὑπὲρ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου ἀποστεῖλαι πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἀποκρίσεις, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγένηται ταῦτα πράττειν, σιτόν τε ὡμολόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, καὶ χρήματα εἰς ὀψωνιασμὸν ἓξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ἔταξε. καὶ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομισθέντα, καὶ διαδοὺς τῇ στρατιᾷ, ποιεῖται τὰς πρὸς αὐτοὺς ἀνοχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τῆς πρεσβείας ἀκούσασα .... δόγμα ἐξήνεγκε διδόναι τὴν εἰρήνην, ὡς ᾐτοῦντο οἱ πολέμιοι· ἐφ' οἷς δὲ δικαίοις αὕτη γένηται, τὸν ὕπατον καταστήσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὡς ἂν αὐτῷ φανῇ κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδεται πρὸς τοὺς Οὐιεντανοὺς, ἐπιεικεστέραν μᾶλλον ἢ συμφορωτέραν τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, οὔτε χώραν αὐτῶν ἀποτεμό-

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IX. Cap. 16, & seqq. Tite-Live, Lib. I. Cap. 49.
(*b*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 17. Pag. 551, 552. Ed. Oxon.

(6) Il faut lire τρίτῃ, comme portent deux autres passages de PLUTARQUE même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'est ce qu'etablit DODWELL, *Annal. Thucydid.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 22. de *Septembre*, selon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cause de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) PLUTARQUE décrit en détail les Cérémonies de l'Anniversaire funebre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonstance, que THUCYDIDE touche en passant, dans une Harangue qu'il prête aux *Platéens* ; c'est qu'on offroit aux Morts des fruits de la saison, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reste, le jour de cet Anniversaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez DODWELL, *ubi supr.* pag. 53.

ART. CXVII. (1) Χρήματα εἰς ὀψωνιασμόν. C'est bien le mot, dont on se sert en Grec, pour marquer la *paie*, ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems après, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant JESUS-CHRIST, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun servoit à ses dépens. Toute la grace qu'on leur faisoit, & qui n'étoit pas particuliere aux Soldats, mais se répandoit sur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Gréniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-dessus, JUSTE LIPSE, *Elect.* Lib. I. Cap. 2, & 8. VINCENT. CONTARENUS, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : RHABOD. HERM. SCHELIUS Diss. in POLYB. *De Castr. Roman.* pag. 200, & *seqq.* 234 &c. Ainsi ce que dit ici DENYS d'*Halicarnasse*, aussi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en faloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article suivant, avec ma Note.

μόμενος, ὅτι χρημάτων ἄλλων ἐπιθεὶς ζημίαν, ὅτε ὁμήρων δόσει τὸ πιστὸν ἐν τοῖς συγκειμένοις βεβαιωσάμενος. La modération du Consul ne fut point approuvée, & on lui refusa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Véïens* avoient fait la Paix sans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre ; ce qui fut fait l'année suivante.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre les mêmes* ROMAINS, *&* *les* VE'IENS.

ANNE'E 474 avant JESUS-CHRIST.

LE Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les VE'IENS étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Consul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des ROMAINS. Les choses se passérent à peu près de même, que dans la précédente négociation ; si ce n'est que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Véïens* une *Trêve de quarante ans*. Le Consul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ses Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois, mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé stipulée. (*b*) Τοῦ δὲ Μαλλίου κελεύσαντος αὐτοὺς [τοὺς Οὐϊεντανοὺς] ἀργύριόν τε εἰς ὀψωνιασμὸν ἐνιαυτοῦ τῇ στρατιᾷ, καὶ διμήνου τροφὰς, ἀποφέρειν .... ἐκπορίσαντες ταῦτα, καὶ διὰ ταχέων τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, καὶ τὸ ἀντὶ τοῦ σίτου συγχωρηθὲν ὑπὸ τοῦ Μαλλίου κατενέγκαντες ἀργύριον, ἧκον εἰς τὴν Ῥώμην .... πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βουλῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἐνίκησεν ἡ σπένδεσθαι παραινοῦσα τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον γνώμη, γίνονται τε ἀνοχαὶ τοῦ πολέμου πρὸς αὐτοὺς τεσσαρακονταετεῖς .... (*c*) *Induciæ in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ, frumento stipendioque imperato.*

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IX. Cap. 36. pag. 568.

(*b*) Idem, ibid.

(*c*) Tite-Live, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *de Ligue entre* HIE'RON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 473. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON étoit monté, depuis quatre ans, sur le Trône de SYRACUSE, par la mort de GE'LON, son Frére, qui lui avoit laissé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous sommes, des Ambassadeurs de CUMES (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là ; lui vinrent demander du secours. Il leur envoia des Vaisseaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τούτων, Ἱέρων μὲν ὁ βασιλεὺς τῶν Συρακουσίων, παραγενομένων πρὸς αὐτὸν πρεσβέων ἐκ Κύμης τῆς Ἰταλίας, καὶ δεομένων βοηθῆσαι πολεμουμένοις ὑπὸ Τυῤῥηνῶν θαλαττοκρατούντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἱκανάς. L'Expédition fut heureuse. Les *Tyrrhéniens* vaincus dans un grand Combat naval se virent contraints de laisser en repos les *Cuméens*. PINDARE (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hiéron*, dans une Ode sur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaste veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fussent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la suite, parle de la Victoire de *Gélon*, remportée au Siége d'*Himére*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 51. pag. 268.

(*b*) Pyth. Od. I. vers. 139. & seqq.

AR-

ART. CXVIII. (1) Voiez la Note sur l'Article précédent. Le passage de TITE-LIVE, que je cite, confirme ce que j'ai dit : car on voit que l'Historien emploie ici le mot de *Stipendium* ; & c'est lui-même, qui nous marque le tems postérieur, auquel l'usage de donner une Paie aux Soldats fut établi : *Additum deinde* ..... *ut stipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset*. Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voiez aussi FESTUS, au mot *Privato sumptu*.

ART. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Gréques, tant d'*Italie*, que de *Sicile* ; comme le dit STRABON, *Lib.* V. *pag.* 372. *Ed. Amst.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la prémiére fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau païs de la *Campanie* ; plusieurs Peuples voisins lui en vouloient ; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'est-à-dire, en 525. avant JESUS-CHRIST, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que liguez avec les *Umbriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie* ; comme nous l'apprend DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. VII. Cap. III. *pag.* 404.

(3) A la Course des Chevaux. On a encore des Médailles, où il est représenté avec les marques de sa victoire. Voiez Mr. DE SPANHEIM *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 548. *& seqq.* Pour ce qui regarde la personne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Préface* de Mr. COSTE sur sa belle Version Françoise du Dialogue de XE'NOPHON, qui porte le nom de ce Prince. Voiez aussi l'article de *Hiéron* I. dans le *Dictionnaire* de BAYLE ; car il y en eut un autre, dont nous parlerons en son lieu.

Digitized by Google

ARTICLE CXX.

TRAITE' entre le même HIERON, Roi de SYRACUSE, & la Ville d'AGRIGENTE en Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Annee 480. Articl. 113. THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant mort la seiziéme année de son régne; THRASYDE'E, son Fils, lui succéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à se montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ses Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuse*, Frére & Successeur de *Gélon*, par conséquent son propre Beau-frére. Mais après une Bataille sanglante de part & d'autre, les *Syracusains* remportérent la victoire; & *Thrasydée* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors se mirent en possession de leur Liberté, & envoiérent des Ambassadeurs à (b) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 53. pag. 269. Ed. H. Steph. *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (*b*) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι κομισάμενοι τὴν δημοκρατίαν, διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τῆς εἰρήνης ἔτυχον. Ce Prince y consentit sans doute avec d'autant moins de peine, qu'il savoit bien que *Thrasydée* n'avoit pas consulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chassé, se réfugia en *Gréce* à (1) *Megare*, où il périt malheureusement, étant condamné à mort. C'est ce que dit (2) positivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de sa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de son régne tyrannique. Je ne sai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme si *Thrasydée* s'étoit tué lui-même. Il reste à savoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la sollicitation des *Agrigentins*? (c) Ubi supr. Cap. 49. pag. 267. Ou bien de *Hiéron*? car il paroît par le (*c*) même Historien, & par le Scholiaste de (d) In Pyth. Od. I. vers. 120. pag. 174. (*d*) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himere*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoisie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gélon*, son Pére, avoit (e) Strateg. Lib. I. Cap. 27. num. 3. aussi cherché le moien d'attirer à *Syracuse* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (*e*) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gélon*.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' entre les GRECS, pour le Commandement des Alliez.

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux succès, qui avoient rendu vains les desseins ambitieux du Roi des *Perses*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalousie de la puissance d'ATHE'NES. Voici une occasion, où ils furent contraints d'en suspendre les mouvemens, qui causérent dans la suite tant de maux à la *Grece*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-dessus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pausanias*, qu'ils avoient établi pour Généralissime de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & sages d'*Aristide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Athéniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun consentement, reconnurent les *Atheniens* pour chefs de l'Alliance, & se mirent sous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient euë: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

ART. CXX. (1) Εἰς Μεγαρεῖς τοὺς Μιναίους καλουμένους. Il y a faute, comme le remarque PAUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obs. in Auct. Græc.* pag. 108. où il corrige avec raison Νισαίους. Les *Mégariens* étoient appellez *Niséens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-dessus, sur l'Année 1282. Et par là ils étoient distinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) Ἐκεῖ θανάτου καταγνωσθεὶς ἐτελεύτησε. DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a simplement, ἐτελεύτησε, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai suivi la Chronologie de DODWELL, qui redresse ici (*Annal. Thucydid.* pag. 90, & *seqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems aussi, que dura cet empire des *Athéniens*, les Anciens Auteurs le marquent diversement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine époque, les autres à une autre. Voiez MEURSIUS, *De Fortuna Attica*, Cap. 10. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il suit la datte de *Diodore*; & d'ailleurs il cite mal un passage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le Texte de WOLFIUS, & les Manuscrits, portent πέντε ϗ ἑξήκοντα, *soixante-cinq*, *Olynthiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOURREIL raisonne aussi sur cette leçon fautive, dans ses Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. *pag.* 224.) l'*espace de soixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Aristid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Aristid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit aussi, que les *Lacédémoniens* craignirent que leurs Généraux ne se corrompissent, au grand dommage de leur Etat: mais il ajoûte, qu'ils voulurent se délivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perses*; & que d'ailleurs les *Athéniens* paroissoient encore assez Amis de *Lacédémone*.

Digitized by Google

admire leur modération & leur sagesse ; mais de tels sentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Athéniens* ne rebâtissent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacédémone* fit semblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas possible de conserver, dans la disposition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en soit, on fit alors, dans l'Assemblée générale des Alliez, un réglement pour l'imposition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût désormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Aristide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le soin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On résolut, que ces sommes seroient déposées dans l'Ile de *Délos*, comme le Trésor commun de la *Gréce*, (4) & comme un lieu où les *Grecs* s'assembloient d'ailleurs souvent, à cause du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Aristide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les observer exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faisoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, selon la coûtume, (6) des Masses de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Atheniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Trésorier de la Gréce*, pour lever & administrer les Contributions, qui, selon le calcul d'*Aristide*, se montérent en tout à quatre-cens soixante talens par an. Et ainsi *Athénes* aquit sans peine l'Empire de la Mer, qu'elle souhaittoit tant. (a) Ἤδη δὲ καὶ βίαιος ὢν αὐτοῦ [τοῦ Παυσανίου], οἵ τε ἄλλοι Ἕλληνες ἤχθοντο, καὶ οὐχ ἥκιστα οἱ Ἴωνες, καὶ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως νεωστὶ ἠλευθέρωντο. Φοιτῶντές τε πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ἠξίουν αὐτοὺς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι κατὰ τὸ ξυγγενὲς..... (b) Ἔνθα δὴ καὶ τὸ φρόνημα τῆς Σπάρτης διεφάνη θαυμαστόν· ὡς γὰρ ᾔσθοντο τῷ μεγέθει τῆς ἐξουσίας διαφθειρομένους αὐτῶν τοὺς ἄρχοντας, ἀφῆκαν ἑκουσίως τὴν ἡγεμονίαν, καὶ πέμποντες ἐπὶ τὸν πόλεμον ἔπαυσαν τοὺς στρατηγοὺς &c... Ταχθῆναι (7) δὲ βουλόμενοι [οἱ Ἕλληνες] κατὰ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτριον, ᾐτήσαντο παρὰ τῶν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, καὶ προσέταξαν αὐτῷ, χώραν τε καὶ προσόδους ἐπισκεψάμενον, ὁρίσαι τὸ κατ' ἀξίαν ἑκάστῳ καὶ δύναμιν..... ὃν μὲν [Φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ἦν εἰς ἑξήκοντα καὶ τετρακοσίων ταλάντων λόγον.... (c) καὶ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἀρχὴ, οἳ ἐδέχοντο τὸν φόρον.... ταμιεῖόν τε Δῆλος ἦν αὐτοῖς, καὶ ξύνοδοι ἐς τὸ ἱερὸν ἐγίγνοντο.... (d) Ὁ δ' Ἀριστείδης ὥρκισε μὲν τοὺς Ἕλληνας, καὶ ὤμοσεν ὑπὲρ τῶν Ἀθηναίων, μύδρους ἐμβαλὼν ἐπὶ ταῖς ἀραῖς εἰς τὴν θάλατταν.... (e) Ἀριστείδην δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] καὶ πάντα προθύμως ὑπακούοντες, ἐποίησαν χωρὶς κινδύνου παραλαβεῖν [Ἀθηναίους] τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχήν.

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 95.
(b) Plutarque, in Aristid. pag. 333. B. Tom. II. Ed. Wech.
(c) Thucydide, ubi supr. Cap. 96.
(d) Plutarque, ubi supr. pag. 333, 334.
(e) Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 47. pag. 266.

Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment solennel prêté par eux ; & *Aristide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conseilla d'en violer quelques articles, sous ombre de la nécessité des affaires. Il leva les scrupules, par un tour qui ne soûtient pas le titre de *Juste*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Justice étoient souvent fort imparfaites dans l'esprit même des plus sages. Il prit sur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la sainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les trésors qui étoient en dépôt à *Délos*. *Cela n'est pas juste*, disoit-il, *mais il est utile*. Voilà son principe, selon lequel l'intérêt de l'État devoit toujours prévaloir sur les régles de la Justice. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, après lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertissemens des *Athéniens*, comme le remarque PLUTARQUE.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *de Paix entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *&* *les* GRECS.

ANNE'E 469. avant JESUS-CHRIST.

CIMON, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généralissime de la Flotte des Alliez ; il fit voile en *Asie*, à dessein de secourir les

(4) Voiez les savantes Notes de Mr. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Delum*, *init.* & vers. 314, 315. pag. 514. *&* *seqq.*

(5) Le respect qu'on avoit pour les Temples, les faisoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de sûreté contre le pillage. C'est pour cela que les Particuliers mêmes déposoient leurs Trésors dans les Temples. Voiez, par exemple, CICE'RON, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-dessus une Note de feu Mr. DAVIES.

(6) Cette coûtume est fort ancienne, comme il paroît par HE'RODOTE (*Lib.* I. Cap. 165.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainsi, de ne point retourner chez eux, jusqu'à ce que la Masse de fer reparût. Nous avons rapporté l'occasion de ce Serment sur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaste de SOPHOCLE dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'est sur l'*Antigone*, vers. 270. où le Poëte y fait allusion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'est ainsi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux MSS. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἐχθῆναι, qui est dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

Digitized by Google

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore sous la puissance des *Perses*. Les exploits qu'il fit, sont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent décisifs, & obligérent XERXE'S à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perses*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymédon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua aussi-tôt ses Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même succès, aussi surprenant par la grande disproportion de ses forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conséquence de tant de victoires, il réduisit le Roi de *Perse* à conclure un Traité de Paix, sous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, comme on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Asie*, jouiroient paisiblement „ d'une pleine Liberté, sans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perses* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la distance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaisseaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanees*, „ & (4) *Phaselide*, ou les *Iles Chelidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent simplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hostilitez dans les Païs, qui étoient sous la domination du Roi de *Perse*. (a) Τοῦτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμέδοντα &c.] οὕτως ἐταπείνωσε τὴν γνώμην τοῦ Βασιλέως, ὥστε συνθέσθαι τὴν περιβόητον εἰρήνην ἐκείνην· ἵππου μὲν (6) δρόμον ἀεὶ τῆς Ἑλληνικῆς ἀπέχειν θαλάσσης, ἔνδον δὲ Κυανέων καὶ Χελιδονίων μακρᾷ νηῒ καὶ χαλκεμβόλῳ μὴ πλεῖν..... (b) ἀφ' ὅτε μακροῖς πλοίοις ἐγγυτέρω Φασήλιδος ἔπλεον, οὔτε στρατοπέδοις ἐντὸς Ἅλυος ποταμοῦ κατέβαινον.... (c) οὐδ' ἵππος πρὸς θαλάσσῃ τετρακοσίων (7) σταδίων ἐντός.... (d) αὐτοὺς τὸν ἵππου δρόμον ἡμέρας τῆς θαλάττης ἀπέχειν.... (e) ἵππου μὲν δρόμον ἡμέρας πεζῇ μὴ καταβαίνειν ἐπὶ τὴν θάλατταν Βασιλέα.... (f) Τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι, μὴ μόνον τοὺς τῆς Εὐρώπης, ἀλλὰ καὶ τοὺς τῆς Ἀσίας κατοικοῦντας.... (g) Αὐτονόμους εἶναι τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας· τοὺς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδὸν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυανέων. Ταῦτα δὲ Βασιλέως καὶ τῶν στρατηγῶν ἐπιτελούντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίους εἰς τὴν χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεὺς (8) ἄρχει [ἐγένετο συνθῆκαι περὶ τῆς εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τοὺς Πέρσας].

J'AI rassemblé ici, plusieurs Passages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, sur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en passant & par occasion. Mais la datte de ce Traité est contestée, à cause de l'autorité de DIODORE *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, postérieur de vint années, puis qu'il le met sous le régne d'ARTAXERXE'S, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe sur l'année 449. avant JESUS-CHRIST. Il est vrai, qu'alors il se fit un Traité entre le Roi de *Perse*, & les *Grecs*, & cela en conséquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de PLUTARQUE, qui met ici l'époque des conditions honteuses auxquelles le Roi de *Perse* se soûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymédon*, est appuiée, à mon avis, de bonnes raisons. Le fameux Chronologiste (h) DODWELL abandonne ici DIODORE *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le suis, d'autant plus aisément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* se fondoit sur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recueil d'Actes Publics, rédigé par CRATERUS, (10) ancien Historien, contemporain d'ALEXANDRE *le Grand*. Il opposoit ce témoignage à celui de (11) CALLISTHE'NE, autre Historien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Eurymédon*, de Traité fait entre XERXE'S & les *Grecs*, par lequel ce Prince se fût engagé à resserrer sa Navigation entre les limites marquées ci-dessus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit observé cela de fait, & par la terreur que lui inspiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gréque

(a) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487.
(b) *Isocrate*, Orat. Areopagitic pag. 156. C. *Ed. H. Steph.* Voiez aussi *Panathenaic*. pag. 244. E.
(c) *Plutarque*, ubi supr. pag. 491. C.
(d) *Aristide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (194. B. *Ed. Genev.*) Voiez aussi *Orat. in Rom.* pag. 200. (349.)
(e) *Demosthéne*, Orat. *de falsa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Basil.* 1572.
(f) *Lycurgus*, Orat. *in Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.*
(g) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 293. *Ed. H. Steph.*
(h) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. *& seqq.*

ART. CXXII. (1) A quoi lui servit beaucoup un Stratagême, dont il usa, & que l'on peut voir dans FRONTIN, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. POLYÆNUS, *lib.* I. *Cap.* 34. le rapporte aussi, mais en renversant l'ordre des choses, comme l'a remarqué CASAUBON.

(2) ISOCRATE, dans les passages, que je cite plus bas, explique cela, de maniére que les *Perses* ne devoient point passer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve sépare une grande partie de l'*Asie Mineure* d'avec la *Haute Asie*, & il se jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Bosphore* de *Thrace*.

(4) *Phaselide* étoit une Ville sur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chélidoniennes* étoient d'autres espéces d'Ecueils, tout près de là. D'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaselide*, & tantôt des *Iles Chélidoniennes*. On voit par là, que le but du Traité étoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* jusqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voiez, sur tout ceci, mes Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15.

(6) DIODORE *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'est-à-dire, des Troupes, ce que d'autres disent le chemin d'une journée pour un Cavalier seul.

(7) ARISTIDE (*Orat. Panath.* pag. 153. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, πεντακοσίων, *cinq-cens*. Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'étoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) Ἐν δὲ τοῖς ψηφίσμασιν ἃ συνήγαγε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ὡς γενομένων κατατέτακται. Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'est celui qui avoit servi sous ALEXANDRE *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, sur tout celui dont il s'agit. Voiez MAUSSAC, sur HARPOCRATION, au mot Ἀκῆν, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* VOSSIUS, *De Historic. Græc.* pag. 462, & 347.

(11) Disciple, & Parent d'*Aristote*. Voiez VOSSIUS, *De Historic. Græc.* Lib. I. Cap. 9. pag. 40, *& seqq.*

que : jusques-là, ajoutoit l'Historien, que, dans la suite, *Périclès* avec cinquante Vaisseaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente seulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chélidoniennes*, sans trouver un seul Vaisseau des *Perses*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems Diodore *de Sicile*. Car *Ephialtes*, dont le prémier parle, étoit mort, selon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, sans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perse*, tout intimidé qu'il pût être, se fût imposé lui-même, pour la Navigation, la nécessité de se tenir dans des bornes aussi étroites ? Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de si grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occasion, pour brider ainsi les *Perses* ? lui qu'on veut qu'il l'ait fait après des Victoires beaucoup moins considérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Historiens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la question, en faveur de celui-ci; & je m'étonne que *Dodwell* n'y ait pas pris garde. Lycurgue, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Athéniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymédon*, dit positivement, qu'ils ne se contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine*; mais qu'ils resserrérent les *Perses*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour assurer aux *Grecs* leur Liberté; après quoi il rapporte la clause, par laquelle il étoit stipulé, Que les *Perses* n'envoieroient point de Vaisseaux dans l'espace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaselide*. Demosthe'ne (*l*) ne marque pas précisément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque chose, d'où l'on peut inferer, qu'il suivoit la même datte. Car il en parle à l'occasion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perse*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, aussi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambassade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, sur la foi (14) d'Eschine, Disciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accusé (15) d'un Crime capital; ses Ennemis, pour aggraver l'accusation, lui reprochérent qu'il laissoit mourir de faim *Aristide*, quoi que son Parent, auquel il avoit de grandes obligations : sur quoi *Aristide* le justifia lui-même, témoignant qu'il avoit souvent refusé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'est la même accusation dont parle *Démosthéne*, dans l'endroit marqué ci-dessus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des présens du Roi de *Perse*; quoi que dans cette occasion il eût été l'instrument d'une Paix si avantageuse, que les *Athéniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place; puis qu'il est certain qu'*Aristide* (16) étoit mort plusieurs années auparavant. Enfin Suidas (17) met nettement le Traité avec les *Perses* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une suite de la Victoire de *Cimon*. Je sai, au reste, qu'on peut opposer ici l'autorité du même Suidas, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambassade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite sous *Cimon*. Mais on sait, que ce Léxicographe brouille quelquefois les choses. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perse*, au même tems que les *Lacédémoniens*, sous la conduite de Plistoanax, leur Roi, firent une irruption à *Eleusis* & dans la plaine de *Thriasium*. Or, selon Diodore *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambassade; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez; comme nous le verrons en son lieu. Le docte Usserius, (*r*) qui n'a point cité le passage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'He'rodote, où il est dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambassade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Hérodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat.* pag. 145.

(*l*) *Ubi supr.* De falsa Legat. pag. 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487. B.

(*o*) *Vit. Aristid.* pag. 334.

(*p*) Au mot, Καλλίας, ὁ Λακκόπλουτος.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez aussi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal.* pag. 107. *Ed. Genev.*

(*s*) *Lib.* VII *Cap.* 151.

(12) Ἐπ' Εὐρυμέδοντι. Ce que la Version Latine, souvent infidéle, rend plaisamment par *Eurymedonte vero duce*; changeant ainsi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Λακκόπλουτος, à cause de ses grandes richesses. Plutarque, après d'autres, le qualifie aussi Δᾳδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Mystéres de *Cérès*, étoit heréditaire dans sa Famille. Voiez, entr'autres, Paumier, *Observ. in Auct. Græc.* pag. 668, 669. Perizonius, *Not. in* Aelian. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) Eschine parle aussi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous restent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. Le Clerc.

(15) De'mosthe'ne dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. Plutarque au contraire, pose en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en considération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué Paumier de *Grentemesnil*, *Observ. in Auct. Græc.* pag. 203, & 628. La légereté des *Athéniens* léve aisément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont été tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) Cornelius Nepos dit, que ce fut quatre ans après que *Thémistocle* eut été chassé d'Athénes; ce qui tombe sur l'année 461. selon le calcul de Dodwell, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques années plus haut, selon les autres Chronologistes.

(17) Καὶ ἐν Εὐρυμέδοντι ποταμῷ ναυσὶ καὶ πεζῷ νικᾷ [Κίμων] ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἡμέρας. οὗτος ἔταξε καὶ τοὺς ὅρους τοῖς βαρβάροις· ἐκτὸς τε γὰρ Κυανέων καὶ Χελιδονίων καὶ Φασήλιδος (πόλις δὲ αὕτη τῆς Παμφυλίας) ναῦν Μηδικὴν μὴ πλεῖν νόμῳ πολέμιον μηδὲ ἵππου δρόμον ἡμέρας ἐντὸς ἐπὶ θαλάσσης καταβαίνειν βασιλέα &c. Voc. Κίμων, Μιλτιάδου.

Digitized by Google

quel sujet ; & il y a apparence que, s'il eût entendu parler de l'Ambassade pour la fameuse Paix, qui fut une des Victoires de *Cimon*, il l'auroit au moins insinué. On ne sauroit non plus rien déterminer sur ce qu'il ajoute d'une autre Ambassade envoiée en même tems à *Suse* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambassade ; & l'Historien même donne la chose pour incertaine. PLUTARQUE aussi s'est (*t*) inscrit en faux là-dessus, comme sur plusieurs autres choses ; où, quoi que piqué contre *Herodote*, il ne faut pas croire qu'il l'ait toujours repris sans sujet.

(*t*) *De mali-gnitate Herodoti*, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM, *du païs des* Volsques, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS deux ou trois ans, les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES, les EQUES, & les SABINS, qui, selon leur coûtume, avoient profité de quelques brouilleries survenuës à *Rome*. Cette Année, le Consul *Titus Quintius*, après avoir battu les Ennemis, alla assiéger ANTIUM, Ville des VOLSQUES. Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques*, qui étoient dans la Place, prirent l'épouvante, & cherchoient à se sauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent, les empêchérent d'exécuter leur dessein ; ce qui ne servit qu'à leur faire prendre la résolution, pire encore, de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* cédérent à la nécessité, & de concert avec les *Eques*, ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée sous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de se retirer avec saufconduit : „ Que les *Antiates* se rendroient aux *Romains*, & recevroient Garnison Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent, & les autres choses dont „ elle avoit besoin ". (*b*) Τοῦτο μαθόντες οἱ Ἀντιᾶται, τῷ τε καιρῷ εἴκουσι, καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βουλευσάμενοι, παραδιδόασι τῷ Κοϊντίῳ τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ Αἰκανοὺς μὲν ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν, Ἀντιάτας δὲ φρουρὰν δέξασθαι, καὶ τὰ κελευόμενα ὑπὸ Ῥωμαίων ποιεῖν. ἐπὶ τούτοις κύριος γενόμενος τῆς πόλεως ὁ ὕπατος, καὶ λαβὼν ὀψώνιά τι καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ, καὶ φρουρὰν ἐγκαταστήσας, ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*a*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IX. Cap. 55. & seqq.

(*b*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 58. pag. 587. Voiez Tite-Live, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

UN des Peuples, avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre, se sentant hors d'état de résister au Consul *Quintus Fabius*, n'attendit pas d'être réduit à la derniére extrémité. (*a*) Ce sont les EQUES, qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Consul exigea d'eux, avant toutes choses, qu'ils donnassent du Blé pour deux mois à son Armée, deux Tuniques à chaque Soldat, une paie (1) de six mois, & tout ce dont ils pourroient avoir besoin d'ailleurs. Après cela, il fit une Trêve, pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome*, demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius*, d'en régler les conditions. On convint donc, „ que les *Eques* conserveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres, dépendant du reste des *Romains* ; mais „ qu'ils ne seroient tenus de leur fournir autre chose, que des Troupes, quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπεκηρυκεύσαντο [οἱ Αἰκανοὶ] περὶ διαλλαγῶν καὶ φιλίας. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ, καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα, καὶ ἀργύριον εἰς ὀψωνιασμὸν ἑξαμήνου, καὶ εἴ τι ἄλλο κατήπειγεν εἰσπραξάμενος, ἀνοχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτοὺς, ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι παρὰ τῆς βουλῆς εὕρωνται τὰς διαλύσεις. Ἡ μέντοι βουλὴ, ταῦτα μαθοῦσα, τῷ Φαβίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τοὺς Αἰκανοὺς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μετὰ τοῦτο συνθῆκαι γίνονται ταῖς πόλεσι, μεσιτεύσαντος αὐτὰς τοῦ ὑπάτου, τοιαίδε· Αἰκανοὺς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόους, πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἔχοντας, ἀποστέλλειν δὲ Ῥωμαίοις μηδὲν ὅτι μὴ στρατιὰς, ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας αὐτάς. Ταῦτα συνθέμενος, ἀπῆγε τὴν δύναμιν Φάβιος &c. Mais dès l'année suivante, les *Eques* rompirent la Paix.

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IX. Cap. 59. Tite-Live, Lib. IV. Cap. 1.

(*b*) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 588.

AR-

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, la *paie*. Voiez ce que j'ai dit sur les Années 474. & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note sur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγέλλῃ, comme l'a conjecturé SYLBURGE, ou παραγγέλλωσι, comme veut PORTUS.

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *d'Arbitrage, entre les* CORCYRE'ENS *& les* CORINTHIENS.

Avant l'ANNE'E 466. avant JESUS-CHRIST.

IL survint une dispute entre les (*a*) CORCYRE'ENS, & les CORINTHIENS, au sujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement une Presqu'ile, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'Isthme. On ne dit pas, sur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions sur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La décision, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la suite, à l'établissement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux THE'MISTOCLE, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyréens* vint Talens; moiennant quoi ils posséderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γενόμενος γὰρ αὐτῶν [τῶν Κερκυραίων] κριτὴς πρὸς Κορινθίους ἐχόντων διαφορὰς, ἔλυσε τὴν ἔχθραν, εἴκοσι τάλαντα κρίνας τοὺς Κορινθίους καταβαλεῖν, καὶ Λευκάδα κοινῇ νέμειν, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Thémistocle*, accusé de Crimes d'Etat, s'enfuït d'*Argos*, pour éviter d'être pris; il passa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en sûreté, à cause du service qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'est à cette occasion, que PLUTARQUE nous apprend l'Arbitrage, sans rien dire, par où nous puissions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit passé peu, ou beaucoup. Cela n'est d'aucune importance pour mon dessein. Au reste, PLUTARQUE dit ailleurs purement & simplement, que *Leucade*, aussi-bien que *Syracuse*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀπῳκισμένην [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τὴν Συρακουσίων, &c. Où Mr. DACIER fait une plaisante bevuë: car il traduit, (*d*) LEUCADE, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuse &c.

(*a*) *Corcyre* est aujourd'hui *Corfou*.

(*b*) *Plutarque, in Themistocl. pag.* 123. E. *Ed. Wech.*

(*c*) In *Timoleont.* Vit. pag. 242. F.

(*d*) Tom. III. pag. 26. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *entre* TRASYBULE, *& les* SYRACUSAINS, *dont il étoit Roi.*

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON (*a*) étant mort l'année précédente, laissa la (1) Couronne de *Syracuse* à THRASYBULE, son Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinoméne*: mais il crut que ce Fils devoit se contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir changé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thrasybule*, d'une humeur bien différente de celle de son Prédécesseur, se montra d'abord vrai Tyran, de sorte que les *Syracusains*, poussez à bout, cherchérent enfin les moiens de secouer un si rude joug. Ils prirent les armes, & sans se laisser dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du secours à *Géle*, à *Agrigente*, à *Selinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent aussi-tôt. Le Tyran vaincu, & sans ressource, demanda la Paix aux *Syracusains*, sous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernement. On les lui accorda, & la liberté de se retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] ἀπογνοὺς τὴν τυραννίδα, διεπρεσβεύσατο (3) τι πρὸς τοὺς Συρακουσίους, καὶ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτοὺς, ὑπόσπονδος ἀπῆλθεν εἰς Λοκρούς. C'est ainsi que le Tyran fut chassé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il se retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracusains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*; & la conservérent depuis l'espace de soixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 68. pag. 277. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 12.

ART. CXXV. (1) Voiez, sur cette Ville, ou Ile, PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

ART. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὴν βασιλείαν Θρασυβούλῳ, dit DIODORE *de Sicile*; ce qui insinuë, que *Hiéron* choisit lui-même son Successeur. Je ne sai pourquoi Mr. BAYLE (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribuë ce choix aux *Syracusains*. La raison, qu'il en donne, peut tout aussi-bien avoir été le motif qui determina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinoméne* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par PINDARE, *Pyth.* Od. I. vers. 116. où il appelle *Dinoméne*, en parlant à *Hiéron* même, Αἴτνας βασιλεῦ. Le Scholiaste l'explique ainsi, & BE'NOIT a suivi avec raison ce sens. Rien n'est plus forcé, que celui qu'y trouve SCHMID; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'est ainsi qu'HENRI ETIENNE corrige, au lieu de τὰ, qui est dans le Texte.

Digitized by Google

ARTICLE CXXVII.

Traité secret entre les Lacédémoniens, & ceux de l'Ile de Thase.

La même Année 465. avant Jesus-Christ.

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 100, 101. Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 70.
(b) Plutarque, in Cimon. pag. 487. Tom. II. Ed. Wech. Cornel. Nepos, Cap. 2.
(c) Thucyd. ubi supr. Cap. 101.
(d) Article 129.

L'Ile de Thase, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des Athéniens, à titre d'Alliance. (*a*) Il survint quelque dispute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thasiens* y possédoient. Là-dessus, ceux-ci se revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (*b*) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thasiens* en plusieurs Combats, & assiégea leur Ville; de sorte que se voiant pressez, ils envoiérent implorer l'assistance des Lacédémoniens, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laisser en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité secret, quoi qu'ils n'eussent point encore rompu avec *Athenes*. (*c*) Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχαις, καὶ πολιορκούμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλοῦντο, καὶ ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβαλόντας ἐς τὴν Ἀττικήν· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τῶν Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre; arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacédémoniens* d'éxécuter leur dessein, & eut d'ailleurs des suites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occasion de faire éclatter l'inimitié secréte qu'ils couvoient contre les *Athéniens*. Nous verrons (*d*) plus bas, quel fut le sort des *Thasiens*.

ARTICLE CXXVIII.

Traité de Ligue entre les Egyptiens, & les Athéniens.

Année 463. avant Jesus-Christ.

(a) Thucyd. Lib. I. Cap. 104. Ctésias, Excerpt. Cap. 32. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 71.
(b) Ubi supr.

Artaxerxès, surnommé *Longuemain*, étoit monté sur le Trône de Perse depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* son Pére. Les (*a*) Egyptiens, qui portoient impatiemment le joug des *Perses*, prirent ce tems-là, pour le secouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) Inare, qui l'étoit déja de la *Libye* voisine: Thucydide donne à entendre, que ce fut lui qui les sollicita à la révolte; & Ctésias parle d'un (*b*) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne se contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia aussi des Ambassadeurs à *Athénes*, pour engager les *Athéniens* à se liguer avec lui; leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute sorte de reconnoissance. Les *Athéniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perses*; de l'autre, à s'assûrer, en cas de revers, une ressource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaste d'Aristophane, disoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance.

(c) Diod. de Sicile, Lib XI. Cap. 71. pag. 279.
(d) Scholiast. in Aristophan. Plut. vers. 178.

(*c*) Ἔπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθερώσωσι τοὺς Αἰγυπτίους, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τὴν βασιλείαν, καὶ πολλαπλασίους τῆς εὐεργεσίας ἀποδώσειν χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι κρίναντες συμφέρειν αὐτοῖς τοὺς μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν ταπεινοῦν, τοὺς δὲ Αἰγυπτίους ἰδίους ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα τῆς τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίαις (2) τριήρεσι βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (*d*) Ἴναρως ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀπέστησε τῆς βασιλείας (3) Ξέρξου μοῖράν τινα τῆς Αἰγύπτου, καὶ χρή-

Art. CXXVII. Les richesses des *Thasiens* passérent en proverbe: Θάσος ἀγαθῶν, un *Thase* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez Suidas, sur ce mot; & Zenobius, *Centur.* IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez Etienne *de Byzance*; & conferez ce que dit Eustathe, in Dionys. *Periéget.* vers. 517. pag. m, 96, 97.

(2) C'étoient les Mines d'or de *Scaptésyle*. On voit depuis que Thucydide y en possédoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib.* IV. §. 105. Voiez Hérodote, *Lib.* VI. *Cap.* 46. Theophraste, *De Lapidib.* pag. 393. Festus, voc. *Scaptensula*. Les *Thasiens* possédoient plusieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroît par Hérodote, *Lib.* VII. *Cap.* 118. Et ils avoient aussi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib.* VI. *Cap.* 46.

Art. CXXVIII. (1) Fils de *Psammétique*, comme l'appellent Hérodote, *Lib.* VII. *Cap.* 7. & Thucydide, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car Diodore dit lui-même plus bas, *Cap.* 74. que les *Athéniens* firent voile en *Egypte* μετὰ διακοσίων νεῶν. Et c'est aussi le nombre marqué par Thucydide, *Cap.* 104. Ctésias ne parle que de *quarante Vaisseaux*; ce qui n'est pas vraisemblable, vû les suites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaste n'aît pris l'un pour l'autre. Au reste, je crois bien, que ce n'est pas à cette Guerre qu'Aristophane faisoit ici allusion; & il y a apparence que Paumier (*Exerc. in Auct. Græc.*) a déviné le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me suffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaste rapporte la pensée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal appliqué au passage qu'il expliquoit.

χρήματα πέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαβε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaisseaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre* : ils les envoiérent en *Egypte*. Le succès de cette Guerre fut d'abord heureux : mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Athéniens*, comme nous le verrons plus bas, sur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Composition entre les* THASIENS, *& les* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (a) vigoureuse résistance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque proposeroit de traiter avec les *Athéniens*, en vintent-là, pressez par la famine, & persuadez par la généreuse résolution d'un Citoien, (1) qui s'exposa à encourir la peine. Ils se rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux : „ Qu'ils raseroient les murailles de leur „ Ville : qu'ils livreroient leurs Vaisseaux : qu'ils paieroient sur le champ une certaine „ somme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé : enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils possedoient en terre ferme ". (b) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τεῖχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα, ταξάμενοι, καὶ τὸ λοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες.... (c) Καὶ τὰ (2) χρυσεῖα τὰ πέραν Ἀθηναίοις προσεκτήσατο [ὁ Κίμων], καὶ χώραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, παρέλαβε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thasiens* étoient malheureux : ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, de (d) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaisseaux.

(a) Voiez ci-dessus, *Artic.* 127.
(b) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 101.
(c) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. D. Tom. II. Ed. *Wech.*
(d) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, & qui bouleversa la Ville & les environs de *Lacédémone*, les *Hilotes*, ou Esclaves de ce Peuple, profitant du (1) triste état où étoient leurs Maîtres impitoiables, cherchérent l'occasion de se remettre en liberté. La plupart étoient descendus des anciens *Messéniens*, & réduits à l'esclavage par un effet des Guerres de (b) *Lacédémone* avec cette Nation. Ils attirérent aisément dans leur parti les *Messéniens* d'alors ; & de là nâquit une sanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuses, les *Lacédémoniens* envoiérent un (c) Ambassadeur à *Athénes*, pour demander du sécours en vertu de leur Alliance, qui subsistoit encore ; quoi que, comme nous l'avons (d) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompissent ouvertement. (e) *Ephialte*, (2) Orateur, qui, comme les autres de son ordre, avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Peuple, s'opposa à cette proposition, & il vouloit qu'on laissât périr une Ville rivale d'*Athénes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité secret fait avec ceux de l'Ile de *Thase*, & que l'Orateur se servoit de cette raison, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédémoniens*, avec lesquels il étoit uni (3) par un droit d'Hospitalité, représenta, qu'il étoit utile à la *Gréce*, que les Villes de *Lacédémone* & d'*Athénes*, les plus puissantes, servissent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là sur tout il persuada le Peuple à suivre son sentiment : & il fut lui-même envoié aux *Lacédémoniens*, avec quatre-mil-

(a) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.
(b) Voiez ci-dessus, sur les Années 723. & 669. *Articl.* 39. & 46.
(c) *Periclide.*
(d) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.
(e) *Plutarque*, Vit. Cimon. pag. 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégétoride*. Voiez POLYEN, qui nous a conservé ce fait, *Stratagem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, selon les MSS. & les anciennes Editions, au lieu de χώραν : comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, Tom. III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut aussi dans les Emplois ; & il lui en coûta la vie, d'avoir persuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage* ; car peu de tems après, on le trouva assassiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orat. *de falsa legat.* pag. 270. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toujours, à cause de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats ; & ce fut une des raisons, dont on se servit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Ostracisme*.

Digitized by Google

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci eussent grand besoin d'un tel secours, sur tout pour un Siége, à quoi les *Atheniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux ; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, seules de toutes celles de leurs Alliez ; faisant semblant de pouvoir s'en passer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une chose comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de mesures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacédémone* contre les *Perses*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens*. Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions ; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires.

(f) Thucyd. ubi supr. Cap. 102.

(f) Καὶ δεινὸν ποιησάμενοι, καὶ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, εὐθὺς ἐπειδὴ ἀνεχώρησαν, ἀφέντες τὴν γενομένην ἐπὶ τῷ Μήδῳ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· καὶ πρὸς Θεσσαλοὺς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ὅρκοι καὶ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la mésintelligence ouverte entre les *Atheniens* & les *Lacédémoniens* ; laquelle suspenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuse & longue Guerre du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens* (g) aiant été sollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE'S, de faire en sa faveur une diversion contre *Athénes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part ; ils lui refusérent sa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes sommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perse*, l'emporta sur celle qu'ils avoient pour les *Atheniens*. Ceux-ci, depuis leur rupture, (h) transportérent à *Athénes* l'argent des Contributions de toute la *Gréce*, qui étoit en dépôt à *Délos*, (i) & y devoit demeurer, selon le Traité. Ce fut (k) *Aristide*, qui le conseilla ; crainte que les *Lacédémoniens* ne s'emparassent du Trésor. Il mourut bientôt après.

(g) Thucyd. ibid. Cap. 109. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 74.
(h) *Justin*, Lib. III. Cap. 6.
(i) Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. *Articl.* 121.
(k) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 334. A. B.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Article* 124.
(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* X. *Cap.* 20, 21. *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 23, 24.
(c) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 21. pag. 618, 619.

APRE'S huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, le (b) Consul *Lucius Cornelius* aiant repris sur eux la Ville de *Tusculum*, dont ils s'étoient emparez par surprise ; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambassadeurs, sous ces conditions : „ Qu'ils garderoient les Villes & les Terres, dont ils étoient en possession au tems de ce nouveau „ Traité : Qu'ils demeureroient soumis aux *Romains*, sans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, autant qu'il en seroit besoin, comme les autres Alliez. (c) Καὶ πρὸς Αἰκανοὺς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, ἐν αἷς ἐγράφη, πόλεις τε καὶ χώρας ἔχοντας Αἰκανοὺς, ὧν ἐκράτουν ὅτε αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο, Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόους, ἄλλο μὲν ὑποτελοῦντας μηδὲν, ἐν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀποστέλλοντας ὅσην δή ποτε, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité précedent ; si ce n'est qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (d) Les *Eques*, l'année suivante, attaquêrent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(d) *Ibid.* Cap. 24.

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reste des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté ; & les Généraux d'*ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) Année 463. *Article* 128.

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(4) C'est ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambassade, *Lysistrat.* vers. 1140, *& seqq.* THUCYDIDE dit simplement, que le secours n'étoit pas peu considérable, πλήθει οὐκ ὀλίγῳ. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροὺς τὸν ἅπαντα ἀεὶ χρόνον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib.* II. *Cap.* 29. pag. 73.

xiliaires d'ATHE'NES. (b) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE's envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, sous deux Généraux, *Megabyse* & *Artabaze*, dont l'un commandoit sur mer, & l'autre sur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de se renfermer, avec les *Atheniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Prosopitide*, où ils soûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perses* aiant mis à sec la Flotte *Athenienne*, en saignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert; *Inare* se rendit à *Megabyze*, avec cinquante *Atheniens*, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Le reste des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de six-mille, tint bon encore: & résolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaisseaux, qui ne leur servoient plus de rien. *Megabyze* craignant les suites de cette résolution desespérée, leur offrit la Paix, leur promettant le passage libre pour retourner chez eux; & ils n'eurent garde de refuser un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (c) Επεὶ δὲ ἐκείνη [ἡ Βύβλος] ἀνάλωτος ἐδόκει, σπένδεται πρὸς Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας, ἑξακισχιλίους ὄντας, καὶ ἔτι πρὸς, ὁ Μεγάβυζος, ἀφ' ᾧ μηδὲν κακὸν παρὰ Βασιλέως λαβεῖν, καὶ τοὺς Ἕλληνας, ὅταν βούλοιντο, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἐπανελθεῖν.... καὶ λαβὼν Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας.... πεντήκοντα.... ὅπως λαβὼν ἴσχυσε.... παραγίνεται πρὸς (1) Ξέρξην.... (d) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τῶν Περσῶν ὁρῶντες τὴν ὑπερβολὴν τῆς εὐτολμίας τῶν Ἀθηναίων, καὶ λογισάμενοι (2) τὰς πολλὰς μυριάδας ἀποβαλεῖν τῶν ἰδίων σπονδὰς ἔθεντο πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, καθ' ἃς ἔδει χωρὶς κινδύνου ἀπελθεῖν αὐτοὺς ἐκ τῆς Αἰγύπτου &c. Ainsi ce peu d'*Athéniens*, qui restoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna sain & sauf, passant par terre jusqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (e) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur secours, avant qu'on sût leur reddition, fut presque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triste sort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Athéniens* pris avec lui. Le respect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce sacrifice au désir ardent qu'elle avoit de venger la mort de son Fils *Achemenide*, (f) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Ctesias*, Excerpt. Persic. Cap. 33. *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75. *& seqq.*

(c) *Ctesias*, ubi supr. Cap. 34.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 77. pag. 282. *Ed. H. Steph.*

(e) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 110.

(f) Voiez *Herodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' de Composition entre ceux de l'Ile d'EGINE, & les ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (a) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faisoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédémoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Messéniens*: ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur instigation, (b) les *Corinthiens* & les *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Athéniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (c) Cet heureux succès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (d) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation; en quoi ils le disputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même supérieurs, selon (e) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même chose. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnése*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit soixante-dix Vaisseaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les assiégea; de sorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de se rendre à ces conditions: „ Qu'ils démantéleroient leur Ville; qu'ils livreroient „ leurs Vaisseaux aux *Athéniens*; & qu'ils leur paieroient désormais un Tribut annuel. (f) Ὡμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μετὰ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τείχη τε περιελόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, φόρον τε ταξάμενοι ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *& seqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78. *& seqq.*

(b) *Justin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(c) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 78.

(d) Voiez *Hérodote*, Lib. V. Cap. 81, 89. VII. 144. &c.

(e) *Plutarque*, Vit. *Thémistocl.* pag. 113. D. *Ed. Wech.*

(f) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire Ἀρταξέρξην, comme porte la Version Latine.

(2) Cette construction n'est pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de μὴ μόνον après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copistes, à cause de la ressemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du savant PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. Cap. 10. L'animosité des *Athéniens* étoit si grande, qu'à la persuasion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Décret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

Digitized by Google

ARTICLE CXXXIV.

Traite' *de Trêve entre les* Athe'niens, *& les* Lace'de'moniens.

La même Anne'e 457. avant Jesus-Christ.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 105--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 79, 80.

(b) *Ubi supr.* Cap. 108.

(c) *Ubi supr.* Cap. 80. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

Apre's (*a*) trois autres Victoires, que les Athe'niens remportérent, cette même Année, contre les Corinthiens; ceux du païs de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les Lace'de'moniens, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un secours considérable, & par là contraignirent les *Phocéens* à rendre, sous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le passage, avec un renfort considérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats consécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre: mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, selon (*b*) Thucydide. Au contraire, Diodore *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuse, & que, la nuit étant survenuë, il vint des Hérauts de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois: (*c*) Τότε μὲν οὖν ἐπιλαβούσης νυκτὸς, καὶ τῆς νίκης ἀμφιδόξου γενομένης, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμηνιαίους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

ARTICLE CXXXV.

Traite' *entre les* Lace'de'moniens, *& les* The'bains.

Anne'e 456. avant Jesus-Christ.

(a) Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 34. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3, *& seqq.*

(b) *Justin*, Lib. II. Cap. 6. *num.* 10.

(c) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap 81. *pag.* 284. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

Voici un autre Ennemi que les Lace'de'moniens suscitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Messéniens* duroit encore. Les The'bains, fort abbaissez & méprisez, depuis l'Expédition de Xerxe's, où (*a*) ils s'étoient rangez de son parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Béotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, qui n'étoit suspenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adressérent donc aux prémiers, & les priérent de se liguer avec eux, pour leur aider à se remettre en possession de l'empire de la *Béotie*; en considération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Atheniens*, & cela avec leurs seules forces, sans exiger que les *Lacédémoniens* envoiassent des leurs par terre au delà du *Peloponnése*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainsi opposer à *Athénes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propositions, conclurent & exécutérent incessamment le Traité. (*b*) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Messeniorum *bellum*, *ne medium tempus otiosum* Atheniensibus *relinquerent*, *cum* Thebanis *paciscuntur*, *ut* Bœotiorum *imperium his restituerent*, *quod tempore* Persici *Belli amiserant*, *ut illi* Athenientium *bella susciperent* ..... (*c*) Διὸ καὶ τῶν Βοιωτῶν ἁπάντων καταφρονούντων, καὶ μηκέτι προσεχόντων τοῖς Θηβαίοις, ἠξίουν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιῆσαι τὴν ὅλην τῆς Βοιωτίας ἡγεμονίαν· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοῖς, ἀντὶ ταύτης τῆς χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὥστε μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκτὸς τῆς Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγεῖν πεζήν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι κρίνοντες συμφέροντα λέγειν αὐτούς, καὶ νομίζοντες τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξηθῶσιν, ἔσεσθαι τῇ τῶν Ἀθηναίων ὥσπερ ἀντίπολίν τινά ..... τὰς δ' ἐν Βοιωτίᾳ πόλεις ἠνάγκασαν ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (*d*) Avec l'Armée, que les *Lacedemoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Béotie* à reconnoître désormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fussent expirez: car soixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (*e*) Thucydide, les *Athéniens* envoiérent une Armée contre les *Thébains*, sous le commandement de *Myronide*,

Art. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Boïe*, *Cytinie*, & *Erinée*. Voiez là-dessus Meursius, *Miscel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il allégue, Conon, Narrat. 27. Les Copistes ont defiguré leur nom, dans Diodore *de Sicile*, comme l'avoit remarqué Casaubon, (*Not. in* Strabon. pag. 654. *Ed. Amst.*) avant Paumier, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes eussent été prises & reprises. Il marque leur situation au pié d'une Colline, nommée *Parnasse*: ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ἐπονομαζόμενον Παρνασσόν. Il est bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnasse* & le mont *Oeta*: mais ou il y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inferer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnasse*, qui portoit ce nom en particulier; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnasse* du nom simple *Colline*? Et étoit-il besoin, en parlant d'une Montagne si connuë, de dire, qu'elle étoit *ainsi appellée*? Cependant aucun autre Auteur, que je sache, ne dit rien de cette dénomination particuliére.

(2) Aristide dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. *pag.* 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Ed. Genev.*)

Digitized by Google

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacedemoniens*. Ce Général y réussit très-bien. Il remporta une des plus signalées victoires à (1) *Oenophyte*; prit *Tanagre*, & rasa ses murailles; ravagea toute la *Beotie*; réduisit sous la puissance des *Atheniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thebes*; défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phoceens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier soit plus concis; ne s'accorde point avec un passage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philosophe loue les *Athéniens*, d'avoir combattu, dans cette occasion; pour la liberté des *Beotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne se fussent soûmis aux *Thébains* que par force. Mais *Platon* semble aussi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phocéens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chassé, & sans doute avec lui ceux de son parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θετταλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τοῦ Θετταλῶν βασιλεὺς, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain assiégé *Pharsale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Thessaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Historien. On auroit pu alleguer un passage de PLATON, (*d*) où ce Philosophe insinue, que le Roi de *Thessalie* fut effectivement rétabli dans son Roiaume; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Athéniens* procurérent justement un retour à ceux qui avoient été injustement chassez: Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ ἐν Οἰνοφύτοις νικήσαντες, τοὺς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, sans nommer le Roi de *Thessalie*: mais c'est ainsi précisément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 92.

(*d*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. XI. Cap. 82. pag. 285. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Composition entre les* MESSE'NIENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduisirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Messeniens* ne pouvant plus résister, traitérent avec les *Lacédémoniens*, à condition de vuider le *Péloponnese*, & de n'y retourner jamais; sur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Esclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ ἐν Ἰθώμῃ [Μεσσήνιοι] δεκάτῳ ἔτει, ὡς οὐκέτι ἐδύναντο ἀντέχειν, ξυνέβησαν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ' ᾧτε ἐξίασιν ἐκ Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, καὶ μηδέποτε ἐπιβήσονται αὐτῆς· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τοῦ λαβόντος εἶναι δοῦλον.... ἐξῆλθον δὲ αὐτοὶ, καὶ παῖδες, καὶ γυναῖκες. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédemone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 83. *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 24. pag. 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐν Οἰνοφύτοις. Le Scholiaste de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit simplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Geographe Ancien, que je sâche, n'en fait mention. C'est seulement à l'occasion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le passage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 82. que *Myronide* somma les *Thessaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refusérent; après quoi il assiegea *Pharsale*. Voilà tout. C'est des *Phocéens* que l'Historien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Otâges.

Digitized by Google

motif de compassion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient prise depuis peu aux *Locriens Ozoliens*. Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* tirent une Expédition (b) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (c) *Pericles* avoit auparavant assiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(b) *Pausanias*, ubi supr. *Cap.* 25. pag. 339. & *seqq.*
(c) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainsi nommez*, & *les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il restoit plusieurs Villes aux Descendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & desquels elle tiroit son nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé DUCE'TIUS, (1) qui, après bien des exploits (a) & des établissemens faits en faveur de sa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous sommes, de (2) réunir en un seul Corps toutes leurs Villes, à la reserve d'*Hybla*. C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à se rendre maître absolu, non seulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par trahison, & alla assiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon*. Les *Syracusains* qui étoient accourus au secours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il se vit abandonné de la plupart de ses gens ; de sorte que ceux même qui étoient restez avec lui, pensoient à le trahir. Réduit alors au désespoir, il prit une résolution bien extraordinaire, & dont le succès étoit fort douteux. Il partit un soir, sans rien dire, & s'en alla à *Syracuse*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en posture de Suppliant, assis sur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracusains*, il se rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à composition sur ce pié-là, par générosité & par respect pour la Religion, nonobstant l'opposition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On se contenta de le releguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit nécessaire pour son entretien. (b) Ἔτι δὲ νυκτὸς οὔσης παρῆλθεν [ὁ Δουκέτιος] εἰς τὴν ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, καὶ καθίσας ἐπὶ τῶν βωμῶν, ἱκέτης ἐγένετο τῆς πόλεως, καὶ ἑαυτόν τε καὶ τὴν χώραν, ἧς ἦν κύριος, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις.... Συρακούσιοι μὲν ἀπέλυσαν τῆς τιμωρίας τὸν Δουκέτιον ἱκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς τὴν Κόρινθον, καὶ ἐνταῦθα προστάξαντες καταβιοῦν, τὴν ἱκανὴν αὐτῷ χορηγίαν συναπέστειλαν. Mais quelques années après, (c) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (d) son lieu.

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, & *seqq.*

(b) *Diodore de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 91. seu ult *pag.* 289.
(c) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. *pag.* 302.
(d) *Articl.* 146. sur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, & *les* ARGIENS.

LA même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-dessus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (a) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacédémone*. On ne dit point, à quelle occasion : & ce n'est qu'en passant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finissoit. Il paroit par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacédemoniens* une Trêve pour tren-te

(a) Voiez sur l'Année 461. *Articl.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'histoire des révolutions de cette Ville, dans la *Græcia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) Ὀινιάδαι. C'est ainsi qu'il faut lire dans le passage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y ait pris garde, & qu'on lise encore aujourd'hui Οἰνιάδαι. L'autre maniére d'écrire, est celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Neæ*, Νέαι. Car c'est une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87. pag. 288. d'écrire *Nias*, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. où il corrige aussi par-là un autre passage corrompu de cet Historien, qui est au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Palique*, Παλική, qu'il appella ainsi à cause du voisinage d'un Temple fameux, consacré aux *Dieux Paliques*, & où il se faisoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprêtes sur VIRGILE, *Æn.* IX. 585. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epist. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuse* étoit une Colonie de *Corinthiens*. On crut bien faire de le mettre sous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

te ans. (*b*) Ξυνέβαινε δὲ καὶ πρὸς τοὺς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακονταέτεις σπονδὰς ἐπ' ἐξόδῳ εἶναι &c.

(*b*) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 14. Voiez Cap. 17, 18.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, qui fut une suite de la Guerre entre les *Phocéens* & les *Doriens*, le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Ostracisme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce bannissement, se crut dispensé d'attendre le terme, par le désir qu'il avoit de servir sa Patrie dans cette conjoncture, & alla se ranger avec ses Armes dans sa Tribu, pour y combattre comme simple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient soupçonnez injustement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacedémoniens*; étant animez par ses exhortations, & par la vuë de son Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon, se firent tous tuer. Cela adoucit les esprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans services, combien ses Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuser d'aucune trame secrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacedémone*, pour laquelle il ne s'intéressoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de sa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Trêve pour cinq ans. (*b*) Ὕστερον δὲ (*c*) διαλιπόντων ἐτῶν τριῶν σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις καὶ Ἀθηναίοις πεντέτεις...... (*d*) Κίμωνος τοῦ Ἀθηναίου συνθεμένου ταύτας..... (*e*) *Sua sponte est profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentissimas Civitates conciliavit.*

(*a*) Sur l'Année 457. *Articl.* 134.

(*b*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112.

(*c*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag.* 96, 98.

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 85. *pag.* 286.

(*e*) *Cornelius Nepos*, in *Cimon*. Cap. 3.

ESCHINE, dans une de (*f*) ses *Harangues*, parle de cette Trêve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverses hostilitez, où les *Atheniens* & les *Lacedemoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ses Ancêtres, une Trêve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συρραχθέντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπό τινων, καὶ καταστάντες πρὸς Λακεδαιμονίους εἰς πόλεμον, πολλὰ καὶ παθόντες κακὰ, καὶ ποιήσαντες, Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος προκηρυκευσαμένου πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ὄντος προξένου, σπονδὰς τοῦ πολέμου πεντηκονταετεῖς ἐποιησάμεθα, ἐχρησάμεθα αὐταῖς δὲ ἔτη τρισκαίδεκα. Je suis surpris qu'aucun Chronologiste, que je sache, n'ait rapporté ce passage, pour l'examiner, & le comparer avec les Historiens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué, si vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raison ce nombre suspect. Je pensois d'abord qu'on pourroit rejetter la faute sur les Copistes, qui auroient mis πεντηκονταετεῖς pour πεντέτεις, & ensuite ἔτη τρισκαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effectivement cette Trêve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, sans l'autorité de quelque bon Manuscrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient; j'ai trouvé par la suite du discours, que l'Orateur a eu dans l'esprit un tems assez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, est placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'est-à-dire, apparemment depuis la Trêve dont il parle, les *Athéniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui est au *Nord*. Or (*g*) cela se fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la septante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un passage tout semblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eschine*, & qu'il semble que celui-ci ait copié. C'est ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Trêve faite par le moien de *Cimon*; ce qui confirmeroit la correction à faire dans le Texte d'*Eschine*, s'il étoit sûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*. (*h*) Καὶ Μιλτιάδην τὸν Κίμωνος ὠστρακισμένον, καὶ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ses Ancêtres] κατεδεξάμεθα δι' αὐτὸ τοῦτο, πρόξενον ὄντα τῶν

(*f*) *De fals. leg.* pag. 270.

(*g*) Voiez *Meurs. Piraeus*, Cap. 2. *Dodwell*, Annal. *Thucyd.* pag. 56.

(*h*) *Andocid.* Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. *pag.* 266, *& seqq.* Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Plusieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce passage d'*Eschine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ses Notes, & on ne voit, dans les diverses Leçons, aucun Manuscrit, qui autorise à changer le Texte. Mais ce qui ne laisse aucun lieu à une telle correction, c'est qu'on trouve la même inexactitude dans un passage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eschine* a copié, selon toutes les apparences; tant il y a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raisonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιμεν εἰς Λακεδαίμονα, προχειρισάμενοι περὶ σπονδῶν· καὶ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, καὶ ἐνεμείναμεν ἀμφότεροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τρισκαίδεκα &c. *Andocide* parle ensuite du Port de *Piree*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eschine*, les faits suivans. Mais il y a encore un autre anachronisme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Atheniens* contre l'Ile d'*Eubée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-dessous sur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifestes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils disent, en se servant du privilége de leur art. THUCYDIDE se plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Historiens même avoient fort brouillé les choses, en racontant ce qui s'étoit passé avant la Guerre du *Péloponnése*; à cause de quoi il fait une digression, pour les redresser. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Historiens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacedemoniens* & les *Atheniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, sous sa conduite, pour mettre le Roi de *Perse* entiérement hors d'état de nuire désormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaisseaux. *Cimon* en envoia soixante en *Egypte*, pour secourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maitre de deux Villes, battit la Flotte des *Perses*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phénicie*, prit cent de ses Vaisseaux, & en coula à fond plusieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & assiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxès*, aiant appris tant de mauvais succès de ses armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'est cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-dessus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'est ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous sommes. *Cimon* mourut malheureusement ou de maladie, ou, comme d'autres disent, d'une blessure, à *Citium*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Athèniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fit rien d'éclattant, ni de considérable contre les Barbares; ainsi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 463. *Articl.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

(*d*) *Ubi supr.*

IL est parvenu jusqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conséquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'est une Inscription en anciens caractéres *Ioniques*, sur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéide, *ceux-ci sont morts*, *à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Megare leur a dressé ce Monument en la même année.* Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occasions dont il est ici parlé, tout cela se doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-dessus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui est marquée la derniére sur l'Inscription, finit en l'Année 457. On peut voir, sur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainsi l'Inscription sera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à se tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγός) qui est mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Laciade*, & que cependant tous les noms, selon le frontispice de l'Inscription, doivent être de Morts qui soient de la seule *Tribu Erechtéide*. La raison, qu'en allégue ce Savant Bénédictin, ne paroit pas satisfaisante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût censé être de chacune. Mais c'est une pure supposition. Car celui, qui composa cette Inscription, n'aiant

(*e*) *Palaeographia Graec.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplément de l'Antiq. Expliquée* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Articl.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucydid.* pag. 82-19.

ART. CXLI. (1) Cela paroit par une chose, que rapporte THUCYDIDE, sur la vintiéme Année de la Guerre du *Péloponnése*, Lib. VIII. Cap. 56. Il se faisoit quelque négociation de Paix entre les *Athéniens*, & les *Perses*. Ceux-ci demanderent, Qu'il fût permis au Roi, de construire des Vaisseaux, & de les envoier, en aussi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambassadeurs d'*Athénes*, irritez d'une telle proposition, se retirerent incessamment.

n'aiant eu d'autre dessein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechteide*, il n'y avoit nulle nécessité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu; quand même il en seroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras cesse, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez sur l'inscription, comme il paroît par l'Histoire & par *Thucydide* sur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne savons pas le nom, y périt, & mérita ainsi d'être mis après sa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

AU RESTE, nous apprenons de DIODORE *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les LACE'DE'MONIENS (on ne marque pas précisément le tems) en firent un avec ARTAXERXE'S, par lequel ils consentoient, que les Villes Gréques d'*Asie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les ATHE'NIENS & leurs Alliez, fussent soûmises à l'Empire des *Perses*. Ainsi voilà deux Traitez contraires sur le même sujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (*b*) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι διττὰς συνθήκας ἔχειν πρὸς τοὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐν αἷς ἦσαν αἱ κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδες πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράφησαν, ἐν αἷς τἀναντίον ἦν γεγραμμένον, ὑπηκόους εἶναι τοῖς Πέρσαις τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. pag. 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 447. avant JESUS-CHRIST.

IL y eut, l'Année avant celle-ci, (*a*) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occasion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédémoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédémone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une sous la conduite de *Pericles*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phocéens*. Après cela, (*b*) un grand nombre de BE'OTIENS, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Cheronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les ATHE'NIENS, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garnison, après avoir fait prisonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronée*, les *Beotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubee*, sortirent d'*Orchoméne*, donnérent sur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Prisonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris son tems, (*c*) contre l'avis de *Pericles*, périt dans cette occasion: & les *Béotiens* érigérent un Trophée (*d*) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athéniens* à en venir à un Traité, qui se fit sous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Beotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Prisonniers: que les Exilez, tant de *Beotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, selon leurs Loix". (*e*) Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. καὶ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B. *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.
(*b*) *Thucydide*, ibid. Cap. 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII Cap. 6.
(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*
(*d*) *Idem*, in *Agesil.* pag. 606. A.
(*e*) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *de Composition entre l'Ile d'*EUBE'E, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 446. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE d'EUBE'E, qui dépendoit des ATHE'NIENS, s'étant révoltée, on y envoia (*a*) PE'RICLE'S, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Mégare* avoient aussi abandonné le parti d'*Athénes*, pour se ranger du côté de *Lacedemone*, & que les *Lacédémoniens*, sous la conduite de leur Roi PLISTOANAX, étoient sur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au secours

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

ART. CXLII. (1) Nous avons vû, sur l'Année 456. à quelle occasion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*. Articl. 134.

cours de sa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cléandride*, qui avoit été donné pour Conseiller au Roi, encore jeune; (1) & d'obliger par là les *Lacédemoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repassa ensuite en *Eubée*, & reconquit toute l'*Ile*, qui se soumit aux *Atheniens* par un Traité, sous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Hestiée* d'exceptée; dont les Habitans furent chassez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaisseau Athénien, ils avoient eu la barbarie de passer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Périclès* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Atheniens*. (b) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξοικίσαντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔσχον . . . . (c) Ἑστιαιεῖς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ἐκ τῆς χώρας, Ἀθηναίους μόνους κατῴκισε· τούτοις ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι ναῦν Ἀττικὴν αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τοὺς ἄνδρας.

(b) Thucydide, ubi supr.
(c) Plutarque, in Pericl. pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' de Trêve entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENFIN, après toutes les hostilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précédens, il se fit une (a) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (b) de la part des *Athéniens*; & *Charès*, de la part des *Lacédemoniens*. Par ce Traité, les *Athéniens* rendirent les Villes de *Nisée*, d'*Achaïe*, de *Pégues*, & de *Trézene*, qu'ils avoient prises à ceux du *Péloponnése*. (c) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπὸ Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], οὐ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νίσαιαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννησίων. PAUSANIAS, (d) qui nous apprend, que ce Traité se voioit encore de son tems, gravé sur une Colomne d'airain, qui étoit à *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*; dit aussi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laissa la liberté aux *Athéniens* de se liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ ἐν ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἐτῶν ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ τῆς Ὀλυμπιάδος, ἣν Κρίσων Ἱμεραῖος ἐνίκα στάδιον] καὶ τόδε εἰρημένον· εἰρήνης μὲν τῆς Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τὴν Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίους καὶ Ἀργείους, ἢν ἐθέλωσιν, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clause fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occasion. Le Traité portoit expressément, „ Que toutes les Villes Gréques, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui „ elles voudroient " (e) Εἴρηται γὰρ ἐν αὐταῖς [ταῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], τῶν Ἑλληνίδων πόλεων ἥτις μηδαμοῦ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ' ὁποτέρους ἂν ἀρέσκηται, ἐλθεῖν. Un autre article, que *Thucydide* rapporte aussi par occasion, c'est, „ Que s'il survenoit quelque différent entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un „ examen équitable des prétensions de chacun; & que, jusqu'à ce que l'affaire eût été „ décidée, chacun demeureroit en possession, de ce qu'il tenoit ". (f) Εἰρημένον γὰρ, δίκας μὲν τῶν διαφορῶν ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier passage, où il est fait mention de quatre Villes, on sait, que *Pégues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Παγαί) aussi-bien que *Nisée*, étoient du Païs de *Mégare*; & la derniére en faisoit un Port. *Trézene* étoit dans le Païs d'*Argos*. Mais pour ce qui est d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemesnil*, (g) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartînt aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne sai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il suffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Péloponnése*. Et après tout *Paumier*

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 115. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. 294.
(b) Diod. de Sicile, ibid.
(c) Thucydide, ubi supr.
(d) Lib. V. Cap. 23. pag. 437, 438.
(e) Thucydide, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux Corcyréens.
(f) Thucyd. Lib. I. Cap. 140.
(g) Exercit. in Auctores Graecos, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*, sachant qu'on vouloit l'accuser de trahison, prit la fuite; & on le condamna à mort par défaut. Voiez ci-dessous, sur l'Ann. 444. Pour le Roi *Plistoanax*, il fut condamné, selon PLUTARQUE (*pag.* 164. D.) à une grosse amende; & comme il n'avoit pas le moien de la paier, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit simplement, qu'il fut banni, comme s'étant laissé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en éxil dix-neuf ans, au bout desquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue sur laquelle nous avons eu occasion de faire nos remarques (sur l'Année 450.) dit, que son Grand-Pére, de même nom que lui, étoit du nombre des dix Ambassadeurs qui furent envoiez. C'est-à-dire, que *Callias* étoit le chef de l'Ambassade; & ainsi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ὧν [πρέσβεων, ἐμῶν αὐτοκρατόρων] ἦν Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ὁ ἡμέτερος· οὗτοι ἡμῖν εἰρήνην ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριάκοντα. Pag. 268. Cependant ESCHINE, dans l'endroit parallèle que nous avons comparé avec celui-ci, s'exprime comme si *Andocide* eût été le Chef de l'Ambassade: Ἀνδοκίδου δ' ἐκπρέψαντος πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἢ τοὺς συμπρέσβεις &c. Voilà qui montre encore qu'*Eschine* a copié *Andocide*, sans beaucoup d'examen.

tuier n'ose lui-même regarder la correction, comme absolument nécessaire; parce que le mot d'Ἀχαΐα se trouve ainsi écrit dans un autre endroit de (*b*) *Thucydide*, où l'Historien parle encore du Traité dont il s'agit; & de plus, dans deux (*i*) passages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui sans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de son tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment sur *les Villes dont le nom a été changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe*: Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα: Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le présent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle nécessité de changer la leçon constante qui se trouve en tant d'endroits; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troisiéme passage, toute l'*Achaïe*: πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν; car l'Historien donne assez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, aussi-bien que les trois autres nommées; & il est inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque chose, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite: il ne faut point aller chercher ici d'autre mystére.

(*b*) Lib. IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. De Pace &c. Tom. II. pag. 69. Ed. Genev. & Orat. Platonic. II. Tom. III. pag. 247.
(*k*) Ad calcem Tom. IV. Geograph. Minor. Ed. Hudson. pag. 42.
(*l*) Panathen. Tom. I. pag. 274.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuse Guerre du *Péloponnése*; comme nous le verrons en son lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEUX petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les ARDE'ATES, (*a*) se disputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit souvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tour à tour, sans aucun avantage décisif de part ou d'autre; ils se lassérent de cette voie, & convinrent ensemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y consent: on convoque à *Rome* l'Assemblée générale, pour connoître de la cause. Le Procès s'instruit dans les formes; les Témoins sont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour désabuser, disoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une grosse faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétension sur les Terres contestées. Les Tribuns soutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie sur sa parole, soutient, que, dans une Campagne, où il servoit autrefois, les Terres en question avoient été aquises au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Consuls & les Sénateurs se récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, font revenir aux Suffrages jusqu'à trois fois: dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injustice, & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de sa décision, qu'en s'ajugeant à soi-même sans pudeur ce qui faisoit le sujet de la dispute. (*b*) ARICINI *atque* ARDEATES, *de ambiguo agro quum sæpe bello certassent, multis invicem cladibus fessi, judicem* Populum Romanum *cepêre* .... *Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *esse*. TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, si d'autres Juges eussent connu de la propriété des Terres contestées, ils les auroient sans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais sur quoi se fonde-t-il? Est-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui sût quelque chose de la prétenduë aquisition au profit de *Rome*? & qu'il n'en restât d'ailleurs aucun monument? Posé même la vérité du fait, sur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un seul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit presque perpétuellement avec ses Voisins, avoir perdu depuis les Terres contestées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquises? Le Sénat au moins persista à trouver injuste le Jugement du Peuple. Car, l'année suivante, les *Ardéates*, pour se venger d'une telle injustice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardéates*

(*a*) Tite Live, Lib. III. Cap. 71. Denys d'Halicarn. Lib. XI. Cap. 51, 52. pag. 693, 694. Ed. Oxon.
(*b*) Tite-Live, ubi supr.
(*c*) Tite-Live, Lib. IV. Cap. 1. Denys d'Halicarn. Lib. XI. Cap. 54.
(*d*) Tite-Live, ubi supr. Cap. 7. Denys d'Halicarn. Cap. 62.

(2) Il pouvoit y en ajouter un troisiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe*: erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici Μέγαρα, au lieu de Νισαία, que portent les autres passages. Il est vrai, qu'il y a dans le Texte, Νίσαν, ou Νίσαιαν: mais c'est une faute des Copistes; car les Mss. citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoi que corrompus, à la vraie maniére de lire; les uns aiant, Νισαίας, les autres Νισαιαν. Otez l'erreur de la prononciation, il en résulte Νίσαιαν, comme le mot est écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainsi, sans rien risquer.

tes envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils euſſent grand ſujet de ſe plaindre, ils étoient diſpoſez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injuſtement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, ſelon les Loix, caſſer la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit ſe faire auſſi, ſans cauſer des troubles dans l'Etat: mais que, ſi les *Ardeates* vouloient attendre des circonſtances plus favorables, & laiſſer au Sénat le ſoin de prendre ſon tems pour faire réparer l'injure, ils ſeroient un jour bien aiſes d'avoir moderé leur reſſentiment: Qu'ils comptaſſent, qu'autant que le Sénat avoit fait ſon poſſible pour prévenir l'injuſtice du Jugement, autant ſeroit-il ſoigneux de faire en ſorte qu'elle ne ſubſiſtât pas long-tems. Les Ambaſſadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardeates*; & l'année ſuivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (*e*) *His Conſulibus* [L. Papirio Mugilano, & L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum eſt.* Peu de tems après, le Sénat trouva (*f*) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir: & de là il paroit, que, ſans l'oppoſition de *Scaptius*, ſoutenuë par les Tribuns, les prétenſions des *Ardéates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(*e*) Tite-Live, ubi ſupr. Cap. 7. num. 10.
(*f*) Idem, ibid. Cap. 11.

AU RESTE, il eſt bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardéates*, un Ancien (*g*) Hiſtorien, cité (*h*) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regitres publics, écrits ſur de la Toile (*Libri lintei*) qui ſe trouvoient dans le Temple de la Déeſſe *Moneta*; de ſorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la ſuite des Conſuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-deſſus le (*i*) ſavant DODWELL, & les Diſſertations (*k*) qui ont paru dans les *Memoires de l'Academie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(*g*) *Licinius Macer.*
(*h*) Ubi ſupr. Cap. 7. num. 12.
(*i*) Appendix ad Prælectiones Academ. Camden. pag. 654, & ſeqq.
(*k*) Tom. XI. pag. 46. & ſuiv. Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, avoit été chaſſé, & relegué à *Corinthe*, (*b*) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS; & ſuppoſant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (*c*) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repaſſa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* ſe joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder ſa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandiſſement de *Syracuſe*, en partie irritez de ce qu'ils ſe ſouvenoient que c'étoit ſans leur conſentement que les *Syracuſains*, aiant en leur puiſſance *Ducetius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir; leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns ſe rangérent du côté de *Syracuſe*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himere*. Les *Syracuſains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων περὶ συνθέσεως τῶν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακούσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (*e*) de ce Traité, dans la troiſiéme Année après celle-ci à l'occaſion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors preſque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gelon* ſubſiſtoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuſe*. Ce fut peut-être dans l'occaſion dont il s'agit, que *Syracuſe* aquit cette ſupériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducetius* ſe maintint encore, & acheva de fonder ſa Colonie de (1) *Calacte*; ſi bien qu'il ne penſoit pas moins, qu'à ſe rendre maître de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ſes vaſtes projets.

(*a*) Sur l'Année 451. Articl. 138.
(*b*) Diodore de Sicile, Lib. XII. Cap. 8. pag. 294. Ed. H. Steph.
(*c*) Καλὴ ἀκτή.
(*d*) Diod. de Sicile, ubi ſupr.
(*e*) Cap. 26. pag. 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) Τὴν τῶν Καλλατίνων πατρίδα κατῴκισε &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. pag. 302. Au lieu de Καλλατίνων, il me ſemble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calate*, ou *Galate*. Mais elle étoit loin de la Mer: & il n'y a pas d'apparence que *Ducetius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὴ ἀκτή, dont *Diodore* parle plus haut.

Digitized by Google

ARTICLE CXLVII.

Divers *Traitez*, *à l'occasion de la Colonie de* Thurium, *fondée en* Italie.

Anne'e 444, 443. avant Jesus-Christ.

Il y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) Sybaris, fondée par les *Achéens*, & fameuse par le luxe de ses Habitans. (a) Elle fut une fois détruite, & depuis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chassez pour la seconde fois de leur païs, envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédémone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laisser jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacédémoniens* (2) refusérent la proposition : mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, selon leur promesse, dix Vaisseaux, sous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xénocrate*. Ils firent aussi publier par tout le *Péloponnese*, que quiconque voudroit se joindre à la nouvelle Colonie, y seroit reçu. (b) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαρῖται, πρέσβεις ἔπεμψαν εἰς τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συνεπιλαβέσθαι τῆς καθόδου, καὶ κοινωνῆσαι τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγειλάμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαρίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τε καὶ Ξενόκριτος· ἐκήρυξαν δὲ κατὰ τὰς ἐν Πελοποννήσῳ πόλεις, κοινοποιούμενοι τὴν ἀποικίαν τῷ βουλομένῳ μετέχειν τῆς ἀποικίας. Plusieurs prirent ce parti ; & selon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand soin de consulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une assez belle Ville, qui de là fut appellée Thurium. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il se trouva trois Illustres Ecrivains de ces tems-là ; Lysias, (c) l'Orateur ; He'rodote, (d) le Pére de l'Histoire ; & Thucydide, le fameux Historien de la Guerre du *Péloponnése*, si les conséquences que tire (e) Dodwell de ce que (f) disoient quelques anciens Auteurs, sont bien fondées.

Il est difficile, que tant de gens, ramassez de divers endroits, soient bien d'accord. Cela se vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres ; à l'exclusion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci se trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main basse sur les *Sybarites*, & les tuérent presque tous. (g) Devenus ainsi maîtres, ils appellérent de *Gréce* d'autres Habitans, pour leur distribuer ce qui restoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes ; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé sur des Loix écrites (4) avec soin. Et pour être en état de se soutenir contre leurs Voisins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de Crotone. (h) Καὶ πρὸς τοὺς Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [οἱ προσγραφέντες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent besoin peu de tems après : car les *Tarentins* les attaquérent. (i) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage considérable de part ni d'autre ; à ce que dit Diodore *de Sicile*. Je trouve, dans Strabon, un Traité, qui fut apparemment une suite de cette Guerre, & qui en découvre la cause. Les *Tarentins* & les *Thuriens* se disputoient la Ville de *Siris*, située à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle seroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'est ce que le Géographe dit, sur la foi de l'Historien Antiochus de *Syracuse*. (k) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τοὺς Ταραντίνους, Θουρίοις καὶ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολεμοῦντας περὶ τῆς Σιρίτιδος.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9, *& seqq.*

(b) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 10. pag. 295. *Ed. H. Steph.*

(c) *Denys d'Halicarn.* in *Vit. Lys.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*

(d) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amstel.*

(e) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.

(f) *Timeus*, & al. *apud. Marcellin.* Vit. Thucyd. *pag.* 6. *Ed. Amst.*

(g) Voiez *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.

(h) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 11.

(i) *Idem*, ibid. Cap. 23. pag. 303.

(k) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amst.*

Art. CXLVII. (1) On peut voir, sur cette Ville, & sur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de Cluvier, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, *& seqq.*

(2) Eustathe (in Dionys. *Perieget.* vers. 375. pag. 67. *Ed. Hudson.*) semble dire qu'ils l'acceptérent aussi : Οἱ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι ἀποικίαν στείλαντες, τὴν πάλαι συνοικισμένην, καὶ Θούριον, ὡς εἴρηται, μετωνόμασαν &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut composée d'*Athéniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre chose ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occasion de s'établir ; quoi que l'Etat eût refusé d'entreprendre l'Expédition, pour rétablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaste d'Aristophane, (in *Nubes*, vers. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντις). Plutarque, dans la *Vie de Périclès*, parle aussi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech.*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Athéniens* envoiée en *Italie* ; ce qui se fit, dit-il, à la persuasion de *Périclès*, qui voulut par là décharger *Athénes* d'une multitude oisive, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garnison d'*Athéniens*, qui assûrât leurs Alliez contre les entreprises des Voisins : *pag.* 158. D.

(4) Diodore *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, *& seqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commission ; & il en rapporte plusieurs de celles qu'il ajoûta de son chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. Bentley a fait voir, que tout cela est fort suspect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée : *A Dissertation upon the Epistles of Phalaris* &c. pag. 358, & suiv.

δὲ συμβῆναι, καὶ συνοικῆσαι μὲν κοινῇ, τὴν δ' ἀποικίαν κριθῆναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cléandride*, Lacédémonien, exilé de sa patrie. Car c'est ainsi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία : & je suis surpris que personne ne l'ait encore remarqué. Le docte CASAUBON auroit pu le faire, s'il se fût souvenu de son POLYEN, qui rapporte plusieurs stratagêmes de ce *Cléandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θουρίων ἡγούμενος, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez aussi FRONTIN, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reste, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommérent *Héraclée*, (*l*) y transportérent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cléandride*, dont nous venons de parler, est apparemment le même, que nous avons vû (sur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Plistoanax* un mauvais conseil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans STRABON.

(*l*) *Strab.* ibid. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* SAMOS, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 440. avant JESUS-CHRIST.

IL (*a*) étoit survenu une dispute, entre les MILE'SIENS, & ceux de l'Ile de SAMOS, au sujet de la Ville de *Priéne* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. PE'RICLE'S, à l'instigation d'*Aspasie*, (1) fameuse Courtisane, dont il étoit si fort amoureux, qu'il l'épousa enfin ; prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire ; & comme il étoit lui-même tout puissant à *Athénes*, il engagea aisément les *Athéniens* à se déclarer contre *Samos*. On envoia donc sommer les *Samiens* de discontinuer la Guerre, & de se soûmettre, pour la décision du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Périclès* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaisseaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Aristocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique ; & se fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il déposa à *Lemnos*, avec une bonne Garnison. Les *Samiens*, après son départ, pensérent aussi-tôt à se relever ; & aiant fait alliance avec *Pissouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perse*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Périclès* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Pissouthne* ceux que *Périclès* avoit laissé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les préparatifs nécessaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athénes*. *Périclès* effec-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115.--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Periel.* pag. 165.--167. *Ed. Wech.*

ART. CXLVIII. (1) On peut voir, sur cette Femme, l'Article *Pericles*, Not. O. du *Dictionnaire Hist. & Critiq.* de BAYLE. Mr. DACIER (dans ses Notes sur la Vie de *Periclès*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un simple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens disent de l'influence des priéres d'*Aspasie* sur l'esprit de *Pericles*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Milesiens*. *La vérité est*, dit-il, *que les* Miletiens *envoiérent une Ambassade à* Athénes, *pour parler contre* Samos, *& quelques* Samiens *mal intentionnez se joignirent à ces Députez. Il n'en falloit pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement qui leur étoit suspect, & qui favorisoit les* Perses. Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs disent de la passion de *Périclès* pour *Aspasie* est faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entreprise à la sollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéresser pour sa Patrie. On l'accusa encore d'avoir été la cause de la Guerre du *Péloponnése*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 432. D'ailleurs, où est ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Milésiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaisons suspectes avec les *Perses*? Tous les Historiens conviennent, que ce ne fut qu'après la prémiere Expedition de *Periclès* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Pissouthne*. Ce Gouverneur de *Sardes*, quand il vit les esprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occasion, pour pêcher en eau trouble.

(2) STRABON dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poëte *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amst.* Ce Poëte devoit donc avoir quelque Commandement dans la Flotte. Le Grammairien ARISTOPHANE, dans son Argument à la tête de l'*Antigone*, pose en fait, que la maniére avantageuse, dont cette Piéce avoit été reçuë du Public, fut cause qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ στρατηγίας. Cela semble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Periclès* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir eté livré à *Pissouthne*, avec les autres ἄρχοντας, que *Thucydide* dit qu'on avoit laissez à *Samos*. Mais peut-être aussi qu'ἡ ἐν Σάμῳ στρατηγία ne signifie autre chose, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poëte στρατηγὸς dans la Guerre contre *Anée*, ἐν τῷ πρὸς Ἀναίας πολέμῳ, sept ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Le docte Mr. FABRICIUS (*Biblioth. Græc.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 620.) dit, comme parlant après cet Auteur, que cela arriva sous l'Archonte *Timoclès*, en l'*Olympiade* LXXXIV. 3 *onze ans* avant la Guerre du *Péloponnése*; & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armée avec *Periclès*, dans la Guerre contre *Anée*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1o. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *sept ans* avant la Guerre du *Péloponnése*. Il n'y auroit même que dix ans, selon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2o. Je voudrois bien savoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἄναια, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de SPANHEIM a prouvé, par un passage de GALIEN (*De Medicamin. facult.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une seule Ville, de même nom ; comme à *Chios*, à *Cos*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egée*. *Obs. in Callimach.* pag. 361. De plus, il paroit par THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 19. par EUSTATHE, in DIONYS. vers. 828. par ETIENNE *de Byzance*, & par SCYLAX (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudson.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Asie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. THUCYDIDE parle aussi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient réfugiez à *Anea*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'étoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occasion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui, par rapport à l'Expédition de *Periclès*, antérieure, selon son calcul, de quelques années.

Digitized by Google

effectivement revint aussi-tôt, & ils lui tinrent tête assez long-tems. Après plusieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Periclès* assiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduisit à se rendre par composition. Les Articles furent: „ Que „ les *Samiens* raseroient leurs Murailles: Qu'ils donneroient des Otâges: Qu'ils livre- „ roient leurs Vaisseaux: Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ somme, dont ils donneroient sur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar- „ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, se soumirent aussi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (b) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντισχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν ἐνάτῳ μηνὶ, καὶ προσεχώρησαν ὁμολογίᾳ, τεῖχός τε καθελόντες, καὶ ὁμήρους δόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, καὶ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα κατὰ χρόνους ταξάμενοι ἀποδοῦναι .... (c) ὧν τὰ μὲν εὐθὺς ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐν χρόνῳ ῥητῷ ταξάμενοι καταθήσειν ὁμήρους ἔδωκαν .... (d) Ξυνέβησαν δὲ καὶ Βυζάντιοι, ὥσπερ καὶ πρότερον ὑπήκοοι. DIODORE *de Sicile* dit, que la somme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens: (e) Κολάσας δὲ τοὺς αἰτίους, ἐπράξατο τοὺς Σαμίους τὰς εἰς τὴν πολιορκίαν γεγενημένας δαπάνας, τιμησάμενος αὐτὰς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là aussi, comme on voit, que *Periclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (f) THUCYDIDE, & après lui PLUTARQUE, (g) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillassent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inscrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Historien (h) disoit avoir été exercées par *Periclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient assez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud sur le front des Prisonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en représailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Prisonniers d'une *Samine*, ou espéce de Vaisseau de *Samos*.

(b) Thucydide, ubi supr. Cap. 117.
(c) Plutarque, ubi supr. pag. 167. B.
(d) Thucyd. ubi supr.
(e) Lib. XII. Cap. 28. pag. 302.
(f) Lib. VIII. Cap. 76.
(g) Ubi supr. pag. 167. E. mais Plutarque paroît en douter.
(h) Duris.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* AGNON, Athénien, *Chef de Colonie, & les Habitans des* NEUF-CHEMINS, *Bourg depuis devenu Ville, sous le nom d'*Amphipolis.

ANNE'E 437. avant JESUS-CHRIST.

SUR les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une espéce de Bourg, nommé (a) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (b) *Aristagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de se sauver, (c) après sa révolte contre DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie: mais les *Edoniens* l'en chassérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, sous la conduite du fameux (d) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuse tentative, ils en firent une autre, (2) qui réussit mieux. AGNON, Fils de *Nicias*, encouragé par un (e) Oracle, qui lui promettoit un heureux succès, s'il transportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhésus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient ensévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon*: mais les Habitans du païs voisin lui en disputérent vigoureusement le passage. Il trouva moien de les engager à faire une Trêve de trois jours. (f) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τριῶν ἡμέρας, ἀπέπεμψε τοὺς βαρβάρους. Après cela, les *Edoniens* se reposant sur la foi du Traité, *Agnon* passa le Fleuve avec ses gens dès la prémiére nuit, & enterra aussi-tôt les os de *Rhésus* près du *Strymon*. Il fit plus: pendant les trois nuits de la

(a) Ἐννέα ὁδοί.
(b) Thucyd. Lib. IV. Cap. 102. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304. Ed. H. Steph. Scholiast. Aeschin. ineditapud. Dodwell, De Cyclis, pag. 741.
(c) Voiez ci-dessus, sur l'Année 500.
(d) Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 70. XII. 78. Corn. Nepos, in Cimon. Cap. 2. Plutarque, pag. 483. B.
(e) Polyaenus, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.
(f) Polyaen. ibid.

(3) ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. SUIDAS, in voc. *Σαμίων ὁ δῆμος*. PLUTARQUE dit, que les *Samiens* marquoient leurs Prisonniers d'une *Chouette*; & les *Athéniens* d'une *Samine*. Cela est moins vraisemblable.

ART. CXLIX. (1) HE'RODOTE, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Aristagore* chercha à établir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'est peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur d'ETIENNE *de Byzance*, qui prétend qu'*Amphipolis* s'appella aussi *Myrcine*. Voiez ISAC VOSSIUS, sur SCYLAX, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudson*.

(2) Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniére les* Macédoniens *s'en rendirent maîtres, du tems d'*Alexandre, *contemporain de* XERXE'S. Et cependant notre Auteur rapporte ensuite, comme la *maniére* de cette prise de possession, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Aléxandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il est vrai, que PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de TOUREIL, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela étoit hors de vraisemblance, parce qu'au tems d'*Aléxandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit ensuite* Amphipolis, *n'avoit forme ni de Ville, ni de poste fortifié.* Agnon (ajoute-t-il) *y fonda une Ville, sous le nom* d'Amphipolis, *trente ans après la défaite des* PERSES. Mr. *de la Martiniére* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachronisme. *Trente ans après la défaite des Perses.* De quelle défaite veut-on parler? Est-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine*? Elles précédérent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Est-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon*? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de distance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siége de *Troie*. La Fable le faisoit Fils du Fleuve *Strymon*. POMPONIUS ME'LA parle du païs, dont il étoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

Digitized by Google

la Trêve, il construisit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il se trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien surpris, & se plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, usant de la chicane, dont nous avons déja vû des (*g*) exemples ci-dessus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*, & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainsi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cause (*b*) de sa situation; & qui fut depuis une matiére fréquente de querelles entre les *Atheniens*, & les Peuples voisins du *Strymon*.

(*g*) Voiez *Articl.* 94.

(*b*) Parce qu'elle étoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *&* *les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

LA (*a*) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (*b*) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, selon la (2) coutûme des anciens tems en pareils cas; outre que plusieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* se joignirent alors aux *Corcyréens*. Ainsi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puissante. (*c*) Mais aussi, comme c'est assez l'ordinaire, la discorde enfin s'y glissa, & les Peuples voisins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous sommes, le Peuple se soulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chassa, & fut ainsi cause qu'ils se joignirent aux Nations voisines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courses par mer & par terre sur le païs d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'assistance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambassadeurs, quoi que venus en posture de Supplians. Ils s'adressérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent sous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garnison, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & sollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, si elle ne les rappelloit, & si elle ne congédioit la Garnison de *Corinthe*, aussi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette sommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaisseaux, & réiterée une autre fois, les *Epidamniens* refusérent tout net de s'y soumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, se disposérent à la sécourir: & après quelques propositions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyréens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il se trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de se rendre à composition. Le Traité se fit à condition, „ Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Esclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient prisonniers, jusqu'à „ ce qu'ils vissent ce qu'ils en devoient faire". (*d*) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, καὶ τοὺς τὴν Ἐπίδαμνον πολιορκοῦντας παραστήσασθαι ὁμολογίᾳ, ὥστε τοὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δήσαντας ἔχειν, ἕως ἂν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyréens* tinrent bien parole à l'égard des Prisonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dressérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naitre bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Péloponnése* fut en feu.

(*a*) Thucyd. Lib. I. Cap. 24.

(*b*) Aujourd'hui *Corfou*.

(*c*) Thucyd. ubi supr. Cap. 24. & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(*d*) Thucyd. ubi supr. Cap. 29.

ART. CL. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PERIZONIUS étoit persuadé que le nom d'Ἐπίδαμνος venoit d'Ἐπιδημεῖν, voiager; parce que les *Epidamniens*, contre l'usage de la plupart des *Grecs*, laissoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers; comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note sur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præstant. & Usu Numismat.* Dissert. IX. pag. 569, 570, &c.

AR-

ARTICLE CLI.

TRAITÉ d'Alliance entre les ATHENIENS, & les CORCYRÉENS.

ANNÉE 433. avant JESUS-CHRIST.

APRÈS la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (a) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyreens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (b) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, de sorte qu'ils étoient sans Alliez, à l'assistance desquels ils pussent avoir recours. Ils n'avoient (c) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précedentes. Se croiant donc présentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre desquels étoient (d) les ATHÉNIENS, ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Athénes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutassent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut discutée avec chaleur dans l'Assemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambassadeurs de part & d'autre, les *Atheniens* furent d'abord (1) en balance, les raisons opposées leur paroissant d'une égale force. Mais à la seconde fois, ils se déterminérent en faveur des *Corcyréens*, sur l'avis (e) de *Pericles*, qui les menoit à son gré. Ils résolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offensive* (ce qu'ils n'auroient pu faire sans rompre avec tout le *Péloponnése*) mais simplement *Défensive*, c'est-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défense réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athénes*, ou leurs Alliez: mais sans que les *Athéniens* fussent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le seroient de *Corcyre*, ni par conséquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyreens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (f) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γενομένης καὶ δὶς ἐκκλησίας, τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους, ἐν δὲ τῇ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὥστε καὶ τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν (εἰ γὰρ ἐπὶ Κόρινθον ἐκέλευον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπλεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοῖς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τοὺς τούτων ξυμμάχους. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (g) THUCYDIDE, prévoioient assez, que, malgré cette distinction entre Alliance Offensive & Défensive, les *Péloponnesiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable dessein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puissante en mer, ne devint la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils voulussent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils esperoient, que les *Corcyreens* & les *Corinthiens* s'affoiblissant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient ensuite eux-mêmes triompher aisément de l'un ou de l'autre Peuple, qui se trouveroit le plus foible. *Corcyre* aussi leur paroissoit commode par sa situation, pour passer de là en *Italie*, & en *Sicile*, sur lesquelles ils avoient des vuës secrétes.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 31, & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32, 33.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 445. *Articl.* 144.
(c) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 33.
(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 40.
(e) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*
(f) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 44.
(g) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'est ce que signifie l'expression de THUCYDIDE: *Τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους*: & non pas, *ils opinérent la prémiére fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amst.* en quoi il copie mot-à-mot la Version D'ABLANCOURT, à qui il n'est pas sûr de se fier sans examen.

(2) ANDRÉ' DOWNES, savant Anglois, grand Grec, & en son vivant Professeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une transposition, de sorte qu'il faut lire *ἐπιμαχίαν*, & plus bas *συμμαχίαν*: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, & *seqq.* Ses raisons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, aussi fortes qu'il est possible d'en avoir en ce genre. Je suis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être presque persuadé de la nécessité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ses Lettres, que Mr. DUKER a publié dans sa *Préface* sur THUCYDIDE, pag. 12. La faute est ancienne, puis que le Scholiaste la suit, aussi-bien que SUIDAS, AMMONIUS, HE'SYCHIUS. J'ajouterai un autre passage de THUCYDIDE, qui sert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'est au sujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnése*, pour les detacher des *Lacédémoniens*: Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι, ὥστε τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχεῖν. Voilà ξυμμαχία expliqué par *défendre reciproquement le païs les uns des autres.* Il est vrai que ce secours est exprimé par ἐπιμαχεῖν: mais ici le sens est déterminé par τῇ ἀλλήλων, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Défensive. Du reste, comme les autres anciens Auteurs n'observent pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils se servent communément pour désigner toute sorte d'Alliance, de sorte que ce n'est que par la nature même des conditions qu'on connoit si l'Alliance est Défensive & Offensive, ou simplement Défensive: il peut se faire aussi que *Thucydide* n'ait pas toujours observé exactement la proprieté des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut nécessairement que συμμαχία & ἐπιμαχία signifient des Alliances différentes.

Digitized by Google

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre les nouveaux Habitans de la Colonie de* THURIUM *en* Italie.

Avant l'ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 444, 443. *Artic*l. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.
(c) *Ibid.* pag. 305. *Ed. H. Steph.*

LEs Habitans de la nouvelle Ville de THURIUM, où nous (*a*) avons vû naître des troubles dès sa naissance, eurent, cette année, (*b*) une dispute sur cette question, Auquel des Peuples, d'où ils étoient sortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner son nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Athéniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établissement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Peloponnese* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Plusieurs personnes de distinction, qui se trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de sa Patrie. Après bien des contestations, on convint de s'en rapporter pour la décision du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choisi par des Voiageurs qui se disputoient une Huître : il prononça, que ce seroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (*c*) Τέλος δὲ τῶν Θουρίων πεμψάντων εἰς Δελφοὺς, τοὺς ἐπερωτήσοντας τίνα χρὴ τῆς πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτιστὴν νομισθῆναι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 432. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 433. *Artic*l. 151.
(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46--55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 33.
(c) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 56--88. & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi supr. Cap. 34. 37.
(d) Fils d'*Aridée*. Scholiast *Thucid.* in *Cap.* 57.

APRE'S l'Alliance, que nous avons (*a*) vu concluë entre les ATHE'NIENS & les CORCYRE'ENS, il se donna (*b*) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avantage fut à peu près égal. De cette Guerre en nâquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (*c*) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidée*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cause de cela y envoioient (2) tous les ans des Magistrats ; mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageassent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidée* étoit sollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'ALEXANDRE, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Atheniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec PHILIPPE son Frére, & avec *Derde*, leur (*d*) Cousin, Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaïque*, de faire démolir les murailles de *Potidée* du côté de *Pallène*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otâges, & de les contraindre aussi à renvoier pour toujours les Magistrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potidéens*, ne pouvant s'y résoudre, députérent à *Athénes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens si durs. Cependant ils pensérent en même tems à se ménager d'ailleurs quelque autre ressource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent sonder les *Lacédemoniens*, pour voir s'ils pouvoient esperer du secours de leur part, en cas de besoin. *Athénes*, bien loin d'avoir aucun égard aux représentations des *Potidéens*, fit partir de nouveau une Escadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potidéens* alors, sur la promesse que les *Lacédemoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, si les *Athéniens* attaquoient *Potidée*, se révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*. Trente Vaisseaux des *Atheniens* étant arrivez sur ces entrefaites, les Commandans ne se crurent pas assez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à PERDICCAS, &

ART. CLIII. (1) Située dans l'Isthme de la Péninsule de *Pallène*. Elle fut depuis appelle *Cassandrie*, du nom de *Cassander*, un des Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, qui la retablit.

(2) C'étoit un des droits, que conservoient les Villes Méres, sur les Colonies, qui en étoient sorties. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præst. & usu Numismat.* Diss. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainsi ils prirent le parti de se borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macédoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. (e) Ἐπολεμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ καὶ Δέρδᾳ, κοινῇ πρὸς αὐτὸν ἐναντιουμένοις, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο..... (f) καὶ καταστάντες [οἱ στρατηγοὶ τῶν Ἀθηναίων] ἐπολέμουν μετὰ Φιλίππου, καὶ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνωθεν στρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUCYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie; & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le savant (g) DODWELL infére, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laissoit, succedérent aux engagemens du Traité, comme ils succédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore plusieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du païs. *Perdiccas* ne se contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes eurent recours aux *Athéniens*, pour se remettre en possession de leur héritage. Avec leur assistance, ils prirent d'abord *Therme*, & assiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, pressez par la nécessité d'aller réduire *Potidée*, au secours de laquelle ils apprirent que *Lacédémone* avoit déja envoié des Troupes; firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ses Alliez. (h) Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι καὶ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατήπειγεν ἡ Ποτίδαια, καὶ ὁ Ἀριστεὺς παρεληλυθὼς &c. Il se donna bien-tôt, près de *Potidée*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, (i) encore jeune, & (k) *Socrate*, le Philosophe, se distinguérent. La Victoire demeura aux *Athéniens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidée*. Là-dessus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier ensemble des Ambassadeurs à *Lacédémone*, pour se plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Trêve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Megare* sur-tout avoit un sujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la persuasion de *Périclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Mégariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédémone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ses Alliez, que *Périclès* s'opposa fortement à toutes les demandes que firent les Ambassadeurs des *Lacédémoniens*, avant que d'en venir là. *Périclès* ne vouloit pas démordre sur tout du Décret contre les *Megariens*, qui étoit son ouvrage, & l'effet de la complaisance qu'il (4) avoit pour *Aspasie*. D'ailleurs comme, avec tout son crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ses comptes, en conséquence d'une accusation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit (l) que *Périclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus sûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puissamment le Peuple à la Guerre du *Péloponnése*, qui commença effectivement l'année suivante. Le Siége de *Potidee* fut long. Nous verrons en (m) son lieu, comment il finit.

(e) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.
(f) *Idem*, ibid. Cap. 59.
(g) *Annal. Thucyd.* pag. 116.
(h) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 61.
(i) *Platon*, in *Conviv.* Tom. III. pag. 219, 220. *Ed. H. Steph. Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. *Ed. Wech.*
(k) *Diogen. Laërce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, Var. Hist. *Lib.* III. *Cap.* 17. *Platon*, init. *Charmid.* pag. 153. *Tom.* II.
(l) Voiez *Aristophane*, in Pac. vers. 604. & *seqq.* & *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 168, & *seqq.* Ed. *Wech.*
(m) Sur l'Année 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, & *ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout se disposât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entreprise sur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. (a) Les *Thébains*, Alliez de *Lacédémone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne se défiant encore de rien, ne faisoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platées*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puissant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête (b) qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thébains*, comman-

dez

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.
(b) Ἱερομηνία. *Thucyd.* *Lib.* III. *Cap.* 56.

(3) Voiez, sur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diss.* VII. pag. 372, & *seqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'est pour cela qu'un ancien Historien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Politic.* aussi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnens.* vers. 525, & *seqq.* regardoient *Aspasie* comme aiant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre du *Péloponnése*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*, Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀσπασία; & ci-dessus sur l'Année 440. PLUTARQUE dit, que, vû le soin qu'avoit *Archidame* d'adoucir l'esprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en seroit pas venu à la Guerre pour les autres sujets de plainte, si *Périclès* n'eût empêché de toutes ses forces la révocation du Décret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je suis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponnése*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier sommeil. Les Portes leur furent aussi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ses gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maisons, & qu'on fit main basse sur tous ceux qui étoient contraires à ses desseins ambitieux. Mais les *Thébains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une composition à l'amiable : ils se rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, selon la coûtume du „ païs, vinssent se joindre avec eux ". Dans l'obscurité de la nuit, on ne pouvoit discerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thébains* étoient en état de se rendre maitres de la Ville, accepta d'abord les propositions, d'autant plus aisément que ceux qui étoient entrez par surprise, ne faisoient du mal à personne. (c) Γνώμην δὲ ἐποιοῦντο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγμασί τε χρήσασθαι ἐπιτηδείοις, καὶ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον καὶ φιλίαν τὴν πόλιν ἀγαγεῖν. (καὶ ἀνεῖπεν ὁ κῆρυξ, εἴ τις βούλεται), κατὰ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχεῖν, τίθεσθαι παρ' αὐτοὺς τὰ ὅπλα) νομίζοντες σφίσι ῥᾳδίως τούτῳ τῷ τρόπῳ προσχωρήσειν τὴν πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιῆς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, καὶ τοὺς λόγους δεξάμενοι, ἡσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, presque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'est pas qu'on en eût envoié si peu de *Thébes*, pour un tel coup : mais le reste des Troupes, qui suivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cause d'une grosse pluïe, qui rendoit difficile le passage de la Riviére d'*Asope*. Les *Platéens* se croiant donc assez forts, percérent secrétement leurs Maisons, pour s'assembler sans qu'on y prît garde ; puis fondant sur les *Thebains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur mieux, se rendirent à discrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (d) Τέλος δὲ οὗτοί τε καὶ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περιῆσαν, κατὰ τὴν πόλιν πλανώμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτοὺς παραδοῦναι καὶ τὰ ὅπλα, χρήσασθαι ὅ, τι ἂν βούλωνται). Cependant les *Thebains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux sort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger sur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de se retirer ; & ils alloient se saisir de tous autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainsi par un échange ceux des leurs qui seroient restez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils se contentassent d'avoir formé le dessein injus- „ te de surprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui subsistoit encore ; & „ qu'ils se gardassent bien de maltraiter ceux du dehors : sinon, qu'ils feroient eux-mê- „ mes mourir aussi-tôt les *Thébains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient se retirer paisiblement, on leur rendroit leurs Prisonniers ". Les *Thébains* acceptérent la proposition, & le Traité fut conclu avec serment. C'est ainsi que l'on racontoit la chose à *Thébes*. Mais les *Platéens* soutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Prisonniers, qu'au cas qu'on en vint ensuite à traiter là-dessus. Ce dont on convient, c'est que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, sans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fussent bien imprudens, ou ne se sentissent pas assez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens* ; & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car aussi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Prisonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi lesquels se trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entreprise échouées. Ils permirent ensuite, par accord, à ceux de *Thébes*, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (e) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fit rien aux Prisonniers sans leur participation. On arrêta tous les *Béotiens*, qui se trouvoient dans l'*Attique*, & on mit, par un promt secours, la Ville de *Platées* en état de défense contre de nouvelles tentatives.

(c) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 4.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 6--8.

PAR là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, ATHE'NES, d'un côté, &

(2) C'étoient les principaux Magistrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit aussi quatre Conseils généraux, auxquels ces *Béotarques* proposoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entreprise sur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thébes* seule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, se nommoient, l'un *Pythangéle*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diempore*, Fils d'*Onétoride*.

(3) Θέμενοι δὲ ἐς τὴν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Feu Mr. KUSTER suivoit ici mal à propos le Scholiaste, qui explique ces mots, *aiant mis leurs armes*. DE *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd. B.* de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Dissertation inserée dans la *Bibliotheque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le sens que doit avoir ici cette expression, θέσθαι τὰ ὅπλα. On le trouve dans la Note de feu Mr. HUDSON, qui traite là aussi, après d'autres, des divers sens auxquels les Auteurs s'en servent. Les Notes de la derniére Edition d'*Amsterdam* fournissent aussi d'autres autoritez là-dessus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thébes* à *Platées*, soixante-dix Stades, THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 5. *Le Stade* étoit de 125. pas. Ainsi cela faisoit près de trois Lieuës, à compter la Lieuë de trois mille pas.

(5) DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les prisonniers, & que les *Thébains* de leur côté restituérent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Historien ne peut guéres l'emporter sur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thébains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& LACE'DE'MONE, de l'autre, dépêchérent par tout des Ambaſſadeurs, pour s'aſſûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, ſans en excepter le Roi de *Perſe*, ancien Ennemi de toute la Nation *Gréque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroit pas, qu'ARTAXERXE'S *Longuemain*, qui régnoit alors, ait écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; ſuppoſé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre: car il n'eſt parlé que dans la (*f*) ſeconde Année, d'Ambaſſadeurs envoiez de *Lacédémone*, qui furent ſurpris & maſſacrez par les *Athéniens*. Il eſt vrai, que, pendant la (*g*) ſeptiéme Année, *Artaxerxès*, peu de tems avant ſa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroit, qu'il lui en étoit venu de *Lacédémone* à diverſes repriſes. Mais on voit auſſi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faiſoit ſemblant de ne pas entendre ce qu'ils ſouhaittoient de lui. Ce Prince ſans doute jugeoit à propos de laiſſer les *Grecs* ſe détruire les uns les autres, pour venir à bout enſuite plus aiſément de ſes deſſeins contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens*, eurent d'ailleurs chacun un ſi grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que presque toutes les Nations (*h*) *Gréques* y entrérent, avec pluſieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Péloponnéſe* ſe rangea du côté de *Lacedemone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédémoniens*. Des *Achéens* auſſi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pellene*, qui entraſſent dans la Ligue; mais tout le reſte ſuivit depuis leur exemple. Hors du *Péloponnéſe*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacédemoniens*. Mais *Athénes* eut de ſon côté, les *Grecs* qui habitoient ſur les Côtes de la Mer d'*Aſie*, ceux de l'*Helleſpont*; & toutes les Iles, excepté *Mélos* & *Thére*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*, Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 50.
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Articl.* 139.

ARCHIDAME, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*, avoit fait, avant cela, tout ſon poſſible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacédémoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) THUCYDIDE, les raiſons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun ſon ſentiment. DEMOSTHE'NE néanmoins poſe (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui ſe ſervit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entrepriſe ſur *Platées*, dont nous venons de parler. Il eſt certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (6) des courſes dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatre-vints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on ſait auſſi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athénes*, pour voir ſi les *Athéniens* ne voudroient pas relâcher quelque choſe de leur opiniâtreté. *Périclès*, qui vouloit abſolument la Guerre, avoit déja fait prendre la réſolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambaſſadeur de *Lacédémone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié ſans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, uſa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute ſa marche; ſi bien qu'on le ſoupçonna de favoriſer ſecrétement les intérêts des *Athéniens*. Cela rend fort ſuſpecte de fauſſeté l'accuſation que *Démoſthéne* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il ſe propoſe. On a d'autant plus lieu de croire, que *Démoſthéne* paroit ici copier, ſur tout le reſte, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entrepriſe ſur *Platées*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80--87.
(*l*) *Sthénélaïdas.* Voiez *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 7. pag. 221, 222.
(*m*) Orat. in *Nearam*, pag. 531. *Ed. Baſil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 19.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnéſe.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

THUCYDIDE rapporte par occaſion, & hors de ſa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, en commençant la Guerre du

(6) A cauſe de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnéſe* furent appellées la *Guerre d'*ARCHIDAME, *Ἀρχιδάμειος πόλεμος*. Voiez HARPOCRATION, & SUIDAS, ſur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'eſt pas qu'*Archidame* vécut jusqu'à la fin des dix années: car dans la ſixiéme on voit ſon Fils & Succeſſeur AGIS, commander l'Armée des *Lacédémoniens* (THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expéditions, tout paſſa ſous ſon nom. HENRI DE VALOIS, ſur l'endroit d'HARPOCRATION indiqué (*pag.* in Not. 12.) critique avec raiſon DIODORE *de Sicile*, ſur ce que cet Hiſtorien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* ſe contredit lui-même: car il parle enſuite, ſur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporté d'autres *Cap.* 42. 47. Mais *H. de Valois* s'eſt mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommée *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, ſous l'Archonte *Alcée*: *quo inducia quinquennales inter* Athenienſes *&* Lacedæmonios *pacta ſunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en ſon lieu, ſur l'Année 421.

Digitized by Google

du *Péloponnése*. Il fut conclu entr'eux, „ Que, sur toutes choses dont il y auroit à dé- „ libérer, la pluralité des voix en décideroit; à moins qu'il ne survînt quelque empê- „ chement du Ciel ". Et cette clause, comme toutes les autres du Traité, fut confirmée avec serment, par tous les Alliez. (a) Παραβήσεσθαί τε ἔφασαν [Λακεδαιμόνιοι] αὐτοὺς [τοὺς Κορινθίους] τοὺς ὅρκους, καὶ ἤδη ἀδικεῖν, ὅτι οὐ δέχονται τὰς Ἀθηναίων σπονδάς· εἰρημένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθος τῶν ξυμμάχων ψηφίσηται, ἢν μή τι Θεῶν ἢ Ἡρώων κώλυμα ᾖ. Les circonstances, à l'occasion desquelles l'Historien introduit des Ambassadeurs de *Lacedemone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le souvenir de cette clause, montrent que l'engagement regardoit la Paix à faire, aussi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choses dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il „ auroit été en possession au commencement ". (b) Καὶ τὴν ξυνθήκην προφέροντες, ἐν ᾗ εἴρητο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀττικὸν πόλεμον καθίσταντό τινες, ταῦτα ἔχοντας καὶ ἐξελθεῖν.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 30.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 31.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; & *avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnése*, (a) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Térès*, qui avoit étendu sa domination plus loin (b) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & selon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (c) *d'Abdére*, avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils eussent jusques-là regardé ce Courtisan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réussir, qu'en lui donnant le droit d'Hospitalité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de se rendre en personne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en possession du privilége si honorable. Il y vint, & en reconnoissance, il procura l'Alliance que les *Atheniens* souhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les sécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïssance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoisie à *Sadoc* son Fils, sur la demande de *Nymphodore*, qui fit aussi en leur faveur une autre chose, qu'ils s'étoient proposée: car il renoua l'Alliance entr'eux, & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (d) nous avons parlé ci-dessus. Par le nouveau Traité, les *Athéniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient prise. (e) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποιήσαντο, καὶ μετεπέμψαντο.... ἐλθών τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρος, τήν τε τοῦ Σιτάλκου ξυμμαχίαν ἐποίησε, καὶ Σάδοκον τὸν υἱὸν αὐτοῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ἐπὶ Θρᾴκης

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

(b) Voiez *Thucyd.* Lib. II. Cap. 96. & *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.

(c) Fils de *Pythès*.

(d) Sur l'Année 432. *Articl.* 153.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 420, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épousé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HE'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pére de SCYLE'S, qui lui succéda. Il paroît aussi par là, qu'un Frére de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprès de *Scylès*. Celui-ci étant détrône par les *Scythes*, qui mirent à sa place OCTAMASADE son Frere, se réfugia en *Thrace*, croiant trouver un asyle chez *Sitalcès*, son Oncle maternel. *Octamasade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scylès*. Mais comme il étoit sur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia proposer un accommodement, savoir, Qu'il lui rendroit *Scyles*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* son Frére, & par conséquent l'Oncle de lui *Octamasade*. Ainsi la Paix fut conclue. *Octamasade*, le même jour, fit couper la tête à *Scyles* son Frere. HE'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frere de *Sitalcès*, remis entre ses mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78. 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur sort, que *Scylès*, qui avoit peut-être eu quelque dispute avec lui pour la Succession; car le peu que nous savons de l'ancienne Histoire des Rois de *Thrace* présente souvent des querelles & des scénes tragiques à cette occasion. Quoi qu'il en soit, voilà un Traité, dont il falloit parler ici en passant, faute de savoir l'année precise, à laquelle il doit être rapporté.

(2) C'est ainsi que s'accordoit souvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hospitalité, regardé comme fort sacré & honorable. On le décernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archaeolog. Graeca*, Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diss. Antiq.* IX. pag. 773, & *seqq.* Nous aurons occasion d'en rapporter plusieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de son droit de Bourgeoisie, que les *Athéniens*. Les Etrangers aussi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dédaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en témoigna sa reconnoissance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la seconde Année de la Guerre du *Péloponnése*, des Ambassadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propositions d'Alliance, & passer de là en *Perse*; d'autres Ambassadeurs des *Athéniens*, qui se trouvoient alors en *Thrace*, priérent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédemone*; & *Sadoc* eut cette complaisance, si contraire au Droit des Gens. Il en couta la vie aux Ambassadeurs *Lacedemoniens*, ainsi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il est parlé en passant de cette noire perfidie dans HE'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit guéres pu, sans lui, exécuter un tel dessein.

Digitized by Google

χης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσειν· πείσειν γὰρ Σιτάλκην πέμπειν στρατιὰν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε καὶ πελταστῶν. ξυνεβίβασε δὲ καὶ τὸν Περδίκκαν τοῖς Ἀθηναίοις, καὶ Θέρμην αὐτῷ ἔπεισεν ἀποδοῦναι. Aussi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Atheniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puissance de ses anciens maitres. Les *Athéniens* *(f)* & leurs Alliez, furent vigoureusement repoussez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troisiéme Année de la Guerre du *Peloponnese*. Sur la fin de la même Année, *(g)* *Sitalcès*, sans se départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir AMYNTE, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cause de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choses (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand succès. *(h)* Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vîte, par les conseils de *Seuthe*, (4) son Neveu, qui lui représenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que son Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit secrétement de lui donner sa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même SEUTHE, dont je viens de parler, lui succéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu succéda au préjudice du Fils. PHILIPPE de *Macédoine*, dans une *(i)* *Lettre* sur laquelle roule une des Harangues de DE'MOSTHE'NE, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaisons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laissé de faire alliance avec son meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, selon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* est ici d'autant moins à croire, qu'il paroît d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoisie de leur Ville à *Sitalcès*; au lieu que ce fut seulement à *Sadoc*, son Fils (5).

(f) *Thucyd.* ibid. Cap. 72.
(g) *Ibid.* Cap. 95.
(h) *Ibid.* Cap. 99-101. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.
(i) Pag. 61. C. *Ed. Basil.*

POUR revenir à l'Année, où nous sommes, un Tyran, nommé EVARQUE, étoit maître de la Ville d'ASTAQUE en *Acarnanie*. Les *(k)* Habitans implorérent apparemment le secours des ATHE'NIENS, pour secouer son joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chassérent *Evarque*; après quoi les *Astacéniens* se liguérent avec eux. *(l)* Καὶ Ἄστακον, ἧς Εὔαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] κατὰ κράτος, καὶ ἐξελάσαντες αὐτόν, τὸ χωρίον ἐς τὴν ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant sauvé, engagea les CORINTHIENS à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver suivant; & ils y réussirent.

(k) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 30-33.
(l) *Thucyd.* ibid. Cap. 30.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* POTIDE'E, *&* les ATHE'NIENS.

ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S environ trois ans *(a)* de *Siége*, les Habitans *(b)* de POTIDE'E se trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'espéroient aucun secours des *Lacédémoniens*, dont les courses dans l'*Attique* n'aboutissoient pas à grand' chose : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, jusques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, souhaittoient fort de voir la fin d'un si long Siége, & à cause que leurs Troupes souffroient beaucoup de la rigueur *(c)* de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja *(d)* deux-mille Talens à la République. Ainsi les Assiégeans écoutérent volontiers la demande que les Assiégez leur firent, de les recevoir à composition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ sortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidée*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient cha- „ cun

(a) Voiez cidessus, sur l'Année 432. *Artic.* 153.
(b) *Thucydide*, Lib. II. Cap. 70. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. *Ed. H. Steph.*
(c) Vers le mois de *Février*.
(d) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

(4) Ἀδελφιδοῦς. Je ne sai pourquoi on traduit *Cousin*, (*Patruelis*), contre la signification naturelle de ce mot. Voiez HE'SYCHIUS, & POLLUX, Lib. III. §. 22, 28. où celui-ci distingue clairement entre Ἀδελφιδοῦς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιός, *Cousin*. On peut voir aussi le Scholiaste d'HOME'RE, in *Iliad.* VIII. vers. 460. Je ne sache aucun passage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδοῦς se prenne certainement pour *Cousin*. On l'a traduit ainsi dans LUCIEN, *De Luctu*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevuë est manifeste, comme l'a remarqué feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, pag. 910. Dans notre passage de THUCYDIDE, *Seuthès* est dit Fils de *Sparadoque* : voilà le Frére de *Sitalcès*, par où *Seuthès* étoit son Neveu.

(5) Cela paroît encore par les *Acharniens* d'ARISTOPHANE, vers. 145. Il y est parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

(6) Voiez, sur *Astaque*, PALMERII *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. pag. 418, & seqq.

Digitized by Google

(c) Thucyd. ubi supr.

„ cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reste on leur laisseroit seulement „ quelque argent, dont la somme seroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (c) Ἐπὶ τοῖσδε οὖν ξυνέβησαν [οἱ Ποτιδαιᾶται], ἐξελθεῖν αὐτοὺς, καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας, καὶ τοὺς ἐπικούρους, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· καὶ ἀργύριόν τι ῥητὸν ἔχοντας ἐφόδιον. On blâma à *Athenes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où se trouvoit la Ville, elle se seroit renduë à discrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Athéniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* *les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. II. Cap. 72, & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 47.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 479. Articl. 116.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & se campant devant cette Ville, il paroissoit tout prêt à ravager la Campagne. (a) Les *Platéens* lui envoiérent aussi-tôt des Ambassadeurs, pour lui représenter l'injustice de son Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pausanias*, au nom des *Lacédémoniens*, avoit fait (b) autrefois aux *Platéens*, après la fameuse Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raisons à opposer, pour détruire celles des Ambassadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choses l'une, ou que les *Platéens* abandonnassent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeurassent neutres. Les Ambassadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure sans la participation d'*Athénes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de sorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi se seroit retiré, les *Athéniens*, ou les *Thébains*, à qui ils seroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laisser libre l'entrée de leur Ville, ne cherchassent à s'en emparer eux-mêmes sous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aisé de remédier à cela : qu'ils n'avoient qu'à se retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un regître exact des bornes, du nombre des Arbres & des Possessions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que jusques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi se bien entretenir. Mais les *Platéens*, instruits de cette nouvelle proposition par leurs Députez, persistérent à demander du tems pour consulter les *Athéniens*, & une Trêve en attendant de savoir, si les *Athéniens* consentiroient là-dessus à quelque chose. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours sur le tems qu'il falloit pour aller à *Athénes*, & en revenir. (c) Οἱ δὲ [πρέσβεις Πλαταιῶν] ἀκούσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, καὶ βουλευσάμενοι μετὰ τοῦ πλήθους, ἔλεξαν· Ὅτι βούλονται ἃ προκαλεῖται, Ἀθηναίοις κοινῶσαι πρῶτον· καὶ, ἢν πείθωσιν αὐτοὺς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τούτου, σπείσασθαι σφίσιν ἐκέλευον, καὶ τὴν γῆν μὴ δῃοῦν. Ὁ δὲ [Ἀρχίδαμος] ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς εἰκὸς ἦν κομισθῆναι, καὶ τὴν γῆν οὐκ ἔτεμνε. Les *Platéens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient seulement gagner du tems pour conferer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins disposez qu'eux à donner leur approbation. Aussi les Ambassadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promesses de n'abandonner jamais la défense des *Platéens*, & de fortes exhortations à respecter eux-mêmes le serment par lequel ils étoient engagez depuis si long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles assûrances, les *Platéens* résolus à laisser leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à souffrir les derniéres extrémitez, plutôt que de se rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponse à *Archidame*, mais ils la firent de dessus les murailles de leur Ville. Le Roi l'assiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Athéniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, sans aucune autre personne, soit libre ou Esclave (car le reste avoit été envoié à *Athénes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun secours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entreprise désesperée de se sauver tous à travers les Troupes mêmes des Assiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(c) Thucydide, ubi supr. Cap. 73.

ART. CLVIII. (1) C'est ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 20. Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Near.* pag. 531. C.) pose en fait, que les *Platéens* tirérent au sort, ([illegible]) qui seroient ceux qui resteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de se sauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODO-RE

bout d'une maniére surprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide*. Ceux qui étoient restez dans la Place, se rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacémonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aisément emporter la Ville d'assaut: mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix se feroit, les *Lacédemoniens* ne fussent point obligez de s'en dessaisir, si le Traité portoit, comme on le stipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit prises pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour sommer les Assiégez de se rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoissance de cause, & selon les formes de la Justice. Les *Platéens* étant hors d'état de résister plus long-tems, acceptérent le Traité, & se soumirent sur ce pié-là. (*d*) Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμόνιος ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλονται παραδοῦναι τὴν πόλιν ἑκόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δικασταῖς ἐκείνοις χρήσασθαι, τούς τε ἀδίκους κολάζειν, παρὰ δίκην δὲ, οὐδένα.... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη ἐν τῷ ἀσθενεστάτῳ) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il (*e*) vint de *Lacédémone* (2) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cause avec équité, selon les conventions; comme il parut par l'événement. C'est ainsi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes personnes sont Juges & Parties. Les Commissaires n'établirent point d'Accusateur: ils se contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuse. *Avez-vous*, leur disoient-ils, *rendu*, *pendant cette Guerre*, *quelque service aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez?* Si les *Platéens* eussent répondu, qu'*oui*, il étoit aisé de prouver qu'ils mentoient: & s'ils eussent dit, *non*, c'en étoit assez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permission de plaider leur cause, sans que personne eût encore paru, contre qui ils eussent à la défendre: & ils choisirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hospitalité avec *Lacédémone*. Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour justifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compassion: quand le discours auroit été aussi beau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien servi, pour sauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne se laissassent fléchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens*; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur résolution bien prise. Ainsi, sans autre forme de procès, on persista à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque service dans cette Guerre?* A mesure que chacun passoit, & répondoit, *Non*; on le menoit au supplice. On fit mourir de cette maniére deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Esclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cause de sédition. Mais après les y avoir laissez un an, on jugea à propos de raser entiérement la Ville; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainsi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous (*f*) l'avons vû ci-dessus.

(*d*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 52.

(*e*) *Ibid.* Cap. 52, *& seqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(*f*) Sur l'Année 519. *Articl.* 93.

APRE'S cette triste catastrophe, les ATHE'NIENS, pour consoler ce qui restoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient sensibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur constance à ne pas se départir de l'Alliance avec *Athénes*, leur (*g*) donnérent le droit de Bourgeoisie. DE'MOSTHE'NE (*h*) nous a conservé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut solennellement accordé. Comme elle est courte, & qu'elle sert à illustrer les autres exemples, dont nous aurons occasion de rapporter quelques-uns; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(*g*) *Isocrate*, in *Panathen.* pag. 252. A. *Ed. H. Steph.*

(*h*) Orat. *in Near.* pag. 532. *Ed. Basil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide*. Et il faut ou que *Démosthéne* suive d'autres Historiens, ou qu'il ne se souvint pas toujours bien de son *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amst.*) il l'eût copié huit fois de sa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démosthéne* a un peu changé les circonstances; parce qu'il paroissoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne supposer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démosthéne*, mais qui doit apparemment être mise sur le compte des Copistes. L'Orateur dit, que le Siége de *Platées* dura *dix ans*, δέκα ἔτη: Au lieu, que, selon la narration de l'Historien, ce ne fut qu'environ deux ans; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemesnil* corrige donc le Texte de *Démosthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 648.

(2) Du nombre desquels étoit *Aristoménide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone*; comme le dit en passant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Lacon*, Fils d'*Aeimneste*. L'autre s'appelloit *Astymaque*, Fils d'*Asopolaus*.

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un si long Siége. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en sauva à *Athénes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient sortis; dont sept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris sur le bord du Fossé de la Circonvallation: *Idem*, III. 24. Au reste, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Esclaves les *Enfans*, aussi bien que les Femmes, qui se trouvérent dans *Platées*. Orat. *adv.* NEÆR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes; & selon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athénes* avant le Siége, aussi-bien que les Femmes, à la reserve des Cuisinieres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

Ἱπποκράτης εἶπε· Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ἐντίμους, καθάπερ, οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι· καὶ μετεῖναι αὐτοῖς, ὧνπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν εἴ τις ἱερωσύνη ἢ τελετή ἐστιν ἐκ γένους, μηδὲ τῶν ἐννέα ἀρχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. κατανεῖμαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τοὺς δήμους καὶ τὰς φυλάς· ἐπειδὰν δὲ νεμηθῶσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὑρομένῳ παρὰ τῷ Δήμῳ τῶν Ἀθηναίων.

„ SUR la proposition d'HIPPOCRATE, il a été „ résolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* seront „ Citoiens d'*Athénes*, sur le même pié, que les au„ tres *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mê„ mes droits, & pour les choses sacrées, & pour „ les choses profanes ; à la reserve des (5) Sacerdo„ ces de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui „ sont aussi héréditaires ; de plus, excepté la (6) „ Charge des Neuf Archontes : auxquelles cho„ ses leurs Descendans seulement seront admis : „ Que les *Platéens* seront enrôllez dans les Bourga„ des & les Tribus ; & qu'après cette distribution „ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé „ *Athénien*, à moins qu'il n'en aît obtenu du Peu„ ple un privilége spécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend ensuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'usage en de pareils cas) pour assurer la jouïssance de ce droit de Bourgeoisie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme aussi pour empêcher que d'autres n'y prétendissent sous leur nom. (i) On faisoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce païs-là, & s'il étoit des Amis d'*Athénes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, sur lesquelles se voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(i) *Demosth.* ubi supr. *pag.* 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (k) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Scióne* en *Macédoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(k) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 32. *Isocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Composition entre ceux de* MITYLE'NE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnése*, (a) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, se disposoient secrétement à abandonner son parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fussent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent aussi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le reste en mouvement, une Flotte auparavant destinée contre le *Péloponnése*. Les *Mityléneens* surpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laissérent pas de sortir du Port avec quelques Vaisseaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en proposant une suspension d'armes, pour envoier à *Athénes* des Députez, sous prétexte de se justifier, & croiant obtenir par là une révocation des desseins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaisseaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas assez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trêve pour le tems nécessaire à l'usage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, sans rien obtenir ; & les *Mityléneens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du secours à *Lacédémone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils se préparérent vigoureusement à la défense, eux & le reste de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de succès de leurs représentations. Avant la Guerre du *Péloponnese*, les *Lesbiens* avoient pensé à se ranger du parti des *Lacédémoniens*, qui ne voulurent pas alors les reco-

(a) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7--19. & 25--28. & 36--50. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

(5) Nous avons vû ci-dessus un exemple fort ancien de ces fonctions religieuses, qui étoient héréditaires ; sur l'Annee 1349. *Article* 2. L'usage étoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVER. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap* 5.

(6) Comme c'étoit la prémiére Charge de la République, ceux qui n'étoient Citoiens que par naturalisation, ne pouvoient, selon les Loix, en être revêtus ; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage légitime, qui pussent y prétendre ; ainsi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, à cet égard, l'aquisition des *Sacerdoces*. A l'égard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions ; sur quoi on peut voir MEURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) Μιτυλήνη. On écrivoit aussi Μυτιλήνη, *Mytiléne* ; & les MSS. de THUCYDIDE varient là-dessus. Voiez, sur cette différence, peu importante, une Note de Mr. DUKER, sur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

Digitized by Google

recevoir. (2) Mais présentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de solennité : car les *Lacedemoniens* voulurent que les Ambassadeurs de *Lesbos* se rendissent à l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, pour y exposer leurs demandes en présence de tous les Alliez du *Péloponnese*. On lira avec plaisir le Discours d'apparat que THUCYDIDE *(b)* prête à ces Ambassadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient désirer. (b) Lib. III. Cap. 9-14. Mais tous les efforts des *Lacédémoniens* pour secourir *Lesbos*; ce qu'ils ne purent faire que par une diversion inutile dans l'*Attique*; n'empéchérent point que les *Mitylenéens* ne fussent enfin contraints de se rendre à discrétion. (3) Ils stipulérent néanmoins, & *Pachès*, qui commandoit alors la Flotte *Athenienne*, leur accorda ces conditions, „ Qu'il leur seroit permis d'envoier des Députez à *Athenes*, pour tâcher de faire adou- „ cir leur sort; & qu'encore que dès-lors les Portes de la Ville dûssent être ouvertes aux „ Troupes de *Lachès*, il ne feroit mourir, ni n'emprisonneroit, ni ne réduiroit en es- „ clavage aucun d'eux, jusqu'à ce que les ordres en fussent venus d'*Athenes*. *(c)* Ποιοῦνται [οἱ Μιτυληναῖοι] κοινῇ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, καὶ τὸ στρατόπεδον, ὥστε Ἀθηναίοις μὲν ἐξεῖναι βουλεῦσαι περὶ Μιτυληναίων ὁποῖον ἄν τι βούλωνται, καὶ τὴν στρατιὰν ἐς τὴν πόλιν δέχεσθαι αὐτοὺς, πρεσβείαν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίους περὶ ἑαυτῶν· ἐν ὅσῳ δ' ἂν πάλιν ἔλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις αὕτη ἐγένετο. (c) Idem ibid. Cap. 28. Quand les *Atheniens* furent maitres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence seroit mitigée en faveur des autres, se réfugiérent tous auprès des Autels. *Paches* les en tira, avec promesse de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Ténédos* sous bonne garde; d'où ils furent ensuite conduits à *Athénes*, aussi-bien que *Saléthe*, Lacédémonien, qui, sur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port *(d)* de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès son arrivée, fut aussi-tôt condamné à mort, & exécuté; malgré les belles promesses qu'il faisoit d'engager les *Lacedemoniens* à se retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. (d) Pyrrha. Thucyd. ibid. Cap. 35. On délibéra ensuite au sujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mityléne*. Sur l'avis de *Cleon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord résolu de faire mourir tous les *Mityléneens* qui avoient passé l'âge de puberté, & de réduire en servitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépécha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une promte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant refléchi sur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mityléne*, aiant joint leurs instances à celles de ses Députez encore présens; on trouva moien d'engager les Magistrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choses changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppositions du barbare *Cléon*, l'avis de DIODOTE, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mityléneens*, l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis; sans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureusement ceux qui conduisoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faisoit d'être les porteurs d'un si triste message. Les autres, par une raison contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(2) Je ne sai en quel tems arriva ce qu'ARISTOTE nous apprend avoir été la prémiére cause du dessein que les *Lesbiens* formérent, de se revolter. Un homme de *Mityléne*, nommé *Doxander*, avoit droit d'Hospitalité à *Athénes*. Il voulut marier ses deux Fils à deux *Athéniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athénes*, & qui, par sa mort, les avoit laissées Héritiéres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne succédoient qu'au défaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors se marier qu'avec leur plus proche Parent Paternel; jusques-là que, si elles avoient actuellement épousé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raison un Etranger, le Mariage étoit cassé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en eussent, que le plus proche Parent les prît, s'il les demandoit. ARISTOTE parle lui-même ailleurs (*Politic.* Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conserver les biens dans une même Famille; & il blâme les *Lacédémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mityléneen*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment sous ombre de son droit d'Hospitalité, que les *Athéniens* fissent une exception en sa faveur. Comme ils ne jugérent pas à propos de lui accorder un privilége si particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat; & pour cet effet, il chercha d'autres prétextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliéner les esprits de ses Compatriotes, & trâmer sourdement la révolte qui éclatta depuis. *Politic.* Lib. V. Cap. 4. *pag.* 555. *Ed. Heinf.* Au reste, pour ce qui regarde la Loi d'*Athenes* touchant les Filles, qu'on nommoit *Ἐπίκληροι*, on peut voir, sur tout, feu Mr. PERIZONIUS, *Dissertat. Triad.* Diss. II. *pag.* 119, *& seqq.*

(3) Le Pére BRUMOY, dans son *Théatre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amst.*) fait ici une plaisante bevuë. Car, sur la IV. Année de ses *Fastes de la Guerre du* PELOPONNESE, il dit : MITYLENE *est prise*, *& tous ses Habitans passez au fil de l'Epée.* Puis, sur l'Année suivante : *Les* Mityléniens *assiégez par* Pachès *pour la seconde fois*, *sont contraints de se rendre.* Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1o. où a-t-on trouvé, que *Mityléne* eût été prise, dans la IV. Année de la Guerre? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2o. Si les Habitans avoient été, cette année, *passez au fil de l'Epée*, d'ou venoient donc ceux qui, l'année suivante, furent *assiégez*, & *condamnez à mort*? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*, ni ailleurs, qui insinuë le moins du monde ces deux Siéges différens, & ces deux prises, que le *P. Brumoy* suppose. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à se brouiller ainsi; car il repete la même chose, à la *pag.* 342. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jésuite a copié sans examen le P. PETAU, *Doctrin. Tempor.* in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amst.* qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui semble même avoir depuis reconnu sa faute; car, dans son *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag.* m. 116. où il parle de l'affaire des *Mityléneens*, il dit seulement, qu'après s'être revoltez, la quatriéme Année de la Guerre, *Pachès* les réduisit, l'année suivante, & qu'ils coururent grand risque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vîte ; & les Députez de *Mityléne*, qui revenoient sur la même Galére, promettoient de grandes récompenses aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faisoient d'ailleurs pour ne pas laisser perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant secondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Paches* se disposoit à exécuter la prémiére résolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Paches* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, selon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du soulevement, qui étoient au delà de mille. Du reste, les *Mityléneens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaisseaux. On n'imposa point de tribut aux *Lesbiens*: mais toute l'Ile, à la reserve de la Ville de *Méthymne*, seule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on consacra trois-cens au service des Dieux ; & le reste fut distribué, par sort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du païs, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mityleneens* étant ainsi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeurassent Possesseurs ; perdirent aussi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Asie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, si l'avis de *Cléon*, effet d'une sordide avarice, selon ce (5) qu'ARISTOPHANE lui reproche, eût prévalu constamment. Par où, dit (*f*) STRABON, les *Athéniens* se seroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII. pag. 918. Ed. Amstel. Voiez Elien, Var. Hist. Lib. II. Cap. 9.

ARTICLE CLX.

TRAITE' *entre* PACHE'S, *Général des* ATHE'NIENS, & HIPPIAS, *Commandant de la Garnison de* NOTIUM *en* Ionie.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la reddition des *Mityléneens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athénes*, PACHE'S alla donner la chasse à une Flotte des *Lacédémoniens*, qui venoit trop tard au secours de *Mityléne*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuse contre ceux qui étoient alors maîtres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la seconde Année de la Guerre du *Péloponnése* ; leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors prise par *Itamane*, Général de *Perse*, à l'occasion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur secours *Pissouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perse* en *Asie* ; & il leur envoia un Corps de Troupes, composé d'*Arcadiens* & de *Perses*, sous le commandement d'HIPPIAS. Les autres, s'étant sauvez en cachette, implorérent l'assistance de *Pachès*, qui se trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord proposer à *Hippias* une entrevuë, avec promesse de le renvoier sain & sauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y consentit, & sortit de la Place, sur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] προσκαλεσάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, τὸν ἐν τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὥστε, ἢν μηδὲν ἀρέσκον λέγῃ, πάλιν αὐτὸν καταστήσειν ἐς τὸ τεῖχος σῶν καὶ ὑγιᾶ· ὁ μὲν ἐξῆλθε παρ' αὐτόν &c. Mais aussitôt qu'il fut arrivé, *Pachès* l'arrêta, sans le faire mettre aux fers : puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aisément la Ville, dont la Garnison se reposoit sur la foi du Traité, & passa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perses*. Ensuite il ramena *Hippias* dans la Place ; & croiant par là avoir satisfait à ses engagemens, il le fit tuer à coups de fléches. Ainsi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perses*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut composée.

(*a*) Thucyd. Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) Thucyd. ubi supr. Cap. 34. Voiez aussi Polyaen. Strateg. Lib. III. Cap. 2.

FRON-

(4) STRABON (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amst.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 590. Au reste, il est bon de remarquer ici une faute de la Version Latine des paroles de THUCYDIDE : *Καί τινα ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα* &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'HUDSON (car je n'ai pas sous ma main l'Edition originale de la Version) porte : *Oppida etiam, quotquot* Mitylenaei *in sua potestate habebant*, Athenienses *per deditionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviseurs de l'Edition d'*Amsterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'est-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mityléneens* : *Συμφηλήσαντ᾽ ἐκ Μιτυλήνης πλεῖν ἢ μνᾶς τετταράκοντα.* Equit. *vers.* 831. Le P. *Brumoy* (dans la page citée ci-dessus) indique ceci comme se trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au sujet de *Mityléne* : & lui-même raconte l'histoire, & l'allusion, sur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaste d'ARISTOPHANE fait aussi un *qui pro quo*, dans sa Note sur le passage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mityléne* pour les *Athéniens* ; au lieu que c'est *Pachès*, selon THUCYDIDE & DIODORE *de Sicile*, où il n'est parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

FRONTIN rapporte une autre superchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais sans en marquer l'occasion, ni désigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, assiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'est-à-dire, dans un sens métaphorique, mais clair & déterminé par l'usage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent mises bas, il les fit mourir, sous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Casaques. (c) PACHE'S, Atheniensis, *adfirmavit, incolumes futuros hostes, si deponerent ferrum: ejusque obsecutos conditionibus, universos, qui in* (2) *sagulis ferreas fibulas habuissent, interfici jussit.* PLUTARQUE nous apprend, (3) que *Pachès* fut accusé en Justice à *Athenes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il se tua lui-même en présence de ses Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis sur la sellette: car il eut depuis d'autres commandemens.

(c) Frontin. Strateg. Lib. IV. Cap. 7.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *d'accommodement ménagé par* NICOSTRATE, *Général des* ATHE'NIENS, *entre les Habitans de l'Ile de* CORCYRE, *divisez par des Factions.*

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

IL s'éleva, dans l'Ile de CORCYRE, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion se répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des suites bien fâcheuses. (a) L'occasion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient usé après la Bataille de *Sybottes*, (b) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnése*. Des Prisonniers qu'ils avoient faits sur les *Corcyréens*, (c) ils en vendirent huit-cens, comme Esclaves par droit de Guerre: mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent ensuite, & les renvoiérent chez eux, sous un Traité de rachat simulé: car, sans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hospitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Prisonniers s'engagérent secrétement à faire tout leur possible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Atheniens*. C'est à quoi ils travailloient fortement cette année, sous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambassadeurs & d'*Athenes*, & du *Péloponnése*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Athéniens*, selon la teneur des conditions rapportées ci-dessus; & du reste, à être (2) désormais ami de ceux du *Péloponnése*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là se dé-

(a) Thucyd. Lib. III. Capp. 70-85. Diod. de Sicile, Lib. III. Cap. 57.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 432. Articl. 153.
(c) Thucyd. Lib. I. Cap. 55. Lib. III. Cap. 70.

ART. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la derniére, publiée en 1731. par Mr. OUDANDORP a été corrigée, avec raison, sur les MSS. dont quelques-uns ont expressément *Paches*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puisse convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer servoient à attacher le *Sagum*, *Sagulum*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une espéce de Manteau, ou de Casaque ouverte. Voiez SAUMAISE, in TREBELL. POLLION. *Trigint. Tyrann.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amst.* OCTAV. FERRARIUS, *De Re Vestiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. MONTFAUCON, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. ALBERT. RUBENIUS, *De Re Vestiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Aristid.* pag. 335. B. & *Vit. Niciæ*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier passage, quoi que le Traducteur Latin ait mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Λάχητα, dans toutes les Editions. Il est surprenant que l'Editeur de la derniére & magnifique, de *Londres*, ait laissé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des MSS. qu'il cite lui-même, & les autres passages de *Plutarque*, où il est parlé de ce Général. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* est désigné par sa qualité de Vainqueur de *Lesbos*: τὸν ἑλόντα Λέσβον &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

ART. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς προξένοις διηγγυημένοι &c. Comme cette somme seroit fort grande, LAURENT VALLE traduit *Octoginta*, *quatre-vints*; & on ne sait si c'est par conjecture, ou sur la foi de quelques MSS. dans lesquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'ABLANCOURT a aussi traduit, *quatre vints*, sur l'avis de TANNEGUY LE FE'VRE. HENRI ETIENNE, à la marge de son *Thucydide*, approuve cette version: & cependant, comme le remarque Mr. DUKER, il suit, dans son *Trésor de la Langue Greque*, la leçon du Texte, ὀκτακοσίων, qu'il traduit néanmoins *octoginta*; ainsi que fait encore BUDE', *Comm. Ling. Græc.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il est surprenant, que de tous les MSS. consultez dans les derniéres Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penser, qu'on doit s'en tenir à une leçon si constante. GROTIUS a cru, sur un passage d'ARISTOTE, nullement suffisant pour établir le fait, que la rançon des Prisonniers, chez les anciens *Grecs*, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un passage de DE'MOSTHE'NE, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dépendoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Prisonniers, faisoit sans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Prisonniers étoient des plus puissans de *Corcyre*, comme le dit formellement THUCYDIDE, I. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être surpris, que les *Corinthiens* aient taxé si haut la rançon, que cette estimation ne se faisoit que pour la forme, & dans des vûes secrétes. Les Prisonniers devoient se servir du prétexte de dégager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens*: or plus la somme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit servir à cette fin.

(2) D'ABLANCOURT traduit: *Sans rompre pourtant avec les autres, comme plus anciens amis.* Mais THUCYDIDE a mis positivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athénes* pour la Guerre du *Péloponnése*, Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédémone*. D'ailleurs, le Texte porte: Ἀθηναίοις μὲν ξύμμαχοι εἶναι, κατὰ τὰ ξυγκείμενα,

départir de l'Alliance Offensive, aussi-bien que Défensive, où *Corcyre* étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Peloponnese*. Les Partisans de *Lacédémone* vouloient quelque chose de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicostrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, passa à *Corcyre*, avec douze Vaisseaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyreens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions: „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (*d*) coupables: Que les „ autres Citoiens vivroient ensemble paisiblement, & qu'en se donnant une foi réciproque „ là-dessus, ils promettroient aussi tous aux *Atheniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'est-à-dire, que l'Alliance Offensive & Défensive fut par-là renouvellée, (*e*) Ξύμβασίν τε ἔπραξε [Νικόστρατος ὁ Διιτρέφους] καὶ πείθει ὥστε ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δέκα μὲν ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἳ οὐκέτι ἔμειναν)· τοὺς δ' ἄλλους οἰκεῖν, σπονδὰς πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὥστε τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν. Mais les troubles recommencérent aussi-tôt après; & une Flotte des *Peloponnésiens*, commandée par *Alcidas & Brasidas*, attaqua celle des *Corcyreens*, jointe avec les Vaisseaux d'*Athenes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyreens*, qui allérent au Combat en désordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils se retirérent bien-tôt, à l'approche d'un secours de soixante Vaisseaux *Athéniens*, qu'*Eurymedon* amenoit de *Leucade*. On verra le reste dans THUCYDIDE.

(*d*) Ils s'évaderent.

(*e*) Thucyd. Lib. III. Cap. 75.

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *&* *les* LE'ONTINS *de* Sicile.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les (*a*) ATHE'NIENS commencérent à profiter des divisions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile*: & sous prétexte de sécourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Péloponnése* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais sur-tout à se faciliter l'exécution du désir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuse*, la plus puissante de ses Villes, animée du même esprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hostilitez. Dans l'année où nous sommes, les LE'ONTINS, qui étoient en guerre avec *Syracuse*, envoiérent à *Athénes* une Ambassade magnifique, dont le Chef étoit (*b*) GORGIAS, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophistes*, qui se firent admirer en *Gréce* par une fausse Eloquence. Il emploia tout son art à persuader aux *Athéniens* de sécourir incessamment les *Léontins*, & leurs Alliez, savoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhége*: car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reserve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuse*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédémoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnése*, quoi qu'elles n'y eussent eu encore aucune part par des secours réels. Les *Syracusains* avoient aussi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambassade, envoiée à *Athénes*, on fit valoir sur-tout les liaisons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambassadeurs venoient; tant à cause des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont plusieurs de *Sicile* étoient autant

(*a*) Thucyd. Lib. III. Cap. 86. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 53, 54.

(*b*) Diodore de Sicile, ubi supr. Denys d'Halicarn. Judic. de Lysia, Cap. 3. pag. 131. Ed. Oxon.

μονι', Πολεμιωτάτοις δὲ φίλοι, ἄντικρυς καὶ πρότερον. Les dernieres paroles ne sauroient jamais signifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ἄντικρυς, καὶ πρότερον, regarde l'Alliance purement Défensive, que les *Corcyréens* avoient faite avec *Athénes*, avant la Guerre déclarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainsi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contentant pas encore les Séditieux, ils furent cause que *Nicostrate*, comme on le voit, fit remettre les choses sur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offensive, aussi-bien que Défensive. Au reste, je n'ai relevé ici la Version Françoise, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois grossiéres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, si je voulois indiquer toutes celles qui se présenteroient.

ART. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car TITE-LIVE (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, sur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant JESUS-CHRIST) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencérent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour secourir l'un des Partis, qui divisoient l'Ile.

(2) Tant que *Périclès* vécut (il étoit mort de la peste dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnése*) il réprima cette ardeur ambitieuse des *Athéniens*, qui alloit aussi jusqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. PLUTARQUE in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'exécution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel dessein, qui ruina leurs affaires. PLUTARQUE, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. THUCYD. *Lib.* VI. Cap. 8, *& seqq.*

(3) Αἱ Χαλκιδικαὶ πόλεις. Il y avoit plusieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit STRABON, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amstel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. SCYMNUS de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Descript. *vers.* 282.--289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ πόλεις, comme fait THUCYDIDE: & il y a lieu d'être surpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit sur cet Historien, n'ait jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. WASSE, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une sur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium.* (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un si beau prétexte, pour suivre, en entrant dans la Ligue proposée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique aussi éblouïssante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole incessamment. (c) Καὶ τότε δ' ἀσμένως προσδεξάμενοι [οἱ Ἀθηναῖοι] τοῦ Γοργίου [τοῦ ῥήτορος, ἀρχιπρεσβευτοῦ] λόγους, ἐψηφίσαντο συμμαχίαν ἐκπέμπειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τὴν τῆς συγγενείας χρείαν καὶ δέησιν, τῇ δ' ἀληθείᾳ τὴν νῆσον σπεύδοντες κατακτήσασθαι &c .... (d) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τὸν Μελανώπου στρατηγὸν αὐτῶν, καὶ Χαροιάδην τὸν Εὐφιλήτου &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade.* (5) Elle étoit de vint Vaisseaux, selon (e) THUCYDIDE : mais DIODORE *de Sicile* (f) la fait de cent Voiles, dont le nombre grossit ensuite fort au delà. Il rapporte aussi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*; quoi que, selon THUCYDIDE, la Paix ne se soit faite que trois ans après, comme nous le (g) verrons en son lieu.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 54. *pag.* 313. *Ed. H. Steph.*
(d) *Thucyd.* ubi supr.
(e) *Ibid.*
(f) Ubi supr. *Cap.* 54.
(g) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (h) un peu autrement la prémiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de se rendre maitres de la *Sicile*, sous ombre de sécourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent ensuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracusains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athénes*. PAUMIER *de Grentemesnil* s'étonne (i) que *Thucydide*, qui entre dans un si grand détail sur tout, aît ômis l'Expédition faite sous le commandement de *Lampon*. Il peut se faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Justin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration est d'ailleurs si étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien aussi avoir fort brouillé des choses différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Leontins* étoient les principaux intéressez dans cette Guerre : & cependant *Justin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent seulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou fondées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubée*.

(h) *Lib.* IV. *Cap.* 3.
(i) *Exercit. in Auctor. Graec.* pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part*; *& les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE quérelle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre, fit que les derniers se joignirent aux *Lacédémoniens*, dans la Guerre du *Péloponnése*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (a) sommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus plusieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle se fit à ces conditions : „ Qu'il y auroit entr'eux Tréve & Alliance pour cent ans : Que les *Ambraciôtes* ne seroient point obligez de se joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnése*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*, „ mais que, du reste, ils s'entresecourroient au besoin : Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voisines de l'*Amphilochie*, desquelles ils s'étoient „ emparez : & qu'ils ne donneroient aucun secours à la Ville d'*Anactorium* (2), En„ nemie des *Acarnaniens* ". (b) Καὶ ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ἑκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες καὶ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ἐπὶ τοῖσδε· ὥστε μήτε Ἀμπρακιώτας μετὰ Ἀκαρνάνων στρατεύειν ἐπὶ Πελοποννησίους, μήτε Ἀκαρνᾶνας μετὰ Ἀμπρακιωτῶν ἐπ' Ἀθηναίους

(a) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 105-114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 60.
(b) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 114.

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Île de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi supr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαβρίαν, *Chabrias*. Mais c'est apparemment une faute des Copistes, pour Χαροιάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Graec.* pag. 314. JUSTIN appelle aussi ce Général *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occasion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au sujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les *Corinthiens* s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnése*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le secours des *Athéniens*, la reprirent, par trahison, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

R 3

Digitized by Google

Θηβαίοις· βοηθεῖν δὲ τῇ ἀλλήλων· καὶ ἀποδοῦναι Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἢ χωρία ἢ ὁμήρους Ἀμφιλόχων ἔχουσι· καὶ ἐπὶ Ἀνακτόριον μὴ βοηθεῖν, πολέμιον ὂν Ἀκαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITÉ *de Trêve entre les* LACÉDÉMONIENS, *&* *les* ATHÉNIENS.

ANNÉE 425. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. IV. Cap. 3. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 61, 62, 63.
(b) Fils d'Alcisthéne.

AU commencement (a) de la Campagne de la septiéme Année de cette Guerre du *Péloponnése*, les ATHÉNIENS sous la conduite de *Démosthéne* (b), s'emparérent d'un endroit du païs de *Messénie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'espace de six jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédémoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils se retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place si importante. Ils l'assiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacédémoniens*, demeura investi dans une (1) Ile voisine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La consternation fut grande à *Lacédémone*; & on ne vit d'autre moien de sauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athénes*, & de proposer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *Athéniens*, & leur améneroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaisseaux à bord desquels „ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaisseaux de Guerre qu'ils avoient „ sur les Côtes de la *Laconie*; & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni „ par terre : Que les *Athéniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacédemonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine „ quantité de Farine, savoir, à raison de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun; de „ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin aussi pour chacun, avec un morceau de Viande : & „ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces provisions ne seroient envoiées qu'au „ vû & sû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaisseau, petit ni grand, n'y iroit en cachette : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, sans y entrer néanmoins „ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnése*, ni par mer, ni „ par terre : Que si les uns ou les autres contrevenoient à quelcun de ces articles, quel „ qu'il fût, la Trêve seroit rompuë dès-lors, sinon, qu'elle dureroit jusqu'au retour des „ Ambassadeurs envoiez à *Athenes* par les *Lacédémoniens* : Que ces Ambassadeurs y „ seroient conduits dans une Galère, & ramenez ensuite de là par les *Athéniens*, & „ qu'aussi-tôt qu'ils seroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors rendroient aux *Lacédémoniens* leurs Vaisseaux, dans le même état qu'ils les avoient reçûs ". (c) Δεξαμένων δὲ τῶν στρατηγῶν [Ἀθηναίων] τὸν λόγον, ἐγένοντο σπονδαὶ τοιαίδε· Λακεδαιμονίους μὲν τὰς ναῦς, ἐν αἷς ἐναυμάχησαν, καὶ τὰς ἐν τῇ Λακωνικῇ πάσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδοῦναι, κομίσαντας ἐς Πύλον, Ἀθηναίοις, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίους δὲ τοῖς ἐν τῇ νήσῳ ἀνδράσι σῖτον ἐᾶν τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους ἐκπέμπειν ταχθὲν καὶ μεμαγμένον, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀττικὰς ἀλφίτων, καὶ δύο κοτύλας οἴνου, καὶ κρέας· θεράποντι δὲ, τούτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρώντων τῶν Ἀθηναίων, ἐσπέμπειν· καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· φυλάσσειν δὲ καὶ τὴν νῆσον Ἀθηναίους μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ ἀποβαίνοντας· καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ' ἂν τούτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι καὶ ὁτιοῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδάς· ἐσπεῖσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις οὗ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τῶν Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτοὺς τριήρει Ἀθηναίους, καὶ πάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τάς τε σπονδὰς λελύσθαι.

(c) Thucyd. ubi supr. Cap. 16.

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphactérie*. Elle s'appelloit aussi Σφαγία : & c'est ainsi que PLATON la nomme en parlant de l'Expédition, dont il s'agit, *Menexen*. pag. 242. C. Tom, II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement ἐν τῇ Σφαγίᾳ, *in hac clade*. CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HENRI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Schediasm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le Χοῖνιξ contenoit deux sixiémes, ou deux Livres; & il faisoit la huitiéme partie d'un Boisseau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Mensuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaisamment, que le *Chœnix* est un *Boisseau*; dans son explication du Symbole de *Pythagore*, χοίνικι μὴ ἐπικαθίσαι. *Pag.* 178. C'est confondre le Tout avec sa Partie. La mesure du *Chœnix* étoit regardée comme suffisante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot Ἡμεροτρόφις, & les Notes de PÉRIZONIUS sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordez par jour à chaque *Lacédémonien*. PORTUS dit, que les *Lacédémoniens* stipulérent ainsi une double portion, afin d'avoir par là quelques provisions de reste, au cas que la Paix ne suivît pas cette Trêve; comme il étoit fort à craindre. Au reste, il devoit y avoir quelque différence entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive souvent que les Mesures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité précise. Autrement il auroit suffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) Κοτύλη, *Cotyle*. Cette mesure étoit pour les Arides, aussi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Sétier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, déja cité, pag. 77. & *seqq.*

εἶναι ταύτας, καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι Ἀθηναίους ὁμοίας, οἵασπερ ἂν παραλάβωσι. Αἱ μὲν σπονδαὶ ἐπὶ τούτοις ἐγένοντο &c. En conséquence de ce Traité, les *Lacédémoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ soixante Vaisseaux. Nous allons voir le peu de succès de (4) l'Ambassade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Composition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *assiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LES (a) Ambassadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, sur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de persuader les *Athéniens*, en leur représentant les vicissitudes de la Fortune, combien il leur seroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces discours pathétiques ne servirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'esprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (b) dans l'affaire des *Mityléniens*. A l'instigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune proposition raisonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédémoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, se rendissent, avec leurs armes, pour être transportez à *Athénes*; de plus, qu'on leur restituât dès à présent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (c) ci-dessus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans; y aiant été, disoient-ils, forcez par la nécessité de l'état où ils se trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Prisonniers; & nous ferons la paix avec vous pour aussi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambassadeurs de *Lacédémone*, sans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fussent, proposérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paisiblement les prétensions de part & d'autre, & venir par là à quelque conclusion. *Cléon* s'emporta là-dessus, comme s'ils n'agissoient pas de bonne foi; & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainsi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédémoniens* redemandérent leurs Vaisseaux, selon le Traité. On les leur refusa, sous prétexte qu'ils avoient fait, disoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle; & l'Armée des *Athéniens* se trouva réduite presque à une aussi grande disette d'eau & de vivres, que les *Lacédémoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt assiégée, qu'assiégeante. On se repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cléon* rejettoit la faute des mauvais succès sur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place; & quoi qu'il s'en défendit autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, aussi brave Guerrier, que grand discoureur) il fallut qu'il marchât. (d) Alors faisant le brave par nécessité, il déclara, dans l'Assemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours ou il améneroit à *Athénes* ceux de l'Ile prisonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On se mit à rire de cette rodomontade: & cependant, contre toute apparence, la chose arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des mesures que *Démosthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(a) Thucyd. Lib. IV. Cap. 17. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 63.

(b) Sur l'Année 427. Artic. 159.

(c) Sur l'Année 445. Artic. 144.

(d) Voiez Plutarque, in Vit. Nicia. pag. 527, 528. Ed. Wech.

(4) Le Chef de cette Ambassade étoit *Archeptoléme*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

——— Ἀρχεπτολέμου δὲ φέροντος
Τὴν εἰρήνην ἐξεσκέδασας, τὰς πρεσβείας τ' ἀπελαύνεις
Ἐκ τῆς πόλεως, ῥαθαπυγίζων, αἳ τὰς σπονδὰς προκαλοῦνται.

„ Lors qu'*Archeptoléme* apportoit la Paix, vous l'avez re-„ jettée; vous avez chassé de la Ville, en leur donnant des „ coups de pié au cû, les Ambassadeurs, qui venoient nous „ proposer un Traité ". *Equit.* vers. 791, & *seqq.*

ART. CLXV. (1) Voiez le passage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer; & PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Graec. *pag.* 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd.* pag. 144.) que la Trêve avoit été fixée à un tel nombre de jours. Il se trompe; comme on le voit par les termes du Traité, où il est seulement parlé en général du tems que les Ambassadeurs seroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοῦ ἀποκτενεῖν. LAURENT VALLE, dans sa Version de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀπολεῖσθαι: & Mr. ROLLIN (*Hist. Ancien.* Tom. III. pag. 466.) suit cette leçon, en disant après son D'ABLANCOURT, *Ou qu'il y périroit*. Mais; outre qu'elle ne se trouve dans aucun Manuscrit, il faudroit encore changer αὐτοῦ en αὐτόν, pour y trouver ce sens. Et au fond, *Cléon*, qui faisoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour si assûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en couter la vie à lui-même.

(4) C'est à quoi fait allusion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits décochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démosthéne*, en parlant de lui : *Il m'a escamoté mon gâteau de* PYLE &c. (Equit. *vers.* 54, 55.) Voiez là-dessus le *Scholiaste*.

déja prises, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Ile, & qui en rendoit l'accès plus facile, favorisa aussi l'entreprise. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Ile. Les *Lacédemoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer ; & avec la supériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, jointe à l'abbattement où la famine avoit jetté les Assiégez, ils auroient pu n'en pas laisser échapper un seul. *Cleon* & *Demosthene*, qui étoient bien aises de les emmener vifs à *Athenes*, arrêtérent la poursuite, & leur firent proposer par un Héraut, de se rendre à discrétion. La plupart acceptérent aussi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les signes ordinaires en pareil cas. Là-dessus, il se fit une suspension d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui restoient. Un de ceux-ci demanda permission d'envoier consulter les *Lacedemoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refusa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portassent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacedemoniens* laissoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fissent rien de honteux. Là-
(e) Thucyd. ubi supr. Cap. 37, 38. dessus, les Vaincus livrérent leurs armes, & se rendirent aux *Atheniens*. (e) Ἐκήρυξάν τε [ὁ Κλέων καὶ ὁ Δημοσθένης] εἰ βούλοιντο [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδοῦναι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὥστε βουλεῦσαι ὅ, τι ἂν ἐκείνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρῆκαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, καὶ τὰς χεῖρας ἀνέσεισαν, δηλοῦντες προσίεσθαι τὰ κεκηρυγμένα. μετὰ δὲ ταῦτα γενομένης τῆς ἀνακωχῆς, ξυνῆλθον ἐς λόγους.... ἔλεγε δὲ ὁ Στύφων καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ὅτι βούλονται διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιεῖν..... καὶ γενομένης ἐπηρωτήσεως δὶς ἢ τρὶς, ὁ τελευταῖος [κῆρυξ].... ἀπήγγελλεν, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύεσθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὑτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, καὶ σφᾶς αὐτούς. De quatre cens-vint qu'étoient ces bra-
(f) Thucyd. ubi supr. Cap. 38. ves gens, (f) il n'en restoit que trois-cens moins huit, parmi lesquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacedemone*. Quand ils eurent été amenez à *Athenes*, on résolut, qu'ils demeureroient Prisonniers jusqu'à la Paix, pourvû que les *Lacédemoniens* n'entrassent point dans l'*Attique* ; auquel cas les Prisonniers étoient condamnez à mort.
(g) Sur l'Année 421. Nous verrons en son lieu (g) à quelle occasion ils furent relâchez.

ARTICLE CLXVI.

TRAITÉ *de Composition entre des Exilez de* CORCYRE, *&* *les deux Généraux d'*ATHÉNES.

LA même ANNÉE 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Atheniens* avec cette Ile, comme nous (a) l'avons vû ci-dessus, cinq-cens *Corcyréens*, qui (b) avoient été contraints de se sauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur solde, après avoir ravagé la Campagne ; se retranchérent sur la Montagne d'*Istône*, d'où ils faisoient des courses, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (c) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYMÉDON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de passer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (d) étant arrivez, se joignirent aux Habitans de la Ville, & assiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient sur le point de s'en rendre maîtres, les Assiégez sortirent tous, & allérent se retirer plus haut dans des postes avantageux. On les y suivit, & ils composérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient sur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils se rendroient, après avoir remis les armes, en se soumettant à tout ce que le Peuple d'*Athénes* voudroit ordonner sur leur sujet. Les Généraux aiant donné leur parole, transportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Ile voisine de (1) *Ptychie*, en atten-

(a) Sur l'Année 427. Articl. 161.
(b) Thucyd. Lib. III. Cap. 85.
(c) Thucyd. Lib. IV. Cap. 2, 3.
(d) Idem, ibid. Cap. 46—48.

(5) Le P. BRUMOY dit, que DÉMOSTHÉNE *brûla un petit Bois de l'Ile, qui incommodoit fort ses Troupes* &c. THEATRE *des* GRECS, *Tom*, V. pag. 322. *Ed. d'Amst*. C'est avoir lû bien négligemment THUCYDIDE, où l'on voit que ce fut un Soldat de l'Ile même, qui en dînant, mit le feu sans y penser à quelque Arbre, d'où le Vent le porta ensuite dans le reste de la Forêt, avant que les *Lacédémoniens* s'en apperçussent. *Lib.* IV. *Cap*. 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un usage remarquable des *Grecs*, qui donnoient à entendre, par de tels signes, qu'ils se rendoient. Nous avons vû ailleurs (sur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils se servoient aussi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baissé*, on sait, quelle honte c'étoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez POLLUX, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ÉLIEN, *Var. Hist*. Lib. X. Cap. 13. & là-dessus les Notes des Interprêtes. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût établi pour signe de consentement à se rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier ; quoi que ce fût à la derniére extremité, & sans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, sur cette Ile, aussi bien que sur le Mont *Istône*, PALMERII *Græcia Antiq*. Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& seqq*. PLINE fait mention de *Ptychia*, Hist. Natur. *Lib*. IV. Cap. 12. §. 19. *Harduin*.

attendant de les envoier à *Athénes* : mais ils leur déclarérent, que, si quelcun d'eux étoit surpris s'évadant, dès-lors le Traité seroit nul pour tous. (*e*) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι ἐν τῷ ὄρει τῆς Ἰστώνης καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέβησαν, ὥστε τοὺς μὲν ἐπικούρους παραδοῦναι, περὶ δὲ σφῶν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι· Καὶ αὐτοὺς ἐς τὴν νῆσον οἱ στρατηγοὶ τὴν Πτυχίαν ἐς φυλακὴν διεκόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις οὗ Ἀθήναζε πεμφθῶσιν· ὥστε, ἄν τις ἁλῷ ἀποδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Magistrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athénes* n'usât de clémence envers les Prisonniers, s'avisérent d'une ruse, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent secrétement quelques personnes, qui, sous prétexte d'amitié & de compassion, leur conseillérent de se sauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Prisonniérs aiant accepté cette ressource, sans se défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent surpris sur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évasion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahison, & ils la laissérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres eussent l'honneur de mener à *Athénes* les Prisonniers. Ainsi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inspirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre; & leurs Femmes réduites en captivité. Voilà par quel stratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Péloponnése*.

(*e*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 46. Voiez aussi *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 20.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* CYTHE'RE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de CYTHE'RE est sur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (*a*) Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magistrat (1) pour rendre la Justice, y tenoient garnison, & n'oublioient rien d'ailleurs pour se conserver un entrepos si favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Marchands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre du *Péloponnése*, les ATHE'NIENS y firent une descente, (2) sous le commandement de (*b*) NICIAS, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaisseaux arrivez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui se présentoit. Les autres, venus du côté de *Malée*, pour descendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous les Habitans sous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer: mais, après quelque résistance, ils se retirérent dans une Forteresse qu'il y avoit. Ils se rendirent ensuite, à condition que les *Athéniens* leur laisseroient la vie sauve, & que du reste ils disposeroient d'eux comme ils voudroient. (*c*) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθήριοι] πρὸς Νικίαν, καὶ τοὺς ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις ἐπιτρέψαι περὶ σφῶν αὐτῶν, πλὴν θανάτου. Quoi que les Habitans de l'Ile fussent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût si près de la *Laconie*; on (3) ne les chassa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez; ce qui fut cause, qu'ils obtinrent & alors, & dans la suite, des conditions assez douces. On se contenta (*d*) d'en transporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on se défioit: tous les autres *Cythériens* furent laissez en possession de leurs Terres, moiennant un Tribut de quatre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garnison dans la Ville de *Cythére*, & gardérent pour eux *Scandée*, où étoit le Port. Car *Cythére* en étoit loin d'environ (*e*) dix Stades.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 53, 54. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 65.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Nicia*, pag. 526. F.

(*c*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 54.

(*d*) *Idem*, Cap. 57.

(*e*) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 23. pag. 269. *Ed. Kuhn.*

ART. CLXVII. (1) Nommé à cause de cela Κυθηροδίκης. Voiez MEURSIUS, *Miscell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. CRAGIUS, *De Republ. Lacéd.* Lib. II. Cap. 13. *pag.* 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythere*, comme nous l'apprend PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expedition se fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Versions disent ici qu'*on les chassa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué PORTUS. Au lieu d'ἀνέστησαν γὰρ &c. il faut lire οὐκ ἀνέστησαν &c. l'οὐκ aiant disparu à cause des derniéres lettres du mot précédent αὐτοῖς. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuscrits, est incompatible avec ce que THUCYDIDE dit plus bas, & que je rapporte.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 427. *Articl.* 162.

(b) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.

ON se lassoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus; & la part que les *Athéniens* y avoient, comme Alliez, faisoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus sages, sur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs divisions. (*b*) Ainsi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux seuls. Ensuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Géle*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun; HERMOCRATE de *Syracuse*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fit de si beaux discours, qu'il réunit enfin les suffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions: „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en possession: & que seulement „ la Ville de *Morgantine* seroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine som„ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuse*". (*c*) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους, ἐν Σικελίᾳ Καμαριναίοις καὶ Γελῴοις ἐκεχειρία γίγνεται πρὸς ἀλλήλους. εἶτα καὶ οἱ ἄλλοι Σικελιῶται ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἀπὸ πασῶν τῶν πόλεων πρέσβεις ἐς λόγους κατέστησαν ἀλλήλοις, ὅπως ξυναλλαγεῖεν.... Τοιαῦτα τοῦ Ἑρμοκράτους εἰπόντος, πειθόμενοι οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν κατὰ σφᾶς αὐτοὺς ξυνηνέχθησαν γνώμῃ, ὥστε ἀπαλλάσσεσθαι τοῦ πολέμου, ἔχοντες ἃ ἕκαστοι ἔχουσι· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, ἀργύριον ταχθὲν τοῖς Συρακυσίοις ἀποδοῦσι. Les *Athéniens* furent compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties; & là-dessus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir consenti à cet accord: car les *Athéniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maitres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*; & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(c) *Idem*, ibid. Cap. 58. & 65.

(d) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.

APRE'S cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur secours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoisie. Le nombre en fut si grand, que le Peuple pensoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au secours les *Syracusains*; & aiant ainsi chassé cette Multitude, ils abandonnérent & rasérent leur Ville, pour se transplanter à *Syracuse*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracusains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après plusieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs, où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Forteresse (*f*) située en un autre endroit, ils y furent joints par plusieurs des Fugitifs du Peuple; avec lesquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voisins. Les *Athéniens*, sous ombre de soutenir ce Peuple naissant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(e) Nommé *Phocée*.

(f) *Bricinnies*.

(g) La 10. Année de la Guerre du *Péloponnése*.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.

(b) *Hippocrate*, & *Démosthéne*.

(c) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.

(d) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 69.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des dissensions civiles, qui furent cause que ceux d'un Parti resolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent secrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Mégare* au Port de *Nisée*. Quand ils virent que les mesures prises pour entrer par trahison dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils se rabattirent à assiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour jusqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garnison dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, se rendirent aux *Athéniens*, à ces conditions: „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laisseroit aller moiennant une cer„ taine somme d'argent par tête; mais que le Commandant, qui étoit *Lacédémonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient prisonniers, en sorte que les „ *Athéniens* disposeroient ensuite de leur sort comme ils le jugeroient à propos. (*d*) Ξυνέ-

ξυνέβησαν [οἱ ἐν τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ῥητοῦ μὲν ἕκαστοι ἀργυρίου ἀπολυθῆναι, ὅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, καὶ εἴ τις ἄλλος ἐνῆν, χρῆσθαι Ἀθηναίους ὅ, τι ἂν βούλωνται). Ainsi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédemoniens* par (*e*) la Trêve de trente ans.

(*e*) Voiez sur l'Année 445. *Articl.* 144.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*ACANTHE, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ACANTHE, Ville de (1) *Thrace*, ou, selon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne sai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent: mais comme HE'RODOTE, qui (*a*) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ses Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Histoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainsi, avant que de venir au Traité présent, fait avec les *Lacédémoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, aussi anciens que la Colonie, & qui ne sauroient être placez ailleurs plus commodément. C'est de PLUTARQUE que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile ensemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahison la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoître sur les lieux l'état des choses, & voir s'il y avoit lieu d'occuper aussi cette Ville. Quand les Espions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déserte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la course, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainsi de la Ville au nom de ses Compatriótes. L'Espion *Andrien* en fit autant: mais voiant que l'autre le devançoit, il lança son Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il se mit à crier, qu'avec cet instrument, il avoit le prémier pris possession de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-dessus il y eut dispute entre les deux Nations: mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les ERE'TRIENS, les PARIENS, & les SAMIENS. Les *Erétriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainsi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cause. (*b*) Ἄνδριοι καὶ Χαλκιδεῖς πλεύσαντες εἰς Θρᾴκην οἰκήσοντες ἅμα, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐκλελοιπέναι τοὺς βαρβάρους πυθόμενοι, δύο κατασκόπους ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσιόντες, παντάπασι πεφευγότας ᾔσθοντο τοὺς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προεξέδραμεν, ὡς καταληψόμενος τοῖς Χαλκιδεῦσι τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἄνδριος οὐ συνεξανύων, ἀκοντίσας τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαγέντος μετὰ βολῆς, Ἀνδρίων ἔφη παισὶν αἰχμῇ προκατειλῆφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τούτου διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέβησαν (3) Ἐρυθραίοις καὶ Σαμίοις καὶ Παρίοις χρήσασθαι περὶ πάντων δικασταῖς. ἐπεὶ δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδεῦσι, κατὰ ἔθεντο &c. Quel de ces deux sentimens qui eût prévalu, la décision n'étoit pas bien fondée: il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raisons, qui me paroissent solides, dans une (*c*) Note sur PUFENDORF. Les *Andriens*, quoique victorieux, furent si fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions solennelles contre l'Ile de *Pa-*

(*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 44. *Lib.* VII. 116. &c.

(*b*) *Plutarque*, Question. Graec. pag. 298. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. VI. §. 8. *Not.* 2.

ART. CLXIX. (1) DIODORE *de Sicile* dit, que *Brasidas* reprit aussi-tôt *Nisée* sur les *Athéniens*: Τούτους μὲν [τοὺς Ἀθηναίους] ἐξέβαλεν ἐκ τῆς Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. pag. 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroît par THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le Général Lacédémonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Historiens, PAUMIER veut qu'on lise dans *Diodore*: ἐσέβαλεν εἰς τὴν Νισαίαν, c'est-à-dire, que *Brasidas repoussa* les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Nisée*. Mais je doute fort que l'expression soit Gréque, dans le sens qu'elle doit avoir ici sur ce pié-là: & l'Historien ne parle d'aucune sortie des *Athéniens*, il dit seulement que *Brasidas* les surprit, καταπληξάμενος δὲ τοὺς Ἀθηναίους, τούτους μὲν &c. après quoi il ajoûte, que *Brasidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je crois que c'est ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû négligemment *Thucydide*: & s'il avoit préferé l'autorité de quelque autre Historien à celle de *Thucydide*, ce seroit encore pis; aucun ne pouvant être aussi bien instruit sur de pareilles choses, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en détail la Guerre du *Péloponnése*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Trêve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Nisée*, malgré les instances qu'on fit d'abord pour la restitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en son lieu par le Traité même.

ART. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & sur le bord de la Mer. SCYMNUS *Chius*, vers. 645, *& seqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voisines, les uns mettent *Acanthe* dans la prémiére, les autres dans la seconde. C'est que les limites de la *Macédoine* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours été les mêmes.

(2) Sélon EUSEBE (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui étoit voisine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'est-à-dire, en l'an 656. avant JESUS-CHRIST.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρετριεῦσι. Les *Erythréens* sont ou dans l'*Eolie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût allé chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. PLUTARQUE, dans l'Article qui suit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom est aussi corrompu: car il y a Ἐρυθραίων, pour Ἐρετριέων, comme porte un bon Manuscrit.

Digitized by Google

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cause de quoi le rivage voisin fut appellé (4) Ἀραίων ἀκτή, au lieu qu'auparavant il se nommoit Δράκοντος ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon*. Plaisante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occasion de rapporter l'Arbitrage.

(*d*) *Thucydide*. Lib. IV. *Cap.* 84.-88. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

BRASIDAS, (*d*) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les divisions qu'il y avoit dans la Ville, favorisérent son entreprise. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit sur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevassent le revenu, consentit que *Brasidas* entrât seul, pour déliberer sur ce qu'il auroit à proposer. Le Général représenta fortement à l'Assemblée, qu'il n'avoit d'autre dessein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & pesant des *Atheniens*, & qu'il laisseroit jouïr les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, sans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) discours fit effet; & à la pluralité des voix, on résolut d'abandonner le parti d'*Athènes*. La délibération aiant été signifiée à *Brasidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magistrats de *Lacedemone* lui avoient fait, à ce qu'il disoit, en l'envoiant, de laisser vivre en liberté & selon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ses Troupes les Portes de la Ville. (*e*) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ' ἀμφότερα, κρύφα ψηφισάμενοι, διά τε τὸ ἐπαγωγὰ εἰπεῖν τὸν Βρασίδαν, καὶ περὶ τοῦ καρποῦ φόβῳ, ἔγνωσαν οἱ πλείους ἀφίστασθαι Ἀθηναίων. καὶ πιστώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις οὓς τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἦ μὴν ἔσεσθαι ξυμμάχους αὐτονόμους, οὓς ἂν προσαγάγηται, οὕτω δέχονται τὸν στρατόν. Peu de tems après, STAGIRE, Ville voisine, & aussi Colonie des *Andriens*, suivit l'exemple d'*Acanthe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 88. Voiez Cap. 86.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*AMPHIPOLIS, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103.-108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

SUR la fin de cette Année, (*a*) BRASIDAS, avec ses Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athènes*, marcha contre AMPHIPOLIS, où il avoit ménagé des intelligences avec plusieurs Habitans, sur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voisine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faisoit qu'on ne l'attendoit pas; il passa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traitres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aisément prendre dans la consternation & la division des Habitans, s'amusa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athènes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclée*, Commandant de la Place, dépêchérent aussi-tôt des gens à l'Ile de *Thase* où étoit THUCYDIDE, qui commandoit alors les Troupes des *Athéniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Histoire de cette Guerre du *Peloponnése*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occasion d'en rapporter. *Brasidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompît toutes ses mesures, & parce qu'il avoit sept Vaisseaux à *Thase*, & à cause des grands secours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épousé une Femme du païs fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De sorte que, si *Thucydide* fût venu à tems, sa présence auroit rassûré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Athéniens*. Ainsi le Général de *Lacedémone* leur fit proposer par un Héraut, de se rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y rester, en y jouïs„ sant également de leurs droits & priviléges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de se retirer „ chacun où il voudroit, en l'espace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions si douces firent d'abord changer de sentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

(4) PAUMIER conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Géographe SCYLAX. *Excerr. in Opr. Auct. Grae.* pag. 279. Dans PLUTARQUE, un bon MS. porte, Ἀρέων, au lieu d' Ἀραίων.

(5) Les *Lacédémoniens* meprisoient l'Eloquence, & en general toutes les Lettres & les Sciences. Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. Cap. 50. & NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedem.* Lib. III. Tab. VIII. *Instit.* 1. pag. 282, & *seqq.* C'est pourquoi THUCYDIDE remarque ici, que *Brasidas*, tout *Lacédemonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ οὐδὲ ἀδύνατος, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque est fort à propos : & si *Brasidas* eût fait son discours, tel que l'Historien le donne, il auroit pu disputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athènes*, où chacun s'en piquoit tant.

vant leur intérêt par une raison, les autres par une autre, ils se réunirent tous pour recevoir dans la Place *Brasidas* sur ce pié-là. (*b*) Καὶ τὴν ξύμβασιν μετρίαν ἐποιεῖτο [ὁ Βρασίδας], κήρυγμα τόδε ἀνειπὼν, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐνόντων τὸν μὲν βουλόμενον, ἐπὶ τοῖς ἑαυτοῦ, τῆς ἴσης καὶ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν· τὸν δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτοῦ ἐκφερόμενον, πέντε ἡμερῶν. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obstacle. Il étoit néanmoins parti incessamment de *Thase*, avec ses sept Navires : mais il n'arriva à *Eïone*, que le soir du jour même que *Brasidas* entra dans *Amphipolis*. Il sauva au moins cette autre Place ; car le Général Lacédémonien se disposoit à la surprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repoussé vigoureusement. Les *Athéniens* furent fort consternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires ; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacedemoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athenes*. D'ailleurs, plusieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Brasidas*, suivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainsi *Thucydide*, après être sorti de charge (*c*) l'année suivante, fut accusé (*d*) à *Athénes*, comme si par sa négligence & sa lenteur, il eût été cause de la reddition d'une Place de si grande conséquence. (1) Là-dessus, on le bannit, d'autant plus aisément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cleon*, fort puissant alors à *Athenes* ; comme nous en avons vu des exemples ci-dessus.

(*b*) Thucyd. ubi supr. Cap. 106.

(*c*) Thucyd. Lib. V. Cap. 26.

(*d*) Marcellin. Vit. Thucyd. pag. 4. Anonym. pag. 11. Ed. Amst.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS, *& les* EQUES.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS eussent presque toujours quelque Guerre avec leurs Voisins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'est que DENYS d'*Halicarnasse* nous a manqué. Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous sommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander un Traité d'Alliance : on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils se rendissent à discrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petissent, & pro fœdere deditio ostentaretur, inducias annorum octo impetraverant.* Il n'est plus parlé d'eux depuis en aucune maniére : par conséquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il restoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la voulussent plus longue. En même-tems les VE'IENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum *&* Fidenas *fuerat; induciæque inde, non pax facta: quarum & dies exierat, & ante diem rebellaverant.* .... (*c*) Veientibus *annorum viginti induciæ datæ, &* Aequis *triennii, quum plurium annorum petissent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en son lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Véïens*, ni comment la Guerre avoit cessé alors, quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidénes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omission qui se présentoit ici, & qui est encore plus remarquable, je veux dire, celle que supposent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hostilitez qui eussent donné lieu à l'autre.

(*a*) Tite-Live, Lib. IV. Cap. 30.

(*b*) Ibid.

(*c*) Ibid. Cap. 35.

(*d*) Animadvers. Historic. pag. 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la prise d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédemoniens* tout autant de

(*a*) Sur l'Année précédente, Artic. 171.

(*b*) Thucyd. Lib. IV.

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie de* THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& suiv.*

Digitized by Google

Cap. 109--116. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

(c) Voiez sur l'Année précédente, *Articl.* 170.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Plusieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, se rendirent à lui volontairement Mais il trouva de la résistance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (c) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs territoires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir; il alla vers TORONE, Ville voisine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réussir, parce qu'il s'offrit à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garnison *Athenienne*, mais peu nombreuse. *Brasidas*, selon qu'il en étoit convenu avec les Traitres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit : & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait passer par dessus un endroit des Murailles sept de ses Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traitres se joignant à eux, *Brasidas* suivit bien-tôt avec toute son Armée. Le coup fut fait d'une maniére si imprévuë, que la Garnison Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invasion. Ainsi quelques-uns de ces Soldats furent tuez : mais les autres trouvérent moien de se sauver ou à pié, ou sur deux Vaisseaux de garde, au Fort de *Lecythe*, situé sur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, se retirérent aussi dans ce Fort occupé par des *Atheniens*. Quand le jour fut venu, & que *Brasidas* se vit bien maitre de la Ville, il fit offrir aux *Toroneens* qui s'étoient réfugiez dans *Lecythe*, de les laisser revenir sans crainte dans la Ville, pour y vivre paisiblement selon leurs Loix. Il envoia aussi aux *Atheniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ eussent à sortir du Fort, comme appartenant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur seroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, si les *Toronéens* acceptérent, ou non, les propositions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis Ce silence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Brasidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toroneens* furent bien aises de retourner chez eux, sous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui résister avec succès. Quoi qu'il en soit, les *Atheniens* au moins refusérent les propositions de *Brasidas*, & demandérent seulement une Trêve d'un jour, pour emporter & ensévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir besoin lui-même de fortifier quelques endroits. (d) Γεγενημένης δὲ ἡμέρας ἤδη, καὶ βεβαίως τῆς πόλεως ἐχομένης, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν μετὰ τῶν Ἀθηναίων Τορωναίοις καταπεφευγόσι κήρυγμα ἐποιήσατο, τὸν βουλόμενον, ἐπὶ τὰ ἑαυτοῦ ἐξελθόντα, ἀδεῶς πολιτεύειν. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα προσπέμψας, ἐξιέναι ἐκέλευεν ἐκ τῆς Ληκύθου ὑποσπόνδους, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ὡς οὔσης Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκλείψειν μὲν οὐκ ἔφασαν, σπείσασθαι δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέρας, τοὺς νεκροὺς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δύο· ἐν ταύταις δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκρατύνατο, καὶ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la suspension d'armes furent expirez, *Brasidas* attaqua *Lecythe*, & malgré la défense vigoureuse des Assiégez, il l'emporta enfin, & passa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Atheniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja sauvez, sur des Vaisseaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent sains & saufs à *Pallene*. *Brasidas*, pour animer davantage ses Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (e) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier sur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maitre du Fort, la chose lui parut un effet de quelque intervention divine; au lieu de donner cet argent, comme il avoit promis, à un de ses Soldats, il le consacra à la Déesse, aussi-bien que tout le sol de la Place, qui fut rasée.

(d) Thucyd. ubi supr. Cap. 114.

(e) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnése*, (a) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS se trouvérent également disposez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrès de *Brasidas* que d'avoir un peu de relâche pour se mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réussissoient, ils espéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuse. Les *Lacédémoniens*, d'autre

(a) Thucyd. Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72.

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez sur l'Année 431. *Article* 156.

tre côté, comprenant bien le sujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fussent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems; sans quoi les *Lacédémoniens* ne pouvoient esperer de recouvrer, comme ils le souhaitoient beaucoup, leurs Prisonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphactérie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'insû de *Brasidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conservé exactement les conditions: & c'est le prémier des Traitez, que nous pouvons rapporter d'après lui en leur entier.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Articl.* 165.
(*c*) Ubi supr. *Cap.* 118.

ΠΕΡΙ' μὲν τοῦ ἱεροῦ καὶ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδεῶς κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ, καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παροῦσι· Βοιωτοὺς δὲ καὶ Φωκέας πείσειν φασὶν ἐς δύναμιν προσκηρυκευόμενοι. Περὶ δὲ τῶν χρημάτων τῶν τοῦ Θεοῦ ἐπιμελεῖσθαι ὅπως τοὺς ἀδικοῦντας ἐξευρήσωμεν, ὀρθῶς καὶ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι καὶ ὑμεῖς καὶ ἡμεῖς, καὶ τῶν ἄλλων οἱ βουλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. περὶ μὲν οὖν τούτων ἔδοξε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις, ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ἐπὶ τῆς αὐτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχομεν· τοὺς μὲν, ἐν τῷ Κορυφασίῳ, ἐντὸς τῆς Βουφράδος καὶ τοῦ Τομέως μένοντας· τοὺς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ἐπιμισγομένους ἐς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτοὺς, μήτε αὐτοὺς πρὸς ἡμᾶς· τοὺς δὲ ἐν Νισαίᾳ καὶ Μινώᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας τὴν ὁδὸν τὴν ἀπὸ τῶν Πυλῶν τῶν παρὰ τοῦ Νίσου ἐπὶ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τοῦ Ποσειδωνίου, εὐθὺς ἐπὶ τὴν γέφυραν τὴν ἐς Μινώαν· μηδὲ Μεγαρέας καὶ τοὺς ξυμμάχους ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, καὶ τὴν νῆσον ἥνπερ ἔλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἐπιμισγομένους μηδε-

„ A L'ÉGARD du Temple & de l'Oracle d'APOLLON *Pythien*, nous trouvons à propos que chacun puisse y (1) aller, quand il voudra, sûrement & sans défiance, selon l'usage du païs. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici présens, le trouvent bon aussi: ils déclarent de plus, qu'ils feront tout leur possible, pour engager ceux de la *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y consentir, & qu'ils leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé, nous tâcherons de découvrir les sacriléges, & nous & vous, & tous ceux des autres qui voudront s'y emploier, agissant en tout cela les uns & les autres selon les Loix & les Coûtumes du païs. Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été aussi d'avis, que, si les *Athéniens* concluent avec eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en possession de ce qu'il tient; savoir, les *Lacédémoniens*, du côté de (3) *Coryphase*, sans s'étendre au delà de *Bouphrade*, & de *Tomée*; & les (4) *Athéniens* dans l'Ile de *Cythére*; en sorte que (5) ni nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec eux, ni eux avec nous: & que ceux qui sont dans *Nisée* (6) & à *Minoa*, ne passeront pas le chemin qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Nisus*, au Temple de *Neptune*, & de là droit au Pont qui est du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*, & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens* „ ont

ART. CLXXIV. (1) C'est-à-dire, pour consulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, ἐ τοῦ μαντείου. Je suis surpris, que le savant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diss. *de Cyclis*, V. 1. Il reconnoît, comme cela est certain, qu'il n'étoit pas besoin d'un article particulier pour suspendre les hostilitez pendant la célébration de ces Jeux: parce que, selon le Droit commun de la *Gréce*, on faisoit trêve, au milieu de la Guerre, & sans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux solennels se célébroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'agit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année suivante, on convint, qu'elle dureroit jusqu'à ce que ces Jeux fussent achevez. La raison, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce prémier article, où il est parlé de *consulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, suffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne se fait que vers la fin du Traité) on ait mis, & cela dès l'entrée, une clause de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué ensuite expressément? *Dodwell* cite un autre passage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 1.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. Τοῦ δ' ἐπιγιγνομένου θέρους, αἱ μὲν ἐνιαύσιοι σπονδαὶ διελέλυντο μέχρι Πυθίων. Ces paroles ne signifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, jusqu'aux* Jeux Pythiens, *expira*: mais au contraire; *La Trêve d'un an cessa, jusqu'aux Jeux Pythiens*, c'est-à-dire, que l'année de la Trêve étant expirée, les hostilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, jusqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une suspension d'armes. L'Auteur de la *Dissertation Critique*, inserée dans le I. Tome de l'*Hist. Critique de la Republique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal: *La Trêve annuelle* DURA *jusqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je sâche, σπονδαὶ διαλύονται, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Dissertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, témoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, jusqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il se fonde, sur ce que διαλύομαι signifie quelquefois *pacem inter se componere, & fœdus icere*. Pag. 110, 111. Cela est vrai: mais alors, on sous-entend πόλεμον, ou ἔχθραν, qui s'expriment même quelquefois; & nullement σπονδάς. Voiez, par exemple, les passages citez dans la Dissertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd. B.*

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide*: & il falloit passer sur les Terres de la *Béotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans sa Comédie des *Oiseaux*, vers. 188, 189.

(3) *Coryphase*, Κορυφάσιον. On appelloit ainsi le païs, où étoit située la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit aussi le *Cap de Coryphase*. PAUSANIAS, *Messen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, sur le passage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, Τομεύς, ou comme l'appelle ÉTIENNE *de Byzance*, Τομαῖον ὄρος, étoit, aussi bien que *Bouphrade*, Βουφράς, une Montagne voisine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reste, il paroît par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en possession de *Pyle*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-dessous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'est-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphase*, se tiendroient dans ces limites, sans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque chose: & réciproquement les *Athéniens*, qui étoient dans l'Ile de *Cythére*, en useroient de même.

(6) C'est-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Nisée*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Nisée*. Les *Athéniens* s'en étoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit: *ad* Nisi *sacellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* NISUS, sans necessité. Il y a plus d'apparence que *Nisus* est ici la Colline, sur laquelle *Mégare* étoit bâtie. Car c'est ce que nous apprend le Scholiaste de PINDARE, cité par Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. vers. 160. *Nem.* V. 184.

(8) C'est-à-dire, le Cap, ou Presqu'ile, de *Minoa*, que l'on appelloit Ile; comme j'ai déja dit que fait THUCYDIDE. Dans le Texte, il me semble qu'il faut lire ici ἔχοντες, au lieu d'ἔχοντας.

„ ont prise : & ils n'auront point de commerce les „ uns avec les autres, en aucune maniére. *Les Mégariens* retiendront aussi tout ce qu'ils occupent „ maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en „ sont convenus avec les *Athéniens* ; & ils pourront „ aller librement sur mer dans toutes leurs côtes, & „ dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur sera „ nécessaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne „ feront point voile sur des Vaisseaux de Guerre, „ mais seulement dans tout autre Vaisseau à rames, „ du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine „ sûreté tant pour les Hérauts, que pour les Ambassadeurs, avec tout autant de gens qu'ils vou- „ dront avoir à leur suite, lors qu'ils iront par mer „ ou par terre dans le *Péloponnése* ou à *Athénes*, & „ qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, „ ou à des accommodemens particuliers. Il ne sera „ permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, „ de recevoir aucun Transfuge, soit de condition „ libre, ou Esclave. Nous nous rendrons justice „ réciproquement selon les Loix du Païs, dans les „ différens qui surviendront, & nous les vuiderons „ à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. „ C'est ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, „ trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, pensez quel- „ que autre chose de plus honnête ou de plus équi- „ table, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quel- „ cun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs „ Alliez, ne vous refuseront aucune des proposi- „ tions justes que vous ferez. Mais que ceux qui y „ iront de votre part, aient plein pouvoir de trai- „ ter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de „ nous par rapport à nos Députez. Cette Trêve se- „ ra pour un an. AINSI a-t'il semblé bon au Peu- „ ple [d'ATHE'NES] la TRIBU ACAMANTIDE „ (10) étant à son tour en fonction au *Prytanée*, „ PHE'NIPPE étant Greffier, NICIAS Président „ (11) LACHE'S a (12) recité le Decret, en ces „ termes : A LA BONNE HEURE *soit pour les* Athé- „ niens : *il y aura Trêve, selon que les* Lacédémo- „ niens *& leurs Alliez en sont convenus. Les Magis- „ trats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trê- „ ve seroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis „ ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : „ *Que, pendant ce tems là, les Ambassadeurs & les „ Hérauts seront envoiez de part & d'autre, pour „ traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Pry- „ tanes, *aussi-tôt qu'il sera venu quelque Ambassade „ pour ce sujet, assembleront le Peuple, & y feront „ déliberer là-dessus avant toutes choses : Et que les „ Ambassadeurs présens jureront incessamment devant „ le Peuple, d'observer religieusement les conventions „ pendant l'année de Trêve.* LES *Lacédémoniens*, & „ leurs Alliez, sont convenus des mêmes articles, „ & ont promis les mêmes choses aux *Athéniens* & à „ leurs Alliez, le douzieme de leur mois (15) *Ge-*

τέρμονος μηδετέρωσε· καὶ τὰ ἐν Τροιζῆνι ὅσαπερ νῦν ἔχουσι, καὶ οἷα ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους· καὶ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν καὶ κατὰ τὴν ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηί, ἄλλῳ δὲ κωπήρει πλοίῳ, ἐς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μέτρα. κήρυκι δὲ, καὶ πρεσβείᾳ, καὶ ἀκολούθοις ὁπόσοις ἂν δοκῇ περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ δικῶν, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε σπονδὰς εἶναι ἰοῦσι καὶ ἀπιοῦσι, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. τοὺς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς. δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, καὶ ἡμᾶς ὑμῖν, κατὰ τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν εἴτε κάλλιον, εἴτε δικαιότερον τούτων δοκεῖ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· οὐδενὸς γὰρ ἀποστήσονται ὅσα ἂν δίκαια λέγητε, οὔτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, οὔτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοντες ἰόντων, ᾗπερ καὶ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ ἐνιαυτὸν ἔσονται. Ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Ἀκαμαντὶς ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, ποιεῖσθαι τὴν ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγχωροῦσι Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν· καὶ ὡμολόγησαν ἐν τῷ Δήμῳ τὴν ἐκεχειρίαν εἶναι ἐνιαυτόν· ἄρχειν δὲ τήνδε τὴν ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρέσβεις καὶ κήρυκας, ποιεῖσθαι τοὺς λόγους καθότι ἔσται ἡ κατάλυσις τοῦ πολέμου. ἐκκλησίαν δὲ ποιήσαντας τοὺς Στρατηγοὺς καὶ τοὺς Πρυτάνεις, πρῶτον περὶ τῆς εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν εἰσίῃ ἡ πρεσβεία περὶ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου. σπείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ἐν τῷ Δήμῳ τὰς παρούσας, ἦ μὴν ἐμμενεῖν ἐν ταῖς σπονδαῖς τὸν ἐνιαυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, καὶ ὡμολόγησαν καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ἐν Λακεδαίμονι Γεραστίου δωδεκάτῃ. Ξυνετίθεντο δὲ καὶ ἐσπεν-

(9) C'est-à dire, de cinq-cens quintaux. Voiez SAUMAISE, *Obs. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 28. pag. 734. Il traite là aussi de la différence des Vaisseaux dont se servoient les Anciens : sur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiére, comme LAZARE BAYF *De Re Navali*, JEAN SCHEFFER, *De Militia Navali Vett.* le P. DE MONTFAUCUN, dans son *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choisissoit par le sort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Sénateurs, pour gouverner les affaires de la République, & convoquer l'Assemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Sénateurs se nommoient *Prytanes*; & le lieu, où ils s'assembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-six jours ; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainsi chaque Tribu avoit aussi tour-à-tour la préséance dans l'Assemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, PRIDEAUX, sur les *Marbres* d'ARONDEL, pag. 107, *& seqq.* Edit. Oxon. 1676. HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 16, 31, 67, &c. DODWELL, *De Cyclis Vett.* Diss. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& seqq.*

(11) Ce Président, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proédres*, qui presidoient tour-à-tour par semaine, & qui seuls pouvoient proposer quelque chose à l'Assemblée. L'*Epistate*, ou Président, demandoit les avis.

(12) *Lachès* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεῖς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Sénat, ce qui avoit été résolu, ou autres choses dont il falloit faire lecture à l'Assemblée. Voiez POLLUX, Lib. VIII. §. 98. SUIDAS, au mot Γραμματεύς.

(13) Le grand Chronologiste DODWELL croit que les nombres du mois Athénien désigné ici, & celui du Mois Lacédémonien marqué plus bas, ont été transposez ; parce qu'autrement le Jour ne seroit pas le même, comme il doit l'être. Ainsi il lit ici, δωδεκάτῃ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος : & plus bas, Γεραστίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de δωδεκάτῃ. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vett.* Diss. VIII. §. 10. pag. 326, *& seqq.* & *Annal. Thucydidei* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-dessus.

(15) Voiez ici la Note 13 sur le Grec.

ἐσπένδοντο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθήναιος Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Αἰνέας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυκράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κεφάλου, Μενεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Εὐπαΐδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διϊτρέφους, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

„ rastien. Ceux qui ont solennellement traité & juré, de la part des *Lacédémoniens*, sont, TAURUS, Fils d'*Echétimide*; ATHE'NE'E, Fils de *Périclide*; PHILOCHARIDAS, Fils d'*Eryxidaide*: De la part des *Corinthiens*, ENE'E, Fils d'*Ocyte*; EUPHAMIDAS, Fils d'*Aristonyme*: De la part des *Sicyoniens*, DAMOTIME, Fils de *Naucrate*; ONASIME, Fils de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, NICASE, Fils de *Cécale*; ME'NE'CRATE, Fils d'*Amphidore*: De la part des *Epidauriens*, AMPHIAS, Fils d'*Eupaïde*: De la part des *Athéniens*, les Généraux „ NICOSTRATE, Fils de *Diotréphe*; NICIAS, Fils „ de *Nicérate*; AUTOCLES, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

AUTRE *Traité de Trêve plus longue, entre les* ATHE'NIENS *& les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez de part & d'autre.*

ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

DEUX jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, (*a*) ceux de *Scióne*, Ville dans la Presqu'île de *Palléne*, sur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des ATHE'NIENS, pour passer dans celui des LACE'DE'MONIENS, en se donnant à *Brasidas*, leur Général, qui ignoroit la conclusion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit comprise au nombre de celles dont les *Lacédémoniens* étoient en possession au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées; d'autant plus que *Brasidas* ne fit pas difficulté de recevoir aussi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui suivit l'exemple de *Scióne*. Ainsi il se commit des hostilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il se donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cleon*, leur Général, tué, aussi-bien que *Brasidas*, Général de *Lacédémone*. Les esprits des deux Peuples furent alors disposez à la Paix, pour diverses raisons, que THUCYDIDE (*b*) détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédemoniens*, leur Roi PLISTOANAX, rappellé alors de son (*c*) exil; & du côté des *Athéniens*, (*d*) *Nicias*, Capitaine aussi amateur de la Paix, que *Brasidas* & *Cleon* avoient été disposez à entretenir la Guerre. Ainsi, après plusieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme prescrit. Le Traité nous a été aussi conservé (*e*) en son entier (2) par l'Historien de la Guerre du *Péloponnese*. Le voici.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120. *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72--74.

(*b*) Lib. V. Cap. 14. *& seqq.*
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 446. *Article* 143.
(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag 167. C.
(*e*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑ'Σ ἐποιήσαντο Ἀθηναῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι, κατὰ τάδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις· Περὶ μὲν τῶν ἱερῶν τῶν κοινῶν, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν, ἀδεῶς· τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν νεὼν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὑτῶν, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ LES ATHENIENS & les LACE'DE'MONIENS, „ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait ensemble un Traité, à ces conditions, dont l'observation a été ratifiée & confirmée par serment de ceux „ de chaque Ville. Il sera permis à chacun, d'aller sûrement, par mer & par terre, aux Temples „ qui sont (3) en commun, d'y sacrifier, d'y consulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour „ soi, selon la coutume du païs. Le Temple d'*Apollon* à *Delphes*, & la Ville même de *Delphes*, demeureront libres: les Habitans y jouïront de „ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à „ personne, ni ne porteront leurs différens devant „ au-

ART. CLXXV. (1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui consistoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Nisée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur restituer la Ville de *Platées*, sous prétexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahison, mais par capitulation; or c'étoit de la même maniére que *Nisée* s'étoit renduë aux *Athéniens*. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-dessus, sur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à plusieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur usage commun. Nous en avons vu ci-dessus des exemples, sur l'Année 1044. & sur l'Année 578.

(4) C'est ce que signifie ici le mot Grec θεωρεῖν. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainsi, s'appelloient Θεωροί. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, Hymn. in Del. *vers.* 314. pag. 514. *& seqq.* VAN DALE, *Dissert. de Antiq. & Marmor.* Diss. VI. Cap. 4. pag. 468, *& seqq.* HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 38, 88. & une Note de Mr. DUKER sur THUCYDIDE, pag. 328.

„ aucun Tribunal étranger, mais ils imposeront eux-mêmes des droits & rendront la Justice, tant à ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il y aura Trêve pour cinquante ans, par mer & par terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'autre; pendant lequel tems ils agiront de bonne foi les uns envers les autres, & ne se feront aucun mal ni aucun dommage. Il ne sera permis aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer aucun acte d'hostilité contre les *Athéniens* & leurs Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exercer contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, soit par ruse, ou de quelque autre maniére que ce soit. S'il survient entr'eux quelque différent, il sera vuidé selon les formes de la Justice, & par serment, selon qu'ils en conviendront ensemble. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *Athéniens* (f) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Habitans des Villes, que les *Lacédémoniens* auront renduës aux *Athéniens*, pourront en sortir, & se retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les Villes elles-mêmes seront libres désormais, en paiant néanmoins le tribut, tel qu'il leur a été imposé (5) du tems d'*Aristide*: & ni les *Athéniens* ni leurs Alliez n'exerceront envers elles aucun acte d'hostilité, tant qu'elles paieront le tribut, depuis ce Traité conclu. Ces Villes sont *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*, *Spartôle*. Elles ne seront point obligées de s'allier ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*: mais si les *Athéniens* peuvent leur persuader d'entrer volontairement dans leur Alliance, il leur sera permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*, les *Sanéens*, & les *Singnéens*, (7) habiteront leurs Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, & les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, restitueront aux *Athéniens* le Fort de (8) *Panacte*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux *Lacédémoniens Coryphase*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10) *Méthône*, *Ptélée*, *Atalante*, comme aussi tous les Prisonniers *Lacédémoniens* qui sont détenus à *Athénes*, & dans tous les païs de sa domination: ils relâcheront de même les *Péloponnésiens* qui sont assiégez dans la Ville (11) de *Scione*, & tous les autres des Alliez de *Lacédémone* qui s'y trouvent, aussi bien que ceux que *Brasidas* y a envoiez; en un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédémone*, qui sont Prisonniers ou à *Athénes*, ou dans quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *Lacédémoniens* réciproquement, & leurs Alliez, rendront aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

(f) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424.

εἶναι τὰς σπονδὰς πεντήκοντα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Λακεδαιμονίων, ἀδόλους καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ· ἢν δέ τι διάφορον ᾖ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρήσθων, καὶ ὅρκοις, καθότι ἂν ξυνθῶνται· ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅποι ἂν βούλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίους, μηδὲ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ κακῷ, ἀποδιδόντων τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. εἰσὶ δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγειρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίοις. Μηκυβερναίους δὲ, καὶ Σαναίους, καὶ Σιγγαίους, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάνακτον· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Ἀθηναῖοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τῶν Ἀθηναίων, ἢ ἄλλοθί που ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ, καὶ τοὺς ἐν Σκιώνῃ πολιορκουμένους Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιώνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσέπεμψε· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθί που ἧς Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, οὕς τινας ἔχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταυτά.

(5) C'étoit *Aristide* lui-même, qui avoit eu la commission de régler ces contributions. Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. La somme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-soixante Talens. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée jusqu'à six-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. PLUTARQUE, *in Aristid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choses sur l'ancien pié. Mais si cela fut observé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* poussa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Aristide*. Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu sur l'Année 424. *Artic.* 170. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez sur l'Année 432. Il faut excepter seulement *Argile*, qui avoit été prise en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. WASSE trouve *Scôle* en *Béotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. DUKER remarque avec raison, qu'il s'agit d'une autre du païs d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voisines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été prises. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année précedente. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'est-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le païs appellé *Coryphase*. Voiez sur le Traité précedent. THUCYDIDE explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la restitution de *Pyle*, que les *Athéniens* refusoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes se dessaisir les prémiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Methône* étoit dans la *Messénie*, pas loin de *Pyle*. On ne sait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnése* placer *Ptélée*, Πτελεόν. ETIENNE *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaïe*. PLINE, Hist. Nat. *Lib.* I. Cap. 5. §. 7. *Hard.* la met dans la *Messénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opuntiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthône*, la 7. Année de la Guerre; THUCYDIDE, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiére Année, *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Brasidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'investirent. THUCYDIDE, IV, 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, καὶ Τορωναίων, καὶ Σερμυλίων, καὶ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς. ὅρκους δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἑκάτεροι, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως καὶ ἀδόλως. ἔστω δὲ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις κατὰ ταῦτα ὅρκος πρὸς Ἀθηναίους· τὸν δὲ ὅρκον ἀνανεοῦσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στήλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιᾶσι, καὶ Πυθοῖ, καὶ Ἰσθμῷ, καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημονοῦσιν ὁποτεροιοῦν, καὶ εἴ τοῦ πέρι λόγοις δικαίοις χρωμένοις, εὔορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις. Ἄρχει δὲ τῶν σπονδῶν Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμνυον δὲ οἵδε, καὶ ἐσπένδοντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μεταγένης, Ἄκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀντίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, οἵδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἅγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκοίτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

„ leur puissance. Pour ce qui est des Habitans de „ *Sciône*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, & „ de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* sont „ en possession ; ils en disposeront à leur volonté. „ Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à „ leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les „ uns & les autres prêteront le Serment ordinaire „ & qui passe pour le plus grand, dans chaque Vil- „ le. La formule en sera telle : JE *garderai ces Con-* „ *ventions & ce Traité, exactement & sans supercherie.* „ Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de „ même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renou- „ velleront le serment chaque année : & il sera gra- „ vé sur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Del-* „ *phes* ; dans l'*Isthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans „ la Forteresse ; & à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'APOLLON *Amycléen*. Au reste, si de part ou „ d'autre on a oublié quelque chose, & si l'on ap- „ porte de bonnes raisons de quelque nouvelle pré- „ tension, on pourra, sans préjudice du serment, „ changer d'un commun accord quelque chose à „ ces articles, selon qu'il paroîtra bon aux *Lacédé-* „ *moniens* & aux *Athéniens*. CE Traité a été con- „ clu, sous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16) „ quatriéme jour avant la fin du *mois Artémisien* ; „ & sous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le sixié- „ me jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*. „ Ceux qui ont juré & confirmé solennellement le „ Traité, sont, du côté des *Lacédémoniens*, *Plisto-* „ *las*, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daï-* „ *the*, *Ischagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *An-* „ *thippe*, *Tellès*, *Alcinidas*, *Empédias*, *Ménas*, „ *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*, „ *Isthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Pro-* „ *clès*, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thrasyclès*, „ *Théagéne*, *Aristocoète*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, „ *Lamaque*, *Démosthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (g) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainsi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas cesser par tout les hostilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années sont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-dessus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεικὸς πόλεμος, tout le reste, qui comprend vint-sept ans ; quoi que la prise du Fort de *Décélée* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité.

(g) Thucyd. Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS, *sans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEUX d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, persistérent opiniâtrement à ne pas y consentir,

(12) Après avoir été prise par *Brasidas*, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut reprise par les *Athéniens*, THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, reprise par les *Athéniens*, je ne sai quand.

(14) Πυθοῖ. C'est un nom de *Delphes*, où se célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens* ; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Isthmiens*, à l'*Isthme* de *Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conserver les articles du Traité.

(15) De cet endroit seul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, servoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voiez NICOLAS CRAGIUS, *De Republic. Lacedam.* Lib. II. Cap. 4. pag. 133, 134. Aussi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hist. Grec.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnése*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voiez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Coron.* pag. 316. C. & *adversus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Basil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amstel.* HARPOCRATION : SUIDAS &c.

(19) Voiez DODWELL, *Annal. Thucydidei* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Béotiens*, les *Corinthiens*, les *Eliens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

fentir, malgré les inftances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems, perfuadez, qu'avec le fecours d'*Athénes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le *Péloponnéfe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auffi, (*a*) eft tout entier, mais plus court.

(*a*) Ibid. Cap. 23.

ΞΥ'ΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) πεντήκοντα ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν πολέμιοι τῶν Λακεδαιμονίων, καὶ κακῶς ποιῶσι Λακεδαιμονίους, ὠφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. καὶ ἤν τινες ἐς τὴν τῶν Ἀθηναίων γῆν ἴωσι πολέμιοι, καὶ κακῶς ποιῶσιν Ἀθηναίους, ὠφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δουλεία ἐπανιστῆται, ἐπικουρεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις παντὶ σθένει, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμοῦνται δὲ ταῦτα οἵπερ καὶ τὰς ἄλλας σπονδὰς ὤμνυον ἑκατέρων. ἀνανεοῦσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας πρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, πρὸς τὰ Ὑακίνθια. στήλην δὲ ἑκατέρους στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν πόλει, παρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι καὶ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ, τι ἂν δοκῇ, εὔορκον ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὤμνυον, Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Πλειστοάναξ, Ἆγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Με-

„ IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* „ & les *Athéniens*, pendant l'efpace de cinquante „ ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des „ *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoftilité, „ les *Athéniens* viendront à leur fecours, & les dé- „ fendront de toutes leurs forces. Que fi l'Enne- „ mi fe retire, après avoir ravagé le païs, fa Ville „ fera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & „ par les *Athéniens* : les uns & les autres lui dé- „ clareront la Guerre, & ne feront la paix que du „ commun confentement des deux Villes : Le tout, „ en agiffant avec équité, promtement, & fans „ fraude. D'autre côté, fi quelque Ennemi entre „ dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des ac- „ tes d'hoftilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur „ fecours, & les défendront de toutes leurs forces. „ Que fi l'Ennemi fe retire, après avoir ravagé le „ païs, fa Ville fera tenuë pour ennemie parmi les „ *Lacédémoniens* & les *Athéniens* : les uns & les au- „ tres conjointement lui déclareront la Guerre, & „ ne feront la Paix que du commun confentement „ de leurs deux Villes : Le tout en agiffant avec é- „ quité, promtement, & fans fraude. Si les (4) „ Efclaves [des *Lacédémoniens*] fe rebellent, les *A-* „ *théniens* leur aideront de toutes leurs forces à les „ réduire. Ces articles feront jurez par les mêmes „ (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du „ précedent Traité. Les uns & les autres renou- „ velleront le ferment chaque année, favoir, les „ *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) „ Fête de *Bacchus*; & les *Athéniens*, en allant à *La-* „ *cédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le „ Traité fera gravé par les uns & les autres, fur des „ Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'*Apollon Amycléen*; l'autre à *Athénes*, au (8) „ Temple de *Minerve*, qui eft dans la Forterefſe. „ S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, „ d'ajouter ou de retrancher quelque chofe, dans „ ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un „ commun accord, fans préjudice du ferment. „ CEUX qui ont juré, font, de la part des *Lacé-* „ *démoniens*, (9) *Pliftoanax*, *Agis*, *Pliftolas*, *Da-* „ *magéte*,

(2) Les *Lacédémoniens* craignoient fur-tout ceux d'*Argos*, qui jufques-là étoient demeurez neutres : mais la Tréve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deffus (fur l'Année 451.) étoit fur le point d'expirer : & les *Argiens* avoient déja refufé de la prolonger, fi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, fitué fur leurs limites, & toujours contefté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14, & 22.

(3) Il faut certainement fuppléer ici ϗ Ἀθηναῖοι, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la chofe le demande : & le Scholiafte avoit ainfi lû dans fon exemplaire, puis que fur les deux prémiers mots du Traité, il dit : συμμαχία Ἀθηναίων ϗ Λακεδαιμονίων.

(4) Ἡ δουλεία, c'eft-à-dire, une multitude d'Efclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Hélotes*, ou *Hilotes*, ainfi que le dit très-bien le Scholiafte. On fait, combien de fois *Lacédémone* a été expofée à de grands troubles, par les entreprifes de ce grand nombre d'Efclaves, qu'on y traitoit fi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiffent point dans le Traité précedent. Le feul D'ABLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fît attention. Je crois qu'il faut fuppléer ces deux noms dans le Traité précedent : & l'omiffion qui fe trouve dans tous les Mff. vient apparemment de la reffemblance de *Pliftoanax* avec *Pliftolas*, qui a fait que les Copiftes ont fauté d'un de ces noms voifins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui fuivoit le prémier. Ceci, au refte, nous apprend auffi une chofe qu'aucun de ceux qui ont écrit fur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je fache, c'eft que les Rois juroient les prémiers l'obfervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) Διονύσια. C'eft-à-dire, la grande Fête de *Bacchus*, qui fe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes: car il y en avoit d'autres, qui fe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, fur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verf. 310. Cet Illuftre Savant avoit promis un Traité entier fur ces Fêtes, que nous avons perdu par fa mort : comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célébre Fête des *Lacédémoniens*, inftituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on fait, difoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, fon mignon, en jouant avec lui au Difque. La Fête fe célébroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, confacré à *Apollon Amycléen*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriat.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια : & *Mifc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Defcription de ce Temple magnifique, tel qu'il fubfifte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 108, & *fuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 129, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deffus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez précedens, par la faute des Copiftes, & non par une inadvertence de THU-

CYDIDE

„ *magéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*, „ *Ischagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*, „ *Alcinadas*, *Tellis*, *Empédias*, *Ménas*, *Laphile*. „ Et de la part des *Athéniens*, *Lampon*, *Isthmionique*, *Lachès*, *Nicias*, *Euthydéme*, *Proclès*, „ *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Trasyclès*, *Théagéne*, *Aristocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *Lamaque*, *Démosthéne*.

ταγένης, Ἄχαιθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Ἀλκινάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλος. Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἅγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens* seuls. (*b*) Vit *Nicia*, pag. 528. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le sort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacédémoniens* à évacuer les prémiers les Places des *Athéniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacédémone* aiant éclatté à cette occasion, & menacé d'une rupture, *Nicias* persuada aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*, de s'unir ainsi plus étroitement en leur particulier, pour se rendre par-là & plus sûrs les uns des autres, & plus redoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il représente en plusieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacédémone* & *Athénes*. (*c*) Voiez, par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 43. & seqq. *Lib.* VII. Cap. 86. Il parle ailleurs, par occasion, d'un Article secret dont les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* étoient convenus, sans l'inserer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'est que, si les Alliez de *Lacédémone*, qui refusoient d'acceder au Traité général de Trêve pour cinquante ans, ne s'y résolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix seulement, les *Lacédemoniens* alors se joindroient aux *Athéniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient désormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées. (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τούτους [ξυμμάχους] ἢν μὴ θέλωσι [τὰς σπονδὰς δέχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσουσι. χρόνους τε προὔθεντο ἄνευ ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τοὺς μὴ ἐσιόντας, ἀμφοτέροις πολεμίους εἶναι. (*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 35. Il y avoit peut-être un autre Article secret, dont nous parlerons sur un des Traitez qu'on va voir.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occasion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BEOTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Trêve seulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοί τε ἐκεχειρίας δεχημέρους ἦγον. (*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26. C'est-à-dire, que la Trêve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & simplement à dix jours, devoit se renouveller au bout de tous les dix jours de suite. Traité singulier, dont le but étoit, de se tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes consécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. (*b*) *Georg. Acac. Enenckel.* Le savant DODWELL (*c*) croit, qu'on peut aussi entendre la chose de maniére que la Trêve se renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. (*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 167. Mais la prémiére explication paroît plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la sûreté de l'une & de l'autre Partie.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient aussi du nombre des mécontens, en retour-

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reste, comme il paroîtra par la comparaison, quelques petites différences entre la maniére dont les noms de quelques autres sont écrits. Mais les MSS. mêmes varient là-dessus; & la plupart de ces personnages étant d'ailleurs inconnus, on ne sauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms sont mieux exprimez; ce qui après tout est fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célébre Philosophe, avoit écrit des *Vies* de quelques personnes illustres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'est cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le sens soit tel, cela paroît de ce qu'on voit ensuite THUCYDIDE parler de cette Trêve, comme subsistant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un nom, qui en marque la nature: τὰς δεχημέρους ἐπισπονδάς: comme qui diroit, *Trêve sur Trêve*. Les *Corinthiens* demandent une semblable Trêve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les instances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas ensuite renoncer à cette Trêve, quoi que les *Corinthiens* les en pressent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agissoit pas d'une courte Trêve, faite purement & simplement pour dix jours. Mais il est aussi parlé d'une autre Trêve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἄγειν, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Πέμψαντες παρὰ Χαλκιδέας τοὺς ἐπὶ Θρᾴκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους δεχημέρους σπονδὰς &c. On voit là, que les *Lacédémoniens* sollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Trêve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

(d) Thucyd. Lib. V. Cap. 27-29. Voiez Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 75.

tournant d'*Athénes* chez eux, allérent à ARGOS, (d) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Péloponnese*, à prendre la résolution de recevoir dans son Alliance, offensive & défensive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Atheniens* & les *Lacédémoniens*. Il ne fut pas difficile de persuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-là une belle occasion de se rendre les Chefs & les arbitres du *Peloponnése*; à quoi ils aspiroient déja; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacédémoniens* alloit expirer, de sorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un sujet particulier de craindre les effets du ressentiment des *Lacédémoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (e) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] ϗ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν &c. L'Alliance se faisoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Atheniens*, ou les *Lacédémoniens*, sans le consentement des *Argiens*: (f) Τούτων δὲ [Ἀθηναίων ϗ Λακεδαιμονίων] μηδετέροις ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τῶν Ἀργείων, σπείσασθαι.

(e) Thucyd. ubi supr. Cap. 29.

(f) Idem, ibid. Cap. 28.

(g) Idem, Cap. 29, 30.

A L'EXEMPLE des *Mantinéens*, il prit envie aux autres Peuples du (g) *Péloponnése* de se ranger du côté d'*Argos*; d'autant plus qu'ils trouvoient quelque chose de fort suspect dans la derniére clause des deux Traitez, par laquelle les *Lacédemoniens* s'étoient reservez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Athéniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacedémone* ne voulût, conjointement avec *Athenes*, opprimer la Liberté du *Peloponnese*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fussent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne se déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacedemoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, se plaignirent à eux du manége qu'ils faisoient. Les Ambassadeurs leur représentérent en même tems, qu'ils se rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédémone*, pour embrasser celle d'*Argos*; & qu'ils avoient déja violé leur serment, en refusant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez; puis qu'il étoit porté expressément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (h) *Que chacun en passeroit par ce qui auroit ete resolu à la pluralite des voix*, *à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros*. Les *Corinthiens* répondirent en présence des Ambassadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfusé comme eux, que l'exception de la clause même du Traité de Ligue, les avoit autorisez à ne point approuver l'autre Traité postérieur: que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéissance d'*Athénes*, (i) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec serment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner; & qu'ainsi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils seroient réduits à violer leur serment envers lesdits Alliez: Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-dessus aucune résolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela seroit conforme aux régles de la Justice. Les *Corinthiens* se contentérent de répondre ainsi, sans alleguer ouvertement les sujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédémoniens*, entr'autres sur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (4) dont les *Athéniens* s'étoient emparez. Quand les Ambassadeurs de *Lacédemone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, pressérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance: on les remit à la prochaine Assemblée, & on leur dit de revenir alors. Aussi-tôt après leur départ, il vint une Ambassade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens*; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, sur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*. (k) Ἦλθε δὲ ϗ Ἠλείων πρεσβεία εὐθὺς, ϗ ἐποιήσαντο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐκεῖθεν ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προείρητο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eleens*, nous fournit un autre Traité, qu'il est bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

(h) Voiez ci-dessus, sur l'Année 431. Artic. 155.

(i) Voiez encore ici, sur l'Année 432. Artic. 153.

(k) Thucyd. ubi supr. Cap. 31.

(l) Thucyd. ibid. Cap. 34.

(m) Idem, ibid. Cap. 31.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, située (l) sur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (m) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eléens* à se liguer avec eux. Le Traité se fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guerre, les *Eléens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, com-

(2) Mr. WASSE remarque ici (pag. 336. Not. 1. num. 10.) que cette exception doit être sous-entenduë dans tous les Traitez; car elle n'est pas formellement renfermée dans la formule précedente, ou bien l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiére. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent ensuite qu'elle étoit exprimée dans le Traité. Je ne sai ce que veut dire ce savant Anglois, quand il pose en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clause du Traité; puis que c'est sur cette exception même, rapportee tout de suite par l'Historien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'est-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fut autrement intéressée à ce que l'on ne fit pas certaines choses, auxquelles autrement on seroit tenu par le Traité. La distinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes déïfiez, que l'on appelloit *Héros*, est connuë de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anactorium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le souhaitoient, les *Eléens* laissérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils seroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien.* (n) Πολέμου γὰρ γενομένου ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις, καὶ (n) *Ibid.*
Ἠλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ἐπὶ τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς, καὶ λυσάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépréates* avoient toujours paié exactement cette offrande, jusques à la Guerre du *Péloponnése*, qui leur servit de prétexte pour s'en dispenser. Les *Eléens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédemoniens* la décision du différent. Mais les *Eléens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & se faisant justice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Léprée*. Les *Lacédemoniens* ne laissérent pas de prononcer comme Arbitres : ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hostilitez des *Eléens*. Ils envoiérent même garnison à *Léprée*, pour soutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autorisez à abandonner celle des *Lacédémoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clause du Traité de Ligue, qui portoit, (o) Que chacun des Alliez (o) Voiez encore ici
conserveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponnése*, tout ce dont il étoit en possession au commencement. sur l'Année 431. Artic. 155.

INCONTINENT après, les CORINTHIENS, & les CHALCIDIENS de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos*. (p) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνους (p) Thucyd. ubi supr. Cap. 31.
[τοὺς Ἠλείους], καὶ οἱ ἐπὶ Θρᾴκης Χαλκιδῆς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

LES Peuples de *Béotie*, quoi que mécontens de *Lacédémone*, (q) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos*. Ils se contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Athéniens*, & amusérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'accession qu'ils leur faisoient esperer. Cependant les *Lacédemoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient sans faire rendre aux *Athéniens* le Fort de *Panacte*, & leurs Prisonniers que les *Béotiens* détenoient encore ; envoiérent à ceux-ci des Ambassadeurs, pour les prier de relâcher ces Prisonniers, & de se dessaisir du Fort. Les *Béotiens* ne voulurent y consentir, qu'à condition que les *Lacedemoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Atheniens*. Les *Lacédémoniens*, quoi qu'ils vissent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athenes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'espérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Béotiens*, aussitôt après le Traité conclu, rasérent *Panacte*. (q) Thucyd. ibid. Cap. 31. 36.. 39.

ON peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de restituer, si contraire à la bonne foi, & à l'esprit de l'article du Traité. (r) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacédemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour. Ainsi les soupçons réciproques, & les mésintelligences secrétes, qui les avoient aliénez dès la conclusion du Traité, croissoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacedémone*, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athenes* : & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traversé inutilement la conclusion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre. (r) Idem, ibid. Cap. 36. 39. 43.

CEUX d'ARGOS (s) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacédémoniens*. Ils avoient fait leur compte de se jetter dans le parti d'*Athenes*, si les *Lacédemoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puissans. L'exemple des *Beotiens*, par qui ils avoient été amusez, leur fit craindre de se voir abandonnez de tous les autres, sans espérance d'aucun recours à *Athénes*, parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du consentement des *Athéniens*, que les *Béotiens* avoient rasé *Panacte*, & que les *Lacédemoniens* avoient engagé les *Beotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Athéniens*. Dans cette perpléxité, ils envoiérent incessamment des Ambassadeurs à *Lacédémone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choisirent pour cet (s) Thucyd. ubi supr. Cap. 40-46.

(5) Quelques MSS. portent τάλαντα : & comme sur ce pié-là, il manque le nombre des Talens à paier, un Manuscrit l'ajoûte, ν', c'est-à-dire, *cinquante*. Ce nombre néanmoins paroît trop grand à CAMERARIUS, qui du reste croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que soit le nombre corrompu. Mais un Talent suffit bien, pour l'usage auquel les *Eléens* destinoient cette espéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiste aiant écrit ταλάντων pour τάλαντον, comme ταλάντων ne signifioit rien, d'autres séparerent le ν, & le regarderent comme désignant le nombre ; d'autres crurent que le ν étoit superflu, & mirent τάλαντα simplement.

(6) Il avoit été stipulé, dit THUCYDIDE, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacedemoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun consentement : Εἰρημένον, ἄνευ ἀλλήλων μήτε σπένδεσθαί τῳ, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clause dans le Traité, que THUCYDIDE rapporte tout du long. Le Baron d'EMENCKEL, qui seul des Interprêtes a vu la difficulté, tâche de la lever : mais après s'être épuisé en conjectures, il ne donne point de solution plausible. Ou les Copistes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraisemblable ; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article secret. Nous en avons vu un autre, dont THUCYDIDE lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la chose parloit assez d'elle-même ; & en disant, que les *Lacédémoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne assez à entendre que c'étoit un Article séparé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puisse le tirer par conséquence.

Digitized by Google

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédémoniens*, savoir, *Eustrophe* & *Aeson*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambassadeurs demandérent d'entrée, que l'on remît à l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque personne particuliére, une chose qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, situé sur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthéne*. Comme les *Lacédemoniens* étoient en possession de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle proposition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambassadeurs, de leur côté, insistoient sur l'article en question : ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, si, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacedemoniens* ne seroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres souhaitoient de vuider la querelle par un Combat, ainsi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux : le Peuple qui seroit ainsi défié, devroit accepter le Combat sur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient poursuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédémone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédémoniens* : mais ils y consentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dressé, & les Ambassadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier ; après quoi ils devoient revenir à *Lacédemone*, prêter le
(t) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 41. serment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (*t*) Οἱ Ἀργεῖοι πρέσβεις τάδε ὅμως ἐπηγάγοντο τοὺς Λακεδαιμονίους ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ὁποτεροισοῦν προκαλεσαμένοις, μήτε νόσου οὔσης, μήτε πολέμου, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, διαμάχεσθαι περὶ τῆς γῆς ταύτης, ὥσπερ καὶ πρότερόν ποτε, αὐτοὶ ἑκάτεροι ἠξίωσαν νικᾶν· διώκειν δὲ μὴ ἐξεῖναι περαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργος καὶ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μωρία εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμουν γὰρ τὸ Ἄργος πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἠξίουν, καὶ ξυνεγράψαντο. Ἐκέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλος τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργος πρῶτον ἐπαναχωρήσαντας αὐτοὺς, δεῖξαι τὸ πλήθει, καὶ ἢν ἀρέσκοντα ᾖ, ἥκειν ἐς τὰ Ὑακίνθια, τοὺς ὅρκους ποιησομένους &c. Les Ambassadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il survint un événement, qui le rendit inutile ; comme nous allons le voir.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *& les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui souhaitoit passionément de renouveller la Guerre entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occasion d'acheminer les
(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43--46. *Plutarque, in Alcibiad.* pag. 197, 198. & *in Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Wech.* choses à la rupture d'une Paix, qui ne subsistoit que foiblement. (*a*) Après avoir irrité les esprits des *Athéniens* contre *Lacédémone*, au sujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédémoniens* avoient contractée avec les *Béotiens* ; il envoia dire secrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonstances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athenes*, & leur promit de les aider de tout son pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, désabusez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Béotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédémoniens* & des *Athéniens*, dépêchérent incessamment à *Athenes* des Ambassadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinée* & de l'*Elide* ; sans s'embarrasser de l'autre Ambassade, qui étoit actuellement à *Lacédémone* pour un sujet tout contraire. Les *Lacédémoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambassadeurs partirent aussi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui serviroit à redresser les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athenes*. Mais *Alcibiade* faisant semblant de favoriser leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conseil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de suivre ; si bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, malgré tous les mouvemens que se donna
(b) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47. *Nicias* pour l'en détourner. (*b*) Voici le Traité, qui est des plus longs, & des plus circonstanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

ΣΠΟΝ-

(7) J'ai rapporté le Traité ci-dessus, sur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλους, καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ μήτε Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ὧν ἄρχουσιν Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ. κατὰ τάδε ξυμμάχους εἶναι Ἀθηναίους, καὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἑκατὸν ἔτη. καὶ ἢν πολέμιοι ἴωσιν εἰς τὴν γῆν τὴν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους καὶ Μαντινέας Ἀθήναζε, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἄργος καὶ Μαντίνειαν, καὶ Ἦλιν, ἢν πολέμιοι ἴωσιν ἐπὶ τὴν γῆν τὴν Ἠλείων, ἢ τὴν Μαντινέων, ἢ τὴν Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τῶν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐᾶν ἔχοντας διιέναι ἐπὶ πολέμῳ διὰ τῆς γῆς τῆς σφετέρας αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τῶν πόλεων ἁπασῶν, τὴν δίοδον εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμπουσα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, σῖτον, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιοῦσι, κατὰ ταυτά· ἢν δὲ πλέονα βούλωνται χρόνον τῇ στρατιᾷ χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τῆς ἡμέρας ἑκάστης· τοῦ δ' ἱππεῦ, δραχμὴν Αἰγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅταν ἐν τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος ᾖ· ἢν δέ ποι δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον τῆς ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὀμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίους μὲν ὑπέρ τε

,, LES ATHE'NIENS, les ARGIENS, les (1)
,, MANTINE'ENS, & les ELE'ENS, tant pour
,, eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre,
,, qui sont sous leur domination, ont fait ensemble
,, un Traité pour cent ans, lequel ils exécuteront
,, sincérement & sans fraude, tant par mer, que par
,, terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, &
,, leurs Alliez, ne pourront prendre les armes con-
,, tre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent
,, d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez,
,, contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*,
,, & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les au-
,, tres aucun acte d'hostilité, par artifice ou de quel-
,, que maniére que ce soit. Sur ce pié-là, les *Athé-*
,, *niens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*,
,, seront Alliez les uns des autres pendant l'espace
,, de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre sur
,, le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, &
,, les *Mantinéens*, leur envoieront du secours à *A-*
,, *thénes*, aussi-tôt que les *Athéniens* leur en auront
,, demandé, & les aideront de tout leur pouvoir &
,, de toutes leurs forces: que si l'Ennemi se retire,
,, après avoir ravagé le païs, sa Ville sera tenuë
,, pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, &
,, des *Eléens*, aussi bien que des *Athéniens*. & tou-
,, tes ces Villes ensemble lui déclareront la Guerre
,, sans qu'aucune d'elles puisse faire la Paix, que
,, du consentement de toutes les autres. Les *Athé-*
,, *niens* réciproquement, lors que quelque Enne-
,, mi sera entré dans les terres des *Eléens*, des *Man-*
,, *tinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du secours
,, à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, aussi-tôt qu'ils
,, en seront requis par ces Villes, & les défendront
,, de toutes leurs forces: que si l'Ennemi se retire,
,, après avoir ravagé le païs, sa Ville sera tenuë
,, pour ennemie des *Athéniens*, aussi bien que des
,, *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & tou-
,, tes ces Villes lui déclareront la Guerre, sans qu'au-
,, cune d'elles puisse faire la Paix, que d'un com-
,, mun consentement avec les autres. Aucune des
,, Villes Alliées n'accordera le passage, ni sur ses
,, terres ou celles de ses Alliez qui dépendent d'elle,
,, ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins
,, que toutes les Villes ensemble, *Athénes*, *Argos*,
,, *Mantinée*, & *Elée*, n'y consentent. La Ville
,, qui envoiera à quelque autre Alliée le secours
,, dont elle a besoin, entretiendra ses Troupes pen-
,, dant trente jours, depuis qu'elles seront arrivées
,, chez celle qui l'a demandé, & de même à leur
,, retour: mais si celle-ci s'en veut servir plus long-
,, tems, elle paiera alors ces Troupes, à raison de
,, trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque
,, Fantassin, armé pesamment (3) ou à la légére &
,, pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*E-*
,, *gine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront de-
,, mandé du secours, auront le Commandement de
,, toute l'Armée, pendant que la Guerre se fera
,, dans leur païs: mais si tous les Alliez veulent
,, marcher ailleurs avec leurs Troupes jointes en-
,, semble, chacun aura part au Commandement.
,, Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité,
,, pour

ART. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, célébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 41. & ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit aussi quelque chose, à la louange de *Mantinée*, sur la maniére dont s'y faisoit l'élection des Magistrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 480. *Article* 113. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faisoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, composée de six *Oboles Attiques*, valloit six sols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainsi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq sols; & la *Drachme* d'*Egine*, à dix sols. On peut consulter là-dessus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé pesamment, Ὁπλίτης, c'est-à-dire, qui avoit une Cuirasse, un grand Bouclier rond, & une Pique trèslongue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sarissa*. Armé à la légére, Ψιλὸς, qui ne se servoit que du Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou simplement de la main, ou de telles autres Armes légéres; n'aiant d'ailleurs ni Cuirasse, ni rien qui l'embarassât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XE'NOPHON, mettent au rang des Ψιλοὶ, ou armez à la légére, ceux qui se servoient de l'Arc.

„ pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*, les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les jureront chacun en particulier. Chacun prêtera sur les Victimes les plus (5) sacrées, le Serment ordinaire & le plus grand selon l'usage du païs. La formule en sera telle : Je *persévérerai dans l'Alliance, fidélement, innocemment, & sans tromperie, selon les conditions & les clauses du Traité ; & je n'y controviendrai ni par ruse, ni de quelque autre maniére que ce soit*. Ceux qui jureront, seront, à *Athénes*, le Sénat, & les Magistrats (6) de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*, (8) & les *Artynes*, jureront ; & les Quatre-vints exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Démiourgues*, le Sénat, & les autres Magistrats, jureront ; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*, exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*, les autres Magistrats, & les *Six-cens*, jureront : les *Démiourgues*, & les *Thesmophylaces*, (11) exigeront le Serment. Le Serment sera renouvellé, & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet effet à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours avant les (12) *Grandes Panathénées*. Ces conventions pour le Traité, pour les Sermens, & pour l'Alliance, seront gravées sur une Colomne de Pierre, que les *Athéniens* dresseront dans leur Forteresse ; les *Argiens*, dans la Place publique de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon* ; les *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui est aussi dans leur Place publique : & de plus, on en dressera une autre, à frais communs, & qui sera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux qui se doivent célébrer présentement. Si ces Villes ensemble s'avisent de quelque chose de plus avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles ci-dessus : & tout ce qu'elles trouveront à propos, d'un commun consentement, aura la même force.

σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων· Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινεῖς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τούτων, κατὰ πόλεις ὀμνύντων. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμενῶ τῇ ξυμμαχίᾳ κατὰ τὰ ξυγκείμενα, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ οὐ παραβήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὀμνύντων δὲ Ἀθήνησι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἔνδημοι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· ἐν Ἄργει δὲ, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ αἱ Ἀρτῦναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· ἐν δὲ Μαντινείᾳ, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, καὶ οἱ Πολέμαρχοι· ἐν δὲ Ἤλιδι, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, καὶ οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ Θεσμοφύλακες. ἀνανεοῦσθαι δὲ τοὺς ὅρκους, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, καὶ ἐς Μαντίνειαν, καὶ ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέραις πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἰόντας Ἀθήναζε, δέκα ἡμέραις πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ· Ἀθηναίους μὲν, ἐν πόλει· Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ, ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ· Μαντινέας δὲ, ἐν τοῦ Διὸς τῷ ἱερῷ, ἐν τῇ ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπίασι στήλην χαλκῆν κοινῇ Ὀλυμπίοις τοῖς νυνί. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ὅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* *les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53--76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78--80.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les ARGIENS, (a) de concert avec *Alcibiade*, formérent le dessein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédémone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Corin-*

(5) *Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων.* Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau ; & celui qui juroit, se tenoit sur les entrailles de ces Victimes. Voiez DE'MOSTHE'NE, *in Aristocrat.* pag. 438. B. *Ed. Basil.* 1572. Tels étoient aussi les *Hécatombs*. Voiez les Interprêtes sur ARISTOPHANE, in *Plut.* vers. 820. HENRI ETIENNE, sur APPIEN d'*Aléxandrie*, pag. 432. *Ed. Amst.* & la Note de Mr. DUKER sur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par opposition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'EHRENCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela sur la Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 174. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conseil public, & les *Artynes*, des Magistrats. Mais on ne connoît pas la constitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi consistoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιουργοὶ signifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une espéce de *Tribuns*. Mais nous ne savons rien de plus ici, qu'au sujet des Magistrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροὶ, étoient apparemment des personnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & considérable ; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour consulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion ; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-dessus, sur la Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magistrats, qui présidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες signifie, les *Gardiens* des *Loix*. C'étoient donc des Magistrats Politiques. Nous n'en savons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* se faisoit tous les ans : mais la Grande ne se célébroit que de quatre en quatre ans. Ainsi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'est-à-dire, d'*Apollon*, surnommé *Lycius* ; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 19. pag. 152, *& seqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διὸς : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδώτου, comme qui diroit, de celui qui ne cesse de répandre ses biens sur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. pag. 617.

(15) Cette Colomne se voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib.* V. *Cap.* 12. pag. 407.

rinthiens ne remuassent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voisine d'*Epidaure*, les *Athéniens* étoient plus à portée de venir de ce côté-là au secours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aisément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pythéen* : ils manquérent à le faire. Là-dessus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, se jettérent à main armée sur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là nâquit une Guerre, où les *Lacédémoniens* & les *Athéniens* entrérent, chacun pour ses Alliez. Dans l'année où nous sommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reserve des *Athéniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient sur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos*; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hospitalité à *Lacedemone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacédémonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille; lui faisant esperer que les *Argiens* étoient tout disposez à entrer en pourparler sur le redressement des griefs, & à faire ensuite la Paix à des conditions raisonnables. Le Roi accepta aussi-tôt la proposition, sans prendre lui-même avis que d'un seul des principaux Capitaines de son Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) [Ὁ Ἄγις] αὐτὸς καὶ οὐ μετὰ τῶν πλειόνων οὐδὲ αὐτὸς βουλευσάμενος, ἀλλ' ἢ ἑνὶ ἀνδρὶ κοινώσας τῶν ἐν τέλει ξυστρατευομένων, σπένδεται τέσσαρας μῆνας, ἐν οἷς ἔδει ἐπιτελέσαι αὐτοὺς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait sans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occasion de remporter sur l'autre quelque avantage décisif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'osant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambassadeur, représenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'insû des autres, & leur persuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes ensemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle se donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédémoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en abolissant le Gouvernement Populaire; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobstant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des contestations, à accepter les conditions suivantes; proposées par les *Lacédémoniens*. (*f*) Le Traité est écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on se servoit à *Lacédémone*.

(*b*) *Thrasylle.*
(*c*) *Alciphron.*
(*d*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 60.
(*e*) *Ubi supr. Cap.* 74.
(*f*) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 77.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ δοκεῖ τᾷ Ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποττὼς Ἀργείως ἀποδιδόντας τὼς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τοῖς Μαιναλίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τὼς ἐν Μαντινείᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, καὶ ἐξ Ἐπιδαύρω ἐκβῶντας, καὶ τὸ τεῖχος ἀναιρέντας. αἰ δέ κα μὴ εἴκωντι τοὶ Ἀθηναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρω, πολεμίως ἦμεν τοῖς Ἀργείοις καὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις καὶ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ ἄν τινα τοὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀπο-

„ IL a semblé bon à l'Assemblée du Peuple des „ LACE'DE'MONIENS, de traiter avec les ARGIENS, aux conditions suivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans, „ & (5) aux *Ménaliens* leurs Hommes : ils rendront aussi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui sont détenus (6) à *Mantinée*. Ils se retireront d'*Epidaure*, & raseront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne sortent „ aussi du païs d'*Epidaure*, ils seront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, aussi bien que des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre.

„ Les

ART. CLXXIX. (1) Ὑπὲρ βοταμίων. Ce mot ne se trouve point ailleurs. Tous les Interprétes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτά, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne sauroit assûrer, s'ils ont raison, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'est-là le sens. Ce qui me le feroit croire, c'est que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) étoit appellée Λειμηρά, ἢ λειμῶνας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans son Territoire. STEPHAN. *De Urbib.* Voiez là-dessus BERKELIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* βοτανίων.

(2) Πυθαέως. Ce n'est pas *Apollon Pythien*, comme traduit D'ABLANCOURT; & comme le semble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarqué, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il est vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεύς : mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθίως : cela semble avoir été fait de Πυθαέως, parce que les Copistes ne connoissoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* étoit ainsi appellé du nom de *Pythæus*, son Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thrasylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne se sauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui est du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raser sa Maison, & le condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on lui relâcha la paie, sur les humbles priéres qu'il fit, avec promesse de reparer sa faute par quelque belle action. A cette occasion néanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de se mettre en campagne sans dix Conseillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité; & c'étoit le seul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæmon.* Lib. IV. *Cap.* 4.

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant assiégé leur Ville, ils l'obligérent à se rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occasion ces Prisonniers *Ménaliens* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occasions les *Mantinéens* avoient fait des prisonniers, qu'ils tenoient encore.

Digitized by Google

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peuvent avoir en leur puissance, à toutes les Villes auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regarde (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que les *Epidauriens* s'engagent avec serment, & que les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Péloponnése*, petites ou grandes, demeureront toutes libres, & se gouvernant selon les Loix du Païs. Si quelcun de ceux qui sont hors du *Péloponnése*, entre à mauvais dessein dans les Terres du *Péloponnése*, on le repoussera d'un commun accord, de la maniére que les *Péloponnésiens* jugeront la plus juste & la plus convenable. Les Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnése*, seront tous sur le même pié, que les autres Alliez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & posséderont de même leur païs. Ces Articles seront communiquez (9) aux Alliez, pour en être approuvez : que si les Alliez sont d'un autre avis, on en fera le rapport chez nous.

δόμεν ταῖς πολίεσι πάσαις, περὶ δὲ τῶ Σιῶ, συμβατόσειμεν λῆν τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὅρκον, δόμεν δὲ αὐτὼς ὀμόσαι· τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσῳ, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμως ἦμεν πάσας κατ̀ὰ πάτρια. αἰ δέ κα τῶν ἐκτὸς Πελοποννάσω τὶς ἐπὶ τὰν Πελοπόννασον γᾶν ἴῃ ἐπὶ κακῷ, ἀλεξέμεναι ἁμόθι βωλευσαμένως ὅπα κα δικαιότατα δοκῇ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσω τῶν Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τῷ αὐτῷ ἐσοῦνται ἐν τῷπερ καὶ τοὶ τῶν Λακεδαιμονίων καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐντὶ, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· ἐπιδείξαντας δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῇ. αἰ δέ τι καὶ ἄλλο δοκῇ τοῖς ξυμμάχοις, οἴκαδ' ἀπιάλλειν.

ARTICLE CLXXX.

TRAITÉ d'Alliance entre les mêmes.

LA même ANNÉE 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. V. Cap. 78.

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (a) des LACÉDÉMONIENS s'en retourna chez soi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favorisoient *Lacédémone*, ne tardérent pas à pousser plus loin les choses ; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, en firent une avec les *Lacédémoniens*. (b) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

(b) Idem, Cap. 79.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦμεν πεντηκονταετῆ ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατ̀ὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ, κοινᾶν ἐόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶν ξυμμαχιᾶν, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες, κατ̀ὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσου Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσοῦνται τοῖσπερ καὶ τοὶ Λακεδαιμόνιοι· καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσοῦνται καὶ τοὶ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· αἰ δέ ποι στρατιᾶς δέῃ κοινᾶς, βουλεύεσθαι Λακεδαιμονίους καὶ Ἀργείους, ὅπα κα δικαιότατα κρίναντας τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τινι τᾶν πολίων ᾖ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοπον-

„ IL a semblé bon aux LACÉDÉMONIENS, & aux ARGIENS, de faire ensemble un Traité & une Alliance pour cinquante ans, aux conditions suivantes : Qu'ils se feront raison également & équitablement les uns aux autres par les voies de la Justice, selon les Loix & les coûtumes du païs : Que les autres Villes du *Péloponnése*, qui entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, seront libres & maîtresses d'elles-mêmes, demeurant en possession de ce qui leur appartient, & étant jugées également & équitablement selon les Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui sont Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnése*, ils jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*: & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouïront des mêmes droits que les *Argiens*, & conserveront les Terres qu'ils possédent. S'il est besoin d'entreprendre quelque Expédition en commun, les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront ensemble, & resoudront ce qui paroîtra le plus équitable par rapport à leurs Alliez. Que si quelcune des Villes, tant de celles qui sont du *Péloponnése*, que de celles qui sont hors du *Péloponnése*, est en „ dif-

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le sens obscur : car les paroles du Texte peuvent signifier, ou que le différent sur la Victime, due par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, seroit vuidé par leur serment ; ce qui supposeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir paiée : ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par serment à s'aquitter désormais de cette dette religieuse ; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux sens convient mieux, si la narration de THUCYDIDE, au sujet de ce démêlé, qui fut le prétexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Lib.* V. *Cap.* 53.) n'étoit aussi fort obscure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette : l'Historien ne dit rien ; par où l'on puisse déterminer, si c'étoit un tribut annuel, ou seulement un hommage dû pour quelque occasion particuliére.

(9) Le sens est encore ici équivoque : car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou seulement de ceux des *Argiens*. Le dernier sens est le plus probable : car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* le Traité tout dressé, par délibération de l'Assemblée générale du Peuple : ainsi ils pouvoient avoir pris là-dessus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit nécessaire.

„ différent, soit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre sujet, il sera vuidé selon les „ formes de la Justice. Et s'il arrive quelque dé- „ mêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'el- „ les jugeront impartiale. On rendra aussi justice à „ chaque Citoien selon les Loix du païs.

νέσθαι, εἴτε περὶ ὅρων, εἴτε περὶ ἄλλου τινὸς, διακριθῆμεν. αἱ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν, ἄντινα ἴσαν ἀμφοῖν ταῖς πολίεσσι δοκοίη. τὼς δὲ ἔτας κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

Apre's qu'*Argos* eût été ainsi détachée de son Alliance avec *Athénes*, les Mantine'ens refusérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent ensuite réflexion, que, sans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de résister : ainsi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (c) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (d) Μετὰ δὲ τὴν τῶν Ἀργείων ἀπόστασιν ἐκ τῆς ξυμμαχίας, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντέχοντες, ἔπειτ' οὐ δυνάμενοι ἄνευ τῶν Ἀργείων, ξυνέβησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τὴν ἀρχὴν ἀφεῖσαν τῶν πόλεων. Au commencement de l'Année suivante, les *Lacédémoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Démocratique* qu'il étoit, en *Aristocratique*; les prémiers s'accommodant mieux de celui-ci, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magistrature. (e) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* se souleva contre les nouveaux Magistrats, en tua quelques-uns, chassa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Atheniens*.

(c) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 29.
(d) *Idem*, ibid. Cap. 81.
(e) *Idem*, Cap. 81. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

Traite' d'Alliance entre Darius Nothus, *Roi de* Perse, & *les* Lace'de'moniens.

Anne'e 412. avant Jesus-Christ.

Environ trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les Athe'niens, à la sollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le dessein, qu'ils (a) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela sous le même prétexte de sécourir des Alliez. (b) Ceux de la Ville d'*Egeste* étoient en Guerre avec les *Sélinontiens*, dont *Syracuse* avoit pris le parti Ils envoiérent demander du secours aux *Athéniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient nécessaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuse Flotte, & allérent assiéger *Syracuse*. Les *Lacédémoniens* se déclarérent pour les *Syracusains*, & cela par les conseils d'*Alcibiade* même, (c) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accusé d'un Crime contre la Religion, & condamné à mort par les *Athéniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Atheniens*, qui fut suivie de la désertion de plusieurs de leurs Alliez. (d) Cependant comme ils faisoient de grands efforts pour se relever, en vuë de quoi ils tirérent du Trésor public mille Talens, qui y étoient en reserve depuis le commencement de la Guerre, après avoir cassé la Loi qui le défendoit; les *Perses* se joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais selon la politique dont ils usoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui consistoit à fomenter les divisions entre *Athénes* & *Lacédémone*, en balançant néanmoins si bien les forces de ces deux puissantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tissapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Asie*, pour le Roi Darius, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédémone* un Député, pour animer les *Péloponnésiens* à pousser vigoureusement la Guerre contre *Athénes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raison d'une (e) Drachme (f) Attique par tête. On écouta volontiers ces propositions, par lesquelles *Tissapherne* se proposoit, d'un côté de se débarrasser des *Atheniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de sa Province, pour lesquels il étoit en arrérage auprès du Roi; de l'autre, d'améner les *Lacédemoniens* à faire alliance avec les *Perses*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* se fut révoltée des *Athéniens*; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaisons qu'il avoit avec

(a) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 162.
(b) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 82--84. & XIII. 1--36.
(c) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199--203. *Ed. Wech.*
(d) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4-17. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.
(e) Six sols de Hollande.
(f) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 5. & 29.

Art. CLXXX. (1) Mais non pas sur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoi que Thucydide n'en dise rien, il paroît par Xe'nophon, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Trêve de *trente ans* avec les *Lacédemoniens*. Et cette Trêve, dit-il, expira aussi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons sur l'Année 387. *Ἐλέγοντο δὲ αἱ σπονδαὶ ἐξεληλυθέναι τῇ Μαντινέων πόλει ἐν τῷ ἔτει, αἱ μετὰ τὴν ἐν Μαντινείᾳ μάχην τριακονταετεῖς ἐγένοντο.* Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 2. Il y a là quelque difficulté chronologique, sur quoi on peut voir Dodwell, *Annal Xenophont.* pag. 264.

Digitized by Google

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacédémonienne*, & lui avoit aussi aidé à détacher d'*Athénes* l'Ile de *Chios*, celle de *Téos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazoméne*, en *Ionie*. Alors *Chalcidée* conclut avec *Tissapherne* (g) le Traité suivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Peloponnése*, entre les *Lacédémoniens*, & la Couronne de *Perse*.

(g) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 18.

ἘΠΙ' τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο πρὸς Βασιλέα καὶ Τισσαφέρνην Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόσην χώραν καὶ πόλεις Βασιλεὺς ἔχει, καὶ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως εἶχον, Βασιλέως ἔστω· καὶ ἐκ τούτων τῶν πόλεων ὁπόσα Ἀθηναίοις ἐφοίτα χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. καὶ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμούντων Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι· καὶ κατάλυσιν τοῦ πολέμου πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· καὶ ἤν τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ κατὰ ταυτά.

,, LES LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, ,, ont fait alliance avec le (1) Roi & TISSAPHERNE, aux conditions suivantes. Tous les Païs ,, & toutes les Villes, dont le Roi est en possession, & que ses Ancêtres ont possedées, feront ,, & demeureront à lui. Tout l'argent, ou autre chose que ce soit, que les *Athéniens* tiroient ,, de ces Villes, le Roi, conjointement avec les ,, *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empécheront que ,, les *Athéniens* ne puissent en rien tirer désormais. ,, Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, feront aussi la Guerre en commun aux *Athéniens*; ,, & ne la finiront que du consentement des deux ,, Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs ,, Alliez. Si quelques-uns se révoltent contre le ,, Roi, ils seront tenus pour Ennemis des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez : & le Roi réciproquement tiendra pour ses Ennemis ceux qui se ,, révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez.

ARTICLE CLXXXII.

SECOND *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES mois après le Traité précedent, les *Péloponnésiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque chose, & qu'il n'étoit pas assez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en présence de *Théraméne*, qui commandoit une Flotte des LACE'DE'MONIENS. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (a) THUCYDIDE.

(a) Lib. VIII. Cap. 37.

ΞΥΝΘΗ'ΚΑΙ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, καὶ τοὺς παῖδας τοῦ Βασιλέως, καὶ Τισσαφέρνην, σπονδὰς εἶναι καὶ φιλίαν κατὰ τάδε. Ὁπόση χώρα καὶ πόλεις Βασιλέως εἰσὶ Δαρείου, ἢ τοῦ πατρὸς ἦσαν ἢ τῶν προγόνων, ἐπὶ ταύτας μὴ ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μήτε φόρους πράσσεσθαι ἐκ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τῶν Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδὲ ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωνται Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιοῦσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

,, CONVENTIONS entre les LACE'DE'MONIENS ,, & leurs Alliez, d'une part; & le Roi DARIUS, ,, les (1) Fils du Roi, & *Tissapherne*, de l'autre; ,, par lesquelles ils ont traité & fait amitié ensemble, ,, sur les conditions suivantes. Tous les Païs & ,, toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Darius*, ou qui ont appartenu à son Pére ou à ses ,, Prédécesseurs, seront à l'abri de la Guerre, & ,, de tout acte d'hostilité, de la part des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez : & ni les *Lacédémoniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Villes aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproquement, & ceux qui sont sous son empire, ne feront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à ,, leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun ,, acte d'hostilité que ce soit. Si les *Lacédémoniens*, ,, ou leurs Alliez, demandent quelque service au ,, Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens* & à leurs ,, Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les ,, uns des autres, sera bien & duement exécuté. ,, Les uns & les autres feront en commun la Guerre aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en vien- ,, dront

ART. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perse*. Ils disoient aussi quelquefois *le Grand Roi*. Cela est connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. DUKER & WASSE, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, étoit DARIUS, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les régnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit succédé à ARTAXERXE'S *Longuemain*, son Pére, depuis environ douze ans.

ART. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre : *Arsace*, qui en lui succedant prit le nom d'*Artaxerxès*, surnommé depuis *Mnémon*; *Cyrus* le Jeune; *Ostbane* & *Oxatrès* : tous Fils de la Reine *Parysatis*. PLUTARQUE, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

Digitized by Google

„ dront à une Paix que d'un commun consente-„ ment. Lors que le Roi aura demandé du se-„ cours, il entretiendra à ses dépens les Troupes „ qu'on lui envoiera, tant qu'elles seront dans ses „ Etats. Que si quelcune des Villes Alliées du „ Roi fait irruption dans ses Etats, les autres s'y „ opposeront, & aideront le Roi de toutes leurs „ forces : & réciproquement, si quelcun de ceux „ qui sont dans les Terres du Roi, ou dans cel-„ les qui dépendent de son Empire, attaque le „ païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le „ Roi s'y opposera, & leur donnera du secours de „ tout son pouvoir.

τάλυσιν ποιῶνται, κοινῇ ἀμφοτέρους ποιεῖσθαι. ὁπόση δ' ἂν στρατιὰ ἐν τῇ χώρᾳ τῇ τοῦ Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψαμένου Βασιλέως, τὴν δαπάνην Βασιλέα παρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὁπόσαι ξυνέθεντο Βασιλεῖ, ἐπὶ τὴν Βασιλέως ἴῃ χώραν, τοὺς ἄλλους κωλύειν, καὶ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ ἤν τις τῶν ἐν τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ἢ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω καὶ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

TROISIÈME *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACÉDÉMONIENS.

ANNÉE 411. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité précédent, les LACÉDÉMONIENS (a) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perse*, par la clause, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ses Prédécesseurs, avoient été en possession. Des expressions si générales pouvoient l'autoriser à prétendre remettre sous sa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Thessalie*, la *Locride*, & tout le païs jusqu'à la *Beotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par DARIUS, ou par XERXÈS. Ainsi les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduisît les termes des Traitez à leurs justes bornes. *Tissapherne*, Général de DARIUS, refusa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais ensuite, craignant que les *Athéniens* ne reprissent le dessus, il y consentit. On fit donc un troisiéme Traité, que (b) THUCYDIDE nous donne ainsi tout entier.

(a) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 43, 57.

(b) Ibid. Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ καὶ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν Λακεδαίμονι, ξυνθῆκαι ἐγένοντο, ἐν Μαιάνδρου πεδίῳ, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Τισσαφέρνην καὶ Ἱεραμένην, καὶ τοὺς Φαρνάκου παῖδας, περὶ τῶν Βασιλέως πραγμάτων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων· χώραν τὴν Βασιλέως, ὅση τῆς Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· καὶ περὶ τῆς χώρας τῆς ἑαυτοῦ βουλευέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλεται. Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους μὴ ἰέναι ἐπὶ χώραν τὴν Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενί, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων μηδὲ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ τὴν Βασιλέως χώραν, τοὺς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κωλύειν· καὶ ἤν τις ἐκ τῆς Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς νῦν παρούσαις Τισσαφέρνην παρέχειν κατὰ τὰ ξυγκείμενα, μέχρις ἂν αἱ νῆες αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὴν αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλωνται, τρέφειν, ἐφ' ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ παρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι τὴν τροφὴν, Τισσαφέρνην παρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τοὺς ξυμ-

„ L'AN treiziéme du Régne de DARIUS, „ ALÉXIPPIDAS étant Ephore à LACÉDÉMONE, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait „ les conventions suivantes, dans la (1) Plaine „ de *Méandre*, avec *Tissapherne*, *Hiéramène*, & „ les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du „ Roi, qui sont compris dans l'*Asie*, lui demeu-„ reront, & il disposera à son gré de tous ses E-„ tats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'en-„ treront point dans les Païs du Roi pour aucun „ mauvais dessein ; ni le Roi pareillement dans „ ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez. „ Que si quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs „ Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quel-„ que mauvais dessein, les *Lacédémoniens* & leurs „ Alliez s'y opposeront ; & le Roi de son côté „ en fera de même, si quelcun vient de ses Etats „ pour quelque mauvais dessein dans les Païs des „ *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tissapherne*, „ selon l'accord déja fait, entretiendra à ses dé-„ pens la Flotte qui est ici, jusques à ce que „ celle du Roi soit venuë. Et, quand les Vais-„ seaux du Roi seront arrivez, il sera libre aux „ *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils „ veulent, leurs propres Vaisseaux : que s'ils ai-„ ment mieux que ce soit *Tissapherne*, celui-ci le „ fera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* & „ leurs

ART. CLXXXIII. (1) STRABON la met entre *Magnésie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Asie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Milésiens*, &c. Lib. XIV. *pag.* 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Satrape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conservé à ses Fils après sa mort. On voit, quelques années après *Mania*, Veuve de *Zénis*, succéder ainsi à son Mari. XÉNOPHON, *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. I. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laissent au Roi de *Perse* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reste de l'*Asie Mineure* : ils sont libéraux du bien d'autrui.

(4) C'est une nouvelle condition : car jusqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de THUCYDIDE, de paie fournie seulement à titre de prêt. *Tissapherne* s'étoit engagé purement & simplement, quand il traita pour la prémiére fois avec les *Lacédémoniens*, à paier leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainsi le Baron d'ENENCKEL a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tissapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourseront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce sujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ les Vaisseaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, se- „ lon que *Tissapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront aussi de concert.

μάχους, τελευτῶντος τοῦ πολέμου, τὰ χρήματα Τισσαφέρνῃ ἀποδοῦναι, ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, αἵ τε Λακεδαιμονίων νῆες καὶ αἱ τῶν ξυμμάχων καὶ αἱ Βασιλέως κοινῇ τὸν πόλεμον πολεμούντων, καθ' ὅ, τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βούλωνται πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

(c) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Justin*, Lib. V. Cap. 2.

NONOBSTANT tous ces Traitez, *Tissapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les consumer également, assistoit sous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (c) sur tout en manquant les occasions d'agir avec espérance de succès, en différant de paier la Flotte *Lacédémonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

ARTICLE CLXXXIV.

TRAITE' *entre les* CARTHAGINOIS, *&* *ceux de* SE'LINONTE *en* Sicile.

ANNE'E 409. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XIII. Cap. 43, 44. 54-59. Voiez Xénophon, Hist. Græc. Lib. I. Cap. 1. §. 27. Ed. Oxon.

APRE'S la Guerre de *Sicile*, si malheureuse pour les *Athéniens*, (a) ceux d'EGESTE, qui en avoient été l'occasion, cédérent de leur bon gré aux SE'LINONTIENS les Terres contestées entr'eux depuis long-tems, dans la crainte où ils étoient que *Syracuse*, pour se venger des maux qu'ils avoient attiré sur elle, ne prît le parti de *Sélinonte*, & qu'ils ne courussent risque par là d'être entiérement chassez de leur païs. Mais les *Sélinontiens* ne se contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu jusques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egestains* une grande partie du territoire voisin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambassadeurs à CARTHAGE, pour lui demander du secours, à condition de se mettre eux & leur Ville sous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egestains*, par des voies pacifiques, la satisfaction qu'ils demandoient, les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeste*, & en confiérent le soin à HANNIBAL, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magistrat. On ne pouvoit mieux choisir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (b) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gélon*, & tué devant *Himére*; à cause de quoi *Giscon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ses jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un désir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Gréque*, après avoir fait tous ses préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuse Flotte, & alla d'abord assiéger la Ville de *Sélinonte*, avant que les *Syracusains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, pussent jetter du secours dans la Place. Les *Sélinontiens* ne laissérent pas de se défendre vigoureusement, sans distinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'assaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit sauvé néanmoins deux-mille six-cens *Sélinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracusains*, qui venoient enfin trop tard au secours, aiant appris là la prise de *Sélinonte*, dépéchérent des Ambassadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Prisonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refusa l'un & l'autre; disant, que les *Sélinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient sû conserver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient sortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il savoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu ensuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à sa considération, ceux des Prisonniers qui avoient avec lui quelque liaison de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient sauvez de revenir à *Selinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (c) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τοὺς συγγενεῖς τοὺς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκπεφευγόσι Σελινουντίοις ἔδωκεν ἐξουσίαν τὴν πόλιν οἰκεῖν, καὶ τὴν χώραν γεωργεῖν, τελοῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il rasa néanmoins la Ville; & de là marcha contre *Himére*, (d) qui eut un sort encore plus triste, étant détruite

(b) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(c) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 59. pag. 362. Ed. H. Steph.

(d) Idem, ibid. Cap. 59-62.

ART. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffète*. Voiez sur l'Année 483. *Artic.* 110.
(2) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reste, XE'NOPHON (*e*) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Ephésiens* donnérent droit de Bourgeoisie dans leur Ville aux *Sélinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que plusieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & sur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis. (*e*) *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. 2. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *de Trêve entre les Généraux des* ATHE'NIENS, *&* PHARNABAZE, *Général de* DARIUS Nothus, *Roi des* PERSES.

ANNE'E 408. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE avoit (*a*) été rappellé de son exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généralissime de l'Armée des *Athéniens*. Il assiégea dans l'année où nous sommes, CHALCE'DOINE, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit PHARNABAZE, Général des *Perses*, qui étoit venu au secours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Hellespont* & la *Chersonese*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui restoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (*b*) XE'NOPHON, qui a continué l'Histoire de la Guerre du *Péloponnése*, laissée imparfaite par THUCYDIDE. Mais *Xénophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au sujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Athéniens* vint Talens, & qu'il con„ duiroit au Roi les Ambassadeurs d'*Athénes*. On jura (1) ensuite, de part & d'au„ tre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils a„ voient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athéniens*, d'au„ tre côté, discontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, jusqu'au retour des „ Ambassadeurs envoiez au Roi ". Οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεφώνησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος, εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον, καὶ ὡς βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν· καὶ ὅρκους ἔδοσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου, ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον περ εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. XE'NOPHON, ni (*c*) PLUTARQUE, ne disent pas pourquoi les Ambassadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de DARIUS ; & DIODORE *de Sicile* (*d*) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambassadeurs étoient en chemin au Printems de l'année suivante, ils (*e*) rencontrérent des Ambassadeurs de *Lacédémone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, son Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (*f*) ordre de secourir vigoureusement les *Lacédémoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adressée à tous ceux de l'*Asie Mineure*. *Pharnabaze* alors amusa & retint trois ans, sous divers prétextes, les Ambassadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perses* leur couta depuis bien cher. Après avoir ainsi fait pancher la balance du côté de *Lacédémone*, celle-ci tourna contr'eux la supériorité d'armes, qui l'avoit mise en état d'abîmer *Athénes*, avec le secours de *Cyrus*.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 81, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*

(*b*) *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. III. *num.* 7. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.

(*d*) Lib. XIII. Cap. 66.

(*e*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. I. Cap. IV. §. 1, *& seqq.*

(*f*) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Justin*, Lib. V. Cap. 5.

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez CICE'RON, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. POLYEN parle d'*Himére*, comme prise par *Denys*, Tyran de *Syracuse*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 10. tems, qui n'est pas éloigné de celui-ci, soit qu'il entende parler de *Denys* le Pére, ou du Fils, dont il mêle les actions, sans les distinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

ART. CLXXXV. (1) Le Traité fut ensuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoiérent chacun pour cet effet deux Ambassadeurs. XE'NOPHON, Hist. Græc. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) PLUTARQUE exprime ainsi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obéissance & la dépendance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre ; Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hostilité sur les terres de *Pharnabaze* : *Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίων εἶναι, τὴν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν*. In Vit. ALCIBIAD. Tom. I. *pag.* 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reste, après la reddition de *Chalcédoine*, *Alcibiade* alla à *Byzance*, qui avoit aussi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahison, en partie par un Combat soûtenu dans la Ville même. Il laissa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, selon qu'il s'y étoit engagé secrétement avec ceux qui lui procurérent l'entrée de la Place. Il traita aussi avec cinq-cens hommes de la Garnison *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'épée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livréroient leurs Armes, & seroient conduits à *Athénes*, où l'on disposeroit de leur sort comme on jugeroit à propos. *Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδωκαν τὴν πόλιν, συμμάχους αὐτοὺς ποιησάμενοι. πρὸς δὲ τοὺς* [*Λακεδαιμονίους*] *ἐπὶ τοῖς βωμοῖς ὄντας ἱκέτας ὁμολογίαν ἔθεντο, τὰ μὲν ὅπλα παραλαβεῖν, τὰ δὲ σώματα εἰς Ἀθήνας κομίσαντας, ἐπιτρέψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. *pag.* 367. Voiez XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. 3. *num.* 12, 13. PLUTARQUE, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXXVI.

Traite' *de Paix entre les* Atheniens, *&* *les* Lace'de'moniens.

Anne'e 404. avant Jesus-Christ.

(*a*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 4. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XIII. Cap. 107. (*b*) In Vita Lysandri, Tom. I. pag. 441. Ed. Wech.

Apre's la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Péloponnése*, & décida de l'Empire de la Gréce (*a*) les Lace'de'moniens assiégérent Athenes par mer & par terre, & réduisirent cette superbe Ville à se soumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui imposer. Plutarque nous a (*b*) conservé le Décret même des Lace'de'moniens, fait en réponse aux Ambassadeurs d'*Athénes*, qui étoient venus à *Lacedémone* demander humblement la Paix.

ΤΑ'ΔΕ τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ἔγνω· Καββαλόντες τὸν Πειραιᾶ, καὶ τὰ μακρὰ σκέλη, καὶ ἐκβάντες ἐκ πασᾶν τῶν πολίων, τὰν αὐτῶν γᾶν ἔχοντες· ταῦτα κα δρῶντες, εἰράναν ἔχοιτε, αἰ χρὴ δέοιτε, καὶ τὼς φυγάδας ἀνέντες, περὶ τᾶν ναῶν τῷ πλήθεος, ὁκοῖόν (2) τι κατῆνι δοκέοι, ταῦτα ποιεῖτε.

„ Voici ce que les Magistrats (3) des Lace'de'moniens ont résolu & ordonné. Vous raserez les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez les longues Murailles [qui joignent le Port à la Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [Etrangéres qui étoient sous votre domination] & vous retiendrez seulement votre Païs. En faisant cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous donniez aussi ce qu'il faut, que vous fassiez de plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard du nombre des Vaisseaux, que vous devez avoir, vous exécutiez tout ce qui sera résolu & arrêté là-dessus.

(*c*) Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 12.

Xe'nophon exprime (*c*) ainsi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu ensuite. „ Que les *Athéniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pirée* : Qu'ils livreroient tous leurs Vaisseaux, (6) à la reserve de douze : Qu'ils feroient revenir leurs Fugitifs : Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, que les *Lacédémoniens* : & qu'ils suivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci les voudroient mener, & sur terre & sur mer ". Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰρήνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη καὶ τὸν Πειραιᾶ καθελόντας, καὶ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, παραδόντας, καὶ τοὺς φυγάδας καθέντας, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἕπεσθαι καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλατταν, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainsi finit la Guerre du *Péloponnése*; après vint-sept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

Traite' *de Composition entre l'Ile de* Samos, *&* Lysandre, *Général des* Lace'de'moniens.

La même Anne'e 404. avant Jesus-Christ.

(*a*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 3.

Il ne restoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athénes*, que l'Ile de Samos, (*a*) car tous les autres avoient abandonné son parti après la malheureuse Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que Lysandre eut réduit les *Athéniens* à faire le Traité, que nous avons

(1) Art. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviére de la Chévre*, sur l'*Hellespont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le Texte des Editions : οἰκεῖόν τι. Mais c'est une faute manifeste. J'ai suivi le Mf. de *Florence*, qui, comme le témoigne feu Mr. Dacier, sur la foi de feu Mr. Salvini, porte ὁκοῖον. Il y a même, parmi les diverses leçons de l'Edition de Wechel ὁκοῖα : ce qui méne à la véritable. Dans le mot suivant κατῆνι, Mr. Du Soul veut qu'on lise, κἠτηνεὶ, fait, en Langage Dorique, de καὶ & τηνεί, qui signifie *illic*. Cela est fort probable ; & on auroit dû au moins corriger dans le Texte οἰκεῖον, qui ne signifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire Plutarque.

(4) Ceux qui s'étoient sauvez d'*Athénes*, pour éviter le triste sort auquel ils voioient bien que leur Patrie seroit réduite, sous la domination de *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens*, qui craignoient avec raison, que ces Exilez ne tentassent enfin quelque chose, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent ensuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuis d'*Athénes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que si quelcun vouloit l'empêcher, il seroit tenu pour Ennemi de *Lacédémone*. Plutarque, in *Lysandr*. pag. 448. F.

(5) Le Traité portoit, que cette démolition devoit se faire dans l'espace de quelques jours, comme il paroît de ce que dit Plutarque, que *Lysandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lysandr*. pag. 400. D. Usserius dit, que le terme étoit de *dix jours*, & cela comme d'après Plutarque ; où néanmoins il y a simplement τῶν ἡμερῶν &c.

(6) C'est-à-dire, leurs Vaisseaux de Guerre, μακρὰς ναῦς, comme l'explique Diodore *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. pag. 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλείους δέκα. Peut-être n'est-ce qu'une faute de Copiste. Car le nombre de *douze* se trouve & dans Plutarque, & dans Andocide, Orat. III. pag. 271. *Ed. Wech.* qui dit aussi que le Traité fut écrit sur une Colomne.

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu sur les autres Villes ou Peuples; (b) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & assiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien-tôt contraints de se rendre, à ces conditions : Que les personnes libres pourroient se retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reste seroit livré à *Lysandre*. (c) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] ἓν ἱμάτιον ἔχων ἕκαστος ἀπιέναι τῶν ἐλευθέρων, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laissa dix Gouverneurs à *Samos* : & les Habitans se soumirent si bien (2) aux *Lacédémoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoissoit la vanité de *Lysandre*, qui alloit jusqu'à ambitionner des honneurs divins. (d) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (e) le nom de cette Déesse, seroient desormais appellées les Fêtes *de Lysandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Eglise, (f) *Athénien* de nation, dit, que *Lysandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de sa part.

(b) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. *num.* 3.

(c) *Ibid.* num. 5.

(d) *Plutarque*, in *Vit. Lysandr.* pag. 443. Ed. Wech.

(e) Ἡραῖα.

(f) *Athénagoras*, Legat. Cap. 12. pag. 51. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS l'Ancien, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuse*, (a) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouïssoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS : mais on crut, & ce n'étoit pas sans raison, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laissoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre sa domination, sur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle se fit aux conditions suivantes, selon (b) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas* : „ Que les *Carthaginois* demeureroient maîtres non seulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur païs, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Sélinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Himéréens* : Qu'outre cela, ceux de *Gèle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Carthaginois*, & demeureroient dans leurs Villes sans murailles : Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Messéniens*, & de tous les *Siciliens*, ils seroient libres, & se „ gouverneroient par leurs propres Loix; mais que les *Syracusains* demeureroient sous „ la domination de *Denys* : Que les Prisonniers & les Vaisseaux seroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux sur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῶν πραγμάτων ἀναγκαζόμενος (c) Ἰμίλκας, ἔπεμψεν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τοὺς ἡττημένους διαλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τοῦ Διονυσίου, ἡ εἰρήνη ἐπὶ τοῖσδε ἐθέτο· Καρχηδονίων εἶναι μετὰ τῶν ἐξ ἀρχῆς ἀποίκων ἄλλους, καὶ Σικανούς, Σελινουντίους τε καὶ Ἀκραγαντίνους, ἔτι δ' Ἱμεραίους· πρὸς δὲ τούτοις Γελώους καὶ Καμαριναίους οἰκεῖν μὲν ἐν ἀτειχίστοις ταῖς πόλεσι, φόρον δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις· Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακουσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίου τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἀποβαλοῦσι. Ce Traité étant conclu & ratifié solennellement, le Général Carthaginois repassa en *Afrique*, avec son Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. 11. §. 14. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 96.

(b) *Ibid.* Cap. 114. *seu ult.* pag. 393. *Ed. H. Steph.*

(c) *Diod. de Sicile*, l'appelle plus souvent *Imilcon.*

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur, *Lib.* XIV. *Cap.* 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lysandre* chassa tous les *Samiens* de leur païs, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs : *Σαμίους δὲ πάντας ἐκβαλὼν, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὰς πόλεις.* Vit. *Lysandr.* pag. 440. F. C'est que, quand tout le reste des Alliez d'*Athénes* l'abandonna, les *Samiens* massacrérent les plus considérables de leur Ville, qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fissent de même. Il y eut alors apparemment plusieurs de ce parti, qui furent bannis, ou qui se sauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lysandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit, *Lib.* II. *Cap.* 3. *num.* 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occasion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hannibal*, dont nous avons parlé ci-dessus, (sur l'Année 409.) aiant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Gele* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80--96.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHE'NIENS, *après la Guerre Civile qu'y causa l'établissement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

(a) Xénoph. Hist. Græc. Lib. II. Capp. 3, & 4. Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 4.-6. Plutarque, in Lysandr. pag. 441. (b) Plutarque, in Vit. Pelopid. pag. 281. A. & Vit. Lysandr. pag. 449. A. Ed. Wech.

LYSANDRE, qui, par l'heureux succès de ses Exploits, donna le coup mortel à la puissance des *Athéniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (*a*) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établissant un *Conseil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainsi appellez avec raison. L'entreprise étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Atheniens*, pour avoir un succès durable. Le brave *Thrasybule*, qui étoit (*b*) réfugié à *Thebes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent secrétement des armes & de l'argent; vint au secours de sa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant grossi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chasser d'*Athénes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du secours à *Lacédemone*; & *Lysandre* mit tout en oeuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalousie contre *Lysandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faisant semblant de soutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriser les *Athéniens*, & appaiser les divisions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire sur ceux du parti de *Thrasybule*. Et alors il (2) porta les *Atheniens* à se réconcilier les uns avec les autres, leur fournissant lui-même les expédiens pour le faire à leur satisfaction réciproque. En conséquence de ses avis, les deux Partis députérent à *Lacedemone*, pour lui remettre la décision de leurs différens. Les *Lacedemoniens* envoiérent aussi-tôt à *Athenes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choses, conjointement avec *Pausanias*, le mieux qu'il se pourroit. L'accommodement se fit donc aux conditions suivantes: (*c*) „ Que les *Atheniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun se retireroit doucement chez soi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que si quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleusine*. Ἀκούσαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε καὶ δέκα ἄνδρας εἰς τὰς Ἀθήνας, καὶ ἐπέταξαν ξὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπῃ δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ' ᾧ τε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἕνδεκα, καὶ τῶν ἐν τῷ Πειραιεῖ ἀρξάντων Δέκα· εἰ δέ τινες φοβοῖντο τῶν ἐξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient restez à *Eleusine*, furent massacrez, & le Gouvernement rétabli sur le même pié qu'auparavant, par les soins & l'éloquence de *Thrasybule*, qui fit aussi passer la Loi fameuse d'*Amnistie* générale.

(c) Xénoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. IV. num. 38.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Athéniens* se gouverneroient comme auparavant, selon les Loix du pais: Ὅτι τῇ πατρίῳ συμφώνως χρήσονται πολιτείᾳ. DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap 3. Les *Athéniens* furent divisez entr'eux sur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient: & quoi que la plus grande & la plus saine partie des Citoiens voulussent remettre les choses sur le pié de Démocratie, mêlée d'Aristocratie; ceux qui souhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Aristocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lysandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup sûr qu'il favoriseroit ce parti. Effectivement *Lysandre* étant aussi-tôt repassé à *Athénes*, fit assembler le Peuple, & plus par menaces, que par persuasion, l'engagea à établir un Conseil de Trente *Athéniens*, qui devoient faire des Loix, selon lesquelles l'Etat fût gouverné désormais. Mais ces nouveaux Législateurs, au lieu de penser à dresser des Loix, établissoient le Sénat & les Magistrats à leur fantaisie, & exerçoient une autorité despotique, qui fut bien-tôt cause de leur ruine.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pausanias*. Car ses Ennemis en prirent occasion de le faire citer en Justice, pour rendre compte de sa conduite. Mais il fut absous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα, comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui ensuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. Cap. 4. *num.* 15. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lysandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs aussi en passant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33. 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thrasybul.* Cap. 3.

AR-

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* DENYS, *Tyran de* SYRACUSE *&* *les* LE'ONTINS.

LA même ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de SYRACUSE, (*a*) dissipa les mouvemens que firent les *Syracusains*, pour se remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord si bien réussi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaisseaux, pour se retirer de la Ville, avec ses gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un secours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à sa sûreté contre de pareilles entreprises, (*b*) il songea à pousser ses conquêtes au dehors, & il se rendit maître de quelques Villes voisines des *Chalcidiens*, en partie par force, en partie par trahison. LE'ONTIUM fut une des prémieres, qu'il attaqua : mais, faute de machines pour l'assiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé son territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia sommer les Habitans de se rendre, à condition de se venir transplanter à *Syracuse*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, se voiant hors d'état de résister à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun secours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de sa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ πρὸς τὺς ἔνδον [Λεοντίνυς] διαπρεσβευσάμενος, ἐκέλευσεν αὐτὺς παραδιδόναι τὴν πόλιν, καὶ μετέχειν τῆς ἐν Συρακούσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοήθειαν μὲν οὐδεμίαν ἕξειν προσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων συμφορὰς ἀναλογιζόμενοι . . . . εἴξαντες τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴν πόλιν ἐκλιπόντες, εἰς Συρακούσας μετῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 7--9.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 14--16.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 16. *pag.* 403 *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre les* GRECS *qui avoient suivi* CYRUS le Jeune *dans son Expédition*, *&* ARIE'E, *Général des Troupes de* CYRUS le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS *Nothus*, Roi de PERSE, étant mort, sur la fin de la Guerre du *Péloponnése*, avoit désigné pour son Successeur à la Couronne de *Perse*, ARSACE, son Fils ainé, qui prit le nom d'ARTAXERXE'S, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le surnom de *Mnémon*, à cause de sa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Parysatis*, Mére d'*Arsace* & de *Cyrus*, aiant une tendresse particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber sur lui la Couronne, à l'exclusion de l'Aîné, sous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accusé & convaincu d'avoir voulu assassiner son Frére le jour même de son Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, si *Parysatis* n'eût obtenu sa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Asie Mineure*, qui lui avoit été laissé par le Testament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occasion de chercher à satisfaire en même tems sa vengeance & ses désirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient sous sa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ses intérêts; sur tout les *Lacédémoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute sa bravoure & sa conduite, & quoi qu'il eût assemblé, pour détrôner son Frére, une Armée fort nombreuse, qu'il mena, à travers de mille dangers, jusques à la Province de *Babylone*, son Expédition eut un très-mauvais succès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxès*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, sans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi aussi-tôt envoia sommer les *Grecs* de rendre les armes : mais eux, qui se croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre sur le Trône de *Perse*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la proposition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des GRECS, & ARIE'E, avec les siens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne se trahiroient point les uns les autres

(*a*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 2. §. 4.

ART. CXCI. (1) Voiez XE'NOPHON, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. PLUTARQUE, *Vit. Artaxerx.* pag. 1011, *& seqq.* Ed. Wech. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 20, *& seqq.* JUSTIN, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entresecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec serment, De conduire l'Armée, sans fraude, dans sa re- „ traite". Συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῶν Ἑλλήνων καὶ Ἀριαῖος, καὶ ὤμοσαν οἵ τε Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῶν σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε προδώσειν ἀλλήλους, συμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι προσώμοσαν, καὶ ἡγήσεσθαι ἀδόλως. XE'NOPHON ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant sur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le sang de ces Victimes, qui tomboit sur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On sait que ce fameux Historien étoit présent, & commanda à la fin, dans cette fameuse *Retraite des Dix-Mille*, dont il a si bien écrit l'histoire. *Ariée*, malgré son Serment, abandonna (*b*) ensuite les *Grecs*, & les trahit.

(*b*) *Xenophon*, De Exped. Cyr. *Cap.* 4. & 5. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 3.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

LE refus, que les GRECS avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de PERSE, & la contenance assurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer, l'intimidérent si fort, qu'il changea bien tôt de langage. (*a*) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Hérauts, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par se battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi diner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propositions. Les Hérauts étant allez annoncer cette réponse, revinrent aussi-tôt avec ordre de leur dire, Que le Roi trouvoit qu'ils avoient raison, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres suffisamment. CLE'ARQUE, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Hérauts, s'il y auroit sûreté pour tous les *Grecs*, ou seulement pour ceux qui seroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous seroient compris dans la suspension d'armes, qui dureroit jusqu'à ce que le Roi eût su leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trêve fut acceptée, & en conséquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichissement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tissapherne*, un des Généraux Persans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, suivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les services qu'il disoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de son Maître, pour l'appaiser envers eux; & leur demanda une chose, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, savoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excusérent sur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables desseins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni contester la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager son païs, ni commettre contre lui aucune autre hostilité, à moins qu'ils n'y fussent contraints par la nécessité de se défendre; & que tout ce qu'ils souhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner sûrement chez eux. *Tissapherne* renouvella la Trêve, aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére résolution du Roi sur le Traité, dont les conditions étoient: (*b*) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perses* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retrai- „ te, & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fournissant des vi- „ vres: que si, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit nécessaire, il leur seroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec serment, à passer sans commettre aucun désordre, com- „ me étant en païs d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient besoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuseroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex- „ actement, par tout où il leur en seroit fourni. Τέλος δ' εἶπε [Τισσαφέρνης] Καὶ νῦν ἔξεστιν ὑμῖν πιστὰ λαβεῖν παρ' ἡμῶν, ἦ μὴν φιλίαν ὑμῖν παρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν παρέχοντας· ὅπου δ' ἂν μὴ παρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐκ τῆς χώρας ἐάσομεν τὰ ἐπιτήδεια· ὑμᾶς δ' αὖ ἡμῖν δεήσει ὀμόσαι, ἦ μὴν πορεύεσθαι ὡς διὰ φιλίας ἀσινῶς, σῖτα καὶ ποτὰ λαμβάνοντας, ὁπόταν μὴ παρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ παρέχωμεν ἀγορὰν, ὠνουμένους ἕξειν τὰ ἐπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tissapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant supérieurs, que subalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, se donnérent la main réciproquement. *Tissapherne* alla faire son rapport au Roi, promettant de revenir aussi-tôt qu'il auroit donné ordre à ses affaires, pour s'en

(*a*) *Xénoph.* De Expedit. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 3.

(*b*) *Idem. ibid.* §. 13. Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 27.

s'en retourner avec les *Grecs* dans son Gouvernement de l'*Asie Mineure*. Il se fit attendre plus de vint jours. *(c)* Etant enfin arrivé, avec un Corps de ses Troupes, & *Oronte*, qui avoit aussi les siennes; les deux Armées se mirent en marche de compagnie, en sorte néanmoins qu'elles campoient *(d)* à une assez grande distance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choses, fournit matiére à défiances; & enfin, sous prétexte de les lever, *Tissapherne* aiant attiré dans son Camp les cinq Commandans où Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres que s'attendre à quelque semblable coup de trahison, s'ils y eussent bien pensé. Le perfide *Tissapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, six ou sept ans après, *Artaxerxès*, nonobstant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre *(e)* qu'on le fit mourir, en partie sur des soupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que sur de faux rapports de ses Ennemis, en partie par les sollicitations de *Parysatis*, Mére du Roi, qui voulut venger sur *Tissapherne* la mort de *Cyrus* son Fils.

(c) Xénoph. ubi supr. *Cap.* 4.

(d) Près d'une *Parasange*, c'est-à-dire, plus d'une Lieue.

(e) Xénoph. Hist. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

DIVERS *Traitez des mêmes* GRECS, *avec plusieurs de ceux qui se présentoient sur leur route.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

ON PEUT juger de la consternation où furent les GRECS, après le massacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tissapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de PERSE, où il étoit sûr qu'ils la *(a)* perdroient. Cependant, *(b)* dès la nuit suivante, ils reprirent courage, par les discours persuasifs d'un jeune Volontaire d'*Athénes*, qui se trouvoit parmi eux. C'est le fameux XE'NOPHON, Philosophe & Historien, qui a si bien écrit toute cette Histoire. Il anima & les Capitaines, qui restoient, & les Soldats, si bien qu'on choisit incessamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tissapherne* fit ce qu'il put, pour s'opposer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort supérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il cessa enfin de les poursuivre, pour s'en retourner dans son Gouvernement d'*Ionie*.

(a) Artaxerxès leur fit trancher la tête.

(b) Xénoph. De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 1, *& seqq.*

QUAND les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, *(c)* TE'RIBAZE, qui y commandoit pour le Roi de *Perse*, & qui étoit un de ses principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Trucheman à parler aux Généraux. Comme ceux-ci se furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur proposa „ de traiter ensemble, à condition qu'il laisseroit passer les *Grecs* sans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maisons, mais qu'ils „ se contenteroient de prendre ce dont ils auroient besoin pour vivre ". Les Généraux y consentirent, & le Traité fut conclu sur ce pié-là. *(d)*. Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] ἔλεγεν, ὅτι σπείσασθαι βούλοιτο, ἐφ' ᾧ μήτ' αὐτὸς τοὺς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ' ἐκείνους καίειν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσων δέοιντο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, καὶ ἐσπείσαντο ἐπὶ τούτοις. Mais ce Satrape n'agissoit pas de meilleure foi, que *Tissapherne*. Car il les amusoit ainsi, pour aller ensuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient passer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, *(e)* si bien qu'ils mirent

(c) Idem, Lib. IV. Cap. 4.

(d) Ibid. §. 3.

(e) Ibid. §. 13.

ART. CXCII. (1) Je me souviens ici d'un passage de PAUSANIAS, qui exprime bien cette circonstance: Τισσαφέρνην μὲν, καί περ τὰ πρότερα εὐεργέτην ὄντα, ζημιοῖ θανάτῳ. Lib. II. Cap. 9. pag. 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Version Latine est ici fautive, sans qu'on ait relevé la faute: TISSAPHERNEM *apud se prius illustri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbé GEDOYN n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidélement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perse*) *l'avoit comblé jusqu'alors.* Mais sur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût: καί περ τὰ πρότερα εὐεργέτης ὢν αὐτοῦ &c. Il semble au reste que PAUSANIAS auroit dû ajouter, *& quoi que* TISSAPHERNE *fût Gendre d'*ARTAXERXE'S; car DIODORE *de Sicile* donne à *Tissapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. pag. 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenses que le Roi de *Perse* accorda à ce Général, pour les services qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner sa Fille en mariage. On peut aussi inférer cette alliance d'un passage de *Xénophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguïté. C'est dans l'endroit, ou ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tissapherne*, pour conduire les *Grecs*: Ἐν δὲ τούτῳ Τισσαφέρνης ἧκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ὡς εἰς οἶκον ἀπιὼν, καὶ Ὀρόντας τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν· ἦγε δὲ καὶ τὴν θυγατέρα τοῦ Βασιλέως ἐπὶ γάμῳ. Les mots ἦγε δὲ &c. peuvent se rapporter à *Oronte*, dont *Xénophon* vient de parler immédiatement: & c'est aussi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, si l'on considére bien l'enchainure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il est plus naturel d'entendre ceci de *Tissapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou épousée, ou pour l'épouser. Je suis fort trompé, si le *Frére de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tissapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xénophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tissapherne*, & ce *Frére de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent aussi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que DIODORE *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant βασιλέως κηδεστὴς, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de κηδεστὴς se dit de toute sorte d'*affinité*, comme l'a fait voir l'Illustre Mr. DE SPANHEIM, *Not. in* JULIAN. Orat. I. pag. 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le sens à celle qu'il y a entre un *Beau-pére* & son *Gendre*.

Digitized by Google

rent en fuite ſes Troupes, & prirent ſa Tente, avec quelques gens de ſa maiſon.

(f) Ibid. Cap. 6. & 7.
(g) Ibid. Cap. 8.

Sortis de l'*Arménie*, (f) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (g) entrez dans le païs (1) des Macrons, voiſins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à paſſer. Mais ces Barbares, inſtruits du ſujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui ſe trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le paſſage libre, & la permiſſion de ſe pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il ſeroit poſſible, moiennant qu'ils s'engageaſſent eux-mêmes à ne commettre aucunes hoſtilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'eſt qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Gréque*. (h) Ἠρώτων ἐκεῖνοι [Μάκρωνες] εἰ δοῖεν ἂν τούτων τὰ πιστά· [ὅτι γε οὐ κακῶς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπήρχοντο εἰς τὴν Ἑλλάδα] οἱ δ' ἔφασαν καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ἐθέλειν. ἐντεῦθεν διδόασιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λόγχην τοῖς Ἕλλησι, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα γὰρ ἔφασαν πιστὰ εἶναι. Θεοὺς δ' ἐπεμαρτύραντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduiſirent les *Grecs*, en l'eſpace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*; d'où ils paſſérent à (i) *Trébizonde*, Ville Gréque.

(h) Ibid. Cap. 8. §. 4, 5. Voiez Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 30.
(i) Ibid. Lib. IV. Cap. 8.
(k) Ibid. Lib. V. Cap. 4.

De là étant arrivez à la frontiére des *Moſynæciens*, (k) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* paſſaſſent ſur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adreſſé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, ſe diſputant la poſſeſſion d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du païs, & comme mettant les Poſſeſſeurs en état de tenir tous les autres ſous leur empire. Les *Grecs* inſtruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trébizonde*, & le même auquel les prémiers *Moſynæciens* avoient répondu ſi fiérement; l'envoiérent offrir aux autres leur ſecours, moiennant qu'ils leur procuraſſent le moien de paſſer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timéſithée* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Moſynæciens*, qui conſentirent à un Traité ſur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „Que les *Moſynæciens* entreroient d'un côté dans les Ter„res de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils envoiroient aux *Grecs* des Batteaux, „avec des gens de guerre, pour ſe joindre à eux, & leur montrer le chemin. (l) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίνατο ὁ ἄρχων τῶν Μοσσυνοίκων, ὅτι καὶ βούλοιντο ταῦτα, καὶ δέχοιντο τὴν συμμαχίαν. . . . ὅτι ἱκανοί ἐσμεν εἰς τὴν χώραν εἰσβάλλειν, ἐκ τοῦ ἐπὶ θάτερα, τὴν τῶν ὑμῖν τε καὶ ἡμῖν πολεμίων, καὶ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε καὶ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχοῦνταί τε, καὶ τὴν ὁδὸν ἡγήσονται). Ἐπὶ τούτοις πιστὰ δόντες, καὶ λαβόντες, ᾤχοντο &c. L'Expédition ſe fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux ſuccès, qui ouvrit aux *Grecs* le paſſage, pour continuer leur route. Tranſportons-les tout d'un coup du reſte de l'*Aſie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) Seuthe.

(l) Ibid. §. 4, 5.
(m) Ibid. Lib. VII. Cap. 2. §. 18.

Mé'sade, (m) Roi des (3) *Mélandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thranipſes*, fut chaſſé de ſes Etats, dans un tems où les affaires des *Odryſiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laiſſa un Fils en bas âge, nommé Seuthe, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Médoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odryſiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainſi de la charité d'autrui, & un jour il ſupplia inſtamment ſon Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

Art. CXCIII. (1) Μάκρωνες, appellez depuis *Sannes*, & enſuite *Tzanes*. Strabon, Lib. XII. pag 825. *Ed. Amſt.* Eustathe, in Dionys. *Perieg.* verſ. 766.

(2) Nous avons vu ci-deſſus, Artic. 156. un Seuthe, qui ſuccéda à *Sitalcès*, dans le Roiaume des *Odryſiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, ou l'Année 423. avant Jesus-Christ. Thucid. Lib. IV. Cap. 101. Diodore *de Sicile*, ſur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Médoc* & *Seuthe*, ſans dire, de quels païs chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce ſont ſans doute ceux, dont il s'agit ici. *Médoc* étoit Roi des *Odryſiens*, ſelon Xe'nophon, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hiſt. Græc.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μηδόκου τῆς ἄνω βασιλείας. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 2. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. comme cela paroît auſſi par toute la narration de *Xénophon*, au ſujet de l'Expédition dans laquelle il ſervit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Médoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Succeſſeur de *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je voi qu'Aristote, entr'autres exemples qu'il allégue, de Généraux, qui, tentez par la puiſſance qu'ils avoient en main, ſe ſont mis ſur le Trône par un aſſaſſinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, ſelon l'opinion d'He'rodote, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'égard du Roi *Amadoc*. Politic. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinſ.* Il faut qu'il s'agiſſe là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un ſous les Succeſſeurs d'Alexandre *le Grand* (Diod. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Médaille, qui reſte. Voiez Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 498. Il y avoit auſſi, du tems de Philippe *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne Harpocration, voc. Ἀμάδοκος, ſur quoi on peut voir les Notes de Maussac & Henri de Valois. Au reſte, les païs de la domination du Roi des *Odryſiens* s'étendoient depuis la Ville d'*Abdére* juſqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où eſt l'embouchure du *Danube*; à ce que dit Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 97.

(3) Μελανδιτας. On lit auſſi Μελανδῖται. Mais ces Peuples ſont inconnus, auſſi bien que les *Thranipſes*, Θρανίψας, que d'autres appellent Τρανίψας. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοὶ, voiez Strabon, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amſt.* & Arrian. *Peripl. Pont. Euxin.* ſub fin.

(4) Diodore *de Sicile*, & Xe'nophon, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Médoc*. Mais dans l'*Hiſtoire Gréque* de *Xénophon*, à l'endroit cité ci-deſſus, il eſt appellé *Amadoc*, auſſi bien que dans les paſſages alleguez d'Aristote & d'Harpocration. Le dernier donne lieu de croire, qu'Isocrate avoit auſſi écrit *Amadoc*, dans un endroit de ſa Harangue à Philippe, pag. 83. D. où néanmoins on lit aujourd'hui Μήδοκος. Il y a apparence qu'*Amadoc* étoit le véritable nom: mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi se venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée. *Amadoc* lui fournit des hommes, & des Chevaux; si bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce secours, des courses qu'il faisoit sur les Terres des Peuples qui s'étoient soustraits à la domination de son Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (*n*) *Chrysopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (*o*) *Seuthe* envoia à *Xenophon* un de ses gens, nommé *Medosade*, pour lui dire, de faire passer l'Armée en *Thrace*, l'assûrant qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir rendu ce service. Mais *Xenophon* étoit résolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât ensuite de sentiment, il refusa une seconde fois les propositions que le même *Medosade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repasser en *Asie*. Cependant en aiant été empêché par *Aristarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non sans sujet, d'être arrêté & exposé au danger de sa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (*p*) *Athenien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reserve de *Neon*, qui s'étoit séparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de soixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, si les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de son Pére, il donneroit un (6) *Cyziquene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel; „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Bœufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ pussent venir à bout de ce qu'il souhaittoit, par la crainte des *Lacédemoniens*, il recevroit dans son païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Fréres, „ les recevroit à sa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xenophon* en particulier, il lui donneroit sa Fille en mariage, & prendroit la „ sienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Bisanthe*, Place la plus belle qu'il eût sur la Mer ". Ces propositions de *Seuthe* furent aussi-tôt acceptées, & on se donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (*q*) Εἰ δὲ μοι ὑμεῖς παραγένοισθε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν τὴν ἀρχήν. ταῦτ' ἐστὶν ἃ ἐγὼ [Σεύθης] ὑμῶν δέομαι. Τί οὖν ἄν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δύναιο, εἰ ἔλθοιμεν, τῇ τε στρατιᾷ διδόναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα οὗτοι (*r*) ἀπαγγείλωσιν· ὁ δὲ ὑπέσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνόν, τῷ δὲ λοχαγῷ διμοιρίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμοιρίαν· καὶ γῆν ὁπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ἐπὶ θαλάττῃ τετειχισμένον. Ἂν δ' ἔφη ὁ Ξενοφῶν ταῦτα πειρώμενος μὴ διαπράξωμαι, ἀλλά τις φόβος ὑπὸ Λακεδαιμονίων ᾖ, δέξῃ εἰς τὴν σεαυτοῦ, ἄν τις βούληται ἀπιέναι πρός σε; ὁ δ' εἶπε, καὶ ἀδελφούς γε ποιήσομαι, καὶ ἐνδιφρίους, καὶ κοινωνοὺς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνώμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ Βισάνθην οἴκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστὶ τῶν ἐπὶ θαλάττῃ. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xénophon* s'en étant retourné, avec ceux de sa suite, arriva au Camp avant le jour. Il fit assembler l'Armée, & persuada aisément aux Soldats de le suivre, pour entrer au service de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une chose juste & raisonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la solde promise. L'Expédition fut heureuse, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de son Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait espérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambassadeurs de *Lacédemone*; qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tissapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Histoire de XE'NOPHON.

(*n*) Dans la *Chalcedoine*.

(*o*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 1. *num.* 4. & *Cap.* 2. *num.* 14. & *seqq.*

(*p*) *Polycrate.*

(*q*) *Xénoph.* ubi supr. *Cap.* 2. §. 19, 20. *Cap.* 3.

(*r*) Et non pas ἐπαγγείλωσιν, comme a mis *Leunclavius.*

(5) XE'NOPHON parle ici seulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même ensuite à *Seuthe*, qu'il est venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Phrynisque*, un des Commandans, ὁ αὐτὸς Φρυνίσκος, εἷς τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainsi il faut apparemment suppléer dans le prémier passage, ὁ Φρυνίσκος εἷς τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquéne*, Κυζικηνός. C'étoit un *Statére* de *Cyzique*, Κυζικηνοὶ στατῆρες, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on estimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquise; & qu'on y voioit, d'un côté, la Tête d'une Femme, de l'autre, le visage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BEGER en a fait graver un dans son *Thesaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE'E en marque la valeur, *De Asse*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1542. qu'il prouve par un passage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquéne* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, selon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainsi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit sous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piece d'or, comme d'autres *Statéres* de *Perse*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût aussi des *Statéres* d'argent. Au reste, voici le passage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquénes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] εἴκοσι καὶ ὀκτὼ δραχμὰς Ἀττικάς. Orat. *adversus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Basil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non seulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Histoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches, comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici surtout, une Dissertation Academique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

Digitized by Google

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE'S Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, plusieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la suite de notre Histoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent sans doute rien de considérable, qui méritât que les Historiens en parlassent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriste éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoitre son caractére, & les principales circonstances de sa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de simple Particulier: mais il descendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville; dont la postérité avoit régné là (3) jusqu'au tems, qui précéda de peu la naissance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdemon*, banni de sa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non seulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abusant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, déposséda son Bienfaicteur, & se fit Roi à sa place. Pour se maintenir dans son usurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*, & soumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perses*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas sans doute ômis cette circonstance, si propre à mettre dans un plein jour la justice de tout ce que fit *Evagoras* pour se rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même positivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'est-à-dire, d'autres Descendans de *Teucer*. Ainsi il y a apparence, que, par la succession des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obscurité. Voici comment il en releva le lustre. Il n'entreprit rien contre le prémier Usurpateur, qui le craignoit & l'estimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'assassina & s'empara ainsi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne se croiant pas en sûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha aussi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en se sauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il résolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en possession, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdît la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puissance, ni le secours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aisément bon nombre à le suivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Aussi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, sans attendre de voir si les Citoiens de *Salamine* voudroient se joindre à lui, il entra, la nuit suivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La résistance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Usurpateur: tous les Habitans du reste demeurérent simples spectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils se rangeassent. Mais *Evagoras* vainqueur se rendit maitre du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainsi devint Roi lui-même.

(6) Les

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Isocrate*, in *Evagor.* *pag.* 193, *& seqq.* *Ed. H. Steph.*

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le sien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 1003. *Ed. Amst.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, *& seqq.* où il donne aussi une liste de tous les Rois, dont il est parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on sait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroit par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 132. *Ed. Rothom.*

(3) C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois descendus de *Teucer* régnerent en *Cypre* jusques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκρίδαι βασιλεῖς διέμειναν Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. Cap. 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption causée par *Abdemon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Ἀβδημόνα τὸν Θυρίον: mais il faut lire certainement Τύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'est même ainsi que porte la Version Latine, aussi-bien que la Traduction Françoise d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Aedemon*. Au reste, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant sans doute, que c'étoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURSE & JUSTIN, fût aussi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON, *Tyrien*, qui se mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*; & cela dans un passage tiré de l'Historien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλέους] Εὐαγόρας, ἀπολωλεκότων ἑτέρων τὴν ἀρχὴν, πάλιν ἀνέλαβε &c. Ad Nicoclem, *pag.* 32. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient possédée de Pére en fils: Ἐν δὲ τῷ γένει τὰς τιμὰς τὰς πατρίους ἀνεκτήσατο, ἢ τύραννον αὐτὸν τῆς πόλεως κατέστησε. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment se soumirent à lui sans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maitre, en rabattant même quelque chose du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne se borna pas à régner dans *Salamine*; le reste de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage si élevé. (*c*) Il devint bien-tôt puissant en richesses, & en nombre de Troupes ; de sorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & se rendit enfin maitre presque de toute l'Ile. Il devoit être déja puissant, & en grande réputation, six ans avant celui où nous sommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuir, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, se retira chez lui, (7) avec huit Vaisseaux, comme dans un asyle bien sûr. Ce service, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occasion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la suite ; & le Traité, dont nous avons à parler, en est une preuve. ARTAXERXE's ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à se reconnoitre volontiers son Vassal, comme avoit fait *Abdémon*. Il y eut sans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perses*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'emploia pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxes*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambassadeurs, avec lesquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctésias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans son *Histoire de* PERSE : mais malheureusement il ne nous en reste qu'un Extrait fort sec, ou plutôt une simple indication des Sommaires de cette partie de l'Histoire, & des Lettres écrites à l'occasion du Traité ; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut aussi obligé de faire des présens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perse*. (*d*) Ἀιτίας δ' ὡς Εὐαγόρᾳ βασιλεῖ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... καὶ Κόνωνος πρὸς Κτησίαν καὶ βασιλεῖ περὶ Εὐαγόρα φόρος .... τῆς περὶ Εὐαγόρου δώρων ἀποδόσεις Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (*e*) bas, comment cette Paix fut rompuë.

(c) Diod. de Sicile, ubi supr.

(d) Apud Phot. Cod. LXXII. pag. 132, 133.

(e) Sur l'Année 385.

AVANT que de finir cet article, il est bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (*f*) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Athéniens* qu'*Evagore* se mit en possession du Roiaume de *Salamine* ; & il se fonde sur un passage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puisqu'il s'agit là du secours que les *Athéniens* envoiérent, sous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à se maintenir. *Meursius* prétend aussi, qu'*Evagoras* fut chassé du Roiaume par *Abdémon*, qu'il chassa lui-même ensuite à son tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, sur le prémier article ; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il suit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

(f) Meursius, Cypr. Lib. II. Cap. 12.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meursius*, met (*g*) l'expulsion d'*Abdémon*, qu'il suppose aussi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe sur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il se fonde sur ce que (*h*) DIODORE *de Sicile* en parle sur cette année. Mais il est clair comme le jour, que *Diodore*, ainsi qu'il fait souvent ailleurs, raconte ici des choses qui se sont passées plusieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'histoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit ensuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (*i*) lors que *Conon* se réfugia chez lui : (*k*) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός]. &c. ce qui est confirmé, comme nous l'avons indiqué cidessus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Historien, sur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'est-à-dire, six ans après celle où il parle d'*Abdemon* chassé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxes* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en son lieu, avoit duré près de dix ans : (*l*) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαετὴς σχεδὸν γεγενημένος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-dessus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(g) Chronolog. Xenoph. pag. 276.

(h) Lib. XIV. Cap. 99. pag. 447. Ed. H. Steph.

(i) Lib. XIII. Cap. 106. pag. 389.

(k) Lib. XV. Cap. 9. pag. 462.

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib.* XIV. *Cap.* 99. Mais ISOCRATE est plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien instruit de choses comme celles-là, qui s'étoient passées de son tems. Cela me fait penser, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμωνα τὸν Κιτιέα, car c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu d'Ἀυδύμωνα, apud PHOT. *Cod.* CLXXVI. *pag.* 389.] peut bien avoir confondu le Successeur d'*Abdémon* avec *Abdémon* même ; d'où il resulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, étoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) VOIEZ ISOCRATE, in *Evagor.* pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389. PLUTARQUE, Vit. *Lysandr.* pag. 439. A *Ed. Wechel.* XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap. 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *sed publicè ab* Atheniensibus Evagoræ *adjutor datus ; neque prius inde discessit, quàm totam insulam bello devinceret.* In *Chabria*, Cap. 2. Il venoit de dire : *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei constituit.* Ce *regnum ei constituit*, ne signifie pas, que *Chabrias* fit *Nectanebe* Roi d'*Egypte* ; mais seulement qu'il lui aida à se maintenir ; car *Nectanebe* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le savant PE'RIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'est trompé ; Not. in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 1.

Digitized by Google

pre ne commença pas aussi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut sans doute plusieurs années pour affermir & augmenter sa domination, d'une maniére à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la nécessité d'implorer l'assistance du Roi de *Perse*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 16. *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18.
(b) Sur l'Année 420. *Artic.* 178.

PEu de tems après que la Guerre du *Péloponnése* fut finie, les (a) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles querelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les sujets de plainte étoient : Que les *Eléens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (b) ci-dessus : Qu'ils empêchoient les *Lacédémoniens* de disputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cause qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez : Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chasser ignominieusement, pendant les Jeux, un *Lacédémonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit avisé de faire entrer en lice son Chariot au nom des *Thébains*; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui : Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédémone* aiant été envoié pour sacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, selon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raison, disoient-ils, que, selon un ancien usage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de consulter l'Oracle sur l'événement d'une Guerre entreprise contre quelque Nation *Gréque*. Pour tous ces chefs d'accusation, les Ephores & le Peuple assemblez, résolurent de châtier l'insolence des *Eléens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils leur envoiérent (c) dix Ambassadeurs, qui les sommérent, comme une chose qu'on trouvoit juste & raisonnable, de laisser la liberté aux Villes voisines. DIODORE *de Sicile* (d) ajoute, qu'ils demandérent aussi, que les *Eléens* paiassent leur portion des frais de la Guerre contre *Athenes*. Les *Eléens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis sur les Villes, dont il s'agissoit; & que les *Lacédémoniens* étoient eux-mêmes oppresseurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-dessus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eléens*; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, selon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaisseaux de guerre aux *Lacédémoniens*; & qu'ils laisseroient joüir d'une pleine liberté les Villes voisines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le second plus distinctement, & y en ajoute d'autres : „On convint, (dit-il,) avec les Ambassadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eléens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles : Qu'ils remettroient en liberté „ *Cylléne*, & les Villes de la *Triphylie*, savoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane*, de plus, *Acrories*, & *Lasion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-„ ci) *Epée* (4) même, quoi que les *Eléens* l'eussent achetée, à ce qu'ils disoient, pour „ trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédémoniens* : „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'an-

(c) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(d) *Ibid.*

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hostilité, pendant la Tréve qui se faisoit pour la célébration des *Jeux Olympiques*; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette solennité. Mais les *Lacédémoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Tréve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainsi la condamnation étoit injuste. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. aussi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle ensuite. Au reste, la coûtume de faire tréve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribue l'institution à *Iphitus*, un de ceux qui réglérent & perfectionnérent peu à peu cette solennité. *Eliac.* 1. seu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même chose avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Gréce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis*. Diss. V. §. 1.

(2) *Lichas* n'étant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédémonien*, s'étoit avisé de ce stratagême & il vouloit se faire honneur de la victoire, comme si elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eléens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BURETTE *pour servir à l'Histoire des Athlétes*, inserez dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324. *& suiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais selon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'étoit *Pausanias*. Le prémier Historien est plus à croire là-dessus; aussi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eléens*, au lieu que *Diodore* l'attribuë à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 68. Au reste, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occasion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu consulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciste*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne sont connuës que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'eussent (5) point, mais comme étant plus propres à cet em- „ ploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient ". PAUSANIAS ajoute encore un article, qui se sousentend assez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'est, „ Que les *Lacédémoniens* (6) pourroient désormais aller sacri- „ fier à *Jupiter Olympien*, & disputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympi-* „ *ques* ". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες τὴν τῶν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, καὶ τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι.... (f) Τοῦ δ' ἐπιόντος θέρους πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφίσι τό τε τεῖχος περιελεῖν, καὶ Κυλλήνην, καὶ τὰς Τριφυλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, καὶ Λετρίνας, καὶ Ἀμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρείους, καὶ Λασίωνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἠπεῖον μέν τοι, τὴν μεταξὺ πόλιν Ἡραίας καὶ Μακίστου, ἠξίουν οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· πρίασθαι γὰρ ἔφασαν τὴν χώραν ἅπασαν παρὰ τῶν τότε ἐχόντων τὴν πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον δεδωκέναι. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ πριαμένους, ἢ βίᾳ ἀφελομένους παρὰ τῶν ἡττόνων λαμβάνειν, ἀφεῖναι καὶ ταύτην ἠνάγκασαν. τοῦ μέν τοι προεστάναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου ἱεροῦ, καίπερ οὐκ ἀρχαίου Ἠλείοις ὄντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς. νομίζοντες τοὺς ἀντιποιουμένους χωρίτας εἶναι, καὶ οὐχ ἱκανοὺς προεστάναι.... (h) Συγχωροῦσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θράσυδρος] μήτε τῶν περιοίκων ἔτι ἄρχειν, καὶ τοῦ ἄστεως καταρρίψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε ἐν Ὀλυμπίᾳ καὶ θύειν τῷ Θεῷ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

IL Y a une difficulté considérable, au sujet de la clause de ce Traité, par laquelle, & selon XE'NOPHON, & selon PAUSANIAS, les *Eléens* furent contraints de raser les murailles de leur Ville. Car *Xénophon* dit lui-même (i) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit sans (7) murailles : Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις] : & qu'ainsi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il est bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raison que nous (k) avons rapportée ailleurs après STRABON : mais rien n'empêche qu'on n'y en ait fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le suppose. DIODORE *de Sicile* le marque aussi clairement : car il dit, (l) que le Roi de *Lacédémone*, qui commandoit l'Armée, investit la Ville d'*Elis*, pour l'assiéger : mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le siége. Le savant UBBO EMMIUS, dans son Abrégé de l'*Histoire Grecque* de XE'NOPHON, (m) s'appercevant sans doute de la contradiction, entend, par les Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres* : *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ses garants ; & ensuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eléens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaïe*, assez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xénophon* n'a parlé nulle part d'aucune sorte de fortification, à laquelle on puisse donner le nom de τεῖχος. Au reste, il faut que les *Eléens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties : car *Pausanias*, parlant ailleurs du tems des Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, & rapportant un stratagême dont les *Messeniens* se servirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacedémone*, les laissérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédémoniens* : (n) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

PUIS que j'y suis, je remarquerai encore un anachronisme de PAUSANIAS, auquel je ne vois pas que personne aît pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'est dans l'endroit même, où l'Historien parle du Traité entre les *Lacédemoniens* & les *Eléens*, par lequel ceux-ci se virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (o) ajoute-t-il, entra aussi-tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélée*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lysandre*, pour la destruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui suivit la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*. Mais tout ceci est antérieur à la Guerre entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*. Car le Traité dont parle *Pausanias*, (p) mit fin à la guerre du *Péloponnése*, & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19. Année (q) de cette Guerre. D'ailleurs, (r) XE'NOPHON dit expressément, qu'*Agis* mourut peu de

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35. pag. 415. *Ed. H. Steph.*

(f) *Xenoph.* ubi supr. §. 21, 22.

(g) ἀντιλεγόμενον, comme portent quelques MSS.

(h) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 8. pag. 223.

(i) *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(k) Sur l'Année 1104. *Article* 24.

(l) *Lib.* XIV. *Cap.* 18.

(m) *Rer. Græc. Illustrat.* Tom. II. *pag.* 396.

(n) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

(o) Pag. 223, 224.

(p) Voiez sur l'Année 404. *Artic.* 186.

(q) *Thucyd.* Lib. VII. Cap. 27.

(r) *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 3. §. 1.

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems ; quoi que ceux de *Pise* la leur eussent disputée, & s'en fussent quelquefois emparez. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amstel.* & PAUSANIAS, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les prémiers, qui eussent eu cet honneur, comme le dit ailleurs XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé sacrifier là, pendant cette guerre. XE'NOPHON, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. ROLLIN, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, entend par la Ville, dont parle XE'NOPHON, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles*. HIST. ANCIENNE, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amst.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui est appellée ainsi tout court, est clairement distinguée d'*Olympie* : car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y sacrifia à *Jupiter Olympien*, sans que personne pensât à l'en empêcher : qu'ensuite, après avoir fait son Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ἐκ δὲ τούτου ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, ἔθυε τῷ Διῒ τῷ Ὀλυμπίῳ, κωλύειν δὲ οὐδεὶς ἔτι ἐπειρᾶτο. Θύσας δὲ, πρὸς τὸ ἄστυ ἐπορεύετο, κόπτων καὶ κάων τὴν χώραν &c. Ainsi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroît encore par la suite : *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο πρὸς τὴν πόλιν &c. C'est de celle-ci que l'Historien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles*. Il faut donc que ce soit *Elis* : & cela même qu'elle est appellée simplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eléens*.

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occasion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre justice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, si l'on s'en rapportoit à la version de Mr. l'Abbé GEDOYN. Ce Traducteur lui fait dire : (s) *Puis il* [Agis] *defit leur Flotte* [des Athéniens] *aupres d'*Ægespotame : *ensuite lui &* Lysander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point sur mer. Ce fut *Lysander* seul, qui défit la Flotte des *Atheniens*, comme *Pausanias* lui-même le dit (t) ailleurs ; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original : (u) Καταλυθέντος δὲ ἐν Αἰγὸς ποταμοῖς τοῦ Ἀθηναίων ναυτικοῦ, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἆγις ὅρκους μετὰ θεῶν ὑπερέβησαν, οὓς ὤμοσαν Ἀθηναίοις ἐν κοινῷ Λακεδαιμόνιοι &c. C'est-à-dire : *Apres que la Flotte des* Athéniens *eut ete defaite aupres d'*Egos-Potamos, Lysandre *&* Agis *violerent le Traite que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirme par serment* &c. L'Historien, comme on voit, dit seulement, que la Flotte fut défaite ; il ne dit point par qui : il suppose qu'on le sait assez. Il est vrai qu'il parle ensuite d'*Agis*, mais il nomme aussi *Lysandre*, & le nomme le prémier : ainsi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la suite du discours ce qui est exprimé par un génitif absolu, auroit dû traduire : *Ensuite* Lysander *&* Agis *aiant défait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui seroit toujours faux. Que si les termes de l'Original demandoient nécessairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pausanias*, sur ce pié-là, se contredisoit lui-même. Mais ce n'est pas le seul endroit, où ceux qui examineront la Version Françoise, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'est plus mis en peine de polir son stile, que d'exprimer exactement le sens de l'Auteur, & d'éclaircir les choses mêmes, autant qu'il falloit.

(s) Tom. I pag. 263. *Ed. de Paris.*
(t) Lib. IX. Cap. 32. Voiez *Tom.* II. *pag.* 297. de la Version Françoise.
(u) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223. *Ed. Kuhn.*

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ soixante-dix ans. (a) Il s'éleva, en ce tems-ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'est peut-être celle dont (b) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre distingué ne pouvoient souffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariston*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent massacrez : les plus considérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir se rétablir, avec le secours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui se présentérent. Car les *Lacédemoniens*, après la Paix avec les *Eléens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Messeniens*, leurs anciens ennemis, dont les misérables restes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (c) *Céphallenie*, les autres *Naupacte*, dans le Païs des (1) *Locres Hespériens* ; & ils les chassérent tous de ces endroits-là. Ces *Messeniens* se retirérent, une partie en *Sicile*, où DE'NYS le Tyran (2) les prit à son service, une autre dans le païs de *Cyréne*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, se joignirent aux Exilez de *Cyréne*, qui, ainsi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en possession de la Ville. Les *Messeniens* périrent presque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre ; & les *Cyrenéens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambassadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix se fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le passé, & de vivre désormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (d) Μετὰ δὲ τὴν παράταξιν οἱ Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους διαπρεσβευσάμενοι διηλλάγησαν, καὶ παραχρῆμα ὁρκωμοτήσαντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τὴν πόλιν κατῴκησαν.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35.
(b) *Politic.* Lib. VI. Cap. 4. *pag.* 716, 717. *Ed. Heinf.*
(c) Aujourd'hui *Céphalonie.*
(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*

(8) XE'NOPHON dit, que *Lysandre*, lors qu'il s'en retournoit avec sa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il etoit en route. *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zéphiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Messeniens*, dont il s'agit. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les etablit ensuite à *Messine* : mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une si belle Ville, il les transporta de là dans un lieu du païs d'*Abacéne*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

AR-

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACE'DE'MONIENS, *&* *ceux d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNE'ES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, (*b*) se fut mis en possession de son Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été sous le commandement de *Cyrus* le Jeune, il commença à inquiéter les Villes *Gréques* de l'*Asie Mineure*, pour les soumettre à la domination des *Perses*. Les *Lacédémoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puissans de la *Gréce*, par l'abbaissement d'*Athenes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambassadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le désir de profiter d'une si belle occasion, (*c*) qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Asie*, y eut sans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppression des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez (*d*) conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxès*, ils lui avoient abandonné toute l'*Asie*. Quoi qu'il en soit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédémone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, se joignirent ceux qui restoient de la Retraite des Dix-mille, & qui grossit ensuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au secours desquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, sur des plaintes que les Alliez portérent de sa mauvaise conduite; DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre sa place. Celui-ci ne se sentant pas encore assez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tissapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là; profita adroitement de quelque mésintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tissapherne*. (*e*) Γνὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπτους ὄντας ἀλλήλοις τὸν Τισσαφέρνην καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπήγαγεν ἐς τὴν Φαρναβάζου χώραν τὸ στράτευμα &c.... (*f*) *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) *dux*] *sibi adversus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum *&* Tisafernem, *maximarum gentium viribus succinctos, dimicandum, pacificari cum altero statuit. Aptior visus* Tisaphernes.... *in colloquium vocatur, & statutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il se rendit maître non seulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; si bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de son Gouvernement, & le lieu de sa résidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aise de ne pas mettre son Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner sujet de se plaindre de lui, comme de son Prédécesseur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une suspension d'armes. Le Gouverneur Persan choisit le dernier parti, & ils conclurent ensemble une Trêve pour huit mois. (*g*) Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερον εἰρήνην ἢ πόλεμον ἔχειν βούλεται· ὁ μέντοι Φαρνάβαζος, νομίσας τὴν Αἰολίδα ἐπιτετειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκήσει Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο.... (*h*) Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ὀκταμηνιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θρᾷκας &c. Au Printems de l'année suivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la proposition. (*i*) Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἔγνω μενετέον ὄν, πάλιν πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ διὰ τοῦ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένου δὲ τοῦ Φαρναβάζου καὶ τότε σπονδὰς, οὕτω καταλιπὼν καὶ τὰς περὶ ἐκεῖνον πόλεις φιλίας ἐν εἰρήνῃ, διαβαίνει τὸν Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tissapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'opposer de concert à *Dercyllidas*, & ils le poussérent dans un terrain si désavantageux, aux environs du *Méandre*, qu'il auroit couru grand risque d'être entiérement défait, si les Ennemis l'eussent attaqué incessamment, comme *Pharnabaze* aussi en étoit d'avis. Mais *Tissapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient suivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur ressembloient. Bien loin de là: il envoia proposer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacédémone* y consentit, à condition qu'on donneroit des Otâges de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs se rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit se faire à ces conditions: d'un côté, que le Roi de *Perse* laisseroit jouïr de „ leur

(*a*) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.
(*b*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 1, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& seqq.*
(*c*) Voiez *Justin*, Lib. VI. Cap. 1. *Isocrate*, in *Evagor.* pag. 199, 200. *Ed. H. Steph.*
(*d*) Voiez sur l'Année 412. & 411.
(*e*) *Xénoph.* ubi supr. §. 7.
(*f*) *Justin*, ubi supr.
(*g*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.
(*h*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. pag. 417. Ed. H. Steph.
(*i*) *Xénoph.* ubi supr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte & les Mss. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllides*, ou *Dercyllidas*, comme ce Général est appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Asie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* se retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacédemoniens* sortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, jusqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacedemone* des articles projettez, & *Tissapherne* à la Cour de *Perse* ". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ses Maitres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ἐς λόγους βούλοιτο αὐτῷ ἀφικέσθαι.... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἂν μὲν ταῦτα δέῃ ποιεῖν, πιστὰ καὶ ὁμήρους δοτέον καὶ ληπτέον. δόξαντα δὲ ταῦτα καὶ περανθέντα, τὰ μὲν στρατεύματα ἀπῆλθεν &c..... Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς πυθέσθαι ἀλλήλων, ἐπὶ τίσιν ἂν τὴν εἰρήνην ποιήσαιντο. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐῴη βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης καὶ Φαρνάβαζος εἶπον, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς βασιλέως χώρας, καὶ οἱ Λακεδαιμονίων ἁρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδα μὲν, ἐς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνει δὲ, ἐπὶ βασιλέα.... (*l*) Σπονδὰς ἐποιήσαντο, καὶ χρόνον ὥρισαν, ἐν ᾧ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψει περὶ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσει περὶ τούτων.

On ne dit point, quelle fut la réponse ni du Roi de *Perse*, ni des *Lacédemoniens*. Mais il paroît par la suite de l'Histoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de consentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tissapherne* n'avoit voulu qu'amuser *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédemone*, par des gens qui revenoient d'*Asie*, que le Roi de *Perse*, & *Tissapherne*, faisoient construire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaisseaux, pour ôter aux *Lacédemoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre sur la *Gréce* avec de puissantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui seul avec *Dercyllidas*, se rendit à la Cour de son Maitre ; & le principal moteur en fut Conon, *Athénien*, qui, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, s'étant sauvé en *Cypre*, chez (3) Evagoras, chercha à relever la puissance d'*Athenes*, en abbattant celle de *Lacédemone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxes*, pour lui inspirer ce dessein, & lui offrir ses services. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire ; de sorte que, sur ses instances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir soin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une somme de cinq-cens Talens. Les *Lacedemoniens*, d'autre côté, pensérent à prévenir l'orage, & à pousser vigoureusement la Guerre en *Asie*, sans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi Agesilas ne faisoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort considérable. Quand il fut arrivé à *Ephése*, *Tissapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu ? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Gréques d'Asie* la même liberté, dont jouïssoient celles de la *Gréce*. Le Satrape usa d'artifice, & renvoia dire à *Agesilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve ; en attendant d'avoir réponse de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il souhaittoit. *Agésilas* témoigna se défier de quelque tromperie : mais *Tissapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les assûrances possibles de sa sincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Herippide*, *Dercyllidas*, & *Megialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hostilité pendant la Trêve, & de s'emploier de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agésilas*, d'observer exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même sa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἔξεστι, ἔφη [ὁ Τισσαφέρνης] σοι τούτων πίστιν λαβεῖν, ἦ μὴν ἀδόλως σου πράττοντος ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν τῆς σῆς ἀρχῆς ἀδικήσειν ἐν ταῖς σπονδαῖς· Ἐπὶ τούτοις ῥηθεῖσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς πεμφθεῖσι πρὸς αὐτὸν, Ἡριππίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, καὶ Μεγιαλίῳ, ἦ μὴν πράξειν ἀδόλως τὴν εἰρήνην· ἐκεῖνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνει, ἦ μὴν ταῦτα πράττοντος αὐτοῦ, ἐμπεδώσειν τὰς σπονδάς..... (*q*) Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν Ἀγησιλάῳ, εἰ σπείσαιτο, ἕως ἔλθοιεν οὓς πέμψειε πρὸς Βασιλέα ἀγγέλους, διαπράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας. Ἀγησίλαος δὲ ἀντώμοσε, σπονδὰς ἄξειν ἀδόλως, ὁρισάμενος τῆς πράξεως τρεῖς μῆνας. Mais *Tissapherne*, au lieu de penser à ménager la Paix, viola aussi-tôt la Trêve, en profitant du tems pour faire venir sourdement de nouvelles Troupes. Et quand il se crut assez fort, il déclara la Guerre à *Agésilas*, s'il ne se retiroit incessamment de l'*Asie*. Le Roi de *Lacedemone*, quoi qu'il eût été informé d'abord

(*k*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

(*m*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417.

(*n*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II Cap. 1. §. 19. *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1021. *Ctesias*, apud *Phot.* pag. 133.

(*o*) *Justin*, Lib. VI. Cap. 1.

(*p*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 5, 6.

(*q*) *Idem*, in *Agesil.* Cap. 1. §. 10. *Cornel. Nepos*, Cap. 2.

(2. Voiez Xenophon, *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 4. §. 1, *& seqq.* & in *Agesil.* Cap. 1. §. 6, *& seqq.* Cornelius Nepos, in *Agesil.* Cap. 2, 3. Plutarque, Vit. *Ages.* pag. 598, *& seqq.*

(3) *Evagoras* etoit alors en paix avec *Artaxerxès* ; & il persuada même à *Conon*, de prendre le commandement de la Flotte de *Phénicie* ; à cause de quoi les *Athéniens* dressérent une Statue à ce Roi de *Cypre* ; comme le dit Pausanias, *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 8. Isocrate ajoute, qu'*Evagoras* fournit même de ses Troupes, *pag.* 200. *Orat.* in *Evagor.*

(4) Avant que de partir, il envoia demander des Troupes à tous les Peuples du *Péloponnese*, excepté les *Argiens* ; & aux autres au delà de l'*Isthme*. Les *Atheniens* s'excusérent, sur le mauvais état où étoient leurs affaires, depuis la guerre du *Péloponnése*, entr'autres par l'épuisement d'hommes que leur avoit causé la Peste : mais la vraie raison étoit, qu'ils savoient déja que *Conon* étoit allé trouver le Roi de *Perse*. Pausanias, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 225.

bord des préparatifs de *Tissapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Persan eut levé le masque, il répondit, avec un visage gai, aux Hérauts, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (r) *Qu'il savoit bon gré à* Tissapherne, *de ce que, par son parjure, il s'étoit lui-même attiré la colére des Dieux, & les avoit mis du parti des* GRECS. Les espérances, qu'*Agésilas* conçut alors en faveur de sa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tissapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accusé de trahison ; & quoi que l'accusation ne fût peut-être que l'effet des mauvaises impressions, que plusieurs Ennemis puissans donnérent de lui au Roi de *Perse*, il (s) perdit la tête, par son ordre.

(r) *Xenoph.* in *Agesil.* Cap. I. §. 13. Voiez aussi *Polyén*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 8.

(s) Voiez ci-dessus, sur l'Année 401. *Artic.* 192.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, & HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maîtres en *Sicile*, lui paroissoient un grand obstacle à l'affermissement & à l'augmentation de sa puissance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire sous son obéissance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il esperoit que les Villes subjuguées par les *Carthaginois*, se rangeroient de son parti, quand elles les verroient occupez à se défendre. (b) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peste, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident causoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre seroit longue, il voulut bien prendre ses mesures, & faire à loisir les préparatifs nécessaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux succès : & l'année suivante, quand tout fut achevé, il intéressa les *Syracusains* à l'entreprise, en les faisant déliberer là-dessus, comme s'il eût cru avoir besoin de leur consentement. Ils le donnérent volontiers, par plusieurs raisons, dans lesquelles entroit l'espérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hostilitez furent incessamment commencées, sans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Denys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il disoit, Que le Peuple de *Syracuse* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la consternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence possible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaisseaux. HIMILCON ensuite partit, avec une puissante Flotte, & après divers succès, contraignit *Dénys* à se retirer dans *Syracuse*, où il l'assiégea par mer & par terre. Mais la Peste s'étant mise dans l'Armée des *Carthaginois*, *Denys* les attaqua des deux côtez à l'improviste ; & les défit entiérement ; si bien que, la nuit qui survint aiant fait cesser le Combat, *Himilcon* envoia sécrétement proposer à *Denys*, de le laisser retourner en *Afrique*, avec ce qui lui restoit de ses gens, moiennant une somme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans son Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracusains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracusains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils sortissent de nuit, sans qu'on le sût à *Syracuse*. Il fallut bien qu'*Himilcon* se contentât de cela. On convint, que cette sourde retraite se feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choses, les trois-cens Talens seroient portez de nuit dans la Forteresse, pour y être remis aux Trésoriers du Tyran. (c) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, κατὰ γῆν ἅμα καὶ κατὰ θάλατταν ἡττημένοι, διεπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάθρα τῶν Συρακουσίων· ἠξίουν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τοὺς περιλειπομένους εἰς Λιβύην διακομισθῆναι, καὶ τὰ κατὰ τὴν παρεμβολὴν αὐτοῖς ὄντα τριακόσια τάλαντα δώσειν ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος ἅπαντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγεῖν ἀπεφαίνετο, τοὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικοὺς συνεχώρησε μόνους νυκτὸς ἀπελθεῖν λάθρα κατὰ τὴν θάλατταν.... ὁ μὲν οὖν Διονύσιος, συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ἐπὶ νύκτα τὴν φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς τὴν πόλιν. ὁ δ' Ἰμίλκων νυκτὸς διακομίσας εἰς τὴν ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ἐν τῇ νήσῳ τεταγμένοις ὑπὸ τοῦ τυράννου· αὐτὸς δὲ, ἐπεὶ παρῆν ὁ συγκείμενος χρόνος, νυκτὸς ἐπλήρωσε τετταράκοντα τριήρεις τῶν πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement exécu-

(a) Sur l'Année 404. *Artic.* 188.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 41, *& seqq.*

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 76. *pag.* 435, 436. *Ed. H. Steph.*

Digitized by Google

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui restoit de *Carthaginois* naturels du païs. A peine fut-il sorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent incessamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit semblant de l'ignorer, & témoigna être disposé à faire poursuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ses ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaisseaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queuë, en coulérent plusieurs à fond. *Dénys* alors fit sortir ses Troupes, pour marcher contre le reste de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuïrent où ils purent; les autres ou furent pris, ou se rendirent. Il n'y eut que les *Espagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être disposez à se défendre encore, si on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Dénys* de se ranger de son parti. Il accepta la proposition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit à sa solde. (*d*) Μόνοι δὲ Ἴβηρες ἠθροισμένοι μετὰ τῶν ὅπλων, ἐπεκηρυκεύοντο περὶ συμμαχίας· Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τούτους σπεισάμενος, κατέταξε τοὺς Ἴβηρας εἰς τοὺς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il se donna aussi-tôt la mort, après s'être enfermé dans sa Maison, sans y laisser entrer personne, pas même ses Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, selon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il se laissa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit passé dans un grand mépris, dans une extréme disette, & poussé au desespoir par les remors des sacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 436.

(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.

(*f*) *Ubi supr.* Cap. 77. *pag.* 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* NE'PHRE'E, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGE'SILAS fut envoié en *Asie* contre les *Perses*, ainsi que nous (*a*) l'avons dit ci-dessus, les LACE'DE'MONIENS, pour avoir de quoi soutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NE'PHRE'E, ou (1) *Néphérite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambassadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce sujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boisseaux de Blé, ou, comme d'autres disent, six-cens mille. Il leur fit même présent de tout cela. (*b*) Τούτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφερέα τὸν Αἰγύπτου βασιλέα, περὶ συμμαχίας· ὃς ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σκευὴν τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σίτου δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XE'NOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bien différent : car il l'appelle *Hercynion*. (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipsi à Rege* Aegypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & sexcenta millia modiorum frumenti missa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le secours fut pour les Ennemis de ses Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chasser les *Lacédémoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute sa Flotte. Ceux qui conduisoient les Galéres d'*Egypte*, ne sachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en saisit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, aussi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Justin*, Lib. VI. Cap. 2. *Orose*, Lib. III. *Cap.* 1.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre* AGESILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXE'S *Roi de* PERSE.

ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Asie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tissapherne*, par ordre d'ARTAXERXE'S son Maitre, il envoia faire des propositions à AGE'SILAS, accompagnées de grands présens, qu'il jugeoit propres à les faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, représentérent de sa part, „ Que *Tissapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Agésilas* devoit être content, & qu'ainsi il fe„ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien consentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites*. C'est ainsi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφερέα, & à la marge, Νεφερίτην.

„ Villes *Gréques* d'*Asie* jouïssent désormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perses*. *Agésilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, sans le consentement des Magistrats de *La-* „ *cedémone* : Qu'à l'égard des présens que *Tissapherne* lui offroit, (*b*) il devoit savoir, „ que selon les maximes des *Lacedemoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir son Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ses présens ". *Tithrauste* alors se rabattit à demander, qu'en attendant la réponse de *Lacédemone* sur les conditions proposées, (3) il menât son Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agesilas* y consentit, à condition que *Tithrauste* lui donneroit trente Talens, pour défraier son Armée jusques-là. Cela fut exécuté incessamment, de part & d'autre. (*c*) Σὺ δ' ἀλλὰ, ἕως ἂν πύθῃ τὰ παρὰ τῆς πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] εἰς τὴν Φαρναβάζου, ἐπειδὴ καὶ ἐγὼ τὸν σὸν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἕως ἂν τοίνυν, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύωμαι, δίδου τῇ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. Ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ᾔει ἐπὶ τῆς Φαρναβάζου Φρυγίας. Mais *Agésilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacédémoniens* à faire la Paix, & il est fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propositions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Perse*, & de l'aller attaquer jusques dans le cœur de ses Etats.

(*b*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. IV. §. 6.

(*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* III. Cap. 4. §. 25.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & COTYS, *Roi de Paphlagonie.*

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (*a*) *Agésilas* étant entré en *Phrygie*, y fit beaucoup de ravage, prit plusieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Persan, nommé *Spithridate* (1), qui s'étoit (*b*) rangé du parti d'*Agésilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui prendre sa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouser une Fille du Roi de *Perse*. *Lysandre*, qui étoit encore alors en *Asie*, sut mettre à profit le ressentiment de *Spithridate*; & celui-ci, à sa sollicitation, se donna au Roi de *Lacedémone*, avec sa Femme, ses Enfans, & tous ses biens, qui étoient considérables. Depuis cela, il accompagnoit toujours *Agésilas*, dans toutes ses marches; & toutes ses expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conseilla à *Agésilas* d'aller avec lui en *Paphlagonie*, lui faisant espérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans son alliance. *Agésilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter sur la bonne foi du Roi de *Perse*, qui l'avoit en vain fait solliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui; & il connoissoit la probité du Roi de *Lacédémone*. Ainsi *Spithridate* l'engagea aisément à conclure une Alliance avec *Agésilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mille hommes de pié. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο εἰς τὴν Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, καὶ συμμαχίαν ἐποιήσατο.... πείσαντος δὲ τοῦ Σπιθριδάτου, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, δισχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoissance de ce service, *Agesilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouser la Fille de *Cotys*.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 1, & *seqq.* *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 601.

(*b*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 4. §. 10. & in *Agesil.* Cap. III. §. 3.

(*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 2.

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obligea le Roi de *Perse* à les laisser jouir d'une pleine liberté. Voiez ci-dessus, sur l'Année 469. Ainsi PRIDEAUX n'a pas raison de dire (*Histoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacedémoniens *au commencement.* Ce qu'on appelloit alors *αὐτονομία*, renfermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Gréques d'*Asie* implorérent le secours des *Lacédémoniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, opposée à toute dépendance: Εὐθὺς ἠξίου [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἰωνικὰς πόλεις ἁπάσας ἑαυτῷ ὑπηκόους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλεύθεραι βουλόμεναι εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 3. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *Lacédémoniens*, il n'y a pas un mot qui insinuë qu'ils entendoient que ces Villes paiassent tribut: c'est ici une exception que TITHRAUSTE veut faire, au nom de son Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la Paix eux seuls; à moins qu'ils n'y fussent autorisez par une permission des *Ephores* & des autres Magistrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedam.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & simplement, sans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauste* engagea *Agésilas* à faire avec lui une Trêve de six mois. Αὐτὸς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πείσας εἰς λόγους ἐλθεῖν, ἑξαμηνιαίους ἀνοχὰς ἐποιήσατο. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte encore aujourd'hui le Texte & la Version de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom soit, comme il faut, dans la page suivante, 601. E. de la Vie d'*Agésilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lysandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il est surprenant, qu'on n'ait pas au moins corrigé ces endroits dans la derniere Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoissent que le nom est corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' entre PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* *les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394 avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Asie*, & y poussoit ses conquêtes, *Tithrauste* pensa à procurer une diversion, qui l'obligeât à se retirer. (*a*) Il savoit, que les *Lacédemoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Gréce*, avoient causé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuses. Cette disposition des esprits lui parut favorable, pour les animer à secouer le joug. *Tithrauste* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut suggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une somme de cinquante Talens, pour les distribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portassent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacédemone*; & il le chargea d'exiger les plus grandes assûrances de ceux à qui il distribueroit cet argent. L'affaire réussit à souhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thébes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHON (*c*) dit, que les *Athéniens* n'eurent point de part à cette distribution. PAUSANIAS (*d*) cependant assûre, que *Timocrate* alla aussi à *Athénes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne seroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé personne susceptible de corruption. *Xénophon* même dit, que les *Athéniens* ne souhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédemone*. Ils devoient même y être plus disposez, parce qu'ils avoient plus de sujet de supporter impatiemment l'élévation des *Lacédemoniens*, fondée sur la ruïne de leur propre puissance. Quoi qu'il en soit, il ne fut plus question, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart: car on savoit bien que les *Lacédemoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes querelle, ou à y fournir quelque sujet. Les THE'BAINS s'avisérent d'un expédient. Il y avoit dispute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au sujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils persuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*; ce qu'ils firent effectivement. Aussi-tôt on résolut à *Thebes* de secourir les *Locriens*, & on envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'assistance des *Lacedémoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune secréte contre les *Thébains*, pour divers sujets. Ils considéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Asie*, sous la conduite d'*Agesilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Gréce*. Quand les *Thebains* sûrent, que *Lacedemone* avoit résolu de prendre les armes, ils envoiérent solliciter les *Atheniens* de se liguer avec eux, & l'obtinrent aisément. Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lysandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans un Combat, auprès d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pausanias* arriva enfin, & les *Thebains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent rassûrez le jour suivant, qu'il leur vint du secours d'*Athenes*: & *Pausanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magistrats de *Lacédemone*, qui l'accompagnoient, n'osa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ses gens, qui avoient été tuez, & sur tout celui de *Lysandre*, à qui l'on souhaittoit fort de rendre les honneurs de la sépulture. Les *Thébains* ne voulurent y consentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacedemoniens* se retirât de leur pais. On fut encore bien aise d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ ἂν πάντα ταῦτα ἔδοξεν αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐν τέλει τῶν Λακεδαιμονίων] τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέντοι Θηβαῖοι εἶπον, ὅτι οὐκ ἂν ἀποδοῖεν τοὺς νεκροὺς, εἰ μὴ ἐφ' ᾧτε ἀπιέναι ἐκ τῆς χώρας. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ταῦτα ἤκουσαν, καὶ ἀνελόμενοι τοὺς νεκροὺς, ἀπῄεσαν ἐκ τῆς Βοιωτίας. Ce fut à l'occasion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt suivie

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 5. *Pausanias*, Lib. III. Cap. 9. & Cap. 5.
(*b*) *Polyænus*, Strategem. *Lib.* I. *Cap.* 48.
(*c*) *Ubi supr.* §. 2.
(*d*) *Ubi supr.* Cap. 9. *pag.* 227.
(*e*) *Cephale*, & *Epicrate*.
(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Lysandr.* pag. 449. *Cornel. Nepos*, Cap. 3. *Pausanias*, Lib. III. Cap. 5. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 82.
(*g*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le sujet de cette Guerre. *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 227. dit, que c'etoient les *Locriens* d'*Amphisse*. Or *Amphisse* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Greatemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag.* 545, *&* *seqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pausanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y opposérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever ainsi les Corps de *Lysandre*, & des autres, ou mourir sur le même champ de bataille, que le Genéral défunt. Sur ce pié-là, il y avoit plus de fondement à l'accusation que l'on intenta contre *Pausanias*, & en conséquence de laquelle il fut condamné à mort. Comme il l'avoit bien prevû, il prit la fuite, & se retira à *Tégée*, dans l'asyle d'un Temple, où il finit ses jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agésilas*, pour venir au secours de sa Patrie. Il obéït incessamment, & laissa en *Asie Euxene* (*h*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacédemoniens* (*i*) son Beau-Frére (3) *Pisandre*, qui n'étoit pas assez capable d'un tel emploi.

(*h*) *Idem*, Lib. V. Cap. 1. §. 3. (*i*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4. §. 27.

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *& les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS se joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoié par *Tithrauste*, fut celui qui pressa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut aussi à *Corinthe* qu'on fixa l'Assemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, se passérent assez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans. Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambassadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponnése*, qui étoient trop bridez par *Lacédémone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occasion de la Guerre de *Thébes*; l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, se déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Assemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βοιωτοὶ καὶ Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο..... καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συστησάμενοι, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινῶς διῴκουν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀποστέλλοντες, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀπέστησαν. εὐθὺς γὰρ αὐτοῖς ἦτε Εὔβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ..... (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξῆσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνειλεγμένοι δ' ἦσαν οἱ ἐναντίοι, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, πῶς ἂν τὴν μάχην ξυμφορώτατά σφισιν αὐτοῖς ποιήσαιντο.... Δόξαντος δὲ λέγειν αὐτοῦ [Τιμολάου τοῦ Κορινθίου] ἐψηφίσαντο ταῦτα· ἐν ᾧ δὲ περὶ ἡγεμονίας τε διεπράττοντο, καὶ διωμολογοῦντο, εἰς ὁπόσους δέοι τάττεσθαι πᾶν τὸ στράτευμα &c..... καὶ γὰρ Λοκροὶ οἱ Ὀζόλαι, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacédémoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant ensuite arrivé d'*Asie* gagna une autre Bataille, encore plus considérable, près de *Coronee*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Trêve, pour enterrer leurs morts: & *Agesilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ οὕτω δὴ αἵ τε σπονδαὶ γίγνονται &c. Plusieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laissât aller où ils voudroient. Tout blessé qu'il étoit, il ne se laissa point aller à des emportemens de colére, qui lui fissent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. Cap. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83, *& seqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. *pag.* 440.

(*c*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. §. 6, 7, 10.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Pausanias*, Lib. III. Cap. 9. (*e*) *Xénoph.* ubi supr. Cap. 3. §. 13, 14.

(3) Je vais rapporter ici un passage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publié cet Auteur ne l'ait pas seulement soupçonné. *Interim* Pisandrus *ab Agesilao proficiscente dux* patriæ *relictus*, *ingentem classem summis viribus instruit* &c. Que signifie là ce *dux patriæ*? L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agésilas* fut rappellé pour venir au secours de sa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *subsidium revocandum ab* Asia Agesilaum *decernunt*. Et le voilà, qui laisse, en partant, un General à sa patrie. D'ailleurs, quand on ne le sauroit pas par les Historiens Grecs, que TROGUE POMPE'E suivoit, il paroît par toute la suite du discours, qu'il s'agit d'un Genéral qui commande sur mer. Ainsi je suis fort trompé, si JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copiste ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*; d'autant plus aisement que ce mot se trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 1. qui abrége ici *Justin*, dit: *Interea* Lysander [il faut lire, si cet Auteur ne s'est pas trompé, *Pisander*; on a au moins réformé sur les Mss. le Texte de *Justin*, qui portoit aussi *Lysander*] *dux apud* Spartam *per* Agesilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Orose* a cru qu'*Agésilas* avoit laissé *Pisandre* pour Général à *Lacédémone*, avant que de partir pour l'*Asie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patriæ*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Justin* dit plaisamment: PISANDRE, *à qui* Agésilas *avoit laissé en partant la régence de son Roiaume* &c. C'est-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle est ainsi appellée non seulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Agesil.* Cap. 5. dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Canter.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire [illegible]; & c'est ainsi qu'a lû le Traducteur Latin.

Digitized by Google

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, & MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, (*a*) sous *Himilcon*, dans la derniere (*b*) Guerre, étoit resté en *Sicile*, à ce que semble dire (*c*) DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le dessus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Messine*: mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes; & avec un renfort si considérable, *Magon* se flattoit de faire merveilles. Mais *Denys* trouva moien de mettre tout de bon dans son parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puissant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voisines des siennes. (*d*) Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γνησίως, ϗ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν τ̃ ὁμόρου δωρήσασθαι, κατορθωθέντος τοῦ πολέμου. Cependant, quoi que les *Syracusains* souhaittassent fort que *Denys* en vînt à un combat décisif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réussit. *Magon* envoia demander la Paix; & *Denys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* seroient soumis désormais à l'obéïssance de *Denys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Taurominium*. Le Traité conclu, *Hannon* repassa en *Afrique*. (*e*) Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα παραπλήσια ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, ϗ παραλαβεῖν αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci se rapporte, n'est pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un secret, entre *Denys* & *Himilcon*, pour laisser à celui-ci la liberté de se retirer avec les *Carthaginois* naturels: mais c'est le Traité, que nous avons vû sur l'Année (*f*) 404. Et les *Siciliens*, dont il est parlé ici, sont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Ile, que *Denys* avoit subjuguez, par opposition aux *Villes Gréques*. Pour la Ville de *Taurominium*, ou *Tauromenium*, c'étoit une (*g*) Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Messine*, ainsi nommée antrefois. *Denys* en chassa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (1) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à sa solde.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 60, *& seqq.*
(*b*) Voiez sur l'Année 396. *Articl.* 198.
(*c*) *Ubi supr.* Cap. 91.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 96. *pag.* 446.
(*e*) *Diodore de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 97.
(*f*) *Artic.* 188.
(*g*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & *les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-dessus le (*a*) commencement, étoient les ACHE'ENS, (*b*) qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient associé avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoisie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Béotie* & d'*Athénes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Achéens* se voiant pressez, envoiérent demander du secours à *Lacédémone*; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel se joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par sommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Béotie* & d'*Athénes*; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfusérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ses menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les sollicitations des *Athéniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(*a*) Sur l'Année 393. *Articl.* 202.
(*b*) *Xénoph.* Hist.Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 10.

ART. CCIV. (1) Τῶν Ταυρομένιον κατειληφότων Σικελῶν, avoit dit ci-dessus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & des *Grecs* de *Sicile*: Εἰς τε Σικελοὺς, ϗ τὰς ἄλλας τὰς Ἑλληνίδας πόλεις &c.

ART. CCV. (1) Voiez, sur cette Ville, la *Græcia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cause de la situation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédémone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Agésilas*. Ainsi ils firent la Paix avec les *Achéens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacédémoniens*. (c) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀκαρνᾶνες] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, καὶ εἰρήνην μὲν πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους ἐποιήσαντο.

(c) *Xénoph.* ubi supr. Cap. 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *suivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOUS (a) avons dit ci-dessus tout ce qu'on sait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du païs maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobstant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre ensemble; on ne dit pas pour quel sujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint sur ces entrefaites dans l'*Hellespont*, avec une Flotte d'*Athénes*; & comme il importoit à sa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de son parti, il travailla à les réconcilier. Il y réussit, & les engagea en même-tems à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (b) Καὶ οὗτος δὴ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβουλος] πρῶτον μὲν στασιάζοντας Ἀμάδοκόν τε τὸν Ὀδρυσῶν βασιλέα, καὶ Σεύθην τὸν ἐπὶ θαλάττῃ ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διήλλαξεν αὐτοὺς, Ἀθηναίοις μὲν φίλους καὶ συμμάχους ἐποίησε.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans son Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Athéniens*: (c) *Bellum cum* Thracibus *gessit*: Seuthen, *socium* Atheniensium, *in regnum restituit*. Je crains fort, que cet Historien n'ait ici confondu *Iphicrate* avec *Thrasybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'est que, *Thrasybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Hellespont*, avec une Flotte, (d) pour soutenir ce que *Thrasybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que si *Cornélius Nepos* ne se trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chasser plus aisément l'autre de ses Etats.

(a) Sur l'Année 401. *Articl.* 193.

(b) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. Cap. 8. §. 26. *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 95.

(c) In *Iphicrat.* Cap. 2.

(d) *Xénoph.* ubi supr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS pensoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (a) nous avons parlé ci-dessus; ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, sur le Détroit qui la sépare de la *Sicile*, craignirent avec raison que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre sur eux, quand il seroit bien affermi dans sa domination & dans ses conquêtes. (b) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils résolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran; à quoi ils étoient d'ailleurs fortement sollicitez par un grand nombre de *Syracusains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc assemblé un Corps de Troupes, ils passérent le Détroit, & persuadérent aux Principaux de *Messine* de se joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Messéniens*, qui marchoit sans ordre du Peuple, abandonna ses Chefs, à la persuasion d'un nommé *Laomédon*, qui leur représenta que *Denys* ne leur avoit donné aucun sujet de se plaindre de lui. Les *Rhégiens* alors, ne se sentant pas assez forts, s'en retournérent. *Denys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena aussi son Armée à *Syracuse*. Après cela les *Rhégiens* & les *Messiniens* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure son intérêt, il la leur accorda. (c) Διαπρεσβευσαμένων δὲ τῶν Ῥηγίνων καὶ τῶν Μεσ-

(a) Sur l'Année 396. *Articl.* 198.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41.

(c) *Idem*, ibid. Cap. 42. *pag.* 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1296, *& seqq.*

Digitized by Google

Μεσσηνίων περὶ (2) εἰρήνης, κρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρειν εἶναι διαλύσασθαι τὴν ἔχθραν, πρὸς τὰς πόλεις συνέθετο τὴν εἰρήνην. L'Année suivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, (*d*) dans la crainte qu'ils ne prissent le parti des *Carthaginois*, quand il seroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Messiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voisinage; & il envoia des Ambassadeurs à *Rhége*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuse, comme il se l'imaginoit, les *Rhégiens* (3) lui firent dire pour toute réponse, (*e*) qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la (*f*) Guerre contre les *Carthaginois*, sous la conduite de *Magon*, *Denys* fit à l'improviste une descente sur les côtes de *Rhége*, & voulut escalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il se contenta de ravager le Territoire, & ramena sa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhégiens* une Trêve pour un an. (*g*) Μετὰ ταῦτ᾽ ἐνιαυσιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσεν ἐπὶ Συρακούσας. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* se liguérent ensemble contre *Denys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voisins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conseil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'aussi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à son secours: & que si les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. (*h*) Οἱ δὲ τὴν Ἰταλίαν κατοικοῦντες Ἕλληνες ὁρῶντες μὲν μέχρι τῆς ἑαυτῶν χώρας προβαίνουσαν τὴν Διονυσίου πλεονεξίαν, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, καὶ συνέδριον ἐγκατεσκεύαζον. ἤλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, καὶ τοῖς παροικοῦσι Λευκανοῖς ἀντιτάξεσθαι. καὶ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτούς..... ἦν τε ταῖς συνθήκαις εἶχον οὕτως, ἵν᾽ ἥτις ἂν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν λεηλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες παραβοηθῶσιν· ἧς δ᾽ ἂν πόλεως μὴ παραταχθῇ τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τὴν βοήθειαν, τεθνάναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* (*i*) fit une nouvelle tentative contre les *Rhégiens*: mais il fut si vivement repoussé, qu'il faillit à y périr, en se sauvant au plus vîte sur un Vaisseau à cinq rames, après avoir perdu plusieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & se retira à *Syracuse*. Ἤδη δὲ καὶ τῆς χειμερινῆς ὥρας ἐνισταμένης, οὗτος μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιησάμενος, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, (*k*) les *Lucains* firent des courses sur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, sans attendre le secours de leurs Alliez, se mirent en campagne. Les *Lucains* se retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre sur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuïrent sur un Côteau voisin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaisseaux qu'ils croioient être aux *Rhégiens*. Mais il se trouva, que c'étoit une Flotte, que *Denys* envoioit, sous le Commandement de *Leptine*, son propre Frére, pour sécourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaisseaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine (*l*) d'argent par tête. Il se rendit même caution pour eux, & persuada ensuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. (*m*) Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς πεφευγότας [τῶν Θουρίων] ὡς ἐπὶ τὴν γῆν ἀπεβίβασε, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν ἀργυρίου μνᾶν· οὗτοι δ᾽ ἦσαν τὸν ἀριθμὸν ὑπὲρ τοὺς χιλίους. γενόμενος δὲ τῶν χρημάτων ἐγγυητὴς, καὶ διαλλάξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* se fit aimer & estimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la disgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obstacle au dessein qu'il avoit de pousser ses conquêtes en *Italie*. Aussi ôta-t-il a *Leptine* le Commandement de sa Flotte, pour le donner à *Thearide*, son autre Frére, qu'il jugea sans doute plus propre à seconder ses vûes. Il fut même assez barbare, pour laisser depuis périr *Leptine* (*n*) dans un Combat, où il auroit pû le sauver, s'il eût voulu.

(*d*) Idem, *Cap.* 45.

(*e*) *Idem*, Cap. 108. *Strabon*, Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amst.*

(*f*) Voiez sur l'Année 392. *Artic.* 204.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 91. *pag.* 444.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 91. *pag.* 444. & Cap. 102. *pag.* 448.

(*i*) *Idem*, Cap. 101. *pag.* 448.

(*k*) *Ibid.* Cap. 102.

(*l*) Dix Ecus.

(*m*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 103. pag. 449.

(*n*) Voiez *Elien*, Var. Hist. *Lib.* XIII. *Cap.* 45. avec les Notes.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, avec HENRI ETIENNE; au lieu que, dans le Texte, κρίνων est avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponse étoit brutale & imprudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raison de refuser un Mariage, à la faveur duquel *Denys* auroit trouvé moien de se faire des Creatures, pour venir plus aisément à bout de les subjuguer. C'est ce qu'éprouvérent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adressa ensuite, & qui lui accordérent sa demande. Car il épousa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*; & une autre de *Syracuse*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XIV. *Cap.* 45. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'est à cette Alliance, qu'ARISTOTE attribue la perte, que les *Locriens* firent ensuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. *pag.* 588, 589. *Ed. Heins.* Voiez JUSTIN, *Lib.* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels se porta envers eux DENYS *le Jeune*, leur donnerent le courage & les moiens de se rétablir dans leur ancien état. JUSTIN, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. STRABON, *Lib.* VI. *pag.* 398.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuse & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, sous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* passa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*; où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chassé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où sont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Vérone*; de tout ce qui est entre le *Pó* & les *Alpes*, jusqu'au *Mont Apennin*; & de l'*Umbrie*. Les *Senonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* jusqu'à celle d'*Aesis*. (*b*) Ceux-ci ou seuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Cisalpine*, attaquérent les *Clusiniens*, dans l'année avant celle où nous sommes. La Ville de (*c*) *Clusium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du secours. On le lui refusa, & on se contenta d'envoier des Ambassadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Clusiniens*. Les négociations réussirent mal: & les esprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambassadeurs *Romains* eurent l'imprudence de se mêler. Les *Gaulois* alors, laissant-là les *Clusiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*; & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, sur l'avis des plus sages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambassadeurs coupables. Bien loin de leur donner satisfaction, ces Ambassadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, furent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année suivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il se mit en chemin, avec son Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou se noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aisément dans *Rome*; le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainsi la Ville fut au pillage: on y mit le feu; & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant sept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une composition; d'autant plus volontiers, que les Assiégeans paroissoient disposez à lever le Siége, pour une rançon assez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une somme (5) de mille livres pesant d'or, les *Gaulois* sortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République; & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre ". (*d*) *Jactantibus non obscurè* Gallis, *haud magnâ mercede se adduci posse ut obsidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribunisque militum negotium datum, ut paciscerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum, &* BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio transacta res est, & mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . (*e*) Δι' ὅπερ πρεσβευομένων τῶν Ῥωμαίων περὶ διαλύσεως, ἐπείσθησαν [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, τὴν πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Jusques-là, TITE-LIVE, suivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru; & cela s'accorde aussi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des suites, on trouve une grande diversité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, son écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en son absence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on pesoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en dispute avec eux sur les poids faux dont ils se servoient. Il fit emporter incessamment tout cet or; & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34, 35.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 35, & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & *seqq. Plutarque*, in *Camill* pag. 136, & *seqq.*

(*c*) Ville d'*Etrurie*.

(*d*) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. *pag.* 456.

(*f*) In *Vit. Camill.* pag. 143. C. *Ed. Wech.*

ART. CCVIII. (1) POLYBE *Lib.* I. *Cap.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la prise de *Rome*, c'est-à-dire, dans la même Annee, que se fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en son lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona.* Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans sa VERONA *illustrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona*. Il se fonde sur ce que les *Cénomans* ne possédoient que *Brixia*, ou *Bresse*, & *Crémone*; sur quoi il allégue un passage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro*. Hist. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (23. *Hard.*) C'est ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43, 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illustre Auteur.

(4) Du nombre des six, que l'on élisoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Consuls*.

(5) C'est ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, selon le calcul de GRONOVIUS. Voiez son Livre *De Pecun. Veter.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il soutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté sans son ordre, & par des Magistrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaise chicane, dont j'ai (g) montré ailleurs le peu de fondement. Là-dessus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chassez de *Rome*: *Camille* les poursuivit, & les tailla en piéces; de sorte qu'il n'en resta pas un seul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. DIODORE *de* (h) *Sicile*, sans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller ensuite assiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & presque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais POLYBE, Historien de grand poids, rapporte les choses d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour sauver l'honneur des *Romains*. (i) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Venitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (k) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux sains & saufs; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. JEAN (l) RUAULD, & (m) PAUMIER *de Grentemesnil*, ont (7) confirmé le fait, ainsi représenté, par d'autres Passages de (n) JUSTIN, ou de TROGUE POMPE'E, copié aussi par OROSE (o); de (p) SUE'TONE; & de (q) TITE-LIVE même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Président FAUCHET autre Ecrivain François (à quoi je suis surpris qu'on n'ait pas pris garde) s'étoit déja déclaré en sa Langue pour cette opinion. Voici ses paroles. (r) „ POLYBE, qui vesquit environ 150. ans après „ [la prise de *Rome* par les *Gaulois*], mesme (8) TACITE & SUETOINE, sont d'a„vis contraire: & cestuy-ci dit nommément, que *Druse*, chef de la Famille de *Tibe„re* Empereur, estant Propréteur, & ayant vaincu les *Senonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit esté recous par *Camil*, ainsi que le „ bruit couroit. Aussi n'est-il pas croyable que les *Gaulois*, après une si noble desfaite, „ eussent moyen d'entreprendre de telles & si grandes conquestes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient bruslé *Rome* envoyérent des Ambassadeurs vers „ le prémier *Denys*, Tyran de *Syracuse*, pour lors empesché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Pouille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance; remonstrant que, leur Peuple estant logé parmi ses ennemis, ils pouvoient „ servir de beaucoup, soit qu'ils l'accompagnassent en guerre, ou qu'ils les assaillissent „ par derriére. *Denys* feit accord avec eux &c". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier*; auxquelles *Fauchet* ajoute la raison tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Denys*; & qui est considérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite personne, l'Abbréviateur de (s) *Trogue Pompee*. On verra cidessous une (t) autre preuve, que le même *Justin* fournit. Au reste, feu Mr. DACIER, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduisoit, (u) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de FOLARD l'a (x) refuté, en homme qui juge sainement de ce qui est de son métier: Il montre très-bien, par toutes les circonstances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(g) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv.* II. Chap. 15. § 3. *Note* 8.
(h) *Ubi supr.* Cap. 118. *pag.* 456.
(i) *Hist.* Lib. I. Cap. 6. & *Lib* II. Cap. 18.
(k) Lib. II. Cap. 22.
(l) In *Plutarch.* Animadvers. X.
(m) *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 158, & *seqq.*
(n) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.
(o) Lib. II. Cap 17.
(p) In *Tiber.* Cap. 3.
(q) Lib. X. Cap. 16. *num.* 6.
(r) *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.
(s) *Justin*, Lib. XX. Cap 5. Voiez l'*Artic.* suivant.
(t) Sur cette même Année, *Article* 210.
(u) *Preface* sur *Plutarque*, pag 64, & suiv. *Ed. d'Amst.*
(x) Remarque sur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Composition entre les* RHE'GIENS, *&* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

DENYS (a) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105, & *suiv.*

(6) *Οὐεάσκιον*, *Veascium*. Ce mot est apparemment corrompu. On ne sait au moins, quelle étoit la Ville ainsi nommée. Mr. WESSELING (*Not.* in SIMSON pag. 814.) soupçonne que ce pourroit être *Veies*. Mais je vois que CLUVIER a proposé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroit assez plausible, *Ital. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 958. Il lit: *Τῶν δὲ Γαλατῶν ἀπηλλαγμένων ἀπὸ Ῥώμης, καὶ πολιορκούντων πόλιν, σύμμαχον οὖσαν Ῥωμαίων, ἐπελθὼν* &c. Ainsi cela s'accorderoit avec TITE-LIVE, qui dit, que *Camille* défit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib.* V. *Cap.* 49. *Lib.* VI. *Cap.* 28. Au reste, EUTROPE est aussi conforme à DIODORE *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emporterent l'or, qui leur fut ensuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. BREVIAR. *Lib.* I. *Cap. ult.* Voiez aussi SERVIUS, in *Aeneid.* VI, 826. & FESTUS, au mot *Vetulis*.

(7) Un Auteur Allemand, CHRISTOPHLE ADAM RUPERT, a aussi embrassé le sentiment de *Polybe*, dans ses *Observat.* in FLORUM (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld*; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitationes* de *Paumier*.

(8) Je ne sai quel endroit de TACITE avoit dans l'esprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en passant de *Rome* prise, & brûlée par les *Gaulois*, Annal. *Lib.* XV. *Cap.* 41. *Hist.* Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui fasse au sujet, dont il s'agit.

Digitized by Google

détacher toutes ces Nations de ceux de RHE'GE, dont il souhaittoit fort de se venger, par la raison (*b*) alléguée ci-dessus ; il fit la Paix avec elles, & leur laissa la Liberté, après leur avoir même rendu sans rançon leurs Prisonniers. Ce fut alors apparemment, que les GAULOIS, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambassadeurs lui représentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ses Ennemis, il pourroit en tirer un grand secours, soit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ses Expéditions, soit par celles qui viendroient charger en queuë ses Ennemis, lors qu'il seroit exposé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaisir la proposition : & le Traité aiant été conclu, il se servit, dit JUSTIN, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie*. (*c*) *Sed* Dionysium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menses* Romam *incenderant*, *societatem amicitiamque petentes adeunt* : Gentem suam inter hostes ejus positam esse, magnoque usui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hostibus, *adfirmant*. *Grata legatio* Dionysio *fuit*. *Ita pactâ societate*, *& auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro restaurat*. Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Denys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui se voiant sans Alliez, desquels ils pussent attendre du secours, & destituez d'ailleurs des forces nécessaires pour tenir tête eux seuls à un Prince dévenu si puissant ; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambassadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une maniére à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup se contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiassent une somme de cent Talens ; qu'ils lui livrassent „ tous leurs Vaisseaux, qui consistoient en soixante-dix ; & qu'ils lui donnassent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution suivit de près. (*d*) Διόπερ ἔκρινον [οἱ Ῥηγῖνοι] ἀποστεῖλαι πρέσβεις τοὺς δεησομένους μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι, καὶ παρακαλέσαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑπὲρ ἄνθρωπον βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας παραλαβὼν, οὔσας ἑβδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ὁμήρους δοῦναι. δοθέντων δὲ πάντων, ἀνέζευξεν ἐπὶ Καυλωνίας &c. Mais, l'année suivante, *Denys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhégiens* de leur Flotte, pour les accabler ensuite plus aisément ; chercha quelque occasion de les attaquer de nouveau sans paroitre manquer à sa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repassa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit semblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas assez pour faire le trajet ; & leur promit de les rembourser de tout, dès qu'il seroit arrivé à *Syracuse*. On lui fournit d'abord des provisions pendant quelques jours, sans se défier de rien. (2) Mais ensuite, comme il renvoioit son départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt sous quelque autre prétexte, les *Rhegiens* comprirent son but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aisément de leur Ville ; & ils discontinuérent d'envoier des vivres à son Camp. *Denys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit aussi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à se rendre à discrétion. On verra dans DIODORE *de Sicile*, comment ce Tyran satisfit enfin son ressentiment. L'Historien laisse à déviner ce que STRABON (*e*) dit formellement, que *Denys* rasa la Ville de *Rhége*.

(*b*) Sur l'Annee 390. *Articl.* 207.

(*c*) *Justin.* Lib. XX. Cap. 5.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 107. pag. 450, 451. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. VI. *pag.* 397. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* MARSEILLE.

La même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de MARSEILLE, Colonie des (*a*) PHOCE'ENS, avoit envoié des Ambassadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été prise & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle ; & les *Marseillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-seulement de leur Tré-

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 600. *Articl.* 57.

ART. CCIX. Il n'est pas besoin d'ajouter ici *aliquot*, ou *sex* après *menses*, comme le veut SCHEFFER. Il faut sous-entendre seulement *aliquot*, ou quelque autre terme indéfini. C'est ainsi que JUSTIN dit ailleurs : *Siquidem*, INTERJECTIS MENSIBUS, *simulat* &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 1. Voiez d'autres exemples semblables du même Historien, & de divers Auteurs, dans MINUCIUS FELIX, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Davis.* & dans QUINTILIEN, *Inst. Orat.* Lib. XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs sur ces endroits.

(2) POLYEN, qui rapporte cette ruse de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. dit, qu'il en usa contre la Ville d'*Himére*. FRONTIN néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. est ici d'accord avec DIODORE *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agissant de l'Histoire du païs, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* est assez sujet à brouiller les choses, dont il parle.

Trésor public, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoissance d'un tel service, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur assigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit destiné pour les *Senateurs.* (b) *Revertentes à* Delphis MASSILIENSIUM *legati, quò missi munera* Apollini *tulerant, audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam, incensamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Massilienses *prosequuti sunt; aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt, ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta, & locus spectaculorum in Senatu datus, & fœdus æquo jure percussum.* Voilà une nouvelle preuve, & à laquelle (c) RUPERT seul a fait attention, de la fausseté de ce que dit TITE-LIVE, & d'autres après lui, sur les suites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois.* Il falloit du tems, pour qu'on sût à *Marseille* l'engagement & les besoins des *Romains.* Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le pesoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine sortis de *Rome*; la contribution des *Marseillois* n'auroit pas été nécessaire; & *Justin* ne dit pas, qu'on récompensa seulement leur bonne volonté. Au reste, cette Ville (d) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conserva sa Liberté entiére jusqu'aux Guerres Civiles de *César* & de *Pompée*.

(b) *Justin*, Lib. XLIII. Cap. 5.

(c) Obs. in *Flor.* Lib. I. Cap. 13. §. 17.

(d) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 272, 273, 274. *Ed. d'Amst.*

ARTICLE CCXI.

TRAITÉ *de Capitulation entre la Ville de* SUTRIUM, *& les* ETRURIENS.

ANNÉE 388. avant JESUS-CHRIST.

PRESQUE (a) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples assiégeoient la Ville de SUTRIUM, Alliée des ROMAINS. Les Assiégez envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander du secours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut résolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent si fort pressez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité se fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, sans emporter chacun qu'un Vêtement. (b) *Per pactionem urbe hostibus traditâ, inermes* [Sutrini] *cum singulis emissi vestimentis, miserabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faisoient que de sortir de la Ville; & après les avoir consolez, par l'espérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laissant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de besoin. Il marcha lui-même incessamment à *Sutrium*, avec le reste de son Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amusoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainsi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en son entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(a) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3.

(b) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

TRAITÉ *de Paix, appellé la* Paix *d'*ANTALCIDE, *entre* ARTAXERXÈS Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *tant avec lui, qu'entr'eux.*

ANNÉE 387. avant JESUS-CHRIST.

DÈS le commencement de la Ligue des principaux Peuples de GRÉCE, contre les LACÉDÉMONIENS, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (a) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux CONON, Athénien, comme (b) nous l'avons vu, s'étoit

(a) *Andocides*, Orat. III. *seu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 75.

(b) Sur les Annees 398, 397, &c. *Artic.* 197.

ART. CCX. (1) C'est ce que doit signifier ici *immunitas*, dans JUSTIN, & non pas, comme ce mot se prend souvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marseillois* d'égal à égal, *æquo jure*: & il ne paroît point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marseille* fut dans aucune dépendance des *Romains*. Elle conservoit même, du tems de STRABON, la liberté de se gouverner selon ses propres Loix, & d'avoir ses Magistrats particuliers, sans recevoir aucun Gouverneur *Romain*. Lib. IV. *pag.* 274. *Ed. Amst.*

(2) Dans l'*Orchestre*. Voiez SUETONE, in *Claud.* Cap. 25. & JUSTE LIPSE, *De Amphitheatr.* Cap. 14. PIERRE DU FAUR, *Semestr.* Lib. II. Cap 6. Le nom d'*Orchestre*, qui désignoit l'endroit de l'Amphithéatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perses*, non pour leur propre intérêt, mais à dessein de favoriser sa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de sa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire sur celle des *Lacedemoniens*, (*c*) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Asie Mineure*. L'Année (*d*) suivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (*e*) il alla à *Athénes*, & y fit relever les *longues Murailles*, aussi-bien que celles du *Pirée*, qui avoient été démolies (*f*) par *Lysandre*, à la fin de la Guerre du *Peloponnése*; & il obtint même pour cela quelques sommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il représenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacedemone*. Les *Lacédémoniens* alors prirent la lâche résolution de demander la Paix au Roi de *Perse*, en sacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Asie*, dont ils avoient voulu se montrer les défenseurs, & pour laquelle *Agesilas* avoit si long-tems combattu. Ils envoiérent donc ANTALCIDE à *Teribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artarxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambassadeur, qu'ils se contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Asie*, jouïssent d'une pleine Liberté. Les *Atheniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépêchérent aussi-tôt des Ambassadeurs, chacun de son côté, pour empêcher la conclusion d'un Traité, qui leur étoit fort desavantageux, outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Greques* d'*Asie*. Ainsi l'affaire n'eut point encore de suite. Cependant *Teribaze*, qui n'osoit pas sans ordre de son Maitre, prendre ouvertement le parti des *Lacédémoniens*, fournit secrétement des sommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacedemoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Athéniens* & leurs Alliez, plus disposez à une Paix générale, sur le pié qu'*Antalcide* l'avoit proposée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athénes*, sur de prétendus soupçons de trahison contre le Roi, qui lui avoient été suggerez par le même *Antalcide*. Il se passa ainsi quelques années, pendant lesquelles *Teribaze* alla à la Cour de *Perse*, pour rendre compte de ses négociations avec les *Lacédemoniens*; & la Guerre continua, mais sans aucune action considérable, entre ceux-ci & les *Atheniens*. Enfin, dans l'Année où nous sommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perse* s'engageoit à se déclarer pour les *Lacédémoniens*, si les *Athéniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions proposées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perses*, s'étoit renduë maîtresse de la Mer, se résolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuse qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, se sentant hors d'état de résister à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainsi *Téribaze* aiant mandé les Ambassadeurs des Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils se rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perse*, par laquelle il prescrivoit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit apposé. XE'NOPHON (*g*) nous a conservé cette Lettre. La voici.

(*c*) *Xénoph.* Hist. Graec. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon.* Cap. 4. *Justin*, Lib. VI. Cap. 3.
(*d*) Année 393.
(*e*) *Xénoph.* Hist. Graec. *Lib.* IV. *Cap* 8. §. 9--16.
(*f*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 404. *Article* 185.
(*g*) *Hist. Graec.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

'ΑΡΤΑΞΕΡΞΗΣ Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τῶν νήσων, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων, καὶ πεζῇ, καὶ κατὰ θάλατταν, καὶ ναυσὶ, καὶ χρήμασιν.

„ LE Roi ARTAXERXE'S trouve juste, que les „ Villes d'*Asie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* & „ de *Cypre*, soient sous sa domination; mais que toutes les autres Villes *Gréques*, tant petites que grandes, soient laissées libres & indépendantes; à la „ reserve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui demeureront aux *Athéniens*, comme elles leur ont appartenu depuis long-tems. Que s'il y en a qui „ refusent d'accepter cette Paix, je me joindrai à „ ceux qui y auront consenti, pour faire la Guerre, soit par mer ou par terre, & en fournissant „ des Vaisseaux & de l'argent, contre quiconque „ ne sera point entré dans le Traité.

LES Ambassadeurs aiant fait leur rapport, chacun à sa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter serment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient spécifiez. Mais ceux de *Thébes* vouloient jurer au nom de tous les *Beotiens*, pour

ART. CCXII. (1) Qui fut puni de mort selon quelques-uns. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il se sauva. CORNELIUS NEPOS, in *Conon*. Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez XENOPHON, Hist. Graec. *Lib.* V. Cap. 1. §. 22, *& seqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 452. *Ed. H. Steph* Plutarque, in *Agesilao*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroît par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit aussi par STRABON, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amstel.* PAUSANIAS, Lib. VII. Cap. 3. Mr. DE LA MARTINIE'RE traite cela de fable, dans son *Dictionaire Géographique*. L'autorité de XE'NOPHON, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'est-elle pas assez grande, pour appuier celles de STRABON, & de PAUSANIAS, qu'il cite lui-même? THUCYDIDE, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. suppose aussi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée* & *Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à se révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* passérent aussi-tôt dans le *Continent*, & fortifiérent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Historien appelle expressément *Clazoménes une Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainsi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agésilas* s'y opposa ; & il fallut que *Thébes* en vint à remetre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, selon la clause expresse des Lettres du Roi de *Perse*. Les *Argiens* furent aussi contraints de retirer leur Garnison de *Corinthe*, & de laisser en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*b*) Massacre, qui avoit été la cause de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainsi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacedémoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnése*.

CETTE Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Gréce*, fut appellée la *Paix d'*ANTALCIDE, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacedémonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la conclusion par toute sorte de voies, à cause qu'il étoit Ennemi juré d'*Agésilas*, & qu'il voioit a regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conserver l'affection du Roi de *Perse*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le méprisa enfin : & le lâche, de retour chez lui, exposé à la risée de ses Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, se laissa mourir de faim.

(*b*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 4.
(*i*) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 608. C. D.
(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *&* EVAGORAS, *Roi de* CYPRE.

ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

EVAGORAS, Roi de CYPRE, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, eut guerre pendant dix ans avec ARTAXERXE'S, à ce que dit (*b*) ISOCRATE ; ou près de dix, selon DIODORE *de Sicile* (*c*) ; quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années se passérent presque toutes en préparatifs ; le Roi de *Perse* étant alors assez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accusent DIODORE *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'est que, selon *Isocrate*, (*e*) on en étoit encore à la sixiéme Année, lors qu'il écrivit son *Panégyrique*, qui semble avoir paru quelques années au-dessous de celle où nous sommes. Mais s'il est vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur ait été dix ans ou quinze, selon quelques-uns, à composer cette Piéce d'apparat, il est difficile de savoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverses choses de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans son discours, à mesure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas ensuite toujours souvenu de redresser ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin son Ouvrage. Quoi qu'il en soit, je suivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui supposent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de sa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) ACORIS, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puissans secours, pour faire lever le Siége de *Salamine* ; n'en put tirer que quelques sommes d'argent, trop peu considérables pour rétablir ses affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ses autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Téribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reste de l'Ile de *Cypre*, à la reserve de la seule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perse* ; & qu'il seroit soumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Esclave* à celles de son Maître : ϗ ποιῇ τὸ προςαττόμενον, ὡς δοῦλος δεσπότῃ. Quelque durs que fussent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put se résoudre à consentir au dernier, voulant bien se reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non sur le pié d'*Esclave*, & seulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*h*) Général des *Perses*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, sous qui il commandoit, le mit mal dans l'esprit de leur Maître commun, par de fausses accusations, en conséquence desquelles *Teribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez.

L'Ar-

(*a*) Sur l'Année 399. *Articl.* 194.
(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.
(*c*) Lib. XV. *Cap.* 9.
(*d*) *Petr. Wesseling*, Not. in *Simson. Chron.* pag. 821.
(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Paneg.* 67. A.
(*f*) *Dénys d'Halicarn.* De Composit. verb. *Cap.* 25. *pag.* 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon.* *Plutarque*, in *Vit. X. Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Athenienss.* pag. 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 4. & 8.
(*h*) Le même, dont j'ai parlé sur l'Année 401. *Articl.* 192.

ART. CCXIII. (1) Successeur de *Néphrée*, ou *Néphérée*. THE'OPOMPE l'Historien, parloit de cette Ligue, & de toutes ses suites ; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perse*. Il y avoit aussi un HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de secours d'argent donnez en secret. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais ensuite justifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à se relâcher, & à refuser le service au Général, qui avoit trouvé moien de débusquer son Collégue. De sorte qu'*Evagoras* soutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque suite fâcheuse, & sachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à soutenir une Guerre contre les *Cadusiens*; fit lui-même proposer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations sur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainsi la Paix fut concluë à ces conditions : (*i*) „ Qu'*Evagoras* demeureroit Roi de la seule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut, „ & qu'il obéïroit, comme Roi, au Roi de *Perse*. Καὶ συνέθετο [ὁ Εὐαγόρας] τὴν εἰρήνην, ὥστε βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος, καὶ τὸν ὡρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς βασιλεῖ προσταττόμενον. ISOCRATE dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conserva tout ce qu'il avoit avant la Guerre : (*k*) Εὐαγόρας δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τὴν αὐτῆς χώραν κατέλιπεν, ἥνπερ ἦν καὶ πρὶν εἰς τὸν πόλεμον εἰσελθεῖν. Voilà un tour de Panégyriste. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maitre d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-dessus. Et il demeure maintenant réduit à sa Ville de *Salamine*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9. *pag.* 462. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Téribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perses*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahison imputée faussement à *Téribaze*, son Beau-Pére, crut ne pouvoir se tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc incessamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-disposé à se liguer avec lui contre ARTAXERXE'S. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue; leur promettant, outre de grosses sommes d'argent, & autres avantages considérables, de leur aider à les rendre maitres de toute la *Grece*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacédémoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce dessein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent se mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς οὖν πρὸς μὲν Ἄκοριν τὸν βασιλέα τῶν Αἰγυπτίων διαπρεσβευσάμενος [Γλῶς] συμμαχίαν συνέθετο κατὰ τοῦ Βασιλέως. πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε κατὰ τοῦ Βασιλέως, καὶ χρημάτων πλῆθος ἐπηγγέλλετο δώσειν, καὶ τὰς ἄλλας ἐπαγγελίας μεγάλας ἐποιεῖτο ὑπισχνούμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ κατὰ τὴν Ἑλλάδα, καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὐτοῖς τὴν πάτριον συγκατασκευάσειν. οἱ δὲ Σπαρτιᾶται . . . . ἄσμενοι συνέθεντο πρὸς τὸν Γλῶ τὴν συμμαχίαν. Ils saisirent d'ailleurs avec joie cette occasion de reprendre les armes contre le Roi de *Perse*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuse, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Asie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut assassiné par quelques-uns de ses gens : & *Tachos*, (2) qui prit sa place, étant mort peu de tems après, les *Lacédémoniens* ne se mêlérent plus des affaires d'*Asie*, & prirent d'autres voies pour réussir dans le dessein, qui les y avoit fait rengager.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9.

(*b*) Idem; *ibid.* pag. 463. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, Cap. 18. *pag.* 466, 467.

DIODORE *de Sicile*, Cap. 10. qui fait trainer la connoissance du Procès, jusques après la Guerre finie contre les *Cadusiens*. Mr. ROLLIN (*Hist. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amst.*) trouve cela peu vraisemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& suiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du stratagême, dont se servit *Téribaze*, pour engager séparément deux Rois des *Cadusiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il sauva le Roi & l'Armée. Car, si *Téribaze* n'avoit pas encore été justifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi se feroit-il exposé à quelque nouvelle trahison de sa part, en le tirant de prison, & le faisant venir auprès de lui, dans des conjonctures si périlleuses?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Γαῶς, *Gaos*. Mais *Isâc* CASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλῶς: Not. in AEN. *Tactic.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic.* in *Ann. M.* 3610, 3622. suppose que c'est le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perse*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut réformer sur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom est autrement écrit, *Annal.* in *Ann. M.* 3620. L'opinion de *Casaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom semblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perses*, sous le Roi CABADE, & sous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλῶνης, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 22. & THE'OPHANE, Γλῶνις, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Différent de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

AR-

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part*, *&* *les* ILLYRIENS, *aussi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part.*

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

(a) Strabon, Lib. VII. pag. 498. Ed. Amst. Pausanias, Lib. I. Cap. 11. (b) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 13.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems sous la *(a)* domination des Rois des MOLOSSES; lesquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puissans. ARISTOTE en donne (1) pour raison, que ces Princes ne gouvernoient pas despotiquement, mais exerçoient, selon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous sommes. *(b)* Il fut contraint de se réfugier à *Syracuse*: on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette nécessité, si ce fut par sa faute, ou en conséquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran pensoit alors à passer en *Epire*, avec une grande Flotte, à dessein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richesses. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans son Roiaume, lui en fourniroit une occasion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par son moien, une Alliance avec les ILLYRIENS; il leur envoia des Troupes auxiliaires. *(c)* Διὸ καὶ πρὸς Ἰλλυριοὺς ἐποιήσατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, διʼ Ἀλκέτου τοῦ Μολοττοῦ, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὢν, καὶ διατρίβων ἐν ταῖς Συρακούσαις. . . . πολλὴν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐνέβαλον εἰς τὴν Ἤπειρον, καὶ κατήγαγον τὸν Ἀλκέταν εἰς τὴν τῶν Μολοττῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainsi ramené chez lui; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Molosses*. Mais les *Lacedémoniens* en aiant eû avis, envoiérent du secours aux *Molossiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(c) Diod. de Sicile, ibid. pag. 464. Ed. H. Steph.

(d) Ubi supr.

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de *(d)* PAUSANIAS, qui régna sur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Néoptoléme*, aiant eu dispute pour la Succession, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Neoptoléme* náquit *(e) Olympias*, qui fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand*.

(e) Justin, Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 14-17. (b) La valeur d'environ neuf cens mille Ducatons.

DE'NYS *(a)* avoit fait, l'année précédente, une irruption subite dans l'*Etrurie*, sous prétexte de donner la chasse aux Pirates, mais au fond pour remplir ses coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle*. (1) En aiant tiré *(b)* quinze-cens Talens, il voulut s'en servir à l'éxécution d'un dessein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, savoir, à chasser entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conservoient encore en *Sicile*. L'occasion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient disposées à se révolter. Il sut bien en profiter; & il re-

ART. CCXV. (1) *Politic.* Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Aussi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Assemblée dans un lieu du païs des *Molosses*, nommé *Passaron*; où, après certains Sacrifices, le Roi juroit à ses Sujets, de gouverner selon les Loix; & les Sujets, d'autre côté, prêtoient serment au Roi, de maintenir sa Roiauté, selon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'est ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλῆσαι τὸ ἐν Δελφοῖς ἱερὸν &c. Et il n'y a point de diverse leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit: *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Est-ce par conjecture? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuscrit? Si cela étoit, une telle maniere de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on sait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le païs des *Molossiens*. Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et si *Denys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit prendre un chemin beaucoup plus court, puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Crisséen*. D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui insinue, que le Temple, auquel *Denys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que disent plusieurs Auteurs, qui fut ensuite appellée *Cære*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489. *& seqq.* Le Temple étoit consacré à *Junon Lucine*, en Grec Εἰλειθυία, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DE'NYS: Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amst.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déesse *Leucothée*, Λευκοθέα, *Oeconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi supr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philosophe doit être réformé sur le passage du Géographe; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie*. Feu Mr. PE'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le passage d'*Aristote*, le nom du païs, & changer Τυῤῥηνίαν en Τροιζηνίαν, sur le Texte d'ELIEN, *Var. Hist.* Lib. I. Cap. 20. où il est parlé d'un pillage que le même *Denys* fit à *Trézéne*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée*. Mais il se retracta ensuite, & il laissa la décision aux MSS. qu'on pourra consulter des deux Auteurs; parce qu'il se souvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 21. dit, comme *Aristote*, que *Denys* etant passé en *Etrurie* (εἰς Τυῤῥηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée*. Rien n'est plus commun, au reste, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans son Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander qu'il rendît les Villes à leurs légitimes Maitres : & sur son refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'est-à-dire, un de leurs principaux Magistrats, (c) avec une puissante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambassadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourseroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, usérent de ruse. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fussent : mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainsi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-dessus leurs Supérieurs. Le Tyran y consentit. (d) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ διαλύσεων. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τῶν κατὰ τὴν Σικελίαν πόλεων, καὶ τὰ δαπανηθέντα χρήματα κατὰ τὸν πόλεμον ἐκτίσωσι . . . . προσποιηθέντες οὖν [οἱ Καρχηδόνιοι] εὐδοκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτοὺς μὲν μὴ ὑπάρχειν κυρίους τῆς τῶν πόλεων παραδόσεως· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, ἠξίωσαν τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοχὰς ποιήσασθαι· συγχωρήσαντος δὲ τοῦ δυνάστου, καὶ τῶν ἀνοχῶν γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος περιχαρὴς ἦν &c. Le grand désir qu'avoit le Tyran de posseder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'espérance de se voir bien-tôt au comble de ses vœux, & l'empécha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit ; quoi que *Leptine* son Frére le dissuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (e) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne pensoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généralissime, à la place du Défunt, son Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-dessus de son âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats ; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire se déclara alors pour les *Carthaginois*. Il resta sur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys* ; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un si grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, selon ce que dit DIODORE *de Sicile* ; & envoiérent eux-mêmes des Ambassadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint : „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en possession „ avant la Guerre ; excepté la Ville de *Selinonte*, avec son Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit jusqu'à la Riviére d'*Halyque*, lesquelles se„ roient cédées aux *Carthaginois* : Et que *Dénys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta„ lens". (f) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν εὐημερίαν ἐνεγκόντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτὰς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τοῦ τυράννου προσδεξαμένου τοὺς λόγους, ἐγένοντο διαλύσεις, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ὧν πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετον δ' ἔλαβον οἱ Καρχηδόνιοι τήν τε τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τῆς Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἅλυκου καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

(c) Nommez *Suffetes*.
(d) Diod. de *Sicile*, ubi supr. Cap. 15, 16. pag. 465, 466. Ed. H. Steph.
(e) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 16. §. 1.
(f) Diod. de *Sicile*, ubi supr. Cap. 17. pag. 466.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans ; au bout (g) desquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peste avoit causé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, sous prétexte de quelques courses qu'il disoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites sur ses terres. Mais cette Expédition ne lui réussit pas mieux ; & plusieurs de ses Vaisseaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre sur eux à l'improviste ; comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez soi. *Dénys* mourut peu de tems après, laissant pour Successeur son Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les distinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(g) Diod. de *Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. pag. 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOMENIENS, *&* *les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, sur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (b) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, se disputérent la possession de cette Ville, après la mort du Général révolté, Successeur de *Glos*. Les deux Peuples pensérent d'abord à vuider le différent par les armes:

(a) Sur l'Année 385. Artic. 214.
(b) Diod. de *Sicile*, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment Κύμη par *Cyme*. Mais en François l'usage est pour *Cume* ; de même que les Versions Latines disent *Cuma*.

Digitized by Google

mes : mais ensuite, à la persuasion de quelcun qu'on ne nomme pas, ils convinrent de s'en rapporter à la décision de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit, „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers sacrifier en un certain jour, „ auquel des gens, envoiez de part & d'autre d'un commun accord, se mettroient en „ chemin au lever du Soleil, chacun de sa Ville ". Quand on eut appris cette réponse, on régla le jour du départ des Députez. (c) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομενίων καὶ Κυμαίων] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μετὰ δὲ ταῦτα εἰπόντος τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν θεὸν, ποτέραν τῶν πόλεων χρὴ κυρίαν εἶναι τῆς Λεύκης, ἔχρησεν ἡ Πυθία, ταύτην ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη θύσῃ ἐν τῇ Λεύκῃ· ὁρμηθῆναι δὲ ἐκ τῆς ἰδίας πόλεως ἅμ' ἡλίῳ ἀνιόντι, κατὰ τὴν ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφώνως ὑποστήσονται· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας, οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν, διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cumeens* comptoient d'avoir la victoire sûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre, de celle sur quoi rouloit la contestation. Mais les *Clazomeniens* l'emportérent ; par une ruse tout-à-fait contraire à l'esprit du Traité. Ils choisirent au sort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainsi sans peine les Députez de *Cume*. Il est surprenant, que les *Cumeens* ne se récriassent pas à la fourberie ; DIODORE *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci, n'en dit rien. Les *Clazomeniens*, devenus ainsi maitres de *Leuque*, conservérent la mémoire de cet événement, comme fort glorieux pour eux, par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (d) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus considérable des Villes d'*Eolie*, ses Habitans passoient pour être fort sots. On peut voir dans (e) STRABON les plaisans contes qu'on en faisoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils se laissérent dupper par les *Clazoméniens*. Les gens mêmes, qui n'ont pas beaucoup d'esprit, sont d'ordinaire assez éclairez, quand il s'agit de leur intérêt, & ne se laissent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent grossiérement.

(c) *Idem*, ibid. *pag.* 467. *Ed. H. Steph.*

(d) Προφθάσια.

(e) Lib. XIII. pag. 924. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCXVIII.

LIGUE *entre les* LACE'DE'MONIENS, *les Villes d'*ACANTHE *& d'*APOLLONIE, *&* AMYNTAS, *Roi de* MACE'DOINE; *contre les* OLYNTHIENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

OLYNTHE étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient secoué le joug des *Athéniens*, à la fin de la Guerre du *Péloponnése*. (a) Elle se rendit depuis très-puissante, par la jonction de plusieurs autres Villes, avec lesquelles elle faisoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour ; si bien que, dans le tems où nous sommes, elle travailloit à chasser de toute la *Macédoine* le Roi AMYNTAS, à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ses Etats. Ce Prince étoit lui-même la cause en quelque maniére de l'extrémité où il se trouvoit réduit. (b) Un an après être monté sur le Trône, il fut (1) chassé presque de tous ses Etats par les *Illyriens* ; & desespérant depuis de les recouvrer, il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voisines de leur païs, apparemment pour mettre ce Peuple dans ses intérêts, au cas qu'il eût occasion de lui rendre service. Il fut rétabli néanmoins, quelque tems après, par les *Thessaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens*, qui, accoûtumez à en tirer les revenus, ne furent pas d'humeur de les rendre, comme les possédant à juste titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes, pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repoussérent vigoureusement, avec le secours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) ACANTHIENS & les APOLLONIATES à en augmenter le nombre, leur déclarant, que, s'ils ne faisoient marcher incessamment des Troupes auxiliaires à leur service, ils les tiendroient pour Ennemis, & les iroient attaquer, comme tels. Il étoit venu aussi des Ambassadeurs d'*Athénes* & de *Thebes*, qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(a) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 11—16.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. *pag.* 444. & Lib. XV. Cap. 19.

ART. CCXVIII. (1) ISOCRATE dit, qu'*Amyntas*, aiant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voisins, & dépouillé de toute la *Macédoine*, pensa d'abord à quitter le païs, pour sauver sa vie : mais que quelcun lui allégua, avec éloge, ce que DE'NYS le Tyran de *Sicile*, avoit dit en pareil cas, *Qu'il n'y a pas de plus belle sépulture, que de périr en défendant sa Roiauté* : qu'alors *Amyntas* changea de sentiment, s'empara d'une petite Place, & de là aiant fait venir du secours, reprit en trois mois toute la *Macédoine*, où il régna le reste de sa vie, qui fut fort longue. In *Archidamo*, pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens*, aussi-bien qu'*Olynthe*.

Digitized by Google

elle une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, se voiant pressez de prendre parti contre leur gré, dépêchérent aussi-tôt des gens à *Lacedémone*, pour demander du secours aux *Lacedémoniens* & à leurs Alliez; sans quoi, disoient-ils, ils seroient contraints de se joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacedemoniens* délibérérent là-dessus avec leurs Alliez, dont la plupart, sur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre sur pié une Armée de dix-mille hommes. On laissa en même tems à chacun la liberté de fournir son contingent ou en Troupes, ou en argent: & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raison de trois *Oboles* (3) d'EGINE pour chaque Fantassin; & douze, pour un Cavalier: & que si quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédémoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statere* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τούτων, ἐδίδοσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, καὶ ἐκέλευον συμβουλεύειν ὅ, τι γιγνώσκει τις ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ καὶ τοῖς συμμάχοις. ἐκ τούτου μέν τοι πολλοὶ μὲν ξυνηγόρευον στρατιὰν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· καὶ ἔδοξε πέμπειν εἰς τοὺς μυρίους ξύνταγμα εἰς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγένοντο, ἀργύριόν τε ἀντ' ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῶν πόλεων, τριώβολον Αἰγιναῖον κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴ τις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἱππεῖ δίδοσθαι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὴν στρατιάν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ἐπιζημιοῦν στατῆρι κατὰ τὸν ἄνδρα, τῆς ἡμέρας &c. Les Ambassadeurs d'*Acanthe* représentérent là-dessus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente; & qu'ainsi il valloit mieux que les *Lacedémoniens* & leurs Alliez envoiassent incessamment le plus de Troupes, qui se trouveroient prêtes, pour faire ensorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinssent bon, & que celles qui y avoient été forcées, eussent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La proposition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xenoph.* ubi supr. §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit aussi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, sous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεστήσατο, καὶ τοὺς Λακεδαιμονίους ποιησάμενος συμμάχους, ἔπεισεν ἐξαποστεῖλαι στρατηγὸν καὶ δύναμιν ἀξιόλογον ἐπὶ τοὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroit, que les *Athéniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacédémone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas*: car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Assemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ses forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit; ce qui fut aussi résolu par une délibération, dont l'Acte se trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἷς ὢν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατήρ, καὶ πέμπων σύνεδρον, καὶ τῆς καθ' ἑαυτὸν ψήφου κύριος ὤν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν τὴν Ἀθηναίων συνεξαιρεῖν μετὰ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. καὶ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, καὶ τοὺς ψηφίζοντας, ἐκ τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεχόμην. D'où l'on doit conclure, que la négociation entre *Olynthe* & *Athénes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fausse, ou n'eut point de suite.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 19. pag. 467.

(e) *Aeschin.* Orat. *de male gestâ legat.* pag. 251. B. Ed. Basil. 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant lesquels cette Ville se défendit vigoureusement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie; coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre: ce qui les réduisit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambassadeurs plénipotentiaires à *Lacédémone*, où le Traité fut conclu à ces conditions: „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le seroient des „ *Lacedemoniens*: Qu'ils suivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xenoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. 3. §. 26.

(3) Environ cinq sols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note sur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il est parlé plus haut d'*Oboles* d'*Egine*, le *Statére* est ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. *pag.* 135, 136.

Digitized by Google

„ les mener ; & qu'ils seroient reçûs dans leur Alliance sur ce pié-là ". Les Ambassadeurs aiant prêté serment pour l'observation de ces articles, s'en retournérent. (b) Ἠνάγκασε [τοὺς Ὀλυνθίους ὁ Πολυβιάδης] πέμψαι εἰς Λακεδαίμονα περὶ εἰρήνης· οἱ δ' ἐλθόντες πρέσβεις αὐτοκράτορες, συνθήκας ἐποιήσαντο, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν καὶ φίλον Λακεδαιμονίοις νομίζειν, ἀκολουθεῖν δὲ ὅπη ἂν ἡγῶνται, καὶ σύμμαχοι εἶναι. καὶ ὀμόσαντες ταύταις ἐμμένειν, οὕτως ἀπῆλθον οἴκαδε. La maniére dont De'mosthe'ne (c) parle de cette Paix, en donne une idée assez différente. Les *Olynthiens*, dit-il, dans un tems où les *Lacédemoniens* avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un seul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en plusieurs Combats, ils tuérent trois Généraux (1) de *Lacédemone*, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent : καὶ τοτελευταῖον, ὅπως ἠβούλοντο, οὕτως τὸν πόλεμον κατέθεντο. Les conditions, que nous avons rapportées après Xe'nophon, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non seulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à ses Alliez. Diodore *de Sicile*, (d) appellant les choses par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* se soumirent à l'empire de *Lacédemone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Historien ajoûte, qu'après cela, plusieurs autres Villes se hâtérent de suivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédemoniens* furent alors au plus haut point de puissance dans la *Gréce*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur prospérité, qui n'étoit principalement fondée que sur l'injustice, ne fut pas de longue durée.

(b) Ibid.

(c) Orat. de emendis. legat. pag. 235. C. Ed. Basil. 1572.

(d) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXX.

Traite' *de Composition entre les* Phliasiens, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 379. avant Jesus-Christ.

Au commencement de la Guerre de *Corinthe*, (a) dont nous avons parlé en son lieu, ceux (b) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Péloponnése*, avoient banni plusieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacédémone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Athéniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dressé une embuscade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un si grand nombre, que les *Phliasiens*, qui jusques-là n'avoient point voulu recevoir garnison des *Lacédémoniens*, crainte qu'ils ne ramenassent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacédemoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la prise & la ruïne de *Mantinée*, qui suivit immédiatement la Paix d'*Antalcide*, (c) les *Lacédémoniens*, à la sollicitation des Bannis, engagérent les *Phliasiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant ensuite survenuë, les *Phliasiens*, (d) qui savoient qu'Age'sipolis y étoit allé commander, & qui se flattoient qu'Age'silas, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent se plaindre à *Lacédémone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes justes, *Agésilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverses reprises, des sommes d'argent, pour l'engager à rebrousser chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliasiens* l'aiant refusé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de résistance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus distinguez (e) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui se contentérent de la moitié des vivres, qu'ils consumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliasiens* envoiérent demander à *Agésilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambassadeurs à *Lacédémone*, déclarant qu'ils vouloient se soumettre aux conditions que les Magistrats de la République leur imposeroient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Assiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par son entremise, il fit agir ses Amis à *Lacédémone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Aussi-tôt qu'on lui eut signifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choisiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au„ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels se„ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient ensuite la forme du Gouver„ ne-

(a) Sur l'Année 393. Artic. 203.

(b) Xénoph. Hist. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 15.

(c) Idem, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10.

(d) Idem, ibid. Cap. 3. §. 10, & seqq.

(e) Nommé Delphion.

Art. CCXIX. (1) Xe'nophon, & Diodore *de Sicile* ne parlent que de *Téleutias*, Frére du Roi Age'silas.

„ nement, en établissant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (*f*) Ἐπεὶ δὲ ἧκον ἐκ τῆς Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγνῶναι τὰ ἐν Φλιοῦντι, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ οὕτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατεληλυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀνακρῖναι, ὅν τινά τε ζῆν ἐν τῇ πόλει, καὶ ὅντινα ἀποθανεῖν δίκαιον εἴη· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Agésilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laissa garnison dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainsi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois.

(*f*) Xénoph. ubi supr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Olynthe*, *Phébidas*, Général des *Lacédémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahison de la Citadelle (*a*) de THE'BES, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thébains* qui témoignoient être disposez à maintenir leur liberté, il fut cause que plus de quatre-cens, du nombre desquels étoit le fameux PE'LOPIDAS, se réfugiérent à *Athénes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez aussi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacédémone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriótes. Le complot réussit, malgré quelques contretems qui sembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magistrats, qui favorisoient le parti de *Lacédémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ses Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entreprise, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polémarques*, & de (*e*) *Béotarques*. Il s'agit alors de chasser la Garnison *Lacédémonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thébes*, & autres, s'étoient aussi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thébes* mirent donc le Siége incessamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réussir, ils dépêchérent des Ambassadeurs à *Athénes*, dont ils implorérent l'assistance. (*f*) Les *Athéniens* avoient favorisé le retour secret des Bannis; & dès le commencement ils ne s'étoient point laissé ébranler par les menaces superbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, où reconnoissance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athénes*, & donné lieu au recouvrement de sa liberté, soit pour mettre les *Thébains* de leur parti, dans le dessein ou ils étoient de réprimer la puissance excessive des fiers *Lacédémoniens*; les *Athéniens* ordonnérent aussitôt, de faire partir pour *Thébes* un Corps de Troupes aussi nombreux qu'il se pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος Ἀθηναίων, δεξιῶς τὴν πρεσβείαν [τῶν Θηβαίων] ἐψηφίσατο παραχρῆμα δύναμιν ὡς πλείστην ἐκπέμπειν τὴν ἐλευθερώσουσαν τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramassa au plus vite cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thébes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes se joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Béotie*; si bien que, pendant qu'on faisoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par surcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garnison. Ainsi, quoi que les prémiers fussent déterminez à défendre la Place jusqu'à la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité se fit, à condition que les Assiégez auroient la vie sauve, & se retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διόπερ οὗτοι μὲν, ὑπόσπονδοι καθ' ὁμολογίαν ἀφεθέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν .... (*k*) Ἐκ τούτου φοβηθέντες εἶπον, ὅτι ἀπίοιεν ἄν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν μετὰ τῶν ὅπλων ἀπιοῦσι διδοῖεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ᾔτουν, καὶ σπεισάμενοι, καὶ ὅρκους ὀμόσαντες ἐπὶ τούτοις ἐξέπεμπον. Les *Lacédémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi CLE'OMBROTE entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors se repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*, & ne se sentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thébes*, jusqu'à punir d'exil, ou de grosses amendes, & de mort même, ceux qui favorisoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entreprise, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacédémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Qu'l'on appelloit *Cadmée*.
(*b*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. V. Cap. 4. Plutarque, in Pelopid. pag. 281, & seqq.
(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.
(*d*) Magistrats militaires.
(*e*) Magistrats Politiques.
(*f*) Diodore de Sicile, Lib. XV. Cap. 25, & seqq.
(*g*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 403. Artic. 189.
(*h*) Diod. de Sicile, ibid. Cap. 26. pag. 470. Ed. H. Steph.
(*i*) Diod. de Sicile, ibid. Cap. 27.
(*k*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.
(*l*) Xénoph. ibid. §. 14, & seqq.

ART. CCXXI. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, & seqq. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 20. PLUTARQUE, Vit. *Agesil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

Digitized by Google

jugement par lequel il fut absous, nonobstant les plaintes des *Athéniens*; détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thébains*, à qui ils promirent de les secourir de tout leur pouvoir. (m) Ἐκ τούτου πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχουν &c. . . . . (n) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐβοήθουν πάσῃ προθυμίᾳ. Ainsi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puissance de *Lacédémone* reçut un grand échec.

(m) Plutarque, in Pelopid. pag. 285. C.
(n) Xénoph. ubi supr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* PRE'NESTE.

La même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, plusieurs Villes du *Païs Latin* se joignirent à ceux-ci. (a) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la division qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent jusqu'aux portes de la Ville. Le danger pressant réunit les Esprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé aussi-tôt Dictateur, poursuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes; & marcha ensuite droit à *Preneste*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout: elle se rendit par composition. (b) *Tum ad caput belli* Praeneste *ventum. Id non vi, sed per deditionem receptum est.* Cela vallut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table consacrée dans un Temple, avec une Inscription, pour servir de monument de cette Victoire.

(a) Tite-Live, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27. & seqq.
(b) Idem. ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant rompuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir; les Peuples, qui étoient sous la dépendance de ceux-ci, (a) trouvérent l'occasion favorable pour secouer le joug, que la dureté de ces Maîtres superbes leur rendoit fort pesant. Les Ambassadeurs, qu'*Athenes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à se déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réussir, dans la disposition où ils les trouvoient. Ainsi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytiléneens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacédémone*; & leur exemple entraina les autres. Le Peuple d'*Athenes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ses autres Alliez, établit, d'un commun consentement avec eux, une Assemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut résolu, que cette Assemblée se tiendroit à *Athénes*; que chaque Ville y envoieroit ses Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix: que chacune d'ailleurs se gouverneroit en liberté selon ses propres Loix, mais en reconnoissant les *Athéniens* pour leurs Chefs. Les *Thébains* furent reçus dans ce Conseil Général, avec les mêmes avantages. On convint aussi, que les Terres (1) distribuées par le sort, seroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athénien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (b) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεωρισθεὶς ἐπὶ τῇ τῶν συμμάχων εὐνοίᾳ, κοινὸν συνέδριον ἁπάντων τῶν συμμάχων συγκατεστήσαντο, καὶ συνέδρους ἀπέδειξαν ἑκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ἀπὸ τῆς κοινῆς γνώμης, τὸ μὲν συνέδριον ἐν ταῖς Ἀθήναις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ἐπίσης, καὶ μεγάλην καὶ μικρὰν, μιᾶς ψήφου κυρίαν εἶναι· πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἡγεμόσι χρωμένας Ἀθηναίοις. . . . (c) Προσελάβοντο δὲ καὶ τοὺς Θηβαίους ἐπὶ τὸ κοινὸν συνέδριον, ἐπὶ τοῖς ἴσοις πᾶσιν. ἐψηφίσαντο δὲ καὶ τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκαταστῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι, καὶ νόμον ἔθεντο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς τῆς Ἀττικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Athéniens* se conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 28.
(b) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 471. Ed. H. Steph.
(c) Idem, Cap. 29. pag. 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίαι. C'est-à-dire, celles que les *Athéniens* assignoient ainsi aux Colonies qu'ils envoioient dans le païs des Villes prises par les armes. Voiez HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι: ELIEN *Var. Hist.* VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM sur ARISTOPHANE, in *Nub.* vers. 203.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illustre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de soixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie*. Il alla ensuite attaquer l'Ile de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maitre. Les ACARNANIENS, à sa persuasion, se rangérent du parti d'*Athénes*. *Timothée* engagea aussi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς κατὰ τὴν Ἀκαρνανίαν [πόλεις] ὁμοίως ἔπεισεν [ὁ Τιμόθεος] συμμαχῆσαι πρὸς Ἀθηναίους· Ἀλκέταν τε τὸν Μολοττῶν βασιλέα φίλον κατασκευάσας &c. Cet *Alcétas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macédoine*, qui paroitra bien-tôt sur la scéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothée* procura aux *Athéniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer: (*d*) *Sociosque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omnesque eas gentes, quæ mare illud adjacent*. Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faisoient aussi partie de l'*Epire*: les prémiers étoient au dessous de la Montagne du *Pidne*, & les autres près de la Mer.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 47.
(*b*) *Corfou.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 481. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timotheo*, *Cap.* 2.

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aspiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Thessalie*. Il s'étoit déja soumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes*. ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharsale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ses voeux. Mais il ne pouvoit se rendre aisément maitre de cette Ville, sans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reste de la *Thessalie*, & en qui ceux de sa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des dissensions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresse de *Pharsale*, avec l'administration des Finances. *Jason* proposa donc à *Polydamas*, d'engager ses Citoiens à le reconnoître pour leur Chef; lui promettant de le rendre le plus puissant de la *Gréce* après lui. Autrement, disoit-il, je suis assez fort, pour réduire sous mon obéissance *Pharsale* par la voie des armes: mais j'aimerois mieux qu'elle se soumît volontairement. *Polydamas* lui fit là-dessus une difficulté, c'est que les *Pharsaliens* étant (2) Alliez de *Lacédémone*, ils ne pouvoient honnêtement se détacher de son Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun sujet de se plaindre de cette République. *Jason* loua *Polydamas* de ces sentimens, & consentit qu'il allât demander contre lui du secours à *Lacédémone*, afin que, si on le lui refusoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jason* souhaittoit. *Polydamas* aiant donc exposé aux *Lacédémoniens* le sujet de son voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête; après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacédémone* avoit grand besoin de ses Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athénes*; & qu'ainsi ne pouvant pour l'heure lui donner un secours assez puissant, on lui laissoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui seroit possible, aux intérêts de sa Patrie. La franchise des *Lacédémoniens* plut à *Polydamas*. Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jason*. Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne seroit point contraint de livrer à *Jason* la Forteresse de „ *Phar-*

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 1. §. 2, *& seqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Thessalie*.

(2) *Jason* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroit par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. 1. §. 4. *pag.* 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Orat. adversus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Basil.* 1572. Il doit néanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Athéniens*, selon un Stratagême, que rapporte POLYE'N. *Iphicrate*, dit-il, étant en *Thessalie*, devoit s'aboucher avec *Jason*, pour faire ensemble un Traité, sous le Pont d'une Riviére voisine, après avoir pris les précautions nécessaires. Lors qu'il fallut prêter serment sur les Victimes, *Iphicrate* monta sur le Pont. *Jason* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit absent, se mit à l'égorger sur la Riviére. *Iphicrate* alors sautant du Pont, arracha le Coûteau de la main de *Jason*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* souhaittoit. *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 9. §. 40.

„ *Pharsale*, mais qu'en place de cela il lui remettroit ses propres Enfans pour Otâges „ de la promesse qu'il lui faisoit, d'engager sa Patrie à entrer de son bon gré dans une „ Alliance avec lui, & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généralissime de *Thessalie* ". La Paix se fit donc sur ce pié-là avec les *Pharsaliens*, & *Jason* fut bien-tôt après revêtu du titre, qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὴν μὲν ἀκρόπολιν τῶν Φαρσαλίων ἔδωκε [Πολυδάμας] τῷ Ἰάσονι, μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδοῦναι, ὅπως τοῖς παρακαταθεμένοις διασώζῃ· τοὺς δὲ ἑαυτοῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρους, ὑποσχόμενος αὐτῷ τήν τε πόλιν πείσας ἑκοῦσαν σύμμαχον ποιήσειν, καὶ ταγὸν συγκαταστήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ πιστὰ ἔδοσαν ἀλλήλοις, εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι εἰρήνην ἦγον, ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογουμένως ταγὸς τῶν Θετταλῶν καθειστήκει. Le Tyran, ainsi établi, subjugua quelques Villes voisines de *Thessalie*; & il fit alliance avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. Mais quatre ou cinq ans après, il fut assassiné, quelques-uns même disent, par son propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en soit, la tyrannie ne s'éteignit point avec lui, & devint au contraire formidable aux autres *Grecs*. *Jason* étoit déja le plus puissant Tyran de son siécle, selon (*c*) CORNELIUS NEPOS: il se disposoit même, lors qu'il mourut, à faire la Guerre au Roi de *Perse*, & les *Grecs* en eurent depuis une si haute idée, qu'ils croioient que, s'il eût vécu plus long-tems, il auroit égalé les exploits d'ALEXANDRE *le Grand*, à ce que dit (*d*) VALE'RE MAXIME.

(*b*) *Xenoph.* ubi supr. §. 6.

(*c*) In *Timotheo*, Cap. 4. Voiez *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. Cap. IV. §. 28.

(*d*) Lib. IX. Cap. 10. *num.* 2. *extern.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre ceux de la Ville d'*ANTIUM, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'ANTIUM, dans le Païs des VOLSQUES, étoit engagée dans la Guerre contre les ROMAINS, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus. Lasse des maux qu'elle y avoit soufferts, elle se donna, avec toutes ses Terres, au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agrosque* Romanis *dedunt* [ANTIATES]. Les autres *Latins*, qui étoient acharnez à continuer la Guerre, avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de se séparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec succès, ni engager les *Volsques* à reprendre les armes, ils allérent brûler la Ville de *Satricum*, qui leur avoit servi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils se jettérent sur *Tusculum*, & la prirent. Leur rage contre celle-ci, venoit de ce que, quatre années auparavant, après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains*, elle s'étoit si bien soumise, pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée, qu'elle obtint non-seulement la Paix, mais encore le droit de Bourgeoisie Romaine pour ses Habitans: (*c*) *Pacem in præsentia, nec ita multo post civitatem etiam impetraverunt* [Tusculani] .... *Ob iram, quod deserto communi concilio* Latinorum, *non in societatem modo Romanam, sed etiam in civitatem se dedissent.* On a (*d*) un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnasse*, où cet Historien louë beaucoup la génerosité des *Romains* en cette occasion.

(*a*) Sur l'Année 378. *Articl.* 222.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 33.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 26. & 33.

(*d*) *Excerpt. Peiresc.* pag. 529, 530.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *de Paix entre tous les* GRECS; *& de Partage, entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 374. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S *Mnémon* résolut enfin de faire tous ses efforts, pour réduire l'*Egypte*, qui s'étoit depuis long-tems soustraite de l'obéissance des *Perses*. (*a*) Il avoit besoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiser les divisions qui y régnoient, sans quoi il ne pouvoit se flatter que bon nombre de *Grecs* voulussent prendre parti dans son Armée; il envoia des Ambassadeurs en *Gréce*, avec ordre d'exhorter tous les Peuples à la Paix. Les dispositions se trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'accommodérent, (1) à condition, Que toutes les Villes de *Grece* jouiroient de la Liberté, en se gouvernant selon leurs propres Loix, & sans recevoir de Garnison étrangére. C'étoit remettre les choses sur le pié de la fameuse (*b*) Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προσδεξαμένων τοὺς λόγους [τοῦ Ἀρταξέρξου] διὰ τὸ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 38.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 387. *Articl.* 212.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 477. *Ed. H. Steph.*

ART. CCXXVII. (1) XE'NOPHON dit ici seulement, d'une maniére vague, que les *Athéniens* aiant envoié des Ambassadeurs à *Lacédémone*, firent la Paix. *Hist. Græc.* Lib. VI. *Cap.* 2. §. 1.

τὸ κάμνειν τῇ συνεχείᾳ τῶν πολέμων, συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην, ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thébes*, qui refusa de souscrire à ce Traité. Elle aspiroit déja à l'empire de la *Grece*, & se flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, sur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacédemoniens*, & les *Atheniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des mésures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athenes* auroit l'empire de la Mer, & laisseroit celui du Continent à *Lacedemone*. (e) Λακεδαιμόνιοι μὲν καὶ Ἀθηναῖοι διὰ παντὸς περὶ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρεχώρησαν ἀλλήλοις, οἱ μὲν κατὰ γῆν, οἱ δὲ τῆς κατὰ θάλατταν ἀρχῆς ἄξιοι κρινόμενοι..... (f) *Pacemque his legibus constituerunt, ut* Athenienses *mari duces essent*. Mais cette Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thébains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Gréce* causa de grands troubles, qui brouillérent de nouveau les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magistratures qu'ils exerçoient sous la domination de *Lacedemone*, ne pouvoient se résoudre à laisser le Peuple jouïr de ses droits : & le Peuple même, abusoit beaucoup de son pouvoir, en chassant sans sujet des Citoiens distinguez par leur mérite. Les *Lacédémoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athenes* soutenoit de toutes ses forces l'établissement de la *Démocratie*.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, 39, 40.
(e) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 38.
(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth. Cap.* 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Composition entre les* PLATE'ENS, *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & rasée, pendant la Guerre du *Péloponnése*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) exposez au même malheur, qu'autrefois, par leur constance à demeurer attachez au parti des *Athéniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour se mettre à couvert des entreprises de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils pensoient à remettre leur Ville aux *Athéniens*, ce qui étoit fort contraire au dessein qu'elle avoit de soumettre à son empire non seulement toute la *Béotie*, mais encore la *Gréce* entiére. Les *Thébains* usérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magistrats, surprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient sortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thébains* assemblez pour tenir conseil à leur ordinaire. Ceux qui étoient restez dans *Platées*, denuez alors de tout secours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité se fit, à condition, Que tous les *Platéens* sortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Beotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιέων] καταφυγόντες εἰς τὴν πόλιν, καὶ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συνηναγκάσθησαν ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] εὐαρέστως· ἔδει γὰρ αὐτοὺς τὰ ἔπιπλα λαβόντας ἀπελθεῖν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ μηκέτι τῆς Βοιωτίας ἐπιβαίνειν.... (f) Πρὸς δὲ τοὺς καταληφθέντας ἐποιήσαντο οἱ Θηβαῖοι σπονδὰς, ἀπελθεῖν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἐνὶ, γυναῖκας δὲ δύο ἱμάτια ἑκάστην ἔχουσαν. Les *Thébains* ainsi maîtres de la Ville, la raserent, & ne laissérent debout que les Temples des Dieux. *Athenes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoisie sur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, si ce fut avec les reserves mises à la concession du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére destruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems sans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 429 *Articl.* 158.
(b) *Pausanias*, Lib. IX. Cap. 1.
(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.
(d) *Néoclès*, Béotarque.
(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*
(f) *Pausanias*, ubi supr. *pag.* 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambassade (a) de la part d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athénes* ne s'étoit pas enco-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.
(b) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. *Cap.* 3. §. 1, *& seqq.*

(2) Les *Athéniens* furent si joieux de se voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils consacrérent pour la prémiére fois des Autels à la *Paix*, comme à une Déesse. C'est ce que témoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth.* Cap. 2. PLUTARQUE néanmoins fait cette consécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perse*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymédon* ; & dont j'ai parlé en son lieu, sur l'Année 469. *Article* 122.

Digitized by Google

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la destruction de *Platées*, & de celle de *Thespies*, dont les Habitans, chassez de la même manière, étoient venus implorer son assistance : mais voiant que les *Thebains* attaquoient encore les *Phocéens*, ses Alliez, elle envoia des Ambassadeurs prémiérement à *Thébes*, & puis à *Lacedemone*, exhortant les *Thebains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thebains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacedemoniens* rétireroient leurs *Harmostes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en a„ voient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant sur mer, que sur terre : Qu'on „ laisseroit les Villes de *Gréce* jouïr de leur Liberté selon leurs propres Loix : Que, si „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il seroit libre à chacun des autres „ de secourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, si l'on vouloit, s'en dispen„ ser, sans infraction du Serment ". Le Roi de *Perse* entra aussi dans ce Traité, & le Serment fut prêté en son nom. (c) Δοξάντων δὲ τούτων καλῶς εἰπεῖν, ἐψηφίσαντο καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τούς τε Ἁρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τά τε στρατόπεδα λύειν καὶ τὰ ναυτικὰ, καὶ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾷν· εἰ δέ τις παρὰ ταῦτα ποιοίη, τὸν μὲν βουλόμενον, βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατὰ πόλεις ἕκαστοι. Ἀπογραψάμενοι δ' ἐν ταῖς ὀμωμοκυίαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι &c . . . . . (d) Μετὰ γὰρ Ἀλκισθένην (1) ἄρχοντα, ἐφ' οὗ τὴν εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambassadeurs de *Thébes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thébains*, & qu'on mît à la place celui des *Béotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par serment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il effaceroit le nom des *Thébains*. Les *Lacédémoniens* irritez, déclarérent aussi-tôt la Guerre aux *Thébains*; & ce fut, selon PLUTARQUE, (e) à l'instigation d'*Agésilas*, piqué des discours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Assemblée des *Grecs*. Le succès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédémone*. CLE'OMBRÔTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année suivante, où *Epaminondas* gagna la fameuse Bataille de *Leuctres*.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 7, 8.

(d) *Dénys d'Halicarn.* De Lysia Judic. Cap. 12. pag. 135. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(e) In *Agésil.* pag. 611.

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

LES Généraux, (a) qui restoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBRÔTE; ne crurent pas devoir suivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacédémoniens*, qui pour ne pas se reconnoitre (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacédemone* découragez, & quelques-uns même se réjouïr secrétement de leur défaite. Ainsi, de l'avis des plus sages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dressé un Trophée, laissérent faire ce qui étoit stipulé par le Traité. (b) Ἐπεὶ δὲ πᾶσιν ἐδόκει ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς ἀναιρεῖσθαι, οὕτω δὴ ἔπεμψαν κήρυκα περὶ σπονδῶν. οἱ μέν τοι Θηβαῖοι μετὰ ταῦτα καὶ τροπαῖον ἐστήσαντο, καὶ τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀπέδοσαν. Aussi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athénes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du secours, dans l'espérance que les *Athéniens* profiteroient d'une si belle occasion de se venger de tout ce qu'ils avoient souffert de la part de *Lacédémone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroissement & des desseins ambitieux de *Thébes*, refusérent la demande, renvoiant même sans réponse le Héraut qui la faisoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thebains*, qui vouloient pousser leur pointe, se tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addressérent à JASON, Tyran de *Phéres*, dont nous avons parlé ci-dessus. Celui-ci vint en personne avec une Armée : mais, au lieu de se prêter au désir des *Thébains*, il leur conseilla sagement de ne pas s'exposer à perdre le fruit

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. *& seqq.*

(b) *Xénoph.* ubi supr. §. 15.

ART. CCXXIX. (1) Cette désignation de l'Archonte *Alcisthène* peut servir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où néanmoins il ne fait pas mention du passage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'usage des Grecs. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap.* 6. *in fin.* & GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduisant au desespoir les Vaincus. D'autre côté, il représenta aux *Lacedémoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas risquer de prendre ce qui leur restoit; & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occasion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que plusieurs de leurs Alliez pensoient à se ranger du parti de *Thébes*. *Jason* étoit Ami des *Lacédémoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hospitalité, venu de son Pére. Il se servit de cette considération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conseil, il ne pensoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe son propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en se rendant nécessaire aux uns & aux autres. Les *Lacédémoniens* persuadez par ses discours, le priérent de leur servir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réussit. Ainsi il fut permis aux *Lacédémoniens* de se retirer en toute sûreté de la *Béotie*, & de retourner chez eux. (c) Οἱ μὲν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτοῦ [τοῦ Ἰάσονος] πράττειν περὶ τῶν σπονδῶν ἐκέλευον. ἐπεὶ δ' ἀπηγγέλθη, ὅτι εἶεν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολεμάρχοι δειπνήσαντας συνεσκευάσθαι πάντα, ὡς τῆς νυκτὸς πορευσομένους &c. . . . . . (d) Περί τε τῆς νεκρῶν ἀναιρέσεως, καὶ τῆς εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγῆς τῶν Λακεδαιμονίων σπονδὰς ἐποιήσαντο. Les Généraux, aussi-tôt après la conclusion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaître, pour marcher la nuit suivante; se fiant plus en une retraite clandestine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que disent (e) POLYBE & (f) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacedemoniens* & les *Thébains*. Car ces Auteurs posent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* ne se croiant pas vaincus, & les *Thébains* ne convenant pas qu'ils eussent eux-mêmes eu du dessous, ils s'en remirent pour la décision de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cause de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de sa puissance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Gréce*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 25.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 56. *pag.* 487. *Ed. H. Steph.*

(e) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176, 177.

(f) Lib. VIII. *pag.* 589. *Ed. Amstel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (a) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conservoit encore quelque empire dans le *Péloponnése*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaissé autrefois *Athénes*. Les *Athéniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Assemblée des Députez de toutes les Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (b) & renouvellée, à la sollicitation d'ARTAXERXE'S *Mnémon*, Roi de *Perse*. Par délibération de cette Assemblée, on dressa une formule de Serment, ainsi conçuë: „ Je garderai les Traitez, selon la teneur des Lettres du Roi [de *Perse*] & conformément aux Résolutions prises „ d'un commun accord par les *Athéniens* & leurs Alliez. Que si l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du secours de tout „ mon pouvoir". (c) Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, δόγμα ἐποιήσαντο μετὰ τῶν κοινωνεῖν [τῆς εἰρήνης] βουλομένων, ὀμόσαι τόνδε τὸν ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῶν Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύηται ἐπί τινα πόλιν τῶν ὀμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reserve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas son compte, parce qu'elle ne vouloit pas laisser la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus soumis, en vertu de la clause du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, selon leurs Loix. Les *Lacédémoniens* ne voioient pas non plus de bon oeil, que les *Mantinéens*, par le même droit, voulussent maintenir leur Liberté, & sur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur proposer, pour les amuser, de differer l'exécution de leur dessein; leur faisant espérer que *Lacédémone* y donneroit ensuite son consentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinée* avec moins de dépense. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez sur

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. Cap. 5. §. 1, & *seqq.*

(b) Voiez ci-dessus, *Articl.* 229.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 2.

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant assiégé *Mantinée*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient prise, & obligé les *Mantinéens* à raser leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. *pag.* 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 8. XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. V. *Cap.* 2. num. 5, & *seqq.*

sur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinée*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacédémoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thébains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança jusqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors recours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroissement de la puissance de *Thébes*, l'emporta sur le ressentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occasion. Ils résolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à secourir les *Lacédémoniens*, & nommérent aussi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambassadeurs Plénipotentiaires des *Lacedémoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit presque d'accord sur tout: mais il s'agissoit encore de savoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliasien*, un des Ambassadeurs, proposa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (*a*) convenu auparavant entre les *Atheniens* & les *Lacédemoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédémoniens* celui de la Terre; & son discours fit tant d'effet, que la chose alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, représenta fortement à ses Compatriotes, qu'ils se laissoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent si bien les yeux, qu'ils se rangérent à l'avis du même *Céphisodote*, qui étoit, „ Que les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens*, eussent tour-à-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainsi les avantages fussent entiérement égaux de part & d'autre". Ainsi il fallut que les *Lacédémoniens* en passassent par là: & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres". Après quoi, les Confédérez aiant marché vers *Corinthe*, ils résolurent de garder en commun le Passage (2) d'*Onee*. (*b*) Μετὰ ταῦτα ἐβουλεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, καὶ τῶν μὲν ἀντιλεγόντων οὐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] πανδημεί, καὶ Ἰφικράτην στρατηγὸν εἵλοντο.... (*c*) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν συμμάχων πρέσβεις ἦλθον αὐτοκράτορες Ἀθήναζε, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὲν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις τὴν συμμαχίαν εἶναι &c.... τὰ μὲν οὖν ἄλλα συνωμολόγητο σχεδόν, περὶ δὲ τῆς ἡγεμονίας νῦν ἡ σκέψις.... (*d*) Ἔστιν οὖν, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἰσαίτερόν τι, ἐν μέρει μὲν ἑκατέρους ἡγεῖσθαι τοῦ ναυτικοῦ, ἐν μέρει δὲ τοῦ πεζοῦ..... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείσθησαν, καὶ ἐψηφίσαντο, κατὰ πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι. Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων αὐτῶν καὶ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε κοινῇ φυλάττειν τὸ Ὄνειον.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 374. *Articl.* 227.

(*b*) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. Cap. 4. §. 39.

(*c*) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 1, 2.

(*d*) *Ibid.* §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui succéda ensuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (*a*) laissa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27, *& seqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 62, 63. PLUTARQUE, Vit. *Pelopid.* pag. 290. *Tom.* I. *Ed. Wech.*

(2) Τὸ Ὄνειον, comme THUCYDIDE aussi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. *pag.* 582. & 602. *Ed. Amst.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainsi. C'étoit, selon ce Géographe, une suite de Montagnes, qui s'étendoient depuis les Rochers de *Sciron*, & le chemin qui méne de là en *Attique*, jusques en *Béotie*, & au Mont *Cithéron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnuës, *Liv.* III. *pag.* 243. *Tom.* II. de la Version Françoise.

nommé (b) PTOLOMÉ'E, qu'il suppose Bâtard. Mais d'autres (c) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent aussi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Aîné, devoit succeder à son Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui disputa la Couronne : & soutenu par un grand Parti de *Macedoniens*, auxquels se joignirent des Troupes *Gréques*, il s'empara de plusieurs Places fortes. Heureusement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoitre l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit assiéger, & remettre sous la domination des *Athéniens*, dont elle s'étoit soustraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par son moien, *Pausanias* fut chassé. Peu de tems après, *Ptolomée* disputa aussi la Couronne à *Alexandre*. Il se trouva que *Pélopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Thessalie*, à la sollicitation des *Thessaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (d) parlé ci-dessus. *Aléxandre*, & *Ptolomee*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raison de se plaindre. Il décida en faveur d'*Alexandre*, & traita alliance avec lui. Pour sûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Aléxandre*, son propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus considérables de la Nation. (e) Αὐτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῇρεν, Πτολεμαίου μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντος, ἀμφοτέρων δὲ μεταπεμπομένων ἐκεῖνον, ὡς διαλλακτὴν καὶ δικαστὴν, καὶ σύμμαχον καὶ βοηθὸν τοῦ δοκοῦντος ἀδικεῖσθαι γενησόμενον. ἐλθὼν δὲ καὶ διαλύσας τὰς διαφορὰς, καὶ καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὅμηρον ἔλαβε τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, καὶ τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, καὶ κατέστησεν εἰς Θήβας ..... (f) Εἰς δὲ τὴν Μακεδονίαν παρελθὼν, καὶ συμμαχίαν ποιησάμενος, ὅμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (g) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* assassina (h) *Aléxandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha incessamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait passer de son côté les Troupes mercénaires que *Pélopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins si fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier; & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par leqnel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiau- „ me pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom : Qu'il n'au- „ roit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui seroient Amis ou Ennemis des „ *Thébains* : Qu'il donneroit en ôtages à *Pelopidas* son propre Fils *Polyxéne*, & cin- „ quante autres Enfans camarades de celui-ci". (i) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαῖος τῷ Πελοπίδᾳ] ὡς κρείσσονι, καὶ δεξιωσάμενος καὶ δεηθεὶς, ὡμολόγησε τὴν μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον. ὁμήρους δὲ ἐπὶ τούτοις τὸν υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de son Frére, & se mit ainsi en possession de la Couronne, par le meurtre (k) de *Ptolomée*. Au reste, *Pelopidas* étant allé à *Pharsale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, lui vint au devant, avec une puissante Armée, & le fit Prisonnier par trahison. Mais l'année suivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Thessalie*, le Tyran commença à craindre, & cherchant à se justifier, rechercha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refusa, & se contenta de faire avec lui une Trêve de trente jours, à condition qu'il lui rendroit & *Pélopidas*, & *Ismenias*, qui avoit été pris en même tems : (l) Σπεισάμενος δὲ [ὁ Ἐπαμινώνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τοῦ πολέμου, καὶ λαβὼν τὸν Πελοπίδαν καὶ τὸν Ἰσμηνίαν, ἀνεχώρησε.

(b) *Ibid. Cap.* 71.
(c) *Dexipp. apud Syncell. pag.* 263. *Ed. Paris.*
(d) Sur l'Année 375. *Article* 225.
(e) *Plutarque, in Pelopid. pag.* 291. F.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 67. *pag.* 492.
(g) *Idem*, ibid. *Cap.* 71.
(h) Qui ne régna qu'un an.
(i) *Plutarque*, ubi supr. *pag.* 292. C.
(k) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 77.
(l) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 194. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop.* Cap. 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de male gesta legat.* (pag. 250. Ed. Bas. 1572.) semble mettre ceci après la mort d'*Alexandre* : & sur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hist. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainsi rangé les faits suivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'est pas fort exact; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. D'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, *voc.* Κάρανος, place l'entreprise de *Pausanias* immédiatement après la mort d'*Amyntas*. Et selon ESCHINE même, *Ptolomée* eut ensuite la régence du Roiaume : Ὡς ἂν ἐπίτροπος καθεστηκὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pélopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* étoit deja monté sur le Trône, en ôtant la vie à *Ptolomée*; comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainsi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomée*, qui régna trois ans, & selon DIODORE *de Sicile*, & selon DE'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, dérange entiérement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuster son systéme. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pélopidas* sur le différent de *Perdiccas* & de *Ptolomée* : puis il fait reparoître sur la Scéne *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, pour *se rétablir sur le Trône*; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occasion *Pélopidas*, qui étoit néanmoins mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt* : au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des suppositions arbitraires, & des contradictions manifestes.

(2) Selon JUSTIN, *Aléxandre*, dès le commencement de son régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE sur le Traité entre *Pélopidas* & *Aléxandre*, par lequel celui-ci donna au prémier *Philippe* en ôtage; dit ailleurs, hors de sa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage son Fils *Philippe*; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thébains*, *Lib.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres variétez entre les Anciens Auteurs, sur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & sur quelques circonstances de son education.

(3) C'est ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-dessus.

Digitized by Google

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' entre THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(*b*) Orat. *contra Ctesiphont.* pag. 186. B. Ed. Basil. 1572.
(*c*) Lib. XV. Cap. 76.
(*d*) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 496. Ed. H. Steph.
(*e*) Hist. Graec. Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

OROPE, (*a*) Ville située sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubée*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, selon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'est-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il est vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous sommes. Le même Historien ajoute, que *Thémison* perdit *Orope* presque aussi-tôt qu'il l'eût prise. Car les *Athéniens* étant venus incessamment fondre sur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit résister, il eut recours aux *Thebains*, qui lui donnérent un puissant secours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de se retirer, *Thémison* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point ensuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τούτων (1) Θεμισίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάβετο· ταύτην δὲ τὴν πόλιν, οὖσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπέβαλε. τῶν γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, καὶ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, καὶ παραλαβόντες ἐν παρακαταθήκῃ τὴν πόλιν, οὐκ ἀπέδωκαν. La chose est racontée autrement par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les secourut, , de sorte qu'ils se retirérent, après avoir mis la Place comme en sequestre aux *Thébains*, (2) jusques à ce qu'on eût prononcé sur leur différent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις οὐδεὶς τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀνεχώρησαν, Θηβαίοις παρακαταθέμενοι τὸν Ὠρωπὸν, μέχρι δίκης. Cela suppose, que *Thémison* n'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient reprise.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Graec. *Lib.* VII. Cap. 1. §. 12.
(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4. §. 2, *& seqq.*
(*c*) *Xénoph.* ibid. §. 2, 3.
(*d*) *Ibid.* §. 6.

LYCOME'DE de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang distingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun secours dans la circonstance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette disposition, pour engager *Athénes* à faire la Paix avec les *Arcadiens*. Il persuada la chose au Conseil Général de sa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambassade à *Athénes*, où il réussit; quoi que d'abord quelques *Athéniens* eussent formé des difficultez, à cause de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédémone*, Ennemie des *Arcadiens*. Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thébes*. Ainsi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycoméde*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie*. (*c*) Οὕτω δὴ προσεδέχοντο τὴν τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] .... ἡ μέν τοι συμμαχία οὕτως ἐπεραίνετο. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un secours de Cavalerie, si quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie*: (*d*) Τοῖς μὲν τοι Ἀρκάσιν ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τοὺς ἱππέας ἐπικούρους, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ τὴν Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέβαινον ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fit tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thébes*, pour savoir s'ils y seroient bien reçûs à demander la Paix: & aiant eu une réponse favorable, ils témoignérent souhaitter encore, qu'on leur permît de solliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut aussi accordé. Les *Lacédémoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Messene*,

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θεμίσων: car c'est ainsi que ce Tyran est appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par DE'MOSTHE'NE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Graec. pag. 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 34.

ſine, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre ; voiant que, ſans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thébes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient ; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc inceſſamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offenſive & Défenſive : mais ils répondirent, que leur deſſein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer ſeulement une Guerre en une autre. Les *Thébains* admirant leur réſolution, conſentirent enfin au Traité, ſur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix ſe fit avec eux, & avec les *Phliaſiens*, & avec tous les autres, dont les Ambaſſadeurs étoient venus à *Thébes*, ſans autre condition, que de jouir chacun paiſiblement de ce qui leur appartenoit. (e) Συνεχώρησαν αὐτοῖς [τοῖς Κορινθίοις οἱ Θηβαῖοι] ϰ̀ Φλιασίοις, ϰ̀ τοῖς ἐλθοῦσι μετ' αὐτῶν εἰς Θήβας, τ̀ εἰρήνην, ἐφ' ᾧτε ἔχειν τ̀ ἑαυτῶν ἑκάςους. ϰ̀ ἐπὶ τούτοις ὠμόθησαν οἱ ὅρκοι. DIODORE *de Sicile* fait la Paix générale, (f) & il dit qu'elle fut concluë à la ſollicitation du Roi de *Perſe*, ARTAXERXE'S *Mnémon*, qui avoit déja auparavant (g) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'aprés XE'NOPHON, montre aſſez, qu'il y eut bien des Peuples ; qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année ſuivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eleens* ; d'une maniére qui eut de grandes ſuites.

(e) *Ibid.* §. 10.
(f) Lib. XV. Cap. 76.
(g) *Ibid.* Cap. 70. *Xenophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Theſſalie, *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé pluſieurs Villes, & mis garniſon dans celles des *Phthiôtes*, de tous les (1) *Achéens*, & de tous les *Magneſiens*. Ces Peuples envoiérent demander du ſecours à *Thébes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pelopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (a) Ἀι πόλεις [Θετταλῶν, Φθιώτων, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] εὐθὺς ἐπρέσβευον εἰς Θήβας, αἰτούμεναι δύναμιν, ϰ̀ ςρατηγὸν ἐκεῖνον [τ̀ Πελοπίδαν]. ψηφισαμένων δὲ τ̃ Θηβαίων προθύμως, ϰ̀ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pelopidas* étoit ſur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipſe de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Aſtronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, ſur tout d'entre le Vulgaire ; produiſit alors cet effet parmi les *Thebains*. Les Devins augmentérent la conſternation, en les menaçant d'un grand malheur, ſi l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pelopidas*, qui ſavoit bien ce qu'il en falloit penſer, ſe moqua de leurs défenſes & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre ſept-mille *Thébains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit ſaiſis. Il s'en alla donc ſeul, avec trois-cens Chevaux des *Thebains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le ſuivre. Animé par le reſſentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Aléxandre*, il ſe faiſoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacédemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & les *Atheniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la ſolde du Tyran de *Theſſalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur ; les *Thébains* étoient les ſeuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pelopidas*, par une imprudence extrême, ſe laiſſa ſi fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat ſingulier, pour avoir le plaiſir de le tuer de ſa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(a) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez. *Diod de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, *& ſeqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Meſſéniens* retournérent alors dans le *Péloponnéſe*, environ trois-cens ans aprés en avoir été chaſſez par les *Lacédémoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-deſſus les Interprétes. Les *Thebains*, & leurs Alliez, à la ſollicitation d'*Epaminondas*, rétablirent la Ville de *Meſſene*, & la repeuplérent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Ageſil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens de Theſſalie* ; d'où ſortirent ceux qui s'établirent dans le *Péloponneſe*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amſt.* Ils ſont diſtinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiôtes* ; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THUCYDIDE auſſi dit, les *Achéens Phthiôtes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le paſſage, qui ſera cité à la fin de cet Article, les *Phthiôtes Achéens*.

(2) *Aléxandre* avoit été auparavant Ennemi des *Athéniens*, auſſi bien que des *Thebains*. Voiez XE'NOPHON, *Hiſtor. Græc.* Lib. VI. *Cap.* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Athéniens* une alliance étroite : & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un Général, lors que *Pélopidas* fut fait Priſonnier. DE'MOSTHE'NE, Orat. *adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

Digitized by Google

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ses gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thébes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Aussi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pélopidas*, on songea à le venger, & on envoia contre *Aléxandre* une Armée. Le Tyran, consterné de sa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité désavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thébains* les Villes, qu'il leur avoit prises; à laisser les *Magnésiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ses Garnisons de leur païs; & à jurer aussi, qu'il suivroit les *Thébains*, & marcheroit sous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en seroit requis. (b) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τὸν Ἀλέξανδρον] Θετταλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν αὐτῶν, Μάγνητας δὲ καὶ Φθιώτας καὶ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, καὶ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὀμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ' οὓς ἂν ἡγῶνται Θηβαῖοι καὶ κελεύωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainsi Maître de la seule Ville de *Pheres*, selon DIODORE *de Sicile*, qui exprime plus distinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Aléxandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnésiens*; & les *Phthiôtes Achéens*: (c) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] καθ' ὁμολογίας τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολεμημένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ καὶ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς παραδοῦναι Βοιωτοῖς, καὶ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνων ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(b) Plutarque, ubi supr. pag. 297. C.

(c) Diod. de Sicile, Cap. 80. pag. 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELE'ENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reserve des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'ES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des ARCADIENS, & des ELE'ENS, il s'éleva une dissension civile entre les prémiers, (a) à l'occasion de l'usage sacrilége que les principaux Magistrats avoient fait des trésors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piseens*. Ces Magistrats, pour éviter qu'on ne leur fit rendre compte de leur administration, appellérent les *Thébains* à leur secours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnése* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eléens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une chose qu'ils reconnoissoient eux-mêmes juste, & agréable au Dieu. (b) Τοῦ τε γὰρ ἱεροῦ τοῦ Διὸς προεστάναι, οὐδὲν προσδεῖσθαι ἐνόμιζον· ἀλλ' ἀποδιδόντες ἂν, καὶ δικαιότερα καὶ ὁσιώτερα ποιεῖν, καὶ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν οὕτω χαρίζεσθαι. βουλομένων δὲ ταῦτα καὶ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, καὶ ὀμοσάντων τῶν τε ἄλλων ἁπάντων, καὶ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens eussent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tégée*, à l'instigation des Magistrats coupables, & avec l'aide des *Thébains*, se saisirent par trahison des Principaux des Villes, qui se trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du secours aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en son païs: (c) Περὶ μέν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο, ὅπως ἐν τῇ ἑαυτῶν ἕκαστοι ἡγήσοιντο. Les *Eléens* & les *Acheens* s'y joignirent; & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuse Bataille de *Mantinée*, où la victoire (d) fut douteuse; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thébains*, y fut tué: & avec lui la puissance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (1) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent aussi les *Messéniens*, malgré toutes les (e) oppositions du Roi AGE'SILAS: ce qui fut cause (f) que les *Lacédémoniens* seuls refusérent de souscrire au Traité. (g) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, διὰ τὴν πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν διὰ τοὺς Μεσσηνίους, καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι. Par un article, que DIODORE *de Sicile* rapporte ailleurs en passant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été transportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (h) Ἐν μὲν γὰρ τοῖς ὅρκοις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μετὰ τὴν μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (i) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à sa persuasion, & que l'on appella *Mégalopolis*, ou

(a) Xénoph. Hist. Græc. Lib. VII. Cap. 4. §. 33. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 82, & seqq.

(b) Xénoph. ubi supr. §. 35, 36.

(c) Xénoph. ubi supr. Cap. 5 §. 3.

(d) Idem, Lib. VII. in fin. Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 89.

(e) Plutarque, in Agesil. pag. 616.

(f) Voiez ci-dessus sur l'Année 366. Art. 235.

(g) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 89. pag. 504.

(h) Lib. XV. Cap. 94. pag. 507.

(i) Pausanias, Lib. VIII. Cap. 27. Lib. IX. Cap. 14. Etienne de Byzance, voc. Μεγάλη πόλις.

ART. CCXXXVII. (1) Le Roi ARTAXERXE'S *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 504.

ou *Grande Ville*. (2) Plusieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clause du Traité. On les en empêcha. Les *Mantinéens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eleens*, eurent beau leur donner du secours: les *Athéniens* se déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Megalopolis*. On ne dit rien des *Thébains*: il est surprenant, qu'ils ne concourussent pas au moins à soutenir leur ouvrage. Il faut que les raisons de politique eussent changé. Quoi qu'il en soit, *Megalopolis* fut ainsi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puissante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut aussi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacedemoniens* voulurent attaquer *Megalopolis*, & s'en rendre maitres. Les *Megalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens*: & ceux-ci furent vivement sollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à sécourir les prémiers. Il ne paroit pas clairement, si l'éloquence de l'Orateur eut son effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) positivement: mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) sur lequel il se fonde, qu'il confond ce qui doit s'être passé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous sommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacedemoniens* firent contre *Megalopolis*, pendant la *Guerre Sacrée*, dit, (*o*) qu'ils n'avancerent rien; les *Megalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement secourus par leurs Voisins. Les *Athéniens* n'étoient pas voisins d'*Arcadie*. Mais DIODORE *de Sicile* rapporte aussi, (*p*) sur la 1. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédemoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis*. Cela tombe sur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà justement celle dont *Démosthéne* dit que les *Mégalopolitains* étoient menacez, ou du moins une suite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Mégalopolis*, qui la sécoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Messéniens*. Après quelques actions peu considérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Megalopolitains*.

(*k*) Strabon, Lib. VIII. pag. 591. Ed. Amst.
(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis*.
(*m*) *Hist. Ancienne*, Tom. V. pag. 441.
(*n*) *Ubi supr.* Cap. 94.
(*o*) Lib. VIII. Cap. 27. pag. 656.
(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. pag. 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, & TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un secours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Successeur TACHOS étoit à peine monté sur le Trône, qu'il eut à se défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE'S *Mnemon*, Roi de *Perse*, pour réduire l'*Egypte* sous son obéissance. *Tachos* enrôla en *Grece* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adressa principalement aux *Lacédémoniens*, qu'il crut disposez à lui donner du secours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE'S avoit trouvé bon qu'on y comprit les *Messeniens*. Pour se venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à sa solde, commandé par *Agésilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, se chargea volontiers de cette commission, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généralissime de toutes ses Forces. (*b*) Πολλοὺς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῶν Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχεῖν . . . . (*c*) Ἄσμενος ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς] καὶ ταῦτα, ἡγεμονίας ὑπισχνούμενος. Mais *Agésilas* fut bien trompé dans ses espérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, son Neveu, ou, selon d'autres, (*e*) son propre Fils, se révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens*. *Agésilas* alors se rangea du parti de *Nectanébos*, autorisé même en cela par les *Lacédémoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobstant les représentations des Ambassadeurs de *Tachos*. Ainsi *Agesilas* maintint en possession l'Usurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit aussi fait reconnoitre pour Roi. C'est ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) COR-NE-

(*a*) Plutarque, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 504.
(*c*) *Xenoph.* in *Agesil.* Cap. 2. §. 28.
(*d*) Plutarque, in *Agesil.* pag. 616, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 92.
(*f*) In *Agesil.* Cap. 8.

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enseigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philosophe refusa la proposition, toute glorieuse qu'elle étoit pour lui; parce qu'il comprit, par les discours des Deputez, qu'on ne feroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de sa République imaginaire. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

(g) Lib. XIV. Cap. 1.
(h) Plutarque, in Agesil. pag. 618. Xénophon, Cap. 2. §. 30. Corn. Nepos, Cap. 8.

NELIUS NE'POS, & (g) d'ATHE'NE'E, doit l'emporter sur celle de DIODORE *de Sicile* (1) qui raconte la chose tout autrement. *Agésilas* mourut (h) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur les Années 369. & 368. Articl. 233.
(b) Voiez Plutarque, in Vit. Pelopid. pag. 292. A.
(c) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 2.
(d) Lib. VII. Cap. 5.
(e) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 2. & seqq.
(f) Sur les Années 369 & 368. Artic. 233.
(g) Eschine, Orat. De amentis. leg. pag. 251. A.
(h) Voiez Polyén, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. num. 17.

PENDANT que les *Grecs* se déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-dessus, ils ne pensoient pas qu'il se formoit un Prince de MACE'DOINE, qui devoit les mettre d'accord, en les soumettant lui-même à sa domination. *Thébes*, qui aspiroit alors à l'empire, étoit justement celle qui le nourrissoit dans son sein, par l'occasion qui le fit démeurer (a) chez elle en otâge. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (b) s'il eût sû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epaminondas*, de qui il se piquoit lui-même de suivre les leçons & les exemples. (c) *Perdiccas*, son Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laissoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut mise entre les mains de *Philippe* : aussi l'eut-il, selon JUSTIN (d) : mais ensuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'exclusion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* résistât de bonne foi à une telle proposition : & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut depuis dans toute sa conduite, & parce qu'il crut pouvoir se faire un mérite de son indifférence feinte, auprès des *Macédoniens*, qu'il voioit tout disposez à le presser instamment. Quoi qu'il en soit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (e) les *Illyriens* étoient sur le point de rentrer dans la *Macédoine*, avec de nombreuses Troupes ; & les *Péoniens*, qui étoient voisins, la ravageoient par des courses fréquentes. Sur le tout, le même PAUSANIAS, dont (f) nous avons parlé ci-dessus, pensoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace* : & il s'éleva encore un autre Concurrent, savoir, (1) ARGE'E, que les *Athéniens* soutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaiser les *Atheniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du secours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (g) PTOLEME'E *Alorite*, & après lui PERDICCAS, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athénes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce sujet avec les *Athéniens*, en obtint, quoi que ceux-ci eussent eu du dessus, une *Trêve*, dans l'espérance qu'il leur donnoit de les satisfaire : Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς τὴν ἀρχὴν καταστὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, καὶ τὴν ὑμετέραν, ἠδικημένων ὅμως, φιλανθρωπίαν λέγων διεξῄει, ὅτι κρατοῦντες τοῦ πολέμου Περδίκκαν, Καλλισθένους Ἀθηναίων ἡγουμένου, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποιήσασθε, προσδοκῶντες τῶν δικαίων τεύξεσθαι &c. Mais il se moqua d'eux ensuite : & apparemment les *Athéniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de discorde, (h) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté selon ses propres Loix. Par là il se débarrassoit du soin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonstances présentes, où il avoit tant besoin de Troupes : & comme il crut que les *Athéniens* se contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obstacle de la part de *Philippe* étant levé, il se reserva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année suivante, il envoia des Ambassadeurs à *Athénes* pour y traiter de Paix. Les *Athéniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non seulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes ses prétensions sur *Amphipolis*. Bien plus : il promit (2) d'aider secréte-

ART. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 1.

ART. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, selon quelques-uns, avoit déja régné deux ans en *Macédoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pere de *Philippe*, fut depossedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font régner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. DEXIPPUS, apud SYNCELLUM, pag. 260, 263. Au reste, DE'MOSTHE'NE parle aussi de la maniére dont les *Athéniens* s'intéressérent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adversus Aristocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Historien THE'OPOMPE, que SUIDAS nous a heureusement conservé, & dont ULPIEN, Scholiaste de DE'MOSTHE'NE, fait aussi mention. *Théopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Histoire du Regne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même jusqu'à ce qui s'étoit passé depuis l'endroit où THUCYDIDE finit son Histoire, jusques à la fin de la Guerre du *Péloponnése*. DE'NYS d'*Halicarn. Epist. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed. Oxon.*

crétement les *Athéniens* à se rendre maitres de cette Ville, qui paroissoit sans doute résoluë à maintenir la liberté dont elle étoit en possession. Les Ambassadeurs d'*Athénes*, *Antiphon* & *Charideme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de sa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydneens* ne se tinssent sur leurs gardes: ainsi les Ambassadeurs n'en dirent rien au Peuple, & se contentérent de le communiquer au Sénat, comme une chose qu'il falloit tenir fort secréte. (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τοὺς Ἀθηναίους ὑπὲρ τοῦ τὴν Ἀμφίπολιν ἀνακτήσασθαι τὴν πᾶσαν φιλοτιμίαν εἰσφερομένους, καὶ διὰ τοῦτο κατάγοντας τὸν Ἀργαῖον ἐπὶ τὴν βασιλείαν, ἑκουσίως ἐξεχώρησε τῆς πόλεως, ἀφεὶς αὐτὴν αὐτόνομον .... (*k*) Ἐπὶ δὲ τούτοις ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τὸν δῆμον εἰρήνην πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, διὰ τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τῆς Ἀμφιπόλεως ..... (*l*) Τί ἐστὶ τὸ ἐν τοῖς (3) Δημοσθένους Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενόν ποτε ἀπόρρητον ἐκεῖνο, Θεόπομπος ἐν λά. δεδήλωκε. Φησὶ γὰρ· Καὶ πέμπει [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα καὶ Χαρίδημον, πράξοντας καὶ περὶ φιλίας· οἱ παραγενόμενοι, συμπείθειν αὐτὸν ἐπεχείρουν ἐν ἀπορρήτῳ συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἂν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τὸν δῆμον οὐδὲν ἀπήγγελλον, βουλόμενοι λανθάνειν τοὺς Πυδναίους, ἐκδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· ἐν ἀπορρήτῳ δὲ μετὰ τῆς βουλῆς ἔπραττον...... (*m*) Διὰ τί δὲ ἐν ἀπορρήτῳ; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες φυλάξωνται, οἵ τε Ποτιδαιᾶται καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δέ φησιν, ὅτι περὶ Πύδνης μόνον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δῷ αὐτὸς μὲν Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτῷ οὖσαν· καὶ τὸ ἀπόρρητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι φυλάξωνται· οὐ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φίλιππον. Mais la suite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traite capticux, que pour endormir les *Atheniens*, & pour venir à bout plus aisément de ses autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argee*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des présens, à l'abandonner. Les *Peoniens* furent réduits sous son obeïssance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macédoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refusée auparavant, lors que BARDYLIS, leur Roi, lui proposoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυριῶν βασιλεὺς, πυθόμενος τὴν παρουσίαν τῶν πολεμίων, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε περὶ διαλύσεως, ἐφ' ὅτῳ κυρίους ἀμφοτέρους εἶναι τῶν τότε κρατουμένων πόλεων. τοῦ δὲ Φιλίππου φήσαντος ἐπιθυμεῖν μὲν τῆς εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσειν, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἁπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπανῆλθον ἄπρακτοι &c.... Οἱ δ' Ἰλλύριοι διαπρεσβευσάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τῆς εἰρήνης. L'année (*o*) suivante, au lieu de concourir avec les *Atheniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'assiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maitres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent incessamment deux (*p*) Ambassadeurs à *Athenes*, pour déclarer qu'ils vouloient se redonner aux *Atheniens*, & pour demander qu'on vint avec un promt secours, se mettre en possession de leur Ville. Mais la lenteur, que DE'MOSTHE'NE reproche souvent aux *Atheniens* sur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, a la faveur des intelligences qu'il y avoit. Aussi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidee*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Atheniens*, qu'il n'assiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux. Et avant qu'il attaquât *Potidée*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuser, car il étoit de son intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puissante, en attendant qu'elle pût avoir son tour. Il tint parole alors, & aiant chassé de *Potidee* la Garnison *Athénienne*, il donna (5) la Ville, avec tout son territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 3. *pag.* 511. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4.

(*l*) *Theopompus*, apud *Suid.* voc. Τί ἐστὶ.

(*m*) *Ulpian.* in *Olynth.* II. pag. 22. A.

(*n*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 4. pag. 512. *Ed. H. Steph.*

(*o*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 8. pag. 514.

(*p*) *Démosthène*, Olynthiac. I. *pag.* 2. A.

(*q*) *Orat. de Halones.* parmi celles de *Démosthène*, pag. 32. C. & *Démosth.* Orat. *adverſ. Ariſtocrat.* pag. 445. A.

(3) Le passage de DE'MOSTHE'NE, à l'occasion duquel SUIDAS rapporte ce Fragment, se trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5. C. *Ed. Basil.* 1572. J'étois surpris, que Mr. DE TOURREIL n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'ULPIEN seul. Mais je me suis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment après avoir ecrit ses Notes; à cause de quoi on en trouve une là-dessus, à la fin du Volume, *pag.* 604. avec deux autres, qui avoient été ômises. Ce déplacement est cause aussi peut-être que Mr. ROLLIN n'a point éclairci par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hist. Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amst.*

(4) C'est ainsi; & non pas Φιλίππου, qu'il faut lire manifestement, comme l'a remarqué feu Mr. KUSTER, sur l'endroit de SUIDAS, dont il s'agit.

(5) DIODORE *de Sicile* semble dire que *Philippe* donna aussi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πύδναν, il faut là lire Ποτίδαιαν, Car l'Historien, parlant du Traité, dit seulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien ensuite de l'exécution de cette promesse. Il est au moins certain, que DE'MOSTHE'NE, bien instruit là-dessus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Aristocrate*, pag. 444. A. L'Orateur ARISTIDE insinuë, que *Philippe* céda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ses Etats, nommée *Anthémonte*, dont ils s'étoient rendus maitres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevens.* LIBANIUS, dans son Argument sur la *I. Olynthienne* de DE'MOSTHE'NE, dit, que la proprieté de cette Ville étoit contestée entr'eux, & le Roi de *Macédoine*.

Digitized by Google

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 73. Voiez Justin, Lib. XX. Cap. 5.

(b) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 495.

(c) Idem, Lib. XVI. Cap. 5. pag. 512.

(d) Idem, ibid.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant sa mort, arrivée sept ou huit ans avant celui où nous sommes, (*a*) avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui résister, à cause de la Peste, & d'une révolte des *Africains*, survenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ses espérances, & après avoir perdu une partie de sa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trève avec les *Carthaginois*, en conséquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez soi. (*b*) Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐνστάντος, ἀνοχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίσθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρα πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de son Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hostilité faite depuis, jusqu'à l'année présente, & apparemment il ne se passa rien de considérable entre les *Carthaginois* & *Dénys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix se fit alors. (*c*) Διόπερ πρὸς Καρχηδονίους διαδεδεγμένος τὸν πόλεμον, πρός τε τούτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ νεώτερος]. *Dénys* conclut aussi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage sur eux: (*d*) Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως διαπολεμήσας ἀργῶς ἐπί τινα χρόνον, καὶ ταῖς τελευταίαις μάχαις ἐπὶ τοῦ προτερήματος γενόμενος, πρὸς αὐτοὺς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *& les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

(a) Sur le Détroit, aujourd'hui appellé *Détroit de Caffa*.

(b) *Démosthéne*, Orat. in Leptin. pag. 365, & seqq. Ed. Basil. 1572.

CEtte petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE (*a*) CIMME'RIEN, sur les confins de l'*Europe* & de l'*Asie*, avoit depuis long tems (1) ses Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit son compte, par le besoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Bosphore Cimmérien* produisoit grande abondance. (*b*) LEUCON y régnoit, dans le tems où nous sommes. Les *Athéniens* lui avoient donné, pour lui & pour ses Enfans, le droit de *Bourgeoisie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent aussi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raisons, comme il est juste; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoisie. Le don de l'une & de l'autre fut fait solennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte sur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre sur le *Bosphore*, & la troisiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à son tour, accorda aux *Athéniens* le passage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils transportoient du *Pont* à *Athénes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaisseaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudosie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Bosphore*, il y don-

ART. CCXLI. (1) Voiez là-dessus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag.* 235, & suiv. *Ed. d'Amsterdam.* ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue suite. Voiez les Notes de PE'RIZONIUS.

(2) C'est ainsi qu'ULPIEN, Scholiaste de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui disent seulement *le Temple*, τὸ δ' ἐφ' ἱερῷ: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδοσίαν, *Theudosie*. Mais le Scholiaste ULPIEN a lû Θευδοσίας: & WOLFIUS traduit aussi *Theudosia*. On disoit encore Θευδοσία: & l'une & l'autre maniére de lire se trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. V. *Cap.* 23. & là-dessus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MAASVICIUS. Au reste, *Satyrus*, Pére, & Prédécesseur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il assiégeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσίαν: & de SUIDAS, au mot Θευδόσιος. Je ne sai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-dessus, *pag.* 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec succès*

donna les mêmes franchises aux *Athéniens.* (c) Ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, τὴν δωρεὰν, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. ἔστι γὰρ γένει μὲν δήπου ὁ Λεύκων ξένος· τῇ δὲ παρ' ὑμῶν ποιήσει, πολίτης.... (d) Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς παρ' ἡμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων.... τούτων δ' ἁπάντων στήλας ἀντιγράφους ἐστήσαθ' ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· τὴν μὲν, ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ' ἱερῷ.... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε καὶ δεδώκατε, συνθήκας &c..... (e) Ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ [Πόντου] τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, καὶ κηρύττειν, πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς ὡς ἡμᾶς πλέοντας..... ὥστε προκατασκευάσας ἐμπόριον Θευδοσίαν, ὅ φασιν οἱ πλέοντες οὐ χεῖρον εἶναι τοῦ Βοσπόρου οὐδοτιοῦν, κἀνταῦθα δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Atheniens* tiroient de ce Traité étoit fort considérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, sur le Blé qu'on apportoit du *Pont*. Or les *Athéniens* en faisoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens-mille *Médimnes.* Dans l'année, où nous sommes (5), y aiant par tout grande disette de Grains, *Leucon* en fournit non seulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient besoin, mais encore à si bas prix, que *Callisthène*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reste de l'argent qu'il avoit apporté. C'est pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait plusieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (f) & son régne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu service aux *Atheniens*, en leur permettant de transporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit souvent les autres *Grecs*, sans vouloir leur accorder la même grace, à ce que nous apprenons (g) d'ISOCRATE.

(c) *Démosthéne*, ubi supr. pag. 365. C.
(d) *Idem*, pag. 366. B.
(e) *Idem*, ibid. A.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 94. pag. 444. 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(g) *Orat. Trapezitic.* sub fin pag. 370. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, *&* les ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Chersonése*, ou Presqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (a) la Guerre du *Péloponnése*, mais qu'ils recouvrérent ensuite par la valeur du fameux *Conon*; leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (b) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroit par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (c) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoisie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que son intérêt le demandoit, & sur tout pendant la révolte (d) de *Miltocythe*, qui avoit fait soulever la *Thrace* contre lui. Mais aussi-tôt qu'il eut appaisé les troubles, il se moqua d'eux, & s'empara de la *Chersonése.* Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vécut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (e) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (f) épousa même une de ses Filles. Aiant depuis été accusé injustement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (g) *Chares*, il se retira chez son Beau-Pére, & lui rendit de (h) grands services, dans une Bataille navale contre les *Athéniens.* *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoissance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux son pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à assiéger les autres Villes des *Atheniens.* Mais celui-ci le refusa, & aima mieux (2) se retirer, prémiérement à (i) *Antisse*, puis à (k) *Drys.* *Cotys* privé du secours de ce grand Capitaine, prit à son service, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Orée* (3) dans l'Ile d'*Eubée.* Celui-ci avoit (l) servi sous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(a) *Xenoph.* Hist. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(b) *Démosthéne*, Orat. adv. *Aristocrat.* pag. 444. 445. *Ed. Basil.* 1572.
(c) *Demosthéne*, ibid. pag. 445. B.
(d) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(e) *Sénéque*, Excerpt. Controv. *Lib.* VI. *Cap.* 5.
(f) *Demosthéne*, ubi supr. pag. 447. A. *Athenée*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 131. A.
(g) Voiez ci-dessous, sur l'Année 356.
(h) *Demosthéne*, ubi supr. pag. 447.
(i) Ville de l'Ile de *Lesbos.*
(k) Ville de *Thrace.*
(l) *Demosth.* ubi supr. pag. 449. & *seqq.*

thès, & se rendit maître de la Place l'année suivante. Une datte si précise méritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en ait aucun. Il est toujours fort étrange, qu'en faisant des recherches d'Antiquité sur des choses dispersées en une infinité d'endroits, & rapportées très-souvent par occasion, on ne daigne pas indiquer les autoritez sur lesquelles on se fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniére vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens.* Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amstel.* Mais dans l'Abregé, il n'y a que *cent-cinquante mille.* Le docte CASAUBON croit néanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'est point trop haut; sur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abregé, la quantité de Blé, que les *Athéniens* faisoient venir du *Pont* tous les ans, est ou fort audessus ou fort au-dessous de l'envoi fait par *Leucon*, selon l'Orateur. Au reste, le *Médimne* contenoit six *Boisseaux.*

(5) *Trois ans* avant celui où *Démosthéne* fit sa Harangue contre *Leptinès*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnasse* place le tems de cette Harangue sous l'Archonte *Callistrate.* *Epist. ad Amm.* 1. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed. Oxon.*

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut néanmoins d'une maniére à rabattre la haute estime que les *Athéniens* faisoient d'un tel présent: car, quand il en eut avis, il dit: *Hé bien! je ferai aussi les* Athéniens *Citoiens de mon Roiaume.* C'est ce que nous apprend VALERE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. num. 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieillesse; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroit par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pére de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Aristocr.* pag. 459. A.

(m) Voiez *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 1.
(n) Sur l'Année 359. *Article* 239.

Timothée fut substitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (m) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (n) l'avons vû ; *Charideme* refusa de servir sous lui ; & avec les Vaisseaux mêmes des *Atheniens*, qui lui avoient été confiez, il alla se ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut passer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains* : mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaisseaux d'*Athenes*. Comme les *Atheniens* avoient besoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pousser l'autre contre *Cotys* ; *Charideme* profita de cette nécessité, pour se tirer d'affaires, & il s'engagea au service d'*Athenes*, qui le reçut volontiers. *Timothée* l'aiant ensuite congédié, il passa en *Asie*, où il s'engagea au service des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Prisonnier par *Antophradate*. Mais, au mépris de ses sermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne se défiant point de lui, ne faisoient point de garde ; & s'empara aussi par (o) stratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charideme* alors n'aiant d'autre ressource, que de se renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant espérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche ; écrivit à *Céphisodote*, Général des *Atheniens*, pour lui demander du secours, & il lui promit, que, dès qu'il seroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Cherfonése*. Il se vantoit d'être assez fort, avec ses gens, pour que *Cotys* ne pût lui résister. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conseillérent alors de laisser aller *Charideme*, & parce qu'ils vouloient jouïr paisiblement de leur grandeur, dont ils se croioient d'ailleurs en possession assurée, & à cause qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Atheniens* ne délivrassent *Charidéme*. Effectivement *Cephisodote* se disposa à venir, ne sachant point que *Charidéme* s'étoit tiré d'affaires contre sa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penser à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, se rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Athéniens*, & assiégea deux Villes qui leur restoient. Là-dessus (p) *Cotys* vint à être assassiné par (5) *Python*. Ce Prince laissoit trois Fils, BE'RISADE, AMADOC, & CHERSOBLEPTE. Il avoit nommé le dernier pour (q) son Successeur, quoi que le Cadet des autres ; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charideme* se trouva alors maître de toutes les affaires, à cause des circonstances, & des forces qu'il avoit en main. *Cephisodote* comptoit que *Charideme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non seulement la *Cherfonése*, mais encore prendroit l'avis des *Atheniens* pour la Succession au Roiaume de *Thrace*. Dans cette espérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaisseaux, dont il avoit voulu se servir pour le tirer de l'*Asie Mineure*. Mais *Charideme* l'amusa pendant sept mois ; commit des hostilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athénes* ; & réduisit enfin *Céphisodote* à faire avec lui un Traité si désavantageux, que les *Atheniens*, après avoir refusé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une grosse amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdît la tête. Après cela *Charidéme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-dessus, quoi qu'Ami constant des *Athéniens* ; de sorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué son Fils à ses yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté : *Bérisade* & *Amadoc* se liguérent avec *Athénodóre* Citoien naturel (r) d'*Athenes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour sa patrie. *Chersoblepte* se voiant alors hors d'état de conserver la *Cherfonése*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec serment, de consentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût divisé en trois parties, dont ses deux Fréres auroient „ chacun la leur : Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Athéniens* „ la *Cherfonése*, hormis *Cardie*, Ville considérable du païs " : (s) Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπτου, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτην ὀμόσαι, πρός τε ὑμᾶς καὶ τοὺς Βασιλέας· εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θρᾴκης, εἰς τρεῖς διῃρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν [Χερρόνησον]..... (t) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημος τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) souffrir la domination des *Atheniens*, qu'ils haïssoient beaucoup ; comme la suite le fit voir : & *Charideme*, en les faisant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, se proposoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Atheniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athénodóre*, faute de remises d'argent pour paier son Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athenes Chabrias*, avec un seul Vaisseau. *Charideme* alors nia le Traité ; & *Chersoblepte* en fit autant, à son instigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus désavantageux pour *Athénes*, que le précédent ; de sorte que les *Athéniens* ne

(o) Voiez *Aenea Tactic.* Cap. 24 *Polyaen. Strateg.* Lib. III. Cap. 14.
(p) *Demosthene*, ubi supr. *pag.* 452.
(q) *Harpocration*, au mot Κερσοβλέπτης.
(r) *Démosth.* ubi supr. *pag.* 430. C.
(s) *Démosth.* ubi supr. *pag.* 453. A.
(t) *Ibid. pag.* 454. C Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528.

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. *pag.* 538. *Ed. H. Steph.*

(5) DE'MOSTHE'NE y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athénes*, & honorez de Couronnes d'or, à cause des services qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce païs, comme leur appartenant, les *Cardianiens* eurent recours à PHILIPPE *de Macédoine*. Voiez la Harangue de DE'MOSTHE'NE sur la *Cherfonése*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambassadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau serment de *Chersoblepte*; sinon, de faire jurer les deux autres Rois, ses Fréres, & de déclarer, qu'on penseroit aux moiens d'agir vigoureusement contre *Chersoblepte*. Celui-ci traina la négociation en longueur, jusqu'à ce que les *Athéniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubee*, pour en pacifier les Troubles. *Charès*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le succès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec lesquelles il fut envoié dans la *Chersonèse*, où *Athénodòre*, & les deux Rois, *Bérisade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui, le Traité fut enfin confirmé, & la *Chersonese* remise aux *Atheniens*, qui y envoiérent dans la suite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la conclusion entiére du Traité, que les *Athéniens*, pour affermir la Paix avec *Chersoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charideme*, nonobstant toutes ses perfidies, le firent (u) Citoien d'*Athénes*; à quoi ils ajoutérent ensuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Berisade* vint à mourir quelques années après. *Charideme* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Chersoblepte*, & par là engagé plus fortement à maintenir ses intérêts. *Chersoblepte*, qui aspiroit à devenir seul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (x) Enfans de *Berisade*, & à leur Oncle *Amadoc*; sans respecter ni le lien du sang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de déposséder ses Proches: mais enfin PHILIPPE *de Macédoine* le déposséda (11) lui-même. JUSTIN dit, (y) que ce fut sous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre, & qu'il s'empara aussi depuis (z) de plusieurs Villes de la *Chersonése*. Les *Atheniens* néanmoins les délivrérent, & DE'MOSTHE'NE nous a (aa) conservé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet insigne bienfait, ils décernérent aux *Athéniens* une Couronne d'or de soixante Talens, & dressérent deux Autels, l'un à la Déesse de la *Reconnoissance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déifié.

(u) *Démosthène*, ubi supr. pag. 437. B. 448. B. 449. A.

(x) *Démosthène*, ibid. pag. 450.

(y) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(z) *Lib.* IX. *Cap.* 1.

(aa) *Orat. de Coron.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 357. avant JESUS-CHRIST.

LA Famille des ALE'VADES fournissoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (a) ci-dessus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la THESSALIE. Mais les Tyrans de *Phéres* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous sommes, & l'étendoient non seulement autant qu'ils pouvoient sur les *Thessaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. ALE'XANDRE, qui régnoit alors, fut (b) assassiné par trois de ses Fréres, & cela de concert avec sa propre Femme *Thébé*. Les *Thessaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maitre. Les Fréres d'*Aléxandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & se montrérent aussi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alévades* se mirent à la tête des *Thessaliens*, pour secouer le joug. Mais ne se sentant pas assez forts, à cause du grand nombre de Troupes

(a) Sur l'Année 485. *Articl.* 109.

(b) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car DIODORE *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troisiéme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'ensuit, que, quand il parle du Traité, dont il s'agit, & de la restitution faite aux *Athéniens*, de la *Chersonése*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Chersonése*, dont ils étoient déja en possession. Il s'ensuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont DIODORE *de Sicile* parle aussi là pour la prémiére fois, avoit déja commencé auparavant, selon l'ordre de la narration de DE'MOSTHE'NE, que j'ai suivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour soutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de se retirer par composition: [illegible] DEMOSTHEN. Orat. *adv. Androtion.* pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Bianor*, honorez du droit de Bourgeoisie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Generaux d'AMADOC, & ses Alliez ([illegible]) il ne paroît pas comment; non plus qu'au sujet d'*Athénodôre*, qui étoit Allié de BERISADE, ibid.

(10) Cela paroît clairement par DE'MOSTHE'NE, qui dit, que *Chersoblepte* étoit allié ([illegible]) de *Charidéme*, de la même maniére que *Cotys* l'étoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il est constant, qu'*Iphicrate* avoit épousé la Fille de *Cotys*. Outre que, selon la narration de l'Orateur Grec, *Chersoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée, puis qu'il étoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainsi ceux-là se trompent, qui font *Charidéme* Gendre de *Cotys*, comme SIMSON, *Chron.* ad *A. M.* 3652. ou Gendre de *Chersoblepte*, ainsi que le pose en fait TOURREIL, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simson* s'est fondé sur un Argument de la Harangue de *Démosthène* contre *Aristocrate*, où *Charidéme* est dit *Gener Cotyis*. Mais OBSOPE'E, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, sur un Manuscrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Démosthène* sur cet article, l'emporte sur toute autre, & ne laisse aucun lieu à douter seulement.

(11) Il prit *Chersoblepte* lui-même, & le contraignit de donner son Fils pour Otage. DE'MOSTHE'NE, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. ESCHINE Orat. *de fals. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phéres*, ils demandérent du secours à PHILIPPE *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit son compte. (c) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλούμενοι παρὰ τοῖς Θετταλοῖς, δι' εὐγένειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες περιβόητον ἀντέπραττον τοῖς τυράννοις. Οὐκ ὄντες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάβοντο Φίλιππον σύμμαχον τὸν Μακεδόνων βασιλέα. οὗτος δ' ἐπανελθὼν εἰς τὴν Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ ταῖς πόλεσιν ἀνακτησάμενος τὴν ἐλευθερίαν, μεγάλην εὔνοιαν εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνεδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macédoine* fut avantageuse aux *Thessaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Pheres*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoissance de ce grand service, ils lui donnérent, par un Traité, la jouïssance du païs appartenant à la Ville de *Pagase*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit sur les Ports & sur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτῷ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, δεδώκασιν αὐτῷ νέμεσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐκ τῶν λιμένων καὶ τῆς ἀγορᾶς. Aussi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, aussi-bien qu'à *Alexandre* son Fils; & desquels d'ailleurs il tiroit un grand secours, par la Cavalerie qu'ils lui fournissoient, la plus renommée de ces tems anciens. (d) Trois ans après, (2) LYCOPHRON, un des Tyrans de *Phéres*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Thessaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra aussi-bien que la Ville même de *Phéres*; ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de se rendre maître de *Thessalie*; & en chemin faisant, (e) il s'appropria entiérement *Pagase*, & de plus il prit *Magnésie* & *Pheres*. Il promit ensuite de rendre *Magnésie* aux *Thessaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Thessaliens* sous sa domination, (f) sans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs divisions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs secours.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. pag. 517.
(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 35. 37. 53.
(e) *Démosth.* Olynth. I. pag. 2. C. *Olynth.* II. pag. 5. C. 6. B. C.
(f) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* IV. Cap. 2. num. 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté*; *& de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. avant JESUS-CHRIST.

LES trois Iles de CHIOS, de CÔS, de RHODES, & la Ville de BYZANCE, dépendoient d'ATHE'NES. (a) Ces Peuples, à la persuasion (b) principalement de MAUSOLE, Roi de *Carie*, se revoltérent, & firent ensemble une Ligue, dans laquelle *Mausole* aussi entra, à dessein, comme la suite le fit bien voir, de les réduire ensuite sous sa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là nâquit la *Guerre* qu'on appella (c) des *Alliez*; laquelle dura (1) trois ans. Mais le succès n'en fut pas heureux pour cette puissante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (d) & les derniers de ses Généraux qui lui firent honneur, savoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalousie de (e) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (f) Roi de *Perse*, irrité de ce que le même *Chares* s'étoit joint, quoi que purement de son chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Asie Mineure*; déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'est-à-dire, à condition de les laisser libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient sur elles; comme il paroît par la suite. (g) Ταῦτ' ἂν ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] εὐλαβηθεὶς, ἔκρινε καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφεστηκότας πόλεμον. εὑρὼν δὲ κἀκείνους ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διελύσατο. Je trouve dans DE'MOSTHE'NE

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.
(b) *Démosth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, sub init. pag. 78. B.
(c) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn. Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.
(d) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. in *fin.*
(e) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.
(f) *Artaxerxès Ochus.*
(g) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 22. *pag.* 521, 522.

ART. CCXLIII. (1) ULPIAN. in *Demosthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaste brouille les choses: car il dit, que les *Thessaliens* appellérent à leur secours *Philippe* contre les *Alévades*, ou un *Alévas*, Tyran de *Thessalie*. Au lieu que ce furent les *Alévades* eux-mêmes, qui vouloient se délivrer de la tyrannie des Princes de *Phéres*.

(2) Un des deux Fréres & meurtriers d'ALE'XANDRE. L'autre se nommoit TISIPHONE, selon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. Cet Historien parle plus bas de *Lycophron* & *Pitholaus* comme Tyrans de *Phéres*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

ART. CCXLIV. (1) ἔτη τρία, dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. pag. 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἔτη τέτταρα. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le dernier endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Historien. Car, selon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζῳ. Mais il faut lire Ἀρταβάζῳ. C'est ainsi que l'appelle souvent DE'MOSTHE'NE, qui étoit contemporain, comme *Orat. I. in Philipp.* pag. 17. B. Voiez les Scholies Gréques, ajoutées à la fin de l'Edition de WOLFIUS, *Basil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 194. Bien plus: *Diodore* lui-même appelle ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. SIMSON a indiqué en un mot cette faute manifeste, *Chronic. Catholic.* in *A. Mund.* 3649. Au reste *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour récompense d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Asie Mineure*, savoir, *Lampsaque* & *Sigée*; comme l'insinue DE'MOSTHE'NE, *Olynthiac.* II. pag. 8. B.

NE (*b*) une clause de ce Traité, par rapport à *Byzance* : c'est que les *Byzantins* ne se rendissent point tributaires la Ville de *Selymbrie*, autrefois Alliée des *Athéniens*, & n'entreprissent rien sur ses limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον οὖσαν, ὡς αὐτοὺς συντελῆ ποιεῖν, ϗ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τούτων χώραν, παρὰ τοὺς ὅρκους, ϗ τὰς συνθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμους εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Athéniens* à cette Paix par une belle (*i*) Harangue, qui se trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (*k*) conseilloit aux *Athéniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-dessus, faits avec les *Lacedemoniens* & le Roi de *Perse*, en vertu desquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Gréce*, & en ôter leurs Garnisons. Mais il ne paroît pas, que les *Athéniens* aient suivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit seulement par là, que cet article, si souvent renouvellé, étoit toujours violé.

(*b*) Orat. De libertate Rhodior. pag. 81. B.

(*i*) Orat. de Pace, seu Social.

(*k*) Pag. 162. A. B. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXLV.

LIGUE *des* GRECS, *les uns contre les autres, pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LES Guerres, où la Religion entre pour quelque chose, sont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aisément, & qui fournissent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pousser avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (*a*) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'avisérent de cultiver quelques Terres du païs de (1) *Cirrha*, qui étoient consacrées à *Apollon*. Aussi-tôt on cria au sacrilége : & les *Amphictyons* assemblez, condamnérent les *Phocéens* à une grosse amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuste, & l'amende au-dessus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea aussi à prendre les armes, & il fut choisi pour (2) Chef. Il se rendit maitre du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (*b*) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenoit anciennement aux *Phocéens*. Les *Lacédémoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient aussi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thébes*. *Philoméle*, qui le savoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ses intérêts. Ils n'osérent pourtant pas se déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philoméle* avoit découvert son dessein, lui fournit secrétement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire casser la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phocéens*, pour pouvoir ensuite plus honnêtement demander la même chose au sujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau assemblez, résolurent de faire la Guerre aux *Phocéens*. La *Gréce* alors se partagea presque toute. Les *Lacédémoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Péloponnése*, se liguérent avec *Philoméle* : les *Béotiens*, les *Locriens*, les *Thessaliens*, les *Perrhébes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Achéens*, les *Phthiôtes*, les *Magnésiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voisins, se déclarérent contre les *Phocéens*, comme sacriléges. (*c*) Ψηφισαμένων δὲ τῶν Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκεῖς πόλεμον, πολλὴ ταραχὴ ϗ διάστασις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκριναν βοηθεῖν τῷ Θεῷ, ϗ τοὺς Φωκεῖς ὡς ἱεροσύλους κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν τῶν Φωκέων βοήθειαν ἀπέκλινον . . . , τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, ϗ Λοκροὶ, καὶ

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 23. & seqq.

(*b*) Iliad. Lib. II. vers. 517, 519.

(*c*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 28, 29. pag. 525.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainsi consacrée, pour punir les Habitans de quelques sacriléges, dont on les accusoit, commis contre *Apollon*. Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Ctesiphont.* pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On dispute, si *Cirrha* est la même, que *Crissa* ; sur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, *& suiv.* où les raisons de part & d'autres sont discutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philoméle*, à cette occasion, s'érigea en Tyran de la *Phocide*. Si cela est, il ne jouit pas long tems de sa tyrannie ; car il mourut l'année suivante, d'une maniére qui est diversement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 526. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Successeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée*.

(3) Il est surprenant, que PAUSANIAS dise, dans l'endroit cité ci-dessus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raison, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne fait, s'ils l'avoient méritée par quelque Crime, ou si l'ancienne haine des *Thessaliens* envers eux ne fut pas la cause de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif secret : mais le prétexte fut la profanation des Terres sacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle si expressément, sans doute après d'anciens Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a aussi ignoré la véritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il s'agit : car il l'attribuë, après DURIS, *Liv.* II. de ses *Histoires*, au rapt d'une Femme *Thébaine*, nommée *Théano*, fait par un *Phocéen*. Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. B. *Ed. Casaub.* Cet enlévement ne fut apparemment que la cause prochaine, ou le prétexte, qui engagea les *Thébains* à prendre parti contre les *Phocéens*. Mais la Guerre avoit été d'abord entreprise contre ceux-ci, à l'occasion de l'amende, qu'ils ne voulurent point paier ; comme le dit aussi ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

Digitized by Google

ϗ Θετταλοὶ, ϗ Περραιβοὶ, πρὸς δὲ τούτοις Δωριεῖς ϗ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθαμᾶνες, ϗ Ἀχαιοὶ, ϗ Φθιῶται, ϗ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, ϗ τινες ἕτεροι· τοῖς δὲ Φωκεῦσι συνεμάχουν Ἀθηναῖοι ϗ Λακεδαιμόνιοι, καί τινες ἕτεροι τῶν Πελοποννησίων. Si les Actes Publics, auxquels DE'MOSTHE'NE en appelle dans ses Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les ATHE'NIENS conclurent alors avec les PHOCE'ENS. Nous voions au moins, par ce qu'il (d) en dit, à quoi il se réduisoit: Amitié, Alliance, & Secours: (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε παρ' ὑμῶν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, Φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ne s'en mêla point d'abord, & usant de sa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* se fussent affoiblis & consumez les uns les autres, pour tomber ensuite sur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(d) Orat. *De emenit. legat.* pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* ME'THÔNE, *&* PHILIPPE; *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de ME'THONE, dans l'ancienne *Thrace* (car (a) il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit (b) aux *Athéniens*. (c) PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, qui trouvoit que cette Ville faisoit obstacle au dessein qu'il avoit de pousser ses conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'assiégea. Elle soutint quelque tems le Siége: mais enfin les Habitans ne pouvant plus résister, furent contraints de se rendre, à condition qu'ils sortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, sans emporter chacun qu'un Habit. (d) Ἔπειτα κατισχυόμενοι [οἱ Μεθωναῖοι] συνηναγκάσθησαν παραδοῦναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὥστε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἔχοντας ἓν ἱμάτιον ἕκαστον. *Philippe* exigea aussi, qu'on lui livrât un certain *Aster*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. (e) Καὶ ὑποσχόμενος εἰρήνην, ἐξῄτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre: & la raison en étoit, que cet *Aster* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort singuliére. Comme *Philippe* passoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flèche, sur laquelle il avoit écrit: *Aster envoie à* Philippe *cette Flèche meurtriére.* Le Roi blessé effectivement, renvoia la Flèche, avec cette inscription: PHILIPPE *fera pendre* Aster, *s'il le peut tenir.* SOLIN (f) dit, que l'œil même, auquel *Aster* visoit, étoit aussi marqué sur l'Inscription qu'il mit à la Flèche. Je ne sai d'où Mr. de (g) TOUREIL a pris ce qu'il (2) pose en fait, qu'*Aster* s'étoit offert à *Philippe* sur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiseaux, lors qu'ils voloient même le plus vîte: à quoi *Philippe* répondit: *Eh bien, je vous prendrai à mon service, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux.* Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité: car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre lesquels (h) SUIDAS est celui qui circonstancie le mieux la chose, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment considérable, qu'il nous donne, sans en dire le nom. Un autre (i) Fragment, que STOBE'E nous a conservé, tiré de CALLISTHE'NE, dans son *Histoire de* MACE'DOINE, porte, que ce fut au Passage d'une Riviére, que *Philippe* fut blessé de la Flèche d'*Aster*, & que, quoi qu'il eût ainsi perdu un œil, il ne laissa pas de passer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(a) *Stephanus*, De Urbib. *voc.* Μεθώνη.
(b) Démosthène, Orat. Philipp. I. pag. 15. A.
(c) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 34. pag. 528. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* III. *Cap.* 2. *num.* 15.
(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(e) *Suidas*, in voc. Κάρανος.
(f) *Cap.* 8. Voiez là-dessus *Saumaise*, Exercit. Plin. *pag.* 108. *Ed. Traject.*
(g) Tom. IV. *Rem. sur la III. Olynthien.* pag. 102, 103.
(h) *Ubi supr.*
(i) *Serm.* VII. *pag.* 92. Voiez aussi *Plutarque*, Parallel. *Tom.* II. pag. 307. C.

(4) Il y a auparavant: Συμμαχία Θηβαίων ϗ Φωκέων. Mais, au lieu de Θηβαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit WOLFIUS, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, sans en alléguer aucune raison; parce que la chose est claire, & par la suite du discours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ: car, selon DIODORE *de Sicile*, il n'y a gueres que neuf ans. PAUSANIAS (*ubi supr.*) qui la fait de dix, en recule aussi le commencement de deux ans.

ART. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Lexicographe cité, PTOLEM. HEPHÆSTION. *apud* PHOTIUM, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* ELIEN, *Hist. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. ULPIAN. *in Demosthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. ATHE'NE'E, *Lib.* VI. *Cap.* 13. pag. 248. F. THEMISTIUS, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* JUSTIN, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* LUCIEN, *Quomodo conscrib. sit Historia*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amstel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Méthône*. Voiez là-dessus la Note de PAUMIER *de Grentemesnil*. Pour DE'MOSTHE'NE, il ne parle qu'en passant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, sans dire comment, ni en quelle occasion. Et là il représente ce Roi, comme couvert d'autres blessûres reçûes à la Guerre, estropié d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompue. *Orat. De Corona*, pag. 322. A,

(2) En quoi il a été fidélement copié par Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LEs bons succès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voisins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux sur le pié d'Amis. (*a*) *Res bello bene gestæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *responsum: fœdere in Societatem accepti.*

(*a*) Tite-Live. Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LEs CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raison que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à se détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (*a*) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprès pour leur faire la Guerre, vînt fondre sur eux, mais ils envoiérent incessamment des Ambassadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) services qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainsi on leur accorda une Trêve pour cent ans; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas absolu; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (*b*) *Movit Populum* [Romanum] *non tam caussa praesens, quàm vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores essent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciasque in centum annos factas, in Senatusconsultum referri placuit* . . . . (*c*) Ὅτι (2) Ἄγγυλλαι, ἐπειδὴ ᾔσθοντο τοὺς Ῥωμαίους σφίσι πολεμῆσαι βουλομένους, πρέσβεις τε εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρὶν καὶ ὅτι οὖν ψηφισθῆναι, καὶ εἰρήνης ἐπὶ τῷ ἡμίσου τῆς χώρας ἔτυχον.

L'ANNE'E suivante, le *Peuple Romain* accorda aussi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre: (*d*) *Victa utriusque* [Faliscorum & Tarquiniensium] *pertinacia populi est, ut primum à Consulibus, dein permissu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.*

(*a*) Tite-Live. Lib. VII. Cap. 19, 20.

(*b*) Ibid. Cap. 20.

(*c*) Excerpta de Legation. Ed. Fulv. Ursin. pag. 374.

(*d*) Tite-Live, ubi supr. Cap. 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *&* LACHARE'S, *Général d'*ARTAXERXE'S Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, se révoltérent contre lui. (*a*) Leur exemple fut suivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (*b*) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais sous la dépendance des *Perses*. Les *Phéniciens* & les *Cypriens* se liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE'S *Ochus*, Roi de *Perse*, avoit laissé en repos, depuis une malheureuse (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte*; & d'ail-

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 40—51.

(*b*) Voiez Pline, Hist. Natur. Lib. V. Cap. 31. Pompon. Mela, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choses saintes de *Rome*; de sorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cause dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hospitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἀγυλλαῖοι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Céré*. La suite montre, qu'on doit plutôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez ETIENNE *de Byzance*, De Urbib. *voc.* Ἄγυλλα: & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489, *& seqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Historien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il représente ici comme faite avec une Armée prodigieuse. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans sa *Lettre* à PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perses*, il lui représente la foiblesse du Roi régnant, c'est-à-dire, d'*Ochus*; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perse* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé son païs. Son Pére (ARTAXERXE'S *Mnémon*) étoit devenu maître de toute l'*Asie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la Paix d'*Antalcide*). Pour lui, il n'est pas même maître des Villes, qui lui ont été transmises par succession. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de son Pére: les *Egyptiens* néanmoins craignoient que le Roi de *Perse*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il se plaisoit à passer sa vie tranquillement. Mais pour le coup il se reveilla, & ne put souffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en personne à cette Expédition, avec une grosse Armée, & trouva moien de se rendre d'abord maître par trahison de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le soulevement de la *Phenicie*; de sorte que tout le reste des *Pheniciens*, saisis d'épouvante, se soumirent de nouveau à sa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, lui répondirent, que, quelque désir qu'ils eussent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun secours. Mais les *Thebains* résolurent de fournir mille hommes; les *Argiens*, trois-mille; & les Villes Gréques d'*Asie*, six-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la prise de *Sidon*. *Ockus* pensa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de passer en *Egypte*. Et pour venir plus aisément à bout de la derniére, qui étoit son grand objet, il reçut aisément les soumissions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reserve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, sans attendre d'être assiégez par PHOCION, *Athénien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (c) nous avons parlé ci-dessus, avoit été chassé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainsi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perse*. Mais *Protagoras*, qui seul avoit soutenu le Siége dans *Salamine*, aiant aussi fait sa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ses intérêts; *Evagoras* fut obligé de se contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perse* lui donna en *Asie*, plus considérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainsi l'Ile de *Cypre* fut pacifiée, & tous ses Rois apparemment maintenus en possession, aussi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, sous la dépendance ancienne des *Perses*. *Ochus* alors tourna toutes ses forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Peluse*. LACHARE's, Général des Troupes Auxiliaires des *Thébains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garnison de *Grecs*, que *Nectanébe* avoit à sa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perse*; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, sa Capitale, y courut aussi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Péluse*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de composition. Le Général le leur accorda, & il fut convenu, Qu'après la reddition de la Place, on les transporteroit en *Grece*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec serment. (d) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τοῦ Βασιλέως [Νεκτανέβου] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ διαλύσεως ἐπρεσβεύοντο· τοῦ δὲ Λαχάρους δόντος αὐτοῖς διὰ τῶν ὅρκων πίστεις, ὅτι παραδόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον ἀποκομισθήσονται πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μεθ' ὧν ἂν ἐξενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perse* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre possession de *Péluse*, avec une Garnison de *Perses*. Les *Grecs* y étoient encore; & apparemment ils devoient y rester jusqu'alors, selon le Traité. Comme ils sortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux se récriant là-dessus, *Lacharès*, justement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec serment, prit leur parti, & quelques-uns des Ravisseurs. Le Roi de *Perse* approuva sa con-

(c) Sur les Années 399 & 385. *Art.* 194. 213.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 49. *pag.* 536.

Perse ne vint quelque jour fondre sur eux à la tête d'une Armée, & ne surmontât tous les obstacles, que le *Nil*, & la résistance des Habitans, lui opposeroient. *Ochus* les a délivrez de cette crainte. Car aiant assemblé une Armée aussi nombreuse qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il se retira, après avoir été battu non seulement, mais encore exposé à la risée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le pais voisin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine : mais à l'heure qu'il est, les uns se sont révoltez contre lui, les autres se trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne sauroient lui être d'aucune utilité. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed. H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article; & une Expédition malheureuse d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui se ligue présentement avec les *Cypriots* & les *Phéniciens*. La revolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perses* à cette occasion, duroient encore, comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela se rapporte ce qu'*Isocrate* dit de la *Cilicie*, & des pais voisins. Tirons d'ici une conséquence, pour détruire l'erreur où l'on est, sur le tems auquel l'Orateur composa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix concluë entre *Philippe* & les *Athéniens*, par une Ambassade, dont *Eschine* & *Démosthéne* faisoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en son lieu, ne se fit que quatre ans après la réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* sous l'obéïssance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Isocrate* composa sa Harangue, la révolte venoit seulement de commencer. Ainsi l'Auteur Ancien de l'Argument sur cette Harangue, & qui est celui dont on a suivi le jugement, s'est manifestement trompé.

(2) *Evagoras* laissa deux Fils, *Nicoclès*, qui lui succéda, comme il paroit par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainsi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicoclès*, & depossedé par son Oncle *Protagoras*. Le docte PE'RIZONIUS croit néanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant son Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il est question, ne soit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURSE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme étant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALE'XANDRE *le Grand* assiégeoit *Tyr*. De sorte que, selon lui, le nom est corrompu dans DIODORE *de Sicile*; ce qui a pu aisément arriver, parce que le nom de *Protagore* est plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez aussi ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta si mal de son administration, qu'il fut contraint de se sauver en *Cypre*; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perse*, & qui, quelques années après, empoisonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 8.

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt suivi de la reddition de toutes les autres Villes d'Egypte. De sorte que *Nectanébe* se sauva, avec tous ses trésors en *Ethiopie*; d'où (5) il ne revint jamais. C'est le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* ait eu, selon la Prophétie (*e*) d'*Ezéchiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perses*, & ensuite des *Macédoniens*, sous ALE'XANDRE *le Grand*. Il est parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie*, dans une (*f*) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Athéniens* quelques années après (*g*), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Démosthéne*, avec la Harangue de l'Orateur sur ce sujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient résolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Gréce*, si le Roi de *Perse* tentoit quelque nouvelle entreprise; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(*e*) Chap. XXX. *vers.* 13.
(*f*) *Epist. Philipp.* pag. 62. B.
(*g*) En l'Année 340.

ARTICLE CCL.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 349. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-dessus (*a*) un Traité, que PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, fit avec les OLYNTHIENS, pour les amuser. Voici le tems où il va trouver occasion d'exécuter ses vûes secretes, & de satisfaire le ressentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (*b*) lors qu'il monta sur le Trône, avoit donné retraite à deux de ses Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit se défaire, comme il avoit fait d'un troisiéme. (*c*) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans, & les rapides accroissemens de sa puissance suffisoient d'ailleurs pour leur donner un juste sujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une absence de ce Prince, & alors aiant dépêché incessamment des Ambassadeurs à *Athénes*, ils firent la Paix avec les *Athéniens*, qu'ils trouvérent disposez à terminer ainsi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Villo s'étoit soustraite de l'obéissance d'*Athénes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe*: car il y avoit une clause expresse, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athénes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun consentement avec lui. (*d*) Ἀποδημοῦντα δὲ τηρήσαντες [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], πέμψαντες πρέσβεις πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ποιοῦντες τοῦτο παρὰ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συνετέθειντο γὰρ, καὶ κοινῇ πολεμεῖν πρὸς Ἀθηναίους, κἂν ἄλλό τι δόξῃ, κοινῇ σπείσασθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour saisir l'occasion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fournissoient un si beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (*e*) les *Olynthiens*, serrez de près, se virent contraints d'envoier demander un promt secours à *Athénes*. On résolut de le fournir, à la persuasion sur tout de DE'MOSTHE'NE, (1) dont l'éloquence victorieuse l'emporta sur l'avis contraire de DE'MADE, autre *Orateur*, gagné par (*f*) les présens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaisseaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (*g*) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Gréce*, quoi qu'ils fussent tous intéressez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macédoine*. Ce Prince (*h*) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voisins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent aussi demander du secours aux *Athéniens*, par ordre desquels *Charidéme*, dont nous avons (*i*) parlé ci-dessus, qui commandoit pour eux dans l'*Hellespont*, alla secourir (2) *Palléne* & *Bottiée*, aussi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs instances auprès d'*Athénes*, & demandérent un nouveau secours, composé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Athéniens* naturels. On envoia encore dix-sept Vaisseaux, deux-mille Fantassins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athénes*, & qui devoient être, aussi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, sous le commandement de *Charès*, comme *Généralissime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahison de (3) deux Citoiens & Magistrats même d'*Olynthe*, expédient auquel on sait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faisoit même gloire de mettre en usage. Devenu ainsi maitre de la Place, il la rasa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(*a*) Sur l'Année 359. *Art.* 239.
(*b*) *Justin*, Lib. VIII. Cap. 3.
(*c*) *Libanius*, Argum. Orat. I. *Olynth. Demosthen.*
(*d*) *Liban.* ibid.
(*e*) *Philochorus*, Lib. VI. Rer. Attic. *apud Dionys. Halicarn.* Epist. *ad Ammeum*, §. 9. *pag.* 196. Tom. II. *Ed. Oxon.*
(*f*) Voiez *Suidas*, au mot Δημάδης.
(*g*) *Aristide*, Orat. I. *De Societate*, pag. 226. *Tom.* I. *Ed. Genev.*
(*h*) *Philochorus*, ubi supr. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 53.
(*i*) Sur l'Année 358. *Art.* 241.

(5) D'autres disent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Paris.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Basil.*

ART. CCL. (1) C'est le sujet de sa *prémière Olynthienne*, que l'on place mal comme la seconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir sur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOURREIL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Lasthéne*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Chersones.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNÉE 347. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 509. *Art.* 97.
(b) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.
(c) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 24.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Prémier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-dessus (*a*) en son lieu, est aussi celui qui nous a conservé le *Second*. TITE-LIVE parle expressément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, sur quoi l'Historien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là aussi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginiensibus *legatis* Romæ *fœdus ictum*, *quum amicitiam & societatem petentes venissent*. Voici la Traduction (*c*) Gréque.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίων, καὶ Τυρίων, καὶ Ἰτυκαίων δήμῳ, καὶ τοῖς τούτων συμμάχοις. τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, Μαστίας, Ταρσηίου, μὴ λῄζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους, μηδ᾽ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινα, μὴ οὖσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσί τινας, πρὸς οὓς εἰρήνη μὲν ἔστιν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάττονται δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγαγέτωσαν εἰς τοὺς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθέντος ἐπιλάβηται ὁ Ῥωμαῖος, ἀφιέσθω. ὡσαύτως δὲ μηδ᾽ οἱ Ῥωμαῖοι ποιείτωσαν. ἂν ἔκ τινος χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, ὕδωρ ἢ ἐφόδια λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τούτων τῶν ἐφοδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, πρὸς οὓς εἰρήνη καὶ φιλία ἐστὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τοῦτο ποιήσῃ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδόνι καὶ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ᾽ ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, εἰ μὴ ἕως τοῦ ἐφόδια λαβεῖν, ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι· ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν πένθ᾽ ἡμέραις ἀποτρεχέτω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, καὶ ἐν Καρχηδόνι, πάντα καὶ ποιείτω καὶ πωλείτω, ὅσα καὶ τῷ πολίτῃ ἔξεστιν· ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & „ leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGINOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticéens*, & leurs „ Alliez, de l'autre : & cela à ces conditions : „ Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafiqueront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) „ *Cap-Beau*, de *Mastie*, & de *Tarséion* : Que, si „ les *Carthaginois* prennent, dans le *Païs Latin*, „ quelque Ville qui ne soit pas sous l'obéïssance des „ *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les „ Prisonniers, mais ils rendront la Ville : Que, si „ des *Carthaginois* font prisonnier quelcun d'entre les „ Peuples qui sont en paix avec les *Romains* en vertu d'un Traité écrit, sans pourtant dépendre „ d'eux en aucune maniére; ils ne le méneront pas „ dans les Ports des *Romains*; & s'il y entre, & que „ quelque *Romain* le saisisse, il sera mis en liberté : „ Que les *Romains*, de leur côté, s'abstiendront de „ même des choses défenduës dans l'article précédent : Que, si quelque *Romain* prend, dans un „ païs qui est sous la domination des *Carthaginois*, „ de l'Eau ou des provisions (5) il ne s'en servira „ pas pour faire du tort à aucun de ceux qui sont en „ paix & en amitié avec les *Carthaginois*; & de même „ nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'egard „ des *Romains* : Que, si quelcun n'observe pas cet article, l'Offensé lui-même en portera des plaintes; „ après quoi, [si on ne lui fait pas satisfaction] cela „ sera regardé comme un crime public [du païs où „ on l'aura refusée] : Qu'aucun des *Romains* ne trafiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans „ l'*Afrique*, & qu'il ne leur sera permis d'y aller, „ que pour se pourvoir de provisions, ou pour radouber leurs Vaisseaux : que, s'ils y sont portez „ par la tempête, ils ne pourront y rester plus de „ cinq jours : Que, dans la partie de la *Sicile* qui dépend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il sera „ permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout „ ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs; & „ que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Consulat de *Marcus Valerius*, & de *Marc Popillius Lenas*. J'admire, que le docte CASAUBON ait ignoré ce passage : car il ne l'indique point; & sur la foi d'OROSE seul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, sous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synops. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amst.* BERNARD ALDRE'TE est précisément dans le même cas, *Antiguedades de España* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 244.

(2) Il y a ici une lacune, qui me semble pouvoir être remplie de cette maniére : ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω. Cela est conforme à l'égalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article précédent. Pour les paroles qui suivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées, autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant seulement la ponctuation, d'où il résulte un sens fort different, mais qui paroit beaucoup plus raisonnable : εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω : au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'est sur ce pié-là que j'ai tourné ma version; & ainsi le vuide disparoit.

(3) Les *Tyriens*, quoi que soumis à la domination des *Perses*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux son origine.

(4) Voiez sur le I. Traité, indiqué ci-dessus.

(5) ἐφόδια. Je ne sai pourquoi le P. THUILLIER traduit ici *des fourrages*; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

Digitized by Google

POLYBE remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyriens*, & les *Uticeens*, y sont compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Mastie* & *Tarseium*, au delà desquels il est défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Mastie*, & de *Tarseium*? Un (e) Commentateur d'ETIENNE *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la situation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il se contredit lui-même, puis qu'il place, comme son Géographe, *Mastie* & *Tarseium* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Détroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met positivement aux environs de *Carthage*. Au reste, *Etienne de Byzance* cite expressément cet endroit de *Polybe*, comme s'agissant de Villes situées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'est le seul Ancien, que je sâche, qui en aît déterminé la position. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* est bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient assez exercez & assez puissans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand espace de Mers.

(e) *Thomas de Pinedo*, aux mots *Μαστία*, & *Ταρσήϊον*.

UN autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Prisonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville*. A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il est dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains*. Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Prisonniers: & il est défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur semble permis, pourvû qu'ils se contentent de l'Argent & des Prisonniers, dont ils se feront rendus maîtres. La question est de savoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes*, *qui ne dependoient point des Romains*. L'Article suivant insinuë, qu'il faut distinguer entre les Villes indépendantes, avec lesquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traité de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Prisonniers faits par les *Carthaginois* fussent de bonne prise, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, sur peine de perdre leur droit, aussi-tôt que quelcun auroit saisi ces Prisonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Prisonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reste ils ne fussent point en guerre avec eux; ils laissoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Prisonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette distinction se confirme par la suite, où l'on voit un troisiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec lesquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, sont liez par un *Traité de Paix & d'Amitié*. Ceux-ci sont mis à couvert de toute insulte, & autorisez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçuës; faute de quoi, le Public sera responsable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin POLYBE remarque ici, que par les *Peuples dépendans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Circéiens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin*. Mais ce Traité nomme aussi les *Laurentins*. Peut-être n'est-ce qu'une omission des Copistes de *Polybe*. D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Consulat, les *Romains* avoient étendu leur domination sur divers autres Peuples; lesquels par conséquent doivent aussi être compris sous le nom général de *Peuples dependans*, auxquels, de part & d'autre, on assure, par le Traité, une sûreté contre tout acte d'hostilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'est nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(5) Πρόκειται δὲ καὶ τῷ Καλῷ Ἀκρωτηρίῳ, *Μαστία*, *Ταρσήϊον* &c. Mais πρόκειται signifie ici visiblement, non pas *adjacent*, comme traduit PINEDO: mais *adjecta sunt*, comme porte la Version Latine de CASAUBON.

(6) *Ταρσήϊον* vient de *Tharsis*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte; comme plusieurs Savans le croient. Voiez BOCHART, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. HUET, *Des Navigations de* SALOMON, Cap. 3. pag. 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Historiques*, Ed. de *La Haïe*, 1730.

(7) Les *Romains*, aussi bien que les anciens *Grecs*, regardoient presque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitié. Ces idées barbares, que l'on voit ici, se sont conservées dans les Fragmens qui nous restent du Droit Romain. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macédoine* avoit besoin d'amuser les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Athéniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre; d'autant plus qu'ils se trouvoient encore mêlez dans celle des *Phocéens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embrassoit toutes les occasions de leur faire ouverture des dispositions où il étoit. Deux Comédiens, *Aristodéme* (a) & *Néoptoléme*, étant venus en *Macédoine*, à la faveur de leur métier, qui leur servoit de passeport; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Athéniens*, & qu'il souhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes protestations furent notifiées aux *Athéniens* (b) par des Ambassadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre chose, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (c) & *Ctésiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Assemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour se faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors; on y joignit l'autre, apparemment à dessein de s'instruire plus exactement des intentions du Roi de *Macédoine*. Là-dessus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (d) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on résolut de lui envoier dix (3) Ambassadeurs, du nombre desquels étoient les deux fameux Orateurs, *Démosthéne* & *Eschine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambassadeurs de *Philippe*, qui devoient, en son nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Athéniens* la jurérent avec les formalitez ordinaires: & les Ambassadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambassade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence possible. Mais *Démosthéne*, qui étoit encore de cette Ambassade, s'étant arrêté en *Macédoine*, pour racheter à ses dépens quelques *Athéniens* Prisonniers, à qui il l'avoit promis; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, sur tout *Eschine*, à qui *Démosthéne* le reproche avec assez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer ensuite dans la *Thessalie*, & de se saisir du passage des *Thermopyles*. Ce fut alors seulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avec *Philippe* dans la Ville de *Phéres* (e) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (f) Cabinet. Par ce Traité, les *Athéniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit prises. *Philippe*, de son côté, jura simplement d'entretenir désormais la Paix avec les *Athéniens*, & leurs Alliez, à la reserve des *Phocéens*, & des (5) *Haliens*; les prémiers, disoit-il, étant sacriléges, & les autres Ennemis des *Pharsaliens*, ses Amis. Les (g) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe*, quoi que les *Athéniens* eussent droit sur ce Peuple, comme faisant partie de la *Chersonése*. Les *Athéniens* promirent aussi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y opposeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à dessein de les leur rendre. (h) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τοίνυν [τοῦτο γέγονεν ἐκ τῆς εἰρήνης] ἀφεστηκέναι μὲν ἁπάντων καὶ τῶν κτημάτων, καὶ τῶν συμμάχων· ὀμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἄν τις ἄλλος ἴῃ ποτ' ἐπ' αὐτὰ, βουλόμενος σώζειν, ὑμᾶς κωλύσειν· καὶ τὸν μὲν ὑμῖν βουλόμενον παραδοῦναι, ἐχθρὸν ἡγήσεσθαι καὶ πολέμιον, τὸν δὲ ἀπεστερηκότα, σύμμαχον καὶ φίλον . . . . . Καὶ (i) Φιλίππῳ νῦν κατὰ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως παρακεχωρήκαμεν, καὶ Καρδιανοὺς ἐῶμεν ἔξω Χερρονησιτῶν τῶν ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (k) Ἐν πανδοχείῳ παρέχειν [ὅρκους ὁ Φίλιππος] λέγων οὕτω· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς Ἀθη-

(a) Voiez *Démosthéne*, Pro Coron. *pag.* 315. C. *Orat. De Pac.* pag. 22, A. C. & *De fals. leg.* pag. 201. C.
(b) *Eschine*, De fals. leg. *pag.* 248. B. C.
(c) Voiez *Démosthéne*, De fals. leg. *pag.* 224. C. 230. A.
(d) Sur tout de *Philocrate*.
(e) En *Thessalie*.
(f) *Démosth.* Orat. *pro Coron.* pag. 220. C.
(g) *Ibid.* pag. 222. C.
(h) *Démosthéne*, De fals. legat. *pag.* 218. C.
(i) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.
(k) Arg. Orat. *De fals. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De fals. legatione*.

(2) Dès avant que *Thémistocle* fût Archonte d'*Athénes*. Voiez ESCHINE, *adversus Ctesiphont*. pag. 283. A. *Ed. Basil.* 1572.

(3) Cette Ambassade, & la suivante, sont rapportées dans les Harangues opposées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au sujet de la *Couronne* décernée à *Ctésiphon*; l'autre, sur la *prévarication dans l'Ambassade*: mais il y a bien des circonstances, sur lesquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en étonner. C'est le privilége d'un Orateur, de supprimer ou déguiser les choses qui ne sont pas favorables à sa cause. De sorte que, quoi qu'au fond *Démosthéne* semble être mieux fondé, il reste bien des faits obscurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphébolion*. Voiez les *Tabulæ Atticæ* de DODWELL, dans son Livre *De Cyclis Veter*.

(5) *Hale* (Ἅλος) étoit une Ville de *Thessalie*, Alliée des *Athéniens*. Pendant que les Ambassadeurs d'*Athénes* étoient auprès de *Philippe*, il fit semblant de vouloir réconcilier ce Peuple avec celui de *Pharsale*. Mais voici à quoi aboutit la réconciliation. *Philippe* fit assiéger *Hale*, & après que *Parménion* l'eût prise, il la rasa, & la livra ainsi aux *Pharsaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de fals. legat.* pag. 205. A. B. *Ad Epist. Philipp.* init. *pag.* 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχοις, χωρὶς Ἀλέων καὶ Φωκέων· ἔλεγε γὰρ, ὅτι οἱ Ἀλεῖς ἐχθροὶ εἶεν τῶν Φίλων μου τῶν Φαρσαλίων· Φωκεῦσί δὲ οὐ σπένδομαι, ἐπειδήπερ ἠσέβησαν εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, selon la délibération publique (*l*) des *Atheniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez ; & les *Phoceens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raison, étoient ceux qu'ils souhaitoient le plus qui y fussent compris. Une autre chose, en quoi les Ambassadeurs prévariquérent, c'est (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le serment des Magistrats de chaque Ville, ils se contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athénes* se laissa dupper par de fausses espérances, que leur donnoient ces Ambassadeurs, comme au nom de *Philippe*. (*n*) Il avoit promis, disoient-ils, de repeupler *Thespies* & *Platées* ; de conserver les *Phoceens*, s'il venoit à les subjuguer ; d'exiger la restitution des richesses d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thébains*, qui les avoient poussez à s'emparer du Temple de ce Dieu : qu'il puniroit les *Thébains*, Ennemis d'*Athénes*, & (6) disperseroit les Habitans de la Ville de *Thébes* : qu'*Orope* demeureroit aux *Athéniens* : & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubée*. Soit que *Philippe* eût fait de telles promesses en secret, ou que ce fût une invention d'*Eschine*, de concert avec *Philippe*, comme *Démosthéne* le soutient ; ce Prince étoit bien homme à les faire, sans aucune intention de les tenir, comme la suite le montrera, & comme il paroit d'ailleurs par toute sa conduite. Les *Athéniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laissé abuser. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'opposer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conséquence de la ruïne des *Phoceens*. Mais le même *Démosthéne*, qui avoit tant crié contre les supercheries de la Paix concluë, (7) exhorta fortement les *Athéniens* à ceder pour l'heure aux circonstances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura sept ans.

(*l*) *Démosth.* Orat. *de falf. leg.* pag. 237. C.
(*m*) *Ibid.* & *pag.* 205. A. 220. C.
(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falf. leg.* pag. 203. A. B. 213. C. 228. C. 243. 244. *De Coron.* pag. 317. C.
(*o*) *Idem*; De falf. leg. pag. 223. C.
(*p*) *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Ammæum, Cap. 11. Tom. II. pag. 198. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* PHOCE'ENS.

La même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

QUAND les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler ; PHILIPPE trouva aisément le moien d'exécuter ses desseins. Pour y mieux réussir, il (*a*) avoit promis avec serment aux *Thessaliens* de leur faire rendre (1) le droit de séance dans le Conseil des *Amphictyons* : aux (*b*) *Thessaliens* & aux *Thébains*, de détruire les *Phocéens* : pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il disoit tout cela en secret aux Ambassadeurs de part & d'autre ; les faisant jurer de n'en rien découvrir à personne. Les Ambassadeurs même des *Phocéens* marchoient à sa suite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le païs des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Athéniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démosthéne*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.
(*b*) *Justin*, Lib. VIII. Cap. 4. 5.
(*c*) *Démosth.* Orat. *ad Epist. Philipp.* pag. 45. C.

(6) Τὴν δὲ Θηβαίων πόλιν διοικιεῖ. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. DE TOURREIL traduit ici : *Qu'il rétabliroit l'ordre dans* THE'BES. Tom. II. *pag.* 160. Il reconnoit néanmoins, qu'HARPOCRATION explique autrement ce passage, *voc.* Διοικιεῖ : (où il faut lire Διοικιεῖν, comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, parce que SUIDAS, qui copie *Harpocration*, rapporte ainsi le mot ; sur quoi *Kuster* a oublié d'indiquer la source.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & ANDRE' DOWNES, dans ses Notes sur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démosthéne* même, où διοικιεῖν signifie *dissipare* ; qu'il est surprenant que le Traducteur François ne se soit pas rendu à de si bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un seul passage de *Démosthéne*, où parlant de la même chose, il explique clairement le sens du même mot, qu'il y emploie : Θηβαῖοι δ' εἰσὶν οἱ κατασκάψαντες [τὰ Φωκέων τείχη] οἱ διοικισθέντες ὑπ' Αἰσχίνου τῷ λόγῳ. De falf. Legat. *pag.* 244. A. La raison qu'allegue Mr. *de Tourreil*, en faveur de son explication, n'est d'aucun poids. (*Rem.* Tom. IV. *pag.* 123, 124.) „ *Philippe* (dit-il,) se ménage ici un faux-fuyant, & se sert d'un mot doux, qui „ d'une part puisse faire accroire aux *Athéniens* qu'il mettra „ les *Thébains* à la raison ; & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c ". Mais 1. C'est supposer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promesses aux Ambassadeurs d'*Athénes* : or *Démosthéne* le nie par tout. 2. Supposé qu'il les eût véritablement faites, ce n'étoit qu'en secret. Et cela s'accordoit merveilleusement bien avec les désirs d'*Athénes*, qui ne souhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruïner *Thébes*, s'il se pouvoit. Ce fut aussi ce qui donna créance au rapport, vrai ou faux, d'*Eschine* ; comme *Démosthéne* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accusé ici l'Orateur de variation & de contradiction grossiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma lui-même dans la conduite des autres Ambassadeurs. Mais DOWNES le justifie là-dessus, *pag.* 11, *& seqq.* Mr. DE TOURREIL, dans le *Sommaire* de la *Harangue sur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, sans le nommer. Ce sont les mêmes raisonnemens, les mêmes citations ; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui saute aux yeux.

ART. CCLIII. (1) DE'MOSTHE'NE, Orat. II. *in Philipp.* pag. 27. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & sur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle des *deux suffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conseil ; droit obscur, sur lequel on peut voir la Dissertation de Mr. DE VALOIS sur les *Amphictyons*, ME'M. DE L'ACADE'MIE DES BELLES LETTRES &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& suiv.* Apparemment les *Thessaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée* ; les *Phocéens* étant maîtres du Temple de *Delphes*. ESCHINE néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Thessaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de falf. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur exclusion comme étant non de droit, mais de fait ; ordonnée seulement pendant les troubles de la *Gréce*. DOWNES avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

Digitized by Google

les qu'*Eschine* leur avoit données de sa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix seroit maintenuë avec *Philippe*, & ses Descendans: Que si les *Phocéens* ne faisoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athénien* envoieroit du secours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre: & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Thessaliens*, & des *Thebains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Atheniens* demeurérent ainsi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puissante Armée, va assiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci se sentant hors d'état de résister, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de se retirer où il lui sembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à sa solde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (*d*) Ὁ δὲ Φάλαικος ἐν τῇ Νικαίᾳ διατρίβων, καὶ θεωρῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διαπρεσβευσάμενος πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς διαλύσεως· γενομένης δ' ὁμολογίας, ὥστε τὸν Φάλαικον μετὰ τῶν στρατιωτῶν ἀπελθεῖν ὅπη βούλοιτο, οὗτος μὲν ὑπόσπονδος εἰς τὸν Πελοπόννησον ἀνεχώρησε μετὰ τῶν μισθοφόρων ὄντων ὀκτακισχιλίων &c. *Phaléque* se retira dans le *Peloponnése*. Les *Phocéens* alors se voiant abandonnez des *Athéniens*, & sans aucune ressource d'ailleurs, se rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie sauve. (*e*) Οἱ δὲ Φωκεῖς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδωκαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ. . . . . (*f*) Ὁμολογία Φιλίππου καὶ Φωκέων . . . . παραδοῦναι δὲ τὰς πόλεις φησὶ Φωκέας Φιλίππῳ &c . . . . (*g*) PHILIPPUS *excidium minabatur, ni fieret deditio. Victi igitur* Phocenses *necessitate, pactâ salute se dediderunt. Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Athéniens*, rapportée par (*h*) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garnisons; & que, pour celles qui avoient refusé de se soumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en esclavage; ce qui suppose que quelques-unes avoient fait résistance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être: il y pilla, ravagea, massacra impitoiablement, comme s'il les eût prises d'assaut. Pour sauver ensuite les apparences, dans l'entiére exécution de ses cruels desseins, il fit intervenir l'autorité du Conseil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(*d*) Diod. de Sicil. Lib. XVI. Cap. 60. pag. 541. Ed. H. Steph.

(*e*) Idem, ibid.

(*f*) Démosth. Orat. de fals. legat. pag. 208 B.

(*g*) Justin, Lib. VIII. Cap. 5.

(*h*) Orat. pro Coron. pag. 318. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conseil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE souhaitoit de devenir Membre du Conseil des *Amphictyons*, pour se fraier le chemin à réduire tous les *Grecs* sous son obéïssance, en prenant ainsi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occasion favorable. Après s'être rendu maitre de ce païs, il fit assembler les *Amphictyons*, & les laissa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phocéens* devoient être punis, comme sacriléges. Les *Thebains*, & les *Thessaliens*, se rendirent seuls, ou presque seuls à l'Assemblée; & les *Athéniens* au moins n'y envoiérent personne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à sa volonté, il obtint aisément ce qu'il souhaitoit. Voici le Décret même, que (*a*) DIODORE *de Sicile* nous a conservé. Il n'y manque, ce semble, que la datte, & le nom du Président; deux choses que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 60, 61. pag. 542.

ἜΔΟΞΕ τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, καὶ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, καὶ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμηθέντες Φωκεῖς εἶχον· τῶν δ' ἐν Φωκεῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· καὶ μη-

„ IL A été résolu par les AMPHICTYONS, „ Que PHILIPPE, & ses Descendans, auront „ séance dans l'Assemblée, & les deux voix qu'y „ avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits „ par les armes: Que les (1) Fortifications de „ trois

(2) Le 17. du mois *Scirrophorion*, c'est-à-dire, le 18. de *Mai*. *Démosthéne*, Orat. *de fals. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide*; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes murées: car il dit, qu'elles étoient très-fortes, de sorte qu'il falloit du tems, & un Siege, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 216. A. PAUSANIAS, qui fait le denombrement, nom par nom, des Villes détruites par *Philippe*, en compte aussi vint-deux, *Lib.* X. *Cap.* 3. où, pour trouver juste ce nombre, il faut lire Θρᾶχις (Τρᾶχις plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grentemesnil*, *Græc. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag.* 677. en quoi néanmoins il avoit été prevenu par SYLBURGE, *Not. in Pans.* Ainsi τείχη ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Version Latine; & comme l'exprime encore plus distinctement VAN DALE, *Diss. de Concil. Amphictyonic.* pag. 440. où il traduit tout ce Decret. Les Villes Fortifiées néanmoins ne devoient pas être conservées, comme cela semble d'abord suivre de ce qu'on parle d'en raser les Fortifications: car il paroît par la suite, que toutes les Villes de la *Phocide* sont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* seront rasées : Que les „ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*Apollon*, ni entrée au Conseil des *Amphictyons* : „ Qu'il ne leur sera permis d'avoir ni Chevaux, „ ni Armes, jusqu'à ce qu'ils aient restitué au „ Dieu les richesses volées : Que les Fugitifs d'en-„ tr'eux, & tous les autres complices du Sacrilé-„ ge, seront tenus pour exécrables, & pourront „ être saisis (2) par tout où on les trouvera : Que „ toutes les Villes des *Phocéens* seront démolies, (3) „ & réduites en Villages, dont chacun n'ait pas „ plus de cinquante feux, & soit éloigné des au-„ tres pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Phocéens* demeureront possesseurs de leurs Terres, à „ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apollon* un tribut de six-cens Talens, jusqu'à l'en-„ tiére restitution de la somme (5) fixée pour la „ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que „ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les „ *Thessaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*, „ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le sa-„ crilége des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, & „ *Philippe*, feront briser (6) les armes des *Phocéens*, „ & des Etrangers qui ont été à leur solde, & „ brûler ensuite les morceaux qui resteront ; mais „ que, pour leurs Chevaux, ils seront vendus.

δημίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τοῦ ἱεροῦ, μηδὲ τοῦ Ἀμφικτυονικοῦ συνεδρίου· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μηδὲ ἵππους, μηδὲ ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν οὗ τὰ χρήματα ἐκτίσωσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τοὺς δὲ πεφευγότας τῶν Φωκέων, καὶ τῶν ἄλλων τῶν μετεσχηκότων τῆς ἱεροσυλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμους πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκάψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ὧν ἕκαστον μὴ πλέον ἔχειν οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἔλαττον σταδίου τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἔχειν δὲ Φωκεῖς τὴν χώραν, καὶ φέρειν κατ' ἐνιαυτὸν τῷ Θεῷ φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρι ἂν ἐκτίσωσι τὰ ἀπογραφέντα χρήματα κατὰ τὴν ἱεροσυλίαν· τιθέναι δὲ καὶ τὸν ἀγῶνα Πυθίων Φίλιππον μετὰ Βοιωτῶν καὶ Θετταλῶν, διὰ τὸ Κορινθίους μετεσχηκέναι τοῖς Φωκεῦσι τῆς εἰς τὸ Θεῖον παρανομίας· τοὺς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκοπῆσαι, καὶ τὰ λείψανα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τοὺς ἵππους ἀποδόσθαι.

L'EXE'CUTION suivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. DE'MOSTHE'NE parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triste spectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'état où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Thessaliens*, envoiérent à (*d*) *Athénes* des Ambassadeurs, pour l'engager à confirmer, par son suffrage, l'admission de ce Prince dans le Conseil des *Amphictyons*. Les *Athéniens* le (*e*) refusérent d'abord; & *Démosthéne* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obstiner. Je ne sai s'ils se rendirent à ses raisons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Conseil Général de la *Gréce*.

(*c*) Orat *De falf. leg.* pag. 208. C. (*d*) *Ibid.* pag. 214. B. (*e*) *Ibid.* pag. 213. C. *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Amm. Cap. 9. *pag.* 196. (*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* CAMPANIENS.

ANNE'E 342. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injustement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) TITE-LIVE, par l'autre Peuple, qui abusoit de la supériorité de ses forces. Ils engagérent les *Campaniens* à se liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à se retrancher dans *Capoue*, leur Ville principale. Là pressez, & se voiant hors d'état de résister, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un promt secours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refusérent, sous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. Les *Campaniens* alors prirent la résolution désespérée de sacrifier leur liberté au désir qu'ils avoient de se tirer du péril présent, & envoiérent une nouvelle Ambassade, avec ordre de parler ainsi au Sénat : „ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juste secours, pour nous défendre, nous „ & ce qui nous appartient, contre une injuste violence, vous défendrez au moins ce „ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.

(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

(2) Ἀγωγίμους εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel, chez les *Grecs*, il étoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, jusqu'à en faire son Esclave, ou le tuer même. Voiez SAUMAISE, *De Modo Usurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& seqq.*

(3) PAUSANIAS, dit, que la Ville d'*Abes* fut conservée; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au sacrilége, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quittérent les Villages, & rebâtirent leurs Villes; à la reserve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu considérables. En quoi *Athénes*, & *Thébes* même, aidérent aux *Phocéens*. Ce fut avant la Bataille de *Chéronée*. Lib. X. Cap. 3. *pag.* 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vases d'or ou d'argent, & autres choses consacrées. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 540. Mr. DE TOURREIL, Tom. III. *pag.* 123. n'en met que *six-mille*; quoi que *Diodore* dise expressément *plus de dix-mille*. Cela faisoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne se trouve point dans les Dictionnaires, ni ailleurs, que je sache) signifie *briser contre des Rochers*, καταπετροκοπῆσαι. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briser, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlérent plus de quinze-mille Armes, prises sur les *Etoliens*; comme on le voit dans POLYBE, Lib. V. Cap. 8.

„ qui sera à vous. Ainsi, MESSIEURS, nous soumettons à votre obéïssance, & à celle du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capoue*, nos Terres, nos Temples, toutes les choses divines & humaines que nous possédons. Si après cela nous souffrons encore, ce sera comme des gens qui se sont donnez à vous". (c) *Quandoquidem* [inquit princeps legationis *Campanorum*] *nostra tueri adversus vim atque injuriam justâ vi non vultis, vestra certe defendetis. Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros, delubra Deûm, divina humanaque omnia, in vestram, Patres Conscripti,* Populique Romani *ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, dediticii vestri passuri.* Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fit semblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compassion. Il envoia aussi-tôt sommer les *Samnites* de laisser en repos un Peuple, qui désormais étoit aux *Romains.* Mais l'Ambassade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

(c) Tite-Live, ubi supr. Cap. 31.

CETTE même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois; & la derniére Bataille sur tout inspira tant de terreur aux autres Peuples, que les FALISQUES, qui n'avoient qu'une Trêve avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (d) Hujus *certaminis fortuna &* Faliscos, *quum in induciis essent, fœdus petere ab Senatu coegit.* Le bruit de ces exploits alla si loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambassade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un présent d'une Couronne d'or, du poids de vintcinq livres, pour être mise au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole.*

(d) Idem, ibid. Cap. 38.

ARTICLE CCLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* ROMAINS, & *les* SAMNITES.

ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (a) dans le païs des SAMNITES, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y opposât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la proposition au Sénat, & fit en attendant une Trêve avec eux, à condition qu'ils donneroient à ses Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambassadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, sans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens.* L'Alliance fut donc renouvellée sur ce pié-là. (b) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum Consulem *Aemilium*] *a quo rejecti ad Senatum, potestate factâ dicendi, positis ferocibus animis, pacem sibi ab* Romanis, *bellique jus adversus* Sidicinos *petierunt* . . . . *Quum de postulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum consuluisset, reddendumque his fœdus Patres censuissent, Prætor* Samnitibus *respondit:* Nec quo minus perpetua cum eis amicitia esset, per *Populum Romanum* stetisse: nec contradici, quin, quoniam ipsos belli suâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* adtinet, nihil intercedi, quo minus *Samniti* Populo pacis bellique liberum arbitrium sit. *Fœdere icto quum domum revertissent, extemplo inde exercitus Romanus deductus; annuo stipendio, & trium mensium frumento accepto; quod pepigerat Consul, ut tempus induciis daret, quoad Legati redissent.* Cette Paix dura quinze ou seize ans.

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1, 2.

(b) Ibid.

ARTICLE CCLVII.

DE'CRET *des* BYZANTINS, & *des* PE'RINTHIENS, *en faveur des* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

DANS le dessein qu'avoit PHILIPPE de *Macédoine* de soumettre toute la *Gréce* à sa domination, & d'affoiblir pour cet effet les ATHE'NIENS, qui y étoient un grand obstacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (a) de les affamer, en se rendant maitre du transport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace.* Il alla (b) donc, l'année avant celle-ci, assiéger *Perinthe*, & aiant manqué son coup, par le promt secours que les *Perinthiens* reçurent, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

(a) Démosthene, Orat. pro Corona. pag. 325. A.
(b) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 75. & seqq.

ART. CCLVII. (1) Συμπολιτεία. Cela paroît par POLYBE, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 1035, 1036. Ed. Amstelod. Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoisie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perse* ; il tourna ses armes contre *Byzance*. Mais ici il ne réussit pas mieux. *Athénes*, sur les fortes sollicitations de DE'MOSTHE'NE, (c) y envoia une puissante Flotte, qui, jointe au secours de quelques autres Alliez, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'est pour témoigner leur reconnoissance aux *Athéniens*, que les *Byzantins* & les *Perinthiens* firent le Décret suivant, que DE'MOSTHE'NE (d) nous a conservé.

(c) Orat. IV. in Philipp.

(d) Ubi supr. pag. 325, 326.

'ΕΠΙ' Ἱερομνάμονος Βοσπορίχω, Δαμάγητος ἐν τᾷ (3) ἁλίᾳ ἔλεξεν, ἐκ τᾶς Βωλᾶς λαβὼν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἔν τε τοῖς προγενομένοις καιροῖς εὐνοέων διατελεῖ Βυζαντίοις, καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ συγγενέσι Περινθίοις, καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρέσχηται, ἔν τε τῷ παρεστακότι καιρῷ, Φιλίππω τῶ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν καὶ τὰν πόλιν ἐπ' ἀναστάσει Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν δαΐοντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοηθήσας πλοίοισιν ἑκατὸν καὶ εἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξείλετο ἄμμε ἐκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ ἀποκατέστασε τὰν πάτριον πολιτείαν, καὶ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως· δεδόχθαι τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίοις δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ἐν τοῖς ἀγῶσι, πόθοδον (6) ποτὶ τὰν Βωλὰν καὶ τὸν Δᾶμον (7) πράτοις μετὰ τὰ ἱερά· καὶ τοῖς κατοικεῖν ἐθέλουσι τὰν πόλιν, ἀλειτουργήτοις ἦμεν πασᾶν πρὸς τὰν λειτουργίαν· στᾶσαι δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἑκκαιδεκαπήχεις ἐν τῷ Βοσπόρῳ, στεφανούμενον τὸν δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῷ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἀποστεῖλαι δὲ καὶ θεωρίας ἐς τὰς ἔν τε Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, καὶ Νέμεα, καὶ

„ Sous le (8) *Hiéromnémon* BOSPHORICHUS, „ la délibération (9) du Sénat aiant été recueillie „ par DAMAGE'TE, celui-ci a dit en pleine assemblée : Attendu que non seulement aux tems passez le Peuple d'ATHE'NES n'a cessé de témoigner de la bienveillance aux BYZANTINS, & aux PE'RINTHIENS unis avec eux d'alliance & d'origine, & leur a rendu des services en grand nombre & considérables ; mais encore tout récemment, lors que *Philippe* de *Macédoine* est venu fondre sur notre païs & & sur notre Ville, pour détruire les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brûlé nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peuple nous a secouru en nous envoiant une Flotte de six-vints Vaisseaux, & fournissant des Vivres, des Armes, & des Troupes ; nous a délivrez de grands périls, & nous a rétablis dans la paisible possession de notre Gouvernement, de nos Loix, & de nos Tombeaux : A ces causes, les *Byzantins* & les *Périnthiens* ont résolu d'accorder aux *Athéniens* la liberté (10) de contracter des Mariages dans leurs païs, d'y jouïr de toutes les prérogatives de Citoïen, d'y aquérir & posseder des Terres, & des Maisons : Leur octroient de plus la premiére place dans les Spectacles, & le droit d'être admis, soit dans le Corps du Sénat, ou dans l'Assemblée du Peuple, immédiatement après les (11) Sacrifices : Entendent aussi, que tout *Athénien*, qui voudra se domicilier dans l'une ou dans l'autre Ville, jouïsse d'une entiére exemtion de charges & d'impôts : Ordonnant, que l'on érigera sur le *Bosphore* (e) trois Statuës de seize coudées chacune, qui représenteront le Peuple d'*Athénes*, couronné par le Peuple de *Byzance* & par le Peuple de *Périnthe* : Que l'on envoiera des présens aux Jeux solennels de la *Gréce*, savoir, aux *Jeux Isthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, & „ aux

(e) Port de Byzance, sur le Bosphore de Thrace.

(2) OCHUS, qui commençoit à prendre ombrage de la puissance de *Philippe*. DE'MOSTHE'NE, in *Epist. Philipp.* pag. 65. B. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de τελέᾳ, que portent les Editions & les MSS. Mr. DE TOURREIL a traduit sur ce pié-là, en suivant, dit-il, la correction de VAN DALE, (*Diss.* IX. pag. 779.) excepté le τε séparé, qu'il conserve, mais sans aucune nécessité. Au reste, CASAUBON avoit déja ainsi corrigé le passage, *Animadvers. in* ATHENÆUM, Lib. II. *Cap*, 3. Seulement il met τῇ, au lieu de τᾷ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que personne ne lui aît fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Décret, dans les *Miscellanea Observationes*, imprimées à *Amsterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres lisent, ἔγκτησιν, ou ἐκτᾶσιν. Cela revient au même, pour le sens. Nous verrons ailleurs (sur l'Annee 193.) dans une Inscription d'un Peuple de *Créte*, ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας. Et il s'en presentera encore quelques autres exemples.

(5) Γᾶς καὶ οἰκίας. C'est aussi une bonne correction de VAN DALE, au lieu d'οἰκιᾶν.

(6) C'est ainsi que Mr. de TOURREIL lit avec raison (*Tom.* IV. pag. 458.) en suivant, dit-il, VAN DALE ; qui néanmoins dit seulement πρόσοδον, en Grec commun (*pag.* 778.) de sorte qu'on s'étonne, dans une Note sur les *Obs. Miscell.* pag. 355. que *Van Dale* n'ait pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui est la même chose, que πρώτοις : au lieu de πρὸ τοῖς, que portent les Editions : & μετὰ τὰ ἱερὰ, pour πρὸ τῶν ἱερῶν. Ces corrections sont de l'Auteur Anglois, *Observ. Misc.* pag. 357 approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amsterdam*.

(8) Ce doit être un Magistrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom se mettoit à la tête des Délibérations. Mr. DE TOURREIL, qui ne dit rien là-dessus dans ses Remarques, traduit *Pontife*. En *Gréce*, les *Hiéromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. Voiez la Dissertation de Mr. de VALOIS, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. *pag.* 295, *& suiv.*

(9) Mr. DE TOURREIL traduit ici : *après avoir demandé au Sénat la permission de parler*. En quoi il suit VAN DALE, qui dit : *Potestate dicendi sibi factâ à Senatu*. DISS. *Antiquitatibus & Marmor. illustrandis inservientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Décret, & l'examinant avec plus de soin, a traduit, comme il faut : *à Senatu acceptâ Decreti formulâ*. pag. 778.

(10) Voiez ci-dessus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, sur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit VAN DALE, de tous les autres, *ubi supr.* pag. 780. *& seqq.*

(11) Qui se faisoient avant l'Assemblée, selon la coutume des *Grecs*, & ensuite des *Romains* ; comme on le remarque très-bien, dans les *Miscellanea Observationes*, ubi supr. *pag.* 355, 357. La version de Mr. DE TOURREIL (pag. 288.) est ici bien fausse : *le droit de séance*, dit-il, *soit dans le Corps du Sénat* &c. *auprès des Pontifes*. Il n'y a dans l'Original aucun vestige de *Pontifes* : & ce n'est pas un *droit de séance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens* ; mais celui d'être admis les premiers à l'audience, quand ils avoient à s'y présenter pour quelque affaire, de sorte qu'ils étoient ainsi expédiez avant tous les autres. C'est ce que designe le mot πόθοδος, joint à πράτοις, selon la correction & l'explication judicieuse, que j'ai suivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Cou-
„ ronnes que (12) nous avons décernées au Peuple
„ d'*Athénes*; à celle fin que par là tous les *Grecs*
„ connoissent & la magnanimité des *Athéniens*, & la
„ reconnoissance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

'Ολύμπια, καὶ Πύθια, ᾗ ἀνακαρύξαι (13) τὸ στεφάνῳ ᾧ συστεφάνῳ) ὁ δᾶμος ὁ 'Αθηναίων (14) ὑφ' ἁμῶν, ὅπως ἐπιςῶνται) οἱ Ἕλλανες πάντες 'Αθηναίων ἀρετὰν, καὶ τὰν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

(f) Lib. XVI. Cap. 25. IL PAROIT par (f) DIODORE *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoir levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au secours des *Byzantins*. Mais il attendit une occasion plus favorable, pour se venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle se présenta bien-tôt après.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE; & ATE'AS, *Roi des* SCYTHES.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

(a) Colonie des *Milésiens*. (b) *Justin*, Lib. IX. Cap. 2.

ATE'AS (1), Roi des SCYTHES, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Istriens* (a). Comme il se sentoit hors d'état de leur résister plus long tems, il eut recours à PHILIPPE de *Macédoine*, par l'entremise de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le sécourir dans cette occasion, de l'adopter, pour être son Successeur au Roiaume des *Gétes*. (b) *Erat eo tempore Rex* Scytharum ATEAS, *qui*, *quum bello* Istrianorum *premeretur*, *auxilium a* Philippo *per* Apollonienses *petit*, *in successionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au gout de *Philippe*. Il envoia aussi-tôt quelques Troupes à *Athénes*. Cependant le Roi des *Istriens* étant venu à mourir, la Guerre finit; & *Atéas* n'aiant plus besoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par son ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait espérer son adoption : Que les *Gétes*, plus braves que les *Macédoniens*, n'avoient nul besoin de leur secours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui se portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambassadeurs à *Atéas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à se retirer, faute d'argent. Les Ambassadeurs eurent ordre de lui représenter, qu'il étoit d'autant plus indispensablement obligé de lui accorder sa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à son secours, il ne leur avoit pas seulement paié les frais du voiage. *Atéas* s'excusant sur la stérilité naturelle de son païs, qui ne produisoit qu'à peine les choses les plus nécessaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas assez riche, pour satisfaire aux désirs & aux besoins d'un si grand Roi; & qu'il lui sembleroit plus honteux, de lui donner peu de chose, que de ne lui donner rien du tout : Au reste, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richesse des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à souffrir patiemment qu'on se jouât de lui. Aussi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher son dessein, & surprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ses gens, avec le caractére d'Ambassadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il assiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* sur l'embouchure de (c) l'*Ister* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en personne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit seulement le passage libre, comme Ami. *Atéas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoïer sa Statuë; qu'il se chargeoit de la faire bien placer, & aussi d'avoir soin qu'elle fût bien conservée : mais qu'il ne souffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât sur ses terres, & que, si *Philippe* s'obstinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, aussi-tôt après son départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les esprits s'étant ainsi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que supérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille, par

(c) Ou *Danube*.

(12) Les *Byzantins* une; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. DE TOURREIL, pag. 495. & *suiv*.

(14) J'ai mis ἁμῶν, au lieu d'ἡμῶν pour ne pas laisser ce seul mot en Grec commun.

ART. CCLVIII. (1) 'Ατέας. C'est ainsi que le nom est écrit, dans STRABON (Lib. VII. *pag*. 472. *Ed. Amst*.) où il parle en passant de cette Guerre; & dans PLUTARQUE, *Apophthegm*. pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr*. Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Atheas*; & le nom est encore plus corrompu dans les Manuscrits, tant de JUSTIN, que de FRONTIN, *Strategem*. Lib. II. Cap. 4. *num*. 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, sur le *Pont Euxin*.

(3) ESCHINE parle, en passant, de cette Expédition de *Philippe*, Orat. *De falsa legat*. pag. 292. B. C.

par les rufes dont *Philippe* fe fervit à fon ordinaire. Il prit vint-mille perfonnes, foit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bêtail, mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué (*d*) dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(*d*) *Lucian.* Lib. *De longævis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amstel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Confeil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généraliffime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui fervit à favorifer les deffeins de *Philippe* contre la *Gréce*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine confacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphiffiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE (*a*): mais, felon DE'MOSTHENE (*b*), les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faifoient point partie de celles qui étoient confacrées. Les AMPHICTYONS, affemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une defcente fur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieufe par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphiffiens* de ne les plus transfgreffer à l'avenir. Pendant que les Deputez faifoient cette vifite, les *Locriens* tombérent fur eux à l'improvifte, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous penférent périr. Les Emiffaires de *Philippe* eurent là une belle occafion de le fervir, en faifant décerner la Guerre contre les *Amphiffiens*, & l'en établiffant Généraliffime. On trouve dans (*c*) DE'MOSTHE'NE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(*a*) Orat. contra Ctésiphont. pag. 290.
(*b*) Orat. pro Corona, pag. 334. B.
(*c*) Orat. pro Corona, pag. 335.

'ΕΠΙ' ἱερέως Κλειναγόρυ, ἐαρινῆς Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῶν Ἀμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῶν Ἀμφικτυόνων· Ἐπειδὴ οἱ ἐξ Ἀμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν καταμεμάμενοι, γεωργῦσι, καὶ βοσκήματα νέμυσι, καὶ κωλυόμενοι τῦτο ποιεῖν, ἐν τοῖς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον κεκωλύκασι μετὰ βίας· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν στρατηγὸν τὸν ᾑρημένον τῶν Ἀμφικτυόνων, Κότlυφον τὸν Ἀρκάδα· πρεσβεῦσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιῦν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε Ἀπόλλωνι, καὶ τοῖς Ἀμφικτυόσιν, ὅπως μὴ περιίδῃ ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν Ἀμφισσέων τὸν θεὸν πλημμελέμενον· καὶ διότι αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱρῦνται οἱ Ἕλληνες οἱ μετέχοντες τῦ συνεδρίυ τῶν Ἀμφικτυόνων.

„ SOUS le (2) Pontife CLINAGORAS, dans „ une Affemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, „ (3) les autres Membres du Confeil, & le (4) „ Commun des AMPHICTYONS, ont réfolu & „ arrêté: Qu'attendu que les (5) *Amphiffiens*, a„ près avoir partagé entr'eux les Terres du quar„ tier facré, les cultivent, & y ménent paître leurs „ Beftiaux; & que lors qu'on a voulu les en em„ pêcher, ils font venus à main armée, ont re„ pouffé violemment le Confeil commun des *Grecs*, „ bleffé quelques-uns de fes Membres, & entr'au„ tres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des „ *Amphictyons*: A ces caufes, on dépêchera des „ Ambaffadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le „ priera de venir au fecours d'*Apollon* & des *Am*„ *phictyons*, pour ne pas laiffer ce Dieu en proie „ aux infultes des impies *Amphiffiens*; & on lui „ notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez „ aux Corps des *Amphictyons* l'élifent leur Géné„ raliffime, avec un plein & abfolu pouvoir.

NOUS verrons bien-tôt les fuites de cette affaire.

AR-

ART. CCLIX. (1) Cette datte eft marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Ctefiphont.* pag. 290. B.) où il défigne le tems par l'Archonte *Theophrafte*, fous lequel *Philippe* leva le fiege de *Byzance*, felon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Decret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Affemblee du Printems fuivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans fa *Differtation fur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Mémoires de Litterature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hiéromnémon*, comme porte, dit-il, le prémier Decret. Mais je ne fache aucune Edition, où il n'y ait ἱερέως dans l'un & l'autre Decret; & je ne vois aucune varieté remarquée dans les Diverfes Leçons, tirées des Editions & des Manufcrits: excepté une feule, où, au lieu d'ἱερέως il y a Ἱεροκλέως, faute manifefte. VAN DALE (pag. 232, 452.) croit que ces Ἱερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Decrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce fuprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Affemblées; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 123. Mais tout eft fondé fur les Decrets mêmes, dont il s'agit, où la chofe ne paroit pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Deputez à l'Affemblée par chaque Ville, qui y avoit féance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regitres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir là-deffus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obfcuritez & des difficultez fur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez; parce qu'il ne refte aucun ancien Auteur, qui ait pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on eft réduit à tirer des conféquences de quelques Paffages, où il eft parlé en paffant de ces fortes de chofes. Outre que le tems y apporta fans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit auffi Ἐκκλησία. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Députez, ni par confequent Membres du Confeil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils fe trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour confulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Ctefiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne fe pratiquoit, que quand on avoit à déliberer de chofes extraordinaires & de conféquence. Mr. DE VALOIS (*ubi fupr.* pag. 311.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être préfens, fans aucune voix déliberative. Mais pourquoi les *appelloit-on*? Car l'Orateur le dit expreffément. On n'ouvroit pas feulement les Portes à qui vouloit entrer: & il y a apparence qu'on faifoit choix des perfonnes les plus confidérables.

(5) *Amphiffe*, Ville des *Locriens*, furnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au secours de* SYRACUSE; *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raison, & (*a*) par le soin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'assûrer la Liberté des autres Peuples; avoient envoié, depuis six ou sept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au secours des *Syracusains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui se succédoient sans cesse, & de l'autre accablez par des Guerres intestines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoléon* vint enfin à bout de ruiner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire sur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile*: „ Que toutes les Villes *Gréques* demeureroient libres: Que le „ Fleuve (1) *Lycus* serviroit de limites, pour separer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuse*: & que les *Carthaginois* ne pourroient désor„ mais donner aucun secours aux Tyrans, contre les *Syracusains*". Μετὰ δὲ ταῦτα τῶν Καρχηδονίων διαπρεσβευσαμένων, καὶ πολλὰ δεηθέντων, συνεχώρησεν αὐτοῖς τὴν εἰρήνην, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅριον εἶναι τῆς ἑκατέρων ἐπικρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθῆσαι τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους. PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'est, „ Que les *Carthaginois* laisseroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuse*, avec leurs biens & leurs familles": Καὶ τοὺς βουλομένους ἐξ αὐτῆς [τῆς χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γενεὰς ἀποδιδόντας &c. CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement: il parle comme si les *Carthaginois* avoient été entiérement chassez de l'Ile, & réduits à se contenter de leurs possessions en *Afrique*: Hoc [Hiceta] *superato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginiensium *apud* Crimessum *fluvium fugavit*, *ac satis habere coëgit*, *si liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos possessionem* Siciliæ *tenebant*.

(*a*) Plutarque, in Timoleont. pag. 236. D. (*b*) Plutarque, ibid. pag. 239. & seqq. Diod. de Sic. Lib. XVI. Cap. 66. & seqq. (*c*) Ubi supr. Cap. 83. pag. 553. Ed. H. Steph. (*d*) In Vit. Timol. pag 252. D. (*e*) Vit. Timoleont. Cap. 2.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Tréve entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généralissime dans la Guerre de Religion contre les *Amphissiens*, (*b*) il étoit absent de *Macédoine*, pour son expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il pensa à en profiter, pour exécuter ses desseins contre la *Gréce*, & sur tout contre les *Athéniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea nécessaires; il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'NE nous a conservée, dans laquelle il somme les Peuples du *Péloponnése* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Athéniens*, allarmez avec raison, envoiérent des Ambassadeurs à *Thébes*, pour représenter à ce Peuple le danger commun de la *Gréce*, & les exhorter à concourir avec eux à sa défense. Mais *Philippe*, par ses Emissaires, empêcha les *Thébains* de se détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambassade, pour l'engager au moins à suspendre pour quelque tems les actes d'hostilité contr'eux; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce sujet. Voici la Réponse de (*e*) *Philippe*.

BAΣI-

(*a*) Sur l'Année précédente, Articl. 259. (*b*) Aeschines, Orat. adv. Ctésiphont. pag. 292. B. (*c*) Démosth. Orat. pro Corona, pag. 335. (*d*) Ibid. pag. 336. (*e*) Ibid. pag. 337. Ed. Basil. 1572.

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans sa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amst.*) soupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit ainsi lû. Il n'y a presque pas lieu de douter, que la correction ne soit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviére appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, sur l'Année 383. Ἄλυκος, marqué, comme devant aussi servir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle aussi de la même Riviére, sous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeschel.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Μακεδόνων ΦΙΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἣν μὲν ἀπ' ἀρχῆς εἴχετε πρὸς ἡμᾶς αἵρεσιν, οὐκ ἀγνοῶ· καὶ τίνα σπουδὴν ποιεῖσθε, προσκαλέσασθαι βουλόμενοι Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. βέλτιον δ' αὐτῶν φρονούντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιήσασθαι τὴν ἑαυτῶν αἵρεσιν, ἀλλὰ κατὰ τὸ συμφέρον ἱσταμένων· νῦν ἐξ ὑποστροφῆς ἀποστείλαντες ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκας, συνθηκῶν μνημονεύετε, καὶ τὰς ἀνοχὰς αἰτεῖσθε, κατ' οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν πεπληγμένοι. ἐγὼ μέντοι ἀκούσας τῶν πρεσβευτῶν, συγκατατίθεμαι τοῖς παρακαλουμένοις καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀνοχὰς ἄν περ τοὺς οὐκ ὀρθῶς συμβουλεύοντας ὑμῖν παραπέμψαντες, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξιώσητε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignore pas, „ dans quelles dispositions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous ; ni quels mouve- „ mens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Thessaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, suivant les régles d'une „ meilleure Politique, refusent de se soumettre à „ vos sentimens, & aiment mieux demeurer atta- „ chez au parti que leur intérêt demande ; vous, „ aujourd'hui, par un soudain changement, vous „ m'envoiez des Ambassadeurs & des Hérauts, „ vous me rappellez le souvenir de nos Traitez, „ & demandez une Trêve, sans que nous aiyons „ commis contre vous rien qui sente l'hostilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambassa- „ deurs, je veux bien avoir égard à vos deman- „ des, & je suis prêt à vous accorder une Trêve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conseillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faisoit manifestement qu'amuser les *Athéniens*, & la suite le montra bien. Pour se fraier le chemin de la *Gréce*, il fit semblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphissiens*; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (*f*) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrheens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (*g*) la plus grande de la *Phocide*, à la reserve de *Delphes*.

(*f*) Orat. *pro Corona*; pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 85. (*g*) *Pausanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la prise d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puissamment exhortez & encouragez par *Démosthéne*, (1) envoiérent à *Thébes* une nouvelle Ambassade, (*a*) de laquelle *Démosthéne* lui-même faisoit partie. La négociation réussit cette fois, & l'éloquence victorieuse de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambassadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambassade, qui avoit été fait sur la proposition de *Démosthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offensive & „ défensive entre les *Athéniens* & les *Thébains*; qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple; & qu'ils confirme- „ roient le Traité par des sermens prêtez de part & d'autre" : (*b*) Συνθέσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δοῦναι, καὶ λαβεῖν.

(*a*) *Philochor.* apud *Dion. Hallcarn.* Ep. ad Amm. *Cap.* 11. *pag.* 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(*b*) Orat. *pro Coron.* pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne se déconcerta point, & ne laissa pas de pousser ses projets, malgré l'Alliance des *Athéniens*, & des *Thébains*, dans laquelle plusieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (*a*) depuis frissonner quand il

(*a*) *Plutarque*, Vit. Demosth. pag. 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la destruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-dessus, sur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Coron.* pag. 338, *& seqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. *pag.* 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demosthen.* pag. 854. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque chose de singulier. L'Ile d'*Halonése* appartenoit autrefois aux *Athéniens*. Quelques Insulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, si elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, si l'on décidoit qu'elle leur appartînt. Là-dessus, à la persuasion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit

il y réfléchissoit, le mit au comble de ses vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce*. Il usa cependant de ce bon succès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins sentir le poids d'une sujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) son Fils *Alexandre*, avec *Antipater* un de ses Favoris, pour traiter de Paix avec les *Atheniens*, (1) & renouveller avec eux amitié & alliance, sur un pié inégal sans doute. Il leur rendit leurs Prisonniers sans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἀποθέμενος τὴν ἐκ τῆς νίκης ὑπερηφανίαν, πρέσβεις ἀπέστειλε πρὸς τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων, καὶ συνέθετο πρὸς αὐτοὺς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν.... (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium*, *cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Atheniensibus] *jungerent*, Athenas *misit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macedoine* (*f*) n'en usa pas avec la même douceur à l'égard des *Thébains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Justin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.
(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555, 556.
(*e*) *Justin*, ubi supr.
(*f*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 25. *Ælian*. Var. Hist. *Lib.* VI. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE de MACEDOINE *élu Généralissime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNE'E 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne se bornoit pas à l'Empire de la *Gréce*. Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, aussi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perses*, auxquelles les Dieux mêmes, disoit-il, étoient intéressez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, disposé les esprits à écouter ses propositions; il convoqua une Assemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ses beaux discours, il fit tant, qu'on l'établit Généralissime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Asie* contre le Roi de *Perse*. Chaque Ville de *Gréce* fut (*b*) taxée, selon ses facultez, à fournir son contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche : ce qui faisoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'infanterie, & quinze mille de Cavalerie : car les *Macédoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Τέλος (*c*) δὲ τῶν Ἑλλήνων ἑλομένων αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν ἐπὶ τοὺς Πέρσας στρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacedemoniens* seuls refusérent de reconnoitre le Roi de *Macedoine* pour leur Chef, & de souscrire à ses loix. *Auxilia* (*e*) *deinde singularum civitatium describuntur, sive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, seu duce illo bellum inferendum* [Persis].... *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuére, & equitum quindecim millia* &c. *Soli* Lacedæmonii *& legem & regem contempserunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.
(*b*) *Justin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(*d*) Ubi supr.
(*e*) *Justin*, ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALEXANDRE le Grand *élu Généralissime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *son Pére*.

ANNE'E 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir suprême, pour la Guerre contre les *Perses*, il envoia en *Asie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 90, *& seqq.*

voit absolument leur *restituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cause dequoi *Eschine* reproche à son Adversaire, qu'il avoit pointillé & chicané sur des mots. Voiez la Harangue *De Haloneso* : la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Ctesiphont.* pag. 486. A. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(1) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Alexandrie*, (Protreptic. *Cap.* 4. *pag.* 48. *Ed. Oxon.*) ils furent si humiliez, & donnerent si fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, sous *Alexandre* même, les *Athéniens* condamnérent non seulement à dix Talens l'Orateur *Démade*, qui avoit voulu leur persuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcérent sentence de mort contre *Evagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambassade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING révoque en doute avec raison (*Not.* in SIMSON. *Chronic.* pag. 948.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Athéniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. DEMADES l'insinuë, *Fragm. Orat.* pag. 159. *Ed. Wechel.* Mais cela n'alloit pas jusques à l'adoration.

ART. CCLXV. (1) *Parménion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du prémier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 91. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

Digitized by Google

trois de ses meilleurs Généraux, dans le dessein de les suivre incessamment avec toutes ses Troupes. Mais comme il étoit sur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la solennité des Nôces de sa Fille *Cleopatre*, qu'il marioit avec *Alexandre*, Roi d'*Epire*; il fut assassiné par un Jeune (b) Seigneur Macédonien, à qui il refusoit de rendre justice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été exposé par la brutalité d'un Courtisan, Allié du Roi. ALEXANDRE, surnommé depuis *le Grand*, succéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans sa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pousser tous les projets de son Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Grece*, qui croioit avoir alors l'occasion favorable pour se remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les esprits ou par douceur, ou par crainte, & de se faire donner le Commandement en Chef contre les *Perses*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Assemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (c) *Corinthe*, comme son Pére avoit fait. Ἔπεισε (d) τὴν πατροπαράδοτον ἡγεμονίαν τῆς Ἑλλάδος αὐτῷ συγχωρῆσαι, κοινῷ τῆς Θετταλίας δόγματι. μετὰ δὲ τούτους, τοὺς συνορίζοντας τῶν ἐθνῶν εἰς τὴν ὁμοίαν εὔνοιαν προσαγαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, καὶ τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὼν, ἔπεισε κοινῷ δόγματι δοθῆναι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν . . . . Τοῦ δ' Ἀλεξάνδρου παραγγείλαντος εἰς Κόρινθον ἀπαντᾶν τάς τε πρεσβείας καὶ τοὺς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνεδρεύειν εἰωθότες, διαλεχθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγοις ἐπιεικέσι χρησάμενος, ἔπεισε τοὺς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ἐπὶ τοὺς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τοὺς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé jusqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, soulevez contre lui, il se fit en *Gréce* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la dissiper. Il en vint à bout, & fit éclater sa vengeance par la destruction de *Thébes*. Tout plia alors, & son éléction au Généralat contre les *Perses* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Assemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(b) Nomme *Attalus*.

(c) *Arrien*, De Exped. Alexandr. *Lib.* I. Cap. 1. *Justin*, Lib. XI. *Cap.* 2.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 4. *pag.* 563, 564.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ALEXANDRE le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* DANUBE.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST.

ALEXANDRE, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ses Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perses*. Il trouva plus (a) de résistance, qu'il n'avoit peut-être cru. SYRMUS, Roi des TRIBALLIENS, se retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Aléxandre* aiant vaincu les GE'TES, & rasé leur Ville, plusieurs Nations, qui habitoient aux environs du DANUBE, ou ailleurs, & *Syrmus* même, envoiérent des Ambassadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on se donna la foi réciproquement pour gage: (b) Φιλίας δὲ πάντες τῆς Ἀλεξάνδρου ἐφιέμενοι ἥκειν ἔφασαν. καὶ πᾶσιν ἔδωκε πίστεις Ἀλέξανδρος καὶ ἔλαβε. ARRIEN, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des CELTES, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Aléxandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la chose du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & sa puissance, ils répondirent, *Qu'etant établis bien loin du païs d'*Aléxandre, *& dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ses armes; tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que le Ciel ne tombât sur eux: que cependant*, ajoute (c) STRABON, *ils faisoient grand cas de l'amitié d'un aussi grand Homme, que lui. Aléxandre*, quoi qu'étonné de cette réponse, se contenta de dire, *Que les* Celtes *étoient des Peuples superbes*; & ne laissa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ses *Alliez*: Καὶ (d) τούτους φίλους τε ὀνομάσας, καὶ ξυμμάχους ποιησάμενος, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοσοῦτον ὑπειπὼν, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοί εἰσι.

(a) *Arrien*, ubi supr. Cap. 1, & *seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 4.

(c) Lib. VII. *pag.* 462.

(d) *Arrien*, ubi supr.

AR-

(2) C'est ainsi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de PLUTARQUE, qui place ici l'éléction d'*Aléxandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit DIODORE *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Assemblée des *Grecs*, dans laquelle *Aléxandre*, après avoir pris *Thébes*, fit résoudre, que cette Ville seroit rasée, ses Prisonniers vendus comme Esclaves, & les Fugitifs exclus de tout asyle dans la *Gréce*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'éléction d'*Aléxandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient opposez dans la prémiére Assemblee à *Corinthe*, comme le dit ARRIEN, *Lib.* I. *Cap.* 1. Il pouvoit aussi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Assemblée aucun Deputé.

ART. CCLXVI. (1) PLUTARQUE (dans la Vie d'*Aléxandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 2.

(2) STRABON dit, qu'*Aléxandre* en reçut des présens, Lib. VII. *pag.* 462. *Ed. Amst.*

(3) Qui habitoient sur le *Golfe Ionique*. STRABON dit, après PTOLOME'E, aux environs de la mer *Adriatique*, περὶ τὸν Ἀδρίαν. C'est la même chose, comme on voit. Ainsi c'étoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend FREINSHEMIUS, (*Supplem. in Q. Curt.* Lib. I. Cap. 12.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainsi étoient voisins des *Triballiens*; comme le remarque PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. *in Auct. Graecos*, pag. 235. où l'on peut voir la Note sur ce passage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoisie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNÉE 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Supplem. in Q. Curt. Lib. I. Cap. 14 circa fin.
(b) De Benef. Lib. I. Cap. 13.
(c) Plutarque, De Monarchia &c. Tom. II. pag. 826. C. Ed. Wech.

JE place ici par conjecture, après le (*a*) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque chose de curieux; quoi que (*b*) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, insinuë que le Décret se fit dans le tems qu'*Aléxandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruïne de *Thébes*, qui soumit à *Aléxandre* toute la *Gréce*, ses Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute sorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les ME'GARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faisoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambassadeurs envoiez pour le féliciter de ses exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoisie de leur Ville : (*c*) Ὡς φασὶν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείαν Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Alexandre* rit d'abord de cette offre : mais que les Ambassadeurs lui aiant dit, que les *Mégariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cause de la rareté du fait : Τοῦ δ' εἰς γέλωτα θεμένου τὴν σπουδὴν αὐτῶν, εἰπεῖν ἐκείνους, ὅτι μόνῳ πρότερον τὴν πολιτείαν Ἡρακλεῖ, καὶ μετ' ἐκεῖνον αὐτῷ, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* ADA, *Reine de* CARIE.

ANNÉE 334. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XVII. Cap. 24. pag. 574. Ed. H. Steph.
(b) Strabon, Lib. XIV. pag. 970, 971 Ed. Amstel.
(c) Arrien, De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 24.
(d) Idem, ibid.
(e) In Vit. Alexandr. pag. 670. B. Apophthegm. pag. 180. A.

L'ANNE'E suivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour son Expédition contre les *Perses*. On sait l'heureux succès, & la rapidité de ses Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres besoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne sera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt soumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnasse*; parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (*a*) auxquels il accordoit sagement la liberté de se gouverner selon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna aussi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princesse avoit été dépouillée injustement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne possédoit qu'une seule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Aléxandre*; lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresse); lui dit, qu'elle l'adoptoit pour son Fils, & le pria de la rétablir dans son Roiaume, s'engageant à lui soumettre les Païs révoltez, dont ses parens étoient maîtres. (*b*) Le Conquérant accepta ses offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maitre de toute la *Carie*, il la remit en possession de l'héritage de ses Ancêtres. (*c*) Ἄδα δὲ Ἄλινδα μόνον κατεῖχε, χωρίον τῆς Καρίας ἐν τοῖς ὀχυρώτατον, καὶ ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ ἐς Καρίαν, ἀπήντα, τά τε Ἄλινδα ἐκδιδοῦσα, καὶ παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον. Καὶ Ἀλέξανδρος τά τε Ἄλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, καὶ τὸ ὄνομα τοῦ παιδὸς οὐκ ἀπηξίωσε, καὶ ἐπειδὴ Ἁλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, καὶ τῆς ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἄρχειν ἁπάσης ἔδωκε.... (*d*) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ πείθει κατάγειν αὐτὴν εἰς τὴν ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν ὑποσχομένη ἐπὶ τὰ ἀφεστῶτα συμπράξειν αὐτῷ· τοὺς γὰρ ἔχοντας οἰκείους ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (*e*) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Alexandre* des rafraichissemens exquis, avec des Cuisiniers, des Pâtissiers, des Confituriers; ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *son Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maîtres en ce genre, dont l'un étoit, de se promener avant le jour, pour bien diner; & l'autre, de diner sobrement, pour bien souper.*

AR-

ART. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuse resistance. Néanmoins il laissa la vie & la liberté aux *Milésiens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient a la solde des *Perses*, & qu'il voioit résolus, malgré leur petit nombre, à se défendre jusqu'à la derniére extrémité, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'étoient sauvez à la nage. Ils s'engagérent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui : Καὶ σπένδεται πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ τῷδε, ὡς αὐτῷ συστρατεύειν. ARRIEN, Lib. I. *Cap.* 20.

(2) *Ada* étoit Femme & Sœur d'IDRIE'E, Roi de *Carie*, qui avoit succedé à *Artémise*, son autre Sœur. Ce Prince étant mort sans Enfans, laissa la Couronne à sa Veuve, selon l'usage de l'*Asie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Pexodare*; & après la mort de celui-ci, son Gendre *Orontabate* avoit pris sa place.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* ASPENDIENS.

LA même ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

LORS qu'ALE'XANDRE fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (*a*) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée ASPENDE, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Aléxandre* y conſentit : mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe* : Ἐκ Πέργης δὲ ὡς προῄει, ἐντυγχάνουσιν αὐτῷ κατὰ τὴν ὁδὸν πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορες, τὴν μὲν πόλιν ἐνδιδόντες, φρουρὰν δὲ μὴ εἰσάγειν δεόμενοι. καὶ περὶ μὲν τῆς φρουρᾶς πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτοὺς εἰς μισθὸν, καὶ τοὺς ἵππους οὓς δασμὸν Βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπέρ τε τοῦ ἀργυρίου καὶ τοὺς ἵππους παραδώσειν ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (*b*) ARRIEN, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Aléxandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Aléxandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habitans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville : Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions : „ Qu'elle obéïroit à un Gouverneur, qu'*Aléxandre* y mettroit : Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macédoniens* : Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti„ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν οὐδὲ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτούς· ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, οὓς πρόσθεν ὡμολόγησαν καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πείθεσθαι τῷ σατράπῃ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου ταχθέντι· καὶ φόρους ἀποφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας διακριθῆναι, ἣν τῶν προσχώρων ὄντες βίᾳ κατέχειν ἐν αἰτίᾳ ἦσαν.

(*a*) Arrien, De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 27.

(*b*) Ibid. Cap. 27, 28.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *de Capitulation entre* ALEXANDRE le Grand, *& la Garniſon de la Ville de* CELE'NES.

ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

COMME *Aléxandre* approchoit de la Ville de CE'LE'NES en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéiſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (*a*) Elle y tint bon quelque tems : mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, DARIUS ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. QUINTE-CURSE (*b*) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'ARRIEN : *Ceterum ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem : poſtquam nihil inde præſidii mittebatur ; ad praeſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Alexandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(*a*) Arrien, de Exped. Alex. Lib. I. Cap. 30.

(*b*) Lib. III. Cap. 1.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* MITYLE'NE, *& les Généraux de* DARIUS Codoman, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

MEMNON, Général de DARIUS *Codoman*, Roi de PERSE, celui contre qui ALE'XANDRE *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition, s'étoit rendu maitre (*a*) de

(*a*) Arrien, De Exped. Alex. Lib. II. Cap. 1. Diod. de Sicile, Lib. XVII. Cap. 29, 31.

ART. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοῖς dans l'Edition de GRONOVIUS ; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτούς.

ART. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé ; comme les Critiques l'ont remarqué ; puis que la Ville étoit déja au pouvoir d'*Aléxandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la reserve de MITYLE'NE, la principale. Pendant qu'il assiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. AUTOPHRADATE, & PHARNABAZE, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége; de sorte que les *Mityleneens* n'aiant aucune espérance de secours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions: „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Alexandre* avoit envoiez dans la Place pour la secourir, auroient la liberté de se „ retirer: Que les *Mitylenéens* renverseroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Aléxandre*, & qu'ils seroient désormais Alliez de *Da-* „ *rius*, sur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide*: Que les Bannis de la Ville seroient rap- „ pellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils possedoient lors qu'ils furent „ exilez". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] παρὰ τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τοὺς μὲν ξένους τοὺς παρ' Ἀλεξάνδρου σφίσι κατὰ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίους δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας στήλας, ξυμμάχους δὲ εἶναι Δαρείου κατὰ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ' Ἀνταλκίδου γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τοὺς φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ἐπὶ τοῖς ἡμίσεσι τῶν τότε ὄντων ὅτε ἔφυγον. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mitylenéens*, les *Perses* n'en usérent pas de bonne foi. Car, aussi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maitres de la Ville, ils y mirent garnison, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogéne*; sans compter les extorsions, par lesquelles ils rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégeloque*, un des Généraux d'*Alexandre*, assiégea *Mityléne*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de se rendre, à condition qu'il pourroit se retirer ailleurs sain & sauf: (*e*) *Sed quum obsidionem tolerare non posset* [*Chares Atheniensis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita, pactus, ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompense de l'attachement inviolable, que les *Mitylenéens* avoient eû au parti d'*Alexandre*, & des sommes qu'ils avoient dépensées pour cette Guerre; (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otages, & ajouta un grand païs à leur territoire.

IL Y A, dans les conditions du Traité des *Mitylenéens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté considérable, sur ce qu'ARRIEN dit de la *Paix d'*ANTALCIDE, comme faite avec un *Darius*: πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être DARIUS *Nothus*, Pére & Prédécesseur d'ARTAXERXE'S *Mnémon*: & néanmoins il est certain, que la Paix d'*Antalcide* se fit sous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius*; car son nom étoit (*g*) *Arsicas*, avant qu'il montât sur le Trône de son Pére. Ainsi il faut ou qu'*Arrien* ait fait un anachronisme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte soit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copistes ignorans peuvent aisément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cause du Δαρείου, qui précéde de peu; surtout si le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la chose est possible; auquel cas la ressemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture est au moins plus à l'honneur de l'Historien. Le dernier Editeur, JAQUES GRONOVIUS, ne dit rien sur les paroles dont il s'agit; ainsi il n'a trouvé aucune variété de lecture dans ses Manuscrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas sous ma main l'Edition de BLANCARD, pour voir si celui-ci auroit déja fait là-dessus quelque remarque.

(*b*) Voiez le Traité, sur l'Année 387. *Artic.* 212.
(*c*) *Arrien*, ubi supr.
(*d*) *Idem*, Lib. III. Cap. 2.
(*e*) *Quinte-Curse*, Lib. IV. Cap. 5. *in fin.*
(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 8. *num.* 13.
(*g*) Ou *Arsace*. *Plutarq.* Vit. Artax. init.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, le Grand, *& les* JUIFS *de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT le Siége de *Tyr*, (*a*) ALE'XANDRE envoia sommer les JUIFS à *Jérusalem*, de lui fournir du secours & des vivres, dont il avoit besoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius*; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Messagers d'*Aléxandre*, Que les *Juifs* aiant prêté serment de fidélité au Roi de *Perse*, ils ne pouvoient en conscience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la prise de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponse des *Juifs*, marcha droit à *Jérusalem*. JADDUS (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit son caractére & la nécessité pressante eut, dit-on, un songe divin, qui le rassura, & lui indiqua le moien que la Providence destinoit à sauver un Peuple chéri de DIEU. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,

(*a*) *Joseph.* *Antiq. Jud.* Lib. XI. Cap. 8. §. 3. *divis.* *Hudson.*
(*b*) *Joseph.* Ibid. §. 4.

ART. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance.

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Aussi-tôt qu'*Alexandre* eût vu de loin cette Procession, il s'avança seul, & rappellant alors dans son esprit un songe qu'il avoit eû lui-même (c) en *Macedoine* avant son départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit présenté à lui dans ce songe, & lui avoit dit que DIEU lui donneroit l'Empire des *Perses*, contre lesquels il se disposoit à marcher. Ainsi il se prosterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit ensuite, le Dieu dont cet homme étoit le Ministre. Nous ne savons tout ceci que de JOSEPH, l'Historien Juif, sur la foi duquel (d) ORIGE'NE, peut-être aussi le (e) TALMUD, en parlent: & comme aucun Auteur Paien n'en a rien dit, plusieurs (1) Savans traitent l'histoire de Fable; quoi que d'autres (f) aient cru en entrevoir une insinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) TROGUE POMPE'E. Mais il faut bien qu'il y ait eû quelque chose d'extraordinaire, à en juger par la suite de la narration de *Joseph*, sur quoi du moins on ne peut raisonnablement recuser son témoignage. Car, au lieu de se venger des *Juifs*, *Alexandre* leur laissa la liberté de suivre leurs propres Loix, & les exemta tous les sept ans du Tribut ordinaire, sachant, que, dans cette septiéme année, il ne leur étoit pas permis, selon la Loi de *Moïse*, de semer leurs Terres, ni de faire par conséquent de récolte. Il accorda la même chose, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Medes*. Il consentit aussi, que les *Juifs*, qui seroient à sa solde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) pussent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (g) Τοῦ δ' ἀρχιερέως αἰτησαμένου, χρήσασθαι τοῖς πατρίοις νόμοις, καὶ τὸ ἕβδομον ἔτος ἀνείσφορον εἶναι, συνεχώρησε πάντα. Παρακαλέσαντος δ' αὐτοῦ, ἵνα καὶ τοὺς ἐν Βαβυλῶνι καὶ Μηδίᾳ Ἰουδαίους τοῖς ἰδίοις ἐπιτρέψῃ νόμοις χρήσασθαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιήσειν ἅπερ ἀξιοῦσιν. Εἰπόντος δ' αὐτοῦ πρὸς τὸ πλῆθος, εἴτινες αὐτῷ βούλοιντο συστρατεύειν, τοῖς πατρίοις ἔθεσιν ἐμμένοντες καὶ κατὰ ταῦτα ζῶντες, ἑτοίμως ἔχειν ἐπαγγέλλεσθαι, πολλοὶ τὴν σὺν αὐτῷ στρατείαν ἠγάπησαν. Le silence, au reste, des Historiens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Aléxandre*, n'est pas seul une preuve assez forte de la fausseté de toute cette histoire, non plus que le peu de tems qu'ils disent qu'*Alexandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, savoir sept jours. Car on voit, en comparant ensemble ces Auteurs, que chacun a omis des choses qui se trouvent dans quelque autre: ils peuvent donc tous avoir aussi (3) omis des choses qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (h) D'ailleurs, il y a beaucoup de diversité, & quelquefois de contrariété, entre DIODORE *de Sicile*, ARRIEN, & QUINTE-CURSE, sur certains faits, & certaines circonstances; apparemment selon que chacun a suivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Alexandre*, plutôt que l'autre: ainsi rien n'empêche qu'ils ne se soient accordez sur l'espace du tems, dont il s'agit, comme sur d'autres circonstances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui seroit peut-être démentie par celle de plusieurs autres, s'ils étoient parvenus jusqu'à nous. Il faut même excepter ici DIODORE *de Sicile*, que VAN DALE (i) cite sans l'avoir bien consulté: car cet Historien dit seulement, (k) qu'*Aléxandre*, après avoir réglé toutes choses à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute son Armée. Que si, comme fait (l) USSERIUS, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Alexandre* eut été à *Jerusalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je consens que JOSEPH ait ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Aléxandre*: mais il me paroit dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(c) Dans la Ville de Dius.

(d) Contra Cels. Lib. V. pag. 265. Ed. Cantabrig.

(e) In Joma, fol. 69. & Megillath Taanith, Cap. 9.

(f) Is. Voss. sur. in Justin. Lib. XI. Cap. 10.

(g) Joseph. ubi supr. §. 5.

(h) Voiez la Préface d'Arrien.

(i) Dissert. super Arist. Pag. 77.

(k) Lib. XVII. Cap. 49. pag. 588.

(l) Pag. 160, 161. Ed. Genev.

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *&* *les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS treize ans, (a) les GAULOIS étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils eussent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croissoient en puissance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'est tout ce qu'en dit

(a) Polyb. Lib. II. Cap. 18.

ART. CCLXXII. (1) Sur tout VAN DALE, *Diss. super Aristea*, Cap. X. Mr. HUDSON cite un Anglois, THOM. WAGSTAFFE, *Resp. ad* LLOYDII *Epist. ad* SHERLOCK; & il dit, que quelques autres sont entrez dans la même pensée.

(2) Mais *obvii reges cum infulis* peut signifier simplement, que ces Rois venoient en supplians; de quoi les *Infulæ* étoient une marque; comme on l'a observé ici.

(3) Ici sur tout la chose est d'autant moins surprenante, qu'on sait que les Auteurs Paiens faisoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haïssoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occasion, qui est manifestement faux; comme on l'a remarqué. C'est qu'il suppose qu'*Aléxandre* vouloit dès-lors se faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 952.

dit (*b*) POLYBE : Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνορῶντες [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην τὴν Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, καὶ συνθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

(*b*) *Ibid.*

JE joins ici un autre Traité, qui se rapporte a cette même Année. ALE'XANDRE, Roi d'ÉPIRE, (*c*) Oncle maternel d'*Alexandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) sous prétexte de donner du secours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes : car il se flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme son Beau-Frére, & son Neveu depuis, pensérent à en faire dans l'*Orient*. Quelques succès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les ROMAINS; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (*d*) *Porro* ALEXANDER, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adversus* Bruttios *deprecantibus*, *sollicitatus*, *ita cupide profectus fuerat* &c . . . . . *Brevi post tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit . . . . . . *Tum & cum* Metapontinis, *&* Pediculis, *&* Romanis, *fœdus amicitiamque fecit* . . . . (*e*) *Eo certamine superior* Alexander, *incertum qua fide culturus*, *si perinde cætera processissent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, sans être retourné chez lui (*f*). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perse*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (*g*) il ordonna à son Armée de faire deuil à cette occasion pendant trois jours. S'il en faut croire PLUTARQUE, (*h*) *Alexandre* pensoit à se servir du motif de venger cette mort, pour porter ses armes en *Italie*, quand il seroit revenu de l'*Orient*. Et la chose est fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(*c*) Frére d'*Olympias*.
(*d*) *Justin*, Lib. XII. *Cap.* 2.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 17.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, voc. Τάραντ.
(*g*) *Justin*, ubi supr. *Cap.* 3.
(*h*) *De fortun. Romanor.* in fin. pag. 326. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *pour le passage*, *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* UXIENS.

ANNE'E 331. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit une Nation de *Perse*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voisine qu'elle étoit de *Suse*, ancienne Capitale de l'Empire. ALE'XANDRE, après la Bataille décisive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les UXIENS (c'est ainsi qu'ils se nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laisseroient point passer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perse* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le passage. ARRIEN, qui seul nous apprend cette circonstance remarquable, ajoute, qu'*Aléxandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur disant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Passage : (*a*) Οἱ δὲ ὄρειοι καλούμενοι Οὔξιοι, Πέρσαις τε οὐχ ὑπήκοοι ἦσαν, καὶ τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν τὴν ἐπὶ Πέρσας ἰόντα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ λαβεῖν ὅσα καὶ παρὰ τοῦ Περσῶν βασιλέως ἐπὶ τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τούτους ἀποπέμπει Ἀλέξανδρος, ἥκειν κελεύσας ἐπὶ τὰ στενά, ὧν κρατοῦντες ἐπὶ σφίσιν ἐδόκουν τὴν πάροδον εἶναι τὴν ἐς Πέρσας, ἵνα καὶ παρ' αὐτοῦ λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Aléxandre*, pour se dispenser de tenir sa parole, usa d'un stratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces sortes de ruses militaires. A la faveur de quelques Guides *Susiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs, & les réduisit à devenir ses Tributaires, bien contens, qu'il leur laissât la possession de leurs Terres : ce qu'ils obtinrent par l'intercession de la Mére de *Darius* prisonniére. DIODORE *de Sicile* (*b*), & QUINTE-CURSE (*c*), qui ne disent rien de l'accord trompeur d'*Aléxandre* avec les Députez des *Uxiens*; différent d'ailleurs d'ARRIEN touchant certaines circonstances de cette Expédition : & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occasion du Traité (*d*) des *Juifs* avec *Aléxandre*.

(*a*) *Arrian*. De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.
(*b*) Lib. XVII. *Cap.* 67.
(*c*) Lib. V. *Cap.* 3.
(*d*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 272.

AR-

ART. CCLXXIII. (1) Le P. THUILLIER traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amst.* C'est une grande inadvertence; car le Texte porte : Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἔτη τριάκοντα μείναντες &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'ARISTOTE, (apud AMMON. voc. Νῆες) TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. STRABON, Lib. VI. pag. 429. AULU-GELLE, Lib. XVII. *Cap.* 21. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. JUSTIN, *Lib.* XII. *Cap.* 2. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 11.

ART. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voisins de la *Perse*, qui faisoient métier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perse* paioient tribut pour s'en racheter : les MARDES, les UXIENS, les ELYME'ENS, & les COSSE'ENS. C'est ce que dit STRABON, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amst.* Il ajoute, que les *Cosséens* exigeoient aussi des présens du Roi, lors qu'après avoir passé l'Eté à *Ecbatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite sur tout cela NE'ARQUE. Mais *Aléxandre* dompta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir besoin de se tenir sur leurs gardes. Voiez aussi ARRIEN, *Hist. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& le Peuple de la Ville de* NYSE *dans les* INDES.

ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

ON fait, qu'ALE'XANDRE, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perses*, voulut porter ses armes jusques dans les INDES. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* plusieurs Nations qui étoient alors comprises sous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée NYSE (ou, selon d'autres, *Nysse*) qui passoit pour avoir été bâtie (*a*) par *Dionysus*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec son Armée, lui envoiérent (*b*) une Ambassade, composée de trente des Principaux, à la tête desquels étoit ACUPHIS, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec sa suite, parla ainsi à *Aléxandre*, selon que le rapporte ARRIEN seul: „ O Roi, les Habitans de *Nyse* „ vous prient, qu'en considération de *Dionysus* (ou *Bacchus*) vous les laissiez libres & „ en possession de se gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionysus* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Gréque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ses Soldats invalides, qui étoient ses *Bacchants*, pour être un monument é„ternel de ses Voiages & de ses Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Alexan*„*drie* (1) auprès du mont *Caucase*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*; sans „ compter plusieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la suite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyse*, du nom de sa Nourrice, & tout le païs, *Nysee*: il a aussi donné à la Mon„tagne voisine, le nom de *Meros*, à cause que, selon ce qu'on dit de lui, il est sorti „ de la *Cuisse* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conservé notre Vil„le libre, telle qu'il nous l'a laissée, & nous nous sommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, selon nos propres Loix. Au reste, une preuve que *Bacchus* a été no„tre Fondateur, c'est qu'il croit encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaison d'*Alexandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit sur la superstition; & il accorda aux *Nyséens* tout ce qu'ils lui demandoient. (*c*) Τότε δὴ τὸν Ἄκουφιν δεξάμενον λέγειν τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δέονταί σου Νυσαῖοι, ἐᾶσαι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῖ τοῦ Διονύσου. Διόνυσος γὰρ, ἐπειδὴ χειρωσάμενος τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατῄει τὴν Ἑλληνικὴν, ἐκ τῶν ἀπομάχων στρατιωτῶν, οἳ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει τὴν πόλιν τήνδε, μνημόσυνον τῆς αὐτοῦ πλάνης τε καὶ νίκης τοῖς ἔπειτα ἐσομένην· καθάπερ καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξάνδρειάν τε ἔκτισας τὴν πρὸς Καυκάσῳ ὄρει, καὶ ἄλλην Ἀλεξάνδρειαν ἐν τῇ Αἰγυπτίᾳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀνὰ χρόνον, οἷα δὴ πλείονα Διονύσου ἔργα ἀποδειξάμενος. Νῦσάν τε οὖν ἐκάλεσε τὴν πόλιν ὁ Διόνυσος ἐπὶ τῆς τροφοῦ τῆς Νύσης, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δὲ ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆς πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπονόμασε Διόνυσος, ὅτι δὴ κατὰ τὸν μῦθον ἐν μηρῷ τῷ τοῦ Διὸς ηὐξήθη. Καὶ ἐκ τούτου ἐλευθέραν τε οἰκοῦμεν τὴν Νῦσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτόνομοι, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. τῆς δὲ ἐκ Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τόδε σοι γενέσθω τεκμήριον· κιττὸς γὰρ, οὐκ ἄλλῃ τῆς Ἰνδῶν γῆς φυόμενος, παρ᾽ ἡμῖν φύεται..... Καὶ δίδωσιν [Ἀλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆς Νύσης, καὶ αὐτονόμους.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XV. *pag.* 1007, 1008. *Ed. Amst.* *Justin*, Lib. XII. Cap. 7.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* V. Cap. 1.
(*c*) *Arrien*, ubi supr. *Cap.* 1, 2.

CETTE même Année, & dans cette même Expédition, ALE'XANDRE fit un autre Traité, mais où il montra qu'il savoit user de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de résistance, en assiégeant (2) MASSAQUES, Capitale du Roiaume des ASSACE'NIENS, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même blessé. Mais enfin les Assiégez, épouvantez par les machines qu'on dressoit contr'eux, & desespérant de pouvoir tenir plus long tems, sur tout après avoir perdu leur Commandant; se retirérent dans une Forteresse voisine, & de-là envoiérent demander à *Aléxandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la solde des Habitans, sortiroient & se retireroient avec leurs armes. (*d*) Φοβηθέντες Ἰνδοὶ, συνέθεντο μεθ᾽ ὅπλων ἐξελθεῖν. Ils sortirent donc, & firent chemin, se reposant sur la bonne foi du Traité. Mais *Aléxandre* les poursuivit, & les aiant atteints, fondit sur eux à l'improviste. Comme ils se récrioient d'abord, & lui rappelloient le serment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laisser

(*d*) *Polyen*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 20.

ART. CCLXXV. (1) Voiez ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 28. QUINTE-CURSE, Lib. VII. 3. Et pour l'*Aléxandrie* d'*Egypte*, ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 1. Q. CURSE, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Aléxandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du sien propre.

(2) Μάσσακα. C'est ainsi qu'ARRIEN l'appelle, *Hist. Indic.* Cap. 1. & DIODORE *de Sicile*, aux Sommaires de son XVII. Livre. Cependant il y a Μάσσαγα, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous sommes; ce qui est apparemment fautif, quoi que GRONOVIUS ne dise rien là-dessus. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Ἀσσακανοί.

ser sortir, & non pas de leur laisser ensuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ περὶ ἐξόδου μὲν ὁμόλογα συντίθεσθαι περὶ δὲ ἀφέσεως μηδὲν ὑπισχνῆσθαι. Ou comme s'exprime (e) DIODORE *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître désormais pour bons Amis des *Macédoniens* : Οὐ φίλους εἶναι διὰ παντὸς Μακεδόνων. Les *Indiens* alors résolurent de se défendre jusqu'à la derniére extrémité, & se firent presque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. ARRIEN raconte la chose autrement, sur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Aléxandre*. Il avoit été convenu, (f) dit-il, que ces *Indiens* passeroient au service d'*Aléxandre*. Mais quand ils furent sortis, & campez sur une Colline, ils pensérent à partir sourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Alexandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. QUINTE-CURSE (g) supprime entiérement cet exploit de son Héros, & dit simplement, qu'*Aléxandre* reçut les *Indiens* à composition. Mais PLUTARQUE dit (h) que l'action d'*Aléxandre* ternit toute la gloire de son Expédition dans les *Indes*.

(e) Lib. XVII. Cap. 84. pag. 607. Ed. H. Steph.
(f) Arrien. Lib. IV. Cap. 27.
(g) Lib. VIII. Cap. 10.
(h) Vit. Alexandr. pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEUX de PRIVERNES, dans le païs des VOLSQUES, avoient été vaincus (a) quelques années auparavant par les ROMAINS, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, se contentant d'y mettre une bonne Garnison, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous sommes, ils remuérent de (b) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore prise, ou, comme d'autres disent, avant qu'elle le fût, ils se rendirent au Consul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit ensuite dans le Sénat, sur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit présent, empêcha que des suffrages qui alloient à la rigueur ne prévalussent, par une généreuse hardiesse, qui sembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* PRIVERNE ? *Celle*, répondit-il, *que méritent des gens, qui se croient dignes de la Liberté.* Le Consul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponse irritoit les autres d'avis contraire, fit une seconde question au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ? Si vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle sera bien gardée, & perpétuelle ; mais si elle est désavantageuse, elle ne durera pas long-tems.* Nouveau prétexte aux malintentionnez de se récrier, & de représenter, combien ils avoient raison de se déclarer contre les *Privernates*. Mais le plus grand nombre entraîné par le Consul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Consul dit lui-même fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne pensoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains.* Ainsi cette conclusion passa & dans le Sénat, & dans l'Assemblée du Peuple, où il fut résolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoisie Romaine. (c) *Itaque & in Senatu caussam obtinuère* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur.* Il n'est plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1.
(b) Idem, ibid. Cap. 19, & seqq.
(c) Ibid. Cap. 21. Valére Maxime, Lib. VI. Cap. 2. num. 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palepolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples* ; (a) les LUCANIENS, & les APULIENS, deux Peuples avec qui jusqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut sur le pié d'Amis. (b) LUCANI *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt :*

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 22, & seqq.
(b) Ibid. Cap. 25.

ART. CCLXXVII. (1) Voiez un Fragment de DENYS d'*Halicarnasse*, pag. 702, & seqq. Ed. Oxon.

runt : arma virosque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (c) *Lucaniens* se rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*, de quoi ils se trouvérent fort mal. On dit aussi, que les (d) *Apuliens* en firent autant, deux ans après.

(c) *Ibid.* Cap. 27.
(d) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Cursor* remporta, cette année, sur les SAMNITES, une victoire (a) si complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année; & qu'ils envoieroient des Ambassadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Tréve d'un an. (b) *His cladibus subacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petière : cum quo pacti, ut singula vestimenta militibus, & annuum stipendium darent* . . . . Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent aussi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hostilité. L'année suivante, ils furent (c) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juste punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été aussi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il possédoit : ils offrirent aussi de rendre les Prisonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la restitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Prisonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambassadeurs demandoient, & qu'ils croioient se procurer aisément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (d) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de se soumettre aux conditions les plus dures. Les Ambassadeurs en accordoient même assez : mais comme on vouloit absolument que les *Samnites* livrassent leurs Villes, & devinssent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainsi, après avoir racheté leurs propres Prisonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* résolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pousser la Guerre, jusqu'à ce qu'ils les eussent réduits par la force des armes sous leur obéissance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi se repentir de cette hauteur infléxible, comme nous le (e) verrons en son lieu.

J'AI tiré ici plusieurs choses, d'un (f) Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, auquel je ne vois pas qu'on ait pris garde, & d'où il paroît, que TITE-LIVE a supprimé, ou ignoré des faits considérables. Au reste, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il fut qu'on avoit résolu de le livrer, on envoia son cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit disposé à faire aux *Romains* toute la satisfaction qu'ils pouvoient exiger raisonnablement.

(a) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 36.
(b) *Idem*; ibid. Cap. 36, 37.
(c) *Idem*; ibid. Cap. 38. & *seqq.*
(d) *Appien d'Alexandr.* Excerpt. *Fulv. Ursin.* pag. 33[?].
(e) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(f) Voiez aussi Excerpt. ex *Dion. Cass.* num. 4. *pag.* 374, 375. *ibid.*

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE le Grand, *après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ses vastes projets, fut aussi prématurée, que ses Conquêtes avoient été rapides; & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il ait été empoisonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui suffisoit de reste pour tuer l'homme le plus robuste. Quoi qu'il en soit, sa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la succession, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il semble avoir voulu y donner occasion, en refusant de nommer son Successeur, & disant (1) qu'*il laissoit l'Empire au plus brave*, c'est-

ART. CCLXXIX. (1) C'est ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURCE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Aléxandre* avoit fait son Testament dont les *Rhodiens* furent les dépositaires, & dans lequel il disposoit de tous les Gouvernemens de son Empire. Diodore

c'est-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Aussi y eut-il, après son trépas, tant de désordres & de dissensions entre la Cavalerie & l'Infanterie de son Armée, que l'on fut sur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'Aride'e, Frére (2) „ Bâtard d'*Alexandre*, seroit déclaré Roi, sous le nom de Philippe ; & que si *Roxane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il seroit mis sur le Trône conjointement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridée* n'avoit pas assez de bon-sens pour „ gouverner, Perdiccas à qui *Aléxandre* en mourant avoit donné son anneau, seroit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtisans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macédoniens*, avec l'agrément & sous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (a) Εὐθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν Ἀῤῥιδαῖον, καὶ μετονόμασαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τῆς βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ καὶ ὁ Βασιλεὺς τὸν δακτύλιον τελευτῶν ἐδεδώκει· τοὺς δὲ ἀξιολογωτάτους τῶν φίλων καὶ σωματοφυλάκων παραλαβεῖν τὰς σατραπείας, καὶ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ καὶ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . . (b) Καὶ τὴν ἀνάῤῥησιν Ἀῤῥιδαίου, ὃς ἐκ Φιλίννης τῆς Θεσσαλῆς Φιλίππῳ τῷ Ἀλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγένητο· ἐφ' ᾧ καὶ Ἀλέξανδρον, ὃν ἔμελλεν ἐξ Ἀλεξάνδρου τίκτειν Ῥωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ὃ καὶ γέγονεν, εἰς φῶς ἀχθέντος τοῦ παιδός. . . . . *Servata* (c) *est portio regni* Alexandri *filio*, *si natus esset*. On trouvera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (d) Appien. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (e) s'érigérent en Rois ; mais ils se liguérent ensuite les uns contre les autres, & se détruisirent ainsi. Ils se trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en resta que deux, qui fondérent deux puissans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. pag. 618.
(b) *Arrian.* De rebus post Alex. *apud Phot.* Cod. 92. pag. 216. *Quinte-Curse*, Lib. X. Cap. 7.
(c) *Justin*, Lib. XIII. Cap. 4.
(d) *De Bell. Syr.* pag. 194. & *seqq.* Edit. Toll.
(e) *Justin*, ubi supr.

ARTICLE CCLXXX.

Traite' *de Ligue entre les* Athe'niens, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

La même Anne'e 323. avant Jesus-Christ.

Aussi-tôt que la nouvelle de la mort d'*Aléxandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (a) *Athéniens* crurent avoir une occasion favorable de se remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, sur tout par *Démosthéne* ; ils firent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (b) Diodore *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athénes* prendroit en main la défense de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garnison les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaisseaux à trois rames, & de deux-„ cens à quatre : Que tous les *Athéniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, se-„ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (5) & les autres sept se tiendroient prêtes pour marcher hors du païs : Qu'on en-„ voieroit des Ambassadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur représenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ses forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en esclavage ; & qu'à présent encore il se croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaisseaux, pour le salut commun des *Grecs*. Εὐθὺς οὖν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς τῶν δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας φροντίσαι τὸν δῆμον, καὶ τὰς μὲν φρουρουμένας πόλεις ἐλευθερῶσαι, ναῦς δὲ παρασκευάσαι, τριήρεις μὲν τετταράκοντα, τετρήρεις δὲ διακοσίας· στρατεύσασθαι δὲ πάντας Ἀθηναίους τοὺς μέχρις ἐτῶν τετταράκοντα, καὶ τρεῖς μὲν φυλὰς τὴν Ἀττικὴν παραφυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ καὶ πρέσβεις τοὺς ἐπελευσομένους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ διδάξοντας ὅτι καὶ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8. & *seqq. Justin*, Lib. XIII. Cap. 5.
(b) *Ubi supr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. 25.

de Sicile, Lib. XX. Cap. 81. Ammien Marcellin, Lib. XXIII. Cap. VI. pag. 398. Mais Q. Curse, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable ; & il y en a grande apparence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danseuse de *Larisse*, nommée *Philinne* : Athe'ne'e, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns disent, qu'elle étoit Courtisane de profession; Justin, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. Plutarque, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'est pas fort surprenant.

(3) Il en nâquit un qui fut nommé *Aléxandre* : mais il ne régna que de nom ; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci six ans après : Diodore *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 11. Justin, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Cassander*, étant âgé de treize ans. Diodor. XIX. 105. Justin, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. Diodore *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. Justin, XIII. 2. Plutarque dit, qu'elle venoit du poison, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

Art. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors divisez en dix *Tribus*, comme ce passage seul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. Voiez Potter, *Archaeolog. Graec.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κρίνων τῶν Ἑλλήνων, τοὺς ἐπὶ δουλείᾳ στρατευσαμένους Βαρβάρους ἠμύνατο κατὰ θάλατταν, καὶ νῦν οἴεται δεῖν, ὑπὲρ τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας, καὶ σώμασι καὶ χρήμασι καὶ ναυσὶ προκινδυνεύειν. Aussi-tôt on dépêcha de toutes parts des Ambassadeurs; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Οὐ μὴν ἀλλὰ τῶν πρέσβεων ἐπιπορευομένων τὰς πόλεις, καὶ τῇ συνήθει τῶν λόγων δεινότητι παρορμώντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὲν συνέθεντο τὴν συμμαχίαν, αἱ μὲν κατ' ἔθνος, αἱ δὲ κατὰ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Athéniens*, que l'Ambassade réussit si bien, leur entreprise étant alors contre toutes les régles de la Prudence; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *entre* THIMBRON, *& les* CYRE'NE'ENS.

La même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

DU vivant d'ALEXANDRE *le Grand*, un de ses Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ses Trésors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Asie*; d'où s'étant ensuite sauvé, il se retira dans l'Ile de *Créte*. (*c*) Là il fut tué en trahison, par un de ses Amis. (1) C'étoit THIMBRON, *Lacédemonien*, qui se rendit ainsi maître, & de l'argent qui restoit à *Harpalus*, & de six ou sept-mille hommes de Troupes avec lesquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barcè*, il passa en *Afrique*; ne pensant pas moins qu'à se faire un Roiaume dans ce païs-là. Il réussit d'abord, dans son Expédition, contre *Cyréne*, & réduisit les *Cyrénéens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions: „ Qu'ils „ lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „ Guerre". (*d*) Ἠνάγκασεν [ὁ Θίμβρων τοὺς Κυρηναίους] ὁμολογίας ποιήσασθαι, ὥστε αὐτοὺς δοῦναι ἀργυρίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῶν δὲ ἁρμάτων τὰ ἡμίση πρὸς τὰς στρατείας συμπέμπειν. DIODORE *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambassadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, sous prétexte de subjuguer la *Libye* voisine, leur Ennemie. Mais son bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu sur le Port de *Cyréne* même. Les *Cyrénéens* n'y gagnérent rien: car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur secours par PTOLOME'E, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes; & ils furent désormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. Cap. 19. *Arrian. apud Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi supr. pag. 638.
(*e*) *Arrien*, ubi supr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 21. *Justin*, Lib. XIII. Cap. 6.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Composition entre les* ATHE'NIENS, *&* ANTIPATER.

ANNE'E 322. avant JESUS-CHRIST.

ANTIPATER, qu'*Aléxandre* même avoit établi son Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la suivit de bien près, qu'il se mit en devoir de les reprimer; & pour cet effet, il envoia dire à *Cratérus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à son secours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du dessous, quoi qu'assisté de *Leonnatus*. (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Léosthène*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puissant secours; les *Grecs*, qui ne se sentirent pas assez forts pour résister plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais seulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macedoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainsi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à se soumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Ce ne fut que sur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambassadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut assiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12. *& seqq.*
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. pag. 217. *Justin*, Lib. XIII. Cap. 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 18., *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

ART. CCLXXXI. (1) PAUSANIAS dit, qu'*Harpalus* fut tué par ses Domestiques: ou, selon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Pausanias*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en sorte que *Thimbron* ait gagné les Domestiques, ou le *Macédonien*, pour assassiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyrénéens*, dans le tems qu'*Aléxandre* alloit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambassadeurs, avec une Couronne & des présens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs présens, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenensium] *amicitiâque conjunctâ*, *destinata exequi pergit.* QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 7. num. 9. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. pag. 588. *Ed. H. Steph.*

Digitized by Google

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de se remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Leosthene* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, sous lesquelles il déclara, *qu'il feroit amitie & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de DIODORE *de Sicile*, & en partie de PLUTARQUE. Il exigea donc, en laissant aux *Atheniens* leur *Ville*, leurs *Possessions*, & *tout* le reste, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Demosthene* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges seroient desormais données aux Riches, en sorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux-mille Drachmes, qui eussent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conseil Public; & que si les autres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garnison dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amende : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (*d*) en décideroient". Ἀπεκρίνατο (*e*) [Ἀντίπατρος] φιλίαν ἔσεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐκδοῦσι μὲν τοὺς περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένοις δὲ τὴν πάτριον ἀπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (*f*) Συνεχώρησεν ἔχειν τήν τε πόλιν, καὶ τὰς κτήσεις, καὶ τἄλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείας μετέστησεν ἐκ τῆς δημοκρατίας, καὶ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν δισχιλίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τοὺς δὲ καταδεεστέρους τῆς τιμήσεως, ἅπαντας, ὡς ταραχώδεις ὄντας καὶ πολεμικούς, ἀπήλασε τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ἐν τῇ Θρᾴκῃ . . . (*g*) Δεξαμένους δὲ φρουρὰν εἰς τὴν Μουνυχίαν ἔτι δὲ χρήματα τοῦ πολέμου καὶ ζημίαν προσεκτίσασιν . . . . (*h*) Περὶ δὲ τῆς Σάμου τὴν ἀναφορὰν ἐπὶ τοὺς Βασιλεῖς ἐποιήσατο· PAUSANIAS (*i*) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garnison dans le Port de *Munychie*, en mit aussi au *Piree*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athenes*. Il nous (*k*) apprend encore, que ce furent quelques Traitres, & sur tout (5) *Demades*, un des Ambassadeurs mêmes de cette Ville, qui conseillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garnisons *Macedoniennes*, aussi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de son intérêt de laisser toute la *Gréce* entiérement libre. Au reste, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athenes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au sujet des biens; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. PLUTARQUE n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(*d*) *Aridée*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*.
(*e*) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. pag. 753. E.
(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 637.
(*g*) *Plutarque*, ubi supra.
(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(*i*) Lib. I. Cap. XXV. pag. 60.
(*k*) Lib. VII. Cap. X. pag. 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 321. avant JESUS-CHRIST.

LES SAMNITES, après que les ROMAINS leur eurent refusé la Paix, comme nous (*a*) l'avons vu ci-dessus, (*b*) résolurent de pousser vigoureusement la Guerre, qu'ils croioient desormais très-juste. Le Dictateur *Aulus Cornélius Arvina* remporta d'abord sur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année suivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, usa d'un stratagême, qui engagea l'Armée Romaine à passer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'investit & lui ferma le passage de tous côtez. Les Consuls *Titus Veturius*, & *Spurius Postumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à se tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout, après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs pour obtenir la Paix à des conditions supportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*, & lui déclarérent, que, forcez par la nécessité d'accepter celles qu'il leur prescrivoit, ils faisoient avec lui un simple (*c*) *accord*, de leur autorité seule, & non pas (*d*) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu sans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, des„ armez, & n'aiant chacun qu'un Habit, passeroient tous sous le joug : Que, du res„ te, les conditions de l'accord seroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(*a*) Sur l'Année 324. *Artic.* 278.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 1. *& seqq.*
(*c*) *Sponsio.*
(*d*) *Fœdus.*

ART. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Thessalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum*.

(2) On étoit effectivement disposé à les livrer: mais ils se sauverent. Le Peuple d'*Athenes* les condamna à la mort: & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils se donnérent la mort l'un & l'autre, d'une maniére différente. Voiez PLUTARQUE, pag. 859, 860. in *Demosthen*. Tom. I. & *Vit. Hyperid*. pag. 849. Tom. II. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'est-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faisoient environ six-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Atheniens* avoient distribué les Possessions à leurs Colonies; comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. ALEXANDRE, peu de tems avant sa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit son intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juste récompense de sa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahissoit lui-même, le fit mourir. PLUTARQUE, in *Demosthen*. pag. 860. D. E. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. pag. 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. BONAMI, dans sa *Vie de* DE'ME'TRIUS *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraisemblable. *Mém. de l'Acad. Roi. des Inscript.* Vol. XV. pag. 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* se retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit sortir ses „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun selon leurs „ propres Loix, & sur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fût ratifié à „ *Rome*, les Consuls donneroient six-cens Otâges, pris de leur Cavalerie, & qui paie- „ roient de leur tête, si la ratification ne s'ensuivoit pas ". (e) *Victi necessitate, legatos mittunt, qui primùm pacem æquam peterent . . . . Tum* PONTIUS, debellatum esse, *respondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum : alias conditiones Pacis aequas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, suis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum aequo fœdere victurum . . . . *Consules profecti ad* Pontium *in colloquium, quum de fœdere victor agitaret, negarunt* injussu Populi *fœdus* fieri posse, *nec sine fecialibus, caerimoniaque alia solenni . . . . Spoponderunt Consules, Legati, Quaestores, Tribuni Militum . . . . & propter necessariam fœderis dilationem, obsides etiam sexcenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur. Tempus inde statutum tradendis obsidibus, exercituque inermi mittendo.* (1) Les *Samnites*, après avoir fait passer sous le joug les Consuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent assez imprudens, pour laisser aller tout le reste, avant la ratification. Les *Romains* se contentérent de livrer les Consuls, & leurs *Lieutenans*, les *Questeurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non seulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juste sujet de reprendre les armes contre les *Samnites*. Ceux-ci refusérent avec raison de recevoir les personnes qu'on leur livroit, en prétendant les satisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (f) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, sur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de scrupule que faisoient ces *Romains* si vantez, de violer les régles de la Justice & du Droit des Gens.

(e) Tite-Live, ubi supr. Cap. 4, 5. (f) Droit de la Guer. & de la Paix, Liv. II. Chap. XV. §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, & ANTIGONE, *deux des Capitaines* d'ALE'XANDRE le Grand, *qui se firent la Guerre après sa mort.*

ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faisant la Guerre à *Ptolomée*, fut (a) tué par ses propres gens, la Régence de l'Empire des *Macedoniens* avoit passé, préniérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (b) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & se maintint dans ce poste le reste de sa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polysperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Aléxandre*, qui restoient. (c) Mais ANTIGONE se trouvoit le plus puissant, & cela lui fit former le dessein de s'emparer de tout l'Empire des *Macédoniens*. Comme il trouvoit un grand obstacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (d) essaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ses intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, son Compatriote, célébre Historien. (e) *Euménès* étoit alors assiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora*. Pour se délivrer du Siége, il écouta les propositions d'accommodement, & fit si bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faisoit bien mention, au commencement, de la Maison Roiale ; mais ce n'étoit qu'en passant, & par maniére d'aquit ; tout le reste du Serment ne regardoit que lui. *Euménès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Ensuite il jura, non *qu'il seroit attaché aux intérêts d'*Antigone *seul, & qu'il tiendroit pour Amis, ses Amis, & pour Ennemis ses Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il seroit aussi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois, & que leurs Amis & leurs Ennemis seroient les siens.* C'est ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (f) Ἀντίγονος μὲν γὰρ, ἀφοσιώσεως ἕνεκεν, ἐν ἀρχῇ τῶν Βασιλέων ἐπιμνησθεὶς,

(a) Arrian. apud Phot. pag. 221. Diod. de Sic. Lib. XVIII. Cap. 36. Pausanias, Lib. I. Cap. 6. (b) Arrian. ibid. Diod. de Sic. ubi supr. Cap. 39. (c) Diod. de Sic. ibid. Cap. 48, 50. Plutarque, in Eumen. Vit. pag. 590. (d) Diod. de Sic. ibid. Cap. 50, 53. Plutarque, ibid. (e) Cornelius Nepos, in Eumen. Cap. 5. (f) Ubi supr. pag. 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, sur tout ceci, les Fragmens d'APPIEN d'*Aléxandrie*, Excerpt. Legat. *Fulv. Ursin.* pag. 341, & *seqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Aussi *Perdiccas* avoit-il pour cette raison pris grand soin de mettre *Euménès* dans ses intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen.* Cap. 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS. PLUTARQUE met *Nora* sur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce*.

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ses Enfans*. Mais *ses Enfans* n'est point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois sont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Aléxandre*, Fils de *Roxane*. L'autre Fils d'*Aléxandre le Grand*, né de son vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barsine*, fut laissé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pére pour la Succession à la Couronne ; & ainsi il n'eut jamais le titre de *Roi*. *Polysperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre sur le Trône : mais gagné par *Cassandre*, il ne tarda pas à faire assassiner ce jeune Prince : DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 18.

Digitized by Google

σθεὶς, τὸ λοιπὸν ὅρκον εἰς ἑαυτὸν ὥρκιζεν· Εὐμένης δὲ πρῶτην μὲν ἐνέγραψε τοῖς ὅρκοις Ὀλυμπιάδα μετὰ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ὤμνυεν οὐκ Ἀντιγόνῳ μόνον εὐνοήσειν, οὐδ' ἐκείνῳ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον, ἀλλὰ καὶ Ὀλυμπιάδι καὶ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui assiégeoient *Euménès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait prêter serment sur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Eumenès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer incessamment le Siége : mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Euménès* avoit aussi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après ; & l'on sait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui sur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACÉDONIENS, *écrite au nom des Rois, Frére & Fils d'*ALEXANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRÉCE.

LA même ANNÉE 319. avant JESUS-CHRIST.

APRÈS qu'*Antigone* eût fait éclatter ses desseins ambitieux, *Cassander*, fils d'*Antipater*, (a) se joignit à lui, non dans un dessein sincére de l'y aider, mais pour son propre intérêt. Comme *Cassander* étoit maitre de la *Gréce*, ou par les Garnisons que son Pére y avoit mises, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Aristocratique par le même *Antipater*, le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans son parti contre ceux qui vouloient usurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ses Généraux, & des principaux de la Nation *Macedonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Alexandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Gréce*, & la remit à leurs Députez, qui se trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vite. Nous avons l'obligation à DIODORE *de* (b) *Sicile*, de nous avoir conservé cette Lettre toute entiére. La voici.

(a) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 55. *& seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 56. *pag.* 657.

ἘΠΕΙΔΗ' συμβέβηκε τοῖς προγόνοις ἡμῶν πολλὰ τοὺς Ἕλληνας εὐηργετηκέναι, βουλόμεθα διαφυλάττειν τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποιῆσαι τὴν ἡμετέραν εὔνοιαν, ἣν ἔχοντες διατελοῦμεν πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν οὖν, Ἀλεξάνδρου μεταλλάξαντος ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμᾶς καθηκούσης, ἡγούμενοι δεῖν ἐπαναγαγεῖν πάντας ἐπὶ τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππος ὁ ἡμέτερος πατὴρ κατέστησεν, ἐπεστείλαμεν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις περὶ τούτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μακρὰν ἀπόντων ἡμῶν, τῶν Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τούτων μὲν οὖν τοὺς στρατηγοὺς αἰτίους ὑπολάβετε γεγενῆσθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου καὶ τἄλλα πράττειν κατὰ τὰ διαγράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τοὺς μεταστάντας ἢ φυγόντας ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν ἐκ τῶν πόλεων, ἀφ' ὧν χρόνων Ἀλέξανδρος εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de „ bien aux GRECS, Nous voulons conserver les mê„ mes sentimens, & témoigner hautement à tout le „ monde que nous avons constamment la même af„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors „ qu'*Alexandre* fut mort, & que son Roiaume eût „ passé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit „ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme „ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére „ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes. „ Cependant il arriva, pendant que nous étions „ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux, „ ne pensant pas bien à ce qu'ils faisoient, entre„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes „ furent exposées à souffrir beaucoup de maux, & „ de maux facheux ; de quoi vous pouvez être „ assurez que ces Capitaines sont seuls la cause. Or „ maintenant, Nous, suivant la disposition où nous „ avons été dès le commencement, nous vous don„ nons la Paix, & consentons que vous vous gou„ verniez, & que vous agissiez dans tout le reste, „ de la même maniére que vous faisiez sous *Philip„ pe* & *Alexandre*, & selon la forme par eux pres„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en„ tre vous qui se sont sauvez, ou qui ont été chas„ sez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis „ qu'*Alexandre* passa en *Asie*. Et pour ceux que „ vous

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diss. de præstantia & usu Numismatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à son Fils *Démétrius* : & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lysimaque*, *Cassander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. I, 9. &c. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 196, 197. *Ed. Amst.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous consentons qu'ils conservent leurs droits de Citoiens, chacun dans sa Patrie, & tout ce qui leur appartient, pourvû qu'ils vivent paisiblement & sans aucun ressentiment des injures passées. Tout ce qui a été résolu contr'eux, sera nul & de nul effet; excepté ceux qui, pour cause de meurtre, ou d'impiété, ont été bannis selon les Loix. Le retour ne sera pas non plus libre à ceux des *Mégalopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénéte*, pour cause de trahison, ni aux (2) *Amphissiens*, ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*, ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres seront reçus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que s'il y a, dans le Gouvernement, des choses établies par *Philippe* ou par *Aléxandre*, qui se trouvent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir trouver, afin que nous les corrigions, d'une maniére conforme à ce que demande notre intérêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens* seront du reste sur le même pié qu'ils étoient sous *Philippe* & sous *Aléxandre*. Les *Oropiens* (7) retiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont présentement. Nous donnons *Samos* aux *Athéniens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la leur avoit donnée. Tous les *Grecs* feront d'un commun accord un Décret, portant, qu'aucun d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune autre chose contre nous; & que ceux qui le feront, seront bannis, avec leurs Familles, & dépouillez de leurs biens. Au reste, nous avons ordonné à *Polysperchon* de traiter avec vous de toutes ces choses. Vous donc, écoutez-le, selon que nous vous en avons déja écrit: car nous ne souffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διέβη, κατάγομεν, καὶ τοὺς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, καὶ ἀστασιάστους καὶ ἀμνησικακουμένους ἐν ταῖς ἑαυτῶν πατρίσι πολιτεύεσθαι· καὶ εἴ τι κατὰ τούτων ἐψήφιστο, ἄκυρον ἔστω· πλὴν εἴ τινες ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ κατὰ νόμους πεφεύγασι. μὴ κατιέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τοὺς μετὰ Πολυαινέτου ἐπὶ προδοσίᾳ φεύγοντας, μηδ' Ἀμφισσεῖς, μηδὲ Τρικκαίους, μηδὲ Φαρκαδωνίους, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τοὺς δ' ἄλλους καταδεχέσθωσαν πρὸ τῆς τριακάδος τοῦ Ξανθικοῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φίλιππος ἢ Ἀλέξανδρος ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, παραγινέσθωσαν πρὸς ἡμᾶς, ἵνα διορθωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράττωσιν. Ἀθηναίους δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου· Ὠρωπὸν δὲ Ὠρωπίους ἔχειν, καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδομεν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φίλιππος ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιήσασθαι δὲ δόγμα πάντας τοὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε στρατεύειν μήτε πράττειν ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δὲ μή, φεύγειν αὐτὸν καὶ γενεάν, καὶ τῶν ὄντων στέρεσθαι. προστετάχαμεν δὲ καὶ περὶ τούτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς οὖν, καθάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκούετε τούτου. τοῖς γὰρ μὴ ποιοῦσι τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

LES *Grecs*, & sur tout les *Athéniens*, reçurent sans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en possession de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la suite fit voir, que *Polysperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul dessein de tenir parole. *Aléxandre*, son Fils, vint, l'année suivante, avec une grosse Armée, sous prétexte de sécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en saisir lui-même; comme on le verra dans (c) DIODORE *de Sicile*, & dans (d) PLUTARQUE. Cependant les Capitaines d'*Aléxandre* s'empressérent depuis, à l'envi les uns des autres, (e) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans son Parti.

(c) Lib. XVIII. *Cap.* 64, *& seqq.*
(d) In Vit. *Phocion.* pag. 756, *& seqq.* Voiez aussi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 2.
(e) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-dessous, sur l'Année 311. *Artic.* 291.

ART. CCLXXXV. (1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Histoire.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Thessalie*.

(4) Φαρκαδών, autre Ville de *Thessalie*. C'est ainsi que l'appelloit THEOPOMPE au rapport d'ETIENNE *de Byzance*, voc. Φαρκαδών. Si nous avions cet Historien de PHILIPPE *de Macédoine*, nous saurions peut-être la raison pourquoi ce Peuple est ici excepté du bénéfice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Histoire, qui nous fournisse là-dessus quelque lumiére non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit aussi une Ville d'*Héraclée* en *Thessalie*. Et c'est sans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; selon le fameux Chronologiste DODWELL, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un sujet de contestation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, sur les frontiéres desquels elle étoit située. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore sous leur dépendance. L'article de cette Lettre suppose qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'est ce que qu'*Aléxandre* disoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de PLUTARQUE, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainsi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polysperchon* semble, au reste, casser ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en décidant, que les Bannis de *Samos* seroient rappellez; comme nous l'avons vu sur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce bannissement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occasion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans sa Vie, *Cap.* 1. Voiez POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 10. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur distribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva sous l'Archonte *Aristodéme*, en l'année 352. avant JESUS-CHRIST, la 9. du Régne de *Philippe*; ainsi que nous l'apprenons de DENYS d'*Halicarnasse*, (*Judic. de* DINARCHO, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed. Oxon.*) qui en donne pour garant PHILOCHORUS, *Hist. Attic.* Voiez STRABON, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amst.*

Digitized by Google

ARTICLE CCLXXXVI.

DEUX *Traitez, l'un de Trêve, entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES; *l'autre de Paix, entre les mêmes* ROMAINS *& les* APULIENS.

ANNE'ES 318. & 317. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la malheureuse Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié; les ROMAINS (*b*) se vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient souffert. Les SAMNITES furent vaincus dans une Bataille, & la Ville de *Lucéria* aiant été prise par capitulation, on fit passer sous le joug sept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous sommes, les *Samnites* envoiérent des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs instances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum: induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigassent* [Legati *Samnitium*] *singulos, precibus impetratæ.*

(*a*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 12, *& suiv.*
(*c*) *Idem, ibid. Cap.* 20.

L'ANNE'E suivante, les APULIENS, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais sur un pié inégal, & à condition d'être sous la dépendance des *Romains*. Les *Théates* furent ceux qui envoiérent faire la proposition, en répondant hardiment pour tout le reste des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenses Canusinique, *populationibus fessi, obsidibus* L. Plautio *Consuli datis, in deditionem venerunt .... Inclinatis semel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Consules .... fœdus petitum venêre, pacis per omnem* Apuliam *praestandæ* Populo Romano *auctores. Id audacter spondendo impetravêre, ut fœdus daretur: neque ut æquo tamen, sed ut in ditione* Populi Romani *essent.*

(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuse*.
(*e*) *Tite-Live*, ubi supr.

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 318. avant JESUS-CHRIST.

POLYSPERCHON, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois PHILIPPE *Aridée*, & ALE'XANDRE; étant en guerre avec CASSANDER, qui gouvernoit la *Macédoine* & la *Gréce*, (*a*) assiégea *Megalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit si méprisable, que la plupart des Villes de *Gréce* se rangérent du parti de *Cassander*. Comme les ATHE'NIENS ne pouvoient se délivrer de leur Garnison *Macédonienne*, ni avec le secours de *Polysperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus estimez, proposa alors hardiment dans l'Assemblée du Peuple, de traiter avec *Cassander*, & fit voir que l'intérêt public le demandoit. Après quelques contestations, on résolut d'envoier là-dessus des Députez à *Cassander*, pour conclure avec lui un Traité, sur le pié le plus avantageux qu'il seroit possible. La négociation réussit, & on fit la Paix à ces conditions: „ Que les *Athéniens* demeureroient „ en possession de leur Ville, de leurs Terres, de leurs revenus, & de tout ce qui leur „ appartenoit,, comme Amis & Alliez de *Cassander*: Que *Cassander* garderoit pour „ le présent le Port de *Munychie*, jusques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois: „ Que les Charges seroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais seulement jusqu'à dix (1) Mines: Qu'on établiroit un Gouverneur *Athenien*, au choix „ de *Cassander*". L'accord étant fait & ratifié, *Cassander* nomma DE'ME'TRIUS *de* (*b*) *Phalére*. (*c*) Γενομένων δὲ πλειόνων ἐντεύξεων, συνέθετο [Κάσανδρος καὶ οἱ Ἀθηναῖοι] τὴν εἰρήνην· ὥστε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς, καὶ τἆλλα πάντα φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασάνδρου· τὴν δὲ Μουνυχίαν κατὰ τὸ παρὸν κρατεῖν Κάσανδρον, ἕως ἂν διαπολεμήσῃ τοὺς Βασιλεῖς· καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεων ἄχρι μνῶν δέκα· καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασάνδρῳ· Καὶ ᾑρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς. Ce *Démétrius* étoit (2) de basse naissance, mais Philosophe (*d*) *Peripatéticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuse d'avoir été fort (*f*) volup-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 69, *& suiv.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athénes*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 74. pag. 667. Ed. H. Steph.
(*d*) *Diogéne Laërce*, Lib. V. Cap. 75. *Cicéron*, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) *Cicéron*, De Offic. *Lib.* I. Cap. 1.
(*f*) *Athénée*, Lib. XII. Cap. 11. pag. 542.

ART. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainsi on diminuoit de la moitié la quantité de bien qu'il falloit avoir pour aspirer aux Charges, selon le Traité que nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 322.) fait avec *Antipater*: car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*; & cent *Drachmes* faisoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maison de *Conon* & de *Timothée*. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pére s'appelloit *Phanostrate*, DIOG. LAERCE, Lib. V. §. 75. & luimême fut d'abord nommé *Phanus*, à ce que dit SUIDAS. Mr. PE'RIZONIUS conjecture, que le Pére même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui est assez vraisemblable.

luptueux. Néanmoins il gouverna ſagement la République ; rétablit & perfectionna la Démocratie. Son adminiſtration dura (3) dix ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de *Caſſander*. Les *Atheniens* avoient été ſi contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-ſoixante Statuës. Mais enſuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chaſſérent. (*h*) *Démétrius* ſe réfugia à la Cour de PTOLOME'E *Soter*, prémier Roi d'*Egypte* : & ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit à profit, en ſe ſervant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la conſtitution de ſon nouveau Roiaume. Mais PTOLOME'E *Philadelphe*, pour ſe venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner ſon Pére de (4) lui donner la Succeſſion ; ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec ſoin le Philoſophe trop ſincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triſte qu'il menoit dans cet état, par un Aſpic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reſte, depuis que cet Article eſt compoſé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'inſtruire à fond des particularitez qui regardent cet homme illuſtre.

(*g*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. Voiez là-deſſus *Ménage*.
(*h*) *Plutarque*, De Exſilio, *Tom.* II. pag. 601. E. *Strabon*, Lib. IX. pag. 609, 610. *Ed. Amſt. Cicéron*, De finib. V. 19. *Suidas*, in Δημήτριος, Φαληρεύς.
(*i*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. Cap. 17.
(*k*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. §. 78.
(*l*) *Volum.* XV. pag. 246, &c. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuſe en* SICILE, *&* ceux *d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, (*a*) qui, de Fils d'un ſimple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, juſqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, ſous un (2) autre titre, & cela par un conſentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes ; fit tant, par ſa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la ſollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuſe*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalouſie de ſon aggrandiſſement, lui déclarérent la Guerre, & ſe liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE ; auxquels ſe joignit enſuite *Acrotate*, Fils de *Cléoméne*, Roi de *Lacedémone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduiſit en ſi mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, „ Que, des Villes *Gréques* de *Sicile*, *Héraclée*, *Sélinonte*, & *Himére*, demeureroient ſous l'obéiſſance des *Carthaginois*, „ comme elles y avoient été auparavant ; & que, pour toutes les autres, elles ſe gouverneroient par leurs propres Loix, mais en ſorte que les *Syracuſains* auroient ſur elles „ la ſupériorité (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῷοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὸν πρὸς Ἀγαθοκλέα πόλεμον, μεσιτεύσαντος τὰς συνθήκας Ἀμίλκου τοῦ Καρχηδονίου· ἦσαν δὲ τὰ κεφάλαια τῶν συντεθέντων τοιάδε· τῶν Ἑλληνίδων πόλεων κατὰ Σικελίαν Ἡράκλειαν μὲν καὶ Σελινοῦντα

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 2, & ſeqq. *Juſtin*. Lib. XXII. Cap. 1, 2.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 70, 71.
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 71. pag. 710. *Ed. H. Steph.*

(3) C'eſt ce que dit expreſſément DIOG. LAERCE, *ubi ſupr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, eſt mal marqué par un Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnéſie*) cité par *Diogéne Laërce* ; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint ſe réfugier à *Athénes* : & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne diſe rien là-deſſus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & ſur quoi PHE'DRE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en diſant qu'il gouverna d'une maniére tyrannique ; on peut voir une Note de Mr. PE'RIZONIUS, in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Bérénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi ſupr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard : Καὶ πως ὑπνώττων, ἐν ἀσπίδος τὴν χεῖρα δηχθεὶς &c. Mais CICE'RON paroît donner à entendre, que *Démétrius* périt ainſi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit lâché l'Aſpic, pour le faire mourir : DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè geſſerat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem iſto* Aegypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ eſſe privatum*. La ſuite du diſcours favoriſe cette interprétation : car l'Orateur vient de parler de *Calliſthéne*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dreſſées à *Platon* par *Dénys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Poſt.* Cap. 7.

ART. CCLXXXVIII. (1) POLYEN dit, que ce fut après une Tréve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar* : Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἀνοχὰς ἔθετο &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années après, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lyſimaque*, & *Caſſander*, s'étoient donnez ce titre ; le prémier même en aiant auſſi revêtu ſon Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathoclès*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Prêteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 307.

(3) Je ne ſai ſi ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occaſion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Meſſine* un Traité, dont parle POLYÆNUS. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Meſſine*, pour ſe venger de ce que ME'GACLES, un de ſes principaux Citoiens, animoit contre lui pluſieurs Peuples de *Sicile*, & il envoia, avant toutes choſes, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès* ; menaçant, ſi on ne le faiſoit, de réduire en eſclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambaſſadeur : & étant ainſi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès* : *Me voici, & en qualité d'Ambaſſadeur, & tout prêt à mourir : mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le ſujet de mon Ambaſſade*. Les Amis d'*Agathoclès* aiant été aſſemblez, *Mégaclès* détailla les droits de ſa Patrie, & finit en ajoutant : *Si les* Meſſiniens *alloient attaquer* Syracuſe, *agiriez-vous en faveur des* Syracuſains, *ou en faveur des* Meſſiniens ? *Agathoclès* ſe mit à rire. Ses Amis l'exhortérent à épargner un Ambaſſadeur, qui parloit ſi bien. Il renvoia *Mégaclès* ſain & ſauf, fit la Paix & un Traité d'amitié avec *Meſſine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυσάμενος τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα σῶον ἀπέπεμψε, καὶ φιλίαν συνέθετο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Meſſine*, vainement aſſiégée par ce Prince.

ῦντα, καὶ πρὸς ταύταις Ἱμέραν, ὑπὸ Καρχηδονίοις τετάχθαι, καθάπερ καὶ προϋπῆρχον· τὰς δ' ἄλλας πάσας αὐτονόμους εἶναι, τῶν ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακουσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garnison de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lysimaque*, & *Cassandre*, s'étoient liguez, avoit assiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, sans pouvoir prendre cette Ville, (*a*) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Aléxandre*, s'étoit rétablie, & se maintint toujours, par son grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les provisions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, se fit à condition, „ Que la Garnison de *Ptolomée* en sortiroit avec tous ses effets, & que la Ville demeu„ rant comme elle étoit, recevroit garnison d'*Antigone*" : (*b*) Τοῖς μὲν παρὰ Πτολεμαίου στρατιώταις συνεχώρησεν ἀπελθεῖν, ἔχουσι τὰ ἑαυτῶν· τὴν δὲ πόλιν δι' ὁμολογίας παραλαβὼν, φρουρὰν τὴν διαφυλάξουσαν εἰς αὐτὴν εἰσήγαγε.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XVI. pag. 1098. *Ed. Amst.*

(*b*) Diod. de Sicile, Lib. XIX. Cap. 61. pag. 704.

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, sur *Ptolomée*, voulut subjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (*a*) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le soin de cette Expédition à *Athénée*, un de ses Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, surprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par sa situation, mais sans murailles, dans laquelle ils avoient laissé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vite, fut surpris à son tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez sur son Camp pendant la nuit & à l'improviste, égorgérent toute son Infanterie, & la Cavalerie, à la reserve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour se plaindre de l'injustice de son Général, & se justifier eux-mêmes des sujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporisa en cette occasion, à cause de l'état de ses affaires, & désavouant l'entreprise d'*Athenée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juste. Mais peu de tems après, aiant ramassé quelques Troupes, il les donna à son Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ses beaux discours, & avoient posté des gens sur diverses hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer aussi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Démétrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient si bien retranchez par la nature ; après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin jusqu'au soir, fut contraint de se retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu : „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'est-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Désert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni absolument aucune autre cho„ se dont vous puissiez avoir besoin ? Incapables de souffrir la servitude, nous nous „ sommes réfugiez dans un païs denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie solitaire & entiérement sauvage. Nous ne vous „ avons, au reste, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter sans sujet, mais de recevoir les présens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir désormais les *Nabateens* pour vos „ Amis.

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XIX. Cap. 94. & seqq.

ART. CCXC. (1) Voiez la *Palestine* de feu Mr. RE'LAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, *& seqq.* Lib. III. *pag.* 926, *& seqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*, & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Aussi bien, quand vous vous y obstineriez, ne pourriez-vous subsister ici plusieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choses nécessaires à la Vie. Vous ne sauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que des Captifs sans courage, & incapables de se soumettre à d'autres Loix ". Ce discours toucha *Démétrius*, rebuté d'ailleurs de son expédition, qui n'avoit pas eu le succès qu'il en attendoit : il se retira avec son Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambassadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, à condition que les *Nabateens* lui donneroient des Otâges, & lui feroient des présens de ce qu'ils avoient de plus précieux : Tout ceci est tiré de DIODORE *de Sicile*. (*b*) Οἱ δὲ Ἄραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ παραπλήσια τοῖς προειρημένοις διελθόντες, ἔπεισαν δεξάμενον δῶρα πολυτελέστατα τὴν παρ' αὐτοῖς διαλύσασθαι. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, καὶ τὰς ὁμολογηθείσας δωρεάς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque chose de plus précis, sur le Traité, dans (*c*) PLUTARQUE. Il dit, que *Démétrius* emporta un grand butin, & eut sept-cens *Chameaux* : Λείαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν καὶ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀπεχώρησε. Mais *Antigone* ne fut pas satisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (*d*) n'en devinssent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occasion.

(*b*) Ubi supr. Cap. 97, 98. pag. 724. Ed. H. Steph.

(*c*) In Vit. Demetrii, pag. 891. D.

(*d*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE, *d'un côté;* & CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, *de l'autre.*

LA même ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après le Traité, dont nous venons de parler, DE'ME'TRIUS aiant fait lever le (*a*) Siége d'*Halicarnasse*, que PTOLOME'E avoit formé, les Alliez, (1) CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, firent la Paix avec ANTIGONE, à ces conditions, rapportées par (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Que CASSANDER auroit le „ Commandement suprême en *Europe*, jusques à la Majorité d'ALE'XANDRE, Fils de „ *Roxane* & du feu Roi ALE'XANDRE : Que LYSIMAQUE auroit la *Thrace*; PTOLOME'E, l'*Egypte*, & les Villes voisines de *Libye* & d'*Arabie*; & ANTIGONE, toute „ l'*Asie* : enfin que tous les *Grecs* seroient laissez en liberté de se gouverner par leurs „ propres Loix. Οἱ περὶ Κάσσανδρον καὶ Πτολεμαῖον καὶ Λυσίμαχον διαλύσεις ἐποιήσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· ἐν δὲ ταύταις ἦν Κάσσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις ἂν Ἀλέξανδρος, ὁ ἐκ Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῶν συνοριζουσῶν ταύτῃ πόλεων κατά τε τὴν Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'opposer à l'aggrandissement de ses Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Cassander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Alexandre*, avec sa Mére *Roxane*.

(*a*) Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 891. F.

(*b*) Lib. XIX. Cap. 105. pag. 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, & *les* AUTARIATES.

ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES Auteurs font venir des *Indes*, les AUTARIATES, dont il s'agit, sur la foi d'ELIEN (*a*) seul, dans le passage duquel le Savant CASAUBON (*b*) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d' Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (*c*) Commentateur de l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance* le censure rudement là-dessus : mais il fait lui-même une plaisante bevuë, qui détruit tout le fondement de sa critique. *La hardiesse*, dit-il, *de ce Savant homme est confonduë par*

(*a*) Hist. Animal. Lib. XVII. Cap. 41.

(*b*) In Strabon. pag. 489. Ed. Amst.

(*c*) Thom. de Pinedo, pag. 141.

ART. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Cassander*, quoi qu'il fût maître de l'*Asie*, avoit été contraint par la superiorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions : Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ses Troupes; qu'il laisseroit la liberté à toutes les Villes *Gréques* d'*Asie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit ete en possession auparavant : & qu'il seroit désormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage son propre Frére *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un promt secours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De sorte que, le Traité étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 75, *& seqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer sécrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 105. Mais, selon PAUSANIAS, Lib. IX. *Cap.* 7. le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Aléxandre*, *Hercule*, né de *Barsine*, périrent étant empoisonnez par ordre de *Cassandre*.

Digitized by Google

par (d) AGATHARCIDE, *qui parle des* (1) AUTARIATES, *comme d'un Peuple des* INDES. Rien moins que cela. C'eſt ſeulement à l'occaſion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (e) certaine ſorte d'Inſectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Medie*, & d'*Afrique*, chaſſez ainſi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les ſeconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines; & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (f) DIODORE *de Sicile*. Ainſi les *Autariates*, ſelon *Agatharcide*, ne ſont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Médes*, & les *Africains*. De ſorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Hiſtorien, ou Naturaliſte, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'eſt pas ſans raiſon que le paſſage d'*Elien* a paru ſuſpect à *Caſaubon*. Quoi qu'il en ſoit, DIODORE *de Sicile* nous (g) apprend, que CASSANDER, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du ſecours à AUTOLEON, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur aſſignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (h) d'*Orbitaus*. (i) Κατὰ δὲ τὴν Μακεδονίαν, Κάσσανδρος μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῶν Παιόνων βασιλεῖ, διαπολεμοῦντι πρὸς Αὐταριάτας, τοῦτον μὲν ἐκ τῶν κινδύνων ἐρρύσατο· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀκολουθοῦσι παισὶ καὶ γυναιξὶν, ὄντας εἰς δισμυρίους, συνώκισε παρὰ τὸ καλούμενον Ὀρβίταον ὄρος. JUSTIN (k) dit ſimplement, que *Caſſander* trouva ces gens-là, qui, chaſſez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de la *Macedoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macédoine*: *Dum hæc aguntur*, Caſſander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas; *qui, propter ranarum muriumque multitudinem relicto patriæ ſolo, ſedes quærebant: veritus, ne* Macedoniam *occuparent, factâ pactione in ſocietatem eos recipit, agroſque iis ultimos* Macedoniæ *adſignat.* Ce que *Juſtin* dit ici poſitivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, DIODORE *de Sicile* le ſuppoſe abſolument; & on ne peut douter qu'il ne l'aît cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (l) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. ARRIEN parle d'eux, (m) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Alexandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient ſur ſon paſſage, pour l'attaquer. Or ATHE'NE'E (n) rapporte ſur la foi de l'Hiſtorien (3) HE'RACLIDE ſurnommé *Lembus*, qu'entre la *Péonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maiſons remplies; ce qui incommoda ſi fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour ſe délivrer des maux qu'ils en ſouffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne ſoient point nommez là, on voit aſſez que c'eſt d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la choſe arriva. *Caſſander*, en conſéquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbéle*, Ὀρβηλὸν: car c'eſt ainſi qu'il faut lire manifeſtement dans *Diodore de Sicile*; & je ne ſai pourquoi HENRI-ETIENNE a mis dans le Texte Ὀρβίταον, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηδὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie eſt Ὀρβηλόν. *Orbéle* (o) eſt une Montagne de la *Haute Macédoine*, voiſine de celle de *Bertiſcus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient ſortis, & où ils s'établirent enſuite, ſans leur donner une origine ſi éloignée, & ſans leur faire faire une ſi longue courſe. Au reſte, puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une choſe que je trouve dans (p) STRABON, au ſujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon ſujet principal, que les remarques critiques que je viens de propoſer par occaſion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (q) *Ardiéens*, au ſujet du Sel qui ſe faiſoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus enſemble, que chacun jouïroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point obſervée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres: Αὐταριᾶται μὲν ἦν τὸ μέγιστον καὶ ἄριστον τῶν Ἰλλυριῶν ἔθνος ὑπῆρξεν· ὃ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἁλῶν, ἐν μεθορίοις πηγνυμένων

(d) *De Rubro Mari*, pag. 44. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*
(e) Φαλάγγια.
(f) Lib. III. Cap. 30.
(g) Lib. XX. Cap. 19.
(h) Ou plûtôt *Orbéle*, comme on le verra plus bas.
(i) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 742. *Ed. H. Steph.*
(k) Lib. XV. Cap. 2.
(l) Lib. III. Cap. 30.
(m) *De Expedit. Alex.* Lib. I. Cap. 5.
(n) Lib. VIII. Cap. 2. pag. 333.
(o) *Strabon*, Excerpt. Lib. VII. pag. 98, 99. *Ed. Hudſon.*
(p) Lib. VII. pag. 489. *Ed. Amſt.*
(q) Peuple d'*Illyrie*.

ART. CCXCII. (1) *Pinedo* ſuit en cela ORTE'LIUS, que Mr. DE LA MARTINIE'RE cite dans ſon GRAND DICTIONNAIRE GE'OGRAPHIQUE, au mot *Autariata*.

(2) AGATHARCIDE ne nomme pas ce Peuple: il en parle ſeulement, comme étant voiſin des *Acridophages*.

(3) Cet Hiſtorien vivoit ſous PTOLOME'E *Philométor*. Voiez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans ETIENNE *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβῖται; laquelle, ſelon BERKELIUS, eſt la même, que ce Lexicographe appelle ailleurs Ἀρβῖται & Ἀραβῖται. Peut-être que le mot Ὀρβίταον s'eſt gliſſé ici, en conſéquence de la fauſſe opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a fauté ici dans l'Edition d'*Amſterdam*: Ἀδριαίους, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μένων ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγκει τινὶ, τοῦ ἔαρος· δεξαμένους γὰρ καὶ ἀποθέσθαι ἡμέρας πέντε ἐξεπήγνυντο οἱ ἅλες· συνέκειτο δὲ περὶ μέρος χρῆσθαι τῷ ἁλοπηγίῳ· παραβαίνοντες δὲ τὰ συγκείμενα, ἐπολέμουν. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font aussi (r) SCYLAX, & APPIEN. (s) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardieens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (t) autrement) en furent vaincus & détruits.

(r) *Peripl.* pag. 9. in *Tom.* I. *Geograph. min. Hudf.*
(s) *De Bell. Illyric.* pag. 1195. *Ed. Amstelod.*
(t) *Autariatis.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre* EUME'LUS, *&* PRYTANIS, *Fils de* PAERISADE, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN.

La même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems est marqué par DIODORE *de Sicile*, il faut dire quelque chose d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'est pas possible de rapporter à aucune Année précise.

LEUCON, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, après un (b) régne de quarante ans, laissa pour son Successeur un de ses Fils, nommé SPARTACUS. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (c) succéda PAERISADE (1), son Frére, à ce que dit DIODORE *de Sicile*. On voit néanmoins, par un passage (d) de l'Orateur DINARQUE, que deux autres Princes nommez SATYRUS & GORGIPPUS, régnoient en même tems dans le *Bosphore Cimmérien*: & c'est de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraisemblablement dans l'histoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

HE'CATE'E, (e) Roi des SINTIENS (ou (2) *Sindiens*) avoit épousé TIRGATAO, Princesse de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voisin du *Lac* ou *Palus Meotide*, & un peu au-dessus du *Bosphore Cimmérien*. Il vint à être chassé de son Roiaume. SATYRUS, Roi du *Bosphore Cimmerien*, se ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouseroit sa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (f) Τοῦτον δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σίντων] ἐκπεσόντα τῆς ἀρχῆς, κατήγαγε Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐξέδωκεν, ἀξιώσας τὴν προτέραν ἀποκτεῖναι. *Hecatée*, remonté sur le Trône; par le secours qu'il reçut en conséquence du Traité, ne put se résoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* sa Femme: & comme il l'aimoit beaucoup, il se contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresse. Mais cette Reine trouva moien de se sauver. *Hecatée*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raison, qu'elle n'engageât les *Méotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquisitions, elle arriva chez ses parens, aiant marché de nuit, & se tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva son Pére mort, & épousa celui qui lui avoit succédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Méotide*, se joignirent aux *Ixomates*, pour satisfaire sa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hécatée*, & dans celles de *Satyrus*, si bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Métrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (g) Ὥστε ἱκετηρίας ἀμφότεροι πέμψαντες, καὶ ὅμηρον δόντες παῖδα Σατύρου Μητρόδωρον, ἐδεήθησαν εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέθετο &c. Les sermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appostez par *Satyrus*, voulurent assassiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait; elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à sang dans son païs. GORGIPPUS, son Fils,

(a) Sur l'Année marquée avant 358. *Art.* 241.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 31. *pag.* 526.
(c) *Idem*, ibid. Cap. 53. *pag.* 538.
(d) Orat. *contra Demosth.* pag. 27. *Edit. Wech.*
(e *Polyaenus*, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 55.
(f) *Idem*, ibid.
(g) *Idem*, ibid.

(6) Ainsi c'est mal à propos que STEPHANUS les fait *Thesprotiens*.

(7) Il parle là aussi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur païs (*pag.* 1197.) mais d'une maniére à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte USSE'RIUS, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant JESUS-CHRIST.

ART. CCXCIII. (1) ISAC CASAUBON, dans ses Notes sur STRABON, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amst.*) avoit rassemblé en peu de mots tout ce qui se trouve sur la suite des Rois du *Bosphore Cimmérien*. Mr. DE BOZE, joignant à cela d'autres passages, ramassez dans ses lectures, en a composé depuis une Dissertation curieuse, qui se voit dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES BELLES-LETT. (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234, *& suiv.*) L'occasion, qui a produit cette Piéce, nous découvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Médaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement: Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte sans difficulté sur les Manuscrits & les Editions, où le nom est un peu autrement écrit: & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copistes; car les uns ont mis Παρισάδης, savoir dans DIOD. *de Sicile*, aux endroits citez ici; dans POLYAENUS, *Strat.* Lib. VII. *Cap.* 37. & STRABON, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Παρισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βηρισάδης, dans DINARQUE, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ι, Βιρισάδης, comme cite Mr. DE BOZE, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de PANCRACE MAASVIC sur le passage de POLYAENUS; & une d'ISAC VOSSIUS, sur SCYLAX, pag. 40, 41. *Ed. Hudson.*

(3) Ἰξομάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxini*. (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudf.*) ils sont nommez Ἰαξαμάται. Dans SCYMNUS CHIUS, Ἰαζαμάται. *vers.* 149. Et dans ETIENNE *de Byzance*, Ἰξιβάται.

Fils, qui lui succéda, prit le parti de venir lui-même en suppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*, en lui faisant de très-grands présens : (*b*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτοῦ [τοῦ Σατύρου] τὴν ἀρχὴν διαδεξάμενος, ἱκέτης αὐτὸς ἐλθὼν, καὶ δῶρα δοὺς αὐτῇ [τῇ Τιργαταῷ] μέγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que son Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Bosphore Cimmerien*, ne paroissent plus depuis : *Paerisade* réunit apparemment en sa personne tous leurs Etats.

(*b*) *Idem*, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laissa trois Fils, Satyrus, Eume'lus, & Prytanis. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui succéda d'abord. Mais les deux autres disputérent la Couronne à celui-ci. *Eumélus* avoit engagé dans son parti plusieurs Peuples voisins, & Ariopharne, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de son Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuse Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire se déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumelus*, se jettérent dans une Place extrémement forte, située sur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma aussi-tôt le Siége : mais après l'avoir poussé jusqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une blessûre au bras, dont il mourut la nuit suivante; de sorte que l'Armée se retira avec précipitation. Le Frére, qui restoit, vint incessamment se mettre à la tête de cette Armée, comme Successeur du Défunt. *Eumélus*, pour l'amuser, lui envoia proposer un partage du Roiaume : & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de plusieurs Places. *Prytanis* marcha ensuite contre lui: mais il fut battu, & acculé dans l'Isthme voisin du *Palus Méotide*. Réduit ainsi à capituler, il s'engagea à livrer ses Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὔμηλος τὸν Πρύτανιν] εἰς τὸν Ἴσθμον τὸν πλησίον τῆς Μαιώτιδος λίμνης, συνηνάγκασεν ὁμολογίας θέσθαι, καθ' ἃς τούς τε στρατιώτας παρέδωκε, καὶ τῆς βασιλείας ἐκχωρεῖν ὡμολόγησε. *Prytanis* voulut ensuite revenir du Traité, & se remit en campagne : mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, aussi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint seul maitre du *Bosphore Cimmérien*, & laissa la Couronne à ses Descendans.

(*i*) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 22, & seqq.

(*k*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 24. pag. 744.

ARTICLE CCXCIV.

Traite' *de Trêve entre les* Romains, *& les* Etruriens.

Anne'e 309. avant Jesus-Christ.

Apre's quelques Victoires, que les Romains venoient de remporter, entr'autres contre les Etruriens; ceux de *Perusie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus considérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque à* Perusia, *&* Cortona, *&* Aretio, *quae ferme capita* Etruriae *Populorum ea tempestate erant*, *Legati pacem fœdusque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt*. L'année suivante, qui est celle où nous sommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an*; & l'on exigea en récompense, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la solde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat : *Circumferendoque passim bello, tantum terrorem sui fecit* [*P. Decius*, Consul] *ut nomen omne* Etruscum *fœdus ab Consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum : induciae annuae datae*, *stipendium exercitui* Romano *ab hoste*, *in eum annum*, *pensum & binae tunicae in militem exactae. Ea merces induciarum fuit.*

(*a*) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 37.

(*b*) Ibid. Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

Traite' *de Paix entre* Ptolome'e *&* Cassander.

Anne'e 308. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Cassander* avoient souvent promis de rendre la Liberté, sans tenir jamais parole; le fit lui-même

(4) Θάψις. C'est ainsi que porte le Texte. On voit à la marge, Θάτης. L'un & l'autre est fautif; car on ne trouve nulle part que je sache, aucune Riviére, nommée *Thapsis*, ou *Thates*. Mais le dernier méne à la véritable leçon, que je crois avoir découverte. Il y a, dans le païs dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Ψάτις, *Psatis*, qui se jette dans le *Palus Méotide*, & dont Ptolome'e seul, que je sache, parle, *Lib.* V. *Cap.* 9. C'est sans doute celui dont il s'agit; & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Anchis*, située sur ce Fleuve. Diod. *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait son Siége, au défaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont son Frere étoit maître.

Art. CCXCIV. (1) Diodore *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 45.

me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, résolu d'afranchir aussi tout le reste. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fournissoient point les secours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec CASSANDER, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'est ce que rapporte (a) DIODORE *de Sicile* : Ἐπεὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνταξάμενοι χορηγήσειν σῖτον καὶ χρήματα, τὰς ὡμολογημένας οὐδὲν συντέλουν, ἀγανακτήσας ὁ δυνάστης πρὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποιήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους ἔδει κυρίους τῶν πόλεων ὧν εἶχον.

(a) Lib. XX. Cap. 38. pag. 751.

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *& autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 308. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconsul, aiant vaincu les SAMNITES, ils se rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & sans qu'il fût rien stipulé pour leurs Alliez : (a) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum singulis vestimentis emitterentur . . . . Sociis* Samnitium *nihil cautum.*

TOUS les HERNICIENS se soulevérent & se liguérent contre les *Romains*, à cette occasion ; & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année suivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de se rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la solde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique à chaque Soldat : (b) *Nihil usquam dictu dignum ausi* [Hernici] *trinis castris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti sunt, bimestri stipendio frumentoque, & singulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Consulem] *rejecti, cui Senatusconsulto permissum de* Hernicis *erat ; isque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (c) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium mensium frumento imperato, & annuo stipendio, ac singulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores missi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en considération de ce qu'ils avoient laissé passer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (d) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragrasset, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (e) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de se gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoisie à *Rome*, on le leur accorda ; & on leur laissa aussi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome* ; privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux seuls des *Herniciens* : (f) Hernicorum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, suæ leges redditæ ; connubiumque inter ipsos, quod aliquamdiu soli* Hernicorum *habuerunt, permissum.* Pour les *Anagniniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoisie dans *Rome*, mais sans voix délibérative dans l'Assemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conseils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magistrats de se mêler d'autre chose, que de ce qui regardoit la Religion : (g) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas sine suffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magistratibus, prætterquam sacrorum curatione, interdictum.*

(a) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 42.
(b) Idem, ibid. Cap. 43.
(c) Idem, ibid.
(d) Ibid. Cap. 45.
(e) Les Alatrinatiens, les Verulaniens, & les Ferentinates.
(f) Ibid. Cap. 43.
(g) Ibid.

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les CARTHAGINOIS envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-dessus. On leur fit des présens & on

(a) Sur l'Année 347. Artic. 251.

ex : pag. 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a transporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-dessus, fait en 350. Voiez sur l'Année 352. *Artic.* 248.

(b) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 43.

& on les renvoia satisfaits. (b) *Et cum* Carthaginiensibus *eodem anno fœdus tertio renovatum : legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.* TITE-LIVE est le seul, qui parle de ce *troisiéme Traité.* Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le précedent. DODWELL, dans sa Chronologie de DE'NYS d'*Halicarnasse*, confond ce troisiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *second*; car il renvoie ici à l'endroit où POLYBE (c) rapporte le second, & sur l'année duquel (d) il y avoit déja renvoié lui-même.

(c) Lib. III. Cap. 24. (d) Ann. 347.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, (*dit* Poliorcéte) *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 46, & seqq. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 892, & seqq. (b) Ubi supr. Cap. 47. pag. 757. (c) Idem, ibid. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 893. B. (d) Pausanias, Lib. I. Cap. 25.

DE'ME'TRIUS, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par son Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes.* (a) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chassé d'*Athénes*, & de *Mégare*, les Garnisons de *Cassander.* Les *Athéniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuisérent dans la suite envers lui leurs flatteries les plus excessives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (b) DIODORE *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλοκλήρῳ τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς συνέθετο. Il avoit d'abord respecté la vertu de DE'ME'TRIUS *de Phalére*, dont nous avons parlé ci-dessus, en le renvoiant avec une sûre escorte à *Thébes*, comme il l'avoit demandé. C'est ainsi que les *Athéniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans aprés l'avoir perduë, (c) c'est-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vêcu en apparence sous une espéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cause du grand pouvoir de *Démétrius de Phalére.* Le Fils d'*Antigone* fit bien voir aussi, qu'il n'avoit pas dessein de les laisser entiérement libres. Car il fortifia (d) le *Musée*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit ensuite Garnison au *Pirée* & à *Munychie.*

(e) Diod. de Sicile. XX. 54. Plutarque, in Demetr. pag. 896. D.

DE'ME'TRIUS, à son retour d'*Athénes*, alla par ordre de son Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit sur PTOLOME'E. Ce fut aprés un si heureux succès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à son Fils (e), fournit occasion à *Ptolomée*, à *Lysimaque*, à *Séleucus*, & à *Cassander*, d'en faire autant.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre l'Armée d'*AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polyænus, Strateg. Lib. V. Cap. 3. num. 5. Diod. de Sic. Lib. XX. Cap. 65-70. Justin, Lib. XXII. Cap. 5--8. (b) Archagathus, & Heraclide. (c) Ubi supr. Cap. 70. pag. 769.

AGATHOCLE'S étoit (a) passé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des CARTHAGINOIS. Il y eut un si mauvais succès, qu'il fut contraint de se sauver seul, laissant ses deux (b) Fils exposez à un danger manifeste. Les Soldats, qui lui restoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage sur les Fils, & les massacrérent. S'étant créé ensuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par DIODORE *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient se mettre au service des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres seroient transportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (c) Καὶ στρατηγοὺς ἐξ ἑαυτῶν ἑλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους· ὥστε τὰς

ACT. CCXCIX. (1) C'est dans ce tems-là, qu'*Agathoclès* prit le titre de *Roi*, à l'imitation des Successeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, auxquels il ne se croioit inférieur en rien. Mais il s'abstint de ceindre son front du Diadême, & il se contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée jusques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'étoit mis en possession du Gouvernement. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 55. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, jusqu'à *Hiéronyme*, le dernier de tous, n'usa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præstant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 545, *& seqq.* Mais les Successeurs d'*Aléxandre* ne furent pas si scrupuleux : ils prirent tous le Diadême. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cause de quelques Chiffres repetez.) Consultez encore, au sujet de la *Couronne d'Agathoclès*, ELIEN *Var. Hist.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

τὰς πόλεις, ἃς εἶχον, παραδοῦναι, καὶ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· καὶ τοὺς μὲν αἱρουμένους μετὰ Καρχηδονίων στρατεύειν, κομίζεσθαι τοὺς διδομένους μισθοὺς, τοὺς δ᾽ ἄλλους εἰς Σικελίαν διακομισθέντας, λαβεῖν οἰκητήριον Σολοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, se flattant de recevoir quelque secours d'*Agathocles*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en possession : mais ils y furent assiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la sueur de leur visage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLE'S, & DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

LES Villes de *Sicile*, (a) sous la conduite de DINOCRATE, s'étoient soulevées, pour se remettre en possession de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathoclès* y passât pour la seconde fois. Depuis son dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ses malheurs, ses gens, réduits au désespoir, désertoient de tous côtez, & se rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambassadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle se fit à ces conditions, comme nous l'apprend (b) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathoclès* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuse* leur Ville : Que *Dinocrate* ne seroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour sa subsistance, deux des meilleurs Châteaux, savoir, *Thermes* & *Céphalédion*, avec leur territoire ". Οὕτως ἐταπεινώθη τὴν ψυχὴν [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὥστε διαπρεσβεύσασθαι πρὸς Δεινοκράτην, καὶ παρακαλεῖν ἐπὶ τοιᾶσδε συνθήκας ποιήσασθαι· ἐκχωρῆσαι μὲν τῆς δυναστείας Ἀγαθοκλέα, παραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς πολίταις· καὶ μηκέτι εἶναι φυγάδα Δεινοκράτην· ἐξαίρετα δὲ δοθῆναι τῶν ἐρυμάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα καὶ Κεφαλοίδιον, καὶ τὴν χώραν τὴν τούτων ..... (c) τὰ δύο φρούρια πρὸς καταβίωσιν.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 78.

(b) Lib. XX. Cap. 78. pag. 773.

(c) Ibid. Cap. 80.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLE'S, & *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

TEL ne cherche à chasser un Tyran, que pour se mettre à sa place. C'est ce que faisoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cause par-là, qu'AGATHOCLE'S rétablit ses affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit stipulées pour sa subsistance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* sortît de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ses Enfans pour otages. *Agathoclès* comprenant bien les desseins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéressez, & envoiant des Ambassadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore cessé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (a) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu auparavant, & qu'en récompense les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ estimez sur le pié de l'Argent, ou, comme le disoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Médimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους πρεσβευτὰς ἀποστείλας συνέθετο τὴν εἰρήνην, ἐφ᾽ οἷς τὰς πόλεις κομίσασθαι τοὺς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ᾽ αὐτοὺς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ἔλαβε παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίον μὲν, εἰς ἀργυρίου λόγον, τριακοσίων ταλάντων ὡς δὲ Τίμαιός φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων εἴκοσι μυριάδας. Par-là *Agathoclès* se mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à son service, en fit un de ses Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (b).

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 80. pag. 773, 774. Voiez Justin, Lib. XXII. Cap. 8. in fin.

(b) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 91. Polyaen. Strat. V. 3. 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Publius Sulpicius*, & *P. Sempronius*.

(b) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 45.

(c) Lib. XX. Cap. 101. pag. 785. Ed. H. Steph.

(d) Clavier. Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. pag. 755.

CEtte Année, les *Eques* aiant été battus, & presque détruits par les deux Consuls (a), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIGNIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (b) *De Aequis triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marsi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle aussi de ce (c) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens* : & le nom de *Péligniens* y est corrompu en celui de *Palléniens* (Παλληνεῖς) comme (d) on l'a remarqué.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 83. & seqq.

(b) Voiez Vitruve, Lib. X. Cap. 22.

(c) In Vit. Demetr. pag. 899. A.

(d) Ubi supr. Cap. 100.

(e) Ibid. pag. 784.

COmme les (a) RHODIENS avoient grand besoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomée* : & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaisseaux pour son Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refusérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à son obéïssance, envoia enfin contr'eux son Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (b) Mais il assiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle se conclut, par l'entremise des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (c), ou des ETOLIENS, selon DIODORE (d) *de Sicile*, & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & sans garnison, & qu'elle „ garderoit ses propres revenus : Que les *Rhodiens* feroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient sur ce pié-là dans toutes ses Guerres, hormis contre *Ptolomée* : Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges ". (e) Καθ' ὃν δὴ χρόνον, τοῦ κοινοῦ τῶν Αἰτωλῶν ἀποστείλαντος πρεσβευτὰς περὶ διαλύσεων, οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον ἐπὶ τοῖσδε· αὐτόνομον καὶ ἀφρούρητον εἶναι τὴν πόλιν, καὶ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δὲ Ῥοδίους Ἀντιγόνῳ, πλὴν ἐὰν ἐπὶ Πτολεμαῖον στρατεύῃ· καὶ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ἀπογράψηται Δημήτριος, πλὴν τῶν ἀρχὰς ἐχόντων.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez Strabon, Lib. VI. pag. 429. Ed. Amst.

COMME les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (a) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du secours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aisément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Férentiniens* (*Ferentini*) Peuple des *Samnites*; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes sur cet endroit; & sur *Lib.* IX. *Cap.* 16. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de sa Version des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amst.*) soupçonne qu'il faut corriger ici son Historien par DIODORE *de Sicile*; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, aiant pu causer l'erreur. Je vois aussi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais succès de ce siége, & cela à l'occasion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. *pag.* 16. *Edit. Lips.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, si c'étoient eux qui fussent ainsi intervenus.

(2) La délivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des secours continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτὴρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellérent ainsi depuis, & il est distingué par ce surnom des autres *Ptolomées*, ses Successeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambassadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'épargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogéne*; il leva le Siége, à cause de cela faisant

l'argent nécessaire pour lever des Troupes, & des Vaisseaux pour les transporter. (*b*) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς καὶ Ῥωμαίους, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτούμενοι βοήθειαν, καὶ στρατηγὸν Κλεώνυμον. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἡγεμόνα δόντων τὸν αἰτούμενον, καὶ τῶν Ταραντίνων χρήματα καὶ ναῦς ἀποστειλάντων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi CLE'OME'NE, & homme à grands desseins. Une Armée nombreuse, qu'il eut bien-tôt mis sur pié, épouvanta si fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut ensuite pousser ses exploits : (*c*) mais le succès répondit mal à ses espérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 105. pag. 787.

(*c*) *Idem*; ibid. & Cap. 106. Voiez *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (*a*), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent ensuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valérius* leur fit promettre de paier la solde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois; moiennant quoi il leur permit d'envoier à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refusée, & on voulut seulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (*b*) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruscorum *vires : & pacto annuo stipendio, & duûm mensium frumento, permissum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : induciæ biennii datæ.*

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne sait pas, à quelle occasion. (*c*) *Eodem anno* Romæ *cum* Vestinis, *petentibus amicitiam, ictum est fœdus.*

(*a*) Voiez sur l'Année 309. *Artic.* 294.

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 5.

(*c*) *Idem*; ibid. Cap. 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, & LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé son expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (*a*) avons vû ci-dessus, étoit allé pour la seconde fois en *Gréce*, sous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le dessein d'affoiblir la puissance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garnison, & pressa si vivement *Cassander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (*b*) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il se mettroit absolument à la discrétion d'*Antigone*. Alors *Cassander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambassadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne visoit pas moins qu'à déposséder tous les autres Successeurs d'*Aléxandre*, & à s'emparer lui seul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raison fut goûtée. Ces quatre Princes se liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient se rassembler pour unir leurs forces : (*c*) *Sed* Ptolomæus *&* Cassander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi se singulos ab* Antigono *viderent, dum privatum singulorum, non commune universorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quasi victoria unius, non omnium, foret; per epistolas se invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus instruunt.*

(*a*) Sur l'Année 304. *Artic.* 303.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787, 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901. *Justin*, Lib. XV. Cap. 2.

(*c*) *Justin*, ubi supr.

sant ainsi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme si *Démétrius* avoit par-là perdu l'occasion de réussir dans ses desseins; la Ville ne pouvant être prise, que de ce côté-là, *Hist. Natur.* Lib. XXXV. *Cap.* 10. (*num.* 20. *Harduin.*) Il peut y avoir là quelque chose de vrai, en supposant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr.* pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une si longue résistance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour se retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *&* CASSANDER.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Asie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne se sentant pas assez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à son Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre incessamment. (a) *Démétrius*, sans donner à connoitre la nécessité de son départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choses, „ Que le Traité seroit nul, si *Antigone* ne le ratifioit : & que les Villes *Gréques*, non seulement de la *Gréce*, mais encore d'*Asie*, seroient remises en liberté ". Il savoit bien, dit (b) DIODORE *de Sicile*, que son Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inserées dans le Traité : mais il vouloit se retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder sa retraite comme une fuite : Διόπερ ἀναγκαῖον ἡγησάμενος ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον διαλύσεις ἐποιήσατο, συνθέμενος εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὦσιν ἀρεσταὶ τῷ πατρί· ἀκριβῶς μὲν εἰδὼς οὐ προσδεξόμενον αὐτὸν, διὰ τὸ κεκρίσθαι πάντως διὰ τῶν ὅπλων ἐπιθεῖναι τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ τὴν ἐκ τῆς Ἑλλάδος ἀποχώρησιν εὐσχήμονα ποιήσασθαι, καὶ μὴ φυγῇ παραπλησίαν. ἐγέγραπτο γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, καὶ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, οὐ τὰς κατὰ τὴν Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ καὶ τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν. Aussi *Démétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Cassander* s'assujettit de nouveau (c) les Villes de *Thessalie*.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 110., & seqq.
(b) Ibid. Cap. 112. pag. 790.
(c) Idem, ibid. Cap. 113.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *de* PTOLOME'E *avec les* SIDONIENS, *qu'il assiégeoit*.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Célésyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laissé bonne garnison. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fausse nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Séleucus* & *Lysimaque*. Il le crut légérement, & là-dessus il fit une *Trève de quatre mois* avec les *Sidoniens*; après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (a) Σιδῶνα δὲ πολιορκοῦντος αὐτοῦ, [τοῦ Πτολεμαίου] τινὲς παρῆσαν ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξεως γενομένης τοῖς Βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον καὶ Σέλευκον ἡττηθέντες ἀποκεχωρήκασιν εἰς τὴν Ἡράκλειαν, Ἀντίγονος δὲ νενικηκὼς προσάγει μετὰ τῆς δυνάμεως ἐπὶ Συρίας. παραλογισθεὶς οὖν ὑπὸ τούτων, καὶ πεισθεὶς ἀληθῆ τὴν προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδωνίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Trêve expirée. Le Traité, que nous verrons sur l'Année suivante, n'y laissoit plus de lieu.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 114. sem tiis. pag. 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *de Paix entre* SELEUCUS I. *dit* Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SANDROCOTTUS, *Roi des* INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les Successeurs d'*Aléxandre* se faisoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de basse (a) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, se mit à la tête de quelques Troupes, sous prétexte d'affranchir son païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramassa peu-à-peu une Armée de plus de six-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Alexandre* avoit laissé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs situez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi sa domi-

(a) Justin, Lib. XV. Cap. 4.

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, Ἀνδρόκοττος ; mais tous les autres Σανδρόκοττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copistes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi considérable, lors qu'*Aléxandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offensé par quelques discours insolens ; & *Aléxandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'osa tenter l'avanture jusqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voisin de l'*Indus*, qu'*Alexandre* avoit pris (2) sur les (3) *Arianiens*, & où il avoit établi des Colonies : „ que *Sandrocottus* donneroit à *Séleucus* cinq-cens (*b*) Eléphans ; & que cette Paix seroit cimentée par un Mariage, que le même *Séleucus* lui procureroit " (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (*c*) Καὶ τὸν Ἰνδὸν περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκόττῳ βασιλεῖ τῶν περὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίαν αὐτῷ, καὶ κῆδος συνέθετο.... (*d*) Τούτων δ' ἐκ μέρους τῶν παρὰ τὸν Ἰνδὸν ἔχουσι τινὰ Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τῶν Ἀριανῶν, καὶ κατοικίας ἰδίας συνεστήσατο· ἔδωκε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'ATHE'NE'E (*e*) rapporte, sur la foi de (4) PHYLARQUE, qu'entr'autres présens, que le Roi *Indien* fit à *Séleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (*f*) qui avoient une vertu singuliére, par rapport aux plaisirs de l'Amour. ME'GASTHE'NE, qui écrivit une Histoire des *Indes*, (*g*) avoit été envoié en Ambassade à *Sandrocottus* : & (5) DE'ÏMACHUS, autre Historien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Alexandr.* pag. 699. F.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 198. Ed. *Amst.* Voiez *Justin*, ubi supr.
(*d*) *Strabon*, Lib. XV. pag. 1054. Ed. *Amst.*
(*e*) Lib. I. Cap. 15. pag. 18.
(*f*) Voiez là dessus le Comm. de *Casaubon*, col. 44, 45.
(*g*) *Strabon*, Lib. II. pag. 121. *Arrien*, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

NOUVEAU *Partage de l'Empire des* MACE'DONIENS, *entre* SE'LEUCUS, PTOLOME'E, LYSIMAQUE, *&* CASSANDER.

ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

LA confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, eut le succès qu'ils se proposoient. Ils remportérent sur *Antigone* & DE'METRIUS une (*b*) Victoire complette, (*c*) près d'*Ipsus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué ; & *Demétrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui restoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus ; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant : (*d*) Οὕτω δὲ κριθείσης τῆς μάχης, οἱ μὲν νενικηκότες βασιλεῖς, τὴν ὑπ' Ἀντιγόνῳ καὶ Δημητρίῳ πᾶσαν ἀρχὴν, ὥσπερ μέγα σῶμα, κατακόπτοντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιενείμαντο τὰς ἐκείνων ἐπαρχίας, αἷς εἶχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroit par la suite de l'Histoire, que PTOLOME'E eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Célésyrie*, & la *Palestine* : CASSANDER, la *Macédoine*, & la *Gréce* : LYSIMAQUE, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au de-là de l'*Hellespont* & du *Bosphore* : SE'LEUCUS, l'*Asie*, la *Syrie*, & tout le reste de l'*Orient*. (*e*) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut ensuite des (*f*) disputes entr'eux sur le partage ; & ils se divisérent en deux partis. *Seleucus* se joignit avec *Démétrius*, qui conçut alors espérance de se rétablir ; & *Ptolomée* avec *Lysimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (*g*) *Lysimaque* épousa (*h*) *Arsinoé*, Fille de *Ptolomée*, & en fit épouser une autre à son Fils *Agathocles*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Démetrius*, & Niéce, par sa Mére, de *Cassander*. *Demetrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomée*, par le moien de *Seleucus*, il épousa *Ptolemaide*, Fille de *Ptolomée*.

(*a*) Sur l'Année 302. *Artic.* 306.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901, & *seqq.* *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 197. *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. E.
(*d*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 902. E. F.
(*e*) Voiez *Polybe*, Lib. V. Cap. 67.
(*f*) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*g*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 903. D. E. 911, 912.
(*h*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *&* *les* GAULOIS.

LA même ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

COMME les ETRURIENS se disposoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, ne fût pas encore expirée ; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils essaiérent de mettre à profit cet accident, pour se mettre en état d'exécuter leur dessein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(*a*) *Artic.* 305.

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perses*.

(3) Voiez sur ce Peuple, ISAC VOSSIUS, in POMPONIUM MEL. Lib. I. *Cap.* 2.

(4) Voiez les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* PHYLARQUE, par Mr. l'Abbé SEVIN ; dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl.* pag. 185, & *suiv.* & GER. J. VOSSIUS, *De Historic. Græc.* Lib. I. Cap. 17.

(5) PLINE, en parlant de *Mégasthène*, ajoute, que *Dionysius* fut aussi envoié pour le même sujet, par PTOLOME'E *Philadelphe*. Hist. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dance, & c'est ce que les *Gaulois* cherchoient : ils résolurent d'acheter leur Alliance. Les propositions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les sommes stipulées. (*b*) *Socios ex hostibus facere* Gallos *conantur* [Etrusci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De societate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum essent* &c. Les *Etruriens* sommérent ensuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refusérent, disant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abstenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, si les *Etruriens* vouloient qu'ils combatissent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils pussent enfin se planter. Les Peuples d'*Etrurie* assemblez, après avoir déliberé là-dessus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainsi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin sans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (*c*) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo est*.

(*b*) Tit-Live, Lib. X. Cap. 10.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu se liguer avec eux ; ceux-ci envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour se mettre sous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du secours ; offrant de donner en Otâges, pour sûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus considérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (*a*) On fit alliance avec eux ; & en conséquence du Traité, on envoia sommer les *Samnites* de sortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obsides dare paratos esse. Brevis consultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Feciales missi, qui* Samnitem *decedere agro sociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (*b*) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρεσβέων, καὶ πολλὰ διεξιόντων, ὅτι Βυλὴ δέχεσθαι τὰ ὅμηρα [ἐξ ἁπάσης τῆς πόλεως τοὺς ἐπιφανεστάτους παῖδας] ἔγνω, καὶ τὴν φιλίαν πρὸς τοὺς Λευκανοὺς συνάψαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains*.

(*a*) Tit-Live, Lib. X. Cap. 11, 12.

(*b*) Fragment. Dionys. Halic. pag. 706. Tom. I. Ed. Oxon.

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*AREUS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (*a*) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (*b*) Historien Juif, la fasse postérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adressée, avec un autre de ses Successeurs, troisiéme du même nom. On ne sait point, à quelle occasion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle se trouve dans le (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, selon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(*a*) Can. Isagogic. Lib. III. pag. 340. Ed. Amst. 1658.
(*b*) Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. IV. §. 10. pag. 606. Ed. Hudf. Lugd. Bat.
(*c*) Cap. XII. vers. 20, & seqq.

ἈΡΕΥΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν. Εὑρέθη ἐν γρα-

„ ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à O-
„ NIAS, Grand Pontife. Salut. On a trouvé dans un

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, &, après y avoir fait un grand butin, se retirérent impunément : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de sorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. *Cap.* 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἀρεύς. Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 13. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. *pag.* 747. on lit Ἀρέτας. Mais il y a faute de Copiste, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Auct. Grac. pag.* 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reste, j'ai suivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὡς [ἐπεστάλη] ἀπέστειλεν (il faut lire ἀπέσταλκεν, comme porte aussi le Ms. d'*Aléxandrie*). Ὀνιάρης Βασιλεὺς &c. où les Copistes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἀρεὺς, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne se trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arius*, ou *Aréus*, succéda à son Grand-Pére Cléo-

„ un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, sont „ fréres, & qu'ils sont les uns & les autres de la „ race d'*Abraham*. Maintenant, puis que nous a„ vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire, „ & de nous informer de vôtre bon état. Pour „ nous, nous vous répondons [d'avance], Que „ nos Troupeaux & tout ce que nous possédons, „ est à vous; comme tout ce qui est à vous, est „ à nous. C'est ce que nous avons donné ordre „ de vous dire.

περί τε τῶν Σπαρτιατῶν καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι εἰσὶν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ' οὗ ἔγνωμεν ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ὑμῶν ἡμῖν ἐστι. ἐντελλόμεθα οὖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν κατὰ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Λακεδαιμονίων Ἄρειος, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὕρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἶεν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐκ τῆς πρὸς Ἅβραμον οἰκειότητος· δίκαιον οὖν ἐστιν ἀδελφοὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε. ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτὸ, καὶ τά τε ὑμέτερα ἴδια νομιοῦμεν, καὶ τὰ (3) αὐτῶν κοινὰ πρὸς ὑμᾶς ἕξομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, διαπέμπει τὰς ἐπιστολάς.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγίς ἐστιν ἀετὸς δράκοντος ἐπειλημμένος.

„ ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à „ ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain „ Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les „ *Juifs* & les *Lacédémoniens* sont d'une même ex„ traction, & qu'ils descendent les uns & les au„ tres de la Famille d'*Abraham*. Il est donc jus„ te, que vous, qui êtes nos fréres, vous nous „ envoiyez demander, ce que vous souhaitterez „ de nous. Nous en ferons de même, & nous „ regarderons ce qui est à vous comme nous ap„ partenant, & réciproquement nous tiendrons ce „ qui est à nous comme étant en commun avec „ vous. *Démotélès*, qui porte cette Lettre, est „ chargé de nos ordres auprès de vous.

„ La Lettre (4) étoit de forme quarrée; le „ Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon*.

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (*d*) une Aigle, telle que JOSEPH la représente ici comme marquée sur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit aussi le symbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont*. Pour ce qui est de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement sur lequel ceux-ci se la persuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phénicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voisins; comme l'a remarqué le savant (*e*) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-dessus, (*f*) GROTIUS, (*g*) SELDEN, & Mr. HUET, (*h*) Evêque d'*Avranches*. (5) Quoi qu'il en soit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (*i*) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (*k*) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens*.

(*d*) *Spanheim* De præst. & usu Numism. *Tom.* I. *pag.* 224.
(*e*) *Canaan*, Lib. I. Cap. 22.
(*f*) Annot. in *I. Maccab.* XII, 7.
(*g*) *De Synedriis*, Lib. II. *Cap.* III. §. 5.
(*h*) *Demonstr. Evangel.* Proposit. IV. §. 10.
(*i*) Voiez *Joseph. De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.
(*k*) Sur l'Année 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'association au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, *&* NE'OPTOLE'ME.

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (*a*) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ses Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépossédé par *Néoptoléme* à l'âge de dix-sept; il se retira auprès de *Démétrius*, (1) son Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée*. Là il s'insinua si bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (*b*) qu'il devint Gendre (2) de sa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans son Roiaume d'*Epire*. Quoi que ses Sujets alors le reçussent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Usurpateur *Néoptoléme*, il craignit que ce Prince n'allât solliciter le secours

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384, & *seqq.* *Justin*, Lib. XVII. Cap. 3.
(*b*) Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. 11.

Cléoméne. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préferé à l'exclusion de son Oncle *Cléoméne*, qui lui disputoit la Couronne; de sorte que le droit de Représentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Arius* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ἡμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la brieveté, & la différente forme des Lettre que les *Lacédémoniens* écrivoient; on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miscellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit aussi quelque chose des *Cachets*.

(5) Voiez aussi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258. & *suiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épousé *Déidamie*, Sœur de *Pyrrhus*.

(2) Il épousa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe*. *Pyrrhus* avoit été donné en ôtage par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée*.

Digitized by Google

cours de quelques Rois : ainsi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'associa à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ πρός τινας τῶν ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, διαλύσεις ἔθετο καὶ φιλίαν πρὸς αὐτὸν ἐπὶ κοινωνίᾳ τῆς ἀρχῆς. Une telle association, toujours si peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique seule avoit unis ; & il se trouva des gens, comme il n'arrive que trop souvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il se présenta bien-tôt une occasion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de se défaire de *Néoptoleme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoisonner. On trouvera l'histoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occasion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque chose de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter serment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Molosside*, appellé *Passaron*, où ils faisoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner selon les Loix* ; & les Sujets, *de maintenir & de défendre, selon les Loix, leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Néoptoleme* se rendirent sur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis ; & il se fit aussi, selon la coûtume, des présens de part & d'autre ; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refusa de faire présent à un de ses Echansons, donnérent lieu à une conjuration contre sa vie, qu'il prévint en tuant *Néoptoleme* par trahison.

(c) Plutarque, in Pyrrh. pag. 385. B.

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Consul *Lucius Postumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, savoir, les *Volsiniens*, les *Perusiens*, & les *Arretiens*, demandérent la Paix. Le Consul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ses Soldats, leur permit d'envoier des Ambassadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante annees*, à condition de paier une amende, qui se montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, selon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validissimæ urbes*, Etruriæ capita, Volsinii, Perusia, Arretium, *pacem petiêre ; & vestimentis militum, frumentoque pacti cum Consule, ut mitti* Romam *oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt mulcta præsens, quingentûm millium æris in singulas civitates imposita.* Chaque Peuple devoit fournir lui seul une pareille somme.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Annee 303. Artic. 305.

(b) Tite-Live, Lib. X. Cap. 37.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macédoine*, étant venu à mourir, avoit laissé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui succéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vêcu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, se disputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Thessalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favorisé l'autre Fils à son préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Aléxandre*, pour venger la mort de sa Mére, envoia demander du secours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcéte*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en personne, & fut profiter de l'occasion, pour faire bien acheter ses services. Il demanda, qu'*Aléxandre* lui cédât le païs de (4) *Nymphée*, toute la Côte maritime de *Macedoine*, & (5) entre les païs con-

(3) PLUTARQUE ne dit pas, si c'étoit seulement à leur avenement à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être ; car, selon le calcul des Chronologistes, ceci se passa deux ans après l'association au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) Voiez JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905. *& seqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Thessalonice* etoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Démétrius*, qui eut plusieurs Femmes en même tems, en avoit épousé une, nommée *Phila*, Sœur de *Cassander*. Voiez PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894. 895.

(4) Τήν τε Νυμφαίαν. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίαν, *Tymphée* ; comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 198. & *Græc. Antiq.* pag. 345. Ce païs étoit sur les frontiéres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienséance de *Pyrrhus*. Il y avoit aussi une Ville, appellée *Tymphe*. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS sur le mot Τυμφαίων.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. (pag. 12, 13. *Ed. de Holl.*) traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y consentit. (*a*) Δημητρίου δὲ ὑπὸ ἀσχολιῶν βραδύνοντος, ἐπελθὼν ὁ Πύρρος ᾔτησε μισθὸν τῆς συμμαχίας τήν τε Νυμφαίαν, καὶ τὴν παραλίαν τῆς Μακεδονίας, καὶ τῶν ἐπικτήτων ἐθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προεμένου δὲ τοῦ νεανίσκου, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουραῖς καταλαβὼν &c. *Pyrrhus* se nantit incessamment d'un si beau butin, & mit des garnisons dans les Places qui lui avoient été cedées, pendant qu'il poursuivoit *Antipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Démétrius* se mit aussi en marche. Mais *Aléxandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus besoin de son secours, après l'heureux succès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les soupçons réciproques furent poussez si loin, que *Démétrius*, pour prévenir *Aléxandre*, le fit assassiner dans un Festin. Après quoi, il trouva moien de se faire proclamer Roi de *Macédoine*.

(a) Plutarque, in Vit. Pyrrh. pag. 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (*a*) sur l'Année précedente, fut presque aussi tôt rompuë, que faite. (*b*) Les ETRURIENS se rebellérent, dans l'Année où nous sommes. Ils entraînérent même les FALISQUES, qui, depuis assez long tems, avoient vêcu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Consuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme son Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par assiéger (1) *Troilium*, où quatrecens soixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de se retirer, moiennant une grosse somme d'argent. Il emporta ensuite la Ville d'assaut, & fit prisonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits semblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix: mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*; outre la paie de cette année pour ses Soldats. (*c*) *Inter hæc* CARVILIUS Consul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit* .... *Et* Faliscis *pacem petentibus annuas inducias dedit: pactus centum millia gravis æris, & stipendium ejus anni militibus.*

(a) Article 315.
(b) Tite-Live, Lib. X. Cap. 45, 46.
(c) Ibid. Cap. 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. & DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article suivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis sur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macédoine*, qui étoit échuë à *Antipater* son Gendre. C'est ce que nous apprenons de JUSTIN, (*a*) qui néanmoins appelle autrement (*b*) *Dromichaite*, contre le consentement des autres Auteurs de l'Antiquité: LYSIMACHUS *quoque, quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur, ne eodem tempore & adversus eum* [Demetrium] *dimicare necesse haberet, traditâ ei alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero, obvenerat, pacem cum eo fecit.* PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, insinuë (*c*) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lysimaque* aiant été fait prisonnier par *Dromichaite*, *Demétrius* marcha aussi-tôt en *Thrace*, dans l'espérance de s'en rendre maître, mais qu'il apprit en chemin que *Lysimaque* avoit été relâché.

(a) Lib. XVI. Cap. 1.
(b) Doricetis.
(c) In Vit. Demetr. pag. 908. A.

AR-

traduit ici très-mal: *Toute la côte maritime de la* Macédoine *& de* TOUS *les Païs conquis* &c. *Il demande* ENCORE l'Ambracie &c. La Version Latine, la construction, & la nature même des païs dont il s'agit, concouroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* est appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le premier nom se trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui sur quelques Médailles. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'est plutôt *Trossilum*, ou *Trossulum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 561.

ART. CCCXVIII. (1) Il est aussi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Vales.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (in *Vit. Demetr.* pag. 915.) C'est que les *Gétes* faisoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEPHANUS, au mot Γέται: SCYMNUS *de Chios*, vers. 739. EUSTATHIUS, sur DE'NYS, *Orb. Descript.* vers. 304. *pag.* 53. *Ed. Huds.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû sur l'Année 294. *Article* 316.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* LYSIMAQUE, & DROMICHAITE, *Roi des* GE'TES.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) DROMICHAITE. Quand (*b*) STRABON & PAUSANIAS (*c*) ne le diroient pas, la suite de l'histoire le feroit assez connoître. Mais il n'eut pas le succès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Gétes* en plusieurs rencontres, & pris enfin lui-même. PAUSANIAS dit, que ce fut son Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, selon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre est vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) DIODORE *de Sicile*. Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Histoire de MEMNON, que CLE'ARQUE, Tyran d'*Heraclee* dans le *Pont*, avoit aussi été pris avec *Lysimaque*. Les *Gétes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* superbes. Ils renvoiérent *Agathoclès* à son Pére, avec des présens. Et quand (*f*) *Lysimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de se rendre (*g*) par la disette d'eau; *Dromichaite* l'embrassa, le baisa, l'appella son *Pére*, le mena avec ses Enfans, dans la Ville d'*Hélis*. En vain les *Gétes* le sollicitérent à user du droit de Vainqueur, & à se défaire d'un Ennemi qui les avoit exposez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'user de clémence. Il regala magnifiquement *Lysimaque*, & tous ceux de ses gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il se fit servir, lui & ses Courtisans, avec la simplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faisoit gloire de vivre, comme lui paroissant plus digne d'un Roi. *Lysimaque*, qui se devoit estimer bien heureux de devoir la vie à la générosité de son Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit PAUSANIAS, que par la nécessité du tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lysimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube*, „ & qu'il lui donneroit sa Fille en mariage" : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην εἰρήνην, τῆς τε ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ τὰ πέραν Ἴστρου παρεὶς τῷ Γέτῃ, καὶ θυγατέρα συνοικίσας ἀνάγκῃ τὸ πλέον.

(*a*) Voiez l'Article precedent.
(*b*) Lib. VII. pag. 463, 468.
(*c*) *Lib.* I. *Cap.* IX. pag. 22, 23.
(*d*) *Excerpt. Vales.* pag. 257.
(*e*) Apud. *Phot.* col. 712.
(*f*) *Excerpt. Vales.* ubi supr.
(*g*) *Plutarque*, Apophtheg. *Reg.* pag. 183. & *De tuenda valetudin.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*h*) Voiez aussi *Strabon*, *ubi supr.* pag. 463. *Ed. Amstel.*
(*i*) *Pausanias*, ubi supr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SAMNITES.

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les ROMAINS avoient euë contre les SAMNITES, pendant quarante & neuf ans, avec un succès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* SAMNITIBUS, *pacem petentibus*, *fœdus quarto renovatum est*. Il faut se contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de TITE-LIVE, & dans quelques (*b*) Abregez d'Histoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.
(*b*) *Florus*, Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Oros.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SABINS.

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne fait pas grand' chose, les SABINS vaincus obtinrent la Paix des ROMAINS, qui leur donnérent aussi le droit de Bourgeoisie dans ROME, mais sans voix délibérative dans l'Assemblée du Peuple. C'est ce que nous apprend (*b*) VELLE'IUS PATERCULUS : *Interjectoque biennio*, M. Curio & Rufino Cornelio *Consulibus*, *Sabinis sine suffragio data civitas*.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib. I. *Cap.* 15. *Aurel. Victor*, De Viris Illustr. *Cap.* 33.
(*b*) Lib. I. Cap. 14. num. 3.

Alli-

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, *&* AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia son Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui proposer de faire ensemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des présens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & consentit au Traité. Il le fit accompagner, à son retour, d'un de ses Courtisans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir son Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Espion l'état des affaires de *Sicile*. C'est ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (a) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλεν Ἀγαθοκλῆ τὸν υἱὸν πρὸς Δημήτριον τὸν βασιλέα, φιλίαν συνθέσθαι καὶ συμμαχίαν. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος τὸν νεανίσκον, καὶ στολὴν περιθεὶς βασιλικὴν, καὶ δῶρα δοὺς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τῶν φίλων ἵνα τὸ μὲν δοκεῖν, τὰ πιστὰ λαβεῖν τῆς συμμαχίας, τῷ δὲ ἔργῳ κατασκεψόμενον τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après.

(a) Ex Lib. XXI. pag. 152. Eclog. Legat. David. Hoeschel.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voisinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une source de quérelles entre deux Princes aussi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beau-fréres; sur tout depuis la mort de *Deidamie*, Sœur de *Pyrrhus*. (a) Aussi après bien des hostilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macedoine*, & poussa jusqu'à *Edesse*, qui en étoit alors la Capitale, sans trouver aucune résistance, de sorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Démétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ses Généraux & ses Capitaines eurent bien-tôt ramassée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & se retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands desseins, il ne voulut pas pour l'heure pousser son Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une espéce de Traité. (b) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐσχόλαζε πολεμεῖν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύῤῥον] διαλυθεὶς [Δημήτριος] καὶ θέμενος εἰρήνην, οὕτως ἐπὶ τοὺς ἄλλους βασιλεῖς τρέπεσθαι [ἐβούλετο]· γενομένων δὲ διὰ ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 386. & seqq. & in Demet. pag. 908, & seqq.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *& de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne pensoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* son Pére avoit été maitre en *Asie*. Il faisoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Alexandre*, il ne s'en étoit point vû de si formidable. SE'LEUCUS, quoi que son Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, justement allarmez, se liguerent ensemble, & puis envoiérent en commun des Ambassadeurs à PYRRHUS, pour l'engager a entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aisément ce qu'ils lui représentérent, entr'autres choses, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un dessein sincére de le laisser en repos, mais pour se débarrasser d'une Guerre, qui étoit un obstacle à de plus hauts projets. Ainsi la Quadruple Al-

ART. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξύθεμιν. Mais le nom est écrit, comme il faut, à la page suivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλέως &c.

(a) Plutarque, in Demetr. pag. 910. C. Voiez aussi in Pyrrh. pag. 388. & Justin, Lib. XVI. Cap. 2.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (a) Ἀιρομένης ἐν τοσαύτης δυνάμεως ἐπὶ τὴν Ἀσίας, ὅσην μετ' Ἀλέξανδρον οὐδεὶς ἔσχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνέστησαν ἐπὶ Δημήτριον, Σέλευκος, Πτολεμαῖος, Λυσίμαχος· ἔπειτα κοινῇ πρὸς Πύρρον ἐπιστείλαντες, ἐκέλευον ἐξάπτεσθαι Μακεδονίας, καὶ μὴ νομίζειν σπονδάς, αἷς (1) Δημήτριος οὐκ ἐκεῖνον, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' αὑτῷ λαμβάνειν ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, οἷς βούλεται πρότερον. Δεξαμένου δὲ Πύρρου, πολὺς περιέστη πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' de Partage entre PYRRHUS, Roi d'EPIRE, & LYSIMAQUE, Roi de THRACE.

La même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388, & seqq. in Demetr. pag. 910, & seqq.

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de sa ruïne. (a) PTOLOME'E fit descente en *Gréce*, avec une puissante Flotte : LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace*, & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Béroé*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macédoine*, à dessein de marcher contre *Lysimaque* : mais les murmures de son Armée l'obligérent à tourner ses armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réussit pas mieux : les *Macédoniens* l'abandonnérent, & se rangérent la plûpart du côté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de son Camp sans coup férir, fut proclamé Roi de *Macedoine*. Sur ces entrefaites, *Lysimaque* survint, & voulut avoir sa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démetrius*. *Pyrrhus*, qui ne se croioit pas encore bien affermi sur le Trône de *Macédoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que son Ennemi venoit d'éprouver, consentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Païs & les Villes de *Macédoine*. (b) Ἐπιφανέντος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν ποιουμένου τὴν Δημητρίου κατάλυσιν, καὶ νέμεσθαι τὴν βασιλείαν ἀξιοῦντος, οὔπω πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστεύων ὁ Πύρρος, ἀλλ' ἀμφίβολος ὢν ἐν αὐτοῖς, ἐδέξατο τοῦ Λυσιμάχου τὴν πρόκλησιν, καὶ διενείμαντο τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démétrius* de retour en *Gréce*, chercha à se relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ses portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démétrius*. Celui-ci étant ensuite passé en *Asie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainsi Prisonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lysimaque* fut que *Démétrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus*; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraîna la plûpart des autres, il se rendit maître de toute la *Macédoine*. *Pyrrhus* se retira avec ses Troupes, après avoir (c) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macédoine* que sept mois.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 389. C. D.

(c) Pausanias, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' de Paix entre les SYRACUSAINS, & les CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) Justin, Lib. XXIII. Cap. 2. Diod. de Sicile, Excerpt e Lib. XXI. pag. 152, 153. Eclog. Legat. Ursin.

AGATHOCLE'S (a) étant mort, de poison, à ce qu'on dit, & son Fils de même nom, qu'il destinoit à lui succeder, aiant été assassiné, lui vivant encore, les SYRACUSAINS se remirent en liberté. Mais ils n'en jouïrent pas long tems. MAENON d'*Egeste*, celui-là même qui avoit empoisonné le Roi, voulut régner à sa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracusains*. Ceux-ci choisirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occasion, à leur ordinaire, envoiérent aussi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & se joignirent à *Maenon*. Les *Syracusains* hors d'état de résister à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (b) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συνεπιλαβομένων τοῖς περὶ

(b) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'est ainsi qu'il faut lire, selon une ancienne Edition & un Manuscrit; au lieu d'ὡς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres* : & plus bas, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expédition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il se servit ensuite avec tant de succès, dans la Guerre de *Tarente*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animaux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12. pag. 29.

Digitized by Google

περὶ Μαίνωνα, ϗ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων· ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακούσιοι, δόντες ὁμήρους τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίους, διαλύσασθαι τ̃ πόλεμον, ϗ καταγαγεῖν τοὺς Φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme aussi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, étoit devenu seul Roi de *Macédoine*, après avoir chassé *Pyrrhus* de l'autre partie; voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui jusques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Séleucus*, ainsi devenu maître de tous ses Etats, ne jouït pas long tems du fruit de sa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, son Pére, qui l'avoit exclus de la Succession, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Séleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, sous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (*b*) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ses Enfans; il l'assassina en traître. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lysimaque*. Aussi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, eut appris la mort de *Séleucus*, il crut l'occasion très-favorable, pour remonter sur le Trône de son Pére, & il fit une descente en *Macédoine*: mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à se retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans son nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* son Frére, en lui faisant de grandes protestations qu'il dépouilloit tout ressentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne se joignît à ANTIOCHUS I. (*c*) Fils de *Seleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû se faire, savoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire*, en quoi les circonstances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors son Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais seulement pour deux ans, cinq-mille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macédoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épousa la Fille de *Ptolomée Ceraunus*; & laissa à celui-ci le soin de défendre ses Etats en son absence. *Céraunus* trouva aussi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque chose à craindre; & tira aussi de ces Traitez un renfort de secours pour son Expédition en *Italie* *Antiochus* lui fournit de l'argent: *Antigone*, des Vaisseaux pour transporter son Armée. (*d*) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omissus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus*, *utri parti socius accessisset* . . . . *Itaque* Tarentinis *adversus* Romanos *laturus auxilium*, *ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit*; *ab* Antiocho *pecuniam*, *qui opibus*, *quàm militibus*, *instructior erat*; *a* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia*. *Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia esset*, *quinque millia peditum*, *equitum quatuor millia*, *elephantos quinquaginta*, *non amplius quam in biennii usum dedit*. *Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ*, *vindicem eum regni reliquit*, *pacificatus cum omnibus finitimis*, *ne*, *abducta in* Italiam *juventute*, *prædam hostibus regnum relinqueret* . . . . (*e*) *Quum regnum* Macedoniæ *occupasset* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *facit*, *adfinitatemque cum* Pyrrho, *data ei in matrimonium filia sua*, *jungit*. Le régne de *Céraunus* fut bien court; & toutes ses précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macedoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(*a*) Sur l'Année 287. Artic. 325.

(*b*) Pausanias, Lib. I. Cap. 7. pag. 18.

(*c*) Antiochus Soter.

(*d*) Justin, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) Idem, Lib. XXIV. Cap. 1.

ART. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, *& seqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN d'*Alexandrie*, in *Syriac*. pag. 207, 208. *Ed. Amst.*

(2) Ainsi surnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gonns*, Ville de *Thessalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger*. pag. 58.

(3) *Omnique arte adulatur* EI [fratri] NE Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat*, *tertius sibi hostis accederet*. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 2. C'est ainsi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureusement corrigé, à mon avis, ce passage corrompu, où on lit: *adulatur* EUMENI ET Antigono &c. puis à la fin: NE *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient proposées, ne paroit aussi simple, ni aussi conforme à la suite du discours.

Digitized by Google

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté sur le Trône. Digne fin de sa perfidie ! Car, contre ses fermens les plus solennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lysimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épousé leur Mére *Arsinoé*, sa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, MELE'AGRE, son Frére, s'empara du Roiaume de *Macedoine* : mais il en fut chassé, au bout de deux mois. Les *Macedoniens* lui substituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une espéce d'anarchie de trois ans, pendant lesquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Démétrius*, en prit possession, & transmit à ses Descendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'est conservée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui se succédérent de Pére en Fils. (*a*) Mais quelques-uns aiant voulu gouverner despotiquement, & non selon les Loix ; (*b*) ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de sorte que douze Villes, chacune très petite, faisoient autant de Républiques, unies ensemble par une étroite confédération. Les *Achéens* se maintinrent dans cet état, jusqu'aux tems de PHILIPPE *de Macedoine*, & d'*Alexandre le Grand*, quoi que leurs affaires eussent varié selon les conjonctures, ainsi que vont toutes les choses humaines. Mais depuis *Alexandre*, & ses Successeurs, la dissension se glissa entre ces Villes. Les Rois de *Macedoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garnison dans quelques-unes : & d'autres furent en proie à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritée*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Egium* se joignit à elles ; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut composé que de ces sept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reserve d'*Olene*, qui (*c*) ne le trouva pas à propos ; & d'*Helice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Péloponnése*, & quelques-unes mêmes hors du *Péloponnése*, (*d*) voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puissante, qu'elle n'avoit jamais été. C'est dommage que nous n'ayions pas ou entier, ou en substance, le Traité qui contenoit les articles de la Confédération. Mais nous en savons assez, pour comprendre, par ce qui se trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République composée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il est certain, que chaque Ville conservoit sa Souveraineté à part, quoi qu'elles fussent unies en un seul Corps pour leur utilité & leur défense commune. (*e*) *Namque* Achæi, *licet per civitates, veluti per membra, divisi sint, unum tamen corpus & unum imperium habent, singularumque urbium imperia mutuis viri-*

(*a*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& seqq.* Ed. Amst.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 1085. *Artic.* 26.

(*c*) *Strabon*, ubi supr.

(*d*) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi supr. *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 7.

(*e*) *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

(4) Voiez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi supr. PORPHYRE, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : Διόπερ οὐδὲ στήλην ὑπάρχειν συμβαίνει τῶν πόλεων τούτων περὶ συμπολιτείας : *C'est pourquoi il ne reste pas même de Colomne qui témoigne la confédération de ces Villes.* La liaison de ces paroles avec les précedentes n'est nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'éclaircir un peu son Auteur ; car, pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, son dessein ne s'étendoit pas jusques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de son Fils, dans l'Edit. d'*Amsterdam*) avoit bien senti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raison ; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *se liguérent de nouveau, il ne reste point de Colomne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité* : il trouvoit peu vraisemblable, qu'elles n'eussent pas suivi une coutûme si générale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainsi il conjecturoit, qu'il s'est glissé ici une transposition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Historien a dit des Tyrans, qui s'étant emparez des Villes des *Achéens*, achevérent de rompre leur ancienne union. Le raisonnement devient alors clair & juste. Les Usurpateurs & les Tyrans, en détruisant la liberté des Peuples, ont grand soin d'abolir, en même tems tout ce qui en conserve le souvenir, & sur tout des Monumens aussi authentiques, & aussi durables, que des Traitez gravez sur de grosses masses de Pierre. J'ai remarqué, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'est JAQUES CAPPEL, (*Hist. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'étendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & se réunir, mais en prenant tant de soin d'éviter tout soupçon de prétendre tenir elles-mêmes sous ce prétexte le prémier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colomne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les prémiéres. Cette conjecture a quelque chose d'ingénieux : mais elle aide trop à la lettre, & est fort subtile. Ainsi je ne vois rien de plus probable, que la pensée de *Gronovius*. On sait, qu'il y a mille exemples de pareilles transpositions dans les anciens Manuscrits ; & si ceux de *Polybe* étoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées, semblent insinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colomne d'érigée par les quatre Villes des *Achéens*, mais qui depuis avoit été détruite. *Polybe* ne dit pas, οὐδὲ ἐστάθη, comme il faudroit, s'il s'agissoit de ce qui se passa alors ; mais οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν &c. Ainsi cela veut dire, qu'il y avoit eu autrefois une Colomne, mais qu'elle ne subsistoit plus. Or c'est dequoi il faut trouver la raison dans quelque chose arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois aussi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui étoient entrez dans la Ligue des *Achéens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom sur une Colomne érigée pour tous en commun, & où étoient gravées les Loix de l'Union. Voiez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici sur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulsant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non seulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Mesures, mêmes Monnoies, mêmes Magistrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reste, soit en général, soit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; sans que les derniers, qui venoient à être associez au Corps, eussent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De sorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit nécessaire (*f*) pour entretenir une bonne union. POLYBE nous apprend cela, & presque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens.* (*g*) Τοιαύτην καὶ τηλικαύτην ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς καιροῖς ἔσχε προκοπὴν καὶ συντέλειαν τοῦτο τὸ μέρος [τῶν Ἀχαιῶν], ὥστε μὴ μόνον συμμαχικὴν καὶ φιλικὴν κοινωνίαν γεγονέναι πραγμάτων περὶ αὐτούς· ἀλλὰ καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς, καὶ σταθμοῖς, καὶ μέτροις, καὶ νομίσμασι· πρὸς δὲ τούτοις, ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς· καθ' ὅλου δὲ τούτῳ μόνῳ διαλλάττειν, τοῦ μὴ μιᾶς πόλεως διάθεσιν ἔχειν σχεδὸν τὴν σύμπασαν Πελοπόννησον, τῷ μὴ τὸν αὐτὸν περίβολον ὑπάρχειν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτήν· τἄλλα δ' εἶναι, καὶ κοινῇ καὶ κατὰ πόλεις ἑκάστοις ταὐτὰ καὶ παραπλήσια. . . . . Τῆς ἰσηγορίας, καὶ παῤῥησίας, καὶ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα καὶ προαίρεσιν εἰλικρινεστέραν οὐκ ἂν εὕροι τις, τῆς παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης . . . . Οὐδενὶ γὰρ οὐδὲν ὑπολειπομένη πλεονέκτημα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἴσα δὲ πάντα ποιοῦσα τοῖς ἀεὶ προσλαμβανομένοις, ταχέως κατήνυτο τῆς προκειμένης ἐπιβολῆς, δύο συνεργοῖς χρωμένη τοῖς ἰσχυροτάτοις ἰσότητι καὶ φιλανθρωπίᾳ. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore composé que de sept Villes, on créoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nommérent *Préteurs* : mais le mot Grec Στρατηγὸς signifie *Capitaine* ou *Général*; & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que consistoit leur principal pouvoir. Ensuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un seul Préteur. (*h*) Εἴκοσι μὲν οὖν ἔτη τὰ πρῶτα καὶ πέντε συνεπολιτεύσαντο μεθ' ἑαυτῶν αἱ προειρημέναι πόλεις, Γραμματέα κοινὸν ἐκ περιόδου προχειριζόμεναι, καὶ δύο Στρατηγούς. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἔδοξεν αὐτοῖς ἕνα καθιστάναι, καὶ τούτῳ πιστεύειν ὑπὲρ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit souvent qu'on la prorogeoit : le même au moins y (*i*) revenoit : & *Philopœmen* poussa jusqu'à (*k*) huit fois, aiant du reste gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur présidoit dans l'Assemblée générale, s'il s'y trouvoit : c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à son défaut, quelcun de ses Assesseurs, qu'on appelloit *Demiurges*, Δημιουργοί, ou (1) Δαμιουργοί. C'étoient les principaux Magistrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroit par un passage de (*l*) TITE-LIVE : *Tum inter Magistratus gentis* (Demiurgos *vocant : decem numero creantur) certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Assemblées fixes du Conseil général des *Achéens* : l'une, qui se tenoit (*m*) au Printems; & l'autre, six mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit destiné à ces Assemblées, & celui aussi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium.* Mais, dans la suite, selon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choisies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Mégalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tegée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe.* Voici les Loix que la sage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous restent.

I. ON ne devoit point convoquer l'Assemblée, à la réquisition des Ambassadeurs étrangers; à moins qu'il ne s'agit d'Alliance ou de Guerre : Νόμον γὰρ εἶναι παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς, μὴ συγκαλεῖν τοὺς πολλοὺς, ἐὰν μὴ περὶ συμμαχίας ἢ πολέμου δέῃ γίνεσθαι διαβούλιον. Ce passage de (*x*) POLYBE est ainsi rendu par (*y*) TITE-LIVE : Achæi *maximè concilii negati crimen excusabant, recitando legem, quæ, nisi belli pacisve caussa . . . . vetaret indici concilium.* Il s'agit là sans doute d'Assemblées extraordinaires : car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. IL falloit encore que les Ambassadeurs montrassent avant toutes choses leurs Instructions, & les donnassent par écrit. Cette Loi se trouve dans les mêmes endroits de POLYBE, & de TITE-LIVE, (*z*) que nous venons de citer : ἢ παρὰ συγκλήτου τις ἐνέγκῃ γράμματα : *Et quum legati ab Senatu cum litteris, aut scriptis mandatis venirent.* POLYBE en parle encore, à l'occasion d'une autre conjoncture, où par la même raison on refusa à des Ambassadeurs *Romains* de convoquer l'Assemblée des *Achéens* : (*a*) Ἀντέγραψαν [ὁ Στρατηγὸς, καὶ οἱ Δημιουργοὶ τῶν Ἀχαιῶν] αὐτοῖς, διότι ποιοῦσιν,

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1031. & *Vit. Philopœmen.* pag. 360.
(*g*) Lib. II. Cap. 37. 38.
(*h*) *Polybe*, ubi supr. Cap. 43.
(*i*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1038. B. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 298. *Plutarque*, in *Vit. Philopœmen.* pag. 366. D. *Pausanias*, Lib. VIII. Cap 51.
(*l*) Lib. XXXII. Cap. 22.
(*m*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 7. & 37. *Lib.* V. Cap. 1.
(*n*) *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 14. pag. 557.
(*o*) *Idem*, ibid. Cap. 7. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 30.
(*p*) *Polyb.* Excerpt. Legat. 53. & alib. *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.
(*q*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 44.
(*r*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLI. Cap. 24.
(*s*) *Tit. Liv.* Lib. XXXVIII. Cap. 34.
(*t*) *Polyb.* Exc. Leg. 43. *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. Cap. 35.
(*u*) Exc. Leg. 89. & 144. *Polyb.*
(*x*) *Excerpt.* Leg. 42.
(*y*) Lib. XXXIX. Cap. 33.
(*z*) Voiez aussi *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 9. pag. 543. 544.
(*a*) *Exc.* Leg. 47.

(1) *Demiurgis civitatum (qui summus est magistratus) Aegium evocantibus* &c. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 30. Le docte TURNE'BE (*Advers.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainsi exprimé ce nom selon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Historien parle de ces Magistrats, il les appelle *Demiurgi.* Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne sai comment GRONOVIUS n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en soit, on cite ici à propos HE'SYCHIUS, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'étoient la plûpart des Peuples du *Péloponnése*, on appelloit ainsi les Magistrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athénes.*

Digitized by Google

σιν, ἂν γράφῃ περί τινων βουλὴ διαλεχθῆναι τοῖς Ἀχαιοῖς· τοὺς γὰρ νόμους ταῦτα τοῖς ἄρχουσιν ἐπιτάττειν.

III. Lors même que l'Assemblée se tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien proposer, que les choses pour lesquelles elle avoit été convoquée. C'est sur ce fondement, que les *Achéens*, assemblez à *Argos*, refusérent d'écouter les propositions de Philippe, Roi de *Macédoine*, qui y arriva à l'improviste, comme nous l'apprenons de (b) Tite-Live : *Id modo quum dixisset* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent* &c.

(b) Lib. XXXI. Cap. 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de son chef & en particulier des Députez à quelque Puissance étrangére. Cette Loi paroissoit aux *Achéens* de si grande importance, qu'ils stipulérent des *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne souffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (c) Pausanias : Ἐναντία ἰόντες, ἃ Ῥωμαίοις συγκείμενα ἦν καὶ Ἀχαιοῖς· Ἀχαιῶν μὲν γὰρ εἴρητο ἀπὸ τοῦ κοινοῦ παρὰ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις· ἰδίᾳ δὲ ἀπείρητο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν μετέχοιεν . . . . (d) Πόλεις, ὅσαι τελοῦσιν ἐς Ἀχαιοὺς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἄνευ τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν, παρὰ Ῥωμαίους ἰδίᾳ πρεσβείας ἀποστέλλειν.

(c) Lib. VII. Cap. IX. pag. 544, 545.
(d) Ibid. Cap. 12. pag. 553.

V. Une autre Loi, fondée sur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, sans le consentement général de tous les Conféderez. En vertu de cette Loi, on refusa de recevoir les *Messeniens*, qui demandoient avec empressement, qu'on inscrivît leur nom sur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs; comme nous l'apprend Polybe : (e) Βουλομένων δὲ [τῶν Μεσσηνίων] καὶ τῆς κοινῆς συμμαχίας μετασχεῖν, καὶ σπευδόντων ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ἐπιγραφῆναι· περὶ μὲν τῆς συμμαχίας οἱ προεστῶτες τῶν Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, οὐ φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς Φιλίππου καὶ τῶν ξυμμάχων οὐδένα προσλαβεῖν. L'Historien ajoute, que l'observation de cette Loi avoit été jurée solennellement dans une occasion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(e) Lib. IV. Cap. 9.

VI. Si quelcun des Conféderez avoit des raisons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit se prendre par les suffrages des autres; il pouvoit alors se retirer de l'Assemblée. Cela s'infére de la narration de (f) Tite-Live, sur un cas qui arriva. Il s'agissoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dyméens*, les *Mégalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils sortirent alors de l'Assemblée, qui se tenoit à *Sicyone*. Personne, dit l'Historien, n'en fut surpris, ni ne le désapprouva, par la raison que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium, neque mirante ullo, neque improbante . . . . veniaque iis hujus secessionis fuit, & magnis & recentibus obligatis beneficiis.*

(f) Lib. XXXII. Cap. 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après lesquels l'Assemblée se séparoit. C'est encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (g) *Supererat unus justi concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne sai sur quoi fondé, le nouveau Traducteur (h) de Polybe avance, que *la durée du Conseil etoit bornée à trois jours*, & qu'il falloit *que le Décret se fit au quatriéme.*

(g) Ibid.
(h) Vincent Thuillier, Vie de Polybe, pag. 25. Tom. I. Ed. d'Amst.

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute personne, soit Magistrat, ou simple Particulier, du Corps de *Achéens*, de recevoir des présens d'aucun Roi, sous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expresse de cette Loi : (i) Τῶν γὰρ νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῶν ἰδιωτῶν, μήτε τῶν ἀρχόντων, παρὰ βασιλέως δῶρα λαμβάνειν, κατὰ μηδ' ὁποίαν ἂν πρόφασιν &c.

(i) Eclog. Legat. 41. pag. 1180, 1181.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue presque semblable en tout, & dont (3) l'Assemblée, sous un Chef, qu'ils appelloient aussi *Préteur*, se tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (k) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Gréce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainsi, en suivant les mêmes Loix.

(k) Lib. II. Cap. 39. pag. 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Païs-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Achéens*. Mr. le Chevalier de (l) Folard témoigne, à l'occasion de son Polybe, combien il en est *frappé*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle se fut soustraite au joug de l'*Espagne*. Il y a une telle conformité d'événemens, que rien ne me semble plus surprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un si grand projet, les mêmes Loix, „ la

(l) Tom. I. pag. 252. Ed. d'Amst.

(3) Qu'on appelloit Παναιτωλικὰ, ou Παναιτωλικόν.
(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. pag. 461, *& seqq.* *Exercit. in Optim. Auct. Græcos*, pag. 89, *& seqq.* comme aussi Berkelius, sur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès; en un mot, la naissance de la République des *Acheens* est la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS „ la forma par son esprit & par son courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine „ de son tems, la soûtint & l'affermit contre les Puissances qui s'élévérent contr'elle. Je „ m'assûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaisir de comparer ces deux „ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la personne d'*Aratus*, „ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen*, car à l'égard des Loix des *Achéens*, „ de leur Gouvernement, & de leurs Magistrats, je ne vois rien qui ne soit conforme „ à la République de *Hollande*". Mr. *de Folard* entend sans doute cela en gros, comme il suffit; y aiant toujours dans ces sortes de ressemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES insultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée sur leurs côtes, & ensuite à un Ambassadeur envoié pour en demander satisfaction, avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur secours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Consul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire se déclara pour *Pyrrhus*; à quoi contribuerent beaucoup ses Eléphans, animaux inconnus jusques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de son côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainsi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne restât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne se décourageoient point, & qu'ils faisoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choisit pour cette Ambassade CINE'AS, *Thessalien*, Disciple de *Démosthène*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un si grand maître. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Aléxandrie* nous apprend, que les conditions proposées, pour un *Traité de Paix, d'Alliance & d'Amitié*, furent: „ Que les *Tarentins* seroient compris dans ce Traité: Que tous les autres *Grecs*, établis en *Italie*, seroient libres, & se gouverneroient par leurs propres Loix: Que les „ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Dauniens*, aux *Bruttiens*, „ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes: Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus* „ renvoieroit aux *Romains*, sans rançon, tous leurs Prisonniers". Ἐδίδυ δ' αὐτοῖς [ὁ Κινέας] εἰρήνην καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς Πύῤῥον εἰ Ταραντίνους μὲν ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιεν, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ κατοικοῦντας, ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἐῷεν· Λευκανοῖς δὲ καὶ Σαυνίταις, καὶ Δαυνίοις, καὶ Βρεττίοις, ἀποδοῖεν ὅσα αὐτῶν ἔχουσι πολέμῳ λαβόντες· καὶ γιγνομένων, ἔφη, τούτων, Πύῤῥον ἀποδώσειν αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de son Ambassadeur, d'aider aux *Romains* à conquérir toute l'*Italie*: Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλομένου [Πύῤῥου] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, καὶ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτουμένου. JUSTIN (*d*) pose en fait, que la Paix avoit été déja concluë sur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains*; & qu'il s'agissoit seulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous représentent l'envoi de *Fabricius* comme postérieur à la prémiére Ambassade de *Cinéas*, & aiant un autre but; ainsi que nous le verrons dans l'Article suivant. Quoi qu'il en soit, tous les beaux discours de *Cineas*, & les présens même qu'il avoit ordre de son Maitre, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obstination des *Romains* à continuer la Guerre. Il est vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambassadeur: mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & cassé qu'il étoit, se fit porter en litiére à l'Assemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Esprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût sorti d'*Italie*.

(*a*) In *Pyrrh.* pag. 391. A.

(*b*) In Selectis *Fulvii Ursini.* De Legationib. pag. 345, 346.

(*c*) *Ubi supr.* pag. 394.

(*d*) *Lib.* XVIII. *Cap.* 2.

(*e*) *Appius Claudius.*

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, & *seqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, & *seqq.* DENYS d'*Halicarnasse*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. *Ed. Oxon.* ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, & *seqq.* Edit. Basil. 1557. &c.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambassadeurs de* ROME, *au sujet des Prisonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appian. in Select. Fulv. Ursin.* pag. 347, 348.
(b) Voiez *Denys d'Halicarnasse*, dans les *Excerpta*. pag. 711. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais succès de son Ambassade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout sur son passage; puis il rebroussa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver son Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambassadeurs de *Rome*, du nombre desquels étoit *Fabricius*, également célébre par sa pauvreté, & par sa fermeté inébranlable à refuser toutes les offres de richesses & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans son parti. Les Ambassadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Prisonniers *Romains* qu'il avoit en sa puissance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ses autres Alliez. *Pyrrhus*, qui souhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propositions de leur Ambassade. Il relâcha tous leurs Prisonniers, & les renvoia sans gardes, sur la parole de *Fabricius* seul, à condition qu'ils seroient libres sans rançon, si la Paix se concluoit, mais que, si *Rome* persistoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient se remettre entre ses mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales*: (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τοὺς αἰχμαλώτους ἢ ἀντιλαβεῖν ὅσους ἔχουσι Ταραντίνων, καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτοῦ. ὁ δὲ σπενδομένοις μὲν ἔφη, καθάπερ προεῖπε Κινέας, χαριεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' οὐ δώσειν ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους.... ἑτέραν ὁδὸν εἰς τὰς διαλλαγὰς ἐποιεῖτο. καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἐς τὴν Κρονίων τὴν ἑορτὴν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων ἐφ' ᾧ, δεχομένης μὲν τῆς πόλεως, ἃ ὁ Πύρρος προτείνει, μένειν καὶ τῆς αἰχμαλωσίας ἀπολελύσθαι· μὴ δεχομένης δὲ, ἑορτάσαντας ἐπανιέναι ἐς αὐτόν. Les propositions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les instances des Prisonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, sur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la seconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Consul pour la seconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de son (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoisonner; ce Prince, par reconnoissance, renvoia tous les Prisonniers sans rançon, & à dessein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une seconde fois *Cinéas*. Les *Romains* reçurent bien les Prisonniers: cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que sous la même condition du départ de *Pyrrhus*; & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Prisonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* passa en *Sicile*, y étant appellé à l'occasion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Alexandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ses Alliez de revenir bien-tôt en *Italie*: Ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλει &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(c) *Appian.* ubi supr. *Plutarch.* in *Vit. Pyrrh.* pag. 396.

(d) Pag. 1217. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

(a) Surnommé *Soter*.
(b) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 124. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS son Pére avoit été en possession, envoia (*b*) une Armée au

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête se faisoit au mois de *Décembre*. D'où il paroît, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambassade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. &c.* pag. 105.) la met aussi sur la même Année. Et cependant il fait ensuite revenir les Prisonniers seulement après les *Saturnales* de l'année suivante. Or en supposant même que *Cinéas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Consuls, comme *Dodwell* semble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un si long terme; puis que, selon notre Chronologiste, le nouveau Consulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) Μετὰ ταῦτα &c. ne prouve rien. Car c'est une désignation vague du tems. L'Historien saute tout le Consulat qui suit celui de *Levinus*, & précéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y passa.

(2) PLUTARQUE, *ubi supr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timocharès*: d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Medecin est confondu avec *Cinéas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, sous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci se disposoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) HERACLE'E : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambassadeurs, pour l'appaiser, il fit avec eux un Traité d'amitié, & se retira. Comme il passoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuscade, que les *Bithyniens* lui avoient dressée, & malgré toute sa bravoure, il y fut tué, & son Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance; & il équippa une grande Flotte, avec le secours de plusieurs Alliez, joint à ses propres forces. NICOME'DE, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il se procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'HE'RACLE'E à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occasion. Il obtint d'eux treize Vaisseaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios*; & les païs de *Thynide*. (c) Ὁ τούτων [τῶν Βιθυνῶν] βασιλεὺς Νικομήδης διαπρεσβευσάμενος πρὸς Ἡρακλείας, συμμαχίας αἰτῶν καὶ τυγχάνει τῆς σπουδῆς, ἐν ὁμοίοις καιροῖς καὶ χρείαις τὴν ἀμοιβὴν ὑποσχόμενος· ἐν τούτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τήν τε Κίερον, καὶ τὴν Τῖον ἀπεσώσαντο, καὶ τὴν Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῶν χρημάτων δαπανήσαντες .... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, καὶ συμμαχεῖν πρὸς Ἡρακλεώτας διαπρεσβευσάμενος, τριήρεις τρισκαίδεκα συμμάχους λαμβάνει. (c) *Ibid.* Mais cette Guerre finit sans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes se retirérent enfin, chacune chez soi. Le désir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cause peut-être qu'il tourna ses forces de ce côté-là. D'autre part *Nicoméde* appella à son (d) secours les *Gaulois*; comme nous allons le voir. (d) *Justin*, Lib. XXV, Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

TROISIE'ME, *ou Quatriéme Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

CE Traité est le *quatriéme*, selon TITE (a) LIVE, & le troisiéme seulement, selon POLYBE, qui seul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces Traitez, dont l'Historien Latin parle seulement en général. Le savant DODWELL ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit; quoique POLYBE en aît marqué clairement la datte au tems de l'*Expedition de* PYRRHUS *en* ITALIE; ce qui paroît assez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que POLYBE s'est contenté de transcrire (b). (a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom. Liv.* Lib. XIII. (b) *Lib.* III. *Cap.* 25.

ἘΑ'Ν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύῤῥον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῇ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τῶν πολεμουμένων χώρᾳ· ὁπότεροι δ' ἂν χρείαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, καὶ εἰς τὴν ὁδὸν, καὶ εἰς τὴν ἔφοδον· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἂν χρεία ᾖ· τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως.

„ SI les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent „ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire „ qu'à la charge qu'il leur sera permis de s'envoier „ du secours les uns aux autres dans le païs atta- „ qué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui „ aît besoin de secours, ce feront les *Carthaginois* „ qui fourniront les Vaisseaux, soit pour le voia- „ ge, soit pour les expéditions. Mais chacun paie- „ ra la solde à ses Troupes. Les *Carthaginois* de- „ vront secourir les *Romains*, même sur mer, s'il „ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux „ qui seront dans les Vaisseaux à en sortir malgré „ lui, pour aller servir sur terre.

POLYBE parle ensuite de la maniére dont les Traitez furent jurez solennellement de part & d'autre, selon les différens usages des deux Nations. Il nous apprend aussi, que tous ces Traitez se voioient encore de son tems, gravez sur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Trésor dont les *Ediles* avoient le soin. Au reste, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un secours de cent-vint Vaisseaux, qu'ils avoient en-

ART. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) *Κίερος*, depuis appellée *Prusa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom; ni changer ici *Κίερος*, comme fait SAUMAISE, *Exercit.. in Solin.* pag. 624. en *Κίανον*, mis pour *Κίον* : ou en *Κίον*, comme le veut ISAAC VOSSIUS, in *Scylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudson.* Voiez PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 180. & 335. Cette *Prusa* étoit sur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *de præstantia & usu Numism.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, est bien voisine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voisinage, qu'une Ile, nommée *Θυνιὰς*, *Thynias*.

ART. CCCXXXII. (1) Dans sa Chronologie sur DE'NYS d'*Halicarnasse*, où il s'est brouillé d'ailleurs sur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, sur l'Année 307. *Article* 297.

Digitized by Google

envoiez sous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne passât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refusérent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec ses seules Troupes ; qu'ainsi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jalousie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre*, NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

La même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la seconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à dessein de passer en *Asie*, en furent souvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & sur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions se trouvent dans les Extraits qui nous restent d'une Histoire (*a*) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gaulois* seroient toujours Amis de *Nicoméde*, & de ses Descendans : Que, sans le consentement de ce Prince, ils ne s'engageroient à servir qui que ce fût qui leur envoiât demander du secours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous ses Amis, & pour ennemis tous ses ennemis : Qu'ils assisteroient les *Byzantins*, en cas de besoin ; aussi bien que les *Tianiens*, les *Héracléôtes*, les *Calchédoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques autres Peuples qui en avoient d'autres sous leur domination : Que, moiennant cela, les *Byzantins* leur accorderoient le passage ". Μετ' οὐ πολὺ δὲ Νικομήδης τοὺς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῶν Βυζαντίων ἐγεγένητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρήσαντας τὴν Ἀσίαν περαιωθῆναι, τοσαυτάκις δὲ ἀποτυχόντας, οὐκ ἀνεχομένων τὴν πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ὅμως διασκευάζει περαιωθῆναι. Αἱ δὲ συνθῆκαι· Νικομήδη μὲν καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τοὺς Βαρβάρους, καὶ τῆς γνώμης τοῦ Νικομήδους χωρὶς, μηδενὶ συμμαχεῖν τῶν πρὸς αὐτοὺς διαπρεσβευομένων, ἀλλ' εἶναι φίλους μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίους δὲ τοῖς οὐ φιλοῦσι· συμμαχεῖν δὲ καὶ Βυζαντίοις, εἴ που δέοιτο, καὶ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιερανοῖς, καί τισιν ἑτέροις ἐθνῶν ἄρχουσι. NICOME'DE avoit ses raisons, pour favoriser ainsi le passage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent aussi leur compte. Ils lui aidérent l'année suivante, à rentrer en possession de tous les Etats de son Pére, dont *Zypoetès* (*b*) son Frére (ou, comme d'autres (*c*) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laissa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie de l'*Asie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

(*a*) Apud *Phot.* Biblioch. *col.* 720. *Cap.* 20.

(*b*) Memnon, ibid. Cap. 21.

(*c*) Tite-Live, Lib. XXXVIII. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& plusieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

La même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (*a*) ne voioit aucun jour à se flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit se résoudre à faire une retraite, qui lui paroissoit

(*a*) *Diod. de Sic.* Fragm. e *Lib.* XXII. in *Excerpt. Hoeschel.* pag. 156, 157.

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& seqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 1, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de se former sous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. Imp.* pag. 300, *& seqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερος, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils sont représentez là, aussi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dépendance des *Héracléôtes*, qui recouvrérent leur droit sur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicoméde*. Ainsi ils ne doivent être compris ici que sur ce pié-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amst.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* vers. 184. & là-dessus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme aussi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, sur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& seqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII, 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roiſſoit fort honteuſe, ſans quelque prétexte ſpécieux. Il s'en préſenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* aſſiégeoient alors *Syracuſe*, par mer & par terre, avec de puiſſantes Armées. Cette Ville extrêmement preſſée, eut recours à *Pyrrhus*, & aima mieux ſe ſoumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'eſpérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cauſe qu'il avoit épouſé *Lanaſſe*, Fille d'*Agathoclès*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems ſon aſſiſtance. Il s'embarqua donc, avec toute ſon Armée & ſes Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauroménium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, ſe joignit à lui, avec ſes Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les ſiennes ſi à propos, que, les *Carthaginois* n'oſant les attaquer, il entra ſans obſtacle dans *Syracuſe*, ceux qui y commandoient l'aiant auſſi-tôt rendu maître de tout. Il vint enſuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de ſa part de lui livrer la Ville de *Léontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propoſitions. (*b*) Ἧκον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες παραδώσειν τῷ βασιλεῖ τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ στρατιώτας πεζοὺς δ', ἱππεῖς δὲ φ'. ἧκον δὲ καὶ ἕτεροι πλεῖστοι εἰς Συράκουσας, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συνεργήσειν τῷ Πύρρῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀποδεξάμενος, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, auſſi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaiſſeaux. Mais il ne voulut entendre à aucune propoſition, qu'au préalable ils n'abandonnaſſent entiérement la *Sicile*, & il ne penſoit pas moins qu'à conquérir enſuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conſerver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples ſoumis à ſe liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repaſſer en *Italie*, ſous prétexte d'aller au ſecours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y reſta pas long tems, les *Romains* l'aiant chaſſé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 157.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverſes maniéres* ANTIOCHUS I. *ſurnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& ſa ſeconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL ſe préſente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles ait épargnez. Quoi que ce ne ſoit pas un Traité, il eſt trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en inſerer beaucoup de ſemblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'eſt depuis quelques années ſeulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'eſt pas fort commun. L'Inſcription ſe trouve ſur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui ſert aujourd'hui d'Egliſe aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reſte miſérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déeſſe *Veſta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majeſté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à ſon retour le fit tranſporter en *Angleterre*. Le ſavant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la ſeconde fois, (2) l'Inſcription, exactement copiée, & enrichie de ſes belles Notes. C'eſt dommage, qu'il y ait quelques endroits, où le Marbre rongé ne laiſſe plus voir les caractéres. Mais ce qui reſte, ſuffit pour connoitre le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même ſuppléé heureuſement quelques endroits, que nous diſtinguerons, après lui, par des crochets: & nous emprunterons auſſi de ſes Notes tout ce dont nous aurons beſoin, par rapport à notre but. Une choſe, entr'autres, fort conſidérable, qu'il remarque, c'eſt qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages inceſtueux des Rois de *Syrie*, & ſur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit ſoupçonné, ſur un paſſage (3) de POLYEN,

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appelloient autrefois *Jeni-haſſari*: mais aujourd'hui c'eſt *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* eſt à préſent nommé le Cap *Janitzari*, ſelon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Gréce, & du Levant*, Tom. I. *pag.* 127. de la Verſion Françoiſe, Ed. de *la Haie* 1723. ou *Janiſſeri*, comme dit SPON, ſon Compagnon de voiage, *Tom.* I. *pag.* 153. *Ed. d'Amſt.*

(2) Dans ſes *Antiquitates Aſiaticæ*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inſcription, & quelques autres avoient été rimprimées à *Leide*, en 1727. ſur la premiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII *Exercitat. in optimos Auct. Græc.* pag. 155. & les Notes de PANCRACE MAASVIC, ſur le paſſage de POLYEN.

Digitized by Google

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, auquel se rapporte cette Inscription, avoit eû une seconde Femme, après *Stratonice*, sa Belle-Mére, qu'il épousa, comme on sait, du vivant de SE'LEUCUS son Pére, & avec son consentement. Mais on ne savoit pas que cette seconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle est ici qualifiée; quoi que son nom n'y soit point marqué, & ne se trouve ailleurs nulle part. *Séleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Persane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) son Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de sa seconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de semblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de sentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Asiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de son beau Livre. Quoi qu'il en soit, voici l'Inscription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, in *Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, in *Syriac.* pag. 204. & *seqq. Ed. Amst.*
(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. pag. 109, 110.
(*c*) *Antiq. Asiatic.* pag. 50, & *seqq.*

'ΕΠΙΜΗΝΙΕΥ'ΟΝΤΟΣ Νυμφίου τοῦ Διοτρέφους, Ἐπιστατοῦντος δὲ Διο[νυσ]ίου τοῦ Ἱππομέδοντος, Δημήτριος Δίου εἶπεν. Ἐπειδὴ βασιλεὺς Ἀντίοχος βασιλέως Σελεύκου ἐν ἀρχῇ τε παραλαβὼν τὴμ (4) βασιλείαν, καὶ προστὰς ἐνδόξου καὶ καλῆς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὲν πόλεις τὰς κα[τὰ] τὴν Σελευκίδα, περιεχομένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τοὺς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνην καὶ τὴν ἀρχαίαν εὐδαιμονίαν καταστῆσαι· τοὺς δ' ἐπιθεμένους τοῖς πράγμασιν ἐπεξελθὼν, καθάπερ ἦν δίκαιον, ἀνακτήσασθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· διὸ καὶ χρησάμενος σπουδῇ καλῇ καὶ δικαίᾳ, καὶ λαβὼν οὐ μόνον τοὺς φίλους καὶ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ ἐναγωνίσασθαι περὶ τῶμ πραγμάτων αὐτῷ προθύμως, ἀλλὰ καὶ τὸ δαιμόνιον εὔνουν καὶ συνεργὸν, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνην, καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς τὴν ἀρχαίαν διάθεσιν κατέστησεν· νῦν δὲ παραγινόμενος ἐπὶ (5) τοὺς τόπους τοὺς ἐπιτάδε τοῦ Ταύρου μετὰ πάσης σπουδῆς καὶ φιλοτιμίας, ἅμα καὶ ταῖς πόλεσιν τὴν εἰρήνην κατεσκεύασεν, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελειοτ]έραν διάθεσιν ἀγήγοχε, μάλιστα μὲν διὰ τὴν ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ διὰ τὴν [τῶν φί]λων καὶ τῶν δυνάμεων εὔνοιαν· Ὅπως οὖν ὁ Δῆμος, ἐπειδὴ καὶ προσ[εχῶς] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβεν τὴμ βασιλείαν, εὐχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτοῦ πᾶσι τοῖς Θεοῖς διετέλει ποιούμενος, καὶ νῦν εὔνους ὢν καὶ τὴν αὐτὴν [διάθ]εσιν ἔχων φανερὸς ᾖ τῷ Βασιλεῖ· τύχῃ τῇ ἀγαθῇ δέδοχθαι τῇ [Βουλῇ καὶ] τῷ Δήμῳ, τὴμ μὲν Ἱέρειαν καὶ

„ Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*, „ célébroit les (6) *Epiménies*, & sous la (7) Présidence de *Denys*, Fils d'*Hippomédon* : *Démétrius*, Fils de *Dios*, (8) a dit. D'AUTANT „ que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*, „ aiant dès le commencement pris possession du „ Roiaume, & poussant depuis son dessein glorieux & honnête, a cherché les moiens de remettre en paix & dans la jouïssance de leur ancienne félicité, les Villes de *Séleucie*, enveloppées dans les malheurs des tems, par la faute „ de quelques personnes qui troubloient les affaires, & de recouvrer, comme il étoit juste, „ les Etats de son Pére, en marchant contre ceux „ qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9) „ de sorte qu'usant d'une diligence bonne & raisonnable, & prenant avec soi non seulement ses „ Amis & ses (10) Forces, pour l'aider à l'envi „ & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Divinité favorable & compagne de ses exploits, il „ a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume „ dans son ancien état : Maintenant étant venu au „ deçà du Mont *Taurus*, il s'est appliqué, avec „ tout le soin & tout l'empressement possible, à „ procurer en même tems la paix aux Villes, & „ à mettre les affaires & le Roiaume sur un pié „ meilleur & plus parfait, par sa vertu principalement, & puis par l'affection de ses Amis & „ de ses Forces : A ces causes, & pour faire voir „ clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E] „ qui n'a cessé, depuis le tems que le Roi a „ commencé de régner, de faire des vœux & des „ sacrifices pour lui à tous les Dieux; est toujours bien porté & dans les mêmes sentimens „ pour son Prince : Il a été résolu, à la bonne „ heure soit, par le Sénat & par le Peuple, que „ la

(4) Τὴμ, pour τὴν, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot suivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas selon le son de notre *f*, ainsi que plusieurs le veulent. *Pag.* 54. *Not.* ad *vers.* 3.

(5) C'est ainsi que porte l'Inscription même, qui, comme toutes les anciennes, est en caractéres majuscules. Mr. CHISHULL, dans sa copie en caractéres, comme ceux-ci, a mis, sans y penser, ὑπὸ, & il le repéte dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Festin, que chaque Prêtre d'un même Collége donnoit tour-à-tour. Cela se faisoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'Ἐπιμηνία : mais ensuite, selon les occasions, on choisissoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour décerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιστατοῦντος. Ici Ἐπιστάτης est celui que l'on choisissoit par le sort pour présider, toutes les fois que le Sénat ou le Peuple, ou les deux ensemble, s'assembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL : & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præstantia & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 715, & *seqq.*

(8) C'étoit le Sénateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Décret, avec celui du Prêtre & du Président.

(9) Ce sont les troubles, dont nous avons parlé sur l'Année 279. d'après MEMNON, dont l'histoire se trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεις. Mr. CHISHULL, qui traduit ainsi, conjecture néanmoins, & avec assez de vraisemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais ses Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprétes* du *Vieux Testament*, dont la Version est du même tems que cette Inscription, ont ainsi rendu ce qui est dit au Livre d'ESTHER, *Chap.* II. *vers.* 18. où l'Hébreu porte : *ses Amis & ses Serviteurs*. Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL soupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Aléxandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande dévotion, & dont il disoit avoir reçu un avertissement en songe, trois ans avant la Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro lapsu inter Salut.* Tom. I. pag. 499. *Ed. Amst.*

„ la Prêtresse (12) même, & les *Maîtres des Sacrifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*, avec les Députez, tant pour la (14) venuë du Roi, de la Reine sa Sœur, de ses Amis & de ses Forces, qu'afin que tous les autres biens arrivent au Roi & à la Reine, & que leur Gouvernement & leur Roiaume leur demeurent, & s'accroissent même, comme ils le souhaittent. Les autres Prêtres & Prêtresses, avec le Prêtre d'*Antiochus*, feront aussi des vœux à *Apollon*, Auteur de sa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, & à tous les autres Dieux & Déesses. En même tems, les *Maîtres des* (15) *Sacrifices*, & les (16) *Prytanes*, avec la Prêtresse même de *Minerve*, & les Députez, célébreront le Sacrifice ordinaire, établi par les Loix, en faveur de la Déesse; & les (17) *Prêteurs*, avec tous les autres Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes. Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habitans, feront aussi des Sacrifices publics, pour le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le Peuple le préparera & le fournira, [c'est-à-dire, ce qu'il faudra] pour le louer de sa grande Vertu & de son grand Courage; & pour lui élever une Statuë Equestre d'or, posée sur une base de Marbre blanc, dans le Temple de *Minerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inscription: *Le Peuple de* Sigée *a ainsi honoré le Roi* ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Séleucus, *pour sa piété envers le Temple de* Minerve, *& parce qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du Peuple.* Ce Décret sera proclamé dans l'Assemblée générale, & aux prochains *Jeux* (20) *Gymniques*, par (21) l'*Agonothète* (22) & les Hérauts * * * * * *

Ἱερονόμους, καὶ τοὺς [Πρυτάν]εις εὔξασθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μετὰ τῶμ πρεσβευτῶν, τήν τε παρουσίαν γεγονέναι τοῦ Βασιλέως, καὶ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ Βασιλίσσης, καὶ τῶν Φίλων καὶ τῶν δυνάμεων, καὶ γίνεσθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῷ Βασιλεῖ καὶ τῇ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν αὐτοῖς διαμένειν λαμβάνουσαν ἐπίδοσιν, καθάπερ αὐτοὶ προαιροῦνται· εὔξασθαι δὲ καὶ τοὺς ἄλλους ἱερεῖς καὶ ἱερείας, μετὰ τοῦ ἱερέως τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου, τῷ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτῃ] τοῦ γένους αὐτοῦ, καὶ τῇ Νίκῃ, καὶ τῷ Διὶ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [ἅμα δὲ] ταῖς εὐχαῖς τῇ μὲν Ἀθηνᾷ συντελεσάτωσαν τὴν νομιζομένην καὶ τάτ[τομένην θυ]σίαν οἵ τε Ἱερονόμοι, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μετὰ τῆς Ἱερείας καὶ τῶμ πρεσβευτῶν· [τῷ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μετὰ τῶν ἄλλων (23) * ἱερέων· ὅταν [δὲ ποιῶσι θυ]σίας, στεφανοφορείτωσαν· οἵ τε πολῖται, καὶ οἱ πάροικοι πάντες καὶ οἰκ[οῦσι δημοσί]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τοῦ Βασιλέως καὶ τοῦ Δήμου [Σιγειέων· τὰ δὲ] εἰς τὴν τιμὴν καὶ δόξαν ἀνήκοντα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμος παρέξει εἰς τὸ ἐπαι]νέσαι μὲν αὐτὸν ἐπὶ τῇ ἀρετῇ καὶ τῇ ἀνδραγαθίᾳ τῇ [τοσαύτῃ, στῆσαί τε αὐτοῦ εἰ]κόνα χρυσῆν ἐφ' ἵππου ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀθηνᾶς ἐν τῇ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βήματος τοῦ λευκολίθου· καὶ ἐπιγράψαι, Ὁ Δῆμος [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκου εὐσεβείας ἕνεκεν τῆς εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τοῦ Δήμου· ἀγορεῦσαι δὲ καὶ ἐμ [πανηγύρει καὶ ἐν τῷ ἐνεστῶτι] Γυμνικῷ ἀγῶνι τὸν Ἀγωνοθέτην καὶ τοὺς [κήρυκας τὴν τιμὴν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στεφάνωσιν..... Ἰλιάδα τὴν ἀγγελίαν ποιουμένους...... ἑλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ἐκ παν....... ἀσπασάμενοι ἑαυτὸν παρὰ τ...... παίνειν αὐτόν τε καὶ τὴν....... καὶ τοὺς Φίλους καὶ....... μην καὶ ἀπολογισαμ...... αὐτοῦ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus solennelle flatterie envers des Princes, &

(12) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. II. pag. 275, *& seqq.*

(13) Depuis la destruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déesse *Minerve* avoit été ressuscité dans la *Troade*. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 11. que Mr. CHISHULL cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec sa Flotte, contre NICOME'DE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute sa Cour.

(15) Ἱερονόμοι. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici sous la Prêtresse. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) Πρυτανεῖς. C'étoient des principaux Magistrats, qui avoient en même tems le soin des Cérémonies religieuses des *Prytanées*, ou des Temples de la Déesse *Vesta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athènes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Gréce*, ou *Gréques*. Voiez la Dissertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Vesta & Prytanibus Graecorum*; & ce qu'il dit sur CALLIMAQUE, *pag.* 523, 734. ou *Tom.* I. *De praest. & usu Numismat.* pag. 700, *& seqq.* comme aussi VAN DALE, *Diss. de Antiquit. & Marmorib.* Diss. V. *Cap.* 2. pag. 389, *& seqq.*

(17) Στρατηγοί. C'étoient des Magistrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fussent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 696, *& seqq.* & VAN DALE, *Diss.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faisoient des Sacrifices, étoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) Εὐεργέτης: terme, que Mr. CHISHULL a vraisemblablement suppléé, comme devant être joint à Σωτὴρ, qui paroît suffisamment sur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlètes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magistrats, qui présidoient aux Jeux, & qui distribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit aussi *Athlothètes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agonistic.* Lib. I. *Cap.* 18. VAN DALE, *Diss.* VII. Il en est fait mention dans une autre Inscription trouvée parmi les ruines de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 392. après SPON, *Miscell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-dessus un exemple de semblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Périnthiens*, en faveur d'*Athènes*, sur l'Année 340. *Art.* 257.

(23) Cette marque * que met Mr. *Chishull*, est afin qu'on sache qu'il y a véritablement sur le Marbre ἱερέων, & non pas ἱερέων, comme on exprime ordinairement le Génitif pluriel de ἱερεύς. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CHISHULL a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reste, quoi que tronqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs sacrifices, pour la prospérité du Roi, de la Reine, de ses Amis, de ses Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier aussi des Ambassadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. CHISHULL l'a fait voir par l'endroit où il est parlé d'un Prêtre d'*Antiochus*; ce qui insinuë clairement l'apothéose de ce Prince encore vivant. Aussi son Fils fut-il surnommé *Dieu*, comme quelques autres des Successeurs d'*Aléxandre*: & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnésiens* & ceux de *Smyrne*, sur l'Année 244. Aussi se croioit-il descendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inscription, & par JUSTIN, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoisie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

SANS datte, que l'on puisse déterminer, en aucune maniére.

PUIS que nous venons de voir un Monument original, il ne sera pas hors de propos de faire suivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien absolument qui puisse faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent aussi tout-à-fait dans notre plan; car ce sont de vrais Traitez, & quelques-uns assez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en usage dans l'Ile de CRE'TE, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, est tiré des fameux (a) *Marbres* d'ARONDEL, que feu Mr. PRIDEAUX publia tous ensemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais JEAN PRICE, autre savant Anglois, avoit depuis (b) long tems inseré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna sur l'*Apologie* d'APULE'E. Le docte REINESIUS, Allemand, le fit entrer ensuite dans son (c) Recueil d'Inscriptions. Mr. CHISHULL enfin l'a redonné au Public dans ses *Antiquitez Asiatiques* (d) & y a répandu un nouveau jour par ses doctes observations. Avec tous ces secours, nous pouvons l'exposer ici aux yeux des Lecteurs François, en aussi bon état, & aussi clairement qu'il est possible. Disons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce sont deux anciennes Villes de l'Ile de CRE'TE, dont l'une, savoir HIE'RAPYTNE, avoit été appellée (e) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiéra-pétra* (Ἱερὰ πέτρα) qui se conserve aujourd'hui (f) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit située sur une (g) Colline, où il y avoit de bons pâturages: & de là vient son ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cause de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu; comme l'a remarqué l'Illustre (h) Baron DE SPANHEIM, qui produit aussi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (i) Edition de son bel Ouvrage, la Ville de PRIANSE, avec une autre d'un nom approchant, Πραῖσος: ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (k) Edition, comme je vois aussi que l'observe le savant (l) Editeur de la GOTHA NUMARIA. Ce nom demeure même encore corrompu dans ETIENNE *de Byzance*, où on lit (m) Πρίανσος, au lieu de Πρίανσος. Mais pour l'endroit où étoit *Prianse*, on n'en fait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(a) Num. 57. pag. 116. & seqq. Edit. Prid.
(b) Pag. 59. & seqq. Not. in Apolog. Apul. Paris, 1635.
(c) Class. VII. num. 21.
(d) Pag. 129. & seqq.
(e) Stephanus, De Urbib.
(f) Tournefort, Voiage du Levant, Lett. I. pag. 18. Ed. d'Amst.
(g) Strabon, Lib. X. pag. 724. Voiez là-dessus Casaubon, & Cellarius, Geogr. Antiq. Lib. II. Cap. 14.
(h) De praest. Num. Tom. I. pag. 339.
(i) Pag. 308.
(k) Tom. I. pag. 340.
(l) Cap. V. §. 34. pag. 193.
(m) Prideaux, in Marmor. Oxon. pag. 122.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]	(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON.
'ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1)· καὶ ἐπὶ (2) σωτηρίαι. Ἐπὶ (3) Κόσμ[ων μὲν τῶν] Ἱεραπύτνιοις τῶν σὺν Ἐνίπαντι (4) τῶ Ἑρμαίω,	„ A LA bonne heure, & pour le salut [commun des deux Peuples]. Sous les *Cosmes* (6) „ d'HIE'RAPYTNE, Collégues d'*Hénipas*, Fils „ d'*He-*

ART. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθῇ τύχῃ. Et ainsi en d'autres endroits. Formule de souhait, qui se trouve souvent.

(2) PRICE, & après lui PRIDEAUX, écrivent en un mot, ἐπισωτηρίαι. J'ai suivi Mr. CHISHULL, qui en fait deux, avec raison, ce me semble, comme REINE'SIUS les avoit aussi distinguez.

(3) Je suis encore ici Mr. CHISHULL, qui a ainsi suppléé ce que PRICE exprime par κοσμούντων δὲ.

(4) Mr. CHISHULL a heureusement découvert, & prouvé par la suite, aussi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où PRICE & REINE'SIUS avoient trouvé la Communauté des Peuples, en lisant ἐπὶ κοινοῖς, contre la foi du Marbre.

(5) C'est le sens de ces mots, où l'on sousentend quelque verbe: Θεὸς ἀγαθός. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Génie*, Ἀγαθὸς Δαίμων: que l'on joignoit, dans les souhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ: comme le remarque PRICE, après SELDEN. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui se trouvent souvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expression plus commode en notre Langue.

(6) Prémiers Magistrats des Villes de *Créte*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores* à *Lacédémone*, qui, comme le témoigne ARISTOTE, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma son Gouvernement à peu près sur le modéle de celui des *Crétois*. Il y avoit un prémier *Cosme*, du nom duquel on dattoit l'année, comme cela se voit ici, & dans d'autres Inscriptions semblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocosme*, dans des tems postérieurs, comme il paroît par diverses Inscriptions faites sous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans GRUTER. Voiez VAN DALE, *Dissert.* IX. *Cap.* 2.

„ d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & sous les *Cosmes* de PRIANSE, Collégues de *Néon*, (7) Fils de *Chimare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu de ce qui suit, entre les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*, déja alliez par les précedentes Colomnes, dressées en particulier pour les *Gortyniens* (8) & les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance] par celle-ci dressée en commun pour les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*, où ils ont renouvellé pour toujours l'Amitié, l'Alliance offensive & défensive, les Sermens faits auparavant, & cela tant pour les Villes mêmes, que pour tout le territoire, que l'un & l'autre tiennent & possédent. Il y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*, droit (9) de Combourgeoisie, (10) droit de Mariage, droit d'aquérir des possessions dans le païs l'un de l'autre, & en un mot d'avoir part en commun & réciproquement à toutes les choses divines & humaines. Tous ceux des deux Villes qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à interêt & en emprunter, & faire toute autre sorte de Contracts, avec une pleine liberté, & selon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il sera permis aux *Hiérapytniens* de semer dans les terres des *Priansiens*, & réciproquement aux *Priansiens* dans celles des *Hiérapytniens*, en paiant les mêmes impôts que les autres Citoiens, selon les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Si les *Hiérapytniens* transportent quelque chose à *Prianse*, ou les *Priansiens* à *Hiérapytne*, soit par mer, ou par terre, ils seront francs d'impôts, soit en apportant, soit en emportant les choses mêmes, ou leurs revenus. Mais pour ce qui est sujet à des impôts, quand on le transporte par mer, ils le paieront, selon les Loix de l'une ou de l'autre Ville; moiennant quoi, ils seront à l'abri de toute recherche: mais si quelcun y contrevient, & qu'il soit surpris en faute, il paiera l'amende, selon qu'elle sera taxée par les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Les *Cosmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce qui sera nécessaire aux Députez qui viendront de la part de *Prianse*; & réciproquement les *Cosmes* de *Prianse* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent à le fournir, les *Cosmes* de la Ville, où les Députez seront venus, leur paieront (11) dix Statéres. Le *Cosme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans le Sénat de *Prianse*, & séance dans l'Assemblée du Peuple avec les *Cosmes*: de même le *Cosme* de *Prianse* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, & séance dans l'Assemblée du Peuple avec les *Cos-*

[καὶ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίοις ἐπὶ Κοσμῶν (14) τῶν σὺ[ν Νέωνι τῷ] Χιμάρω, καὶ μηνὸς Δρομηνίω, τάδε συνέθε[ντο καὶ συνε]-θήκαντο ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάνσιοι, (15) [ὁμονόον]τες ἐν ταῖς προϋπαρχούσαις στάλαις, ἰδίαι τε[θείσαις] Γορτυνίοις καὶ Ἱεραπυτνίοις, καὶ ταῖ κατὰ κοινὸ[ν τεθείσαι] καὶ Ἱεραπυτνίοις καὶ Πριανσίοις, καὶ ἐν ταῖ φιλίαι [καὶ συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς προγεγονόσι ἐν τ' αὐταῖς [πόλεσι] καὶ ἐπὶ ταῖ χώραι, ἃν ἑκάτεροι ἔχοντες καὶ κρατοῦντ[ες συν]θήκαν ἔθεντο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίοις ἐπὶ] καὶ Πριανσίοις ἦμεν παρ' ἀλλάλοις ἰσοπολιτείαν, καὶ ἐπιγαμίας, καὶ ἔγκτησιν, καὶ μετοχὰν καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὅσοι κα ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκατέροις, καὶ πωλόντας καὶ ἀνωμένος, καὶ δανείζοντας καὶ δανειζομένος, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσοντας, κυρίος ἦμεν κατὰ τὸς ὑπάρχοντας παρ' ἑκατέροις νόμος. Ἐξέστω δὲ τῶι τε Ἱεραπυτνίωι σπείρεν ἐν ταῖ Πριανσίαι, καὶ τῶι Πριανσιεῖ ἐν ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδόντι τὰ τέλεα καθάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Εἰ δέ τι κα ὁ Ἱεραπύτνιος ὑπεκθηται ἐς Πριάνσιον, ἢ ὁ Πριανσιεὺς ἐς Ἱεραπύτναν ὅτιων, ἀτέλεα ἔστω καὶ ἐσαγμένοι, καὶ ἐξαγομένοι αὐτά, καὶ τούτων τὸς καρπὸς, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Ὧν δὲ κα ἀποδῶται κατὰ θάλασσαν ἐώσας ἐξαγὰς τῶν ὑπεκθεσίμων ἀποδότω τὰ τέλεα, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Κατὰ ταῦτα δὲ καὶ εἴ τις κ' [ασιτης ἦ, ἀτέ]λης ἔστω. αἰ δὲ κα σίνηται, ἀποτεισάτω τὰ ἐπιτίμια [ὁ] σε[σιμ]μένος, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Πρειγήια δὲ ὧ κ[α] χρείαν ἔχη πορήιω παρεχόντων οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς Πριανσιεῦσι, οἱ δὲ Πριανσιέες Κόσμοι τοῖς Ἱεραπυτνίοις· αἰ δὲ μὴ παρίσχαιεν, ἀποτεισάντων οἱ ἐπίδαμοι τῶν Κόσμων ταῖ πρειγήιαι στατῆρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμος τῶν Ἱεραπυτνίων ἑρπέτω ἐν Πριανσίωι ἐς τὸ ἀρχεῖον, καὶ ἐν ἐκκλησίαι καθήσθω μετὰ τῶν Κόσμων· ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ τῶν Πριανσιέων Κόσμος ἑρπέτω ἐν Ἱεραπύτναι ἐς τὸ ἀρχεῖον, καὶ ἐν ἐκκλησίαι καθήσθω μετὰ τῶν Κόσμων. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[ο-χίοις]

(7) Le prémier des *Cosmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne saurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec ἰσοπολιτεία. La suite explique assez en quoi il consistoit. On peut voir là-dessus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron DE SPANHEIM, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25, *& seqq.* & ses Dissertations *de præst. & usu Numismat.* Tom. I. pag. 143. *Tom.* II. pag. 618, *& seqq.*

(10) Voiez une semblable clause, sur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. CHISHULL ajoute, dans sa Version, en caractére Italique, *singuli*, pour donner à entendre, que chaque *Cosme* paieroit une telle somme, & non pas tous les *Cosmes* ensemble. Apparemment il supplée cela, parce qu'autrement l'amende seroit trop peu considérable: difficulté, qui aussi avoit embarrassé PRICE. Car un *Statére* valoit seulement vint-quatre sols de *Hollande*; c'est-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui insinuë que c'est un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκαστος, se trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une semblable clause.

(12) Autre supplément de Mr. CHISHULL. Comme le mois est exprimé, après le titre des *Cosmes* de *Prianse*, on ne peut gueres douter, qu'il ne l'ait été aussi, après le titre des Cosmes d'*Hiérapytne*. Le savant Anglois conjecture, de l'explication qu'HE'SYCHIUS donne des mots Ἰμαλίου, & Ἰμαλιον, que c'étoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainsi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. MAITTAIRE n'approuve point la maniére dont Mr. *Chishull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μηνὸς Δρομηνίω, joint au titre des *Cosmes* de *Prianse*, soit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette pensée soit plausible. On la trouve à la *pag.* 556.

(13) S'il y a sur le Marbre Πριανσίοις, comme on l'a publié, c'est une faute du Sculpteur, ainsi que le remarque très-bien Mr. CHISHULL; puis qu'en ce tems-là l'ω étoit trouvé & en usage.

(14) On avoit exprimé ainsi l'Original: κοσμιόντων Σο...: comme si Σο étoit le commencement d'un nom propre. Mr. CHISHULL a bien corrigé & suppléé, par la suite, ainsi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui reste ici, avoit été autrement rempli par PRICE, ἐγγραφέντες. J'ai préferé ὁμονόοντες, après Mr. CHISHULL: & j'en userai ainsi ordinairement, sans en avertir; à moins qu'il n'y ait quelque raison particuliére qui le demande. Ce savant Théologien paroît avoir beaucoup mieux examiné tout, que PRICE, suivi toujours par PRIDEAUX.

χίοις] καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ παρατυγχάνοντες ἑρπόντων παρ' ἀλλάλος ἐς ἀνδρήιον, καθὼς καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν στάλαν κατ' ἐνιαυτὸν οἱ τὸ κ' ἀεὶ κοσμόντες παρ' ἑκατέροις ἐν τοῖς Ὑπερβοίοις, καὶ προπαραγγελλόντων ἀλλάλοις πρὸ ἀμερᾶν δέκα ᾗ κα μέλλωντι ἀναγινώσκειν· ὁποῖοι δὲ κα μὴ ἀνάγνωντι, ἢ μὴ (16) παραγγήλωντι, ἀποτεισάντων οἱ αἴτιοι τούτων στατῆρας ἑκατόν, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τῶν Πριανσιέων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριανσιέες Ἱεραπυτνίων ταῖ πόλει. Ἂι δέ τις ἀδικοίη τὰ συγκείμενα κοινᾶ διαλύων, ἢ Κόσμος, ἢ ἰδιώτας, ἐξέστω τῶι βωλομένωι δικάξασθαι ἐπὶ τῶ κοινῶ δικαστηρίω, τίμαμα ἐπιγραψάμενος (17) τᾶς δίκας, κατὰ τὸ ἀδίκημα ὃ κά τις ἀδικήσῃ· καὶ εἰ κα νικάσῃ, λαβέτω τὸ τρίτον μέρος τᾶς δίκας ὁ δικαξάμενος, τὸ δὲ λοιπὸν ἔστω ταῖν πόλεων. Ἂι δέ τι, Θεῶν βωλομένων, ἕλωμεν ἀγαθὸν ἀπὸ τῶν πολεμίων, ἢ κοινᾶ (18) ἐξοδεύσαντες, ἢ ἰδίαι τινὲς παρ' ἑκατέρων, ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, λαγχανόντων ἑκάτεροι κατὰ τὸς ἄνδρας τὸς ἑρπόντας, καὶ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τῶν προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινοδίκιον ἀπέλιπε χρόνω, ποιησάσθωσαν τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐνίπαντι καὶ Νέωνι Κόσμοι, ἐν ᾧ ἂν κα κοινᾶ δόξῃ δικαστηρίῳ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, καὶ τὸς ἐγγύος καταστασάντων ὑπὲρ τούτων, ἀφ' ἇς κα ἀμέρας ἁ στά[λα] τεθῇ, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τῶν ὕστερον ἐγγινομένων ἀδικημάτων προδίκοις μὲν χρήσθων, καθὼς τὸ διάγραμμα ἔχει. Περὶ δὲ τῶ δικαστηρίω οἱ ἐπιστάμενοι κατ' ἐνιαυτὸν παρ' ἑκατέροις Κόσμοι πόλιν στανύεσθων ἂν κα ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσιν δόξῃ. Ἐξᾶς τὸ ἐπικριτήριον (19) τελέται, καὶ ἐγγύος καθιστάντων, ἀφ' ἇς κα ἡμέρας ἐπιστᾶντι ἐπὶ τὸ ἀρχεῖον, ἐν διμήνῳ. Καὶ διεξαγόντων ταῦτα

„ *mes*. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les uns chez les autres aux Festins sacrez, de même que les autres Citoiens. Désormais & toujours ceux qui seront *Cosmes* de l'une ou de l'autre Ville, liront tous les ans l'Inscription de cette Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboïens*, & se le feront savoir les uns aux autres, dix jours avant qu'ils en devront faire la lecture : que si les uns ou les autres ne lisent pas l'Inscription de la Colomne, ou n'avertissent pas du tems qu'ils la devront lire, ceux qui y auront manqué, paieront cent Statéres, savoir, les *Cosmes* d'*Hiérapytne* à la Ville de *Prianse*, & les *Cosmes* de *Prianse* à la Ville d'*Hiérapytne*. Si quelcun contre la bonne foi vient à violer ces conventions publiques, soit *Cosme*, ou simple Particulier; il sera permis à chacun de l'appeller en Justice devant le Tribunal commun, en taxant l'amende à proportion de l'offense commise : & s'il gagne sa cause, il aura la troisiéme partie de l'amende; le reste sera pour les Villes. Que si, par la faveur des Dieux, nous prenons quelque chose de bon sur nos Ennemis, soit dans une Expédition faite en commun, ou dans une Expédition des uns ou des autres en particulier & cela par mer ou par terre; chacun en aura sa part en tirant au sort, à proportion du nombre de ses gens qui auront été en campagne, & la dixme du butin reviendra à la Ville des uns & des autres. A l'égard des injures déja faites de part ou d'autre, depuis que la communauté de droits (22) & d'Assemblées a été interrompuë; *Hénipas* (23) & *Néon*, avec leurs Collégues, termineront les différens nez à ce sujet, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à l'autre Ville, pendant qu'ils seront revêtus de la dignité de *Cosmes*; & on donnera là-dessus des Répondans, depuis le jour que la Colomne aura été dressée, dans l'espace d'un mois après. Mais pour les injures qui se commettront désormais, on prendra des Avocats, selon l'ordre prescrit dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où sera le Tribunal commun, les *Cosmes* établis dans les deux Villes, choisiront tous les ans la Ville que l'une & l'autre jugeront à propos. Ensuite on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges en charge, & l'on donnera des Répondans, depuis

(16) Mr. CHISHULL croit que c'est une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire παραγγίλλωντι. Selon Mr. MAITTAIRE, pag. 557. παραγγήλωντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriste prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire παραγγείλωντι. Car c'est par méprise, qu'il dit ἀναγγήλωντι & ἀναγγείλωντι : faute omise dans son *Errata*,

(17) C'est ainsi que porte le Marbre, selon la Copie. Mr. CHISHULL a mis ἐπιγραψάμενοι. La constraction est irréguliere, de l'une & de l'autre façon. Mais on en trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainsi je ne vois pas qu'il soit nécessaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. MAITTAIRE, ἐπιγραψαμένω.

(18) Comme la Diphtongue ευ ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. CHISHULL voudroit qu'on lût ici ἐξοδιάσαντες. La faute a pu se glisser aisément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainsi : ἢ κοινᾶ ἐξόδω πάντες &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inscriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cause des caractéres un peu effacez

(19) Ici encore Mr. CHISHULL soupçonne qu'on doit lire τελῆται ou τελεῖται. Mr. MAITTAIRE pag. 558. veut qu'on laisse τελέται, & que ce soit un nom, qui signifie *Fête*, selon l'explication d'HE'SYCHIUS. Mais il faut ici un verbe : autrement le sens est suspendu.

(20) Il y a sur le Marbre Ἡρω.. Mr. CHISHULL remplit la lacune par Ἡροχίοις. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαίσια, comme le témoigne HE'SYCHIUS, & on sait d'ailleurs que Θεοδαίσια étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'est-à-dire, célébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le savant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit aussi lire Ἡραίοις; parce que, dans une autre Inscription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ἡραῖος. Sur ce pié-là, la Fête seroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plausible. REINE'SIUS avoit déja approuvé l'autre; & les *Hérochies* ne lui étoient point venuës dans l'esprit.

(21) Personne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboïens*; & je n'en trouve nulle part aucun vestige.

(22) Κοινοδίκιον. C'est ainsi qu'on appelloit cette association étroite de deux Peuples. Voiez Mr. le Baron DE SPANHEIM, *Orb. Rom.* Exerc. II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroît par cet endroit, que les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*, autrefois unis, avoient cessé de l'être; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient sans doute les deux prémiers *Cosmes* d'alors, l'un à *Hiérapytne*, l'autre à *Prianse*. Par là se confirme le nom de *Néon*, que Mr. *Chishull* a heureusement suppléé au commencement de l'Inscription, & d'où il paroît, qu'*Hénipas* étoit le prémier *Cosme* d'*Hiérapytne*, & *Néon* de *Prianse*. Faute d'y prendre garde, PRICE & REINE'SIUS n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'est ainsi que Mr. CHISHULL explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Ἐσπραγείαν, qu'on avoit partagé en deux, sans y trouver néanmoins un sens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Εἰσιτήρια. Voiez HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de présider au „ Tribunal, au moins dans l'espace de deux mois. „ Tout cela s'executera, pendant qu'ils feront *Cosmes*, selon l'Ordonnance faite en commun par les „ deux Peuples. Que si les *Cosmes* manquent à quelque chose de ce qui est écrit ici, chacun paiera „ cinquante Statéres, savoir, les *Cosmes* d'*Hiérapytne* à la Ville de *Prianse*, & ceux de *Prianse* à la „ Ville d'*Hiérapytne*. Si désormais les deux Villes „ trouvent bon d'un commun accord, de faire „ quelque meilleur réglement pour leur utilité commune, ce qu'elles auront ainsi résolu sera bon & „ valable. Les *Cosmes* de l'une & de l'autre Ville, „ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils seront revêtus de leur dignité; savoir, ceux d'*Hiérapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Poliade*, & ceux de *Prianse*, dans le Temple de la „ même Déesse. Que si les uns ou les autres ne font „ dresser de Colomne, selon qu'il est ici écrit, ils „ paieront la même amende, qui leur est imposée „ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων κατὰ τὸ δοχθὲν κοινᾶ σύμβολον. Ἀι δὲ κα μὴ ποιήσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάτω ἕκαστος αὐτῶν στατῆρας πεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανσίων τᾷ πόλει, οἱ δὲ Πριάνσιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίων τᾷ πόλει. Ἀι δέ τι κα δόξῃ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βωλευομέναις ἐπὶ τῶι κοινᾷ συμφέροντι διορθώσασθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς στάλας οἱ ὀνστακότες ἑκατέρη Κόσμοι ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων· οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· καὶ οἱ Πριάνσιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος. Ὁπότεροι δὲ κα μὴ στάσωντι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάντων τὰ αὐτὰ πρόστιμα, καθὼς καὶ περὶ τῶν δικαίων γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prêtèrent aux* HIE'RAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte aussi.

DANS le Traité précédent, il est parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inscriptions* (a) de GRUTER, un fragment considérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit seulement quelque chose au sujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conserver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on se reservoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment est demeurée toute entière. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (b) qui l'a inserée dans ses *Antiquitez Asiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(a) Pag. 505.

(b) Antiq. Asiatic. pag. 133.

ὌΡΚΟΣ.

ὈΜΝΥΩ τὰν Ἑστίαν, καὶ τὸν Ἀοράτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικταῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναίαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναίαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμιν, καὶ Ἄρεα, καὶ Ἀφροδίταν, καὶ Κωρῆτας, καὶ (2) Νύμφας, καὶ Κύρβαντας, καὶ Θεὸς πάντας

„ JE jure par *Vesta*, par (3) *Aeratrius*, par „ *Jupiter Dictéen*, par *Junon*, par *Minerve* (4) „ *Olérienne*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Minerve* (6) *Samonienne*, par *Apollon Pythien*, par „ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par „ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*, „ & par tous les Dieux & Déesses : (7) Véritablement,

(26) Πολιάς. Comme qui diroit, la *Déesse de la Ville*. C'est sous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faisoient autant. Consultez les Notes de Mr. le Baron DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* vers. 53. *pag.* 590. MEURSIUS, *Cecrop.* Cap. 20.

(27) C'est-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-dessus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Gruter.* [illegible] : & à la marge, sur la Copie de FULVIUS URSINUS, [illegible]. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire ἢ Ζῆνα. Rien n'étoit plus aisé. Le mot suivant Δικταῖον méne là tout droit. Aussi Mr. CHISHULL a-t-il ainsi mis, sans en avertir. Rien n'est plus connu, que le *Jupiter* adoré sur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce καὶ Νύμφας se trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aere*, Ἄηρ : dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainsi appellée de la Nymphe *Aera*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville? Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*, propose une conjecture, plus vraisemblable, dit-il, que hardie : Il veut qu'on lise Ταλλαῖον : & il entend par là *Jupiter*, qui est ainsi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être : mais il y a assez loin de là à Ἀοράτριον.

(4) Ainsi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. *pag.* 48, 49.

(5) Voiez sur l'Article précédent.

(6) On sait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον : appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salemon*. La Déesse doit avoir eu là un Temple, selon ce Marbre : car je ne sâche pas qu'il soit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samonienne*.

(7) Il y a dans l'Original, ἀμὴν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule est fort en usage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

Digitized by Google

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à „ tous les *Hiérapytniens*, sincérement & sans fraude : que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les „ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campagne pour faire la Guerre de toutes mes forces „ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porteront : que je me soumettrai aux Jugemens, & „ que je demeurerai ferme dans ces conventions : „ que ni en paroles, ni par actions, je ne ferai de „ mauvaise foi rien de contraire à ce qui est écrit „ dans ce Traité de Combourgeoisie, ni ne permettrai, le voulant & le sachant, à aucun autre „ de le faire, sous quelque déguisement & quelque prétexte que ce soit. Que si je me parjure „ en quelcune des choses que j'ai jurées, je veux „ que les Dieux déploient sur moi leur colére, & „ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible; „ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produisent aucun fruit, que les Femmes de chez moi „ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je sois „ vaincu à la Guerre. Mais si nous jurons en „ bonne conscience, que les Dieux nous soient „ propices, & qu'il nous arrive toute sorte de „ biens.

καὶ πάσας. Ἦμεν. Ἐγὼ εὐνοήσω τοῖς ἐπίπασι Ἱεραπυτνίοις τὸν ἅπαντα χρόνον, ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ τὸν αὐτὸν φίλον καὶ ἐχθρὸν ἕξω, καὶ πολεμήσω ἀπὸ χώρας παντὶ σθένει, ὅ κα οἱ ἐπίπαντες Ἱεραπύτνιοι, καὶ τὸ δικαίον δώσω, καὶ ἐμμενῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις, καὶ οὐ κακοτεχνήσω οὐδὲν τῶν ἐν τᾷδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, οὔτε λόγῳ οὔτε ἔργῳ, οὐδὲ ἄλλῳ ἐπιτρέψω ἑκὼν καὶ γινώσκων παρευρέσει οὐδεμίᾳ, οὐδὲ τρόπῳ οὐδενί. Αἰ δέ τι ἐπιορκήσαιμι τῶν ὤμοσα, ἢ τῶν συνεθέμαν, τός τε Θεὸς τὸς ὤμοσα ἐμμανίας ἦμεν, καὶ ἐξόλλυσθαι κακίστῳ ὀλέθρῳ, καὶ μήτε γᾶν μήτε δένδρεα καρπὸν φέρειν, μήτε γυναῖκας τίκτειν κατὰ φύσιν, τῷ τε πολέμῳ νικᾶσθαι. Εὐορκῶσι δὲ ἁμῖν τός τε Θεὸς ἵλεως ἦμεν, καὶ γίνεσθαι πάντα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit aussi un Traité de Combourgeoisie; & qu'ainsi ces trois Villes, *Hierapytne*, *Prianse*, & *Gortyne*, étoient unies ensemble par une semblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauses particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* ALLARIÔTES, *Peuple de* CRE'TE; *& ceux de l'Ile de* PAROS.

Sans datte aussi.

VOICI encore un Traité de Combourgeoisie (ἰσοπολιτεία) mais entre deux Peuples séparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'est pourtant pas surprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (*a*) l'Illustre Baron de SPANHEIM, ces sortes de Confédérations étoient assez ordinaires entre des Peuples même assez éloignez; l'Ile de PAROS fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de CRE'TE, comme (*b*) ETIENNE *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle soit peu connuë. Je ne sache que le Geographe, dont je viens de parler, qui en aît fait mention : encore est-il corrompu dans les Editions, où on lit Ἀλλώρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce païs-là soient appellez là-même Ἀλλαριᾶ͂), & que le meilleur Manuscrit, au rapport de SAUMAISE, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que MEURSIUS (*c*) soit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de STEPHANUS, n'aient point pris garde à l'Inscription, que nous allons rapporter, qui seule décideroit la question. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (*d*) GRUTER : & le Marbre, sur lequel elle est gravée, se trouve aujourd'hui à *Treviso*, où les *Venitiens* le conservent avec soin. Le savant Pére DE MONTFAUCON (1) le publia là-dessus dans son (*e*) *Voiage d'*ITALIE. Mr. CHISHULL nous l'a redonnée dans ses (*f*) *Antiquitez Asiatiques*, corrigée sur ces deux Copies, & accompagnée d'une Version Latine plus exacte, que celle du savant Bénédictin. Voici l'Original.

(*a*) Orb. Roman. Exercit. I. Cap. 4. pag. 24. & seqq.
(*b*) De Urbib. au mot Πάρος.
(*c*) In Creta, Lib. I. Cap. 6. pag. 17.
(*d*) Pag. 505.
(*e*) En 1702. Diar. Italic. pag. 72, 73.
(*f*) Pag. 137.

ἈΛΛΑΡΙΩΤΑΝ οἱ Κόσμοι καὶ ἁ πόλις, Παρίων τᾷ Βωλᾷ καὶ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγινομένων τῶν πρεσβευτᾶν ποτ' ἁμὲ Φά-

„ LES *Cosmes* & la Ville d'ALLARIE, au Sénat & au Peuple de PAROS, Salut. D'autant „ qu'il nous est venu de votre part *Phanis & Dor-* „ *cus*,

(8) C'est-à-dire, qu'elles accouchent de monstres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le prémier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans GRUTER : ἐν ταῖδε τᾷ. Le τᾷ peut bien rester ici, supposé qu'une bonne Copie le porte.

ART. CCCXXXVIII. (1) En y ajoutant sept lignes, qui sont avant cette Lettre, où est contenu le Traité. Mr. CHISHULL les a omises, apparemment parce que ce n'est qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque délibération de ceux de *Paros*, par rapport au Traité présent.

„ ces, que vous nous avez envoiez en ambassade, „ au sujet de l'Asyle, & ces Ambassadeurs aiant, „ selon votre délibération, renouvellé les assuran- „ ces de la disposition où vous êtes de conserver „ l'amitié & la bienveillance qu'il y a eu entre les „ deux Villes: Il a été résolu, à la bonne heu- „ re soit, par les *Cosmes* & la Ville d'*Allarie*, sous „ les *Cosmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*Eu-* „ *thymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce „ qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers „ notre Ville; & de témoigner reciproquement que „ les *Allariôtes* ont la même amitié & la même „ bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il „ paroisse hautement que nous répondons de point „ en point aux sentimens de ceux qui nous ont „ prévenus. Il y aura donc droit de Combour- „ geoisie entre les *Allariôtes* & les *Pariens*; de sor- „ te que lss *Allariôtes* jouïront également de tou- „ tes les choses Divines & Humaines dans la Ville „ de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville „ d'*Allarie*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci „ de son côté, les deux Villes écriront chacune le „ Traité sur une Colomne de Pierre; que les *Pa-* „ *riens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les „ *Allariôtes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout „ pour la prospérité & le salut commun des deux „ Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de „ retrancher quelque chose, vous nous ferez plai- „ sir. ADIEU,

νός τε καὶ Δόρκω, ὡς ἀπεστείλατε πρεσβεύσοντας περὶ τῶ (2) [ἀ]σύλω ποτ' ἀμὲ, καὶ ἀνανεωσαμένων αὐτῶν ἐν τᾷ πρεσβείᾳ, κατὰ τὸ ψάφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν τὰν ὑπάρχουσαν ταῖς πόλεσι πότ' ἀλλάλας διαφυλάττειν· Ἐπὶ Κόσμων τῶν περὶ Φιλόμβροτον τὸν Εὐθυμάχω, ἀγαθᾷ τύχᾳ δεδόχθαι Ἀλλαριωτᾶν τοῖς Κόσμοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τῶν Παρίων, ὅτι διαφυλάττει τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν πρὸς τὰν πόλιν τὰν ἁμὰν· κατὰ ταῦτα δὲ ὑπάρχειν τοῖς Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν παρὰ Ἀλλαριωτᾶν, ὅπως φαινώμεθα τὰ ὅμοια τοῖς προειρημένοις συντελόντες· εἶμεν δὲ Ἀλλαριώταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέχοντι τῷ τε Ἀλλαριώτᾳ ἐμ Πάρῳ καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων· ὡσαύτως δὲ καὶ τῷ Παρίῳ ἐν Ἀλλαρίᾳ μετέχοντι καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων. Ἐὰν συνδοκεῖ ταῦτα τῷ Δάμῳ τῷ Παρίων, ἀναγραψάντων αἱ πόλεις ἀμφότεραι ἐς στάλας λιθίνας, καὶ ἀνθέντων Πάριοι μὲν ἐς τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαριῶται δὲ ἐς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑγιείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν πολίων ἀμφοτέραν. Ἐὰν δέ τι φαίνηται ὑμὶν προσθεῖναι ἢ ἀφέλαι, εὐχαριστῶμες. Ἔῤῥωσθε.

LES propositions faites dans cette Lettre, furent sans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même sur une Colomne. Il n'est pas possible de savoir si l'on crut que cela suffisoit pour rendre le Traité authentique, ou si l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre les* LATIENS, *&* *les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans datte aussi.

LES Traitez de Combourgeoisie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée aussi *Camara*, comme nous l'apprend (*a*) ETIENNE *de Byzance*, & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom est postérieur au prémier, sous lequel seulement il est parlé de cette Ville dans PTOLOME'E (*b*). Car je ne sache pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit située à l'Orient de l'Ile, aussi bien qu'*Olonte*. L'Inscription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Vénise*. Ainsi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (*c*) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit résolu d'inserer le Traité dans son Ouvrage sur les Antiquitez de *Créte*, qui n'a (*d*) paru que long tems après sa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato*: mais il n'eut pas le loisir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-dessus dans tout le Livre, tel qu'il est impeimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir suppléé, dans ses (*e*) *Antiquitez Asiatiques*, sur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

(*a*) Voc. Καμάρα.
(*b*) Geogr. Lib. III. Cap. 17.
(*c*) Cret. Lib. I. Cap. XI. pag. 42.
(*d*) En 1675. à Amsterd.
(*e*) Pag. 134. & seqq.

(2) Mr. CHISHULL supplée ici l'α: & cela est plausible, puis que comme on sait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Asyle*, au sujet desquels il pouvoit y avoir à faire des réglemens, ou à redresser des torts. Et s'il paroit qu'il y a là une lettre effacee dans le Marbre, la correction est sûre. Autrement on pourroit expliquer σύλῳ de quelque déprédation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Représailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1267. Edit. 1.) cite seulement STEPHANUS; & la *Notice Ecclésiastique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Créte*, un Evêque de *Camara*: ὁ Καμάρας. Pag. 21. post *Geograph. Sacr. Car. a S. Paulo*. Ed. Amst.

(f) Lib. II. pag. 191. Ed. Amst.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans son Traité (f) *De Synedriis Veterum Ebræorum.* Le Traité est assez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inscription ; & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reste pourtant assez de quoi savoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me servira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou suppléé.

ʼΑΓΑΘΑ͂Ι τύχα ϗ ἐπὶ σωτηρίᾳ. Συνέθοντο (2) Λάτιοι ϗ Ὀλόντιοι ϗ [συνεδόκεον] ἐν Λατῷ ἐπὶ τῶν Κόσμων τῶν σὺν Πυλέρῳ τῶ..... μηνὸς [Δίου] ἀλλοσίω τρία ϗ Δι· ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ (3) τῶν σὺν Σωφρονίχῳ τῶ Ἀριστίων[ος, μηνὸς Ἐ]λευσινίω Δι· [φίλους] ϗ συμμάχους ἀλλάλοις ὑπομένειν ἀπλόως ϗ ἀδόλως εἰς τὸν πάντα χρόνον (g)..... ἐσσῆν καί τις κ' ἐμβῇ εἰς τὰν τῶν Λατίων χώραν [ἢ ἀπ]οτάμηται χώρας τὰς Λατίων ἢ φρούρια..... λαμβάνηται....... ἀπροφασίστως (4) πάντας..... πολεμέοντας ἀπὸ χώρας..... ὧν χώραν λαμβάνη[ται]........ ἀπροφασίσ[τως]....... πολέμιον πάντα πόλιον. Τῷ (5) Λατίῳ ἢ τῷ Ὀλοντίῳ τῷ βωλομένῳ [μετοχὰν ἦμεν] θείνων ϗ ἀνθρωπίνων [πάντων] ἐν ἑκατέρᾳ τᾷ πόλει. Οἱ Κόσμοι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, περιόντων..... [ἐν] Θιοδαισίοις παραγγέλλοντες. Δεῖν τε [ἀλλάλοις] πέμπειν κά ποτε μέλλωντι ἀναγινώσκειν τ[ὰν συνθήκαν ϗ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζειν. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ παραγγέλλωντι ἐπὶ τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγνῶντι, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὡσαύτως δὲ ϗ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζωντι τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ παραγγέλλωντι, ἢ μὴ (6) ἀναγνῶντι τὰν συνθήκαν, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κά Κόσμος ἔλθῃ Λάτιος ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντιος ἐς Λατὼν, τότε ἔς τε Πρυτανήιον ϗ ἀνδρήιον ἐς πομπὰν ἑρπόντι· αἱ δὲ πλέονες ἕρπωντι Λάτιοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατὼν, παρ' ἑ-

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

„ A LA bonne heure soit, & pour le salut „ [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, „ ont traité ensemble & sont convenus [des articles „ suivans] à *Lato*, sous les *Cosmes* Collégues de „ *Pylére*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois „ de (7)..... & à *Olonte*, sous les *Cosmes* Collégues de *Sophronique*, Fils d'*Aristion*, le dixiéme „ du Mois *Eleusinien* (8). Les deux Peuples demeureront Amis & Alliez, sincérement & sans „ fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun „ entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, „ ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* „ viendront de leur païs incessamment, & sans „ chercher d'excuse, pour les sécourir. Et réciproquement si quelcun prend (ou ravage) quelque chose des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* „ accourront incessamment, pour chasser tout Ennemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olontiens*, qui le voudront, auront part également „ aux Choses Divines & Humaines dans l'une & „ dans l'autre Ville. Les *Cosmes*, pendant qu'ils „ seront en charge, annonceront circulairement à „ la Fête des (9) *Théodésies*, [le tems auquel on „ lira le Traité]. Les uns & les autres se feront savoir réciproquement, en quel tems ils liront [le „ Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'Enfans. Que si les *Cosmes* de *Lato* ne font point prêter ce serment, ou n'annoncent pas le tems où ils „ devront lire le Traité, ou ne le lisent pas effectivement ; chaque *Cosme* paiera aux *Olontiens* cent „ (11) Statéres d'argent. De même, si les *Olontiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou „ n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le „ lisent point ; chacun de leurs *Cosmes* paiera aux „ *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Cosme Latien* „ vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura entrée au *Prytanée*, & il sera admis aux Festins (12) „ Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la „ pompe. Que s'il vient (13) plusieurs *Cosmes* de „ *Lato* à *Olonte*, ou plusieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils „ seront

(2) Ce συνέθοντο est irrégulier. Il faudroit συνέθεντο. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impression, si l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, συνθέμενα. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traité, dans son Edition des *Marmora Oxon.* pag. 597, *& seqq.* ne dit rien là-dessus.

(3) Αὐτῶν, met ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Venise*, Λατίων.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien sur cet adverbe, qui se trouve ici, & plus bas, où il étoit facile aussi de suppléer, comme j'ai fait, les derniéres lettres. Mais, à moins que ce ne soit un mot inconnu jusqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve ἀπροφασίστως, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple ; *Lib.* V. *Cap.* 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph.*

(5) Τῷ Λατίῳ ἢ, n'est point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reste, pour ce qui est des corrections faites par Mr. *Chishull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'est ainsi qu'il y a un peu plus haut. Ainsi je n'ai point suivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte ἀγνῶντι, par une faute sans doute d'impression, quoi qu'elle ne soit point marquée dans les *Errata*, ni prémiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, ἀλλοσίω. Mr. CHISHULL met auparavant Δίου en crochet, au lieu de ἐν. Il semble donner à entendre, que ce Mois étoit appellé de quelque nom de *Jupiter* ; quoi qu'il ne mette rien dans sa Version, qui le détermine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Mystéres d'*Eleusine*, qu'on celébroit ouvertement en *Créte*, avant même qu'ils fussent établis à *Athénes*. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. IV. *Cap.* 2.

(9) Θιοδαισίοις. HE'SYCHIUS explique Θεοδαίσιος, par Διόνυσος, c'est-à-dire, *Bacchus*. Là-dessus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'étoit en *Créte* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs Διονύσια. J'ajoute, que le mot de Θεοδαίσιος, dans HE'SYCHIUS, doit aussi être corrigé, sur ce Marbre, en Θιοδαίσιος, qui a été mal écrit par les Copistes, à cause de la prononciation semblable.

(10) Τὰς ἀγέλας. Dans l'Ile de *Créte*, tous les Habitans étoient distinguez en divers Corps ; & il y en avoit plusieurs d'*Enfans*, appellez Ἀγέλαι, comme qui diroit *Troupeaux* ; chacun sous la direction de quelcun des plus considérables du païs, qui les rassembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 11. On faisoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge seulement de dix-sept ans, l'observation des Traitez ; comme il paroît par celui-ci. Et cela est remarquable. On vouloit assurer ainsi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeunesse, qui étoit la pépiniére de l'Etat, & le commencement de la Postérité.

(11) Voiez ci-dessus, sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Priansiens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. Cap. 10.

(13) De ceux qui étoient au-dessous du *prémier Cosme* de chaque Ville, auquel on faisoit plus d'honneur, & que l'on désigne, dans la clause précédente par le nom de *Cosme* tout simplement.

seront assis ensemble au même lieu que les simples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des Vieillards du nombre de ceux qui ont le soin des Loix; & après avoir bien examiné tout, ils placeront chacun avec son égal, & ils régleront convenablement toutes les autres choses, & en particulier les Repas d'Hospitalité que l'on donne (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera le sextuple du dommage. Les Juges connoîtront, entr'autres choses, de ce qui regarde les (15) Mariages, chez les uns & chez les autres. Les *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *Lato*, des mêmes droits que ceux du païs, vendant sous de bonnes sûretez, & achetant, donnant & prenant de l'argent à intérêt, & faisant toute autre sorte de Contracts, selon les Loix établies dans l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*, pour les *Théodésies* & les Mystéres [de *Cérès*]; & les *Olontiens* à *Lato*, sur tout aux Sacrifices réglez & ordinaires. Que si les deux Villes trouvent bon, d'un commun accord, d'écrire quelque chose [de nouveau] sur les Colomnes, cela aura force d'obliger en vertu des Libations & du Serment : mais tout ce qu'elles en auront retranché, ou qui n'y sera pas écrit, n'aura point force de Serment, ni de Libations. Le Traité sera gravé sur une Colomne de Pierre, que chacun érigera dans sa Ville, savoir, les *Latiens*, dans le Temple de *Neptune*; & les *Olontiens*, dans le Temple de *Jupiter* (16) *Talléen*. On mettra aussi une autre Colomne [en commun] à *Cnosse*, dans le Temple d'*Apollon Delphinien* : & le Traité..... dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déesse..... où il y a un asyle pour les Esclaves Fugitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*, & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment ci-dessous écrit. JE jure par *Vesta*, & par *Jupiter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par *Jupiter Talléen*, & par *Neptune*, & par *Amphitrite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*, & par *Vénus*, & par *Eleusine*, & par (17) *Britomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, & par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux & Déesses; Véritablement & en bonne conscience: Que je persisterai dans l'Amitié & l'Alliance & Combourgeoisie des *Olontiens* : que je tiendrai mes sermens, & que j'assisterai les *Olontiens* sincérement & sans fraude, par mer & par terre : Que si quelcun entre en Ennemi dans la Ville, ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la Guerre, ni dans la Paix; mais je tiendrai les sermens prêtez de part & d'autre : je me conformerai aussi en tout ce qui regarde les droits & les Actions, aux choses dont nous sommes conve-

τερον ἦνθαν, ὅπη καὶ ἰδίῳ). Ἐπιόντων οἱ Πρείγιστοι οἱ ἐπὶ εὐνομίας οἱ ἑκάτεροι ἐρευνέοντες καὶ ῥυθμίζοντες τὼς περὶ τὼς αὐτὼς, καὶ τὰ ἄλλα πάντα χρήμενοι, ἐν δὲ τᾷ ὁδῷ τὰς ξενικὰς θοίνας. Αἰ δέ τίς τινα ἀδικήσαι ἐν ταύταις ὁδοῖς ἀποτεισάτω ἑξαπλᾶ. Τὰ πρὸς τἆλλα δὲ καὶ δικαῶσι οἱ κριταὶ καὶ ἐπιγαμίας ἀλλάλοις. Κύριον δ' ἦμεν τόν τε Λάτιον ἐν Ὀλόντι ποτὶ τὸν Ὀλόντιον, καὶ Ὀλόντιον ἐν Λατῷ ποτὶ τὸν Λάτιον, καὶ πωλέοντα διὰ τὰ χρεόφια, καὶ ἀνεόμενον, καὶ δανείζοντα καὶ δανειζόμενον, καὶ τὰ ἄλλα πάντα συναλλάττοντα κατὰ τὼς ταύτᾳ νόμως τὼς ἑκατέρη κειμένως. Ἑρπόντων δὲ ἐς τὰς ἑορτὰς οἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόντα ἐς τὰ [Θεο]δαίσια καὶ ἐς τ' Ἄρρητα...... ὡσαύτως δὲ καὶ Ὀλόντιοι [ἐς Λατὼν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τῶν νομιζομένων. Εἰ δέ τι καὶ δόξῃ ταῖς πόλεσι βωλευσαμέναις χρήσιμον λίθῳ ἐπιγράψαι, ἔνσπονδον καὶ ἔνορκον ἦμεν· ὅτι δ' ἄν κ' ἐξέλωντι ἢ μὴ ἐπιγράψαιεν, μήτε ἔνορκον μήτε ἔνσπονδον. Ἀναγράψαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθον] τὰν θέμεν ἑκάτεροι ἐν τᾷ ἰδίᾳ πόλει, οἱ δὲ Λάτιοι ἐν τῷ ναῷ Ποσειδᾶνος, καὶ Ὀλόντιοι ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέμεν δὲ καὶ ἄλλαν στάλαν [κοινᾶ] μὲν ἐν Κνωσῷ, ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ἀπόλλωνος τῶ Δελφινίω, καὶ τὰν συνθήκαν.... ἐν ἑκατέρᾳ πόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς.... (b) παιδόγιον τῶν δραπετικῶν σωμάτων.... (18) Ὀμόσαι τὼς Λατίως τοῖς Ὀλοντίοις, καὶ τὼς Ὀλοντίως τοῖς Λατίοις, τὸν ὑπογεγραμμένον ὅρκον. ὉΡΚΟΣ ΛΑΤΙΩΝ. Ὀμνύω τὰν Ἑστίαν, καὶ τὸν Ζῆνα τὸν (19) Κρητογενέα, καὶ τὰν Ἥραν, καὶ τὸν Ζῆνα τὸν Ταλλαῖον, καὶ τὸν Ποσειδᾶν, καὶ τὰν Ἀμφιτρίταν, καὶ τὰν Λατὼν, κ' Ἄρτεμιν, κ' Ἀρέα, καὶ τὰν Ἀφροδίταν, καὶ τὰν Ἐλευσίναν, καὶ τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Κωρῆτας, καὶ Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Σιὼς πάντας καὶ πάσας. Ἦμάν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίοις ἐμμενιῶ ἐν τᾷ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ, καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενιῶ καὶ βοαθησιῶ ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Καὶ εἴ τις κα πολεμίων Ὀλοντίοις ἢ ἐφέρπῃ ἐπὶ πόλιν, ἢ ἐπὶ χώραν, ἢ ἐπ' ὥρεια, ἢ λιμένας τὼς τῶν Ὀλοντίων, καὶ οὐ προλειψιῶ οὔτε ἐν πτολέμῳ οὔτε ἐν εἰρήνᾳ, ἀλλ' ἐμμενιῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τε καὶ πράξεις

(b) Pour παιδεῖον.

(14) Aux Ambassadeurs, & autres personnes considérables. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'est que, selon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Créte*, les Jeunes-Gens, aussi-tôt qu'ils sortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de se marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Clause de la Confédération, je croirois que cela se rapporte principalement au droit de Mariage réciproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choisis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui se faisoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαίω. Dans HE'SYCHIUS, il est écrit Ταλλαιὸς, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Talléennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroit par une Inscription du *Trésor* de GRUTER, *pag.* 1068. *num.* 1. Ὄρεσι Ταλλαίοισιν &c. Mais selon l'Inscription présente, il faut lire dans *Hésychius*, Ταλλαῖος : & dans *Gruter*, Ταλλαίοισιν.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voiez Mr. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian.* vers. 190. *pag.* 258. Mais comme on voit déja ici *Diane* nommée, il faut nécessairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainsi tacitement, au lieu de Κρηταγενέα qu'il y a dans l'Inscription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINE'SIUS, *Syntagm. Inscript.* Class. VII. 26. *pag.* 501. Mais Mr. LIEBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §. 7. *pag.* 365, *& seqq.* produit une Médaille, où on lit : Ζεὺς Κρηταγενής, & c'est ainsi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce savant Antiquaire.

ξεις διδῶσαι καθὼς καὶ συνθέμεθα· εὐορκέοντι μὲν ἦμεν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφορκέοντι δὲ τὰ ἐναντία. ὍΡΚΟΣ Ὀλοντίων ὁ αὐτός.

ἘΠΙ' Κόσμων μὲν τῶν σὺν Μαινάλῳ τῶ Καιρητάδα, μηνὸς ἐτίω Θερμολαίω δεκάτα· ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ τῶν σὺν Κρατίνῳ τῶ Ἀριστωνύμω μηνὸς Ἡραίω δεκάτα· ἔδοξε Λατίοις καὶ Ὀλοντίοις κοινᾶ βωλευσαμένοις προσθέμεν πρὸς τὰν φιλίαν, καὶ συμμαχίαν, καὶ ἰσοπολιτείαν, καὶ πρὸς τἆλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγονότα ταῖς πόλεσι, καὶ τὰ νῦν δόξαντα προσγράψαι πρὸς τὰς προϋπαρχώσας αὐτοῖς στάλας, χρήσιμα ὄντα καὶ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον αὐξηθῇ ἁ φιλία. * * * *

„ nus. Si je jure en bonne conſcience ; qu'il m'arrive beaucoup de biens, & de biens conſidérables : mais ſi je me parjure, qu'il m'arrive tout le contraire. Le Serment des *Oloniens* eſt le même.

„ Sous les *Coſmes* Collégues de *Ménée*, Fils de *Charnétade*, le dixiéme jour du mois *Thermoléen* : & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de *Cratinus*, Fils d'*Ariſtonyme*, le dixiéme jour du Mois (20) *Héréen* ; les *Latiens* & les *Oloniens*, par délibération commune, ont trouvé bon d'ajouter quelque choſe à l'Amitié, l'Alliance, & la Combourgeoiſie, & autres effets réciproques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant réſolu, ſera écrit ſur les Colomnes deja érigées chez eux, comme utile & avantageux, pour augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte auſſi.

Je joins ici un (1) Privilége remarquable ; accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, ſe conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ἐν τῇ πολιτείᾳ Βάρνῃ ἐντὸς τῆς Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'Illuſtre JANUS DOUZA, apporta cette (*a*) Inſcription de *Conſtantinople* ; & GRUTER l'a inſerée dans ſon grand (*b*) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inſcription, (*c*) ſoupçonne que ce pourroit être (2) *Theſſalonique*, qui s'étoit formée de pluſieurs petites Villes unies enſemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en ſoit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(*a*) *De Itinere Conſtantinopolit.* pag. 104.
(*b*) Pag. 419. num. 2.
(*c*) *Diſſ. de Antiq. & Marm.* pag. 445. 743. & ſeqq.

ἜΔΟΞΕ τῇ Βωλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμῳ· Κρατισθένης Z[ω]ίλω εἶπεν· Ἐπειδὴ Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρυ, Ἀντιοχεὺς, διατρίβ[ω]ν παρὰ Βασιλεῖ Σκυθ[ῶ]ν Γρανίτα, εὔνουν καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ῳ] διατελεῖ [καὶ κοινῇ] καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολιτ[ῶ]ν συμπαρίστα(ται), σπουδῆς οὐθὲν ἐλλείπ[ω]ν ἐν πᾶσι τοῖς ἀξιουμένοις· δέδοχθαι τῇ Βωλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγ[ω]σι ἐπὶ κτήσει, καὶ ἐγγαί[ω]ν ἔγκτησιν, καὶ δίκας προδίκους, καὶ εἴσπλουν καὶ ἔκ-

„ Il a été ainſi réſolu par le Sénat & par le Peuple ; & *Cratiſthène*, Fils de *Zoïle*, l'a prononcé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils d'*Aſclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE, Roi des *Scythes*, ne ceſſe de témoigner ſa bonne volonté & ſa promtitude à obliger le Peuple, & que, tant en public, qu'en particulier, il aſſiſte les Citoiens, qui s'adreſſent à lui, en tout ce qu'ils (5) lui demandent : A ces cauſes, le Sénat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner, & à ſes Deſcendans, le droit d'Hoſpitalité publique ; celui de Bourgeoiſie ; celui de Préſidence ; l'exemtion de tous Impôts ſur toutes les choſes qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en emporteront, pour poſſeder ; le droit d'aquérir des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller & de venir par mer, en tems de Paix & en tems „ de

(20) Ἡραῖος ; c'eſt-à-dire ; de *Junon*. C'eſt ainſi que ; parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez MACROBE, *Saturnal.* Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Faſt.* Lib. VI. *verſ.* 61. Je vois qu'on met auſſi parmi les Mois des *Bithyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le prémier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Priviléges accordez à des Particuliers, dans les Inſcriptions. Mais ces ſortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je ne donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Theſſalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, *en Macédoine*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 509, 510. dans les Fragmens qui reſtent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 320.

(3) Il y a dans la Copie de DOUZA, ſuivie par GRUTER, Ἑρμαίας. Mais VAN DALE a mis Ἑρμείας ; & je l'ai ſuivi, parce que ce nom paroît plus conforme à ceux qui étoient en uſage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien néanmoins là-deſſus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γρανίτα, viſiblement corrompu, en Γρανίτα.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ne ſait que peu de choſe des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni eſſent, omittens*. Je ne ſai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA FOEDUS. Il n'eſt point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, *pag.* 785. explique ces mots autrement, ſavoir, d'être le prémier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre ; sûrement & sans avoir besoin de „ passeport : Ils auront aussi entrée dans le Sénat, „ & dans l'Assemblée du Peuple, les prémiers (7) „ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui prési- „ dent aux Sacrifices, écriront ce Décret sur (8) „ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλῶν, καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλεὶ καὶ ἀσπονδὶ· εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον πρ[ώ]τοις μετὰ τὰ ἱερά· τὸν δὲ Ἱεροποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τοῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, καὶ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, *&* DRIMAQUE, *Chef d'une Armée d'Esclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir ; mais qui paroît assez ancien. (a) Les Esclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, se rebellérent, & se retranchérent dans les Montagnes & les Bois ; d'où ils venoient fondre sur le plat païs, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverses reprises : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir représenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts ; un Oracle, disoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Esclaves armez, leur fit une proposition d'accommodement, qu'il assûra qui leur seroit très-avantageuse. On l'écouta, & on convint d'une suspension d'armes pour quelque tems. Pendant cela, il se fit faire des Mesures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fussent que pour lui. Après quoi il exposa aux Habitans les conditions du Traité ; & voici en quoi elles consistoient. C'est que lui seul, de tous les Esclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui seroit nécessaire pour leur subsistance ; & qu'afin qu'on sût, si c'étoit lui, ou quelcun de ses gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit soigneusement sur un billet, combien il avoit pris, selon ses poids & ses mesures ; après quoi il cachetteroit de son Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'à l'égard des Esclaves, qui étoient dans son Armée, il examineroit avec soin les raisons que chacun alleguoit de sa fuite ; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens insupportables de leurs Maîtres ; mais qu'il renvoieroit à leurs Maîtres ceux qui ne donneroient aucune raison suffisante de leur escapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions ; & le Traité fut conclu. (b) Σπεισαμένων οὖν τῶν Χίων πρὸς αὐτὸν [τὸν Δρίμακον], καὶ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνον τινὰ, κατασκευάζει μέτρα, καὶ σταθμὰ, καὶ σφραγῖδα ἰδίαν· καὶ δείξας τοῖς Χίοις, ἔφη· διότι λήψομαι, ὅταν παρά τινος ὑμῶν λαμβάνω, τούτοις τοῖς μέτροις καὶ σταθμοῖς· καὶ λαβὼν τὰ ἱκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγῖδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμενος καταλείψω· τοὺς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δούλους, ἀνακρίνας τὴν αἰτίαν, ἐὰν μὲν μοι δοκῶσι ἀνήκεστόν τι παθόντες ἀποδεδρακέναι, ἕξω μετ᾽ ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τοὺς δεσπότας. Ὁρῶντες οὖν οἱ λοιποὶ οἰκέται τοὺς Χίους ἡδέως πρᾶγμα προσδεξαμένους &c. Après cela, les Esclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maîtres, désertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque*. Et ceux qu'il avoit sous lui, il les tenoit fort en bride, si bien qu'ils n'osoient aller au pillage, ni rien faire sans sa permission : car il punissoit rigoureusement tous ceux qu'il découvroit, qui agissoient contre ses ordres, ou qui tramoient quelque chose contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il descendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes grasses pour les Sacrifices, & autres choses ; sans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même selon le Traité. Cela dura plusieurs années. Enfin les Magistrats de *Chios*, las d'une telle sujettion, promirent une grosse somme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit sa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en secret à un Mignon qu'il avoit, selon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la récompense promise, de quoi passer

(a) *Athénée*, Lib. VI. Cap. 18. pag. 264, 265. Ed. Casaub. 1657.

(b) *Athénée*, ubi supr.

(7) Voiez (Article 257. ci-dessus, sur l'Année 340.) le Traite entre les *Byzantins* & les *Athéniens* ; où il y a plusieurs clauses semblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'est un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'écrire les Decrets Publics. De quoi étoit cette bandelette ? Il faudroit être devin, pour le savoir. Car τελαμὼν en peut signifier de diverses sortes. Voiez HE'SYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Esclaves, tels que les *Hélotes* des *Lacédémoniens* ; avec cette différence qu'ils n'achetoient pour cet usage, que des *Barbares*. Voiez ATHE'NE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE in DIONYS. PERIEG. vers. 535. ETIENNE de *Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Esclaves étoit fort grand, & leurs rébellions causoient beaucoup de mal aux Maîtres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'est ainsi que lit CASAUBON, au lieu de τόποι. Voiez ses *Animadversiones*, col. 460. où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprêtes.

passer lui-même agréablement le reste de ses jours. Le jeune Homme refusa d'abord de lui obéir ; mais enfin il se laissa persuader, & aiant apporté aux Magistrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Esclaves fugitifs ne laissérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela sans régle ni mesure. De sorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent jusqu'à lui ériger un monument, sous le nom du *Heros benin*. Les Esclaves Fugitifs lui offroient la dime de leur butin, & on débita sur son compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, sur la foi de NYMPHODORE de *Syracuse*. Si on savoit le tems, auquel cet Historien a vêcu, on sauroit aussi à peu près quand se fit le Traité, que je viens de rapporter : car il disoit, que la chose s'étoit passée un peu avant son tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

(a) Dexippe & Porphyre, in ... pag. 63. ... Memnon, Cap. 19 apud Phot. pag. 720.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (a) *Macédoine*. Après sa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, surnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, se disputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en possession l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, se trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (b) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'osa rien entreprendre de décisif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne savons rien qu'en général : mais il est considérable par ses suites. Car il paroît, qu'*Antiochus* céda toutes ses prétensions sur la *Macedoine* à *Antigone*, dont la postérité (c) en jouït paisiblement jusqu'à *Persée*, dont nous parlerons en son lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épousa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *statutâ pace* &c. dit (d) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princesse *Phila*.

(c) Plutarque, in Vit. Demetr. in fin.

(d) Lib. XXV. Cap. 1.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *surnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. surnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomée*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on sait, fut surnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant sa mort, à l'exclusion de son Fils Aîné, (a) PTOLOME'E *Céraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus ; que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambassadeurs, avec des présens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de se voir recherchez par un Prince si puissant & si éloigné d'eux. Le Traité fut conclu ; & pour le confirmer, aussi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année suivante, une Ambassade. C'est ce que nous savons, sur tout, d'un fragment de DION CASSIUS : (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ τῆς Αἰγύπτου βασιλεὺς, ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεὶς, ὡς τόν τε Πύῤῥον κακῶς ἀπηλλαχότα, καὶ τοὺς Ῥωμαίους αὐξανομένους ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι ἡσθέντες, ὅτι, καί τοι διὰ πλείστου ὢν, περὶ πολλοῦ σφᾶς ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀν-

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 283. Artic. 327.

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris ; dit JUSTIN, Lib. XXIV. Cap. 5. que le titre de *Chef*, ou *Général* : *Ipse non in Regis, sed Ducis nomen jurare milites compulit*. Il est neanmoins qualifié Roi sur les Medailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. I. pag. 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS, pag. 374. num. 3. Mais ce Fragment est mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été aussi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, num. 1739. & là-dessus SCALIGER, pag. 131. de ses Notes : EUTROPE, Lib. II, Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀντεπέστειλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (*b*) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que (*b*) *Juſtin*, *Ptolomée* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné Lib. des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que XVIII. pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës Cap. 2. du Roi. (2) *Ptolomée* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (*a*) qu'une (*a*) *Plutarque*, in Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë *Pyrrh.* pag. en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit 405. *Pau-* laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (*b*) en *Sicile ſanias*, Lib. demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un au- I. Cap. 13. tre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par ter- *Polyén*, Strateg. re la Ville & la Forteresse de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par *Lib.* VIII. mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Ro-* Cap. 68. *mains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſen- (*b*) *Tit. Liv.* Epitom. tit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Fortereſſe, à condition qu'il ſe reti- Lib. XIV. reroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent ; comme le rapporte ZONARE : *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3. (*c*) Ὁ δὲ Μίλων ἐν στενῷ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνεστηκότα ὁρῶν, τῶν Ῥωμαίων ἐκ τῆς ἠπείρου (*c*) Tom. ἐφεδρευόντων, τῶν δέ γε Καρχηδονίων ἐκ τῆς θαλάσσης, παρέδωκε τῷ Παπιρίῳ τὴν ἄκραν, ἐπὶ II. *pag.* 50. τῷ ἀβλαβῶς μετὰ τῶν περὶ αὐτὸν, καὶ τῶν χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagêmes*, (*d*) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à tra- (*d*) Lib. III. hir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour lui, & ceux de la Na- Cap. III. tion, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom *num.* 1. & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (*e*) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſ- (*e*) *Zonare*, ſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ubi ſupr. ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (*f*).

(*f*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Gréce* ; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent aiſément (*a*) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſié- (*a*) *Juſtin*, ger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Lib. XXVI. Troupes de *Lacédémone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *A-* Cap. 2. *thénes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(2) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe débarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté,

de mettre garnison dans le (1) *Musée*. C'est ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira ensuite de lui-même la Garnison qu'il avoit laissée : (*b*) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀντισχοῦσιν ἐπὶ μακρότατον, ἐποιήσατο Ἀντίγονος εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε σφίσιν ἐπαγάγῃ φρουρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. καὶ τοῖς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἑκουσίως τὴν φρουρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(*b*) *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puissante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains*. (*a*) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volsiniens* s'étoient si fort négligez & amollis, qu'ils affranchissoient un grand nombre de leurs Esclaves, & leur donnoient non seulement le droit de Bourgeoisie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils se déchargeoient (*b*) aussi sur leurs Esclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainsi les armes à la main. Cela produisit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Esclaves s'affranchissoient eux-mêmes ; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'insolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (*c*) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils eussent été Esclaves. Ils épousoient non seulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes exposez à périr en diverses maniéres, & cela sous ombre de Justice, dont toute l'administration étoit entre les mains de cette canaille. Les choses allérent si loin, qu'il se fit une Loi, (*d*) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons ; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui se marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volsinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent secrétement implorer l'assistance du *Peuple Romain*. Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en eussent le vent, ils priérent instamment, que l'Assemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-dessus, se tînt dans une Maison particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κοΐντου Φαβίου καὶ (2) Αἰμιλίου ὑπάτων, πρὸς Οὐλσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ' ἐλευθερίᾳ αὐτῶν· ἔνσπονδοι γὰρ ἦσαν αὐτῶν &c. Mais malheureusement on n'avoit pas pensé, que, dans la Maison où se tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volsiniens* de la délibération prise contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la question ; après quoi, sur leur confession, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoisie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, sous le commandement du Consul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à se défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les assiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Assiégez tinrent bon, jusqu'à l'année suivante, (*e*) que le Consul *Marc Fulvius Flaccus* les réduisit par la famine à se rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels supplices, tous les Affranchis ou Esclaves insolens, & rasa la Ville. Pour ce qui restoit d'anciens Citoiens, & des Esclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, se trouvérent maîtres de presque toute l'*Italie*, où la *Gaule Cisalpine* n'étoit pas encore comprise. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 51, 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illustr. *Cap.* 36.
(*b*) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Vales.* pag. 79.
(*c*) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oros.* Lib. IV. *Cap.* 5.
(*d*) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. 1. *num.* 2. *extern.*
(*e*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* XVI. *Zonare*, ubi supr.

ART. CCCXLV. (1) Forteresse d'*Athénes*, que DE'METRIUS *Poliorcéte* avoit fait bâtir sur une Colline ainsi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Αἰμιλίου, & mettre Μαμιλίου. Car ce Consul, Collégue de *Q. Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Mamilius Vitulus*.

AR-

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *de Ligue entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *son Beau-Pére, contre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 264. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS étoit (*a*) Frére utérin (1) de PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*. A la sollicitation de leur Mére commune, PTOLOME'E *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyréne* & de *Libye*. Il conserva cette Vice-Roiauté sous *Philadelphe*, & s'y affermit si bien par une longue possession, qu'il se rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du consentement de ces Peuples, qu'il trouva disposez à le reconnoître pour tel. Non seulement cela: il voulut encore tâcher de détrôner son Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Aléxandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez lui, l'obligea de retourner sur ses pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ses desseins sur l'*Egypte*, l'année suivante; & pour mieux réussir; il se procura une puissante alliance. Il avoit épousé *Apamé*, Fille d'ANTIOCHUS *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec son Gendre, nonobstant l'Alliance que *Séleucus* son Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté; & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντιόχου τοῦ Σελεύκου θυγατέρα, ἔπεισεν Ἀντίοχον, παραβαίνειν ἃς οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐποιήσατο συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνειν ἐπ' Αἴγυπτον &c. PAUSANIAS ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les suites, par une puissante diversion, qui réduisit *Antiochus* à la nécessité de défendre ses propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix se fit ensuite entre les deux Fréres.

(*a*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 7.
(*b*) *Pausanias*, ubi supr. pag. 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* HIE'RON II. *Roi de* SICILE.

ANNE'E 263. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez aux tems, où les ROMAINS, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on aît vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entreprise environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut aussi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie*; après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils poussérent de plus en plus leurs conquêtes; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fussent *maîtres de presque toute la Terre*, comme le dit (*a*) POLYBE, relevé comme il faut sur ce sujet par (*b*) Mr. le Chevalier DE FOLARD. L'occasion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de secourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahison de la Ville de *Messine* en *Sicile*. Ceux-ci, selon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains*: mais (*d*) POLYBE dit seulement, qu'ils leur demandérent du secours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuste, &, selon cet Historien, (*e*) après avoir hésité long tems, ils ne se déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les suites de l'aggrandissement des *Carthaginois*, unis alors avec HIE'RON, Roi de *Syracuse*, contre les *Mamertins*, Usurpateurs de *Messine*. FLORUS (*f*) dit tout net, que le désir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. BUDDEUS (*g*) fondé làdessus, & sur toutes les circonstances de l'entreprise; ne balance point à la taxer d'injustice. Mr. le Chevalier DE FO-

(*a*) Lib. I. Cap. 2.
(*b*) Tom. I. pag. 3. Ed. d'Amst.
(*c*) *Florus*, Lib. II. Cap. 2. *Tit. Liv.* Lib. XXX. Cap. 31.
(*d*) Lib. I. Cap. 10.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) Lib. II. Cap. 2.
(*g*) *Specim. Jurisprud. Historic.* §. 96, & seqq.

ART. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain Philippe, Macédonien, de basse naissance.

(2) POLYEN parle aussi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. Cap. 28.

ART. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient passé depuis long tems en *Sicile*, où ils servoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous sommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la solde d'*Agathoclès*, entrérent dans *Messine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, sous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les secourir. Un ancien Auteur, cité par FESTUS, voc. *Mamertini*, le dit positivement: & quoi qu'il différe en quelques circonstances, on peut l'en croire ici; aussi-bien que sur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoissance de ce que les *Messiniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux, & les reçurent dans leur Corps, pour jouir des mêmes avantages que les naturels du païs. Voilà qui donna aisément lieu au succès des desseins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile* (Excerpt. e *Lib.* XXI.) massacrérent ou chassérent tous les Hommes, épousérent leurs Femmes, & se rendirent maîtres de tout.

FOLARD prend (h) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'est pas de mon dessein, d'entrer dans l'examen de cette question. Je dois dire seulement quelque chose au sujet de HIE'RON II. Roi de *Syracuse*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec HIE'RON I., dont nous avons eu occasion de (i) parler ci-dessus. Il descendoit seulement (k) de *Gelon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (l) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuse*, puis il se conduisit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Preteur*, ou prémier Magistrat de la Ville; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta sur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracusains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de son intérêt, de se liguer (m) avec les *Carthaginois*, pour chasser de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs secours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant ensuite que les deux nouveaux Consuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris plusieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracusains*, répandoient la fraieur par toute l'Ile, & se disposoient à mettre le Siége devant *Syracuse* même; (n) il jugea plus à propos de chercher à se ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambassadeurs aux Consuls, pour leur proposer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la proposition. Les conditions du Traité nous ont été conservées, en partie par POLYBE, en partie dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, & en partie par ZONARE. Il fut convenu : „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracusains* : Que *Hiéron* rendroit aux *Romains* „ sans rançon ce qu'il avoit fait sur eux de Prisonniers, & qu'il leur paieroit cent Ta- „ lens d'argent : Qu'il leur rendroit aussi les Villes qu'il leur avoit prises : Que moien- „ nant cela *Hiéron* demeureroit paisible possesseur de la Ville & du Roiaume de *Syra-* „ *cuse*, & des Villes de sa dépendance, savoir, *Acres*, *Léontium*, *Mégare*, *Elo-* „ *re*, *Netum*, & *Taurominium*; qu'il seroit sous la protection des *Romains*, & les „ *Syracusains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (o) συνέθεντο εἰρήνην ἔτη ιέ, λαβόντες δραχμῶν ιέ μυριάδας ..... (p) ποιησάμενοι δὲ συνθήκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὸν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δὲ προσθεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατὸν..... καὶ (q) ὁ Ἱέρων φοβηθεὶς διαχρηματεύσατο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφῄρητο, ἀποδοὺς &c..... καὶ (r) τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδόντα (3) κυριεύειν Συρακοσίοις, καὶ τῶν ὑπ' αὐτῶν πόλεων, Ἄκρων, Λεοντίνων, Μεγαρέων, Ἀιλώρων, (4) Νεαιτίνων, Ταυρομενίων..... (s) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακουσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην &c. Je trouve encore dans un Fragment d'APPIEN d'*Aléxandrie*, (t) que toute la *Sicile* avoit été comprise dans le Traité de *Hiéron* avec les *Romains* : Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἱέρωνος ἐφ' ὅλῃ Σικελίᾳ πεποιημένου &c. C'est-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain : & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hiéron* demeura toujours dans l'Alliance, le reste de sa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant passé les quatre (u) vint-dix. ZONARE (x) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hiéron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précédente.

(h) *Ubi supr. Pag.* 14. *& suiv.*
(i) Sur les Années 473. 471. *Artic.* 119. 120.
(k) *Justin*, Lib. XXIII. Cap. 4.
(l) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 8. *& seqq.*
(m) *Polybe*, ibid. *Cap.* 11. *Diod. de Sicile*, Eclog. *Lib.* XXIII.
(n) *Diod. de Sicile*, ibid. *Polybe*, ibid. *Cap.* 16. *Pausanias*, Lib. VI. *Cap.* 12. *pag.* 479, 480.
(o) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 162. *Hoeschel.*
(p) *Polybe*, ubi supr. *pag.* 21.
(q) *Zonaras*, Tom. II. Ed. Basil. *pag.* 54.
(r) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(s) *Polybe*, ibid.
(t) Pag. 1220. *Ed. Amstel.*
(u) *Polybe*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1370. *Ed. Amst.*
(x) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 259. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, se voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec PTOLOME'E *Philadel-*

(a) Sur l'Année 264. *Artic.* 347.

(2) Comme je vois que fait feu Mr. NIEUPOORT, dans son *Historia Reipubl. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. *pag.* 257. où il renvoie là-dessus à SUIDAS, dont l'article est copié de POLYBE, & à la *Préface* de Mr. COSTE sur le *Hiéron* de XE'NOPHON. Le nom seul de cet Historien devoit faire prendre garde à l'anachronisme, & à la confusion de deux Princes de même nom, mais qui ont vêcu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne se trompe ici en lisant cet Abrégé d'ailleurs fort utile, & assez exact en général.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'ἀποδόντι : quoi que *Casaubon* rapporte ainsi simplement le passage, sans le corriger. Ainsi il n'est pas nécessaire d'ajouter συγχωρεῖν, comme le conjecture *Hoeschelius*.

(4) Il faut lire, selon le docte CASAUBON, Ἐλωρέων, & Νεητίνων. Il fonde la derniére correction sur PTOLOME'E, dans la Géographie duquel on trouve une Ville nommée Νῆτον. Mais ce mot est là corrompu, & un Manuscrit de la *Bibliothéque Palatine* porte Νεητον : d'où l'on a fait ensuite par contraction *Netum*, comme la Ville est appellée par CICE'RON, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Grav.* ainsi que le remarque CELLARIUS, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 1009.) & par SILIUS ITALICUS, Lib. XIV. *vers.* 268. Dans le passage de *Cicéron*, il est aussi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'égard de la somme, que *Hiéron* devoit donner, il y a faute dans DIODORE *de Sicile*. Voiez le Commentaire de CASAUBON, *pag.* 162. où il remarque aussi, qu'EUTROPE, Lib. II. Cap. 19. & OROSE, Lib. IV. *Cap.* 7. doublent la somme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

ladelphe, son Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réussit: car JUSTIN, qui seul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, sa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus*, *Rex* Cyrenarum (2) MAGAS *decedit*: *qui*, *ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam*, *ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina*, *filio ejus desponderat*. Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût consommé: & sa mort eut une cause remarquable, dont ATHE'NE'E a jugé à propos (*c*) d'instruire la Postérité; c'est que le Roi de *Cyréne*, sur la fin de ses jours, s'abandonna si fort à la mollesse & aux plaisirs de la Table, qu'étant devenu d'une grosseur prodigieuse, il créva de trop de graisse.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) Lib. XII. Cap. 12. pag. 550. Ed. Casaub.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *la Ville de* PANORME *en* SICILE.

ANNE'E 254. avant JESUS-CHRIST.

DANS la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Consuls (*b*) *Romains* aiant fait une descente en *Sicile*, assiégérent par mer & par terre PANORME, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque résistance, les Assiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de se retirer, sans qu'on leur fit aucun mal. Les Consuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainsi, autant qu'il y en eut qui pûrent se racheter à ce prix-là, furent laissez en liberté; & il se trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reste, qui faisoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τὺς ὑπάτυς, ἠξίουν τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. Τῶν δὲ συμφωνησάντων, δύο μνᾶς τῷ σώματι δόντας ἐλευθέρους εἶναι· παρέλαβον τὴν πόλιν οἱ Ῥωμαῖοι, καὶ μύριοι δ', σώματα τιμῆς συνεχωρήθη τῷ εὑρεθέντι ἀργυρίῳ, καὶ ἐπωλήθη τοὺς δὲ λοιποὺς μυρίους γ', ὄντας, καὶ τὴν ἄλλην ἀποσκευὴν ἐλαφυροπώλησαν. Cela eut de grandes suites. Car plusieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chassé les Garnisons *Carthaginoises*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) Polybe, Lib. I. Cap. 38. Zonare Tom. II. pag. 60. Diod. de Sic. Excerpt. e Lib. XXIII.

(*b*) Cn. Cornelius Scipion Asina, & A. Atilius Calatinus.

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monnoie.

(*d*) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 165.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIOCHUS, *surnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous (*a*) avons vu ci-dessus, entre PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'EGYPTE, & MAGAS, son Frére, Roi de CYRE'NE, donna lieu par accident à une Guerre de plusieurs années, entre le même *Ptolomée*, & ANTIOCHUS, Roi de SYRIE, Successeur d'ANTIOCHUS *Soter*; & qui depuis prit le surnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que JUSTIN (1) nomme *Arsinoé*, avoit désapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de sa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & surnommé depuis *Evergéte*, lors qu'il fut monté sur le Trône à la place de son Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. Artic. 349.

ART. CCCXLIX. (1) Qui lui succéda depuis, sous le nom de PTOLOME'E *Evergéte*.

(2) Dans toutes les Editions de JUSTIN, il y a *Agas*; excepté dans la derniére de Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & sur un Manuscrit d'*Oxford*, où la leçon, quoique fautive (*Magins*) méne à la vraie. Mr. WESSELING léve toute la difficulté, en assurant, qu'un de ses MSS. porte expressément *Magas*. Not. *in Simsom*. pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occasion un passage de THE'OPHILE d'*Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc*. Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf*. où Μάγα, nom de ce Roi de *Cyrene*, avoit été changé par les Copistes en μέγα. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. WOLFIUS, il soupçonne, que peut-être on y aura pris garde à cette faute. Le soupçon se vérifie: car l'Editeur a mis dans le Texte même Μάγα, sans donner néanmoins la correction pour sienne. Elle lui fut communiquée par Mr. LA CROZE, dont il rapporte là-dessus les paroles dans une Note.

ART. CCCLI. (1) *Lib*. XXVI. *Cap*. 3. Mr. BAYLE, dans son *Dict. Hist. & Crit*. Artic. *Arsinoé*, conjecture, que *Magas* avoit épousé successivement *Apamé*, & une autre Femme, qui se nommoit *Arsinoé*; & que c'est de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que JUSTIN, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de son chef, ou après d'autres. Rien n'est plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations sur le nom d'une seule & même personne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Pére du *Démétrius*, dont il s'agit; car ANTIOCHUS *Soter*, à qui il avoit donné en mariage sa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apamé*. Ainsi celle-ci pouvoit s'intéresser pour *Ptolomée* par cette raison; quoi qu'il fût né d'une autre Femme, que *Stratonice*, savoir de *Ptolémaïde*, Fille de PTOLOME'E *Soter*. Voiez PLUTARQUE *in Demetr*. tout à la fin.

Digitized by Google

consommé, quand *Magas* mourut, *Arsinoé* voulut le rompre ; & pour cet effet, elle offrit sa Fille, avec la Couronne, à *Demetrius*, Frére d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macedoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre si avantageuse, & vint incessamment à (2) *Cyréne*. Mais comme il étoit bel homme, *Arsinoé* en devint elle-même amoureuse ; & *Demétrius* se prêta aisément à son amour. Il en devint si fier, qu'il commença à traiter avec mépris *Berénice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent ; & tout le monde soupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainsi il se forma une Conjuration, où *Berénice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même jusques à la porte de la Chambre d'*Apamé*, tuérent *Demétrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Berénice* (3) se maria depuis avec *Ptolomée*, à qui son Pére l'avoit promise par le Traité. Voilà une cause toute naturelle de la Guerre qui s'éléva entre ANTIOCHUS *Théos*, & PTOLOME'E *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût ensuite renvoiée à *Antiochus* son Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, soit qu'elle l'aît animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui est fort apparent ; le Roiaume de *Cyréne* étoit une aquisition assez considérable, pour que ces deux Princes cherchassent chacun à se l'approprier ; *Antiochus*, sous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Berénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'assez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous est entiérement inconnu. La Guerre même le seroit, si SAINT JE'ROME ne nous en avoit instruit par occasion, sur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous. C'est dans l'explication qu'il donne des *Propheties* de DANIEL, pour en montrer l'accomplissement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ* regnavit] *& ipse* ANTIOCHUS, *qui vocabatur* Θεὸς, *id est*, Deus. *Iste adversus* Ptolemæum Philadelphum, *qui secundus imperabat* Aegyptiis, *gessit bella quamplurima*, *& totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal NORIS, de PORPHYRE, le Philosophe ; & celui-ci d'une Histoire d'*Alexandrie* de CALLINICUS SUTORIUS. Effectivement *St. Jérôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de son Commentaire sur DANIEL, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de plusieurs années, *Ptolomee Philadelphe* voulant se débarrasser d'une Guerre longue & fâcheuse, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus* ; &

(*b*) *Vaillant*. Hist. Ptolemæor. *pag.* 34. *Prideaux*, Hist. des Juifs, *Tom.* III. *pag.* 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. *Ed. Basil.* 1537.

(*d*) *De Epoch. Syro-Maced.* Diss. IV. §. 3. *pag.* 439. *Ed. Lips.*

(*e*) Sub fin. *pag.* 568.

(*f*) Voiez *Daniel*, Chap. XI. vers. 6, *& suiv.*

(2) PLUTARQUE parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἄρξαντα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en passant. Et l'autorite qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyréne*, a pu autoriser cette expression.

(3) *Quo* [Demetrio] *interfecto*, Berenice .... *in matrimonio sortiendo judicium patris sequuta est*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. BAYLE (Artic. *Arsinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainsi traduit le passage de *Justin*: *Le Mariage de* Bérénice *avec le Fils de* Ptolomée *sortit son plein & entier effet* ; trouve fort étrange, qu'aucun autre Historien ne parle de tout ceci ; & plus encore, que *personne ne nous dise, ce que devint cette* Bérénice ; *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte* que Ptolomée Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait epousée, on nous assure qu'il se maria avec* Cléopatre ; sur quoi il cite ensuite *Josephe*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 4. Sur le prémier sujet d'étonnement, je dis, qu'il n'est pas rare de voir, qu'un seul Auteur parle de certaines choses, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand nombre d'anciens Ecrivains, qui sont perdus, & le peu qui nous reste de ceux dont il est parvenu quelque chose jusqu'à nous, il n'est pas fort surprenant, que nous n'aiyons qu'un garant unique de certains faits. A l'égard du silence des autres Auteurs sur le Mariage de PTOLOME'E *Energéte* avec *Bérénice* ; je ne sai comment Mr. *Bayle* a ignoré des passages, qui prouvent clairement, que *Justin* n'est pas le seul, qui aît parlé de cette *Bérénice*, comme Femme de *Ptolomée* ; & qu'on n'est pas réduit à l'inferer seulement par conjecture de ce que PTOLOME'E *Energéte* eut un Fils appellé *Magas*, selon PLUTARQUE (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 820.) ACHILLE STATIUS a cité, il y a long tems, dans sa prémiére *Note* sur le Poéme de CATULLE, *De coma Berenices*, un passage de NONNUS, comme tiré des *Collectanea* d'ARSENIUS ; dans lequel il est dit positivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Energéte*, fit voeu de consacrer sa Chévelure dans un Temple, si son Mari revenoit sain & sauf d'une Guerre, où il étoit engagé : Βερενίκη γυνή τις ἦν τοῦ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου καλουμένου &c. Ce passage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle GRE'GOIRE *de Nazianze*, dans sa II. *Invective* contre JULIEN l'Apostat, *Tom.* II. pag. 522. *Ed. Lips.* où l'on s'est contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus : POLYBE parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Energéte*, nommé *Magas*, dont la Mére étoit *Bérénice*, Fille de *Magas* : δευτέρῳ δὲ Μάγᾳ τῷ Πτολεμαίου & Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amst.* Il paroît aussi par cet endroit, & par d'autres du même Historien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que PTOLOME'E *Philopator*, Fils d'*Energéte*, fit mourir son Frére *Magas*, & *Bérénice* leur Mére ; y étant sur tout animé par son prémier Ministre *Sosibius*, Courtisan scelérat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'HENRI DE VALOIS *in Excerpt.* pag. 13. *Ex hac igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæo* EPIPHANE *ortus est minor* Maga, *quem* Philopator *sub initia regni*, *una cum* Beronice *matre interfecit ministerio & opera* Sosibii &c. PTOLOME'E *Epiphane* est mis là pour *Energéte*, comme il paroît par tout ce qui précéde. Mais Mr. DACIER se trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'étoit *Frére que de Pére de Ptolomée Philopator* (Tom. VIII des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 91.) Il l'a inféré apparemment, de ce que PLUTARQUE dit, que *Philopator* craignoit son Frére *Magas*, qui, *à cause de sa Mére, avoit beaucoup de crédit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'ensuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mére de *Philopator* ? Le Texte porte διὰ τὴν μητέρα simplement : il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mére de l'un, & non pas de l'autre. Ainsi *Bérénice* devoit sans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les desseins meurtriers d'un de ses Fils contre l'autre : & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la suite le fit voir. De plus, ZE'NOBIUS, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit positivement, que *Bérénice* étoit *Mére* de *Philopator* : τὴν γὰρ μητέρα Βερενίκην ἀνεῖλε [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne sai pourquoi SCOTT veut changer μητέρα en μητρυιάν, pour y trouver une *Marâtre* ; car il n'en allégue aucune raison. C'est pis encore, que de donner notre *Bérénice* pour Femme de *Philopater*, comme fait ERASME, sur l'*Adage*, *Benevolus trucidator* ; en quoi il est suivi par BERKELIUS, sur ETIENNE *de Byzance*, voc. Βερενικίδαι. L'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même ici fort brouillé : *Not. in* CALLIMACH. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyréne*, Frére de PTOLOME'E, Fils de *Lagus* ; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe*: *Unde primum sub* Maga, *ejusdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre*, *dein sub* Philadelpho *ejus filio*, *ductâ unicâ patrui* Magæ *filiâ ac herede* Berenice, *& successoribus dein*, *remansit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Energéte* ; les Savans ont montré suffisamment, que la narration de l'Historien Juif en cet endroit est pleine de faussetez & de contradictions. Voiez SELDEN, sur les *Marmora Oxoniensia*, pag. 151, 152. *Ed. Prid.* & Mr. WESSELING, sur SIMSON, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1175.

& il en marque les conditions, les unes expressément, les autres par la suite de sa narration. Elles se réduisent à ceci : Qu'*Antiochus* épouseroit *Bérénice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems sa Femme, & sa Soeur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Seleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succession au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laisseroit la Couronne à ceux qui naitroient de *Bérénice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot considérable, en or & en argent. (g) *Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *post multos annos, molestum finire certamen, filiam suam, nomine* Berenicen, Antiocho *uxorem dedit : qui de priore uxore, nomine* Laodice, *habebat duos filios* ; Seleucum, *qui cognominatus est* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam usque* Pelusium *: & infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit ; unde* φερνοφόρος, *id est*, dotalis, *adpellatus est.* Antiochus *autem* Berenicen *consortem regni habere se dicens, &* Laodicen *in concubinæ locum, post multum temporis amore superatus*, Laodicen *cum liberis suis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raison bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (h) plus bas, aboutirent à dépouiller son Successeur d'une grande partie de ses Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, sa prémiére Femme, sur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, aussi-tôt que PTOLOMÉE *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ses Enfans, & répudia *Bérénice*. Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté & de l'inconstance de son Mari, le fit empoisonner ; & mit ainsi sur le Trône SÉLEUCUS, son Fils, nommé depuis *Callinique*. Après quoi elle acheva son ouvrage en se défaisant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus*. L'asyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuse, & son Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(g) Hieronym. ubi supr.

(h) Sur l'Année 244. Artic. 353.

ARTICLE CCCLII.

TRAITÉ *pour un Echange de Prisonniers, entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNÉE 249. avant JESUS-CHRIST.

APRÉS divers Combats donnez depuis (a) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* GUERRE PUNIQUE, comme on avoit fait beaucoup de Prisonniers de part & d'autre, chacun fut bien aise de les recevoir, & on en vint à un Traité là-dessus. Il fut convenu entre les Généraux ROMAINS, & celui des CARTHAGINOIS, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne seroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent ; c'est-à-dire, environ vint-cinq Ecus de notre monnoie de *Hollande*. Et il se trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à racheter ainsi le surplus de leurs Prisonniers. C'est ce que nous apprenons, en partie de ZONARE, & en partie de TITE-LIVE ; mais le dernier en parle hors de sa place & par occasion seulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la chose en son lieu, & au long, étant un de ceux qui sont perdus : (b) *Quòd, sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter duces Romanos Pœnumque, ut quæ pars plus reciperet, quàm daret, argenti pondo bina & selibras in militem praestaret* &c. (c) Τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τοὺς δὲ λοιποὺς, ἐπεὶ μὴ ἦσαν ἰσοπληθεῖς, ἀργυρίου οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(a) Polybe, Lib. I. Cap. 56.

(b) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 23.

(c) Zonar. Tom. II. pag. 64. Ed. Basil.

ARTICLE CCCLIII.

TRAITÉ *entre les* SMYRNÉENS, *& les* MAGNÉSIENS.

ANNÉE 244. avant JESUS-CHRIST.

LAODICE, Reine de *Syrie*, comme nous (a) l'avons dit, après avoir empoisonné son Mari, ANTIOCHUS *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. PTOLOMÉE *Euergéte*, qui, avec une

(a) Sur l'Année 249. Artic. 351.

(4) Voiez APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210, 211. *Ed. Amst.* PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 12. VALÉRE MAXIME, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. extern. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. VIII. Cap. 50. JUSTIN, Lib. XXVII. Cap. 1.

une Armée de l'*Asie Mineure*, étoit venu trop tard pour sauver *Bérénice* sa Sœur, bloquée & assiegée dans l'Asyle même de *Daphné*; ne pensa qu'à se venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Seleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Asie* se revoltérent ensuite contre *Seleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomée*; & il se vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Asie* en deçà du Mont *Taurus* à son Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à dessein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à son secours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit, quibus auxilium ejus implorat, oblatâ ei* Asiâ *intra fines* Tauri *montis, in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce second échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Asie Mineure*, firent, par pure affection pour *Seleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité est parvenu jusqu'à nous dans un Monument authentique, qui subsiste encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, est un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit transporter d'*Asie* en *Angleterre*, sous le régne de CHARLES I. & que son Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Université d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inscription, avec quelques autres, & y joignit de savantes Notes. Elle fut depuis mise à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXFORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la conclusion du Traité. *Selden* a rempli, avec son érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le suivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*; en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroisse plus exact.

(*b*) *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 1. *Appien*, *de Bell. Syr.* pag. 131. *Ed. Amst.*
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58. *Hieronym.* in *Daniel.* Cap. XI.
(*d*) *Justin*, Lib. XXII. Cap. 7.

ἜΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρότερόν τε, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴμ πόλιν ἡμῶν καὶ τὴν χώραν, διεφύλαξεν ὁ Δῆμος τὴμ πρὸς αὐτὸν εὔνοιάν τε καὶ φιλίαν, οὐ καταπλαγεὶς τὴν τῶν ἐναντίων ἔφοδον, οὐδὲ φροντίσας τῆς τῶν ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμενος εἶναι πρὸς τὸ διαμεῖναι ἐν τῇ αἱρέσει καὶ ἀντιλαβέσθαι τῶν π[ρ]αγμάτων κατὰ τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπέστη· δι' ὃ καὶ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς διακείμενος, καὶ φιλοστόργως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχος ὢν καὶ ἐπιστάμενος χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴμ πόλιν ἡμῶν διά τε τὴν τοῦ Δήμου εὔνοιαν καὶ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεποίητο εἰς τὰ πράγματα αὐτοῦ, καὶ διὰ τὸ τὸμ πατέρα αὐτοῦ Θεὸν Ἀντίοχον καὶ τὴμ μητέρα τοῦ τοῦ πατρὸς Θεὰν Στρατονίκην ἱδρῦσθαι παρ' ἡμῖν, τιμωμένους τιμαῖς ἀξιολόγοις, καὶ κοινῇ ὑπὸ τοῦ πλήθους, καὶ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστου τῶμ πολιτῶν· καὶ ἐβεβαίωσεν τῷ Δήμῳ τὴν αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-

„ IL A été résolu & arrêté par le Peuple [de „ SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'autant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS „ a fait une expédition dans la *Séleucide*, quoi que „ cette Ville & son Territoire fussent de toutes „ parts exposez à un grand nombre de périls, & „ de grands périls, le Peuple a néanmoins conservé sa bonne volonté & son amitié pour lui, „ sans se laisser épouvanter par l'irruption des Ennemis, ni se mettre en peine de la perte de ses „ biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, „ au prix du dessein où il étoit de persister dans de „ tels sentimens, & de contribuer de toutes ses „ forces à maintenir ou remettre en bon état les affaires du Roi, comme il l'a fait dès le commencement; à cause de quoi le Roi *Séleucus*, Prince pieux, & plein d'affection pour ceux qui „ (5) lui ont donné la vie, étant aussi magnanime, & sachant témoigner sa reconnoissance à „ ceux de qui il a reçu quelque service, a comblé d'honneurs notre Ville, en considération de „ la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le „ Peuple s'est empressé pour l'avancement de ses „ intérêts, & parce que son Pére, ANTIOCHUS „ *Dieu*, & la Mére de son Pére, STRATONICE „ *Déesse*, (6) ont été consacrez (ou déïfiez) parmi nous; le Peuple en commun, & chaque Citoien en particulier, leur aiant rendu les honneurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a aussi confirmé au Peuple le droit de se gouverner par ses „ propres Loix, & sa forme de Gouvernement „ Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 222. l'Inscription d'ADULE.

(2) C'est-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cause de son avidité insatiable; & dont il se faisoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De sollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, lisent γνώμη. Mais il n'y a point de *Iota* souscrit, sur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (pag. 554.) qui à cause de cela traduit ainsi: *Placuit populo Ducum sententia.* Le sens, au fond, revient à la même chose.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux ou Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainsi les prémiers Magistrats des Villes Gréques, lesquels étoient pour les affaires civiles, aussi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diss. V. *de Antiquitatib. & Marmorib.*

(5) On veut parler de *Laodice* sa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, sa Belle-Mére, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet est le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déifications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 13. *Ed. Prid. Stratonice*, Femme d'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, & Grand-Mére de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*.

„ Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Princes, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur signifier qu'il avoit bien voulu non seulement reconnoître & faire reconnoître pour un Asyle le Temple de (8) VENUS *Stratonicide*, mais encore que notre (9) Ville fût sacrée & également inviolable : & maintenant après l'expédition du Roi *Séleucus* dans la *Séleucide*, les Préteurs, par le zéle qu'ils avoient pour la prospérité des affaires du Roi, ont envoié une Ambassade aux Habitans de *Magnésie*, & à leur Cavalerie & leur Infanterie, qui est en campagne, leur dépêchant un d'entr'eux, *Dénys*, pour les exhorter à garder perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils persistoient à maintenir ses intérêts, & à n'avoir d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les siens, ils recevroient du Peuple & du Roi toute sorte de marques de bonté & de bienveillance, & qu'on reconnoîtroit leurs services d'une maniére digne de leurs sentimens ; en conséquence desquelles exhortations, les *Magnésiens*, déja portez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ses intérêts, ont d'abord aquiescé avec ardeur à la demande des Préteurs, & promis d'avoir les mêmes sentimens que notre Peuple, sur tout ce qui regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi ils nous ont envoié des Ambassadeurs, savoir du Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiéroclès*, & des Troupes qui sont en campagne, *Damon* & *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous apporter le Traité, selon lequel ils veulent faire amitié avec nous ; & ces Ambassadeurs étant introduits dans l'Assemblée du Peuple, y ont parlé sur toutes choses, conformément à ce qui est écrit dans l'Acte du Traité : Là-dessus, il a été résolu, à la bonne heure soit : de traiter amitié avec ceux de *Magnésie*, en tout ce qui sera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur envoier trois Ambassadeurs, pour leur apporter le Traité que le Peuple trouvera bon de faire, pour conferer avec des conditions qu'il contiendra, & pour les exhorter à les approuver, & les accomplir. Si les *Magnésiens* y aquiescent, les Ambassadeurs, qui auront été nommez, leur feront prêter le Serment contenu dans le Traité. Après que les *Magnésiens* auront approuvé tout cela, qu'ils auront scellé le Traité, & prêté le Serment, & que les Ambassadeurs seront de retour ; on exécutera toutes les autres choses contenuës dans ce Traité. Ce Décret sera écrit dans les Regîtres, selon que la Loi l'ordonne, il se-

τίαν, ἔγραψεν δὲ καὶ πρὸς τοὺς Βασιλεῖς, καὶ τοὺς δυνάστας, καὶ τὰς πόλεις, καὶ τὰ ἔθνη, ἀξιώσας ἀποδέξασθαι τό τε ἱερὸν τῆς Στρατονικίδος Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, καὶ τὴμ πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον· νῦν τε ὑπερβεβληκότος τοῦ Βασιλέως εἰς τὴν Σελευκίδα οἱ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες διαμένειν τῷ Βασιλεῖ τὰ πράγματα συμφερόντως, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ πρὸ[ς] τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ στρατιώτας, καὶ ἀπέστειλαν ἐξ αὐτῶν ἕνα Διονύσιον, τὸμ παρακαλέσοντα αὐτοὺς διαφ[υ]λάσσειν τὴμ φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλεῖ Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸγ χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι, διατηρούντων αὐτῷ τὰ πράγματα καὶ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸγ καὶ φίλον ἡγουμένων, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τοῦ Δήμου καὶ παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἀποδοθήσεσθαι χάριτας αὐτοῖς ἀξίας τῆς αἱρέσεως· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ παρακληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ διαφυλάσσειν τῷ Βασιλεῖ τήν τε φιλίαν καὶ τὴν συμμαχίαν, καὶ διατηρεῖν αὐτῷ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν φιλοτίμως ἀπεδέξαντο, καὶ ἐπαγγέλλονται τὴν αὐτὴν ἕξειν αἵρεσιν τῷ Δήμῳ τῷ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέροντα, καὶ ἀπεστάλκασιν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτάς, ἐγ μὲν τῶν κατοίκων Ποτάμωνα καὶ [Ἱ]εροκλῆν, ἐγ δὲ τῶν ὑπαίθρων Δάμωνα καὶ Ἀπολλωνικέτην, τοὺς ἀ[πο]λεξομένους (10) τε ἡμῖν καὶ ἀνοίσοντας τὴν ὁμολογίαν, καθ' ἣν ἀξι[ο]ῦσιν συνθέσθαι τὴμ πρὸς ἑαυτοὺς φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ ο[ἱ] πρεσβευταὶ ἐπὶ τὸν Δῆμον, συνλελαλήκασιν ὑπὲρ ἁπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθα[ι], τήν τε φιλίαν συνθέσθαι πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ ἐπὶ πᾶσι το[ῖς] τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέρουσιν, καὶ ἀποδεῖξαι πρὸς αὐτοὺ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵτινες τὴν ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀνοίσουσιν αὐτοῖς, καὶ περὶ τῶγ γεγραμμένων ἐν αὐτῇ δι[α]λεγήσονται, καὶ παρακαλέσουσιν αὐτοὺς δέχεσθαί τε καὶ συντελεῖν τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ ἐὰμ προσδέξωνται οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὁρκισάτωσαν αὐτοὺς οἱ ἀποδειχθησόμενοι πρεσβευταὶ τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένον· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συνσφραγισαμένων τὴν ὁμολογίαν, καὶ ὀμοσάντων, καὶ ἐπανελθόντων τῶμ πρεσβευτῶν, συ[ντε]λείσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω κατὰ τὸν νόμον, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ εἰς]

(7) Qui étoient dans l'étenduë de sa domination.

(8) TACITE est le seul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui fasse mention de cette VENUS *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. SELDEN croit, que c'étoit la *Déesse de Syrie*, sur laquelle nous avons un Traité de LUCIEN ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Déesse, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'ANTIOCHUS *Soter*. Si l'Illustre Baron DE SPANHEIM l'a ainsi entendu, comme on peut le croire, il est à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à sa maniére feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, sur le passage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Historien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Aléxandre* & de *Darius*, il ne s'ensuit pas qu'alors on appellât ainsi la Déesse ; & il suffit qu'elle ait eu ce nom depuis, pour autoriser la désignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reste, les Notes de SELDEN, pag. 23, *& seqq.* Ce Temple fut appellé *Στρατονικεῖον*, *Stratonicéum*. Voiez Mr. WESSELING, qui corrige là-dessus un passage de VITRUVE, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela seul qu'il y avoit un Temple, qui jouissoit de ce privilége. Voiez, au sujet de ces Villes *ἱεραὶ καὶ ἄσυλοι*, Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 659, *& seqq.*

(10) Il y a plus bas, sur le même sujet, *διαλογήσονται*. A cause de quoi, & parce qu' *ἀπολέγομαι* a d'ordinaire un sens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*, voudroit qu'on lût *διαλογησομένους*. Mais, à mon avis, il suffit de lire *διαλεξομένους*. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'A, effacé au milieu, a pu présenter un Δ aux yeux de SELDEN.

εἰς] στήλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσε[ται]· καλεσάτωσαν δὲ ο[ἱ] Ἐπιμήνιοι τῆς Βουλῆς καὶ τοὺς πρεσβευτὰς τοὺς παραγεν[ομένους] ἐκ Μαγνησίας, ἐπὶ ξενισμὸν εἰς τὸ Πρυτανεῖον· τοῖς δὲ ἀποδειχθε[ῖ]σιμ πρεσβευταῖς δότω μεθόδιον Καλλῖνος ὁ ταμίας τὸ ἐκ τοῦ [κοινοῦ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσας ἂν ὁ Δῆμος τάξῃ, ἀπὸ τῶν τῆς πόλεως προσόδων· ἡμέραι ἐτάγησαμ πέντε· πρεσβευταὶ ἀπεδείχθησαν Φαιδόδημος Μι[κ]..... Διονύσιος Διονυτᾶ, Παρμένισκος Πυθέου.

ἘΠΙ' ἱερέως Ἡγησίου, στεφανηφόρου δὲ Πυθοδώρου, μηνὸς Ληναιῶνος, ἀγαθῇ τύχῃ ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο τὴμ Φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὶ, καὶ οἱ ἐν τοῖς ὑπαίθροις, κα[ὶ] οἱ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτείαν ἔδωκαν Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πό[λ]ιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς οἰκοῦσι τὴμ πόλιν ἐφ' ὅτῳ τὴμ μὲν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τὴν εἰ[ς τ]ὰ πράγματα τοῦ Βασιλ[έως] Σελεύκου διατηρήσουσιν οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ μετὰ πάσης προθυμίας εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον· καὶ ὅσα παρείληφαν παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, φυλάξαντες, εἰς δύναμιν εἶναι τὴν αὐτῶν, ἀποδώσουσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· [πολ]ιτεύσονται δὲ μετὰ Σμυρναίων κατὰ τοὺς τῆς πόλεως νόμους, [ἀ]στασιάστως, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγούμενοι Σμυρναίο[ις· ὀμ]οῦνται δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ, ἑκάτεροι αὐτῶν, τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ ὑπογ[εγ]ραμμένον· συντελεσθέντων δὲ τῶν ὅρκων, τὰ μὲν ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γεγενημένα κατὰ τὸμ πόλεμον ἤρθω πάντα, καὶ μὴ ἐξέστω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι περὶ τῶν κατὰ τὸμ πόλεμον γεγενημένων, μήτε διὰ δίκης, μήτε κατ' ἄλλον τρόπομ μηθένα· εἰ δὲ μὴ, [π]ᾶν τὸ ἐπιφ[ερ]όμε[ν]ον ἔγκλημα ἄκυρον ἔστω. Διδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τοῖς τε κατὰ πόλιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, πολιτεί[α]ν ἐν Σμύρνῃ ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμοίως δὲ δε[δόσθαι τ]ὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς ο]ἰκοῦσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· Ἀνενεγκάτωσαν δὲ τοὺς μὲν καταλοχισμ[οὺς τ]ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέω[ν τ]ε καὶ πεζῶν τῶν τε κατὰ πόλιν κα[ὶ] τῶν ὑπαίθρων, οἱ ὄντες γραμματεῖς τῶν ταγμάτων, ἐπὶ τὸν Δῆμον· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν τὴν γραφ[ὴν] οἱ ἀποδειχθέντες ὑπὸ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκω[ν] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶν[ται] τοὺς καταλοχισμοὺς οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ [ἄ]νδρες οἱ ἀ[πο]δειχθέντες τὴν γραφὴν τῶν ἄλλων οἰκητῶν, ὁρκισάτωσαν [αὐ]τοὺς οἱ ἐξετασταὶ ἐπὶ

„ ra auſſi gravé ſur les mêmes Colomnes où l'on „ gravera le Traité même. Les (11) Prêtres, qui „ font le Sacrifice de chaque Mois, inviteront les „ Ambaſſadeurs venus de *Magnéſie*, au Feſtin du „ *Prytanée*. *Callinus*, le Tréſorier, fournira, des „ deniers publics, & des revenus de la Ville, aux „ Ambaſſadeurs qui ſeront déſignez, ce qui ſera „ néceſſaire pour leur voiage, pour autant de jours „ que le Peuple en aura marqué. On a marqué „ cinq jours. On a nommé pour Ambaſſadeurs, „ *Phanodéme*, Fils de *Mic*........ *Dénys*, Fils „ de *Dionytas*, *Parméniſque*, Fils de *Pythée*.

„ SOUS le Pontife HE'GE'SIAS, & le (12) „ *Stéphanéphore* PYTHODÔRE, au mois de *Lénaon*. „ (13) à la bonne heure ſoit. Sous les conditions „ ſuivantes, les *Smyrnéens*, Habitans de *Magnéſie*, „ tant la Cavalerie & l'Infanterie de ceux-ci qui eſt „ dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, & „ les autres Habitans ont fait enſemble ce Traité „ d'Amitié. Les *Smyrnéens* ont donné le droit de „ Bourgeoiſie aux Habitans de *Magnéſie*, à leur „ Cavalerie & leur Infanterie, tant à celle qui eſt „ en campagne, qu'à celle qui eſt dans la Ville, „ & aux autres qui demeurent dans la Ville; à con„ dition que les *Magnéſiens* garderont perpétuelle„ ment avec toute l'ardeur poſſible, l'alliance & „ l'attachement aux intérêts du Roi SE'LEUCUS; „ qu'ils défendront de tout leur pouvoir tout ce „ qu'ils ont reçû en garde du Roi *Séleucus*, & le „ lui rendront. Ils ſe gouverneront d'un commun „ accord avec les *Smyrnéens*, ſelon les Loix de la „ Ville, ſans cauſer aucun trouble, & aiant les „ mêmes Amis & les mêmes Ennemis, qu'eux. „ Les *Magnéſiens* prêteront aux *Smyrnéens*, & ré„ ciproquement les *Smyrnéens* prêteront aux *Ma„ gnéſiens*, le Serment contenu dans le Traité. A„ près les Sermens, ainſi prêtez de part & d'autre, „ tous les griefs nez entr'eux au tems de la Guerre „ ſeront éteints, & il ne ſera permis ni aux uns, „ ni aux autres, de pourſuivre le redreſſement de „ ces griefs formez à l'occaſion de la Guerre, ni „ par les voies de la Juſtice, ni de quelque autre „ maniére : que ſi on l'entreprend, toutes les pour„ ſuites que l'on fera, ſeront nulles & de nul ef„ fet. Les Habitans de *Magnéſie*, & leur Cavale„ rie & leur Infanterie, tant celle qui eſt dans la „ Ville, que celle qui eſt en campagne, auront „ dans *Smyrne* droit de Bourgeoiſie, ſemblablement „ & de la même maniére, que les autres Citoiens. „ On accordera de même la Bourgeoiſie à tous les „ autres qui (14) demeurent à *Magnéſie*, pourvû „ qu'ils ſoient de condition libre & de Nation *Grè„ que*. Les Ecrivains Militaires donneront au Peu„ ple un rôlle des Compagnies des *Magnéſiens*, tant „ de Cavalerie que d'Infanterie, & de celle qui eſt „ dans la Ville & de celle qui eſt en campagne. „ Pour les autres qui demeurent dans le païs, la „ liſte en ſera fournie par des gens que les Habi„ tans de *Magnéſie* nommeront. Quand les Ecri„ vains préſenteront le rôlle des Compagnies, & „ les perſonnes nommées celui des autres Habitans; „ les (15) Enquêteurs les feront jurer ſur l'Au-

„ tel

(11) Οἱ Ἐπιμήνιοι. Voiez la Note de SELDEN, pag. 31, & ſeqq. & ci-deſſus, ſur le Décret de la Ville de *Sigée*, Ann. 278.

(12) Στεφανηφόρου, qui ſignifie *Porte-couronne*. C'étoit le prémier Magiſtrat, du nom duquel on marquoit l'Année. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 33, 34. NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 16, 27. SPANHEIM, *De praeſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 248, 722. VAN DALE, *Diſſ.* V. pag. 361, & ſeqq.

(13) Ληναιῶν. Ce Mois répondoit en partie à notre Mois de *Janvier*, & pour la plus grande partie à *Février*. Voiez NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 32, & ſeqq.

(14) Τοῖς οἰκοῦσιν ἐν Μαγνησίᾳ. Il paroit par là, qu'ici & ailleurs, dans ce Traité, où l'on trouve le mot de κάτοικοι, que je traduis, *Habitans*, il faut entendre les Naturels du païs; par oppoſition à ceux qui ſont venus d'ailleurs s'établir à *Magnéſie*. Voiez une Note de PATRICE JUNIUS, dans l'Edition de Mr. MAITTAIRE, pag. 591. *ad lin.* 35.

(15) Ἐξετασταί. Ceux dont l'office étoit, de connoître des malverſations dans les affaires publiques. ARISTOTE dit, que d'autres les appelloient Εὔθυνοι, d'autres Λογισταί, d'autres

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*,
„ qu'ils ont donné de la meilleure foi du monde
„ la liste de leurs Habitans, de la Cavalerie & de
„ l'Infanterie, tant de celle qui est dans la Ville,
„ que de celle qui est en campagne : ils feront auſ-
„ ſi jurer les perſonnes qui préſenteront le rôlle
„ des autres Habitans, qu'elles ont donné de mê-
„ me la liste des autres qui demeurent à *Magnéſie*,
„ & qui sont de condition libre & de Nation *Gré-
„ que*. Les Enquêteurs enſuite remettront ces liſ-
„ tes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peu-
„ ple, & celui-ci les ſerrera dans les Archives.
„ Les Enquêteurs rangeront par le ſort dans les
„ Tribus tous les noms de ceux dont ils donne-
„ ront la liste, & les écriront dans les Rolles de
„ chaque Tribu, où ils ſont placez ſelon le ſort.
„ Ceux qui ſeront inſcrits dans ces Rôlles, auront
„ part aux mêmes avantages, que les autres Ci-
„ toiens. Et après avoir été ainſi revêtus du droit
„ de Bourgeoiſie, ils ſuivront, dans *Magnéſie* mê-
„ me, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts &
„ les pourſuites qui regarderont ceux de *Smyrne*.
„ On recevra à *Magnéſie* la Monnoie de cette Vil-
„ le, comme bonne & valable ſelon les Loix. Les
„ *Magnéſiens* recevront auſſi un Gouverneur, que
„ le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui au-
„ ra les clefs de la Ville, la défendra, & la garde-
„ ra pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* don-
„ neront pour loger aux perſonnes qui ſeront en-
„ voiées de *Magnéſie*, des Maiſons qui auront
„ (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à
„ propos, & cela pendant ſix mois depuis le tems
„ que le Traité aura été ſcellé. Le Tréſorier des
„ (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loue-
„ ront ces Maiſons, & le loier s'en prendra ſur
„ les Revenus publics. Les Habitans de *Magné-
„ ſie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui
„ eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa-
„ gne, & les autres qui ſont admis à ce droit de
„ Bourgeoiſie, prêteront le Serment qui ſuit. JE
„ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil,
„ *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21)
„ Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apol-
„ lon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τῶ Μητρώῳ ἱεροῖς νοκαύτοι[ς, τοὺς μὲν γραμ-
μα]τεῖς ἡμῖν ἀπὸ τῶ βελτίςυ ἀπενηνοχέναι τὴν
γραφὴν τῶν ὄντα[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱπ-
πέων καὶ [πεζῶν, τῶν τε κατὰ πόλιν καὶ τῶν
καθ'] ὕπαιθρα ταασομένων· τοὺς δὲ ἄνδρας τοὺς
[ἀν]αφέροντας τὴν γραφὴν τῶν [ἄλλων οἰκη-
τῶν, ὁμοίως ἀπενηνοχέναι τὴν γραφὴν τῶν ἄλ-
λων] οἰκούντων ἐμ Μαγνησίᾳ, καὶ ὄντων ἐλευθέ-
ρων καὶ Ἑλλήνων· τὰς δὲ ἀπενεχ[θείσας γρα-
φὰς οἱ] ἐξεταςαὶ παραδότωσαν τῷ γραμμα-
[τοφύ]λακι τῆς Βυλῆς καὶ τῶ Δήμυ· ὁ δὲ θέ-
σθω εἰς [τὸ δημό]σιον· ἐπικληρωσάτωσαν δὲ
ο[ἱ ἐξεταςτ]αὶ εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀπενεχθέντα
ὀνόματα πάντα, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ
κληρωτήρια· καὶ ἔςω μετυσία τοῖς ἀναγραφεῖ-
σιν ε[ἰς τὰ κληρ]ωτήρια πάντων, ὧν καὶ τοῖς
λοιποῖς πολίταις μέτεςιν. χρήσθωσαν δὲ οἱ
πολιτογραφηθέντες, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ, περὶ
τῶν συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τῶν ἐγκλημάτων
τῶμ πρὸς Σμυρναίυς, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρ-
ναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τὸ
νόμισμα τὸ τῆς πόλεως [ἔννομ]ον. καὶ ἄρχοντα
δὲ, ὃν ἂν ἀποςέλλῃ ὁ Δῆμος, κυριεύσοντά τε
τῶν κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ἐπὶ τῆς φυλακῆς
τῆς πόλεως, καὶ διατηρήσοντα τὴμ πόλιν τῷ Βα-
σιλεῖ Σελεύκῳ, παραδέξον[τ]αι οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ.
δότωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς
ἀποσκευαζομένοις τῶν ἐκ Μαγνησίας, οἰκίας,
κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' ὗ ἂγ
χρόνυ ἡ ὁμολογία συνσφραγίσθῃ, εἰς ἑξάμηνον·
μισθούσθω δὲ ὁ ταμίας τῶν ὁσίωμ προσόδων
[τ]ὰς οἰκίας μετὰ τῶν ςρατηγῶν, καὶ τὸ ἀ-
νάλωμα διδότω ἀπὸ τῶν τῆ[ς] πόλεως προσό-
δων. Ὀμόσαι δὲ τοὺς μὲν ἐμ Μαγνησίᾳ κα-
τοίκυς, (24) τῶν τε κατὰ πόλιν ἱππέων καὶ
πεζῶν, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις ταασομένυς,
κα[ὶ] τοὺς ἄλλυς τοὺς καταχωριζομένυς εἰς τὸ
πολίτευμα, τόν δὲ τῆς ὅρκον. Ὀμνύω (25) Δία,
Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, καὶ τὴν Ταυ-
ροπόλον, καὶ τὴ[μ]. Μητέρα τὴν Σιπυλήνην,
καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐμ Πάνδοις, καὶ τοὺς ἄλλυς
Θεὺς

tres Ξυνέγραψε. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme SELDEN cite ici. Voiez, au reſte, là-deſſus, UBBO EMMIUS, *Deſcript. Reip. Athen.* pag. 57, *& ſeqq.* Tom. III. *Vet. Græc.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obſ. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῷον) étoit ſitué dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie etoit ſur une Montagne. STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amſt.* Voiez la Note de SELDEN ; & Mr. MASSON, dans ſa *Vie* d'ARISTIDE, ſur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'eſt-à-dire, qui ſeront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur aſſigner : car on determinoit l'étendue d'une Maiſon par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 42.

(19) Ὁσίωμ προσόδων : ce qui détermine le ſens aux déniers profanes, par oppoſition aux déniers ſacrez. Voiez HARPOCRATION, & là-deſſus HENRI DE VALOIS, pag. 58.

(20) L'aſſociation du nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, eſt toute naturelle, dans le ſyſtême du Paganiſme. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἀρεία, hormis à *Athénes*. où il y avoit un Autel de *Minerve* ainſi nommée, PAUSAN. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. paſſage que Mr. MAITTAIRE indique dans ſon *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τὴν Ταυροπόλον. Voiez EURIPIDE, *Iphig. in Taur.* verſ. 1456, 1457. & Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Dian.* verſ. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Tauros* (Ταύρος) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué ſur le mot de *Taureau* ; à cauſe de quoi on voit cette Deeſſe aſſiſe ſur un Taureau, dans une Médaille, que le même Auteur préſente, *pag.* 255.

(22) C'eſt *Cybéle*, ainſi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruïnée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée ſous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnéſie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez SELDEN, pag. 42. ULPIEN parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être inſtituées héritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-deſſus Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybéle*, ſous le nom de la *Grande Mére Sipyléne*, ſubſiſta fort long tems.

(23) Τὸν ἐμ Πάνδοις. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Sogdiane*, fort éloignée de l'*Aſie Mineure*. Voiez SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 700. SELDEN (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'eſt aller chercher trop loin, comme le dit Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous eſt inconnu aujourd'hui. Voiez ma troiſiéme Note après celle-ci.

(24) PATRICIUS JUNIUS conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε ἱππεῖς καὶ πεζούς. Car c'eſt ainſi que par tout ailleurs ces mots, ſouvent repetez, ſe trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, qui répond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) SELDEN faiſoit ici de Δία une prépoſition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt le nom de JUPITER, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. MAITTAIRE.

Θεοὺς πάντας καὶ πάσας καὶ τὴν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου τύχην· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις, αἷς συντέθειμαι πρὸς Σμυρναίους, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, [κ]αὶ διατηρήσω τήν τε συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ καὶ τῇ Σμυρναίων πόλει· καὶ ἃ παρείληφα παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, διατηρήσω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμὴν, καὶ ἀποδώσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· καὶ οὐθὲν παραβήσομαι τῶν κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μεταθήσω ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμ[μέ]να ἐν αὐτῇ, οὔτε τρόπῳ οὔτε μηχανῇ οὐδεμιᾷ. καὶ πολιτεύσομαι μεθ' ὁμονοίας ἀστασιάστως κατὰ τοὺς Σμυρναίων νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ Δ[ή]μου· καὶ συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρατίαν, καὶ τἆλλα τὰ ἐπικεχωρημένα Σμυρναίοις ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, μετὰ πάσης προθυμίας ἐμ παντὶ καιρῷ· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω οὐθενὶ, κατὰ δύναμιν τὴν ἐμήν. καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύο[ντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χωρίοις τοῖς τῆς πόλεως, ἢ τὴν δημοκρατίαν ἢ τὴν ἰσονομίαν καταλύοντα, μηνύσω τῷ Δήμῳ τῶν Σμυρναίων, καὶ βοηθήσω (26) ἀγω[νισάμ]ενος μετὰ πάσης φιλοτιμίας, καὶ οὐκ ἐγκαταλείψω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμαυτοῦ· εὐορκοῦντι μέμ μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι (27) δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γέ[νει τ]ῷ ἐξ ἐμοῦ. Ὀμόσαι δὲ καὶ Σμυρναίους τοῖς ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, καὶ τὴν Ταυροπόλον, καὶ τὴμ Μη[τέρ]α τὴν Σιπυλήνην, καὶ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τοὺς ἄλλους Θεοὺς πάντας καὶ πάσας· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις αἷς συντεθείμεθα πρὸς τοὺς ἐμ [Μ]αγνησίᾳ κατοίκους, τούς τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὺς, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους, εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, οὐθὲν παραβαίνων τῶν κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μετατιθεὶς ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμμένα ἐν αὐτῇ, οὔτε τέχνῃ οὔτε [μηχα]νῇ οὐθεμιᾷ· καὶ εὐνοήσω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ἐκ Μαγνησίας κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πόλιν καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς οἰκο[ῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ, ὅσοι εἰσὶν ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· καὶ ποιήσομαι αὐτοὺς πολίτας πάντας καὶ τοὺς ἐγγόνους αὐτῶν ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολί[ταις], καὶ εἰς φυλὰς αὐτοὺς ἐπικληρώσας, καταχωριῶ, εἰς ἣν ἂν ἕκαστοι λάχωσιν· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπιτρέψω οὐθενὶ, κατὰ δ[ύν]αμιν τὴν ἐμήν· καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύοντα αὐτοῖς ἢ τοῖς ἐγγόνο[ις] αὐτῶν, ἢ τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτῶν, μηνύσω, ὡς ἂν τάχιστα δύνωμαι, καὶ βοηθ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας· καὶ μετουσίαν αὐτοῖς δώσω τῶν τε ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν κοινῶν τῆς πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται μετέχουσιν· εὐορκοῦ[ντι μέμ] μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμοῦ.

„ *Déesses, & par la Fortune du* (28) *Roi* SE'LEUCUS : *Que je garderai perpétuellement les conventions que j'ai faites avec les* SMYRNE'ENS, *& que je persisterai dans l'Alliance & la bonne volonté, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyrne : *Que je défendrai aussi de toutes mes forces ce que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contreviendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en aucune manière ni par aucun artifice, je n'éluderai ni ne pervertirai rien de ce qui y est écrit : Que je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une communauté de droits, en bonne concorde & sans trouble, selon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets du Peuple : Que j'agirai de concert, avec toute l'empressement possible, & en tout tems, pour maintenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, & les autres Privileges que le Roi* Séleucus *a accordez aux* Smyrnéens : *Que je ne ferai aucun mal ni aucun tort à personne d'entr'eux, & que j'empêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne le fasse : Que si je viens à savoir, que quelcun dresse des embûches à la Ville, ou aux lieux de son Territoire, ou trâme quelque chose contre son Gouvernement Populaire ou son égalité de droits, je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'assisterai avec toute l'ardeur possible, & je ne l'abandonnerai point, autant qu'il me sera possible. Si je tiens mon serment, que bien me soit : mais si je me parjure, puissai-je perir moi & mes Descendans.* LES SMYRNE'ENS d'autre côté, prêteront aux *Magnésiens*, le Serment qui suit. JE *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane, *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide, *& par tous les autres Dieux & Déesses : Que je garderai perpétuellement les conventions que nous avons faites avec les Habitans de* MAGNE'SIE, *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle qui est dans la Ville, que celle qui est en campagne, & avec les autres qui sont admis à ce droit de Bourgeoisie ; ne contrevenant à aucun des Articles du Traité, & n'éludant ni ne pervertissant en aucune maniére ni par aucun artifice, rien de ce qui y est écrit : Que je serai plein de bonne volonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans de* Magnésie, *tant ceux qui sont dans la Ville, que ceux qui sont en campagne, & les autres qui demeurent dans* Magnésie, *& qui sont de condition libre & de Nation* Gréque : *Que je leur donnerai, à eux tous & à leurs Descendans, le droit de Bourgeoisie, sur le même pié & de la même maniére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai dans les Tribus, & les y placerai selon que le sort aura assigné son rang a chacun d'eux : Que je ne leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'empêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le fasse : Que si je viens à savoir que quelcun dresse des embûches, a eux ou à leurs Descendans, ou à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je pourrai, & les assisterai avec ardeur : Que je leur ferai part des Charges & des autres choses publiques, dont les autres Citoiens jouissent. Si je tiens mon Serment, que bien me soit : mais si je me parjure, puissai-je périr, moi & mes Descendans.*

(26) Il y a apparence, qu'on doit lire ici βοηθήσω : car, dans un endroit plus bas, où le mot se trouve imparfait, mais ensorte qu'on voit bien que c'est le même, il y a βοη. . . . & l'ι faisoit partie du θ, dont le reste a disparu. C'est ce que remarque Mr. MAITTAIRE, pag. 555. Βωηθεῖν pour βοηθεῖν, ne se trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour ἐπιορκοῦντι. Et le mot se trouve ainsi écrit encore plus bas. Mr. MAITTAIRE, pag. 556. soupçonne, qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne sait au moins si on trouve ailleurs ἐφιορκεῖν.

(28) Comme si l'on disoit, par la prospérité du Roi. Serment fort en usage chez les Anciens, sous diverses formes. Voiez SELDEN, qui étale là-dessus sa grande érudition, pag. 43. & seqq.

„ dans. Les *Smyrnéens*, & les *Magnésiens*, nommeront de part & d'autre autant de personnes „ qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le „ Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, & „ à *Magnésie* : & ces personnes, le jour auparavant, le notifieront à ceux de la Ville, & leur „ enjoindront d'y demeurer jusques à ce que les „ Sermens soient prêtez selon le Traité. Le Serment ci-dessus sera exigé des *Smyrnéens*, par ceux „ que les *Magnésiens* auront nommez pour cet effet ; & des *Magnésiens*, par ceux que les *Smyrnéens* de leur côté auront désignez. Pour les „ Victimes nécessaires à la solennité du Serment, „ ce sera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du „ fonds que le Peuple l'ordonnera ; & dans *Magnésie*, les Trésoriers, que le Peuple en aura „ chargé. Les uns & les autres feront graver le „ Traité sur des Colomnes ; savoir, ceux de *Smyrne*, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, & „ à *Magnésie*, (29) près du *Méandre*, dans le „ Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne* : & les *Magnésiens*, dans la Place près de l'Autel de *Bacchus*, & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31) „ dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*, „ dans le Temple aussi d'*Apollon*. Le Garde des „ Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, mettra une Copie du Traité dans les Archives. „ L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyrnéens*, sera scellé par ceux que la Communauté „ de *Magnésie* aura nommez, & cela tant de leur „ Seau particulier, que du Seau public : & celui qu'on donnera aux *Magnésiens*, sera scellé „ par les Prêteurs & les Enquêteurs de *Smyrne*, „ tant du Seau de la Ville, que de leur Seau particulier. Que tout cela s'effectuë heureusement „ pour l'un & pour l'autre Peuple !

„ Il a été résolu & arrêté par le Peuple [de „ *Smyrne*] de l'avis des Prêteurs, ainsi que suit. „ D'autant que le Peuple a constamment pourvû „ à tout ce qui est de l'avantage du Roi Se'leucus, de sorte que, voulant contribuer à augmenter son Empire, & maintenir ses intérêts autant qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant souffert, sans en tenir compte, la perte ou le dégât „ de plusieurs de ses biens propres, & s'est exposé à plusieurs dangers, pour conserver l'amitié „ avec le Roi *Séleucus* : & maintenant encore souhaittant avec ardeur de concourir à maintenir & „ assûrer, autant qu'il est possible, le bon état „ de ses affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec „ les Habitans de Magne'sie, avec leur Cavalerie & leur Infanterie, qui est en campagne, & „ avec les autres qui demeurent dans *Magnésie*, à „ celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Séleucus*, & qu'ils demeurent toujours affectionnez : croiant de plus nécessaire pour la Ville, „ de faire livrer la Place de (33) *Palemagnésie*, for-

'Αποδείξ[α]τωσαν δὲ Σμυρναῖοί τε καὶ οἱ ἀπὸ Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους ἂν] ἑκάτεροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανοὺς εἶναι, τοὺς ὁρκιοῦντας τὸ πλῆθος τῶν τε ἐν Σμύρνῃ καὶ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προνοείτωσαν, κελεύο]ντες τῇ πρότερον ἡμέρᾳ ἐνδημεῖν τοὺς ἐν τῇ πόλει, ἕως ὅρκοι συν[τε]λεσθήσονται κατὰ τὴν ὁμολογίαν. [Ὁρ]κιζέτωσ[αν] δὲ τὸν ὅρκον τὸν ἄνω γεγραμμένον οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἀποδειχθέντες Σμυρναίους, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ· Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ὁρ]κωμόσια ἐν Σμύρν[ῃ] ἑτοιμαζέτω ὁ Καλ]λῖνος, ἀφ' ὧν ἂν ψηφίσηται ὁ Δῆμος· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ ταμίαι, οἷς ἂν τὸ πλῆθος (34) ἐτάξῃ. 'Αναγραψάτωσ[αν] δὲ καὶ τὴν ὁμολογίαν ἐν στήλ[αις] ἑκάτεροι· τὰς δὲ ἀνατιθ]έτωσαν Σμυρναῖοι μὲν ἐν τῷ τῆς 'Αφροδίτης Στρατονικίδης ἱερῷ, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τῆς 'Αρτέμιδ[ος] τῆς Λευκοφρυη]νῆς ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ παρὰ τὸν βωμὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, καὶ τὰς τῶν Βασιλέων εἰκόνας, καὶ ἐμ Πάνδοις ἐ[ν τῷ ἱερῷ τοῦ] 'Απόλλωνος, καὶ ἐγ Γρυνίῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ 'Απόλλωνος· ἀναγραψάτω δὲ καὶ ὁ Γραμματοφύλαξ τῆς Βουλῆς καὶ τοῦ Δήμου τὰ ἀντίγραφα τῆς ὁμολογίας εἰς τὸ δημόσιον· συνσφραγισάσθωσαν δὲ τὰς ὁμολογίας, τὴμ μὲν Σμυρναίοις δοθησομένην, οὓς ἂν ἀποδείξῃ τὸ Κοινὸν τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δακτυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑπάρχοντι κοινῷ· τὴν δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην σφραγισάσθωσαν Σμυρν[αίων] οἵ τε Στρατηγοὶ καὶ οἱ 'Εξετασταί, τῷ τε τῆς πόλεως δακτυλίῳ, καὶ τοῖς αὑτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέροις τοῖς πλήθεσιν (35) συντετελεῖσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

ἜΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώμη. 'Επειδὴ προνοῶν ὁ Δῆμος ὑπὲρ ἁπάντων τῶν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διετέλει· καὶ πρότερον τήν τε βασιλείαν αὐτοῦ συναύξων, καὶ τὰ πράγματα διατηρῶν, καθ' ὅσον ἦν δυνατὸς, καὶ πολλὰ μὲν περιιδὼν ἀπολλύμενα καὶ καταφθειρόμενα τῶν ὑπαρχόντων, πολλοὺς δὲ ὑπομείν[α]ς κινδύνους ἕνεκεν τοῦ διατηρῆσαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον· καὶ νῦν φιλοτιμούμενος αὐτῷ συνδιατηρῆσαι καὶ συνέχειν τὰ πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συνέθετο φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τὴν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομίζο[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει παραλαβεῖν καὶ τὸ χωρίον Παλαιμαγνησίαν, καὶ στήσασθαι τὴν

(29) Car c'est de cette *Magnésie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Asie Mineure*, en *Lydie*, au pié du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρυηνῆς. C'est ainsi que Selden a rempli le vuide : car on n'a pu lire sur le Marbre que les dernieres lettres, νης. Mais on sait d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnésiens* sous le nom de Λευκοφρυήνη, ou Λευκοφρύη, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a aussi une Médaille, qui porte Λευκόφρυς Μαγνήτων. Morell. *Specim.* pag. 65, 66. La raison de ce nom est inconnuë. Voiez Selden, pag. 43. & Mr. Liebe, *Gotha Numaria*, Cap. 5. §. 26. *pag.* 182, *& seqq.*

(31) Voilà qui prouve démonstrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magnésiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité ? Je m'étonne, que personne n'ait fait cette remarque ici.

(32) Γρυνίῳ. Strabon, & d'autres, appellent Γρύνειον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cause de quoi il fut qualifié *Grynéen* : nom, sous lequel il étoit adoré en plusieurs endroits. Voiez Aristide, *Sacr. Serm.* V. pag. 620. *Tom.* II. *Ed. Genev.* & Cellarius, *Geogr.* Tom. II. *pag.* m. 63.

(33) C'est-à-dire, l'*ancienne Magnésie*. Ce qui suppose, que là étoit autrefois la Ville de *Magnésie*. On a plusieurs exemples de semblables dénominations. Voiez Selden, pag. 44. & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, *pag.* 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, selon l'Analogie. Mr. Maittaire conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit sur le Marbre, ἐντάξῃ. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεῖσθαι, ou συντετελέσθαι, selon Mr. Maittaire, pag. 556.

τὴν φυλακὴν δι' αὐτῦ, ἵνα ϗ τούτυ παραληφθέντος ὑπὸ τῆς πόλεως, ἀσφαλέστερον διαμένῃ πάντα τὰ συνεγγύ[ς] πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψατο πρὸς τὺς οἰκῦντας ἐν τῷ χωρίῳ, ϗ παρεκάλεσαν αὐτὺς αἱρεῖσ[θαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον, ϗ παραδοῦναι τὰς κλεῖδας τῷ ἄρχοντι τῷ ἀποςαλέντι ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ πα[ρ]αδέξ[α]σθαι φυλακὴν τὴν συνδιατηρήσυσαν μετ' αὐτῶν τὸ χωρίον τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμενος, ταῦτα ποιησάντων αὐτῶν, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τῆς πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα ϗ καλῶς ἔχοντα· οἱ δὲ οἰκῦντες ἐν τῷ χωρίῳ, ἑλόμενοι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προθυμίας, προσεδέξαντο τἀξιώματα ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ τάς τε κλεῖδας παραδεδώκασι τῷ ἄρχοντι τῷ ἀπεςαλμένῳ ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ τὴν φυλακὴν τὴν παρὰ τῆς πόλεως παρεδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθαι, πολίτας τε αὐτὺς εἶν[αι] ϗ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τὺς τε κλήρυς αὐτῶν τὺς δύο, ὅν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτὴρ Ἀντίοχος ἐπεχώρησεν αὐτοῖς, καὶ περὶ ο[ὗ] Ἀλέξανδρος γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτυς. καὶ ἐὰν προσορισθῇ ἡ [χ]ώρα, ἣν ἔχυσιν οἱ πρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τῇ πόλει τῇ ἡμετέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τὺς τρεῖς κλήρυς δωρεὰν, καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοῖς μένειν τὴν νῦν ὑπάρχυσαν· καὶ ὅσοι αὐτῶν ἀκληρύχητοι, δοθῆναι αὐτοῖς κλῆρο[ν] ἱππικὸν δωρεὰν, τῶν παρακειμένων τῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι, κα[ὶ] τοῖς πεζοῖς τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοῖς ἀποταχθεῖσιν ἀπὸ τῆς φάλαγγο[ς] ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῦ χωρίυ, τήν τε πολιτείαν ϗ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἣ ϗ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχει· ϗ εἶναι αὐτὺς ἐν τῷ χωρίῳ· ὑπάρχειν δὲ ϗ Ὠμάνει ϗ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην, ϗ τοῖς ἀπὸ Σμύρνης ἀποςαλεῖσιν ἐπὶ τὴν [φ]υλακὴν τῦ χωρίυ, Μενεκλεῖ

„ tifiée, & d'y mettre garnison, afin que la garde en étant confiée à la Ville, tout (36) fut plus en sûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous les environs, il a envoié solliciter les Habitans de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Commandant envoié par le Peuple, & de recevoir une Garnison, qui, de concert avec eux, défende la Place & la conserve au Roi *Séleucus*, promettant, que, s'ils le faisoient, ils recevroient toute sorte de bons offices & de faveurs de la Ville; sur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec tout l'empressement possible le parti d'entrer dans l'Amitié du Roi *Séleucus*. ont accepté les propositions du Peuple, remis les Clefs au Commandant envoié par le Peuple, & reçu dans la Place la Garnison de la Ville: Il a été résolu (à la bonne heure soit) qu'ils seroient Citoiens, & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les autres Citoiens: que les deux portions de Terres, savoir, celle qu'ANTIOCHUS le *Dieu* & (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle sur laquelle (38) ALE'XANDRE leur avoit envoié des Lettres, leur demeureront (39) franches de toute dîme; & que si nôtre Ville vient à aquérir le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois Habitans de (40) *Magnésie*, ils auront ces trois portions gratuïtement, & conserveront néanmoins l'exemtion d'impôts dont ils jouïssent à l'heure qu'il est: Que pour ceux d'entr'eux qui n'ont point encore de portion assignée, on leur donnera gratuitement une portion (41) de Cheval, de celles qui sont voisines de la Place: Que *Timon*, & les Fantassins qu'il commande, & qui ont été choisis par la *Phalange* (ou le Bataillon) pour garder la Place, auront le même droit de Bourgeoisie & la même immunité, que les autres, & demeureront dans la Place: Que de plus *Omane*, avec les *Perses* qui sont sous son commandement, & ceux qui ont été envoiez de *Smyrne* pour garder la Place, comme aussi *Ménéclès* & ceux qu'il commande, jouïront du „ mê-

(36) Il faut donc (dit SELDEN, pag. 44. 45.) ou que ces Habitans de *Palæmagnésie* fussent entiérement indépendans de *Magnésie*, ou qu'ils ne voulussent pas se soûmettre aux *Magnésiens*, en sorte qu'on crût n'avoir pas assez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiére supposition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroît par la suite, les *Palæmagnésiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conserva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnésiens*: autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en disposer, si elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) *Σωτήρ*. Il paroît par là, que les *Smyrnéens* donnoient à ANTIOCHUS *Théos* le nom de *Soter*, ou *Sauveur*, qu'avoit son Pére. Je ne sai si on le trouve ailleurs ainsi appellé. VAILLANT au moins n'en dit rien.

(38) C'est apparemment ALE'XANDRE *le Grand*: car *Aléxandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agissoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque chose pour le distinguer.

(39) SELDEN entend ici une exemtion accordée par les Prédecesseurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clause, puis que, dans cette supposition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magnésiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Aléxandre* & *Antiochus*, avoient seulement décidé sur les portions de Terres, qui étoient apparemment contestées entre la Ville de *Magnésie*, & les *Palæmagnésiens*.

(40) Il faut qu'ils en eussent été chassez, ou qu'ils en fussent sortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'est pas possible. SELDEN veut, qu'il s'agisse de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnésie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il se peut faire que ce fussent des Terres contestées entre les *Magnésiens* & les *Smyrnéens*, comme étant sur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* espérassent de les aquérir par quelque accord.

(41) *Κλῆρον ἱππικόν*. SELDEN traduit *prædium equestre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis MAFFEI, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vu que ce que Mr. MAITTAIRE en a extrait: (*Traduttori Italiani* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choses avancées par *Selden* ne sont pas sans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Constantinople*, touchant ces sortes de Fiefs militaires, ne sauroient être appliquez au tems & au lieu du présent Décret, la distribution, dont il s'agit, ne devoit pas se faire seulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnésie*, qui étoient sans portion de Terres. Du reste, il n'est pas facile de déterminer le sens qu'a ici *ἱππικός*. Le plus naturel, selon ce savant Auteur, est d'entendre l'espace, ou la mesure, dont parle PLUTARQUE, dans la *Vie* de *Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'est. Les *Grecs* avoient une mesure des Terres, qu'ils prenoient de la Course d'un Cheval, c'est-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant aussi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit censé faire quatre *Stades*: *Τὸ δ' ἱππικὸν διάστημα, τεττάρων ἦν σταδίων.* HE'SYCHIUS appelle cette distance, *ἱππικὸν* tout court, & *ἵππιος δρόμος*. Voiez MEURSIUS, *Themid. Attic.* Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Distance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre prise du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoisie, & des autres faveurs, que le Peuple a résolu d'accorder aux autres *Magnésiens* : Que le Peuple aura soin de leur faire donner, du Trésor Roial, le Blé & les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur fournir des revenus du Roi : Qu'enfin ce Décret sera gravé sur les Colomnes qui doivent être élevées dans les Temples par le Peuple & le Sénat de *Magnésie*, & écrit dans les Archives Publiques.

τε ϗ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις, τήν τε πολιτε[ίαν] ϗ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ ϗ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐκ Μαγνησίας ἐψήφισται· κ[αὶ] προνοῆσαι τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ βασιλικῶ τ[ά] τε μετρήματα ϗ τὰ ὀψώνια τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικῶ δίδοσθαι αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς τὰς στήλας τὰς ἀνατεθησομένας ἐν τοῖς ἱεροῖς ὑπό τε τῶ Δήμω ϗ [τῆς ἐκ Γερουσίας] Μαγνησίας· ἀναγέγραφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ἐν τοῖς δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, *&* SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que son Frére ANTIOCHUS *Hiérax* se disposoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas sur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut conclue (1) entr'eux pour dix ans : comme nous l'apprenons de JUSTIN : (a) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* Seleuco *venire cognovisset, ne cum duobus uno tempore dimicaret, in annos decem cum* Seleuco *pacem facit*. Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais desseins de son Frére. Soit qu'il refusât alors de laisser à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Asie Mineure*, qu'il lui avoit promise en l'appellant à son secours contre *Ptolomee*, soit qu'*Antiochus* aspirât à quelque chose de plus; ils en vinrent aux armes. JUSTIN (b), & STRABON (c), parlent de cette Guerre : & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais sur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occasion un Traité avec *Seleucus*, dont il avoit embrassé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* „ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'elle ne seroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne souffriroit pas qu'ils sortissent ensuite de là pour s'embarquer, sans une permission du Roi" : Ἔπειτα στασιασάντων ἀδελφῶν δυοῖν, τῶ τε Καλλινίκω Σελεύκω, ϗ Ἀντιόχω τῶ Ἱέρακος προσαγορευθέντος, προσθέμενοι τῷ Καλλινίκῳ [οἱ Ἀράδιοι] ποιοῦνται συμβάσεις, ὥστ' ἐξεῖναι δέχεσθαι τοὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆς βασιλείας παρ' αὐτοὺς, ϗ μὴ ἐκδιδόναι ἄκοντας· μὴ μέν τοι μηδ' ἐκπλεῖν ἐᾶν ἄνευ τῶ ἐπιτρέψαι Βασιλέα. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint se refugier chez lui non seulement des gens du commun, mais encore des personnes de grande distinction, & qui étoient le plus exposées à craindre le ressentiment des Rois. Ces personnes regardoient ensuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoissance, sur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainsi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & prospérérent d'ailleurs en toute autre chose. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement sa place. On ne sera pas fâché non plus de voir par occasion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à sa solde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Asie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*; il fut battu, & le bruit se (2) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (d) *Pyste*, ou, comme d'autres l'appellent, *Myste* (3), prise par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Esclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoître à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

(a) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(b) *Ubi supr.*
(c) *Lib.* XVI. *pag.* 1094. *Ed. Amst.*

(d) *Polyænus*, *Strateg.* *Lib.* VIII. *Cap.* 61.

ART. CCCLIV. (1) Je ne sai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Trève étant sur le point d'arriver, *Séleucus* envoia des Ambassadeurs à *Ptolomée*, pour demander qu'elle fût prolongée jusqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolomée*, dit-il, semble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la solde d'*Antiochus*, tournérent leurs armes contre lui; comptant que s'ils pouvoient s'en défaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Asie*. *Antiochus* alors se racheta, en donnant de grosses sommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ses égaux : *Quod ubi sensit* Antiochus, *velut a prædonibus, auro se redimit, societatemque cum mercenariis suis jungit*. JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) *Μύσα*. ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie seulement Maitresse de *Séleucus* : Σελεύκου βασιλέως ἐρωμένη.

nouvelle de la mort de *Séleucus* ; & nonobstant son ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors solennellement des sentimens de Frére, dont PLUTARQE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples semblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Séleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hierax* quitta la pourpre, & se vêtit de noir. Aiant appris depuis que son Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'est à cette occasion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les présens qui l'accompagnoient, pour être offerts & consacrez dans un de leurs Temples. Ce savant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée sur un Marbre quarré, lequel se trouve aujourd'hui parmi les ruïnes du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Consul de la Nation Angloise, copia l'Inscription, en *1709.* & en *1716.* La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophtheg.* pag. 184. *Ed. Wech.*

(*f*) *Antiq. Asiatic.* pag. 66, & *seqq.*

'ΕΠΙ' Στεφανηφόρου Ποσειδίππου, ταμιευόντων τῶν ἱερῶν χρημάτων Τιμέα τοῦ Φυρσῶνος, Ἀρισταγόρα τοῦ Ναήμονος, Κλεομήδους τοῦ Κρείσωνος, Φιλίππου τοῦ Σωσιστράτου, Ἀλεξάνδρου τοῦ Λοχήγου, Πολυξένου τοῦ Βαβῶνος, τάδε ἀνέθηκαν Βασιλεῖς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ἐν τῇ ἐπιστολῇ γεγραμμένα.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Σέλευκος, Μιλησίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀπεστάλκαμεν εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν τὴν μεγάλην, καὶ ποτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοῖς Σωτῆρσι, κομίζοντα πολιάνθην, ἐπιγραφὰς ἔχοντα. Ὑμεῖς οὖν, ὅταν παραγίνηται, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῇ τύχῃ ἀπόδοτε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ἡμῶν καὶ εὐτυχούντων, καὶ τῆς πόλεως διαμενούσης, ὡς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε ἐντεταλμένῃ τῇδε πολιάνθῃ, καὶ τὴν ἀνάθεσιν ποιούμενοι τῶν ἀπεσταλμένων, συντελέσατε τὴν θυσίαν, ἣν συντετάχαμεν αὐτοῖς. Συνεπιμελήθητε οὖν, ἵνα γένηται κατὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀπεσταλμένων χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραφα ὑμῖν τὴν γραφὴν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τὸν σταθμὸν ἑκάστου. Ἔρρωσθε.

„ SOUS le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les
„ Trésoriers des déniers sacrez, *Timée*, Fils de
„ *Phyrson*, *Aristagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*,
„ Fils de *Crison*, *Philippe*, Fils de *Sosistrate*, *Aléxandre*, Fils de *Loquégue*, *Polyxéne*, Fils de *Babon* ; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS,
„ ont offert les dons qui sont marquez dans la Lettre suivante.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple des* MILE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir & consacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, *& qui ont des Inscriptions. Vous donc, lors qu'ils séront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune soit) & mettez-les dans le Temple, pour avoir là dequoi faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi vous oindre en réjouïssance de ce que nous sommes* (8) *en bonne santé &* (9) *prospérité, & de ce que la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, comme vous & moi le souhaitions. Frottez-vous de cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous avons ordonnée, & après avoir placé dans le Temple les dons que nous avons envoiez, faites le Sacrifice que nous avons prescrit en même tems. Aiez donc soin tous ensemble, que ces choses s'exécutent réguliérement. Voici la liste, que nous avons jointe, des Vases d'or & d'argent que nous avons envoiez pour être mis dans le Temple, afin que vous sachiez les différentes sortes & le poids de chacun de ses Vases.*

Γραφὴ χρυσωμάτων τῶν ἀπεσταλμένων.

Φιάλη καρυωτὴ Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ διακόσιαι τεσσεράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυωτὴ Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑ-

LISTE *des Vases d'or envoiez.*

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Palmier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune.*
„ Le poids est de deux-cens quarante-sept drachmes. 2. Une autre Phiole ainsi ouvragée de
„ bran-

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* I. *pag.* 327, *& suiv.* de la Traduction Françoise, où l'on voit un plan de ces ruïnes, que l'Auteur prend, comme fait aussi Mr. CHISHULL, pour les restes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen.* Voiez STRABON, Lib. XIV. pag. 941. *Ed. Amst.* & SELDEN, sur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme aussi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentlej.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Jurispr. Ante-Justin.* pag. 635.

(5) C'est ainsi que Mr. CHISHULL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῆσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faisant pas assez attention à la nature même de la chose, qui demande l'autre mot.

(6) On sait que grand nombre de *Divinitez*, aussi-bien que de Princes ou Princesses, eurent ce titre de Σωτῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon* : car ce Temple de *Didymes* étoit consacré à l'un & à l'autre, ainsi qu'il paroît par ETIENNE *de Byzance*, voc. Δίδυμα : & dans une Inscription de Vase ; *Jupiter* est appellé plus bas Διὸς Σωτῆρος.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* est une Plante, dont il y a plusieurs sortes. Voiez les Commentateurs, sur THEOPHRASTE, *Hist. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844. *& seqq.* Ed. Amst.

(8) Nonobstant le désastre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent sur *Séleucus.*

(9) Par la Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Evergéte*, Roi d'*Egypte*, son mortel Ennemi.

(10) Aiant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, son ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) Καρυώτη. Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalion Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le prémier vers porte ; *Aurea porrigitur* Jani *Caryota Calendis.*

(12) Que l'on adoroit comme Déesse.

„ branches de Palmier, pour la Déesse *Thémis*. Le
„ poids en est de cent-quatre-vint-dix drachmes.
„ 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes bran-
„ ches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en est
„ de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles.
„ 4. Une autre Phiole aussi ouvragée de branches
„ de Palmier, pour la Déesse *Hécate*. Le poids en
„ est de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13)
„ Gobelets à double fond, de la figure d'un (14)
„ Bouc-Cerf, avec l'Inscription d'APOLLON. Le
„ poids en est de trois-cens dix-huit drachmes, &
„ trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double
„ fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inscription
„ de DIANE. Le poids en est de cent-soixante-
„ &-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Ins-
„ cription, A JUPITER SAUVEUR. Le poids
„ en est de cent-septante-trois drachmes, & trois
„ oboles. 8. Un Vase à verser du vin, pour les
„ *Dieux Sauveurs*. Le poids en est de trois-cens-
„ huitante-sept drachmes. 9. Un Vaisseau à (16)
„ rafraichir, fait à la manière des Barbares, garni
„ de pierres précieuses, avec l'Inscription de la
„ (17) DÉESSE SALUTAIRE, aiant sept dattes
„ qui semblent tomber de l'Arbre. Le poids en est
„ de trois-cens-septante-deux drachmes. 10. Un
„ Bassin (18) d'or. Le poids en est de mille-huit-
„ cens-huit drachmes. Somme totale des Vases d'or,
„ trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, &
„ trois oboles.

κατὸν ἐνενήκοντα. Ἄλλη καρυώτη Λητοῦς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἐνενήκοντα ὀκτὼ, τρεῖς ὀβολοί. Ἄλλη καρυώτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλιμπότων Τραγελάφων προτομῶν, ἐπιγεγραμμένων ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ, ζεῦγος ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὀβολοί. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφου προτομὴ, ἐπιγεγραμμένον ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ, ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ἐπιγεγραμμένον ΔΙΙ ΣΩΤΗΡΙ ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὀβολοί. Οἰνοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ἐπιγεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων ἀποπεπτωκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσοῦν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδοήκοντα ὀκτώ. Εἰς τὸ πᾶν χρυσωμάτων δραχμαὶ τρισχίλιαι διακόσιαι τεσσαράκοντα ὀκτὼ, ὀβολοὶ τρεῖς.

[LISTE *des Vases d'argent, & autres offrandes*.]

„ 1. Une Coupe d'argent, gravée de figures
„ d'Animaux, & contenant un parfum liquide de
„ Jonc odoriférant. Le poids en est de trois-cens
„ quatre-vints drachmes. 2. Un Vaisseau d'argent
„ à rafraichir, fort grand, à deux anses. Le poids
„ en est de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'En-
„ cens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres
„ de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7.
„ Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chan-
„ delier d'airain. Le Roi a aussi ordonné, pour
„ faire un Sacrifice au Dieu (*Apollon*), mille Vic-
„ times, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυροῦς τορευτὸς ζωωτὸς, ἔχων σχοινίδα, εἷς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα. Ψυκτὴρ ἀργυροῦς μέγας δίωτος· ὁλκὴ δραχμαὶ ἐνακισχίλιαι. Λιβανωτοῦ τάλαντα δέκα. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναῖ δύο. Κινναμώμου μναῖ δύο. Κόστου μναῖ δύο. Λυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροσέταγεν δὲ καὶ θυσίαν τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, καὶ Βω[μοὺς] δώδεκα.

DE tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fussent alors réconciliez en quelque manière, puis qu'ils font en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui est au nom de *Séleucus* seul, montrant qu'il soûtenoit son rang de supériorité entière. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (g) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, se réfugia chez son Beau-Pére, AR-

(g) *Plutarque*, de Fortun. *Romanor*. pag. 322. F. *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 3.

(13) Faits de telle manière, que les Beuveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'est ainsi que Mr. CHISHULL explique fort plausiblement le mot Παλιμπότων, qui ne se trouve point ailleurs.

(14) Τραγελάφων. Mr. CHISHULL dit avoir vu un de ces *Tragélaphes*, ou Boucs-*Cerfs*, apporté d'*Asie* en *Angleterre*; Animal extrémement rare. PIERRE BELON, comme il le remarque aussi, en avoit vu; car il en donne la description & la figure, dans ses *Observations de plusieurs singularitez*, &c. Liv. I. Chap. 54. pag. 121, 122. *Ed. Paris.* 1588. Je vois qu'ATHÉNÉE parle de Gobelets ainsi nommez, & cite là-dessus plusieurs Auteurs, *Lib.* XI. *Cap.* 14. *pag.* 500. & *Cap.* 10. pag. 484.

(15) Vase en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez ATHÉNÉE, Lib. XI. Cap. 7. *pag.* 476. XÉNOPHON nous en fournit des exemples de son tems chez les *Paphlagoniens*, & les *Thraces*. *De Expedit. Cyr.* Lib. VI. *Cap.* 1. §. 2. & *Lib.* VII. *Cap.* 3. §. 12. *Ed. Oxon.* L'usage s'est conservé jusqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & PIETRO DELLA VALLE, qui le témoigne, raconte, que le grand ABBAS Roi de *Perse*, fit boire un *Chan* de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Diamans: *Viaggi*, Part. I. *della Persia*, Lett. V. §. 19. pag m. 451.

(16) A rafraichir le Vin. Ces sortes de Vases, nommez Ψυκτὴρ, servoient aussi à boire, ou à rincer les Gobelets. ATHÉNÉE en parle souvent. Voiez POLLUX, Lib. X. *Cap.* 20. & là-dessus Mr. HEMSTERHUIS, pag. 1238.

(17) C'est apparemment *Diane*. Le culte de cette Déesse étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent aussi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, pag. 126, 280. & l'*Antiquité illustrée*, du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 150.

(18) Μαζονόμον. Voiez Mr. HEMSTERHUIS, sur POLLUX, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) Κόστου, *Costi*. Plante odoriférante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de se sauver en *Mésopotamie*. Après avoir passé les Montagnes d'*Arménie*, ARSACE, le prémier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ses Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le poursuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquérent vigoureusement. *Antiochus* lui-même fut blessé; & alors il se retira au lieu

Digitized by Google

Artame'ne, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à sa vie. Ptolome'e *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en prison ; d'où aiant trouvé moien de se sauver plusieurs années après, il fut assassiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

Traite' *entre* Ptolome'e *Euergéte, Roi d'*Egypte, *&* Aratus, *Préteur des* Ache'ens.

Anne'e 242. avant Jesus-Christ.

(a) Plutarque, in *Arat.* pag. 1032, 1033.

Le célébre Aratus, de *Sicyone*, lors qu'il délivra sa Patrie du Tyran *Nicoclès*, avoit reçu de Ptolome'e *Philadelphe* (a) un secours considérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. Ptolome'e *Euergéte*, Fils & Successeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes sentimens. De sorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'Antigone *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*; il envoia prier *Ptolomée* de se joindre à eux. Le Roi accepta la proposition; & l'Alliance se fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (b) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῶν Ἀχαιῶν, ἡγεμονίαν ἔχοντα πολέμου, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance se rompit, à l'occasion de la Guerre entre les *Achéens*, & Cleome'ne, Roi de *Lacédémone*; (c) *Ptolomée* aiant trouvé son intérêt à favoriser les *Lacédémoniens*; & les *Achéens*, d'autre part, à se liguer avec Antigone, Roi de *Macédoine*, surnommé *le Roux*, & appellé aussi *Doson*, qui, après la mort de De'me'trius, Fils & Successeur d'Antigone *Gonatas*, régnoit alors, au nom de Philippe, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épousé la Veuve.

(b) Idem, ibid. pag. 1038. B.

(c) Polybe, Lib. II. Cap. 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

Traite' *de Paix entre les* Romains, *& les* Carthaginois.

Anne'e 241. avant Jesus-Christ.

La dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les Carthaginois; (a) ceux-ci lui avoient envoié des Ambassadeurs, pour demander la Paix à des conditions raisonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci : „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne* : Qu'ils rendroient sans „ rançon, les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'ils racheteroient eux-mêmes les „ leurs : Qu'ils rembourseroient tous les frais de la Guerre : Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut : Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, sans le consentement „ des *Romains* : Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un seul Vaisseau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en seroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ secours de trente Vaisseaux à trois rames " : & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (b) Οἱ Καρχηδόνιοι φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προσεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸν ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἐπιεικεῖ ἀποπέμψαντες αὐτόν, τὸ παραχρῆμα δεινὸν ὑπεκφύγωσιν· ἐπειδή τε οὐκ ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἀποστῆναι,

(a) Zonar. Tom. II. pag. 59. Ed. Basil.

(b) Dion Cassius, in Excerpt. Fulv. Ursin. num. 8. pag. 376, 377.

haut de quelques Collines voisines, laissant son Armée campée au bas. Le bruit se répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* usa là-dessus d'un stratagême. Il ordonna à une grande partie de son Armée de se ranger sur les Collines ; ce qu'elle fit la nuit suivante. Le lendemain, par son ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Généraux de celle de *Séleucus*, pour demander permission de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de se rendre, & de livrer leurs Armes. Μεθ' ἡμέρας πρεσβευτὰς ἔπεμψαν οἱ Ἀντιόχου στρατιῶται, Φιλέταιρον ἡγεμόνα Κρῆτα, καὶ Διονύσιον Λυσιμαχέα, ἱκετεύσαντες Ἀντιόχου τὸ σῶμα αἰτούμενοι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς, καὶ τὰ ὅπλα παραδώσοντες. La proposition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Deputez, *Philetere* & *Denys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchassent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Detachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Prisonniers, & nullement preparez à se battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient postez sur les hauteurs, vinrent fondre sur eux, & en tuerent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit son habit Roial & se montra vivant & vainqueur. C'est ce que rapporte Polyænus, *Strateg.* Lib. IV. Cap. 17.

(21) Vaillant, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le distinguoit des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communement *Ariarathe*, & dont l'histoire nous est peu connuë.

Art. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Grece*, curiositez, pour lesquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. Plutarque, dans l'endroit cité en marge.

ναι, καὶ τοὺς μὲν τῶν Ῥωμαίων αἰχμαλώτους προῖκα ἀφεῖναι, τοὺς δὲ σφετέρους λύσασθαι· τά τε δαπανηθέντα τοῖς Ῥωμαίοις εἰς τὸν πόλεμον πάντα διαλῦσαι, καὶ χωρὶς ἄλλα καθ' ἕκαστον ἔτος συντελεῖν· οὐδὲν ἤνυσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις καὶ ἐκεῖνα αὐτοὺς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῶν Ῥωμαίων, καὶ αὐτοὶ μὴ πλείοσι μιᾶς ναυσὶ μακραῖς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσιν ἐπικουρεῖν, ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐν τῷ ὁμοίῳ ποιεῖν ἐκελεύοντο &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propositions si désavantageuses, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'exposer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure nécessité d'en passer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Régulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'espace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Prisonniers, sous promesse de revenir se remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Prisonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à dissuader le Sénat d'entendre à aucune des propositions, & se fit renvoier, au hazard de souffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire résoudre à acheter chérement la Paix. Le Consul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuse nécessité, par la Victoire qu'il remporta sur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant sauvé en *Afrique*, y fut puni du supplice de la Croix, selon leur coûtume barbare. Il ne leur restoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire. HAMILCAR *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies possibles de remettre les affaires. Mais les voiant désespérées, il dépêcha des Ambassadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Consul ne se fit pas beaucoup prier : il savoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuisées par cette Guerre onéreuse. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment POLYBE le rapporte (*e*) : „ Que, si le *Peuple Romain* le trouvoit bon, „ il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les „ *Carthaginois* se retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre a„ vec HIE'RON, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syracusains*, ni con„ tre leurs Alliez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, sans rançon, tous les Prisonniers „ qu'ils avoient faits sur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'espace de vint ans, „ deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ". Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις καὶ Ῥωμαίοις, ἐὰν καὶ τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· καὶ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνι, μηδ' ἐπιφέρειν ὅπλα Συρακουσίοις, μηδὲ τῶν Συρακουσίων συμμάχοις· ἀποδοῦναι Καρχηδονίους Ῥωμαίοις χωρὶς λύτρων ἅπαντας τοὺς αἰχμαλώτους· ἀργυρίου κατενεγκεῖν Καρχηδονίους Ῥωμαίοις ἐν ἔτεσιν εἴκοσι δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-dessus on convint d'une (*f*) Trêve, jusqu'au retour des personnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* se fit donner des Otâges, comme aussi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ses Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & simplement : mais il envoia sur les lieux dix Députez, pour examiner les choses de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, sans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions imposées aux *Carthaginois*, pour la somme du tribut & le tems du paiement, comme aussi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient se retirer. De sorte que les articles du Traité furent enfin dressez & arrêtez pleinement de la maniére suivante, que (*g*) POLYBE marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* sortiroient de la *Sicile*, „ & de toutes les Iles qui sont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni „ les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'e„ xerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y „ feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne „ traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Car*„ *thaginois* paieroient en l'espace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & „ mille (3) d'abord après la conclusion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* sans „ rançon tous les Prisonniers qu'ils avoient faits sur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, καὶ τῶν νήσων ἁπασῶν τῶν κειμένων Ἰταλίας μεταξὺ καὶ Σικελίας· τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους ἐν ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ἐπιτάττειν, μηδ'

(*c*) Polybe, Lib. I. Cap. 31.

(*d*) Cornelius Nepos, in Hamilcar. Cap. 1.

(*e*) Lib. I. Cap. 62.

(*f*) Zonare, Tom. II. pag. 64, 65.

(*g*) Lib. III. Cap. 27.

ART. CCCLVI. (1) Voiez ZONARE, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Basil.* APPIEN d'*Aléxandrie*, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 18. *pag.* 355. OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'est-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Préliminaires. Pour ce qui est de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'APPIEN, où ces conditions sont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confusion, il est dit, que le *Talent Eubéen* valoit *sept-mille drachmes d'Aléxandrie*, num. 18. pag. 355. *Select. de Legation. Fulv. Ursin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit sur la Monnoie des Anciens aient rapporté ce passage. Du reste, ils ne s'accordent pas sur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique*; les autres, plus grand; les autres, plus petit. On peut les consulter. Ces matiéres sont assez embrouillées.

(3) Et non pas *cent*; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére THUILLIER, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amst.*

Digitized by Google

μηδ' ἐποικοδομεῖν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογεῖν, μηδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τοὺς ἀλλήλων συμμάχους· ἐξενεγκεῖν Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι δέκα δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα, παραυτίκα δὲ δοῦναι χίλια· τοὺς αἰχμαλώτους χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι πάντας Καρχηδονίους τοῖς Ῥωμαίοις. La somme imposée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit APPIEN (h) *d'Alexandrie*, & après lui (i) OROSE : qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque chose. A l'égard des Prisonniers de l'Armée *Carthaginoise*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, EUTROPE seul, (k) que je sâche, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé à les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendit, sans rançon, ceux qui étoient Prisonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Prisons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maitres, moiennant une rançon, qui leur seroit paiée des deniers du Trésor Public, plus que de ceux des *Carthaginois* : *Etiam* Carthaginienses *petierunt, ut redimi eos captivos liceret, quos ex* Afris Romani *tenebant. Senatus jussit, sine pretio dari eos, qui in publica custodia essent : qui autem à privatis tenerentur, ut, pretio dominis reddito,* Carthaginem *redirent ; atque id pretium è Fisco magis, quam à* Carthaginiensibus *solveretur.* C'est-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par générosité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. FREINSHEMIUS, dans ses *Supplémens* sur TITE-LIVE, (l) fait envoier pour cet effet des Ambassadeurs à *Rome*, l'année après la conclusion de la Paix. Mais c'est une pure conjecture ; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambassade. D'ailleurs, je soupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ses semblables font souvent, a ici brouillé les choses. Car il paroit par (m) POLYBE, qu'il resta aux *Romains* beaucoup de Prisonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoissance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'ait rien dit là-dessus.

POUR n'en pas faire à deux fois, disons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverses occasions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à soutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur solde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, selon (n) POLYBE, en cela plus à croire que TITE-LIVE (o), qui, ainsi que l'a remarqué le docte (p) CASAUBON, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieusement observé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (q) tous les secours possibles. Mais après la fin de cette Guerre, (r) ils leur cherchérent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne*, & les *Carthaginois*, qui se trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja résoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauses ajoutées, „ Que non seulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Ta„ lens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner" : (s) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν

λέγ

(h) Selett. de Legat. Fulv. Ursin. pag 355.
(i) Lib. IV. Cap. 11.
(k) Lib. II. Cap. 27.
(l) Lib. I. Cap. 83.
(m) Lib. XIX. Cap. 64.
(n) Lib. I. Cap. ult.
(o) Lib. XXI. Cap. 2. num. 1.
(p) Synops. Chronol. pag. 1596.
(q) Appien, apud Fulv. Ursin. pag. 356. Polybe, Lib. I. Cap. 83.
(r) Polybe, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(s) Idem, d. Cap. 27. Lib. III.

(4) APPIEN aussi ne parle que de *deux-mille Talens*. OROSE en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'espace de *vint années*.

(5) DIODORE *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Hoeschel.*

(6) APPIEN d'*Alexandrie* tourne la chose à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillérent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraité des Negocians Romains : *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hispanic.* pag. 427. Voiez POLYBE, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce prétexte étoit mal fondé.

(7) La révolte commença en *Afrique*. L'exemple fut suivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent soulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez ensuite avec les Naturels du pais, ils en furent chassez, & allérent se réfugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à passer en *Sardaigne*, offrant sans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes rétablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un prétexte, pour aquerir une si belle Ile ; & ce fut à cette occasion que les *Carthaginois* la leur cederent. Voiez POLYBE, *Lib.* I. *Cap.* 79. & 88. Mr. le Chevalier de FOLARD (Tom. II. *pag.* 44, 45. *Ed. d'Amst.*) accuse ici ce grand Historien d'une *contradiction épouventable*, & *à peine concevable*. Sa raison est, que *Polybe*, après avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chassez par les naturels du païs*, & *obligez de se retirer en Italie* ; assure ailleurs formellemnt, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le dessein d'y passer* &c. Ils n'avoient donc pas été *chassez par les Naturels du pais*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'est laissé tromper par la mauvaise traduction du P. THUILLIER, dans le dernier passage, dont voici les paroles : Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐκ τῆς Σαρδόνος αὐτομολησάντων μισθοφόρων πρὸς σφᾶς ἐκκαλεσθέντες, ἐπεβάλοντο πλεῖν ἐπὶ τὴν προειρημένην νῆσον &c. Le Traducteur exprime ainsi le sens : *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le dessein d'y passer.* Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus* ? & d'où vient qu'il supprime les mots αὐτομολησάντων πρὸς σφᾶς ? Voici ce que *Polybe* dit véritablement : *Vers ce tems-là, les Soldats Etrangers, qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant invitez*, ou priez de faire une descente en *Sardaigne*, *ceux-ci se disposérent à y passer.* Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que si *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient sur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la révolte ; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui n'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du pais (ἐπὶ Σαρδονίους) qui avoient secoué le joug de *Carthage*, à l'occasion de la révolte des Soldats Etrangers, qu'ils chassérent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule son Auteur, & en impose à ceux qui comptent sur son habileté.

λήξαντος τοῦ Λιβυκοῦ πολέμου, Ῥωμαῖοι Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαντες ἕως δόγματος ἐπισυνθήκας ἐποιήσαντο τοιαύτας· ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σαρδόνος, καὶ προσενέγκειν ἄλλα χίλια καὶ διακόσια τάλαντα, καθάπερ ἐπάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque aussi (*t*) POLYBE, une sémence de la *Seconde Guerre Punique*, où nous verrons paroitre le fameux *Hannibal*.

(*t*) *Lib.* III. *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (*u*) dix ans après. L'occasion en fut l'accroissement de la puissance des *Carthaginois* en *Espagne*, où *Hasdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que sa situation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce païs-là. (*v*) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reserve du *Capitole*; n'osoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur prescrire des loix trop dures. Ils se contentérent donc d'envoier des Ambassadeurs à *Hasdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il consentit, „Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'EBRE „ (sans parler du reste de l'*Espagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „ libres & en possession de se gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions sont tirées de POLYBE, & de TITE-LIVE : Διόπερ (*w*) ἅμα τῷ διαπρεσβευσάμενοι πρὸς τὸν Ἀσδρούβαν ποιήσασθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν τὴν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων, τὸν δὲ καλούμενον Ἴβηρα ποταμὸν, οὐκ ἔδει Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ διαβαίνειν &c..... Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τελευταίαι πρὸς Ἀσδρούβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνονται διομολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (*x*) *hoc* Asdrubale, *quia miræ artis in sollicitandis gentibus, imperioque jungendis suo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriusque imperii esset amnis* Iberus, Saguntinisque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas servaretur.* (*y*) AURE'LIUS VICTOR (*z*) donne mal à propos pour une clause du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de passer l'*Ebre*: Hispania *citra* Iberum *flumen abstinerent*; comme l'a remarqué ANDRE' SCHOTT, dans une Note sur cet endroit, qui se trouve tronquée, je ne sai comment, dans la derniére Edition de Mr. ARNTZENIUS, de maniére que le savant Jésuite semble dire tout le contraire.

(*u*) En l'Année 230. avant *J. Ch.*
(*v*) Polybe, Lib. II. *Cap.* 13.
(*w*) Polybe, Lib. II. Cap. 13. & Lib. III. Cap. 27.
(*x*) Tit. Liv. Lib. XXI. Cap. 2.
(*y*) Voiez *Florus*, Lib. II. Cap. 6. *num.* 4.
(*z*) *De Vir. Illustrib.* Cap. 41.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *de Composition entre les* FALISQUES, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LE repos, dont les ROMAINS jouïssoient, après la conquête de la *Sicile*, & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à soûtenir chez eux, mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (*a*) ont parlé, n'en indique précisément l'origine. Le Sommaire, qui nous reste, du XIX. Livre de TITE-LIVE, dit simplement que les FALISQUES se rebellérent. On a conjecturé, (*b*) sur ce que (*c*) PLUTARQUE dit en passant, que les *Falisques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Génucius*. Mais il n'est pas sûr, que ce fût justement dans cette occasion. Quoi qu'il en soit, les deux (*d*) Consuls de cette année firent si bien, qu'en six jours les *Falisques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix, après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à composition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Esclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres; & que leur Ville, qui étoit située sur un lieu escarpé, seroit transportée dans la plaine. (*e*) *Quod* [bellum] *ambo Consules, intra sex dies, quam venerunt,* (1) *transegerunt, quindecim millibus hostium cæsis, cæteris pace concessâ : agro tamen ex medietate sublato* ..... (*f*) Καὶ τά τε ὅπλα αὐτῶν, καὶ τοὺς ἵππους, καὶ τὰ ἔπιπλα, καὶ τὸ ἀνδράποδον, καὶ τὸ ἥμισυ τῆς χώρας ἀφείλετο [τοὺς Φαλίσκους Μάλλιος Τορκουάτος]. ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὄρος [illegible] ἐρυμνὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ᾠκοδομήθη εὐέφοδος. Quelque dures que fussent ces conditions, VALE'RE MAXIME (*g*) nous apprend que le Peuple Romain en auroit usé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Falisques*, si *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Consul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à discrétion*, mais en se remettant à la *foi* des *Romains*, c'est-à-dire, sous leur protection & leur bonne foi : *Adversus quam* [civitatem FALISCORUM] *sævire cupiens Populus Romanus, postquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Consule, verba deditionis scripta fue-*

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib. II. *Cap.* ult. *Orose*, Lib. IV. *Cap.* 11.
(*b*) *Nieupoort*, Hist. Reip. & Imper. Roman. *Tom.* I. *pag.* 299.
(*c*) In *Vit. Gracch.* pag. 836. C.
(*d*) *Quintus Lutatius*, & *Aulus Manlius Torquatus.*
(*e*) *Eutrope*, ubi supr.
(*f*) *Zonare*, ubi supr.
(*g*) Lib. VI. Cap. 5. *num.* 1.

ART. CCCLVII. (1) Le docte Géographe CLUVIER a remarqué qu'il faut corriger là-dessus un passage de l'*Historia Miscella*; où le Compilateur copie manifestement EUTROPE: *Bellum* Faliscis *intulerunt. Quæ civitas* Italiæ *opulenta quondam fuit*, QUAM *ambo Consules intra sex dies quam venerant*, TRANSIERUNT &c, Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 3. *pag.* 540. Le passage est à la fin du II. Livre de cette *Histoire mêlée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* où l'on ne rapporte aucune variété de lecture des Manuscrits, & on n'a même soupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus est*, Faliscos, *non* potestati, *sed* fidei *se* Romanorum *commisisse*, *omnem iram placidâ mente deposuit* &c Mr. le Chevalier de FOLARD (h) *soupçonne un peu la durée de cette Guerre. En six jours, deux Batailles, & la Paix. Cela est*, dit-il, *presque incroiable*. POLYBE fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (i) le nombre des jours : les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (k) & à leur avantage ; ils prirent la Ville des *Balisques* en (l) *peu de jours*. Je ne sai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui semblent insinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours ; & que ce fut seulement *en peu de jours* qu'on prît la Ville.

(h) Dans une Note sur *Polybe*, Tom. I. *pag.* 213. *Ed. d'Amst.*
(i) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(k) Ταχέως.
(l) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre* HAMILCAR Barcas, *Chef de l'Armée des* CARTHAGINOIS, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

ANNE'E 238. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre dont nous avons parlé ci-dessus, (a) que les CARTHAGINOIS eurent avec les Soldats Etrangers ; ceux-ci étant venus à (b) assiéger *Carthage*, furent enfin tellement pressez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Prisonniers, leurs Esclaves, & se mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au desespoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de se rendre par composition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un saufconduit, traiter avec HAMILCAR, Commandant de l'Armée *Carthaginoise*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choisir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix ; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha- „ cun avec sa tunique " : (c) Πρὸς οὓς Ἀμίλκας ὁμολογίας ἐποίησε τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων οὓς ἂν αὐτοὶ βούλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choisissoit ceux qui étoient présens : de sorte que les *Carthaginois* se saisirent ainsi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus distinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de FOLARD (d) sur la supercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* se prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs justes bornes.

(a) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(b) *Polybe*, Lib. I. Cap. 81. & *seqq.*
(c) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 85.
(d) Tom. II. pag. 78, & *seqq.*

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre* MARC CLAUDIUS GLYCIA, *Lieutenant d'un Consul* Romain, *& les* CORSES.

ANNE'E 236. avant JESUS-CHRIST.

LES ROMAINS ne demeurérent pas long tems paisibles possesseurs de la *Sardaigne*, & de l'Ile voisine de CORSE. (a) Pendant qu'ils avoient sur les bras les (1) *Gaulois* & les *Liguriens*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Consul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corses*, avoit envoié devant lui son Lieutenant *Marc Claudius Glycia*. Celui-ci, quoi qu'il vit les *Corses* épouvantez de son arrivée, fit avec eux de son chef une Paix que l'on trouva honteuse. (b) Κάκεινος [Γλυκίας Κλαύδιος, car c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Κλινίας] τοὺς Κυρνίους καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἐσπείσατο. Le Consul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit aussi le Sénat Romain ; chargea les Rebelles, & les réduisit par la force à se soumettre. Cependant le *Senat Romain*, pour se disculper de perfidie, livra aux *Corses* le Lieutenant *Glycia*. Les *Corses* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en prison, ou, comme d'autres le disent, le bannirent simplement. (c) M. *enim* Claudium *Senatus* Corsis, *quia turpem cum his pacem fecerat*, *dedidit : quem ab hostibus non acceptum*, *in publica custodia necari jussit*. (d) Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνθήκας ἐποιήσατο, πόλεμον δεξάμενοι καὶ αὐτοὺς χειρωσάμενοι (car c'est ainsi qu'il faut lire, avec HENRI DE VALOIS, au lieu de, ἐποιήσαντο, δεξάμενον, χειρωσάμενοι) τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκείνου τὸ παρασπονδηθὲν, ἀλλ' οὐχ ἑαυτῶν τὸ αἰτίαμα ὄν, ἐπιπέμψαντες ἐκδιδόντες αὐτοῖς· μὴ προσδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

(a) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 66. *Ed. Basil.*
(b) *Ibid.*
(c) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. *num.* 3.
(d) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Vales.* pag. 593. Voiez aussi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

AR-

ART. CCCLIX. (1) La Paix se fit avec eux, à condition que les BOIENS, qui avoient été les auteurs de la Guerre, cederoient aux ROMAINS une grande partie de leurs Terres : Καὶ οἱ Βοιοὶ σπονδὰς ἐπὶ μέρει πολλῷ τῆς χώρας σφῶν ἐποιήσαντο. ZONARE, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, *&* THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, surnommé *Dieu*, étoit en (*a*) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il se fit des mouvemens considérables dans les Provinces d'*Orient*, lesquels aboutirent bien-tôt à l'établissement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des païs qui en dépendoient. (*b*) THE'ODOTE, ou, comme (*c*) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (*d*) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient descendre (*e*) des anciens Rois de *Perse*, étoient établis comme Satrapes, sur quelque coin de la *Bactriane*, mais en sorte qu'ils avoient au-dessus d'eux *Phéréclès* Gouverneur de la Province de *Perse*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réussir dans son dessein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres personnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à secouer le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur païs, très pauvre (*f*) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, son Frére, prit sa place, & en même tems son (3) nom, qui devint commun à tous leurs Successeurs, distinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Successeur d'*Antiochus*, & contraint de se retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (*g*) Mais l'année suivante, il rentra en possession de la *Parthie*, à l'occasion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hiérax* contre *Seleucus*, son Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ses armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre sa domination. (*h*) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voisin, & d'une partie de la *Médie*. *Theodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalousie, & se disposa à arrêter les progrès de cette puissance. *Arsace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Séleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir sur ces entrefaites; & son Fils, de même nom, lui succéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne se sentit pas en état de pousser les projets de son Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arsace*. Ainsi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié; car nous ne savons rien là-dessus de particulier. (*i*) *Sed cito, morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arsaces] *cum filio ejus, & ipso* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit*. Peu de tems après, *Seleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arsace*: mais, à ce que rapporte (*k*) un ancien (4) Historien, il lui en prit mal, & il fut même fait prisonnier. *Arsace* le traita en Roi, & le garda long tems: mais il ne le relâcha point, & *Séleucus* finit ses jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (*l*) *Justin*. Tels furent les commencemens du puissant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(*a*) Voiez sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(*b*) *Justin*, Lib. XLI. Cap. 4.

(*c*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 784. *Ed. Amst.*

(*d*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 52, 53. & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.

(*e*) D'*Artaxerxes Mnémon*, dont le nom étoit aussi *Arsace*.

(*f*) *Strabon*, ubi supr. pag. 782, 783.

(*g*) *Idem*, ibid.

(*h*) *Justin*, ubi supr.

(*i*) *Justin*, ibid.

(*k*) *Posidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 153.

(*l*) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, (*Annal.* ARSACIDAR. pag. 1. & VAILLANT, *Arsacid. Imper.* p. 2.) font préceder ceci de l'invasion d'un *Euthydéme*, *Grec* de nation, qui aiant fait soulever la *Bactriane*, & les païs voisins, s'en empara, sans oser néanmoins prendre le Diadéme, comme fit *Diodote*, ou *Theodote*, son Successeur. Mais tout cela n'est fondé que sur une mauvaise traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que PAUMIER *de Grentemesnil* a redressé là-dessus XYLANDER (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 332.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, est celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en son lieu) enleva aux Successeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reste, personne n'a encore mieux debrouillé l'Histoire des *Arsacides*, que ces deux Savans, des lumiéres de qui je profiterai, autant que de raison. Car ils me paroissent, sur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arsacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longueruë*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais en sorte qu'elles passent sous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Preface, & nulle part, que je sache, on n'insinue qu'elles soient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué jusqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 226. *Arsacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'est Mr. SCHOEPFLIN, qui, du consentement de l'Auteur, le fit ainsi imprimer à *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva sous le Consulat de *Lucius Manlius Vulso*, & *Marcus Attilius Regulus*, qui tombe sur l'Année 256. avant JESUS-CHRIST; selon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbréviateur brouille ici d'ailleurs bien des choses; comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-dessus.

(3) Ce qui est cause, que les anciens Auteurs ont souvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not.* in SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207.) soupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'ME'TRIUS *Nicanor*, que l'on fait pour certain avoir été long tems prisonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Histoire de *Posidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la sienne: outre que c'est justement dans le XVI. Livre, cité par *Athénée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait prisonnier. Le savant Professeur ne propose neanmoins sa conjecture qu'avec quelque crainte de se tromper; parce que le contraire semble se déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occasion de la captivité de *Démétrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en passant du malheur semblable qui étoit arrivé à *Seleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille chose?

puis *Perses*, sous les *Empereurs Romains*. Pour le Roiaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit soumise à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laissé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de son Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit; lui avoit aussi laissé un juste sujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ses Sujets exerçassent sur plusieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à satisfaire & à appaiser un Peuple si redoutable, elle renchérit sur les hostilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambassadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, sous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit poursuivre par ses gens, qui tuérent cet Ambassadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le succès en fut tel, que l'année suivante *Teuta* se trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui imposer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui prescriroit: Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reserve de quelque peu de places": Et (ce qui étoit de la plus grande conséquence, sur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre sur mer, au delà du (3) *Lisse*, plus de deux „ Brigantins, & cela sans armes". C'est (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles: Τοῦ δὲ τῆς ἐαρινῆς ὥρας ἡ Τεῦτα διαπρεσβευσαμένη πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ποιεῖται συνθήκας, ἐν αἷς εὐδόκησε· φόρους τε τοὺς διαταχθέντας οἴσειν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τῆς Ἰλλυρίδος, πλὴν ὀλίγων τόπων (καὶ τὸ συνέχον, ὃ μάλιστα πρὸς τοὺς Ἕλληνας διέτεινε) καὶ μὴ πλεύσειν πλέον ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τοῦ Λισσοῦ, καὶ τούτοις ἀνόπλοις.

(*a*) Pline, Hist. Natur. Lib. XXXIV. Cap. VI. (Tom. II. Ed. Harduin.)
(*b*) Florus, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) Appian, Illyric. pag. 1198. Zonare, Tom. II. pag. 77. Polybe, Lib. II. Cap. 4.
(*d*) Polybe, ibid. Cap. 8. Florus, Lib. II. Cap. 5. Tite Live, Epitom. XX.
(*e*) Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

PAR la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS poussérent leurs conquêtes jusqu'aux frontiéres de la *Gréce*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de se voir par là délivrez des courses que les *Illyriens* faisoient dans leurs païs. Ils ne pensoient pas, que leur tour viendroit: & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambassade qu'ils envoiérent prémiérement aux Ligues des *Achéens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Athéniens*, ils s'empressérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* seroient admis aux *Jeux Isthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς καταρχῆς, Ῥωμαῖοι μὲν εὐθέως ἄλλους πρεσβευτὰς ἐξαπέστειλαν πρὸς Κορινθίους καὶ πρὸς Ἀθηναίους· ὅτε δὴ καὶ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίους τοῦ τῶν Ἰσθμίων ἀγῶνος. Les ATHE'NIENS allérent plus loin: ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoisie, aussi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Mystéres; comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήκεσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] καὶ τῆς πολιτείας σφῶν, τῶν τε μυστηρίων μετέχον· D'où il paroit, qu'en ce tems-là, les *Athéniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Mystéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoisie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choses se passoient dans l'ordre.

(*a*) Polybe, Lib. II. Cap. 12.
(*b*) Tom. II. pag. 68. Ed. Basil.
(*c*) Voiez Cicéron, De Natur. Deor. Lib. II. Cap. 14.
(*d*) Voiez Meursius, De Fortuna Attic. Cap. V.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Pinnés*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. *Cap.* 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mére *Tritenta* avoit été apparemment répudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle épousa depuis, après la mort de *Teuta*, *Démétrius*, de *Pharos*, Ile voisine de l'*Illyrie*, ainsi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149. *Ed. d'Amst.*) fait dire à POLYBE, que les Ambassadeurs de *Teuta* PROPOSE'RENT *ces conditions de Paix*. Mais il y a simplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *sous ces conditions*. Par une suite de la même erreur, le Traducteur dit ensuite: *Ces conditions acceptées*, au lieu de: *Ces choses ainsi concluës*, ἐν συντεθεῖσιν. Il n'est pas plus exact, en exprimant ainsi le prémier article du Traité: *Qu'elle paieroit le tribut, qui lui avoit été imposé*. Où a-t-il trouvé, qu'on eût déja imposé un tribut à *Teuta*?

(3) Il y a Ἕρκος, dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (Illyric. *pag.* 4. *Ed. Hoesch.*) Mais c'est une faute des Copistes; comme l'a remarqué Mr. WESSELING, sur SIMSON, pag. 1204.

dre. Au reste, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occasion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le secours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *historique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*, l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un beau Monument, qui n'est pas à la vérité un Traité; mais il y est fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroître ici par sa singularité, & par les choses curieuses qu'il renferme. On y voit, sur tout, ce qui se passa depuis la Paix, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergete*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Histoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple seul suffiroit pour nous convaincre, combien de choses de l'Antiquité, & de choses remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Historiens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conservé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & surnommé *Indopleuste*, ou *Indicopleuste*, à cause de ses Navigations jusqu'aux *Indes*. Il vivoit sous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ses Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chrétienne*, où il inséra le Monument dont il s'agit, qui subsistoit encore de son tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une description exacte. C'étoit une grande Chaise de marbre blanc, artistement travaillée, & soutenuë de colomnes, avec une Inscription, où il manquoit peu de chose. L'Ouvrage même de *Cosmas*, dans lequel il rapporte cette Inscription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (b) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer sur un Manuscrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant lui plusieurs avoient (3) déja publié l'Inscription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inséra depuis dans sa (c) *Bibliothéque Gréque*, avec quelques Notes de sa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (d) ses *Antiquitez Asiatiques*, où il réforme la Version du savant Bénédictin, dont il donne aussi les Notes, jointes aux siennes; car il semble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Gréque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point souvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, selon que cela me conviendra.

(a) Sur l'Année 243. Artic. 354.

(b) Tom. II. Collect. nov. Patrum, Paris. 1706.

(c) Lib. III. Cap. 25. Tom. II. pag. 604. & seqq.

(d) Pag. 73. & seqq.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ μέγας Πτολεμαῖος, υἱὸς Βασιλέως Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Ἀρσινόης,

„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arsinoé*, Dieux Fré„ res;

ART. CCCLXII. (1) *Aratus* persuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garnison, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*, pour la somme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de son bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Wechel.*

ART. CCCLXIII. (1) Κοσμᾶ Αἰγυπτίου μοναχοῦ Χριστιανικὴ τοπογραφία. *Moine Egyptien*: cela peut signifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, ou qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit son Ouvrage à *Alexandrie*, *Lib* II. *pag.* 114. & la Langue Gréque, dont il se sert, étoit, comme on sait, assez connuë en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Græc.* Tom. II. *pag.* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis son retour des Voiages qu'il fit, comme Négociant. Car, dit-il, il est bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Méchaniques, comme plusieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroissent pas s'accorder avec les Régles de la Vie Monastique. Je ne sai si cette raison est bien forte. On a souvent passé, à divers égards, par dessus les régles; & dans le Siecle, où vivoit *Cosmas*, la chose n'a rien ici de fort surprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 21. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'est ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi supr.) *Photius* donne le titre autrement: χριστιανῶν βίβλος &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infére, que *Cosmas* n'est peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Description du *Monde* (Κόσμου): par la même raison qu'il fut appellé *Indicopleuste*. Mais ce dernier titre même, joint à *Cosmas*, me paroît montrer que celui-ci est le nom propre. Un seul titre de même genre ne suffisoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Cosmas*, au devant même de l'Inscription, parle de son Compagnon de Voiage, nommé *Ménas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, se fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Négocians? Ce silence même insinuë, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que si *Photius* n'a point trouvé de nom sur son exemplaire, cela prouve seulement que le Copiste l'avoit ômis, ou qu'il y manquoit.

(3) LE'ON ALLATIUS fut le prémier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISEDEC THEVENOT (différent de celui dont nous avons les *Voiages*, si estimez) joignit cette Piéce, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'après le Manuscrit de *Cosmas*, à ses *Rélations de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & la traduisit en François. BERKELIUS, en 1672. la mit à la suite de son Edition du *Périplus* de HANNON. Et JAQUES SPON l'inséra parmi ses *Miscellanea Eruditæ Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pére de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arsinoé*. La prémiere étoit Fille de *Lysimaque*, & c'est d'elle que nâquit *Ptolomée Euergéte*; car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

„ res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la Reine *Bérénice*, Dieux Sauveurs ; Descendant, du côté de (6) son Pére, d'*Hercule*, Fils de *Jupiter*, & du côté de (7) sa Mére, de *Bacchus*, Fils de *Jupiter* ; après avoir succédé à son Pére dans le Roiaume d'*Egypte*, (8) & de *Libye*, de *Syrie*, de *Phénicie*, de *Cypre*, de *Lycie*, de *Carie*, & des *Iles Cyclades*, a fait une Expédition (9) en *Asie* avec des Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, avec une Flotte, & des Elephans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie*, que son Pére, & lui, avoient les prémiers pris dans ces lieux, & amenez en *Egypte*, & dressez aux usages de la Guerre. Ensuite s'étant rendu maître de tout le païs en deça de l'*Euphrate*, & de la *Cilicie*, de la *Pamphylie*, de l'*Ionie*, de l'*Hellespont*, & de la *Thrace*, comme aussi de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces païs-là, & des Eléphans *Indiens*, après avoir réduit sous son obeïssance tous les Monarques de ces lieux, il a passé le Fleuve d'*Euphrate* ; & aiant soumis à sa domination la *Mésopotamie*, le païs de *Babylone*, la *Susiane*, la *Perse*, la *Médie*, & tous les autres païs jusques à la *Bactriane*, aiant recherché toutes les Choses Sacrées que les *Perses* (10) avoient emportées d'*Egypte*, & les y aiant remportées avec tout le reste des trésors de ces lieux-là, il a envoié ses Troupes par des (11) Riviéres faites de main d'hommes * * * * * Ensuite aiant pacifié les Nations (12) voisines du siége de mon Roiaume, j'ai courageusement attaqué & subjugué par mes armes les Nations (13) suivantes. J'ai fait la guerre aux Nations de (14) *Gaze*, puis à (15) *Agame* & à *Signé*, & étant victorieux, j'ai retenu pour moi la moitié de tout ce qu'il y avoit. *Aua* (16),

Θεῶν ἀδελφῶν· τῶν Βασιλέων Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης, Θεῶν σωτήρων, ἀπόγονος· τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς, Ἡρακλέος τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς, Διονύσου τοῦ Διός· παραλαβὼν παρὰ τοῦ πατρὸς τὴν βασιλείαν Αἰγύπτου, καὶ Λιβύης, καὶ Συρίας, καὶ Φοινίκης, καὶ Κύπρου, καὶ Λυκίας, καὶ Καρίας, καὶ τῶν Κυκλάδων νήσων ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν, μετὰ δυνάμεων πεζικῶν καὶ ἱππικῶν, καὶ ναυτικοῦ στόλου, καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν, καὶ Αἰθιοπικῶν, οὓς ὅ, τε πατὴρ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐκ τῶν χώρων τούτων ἐθήρευσαν, καὶ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὴν πολεμικὴν χρείαν. Κυριεύσας δὲ τῆς τε ἐντὸς Εὐφράτου χώρας πάσης, καὶ Κιλικίας, καὶ Παμφυλίας, καὶ Ἰωνίας, καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου, καὶ Θρᾴκης, καὶ τῶν δυνάμεων τῶν ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν, καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν, καὶ τοὺς μονάρχους τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους καταστήσας, διέβη τὸν Εὐφράτην ποταμὸν, καὶ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ Βαβυλωνίαν, καὶ Σουσιανὴν, καὶ Περσίδα, καὶ Μηδίαν, καὶ τὴν λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ' αὐτὸν ποιησάμενος, καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῶν Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη, καὶ ἀνακομίσας μετὰ τῆς ἄλλης γάζης τῆς ἀπὸ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον, δυνάμεις ἀπέστειλε διὰ τῶν ὀρυχθέντων ποταμῶν * * * * * Μεθ' ἃ ἀνδρείως τὰ μὲν ἔγγιστα τοῦ βασιλείου μου ἔθνη εἰρηνεύεσθαι κελεύσας, ἐπολέμησα καὶ ὑπέταξα μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζη ἔθνη ἐπολέμησα, ἔπειτα Ἀγάμη, καὶ Σιγύη, καὶ νικήσας τὴν ἡμίσειαν τῶν παρ' αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄυα, καὶ Τιαμῶ, τοὺς λεγομένους Τζιαμῶ, καὶ τοὺς

Mais la Fille de *Lysimaque* aiant été chassée & releguée, pour une conspiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arsinoé*, sa Sœur, qu'il épousa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroit par le Scholiaste de THE'OCRITE, (in *Idyll.* XVII. *verf.* 128. pag. 140. *Ed. Heinf.*) Voilà pourquoi *Evergéte* ne se regarde ici que comme Fils d'*Arsinoé*, sa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable, que la naturelle, dont on cachoit la mémoire, autant qu'on pouvoit, par la raison alléguée. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, *pag.* 84, 85. & VAILLANT, *Hist. Ptolom.* pag. 41, 42.

(5) On a une Médaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter*, & de *Bérénice* sa Femme, sont jointes d'un côté, sans Inscription ; & de l'autre, celles de *Philadelphe*, & d'*Arsinoé*, sa Sœur, avec les mêmes mots, qui se lisent ici, Θεῶν ἀδελφῶν. Voiez-la dans VAILLANT, pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ; sur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérénice*. Cette Inscription nous apprend, qu'on y joignoit aussi celui de *Sauveurs*. THE'OCRITE néanmoins l'insinué, comme le remarque Mr. CHISHULL : car il appelle ce Roi & cette Reine, ἀρωγούς, Idyll. XVII. *verf.* 125. Cela signifie la même chose que Σωτῆρας : mais la nécessité de la mesure du vers ne permettoit pas au Poëte d'emploier le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter*, comme *Aléxandre*, se glorifioit d'être des Descendans d'*Hercule*. C'est ce que témoigne encore THE'OCRITE, cité par Mr. CHISHULL, *d. Idyll.* verf. 26, 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mére ; & cela suppose que *Lysimaque*, Aieul Maternel de *Ptolomée Evergéte*, se piquoit d'être des Descendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mere Adoptive, puis qu'etant Sœur de *Ptolomée Philadelphe*, la descendance seroit du côte du Pére, & non de celui de la Mére. C'est ce que remarque Mr. CHISHULL. Et voila comment d'une même chose on se fait honneur par certains endroits, pendant que, par d'autres, on la tient à deshonneur.

(8) L'etenduë des Etats de PTOLOME'E *Philadelphe* est marquée a peu près de même dans THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verf.* 86, *& seqq.* cité par Mr. CHISHULL ; & où l'on voit qu'il possedoit une partie de la *Phénicie*, de la *Syrie*, de la *Libye*, de l'*Ethiopie*, toute la *Pamphylie*, la *Cilicie*, la *Lycie*, la *Carie*, les *Iles Cyclades*.

(9) C'est l'Expedition, dont nous avons parlé sur l'Année 244.

(10) CAMBYSE, lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vases Sacrez d'or & d'argent, & des Statuës de Dieux. ST. JE'ROME rapporte cette circonstance, pour montrer l'accomplissement de la Prophétie de DANIEL, *Chap.* XI. verf. 8. A cause de quoi, ajoute-t-il, les *Egyptiens* donnérent à *Ptolomée* le titre d'*Evergéte*, ou Bien-faisant. Cela est insinué dans une Medaille frappée par ceux de la Ville de THE'BES en *Egypte*, où l'on voit une Tête de *Jupiter*, d'un côté, & de l'autre, une Aigle, avec le nom du *Roi Ptolomée Evergéte*. VAILLANT, pag. 50. C'est que, comme le remarque Mr. CHISHULL, il y avoit à *Thébes* un Temple de *Jupiter*, que *Cambyse* avoit pillé : HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 25. Ainsi les *Thébains* furent les premiers à témoigner leur réconnoissance au Roi, qui leur avoit recouvré les ornemens sacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate*, comme ceux qui sont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomée* passoient, en Eté, d'*Assyrie* en *Arabie*, par ces Canaux, lors que l'*Euphrate* se débordoit. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 85, 86.

(12) C'est-à-dire, comme l'explique Mr. CHISHULL, après avoir appaisé une Sédition, qui l'avoit rappellé en *Egypte*, & sans laquelle il se seroit rendu maître de tous les Etats de SE'LEUCUS *Callinique*, comme le rapporte JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 1. *Sédition*, dont ST. JE'RÔME parle aussi, *ubi supr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaza* en *Ethiopie*, indiquées par PLINE, Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Harduin.*) CHISHULL.

(15) Aujourd'hui *Agamie*, dit le P. DE MONTFAUCON, Préfecture du Roiaume de *Tigra*.

(16) Place forte, dont parle NONNOSE, apud PHOT. *Cod.* III. *pag.* 8. comme située entre *Axume* & *Adulo*. CHISHULL. Aujourd'hui *Afa* ; dit Mr. FABRICIUS, après le P. DE MONTFAUCON.

(17) Le Manuscrit du Vatican porte ἐφ' ἑαυτῷ. Mais sur la fin de l'Inscription, on lit ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα. D'où il paroit, à mon avis, qu'il faut mettre ici, ὑφ' ἑαυτόν.

τοὺς Γαμβηλὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγγαβηνὲ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαοὺς, καὶ Καλαὰ, καὶ Σεμηνὲ ἔθνος πέραν τοῦ Νείλου, ἐν δυσβάτοις καὶ χιονώδεσιν ὄρεσιν οἰκοῦντας, ἐν οἷς διαπαντὸς νιφετοὶ καὶ κρύη καὶ χιόνες βαθεῖαι, ὡς μέχρι γονάτων καταδύνειν ἄνδρα, τὸν ποταμὸν διαβὰς, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὲ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκοῦντας παρ' ὄρεσι θερμῶν ὑδάτων βλύζουσι καὶ καταρρύτοις, Ἀταλμῶ καὶ Βεγὰ, καὶ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαΐτας τοὺς μέχρι τῶν τῆς Αἰγύπτου ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας, πεζεύεσθαι ἐποίησα τὴν ὁδὸν ἀπὸ τῶν τῆς ἐμῆς βασιλείας τόπων μέχρις Αἰγύπτου. Ἔπειτα Ἀννινὲ, καὶ Μετινὲ, ἐν ἀποκρήμνοις οἰκοῦντα ὄρεσι. Σεσέα ἔθνος ἐπολέμησα· οὓς καὶ μέγιστον καὶ δυσβατώτατον ὄρος ἀνελθόντας περιφρουρήσας κατήγαγον, καὶ ἐπιλεξάμην ἐμαυτῷ τούς τε νέους αὐτῶν, καὶ γυναῖκας, καὶ παῖδας, καὶ παρθένους, καὶ πάσαν τὴν ὑπάρχουσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγεια λιβανωτοφόρων Βαρβάρων οἰκοῦντα ἐντὸς πεδίων μεγίστων ἀνύδρων, καὶ Σολατὲ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τοὺς αἰγιαλοὺς τῆς θαλάσσης φυλάσσειν ἐκέλευσα. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς πεφρουρημένα, αὐτὸς ἐγὼ ἐν ταῖς μάχαις παρὼν νικήσας καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πάσας τὰς χώρας ἐπὶ φόροις. Ἄλλα δὲ πλεῖστα ἔθνη ἑκόντα ὑπετάγη μοι ἐπὶ φόροις. Καὶ πέραν δὲ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης οἰκοῦντας Ἀραβίτας καὶ Κιναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν διαπεμψάμενος, καὶ ὑποτάξας αὐτῶν τοὺς βασιλέας, φόρους τῆς γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ὁδεύεσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλέεσθαι. Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τῶν Σαβαίων χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμοῦ, ὑπέταξα. Δι' ἣν ἔχω τὸν μέγιστον θεόν μου Ἄρην εὐχαριστίαν, ὃς με καὶ ἐγέννησε, δι' οὗ πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμοροῦντα τῇ ἐμῇ γῇ ἀπὸ μὲν ἀνατολῆς μέχρι τῆς Λιβανωτοφόρου, ἀπὸ δὲ δύσεως μέχρι τῶν τῆς Αἰθιοπίας καὶ Σάσου τόπων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ μὲν αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ διαπεμπόμενος. Καὶ ἐν εἰρήνῃ καταστήσας πάντα τὸν ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς τὴν Ἀδούλην, τῷ Διῒ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶνι θυσιάσαι ὑ-

„ *Tiamo*, qu'on appelle aussi (18) *Tziamo*, *Gambéle* & les lieux voisins, *Zingabéne*, *Angabè*, *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19) *Semenè*, qui est au delà du *Nil*, habitant dans des Montagnes inaccessibles & pleines de neige, où il y a toujours des gelées blanches, des glaces, & des neiges très-profondes, de sorte qu'on y entre jusqu'au genou ; j'ai soumis tout cela, après avoir passé le Fleuve : puis *Lazine*, *Zaa*, & *Gabala*, Peuples qui habitent dans des Montagnes escarpées, & pleines d'Eaux chaudes ; *Atalmo*, *Béga*, & toutes les Nations de cette contrée. Aiant ensuite subjugué les *Tangaites*, qui s'étendent jusqu'aux frontiéres d'*Egypte*, j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié des lieux de mon Roiaume jusqu'en *Egypte*. J'ai depuis vaincu ceux d'*Anine* & de *Metine*, qui habitent dans des Montagnes escarpées. J'ai fait la Guerre au Peuple de (20) *Sesée*, & comme leurs gens s'étoient retirez sur une Montagne fort grande & de très-difficile accès, je les ai investis, & fait descendre de là ; après quoi j'ai choisi ce que j'ai voulu de leur Jeunesse, de leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles vierges, & de tout ce qu'ils possédoient. J'ai subjugué la Nation de *Rhauso*, située au milieu du Continent des Barbares, qui occupent le païs où croît l'Encens, & qui demeurent dans de fort grandes plaines arides, comme aussi le Peuple de *Solate* ; & j'ai ordonné à ces Peuples de garder les Côtes de la Mer. Après avoir vaincu & soumis, moi présent dans les Combats, toutes ces Nations retranchées dans de fortes Montagnes, je leur ai laissé tous leurs territoires à la charge de me paier des tributs. Plusieurs autres Nations se sont volontairement soumises à moi, sous la même condition. J'ai aussi envoié une Armée de terre & une Flotte contre les *Arabites* (21) & les *Cinadocolpites*, qui habitent au delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois sous mon obéïssance, je leur ai commandé de me paier tribut pour leurs terres, & de faire en sorte qu'on pût voiager sûrement par mer & par terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs qui sont situez depuis le (22) *Village blanc* jusqu'aux (23) *Sabéens*. C'est moi, qui le prémier & le seul des Rois qu'il y a eu avant moi, ai subjugué toutes ces Nations. De quoi je rends graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui aussi (24) qui m'a engendré. C'est par son assistance, que j'ai réduit sous ma domination toutes les Nations voisines de mes Etats, depuis l'*Orient* jusqu'au Païs qui porte l'Encens, & depuis l'*Occident* jusqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de (25) *Sasé*, les aiant vaincuës, les unes en personne, les autres par mes Lieutenans envoiez contr'elles. Après avoir ainsi mis en paix tout le Monde soumis à mon empire, je suis descendu à (26) *Adule*, pour sacrifier à *Jupiter*, à *Mars*, & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont

„ sur

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Semen*, dans le Roiaume d'*Abyssinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines sur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Cosmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* situé sur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuse*, dit COSMAS. PTOLOMÉ'E, comme le remarque Mr. FABRICIUS, parle des *Cinadocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκὴ κώμη. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroit par STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1127. *Ed. Amst.* Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 86.

(23) Qui sont aussi, comme le dit COSMAS, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuse*.

(24) Ce n'est pas assez pour *Ptolomée*, de descendre de *Jupiter* & de *Bacchus* : il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il ? Je n'en sai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*, dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tancharas*. Au delà est l'*Océan*, & le païs des *Barbaréotes*, qui font grand commerce d'Encens. C'est ce que dit COSMAS.

(26) *Adule*, Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voisin prenoit d'elle son nom. Voiez là-dessus Mr. CHISHULL, comme aussi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. CHISHULL) au fils de PTOLOMÉ'E *Philadelphe*, qui vit achever, dans la pré-

„ sur mer. Aiant donc rassemblé toute mon Armée en un seul Corps, & m'étant arrêté en ce „ lieu, j'ai fait faire cette Chaise, pour être consacrée à *Mars*, l'année (28) vint-septiéme de „ mon Régne.

πὶρ τῶν πλαιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν ποιήσας, ἐπὶ τούτῳ τῷ τόπῳ καθίσας, τὸν δὲ τὸν δίφρον, ἀνέθηκα τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superstition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoissance des faits jusqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits aussi servent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaïe, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traite' *de Composition entre les* Gaulois Insubriens, *& les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(a) *Tit. Liv.* Epit. *Lib.* XX. *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 22-35. *Florus*, Lib. II. Cap. 4. *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 6.
(b) *Plutarque*, in *Vit. Marcelli*, pag. 300, *& seqq.*
(c) Tom. II. *pag.* 69.

Apre's quelques années de (a) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Consul *Marc Claudius Marcellus* remporta sur eux une grande victoire, où il tua de sa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Gésates*. (b) Cela fut suivi de la prise de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui se rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une somme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (c) Zonare. Καὶ οἱ λοιποὶ Ἴνσουβροι ὡμολογήσαν αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γναίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traite' *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté; &* Prusias, *Roi de* Bithynie, *& les* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(a) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 46, *& seqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (a) entre les Byzantins & les Rhodiens, à l'occasion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne savoient où prendre les grosses sommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour se racheter de leurs courses. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque assistance dans ce besoin pressant: mais la plupart leur en refusérent. Ainsi ils ne virent point d'autre ressource, que d'établir un Péage sur tout ce qu'on transportoit, dans les Vaisseaux qui devoient nécessairement passer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puissans sur mer, s'en formalisérent, & pour leur propre intérêt, & à cause des reproches que leur faisoient les autres Peuples, de ce qu'ils souffroient un établissement si préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils résolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aisément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raisons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins*. Ceux-ci, de leur côté, demandérent du secours à (2) At-

prémiére année de son régne, la Tour du *Phare d'Aléxandrie*, sur laquelle on mit une Inscription, portant, qu'elle étoit consacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont sur mer. Voiez là-dessus Prideaux, *Hist. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14, 15.

(28) C'est-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut aussi la fin & de ses conquêtes, & de sa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. sur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Fastes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Properce, *Lib.* IV. Eleg. X. *vers.* 41. C'est, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutonne*, Wirtmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Historiens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il signifioit des Etrangers, qu'on prenoit à solde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne sait point le nom. On sait seulement, qu'ils vinrent au secours des *Insubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, prémier de ce nom, & Fils de Ze'la, ou *Ziéla*. Il fut surnommé *le Boiteux*. Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troisiéme de ceux qui régnerent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui aussi, qui prit le prémier le titre de *Roi*; aiant été ainsi salué, après une Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois* d'*Asie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amst.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à ACHE'E (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Asie*. Le prémier se feroit joint à eux très-volontiers : mais *Achee*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ses païs conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à se contenter des promesses d'*Achee*, & de la jonction, qu'ils espéroient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Prusias*, son Neveu, qui en étoit en possession. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achée* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achée*. Et par surcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macedoine* dans sa patrie. Les *Byzantins*, ainsi abandonnez, & pressez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût ; d'autant plus que CAVARE, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit se joindre à leurs Ennemis, s'ils n'eussent consenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaisseaux qui passeroient pour aller dans le *Pont Euxin* ; & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins* ". (b) Βυζαντίους μὲν, μηδένα πράττειν τὸ διαγώγιον τῶν εἰς τὸν Πόντον πλεόντων· Ῥοδίους δὲ καὶ τοὺς συμμάχους, τούτου γενομένου, τὴν εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Prusias*, POLYBE rapporte (c) tout entier, à peu près, comme il semble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(b) Polybe, ubi supr. Cap. 52.
(c) Ibid.

'ΕΙΝΑΙ Προυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Προυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Προυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Προυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαοὺς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χωρὶς λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ' ἀρχὰς ληφθέντα τοῦ πολέμου, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἐρύμασιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὴν λιθείαν, καὶ τὸν κέραμον τὸν ἐκ τοῦ ἱεροῦ χωρίου. ἐπαναγκάσαι δὲ Προυσίαν καὶ ὅσα τινὲς τῶν Βιθυνῶν εἶχον ἐκ τῆς Μυσίας χώρας, τῆς ὑπὸ Βυζαντίους ταττομένης, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ PRUSIAS, & les BYZANTINS, à ces conditions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Prusias* en aucune maniére, ni réciproquement *Prusias* contre les BYZANTINS : „ Que *Prusias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a prises, comme aussi leurs Forts, les Peuples de leur domination, & leurs Prisonniers sans „ rançon; de plus, les Vaisseaux pris aux *Byzantins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui se sont trouvez dans les Places fortes ; (5) & pareillement le Bois, le Marbre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Prusias* contraindra aussi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Mysie*, „ (7) qui est de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Espagne, *&* HANNIBAL.

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Espagne*, pour les commander en chef ; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ses grands projets contre les *Romains*, voulut pousser les conquêtes de sa Nation, parmi les Peuples d'*Espagne* qui conservoient encore leur liberté. (a) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de SALMATIQUE, & l'assiégea. (b) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y consentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otages. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ses Soldats à faire de leur mieux, par l'espérance qu'il leur

(a) Polybe, Lib. III. Cap. 13, 14.
(b) Ubi supr.

(3) Nous parlerons de ce Prince, sur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui se jette, ou se lance. Le Pére THUILLIER traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts*. C'est être trop libéral, & étendre un peu bien loin la signification propre d'un mot, qui désignoit une certaine sorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit POLYBE, *Prusias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit détruit tout ce qui pouvoit servir à se retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'est ainsi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au dessus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Asie*. Il y avoit là un Temple. Voiez PIERRE GILLES, *De Bospor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Mysie*. POLYBE le dit expressément, *Cap.* 50. & les termes mêmes du Traité ne permettent pas d'en douter. Le P. THUILLIER s'exprime néanmoins ainsi : *Aux Laboureurs de* Mysie, *pais de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Mysie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en aban„ donnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Esclaves, ils auroient la li„ berté, eux & tout leur monde de condition libre, de sortir sains & saufs, chacun a„ vec son habit seul. C'est ce que PLUTARQUE (c) nous apprend. Ἀννίβα δὲ τοῦ Βάρκα, πρὶν ἐπὶ Ῥωμαίους στρατεύειν, ἐν Ἰβηρίᾳ πόλει μεγάλῃ Σαλματικῇ προσμαχομένου, πρῶτον μὲν ἔδεισαν οἱ πολιορκούμενοι, καὶ συνέθεντο ποιήσειν τὸ προσταττόμενον, Ἀννίβᾳ τριακόσια δόντες ἀργυρίου τάλαντα, καὶ τριακοσίους ὁμήρους· ἀνέντος δὲ τὴν πολιορκίαν ἐκείνου, μεταγνόντες οὐδὲν ἔπραττον ὧν ὡμολόγησαν. αὖθις οὖν ἐπιστρέψαντος αὐτοῦ, καὶ τοὺς στρατιώτας ἐπὶ διαρπαγῇ χρημάτων κελεύσαντος ἐπιχειρεῖν τῇ πόλει, παντάπασι καταπλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συνεχώρησαν ἐξελθεῖν ἐν ἱματίῳ τοὺς ἐλευθέρους, ὅπλα, καὶ χρήματα, καὶ ἀνδράποδα, καὶ τὴν πόλιν καταλιπόντες.

(c) Plutarque, de Virtut. Mulier. Tom. II. pag. 248. E.

LE nom de la Ville, dont nous venons de parler, est écrit différemment. POLYEN l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) POLYBE, parlant seulement en un mot de la prise de cette Ville, dit Ἑλμαντική, *Helmantique*. Mais, dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, les Manuscrits, & la derniére Edition (f) qui les suit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*; *Salmatice*. On ne convient pas non plus, (2) si c'est *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque*. Mais peu m'importe, pour mon dessein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les suites de l'exécution du dernier Traité; en quoi il y a quelque chose de remarquable. *Hannibal* avoit posté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Massésyliens*, pour tenir l'œil à la sortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de son Armée pilloient la Ville. Les *Massésyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un si grand butin, se lassérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'espérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris; ce qui aussi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occasion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de se jetter sur l'Ennemi: & les Maris se sauvérent ainsi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Massésyliens*. *Hannibal* en aiant eu avis, poursuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes, d'où ils envoiérent ensuite demander quartier au Vainqueur, qui se laissa encore fléchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'est ainsi que PLUTARQUE raconte la chose. POLYEN, quoi qu'il le copie, dit, qu'en considération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non seulement à leurs Maris (cela suppose qu'elles avoient été prises) mais encore les remit en possession de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) Stratag. Lib. VII. Cap. 48.
(e) Lib. III. Cap. 14.
(f) De Mr. Wesseling, pag. 434.
(g) Peuple de Numidie.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *&* *les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-dessus, avoit épousé la Mére de PINNE'E, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puissant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux son compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, sur tout à cause qu'il avoit aidé ANTIGONE dans la Guerre contre CLE'OME'NE, Roi de *Lacédémone*. Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. PHILIPPE, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'est-à-dire, dans la Ligue des *Achéens* contre les *Etoliens*. Alors DE'ME'TRIUS *de Pharos* changeant encore de parti, se joignit aux *Etoliens*. Ce fut sans doute par son ordre que (2) SCERDILAIDAS, qui avoit fait voile avec lui, sur une Flotte de quatre-vint-dix

(a) Sur l'Année 228. Artic. 361.
(b) Polybe, Lib. III. Cap. 16. Lib. IV. Cap. 16.

ART. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omission, & faute par là au mot συνεχώρησαν. POLYEN, qui rapporte tout ceci, a manifestement copié PLUTARQUE. Or voici comment s'exprime le Copiste: ἐνετείλαντο οἱ βάρβαροι συγχωρῆσαι αὐτοῖς, ἐν ἱματίῳ μετὰ τῶν γυναικῶν ἐξελθεῖν &c. D'où il paroit encore, qu'il faut lire plus bas, ἐν ἱματίῳ, au lieu de, ἐν ἱματίῳ. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé sur *Plutarque*, dise rien là-dessus. ISAC CASAUBON veut, je ne sai pourquoi, que l'on change au contraire dans *Polyenus*, ἐνὶ ἱματίῳ, en ἐν ἱματίῳ, sur le Texte de *Plutarque*.

(2) Voiez les Notes sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 434. *Ed. Amst.* & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ART. CCCLXVII (1) *Justin*, Lib. XXIX. Cap. 1. D'autres lui en donnent dix-sept. Voiez SIMSON, sur l'Année du Monde 3782. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. WESSELING.

(2) Je ne sai pourquoi il est appellé *Dercyllaidas*, dans l'*Historia Sacra & Exotica* de JAQUES CAPPEL, sur l'Année du

dix Brigantins au delà du *Lissus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des ETOLIENS. Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* se joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Achéens*, à condition qu'il auroit sa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (c) POLYBE : Ποιησάμενος δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δι' Ἀγελάου περὶ τοῦ μερισμοῦ τῶν λαφύρων, ὑπέσχετο συνεμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνθέμενοι δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c.

(c) *Lib.* IV. Cap. 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* SCERDILAÏDAS, *&* PHILIPPE, *pénultiéme Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 219. avant JESUS-CHRIST.

SCERDILAÏDAS ne se trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins aussi avides de proie, & aussi peu consciencieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (a) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaïdas*. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, profita de l'occasion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des représentations de l'injustice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'espérance qu'il lui donna d'avancer ses affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins " : (b) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνειν μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτόν, πλεῖν δὲ λέμβοις τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (c) fut contraint d'aller se réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il passa le reste (1) de sa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (d) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en considération de la jeunesse de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna désapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroît par (e) TITE-LIVE, que deux ans après, c'est-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent sommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour sûreté quelques Otages. A l'égard de *Scerdilaïdas*, son alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (f) sous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater sur les Côtes d'*Acarnanie*.

(a) Ville d'*Arcadie*.

(b) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 29.

(c) *Polybe*, Lib. III. Cap. 19.

(d) *Appian.* Illyric. *pag.* 1199. *Ed. Amst.*

(e) *Lib.* XXII. *Cap.* 33.

(f) *Polybe*, Lib. V. Cap. 95. *& seqq.*

ARTICLE CCCLXIX.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *&* *les* GAULOIS *de la* GAULE CISALPINE.

ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le fameux HANNIBAL porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de secours des GAULOIS, & il ne négligea rien pour les mettre dans ses intérêts. Ayant même que de passer les *Pyrenées*, il envoia sonder (a) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes dispositions à son égard. Il paroît par toute la suite de l'Histoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les GAULOIS, sur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Cisalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) POLYBE s'exprime là-dessus d'une maniére fort vague, & les suppose, plutôt qu'il n'en parle distinctement. Mais PLUTARQUE nous a conservé par occasion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Cisalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être mise apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(a) *Polybe*, Lib. III. Cap. 34.

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même POLYBE, qui le nomme toujours *Scerdilaïdas*. Au reste, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

ART. CCCLXVIII. (1) ZONARE (Tom. II. pag. 70.) dit, après DION CASSIUS, que *Démétrius* revint en *Illyrie*, & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais POLYBE est en ceci plus à croire.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib.* III. *Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, si un *Gaulois* avoit quelque sujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit justice aux Gouverneurs & aux Gé„ néraux établis en *Espagne* par le Sénat de *Carthage*; & lors qu'un *Carthaginois* „ se plaindroit d'un *Gaulois*, la cause seroit jugée dans le Conseil des Femmes *Gau-* „ *loises* " : (*b*) Ἐν γοῦν ταῖς πρὸς Ἀννίβαν συνθήκαις ἐγράψαντο, Κελτῶν μὲν ἐγκαλούντων Καρχηδονίοις, τοὺς ἐν Ἰβηρίᾳ Καρχηδονίων ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγοὺς εἶναι δικαστάς· ἂν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. PLUTARQUE nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de passer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faisant entendre raison, & elles discutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut si satisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il passa en usage de les consulter dans toutes les délibérations sur la Guerre ou sur la Paix, & de remettre à leur décision les différens qui survenoient avec les Alliez. POLYEN (*c*) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque*. Au reste, cet honneur déféré aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on sait, étoient anciennement compris sous le nom de *Celtes* (Κελτοί) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient assez de ressemblance en bien des choses. TACITE (*d*) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque chose de vénérable, & quelque pressentiment de l'avenir; à cause dequoi ils ne méprisoient point leurs conseils, & ils écoutoient leurs avis comme une espéce d'oracle : ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(*b*) *Plutarque*, De virtutib. Mulierum, *pag*. 246. Tom. II. *Ed. Wech*.

(*c*) *Strateg*. Lib. VII. Cap. 50.

(*d*) *De moribus German*. Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

TRAITE' *entre* ACHE'E, *Roi d'une partie de l'*Asie Mineure, *& la Ville de* SELGE *en* Pisidie.

LA même ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

ACHE'E (*a*) étoit Cousin Germain de SE'LEUCUS *Céraunus*, & d'ANTIOCHUS *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un après l'autre. (*b*) Il rendit de grands services au prémier, à qui SE'LEUCUS *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laissé les affaires en très-mauvais état; & ce Prince aiant été empoisonné deux ans après, par une conspiration de quelques Officiers de son Armée, il vengea sa mort sur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuser la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empressoient à lui offrir, & il la conserva avec beaucoup de vigueur & de succès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puîné du défunt, & (*c*) encore dans l'enfance. Mais ensuite, soit que sa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette nécessité par la jalousie d'*Hermias*, Prémier Ministre & grand Favori d'*Antiochus*, qui supposa (*d*) des Lettres pour le perdre, comme s'il pensoit à s'emparer de la Couronne, avec le secours de *Ptolomée*; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (*e*) puissant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en possession, comme Gouverneur de *Syrie*, de plusieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarrassé d'une grande Guerre qu'il avoit entreprise contre PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. C'est dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occasion à *Achée* de se rendre maître d'une bonne partie de la *Pamphylie*. Les SELGE'ENS avoient assiégé la Ville de (1) *Pednélisse*, & la pressoient si vivement, que les Assiégez envoiérent demander du secours à *Achée*, qui n'eut garde de le refuser. On peut

(*a*) *Polybe*, Lib. VIII. Cap. 17. &c.

(*b*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 48.

(*c*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 2.

(*d*) *Idem*, Lib. V. Cap. 42, & *seqq*. Cap. 57.

(*e*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 48.

(2) Il y a dans POLYÆNUS, ἐπιτάρχοις. Mais il faut lire apparemment ἐπάρχους. Je m'étonne que CASAUBON, ni le dernier Editeur, ne disent rien là-dessus.

(3) Je trouve un exemple semblable, & fort ancien, dans la *Gréce*; mais dont on ne sauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de PISE, avoit fait beaucoup de mal aux ELE'ENS. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Pise* n'avoient point été complices de ses violences, les *Eléens* consentirent sans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redressement des torts qu'ils avoient soufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, composée de seize Villes. On convint que chacune de ces Villes choisiroit une Femme respectable par son âge, par sa naissance, & par une bonne réputation; & que toutes ensemble elles régleroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. PAUSANIAS, *Lib*. V. *Cap*. 16.

ART. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Pisidie*, &, comme *Selge*, sur les confins de la *Pamphylie*. Dans STRABON, le nom est écrit Πετνηλισσός, *Petnélisse*, Lib. XII. *pag*. 855. *Ed. Amst*. ce que *Casaubon* veut, avec raison, qu'on corrige par POLYBE, où le δ paroît toujours, & fréquemment. La faute s'est aisément glissée, à cause de la prononciation fort approchante. Mais je ne sai pourquoi ce Savant veut, que *Pednélisse* soit la *Pindénisse*, dont il est souvent parlé dans les *Epîtres* de CICE'RON, qui néanmoins dit positivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleuthérociliciens*. Ad familiar. *Lib*. XV. *Epist*. IV. Du reste, PLINE appelle encore un peu différemment la *Pednélisse*, dont il s'agit, *Hist. Nat*. Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. HARDOUIN, num. 16. *Not*. 66. comme aussi CELLARIUS, *Geogr. Ant*. Tom. II, *pag*. m. 193.

peut voir dans (*f*) POLYBE le détail de tout ce qui se passa alors, & entr'autres la trahison d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbasis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi MITHRIDATE, & Femme d'*Achée*, avoit été élevée. Il nous suffit de rapporter, comment les *Selgéens* furent obligez de faire la Paix avec *Achée*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit incessamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pednélissiens* leurs Prisonniers sans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens". (*g*) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸν πόλεμον ἐπὶ τούτοις· ἐφ' ᾧ παραχρῆμα μὲν δοῦναι τετρακόσια τάλαντα, καὶ τοὺς τῶν Πεδνηλισσέων αἰχμαλώτους· μετὰ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσθεῖναι τριακόσια. Nonobstant tous ces exploits, la fin d'*Achée* fut fort malheureuse. On n'a qu'à voir là-dessus le (*h*) *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE.

(*f*) *Lib.* V, *Cap.* 72. & *seqq.*

(*g*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 76.

(*h*) Au mot *Achée*.

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *de Trêve, & puis de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, & PTOLOME'E Philopator, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'ES 219, & 217. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *le Grand* étoit en guerre (1) avec PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (*a*) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de PTOLOME'E *Euergete*, dont (*b*) nous avons parlé ci-dessus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris presque toute la *Celesyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il consentit à faire avec son Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix sous des conditions raisonnables. Συνάπτοντος (*c*) ἤδη τοῦ χειμῶνος, συνεχώρησε ['Αντίοχος] ταῖς παρὰ τοῦ Πτολεμαίου πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιήσασθαι τετραμήνους, καὶ περὶ τῶν ὅλων πάντα συγκαταβήσεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomée*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems. Il se fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fussent allez de bonne foi. Le sujet principal de la Guerre rouloit sur la *Célésyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomée* la réclamoit, comme aiant été aquise à PTOLOME'E *Soter*, son Bisaieul, par le Traité fait (*d*) entre lui, & SE'LEUCUS *Nicator*, CASSANDRE, & LYSIMAQUE, après la mort d'*Antigone*. (*e*) D'autre côté, *Antiochus* soutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit assignée à *Séleucus*; d'autant plus que PTOLOME'E *Soter*, en se liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider seulement *Séleucus* à conserver cette Province, comme faisant partie de ses Etats. Après avoir beaucoup contesté là-dessus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'est que *Ptolomée* vouloit faire comprendre *Achée* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit souffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainsi, le terme de la Trêve étant expiré, on se disposa à reprendre vigoureusement les armes. La Bataille de *Raphia* (*f*) décida de tout, l'année suivante. *Ptolomée* qui y fut Vainqueur, (*g*) vit venir à lui des Deputez de tous les Peuples de *Celesyrie* & de *Palestine*, qui s'empressoient à se remettre sous sa domination. *Antiochus* lui-même, se défiant de ses Peuples, découragez par sa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrès des conquêtes d'*Achée*, se résolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomée* y consentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loisir. Le Traité fut ensuite conclu avec *Sosibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (*h*) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ἐνιαυσίους . . . . 'Αντίοχος δὲ τὰ περὶ τὰς σπονδὰς ἀσφαλισάμενος πρὸς τὸν Σωσίβιον [ὃν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomée* les Provinces qui causoient leur différent. La conclusion

(*a*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 42.

(*b*) Sur l'Année 244. & 243. *Artic.* 353. & 354.

(*c*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 66.

(*d*) Voiez sur l'Année 301. *Artic.* 310.

(*e*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 67.

(*f*) Ville de *Palestine*.

(*g*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 86, & *seqq.*

(*h*) *Ibid.* Cap. 87.

ART. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre ALE'XANDRE & MOLON, deux Fréres Gouverneurs, le prémier de *Médie*, & l'autre de *Perse*, qui s'étoient révoltez, & érigez en Souverains de leurs Provinces. Il défit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voisins de ses Etats dans ces païs-là, & empêcher qu'ils n'aidassent désormais à entretenir de nouvelles révoltes; il marcha prémiérement contre ARTABAZANE, Roi des ATROPATIENS. Mais ce Prince, se sentant hors d'état de résister, sur tout dans l'âge fort avancé où il étoit; fit la Paix avec ANTIOCHUS, aux conditions que celui-ci voulut lui imposer. Ὁ δ' Ἀρταβαζάνης, καταπλαγεὶς τὴν ὁρμὴν τοῦ βασιλέως ['Αντιόχου] καὶ μάλιστα διὰ τὴν ἡλικίαν (τελέως γὰρ ἤδη γηραιὸς ἦν) εἴξας τοῖς καιροῖς, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς εὐδοκουμένας Ἀντιόχῳ. POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le païs des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caspienne*. Ce Roiaume subsistoit depuis le tems des anciens *Perses*; ALE'XANDRE *le Grand* aiant négligé de le conquerir, à ce que dit POLYBE, *ubi supr.* Mais STRABON attribue la cause de l'indépendance où ces Peuples se maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropatius* (d'où aussi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fussent subjuguez par les *Macédoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que sa domination fût bien affermie, puis que ses Descendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Aussi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*. Lib. XI. *pag.* 794. *Ed. Amst.*

Digitized by Google

fion de la Paix fur ce pié-là eft clairement marquée par POLYBE, & confirmée par ce que difent (i) ST. JERÔME, (k) APPIEN, & (l) JUSTIN. Au refte, le dernier de ces Auteurs pofe en fait, que, fi *Ptolomée* eût pouffé les chofes plus loin, & profité de fes avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous fes Etats. Auffi les *Egyptiens* en furent-ils fi mécontens, au rapport de POLYBE, (m) que, peu de tems aprés, ils fe rebellérent contre lui pour cette raifon. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* (n) dit feulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(i) In *Daniel*. Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Bafil.* 1537.
(k) *De Bell. Syr.* init.
(l) *Lib.* XXX. *Cap.* 1.
(m) *Lib.* V. *Cap.* 107.
(n) *Excerpt. Valef.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

QUELQUES *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'ES 218, & 217. avant JESUS-CHRIST.

JE vais mettre ici, dans un feul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occafion de cette Guerre.

LORS que le fameux HANNIBAL eut paffé les *Pyrénées*, à deffein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; (a) quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils favoient que ce Général avoit fubjugué divers Peuples d'*Efpagne*, raffemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Rufcinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambaffadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laiffant à leur choix de venir près d'*Illibéris*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Rufcinon*: & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais fimplement pour y paffer; bien difpofé à ne point tirer l'épée, fi on ne l'y forçoit, jufqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois fe laifférent perfuader, & décampérent auffi-tôt pour s'achéminer vers *Hannibal*; qui, à force de préfens, les engagea à laiffer paffer fon Armée par leurs païs, au delà de *Rufcinon*. (b) *Ut vero Reguli* Gallorum, *caftris ad* Illiberim *extemplo motis*, *haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt*; *capti donis*, *cum bona pace exercitum per fines fuos præter* Rufcinonem *oppidum tranfmiferunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin (c) de la même maniére en d'autres endroits; & il força le paffage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la réfiftance.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 24.
(b) *Ubi fupr.*
(c) *Tit. Liv.* ubi fupr. *Cap.* 26. *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 41.
(d) *Polybe*, Lib. III. Cap. 49. *Tit. Live*, Lib. XXI. Cap. 31.

QUAND il (d) fut arrivé à une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit fituée, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Ifere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui fe difputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Aîné, nommé BRANCUS, avoit été dépoffedé par le Cadet: il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans fes intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une fi bonne occafion d'avancer lui-même fes affaires. Il promit du fecours à *Brancus*; & foit que ceux qui avoient pris le parti contraire défefpéraffent de réuffir à maintenir l'Ufurpateur dans fa poffeffion, foit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la juftice; on remit la décifion à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de caufe au Prince aîné, & le rétablit ainfi fur le Trône; non fans être obligé de contraindre par les armes le Poffeffeur à lâcher prife, comme l'infinuë POLYBE, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en poffeffion ne manqua pas de reconnoiffance: & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres chofes néceffaires: il donna à fes Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & ufées; il vêtit & chauffa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aifément. Non feulement cela: il les efcorta lui-même, avec

ART. CCCLXXII. (1) STRABON *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amft.* la nomme *Ilybirris*; & POMPONIUS MELA, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'étoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y paffoit une Riviere de même nom.

(2) Il y avoit auffi une Riviére, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieuë de *Perpignan*, où il refte encore une Tour, qui en faifoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de POLYBE, Σκώρας: d'où le docte CASAUBON a fait par conjecture, ὁ Ἄραρος, la *Saone*; apparemment à caufe qu'on lit dans TITE LIVE: *Ibi* Arar Rhodanufque &c. Et c'eft ainfi que SIGONIUS avoit déja corrigé le texte de l'Hiftorien Grec. Mais CLUVIER (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. JAQUES GRONOVIUS, qui le fuit, montre, après LUC DE HOLSTEIN, l'origine de l'erreur, en ce que Ὀισάρας a été changé en Σκώρας. Et un Manufcrit de TITE-LIVE porte *Bifarar*, qui approche d'*Ifara*. Mais on peut voir tout cela difcuté de nouveau, par Mr. DE MANDAJORS, *Hift. & Mém. de l'Academie Roiale des Infcriptions*, Vol. V. *pag.* 141, *& fuiv.* Vol. IX. *pag.* 195. &c. *Ed. de Holl.* & par Mr. le Chevalier DE FOLARD, Obferv. fur POLYBE, Tom. IV. *pag.* 70, *& fuiv. Ed. de Holl.* Le dernier fur tout allegue des raifons, tirées de fon art, qui démontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit fe faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y emploia, jufqu'à un endroit fitué entre le *Rhône* & la *Saone*.

vec ses Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obstacles pour le passage des *Alpes*. (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat*, Brancus *nomine, minore ab fratre & cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus* (4) *poterant, pellebatur. Hujus seditionis peropportuna disceptatio quum ad* Annibalem *rejecta esset, arbiter regni factus, quod erat Senatus principumque sententiâ futurum, imperium majori restituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime vestis, est adjutus,* (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant* . . . . (f) Διὸ καὶ συνεπιθέμενος [Ἀννίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] καὶ συνεκβαλὼν τὸν ἕτερον, πολλῆς ἐπικουρίας ἔτυχε παρὰ τοῦ κρατήσαντος. οὐ γὰρ μόνον σίτῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτηδείοις ἀφθόνως ἐχορήγησε τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ καὶ τῶν ὅπλων τὰ παλαιὰ καὶ τὰ πεπονηκότα πάντα διαλλάξας, ἐκαινοποίησε πᾶσαν τὴν δύναμιν εὐκαίρως. ἔτι δὲ τοὺς πλείστους ἐσθῆτι καὶ πρὸς τούτοις ὑποδέσει κοσμήσας, μεγάλην εὐχρηστίαν παρείχετο πρὸς τὰς τῶν ὀρῶν ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, εὐλαβῶς διακειμένοις πρὸς τὴν διὰ τῆς τῶν Ἀλλοβρίγων καλουμένων Γαλατῶν πορείαν, ἀπουραγήσας μετὰ τῆς σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε τὴν δίοδον αὐτοῖς, ἕως ἤγγισαν τῇ τῶν Ἄλπεων ὑπερβολῇ.

(e) Tit. Liv. ubi supr.

(f) Polybe, Lib. III. Cap. 49.

HANNIBAL avoit laissé en *Espagne*, pour y commander, HASDRUBAL, son Frére : & les *Romains* y avoient envoié CN. CORNE'LIUS SCIPION, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les ILLERGE'TES (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) se défiant sans-doute de leur fidélité, & avec raison, comme la suite le fit voir. Car *Hasdrubal* étant venu, les attira à son parti, & leur Jeunesse lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome*. *Scipion* alla fondre sur les *Illergetes*, abandonnez par *Hasdrubal*, qui s'étoit retiré à son approche. Ils furent contraints de se retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les investit, &, en peu de jours, les força à se soûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne somme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Asdrubale] Illergetum *gentem, quum infesto exercitu invasisset, compulsis omnibus* Athanagiam, *urbem, quæ caput ejus populi erat, circumsedit : intraque dies paucos, pluribus quàm antea obsidibus imperatis*, Illergetes, *pecuniâ etiam multatos, in jus ditionemque recepit.* Après cela, *Scipion* marcha contre les AUSE'TANIENS, Peuple (8) voisin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois*. Il assiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amusitus* s'étant enfin sauvé auprès d'*Hasdrubal*, les Assiégez se rendirent, & il les reçut à composition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Postremo quum* Amusitus *princeps eorum* [Ausetanorum] *ad* Asdrubalem *profugisset, viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) Tit. Liv. Lib. XXI. Cap. 61.

(h) Tit. Liv. ibid.

(i) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 62.

APRE'S la fameuse Bataille du Lac de *Trasiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Consul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) six-mille hommes, qui s'étoient sauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent poursuivis & investis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur, qui les serrant de près, & la famine d'autre côté les pressant, ils se rendirent à condition qu'ils auroient non seulement la vie sauve, mais encore qu'ils pourroient se retirer sûrement, avec chacun son Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Postero die, quum super cætera extrema fames etiam instaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equestribus copiis nocte consecutus erat, si arma tradidissent, abire cum singulis vestimentis passurum ; sese dediderunt.* Mais ce Traité, dit TITE-LIVE, fut observé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces six-mille hommes. Le prétexte en fut, selon POLYBE, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainsi, sans le consentement d'*Hannibal*.

(k) Polybe, Lib. III. Cap. 84, 85. Tit. Liv. Lib XXII. Cap. 6.

(l) Tit. Liv. ibid.

A L'OCCASION d'un échec, que les *Romains* souffrirent peu de tems après, QUINTUS FABIUS MAXIMUS fut créé (9) *Prodictateur*. Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le rachat des Prisonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en sa puissance un aussi grand nombre de Prisonniers, que l'autre en tenoit de son côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

(4) *Poterant*. C'est ainsi qu'il faut lire, en dépit des Manuscrits, dit J. FRIDE'RIC GRONOVIUS, & avec raison. Car *poterat* ne peut se soûtenir ici.

(5) J'ai suivi encore ici la correction de GRONOVIUS, fondée sur un Mf. Car il y a dans les Editions : *qua infames* ——— *præparare cogebant*.

(6) Ou *Ilergetes*, comme porte une Inscription de GRUTER, pag. 519. num. 9. Mr. DE MARCA, *Hispan*. Cap. 26. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lerida* ; & que le nom d'*Athanagia* lui avoit été donné, ou ajouté, par les *Grecs*.

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conséquent avec ceux dont la Ville Capitale *Ausa* est aujourd'hui *Vic d'Osfona*, ou *Vich*, en *Catalogne*. Voiez CELLARIUS, *Geogr*. Lib. II. Cap. 1. pag. m. 146.

(9) Et non pas *Dictateur* ; parce que le *Consul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit absent, & que, selon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité supréme. TITE-LIVE, Lib. XXII. Cap. 8. qui néanmoins, dans la suite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout simplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) TITE-LIVE exprime la somme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la Livre (*Pondo* ou *Libra*) étoit de cent *Drachmes*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet*. Lib. I. Cap. 4. Ainsi cela faisoit environ septante-cinq *Florins* de *Hollande*.

(m) Tite Live, Lib. XXII. Cap. 23. (n) Plutarque, in Fab. Maxim. pag. 178. D. E.

recouvrer le surplus. (m) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & selibras in militem præstaret.* (n) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύεσθαι τῶν ἁλισκομένων εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, διδόναι δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν κομιζομένων πεντήκοντα καὶ διακοσίας. Il se trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Prisonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits sur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant se résoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia son Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ses Terres, que le rusé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre suspect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Prisonniers, sans vouloir même être remboursé, lors que dans la suite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les Prisonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de* Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polybe, Lib. III. Cap. 117. Tite Live, Lib. XXII. Cap. 52.

LEs *Romains* perdirent, cette Année, la fameuse Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, si *Hannibal* eût sû profiter de ses avantages. Le (a) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur poursuivit ce qui restoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, harassez des fatigues, des veilles, & des blessures, se rendirent plutôt qu'il ne l'esperoit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient se retirer sains & saufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiassent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*; deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Esclave. (b) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius* [Annibalis] *spe deditio est facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in socios ducenis, in servos centenis; & ut, eo pretio persoluto, cum singulis abirent vestimentis.* Tous furent mis sous bonne garde, en attendant sans doute qu'ils paiassent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient sauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, se livrérent aux mêmes conditions. (c) *Castra ipsa ab sauciis timidisque* [ex majoribus castris] *eadem conditione, qua altera, tradita hosti.*

(b) Tit. Liv. ibid.

(c) Ibid.

(d) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 58, & seqq. (e) Polybe, Lib. III. Cap. 85.

APRE'S cela (d) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Prisonniers qu'il tenoit, relâcha sans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des discours fort bénins, comme il en avoit usé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Trasiméne*. (e) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes assez doux; ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choses, Qu'il leur permettoit de se racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantassins; & cent, pour les Esclaves. Il grossissoit ainsi la somme stipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, sans distinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Prisonniers, ravis de se tirer de ses mains à quelque prix que ce fût, y consentirent. (f) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi se captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes se, læti tamen quamcumque conditionem paciscendi acceperunt.* Ils choisirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laissa aller ces dix Prisonniers, en leur faisant jurer

(f) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 58.

(11) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; selon la correction de PE'RIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 43. & DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis.* On y voioit, d'un côté, une Victoire poussant un Char à quatre Chevaux; au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En general, on les appelloit aussi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valussent quelque chose de plus, que les autres; puis qu'il fut stipulé, qu'on paieroit en de telles espéces.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi supr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'est-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'est la même valeur); & cela sans distinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne distingue pas non plus, fait la somme bien moindre: car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'est-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) résolu de refuser absolument la demande; & un (5) des Prisonniers même, qui revint à *Rome*, se croiant quitte de son serment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné sous ombre d'avoir oublié quelque chose; fut arrêté, mis aux fers, & conduit sous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (*g*) Auteurs disent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous; d'autres, qu'il (*h*) ne traita ainsi que les Fils & les Parens des Sénateurs; d'autres, (*i*) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque considération, & que, pour le reste, ils furent tous tuez par son ordre, ou contraints de se battre & de se tuer les uns les autres. GLAREANUS (*k*) traite de mensonge ce qu'avancent les prémiers; & il en appelle non seulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Prisonniers furent la plupart vendus en *Gréce*. Mais la conséquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* seul, n'est pas bien sûre: car il n'y a rien là-dessus, que je sâche, dans tout ce qui nous reste de *Polybe*, & c'est sur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glaréanus* se fonde uniquement; quoi qu'il s'exprime d'une (6) maniére qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui consulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque chose, qui se passa sept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctus Flaminius*, avoit rendu de grands services aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoissance, la restitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Esclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (*l*) ajoute l'Historien Latin, que le nombre de ces Esclaves étoit grand, c'est que, selon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le remboursement des Particuliers, qui les avoient achetez; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande*: & sur ce pié-là, l'*Achaie* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (*m*) dit la même chose. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point précisément de ceux d'entre les Prisonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une si longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occasions. Ainsi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Eutrope* même ne puisse être vrai. Car on n'est pas assuré qu'il y eût, parmi les Prisonniers vendus en *Gréce*, un seul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reste, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne se déchargea pas sur tous les Prisonniers, & qu'ainsi ce que disent les autres Auteurs, est vrai en général, quoi qu'ils différent sur le nombre & la qualité des Prisonniers qui eurent l'un ou l'autre sort.

(*g*) *Eutrop.* Lib. III. *Cap.* 11.
(*h*) *Diod. de Sicile.* Excerpt. Vales. e Lib. XXVI. pag. 281.
(*i*) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. *Ed. Basil.*
(*k*) In *Eutrop.* ubi supr.
(*l*) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. *Cap.* 50.
(*m*) In *Vit. Flamin.* pag. 376. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Trasiméne*; (*a*) crut avoir là une belle occasion de former de grands projets, pour élever sa puissance sur les ruïnes de celles de ce Peuple jusques-là redoutable, & se fraier ainsi le chemin à une Monarchie universelle. *Démétrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, lui inspira de si hautes pensées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui représenta, que pour parvenir à ses fins, il falloit, avant toutes choses, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux: car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné souhaiter la Paix. *Philippe* leur fit savoir qu'il étoit tout disposé à la leur accorder; & il se rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en priérent, pour régler tout, de concert avec les Ambassadeurs de ses Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*; & les *Etoliens* y consentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, sur lesquels il se fit bien des négociations, comme n'aiant rien de mémorable. (*c*) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας παρὰ τῶν συμμάχων, κελεύσας ἐπὶ τούτοις προτείνειν τὴν εἰρήνην Τοῖς

(*a*) *Justin.* Lib. XXIX. *Cap.* 2.
(*b*) Sur les Années 218, 220, 219. *Artic.* 361, 367. 368.
(*c*) *Lib.* V. *Cap.* 103, 105. *pagg.* 615, 617. *Ed. Amst.*

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Trésor Public, ni permettre qu'ils se rachetassent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi supr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Histoire est pleine ici de variations sur les circonstances: & TITE-LIVE en marque lui-même plusieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium est, si* Polybio *credimus: sed venditi sunt in* Græciam *maxima ex parte, ut ET LIVIUS testatur*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρυς ἃ νῦν ἔχυσι. δεξαμένων δὲ τῶν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὸ λοιπὸν ἤδη περὶ τῶν κατὰ μέρος συνεχεῖς ἐγίνοντο διαποστολαὶ πρὸς ἀλλήλυς· ὧν τὰς μὲν πλείυς παρήσομεν, διὰ τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης..... Διόπερ ἀνθομολογησάμενοι πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῶν κατὰ μέρος, καὶ κυρώσαντες τὰς διαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, κατάγοντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμυ. *Agelaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la conclusion de cette Paix, dans un Discours qu'il fit au Roi & aux Alliez présens de part & d'autre. Il représenta fortement, qu'on devoit penser plutôt à abattre la puissance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Gréce*; & cela anima beaucoup *Philippe* à se mettre par là en état de passer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 61. & Lib. XXIII. Cap. 2, & seqq. Polybe, Lib. III. Cap. 118.
(b) Lib. XXIII. Cap. 7.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, si funeste aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* (a) se rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y disposa, malgré les oppositions de plusieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambassadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: (b) „ Qu'aucun Général ou „ Magistrat des *Carthaginois* n'auroit jurisdiction sur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capoue* conserveroit ses Loix & ses Magistrats: Que les *Car-* „ *thaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Prisonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Prisonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui servoient en *Sicile* ". *Legati ad* Annibalem *venerunt*, *pacemque cum eo conditionibus fecerunt*: *Ne quis Imperator Magistratusve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet*, *neve civis* Campanus *invitus militaret*, *munusve faceret*: *ut suæ leges*, *sui Magistratus* Capuæ *essent*: *ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipsi elegissent*; *cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *stipendia facerent*, *permutatio fieret*. Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Tit. Liv. Lib. XXIII. Cap. 15.
(b) Tit. Liv. ibid. Zonare, Tom. II. pag. 11. Excerpt. Vales. pag. 598, 600.
(c) Excerpt. Vales. ibid. & Zonare, ibid.
(d) Ubi supr. Cap. 17.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. (a) HANNIBAL l'assiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des sollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainsi à la derniére extrémité, se rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit se retirer, sans armes, & avec un seul Habit. (b) *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique*, *ut inermes cum singulis abirent vestimentis*. Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ses Troupes, avec de grandes offres de récompenses & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS (c) dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que plusieurs des autres, étant en chemin pour se retirer ailleurs, selon le Traité, furent tuez par ses ordres. Il en usa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention (d) d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CASILINUM *en* Campanie, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de CASILINUM en *Campanie* avoit été assiégée par HANNIBAL. Elle se défendit si opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faisoient tremper dans de l'Eau chaude, & à se nourrir aussi des plus dégoûtantes Bêtes, de sorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres disent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune composition. Mais enfin voiant les *Casiliniens* si obstinez, il y consentit, à condition que toutes les Personnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour se racheter, sept (2) onces d'Or, & que jusqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Prisonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiserat* [Annibal] *tunc demum agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in singulos pretium convenit. Fide acceptâ, sese tradiderunt : donec omne aurum persolutum esset, in vinculis habiti : tum remissi* Cumas *cum fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trousses ; mais TITE-LIVE trouve *plus véritable* la narration d'autres, qui justifie ce Conquérant là-dessus. Quoi qu'il en soit, le Consul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Casilinum*, deux ans après.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maxim.* VII. 6. 2.
(*b*) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.
(*d*) *Idem*, Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, & HANNIBAL.

ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'HANNIBAL avoit remportées sur les ROMAINS, crut devoir se ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à *Hannibal* : & ces Ambassadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xénophane*, Chef de l'Ambassade, se tira d'affaires par une ruse hardie. Il dit au Préteur *Marc Valére Lévinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ses Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fussent recherchez par un Prince si illustre pendant qu'ils se voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambassadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambassadeurs eurent passé les lieux où les *Romains* avoient garnison, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xenophane* conclut incessamment le Traité, qui est parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de POLYBE.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. *Cap.* 33.
(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.
(*c*) E Lib. VII. *Cap.* 2.

"ΟΡΚΟΣ ὃν ἔθετο Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος, καὶ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδονίων οἱ μετ' αὐτοῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτοῦ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχου, Ἀθηναῖον, πρεσβευτὴν, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππος ὁ

„ C'EST ici le Traité, qui a été fait avec serment, par HANNIBAL, Commandant en chef, „ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous „ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui, „ & par tous les *Carthaginois* de son Armée ; avec „ XE'NOPHANE, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, envoié à nous en ambassade par PHILIPPE, Fils „ de

ART. CCCLXXVII. (1) VALERE MAXIME, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Harduin.*) STRABON, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amst.* Voiez là-dessus les Interprêtes.

(2) La valeur d'environ cent-septante-cinq Florins de *Hollande*, selon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

ART. CCCLXXVIII. (1) C'est ainsi que CASAUBON exprime ces noms, pour les ramener sans doute à la terminaison ordinaire des noms *Carthaginois* ; car l'Original porte, *Myrcan*, *Barmocar*, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité fait en présence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en présence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Hercule*, & d'*Iolaus*; en présence de *Mars*, de *Triton*, de *Neptune*; en présence des Dieux qui ont combattu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la *Terre*; en présence des Fleuves, des (3) Prez, & des Eaux; en présence de tous les Dieux Tutélaires de *Carthage*: en présence de tous les Dieux Tutélaires de *Macédoine*, & du reste de la *Gréce*; en présence de tous les Dieux de la Guerre, qui sont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Commandant en chef, a dit, & avec lui tous les Sénateurs présens, & tous les *Carthaginois* de son Armée : Si vous l'agréez, nous aussi voulons bien faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, & c'est à condition que, comme Amis, Alliez, & Fréres, nous serons défendus par le Roi *Philippe*, & par les *Macédoniens*, & par tous les autres *Grecs* qui sont leurs Alliez; savoir, nous *Carthaginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Commandant en Chef, & ceux qui sont avec lui, comme aussi tous les Gouverneurs des Provinces des *Carthaginois*, qui sont soumises aux mêmes Loix, les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les Alliez des *Carthaginois*; toutes les Villes & Nations, de qui nous sommes Amis, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec qui nous pourrons contracter désormais amitié & alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs Alliez, seront gardez & défendus par les Armées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront le devenir désormais dans ces quartiers d'Italie. Nous ne tramerons rien les uns contre les autres, & ne nous dresserons point d'embûches les uns aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) serons, avec toute la promtitude & l'affection possible, sans fraude & sans aucun mauvais dessein, ennemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous serons aussi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les Nations, dont nous sommes Amis & Alliez. Vous entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les *Romains*, jusqu'à ce que les Dieux nous donnent un bon succès, à nous & à vous. Vous nous assisterez en ce dont nous aurons besoin, & vous agirez selon que nous serons convenus ensemble. Que si les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλέως, Δημητρίου, ὑπὲρ αὐτοῦ ϗ Μακεδόνων, ϗ τῶν συμμάχων· ἐναντίον Διὸς, ϗ Ἥρας, ϗ Ἀπόλλωνος· ἐναντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάου· ἐναντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος· ἐναντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, ϗ Ἡλίου ϗ Σελήνης, ϗ Γῆς· ἐναντίον ποταμῶν, ϗ λειμώνων, καὶ ὑδάτων· ἐναντίον πάντων Θεῶν, ὅσοι κατέχουσι Καρχηδόνα· ἐναντίον Θεῶν πάντων, ὅσοι Μακεδονίαν ϗ τὴν ἄλλην Ἑλλάδα κατέχουσιν· ἐναντίον Θεῶν πάντων τῶν κατὰ στρατείαν, ὁσοί τινες ἐφεστήκασιν ἐπὶ τῷδε τῷ ὅρκῳ. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, ϗ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερουσιασταὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ϗ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτοῦ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν ϗ ἡμῖν, τὸν ὅρκον τοῦτον θέσθαι περὶ φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλους ϗ οἰκείους καὶ ἀδελφοὺς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένους ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππου ϗ Μακεδόνων, ϗ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσὶν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίους Καρχηδονίους, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καὶ τοὺς Καρχηδονίων ὑπάρχους, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίους, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, ϗ τοὺς στρατιώτας, ϗ τοὺς συμμάχους καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἅς ἐστιν ἡμῖν ἥ τε φιλία, τῶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ ἐν τῇ Λιγυστικῇ, καὶ πρὸς οὕς τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλία καὶ συμμαχία ἐν ταύτῃ τῇ χώρᾳ. Ἔσται δὲ καὶ Φίλιππος ὁ Βασιλεὺς, ϗ Μακεδόνες, ϗ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι ϗ φυλαττόμενοι ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων συστρατευομένων, ϗ ὑπὸ Ἰτυκαίων, ϗ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσα ἐστὶ Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ Λιγυστικῇ, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τούτοις. Οὐκ ἐπιβουλεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας ϗ εὐνοίας, ἄνευ δόλου ϗ ἐπιβουλῆς, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίους πολεμοῦσι· χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, ϗ λιμένων, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι ϗ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ ϗ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμοῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθαι δὲ καὶ ὑμῖν τὸν πόλεμον, ὅς ἐστιν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίους, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ διδῶσι τὴν εὐημερίαν. Βοηθήσετε δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιήσετε. Τῶν δὲ Θεῶν μὴ διδόν-

(2) C'est-à-dire; la principale Divinité de ce Peuple. C'est celle qu'on appelloit *Dea Cœlestis*, chez les *Latins*; chez les *Grecs*, Οὐρανία, *Urania*; chez les Orientaux, *Astarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit ensuite une *Junon*, ou *Venus*, ou *Diane*, selon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainsi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voiez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 172, *& seqq. Ed. Amst.* & une Note de Mr. SCHULTING, Tit. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déesse Céleste*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient doné le privilége de pouvoir être instituée Héritiére par testament : *Jurisp. Ante-Justin.* pag. 636, 637. Ici elle est distinguée de la *Lune*; mais les Idolatres oublioient ainsi l'origine de leurs propres Divinitez, & en distinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λειμώνων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS soupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*; ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Δαιμόνων, d'où CASAUBON a fait Λειμώνων : peut-être avoit-il ainsi trouvé dans ses MSS. De sorte que je ne vois aucune raison suffisante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLIER, Tom. VI. pag. 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autres qui ne manquent pas dans sa Version.

δόντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5).... ἕως τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἂν ἀξιῶσι Ῥωμαῖοι συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥστ' εἶναι πρὸς ὑμᾶς τὴν αὐτὴν φιλίαν· ἐφ' ᾧ τε μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μηδ' εἶναι Ῥωμαίους κυρίους Κερκυραίων, μηδ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μηδ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἳ εἰσὶν ἐν τῷ κοινῷ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ αἴρωνται Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσομεν ἀλλήλοις εἰς τὸν πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ᾖ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσιν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τόνδε τὸν ὅρκον, ἀφελοῦμεν ἢ προσθήσομεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκῇ ἀμφοτέροις.

„ succès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous le ferons ensorte que vous y serez compris sur le pié, & à condition qu'il ne leur sera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne seront point maîtres de (6) *Corcyre*, ni d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni de *Pharos*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de l'*Atintanie*; qu'ils rendront aussi à (7) DEMETRIUS de *Pharos* tous ses Parens, qui seront dans les Etats des *Romains*. Que si les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent nous-mêmes, nous nous donnerons du secours les uns aux autres, selon qu'il en sera besoin; & semblablement si nous sommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les Nations, de qui nous sommes Amis & Alliez, les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque chose des articles de ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou nous le retrancherons d'un commun accord.

VOILA' le Traité tel que POLYBE le rapporte. TITE-LIVE n'en (d) parle qu'en gros: mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne sont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je soupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui se fit peu de tems après sur le même plan, & dont il parle lui-même (e) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ses Ambassadeurs avoient été arrêtez, & ne sachant pas qu'ils eussent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambassade, qui alla & revint sans aucun empêchement, & après avoir heureusement exécuté sa commission. Si cela n'est pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, eussent été dressez & convenus séparément de l'Acte solennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en soit, voici à quelles conditions l'Historien Latin dit, que *Xénophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe*: „ Que le Roi *Philippe* passeroit en *Italie*, avec une aussi grande „ Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute TITE-LIVE, on croioit qu'elle pour„ roit bien être de deux-cens Vaisseaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes „ maritimes: Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, „ & par terre: Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi, toute l'*Italie*, avec la Ville „ de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin seroit „ pour *Hannibal*: Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient „ voile en *Gréce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit: Que les Villes du „ Continent, & les *Iles* situées vers la *Macédoine*, seroient à *Philippe*, & feroient „ partie de son Roiaume": *Ut* Philippus *Rex quam maximâ classe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret, & vastaret maritimam oram: bellum, pro parte suâ, terrâ marique gereret: ubi debellatum esset*, Italia *omnis, cum ipsa urbe* Roma, Carthaginiensium *atque* Annibalis *esset, prædaque omnis* Annibali *cederet: perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret, gererent: quæ Civitates continentis, quæ* (9) *Insulæ ad* Macedoniam *vergunt, ea* Philippi *regnique ejus essent.* ZONARE (f) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*, & *Philippe*, la *Gréce*, (10) l'*Epire*, & les *Iles*: Τῆς γὰρ Ἑλλάδος ἐπάρξειν θέλων [Φίλιππος] συνθήκας πρὸς τὸν Ἀννίβαν ἔθετο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, καὶ τὴν μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τὴν δ' Ἑλλάδα, καὶ τὴν Ἤπειρον, μετὰ τῶν νήσων, ἐκεῖνον.

(d) Lib. XXIII. Cap. 33.

(e) Ibid. Cap. 39.

(f) Lib. IX. Cap. 4. pag. 423. Edit. Paris. (pag. 83. Tom. II. Ed. Basil.)

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque chose; CASAUBON supplée dans sa Version *auxilium*. Et il faut sans doute quelque chose de semblable. JAQUES GRONOVIUS doute néanmoins s'il est besoin d'aucun supplément, parce qu'on peut sousentendre aisément σωτηρίας, qui se trouve dans la période précedente: ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θεῶν ὧν ἂν διδῶσι: expression, qui se trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. *pag.* 405. mais c'est, en corrigeant le Texte, qui porte là: ὃν ἂν ποτ' ὁ Θεὸς διδῷ: & non pas οὗ δῷ.

(6) Ou *Corfou*. Ils l'étoient, depuis quelques années, aussi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Pharos*, de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez POLYBE, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-dessus, sur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. FRID. GRONOVIUS: la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mf. porte ici *quæque insula*.

(10) APPIEN d'*Aléxandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 19. *pag.* 357. *Ed. Fulv. Ursin.*

Digitized by Google

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Brutiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruse de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à se rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à condition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & se gouverneroient par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Carthaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ sorte que les *Carthaginois* assisteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* assisteroient de même les *Carthaginois* ". C'est ce que nous apprend (a) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *jussu* Annibalis, *data pax*, *ut liberi suis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in potestate* Locrensium *esset : Societas eo jure staret*, *ut* Pœnus Locrensem, Locrensisque Pœnum *pace ac bello juvaret*.

(a) *Lib.* XXIV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuse*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (a) ci-dessus, jusqu'à la fin de sa vie, qui fut fort longue ; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans ; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (b) Il eut le chagrin, avant sa mort, de voir son Fils & Héritier, *Gélon*, se ranger du (c) parti des *Carthaginois*. Mais il survêcut à ce Fils, qui en laissa un de *Neréïde* sa Femme, (d) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-même, par les intrigues (e) d'un des quinze Tuteurs, son Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui seul ; ce Jeune Prince, qui se montra en tout fort différent de (1) son Aieul, & de son naturel, & par l'impression des mauvais conseils, envoia des Ambassadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en son nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du secours par mer & par terre ; & que, quand „ ils auroient ensemble chassé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe presque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuse*, & de la domination des *Carthaginois* ". POLYBE (f) & (g) TITE-LIVE sont ici parfaitement d'accord. (h) Ἱερώνυμος δὲ προχειρισάμενος Ἀγάθαρχον, καὶ Ὀνησιγένη, καὶ Ἱπποσθένη, πέμπει μετ' Ἀννίβου πρὸς Καρχηδονίους, δοὺς ἐντολὰς ἐπὶ τοῖσδε ποιεῖσθαι τὰς συνθήκας· ἐφ' ᾧ Καρχηδονίους βοηθεῖν, καὶ πεζικαῖς καὶ ναυτικαῖς δυνάμεσι· καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διελέσθαι τὰ κατὰ τὴν νῆσον, ὥστε τῆς ἑκατέρων ἐπαρχίας ὅρον εἶναι τὸν Ἱμέραν ποταμὸν, ὃς μάλιστά πως δίχα διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (i) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *misit*, *ad fœdus ex societate cum* Annibale *faciendum. Pacto convenit*, *ut*, *quum* Romanos Siciliâ *expulissent* (id autem brevi fore, si naves atque exercitum misissent) Himera *amnis*, *qui ferme Insulam dividit*, *finis regni* Syracusani *ac* Punici *imperii esset*. Mais *Hiéronyme* n'eut pas le tems de voir, si cela lui réussiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conspira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occasion aux *Syracusains* (k) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(a) Sur l'Année 263. *Artic.* 348.
(b) Tite Live. Lib. XXIV. Cap. 4. & *seqq.*
(c) *Idem*, Lib. XXIII. Cap. 30.
(d) *Pausanias*, Lib. VI. Cap. 12.
(e) *Andranodore.*
(f) Excerpt. Legat. Cap. 1.
(g) *Lib.* XXIV. Cap. 6.
(h) Polybe, ubi supr.
(i) Tit. Liv. ubi supr.
(k) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fussent retournez dans l'Alliance des *Romains* ; quoi que TITE-LIVE n'en dise rien. Car ils s'étoient rangez du parti des *Carthaginois* ; comme cet Historien l'a raconté, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermérent aussi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'est une grande négligence à un Historien, d'ometttre de pareilles choses.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuse*, aucun n'avoit pris le Diadême, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui restent de lui. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *De præstantia & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Masséfyliens*, Peuple de *Numidie*. Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconstance tourna enfin à sa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*; & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en aperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Espagne*, lui envoiérent en ambassade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très-bien, & s'étant entretenu avec eux sur la maniére de faire la Guerre, il se trouva là-dessus dans une si grande ignorance de bien des choses, en comparaison de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il souhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des instructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambassade. On le lui accorda, à condition que, si les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit incessamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambassadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambassadeurs *Numides*, pour aller en *Espagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le seul bruit des négociations avoit déja fait passer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hispaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum transitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Syphace Romanis *juncta amicitia est.* Aussi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambassadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui représenter combien il étoit important de s'unir ensemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puissant par son Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandît aux dépens des autres Rois & Peuples d'*Afrique*. Ce Prince goûta leurs raisons, & écouta leurs propositions, animé sur tout par son Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-sept (2) ans, montroit déja ce qu'il feroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de son Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta sur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambassadeurs, pour faire confirmer à la source l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Espagne*; & ces Ambassadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables présens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique*. Il rentra ensuite dans le parti des *Carthaginois*, on ne sait précisément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des présens. Jusques-là son intérêt, ou son caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois*. *Sophonisbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Gisgon*, ou *Giscon*, avoit été promise par son Pére à *Massanissa*. Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Hasdrubal* & *Massanissa* étoient en *Espagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophonisbe* à l'épouser. *Hasdrubal* aiant appris ce Mariage fait sans son consentement, n'en voulut rien dire à (3) *Massanissa*, & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de sa patrie devoit l'emporter. *Massanissa* n'endura pas l'affront si patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion*. C'est ainsi qu'APPIEN d'*Aléxandrie* raconte tout ceci, avec des circonstances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.
(*b*) *Publius*, & *Cnæus Cornelius Scipio*.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.
(*d*) *Ibid.* Cap. 49.
(*e*) *Tite Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 4.
(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 18.
(*g*) *Appian*, De Bell. Punic. *pag.* 10, 11. *De Bell. Hispan.* *pag.* 462, 463. *Ed. Amst.*

ART. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux sur qui régnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Massyliens*; à cause de quoi les Copistes les ont quelquefois confondus avec les *Masséfyliens*. Voiez la Note de SIGONIUS, sur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vint-cinq*, selon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom.* Lib. L. C'est pourquoi le savant Mr. WESSELING (*Observ.* Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiste & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque*. Peut-être néanmoins est-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Wesseling* est obligé de corriger encore une autre erreur de calcul sur l'âge de ce Prince, *Epit.* Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Aléxandrie* dit, que ce fut par considération pour ce Prince, & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀσδρούβας αὐτὰ ἐπέπραττε, τὸν Μασσανάσσην αἰδούμενος. *De Bell. Hisp.* pag. 461. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Hasdrubal* voulut faire tuer *Massanissa*, *De Bell. Punic.* pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Massanissa* se fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la suite du discours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Historien parle seulement des dispositions où fut d'abord *Hasdrubal*, avant que la rupture de *Massanissa* eût éclatté; car cet *Hasdrubal* fut toujours fort attaché à l'intérêt de sa Patrie. POLYEN, au reste, parle comme si c'étoit *Hasdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophonisbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains* : Strategem. *Lib*, VIII. *Cap.* 16. num. 7.

(h) Tit. Liv. Lib XXX. Cap. 12, & seqq. Appien, De Bell. Punic. pag. 24, & seqq.

(i) Voiez aussi Diod. de Sicile, Excerpt. Valef. pag. 287.

qu'on ne trouve point dans TITE-LIVE. On peut voir, dans l'un (h) & l'autre de ces Historiens, comment ensuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (i) qui fut lui-même fait prisonnier par les *Romains*, *Massanissa* épousa *Sophonisbe*, & la fin tragique de cette Princesse à l'occasion de ce Mariage, aussi-tôt rompu par la mort, que fait.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& quelques-uns des Principaux de* TARENTE.

ANNE'E 212. avant JESUS-CHRIST.

(a) Tite Live, Lib. XXIV. Cap. 13.

(b) Idem, Lib. XXV. Cap. 7, & seqq.

IL y avoit déja deux ans que les TARENTINS pensoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus distinguées de *Tarente*, allérent alors (a) trouver HANNIBAL, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le désir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec son Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuser la proposition, & il assura les Ambassadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en son tems. On prit apparemment des mesures pour empêcher que le complot ne vint à la connoissance des *Romains* : mais il étoit difficile qu'ils n'en eussent quelque soupçon, & c'est sans doute là-dessus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (b) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, sous prétexte d'Ambassade, trouva moien de faire sauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les TARENTINS, & sur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges si cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Philemène*, complottérent ensemble à l'insû des autres Citoiens; & s'étant avancez de nuit jusqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot se firent prendre; & communiquérent sécrétement au *Carthaginois* le dessein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garnison. *Hannibal* ne demandoit pas mieux: il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laisser prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faisoient paitre aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient sortis que pour piller l'Ennemi. Le stratagême réussit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur dessein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* „ laisseroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit: „ Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux aucune Garnison de leur part, & ne seroient d'ailleurs soumis à leurs ordres en aucune „ autre chose : Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garni- „ son *Romaine* seroit pour les *Carthaginois* ". C'est ce que rapporte POLYBE & TITE-LIVE, aussi-bien que tout le reste de cette histoire : (c) Ἀυτοί τε τοῖς περὶ τ Ἀννίβαν ἔδοσαν πίστεις, καὶ παρ' ἐκείνου ἔλαβον, ἐπὶ τούτοις ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθερώσειν, καὶ μήτε φόρους πράξεσθαι κτ μηδένα τρόπον, μήτ' ἄλλο μηδὲν ἐπιτάξειν Ταραντίνοις Καρχηδονίους· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ καταλύσεις, ἐπειδὰν κρατήσωσι τ πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις διαρπάζειν. (d) *Congressi cum* Annibale, *rursus fide sanxerunt*, *liberos* Tarentinos *leges suaque omnia habituros*, *neque ullum vectigal* Pœno *pensuros*, *præsidiumve invitos recepturos : prodita præsidia* Carthaginiensium *fore*. Tout aiant réussi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* se retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint assiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahison.

(c) Polybe, Excerpt. Lib. VIII. Cap. 20.

(d) Tit. Liv. Lib. XXV. Cap. 8.

ART. CCCLXXXII. (1) TITE-LIVE parle ailleurs, comme s'ils étoient déja passez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de GLARE'ANUS sur cet endroit.

(2) Ceci est rapporté différemment par APPIEN d'*Aléxandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amst.*) & par FRONTIN, *Strategem.* Lib. III. *Cap.* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un seul *Tarentin*; qu'ils nomment *Connée*; & qui disent, qu'il fit semblant de chasser, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Consul *Quintus Fabius Maximus*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez aussi PLUTARQUE, in *Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & POLYÆNUS, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HASDRUBAL, *Général des* CARTHAGINOIS *en* Espagne, *&* CLAUDE NE'RON, *Commandant des Troupes* ROMAINES.

ANNE'E 211. avant JESUS-CHRIST.

CLAUDE NE'RON, qui avoit été envoié cette Année (a) de ROME en *Espagne*, avec une Armée, surprit HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il se trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* se tira d'affaires, par adresse. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de sa part & en son nom, à vuider l'*Espagne*, avec toutes ses Troupes, s'il les laissoit sortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La proposition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Hasdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, disoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garnisons, & la sûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (b) ASDRUBAL, *ne in arcto res esset, caduceatorem misit, qui promitteret, si inde missus foret, se omnem exercitum ex* Hispania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepisset, diem posterum* Asdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conscriberent de tradendis arcibus urbium, dieque statuenda, ad quam præsidia deducerentur, suaque omnia sine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit suivante, il ordonna à ses Soldats de s'évader sans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traîna la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez plusieurs autres jours; tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre: de sorte que, chaque nuit fournissant occasion à une partie de ses gens de se sauver, il se dégagea enfin lui-même avec sa Cavalerie & ses Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fût bien simple pour se laisser ainsi dupper si long tems. ZONARE (c) dit, que, dans l'espérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions sont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Hasdrubal* les demandoit.

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 17.
(b) Ibid.
(c) Tom. II. pag. 87. Ed. Basil.

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Marc Valére Lévinus* soupçonnant, que les ETOLIENS étoient disposez à abandonner l'alliance de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, avoit sondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens secrets; & le Conseil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce sujet. Il s'y rendit (a) avec une Flotte, & leur persuada aisément ce qu'il souhaitoit. Ils consentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les ROMAINS; & les articles en furent aussi-tôt dressez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans TITE-LIVE : (b) „ Que les *Etoliens* feroient incessamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ secours pour le moins de vint-cinq Vaisseaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maisons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) jusques à l'Ile (c) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reste du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travailleroient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, si les *Etoliens* faisoient „ la Paix avec *Philippe*, ils ne manqueroient pas de stipuler par le Traité, que *Philippe* laisseroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient sous leur dépendance : Que réciproquement, si les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 24.
(b) Ibid.
(c) Corfou.

ART. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*, *Lapides atri* : entre *Illiturgo* & *Mentisse*, ou *Mentése*, comme elle est appellée par d'autres, & dans une Inscription de GRUTER, pag. 384. *num.* 2. Cette derniére Ville étoit près de la source du Fleuve *Baetis*, aujourd'hui *Guadalquivir*.

ART. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai sur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occasion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clause, d'où il naît une assez grande difficulté. De plus, POLYBE, dans un des Fragmens qui restent, rapporte la clause sans aucune limitation d'étenduë de païs : Ἐφ' ᾧ τὰ μὲν σώματα καὶ τὰ ἔπιπλα Ῥωμαίων ὑπάρχειν, τὴν δὲ πόλιν καὶ τὴν χώραν Αἰτωλῶν. Lib. XI. Cap. 5.

Digitized by Google

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, ATTALE, Roi de *Pergame*, PLEURATE, „ & SCERDILAÏDAS, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, seroient compris dans le Traité, „ s'ils le trouvoient bon " : (d) *Igitur conscriptæ conditiones, quibus in amicitiam societatemque* Populi Romani *venirent* [Aetoli] . . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti*, *solum*, *tectaque*, *& muri*, *cum agris*, Aetolorum; *alia omnis præda*, Populi Romani *esset. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Aetoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent*, *fœderi adscriberent*, *ita ratam eorum* (2) *pacem*, *si* Philippus *arma ab* Romanis *sociisque*, *quique eorum ditionis essent*, *abstinuisset* : *Item si* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi*, *ut caveret*, *ne jus ei belli inferendi* Aetolis *sociisque eorum esset* . . . . . (3) Additumque, *ut*, *si placeret*, *vellentque*, *eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *essent*. (Asiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges*.) Ce Traité, comme ajoute TITE-LIVE, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dressa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens*; & à *Rome*, dans le *Capitole*. Cependant on ne laissa pas d'agir en conséquence des articles, aussi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) aussi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus*, & les (e) *Eleens*. Mais presque tous les autres Peuples de la *Gréce* envoiérent des Ambassadeurs à *Philippe*, pour implorer son assistance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandissement des *Romains*.

(d) Tit. Liv. ubi supr.

(e) Tite-Live. Lib. XXVII. Cap. 31.

ARTICLE CCCLXXXV.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*EGYPTE, *sous* PTOLOME'E Philopator.

LA même ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu ci-dessus un (a) Traité d'Alliance, que les ROMAINS firent, par des Ambassadeurs, avec PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macedoine*; ils jugérent à propos d'envoier des Ambassadeurs à *Alexandrie*, pour renouveller l'Alliance avec PTOLOME'E *Philopator*. *Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choisis pour cette Ambassade. Ils portérent avec eux de magnifiques présens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaise d'yvoire, pour le Roi; une longue Robe, & un Manteau, aussi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati*, *ad commemorandam renovandamque amicitiam missi*, *dona tulère* : *Regi*, *togam & tunicam purpuream*, *cum sellâ eburneâ*; *Reginæ*, *pallam pictam*, *cum amiculo purpureo*. C'est ce que dit (b) TITE-LIVE. Un (c) Abbréviateur de l'Histoire Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ses (d) prémiers Commentateurs, confond ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambassade, offrirent à *Ptolomée* du secours contre ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand* : mais que *Ptolomée* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miserunt*, *auxilia promittentes*, *quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit*, *auxilia non accepit*; *jam enim fuerat pugna transacta*. Il y avoit sept ans que ces deux Princes (e) avoient fait la Paix. Ainsi c'étoit ou s'aviser bien tard, ou ignorer fort ce qui se passoit en *Orient*, que d'aller offrir du secours au Roi d'*Egypte*.

(a) Sur l'Année 273. Artic. 343.

(b) Lib. XXVII. Cap. 4.

(c) Eutrope, Lib. III. Cap. 1.

(d) Glaréan.

(e) Voiez sur l'Année 219.& 217. Artic. 371.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* ARSACE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

ARSACE III. dont le nom (a) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec PTOLOME'E

(a) Justin. Prolog. Lib. XLI.

(2) MURET lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raison.

(3) Cette clause étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que TITE-LIVE la mette au devant. Ainsi je l'ai transposée.

(4) Voiez POLYBE, Lib. X. Cap. 38. TITE-LIVE, Lib. XXVIII, Cap. 5. &c. JUSTIN, Lib. XXIX. Cap. 4.

(5) Voiez ci-dessus, sur l'Année 210. & 219. Artic. 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Medie*. *Antiochus* (*b*) reprit ensuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec succès. Mais la vigoureuse résistance d'*Arsace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, lassa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. JUSTIN, (*c*) qui seul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la suite des choses, c'est qu'*Antiochus* consentit à laisser *Arsace* en possession de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ses Successeurs. *Hujus* [Arsacis] *filius & successor regni*, Arsaces *& ipse nomine*, *adversus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem instructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad postremum in societatem ejus adsumtus est*. Mr. PRIDEAUX (*d*) après (*e*) VAILLANT, pose en fait, *que l'on convint qu'*Arsaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces revoltées*. Cela peut être : mais il n'y en a rien dans *Justin*, ni dans *Polybe*, qui sont les seuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (*f*) *Arsace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Justin* dit au contraire qu'*Arsace* se défendit avec une bravoure merveilleuse. Il avoit lû sans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *instructus*, pour *instructum*. Mais seroit-ce une si grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arsace* eût tenu tête à *Antiochus*?

(*b*) *Polybe*, Lib. X. Cap. 25. & *seqq*. Voiez *Appien d'Alexandrie* De Bell. Syr. *init*. pag. 141.
(*c*) *Lib*. XLI. *Cap*. 5.
(*d*) *Hist. des Juifs* &c. pag. 189. Tom. III. de la Vers. Françoise.
(*e*) *Seleucid. Imper*. pag. 55, 56. *Arsacid*. pag. 27.
(*f*) *Pag*. 188. ubi supr.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' entre SCIPION l'Africain, & trois petits Rois d'Espagne, nommez, EDECO, INDIBILIS, & MANDONIUS.

La même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que SCIPION l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Espagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*; il attira dans son parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Espagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otâges. (*a*) EDECO (ou, comme TITE-LIVE (*b*) l'appelle, *Edesco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, se fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit disposez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à se ranger du côté des Vainqueurs; car sa Femme & ses Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Prisonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ses Parens & ses Amis, pour le prier de lui rendre sa Femme & ses Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au désir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (*c*) Ὁ δὲ Πόπλιος καὶ πάλαι πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὤν, καὶ συλλελογισμένος τὰ παραπλήσια τοῖς ὑπὸ τοῦ Ἐδεκῶνος εἰρημένοις, τήν τε γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ τὴν φιλίαν συνέθετο. Dès que le bruit de cet acte de générosité se fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hébre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, passérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. INDIBILIS (que POLYBE appelle *Andobale*) Roi (*d*) des *Ilergétes*, & MANDONIUS son Frére, Roi des (*e*) *Lacétaniens*, étoient les plus puissans d'*Espagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Hasdrubal* avoit aliéné leurs esprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour suspects, de grosses sommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occasion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui se présentoit si à propos. Ils furent reçus aussi favorablement, & sur le même pié, qu'*Edeco*. POLYBE dit même, (*f*) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoitre pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aspiroient plus haut. (*g*) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendissent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Espagne* : & comme ils furent frustrez de leurs espérances, ils se soulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent soulever en même tems d'autres Peu-

(*a*) *Polybe*, Excerpt. *Lib*. X. *Cap*. 31. & *seqq*.
(*b*) Lib. XXVII. *Cap*. 17.
(*c*) *Polybe*, ubi supr. *Cap*. 31. Voiez *Zonare*, Tom. II. pag. 88. *Ed. Basil*.
(*d*) *Polybe*, Excerpt. *Lib*. X. *Cap*. 18.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap*. 24, 26.
(*f*) *Excerpt. Legat*. 22.
(*g*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap*. 24. Voiez *Polybe*, Lib. XI. *Cap*. 27.

ART. CCCLXXXVI. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hist. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amst. Il forma enfin* (Arsace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, sans consulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte ainsi le passage de *Justin*, Seleucid. *pag*. 55. Je croiois d'abord, que c'étoit ici une faute d'impression : mais je vois qu'*instructus* se trouve aussi dans l'*Histoire des Arsacides* du même Auteur, *pag*. 27. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées sans son nom, pour la prémiére fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'est point mépris ici : car il cite le passage de *Justin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il se servoit : car plusieurs portoient *instructus*, comme le témoignent ceux qui ont ramassé les diverses leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *instructum*, sur la foi des MSS.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à sa clémence. (*b*) Le Vainqueur voulut bien en user envers eux, & se contenta d'exiger de l'argent pour paier ses Troupes. Mais l'année suivante, *Scipion* étant passé en *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laissez en *Espagne*, (*i*) & engagea non seulement ceux de sa Nation, mais encore les *Ausetaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réussit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, son Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Espagne*, qu'ils avoient fait soulever : mais à condition, „ Qu'ils paieroient une somme d'argent, qui feroit deux fois la solde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour six mois, „ & des Casaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne„ roient des Otàges " : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : stipendium ejus anni duplex, & frumentum sex mensium imperatum, sagaque & togæ exercitui ; & obsides ab triginta ferme Populis accepti.*

(*b*) Tit. Liv. ibid. Cap. 34. (*i*) Idem, Lib. XXIX. Cap. 1, & seqq. (*k*) Idem, ibid. Cap. 3.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ses Successeurs, trouva un Usurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnésie* lui enleva le Roiaume, & se défendit vigoureusement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Usurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une assez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* se résolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Démetrius*, Fils d'*Euthydeme*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer ; tant il trouva ce Jeune Homme à son gré, & digne d'une Couronne. Il se fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ses „ Filles en mariage à *Démetrius* : Qu'*Euthydéme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit ; & autres condi„ tions ", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὃν [Δημήτριον] ὁ βασιλεὺς [Ἀντίοχος] ἀποδεξάμενος, καὶ νομίσας ἄξιον εἶναι τῆς βασιλείας, διά τε τὴν ἐπιφάνειαν, καὶ διὰ τὴν ἔντευξιν καὶ προστασίαν, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δεύτερον δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. περὶ δὲ τῶν λοιπῶν ἐγγράπτους ποιησάμενος ὁμολογίας, καὶ συμμαχίαν ἔνορκον, ἀνεζεύξατο σιτομετρήσας δαψιλῶς τὴν δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλέφαντας τοὺς περὶ τὸν Εὐθύδημον. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* passa le *Caucase*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna aussi des Eléphans. Au reste, la suite des Successeurs d'*Euthydéme* est peu connuë. On ne trouve plus après *Démétrius*, qu'un (*e*) ME'NANDRE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 234. Artic. 360. (*b*) Polybe, Excerpt. Lib. XI. Cap. 32. Strabon, Lib. XI. pag. 783, 786. Ed. Amst. (*c*) Polybe, Lib. X. Cap. 46. (*d*) Idem, Lib. XI. Cap. 32. (*e*) Strabon, ubi supr. pag. 786. (*f*) Justin, Lib. XLI. Cap. 6. Strabon, Lib. XV. princ. pag. 1006.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit gagnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambassadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mitylène*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement ; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conseil général des *Achéens* ; & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

(*a*) Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 30. (*b*) Polybe, Excerpt. Lib. XI. Cap. 4, & seqq.

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voisins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Pinde*, jusques vers *Lysimachie*. *Græc. Antiq.* Lib. I. Cap. 35. pag. 208.

Digitized by Google

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en imposant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit absolument que les *Achéens* rendissent aux *Messeniens*, *Pyle*; qu'on restituât aux (c) *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyéens* à SCERDILAÏDAS (d) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (e) pendant deux ans d'assister les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainsi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci se hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient ravisez, & que le Proconsul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puissant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainsi fait la Paix eux seuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconsul, à la persuasion des *Epirótes*, se résolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien se rendre en *Epire* pour ce sujet. La chose réussit, & l'on convint des articles suivans : „ Que les *Parthiniens*, (f) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, appartiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, si le Sénat l'accordoit à des Ambassadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander : Que, de la part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (g) PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, les *Achéens*, les *Beotiens*, les *Thessaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirótes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NABIS, Tyran de *Lacedemone*, les *Eléens*, les *Messeniens*, les *Athéniens* : Qu'il y auroit Trêve pour deux mois, pendant lesquels on envoieroit des Ambassadeurs à *Rome*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain ". C'est ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE : (h) P. Sempronius *conditiones pacis dixit : Ut* Parthini, *&* Dimallum, *&* Bargulum, *&* Eugenium, Romanorum *essent :* Atintania, *si, missis* Romam *legatis, ab Senatu impetrasset*, Macedoni *accederet. In eas conditiones quum pax conveniret, ab Rege fœderi adscripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Thessali, Acarnanes, Epirotæ : *ab* Romanis Ilienses, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Messenii, Athenienses. *Hac conscripta consignataque sunt, & in duos menses induciæ factæ, donec* Romam *mitterentur legati, ut Populus in has conditiones pacem juberet.* Les *Romains*, qui vouloient se débarrasser de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aises de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(c) Voiez ci-dessus, sur l'Année 215. Artic. 378.
(d) Petits Rois d'Illyrie.
(e) Tite-Live, Lib. XXIX. Cap. 12.
(f) Tous païs d'Illyrie.
(g) Il étoit Gendre de Philippe.
(h) Ubi supr.

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' entre ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (a) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laissant pour Successeur un Fils âgé seulement de cinq ans; on cacha sa mort aussi long tems qu'on put, & il y eut de (b) grands troubles à l'occasion de la Régence. Aussi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macedoine*, en eurent été informez, ils pensérent à profiter de l'occasion, & firent une (c) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent ensemble, à ce que dit (d) ST. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voisins, qui étoient à sa bienséance : PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonem, *&* Magnus Antiochus, *pace factâ, adversum* (1) Agathoclem *&* Ptolemæum Epiphanem *dimicarent ; sub hac conditione, ut proximas civitates regno suo singuli de regno* Ptolemæi *jungerent.* On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à se joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Païs de *Cyrene*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie*. (e) Λόγος τε ἦν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπόσχοιντο ἀλλήλοις Ἀντίοχος

(a) Justin, Lib. XXX. Cap. 2. & XXXI. Cap. 1.
(b) Justin, ibid. Polybe, Lib. XV. Cap. 10. & 24-34.
(c) Justin, Polybe, ibid. Tit. Liv. Lib. XXXI. Cap. 14.
(d) In Cap. XI. Daniel. pag. 599. D. Tom. V. Ed. Basil. 1537.
(e) Lib. III. Cap. 1.

(2) Voiez les *Animadversiones Historica* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. IX. pag. 388.

(3) APPIEN d'*Aléxandrie* exprime les conditions fort succinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre : Καὶ ἐγένοντο σπονδαὶ Ῥωμαίοις καὶ Φιλίππῳ μηδετέρους ἀδικεῖν τοὺς ἑκατέρων φίλους. Excerpt. Legat. xxxiii. pag. 358. *Ursin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été prémier Ministre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Regence.

Digitized by Google

χῳ μὲν ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ἐπί τε Αἴγυπτον, καὶ ἐπὶ Κύπρον, ὧν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ' Ἀντίοχος, ἐπὶ Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (*f*) qu'en conséquence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Célésyrie* & la *Phénicie* : Καὶ τὸν τρόπον Πτολεμαίου τοῦ Βασιλέως μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ἐπὶ διαιρέσει τῆς τοῦ καταλελειμμένου παιδὸς ἀρχῆς, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ἐπιβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ' Αἴγυπτον καὶ Καρίας, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν καὶ Φοινίκην. Il remarque (*g*) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en usurpant ainsi de concert le bien d'autrui, cherchoient à se tromper l'un l'autre, en furent depuis justement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduisirent sous leur domination.

(*f*) Excerpt. Legat. Ursin. num. 21. pag. 358, 359. Voiez Appien, De Bell. Syr. init. pag. 141.
(*g*) Excerpt. Lib. XV. Cap. 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ses grands exploits & ses heureux succès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit souhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entiére conclusion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (*a*) *Scipion* leur imposa ces conditions : „ Qu'ils rendissent les Prisonniers, „ les Transfuges, & les Fugitifs : Qu'ils retirassent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules* : Qu'ils n'entrassent plus en *Espagne* : Qu'ils abandonnassent toutes les Iles, „ qui sont entre l'*Italie* & l'*Afrique* : Qu'ils livrassent tous leurs Vaisseaux de Guerre, „ à la reserve de (1) vint : Qu'ils fournissent aux *Romains* cinq-cens-mille boisseaux de „ Froment, & trois-cens-mille d'Orge ". *Leges pacis se has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, restituant : exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant :* Hispaniâ *abstineant : Insulis omnibus, quæ inter* Italiam *&* Africam *sunt, decedant : naves longas, præter viginti, omnes tradant : tritici quingenta, hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea aussi de l'argent, mais qu'on ne sait pas bien la somme : quelques Auteurs disent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de son Armée. Quoi qu'il en soit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambassadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Prisonniers, de Transfuges, & de Fugitifs. Les Ambassadeurs (*b*) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort surpris, qu'au lieu des conditions, sur le pié desquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un simple renouvellement du Traité (*c*) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs instructions se bornoient là. Ils furent renvoiez, presque sans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fussent de retour à *Carthage*, & que l'on y sût la maniére dont les choses s'étoient passées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (*d*) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hostilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (*e*) voisine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violassent le Droit des Gens en tuant les Ambassadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut ensuite vouloir raccommoder les choses, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (*f*) Mais elle fut sans succès, & les deux Généraux, dès le moment de leur séparation, se disposérent à un Combat décisif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ses Troupes droit à *Carthage*, pour l'assiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec sa Flotte, grossie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(*a*) Tite-Live, Lib. XXX. Cap. 16.
(*b*) Idem, ibid. Cap. 22, 23.
(*c*) Voiez-le sur l'Année 241. Artic. 356.
(*d*) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 24, 25. Polybe, Lib. XV. Cap. 1, & seqq. & Excerpt. Vales. pag. 291.
(*e*) Aegimurus, ou Aegimore.
(*f*) Tit. Liv. Cap. 29, & seqq. Polybe, ubi supr. Cap. 5, & seqq.

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dans une Note sur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Historien avoit écrit *triginta* : & il rapporte là-dessus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas : Μηδὲ ναῦς ἔχειν μακρὰς πλείους τριάκοντα. Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE dans les Notes précedentes, on pourroit croire que le passage est tiré de là; mais il est d'APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là aussi quelques autres choses, lesquelles se trouvent ensuite dans les derniéres conditions. Au reste, le nombre de *trente* Vaisseaux est aussi celui, qu'EUTROPE exprime dans son Abrégé : *Ne amplius, quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Aléxandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit, *seize-cens Talens* : Ἀργυρίου τε αὐτοῖς τάλαντα χίλια καὶ ἑξακόσια ἐσενεγκεῖν ἐν χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, πεντακισχίλια. Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappella alors en *Afrique*. Il étoit retiré, fort à l'etroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extrémité du païs des *Bruttiens*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terrassez, eurent recours sérieusement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en supplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambassadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (g) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils possédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains*, „ comme aussi toutes les Terres, tout le Bêtail, toutes (4) les personnes, dont ils é- „ toient maitres alors, & tout le reste de leurs biens : Que dès ce jour-la, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hostilité : Qu'ils se gouverneroient selon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, sans être obligez de recevoir aucune Garnison ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauses désagréables : „ Que les *Carthaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pen- „ dant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Prisonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fussent tombez entre leurs mains, ou qu'ils eussent passé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaisseaux de Guerre, (6) à la reserve de dix à trois rangs „ de rames ; & qu'ils livreroient aussi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à personne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, sans le consentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Massanissa*, toutes les Maisons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre chose qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ses Ancêtres, dans l'étenduë „ de païs qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, jusqu'à ce qu'on eût réponse de *Rome* au sujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'espace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, savoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubée* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour sûreté cent Otages, que le Général de l'Armée Romaine choisiroit „ parmi la Jeunesse de *Carthage*, en sorte qu'ils ne fussent pas au dessous de quatorze „ ans, ni au dessus de trente ". Πόλεις ἔχειν κατὰ Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ τὸν τελευταῖον πόλεμον ἐξενεγκεῖν Ῥωμαίοις· καὶ χώραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον κτήνη, καὶ σώματα, καὶ τὴν ἄλλην ὕπαρξιν· ἀπὸ δὲ τῆς ἡμέρας ἐκείνης ἀσινεῖς Καρχηδονίους ὑπάρχειν· ἔθεσι καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρουρήτους ὄντας. Ταῦτα μὲν οὖν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ᾽ ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ κατὰ τὰς ἀνοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίους ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους καὶ δραπέτας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τοῦ χρόνου· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριηρῶν· ὁμοίως καὶ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, ἐντὸς τῶν ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ᾽ ἀποδοῦναι Μασσανάσσῃ· σιτομετρῆσαι τε τὴν δύναμιν τριμήνου, καὶ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ἐκ Ῥώμης ἀντιφωνηθῇ τι κατὰ τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν ἀργυρίου τάλαντα μύρια Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι πεντήκοντα, φέροντας καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα διακόσια· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατόν, οὓς ἂν προγράψῃ τῶν νέων ὁ στρατηγὸς τῶν Ῥωμαίων, μὴ νεωτέρους τεσσαρεσκαίδεκα ἐτῶν, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque chose de moins étendu ou distinct, & quelque chose aussi de plus, dans TITE-LIVE. (h) Il explique ainsi la clause qui regarde les Eléphans : „ Que les *Carthaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoisez qu'ils avoient, & n'en dresseroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au sujet de *Massanissa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, sur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* restituassent les „ Vaisseaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré- „ miére ". Il est bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Historien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Historien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus suis viverent. Quas urbes, quosque agros, quibusque finibus ante bellum tenuis-*

(g) Excerpt. Lib. XV. Cap. 18.

(h) Lib. XXX. Cap. 37.

(4) Les Esclaves. Dans la version de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amsterd.*) *quæ corpora* a été ômis. Je n'ai pas sous ma main l'Edition originale.

(5) Tant des *Romains*, que de leurs Alliez, est-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τούς τε αὐτομόλους, ὅσοι τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων &c. num. 15. pag. 381. *Ursin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. Ἐπίκωπον, un Fragment anonyme, qui se rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : Ἐπὶ Ποπλίου σπονδὰς ἐποιήσαντο Ῥωμαῖοι καὶ Καρχηδόνιοι, μὴ ἔχειν μήτε κτᾶσθαι Καρχηδονίους πλοῖον ἐπίκωπον, πλὴν δέκα τριήρων, καὶ τῶν ἁλιευτικῶν, καὶ πορθμείων, ὧν οὐδὲν ἦν δεκασκάλμου μεῖζον. „ Sous *Publius* [c'est-à-dire, *Publius Cornelius Scipion*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con- „ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne posséderoient aucun Vaisseau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Batteaux de Pêcheurs, & „ les Vaisseaux ordinaires du païs dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce passage avoit déja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS, *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epist.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Græv.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Naval. Veter.* Lib. II. Cap. II. pag. 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, supposant ainsi sans difficulté que le passage est véritablement de *Polybe*. J'en doute néanmoins.

(7) Ils ne devoient déformais avoir, ni Eléphans, ni Vaisseaux de Guerre, au delà de dix Trirémes, comme il est dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Ursin.* num. 15.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 443. *Edit. Paris. Reg.*) Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ κεκτῆσθαι μήτε ἐλέφαντας, μήτε ναῦς [μακρὰς πλείους τῶν δέκα]. Pag. 97. *Ed. Basil.*

Digitized by Google

tenuissent, *tenerent*, *populandique finem eo die* Romanus *faceret. Perfugas*, *fugitivosque*, *& captivos omnes redderent* Romanis, *& naves rostratas*, *præter decem triremes*, *traderent*; *Elephantesque quos haberent domitos : neque domarent alios. Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injussu Populi* Romani *gererent.* Masinissæ *res redderent*, *fœdusve cum eo facerent. Frumentum stipendiumque auxiliis*, *donec ab* Româ *legati rediissent*, *præstarent. Decem millia talentûm argenti*, *descripta pensionibus æquis*, *in annos quinquaginta solverent. Obsides centum*, *arbitratu* Scipionis *darent : ne minores quatuordecim annis*, *neu triginta majores. Inducias ita se daturum*, *si per priores inducias naves onerariæ captæ*, *quæque fuissent in navibus*, *restituerentur. Aliter nec inducias*, *nec spem pacis ullam esse.* Ajoutons encore quelques autres choses, tirées d'APPIEN d'*Alexandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans sa bouche les conditions de la Paix. Selon ce discours, les *Carthaginois* devoient livrer non seulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris sur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-dessus quelque contestation : Καὶ τοὺς ἐλεφάντους, ὅσους ἔχετε [παραδιδῶτε] καὶ ὅσα ἠρπάσατε πρώην, ἢ τῶν ἀπολωλότων τιμὴν, ἐμοῦ τὰ ἀμφίβολα κρίνοντος &c. Cette condition, aussi-bien que la délivrance des Vaisseaux & des Eléphans, la restitution des Prisonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient suivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'espace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée : Ταῦτα μὲν ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' ἧς ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'espace de soixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellassent MAGON de *Ligurie*, & retirassent leurs Garnisons des Villes qui étoient au delà des *Fosses* (10) *Puniques*, & rendissent tous les Otâges qu'ils en avoient : Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χρὴ Λιγύων ἀπελθεῖν, καὶ τὰς Φρουρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῶν πόλεων, ὅσαι τῶν Φοινικίδων Τάφρων ἐκτός εἰσι, καὶ ὅσα αὐτῶν ἔχετε ὅμηρα ἀποδοῦναι. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur solde des *Gaulois*, ou des *Liguriens* : Καὶ μήτε ξενολογεῖν ἀπὸ Κελτῶν ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être désormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du secours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défensives ou Offensives, qu'il entreprendroit : Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους καὶ ξυμμάχους κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine sortît d'*Afrique*, dans l'espace de cent cinquante jours : Ἀρεσάντων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίους ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης πεντήκοντα καὶ ἑκατὸν ἡμέραις. Et les Otâges devoient être alors rendus : Καὶ γενομένων τῶν σπονδῶν, ἀπολήψεσθε τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, selon APPIEN, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) SIGONIUS infére d'un passage de TITE-LIVE, (11) que celui-ci avoit aussi marqué le même nombre dans les articles ci-dessus. Au reste, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année suivante, qui est celle où nous sommes.

(*i*) De Bell. Punic. pag. 49, 50. Ed. Amst.

(*k*) Sur l'endroit même du Traité.

(*l*) Tite-Live, Lib. XXX. Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *de Paix entre* VERMINA, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX, (*a*) Roi d'un quartier de NUMIDIE, avoit été pris, (*b*) avant la derniére Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambassadeurs en *Afrique*, VERMINA,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 213. *Artic.* 381.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. *Polybe*, XV. 12.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 11.

(8) Cette clause est conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il seroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au préalable ils en eussent obtenu le consentement du *Peuple Romain*. Mais TITE-LIVE a ici mal entendu POLYBE, selon lequel il étoit absolument défendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique* : ainsi il n'y avoit point là de consentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainsi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expressions. Ainsi je suis surpris que le Pére THUILLIER ait traduit les paroles de *Polybe*, si claires, de cette maniére : *Qu'ils ne feroient aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de l'*Afrique, *sans l'ordre du Peuple Romain*. Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amst.* La Version de CASAUBON, sur laquelle il se régle, & qui n'a rien ici que de très-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une si grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de DION CASSIUS exprime l'article de la Guerre; c'est qu'il fut defendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôller d'étrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre sans le consentement du *Peuple Romain* : Καὶ μήτε καταλόγους ποιεῖσθαι, μήτε μισθοφόροις χρῆσθαι μήτε πόλεμον πρὸς μηδένα παρὰ τὴν τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναιρεῖσθαι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Ursin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précedente, étoit mort sur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit TITE-LIVE, *Lib.* XXX. *Cap.* 19. C'est que les anciens Auteurs varient ici. CORNE'LIUS NEPOS fait aussi survivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-dessus dans aucun Geographe, ni aucun Commentateur. Et je ne sai où étoient ces Canaux, ou Fosses.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il est dit, qu'à la priére de quelques Ambassadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faisant espérer, qu'on rendroit aussi les *autres*, si les *Carthaginois* demeuroient fideles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainsi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient neanmoins renvoier tous, après la ratification de la Paix, selon ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'excuser sur sa jeunesse, & sur la séduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en sorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (d) *Massanissa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adresser au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & se soumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui imposer. Il vint ensuite des Ambassadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* sut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit absolument à leur discretion: Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroîtroit bonne & juste. Quand ils eurent dressé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'est tout ce que nous apprend TITE-LIVE: (e) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progressus, ut scriberent ipsi, quas vellent, pacis conditiones, permisit: Omnem pacem bonam justamque fore sibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, jussusque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Historien Latin suppose là, comme on voit, que *Vermina*, nonobstant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en possession de ses Etats. Mais ZONARE, (f) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie souvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, aussi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Prisonniers; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de son Pére, & lui remirent gratuitement les Prisonniers *Numides* de nation: Τῷ δ' Ουερμίνᾳ τὴν βασιλείαν τοῦ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, καὶ τοὺς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσατο.

(d) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. Voiez le Traité cité ci-dessus.

(e) *Lib.* XXXI. *Cap.* 19.

(f) *Lib.* IX. *Cap.* 13. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Basil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garnison de l'Ile d'*ANDROS, *& les* ROMAINS.

La même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la Paix concluë (a) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (b) vint à *Rome* de toutes parts des Ambassadeurs, pour porter plainte de diverses hostilitez commises par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-dessus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexte, pour abattre la puissance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Consul PUBLIUS SULPICIUS; avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prît lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garnisons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (c) le Lieutenant du Consul, envoiérent d'abord sonder secrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garnison *Macédonienne* occupant la Forteresse, on disposa tout pour un Siége. La Ville fut prise d'abord, par la seule terreur que la hardiesse & la promtitude des *Romains* à escalader les Murailles inspira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garnison, se sauvérent dans la Forteresse, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la situation, que par leur bravoure. Au troisiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit transporter à *Délium* en *Beotie*, chacun avec son Habit, tant les *Andriens*, que la Garnison. (d) *Tertio die, pacti ipsi praesidiumque, ut cum singulis vestimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur*. L'Ile fut donnée à *Attale*: les *Romains* se reservérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déserte n'auroit pas été de grand usage, engagea presque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y rester. L'amour de la patrie fit revenir ensuite ceux qui avoient été transportez à *Délium*, sur les promesses qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas sujet de s'en repentir.

(a) Voiez sur l'Année 201.

(b) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, & *seqq. Justin*. Lib. XXX. Cap. 3.

(c) *Lucius Apustius*.

(d) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 45.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(b) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Vales. *pag.* 77, *& seqq.* *Justin*, Lib. XXXI. *Cap.* 1.
(c) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.
(d) Voiez *Appien*, De Bell. Syr. pag. 145. *Ed. Amst.*
(e) *Hieronym.* in Cap. XI. *Daniel.* *pag.* 600. B. C. *Ed. Basil.* 1537.
(f) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* IV. §. 1.
(g) *Excerpt. Legat.* 72. & 82.
(h) Tom. III. *pag.* 249, *& suiv.*
(i) *De Epochis Syro-Maced.* Dissert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lips.*

DEPUIS la Ligue, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobstant quelques vicissitudes de mauvais succès, (*b*) étoit enfin demeuré maître de toute la *Célésyrie*, (*c*) du païs de *Samarie*, de la *Judee*, & de la *Phénicie*. Mais son ambition ne se bornoit pas là. Il vouloit réunir à sa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ses Ancêtres, & sur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Asie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant son absence, ne traversassent ses desseins. Pour cet effet, il usa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Aléxandrie*, proposer un Mariage de sa Fille *Cléopatre* (*d*) avec PTOLOME'E *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans; promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'est-à-dire, six ans, au bout desquels le Mariage seroit consommé, & les Provinces remises entre les mains du Gendre, en sorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants ST. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Historien Juif. (*e*) *Volens* Antiochus *non solum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *& alias provincias, quæ* Ptolomæi *fuerant partium, possidere, sed in* Aegyptum *quoque regnum extendere, filiam suam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *septimo anno regni adolescentis despondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit; datâ ei, dotis nomine, omni* Cœlesyria & Judæa. (*f*) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίαν καὶ σπονδὰς πρὸς τὸν Πτολεμαῖον Ἀντίοχος ἐποιήσατο, καὶ δίδωσιν αὐτῷ τὴν θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, παραχωρήσας αὐτῷ τῆς Κοίλης Συρίας, καὶ Σαμαρείας, καὶ Ἰουδαίας, καὶ Φοινίκης, φερνῆς ὀνόματι. Καὶ διαιρεθέντων εἰς ἀμφοτέρους τοὺς βασιλεῖς τῶν φόρων, τὰς ἰδίας ἕκαστοι τῶν ἐπισήμων ὠνοῦντο πατρίδας φορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occasion, (*g*) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la restitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-dessus PRIDEAUX, dans son (*h*) *Histoire des Juifs*; & avant lui, le (*i*) Cardinal NORIS.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *& les* ROMAINS, *& leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 200. *Artic.* 393.
(b) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.
(c) Environ vint-deux Florins & demi, de *Hollande*.
(d) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 17.
(e) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.
(f) En *Thessalie*.
(g) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 24.

PENDANT la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (*b*) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Erétrie*, elle attaquà *Caryste*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & se retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Ensuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à composition, sur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie sauve & la liberté; mais que les *Ma-* „ *cédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens sesterces (*c*) par tête, après „ quoi ils pourroient se retirer, & on les transporteroit en *Béotie* ". (*d*) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis extemplo vita ac libertas concessa est.* Macedonibus *trecenti nummi in capita statutum est; & ut, armis traditis, abirent. Hac summâ redempti, in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (*e*) à *Caryste*, aussi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Consul *Titus Quintius Flamininus* assiégea la Ville (*f*) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garnison, se rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* se retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laisseroit la liberté aux Habitans: (*g*) *Qua* [urbe Elatia] *direpta, missis in arcem, qui vitam regiis, si abire vellent inermes, libertatem Elatiensibus pollicerentur, fideque in hæc data, post paucos dies arcem recepit.*

AR-

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* ATTALE, *Roi de* PERGAME, *& les* RHODIENS, *d'un côté*; *& les* ACHE'ENS, *& les* ROMAINS *de l'autre*.

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

LES ACHE'ENS étoient *(a)* Alliez de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, si bien que, par leur Traité *(b)*, ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Consul TITUS QUINTIUS FLAMININUS, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, pensa à détacher ces Peuples de son alliance, *(c)* & y réussit, malgré les divisions qu'il y avoit entr'eux sur ce sujet. Après bien des contestations dans leur Conseil général, tous, à la reserve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, résolurent de faire dès ce moment alliance avec ATTALE, Roi de PERGAME, & les RHODIENS, Alliez du Peuple Romain; & d'envoier des Ambassadeurs, prémiérement au Consul, & puis à *Rome*, où il falloit nécessairement que le Traité fût approuvé & ratifié : *(d) Cæteri Populi* Achæorum, *quum sententiæ perrogarentur, societatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præsenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injussu Populi non poterat rata esse, in id tempus, quo* Romam *mitti legati possent, dilata est. In præsentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroit par ce que dit (1) ailleurs TITE-LIVE, & par toute la suite de l'Histoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(a) Voiez sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(b) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 5.
(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 19. *& seqq.* *Diod. de Sic.* Exc. Legat. *num.* 22. *pag.* 359. *Ursin.*
(d) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 23.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

LACE'DE'MONE étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui se succédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit NABIS, (2) homme très-cruel. *Philocles*, un des Généraux d'Armée de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville *(a)* d'ARGOS, par une trahison insigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour se remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremise du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner sous clause fiduciaire, c'est-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu aussi, que le Roi donneroit ses Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacedémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. *(b) Optimum ratus* [Philippus] NABIDI *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno, velut fiduciariam dare, ut victori sibi restitueret : si quid adversi accidisset, ipse haberet.* Philocli, *qui* Corintho, Argisque *præerat, scribit, ut tyrannum ipse conveniret.* Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere, adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ, filias suas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle.* Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maître *(c)* d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flamininus*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur proposer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choses : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens*; l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* consentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut seulement faire une Trêve, jusqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* contesta beaucoup au sujet d'*Argos*, mais il ne fut rien conclu là-dessus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la serrer & la maltraiter davantage; sa Femme (3) *Apega* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les suites de tout ceci.

(a) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 25.
(b) *Ibid.* Cap. 38.
(c) *Ibid.* Cap. 39. 40.

ART. CCCXCVI. (1) TITE-LIVE, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* PAUSANIAS, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

ART. CCCXCVII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 285.

(3) Ainsi nommee, selon POLYBE, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il se servoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* BE'OTIENS.

La même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irrésolus, & en balance sur le parti qu'ils prendroient. (*a*) Le Proconsul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thèbes*, & y entrérent, un jour avant l'Assemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainsi, en partie par crainte, en partie par persuasion, ils engagérent les BE'OTIENS à se déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La chose fut résolue d'un commun consentement : (*b*) *Rogatio inde à* Plataeensi DICÆARCHO *lata*, *recitataque*, *de societate cum* Romanis *jungenda*, *nullo contra dicere audente*, *omnium* Bœotiæ *civitatum suffragiis accipitur*, *jubeturque*. C'est ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (*c*). Le même (1) *Aristéne*, Préteur des *Achéens*, qui avoit gagné les esprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua aussi beaucoup à persuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Assemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de son discours il se trouva sans voix & sans sentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le transporta en *Asie*, où il mourut, âgé de septante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(*b*) *Ibid.* Cap. 2.

(*c*) In *Vit. Flamin.* pag. 372.

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (*a*) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un se tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut si outré des propositions du Consul *Romain*, qu'il se retira brusquement, de sorte que peu s'en fallut qu'on n'en vînt sur le champ à un Combat, tel que le permettoit la situation. L'année suivante, ces deux Chefs s'abouchérent (*b*) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illustre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Béotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambassadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*; ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, savoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques discours, le Roi pria *Flamininus* de parler, le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à prescrire les conditions de la Paix. Le Proconsul alors déclara tout net, qu'il alloit les spécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à esperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & simplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garnisons qu'il „ avoit dans les Villes de la *Gréce* : Qu'il rendît les Prisonniers & les Transfuges à chacun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il restituât aussi aux *Romains* toutes les Places d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (*c*) en *Epire*; & à PTOLOME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit prises, depuis „ le

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXXII. Cap. 10.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 32. & *seqq.* *Polybe*, *Excerpt.* Lib. XVII. Cap. 1. & *seqq.*

(*c*) Voiez en le Traité sur l'Année 204. Artic. 389.

ART. CCCXCVIII. (1) *Aristænus*, 'Αρίσταινος. C'est ainsi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amst.* & PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. Mais il est nommée *Aristénéte* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopœm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de credit. Voiez aussi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Aristéne*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amst.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voiez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amst.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Valef.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de son jeune Roi, & la Régence de ses Etats pendant la Minorité, assurant que le feu Roi l'avoit ainsi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte* *MarcEmile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap.* 6. *num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un côté

„ le décès de PTOLOMÉ'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juste d'entendre les demandes de leurs Alliez ". Alors l'Ambassadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendit les Vaisseaux de „ son Maître, & les Prisonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remît en son entier le Temple de *Vénus*, (2) le *Nicé-* „ *phorium*, qu'il avoit dépouillez & ruïnez ". L'Amiral de *Rhodes* dit ensuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remît & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le païs de *Pérée*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ses Garnisons (*f*) d'*Iasse*, de *Bargylie*, d'*Eurôme*; „ & dans l'*Hellespont*, de *Seste*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Mar- „ chandes & de tous les Ports d'*Asie*. Qu'il rétablit les *Périnthiens* dans le Gouverne- „ ment de Combourgeoisie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Achéens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendît *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit être. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, se réduisirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Gréce*; & qu'il rendît aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλοῦν τινα λόγον ἔφη καθήκειν ϗ φανόμενον. Κελεύειν γὰρ αὐτὸν, ἐκ μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκχωρεῖν ἀποδόντα τοὺς αἰχμαλώτους ϗ τοὺς αὐτομόλους ἑκάστοις, οὓς ἔχει· τοὺς δὲ κατὰ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους παραδοῦναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μετὰ τὰς ἐν Ἠπείρῳ διαλύσεις· ὁμοίως δὲ ϗ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρῄρηται μετὰ τὸν Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον. Ταῦτα δ' εἰπὼν ὁ Τίτος, αὐτὸς μὲν ἐπέσχε, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους ἐπιστραφεὶς, ἐκέλευε λέγειν ἅπερ ἑκάστοις αὐτῶν οἱ πέμψαντες εἶησαν ἐντεταλμένοι. Πρῶτος δὲ Διονυσόδωρος ὁ παρ' Ἀττάλου μεταλαβὼν τὸν λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδοῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τὰς γενομένας αἰχμαλώτους ἐν τῇ περὶ Χίον ναυμαχίᾳ, ϗ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας· ἀποκαταστῆσαι δὲ ϗ τὸ τῆς Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀκέραιον, ϗ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχος Ἀκεσίμβροτος, τῆς μὲν Περαίας ἐκέλευεν ἐκχωρεῖν τὸν Φίλιππον, ἧς αὐτῶν παρῄρηται· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν ἐξ Ἰασοῦ, ϗ Βαργυλίων, ϗ τῆς Εὐρωμέων πόλεως· ἀποκαταστῆσαι δὲ ϗ Περινθίους εἰς τὴν Βυζαντίων συμπολιτείαν· παραχωρεῖν δὲ ϗ Σηστοῦ ϗ Ἀβύδου, ϗ τῶν ἐμπορίων ϗ λιμένων τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοῖς Ῥοδίοις Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπῄτουν, ϗ τὴν τῶν Ἀργείων πόλιν ἀβλαβῆ. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκέλευον ἐξίστασθαι, καθάπερ ϗ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοῖς ἀποκαθιστάναι τὰς πόλεις ἀβλαβεῖς, τὰς πρότερον μετασχούσας τῆς τῶν Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il est bon de rapporter les paroles. *Tum* Romanus [T. QUINTIUS] *simplicem suam orationem esse ; ea enim se dicturum, quæ ni fiant, nulla sit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præsidia esse : captivos & transfugas sociis* Populi Romani *reddendos : restituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ post pacem in* Epiro *factam occupasset.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas post* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupasset. Suas* Populique Romani *conditiones has esse : cæterum & sociorum audiri postulata verum esse.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivosque, quæ ad* Cium *navali prælio capta essent, &* Nicephorium Venerisque *Templum, quæ spoliasset evastassetque, pro incorruptis restitui.* RHODII Peræam (*regio est continentis adversus insulam, vetustæ eorum ditionis*) *repetebant, postulabantque, præsidia deduci ab* Iasso, & Bargyliis, & Euromensium *urbe, & in* Hellesponto, Sesto *atque* Abydo, & (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris restitui, & liberari omnia* Asiæ *emporia portusque.* ACHÆI Corinthum, & Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græciâ *decederetur, postulasset, redderenturque* Aetolis *urbes, quae quondam juris aut ditionis eorum fuissent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de conclusion. *Philippe* ne put encore se résoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la restitution. Cet article accrocha tout; car, pour les autres, il y aquiesçoit assez. Dans une troisiéme Conférence, il se rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambassadeurs à *Rome*, disant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en passeroit alors par tout ce que le Sénat lui imposeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y consentirent, après quelques oppositions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à présent *Philippe* retireroit ses

(*d*) *Polybe*, Lib. XVI. Cap. 1. & *seqq.*

(*e*) Petit païs sur la Côte maritime de *Carie*.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*, Lib. XVII. Cap. 1.

(*h*) Lib. XXXII. Cap. 33.

côté *M. Lepidus Tutor regius*; & de l'autre *Alexandrea*. Voiez là-dessus les *Animadv. Hist.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numismat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocâge près de *Pergame*, comme il paroît par STRABON, Lib. XIII. pag. 926. Il y avoit apparemment quelques Maisons de plaisance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'étoit un lieu richement orné : Τό τε Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Vales.* ex DIOD. SICUL. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloison, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit aussi des Temples, qu'il détruisit jusqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amst.*

(3) Nous en avons vû ci-dessus des preuves, sur l'Année 340. *Artic.* 257.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non seulement il y a ainsi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, proposées depuis, & que je rapporterai plus bas.

Digitized by Google

ses Garnisons de la *Phocide* & de la *Locride*; & qu'il prendroit bien garde que les *Macedoniens* ne commissent aucune hostilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. (*i*) Δοὺς γὰρ [Τίτος] ἀνοχὰς διμήνους αὐτῷ, τὴν μὲν πρεσβείαν τὴν εἰς τὴν Ῥώμην ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ Φρουρὰς ἐξάγειν παραχρῆμα τὰς ἐκ τῆς Φωκίδος καὶ Λοκρίδος ἐκέλευσε· διετάξατο δὲ καὶ περὶ τῶν ἰδίων συμμάχων φιλοτίμως, ἵνα κατὰ μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτοὺς ἀδίκημα γίγνηται κατὰ τοῦτον τὸν χρόνον ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) inducuarum [datarum in duos menses] *pacto, ut regia præsidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur.* L'Ambassade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconsul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille : celle de *Cynoscephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduisit à subir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (5) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges son Fils *Demetrius*, avec un certain nombre de ses Favoris, & qu'il paieroit sur le champ deux-cens Talens : Que, pour le reste, il envoieroit des Ambassadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ses Otâges & son argent : *Cum* Philippo *ita convenit, ut* Demetrium *filium, & quosdam ex amicorum numero obsides, & ducenta talenta daret : de cæteris* Romam *mitteret legatos. Ad eam rem quatuor mensium induciæ essent. Si pax non impetrata ab Senatu foret obsides pecuniamque reddi* Philippo, *receptum est.* (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίου, λαβόντα τετραμήνους ἀνοχὰς, παραχρῆμα μὲν δοῦναι τῷ Τίτῳ τὰ σ' τάλαντα, καὶ Δημήτριον τὸν υἱὸν εἰς ὁμηρείαν, καί τινας ἑτέρους τῶν φίλων· περὶ δὲ τῶν ὅλων πέμπειν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ διδόναι τῇ συγκλήτῳ τὴν ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, πιστωσάμενοι περὶ τῶν ὅλων πρὸς ἀλλήλους, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῆται τὰ κατὰ τὰς διαλύσεις, ἀποδοῦναι Φιλίππῳ τὰ σ' τάλαντα, καὶ τοὺς ὁμήρους. Enfin il vint de *Rome* dix Ambassadeurs, selon l'avis desquels, & en conséquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, selon POLYBE, & TITE-LIVE. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Gréques*, tant d'*Asie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ se gouverneroient par leurs propres Loix : & que, pour celles qui étoient sous la dé„ pendance de *Philippe*, ou dans lesquelles il avoit garnison, il les rendroit aux *Ro*„ *mains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Isthmiens* : Qu'il retireroit ses gar„ nisons d'*Eurôme*, de *Pedase*, de *Bargylies*, d'*Iasse*; comme aussi d'*Abyde*, de „ *Thase*, de *Myrine*, de *Perinthe* : toutes Villes qui devoient être de même laissées „ en liberté : Que *Titus Flamininus* écriroit à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, au sujet „ de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trou„ voit bon là-dessus : Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les „ Prisonniers & tous les Transfuges : Qu'il leur livreroit aussi tous ses Vaisseaux pontez, „ à la reserve de cinq, & du grand Vaisseau Roial à seize rangs de rames : Que de „ plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, „ cinquante chaque année : Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, „ ni aucun Eléphant : Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macedoine*, sans la „ permission du Sénat ". (*p*) Τοὺς μὲν ἄλλους Ἕλληνας πάντας, τούς τε κατὰ τὴν Ἀσίαν, καὶ κατὰ τὴν Εὐρώπην, ἐλευθέρους ὑπάρχειν, καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τοὺς δὲ ταττομένους ὑπὸ Φίλιππον, καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρούρους παραδοῦναι Φίλιππον Ῥωμαίοις πρὸ τῆς τῶν Ἰσθμίων πανηγύρεως. Εὔρωμον δὲ καὶ Πήδασα, καὶ Βαργύλια, καὶ τὴν Ἰασσέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μυρίναν, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς Φρουρὰς ἐξ αὐτῶν μεταστησάμενον. Περὶ δὲ τῆς τῶν Κιανῶν ἐλευθερώσεως, Τίτον γράψαι πρὸς Προυσίαν, κατὰ τὸ δόγμα τῆς Συγκλήτου. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τοὺς αὐτομόλους ἅπαντας ἀποκαταστῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις ἐν τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καταφράκτους ναῦς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, καὶ τῆς ἑκκαιδεκήρους (8). Δοῦναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τούτων τὰ μὲν ἡμίση παραυτίκα, τὰ δ' ἡμίση κατὰ φόρους, ἐν ἔτεσι δέκα. (*q*) OMNES Græcorum *civitates, quæ in* Europa, *quæque in* Asia *essent, libertatem ac suas leges haberent : quæ earum sub ditione* Philippi *fuissent, præsidia ex his* Philippus *deduceret : his, quæ in* Asia *essent*, Euromo Padasisque *&* Bargyliis, *&* Iasso, *&* Myrina, *&* Abydo *&* Thasso, *&* Perintho *: eas quoque enim placere liberas esse. De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius PRUSIÆ, Bithynorum *Regi scriberet*, *quid*

(*i*) Polybe, ubi supr. Cap. 10.

(*k*) Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 36.

(*l*) Lieu de Thessalie, plein de Collines.

(*m*) Polybe, Lib XVII. Cap. 18, & seqq. Tit. Liv. Lib. XXXIII. Cap. 7, & seqq.

(*n*) Tite Live, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) Polybe, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) Polybe, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 30.

(5) Les ETOLIENS s'opposérent beaucoup à cette Paix: mais FLAMININUS en pressa la conclusion, parce qu'il eut avis qu'ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, se disposoit à venir faire une irruption en *Europe*; ce qui fit craindre au Proconsul avec raison, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaisons. POLYBE, *Excerpt. Legat* VI. TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(6) Ceci est dit par opposition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il sera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte CASAUBON traduit mal ici *Scaphis*, qui signifie *Esquifs*; comme l'a remarqué MARC MEIBOMIUS, *De Fabrica Triremium*, pag. 72, & *seqq*.

(8) Dans les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clause du Traité y est exprimée d'une maniére fautive, soit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copistes : car le grand Vaisseau n'y paroît que comme de six rangs de rames : Ναῦς τε ὅσας ἔχει, χωρὶς ἑξήρους μιᾶς &c. Pag. 362. sur quoi *Ursinus* ne dit rien.

(9) PRUSIAS avoit pris, avec le secours de *Philippe*, son Beau-pére, cette *Cius*, Κίος, Ville maritime, nommée depuis *Prusiade*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXII. *Cap.* 34.

quid Senatui & decem legatis placuisset. Captivos, transfugasque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere,* (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam sexdecim versus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injussu Senatûs gereret. Mille talentûm daret* Populo Romano : *dimidium præsens, dimidium pensionibus decem annorum.* Toute la *Gréce* fut contente de cette Paix, à la reserve des *Etoliens.* Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Asie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne voulussent garder pour eux celles de *Gréce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, savoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Erétrie*, & *Démétriade*; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambassadeurs de disposer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne passât bien-tôt en *Europe.* Ainsi les *Etoliens* disoient, que par-là la *Gréce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces soupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au sujet des trois Villes en question, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en sorte néanmoins qu'il y auroit garnison *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe*; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, jusques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (r) *Postremo ita decretum est :* Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præsidium esset*; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *decessisset.* Après cela, la célébration des *Jeux Isthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambassadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut universelle, quand on entendit un Héraut, qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à son de trompe la proclamation suivante : „ LE *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro„ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magnésiens*, „ les *Thessaliens*, les *Perrhébiens*, les *Achéens* nommez *Phthiôtes*, seront libres, e„ xemts de tributs & de Garnisons, & se gouvernant par leurs propres Loix " : (s) Ἡ Σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοΐντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβούς. (t) SENATUS Populusque Romanus, *&* T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibusque *devictis, liberos, immunes, suis legibus esse, jubet*, CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE omnes, *& Insulam* EUBOEAM, *&* MAGNETAS, THESSALOS, PERRÆBOS, ACHÆOS, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été sous la dépendance de *Philippe*, furent ensuite aussi désignez par le Héraut. Au reste, on juge bien, que les Otâges donnez par ce Prince, du nombre desquels (13) étoit un de ses Fils, restérent à *Rome*, selon les articles préliminaires.

(r) Tite-Live, Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(s) Polybe, Exc. Legat. IX.

(t) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 32. Voiez aussi *Plutarque*, *in Vit. Flamin.* pag. 374.

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai suivi la correction de MEIBOMIUS, qui me paroît en avoir donné de bonnes raisons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'est pas vrai néanmoins, comme il le croioit, que personne ne se fût apperçu de la nécessité de suppléer ici quelque chose. FULVIUS URSINUS, dans une Note sur POLYBE, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui se trouve aussi rapportée sur TITE-LIVE, corrigeoit : *præter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la restitution de *Meibomius* est plus simple; & il est lui-même allé au devant de la pensée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces sortes de Vaisseaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conserva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le suivant, ne se trouvent point dans POLYBE. Mais ZONARE, qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'il fait beaucoup plus grand le nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir ; car il l'étend jusqu'à cinq-mille : *Καὶ τοὺς ἐλέφαντας ἀποδοῦναι* [Φίλιππον] .... *καὶ μόνης τῆς Μακεδονίας βασιλεύειν, μὴ πλείους τ' ἔχειν στρατιώτας τῶν πεντακισχιλίων, μήτε πόλεμον ἔξω τῆς ἑαυτοῦ χώρας ποιεῖσθαι τινί.* Tom. II. pag. 100. *Ed. Basil.*

(12) *Corinthe, Chalcide, & Démétriade.* Les prémiers Ambassadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conférence de *Malie*, avoient beaucoup insisté sur la nécessité d'exiger de *Philippe* la restitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Gréce.* (TITE-LIVE, Lib. XXXII. Cap. 37. POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 11.) ou les *Clefs de la Gréce*, comme le fait parler PAUSANIAS; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez aussi APPIEN, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Ursin.* Et la difficulté qu'on trouva sur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix ; les Ambassadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-dessus aucunes instructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garnisons dans les trois Villes, selon le Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garnisons. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Senat : POLYBE, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amst.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Ursin.*

(13) Voiez ce que je dirai, dans l'Article suivant, sur la fin.

Digitized by Google

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 197. Artic. 397.
(b) Tite-Live, Lib. XXXIV. Cap. 24, & seqq.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (*a*) l'avons rapporté ci-dessus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, il s'obstina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (*b*) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raison. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour six mois entre NABIS, d'un côté, „ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que „ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient incessamment des Députez „ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du „ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis*, & que „ dans l'espace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ses Garnisons d'*Argos*, „ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleinement évacuées & libres : Qu'il n'en sortiroit aucun Esclave appartenant au Roi, ou „ au Public, ou aux Particuliers, & que si l'on en avoit auparavant fait sortir quelques-uns, on les rendroit fidélement à leurs Maîtres : Que *Nabis* restitueroit les Vaisseaux, „ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes ; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté „ deux Brigantins, qui ne fussent pas de plus de seize Rames ; Qu'il rendroit à toutes „ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Prisonniers faits par elles ; & aux *Messéniens* tout ce qui se trouveroit, qui leur appartenoit, & que les „ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs „ Enfans, & les Femmes qui voudroient suivre leurs Maris ; mais qu'aucune ne pourroit être forcée à accompagner son Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etrangers, qui avoient servi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus „ chez eux, ou avoient passé chez les *Romains*, on leur restitueroit aussi de bonne foi „ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne posséderoit aucune Ville en *Créte*, & que, „ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains* : Qu'il ne feroit ni Alliance, „ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût : „ Qu'il retireroit toutes ses Garnisons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui „ se seroient mises elles, & ce qui leur appartenoit, sous la protection & la domination du *Peuple Romain* ; & que ni lui, ni les siens, n'entreprendroient rien „ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni sur ses Terres, ni „ sur celles d'autrui : Que, pour sûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq „ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre desquels seroit son propre Fils : „ Qu'il paieroit incessamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant „ huit ans " : (*c*) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribunisque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conscripsit : Sex mensium induciæ ut essent* Nabidi, Romanisque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die scriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium esset : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæterisque oppidis, quæ in* Argivorum *agro essent, præsidia omnia deducerentur ; vacuaque & libera traderentur* Romanis : *ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur ; & si qua ante educta forent, dominis recte restituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademisset, redderet : neve ipse ullam navem, præter duos lembos, qui non plus quàm sexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus sociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Messeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoscerent. Exsulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges restitueret, quæ earum viros sequi voluissent : invita ne qua exulis comes esset. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates suas, aut ad* Romanos *transiissent, iis res suæ omnes recte redderentur. In* Creta *insula ne quam urbem haberet : quas habuisset, redderet* Romanis. *Ne quam societatem cum ulla* Cretensium, *aut quoquam alio, institueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipse restituisset, quæque se suaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidissent, omnia præsidia deduceret : seque*

(c) Tite-Live, Lib. XXXIV. Cap. 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. &, comme lui, Allié des *Romains*.

que ipse suosque ab his abstineret. Ne quod oppidum, ne quod castellum, in suo alienove agro, conderet. Obsides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuisset; filium in his suum: & talenta centum argenti in præsenti, & quinquaginta talenta in singulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (*d*) au commencement de l'année suivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Arménès*, (*e*) se vit mené en triomphe devant le Char de *Flamininus*, avec un autre Otage illustre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 43.
(*e*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 52. *Eutrop.* Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponse faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (*a*) menacé, entr'autres raisons, parce qu'il s'étoit emparé de plusieurs Villes *Gréques* d'*Asie*, qui devoient être libres en conséquence du Traité de (*b*) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par son ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (*c*) qui, après avoir vécu en repos à *Carthage* pendant six ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de se réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambassade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correspondances secrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de son côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Asie*. (*d*) Il venoit aussi à *Rome* des Ambassades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Gréce*, qui vouloient conserver leur liberté. *Antiochus* (*e*) lui-même y envoia des Ambassadeurs en même tems, pour sonder les *Romains*, sous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne se mêlassent point des affaires d'*Asie*; proposition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambassade étoient (1) *Ménippe* & *Hegesianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une chose, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore sans le Marbre où l'Inscription en a été découverte depuis quelques années; c'est que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambassadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponse des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Téos* leur avoient demandé. L'Inscription du Monument fut copiée sur les (2) lieux, à deux diverses fois, par Mr. SHERARD, Consul de la Nation *Angloise*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'est là-dessus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ses (*f*) *Antiquitez Asiatiques*. La voici.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38. *& seqq.* *Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 31. *& seqq.*
(*b*) Voiez sur l'Année 196. *Artic.* 399.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 43. *& seqq.* *Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. *& seqq.*
(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. Cap. 57. *& seqq.*
(*e*) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. pag. 315, 316. *Ursin.*
(*f*) Pag. 102, *& seqq.*

ΜΑΡΚΟΣ Οὐαλέριος, Μάρκου, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηΐων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὅ τε παρ' Ἀντιόχου Βασιλέως ἀποσταλεὶς

„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de ROME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambassade par „ le

(2) Il est aussi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Fulv. Ursin.* Au reste, elle fournit belle matiere aux *Etoliens*, déja fort mécontens des *Romains*, pour les décrier; comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 41. & les réflexions que fait là-dessus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconsul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article précedent comment *Démétrius*, connu par sa fin tragique, fut donné en otâge par son Pere, à l'occasion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoié des Ambassadeurs à *Rome*, pour féliciter le Sénat d'une Victoire remportée sur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt. Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Ursin.* Il paroît par POLYBE, que les autres Otâges furent aussi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

ART. CCCCI. (1) APPIEN d'*Aléxandrie* en nomme un troisiéme, *Lysias. De Bell. Syriac.* pag. 146.

(2) A *Bodrum*, qui est le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Téos*. Deux savans Voiageurs Modernes disent néanmoins, que c'est un Village, nommé *Sigesi*, ou *Sighese*. SPON, Tom. I. *pag.* 282. *Ed. d'Amsterd.* WHELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoise, *Ed. de la Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Téos* un Village voisin: car les Inscriptions communiquées à Mr. *Chishull* avoient été trouvées ou à *Bodrum*, ou dans des Villages voisins. Et celle-ci est du nombre des dernieres, comme je le vois par la *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note suivante: car cette même Inscription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chishull*, y sont dites avoir été copiées de Marbres qui se trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui est sans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigesi*, ou *Sighese*, le prenant pour l'ancienne *Téos*. D'autres le font aussi, & l'écrivent diversement: les uns, *Sigazick*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigesi* &c. C'est apparemment par une faute d'impression, qu'il est écrit *Segagick*, dans les *Antiq. Asiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inférée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inscriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'est au *num.* 1. de celles que Mr. DUKER avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Consul *Hollandois* de *Smyrne*, & de son Chapelain. Mais cette Copie est pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chishull*.

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Préteurs* créez cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

Digitized by Google

„ le Roi Antiochus ; & choisi aussi par vous, pour faire les fonctions d'Ambassadeur de la part de vôtre Ville ; nous a présenté vôtre Décret, & a parlé devant nous avec tout le zéle possible, conformément à sa teneur. Nous donc l'avons reçu amiablement, & à cause de la réputation (5) où il étoit déja, & à cause de (6) sa probité qu'il a montrée dans cette occasion, & nous l'avons écouté favorablement sur les demandes qu'il a faites. Nous persévérons constamment, en toutes maniéres, à être religieux observateurs, par dessus toutes choses, de la Piété envers les Dieux ; & on le conjecturera très-aisément, (7) si l'on considére les bons succès que la Divinité nous a procurez pour cette raison. Nous sommes d'ailleurs assurez, que le respect souverain que nous avons pour cette Divinité aura paru clairement à tout le monde par bien d'autres choses. Ainsi, & par ces motifs, & pour la bonne volonté que vous nous témoignez, & en considération de l'Ambassadeur qui nous en a priez, nous déclarons, que votre Ville & vos Terres, doivent demeurer sacrées, comme elles le sont déja, (8) & inviolables, exemtes aussi de tout tribut de la part du *Peuple Romain*. De plus, nous tâcherons d'augmenter désormais de plus en plus les marques & de notre respect pour le Dieu, & de notre affection pour vous ; moiennant que de votre côté vous continuïez à garder envers nous (9) de bons sentimens. Adieu.

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, προχειρισθεὶς καὶ ὑφ' ὑμῶν πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τῆς πόλεως, τό τε ψήφισμα ἀνέδωκεν, καὶ αὐτὸς ἀκολούθως τούτῳ διελέχθη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τοῦτον ἄνδρα ἀπεδεξάμεθα φιλοφρόνως, καὶ διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν, καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν, περί τε ὧν ἠξίου διηκούσαμεν εὐνόως. Καὶ ὅτι μὲν δι' ὅλου πλεῖστον λόγον ποιούμενοι διατελοῦμεν τῆς πρὸς τοὺς Θεοὺς εὐσεβείας, μάλιστ' ἄν τις στοχάζοιτο ἐκ τῆς συναντωμένης ἡμῖν εὐμενείας διὰ ταῦτα παρὰ τοῦ δαιμονίου. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πλειόνων πεπείσμεθα συμφανῆ πᾶσιν γεγονέναι τὴν ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ διά τε ταῦτα, καὶ διὰ τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν, καὶ διὰ τὸν ἠξιω[μέν]ον πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς καὶ νῦν ἐστιν, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τοῦ Δήμου τοῦ Ῥωμαίων. Καὶ τά τε εἰς τὸν Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλάνθρωπα, πειρασόμεθα συνεπαύξειν, διατηρούντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν. Ἔρρωσθε.

ARTICLE CCCCII.

Renouvellement *d'Amitié & d'Alliance entre les* Etoliens, *& la Ville de* Té'os *en* Ionie.

La même Anne'e 193. avant Jesus-Christ.

Dans ce tems-ci, les Etoliens gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditassent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de Te'os en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambassadeurs. L'Acte est tiré d'une Inscription trouvée aussi près de *Téos*, & (*a*) publiée par les soins des mêmes Anglois, à qui nous sommes redevables de la précédente Réponse des *Romains*. Elles ont été aussi l'une & l'autre inserées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* sur les *Inscriptions* de Gudius, mais pleines de fautes, qui les rendent souvent inin-

(*a*) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 104, & seqq.

(5) C'est, à mon avis, le sens de l'Original : *διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν* : & je ne sai pourquoi Mr. Chishull traduit : *tum ob praeviam ejus dignitatem*.

(6) *Καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν*. Ici encore Mr. Chishull traduit, ce me semble, peu exactement : *tum ob innatam ei bonitatem*.

(7) On a en vue ici principalement la fin glorieuse de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe*. C'étoit d'ailleurs un principe constant des *Romains*, d'attribuer leurs bons succès, & leur aggrandissement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére : & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque négligence ou de quelque mépris en matiére de Religion. Voici ce que Tite-Live fait dire à *Camille* : *Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas : invenietis omnia prospere evenisse sequentibus Deos, adversa spernentibus. Lib. V. Cap.* 51. La description, que fait Horace de la corruption de son Siécle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'esprit de chacun :

Dis te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum;
Di multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosa.

Lib. III. *Od.* VI. *vers.* 5, *& seqq.* Voiez là-dessus Torrentius.

(8) Cet Asyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité suivant. Il y avoit sans doute à *Téos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort reveré en *Ionie*. Strabon nous aprend, qu'à *Lébédos*, Ville voisine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit établie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus*. Lib. XIV. *pag.* 952. *Ed. Amst.* Dans presque toutes les Médailles, qui restent de ceux de *Téos*, on voit *Bacchus*. Mr. Liebe en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrse. Gotha *Numaria*, pag. 454. Voiez là-dessus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les gardérent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'Antiochus *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla aussi-tôt débarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Députez en forme de Supplians, pour se justifier : & ils nioient d'abord le fait. Mais comme le Préteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traitter en ennemis, s'ils ne lui fournissoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus* ; ils se fournirent à cette condition. Tite-Live, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 27, 28.

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chishull*, & qu'il avoit supplées : l'une est Σ au commencement du mot Συνέδρυς : l'autre, l'article ἁ, avant ἀνίερωσις Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΌΝΤΟΣ Ἀλεξάνδρυ Καλιδωνίυ, Παναιτωλικοῖς. Ἐπεὶ Τήιοι πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες Πυθαγόραν καὶ Κλεῖτον, τάν τε οἰκειότατα καὶ τὰν φιλίαν ἀνανεῦντο, καὶ παρεκάλεον τὺς Αἰτωλὺς, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτῶν, καὶ τὰν χώραν, ἐπιχωρήσωντι ἱερὰν εἶμεν, καὶ ἄσυλον τῶ Διονύσω· Δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς ποτὶ τὺς Τηΐυς τὰν φιλίαν καὶ οἰκειότατα τὰν ὑπάρχυσαν διαφυλάσσειν, καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγονότα αὐτοῖς περὶ πάντων τῶν φιλανθρώπων κατάνομα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς παρὰ τῶν Αἰτωλῶν τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τὰν ἀνιέρωσιν, καὶ ἀσυλίαν, καθὼς καὶ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίυν· Καὶ μηθένα Αἰτωλῶν, μηδὲ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων, ἄγειν τὺς Τηΐυς, μηδὲ τὺς ἐν Τηΐῳ κατοικέοντας, μηδαμόθεν ὁρμωμένυς· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ ἀπ' Αἰτωλῶν, καὶ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων. Εἰ δέ τις κατάγῃ ἢ αὐτὺς, ἢ τὰ ἐκ τᾶς πόλιος ἢ χώρας, τὰ μὲν ἐμφανῆ ἀναπράσσειν τ ἐγ[δίξ]αιτα πρὸς Συνέδρυς ἀεὶ τὺς ἐνάρχυς· τῶν δὲ ἀφανέων ὑποδίκυς εἶμεν τὺς [κε]κρατότας, γινομένας τοῖς Τηΐοις τᾶς ἐγδικάξιος, καὶ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς καὶ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχνίταις ὁ νόμος τῶν Αἰτωλῶν κελεύει. Ὅπως δὲ καὶ εἰς τὺς νόμυς καταχωρισθῆ ἁ ἀνιέρωσις καὶ ἁ ἀσυλία, τὺς καταςαθέντας νομογράφυς καταχωρίξαι, ἐπεὶ κα αἱ νομογραφίαι γίνωνται, εἰς τὺς νόμυς.

„ Sous le (1) Préteur ALE'XANDRE, *Calidonien* (2), dans l'Assemblée générale des ETOLIENS (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant „ envoié en ambassade *Pythagore* & *Clitus*, ont re„ nouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Etoliens* de permettre, que leur Ville & leurs Ter„ res fussent sacrées, & inviolables, en l'honneur „ de *Bacchus* : Il a été résolu & arrêté par les *Etoliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont „ avec ceux de *Téos*, & de confirmer selon les Loix, „ les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour „ ordonner de leur rendre toute sorte de bons offi„ ces : Qu'ainsi donc ils jouïroient, autant qu'il „ dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de consé„ cration & de ce droit d'Asyle, pour leur Ville „ & leurs Terres, selon que les Ambassadeurs „ l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de „ ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera & „ n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*, „ ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux „ de *Téos* seront en sûreté & jouïront du droit d'A„ syle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habi„ tans d'*Etolie*. Que si quelcun pille ou ceux de *Téos*, „ où les choses qui appartiennent à leur Ville & à „ leurs Terres ; les Propriétaires recouvreront ce qui „ paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conseil„ lers (5) qui sont toujours en charge : Et pour „ ce qui ne se trouvera pas, les Ravisseurs en ré„ pondront, étant permis à ceux de *Téos* d'inten„ ter action contr'eux en Justice, & de suivre „ toutes les autres voies de droit ; comme la Loi „ l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bacchus*. Et afin que cette consécration & ce droit „ d'Asyle soient confirmez par les Loix, les Sé„ cretaires des (7) Loix, qui seront établis, l'y „ inséreront, la prémiére fois qu'ils devront en „ faire les Regîtres.

ART. CCCCII. (1) Ou le prémier Magistrat des *Etoliens*.

(2) Καλιδωνίυ. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδώνιος, & Καλυδών. Voila une différence : car on ne sauroit douter que cet *Alexandre* ne soit surnommé *Calidonien* du nom de sa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent TITE-LIVE & POLYBE. C'est la remarque de Mr. CHISHULL.

(3) Qui se tenoit à *Therme*. Voiez Mr. *Chishull*.

(4) On sait, que les ETOLIENS vivoient de pilleries & de brigandages, comme les Corsaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient personne : c'étoit une de leurs Loix. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Assemblée tenue en présence de *Titus Quinctius Flamininus*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit souvent demandé par des Ambassadeurs l'abolition d'une Loi si étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponse que celle-ci : *Nous ôterons plutôt l'*ETOLIE *de l'*ETOLIE, *que d'enlever cette Loi*. C'est ce que nous apprend POLYBE, *Excerpt*. Lib. XVII. *Cap*. 4, 5. & que Mr. CHISHULL n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους. C'étoient ceux que TITE-LIVE appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conseil principal de la Nation : AETOLORUM *sanctius concilium, ex delectis constans viris*, Lib. XXXV. *Cap*. 34. comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez aussi *Cap*. 46. & *Lib*. XXXVI. *Cap*. 28. Le nom Grec Ἀπόκλητοι se trouve dans POLYBE, Lib. IV. *Cap*. 5. & *Excerpt. Leg*. XIII. *pag*. 1117. *Ed. Amst*. d'où l'on infére, que c'étoit un Conseil toujours sur pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conséquent subordonné à l'Assemblée générale de la Nation, qui ne se convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inscription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχνίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flutte, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainsi appellez (AULU-GELLE, *Lib*. XX. *Cap*. 4.) du nom de *Bacchus*, qui passoit pour l'inventeur des Piéces de Théatre, comme l'on sait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége sous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fournissoient aux Villes, pour une certaine somme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*, qui faisoit ce métier par toute l'*Ionie*, & de là jusqu'à l'*Hellespont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que STRABON rapporte, *Lib*. XIV. *pag*. 952, 953. Voilà pourquoi il est fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puissans, autorisérent divers de ces Corps, qui s'étendirent jusqu'au voisinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'ATTALISTES, de *Communauté d'*ECHINE, ou autres semblables. Ils décernoient même des honneurs aux personnes qui s'étoient distinguées par leurs liberalitez envers eux, & faisoient graver sur des Colonnes les délibérations prises là-dessus. Mr. CHISHULL, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaisir dans ses *Antiquitez Asiatiques*, pag. 139, *& seqq*.

(7) Νομογράφοι. Magistrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abusoient souvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroît par POLYBE, *Excerpt. De Virtutib. & Vit*. e *Lib*. XIII. *pag*. 1401. *Ed. Amst*. Le même inconvénient arrivoit à *Athenes* ; & l'Orateur LYSIAS en donne un exemple, en la personne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adversus Nicom*. Cap. 1.) ainsi que l'a remarqué UBBO EMMIUS, dans sa *Vetus Graec. illustr*. Tom. III. *Append. de Rep. Attic*. pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. CHISHULL.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez aussi d'Inscriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainsi la Ville de TE'OS avoit intérêt de se les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (a) celui-ci, & des suivans.

(a) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 108, & seqq.

ἘΛΕΥΘΕΡΝΑΙΏΝ.

ἘΠΕΙΔΗ' Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς διὰ προγόνων ὑπάρχοντες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν τὸς παρ' ἀμὲ Ἀπολλόδοτόν τε καὶ Κολώταν· οἵ τινες ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τὰν φιλίαν καὶ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπαρχέοσας ποτ' αὐτὺς καὶ τ' ἄλλα διελέγησαν . . . . . ἐνδόξως, περί τε τῶ Θεῶ καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς πόλιος καὶ τᾶς χώρας ἀκολύθως ἀπ[ελογίσαντο] τοῖς ἐν τῷ ψαφίσματι κατακεχωρισμένοις, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν διαφυλάσσειν, καί τινος ἀγαθῶ παραιτίως γίνεσθαι, καὶ [τὰ γεγραμ]μένα ἐπὶ πλεῖον συναύξειν· Ὁμοίως δὲ παρεκάλεσε καὶ Ἀγήσανδρος Εὐκρατεὺς Ῥόδιος, ὁ παρὰ τῶ Βασιλέως Ἀντιόχω πρεσβευτάς ἐπὶ τὰς τῶ πολέμω [τῶν] διαλύσεις ἀποσταλείς, οὐθὲν ἐμλείπων σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας καθ' οὐθένα τρόπον· ὡσαύτως δὲ καὶ Περδίκκας ὁ παρὰ τῶ Βασιλέως Φιλίππω πεμφθείς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει τῶν Ἐλευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τηΐοις φίλοις καὶ οἰκείοις οὖσιν, διότι τά τε περὶ τὸν Διόνυσον καὶ αὐτοὶ σεβόμεθα, καὶ τὸν ὑμῶν δᾶμον ἀσπαζόμεθά τε καὶ ἐπαινέομεν, διότι καλῶς καὶ ἱεροπρεπῶς καὶ καταξίως τῶ Θεῶ διεξάγοντες, οὐ μόνον καθὼς παρὰ τῶν προγόνων παρέλαβον διαφυλάσσοντες, ἀλλὰ καὶ πολλῷ μᾶλλον προσαύξοντες· Ἕνεκεν ὧν καὶ παρ' ἀμίων τὰ σεμνὰ καὶ τίμια δίδοται τῷ Θεῷ καὶ Τηΐοις, καὶ τάν τε πόλιν αὐτῶν καὶ τὰν χώραν ἱερὰν καὶ ἄσυλον ἀποδείκνυμεν, καὶ πειρασόμεθα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont envoié un Décret de leur Ville, avec deux Ambassadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; lesquels étant entrez dans notre Assemblée Publique, ont discouru . . . . honorablement de notre ancienne amitié & parenté avec eux, & d'autres choses; de plus, au sujet du Dieu [*Bacchus*] & de la consécration de leur Ville & de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pousser même plus loin ce qui est contenu dans l'Acte. Pareillement HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de *Rhodes*, envoié en ambassade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre présente, nous a exhortez aux mêmes choses, avec tout l'empressement & toute l'ardeur possible; aussi-bien que PERDICCAS, Ambassadeur du Roi PHILIPPE: Il a été résolu & arrêté par les *Cosmes* & par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainsi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, Que comme nous vénérons aussi *Bacchus* & son culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, religieuse, & digne du Dieu, en suivant nonseulement les traces de ses Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces causes, nous accordons nous aussi toute sorte de marques de respect & d'honneur au Dieu, & à ceux de *Téos*, nous reconnoissons leur Ville & leurs Terres pour sacrées & inviolables, & nous tâcherons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Asyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleutherneens*, eurent la même commission, & pour le même sujet, auprès des IS-

TRO-

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleuthernes* (Ἐλευθέρναι) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme aussi MEURSIUS, *Cret*. Cap. 9. & le *Synecdemus* de HIE'ROCLES, *Ed. Wesseling*. pag. 650. Selon la position, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudson*.) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Εὐκρατεύς. Le lieu est inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Créte*. (a) La Réponse de ceux-ci est aussi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (b) *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots εὐχαριστῦ (pour εὐχαριστεῖν) ϗ μεμνάμενοι &c. L'Inscription est d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve seulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aisément suppléez : μεμνάμενοι : δίδομεν : & τίμια. (a) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 110, & seqq. (b) Num. 7.

ἸΣΤΡΩΝΙΏΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἰστρωνίων τοῖς Κόσμοις, ϗ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες διὰ προγόνων τᾷ πόλει, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἀπολλόδοτον ϗ Κωλώταν· οἳ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τὸ Ἰστρωνίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν ἐκτενεστάταν σπουδὰν ϗ φιλοτιμίαν περὶ τοῦ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος ϗ τᾶς χώρας τᾶς Τηίων, ϗ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια διὰ τὸν Θεὸν ψαφισαμένως καὶ αὐτὼς συναύξειν, καί τινος ἀγαθοῦ παραιτίως γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιήσαντες ἀκόλουθα πραξίομεν τᾷ τε ποτὶ Θεὸν εὐσεβείᾳ, ϗ τὰ μέγιστα χαριξιόμεθα τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τῶν αὐτῶν διαλεγέντος μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τοῦ Τ[ηίων πολίτου, καὶ βασιλέος Φι]λίππου πρεσβευτᾶ Περδίκκα· ἀποκρίνεσθαι τῷ δάμῳ τῷ Τηίων, ὅτι πρότερόν τε ἁ πόλις διακειμένα φιλικῶς καὶ εὐνόως ποτὶ τὸ πλῆθος τὸ Τηίων, ἔν τε τοῖς ὑστεραίοις χρόνοις, οὐθενὸς ἀπέστα τῶν συμφερόντων, καὶ νῦν δὲ, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτης αὐτῶν· Προαιρέμενοι οὖν ἐμ πᾶσιν εὐχαριστεῖν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς προυπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος ϗ τᾶς χώρας ὑμῶν, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βωλόμενοι χαρίξεσθαι Περδίκκᾳ, δίδομεν ϗ τὰ λοιπὰ τά ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔνδοξα ϗ τίμια συνδιαφυλαξιόμεθα ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἐῶμεν δυνατοί. Ἐι δέ τινες κα τῶν ὁρμωμένων ἐξ Ἴστρωνος (1) ἀδικήσωντί τινα Τηίων, ἢ κοινᾶ, ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τῆς πόλιος τᾶς Ἰστρωνίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμοῦντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὼς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι. Ἀναγράψαι δὲ ϗ τὸ δόγμα εἰς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Πολιάδος τὼς Γραμματέας τᾶς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* & „ la Ville des *Istroniens*. D'autant que ceux de *Téos*, „ nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont envoié un Décret de leur Ville, avec deux Ambassadeurs, *Apollodote* & *Colòte*; lesquels étant venus „ dans l'Assemblée de la Commune des *Istrôniens*, „ ont présenté le Décret, & ont parlé conformément à sa teneur, demandant avec les plus grandes instances, que la Ville & les Terres du païs „ de *Téos* soient consacrées à *Bacchus*, (2) & inviolables; comme aussi que nous augmentassions, „ par un semblable Décret, toutes les autres choses „ glorieuses & honorables en considération du Dieu, „ & que nous procurassions quelque bien à leur „ Peuple; en quoi faisant, nous témoignerions des „ sentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous „ rendrions un très-grand service à leur Ville : „ *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambassadeur du Roi PHILIPPE, aiant aussi parlé là-dessus avec tout l'empressement & tout le zéle „ possible : On répondra au Peuple de *Téos*, que „ notre Ville, dès auparavant affectionnée & pleine d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a „ jamais manqué par le passé de contribuer à leur „ avantage, ne manquera pas non plus à l'heure „ qu'il est de faire selon que le Peuple de *Téos*, & „ leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous „ donc voulant leur faire plaisir en toutes choses, „ & nous souvenant de l'ancienne parenté qu'il y a „ entre les deux Villes, nous consentons que votre Ville & vos Terres soient consacrées à *Bacchus*, & qu'elles soient tenuës pour sacrées & „ inviolables; en quoi nous voulons aussi obliger „ *Perdiccas*. Pour les autres choses qui peuvent „ vous être glorieuses & honorables, nous les maintiendrons, autant qu'il nous sera possible & sans „ chercher aucun prétexte de nous en dispenser. „ Que si quelques-uns venant d'*Istrône*, font quelque tort ou quelque insulte à quelcun de *Téos*, „ soit par autorité publique ou de leur seul mouvement, contre la teneur de cette Ordonnance „ des *Istrôniens* au sujet du droit d'Asyle, il sera „ permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, „ d'y saisir les personnes & les biens, qu'on lui aura enlevez : & les *Cosmes*, qui sont perpétuellement en charge, contraindront les Possesseurs à rendre ce qui aura été pris, sans qu'ils en reçoivent „ eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils soient tenus à rendre compte de leur conduite. Ce Décret sera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans „ le Temple de *Minerve* (3) *Poliade*.

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle Ἴστρος: & cependant il cite un ancien Auteur, ARTE'MIDÔRE, qui disoit Ἰστρῶνα. Au reste, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore sa situation.

(2) Mr. CHISHULL parle ici de ce droit d'*Asyle*, & de son étenduë plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'est présenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de suite.

(3) Voiez, après l'Année 278. sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Priansiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Ile de* CRETE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 113, 114.

(b) Pag. 19. Ed. Hudson. Tom. I. Geogr. Minor.

(c) Num. 6.

CE Traité (*a*) est imparfait : mais par ce qui en reste on comprend assez qu'il rouloit sur la même chose, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambassadeur de *Philippe*, y intervint aussi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous restent, à la reserve du Géographe (*b*) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inscription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inscription a été aussi insérée depuis dans (*c*) la *Préface* sur les Inscriptions de GUDIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-dessus.

ΣΥΒΡΙΤΙ'ΩΝ ἁ πόλις, καὶ οἱ Κόσμοι, Τηίων τᾷ (2) Βωλᾷ καὶ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενόμενος ὁ Περδίκκας, παρὰ βασιλέως Φιλίππου πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπίδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος καὶ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ ποιήσαμεν προσδεξάμενοι τάν τε ἀνιέρωσιν τῷ Διονύσῳ καὶ τὰ ***** πάντα. Ἐι δέ τινες τῶν ὁρμωμένων ἐξ Συβριτίας (3) ἀδικήσωσίν τινα Τηίων, ἢ τῶν παροίκων, ἢ κοινᾷ ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλιος τῶν Συβριτίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων, ἢ τῶν παροίκων τῶν ἐν Τήῳ, ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Ὁι δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμέοντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὼς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι πάσας ζαμίας. Ἐυτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Cosmes* de SYBRITE, au Sénat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*, „ Ambassadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici, „ nous a présenté votre Décret, dont vos Ambassadeurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'Amitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la „ consécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos „ Terres] ***** Que si quelques-uns venus de „ *Sybrite*, insultent ou par autorité publique, ou de „ leur seul mouvement, quelcun de *Téos*, ou de ceux „ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce „ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au sujet du droit „ d'*Asyle* ; il sera permis à tout Citoien ou Habitant de *Téos*, de venir ici, & d'y saisir les personnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Cosmes*, qui sont toujours en charge, contraindront „ les Possesseurs à rendre ce qui aura été pris, & „ cela sans qu'eux-mêmes en reçoivent du dommage, & soient tenus de rendre raison en aucune „ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thesaur. Britannic. Part. II. pag. 147.

(b) Thes. Frederician. Cap. V. §. 11. pag. 164.

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que sur l'inscription d'une seule Médaille, publiée par Mr. (*a*) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute semblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, semble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'est aussi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant ; d'autant plus que les *Cretois* donnoient souvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (*b*) qui a parlé depuis de la Médaille où paroissent les *Saxiens*, soupçonne

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σύβρυτος dans ETIENNE *de Byzance*, sur quelque passage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Σούβριτος (pag. 650. *Ed. Wesseling.*) ce qui marque l'ancien nom. Voiez là-dessus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Préface* des *Inscriptions* de GUDIUS, il y a Βωλᾷ. Cela paroît meilleur : car, dans le Traite des SAXIENS, nous verrons βωλάρχος selon les deux Copies.

(3) ἐξ Συβριτίας, pour ἐκ Συβριτίας, en sousentendant γῆς, ou χώρας. Peut-être aussi qu'il y a sur le Marbre, ἐξ Συβρίτας, c'est-à-dire, ἐκ Συβρίτας, selon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme si la chose avoit été déja concluë & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le suppose, & tout au contraire montre, qu'il en est de même de cet Acte Public que des précedens & des suivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Asiatic.* pag. 114, *& seqq.* a paru aussi depuis, parmi les Inscriptions rapportées dans la *Préface* sur GUDIUS ; mais il y manque plus de la moitié ; &, comme les autres, il est extrémement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 125.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé sur ce que la prémiére lettre est d'une figure (ϲ) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Téos*, dont ce savant Antiquaire n'avoit eu aucune connoissance, détruit sa conjecture ; car, comme on va le voir, le caractére ϲ, qui se trouve dans le titre de l'Inscription, est ensuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la suite fait naitre une autre difficulté. Car en trois endroits, c'est-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple est repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y ait ici quelque faute, de qui qu'elle soit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, selon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἄξος). Ils se fondent sur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les distingue (*c*) : mais le savant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἄξος, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainsi écrit dans un (3) passage d'HE'RODOTE, où néanmoins tous les Manuscrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut aussi, comme il le fait souvent ailleurs, avoir suivi des exemplaires peu corrects. Quoi qu'il en soit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il est parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment est la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleutherne*. Il est vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthere* (Ἐλευθέρας οὐ πόῤῥω). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας ; car c'est ainsi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville ; & il ne reconnoît point d'*Eleuthere* en *Créte*. D'ailleurs, une diverse leçon de quelques Manuscrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερόνης. Ce mot est né visiblement d' Ελευθέρνας.

(*c*) Voc. Ἄξος, & Ὄαξος.

(*d*) Cret. Cap. XII. pag. 48.

(*e*) Voc. Ἐλευθέρνα.

ϹΑΞΙ'ΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφισαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, διὰ προγόνων φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τᾶς ἁμᾶς πόλεως, ἀπέστειλαν ψάφισμα καὶ πρειγευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἱ καὶ παρελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα ἀποδόντες, διελέγοντο μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας περὶ τῶ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως αὐτῶν καὶ τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια εὐάδειν, καὶ συνεπαύξειν, εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τῶν αὐτῶν διαλέγοντος καὶ Περδίκκα τῶ παρὰ τῶ βασιλέως Φιλίππω πρειγευτᾶ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὼς πρειγευτάς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγοντο περὶ τᾶς οἰκειότατος τᾶς ὑπαρχούσας αὐτοῖς ποτ' ἁμέ, καὶ τῶν λοιπῶν ἐνδόξων καὶ τιμίων· ἀποκρίνασθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων διαφυλάσσων τὰν ποτὶ τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾷ πόλει τῶν Τηίων εὐχαριστεῖν βουλόμενος, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως τῶν Τηίων καὶ τᾶς χώρας ἀναδείκνυντι, καὶ παραδέχεται ἱερὰν καὶ ἄσυλον, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων. Ὑπάρξει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τηίοις παρ' τᾷ πόλει τῶν Σαυξίων, νῦν τε, καὶ εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἔῤῥωσθε.

ACTE *Public des* SAXIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* & la Ville des SAXIENS, après une délibération prise selon les Loix. D'autant que ceux de TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de nôtre Ville, nous ont envoïé avec un Décret, APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambassadeurs, lesquels étant venus dans l'Assemblée du Peuple, & aiant présenté le Décret, ont discouru avec tout le soin & tout le zéle possible, pour nous persuader de consentir que leurs Villes & leurs Terres soient consacrées à *Bacchus*, & inviolables, qu'ils jouïssent à jamais des autres avantages glorieux & honorables, & que nous fassions même en sorte de les augmenter de plus en plus ; PERDICCAS aussi, Ambassadeur du Roi PHILIPPE, aiant parlé sur le même sujet : Les *Cosmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer les Ambassadeurs, de ce qu'ils ont bien & utilement discouru sur l'Alliance qu'ils ont avec nous, & sur les autres avantages glorieux & honorables ; ensuite, de répondre, Que le Peuple des *Saxiens*, constamment plein de Piété envers le Dieu, & disposé à obliger la Ville de *Téos*, approuve solennellement la consécration de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, & les reconnoît pour sacrées & inviolables, selon que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos* jouïront aussi, dès à présent, & pour toujours, des autres avantages honorables, autant qu'il dépend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il est surprenant que le dernier Editeur n'ait fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le passage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fondé sur l'autorité du Léxicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἄξος, & que ce ne soit une Ville différente d'Ὄαξος. Cret. Cap. VII. pag. 22.

(4) HIE'ROCLES, dans son *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Ὄαξος, Ἐλεύθερνα. Pag. 650. *Ed. Wesseling.* où le docte Commentateur lit avec raison Ὄαξος.

(5) Κόσμοι, & Κόσμιοι, se disoient également, en parlant de ces Magistrats. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 113.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEUX Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de RHAUCOS en *Créte*, ne sont pas d'accord sur l'endroit où elle (1) étoit située. Mr. CHISHULL conjecre, qu'on peut les accorder, en disant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Histoire de *Crete*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Essain de certaines sortes d'Abeilles avoit si fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* est écrit (*c*) au Duel; &, ce qui est encore remarquable, de la gauche à la droite; preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainsi nommées, aussi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il soit.

(*a*) *Antenor.*
(*b*) *Hist. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35.
(*c*) Ῥαυκίω.
(*d*) *Antiq. Asiat.* pag. 117.

ῬΑΥΚΙ'ΩΝ.

"ΕΔΟΞΕΝ Ῥαυκίων τοῖς Κοσμίοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ παραγενόμενοι πρεσβευταὶ παρὰ τῶ Δάμω τῶν Τηΐων ποτὶ [Ῥαυκίων τὰν πόλιν] Ἀπολλόδοτος Ἀστυάνακτος, Κωλώτας Ἑκαταιώνυμου, ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν ἐφάνισάν τε οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν Ῥαυκίοις ποθ' αὐτοὺς, καὶ περὶ τᾶς ἀσυλίας τᾶς τε πόλεως καὶ τᾶς χώρας παρεκάλεσαν· ἔτι δὲ καὶ τῶ παρ' Ἀντιόχω βασιλέως πρεσβευτᾶ Ἁγησάνδρω παρακαλέσαντος μετὰ [πάσας] σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παρὰ [Τηΐων] πρεσβευτᾶν ἐμφανισάντων τὰν αὐτῶν εὔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις καὶ τᾷ πό]λει, ἀποκρίνασθαι [Τηΐοις, ὅτι καθιερώσιας τοῦ Διονύ[σω] τὰς τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, καὶ τὰ ἄλλα ἔνδοξα καὶ τίμια [παραδεχόμεθα] νῦν τε, καὶ τὸν ἄλλον χρόνον πάντα.

ACTE *public des* RHAUCIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des RHAUCIENS. D'autant qu'APOLLODOTE, Fils d'*Astyanax*, & COLÔTE, „ Fils d'*Hécatonyme*, étant venus ici en ambassade „ de la part de ceux de TE'OS, & aiant été introduits dans l'Assemblée du Peuple, ont représenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, „ & en même tems proposé leurs demandes touchant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; „ *Hégésandre*, Ambassadeur du Roi ANTIOCHUS, „ demandant la même chose avec tout l'empressement & toutes les instances possibles; & pareillement les Ambassadeurs de ceux de *Téos* aiant „ témoigné leur bonne volonté & leur promptitude envers nous: Les *Cosmes*, & la Ville des „ *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux „ de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoissent dès „ à présent, & pour toujours, la consécration de „ leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'inviolabilité de cet Asyle, comme aussi les autres avantages glorieux & honorables, dont ils jouïssent.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C.
(*f*) *Ibid.* num. XLV.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-sept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, se liguérent ensemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec serment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'eussent pris la Ville de *Rhaucos*: Ὅτι ἐπολέμησαν κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον Κνώσιοι μετὰ Γορτυνίων πρὸς τοὺς Ῥαυκίους· καὶ συνθήκας ἐποιήσαντο πρὸς ἀλλήλους ἐνόρκους, μὴ πρότερον λύειν τὸν πόλεμον, πρὶν ἢ κατὰ κράτος ἑλεῖν τὸν Ῥαῦκον. Les choses avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroit par un autre endroit du (*f*) même Historien, que, peu d'années après celle où nous sommes, les *Gortyniens* cherchoient a diminuer, autant qu'il leur étoit possible, les forces des *Cnossiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnossiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambassade que les *Romains* avoient envoiée en *Crete*, pour terminer les divisions de ces Peuples.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place sur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19. *Ed. Hudson.* & ici le Texte porte Βαῦκος, pour Ῥαῦκος, selon la conjecture de LUC DE HOLSTEIN, approuvee par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnossiens* & les *Gortyniens*, s'étoient soumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la seule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils se divisérent ensuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' pour le même droit d'Asyle, & de plus pour un droit de Combourgeoisie entre les ARCADIENS, Peuple de Créte, & la Ville de TE'OS en Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public dé ces ARCADIENS, quelque chose de plus que dans les précedens sur le même sujet.

(*a*) *Quæst. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b*) *Hist. Nat.* Lib. XXXI. Cap. 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. Ἀρκάδες.
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amst.*
(*e*) *Chishull*, Ant. Asiat. pag. 118, & *seqq.*

ΨΑΦΙΣΤΗ ἐπὶ Δαμιοθέτω Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίω νουμηνίᾳ (2)

ἈΡΚΑΔΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς καὶ εὔνοοι ὑπάρχοντες τᾷ πόλει διὰ προγόνων, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἡρόδοτον Μηνοδότω, Μενέκλην Διονυσίω· οἱ καὶ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγεν μετὰ πολλᾶς σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν εὔνοιαν τῶ δάμω, ἂν ἔχει πρὸς Ἀρκάδας, καὶ τὼς λ[ο]ιπὼς Κ[ρῆτας] τάν τε εὐσέβειαν (3) * * * * * * καὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βωλόμενοι οὖν καὶ ἡμεῖς τοῖς εὐνόως διακειμένοις ἐν χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε πρότερον δόγμα, ὃ ἔχετε παρ' ἡμῶν, περὶ τᾶς ἀσυλίας, καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι παρακαλεῖτε διὰ τῶ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀσκλαπιῶ, καὶ συντηρήσομεν τὰ διδομένα ὑμῖν φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάντων δὲ ἁμὲ τῶν πρεσβευτᾶν δῶναι ὑμῖν ἰσοπολιτείαν, καὶ ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας, καὶ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δίδομεν ὑμῖν· καὶ ἐάν τινες ἀδικῶσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ιερῶντι τὰν καθιερωμέναν τῷ Διονύσῳ, καὶ πολεμέωσιν ὑμῖν ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἔωμεν δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ φιλάνθρωπα Τηίοις παρ' Ἀρκάσι πάντα ὅσα καὶ Ἀρκάσιν ἐστίν. Ἐπα[ινέ]σομεν δὲ καὶ τὼς πρεσβευτὰς Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ἐπὶ τῷ σπεύδειν ὑπὲρ τᾶς πατρίδος ἐκτενῶς, καὶ τὰν παρεπιδαμίαν πεποιῆσθαι ἀξίως ἀμφοτέραν τᾶς πόλεως· δοθῆ-

DECRET *fait sous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon. *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

Par les ARCADIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, sont A- „ mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambassade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Ménodote*, & ME'NE'- „ CLE'S, Fils de *Dionysius*; lesquels étant venus „ dans l'Assemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont présenté le Décret, & ont parlé avec beau- „ coup de soin & d'empressement, nous représen- „ tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Crétois*, & leur Pié- „ té * * * * * & envers la Commune des *Ar-* „ *cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoissance à ceux qui ont de „ si favorables sentimens envers nous; nous écri- „ rons non seulement dans le Temple d'ESCULA- „ PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la consécration de vo- „ tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con- „ tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambassadeurs nous aiant „ aussi prié de vous donner le droit de Combour- „ geoisie, celui de pouvoir posseder des Terres & „ des Maisons dans notre païs, & l'exemtion d'im- „ pôts; nous vous accordons tout cela. Que si „ quelcun vous insulte, ou (5) profane votre païs „ consacré à *Bacchus*, & vous attaque, soit par ter- „ re ou par mer: nous vous assisterons de tout no- „ tre pouvoir. Ceux de *Téos* jouïront aussi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoisies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambassadeurs, *Hérodote* & *Ménéclès*, de l'ardeur „ avec laquelle ils se sont emploiez pour leur Pa- „ trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuse aux deux Villes. „ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas νουμηνίᾳ, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & sa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, sur le Marbre original, dix-sept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choses, la substance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il est parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτίω. Il y a, dans les autres Inscriptions des Peuples de l'Ile de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemisius* (Ἀρτεμίσιος). Si cela est, le langage de *Créte* y avoit fait un changement assez considérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine differente.

(5) Ἀνιερῶντι. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνιερῶσθαι (en Grec commun ἀνιεροῦσθαι) pris dans une signification contraire à celle qu'il a de *consacrer*; & d'où est venu le Latin *Resecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne se trouve, que je sâche, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Resecrare* est dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprêtes de *Cornélius Népos*, sur le passage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, sont indiquez. Mais les Manuscrits portent *resacrare*: & c'est ainsi qu'on lit dans la derniére Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note sur cet endroit.

Digitized by Google

„ On leur donnera les préſens, qui doivent être „ faits ſelon la Loi. Nous voulons auſſi qu'*Hérodote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionyſius*, aient droit d'Hoſpitalité avec notre „ Ville. ADIEU.

μὴ τι αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τῆς νόμου εἶνα[ι]τ' Ἡρόδοτον Μηνοδότω, καὶ Μενεκλῆ Διονυσίω, πρoξένoυς τᾶς πόλεως ἁμῶν. Ἔρρωσθε.

VOILA' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Téos*. Des autres publiez, il y en a (*f*) un, qui ne regarde, ce ſemble, que quelque honneur conféré par les CNOSSIENS aux Ambaſſadeurs de TE'OS, *Hérodote* & *Menéclès*; encore ne voit-on pas ce que c'eſt, une bonne partie de l'Inſcription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occaſion & ſur le même droit d'Aſyle, par les POLYRRHE'NIENS, & CYDONIATES, les LAPPE'ENS, les PRIANSIENS, les LATIENS, tous Peuples de *Créte*: mais il n'en reſte que les titres, & quelques lignes, dans leſquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambaſſadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Téos*.

(*f*) *Ant. Aſiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu ſur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ſes Ennemis, (*a*) preſſa fort PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant aſſez diſpoſé, par la crainte que les *Romains* ne fuſſent venus en *Aſie* pour réduire ſous leur obéïſſance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres SCIPIONS, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-deſſus, & réuſſirent ſi bien à le guérir de ſes ſoupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il réſolut d'embraſſer le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie*: (*b*) Οἷς ὁ Προυσίας ἡσθεὶς, συνέθετο συμμαχήσειν ἐπ' Ἀντίοχον. Une Ambaſſade qu'on lui envoia enſuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus*: (*c*) Ὡς δὲ παραγενήθησαν πρὸς αὐτὸν πρέσβεις οἱ περὶ τὸν Γάϊον Λίβιον, τελέως ἀπέστη τῆς κατὰ τὸν Ἀντίοχον ἐλπίδος &c.

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXII. *Tit. Live*, Lib. XXXVII. Cap. 25.

(*b*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 163. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCX.

TRAITE' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*HE'RACLE'E, *dans le* Pont, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'HE'RACLE'E, dans le *Pont*, étoit libre, & puiſſante. (*a*) Les ROMAINS avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, les *Héracleens* envoiérent une Ambaſſade à SCIPION l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambaſſadeurs d'*Héraclée*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de ſon côté dans des ſentimens de paix; & ce Prince alors y parut diſpoſé. *Scipion*, en répondant aux *Héracléens*, les aſſûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis; & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéreſſoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne ſe fit qu'environ deux ans après. Il ſe forma enfin une liaiſon encore plus étroite entre les *Héracleens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes: „ Qu'il y auroit entr'eux non ſeulement amitié, mais encore alliance, contre qui que ce „ fût, & pour quel ſujet que l'un des Peuples en requît l'autre". (*b*) Καὶ τέλος συνθῆκαι προῆλθον Ῥωμαίοις τε καὶ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλους εἶναι μόνον, ἀλλὰ καὶ συμμάχους ἀλλήλοις, καθ' ὧν τε καὶ ὑπὲρ ὧν δεηθεῖεν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité ſur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut miſe au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Heraclée*,

(*a*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. *Cap.* 28.

(*b*) Idem, *ibid.* col. 725.

clée, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que sur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Héraclée* (c) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(c) Ibid. Cap. 49. & seqq.

ARTICLE CCCCXI.

TRAITÉ de Capitulation entre la Ville d'AMBRACIE en Épire, & les ROMAINS.

ANNÉE 189. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (a) ci-dessus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à se détacher du parti des *Romains*, & à leur susciter même (b) des Ennemis puissans. Ainsi ils ne pouvoient guéres manquer de se joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il se disposoit à passer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant ensuite rendu à l'Assemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généralissime (*Imperator*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, aussi-bien que lui, à céder aux armes victorieuses des *Romains*. La prise d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (c) la résidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (d) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Consul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'assiégea. Pendant qu'elle se défendoit vigoureusement, il vint d'*Etolie* des Ambassadeurs, pour demander la Paix au Consul; & il en arriva aussi d'*Athénes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, se rendit pour le même sujet au Camp des *Romains*, avec un saufconduit; mais il s'intéressoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vêcu long tems pendant son exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à se rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* se retireroient saines & sauves sous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (e) Οἱ μὲν γδ. Ἀμβρακιῶται πεισθέντες ὑπὸ τοῦ βασιλέως [Ἀμυνάνδρου] ἐπέτρεψαν τὰ καθ' αὑτοὺς τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων, καὶ παρέδωκαν τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τοὺς Αἰτωλοὺς ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν. (f) AMBRACIENSES *prius pacti*, *ut* Aetolorum *auxiliares sine fraude emitterent*, *aperuerunt portas*. Ce fut, dit (g) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort soigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, sur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci; le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils seroient libres, & vivroient selon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs Alliez de *nom Latin*, en fussent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils se plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en seroit fait rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit été jugé à propos, seroit exécuté". (h) *Et referente* Aemilio, *Senatusconsultum factum est*: *Ut* Ambraciensibus *omnes suae res redderentur*, *ac legibus suis uterentur*: *portoria*, *quae vellent*, *terra marique caperent*, *dum eorum immunes* Romani *ac socii* Latini *nominis essent*. *Signa*, *aliaque ornamenta*, *quae quererentur ex aedibus sacris sublata esse*; *de iis*, *quum* M. Fulvius Romam *revenisset*, *placere ad Collegium Pontificum referri*, *& quod ii censuissent*, *fieri*.

(a) Sur l'Année 196. Artic. 399.
(b) Tite-Live, Lib. XXXV. Cap. 12, 24. 37.
(c) Polybe, Legat. XXVIII. Florus, Lib. II. Cap. 9.
(d) Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 3, & seqq. Polyaenus, Strateg. Lib. VI. Cap. 17.
(e) Polybe, ubi supr. pag. 1152, 1153. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Basil.
(f) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 9.
(g) Ubi supr.
(h) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITÉ de Paix entre les ROMAINS, & les ETOLIENS.

LA même ANNÉE 189. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Consul Romain *Marc Fulvius Nobilior* consentit aussi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

ART. CCCCXI. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, *Graec. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, sur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diss. Epistolic. in loca quaedam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de son Pere, dont il eut soin, *pag.* 56. *& seqq.* lequel sert de supplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tome II. pag. 1545. *Ed. Amst.*

Digitized by Google

d'un Traité (1) de Paix avec les Etoliens ; & voici les conditions qu'il prescrivit : „ Que les *Etoliens* paieroient tout présentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eubee*, & trois-cens en six années, cinquante par an : Qu'ils rendroient aux Romains sans rançon, dans l'espace de six mois, tous les Prisonniers & les Transfuges qu'ils „ avoient en leur puissance : Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient „ désormais aucune des Villes, qui avoient été prises par les *Romains*, ou qui étoient „ volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit „ passé dans la *Gréce* : Que tous ceux de l'Ile de *Céphalénie* (2) sans exception seroient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ἐπὶ τούτῳ ποιήσασθαι τὰς διαλύσεις· ὥστε διακόσια μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα παραχρῆμα λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσιν ἕξ, πεντήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος· ἀποκαταστῆναι δὲ καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἅπαντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐν ἓξ μησί, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδέ τινας μετὰ ταῦτα προσλαβέσθαι τούτων, ὅσαι μετὰ τὴν Τίτου Κοιντίου διάβασιν ἑάλωσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ φιλίαν ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλληνίους δὲ πάντας ἐκσπόνδους εἶναι τούτων τῶν συνθηκῶν. C'est ce que dit (a) Polybe. Voici comment Tite-Live (b) l'a copié, en omettant seulement une circonstance : *Dein* (3) Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboïca darent talenta ; ex quibus ducenta præsentia, trecenta per annos sex, pensionibus æquis. Captivos perfugasque redderent* Romanis. *Urbem ne quam formulæ sui juris facerent, quæ post id tempus, quo* T. Quinctius *trajecisset in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *esset, aut voluntate in amicitiam venisset.* Cephallenia *insula ut extra jus fœderis esset.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére suivante, selon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* respectera de bonne foi & sans supercherie l'empire & la majesté du *Peuple Romain*. Si quelque Armée marchant contre les „ *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut passer par les Villes & le païs des *Etoliens*, „ ils ne le souffriront point, & ne lui fourniront aucune assistance par délibération publique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain*. „ Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront „ aussi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les prisonniers des *Romains*, „ & de leurs Alliez ; hormis ceux qui, après avoir été pris, sont retournez chez eux, „ & ont depuis été repris, comme aussi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, „ dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains*. Tous „ les autres, qui se trouveront, seront livrez aux Magistrats de *Corcyre*, dans l'espace „ de cent jours, en comptant depuis le Traité conclu & juré. Pour ceux qui ne se „ trouveront point pendant cet intervalle, ils seront rendus de bonne foi, aussi-tôt que „ l'on en découvrira quelcun : & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la „ conclusion du Traité. Les *Etoliens* donneront sur le champ au Proconsul Romain, „ qui est en *Gréce*, deux-cens Talens d'*Eubée* ; en argent qui ne soit pas moins bon „ que l'*Attique*. Que si, pour le tiers de la somme, ils aiment mieux donner de l'or, „ il leur sera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines „ d'argent. Pendant six ans, à compter du jour de la conclusion du Traité, ils paieront cinquante Talens par an. Ils auront soin que ces sommes soient sûrement comptées à *Rome*. Ils (5) donneront, pour six ans, quarante Otâges, au Consul, qui „ n'en recevra ni au-dessous de (6) douze ans, ni au-dessus de quarante. Ils seront „ tous au choix des *Romains* : mais on ne pourra prendre pour Otâge ni un Préteur, „ ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en „ otâge à *Rome*. Les *Etoliens* feront eux-mêmes transporter à *Rome* leurs Otages. Et „ si quelcun de ces Otâges vient à y mourir, ils en mettront un autre à sa place. Pour „ ce qui est de l'Ile de *Céphallénie*, elle ne sera point comprise dans le présent Traité. „ Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des „ personnes, dont ils étoient maitres autrefois, & qui depuis ont été prises par les *Romains*,

(a) Legat. XXVIII.
(b) Lib. XXXVIII. Cap. 10.

Art. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez Tite-Live, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. Polybe, *Eclog. Legat.* XVI. XVII. Diodore *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Ursin.* & *num.* 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Céphallénie* : car l'un & l'autre se trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile est située sur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie*. C'est de là que les *Etoliens* tiroient des Vaisseaux, pour pirater sur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie*. Ainsi les *Romains* avoient grand sujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raison, Philippe, Roi de *Macédoine* voulut se rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend Polybe, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reste, le *Consul Fulvius*, bien-tôt après ce Traité fait, soumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie*. Tite-Live, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& seqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être nécessairement suppléé ici. Voiez la Note de Perizonius sur ce passage, dans l'Edition de Jaques Gronovius ; & qui se trouve aussi dans une des Lettres de ce Savant, *Syllog. Burmann.* Tom. IV. *Epist.* XXVII. pag. 769, 770.

(4) Il paroît par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. Frid. Gronovius, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Pére Thuillier traduit ici : *Ils donneront dans le terme de six ans* &c. Cela est plaisant : comme si les *Romains* avoient laissé aux *Etoliens* l'espace de six ans, pour livrer leurs Otâges ! Quand la nature même de la chose ne répugneroit pas, les termes Grecs ne souffrent point une telle interpretation : εἰς ἔτη ἕξ. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme prescrit pour l'exécution, Polybe dit, *ἐν ἔτεσιν* &c.

(6) Ici encore le P. Thuillier met : *ni au-dessous de neuf* &c. Il y auroit bien à faire, si on vouloit relever toutes ses inexactitudes.

„ *mains*, ou font entrées volontairement dans leur Alliance, fous le Confulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui fe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens* ". (c) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν δυναστείαν τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων ἀδόλως τηρείτω. Μὴ διαγέτω (7) διὰ τῆς χώρας καὶ τῶν πόλεων ἐπὶ Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους καὶ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγείτω μηδὲν δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν καὶ φίλον τὸν αὐτὸν ἐχέτω τοῖς Ῥωμαίοις· καὶ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας καὶ τοὺς αἰχμαλώτους πάντας τοὺς Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κατὰ πόλεμον ἁλόντες, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπῆλθον, καὶ πάλιν ἑάλωσαν, καὶ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μετὰ Ῥωμαίων συνεπολέμουν) ἐν ἡμέραις ρ' ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρκια τελεσθῇ, ἄρχοντι τῷ ἐν Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ εὑρεθῶσί τινες ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται), τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· καὶ τούτοις κατὰ τὰ ὅρκια μὴ ἔστω ἐπάνοδος εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὴ χείρονος Ἀττικοῦ, παραχρῆμα μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σ' τῷ στρατηγῷ τῷ ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀντὶ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίον, ἐὰν βούλωνται), διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρκια τμηθῇ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἕξ, κατὰ τὸ ἔτος ἕκαστον, τάλαντα ν'· καὶ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν ἐν Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ ὁμήρους τῷ στρατηγῷ μ', μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιβ', μηδὲ πρεσβυτέρους μ', εἰς ἔτη ἕξ, οὓς ἂν Ῥωμαῖοι προκρίνωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, καὶ ἱππάρχου, καὶ δημοσίου γραμματέως, καὶ τῶν ὡμηρευκότων ἐν Ῥώμῃ· καὶ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω ἐν ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς οὗτοι ἐχρῶντο ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου καὶ Γναΐου Δομιτίου στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις, τούτων τῶν πόλεων, καὶ τῶν ἐν ταύταις, μηδένα προσλαβέτωσαν Αἰτωλοί. Ἡ δὲ πόλις καὶ χώρα τῶν Οἰνιαδῶν, Ἀκαρνάνων ἔστω. TITE-LIVE (d) fupprime ici plufieurs chofes, comme on va le voir. *Imperium majeftatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *confervato fine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverfus focios amicofque eorum ducetur, per fines fuos tranfire finito, neve ullâ ope juvato. Hoftes eofdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivos, captivofque reddito* Romanis *fociifque : præterquam fi qui capti, quum domos rediffent, iterum capti funt ; aut fi qui eo tempore ex iis capti funt, qui tum hoftes erant* Romanis, *quum inter præfidia* Romana Aetoli *effent : aliorum, qui comparebunt, intra dies centum,* Corcyræorum *magiftratibus fine dolo malo tradantur : qui non comparebunt, quando quifque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obfides quadraginta, arbitratu Confulis* Romani *dato : ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta : Obfes ne efto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus ; neu quis, qui ante obfes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges efto. De pecuniæ fumma, quam penderent, penfionibufque ejus, nihil ex eo, quod cum Confule convenerat, mutatum. Pro argento fi aurum dare mallent, darent, convenit ; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines,* Aetolorum *juris aliquando fuerunt ; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Confulibus, poftve eos Confules, armis fubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiffe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agrifque,* Acarnanum *funto.*

(c) Polybe, ubi supr.

(d) Ubi fupr. Cap. II. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Bafil.

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conful de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'Afie.*

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Confuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduifoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir ; l'autre Conful, (a) CN. MANLIUS

(a) Polybe, Excerpt. Leg. XXIX. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 12, & *feqq.*

(7) Il manque ici un mot, comme στρατιὰν, ou πολεμίους : & je fuis furpris, qu'on n'y ait pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il fe trouve une claufe toute femblable, le montre clairement : car il y a le mot de πολεμίους, rapporté à διιέναι, qui fignifie la même chofe que διάγειν. Voiez fur l'Année 188. *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci : *Ne quem* EXERCITUM . . . . . . *tranfire finito* &c.

(8) Il faut lire ainfi tout ce paffage : Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς οὗτοι ἐχρῶντο, ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου, καὶ Γναΐου Δομιτίου, στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eft ainfi que le rétablit Mr. PERIZONIUS, *Animad. Hiftoric.* pag. 17, 18. Il fait voir là auffi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Confulat, *Cn. Domitius* ; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eft le tems dont il s'agit.

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils étoient liguez avec les *Etoliens*, le Conful *Marc Valére Lévinus*, aiant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une claufe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, fur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flaminius* foumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'avisa d'entreprendre de son chef, sans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Asie*, qui avoient donné leur nom au païs qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit composée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Consul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroissoit d'ailleurs nécessaire de domter cette Nation revêche, qui se (*c*) rendoit terrible à ses voisins. Il s'associa, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUMÈNE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui-ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faisant, & se détournant même quelquefois de sa route, il réduisit plusieurs Places à se rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres. Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGÈTE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Consul, lui envoia au devant des Ambassadeurs ; pour le prier d'épargner son païs, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambassadeurs portoient aussi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commission, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reste les renvoia au Consul, qui suivoit, duquel ils furent d'abord assez mal reçûs. Cependant il se radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le présent de la Couronne, & permettre à leur Maître de venir le trouver, pour se justifier auprès de lui. *Moagète* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre à montrer sa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de persuader d'ailleurs le Consul par ses discours ; protestant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de son impudence, lui dit, pour toute réponse, Que, s'il ne comptoit incessamment cinq-cens Talens, il alloit voir non seulement son païs ravagé, mais encore sa Ville assiégée & pillée. Le Tyran, sans se rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque chose aux demandes, moitié par ruse, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à se contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Médimnes* de Blé (ou mesures, dont chacune tenoit six Boisseaux.) Moiennant quoi le Consul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὸν Γνάιον, ρʹ τάλαντα, καὶ μυρίους μεδίμνους λαβόντα πυρῶν, προσδέξασθαι πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagète* eut des Successeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amst.*
(*c*) Voiez *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 3.
(*d*) *Attale*, & *Athénée*.
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Sylleum*, & *Alimne*.
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 14.

QUAND le Consul Romain fut arrivé sur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambassadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le seul qui avoit refusé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Euméne*. Ce Prince selon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à se soumettre, aux conditions les plus raisonnables, qu'il leur faisoit espérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Consul en étant informé, marcha contre les *Tolistobogiens*, qui s'étoient retirez sur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il restoit les *Tectosages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambassadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y consentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambassadeurs revinrent, & dirent, qu'un scrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de se trouver en personne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme si les Rois étoient présens. Le Consul accorda encore cette demande & promit d'envoier en son nom *Attale*, Frére du Roi *Euméne*. On se trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour transporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme aussi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius*, qu'ils voioient ne se défier de rien ; obtinrent de lui une troisiéme entrevuë, où les Rois mêmes, disoient-ils, se rendroient en personne, & termineroient tout. Mais quand le Consul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre sur lui, & les cinq-cens Che-

(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi supr. *Cap.* 18, & *seqq.*
(*i*) Voiez *Appien*, De *Bell. Syr.* pag. 185, 186.

ART. CCCCXIII. (1) Τολιστοβόγοι, ou Τολιστοβόγιοι. C'est ainsi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Tolistobôii*, *Tolistoboïens* : comme s'ils venoient des *Boïens*, Nation, tant *Gauloise*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a faute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit, 730. *talentis*, dans toutes les Editions, sur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagète*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amst.*) ne peut être celui du tems où nous sommes ; puis que le Géographe dit, que ce fut MURÈNA, qui dépouilla *Moagète* de son païs, & mit ainsi fin à la Tyrannie ; par conséquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on sait que *Muréna* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins semble croire, que c'étoit le même Tyran ; dans une Note sur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient; de sorte qu'il auroit été mal dans ses affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un secours de six-cens hommes de Cavalerie, qui escortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors; & le Consul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ses Troupes, il alla chercher le reste des *Tectosages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même succès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart blessez & sans armes, envoiérent des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Consul leur dit de le venir trouver à *Ephése*, où il se hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (*k*) là pour l'*Hellespont*, les Rois mêmes s'y rendirent par son ordre : & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il prescrivit aux *Gaulois* les conditions suivantes : „ Qu'ils garderoient soigneusement la paix „ avec EUME'NE, Roi de *Pergame* : Qu'ils ne feroient plus de courses, comme ils „ avoient accoûtumé, sur les Terres d'autrui : Qu'ils se tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs : Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains* ". (*l*) *His fœderibus decretisque datis*, Manlius *cum decem Legatis, omnique exercitu ad* Hellespontum *profectus, evocatis eo Regulis* Gallorum, *leges, quibus pacem cum* Eumene *servarent, dixit; denunciavitque, ut morem vagandi cum armis finirent, agrorumque suorum terminis se continerent.* (*m*) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἤκουσε Ἰούδας] ἃς ποιοῦσιν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, καὶ ὅτι κατεκράτησαν αὐτῶν, καὶ ἤγαγον αὐτοὺς ὑπὸ φόρον. Le païs, que les *Gaulois* d'*Asie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (*n*) faisoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Mysie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous sommes, les *Galates* aiant eu guerre avec EUME'NE, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (*o*) leur permit de vivre en liberté selon leurs propres Loix, à condition qu'ils se tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(*k*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Diod. de Sicile*, num. 11. *Ursin.* pag. 318, 319.
(*l*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 40. Voiez *Suidas*, au mot Γαλάται.
(*m*) *Maccab.* Lib. I. *Cap.* 8. *vers.* 2.
(*n*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 105. *Ed. Basil.*
(*o*) *Polybe*, Exc. Leg. 93. 97. 102.

ARTICLE CCCCXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ACHE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, nonobstant le Traité qu'il (*a*) avoit fait avec les *Romains*, (*b*) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la sollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des LACE'DE'MONIENS & des ACHE'ENS. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ses Amis, (*c*) le firent assassiner dans sa Ville même. *Aléxaméne*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut aussi-tôt traité par les *Lacédémoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par persuasion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Consul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Gréce*, au moins en apparence. (*d*) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là nâquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand désavantage des *Lacédémoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ses armes & de son grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux; & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambassades de part & d'autre, le laissa faire, par une réponse obscure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédémoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville : Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la solde des Tyrans, „ seroient chassez du païs de *Laconie* : Que tous les Esclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, sortiroient aussi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en restoit quelques-uns après ce tems-là, les *A*„ *chéens* pourroient les saisir, les vendre, ou les emmener : Que les *Lacédémoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainsi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils feroient par„ tie : Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone* ". (*e*) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum, ut muros diruerent : deinde ut omnes externi auxiliares, qui mercede apud Tyrannos militassent, terrâ* Laconicâ *excederent : tum uti, quæ servitia Tyranni liberassent (ea magna multitudo erat) ante diem*

(*a*) Voiez sur l'Année 195. *Artic.* 400.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 13, *& seqq.*
(*c*) *Ibid.* Cap. 35, *& seqq.*
(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30, *& seqq.*
(*e*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 34.

ART. CCCCXIV. (1) Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 34. PLUTARQUE, in Vit. *Philopœm.* pag. 365. PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. STRABON, *Lib.* VIII. pag. 562. *Ed. Amstel.* MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 20.

Digitized by Google

diem certam abirent ; qui ibi mansissent, eos prehendendi, vendendi, abducendi, Achæis *jus esset*. Lycurgi *leges, moresque abrogarent* : Achæorum *adsuescerent legibus, institutisque ; ita unius eos corporis fore, & de omnibus rebus facilius consensuros* .... *Exules reduci*. Depuis cela, *Lacédémone* demeura dépendante du Corps des *Achéens*. Mais lors que les *Romains* furent devenus maitres de l'*Achaïe*, ils laissérent aux *Lacédémoniens* une espéce de liberté, & leur permirent de reprendre l'usage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue* ; ce qui les consola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci, le Roi ANTIOCHUS, reconnoissant par une fâcheuse expérience, l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puissance aussi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions*, & tâché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui proposa, lui parurent si dures, qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnesie*, où il fut entiérement défait, le contraignit enfin à en passer par où l'on vouloit. L'année suivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu solennellement dans le *Capitole*, avec *Antipater*, Neveu d'*Antiochus*, & Chef de l'Ambassade qu'il avoit envoié à *Rome* sur ce sujet. APPIEN d'*Alexandrie* dit, (*a*) que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé sur une Planche de cuivre, & mis dans le *Capitole*, comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus*, lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambassadeurs en *Asie*, pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulson*, qui commandoit encore en *Asie*, comme Proconsul. C'est à cette occasion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroit entier, ou peu s'en faut. Il semble au reste, qu'en conservant pour le fond les Articles dressez à *Rome*, on y ait ajoûté certaines choses, qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec (*b*) de *Polybe*, d'où *Tite-Live* l'a pris.

(*a*) *De Bell. Syr. pag.* 181. *Ed. Amst.*

(*b*) *Excerpt. Legat.* XXXV.

ΦΙΛΙ'ΑΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ποιοῦντι τὰ κατὰ τὰς συνθήκας. Μὴ διιέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον, καὶ τοὺς ὑποτεταγμένους, διὰ τῆς αὐτῶν χώρας, ἐπὶ Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους, πολεμίους, μηδὲ χορηγεῖν αὐτοῖς μηδέν· ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους, καὶ τοὺς συμμάχους, ἐπ' Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ' ἐκείνον τεταγμένους. Μὴ πολεμήσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ἐπὶ ταῖς νήσοις, μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρείτω δὲ πόλεων καὶ χώρας ..... Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν, πλὴν τῶν ὅπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπενηνεγμένοι, καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μηδ' ὑποδεχέσθωσαν τῶν ἐκ τῆς Εὐμένους τοῦ βασιλέως, μήτε στρατιώτας, μήτ' ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες, ἐξ ὧν ἀπολαμβάνουσιν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων, μετὰ δυνάμεως εἰσὶν Ἀντιόχου, τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les ROMAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde „ les conditions suivantes, dont on est convenu „ ensemble. Le Roi *Antiochus*, & tous ceux qui „ sont sous sa dépendance, ne laisseront passer par „ leurs Païs aucun Ennemi, qui marche contre le „ *Peuple Romain*, ou ses Alliez, & ne leur fourniront rien qui puisse leur être utile : les *Romains*, „ d'autre côté, & leurs Alliez, en useront de même à l'égard d'*Antiochus*, & de ceux qui dépendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni „ contre les Iles, ni contre aucun des Peuples d'*Europe*. Il abandonnera les Villes, les Terres, (3) „ les Bourgs, les Forts, qui sont en deçà du mont „ *Taurus*, jusqu'à la Riviére du *Halys* & depuis „ la Vallée du *Taurus* jusqu'aux hauteurs de la „ Montagne qui regardent la *Lycaonie*. On n'emportera rien de tous ces lieux-là, en les vuidant, „ hormis les Armes des Soldats : que si l'on a emporté quelque autre chose, on le rendra aux Villes d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans „ ses

ART. CCCCXV. (1) TITE-LIVE, Lib. XXXVII. Cap. 34. & *seqq.* POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Legat.* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Ursin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE, *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile*, num. 9. *pag.* 317, 318. *Ursin.*

(3) L'Original de POLYBE est ici défectueux. Il y a seulement : *Il abandonnera les Villes, les Terres.* J'ai suivi CASAUBON, qui supplée le reste par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanaïs*, qui est manifestement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureusement substitué *Halys* après BUDÆUS, *De Asse*, Lib. IV. fol. 102. *Ed. Paris.* 1542.) & il confirme cette correction par un passage de STRABON, où le Mont *Taurus*, & le Fleuve *Halys*, sont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus*. Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amst.*

,, ses Etats ni Soldats, ni aucune autre personne
,, des Etats du Roi EUME'NE. Si quelques Habi-
,, tans des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux
,, *Romains*, se trouvent dans son Armée, on les
,, renvoiera (4) à *Apamée*: que s'il y en a chez les
,, *Romains*, ou leurs Alliez, qui soient des Etats
,, d'*Antiochus*, il leur sera libre ou de rester, s'ils
,, veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antio-*
,, *chus*, & ses Sujets, rendront aux *Romains* & à
,, leurs Alliez, leurs Esclaves, leurs Prisonniers de
,, Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs
,, Prisonniers, qui seront tombez entre leurs mains,
,, d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera aussi,
,, s'il lui est possible, HANNIBAL, *Carthaginois*,
,, Fils de *Barca*; MNASILOQUE, (5) *Acarnanien*;
,, THOAS, (6) *Etolien*; EUBULIDE & PHILON,
,, (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*,
,, qui ont eu quelque part au Gouvernement de
,, leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il
,, a dans *Apamée*, & il n'en aura plus desormais. Il
,, livrera ses Vaisseaux de Guerre, avec leurs voi-
,, les & tout leur attirail: & il ne pourra avoir dé-
,, sormais que dix Vaisseaux pontez; ni aucun
,, Vaisseau leger à trente rames; ni de ceux-ci mê-
,, me aucun, quand il entreprendra une Guerre
,, offensive. Il n'envoiera point de Vaisseaux en
,, deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8)
,, de *Sarpédon*]; hormis ceux qui seront nécessaires
,, pour transporter l'argent des tributs, ou des Am-
,, bassadeurs, ou des Otâges. Il ne sera point per-
,, mis à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de
,, quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de re-
,, cevoir ceux qui viendront se refugier chez lui.
,, Toutes les Maisons, ou Bâtimens, que les *Rho-*
,, *diens*, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du
,, Roi *Antiochus*, seront aux *Rhodiens*, de même
,, qu'ils les possédoient avant la Guerre: & si on
,, leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire
,, paier. Tout ce qui leur aura été pris, leur sera
,, rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens
,, des *Rhodiens* seront aussi exemts de charges &
,, d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre.
,, S'il se trouve qu'*Antiochus* ait donné à d'autres
,, quelques-unes des Villes qu'il doit restituer, il
,, en retirera aussi les Garnisons, & en fera sortir
,, les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles
,, qui désormais voudroient se remettre sous sa do-
,, mination. *Antiochus* paiera en douze ans, par
,, portions égales chaque année, douze-mille Talens
,, d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont
,, le Talent ne pése pas moins de quatre-vint Livres
,, Romaines. Il donnera aussi cinq-cens quarante-
,, mille Boisseaux de Froment. Il paiera à *Euméne*,
,, dans les cinq prochaines années, trois-cens-cin-
,, quante-neuf Talens, de la même maniére & au

ἀποκαταστήτωσαν· τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις εἴτινες εἶεν [ἐκ (10) τῆς Ἀντιόχου βασιλείας], εἶναι τὴν ἐξουσίαν καὶ μένειν, εἰ βούλοιντο, καὶ ἀποτρέχειν· τοὺς δὲ δούλους Ῥωμαίων, καὶ τῶν συμμάχων, ἀποδότω Ἀντίοχος, καὶ οἱ ὑπ' αὐτὸν ταττόμενοι, καὶ τοὺς ἁλόντας, καὶ τοὺς αὐτομολήσαντας, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον ποθὲν εἰλήφασιν· ἀποδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀννίβαν Ἀμίλκου Καρχηδόνιον, καὶ Μνασίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόαντα Αἰτωλὸν, Εὐβουλίδαν καὶ Φίλωνα Χαλκιδεῖς, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν ἀρχάς· καὶ τοὺς (11) ἐλέφαντας τοὺς ἐν Ἀπαμείᾳ πάντας, καὶ μηκέτι ἄλλους ἐχέτω· ἀποδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ τὰ ἐκ τούτων ἄρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μηκέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ τριακοντόκωπον ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μηδ' αὐτὸ πολέμου ἕνεκεν, οὗ αὐτὸς κατάρχῃ· μηδὲ πλείτωσαν ἐπὶ τάδε τοῦ Καλυκάδνου ἀκρωτηρίου, εἰ μὴ φόρους, ἢ πρέσβεις, ἢ ὁμήρους ἄγουσι· Μὴ ἐξέστω δὲ Ἀντιόχῳ, μηδὲ ξενολογεῖν ἐκ τῆς ὑπὸ Ῥωμαίων ταττομένης, μηδ' ὑποδεχέσθαι τοὺς φεύγοντας· Ὅσαι δὲ οἰκίαι Ῥοδίων, ἢ τῶν συμμάχων, ἦσαν ἐν τῇ ὑπὸ βασιλέα Ἀντίοχον ταττομένῃ, ταύτας εἶναι Ῥοδίων, ὡς καὶ πρὸ τοῦ [τὸν πόλεμον] ἐξήνεγκαν· καὶ εἴ τι χρῆμα ὀφείλετ' αὐτοῖς, ὁμοίως ἔστω πράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπελήφθη ἀπ' αὐτῶν, ἀναζητηθὲν ἀποδοθήτω· ἀτελῆ δὲ ὁμοίως καὶ πρὸ τοῦ πολέμου, τὰ πρὸς τοὺς Ῥοδίους ὑπαρχέτω· Εἰ δέ τινας τῶν πόλεων, ἃς ἀποδοῦναι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέροις ἔδωκεν Ἀντίοχος, ἐξαγέτω καὶ ἐκ τούτων τὰς φρουρὰς, καὶ τοὺς ἄνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕστερον ἀποτρέχειν βούλωνται, μὴ προσδέχεσθαι. Ἀργυρίου δὲ δότω Ἀντίοχος Ἀττικοῦ, Ῥωμαίοις ἀρίστου, τάλαντα μύρια δισχίλια ἐν ἔτεσιν ιβ', διδοὺς καθ' ἕκαστον ἔτος χίλια· μὴ ἔλαττον δ' ἑλκέτω τὸ τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν π'· καὶ τοῦ σίτου φ' καὶ μ'. Εὐμένει τάλαντα τνθ', ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ε', κατὰ τὸ ἔτος τῷ ἐπιβαλλομένῳ και-

(4) Dans un certain tems, ajoûte TITE-LIVE. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs plusieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit poussé sa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit aussi sollicité puissamment sa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXV. *Cap.* 12, 42. POLYBE, *Exc. Legat.* XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'opposition de *Miction* & *Xénoclide*, deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminerent les *Chalcidiens* à recevoir garnison du Roi de *Syrie*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXV. *Cap.* 51. ou dernier.

(8) Il n'est parlé dans le Texte de POLYBE, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme TITE-LIVE, & APPIEN (*De Bell. Syr.* pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copistes ont omis le dernier, à cause de la ressemblance des derniéres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de distance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. PRIDEAUX sur cet endroit, *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 228, 229. de la Traduction Françoise: à quoi on peut joindre une Dissertation de Mr. DE LA BARRE sur la *Livre Romaine*, ME'MOIRES DE LITTERATURE &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl.*

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. CASAUBON, après URSINUS, les a suppléez avec raison, par ce que l'on trouve dans TITE-LIVE, aussi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai sur la Traduction.

(11) Cette clause, au sujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaisseaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, sur la fin du régne du troisiéme des Successeurs d'ANTIOCHUS *le Grand*, ou d'ANTIOCHUS *Eupator*; le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaisseaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.*

καιρῷ καὶ τοῖς Ῥωμαίοις· ἀποδότω καὶ τοῦ σίτου, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ρκζ΄, καὶ δραχμὰς χιλίας σ΄ ὀκτὼ, ἃς συνεχώρησεν Εὐμένη λαβεῖν, γάζαν εὐαρεστουμένην ἑαυτῷ. Ὁμήρους δὲ διδότω (12) Ἀντίοχος, δι' ἐτῶν τριῶν ἄλλους ἀνταποστέλλων, μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιη΄, μηδὲ πρεσβυτέρους μέ. Ἐὰν δέ τι διαφωνήσῃ τῶν ἀποδιδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἀποδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότεροι ἐπιφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀντιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τούτων μὴ ἐχέτω τὴν κυρίαν αὐτὸς, μηδ' εἰς φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλους γινομένων, εἰς κρίσιν προσκαλείσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῷ δόγματι προστεθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ' αὐτῶν ἐξέστω.

„ même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur „ du Froment, selon l'estimation faite par *Antiochus* lui-même, cent-vint-sept Talens, & douze-cens-huit Drachmes, comme une somme qu'il „ a accordée à *Euméne*, & dont ce Roi se contente. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâges, & les changera de trois en trois ans ; lesquels Otâges ne soient ni au-dessous de dix-huit „ ans, ni au-dessus de quarante-cinq. S'il manque „ quelque chose à la somme qu'il paiera tous les „ ans, il y satisfera l'année suivante. Si quelcune „ des Villes ou des Nations, contre lesquelles il „ est défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire „ la Guerre, s'avise de l'attaquer, il lui sera permis de prendre les armes pour se défendre : mais „ il ne pourra se les approprier par droit de Guerre, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la réparation des dommages faits de part & d'autre, „ il en sera décidé par les voies de la Justice. Si „ (14) l'on trouve ensuite à propos d'ajouter quelque chose à ces Articles, ou d'en retrancher, „ d'un commun consentement, cela sera permis, „ sans préjudice du reste.

(c) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 38.

(d) *Halym.* Voiez la Note ci-dessus.

Voici maintenant de quelle maniére (*c*) Tite-Live a traduit l'Historien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus esto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano sociisque bellum gesturus erit, Rex per fines regni sui, eorumque qui sub ditione ejus erunt, transire finito; neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *sociique* Antiocho, *& iis qui sub imperio ejus erunt, præstent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne esto cum iis qui Insulas colunt, neve in* Europam *transeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, castellis, cis* Taurum *montem, usque ad* (*d*) Tanaim *amnem, & valle* Tauri *usque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, castellisque, quibus excedat : si qua extulit, quæ quoque oportebit, rectè restituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abscedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni sunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *sociosque sunt, iis jus abeundi manendique esto. Servos, seu fugitivos, seu bello captos, seu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *sociisque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : neve plures quàm decem naves actuarias (nulla plusquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli caussa, quod ipse illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promontoria ; extra quàm si qua navis pecuniam, stipendium, aut legatos, aut obsides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ sub ditione* Populi Romani *sunt,* Antiocho *Regi jus ne esto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *sociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *sunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *sociorumve sunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio esto. Si quid ablatum est, id conquirendi, cognoscendi, repetendique jus item esto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis praesidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica (15) *talenta dato, intra duodecim annos, pensionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiûm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod aestimatione fiat, talenta centum viginti septem. Obsides* Romanis *viginti da-*

(12) Il manque ici le nombre des Otâges : c'est κ΄, *vint* ; comme il paroit, & par Tite-Live, & par un Fragment de Diodore *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Ursin.* & par Appien d'*Aléxandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 180. *Ed. Amst.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'est-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit défendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repousser leurs attaques ; les *Romains* connoitroient alors de la restitution des frais, & feroient là-dessus rendre justice à qui il appartiendroit. Ainsi Tite-Live a ici mal entendu les paroles de Polybe ; puis qu'il les explique, comme si les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque demêlé, de le vuider ou par les voies de la Justice, ou par les Armes, selon qu'il leur paroîtroit à propos. C'est ce que remarque Jaques Gronovius, *Diss. Epistolic. in loca quædam Tit. Liv.* pag. 53, 54. *Tom.* II. de son Edition, à la fin du Volume.

(14) Cette derniére clause du Traité a été omise entiérement par le P. Thuillier, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amst.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le présent Traité* de faire la guerre a Antiochus &c. Mais c'étoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit défendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le sens de l'Original est clair : Πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Version Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticorum talentum*, selon le docte J. Frid. Gronovius.

dato (16) & triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui sociorum Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus esto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat. Controversias inter se jure ac judicio disceptanto ; aut, si utrisque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chalcidensibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adscriptum est ; & ut si quid postea addi, demi, mutarive placuisset, ut id salvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* supprime ou exprime autrement certaines choses, que ne fait *Polybe.* Mais il y a sur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques, c'est l'article des Vaisseaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe*, & le savant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au sens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, *(e)* où il avance bien des pensées nouvelles & hardies sur la *Fabrique des Trirémes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin, & il corrige l'un & l'autre à sa maniére, en effaçant ou changeant plusieurs mots. Il fut relancé vigoureusement là-dessus par le Fils de *Gronovius*, dans une des *(f)* Dissertations que celui-ci joignit au II. Tom. de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé son propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ses propres conjectures, pour donner quelque chose de plus satisfaisant à son gré. *Non nostrum inter vos tantas componere lites.*

(e) *De fabrica Triremium*, pag. 75. *& seqq.*

(f) *Dissertat. in loca quædam T. Livii*, pag. 47. *& seqq.*

ON *(g)* rapporte une chose remarquable, touchant les sentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui resserroit si fort les bornes de son Empire. Il disoit souvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaste étendue de païs. Si ce mot étoit sincére, il ne jouït pas long tems du repos que le mauvais succès de ses Armes lui avoit procuré : car il fut tué misérablement (17) l'année suivante, pendant qu'il se disposoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaïde.*

(g) *Cicéron*, Orat. *pro Dejotaro*, Cap. 13. *Valére Maxime*, Lib. IV. Cap. 1. *num.* 9. *Extern.*

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'Egypte, & les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, *(a)* cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en son nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaisir, la proposition, & dépêchérent à leur tour trois Ambassadeurs à ce Prince, du nombre desquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Historien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Aléxandrie*, ils prêtérent les sermens au Roi, & reçûrent les siens. *(b)* Κατὰ δὲ τὸν καιρὸν τοῦτον, ἧκεν καὶ παρὰ Πτολεμαίου πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀνανεωσάμενος τὴν προϋπάρχουσαν συμμαχίαν τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· ὧν προθύμως ἀναδεξαμένων τὴν ἀνανέωσιν, κατεστάθησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἡμῶν πατὴρ, καὶ Θεοδωρίδας, καὶ Ῥασιτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τοὺς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, καὶ λαβεῖν παρὰ τοῦ βασιλέως. . . . . Μετὰ γὰρ τὸ συντελεσθῆναι τὴν ἀνανέωσιν τῆς συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En considération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit présent à la Ligue des *Achéens* de six-mille Armes d'airain pour servir aux (1) *Peltastes*, & de deux-cens Talens

(a) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXXVII.

(b) *Ibid.* pag. 1174. *Ed. Amst.*

(16) Sur cette clause du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Aléxandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amst.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne disent rien ; c'est qu'*Antiochus* ne pouvoit substituer aucun autre Otâge, à la place de son Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, son Fils aîné, qui lui succéda, envoia à *Rome* son propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus.* APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *verf.* 10. ASCONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Pison. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hist. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il est surprenant, qu'à l'occasion du Traité même, ni *Tite-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge si considérable, & de l'exception faite à son désavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque chose dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en restent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme aiant demeuré plusieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valef.* pag. 292, 298. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

Digitized by Google

(c) *Idem*, Excerpt. Leg. XLI.

lens en monnoie de cuivre. L'année suivante (c) les Ambassadeurs rendirent compte de leur commission dans l'Assemblée générale, & produisirent l'Acte signé du Roi, pour le renouvellement d'Alliance. Il y avoit alors deux factions, celle d'*Aristéne* & de *Diophane*, d'un côté; & de l'autre, celle de *Philopœmen* & de *Lycortas*. *Aristene*, qui étoit Préteur, ou Général des *Achéens*, dit là-dessus, qu'on pouvoit bien savoir qu'il y avoit eu plusieurs Traitez avec les Rois d'*Egypte*, Prédécesseurs de *Ptolomée*; & aussi-tôt les aiant tous mis sur la Table, il demanda aux Ambassadeurs, quels de ces Traitez ils avoient renouvellé? Car la teneur en étoit fort différente, comme aiant été faits selon ce que demandoient les conjonctures. Ni les Ambassadeurs des *Achéens*, ni celui de *Ptolomee*, qui étoit venu avec eux, ne sûrent que répondre; non plus que *Philopœmen*, sous la Préture duquel avoit été prise la délibération. Ainsi on blâma fort les Ambassadeurs; & *Aristene* fit tant, que les *Achéens* ne voulurent point ratifier l'Acte du Roi, renvoiant à délibérer là-dessus une autre fois. Il y avoit assûrément beaucoup d'imprudence dans la maniére dont les Ambassadeurs s'étoient aquittez de la commission; & du côté aussi de *Philopœmen*, qui ne leur avoit pas donné des instructions plus précises. Mais il est surprenant, que, lors qu'on prit la délibération pour envoier des Ambassadeurs en *Egypte*, à dessein de renouveller l'Alliance, on n'eût point pensé dans l'Assemblée à déterminer, quel des Traitez précedens on vouloit renouveller. Imprudence donc de part & d'autre. Cependant, comme ce n'étoit pas un jeu d'enfant, & que les deux Parties devoient être présumées avoir prétendu que ce nouvel engagement eût quelque effet, il falloit chercher un expédient, pour le fixer; & il y a encore ici lieu de s'étonner, que les intéressez n'y pensassent point. Dans ces sortes de cas, comme PUFFENDORF (d) l'a remarqué, tous les Traitez précédens doivent être censez renouvellez pour les choses en quoi ils s'accordent; & à l'égard des autres, sur lesquelles il y a quelque différence, il faut s'en tenir au dernier. J'ajoute, que du moins le dernier doit être regardé, comme celui qu'on a eu en vuë, sur tout s'il a été fait avec le Roi même, aujourd'hui contractant: & c'est peut être l'interprétation la plus simple.

(d) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. XII. §. 6. *Not.* 2.

DANS la même Assemblée, il parut des Ambassadeurs de SE'LEUCUS IV. surnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*, qui venoit de monter sur le Trône. Ce Prince vouloit aussi renouveller l'Amitié avec les *Achéens*, & il leur offrit pour cet effet en présent dix Vaisseaux de Guerre. On consentit à un nouveau Traité d'Amitié: mais on jugea à propos de n'accepter pas pour l'heure le don des Vaisseaux. Les *Achéens* rejettérent encore l'offre que leur faisoit (e) EUME'NE, Roi de *Pergame*, d'une somme de cent-vint Talens, dont l'intérêt annuel seroit destiné à l'entretien de ceux qui venoient à l'Assemblée publique, comme Membres du Conseil général; & ils se contentérent de renouveller l'Alliance avec les Ambassadeurs de ce Prince. Cette largesse leur parut avoir quelque chose de honteux, & d'une dangereuse conséquence, s'ils l'acceptoient. On auroit mieux aimé que, pour gagner les cœurs de la Nation, le Roi lui eût rendu *Egine*, que les *Etoliens*, devenus maitres de cette Ile en vertu de leur (2) Traité avec les *Romains*, (3) avoient vendue au Roi *Attale*, son Pére, pour trente Talens. Je ne sai s'il le fit: on ne trouve rien là-dessus. On pourroit inférer le contraire, de ce que les (f) *Achéens* le dépouillérent ensuite des honneurs que leur Corps lui avoit décernez; honneurs, dont néanmoins *Attale*, son Frére, lui procura la restitution.

(e) Voiez aussi *Diodore de Sic.* Excerpt. Leg. num. 13. pag. 319 *Ursin.*

(f) *Polybe*, Exc. Leg. LXXIV.

POUR revenir à ce qui fait le principal sujet du présent article, six ans après, *Ptolomée* (g) envoia de nouveau un Ambassadeur, pour traiter alliance avec les *Achéens*, avec ordre de leur promettre une (4) dixaine de Vaisseaux à cinquante rames, tout équippez, ce qui pouvoit valoir environ dix Talens. Il n'y eut plus de difficulté cette fois-ci. On nomma encore trois Ambassadeurs, pour aller remercier *Ptolomée* des présens que *Lycortas* avoit apportez de sa part, dans l'Ambassade précédente. *Lycortas* fut aussi du nombre. On y joignit *Aratus*, Fils du fameux *Aratus* de *Sicyone*; & *Polybe*, l'Historien, quoi que trop jeune encore pour un tel emploi selon les Loix, mais en faveur duquel on fit exception, à cause de son Pére *Lycortas*. Sur ces entrefaites,

(g) *Idem*, Exc. Leg. LVII.

(2) Voiez ce Traité sur l'Année 210. *Artic.* 384. Il y a ici une grande difficulté. TITE-LIVE, qui seul rapporte le Traité entier, pour le fond, ou à peu près, conçoit la clause dont il s'agit, de maniére que les *Romains* ne devoient remettre aux *Etoliens* les Villes prises dans cette Guerre, que depuis l'*Etolie* jusqu'à l'Ile de *Corcyre*, ou *Corfou*. Or il y a bien loin de là à l'Ile d'*Egine*. Cependant *Polybe* dit ici positivement, que le Consul *Publius Sulpicius*, aiant pris *Egine*, & vendu tous les Habitans, la livra aux *Etoliens*, en vertu des conventions. Voiez aussi *Lib.* XI. *Cap.* 5. Dans ce même endroit il rapporte ainsi la clause du Traité: *Que les Corps, & les effets, de ceux qui auront été pris, seront pour les Romains; mais que les Etoliens auront les Villes & les Terres.* Voilà qui est général. Il faut du moins qu'il y ait faute dans *Tite-Live*; & que lui, ou les Copistes, aient mis *Corcyre* pour quelque autre nom.

(3) Selon ce que POLYBE dit ici en passant (*Excerpt. Legat.* XLI. pag. 1181, 1182. *Ed. Amst.*) comme aiant déja parlé de la chose en son lieu; ce fut le Consul *Publius Sulpicius Galba*, qui prit *Egine*, & la livra aux *Etoliens*, en conséquence du Traité. Ainsi cela tombe sur l'Année 200. avant JESUS-CHRIST. Et il y a apparence, que dès-lors les *Etoliens* vendirent *Egine* au Roi ATTALE. Cependant, VALE'RIUS d'*Antium*, cité par TITE-LIVE (*Lib.* XXXIII. *Cap.* 30.) disoit, qu'après la Paix faite avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, c'est-à-dire, en l'Année 196. les *Romains* donnérent l'Ile d'*Egine* au Roi ATTALE, quoi qu'absent.

(4) [illegible], dit POLYBE. Mot, qui ne se trouve dans aucun Lexicographe.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainsi les Ambassadeurs s'en retournérent, avant que d'être sortis d'*Achaie*. Le renouvellement d'Alliance se fit long tems (*b*) après, avec PTOLOMÉE *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Successeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur.

(*b*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *&* *les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEux Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en dispute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu sur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur persuada de se resserrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs possessions; de sorte qu'ils convinrent de laisser entre deux quelque espace vuide. Alors il adjugea cet espace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABEO, *arbiter à Senatu finium constituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus*, *quum in rem præsentem venisset*, *utrosque separatim monuit*, *ut*, *omissâ cupiditate*, *regredi modo controverso*, *quàm progredi*, *mallent. Idque quum utraque pars*, *auctoritate viri mota*, *fecisset*, *aliquantum in medio vacui agri relictum est. Constitutis deinde finibus*, *ut ipsi terminaverant*, *quidquid reliqui soli fuit*, Populo Romano *adjudicavit*. VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie supercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleusement au Peuple Romain une nouvelle sorte de tribut honteux: *Cæterum etsi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt*, *secundum ipsorum demonstrationem dictâ sententiâ*, *improbo tamen præstigiorum genere novum civitati nostræ vectigal accessit*. CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-dessus, que c'est tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem est*, *non judicare*. Mais l'Orateur Romain doute, si ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendit un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *seu quem alium* (*nihil enim præter auditum habeo*) &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confusion & de tems, & de personnes, ou autres circonstances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laisseroit la moitié de ses Vaisseaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaisseaux de ce Prince, & ainsi le dépouilla de toute sa Flotte: *Eumdem ferunt*, *quum à Rege* Antiocho, *quem bello superaverat*, *ex fœdere icto dimidiam partem navium accipere deberet*, *medias omnes secuisse*, *ut eum totâ classe privaret*. On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Consul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LIVE (*c*) & POLYBE (*d*) disent seulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller incessamment à *Patare*, & de faire briser ou brûler les Vaisseaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de pontez. Quoi qu'il en soit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle soit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connuë; & il n'importe où on la place; pour montrer & l'usage en matiére de semblables choses, & le peu de scrupule que faisoit la Politique des *Romains*, d'user de tromperies grossiéres, que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. num. 4.

(*b*) De Offic. Lib. I. Cap. 10.

(*c*) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 39.

(*d*) *Excerpt. Legat.* XXXV. *in fin.*

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroit pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* ait fait avec sa Flotte aucune Expédition considérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut seulement pour être allé en *Créte* délivrer quelques *Romains*, devenus Esclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Deniers*, où il est fait allusion à ce Commandement naval. Voiez le *Thesaurus Morellianus*, & là-dessus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Composition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ses Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné plusieurs années d'une maniére à contenter ses Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (*a*) guidé par les bons conseils d'*Aristoméne*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il se laissa enfin séduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un insigne Tyran. Le sage Ministre voulut le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & se perdre lui-même. Le Tyran le contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de souffrir les injustices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, se soulevérent contre lui dans la plupart de ses Etats, & il fut sur le point d'être déposé & chassé. Un autre Ministre habile, qu'il avoit encore été assez sage pour se choisir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, si bien que ce qui restoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus considérables, vinrent se soumettre au Roi sous certaines conditions. (*b*) Οἱ γὰρ περὶ τὸν Ἀθίνιν, καὶ Παυσίραν, καὶ Χέσουφον, καὶ τὸν Ἰρόβαστον, οἵπερ ἦσαν ἔτι διασωζόμενοι τῶν δυναστῶν, εἴξαντες τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὴν Σάιν, σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν τοῦ Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne jouït pas long tems du fruit de sa perfidie. Car, deux ans après, comme il pensoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopator*, Roi de *Syrie*, un de ses principaux Officiers (*c*) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ses Amis étoient ses Richesses. On conclut de là, qu'il vouloit ruïner ses Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de sa Cour le firent empoisonner.

(*a*) Diod. de Sicile, Exc. Valesf. pag. 294, 297.

(*b*) Polybe, Exc. Valesf. pag. 113.

(*c*) Hieronym. in Daniel. Cap. 11.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part ; &* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

TITE-LIVE ne fait mention qu'en passant (*a*) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part ; & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part ; au sujet desquels il vint une Ambassade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (*b*) POLYBE, bien des choses sur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes ; & le Traité de (*c*) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

(*a*) Lib. XL. Cap. XX.

(*b*) Eclog. Legat. 55. & 56. Voiez aussi Diod. de Sic. Exc. Leg. num. 14. pag. 320. Exc. Valesf.

(*c*) Polybe, Exc. Leg. 59.

ΕΙΡΗΝΗΝ ὑπάρχειν Εὐμένει, καὶ Προυσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Γαλατίας μὴ ἐπιβαίνειν Φαρνάκην, κατὰ μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγόνασιν πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἀποκαταστήσοντα τοὺς οἰκήτορας, οὓς πρότερον ἐξαγηόχει, σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας παρασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τῶν τε χωρίων, ὅσα παρῄρητο μετὰ τῆς προϋπαρχούσης παρασκευῆς, καὶ τοὺς ὁμήρους· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήϊον παρὰ τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆσαι Φαρνάκην χωρὶς λύτρων, καὶ τοὺς αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre ; aux „ conditions suivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce soit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, seront annullez. Pareille- „ ment il sortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chassez : il y remet- „ tra aussi les Armes, les Traits, & tout le res- „ te de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otâ- „ ges. Il restituera aussi la Ville de *Téïum* (1) qui „ est près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous „ les

ART. CCCCXIX. (1) Τήϊον ; ou comme d'autres l'appellent Τίον. Voiez CELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. Cap. 8. pag. m. 298.

(2) Peu de tems après ; (dit POLYBE par parenthése) EUME'-

„ les Prisonniers sans rançon, & tous les Transfuges. De l'argent & des richesses qu'il avoit prises à MORZIAS (3) & à *Ariarathe*, il restituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en donnera de plus trois-cens à *Eumène*, pour les frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape d'*Arménie*, paiera aussi trois-cens Talens, (5) parce qu'il est entré en Guerre contre *Ariarathe*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec *Eumène*. Dans le présent Traité sont compris, des Princes d'*Asie*, ARTAXIAS, qui commande à la plus grande partie de l'*Arménie*; & (6) ACUSILOQUE : De ceux d'*Europe*, GATALE, de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7) les HE'RACLE'ENS, les ME'SEMBRINIENS, les CHERRONE'SITES; & de plus, les CYZICE'NIENS. On donnera des Otâges, tant & tels &c.

τομόλυς ἄπαιλας· Πρὸς δὲ τούτοις τῶν χρημάτων καὶ τῆς γάζης, ἧς ἀπήνεγκε παρὰ Μορζίου καὶ Ἀριαράθου, ἀποδοῦναι τοῖς προειρημένοις βασιλεῦσιν, ἐννακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς περὶ τὸν Εὐμένη, τ' προσθεῖναι τῆς εἰς τὸν πόλεμον δαπάνης· Ἐπιγράφη δὲ καὶ Μιθριδάτῃ τῷ τῆς Ἀρμενίας σατράπῃ, τ' τάλαντα, διότι παραβὰς τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμησεν Ἀριαράθῃ. Συμπεριελήφθησαν δὲ ταῖς συνθήκαις, τῶν μὲν κατὰ τὴν Ἀσίαν δυναστῶν, Ἀρταξίας, ὁ τῆς πλείστης Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκουσίλοχος· τῶν δὲ κατὰ τὴν Εὐρώπην, Γάταλος ὁ Σαρμάτης· τῶν δ' αὐτονομουμένων, Ἡρακλεῶται, Μεσημβριανοί, Χερρονησῖται· σὺν δὲ τούτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τῶν ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσους δώσει καὶ τίνας δεῖ τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *&* *les* BASTARNES, *Peuple voisin du* Danube.

ANNE'E 179. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occasion favorable. Entr'autres mesures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié secrétement solliciter des Barbares, qui étoient voisins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les BASTARNES, Nation (1) *Sarmatique*. Il se passa six ou sept ans, sans qu'il pût les déterminer à sortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils passérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le passage par la *Thrace*, & aussi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de présens, les Principaux de chaque païs; leur étant garant d'ailleurs, que les *Bastarnes* passeroient sans causer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voisins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compositum autem sic fuerat : transitum per* Thraciam *tutum*, *&* *commeatus* Bastarnis *ut* Philippus *præstaret. id ut facere posset*, *regionum principes donis coluerat*; *fide sua obligata*, *pacato agmine transituros* Bastarnas. Dardanorum *gentem delere propositum erat*, *inque eorum agro sedes dare* Bastarnis &c. Mais à peine les *Bastarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, causée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, sur de fausses accusations de *Persée*, son autre Fils, qui s'ouvrit ainsi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Bastarnes*; & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant plusieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Liv.* ut. Lib. XXXIX. Cap. 35.

(*b*) *Idem*, Lib. XL. Cap. 57, 58.

(*c*) *Ibid.* Cap. 57.

EUME'NE céda cette Ville à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prie bien fort, & qui tint cela à grande faveur. *Téium* devoit donc, par le présent Traité, être renduë à *Eumène*. Ainsi il faut que les Rois de *Pergame* l'eussent prise à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû sur l'Année 379. NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traité à ceux d'*Heraclée*.

(3) TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 26. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzes* : & STRABON *Μόρζεος*, *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de son Roïaume étoit *Gangra*. Voiez CELLARIUS, *pag. m.* 317.

(4) Je soupçonne fort, que ce *Mithridate* est le même que STRABON appelle *Ζαδριάδρης*. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par ANTIOCHUS, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, savoir *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nommé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'est-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite*; & cela avec la permission du Roi. Après la défaite d'*Antiochus*, ils se soumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais TIGRANE, un des Successeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé ARIANE le *Sophénien*, descendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amst.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoît long tems après, sous MITHRIDATE *le Grand*, Roi de *Pont*. La suite & l'histoire des Successeurs de l'un & l'autre Roiaume, est fort obscure.

(5) Le P. THUILLIER fait ici une plaisante bevuë : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Euménes* & *Ariarathe*, Alliez, qui, aiant réduit *Pharnace* à la nécessité de faire la Paix avec eux, ont soin, selon le Traducteur, de récompenser *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Eumène*. La Version seule de CASAUBON auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur sur le sens absurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, sur ce Prince, & le suivant.

(7) Les uns d'*Asie*, les autres d'*Europe*.

ART. CCCCXX. (1) Ces *Bastarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(2) Voiez POLYBE, Excerpt. Leg. LXII. TITE-LIVE, Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Supplémens* de *Freinshémius*, num. 23.

Digitized by Google

très-mauvais succès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui sans aucun titre, quoi que *Persée* les favorisât aussi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de son Pére contre les *Romains*, & disposé à pousser ses vuës; usa néanmoins de politique : & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambassadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & surnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit succédé à son Frére Ainé SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Demetrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otage (*a*) à *Rome*, aiant été substitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Séleucus* même. Deux ans après que l'Usurpateur de la Couronne en fut en possession, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec son Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambassade, étant introduit dans le Sénat, commença par excuser son Maître, de ce que, pour plusieurs justes causes, il n'avoit pu paier en son tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre chose, si ce n'est qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un présent de Vases d'or, pesant cinqcens livres : Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre son Pére & eux : Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raisonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidéle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit : Qu'il reconnoissoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant son séjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeunesse, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otage. On répondit favorablement aux Ambassadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre son Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *présent* des Vases d'or, on envoia au Chef de l'Ambassade en présent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna aussi que les Ambassadeurs seroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils séjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE est ici notre garant. (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *sub idem tempus legati venerunt : quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis justisque caussis Regem excusavit, Quòd stipendium seriùs quoad diem praestaret : id se omne advexisse, ne cujus, nisi temporis, gratia Regi fieret : donum præterea adferre, vasa aurea quingentûm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre suo societas atque amicitia fuisset, ea secum renovaretur : imperaretque sibi Populus Romanus, quae bono fidelique socio Regi essent imperanda : se nullo umquam cessaturum officio. Ea merita in se Senatûs fuisse, quum* Romæ *esset, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obside, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè responsum, & societatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat*, A. Atilius, *Praetor Urbanus, jussus .... Legatoque centum millium æris munus missum, & ædes liberæ hospitio datæ, sumptusque decretus, donec in* Italia *esset.* L'Historien ne dit rien ici, d'où l'on puisse inferer sûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant lesquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il semble que ce fût un Tribut perpétuel : & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Séleucus*, Prince qu'APPIEN représente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu son Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui est ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(*a*) Voiez sur l'Année 188. *Artic.* 415. dans une Note.

(*b*) *Centum millia æris.*

(*c*) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(*d*) *De Bell. Syr. pag.* 112.

(*e*) *Cap.* VIII. *verf.* 10, 11.

(3) *Tite-Live*, ubi supr. *Zonare*, Tom. II. pag. 106, 107. *Ed. Basil. Polybe*, Exc. Valef. *pag.* 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανής, où l'on sousentendoit Θεός, *Dieu*. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 425. Mis à part la profanation & l'impiété, jamais Prince ne méria moins ce titre superbe. Aussi bien des gens, pour s'en moquer, le réduisirent-ils, par le changement d'une seule lettre, à celui d'Ἐπιμανής; plus convenable, puis qu'il signifie *fou*, *enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. *pag.* 193.

(2) Fils de *Mnesitheus*. Voiez, sur plusieurs de ce nom, qui paroissent dans l'Histoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& suiv.*

vre des MACCABE'ES, que sur la fin du régne d'ANTIOCHUS *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous sommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici TITE-LIVE.

ARTICLE CCCCXXII.

JUGEMENT *des* ROMAINS, *sur un différent pour quelques Terres*, *entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 172. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de vint ans, que MASSANISSA, Roi de *Numidie*, se prévalant de la faveur des *Romains*; avoit inquiété & insulté (1) impunément les CARTHAGINOIS. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voisin de la Mer, & leur faisoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en possession d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent aussi-tôt à *Rome* des Ambassadeurs, pour y faire décider le différent: & *Massanissa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. SCIPION l'*Africain*, envoié sur les lieux, avec deux autres Députez, laissa l'affaire indécise; & quoi que TITE-LIVE doute qu'il en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonstances où se trouvoient alors les *Romains*, contre qui ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroissoit disposé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriser *Massanissa*, sans se déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la décision au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des représentations plus fortes: mais, sous prétexte que *Gulussa*, Fils de *Massanissa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, disoit n'avoir reçu de son Pére aucunes instructions, on ne prononça qu'une espéce de Jugement vague, qui n'aboutissoit à rien. Le Sénat répondit: „ Que *Gulussa* eût à partir incessamment pour *Numidie*, „ & qu'il dît à son Pére d'envoier au plutôt des Ambassadeurs au Sénat, & d'avertir les „ *Carthaginois* qu'ils en fissent de même, afin qu'ils plaidassent ensemble leur cause: „ Que si les *Romains* pouvoient contribuer quelque chose à l'honneur de *Massanissa*, „ ils étoient tout disposez à le faire, comme par le passé; mais non pas de maniére à „ le favoriser au préjudice du Droit & de la Justice: Qu'ils entendoient que chacune „ des Parties possédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en contestation: „ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conserver les anciennes. Que s'ils avoient laissé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes „ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter ensuite injustement, au milieu de la Paix, „ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de „ Guerre ": *Respondere ita jussit* [Senatus]: Gulussam *placere extemplo in* Numidiam *proficisci*, *& nunciare patri*, *ut de iis*, *de quibus* Carthaginienses *querantur*, *legatos quamprimum ad Senatum mittat*, *denuncietque* Carthaginiensibus, *ut ad disceptandum veniant*. *Si aliquid possent* Masinissæ *honoris caussâ*, *& fecisse*, *& facturos esse*: *jus gratiæ non dare*. *Agrum*, *quâ cujusque sit*, *possideri velle*: *nec novos statuere fines*, *sed veteres observari*, *in animo habere*. Carthaginiensibus *victis se & urbes & agros concessisse*, *non ut in pace eriperent per injuriam*, *quæ jure belli non ademissent*. Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin sans détour leur partialité, & les suites fâcheuses qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) Tite-Live, Lib. XXXIV. Cap. 62. Polybe, Exc. Legat. CXVIII.

(*b*) Tite-Live, Lib. XL. Cap. 17.

(*c*) Idem, Lib. XLII. Cap 23, & 24.

(*d*) Sur l'Année 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 171. avant JESUS-CHRIST.

LES Provinces de *Célésyrie* & de *Palestine* furent toujours une pomme de discorde entre les Rois d'EGYPTE & de SYRIE, comme nous l'avons déja vu ci-dessus. Après la mort de PTOLOME'E *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à son Fils, surnom-

ART. CCCCXXII. (1) MASSANISSA néanmoins, après la prémiére *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois*; & cette Alliance dura cinquante ans, à ce que dit APPIEN, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amst.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de six ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (a) assigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie : mais ou elles n'avoient pas été remises, selon le Traité, à PTOLOME'E *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à son Fils. *Cleopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (b) ST. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent sommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celesyrie* & la *Palestine* à leur Pupille, (c) comme lui appartenant. De là náquit ensuite une Guerre assez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé : & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux-mêmes en guerre avec PERSE'E, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là assez d'affaires sur les bras, pour ne pas penser à venir au secours de l'*Egypte*, qui étoit sous leur protection. (d) Cependant, afin de garder avec eux quelques mesures, il leur envoia représenter par des Ambassadeurs la justice de sa cause. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambassade du Roi *Ptolomée*, alors Majeur. *Timothee*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Persee* : Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il se borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choses, qui furent accordées ; mais POLYBE, (e) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles consistoient. Οἱ δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον, περί τε τῆς φιλανθρώπων ἀνανεώσεως [ἧκον] καὶ τῆς διαλύσεως τῆς πρὸς Περσέα πόλεμον. . . . περὶ μὲν οὖν τῆς διαλύσεως, οὐκ ἐθάῤῥησαν εἰπεῖν, Μάρκου συμβουλεύσαντος αὐτοῖς Αἰμιλίου· περὶ δὲ τῶν φιλανθρώπων, ἀνανεωσάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς ἀξιουμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν &c.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 198. Artic. 394.
(b) In Daniel. Cap. XI. vers. 21. pag. 601. Tom. V. Ed. Basil.
(c) Polybe, Legat. LXXXII.
(d) Tit. Liv. Lib. XLII. Cap. 29. Polybe, Exc. Legat. LXXI. LXXII.
(e) Legat. LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITE' *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOME'E Philométor, *& son Frére* PTOLOME'E Euergéte, *autrement surnommé* Physcon.

ANNE'E 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un si grand succès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il se rendit maitre de toute l'*Egypte*, à la reserve d'*Aléxandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOME'E *Philométor*, qui ou fut pris, ou se vint mettre lui-même entre ses mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOME'E *Euergéte*, & depuis (2) *Physcon*. (a) Les *Aléxandrins* le mirent sur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, sous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui restoit à conquérir de son Roiaume. Il battit les *Aléxandrins* dans un Combat naval près de *Péluse*, & assiégea *Aléxandrie* : mais il fut obligé de lever le siége. Après quoi il remit *Philométor* en possession de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il se reserva *Péluse*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainsi en possession, se reveilla de son assoupissement prodigieux, & comprit les desseins d'*Antiochus*. (b) Il chercha à s'accommoder avec son Frére, & leur Sœur *Cléopatre* s'y étant emploiée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & sur tout les *Aléxandrins*, qui avoient beaucoup souffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers : & on envoia de toutes parts des Ambassadeurs, pour demander du secours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (c) Πρῶτος γὰρ ὁ Φιλομήτωρ μόνος ια' ἔτη ἐβασίλευσεν, εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχου ἐξεβλήθη ἐπιστρατεύσαντος κατ' αὐτοῦ εἰς Αἴγυπτον καὶ ἀφελόντος αὐτοῦ τὸ διάδημα, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ νεώτερος ἀδελφὸς τοῦ Φιλομήτορος, γνώμῃ τῶν Ἀλεξανδρέων. Διώκεται δὲ καὶ Ἀντίοχος, λυτρωθέντος καὶ τοῦ Φιλομήτορος καὶ βασιλεύουσιν οἱ δύο. (d) *Primum ad sororem, deinde ad fratrem amicosque ejus non prius destitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suspectum* Antiochum *effecerat, quòd, caeterâ* Aegypto *sibi traditâ*, Pelusii *validum reliquerat præsidium : apparebat, claustra* Aegypti *teneri* ....

(a) Porphyre, in Græc. Euseb. Scalig. pag. 60, & 68. Ed. Amst. 1658.
(b) Tite-Live, Lib. XLV. Cap. 11. Justin, Lib. XXXIV. Cap. 2.
(c) Porphyrius, ubi supr.
(d) Tit. Liv. ubi supr. Voiez Polybe, Exc. Legat. LXXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.
(2) Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. num. 18. pag. 321. *Fulv. Ursin.*
ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *vers.* 25.
(2) C'est-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ses excès de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaisant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacorgéte*. Voiez ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 28. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce sobriquet, que l'autre.

ri . . . . . Itaque, consentientibus cunctis, pace facta, Alexandriam *recipitur* &c. (*e*) *Pulsus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt; auxilia petunt, fidem societatis implorant*. Nous verrons plus bas (*f*) les suites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occasion du partage de la Couronne. (*e*) *Justin*, ubi supr. (*f*) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, *&* GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à se liguer avec lui contre les *Romains*. *Gentius* penchoit assez à accepter la proposition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excusa en disant, qu'il n'étoit pas en état, sans quelque subside, de s'engager dans cette Guerre. *Persee* se moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune; & fit en cette occasion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le censure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ses affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Persee* donneroit à *Gentius* trois cens Talens, & de bon„ nes sûretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otâges, savoir, „ *Gentius*, ceux qu'il désigneroit lui même dans l'Acte du Traité; & *Persee*, ceux que „ *Pantauchus*, son Ambassadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoie„ roit en commun des Ambassadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Οὓς ἀπεστάλκει πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τῆς συμμαχίας, καὶ διεσάφησαν, ὅτι πρόθυμος ὁ βασιλεύς ἐστιν ἀναδέχεσθαι τὸν πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, καὶ πίστεις αἱ προσήκουσαι περὶ τῶν ὅλων. . . . . . δοὺς ἐντολὰς [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσαντα περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκους καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ὑπὲρ τῆς συμμαχίας· εἶτα τοὺς ὁμήρους ἐξαυτῆς κἀκεῖνον πέμπειν, οὓς ἂν δοκῇ Πανταύχῳ, καὶ παρ' αὐτοῦ λαμβάνειν, οὓς ἂν ἀποφήνῃ Γέντιος διὰ τῶν ἐγγράπτων· πρὸς δὲ τούτοις διατάξασθαι περὶ τῆς κομιδῆς τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς προειρημένοις, ἔπεισεν ὁ Πάνταυχος τὸν Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαποστέλλειν, οἵτινες, ἅμα τοῖς παρὰ τοῦ Περσέως πεμπομένοις, εἰς τὴν Ῥόδον πρεσβεύσουσιν ὑπὲρ τῆς κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec serment par les deux Rois, & les Otâges donnez de part & d'autre. Pour ce qui est des trois-cens Talens, *Persée* en envoia dix à *Gentius*; & le reste fut mis dans des Caisses, en présence des Ambassadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur seau. Mais *Persée* fit dire à ses gens, chargez du transport des Caisses, de marcher aussi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils seroient arrivez aux frontiéres de *Macédoine*, de s'arrêter là, jusqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le pressoit incessamment de se déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hostilité. *Gentius*, comptant pour sûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de chose, lui parut un gage certain; se laissa si bien persuader, que, deux Ambassadeurs étant venus sur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faisant arrêter & mettre en prison. *Persee*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré sans retour l'inimitié des *Romains*; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir; & duppa ainsi son nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que grossir le butin, dont sa défaite prochaine devoit rendre maitres les *Romains*. Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu, (*a*) réduit ensuite à se remettre entre les mains du Consul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut aussi (*b*) pris, avec toute sa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une suite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maitres de toute l'*Illyrie*; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs disposérent de ces importantes Conquêtes.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XLIV. & XLV. Cap. 1. & seqq. (*b*) *Idem*, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTARQUE, Vit. *P. Aemil. pag.* 259, 261. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23, 27. APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. *e Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amst.*

Digitized by Google

ARTICLE CCCCXXVI.

DE'CRET *du* SE'NAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACE'DONIENS, *& aux* ILLYRIENS.

ANNE'E 167. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile, in Excerpt. Legat. Valef. pag. 314, 316.*

(b) *Paul Emile, & Lucius Anicius Gallus.*

(c) *Tite-Live, Lib. XLV. Cap. 18.*

PERSE'E, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maîtres de tous ses Etats, on crut d'abord (*a*) que non-seulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainsi éteint, mais encore que le Vainqueur useroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conscience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Historien, en usérent avec clémence & avec générosité, sans attendre même d'être priez. Disons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroissoit alors de saison, les obligea, en cette occasion comme en plusieurs autres, à se modérer, & à laisser aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (*b*) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remit sur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les instructions suivantes, qui devoient leur servir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédoniens* & les *Illyriens* seront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations, „ que les Armes du *Peuple Romain* ne sont pas destinees à réduire en esclavage les „ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Esclaves; & „ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouissent de la Liberté, sachent qu'elle leur „ est assûrée pour toujours sous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui „ sont soumises à des Rois, comprennent qu'en considération du *Peuple Romain* ils les „ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre „ avec le *Peuple Romain*, l'issuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la „ Liberté. On trouve aussi à propos de supprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*, „ qui sont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que „ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne „ tire pas grand profit de ce qu'ils afferment, ou que les Alliez sont opprimez par des „ extorsions. Il ne seroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*, „ parce que l'esperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit prétendre, causeroit parmi eux des séditions & des quérelles. Il n'y aura point de Conseil „ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne fasse un jour dégénerer en licence funeste la Liberté qu'une sage modération du *Sénat Romain* lui accorde „ pour son bien. Mais la *Macédoine* sera partagée en quatre Cantons, dont chacun „ aura son Conseil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du „ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois ". (*c*) *Omnium primum, liberos esse placebat* Macedonas, *atque* Illyrios; *ut omnibus gentibus adpareret, arma* Populi Romani *non liberis servitutem, sed contra servientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ essent, tutam eam sibi perpetuamque sub tutela* Populi Romani *esse; & quæ sub Regibus viverent, & in præsens tempus mitiores eos justioresque, respectu* Populi Romani *habere se, & si quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuisset suis, exitum ejus victoriam* Romanis, *sibi libertatem adlaturum, crederent. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationesque prædiorum rusticorum tolli placebat: nam neque sine Publicano exerceri posse; & ubi Publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. Ne ipsos quidem* Macedonas *idem exercere posset: ubi in medio præda administrantibus esset, ibi numquam caussas seditionum & certaminis defore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *esset, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem salubri moderatione datam, ad licentiam pestilentem traheret. In quatuor regiones describi* Macedoniam, *ut suum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi,* (2) *quàm quod Regibus ferre soliti erant*, Populo Romano *pendere.* Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commissaires, étendit & éclaircit la résolution du Sénat Ro-

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai suppléé ici le *ne* après *gentis*, selon la conjecture de GRUTER; ce qui est plus simple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot suivant *esset*, qui commence par un *e*, a pu aisément faire éclipser *n*. Et la repétition du *ne* suivant, y aura aussi contribué. Le sens au moins demande quelque chose de semblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au *Chap.* 26. où il s'agit des *Illyriens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependissent*. J'ajoute, que, dans la clause répetée, au sujet des *Macédoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependissent Regibus* &c.

Romain, & la signifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, assis sur un Tribunal, le Préteur *Cneus Octavius*, qui se trouvoit là, expliquoit son discours aux *Macédoniens* assemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédo-* „ *niens* seront déformais libres, conservant les Villes & les Terres qu'ils avoient aupa- „ ravant, se gouvernant selon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magistrats an- „ nuels. Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macédoine* sera partagée en quatre Quartiers, dont le pré- „ mier renfermera tout le païs qui est entre le Fleuve *Strymon*, & le *Nessus* : à quoi „ seront joints, au delà du *Nessus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSÉ'E occupoit; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronée*, & *Abdére*; & au delà „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Bisaltique*, avec *Héraclée*, que l'on nom- „ me *Sintique*. Le second Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*O-* „ *rient*, excepté *Héraclée Sintique*, & les *Bisaltes* : & du côté de l'*Occident*, jus- „ qu'à la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Ri- „ viére vers l'*Orient*. Le troisiéme Quartier sera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Penée* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi sera „ joint le païs de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident*; com- „ me aussi *Edesse*, & *Berée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui est au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où se tiendra le Conseil Public, sera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis*; pour le second, *Thessalonique*; pour le troisiéme, *Pella*, & „ pour le quatriéme, *Pelagonie*. C'est dans chacune de ces Villes que se convoquera „ l'Assemblée générale du Quartier; que l'on portera les déniers publics; que l'on créera „ les Magistrats. Personne ne se mariera hors de son Quartier, & n'y achétera ni Ter- „ res, ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent; il sera „ seulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'usera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient sous l'obéissance de PER- „ SÉ'E, auront tous la Liberté : mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en possession de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & atte- „ nant à leur païs. Il leur est permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troisié- „ me Quartier en porteront à *Stobes* en *Péonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaisseaux, & s'ils le veulent fai- „ re, les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voisins des Barbares, c'est-à- „ dire, tous, à la reserve du troisiéme, pourront avoir des Garnisons sur leurs fron- „ tiéres ". (*e*) *Omnium primum, liberos esse jubere* Macedonas; *habentes urbes easdem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantes Magistratus. Tributum dimidium ejus, quod pependissent Regibus, pendere* Populo Romano. *Deinde in quatuor regiones dividi* Macedoniam: *unam fore, & primam partem, quod agri inter* Strymonem & Nessum *amnem sit : accessurum huic parti trans* Nessum *ad Orientem versum, quà* Perseus *tenuisset vicos, castella, oppida; præter* Aenum, & Maroneam, & Abdera: *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occasum* Bisalticam *omnem, cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant. Secundam fore regionem, quam ab Ortu* Strymo *amplectitur amnis, præter* Sinticen Heracleam, & Bisaltas: *ab Occasu, quà* Axius *terminaret fluvius, additis* Paeonibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent. Tertia pars facta, quam* Axius, *ap Oriente,* Peneus *amnis ab Occasu, cingunt; ad Septentrionem* Bora *mons objicitur : adjecta huic parti regio* Paeoniæ, *quà ab Occasu præter* Axium *amnem porrigitur.* Edessa *quoque,* & Beroea *eodem concesserunt. Quarta*

(*d*) Trois Villes de *Thrace*.

(*e*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 29.

(3) PLUTARQUE dit, qu'on imposa *cent Talens* de Tribut; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois : Μακεδόσι μὲν ἀπέδωκεν [ὁ Αἰμίλιος] τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις ἐλευθέρας οἰκεῖν καὶ αὐτονόμους, ἑκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ὑποτελεῖν, οὗ πλέον ἢ διπλάσιον τοῖς Βασιλεῦσιν εἰσέφερον. Vit. *Paul. Aemil.* pag. 270. B. C. Je ne sai sur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit* : Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre soliti *&c.* Supposé que le *quam* fût ici de *Tite-Live*, & non des Copistes; comment peut-il signifier *moins*? Il faudroit plutôt, ce me semble, l'expliquer par *plus*; ce qui changeroit beaucoup la chose. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs si clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* est aussi d'accord avec *Tite-Live*. & désigne une moitié pure & simple : Ὅτι ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ, τούς τε Μακεδόνας καὶ τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖναι, τὰ ἡμίση διδόντας ὧν πρότερον ἐτέλουν τοῖς ἰδίοις βασιλεῦσι. Excerpt. Vales. *pag.* 317. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, sur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit si bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connuës ou fort négligées, qu'il en tiroit chaque année plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph.* & STRABON, *Excerpt.* e *Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudson.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Thessalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*. *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Moesie*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 179. *Artic.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoierent implorer l'assistance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Bastarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII.

ta regio Boram *montem, unâ parte confinis* Illyrico, *alterâ* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent, primæ regionis* Amphipolim, *secundæ* Thessalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia suæ cujusque regionis indici, pecuniam conferri, ibi Magistratus creari jussit. Pronunciavit deinde, neque connubium, neque commercium agrorum aedificiorumque inter se, placere cuiquam extra fines regionis suæ esse. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri: ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impositum, quod pependissent Regi. Et sale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & sua fuisset, & continens esset finibus suis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui sub regno* Persei *fuissent: post non impetratam* Paeoniam, *salis commercium dedit: tertiæ regioni imperavit, ut* Stobos Paeoniæ *deveherent, pretiumque statuit. Navalem materiam & ipsos cædere, & alios pati vetuit. Regionibus, quæ adfines Barbaris essent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permisit, ut præsidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une chose à remarquer, au sujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expressément, elle consistoit, entr'autres choses, à *se gouverner selon leurs propres Loix*: & Plutarque (*f*) se sert là-dessus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége considérable. Diodore *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macédoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant Tite-Live rapporte ensuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une seconde Assemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix*: ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Historien, avec tant de soin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus: & ces Loix étoient d'ailleurs si sages, qu'un long usage même, qui seul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandât la réformation: *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura, ut non hostibus victis, sed sociis bene meritis, dare videretur; & quas ne usus quidem longo tempore (qui unus est Legum corrector) experiendo argueret.* Ainsi donc le droit de se gouverner par ses propres Loix, ne consistoit plus, selon la signification naturelle des termes, à ne suivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'imposer désormais; mais à se conduire selon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner: & tout le privilége se réduisoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de se soumettre absolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais seulement aux Loix qu'on en recevoit, en conservant celles du païs dont il leur plaisoit de laisser l'usage. C'est ainsi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de sens, au gré des *Romains*, & au désavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laisser la chose que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. *Paul Aemil.* pag. 272. *Ed. Wech.*
(*g*) *Excerpt. Vales.* pag. 317.
(*h*) *Ubi supr.* Cap. 30.
(*i*) *Cap.* 32.
(*k*) Voiez aussi *Justin.* Lib. XXXIII. Cap. 2.

Les Illyriens eurent à peu près le même sort, que les *Macédoniens*, comme cela est insinué au commencement de la Résolution du Sénat Romain. Tite-Live le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) se rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, selon la délibération des Commissaires envoiez de *Rome*, „ Que, par ordonnance du Sénat & du „ Peuple Romain, les *Illyriens* seroient libres désormais, & qu'on retireroit les Garni- „ sons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit: Que les *Is-* „ *siens*, les *Taulantiens*, & entre les *Dassarétiens*, les *Pirustes*, les *Rizonites*, les „ *Olciniates*, seroient non seulement libres, mais encore exemts de tributs, à cause „ qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que Gentius étoit encore sur „ pié: Qu'on donnoit aussi la même exemtion aux *Daorseens*, parce qu'aiant abandon- „ né (9) Caravantius, ils étoient venus tout armez se mettre du côté des *Ro-* „ *mains*: Que les *Scodriens*, les *Dassariens*, les *Selépitanes*, & les autres Peuples „ d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à „ leur Roi". *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de sententiâ consilii:* Senatum Populumque Romanum Illyrios *esse liberos jubere: præsidia ex omnibus oppidis, arcibus, & castellis, sese deducturum. Non solum liberos, sed etiam immunes fore* Issenses & Taulantios, Dassaretiorum Pirustas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defecissent:* Daorseis *quoque immunitatem dare, quòd relicto*

(*l*) *Lib.* XLV. *Cap.* 26.

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illustre Baron de Spanheim, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& seqq.*

(7) Polybe regarde aussi la destruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'époque de la domination des *Romains* sur la plupart des Nations vaincuës, parce qu'encore qu'ils ne les eussent pas toutes réduites a une sujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne se reconnût inférieur, d'une maniére ou d'autre; aucun qui osât prétendre de traiter avec eux d'égal à égal: tous au contraire ne croioient jouir, & ne jouissoient effectivement que d'une Liberté précaire. *Lib.* I. *Cap.* 1. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte Casaubon; sur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amst.*

(8) C'étoit le Préteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité surprenante, puis qu'il n'emploia que trente jours à cette Guerre, selon Tite-Live, Lib. XLIV. *Cap.* 32. Appien d'*Aléxandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amst.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi Gentius. Voiez Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cap.* 43.

relicto Caravantio, *cum armis ad* Romanos *transissent* : Scodrensibus *&* Dassarensibus, *&* Selepitanis, *cæterisque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus*, *quod Regi pependissent*. L'*Illyrie* fut aussi divisée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (*a*) vint à *Rome*, avec son Fils *Nicoméde*; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des services (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Préneste* en l'honneur de la Déesse *Fortune*, si les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la chose étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance; & „ qu'on lui donnât quelques Terres prises au Roi ANTIOCHUS, desquelles les *Gaulois* „ étoient en possession, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût assignées à personne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat son Fils *Nicoméde*". TERTIO *post die Senatum adit* [Prusias], *gratulatus victoriam est : merita sua in eo bello commemoravit : petiit*, *ut votum sibi solvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hostias*, *&* Præneste *unam* Fortunæ *liceret*; *ea vota pro victoria* Populi Romani *esse : Et ut societates secum renovaretur : agerque sibi de Rege* Antiocho *captus*, *quem nulli datum à Populo Romano* Galli possiderent, *daretur. Filium postremo* Nicomedem *Senatui commendavit*. Tous ceux qui avoient commandé en *Macedoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainsi on lui accorda tout, à la reserve des Terres qu'il souhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-dessus : „ Que l'on envoieroit des Commissaires sur les lieux, pour exa- „ miner dequoi il s'agissoit : Que si ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à personne, on jugeoit *Prusias* très-digne de ce présent : mais „ que si elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-la il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit se les approprier comme une conquête, ou bien, si elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Prusias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faisant injustice à qui que ce fût : Qu'un „ présent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il savoit „ que celui qui le lui faisoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recom- „ mandation, au sujet de *Nicoméde*, on y auroit égard; & qu'il étoit aisé de voir „ par la maniére dont on en usoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) com- „ bien le *Peuple Romain* étoit soigneux de proteger les Enfans des Rois ses Amis. „ (4)" (*b*) *Itaque cætera*, *quæ petebat*, *concessa*; *de agro responsum est : Legatos ad rem inspiciendam missuros. Si ager* Populi Romani *fuisset*, *nec cuiquam datus esset*; *dignissimum eo dono* Prusiam *habituros esse. Si autem* Antiochi *non fuisset*, *eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere : aut si datus* Gallis *esset*, *ignoscere* Prusiam *debere*, *si ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem*, *gratum esse donum posse*, *quod eum*, *qui det*, *ubi vellet*, *ablaturum esse sciat. Facile* Nicomedis *commendationem accipere : quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem esse*. Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas sujet de s'intéresser tant pour son Fils *Nicoméde*, à en juger par la suite : car ce Fils dénaturé le fit assassiner. Au reste *Prusias* témoigna beaucoup de bassesse & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome*; comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(*a*) Tit-Liv. Lib. XLV. Cap. 44.

(*b*) Tit. Liv. ubi sup.

ART. CCCCXXVII. (1) Le second de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Ziéla*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Prusias*. Voiez là-dessus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peirsc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'événement; parce qu'il étoit Beau-Frére de PERSE'E, dont il avoit épousé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 12. & 29.

(3) Ce *Ptolemée* est PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli sur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été chassé par son Frére PTOLOME'E *Evergéte*, ou *Physcon*. Voiez ce que j'aurai occasion de dire là-dessus, sur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amst.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Ext. Leg.* num. 22. *pag.* 322, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag.* 483. APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 297, 298. *Ed. Amst.*

AR-

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puissant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter sa puissance; sur tout après la défaite du dernier: car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Successeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irrésolus, puis se rendirent fort suspects de pancher plus du côté de *Persée*, que de celui des *Romains*: enfin ils allérent jusqu'à vouloir se (*c*) rendre les arbitres souverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuseroit les propositions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Persée*, n'oubliérent pas ces sujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il fallut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverses Ambassades, (3) qui n'eurent que peu ou point de succès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout sévére qu'il étoit, s'emploia à les justifier ou les excuser. A la fin néanmoins, le Sénat fléchi par les soumissions des *Rhodiens*, se reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐποιήσαντο [οἱ Ῥόδιοι] τὴν πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίαν. Il semble d'abord, que ce n'étoit qu'un simple renouvellement d'Alliance: mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils eussent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aises de ménager toutes les Puissances: & pour n'ôter à aucune l'espérance de recevoir d'eux du secours, ils ne vouloient se lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit se promettre de leur part. D'où il paroît, que les engagemens qu'ils prenoient, en embrassant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainsi dire, provisionnels, & qu'ils se reservoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou sans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puissance. La nécessité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroît par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République: *Fœdere quoque, quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat: quo juraverant* Rhodii, *eosdem hostes se habituros, quos S. P. Q. R.* Et une clause expresse du Traité portoit, selon ce qu'ils disent eux-mêmes dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres: Ἀλλ' [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἰσὶ καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπ' ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & sur tout (*h*) ils furent d'un grand secours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conservérent la liberté de vivre selon leurs propres Loix, faisoient toutes les années quelque petit présent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maîtres: d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.

(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Cassius*, num. 19. *pag.* 382, *Ursin.* *Vell. Patercul.* Lib. I. Cap. 9. *Sallufte*, Bell. Catil. *Cap.* 51, *Ed. Cort.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 110. *Ed. Basil.*

(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. *Cap.* 25.

(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epist.* 15.

(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.

(*h*) *Vellejus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319, *& seqq.* *Ed. Amst.*

(*i*) Voc. Στεφανιαῖον τέλεσμα.

(*k*) Ou *des gratuits*.

ART. CCCCXXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *Rhod.* Cap. 17.

(2) Qu'ils leur ôtérent ensuite, après la Guerre contre *Persée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10 21, *& seqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Ursin.* num. 20, 21. *pag.* 381. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIEN, *num.* 27. *pag.* 369, 370. *Ursin.*

(4) Surnommé *le Censeur*. AULU-GELLE nous a conservé des morceaux de sa Harangue. *Noct. Attiq.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Histoire, aucune trace, de liaison des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années: il dit seulement: *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant, ut sociali fœdere se cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe*? Il semble que SIMSON l'ait cru: car il retranche cent ans: *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne soit une faute d'impression, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-dessus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, sur laquelle tombe le Consulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expression des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il est parlé dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, sur le *Monumentum Ancyranum*, & sur SPARTIEN, *Hadrian.* Cap. 4. HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Gronov.*

Digitized by Google

MEURSIUS, dans un Ouvrage exprès sur les Antiquitez de l'Ile de (*l*) *Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je sache, sur cette espéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui est néanmoins assez remarquable.

(*l*) *Creta, Cyprus, & Rhodus.*

ARTICLE CCCCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* JUDAS MACCABE'E, *prémier Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Eupator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 163. avant JESUS-CHRIST.

LES JUIFS, poussez à bout par les persécutions horriblement cruelles qu'ils souffroient pour leur Religion de la part d'ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére ressource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. MATTATHIAS, & ses Fils, prirent les armes pour leur défense. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* soulevez: il mourut bien-tôt après; & JUDAS, son Fils, surnommé *Maccabée*, prit sa place, aiant été désigné pour Chef par le Pére même, & approuvé ensuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta plusieurs Victoires signalées sur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis sur ceux d'ANTIOCHUS *Eupator*, qui lui succéda sur ces entrefaites; de sorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir à un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lysias*, (1) qui avoit usurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de son Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre sur lui, comme il assiégeoit *Bethsura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & seize-cens de Cavalerie. *Lysias* prit alors la fuite, avec le reste de ses Troupes; & envoia ensuite des Ambassadeurs, pour traiter de paix, sous les conditions les plus raisonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) MACCABE'ES rapporte la Lettre de *Lysias* sur ce sujet, & celles du Roi même. Les voici.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 6, 7, 8, 9. *divis. Hudson.* *I. Maccab.* Capp. I-VI. *II. Maccab.* VI--XIII.

(*b*) *II. Maccab* Cap. XI. vers. 5. *& seqq.*

(*c*) Ville de la Tribu de *Juda*.

(*d*) *Cap.* XI. vers. 16, *& seqq.*

ΛΥΣΙΆΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης καὶ Ἀβεσαλὼμ, οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὸν ὑπογεγραμμένον χρηματισμὸν, ἠξίουν περὶ τῶν δι' αὐτοῦ σημαινομένων. Ὅσα μὲν οὖν ἔδει καὶ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχώρησεν. Ἐὰν μὲν οὖν συντηρήσετε τὴν εἰς τὰ πράγματα εὔνοιαν, καὶ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι παραίτιος ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τῶν κατὰ μέρος, ἐντέταλμαι τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ διαλεχθῆναι ὑμῖν. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Διοσκορινθίου εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ LYSIAS, au Peuple des JUIFS, Salut. *Jean* „ & *Absalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (2) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Roi; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être constamment affectionnez au bon état de ses affaires, „ je tâcherai desormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choses „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conferer avec vous. ADIEU. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-quatriéme du mois de (3) *Dioscorinthius*.

LETTRES *d'*ANTIOCHUS *à* LYSIAS.

ΒΑΣΙΛΕΥ͂Σ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς Θεοὺς μεταστάντος, βουλόμενοι τοὺς ἐκ τῆς βασιλείας ἀταράχους ὄντας γενέσθαι πρὸς τὴν τῶν ἰδίων

„ LE Roi ANTIOCHUS, à *Lysias* son Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui sont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

ART. CCCCXXIX. (1) Voiez I. MACCAB. Cap. VI. *vers.* 14, 15. II. MACC. Cap. IX. *vers.* 29. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX. §. 2. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.* Mais l'année suivante, DE'ME'TRIUS, Fils de SE'LEUCUS *Philopator*, s'étant sauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otâge, fit mourir & *Lysias*, & le jeune Roi, son Cousin, dont le Pére avoit usurpé la Couronne de *Syrie*, à son préjudice. APPIEN, *ubi supr.* pag. 189. JUSTIN, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Basil.* JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'est que, comme le remarque ici GROTIUS, les *Orientaux* appelloient ainsi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, est la suivante; où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lysias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lysias* avoit demandé qu'ils envoiassent des Deputez, pour la leur montrer.

(3) La Version Latine porte *Dioscorus*. Les Savans sont fort embarrassez à déterminer, quel est ce Mois. PRIDEAUX examine leurs conjectures, & il en propose une nouvelle, qui consiste à corriger & le Grec, & le Latin: *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360, *& suiv.* Mais on peut voir sur tout le grand Chronologiste DODWELL, *De Veter. Graecor. Romanorumque Cyclis*, Diss. IX. Sect. 44, *& seqq.* où il débrouille aussi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons assez vu d'exemples de cette déification des Princes, même vivans.

Digitized by Google

,, & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été contens de ce que mon Pére les a contraints à prendre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils souhaittent de garder leur ancienne maniére de vivre ; & pour cet effet nous prient de leur accorder l'usage de leurs propres Loix : A ces causes, désirant que cette Nation aussi demeure en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils se gouvernent désormais selon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-dessus leur donner parole, afin que sachant notre volonté, ils aient bon courage, & ils se réjouïssent d'avoir recouvré leurs privilèges.

ἐπιμέλειαν. ἀκηκοότες τοὺς Ἰουδαίους μὴ συνευδοκοῦντας τῇ τοῦ πατρὸς ἐπὶ τὰ Ἑλληνικὰ μεταθέσει, ἀλλὰ τὴν ἑαυτῶν ἀγωγὴν αἱρετίζοντας, καὶ διὰ τοῦτο ἀξιοῦντας συγχωρηθῆναι αὐτοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν· Αἱρούμενοι οὖν καὶ τοῦτο τὸ ἔθνος ἐκτὸς ταραχῆς εἶναι, κρίνομεν τό, τε ἱερὸν αὐτοῖς ἀποκατασταθῆναι, καὶ πολιτεύεσθαι κατὰ τὰ ἐπὶ τῶν προγόνων αὐτῶν ἔθη. Εὖ οὖν ποιήσεις διαπεμψάμενος πρὸς αὐτοὺς καὶ δοὺς δεξιάς, ὅπως εἰδότες τὴν ἡμετέραν προαίρεσιν, εὔθυμοί τε ὦσι, καὶ ἡδέως διαγίνωνται πρὸς τὴν τῶν ἰδίων ἀντίληψιν.

Lettre *du même* Antiochus *aux* Juifs.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· καὶ αὐτοὶ δὲ ὑγιαίνομεν. Ἐνεφάνισεν ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βούλεσθαι κατελθόντας ὑμᾶς γίνεσθαι πρὸς τοῖς ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακάδος Ξανθικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μετὰ τῆς ἀδείας, χρῆσθαι τοὺς Ἰουδαίους τοῖς ἑαυτῶν δαπανήμασι καὶ νόμοις καθὰ καὶ τὸ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν καθ' οὐδένα τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν ἠγνοημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρακαλέσοντα ὑμᾶς. Ἔῤῥωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

,, Le Roi Antiochus, au Sénat des *Juifs*, & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes en bonne santé, nous en sommes bien aises : pour nous, nous nous portons bien. *Ménélas* (7) nous a appris, que vous vouliez venir auprès des vôtres, qui sont auprès de nous. Ceux donc qui s'y rendront jusqu'au trentiéme du Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec pleine sûreté, Qu'il sera permis aux *Juifs* d'user de leurs viandes, & de suivre leurs Loix, comme auparavant ; en sorte qu'aucun d'eux ne sera inquiété ni recherché pour les fautes passées. J'ai envoié aussi *Ménélas*, pour vous exhorter à prendre ce parti. Adieu. Donné l'an (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

Dans le même tems, les *Juifs* reçurent aussi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Asie*. Voici comment le même Auteur nous l'a transmise.

ΚΟΙ'ΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάνλιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγγενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, καὶ ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα παραχρῆμα ἐπισκεψάμενοι περὶ τούτων, ἵνα ἐκθώμεθα ὡς καθήκει ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ προσάγομεν πρὸς Ἀντιόχειαν· διὸ σπεύσατε, καὶ πέμψατέ τινας, ὅπως καὶ ἡμεῖς ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἐστὲ γνώμης. Ἔῤῥωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

,, Quintus (10) Memmius & Titus Manlius (11), Députez des *Romains*, au Peuple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que *Lysias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir deliberé là-dessus avec soin, afin que nous en parlions (au Roi) selon qu'il vous convient ; car nous allons à (13) *Antioche*. C'est pourquoi dépêchez-vous d'envoier quelques personnes, afin que nous sachions quel est votre sentiment. Adieu. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

Cette Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

(5) En lisant les Livres des Maccabe'es, où cette Persécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, est racontée en detail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrétiens*, imitateurs du zele aveugle & furieux d'Antiochus *Epiphane*, ont pris aussi modéle sur la maniére dont en usa le Roi Idolatre.

(6) Voilà le début des Lettres de Cice'ron : *Si vales, bene est : ego quidem valeo.*

(7) C'est ce méchant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jason*, son propre Frére, en achetant cette Dignité du Roi Antiochus *Epiphane*, embrassa le Paganisme, & commit d'autres crimes, pour lesquels il fut chassé ensuite par les *Juifs* ; comme il paroit par les Livres des Maccabe'es. Mais, quoi qu'il fit pour être rétabli, & qu'il se joignît même à Antiochus *Eupator*, dans une autre Expédition contre les *Juifs* ; ce Prince le fit mourir, à la sollicitation de *Lysias* même. II. Macc. XIII. 3, *& suiv.*

(8) De l'Ere des *Séleucides*.

(9) Grotius remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir Antiochus *Eupator* sur le Trône, contre les tentatives de De'me'trius, qui pensoit alors à faire valoir ses droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux son compte à laisser en possession de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur résister. Voiez Polybe, *Exc. Legat.* CVII. Justin, Lib. XLIV. *Cap.* 3. Zonare dit, après Dion Cassius, que les *Romains* confirmérent le Roiaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoiérent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Basil.*

(10) Selon Grotius, il faut lire ici *Marcius*. On peut voir sa Note. La chose est fort incertaine : car on ne trouve rien, sur ces Députez, dans aucun autre Auteur, qui nous reste.

(11) Ou *Manius*, ou *Manlius*, comme portent quelques Manuscrits.

(12) Au sujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors Antiochus.

(14) De l'Ere des *Séleucides*. Voiez Dodwell, *ubi sup.* Sect. 45.

Digitized by Google

les lieux voisins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faisant, lors qu'il alloit au secours des *Galaadites* contre *Timothée*, il rencontra un parti d'ARABES; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faisoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'assisteroient de toute autre chose selon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement sur ce pié-là : (e) Ἐλαττωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τὸν Ἰούδαν δεξιὰς αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι καὶ βοσκήματα δώσειν, καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ὠφελήσειν αὐτούς· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ἐν πολλοῖς αὐτοὺς χρησίμους, ἐπεχώρησεν εἰρήνην ἄξειν πρὸς αὐτούς· καὶ λαβόντες δεξιὰς, εἰς τὰς σκηνὰς αὐτῶν ἐχωρίσθησαν.

(e) *II. Maccab.* XII, 11, 12.

LA même Année, (f) ANTIOCHUS vint en personne contre *Jérusalem*, & forma le Siége du Temple. *Lysias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, persuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de sa Cour & de son Armée, il abusa de la permission qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple; & contre son serment, il les fit démolir avant son départ pour la *Syrie*.

(f) *I. Maccab.* VI. 51, *& suiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5, *& seqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* JUDAS MACCABE'E, *Prince des* JUIFS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 161. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne survêcut pas long tems à la Paix frauduleuse, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. DE'ME'TRIUS, son Cousin, Fils de SELEUCUS *Philopator*, aiant trouvé moien de se sauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otâge jusqu'alors, passa en *Syrie*, & monta sans opposition sur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (a), & *Lysias*; comme aussi un autre Favori (b) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laissa pas en repos (c) les *Juifs*. Il est vrai que ce ne fut pas de son pur mouvement, qu'il suivit en cela les traces de son Prédécesseur. Des Traitres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit souillé en suivant les usages superstitieux des *Grecs*, introduits violemment par ANTIOCHUS *Epiphane*. *Démétrius* fit marcher aussi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Mésopotamie*, contre JUDAS *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife; & il envoia ensuite une nouvelle Armée, sous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (d) battu par *Judas* dans une autre occasion, craignant sa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité : mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hostilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambassade à *Rome*, d'où il crut pouvoir espérer quelque protection, & à cause (3) des maximes de Politique que les *Romains* suivoient alors, & parce que *Démétrius* ne pouvoit que craindre les effets du ressentiment des *Romains*, de la maniére qu'il s'étoit sauvé de *Rome*, & mis en possession, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambassadeurs, que *Judas* choisit, furent, JASON, Fils d'*Eléazar*, & EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppression des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat sur ce Traité fut (4) gravé sur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (e) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, en stile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental.

(a) Voiez sur l'Artic. précédent, Note (1) au commencement.

(b) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*.

(c) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* X. XI. & *I. Maccab.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV.

(d) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII.

(e) Chap. VIII. *verf.* 22, *& suiv.*

KA-

ART. CCCCXXX (1) De là D'EME'TRIUS fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens*; & à leur exemple, des autres Peuples. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 189. *Ed. Amst.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Démétrius* à se sauver de *Rome*; comme nous l'apprenons de POLYBE, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amst.* JOSEPH le dit aussi, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des MACCABE'ES qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'est-à-dire, revêtu d'un Emploi qui consistoit à avoir la direction de l'entretien des Elephans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis sur le pié d'enfraindre la clause du Traité d'ANTIOCHUS *le Grand*, que nous avons vu sur l'Année 188. au sujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-dessous, sur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Considérations sur les Causes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, *& suiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-dessus par plusieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES ne parle que des Tables : mais JOSEPH ajoute la circonstance du lieu où elles étoient mises & gardées : *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

Digitized by Google

ΚΑΛΩ͂Σ γένοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐπὶ τῆς ξηρᾶς, εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ᾽ αὐτῶν. Ἐὰν δὲ ἐνστῇ πόλεμος ἐν Ῥώμῃ προτέρᾳ ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐν πάσῃ κυρείᾳ αὐτῶν, συμμαχήσει τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν οὐ δώσουσιν οὐδὲ ὑπαρχέσουσι σῖτον, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, οὐθὲν λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνει Ἰουδαίων συμβῇ προτέροις πόλεμος, συμμαχήσουσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐκ ψυχῆς, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν οὐ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ οὐ μετὰ δόλου. Κατὰ τοὺς λόγους τούτους ἔστησαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μετὰ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσονται οὗτοι καὶ οὗτοι προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσονται ἐξ αἱρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔσται κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux ROMAINS, & „ à la Nation des JUIFS, sur mer & sur terre, à „ perpétuité; & que l'Epée & l'Ennemi s'éloignent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en „ Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans toute l'étenduë de leur domination; la Nation des „ *Juifs* leur donnera du secours, avec tout l'empressement possible, autant que les circonstances „ le lui permettront: elle ne fournira à leurs Ennemis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaisseaux; „ ainsi a-t-il plu aux *Romains*; & les *Juifs* observeront les ordres des *Romains*, (6) sans rien recevoir d'eux. De même quand les *Juifs* seront attaquez, les *Romains* leur donneront du secours „ de bon cœur, autant que les circonstances le permettront: ils ne fourniront (7) ni à leurs Ennemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaisseaux, ainsi „ que les *Romains* l'ont jugé à propos; & ils observeront sans supercherie ce que les *Juifs* exigeront d'eux [en vertu du Traité]. Que si dans „ la suite les uns & les autres trouvent bon d'ajouter quelque chose à ces articles, ou d'en retrancher, ils pourront le faire d'un commun accord, „ & tout ce qui aura été ainsi ajouté ou retranché, le sera validement.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. X. §. 6.

IL est bon de voir comment l'Historien (f) JOSEPH a tourné le contenu de ce Décret du *Sénat Romain*.

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ εὐνοίας τῆς πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

ΜΗΔΕ΄ΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμοῦσι χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ἐπίωσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἂν τῇ Ῥωμαίων ἐπίωσι τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἂν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν θελήσῃ τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γίνεσθαι γνώμῃ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων· ὃ δ᾽ ἂν προστεθῇ, τοῦτ᾽ εἶναι κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσονος τοῦ Ἐλεαζάρου, ἐπὶ ἀρχιερέως μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, στρατηγοῦ δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

DECRET *du* SE'NAT ROMAIN, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* JUIFS.

„ AUCUN de ceux qui sont sous la domination „ des ROMAINS, ne fera la Guerre à la Nation „ des JUIFS, & ne fournira à ses Ennemis ni vivres, ni Vaisseaux, ni argent. Si quelcun attaque les *Juifs*, les *Romains* les assisteront de tout „ leur possible: & réciproquement, si quelcun attaque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes „ pour eux. Que si la Nation des *Juifs* veut ajouter quelque chose à ce Traité d'Alliance, ou „ en retrancher quelque chose, elle pourra le faire „ d'un commun accord avec le *Peuple Romain*; & „ ce qui aura été ajouté, sera bon & valable. CE „ Décret a été écrit (8) par EUPOLE'ME, Fils „ de *Jean*, & par JASON, Fils d'*Eléazar*, sous „ le Souverain Pontificat de JUDAS, & SIMON „ son Frére étant Géneral en chef.

DANS cette Souscription il y a quelque chose de faux, en ce qu'on y fait SIMON Chef des *Juifs*, du vivant même de JUDAS *Maccabée*. On peut voir là-dessus le docte Théologien USSERIUS (g).

(g) *Annal. Vet. Test.* pag. 329. *Edit. Genev.*

AU reste, il paroît par l'Abrégé de TROGUE POMPE'E, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Historiens Latins. Car JUSTIN (h) dit, en parlant des *Juifs*, que, quand ils eurent secoué le joug de DE'METRIUS, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de sorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui: *A* Demetrio *quum desciviſſeat* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus*.

(h) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

N'ou-

(5) C'est, comme on sait, la formule en usage chez les *Romains*, quand on proposoit quelque chose dans le Sénat: *Quod felix fauſtumque ſit Populo Romano* &c. Voiez BRISSON, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle est ici tournée à la maniere des *Orientaux*.

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a simplement dans le Grec: Καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν &c. Mais j'ai suivi GROTIUS, qui croit, avec raison, qu'il manque ici: Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt πολεμοῦσι, comme dans ce qui précéde.

(8) C'est-à-dire, remis, & inséré dans les Regîtres publics, par ces Ambassadeurs, qui l'avoient apporté de Rome.

N'OUBLIONS pas que, dans cette occasion, les *Romains* promirent aussi aux Ambassadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Démetrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Résolution du *Sénat Romain* sur ce sujet; & il lui fait dire : „ Nous avons aussi écrit en ces termes „ au Roi *Démétrius*, touchant les maux qu'il leur fait souffrir : Pourquoi appesantissez-vous votre joug sur les *Juifs*, nos Amis & Alliez ? Sâchez que, s'ils viennent „ encore se plaindre de vous, nous leur rendrons justice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre ". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συντελεῖται εἰς αὐτοὺς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι ἐντύχωσι κατὰ σοῦ, ποιήσομεν αὐτοῖς τὴν κρίσιν, καὶ πολεμήσομέν σε διὰ τῆς θαλάσσης καὶ διὰ τῆς ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & selon l'usage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius*; aussi bien que du Décret sur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vu, eût trouvé moien de se mettre sur le Trône de ses Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raison qu'il devoit tâcher de les appaiser, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occasion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambassadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Ménochare*, un de ses principaux Ministres, pour sonder ces Ambassadeurs, par le moien desquels il se flattoit de réussir. Aiant appris qu'ils étoient dans des dispositions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & ensuite à *Rhodes*, les assurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de sollicitations pressantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (a) Διεπέμπετο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιήσειν Ῥωμαίοις ἀναδεχόμενος, ἕως ἐξειργάσατο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année suivante, il envoia en (b) ambassade à *Rome* le même *Ménochare*, avec quelques autres, qui apportérent en présent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit aussi *Leptine* & *Isocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le prémier avoit assassiné à *Laodicée* en *Syrie*, un (2) Ambassadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profession, avoit justifié cet assassinat. Le Sénat accepta (c) le présent : mais, par une politique ambitieuse & vindicative, il ne voulut point recevoir les personnes qu'on lui livroit, pour se reserver le droit de demander satisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroît pas, que, dans cette occasion, *Demetrius* ait renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ses Prédécesseurs. Toute la réponse du Sénat fut, selon POLYBE (d), qu'il témoigneroit au Roi sa bienveillance, si lui-même s'en rendoit digne par sa soumission.

(a) *Polybe*, Excerpt. Leg. CXX.
(b) *Idem*, Legat. CXXII. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189. *Ed. Amst.*
(c) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 25. *pag.* 324. *Ursin.*
(d) *Ubi supr.*

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, & OROPHERNE, *Fils supposé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous sommes, eut pour Successeur son Fils, nom-

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Successeur de celui, dont nous avons parlé ci-dessus sur l'Année 180. *Artic.* 419. Voiez l'Article suivant, sur l'Année 159.

(2) *Cneus Octavius*. Il avoit été assassiné avant que *Démétrius* partît de *Rome*; & cela parce que lui, & ses Collégues, venoient pour faire brûler les Vaisseaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ses Elephans. *Lysias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg.* CXIV. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Basil.* APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, sont peu connus par l'Histoire. Il ne reste qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, où l'on en voit la suite, mais d'une maniére fort abregée : *E Lib.* XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag.* 1158, 1160.

Digitized by Google

nommé aussi *Ariarathe*, & surnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aisément : mais une si puissante protection n'empêcha pas qu'il ne fût exposé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, se voiant stérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) supposé (ou comme (*d*) d'autres disent, adopté) deux Fils, l'un sous le nom d'*Ariarathe*, l'autre sous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui est celui dont il s'agit. Le Pére, instruit enfin par elle-même de la supposition, pour assûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la sollicitation de sa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du sang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de son vivant; DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à se fortifier par des Alliances puissantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, sa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*. Mais il fut (*e*) refusé; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la disposition où il étoit, & étant allé à sa Cour, il l'engagea aisément à lui donner du secours pour le mettre en possession du Roiaume de *Cappadoce*; d'autant plus qu'il lui promit une somme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter fastiditas sororis nuptias*, *infestus* [Demetrius] *fratrem ejus* Orofernem, per injuriam *regno pulsum*, *supplicem recepit*; *datumque sibi honestum belli titulum gratulatus*, *restituere eum in regnum statuit*. (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] καὶ ἐκ τῆς Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀντ' αὐτοῦ κατήγαγεν, ἀδελφὸν εἶναι δοκοῦντα Ἀριαράθου. L'Expédition réussit, & *Ariarathe* fut chassé du Roiaume, malgré tout le secours (*h*) qu'il reçut d'*Euméne*, Roi de *Pergame*, son Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en suppliant, l'assistance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambassade de la part de *Démetrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les sollicitations d'*Ariarathe*. Le Possesseur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambassadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenseur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout ensuite par sa mauvaise conduite, qui aiant aliéné de lui l'esprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chasser, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Successeur d'*Euméne*. *Oropherne* se réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius*, & en reconnoissance des services qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui se formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris; il n'eut la vie sauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en prison, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Euméne*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.
(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244. *Zonare*, Tom. II. pag. 110. *Ed. Basil.*
(*d*) *Zonare*, ibid.
(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 24. *pag.* 324. *Ursin.*
(*f*) *Justin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.
(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189.
(*h*) *Zonare*, ubi supr.
(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.
(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi supr.
(*l*) *Justin*, ubi supr.
(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 1.

(2) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamné par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, son Beau-Pére, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitié, en considération d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit sa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holophernes*, si du moins il n'y a pas faute. Mais *Orophernes* paroit le vrai nom. Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-dessus les Interprêtes.

(4) C'est ce qu'assûre positivement POLYBE, *Exc. Valef.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110 *Ed. Basil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en passant, qu'ARIARATHE recouvra son Roiaume par lui-même, *ἀνεκτήσατο δ' αὐτοῦ τὴν πατρῴαν ἀρχήν*. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 224. *Ed. Amst.* Je soupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abréviation, peut avoir aisément donné lieu aux Copistes de le changer en *αὐτοῦ*. Mr. BAYLE (*Dict. Hist. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaisamment ce passage. POLYBE (dit-il) *nous assure*, *que* Démétrius *chassa* Ariarathes *par le rétablissement* d'Orofernes, *& ensuite* Orofernes *par le retablissement* d'Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne consultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choses sont en général débrouillées, autant qu'il est possible. Il ne faisoit guéres usage que de SETHUS CALVISIUS, comme il paroit par ses citations, ici & ailleurs.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, & BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (a) l'avons vû, une Ambassade à *Rome*; & JONATHAN, son Frére, avoit été mis à sa place. Sous celui-ci, les *Juifs* jouïrent d'abord de quelque repos: mais ensuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judée*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas*: après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (b) Le Traité se fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Prisonniers. JOSEPH (c) exprime ici bien & en beau Grec le sens de ce qui est dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES: Μαθὼν δ' αὐτοῦ [τοῦ Βακχίδου] τὴν ἄφιξιν Ἰωνάθης, πρεσβεύεται πρὸς αὐτὸν περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας, ὅπως ἀποδῶσιν ἀλλήλοις οὓς εἰλήφασιν αἰχμαλώτους ἑκάτεροι.

(a) Sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(b) *I. Maccab.* Chap. IX. *vers.* 70. & *seqq.*

(c) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 1. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, & *son Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Physcon, *Roi de* CYRE'NE & *de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philometor*, & PTOLOME'E *Euergete*, régnérent conjointement en *Egypte*; le (1) prémier, chassé par l'autre, se sauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Alexandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philometor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergete*, ou *Physcon*, la *Libye* & le païs de *Cyrene*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τοῦ ἔξωθεν φόβου οἱ Πτολεμαῖοι (οὕτω γὰρ ἐκαλοῦντο ἀμφότεροι) αὖθις ἐστασίασαν, εἶτα συνηλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τὸν μὲν πρεσβύτερον τὴν Αἴγυπτον καὶ τὴν Κύπρον, τὰ δὲ περὶ τὴν Κυρήνην ἔχειν τὸν ἕτερον. Mais l'année suivante, (b) *Euergéte* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*; & nonobstant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui sacrifiant la Justice à la Politique, crut que *Philometor* seroit trop puissant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. Cela devoit néanmoins se faire par voie de Traité; & sur ces entrefaites, les *Cyréniens* se soulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refusa d'évacuer l'Ile de *Cypre*; à cause de quoi le Sénat ordonna à son Ambassadeur de sortir de *Rome* en cinq jours; déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (c) après, *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambassadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en possession de cette Ile, avec le secours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voisinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une forte Armée, *Philométor*, qui s'y étoit rendu en personne, le battit, & l'obligea à se renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant assiégé, il fut pris. Cependant *Philométor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergete* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laissant la *Libye* & le païs de *Cyréne*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ses prétensions sur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit aussi espérer de lui donner sa Fille en mariage. C'est ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (d) δὲ ταῦτα πάλιν ἐπιβαλόντος [τοῦ ἀδελφοῦ] τῇ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖος ὁ (4) τῆς

(a) Sur l'Année 170. *Artic.* 424.

(b) *Polybe*, Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII.

(c) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII.

(d) *Polybe*, Exc. Valesf. *pag.* 197.

ART. CCCCXXXIV. (1) Voiez PORPHYRE, in Graec. Euseb. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 328. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 1. num. 1.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed. Basil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été aussi nommée *Lepéthe*, & *Lapathe*.

Digitized by Google

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριος γενόμενος ἐν Λαπίθῳ τοῦ σώματος ἅμα καὶ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ, τοσοῦτον ἀπεῖχε τοῦ κολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὥστε καὶ δωρεὰς προσέθηκε παρὰ τὰς πρότερον ὑπαρχούσας αὐτῷ κατὰ συνθήκας, καὶ τὴν θυγατέρα δώσειν ὑπέσχετο. . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τὴν ἀσφάλειαν, καὶ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρήνην ἔχοντα τὸν νεώτερον εὐδοκεῖν, καὶ σίτου πλῆθος ταχθὲν κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroît pas que les *Romains* se soient mêlez depuis de leurs affaires; soit que PTOLOME'E *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de son sort, ou que les *Romains* eussent honte de traverser plus long tems *Philométor*.

(e) *Diod. de Sic.* Exc. Vales. *pag.* 337.

ARTICLE CCCCXXXV.

TRAITE' *entre* ALEXANDRE Bala, *soi disant Roi de* SYRIE, *&* JONATHAN, *Prince des* JUIFS.

ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Joseph,* Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 2. §. 1.
(b) *Justin,* Lib. XXXV. Cap. 1. *Appian*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Ed. Amst.*
(c) *Polybe,* Exc. Leg. CXXXVIII. CXL.

DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, se livra entiérement aux plaisirs, (a) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit absolument les affaires de son Roiaume. (b) Il se forma une conspiration, pour le déposer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réussit mieux, avec l'aide de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'ATTALE, Roi de *Pergame*, & d'ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*. Un Imposteur, nommé *Bala*, (1) de basse extraction, fut dressé à se dire ALE'XANDRE, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du secret, le reconnurent sur ce pié-là; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démétrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'imposture, fit un Décret (c) pour permettre à *Aléxandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'ANTIOCHUS *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en possession de la Couronne de ses *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Aléxandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il se (d) rendit bien-tôt maître de *Ptolémaïde*, Ville de *Palestine*. Cette nouvelle reveilla *Démétrius*, & le fit sortir de son lieu de retraite voluptueuse, pour penser à se défendre. Il eut encore assez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ses intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à sécouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à JONATHAN, pour l'exhorter à se liguer avec lui, lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour se faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Forteresse de *Jérusalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges: & les circonstances le mirent aussi en état d'aller faire sa résidence à *Jérusalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais sur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle est rapportée dans le *I. Livre* (e) des MACCABE'ES. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(d) I. *Maccab.* Chap. X. *vers.* 1, *& suiv.* *Joseph,* ubi supr.
(e) Chap. X. *vers.* 18, *& suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ 'Αλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθαν, χαίρειν. 'Ακηκόαμεν περὶ σοῦ,

„ LE ROI ALEXANDRE, à JONATHAN, son „ (5) Frére. Salut. Nous avons entendu parler „ de

(4) Voilà notre PTOLOME'E appellé Roi de *Syrie*. C'est, selon HENRI DE VALOIS (*Not.* in *Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que plusieurs années après: & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, persuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démétrius*. JOSEPH, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi sur ce fondement, *Ptolomée* seroit qualifié ici simplement Roi de *Syrie*.

ART. CCCCXXXV. (1) SULPICE SE'VE'RE dit, qu'il avoit été élevé à *Rhodes*. Hist. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il est surnommé dans les Médailles *Eupator*. Voiez STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amst.* où cet *Aléxandre* est qualifié simplement *Fils d'*ANTIOCHUS, comme dans d'autres Auteurs, à cause qu'il passoit pour tel. Dans ce passage, le Traducteur Latin dit mal: *in debellando Seleuco*; pour *Demetrio Seleuci filio*: Δημήτριον τὸν Σελεύκου.

(2) Je ne sai sur quoi fonde HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt. Peiresc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponsa Alexandri*. Il cite POLYBE, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui insinue seulement que *Laodice* eût été fiancée à *Alexandre Bala*. Et l'on sait, qu'il épousa *Cléopatre*, Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, ADAM RUPERT, a copie ici tacitement la Note de *De Valois*: *Observat. in Synops.* BESOLDI *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Franeker.* ALE'XANDRE fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* LIV. Lib. L,

(3) Les Enfans des Principaux du païs, qui y étoient depuis sept ou huit ans. BACCHIDE les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Péres & de leurs Parens. I. MACCAB. Chap. IX. *vers.* 52, 53. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. 1. §. 3.

(4) D'*Acra*. Voiez la *Palaestina* de Mr. RE'LAND, *pag.* 852.

(5) Il paroît par là, que c'est un usage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoisie le nom de Fréres à quelque autre Puissance, ou Personne même de distinction d'un ordre inférieur: & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela se rapporte, quoi que ce ne soit pas tout-à-fait la même chose, l'honneur que les ROMAINS (comme le remarque ici GROTIUS,) faisoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur egard; comme aux EDUENS, aux ARVERNIENS, aux BATA-

„ de vous, & compris par là que vous êtes un „ homme puissant, & digne d'être notre Ami. „ Nous vous établissons donc dès aujourd'hui Souverain Pontife de votre Nation, & vous donnons le titre d'Ami du Roi : désirant que vous „ entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez „ l'amitié avec nous.

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύϊ, καὶ ἐπιτήδειος εἶ τοῦ εἶναι ἡμῶν φίλος· καὶ νῦν καθεστάκαμέν σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι. . . . . καὶ φρονεῖν τὰ ἡμῶν, καὶ συντηρεῖν φιλίας πρὸς ἡμᾶς.

LA *même Lettre d'*ALE'XANDRE, *selon qu'elle est rapportée par* (f) JOSEPH.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου καὶ πίστιν ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο πέπομφαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας· χειροτονοῦμεν δὲ σε σήμερον Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, καὶ φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι· ἀπέσταλκα δὲ σοι καὶ δωρεὰς, στολὴν πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσεον, καὶ παρακαλῶ τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ὅμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

„ LE ROI ALEXANDRE, à JONATHAN son „ Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons „ entendu parler de votre valeur & de votre fidélité. C'est pourquoi nous avons envoié, pour „ faire amitié & alliance avec vous. Nous vous „ établissons dès aujourd'hui Souverain Pontife des „ *Juifs*, & voulons que vous soiyez appellé notre Ami. Je vous ai envoié aussi en présent „ une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne „ d'or : & je vous prie, qu'étant ainsi honoré „ par nous, vous soiyez dans les mêmes sentimens à notre égard.

LORS que *Démétrius* eût appris les sollicitations & les offres de son Concurrent, il enchérit par dessus, & écrivit (g) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir.

(g) I. *Maccab.* Chap. X. *vers.* 25. & *suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐνεμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ οὐ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμμείνατε ἔτι τοῦ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφέματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῶν φόρων, καὶ τῆς τιμῆς τοῦ ἁλὸς, καὶ ἀπὸ τῶν στεφάνων· καὶ ἀντὶ τοῦ τρίτου τῆς σπορᾶς, καὶ ἀντὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου τοῦ ἐπιβάλλοντός μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ τῆς σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ τῆς γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νομῶν τῶν προστιθεμένων αὐτῇ ἀπὸ τῆς Σαμαρίτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς τὸν αἰῶνα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἤτω ἁγία καὶ ἀφειμένη, καὶ τὰ ὅρια αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ τὴν ἐξουσίαν τῆς ἄκρας τῆς ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ἂν καταστήσῃ ἐν αὐτῇ ἄνδρας οὓς ἂν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ φυ-

„ LE ROI DE'ME'TRIUS, à la Nation des „ JUIFS, Salut. Nous avons appris, avec joie, „ que vous avez gardé (7) le Traité fait avec „ nous, & que vous êtes demeurez constans dans „ l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du „ côté de nos Ennemis. Continuez à nous être fidéles, & nous vous témoignerons par des effets „ notre reconnoissance de ce que vous ferez pour „ nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de „ choses onéreuses, & vous ferons des présens. „ Dès cette heure nous vous remettons, & à tous „ les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel, „ & (10) celui des Couronnes. Ce que vous donniez aussi pour le tiers des fruits de la Terre, „ (11) & pour la moitié des revenus des Forêts, „ je veux que dès à présent & à l'avenir on ne „ l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois portions du païs de *Samarie* qui y ont été jointes, „ ni de *Galilée*. *Jérusalem* sera sainte, & libre, „ avec son Territoire : elle (13) ne paiera ni Dîmes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garnison „ dans la (14) Citadelle de *Jérusalem*, & je la „ remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y „ mette ceux qu'il choisira lui-même pour la garder.

BATAVES. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. JULES-CESAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. LUCAIN, *Pharsal.* Lib. I. *vers.* 427. & là-dessus les Interprêtes. Il y avoit là un droit perpétuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un simple usage de civilité. Voiez HENRI DE VALOIS sur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Gronov.*

(6) On sait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque GROTIUS, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Personnes considérables. Voiez ESTHER, Chap. VIII. *vers.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit passé avec ALE'XANDRE, son Concurrent. Tour de politique, comme le remarque GROTIUS.

(8) Φόρων. C'est-à-dire, comme le remarque aussi GROTIUS, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroit par un Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres personnes publiques. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui se faisoit en *Judée*. Voiez la Note de GROTIUS, & Mr. RE'LAND, *Palestin.* pag. 241, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-dessus, dans une Note, sur le Traité des RHODIENS avec les ROMAINS, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en espece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, seront nommées ci-dessous, dans un Traité de JONATHAN avec le même DE'METRIUS, sur l'Année 145. J'ai suivi au reste ici l'explication que donne Mr. RE'LAND, en changeant seulement une ponctuation, *Palestin. illustr.* pag. 178, 179.

(13) Privilége, que les autres *Juifs* par conséquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) sont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de GROTIUS.

(14) *Acra.* Voiez ci-dessus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime JOSEPH : d'où GROTIUS infére, que cette concession étoit personnelle.

Digitized by Google

„ der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16) „ prisonniers de Guerre dans toute l'étenduë de „ mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous „ les *Juifs* seront aussi déchargez des tributs (17) „ qu'ils paioient pour le Bétail. Tous les Jours „ de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les „ Fêtes nouvellement (18) instituées, les trois „ Jours avant chaque Fête & les trois Jours après, „ seront tous des Jours d'Immunité & de Franchi- „ se, pour tous les *Juifs* qui sont dans mon Roi- „ aume : personne n'aura pouvoir de les inquiéter „ ni molester en quoi que (19) ce soit. On pren- „ dra à la solde du Roi (20) jusqu'à trente-mille „ *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bou- „ che, comme on fait à toutes les Troupes du „ Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans „ les Garnisons des grandes (21) Places fortes du „ Roi : on en emploiera aussi aux besoins du Roi- „ aume qui demandent de (22) la fidélité : leurs „ Officiers, & leurs Commandans, seront de leur „ Nation même : & ils vivront selon leurs propres „ Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux „ qui sont en *Judée*. Les trois portions du païs „ de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y seront tou- „ jours jointes en sorte qu'elles ne feront qu'un „ Corps, & qu'elles n'obéiront qu'au Souverain „ Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*, „ & son Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jé- „ rusalem*, pour les dépenses nécessaires à l'entre- „ tien de ces Lieux. Je donne aussi tous les ans „ quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du „ Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartien- „ nent. Tous ceux qui me doivent des arrérages „ des années précédentes, les fourniront dès à pré- „ sent, pour être emploiez aux ouvrages du Tem- „ ple. De plus, je donne encore des revenus du „ Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27) „ retiroit tous les ans de ce qui étoit destiné à l'en- „ tretien du Temple, parce que cela appartient aux „ Sacrificateurs qui sont en charge. Tous ceux „ qui, pour dettes du Fisc, ou pour quelque au- „ tre affaire, se seront réfugiez dans le Temple „ de *Jérusalem*, & dans tous ses environs (28) „ seront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui „ leur appartient dans mon Roiaume. Les frais né- „ cessaires pour rebatir ou renouveller les Ouvra- „ ges du Temple, seront fournis des déniers du

λάσειν αὐτήν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τὴν αἰχμαλωτισθεῖσαν ἀπὸ γῆς Ἰούδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· καὶ πάντες ἀφιέτωσαν τοὺς φόρους καὶ τῶν κτηνῶν αὐτῶν· καὶ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, καὶ τὰ σάββατα καὶ νουμηνίαι, καὶ ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι, καὶ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς καὶ τρεῖς ἡμέραι μεθ' ἑορτὴν, ἔστωσαν πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας καὶ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις οὖσιν ἐν τῇ βασιλείᾳ μου· Καὶ οὐχ ἕξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν καὶ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τοῦ Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, καὶ δοθήσεται αὐτοῖς ξένια, ὡς καθήκει πάσαις ταῖς δυνάμεσι τοῦ Βασιλέως· καὶ κατασταθήσεται ἐξ αὐτῶν ἐν τοῖς ὀχυρώμασι τοῦ Βασιλέως τοῖς μεγάλοις, καὶ ἐκ τούτων κατασταθήσεται ἐπὶ χρειῶν τῆς βασιλείας τῶν οὐσῶν εἰς πίστιν καὶ οἱ ἐπ' αὐτῶν καὶ οἱ ἄρχοντες ἔστωσαν ἐξ αὐτῶν· καὶ πορευέσθωσαν τοῖς νόμοις αὐτῶν, καθὰ καὶ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς ἐν γῇ Ἰούδα. Καὶ τοὺς τρεῖς νομοὺς τοὺς προστεθέντας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆς χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τοῦ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τοῦ μὴ ὑπακοῦσαι ἄλλης ἐξουσίας, ἀλλ' ἢ τοῦ Ἀρχιερέως. Πτολεμαΐδα καὶ τὴν προσκυροῦσαν αὐτῇ δέδωκα δόμα τοῖς ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὴν προσήκουσαν δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Κἀγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τοῦ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τῶν ἀνηκόντων· καὶ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδίδοσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τοῦ οἴκου· καὶ ἐπὶ τούτοις πεντακισχιλίους σίκλους ἀργυρίου, οὓς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ταῦτα ἀφίεται, διὰ τὸ ἀνήκειν αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ὁρίοις αὐτοῦ, ὀφείλοντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι καὶ τοῦ ἐπικαινισθῆναι τὰ ἔργα τῶν ἁγίων,

(16) Et par conséquent Esclaves, selon le droit de la Guerre.

(17) JOSEPH, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρείαις, c'est-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Courriers du Roi : coûtume, qui étoit passée des *Perses* aux *Macédoniens*. GROTIUS croit, que la plupart du tems on rachetoit ces Corvées par une somme d'argent, & que c'est la raison pourquoi elles sont appellées ici *Tributs*, Φόροι. Voiez les Interprêtes sur ST. MATTHIEU, Chap. V. vers. 41. & GROTIUS principalement.

(18) Ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι. C'est-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point prescrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies ; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts* ; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dédicace du Temple. Voiez ESTHER, Chap. IX. vers. 26, *& suiv.* I. MACCAB. IV. 59. C'est l'explication de GROTIUS.

(19) Pas même pour cause de dettes. Et c'est ainsi que GROTIUS explique le mot ἄφεσις joint à ἀτέλεια. Le Roi pourvoioit ainsi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jérusalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'est-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique JOSEPH. La nature même de la chose le demande ; car il s'agit de privilèges, & ç'auroit été une grande charge, si le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un si grand nombre de gens. Voiez ci-dessus, sur l'Année 332 *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de sorte qu'il fait prendre ici au Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). GROTIUS ne dit rien là-dessus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre superbe. Voiez l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. I. pag. 445, & *& seqq.*

(22) C'est-à-dire, comme l'entend GROTIUS, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité ; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, selon que JOSEPH l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par ALEXANDRE *Balas*.

(24) C'est-à-dire, pour l'entretien du Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande* ; comme les Savans l'ont fait voir.

(26) Comme du *Baume*, dit GROTIUS. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée* ; sur tout aux environs de *Jérico*. Voiez RELANDI *Palæstina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à servir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient appropriez une partie. *Démétrius* la leur rend désormais. GROTIUS.

(28) Droit d'Asyle, que *Démétrius* accorde ici selon l'usage des *Grecs*, dont nous avons vu plusieurs exemples ci-dessus ; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Réfuge. C'est, dit GROTIUS, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient selon l'Equité, & que l'on presumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriser une chicane manifeste.

Digitized by Google

γίαν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως· καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ καὶ ὀχυρῶσαι κυκλόθεν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη τὰ ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ.

„ Roi ; auſſi bien que pour rebâtir les murs de „ *Jéruſalem*, & pour la fortifier tout (29) autour, & pour bâtir des murailles dans les autres „ Villes de *Judée*.

LA *même Lettre de* DE'ME'TRIUS, *ſelon* (b) JOSEPH.

(b) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 2. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ πειράσασιν ὑμᾶς τοῖς ἐμοῖς ἐχθροῖς οὐ προσέθεσθε, καὶ ταύτην μὲν ὑμῶν ἐπαινῶ τὴν πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοῖς αὐτοῖς ἐπιμένειν, ἀποληψομένους ἀμοιβὰς παρ' ἡμῶν καὶ χάριτας. Τοὺς γὰρ πλείστους ὑμῶν ἀνήσω τῶν φόρων καὶ τῶν συντάξεων, ἃς προετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τοὺς φόρους, οὓς ἀεὶ παρείχετε· πρὸς τούτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἁλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, οὓς προσεφέρετε ἡμῖν· καὶ ἀντὶ τρίτων τοῦ καρποῦ, καὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ ξυλίνου καρποῦ τὸ γινόμενον ἐμοὶ μέρος, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ κατοικούντων, καὶ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰουδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας καὶ Περαίας, τοῦτο παραχωρῶ ὑμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Καὶ τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὅρων αὐτῆς ἀπὸ τῆς δεκάτης καὶ τῶν τελῶν· τὴν δὲ ἄκραν ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, οὓς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πιστοὺς καὶ φίλους, τούτους ἐν αὐτῇ φρουροὺς καταστῆσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτήν· καὶ Ἰουδαίων δὲ τοὺς αἰχμαλωτισθέντας καὶ δουλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρους. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰουδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴν ἅπασαν, καὶ τρεῖς αἱ πρὸ τῆς ἑορτῆς ἡμέραι, ἔστωσαν ἀτελεῖς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τοὺς ἐν τῇ ἐμῇ κατοικοῦντας Ἰουδαίους ἐλευθέρους καὶ ἀνεπηρεάστους ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμοῦ βουλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τρισμυρίων ἐξέστω τοῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅποι ἂν ἀπίωσι, τεύξονται ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, οὓς μὲν εἰς τὰ φρούρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ τὴν φυλακὴν τοῦ ἐμοῦ σώματος, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ τὴν ἐμὴν αὐλήν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρίοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τούτους φυλάσσειν, καὶ τοῖς τρισὶ τοῖς προσκειμένοις τῇ Ἰουδαίᾳ νομοῖς ἐπιτάσσεσθαι βούλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδὲ εἷς Ἰουδαῖος ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς τὴν δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτος μυριάδας πεντεκαίδεκα, τὰ δὲ περισσεύοντα τῶν

„ LE Roi DE'ME'TRIUS, à JONATHAN, & „ à la Nation des JUIFS, Salut. D'autant que „ vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, „ & que vous ne vous êtes point rangez au parti „ de nos Ennemis, qui vous y ont ſollicité, je „ louë votre fidélité, & je vous exhorte à perſiſter dans les mêmes ſentimens, comptant que „ vous recevrez de nous des marques de notre re- „ connoiſſance. Car je vous relâcherai la plupart „ des tributs & des impôts, que vous avez paiez „ ci-devant à mes Prédéceſſeurs & à moi. Je vous „ remets donc à préſent les Tributs, que vous a- „ vez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, „ & la redevance des Couronnes que vous aviez „ accoutumé de nous apporter : je vous tiens quit- „ tes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit „ pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moi- „ tié des Fruits des Arbres. Je vous décharge auſſi „ dès à préſent & pour toujours, de ce que de- „ voient me donner par tête tous les Habitans de „ *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints „ à la *Judée*, ſavoir, celui de *Samarie*, celui de „ *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jéruſalem* ſoit une Ville ſacrée & inviolable, & li- „ bre de la Dîme & des Impôts, dans tout ſon „ Territoire. A l'égard de la Forteresse, je la re- „ mets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y „ mettra en garniſon ceux qu'il jugera fidéles & af- „ fectionnez, pour nous la garder. Je relâche & „ mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été „ pris à la Guerre, ſont détenus en eſclavage dans „ mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de „ ſomme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, „ & toutes les autres Fêtes, auſſi bien que les trois „ Jours avant (30) chaque Fête, ſeront des Jours „ de Franchiſe. Je veux de même que tous les „ *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume ſoient „ laiſſez en liberté, & vivent en ſûreté contre tou- „ te ſorte d'inſultes. Je permets à ceux, qui le „ voudront, de ſervir dans mes Troupes, & ce- „ la juſqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui „ ſeront ainſi enrôlez, par tout où ils iront, „ auront la même ſolde, que les autres de mes Ar- „ mées. J'en mettrai quelques-uns dans des Gar- „ niſons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, „ & j'en établirai même pour commander aux gens „ de ma Cour. Je permets auſſi aux *Juifs* de vi- „ vre ſelon les Loix de leur païs, & de les obſer- „ ver : je veux qu'ils aient l'intendance des trois „ Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Sou- „ verain Pontife prenne ſoin que perſonne n'ait „ d'autre Temple pour adorer DIEU que celui de „ *Jéruſalem*. De plus je vous donne de mes dé- „ niers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille „ Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux „ que

(29) Par le moien de Tours, dont on ſait qu'il y avoit pluſieurs autour de *Jéruſalem* ; comme l'explique JOSEPH. Voiez ici la Note de GROTIUS.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans JOSEPH, les Copiſtes ont fauté cela, à cauſe de la reſſemblance des termes par leſquels la choſe étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, ne font que *ſoixante-mille Drachmes*. Ainſi il doit y avoir faute dans le Chiffre, ſi JOSEPH a bien exprimé la ſomme en la réduiſant à la Monnoie *Grecque*. Voiez la Note de Mr. HUDSON.

Digitized by Google

„ que tout ce qui reste d'argent soit à vous : je „ vous remets aussi les (32) dix-mille Drachmes, „ que les Rois tiroient du Temple, parce qu'elles „ appartiennent aux Sacrificateurs qui font le servi- „ ce dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs „ des déniers du Roi, ou pour quelque autre su- „ jet, se seront réfugiez dans le Temple, ou dans „ ses environs, seront par là en sûreté & liberté, „ & leurs biens sauves. Je permets de rétablir & „ rebâtir le Temple de mes revenus : je consens „ aussi que l'on bâtisse les Murailles de la Ville, & „ qu'on y éléve de hautes Tours, le tout à mes „ dépens. Que s'il y a quelque Place, qu'il con- „ vienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on „ fera aussi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βούλομαι· τὰς δὲ μυρίας δραχμὰς, ἃς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ ἱεροῦ οἱ Βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι, διὰ τὸ προσήκειν αὐτὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι τῷ ἱερῷ. Καὶ ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις, καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα, ἢ βασιλικὰ ὀφείλοντες χρήματα, ἢ δι' ἄλλην αἰτίαν, ἀπολελύσθωσαν οὗτοι, καὶ τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀνακαινίζειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν, τῆς εἰς ταῦτα δαπάνης ἐκ τῶν ἐμῶν γινομένης, καὶ τὰ τείχη δὲ συγχωρῶ τὰ τῆς πόλεως οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύργους ὑψηλοὺς ἐγείρειν, καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν ἀνιστάνας· εἰ δέ τι καὶ φρούριόν ἐστιν, ὃ συμφέρει τῇ Ἰουδαίων χώρᾳ ὀχυρὸν εἶναι, καὶ τοῦτ' ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευασθήτω.

TOUTES ces belles promesses de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux, ils ne crurent pas pouvoir se fier à lui : & le parti d'*Aléxandre*, qui les avoit le prémier recherchez, leur parut plus sûr. JONATHAN, dit (*i*) GROTIUS, profita, en habile Politique, de cette concurrence de deux Rois, pour avancer les intérêts de sa Nation. Il ne se mit point en peine de juger, qui avoit le meilleur droit, il considéra seulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonstances présentes.

(*i*) *Annot.* in *1. Maccab.* X. 47.

ARTICLE CCCCXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ATTALE II. *Roi de* PERGAME, & PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE.

LA même ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

IL s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (*a*) Guerre fort échauffée entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & ATTALE II. Roi de PERGAME. Le prémier, qui étoit l'aggresseur, quoi qu'il eût paru respecter les *Romains* jusqu'à la bassesse, ne tint aucun compte de diverses (*b*) Ambassades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même, sous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, se saisir en traître de la personne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains*, qui devoient être de la conférence. Il poussa jusqu'à la (*c*) fureur & à l'impiété les actes d'hostilité contre son Ennemi, de sorte qu'enfin les *Romains*, après avoir renoncé à son Alliance, prirent des mésures pour le mettre à la raison, & ameutérent contre lui tous les Peuples voisins. *Prusias* alors se voiant mal dans ses affaires, en vint à un Traité de Paix, ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Prusias* livreroit incessamment à *Attale* vint Vaisseaux pontez : Qu'il „ lui paieroit cinq-cens Talens, dans l'espace de vint ans : Que chacun auroit le païs „ dont il étoit en possession avant le commencement de la Guerre : Que *Prusias* dé- „ dommageroit les *Méthymnéens*, les *Egiens*, les *Cuméens*, & ceux d'*Héraclée*, des „ ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres, & qu'il leur donneroit pour cela cent Ta- „ lens ". (*d*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] παραγενόμενοι εἰς τὴν Ἀσίαν, διέλυσαν τὸν πόλεμον, ἐις τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τοὺς Βασιλέας ἀμφοτέρους· ὥστε παραχρῆμα μὲν εἴκοσι καταφράκτους ναῦς ἀποδοῦναι Προυσίαν Ἀττάλῳ· πεντακόσια δὲ τάλαντα κατενεγκεῖν ἐν ἔτεσιν εἴκοσι· τὴν δὲ χώραν ἀμφοτέρους ἔχειν, ἣν καὶ πρότερον εἶχον, ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐνέβαινον· διορθώσασθαι δὲ Προυσίαν καὶ τὰς καταφθορὰς τῆς χώρας, τήν τε Μηθυμναίων καὶ τῶν Αἰγέων, καὶ τὴν Κυμαίων καὶ Ἡρακλεωτῶν, ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(*a*) *Appian*, De Bell. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amst.* *Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.
(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.
(*c*) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468, 1469. *Ed. Amst.*
(*d*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voiez *Appien*, ubi supr. *pag.* 298, 299.

(32) Ici au contraire la somme est moindre. Il faudroit *vint-mille Drachmes*. Voiez la Note précédente.

Digitized by Google

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *&* *les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& suivie d'un Traité entre les Parties intéressées.*

LA même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, située sur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un sujet de dispute (*a*) entre les *Athéniens* & les *Béotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & son Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Chéronée*, PHILIPPE I. Roi de *Macédoine*, la remit aux *Athéniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*, avoient tant souffert, qu'ils étoient dans une extrême disette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Pressez par la nécessité, dit PAUSANIAS, plus que poussez par un dessein bien volontaire, ils pillérent alors sans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cause (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Sénat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoître de cette affaire, & de condamner les *Athéniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point : ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils refusérent de paier cette somme, & pour s'en dispenser, ils envoiérent à *Rome* une Ambassade composée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philosophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Académicien*, CARNE'ADE, DIOGE'NE, *Stoïcien*, & CRITOLAUS, *Péripatéticien*. *Athénes*, où fleurissoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réussir dans cette occasion, qu'en emploiant le secours de la Philosophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore presque inconnuës. *Carnéade* sur tout, Chef de l'Ambassade, fit tant d'impression par ses beaux discours, & fascina si fort les esprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat disoit : ATHE'NES *nous envoie des Ambassadeurs, non pour nous persuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plait.* Les Philosophes Ambassadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeunesse, à qui ils inspiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambassadeurs d'une maniére ou d'autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, sinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Athéniens* ne subirent pas même la Sentence ainsi modérée. Ils firent tant, par promesses ou par présens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions : „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garnison *Athénienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athéniens* : Que si à l'avenir les *Oropiens* avoient sujet de se plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garnison, & rendroient les Otâges". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος, ἀνάγκῃ πλέον ἢ ἑκουσίως, διαρπάζουσιν Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφισιν ὄντα· πενίας γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναῖοι τηνικαῦτα ἧκον, ἅτε ὑπὸ Μακεδόνων πολέμῳ πιεσθέντες μάλιστα Ἑλλήνων· καταφυγοῦσιν οὖν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι καὶ δόξαντες παθεῖν οὐ δίκαια, ἐπιστέλλει Σικυωνίοις ὑπὸ τῆς βουλῆς, ἐπιβαλεῖν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν κατὰ τοῦ βλάβους, ἧς ἦρξαν, τὴν ἀξίαν. Σικυώνιοι μὲν οὖν, οὐκ ἀφικομένοις ἐς καιρὸν τῆς κρίσεως Ἀθηναίοις, ζημίαν πεντακόσια τάλαντα ἐπιβάλλουσι. Ῥωμαίων δὲ ἡ βουλὴ δεηθεῖσιν Ἀθηναίοις ἀφίησι, πλὴν ταλάντων ἑκατὸν, τὴν ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ οὐδὲ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποσχέσεσι καὶ δώροις ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγονται σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, Φρουράν τε Ἀθηναίων ἐσελθεῖν ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὁμήρους λαβεῖν παρ᾽ Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἢν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν Φρουρὰν τότε ἀπάγειν παρ᾽ αὐτῶν Ἀθηναίους, ἀποδοῦναι δὲ καὶ ὀπίσω τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une sémence, qui, quelques années après, donna occasion à une Guerre des *Romains* contre les *Achéens*, dont les suites entraînérent la perte de tout ce qui restoit de Liberté dans la *Gréce*.

(*a*) *Pausanias*, Lib. I. *Cap.* 34. *pag.* 83. *Strabon*. Lib. IX. *pag.* 612. *Ed. Amst.*

(*b*) *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 11. *pag.* 550.

(*c*) *Elien*, Hist. Var. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*d*) *Plutarque*, in Vit. *Caton. Major.* pag. 349.

(*e*) *Pausanias*, *ubi supr.*

(*f*) *Ibid.* pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄντα, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ὑπηκόων, dont se sert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Lib.* II. Cap. 23. Ὠρώπιοι, Ἀθηναίων ὑπήκοοι. Cependant le Traducteur Latin de *Pausanias* dit *sociam civitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ses *Supplemens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOURREIL, *Remarques sur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 125. *Tom.* IV. de ses *Oeuvres*. Cela a du moins besoin d'être expliqué ; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au désavantage des *Oropiens*, & ne les laissoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre justice au Traducteur François : il dit très-bien ici ; OROPE *Ville de la dépendance de cette République.*

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator.* Lib. II. Cap. 37. *Acad. Quest.* II. 45. *Tusculan. Disput.* IV. 3. PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' de Paix entre les CELTIBE'RIENS, Peuples d'Espagne, & les ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (a), après avoir vaincu (b) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Espagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voisines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient souvent reconnu, dans les Guerres suivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (c) Καὶ πᾶσιν ἔθνεσιν ἔθετο [Τιβέριος Σεμπρώνιος Γράκχος] τοῖς τῇδε συνθήκας ἀκριβεῖς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἔσονται φίλοι· ὅρκους τε ὤμοσεν αὐτοῖς καὶ ἔλαβεν, ἐπιποθήτους ἐν τοῖς ὕστερον πολέμοις πολλάκις γενομένους. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségéde*, déja grande & puissante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils se mirent à environner *Ségéde* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une chose par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent aussi, en vertu du même Traité, les Tributs stipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségéde*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tri„ buts, & du secours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez. ". Le dernier fait étoit vrai, dit là-dessus (d) APPIEN d'*Aléxandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reserve, *autant qu'il lui plaira, & au Peuple Romain.* (e) Ἡ δὲ Σύγκλητος πυθομένη, τό, τε τεῖχος ἀπηγόρευε τειχίζειν, καὶ φόρους ᾔτει τοὺς ὁρισθέντας ἐπὶ Γράκχου, στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέτασσε· καὶ γὰρ τοῦθ' αἱ Γράκχου συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] περὶ μὲν τοῦ τείχους ἔλεγον, ἀπηγορεῦσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράκχου μὴ κτίζειν πόλεις, οὐ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων καὶ τῆς ξεναγίας ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μετὰ Γράκχον. καὶ τοῦ ὄντι ἦσαν ἀφειμένοι· δίδωσι δὲ ἡ Βουλὴ τὰς τοιάσδε δωρεὰς, ἀεὶ προστιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτῇ καὶ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne se paiérent point de ces raisons. Il fallut (f) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibériens* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconsul *Marc Marcellus*, qui souhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui succéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une somme d'argent; moiennant quoi ils seroient libres, comme au„ paravant. (g) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἄσμενος ἀκούσας, ὅμηρά τε καὶ χρήματα παρὰ πάντων [τοὺς Κελτίβηρας] ᾔτησε, καὶ λαβὼν, ἀφῆκεν ἐλευθέρους· ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε καὶ Τίτθων καὶ (4) Ἀρουάκκων ἔληγεν οὕτω &c. STRABON nous (h) apprend, sur la foi de l'Historien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de six-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκον Μάρκελλον πράξασθαι φόρον ἐκ τῆς Κελτιβηρίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il infére, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(a) *Appien, d'Aléxandr.* De Bell. Hispan. *pag.* 470.
(b) *Tite-Live*, Lib. XLI. *Cap.* 26.
(c) *Appien*, ubi supr.
(d) *Ibid.* pag. 471, 472.
(e) *Appien*, ubi supr. *pag.* 473.
(f) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 26. pag. 324. *Ursin.*
(g) *Appien*, ubi supr. p. 477, 478.
(h) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faisoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

(2) Σεγήδη, selon APPIEN. Mais elle est appellée Σέγιδα, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. pag. 246. *Ed. Amst.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγίδα, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Titthes* (Τίτθους) Nation voisine. Un des Traducteurs Latins dit *Tittbiis*, comme s'il eût lû Τίτθιοι. Et c'est ainsi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hispan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il est parlé de cette Guerre, ils sont appellez *Thytes* : Βελλῶν καὶ Τιττῶν. Excerpt. CXLI. Comment savoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copistes, en fait de Peuples, d'ailleurs si peu connus ?

(4) Au lieu d'Ἀρουάκκων, *Arvaccorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi supr.* où il s'agit sans doute des mêmes, Ἀρατακῶν, des *Aratacques*. C'est apparemment une faute des Copistes, qui, comme on voit, a pu aisément se glisser. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé sur cet Auteur, ne dise rien là-dessus.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* CAUCA *en* Espagne, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconsul *Lucius Lucullus*, qui succéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit aussi-tôt la Paix, & son avarice insatiable, jointe au désir de se signaler par les armes, *(a)* lui fit chercher quérelle aux *Vaccéens*, sous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, disoit-il, aux *Carpétaniens*. Il assiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une sortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où aiant eu du dessous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en supplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otâges, qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent, que leur Cavalerie serviroit dans ses Troupes, & „ qu'il mettroit garnison dans leur Ville ". *(b)* Τῆς δὲ ἐπιούσης οἱ πρεσβύτατοι, στεφανωσάμενοί τε καὶ φέροντες ἱκετηρίας, τὸν Λεύκολλον αὖθις ἠρώτων, τί ποιοῦντες ἂν εἶεν φίλοι· ὁ δ' αὐτοὺς ὅμηρά ᾔτει τε, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατὸν καὶ τοὺς ἱππέας αὐτῶν ἐκέλευσεν οἱ συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἠξίου φρουρὰν ἐς τὴν πόλιν ἐσαγαγεῖν &c. Tout fut exécuté ponctuellement, selon les conventions. Mais aussi-tôt que deux-mille hommes de Garnison eurent été reçus dans la Place, le Proconsul y entra avec tout le reste de son Armée, & passa tout au fil de l'Epée, sans distinction d'âge.

PEU de tems après, *(c)* le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* usa d'une semblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(a) Appien d'Alexandrie, De Bell. Hisp. pag. 478, & seqq.

(b) Ibid. pag. 479.

(c) Idem, pag. 486, & seqq.

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LEs différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, subsistoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous *(a)* avons parlé ci-dessus. Les *Romains*, comme le remarque *(b)* POLYBE, favorisoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Massanissa*, leur Ami; & la cause des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement: non qu'elle leur parût au fond injuste, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Censeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit *(c)* dans le Sénat, de quoi qu'il s'agît: *Et je suis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. *(d)* Ces Députez demandérent aux Parties, si elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Massanissa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y consentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à esperer, répondirent, qu'il n'étoit besoin d'aucun Arbitrage: & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Massanissa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainsi les Députez laissérent encore la chose indécise, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refusoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la division se mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Massanissa*. La Faction contraire étant devenuë supérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter serment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne souffriroit qu'on parlât seulement de les recevoir. Ces Exilez se retirérent chez *Massanissa*, qui envoia à *Carthage* deux de ses Fils, *Gulussa* & *Micipsa*, pour solliciter leur rétablissement. On leur ferma les Portes de la Ville; *Hamilcar* (1) même les poursuivit, & tua quelques personnes de la suite de *Gulussa*. Là-dessus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire se déclara enfin pour *Massanissa*. SCIPION *(e)* EMI-

LIEN,

(a) Sur l'Année 172. Artic. 422.

(b) Excerpt. Legat. CXVIII.

(c) Plutarque, in Vit. Caton. Maj. pag. 352.

(d) Appien, De Bell. Punic. pag. 61, & seqq.

(e) Le jeune, ou second dit Africain.

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douero*, mais plus près de cette derniére Riviere, que de l'autre. Elle retient son nom encore aujourd'hui; car on croit que c'est *Coca*.

(2) Voiez aussi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE. *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, num. 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit surnommé *Samnis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 61.

Digitized by Google

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été spectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaisir singulier à le voir du haut d'une Montagne, (f) fut pris pour arbitre, à la requisition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétablissement des Exilez, que *Massanissa* demandoit toujours, empêcha la conclusion. Il fallut néanmoins y venir ensuite. La Famine, & la Peste, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* consentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges; à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'espace de cinquante années; & à rétablir les Exilez, malgré le serment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (g) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον οὐδεμίαν σφίσιν σωτηρίας ὁρῶντες ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τοὺς αὐτομόλους ὑπέσχησαν ἐκδῶναι τῷ Μασσανάσσῃ, καὶ πεντακισχίλια ἀργυρίου τάλαντα πεντήκοντα ἔτεσιν ἐσοίσειν, τούς τε φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι παρὰ τὸ ὅρκιον. POLYBE dit, (h) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non seulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le sujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour restitution des revenus qu'ils en avoient tirez: Ὀυ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τοῦτο συνεκλείσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι διὰ τὴν ἀπόφασιν, διὰ τοὺς νῦν λεγομένους καιρούς, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ἀποβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πεντακόσια τάλαντα προσθεῖναι τῆς καρπίας τῶν χρόνων, ἐξ οὗ συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Massanissa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(f) Voiez *Valére Maxime*, Lib. II. Cap. X. num. 4.

(g) *Appien*, ubi supr. pag. 66.

(h) Excerpt. Legat. CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troisiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troisiéme Guerre Punique*, (a) avoit été résoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppositions de SCIPION NASICA, (b) sur lesquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entreprise. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit nécessaire pour leur défense, ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroissoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Massanissa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on se servit pour justifier la résolution du Sénat; à quoi on joignit, selon (c) TITE-LIVE, les raisons suivantes: Que les *Carthaginois* avoient des Vaisseaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur païs, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Gulussa*, quand *Massanissa* son Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (d) avouë nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuses, de croire tout ce qu'on leur disoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie persuasion de quelque juste sujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Députez à *Rome*, pour offrir toute sorte de satisfaction raisonnable, sur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux: mais on se contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle satisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponse ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne savoient point encore ce qui avoit été résolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiser les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* se donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la discrétion des *Romains*. POLYBE (e) explique le sens de cette formule, *Se suaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle signifioit, que ceux qui se soumettroient sur ce pié-là, remettoient en la puissance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; ensuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre sexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choses Sacrées, leurs Sépulchres: en sorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maîtres de tout, & que ceux qui se donnoient ainsi sans reserve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que se tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuse où ils se trouvoient; prêts à se dédire, quand ils en trouveroient quelque occasion favorable. Le Sénat Romain semble aussi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(a) *Appien*, De Bell. Pun. pag. 67. & seqq.

(b) *Plutarque*, in Caton. Maj. pag. 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(c) Epitom. Lib. XLIX.

(d) Lib. I. Cap. 12.

(e) Excerpt. Legat. CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-dessus, comme sur l'Année 342. *Artic.* 255.

prendre au mot les Députez ; & il se fit un mérite d'user envers les Supplians de générosité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'usage de leurs Loix ; qu'il „ leur laissoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il ensuite, à condition que, dans l'espace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au- „ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient aussi ce que les Consuls leur ordon- „ neroient ". (2) Γενομένης δὲ τῆς ἀνθομολογήσεως τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, καὶ μετ' ὀλίγον εἰσκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς τὴν τῆς Συγκλήτου γνώμην· Ὅτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητος τήν τ' ἐλευθερίαν, καὶ τοὺς νόμους, ἔτι δὲ τὴν χώραν ἅπασαν, καὶ τὴν τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων κτῆσιν, καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν . . . . Μετὰ δὲ ταῦτα τοῦ Στρατηγοῦ διασαφοῦντος, διότι τεύξονται τούτων, ἐὰν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ἐν τριάκονθ' ἡμέραις, τοὺς υἱοὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου καὶ τῆς Γερουσίας, καὶ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων παραγγελλομένοις πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut question de savoir ces ordres qu'on s'étoit reservé de faire déclarer par les Consuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de chicaner & de tromper dans les Traitez, d'une maniére à ne rien devoir sur ce point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) passé chez eux en proverbe. Le Consul *Lucius Marcius Censorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit absolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, transportassent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Mer, c'est-à-dire, environ quatre lieuës de distance. On peut juger quelle fut alors & la surprise & la consternation des *Carthaginois*. Ils eurent beau représenter par la bouche d'*Hannon*, surnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, selon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰρ ὑμᾶς, οὐ τὸ ἔδαφος, ἡγούμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'absurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu justifier. Mr. DE FOLARD aussi reléve, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faisoit sonner si haut les vertus & la fidélité dans les Promesses. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiste qui osât alleguer de pareilles choses pour se tirer d'affaire, sans se faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire sans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidélité & de mauvaise foi si grossier & si marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils eussent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils les eussent mis en état de ne pouvoir leur rien refuser. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la résolution desespérée de tout risquer, en prenant les armes. Si cette Guerre leur fut funeste, si elle entraîna la destruction de leur Ville, que l'on souhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté ; les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit disputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit aussi la grande raison dont (*l*) se servoit *Scipion Nasica*, pour persuader au Sénat, qu'il falloit conserver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) Punica Fides.

(*g*) Appien d'Aléx. pag. 89.

(*h*) Sur Grotius, Liv. II. Chap. XVI. §. 15. Not. 2.

(*i*) Commentaire sur Polybe, Tom. III. pag. 84. 85. Ed. d'Amst.

(*k*) Velléius Paterculus, Lib. II. Cap. 1.

(*l*) Plutarque, in Caton. Major. pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

TRAITÉ *entre* PTOLOMÉE Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* DÉMÉTRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

ANNÉE 146. avant JESUS-CHRIST.

LORS que l'Imposteur ALEXANDRE *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où DÉMÉTRIUS *Soter* perdit la vie ; PTOLOMÉE *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cléopatre* sa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de DÉMÉTRIUS, de même nom, & surnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de son Pére, & trouva assez de mécontens, pour amasser une Armée. (*c*) *Ptolomée* (1) venoit au secours de son Gendre,

(*a*) Justin, Lib. XXXV. Cap. 1. Appien, De Bell. Syr. pag. 213. Ed. Amst.

(*b*) I. Maccab. X. 51, 58.

(*c*) Joseph, Lib. XIII. Cap. IV. §. 6. Ant. Jud.

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez aussi APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amst.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Ursin.* ZONARE, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Basil.*

(3) Ou plutôt *Locriens*. C'est celle dont j'ai parlé dans l'Article sans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

ART. CCCCXLII. (1) L'Auteur du I. *Livre* des MACCABÉES dit, que, sous ce prétexte, le Roi d'*Egypte* cherchoit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

Digitized by Google

dre, & s'étoit avancé jusques à *Ptolémaïde*. Là il découvrit un complot formé contre sa vie, par *Ammonius*, le principal Ministre d'*Aléxandre* : & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traitre, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-dessus *Ptolomée* ôta sa Fille à *Aléxandre*, & la donna en mariage à *Demétrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea aussi de lui aider (*e*) à remonter sur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμψάμενος αὐτὸν τοῦ τε συνοικίσαι τὴν θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, τῆς τε συμμαχίας τῆς κατὰ Δημητρίου, διαλύεται τὴν πρὸς αὐτὸν συγγένειαν· ἀποσπάσας γὰρ τὴν θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εὐθὺς περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας, συνθέμενος τὴν θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, καὶ καταστήσειν αὐτὸν εἰς τὴν πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡσθεὶς τοῖς πεπρεσβευμένοις, δέχεται τε τὴν συμμαχίας, καὶ τὸν γάμον. C'est ainsi que JOSEPH exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*d*) Tit. Liv. Epitom. *Lib.* L.
(*e*) *Idem.* Epitom. *Lib.* LII.
(*f*) *Joseph.* Ant. Jud. *ubi supr.* §. 7.
(*g*) Cap. XI. vers. 9. *& seqq.*

ARTICLE CCCCXLIII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PTOLOME'E Euergéte (*ou* Physcon) *&* CLE'OPATRE, *Veuve de* PTOLOME'E Philométor.

ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philométor* ne survêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une blessure reçuë dans un Combat, où l'Imposteur *Aléxandre* fut défait, & assassiné ensuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit sauvé. (*a*) *Philométor* ne laissoit qu'un Fils en bas âge, sous la tutelle de sa Mére *Cléopatre*, Veuve & aussi Sœur du défunt. PTOLOME'E *Euergéte* (ou *Physcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut supplanter son Neveu, & se mettre en possession du Roiaume. Il se forma même un parti en sa faveur à *Aléxandrie*. La Reine *Cléopatre* se mit en devoir de défendre ses droits, & ceux de son Fils; & les *Juifs*, à ce que dit JOSEPH (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Dosithée*. On en vint à un accommodement, dont l'Historien Juif donne aussi la gloire à sa Nation, insinuant en même tems qu'un (*d*) Ambassadeur Romain, qui se trouva alors en *Egypte*, au rapport d'APION *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de sa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyréne* épouseroit la Reine *Cléopatre*, sa Sœur & sa Belle-Sœur; & qu'il jouïroit, jusqu'à sa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne passeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) JUSTIN; comme ce que dit JOSEPH, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμούντων γὰρ αὐτῇ τῇ Βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ, καὶ κινδυνευόντων ἀπολέσθαι κακῶς, οὗτοι συμβάσεις ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortuo Rege* Ptolemæo, *ei*, *qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum*, *&* *uxor* Cleopatra *Regina*, *soror ipsius*, *defertur* &c. Comme *Cléopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à VALE'RE MAXIME (*g*) de dire, que *Ptolomée Physcon* contraignit *Cléopatre* sa Sœur, Veuve de son Frére, à l'épouser : *Sororem natu majorem, communi fratri nuptam, sibi nubere coëgit.* Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y aît jamais eu, tua le Jeune Prince, son Neveu, entre les bras de la Mére, sa propre Sœur, qu'il épousoit: & il la répudia depuis pour épouser sa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(*a*) *Justin.* Lib. XXXVIII. *Cap.* 8.
(*b*) Sur l'Année 155. *Artic.* 434.
(*c*) *Contra Apionem*, Lib. II. Cap. 5. *pag.* 471. *Ed. Havercamp.*
(*d*) *Thermus.*
(*e*) *Ubi supr.*
(*f*) *Justin*, ibid.
(*g*) Lib. IX. *Cap.* 1. *num.* 5. extern.
(*h*) Voiez *Diod. de Sic.* Excerpt. Vales. *pag.* 350.

ARTICLE CCCCXLIV.

TRAITE' *entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

LA même ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE tems après que DE'ME'TRIUS *Nicator* fut monté sur le Trône de *Syrie*, JONATHAN, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occasion favorable pour chasser la Gar-

ART. CCCCXLIII. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom, Lib. LII. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1090, 1091. *Ed. Amst.* I. MACCAB. Cap. XI. *vers.* 18. POLYBE, *Excerpt. Vales.* pag. 194.

(2) *Zabdiel*, comme il est appellé dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, Chap. XI. *vers.* 17. Mais JOSEPH, *Ant. Jud.*

Garnison Paienne, qui occupoit encore la Forteresse de *Jérusalem*. Il l'investit donc, & dressa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Démétrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolémaide*. Celui-ci, sans craindre le péril auquel il s'exposoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant son absence; s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même si bien par son adresse, & par des présens apportez au Roi, qu'il l'appaisa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs considérables pour sa Nation. *Démétrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara prémier de ses Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre suivante, qu'il écrivit sur ce sujet à *Lasthene*, son principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui suit d'assez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 4. §. 9. (*b*) *Cap.* XI. *vers.* 31. *& seqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τῆς ἐπιστολῆς, ἧς ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, τῆς εὐνοίας ἔκρινα χάριν παρασχεῖν· καὶ τοὺς τρεῖς νομοὺς, Ἀφαιρεμὰ, καὶ Λύδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἳ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυροῦντα τούτοις, ἔτι τε ὅσα παρὰ τῶν θυόντων ἐν Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῶν καρπῶν τῆς γῆς καὶ τῶν φυτῶν, καὶ τἄλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῶν ἁλῶν, καὶ τοὺς κομιζομένους ἡμῖν στεφάνους, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ οὐδὲν παραβιασθήσονται τούτων ἀπὸ τοῦ νῦν, οὐδ' εἰς τὸν ἐπίλοιπον χρόνον. Φρόντισον οὖν, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ ἐν ἐπισήμῳ τόπῳ τοῦ ἁγίου ἱεροῦ τεθῇ.

„ LE Roi DE'METRIUS, à JONATHAN son „ Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ vous envoions copie de la Lettre, que nous a- „ vons écrite à (2) *Lasthéne*, notre (3) Parent, „ afin que vous sachiez ce qu'elle contient. LE „ *Roi* DE'ME'TRIUS, à LASTHE'NE, *son Pére*, „ *Salut*. La Nation des JUIFS nous étant Amie, „ & observant avec soin ce qui est juste envers nous; „ j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma recon- „ noissance. Je leur (4) remets donc les trois Gou- „ vernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Rama-* „ *tha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Ju-* „ *dée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout „ ce que les Rois, mes Prédécesseurs, tiroient de „ ceux qui sacrifient à *Jérusalem*, tous les Tributs „ pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les „ autres (5) qui nous étoient dûs, comme aussi „ l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit „ accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux „ rien de tout cela par force, dès à présent & à „ jamais. C'est pourquoi aiez soin de faire trans- „ crire cette Lettre, dont la Copie sera donnée à „ *Jonathan*, & mise dans un lieu du Temple où „ elle soit exposée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *surnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu si odieux à ses Peuples par sa cruauté & sa mauvaise conduite, qu'ils se trouvérent dispofez à la révolte. *Diodote* surnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* sous ALE'-

(*a*) *Appian*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Justin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1. *Strabon*, Lib. XVI. *pag.* 1092. *Tit. Live*, Epit. Lib. LII.

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on lise *Zabdiel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. e *Lib.* XXXII. Cod. 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Dioclès*, exprimant à la maniére des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que signifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'est point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: Καὶ ἠξίωσεν Ἰωνάθας τὸν βασιλέα, ποιῆσαι τὴν Ἰουδαίαν ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς τοπαρχίας, καὶ τὴν Σαμαρῖτιν, καὶ ἐπηγγείλατο αὐτῷ τάλαντα τριακόσια. Vers. 28.

(2) Ce *Lasthénes* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPH, & il avoit amené de là, & des Iles voisines, un Corps de Troupes, avec lesquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Cousin*. Titre d'honneur, aussi-bien que celui de *Pére*, qui suit. *Lasthéne* étoit le prémier Ministre de *Démétrius*, qui se reposoit sur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous restent, *Excerpt. Vales.* pag. 346.

(4) C'est-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi son Pére leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-dessus, sur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainsi cette Lettre sert à expliquer la présente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit · Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δεκατῶν, καὶ τῶν τελῶν τῶν ἀνηκόντων ἡμῖν &c. *Et les autres choses qui nous étoient dues des Dimes, & des impôts qui nous appartenoient, dès à présent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de ἀπὸ τοῦ νῦν, comme porte le Grec, & la Version Latine aussi, on lise ἐπὶ τὸ νῦν, *jusqu'à présent*. Car, dit-il, *Démétrius* ne se reláche pas de ce qui lui revenoit des *Dimes*, c'est-à-dire, de celles des Troupeaux, ni des Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui sont exceptez ici: il remet seulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication suppose une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuscrits. Et les trois-cens Talens étant stipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne vois pas pourquoi on borneroit les choses de la maniére qu'il le prétend.

Digitized by Google

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces dispositions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui restoit de son ancien Maitre, mais au fond pour son propre intérêt, comme la suite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Alexandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, disoit-il, sur le Trône de son Pére. La chose réussit. *Demetrius* fut battu, & contraint de se retirer à *Seleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le surnom de *Théos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maitre d'*Antioche*, écrivit de là, par le conseil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre son parti. Il n'eut pas de peine à réussir. *Demetrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, sous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être son Ami & son Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judee*, avec un quatriéme (qui étoit (b) apparemment celui de *Ptolemaïde*; de le mettre au nombre de ses prémiers Amis; & d'établir SIMON, son Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, jusqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des présens, savoir, des Vases d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, aussi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (c) Ὁ δὲ παῖς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς καὶ γράμματα, φίλον τε καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, καὶ τὴν ἀρχιερωσύνην ἐβεβαίου, καὶ τῶν τεσσάρων παρεχώρει νομῶν, οἳ τῇ χώρᾳ τῶν Ἰουδαίων προσετέθησαν· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ καὶ ἐκπώματα, καὶ πορφυρᾶν ἐσθῆτα, χρῆσθαι τούτοις ἐπιτρέπων, ἀπέστειλε· καὶ πόρπῃ δ' αὐτὸν δωρεῖται χρυσέᾳ, καὶ τῶν πρώτων αὐτοῦ καλεῖσθαι φίλων. τὸν ἀδελφὸν δ' αὐτοῦ Σίμωνα, στρατηγὸν τῆς στρατιᾶς ἀπὸ Κλίμακος Τυρίων ἕως Αἰγύπτου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ἐπὶ τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἡσθεὶς, πέμψας πρὸς αὐτόν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, εἶναι τε φίλος ὡμολόγει καὶ σύμμαχος, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la suite.

(b) Voiez la Note de *Grotius*, sur *I. Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57.

(c) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 5. §. 5. Voiez *I. Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57, *& seq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *sous* JONATHAN; *comme aussi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* son Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Théos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paisible. Voiant donc que ses affaires étoient en bon état, il pensa à affermir les Alliances de sa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & ensuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambassadeurs furent chargez de cette double commission. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils souhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (a) avec les *Juifs* dix-sept ans auparavant; & donna même aux Ambassadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Asie*, afin qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté : (b) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ὡς ἦλθον εἰς τὴν Ῥώμην, παρελθόντες εἰς τὴν βουλὴν αὐτῶν, καὶ τὰ περὶ Ἰωνάθου τοῦ ἀρχιερέως εἰπόντες, ὡς πέμψειεν αὐτοὺς ἐπὶ τὴν τῆς συμμαχίας βεβαίωσιν, τῆς βουλῆς ἐπικυρωσάσης τὰ πρότερον αὐτῇ περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας ἐγνωσμένα, καὶ δούσης ἐπιστολὰς πρὸς ἅπαντας τοὺς βασιλεῖς τῆς Ἀσίας καὶ Εὐρώπης, καὶ τῶν πόλεων ἄρχοντας αὐτοῖς κομίζειν, ὅπως ἀσφαλοῦς τῆς εἰς τὴν οἰκείαν κομιδῆς δι' αὐτῶν τύχωσιν· ἀναστρέφοντες εἰς τὴν Σπάρτην παραγένοντο &c. Les Ambassadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y présentérent la Lettre des *Juifs*, qui est ainsi rapportée par l'Auteur du (c) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(a) Voiez sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(b) *Joseph.* Ant. Jud. Lib. XIII. Cap. 5. §. 8.

(c) Cap. XII. *vers.* 6, *& seqq.*

ἸΩΝΑ'ΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τοῦ ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῶν Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς,	„ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sénat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le reste du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MONIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de son Pére *Aléxandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 466. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit éleve, est appelé par JOSEPH, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom est un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX suppose, sans en donner aucune raison, que c'est *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-dessus, qui fit couper la tête à ALE'XANDRE *Balas*. *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'est ainsi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolemaïde*; ainsi que le dit ailleurs JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. II. *Cap.* 10. §. 2. Et par là, aussi bien que sur l'autorité d'un Manuscrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίμακτος, au lieu de κλίμακος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

,, NIENS leurs Fréres, Salut. Ci-devant nous avons reçu une Lettre, adressée à *Onias* le Souverain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre Roi, dans laquelle il disoit, que vous êtes nos Fréres; comme il paroît par la Copie ci-jointe. *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance & d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous n'eussions (2) nul besoin de ces choses, aiant pour agréable témoignage (2) les Saints Livres qui sont entre nos mains; nous avons néanmoins fait ensorte de vous envoier des gens, pour renouveller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur que vous ne deveniez indifférens à notre égard: car il s'est passé bien du tems depuis votre Ambassade. Sâchez donc que qu'en tout tems & sans cesse, dans (3) nos Fêtes & dans les autres Jours (4) convenables, nous nous souvenons de vous, lors que nous sacrifions, & que nous faisons des Priéres; ainsi qu'il est juste & honnête de se souvenir de ses Fréres. Nous nous rejouïssons de (5) votre prospérité glorieuse. Pour nous, nous avons été environnez de plusieurs tribulations, & exposez à plusieurs Guerres, de la part des Rois, qui (6) sont autour de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous importuner, ni nos autres Amis & Alliez, parce que nous avons un secours puissant du Ciel: aussi avons-nous été délivrez de nos Ennemis, qui ont été humiliez. Maintenant nous avons choisi (7) NUMENIUS, Fils d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jason*, pour les envoier renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit entr'eux & nous: & nous leur avons ordonné d'aller aussi chez vous, de vous saluer, & de vous présenter nos (8) ordres pour renouveller avec vous la fraternité. Vous ferez bien de nous répondre là-dessus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεστάλησαν ἐπιστολαὶ πρὸς Ὀνίαν τὸν Ἀρχιερέα, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύοντος ἐν ὑμῖν, ὅτι ἐστὲ ἀδελφοὶ ἡμῶν, ὡς τὸ ἀντίγραφον ὑπόκειται· καὶ ἐπεδέξατο Ὀνίας τὸν ἄνδρα τὸν ἀπεσταλμένον ἐνδόξως, καὶ ἔλαβε τὰς ἐπιστολὰς, ἐν αἷς διεσαφεῖτο περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὖν ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, παράκλησιν ἔχοντες τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπειράθημεν ἀποστεῖλαι τὴν πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανεώσασθαι, πρὸς τὸ μὴ ἐξαλλοτριωθῆναι ὑμῶν· πολλοὶ γὰρ καιροὶ διῆλθον, ἀφ' οὗ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς οὖν ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' ὧν προσφέρομεν θυσιῶν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δέον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τῇ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ ἐκύκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐπολέμησαν ἡμᾶς οἱ Βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· καὶ οὐκ ἠβουλόμεθα οὖν παρενοχλεῖν ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις· ἔχομεν γὰρ τὴν ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐῤῥύσθημεν ἀπὸ τῶν ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ἐταπεινώθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελέξαμεν οὖν Νουμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσονος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι τὴν πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν τὴν πρότερον· ἐνετειλάμεθα οὖν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ ἀποδοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τῆς ἀνανεώσεως καὶ τῆς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ νῦν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν πρὸς ταῦτα.

LA *même* LETTRE, *selon* (*d*) JOSEPH.

(*d*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* V. §. 8.

ἈΡΧΙΕΡΕΥ'Σ Ἰωνάθης τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων, καὶ ἡ Γερουσία καὶ τὸ Κοινὸν τῶν Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίων Ἐφόροις καὶ Γερουσίᾳ καὶ Δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐῤῥωμένοις ὑμῖν καὶ τὰ κοινὰ καὶ τὰ ἴδια χωρεῖν κατὰ νοῦν, οὕτως ἂν ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐῤῥώμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς. Ἐπὶ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις κομισθείσης Ὀνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῖν, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολῆς διὰ Δημοτέλους, περὶ τῆς ὑπαρχούσης ἡμῖν πρὸς ὑμᾶς συγγενείας, ἧς ὑποτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τήν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εὐνοϊκῶς διετέθημεν,

,, JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien, tant en public, qu'en particulier, nous en sommes bien aises: pour nous, nous sommes en bon état. Dans les tems passez, *Démotéle* aiant apporté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Lettre, dont la Copie est ci-jointe, il étoit parlé de la Parenté qu'il y a entre vous & nous; nous reçumes agréablement cette Lettre, & nous témoignames des sentimens de bienveillance à *Démotéle* & à *Arius*; quoi que du reste nous n'eussions

ART. CCCCXLVI. (1) C'est ainsi que porte la Version Latine, & comme il faut: car le Grec met mal ici *Darius*, Δαρείου, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPH, il y a aussi Ἀρείου. Voiez ce que j'ai dit sur la Lettre même, rapportée ci-dessus entre les Années 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Histoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-dessus, à l'occasion de la Lettre même d'ARIUS. Ainsi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas besoin là-dessus d'assurance réitérées de la part des *Lacédémoniens*, sachant assez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens; ainsi que l'explique JOSEPH. Le savant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut néanmoins qu'on traduise: *Nous n'aiant nul besoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvions dans les Saints Livres de quoi nous consoler, par les promesses qu'ils contiennent* &c. Ce Prélat tâche de refuter GROTIUS, qui a suivi l'explication de *Joseph*: mais je doute fort qu'il y ait réussi. Il ne faut que traduire παράκλησιν, comme je fais par *témoignage agréable*, pour lever toute difficulté. Selon le sens de l'Auteur de la *Démonstration Evangélique* (Prop. IV. *pag.* 202, 203. *Ed. Lips.* où se trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une repétition inutile & anticipée de ce qui est dit clairement dans la suite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* florissante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 21.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce sont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir sa Note.

(8) C'est ce que signifie ici ἐντολάς. Voiez SCALIGER *Canon. Isagogic.* Lib. III. *pag.* 341. *Ed. Amst.* 1658.

„ sions pas besoin de cette notification, étant bien persuadez de la vérité de la chose par nos Saints Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé à propos de faire les prémiers cette reconnoissance, pour ne pas donner lieu de croire que nous voulons ravir l'honneur que vous nous fites de nous prévenir. Il s'est passé bien du tems, depuis que nous avons ainsi commencé de renouveller la parenté, & cependant nous avons prié & nous prions toujours DIEU pour votre conservation & vos victoires, toutes les fois que nous sacrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fêtes solennelles. Quoi que nous aiyons été environnez de plusieurs Guerres, par l'ambition & l'avidité de nos Voisins, nous n'avons pas voulu vous importuner, ni aucun de nos Amis. Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis, nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes distinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jason*, & nous leur avons donné en meme tems des Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous & nous. Vous férez donc bien de nous répondre, & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir besoin de nous; persuadez que nous sommes disposez à faire promptement tout ce que vous souhaitterez.

ἐν δεόμενοι τῆς τοιαύτης ἀποδείξεως, διὰ τὸ ἐκ τῶν ἱερῶν ἡμῶν πεπεῖσθαι γραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν προκατάρχειν τῆς ἀναγνωρίσεως οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ προαρπάζειν δοκῶμεν τὴν παρ' ὑμῶν διδομένην δόξαν. Πολλῶν δὲ χρόνων διαγεγενημένων ἀπὸ τῆς ἐξ ἀρχῆς ἀνανεωθείσης ἡμῖν οἰκειότητος, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπωνύμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέροντες, καὶ ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας σωτηρίας τε καὶ νίκης αὐτὸν παρακαλοῦμεν. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, διὰ τὴν τῶν γειτνιώντων πλεονεξίαν, οὐθ' ὑμῖν οὔτ' ἄλλοις τῶν προσηκόντων ἡμῖν ἐνοχλεῖν ἐκρίναμεν· καταγωνισάμενοι δὲ τοὺς πολεμίους, πέμποντες πρὸς Ῥωμαίους Νουμήνιον τὸν Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον τὸν Ἰάσονος, τῶν ἀπὸ τῆς Γερουσίας ὄντων παρ' ἡμῖν ἐν τιμῇ, ἐδώκαμεν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται τὴν πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς οὖν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιστέλλοντες, ὡς εἰς ἅπαντα προθυμησομένοις ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté sur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

(a) *I. Macc.* Chap. XII. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6, 7. (b) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. *Tite-Live*, Epit. *Lib.* LV. *Justin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

LE perfide TRYPHON, (a) après s'être servi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALEXANDRE *Balas*, pour susciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les choses au point qu'il vouloit, leva le masque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il se défit de lui en traître. Il fit ensuite (b) assassiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Démétrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* son Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit si mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il se tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambassadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de sa Nation. *Démétrius* y consentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre suivante, que l'Auteur du *I. Livre* des (c) MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omise, aussi bien que ce que nous verrons des Ambassades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacédemoniens*.

(c) *Cap.* XIII. *verf.* 36, *& seqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον τὸν χρυσοῦν, καὶ τὴν (2) βαΐν, ἣν ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἕτοιμοί ἐσμεν τοῦ ποιεῖν ὑμῖν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain Pontife, & Ami des Rois, comme aussi aux Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous avons reçu la Couronne d'or & le (3) Rameau de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous „ som-

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut se faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambassadeurs, avec une *Victoire* d'or de grand poids. Mais le Senat se moqua de lui plaisamment: car aiant reçu le présent, il fit écrire sur cette figure d'or, au lieu de *Tryphon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir; comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 31. *pag.* 328. *Ursin.* On a encore des Medailles, où se lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS sur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 443, *& seqq.*

(2) C'est ainsi que GROTIUS lit, au lieu de *βαΐνην*, & selon la Version Latine, qui a retenu le mot de l'original, *bahem*. On voit aisément, que l'ν de la fin a été repeté, à cause du pronom ἣν, qui suit. De plus, le Manuscrit d'*Alexandrie* porte formellement *βαΐν*.

(3) Un Rameau, d'or aussi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ sommes tout disposez à faire avec vous une pleine paix, & à écrire à nos Commis de vous relacher ce que vous deviez. Tout ce que nous „ avons d'ailleurs (4) accordé, subsistera. Les „ Fortifications, que vous avez (5) faites, seront à vous. Nous vous pardonnons aussi jusqu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons „ (6) quittes désormais de la Couronne que vous „ deviez nous envoier, & de tous les autres Impôts qui se paioient à Jérusalem. Si quelques-uns d'entre vous sont propres à être enrôllez „ dans nos Troupes, ils seront reçus. Il y aura „ paix entre nous.

ρήνην μεγάλην, καὶ γράφειν τοῖς ἐπὶ τῶν χρειῶν τοῦ ἀφιέναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ἐστήκαμεν πρὸς ὑμᾶς ἕστηκε, καὶ τὰ ὀχυρώματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφίεμεν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆς σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸν στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελωνεῖτο ἐν Ἱερουσαλὴμ, μηκέτι τελωνείσθω. Καὶ εἴτινες ἐπιτήδειοι ὑμῶν γραφῆναι εἰς τοὺς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀναμέσον ἡμῶν εἰρήνη.

C'EST là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en possession; comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES. *En l'année*, dit-il, *cent-septante* (c'est-à-dire, de l'*Ere des Séleucides*) Israël *fut délivré du joug des Nations; & le Peuple* d'Israël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de SIMON, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

IL y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne soit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec ANTIOCHUS *Sidète*. On a encore aujourd'hui (7) plusieurs Médailles, où le nom de ce Prince se voit d'un côté; (8) & de l'autre, une inscription qui marque la *délivrance* ou la *liberté* de *Jérusalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. HENRION, (d) Membre de l'*Académie Roiale des Inscriptions & des Belles Lettres*, a soutenu néanmoins que ces Médailles ne sont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barchochébas*, dont la révolte fit tant de bruit sous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, se rendront à ses raisons, qui sont là-même contredites par un de ses Confréres. Un docte (e) Professeur de nos Provinces trouve que c'est la foiblesse même, *plumâ leviora argumenta*.

(d) *Hist. de l'Acad. des Inscript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, & *suiv.*
(e) *Wesseling*, Not. in *Simson. Chronic.* pag. 1419.

ARTICLE CCCCXLVIII.

AUTRE *renouvellement d'Alliance entre les* JUIFS, *sous* SIMON *leur Prince, & les* LACE'DE'MONIENS; *comme aussi entre les prémiers, & les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LA nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacédémone*, on y témoigna en être contristé; mais on fut bien aise d'apprendre en même tems, que SIMON avoit été mis à sa place. On lui écrivit, & cela sur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ses Prédecesseurs. La Lettre des *Lacédémoniens*, qui seule est rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (a) MACCABE'ES, donne lieu de croire que c'étoit en conséquence d'une Ambassade envoiée par *Simon*, apparemment aussi tôt après son élévation à la Principauté. Et les Ambassadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(a) Cap. XIV. vers. 10, & *seqq.*

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩΝ ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι Ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβευταὶ οἱ

„ LES Magistrats de la Ville de SPARTE, à „ SIMON, Grand Sacrificateur, & aux Anciens, „ aux Sacrificateurs, & au reste du Peuple des „ JUIFS, leurs Fréres, Salut. Les Ambassadeurs, „ que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont „ ap-

(4) Par le Traité ci-dessus sur l'Année 145. *Artic.* 444.

(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jérusalem*, Voiez I. MACCAB. Chap. XII. *vers.* 36. & XIII. 10.

(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & cessa d'être tributaire, comme le dit JOSEPH, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.

(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, à cause qu'elles sont écrites en caractéres que l'on nomme aussi *Samaritains*, mais qui, selon plusieurs Savans du prémier ordre, ne sont que les anciens caractéres dont les *Juifs* se servoient, ou les Lettres *Phéniciennes*.

(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. RELAND, dans ses Dissertations *De Nummis Veterum Hebraeorum, qui ab inscriptarum litterarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la seconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum* de *Leipsig*, a traité depuis la même matiére, dans un Recueil de *Dissertations Critiques sur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1715. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. DE VITRY & de Mr. DE BOZE, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troisiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vuë ailleurs. ACT. ERUDIT. Ann. 1716. pag. 338, 339.

Digitized by Google

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïssez. „ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous „ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres „ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils „ d'Antiochus, *&* Antipater, *Fils de* Jason, *é-* „ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-* „ *ple a résolu de les recevoir honorablement, & de* „ *mettre une copie de leurs discours dans les Archives,* „ *pour servir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous* „ *avons adressé une Copie de cette Délibération à* SI- „ MON *le Souverain Pontife.*

ἀποσταλέντες πρὸς τὸν δῆμον ἡμῶν ἀπήγγειλαν ἡμῖν περὶ τῆς δόξης ὑμῶν καὶ τιμῆς, καὶ εὐφράνθημεν ἐπὶ τῇ ἐφόδῳ αὐτῶν· καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ὑπ' αὐτῶν εἰρημένα ἐν ταῖς βουλαῖς τοῦ δήμου οὕτως· Νουμήνιος Ἀντιόχου καὶ Ἀντίπατρος Ἰάσονος, πρεσβευταὶ Ἰουδαίων, ἦλθοσαν πρὸς ἡμᾶς ἀνανεούμενοι τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν· καὶ ἤρεσε τῷ δήμῳ ἐπιδέξασθαι τοὺς ἄνδρας ἐνδόξως, καὶ τοῦ θέσθαι τὸ ἀντίγραφον τῶν λόγων αὐτῶν ἐν τοῖς ἀποδεδειγμένοις (1) τοῦ δήμου βιβλίοις, τοῦ ἔχειν μνημόσυνον τὸν δῆμον τῶν Σπαρτιατῶν· τὸ δὲ ἀντίγραφον τούτων ἐγράψαμεν Σίμωνι τῷ Ἀρχιερεῖ.

(*b*) *Verſ.* 24. *ibid.* APRE'S cela (ajoute l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES,) *Simon* envoia à *Rome Numénius*, avec un grand Bouclier d'or, peſant mille (2) Mines, pour confirmer l'Alliance avec les *Romains*. Cette nouvelle Ambaſſade ſe fit, comme il paroît par le commencement du Chapitre, l'année cent-ſeptante-deux de l'Ere des *Seleucides*, c'eſt-à-dire, deux ans après : & c'eſt apparemment la même dont il eſt parlé au (*c*) Chapitre ſuivant, où l'on voit auſſi la Lettre que le *Sénat Romain* donna à *Numénius* & ceux qui l'accompagnoient, pour pluſieurs Rois, Villes (3) ou Peuples. L'ordre de la narration, & l'ordre des tems, ne ſont pas toujours les mêmes, dans cet Hiſtorien, comme dans beaucoup d'autres de l'Antiquité.

(*c*) *Chap.* XV. *verſ.* 15, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLIX.

ACTE *Public de la* NATION JUDAÏQUE, *pour confirmer pleinement la Principauté à* SIMON *& à ſes Deſcendans.*

ANNE'E 141. avant JESUS-CHRIST.

QUoi que SIMON eût été, depuis deux ans, établi par les JUIFS Grand Pontife, & Chef Souverain de la Nation, & reconnu ſur ce pié-là par DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, on jugea à propos de le confirmer ſolennellement dans cette double Dignité, & de la rendre héréditaire dans ſa Famille. (*a*) Il ſe fit pour cela une Aſſemblée générale à *Jéruſalem*, où l'on dreſſa un Acte, qui fut enſuite écrit ſur des Plaques de Cuivre, & poſé ſur une des Colonnes du Temple. Le voici tout entier, & traduit en Grec ſur l'Original.

(*a*) *I. Macc.* Cap. XIV. *verſ.* 26, *& ſeqq.*

ὈΚΤΩΚΑΙΔΕΚΑΤΗ Ἐλοὺλ, ἔτους δευτέρου καὶ ἑβδομηκοστοῦ καὶ ἑκατοστοῦ· καὶ τοῦτο τρίτον ἔτος ἐπὶ Σίμωνος Ἀρχιερέως· Ἐν Σαραμὲλ, ἐπὶ συναγωγῆς μεγάλης ἱερέων, καὶ λαοῦ, καὶ ἀρχόντων ἔθνους, καὶ τῶν πρεσβυτέρων τῆς χώρας, ἐγνώρισεν ἡμῖν· Ἐπεὶ πολλάκις ἐγενήθησαν πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ, Σίμων δὲ ὁ υἱὸς Ματταθίου, ὁ υἱὸς τῶν υἱῶν Ἰαρὶβ, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, ἔδωκαν ἑαυτοὺς τῷ κινδύνῳ, καὶ ἀντέστησαν τοῖς ὑπεναντίοις τοῦ ἔθνους αὐτῶν, ὅπως σταθῇ τὰ ἅγια αὐτῶν καὶ ὁ νόμος, καὶ δόξῃ μεγάλῃ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος αὐτῶν· καὶ ἤθροισεν Ἰωνάθαν τὸ ἔθνος αὐτῶν, καὶ ἐγενήθη

„ LE dix-huitiéme du Mois (1) d'*Elul*, de „ l'année (2) cent-ſeptante-deux, la troiſiéme an„ née du Souverain Pontificat de SIMON, il a été „ notifié dans la Grande Aſſemblée tenuë à (3) *A*„ *ſaramel*, des Sacrificateurs, du Peuple, des „ Principaux de la Nation, & des Anciens du „ païs : D'AUTANT que, y aiant eu ſouvent des „ Guerres dans le païs, SIMON, Fils de *Matta*„ *thias*, des Deſcendans de (4) *Jarib*, & ſes Fré„ res, ſe ſont expoſez aux dangers, & ont réſiſté „ aux Adverſaires de leur Nation, pour maintenir „ le Temple & la Loi, & ont procuré une gran„ de gloire à leur Nation : *Jonathan* avoit aſſemblé „ la

ART. CCCCXLVIII. (1) Il faut lire ici τῷ δήμῳ. Voiez la Note de GROTIUS. C'eſt ainſi que portent auſſi le Manuſcrit d'*Alexandrie*, & autres.

(2) C'eſt la valeur d'environ trente-mille Florins de *Hollande*.

(3) Entr'autres pour ceux de l'Ile de *Délos*, qui étoit fort marchande. D'où l'on a conjecturé, que le but des *Juifs*, en demandant de pareilles Lettres de récommandation, étoit de faciliter leur Commerce avec les Peuples chez qui ils pouvoient avoir occaſion de négocier. Voiez la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. *pag.* 405. 406.

ART. CCCCXLIX. (1) Qui répond pour la plus grande partie au Mois d'*Août*.

(2) De l'Ere de *Séleucides*.

(3) C'eſt ainſi que la Verſion Latine exprime le nom du lieu. Il y a dans le *Grec*, *Saramel*. J'ai préferé l'autre, après GROTIUS, qui y trouve avec aſſez de vrai ſemblance, *la Salle de* MILLO. Il y avoit deux lieux ainſi appellez. Voiez Mr. LE CLERC, ſur II. ROIS, *Chap.* XII. *verſ.* 20. Celui, dont il s'agit, étoit apparemment le quartier de la Ville de *Jéruſalem*, appellé *Millo*, qui étoit entre le *Temple*, & le Mont de *Sion*. Les *Rabbins*, comme le remarque GROTIUS, diſent, que les Aſſemblées Publiques ſe tenoient là.

(4) Ou plutôt *Joarib*, comme il y a au *Chap.* II. *verſ.* 1. Voiez I. CHRON. *Chap.* XXIV. *verſ.* 7.

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife „ des *Juifs*, & fait Chef du Peuple : les Ennemis ont voulu entrer dans leur païs, & le fouler, jusqu'à étendre leurs mains sur le Temple: alors *Simon* s'est levé, & a fait la Guerre pour sa „ Nation ; il a beaucoup dépensé du sien, il a armé de braves Soldats de sa Nation, & leur a donné une Solde ; il a fortifié les Villes de *Judée*, „ & *Bethsura* qui est sur les frontiéres de la *Judée*, „ où les Ennemis avoient auparavant leurs armes, „ & il y a mis une Garnison de *Juifs* : il a aussi „ fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui „ est sur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis habitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*, „ fournissant ces Places de tout ce qui étoit nécessaire pour les remettre en bon état. Le Peuple „ aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il „ avoit procurée à sa Nation par ses entreprises, „ l'a établi son Chef & son Souverain Pontife, „ parce qu'il avoit exécuté toutes ces choses, & „ à cause de la Justice & de la Fidélité qu'il a soigneusement gardée envers sa Nation, cherchant „ en toutes maniéres à élever son Peuple : de sorte que, pendant ses jours, il est heureusement „ arrivé, par son moien, que les Nations ont été „ chassées du païs, aussi bien que ceux qui étoient „ dans la Cité de *David* à *Jérusalem*, lesquels s'y „ étoient fait une Citadelle, d'où ils sortoient, & „ souilloient tous les environs du Temple, & faisoient une grande plaie à son saint culte ; il a „ mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée „ pour la sureté de la Ville & du Païs, & il a haussé les murs de *Jérusalem*. Le Roi *Démétrius* lui „ a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) selon „ cela, & l'a déclaré du nombre de ses Amis, & „ lui a fait de grands honneurs ; parce qu'il a appris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre „ de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les „ *Romains* sont allez au devant des Ambassadeurs „ de *Simon* pour lui faire honneur : que d'ailleurs „ les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs sont convenus „ d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sacrificateur (6) à perpétuité, jusques à ce qu'il „ s'éleve (7) un Prophéte fidéle ; afin que *Simon* „ soit le Commandant des Armées, & qu'il aît le „ soin du Temple, pour mettre des gens qui y travaillent, & qu'il établisse des Gouverneurs (8) „ du païs, des Officiers de Guerre, & des Commandans de Places fortes : qu'il aît aussi soin du „ Temple, pour se faire obéïr de (9) tous : que „ son nom soit mis dans tous les Actes qui se font „ par tout le païs : qu'il soit vêtu de pourpre & „ (10) d'or : qu'il ne soit permis à aucun du Peuple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à aucune de ces choses, ni de le contredire, ni de „ convoquer aucune Assemblée dans le païs sans „ son ordre, ni de se vêtir de pourpre, ni de porter la Boucle d'or. Quiconque fera quelque chose de contraire à tout ceci, ou le violera en aucune maniére, sera reputé coupable.

αὐτοῖς Ἀρχιερεύς, καὶ προσετέθη πρὸς τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐβουλήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς τὴν χώραν αὐτῶν, τοῦ ἐκτρίψαι τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ἐκτεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῶν· τότε ἀνέστη Σίμων, καὶ ἐπολέμησε περὶ τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τῶν ἑαυτοῦ, καὶ ὡπλοδότησε τοὺς ἄνδρας τῆς δυνάμεως τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· καὶ ὠχύρωσε τὰς πόλεις τῆς Ἰουδαίας, καὶ τὴν Βαιθσούραν τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἰουδαίας, οὗ ἦν τὰ ὅπλα τῶν πολεμίων τὸ πρότερον, καὶ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἄνδρας Ἰουδαίους· καὶ Ἰόππην ὠχύρωσε τὴν ἐπὶ τῆς θαλάσσης, καὶ τὴν Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ἐν ᾗ ᾤκουν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, καὶ κατῴκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, καὶ ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπανόρθωσιν ἔθετο ἐν αὐτοῖς· Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς τὴν πρᾶξιν τοῦ Σίμωνος, καὶ τὴν δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἔθεντο αὐτὸν ἡγούμενον αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, διὰ τὸ αὐτὸν πεποιηκέναι πάντα ταῦτα, καὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ εὐωδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ, τοῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ τῆς χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἱερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, καὶ ὠχύρωσεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν τῆς χώρας καὶ τῆς πόλεως, καὶ ὕψωσε τὰ τείχη Ἱερουσαλήμ· καὶ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔστησεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερωσύνην κατὰ ταῦτα, καὶ ἐποίησεν αὐτὸν τῶν φίλων αὐτοῦ, καὶ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευνται οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα, ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστόν, καὶ τοῦ εἶναι ἐπ' αὐτῶν στρατηγόν, καὶ ὅπως μέλει αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων καθιστάναι αὐτοὺς ἐπὶ τῶν ἔργων αὐτῶν, καὶ ἐπὶ τῆς χώρας, καὶ ἐπὶ τῶν ὅπλων, καὶ ἐπὶ τῶν ὀχυρωμάτων· καὶ ὅπως μέλει αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούηται ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ πᾶσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάλληται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τοῦ λαοῦ, καὶ τῶν ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀντειπεῖν τοῖς ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησομένοις, καὶ ἐπισυστρέψαι συστροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτοῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορπᾶσθαι πόρπην χρυσῆν· ὃς δ' ἂν παρὰ ταῦτα ποιήσῃ, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

SIM-

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient résolu, en établissant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs sont nommez ici seuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de GROTIUS.

(6) C'est-à-dire, en sorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain passent à ses Descendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de DIEU, régle les choses autrement. Voiez la Note de GROTIUS.

(8) Des *Toparchies*, ou différens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Ministres du Temple.

(10) Qu'il porte seul la Boucle d'or, dont il est parlé plus bas, & dont on se servoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté sur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on résolut de faire graver cet Acte authentique sur des Plaques de cuivre, qui seroient exposées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple; & d'en mettre aussi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & ses Descendans, pussent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traite' *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples d'*Espagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

La manière perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Lusitaniens*, comme nous l'avons indiqué (*a*) ci-dessus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre (*b*) en *Espagne*. Un *Lusitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit sauvé du carnage, fit soulever ceux de sa Nation contre les Romains, se mit à leur tête, & engagea plusieurs autres Peuples d'*Espagne* à le suivre. C'est le célébre Viriathus, que les Historiens, sur tout les *Latins*, (1) disent être devenu, de Chasseur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée; mais que les *Lusitaniens*, au rapport de (*c*) Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur (2) & le Libérateur commun des Peuples de ce païs-là : Διὸ καὶ συνέβαινε τοὺς Λυσιτανοὺς προθυμότατα συγκινδυνεύειν αὐτῷ [τῷ Οὐριάθῳ] τιμῶντας ὡσανεί τινα κοινὸν εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'est pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termestine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Consul de cette Année, traita (*d*) avec eux, aux conditions suivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a conservées : (*e*) „ Que les *Numantins* & les *Termestiniens* remettroient leurs deux Villes en la puissance „ des *Romains* : Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otâges, neuf- „ mille Casaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre; & en- „ fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νουμαντῖνοι καὶ Τερμήσσιοι περὶ διαλύσεως διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ῥωμαίους, συγχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις, δοῦναι τὴν πόλεων ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρους τριακοσίους, σάγους ἐννακισχιλίους, βύρσας τρισχιλίας, ἵππους πολεμιστὰς ὀκτακοσίους, ὅπλα πάντα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent sans peine les autres engagemens : mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut si dur & si honteux, qu'ils ne purent s'y resoudre : les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas se deshonorer par une telle lâcheté. Ainsi ils refusérent d'un commun accord; & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un si haut prix.

(*a*) Sur l'Année 151. *Artic.* 439.
(*b*) *Appian.* De Bell. Hispan. *pag.* 487, *& seqq.*
(*c*) *Excerpt. Valef.* pag. 346.
(*d*) Tit. Liv. Epitom. Lib. LIV.
(*e*) *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traite' *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple d'*Espagne, *& les* Romains.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant plusieurs années, & il battit souvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduisit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y résolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pousser plus

Art. CCCCL. (1) Voiez les passages ramassez là-dessus par le dernier Editeur des *Stratagémes* de Frontin, sur *Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Historiens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'éloge de ses belles & éminentes qualitez. C'étoit, selon Tite-Live, un grand homme & un grand Géneral d'armée, *Vir duxque magnus*. Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Valef. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Phot. e *Lib.* XXXII. *pag.* 1161, 1164. Dion Cassius, Exc. Valef. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on débitoit de la basse extraction de *Viriathus*, & de ses brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs : *Comme quelques-uns disent*; c'est ainsi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'est aujourd'hui *Tiermes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge*. *Hist. Hispan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* se servoient de Cuirs & de Peaux pour divers usages de la Guerre, sur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Proconsul*, *rebus in Hispaniâ prosperè gestis labem imposuit*, *pace cum* Viriatho *æquis conditionibus factâ*. Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ses avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconsul *Quintus Fabius Maximus Servilianus.* Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* seroit regardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de „ son parti, demeureroient maitres & Seigneurs des païs qu'ils occupoient ". Ce Traité, à ce que dit (*a*) APPIEN d'*Aléxandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Οὐρίατθος δὲ τὴν εὐτυχίαν οὐχ ὕβρισεν, ἀλλὰ νομίσας ἐν καλῷ θήσεσθαι τὸν πόλεμον ἐπὶ χάριτι λαμπρᾷ, συνετίθετο Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δῆμος ἐπεκύρωσεν) Οὐρίατθον εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τοὺς ὑπ' αὐτῷ πάντας, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on se moqua ensuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahison insigne. Le Consul de l'Année suivante, *Quintus Servilius Caepion* (*b*) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à assassiner cet Ennemi, qu'il croioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(*a*) *De Bell. Hispan.* pag. 497, 498.

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV; *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, sixiéme de (*a*) la Famille des *Arsacides*, (*b*) remporta d'abord plusieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en sa faveur. Mais à la fin, sous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuscade, où il fut fait prisonnier, & toute son Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faisoit traiter en Roi, lui donna depuis sa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans son Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (*c*) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arsacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per absentiam* Trypho *occupaverat*, *restituturum promittit*. *Démétrius*, qui épousa ainsi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & surnommé depuis (1) *Sidete*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALE'XANDRE *Balas*, avoit été envoié, aussi bien que *Démétrius Nicator*, à *Cnide*, & se trouvoit alors à (*d*) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (*e*) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en possession de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, aussi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de son Mari, se renferma dans *Séleucie* avec ses Enfans : &, de l'avis de ses Ministres, envoia proposer à son Beau-Frére *Antiochus* de se marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en possession de la Couronne. Il accepta les offres, & elle se détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle sût le Mariage de son Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle se vengea même depuis en le faisant tuer, douze ou treize ans aprés. (*f*) Ἀλωμένου δὲ καὶ Ἀντιόχου τοῦ Δημητρίου ἀδελφοῦ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σωτὴρ, καὶ μηδεμιᾶς αὐτὸν πόλεως δεχομένης διὰ Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλοῦσα πρὸς αὐτὴν ἐπὶ τῷ γάμῳ καὶ βασιλείᾳ· ἐκάλει δὲ τὸν Ἀντίοχον ἐπὶ τούτοις, ἅμα μὲν τῶν φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ καὶ, τὴν πόλιν ἐκδιδόντων τινῶν ἐκ τῆς Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα.... (*g*) Ἔκτεινε δὲ καὶ Δημήτριον ἐς τὴν βασιλείαν ἐπανελθόντα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, διὰ ζῆλον τοῦ γάμου Ῥοδογούνης· δι' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τοῦ Δημητρίου προσεγεγάμητο.

(*a*) *Orose*; Lib. V. Cap. 4.

(*b*) *Justin*; Lib. XXXVI. Cap. 1. XXXVIII; 9.

(*c*) *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 9.

(*d*) *Appien*; De Bell. Syr. pag. 113. *Ed. Amst.*

(*e*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 7. §. 1.

(*f*) *Joseph*; ubi supr.

(*g*) *Appien*; ubi supr. pag. 214.

ART. CCCCLII. (1) Qui signifie *Chasseur*, à cause de la passion qu'il avoit pour la Chasse, & ce titre ainsi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Side* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Médailles font foi, est celui d'*Evergéte*, ou *Bienfaisant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidar. Imper.* pag. 170.

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITÉ *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS.

LA même ANNÉE 140. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, selon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans ses intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre suivante, que l'Auteur du *(a) I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'est-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

(a) Cap. XV. verf. 1, & seqq.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεκράτησαν τῆς βασιλείας τῶν πατέρων ἡμῶν, βούλομαι δὲ ἀντιποιήσασθαι τῆς βασιλείας, ὅπως καταστήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξενολόγησα δὲ πλῆθος δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικά· βούλομαι δὲ ἐκβῆναι κατὰ τὴν χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τοὺς ἠρημωκότας πόλεις πολλὰς ἐν τῇ βασιλείᾳ· νῦν οὖν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου, Ἰερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μενέτω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἐσόμενα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἀφιέσθω σοι. Ὡς δ' ἂν κρατήσωμεν τῆς βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομέν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῇ γῇ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, à SIMON, Grand „ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation „ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (2) „ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos „ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet„ tre dans l'état où il étoit auparavant; à cause de „ quoi j'ai levé des Troupes nombreuses, & é„ quippé des Vaisseaux de Guerre, résolu de „ marcher de païs en païs, pour me venger de „ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu déser„ tes bien des Villes de mon Roiaume: Je vous „ confirme maintenant toutes les exemtions d'im„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois „ mes Prédécesseurs, & le relâchement de tous les „ autres droits. Je vous permets de faire battre „ de la Monnoie à votre coin pour votre païs. „ *Jérusalem*, & le Temple, seront libres. Tou„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer, „ & toutes les Places fortes, que vous avez cons„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit „ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re„ venir désormais, vous est remis dès à présent, „ & pour toujours. Et lors que nous serons ren„ trez en possession de notre Roiaume, nous vous „ ferons de grands honneurs, à vous & à votre „ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére „ que votre gloire se répandra dans toute la Terre.

ANTIOCHUS *Sidéte* réussit dans son Expédition; (b) & il fit mourir *Tryphon* l'Usurpateur, qui s'étoit sauvé dans (c) sa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt querelle à *Simon*, se retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

(b) I. Macc. Chap. XV. verf. 10, & suiv. *Joseph, ubi supr.* §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213.
(c) A *Apamée*.

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITÉ *de Composition entre* TANTALE (*ou* Tautame) *Successeur de* Viriathus, *&* les ROMAINS.

LA même ANNÉE 140. avant JESUS-CHRIST.

VIRIATHUS, Chef des *Lusitaniens*, aiant été assassiné, comme nous l'avons dit sur l'Année précédente, l'Armée choisit, pour lui succéder un homme qui est appellé TANTALE par APPIEN (a) d'*Alexandrie*, & TAUTAME dans (b) l'Extrait d'un

(a) De Bell. Hispan. pag. 504. Ed. Amst.
(b) Apud *Phot.* Biblioth. *Art.* 244. col. 1164.

ART. CCCCLIII. (1) PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 484. *Ed. d'Amst.* Cela est plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie* en *Syrie*, Ville maritime. Il est vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. *Chap.* VII. §. 2. semble faire partir de là les Ambassadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas observé exactement l'ordre des tems: & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Maccabées*, en ce qu'il dit du Traité, sans en rapporter aucune condition. Ou peut-être aussi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépécha ensuite des Ambassadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Séleucie*.

(2) *Tryphon*.

(3) En y envoiant des présens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait souvent. C'est ainsi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*, *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. pag. 472.

Digitized by Google

d'un des Livres perdus de DIODORE *de Sicile.* Mais il ne se maintint pas long tems. Le même *Cépion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, pressa si vivement ce Successeur, qu'il le contraignit de se rendre, à condition, „ qu'il livreroit son Armée, & toutes „ ses Armes; & qu'on lui laisseroit une Ville avec quelques Terres, pour subsister avec „ ses gens", afin qu'ils ne fussent pas réduits par la nécessité à vivre de brigandages : (c) Μέχρι κάμνων ὁ Ταύταλος, αὐτόν τε καὶ τὴν στρατιὰν τῷ Καιπίωνι παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόοις χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτοὺς ἀφείλετο ἅπαντα, καὶ γῆν ἔδωκεν ἱκανὴν, ἵνα μὴ λῃστεύωσιν ἐξ ἀπορίας. . . . . (d) Καὶ τὴν διαδεξάμενον αὐτῷ [τοῦ Οὐριάτθου] τὴν στρατηγίαν Ταύταμον, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καταπληξάμενος, καὶ σπονδὰς οἵας ἐβούλετο θέσθαι παρασκευασάμενος, ἔδωκε χώραν καὶ πόλιν εἰς κατοίκησιν. (c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 505. (d) *Diod. de Sicile*, apud *Phot.* ubi supr.

ARTICLE CCCCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* NUMANTINS, *Peuple d'*Espagne.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit en *Espagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, y assiégea pour la seconde fois (b) la Ville de NUMANCE. Il n'y réussit pas mieux, & se conduisit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accusât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui succéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit secrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuses. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y résolurent. Ils lui envoiérent des Ambassadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Prisonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otâges, & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme". (c) Λάθρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήϊος] ἃ ἔμελλε ποιήσειν· καὶ συνθέμενον ἐκείνων, καὶ ἐπιτρεψάντων ἑαυτοὺς, ὅμηρά τε καὶ αἰχμάλωτα ἤτησε, καὶ τοὺς αὐτομόλους, καὶ πάντα ἔλαβεν· ἤτησε δὲ καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριάκοντα, ὧν μέρος αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήϊος ἀνέμενε. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le paiement des quinze Talens, qui ne devoit se faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia ensuite d'avoir traité avec eux; & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de son Armée, le Sénat ne laissa pas de pousser contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(a) Sur l'Année 141. *Artic.* 450. (b) *Appien*, De Bell. Hispan. pag. 506. & *seqq.* (c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 509.

ARTICLE CCCCLVI.

AUTRE *Traité entre les* NUMANTINS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 137. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Cajus Hostilius Mancinus* fut envoié en *Espagne*, pour commander, dans la Guerre contre les NUMANTINS. Il partit, (1) dit-on, à la malheure : tout ce dont la Superstition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y opposer, & l'événement le vérifia. (a) Il en vint souvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, sur un faux avis de quelque grand secours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuit avec précipitation, & se laissa investir, avec son Armée, dans un lieu désavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier incessamment demander la Paix. Les *Numantins* furent assez humains, pour ne pas user des droits de la Guerre dans une occasion comme celle-là : ils se contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas se fier entiérement au Consul; & comme il avoit avec lui pour Questeur *Tibérius Gracchus*, qu'ils estimoient & à cause de son mérite personnel, & en considération de la mémoire de (2) son Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (b) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui se pouvoit dans la conjoncture. Aucun Historien ne nous a conservé les articles particuliers : on sait seulement, que le Traité se fit comme d'é-

(a) *Florus*, Lib. II. Cap. 18. *Appien*, De Bell. Hisp. pag. 510, 511. (b) *Plutarque*, in Vit. *Tiber. & Caji Gracch.* pag. 826. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVI. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LV. AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illustrib.* Cap. 59. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieusement. Voiez ci-dessus, sur l'Année 151. *Artic.* 438.

Digitized by Google

d'égal à égal, & par conséquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les ROMAINS & les NUMANTINS. Le Consul jura lui-même l'observation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Questeur, aussi-bien que les Officiers les plus considérables de l'Armée, comme cela se pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la suite même de l'histoire. Les Auteurs, que je vais citer, font foi de ce que je viens de dire. MANCINUS, (c) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæstore suo, in leges hostium fœdus percussit*. . . . (d) Περισχόντων αὐτὸν [τ. Μαγκῖνον] Νομαντίνων, καὶ πάντας ἀποκτενεῖν ἀπειλούντων, εἰ μὴ συνθοῖτο εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· καὶ ὁ μὲν ἐπὶ τούτοις ὤμνυε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût sauvé vint-mille hommes, sans compter les Goujats & autres gens de la suite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendît aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambassadeurs, pour (e) demander la ratification du Traité, & opposer par leur bouche des raisons très-fortes à ceux qui la dissuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (f) fut le prémier à conseiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refusérent de le recevoir, ne trouvant pas cette satisfaction suffisante. Nous avons vû (g) ci-dessus un cas semblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (h) Notes sur GROTIUS, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la question par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(c) *Aurel. Victor*, De Viris Illustr. *Cap.* 59.
(d) *Appian d'Alex.* De Bell. Hisp. *pag.* 510, 511.
(e) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 21. *pag.* 382.
(f) Voiez *Cicéron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.
(g) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(h) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

TRAITE' *de Paix entre* JEAN HYRCAN, *Prince des* JUIFS, & ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 135. avant JESUS-CHRIST.

SIMON, Prince des JUIFS, (a) aiant été perfidement assassiné dans un Festin, avec deux de ses Fils, par son propre Gendre, nommé *Ptolomée*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troisiéme Fils de *Simon*, nommé JEAN HYRCAN ne lui succedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à ANTIOCHUS *Sidéte*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du secours, & lui offrant de lui livrer la *Judée*. On a inferé de là (b) avec assez de vraisemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'esperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de son crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouïssoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occasion. Il marcha contre la *Judée* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduisit bien-tôt *Hyrcan* à se renfermer dans *Jérusalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut assiégé, & résista long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suspension d'armes pour les sept jours de cette solemnité. *Antiochus* l'accorda non seulement, mais encore envoia en pompe des présens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute sorte de Parfums & d'Aromates, des Vases d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (c) JOSEPH est confirmé par PLUTARQUE. Πέμψαντος δ' Ὑρκανοῦ πρὸς Ἀντίοχον, καὶ σπονδὰς ἡμερῶν ἑπτὰ διὰ τὴν ἑορτὴν ἀξιώσαντος γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ εἴξας ἐσπείσατο, καὶ προσέτι θυσίας εἰσέπεμψε μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρωτας, καὶ μετὰ παντοίων ἀρωμάτων, ἐκπώματα χρυσᾶ τε καὶ ἀργύρεα. (d) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκοῦντος αὐτοῦ [τοῦ Ἀντιόχου] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τὴν μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχάς, οὐ μόνον ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσόκερως παρασκευασάμενος, καὶ θυμιαμάτων καὶ ἀρωμάτων πλῆθος, ἄχρι τῶν πυλῶν ἐπόμπευσεν &c. L'Historien Juif dit, qu'à cause du respect singulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les instances que ses Favoris faisoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propositions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambassadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre selon leurs Loix. *Antiochus* y consentit, à condition que les Assiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils possédoient

(a) I. *Macc.* Chap. XVI. *vers.* 11, & *suiv.* *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.
(b) Voiez *Usserius*, sur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Genev.*
(c) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8. §. 2.
(d) *Plutarq.* *Apophthegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVII. (1) Εὐσεβής. JOSEPH dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Soter*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces surnoms, ne se trouve sur les Medailles, où il est seulement qualifié *Evergéte*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imper.* pag. 162, 170, & *seqq.* *Ed. Hag.* 1732. LIEBE, *Gotha Numar.* pag. 113, 114.

(2) JOSEPH, *ubi supr.* Cap. 8. §. 2. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, apud PHOT. *Excerpt.* e *Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garnison dans la Citadelle de *Jérusalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : (e) Τοῖς πρεσβευταῖς [Ὑρκανοῦ] ἀπεκρίνατο [Ἀντίοχος], παραδοῦναι μὲν τὰ ὅπλα τοὺς πολιορκουμένους, καὶ δασμὸν αὐτῷ τελεῖν Ἰόππης, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων τῶν περὶ τὴν Ἰουδαίαν, φρουράν τε δεξαμένους, ἐπὶ τούτοις ἀπηλλάχθαι τοῦ πολέμου. DIODORE *de Sicile* (f) fait mention d'un autre article ômis par JOSEPH, c'est que les Fortifications de *Jérusalem* devoient être rasées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὢν, καὶ τὸ ἦθος ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῶν ἐγκλημάτων τοὺς Ἰουδαίους· φόρους τε τοὺς ὀφειλομένους πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῶν Ἱεροσολύμων. *Hyrcan* aquiesça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garnison, qui étoit une chose trop insupportable. *Antiochus* s'en désista pour une somme de cinq-cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens sur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reste ; au nombre desquels Otâges fut son propre Frére : (g) Οἱ δὲ τἄλλα μὲν ὑπέμενον, τὴν δὲ φρουρὰν οὐχ ὡμολόγουν, διὰ τὴν ἀμιξίαν οὐκ ἐφικνούμενοι πρὸς ἄλλους· ἀντὶ μέντοιγε τῆς φρουρᾶς ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίου πεντακόσια, ὧν εὐθὺς τὰ τριακόσια, καὶ τοὺς ὁμήρους προσδεξαμένου Ἀντιόχου τοῦ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν καὶ Ὑρκανοῦ ἀδελφός. *Hyrcan* (h) fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans son Expédition (i) contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands succès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, (k) & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant causé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre possession de ses Etats ; *Hyrcan* en profita (l) si bien, qu'il se rendit maitre de plusieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à sa bienséance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens (m) le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommage.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, (n) par rapport aux IDUME'ENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de sortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de se faire circoncire, & d'embrasser la Religion Judaïque. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Iduméens* ; tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(e) *Joseph.* ubi supr. §. 3.
(f) Apud *Phot.* col. 1152.
(g) *Joseph.* ubi supr.
(h) *Joseph.* ibid. §. 4.
(i) *Nicolas de Damas*, apud *Joseph.* ibid.
(k) *Joseph.* ubi supr. *Justin.* Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oros.* Lib. V. Cap. 10.
(l) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 9.
(m) *Justin.* Lib. XXXVI. Cap. 1.
(n) *Joseph.* ubi supr. §. 1.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à (a) EUMÈNE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Asie Mineure* en deça du mont *Taurus*. Celui-ci laissa la Couronne à (b) son Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à son Neveu ATTALE III. Fils d'*Euméne* ; à cause dequoi il fut surnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & sixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, si tant est qu'il eût dessein de leguer, avec ses biens, tous les Etats qu'il possédoit, par le Testament dont il s'agit ; de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Testament, & un Testament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui (c) donne à entendre qu'*Attale* se trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faisant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en soit, le Peuple Romain interpréta à son gré le Testament, qui lui fut apporté (d) par *Eudéme* de *Pergame*, & dont FLORUS (e) exprime ainsi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *soit héritier de mes biens.* POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La question est d'ailleurs, de savoir si ce Prince pouvoit disposer de son Roiaume, comme il lui plaisoit. Dans une Lettre de (f) MITHRIDATE à *Arsace*, qui s'est conservée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(a) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag.* 926.
(b) *Plutarque*, Apophthegm. *pag.* 184. & *De Amor. fratern.* pag. 489, 490. *Strabon*, ubi supr.
(c) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 4.
(d) *Plutarq.* in *Gracch.* pag. 830. E. F.
(e) *Lib.* II. *Cap.* 20.
(f) Voiez ci-dessous, sur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui est souvent appellée *Asie* tout simplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Mysie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Pisidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Dissertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroit par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 356. *Ed. Amst.* & par PLUTARQUE, in *Vit. Demetr.* pag. 897. D. & in *Gracch.* pag. 830. E. F. Dans le dernier passage, où il est parlé du Testament en faveur des *Romains*, le Texte porte τοῦ Φιλαδέλφου Ἀττάλου : à cause de quoi les Chronologistes Modernes ont remarqué ici de la différence entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'est qu'une faute de Copiste ; Mr. DACIER a trouvé dans le Manuscrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reste, comme on l'a remarqué, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Euméne*, & son Successeur. EUTROPE se trompe d'une autre maniére, en disant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Euméne*, *Lib.* IV. *Cap.* 18. Voiez aussi Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 512.

Digitized by Google

aiant supposé un *Testament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Aristonique*, qui, comme étant du (3) sang Roial, leur disputa cette Succession, & s'en trouva mal. Supposé même la validité du Testament, l'*Asie*, dont *Attale* étoit en possession, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* les JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne sait comment ils en donnérent sujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le dessus, & aidé sur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit soumis la *Lusitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduisit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'est que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: clause qui, comme il le remarque, se trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Insubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suisses*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exstant*, *ut* Germanorum, Insubrium, Helvetiorum, JAPIDUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum*, *quorum in fœderibus exceptum est*, *ne quis eorum à nobis civis recipiatur*. Le (*c*) Consul, qui triompha des *Japides*, se fit ériger sur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des païs qu'il avoit ajoutez à l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) Orat. *pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hist. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *sous* HYRCAN I. *leur Prince*, *&* les ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de son régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de sa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambassade, qui y fut aussi bien reçuë que celles de ses Prédécesseurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. JOSEPH (*b*) nous a conservé le Sénatus-consulte fait là-dessus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 9. §. 2.

ΦΑ'ΝΙΟΣ Μάρκου υἱὸς, Στρατηγὸς, βουλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ εἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντος Λουκίου Μαλλίου Λουκίου υἱοῦ Μεννιᾶ, καὶ Γαΐου Σεμπρωνίου Γαΐου υἱοῦ Φαλερνᾶ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσε Σίμων Δοσιθέου, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρου, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convoqué le Sénat, le huitiéme des *Ides* de *Février*, „ dans le (1) *Comice*, en présence de *Lucius Manlius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénienne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la „ Tribu (3) *Falérinienne*, & ce touchant les choses proposées par les Ambassadeurs, *Simon*, Fils „ de *Dosithée*, *Apollonius*, Fils d'*Aléxandre*, & „ *Dio*-

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Euméne*, qui l'avoit eu d'une Courtisane d'*Ephése*. JUSTIN, Lib. XXXVI. *Cap.* 4.

(4) C'est ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum testamento* Attali *Regis legata* [Asia] Populo Romano, *libera esse deberet*. Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Aristonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITHRIDATE *Evergéte*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour recompenser ces Princes, on donna au premier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais sept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Senat, sous prétexte que *Manius Aquilius* passoit pour s'être laissé corrompre par des largesses de ce Prince, ôta la *Phrygie* à son Fils & Successeur de même nom, surnommé *Eupator*. Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des semences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont*.

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομετίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 238. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a suivi très-bien la correction; tous les Mss. étant ici fautifs, aussi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte Μεντινᾶ. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire Μενηνᾶ. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir aussi ONUPHRIUS PANVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 223, *& seqq.* *Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾶ, pour Φαλερινᾶ. ONUPHRIUS PANVINIUS, ubi supr. *pag.* 244. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition, ou quelque Manuscrit: car il cite ainsi JOSEPH: *C. Sempronius C. F. Falerina*: sans rien ajouter.

„ *Diodore*, Fils de *Jason*, personnages de probité, envoiez par le Peuple des JUIFS, qui ont aussi parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux & les ROMAINS, & des affaires publiques : A celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les (4) Sources, & toutes les autres Villes & Terres qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre, contre l'Ordonnance du Sénat, leur soient renduës, & qu'il ne soit point permis aux Troupes du Roi de marcher par leur païs, ou celui de leurs Sujets : Que tout ce aussi qu'a empieté *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'avis du Sénat, soit annullé ; & qu'on envoie des Ambassadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'estimation du dommage qu'il a causé à leurs païs : Que l'on donne enfin aux susdits Ambassadeurs des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois & Villes Libres, afin qu'ils puissent retourner sûrement chez eux : Là-dessus, il a été résolu, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces Vertueux Personnages, envoiez par une Nation honnête & amie.

σωνος, ἄνδρες καλοὶ κἀγαθοί, πεμφθέντες ὑπὸ δήμου τῶν Ἰουδαίων, οἳ καὶ διελέχθησαν περὶ φιλίας τῆς ὑπαρχούσης τούτοις καὶ συμμαχίας πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, ὅπως τε Ἰόππη καὶ λιμένες, καὶ Γάζαρα καὶ πηγαί, καὶ ὅσας πόλεις αὐτῶν καὶ χώρας πολεμῶν ἔλαβεν Ἀντίοχος παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀποκατασταθῇ, ἵνα τε τοῖς στρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ διὰ τῆς χώρας τῆς αὐτῶν καὶ τῶν ὑπηκόων αὐτῶν διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ κατὰ τὸν πόλεμον ἐκεῖνον ψηλαφηθέντα ὑπ' Ἀντιόχου παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένηται, ἵνα τε πρέσβεις πέμψαντες ἀποδοθῆναί τε αὐτοῖς ποιήσωσι τὰ ὑπ' Ἀντιόχου ἀφαιρεθέντα, καὶ τὴν χώραν διατιμήσωνται, τὴν ἐν τῷ πολέμῳ διεφθαρμένην, ὅπως τε αὐτοῖς πρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν τῆς εἰς οἶκον ἐπανόδου· ἔδοξεν οὖν περὶ τούτων ταῦτα, ἀνανεώσασθαι φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς ἄνδρας ἀγαθούς, καὶ ὑπὸ δήμου πεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ φίλου.

LE Sénat répondit, au sujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loisir, & qu'il prendroit des mesures pour empècher que les *Juifs* ne fussent à l'avenir inquiettez & molestez, comme ils l'avoient été par le passé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambassadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur servissent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute sûreté.

L'ANNE'E suivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambassade à *Rome*, avec un présent : & le même (c) JOSEPH rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occasion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (5) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(c) *Ant. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. § 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, εἰδοῖς Δεκεμβρίαις, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας ναῷ· γραφομένῳ τῷ δόγματι παρῆσαν Λεύκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνα, καὶ Παπίριος Κυρίνα· περὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσονος, καὶ Νουμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων πρεσβευταί, ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ σύμμαχοι, διελέχθησαν, ἀνανεούμενοι τὰς προϋπηργμένας πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τὴν φιλίαν· καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον τῆς συμμαχίας γενομένην, ἀπήνεγκαν, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων πέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἠξίωσαν δοθῆναι πρός τε τὰς αὐτονομουμένας πόλεις καὶ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τήν τε χώραν αὐτῶν καὶ τοὺς λιμένας ἀδείας τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὧν ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς παρασχεῖν, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα προσδέξασθαι.

„ LUCIUS *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur, a proposé au Sénat assemblé dans le Temple de (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre* ; *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Colline*, & *Papirius* de la Tribu *Quirinienne*, étant présens : touchant les choses dont *Aléxandre*, Fils de *Jason*, *Numénius*, (7) Fils d'*Antiochus*, & *Aléxandre*, Fils de *Dorothée*, Ambassadeurs des *Juifs*, personnages de probité & Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bienveillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant entre les JUIFS & les ROMAINS, pour signe de laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bouclier d'or, du prix de cinquante-mille piéces d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils passent en sûreté par leurs païs, & sans que personne les y insulte : Il a été résolu, de traiter amitié & bienveillance avec eux, & de leur accorder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir le Bouclier.

IM-

(4) Καὶ πηγαί. L'Illustre Baron DE SPANHEIM entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles sont bien éloignées de *Gazare*. Mr. RE'LAND, *Palæst. Illustr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) SCALIGER, KEPPLER, PE'TAU, USSERIUS &c. Voiez PRIDEAUX, *Hist. des Juifs* &c. Tom. IV. pag. 24. & suiv. DODWELL néanmoins a voulu maintenir la place que JOSEPH donne à ce Décret, & au suivant, *De Vett. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diss. II. pag. 80, & seqq. Mais c'est à force de conjectures ; & il ne paroit pas détruite comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'assembloit souvent. Il en est parlé dans plusieurs endroits de CICE'RON. Voiez aussi SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 46. num. 5. Ed. Cort.

(7) C'est apparemment le même, que nous avons vu ci-dessus être du nombre des Ambassadeurs envoiez à *Rome* par JONATHAN, sur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambassade présente, puis qu'entre la prémiére & le tems d'HYRCAN II. il se passa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. IV. pag. 24. Il copie USSERIUS, qui met *Phialam & Clypeum ex auro*. Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans JOSEPH.

Digitized by Google

Imme'diatement après cet Arrêt du Sénat, il suit, dans Joseph, une Lettre des Athe'niens à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des services qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* est qualifié Fils d'*Aléxandre*, ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* si le Texte n'est pas corrompu. Aussi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laissent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* postérieur. Voiez Usserius, sur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

Au reste, De'me'trius *Nicator*, qui étoit remonté sur le Trône, aiant été tué (*d*) l'Année suivante, après une victoire remportée sur lui par Ale'xandre *Zebina*, Imposteur, qui se disoit Fils d'Ale'xandre *Balas*, & prétendoit ainsi à la Couronne de *Syrie*; cet *Aléxandre* fit un Traité avec (*e*) *Hyrcan*. Mais il ne régna qu'un an. Cependant les divisions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, servirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire prospérer.

(*d*) *Justin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 1, 2. *Porphyre*, apud *Euseb.* in Græc. *Scalig.* pag. 61.
(*e*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

Traite' *entre les* Romains, *d'une part*; *& les* Arverniens *& les* Rute'niens, *Peuples des* Gaules, *de l'autre.*

Anne'e 121. avant Jesus-Christ.

Depuis trois ou quatre ans, les Romains avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Transalpine*, où ils firent quelque Expédition peu considérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occasion de pousser plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à Teutomalius, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit sauvé chez eux : & (2) Bituite, Roi des (*b*) Arverniens, Nation des plus puissantes de la *Gaule*, envoia des Ambassadeurs au Consul *Cnéus Domitius Ahenobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens*. Pour ces raisons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faisoient des courses sur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Consul l'année suivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus : mais la politique du Vainqueur rendit leur sort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme Ce'sar nous l'apprend en passant dans ses *Mémoires*, (*e*) on laissa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruténiens*, sans leur imposer même aucun tribut : *Bello superatos esse* Arvernos *&* Rutenos *à* Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendium imposuisset.* Ce qui se fit sans doute par un Traité.

Il est à remarquer, que les (*g*) Eduens, qui furent en partie cause de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend Strabon; & les seuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit Tacite : Οἱ (*h*) δὲ Ἐδοῦοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῶν ταύτῃ προσῆλθον πρὸς τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν. . . . (*i*) *Datum id foederi antiquo, & quia soli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *usurpant.*

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.
(*b*) Ceux d'*Auvergne.*
(*c*) *Appien d'Alex.* in *Excerpt.* *Fulv. Ursin.* num. 11. pag. 351, 352.
(*d*) *Orose*, Lib. V. *Cap.* 14. *Valére Max.* Lib. IX. *Cap.* 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. *Cap.* 2.
(*e*) Lib. I. *Comment. De Bell. Gallic.* Cap. 45.
(*f*) Ceux de *Rhodès* en *Rouergue.*
(*g*) Dont la Capitale étoit *Augustodunum*, aujourd'hui *Autun.*
(*h*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 293. *Ed. Amst.*
(*i*) *Tacite*, Annal. *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-dessus *Juste Lipse.*

Art. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de Tite-Live, *Lib.* LX. LXI. ils sont appellez *Salvii* : & d'autres les nomment *Salyens* (*Salyes*, ou *Salyii.*) Mais l'ancien nom étoit *Sallurii*, comme on l'a prouvé par une Inscription, qui se trouve, entr'autres, dans Gruter, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient presque tout le païs depuis le *Rhône* jusqu'aux frontiéres d'*Italie.*

(2) Il est appellé *Betultus* dans l'Inscription, que je viens d'indiquer. Scaliger prétend que c'est une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betultus* pour *Betuitus*. D'autres veulent qu'il s'appellât *Budnacus*, fondez sur une Inscription de l'Arc d'*Orange*. Mais cela ne peut être, s'il est vrai, comme le dit Mr. le Marquis Maffei, que cet Arc soit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* sont aussi qualifiez *Peuples Libres* par Pline, *Hist. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Harduin.*) D'où il paroît qu'ils conservérent long tems ce droit de se gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouirent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illustre Baron de Spanheim, *Exerc.* II. *Cap.* 11.

AR-

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Fréres*, ANTIOCHUS Grypus, *&* ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E 111. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE se trouvoit, depuis plusieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ses jours remonta sur le Trône, dont il avoit été chassé; eut a se défendre contre un Imposteur, nommé ALE'XANDRE *Zebina*, que PTOLOME'E *Physcon*, Roi d'*Egypte*, lui suscita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laissa ainsi l'Ennemi en possession du Roiaume. *Zebina* aiant été à son tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), second Fils de *Démetrius* & de *Cléopatre*; celui-ci se vit disputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que sa Mére *Cléopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un succès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en sorte que *le Cyzicénien* eut la *Célésyrie*, & la *Phénicie*, & *Grypus* tout le reste jusqu'au mont *Taurus*. C'est ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE: (a) Κατιόντι δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ . . . . ἐκχωρεῖ τῆς ἀρχῆς [Γρυπὸς] ἀπελθὼν εἰς τὴν Ἄσπενδον ὅθεν καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ ἐπικαλούμενος . . . . τῷ δὲ δευτέρῳ τῆς αὐτῆς Ὀλυμπιάδος κάτεισι πάλιν ἀπὸ τῆς Ἀσπένδου ὁ Ἀντίοχος, καὶ κρατεῖ μὲν αὐτὸς τῆς Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς τῆς Κοίλης. Διαιρεθείσης δὲ τῆς ἀρχῆς &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut aussi surnommé quelquefois & (3) *Aspendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Fréres, & ils se firent toujours une cruelle Guerre.

(a) In Græc. Euseb. Scaliger. pag. 61.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 111. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, est fort connu par l'Histoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils servissent à satisfaire son ambition déméfurée. Quelque protection que ses libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui fissent trouver à *Rome*, comme il en vint à assassiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Consul *Lucius Calpurnius Bestia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition: de sorte que, de concert avec eux, il parut se rendre par un Traité qu'ils conclurent ensemble; & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une somme (2) d'argent peu considérable: (a) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti constituerat, in castra venit: ac pauca, præsenti Consilio, loquutus de invidia facti; atque in deditionem uti acciperetur; reliqua cum* Bestia *&* Scauro *secreta transigit: dein postero die quasi per saturam exquisitis sententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Consilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæstori traduntur.*

(a) Sallust. Bell. Jugurth. Cap. 31. Ed. Wass. (29. Cort.)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπός. Sobriquet, qu'on lui donna, à cause de son nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprêtes sur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le véritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroit sur les Médailles, c'est celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 195.

(2) Ainsi appellé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même sur les Médailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi supr.* pag. 200, *& seqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aspende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempsal*, Frére d'*Adherbal*, après la mort de *Micipsa*, leur Pére, dont lui *Jugurtha* n'étoit que Neveu; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit institué héritier de ses Etats, conjointement avec ses deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques MSS. disent le contraire: *cum non parvo*: mais on a bien fait de suivre le plus grand nombre; le sens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la chose. Mr. CORTIUS explique cette petitesse de la somme, que *Jugurtha* devoit paier au *Peuple Romain*, par comparaison avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de l'entendre ainsi. La somme imposée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu égard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Trésor Public; quoi qu'elle fût au dessus des largesses, par lesquelles ce Prince avoit corrompu le Consul, & les autres du secret.

Digitized by Google

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut desapprouvé à *Rome*, par un effet sur tout des fortes représentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en personne, sous la sûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en sa présence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau sujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Massiva*, petit-Fils de *Massanissa*, qui étoit aussi à *Rome* en ce tems-là, pensoit à demander son Roiaume, comme on le lui conseilloit; il le fit assassiner, & se retira ensuite secrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruse, & en partie par le secours des Traîtres, que son argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut si déconcerté, qu'il consentit à une Paix très-honteuse; car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent passez sous le joug, & obligez de sortir de *Numidie* en dix jours : (a) *Dein* Jugurtha *postero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametsi ipsum, cum exercitu, fame, ferro clausum tenet, tamen se humanarum rerum memorem, si secum fœdus faceret, incolumeis omneis sub jugum missurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitii plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, sicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (b) EUTROPE, en usoient toujours ainsi dans ces sortes de cas; & nous en avons (c) vû des exemples ci-dessus.

(a) *Sallust.* Bell. Jugurth. *Cap.* 38. *Ed. Cort.* (42. *Ed. Wass.*)

(b) *Lib.* X. *Cap.* 17.

(c) Voiez sur l'Année 137. *Artic.* 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Composition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVE'TIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage; d'autres Peuples, qui trouvoient le métier bon, se joignirent à eux, & entr'autres (a) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Consul *Lucius Cassius* voulut les arrêter, sur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en se retirant l'attirérent jusqu'à l'*Ocean*, où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à son Armée. Il y fut tué, aussi bien que *Lucius Pison*, un de ses Lieutenans. Ce qui resta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, si *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Consul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuse avec les *Tiguriniens*. Il fut convenu, que les *Romains* passeroient sous le joug; qu'ils donneroient des Otâges; qu'ils laisseroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci se déduit de quelques passages de divers Auteurs, comparez & ajustez ensemble. (b) L. CASSIUS *Consul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate secesserant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæsus est. Milites, qui ex eâ clade superaverunt, obsidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hostibus pacti sunt* . . . . . (c) *Iisdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Cassius *Consul, in* Gallia Tigurinos *usque ad* Oceanum *persecutus, rursumque ab eisdem insidiis circumventus, occisus est.* Lucius *quoque* Piso, vir Consularis, *legatus* Cassii *Consulis, interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus, ne resi-*

(a) *Strabon*, Lib. VII. *pag.* 481. *Ed. Amst.*

(b) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXV.

(c) *Orosius*, Lib. V. *Cap.* 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Consul de cette Année, *Spurius Postumius Albinus*, qui étant retourné à *Rome*, avoit laissé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Presqu'Ile, qu'on appelloit la *Chersonése Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le païs de *Sleswic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, *& seqq.* On peut voir aussi une Dissertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui est la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Popillius*, comme je vois que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroit par le passage, que je rapporte ensuite, de la *Rhetorique à Herennius*.

residua exercitus portio, quæ in castra confugerat, deleretur; *obsides, & dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpissimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum a* Gallis *obsideretur, neque effugere ullo modo posset, venit cum hostium ducibus in colloquutionem; ita discessit, ut impedimenta relinqueret, exercitum educeret: Satius esse duxit amittere impedimenta, quàm exercitum: arcessitur majestatis . . . .* (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exisset, patrum nostrorum memoriâ*, L. Cassium *Consulem interfecerat, & ejus exercitum sub jugum miserat.* Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cœlius*, (*f*) l'accusa, comme Criminel d'Etat, à cause de ce Traité; & pour mieux réussir, il fit auparavant passer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Assemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. *ad Herenn.* Lib. I. Cap. 15.

(*e*) *Cæsar*, Comment. *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 12. & *Cap.* 7.

(*f*) *Orose*, ubi supr. *Cicéron*, De Legg. *Lib.* III. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

TRAITE' *entre* BOCCHUS, *Roi de* MAURITANIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 106. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) BOCCHUS, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambassadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains*: mais, quelque avantageuse que la chose fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cause qu'on refusa les propositions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne se rangea que tard du parti de son Gendre: & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans son esprit sur toute autre considération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans son Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, si l'on venoit à bout de chasser d'*Afrique* les *Romains*, ou si la Guerre finissoit, sans qu'il perdît rien de ses Etats: (*b*) *Ipsique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam, si aut* Romani Africâ *expulsi, aut, integris suis finibus, bellum compositum foret.* Lors que *Bocchus* vit ensuite les affaires désespérées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ses Ambassadeurs, tantôt en personne, il se résolut à trahir son Gendre par une noire perfidie. *Sylla*, qui alors servoit, comme Questeur, sous *Marius*, son grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie*. Il lui déclara, que le seul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, aussi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains Jugurtha*, qu'il avoit en sa puissance. *Bocchus* balança quelque tems; (*c*) mais enfin il y consentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur, Senatum & Populum Romanum, quoniam ampliùs armis voluissent, non in gratiam habituros: faciundum aliquod, quod illorum magis, quàm suâ, retulisse videretur; id adeo in promptu esse, quoniam* Jugurthæ *copiam haberet: quem si* Romanis *tradidisset, fore, uti illi plurimum deberetur; amicitiam, fœdus,* Numidiæ *partem, quam nunc peteret, ultro adventuram.* C'est ainsi, dit (*e*) FLORUS, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par son Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne justifie nullement celle de *Bocchus*, qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il consacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'histoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le représentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla*. D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) se disputérent l'honneur d'avoir ainsi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalousie entre deux hommes fort ambitieux nâquit ensuite une Guerre Civile, des plus affreuses.

(*a*) *Sallust.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (81. *Wass.*)

(*b*) *Idem*; Cap. 97. *Cort.* (102. *Wass.*)

(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Ful. Ursin.* num. 33. *Dion Cassius*, ibid; *num.* 28, 29.

(*d*) *Sallust.* ubi supr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119 *Wass.*)

(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 1. *num.* 17.

(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 451.

AR-

(3) Il y a une Medaille de *Cœlius*, où cette Loi, dont il fut l'Auteur, est représentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui signifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr HAVERCAMP, sur le *Trésor* de MOREL, Tom. II. *pag.* 104.

(4) Le docte TURNE'BE, dans son Commentaire sur CICE'RON, *De Legib.* Lib. III. *Cap.* 16. dit, qu'il alla en exil à *Nuceria*; & il cite là-dessus la Harangue du même *Cicéron Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là: *Q. Philippo Nuceriæ* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuscrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raison de sa correction.

ART. CCCCLXVI. Le passage de SALLUSTE, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire étoit Beau-Pére de *Bocchus*. Mais quelques Manuscrits portent une maniére de lire, qui accorde ici cet Historien avec FLORUS & PLUTARQUE; & Mr. CORTIUS l'a suivie dans son Edition. On peut voir là-dessus les Notes des Commentateurs; & Mr. DE SPANHEIM, *De Præst. & Usu Numism.* Tom. I, pag. 539, 540.

(2) *Sylla*, pour se donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver sur un Cachet, dont il se servit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. PLUTARQUE, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, *&* ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de succeder dans le Gouvernement de la *Nation Judaïque*, à ARISTOBULE, son Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Aléxandre* voulant profiter des divisions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobstant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-dessus; alla (*c*) assiéger *Ptolemaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du secours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chassé (*d*) par sa Mére *Cléopatre*, s'etoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puissante Armée: mais ceux qui l'avoient appellé s'étant ravisez, ne voulurent plus de lui. Là-dessus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les assister contre les *Juifs*, qui ravageoient leur païs. Il leur accorda leur demande, & fit si bien qu'*Aléxandre Jannée* fut obligé de lever le Siége de *Ptolemaïde*. Celui-ci alors eut recours à la ruse. Après avoir ramené chez lui son Armée, il négocia secrétement avec *Cléopatre*, contre son Fils: & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoïle*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en possession. (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ τὴν στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρος] εἰς τὴν οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τὴν Κλεοπάτραν ἐπὶ τὸν Πτολεμαῖον μεταπεμπόμενος, φανερῶς δὲ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμενος· καὶ τετρακόσια δὲ ἀργυρίου τάλαντα δώσειν ὑπέσχετο, χάριν ἀντὶ τούτων αἰτῶν Ζωΐλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὸν τύραννον, καὶ τὴν χώραν τοῖς Ἰουδαίοις προσνεῖμαι. Τότε μὲν οὖν ὁ Πτολεμαῖος ἡδέως τὴν πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμενος φιλίαν, χειροῦται τὸν Ζωΐλον &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Aléxandre* tramoit avec *Cleopatre*, se crut dégagé de sa parole & de son serment: & bien loin de livrer *Zoïle*, dont il s'étoit saisi, il se vengea du Roi des *Juifs*, en lui faisant depuis tout le mal qu'il put. *Aléxandre* fut obligé d'avoir recours à *Cléopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolemaïde*, avec des présens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conseilloit de profiter de l'occasion pour envahir ses Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Alexandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Celesyrie*.

(*a*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XI. §. 1.
(*b*) *Artic.* 462.
(*c*) *Joseph.* ubi supr. *Cap.* XII. §. 1, *&* *seqq.*
(*d*) *Justin.* Lib. XXXIX. *Cap.* 4. *Porphyr. apud Euseb.* pag. 60.
(*e*) *Joseph.* ubi supr. Cap. 12. §. 4.
(*f*) *Joseph.* ibid. *Cap.* 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Consul* Romain, *&* BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repousser les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui passérent même en *Italie*, où ils faisoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat décisif, précédé d'un Traité singulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laissant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par là qui demeureroit maitre du païs. Le Consul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conseil de leurs Ennemis sur une pareille chose: mais que cependant il vouloit bien faire ce plaisir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce seroit le troisiéme jour suivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 107. *Artic.* 465.

411. 424. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Harduin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num.* 4. On a encore une Médaille de la Famille de *Sylla*, dont le type est tiré de ce Cachet. Voiez Mr. HAVERCAMP, *Thesaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 124.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant son *quatriéme & cinquiéme Consulat.* VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faisoient souvent de pareils Traitez. Il est parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela constamment, sans s'y être engagée, ainsi que le rapporte le *Scholiaste* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. vers. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et sic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. *Cap.* 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis: *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres; car *Marius* aiant passé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient poussé aussi loin qu'ils pouvoient. (*b*) Βοιῶριξ δὲ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγοστὸς προσιππεύσας τῷ στρατοπέδῳ, προὐκαλεῖτο τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προελθεῖν καὶ διαγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τοῦ δὲ Μαρίου φήσαντος, ὡς οὐδέποτε Ῥωμαῖοι συμβούλοις κεχρῆσθαι περὶ μάχης τοῖς πολεμίοις, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ χαριεῖσθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθεντο τὴν ἀπ' ἐκείνης τρίτην, χώραν δὲ καὶ πεδίον τὸ περὶ Βερκέλλας &c.

(b) Plutarque, in Vit. Marii, pag. 419. Ed. Wech.

Cela me fait souvenir d'une autre occasion, où (*c*) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fausses idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduisirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat singulier. *Marius* lui répondit froidement: *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare persistoit encore dans son défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge presque décrépit: *Va te battre avec cet homme-là, & si tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.*

(c) Frontin; Strateg. Lib. IV. Cap. VII. num. 5.

Au reste, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut passé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuser, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de son nom *Fossa Mariana*. Je rapporte cela, parce que, comme Strabon (*d*) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de Marseille ce Canal, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus dans son Expédition: & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faisoient paier aux Batteaux qui y passoient.

(d) Lib. IV. pag. 279.

ARTICLE CCCCLXIX.

Traite' entre Tigrane II. Roi d'Armenie, & Arsace ou Mithridate le Grand, Roi des Parthes.

Anne'e 95. avant Jesus-Christ.

Tigrane I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec Arsace, ou Mithridate *le Grand*, Roi des Parthes, (*a*) fut contraint de lui donner en ôtage son propre Fils de (*b*) même nom. Il vint à mourir. Alors Tigrane II. pour se tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétablissoit dans le Roiaume de ses Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Arménie*. *Mithridate* s'y engagea, sous cette condition, & *Tigrane* monta ainsi sur le Trône. (*c*) Κατ' ἀρχὰς γὰρ ὁμηρεύσας [ὁ Τιγράνης] παρὰ Πάρθοις ἔπειτα δὲ δι' ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de si grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainsi que le dit (*d*) Justin. Il prit aussi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (*e*) Plutarque, & (*f*) d'Appien d'*Alexandrie*.

(a) Justin; Lib. XXXVIII. Cap. 3. Prolog. Trog. Lib. XLII.
(b) Appien, De Bell. Syr. pag. 189, 190.
(c) Strabon, Lib. XI. pag. 804.
(d) Lib. XLII. Cap. 2.
(e) In Vit. Lucull. pag. 515. E.
(f) De Bell. Syr. pag. 190.

ARTICLE CCCCLXX.

Ligue des Peuples d'Italie, contre les Romains.

Anne'e 91. avant Jesus-Christ.

Les Peuples d'Italie, qui, sous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverses tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens eussent plein droit de Bourgeoisie à *Rome*. (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Drusus*, d'avoir, entr'autres choses, proposé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été assassiné dans son Tribunal, ces Peuples, poussez à bout par une fin si tragique de leur protecteur, résolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une chose, que des anciens Auteurs Latins (*a*) trouvent qui étoit très-juste & très-équitable. Dio-

(a) Florus; Lib. III. Cap. 18. num. 2. Vellej. Patercul. Lib. II. Cap. 15.

(4) Que les autres Auteurs, Velle'jus Paterculus; Florus, *ubi supr*, & Aurelius Victor, *De Vir. Illustrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius*. Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

Art. CCCCLXIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce païs de Montagnes; & il n'est pas possible de savoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il sera parlé sur l'Année 69. *Artic.* 478. à la fin.

Art. CCCCLXX. (1) Voiez Appien, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 629, *& seqq.* Florus, Lib. III. Cap. 17, 18. Velle'jus Paterculus, Lib. II. Cap. 13--17. Eutrope, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. Orose, *Lib.* V. *Cap.* 18. Strabon, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amst.*

Digitized by Google

(b) Excerpt. e Lib. XXXVII. apud *Phot.* Bibl. *Cod.* 244. col. 1185.

(c) *Strabon*, Lib. V. *pag.* 370. *Ed. Amst.*

DIODORE *de Sicile* dit même (b) que le Sénat la leur avoit promise, lors qu'il les avoit appellez à son secours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les MARSES furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'ensuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, est nommée par d'autres la *Guerre* (c) *Marsique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps „ d'Etat aussi semblable qu'il se pourroit à la *Republique Romaine* : Que la Ville Capi„ tale en seroit *Corfinium*, la plus considérable des *Peligniens*, & qu'elle auroit tout „ ce qui étoit nécessaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, „ un lieu pour assembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Trésor Public, & les Muni„ tions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle seroit aux „ Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Sénat*, composé „ de cinq-cens Sénateurs, choisis parmi les plus dignes de tous ces Peuples, & d'où l'on „ éliroit tous les ans deux *Consuls*, & douze *Préteurs* : Que l'un de ces Consuls, avec „ six Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, „ depuis *Cercoles* (3) jusques à la *Mer Adriatique*; & l'autre Consul, avec les six au„ tres Préteurs, le reste de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on se donneroit re„ ciproquement des Otâges, pour sûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit „ par cette confédération ". Tout cela se trama secrétement, (d) de sorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez créérent pour Consuls de leur République naissante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popédius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (e) Ἐκ γὰρ τῆς διαφορᾶς ταύτης στασιάσαντος τοῦ Δημοτικοῦ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἐκείνης ἐπικαλεσαμένης τοὺς ἐκ τῆς Ἰταλίας ἐπικουρῆσαι, καὶ ὑποσχομένης τῆς πολυεράστου Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδοῦναι, καὶ νόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ οὐδὲν τῶν ὑπεσχημένων τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῶν πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥώμῃ Λευκίου Μαρκίου Φιλίππου, καὶ Σέξτου Ἰουλίου· Ὀλυμπιὰς δ' ἤχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα . . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμνῖται, Ἀσκολανοί, Λευκανοί, Πικεντῖνοι, Νωλανοί, καὶ ἕτεραι πόλεις, καὶ ἔθνη· ἐν οἷς ἐπισημοτάτη καὶ μεγίστη καὶ κοινὴ πόλις, ἄρτι συντετελεσμένη τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον· [ἐν ᾗ] τάτε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν καὶ ἀρχὴν κρατύνουσι, συνεστήσαντο, καὶ ἀγορὰν εὐμεγέθη, καὶ βουλευτήριον, καὶ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφθόνως ἅπαντα, καὶ χρημάτων πλῆθος, καὶ τροφῆς δαψιλῆ χορηγίαν· συνεστήσαντο δὲ καὶ Σύγκλητον κοινὴν πεντακοσίων ἀνδρῶν, ἐξ ὧν οἵ τε τῆς πατρίδος ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσεσθαι ἔμελλον, καὶ οἱ προβουλεύεσθαι δυνάμενοι περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας· καὶ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· οὗτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐνιαυτὸν αἱρεῖσθαι, δώδεκα δὲ στρατηγούς· καὶ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόϊντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρσος μὲν τὸ γένος, πρωτεύων δὲ τῶν ὁμοεθνῶν· καὶ δεύτερος, ἐκ τοῦ Σαυνιτῶν γένους, Γάϊος Ἀπώνιος Μότυλος, καὶ αὐτὸς δόξῃ καὶ πράξεσι τοῦ ἔθνους προέχων. τὴν δὲ ὅλην Ἰταλίαν εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλουμένων, μέχρι τῆς Ἀδριατικῆς θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν ἄρκτον νεύοντα μέρη, καὶ στρατηγοὺς ἔταξαν αὐτῷ ϛ'. τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας, τὴν πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγοὺς ὁμοίως συζεύξαντες ϛ'. οὕτω πάντα δεξιῶς καὶ κατὰ μίμησιν, τὸ σύνολον φάναι, τῆς Ῥωμαϊκῆς καὶ ἐκ παλαιοῦ τάξεως, τὴν ἑαυτῶν ἀρχὴν διαθέμενοι, κατὰ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν εἴχοντο καὶ τοῦ ἐφεξῆς πολέμου, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν (6) ὀνομάσαντες &c. . . . . . (f) Κρύφα δὲ διεπρεσβεύοντο συντιθέμενοι περὶ τῶνδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ὧν ἐς πολὺ οὐκ ἐπύθοντο Ῥωμαῖοι, διὰ τὰς ἐν ἄστει κρίσεις καὶ στάσεις &c. Si ces Peuples ne réussirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus sanglantes, ils furent cause au moins que les *Romains* ensuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (g) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoisie si désiré.

(d) *Appien*, ubi supr. *pag.* 633.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr.

(f) *Appien d'Alex.* De Bell. Civil. *Lib.* I. *pag.* 633.

(g) Voiez l'*Orbis Rom.* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. *Cap.* 10.

(2) On a encore plusieurs Médailles, frappées à l'occasion de cette Ligue. Voiez le *Thesaurus Morellianus*, publié par Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 458, *& seqq.*

(3) Ἀπὸ τῶν Κερκώλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne sai si ce nom se trouve ailleurs, ou s'il ne seroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἔτει β, ou δευτέρῳ ; ainsi que l'a remarqué le Jésuite SCHOTT. Car la désignation des Consuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade*.

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Consul *Pompadius*; Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité est de plus grand poids, disent *Popedius*.

(6) Il faut lire ici Ἰταλικόν, comme l'a remarqué le docte CASAUBON, sur STRABON, qui exprime ainsi le nom de cette Ville dans les paroles suivantes (*Lib.* V. *pag.* 369.) Κορφίνιον τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν κοινὴν ἅπασι τοῖς Ἰταλιώταις ἀποδείξαντες πόλιν, ἀντὶ τῆς Ῥώμης, ὁρμητήριον τοῦ πολέμου, μετονομάσαντες Ἰταλικὴν &c.

AR-

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaison entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir sur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé sur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambassadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* surnommé *le Grand*. C'étoit pour demander, au nom de son Maître, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains*. *Sylla* l'accorda volontiers, se faisant un grand honneur d'être le prémier de sa Nation, qui eût reçu une pareille Ambassade d'un Peuple, dont les Monarques étoient si fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *venissent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] περὶ τὸν Εὐφράτην, ἐντυγχάνει Πάρθος Ὀρόβαζος, Ἀρσάκου βασιλέως πρεσβευτὴς, οὔπω πρότερον ἀλλήλοις ἐπιμεμιγμένων τῶν γενῶν· ἀλλὰ καὶ τοῦτο τῆς μεγάλης δοκεῖ Σύλλα τύχης γενέσθαι, τὸ πρώτῳ Ῥωμαίων ἐκείνῳ Πάρθους συμμαχίας καὶ φιλίας δεομένους διὰ λόγων ἐλθεῖν &c. Mais il en coûta bon à l'Ambassadeur, d'avoir souffert une chose que son Maître regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois siéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambassadeur d'*Arsace*, & le troisiéme pour lui, sur lequel il se mit au milieu, prenant ainsi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis sur *Orobaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas soutenu la dignité de celui qu'il représentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares: les autres le blâmérent, comme aiant agi avec insolence, & montré une ambition hors de saison. Le dernier jugement étoit sans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque*, *in Vit. Syll. pag.* 453. E.

(*b*) *Velléjus Patercul. Lib. II. Cap.* 24.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; *&* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent sur les bras, il n'en est aucun qui leur ait donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, surnommé aussi *le Grand*. Il s'étoit rendu fort puissant en *Asie*, & y avoit poussé si loin ses (1) conquêtes, qu'il se flattoit de pouvoir en disputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occasion d'en venir à la Guerre; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des sujets ou légitimes, ou plausibles. Dès qu'il s'en présentoit quelcun, il prenoit des mesures pour se mettre en état d'exécuter ses desseins. Il pensa sur tout à augmenter ses forces par de bonnes Alliances; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord sa Fille *Cléopatre* en mariage: puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains*; & le Traité se fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E: „ Que les Villes & les Païs, dont ils se rendroient maîtres dans cette Guerre, „ seroient pour *Mithridate*; & que *Tigrane* auroit pour sa part les personnes, & tous „ les effets qui se peuvent transporter ". *His cognitis*, Mithridates *societatem cum* Tigrane, *bellum adversus* Romanos *gesturus*, *jungit*: *pactique inter se sunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quæcumque auferri possent*, Tigrani *cederent*.

(*a*) *Justin. Lib. XXXVIII. Cap.* 3.

ART. CCCCLXXI. (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'opposer aux desseins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, sous le nom d'un *Ariarathe* supposé, s'étoit emparé de la *Cappadoce*. Voiez toute cette histoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1; 2. *Mithridate* alors ne s'opposa point au rétablissement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PARISADE, le dernier de ce nom, lui céda de son bon gré le Roiaume du *Bosphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il étoit tributaire, lui imposoient un tribut plus grand qu'à l'ordinaire, & qu'il n'étoit pas en état de leur résister. STRABON, *Lib.* VII. *pag.* 475. 477. *Ed. Amst.*

Digitized by Google

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITRHIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires, ce Prince envoia ordre à *Archélaüs*, un de ses prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux : car il apprenoit alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainsi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Délium* en *Béotie*, de même nom : & il convint aisément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, située sur l'*Euripe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & proposa à *Sylla d'abandonner l'*Asie *& le* Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiser la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaisseaux, & de Troupes, qu'il voudroit.* Il semble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il se rendit depuis absolu à *Rome* : mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé à ses projets ambitieux, & vindicatifs; ainsi il prit un tour ingénieux pour faire sentir à *Archélaüs* le ridicule de sa proposition. Il lui proposa à son tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de se faire Roi à sa place*; l'assurant *qu'il deviendroit par là Allié des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaisseaux qu'il avoit en sa puissance.* *Archélaüs* sans balancer, témoigna détester une si horrible trahison : & *Sylla* continuant, lui dit : ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Esclave, ou si tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux seulement entendre une proposition honteuse, d'où il te reviendroit de si grands avantages. Et à moi, qui suis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu ôses parler de trahison! Comme si tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reste malheureux de six-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) d'Orchoméne, *laissant la* Béotie *inaccessible par les monceaux de tes morts, dont ses Campagnes sont couvertes.* Alors *Archelaüs* changea de ton, & demanda la Paix en suppliant, pour son Maître. *Sylla* y consentit, & le Traité se fit entr'eux à ces conditions : „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Asie* & à la *Paphlagonie*, „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE : Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit soixante-dix Vaisseaux à éperon, (2) avec tout leur équipage : Que *Sylla*, „ de son côté, assûreroit à *Mithridate* le reste de ses Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Aléxandrie* ajoûte celle-ci : „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambassadeurs, les Prisonniers, „ les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs païs & transportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON : „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de ressentiment con- „ tre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archélaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ses Garnisons des Places qu'il avoit en sa disposition, & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année suivante, des Ambassadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reste du Traité : mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*, & que pour l'Article des Vaisseaux, il ne pouvoit en aucune façon le passer. *Sylla* leur répondit là-dessus avec tant de fierté, qu'*Archélaüs* le supplia de le laisser aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'assûrant qu'il le feroit consentir à tout; sinon qu'il se tueroit lui-même de sa propre main. Il fit si bien, que *Mithridate* souhaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu contesté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archélaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι· Μιθριδάτην μὲν τὴν Ἀσίαν ἀφεῖναι καὶ Παφλαγονίαν, ἐκστῆναι δὲ Βιθυνίας Νικομήδη, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνῃ· καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις δισχίλια τάλαντα,

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 324. *& seqq.* *Plutarque*, in *Vit. Syll.* *pag.* 458. *& seqq.*

(*b*) *Plutarq.* ubi supr. *pag.* 466. *Appien*, *De Bell. Mithrid.* *pag.* 346. *& seqq.*

(*c*) *Plutarq.* in *Vit. Syll.* pag. 466. D. E. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchoméne*, entre *Sylla*, & cet *Archélaüs*.

(2) L'Historien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, *Cap.* 37.) met *trois-mille Talens*; & au lieu de *soixante-dix* Vaisseaux, *quatre-vints*

(3) Voiez aussi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 34, 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαβεῖν, καὶ δοῦναι ναῦς ἑβδομήκοντα χαλκήρεις μετὰ τῆς οἰκείας παρασκευῆς· Σύλλαν δὲ ἐκείνῳ τήν τε ἄλλην ἀρχὴν βεβαιοῦν, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι..... (d) Ἀποδοῦ δὲ [Μιθριδάτης] καὶ στρατηγοὺς ἡμῖν, ἢ πρέσβεις, ἢ αἰχμαλώτους, ἢ ἀνδράποδα ἀποδράντα, καὶ Χίους ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ὅσους ἄλλους ἀνασπάστους ἐς τὸν Πόντον ἐποιήσατο, μεθῇ· ἐξαγάγῃ δὲ καὶ τὰς φρουρὰς ἐκ πάντων φρουρίων, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τῆσδε τῆς παρασπονδήσεως.... (e) Καὶ Ῥωμαίους μηδὲν ταῖς πόλεσι μνησικακῆσαι, ἀνθ' ὧν μετέβαλον εἰς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Muréna*, que *Sylla* avoit laissé en *Asie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archélaüs*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il est à remarquer, que *Sylla*, soit par négligence, ou pour quelque autre raison, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (f) *Murena* se prévalut de cela; & quand les Ambassadeurs de *Mithridate* se plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produisît.

(d) *Appian d'Alex.* ubi supra, pag. 348.
(e) *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 37. col. 733.
(f) *Appian d'Alex.* ubi supr. pag. 360, 363. *Memnon*, Cap. 38.

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont (a) CICE'RON seul fait mention dans une de ses Harangues, en marquant la datte précise (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (b) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Espagne*, c'est-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroît par (c) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque chose à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laisse néanmoins sa force, à cause d'une espéce d'approbation tacite. Il se contente de détruire les conséquences qu'on en tiroit, au désavantage de la cause qu'il défend : & il dit, que tous les Articles du Traité se réduisoient à ceci : „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Gaditaniens*, & que ceux-ci respecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majesté „ du *Peuple Romain*". Et à cette occasion, CICE'RON (3) explique le sens de cette derniére clause, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, est inférieure à celle de l'autre, qui la stipule. *Tum est cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Consulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum* .... *Nihil est enim aliud in Fœdere, nisi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam est, quod non est in omnibus fœderibus* : MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut sit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc* conservandi, *quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti solemus, imperantis est, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majestas conservari *jubetur, de altero siletur, certe ille Populus in superiori conditione caussaque ponitur, cujus majestas fœderis sanctione defenditur.*

(a) *Orat. pro Balb.* Cap. 15, 16.
(b) Aujourd'hui ceux de *Cadiz*.
(c) *Lib.* XXV. *Cap.* 37. *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troisiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, pensoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils servoit alors, sous son Pére. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Consulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens* : mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le rétablissement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remissum, ne Præfectus* Gadeis *mitteretur, adversus quod iis in fidem* Populi Romani *venientibus, cum* L. Marco Septimo *convenisset*. C'est ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en son lieu: il en parle seulement ici par occasion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de semblables, qu'a ramassez feu Mr. PERIZONIUS, *Animadv. Historic.* Cap. 3.

(3) Je suis surpris, que l'illustre Baron DE SPANHEIM n'ait point cité ce passage remarquable, dans son *Orbis Romanus*, Exerc. II. *Cap.* 10. où il traite au long de la condition des Peuples ainsi Alliez sur un pié inégal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquisition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Testament du dernier Roi NICOMEDE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amst.* & *De Bell. Civ.*

Digitized by Google

(a) Plutarq. in Vit. Sertor. pag. 580. & seqq. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 364. (b) Voiez ci-dessus, Artic. 473. exploits de (a) SERTORIUS, qui soutenoit en *Espagne* les restes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambassadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui assurât la possession de la Province d'*Asie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (b) *Sylla*. *Sertorius* consentit volontiers, que *Mithridate* prît possession de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois : mais pour l'*Asie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la possédoit à très-juste titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépossedé par *Fimbria*, avoit renoncé solennellement par son Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne souffriroit jamais que *Rome* perdît une si belle partie de son Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* sous les conditions suivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre : „ Que *Mithridate* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce* : Que, pour lui aider à s'en emparer, „ *Sertorius* lui envoieroit un de ses Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'autre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit „ quarante Vaisseaux. (c) Ὁν μὲν ἀλλὰ γίνονταί γε συνθῆκαι καὶ ὅρκοι· Καππαδοκίαν καὶ Βιθυνίαν ἔχειν Μιθριδάτην, Σερτωρίῳ στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιώτας πέμποντος· Σερτώριον δὲ παρὰ Μιθριδάτου λαβεῖν τρισχίλια τάλαντα, καὶ τεσσαράκοντα ναῦς. APPIEN d'*Alexandrie* (d) peu d'accord ici avec PLUTARQUE, met l'*Asie* même, aussi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate* : Συντίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσειν Ἀσίαν τε καὶ Βιθυνίαν, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il se promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après assassiné, dans un Festin, par une troupe de Conjurez.

(c) Plutarq. ubi supr. pag. 581. A. (d) Ubi supr. pag. 364.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITÉ *d'Alliance entre* MACHARÈS, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, & LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNÉE 70. avant JESUS-CHRIST.

(a) Appien, De Bell. Mithrid. pag. 363. APRÈS la Seconde Guerre des ROMAINS contre MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, (a) ce Prince établit MACHARÈS, un de ses Fils, pour Roi du (1) BOSPHORE *Cimmerien*. Pendant la troisiéme, LUCULLUS, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu assiéger *Sinope*, (2) sa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner son Pére Il envoia de *Colchide*, où il se trouvoit alors, une Ambassade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda sa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes provisions de bouche. *Macharès* le promit non-seulement : mais encore il envoia à *Lucullus* les secours qu'il avoit destinez pour ceux du parti de *Mithridate* (b) Ἐπειδὴ δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχων τὸν Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λευκόλλῳ] στέφανον ἀπὸ χρυσῶν χιλίων, δεόμενος Ῥωμαίων ἀναγραφῆναι φίλος καὶ σύμμαχος &c . . . . (c) Ἐπρεσβεύετο δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, εἰπὼν βεβαίως νομιεῖν τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καὶ τοῖς Σινωπεῦσιν ἀγορὰν διαπέμποι· ὁ δὲ οὐ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ ἃ παρεσκεύαστο πέμπειν τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπέστειλε (3). Quatre ou cinq ans après, (d) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroissant en état de se remettre, *Macharès* lui envoia demander grace, s'excusant sur ce que la nécessité de ses affaires l'avoit contraint à passer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Chersonèse* du *Pont*, après avoir brûlé tous ses Vaisseaux, crainte que *Mithridate* ne s'en servît pour le poursuivre. Mais le

(b) Plutarq. in Vit. Lucull. pag. 507. B. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 381. (c) Memnon, apud Phot. Cap. 56. pag. 752. (d) Appien, ubi supr. pag. 400.

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, PTOLOMÉE, surnommé *Apion*, laissa par son Testament, le Roiaume de *Cyrène* au *Peuple Romain*. Voiez USSERIUS, pag. 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Asie*, ou cette partie de l'*Asie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit hérité d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(3) NICOMÈDE apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne savoit pas encore qu'il eût disposé de ses Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raison du refus de laisser à MITHRIDATE l'*Asie*, que les *Romains* la possédoient à très-juste titre, c'est à-dire, en vertu du Testament d'ATTALE, Roi de *Pergame*. PATAU néanmoins, & d'autres, placent ce Traite un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, aussi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Asie*, prise dans le sens dont il s'agit.

(5) Pour pousser la Guerre Civile. Voiez CICÉRON, Orat. *pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadversiones Historica* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. II. pag 73, 74.

ART. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à MITHRIDATE par PAERISADE, comme je l'ai dit dans la prémière Note sur l'*Artic.* 472.

(2) MITHRIDATE en avoit fait sa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. STRABON, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σιλαίνῳ. Mais la faute est si visible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans sa Version. Car *Séleucus* etoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commise, comme il paroît par le Chapitre précédent de l'Extrait de MEMNON.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il se donna la mort : ou, (e) comme d'autres disent, *Mithridate* le fit assassiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(e) *Dion Cassius*, Lib. XXXVI, pag. 18. B. *Ed. H. Steph.* *Orose*, Lib. VI. Cap. 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succession, entre* ARISTOBULE, *&* HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princesse ALEXANDRA, (a) qui, la prémiére & la seule de son séxe, régna sur les JUIFS, en vertu du Testament d'ALE'XANDRE JANNE'E son Mari, choisit pour lui succéder, selon le pouvoir que le même Testament lui en donnoit, son Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de son vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Aristobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui disputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (b) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée, & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jéricho*, se résolut à ceder son droit par un Traité, où il consentit de laisser la Couronne à *Aristobule*, & de mener une vie privée, pourvu qu'on le laissât jouïr paisiblement de son bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγους ποιησάμενος [Ὑρκανὸς] πρὸς τὸν ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύεται τὴν ἔχθραν, ἐπὶ τῷ βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, καρπούμενον ἀδεῶς τὴν ὑπάρχουσαν αὐτῷ κτῆσιν. Ταῦτα ἐπὶ τούτοις ἐν ἱερῷ συνθέμενοι, καὶ ὅρκοις καὶ δεξιαῖς πιστωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c. . . . . (c) Διελύθησαν, ὥστε βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, Ὑρκανὸν δ' ἐκστάντα τῆς ἄλλης ἀπολαύειν τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλέως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(a) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. XV. §. 5. & Cap. XVI.

(b) Idem, *Ibid. Lib.* XIV. Cap. 1. §. 1, 2.

(c) *Idem*, De Bell. Jud *Lib.* I. Cap. VI. §. 1.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES*, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée sur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE son Gendre, Roi d'*Arménie*, (a) ces deux Princes pour se remettre sur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adressérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les assister. SALLUSTE avoit inseré dans le *IV. Livre* de son Histoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui est parvenuë jusqu'à nous, parmi les Fragmens qui restent de cet Historien. On juge bien, qu'il lui a prêté son tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(a) *Dion Cassius*, Lib. XXXV. pag. 2. B. *Ed. H. Steph.* *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui secundis rebus suis ad belli societatem orantur, considerare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quaeritur, satisne pium, tutum, gloriosum, an indecorum sit. Tibi si perpetuâ pace frui licet; nisi hostes opportuni & scelestissumi; egregia fama, si Romanos oppresseris, futura est : Neque petere audeam societatem, & frustra mala mea cum tuis bonis misce-*

„ LE ROI MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, „ Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Al„ liance pour la Guerre, dans le tems que leurs af„ faires sont en bon état, doivent examiner, pré„ miérement, s'ils peuvent alors se maintenir en „ paix; & ensuite, si ce à quoi on veut les en„ gager est juste, sûr, glorieux ou honteux. C'est „ pourquoi, si vous pouviez jouïr d'une paix per„ pétuelle, s'il ne s'agissoit d'Ennemis à craindre „ pour vous-même, & d'Ennemis très-scélérats, „ si vous n'aviez occasion d'aquérir une grande „ gloire en terrassant les *Romains*; je n'oserois vous „ prier de vous liguer avec moi, & je n'espérerois „ pas que vous voulussiez inutilement entrer en „ portion de mes malheurs, au péril de votre prof„ périté.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel est cet *Arsace*, ainsi designé d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arsacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce soit PHRAHATE III. surnommé *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pére de celui-là, SINATROCKE, dont le nom est diversement exprimé par les Anciens Auteurs : *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le savant PRIDEAUX se contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arsace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* succéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 201. dans la Note *ll*. Voiez, au reste, sur l'*Artic.* 479.

„ périté. Mais ce qui semble devoir vous rebutter, le ressentiment contre *Tigrane* au sujet de la Guerre (2) où il s'est tout recemment engagé contre vous, & le mauvais état de mes affaires, c'est cela même, qui, si vous y faites bien attention, vous sera un puissant motif à écouter mes propositions. Car ce Prince se sentant coupable, s'alliera avec vous à telles conditions qu'il vous plaira. Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une grande partie de ce que je possedois, m'a donné une expérience qui me met en état de bien conseiller; & ce qui est fort désirable pour ceux qui sont dans la prospérité, je puis, par cela même que je ne suis pas fort bien dans mes affaires, vous servir d'exemple, pour vous porter à mieux prendre vos mesures. Car l'unique motif, qui de tout tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre toutes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois, c'est un désir insatiable, de domination & de richesses. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macédoine*. Puis, se sentant pressez par les CARTHAGINOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit disposé à secourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5) en lui laissant l'*Asie*, par un faux semblant d'amitié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8) Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*, aiant été réduit, après bien des Combats, où les armes furent journaliéres, à se rendre à eux en présence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces perfides, ingénieux à inventer des subterfuges pleins de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en l'empêchant de (10) dormir, sans préjudice de la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laisser la vie sauve. Ils livrérent au commencement à *Antiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11) de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTALE ensuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux gardien d'un païs conquis, devint le plus misérable des Esclaves, par les frais qu'il lui fallut faire pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut d'eux: & après sa mort, aiant supposé un Testament impie, ils menérent en triomphe, comme Ennemi, ARISTONIQUE, qui n'avoit fait que prétendre au Roiaume d'*Attale* son (12) pére. Ils occupérent l'*Asie*: enfin ils s'emparérent de toute la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi qu'il laissât un Fils, né incontestablement de (13) *Nusa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout séparé que j'étois de tous côtez des terres de leur obéïssance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme je passois pour riche, & pour n'être pas d'humeur à subir le joug, ils m'ont attaqué par (*b*) le moien de *Nicoméde*, qui, poussé, par eux à me faire la

(*b*) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 305, & *seqq. Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

ri sperem. Atqui ea, quæ te morari posse videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum prosperæ, si vera existumare voles, maxime hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles societatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, usum dedit bene suadendi: &, quod florentibus optabile est, ego non validissimus praebeo exemplum, quo rectiùs tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus caussa bellandi est, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum sumsêre. Dum à* Carthaginiensibus *premebantur, amicitiam simulantes, ei subvenientem* ANTIOCHUM *concessione* Asiæ *per dolum avertêre; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum spoliatus est.* PERSEN *deinde*, Philippi *filium, post multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, insomniis occidêre.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè ostentant, initio prodidêre* Antiocho, *pacis mercedem: post* Attalum *custodem agri captivi sumtibus & contumeliis ex Rege miserrumum servorum effecêre: simulatoque impio testamento, filium ejus* Aristonicum, *quia patrium regnum petiverat, hostium more, per triumphum duxêre.* Asia *ab ipsis obsessa est: postremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuêre; quum filius* Nusâ, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè esset. Nam quid ego me adpellem? quem disjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque serviturum esse, per* Nicomedem *bello*

(2) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait ensemble, & dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laissérent prendre à *Antiochus* plusieurs Villes d'*Asie*, pendant que *Philippe* étoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'est ce que veut dire ici *Mithridate*, selon Mr. CORTIUS.

(6) Ils se servirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refusa alors des offres très-avantageuses, que lui faisoit *Antiochus*, pour le rengager dans son Alliance. *Lib.* XXXIX. *Cap.* 28.

(7) Par le Traité de Paix, qu'on a vu ci-dessus, sur l'Année 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, disent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. CORTIUS met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont déterminé la somme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVIII. *Cap.* 45.) regarde les prémiéres négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit refugié dans l'Asyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres disent, qu'il se donna la mort, à lui-même: & c'est le plus grand nombre, selon PLUTARQUE, in *Vit. Aemil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'est pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. CORTIUS.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci dessus sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Nysa*, in *César*. Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Musa*, *Muse*, comme l'a vraisemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sel.* Lett. II. *pag.* 15, 16. fondé sur une Médaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& suiv.*

lo laceſſiverunt ; ſceleris eorum haud ignarum, & ea, quæ accidêre ; teſtatum antea, Cretenſes *ſolos omnium liberos eâ tempeſtate, & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias*, Nicomedem Bithyniâ *expuli ;* Aſiamque *ſpolium Regis* Antiochi *recepi, &* Græciæ *demſi grave ſervitium. Incepta mea poſtremus ſervorum* Archelaus, *exercitu prodito, impedivit : illique, quos ignavia aut prava calliditas, uti meis laboribus tuti eſſent, armis abſtinuit, acerbiſſumas pœnas ſolvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans ;* Cretenſes *impugnati ſemel jam, neque finem, niſi excidio, habituri. Equidem quum mihi, ob ipſorum interna mala dilata prælia magis, quàm pacem datam, intelligerem ; abnuente* Tigrane, *qui mea dicta ſero probat, te remoto procul, omnibus aliis obnoxiis, rurſus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem, apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exſui claſſe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obſidio moranti frumentum defuit, nullo circum adnitente : ſimul hiems mari prohibebat. Ita, ſine vi hoſtium regredi coactus in patrium regnum, naufragiis apud* Parium, & Heracleam, *militum optumos cum claſſibus amiſi. Reſtituto deinde apud* Cabira *exercitu, & variis inter me atque* Lucullum *præliis, inopia rurſus ambos inceſſit. Illi ſuberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vaſtatis circum omnibus locis, in* Armeniam *conceſſi : ſequutique* Romani *non me, ſed morem ſuum omnia regna ſubvertundi, quia multitudinem, artis locis, pugnâ prohibuêre, imprudentiam* Tigranis *pro victoria oſtentant. Nunc quæſo conſidera, nobis oppreſſis, utrum firmiorem te ad reſiſtendum, an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum, armorum, & auri eſſe : & eâ re à nobis ad ſocietatem, ab illis ad prædam peteris. Ceterum conſilium eſt* Tigranis, *regno integro, meis militibus procul ab domo, parvo labore, per noſtra corpora*

„ Guerre, n'ignoroit pas leurs deſſeins criminels, & „ prévoiant lui-même ce qui arriveroit, avoit dit „ dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) PTOLOMÉE, étoient les ſeuls qui fuſſent libres alors. „ Pour me venger de ces injures, j'ai chaſſé *Nicomède* (d) de *Bithynie*; j'ai recouvré l'*Aſie*, dont *Antiochus* avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Grèce* „ d'un rude eſclavage. *Archélaüs* (15), le plus vil „ des Eſclaves, en expoſant mon Armée, a arrêté „ l'heureux ſuccès de mes entrepriſes : & ceux qui, „ par lâcheté, ou par une mauvaiſe fineſſe, n'ont „ pas voulu prendre les armes, pour ſe mettre en „ ſûreté à l'abri de mes travaux, en ſont bien punis. „ *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guerre de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une „ fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en „ périſſant. Lors que j'ai compris, que les *Romains* „ ne m'avoient pas tant accordé la Paix, que renvoié la Guerre à une autre fois, à cauſe de leurs „ (17) troubles inteſtins ; j'ai repris les armes, contre le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop „ tard, entre enfin dans (18) mes ſentimens ; vous „ étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres „ dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de „ *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; & „ je lui ai enlevé, ſur mer, une très-belle Flotte. „ Mais, pendant que je continuois à aſſiéger *Cyzique*, avec une grande Armée, (f) les Vivres ſont „ venus à me manquer, aucun des Peuples d'alentour ne penſant à m'aſſiſter : & l'Hiver en même „ tems, m'a fermé la Mer. De ſorte que, contraint „ par cette néceſſité, & non par les armes des Ennemis, de retourner dans le Roiaume de mes Ancêtres, j'ai perdu, par des naufrages, près de *Parium* (19) & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Troupes, avec mes Flottes. Aiant enſuite raſſemblé une „ Armée aux environs de (20) *Cabire*, & ſoûtenu „ divers Combats contre *Lucullus* avec un ſuccès „ variable, nous nous ſommes trouvez tous deux „ en diſette. Il avoit en ſa diſpoſition le Roiaume „ (g) d'ARIOBARZANE, où la Guerre n'avoit point „ pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que „ des lieux déſerts & ruïnez, je me ſuis retiré en *Arménie*. Les *Romains* m'y ont pourſuivi, non tant „ pour me preſſer, que pour ſuivre conſtamment „ leur plan ordinaire, de renverſer tous les Roiaumes : & trouvant moien de m'enfermer dans des „ défilez, où toutes mes Troupes n'ont pû agir, „ ils ſont ſonner fort haut leur victoire, dont ils ne „ ſont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*. „ Maintenant donc conſidérez, je vous prie, ſi, en „ nous laiſſant accabler, vous aurez plus de forces „ pour vous défendre, ou ſi vous pourrez eſpérer „ que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guerre. Je ſai que vous êtes fort puiſſant en hommes, en „ armes, & en richeſſes : c'eſt auſſi pour cela que nous, „ d'un côté, recherchons votre alliance, & que, „ de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos „ dépouilles. Au reſte, le but de *Tigrane* eſt de conſerver ſes Etats en leur entier à la faveur de mes „ Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de „ la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens : „ de

(c) *Ptolomée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 313, & *ſeqq.* *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. *pag.* 729.

(e) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 367. *Plutarque*, *ubi ſupr.* pag. 496, 497.

(f) *Appien*, ibid. *pag.* 372, & *ſeqq.*

(g) La *Cappadoce*.

(14) Le Texte eſt ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatas* : & Mr. WASSE n'y a rien changé dans ſon Texte. Mr. CORTIUS met : *pretio bellum prolatans* : & laiſſe entre deux crochets, *dies*, après *pretio*, comme un mot qui lui eſt ſuſpect, quoi qu'il ſe trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuſcrits. Mais CARRION remédie à tout, en liſant, comme je fais après lui : *pretio in dies bellum prolatans*. Qui ne voit, qu'à cauſe des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui ſuivoit, a pû être fort aiſément ſauté par les Copiſtes ?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla*, au nom de *Mithridate*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 84. *Mithridate* le ſoupçonna d'avoir trahi ſes intérêts ; & ce Miniſtre s'en étant apperçu, paſſa ouvertement du côté des *Romains*. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre, dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Myſie*, près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voiſine d'*Armenie*, & où *Mithridate* avoit bâti une Forteresſe. STRABON, *Lib.* XII. pag. 834, 835. PLUTARQUE, in *Lucull.* pag. 501.

Digitized by Google

„ de forte que nous ne pouvons ni vaincre, ni être vaincus, fans que vous couriez vous-même grand rifque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Occident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers: & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont rien qu'ils n'aient ravi, Maifons, Femmes, Terres, Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout, fans patrie, fans Parens, ils fe font établis, pour être la pefte du Genre Humain. Aucune confidération ni humaine, ni divine, ne les retient: Alliez, Amis, Peuples voifins ou éloignez, Foibles, ou Puiffans, ils ravagent, ils détruifent tout: ils tiennent pour Ennemi tout ce qui n'eft point Efclave, & les Rois principalement. Car il y a peu de Nations, qui aiment la Liberté: la plûpart veulent des Maîtres. Ainfi nous fommes, nous, fufpects aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & difpofez à pouvoir être dans l'occafion les Libérateurs de ceux qui font fous leur dépendance. Pour vous, maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes, & du Roiaume de *Perfe* célèbre par fes richeffes; qu'attendez-vous d'eux, fi ce n'eft qu'après vous avoir duppé pour le préfent, ils viennent à vous déclarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes toujours prêtes contre tous, & ils attaquent avec le plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet les plus confidérables dépouilles. Ils fe font aggrandis à force d'ofer tout, de tromper fans fcrupule, & de femer Guerre fur Guerre. En continuant de fuivre cette méthode, ou ils détruiront tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'eft pas difficile d'amener le dernier cas, fi vous du côté de la *Méfopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous enveloppons leur Armée, qui fe trouvera ainfi fans vivres, fans fecours, & qui ne fubfifte encore que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fautes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au fecours de (22) grands Rois, & d'avoir terraffé les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux attendre ma ruine, qui ne fera que differer un peu la vôtre, que de devenir vainqueur en vous joignant avec moi.

bellum conficere: quomodo neque vincere, neque vinci fine tuo periculo, poffumus. An ignoras Romanos, *poftquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertiffe? neque quidquam à principio, nifi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas olim, fine patria, fine parentibus, pefte conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obftant, quin focios, amicos, procul, juxta fitos, inopes potentifque trahant, excidant; omniaque non ferva, & maximè Regna, hoftilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna juftos dominos volunt: nos fufpecti fumus, æmuli, & in tempore vindices adfuturi. Tu vero, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Perfidis *inclitis divitiis eft, quid ab illis, nifi dolum in præfens, & poftea bellum, exfpectas?* Romani *arma in omnis habent, acerruma in eos, quibus victis fpolia maxuma funt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis ferendo, magni facti. Per hunc morem exftinguent omnia, aut occident: quod haud difficile eft, fi tu* Mefopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum fine frumento, fine auxiliis: fortunâ, aut noftris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama fequetur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppreffiffe. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie noftrâ tuam prolatare, quàm focietate victor fieri.*

Il paroit par l'Hiftoire, (23) que **Tigrane** envoia auffi des Ambaffadeurs à **Arsace**, pour lui demander fon Alliance, conjointement avec *Mithridate*. **Lucullus** en aiant eu le vent, dépêcha auffi des Ambaffadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promeffes, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arface* promit à tous deux du fecours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le païs, pour lequel ils venoient d'avoir guerre enfemble, lui promit encore la *Méfopotamie*, l'*Adiabène*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallées*.

(21) C'eft la *Séleucie*, qu'on furnommoit *Babylonienne*, & qui avoit été bâtie par Seleucus *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. Pline, *Hift. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Hardein.*)

(22) C'eft-à-dire, de Mithridate, qui parle, & de Tigrane, Roi d'*Arménie*, qui avoit auffi envoié des Ambaffadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez Memnon, apud Phot. Cap. 60. *pag.* 753. Dion Cassius, Lib. XXXV. *pag.* 1. *Ed. H. Steph.* Plutarque, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. Appien, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Αὐτὸς δὲ [Τιγράνης] πρὸς τὸν Πάρθον Φραδάτην [ou plûtôt Φραάτην] διαπρεσβεύεται, παραχωρῶν αὐτῷ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ τὴν Ἀδιαβηνὴν, καὶ τοὺς μεγάλους αὐλῶνας. Memnon, *ubi fupr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en paffant, le Traducteur Latin fait dire le contraire a l'Auteur: *ditioni fuæ ut permittat, expofcit*; comme fi c'étoit *Tigrane*, qui demandoit au Roi des *Parthes* la ceffion de ces païs-là Cela répugne & au Grec, & à la fuite du difcours. Les *Grandes Vallées*, dont il eft parlé ici, font peut-être le païs que *Tigrane* avoit déja cedé, en finiffant la Guerre, dont il avoit été caufe; comme le dit Dion Cassius, *ubi fupr.* pag. 1. Et je ne fai fi ce ne feroient pas auffi les *Septante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cédées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-deffus fur l'Année 95. Ce grand nombre de petites Vallées, jointes enfemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

AR-

ARTICLE CCCCLXXIX.

Traite' *d'Alliance entre* Pompe'e le Grand, *&* Phrahate *Roi des* Parthes.

Anne'e 67. avant Jesus-Christ.

Lucullus, dont nous venons de parler, battit encore (*a*) une fois les Armées des deux Princes Alliez, Tigrane, Roi d'*Arménie*, & Mithridate, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ses Soldats fut cause qu'il reçut depuis lui-même un échec. Pompe'e *le Grand* aiant été envoié à sa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* Phrahate III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit succedé à Arsace *Sinatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime Dion Cassius, c'est-à-dire, sur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec son Prédécesseur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arsace*; d'où vient qu'il est dit dans un Sommaire des Livres perdus de Tite-Live, que *Pompée* renouvella l'amitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offensive & défensive, puis qu'en conséquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Arménie*. (*b*) Τοῦ γὰρ Ἀρσάκου τοῦ τῶν Πάρθων βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, Φραάτην τὸν διάδοχον αὐτοῦ προσδέχεσθαι οἰκειώσασθαι· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήιος τὴν φιλίαν τῷ Φραάτῃ διὰ ταχέων ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς προσσυνέθετο, καὶ ἐς τὴν Ἀρμενίαν τὴν τοῦ Τιγράνου προσβαλεῖν ἀνέπεισε &c. (*c*) *Cum Rege* Parthorum Phraate *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompée*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du païs des *Parthes*; selon ce que le Poëte Lucain (*d*) fait dire à *Pompée*:

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 385, *& seqq.* *Plutarque*, in *Lucull. pag.* 512, *& seqq.* *Dion Cassius*, Lib. XXXV. pag. 2, *& seqq.*
(*b*) *Dion Cassius*, Lib. XXXVI. *pag.* 24, 25. *Ed. H. Steph.*
(*c*) *Epitom. Liv.* Lib. C.
(*d*) *Pharsal.* Lib. VIII. *vers.* 218, *& seqq.*

——— ——— *Vocesque superbo*
Arsacidæ *perferre meas: Si fœdera nobis*
Prisca manent, mihi per Latium *jurata* Tonantem,
Per vestros adstricta Magos ———

Au reste, *Mithridate* avoit compté sur l'assistance de *Phraate*. Quand il se vit prévenu par *Pompée*, (*e*) il envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendît tous les Déserteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut si fort à l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui (*f*) fit aussi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(*e*) *Dion Cass.* ubi supr.
(*f*) *Appian*, De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'Ile *de* Cre'te *soumise à la domination des* Romains, *& divers Traitez à cette occasion.*

Anne'e 66. avant Jesus-Christ.

Jusqu'a' ces tems-ci (chose rare!) l'Ile de Cre'te avoit (*a*) conservé sa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des Romains. Mais il falloit que son tour vînt. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aisément, pendant leurs Guerres avec Mithridate, Roi de *Pont*. (*b*) On accusoit les *Crétois* d'avoir favorisé ce Prince dès le commencement, de lui avoir fourni des Troupes auxiliaires, de se joindre même aux Pirates, contre lesquels les *Romains* eurent à soutenir une Guerre de plusieurs années. Le Préteur Marc Antoine, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambassadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour se plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il poursuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-dessus *Marc Antoine* alla fondre sur les *Crétois*, avec tant de confiance, qu'il portoit sur ses Vaisseaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaines, pour les Prisonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velleius Paterc.* Lib. II. *Cap.* 38.
(*b*) *Florus*, Lib. V. *Cap.* 7. *Appian*, Exc. Ursin. *num.* 30. *pag.* 371.

Art. CCCCLXXIX. (1) C'est le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article précédent. Et de là il paroît, que, selon Dion Cassius, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Sinatroche*; & que c'est aussi à celui-ci que s'adressoit la Lettre de Mithridate.

(2) Voiez le Traité ci-dessus, sur l'Année 90. *Article* 478.

Crète. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ses Vaisseaux furent pris, & ses propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaisseaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le surnom de *Crétique*, mais par dérision sans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Cretois*, pour se tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Prisonniers, parmi lesquels étoit un Questeur. Deux ou trois ans après, on résolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconsul *Quintus Cécilius Métellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Cretois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conseil des plus sages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambassadeurs, des prémiers de l'Ile, pour se justifier non seulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils se flattoient même de l'obtenir sur un pié avantageux, en reconnoissance de ce que, sans user du droit de la Guerre, ils avoient laissé la vie sauve au Questeur & aux Soldats; qui étoient en leur puissance. Les Ambassadeurs réussirent d'abord, à force de discours persuasifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maison en maison chez tous les Sénateurs; de sorte qu'il fut résolu, que les *Crétois*, disculpez pour le passé, seroient désormais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀσμένως τὺς λόγυς προσδεξαμένη, δόγμα ἐξέβαλε τὸ κυρῶν, δι' ὃ τῶν ἐγκλημάτων τὺς Κρῆτας ἀπολύουσα, φίλυς καὶ συμμάχυς τῆς ἡγεμονίας ἀπηγόρευε. Mais *Publius Lentulus Spinther* s'étant opposé à ce Sénatusconsulte, trouva moien, après plusieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Cretois* (2) envoiassent à *Rome* tous leurs Vaisseaux de Piraterie, depuis les plus grands jusqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnassent trois-cens Otâges des plus considérables Familles: de plus, qu'ils livrassent *Lasthéne* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*; & qu'ils paiassent une somme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendissent tous les Prisonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-dessus en *Créte*: mais ceux de la faction de *Lasthéne*, qui craignoient les effets du ressentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageusement l'ancienne Liberté. On le fit, & plusieurs Villes soûtinrent des Siéges, en sorte que les Assiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, se rendit à condition d'avoir la vie sauve: (*g*) Πανάρης Μετέλλῳ τὴν Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν παθεῖν αὐτός. *Lasthéne* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένει συνθέμενος ὅμοια Πανάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit; comme Proconsul, reçut à composition plusieurs Villes: mais, se moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit si mal les Prisonniers, que la plûpart s'empoisonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux se rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ses Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à composition. Mais *Métellus* s'en moqua, & ne fit que pousser ses exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduisit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par lesquelles elle s'étoit gouvernée jusqu'alors, il lui imposa les Loix des *Romains.* (4) Ainsi *Créte* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique.* Cela valut à *Métellus* le surnom de *Crétique.*

(*c*) *Tit. Liv.* Epit. Lib. XCVII. *Asconius*, in *Cicer. Or. in Verr.* Lib. II. Cap. 3. & *Divinat.* Cap. 17.
(*d*) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Ursin. num. 35. *Appien*, num. 30. *Dion Cassius*, num. 37.
(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 333.
(*f*) *Valére Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. num. 1. extern.
(*g*) *Appien*, ubi supr. pag. 372.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Dion Cass.* Lib. XXXVI. pag. 8.
(*k*) *Florus*, ubi supr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, & TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIDATE, le battit, (*a*) en sorte qu'il fut obligé de s'enfuir bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Arménie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par son Pére, avec qui il étoit en guerre, vint se mettre sous la protection de *Pompee.* *Tigrane* se sentant hors d'état de résister à des Ennemis si puissans, abandon-

(*a*) Voiez *Velléjus Paterculus*. Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. Epit. *Tit. Liv.* Lib. CI.

ART. CCCCLXXX. (1) C'est ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μᾶρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας εἰρήνην &c. Num. 35. *pag.* 332. *Ursin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaisseaux de Piraterie, & τὰ σκάφη τὰ λῃστικὰ πάντα παραδοῦναι, *pag.* 371. *Ursin.* Mais l'article est exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, sans nom d'Auteur, au mot Τετρασκάλμων. Et là Mr. KUSTER ne s'est pas souvenu de celui, de qui son Léxicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, *Exc. Ursin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICE'RON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Exercit.* II. *Cap.* 12

donna le parti de *Mithridate*, jusqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, son Beaupére, & son Allié, qui avoit voulu se réfugier chez lui après sa défaite. Il livra aussi ses Ambassadeurs aux *Romains*; & alla ensuite lui-même dans le Camp de *Pompée*, se remettre, lui & sa Couronne, à la discrétion des *Romains*. *Pompée* lui accorda la Paix, à ces conditions : „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* six-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux sans sujet : Qu'il leur céderoit toutes les conquê„ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, jusqu'à la Mer, savoir, dans la *Phenicie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Mésopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce* : Qu'ainsi réduit à son ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laisse„ roit à son Fils la *Gordyene*, & la *Sophéne*; & après sa mort, le reste de ses Etats : „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophéne*, le Pére garderoit les Trésors qu'il „ y avoit ", sans quoi il auroit été impossible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la grosse amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela se déduit des passages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἃ δὲ ἄχρις ἑαυτοῦ διατετήρηκε, ἕξειν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἐκτίσαντα ποινὴν ἑξακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις τῆς ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta est ei* Syria, Phœnice, Sophene : *sex millia præterea talentorum argenti, quæ* Populo Romano *daret, quia bellum sine caussa* Romanis *commovisset.* (*d*) *Ille* [Tigranes] *se ei* [Pompejo] *oblato diademate, apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ sunt ab eo* Mesopotamia, Syriæ *& aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permissus est.* (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τῆς Σωφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἳ νῦν εἰσὶν Ἀρμενία βραχυτέρα) τὸν δὲ πατέρα, τῆς ἄλλης Ἀρμενίας, ἐπὶ τῷδε τῷ παιδὶ κληρονόμον· τὴν δὲ ἐπίκτητον αὐτῷ ἀρχὴν ἐκέλευεν ἤδη μεθεῖναι καὶ μεθίει Συρίας, τὴν ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τῆς θαλάσσης· εἶχε γὰρ δὲ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐκβαλὼν τὸν Εὐσεβῆ προσαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γοῦν ὑστεραίᾳ διακρίνας αὐτοὺς [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὴν πατρῴαν πᾶσαν ἀρχὴν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτοῦ (ἦν δὲ ἄλλα τε, καὶ τῆς Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σωφανηνὴ χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος) οὐ σμικρά, παρείλετο αὐτοῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ᾔτησε· τῷ ἑτέρῳ δὲ υἱεῖ τῷ ἑτέρῳ τὴν Σωφανηνὴν μόνην ἀπένειμε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες, ἠμφισβήτησέ τε περὶ αὐτῶν ὁ νεανίσκος, καὶ ἁμαρτὼν (οὐ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήϊος ὁπόθεν ἄλλοθεν τὰ ὁμολογημένα κομίσηται) ἠγανάκτησε &c.

> (*b*) Plutarq. in Vit. Pompeji, pag. 637. (*c*) Eutropius, Lib. VI. Cap. 13. (*d*) Sextus Rufus, Cap. 16. Voiez Tite-Live, Epit. Lib. CI. (*e*) Appian d'Alex. De Bell. Mithridat. pag. 403. (*f*) Dion Caff. Lib. XXXVI. pag. 29. Ed. H. Steph.

Le Jeune *Tigrane* parut si mécontent du Traité, que *Pompée* se défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la somme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) Strabon, cent-cinquante); mille à chaque Centenier, dixmille à chaque Tribun, ou six-mille, selon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. Dion (*k*) Cassius donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyéne*, & la *Sophéne*, qui étoient destinées au Jeune *Tigrane*, *Pompée* les donna à Ariobarzane, avec la *Cappadoce* entiére.

> (*g*) Appian. & Plutarq. ubi sup. (*h*) Quinze Florins de Hollande. (*i*) Lib. XI. pag. 802. (*k*) Ubi sup. pag. 30.

ARTICLE CCCCLXXXII.

Traite' *de Paix entre* Pompe'e, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caspienne *& le* Pont Euxin, *nommez* Albaniens, *&* Ibe'riens.

Anne'e 66. & 65. avant Jesus-Christ.

Pendant que Pompe'e (1) poursuivoit Mithridate, il lui fallut passer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucase*, & dont les plus considérables étoient les Albaniens, & les Ibe'riens. Les prémiers, que quelques-uns disoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi Orode (2). Celui des autres s'appelloit Artôce; & (*b*) on remarque que les *Ibériens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus sur le pié de Nation Libre, sans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perses*, ni des *Médes*, ni d'Ale'xandre *le Grand*, ni de ses Successeurs. *Pompée* trouva d'abord de la résistance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le passage, ils l'attaquérent ensuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] δεηθέντι καὶ πέμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τὴν ἀδικίαν, καὶ σπεισάμενος [Πομπήϊος] &c. (*d*) Κἀκ τούτου δεηθεῖσιν αὐτοῖς ἐσπείσατο. ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀντεμβαλεῖν· διὰ δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἡδέως τὸν πόλεμον ἀνα-

> (*a*) Justin. Lib. XLII. Cap. 3. (*b*) Plutarq. Vit. Pompeji, pag. 637. E. (*c*) Plutarq. ibid. (*d*) Dion Caff. Lib. XXXVI. in fin. pag. 31.

Art. CCCCLXXXII. (1) Voiez Florus, *Lib.* III. *Cap.* 5 Tite-Live, Epitom. Lib. CXI. Eutrope, *Lib.* VI. *Cap.* 14. Orose, *Lib.* VI. *Cap.* 4.

(2) C'est ainsi qu'il est appellé par Florus, Eutrope, Orose. Mais Dion Cassius, Lib. XXXVI. *pag.* 30. le nomme *Oræse*, Ὀροίσης; & Appian Ὀροίζης, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀνεβάλετο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vint fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompée*, qui pénétra la ruſe, entra dans le païs d'*Artôce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompée*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artôce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (e) Μέλλοντος δ' αὖ καὶ τὸν Κύρον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης, εἰρήνην τε αἰτῶν, καὶ γέφυραν τά τε ἐπιτήδεια ἑκὼν οἱ παρέξειν ὑπισχνούμενος· καὶ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον, ὡς καὶ συμβησόμενος &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (f) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompée*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artôce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (g) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (h) Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀρτώκης ἐπεκηρυκεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηΐῳ, καὶ δῶρα ἔπεμψεν· ἐκεῖνος δὲ δὴ ταῦτα μὲν, ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσασθαι ἐλπίσας μὴ περαιτέρω ποι προχωρήσῃ, λαβόντος, τὴν δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντος δώσειν, ἂν μὴ τοὺς τε παῖδας οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ. . . . οὕτω δὲ δὴ τοὺς τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ συνηλλάγη. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'à d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(e) Dion Caſſ. Lib. XXXVII. init. pag. 32.

(f) Le Pélore.

(g) Plutarq. ubi ſupr. pag. 638, 639.

(h) Dion Caſſ. ubi ſupr. pag. 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, & ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand*. (b) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réuſſit, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes*; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba*. (c) Καὶ δὴ πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τὸν Ἀράβων βασιλέα τὸν Ἀντίπατρον, ληψόμενον πίστεις, ὡς οὐκ ἐκδώσει τοῖς ἐχθροῖς ἱκέτην αὐτοῦ γενόμενον· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρος, ὑπέστρεψε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· καὶ μετ' οὐ πολὺ παραλαβὼν αὐτὸν καὶ τῆς πόλεως ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . . ἧκεν ἄγων αὐτὸν . . . . . μάλιστα δὲ ὢν φίλος τῷ Βασιλεῖ, κατάγειν τὸν Ὑρκανὸν εἰς τὴν Ἰουδαίαν παρεκάλει· καὶ τοῦθ' ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν καὶ οὐκ ἀνιείς, ἀλλὰ καὶ δωρεὰς προϊέμενος, πείθει τὸν Ἀρέταν. οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπέσχετο αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τὴν βασιλείαν κομισάμενος, ἀποδώσειν τήν τε χώραν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρος ὁ πατὴρ αὐτοῦ τῶν Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Θαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθώνη, Ζώαρα, Ὀρώναι, Μάρισσα, Ῥύδδα, Λοῦσσα, Ὄρυβα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(a) Sur l'Année 70. Artic. 477.

(b) Joſeph. Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. 1. De Bell. Jud. Lib. I. Cap. 6.

(c) Joſeph. Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

(3) Κύρος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, *ubi ſupr.* il y a Κύρτος, *Cyrte*. Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κύρος. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10, 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnuës, on peut voir la *Paleſtina Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

AR-

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *assiégé sur la Montagne du Temple de* Jérusalem, *& les* JUIFS *de l'Armée d'*ARE'TAS, *Roi des* ARABES, *Assiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, grossie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette sur ARISTOBULE, le poursuivit jusqu'à *Jérusalem*, & le força d'abord à se retirer sur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Aristobule* étoit là assiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle somme qu'ils voudroient. On y consentit, & il fut convenu, Qu'*Aristobule* donneroit mille Drachmes (a) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (b) Ἀπορῶντες δὲ θυμάτων οἱ περὶ τὸν Ἀριστόβουλον, ἠξίωσαν αὐτοὺς τοὺς ὁμοφύλους παρασχεῖν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῶν θυμάτων ὅσα θέλουσι· τῶν δὲ, εἰ βούλονται λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, προθύμως ὅ, τε Ἀριστόβουλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέστησαν, καὶ διὰ τῶν τειχῶν καθιμήσαντες ἔδωκαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Assiégez firent d'abord descendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient besoin. Mais quand les Assiégeans eurent la somme, ils se moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-dessus.

(a) Trois-cens Florins de Hollande.

(b) Joseph. Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (a) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain; & il ne se trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & aussi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de son côté, lui demandoient du secours. Le dernier lui faisoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverses raisons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Aristobule*, & d'épouser sa cause. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jerusalem* levé, sur les menaces que *Scaurus* fit à *Arétas*, s'il ne se retiroit au plus vite, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγινομένου δὲ [Σκαύρου] πρέσβεις ἧκον παρ' αὐτοῦ τε Ἀριστοβούλου πρὸς αὐτὸν καὶ Ὑρκανοῦ, συμμαχεῖν ἀξιοῦντες ἑκατέρῳ· ὑπισχνουμένων δὲ, Ἀριστοβούλου μὲν τετρακόσια δώσειν τάλαντα, τοῦ δὲ Ὑρκανοῦ τούτων οὐκ ἐλάττονα παρέξειν, προσδέχεται τὴν τοῦ Ἀριστοβούλου ὑπόσχεσιν . . . . . τούτῳ τοίνυν προστιθέμενος διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τὴν πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τὸν Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἀποδειχθῆναι &c. Mais *Aristobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, poursuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en sorte qu'il périt dans cette occasion sept-mille hommes.

(a) Joseph. Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. II. §. 3. De Bell. Jud. Lib. I. Cap. VI. §. 2, 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de son Fils, de même nom.*

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu sur l'Année précédente, (a) POMPE'E rendit non-seulement la *Cappadoce* entiére à son légitime Roi (b) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(a) Appian. De Bell. Mithrid. pag. 403.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 90.

Digitized by Google

encore la *Sophéne* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant assignées au jeune *Tigrane*; de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en présence de *Pompée*, sans que le Fils le souhaittât, & en sorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (c) Ἀριοβαρζάνης μὲν ὢν τὴν βασιλείαν ἄλλῳ τῷ παιδὶ (2) περιὼν ἐνεχείρισε. (d) Ariobarzanes *autem filio suo* Cappadociæ *regno cessit*, *in conspectu* Cn. Pompeji . . . . *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema sumere jussit*, *& in curuli sella considere coëgit*. VALE'RE MAXIME rapporte, avec admiration, les circonstances de cette Abdication solennelle. Le Roi, invité par *Pompée*, qui étoit sur son Tribunal, à s'y asseoir avec lui sur un (3) Siége d'yvoire, voiant que son Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire se tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place si fort au-dessous de son rang. Il descendit aussi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à son Fils d'y monter, après avoir mis sur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la sienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils: il fut saisi d'un tremblement par tout le corps: le Diadême lui tomba de la tête; & il n'eut pas la force d'aller jusqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, si la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à se placer sur la Chaise d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* est représenté assis sur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux ensemble. Les *Romains* effectivement le soûtinrent: mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (e) périt enfin par la cruauté de *Cassius*.

(c) *Appian*, ubi supr.
(d) *Valére Max.* Lib. V. Cap. 7. *num.* 2. *extern.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XLVII. *pag.* 395. *Appian*, De Bell. Civil. *Lib.* IV. *pag.* 1003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance inégale entre* ABGARE III. *Roi de l'*OSROHENE *& d'*EDESSE, *en* Mésopotamie, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ septante ans, il s'étoit formé en *Mésopotamie* un petit Roiaume de l'OSROHE'NE & d'EDESSE, dont les Rois sont tous appellez (1) ABGARES par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Histoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il est possible, par un docte (a) Allemand, à l'aide sur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troisiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, ABGARE Fils d'*Abgare*; & le septiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous sommes, il prit le parti de MITHRIDATE. Mais LUCULLUS, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Mésopotamie*, *Abgare* fut contraint de se rendre au Vainqueur. (b) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Osroene *superati cesserunt* [Lucullo].... (c) *Per quem* [Lucullum] *&* Osroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *se dediderunt*, Lors que POMPE'E, qui prit ensuite la place de *Lucullus*, fut aussi entré en *Mesopotamie*, où plusieurs Rois (d) & Princes vinrent lui faire leurs soumissions; il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* se distingua sur tout en aidant *Pompée* de toutes ses forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec son Armée. En reconnoissance de quoi *Pompée* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (e) Ἔσπονδος γὰρ τοῖς Ῥωμαίοις ἐπὶ τοῦ Πομπηΐου γενόμενος [ὁ Αὔγαρος ὁ Ὀσροηνὸς] &c. . . . . (f) Τοῦτον [τὸν Ἄκβαρον] ᾔδεσαν εἶναι τῶν Πομπηΐῳ συστρατευομένων, ἀπολαύσαντά τι τῆς ἐκείνου φιλανθρωπίας, καὶ δόξαντα φιλορώμαιον εἶναι &c.

(a) Mr. *Bayer*.
(b) *Sextus Rufus*, Brev. *Cap.* 14.
(c) *Jornandes*, De Regnor. success. *pag.* 234. 2. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*
(d) *Plutarq.* in *Pompej.* pag. 643. Ed. Wech. *Xiphilin*, pag. 7. *Ed. Rob. Steph.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XL. *pag.* 145.
(f) *Appian*, De Bell. Parthic. *pag.* 229. *Ed. Amst.*

ART. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici USSE'RIUS; je ne sai sur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je sâche, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) Le Traducteur Latin dit mal ici: *filio superstiti*; au lieu de *filio ipse adhuc superstes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magistrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux sur un tel Siege, ou de leur en faire present. Voiez Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. DE SPANHEIM, ubi supr. *pag.* 472, *& seqq.*

(5) CICE'RON le désigne par ces deux titres: *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Eusebem *&* Philo Romæum *tuerer* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epist.* II. Voiez là-dessus la Note de FULV. URSINUS.

ART. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Acbares*. Voiez l'*Historia Osrohena & Edessena* de Mr. THE'OPHILE SIGEFRID BAYER, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient aussi au rang des Rois *Arabes*. Voiez la même *Historia Osrohena* de Mr. BAYER, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (g) on l'a vraisemblablement conjecturé, sur des raisons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Aléxandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec son Successeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahison, fut cause de la ruine de *Crassus*.

(g) Bayer. Hist. Osrohen. pag. 81, & seqq.

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE, & PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (a) étoient rentrez en Guerre pour quelque Pais qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (b) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de ces deux Princes, dont l'un, savoir *Tigrane*, lui demandoit du secours; & l'autre se plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus & de *Pompée*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (c) vu ci-dessus. Ces plaintes, & l'air résolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, sous des prétextes feints; & sans daigner même se justifier des choses dont on l'accusoit, il dit, que, ne s'agissant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une dispute pour quelques limites, il leur donneroit trois personnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de se réconcilier; pour se réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement sur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions; non plus que (d) PLUTARQUE & (e) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui raconte le fait fort succintement. (f) Ἀντειπὼν μὲν οὐδὲν [ὁ Πομπήϊος] φήσας δὲ ὑπὲρ ὁρίων τινῶν τὴν διαφορὰν αὐτῷ [Φραάτῃ] πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι· περὶ ὧν διακρινοῦσιν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· οὓς καὶ ἔπεμψε· καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ἐπιγραψάμενοι, πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 69. à la fin de l'Artic. 478.
(b) Dion Cassius, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 404, 405.
(c) Sur l'Année 67. Artic. 479.
(d) In Vit. Pomp. pag. 639.
(e) Ubi supr.
(f) Dion Cassius, ubi supr. pag. 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, & POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diversement, mais dont PHARNACE son Fils, qui (a) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de son Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruëllement, & avec plusieurs Otâges, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*, demanda à *Pompée*, de deux choses l'une, ou qu'il lui laissât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Bosphore Cimmérien*, que *Machares* (b) son Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* considérant le service que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Bosphore*; dont il détacha seulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & selon leurs propres Loix, à cause qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (c) Φαρνάκης δὲ Πομπηΐῳ τὸν νέκυν τοῦ πατρὸς ἐς Σινώπην ἐπὶ τριήρους ἔπεμπε, καὶ τοὺς Μάνιον ἑλόντας· ὅμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικά τε καὶ Βαρβαρικά, διόμενος ἢ τῆς πατρῴας ἀρχῆς ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνου, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ βασιλείαν παρὰ Μιθριδάτου παρειλήφει. Πομπήϊος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλῶν τὴν Ἰταλίαν, φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποιήσατο· καὶ βασιλεύειν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορέων, οὓς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα οἵδε ἀνταῤῥαγέντες τῷ Μιθριδάτῃ, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ὁρμητήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ἀποστάσεως ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτῃ καταλύσεως αἴτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (d) *Pharnace* assiégea *Phanagorie*, & la réduisit par famine

(a) Dion Cass. Lib. XXXVII. pag. 38, & seqq. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 408, & seqq.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Annee 70. Artic. 476.
(c) Appien d'Alex. De Bell. Mithrid. pag. 413, & seqq.
(d) Idem, ibid. pag. 419, & seqq.

Digitized by Google

mine à se rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & se contenta d'exiger d'eux quelques Otâges. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-dessous, Art. 501. sur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITÉ *de Paix entre* ARÉTAS, *Roi d'*ARABIE, & MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNÉE 62. avant JESUS-CHRIST.

POMPÉE, après avoir pris *Jérusalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laissé SCAURUS (a) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARÉTAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un païs désert, il souffroit beaucoup par la disette de vivres & d'autres choses nécessaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il se voioit avec tout cela assez mal dans ses affaires. Il se servit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hospitalité, pour lui persuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réussit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour se racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement desquels *Antipater* se rendit lui-même caution. (b) Πεμφθεὶς τι πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατρος] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρου, διὰ τὴν ὑπόθεσιν ξενίας, πείθει καὶ αὐτὸν, ἀργύριον, ὑπὲρ τοῦ μὴ διαθεῖναι τὴν χώραν, δοῦναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ἐπὶ τούτοις ἔλυσε τὸν πόλεμον Σκαῦρος &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (c) où *Arétas* est représenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en suppliant.

(a) *Appian*. De Bell. Syr. *pag.* 193. *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(b) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VIII. §. 1.

(c) Voiez le *Thesaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITÉ *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPÉE, JULES-CÉSAR, & CRASSUS.

ANNÉE 60. avant JESUS-CHRIST.

VOICI la prémiére Ligue, qui se forma entre de puissans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la source du changement de la *République* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (a) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agissoit plus que de voir, qui régneroit. Un seul ne pouvoit pas se flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, sans aucun secours : il falloit que quelques-uns s'unissent ensemble, pour opprimer tous les autres, & faire ensuite chacun de son mieux contre leurs Associez. JULES-CÉSAR, POMPÉE & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (b) mais réconciliez ensemble par le prémier ; firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en usage pour ménager les choses de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne se résolut & ne se fit rien dans l'Etat, que du consentement unanime d'eux trois. (c) POMPEJOQUE M. Crassum *conciliavit* [Julius Cæsar] *veterem inimicum ex Consulatu, quem summâ discordiâ simul gesserant : ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod displicuisset uni ex tribus.* En conséquence d'un tel accord, qui fut (d) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, selon que cela les accommodoit. Triumvirat funeste à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut aussi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, selon la réflexion de (e) VELLEJUS PATERCULUS.

(a) In *Vit. Cæsar.* pag. 713.

(b) *Plutarq.* in *Crass.* pag. 551. *In* Pompej. *pag.* 643. *Appian*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, & *seqq.*

(c) *Sueton.* in *Jul. Cæsar.* Cap. 19.

(d) *Dion Cass.* Lib. XXXVII. *pag.* 63. B.

(e) *Lib.* II. *Cap.* 44.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à se soumettre. DION CASSIUS, Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 640.

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, & ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puissance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (a) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Transalpine*, en qualité de Proconsul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permission : & si toutes les Guerres qu'il entreprit sous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Histoire, avoient été aussi justes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, seroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviste* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne sait pas bien où étoient ses Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (b) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Séquanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient prises à leur solde ; & il vouloit pousser plus loin ses usurpations, sur-tout à la faveur des divisions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *César*, qui crut devoir prendre leur défense, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cause de ce que que sa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince aussi fier & aussi entreprenant, que l'étoit *Arioviste*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui proposa de choisir un lieu où ils pussent s'aboucher. *Arioviste* rejetta avec hauteur la proposition, & fit dire à *César*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *César* lui aiant envoié de nouveau des Ambassadeurs, pour lui exposer les sujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit ensuite que *César* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refusée auparavant. *César* y consentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, sur un tertre assez spacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale distance des deux Camps ; & de venir chacun avec sa Cavalerie ; car *Arioviste* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (c) *Cæsaris adventu*, Ariovistus *legatos ad eum mittit, quod ante de colloquio postulasset, id per se fieri licere . . . . . Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus . . . . .* Ariovistus *postulavit, ne quem peditem ad colloquium* Cæsar *adduceret : vereri se, ne per insidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione se non esse venturum . . . . . Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris utrisque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun succès. *Arioviste* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviste* défait, se trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repasser le *Rhein*.

(a) *Dion Cass.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(b) *Jul. Cæsar*, Comm. *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31. & *seqq.*

(c) *Cæsar*; ubi supr. Cap. 42.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR; & *les* USIPE'TES & *les* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Transalpine*, il y avoit eu diverses Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient passé le *Rhein*, lui donna occasion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de satisfaire le désir extrême qu'il avoit de pousser le prémier les conquêtes des *Romains* jusques dans le cœur de la *Germanie*. (a) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Suéviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) précisément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, passérent le *Rhein*, dans le païs des *Ménapiens*, dont une partie s'étendoit sur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent jusqu'au voisinage de *Trêves*. *César* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(a) *Cæsar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 4. & *seqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Dissertation de CELLARIUS, *De Arioviste*, qui est la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Vesontio*, aujourd'hui *Besançon*, étoit la principale Ville : mais on ne sait pas bien jusqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-dessus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap* 10. *pag.* 543. & *seqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambassadeurs, pour lui dire : „ Que leur dessein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refusoient pourtant pas d'en venir aux mains, si on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de se mettre en état de défense contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui représenter, que ce n'étoit pas volon„ tairement qu'ils étoient sortis de chez eux, mais en aiant été chassez : Que, si les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils se con„ tenteroient qu'on leur assignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laissât „ en paisible possession de celles qu'ils avoient conquises : Que pour eux ils ne le ce„ doient en valeur qu'aux (2) *Suéviens*, à qui même les Dieux immortels ne pour„ roient résister ; & qu'il n'y avoit sur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'espérassent „ de vaincre ". A cela *César*, comme il le dit lui-même dans ses *Mémoires*, répondit selon qu'il le jugea à propos, & le résultat de son discours fut : „ Qu'il ne pouvoit fai„ re avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raisonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur pro„ pre pais, envahissent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner sans injustice, sur tout pour une si grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part des„ quels il avoit auprès de lui des Ambassadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Sueviens*, & lui demander son assistance : Qu'il se flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Usipetibus & Tenchteris] *quum paucorum dierum iter abesset, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio* : Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recusare, si lacessantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *consuetudo hæc sit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, resistere neque deprecari : hoc tamen dicere, venisse invitos, ejectos domo. Si suam gratiam* Romani *velint, posse eis utiles esse amicos : vel sibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis possederint : sese unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares esse possint ; reliquum quidem in terris esse neminem, quem non superare possint. Ad hæc* Cæsar, *quæ visum est, respondit ; sed exitus fuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam esse posse, si in* Gallia *remanerent ; neque verum esse, qui suos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque ullos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præsertim multitudini sine injuria possint : sed licere, si velint, in* Ubiorum *finibus considere ; quorum sint legati apud se, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à se auxilium petant : hoc se ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambassadeurs des *Usipètes* & des *Tenchteriens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport sur ces propositions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils souhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec son Armée. *César* le refusa, & alors, & quand les Ambassadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec instance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à sa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambassadeurs aux *Ubiens* : promettant que, si les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec serment à faire ce que *César* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Usipètes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *César* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda seulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, jusqu'où il lui falloit nécessairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un aussi grand nombre de leurs gens qu'il se pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id non impetrassent* [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen antecessissent, præmitteret, eosque pugnâ prohiberet : sibique uti potestatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum si principes ac Senatus sibi jurejurando fidem fecissent, eâ conditione, quæ à* Cæsare *ferretur, se usuros ostendebant : ad has res conficiendas sibi tridui spatium daret .... Sese* [Cæsar] *non longiùs millibus passuum quatuor, aquationis caussâ, processurum eo die dixit : huc postero die quàm frequentissimi convenirent, ut de eorum postulatis cognosceret ..... atque is dies inducis erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *César* perdit soixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'est une question de savoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *César* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(*b*) *Cæsar*, ubi supr. Cap. 7, 8.

(*c*) *Cæsar*, ubi supr. Cap. 11, 12.

(2) *Suevi*. Nation, qui alors occupoit une fort grande étenduë de pais, non-seulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Dannemark*, en *Suéde*, en *Norvégue*, & jusqu'en *Lapponie* ; selon ce que dit CLUVIER, *ubi supr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& seqq.* Mr. STRUVIUS a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans sa *Notitia Suevia Antiqua*, jointe au II. Tome de son *Corpus Hist. Germanica*, Edit. de 1730. *in folio*.

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au delà du *Rhein*, dans la *Germanie*.

même le blâme. Les circonstances, comme on l'a remarqué (*d*), ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggresseurs. Ils avoient envoié depuis peu au delà de la *Meuse* leur Cavalerie, à la reserve de huit-cens hommes; & *César* en avoit cinq-mille. Comment est-ce qu'avec si peu de monde ils auroient pensé à attaquer une Cavalerie si supérieure? Mais d'ailleurs il paroît par PLUTARQUE, (*e*) qu'à *Rome* on étoit persuadé qu'il y avoit eu de la mauvaise foi de la part de *César* dans cette affaire; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commise en violant le Traité fait avec les *Usipétes* & les *Tenchtériens*. C'est ce que j'ai déja dit dans mes (*f*) Notes sur GROTIUS; où j'ai fait voir aussi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choses. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la (*g*) même confusion. Il auroit aussi été bien aise d'apprendre, que d'autres avant lui ont cru & montré, que la Guerre de *César* contre *Arioviste* étoit très-juste; sur quoi j'ai (*h*) rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte (*i*) CELLARIUS, dans une de ses Dissertations. Pour revenir aux *Usipetes* & aux *Tenchtériens*, ce fut après leur défaite, qui suivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *César* fit faire un Pont, pour passer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le souhaittoit tant. (*k*) Les circonstances lui en fournissoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Usipetes* & des *Tenchtériens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuse*, aiant appris la déroute du reste, passa le *Rhein*, & se retira sur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *César* envoia à ceux-ci des Ambassadeurs, pour demander qu'ils lui livrassent ces gens-là, comme ses Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit: „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein*; & que si „ lui, *César*, trouvoit de l'injustice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ sans son consentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque chose à com- „ mander au delà du *Rhein*"? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du secours à *César* contre les *Suéviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général si ambitieux & si entreprenant, à faire construire le Pont, dont il nous a laissé lui-même la Description. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repassa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours,

(*d*) *Freinshemius*, Supplem. *T. Liv.* Lib. CV. Cap. 51.

(*e*) In *Vit. Cesar.* pag. 718. E.

(*f*) *Liv.* I. *Chap.* III. § 5. *Note* 4.

(*g*) *Comment. sur Polybe*, Tom. II. *pag.* 132, & *suiv.*

(*h*) *Ubi supr.* Liv. III. Chap. III. § 10. *Not.* 2.

(*i*) *Diss.* VI. *Part.* II. *de Arioviste*, § 11, & *seqq.*

(*k*) *Cesar*, ubi supr. *Cap.* 16, & *seqq. Dion Cass.* Lib. XXXIX. *pag.* 116, 117. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, & JULES-CE'SAR.

LA même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où se passa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, (*a*) résolut de pousser ses conquêtes jusques dans la *Grande* BRETAGNE, (*b*) si peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient sur ses côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni si elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'est pourquoi, avant que d'y passer, il jugea à propos d'envoier un Vaisseau de Guerre pour reconnoître le païs, autant qu'il le pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit descente dans l'Ile non sans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, sous telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Ils offrirent en même tems des Otâges; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en prison, quoi que venu en qualité d'Ambassadeur. *César* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur prescrivit le nombre d'Otâges qu'il vouloit avoir, pour sûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie sur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent se mettre sous la protection du Vainqueur. (*c*) *Hostes prælio superati, simul atque se ex fuga receperunt, statim ad* Cæsarem *legatos de pace miserunt: obsides daturos, quæque imperasset sese facturos, polliciti sunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi . . . . . remiserunt . . . . . Ignoscere imprudentiæ dixit* [Cæsar] *obsidesque imperavit: quorum illi partem statim dederunt, partem ex longinquioribus locis accersitam paucis diebus sese daturos dixerunt. Interea suos remigrare in agros jusserunt: principesque undique convenêre, & se civitatesque suas* Cæsari *commendarunt. His rebus pace firmata* &c. Mais il survint, quatre jours après, une grande Tempête, qui dispersa les Vaisseaux que *César* attendoit avec sa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient sur la Rade. Il n'a-

(*a*) *Cesar*, Comm. *De Bell. Gallic.* Lib. IV. *Cap.* 20, & *seqq.*

(*b*) Voiez *Dion Cass.* Lib. XXXIX. *pag.* 117. *Ed. H. Steph. Plutarque*, in *Cesar.* Pag. 719. B.

(*c*) *Cesar*, ubi supr. *Cap.* 27.

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Westphalie*, depuis la *Lippe*, jusqu'au *Weser*.

Digitized by Google

n'avoit d'ailleurs ni provision de Vivres, ni dequoi reparer ses Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre sur une des Légions *Romaines*, de manière qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu ensuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus; & demandérent de nouveau la Paix. *César* la leur accorda volontiers, dans la situation peu favorable où il se trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & a les lui envoier au delà de la Mer. (*d*) *Eodem die Legati ab hostibus missi ad* Cæsarem *de pace venerunt. His* Cæsar *numerum obsidum, quem antea imperaverat, duplicavit, eosque in continentem adduci jussit* &c.

(*d*) *Cæsar*, ubi supr. *Cap.* 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-BRETAGNE, & JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, (*a*) qui envoiassent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent : tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *César* un prétexte plausible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. (*b*) Après avoir passé une partie de l'hiver en *Italie*, selon sa coûtume, il revint l'année suivante, & fit descente en *Bretagne* sans aucune opposition. Il y eut ensuite divers Combats, dans lesquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (1) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois. Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *César* pour cet effet, *Comius*, Roi des (*c*) *Atrebates*. Le Traité se fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges : qu'ils paieroient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain* : Que *Cassivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes*"; car *Cassivelan* avoit usurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Cassivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ses Etats. (*d*) *Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæsarem *mittit* [Cassivellaunus] Cæsar . . . . *obsides imperat*, &, *quid in annos singulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet*, *constituit : interdicit atque imperat* Cassivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reste, les judicieuses réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, (*e*) sur la manière dont *César* raconte ses deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à son avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu considérables : & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'insinuent, & que l'Historien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit : (*f*) „ *César* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne* : mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ses Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples si pauvres, & qui menoient une vie si misérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre aussi heureusement, qu'il le désiroit, mais aiant seulement reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(*a*) *Cæsar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.
(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 11, & *seqq.*
(*c*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 51. *Artic.* 497.
(*d*) *Cæsar*, ubi supr. *Lib.* V. *Cap.* 22.
(*e*) *Histoire d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 19, & *suiv.*
(*f*) In *Vit. Cæsar.* pag. 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, & SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voisins échurent à CRASSUS,

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Cassivellaunus*) est appellé *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire *Κασσουελλαυνόν*. Au contraire, CAMBDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il signifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Cassi*, les *Cassiens*. Ainsi *Dion Cassius* a exprimé seulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualité de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298, 299. Voiez aussi *pag.* 313. Le mot est au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit *Κασόλαυλος*. Voiez la Note du dernier Editeur, sur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, selon le même CAMBDEN, (*ubi supr.* pag. 320.) occupoient le païs de *Middlessex*, & *Essex*.

sus, l'homme le plus riche de son tems, & en même tems le plus avide de richesses. Cette avidité insatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre sujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne sut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de son Expédition; il se laissa dupper par un petit Roi (a) d'*Osrhoëne*, dans un endroit de la *Mésopotamie*, où il fut défait, & son Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traître, nommé *Andromaque*, il manqua l'occasion de se retirer, & fut forcé par ses Soldats mêmes à une chose qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruses pour le surprendre, lui fit proposer une entrevuë, en lui donnant espérance d'un accommodement raisonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs postes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS: (b) Ἀυτῷ ἐκείνῳ [τῷ Κράσσῳ] ἔφη [Συρήνας] βόυλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· κἀκ τούτου δόξαι σφισιν ἐν τῷ μεταιχμίῳ, μετ' ἴσων ἀνδρῶν ἑκατέρωθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Crassus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, suivi des principaux Officiers de son Armée, s'avança, & dit: *Que vois-je? le Général des* Romains *à pié, & nous à cheval! Qu'on lui améne un Cheval au plus vite.* *Crassus* répondit, que *chacun venoit à la maniére de son pais, & qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne faisoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *& les* ROMAINS: *mais il faut en aller dresser & signer les Articles sur les rives de* l'Euphrate; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous souvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Crassus* alors ordonna à ses gens de lui amener un Cheval. *Il n'en est pas besoin*, dit *Suréna*, *en voici un, dont le Roi vous fait présent.* Sur ce Cheval, *Crassus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Historiens, (3) qui varient un peu pour les circonstances. Nous avons vû ci-dessus des exemples de personnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuse conséquence, quelquefois même fatales. On en trouvera plusieurs autres indiquez par un (c) Auteur Moderne fort versé dans les Histoires.

(a) *Abgare*, ou *Mannu Alcho*, selon Mr. *Bayer*.

(b) *Ubi supr.* pag. 148. D. Voiez *Polyaenus*, *Strateg.* *Lib.* VII. *Cap.* 41.

(c) *Freinshémius*, Not. in *Flor.* Lib. II. *Cap.* II. *num.* 11.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Composition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COMIUS, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (a) parlé ci-dessus, après avoir été pendant plusieurs années fort attaché aux *Romains*, se laissa entraîner par (b) le soulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il se rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR; promettant de demeurer où il lui prescriroit, & de lui donner des Otâges pour sûreté de ses engagemens. Il stipula seulement une chose assez singuliére, c'est qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé, comme venant d'une juste crainte; ainsi que le rapporte le Continuateur des (c) *Mémoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *seque ibi futurum, ubi praescripserit, & ea facturum quae imperaverit, obsidibus datis firmat: unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam* Romani. *Quam postulationem* Antonius *quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit; obsides accepit.*

(a) Sur l'Année 54. *Artic.* 495.

(b) *Caesar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(c) *De Bell. Gall.* Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& seqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Crass.* pag. 554, & seqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 223 &c. *Ed. Amst.*

(2) Dans PLUTARQUE, il est appellé *Hyrode*: d'autres disent *Hérode*. Mais *Orode* est le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrôné ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, sous ses yeux.

(3) Voiez l'*Historia Osrhoena* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& seqq.* On porta la Tête de *Crassus* à ORODE. Celui-ci étoit alors en festin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Successeur de TIGRANE II. à l'occasion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentée par le Mariage d'une Sœur d'*Artavasde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Crass.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 160. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavasde I.* dit, que ce Roi d'*Arménie* étoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expressément de l'*Arménie* comme du païs où la Tête fut envoiée à *Orode*; qui y étoit par conséquent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, selon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'est le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il étoit venu dans la *Gaule*, comme Questeur: HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas été envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap. 20.

(3) Voiez aussi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de plusieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

VOICI plusieurs Piéces, en faveur des JUIFS, lesquelles nous ont été conservées par (a) JOSEPH, & qui ne se trouvent en Original dans aucune Edition de cet Historien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, sur la datte de la prémiére, qui est sûre; quoi qu'il y en aît de plus anciens, mais dont on ne sauroit déterminer le tems.

(a) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. X. §. 13, & *seqq.*

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Consul.*

ΛΕΥΚΙΟΣ ΛΕΝΤΛΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους, ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ἔχοντας καὶ ποιοῦντας ἐν Ἐφέσῳ, πρὸ τοῦ βήματος, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, στρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκαδύο Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτου υἱὸς Βάλγος Ὁρατίᾳ πρεσβευτὴς, Τίτος Τόγγιος Τίτου υἱὸς Κρουστομίνᾳ, Κόϊντος Ῥαίσιος Κοΐντου, Τίτος Πομπήϊος Τίτου Λογγῖνος, Γάϊος Σερουΐλιος Γαΐου Τηρητίνᾳ Βράκχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλούσιος Ποπλίου Ἐρεμίᾳ Γάλλος, Γάϊος Σέντιος Γαΐου * * * υἱὸς Σαβατίνᾳ.

„ LUCIUS LENTULUS, (2) Consul, a dit: „ Moi séant en mon Tribunal, j'ai déchargé du „ service militaire, par respect pour la Religion, „ les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exercent leurs Cérémonies à *Ephése*; & ce le douziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, „ sous le Consulat de *Lucius Lentulus*, & de *Cajus Marcellus*. Présens étoient, *Titus Appius*, „ *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, „ Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de „ la Tribu *Crustuminienne*: *Quintus Résius*, Fils „ de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de „ *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, „ de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius* „ *Clusius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) „ *Eremienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de „ la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙΤΟΣ ἈΠΤΙΟΣ, Τίτου υἱὸς, Βάλβος, πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους τοὺς ἐν τῇ Ἀσίᾳ Λούκιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμοῦ ἐντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε τῆς στρατείας· αἰτησάμενος δὲ μετὰ ταῦτα καὶ παρὰ Φανίου τοῦ ἀρχιστρατήγου, καὶ παρὰ Λευκίου Ἀντωνίου τοῦ Ἀντιταμίου, ἐπέτυχον· ὑμᾶς τε βούλομαι φροντίσαι, μή τις διενοχλῇ.

„ TITUS (8) ATILIUS, *Balbus*, Fils de *Titus*, Député & Propréteur aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. LUCIUS LENTULUS, Consul, a déchargé du „ service militaire, par mon intercession, les JUIFS „ qui sont en *Asie*. Ensuite aiant demandé pour „ eux la même chose à *Fannius*, Général en chef, „ & à *Lucius Antoine* Proquesteur, je l'ai aussi obtenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez soin „ que personne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ἘΠΙ Ἄρχοντος Βοιωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

„ SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du „ mois de (9) *Targuélion*, les Préteurs ont ainsi „ con-

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort semblable, se trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites differences, que je marquerai ici, pour ne pas repéter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Consul *Lucius Cornelius Lentulus*, & son Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui se trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient sauvez de *Rome*, pour suivre *Pompée*, à l'approche de *César*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, & *seqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, & *seqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20 de *Septembre*. Dans l'autre Acte semblable, il y a au commencement Κουιντιλίῳ: & le savant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y sousentende μηνί, en sorte que cela marque le mois d'*Aout*. Mais peut-être faut-il lire Κορνηλίῳ: les Copistes changeant aisément des noms aussi semblables. Et il n'importe que Κορνηλίῳ dût être après Λευκίῳ: le changement d'ordre est aussi facile à se glisser; & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'Ἐρεμίᾳ, nom de Tribu inconnuë, le même GRONOVIUS lit, Οὐετουρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & ensuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela est peu important, & les noms mêmes sont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoit point les personnes, dont il s'agit.

(8) C'est ainsi qu'on lit, au lieu d'*Aptius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne sait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci.

„ conclu & résolu. MARC PISON, Lieutenant, „ étant dans nôtre Ville, & y faisant des levées „ de Soldats, nous a fait appeller, aussi bien que „ plusieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, „ s'il y avoit ici (10) des JUIFS, Citoiens *Romains*, personne ne les inquiétât pour les con- „ traindre à servir; parce que le Consul *Cornélius Lentulus*, par respect (11) pour la Reli- „ gion, a dispensé les *Juifs* du service militaire. „ C'est pourquoi il faut que vous obéïssiez au „ Préteur.

Μάρκος Πείσων πρεσβευτὴς, ἐνδημῶν ἐν τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ καὶ τεταγμένος ἐπὶ τῆς στρατολογίας, προσκαλεσάμενος ἡμᾶς καὶ ἱκανοὺς τῶν πολιτῶν, προσέταξεν, ἵνα, εἴ τινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ περὶ στρατείας, διὰ τὸ τὸν ὕπατον Κορνήλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους τῆς στρατείας· διὸ πείθεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ στρατηγῷ.

LETTRE *du Consul* CAJUS FANNIUS, *à ceux de l'Ile de* CÒ.

ΓΑΪΟΣ ΦΑΝΙΟΣ, Γαΐου υἱὸς, στρατηγὸς, ὕπατος, Κῴων ἄρχουσι, χαίρειν. Βούλομαι ὑμᾶς γνῶναι, ὅτι πρέσβεις Ἰουδαίων μοι προσῆλθον, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῶν γεγονότα· ὑποτέτακται δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ προνοῆσαι τῶν ἀνθρώπων κατὰ τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως διὰ τῆς ὑμετέρας χώρας εἰς τὴν οἰκείαν ἀσφαλῶς ἀνακομισθῶσι.

„ CAJUS FANNIUS, (12) Fils de *Cajus*, „ Général d'Armée, & Consul, aux Magistrats „ de Cò, Salut. Je vous fais savoir, que quel- „ ques Députez des JUIFS me sont venus trou- „ ver, pour me prier de leur communiquer les „ Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je „ les ai joints ci-dessous. Je veux que, selon „ l'avis du Sénat, vous aiyez soin de ces Dépu- „ tez, & que vous fassiez en sorte qu'ils s'en re- „ tournent chez eux par vôtre païs, en toute „ sûreté.

(13) LETTRE *de* LUCIUS ANTOINE, *à ceux de* SARDES.

ΛΟΥΚΙΟΣ ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Μάρκου υἱὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστρατηγὸς, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖται ἡμέτεροι προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτοὺς σύνοδον ἔχειν ἰδίαν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους ἀπ' ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ἐν ᾧ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτό τε αἰτησαμένοις, ἵν' ἐξῇ αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι καὶ ἐπιτρέψαι ἔκρινα.

„ LUCIUS ANTOINE, (14) Fils de *Marc*, „ Proquesteur & Propréteur, aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les „ JUIFS, nos Citoiens, me sont venus trouver, „ & m'ont représenté, que dès le commencement „ ils ont toujours eu leurs Assemblées particuliè- „ res selon les Loix de leurs Ancêtres, & un „ Lieu particulier, où ils jugent des affaires & „ des procès qu'il y a entr'eux: ils m'ont de- „ mandé, qu'il leur fût permis de continuer à le „ faire, & je le leur ai accordé.

TÉMOIGNAGE *de* MARC PUBLIUS, *& de quelques autres.*

ΜΑΚΚΟΣ ΠΟΠΛΙΟΣ, ὁ Σπουρίου υἱὸς, καὶ Μάρκος Μάρκου, καὶ Ποπλίου υἱὸς Λεύκιος, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθεος Κλεοπατρίδου Ἀλεξανδρεὺς λόγους ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιεῖν εἰωθότας, ἂν αὐτῷ φανῇ, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύσῃ· καὶ ἀπέλυσε πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

„ MARC PUBLIUS, Fils de *Spurius*, (15) „ & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Publius*, disent ceci. Etant allez trouver le (16) „ Proconsul LENTULUS, nous lui avons donné „ avis, selon qu'en avoit parlé *Dosithée*, Fils de „ *Cléopatride*, d'*Aléxandrie*, qu'on le prioit, s'il „ le jugeoit à propos, de décharger du service „ militaire, en considération de la Religion, les „ JUIFS, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé „ de célébrer leurs dévotions Judaïques: & il les „ a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes „ d'*Octobre*.

LET-

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit GRONOVIUS, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes sommes d'argent à *Marc Pison*, pour obtenir la dispense. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Asie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On supplée par là à ce que dit CÉSAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Pison*. Et Mr. le Baron de SPANHEIM approuve la remarque de GRONOVIUS.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Consulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Consuls substituez (*suffecti*.) Voiez la Note de GRONOVIUS.

(13) Avant cette *Lettre* de LUCIUS ANTOINE, il y a, dans JOSEPH, un abrégé du *Décret* de LENTULUS, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même se trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius Antonius* étoit Frére du Triumvir MARC ANTOINE. On peut voir son Article dans le *Dictionnaire* de BAYLE.

(15) Tous personnages inconnus. Ce que GRONOVIUS débite ici, n'est que pure conjecture.

(16) Quel est ce *Lentulus*, *Proconsul*? CICÉRON parle de *L. Lentulus Proconsul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous sommes, *Lib. X. Ad Famil.* Epist. 32. Ainsi ce sera peut-être le même, dont est le prémier Article, & ceci se sera passé l'Année suivante, 48. avant JESUS-CHRIST. La patrie de *Dosithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs* d'*Egypte*, qui y étoient en grand nombre, sur tout à *Aléxandrie*.

Digitized by Google

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS, *Consul.*

ΛΑΟΔΙΚΕ'ΩΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως πρεσβευτὴς, ἀπέδωκεν ἡμῖν τὴν παρά σου ἐπιστολὴν, δι' ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τοῦ ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἐξῇ καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελεῖν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοῖς (18) ἐπιτάσσῃ, διὰ τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικήσῃ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε ἀντειπόντων κατὰ πρόσωπον μὴ ἀρέσκεσθαι τοῖς περὶ αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα οὕτως γίνεσθαι· παρακεκλῆσθαι δέ γε, ὥστε καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς οὖν, κατακολουθοῦντες τοῖς ἐπεσταλμένοις ὑπό σου, τήν τε ἐπιστολὴν τὴν ἀποδοθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέσταλκας, προνοήσομεν ὥστε μηδὲν μεμφθῆναι.

„ LES Magiſtrats de LAODICE'E, au Conſul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, Salut. *Sopater*, Député d'HYRCAN, Souverain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, par laquelle vous nous faites ſavoir, que quelques perſonnes venuës de la part d'*Hyrcan*, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont apporté une, au ſujet de leur Nation, tendante à ce qu'il ſoit permis aux *Juifs* de célébrer le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Religion, ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & ſans que perſonne les en empêche, parce qu'ils ſont nos Amis & Alliez; afin auſſi que perſonne ne leur faſſe du tort dans notre Province; d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en face que ce qui avoit été réſolu en faveur des *Juifs*, ne leur plaiſoit point, vous leur aviez ordonné que les choſes ſe fiſſent ainſi, nonobſtant leurs oppoſitions; & que de plus vous aviez été prié, de nous écrire de même ſur leur ſujet. Nous donc, nous conformant à vos ordres, nous avons reçû la Lettre qui nous a été renduë, & l'avons miſe dans nos Archives. Pour les autres choſes que vous nous avez ordonnées, nous ferons auſſi enſorte qu'il n'y aît aucun ſujet de ſe plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

'ΕΠΙ' Πρυτανέως Κρατίππου, Δαισίου πρώτῃ, γνώμη Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, κατακολουθοῦντες τῇ τῶν προγόνων ἀγωγῇ, τοὺς ὑπὲρ τῆς κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδέχονται, καὶ φιλοτιμοῦνται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους ἐν εὐδαιμονίᾳ καὶ βεβαίᾳ καταστῆσαι εἰρήνῃ· πέμψαντος πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων καὶ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Αἰνείαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς, καὶ περὶ τῶν κατὰ μέρος ἐμφανισάντων· ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων· ὅπως τε φρούρια καὶ λιμένας καὶ χώραν, καὶ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδοθῇ· καὶ ἐξῇ αὐτῶν ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ᾖ τῆς Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δῆμος, ἢ μόνος Πτολεμαῖος ὁ Ἀλεξανδρέων βασιλεὺς, διὰ τὸ εἶναι ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ τὴν ἐν Ἰόππῃ δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier jour du (20) Mois *Deſius*, les Préteurs ont fait le Décret, qui ſuit. D'autant que les *Romains*, qui ſuivent la coûtume de leurs Ancêtres, s'expoſent aux dangers pour la ſûreté commune de tous les Hommes, & s'empreſſent à mettre leurs Amis & Alliez dans un état aſſûré de bonheur & de paix; aiant reçû des Ambaſſadeurs de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYRCAN leur Souverain Sacrificateur, ſavoir, *Straton*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils d'*Aléxandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Ariſtobule*, Fils d'*Amyntas*, *Soſipater*, Fils de *Philippe*, perſonnages d'honneur & de probité; & ceux-ci aiant expoſé en détail leurs inſtructions; il a été réſolu par le Sénat, ſur ce dont ils ont diſcouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils d'*Antiochus*, ſe gardât de faire aucun tort aux *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur rendît leurs Places fortes, leurs Ports, leurs Terres, & tout ce qu'il leur a pris: de plus, qu'il leur ſera permis de tranſporter ce qu'ils voudront de leurs Ports; & que perſonne, ſoit Roi, ou Peuple, excepté le ſeul PTOLOME'E, Roi des *Aléxandrins*, qui eſt notre Ami & Allié, ne pourra rien tranſporter du païs des *Juifs*, ou de leurs Ports, ſans paier les impôts: Que l'on fera auſſi ſortir la Garniſon de *Joppe*: Le „ tout

(17) Il faut lire ἐδήλους, à mon avis; & c'eſt ainſi que j'ai traduit. Toute la ſuite du diſcours le montre. Et je m'étonne, qu'on n'y aît pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐμποδίζῃ: car c'eſt ainſi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impediat*; ainſi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Année du Conſulat de ce *Cajus Rabilius* n'eſt pas plus connuë, que celle de l'autre Conſul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magiſtrats de l'Ile de *Cô*.

(20) Qui répondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambaſſadeur de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 128 & 127. *Artic.* 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous ſommes; car depuis pluſieurs Années, POMPE'E avoit réduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainſi il faut remonter juſqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'eſt celui que l'Acte même déſigne par le ſimple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui eſt ici introduit comme contemporain, demande auſſi néceſſairement, qu'on rapporte ce Décret beaucoup plus haut.

„ tout selon que lesdits Ambassadeurs l'ont demandé, & qu'un de notre Sénat, *Lucius* (23) *Pettius*, homme d'honneur & de probité, a recommandé que nous nous emploiassions à ce que tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a résolu, & que nous eussions soin que ces Ambassadeurs retournassent en sûreté chez eux : Nous avons admis dans le Sénat & dans l'Assemblée du Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'aiant reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, après que lui-même a parlé avec beaucoup d'ardeur, & étalé la vertu & la magnanimité d'*Hyrcan*, & les biens qu'il fait & à tous en général, & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui; nous avons mis ces Actes dans nos Archives, & avons résolu, que, comme Alliez des *Romains*, nous voulons aussi tout faire en faveur des *Juifs*, selon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des Ambassadeurs, pour lui témoigner l'affection de notre Peuple envers les *Juifs*, comme aussi pour l'exhorter à conserver & augmenter son amitié envers nous, & à nous en donner des marques en nous procurant quelque bien, persuadé d'en recevoir une juste reconnoissance : & se souvenant toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos Ancêtres ont été Amis des *Juifs*, comme nous le trouvons dans nos Regitres Publics.

φρουρὰν ἐκβαλεῖν, καθὼς ἐδεήθησαν, ὅ τε βουλῆς ἡμῶν Λεύκιος Πέττιος ἀνὴρ καλὸς κἀγαθὸς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα οὕτως γίνεσθαι, καθὼς ἡ σύγκλητος ἐδογμάτισε, προνοῆσαί τε τῆς ἀσφαλοῦς εἰς οἶκον τῶν πρεσβευτῶν ἀνακομιδῆς. ἀπεδεξάμεθα δὲ καὶ εἰς τὴν βουλὴν καὶ τὴν ἐκκλησίαν τὸν Θεόδωρον, ἐπιλαβόντες τε τὴν ἐπιστολὴν παρ' αὐτοῦ καὶ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, καὶ ποιησαμένου μετὰ πολλῆς σπουδῆς αὐτοῦ λόγους, καὶ τὴν Ὑρκανοῦ ἐμφανίσαντος ἀρετὴν καὶ μεγαλοψυχίαν, καὶ ὅτι κοινῇ πάντας εὐεργετεῖ, καὶ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐτὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν ἀπεθέμεθα, καὶ αὐτοὶ πάντα ποιεῖν ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, κατὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδεήθη δὲ καὶ ὁ Θεόδωρος, ὁ τὴν ἐπιστολὴν ἡμῖν ἀποδοὺς, τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, ἵνα πέμψωσι πρὸς Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματος, καὶ πρέσβεις δηλώσαντας τὴν τοῦ ἡμετέρου δήμου σπουδὴν, καὶ παρακαλέσοντας συντηρεῖν καὶ αὔξειν αὐτῶν τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ ἀγαθοῦ τινος αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβάς τε τὰς προσηκούσας ἀποληψόμενον, μεμνημένον τε ὡς καὶ ἐν τοῖς κατὰ Ἀβράμου καιροῖς, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι, καθὼς ἐν τοῖς δημοσίοις εὑρίσκομεν γράμμασι.

Décret *de ceux* d'Halicarnasse.

ΕΠΙ' Ἱερέως Μέμνονος τοῦ Ὀρεστίδου, κατὰ δὲ ποίησιν Εὐωνύμου, Ἀνθεστηριῶνος . . . . ἔδοξε τῷ Δήμῳ, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλεξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ Θεῖον εὐσεβὲς καὶ ὅσιον ἐν ἅπαντι καιρῷ διὰ σπουδῆς ἔχομεν, κατακολουθοῦντες τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, πάντων ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτῃ, καὶ οἷς περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς τὴν πόλιν ἔγραψεν, ὅπως συντελῶνται αὐτοῖς αἱ εἰς τὸν Θεὸν ἱεροποιΐαι καὶ ἑορταὶ αἱ εἰθισμέναι καὶ σύνοδοι· δεδόχθαι ἡμῖν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε καὶ γυναῖκας τά τε Σάββατα ἄγειν καὶ τὰ ἱερὰ συντελεῖν κατὰ τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, καὶ τὰς προσευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῇ θαλάσσῃ κατὰ τὸ πάτριον ἔθος· ἂν δέ τις κωλύσῃ, ἢ ἄρχων ἢ ἰδιώτης, ὅδε τῷ ζημιώματι ὑπεύθυνος ἔστω καὶ ὀφειλέτω τῇ πόλει.

„ Sous le Sacrificateur Memnon, Fils naturel d'*Oreftide*, & Fils adoptif d'*Evonyme*, le . . . . . du mois (25) d'*Anthestérion*, il a été ainsi résolu par le Peuple, sur la proposition de *Marc*, Fils d'*Aléxandre*. D'autant que de tout tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la Religion & le Culte de la Divinité, aujourd'hui en nous conformant au *Peuple Romain*, qui est le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant l'amitié & l'alliance où il est avec les Juifs, à ce qu'il leur soit permis de vaquer aux Sacrifices de leur Dieu, de célébrer leurs Fêtes ordinaires, & de faire leurs Assemblées : Nous avons (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent, observer les *Sabbats*, & exercer leur Culte religieux selon les Loix Judaïques, & faire (27) des Oratoires auprès de la Mer, selon la coûtume de leurs Ancêtres. Que si quelcun les en empêche, soit particulier ou Magistrat, il sera sujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Peticus*; comme si ce *Lucius* étoit de la Famille des *Sulpitius*, dont quelques-uns portoient ce surnom; ainsi que le remarque Gronovius.

(24) Fable toute pure. Gronovius conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de déviner de pareilles choses ?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on suivoit en *Asie*, avoit d'ailleurs, comme on sait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, ἔδοξε τῷ Δήμῳ, & ici de nouveau, δεδόχθαι : *Il a été ainsi résolu & arrêté*, Gronovius infére de là, qu'il manque quelque chose dans la suite : Je ne sai, si la conséquence est juste. On n'étoit pas si soigneux d'éviter les repétitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles; qui ne sont pas même inutiles, lors que la suite du discours a été interrompuë, comme ici. Une autre raison, qu'allégue *Gronovius*, est tirée des derniers mots τῷδε τῷ ζημιώματι, qui supposent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. Hudson lit, & avec raison ὅδε : & l'article de τῷ ζημιώματι ne signifie pas nécessairement, *cette amende* : comme rien n'empêche qu'on n'ait laissé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proseucha*. Espéces de Synagogues, où les *Juifs* s'assembloient, sur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voisine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprétes sur les Actes *des Apôtres*, Chap. XVI. *vers*. 13. & Isac Vossius, sur Catulle, pag. 313, *& seqq.* où il rapporte ce Décret des *Halicarnassiens*.

De'cret *de ceux de* Sardes.

Ἔδοξε τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἡμῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ καὶ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐσχηκότες διαπαντὸς ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἀποκαθισταμένων αὐτοῖς τῶν νόμων καὶ τῆς ἐλευθερίας ὑπὸ τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, ἵνα κατὰ τὰ νομιζόμενα ἔθη συνάγωνται, καὶ μὴ διαδικαζώμεθα πρὸς αὐτοὺς, δοθῇ τε αὐτοῖς καὶ τόπος, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελοῦσι τὰς πατρίους εὐχὰς καὶ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ συγκεχωρῆσθαι αὐτοῖς, συνερχομένοις ἐν ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράσσειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς καὶ τόπον ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν καὶ οἴκησιν αὐτῶν, ὃν ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τοῖς τῆς πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ καὶ τὰ ἐκείνοις πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια ποιεῖν εἰσάγεσθαι.

„ Il a e'te' ainsi résolu par le Sénat & par „ le Peuple, sur la proposition des Préteurs. D'autant que les Juifs, Citoiens & Habitans de notre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre „ Peuple un grand nombre de bienfaits & de bienfaits considérables, sont venus aujourd'hui dans „ l'Assemblée du Sénat & du Peuple, pour les „ prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain* „ les ont rétablis dans la jouïssance de leurs Loix „ & de leur Liberté, ils puissent s'assembler selon „ les Coûtumes établies, & que nous ne nous y „ opposions pas; que nous leur donnions même „ un lieu, où ils puissent tenir leurs Assemblées „ avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire „ leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur „ Dieu, selon l'usage de leurs Ancêtres: Le Sénat & le Peuple ont résolu, qu'il leur seroit „ permis de s'assembler dans les Jours marquez, „ & de faire tout ce qu'il convient selon leurs „ Loix: Que de plus les Préteurs leur assigneront „ en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeurer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28) „ *Agoranomes* de la Ville auront soin qu'on leur „ apporte ce qui leur sera nécessaire pour vivre.

De'cret *de ceux d'*Ephese.

ΨΗΦΙΣΜΑ ἘΦΕΣΙΩΝ. Ἐπὶ Πρυτάνεως Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ προτέρᾳ, ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Νικάνωρ Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ ἐντυχόντων τῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηΐῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀνθυπάτῳ, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, καὶ πάντα ποιῶσι κατὰ τὰ πάτρια αὐτῶν ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, τοῦ πράγματος Ῥωμαίοις ἀνήκοντος, μηδένα κωλύεσθαι διατηρεῖν τὴν τῶν Σαββάτων ἡμέραν, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπιτίμιον, ἐπιτετράφθαι δ' αὐτοῖς πάντα ποιεῖν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

„ Sous le Prytane Me'nophile, le prémier jour du Mois (29) *Artémisius*, le Peuple „ a pris la délibération suivante. *Nicanor*, Fils „ d'*Euphéme*, a dit, après la proposition faite par „ les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui sont „ dans cette Ville, étant allez trouver le Proconsul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour „ demander qu'ils puissent célébrer les *Sabbats*, & „ faire tout le reste suivant les Coûtumes de leurs „ Ancêtres, sans aucun empêchement de personne, ce Commandant le leur a accordé: Il a „ été résolu par le Sénat & par le Peuple, que, „ l'affaire intéressant les *Romains*, on n'empêcheroit aucun de cette Nation de célébrer le Jour „ du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amende, mais qu'il leur seroit permis de faire tout „ selon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

Traite' *entre* Orode, *Roi des* Parthes, *&* Pompe'e le Grand.

Anne'e 49. avant Jesus-Christ.

Le prémier *Triumvirat* de Rome avoit fini par la mort de *Crassus*; & les deux Triumvirs qui restoient, Jules-Ce'sar & Pompe'e, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez, la Guerre Civile, qui détruisit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans son parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (a) trouva les Parthes disposez à entrer dans le sien, tant à cause du Traité (b) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de Mithridate, que parce qu'ils craignoient le ressentiment du Fils de *Crassus*, qui s'étoit rangé du côté de *César*. Ainsi *Pom-*

(a) *Justin*, Lib. XLII. Cap. 4.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 67. *Artic.* 479.

(28) Magistrats de Police, dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment passé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez Harpocration, Suidas &c.

(29) Mois d'*Avril*.

si *Pompée* aiant envoié demander du secours à ORODE, Roi des PARTHES, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y consentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refusa non seulement de l'assister, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambassadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce sujet. C'est ce que nous apprenons de DION CASSIUS : (c) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὀρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηΐῳ] ἂν τὴν Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπήμυνε.... ὥστε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τῆς βοηθείας ἐλθόντα δῆσαι, καίπερ πρεσβευτὴν ὄντα.

(c) Lib. XLI. pag. 201. C.& XLII. pag. 209. C. Ed. H. Steph.

ARTICLE D.

TRAITE' entre JULES-CE'SAR, & deux Lieutenans de POMPE'E, savoir, AFRANIUS, & PETREJUS.

La même ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

JULES-CE'SAR alla en (a) *Espagne*, dont POMPE'E s'étoit rendu maître par trois de ses Lieutenans, *Marc Pétréjus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les méprisât beaucoup tous trois, jusqu'à dire en partant contr'eux, (b) qu'*il alloit combattre une Armée sans chef, & qu'il reviendroit ensuite attaquer un Chef sans Armée*; il y fut d'abord repoussé avec assez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, selon lui-même, parut douteuse. Il se trouva aussi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choses changérent de face, par diverses circonstances favorables, & il réduisit à de si grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Pétréjus*, que ces deux Lieutenans se résolurent à entrer en composition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *César*. Il y consentit, & on lui donna pour Otâge un Fils d'*Afranius*. Le résultat de la Conférence aboutit à ces conditions: „ Que *Pétréjus* & *Afranius* sortiroient d'*Espagne*, & congédieroient leur Armée: que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des possessions, en *Espagne*, seroient „ renvoiez incessamment, & les autres, quand ils seroient arrivez au (c) *Var*: que „ *César* les laisseroit tous aller, sans leur faire aucun mal: & qu'aucun d'eux ne seroit „ contraint à prendre parti dans son Armée ". (d) *Proinde, ut esset dictum, Provinciis excederent* [Petrejus *atque* Afranius] *exercitumque dimitterent* .... *Ut ii, qui habeant* domicilium, aut possessiones, in *Hispania*, statim; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur: ne quid eis noceretur, neve quis invitus sacramento dicere cogeretur a* Cæsare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *César* s'en rend témoignage; & (e) DION CASSIUS le confirme. Celui-ci ajoûte, que *César* laissa aller les principaux; les autres s'étant engagez volontairement à son service. Mais *César* lui-même n'en dit rien. PLUTARQUE (f) raconte la chose autrement. Selon lui, *César* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(a) Cæsar, Lib. I. De Bell. Civ. Cap. 30, & seqq.
(b) Sueton. in Cæsar. Cap. 34.
(c) Rivière de Provence.
(d) Cæsar, ubi supr. Cap. 85, 86. Voiez Appien, De Bell. Civ. Lib. II. pag. 746, & seqq.
(e) Lib. XLI. pag. 184. Ed. H. Steph.
(f) In Vit. Pompeji, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

TRAITE' entre JULES-CE'SAR, & PHARNACE, Roi du Bosphore Cimmérien.

ANNE'E 47. avant JESUS-CHRIST.

PHARNACE, (a) Fils de *Mithridate*, ne se contentant pas du *Bosphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (b) ci-dessus; profita de l'occasion pour tâcher de recouvrer les Etats de son Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il se disposoit à les pousser plus loin, quand JULES-CE'SAR, débarrassé de la Guerre d'*Aléxandrie*, vint promtement en *Arménie*. (c) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia jusqu'à trois fois des Ambassadeurs, pour demander la Paix. On ne sait, quels de ceux-là offrirent à *César* la Fille de *Pharnace* en mariage; proposition insensée, dit (d) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui seul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en présent, de la part de ce Roi, comme sohaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *César* amusa tous ces Ambassadeurs; & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à se retirer incef-

(a) Dion Cassius, Lib. XLII. pag. 232, & seqq.
(b) Sur l'Année 63. Artic. 489.
(c) Dion Cassius, ubi supr. pag. 233.
(d) De Bell. Civil. Lib. II. pag. 793.

ART. CCCCXCIX. (1) Cet Ambassadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

incessamment du *Pont*, qu'il rendit aux Publicains, & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain*, tout ce qu'il leur avoit pris, & qu'après cela il recevroit de lui les présens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée, pour les féliciter de leurs exploits. (e) *Monuit autem, ut solebat, mitibus verbis legatos.... Ponto* [Pharnaces] *decederet confestim; familiasque Publicanorum remitteret; ceteraque restitueret sociis civibusque* Romanis, *quæ penes eum essent. Si fecisset, jam tunc sibi mitteret munera, ac dona, quæ bene rebus gestis Imperatores ab amicis accipere consuessent: miserat enim* Pharnaces *coronam auream. His responsis datis, Legatos remisit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pollicitus.... lentiùs agere, decedendi diem postulare longiorem, pactiones interponere, in summa frustrari cœpit.* Mais *Pharnace*, après avoir promis tout ce que *César* exigeoit de lui, ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *César*, qui le comprit bien, se disposa à le mettre à raison par les armes; & *Pharnace* fut assez téméraire pour lui présenter lui-même le combat, où (1) aiant été défait, & contraint de se retirer dans le *Bosphore*, (f) celui qu'il en avoit laissé Gouverneur, le fit mourir: ou, comme d'autres (g) disent, il livra une Bataille, où *Pharnace* fut tué.

(e) Hirtius, De Bell. Alexandr. Cap. 70, 71.

(f) Alexandr.

(g) Appien, De Bell. Mithrid. pag. 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR; *& autres Décrets en sa faveur & en faveur de la Nation, mais ceux-ci sans datte sûre.*

LA même ANNE'E 47. & dans les suivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout ensemble divers Actes, que JOSEPH, l'Historien Juif, rapporte ainsi, & sans beaucoup d'ordre. La datte du prémier est sûre, & se rapporte à l'année où nous sommes. Sur les autres, il y a bien des obscuritez & des difficultez, que les plus habiles Chronologistes n'ont pu encore démêler.

a Joseph. (Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. X. §. 1.

(a) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS; *où est contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

ΓΑΪΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, καὶ Ἀρχιερεὺς, Δικτάτωρ τὸ δεύτερον Σιδωνίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι· κἀγὼ δὲ ἔρρωμαι σὺν τῷ στρατοπέδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέα καὶ ἐθνάρχην Ἰουδαίων, πέπομφα ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον, ἵνα ἐν τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀνακέηται γράμμασι· βούλομαι δὲ καὶ Ἑλληνιστὶ, καὶ Ῥωμαϊστὶ, ἐν δέλτῳ χαλκῇ τοῦτο ἀνατεθῆναι· ἔστι δὲ δὴ τοῦτο. ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, καὶ Ἀρχιερεὺς, μετὰ συμβουλίου γνώμης ἐπέκρινα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρου Ἰουδαῖος, καὶ νῦν καὶ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις, ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ, πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ἐνεδείξατο, ὡς αὐτῷ πολλοὶ μεμαρτυρήκασιν αὐτοκράτορες, καὶ ἐν τῷ ἔγγιστα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πολέμῳ μετὰ χιλίων πεντακοσίων στρατιωτῶν ἦκε σύμμαχος,

„ CAÏUS JULES CE'SAR, (1) *Empereur*; „ Grand Pontife, Dictateur (2) pour la seconde „ fois, aux Magistrats, au Sénat, & au Peuple „ de SIDON, Salut. Si vous vous portez bien, „ j'en suis fort aise; je me porte bien, & mon Ar- „ mée aussi. Je vous ai envoié copie du Décret „ fait & gravé sur des Tables, au sujet d'HYR- „ CAN, Fils d'*Aléxandre*; Souverain Pontife & „ (3) Ethnarque des JUIFS, afin que vous le met- „ tiez dans vos Archives. Je prétends aussi que „ vous le fassiez graver sur une Plaque de Cuivre, „ & en Grec, & en Latin. Le voici. MOI, „ JULES CE'SAR, nommé *Empereur* pour la se- „ conde fois, & Grand Pontife, j'ai résolu, de „ l'avis de mon Conseil, ce qui s'ensuit. D'au- „ tant qu'HYRCAN, Juif, Fils d'*Aléxandre*, & „ présentement & par le passé, en tems de Guer- „ re comme en tems de Paix, s'est emploié à avan- „ cer nos affaires avec fidélité & avec empresse- „ ment, dequoi plusieurs *Empereurs* lui ont déja „ rendu témoignage; tout nouvellement même, „ pendant la Guerre d'*Aléxandrie*, (4) il est venu „ à mon secours avec quinze-cens hommes, &

„ quand

ART. DI. (1) La promptitude, & la facilité, avec laquelle *César* termina cette Guerre, firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-dessus à un Ami, en trois mots seuls: *Veni, vidi, vici*. „ Je suis venu, j'ai vû, j'ai vaincu". PLUTARQUE, in *Cæsar*, pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN, pag. 793. SUE'TONE dit, qu'il fit écrire ces trois mots sur la Table qu'on porta devant lui, en triomphe, lors qu'il reçut cet honneur à l'occasion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæs.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator*. Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur, qu'on donnoit aux Généralissimes d'Armée, après quelque Expédition considérable.

(2) Voiez *Dion Cassius*, Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef, ou Prince de la Nation.

(4) Voiez *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 1, *& seqq.*

„ quand je l'ai envoié à (5) MITHRIDATE, il s'est distingué en bravoure par dessus tous ceux de l'Armée : A ces causes, je veux & entends, qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ses Fils après lui, soient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils conservent toujours la Souveraine Sacrificature, selon l'usage de leur païs : Que lui, & ses Fils, soient nos Alliez, & comptez même parmi nos Amis les plus particuliers. J'ordonne aussi, que lui, & ses Fils, jouïssent de tout ce qui, selon leurs propres Loix, appartient aux Souverains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé par faveur. Que s'il survient quelque contestation touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trouve bon, qu'il en soit le Juge. Mais je ne veux pas, qu'on mette chez eux des Troupes en quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'argent.

καὶ πρὸς Μιθραδάτην ἀποσταλεὶς ὑπ' ἐμοῦ, πάντας ἀνδρείᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· διὰ ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων διὰ παντὸς ἔχειν κατὰ πάτρια ἔθη, εἶναί τε αὐτὸν, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῆς Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέσκει μοι κρίσιν γίνεσθαι παρ' αὐτῷ· παραχειμασίαν δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, οὐ δοκιμάζω.

SECOND DE'CRET, *fait par le* SE'NAT ROMAIN, *selon la volonté de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΪΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δεδογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν οὕτως ἔχοντα. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκανοῦ] τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους ἄρχῃ, καὶ τοὺς δεδομένους τόπους καρπίζωνται, καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς καὶ Ἐθνάρχης τῶν Ἰουδαίων προϊστῆται τῶν ἀδικουμένων· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς περὶ Φιλίας καὶ συμμαχίας διαλεξομένους· ἀνατεθῆναι δὲ καὶ χαλκῷ δέλτῳ ταῦτα περιέχουσαν, ἔν τε τῷ Καπετωλίῳ, καὶ Σιδῶνι καὶ Τύρῳ, καὶ ἐν Ἀσκάλωνι, καὶ ἐν τοῖς ναοῖς, ἐγκεχαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε καὶ Ἑλληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς κατὰ πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τόπων ἡγουμένοις, εἴς τε τοὺς Φίλους ἀπενέγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς παρέχωσι, καὶ διατάγματα πέμψαι πανταχοῦ.

„ Sous le (7) Consulat de CAJUS CE'SAR, il a été arrêté, accordé, & résolu, comme s'ensuit. Que les Fils d'HYRCAN auront la Principauté de la Nation des JUIFS, & tireront les revenus des lieux qui leur ont été donnez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera ceux à qui il sera fait du tort : Que l'on dépêchera à *Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, des Ambassadeurs, pour traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera graver tout ceci sur une Plaque de cuivre, qui sera mise & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Sidon*, & à *Ascalon*, & dans les Temples, en caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret sera envoié aux Trésoriers & aux Magistrats de chaque Ville, & à leurs Amis, en sorte qu'on fournisse aux Ambassadeurs les frais de leur voiage, & que le Décret soit ainsi répandu par tout.

TROISIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΪΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὕπατος, τιμῆς καὶ ἀρετῆς καὶ Φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ἐπὶ συμφέροντι τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσολύμων καὶ τοῦ ἔθνους εἶναι ἐπὶ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτῶν τὴν ἱερωσύνην κατέσχον.

„ CAJUS CE'SAR, *Empereur*, Dictateur, (8) Consul, pour honorer le mérite, pour recompenser la Vertu, & pour témoigner sa bienveillance, a accordé, (ce qui puisse tourner à l'avantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, lui & ses Fils, soient Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jérusalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mêmes droits & de la même maniére, que leurs Ancêtres ont eu la Sacrificature, selon les Loix du païs.

(5) MITHRIDATE de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *César*, en récompense des services qu'il lui avoit rendus, le fit non-seulement *Tetrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Bosphore Cimmérien*. Voiez HIRTIUS, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26, *& seqq.* 78. STRABON, Lib. XIII. pag. 927. DION CASSIUS, Lib. XLII. pag. 230, 234. APPIEN, *De Bell. Mithr.* pag. 420. *Mithridate* n'en jouït pas long tems. *Pharnace*, & lui, périrent l'année suivante, par les mains d'*Asandre*, qui demeura ainsi en possession du Roiaume du *Bosphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *César* rétablit la forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Président de *Syrie*, avoit réduite à une espéce d'*Aristocratie*. Voiez JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'HERODE *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Consulat. PETIT, dans les Notes Manuscrites, que Mr. HUDSON cite souvent en abrégé, veut qu'on lise : ὑπάτου έ. *César étant Consul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *César* fut assassiné. Ce Savant croit aussi, que le Décret est tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y est pas nommé, mais désigné seulement par αὐτοῦ, qui suppose qu'il en avoit déja été parlé auparavant. Ainsi il joint ceci avec le sixiéme Décret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, selon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Ὕπατος τὸ πέμπτον, ἔκρινε, τούτους ἔχειν καὶ τειχίσαι τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν, καὶ κατέχειν αὐτὴν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρεῖται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ἐν τῷ δευτέρῳ τῆς μισθώσεως ἔτει τῆς προσόδου κόρον ὑπεξέλωνται, καὶ μήτε ἐργολαβῶσί τινες, μήτε φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conſul pour la (9) cinquiéme fois, a réſolu, que les *Juifs* auroient „ & pourroient fortifier la Ville de *Jéruſalem*; & „ qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sa„ crificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit „ & la gouverneroit comme il jugeroit à propos: „ qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fer„ mes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais „ qu'aucun n'affermeroit les Tributs, & que les „ *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tri„ buts.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, *&* *du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔστησε, κατ' ἐνιαυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ τῆς Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τοῦ ἑβδόμου ἔτους, ὃν Σαββατικὸν ἐνιαυτὸν προσαγορεύουσιν, ἐπειδὴ ἐν αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· καὶ ἵνα ἐν Σιδῶνι τῷ δευτέρῳ ἔτει τὸν φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τῶν σπειρομένων· πρὸς τούτοις ἔτι καὶ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτοῦ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν καὶ τοῖς προγόνοις αὐτῶν· καὶ ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ πρεσβευτὴς, ἐν τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων ἀνιστῇ συμμαχίαν, καὶ στρατιώταις (11) ἐξῇ, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττεσθαι, ἢ εἰς παραχειμασίαν, ἢ ἄλλῳ τινὶ ὀνόματι, ἀλλ' εἶναι πανταχόθεν ἀνεπηρεάστους· ὅσα τε μετὰ ταῦτα ἔσχον καὶ ἐνεμήθησαν, καὶ ἐπρίαντο, ταῦτα πάντα αὐτοὺς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς ἔσχον Ἰουδαῖοι ποιούμενοι τὴν πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, αὐτῶν εἶναι καθὼς καὶ τὸ πρότερον, ἡμῖν ἀρέσκει· φόρους τε ὑπὲρ ταύτης τῆς πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, καὶ παῖδας αὐτοῦ, παρὰ τῶν τὴν γῆν νεμομένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' ἐνιαυτὸν Σιδῶνι, μοδίους δισμυρίους ἑξακισχιλίους καὶ ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρουμένου τοῦ ἑβδόμου ἔτους ὃ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ οὔτε ἀροῦσιν, οὔτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ πρότερον διακατέσχον, ἀρέσκει τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους, ἐπὶ τοῖς δικαίοις οἷς καὶ πρότερον εἶχον· μένειν δὲ καὶ τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίοις καὶ τοῖς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR, nommé *Empereur* pour „ la ſeconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à „ la reſerve des Habitans de la Ville de *Joppe*, „ paieront un tribut pour la Ville de *Jéruſalem*, „ & cela tous les ans, hors le ſeptiéme, appellé „ *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits „ des Arbres, ni ne ſément; & qu'à *Sidon*, on „ paiera tous les deux ans un tribut du quart de „ ce qui eſt ſemé: Que de plus ils paieront à „ *Hyrcan*, & à ſes Fils, les Dîmes, qu'ils a„ voient accoutumé de paier à leurs Ancêtres: „ Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Ar„ mée, ni Lieutenant, ne raſſemblera des Trou„ pes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les „ Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun ar„ gent, ni pour des quartiers d'hiver, ni ſous „ quelque prétexte que ce ſoit, mais qu'ils ſe„ ront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils „ jouïront paiſiblement de ce qu'ils auront, qu'ils „ poſſéderont, ou qu'ils achéteront déſormais. „ Nous jugeons auſſi à propos, que la Ville de „ *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le „ commencement, quand ils firent alliance avec „ les *Romains*, ſoit & demeure à eux, comme „ auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, „ & ſes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de „ ceux qui cultivent la Terre, ſavoir, vint & „ ſix (12) mille ſeptante-cinq muids de Blé, à „ cauſe de celui qu'ils tranſportent tous les ans à „ *Sidon* par mer & par terre, hormis la ſeptiéme „ année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne „ labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des „ Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des „ Bourgs, qu'*Hyrcan* & ſes Ancêtres occupoient „ dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyr„ can* & les *Juifs* les poſſédent ſur le même pié „ qu'auparavant: Que tous les droits récipro„ ques, établis dès le commencement entre les „ *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, ſubſiſ„ tent auſſi, de même que toutes les faveurs qu'ils „ ont

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troiſiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troiſiéme* Conſulat, qui étoit auſſi la *troiſiéme Dictature* de *Céſar*, qu'HYRCAN envoia à *Rome* des Ambaſſadeurs, lors que *Céſar* ſe préparoit à aller en *Afrique*.

(10) Κόρον. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on liſe κόρους, & que le nombre des *Cores* ait été ſauté par les Copiſtes. Mais PETIT, laiſſant le mot ſingulier, prétend, je ne ſai ſur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien ſans doute que ce droit ſe paiât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du reſte, on ne ſauroit rien aſſûrer ici, ni ſur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous débitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une ſorte de Meſure.

(11) Il manque ici μὴ, ſelon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) Δισμυρίους ἑξακισχιλίους. Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit ἑξακοσίους, *viginti mille ſexcentos*, vint-mille ſix-cens. Dans l'Edition de *Genéve*, on lit en chiffre X, qui ſignifie *ſix-cens*. Si le nouvel Editeur a ſuivi ſes Mſſ. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mſ. de *Leide*, indiqué dans la derniére Edition, porte fautivement ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα. Le prémier mot a peut-être été fait d' ἑξακοσίους: & ſur ce pié-là la verſion ſeroit bonne.

(13) Qui eſt aux environs du *Jourdain*.

„ ont reçuës par la concession du Peuple & du Sé„ nat : Que de plus ils jouïront des mêmes droits „ à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les „ Maisons de Campagne, qui avoient appartenu „ jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez „ du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné „ l'usufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*, „ Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il en„ tend aussi, qu'il soit permis à *Hyrcan* & à ses „ Fils, & aux Ambassadeurs venus de sa part, de „ s'asseoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des „ Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que, „ quand ils auront demandé audience au Dicta„ teur, ou au (14) Général de la Cavalerie, & „ qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur „ rendra réponse en dix jours, au plus tard, de„ puis que le Décret du Sénat aura été fait.

τῦτι Δήμου ψηφισαμένου καὶ τῆς Συγκλήτου ἔχειν· ἐπὶ τύτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοὺς ἐξῆναι ἐν Λύδδοις· τύς τε τόπυς, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῦσι Συρίας ἢ Φοινίκης συμμάχοις ἔσι Ῥωμαίων κατὰ δωρεὰν ὑπῆρχε καρπῦσθαι, ταῦτα δοκιμάζει ἡ Σύγκλητος Ὑρκανὸν τὸν ἐθνάρχην καὶ Ἰυδαίυς ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ παισὶ τοῖς αὐτῦ, καὶ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ' αὐτῦ πεμφθεῖσιν, ἔν τε μονομάχων καὶ θηρίων καθεζομένυς μετὰ τῶν συγκλητικῶν θεωρεῖν· καὶ αἰτησαμένυς παρὰ Δικτάτορος ἢ παρὰ Ἱππάρχυ παρελθεῖν, ὅταν εἰς τὴν Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ἐν ἡμέραις δέκα ταῖς ἁπάσαις, ἀφ' ἧς ἂν τὸ δόγμα γένηται.

SIXIEME & *dernier Décret*, de JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατος τε τὸ πέμπτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμένος διὰ βίυ, λόγυς ἐποιήσατο περὶ τῶν δικαίων τῶν Ὑρκανῦ τῦ Ἀλεξάνδρυ, ἀρχιερέως Ἰυδαίων καὶ ἐθνάρχυ, τοιύτυς. Τῶν πρὸ ἐμῦ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰυδαίων καὶ Ἰυδαίοις ἐπί τε Συγκλήτυ καὶ Δήμυ Ῥωμαίων, εὐχαριστησάντος τε τῦ Δήμυ καὶ τῆς Συγκλήτυ αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ἀπομνημονεύειν καὶ προνοεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰυδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανῦ παισὶν, ὑπὸ Συγκλήτυ καὶ Δήμυ Ῥωμαίων ἀξία τῆς πρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῶν, καὶ ὧν ἂν εὐεργέτησαν ἡμᾶς, χάρις ἀνταποδοθῇ.

„ CAJUS-CE'SAR, *Empereur* pour la (15) „ quatriéme fois, Consul pour la cinquiéme, & „ nommé Dictateur perpétuel, a ainsi parlé, tou„ chant les droits d'HYRCAN, Souverain Sacrifi„ cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que „ les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi, „ ont rendu témoignage & dans les Provinces, & „ devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*, „ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na„ tion des *Juifs*, en conséquence de quoi le Peu„ ple & le Sénat les a remerciez ; il est raisonna„ ble (17) que nous aussi nous nous souvenions „ d'eux, & que nous fassions en sorte que le *Sé*„ *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à „ la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une „ reconnoissance telle que la méritent les sentimens „ favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ser„ vices qu'ils nous ont rendus.

LETTRE *de* JULIUS-GAJUS, *Préteur des* ROMAINS, *à ceux de l'Ile de* PAROS, *en faveur des* JUIFS.

ΙΟΥΛΙ'ΟΣ ΓΑΙ'ΟΣ, στρατηγὸς, ὕπατος Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχυσι, βυλῇ, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἐνέτυχόν μοι Ἰυδαῖοι ἐν Δήλῳ, καί τινες τῶν παροίκων Ἰυδαίων, παρόντων καὶ τῶν ὑμετέρων πρέσβεων· καὶ ἐνεφάνισαν ὡς ὑμεῖς τι ψηφίσματι κωλύετε αὐτὺς, τοῖς πατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι. ἐμοὶ τοίνυν ὐκ ἀρέσκει κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσματα, καὶ κωλύεσθαι αὐτὺς ζῆν κατὰ τὰ αὐτῶν ἔθη, καὶ χρήματα εἰς τὰ σύνδειπνα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τῦτο ποιεῖν αὐτῶν μηδ' ἐν Ῥώμῃ κωλυομένων. καὶ γὰρ Γαΐος Καῖσαρ, ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ

„ JULES (18) GAJUS, Préteur, Consul des „ ROMAINS, aux Magistrats, au Sénat, & au „ Peuple de PAROS, Salut. Les *Juifs* me sont „ venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de „ ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ; „ vos Députez étant alors présens ; & ils m'ont „ appris que vous les empêchez, par un Décret „ même public, de suivre les Coûtumes & d'e„ xercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je „ n'approuve point, que l'on fasse de tels Décrets „ contre des gens qui sont nos Amis & Alliez, „ & qu'on les empêche de vivre selon leurs Coû„ tumes, & de contribuer de l'argent pour les „ Festins sacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que „ tout cela ne leur est pas défendu à *Rome* même. „ Car quand *Cajus César*, nôtre (19) Préteur & „ no-

(14) *Magister equitum*. La seconde personne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur*, *Dictateur pour la quatriéme fois*. Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroit point dans la Version d'EPIPHANIUS, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui suit. De plus, il faut lire, selon les Médailles, τὸ ς'. *Empereur pour la sixiéme fois* : car c'est alors qu'il étoit Consul pour la *cinquiéme* ; c'est-à-dire la même Année qu'il fut assassiné. Voiez le P. PETAU, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. HUDSON sur cet endroit.

(16) *Pompée*, *Scaurus*, *Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. HUDSON.

(17) De là on infére, que ceci est une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait sur la proposition de *César* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. HUDSON traduit *Cajus Julius*. Mais PETIT, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Consul* ; ce qui est assez plausible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules César*. Mais on ne nous dit pas, qui est ce *Junius Gajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος στρατηγός. Il s'agit sans doute de *Jules César*.

„ notre Consul a défendu par un Edit de faire des „ Assemblées dans la Ville, il a excepté uniquement (20) ces sortes d'Assemblées des *Juifs*, & „ ne leur a interdit ni de contribuer pour cet effet de l'argent, ni de faire leurs Festins. Moi „ de même, en défendant toutes les autres Assemblées, je permets aux *Juifs* seuls de s'assembler „ ainsi selon les us & coûtumes de leurs Ancêtres „ & de continuer toujours à vivre ainsi. C'est „ pourquoi, si vous avez donné quelque Décret „ contre ceux de cette Nation, nos Amis & Alliez, vous ferez bien de le casser, à cause des „ marques qu'ils nous ont données de leur valeur „ & de leur bonne volonté envers nous.

ὕπατος, ἐν τῷ διατάγματι κωλύων θιάσους συνάγεσθαι κατὰ πόλιν, μόνους τούτους οὐκ ἐκώλυσεν, οὔτε χρήματα συνεισφέρειν, οὔτε σύνδειπνα ποιεῖν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τοὺς ἄλλους θιάσους κωλύων, τούτους μόνους ἐπιτρέπω κατὰ τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἑστιᾶσθαι. καὶ ὑμᾶς οὖν καλῶς ἔχει, εἴ τι κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐποιήσατε, τοῦτο ἀκυρώσασθαι, διὰ τὴν περὶ ἡμᾶς αὐτῶν ἀρετὴν καὶ εὔνοιαν.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44 avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Jules César*, & la même année qu'il fut assassiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambassadeurs à *Rome*; lesquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Consuls, firent assembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambassadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné sur leurs instructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'est ce que nous apprend JOSEPH, (*a*) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 9. *& seqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτου, ἐκ τοῦ ταμιείου ἀντιγεγραμμένον ἐκ τῶν δέλτων τῶν δημοσίων τῶν ταμιευτικῶν, Κοΐντῳ Ῥουτιλίῳ Κορνηλίῳ ταμίαις κατὰ πόλιν, δέλτῳ δευτέρᾳ καὶ ἐκ τῶν πρώτων. ΤΗι πρὸ τριῶν εἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας, γραφομένῳ παρῆσαν, Λούκιος Καλπούρνιος Μενηνίᾳ Πείσων, Σερούιος Παππίνιος Λεμωνίᾳ Ποτίτος, Γάϊος Κανίνιος Τηρητίνᾳ Ῥεβίλιος, Πόπλιος Τιδήτιος, Λούκιος Ἀπουλῖνος Λευκίου υἱὸς Σεργίᾳ, Φλάβιος Λευκίου Λεμωνίᾳ, Πόπλιος Πλάτιος Ποπλίου Παπιρίᾳ, Μάρκος Ἀκύλιος Μάρκου Μεκίᾳ, Λούκιος Ἐρύκιος Λευκίου Στελλατίνᾳ, Μάρκος Κυΐντιος Μάρκου υἱὸς Πολλίᾳ Πλαγκίλλος, Πόπλιος Σέριος. Πόπλιος Δολοβέλλας, Μάρκος Ἀντώνιος, ὕπατοι, λόγους ἐποιήσαντο. Περὶ ὧν δόγματι Συγκλήτου Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινε, καὶ εἰς τὸ ταμιεῖον οὐκ ἔφθασεν ἀνενεχθῆναι, περὶ τού-

„ Décret du Sénat, copié des Tables Publi- „ ques, conservées par les Questeurs dans le Trésor Public, (1) & déposées là, sous les Questeurs *Quintus Rutilius & Cajus Cornélius*, dans „ la seconde rangée (2) & des prémiéres. LE troisiéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le „ Temple de la *Concorde*, ont été présens, pendant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpurnius*, *Pison*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius* „ *Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Cajus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; „ *Publius Tidésius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de „ *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Platius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; „ *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mécienne*; *Lucius Erucius*, Fils de *Lucius*, de la „ Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, „ Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius* „ *Sérius*. Les Consuls PUBLIUS DOLABELLA, „ & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant „ les choses, que CAJUS CE'SAR a résoluës en „ faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il „ n'avoit pas encore fait mettre dans le Trésor Pu- „ blic,

César. Et que fait ici cette qualité de *Prêteur*, jointe à celle de *Consul*? Je soupçonne fort, qu'au lieu de στρατηγὸς, il faut lire Δικτάτωρ, *Dictateur*. Il paroit que ces deux mots ont pu être confondus par les Copistes : car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit lû Δικτάτωρ, au lieu de στρατηγὸς.

(20) PHILON, Juif, dit aussi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adressées aux Gouverneurs de Province en *Asie*, permit aux *Juifs* seuls de faire des Assemblées dans leurs Synagogues. Car, ajoûte-t-il, il savoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens séditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fussent mises dans le Trésor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entiére; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-dessus JUSTE LIPSE.

(2) On numérotoit ainsi les Cassettes, ou Armoires, dans lesquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonstance, comme ne se trouvant pas ailleurs. Mais il seroit aisé sans cela de la déviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de négliger des choses si nécessaires, pour éviter la confusion, & trouver aisément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainsi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *César*, qui fut assassiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-dessus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empressérent à obtenir du Sénat la confirmation des Priviléges, que *César* avoit accordez à ceux de leur Nation répandus en *Asie* : & en même tems, il attribuë la facilité, avec laquelle ils réussirent, aux présens qu'ils envoiérent aux deux Consuls. *Marc-Antoine* au moins est accusé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort susceptible de corruption & avide de richesses.

„ blic, il nous femble bon qu'elles s'exécutent, „ comme auffi les Confuls *Publius Dolabella* & „ *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de re- „ mettre l'Ordonnance aux Queſteurs de la Ville, „ afin qu'ils aient foin de la placer dans le Tréfor „ Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a „ été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de „ (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. „ Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrifi- „ cateur, étoient, *Lyſimaque*, Fils de *Pauſanias*; „ *Alexandre*, Fils de *Théodore*; *Patrocle*, Fils de „ *Chérée*; *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

τον ἀρέσκει ἡμῖν γενέσθαι, ὡς καὶ Ποπλίῳ Δολοβέλλᾳ καὶ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀπενεγκεῖν τε ταῦτα εἰς δέλτους καὶ πρὸς τοὺς κατὰ πόλιν ταμίας, ὅπως φροντίσωσι καὶ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθεῖναι διπτύχοις. Ἐγένετο πρὸ πέντε Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύοντες παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν οὗτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πάτροκλος Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνίου.

La même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambaſſadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Aſie*, pour lui demander, qu'il diſpenſât du ſervice militaire les *Juifs* de ce païs-là, & qu'il leur permit de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Auſſi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Aſie*, & ſur tout à *Epheſe*, la prémiére & la plus conſidérable. Joseph (*b*) rapporte la Lettre adreſſée à celle-ci, comme ſuffiſante. (*b*) *Ubi ſupr.* §. 11.

ἘΠΙ` Πρυτάνεως Ἀρτέμωνος, Ληναιῶνος πρώτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, καὶ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως καὶ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐνεφάνισέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτοῦ, διὰ τὸ μήτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς ἐν ταῖς ἡμέραις τῶν Σαββάτων, μήτε τροφῶν τῶν πατρίων καὶ συνήθων κατ' αὐτοὺς εὐπορεῖν. ἐγώ τε οὖν αὐτοῖς, καθὼς καὶ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι τὴν ἀστρατείαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερῶν ἕνεκα καὶ ἁγίων συναγομένοις, καθὼς αὐτοῖς νόμιμον, καὶ τῶν πρὸς τὰς θυσίας ἀφαιρεμάτων, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι κατὰ πόλεις.

„ Sous le Prytane Artemon, le prémier „ Jour du (7) Mois *Lénéon*, Dolabella Gé- „ néral d'Armée en chef, au Sénat, aux Magiſ- „ trats, & au Peuple d'Epheſe, Salut. *Alé-* „ *xandre*, Fils de *Théodore*, Ambaſſadeur d'Hyr- „ can, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrifica- „ teur & Ethnarque des *Juifs*, m'a repréſenté, „ que ſes Compatriôtes ne peuvent point ſervir à „ la Guerre, parce qu'il leur eſt défendu de por- „ ter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, „ & qu'ils ne ſauroient trouver ſuffiſamment les „ viandes dont ils ont accoûtumé de ſe nourrir. „ Moi donc, à l'exemple des Généraux mes pré- „ déceſſeurs, je les exemte du Service militaire, „ & je leur permets de vivre ſelon les Coûtumes „ de leurs Ancêtres, en s'aſſemblant pour exercer „ leur Culte & leurs Cérémonies religieuſes ſelon „ leurs Loix, & pour faire des oblations dans „ leurs Sacrifices. Je veux auſſi que vous en don- „ niez avis aux autres Villes par des Lettres Cir- „ culaires.

ARTICLE DIV.

Traité d'Union, *pour un ſecond* Triumvirat, *de la* République Romaine, *entre* César Octavien, Marc Antoine, & Marc Lepide.

Année 43. avant Jesus-Christ.

Jules César aiant été aſſaſſiné, comme on ſait, dans le Sénat, Octavien César, ſon Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & inſtitué Héritier par ſon Teſtament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fût agé que de dix-neuf ans, d'aſpirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme ſi cela eût fait partie de la Succeſſion. Il tint même tête à Marc Antoine, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favoriſant le parti de ce Jeune audacieux, qui ſavoit cacher habilement ſes deſſeins, ſe mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modéne*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent auſſi à propos de s'aſſocier un tiers, Marc Lépide, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont (*a*) *Mutina.*

(4) Qui ſe plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de Gronovius.

(5) C'eſt-à-dire, comme l'explique Gronovius, que le Décret fut alors mis dans le Tréſor Public.

(6) De l'Année ſuivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une choſe qui pouvoit ſe faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Décembre*. Voiez le Cardinal Noris, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34, & *ſeqq.* *Ed. Lipſ.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenseur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruisseaux de sang Romain par une infinité de barbares Proscriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déserte, résolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin jusqu'au soir : „ Que *Cesar Octavien* (2) abdiqueroit le „ Consulat, & le remettroit, pour le reste de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les dissensions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, sous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lépide*, *Antoine*, & *César*, seroient les Membres, „ avec une Puissance Consulaire, mais seulement pour l'espace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magistrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & disposeroient de toutes les Charges, sans consulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An- „ toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoise*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Espagne*; comme *César* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Cassius*; & que, pour les en chasser, *Antoine* & *César* se mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Espagne* par ses Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obstacles, sur tout pendant que les Triumvirs seroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, selon qu'Appien d'*Alexandrie* & Dion Cassius les rapportent. (b) Δύο δὲ ἡμέραις ἕωθεν ἐς ἑσπέραν συνιόντες, τάδε ἔκριναν· ἀποθέσθαι μὲν τὴν ὕπατον ἀρχὴν Καίσαρα, καὶ Οὐεντίδιον αὐτὴν ἐς τὸ λοιπὸν τοῦ ἔτους μεταλαβεῖν· καινὴν δὲ ἀρχὴν ἐς διόρθωσιν τῶν ἐμφυλίων νομοθετηθῆναι Λεπίδῳ τε καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Καίσαρι, ἣν ἐπὶ πενταετὲς αὐτοὺς ἄρχειν, ἴσον ἰσχύουσαν ὑπάτοις..... τοὺς δὲ ἀποφῆναι μὲν αὐτίκα τῆς πόλεως ἄρχοντας ἐς τὰ ἐτήσια ἐπὶ τὴν πενταετίαν..... (c) τάδε διωμολογήσαντο· κοινῇ μὲν τοὺς τρεῖς, πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς κατάστασιν τῶν πραγμάτων, ἐπιμελητάς τε τινὰς καὶ διορθωτὰς, καὶ τοῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δῆθεν, ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε, αἱρεθῆναι, ὥστε τἆλλα πάντα, καὶ μηδὲν ὑπὲρ αὐτῶν μήτε τῷ δήμῳ, μήτε τῇ βουλῇ κοινώσασι, διοικεῖν..... (d) Τὰς δὲ ἡγεμονίας τῶν ἐθνῶν νειμαμένους, ἔχειν μὲν Ἀντώνιον τὴν Κελτικὴν ἅπασαν, ἄνευ τῆς συναφοῦς τοῖς Πυρηναίοις ὄρεσιν, ἣν παλαιὰν ἐκάλουν Κελτικήν· ταύτης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καὶ Ἰβηρίας ἐπὶ ταύτῃ· Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, καὶ Σαρδὼ, καὶ Σικελίαν, καὶ εἴ τις ἄλλη νῆσος ἐνταῦθα. Ὧδε μὲν τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν οἱ τρεῖς ἐνείμαντο ἐφ' ἑαυτοῖς, τὰ πέραν ἄρα τοῦ Ἰονίου μόνα ὑπερθέμενοι, διὰ Βροῦτον καὶ Κάσσιον κρατοῦντας ἔτι αὐτῶν. Κασσίῳ δὲ καὶ Βρούτῳ πολεμεῖν Ἀντώνιόν τε καὶ Καίσαρα· Λέπιδον γὰρ ὑπατεύειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει διὰ τὰς ἐν αὐτῇ χρείας ὑπομένειν, ἡγεμονεύοντα τῆς Ἰβηρίας δι' ἑτέρων..... (e) τήν τε Ῥώμην, καὶ τὴν λοιπὴν Ἰταλίαν διὰ φυλακῆς ἔχειν..... (f) Τοῦ δὲ Λεπίδου στρατοῦ τρία μὲν αὐτὸν Λέπιδον ἔχειν ἐς τὰ ἐπὶ Ῥώμης, ἑπτὰ δὲ τέλη νείμασθαι Καίσαρα καὶ Ἀντώνιον, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀντώνιον, ὡς ἂν ἐς τὸν πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερος εἴκοσιν ἄγοι..... ἔδοξε δέ σφισι καὶ τοὺς ἰδίους ἐχθροὺς προανελεῖν, ἵνα μὴ ἐνοχλοῖεν αὐτοῖς τάδε καθισταμένοις, καὶ πολεμοῦσι πόλεμον ἔκδημον. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par serment : mais ils voulurent aussi s'assurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aisément, ils leur promirent en récompense des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des présens, & sur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur assigneroit dix-huit Colonies. *César*, en qualité de Consul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proscriptions. Les Triumvirs allérent ensuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, secondée du ministére d'un Tribun (g) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie sans qu'on observât aucune des formalitez nécessaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* suivant.

(b) *Appian. De Bell. Civil. Lib.* IV. init. *pag.* 953. *& seqq.* Ed. Amst.

(c) *Dion Cass.* Lib. XLVI. sub fin. *pag.* 371. D.

(d) *Appian. ubi supr.*

(e) *Dion Cass. ubi supr. pag.* 372. B.

(f) *Appian. ubi supr. pag.* 954.

(g) *Publius Titius.*

Art. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rhenus*, aujourd'hui *Reno*, qui passe à *Bologne*. Appien, & Florus, se sont ici trompez. Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. *Tom.* I. pag. m. 671, 672. & les Interprétes sur Florus, Lib. IV. Cap. 6. *num.* 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Pansa* avoient été créez Consuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Consulat au mois d'*Août*. Voiez Suetone, in *August.* Cap. 31. Dion Cassius, Lib. LV. *pag.* 632. Macrobe, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. *pag.* 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroissent par une Inscription du Recueil de Gruter, *pag.* 298. *num.* 1. où on lit, après les noms des trois Triumvirs : EX A. D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'est-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, jusqu'au 1. de *Janvier* de la *sixiéme Année suivante*. C'est ainsi qu'explique le dernier mot *sext.* Usserius, *Annal.* pag. 498. *Ed. Genev.*

AR-

ARTICLE DV.

LETTRES de MARC ANTOINE, un des TRIUMVIRS, à HYRCAN, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* JUIFS.

ANNE'E 41. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Philippes*, où *Cassius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de MARC ANTOINE, & de CE'SAR OCTAVIEN; *Antoine* étant passé en *Asie*, il lui vint des Ambassades de divers endroits, & entr'autres de *Judée*. (a) HYRCAN, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Cassius* avoit pris & vendus comme Esclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda aussi la restitution des Terres que le même *Cassius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes justes, fit à *Hyrcan* la Réponse qui suit.

(a) *Joseph.* Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. XII. §. 2. & *seqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αὐτοκράτωρ, Ὑρκανῷ Ἀρχιερεῖ καὶ Ἐθνάρχῃ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ἔρρωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Λυσίμαχος Παυσανίου, καὶ Ἰώσηπος Μενναίου, καὶ Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευταὶ, ἐν Ἐφέσῳ μοι συντυχόντες, τήν τε ἔμπροσθεν ἐν Ῥώμῃ τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀνανεώσαντο, καὶ τὴν νῦν ὑπὲρ σοῦ καὶ τοῦ ἔθνους σπουδαίως διέθεντο, ἣν ἔχεις εὔνοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαντες. πεπεισμένος οὖν καὶ ἐκ τῶν πραγμάτων, καὶ ἐκ τῶν λόγων, ὅτι οἰκειότατα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ ἐχυρὸν ὑμῶν ἦθος καὶ τὸ θεοσεβὲς κατανοήσας, ἴδιον ἥγημαι. καταδραμόντων δὲ τὴν Ἀσίαν ἅπασαν τῶν ἐναντιωθέντων ἡμῖν τε καὶ τῷ δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε ἱερῶν ἀποσχομένων, μήτε ὅρκους οὓς ἐποιήσαντο φυλαξάντων ἡμεῖς, ὡς οὐχ ὑπὲρ ἰδίου μόνον ἀγῶνος, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοινοῦ, τοὺς αἰτίους καὶ τῶν εἰς ἀνθρώπους παρανομιῶν, καὶ τῶν εἰς Θεοὺς ἀνομημάτων, ἠμυνάμεθα· δι' ἃ καὶ τὸν ἥλιον ἀποστραφῆναι δοκοῦμεν, ὃς καὶ αὐτὸς ἀηδῶς ἐπεῖδε τὸ ἐπὶ Καίσαρι μύσος· ἀλλὰ καὶ τὰς ἐπιβουλὰς αὐτῶν τὰς θεομάχους, ἃς ὑπεδέξατο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἴδιος αὐτοῖς τῶν ἀνοσίων τολμημάτων ἀὴρ, καὶ τὴν σύγχυσιν τῆς ἡμιμανοῦς κακοηθείας γνώμης, ἣν κατὰ Φιλίππους τῆς Μακεδονίας συνεκρότουν, καὶ τόπους εὐφυεῖς καταλαμβανόμενοι μέχρι θαλάττης ἀποτετειχισμένους ὄρεσιν, ὡς πύλῃ μιᾷ τὴν πάροδον ταμιεύεσθαι, τῶν Θεῶν αὐτοὺς ἐπὶ τοῖς ἀδίκοις ἐγχειρήμασι κατεψηφισμένων, ἐκρατήσαμεν. καὶ Βροῦτος συμφυγὼν εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθεὶς ὑφ' ἡμῶν, ἐκοινώνησε Κασσίῳ τῆς αὐ-

„ MARC ANTOINE, (1) Général d'Armée, „ à HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des JUIFS, Salut. Si vous vous portez bien, j'en suis bien aise : pour moi, je me „ porte bien, & mon Armée aussi. *Lysimaque*, „ Fils de *Pausanias*, *Joseph*, Fils de *Mennée*, *Alexandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambassadeurs, „ m'étant venus trouver à *Ephése*, ont renouvellé „ (2) l'Ambassade qu'ils avoient exercée à *Rome*, „ & se sont bien aquittez de celle dont vous, & „ votre Nation, les avez chargé présentement, nous „ témoignant les sentimens favorables où vous êtes „ envers nous. Etant donc convaincu & par des „ paroles, & par des effets, combien vous etes „ de nos Amis, & considérant votre constance „ dans de bonnes dispositions, & votre Piété, j'en „ fais mon affaire propre. Ceux qui sont (b) nos „ Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peuple Romain, aiant ravagé toute l'*Asie*, sans épargner ni les Villes ni les Temples (3) des „ Dieux, & sans tenir compte des promesses qu'ils „ avoient faites avec serment; nous qui combattions, „ non seulement pour notre intérêt particulier, „ mais encore pour le salut commun de tous, nous „ avons poursuivi les Auteurs de ces injustices & „ de ces impiétez, dont l'horreur a (4) fait détourner le Soleil, qui avoit vu aussi (5) de „ mauvais œil l'attentat commis en la personne de „ *César*. Nous avons même surmonté leurs embuches, insolemment tenduës contre les Dieux, „ & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des „ entreprises impies, a laissé former dans son sein: „ nous avons terrassé un amas de gens méchans & à „ demi furieux, qu'on avoit rassemblez à *Philippes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous „ les livrant, dans des lieux favorables dont ils „ s'étoient emparez, & qui étoient environnez, „ comme d'un rempart, de Montagnes jusqu'à la „ Mer, en sorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour „ y entrer. *Brutus* s'étant sauvé à *Philippes*, où „ nous l'avons investi, a eu le même sort que *Cassius*,

(b) Le parti de *Brutus* & de *Cassius*.

ART. DV. (1) Ἀυτοκράτωρ, *Imperator*, dans le sens du mot *Empereur*, que nous avons vu plusieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. sur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambassadeurs ici nommez : & à la place du troisiéme, *Joseph*, Fils de *Mennée*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Cassius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, sans excepter les Temples, où il ne laissa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne DION CASSIUS, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez MEURSIUS, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs disent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en sorte que chacun se levoit, comme s'il eût été jour : que cet Astre se montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petitesse extraordinaire; & autres prodiges, qu'on débitoit là-dessus. Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVII. *pag.* 400. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. JULIUS OBSEQUENS, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit aussi, qu'après la mort de *Jules-César*, le Soleil fut obscurci, & demeura pâle pendant toute l'année. PLUTARQUE, in *Cæsar.* pag. 741. DION CASSIUS, Lib. XLV. *pag.* 316. PLINE, *Hist. Nat.* Lib. II. Cap. 30. JULIUS OBSEQUENS, Cap. 128. VIRGIL *Georg.* I. in fine. OVID. *Metam.* XV. 785.

Digitized by Google

„ *fius*, & a péri comme lui. Par la vengeance „ que nous avons tirée d'eux, nous croions que „ nous joüirons désormais de la Paix, & que nous „ aurons délivré l'*Asie* de la Guerre. C'est pour- „ quoi nous voulons rendre communs à nos Al- „ liez les avantages de la Paix que Dieu nous a „ donnée. Et comme par notre victoire le Corps „ de l'*Asie* reléve en quelque façon d'une grande „ maladie; je n'oublie pas non plus de penser à „ l'avancement de vos affaires & de ceux de votre „ Nation, & j'aurai soin de tout ce qui vous in- „ téresse. J'ai envoié de Ville en Ville des Let- „ tres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les „ personnes, Libres ou Esclaves, que *Cajus Cas- „ sius*, ou ses Officiers, ont fait vendre. Je veux „ que vous joüissiez paisiblement de toutes les fa- „ veurs qui vous ont été accordées par moi, (6) „ & par *Dolabella*. Je défends aussi aux *Tyriens* „ de vous insulter, & je leur ordonne de restituer „ tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la „ Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τούτων κεκολασμένων, εἰρήνης τὸ λοιπὸν ἀπολαύειν νομίζομεν, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τὴν Ἀσίαν ἐκ τοῦ πολέμου· κοινὴν οὖν ποιούμεθα καὶ τοῖς συμμάχοις τὴν ὑπὸ Θεοῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ οὖν ἐκ νόσου μεγάλης τὸ τῆς Ἀσίας σῶμα νῦν διὰ τὴν ἡμετέραν νίκην ἀναφέρεται. ἔχων τοίνυν καὶ σὲ διὰ μνήμης καὶ τὸ ἔθνος αὔξειν, φροντίσω τῶν ὑμῖν διαφερόντων. ἐξέθηκα δὲ καὶ γράμματα κατὰ πόλεις, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι ὑπὸ δόρυ ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐου Κασσίου καὶ τῶν ὑπ' αὐτῷ τεταγμένων, ἀπολυθῶσιν οὗτοι. τοῖς τε ὑπ' ἐμοῦ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώποις χρῆσθαι ὑμᾶς βούλομαι. Τυρίους τε κωλύω βιαίους εἶναι περὶ ὑμᾶς, καὶ ὅσα κατέχουσιν Ἰουδαίων, ταῦτα ἀποκαταστῆσαι κελεύω. τὸν δὲ στέφανον, ὃν ἔπεμψας, ἐδεξάμην.

(c) *Joseph*, ubi supr. §. 4.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Ἀυτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι ἐν Ἐφέσῳ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχου πρεσβευτῶν, χώραν αὐτῶν ὑμᾶς κατέχειν λεγόντων, εἰς ἣν ἐνέβητε, κατὰ τὴν τῶν ἐναντιουμένων ἡμῖν ἐπικράτειαν· ἐπεὶ τὸν περὶ τῆς ἡγεμονίας πόλεμον ἀνεδεξάμεθα, καὶ τὴν εὐσεβῶν καὶ δικαίων ποιούμενοι πρόνοιαν ἠμυνάμεθα τοὺς μήτε χάριτος ἀπομνημονεύσαντας, μήτε ὅρκους φυλάξαντας, βούλομαι καὶ τὴν ἀφ' ὑμῶν εἰρήνην τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν, καὶ ὅσα παρὰ τῶν ἡμετέρων ἐλάβετε ἀνταγωνιστῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ' ἀποδοῦναι τοῖς ἀφῃρημένοις· οὔτε γὰρ ἐπαρχίας ἐκείνων οὐδεὶς, οὔτε στρατόπεδα τῆς Συγκλήτου δούσης ἔλαβεν, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσαντες ἐχαρίσαντο βιαίως τοῖς πρὸς ἃ ἠδίκουν χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν οὖν δεδωκότων, τοὺς τε συμμάχους τοὺς ἡμετέρους ὅσα ποτ' εἶχον ἀξιοῦμεν ἀκωλύτως διακατέχειν, καὶ ὑμᾶς, εἴτινα χωρία Ὑρκανοῦ ὄντα τοῦ ἐθνάρχου Ἰουδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ἢ Γάϊον Κάσσιον πόλεμον οὐ συγκεχωρημένον ἐπάγοντα ἐπιβῆναι τῆς ἐπαρχίας ἡμῶν, νῦν ἔχετε, ἀποδοῦναι αὐτῷ· βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προσφέρειν ἐπὶ τῷ ἀσθενεῖς αὐτοὺς ποιεῖν τῶν ἰδίων δεσπόζειν. εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἔλθωμεν ἐπὶ τοὺς τόπους, ἔξεσται ὑμῖν ταύτῃ χρῆσθαι, ἡμῶν ἕκαστα τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοῖς κρίμασι φυλασσόντων.

„ MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, „ aux Magistrats, au Sénat, & au Peuple de „ *Tyr*, Salut. Les Ambassadeurs d'*Hyrcan*, Sou- „ verain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, „ m'aiant représenté à *Ephése*, que vous occupiez „ des Terres à eux appartenantes, dont vous vous „ êtes emparez pendant que nos Eunemis avoient le „ dessus: comme nous avons entrepris la Guerre „ pour le maintien de l'Empire, & que, soigneux „ de pourvoir aux intérêts de la Justice & de la „ Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui „ ne se sont ni souvenus des bienfaits, ni crus „ liez par leurs Sermens; je veux que vous vi- „ viez aussi en paix avec nos Alliez, & que vous „ ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos „ Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui „ en ont été dépouillez. Car aucun de ces Enne- „ mis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement „ de quelque Province, ni une Armée, mais „ s'étant saisis de tout par pure violence, ils ont „ fait des libéralitez à ceux qui ont été les minis- „ tres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils „ ont été justement punis, nous trouvons raison- „ nable que nos Alliez conservent sans aucun obs- „ tacle tout ce qu'ils avoient auparavant: & qu'ain- „ si vous, si vous êtes maintenant en possession de „ quelques terres qui appartinssent à *Hyrcan*, Eth- „ narque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant „ que *Cassius* entrât dans notre Province pour y „ faire une Guerre illégitime, vous le rendiez au- „ dit *Hyrcan*; du reste, que vous n'usiez d'au- „ cune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'im- „ puissance de recouvrer ce qui leur appartient. „ Que si vous avez quelque chose à opposer en „ votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expo- „ ser, quand nous viendrons sur les lieux; car „ nous voulons rendre justice également à chacun „ de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Ἀυτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux „ Magistrats, au Sénat, & au Peuple de TYR, „ Salut.

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe sur l'Année 44. dans l'Article 503.
(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je „ veux que vous aiyez soin de mettre dans vos Ar- „ chives, écrit sur des Tables en *Grec* & en *La-* „ *tin*, & de le placer dans le lieu le plus remar- „ quable, afin qu'il puisse être lû de chacun. „ MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des „ Triumvirs établis pour le Gouvernement des af- „ faires publiques, a dit : D'autant que *Cassius*, „ dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Pro- „ vince qui ne lui appartenoit pas, aussi bien que „ de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Provin- „ ce, & les Alliez, & a attaqué la Nation des „ *Juifs*, Amie du Peuple Romain ; Nous, après „ avoir domté par les armes son insolence, nous „ voulons redresser par des Edits & par les voies „ de la Justice, les torts qu'il a faits, en sorte „ que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enle- „ vé. Ainsi nous prétendons que tout ce qui a „ été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les „ personnes, que les biens, soit relâché ; les Per- „ sonnes demeurant libres, comme elles l'étoient „ auparavant, & les Biens retournant à leurs an- „ ciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce „ mien Edit, je veux qu'il soit poursuivi en jus- „ tice : & si quelcun est trouvé coupable, j'aurai „ soin qu'on le punisse selon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπέσταλκα πρὸς ὑμᾶς περὶ οὗ βούλομαι ὑμᾶς φροντίσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίας ἐντάξητε δέλτους, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, καὶ ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἔχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δυνήσεται. ΜΑΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Αὐτοκράτωρ, τριῶν ἀνδρῶν καταστάντων περὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ἀποστάσει ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν κατεχομένην ὑπὸ στρατοπέδων καὶ συμμάχους ὄντας διήρπασε, καὶ ἐξεπολιόρκησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τοῦ Ῥωμαίων Δήμου, τὴν ἀπόνοιαν τὴν ἐκείνου τοῖς ὅπλοις κρατήσαντες, διατάγμασι καὶ κρίμασιν διορθούμεθα τὰ ὑπ' αὐτοῦ διηρπασμένα, ὥστε ἀποκατασταθῆναι ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἡμῶν· καὶ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίων, ἤτοι σώματα ἢ κτήσεις, ταῦτα ἀφεθήτω, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ἡ δὲ κτῆσις τοῖς προτέροις κυρίοις· τὸν δ' οὐχ ὑπακούσαντα τῷ ἐμῷ διατάγματι δίκην ὑποστήσασθαι βούλομαι· κἂν ἁλῷ, τότε κατὰ τὴν τοῦ πράγματος ἀξίαν μελήσει μοι ὑπεξελθεῖν τὸν οὐχ ὑπακούσαντα.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage, fait entre* CE'SAR OCTAVIEN, *&* MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *César*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient associez LE'PIDE, le troisiéme, que pour le faire servir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour soi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les „ limites de leur Jurisdiction seroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illy-* „ *rie*, qui paroissoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriati-* „ *que* (2) ;) en sorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*O-* „ *rient*, jusques à l'*Euphrate*; & *César*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, jusqu'à „ l'*Océan* : Que *Lépide* garderoit l'*Afrique*, comme *César* la lui avoit remise : Que „ *César* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompée*, s'il ne survenoit quelque empêchement; „ & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient usé envers *Crassus*: „ Que *Démétrius Enobarbe* (4) seroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions „ qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Cesar* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre „ faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. (*a*) Ὁ δὲ Καῖσαρ καὶ ὁ Ἀντώνιος τὴν Ῥωμαίων αὖθις ἀρχὴν ἐφ' ἑαυτῶν ἐμερίσαντο ἅπασαν· ὅρον μὲν εἶναι σφίσι Σκόδραν, πόλιν τῆς Ἰλλυρίδος, ἐν μέσῳ τοῦ Ἰονίου μυχοῦ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα τὸν Ἀντώνιον, ἔθνη τε καὶ νήσους, ἕως ἐπὶ τὸν ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω· τὰ

(*a*) *Appien*; De Bell. Civil. *Lib.* V. *pag.* 1126, 1127. *Ed. Amst.*

ART. DVI. (1) Ville assez connuë. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag. m.* 621. & les Interprétes sur FLORUS, *Lib.* II. *Cap.* XIII. *pag.* 407. *Ed. Duker.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Wesseling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*, Elle a un Evêque qui est sous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois sous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. LIV. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, sur cette Annee, *pag.* *Ed. Genev.* l'appellent *Codropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le Texte duquel il y a Σκόδραν (& non pas Σκόρδαν, comme le dit Mr. DUKER, sur FLORUS, *ubi supr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me sers, porte Σκόδραν.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit aussi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Codropolis*, comme on lisoit dans le Texte *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met aussi *Codropolis*, comme différente de *Scodra*, dont il ne dit rien ; & cela en renvoiant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voiez JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. *pag.* 99, 100.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, au rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec serment, par des gens qu'il envoia à *Pompée*, de prendre son parti contre *César*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Abénobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Asinius* a passer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'étoit un des Meurtriers de *Jules-César*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN néanmoins fait dire à *Coccéjus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance de la Conjuration, *Ubi supr.* pag. 1124.

τὰ δὲ ἐς δύσιν τὸν Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανοῦ· Λιβύης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καθὰ Καῖσαρ ἐδεδώκει· πολεμεῖν δὲ Πομπηίῳ μὲν Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίοις δὲ Ἀντώνιον, ἀμυνόμενον τὸν ἐς Κράσσον παρασπονδήσαντας· Ἀηνοβάρβῳ δ' εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας· στρατὸν δὲ ἐκ τῆς Ἰταλίας προσκαταλέγειν ἀκωλύτως ἴσον ἑκάτερον. Αἱ δὲ μὲν ἦσαν αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενόμεναι συμβάσεις. Voilà ce que dit APPIEN, (5) d'*Alexandrie*. DION (b) CASSIUS, & (c) PLUTARQUE, ne rapportent pas le Traité si exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clause, c'est que *Cesar* & *Antoine* feroient leurs Amis Consuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατείας δὲ τάξαντες, ὅτε μὴ δοκοῖεν αὐτοῖς, φίλους ἀποδεικνύναι παρὰ μέρος.

(b) *Lib.* XLVIII. *pag.* 427. *Ed.H.Steph.*
(c) In *Anton. Vit. pag.* 929.

ARTICLE DVII.

TRAITE' *entre* PACORE, *Fils d'*ORODE, *Roi des* PARTHES, & ANTIGONE, *Fils d'*ARISTOBULE, *qui avoit été Roi des* JUIFS.

La même ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

LES Guerres Civiles des *Romains* donnérent occasion aux PARTHES, avant que *Marc Antoine* entreprit contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de passer l'*Euphrate*, avec une grosse Armée. PACORE, Fils du Roi ORODE, la commandoit, aiant sous lui (1) *Labienus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* solliciter pour le parti de *Brutus* & de *Cassius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Asie Mineure*, & *Pacore*, la *Syrie*. LYSANIAS, Roi d'un petit païs voisin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Aristobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remît sur le Trône de son Pére, en chassant *Hyrcan*, & faisant mourir *Herode*, avec tous ceux de son Parti. (a) Ἀντίγονος δ' ὑπέσχητο χίλια τάλαντα, καὶ πεντακοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ τὴν ἀρχὴν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι παραδώσουσιν αὐτῷ, καὶ τοὺς περὶ τὸν Ἡρώδην ἀνέλοιεν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laissérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réussit, & en conséquence de laquelle *Antigone* fut mis à son dam sur le Trône de *Judee*; car deux ans aprés, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme a un Criminel du commun, mettant (2) HE'RODE à sa place sur le Trône de *Judee*.

(a) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 13. §. 3. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* XIII. §. 1.

ARTICLE DVIII.

TRAITE' *entre les deux Triumvirs* CE'SAR OCTAVIEN & MARC ANTOINE, *d'un côté*; & SEXTUS POMPE'E, *de l'autre*.

ANNE'E 39. avant JESUS-CHRIST.

SEXTUS POMPE'E, Fils de POMPE'E *le Grand*, (1) fut un des derniers qui soutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit suffi, pour l'animer, qu'il se vit au nombre des Proscrits. Plusieurs de ceux-ci allérent chercher auprés de lui un asyle, & il fit si bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infestoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems aprés que *Cesar* & *Antoine* se furent raccommodez, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus, il se fit des propositions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'abouchérent avec lui deux fois. Dans la prémiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait sous les conditions suivantes: „ Qu'ils cesseroient de se faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce seroit libre par tout: Que *Pompée* retireroit ses „ Gar-

(a) *Article* 506.

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui se fit entre *Octavien Cesar* & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre postérieur, que nous verrons sur l'Année 38. *Artic.* 510.

ART. DVII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 424. & *seqq.* Ed. H. Steph. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 263, & *seqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech.*

(2) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. PLUTARQUE, In *Anton.* pag. 932.

ART. DVIII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 418, & *seqq.* APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, & *seqq.* Ed. Amst. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 930, & *seqq.* Ce *Pompée* eut, comme son Pére, le surnom de *Grand*; & de plus celui de *Pius*, le Pieux: qui paroissent sur les Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 66. & le THESAURUS MORELL. Tom. II. *pag.* 334.

„ Garnisons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Es-
„ claves fugitifs : Qu'il n'iroit point sur les Côtes d'*Italie* avec ses Vaisseaux, ni n'en
„ équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit
„ du côté de la Mer seulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans
„ l'Ile de *Corse*, & toutes les autres dont il étoit en possession, comme aussi dans l'*A-*
„ *chaïe*, tout autant de tems (2) que *César* & *Antoine* gouverneroient encore le reste,
„ en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit soin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au
„ Peuple depuis plusieurs années : Qu'il pourroit, en son absence, exercer le Consulat
„ par tel de ses Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui
„ donneroit une (3) somme considérable pour le dédommager des biens de son Pére :
„ Que les gens distinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir,
„ hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *César* : Que ceux qui
„ par crainte s'étoient sauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur a-
„ voit pris, excepté les Meubles ; & que les Proscripts auroient seulement le quart :
„ Que pour ceux qui avoient servi sous *Pompée*, les Esclaves auroient la Liberté ; &
„ les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenses,
„ que les Soldats de *César* & d'*Antoine* ". (*b*) Καὶ συνέβησαν ἐπὶ τοῖσδε· λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν, καὶ τὰς ἐμπορίας ἀκωλύτους εἶναι πανταχοῦ· Πομπήιον δὲ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσαι κατὰ τὴν Ἰταλίαν εἰσί· καὶ μηκέτι τοὺς ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μηδ' ἐφορμεῖν ναυσὶ τὴν ἀκτὴν τῆς Ἰταλίας . . . . . (*c*) μήτε ναῦς ἐπικλώμενον, μήτε τινὰ φρουρὰν ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔχοντα, ἀλλὰ τήν τε εἰρήνην αὐτῇ τὴν ἐκ τῆς θαλάσσης πρυτανεύοντα . . . . (*d*) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, καὶ Σικελίας, καὶ Κύρνου, καὶ ὅσων ἄλλων εἶχεν ἐς τότε νήσων, ἐς ὅσον ἄρχοιεν τῆς ἑτέρας Ἀντώνιός τε καὶ Καῖσαρ . . . . (*e*) ἐπὶ πέντε ἔτη . . . . (*f*) πέμποντα Ῥωμαίοις τὸν ἐκ πολλοῦ τεταγμένον αὐταῖς φέρειν σῖτον· ἐπιλαβεῖν δὲ καὶ Πελοπόννησον ἐπὶ ταύταις· ὑπατεῦσαι δ' ἀπόντα δι' ὅτου κρίνοι τῶν φίλων, καὶ τῆς μεγίστης ἱερωσύνης ἐς τοὺς ἱερέας ἐγγραφῆναι . . . . (*g*) αὐτὸν δὲ Σέξτον, ὕπατόν τε αἱρεθῆναι, καὶ οἰωνιστὴν ἀποδειχθῆναι· ἔκ τε τῆς οὐσίας τῆς πατρῴας χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομίσασθαι . . . . (*h*) καὶ τάδε μὲν εἶναι Πομπηίῳ· κάθοδον δὲ τοῖς ἔτι φεύγουσι τῶν ἐπιφανῶν, πλὴν εἴ τις ἐπὶ τῷ φόνῳ Γαΐου Καίσαρος ψήφῳ καὶ κρίσει κατέγνωσται· καὶ τῆς οὐσίας τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι κατὰ φόβον ἔφυγον, καὶ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπόλωλε, τὸ ἐντελὲς ἀποδοθῆναι, χωρὶς ἐπίπλων, τοῖς δὲ προγεγραμμένοις μοῖραν τετάρτην· καὶ τῶν ἐστρατευμένων τῷ Πομπηίῳ, τοὺς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοῖς δ' ἐλευθέροις, ὅτε παύσαιντο τῆς στρατείας, τὰ αὐτὰ δοθῆναι γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité de Paix ainsi dressé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis sous la garde des *Vierges Vestales*. Mais il fut ensuite bien-tôt rompu.

(*b*) Appien, De Bell. Civ. Lib. V. pag. 1132. & seqq.
(*c*) Dion Cassius, pag. 432. D. Lib. 48.
(*d*) Appien, ubi supr.
(*e*) Dion Cassius, ubi supr.
(*f*) Appien, ubi supr.
(*g*) Dion Cass. ibid.
(*h*) Appien, ubi supr.

ARTICLE DIX.

TRAITE' *de Paix entre* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS *de* ROME, *&* ANTIOCHUS, *Roi de* COMMAGE'NE.

ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre que MARC ANTOINE eut à soutenir contre les PARTHES, le Roi de COMMAGE'NE (1), nommé ANTIOCHUS, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, assiégea *Samosate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui se voiant pressé, lui offrit, pour avoir la Paix, une somme de mille Talens, promettant de se soumettre aux ordres d'*Antoine*. (*a*) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalousie au Triumvir, qui vouloit que celui-ci du moins passât sous son nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propositions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier, & ne

(*a*) Dion Cassius, Lib. XLIV pag. 463. Plutarque, in Anton. pag. 931.

(2) Lors que les cinq ans, pour lesquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, etoient sur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, sans se mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *in fin.* APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. pag. 1151. Le prémier exprime ici la condition du Traité, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompée*.

(3) Χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας, *septingenties sestertium*, dit DION CASSIUS ; c'est-à-dire, un Million sept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur réduite à notre Monnoie.

(4) DION CASSIUS dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoute, que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-César*. : Τοὺς ἄλλους ἐκπεσόντας, πλὴν τούτων [τῶν σφαγέων] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ καὶ ἐπὶ τῷ κατελθεῖν τῆς δημεύσεως σφῶν οὐσίας ὑπεσχέθησαν· καὶ ἐκείνων μέν τισι καὶ δημαρχίας, καὶ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοῖς δοθῆναι. Pag. 432. C.

ART. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des débris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura jusqu'au tems de *Vespasien*. Le Roi ANTIOCHUS, dont il s'agit, étoit Fils d'ANTIOCHUS XIII. surnommé le *Pieux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même surnommé l'*Asiatique*. *Pompée*, en le dépouillant injustement des Etats de ses Ancêtres, lui laissa seulement la *Commagéne*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 639. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 190. & *Bell. Mithrid.* pag. 404. JUSTIN, Lib. XL. Cap. 2. STRABON, Lib. XVI. pag. 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége trainant en longueur, & les Assiégez, qui n'espéroient plus de capitulation, aiant pris le parti de se défendre jusqu'à l'extrémité; les propres Soldats d'*Antoine* paroissant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius*: il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui secrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il se contenta de trois-cens Talens; & il ne demanda que deux Otâges, qui n'étoient pas même d'un rang considérable. Il permit aussi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Alexandre*, qui avoit quitté son parti, pour se (b) Ubi supr. ranger du côté des *Romains*. De sorte que, comme le dit (b) Dion Cassius, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à sauver son honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ἐπέραινεν ['Αντώνιος], ἀλλ' ὅ, τε χρόνος ἄλλως ἀνηλοῦτο, καὶ τὰ τῶν στρατιωτῶν ἀλλοτρίως οἱ διὰ τὴν τοῦ Οὐεντιδίου ἀτιμίαν ἔχειν ὑπώπτευσε, διεκηρυκεύσατο αὐτῷ κρύφα, καὶ πλαστὰς πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ὅπως εὐπρεπῶς ἀπαναστῇ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν οὔτε ὁμήρους πλὴν δύο, καὶ τούτων οὐκ ἐπιφανῶν, οὔτε τὰ χρήματα, ἃ ᾔτησεν, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινός, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτοῦ πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, (c) Plutarq. ubi supr. ἐχαρίσατο . . . . . (c) ἀγαπητῶς ἐπὶ τριακοσίοις σπένδεται ταλάντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

ARTICLE DX.

Nouveau *Traité entre deux des* Triumvirs *de* Rome, *savoir*, Marc Antoine, *&* Ce'sar Octavien.

La même Anne'e 38. avant Jesus-Christ.

Au Printems de cette année, Marc Antoine (1) étant venu à *Tarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaisseaux, il y eut entre lui, & Cesar Octavien, une nouvelle brouillerie: mais ils se reconciliérent encore, & cela par les soins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *César*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épousée, pour cimenter la prémiére réconciliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci; „ Qu'*Antoine* donneroit à *César* cent-vint Vaisseaux (ou, (a) In Anton. pag. 931. A. „ comme dit, (a) Plutarque, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é- (b) Ibid. Pag. 930. F. „ change, *César* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I-* „ *talie* (ou deux Légions, (b) selon Plutarque)". *Octavie* obtint aussi de son Mari, pour son Frére, dix Brigantins (2); & de son Frére, pour son Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils se le prolongérent eux-mêmes de leur (c) Appien d'Alexandr. De Bell. Civ. Lib. V. pag. 1150, 1151. pure autorité pour cinq autres années, sans s'embarrasser des suffrages du Peuple. (c) Ἀντέδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀντώνιος ναῦς ἑκατὸν εἴκοσιν, ἃς αὐτίκα πέμψας ἐς Τάραντα παρέδωκε· Ἀντωνίῳ δὲ ὁ Καῖσαρ δισμυρίους Ἰταλοὺς ὁπλίτας, οὓς ἐπιπέμψειν ὑπισχνεῖτο. ἐδωρήσατο δὲ καὶ ἡ Ὀκταουία τὸν ἀδελφὸν, αἰτήσασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα φασήλοις τριηρικοῖς ἐπιμίκτοις ἔκ τε φορτίδων νεῶν καὶ μακρῶν· καὶ τὴν Ὀκταουίαν ὁ Καῖσαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ἐπιλέξαιτο Ἀντώνιος. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἔληγε τῆς ἀρχῆς, ἣ τοῖς τρισὶν ἐψήφιστο ἀνδράσιν, ἑτέραν ἑαυτοῖς ὥριζον πενταετίαν, οὐδὲν ἔτι τοῦ δήμου δεηθέντες.

ARTICLE DXI.

Confirmation *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* Marc Antoine, *aux* Plarasiens *&* *aux* Aphrodisiens.

Environ l'Anne'e 37. avant Jesus-Christ.

La Lettre de Marc Antoine, que nous allons rapporter, est une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve aussi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inscriptions ont été publiées depuis (a) Pag. 140. & seqq. quelques années par Mr. Chishull, dans ses (a) *Antiquitez Asiatiques* d'après les mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées sur les lieux, c'est-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodisiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

Art. DX. (1) Voiez Plutarque, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom. I. Dion Cassius, *Lib.* XLVIII. in fin. Appien d'*Aléxandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. *pag.* 1149, *&* *seqq.* Ed. Amst.

(2) Plutarque dit *vint*; & appelle d'un autre nom cette sorte de Vaisseaux. Voiez Scheffer, *De Militia Navali*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ses titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit aussi le savant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) son nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la suite de l'Inscription ne permet pas de douter que ce ne soit lui dont il s'agit; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le stile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (b) ci-dessus. Aussi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raison, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci. (b) Sur l'Année 41. *Artic.* 505.

[Μ. ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὕπατος ἀποδεδει]γμένος τὸ [β], καὶ τὸ [γ] τριῶν ἀνδρῶν τῆς δ[ευτέρας] τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως, Πλαρασέων καὶ (2) Ἀφροδισιέων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβευτὴς, ἐπιμελέστατα πεφροντικὼς τῶν τῆς πόλεως ὑμῶν πραγμάτων, οὐ μόνον ἠρκέσθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἰκονο[μή]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὸ τοῦ γεγονότος (3) ὑμῖν ἐπικρίματος, καὶ δόγματος, καὶ ὁρκίου καὶ νόμου, ἀντιπεφωνημένα ἐκ τῶν δημοσίων δέλτων ἐξαποστεῖλαι ὑμῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τὸν Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ἔσχον τι ἐν τοῖς ὑπ' ἐμῦ γεινωσκομένοις ᾧ καὶ τὰ καθήκοντα ἐπιμέρισα φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγησάμενος τὸν ἄνδρα τῆς ἐξ ἡμῶν τειμῆς· Ὑμῖν τε συνήδομαι ἐπὶ τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολείτην. Ἔστιν δὴ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι ἐν τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμῖν γράμμασιν ἐντάξαι. Γράμματα Καίσαρος .....

„ MARC ANTOINE, Général (c) d'Armée, „ désigné Consul pour la seconde fois & pour „ la troisiéme, Triumvir pour la seconde, du „ nombre des trois qui sont établis pour mettre „ ordre aux affaires publiques: Aux Prémiers Magistrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARASIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous „ vous portez bien, j'en suis fort aise; je me „ porte bien aussi, avec mon Armée. *Solon*, Fils „ de *Démétrius*, votre Ambassadeur, aiant eu un „ très-grand soin des affaires de vôtre Ville, a non „ seulement été content des arrangemens qui ont „ été faits, mais encore il nous a priez de vous „ envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à „ vous accordé, & du Décret, & du Serment, „ & de la Loi, faites exactement sur les Tables „ de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant „ ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordialité, & je l'ai mis au rang des personnes de ma „ connoissance : je lui ai fait aussi les courtoisies „ convenables, le jugeant digne d'être distingué „ par des marques d'honneur de notre part. Et je „ vous félicite de ce que vous avez un tel Citoien. Vous trouverez ci-jointes les Copies authentiques qui témoignent les faveurs qu'on „ vous a accordées, & je veux que vous mettiez „ ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE'SAR ......

(c) Αὐτοκράτωρ, *Imperator.*

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, aussi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret postérieur du Sénat, qui autorisoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureusement l'Inscription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup souffert de l'injure du tems. Il n'y reste ni tête, ni queuë; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a suppléé comme il a pu; & nous ne saurions mieux faire que de suivre ses doctes & heureuses conjectures, en distinguant toujours avec soin ce qui est ajouté d'avec ce qui se lit encore.

[.........Ὕπατοι λόγους] ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ περὶ ὧν ὁ Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδισιέων ἔκρινεν, αὐτοὺς

„ [SUR le rapport des Consuls .... „ il a été résolu par le Sénat, touchant ce que „ *Cajus César* (6) a ordonné au sujet des PLARASIENS

ART. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inscriptions* de GRUTER, une Liste assez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magistrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir est effacé plusieurs fois, *pag.* 295, 298.

(2) Voilà une maniére d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισιεὺς, & Ἀφροδισιάς.

(3) Pour ἐμοῦ: & c'est ainsi que porte l'Inscription originale; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ἐμοῦ dans sa copie écrite en petits caractéres. Mais on voit aussi dans cette Lettre γεινωσκομένοις, pour γινωσκομένοις. Et là Mr. CHISHULL ne change point l'écriture; ni plus bas, où il y a τειμῆς pour τιμῆς; & πολείτην, pour πολίτην.

(4) *Plarase* & *Aphrodisiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voisines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniére est très-connuë. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et sur le mot Χρυσάορις, il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plarassiens*, Πλαρασσεῖς. De telles variations, venuës d'une differente prononciation, sont assez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges; le tout comme s'il n'eût fait que suivre les Mémoires laissez par *Jules-César*. Il faisoit aussi graver sur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Sénat, & autres Actes supposez. *Falsas Leges* C. Cæsaris *nomine*, *& falsa Decreta in as incidenda*, *& in* Capitolio *figenda*, *curaverit*, *eorumque omnium domesticum mercatum instituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falsa vendebat : regna*, *civitates*, *immunitates*, *in as*, *acceptâ pecuniâ*, *jubebat incidi*. *hac se*, *ex commentariis* Cæsaris, *quorum ipse auctor erat*, *agere dicebat*. Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier passage, où les mots, *quorum ipse auctor erat*, sont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci est suppléé, à l'exemple d'un semblable Décret du Sénat, que l'on a vu ci-dessus, sur l'Année 44. *Artic.* 503. Mr.

„ SIENS & des APHRODISIENS] Qu'ils feroient „ libres, à l'égard de tous leurs droits & avantages, & que la Ville des *Plarasiens* & celle des „ *Aphrodisiens* se gouverneroient chacune selon ses „ droits & ses Loix, & ne donneroient point de „ suretez. Tout cela est confirmé & autorisé par le „ présent Décret, & la présente Ordonnance. De „ plus, toutes les récompenses, tous les Honneurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs „ établis pour mettre ordre aux affaires publiques, „ ont distribué ou accordé, distribueront ou accorderont, aux *Plarasiens* & aux *Aphrodisiens*, „ feront valables & auront leur plein effet. Pareillement le Sénat trouve bon, que le Peuple des „ *Plarasiens* & celui des *Aphrodisiens*, jouïssent de „ la liberté & de l'exemtion de charges & impôts, „ en toutes choses, de même que toute autre Ville, qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït, „ avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la „ plus avantageuse, d'une telle liberté & immunité par la concession du *Peuple Romain*. Le Temple „ de la Déesse VE'NUS, (7) qui est dans la Ville „ des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, sera sacré, avec „ le même droit & le même respect religieux, que le „ Temple de la (8) Déesse d'EPHE'SE, qui est à „ *Ephése*: & tous les environs de ce Temple, soit enclos, ou lieu sacré, feront inviolables. La Ville & „ les Citoiens des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, „ demeureront en possession & jouïront pleinement, autant qu'il dépend de nous, & comme „ nos Amis, des Bourgs, des Places, des Fortifications, des Frontiéres, des Revenus, qui „ leur appartiennent; & pour cet effet, ils auront en toutes choses une franchise entiére; & „ ne feront tenus de paier aucun impôt, ni aucune contribution, pour quelle cause que ce soit; „ mais ils jouïront de tout cela librement, en vertu du droit propre qu'ils y auront depuis ces „ Ordonnances . . . .

κατὰ τὰ δι]καια ἔθλά τε πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ ϗ ταῖς [νομοθεσίαις ταῖς ἰδίαις τὴν πόλιν] τῆς Πλαρασίων ϗ Ἀφροδεισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ἐ[ισφέρειν· τούτοις κατὰ τὸ παρὸν δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ὁμολογεῖν· Ἅ-τινα ἔπαθλα, τιμὰς, φιλάνθρω[πα.... τρεῖς ἄνδρες ο]ἱ τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως τῷ ἰδίῳ ἐπικρίματι Πλ[αρασιεῦσι ϗ Ἀφροδεισιεῦσ]ι προσεμέρισαν, προσμεριοῦσιν, συνεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τα[ῦτα πάντα βέβαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ τὸν δῆμον τὸν Πλ[αρασίων ϗ Ἀφροδισιέ]ων τὴν ἐλευθερίαν ϗ τὴν ἀτέλειαν αὐτοὺς πάντων τῶν πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ ϗ τις πολιτεία τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ἣ ἀπὸ Δήμο]υ τοῦ Ῥωμαίων τὴν ἐλευθερίαν ϗ τὴν ἀτέλειαν ἔχει, φίλη τε καὶ σύ[μμαχος οὖσα. Τὸ δὲ] τέμενος Θεᾶς Ἀφροδίτης ἐν πόλει Πλαρασίων ϗ Ἀφροδισιέων [ἱερὸν ἔ]στω ταύτῳ τῷ δικαίῳ, ταύτῃ τε δεισιδαιμονίᾳ, ᾧ δικαίῳ ϗ ᾗ δεισ[ιδαιμονίᾳ τὸ Ἐφε]σίας ἐστὶν ἐν Ἐφέσῳ· κύκλῳ τε ἐκείνου τοῦ ἱεροῦ, εἴτε τέμενος, εἴτ[ε ἱερὸς] τόπος, ἄσυλος ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις ϗ οἱ πολεῖται οἱ Πλαρασίων [ϗ Ἀφροδισιέων τῶ]ν κωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὅρων, προσόδων, πρὸς τὴν φιλίαν, τὸ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κρατῶσιν, χρῶνται καρπίζωνταί τε πάντων πραγμάτων ἀτε[λεῖς, μήτε φόρον δ]ιά τινα αἰτίαν ἐκείνων διδόναι, μηδὲ ξυνεισφέρειν ὀφείλωσιν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' ἐσαεὶ μετὰ ταῦτα ἐν ἑαυτοῖς κύρωσιν χρῶν[ται..
. . . .

CE Décret du Sénat ne fut pas le seul titre des Priviléges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodisiens*, sous l'Empire de TIBE'RE, se servoient, pour maintenir leur droit d'Asyle, & des Lettres de JULES-CE'SAR, & d'un *Decret tout nouveau* d'AUGUSTE. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguste*, dont parle TACITE, fût le même dont on vient de voir une partie : & c'est ce que l'Éditeur conjecture aussi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut ensuite attribué à *Auguste* seul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodisiens*, si jaloux de leurs privileges, n'en aient aussi demandé la confirmation à *Auguste*, lors qu'ils le virent seul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* désigne le Décret produit, semble même insinuer, que la datte en étoit des derniéres années du Prédécesseur de *Tibére*. Du reste, Mr. *Chishull* a raison de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'insérer dans leurs Notes sur le passage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui est si propre à l'illustrer.

503. Mr. CHISHULL n'a pas osé ajoûter le nom des Consuls, quoi qu'il pût le faire assez surement. Car il paroît par DION CASSIUS, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Censorinus* & *Cajus Calvisius Sabinus* étoient Consuls (c'est-à-dire, en l'Année 39. avant JESUS-CHRIST) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret présent, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniére que ceci est exprimé, il semble qu'il n'y eût qu'un seul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui néanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoisie.

(8) *Diane*, comme on fait. ALE'XANDRE *le Grand* étendit le droit d'Asyle, en considération de la Déesse, jusqu'à un *Stade* aux environs. MITHRIDATE, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque chose de plus, c'est-à-dire, aussi loin que pouvoit aller une Fléche, lâchée d'un Coin du Toit du Temple. MARC ANTOINE depuis, en reconnoissance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephésiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voiez STRABON, Lib. XIV. *pag.* 950. APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074, *& seqq.* Mr. CHISHULL indique aussi & produit une Médaille publiée par VAILLANT (dans ses *Numismat. Græc.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur desquels les *Ephésiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoissance des faveurs qu'ils avoient reçuës d'eux, par quelque Acte apparemment semblable à celui-ci.

(9) Aphrodisienses *posthac & Stratonicenses Dictatoris* Cæsaris *ob vetusta in partes merita, & recens Divi Augusti Decretum adtulére.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

ARTICLE DXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* MARC ANTOINE, *&* ARTAVASDE, *Roi des* ME'DES.

ANNE'E 33. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit, en ce tems-ci, (*a*) deux Princes nommez ARTAVASDE, l'un Roi, (1) d'*Arménie*, l'autre (2) des ME'DES. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de MARC ANTOINE, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit ensuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate* IV. Roi des *Parthes*, (*b*) se rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par POLE'MON, Roi de (3) *Pont*, lui offrant du secours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle proposition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'est-à-dire, dans l'Année où nous sommes, il crut avoir besoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Médes*. Il étoit résolu d'en venir à la Guerre avec *César Octavien*, qui lui disputoit l'Empire du Monde. Il s'avança jusqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes* : mais, les querelles, qui le brouillérent pour toujours avec son Rival, l'appellant ailleurs, il se contenta de faire un Traité avec *Artavasde*, dont les conditions furent : „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* se donneroient du secours réciproquement ; le prémier, con„tre *Cesar*, & l'autre contre les *Parthes* : & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes : Qu'*Antoine* donneroit à *Artavasde* une partie de l'*Armenie Ma*„*jeure*, dont il venoit de se rendre maitre : Que le Roi des *Medes* marieroit sa Fille „ *Jotape* avec *Alexandre*, (4) Fils d'*Antoine* : Et qu'il rendroit à *Antoine* les Ensei„gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta*„*tien* ". (*c*) Ἀντώνιος δὲ ἐν τούτῳ ἤλασε μὲν μέχρι τοῦ Ἀράξου, ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων, ἠρκέσθη δὲ τῇ πρὸς τὸν Μῆδον ὁμολογίᾳ· συμμαχήσειν τε γὰρ ἀλλήλοις, ὁ μὲν ἐπὶ τοὺς Πάρθους, ὁ δὲ ἐπὶ τὸν Καίσαρα, συνέθετο, καὶ ἐπὶ τούτῳ στρατιώτας τε τινὰς ἀντέδοσαν σφίσι· καὶ ὁ μὲν τῆς Ἀρμενίας τῆς νεωστὶ τινὰ ἔλαβεν, ὁ δὲ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἰωτάπην, ὡς καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συνοικήσουσαν, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ἐν τῇ τοῦ Στατιανοῦ μάχῃ ἁλόντα. Ce Traité valut à POLE'MON (6) l'*Armenie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompense des soins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavasde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le secours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remises : mais dans la suite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit euës en échange d'*Artavasde*, il fut vaincu à son tour, & fait même Prisonnier.

(*a*) *Dion Cass.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 470. *Plutarque*, in *Vit. M. Anton.* pag. 940, 941.

(*c*) *Dion Cassius*, ubi supr. *pag.* 477. 478. Voiez *Appien d'Alex.* De Bell. Parthic. *in fin.*

ARTICLE DXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAHATE IV. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 23. avant JESUS-CHRIST.

PHRAHATE, Fils & Meurtrier d'ORODE, après ce parricide & plusieurs autres, qu'il commit pour s'affermir sur le Trône, (*a*) s'étoit rendu si odieux à ses Sujets par sa tyrannie, qu'ils l'avoient chassé, & mis à sa place un certain TIRIDATE. (*b*) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, se réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(*a*) *Dion Cass.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Justin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. *Dion Cass.* Lib. LI. *pag.* 522.

ART. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. BAYLE le désigne dans son *Dict. Hist. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavasde* antérieur, dont le nom est corrompu dans JUSTIN, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainsi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-dessus les Interprêtes ; & VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Histoire ne nous apprend point, comment & en quel tems se forma ce Roiaume des *Médes*. On trouve seulement, avant l'*Artavasde* dont il s'agit, un DARIUS, Roi des *Médes*, dont APPIEN dit, que *Pompée* le subjugua, parce qu'il avoit donné du secours à ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne*, ou, avant celui-ci à TIGRANE, Roi d'*Arménie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 418. Depuis le dernier *Artavasde*, dont PLUTARQUE, cité en marge, parle sans le nommer, il ne paroît plus de Roi des *Médes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui est du côté de la *Cappadoce* ; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait ainsi plusieurs petits Rois, Tributaires, des débris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez APPIEN, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguste* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid. *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statien*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par PHRAHATE, Roi des *Parthes*, & cet ARTAVASDE, Roi des *Médes*. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ses Etats. Voiez VAILLANT, *Achamenidar.* Imper. *pag.* 224, *& seqq.* où il traite aussi des Successeurs de *Polémon*.

envoia là aussi-tôt des Ambassadeurs à CE'SAR AUGUSTE, pour le mettre dans ses intérêts, & empêcher que le Vaincu n'obtînt de lui quelque assistance. *Auguste*, qui, en habile Politique, vouloit laisser affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raison avoit refusé d'abord de se mêler du différent entre les deux Rois, donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de rester en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoissance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguste* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla aussi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de son parti, pour prier *Auguste* de le rétablir sur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia aussi des Ambassadeurs, pour demander qu'on lui rendît son Fils, & qu'on lui livrât l'Usurpateur *Tiridate*. Alors *Auguste* introduisit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commission de connoître du différent, il refusa de livrer *Tiridate* à *Phrahate* : bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit, & lui assigna une pension sur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une manière honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ses Ambassadeurs, „ Qu'il lui rendroit son Fils, à condition que *Phrahate* de son côté rendroit „ le reste des Prisonniers, & les Enseignes militaires, que les *Parthes* avoient prises „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Crassus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τηριδάτην τῷ Φραάτῃ οὐκ ἐξέδωκεν [Αὔγουστος] τὸν δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν ἐπὶ τῷ τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τὰ ἔν τε τῇ τοῦ Κράσσου καὶ ἐν τῇ τοῦ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré son Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguste* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enseignes, & tous les Prisonniers Romains qui se trouvérent dans ses Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non seulement cela : il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en sorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Otâges; & qui plus est, ces Otâges étoient de ses propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui semble marquer une grande crainte de la puissance d'*Auguste*. La vérité est pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ses Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ses propres Fils, fut le motif principal qui le fit consentir à de telles conditions. Cependant *Auguste* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à sa vanité, en lui prodiguant sur ce sujet tout son encens.

(c) Dion Cassius, ubi sup. pag. 594.

(d) Eutrope, Lib. VII. Cap. 9.

(e) Strabon, Lib. VI. pag. 1086. Tacite, Annal. Lib. II. Cap. 1.

ARTICLE DXIV.

TRAITE' entre CANDACE, Reine d'ETHIOPIE, & l'Empereur AUGUSTE.

ANNE'E 21. avant JESUS-CHRIST.

CANDACE, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais succès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (a) fit une irruption dans la *Thébaïde*, soit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au dessus de son séxe. (b) *Pétrône*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repoussa les *Ethiopiens*, les battit, & les poursuivit, en prenant toutes les Villes qui se trouvoient sur son

(a) Dion Cass. Lib. LIV. pag. 599. & seqq. Strabon, Lib. XVII. pag. 1175, & seqq.

(b) Pline, Hist. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (num 35. Harduin.)

ART. DXIII. (1) Voiez STRABON, Lib. VI. *in fin.* & Lib. XVI. *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amst.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. JUSTIN, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inscription d'ANCYRE, *pag.* 176. *Edit. Chishull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent sonner cela fort haut. Voiez la *Vie* d'HORACE, par Mr. MASSON, pag. 298, & *seqq.* 357, & *seqq.* On a aussi plusieurs Médailles sur ce sujet. Voiez VAILLANT, *Arsacidar. Imper.* pag. 176, & *seqq.* & Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 204, & *seqq.* comme aussi le *Thesaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, & *seqq.* 462, & *seqq.*

ART. DXIV. (1) De la basse *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui est au Midi de l'*Egypte*. Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que CANDACE régnoit dans ce païs, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inféré, que l'usage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. TILLEMONT néanmoins trouve la chose ou fausse, ou fort douteuse. On peut voir ce qu'il dit sur cette question, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique*, Tom. I. *pag.* 359, & *suiv.* Ed. de *Bruxelles.* Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, assez long tems après, qui est très-connuë par l'Histoire Sainte, ACTES, *Chap.* VIII. *vers.* 27. Un Ancien Auteur, BION, qui avoit écrit une Histoire d'*Ethiopie*, disoit, que, chez ces Peuples, toutes les Méres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroît par des *Scholies*, que Mr. ALBERTI a publiées, dans son *Glossarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-dessus à OECUME'NIUS, & son Scholiaste.

son chemin, jusqu'à *Napate*, où la Reine faisoit ordinairement sa résidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle se tenoit dans une Place voisine, d'où elle envoia des Ambassadeurs à *Pétrone*, pour lui demander la Paix ; & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Cesar*, qu'elle avoit prises à *Syene*, & les Prisonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laissa pas de prendre & de raser la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit sauvé. Les Déserts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs excessives du climat l'obligérent à rebrousser chemin avec un grand nombre de Prisonniers & un riche butin, après avoir laissé quatre-cens hommes en garnison dans une des plus fortes Places. L'année suivante, *Candace* forma le siége de cette Ville : mais *Pétrone* étant accouru au secours, & l'aiant contrainte à se retirer, elle envoia de nouveau des Ambassadeurs, pour parler de paix. *Pétrone* leur dit, qu'ils devoient s'adresser à *Cesar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne savoient qui étoit ce *Cesar*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguste* à *Samos*, & en obtinrent aisément ce qu'ils demandoient. STRABON (c), qui raconte cette histoire plus au long, (c) Lib. XVII. pag. 1176.
nous dit, que *Cesar* les déchargea aussi des Tributs qu'il leur avoit imposez ; & c'est tout ce que nous savons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἐδέοντο, ἀφῆκεν αὐτοῖς καὶ τοὺς φόρους, οὓς ἐπέταξε [Καῖσαρ].

ARTICLE DXV.

TRAITE' entre l'Empereur AUGUSTE, & des Ambassadeurs d'un Roi des INDES.

ANNE'E 20. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambassadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'AUGUSTE. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne sait ce qui empêcha qu'ils ne conclussent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même sujet dans l'année où nous sommes. STRABON, qui raconte la chose plus en détail, que (1) plusieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (a) endroit, que l'Ambassade (2) venoit d'un seul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé PANDION, l'autre PORUS. Mais ailleurs il (b) rapporte ce que disoit NICOLAS *de Damas*, dans son Histoire. L'Historien avoit vu lui-même à *Antioche*, en *Syrie*, les Ambassadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Cesar Auguste*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (c) DION CASSIUS.) La Lettre qu'ils portoient, disoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en restoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une si longue route. La Lettre étoit écrite en Grec sur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à six-cens Rois, faisoit néanmoins grand cas de l'amitié de *Cesar*, & étoit tout disposé à lui laisser l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choses bonnes & raisonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, selon NICOLAS *de Damas*. (d) Τὴν δ' ἐπιστολὴν Ἑλληνικὴν ἐν διφθέρᾳ γεγραμμένην, δηλοῦσαν, ὅτι Πῶρος εἴη γράψας· ἑξακοσίων δὲ ἄρχων Βασιλέων, ὅμως περὶ πολλοῦ ποιοῖτο φίλος εἶναι Καίσαρι, καὶ ἕτοιμος εἴη δίοδόν τε παρέχειν ὅπῃ βούλεται, καὶ συμπράττειν ὅσα καλῶς ἔχει. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ἐπιστολήν. Le Traité fut donc conclu, & *Auguste* reçut les présens extraordinaires que les Ambassadeurs lui apportoient pour l'y engager : (e) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προκηρυκευσάμενοι πρότερον φιλίαν, τότε ἐσπείσαντο, δῶρα πέμψαντες &c. Ces présens étoient portez par huit Esclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils consistoient principalement en Animaux rares ; savoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Gréce*, s'il en faut croire *Dion Cassius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus grosse qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguste* un Jeune Indien, né sans bras, qui se servoit à tous usages de ses pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Cassius*, qui l'avoit ouï dire,

(a) Lib. XV. pag. 1006.
(b) Ibid. pag. 1047. & seqq.
(c) Lib. LIV. pag. 603. Ed. H. Steph.
(d) Straboni ubi supr.
(e) Dion Cassius, ubi supr.

ART. DXV. (1) SUE'TONE, in *August.* Cap. 21. FLORUS, Lib. IV. *Cap. ult.* EUTROPE, Lib. VII. Cap. 10. AURELIUS VICTOR, *Vir. Illustr.* Cap. 79. OROSE, Lib. VI. *Cap.* 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambassades marquées par quelque emblême sur les Médailles. Consultez le *Thesaurus Morellianus*, Tom. II. *pag.* 33, 34, 158, 318. où Mr. HAVERCAMP explique les raisons sur lesquelles on se fonde. AUGUSTE n'oublia pas de faire mention d'un événement si glorieux pour lui, dans le Mémoire qu'il laissa, & que l'Inscription d'*Ancyre*, faite là-dessus, nous auroit conservé, si l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on ne lit que le commencement : *Ad me. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chishull.*

Digitized by Google

dire, ou lû quelque part, trouve la chose incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la possibilité par plus d'un exemple incontestable. Il y a seulement de quoi être surpris, que ni l'Historien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme sans bras, ne parlent point de ce qu'il faisoit à l'aide de ses pieds seuls. Au reste, un Indien, de la suite de cette Ambassade, se brûla publiquement à *Athénes*, en l'honneur d'*Auguste*; & l'Inscription mise sur son Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit suivi l'usage de son païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILÉGES *des* JUIFS, *habitans en* Asie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces d'*Orient.

ANNÉE 14. avant JESUS-CHRIST.

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'AUGUSTE, quoi que de basse (*a*) naissance. Cet Empereur lui donna d'abord sa (2) Niéce *Marcella* en mariage; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouser (*b*) sa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, son Neveu. Il communiqua aussi à *Agrippa* la Puissance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus considérables sous lesquels l'Autorité Suprême étoit déguisée; & il lui donna pour dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient subordonnez à *Agrippa*, quoi qu'absent; car *Auguste* le rappelloit ailleurs, quand la nécessité de ses affaires le demandoit. Comme (*c*) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année présente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Asie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour se plaindre des véxations qu'ils souffroient de la part des Habitans Paiens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HÉRODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa* : il le sollicita puissamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoissoit d'ailleurs la justice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redressement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en usa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyréne*, qui étoient venus porter de semblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroit par un (*d*) autre endroit, où il rapporte hors de sa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le suppose, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Ephese*, une des plus considérables de l'*Asie Mineure*.

(*a*) *Sueton. in Caligul.* Cap. 23. *Tacit*, Annal. Lib. I. Cap. 3.
(*b*) *Dion Cass.* Lib. LIV. pag. 600.
(*c*) *Joseph.* Lib. XVI. Cap. 2. *Antiq. Jud.*
(*d*) *Ubi supr.* Cap. VI. §. 4, 5.

LETTRE d'AGRIPPA, *aux* EPHÉSIENS.

ἈΓΡΙΠΠΑΣ Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων τὴν ἐπιμέλειαν καὶ φυλακὴν βούλομαι τοὺς ἐν Ἀσίᾳ Ἰουδαίους ποιεῖσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τούς τε κλέπτοντας ἱερὰ χρήματα τῶν Ἰουδαίων, καταφυγόντας τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἀποσπᾶσθαι καὶ παραδίδοσθαι τοῖς Ἰουδαίοις, ᾧ δικαίῳ ἀποσπῶνται οἱ ἱερόσυλοι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ στρατηγῷ, ἵνα Σάββασι μηδεὶς ἀναγκάζῃ Ἰουδαῖον ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magistrats, au Sénat & au „ Peuple d'EPHÉSE, Salut. Je veux que les „ JUIFS d'*Asie* aient, selon l'usage de leurs Ancêtres, le soin & la garde des déniers sacrez „ qui s'envoient ordinairement à *Jérusalem* : & „ que quiconque aura volé quelque chose de ces „ déniers sacrez, s'il se réfugie dans des Lieux „ d'Asyle, en soit tiré & livré aux *Juifs*, de même (4) qu'il est permis d'en enlever les Sacriléges. J'ai aussi écrit au Préteur *Silanus*, à celle „ fin que personne ne contraigne aucun *Juif* de „ comparoître en Justice les jours de *Sabbat*.

(3) Voiez la Note de CASAUBON, sur STRABON, *ubi supr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAGNE en a allégué deux, comme témoin oculaire, & qui ont encore quelque chose de plus surprenant, *Essais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. *pag.* 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre étoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguste*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* sa Fille en mariage. Voiez SUÉTONE, in *Aug.* Cap. 63. C'est cette *Julie*, si connuë par ses impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag*, 605, 619. *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai sur ce *Tribunat*, dans l'Article suivant, à l'occasion du titre qu'*Auguste* prend, au commencement de son *Edit*.

(4) Il paroit par là, que, chez les Paiens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Asyle* ne mettoient pas à couvert toute sorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-dessus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 671, *& seqq.*

LET-

LETTRE *du même* AGRIPPA *à ceux de* CYRE'NE.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΓΡΙ'ΠΠΑΣ Κυρηναίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ἐν Κυρήνῃ Ἰουδαῖοι, ὑπὲρ ὧν ἤδη ὁ Σεβαστὸς ἔπεμψε πρὸς τὸν ἐν Λιβύῃ στρατηγὸν τότε ὄντα Φλάβιον, καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους τοὺς τῆς ἐπαρχίας ἐπιμελουμένους, ἵνα ἀνεπικωλύτως ἀναπέμπηται τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐστὶν αὐτοῖς πάτριον, ἐνέτυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντῶν ἐπηρεάζοιντο, καὶ ὡς ἐν προφάσει τελῶν μὴ ὀφειλομένων κωλύοιντο· οἷς ἀποκαθιστάνειν, κατὰ μηδένα τρόπον ἐνοχλουμένοις, καὶ εἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἀφῄρηται τῶν πόλεων τοὺς εἰς ταῦτα ἀποκεκριμένους καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἐκεῖ Ἰουδαίοις κελεύω.

„ MARC AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sé„nat, & au Peuple des CYRE'NE'ENS, Salut. „ Les JUIFS de *Cyréne*, en faveur deſquels AU„GUSTE a déja mandé à *Flavius*, alors Préteur „ de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires „ de la Province, que les *Juifs* puſſent, ſans au„cun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez „ à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancê„tres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plain„dre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques „ méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de „ certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les „ empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux „ & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de „ leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune fa„çon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez „ à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville „ ſont établis pour les recueillir, on les leur rende, „ & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs* „ qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

EDIT *de l'Empereur* AUGUSTE, *en faveur des* JUIFS, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

ANNE'E 9. avant JESUS-CHRIST.

COMME les JUIFS, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyréne*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'AGRIPPA, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur AUGUSTE, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. JOSEPH, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en font foi.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. *& ſeqq.* (*b*) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 3.

ΚΑΙ'ΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟ'Σ, Ἀρχιερεύς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπειδὴ τὸ ἔθνος τὸ τῶν Ἰουδαίων εὐχάριστον εὑρέθη, οὐ μόνον ἐν τῷ ἐνεστῶτι καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλιστα ἐπὶ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς Αὐτοκράτορος Καίσαρος, πρὸς τὸν Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε Ἀρχιερεὺς αὐτῶν Ὑρκανός· ἔδοξέ μοι καὶ τῷ ἐμῷ συμβουλίῳ μετὰ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δήμου Ῥωμαίων, τοὺς Ἰουδαίους χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις θεσμοῖς κατὰ τὸν πάτριον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ἐπὶ Ὑρκανοῦ Ἀρχιερέως Θεοῦ ὑψίστου, τά τε ἱερὰ εἶναι

„ CE'SAR AUGUSTE, Souverain Pontife, „ & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit „ & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Na„tion des JUIFS s'eſt montrée reconnoiſſante en„vers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujour„d'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'au„tres HYRCAN, leur Souverain Sacrificateur, & „ principalement ſous l'Empereur CE'SAR mon „ Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Con„ſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*, „ que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant „ les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vêcu „ ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4) „ Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à „ leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent „ libre-

ART. DXVII. (1) *Δημαρχικῆς ἐξουσίας.* Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroit par les Medailles, & par les Inſcriptions. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praeſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 424. *& ſeqq.* 433. GRUTER, pag. 165. *num.* 2. SPON, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265, *& ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpétuel*, & celui de *Souverain Pontife*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, composé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prenoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'on lui en donnât vint, & qui fuſſent pour un an. Voiez DION CASSIUS, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. SUE'TONE in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot *χρήματα* a été ici ômis par les Copiſtes, après *ἱερά*.

„ librement les envoier à *Jérusalem*, pour y être „ reçuës par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne „ soient point obligez de comparoître en Justice „ les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation „ depuis neuf heures (6) : Que, si quelcun aiant „ volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers destinez à des usages de Religion, soit de leurs Synagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hommes s'assemblent, vient à être découvert ; il sera tenu pour sacrilége, & ses biens seront confisquez, au profit du *Peuple Romain*. Au reste, „ j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon „ honneur, à cause de l'affection que je témoigne „ à tous les Hommes, & aussi en faveur de *Cajus* (8) *Marcius Censorinus*, soit mis, avec le „ présent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui „ m'a été consacré à (9) *Ancyre* par la Communauté d'*Asie*. Que si quelcun contrevient à quelcune des choses susdites, il sera puni rigoureusement. Ceci a été gravé sur une Colomne dans „ le Temple de *César*.

ἐν ἀσυλίᾳ, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἀποδοχεῦσιν Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς ἐν Σάββασιν, ἢ τῇ πρὸ ταύτης παρασκευῇ, ἀπὸ ὥρας ἐνάτης· ἐὰν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήματα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ ἐνεχθῆναι εἰς τὸ δημόσιον τῶν Ῥωμαίων. τό τε ψήφισμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ τῆς ἐμῆς εὐσεβείας, ἧς ἔχω πρὸς πάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κηνσωρίνου, καὶ τοῦτο τὸ διάταγμα, κελεύω ἀνατεθῆναι ἐν ἐπισημοτάτῳ τόπῳ γενηθέντι μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρῃ. ἐὰν δέ τις παραβῇ τι τῶν προειρημένων, δώσει δίκην οὐ μετρίαν. Ἐστηλογραφήθη ἐν τῷ Καίσαρος ναῷ.

(c) *Joseph.* ibid. §. 3.

Lettre (c) *d'*Auguste, *au Proconsul* Norbanus Flaccus.

ΚΑΙ̃ΣΑΡ Νορβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι, ὅσοι ποτ' ἂν ὦσιν, οἳ διὰ ἀρχαίαν συνήθειαν εἰώθασιν χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτως τοῦτο ποιείτωσαν.

„ César, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ soient, qui, selon la coûtume ancienne, portoient ordinairement des Déniers sacrez à *Jérusalem*, puissent le faire toujours sans aucun empêchement.

(d) *ibid.* §. 6.

Lettre (d) *du Proconsul* Cajus Norbanus Flaccus, *à ceux de* Sardes.

ΓΑΪΟΣ ΝΟΡΒΑΝΟΣ ΦΛΑΚΚΟΣ Ἀνθύπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καῖσάρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἂν ὦσι κατὰ τὸ πάτριον αὐτοῖς ἔθος συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα οὖν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ οὕτως θέλομεν γίνεσθαι.

„ Cajus Norbanus Flaccus, (11) Proconsul, aux Magistrats de (12) Sardes, Salut. *César* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on „ n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramassé de „ l'argent, selon la coûtume de leurs Ancêtres, „ de l'envoier à *Jérusalem*. Je vous écris aussi moi, „ afin que vous sachiez que *César* & moi nous voulons que cela se fasse ainsi.

(e) *Ibid.* §. 7.

Lettre (e) *du Proconsul* Jules Antoine, *aux* Ephe'siens.

ἸΟΥΛΙΟΣ ἈΝΤΩΝΙΟΣ Ἀνθύπατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαί-

„ Jules (13) Antoine, Proconsul, aux Magistrats, au Senat, & au Peuple d'Ephe'se, Salut. „ Les

(6) C'est-à-dire, passé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος. On explique diversement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. Hudson, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Censorinus* fut Consul l'Année après celle où nous sommes. Et c'est apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occasion les *Juifs* lui décernérent quelques honneurs, ni en quoi cela consistoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les MSS. & toutes les Editions, avant celle de Mr. Hudson, portent, non ἐν Ἀγκύρῃ, mais ἐν ἀργυρῇ. A la vérité, il est certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguste* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Asie Proconsulaire*. L'Illustre Baron de Spanheim a tâché de la lever, dans ses Lettres à Morel, *Epist.* I. §. 18. Feu Mr. Chishull, rejettant (*pag.* 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on suive celle de Samuel Petit, qui change seulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῃ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce sens, que l'Edit devoit être gravé sur une Colomne ou une Table d'*argent* ; ou qu'on lise, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguste* permit qu'on bâtît un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. Tacit. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Théologien eût pu examiner les raisons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué sans doute d'en dire quelque chose.

(10) Proconsul d'*Asie*, comme il paroît par la Lettre qui suit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Consul, avec *Auguste*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant Jesus-Christ.

(12) Philon, Juif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconsul, adressée aux Magistrats d'*Ephése* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris.* Je ne pense pourtant pas, que Joseph ait confondu *Sardes* avec *Ephése*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres semblables, à toutes les Villes, dans lesquelles il y avoit des *Juifs* persécutez. Aussi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* sont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adressée aux *Sardiens*, selon *Joseph*.

(13) C'est un Fils du Triumvir Marc Antoine ; & son histoire est assez connuë. Il avoit été Consul, l'An-

„ Les JUIFS, qui demeurent en *Asie*, sont venus à „ *Ephése*, pendant que j'y rendois la Justice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me représenter, Que „ CE'SAR AUGUSTE & AGRIPPA leur avoient pro- „ mis de vivre selon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter sans empêchement à *Jérusalem* les pré- „ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ concessions faites par *César* & par *Agrippa*, je „ voulusse y joindre mon avis, pour les confir- „ mer. Je vous fais donc savoir, qu'en confor- „ mité des Décrets de *César* & d'*Agrippa*, je per- „ mets moi aussi aux *Juifs* de vivre & d'agir sans „ aucun empêchement, selon la maniére de leurs „ Ancêtres.

μων. Οἱ ἐν τῇ Ἀσίᾳ κατοικοῦντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ἐν Ἐφέσῳ ὑπέδειξαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν καὶ Ἀγρίππαν συγκεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις καὶ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστος αὐτῶν ἐκ τῆς ἰδίας προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα τῆς πρὸς τὸ Θεῖον, ἀνακομιδῆς, συμπορευομένους ποιεῖν ἀνεμποδίστως· ἤτουν τε ὅπως κἀγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα δοθεῖσιν τῇ ἐμῇ γνώμῃ βεβαιώσω. ὑμᾶς οὖν βούλομαι εἰδέναι, ἐν τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα βουλήμασιν, συνεπιτρέπειν αὐτοὺς χρῆσθαι καὶ ποιεῖν κατὰ τὰ πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

TRAITE' *entre* HE'RODE, *Roi des* JUIFS, *&* SYLLÆUS, *Prémier Ministre d'*OBODAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 7. avant JESUS-CHRIST.

OBODAS, Roi des ARABES *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à SYLLÆUS (1), que ce Ministre (*a*) faisoit tout, & qu'il se rendit maitre absolu du Gouvernement de la (2) *Nabatène*. L'Usurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de son Maitre, soixante Talens du Roi de *Judée*, HE'RODE *le Grand*. Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand sujet de plainte contre *Syllæus*, sur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judee* par de fréquentes courses; lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains*. La cause aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Herode*, dans l'espace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit, & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui se trouveroient dans le païs de l'autre". (*c*) Τέλος δὲ συνέθετο δι' ἐκείνων, ἐντὸς ἡμερῶν τριάκοντα, τάτε χρήματα τὸν Ἡρώδην ἀπολαβεῖν, καὶ τοὺς ἀλλήλων ἐν ἑκατέρᾳ τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permission des Gouverneurs *Romains*, poursuivit son droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui servoit d'asyle aux Voleurs de *Trachonitide*. On verra dans (*d*) JOSEPH, & dans (*e*) STRABON, la fin tragique de SYLLÆUS, accusé à *Rome* d'avoir empoisonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XVI. *Cap.* 7. §.
(*b*) *Ibid.* Cap. 9. §. 1. *& seqq.*
(*c*) *Joseph*; ibid. §. 1.
(*d*) *Ubi supr.* Cap. 10. §. 8, 9.
(*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

née avant celle où nous sommes. Au reste, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julus*, & non pas *Julius*. C'est ainsi qu'HORACE le désigne, dans une *Ode*, qu'il lui adresse, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Fastes d'ONUPHRIUS PANVINIUS, & de CHARLES SIGONIUS, on lit aussi, *Julo Antonio Cos.* Voiez, sur la raison pourquoi cet *Antoine* fut ainsi appellé par son Pére, les *Animadv. Hist.* de Mr. PE'RIZONIUS, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans DION CASSIUS, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius*; mais ce peut être une faute, ou des Copistes, ou des Auteurs mêmes, venuë de ce que ce nom est plus connu, que celui de *Julus*. Et j'admire comment JAQUES GRONOVIUS a voulu fourrer *Julius* & *Julii* dans TACITE, *Ann.* I. 10. & III. 18. sur la foi d'un seul Manuscrit.

(14) Le 13. de *Février*.

ART. DXVIII. (1) C'est le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Ælius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expédition contre l'*Arabie*, où AUGUSTE souhaittoit fort de penetrer. Voiez STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& seqq.* & *Lib.* XVII. pag. 1175. *Ed. Amst.* DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* PLINE, *Hist. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabatène* comprenoit tout le païs qui est entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique*. Voiez RELAND. *Palæstin. Illustr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voisin de *Damas*, & de la *Batanée*. Voiez le même Mr. RELAND, *ubi supr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* étoit Président de *Syrie*; & *Volumnius*, sous lui, ce qu'on appelloit *Procurator*.

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'Article qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puisse entrer, jusques à la *Naissance* de Jesus-Christ, dont nous sommes près : Grande Epoque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un consentement général des Chronologistes. Mais une différence de deux ans, selon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, selon d'autres, n'est d'aucune importance par rapport à la nature de cette Histoire ; & j'aurois pu suivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juste, quand même je n'y serois pas autorisé par l'usage.

La maniére de compter ainsi les Années en retrogradant, depuis la Naissance de Jesus-Christ jusqu'aux tems les plus reculez, puis descendant de la même Epoque, & suivant l'ordre naturel des Chiffres, est aussi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aisément ramener les autres Eres. Ainsi je m'y suis borné. Et cela même divise naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort disproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le sont beaucoup moins, à l'égard de leur grosseur respective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ, je n'ai pu remonter, par rapport au sujet principal de cette Histoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reste, selon mon plan, huit à parcourir, jusqu'à l'Empire de Charlemagne. Le prémier espace, presque double, devroit d'ailleurs, par plusieurs raisons, fournir beaucoup plus que l'autre, sans la disette de Monumens Historiques, qui laisse de grands intervalles vuides, ou dans lesquels ce que l'on trouve est très-peu de chose. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que, sur les huit Siécles, dont l'autre espace est composé, j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles presque aussi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, si l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduisirent alors peu-à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Historiens qui nous restent, une affreuse secheresse, jointe à l'obscurité & à tous les vices du stile. De sorte qu'à tout prendre, l'Histoire de quelques Siécles avant Jesus-Christ, est beaucoup plus circonstanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là jusqu'à *Charlemagne*. Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire sur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous souhaiterions, contentons-nous de ce qu'il est aujourd'hui possible d'avoir, & qui ne laisse pas d'être considérable, eu égard à tant de causes qu'il y a eu, si capables de nous dérober ou d'obscurcir la connoissance de ce qui s'est passé dans les tems anciens.

FIN de la Prémiére Partie.

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. *BARBEYRAC*,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.

A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.

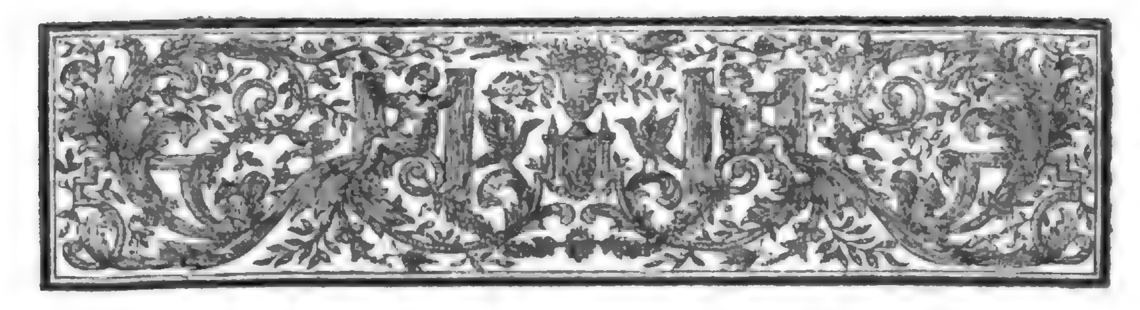

HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ, OU RECUEIL HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à CHARLEMAGNE.

LA NAISSANCE DE JESUS-CHRIST, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus surprenante, la plus universelle, qu'on eût encore vu, concourut avec le tems, où ROME perdit entiérement sa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, sous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la division & l'affoiblissement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroîtra par l'Histoire même des Traitez, qui se présenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAATE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 2. de l'Ere commune depuis la Naissance de JESUS-CHRIST.

IL Y avoit des troubles en *Orient*, à l'occasion de l'*Arménie*. (a) AUGUSTE y avoit établi Roi ARTAVASDE IV. mais les *Arméniens* le chassérent, & mirent à sa place (1) TIGRANE IV. du nom. Pour y mieux réussir, ils demandérent du secours à PHRAATE, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occasion pour se rendre maître de l'*Arménie*, sous prétexte de l'assister. *Auguste* auroit bien voulu aller lui-même dans ces païs-là, pour mettre ordre aux Affaires : mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier CAJUS CE'SAR, son Petit-Fils naturel, & en même tems son Fils adoptif, quoi que celui-ci n'eût encore que

(a) *Zonar.* Tom. II. pag. 167. *Ed. Basil.* (Lib. X. Cap. 36.) *Tacit.* Lib. II. Cap. 3.

ART. I. (1) Il étoit Fils de TIGRANE III. qui régna peu de tems. ARTAVASDE IV. qui avoit été mis par *Auguste* à la place de celui-ci, étoit son Neveu, & Fils d'ARTAVASDE III. Fils d'ARTAXIAS II. dont TIGRANE III. étoit Frére. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 399, 400.

Digitized by Google

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'exposer à la Guerre : &, comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de DION CASSIUS, il dépêcha d'abord des Ambassadeurs à *Auguste*, pour se justifier sur ce qui s'étoit passé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguste* lui rendroit ses (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguste*, en lui répondant par Lettres, lui dit simplement, qu'il lui ordonnoit de sortir d'*Armenie*, & ne lui donna pas même le titre de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit sur le même ton ; il l'appelle seulement *Cesar*, & se qualifie lui-même *Roi des Rois*. Cependant il rabattit de sa fierté, quand il sût que *Cajus Cesar* étoit enfin arrivé en *Syrie* ; car alors, craignant d'ailleurs que ses propres Sujets ne remuassent, il consentit à céder l'*Arménie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τῆς ἐπιστρατείας τοῦ Γαΐου, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τὸν Αὔγουστον, ὑπὲρ τῶν γεγονότων ἀπολογούμενος, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπὶ εἰρήνῃ ἀπαιτῶν . . . . (*d*) ὅμως δ' ὕστερον κατηλλάγη ἐπὶ τῷ τῆς Ἀρμενίας ἀποστῆναι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παρόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα παραπλόμενα μίσει αὐτοῦ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavasde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui se voioit alors sans Concurrent, voulut s'assurer du consentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguste*, sans prendre le titre de Roi, & lui envoia en même tems des présens considérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les présens de *Tigrane*, & lui donnant de belles espérances, le renvoia à *Cajus*, pour se faire reconnoitre Roi d'*Arménie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) sur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne se fioit point aux promesses vagues d'*Auguste*, il résista ; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Armenie* ; où il réussit à la réduire, mais non sans peine ; & il lui en couta même la vie, d'une blessure qu'il reçut en trahison. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Arméniens*, & de leur propre consentement. C'étoit ARIOBARZANE, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite distingué.

(*b*) Excerpt. Legat. *Fulv. Ursin.* num. 39.

(*c*) Excerpt. *Dion.* ubi sup.

(*d*) *Dion*, Lib. LV. pag. 636.

(*e*) *Vellejus Patercul.* Lib. II. Cap. 101.

(*f*) *Ibid.* Cap. 102. *Florus*, Lib. IV. Cap. 12. *Zonare*, ubi supr.

(*g*) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 4.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *& les* CIMBRES.

SANS aucun indice du tems. Peut-être en l'ANNE'E 5. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont STRABON seul parle en passant, sans donner aucun indice du tems précis où il se fit. Les CIMBRES, autrefois si redoutables aux ROMAINS, avoient commis quelque hostilité sur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiser l'Empereur *Auguste*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié, lui faisant apporter en présent un Chauderon (1) Sacré, la plus respectable pour eux de leurs utensiles religieuses. *Auguste* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils souhaittoient : après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τῷ Σεβαστῷ δῶρον, τὸν ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτούμενοι φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τῶν ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'est tout ce que dit le Géographe, sur une chose passée de son tems.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. pag. 449. *Ed. Amst.*

ON sait que, sous le régne d'*Auguste*, il y eut plusieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions si nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibére*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il semble que nous en aiyons pour garant *Auguste* même : car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. CHISHULL. (*c*) C[lassis Romana] . . . . *ab. ostio Rheni ad solis orientis regionem usque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quisquam Romanorum ante id tempus adiit : Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejusdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, est allée, du côté d'*Orient* jus„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre : & les „ CIMBRES, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* de „ ce païs-là, m'ont envoié des Ambassadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain* ". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) VELLEIUS PATER-

(*b*) *Antiq. Asiatic.* pag. 172. & *seqq.*

(*c*) *Ibid.* pag. 175. lin. 15. & *seqq.* Tab. II.

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 106. Voiez aussi *Pline*, Hist. Nat. *Lib.* II. *Cap.* 67.

(2) Il y a, dans le Fragment de DION CASSIUS : *ses Fréres*, τοὺς ἀδελφούς. Mais c'est une faute manifeste. Car PHRAATE avoit fait mourir tous ses Fréres, au nombre de trente : *Justin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu sur l'Année 23. avant *Jésus-Christ*, que ceux qu'il remit à *Auguste* pour Otâges, étoient ses Fils & Petits-Fils.

ART. II. (1) Dont ils se servoient pour recevoir le sang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'est ainsi que l'entend CLUVIER (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé sur un autre endroit de STRABON, où le Géographe parle d'un tel Vaisseau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκοῦν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de TOURNEFORT. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce sont les *Harudes*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les sources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, se joignit, dans l'Année indiquée ci-dessus, à l'Armée de *Tibére*, qui avoit traversé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conséquent au voisinage des *Cimbres*. Il peut se faire que ceux-ci s'étant opposez, ou seuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibere*, aient alors envoié l'Ambassade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *& les* PANNONIENS, *d'un côté; & de l'autre, les* ROMAINS, *sous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEUX ou trois ans avant celui-ci, plusieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, (*a*) entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorsions des Gouverneurs de Province en furent la cause. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut si grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute son expérience & tout son courage, trouva sujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit (*b*) cette Guerre comme la plus dangereuse que *Rome* eût eu sur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour se mettre en état de remédier aux troubles plus considérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguste* envoia ensuite, dans la crainte que *Tibere* ne prolongeât à dessein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle causa parmi les Troupes ennemies, les réduisirent à souhaitter la fin de la Guerre; & après la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, se rendit à *Tibere* par composition. *Tibere* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient si long tems résisté: „ C'est vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cause: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainsi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de composition. (*c*) Τῦ δὲ Βάτωνος . . . . καθ' ὁμολογίαν ποτὲ τῷ Τιβερίῳ προσκεχωρηκότος . . . . ἡ μὲν ἐν Δαλματίᾳ τῦτο μὲν πολέμῳ, τῦτο δὲ καὶ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems après, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahison *Pinnes*, Chef aussi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de sa (*d*) Patrie, & abusoit étrangement de son pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent aussi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année (*e*) suivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibére*. Ils agirent de concert si vigoureusement, que *Baton*, désespérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibére*; & comme il ne put persuader à ses gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibére* assiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andére*. Il la prit enfin par composition; & tint religieusement les articles du Traité: (*f*) Καὶ τύτοις μὲν ὁ Τιβέριος τάτε ἄλλα, καὶ δὲ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίςατο. Tout le reste aiant cédé aux armes victorieuses de *Germanicus* & de *Tibére*, *Baton* envoia son propre Fils à *Tibére*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de se rendre, lui & tous ses gens. *Tibere* aiant donné sa parole, *Baton* vint de nuit à son Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibere*, qui étoit assis sur son Tribunal, il ne chercha point à se justifier lui-mê-

(*a*) Dion Cassius, Lib. LV. pag. 650-654. Patercul. Lib. II. Cap. 108-116.

(*b*) Suétone, in Tiber. Cap. 16.

(*c*) Dion Cass. ubi supr. pag. 653. E. Ed. H. Steph.

(*d*) Des Breuques.

(*e*) Dion, Lib. LVI. pag. 663, & seqq.

(*f*) Ibid. pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, selon DION CASSIUS, de la Nation des *Dysidiates*: Βάτωνος τῦς Δυσιδιάτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιάτου: car c'est ainsi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. pag. 483. Il est vrai que le Geographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hist. Nat.* Lib, III. Cap. 22. compte les *Desitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus est, une ancienne Inscription, rapportée par SPON (*Misc. Erud. Antiq.* pag. 179.) le confirme; ainsi que l'a remarque CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. I. p. m. 621. Cela peut servir à justifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv. in* EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aisément confondu les deux Nations, à cause de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Breuques* (Βρεῦκοι) que STRABON (*ubi supr.*) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Maroboduus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raisonnables: *Mox conditionibus aequis discessum* &c. Hist *Lib.* IV. *Cap.* 46. DION CASSIUS raconte (*pag.* 650.) que *Tibere* avoit déja fait la Paix avec les *Germains*: mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que néanmoins il leur accorda encore la Paix, à cause des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἀνδήριον τεῖχος. PTOLOME'E l'appelle Ἐνδήρον, *Lib.* II. *Cap.* 17. Le nom s'est conservé jusqu'à présent: car on appelle *Endéro*, une petite Ville de l'*Albanie*, sur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

Digitized

même, bien loin de là il offrit sa tête, si *Tibère* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponse, que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibère*, pour témoigner sa reconnoissance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laissé échapper d'un endroit, où il étoit investi de tous côtez avec son Armée ; lui laissa la vie, & à un grand (*g*) nombre de ceux de son parti : & après l'avoir mené en triomphe, (*h*) il le transporta à *Ravenne*.

(*g*) *Ovide*, De Ponto, *Lib.* II. *Epist.* I. vers. 43--46.
(*h*) *Suetone*, in *Tib.* Cap. 10.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE.

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (*a*) à *Rome*, avoit régné après la mort de son Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibère* avoit fait de lui, (*b*) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en lassérent bientôt, & le chassérent, pour mettre à sa place ARTABAN, de la race des *Arsacides*, & Roi des (1) *Médes*, selon JOSEPH. Les *Arméniens* se trouvant (2) alors sans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu se refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibère* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ses Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors se retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains*, qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire souvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le désir qu'il avoit de la renouveller solennellement. Ils ajoutoient, que leur Maitre, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit jusqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne sollicitât à la révolte les Grands des Païs voisins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeste, touchant l'honneur que le Roi lui faisoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment se fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute seulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (*c*) *Pison*, son ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (*d*) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de societate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu sui, cum decore ac modestia respondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus* Artabani, *sed contumeliæ* Pisonis, *cui gratissimus erat* &c. Nous verrons plus bas (*e*) les suites de tout ceci.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 23. avant *J. Christ.*
(*b*) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *seqq. Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XVIII *Cap.* 2. §. 4.
(*c*) Gouverneur alors de *Syrie*.
(*d*) *Tacite* Annal. Lib. II. Cap. 58.
(*e*) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) *Μηδίας βασιλεύοντα*. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 32.) cela est contraire au recit de STRABON, qui assure, (Lib. XI. pag. 794.) que, jusqu'à son tems, les descendans, d'ATROPATE avoient régné dans la *Médie*, appellée de son nom *Atropatène* ; qui est celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Médie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confonduë avec les Etats des Princes voisins, auxquels elle passa successivement. Et nous avons vu ci-dessus un *Artavasde*, Roi des *Médes*, sur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reste, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, *Δαΐας*, au lieu de *Μηδίας* : fondé apparemment sur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été elevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuscrits, qui autorise un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, sur l'Année 2. ils mirent sur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en lassérent bien-tôt, & la chassérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut ensuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* souhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême sur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut salué sous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes sur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année suivante, comme il vouloit se sauver. TACITE, *ubi supr.* Cap. 68.

AR-

ARTICLE V.

TRAITE' *d'Amitié entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& deux Fréres* Juifs, ASINE'E *&* ANILE'E, *Chefs de Bandits dans la* Mésopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'ANNE'E 20. depuis JESUS-CHRIST.

PARMI les *Juifs*, qui demeuroient en *Mésopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il se trouva deux Fréres, nommez ASINE'E & ANILE'E, qu'une occasion assez singuliére rendit Chefs d'une espéce de Peuple de Bandits. (*a*) Ces Jeunes Hommes étoient en apprentissage chez un Faiseur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut si sensible, qu'ils se saisirent de toutes les armes qui se trouvoient dans la Maison, & allérent se planter dans un endroit où l'*Euphrate*, divisé en plusieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là se joignit bien-tôt à eux toute sorte de Jeunesse pauvre & fainéante; & le nombre en aiant grossi de jour en jour, ils se retranchérent si bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voisins, & à toute la puissance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent sur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les surprendre & les défaire aisément, en les attaquant un Jour de Sabbat, ARTABAN III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ses Garde-corps avec ordre de leur dire : „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il ait sujet de se plaindre de vous, à cause de l'irruption que „ vous avez faite dans ses Etats, dépouille néanmoins son juste ressentiment en consi„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous assurer & vous donner parole, „ qu'il vous laissera aller & venir avec pleine liberté & sûreté, sans fraude ni tromperie, „ si vous voulez, comme il le souhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ ensemble. Il promet aussi de vous faire des présens, & un honneur, qui, à cause „ de sa puissance, servira beaucoup à l'augmentation de votre valeur". *Asinée* aiant reçu une Ambassade si honorable, crut néanmoins qu'il suffisoit d'envoier d'abord son Frére, avec des présens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout seul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Asinée* de quitter ses Marais; jura par les Dieux de ses Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de sa promesse, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un signe d'engagement inviolable. *Asinée* se laissa persuader par toutes ces assûrances, & étant allé avec son Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ses Officiers ne profitât de l'occasion pour se défaire, malgré lui, d'un Ennemi si redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit : „ Jeune Homme, il est tems que vous re„ tourniez chez vous, de peur que plusieurs de mes Généraux d'Armée, qui sont ici, „ irritez par votre présence, ne cherchent à vous tuer, sans que je le sâche. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantissiez de tous maux. Il est juste que vous me témoigniez votre bonne vo„ lonté, puis que je vous ai tenu si religieusement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agissant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre salut & votre con„ servation ". (*b*) Καὶ πέμπει [ὁ Πάρθων βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτοῦ τῇ ἀρχῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὐτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμενος, ἀπέσταλκέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρῄζων ἐπὶ φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλου τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρά τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν οὔσῃ ἀρετῇ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν. . . . . Εὐθέως δὲ μετακαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῶν ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσωμεν ἐπιχειρεῖν σου τῇ σφαγῇ, καὶ δίχα γνώμης τῆς ἐμῆς. Παρακαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλῄστευτόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῶν σῶν φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρηστοῦ, ἀντίκλητον σοὶ παρεσχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κούφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. JOSEPH, chez qui l'on trouvera toute cette histoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette association si extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de son Empire, & il vou-

(*a*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XVIII Cap. IX.

(*b*) *Joseph.* ubi supr. §. 3, 4.

ART. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perses*, il y a plusieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramassez, *Not. in* JUSTIN. Lib. XI. Cap. 15. num. 14.

Digitized by Google

vouloit leur donner de l'occupation, en soutenant les deux Fréres Juifs. *Asinée* de retour chez lui, avec les présens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & se fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette sorte n'étoit devenu si puissant, & il se seroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en se livrant à une folle passion; comme on le verra dans JOSEPH; aussi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* souffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

TRAITÉ de Paix entre le même ARTABAN III. Roi des PARTHES, & l'Empereur CALIGULA.

ANNÉE 37. depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, (*a*) fier des succès qu'il avoit eus contre les Nations voisines, méprisant d'ailleurs l'indolence & la Vieillesse de *Tibére*, avoit mis (1) sur le Trône d'*Armenie* son Fils ARSACE, trois ans avant celui où nous sommes. Il attaqua (*b*) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ses Sujets. Lors qu'il se fut rendu maître de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibére* avec hauteur, non seulement les richesses que *Vonone* avoit laissées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perses* & les *Macedoniens* avoient été en possession du tems de CYRUS, & d'ALEXANDRE *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le succès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ses Sujets, mécontens, envoiérent secrétement à *Rome* demander pour Roi PHRAHATE, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibére* le leur accorda: mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur opposa alors à *Artaban*, un Neveu (*c*) de *Phrahate*, nommé TIRIDATE: & engagea MITHRIDATE, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie*, à s'emparer de l'*Arménie*; de sorte qu'*Arsace* périt, par la trahison de ses propres Ministres, & *Artaban*, son Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibére* avoit chargé du soin de ménager tout, & par ses intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit sous son commandement. Mais *Artaban*, avec le secours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra son Roiaume, d'autant plus aisément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des sujets de mécontentement. Ainsi *Artaban* reprit sa fierté, & se rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (*d*) alors apparemment ces Lettres, dans lesquelles on dit qu'il lui reprochoit ses parricides, & tous ses Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibére* vint à mourir. *Artaban* (*e*) entra dans l'*Arménie* impunément; & il se disposoit à fondre en *Syrie*. CALIGULA, qui avoit succédé à *Tibere*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (*f*) toute son adresse, & réussit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibere*, (*g*) étoit disposé à souhaiter l'amitié de son Successeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choses se passérent, sans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (*h*) au milieu d'un Pont sur l'*Euphrate*, où chacun étoit accompagné de ses Gardes; & aiant ensuite (*i*) passé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enseignes de l'Armée Romaine, comme aussi les Statuës des (5) *Cesars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains*; pour sûreté desquelles (dont nous ne savons rien de plus) il donna en ôtages ses propres Fils. (*k*) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δὺς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτοῦ ὁμήρους λαβών. JOSEPH dit, (*l*) qu'*Artaban*, en faisant partir son Fils *Darius* pour ôtage, envoia aussi des présens considérables, & en même tems un Juif, nommé *Eleazar*, qui avoit sept coudées de haut. Au reste, plusieurs Savans ont remarqué, après USSERIUS (6), la faute que fait cet Historien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibere*, & par ses ordres.

(*a*) *Tacite*, Annal. Lib. VI Cap. 31. & *seqq*.
(*b*) *Dion Cass*. Lib. LVIII *pag*. 731.
(*c*) *Tacite*, ubi supr. *Cap*. 37. *num*. 7.
(*d*) *Suétone* in *Tiber*. Cap. 66.
(*e*) *Dion Cass*. Lib. LIX. *pag*. 760.
(*f*) *Suétone*, in *Vitell*. Cap. 2.
(*g*) *Suétone*, in *Calig*. Cap. 14.
(*h*) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XVIII. Cap. 4. § 4.
(*i*) *Suetone*, ubi supr.
D.
(*k*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*l*) *Ubi supr*.

ART. VI. (1) ARTAXIAS, dont nous avons parlé sur l'Année 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-dessus sur l'Année 23. avant JESUS-CHRIST. Et joignez ici un Fragment de PIERRE LE PATRICE, qui est tout le prémier de ceux qui nous restent. *Pag*. 14. *Eclog*. *Legat*. Ed. Hoeschel.

(3) Pere d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enseignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Observations* de feu Mr. CUPER, Lib. IV, Cap. 19.

(5) DION CASSIUS dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statuës d'*Auguste*, & de *Caligula*.

(6) *Annal*. *Vet*. *Testam*. pag. 615. *Ed*. *Genev*. Voiez Mr. WESSELING, sur SIMSON, *Chron*. *Cathol*. col. 1628.

AR-

ARTICLE VII.

EDITS *de l'Empereur* CLAUDE, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Caligula*, assassiné, comme on sait, par l'effet d'une conjuration que sa tyrannie lui attira; les JUIFS d'*Aléxandrie*, qui, sous son Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour se délivrer de la persécution, & en vinrent même aux armes. (*a*) CLAUDE, qui avoit succedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiser cette sédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (*b*) contribué par ses intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainsi il ne faut pas s'étonner, si, à sa sollicitation, & à celle de son Frére (1) HERODE, Roi du païs de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, aussi-bien qu'à *Aléxandrie*. C'est JOSEPH, l'Historien des *Juifs*, qui nous a conservé cet Acte en son entier.

(*a*) *Joseph. Ant. Jud. Lib.* XIX. Cap. V.
(*b*) Voiez *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 77.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Σεβαστὸς, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνοὺς ἀνέκαθεν τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατοικισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης πολιτείας παρὰ τῶν Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν παρ' αὐτοῖς, καὶ τῶν διαταγμάτων· καὶ, μετὰ τὸ τῇ ἡμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ Ἀλεξάνδρειαν ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὑποτεταχθῆναι, πεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῶν πεμφθέντων ἐπάρχων κατὰ διαφόρους χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν περὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαστὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάστους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ παραβαίνειν ἀναγκαζομένους τὴν πάτριον θρησκείαν· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι κατὰ τῶν παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ἐπὶ τῶν Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ διὰ τὴν πολλὴν ἀπόνοιαν καὶ παραφροσύνην, ὅτι μὴ παραβῆναι ἠθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν πάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν προσαγορεύειν αὐτὸν, ταπεινώσαντος αὐτούς· βούλομαι μηδὲν διὰ τὴν Γαΐου παραφροσύνην

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguste*, „ *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la „ Puissance du Tribunat, dit & ordonne ce qui „ suit. D'autant que je sai il y a long tems, que „ les JUIFS d'*Aléxandrie*, qu'on appelle *Aléxandrins*, s'y sont établis dès les prémiers tems de „ la fondation de cette Ville, & par la concession „ des Rois (*c*) y ont eu les mêmes droits de Bourgeoisie, que les Naturels du païs, comme il „ paroît par les Lettres & les Edits desdits Rois „ sur ce sujet; ensuite, depuis qu'*Aléxandrie* a „ été soumise à notre Empire, sous *Auguste*, les „ mêmes droits ont été conservez aux *Juifs* en „ leur entier, par les Gouverneurs envoiez en divers tems, sans que personne les leur ait contestez, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qualité à *Aléxandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* étant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point „ qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant „ seulement que tous ceux de cette Nation demeurassent soumis, en vivant selon leurs propres „ Coûtumes, & sans pouvoir être forcez à violer la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins, „ les *Aléxandrins* se sont soulevez contre les *Juifs* „ de chez eux, sous l'Empire de *Cajus César*, „ qui par un excès de folie & de fureur, a fort „ humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'avoient pas voulu (4) enfraindre leur Religion, „ & l'appeller lui-même Dieu: je veux maintenant

(*c*) D'Egypte.

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce païs de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. *pag.* 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Palestin. Illustr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta aussi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traité, qu'il confirma par serment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: ὅρκοις τε αὐτῷ τέμνεται πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει. Au reste, on a une Médaille, frappée en l'honneur d'*Hérode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'est le Roi de *Chalcide*: *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 522, *& seqq.* Il avoit cru autrefois, que c'étoit *Agrippa*. Voiez aussi CELLARIUS, *Dissert.* XI. pag. 223.

(2) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copistes l'ont omis. Nous verrons au moins, sur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, τὸ πέμπτον. Ici c'étoit la *prémiére*.

(3) On voit par là, combien les privileges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Aléxandrie* un Magistrat suprême qui s'appelloit non seulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & Γενάρχης, qui signifie la même chose; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot se trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Historien explique ailleurs, en quoi consistoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 2. sur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Dissertation de feu Mr. RHENFERD, sur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans sa BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& suiv.* où il donne aussi quelques conjectures sur l'origine & le sens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS sur EUSEBE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont subsisté, parmi les *Juifs*, jusqu'au commencement du V. Siecle, & qu'ils étoient aussi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& suiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Petronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre sa Statue dans le Temple de *Jérusalem*. L'histoire en est racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum*.

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun „ de ses droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle „ soit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit au-„ paravant, en vivant selon ses Loix & ses Coû-„ tumes particuliéres. J'ordonne aux deux Parties „ de prendre bien garde, qu'il n'arrive aucun „ trouble après la publication du présent Edit.

τῶν δικαίων τῷ Ἰουδαίων ἔθνει παραπεπτωκέναι, φυλάσσεσθαι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσι· ἀμφοτέροις δὲ διακελεύομαι τοῖς μέρεσιν, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία ταραχὴ γένηται μετὰ τὸ προτεθῆναί μου τὸ διάγραμμα.

Outre cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit Joseph, dans tout le reste de la Terre, c'est-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππου καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίους ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάσσεσθαι, καθὰ καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἥδιστα συνεχώρησα, οὐ μόνον τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίους κρίνας, διὰ τὴν πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀποτυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ἐπὶ τοῦ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς οὖν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἔθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν παραγγέλλω μου ταύτῃ τῇ φιλανθρωπίᾳ ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό μου τὸ διάταγμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κολωνιῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν ἔν τε Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, Βασιλεῖς τε καὶ Δυνάστας διὰ τῶν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράψασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, οὐκ ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύναται.

„ Tibe're Claude Ce'sar, *Auguste*, „ *Germanique*, Souverain Pontife, revêtu de la „ Puissance du Tribunat, créé Consul pour la „ seconde fois, dit & ordonne ce qui suit. Les „ Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui sont fort de mes „ Amis, m'aiant demandé, que je permisse aux „ Juifs, qui demeurent dans tout l'Empire Ro-„ main, de continuer à jouïr des mêmes droits, „ dont jouïssent les *Juifs* d'*Aléxandrie*; je l'ai ac-„ cordé très-volontiers, non seulement pour faire „ plaisir à ceux qui m'en prioient, mais encore „ parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils „ intercedoient, dignes de cette concession, à cau-„ se de leur fidélité & de leur amitié envers les *Ro-„ mains*: & il me paroissoit sur tout très-juste, „ qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût pri-„ vée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été „ conservez par feu l'Empereur *Auguste*. Ainsi je „ trouve à propos que tous les *Juifs*, qui sont „ répandus dans tout le Monde de notre domina-„ tion, vivent selon les Loix de leurs Ancêtres „ sans aucun empêchement. Mais en même tems je „ les exhorte à user avec modération de cet effet „ de ma bonté, & à ne point mépriser les Reli-„ gions des autres Peuples, mais à se contenter d'ob-„ server leurs propres Loix. Je veux aussi que les „ Magistrats des Villes, des Colonies & des Mu-„ nicipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, com-„ me aussi les Rois & les Princes, par le moien „ de leurs Députez, prennent copie de cet Edit, „ & le fassent mettre dans un lieu où l'on (6) puis-„ se le lire commodément de plain pié, & où il „ demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

Lettre *de* Pe'trone, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* Dor, *Ville de* Phénicie, *en conséquence de l'Edit précédent de* Claude.

La même Anne'e.

Lettre *de cet Empereur aux* Juifs, postérieure de quatre ans.

Nonobstant l'Edit de Claude, il arriva bien-tôt après une chose, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux priviléges de la Nation Judaïque, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de Dor, (1) Ville de *Phénicie*, mais qui étoit dans

(5) Dion Cassius dit, sur la même Année où nous sommes, que, comme les *Juifs* étoient en si grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chasser sans craindre quelque trouble; *Claude* se contenta, en les laissant vivre selon leurs Loix, de leur défendre toute Assemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chassa de *Rome*, comme il paroit même par les Actes *des Apôtres*, Chap. XVIII. *vers.* 2. Voiez Sue'tone, *Claud.* Cap. 25. & Van Dale, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire: *Unde de plano rectè legi possit*. D'où vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raison *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractéres, & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour signifier les impôts qu'il exigeoit. Sue'tone, *in Calig.* Cap. 41. Voiez Cujas, *Observ.* Lib. VII. Cap. 29.

Art. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Palæstina Illustr.* de feu Mr. Reland, pag. 738, *& seqq.*

Dig

dans l'enceinte de la *Palestine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PE'TRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*, & celui-ci écrivit aussi-tôt à ceux de *Dor* la (a) Lettre, que voici.

(a) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. 6. §. 3.

ΠΟΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος, Σεβαστοῦ, Γερμανικοῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτῃ τόλμῃ ἀπονοίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥστε μηδὲ διὰ τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ περὶ τοῦ ἀφίεσθαι Ἰουδαίους φυλάσσειν τὰ πάτρια, πεισθῆναι ὑμᾶς αὐτῷ, τἀναντία δὲ πάντα πρᾶξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, διὰ τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τὸν Καίσαρος ἀνδριάντα, παρανομοῦντας οὐκ εἰς μόνους Ἰουδαίους, ἀλλὰ καὶ εἰς τὸν Αὐτοκράτορα, οὗ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, καὶ ταῦτα ἐν τῷ τῆς συναγωγῆς τόπῳ, τῇ φύσει δικαίου ὄντος ἵνα ἕκαστοι τῶν ἰδίων τόπων κυριεύωσι κατὰ τὸ Καίσαρος ἐπίκριμα· τοῦ γὰρ ἐμοῦ ἐπικρίματος μιμνήσκεσθαι γελοῖόν ἐστι μετὰ τὸ τοῦ Αὐτοκράτορος διάταγμα τοῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τοὺς μὲν παρὰ τὸ διάταγμα τοῦ Σεβαστοῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ᾽ ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκοῦντες αὐτῶν ἐξέχειν, οὐ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τοῦ πλήθους ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχου Πρόκλου Οὐιτελλίου ἐκέλευσα ἐπ᾽ ἐμὲ ἀναχθῆναι τῶν πεπραγμένων λόγον ἀποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχουσι παραινῶ, εἰ μὴ βούλονται δοκεῖν κατὰ τὴν αὐτῶν προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τοὺς αἰτίους τῷ ἑκατοντάρχῃ, μηδεμίας στάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἥν περ δοκοῦσί μοι θηρεύεσθαι διὰ τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ ἐμοῦ καὶ τοῦ τιμιωτάτου μοι βασιλέως Ἀγρίππα οὐδενὸς μᾶλλον προνοουμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος, ὑπὸ τῆς ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς ἀπόνοιαν χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί καὶ ὁ Σεβαστὸς περὶ ὅλου τοῦ πράγματος ἐφρόνησε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ αὐτοῦ διατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἅπερ, εἰ καὶ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ, τότε καὶ ἐπὶ τοῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμενος περὶ τοῦ μὴ δεῖν αὐτοὺς ἀφαιρεθῆναι τῆς τοῦ Σεβαστοῦ δωρεᾶς. Εἴς τε οὖν τὸ λοιπὸν παραγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν στάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάστους τὰ ἴδια θρησκεύειν ἔθη.

„ PUBLIUS PE'TRONE, Lieutenant de TIBERE CLAUDE CE'SAR *Auguste Germanicus*, dit „ & ordonne ce qui suit aux Principaux de DOR. „ D'autant que quelques-uns d'entre vous, malgré l'Edit publié de la part de CLAUDE *César Auguste Germanicus*, par lequel il est permis aux „ *Juifs* de vivre selon les Loix de leurs Ancêtres, ont „ eu l'insolence non seulement de ne pas lui obéir, „ mais encore de faire tout le contraire, empêchant les *Juifs* de s'assembler, par l'érection „ d'une Statuë de *César*, qu'ils ont mise dans le „ lieu de leurs Assemblées; en quoi ils ont non-seulement insulté les *Juifs*, mais encore ils se „ sont rendus coupables envers l'Empereur, dont „ la Statuë seroit mieux placée dans un Temple „ qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étranger, & cela dans le lieu de l'Assemblée des *Juifs*; „ étant juste, selon le Droit Naturel, que chacun „ soit maître des Lieux qui lui appartiennent, „ conformément à l'Ordonnance de *César*: car il „ seroit ridicule à moi, de rappeller ici mes propres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Empereur a permis aux *Juifs* de vivre selon leurs „ propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils „ jouïssent des mêmes droits de Bourgeoisie, que „ les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont osé entreprendre de telles choses contre l'Edit de l'Empereur, & cela au grand regret de ceux qui paroissent les plus distinguez de la Ville, lesquels „ assurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que „ tout s'est fait par la fureur du Peuple; j'ordonne qu'on me les envoie par le Centurion *Proculus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs „ actions: & j'exhorte les prémiers Magistrats d'indiquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne „ veulent pas se rendre suspects d'être leurs complices; qu'ils prennent garde aussi à ne pas laisser la moindre occasion de sédition & de combats, „ comme quelques-uns semblent la chercher par „ tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'empêcher que la Nation des *Juifs*, sous prétexte „ d'une juste défense, ne s'attroupe & ne s'émeuve furieusement. Or afin que vous sachiez mieux „ ce que l'Empereur veut & entend sur toute cette „ affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier „ à *Aléxandrie*, & qui, quoi qu'ils semblent assez „ connus de tout le monde, m'ont été lûs, devant „ mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, lors qu'il représentoit qu'il n'étoit pas juste que les *Juifs* fussent privez du bénéfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordonne donc que désormais on ne cherche aucune occasion de séditions ni de troubles, mais que chacun exerce sa Religion à sa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroit par la datte, qui tombe sur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occasion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ses ornemens, (3) qu'HE-

(2) Il faut lire Δωριτῶν. SPANHEIM in h. l.

Digitized by Google

(3) qu'HE'RODE *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé jusqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jerusalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année (b) *Joseph*. Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 1. que je viens d'indiquer, (b) *Cassius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuspius Fadus*, qui commandoit en *Judée*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permission d'envoier là-dessus des Députez à *Rome*; & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il sollicita en faveur des Députez de sa Nation: & l'Empereur aiant égard à ses sollicitations, (c) *Ibid*. §. 2. écrivit à *Jerusalem* la Lettre suivante, que nous tenons aussi de (c) JOSEPH, l'Historien Juif.

ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ῀ΣΑΡ Γερμανικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τοῦ ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ' ᾗ πεποίημαι τοῦ ἔθνους ὑμῶν κηδεμονίᾳ, καὶ αἰτησαμένους σπουδαίως καὶ φιλοτίμως τὴν ἱερὰν ἐσθῆτα, καὶ τὸν στέφανον, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καί μοι τιμιώτατος ὁ Οὐιτέλλιος ἐποίησε. συγκατεθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον διὰ τὸ ἐμαυτοῦ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρώδῃ, καὶ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεωτέρῳ, ὧν τὴν πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν καὶ τὴν περὶ ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαριοῦμαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐστί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας καί μοι τιμίους. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κουσπίῳ Φάδῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρωνος, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίου, ἐπὶ ὑπάτων Ῥούφου καὶ Πομπηίου Σιλουανοῦ.

„ CLAUDE CE'SAR *Germanicus*, revêtu pour la cinquiéme fois de la Puissance du Tribunat, créé Consul pour la quatriéme, nommé *Empereur* pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux Magistrats, au Sénat & au Peuple de JERUSALEM, & à toute la Nation des JUIFS, Salut. Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant présenté vos Députez, qui m'ont remercié du soin que je prends de votre Nation, & qui m'ont instamment demandé, que vous eussiez en votre puissance le Vêtement Sacré & la Couronne; je vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*, excellent homme & que je considére beaucoup. Je me conforme ainsi à vos désirs, prémiérement par un effet de ma piété, & de la volonté où je suis que chacun suive la Religion de son païs: ensuite parce que je savois que par là je ferois beaucoup de plaisir au Roi (6) *Herode* & au jeune (7) *Aristobule*, dont je connois l'affection envers moi & l'attachement à vos intérêts, personnages aussi très-vertueux & qui me sont chers, avec lesquels j'ai bien des liaisons d'amitié. J'ai écrit sur le même sujet à *Cuspius Fadus*, mon Intendant. Ceux qui portent cette Lettre, sont, *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theudion*; *Dorothée*, Fils de *Nathanaël*; *Jean*, Fils de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calendes de *Juillet*, sous les (8) Consuls *Rufus* & *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* ARTABAN, *Roi des* PARTHES, & IZATE, *Roi de l'*ADIABE'NE.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 37. LE fier ARTABAN, Roi des PARTHES, (a) fut encore une fois détrôné, (b) & craignant même pour sa vie de la part des Grands de son Roiaume, il alla se réfugier chez IZATE, (1) Roi d'ADIABE'NE, avec environ mille hommes de ses Parens (b) *Joseph*. Ant. Jud. *Lib*. XX. *Cap*. 3. ou Domestiques. Quoi que ce Prince fût comme son Vassal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus soumise, en implorant son assistance, & lui représentant

(3) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) Θρησκεύειν ἐᾶν. C'est ainsi que porte un Mſ. & bien apparemment. La ressemblance d' ἔπειτα, qui suit, a fait aisément ómettre ἐᾶν.

(5) Fils d'HE'RODE *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'est HE'RODE, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-dessus.

(7) Fils d'HE'RODE, Roi de *Chalcide*. L'Empereur NERON donna depuis à cet ARISTOBULE le Roiaume de la *Petite Arménie*. TACITE, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'est-à-dire, Consuls *Suffecti*, substituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Consul pour la seconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

ART. IX. (1) C'est celui qui se convertit au Judaïsme, avec sa Mére *Hélène*; comme le rapporte au long JOSEPH, dans le *Chap.* 2. qui précéde celui dont nous tirons tout ceci. OROSE a cru, que cette *Hélène* se fit Chrétienne. Mais le savant Mr. WESSELING réfute cela, *Obs.* Lib. I. Cap. 9. où il traite aussi d'*Ananias*, qui avoit instruit *Izate*. Il est fait mention d'*Izate*, à une autre occasion, & sur ce qui se passa quelques années après celle-ci, dans TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si plusieurs Livres de cet Historien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque chose de ce que *Joseph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

sentant combien il étoit de son intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prît en main le fait & cause d'un si grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreusement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le consola, lui donna de bonnes espérances d'un promt rétablissement, l'assura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir sur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder son propre Roiaume. (*c*) Καὶ, Θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδὲ σε συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται τῆς λύπης ἡ μεταβολή· φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὑρήσεις κρείττω τῆς ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σε καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τῆς ἐμῆς ἐκστήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec serment & de la maniére la plus solemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le passé. La Lettre fit son effet; mais il s'agissoit de persuader sur tout celui qui étoit en possession de la Couronne. CINNAME (car c'est ainsi qu'il s'appelloit) se trouva heureusement disposé à seconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute sorte de sûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le salua Roi, & lui mit sur la tête le Diadême, qu'il ôta de la sienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de son rétablissement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) sur un Lit d'or; deux choses qui n'étoient permises qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit aussi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Païs de *Nisibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Arménie*.

(*c*) *Joseph*; ubi supr. §. 1.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE *&* BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (*a*) de tems après. Il laissa la Couronne à BARDANE, un de ses Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ses Sujets, qui en étoient mécontens, le chassérent, & mirent à sa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu jusques à faire mourir *Artaban*, son autre (1) Frére, fut cause que les *Parthes* se soulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti son Frére. Ils s'abouchérent ensemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant ensuite rassurez, ils s'embrassérent, & jurérent l'un & l'autre sur les Autels, de se venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne; & *Gotarze*, pour ne donner aucun sujet de jalousie à *Bardane*, se retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (*b*) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congressique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deûm pepigere, fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque* Bardanes *visus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis existeret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(*a*) *Joseph*; Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. §. 3.

(*b*) *Annal.* Lib. XI. Cap. 9.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(3) Voiez BRISSON, *De Regio Persarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* ses *Fréres*; au lieu que, selon JOSEPH, ils étoient ses Fils. USSERIUS même le suppose, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi défunt: *Dict. Hist. & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal. Arsacid.* pag. 35.) & VAILLANT, pag. 224. donnent la même conciliation, comme incontestable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui sont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de sa succession, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occasion; sur quoi il faisoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du défunt. Si *Joseph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en étonner: sa narration est ici fort courte, & imparfaite, sur d'autres choses. Au reste, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbé *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour suppléer l'Historien Juif, & l'Historien Romain, l'un par l'autre. La chose est au fond assez indifférente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez*, *à l'occasion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faisoient & défaisoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la prémiére année de son Régne, (*a*) avoit donné (1) le Roiaume du *Bosphore* à un MITHRIDATE, descendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conséquent de la race des *Achæménides*. Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre sujet, que nous ignorons, voulut se soustraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (*b*) Mére s'y opposoit, & (2) ne pouvant le dissuader, menaça de s'enfuïr. *Mithridate* alors, sans changer de dessein, chercha à le couvrir, & tant pour la tromper, que pour amuser CLAUDE, il envoia COTYS son Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les sentimens de paix & d'amitié où il étoit à son égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables dispositions de *Mithridate* : & l'Empereur, pour l'en recompenser, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (*c*) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en possession. Lors que *Didius* le crut assez bien établi, il se retira, lui laissant seulement quelques Cohortes, commandées par un (*d*) Chevalier *Romain*. *Mithridate*, qui jusques-là avoit couru de part & d'autre, méprisant le peu d'expérience de son Frére, & le petit secours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramasser une Armée, avec laquelle s'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il se disposoit à rentrer dans le *Bosphore*. *Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne se sentoient pas assez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*, s'étoient joints contr'eux à *Mithridate*. Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorses*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aisément, en lui faisant considérer la puissance des *Romains*, interessez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec sa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes : (*e*) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adversus rebellem* Mithridatem *ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus præliis* Eunones *certaret; obsidia urbium* Romani *capesserent.* Cette ligue eut un si grand succès, que *Zorsine*, après avoir long tems balancé, préfera la conservation de son propre Roiaume à la défense d'un Rebelle, & donnant des Otâges, se prosterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voiant plus de ressource, ni dans ses armes, ni dans l'intercession d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter sur leurs promesses; & craignant d'ailleurs son Frére, de qui il avoit été trahi, alla se livrer à *Eunone*, dans la posture la plus humiliante, *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, descendant du Grand* Achæméne *; qui est le seul bien que les Ennemis m'ont laissé.* Le Roi des *Aorses*, touché d'un tel spectacle, releva cet illustre Suppliant, & envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit seulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non sans peine, & par des raisons de politique, plus que par un principe de générosité & de clémence, quoi qu'il voulût s'en faire honneur. (*f*) *Pro* Mithridate, *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, sed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet .... His permotus* [Claudius] *scripsit* Euno-

(*a*) *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 769. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Petr. Patricius*, Eclog. Leg. *Hoeschel.* *pag.* 15.

(*c*) *Tacit.* Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(*d*) *Julius Aquila.*

(*e*) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 15.

(*f*) *Ibid.* Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT; qui a donné, comme il a pu, la suite & l'histoire de ces Rois du *Bosphore*; après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (*pag.* 246.) que DION CASSIUS ajoute un privilége honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'est de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Sénateurs en Langue Gréque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate*.

(2) Cette circonstance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, sont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y est qualifié Roi d'*Ibérie*, par une méprise, que TILLEMONT a heureusement découverte. La bevuë vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci : l'un, Roi du *Bosphore*, qui est celui dont il s'agit, l'autre, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé sur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reste, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Bosphore* : & on y trouve l'explication de la qualité de *traître*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à son Frére : *Frater* Cotys PRODITOR OLIM, *deinde hostis* &c. Annal. XII. 18. L'Historien Latin avoit rapporté la trahison en son lieu, dans quelcun des Livres perdus; de sorte qu'il n'en fait mention ici que par occasion. Voiez l'*Hist. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. *pag.* 605. *Ed. de Bruxell.*

(3) On croit que c'est *Aulus Didius Avitus Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandarians*, comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* sont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE *de Byzance* &c.

Eunoni, *meritum quidem novissima exempla* Mithridatem, *nec sibi vim ad exsequendum deesse; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hostem, tanta beneficentia adversus supplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conserva toute sa fierté, malgré son état. On croit, que c'est lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le soulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA.

(*g*) *Plutarque*, in *Galb.* pag. 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARME'NIE, *&* RHADAMISTE, *son Neveu & son Gendre, Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBE'RIE, (1) régnoit en ARME'NIE, pour la seconde fois. (*a*) *Pharasmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que son Pére lui faisoit trop attendre sa Succession. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'esprit de penser au Roiaume d'*Arménie*, bien plus considérable, & lui en suggéra les moiens. *Rhadamiste* feignant d'être maltraité de lui, à cause d'une Belle-Mére, se réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été son propre Fils, & lui fit même épouser sa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Armenie*, & quand il les vit disposez à prendre son parti, il s'en retourna en *Ibérie*, comme si son Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharasmane*, instruit des intrigues que *Rhadamiste* avoit menagées, chercha querelle à son Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiste* même, avec une Armée. *Mithridate* ainsi attaqué à l'improviste, & abandonné apparemment de la plupart de ses Sujets, fut contraint de se retirer dans le Fort de *Gorneas*, dont la situation étoit avantageuse, & où il y avoit une Garnison Romaine, commandée par *Caelius Pollion*. *Rhadamiste* assiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, si le Commandant Romain ne se fût laissé corrompre par argent. Celui-ci résista à toutes les représentations d'un brave Centenier, nommé *Casperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de sa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Trêve; pendant laquelle il iroit trouver *Pharasmane*, pour lui dissuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où se trouvoient les affaires d'*Arménie*. Après le départ de *Caspérius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement: mais le Roi, à qui ses conseils étoient suspects pour plusieurs raisons, demeuroit indéterminé, jusques à ce que la nécessité l'y fit résoudre. *Pharasmane* amusoit *Caspérius*, & mandoit secrétement à son Fils de presser vivement le Siége. *Rhadamiste*, par de nouveaux présens, engagea *Pollion* à mettre en usage le dernier moien que sa perfide avarice lui suggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent insolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, si l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre ressource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Postremo quia multitudinem hostium* Pollio, *jussa Patris* Rhadamistus *obtendebant, pactus inducias* [Casperius] *discedit, ut nisi* Pharasmanen *bello absterruisset*, T. Umidium Quadratum *Præsidem* Syriæ *doceret, quo in statu* Armeniæ *forent. Digressu Centurionis, velut custode exsolutus Præfectus, hortari* Mithridaten *ad sanciendum fœdus: conjunctionem fratrum, ac priorem ætate* Pharasmanen, *& cetera necessitudinum nomina referens; quòd Filiam ejus in matrimonio haberet; quòd ipse* Rhadamisto *socer esset. Non abnuere pacem* Iberos, *quamquam in tempore validiores; & satis cognitam* Armeniorum *perfidiam. Nec aliud præsidii, quàm castellum, commeatu egenum. ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . . *Augetur flagitii merces, &* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites, ut pacem flagitarent, seque præsidio abituros minitarentur.* *Qua*

(*a*) *Tacit.* Annal Lib. XII. Cap. 44. & *seqq.*

(*b*) *Tacit.* ubi supr. Cap. 45, 46.

ART. XII. (1) Nous avons vu, sur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chassé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appellé à *Rome*, le fit mettre en prison, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SE'NEQUE; *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans son Roiaume à la faveur des troubles, dont nous avons parlé sur l'Année 44. TACITE, *ubi supr.* Cap. 9.

Qua necessitate Mithridates *diem locumque fœderi accepit, castelloque egreditur*....... *Adjicit* [Rhadamistus] *jusjurandum, non ferro, non veneno, vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut sorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiste* jouant la comédie, l'embrassa tendrement, l'appella son Beau-Pére & son Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer, ni le Poison.* Il le ména en même tems dans un Bois sacré qui étoit tout près de là, disant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice nécessaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui seroit ainsi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'est que, quand ils faisoient alliance, ils se touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces ensemble, puis se piquoient le bout du doit, & en faisoient sortir du sang, qu'ils suçoient réciproquement. *Rhadamiste* fit servir cette cérémonie à exécuter ses desseins perfides. *Mithridate* fut enchaîné, & puis étouffé; l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort se mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après: son Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) *Tacite*, Ann. Lib. XIII. *Cap.* 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *&* *les* ROMAINS, *sous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XII. *Cap.* 50. *& seqq.* Lib. XIII. Cap. 6, *& seqq.*

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paisible possesseur de l'*Arménie*, qu'il avoit aquise par plusieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chassa, (*a*) & y établit pour Roi son propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chassé plusieurs fois, réduisit son Concurrent à lâcher enfin prise, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*, & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus sage Capitaine de son tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologése*, vint à se revolter contre lui; ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ses Troupes de l'*Arménie*, avec dessein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques personnes à *Vologése*, pour lui conseiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otages, & de rendre ainsi au Peuple Romain le même honneur que ses Prédécesseurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologése*, ou pour gagner du tems & se mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour se défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient suspects, comme le dit (*b*) TACITE, donna en Otages, pour sureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arsacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologesen *Regem nuntiis monebant, pacem quàm bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in* Populum Romanum *continuaret. Et* Vologeses, *quò bellum ex commodo pararet, aut ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia* Arsacidarum &c.

(*b*) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vu sur l'Année 44.) avoit cédé le Roiaume à BARDANE, son Frére, se repentit depuis, & entra en guerre, pour se remettre en possession de la Couronne. Il fut battu: mais *Bardane* aiant été assassiné, par une conspiration de ses Sujets mécontens; *Gotarze* remonta alors sur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.) aiant été tué par trahison. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropatène*) fut mis à sa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Successeur son Fils VOLOGE'SE, qui est celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom est écrit sur les Médailles *Bologase*, *Bolagéso*. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 461.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Composition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, & mit à sa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prendre le parti de son Frére, & lui donna des Troupes, pour tâcher de se remettre en possession du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le secours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, se défendit si bien, que les *Parthes*, qui assiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabène* & Vassal de *Vologése*, y furent vivement repoussez, & ne firent que se consumer inutilement. *Corbulon*, sans se prévaloir de ces heureux succès, envoia porter plaintes à *Vologése*, qui étoit à *Nisibe*, de ce que, nonobstant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & assiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologése* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il savoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ses Chevaux; les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainsi, sans faire néanmoins paroître sa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choses par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'investiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains*". Il ordonna en même tems à *Monése* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même se retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité secret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologese* se retirant, *Tigrane* abandonneroit aussi l'*Arménie*. (*c*) *Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens* [Vologeses] *missurum ad Imperatorem Romanum legatos super petenda* Armenia *& firmanda pace respondet.* Monesen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipse retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis patrata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigisse interpretabantur, ut omisso utrimque bello, & abeunte* Vologese, Tigranes *quoque* Armeniâ *abscederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Armenie*, la quittérent, & allérent passer l'hyver dans la *Cappadoce*: & depuis cela, il n'est plus parlé de *Tigrane*. L'année suivante, les Ambassadeurs, que *Vologése* avoit envoiez à *Rome*, revinrent sans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæsennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choisir de Capitaine moins propre à soutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin: mais il ne sut point profiter de ses avantages, & il s'affoiblit lui-même par son imprudence. De sorte que *Vologése* étant venu fondre sur lui, l'assiégea dans son Camp, & le réduisit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la seule fraieur, à s'estimer heureux d'en pouvoir sortir par un Traité honteux de Composition. Il fallut deux Ambassades pour le conclure: & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologése*, le Roi se contenta de lui envoier le Général de sa Cavalerie, nommé *Vasace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Cesars* pour disposer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vasace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des contestations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la conclusion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabéniens*, y assistât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laisseroit sortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient assiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les „ For-

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XIV. Cap. 26. Lib. XV. Cap. 1. *& seqq.* *Dion Cass.* Excerpt. *pag.* 710. *Ed. Wech.*

(*b*) Un de ses Généraux qui étoit là avec *Monobaze*.

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 5, 6.

(*d*) *Ubi supr.*

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Aléxandre*, qu'*Hérode* son Pére fit mourir; & dont la Mére étoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maison illustre en *Cappadoce*, & Descendant du Roi *Archélaüs*: Cappadocum *ex nobilitate*, *Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'est peut-être ainsi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Historien se sera trompé d'un degré. Il dit, au reste, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne sait à quelle occasion, ni par qui il avoit été ainsi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit succédé depuis peu à IZATE, son Cadet, dont nous avons parlé sur l'Année 41. Il étoit aussi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 1, 3.

„ Forteresses & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moiennant quoi *Vologese* pourroit envoier des Ambassadeurs à NE'RON : Que *Pætus* feroit „ dresser un Pont sur le Fleuve *Arsania*, qui bordoit son camp ". Non que les *Parthes* eussent absolument besoin de ce Pont, puis qu'ils passérent à gué la Riviére : mais *Vologese* exigea cela, comme une marque de sa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-Cesar*, disoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologese*, à la tête de son Armée, en présence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Armenie*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par lesquelles *Neron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Missi post à* Paeto *nuntii*, *& Regis colloquium petitum*, *qui* Vasacen *Præfectum Equitatus ire jussit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& si qua* Cæsares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant.* Vasaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem disceptato*, MONOBAZUS Adiabenus *in diem posterum testis iis quæ pepigissent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obsidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *castellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologesi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arsaniæ (etenim is castra præfluebat) *pontem imposuit*, *specie sibi illud iter expediendi* : *sed* Parthi *quasi documentum victoriæ jusserant* . . . . (f) . Προδιομολογισάμενος, ἵνα τὸν ποταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· οὐχ ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (πεζῇ γὰρ αὐτὸν διεληλύθει) ἀλλ' ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* CORBULO . . . . . *jurejurando* Pacti *cautum apud signa*, *adstantibus iis*, *quos testificando Rex misisset*, *neminem* Romanum Armeniam *ingressurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret. Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* se résolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Armenie* à *Neron*, qui enfin la lui accorda.

(e) Tacite, Annal. Lib. XV. Cap. 14, 15.

(f) *Dion Cass.* in Excerpt. *ubi supr.*

(g) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 16.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, *Gouverneur de* Mésie *sous* NE'RON, *& quelques Peuples de* SARMATIE.

ANNE'E 63. depuis JESUS-CHRIST.

TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur TIBE'RE en *Germanie*, & de CLAUDE dans la *Grande Bretagne*, puis Consul, & Proconsul d'*Asie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Mesie*, en qualité de Propréteur. Il y transporta plus de cent-mille personnes des Nations qui demeuroient au delà du *Danube*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les SARMATES commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Arménie* pour renfort une grande partie de ses Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Danube*, qu'il gardoit, adorer les Enseignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) BASTARNES & des (3) ROXOLANS, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans sa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des SCYTHES, le Siége d'une (4) Place située au delà du (a) *Borysthene*. Les Historiens, qui nous restent, ne disent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inscription, dont je vais donner ici ce qui s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M: f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano* . . . . . . *Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui *Nieper*.

(3) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & VOSSIUS, *De Historic. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) TACITE, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28, *& seqq.* DION CASSIUS, in *Excerpt*, SUE'TONE, in *Neron.* Cap. 13. XIPHILIN, pag. 173, *& seqq.* Ed. Rob. Steph.

ART. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroît par TACITE, qui dit que ce Général reçut cette année des Troupes choisies de l'*Illyrie* : *Vexilla delectorum ex* Illyrico &c. *Ann. Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Mésie* faisoit alors partie de l'*Illyric*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de païs.

(2) Ou *Basternes*. On ne sait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates*. Ils étoient au moins fort voisins de *Sarmatie*.

(3) Ou *Rhoxolaus*, comme porte cette Inscription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalani*. Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Méotides*.

(4) Il est difficile de savoir, quelle est cette Ville, qui pourroit bien être inconnue. Quelques-uns écrivent ici; *Acherronensi*, ou *Acherronensi*, en un mot. D'autres distinguent : *a Cherronensi*. GRUTER veut que ce soit *Cherronesitano*, ou *Chersonesus*, Ville de la *Chersonése Taurique*. TILLEMONT, en donnant le precis de cette Inscription, sans indiquer néanmoins qu'il tire de là ce qu'il dit, fait *lever au Roi des Scythes*, *le siége qu'il avoit mis devant* MACHERON *au delà du* Borysthéne &c. *Hist. des Emper.* Tom. I. *pag.* 481. *Ed. de Bruxelles.* Il a lû sans doute, en réunissant deux mots, & transportant là la lettre finale du précédent : *Rege Macheronensi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle est cette Ville de *Machéron*.

(5) Qui avoit été insérée dans le Recueil de SMETIUS, publié par JUSTE LIPSE, fol. 89. & qui de là passa dans la vaste Collection de GRUTER, pag. 453. THE'ODORE RYCKIUS l'a depuis rapportée toute entiére, dans ses *Notes* sur TACITE, pag. 440, 441. & cela, dit-il, sur la Copie de KIRCHER, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'est-à-dire : *Marci filio*, *Auli nepoti.* Dans la Copie de

Moesiae. in. qua. plura. quam. centum. mill. ex. numero, Transdanuvianor. ad. praestanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. suis. transduxit. motum. orientem. Sarmatar. compressit. quamvis. parte. (7) *magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. misisset. ignotos. ante. aut. infensos. P. R. reges. signa. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Bastarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hostibus. ereptos. remisit. ab. aliquis. eorum. opsides. accepit. per. quem. pacem. provinciæ. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheronensi. quæ. est. ultra. Borustenen. opsidione. summoto.* &c. Les *Roxolans*, dont il est parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque somme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs.

(*b*) Sur l'Année 118.

ARTICLE XVI.

ACTE *du* SE'NAT ROMAIN, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* VESPASIEN : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* LOI ROIALE.

ANNE'E 69. depuis JESUS-CHRIST.

TOus les Actes, par lesquels l'Autorité Suprême est conferée à un Prince, ou en tout, ou en partie, sont de véritables Traitez Publics, & des plus sacrez ; quoi qu'en disent les Flatteurs des Rois. Ainsi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il est tiré d'une Inscription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui se lit sur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Basilique de *St. Jean de Latran*. C'est dommage que l'injure du tems aît effacé le commencement de l'Inscription : mais il en reste assez pour savoir de quoi il s'agissoit ; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainsi appellée par les Jurisconsultes des tems postérieurs, sur laquelle on a tant disputé. Il n'est plus permis de douter, que ce ne fût là le seul titre, sur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en sorte que cette Autorité n'étoit nullement Despotique, & que, comme ils demeuroient soûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été dispensez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout son Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une est, celle de JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, *sur la* LOI ROIALE ; l'autre, de feu Mr. NOODT, *sur le Pouvoir des Souverains* &c. Il suffit, de remarquer, que depuis *Tibère*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit possession de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en son nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par lesquels *César Auguste* avoit aquis peu-à-peu & en divers tems, plusieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'est ce que TACITE donne à entendre au sujet même de VESPASIEN, en faveur duquel est l'Inscription que l'on va voir. Car il dit, qu'aussi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainsi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At Romæ Senatus cuncta Principibus solita*, Vespasiano *decernit* &c.

(*a*) *Hist.* Lib. IV. Cap. 3.

FRAGMENT *de l'Inscription.*

**** FOEDUSVE *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* DIVO AUG. TI. JULIO (2) CAESARI AUG.

* * * * „ QU'IL lui soit permis [à VESPASIEN] de faire des Traitez Publics & des Alliances avec qui il voudra, comme il a été „ per-

de KIRCHER, le n. manque. SMETIUS & GRUTER mettent m. d'où quelques-uns font *Ani.* ou *Anima*, c'est-à-dire, *Tribu*. Mais d'autres, plus vraisemblablement, lisent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte REINESIUS donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*, Epist. ad HOFFMAN. & RUPERT. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'est ainsi que RYCQUIUS met tout du long, après KIRCHER.

ART. XVI. (1) La troisiéme Edition de celle de Mr. NOODT, & la seconde, de celle de GRONOVIUS, se trouvent dans le *Recueil de Discours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui sert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cause de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, sur la Harangue de GRONOVIUS *de la Loi Roiale*, Tom. I. du *Recueil de Discours* &c. pag. 304, 305.

Digitized by Google

„ permis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à „ CLAUDE.

„ Qu'il lui soit permis de convoquer le Sénat, „ d'y faire telle proposition qu'il voudra ; de (3) „ renvoier au Sénat la connoissance de telle ou tel- „ le chose qu'il lui plaira ; de faire des Ordon- „ nances du Sénat, en y proposant les affaires (4) „ & demandant les suffrages, comme il a été per- „ mis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à CLAUDE.

„ Que, lors que le Sénat se tiendra à sa vo- „ lonté & par son autorité, ou par son comman- „ dement & son ordre, ou en sa présence, tout „ ce qui s'y passera aît la même force & soit ob- „ servé comme si le Sénat avoit été convoqué & „ se tenoit (5) selon les Loix.

„ Que quand il aura recommandé au *Sénat* & „ au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une „ Magistrature, à une Charge, à un Comman- „ dement, à une Administration de quelle chose „ que ce soit, ou qu'il leur aura donné ou pro- „ mis son suffrage ; on y aît égard extraordinai- „ rement dans toutes les Assemblées du Peuple.

„ Qu'il lui soit permis d'élargir & d'étendre „ les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il „ le jugera à propos pour le bien de la Républi- „ que, comme cela a été permis à CLAUDE.

„ Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & „ exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la „ République, & convenable à la majesté des „ choses divines & humaines, publiques & par- „ ticuliéres, comme l'ont eu AUGUSTE, TI- „ BE'RE, & CLAUDE.

„ Que l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AU- „ GUSTE soit exemt de se conformer aux Loix, „ & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été „ ordonné qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & CLAU- „ DE, seroient dispensez ; & qu'il soit permis à „ l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AUGUSTE „ *de faire tout ce* qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & „ CLAUDE, ont pu faire en vertu de quelque „ Loi.

„ Que tout ce qui aura été fait, exécuté, „ ordonné, commandé par l'Empereur CE'SAR „ VESPASIEN AUGUSTE, & tout ce que quel- „ cun aura fait par son ordre ou son commande- „ ment, avant la présente Loi, soit censé duë- „ ment & légitimement fait, de même que s'il a- „ voit été fait par ordre du Peuple.

TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatusconsulta per relationem discessionemque facere, liceat, ita uti licuit DIVO AUG. TI. JULIO CAESARI AUG. TI. CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, jussu mandatuve ejus, praesenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, servetur, ac si è lege Senatus edictus esset habereturque.

Utique quos Magistratum, Potestatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibusque suffragationem suam dederit, promiserit, eorum Comitiis quibusque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica censebit esse, liceat, ita uti licuit TI CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique quaecunque ex usu Reipublicae, majestate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum esse censebit, ei agere, facere, jus potestasque sit, ita uti DIVO AUG. TIBERIOQUE JULIO CAESARI AUG. TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO *fuit.*

Utique quibus Legibus Plebeive scitis scriptum fuit ne DIVUS AUG. TIBERIUSVE JULIUS CAESAR AUG. TIBERIUSQUE CLAUDIUS CAESAR AUG. GERMANICUS *tenerentur, iis Legibus Plebisque scitis Imp.* CAESAR VESPASIANUS (6) *solutus sit : quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* DIVUM AUG. TIBERIUMVE JULIUM CAESAREM AUG. TIBERIUMVE CLAUDIUM CAESAREM AUG. GERMANICUM, *facere oportuit, ea omnia Imp.* CAESARI VESPASIANO AUG. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, gesta, decreta, imperata ab Imperatore CAESARE VESPASIANO AUG. *jussu mandatuve ejus à quoque facta sunt, ea perinde justa rataq. sint, ac si Populi Plebisve jussu acta essent.*

(3) *Remittere*, c'est-à-dire, *relationem*. Voiez PLINE, Lib. IX. *Epist.* XIII. *num.* 4. & là-dessus CORTIUS.

(4) *Per relationem & discessionem.* Le mot *discessio* marque la maniére dont les Sénateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez ; c'est qu'ils alloient se ranger auprès de ceux dont ils suivoient l'opinion ; ce qui s'appelloit *discessio*, *discedere in hanc vel illam partem.* Voiez PLINE, Lib. VIII. *Epist.* 14. *num.* 19, *& seqq.* CORTIUS, sur SALLUSTE, *Bell. Catil. Cap.* 50. *num.* 4, *& seqq.* Au reste, pour ce qui est de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Séance qu'une seule proposition. Voiez ce que j'ai dit sur la Harangue de GRONOVIUS, *pag.* 288. Note 3. *ubi supr.*

(5) C'est qu'il y avoit certains jours marquez, ausquels le Sénat se tenoit réguliérement ; & d'autres où, selon les Loix, il ne pouvoit pas se tenir. Voiez sur la même Harangue, *pag.* 290. & ZAMOSCIUS *De Senat. Rom.* Lib. II. *pag.* m. 128, *& seqq.*

(6) GRONOVIUS, Orat. *De Leg. Reg. pag.* supplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne se trouve ni dans le Recueil de SMETIUS (publié par LIPSE) fol 52. *vers.* ni dans GRUTER, *pag.* 242. *Smetius* avoit vu plusieurs fois l'Inscription.

SANC-

SANCTIO.

Si *quis hujusce Legis ergo adversus Leges, Rogationes, Plebisve scita, Senatusve consulta fecerit, sive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebisve scito, S. ve* (7) *consulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi esto, neve* (8) *quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio esto, neve quis de ea re apud se agi sinito.*

SANCTION.

„ Si quelcun, pour se conformer à cette Loi, „ a fait ou vient à faire quelque chose contre les „ Loix, les Ordonnances du Peuple, ou les „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au contraire „ quelque chose à quoi il étoit tenu en vertu d'u- „ ne Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat; que cela ne lui porte au- „ cun préjudice, qu'il ne soit obligé de rien paier „ à cause de cela au Peuple, que personne n'ait „ action contre lui pour ce sujet, ni n'en prenne „ connoissance, ni ne souffre qu'on l'appelle en „ Justice par devant lui.

Ce morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inscriptions de Gruter. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité: mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit sans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à persuader qu'il n'y a point de Piéce plus sûrement originale.

ARTICLE XVII.

Traite' *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* Vologe'se I. *Roi des* Parthes, *& les* Romains, *sous l'Empereur* Vespasien.

Anne'e 70. de Jesus-Christ.

Vologese, comme nous (*a*) l'avons dit ci-dessus, avoit enfin consenti que son Frére Tiridate, Roi d'*Arménie*, allât à *Rome* se faire reconnoitre Roi par Ne'ron, & en recevoir le Diadême. *Neron*, non content de voir ainsi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ses Enfans, de ceux de *Vologése*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) aussi que *Vologése* y vînt lui-même, & l'y sollicita plusieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaisser jusques-là, lui répondit enfin: *Il vous est plus aisé, qu'à moi, de traverser une si* (*d*) *grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en Asie, nous conviendrons alors d'un endroit où nous puissions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de Galba & d'Othon, & le commencement de celui de Vitellius; l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur Vespasien, (*e*) celui-ci, entr'autres mesures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambassadeurs à *Vologese*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année suivante, comme *Vespasien* étoit à *Alexandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à son tour des Ambassadeurs, qui lui offrirent de sa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce secours, dont il n'avoit plus besoin; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambassadeurs à *Rome*, sans doute pour renouveller l'Alliance: car il paroit par Sue'tone, qu'il y en vint effectivement pour ce sujet; & (ajoûte cet Historien) ils demandérent instamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Néron*, c'est-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Histoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Missi ad* Parthum Armeniumque *legati* .... (*h*) *Aderant legati Regis* Vologesi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* .... *Gratiæ* Vologeso *actæ, mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret, & pacem esse sciret* .... (*i*) *Quin etiam* Vologesus, Parthorum *Rex, missis ad Senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut* Neronis *memoria coleretur*. .... *Hunc* [Neronem] (*k*) Persæ *in tantum dilexerunt, ut legatos mitterent orantes copiam construendi monumenti.* Mais où est-ce que *Vologése* vouloit ériger ce Monument? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome*? Pour le prémier, qu'est-ce qui pouvoit l'en empêcher? En quelque exécration que fût la mémoire de *Néron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs son Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Année 62. Artic. 14.

(*b*) Xiphilin, pag. 173. Ed. R. Steph.

(*c*) Idem, pag. 175.

(*d*) La Méditerranée.

(*e*) Tacite, Hist. Lib. II. Cap. 82.

(*f*) Idem, Lib. IV. Cap. 51. Suétone, in Vespas. Cap. 6.

(*g*) Tacite, Hist. Lib. II. Cap. 82.

(*h*) Idem, Lib. IV. Cap. 51. Suétone, in Vespas. Cap. 6.

(*i*) Suétone, in Neron. Cap. 56. sub ultim.

(*k*) Aurel. Victor, Epitom. Cæsar. Cap. 5.

(7) *Senatusve.*

(8) Pour *quid.*

(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. Gravina, Professeur à *Rome*, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lips.* 1717.

Art. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit Sue'tone. C'est que, comme on sait, les *Archers*, parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre semble supposer, que le Corps de *Néron* avoit été laissé sans sépulture, ou traité d'une maniére ignominieuse. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles assez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps seroit entiérement brûlé, comme *Néron* l'avoit souhaitté. Et trois Femmes en mirent les restes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologése* étoit mal instruit, ce qui ne seroit pas surprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Néron* méritoit un Mausolée superbe : & il n'obtint pas sans doute la permission de se satisfaire là-dessus. Au moins les Auteurs n'en disent-ils rien : & il seroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* eussent une tendresse singuliére pour la mémoire de *Néron*; puis que, plusieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait passer pour *Néron*, sur une fable, qui eut cours, que *Néron* n'étoit pas mort, ils furent soûtenus par les *Parthes*.

(*l*) *Suétone*, in *Neron*. Cap. 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon, entre* PACORE, *Roi de* ME'DIE, *&* les ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE son Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*, & des *Palus Méotides*, commencérent à se rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Médie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit passer un (2) défilé, ou ALE'XANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maître. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce passage, & étant entrez en *Médie*, ils firent un grand butin, sans que personne osât leur résister. *Pacore* épouvanté, se retira dans les lieux les mieux retranchez par leur situation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendissent, moiennant une somme de cent talens, sa Femme & ses Concubines, qu'ils avoient prises. (*b*) Μόλις δὲ παρ' αὐτῶν [τῶν 'Αλανῶν] ἐῤῥύσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δοὺς τάλαντα. Après quoi étant allez en *Arménie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains; & s'en retournérent, avec quantité de Prisonniers & de Bestiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) *Joseph*, De Bell. Judaic. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 4.

(*b*) *Joseph*, ubi supr.

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* CHARIOMER, *Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voisine, le chassérent à cause de cela de son Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à se rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant ensuite abandonné, il envoia demander du secours à DOMITIEN, lui faisant remettre en même tems des Otâges. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'assista de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς 'Ρωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβεν.

(*a*) *Dion Cassius*, Excerpt. *pag.* 760, 761. (*num.* 47. pag. 399. *Ursin.*)

VERS

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron*. Cap. 56. tout à la fin de la Vie, & là-dessus les Interprétes : comme aussi feu Mr. BAULDRI, sur LUCIUS CÆCILIUS &c. *de Mortib. Persecutor*. Cap. 2. *pag.* 42, *& seqq.*

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE son autre Frére; pour les recompenser l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib, XX. Cap. 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucase*; d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucasiennes*. D'autres disent *Caspiennes*; quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainsi nommées. Voiez les Géographes; & FREINSHEMIUS, dans une longue Note sur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. *num.* 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weser* & l'*Elbe*. Du reste, ici comme ailleurs, on ne sauroit déterminer l'étendue de païs que les Peuples occupoient; outre que leurs limites changeoient souvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chassi*; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Hessi*. Car le païs de *Hesse* faisoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 5.

VERS ce même tems, les (3) LYGES étant en guerre avec quelques SUEVES, envoiérent aussi des Ambassadeurs à *Domitien*, pour lui demander du secours. Il le leur accorda, mais ce fut un secours foible, & qui n'étoit considérable que par la dignité des Combattans; car il consistoit en cent Chevaliers *Romains* : (*b*) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σουήβοις τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ, καὶ ἔλαβον οὐ τῷ πλήθει ἰσχυρὰν, ἀλλὰ τῷ ἀξιώματι· ἑκατὸν γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐδόθησαν. Les *Suéves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéressé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les JAZYGES, & se dispoférent à passer le *Danube*, pour faire des courses dans les terres de l'Empire.

(*b*) *Ibid.* num. 48.

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* DOMITIEN, & DE'CE'BALE, *Roi des* DACES.

ANNE'E 88. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

DE'CE'BALE (1) étoit Roi des DACES, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (*a*) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoissoit plus capable, que lui, de gouverner l'Etat. (*b*) *Décébale* étoit sur tout fort habile dans le métier de la Guerre; qualité de très-grand prix pour des Peuples aussi belliqueux; que ces anciens *Daces*. Aussi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux : mais quelques années après l'avénement de DOMITIEN à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (*c*) JORNANDE'S, qui les met au nombre de ses (3) *Goths*) l'avarice de cet Empereur. Ils se jettérent sur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en possession depuis long tems, en chassérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (*d*) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, se hâta de venir avec toutes ses Troupes en *Illyrie*. *Décébale* lui envoia des Ambassadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornélius Fuscus*, Préfet du Prétoire. *Décébale* se moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertissemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, si l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'est ce que nous apprenons des Fragmens qui restent d'un ancien Historien : (*e*) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομιτιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' ᾧ ἔπεμψε Δομιτιανὸς Φοῦσκον μετὰ πολλῆς δυνάμεως. ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ, λέγων ὡς, εἰ ἕλοιτο ἕκαστος Ῥωμαίων δύο ὀβολοὺς Δεκεβάλῳ ἑκάστου ἔτους τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἕλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προστρίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (*f*) par ses Généraux. *Fuscus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna plusieurs, & grand (*g*) nombre de *Romains* y périrent. *Julien* (*h*) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas jusqu'à l'Ennemi. *Décébale* se sentant pressé, lui fit demander plusieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(*a*) *Dion Cass.* Excerpt. Vales. *pag.* 709.
(*b*) *Xiphilin*, pag. 219, & *seqq.* Ed. R. Steph.
(*c*) *De reb. Geticis*, Cap. 13.
(*d*) *Suéton.* in *Domitian.* Cap. 6. *Eutrop.* Lib. VII. Cap. 23.
(*e*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Legation. *Hoeschel.* pag. 15.
(*f*) *Orose*, Lib. V. Cap. 10.
(*g*) *Eutrope*, ubi supr. *Orose*, ibid.
(*h*) *Xiphilin.* ubi supr. *pag.* 221. *Tacite*, Agricol. *Cap.* 41.

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deçà de la *Vistule*. Cependant le Fragment de DION CASSIUS les met dans la *Mysie* (ἐν Μυσίᾳ) ou *Mœsie* : & la *Mœsie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de TILLEMONT : DION *met les* LYGES & *les* Suéves dans la *Mysie*. *Mais il faut qu'il étende la* Mysie ou Mœsie *plus que les autres : car selon lui-même ces Peuples étoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hist. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. *pag.* 126. *Tillemont* suppose mal ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du secours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, sont très-claires. Et ce furent les *Lyges* seuls qui envoiérent des Ambassadeurs à *Domitien*; les *Suéves*, au contraire, voulurent se venger de ce que l'Empereur avoit donné du secours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

ART. XX. (1) *Décébale* est appellé *Dorpanée* par JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpanée* par OROSE, Lib. V. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le témoigne DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 527, 528. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Transilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) DION CASSIUS, *ubi supr.* dit aussi, qu'on les appelloit encore *Gétes*, & qu'ils étoient d'origine *Scythique*. JUSTIN fait les *Daces* descendans des *Scythes*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

(4) Les Editions & les MSS. de SUE'TONE varient là-dessus. Et dans JORNANDE'S il y a *Poppaus* : mais le Manuscrit de la Bibliothéque de *St. Ambroise* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. MURATORI, *Scriptor. Rer. Italic.* Tom. I. *pag.* 198. Tout cela est également fautif; quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom : car il paroit par une Inscription, que Mr. CUPER communiqua à Mr. ALMELOVEEN (*Præfat. in* FAST. CONSULAR. *num.* 14.) que le vrai nom de ce *Consularis* (comme l'appelle SUE'TONE) étoit *T. Aurelius Sabinus*, Consul en l'Année 84.

reçut des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui-même offrir ce qu'il avoit si souvent refusé, & se soûmit à des conditions moins avantageuses. *Décébale*, quoi que l'état de ses affaires l'obligeât à accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en personne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) son Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit à *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Prisonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de son côté, s'engagea envers *Décebale* à lui donner une grosse somme pour le présent; à lui envoier des Ouvriers de toutes sortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre; à lui fournir désormais tous les ans une somme considérable, & autres choses du Trésor de l'Empereur. Il mit aussi le Diadême sur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Décébale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS: (i) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἡττηθεὶς ὑπὸ Μαρκομάνων, καὶ φυγὼν, ἔπεμψε διὰ ταχέων πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαιπώρητο) οὐ μέν τοι καὶ αὐτὸς ἠθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ' ἔπεμψε τὸν Διῆγιν μετὰ τῶν ἀνδρῶν, τά τε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινὰς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι διάδημα ἐπέθηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκὼς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δοῦναι δυνάμενος· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμὰς, καὶ ἀργύριον ἐχαρίσατο . . . . . καὶ προσανάλωσε ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργοὺς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δοὺς· συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενος, ἀλλ' ἐκ τῶν βασιλικῶν ἐπίπλων &c.

(i) Pag. 762. Ed. Hrch. (pag. 400. num. 50. Excerpt. Ursin.)

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut stipulé par le Traité précédent, leur fut paié réguliérement dans le reste du régne de *Domitien*, & sous celui de *Nerva*. L'Empereur (a) TRAJAN se lassa de cette sujettion onéreuse & honteuse; d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puissance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) semble insinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque sujet de Guerre; & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en soit, *Trajan* & par lui-même, & par ses Lieutenans, poussa si vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ses Ambassadeurs, fut réduit à venir lui-même se jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin l'avoit accordée aux derniers Ambassadeurs, sous les conditions suivantes: „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire: Qu'ils lui remettroient (sans rançon) „ les Transfuges de son Armée: Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées: Qu'ils abandonneroient tout le Païs dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire: Que *Decébale* tiendroit pour ses Amis & pour ses Ennemis, „ les mêmes qui le seroient des *Romains*: Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Ro-* „ *main*, & qu'il ne prendroit à sa solde aucun Soldat de l'Empire" (b) Τοιαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τοὺς ἀρίστους τῶν πιλοφόρων, καὶ δι' αὐτῶν τοῦ Αὐτοκράτορος δεηθεὶς, οὐδὲν ὅτι οὐχ' ἑτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τὰ γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τούς τε μηχανοποιοὺς παραδοῦναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἀποδοῦναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τῆς χώρας τῆς ἑαλωκυίας ἀποστῆναι, τοὺς αὐτοὺς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἄκων ὡμολόγησε, πρός τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθὼν, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . . (c) Καὶ μήτ' αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτῃ τινὶ ἐκ τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀρίστους ἐκεῖθεν ἀναπείθων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Décébale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverses infractions. Si cela est, il en fut bien puni: car, quelques grands efforts

(a) Xiphilin, pag. 229, & seqq. Ed. R. Steph. Zonare, Tom. II. pag. 200. Ed. Basil.

(b) Xiphil. ubi supr. Voiez aussi Petr. Patric. Eclog. Leg. Hoeschel. pag. 15.

(c) Excerpt. Dion pag. 773. num. 52. Ursin. pag. 401, 402.)

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il est appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il pensoit à ce qu'avoient fait les *Daces*: Ἐς ... ἐπὶ Δακοὺς, τὰ τε πεπραγμένα αὐτοῖς λογιζόμενος &c. XIPHILIN, pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences suspectes aux *Romains*: car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoié en présent à *Pacore* pour *Décébale*, sur les terres duquel il avoit été pris, depuis plusieurs années, s'étant sauvé, vint à *Nicomedie* se mettre sous la protection des *Romains*. Lib. X. Epist. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expédition de *Trajan*, trois ans après: *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 292,

efforts qu'il fit, il succomba, après une longue résistance, à la supériorité des armes de l'Empereur; & se voiant sur le point d'être pris, il se donna lui-même la mort. Ces deux (d) Guerres se firent & s'achévérent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquise, fut réduite (e) en Province de l'Empire: & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(d) *Julian.* Cæsar. *pag.* 327 D. *Ed. Spanhem.*
(e) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, & ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN (a) étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif: mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, son Neveu; au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadême. *Trajan* avoit d'abord sommé *Chosroès* de lui faire satisfaction: mais celui-ci se moqua de ses menaces. Néanmoins quand il sut que *Trajan* se disposoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de sa fierté, & lui envoia des Ambassadeurs, qui le trouvérent à *Athénes*. Ces Ambassadeurs, chargez de présens, tâchérent de justifier la conduite de leur Maître, demandérent la Paix de sa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadême à *Parthamasiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les soumissions nécessaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les présens; & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des présens: mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en dispensoit toujours sous divers prétextes; parce qu'il vouloit encore se ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége plusieurs fois: & il ne pouvoit manquer de se rendre par là (4) suspect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Arménie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edesse*, *Abgare*, à la persuasion d'un Fils qu'il avoit, se résolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. (b) Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort sensible; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambassade. *Trajan* au moins, en sa considération, reçut les excuses & les soumissions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en présent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuirasses pour chaque Cavalier, & six-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuirasses. Il fut regalé magnifiquement à *Edesse*, & ainsi le Roiaume d'*Osrhoéne* devint dépendant des *Romains*. (c) Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] προσιόντι [Ἄυγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχεν. ὁ γὰρ παῖς λαμπρὸν οἱ ἱκέτευμα ἦν. καὶ ὁ μὲν φίλος τε ἐκ τούτου τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . . (d) Εἰς ἣν [Ἔδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆς πόλεως Ἄυγαρος, ἵππους τε δῶρ' ἄγων ν. καὶ σ'. καὶ (6) τοὺς καταφράκτους θώρακας ἱππεῦσι καὶ τοῖς ἵπποις ν' καὶ σ', καὶ βέλη ἑξακισμύρια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν θώρακας, τἄλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . (e) Et Osdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(a) *Xiphilin.* pag. 135. & *seqq.* Ed. R. Steph. *Excerpt. Dion. Cass.* pag. 777. & *seqq.* (num. 56--60. *Ursin.*
(b) *Excerpt. Valesf.* pag. 710, 713.
(c) *Dion Cass.* Excerpt. *ubi supr.* num. 58. *pag.* 406. *Ursin.*
(d) *Suidas*, voc. Ἔδεσσα.
(e) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 3.

(3) Ce titre paroît sur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amst.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui succéda à PACORE, son Frére aîné, au préjudice d'un Fils que celui-ci laissoit, savoir de *Parthamasiris*; comme il paroît par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il dépouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui étoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frére de *Vologése*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela est plausible. Mais pour ce que le prémier qualifie (*pag.* 41.) *Exhédare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS: où l'on voit au contraire, que, quand *Chosroès* s'excusa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chassé *Exhédare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reste, TELLEMONT suppose mal à propos, que *Chosroès* avoit d'abord donné le Diadême à *Exhédare*, & qu'il le déposa ensuite: *Hist. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 311, 312.

(3) *Maanu bar-Ajazath*, selon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 148, & *seqq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi supr.* pag. 150. *Abgare* devint suspect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoié du secours au Roi des *Adiabéniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS disent cela de *Manus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y est clairement distingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit aussi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Césars* de l'Empereur JULIEN, & là-dessus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. *Ed. d'Amsterd.*

(6) Ces mots, depuis καὶ jusqu'à καὶ σ', ont été omis par Mr. BAYER, qui cite le passage, *pag.* 151. & dans le Grec, & dans la Version. Le passage pourroit bien être de l'Histoire de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* TRAJAN, *& les* PARTHES, *à qui il donne un Roi.*

ANNE'E 117. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Xiphilin, pag. 239. & seqq. Ed. R. Steph.
(b) Voiez ci-dessous, sur l'Année 128.
(c) Zonare, Tom. II. pag. 201. Ed. Bas. (Lib. XI. Cap. 22. Edit. Paris.)
(d) Arrian. apud Phot. Cod. 58. pag. 53.
(e) Dion Cass. apud Xiphilin. pag. 240.
(f) Spanheim, Diss. de praest. & usu Numism. Tom. II. pag. 580, 581.
(g) Montfaucon, Antiq. expliquée, Supplément, Tom. IV. pag. 43. & suiv.

DANS la Guerre, dont nous venons de parler, (a) TRAJAN poussa si loin ses conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite CHOSROE'S, entra dans *Ctésiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (b) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis sur le *Tigre*, alla voir l'*Océan*; après quoi, il se croioit en état, au moins il témoigna un grand désir, de passer aux *Indes*, à l'exemple d'ALEXANDRE *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis se révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ses Généraux, dont les uns réussirent mal, & les autres bien. (c) Alors craignant que les *Parthes* ne suivissent le torrent, il se résolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre consentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuse Assemblée, composée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta sur un Tribunal fort élevé, où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphase ses grands exploits, il déclara (1) PARTHAMASPATE Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême sur la tête, (d) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] κατακράτος ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὸν βασιλέα καταστησάμενος. . . . . (e) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ καὶ οἱ Πάρθοι τι νεοχμώσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δοῦναι ἠθέλησε, καὶ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, καὶ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, καὶ μεγαλοφρονήσας ὑπὲρ ὧν κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (f) une Médaille, où cette cérémonie se voit représentée, avec l'Inscription : *Roi donné aux Parthes* : & il reste aussi un (g) Marbre, où elle paroît encore mieux.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HADRIEN, *& les* ROXOLANS, *Peuples* Sarmates.

ANNE'E 118. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 63.
(b) Spartien, Vit. Hadrian. Cap. 6.
(c) In d. l. Spartian.

LE Roi des (a) ROXOLANS se plaignoit qu'on avoit diminué quelque chose de la pension annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignit, l'Empereur HADRIEN trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le satisfaisant. Nous en saurions davantage, si nous avions de meilleurs Historiens, que ceux qui nous restent de ces tems-ci, & des voisins. (b) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis stipendiis querebatur, cognito negotio, pacem composuit.* Le Savant (c) OBRECHT n'a pu se persuader, que les *Romains* fussent ainsi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais sans des raisons suffisantes, que par le grand désir qu'avoit *Hadrien* de conserver la Paix dans

ART. XXIII. (1) Il y a apparence, que ce PARTHAMASPATE étoit Fils d'EXEDARE (dont nous avons parlé sur l'Article précedent) comme le conjecture Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 43, 44. & après lui VAILLANT, pag. 316. car JEAN MALALA le fait Fils d'OSDROES, Roi d'*Arménie*. Du reste, cet Auteur, quoi qu'il cite deux autres plus anciens, & sur tout ARRIEN, brouille tout, en sorte qu'il diffère beaucoup & pour les noms & pour les choses mêmes, de ce qu'on trouve dans les Historiens *Grecs* & *Latins*, qui nous restent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, selon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Méherdate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaspate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit rangé d'abord de son parti, eut ensuite de grandes querelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ses intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. *pagg.* 351--358. Je ne sai si l'on peut compter sur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diadême à *Parthamaspate*, écrivit ainsi au Sénat : „ Il „ n'est pas possible que nous gardions de si vastes païs, & „ si éloignez de *Rome* : donnons-leur donc un Roi, qui soit „ sous la dépendance des *Romains* " : A quoi le Sénat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choses faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui succéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les suites de ce Traité) *Trajan* étant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* se dégoutérent bien-tôt de *Parthamaspate*, & rappellérent *Chosroès*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, soit par jalousie pour la gloire de son Prédécesseur, soit par une sage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainsi il retira ses Troupes de l'*Assyrie*, de la *Mésopotamie*, & de l'*Arménie*. L'*Assyrie* & la *Mésopotamie* furent ainsi renduës à *Chosroès*, que l'Empereur rétablit ou confirma dans son Roiaume : & pour dédommager *Parthamaspate*, *Trajan* lui donna l'*Arménie*. Voiez XIPHILIN, pag. 241. EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 7. SPARTIEN, in *Adrian.* Cap. 5. 21. SEXT. RUFUS, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit seulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine somme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroit encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-dessus, que l'Empereur (*d*) DOMITIEN s'étoit rendu véritablement tributaire de DE'CEBALE, Roi des DACES; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples semblables, dans les tems suivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta ainsi la Paix de plusieurs Rois; comme le disent expressément (2) SPARTIEN, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. Les *Romains*, comme le (*e*) remarque CASAUBON, donnant de beaux noms aux choses peu honorables, appelloient cela Solde (*stipendium*, ou présent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(*d*) Sur l'Année 88.

(*e*) In *Spart.* Cap. 6.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

HADRIEN étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit disposez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger CHOSROE'S, Roi des *Parthes* (*a*). Pour l'y engager, il lui rendit sa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité; & promit aussi de lui renvoier son Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (*b*) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Cosdroe *Rege* Parthorum, *remissâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promissâ sellâ, quæ itidem capta fuerat*. Mais *Hadrien* ne tint point parole, au sujet de la restitution du Trône d'or. On croit, (*c*) que ce fut parce que *Chosroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il est incertain, en quelle année VOLOGE'SE II. son Fils lui succéda.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 117.

(*b*) *Spartian.* in *Vit. Hadrian.* Cap. 13.

(*c*) *Longuerue*, Annal. Arsacid. *pag.* 45. *Vaillant*, pag. 320.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

PHARASMANE, (1) Roi d'IBE'RIE, (*a*) engagea les ALAINS, (2) ou *Massagétes*, à faire une irruption dans la *Médie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Armenie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des présens que leur fit VOLOGE'SE II. Roi des PARTHES, en partie intimidez par FLAVIUS ARRIEN, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (*b*) VOLOGE'SE envoia des Ambassadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharasmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambassadeurs de la part des JAZYGES, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (*c*) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴν εἰρήνην πιστωμένων. L'Empereur HADRIEN les introduisit les uns & les autres dans le Sénat: & le Sénat lui aiant permis de faire les réponses, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(*a*) Xiphilin. pag. 251. 252. *Ed. R. Steph.*

(*b*) Excerpt. *Dion Cass.* num. 61, 62. *Ursin.* (pag. 894. *Edit. Wech.*)

(*c*) *Ibid.*

ART. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramassez, on n'a qu'à lire NICOL. HENEL. *Otium Wratislaviense*. Cap. 25. & CHRISTOPH. ADAM. RUPERT. *Observ. in* FLORUM, pag. 217, & *seqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit: a plerisque vero etiam pacem redemit*. Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus se otio adeptum, quam armis ceteros*. Epit. *Cap.* 14.

ART. XXV. (1) Lors que *Vologése* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur ANTONIN, Successeur de *Trajan*, le lui refusa. CAPITOLIN. in *Anton. Pio*, Cap. 9.

ART. XXVI. (1) Nous avons vu, sur l'Année 51. un autre Roi d'*Ibérie* de ce nom. Je ne sai pourquoi TILLEMONT fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le distingue du Roi d'*Iberie*, dont parlent les Fragmens de DION CASSIUS. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de XIPHILIN, l'Abréviateur, qui à la vérité ne qualifie pas *Pharasmane* Roi d'*Iberie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne seulement à entendre qu'il contribua à susciter cette Guerre: Ἐξ Ἀλανῶν . . . . ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expressément *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*. Car c'est une plaisante bevuë, que ceuc de LEUNCLAVIUS, qui, en un endroit, a traduit: *Pharasmanem* quemdam *accusabat* &c. au lieu que le Grec porte: κατηγορήσαντος τοῦ Φαρασμάνου &c. *de quibusdam accusans* (Vologeses) *Pharasmanem* &c.

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοὶ] dit XIPHILIN. AMMIEN MARCELLIN dit la même chose, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Vales. Gronov.* Mais il y a là-dessus bien des difficultez Géographiques, comme en tant d'autres endroits. Il suffit de savoir, que c'étoient des Nations de *Scythes*: & ceux-ci se trouvoient dans la *Sarmatie Asiatique*, entre le *Tanaïs*, & l'*Ibérie*, dont *Pharasmane* étoit Roi. Car ZONARE les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Ibérie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Basil.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*.

par écrit, & les lut dans l'Assemblée. C'est tout ce que nous apprennent les Fragmens de DION CASSIUS. Il paroît du reste, ou que les plaintes au sujet de *Pharasmane* n'étoient pas bien fondées; ou qu'il trouva moien non seulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec sa Femme, *Hadrien* augmenta ses Etats, & lui permit de sacrifier dans le *Capitole*. (d) Τήν τε ἀρχὴν [Φαράσμαν τῷ Ἴβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἐφῆκε &c. (e) Aussi ce Prince avoit-il apporté de grands présens, entr'autres des Casaques brochées d'or. L'Empereur, qui se piquoit de surpasser à cet égard tous les Rois, déploia sa magnificence envers *Pharasmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occasion de le témoigner. A d'autres présens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharasmane* vint (f) encore à *Rome*, sous le régne d'ANTONIN *le Debonnaire*, Successeur d'*Hadrien*.

(d) *Ibid.*
(e) *Spartian. in Adrian.* Cap. 17.
(f) *Capitolin. in Antonin. Pio*, Cap. 9.

ARTICLE XXVII.

QUELQUES *Traitez de l'Empereur* ANTONIN *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

ANNE'E 138. & 139. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

QUoi que la Paix aît fort régné sous ANTONIN *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*, & que cela aît fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (a) comme un effet de sa modération & de son habileté, il ne laissa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (b) Les MAURES, Peuple libre & qui vivoit sans demeure fixe, firent des courses en *Afrique* sur les terres des *Romains*. On les repoussa vigoureusement: & contraints de s'enfuir jusqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils démandérent la Paix. (c) *Et* Mauros *ad pacem postulandam coegit*. Elle fut sans doute accordée; & c'est tout ce que nous en savons.

IL y avoit une Ville, nommée (1) OLBIA, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Borysthène*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroscythes* (2), elle envoia demander du secours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroscythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otages aux *Olbiens*. (d) Olbiopolitis *contra* Tauroscythas *in* Pontum *auxilia misit* [Antoninus]: *&* Tauroscythas *usque ad dandos* Olbiopolitis *obsides vicit*.

UN Roi du *Bosphore Cimmérien*, nommé RHOEMETALCE, étoit en dispute avec son Tuteur, qui vouloit apparemment s'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la contestation; & le Tuteur ou s'y rendit, ou y envoia, pour plaider sa cause. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre possession du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'est ce qu'on peut déduire des paroles suivantes de CAPITOLIN: (e) *Rimethalcen* (3) Bosphoranum, *audito inter ipsum & curatorem negotio*, *permisit*. On parle en général de plusieurs (f) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faisoient arbitre de leurs démêlez.

(a) *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15.
(b) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 43.
(c) *Capitolin. in Antonin. Pio*, *Cap.* 5.
(d) *Idem*, *Ibid. Cap.* 9.
(e) *Ubi supr.* Cap. 9.
(f) *Ibid.* & *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15 *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MARC-AURE'LE ANTONIN, *& les* SARMATES.

ANNE'E 168. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il s'en forma une autre, dont les suites furent encore plus fâcheuses, & qui occupa

ART. XXVII. (1) Ville *Gréque*, comme la qualifie ARRIEN, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Européenne*. On l'appella aussi *Borysthène*.

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Chersonèse Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcem*. C'est ainsi qu'on trouve dans TACITE le nom d'un Roi de *Thrace*; & l'on en a des Médailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez VAILLANT, *Achæmenid. Imp.* pag. 274.

ART. XXVIII. (1) Contre VOLOGE'SE II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Historiens qui nous restent, ne disent rien. TILLEMONT (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 625.) l'infére de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. MASSON en a trouvé une preuve dans ARISTIDE, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur ANTONIN lui sembloit faire un Traité solennel d'ami-

pa tout le reste du régne de l'Empereur régnant alors, MARC AURE'LE ANTONIN, interrompuë seulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voisins de l'Empire, depuis les *Gaules* jusqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les MARCOMANS furent ceux qui mirent en train tous les autres; à cause de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année; parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de DION CASSIUS, ou les Auteurs de l'*Histoire Auguste*, qui ne suivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice sûr des tems où les choses se sont passées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il suffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture; sur tout quand on sait, comme en tout ceci, sur quel intervalle de tems elles doivent nécessairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, est mis par TILLEMONT deux ans plus haut: mais il ne se fie pas trop lui-même à cette détermination; & je trouve une raison qui semble beaucoup plus forte pour assigner à l'année où nous sommes, une Expédition, suivie de la Paix avec les SARMATES, c'est que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurèle* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroît par les Médailles. Venons au fait.

(a) Capitolin. in Antonin. Philos. Cap. 12, & seqq. Eutrope, Lib. VIII. Cap. 12, & seqq.

AVIDIUS CASSIUS, (b) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureusement. Il fut depuis envoié (4) contre les SARMATES, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé assez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de son Armée sachant que trois mille des Ennemis étoient postez sur le bord du Fleuve, & faisoient assez mauvaise garde, s'en allérent les attaquer, à l'insû de *Cassius* & des autres Officiers supérieurs, taillérent en piéces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entreprise, s'attendoient à bien des éloges & des récompenses: mais *Cassius*, rigide observateur de la Discipline Militaire, les punit de mort, & du supplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Esclaves. Cela excita une grande sédition dans l'Armée. *Cassius*, sans s'émouvoir, parut nud en calleçon, & se mit à crier: *Frappez-moi, si vous êtes assez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Discipline*. Cette intrépidité imprima du respect, & appaisa non seulement les esprits des Soldats de son Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin*: (c) *Quæ res tantum disciplinæ* Romanis *addidit, tantum terroris injecit, ut pacem annorum centum ab* Antonino *absente peterent: si quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos, qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoissent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ses Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis se fit Empereur.

(c) Vulcatius Gallicanus, in Vit. Avid. Cassii, Cap. 4.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* BALLOMARE, *Roi des* MARCOMANS.

ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

ENTRE les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les MARCOMANS (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui semblent avoir sonné le tocsin. Après un échec que reçurent six-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples soulevez députérent à *Aelius Bassus*, Gouverneur de la *Pannonie*, BALLOMARE Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambassadeurs d'autant de Na-

d'amitié avec *Vologèse*: Διαλλάξας, ἔδειξεν Ἀντωνῖνον τὸν αὐτοκράτορα τὸν πρεσβύτερον, κἀ τῶν πολεμίων βασιλέα σπονδὰς ... πρὸς ἀλλήλους &c. Sacr. Serm. I. *pag.* 493. Tom. II. *Ed. Cant.* (281. Oxon.) Voiez la Vie d'*Aristide*, de ce Savant, sur la même Année; & ce que je dirai ci-dessous, sur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Fastes* de SIGONIUS, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4) PAUSANIAS parlant de cette Guerre, nomme les seuls *Sarmates*, ἔθνος τῶν Σαυροματῶν, comme les plus considérables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

ART. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faisoit partie des anciens *Suevi*, & qui étoit venuë des environs du *Rhein* s'établir dans le païs des *Boiens*, aujourd'hui *Bohéme*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche de Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où sont sortis ces *Lombards* si fameux par leurs conquêtes dans les Siécles suivans. PAUL *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et GROTIUS défend cette opinion, *Prolegom.* in *Hist. Gotth. Vandal. & Longob.* pag. 28, *& seqq.* contre CLUVIER. Voiez une longue Note de Mr. HORACE BIANCHI sur l'Historien Lombard, *Lib.* I. Cap. 1. pag. 406, *& seqq.*

(3) Ὀβίοι. Ce nom ne se trouve ailleurs nulle part, que je sache. Peut-être faut-il lire Σουήβοι, *Suevi*, Nation très-connuë. On trouve les *Suèves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre, JUL. CAPITOLIN. in *M. Antonin.*

Nations différentes, lesquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par serment, se retirérent chez eux. (a) Ἐφ' οἷς οὕτω πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις παρὰ Αἴλιον Βᾶσσον τὸν Παννονίαν διέποντα στέλλουσι, Βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων, καὶ ἑτέρους δέκα, κατὰ ἔθνος ἐπιλεξάμενοι ἕνα, καὶ ὅρκοις τὴν εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) Petr. Patric. pag. 15. Ed. Hoesch.

ARTICLE XXX.

TRAITE' entre le même Empereur MARC AURE'LE ANTONIN, & les ASTINGES.

LA même ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur secours aux *Romains*, (a) si on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, aussi-bien que de l'argent. On leur refusa l'un & l'autre. Cependant ils laissérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clément*; & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laissérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, disoient-ils, conquérir le païs des (2) *Costoboques*. Ils réussirent dans leur entreprise: mais après avoir vaincu les *Costoboques*, ils ne laissérent pas d'infester la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviste, dans la crainte où ils étoient que *Clément*, pour se délivrer des courses des *Astinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainsi les *Astinges* cessérent d'exercer aucune hostilité contre les *Romains*, & suppliérent instamment *Marc Aurèle* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ses Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il est dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἄστιγγοι δὲ, ὧν Ῥᾶός τε καὶ Ῥάπτος ἡγοῦντο, ἦλθον μὲν ἐς τὴν Δακίαν οἰκῆσαι, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρακατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστουβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν οὐδὲν ἧττον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνῴκουν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀστίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ τὸν Μάρκον ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ' αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε, ἀπαιτῆσαι, ἄν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμοῦντας οἱ δράσωσι· καὶ οὗτοι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent aussi emploiez à servir pour l'Empereur.

(a) Dion. Cass. Excerpt. pag. 807, 808. (num. 64. pag. 408. Ursin.) Petr. Exc. Leg. Hoesch. pag. 16.

(b) Dion. Cass. Exc. ubi supr.

(c) Ubi supr.

ARTICLE XXXI.

TRAITE' de Paix entre le même Empereur MARC AURE'LE ANTONIN, & les QUADES, Peuples de l'ancienne GERMANIE.

ANNE'E 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit souhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des personnes même distinguées. (a) On le pressoit de revenir à *Rome*. Ainsi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il se résolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, et il lui venoit des Ambassades de la part de plusieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit seulement que le Chef

(a) Capitolin. in Antonin. Philosoph. Cap. 22.

(b) Dion. Cass. Exc. pag. 807. (num. 63. pag. 407. 408. Ursin.)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. II. Part. II. *pag.* 643. Mais je les trouve dans JORNANDE'S, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Astringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Astingi*, ou *Asdingi*, qui apparemment est la véritable, y aiant Ἄστιγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Costoboci*, in *Marc. Antonin. Philos.* Cap 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Costobocæ*. Lib. XXII. Cap. 8. *pag.* 344. *Ed. Vales. Gron.*

(3) Λακρίγγοι. C'est ainsi qu'ils sont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, *pag.* 16. & cela est confirmé par CAPITOLIN, *ubi supr.* où un Manuscrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui est dans le Texte : d'où SAUMAISE inférе qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient aussi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambaſſade étoit un Enfant de douze ans, nommé BATTAIRE. L'Empereur leur donna de l'argent; c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent ſervice à l'Empire Romain; car un Seigneur ou Prince voiſin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre, ſi on ne lui donnoit de l'argent, ils le repouſſérent & le chaſſérent. (c) Πολλοὶ γὰρ καὶ τότε πρὸς αὐτὸν ἦλθον [ἐν τῇ Παννονίᾳ καταμείναντα] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βατταριος παῖς ἐτῶν ιβ´, καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ Τάρβον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἔς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ ἀργύριον αἰτοῦντα, ἀπειλοῦντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀπεῖρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) QUADES, preſſez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs. *Marc Aurele* la leur accorda, à condition qu'ils ſe détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent auſſi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Priſonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Aurele* ne voulut pas leur accorder la permiſſion qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard deſquels il avoit exigé d'eux avec ſerment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient paſſage ſur leurs Terres, ne ſe mêlaſſent avec eux, & ainſi confondus ne trafiquaſſent auſſi, & n'épiaſſent ce qui ſe faiſoit dans les Provinces. (d) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτούμενοι, ὥσπερ Κούαδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνά τε ἀπὸ τῶν Μαρκομάνων ἀποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βοῦς πολλὰς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ἀποδώσειν ὑπέσχοντο. οὐ μέν τοι καὶ τῆς ἐπιμιξίας καὶ ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάνοι οἵ τε Ἰάζυγες, οὓς οὔτε δέξασθαι, οὔτε διήσειν διὰ τῆς χώρας ὀμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύωνται σφίσι, καὶ ὡς Κούαδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, καὶ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (e) n'avoient pas rendu tous les Priſonniers, quoi qu'ils le diſſent: ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni eſperer qu'ils leur fuſſent utiles. Il leur en reſtoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems après en diverſes maniéres les articles du Traité, ils ſe furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples ſi infidéles.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* Excerpt. de Legation. *pag.* 16.

(e) Excerpt. *Dion. Caſſ.* num. 65. *pag.* 409. 410. *Urſin.*

ARTICLE XXXII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* *les* MARCOMANS.

ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S bien des combats & des échecs, les MARCOMANS furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur MARC AURE'LE voudroit leur impoſer. Ils firent auſſi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur preſcrivit. Enſuite le Vainqueur leur laiſſa la moitié du Païs voiſin de celui qu'ils occupoient, à condition qu'ils n'habiteroient pas plus près qu'à deux (a) lieuës ou environ du *Danube*. Il marqua auſſi certains lieux & (1) certains tems, auxquels ſeuls il leur ſeroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, ſur quoi on ne faiſoit point de diſtinction auparavant; & il conſentit qu'il ſe fit échange des Otâges de part & d'autre (b) Τοῖς δὲ Μαρκομάνοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προσταχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν καὶ μόλις, ἐποίησαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀνῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτώ που καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας τῆς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ οὐ διεκέκριτο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξαντο.

(a) *A 38. Stades.*

(b) Excerpt. Leg. ex *Dion Caſſ.* num. 66. *pag.* 410. *Urſin.*

ART. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu près le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie.*
ART. XXXII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 169.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' de Paix entre le même Empereur MARC AURE'LE ANTONIN, & les JAZYGES.

La même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Dion. Cass. Exc. num. 65, 67, 69. Ursin.

(b) D'environ quatre lieues par conséquent.

(c) Dion. Cass. ubi supr.

(d) Dion Cass. Exc. ubi supr. num. 68. pag. 410. Ursin.

(e) Ibid. num. 69.

QUELQUE tems auparavant, (a) les JAZYGES avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN. Ils mirent depuis en prison BANADASPE, le second de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le fléchir. Mais ensuite se voiant fort pressez, ils demandérent de nouveau la Paix avec instance, & XANTIQUE même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaspe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions, qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*; excepté qu'ils furent obligez de se tenir éloignez du *Danube* à une distance plus grande (b) du double. Ils rendirent aussi cent-mille Prisonniers, & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient sauvez. D'où il paroit, comme le remarquoit très-bien DION CASSIUS, combien ces Peuples étoient puissans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent aussi sans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie, dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. (c) Καταβάντες δὲ καὶ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίαν ἦλθον, αὐτοῦ Ζανθικοῦ τὸν Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντος· πρότερον μὲν γὰρ τὸν Βανάδασπον τὸν δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μετὰ τοῦ Ζανθικοῦ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κουάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάνοις· πλὴν καθ' ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτῶν ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν ἤθελεν..... ὅτι γὰρ καὶ τότε ἔτι ἔρρωντο, καὶ ὅτι μεγάλα τοὺς Ῥωμαίους ἂν κακὰ ἔδρασαν, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τῶν αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδωσαν, ὡς πολλοὺς μὲν πραθέντας, πολλοὺς δὲ τελευτήσαντας, πολλοὺς δὲ καὶ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ' ὧν πεντακισχιλίους καὶ πεντακοσίους ἐς Βρετανίαν ἔπεμψε. La révolte d'*Avidius Cassius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Auréle* à traiter ainsi avec les *Jazyges*. (d) Les avis qu'il en reçut, le frappérent si fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* se prévalurent aussi de la circonstance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque chose des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinssent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, (e) aussi-bien que les (1) BURIENS, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faisoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fussent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voisins. *Marc Auréle* avoit exigé aussi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'eussent point de Batteaux à eux sur le *Danube*, & qu'ils n'occupassent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait sur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de passer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit. Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ᾔτησαν τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τῶν ὁμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησάν τινα αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. οὐ μέντοι πρότερον οὔτε οὗτοι, οὔτε οἱ Βοῦροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις παρὰ τοῦ Μάρκου λαβεῖν, ἦ μὴν μέχρι παντὸς τῷ πολέμῳ χρήσασθαι· ἐφοβοῦντο γὰρ, μὴ καταλλαγεὶς αὐτὸς τοῖς Κουάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικον σφίσι πόλεμον ὑπολείπηται..... Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμώτατοι αὐτῷ ἐγίγνοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τῶν ἐπιτεταγμένων σφίσιν ἀφῆκεν, μᾶλλον δὲ πάντα, πλὴν τῶν κατά τι τὰς συνόδους αὐτῶν, καὶ κατὰ τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τῶν νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τοὺς Ῥοξολάνους διὰ τῆς Δακίας ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτῶν ἐπιτρέψῃ σφίσιν.

ART. XXXIII. (1) Βοῦροι. Ceux-ci étoient voisins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Silésie* d'aujourd'hui, à ce que croit CLUVIER, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il semble qu'*Antonin* l'ait faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui suivent, de DION CASSIUS, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garnison dans des Forts voisins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cause de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de satisfaction, voulurent se transplanter ailleurs, mais ils en furent empêchez par les mesures que prit l'Empereur. *Num.* 71. *pag.* 411. *Ursin.* Je ne sai pourquoi TILLEMONT (*Hist. des Empér.* Tom. II. Part. II. *pag.* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

AR-

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'*Orient, *sur-tout celui des* PARTHES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Cassius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut aussi des Ambassadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puissant, savoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choses pour l'affermir. (*a*) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit sibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (*b*) ci-dessus, que *Vologese* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous sommes.

(*a*) Capitolin. in Antonin. Philosoph. Cap. 26.
(*b*) Sur l'Année 168. Not. 2.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurèle* remporta sur eux de grandes victoires, de sorte qu'on espéroit (*a*) de voir ces Peuples entiérement subjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (*b*) COMMODE, son Fils & indigne Successeur, auroit pu le faire : ses Lieutenans remportérent même divers avantages sur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaisirs & l'oisiveté, pour profiter de l'occasion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment exposées, & la grande quantité d'hommes qui périssoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambassadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait son Pére, en y ajoutant les suivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Prisonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une certaine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui fourniroient un certain nombre de Troupes ; savoir, les *Quades*, treize-mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'assembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer sur les Terres de l'Empire, & cela en un seul endroit, „ & toujours (1) en présence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ jusqu'où il leur permettoit de s'étendre ". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il se contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre stipulé par le Traité. (*c*) Οἱ Μαρκομάνοι οὔτε τροφὴν, οὔτ᾽ ἄνδρας συχνοὺς, ὑπό τε τοῦ πλήθους τῶν ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τῆς ἀεὶ τῶν χωρίων κακώσεως, ἔτι εἶχον. δύο γοῦν μόνους τῶν πρώτων, καὶ δύο ἄλλους τῶν καταδεεστέρων, πρέσβεις πρὸς τὸν Κόμμοδον περὶ τῆς εἰρήνης ἐπέμψαν. καὶ οὗτος ἐξεργάσασθαι αὐτοὺς δυνάμενος ῥᾳδίως, μισόπονος δὲ δὴ ὤν, καὶ πρὸς τὰς ἀστικὰς ῥᾳστώνας ἐπειγόμενος, ἐσπείσατο αὐτοῖς, ἐπί τε τοῖς ἄλλοις ἐφ᾽ οἷς ὁ πατὴρ αὐτοῦ συνετέθειτο, καὶ ἵνα τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς μετὰ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτον τινὰ κατ᾽ ἔτος ταχθὲν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν· ὅπλα τέ τινα παρ᾽ αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, παρὰ μὲν τῶν Κουάδων μυρίους καὶ τρισχιλίους, παρὰ δὲ τῶν Μαρκομάνων ἐλάττους· ἀνθ᾽ ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τῶν κατ᾽ ἔτος διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέντοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχοῦ τῆς χώρας ἀθροίζωνται, ἀλλ᾽ ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχου τινὸς Ῥωμαίου παρόν-

(*a*) Capitolin. in Antonin. Cap. 27. Xiphilin. pag. 267.
(*b*) Dion Cass. Exc. pag. 817, 818. (num. 73. pag. 411. Ursin.)
(*c*) Excerpt. Dion Cass. ubi supr.

ART. XXXIV. (1) On sait, que les Auteurs confondent souvent les noms de *Perses* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les *Romains* prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez sur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient aussi venir, sans aucunes armes. *Hist.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. Germanor.* Cap. 41.

παρόντος. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάζυξι, μήτε τοῖς Βύῤῥοις, μήτε τοῖς Βανδήλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνηλλάγη, καὶ τὰ φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑπὲρ τὴν μεθορίαν τὴν ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) Ibid. num. 74. pag. 413. Ursin.

COMMODE accorda (d) aussi aux BURIENS la Paix, qu'il leur avoit auparavant refusée plusieurs fois. Il exigea d'eux des Otâges, & il se fit rendre un grand nombre de Prisonniers qu'ils avoient. Il en tira jusqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita aussi; on ne sait si c'est précisément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paitre leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante stades, ou environ deux lieuës. Καὶ τοῖς Βύῤῥοις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους παρὰ τε τῶν Βύῤῥων πολλοὺς, καὶ παρὰ τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμενος· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὴ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐπινέμειν τεσσαράκοντα στάδια τῆς χώρας σφῶν, τῆς πρὸς τῇ Δακίᾳ οὔσης. HE'RODIEN dit, (e) que *Commode*, par le moien de ses Généraux, engagea plusieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros subsides qu'il ne se faisoit aucune peine de leur donner; achetant ainsi la Paix, & ne leur refusant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

(e) Lib. I. Cap. 6. Ed. Boecler. (15. Ed. Oxon.)

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & ABGARE, *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 199. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE marchoit contre VOLOGESE III. (1) Roi des *Parthes*, (2) ABGARE, (3) Roi de l'OSRHOE'NE vint se ranger de son parti, & pour l'assûrer de sa fidélité, il lui donna en ôtages ses propres Enfans. Il lui amena aussi un grand nombre d'Archers pour le servir dans ses Guerres. C'est ce que nous apprend HE'RODIEN: (a) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Αὔγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

(a) Lib. III. Cap. 9. Ed. Boecler. (27. Ed. Oxon.)

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre le même Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & VOLOGE'SE, *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

SEPTIMIUS SE'VE'RE voulant se venger de tous ceux qui avoient assisté *Niger*, son Concurrent à l'Empire, se disposoit à aller attaquer l'ARME'NIE. Elle avoit alors pour Roi un VOLOGE'SE, Fils & Successeur de *Sanatruce*, (a) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (b) rapporte HE'RODIEN, ce fût à faux qu'on l'accusoit d'avoir donné du secours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla donc au devant de *Severe*, avec ses Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Tréve, apparemment pour avoir lieu de se justifier. *Sévére* là-dessus lui envoia des Ambassadeurs, & désabusé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologese* fit des présens, à *Sévére*, & lui donna des Otâges pour sûreté de ses engagemens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Arménie*. (c) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματά τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδάς καὶ εὔνοιαν ὑπισχνούμενος...... (d) Τῷ δὲ Βολογαίσῳ, τῷ Σανατρύκου παιδὶ, ἀντιπαραταξαμένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ ἀνοκωχὴν πρὶν συμμῖξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρέσβεις τε ἀπέστειλε, καὶ μέρος τι τῆς Ἀρμενίας ἐπὶ τῇ εἰρήνῃ ἐχαρίσατο.

(a) Suidas, voc. Σανατρούκης.
(b) Lib. III. Cap. 1.
(c) Herodien. Lib. III. Cap. 9. (ou 27.)
(d) Dion Cassius, in Excerpt. pag. 654. (num. 77. pag 414. Ursin.)

ART. XXXVI. (1) Fils & Successeur de VOLOGE'SE II.

(2) Les *Parthes* s'etoient emparez de la *Mésopotamie*, l'année précedente. XIPHILIN, *pag.* 308, & *seqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 162, & *seqq.* doute, si c'est ABGARE, surnommé *Sévére*, 26. Roi d'*Osrhoëne*, ou son Fils MAANU BAR-ABGAR, qui fut le dernier. Il se détermine néanmoins par conjecture pour le premier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

ART. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arsacid.* pag. 51. & VAILLANT, *pag.* 357. croioient que l'Empereur se reserva la *Sophéne*, qui depuis fut sous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI. & là-dessus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

AR-

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *&* *les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

LA même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne.* VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES; les *Calédoniens*, nonobstant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, se disposoient à les assister. *Lupus* ne voiant point de secours à espérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Meates* pour une grosse somme d'argent; & on lui rendit seulement quelque peu de Prisonniers. C'est ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (*a*) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρετlανίᾳ, παρὰ τὸ τοὺς Καληδονίους μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρεσκευασμένους ἀμύναι, καὶ παρὰ τὸ τότε τὸν Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λοῦπος μεγάλων χρημάτων τὴν εἰρήνην παρὰ τῶν Μαιατῶν ἐκπρίασθαι, αἰχμαλώτους τινὰς ὀλίγους ἀπολαβών.

(*a*) Exc. Dion Caff. pag. 851. (num. 79. pag. 414. Urfin.)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *& de* CARACALLA, *son Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (*a*) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à son obéissance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faisoient des courses sur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez jusqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduisit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une assez grande partie de leur païs, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (*b*) Ἐς ὁμολογίαν τοὺς Βρετlανοὺς ἐπὶ τῷ χώρας οὐκ ὀλίγης ἐκστῆναι ἀναγκάσας [Σεβῆρος] ἐλθεῖν..... Ἄλλαθε δὲ προσέλαυνον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρος καὶ Ἀντωνῖνος] πρὸς τοὺς Καληδονίους, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuse Muraille, qui séparoit l'île en deux, & dont on voit encore quelques restes. Mais la Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que concluë: & *Sévére*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à sang, sans exception d'âge ni de séxe, se disposoit à marcher lui-même contre les Peuples soûlevez, quand la mort le surprit à *Yorck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA son Fils & Successeur, se hâtant de retourner à *Rome*, pour s'assûrer l'Empire à l'exclusion de (*c*) son Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Méates*, par lequel il abandonna les Forts que *Sévére* avoit fait bâtir sur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux seulement quelques sûretez. (*d*) Καὶ πρὸς μὲν τοὺς πολεμίους κατελύσατο, καὶ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐξέστη, καὶ τὰ φρούρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖνος]..... (*e*) Σπεισάμενος πρὸς τοὺς βαρβάρους, δούς τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβὼν, ἐξῄει τε τῆς βαρβάρου &c.

(*a*) Xiphilin, pag. 321, & seqq. Hérodien, Lib. III. Cap. 14. Ed. Boecl. (46, & seqq. Oxon.)

(*b*) Dion Caffius, apud Xiphilin. pag. 323. Ed. R. Steph.

(*c*) Géta, qu'il fit périr ensuite.

(*d*) Xiphil. ubi supr. pag. 326.

(*e*) Hérodien, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) Μαιάται. Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors sous la division générale de *Méates* & *Calédoniens*. Les prémiers étoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecosse*. CAMBDEN croit que les *Méates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Méates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden*.

Digitized by Google

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *&* *les* ALLEMANS.

ANNE'E 214. depuis JESUS-CHRIST.

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis si célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il est encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie*. L'Empereur CARACALLA alla leur faire (a) la Guerre, sous prétexte de sécourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes*. Ce *Caratalla* remporta quelque victoire (b) sur eux près du *Mein*. Mais ces Peuples, qui se battoient en désesperez, le firent résoudre à acheter pour de grosses sommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de se sauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie*. (c) Οὐ μέν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τῆς νίκης ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τὴν Γερμανίαν ἀποσωθῆναι. Quand on sut cela, plusieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainsi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils souhaittoient. Il se contenta de parler aux Ambassadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les consoloit aisément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes espéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fausse monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (d) πολλοὶ καὶ τῶν παρ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, περὶ τὰς τοῦ Ἄλβιδος ἐκβολὰς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ οὕτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ παρὰ γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τοὺς χρυσοῦς ἐδουλοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τοὺς χρυσοῦς αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχεν. τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(a) *Excerpt. Vales.* ex *Dion.* pag. 749. (b) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. Cap 21. *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 10. (c) *Xiphil.* pag. 333. *Ed. R. Steph.* (d) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Vales.* pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *&* ARTABAN, *dernier Roi des* PARTHES.

ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hostilitez dans le païs des PARTHES, par une perfidie dont la maniére est racontée diversement (a) par les Historiens ; le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puissante Armée. (b) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) son Maître, & pris sa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban*. Il lui renvoia les Prisonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambassadeurs, pour lui faire des propositions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fit rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruïnées, qu'il sortit incessamment de la *Mésopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans son païs,

(a) *Xiphil.* pag. 337. & seqq. *Herodian*, Lib. IV. Cap. 10. 11. *Ed. Boecl.* (18. 19. *Ed. Oxon.*) (b) *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 6.

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube* ; mais ils s'étendirent depuis beaucoup plus loin. C'étoit un amas de gens de diverses Nations, sur tout de *Gaulois* ; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Mannen*, le prémier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un passage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 12. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, sur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80. *&* *seqq.* pag. 53. *&* *seqq.* Tom. II. *Corp. Hist. German.*

(2) Cela paroît par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Vales.* TILLEMONT, aprés d'autres, veut qu'ils soient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, selon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρὸς τινας Κέννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi supr. pag. 517.) croit, ce me semble, avec raison, qu'il y a faute, & qu'en chassant ces Κέννους, nom qui ne se trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρὸς τοὺς Ἀλαμάννους. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompuë ne le fait que sur deux passages aussi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDE'S, *De regnor. successione.*, pag. 234. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus*. SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroît, que les *Alemans* étoient alors distinguez des *Germains*, quoi que plantez dans l'ancienne *Germanie*. Voiez SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 505.

ART. XLI. (1) C'est de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS seul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. *Cap.* 21.) qu'il se donna la mort lui-même.

païs, sur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renversé les Tombeaux des Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Nisibe*, se battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes sommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de sa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du reste, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* se contenta qu'on lui rendit les Prisonniers, & le butin fait sur ses Terres. (c) Ὥστε ἀναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τὴν εἰρήνην ὠνήσασθαι, ἅ ἐς τε αὐτὸν τὸν Ἀρτάβανον, καὶ τοὺς παραδυναστεύοντας αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς πεντακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι...... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρτάβανος] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τὸν Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανῆλθε.

(c) Dion. Cass. apud Xiphil. pag. 344. Ed. R. Steph.
(d) Herodian. Lib. IV. in fin.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre le même Empereur* MACRIN, & TIRIDATE, *Roi d'*ARMENIE.

LA même ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

MACRIN eut encore à soutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* son Prédécesseur avoit allumée; (1) c'étoit contre les ARME'NIENS. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. TIRIDATE, leur Roi, reçut le Diadéme, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit aussi à *Tiridate* (2) sa Mére, tenuë onze mois en prison par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit possedées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit aussi une pension annuelle que les *Romains* donnoient à son Pére. Mais les *Daces*, voisins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & sur les revenus de laquelle apparemment cette pension étoit assignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de sorte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus à l'occasion de quelque Traité, dont il n'est point parlé ailleurs. (a) Κατέστη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίας πολεμηθέντα, τοῦ Τηριδάτου τὸ πεμφθὲν αὐτῷ παρὰ τοῦ Μακρίνου λαβόντος, καὶ τὴν μητέρα, ἣν ἕνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλος ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, τήν τε λείαν τὴν ἐκ τῆς Ἀρμενίας ἁλοῦσαν κομισαμένου, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. τὸ γὰρ ἀργύριον, ὃ κατ' ἔτος παρὰ τῶν Ῥωμαίων εὑρίσκετο, ἐλπίσαντος [αὐτοῦ] λήψεσθαι, οἱ Δάκοι πολλὰ τῆς Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολεμησείοντες ἐπὶ πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, οὓς ὁ Καράκαλλος ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτῶν εἰλήφει, κομισάμενοι.

(a) Dion Cassius, in Exc. pag. 887. (num. 82. pag. 415 Ursin.)

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ALE'XANDRE SE'VE'RE, & ARTAXERXE'S I. *Roi du nouveau Roiaume des* PERSES.

ANNE'E 231. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

IL Y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des PERSES s'étoit élevé sur les ruines de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé ARTAXERXE'S, (2) produisit cette grande révolution. Il trouva moien d'assembler assez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la derniére

ART. XLII. (1) VOLOGE'SE, dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 200. *Artic.* 37. aiant quelques brouilleries avec ses Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint prisonniers, comme il en avoit usé, sous un autre prétexte, à l'égard d'ABGARE, le dernier Roi de l'*Osrhoéne*. Et il paroit par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epouse de *Vologése*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même sort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour se défendre, & élurent pour leur Roi TIRIDATE II. autre Fils de *Vologése*, lequel ou n'étoit pas venu avec son Pére, ou s'étoit sauvé. Un Général, que *Caracalla* avoit envoié contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à platte couture. XIPHILIN, pag. 332, 336.

(2) On infére de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

ART. XLIII. (1) Voiez AGATHIAS, Lib. II. pag. 60, 61. *Edit. Vulcan.* DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 769. XIPHILIN, pag. 356. *Ed. R. Steph.* HE'RODIEN, Lib. VI, Cap. 2, & *seqq. Ed. Boecl.* (Cap. 6, & *seqq. Ed. Oxon.*) Il y a, au reste, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Descendans d'ARSACE, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-dessous, sur l'Année 591. *Artic.* 238. *Not.* 5, 6.

(2) AGATHIAS l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. pag. 60. & 129. *Ed. Vulcan.* D'autres disent *Xerxès*, comme EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. AUREL. VICTOR, *De Cæsar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il est nommé *Ardschir*, ou *Ardeschir*.

re desquelles il tua leur Roi *Artaban*; après quoi il prit le Diadême, & se rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chasser des Provinces de l'Empire voisines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perse*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambassades, pour le porter, ou par raison ou par crainte, à discontinuer ses hostilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi se moqua de tout; & *Alèxandre*, de son côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perses* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambassadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres : & *Alexandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Prisonniers, qui, selon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Esclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perses* réduits ainsi dans l'Esclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel sort que les Rois de sa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Prisonniers; & *Alexandre Severe* y consentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Prisonnier, & grossit de l'autre le Trésor Public. (a) *Tuncque primum* Persæ *servi apud* Romanos *fuerunt : quos quidem, quia indignè ferunt* Persarum *Reges quempiam suorum alicui servire, acceptis pretiis reddidit : pretiumque vel iis qui manu ceperant servos dedit, vel in ærarium contulit.*

(a) Lampridius; Vit. Alex. Sever. Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' de Paix entre l'Empereur PHILIPPE I. & SAPOR I. Roi des PERSES.

ANNE'E 244. de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit succedé à son Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circése* sur l'*Euphrate*. PHILIPPE, son Meurtrier, qui lui succéda, fit aussi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par serment. C'est tout ce que dit ZOSIME : (a) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο φιλίαν ἐνώμοτον· λύσας δὲ τὸν πόλεμον, ἐπὶ τὴν Ῥώμην ἐξορμᾷ &c. Mais, selon ZONARE, (b) l'Empereur céda aux *Perses* la *Mesopotamie* & l'*Arménie* : Σπονδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην θέμενος, τὸν τῶν Περσῶν βασιλεύοντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, παραχωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας. Le même Historien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix si désavantageuse, *Philippe* rompit bientôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (c) décide, je ne sai sur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité*. D'autres (d) les tiennent pour très-véritables.

(a) Lib. I. Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed. Oxon.*)
(b) Lib. XII. Cap. 19. pag. 624. B. Tom. I. *Ed. Reg.* (pag. 229. *Ed. Basil.*)
(c) *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. II. pag. 564, 565. *Ed. de Bruxell.*
(d) Voiez la Continuation des *Fastes de Sigonius*, Tom. I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

(3) C'est le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le prémier semble faire *Alèxandre* toujours vaincu : l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoit néanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans sans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed.* Oxon.)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On vit alors*, dit-il, *pour la prémiere fois des* Perses *vendus comme Esclaves* . . . . . *Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter; & ALE'XANDRE donna cet argent à ceux qui les avoient pris [ou achetez]* &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit seulement, que c'étoit pour la prémiére fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perses* qui fussent devenus Esclaves, par droit de Guerre. Est-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perses*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu souvent des *Perses* faits prisonniers, par conséquent sujets à être vendus comme Esclaves? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Prisonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été déja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prévint un tel sort par le Traité. TILLEMONT s'est peut-être fondé sur ce que l'Empereur *Alèxandre Sévére* dit dans sa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de sa victoire : *Multos* Persarum *cepimus, eosdemque vendidimus.* Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, sur toute cette histoire, qui est fort embrouillée, l'*Historia trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697. & l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. II. pag. 243, *& seqq.*

AR-

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *& les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE's que l'Empereur PHILIPPE crut son autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voisins, soûmis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aisément. Nous n'en savons pas davantage. (a) Τούτῳ δὲ βέβαιον ἔχειν τὴν ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ἐπὶ Καρπους ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τὸν Ἴστρον ληϊζομένους . . . . . οὐχ ὑποστάντες δὲ τὴν τῶν Μαυρουσίων ὁρμὴν, λόγους περὶ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾷον θέμενος ἀνεχώρει. On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition. (a) *Zosime*, Lib. I. Cap. 20. *Ed. Cell.* (pag. 19, 20. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroître, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la suite si formidables. Sous (3) *Aléxandre Sévére*, les *Romains* leur donnoient de grosses pensions. Et *Décius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui succéda à celui-ci, fit aussi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Prisonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la prise de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) somme, afin qu'ils ne vinssent plus piller les terres de l'Empire. (a) Κρατήσας τοίνυν τῆς τῶν Ῥωμαίων ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδεται τοῖς βαρβάροις ἐπὶ συνθήκαις τοῦ λαμβάνειν ἐκείνους παρὰ Ῥωμαίοις δασμὸν ἐπαύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων ληΐζεσθαι . . . . . . (b) Οὐ γὰρ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μετὰ τῆς λείας ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τι μέτρον ἔτους ἑκάστου χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους οἳ μάλιστα τῶν εὐπατριδῶν ἦσαν, ἐνεδίδου κατ᾽ ἐξουσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείους ἐκ τῆς ἐν Θρᾴκῃ Φιλίππου πόλεως ἁλώσης ἔτυχον εἰλημμένοι.

(a) *Zonare*, Lib. XII. Cap. 21. (pag. 238. Tom. II. *Ed. Basil.*) (b) *Zosime*, Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. *Ed. Oxon.*) Voiez *Jornand. De rebus Geticis*. Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *& le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Successeur de *Gallus*, avoit d'abord associé à l'Empire son Fils GALLIEN, lui laissant le soin des affaires & des Armées d'*Occident*. Plusieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Gréce*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui sépare la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conséquent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gothia Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a inférées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que soit la prémiére origine de ces *Goths* (car il y a là-dessus bien de l'obscurité, & une grande variété d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers son embouchure. Ils sont aussi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM sur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52, 94, 95. & son Livre *De præst. & usu Numism.* pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac.* Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*, *Excerpt. Legat. Ursin.* pag. 16. (pag. 24, 25. *Ed. Paris.*) & TILLEMONT, *Hist. des Empereurs* Tom. III. Part. I. pag. 346, *& suiv.* Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui est THOMAS SMITH, dit ici en un mot, sur ZOSIME (*pag.* 23.) que cette somme annuelle consistoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum.* Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique personne. Et étoit-ce là toute la pension? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle simplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque chose

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'oppoſer aux *Germains*, qui ſe faiſoient plus craindre que tous les autres. Mais ſe trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, *(a)* avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*; de ſorte que ce Chef, en conſéquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de ſi fréquentes irruptions ſur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν ἀπόροις τε ὢν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἔδοξεν ἐν μέρει τὸν κίνδυνον ἐλαττῶν τῷ σπονδὰς πρός τινα τῶν ἡγουμένων ἔθνους Γερμανικοῦ πεποιῆσθαι. τούς τε γὰρ ἄλλους βαρβάρους ἐκώλυεν οὗτος συνεχῶς διὰ τοῦ Ῥήνου ποιεῖσθαι τὰς διαβάσεις, καὶ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit *(b)* que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la priſe de *Valérien*, une partie de la *Pannonie* ſupérieure pour avoir ſa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme; quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. *(c) Expoſitus* Saloninæ *conjugi, atque amori flagitioſo filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine*. . . . . *(d) Amori diverſo pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis, & concubinæ, quam per pactionem, conceſſâ parte ſuperioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege, matrimonii ſpecie, ſuſceperat*, Pipam *nomine* . . . . . . *(e) Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

(a) Lib. I. Cap. 30. (pag. 27, 28. Ed. Oxon.)
(b) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hiſt. des Emper. Tom. III. Part. II. pag. 721.
(c) *Aurelius Victor*, in *Caſar*. Cap. 33.
(d) Epitom. *Aurel. Vict.* Cap. 33.
(e) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

ARTICLE XLVIII.

TRAITÉ *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *& la Garniſon* ROMAINE *d'*EDESSE *en Méſopotamie.*

ANNÉE 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années avant celle-ci, & ſous le régne de GALLUS, *(a)* le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans pluſieurs païs de l'*Empire Romain*, & pouſſé ſes conquêtes depuis la *Méſopotamie* juſqu'en *Syrie*. *(b)* L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le ſuccès de ſon Expédition fut très-malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perſes*, d'une maniére qui eſt rapportée (1) diverſement. Pendant que GALLIEN, ſon Fils, reſté ſeul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, ſans ſe mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; *(c)* CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant raſſemblé tous ceux qui s'étoient ſauvez de l'Armée après la défaite de *Valérien*, ſurprit celle des *Perſes*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient diſperſez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit ſur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus ſenſible, que celle de ſes tréſors. Le Roi de *Perſe* s'enfuït au plus vîte avec les Troupes qui lui reſtoient, & paſſa l'*Euphrate*. Là ſes Soldats s'embraſſoient les uns les autres, tant ils étoient aiſes d'avoir échappé d'un ſi grand péril. Cependant il reſtoit encore à paſſer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garniſon, & que *Sapor* avoit inutilement aſſiégée, avant la priſe de *Valérien*. Ce Roi uſa d'artifice, pour lever l'obſtacle que cela pouvoit former à un promt retour dans ſon païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edeſſe* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le paſſage libre au Commandant de la Place, lui faiſant dire, qu'il ſe hâtoit d'aller chez ſoi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raiſon, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garniſon *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui causât aucun retardement. La propoſition fut acceptée, & la Garniſon ravie d'avoir ainſi de l'argent qui ne lui coutoit rien. *(d)* Ὅτι Σα-

(a) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 27. (pag. 24, 25. Ed. Oxon.) *Zonare*, Tom. II pag 232. Ed. Baſil.
(b) *Zoſime*, ibid. Cap. 36. (pag. 33, 34.) *Zonare*, pag. 234, 235. *Trebellius Pollion*, in *Valerian*. Cap. 3--7.
(c) *Zonare*, ubi ſupr. pag 235. *Georg. Syncell.* pag. 382. (ou pag. 85. dans l'*Euſébe* de *Scaliger*.)
(d) *Petr. Patric.* in Excerpt. Legat. *Hoeſchel*, pag. 16, 17.

choſe de plus raiſonnable, ſur l'Année 252. Car il fait la ſomme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiſte nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Hiſtoire Auguſte*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plupart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne ſont qu'une ſeule & même perſonne. TILLEMONT a ſoutenu le contraire, avec aſſez d'apparence. Mais la matiére a depuis été traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occaſion d'une Inſcription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZIS *Miſcellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. 1. où l'on ajoute de nouvelles raiſons à celles de *Tillemont*, & on repond à celles des partiſans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Auſſi-bien que le ſort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Caſarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cacilius*) *de Mortibus Perſecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'eſt que *Valérien* finit ſes jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne ſai ſi TILLEMONT a raiſon de prétendre, qu'il faut lire *Baliſte*, & que c'eſt le même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. pag. 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODENAT, Mari de la Reine ZENOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perſes* : mais ſes grands exploits ſont poſtérieurs; & il ne paroit pas néceſſaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi ſupr.* pag. 951.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεὺς τὸν Εὐφράτην διαβὰς μετὰ τοῦ οἰκείου στρατοπέδου, ἠσπάζοντο ἀλλήλους καὶ ἔχαιρον, ὡς ἀπεγνωσμένον κινδύνου φυγόντες. πρὸς δὲ τοὺς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπει, ὑποσχόμενος αὐτοῖς διδόναι πᾶν τὸ Σύριον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῷ, ἵν' ἀπρόσκλητον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, καὶ μὴ ἔλαυν[ω]ν κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίαν αὐτοὺς ἄγοντα, καὶ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι καὶ βραδυτῆτα· οὐ γὰρ δεδιὼς αὐτοὺς ταῦτα ἐπιδίδωσι, ἔφη, ἀλλ' ἐπειγόμενος τὴν ἑορτὴν εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, καὶ μὴ βουλόμενος τριβὴν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτοῦ. καὶ εἵλοντο οἱ στρατιῶται λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ συγχωρῆσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la chose se passa, ni même sous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (e) assez plausiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (f) l'avoit déja fait, mais en sorte qu'il varie, & que le Traité se trouve aussi rapporté sous (g) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(e) *Hist. Osrhoen* pag. 210, 211. (f) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III. (g) Part. II. pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à passer le *Danube*, pour faire des courses sur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & plusieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambassade, pour lui demander la Paix : & après bien des discours de part & d'autre sur les propositions qu'ils faisoient, *Aurélien* fit assembler le lendemain ses Soldats, pour avoir leur avis là-dessus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à se contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainsi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & selon les conditions stipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de plusieurs autres personnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé selon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, savoir, deux-mille hommes de Cavalerie; dont les uns furent choisis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reste des *Vandales* dans leur païs, en leur fournissant des vivres jusqu'au *Danube*. C'est ce que nous apprenons des Extraits de (a) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι προωμολόγητο, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, οὐ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· ὅτε γὰρ βασιλεῖς τοὺς παῖδας ἑκάτεροι δεδώκασιν ἐς τὴν ὁμηρίαν, ἐνδοιάσαντες οὐδέν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς οὐ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ἐπὶ τούτοις ἐχώρησάν τε πρὸς σύμβασιν, καὶ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συμμαχεῖν δὲ ἀπὸ τοῦ δὲ Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῖς εἰς δισχιλίους· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τοῦ πλήθους ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ καὶ ἐθέλοντες ἑκόντες στρατιὰν ἀποδυόμενοι· ὁ δὲ λοιπὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκου ἐκομίζετο, παρέχοντος τοῦ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἔς τε ἐπὶ τὸν Ἴστρον.

(a) Pag. 7. Excerpt. Legat. Hoeschel. Voiez aussi Petr. Patric. pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS *(ou* Lyges*) Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de sorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui succéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS; celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais plusieurs victoires sur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il se trouva en personne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec son Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(a) *Vopisque*, in *Tacit.* Cap. 3. in *Prob.* Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui se rendit dans la suite si fameux, & si redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gétes*; & ils occupoient les environs des *Palus Méotides*, selon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ses *Prolégoménes* sur l'*Historia Gotthor. Vandalor. & Langobard.* pag. 23, *& seqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarch. Françoise*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce composé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voisine des *Gaules* du côté du *Rhein*, sous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. Cap. 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. pag. 68, *& seqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi supr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Prisonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de son côté à leur remettre *Semnon*, & son Fils. ZOSIME, qui rapporte ceci, semble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (b) Μάχας δὲ καρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικὸν, οὓς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνωνα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, τὸν τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὴν λείαν πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβὼν, ἐπὶ ῥηταῖς ὁμολογίαις ἠφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μετὰ τοῦ παιδὸς ἀπέδωκε.

(b) Lib. I. Cap. 67. (pag. 61. & seqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, *& neuf Rois de diverses Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne cessa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en présentoit plusieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent se jetter à ses piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choses, des Otâges; & on lui en donna aussi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fournissent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme aussi un certain nombre de gros & de menu bétail, & de Chevaux; de sorte qu'il ne leur restoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produisoient. Ces conditions paroissent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-dessus au Sénat, & que FLAVIUS VOPISCUS (a) nous a conservée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec cessatum est umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad singulos aureos singula, quamdiu Reguli novem ex diversis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent: quibus ille primum obsides imperavit, qui statim dati sunt: deinde frumentum, postea etiam vaccas atque oves..... Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus: & juga* Germanica *captiva præbent nostris colla cultoribus: pascuntur ad nostram alimoniam gentium pecora diversarum: equinum pecus nostro jam foecundatur equitatui: frumento Barbarico plena sunt horrea. Quid plura? illis sola relinquimus sola, nos eorum omnia possidemus.* L'Historien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter absolument l'usage des Armes, & les réduire à attendre du secours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez: mais la chose ne parut pas possible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduisît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois consentirent, que l'on punît sévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit stipulé par le Traité: & ils donnérent à l'Empereur seize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, où il les plaça, en diverses Provinces. (b) *Maxime tamen, ipsis Regibus consentientibus, in eos vindicatum est, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea sedecim millia tyronum, quos omnes per diversas provincias sparsit* &c.

(a) In Prob. Cap. XIV. XV.

(b) Ibid. Cap. 14.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, *&* VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (a) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voisins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut si épouvanté, qu'il lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment satisfait des propositions, refusa avec hauteur les présens, & renvoia les Ambassadeurs encore plus intimidez. On rap-

(a) *Zosime*, Lib. I Cap. 71. (pag. 65. Ed. Oxon.) *Vopiscus*, in Prob. Cap. 17.

ART. LII. (1) Ou *Blémyes*, Peuple, qui habitoit sur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE'S. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Successeur d'HORMISDAS, qui avoit succédé à ARTAXERXE'S. Et il eut pour Successeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narses* prit sa place. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme aussi feu Mr. CUPER, sur LACTANCE *De Mortib. persequentor.* pag. 143, & seqq.

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perses*, dans laquelle il lui disoit : „ Je suis bien surpris, que vous aiyez envoié si peu de chose, de tout ce qui „ sera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choses, qui vous „ font plaisir : car, si nous voulons les avoir, nous savons le moien de nous en mettre „ en possession ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais VOPISCUS ne nous dit pas comment. (*b*) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, confitentes timorem, pacemque poscentes : quos ille superbiùs acceptos, magis timentes domum remisit. Fertur etiam Epistola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miserat, ad* Narseum *talis fuisse :* Miror te de omnibus, quæ nostra futura sunt, tam pauca misisse. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ si nos habere cupiamus, scimus quemadmodum possidere debeamus . . . . . . *Factâ igitur pace cum* Persis, *ad* Thracias *redit* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (*c*) Pére PETAU avec assez d'apparence, le recit de SYNE'SIUS (*d*), qui se trompe manifestement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choses dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit sur le haut des Montagnes d'*Arménie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perses*) & que là il soupoit fort frugalement, assis sur l'herbe, il lui vint des Ambassadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fit venir incessamment & sans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à assurer leur Maitre, que, s'il ne se mettoit à la raison, il alloit rendre, en un mois, toutes ses Campagnes aussi nuës d'Arbres & de Grains, que sa Téte l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient besoin de manger, ils missent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc salé : sinon, de se retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambassade. Les Ambassadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ses gens, furent effraiez d'avoir à faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi superbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à se soumettre à toutes les conditions qu'il lui imposeroit : Ἀφικέσθαι δὲ τ[ὸν] Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, κατορρωδήσαντα, πάντα εἴκειν ἕτοιμον ὄντα &c.

(*b*) In Prob. Cap. 17, 18.
(*c*) Not. in Synes. pag. 7. Ed. Paris. 1612.
(*d*) De Regno, pag. 17--19.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *& quelques Rois des* FRANCS.

ANNE'E 288. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

EN ce tems-ci, les FRANCS, d'un côté, & les (1) SAXONS, de l'autre, (*a*) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voisines. MAXIMIEN HERCULIUS, que l'Empereur DIOCLETIEN s'étoit associé à l'Empire, envoia contr'eux un certain CARAUSIUS, dont nous parlerons dans l'Article suivant, & qui équipa une Flotte a (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de son devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, passa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé ATECH, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans sa Roiauté : il lui fit même quelque présent. Un autre Roi, nommé GENOBAUDE, eut recours à lui, pour se faire rétablir dans ses Etats, dont il avoit été chassé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriste de l'Empereur. (*b*) *Prætereo* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes* . . . . . . (*c*) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conspectum cum omni sua gente veniendo, nisi*

(*a*) Eutrope, Lib. IX. Cap. 21. Aurel. Victor, de Cæsarib. Cap. 39.
(*b*) Mamertin, Panegyr. Vett. II. Cap. 5. Ed. Cellar.
(*c*) Idem, Paneg. I. Cap. 10.

(3) Car on sait que ces noms se confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. SYNE'SIUS appelle aussi ce Roi *Arsacide* (Ἀρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arsacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perses*. Cela pourroit favoriser l'opinion de VAILLANT, qui prétend (*Arsacid. Imper.* pag. 391. *& seqq.*) qu'*Artaxerxès*, & ses Successeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arsace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il se fonde sur un passage d'AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valef, Gronov.*) & sur deux Médailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arsace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbé de LONGUERUE est néanmoins d'un autre sentiment, *pag.* 55.

ART. LIII. (1) Voisins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort celebre, étoit venu de la *Chersonése Cimbrique*, ou du *Jut-Land*.

(2) *Bononia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'est apparemment l'*Iccius Portus*, sur lequel on a tant disputé. Voiez la Dissertation de GUILLAUME SOMNER, dans le Recueil intitulé, JULII CÆSARIS Portus Iccius *illustratus* &c. publié à *Oxford* en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon* : *Esatech vero* &c. Mais HENRI DE VALOIS (Rer. Francic. *Lib.* I. pag. 11, 12.) corrige de la maniére que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobaude*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de SULPICE ALE'XANDRE, rapporté par GRE'GOIRE *de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart*.

nisi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, quum te, Maximiane, *placasset?* &c. Peu de tems après, *Maximien* transporta grand (d) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs usérent souvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares; pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(d) *Eumenius*, Panegyr. Vett. IV. Cap. 21.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, & CARAUSIUS, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* GRANDE BRETAGNE.

ANNE'E 289. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

MAXIMIEN HERCULIUS étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courses de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain CARAUSIUS. Cet homme, du païs des (a) *Ménapiens*, étoit de basse extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il se rendit suspect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occasion de s'enrichir, en les laissant passer, pour les dépouiller; après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-dessus, *Maximien* craignant quelque chose de pis encore de sa part, pour en prévenir l'effet, voulut se défaire de lui par un assassinat. *Carausius* en eut le vent, & il leva le masque. Il prit le titre d'*Auguste*, & se fit aisément reconnoître Empereur par son Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer: mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il associa *Carausius* à l'Empire, & lui laissa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants EUTROPE, & l'Abrégé qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. (b) *Cum* Carausio *tamen, quum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit* ..... (c) *Solique* Carausio *remissum Insulæ imperium, postquam jussis ac munimento incolarum contra gentes bellicosas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Association.

(a) Ou des *Bataves*, selon *Eumène*, Panegyr. VI. Cap. 5.

(b) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 22.

(c) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. Cap. 39.

ARTICLE LV.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, & *ceux de la Ville de* CHERSÔNE.

ANNE'E 291. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

VOICI des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle: mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'est CONSTANTIN (a) *Porphyrogennéte*, Empereur savant, qui avoit pris grand soin de faire chercher de toutes parts, & de rassembler dans sa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit se trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui sommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie; quoi que ce qui est parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, soit très-peu de chose, en comparaison du reste, que l'injure des tems nous a aussi enlevé. Et sans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout se passa sous l'Empire de DIOCLE'TIEN, & il y a des circonstances qui nous en indiquent à

peu

(a) *De administrat. Imperii*, Cap. 53.

ART. LIV. (1) *Pax Augustorum*. Voiez le Cardinal NORIS, *De Diocletiani nummo*, Cap. 4. & Mr. de SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 265. *Carausius* fut tué trois ans après par ALLECTUS, son principal Ministre. Celui-ci alors prit aussi le titre d'*Auguste*: & trois ans après, il eut le même sort, après avoir été défait par l'Empereur CONSTANCE.

peu près le tems. SAUROMATE (1) furnommé (2) *Crifcon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Bofphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Cherfonéfe Taurique*, fur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Bofpore*, & il avoit fous fa domination les *Sarmates* voifins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il affembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Laziens* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il pouffa jufqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia inceffamment une Armée, pour tâcher de le repouffer. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & fe contenta d'empêcher que les Ennemis ne paffaffent cette Riviére, parce qu'il ne fe fentoit pas affez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il fe trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voifins du *Bofpore* & des *Palus Méotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre fes propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, fituée auffi dans la *Cherfonefe Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRESTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Thémifte*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença fon invafion. *Conftance* fit d'abord demander aux *Cherfonites* ce fecours d'une diverfion, & leur promit (7) pour cet effet des fommes confidérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des chofes. *Diocletien* dépêcha auffi-tôt quelcun à *Chrefte*, pour demander la même chofe, & ratifier l'engagement de *Conftance*. Les *Cherfonites* acceptérent volontiers la propofition, & aiant raffemblé des Troupes des Villes voifines, ils marchérent droit à la Ville de *Bofpore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un ftratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Méotides*, & firent quantité de Prifonniers; n'aiant paffé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chrefte* fut de retour à la Ville de *Bofpore*, il parla ainfi aux (8) Femmes de *Sauromate*: „ Ce
„ n'eft

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῷ Χερσωνιτῶν στεφανηφοροῦντος καὶ πρωτεύοντος Θεμιστοῦ, τοῦ Θεμιστοῦ, Σαυρόματος, ὁ ἐκ τῶν Βοσποριανῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γενόμενος &c. Init. *Cap*. pag. 203. *Ed. Meurf*. 1611. Une mauvaife ponctuation, que *Meurfius* a fuivie ici, lui a fait faire une plaifante bevuë. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en conféquence il traduit. *Themifto Themifti Sarmatæ filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, fur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un folécifme? De plus, ce *Themifte* etoit le Chef des *Cherfonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, prefque par tout *Conftantin* dit Σαρμάτας, pour défigner les *Sarmates*; & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάτας font apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manqué de redreffer ici, & le Texte, & la Verfion, dans fon Edition de cet Ouvrage, que je n'ai euë fous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dreffé. Mais j'ai été furpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des eclairciffemens fur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laiffé affez d'autres fautes dans le Texte & dans la Verfion de *Meurfius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre; comme il feroit aifé de le faire voir, fi je ne devois me borner à ce qui eft de quelque conféquence pour mon fujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occafion, quelques pages après (*pag.* 210.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρισκωρου &c. où le P. BANDURI conjecture avec raifon qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé fur le paffage que je viens de citer; ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevuë de *Meurfius*. En ces deux endroits, on voit que *Conftantin* marque le furnom de *Crifcon*, pour diftinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Bofphore*, qui fucceffivement avoient porté le même nom. Il parle de plufieurs, qu'il ne défigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Cherfonites*, la fuite des Rois nommez ainfi, finit là; après quoi il parle d'un *Afandre*, depuis Roi des *Bofphoriens*, & de diverfes chofes arrivées fous fon regne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent eteints: il paroît feulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illuftre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Médailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. fur les* Céfars *de l'Empereur Julien*, pag. 89, 90. des *Preuves*, Ed. d'Amft. 1728. & *De præft. & ufu Numifm.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489, *& feqq*. Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je fache, n'a remarqué tant de chofes que *Conftantin* nous apprend ici fur ces *Sauromates*, Rois du *Bofphore*. VAILLANT fur-tout auroit dû avoir connoiffance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans fon ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Hiftoire, entr'autres, des Rois du *Bofphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, fur lefquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Differtation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Conftantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nié, comme il fait, & par des raifons peu folides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, foient de quelques Rois du *Bofphore*, pag. 276, *& feqq*.

(3) Voiez CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Themat.* Lib. II. Cap. 12. C'eft apparemment la même qui fe nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on fait avoir été la Capitale du Roiaume du *Bofphore*. Au moins elle étoit dans le voifinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Conftantin* appelle ici Κῶνος: comme fait auffi ZONARE, qui néanmoins dit Κώνστας, Tom. II. *pag*. 243. *Ed. Bafil*.

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit auffi *Tribun* du premier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *Céfar*, comme il paroît par le Livre *de Mortibus Perfequutor*. Cap. 18.

(6) Στεφανηφοροῦντος καὶ πρωτεύοντος &c. *Meurfius* traduit fimplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprimé le dernier mot par le Grec latinizé, *Proteuontem habentis* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTLOTOR; ce qui eft apparemment une faute d'impreffion. On fait par CONSTANTIN même, *Cap*. 42. que ce *Proteuon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magiftrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Péres de la Ville*, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous fommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que fous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Conftantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτεύων. Mais que fignifie le στεφανηφοροῦντος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stéphanephores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magiftrats, en diverfes Villes Gréques. *Cherfone*, anciennement appellée *Cherfonéfe*, étoit une Colonie d'*Héraclée* du *Pont*, Ville Greque; & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Cherfonéfe Taurique*.

(7) Je fupplée cela par la fuite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυρομάτων. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάτας, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chrefte* eût fait affembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Bofphore*, où il eft aifé de concevoir que *Sauromate* avoit laiffé quelques-unes de fes Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὑμῶν, leur dit *Chrefte*. C'étoient elles auffi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour perfuader aux *Bofphorites* cette Ambaffade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire Romain, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en faveur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Députez à votre Seigneur & Maître, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Députez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi *Sauromate* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruïnée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſuader aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réuſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Députez, auxquels *Chreſte* en joignit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauromate*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'étoit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage ; qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui propoſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur intention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Députez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Meotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à convenir d'une Paix, & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſone* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette conſidération je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette convention ". COMMENT cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ FAITES lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne

(9) *Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἀφ' ἧς ἐγὼ ἐποίησα πάντα δοῦναι αὐτοῖς χρυσίον τοσοῦτον ;* Pag. 206. Au lieu d'*ὑμετέρας*, & d'*αὐτοῖς*, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, *ἡμετέρας* & *αὐτούς* : d'ou il a tiré cette verſion: *Quid mihi prodeſt auxilium noſtrum, quo effeci ut tributum tantum auri penderetis ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doivent paier un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois déja corrigé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) *Ἡμεῖς ἀναλύομεν τὸ περὶ τῆς δόσεως πάκτον.* Ici encore j'avois vu d'abord, qu'il falloit lire *δόσεως*, au lieu de *δύσεως* : comme le P. *Banduri* a reformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en étoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tributum occidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a conſervé ici *diſſolvemus*, qui ſignifie, *nous romprons l'accord*. Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Députez : *Καὶ πῶς δυνατόν ; Comment cela ſe peut-il ?* Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Députez vouluſſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expedient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſubſiſte : *ὅτι τὰ μὲν ὧδε μεταξὺ ἡμῶν γενόμενα πάκτα ἀκμάζουσιν. ἐπεὶ οὖν τῇ αἰτίᾳ σου κἀγὼ ἀναλώματα καὶ ζημίας πολλὰς ὑπέμεινα... δός μοι καὶ σὺ ταῦτα* &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *etiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expenſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quandoquidem in cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, étoient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſequent *Sauromate* étoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit été la même choſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Députez, en lui ſuggérant la propoſition, qu'ils appuiérent ſans doute eux-mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voilà, à mon avis, le ſens qu'emporte ici *ἀναλύομεν*.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſonites* avoient fait dans ſon païs, il ne prétendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & acceptées, qui ſe réduiſoient, comme toute la ſuite de la narration le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviére, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût reçu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſperer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſuraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'exécution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe feroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitution, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

ne lui eût rendu tous les Prisonniers qu'il avoit en sa puissance ; & *Constance* lui aiant déclaré, que, sans cela, il retiendroit les Députez, *Sauromate* se résolut, quoi qu'à contrecœur, à en passer par-là. *Constance* aiant donc recouvré tous les Prisonniers, sans qu'il en manquât un seul, il garda seulement deux des Députez, & renvoia les autres à *Sauromate*, qui les emmena à sa suite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide*, avec son Armée, il fit marcher devant ces Députez, accompagnez de quelques-uns de ses gens, pour aller de sa part demander la restitution de la Ville de *Bospore*, & des Prisonniers que les *Chersonites* avoient faits dans ses Etats. Les *Chersonites*, instruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Constance* & *Sauromate*, rendirent tout exactement, la Ville de *Bospore*, celles des *Palus Meotides*, & toutes les personnes, saines & sauves. *Constance* s'en retourna aussi, & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé. Il mena avec lui les deux Députez de *Chersone*, qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes caresses, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le secourir, & leur dit de lui demander en reconnoissance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez répondirent, Que tout ce qu'ils souhaitoient, c'étoit qu'il leur permit de vivre désormais libres & exemts de tribut, toujours néanmoins dépendans de lui. *Dioclétien* le leur accorda volontiers, & les renvoia chargez de présens. (b) Ὅτι (c) ἡμεῖς, δέσποτα, οὐδὲν ἕτερον θέλομεν, εἰ μή τί γε τοῦτο μόνον αἰτοῦμεν, ἐφ᾽ ᾧ τε δεξιὰς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας παρέχεσθαι ἡμῖν ὑπὸ τοῦ κράτους ὑμῶν· ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑποκύψας τῇ αἰτήσει αὐτῶν, ἀφθόνως παρέσχεν αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τῆς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας δεξιὰς, ἀποστείλας αὐτοὺς μετὰ καὶ δώρων πλείστων κατὰ τὴν Χερσῶνα, ὡς γνησίους ὄντας αὐτοὺς ὑπηκόους τῆς Ῥωμαίων βασιλείας. *Constance* fut aussi reçu magnifiquement de l'Empereur, comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Dioclétien* le fit un des *Césars* ; comme cela est d'ailleurs très-connu par l'Histoire de ces tems-là.

(b) *Constantin Porphyr.* ubi supr. pag 208. *Ed. Meurs.*
(c) Correction du P. *Banduri*, au lieu de οὐδὲ.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *d'un côté, les* NOBATES, *& les* BLEMMYES, *de l'autre.*

ANNE'E 296. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur DIOCLE'TIEN étoit en *Egypte*, dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie*, il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la possession d'une étenduë de sept journées de chemin ; outre que (1) les NOBATES incommodoient souvent, par leurs courses, les environs de la Ville (a) d'*Oasis*, près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux, & les engagea à quitter leur païs, pour aller s'établir dans un autre meilleur, qu'il leur donna, aux environs du *Nil*, jusqu'à la Ville d'*Eléphantine* ; par où il empêchoit les *Blemmyes*, & autres Peuples Barbares de ce côté-là, de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux BLEMMYES, une pension, pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette pension se païoit encore du tems de *Justinien* ; quoi que ces Peuples ne se fussent pas pour cela abstenus de piller les *Romains*, toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion, & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voisinage. C'est ce que nous apprenons de (b) PROCOPE : Τούτους δὴ τοὺς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισεν ἀναστῆναι μὲν ἐξ ἠθῶν τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον ἱδρύσασθαι· δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλεσί τε μεγάλαις, καὶ χώρᾳ, πολλῇ τε καὶ διαφερόντως ἀμείνονι, ἤπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο . . . . . Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] ἔτος αὐτοῖς τε καὶ Βλέμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον, ἐφ᾽ ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῃσονται· ὅπερ καὶ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι, οὐδέν τι ἧσσον καταθέουσι τὰ ἐκείνῃ χωρία. οὕτως ἄρα βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε διασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν, ὅτι μὴ δέει τῶν ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (c) une Ile voisine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates*, pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance, par ce lien de Religion.

(a) Dite *la Grande*.
(b) *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. pag. 59. B. C. Ed. Paris. (pag. 33. Ed. Hoeschel.)
(c) *Ibid.* Voiez ci-dessous, sur l'Année 453.

(13) Sans préjudice des sommes qu'il avoit promises aux *Chersonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur, très-content du succès, vouloit ajoûter de son pur mouvement des marques de sa générosité envers ce Peuple affectionné à son service.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. I. *pag.* 312, 313.

ART. LVI. (1) AGATHE'ME'RE les appelle Νῶβοι, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Hudf.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, *&* NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Sur l'Année 279. (b) Vopisque, in Prob. Cap. 20. in Caro, Cap. 8. Olympius Nemesian. Cyneget. vers. 71, & seqq. (c) Petr. Patric. Exc. Leg. pag. 17, 18. Hoeschel. (pag. 26, 29. Ed. Paris.)

LA Paix que l'Empereur (a) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (b) rompuë peu de tems avant sa mort, & la Guerre ou continuée, ou seulement (1) suspenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE's vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Césars* associez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais ensuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perses*, & le réduisit à s'enfuïr jusques dans les solitudes les plus reculées de ses Etats. *Narses* alors ne vit d'autre ressource, que de demander humblement la Paix. (c) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ses plus grands Favoris. Celui-ci représenta, entr'autres choses, à *Galérius*, qu'il étoit de la générosité Romaine de ne pas se prévaloir de l'occasion pour éteindre l'Empire des *Perses*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, servoit par son éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narses* le laissoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit seulement, qu'il voulût bien lui renvoier ses Femmes & ses Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuse dont il avoit traité des Prisonniers qui lui étoient si chers : Qu'au reste l'Empereur fit réflexion à l'instabilité des choses humaines. *Galérius* répondit d'une maniére à paroitre d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perses* à moraliser ainsi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faisoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'opposer vigoureusement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient se soumettre : qu'ainsi *Apharban* pouvoit dire à son Maitre, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit senti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Prisonniers, qu'il souhaittoit de recouvrer. (d) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Dioclétien* à *Nisibe*, dans la *Mésopotamie*, & aiant déliberé ensemble, ils résolurent d'envoier à *Narses* un (3) Secrétaire de la Cour, nommé *Sicorius Probus*. *Narses* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, sous prétexte de le laisser délasser, jusqu'à ce que ceux qui s'étoient sauvez de la défaite, se fussent rassemblez autour de lui. Il l'engagea ainsi à le suivre jusques dans la *Medie*, près de la Riviére d'*Aspradis*; & là il lui donna enfin audience, en présence seulement d'*Apharban*, & de deux autres de sa Cour. *Sicorius Probus*, selon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narses* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, savoir, l'*Intéléne*, la *Sophéne*, (4) l'*Arzacéne*, la *Carduéne*, & la „ *Zabdicéne* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Arménie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit sur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Ibérie* reçût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Nisibe*, Ville située sur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(d) Ibid. pag. 20.

(e) Excerpt. Legat. Petri Patric. pag. 20, 21. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 244. Ed. Basil.

(e) Ἐπέτρεψε [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ τὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἦν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς πρεσβείας ταῦτα· ὥστε κατὰ τὸ ἀνατολικὸν κλίμα τὴν Ἰντηλινὴν μετὰ Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζακηνὴν μετὰ Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸν Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὁροθέσιον εἶναι· Ἀρμενίας δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὸν δὲ Ἰβη-

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous sommes, *Dioclétien* se préparant à aller attaquer les *Perses*, le Roi intimidé lui envoia faire des soumissions, pour en obtenir la Paix & son amitié; à quoi il joignit de grands présens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'est ce que dit un Panégyriste, d'une maniere où il y a peut-être des exaggérations de Rhétorique : *Paneg. Vett.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur sur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, *& seqq.*

(3) Ἀντιγραφεὺς τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magister scriniorum à memoria.* Il y avoit quatre de ces *Magistri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Rescripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANCIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap. 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, *& seqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arzanéne*, Ἀρζανηνή. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en est de même des autres Provinces, dont il est difficile de marquer exactement la position & l'étenduë, à cause des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoëne* & la *Réhiméne*, au lieu de l'*Intéléne* & de la *Sophéne*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez là-dessus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été sous TRAJAN : mais depuis, selon les vicissitudes des tems, la *Mesopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt reprise par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. COPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquises, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien*. Not. in LACT. *De Mortib. Persequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM sur les *Césars* de JULIEN, pag. 184, 204; & dans les *Preuves*, pag. 85.

Ἰβηρίας βασιλέα τῆς οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῶν συναλλαγμάτων Νίσιβιν, τὴν πόλιν παρακειμένην τῷ Τίγριδι. Un (*f*) petit Auteur Latin joint la *Mésopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'est-à-dire, par rapport aux *Perses*; lesquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'est-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Mesopotamiam *cum* Transtigritanis *quinque regionibus reddiderunt*. Le Roi de *Perse*, qui n'étoit pas en état de disputer, accorda tout; hors l'Article de *Nisibe*, dont il demanda d'être dispensé, pour ne pas paroître entiérement forcé par la nécessité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) aussi-tôt à *Narses* ses Femmes & ses Enfans. Cette Paix dura jusques vers la fin du Régne de *Constantin*, comme nous le verrons en son lieu.

(*f*) *Rufus Festus*, Breviar. Cap. 25.

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au sujet de l'Empire*, *entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne souffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent ensemble, veut régner seul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'usage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que sous le titre d'association faite par un, ou par deux, & sans que les Provinces & les Légions Romaines fussent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perse*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuse, pensa à exécuter peu-à-peu les projets que son ambition lui inspiroit. Il commença par faire résoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la considération de son grand âge, & d'une fâcheuse maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raisons ne faisant d'abord aucune impression sur *Dioclétien*, qui lui offroit seulement de l'associer, lui & (*a*) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Césars*, au titre d'*Auguste*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maître, & que, si *Dioclétien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, consentit en pleurant à ce que *Galérius*, son Fils adoptif & son Gendre, vouloit absolument; savoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Césars*, pour conserver la forme de Gouvernement que *Dioclétien* lui-même avoit établie. *Dioclétien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y aquiesça de la même maniére qu'il avoit déja fait, sur la proposition de *Galérius*. Celui-ci choisit aussi à son gré les deux *Césars*. *Dioclétien* proposoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galérius* même, avec CONSTANTIN, Fils de *Constance Chlorus*. Mais *Galérius* crut mieux trouver son compte en la personne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*, ou (2) *Daza*, Fils de sa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainsi arrêté, la cérémonie de la démission de *Dioclétien* se fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Dioclétien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adressant aux Soldats, les larmes aux yeux, que sa foiblesse l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force, que lui, c'est-à-dire, à *Galerius*, & à *Constance*: qu'il falloit faire

(*a*) *Pére de Constantin le Grand.*

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perses* cédérent aussi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum castellis quindecim*, *&* Nisibin, & *Singaram*, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum*. Ubi supr. *Singara* étoit une Ville de *Mesopotamie* sur le *Tigre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian*. pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triomphérent des *Perses*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut différé assez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narses* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib.* IX. *Cap.* 27. EUSE'BE, dans sa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev.* Cap. 14. & 15.) parlent seulement d'une Femme du Roi de *Perse*, qui avoit été prise; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choses à son ordinaire) dit, que *Maximien*, en poursuivant le Roi des *Perses*, lors qu'il s'enfuioit après sa défaite, prit la Reine, nommée *Arsane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques années, avec toute sorte d'honneur, & renvoiée ensuite à son Mari, après la conclusion de la Paix: *Lib.* XI. *pag.* 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inscription de ses Médailles. Il étoit d'*Illyrie*, & on ignore son extraction, qui n'étoit pas considérable. Mais on sait, qu'il étoit yvrogne, & grand débauché, à cause de quoi il plut à *Galérius*. Voiez le Livre *de Mortib. Persequut*. Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui est à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 712. *Ed. Vales. Gronov.* Le païs de sa naissance est marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæsarib*. Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. Cap. 40. On lit *Daca*, dans la derniére Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques MSS. portent *Dava*, & d'autres *Dacia*; ce qui pourroit avoir été fait de *Daia*, qui est dans le Livre *de Mortib. Persequut*. Au reste, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galerius* changea son nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximin*. Et les mœurs de *Daia* n'étoient pas plus réglées, que celles de *Sévére*. *Galérius* avoit aussi été appellé *Armentarius*, parce qu'en sa jeunesse il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

faire aussi de nouveaux *Césars*, & qu'il déclaroit tels *Sévére*, & *Maximin*. Le dernier parut d'abord, & *Diocletien* aiant quitté sa pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour précisément, que cela se passoit à *Nicomedie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoir donné à *Constance* le titre d'*Auguste*, quitta aussi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Severe*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Persecuteurs*, découvert & publié dans le dernier Siécle, sous le nom de LUCIUS CÆCILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems, ce Livre, dis-je, quel qu'en soit l'Auteur, est celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus distinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis post diebus* Cæsar [Galerius] *advenit, non ut patri gratularetur, sed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conflixerat nuper* Maximiano (5) *sene, eumque terruerat, injecto armorum civilium metu. Adgressus est ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè ..... Ille vero aiebat ei ..... si nomen* Imperatoris *cuperet adipisci, impedimento nihil esse, quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille, qui orbem totum jam* (6) *spe invenerat, quum inde sibi aut nihil præter nomen, aut multum videbat accedere; respondit, debere ipsius dispositionem in perpetuum conservari, ut duo sint in Republica majores, qui summam rerum teneant; item duo minores, qui sint adjumento ..... Si ipse cedere noluisset, se sibi consulturum, ne ampliùs minor & extremus esset ..... His auditis, senex languidus, qui jam* Maximiani *senis litteras acceperat, scribentis quæcumque locutus fuisset, & didicerat augeri ab eo exercitum, lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, si hoc placet. *Superat, ut communi consilio omnium* Cæsares *legerentur.* Quid opus est cônsilio, quum sit necesse, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus? Ita planè .... *Quum hæc essent constituta, proceditur* Kalendis Majis ..... *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria, in cujus summo* Maximianus *ipse purpuram sumserat ..... eo pergitur Concio Militum advocatur, in qua senex cum lacrymis adloquitur Milites:* Se invalidum esse, requiem post labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæsares* subrogare ..... *Pronuntiat* Severum & Maximinum *Cæsares ..... Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit suam, qua se exuit, & iterum* Diocles *factus est.* L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Constance* & *Galérius*. Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident*; & l'autre, celles du côté de l'*Orient*. Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Césars*. Je laisse le détail, sur quoi il y a quelque difficulté; & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano & Herculio] *abeuntibus ab administratione Reipublicæ*, Constantius & Galerius *Augusti creati sunt, divisusque inter eos ita Romanus Orbis, ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Asiam, Orientem, GALERIUS *obtineret, sumptis duobus Cæsaribus.* Constantius *tamen, contentus dignitate* Augusti, Italiæ, *atque* Africæ *administrandæ sollicitudinem excusavit ....*, MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit*; & SEVERO Italiam *dedit* ..... (*d*) Maximino *datum est* Orientis *imperium, & quidquid* Herculius *obtinebat*. C'est ainsi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de plusieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome*. Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous restent, est une chose dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

(*b*) *Idacius*, in Fast. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Basil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm. Marcellin.* pag. 712. *Aurel. Victor*, Cap. 40.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, & MAXIMIN; & *entre* MAXIMIN, & MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *Tork* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, son Fils CONSTANTIN, de-

(3) Voiez les Notes de BALUZE sur le Livre de *Mort. persequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Access. Hist.* Tom. I. *pag.* 49. qui met mal cela sur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cause de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-dessus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, & *suiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on lise ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres lisent, *spe invaserat*. Le Manuscrit unique porte *ipse invenerat*.

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 17. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag.* 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II. *pag.* 245. *Ed. Basil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, sur EUSE'BE, *Hist. Eccles.* Lib. VIII. Cap. 13. & les réflexions que fait, sur ce changement, l'Auteur des *Considérations sur les causes de la Grandeur des* ROMAINS, & *de leur Décadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 113, & *suiv.* Edit. d'Amsterd.

depuis furnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguste* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. GALE'RIUS le confirma malgré lui, sous le simple titre de *César*, dont *Constantin* se contenta; & il donna celui d'*Auguste* à *Sevère*. Mais il survint un nouveau Concurrent. MAXENTIUS, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galerius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguste*, qu'il rendit ensuite à son Pére. *Sévére* s'opposa en vain à *Maxentius*: il se vit abandonné de ses Soldats, & assiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de se rendre à discrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laissant le choix du genre de mort. Aussi-tôt après, *Herculius* pensa à mettre *Constantin* dans son parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faisant épouser sa Fille *Fauste*, il lui donna le titre d'*Auguste*, au lieu de celui de *César*. *Galerius*, de son côté, fit LICINIUS *Auguste*. Il fut obligé, l'année suivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Constantin*. Après plusieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galérius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maître de l'*Asie*, fut sur le point d'en venir à la Guerre contre LICINIUS: mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laissa l'*Europe*, ensorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Constantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme sa Sœur (*a*) *Constancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia secretement demander à *Maxentius* son amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Constantin*, son Beau-Frére: il ne demanda pas mieux, que de se faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la sienne. (*b*) *Discordia inter ambos Imperatores* [Maximinum *&* Licinium], *ac pæne bellum. Diversas ripas armati tenebant: sed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipso Freto* [Chalcedonio] *foedus fit, ac dexteræ copulantur* . . . . . (*c*) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adversus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmasset; tamen ut audivit*, Constantini *sororem* Licinio *esse desponsam, existimavit adfinitatem illam duorum Imperatorum contra se copulari. Et ipse legatos ad Urbem misit occulte, societatem* Maxentii *atque amicitiam postulans* . . . . . *Fit amicitia; utriusque imagines simul locantur.* Maxentius, *tamquam divinum auxilium, libenter amplectitur: jam enim bellum* Constantino *indixerat, quasi necem patris sui vindicaturus* &c.

(*a*) *Constantia.*

(*b*) *De mortib. Persec.* Cap. 36.

(*c*) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Paix entre les Empereurs* CONSTANTIN le Grand, *&* LICINIUS.

ANNE'E 314. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN, & LICINIUS, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Constantin*, (*a*) qui refusa quelque tems d'en écouter les propositions. Enfin, il y consentit, *Licinius* s'étant résolu lui-même à accorder un article, sans quoi *Constantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) VALENS, qui étoit regardé comme cause de la Guerre, seroit dépouillé de la Dignité de „ *César*, qui lui avoit été conférée par *Licinius*: Que l'*Orient*, c'est-à-dire, la *Syrie* avec ses dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Asie*, la *Thrace*, la seconde de *Mésie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius*, & que l'*Illyrie*, la *Dardanie*, la *Macedoine*, la *Gréce*, l'autre *Mesie*, appartiendroient à *Constantin*, outre „ tout ce qui est au delà du côté de l'*Occident*, & que *Constantin* possédoit déja avant „ la Guerre". (*b*) *Missus deinde* (3) Mestrianus *legatus, pacem petiit*, Licinio *postulante & pollicente se imperata facturum. Denuo, sicut ante, mandatum est*, Valens *privatus fieret: quo facto pax ab ambobus firmata est, ut* LICINIUS Orientem, Asiam, Thraciam, Mœsiam, *minorem* Scythiam *possideret* . . . . . (*c*) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(*a*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. *pag.* 18. *Hoeschel.* (*pag.* 27. *Ed. Paris.*)

(*b*) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellini*, pag. 713. *Ed. Val. Gronov.*

(*c*) *Zosime*, Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93. *Ed. Oxon.*)

ART. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme: *In campo Mardiense* &c. Nom qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. L'autre Bataille se donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'est la seule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit VALERIUS VALENS. Voiez les Notes sur le Livre *de Mortib. Persecutor.* Cap. 5. *pag.* 198. *Ed. Traject.* La démission de ce nouveau *César*, refusée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Mestrianus* est qualifié *Comes*, ou *Comte* simplement, par PIERRE *le Patrice*. Il y avoit, comme on sait, diverses sortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les distinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu seulement à la conjecture.

ραίας γενομένης ἀνακωχῆς, ἀμφοτέροις ἐδόκει κοινωνίαν ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τὸν μὲν Κωνσταντῖνον ἄρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῶν ἐπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίννιον δὲ Θρᾴκην ἔχειν, καὶ τὴν ἑῴαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Οὐάλεντα δὲ, τὸν ὑπὸ Λικιννίου Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τῶν συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τῆς δὴ γενομένης, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . .

(d) Sozomen. Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 6. Voiez aussi Cap. 2.
(e) Idatius, Chron.

(d) Μετὰ δὲ τὴν περὶ Κιβάλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι παρὰ τὸν Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντῖνον ἐγένοντο. Trois ans après, (e) *Constantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Cesars*, savoir, *Crispus* & *Constantin*, tous deux Fils du prémier; & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Constantin*.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *&* les GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Thessalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à se brouiller avec lui; les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Mesie*, & y firent bien des Prisonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit sur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Prisonniers. C'est tout ce que nous en savons, sur la foi d'un ancien Extrait d'Histoire: (a) *Mox bellum inter ipsum* Licinium *&* Constantinum *efferbuit. Item quum* Constantius Thessalonicâ *esset*, Gothi *per neglectos limites eruperunt*, *& vastatâ* Thraciâ *&* Mœsiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Constantini *terrore & impetu repressi*, *captivos illi*, *impetrata pace*, *reddiderunt.* De là *Licinius* prit occasion de se plaindre de *Constantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en passant peut-être sur ses terres, ou empiettant de quelque autre maniére sur ses limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*; & par où *Constantin* demeura seul maître de l'Empire.

(a) Anonym. Valesf. pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Zosime, Lib. II. Cap. 21. (pag. 93. 94. Ed. Oxon.)
(b) Idatius, Fast. in h. a.
(c) Socrat. Lib. I. Cap. 18. pag. 48. Ed. Cantabr.
(d) Anonym. Exc. pag. 715. Ed. Valesf. Gronov.
(e) Socrate, Hist. Eccl. ubi supr.

IL y avoit guerre entre les (a) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci se voiant pressez, implorérent l'assistance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur secours son Fils *Constantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20 d'*Avril* de (b) cette année. On fait monter jusquà cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainsi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ses Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans son (c) *Histoire Ecclésiastique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les pensions qu'ils recevoient jusqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une espéce de tribut. (d) *Deinde adversum* Gothos *bellum suscepit* [Constantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Constantinum *Cæsarem centum prope millia fame & frigore exstincta sunt. Tunc & obsides accepit*, *inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ*, *in* Sarmatas *versus est* &c. . . . . (e) Τοὺς γὰρ [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κατὰ κράτος ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ ἔκδοσις παρὰ τὴν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις περιελεῖν &c. Un Historien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Constantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, sous le titre d'*Alliez*. (f) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Constantino] *quadraginta suorum millia illi in solatia contra gentes varias obtulère*; *quorum & numerus*, *&* (2) *millia*, *usque ad præsens*

(f) Jornand. De reb. Getarum, Cap. 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans sa I. *Harangue*; sur quoi on peut voir les savantes Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& seqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuscrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui est mieux sans doute.

sens in Republica nominantur, *id est*, FOEDERATI. *Tunc etenim sub* Ararici, *&* Aorici *Regum suorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons aussi les *Goths* vaincus, sous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix, & ne l'obtenir que sous des conditions désavantageuses. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permission de trafiquer par-tout, sur les Terres de l'Empire. Et il suppose, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent aussi à leur donner des pensions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur*, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de plusieurs (*a*) Ambassades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander son amitié & son alliance, & lui offrir des présens de ce que chacun avoit chez soi de plus exquis. Il lui vint aussi des Ambassadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de semblables présens, par lesquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Constantin* y consentit, & envoia à son tour au Roi des *Perses* des présens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι διὰ πρεσβείας ἠξίου, δῶρά τε καὶ οὗτος σπονδῶν φιλικῶν διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας κἀπὶ τούτῳ βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὸν τῆς τιμῆς προαρξάμενον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agissoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, se préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perse* ne produisoit point de Fer, ses Ambassadeurs eurent ordre d'en demander à *Constantin* une certaine quantité, sous prétexte que leur Maître en avoit besoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches présens & firent de grandes soumissions à l'Empereur Romain. *Constantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, se tenant assûré de vaincre les *Perses*, quelque bien armez qu'ils fussent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en soit, il est certain que, quelques années après, c'est-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Constantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & sur le refus de *Constantin*, il se mit à faire des courses dans la *Mesopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans lesquels (1) un Fils de *Constantin*, savoir, *Constance*, *César*, commandoit alors. *Constantin* se disposa à marcher en personne, avec de grandes Armées qu'il assembloit. Le Roi des *Perses* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Historiens (2) ne sont pas d'accord. Les uns disent que *Sapor* obtint la Paix ; & les autres, qu'elle lui fut refusée. (*e*) *Sub cujus* [Constantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt*, *ut supplex ad eum legatio adcurreret*, *& facturos imperata promitteret. Nec tamen pro adsiduis eruptionibus*, *quas sub* Constantio *Cæsare per* Orientem *tentaverant*, *veniam meruerunt.* C'est ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il est appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Constantin*, assûre positivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambassadeurs du Roi des *Perses*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι πυθόμενοι περὶ τῆς βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχην πρὸς αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα φοβούμενοι, διὰ πρεσβείας αὐτὸν ἠξίουν τὸ εἰρήνην ποιεῖσθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος βασιλεὺς τὴν Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐσπείσατο. SOCRATE donne à entendre quelque chose de semblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perses* fut aussi-tôt éteinte, par

(*a*) *Eusébe*, De Vit. Constantin. *Lib.* IV. *Cap.* 7.
(*b*) *Ubi supr.* Cap. 8.
(*c*) *Libanius*, Orat. III. *pag.* 118, 119.
(*d*) Sur l'Année 297.
(*e*) *Sextus Rufus*, Breviar. *Cap.* 26.
(*f*) *Lib.* X. *Cap.* 8.
(*g*) *De Cæsarib.* Cap. 41. Voiez *Zonare*, Tom. III. *pag.* 10.
(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 57.

(3) Voiez les Remarques Françoises du même Auteur, sur les *Césars* de JULIEN, où il produit des Médailles qui marquent les Victoires de CONSTANTIN sur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amst.* Voiez aussi ci-dessous, sur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même sur l'Année 369. où je rapporterai le passage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Observations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM sur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Consultez encore ici les mêmes *Observations* de l'Illustre Baron, *ubi supr.* pag. 157, 158.

(i) Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 18.

par la crainte qu'on eut de *Constantin* : (*i*) Ἀλλ' ἡ πρὸ ... τότε ὁ πόλεμος [Περσικὸς]. ... τῷ δέει τοῦ Βασιλέως ... Je joins à tout cela une Chronique Gréque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains; c'est JEAN MALELA, ou *Malala*. Selon lui, *Constantin* remporta même quelque victoire sur les *Perses*, en conséquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom est ici corrompu, apparemment par la négligence des Copistes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (*k*) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] κατὰ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάκτα εἰρήνης μετὰ Σαραβάρου [pour Σαπώρου] βασιλέως Περσῶν, τοῦ Πέρσου αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μετὰ Ῥωμαίων.

(k) Joan. Malal. Hist. Chronic. Part. II. Lib. XIII. pag. 2, 3.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' entre l'Empereur CONSTANCE, & quelques Peuples Brigands d'ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre des *Perses* recommença aussi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand*. Comme dans le partage de l'Empire entre ses trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en personne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Nisibe*, en *Mésopotamie*. Il ramena d'abord les (2) *Armeniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perses*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de succès, il ne négligea pas de mettre dans son parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'est JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le loue, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambassadeurs, pour les engager à le servir contre ses Ennemis : (*a*) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταστησάμενος, καὶ τοὺς ἐξ Ἀραβίας λῃστὰς ἐπὶ τοὺς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ἐπὶ τὰς τοῦ πολέμου κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuse*, dès long tems soumise à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scénites*, d'où sortirent depuis les SARAZINS, si connus & si redoutables.

(a) Juliani Orat. I. pag. 21. Ed. Spanhem.

ARTICLE LXV.

TRAITE' de Paix entre l'Empereur CONSTANT, & les FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant passé le *Rhein*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chasser. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (*b*) *à* Constante *perdomiti*, *& pax cum eis facta*. Les Fastes d'IDATIUS semblent (*c*) insinuer, que l'Empereur les appaisa, en leur donnant de l'argent, comme cela se pratiquoit souvent : *His Consulibus victi* Franci *à* Constante Aug. *seu pacati*. Ils reçurent des Princes de la main de *Constant*, à ce que dit (*d*) un Ancien Orateur Grec : &, selon un Historien Ecclésiastique (*e*), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγκων ἔθνος νικήσας, ὑποσπόνδους Ῥωμαίοις ἐποίησε.

(a) Socrate, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. Sozoméne, Lib. III. Cap. 6.
(b) Hieronymus, Chronic. Lib. II. ad ann. 342. pag. 182.
(c) Pag. 31. Ed. Scalig.
(d) Libanius, Orat. III. pag. 138, 139.
(e) Socrate, ubi supr. Cap. 13.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' de Paix entre l'Empereur CONSTANCE, & les ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADOMAIRE, qui étoient Fréres, avoient souvent fait des courses sur les païs des

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, Orat. I. pag. 18. D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, sur la même Harangue de JULIEN, pag. 164.

ART. LXV. (1) Aussi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voisins des leurs. CONSTANCE marcha en personne contr'eux ; & pour les attaquer sur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux sur le *Rhein*, près de l'endroit où est aujourd'hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient sans cesse, l'empêchérent d'exécuter son dessein ; & il alloit prendre le parti de faire passer son Armée par un gué qu'on lui enseigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raisonnables. L'Empereur, de l'avis de son Conseil, crut devoir y consentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir consulté son Armée, par un discours qu'AMMIEN MARCELLIN rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les solemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroît par le Discours de *Constance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (*a*) *Optimates misere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriusque* [Gundomadi, *&* Vadomarii, fratrum] *legatis, & negotio tectiùs diu pensitato, quum pacem oportere tribui, quae justis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere sententiarum via concinens adprobasset, advocato in concionem exercitu, Imperator . . . . in hunc disseruit modum . . . . . Per oratores, quos videtis, summissis cervicibus concessionem praeteritorum poscunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] . . . . . *Si vestra voluntas adest, tribui debere censeo . . . . . ut auxiliatores pro adversariis habeamus, quod pollicentur . . . . . Icto post haec faedere gentium ritu, perfectâque solennitate, Imperator* Mediolanum *ad hiberna discessit.* Cette Paix fut (*b*) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus considérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(*a*) *Ammien Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. *Ed. Valesf. Gronov.* pag. 55, 57.

(*b*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 12. pag. 153, 154.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULIEN, *César*, *& depuis Empereur* ; *& les* ALEMANS.

ANNE'E 357. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé avec les ALEMANS, l'Empereur CONSTANCE envoia contr'eux JULIEN, qu'il avoit fait *César* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* sous le nom d'*Apostat*, gagna sur les *Alemans* une grande Bataille, près (*a*) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur païs, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambassadeurs s'en étant retournez, il vint ensuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Païs, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils observeroient exactement le Traité jusqu'au terme prescrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garnison, si elle en avoit besoin. (*b*) *Quae illi* [ALAMANNI] *maturata in suam perniciem contemplantes, metuque rei peractae volucriter congregati, precibus & humilitate supremâ petiêre, missis oratoribus, pacem : quam Caesar* [Julianus] *omni consiliorum viâ firmatâ, caussatus verisimilia plurima, per decem mensium tribuit intervallum . . . . . Hac fiducia tres immanissimi Reges venerunt, tandem aliquando jam trepidi . . . . . jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, sed faedera ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat, cum munimento servaturos intacto, frugesque portaturos humeris, si defuisse sibi docuerint defensores* &c.

(*a*) *Argentoratum.*

(*b*) *Ammien Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 169.

ART. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa situation est incertaine. Voiez là-dessus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'est pas au moins *Cologne*, comme l'a cru LINDENBROG.

Digitized by Google

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propositions de Paix*; *avec la* RE'PONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin.* Lib. XVI. Cap. 9.
(b) *Idem.* Lib. XVII. Cap. 5.
(c) *Ibid.* pag. 179, 180.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Musonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamsapor*, Général des *Perses*, qui commandoit dans son voisinage, à faire ensorte que SAPOR entendît parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamsapor* ne manqua pas d'en écrire à son Maître, mais il lui disoit en même tems, que CONSTANCE, embarrassé par de fâcheuses Guerres, demandoit la Paix en suppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perse* étoit à l'autre extrémité de ses Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamsapor*; de sorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainsi, comptant sur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambassade un certain *Narsès*, avec des présens, & une Lettre superbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conservé le sens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoît bien le génie & le stile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponse de CONSTANCE, que le même Historien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæsari fratri meo salutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertisse, & incorruptum æquitatis adgnovisse suffragium, rebus ipsis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit strages. Quia igitur veritatis oratio soluta esse debet & libera, & celsiores fortunas idem loqui decet atque sentire, propositum meum in pauca conferam, reminiscens hæc quæ dicturus sum, me saepius replicasse. Adusque* Strymona *flumen, &* Macedonicos *fines tenuisse majores meos, antiquitates quoque vestræ testantur: hæc me convenit flagitare (ne sit adrogans, quod adfirmo) splendore virtutumque insignium serie vetustis Regibus antistantem. Sed ubique mihi cordi est recordatio, cui coalitus ab adolescentia prima, nihil*

„ SAPOR, Roi des Rois, allié des Astres, „ (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur „ CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je suis „ bien aise, & je me réjouïs, que vous soiyez en- „ fin rentré dans la bonne voie, & que vous aiyez „ prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equi- „ té, après avoir reconnu par l'expérience, quel- „ les défaites cause souvent un désir opiniâtre du „ bien d'autrui. Comme donc le langage de la „ Vérité doit être simple & franc, & qu'il sied „ bien à des personnes d'un rang élevé de parler „ comme elles pensent; je vous marquerai en peu „ de mots mes sentimens; d'autant plus que je me „ souviens d'avoir souvent repeté ce que je vais „ dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient, „ s'étendoient jusques au Fleuve de *Strymon*, & „ aux frontiéres de *Macédoine*: vos Histoires mê- „ mes en font foi. Il me conviendroit de deman- „ der tout cela (soit dit sans vanité) à moi, qui, „ par l'éclat & le nombre de mes vertus éclattan- „ tes, surpasse les anciens Rois. Mais j'ai tou- „ jours à cœur de me maintenir dans une disposi- „ tion, qui m'est devenuë naturelle dès ma pré- „ miére jeunesse, & selon laquelle j'ai constam- „ ment agi, en sorte que je n'ai rien fait dont je „ dusse

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perses* & les *Romains*, quoi qu'interrompuë quelquefois sans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'annee précedente; que lui, *Thémistius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Hérauts d'armes, envoiez de *Suse* & d'*Echatanes*, qui portoient des Lettres enveloppées dans une étoffe de soie blanche, par lesquelles on prioit le Préfet, ou Gouverneur *Romain*, de s'emploier à obtenir la Paix pour le Roi de *Perse*. *Orat.* IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamsapor* à ménager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not.*) veut qu'il s'agisse d'un autre tems, où *Sapor* souhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'est-à-dire, après la seconde fois qu'il assiegea inutilement *Nisibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroît point d'ailleurs, que le Roi de *Perse* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themistius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de plusieurs années: εἶδον ἔναγχος, dit-il, *vidi nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où se forma ensuite celui des *Perses*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déifiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Astres, auxquels ils croioient que quelque Divinité presidoit. A cause de quoi, tous ses Successeurs se firent appeller *Fréres du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag.* 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres superbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CABADE, un des Successeurs de *Sapor*, qui sera rapportée en son lieu, sur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois se donnoient par civilité; & nous en verrons d'autres dans la suite. LINDENBROG en indique ici plusieurs dans sa Note.

„ dusse me repentir. C'est pourquoi je me contente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie* & la *Mésopotamie*, qui ont été enlevées par fraude à mon (5) Aieul. On n'est jamais convenu chez nous de ce que vous soutenez avec des airs de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour légitimes tous les heureux succès des Guerres, sans distinguer s'ils sont dûs à la Valeur, ou à la Tromperie. Après tout, si vous voulez écouter les bons avis que je vous donne, méprisez la possession d'une petite portion de Terres, qui sera toujours sujette à entraîner après soi des malheurs & des carnages, pour gouverner en paix le reste de vos Etats. Pensez sagement, que les Médecins emploient quelquefois le fer, & retranchent des Membres gâtez, afin que l'on puisse joüir des autres sains & saufs. Les Bêtes mêmes suivent cette méthode. Quand elles s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le plus de prise, elles s'en privent elles-mêmes, pour vivre désormais sans crainte. En un mot, je vous déclare, que si cette Ambassade, que je vous envoie, revient sans effet, je me mettrai en campagne, avec toutes mes forces, aussi-tôt que l'hiver sera passé, & je me hâterai, autant que je pourrai, dans l'espérance d'un heureux succès, fondée sur la Fortune, & sur la justice des conditions que je vous propose.

umquam poenitendum admisi. Ideoque Armeniam *recuperare, cum* Mesopotamia, *debeo, avo meo, compositâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adseritis vos exsultantes, nullo discrimine virtutis ac doli, prosperos omnes laudari debere bellorum eventûs. Postremò si morem gerere suadenti volueris rectè, contemne partem exiguam, semper luctificam & cruentam, ut cetera regas securus: prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & secare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris: hocque bestias factitare; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ sponte amittunt, ut vivere deinde possint impavidæ. Id sane pronuntio, quòd si hæc mea legatio redierit irrita; post tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate spem successûs secundi fundante, venire, quoad ratio siverit, festinabo.*

NARSE'S, en présentant cette Lettre à *Constance*, adoucit, autant qu'il put, par ses maniéres douces & civiles, (*d*) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expressions de son Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec son Conseil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(*d*) *Petr. Patricius*, Exc. Leg. *pag.* 19. *Ed. Hoeschel.*

REPONSE *de l'Empereur* CONSTANCE.

VICTOR *terrâ marique* CONSTANTIUS, *semper Augustus, fratri meo* SAPORI *Regi salutem plurimam dico. Sospitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, si velis, amicus: cupiditatem vero semper indeflexam, fusiusque vagantem, vehementer insimulo.* Mesopotamiam *poscis, ut tuam, perindeque* Armeniam: *& suades integro corpori adimere membra quædam, ut salus ejus deinceps locetur in solido: quod refutandum est potiùs, quàm ulla consensione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præstigiis, sed perspicuam, nullisque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quosdam ignobiles, me inconsulto, sermones conseruit super pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ CONSTANCE toujours Auguste, & Vainqueur par mer & par terre, au Roi SAPOR, Salut. Je suis bien aise d'apprendre que vous êtes en bonne santé, comme étant disposé à devenir votre Ami, si vous le voulez: mais je désapprouve fort votre avidité toujours obstinée, & qui ne fait qu'augmenter de plus en plus. Vous demandez la *Mésopotamie*, comme vous appartenant, & l'*Arménie* aussi. Vous me conseillez de retrancher quelques Membres du Corps entier de mes Etats, pour le conserver désormais sain & sauf. Ce sont là des discours plus dignes d'être rejettez bien loin, que de la moindre marque d'une disposition à y aquiescer. Apprenez donc la vérité toute nuë, dépouillée de tous les prestiges qui la cachent à vos yeux, claire, & incapable de se laisser jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon Préfet (*e*) du Prétoire, croiant faire quelque chose d'avantageux à l'Etat, s'est mêlé, sans mon ordre, de parler de Paix avec votre Général, par l'entremise de (6) quelques personnes de peu de considération. Nous n'avons nul éloignement „ pour

(*e*) *Musonien.* Préfet d'*Orient.*

(5) NARSE'S. Voiez ci-dessus sur l'Année 297. Mais c'étoit *Narsès* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 5 *pag.* 392. Elle avoit toujours dépendu d'eux depuis long tems; comme nous l'avons vu ci-dessus, par toute la suite de l'Histoire. Pour la *Mesopotamie*, elle fut toujours une pomme de discorde entre les *Perses* & les *Romains*, qui se l'enlevoient les uns aux autres, selon que les circonstances leur en fournissoient l'occasion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi consistoit la fraude, dont il se plaint. HENRI DE VALOIS conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre*; ou qu'il s'agit du stratagême, dont usa GALERIUS MAXIMIEN, lors que cet Empereur se disposant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguisé, comme Ambassadeur, auprès du Roi de *Perse*, afin d'épier son Camp; ainsi que le rapportent EUTROPE, Lib. IX. Cap. 25. SYNESIUS, *Orat. de Regn* pag. 19. *Ed. Petav.* RUFUS FESTUS, *Breviar.* Cap. 25. Si cela est, la plainte est mal fondée. Les stratagêmes sont permis à la Guerre: *Dolus, an virtus, quis in hoste requirat?*

(6. Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occasion d'engager *Tamsapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à persuader au Roi de *Perse*, son Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVI. Cap. 10.

Digitized by Google

„ pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais „ nous voulons une Paix honnête & honorable, qui „ ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni „ à notre majesté. Car, si maintenant que la suite „ de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que „ l'Envie avoit fermées en diverses maniéres à mon „ désavantage, si maintenant que les Tyrans (7) „ ont été détruits, & que tout l'Empire Romain „ est soumis à mes Loix, je livrois des Païs, que „ j'ai conservez en leur entier, lors même que mon „ Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne se„ roit plus extravagant, ni plus honteux. Cessez „ donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinai„ re, nous épouvanter par des menaces. On peut „ se convaincre aisément, & d'une maniére à n'en „ point douter, que ce n'est nullement faute de „ courage, mais par un effet de notre modération, „ que nous avons quelquefois attendu qu'on nous „ livrât bataille, au lieu de la présenter nous-mê„ mes; & que, toutes les fois qu'on nous attaque, „ nous savons défendre ce qui nous appartient, a„ vec le plus grand courage, que nous inspire une „ égale affection envers nos Peuples; sachant très„ bien & par notre expérience, & par la lecture, „ que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi „ que rarement, dans quelques Combats, mais que, „ pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont „ été entiérement ruinées.

mus : adsit modo cum decore & honestate, nihil pudori nostro præreptura, vel majestati. Est enim absonum & indecens, quum gestarum rerum ordine explicatæ sint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluserunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales angustias diu servavimus illibata. Cessent autem, quæso, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, sed modestiâ, pugnas interdum excepisse potiùs, quam intulisse; & nostra, quoties lacessimur, fortissimo benevolentiæ spiritu defendere, id experiendo legendoque scientes, in prœliis quibusdam rarò rem titubasse Romanam, in summa vero bellorum numquam ad deteriora prolapsam.

(f) *Amm. Marcellin*, ubi supr. & *Cap.* 14.

Ainsi l'Ambassade de *Sapor* partit, sans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Constance* envoia lui-même des Ambassadeurs en *Perse*, avec d'autres Lettres, & des présens. (*f*) Mais ils ne réussirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne vouloit que gagner du tems, pour se mettre en état de défense : & le Roi de *Perse* s'obstinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Mésopotamie*. Tous les beaux discours d'un (9) Philosophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambassade, ne persuadérent point *Sapor* de renoncer à ses prétensions.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* CONSTANCE, *& les* QUADES, *& les* SARMATES, *joints ensemble contre lui.*

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 12.

PENDANT (*a*) que l'hiver retenoit l'Empereur CONSTANCE à *Sirmium*, les QUADES & un reste des SARMATES, joints ensemble, firent des courses dans la *Pannonie* & dans la *Mésie*. L'Empereur marcha contr'eux en personne, aussi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux sur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à son tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuser les *Romains*, sous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même chose, voiant qu'on alloit se jetter dans leur païs. *Constance* étoit assez facile à recevoir ceux qui se soumettoient ainsi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maison Roiale dressa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice; & il excita lui-même la compassion, par les sanglots, qui l'empêchérent de parler. Aussi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient se donner absolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Constance* les laissa en paisible pos-

(7) C'est-à-dire, MAGNENTIUS, VETRANION, NEPOTIEN, SILVAIN, qui s'étoient faits Empereurs sous son régne; comme il paroît par l'Histoire.

(8) *Sirmium* est aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Simach*, en *Hongrie*.

(9) EUSTATHE, qui à cause de cela fut choisi, tout Païen qu'il étoit. EUNAPIUS, aussi Païen, & grand Ennemi du Christianisme, dit, qu'*Eustathe* gagna si bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambassade reussit au delà de toute espérance : [illegible] *Vit.* AEDESII, *pag.* 54. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'AMMIEN MARCELLIN est beaucoup plus croiable; ce Sophiste débite là d'autres choses, ou manifestement fausses, ou exaggérées; ce qui seul le rendroit suspect de s'être trompé, ou d'avoir même inventé de quoi faire honneur à un homme de même profession que lui. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 819. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

possession de leurs Païs : il se contenta qu'ils rendissent les Prisonniers, & qu'ils donnassent des Otages pour sûreté de la promte obéïssance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains*. (*b*) *Qui licet elati gaudio salutis indultæ, conditionum sarcinâ compensare inimicè facta pollicebantur, seque cum facultatibus, & liberis, & conjugibus, terrarumque suarum ambitu*, Romanæ *potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen, æquitati juncta, benignitas; jussique obtinere sedes impavidi, nostros reddidere captivos. Duxeruntque obsides postulatos, & obedire præceptis deinde promptissimè responderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité. (*c*) Il y avoit vint-huit ans, que, chassez de leur païs par leurs propres (1) Esclaves, ils s'étoient vus obligez de se soumettre aux *Victohales*. (2) L'Empereur les tira de cette sujettion, les déclara libres, & leur donna pour Roi, Vassal des *Romains*, *Zizaïs*, Prince de leur Nation, celui là même qui vint le prémier demander grace, & dont nous avons marqué la consternation. Bien plus : peu de tems (*d*) après, *Constance* alla attaquer les *Limigantes*, ou ces Esclaves qui occupoient le païs des *Sarmates*, leurs anciens Maîtres, & les réduisit à consentir de l'abandonner, pour se retirer dans un autre, beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainsi il remit les *Sarmates* en possession de ce qui leur avoit appartenu.

(*b*) *Ibid.* pag. 193.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 332.
(*d*) *Ammi. Marcellin*, ubi supr. *Cap.* 13. pag. 195, *& seqq.*

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS, (*a*) seize années avant celle-ci on les voit (*b*) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne*, & la piller, (*c*) de sorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville, fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année suivante, qui précéde celle où nous sommes, (*d*) comme il ramenoit son Armée en quartiers d'hyver, après la Tréve faite avec les *Alemans*, il trouva six-cens, ou comme (*e*) d'autres disent, mille *Francs*, qui couroient le païs, & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à se renfermer dans deux Forts sur la *Mense*, où les aiant assiégez, ils se défendirent près de deux mois : mais enfin harassez, & manquant de vivres, ils se rendirent, au mois de *Janvier* suivant *Julien* aiant passé l'hiver à (2) *Paris*, se mit de bonne heure en campagne, pour tâcher de vaincre les *Francs*, avant que la Tréve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il vouloit commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS, qui, après avoir passé le *Rhein*, s'étoient établis d'eux-mémes sur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie*. Mais comme il étoit à *Tongres*, il y rencontra des Ambassadeurs de ce Peuple, qui le croiant encore en quartier d'hiver, alloient lui demander la Paix, à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient, comme leur appartenant, & de n'y être aussi molestez de personne. *Julien*, sans les refuser

(*a*) Voiez sur l'Année 342.
(*b*) *Julien*, Orat. I. pag. 34. *Ed. Spanhem.*
(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 3.
(*d*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.
(*e*) *Libanius*, Orat. XII. pag. 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes*; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes*. *Hieronymus*, in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Esclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats, dans une Guerre contre les *Goths*, après que ceux-ci eurent été vaincus, tournérent leurs armes contre leurs Maîtres, & les chassérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recours à CONSTANTIN *le Grand*, qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils étoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout séxe. Une partie fut emploiée à servir dans les Armées : on donna des terres aux autres, & ils furent répandus, dans la *Thrace*, dans la *Macédoine*, & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE, *De Vit. Constantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerpt.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, *pag.* 719. *Ed. Gronov*, Une autre partie, (& ce sont ceux dont il s'agit) se retirérent chez les *Victohales*, aimant mieux leur obéir, qu'à leurs propres Esclaves. AMM. MARCELLIN. Lib. XVII. Cap. 12. *pag.* 194, 195.

(2) *Victohali.* Ils sont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN, Vit. *M. Anton. Philosoph.* Cap. 14. & 22. Mais, comme le remarque SAUMAISE, un Manuscrit porte *Victuali* : & les Auteurs *Grecs* disent Βικτόαλοι. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades*, selon la narration d'AMMIEN MARCELLIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Transjugitani*) : & ce sont les *Victohales*, selon la conjecture de TILLEMONT, Tom. IV. Part. I. pag. 407, 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN, dans un des endroits que j'ai citez, les joint aux *Marcomans*, comme on trouve souvent les *Quades* & les *Marcomans* ainsi joints : mais dans l'autre, il les distingue des *Quades*.

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines*. Il étoit originaire de la Nation des *Francs*, ou du moins de quelque autre de *Germanie*. ZOSIME, Lib. II. Cap. 54. JULIEN, *Orat.* I. *pag.* 34. Il est certain d'ailleurs, qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit positivement, *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Parisii.* Ce nom, au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir celebre en ces tems-ci. La Ville, autrefois renfermée dans l'Ile, qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie, & qui conserve encore le nom de *Cité*, s'aggrandissoit par des Faux-bourgs; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 262. Cette Ile n'étoit regardée que comme un Fort : *Parisiorum Castellum*, dit le même *Ammien*, Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui se plaisoit beaucoup à *Paris*, en fait la description, *in Misopogon.* pag. 340. 341.

(3) Entre l'*Escaut* & la *Mense*, ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTINO, *Notit. German. Infer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121. *& suiv.* Ils s'étoient aussi emparez de l'Ile des *Bataves*, qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande*, & partie de celle d'*Utrecht*. *Julien* ne les chassa point de cette Ile, comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS, *Hist. Critiq. de l'établissement de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 210. *Ed. d'Amst.*

Digitized by Google

ser ouvertement, leur fit quelques difficultez sur les conditions, & les renvoia avec des présens, faisant semblant d'attendre là leur retour. Mais aussi-tôt qu'ils furent partis, il les suivit, entra à l'improviste dans le païs des *Saliens*; & fondit sur eux de toutes parts comme un éclair. Ils eurent alors recours aux priéres, plutôt qu'à la résistance, & se rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils possedoient. *Julien* vouloit se faire honneur d'une ombre de victoire, aussi-bien que de sa clémence. Il reçut leurs soumissions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour servir dans les Troupes *Romaines*. (*f*) *Jamque precantes, potius quàm resistentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes se cum opibus liberisque suscepit* [Julianus]..... Καὶ (*g*) περὶ τὸν ποταμὸν ἀστράψας, ἔθνος ὅλον οὕτως ἐξέπληξεν, ὥστ' ἠξίουν μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτοῦ βασιλείας· καὶ γῆν ᾔτουν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάροις ἐπὶ βαρβάρους ἐχρῆτο. Les (4) CHAMAVES, autres Nations des *Francs*, s'étoient aussi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils résistassent vigoureusement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits prisonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point poursuivre les derniers, pour ne pas fatiguer son Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix : & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux sains & saufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains* : (*h*) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo postea missis precatum consultumque rebus suis, humi prostratis sub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto; ut ad sua redirent incolumes.* (*i*) Χαμάβους δὲ ἐξήλασα.... οὕτως δὲ πάντας ἐφόβησα, καὶ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους..... (*k*) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τοῦ βασιλέως] τῶν εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ μηδέ ποτε κατὰ Ῥωμαίων χεῖρας ἆραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (*l*) prisonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* savoit bien qu'il le tenoit : cependant quand il fut question de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ses gens, se mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impossible. Il fit alors paroître le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & selon sa qualité. Il se contenta qu'on lui remît la mére de *Nebigaste*, avec quelques autres Otâges de distinction. On ne sait, si c'est le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit aussi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, subsistérent (5) long-tems. C'est ainsi que la Politique des (6) *Romains* se servoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

(*f*) Amm. Marcellin, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(*g*) Libanius, Orat. XII. pag. 279. B.
(*h*) Amm. Marcellin, ubi supr. pag. 186.
(*i*) Julien, Epist. ad Athen. pag. 280. B.
(*k*) Zosime, Lib. III. Cap. 7.
(*l*) Eunap. Exc. Leg. pag. 8, 9. Petr. Patric. pag. 19. Ed. Hoeschel. Zosime, ubi supr.

DEUX ans après, (*m*) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguste*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui restoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (*n*) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui superfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodesse possessoribus finitimis arbitratus.*

(*m*) Amm. Marcellin, Lib. XX. Cap. 10.
(*n*) Ibid. pag. 277.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN, César, *&* les ALEMANS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve de dix mois, que JULIEN (*a*) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée; ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (*b*) passa le *Rhein* sur un Pont de Batteaux, & entra dans le Païs des *Alemans*. Alors SUOMAIRE, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en suppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient besoin, en prenant des quittances,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 357.
(*b*) Amm. Marcellin, Lib. XVII. Cap. 10.

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weser*, s'étoient établis vers l'embouchure du *Rhein*. EUNAPIUS dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impossibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les provisions de Blé dont il avoit besoin pour son Armée; & que c'est pour cela qu'il fut réduit à la nécessité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeschel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 20. *Ed. Labb.* ZOSIME, Lib. III. Cap. 6, 8. (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. PE'TAU.

(6) Voiez Mr. l'Abbe DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des reflexions sur la maniére dont les *Romains* en usoient à cet égard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, selon Mr. ALTING, *Notit. German. Infer.* Tom. I. pag. 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainsi appellez, parce qu'ils étoient voisins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*.

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui, & on exigeroit qu'il fournit tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé HORTAIRE, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Prisonniers qui étoient en sa puissance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut justement indigné: & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque présent, selon la coûtume, il fit arrêter quatre de ses gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, jusqu'à ce que tous les Prisonniers eussent (2) été rendus. Alors aiant admis à son audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui imposa une dure condition, c'est qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruïnées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, son païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faisant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-dessus il eut la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela est plus circonstancié dans AMMIEN MARCELLIN. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum suis improvisus occurrit, ferox ante, sæviensque in damna Romana, sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur. Et quia vultus incessusque supplicem indicabat, susceptus, bonoque animo esse jussus & placido, nihil arbitrio suo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum concessione præteritorum, sub hac meruit lege, ut captivos redderet nostros, &, quoties sit necesse, militibus alimenta præberet, susceptorum vilium more securitates accipiens pro illatis: quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus ea de re fatigandum. Quod ita rectè dispositum, est impræpeditè completum . . . . . . Oravit ipse quoque* [Hortarius] *veniam, facturum se imperanda, jurandique exsecratione restituere universos promisit (id enim cura agebatur intensiore) detentisque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem justam* Julianus *erectus, quum munerandus venisset ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante absolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæsare, trementibus oculis adorato, victorisque superatus adspectu, conditione difficili premebatur: hac scilicet, ut, quoniam consentaneum erat, post tot secundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum excisas, carpenta & materias, ex opibus suis suorumque, præberet: & hac pollicitus, imprecatusque, si perfidum quidquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quod, ad internecionem regione ejus vastatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent service, dans l'Expédition dont nous allons parler.

(c) *Ibid.* pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

TRAITÉ *de Paix entre* JULIEN César, *& quelques Princes* ALEMANS.

ANNÉE 359. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il passa le *Rhein*, & s'avança jusqu'à un (1) païs où se terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, MACRIEN & HARIOBAUD, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-dessus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné son Fils en ôtage, jusques à ce qu'il eût rendu trois-mille Prisonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, sans renvoier néanmoins les Prisonniers. JULIEN ne laissa pas de lui rendre son Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin.* Lib. XVIII. Cap. 2.
(b) Sur l'Année 354.

ART. LXXI. (1) *Susceptor*. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, *pag.* 188. & le CODE THÉODOSIEN, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 533. *& seqq.*

(2) TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont se servit *Julien*, pour savoir ceux qui étoient prisonniers parmi les *Allemans*, racontée par ZOSIME, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed.* Oxon.) Mais l'Historien ne fait là aucune mention d'*Hortaire*: il parle seulement de *Vadomaire*; & comme l'a remarqué le P. PÉTAU (Not. in JULIAN. pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chodomaire*, que *Julien* vainquit, & fit prisonnier, après la Bataille de *Strasbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zosime* le montre: car il fait ensuite marcher *Julien* contre les France.

ART. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas*; dit AMMIEN MARCELLIN. Noms inconnus, & à l'aide desquels les Savans ont en vain cherché la position du païs dont il s'agit. CLUVIER, dans sa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644, *& seqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'est l'explication en Latin du mot suivant *Palas*, qui est Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palans*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait ensuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats* d'*Allemagne*, dont l'Histoire parle: & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris son nom d'un Palais, ou Cour de Justice, étoit, à son avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Hesse*.

Digitized by Google

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Prisonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia sans doute alors; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire; d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en sa faveur. *Julien* accorda la Paix à *Macrien* & à *Hariobaud*. Ensuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiassent eux-mêmes des Ambassadeurs, pour obtenir ce qu'ils souhaittoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on pressa le plus, ce fut la restitution de tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courses. (c) *Quum ventum fuisset ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen est, ubi terminales lapides* Alamannorum *&* Burgundionum *confinia destinguebant, castra sunt posita: ea propter ut* Macrianus *&* Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, susciperentur impavidi; qui propinquare sibi perniciem sentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi*..... (d) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανεν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ δεδωκὼς υἱόν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπῄτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπιθείς· ὡς οὐκ ἔστιν ἀξιόπιστον ἓν μειράκιον, ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον, ὄντας ὑπὲρ τριχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλε. καὶ αὐτὸς εἵπετο τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμέτων ἄρας ἐπὶ τὸν Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὅ ἐστι Φρούριον..... (e) *Post quos statim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos: *scriptisque* Constantii *Principis, quibus commendatus est artiùs, allegatis, leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanæ susceptus*..... *Libratis denique diu consiliis, concordi adsensione cunctorum*, Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax est adtributa:* Vadomario *vero, qui, suam locaturus securitatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Ursicino, *&* Vestralpo, *Regibus, pacem itidem obsecrans, interim responderi non poterat, ne, ut sunt fluxioris fidei Barbari, post abitum recreati nostrorum, parum adquiescerent per alios impetratis. Sed quum ipsi quoque, missis legatis, post messes incensas & habitacula, captosque plures & interfectos, ita supplicarent, tamquam ipsi hæc deliquissent in nostros; pacem conditionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maxime, ut captivos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (f) recommencérent à faire des courses dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Festin; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand sujet de croire, qu'ils avoient été poussez par *Constance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguste*, que ses Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (g) joint à d'autres Rois de sa Nation, en 374. sous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez; l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables sans doute, qui lui furent proposées. Il demeura depuis constamment attaché aux *Romains*: mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le païs des FRANCS, pour le ravager; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le surprit dans une embuscade, où il périt.

(c) *Amm. Marcellin*, ubi supr. pag. 207.

(d) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 10. Edit. *Hoeschel.*

(e) *Amm. Marcellin*, ubi supr.

(f) *Idem*, Lib. XXII. Cap. 3, 4.

(g) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trêve, entre l'Empereur* JOVIEN, *&* SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu seul Maître de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouït pas long-tems. Il avoit grande envie de soumettre entiérement les *Perses*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (a) après avoir rejetté bien loin des propositions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laissa les affaires si délabrées, l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres; que JOVIEN, élu par l'Armée aussi-tôt après sa mort, fut réduit à la nécessité de faire une Paix fort désavantageuse pour les *Romains*. Les Historiens s'étonnent, que le Roi des *Perses* ne voulût pas profiter de l'occasion, pour exterminer toutes les Trou-

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 1. & seqq.

pes

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle se fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux „ *Perses* les cinq Provinces sur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées sous l'Empi- „ re de *Diocletien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Vil- „ les de *Nisibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il seroit permis aux Habitans d'en „ sortir, aussi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de se retirer „ ailleurs sur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de se- „ cours, contre les *Perses*, à (2) *Arsace*, Roi d'*Arménie*, quand ce Prince leur en „ demanderoit, quoi que leur Allié constamment fidéle ". Cette Paix se fit pour trente ans, avec les sermens ordinaires. On donna aussi des Otâges de part & d'autre, pour sûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de se retirer, à condition de ne faire aucun dommage en passant sur les Terres des *Perses*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dresseroient aucunes embuches. (*b*) *Petebat autem obstinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipse aiebat, sua dudum à* Maximiano *erepta : ut docebat autem negotium, pro redemptione nostra, quinque Regiones Transtigritanas :* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum castellis quindecim, &* Nisibin, *&* Singaram, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum* ...... *Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia, quæ petebantur : difficilè hoc adeptus, ut* Nisibis, *&* Singara, *sine incolis transirent in jura* Persarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad nostra præsidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne, post hæc ita composita,* Arsaci *poscenti contra* Persas *ferretur auxilium, amico nobis semper & fido*..... *Quo ignobili decreto firmato, ne quid committeretur per inducias contrarium pactis, obsidatùs specie viri celebres altrinsecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte nostrorum, &* Bellovædius, *insignium numerorum Tribuni : ex parte vero diversa* Bineses *è numero Nobilium Optimatum, tresque alii Satrapæ non obscuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta, eâque jurisjurandi religionibus consecratâ, reversi itineribus aliis* &c. (*c*) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγόνασι, καὶ γραμματίοις ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθεῖσαι, δεδώκασι Ῥωμαίοις εὐρυχωρίαν τῆς οἴκαδε ἐπανόδου, κατὰ μηδὲν τὰ Περσῶν διαφθείρουσιν ὅρια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβουλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix si honteuse, par laquelle ils cédassent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en possession.

(*b*) Amm. Marcellin. Lib. XXV. Cap. 7. pag. 470, 471.

(*c*) Zosime. Lib. III. Cap. 31. (pag. 191. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' de Paix entre VALENS, *Empereur d'Orient*, & ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire ; (*a*) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du secours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, disoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (*b*) comme Parent de la race de *Constantin*. Il demandoit même à *Valens* la restitution des Prisonniers, ses Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de son parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne se paia point de ces raisons, & au lieu de rendre les Prisonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(*a*) Amm. Marcellin. Lib. XXVII. Cap. 5.

(*b*) Parent de *Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-dessus, sur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez sont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE ressentit bien les effets de la mauvaise intention, dans laquelle SAPOR stipuloit cette clause, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainsi un Allié fidéle. Quelques années après, le Roi de *Perse*, aiant fait diverses tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arsace* par trahison, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaines d'argent, dans un Château, où il périt : *ubi discruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. *pag.* 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonstances diversement & plus au long sur la foi des Historiens d'*Arménie*, ce malheureux Prince se tua lui même de déséspoir, *De Bell. Persar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* est appellé là Πακούριος : mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec assez de vraisemblance, qu'il faut lire Σαπώρης. On ne peut guéres douter, que ce ne soit la même histoire ; quoi qu'il y ait des particularitez qui sentent la fable. Voiez les *Annales Arsacidarum* de cet Abbé, *pag.* 58.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu justifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Paiens, dans une Note sur le passage indiqué de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raisons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui suit les prémiers. *Hist. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, *& suiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi* ; parce qu'il se piquoit moins de bravoure, que de prudence & de sagesse, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. C. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramassez, dans ses Notes sur AMMIEN MARCELLIN, pag. 530. *Ed. Vales. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refusa long tems d'en écouter les propositions, à ce que dit (c) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y consentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Constantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ses Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambassadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put se conclure solennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*; celui-ci ne voulut jamais passer sur les Terres des *Romains*, disant pour raison, que son Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-dessus de grands sermens. D'autre part, il paroissoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* sur ses terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher sur des Vaisseaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient: „ Que les *Goths* ne passeroient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié sur les Terres des *Romains*, „ leur laissant une paisible possession de tout ce qu'ils tenoient auparavant: Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur seroit permis (3) désormais que dans deux Villes qui étoient sur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les pensions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a„ voient accoutumé de leur paier: Et qu'ils donneroient des Otâges pour sûreté de l'e„ xécution de leurs engagemens". Du reste, on ne leur fit présent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût: *Valens* accorda seulement quelque chose, & avec peine, à celui qui avoit servi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un spectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (d) *Adeo ut legatos supplices saepe* [Gothi] *mittentes, venialem poscerent pacem . . . . . Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Missique vicissim* Victor *&* Arinthæus, *qui tunc equestrem ac pedestrem militiam agebant: qui quum propositis conditionibus adsentiri* Gothos *docuissent litteris veris, præstituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adserebat* Athanaricus, *sub timenda exsecratione jurisjurandi se esse obstrictum, mandatisque prohibitum Patris, ne solum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem transire: recte noscentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentisque Judicem inde cum suis, fœderari, ut statutum est, pacem. Hocque composito, & acceptis obsidibus*, Valens Constantinopolim *rediit* &c. . . . . (e) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀπωσαμένου [τοῦ Βασιλέως] τὴν αἴτησιν, ἐγίνοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνουσαι τὴν Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίους μὲν ἔχειν μετὰ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον· Βαρβάροις τε ἀπείρηστο μὴ περαιοῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (f) Ἦν οὖν θέαμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας τὴν εἰρήνην Ῥωμαίους, οὐκ ὠνουμένους. οὐδεὶς οὐδὲ χρυσίον ἀπαριθμούμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργυρίου τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτος ναῦς γεμιζομένας, εἶχ' ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελοῦμεν, βαρυτέρων τῶν καταδρομῶν ἐκκαρπούμενοι τὴν ἡσυχίαν, καὶ φόρον ἐτήσιον φέροντες, οὗ τὸ ἔργον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τοὔνομα ἐξηρνούμεθα. Βασιλεὺς δὲ, καί τοι μεγαλοδωρότατος ὤν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ᾐσχύνθη φειδωλότατος νομισθῆναι, ὅς γε καὶ τὸ σύνηθες αὐτῶν σιτηρέσιον παρῄρειτο, καὶ ἀντὶ τῶν τοσῶνδε τῶν πρότερον κομιζομένων μόλις ἑνὶ συνεχώρει, τῷ πρὸς τὴν γλῶτταν διακονοῦντι. . . . . ὥστε οὐδὲ τὰς ἐμπορίας αὐτοῖς, οὐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ἐπὶ τῆς προτέρας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βούλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξουσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . δύο μόνας πόλεις τῶν ποταμῷ προσῳκισμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (g) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de se réfugier sous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chassé de ses Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ses plus proches de sa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(c) Orat. X. *De Pace ad Valent.* pag. 133. *Ed. Hard.*

(d) *Amm. Marcellin*, ubi supr. pag. 531.

(e) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11 (pag. 214. *Ed.* Oxon.)

(f) *Themistius*, ubi supr. pag. 135.

(g) *Amm. Marcellin*, ubi supr. & *Lib.* XXXI. *Cap.* 3. *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *&* les SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette Année, (a) les SAXONS, sortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVIII. Cap. 5.

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez sur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette restriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient sagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis sur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de se défier, n'épiassent ce qui se passoit, & ne tramassent quelque chose contre les *Romains*. Voiez sur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE, selon lequel les Pensions avoient déja été supprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN, comme nous l'avons vu sur l'Année 332.

re Romain. Le Comte NANNE'NUS, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même blessé, ne se crut pas en état de résister à l'Ennemi. L'Empereur VALENTINIEN I. en aiant eu avis, envoia incessamment *Sevére*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, sans plus penser à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-dessus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner sans aucun obstacle, à condition qu'ils laisseroient choisir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroitroient propres à servir dans les Troupes Romaines. (*b*) *Diuque variatis consiliis, quum id Reipublicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione propositâ juvenibus multis habilibus ad militiam, discedere permissi sunt* Saxones, *sine impedimento, unde venerant.* (b) Ibid. pag. 584, 585. Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, sur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuscade où quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit passer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent si vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, sans un renfort de Cavalerie apposté plus loin, qui accourut promtement au secours des Fantassins. Les *Romains*, ainsi réunis, aiant investi de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en sorte qu'il n'en resta pas un seul. Cela arriva sur (*c*) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Deusone.* AMMIEN MARCELLIN (*d*) veut excuser cette perfidie des *Romains*, par la raison qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre lesquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occasion pour s'en défaire. C'est-là entendre très-mal les régles de la Justice : mais la Prudence seule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de si dangereuse conséquence. Exposez comme ils étoient à de si fréquentes invasions de Barbares belliqueux, si ces Peuples ne pouvoient compter sur les Traitez les plus solennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de se battre en desesperez, & de jouer de leur reste, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(c) Hieronym. in Chron. pag. 187. Orose, Lib. VII. Cap. 32.
(d) Ubi supr.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* SAUROMATE, & ASPACURÉ, *Rois d'*IBE'RIE.

LA même ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ sept ans, la Paix faite avec les PERSES avoit commencé à se rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occasion. (*a*) SAPOR II. tâcha de s'en rendre maitre, & il prit le Roi ARSACE par trahison dans un Festin. (1) Il poussa ses conquêtes jusqu'à l'IBE'RIE, en chassa (2) SAUROMATE, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à sa place ASPACURE, Cousin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur VALENS prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Terence* en *Ibérie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans son Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(a) Amm. Marcellin, Lib. XXVII. Cap. 12.

ART. LXXV. (1) *Deusone.* On croit, que c'étoit un Château au delà du *Rhein*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il est aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duitz*, ou *Tuitz*.

ART. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arsace*, le voiant pris, se retira, avec son Fils PARA, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du païs même, qui s'étoient autrefois sauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne.* Il leur envoia ordre d'assiéger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Trésors. Mais eux, aiant voulu persuader à la Reine de se rendre, furent si fort touchez de ses lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Assiégez de faire une sortie, où les Troupes des *Perses*, attaquées à l'improviste, furent taillées en piéces. *Para* sortit alors de la Place, par l'avis de sa Mére, avec quelque peu de gens, & alla implorer le secours de l'Empereur VALENS, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocésarée* dans le *Pont*. *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du secours à *Valens*, & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie.* L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez sur l'Année 363.) se contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, sans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de son approche, se retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils évitérent les poursuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogerasse* (c'étoit la Place où la Reine se trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les trésors, & brûlé la Ville. Il s'avisa ensuite d'un stratagême, par rapport à *Para.* Il lui fit représenter, par des gens envoiez secrétement, que c'étoit une honte à lui, d'être, sous ombre d'une Roiauté déguisée, dépendant de *Cylace* & d'*Artabanne*; & que, s'il vouloit lui faire quelque soumission, il traiteroit avec lui d'une maniére dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ébloui par ces espérances captieuses, envoia à *Sapor* la tête de ces deux personnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainsi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, si *Valens* n'eût enfin pris la résolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée*. Les *Perses* se retirérent, sans l'attendre ; & l'Empereur se moqua des Ambassadeurs, que *Sapor* lui envoia pour se plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien*. Ce fut alors aussi que *Térence* alla, par son ordre, en *Ibérie*.

(2) Il y a dans AMMIEN MARCELLIN, dont ceci est tiré, *Sauromaces.* Mais c'est une faute. On a des Médailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voisin, est distinctement écrit Σαυρομάτου. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *Remarq. sur les Césars de l'Empereur* JULIEN, pag. 89, 90. *Ed. d'Amst.* & *De præst. & usu Numismat.* Tom. II. *pag.* 576. Et ci-dessus, sur l'Année 291. *Not.* 2.

Digitized by Google

viére du *Cyrus*, Aspacure envoia prier son Cousin de s'accommoder, en faisant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne se désistoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne se rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit son propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perses*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les suites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Arménie* & des *Lazes* (3); & *Aspacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perse*. (*b*) Sauromaces *pulsus, ut ante diximus*, Hiberiæ *regno, cum duodecim legionibus & Terentio remittitur : & eum amni* Cyro *jam proximum* Aspacures *oravit, ut sociâ potestate consobrini regnarent : caussatus, ideo se nec cedere, nec ad partes posse transire Romanas, quòd* Ultra, *ejus filius, obsidis lege tenebatur adhuc apud* Persas. *Quæ Imperator doctus, ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas consilio prudentiaque molliret, divisioni adquievit* Hiberiæ : *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* Sauromaces Armeniis *finitima retineret &* Lazis; Aspacures Albaniis Persisque *contigua*. Sapor, au contraire, fort irrité de cela, joint au secours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*, ne pensa plus qu'à se mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (*c*) plus bas les suites.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 550. Voiez *Themistius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Harduin.*

(*c*) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

Traité *de Paix entre le Comte* Théodose, *Général de l'Empereur* Valentinien I. *&* Firme, *Roi des* Maures.

Année 373. depuis Jesus-Christ.

Entre les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puissans parmi les Nations de Mauritanie, nommé Nubel. Ce Prince vint à mourir, Un de ses Fils, (*a*) Firme, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur Valentinien I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agissoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant, & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les esprits des *Maures* disposez à le seconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (*b*) *Théodose*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambassadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excusant sur ce qu'il avoit été poussé à bout par la malice de ses Ennemis. *Théodose* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une seconde Ambassade, & défit par deux fois *Mascezel*, Frére de *Firme*, qui le suivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réussir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Théodose* se laissa enfin fléchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des présens au Général, alla se jetter à ses piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres suffisamment à l'Armée Romaine; qu'il donneroit quelques-uns de ses Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé, les Enseignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (*c*) *Fessus ærumnis gemini prælii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret, Christiani ritus Antistites oraturos pacem, cum obsidibus, misit. Qui quoniam suscepti leniùs, pollicitique victui congrua militibus, ut præceptum est, læta retulére responsa : præmissis muneribus Maurus ipse fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem . . . . . curvataque cervice humi pæne adfixus, temeritatem suam flebiliter incusabat, pacem obsecrando cum venia. Susceptusque cum osculo, quoniam id Reipublicæ conducebat, bonæ spei jam plenus, sufficientia præbuit alimenta : & quibusdam propinquis suis ad obsidum vicem relictis, abscessit, captivos, ut spoponderat, redditurus, quos primis turbarum exordiis rapuit : biduoque post*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX; Cap. 5.

(*b*) Pére de *Théodose*, depuis Empereur.

(*c*) *Amm. Marcellin*, ubi supr. *pag.* 621.

(3) C'est la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître souvent sous le nom de *Lazes* : & nous en avons déja vu des exemples.

(4) Voiez ci-dessus, *Not.* 1.

Art. LXXVII. (1) Ammien Marcellin dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embrassé le parti de *Firmus*, lui mit sur la tête un Collier, en guise de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon Zosime, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa *βασιλέα*, ce qui peut signifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Médaille, qui présente un *Firmus* avec le titre d'*Auguste*. Là-dessus, quelques Savans (entr'autres Mr. de Spanheim, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 164.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais Henri de Valois rapporte cette Médaille à un autre Usurpateur de l'Empire. St. Augustin qualifie simplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatistes* le tenoient pour un Prince légitime : *Contr. Epist. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antwerp. seu Amstel.*

(2) C'est-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* sur Amm. Marcell. *pag.* 590, 621.

post Icosium *oppidum*, ... *militaria signa*, *& coronam Sacerdotalem*, *cum ceteris quæ interceperat*, *nihil cunctatus*, *restituit*, *ut præceptum est*. Mais cette Paix ne dura pas long tems; & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Théodose*, auquel IGMAZEN, Roi des *Isafliens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, jusqu'alors presque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce sont les HUNS, qui, sortis du côté *Oriental* des *Palus Meotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent sur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chassérent de leurs païs. Les Vaincus se retirérent où ils purent, & vinrent enfin sur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permission de passer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paisiblement, & de servir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche* : on envoia le consulter sur ce sujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépéchérent des Ambassadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambassade. On fut partagé, dans le Conseil de l'Empereur, sur la demande des *Goths* : mais enfin *Valens* reçut avec joie leur proposition, sans en considérer assez les conséquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuses, & qui lui furent funestes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire passer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres nécessaires. (*c*) *Itaque*, *duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI] *: missisque Oratoribus ad* Valentem, *suscipi se humili prece poscebant*, *& quietè victuros se* [in Thracia] *pollicentes*, *& daturos*, *sires flagitasset*, *auxilia*. . . . . *Proinde permissu Imperatoris transeundi* Danubium *copiam*, *colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur* . . . . *Quibus & alimenta pro tempore*, *& subigendos agros*, *tribui statuerat* &c. Nous verrons, sur l'Année suivante, ce qui en arriva.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 2, *& seqq. Zosime*, Lib. IV. Cap. 10 *Jornandès*, De Reb. Getic. *Cap.* 24, *& seqq. Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10, *& seqq.*
(*b*) *Socrate*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. Cap. 33, 34. *Sozoméne*, Lib. VI. Cap. 37. *Philostorge*, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle soutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambassadeurs, qu'elle étoit disposée à la

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne* de *Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* sous le régne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courses & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Christianisme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Descendans, & celui dont il s'agit, entraina ceux de cette Nation dans l'*Arianisme*. Il avoit déja embrassé cette doctrine, & il y a toutes les apparences du monde, que c'est pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambassade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il se rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de sa Nation. Il le fit, en représentant aux *Goths*, que, dans les questions de l'*Arianisme*, il ne s'agissoit pas de dogmes essentiels à la Foi, mais de points subtils, & de disputes de mots, formées par un esprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi supr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui étoient encore Païens, promirent aussi à *Valens* d'embrasser le Christianisme, & lui demandérent des gens qui pussent les instruire, comme le dit JORNANDE'S, lui-même Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ses *Mémoires pour servir à l'Hist. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne se soit déclaré *Arien* que dans la circonstance présente, & que ce fût seulement *par imprudence* qu'il avoit assisté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il signa celui de *Rimini* ou de *Constantinople*. C'est bien le jugement de SOZOME'NE, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Historien n'en allégue d'autre raison, si ce n'est qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prélats défenseurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diversité de sentimens sur cette matiére comme n'etant pas assez grande pour faire schisme ? La maniere même, dont nous avons vu que *Philostorge* le fait raisonner, méne là. Au reste, *Ulphilas* devoit avoir du zéle pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de sa Nation, qui n'avoient point l'usage des Lettres, & traduisit presque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laisse ainsi l'Année indéterminée, parce qu'il n'est pas possible de la déterminer au juste; les anciens Auteurs ne s'accordant guéres là-dessus. Voiez TILLEMONT, *Memoires pour l'Hist. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443, & suiv. *Ed. de Bruxell.*

Digitized by Google

la faire, mais qu'elle ne vouloit y consentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de sa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïse*, & *Sarazin* de naissance, qui demeuroit dans les païs voisins de ses Etats, entre l'*Égypte* & la *Palestine*. Les Généraux de l'Armée firent savoir cela à l'Empereur VALENS, qui l'accorda aisément. C'est ce que nous apprenons des Historiens (a) Ecclésiastiques, & sur-tout de (b) SOZOME'NE. Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντος τοῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μανία (3) δὲ ἡ τούτου γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τοῦ ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδῄου τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστινῶν πόλεις, μέχρι καὶ Αἰγυπτίων &c . . . . . Ἐπιβαροῦντος δὲ τοῦ πολέμου, ἀναγκαῖον ἐδόκει περὶ εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μανίαν. τὴν δὲ λόγος, τοῖς περὶ τούτου πρεσβεύσασιν ἄντικρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοῖς ὑπ' αὐτὴν ἀρχομένοις ἐπίσκοπος χειροτονηθείη Μωσῆς τις, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τηνικάδε φιλοσοφῶν . . . . . Ἐπιτραπέντες δὲ παρὰ Βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῶν στρατιωτῶν ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τὸν Μωσῆν, καὶ παρὰ τὸν Λούκιον ἄγουσιν &c. Il fallut bien des façons, pour faire résoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit selon les régles. On verra tout cela (c) dans les Historiens.

(a) *Rufin*, Lib. II. Cap. VI. *Socrate*, Lib. IV. Cap. 36. *Théodoret*, Lib. IV. Cap. 23.
(b) Lib. VI. Cap. 38.
(c) Voiez *Tillemont*, Mém. pour l'Hist. Eccl. *Tom*. VII. *Part*. III. *pag*. 1044, *& suiv*.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENS, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 377. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS les brouilleries, dont j'ai parlé (a) ci-dessus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de SAPOR, & celles de VALENS. (b) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à VADOMAIRE, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient son Armée, de se tenir seulement sur la défensive : mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu considérables, & dont le succès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées se retirérent. (c) *Pactis induttiis ex consensu, aestateque consumptâ, partium discessêre ductores etiamnum discordes*. Les deux Années suivantes, il y eut des négociations de Paix, (d) mais qui n'aboutirent à rien. VALENS avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pousser la Guerre avec vigueur : mais il lui survint ailleurs des affaires encore plus fâcheuses, qui le mirent hors d'état d'exécuter son dessein. Quand il se résolut à faire avec les GOTHS le Traité que nous avons vu ci-dessus, il avoit ordonné deux (e) précautions, qui étoient sans doute fort nécessaires : l'une, de faire passer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre sexe, & de les disperser dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtages de la fidélité de tout ce Peuple : l'autre, de n'en recevoir aucun sur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ses armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal exécutez. Ceux qui en eurent charge, laissérent passer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour satisfaire leurs passions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïssance, ils avoient toutes les complaisances possibles pour les Parens & les Maris, ou si cela ne leur réussissoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres se laissoient gagner par des présens. Tous vouloient remplir leurs Maisons d'Esclaves ou de gens de travail, pris de cette misérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les disperser de côté & d'autre, ils demeurérent-là assez long tems, parce qu'on ne leur fournissoit point les vivres nécessaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher ; jusques-là qu'on ramassoit de (f) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit ensuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Esclave, parmi lesquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* poussez à bout par de si indignes traitemens, firent usage enfin des Armes, qu'on leur avoit laissées, & s'étant rassemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de plusieurs *Romains*, qui accablez par les

(a) Sur l'Année 370. *Artic*. 76.
(b) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1.
(c) *Ibid*. pag. 596.
(d) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.
(e) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. *Ed. Oxon.*) *Eunapius*, Exc. Leg. *pag*. 12. *Ed. Hoeschel*.
(f) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. pag. 677, 678.

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit aussi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été prise dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit épousée, à cause de ses excellentes qualitez. THE'OPHANE, pag. 55. A.

(3) C'est apparemment une faute des Copistes. Tous les autres Auteurs disent *Mavia*, *Mauïa*, ou *Mausia*.

ART. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Allemans*, sur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par JULIEN. Cet Empereur le bannit en *Espagne* : mais l'Exilé, qui étoit fort intriguant, trouva moien de se faire depuis établir Duc de *Phénicie*. On le voit envoié par VALENS commander au Siége de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'il se trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perses*.

les Impôts, se réfugioient parmi leurs Troupes, ils défirent plusieurs fois celles qu'on leur opposoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette fâcheuse nouvelle, envoia incessamment en *Perse* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions : mais on assure, & chacun peut bien se l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuses, que la nécessité ne permettoit de les esperer. (*g*) *Et confestim* Victore *Magistro Equitum misso ad* Persas, *ut super* Armeniæ *statu pro captu rerum componeret impendentium : ipse* [Valens] Antiochiâ *protinus egressurus* &c. . . . (*h*) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τῶν ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τοὺς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνθέμενος &c. Ainsi débarrassé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur succès dans l'autre. (*i*) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année suivante, & périt lui-même dans cette malheureuse Journée. Il avoit été blessé d'un coup de Fléche : les uns disent, qu'il mourut sur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuïr, il fut porté dans une Maison de Païsan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) sans savoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant sorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, se sauva depuis, & raconta comment la chose s'étoit passée. Les deux opinions sont d'ailleurs rapportées avec des circonstances differentes, par les Auteurs qui suivent l'une ou l'autre. Une chose, dont tous conviennent, c'est qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ses os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(*g*) *Idem*, ibid Cap. 4. pag. 683.
(*h*) *Eunapius*, ubi supr. pag. 13.
(*i*) *Amm. Marcellin*, ubi supr. Cap. 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE I. *Empereur d'*Orient; *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 380. & 382. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les GOTHS victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voisines. Ils coururent même l'*Illyrie*, jusqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la séparent de l'*Italie*. En l'Année 380. THE'ODOSE I. que GRATIEN, demeuré seul Maître de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand besoin de recruës, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient servir dans ses Troupes, & plusieurs prirent ce parti (*a*) Ἐπεὶ δὲ τῇ μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχῃ ἐπεκράτησε, τοὺς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολοῦντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπονδὰς ἐδέξατο, ἧκεν εἰς Θεσσαλονίκην . . . . . . (*b*) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, ὁρῶν πολὺ ἐλαττωθὲν τὸ στρατιωτικὸν διασάμενος, ἀφῆκε τοῖς πέραν τοῦ Ἴστρου βαρβάροις τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τοὺς αὐτομόλους ἐντάξειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ᾔεσάν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, selon ZOSIME, que les *Goths*, qui serviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils missent un autre Soldat à leur place; & de revenir ensuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poste. (*c*) Ἐφεῖτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανιέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀνθ' ἑαυτῶν· καὶ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίοις στρατεύεσθαι. La Chronique de PROSPER dit, que ce fut GRATIEN, qui fit ce Traité, que *Théodose*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne santé. (*d*) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodosius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* GOTHIS. JORNANDE'S ajoute à cela, que (*e*) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres : *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *sed gratiâ eos muneribusque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipsis inito fœdere fecit. Ubi vero post hæc* Theodosius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis *&* Romanis *pepegisse fœdus*, *quod ipse optaverat*, *admodum grato animo ferens*, *& ipse*

(*a*) *Sozomene*, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(*b*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. Ed. Oxon.)
(*c*) Ibid. Cap. 31.
(*d*) Ad Ann. 381. pag. 188 Ed. Scalig.
(*e*) De Getar. s. Gothor. orig. &c. Cap. 27.

(2) MALALA parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perses* pour sept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitié de *Nisibe* : Καὶ ἐποίησεν τὰ πάκτα [ὁ Βάλης], ἐπὶ ἔτη ἑπτὰ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων εἰρήνην, καὶ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νιτζίβιος. Part. II. *pag.* 30. Je ne sai, si ce n'est point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, selon la datte qu'il marque, la chose soit anterieure de quelques Années. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maison de Campagne, le feu s'y prit, en sorte qu'il ne put en échapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui suit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis allérent mettre le feu à la Maison, parce qu'ils savoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choses, en faisant périr ainsi *Valens* dans la Guerre avec les Perses. ABUL-PHARAJIUS, *Hist. Dynastiar.* pag. 89, 90. *vers. Pocock.*

Digitized by Google

ipse in hac pace consistit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuassent encore: mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuses pour eux. Car *Theodose* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur païs propre, sans paier ni tributs, ni aucun autre des droits imposez aux Sujets de l'Empire. C'est ce qui paroit par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodose*; & par un discours de SYNE'SIUS (*h*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodose*.

(*f*) *Themistius*, Orat. XVI. *pag.* 208. *Ed. Harduin.* (*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211. (*h*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. Cap. 23, *& seqq.* *Aurelius Victor*, Epitom. Cap. 47. (*b*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 189. *Ed. Scalig.* (*c*) *Themistius*, Orat. XVIII. pag. 220. D. (*d*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 37. (pag. 251. *Ed. Oxon.*)

MAXIME, (*a*) homme obscur, originaire d'*Espagne*, & qui avoit été domestique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge considérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonstances qu'il sut mettre à profit. Il fomenta l'aversion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favorisoit les Etrangers; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit; on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint aussi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahison de ses gens; & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Théodose* se disposa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puissante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant son Grand Chambellan, non pour s'excuser de ce qu'il avoit fait, mais pour lui proposer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains*; protestant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Théodose* s'y résolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynege*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguste, & d'exposer en public sa Statuë à *Alexandrie*. (*d*) Ἔστειλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, οὐ συγγνώμην αἰτοῦσαν ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι καὶ βαρύτητος ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. ἦν δὲ πρὸς τοῦτο σταλεὶς, ὁ τοὺς βασιλικοὺς φυλάττειν ἐπιτεταγμένος κοιτῶνας..... ᾔτει δὲ τὸν Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, καὶ ὁμόνοιαν, καὶ ὁμαιχμίαν κατὰ παντὸς πολεμίου Ῥωμαίοις· ἢ ἀπειθοῦντι, δυσμένειαν καὶ μάχην προηγγελλε. Θεοδόσιος δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδέχετό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, καὶ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, καὶ βασιλέως προσηγορίας ἠξίου...... ὥστε καὶ Κυνηγίῳ, τῷ τῆς αὐλῆς ὑπάρχῳ, πεμπομένῳ κατὰ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένον...... τὴν Μαξίμου εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, καὶ ὅτι συμβασιλεύειν ἔλαχεν αὐτῷ, προφωνῆσαι τῷ δήμῳ &c.

(*e*) *Rufin*, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 15. (*f*) Lib. IV. Cap. 37. (*g*) *Ambros.* Epist. 27. *Ed. Paris.* 1569. (al. 56.) (*h*) *Ubi supr.* (*i*) *Zosime*, ubi supr. Cap. 43, *& seqq.*

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, son Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit aussi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la nécessité des tems, & consentit au partage, ne pensant, (*e*) dit-on, qu'à amuser *Maxime*, comme *Maxime* de son côté agissoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodose* n'étoit pas plus sincére, selon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* se fit par St. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroit par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Espagne*; & qu'il laissa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroise* quelque supercherie, dont il avoit usé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une seconde fois en ambassade, trois ans après: mais il ne réussit point alors. *Maxime* lui refusa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander; & amusa depuis un autre Ambassadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement justifia bien-tôt le fondement des soupçons conçus. *Maxime* passa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune résistance, & obligea

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hist. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* etoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mécontentement que ZOSIME attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir à aucune Charge considérable; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de considérable pour lui, au dessous de la Dignité Impériale, comme le prétend le même Historien Moderne; ce qui ne paroit par aucun Auteur de l'Histoire *Romaine*. Des Chrétiens même disent, que *Maxime* fut fait Empereur presque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II, *Cap.* 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à se sauver, pour ne pas tomber entre ses mains. *Théodose*, auprès duquel le malheureux Empereur se réfugia, lui promit de le rétablir dans ses Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année suivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III. *Roi de* PERSE.

La même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que (*a*) l'Empereur VALENS avoit faite avec SAPOR II. Roi de PERSE, ou peut-être une simple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre; avoit rendu une nouvelle Paix nécessaire, sous le régne de THE'ODOSE I. Les *Perses* au moins le crurent : car le Roi alors régnant, (1) SAPOR III. envoia le prémier (*b*) faire des propositions. Ses Ambassadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) présens, eurent ordre de demander excuse de tous les maux que les *Perses* avoient fait jusqu'alors aux *Romains*. *Théodose* accorda la (*c*) Paix, & envoia à cette occasion en *Perse* le (*d*) fameux *Stilicon*, encore jeune. (*e*) *In his etiam diebus* Persæ . . . . . *ultro* Constantinopolim *ad* Theodosium *misêre legatos*, *pacem suppliciter postulantes : istumque tunc foedus est*, *quo universus* Oriens *usque ad nunc tranquillissime fruitur* . . . . . (*f*) Persis *ipsa*, *Reipublicæ nostræ*, *&* *multis* Romanorum *ducum famosa funeribus*, *quidquid umquam in Principes nostros inclementius fecit*, *excusat obsequio* . . . . . *tum legatione mittenda*, *gemmis sericoque præbendo*, *adhoc triumphalibus belluis in tua esseda suggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuse aux *Romains*, par rapport aux contestations sur l'*Arménie*, & les païs voisins de leur dépendance; & que le Roi de l'*Arménie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons (*g*) ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arsace*, jouïssoit paisiblement de ses Etats. Et il paroît (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à NARSE's I. Je vois aussi par une (4) Loi du CODE, où il est fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans lesquels les *Perses* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Nisibis*, en *Mésopotamie*; de *Callinique*, dans l'*Osrhoëne*; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. (*h*) *Mercatores*, *tam Imperio nostro*, *quàm* Persarum *Regi subjectos*, *ultra ea loca*, *in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit*, *nundinas exercere minime oportet*, *ne alieni regni* (*quod non convenit*) *scrutentur arcana*. *Nullus igitur posthac Imperio nostro subjectus*, *ultra* Nisibin, Callinicum, *&* Artaxatam, *emendi seu vendendi species caussâ*, *proficisci audeat*, *nec præter memoratas civitates cum* Persa *merces existimet commutandas* &c. Cette restriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, sur la crainte que, sous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui se passoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même (*i*) précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(*a*) Voiez sur l'Année 377.

(*b*) *Socrate*, Hist. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. *Iansius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. *pag.* 35. *Ed. Scalig.*

(*c*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 48.

(*d*) *Claudien*, in Prim. Consul. Stilich. *Lib.* I. vers. 51, *& seqq.*

(*e*) *Orose*, Lib. VII. Cap. 34.

(*f*) *Pacatus*, Panegyr. *Cap.* 12.

(*g*) Sur l'Année 412.

(*h*) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(*i*) Sur l'Année 175.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, STILICON, fameux par son élévation & par sa chûte, fit un voiage vers le *Rhein*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous sommes réduits à nous conten-

ART. LXXXIII. (1) SAPOR II. qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Successeur ARTAXER, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardschir*. Celui-ci ne régna que quatre ans, & SAPOR III. son Fils, prit sa place.

(2) Des Pierres précieuses, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'est ce que dit le Panégyriste, cité en marge. Et il veut parler d'Eléphans, comme le conjecture TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur sur la maniére dont s'exprime PACATUS, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. XIII. Leg. VI. & là-dessus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. pag. 606, *& seqq.*

(4) Laquelle, quoi que sans datte, est de l'Année 420. comme le montre JAQUES GODEFROI, & par l'inscription, & par la teneur même de la Loi : *Comm. in* COD. THEOD. Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II. *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, son Panégyriste; c'est CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Bastarnes*, des *Cimbres*, des *Bructériens*, des *Chérusques*. Il représente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de soumission & d'empressement, par la seule crainte du Général d'*Honorius*; offrant leurs Enfans pour ôtages; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudien*, De IV Consul. Honorii, *vers*. 444, & *seqq*.

(a) Incomitatus adit totum properare per amnem
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem nostrum flavam sparsēre Sycambri
Cæsariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuēre solo. Juratur Honorius *absens*,
Imploratque tuum supplex Alamannia *nomen.*
Bastarnæ *venēre truces; venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ; *latisque paludibus exit*
Cymber, & *ingentes* Albim *liquēre* Cherusci.
Accipit ille preces varias, tardeque rogatus
Adnuit; & magno pacem pro munere donat.
. . . .

(b) *Idem*, in I. Consul. Stilich. Lib. I. *vers*. 209, & *seqq*.

(b) Illi terribiles, quibus otia vendere semper
Mos erat, & foedâ requiem mercede pacisci;
Natis obsidibus pacem tam supplice vultu
Captivoque rogant, quàm si post terga revincti
Tarpejas pressis subeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. *vers*. 235, & *seqq*.

PEU d'années après, deux (c) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les siens; pris & banni en *Toscane*. Ensuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* ROME, & ALARIC, *Roi des* GOTHS, *la prémiére fois qu'il l'assiégea.*

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandes*, De reb. Getic. Cap. 29, 30. *Prosper*. Chronic. *pag*. 190, 191. *Scalig*. *Orose*, Lib. VII. Cap. 37. & al. (b) *Sozoméne*, Hist. Eccl. *Lib*. VIII. *Cap*. 25 & IX. 4. (c) *Idem*, Lib. IX. *Cap*. 6. *Zosime*, Lib. V. Cap. 38, & *seqq*. *Orose*, ubi supr. *Philostorge*, Hist. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

IL Y avoit huit ans, que les GOTHS, (a) sous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie*; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des desseins (b) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, sous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima secrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* poussât ses expéditions. Il vint enfin (c) assiéger *Rome*, & la pressa si fort de toutes parts, que la Famine & la Peste réduisirent les *Romains* à la nécessité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Esclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambassadeurs étant revenus, il se contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres pesant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de soie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La question fut de trouver l'argent nécessaire, pour fournir tout cela. Le Trésor Public étoit épuisé, & les Habitans réduits à la misére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe sur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne suffisoit pas encore, on prit

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Francor*. Lib. II. Cap. 9. & là-dessus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois est appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de se servir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injustement détachée de l'Empire d'*Occident*. Mais à la faveur de cette Expédition, il vouloit faire proclamer Empereur son Fils *Euchérius*: & pour mieux pêcher en eau trouble, il engagea secrétement les *Vandales* (de la Nation desquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaisir de voir le succès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais desseins aiant été découverts, lui, & son Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* allât assiéger *Rome*.

prit le surplus sur les Statuës du Paganisme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur restoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (2) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit passé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges, pris des meilleures Familles, promettant sur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le servir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (*d*) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τοὺς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἔδοξε δοθῆναι παρὰ τῆς πόλεως πεντακισχιλίας μὲν χρυσίου λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηρικοὺς δὲ τετρακισχιλίους χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τρισχίλια δέρματα, καὶ πέπερι σταθμὸν ἕλκον τρισχιλίων λιτρῶν . . . . . Ἐδόκει δὲ, πρὸς τὸν Βασιλέα πρεσβείαν σταλῆναι, κοινωσομένην αὐτῷ περὶ τῆς ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς οὐ τὰ χρήματα μόνον Ἀλάριχος, ἀλλὰ καὶ παῖδας τῶν εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν· ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὸν Βασιλέα ποιήσασθαι, χωρήσειν τε ὁμόσε Ῥωμαίοις κατὰ παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλομένου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις ἔδοξε γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les suites, dans l'Article suivant.

(*d*) *Zosime*, Lib. V. Cap. 41, 42. (pag. 356. & *seqq.* Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, & *les* ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (*a*) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela consistoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer; & son Armée grossit beaucoup, tant par un grand nombre d'Esclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un secours de ceux de sa Nation, qu'il fit venir, sous la conduite d'*Ataulphe*, son Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans lesquelles il avoit fait des propositions assez raisonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de siége, avec toutes les provisions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & pressez d'ailleurs vivement, furent obligez de consentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de sa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naissance, de qui *Alaric* avoit sans doute exigé en reconnoissance, qu'il le feroit lui-même Général de ses Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domestiques du Palais, comme il fit incessamment. (*b*) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τοῦ πρακτέου βουλευσαμένη, πᾶσιν ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλάριχος ἐκέλευσεν . . . . . κατὰ ταῦτα δεξάμενοι τὴν Ἀλαρίχου πρεσβείαν, ἐκάλουν αὐτὸν πρὸ τῆς πόλεως, καὶ κατὰ τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὕπαρχον τῆς πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἁλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες . . . . . (*c*) Χειροτονεῖται Ἀλάριχος στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδάουλφος δὲ, ὁ τῆς αὐτοῦ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίκων καλουμένων &c.

(*a*) *Zosime*, Lib. V. Cap. 44. & *seqq.* *Sozoméne*, Hist. Eccl. Lib. IX. Cap. 6, 7. 8. *Philostorge*, Lib. XII. Cap. 3.

(*b*) *Zosime*, Lib. VI. Cap. 6, 7. (Pag. 377. Ed. Oxon.)

(*c*) *Sozoméne*, ubi supr. Cap. 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à sa domination sur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à plusieurs Usurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'opposoient les uns

(2) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville désormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faisant un jouet, le déposa bien-tôt après, puis le rétablit & le déposa encore. *Ataulphe* dans la suite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'étoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de sorte qu'étant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relégua dans une Ile. Il paroît encore par l'Histoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, plusieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domesticorum*. Chef de ceux qu'on appelloit *Domestici*, espéce de Milice, qui servoit auprès de la personne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, sur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. *Tom.* II. pag. 130. & *seqq.* Cette Dignité étoit déja instituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10. pag. 54, 55.

uns aux autres, aussi bien qu'à l'Empereur légitime; les Insulaires de la GRANDE-BRETAGNE, réduits à la nécessité de se défendre par leurs seules forces, profitérent de l'occasion, pour se mettre en liberté, & se gouverner eux-mêmes. HONORIUS les y autorisa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (a) Οἵ τε γὰρ ἐκ τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐνδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . . Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (b) *Anno* CCCCIX. Roma à Gothis *fracta est : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare cessarunt.*

(a) *Zosime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (*pag.* 376, 381. *Ed. Oxon.*)
(b) *Beda*, Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & *Epitom.*

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) ARMORIQUES, secouérent le joug des *Romains*, chassérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'association. (c) Καὶ ὁ Ἀρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. ZOSIME, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* GAULES. Il n'est pourtant parlé depuis que des *Armoriques*; sous le nom desquels, comme les plus considérables, & les Chefs de l'entreprise, peuvent être compris quelques Voisins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* signifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, selon la (d) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armoricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-sept Provinces des *Gaules*, savoir, les deux *Aquitaines*, la *troisiéme* & la *seconde Lionnoise*, comme aussi la *quatriéme*, ou la *Sénonoise*; c'est-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(c) *Zosime*, ubi supr.
(d) *Notit. Dignit. Imp. Rom.* Sect. 61. *pag.* 114. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent se maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit sous son obéissance (e) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils se révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui est des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils se repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer sous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en son lieu.

(e) *Rutilius*, Itinerar. *vers.* 213, *& seqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *& les* SUE'VES, *qui s'emparérent de l'*ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, jusques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que sa fertilité, & ses richesses, y attirérent. (a) C'étoient les ALAINS, les SUE'VES, & les WANDALES. Les *Suéves* avoient pour Roi (b) ERMERIC; les *Wandales*, (1) GONDERIC; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs sans aucun obstacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au sort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux se planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Suéves*; la (c) *Lusitanie*, & la Province de *Carthagéne*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Bétique*; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalousie*, fait de (3) *Wandalousie*. Les *Espagnols*, qui restoient encore après tant de carnages, se soumirent

(a) *Orose*, Lib. VII. Cap. 40, 41.
(b) *Isidore*, Chronic. *pag.* 737. *Ed. Grot.*
(c) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la suite de ce passage, qui est citée plus bas.

(2) Voiez sur tout ceci l'*Histoire Critique de l'établissement de la Monarchie Françoise*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. *pag.* 84, *& suiv.* pag. 296, *& suiv.* Ed. d'Amst.

(3) *Ar mor* veut dire, qui est près de la mer; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne sai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi supr.* que le mot entier *Armor* signifie la Mer. *Ar* est une préposition. On a là-dessus le témoignage d'un Fragment, qui est à la fin de l'*Itinéraire* d'ANTONIN : AREMORICI, *ante mare.* Are, *ante*; more *dicunt mare. Et ideo* Morini, *marini.* Pag. 617. *Ed. d'Amst.* Voiez là-dessus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiscle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroit d'ailleurs par RENATUS FUTUTUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiscle* (ou *Godegisile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein.* Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois, dit, sur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent presque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipsorum* &c. Le P. PAGI, *ubi supr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Espagne*, s'appellât *Respendial*, fondé sur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui se trouvoit sur le *Rhein*, est ainsi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c. ce n'est que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE lisent *Alanorum.* Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'est nullement nécessaire de rien changer au Texte, *Hist. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, *& suiv. Ed. d'Amst.* D'ailleurs, en supposant même la correction bien fondée, ce *Respendial* peut être mort, avant que les *Alains* allassent en *Espagne.* Il nous manque bien des choses pour la suite des faits, dans l'Histoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandaleth*, en la Langue de ce Peuple. C'est la conjecture

rent aux nouveaux Maîtres, & vécurent en paix sous leur domination. (d) *Subversis memorata plagarum grassatione* HISPANIÆ *Provinciis, Barbari ad pacem ineundam, Domino miserante, conversi, sorte ad habitandum sibi Provinciarum dividunt regiones.* Galloeciam VANDALI *occupant &* SUEVI, *sitam in extremitate* Occani *maris occiduâ :* ALANI, Lusitaniam *&* Carthaginiensem *Provincias : &* Wandali, *cognomine* SILINGI, Baeticam *sortiuntur.* Hispani *per civitates & castella residui à plagis, Barbarorum per Provincias dominantium se subjiciunt servituti.* [(d) Idatii Chronic. pag. 23. Ed. Scalig. Voiez aussi Isidore, Chronic. pag. 733.]

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* HONORIUS, *&* ATAULPHE, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 412. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC étant mort, peu de tems après qu'il eut assiégé *Rome* pour la troisiéme fois, & qu'il l'eut prise & saccagée; (a) (b) ATAULPHE, dont il (c) avoit épousé la Soeur, lui succéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules.* JOVIN, un des plus puissans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre : il s'associa alors dans la Dignité Impériale son Frére SE'BASTIEN, contre l'avis d'*Ataulphe*, qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur HONORIUS. Les conditions furent acceptées. Elles consistoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Théodose*, qui avoit été retenuë comme ôtage dans le saccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sébastien*; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fit quelques autres choses, dont on ne parle point. La Paix se conclut sur ce pié-là avec serment; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarrasser *Honorius* des deux Usurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas sa parole, sur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refusa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il souhaittoit de l'épouser, comme il fit depuis. C'est ce que nous apprenons des Extraits d'OLYMPIODORE, faits par PHOTIUS. (d) Ὅτι Ἰωβῖνος παρὰ γνώμην Ἀδαύλφου, τὸν ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἔχθρας Ἀδαύλφου καθίσταται· καὶ πέμπει Ἀδαύλφος πρὸς Ὁνώριον πρέσβεις, ὑποσχόμενος τάς τε τῶν τυράννων κεφαλὰς, καὶ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑποστειλάντων, καὶ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανοῦ μὲν πέμπεται τῷ Βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c. . . . . ἀλλὰ τῶν πρὸς Ἀδαύλφον ὑποσχέσεων μὴ περαινομένων, καὶ μάλιστα τῆς σιτοπομπίας· οὔτε ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, καὶ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης διαλύεσθαι &c. Ainsi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) sur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Théodose*, passa en *Espagne*, où il fut assassiné par un de ses Domestiques, trois ans après ce Traité.

(a) Jornand. De reb. Getic. Cap. 30. Orose, Lib. VII. Cap. 39. & seqq.
(b) D'autres disent Adaulphe.
(c) Zosime, Lib. V. Cap. 37.
(d) Photius, col. 184. 185.
(e) Idem, pag. 185. 188. Orose, Lib. VII. Cap. 43, 44. Philostorge, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

TRAITE' *entre* ARSACE, *dernier Roi de l'*ARME'NIE Majeure, *&* THE'ODOSE II. *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 412. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARSACE, Roi de l'ARME'NIE *Majeure*, & Successeur de PARA, dont (1) nous avons parlé ci-dessus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane*. Se sentant proche de sa fin, il fit un Testament, par lequel il les déclaroit ses Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il assignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de son Frére. Après la mort du Pére, ARSACE indigné de se voir si mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'espérance de les engager à casser le Testament de son Pére, & à remettre les choses dans l'égalité. THE'ODOSE

jecture fort probable de GROTIUS, *Prolegom. in Hist. Gotthor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui sont distinguez ici par le nom de *Silinges*, SIGONIUS les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper.* sur l'Année 412. col. 417. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé sur ce que PAUL WARNEFRID, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 1. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi.* Mais là ils sont distinguez des *Wandales.* Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui est constamment ainsi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit ?

ART. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* 1. Ce PARA fut assassiné perfidement, par ordre de l'Empereur VALENS, comme le raconte AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXX. Cap. 1. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE conjecture assez probablement, que l'*Arsace*, dont il s'agit, étoit Frére de *Para*. ANN. ARSACID. pag. 63. VAILLANT est de même opinion.

Digitized by Google

DOSE II, encore tout enfant, régnoit alors, sous la tutéle d'ISDIGERDE (2), Roi des PERSES, à qui ARCADIUS, son Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puissance des *Romains*, se réfugia chez les *Perses*, & leur livra ses Etats, aimant mieux vivre chez eux en simple Particulier, que de régner conjointement avec son Frére, en le satisfaisant sur ses prétensions. *Arsace*, de son côté, craignant que son Frére, & les *Perses*, ne tramassent quelque chose contre lui, prit le parti de céder son Roiaume à *Théodose*, à condition que tous ceux de sa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & seroient exemts de tout tribut & de toute charge. (a) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκη] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλασσοῦσθαι ξυνέβη ἀγανακτῶν τε καὶ δυσφορούμενος, ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῆ, Ῥωμαίων ἦρχε· τίσιν δὲ δειμαίνων τὴν ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὸν ἐνεχείρισε, τὴν βασιλείαν παραδιδοὺς περὶ πλείονός τε πεποιημένος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὸν ἀδελφὸν δίκαια θέσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ οὐδέν τι ἧσσον τὴν ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφοῦ ἐπιβουλὴν δείσας, ἐξίστη τῆς βασιλείας τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ἐπὶ ξυνθήκαις τισὶν . . . . (b) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξίστη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ, Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἑκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ κατὰ γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν, τά τε ἄλλα βιοτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς οὐδαμῆ ἔσονται. Depuis cela, non sous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute sa (c) vie avec les *Romains*, mais sous ses Successeurs, les Rois de *Perse* & les Empereurs se disputérent la possession de l'*Arménie Majeure* : mais enfin ils convinrent (PROCOPE ne dit pas en quel tems) que les *Perses* jouïroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arsace*, c'est-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquisition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainsi à leurs Etats, finit le régne des *Arsacides*, qui avoit subsisté plus de six Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des PARTHES, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par ARTAXERXE's, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perses*, comme nous l'avons vu ci-dessus.

(a) *Procope*, De ædificiis Justinian. *Lib.* III. *Cap.* 1. *pag.* 52, 53.

(b) *Idem*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 3. dans la Harangue d'un Chef des *Arméniens*, *pag.* 93. *Ed. Paris.*

(c) *Idem*, ibid. *Lib.* I. *Cap.* 2.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

ATAULPHE étant mort, comme je l'ai dit (a), SIGE'RIC fut élu Roi des GOTHS par brigue & par violence; mais il ne régna que sept jours, & les siens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à sa place VALLIA, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains* : mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge; il consentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât six-cens-mille mesures de Blé, & promit de servir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Espagne*, sans prétendre rien pour lui, & laissant aux *Romains* tout le fruit de ses victoires. Il offrit aussi pour Otâges des personnes des plus considérables de sa Nation. (b) Ὅτι Εὐπλούτιος ὁ Μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλλιον, ὃς τῶν Γότθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀποστέλλεται· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀποσταλέντος αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλεται Πλακιδία παραδοθεῖσα Εὐπλουτίῳ πρὸς Ὁνώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν . . . . . (c) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore*, *datis lectissimis obsidibus*, *pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris sororem*, *honestè habitam*, *fratri reddidit. Romanæ securitati periculum suum obtulit : ut adversum ceteras gentes*, *quæ per* Hispanias *consedissent*, *sibi*

(a) *Orose*, Lib. VII. Cap. 43. *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 188.

(b) *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 189.

(c) *Orose*, Lib. VII. Cap. 43.

(2) Ou *Yezdegier*. Il avoit succédé, sur la fin du IV. Siécle à VARARANE IV. Successeur lui-même de SAPOR III. PROCOPE est le prémier, qui ait parlé du Testament, par lequel ARCADIUS pria *Isdigerde* de vouloir bien être Tuteur de son Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend aussi la générosité avec laquelle le Roi de *Perse*, aiant accepté la Tutéle, promit de défendre l'Empire d'*Orient* contre tous ses ennemis: *De Bell. Persic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhasiana*, où Mr. LE CLERC fait de bonnes réflexions sur le silence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiére d'une chose honorable au Prince Paien, *Tom.* II. pag. 382, *& suiv.* TILLEMONT promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope* est *une pure fable*. Hist. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la suite de son Ouvrage, à laquelle il renvoie; nous ne pouvons savoir, sur quelles raisons il se fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que son grand but étoit de justifier les Ecrivains de l'Histoire Ecclésiastique, sur une chose qu'il sentoit bien qui ne leur faisoit pas honneur. Cette raison lui aura fait prendre pour principe de sa décision, la négation du fait même, seule capable de détruire le fondement du blâme : & là-dessus il aura recusé l'autorité de *Procope*. AGATHIAS ne doute point, que cet Historien n'ait eu ses garants : *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* THE'OPHANE, qui y ajoute quelques circonstances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* seul. Voiez ce que dit, d'après *Théophane*, l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 91. A.

sibi pugnaret, *&* Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'EMPEREUR néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux prises avec les autres Peuples Barbares, établis en *Espagne*; & que *Vallia* comptoit aussi là-dessus. Les Rois des ALAINS, des WANDALES, & des SUE'VES, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir représenté qu'il étoit de son intérêt que les nouveaux Habitans d'*Espagne* s'entrebattissent, de quelque maniére que les choses tournassent. C'est ce que nous (*d*) apprend OROSE, qui écrivoit précisément en ce tems-là: *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiscum placito depacti essent*, *mandantes Imperatori* Honorio: Tu cum omnibus pacem habe, omniumque obsides accipe. Nos nobiscum confligimus, nobis perimus, tibi vincimus: immortalis vero erit quæstus Reipublicæ tuæ, si utrique pereamus. *Quis hæc crederet*, *nisi res doceret? Itaque nunc quotidie apud* Hispanias *geri bella gentium*, *& agi strages ex alterutro Barbarorum*, *crebris certisque nunciis discimus* &c. PROCOPE parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems: car il dit, qu'elle fut faite avec le Roi sous la conduite duquel ils entrérent en *Espagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le païs, sans faire aucun mal aux anciens Habitans soumis à l'Empire: (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλῳ Ὀνώριος, ἐφ' ᾧ δὴ οὐκ ἐπὶ λύμῃ τῆς χώρας ἐνταῦθα ἱδρύσονται. Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Prescription de trente ans établie par le *Droit Romain*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré sur les Terres de l'Empire. MARIANA (*f*) & (*g*) SIGONIUS, regardent cela mal-à-propos comme une clause du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue possession, dont ils voudroient se prévaloir ensuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en supposant que les *Vandales* vinssent à sortir du païs où on les laissoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens possesseurs fussent à tems de réclamer leurs biens, nonobstant leur long silence. Car, selon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Prescription: il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conséquence, & se bornoit aux circonstances, à l'occasion desquelles elle étoit faite.

(*d*) Orose, ibid.

(*e*) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 3.

(*f*) Hist. Hispan. Lib. V. Cap. 2.

(*g*) De Imper. Occid. in Ann. 415. pag. 41. Tom. I. Part. II. Ed. Opp. Mediolan.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

EN exécution du Traité, que l'on vient de voir, VALLIA, Roi des GOTHS, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Espagne*, si bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ses Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Constance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voisines, savoir, depuis *Toulouse*, jusqu'à l'*Océan*. (*c*) GOTHI, *intermisso certamine*, *quod agebant*, *per* Constantium *ad* Gallias *revocati*, *sedes in* Aquitanica *à* Tolosa *usque ad* Oceanum *acceperunt*. . . . . Constancius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibusdam civitatibus confinium Provinciarum.*

(*a*) Associé par *Honorius*, mais qui mourut au bout de six mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hist. Crit. Liv. II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idacius*, Chronic. pag. 22. *Prosper*, pag. 192. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE II. *&* VARARANE V. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 422. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

ISDIGERDE, Roi de *Perse*, qui avoit succedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune THE'ODOSE, dont *Arcadius* le chargea par son Testament, & il vécut en (*c*) paix tout le reste de sa vie avec les *Romains*. Il persécuta néanmoins, sur la fin de son Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui se trouvoient dans ses Etats. VARARANE V. qui lui succéda en 420. continua la Persécu-

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 39.

(*b*) Voiez sur l'Année 412. *Not.* 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

Digitized by Google

tion. Les *Chrétiens* implorérent alors le secours de THE'ODOSE II. (*e*) Heureusement pour eux, au juste sujet de Guerre que fournissoit le désir de les délivrer de l'oppression, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perse* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laisser revenir. On avoit pris aussi des Marchandises appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refusoit de les rendre. Là-dessus, le Roi de *Perse* aiant envoié des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour redemander les *Chrétiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains* (*f*) remportérent une grande Victoire : & nonobstant cela, *Théodose*, débonnaire qu'il étoit, envoia des Ambassadeurs en *Perse*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aise ; d'autant plus que son Armée souffroit de disette. Mais les représentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre superbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune proposition, en lui faisant esperer, qu'ils surprendroient les *Romains*, & regagneroient sur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre sembloit promettre. *Vararane* en étant instruit, fit semblant de l'ignorer, & donnant aussi-tôt audience à l'Ambassadeur Romain, nommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je cede aux* Romains, *comme me croiant hors d'état de leur resister, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus sage des* ROMAINS. Ainsi finit la Guerre. C'est tout ce que dit (*g*) SOCRATE, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τὸν πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Οὐ Ῥωμαίοις εἴκων, τὴν εἰρήνην ἀσπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν διδοὺς, ὅτι σε φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν καὶ διὰ τοὺς ἐν Περσίδι γενομένους Χριστιανοὺς ὁ πόλεμος κατεστάλη. Il ajoute seulement, que la Persécution cessa alors contre les *Chrétiens* de *Perse* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroit, au moins, par (*h*) THE'ODORET, qu'elle dura encore plus de vint ans. SOZOME'NE, & après lui (*i*) NICEPHORE CALLISTE, nous apprennent, que la Paix se fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : (*k*) Τότε γοῦν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκινημένοι, ἑκατοντούτεις σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίους ἔθεντο. PROCOPE, mal instruit, parle de cette Guerre, comme si la Paix s'étoit faite sans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de croire véritable ; c'est qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perses*, ne bâtiroient aucune nouvelle Forteresse sur les frontiéres les uns des autres : (*l*) Καὶ τὴν εἰρήνην ξυνεχώρησεν οὕτως [Οὐαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλιος πρὸς αὐτὸν ἔχρηζεν· ἐφ' ᾧ μέντοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζονται. Je trouve dans les Fragmens de (*m*) MALCHUS une autre clause, dont il est fait mention en passant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγιστος πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ Θεοδοσίου συνεῤῥάγη πόλεμος, μὴ προσδέχεσθαι τοὺς ὑποσπόνδους Σαρακηνοὺς, εἴτις ἐς ἀπόστασιν κατεπείσαι προέλοιτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perses* & les *Romains*, sous le régne de *Théo-* „ *dose*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'en- „ tre les *Sarazins* qui étant sous la dépendance des uns ou des autres, se revolteroient, „ & remueroient". Il paroît en effet par THE'OPHANE (*n*) & par (*o*) SOCRATE, que *Vararane* avoit dans son Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

DE la maniére que (*p*) CEDREN déduit & range les choses, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, sans qu'il dise pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé sur l'année XXI. de *Théodose II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* cessérent d'être persécutez en *Perse*, il raconte, sur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perses*, suivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) PAGI n'aît fait là-dessus aucune remarque. Ce que dit *Cedren* au sujet de cette Paix, est raconté plus au long dans la Chronique de (*q*) MALALA. Et voici le résultat de la narration des deux Auteurs joints ensemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avec une Armée contre le Roi de *Perse* (que *Malala* appelle *Blasse*) comme il étoit sur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perse* lui fit dire, „ Que, s'il se trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un seul homme qui osât en- „ trer en lice avec un Persan, que lui, Roi, choisiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueur, il feroit aussi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les présens ac- „ coûtumez". La proposition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

Chronograph. pag. 71. *Theodoret*, Hist. Eccl. Lib. V. Cap. 39. *Cyrill. Monach Vit. S. Euthym. Abbat.*
(*e*) *Socrate*, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.
(*f*) *Socrate*, ubi supr. Cap. 18, 19, 20. *Théophane*, Chronogr. pag. 74.
(*g*) *Ubi supr.* Cap. 20.
(*h*) Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 39.
(*i*) *Hist. Eccl.* Lib. XIV. Cap. 1.
(*k*) *Sozoméne*, Hist. Eccl. *Lib.* IX. Cap. 4.
(*l*) *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. II. *in fin.* Voiez aussi le Chap. XVI. du même Liv.
(*m*) *Exc. de Legation.* pag. 91. C. *Edit. Reg. Paris.* (pag. 73. *Edit. Hoesch.*)
(*n*) *Chronogr.* pag. 74. A.
(*o*) *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 18.
(*p*) Pag. 278, 281. *Ed. Basil.*
(*q*) Part. II. pag. 66, 67. *Ed. Oxon.* 1691.

ART. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit constamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'usage en étoit venu des anciens *Perses*, comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap* 83. & autres Auteurs. Voiez BRISSON, *De Reg. Pers.* pag. 127, *& seqq.* Ed. Sylburg.

(2) Assesseur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'est le même, à ce que croit H. DE VALOIS, qui fut depuis envoié à ATTILA, par THE'ODOSE.

(3) Qui parle de tout ceci sur les Années 420. & 422. de sa *Critique* des *Annales* des BARONIUS, Tom. II. *pag.* 181, *& seqq.*

des *Romains* lui opposa *Aréobinde*, Goth de naissance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainsi la Paix se fit, selon qu'on en étoit convenu. Mais (r) SOCRATE, qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour décisif, & il le fait regarder seulement comme partie des exploits de la Guerre entreprise à l'occasion des Chrétiens persécutez. Du reste, il y a ici beaucoup d'embarras & de diversité entre les anciens Auteurs, sur les circonstances; entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodose*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Héleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient*: mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (s) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au seul *Procope*, Pére d'*Anthémius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui se pratiquérent dans la conclusion de cette Paix.

(r) *Ubi supr.*

(s) Carm. II. seu *Panegyr. Anthem.* vers. 75, *& seqq.*

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination sur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (a) ci-dessus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à sa Souveraineté sur les *Bretons*. Treize ans après, ces Insulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais ensuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus désormais s'engager en leur faveur à des Expéditions si onéreuses: il se contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE; après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les sécourir. (b) *Tum* Romani *denunciavêre* Brittonibus, *non se ultra ob eorum defensionem tam laboriosis expeditionibus posse fatigari. Quin etiam, quòd & hoc sociis, quos derelinquere cogebantur, aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hostium factæ fuerant (ubi &* Severus *quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt sociis, tanquam ultra non reversuri.*

(a) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(b) *Beda*, Lib. I. Cap. 12. Voiez *Pagi*, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, *&* PLACIDIE *Régente de l'Empire, sous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort sans laisser aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ses (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de se faire reconnoître par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de son Cousin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Constance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs nécessaires, pour déposséder *Jean*, & il en vint à bout, avec le secours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aspar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* son Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du secours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtage. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de

(4) PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 2. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas selon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez aussi l'*Historia Miscella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. 1. *Hist. Franc. Scriptor.*) Voiez, sur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, *& seqq.* *Jean* avoit été autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince se disposoit à assiéger *Rome*, comme il paroît par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodose*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, jusqu'à se faire soupçonner d'un amour criminel. Mais ensuite, quelques personnes l'aiant mise mal dans son esprit, & elle-même tramant quelque chose contre lui; *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ses Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla se réfugier à *Constantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi supr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & sa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Historien qui n'est connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap. 8. On trouve là un portrait d'*Aëtius*, qui est fort à son avantage.

de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieusement décapité. Il étoit à la tête de soixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aspar*, mais la victoire fut indécise, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduisit néanmoins PLACIDIE, à traiter avec lui, au nom de son Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodose*. Les conditions furent, qu'*Aëtius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à s'én retourner chez eux, en donnant des Otâges, moiennant quelques sommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aëtius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il seroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) PLACIDIA *Augusta*, & Valentinianus *Cæsar*, *mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt*; *& regnum victores recipiunt*, *datâ veniâ* Aetio, *quod* Hunni, *quos per ipsum* Joannes *exciverat*, *ejusdem studio ad propria reversi sunt*. (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μετὰ τρεῖς ἡμέρας τῆς ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ξ' χιλιάδας παραγίνεται· καὶ συμπλοκῆς αὐτοῦ τε καὶ τῶν περὶ τὸν Ἄσπαρα γεγενημένης, φόνος ἑκατέρωθεν ἐῤῥύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανὸν, καὶ τὴν τοῦ κόμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤδη ἀπεχώρησαν. Nous saurions plus distinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aëtius*, de l'autre avec les *Huns*, si l'Histoire Ecclésiastique de PHILOSTORGE, de qui seul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en son entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) PRISCUS, quelque chose qui semble devoir se rapporter ici. Il y est dit, que la *Péonie* située près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aëtius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le païs d'*Oreste*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τοῦ Ῥωμαϊκοῦ γένους ὢν, ᾤκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ κατὰ τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τῶν Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroit pas, que je sache, d'autre occasion, où *Aëtius* ait pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il s'agit-là.

(*a*) *Prosper*, Chronic. pag. 193. *Ed. Scalig.*
(*b*) *Philostorg.* Exc. Hist. Eccl. *Lib.* XII. *Cap.* 14. *seu ult.*
(*c*) *Exc. Leg.* pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 427. depuis JESUS-CHRIST.

AUTANT qu'AETIUS avoit nui d'abord à l'Empereur VALENTINIEN III. autant, & plus, lui rendit-il ensuite de services, en défendant ses Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre THE'ODORIC, (1) Roi des WISIGOTHS, qui avoit rompu la Paix concluë avec son Prédécesseur. *Aëtius* fit lever le Siége (2) d'*Arles*; & deux ans après il obligea ce Prince à faire la Paix. C'est ce que nous apprenons de (*b*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aëtius*, donna, en conséquence de ce Traité, plusieurs Otâges, parmi lesquels étoit un *Théodore*, Parent d'AVITUS, qui fut depuis Empereur :

—— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
Pandere, Roma, *libet. Variis incussa procellis*
Bellorum, *Regi* Getico *tua* Gallia *pacis*
Pignora jussa dare est : inter quæ nobilis obses
Tu, Theodore, *venis*, *quem pro pietate propinqui*
Expetis, *in mediâ pelliti* (3) *Principis aulâ*
Tutus, Avite, *fide* —— —— ——

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wisigoths* aidérent les *Romains* à repousser les *Vandales*, qui étant sortis du fond de la *Galice*, faisoient des courses sur les Terres de l'Empire; ainsi que nous l'apprenons de (*c*) JORNANDE'S. Mais cet Historien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, son Prédécesseur, comme l'a remarqué le (*d*) P. PAGI.

(*a*) *Prosper*, Chron. pag. 193. *Isidore*, *Chronic. Goth.* pag. 716. *Ed. Grot.*
(*b*) *Carm.* VII. seu *Panegyric. Avit.* vers. 210, *& seqq.*
(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.
(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. *pag.* 203, 204.

AR-

ART. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theoderes*; d'autres, *Théodorides*. Il avoit succedé à VALLIA, mort depuis quelques années. JORNANDE'S l'appelle THE'ODORIC, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34.

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siége de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 5. Tom. I. pag. 358, *& suiv.* Ed. d'Amst.

(3) THE'ODORIC est ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation sont ainsi appellez souvent par les Auteurs. Voiez SIDONIUS APOLLIN. *Epist.* II. Lib. I. & là-dessus SAVARON, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *& les* VANDALES.

ANNE'E 428. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abusant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*) Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & aussi accredité. Ils conçurent de la jalousie l'un contre l'autre, & cependant, selon la politique ordinaire des Courtisans, ils faisoient semblant d'être bons Amis. Mais la Princesse Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aëtius* la résolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il dissimulât encore son ressentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique* : alors il l'accusa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit dessein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ses calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéïroit. Il pouvoit bien assurer, que non : car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit se défaire de lui, s'il revenoit ; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé si-tôt sans aucun sujet. *Boniface* donna dans le panneau ; & sans rien découvrir à personne de l'avis qu'il avoit reçu, il refusa d'obéir aux ordres qui vinrent incessamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que se confirmer dans la pensée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aëtius* comme également bien instruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera sur les moiens de mettre à la raison le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient ; & *Boniface*, de son côté, pensa à prendre ses précautions. Il eut à soutenir une Guerre (*b*) dans les formes ; de sorte que se voiant hors d'état de résister plus long tems, il rechercha le secours des VANDALES, établis en *Espagne*, assez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce païs-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Genderic*) & GIZERIC, ou *Genseric*, le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup ; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la suite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ses gens en *Espagne*, & leur négociation réussit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* seroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genseric*, „ auroient chacun la sienne en Souveraineté ; & qu'au cas qu'un des trois vint à être at- „ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour sa défense". (*d*) Πέμψας οὖν ἐς Ἱσπανίαν Βονιφάτιος τοὺς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείους, ἑκάτερον τῶν τοῦ Γοδιγίσκλου παίδων ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῶν ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῶν κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῶν τινα ἴοι πολεμήσων, κοινῇ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les suites de ce Traité.

(*a*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Histor. Miscell.* Lib. XIV. pag. 94. *Muratór. Theophane*, pag. 80.

(*b*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 204, 205. *Du Chesne* (pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. *pag.* 22. *Scalig. Isidore*, Hist. Wandal. *pag.* 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'est le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embrasser la Vie Monastique : mais, à la persuasion de ce Pére de l'Eglise, & d'*Alypius*, il se contenta alors du dessein de vivre désormais dans le Célibat, sans sortir du monde. Il ne laissa pas de se remarier ensuite ; & *St. Augustin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Augustin*, par les Péres *Benédictins*, Lib. VII. Cap. 11. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je suis icj la narration de PROCOPE, qui suppose que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiére fois. Mais il paroît par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'est alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuse Lettre *De correctione* DONASTISTARUM (*Epist.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Castinus* dans une Expedition contre les *Vandales* en *Espagne* (voiez IDACE & PROSPER sur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce Général, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel dessein qu'il le fit, il paroît qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de se retirer à *Constantinople*, comme je l'ai dit ci-dessus (*Artic.* 95. *Note* 3.) il fut le seul qui lui demeura fidéle, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida ensuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint ensuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoissance, le combla d'honneurs, qui enflamment la jalousie d'*Aëtius*, & qu'elle voulut le renvoier en son Gouvernement d'*Afrique*, où il se trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiseric*) ISIDORE, *Hist. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godigiscle*, qui, selon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigiscle* n'étoit jamais passé en *Espagne* ; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, son Fils *Genderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* sur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit sur l'Année 411.

Digitized by Google

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre les* SUE'VES, *établis en* Espagne, *& les* ESPAGNOLS *qui tenoient encore un coin du païs des* GALICIENS.

ANNE'E 430. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez sur l'Année 411.

MALGRE' le partage de l'*Espagne* (a) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-dessus, un coin du Païs des (1) GALLICIENS, ou *Galléciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être exposez à de fréquentes insultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent passé en *Afrique*, l'année avant celle où nous sommes; les SUE'VES, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, sous leur Roi HERMERIC, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainsi nommez. Mais ils furent repoussez vigoureusement : on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-dessus *Hermeric* tomba malade. Ils se trouvérent fort heureux que les *Galiciens* voulussent leur accorder la Paix, en rendant les Prisonniers faits de part & d'autre. (b) SUEVI, *sub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallaeciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ castella tutiora retinebat*, *actâ suorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rehibitione*, *instaurant*. (c) VANDALIS *autem transeuntibus* Africam, Galliciam *soli* Suevi *sortiti sunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno suo utebantur : quos* Hermericus *assiduâ vastatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit*.

(b) Idatius, Chronic. pag. 23. Scalig.

(c) Isidor. Hist. Suevor. pag. 737. Edit. Grot.

CETTE Paix ne fut pas de longue durée; elle se rompit l'année suivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Galliciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aëtius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent IDACE, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous sommes obligez de citer quelquefois. C'est lui-même, qui nous apprend (d) ceci. Il ajoute, que l'Empereur VALENTINIEN envoia avec lui le Comte *Censorius* en ambassade auprès d'HERMERIC, & que, par leur médiation la Paix se fit de nouveau entre les *Suéves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rursum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (e) *libatâ sibi occasione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Episcopus ad* Aëtium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *suscipit legationem* . . . . . Censorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *supra dicto secum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regresso* Censorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur assiduè*, *sub interventu Episcopali*, *datis sibi reformat obsidibus*. On trouve encore (f) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précédé de quelque Guerre; quoi qu'il soit appellé une confirmation de la Paix.

(d) Idat. pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *libitâ*.

(f) Idatius, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre* GENSERIC, *ou* Gizeric, *Roi des* VANDALES *en* Afrique, *&* MARCIEN, *Prisonnier Romain*, *depuis Empereur*.

ANNE'E 431. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 428.

(b) Idatius, Chronic. pag. 22. Scalig.

EN conséquence du Traité rapporté ci-dessus (a) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (b) ceux-ci passérent en *Afrique*, au mois de *Mai* de l'année (1) 429. Avant cet-

ART. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallaci*. Anciennement ils s'appelloient *Callaci*, & *Callaïci*. De là est venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étenduë du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris sous ce nom.

(2) L'Edition de VULCANIUS porte *Gallici*; celle de LABBE, *Galli*; celle de GROTIUS, *Gallicia*. Le dernier est manifestement fautif en cet endroit. Selon le P. PAGI (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. *pag.* 226.) il faut lire dans les deux passages d'ISIDORE, *Gallaciam* & *Gallaci*; parce, dit-il, qu'IDATIUS écrit toujours ainsi. Mais comme les Auteurs écrivent diversement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il suffit de mettre, ainsi que j'ai fait, dans le dernier passage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, à l'occasion d'*Aëtius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année suivante. *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 6. *Tom.* I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amst.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainsi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 241, 246.

ART. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le passage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. PAGI a prouvé par de bonnes raisons, qu'il faut mettre cet événement en l'année 429. selon la date d'IDACE, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron.* Tom. II. *pag.* 205, *& seqq.* Le P. RUINART suit le calcul ordinaire, *Hist. Persecut. Vandalica*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé DUBOS, qui cite IDACE (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amst.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

cette transplantation, ils eurent une Expédition à faire contre HERMIGAIRE, un des Rois des *Suéves*, qui ravageoit les Provinces voisines des lieux où ils devoient passer; ce qui sans doute retarda le désir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer. Outre que (c) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, GONTHARIS, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que PROCOPE (d) en parle, sur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en soit, il est sûr que ce fut GENSERIC seul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, sans que *Boniface* se repentit de les y avoir attirez; (e) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aëtius*, dont l'imposture fut découverte, elle avoit été cause elle-même du coup de desespoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna sa parole avec serment, d'oublier le passé, si *Boniface*, comme elle conjuroit ses Amis de l'y engager, rentroit dans son devoir, & ne laissoit pas envahir par les Barbares une si considérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à se dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales*: mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promesses du monde, leur persuader de quitter l'*Afrique*; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il se moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes: mais il fut battu, & contraint de se retirer dans (f) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genseric* l'assiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année suivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Constantinople* & de *Rome*, un renfort considérable, à la tête duquel étoit (g) *Aspar*. Ces deux Généraux aiant présenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de se sauver; de sorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Esclaves, par droit de Guerre, tous les Prisonniers, parmi lesquels se trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aspar*. Il prit un jour envie à *Genseric*, de passer en revuë ces Prisonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maître fort au dessous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour; & comme c'étoit sur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui passoit, vint à voltiger & à étendre ses ailes précisément au-dessus de la tête de *Marcien*. *Genseric* aiant vu cela de dessus une terrasse, où il étoit monté, le prit pour un présage donné du Ciel. Il ordonna aussi tôt, qu'on lui fit venir ce Prisonnier, & aiant sû de lui, qui il étoit, il se persuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il seroit un jour Empereur. Là-dessus il raisonna ainsi: Ou le présage est faux, ou il est vrai. (5) S'il est faux, il seroit injuste de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainsi rien à craindre. Que s'il est vrai, & que DIEU aît destiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empêcher l'exécution des desseins de DIEU. Or le présage est certainement vrai: car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'Empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainsi, graces à la superstition de *Genseric*, *Marcien* l'échappa belle: car sans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres personnes de distinction qui se seroient trouvées parmi les Prisonniers; & c'étoit apparemment le but qu'il se proposoit dans cette revuë. Il résolut donc de relâcher *Marcien*, mais apres avoir fait un accord avec lui, Que, quand il seroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec serment. (h) Ὅρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἦν ἐπ' αὐτῷ ἔσται, ὕποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται· οὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu présage, dût confirmer *Genseric* dans sa pensée: & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choses, ne manquérent pas sans doute de grossir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en opposer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. PROCOPE ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Theodose*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(c) *Prosper.* Chronic. *pag.* 193. *Ed. Scalig.*
(d) *De Bell. Vand* Lib. I. Cap. 3.
(e) *Procop.* ibid.
(f) Voiez *Possidius*, Vit. Augustin. *Cap.* 28.
(g) Le même dont on a parlé sur l'Année 425.
(h) *Procop.* De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 4.

(2) Mais, selon IDATIUS, il étoit mort en *Espagne*; après avoir pris la Ville d'*Hispalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour passer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magister Militum*) à la place d'*Aëtius*. Celui-ci se retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une blessure, en mourut peu de tems après. *Aëtius* alors se retira à la Campagne, où il vivoit en simple Particulier. Mais comme il apprit que ses Ennemis pensoient à le faire arrêter, il se sauva chez les *Huns*, par le moien desquels il fit ensuite sa paix avec la Cour. IDATIUS, *Chronic.* pag. 23 PROSPER, pag. 194. On raconte une chose singuliére de *Boniface*, c'est que laissant une seconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne se remarier qu'avec *Aëtius*. MARCELLIN. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. COUSIN traduit *Sécrétaire*. Ce n'est pas cela. PROCOPE dit: τῶν ἀπορρήτων Ἄσπαρι κοινωνός· Δομέστικον δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι. Ce n'est pas non plus précisément, comme traduit GROTIUS (*pag.* 13.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge considérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire: & ces *Domestici* avoient part à la plupart des conseils secrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, est fort embarrassée, mais le sens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, que *Marcien*, devenu Empereur, se crut alors même tenu du serment qu'il avoit fait à *Genseric*, & qu'à cause de cela il laissa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire ? La conjecture au moins ne seroit pas destituée de vraisemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainsi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems (i) *Evagr. Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 1.* où *Marcien* seroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς κατασφαλισάμενοι [τὸν Μαρκιανὸν] ἢ μὲν τὰ πιστὰ φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείας παριόντα· καὶ φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroit néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Histoire Ecclésiastique, qu'après la descente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ses deux Filles ; (*k*) MARCIEN se disposa, comme il étoit digne d'un Empereur (k) *Theodor. Lector*, Lib. I. *num.* 7. (βασιλικῶς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ses préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit Guerre, depuis plusieurs années, comme cela arrivoit souvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faisoient des courses dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voisins du Fleuve. (a) *Prosper*, Chronic. pag. 194. *Ed. Scalig.* AETIUS les (*a*) avoit chassez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans ; le Roi qui régnoit alors sur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ses Fils, comme le Pére (1) PAGI l'infére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne sont nommez ; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conséquent est *Mérovée*, qui lui succéda, selon le témoignage de plusieurs Historiens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, (b) *Idatius*, pag. 23. Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace susceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aëtius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de présens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour (c) Pag. 40. B. *Ed. Paris.* (pag. 27. *Hoeschel.*) traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην εἴδομεν πρεσβευόμενον, μήπω ἰούλου ἀρχομένου, ξανθὸν τὴν κόμην, τοῖς αὐτοῦ περικεχυμένην διὰ μέγεθος ὤμοις. Θετὸν δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, καὶ πλεῖστα δῶρα δοὺς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι ἐπὶ φιλίᾳ τε καὶ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priscus* le (d) *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. II. Chap. 15. pag. 524, & *suiv.* Tom. I. *Ed. Amst.* vit, *n'avoit pas encore du poil au menton.* Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonstance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir consulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même est fondé sur le tems auquel il prétend que *Priscus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, savoir en 449, ou 450. Or *Priscus* dit seulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé suppose que *Priscus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la suite d'une Ambassade auprès d'*Attila*. Or cette supposition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodose* qui envoioit les Ambassadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, & ATTILA & BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient* ; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez sa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, sur l'Année 432. *pag.* 246. & sur l'Année 451. *pag.* 325. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE sur la *Succession Héréditaire* dans la *Prémière Race* ; où ce docte Académicien infére aussi du passage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pére de *Mérovée* : *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. pag. 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'étoit apparemment cette sorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle se faisoit, en donnant des Armes, ou autres choses propres à la Guerre ; usage venu des Nations Barbares, qui faisoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traité, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, pag. 29, 99. *Ed. de Holl.* Mr. OTTO, *Jurisprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, sur cette Année, *Critic. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (*a*) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur JEAN. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuse, (*b*) & menacérent même d'attaquer *Constantinople*, sous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (*c*) ROUA, ou (2) *Roa*, d'autres (*d*) *Roila*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous sommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec THE'ODOSE *le Jeune* : (*e*) RUGILA, *Rex* CHUNNORUM, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le secours des *Romains*. *Roua* envoia à *Constantinople* un certain (5) *Isla* dont il se servoit ordinairement dans ces occasions, pour déclarer à *Théodose*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-dessus, on résolut de lui envoier une Ambassade. Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'ATTILA lui avoit succedé, avec BLE'DA (6) son Frére. On dépêcha donc les Ambassadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambassadeurs, nommez par le *Sénat*, & approuvez par l'Empereur, se rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Mesie*, sur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès se tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambassadeurs de *Théodose* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent : „ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, seroient rendus aux *Huns*, aussi-bien que les Prisonniers *Romains*, qui „ s'étoient sauvez chez eux sans paier leur rançon; sinon, que l'on donneroit pour cha„ que Prisonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maitres par droit de Guerre : „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez seroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & observeroit „ religieusement le Traité, par lequel il avoit été stipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de sept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or„ dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainsi conclu fut ratifié avec les sermens ordinaires de part & d'autre. C'est ce que nous apprenons des seuls Fragmens de PRISCUS : (*f*) Τοὺς ἀπὸ τῆς Σκυθικῆς καταφεύγοντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδίδοσθαι, εἰ μή γε ὑπὲρ ἑκάστου πεφευγότος τοῖς κατὰ πόλεμον κτησαμένοις ὀκτὼ δοθεῖεν χρυσοί. ἔθνει δὲ Βαρβάρῳ μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίους, πρὸς Οὔννους αἱρουμένους [il faut lire, à mon avis, αἱρουμένῳ] πόλεμον. εἶναι δὲ καὶ τὰς πανηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκινδύνους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. Φυλάττεσθαι δὲ καὶ διαμένειν τὰς συνθήκας ἑπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτους ἑκάστου τελουμένων παρὰ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τοῦ τέλους ἐτύγχανον οὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοι τε καὶ Οὖννοι· καὶ πάτριον ὅρκον ὀμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπανῄεσαν. Après cela, ***Attila*** & ***Bleda*** marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(*a*) Sur l'Année 425.
(*b*) *Théodoret*, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.
(*c*) *Priscus*, à l'endroit cité plus bas.
(*d*) *Théodoret*, ubi supr.
(*e*) *Prosper*. Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hist. Franc.* Du *Chesne*.
(*f*) Pag. 47, 48. *Ed.* Paris. (pag. 35. *Hoesch.*)

(2) JORNANDE'S, qui l'appelle ainsi, dit qu'il étoit Fils de MUNDZUCCUS, & que *Roa* avoit régné conjointement avec *Octaris* son Frére, mais non pas sur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, faussement attribuée à TYRO PROSPER. Dans SOCRATE, il est appellé *Ruga*, Ῥούγας Hist. Ecclef. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que PRISCUS désigne ainsi : Les *Amilzures*; les *Bimarres*; les *Tonosures*, les *Boisques*. JORNANDE'S, en parlant des Nations, que les *Huns* subjuguérent avec rapidité, nomme les *Alipsures* (ou comme porte le Mf. de Mr. MURATORI, *Aipilzures*) : Les *Alcidzures* (ou *Alchityres*, selon le même Mf.) Les *Itimares* : Les *Tuncasses*, (ou *Tuncarses*) : & les *Boisques*.

(5) Ἔσλα. Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'HOESCHELIUS : c'est *Asclas*. Je ne sai sur quoi il se fondoit.

(6) Il est appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 114. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainsi seul Roi de toute la Nation des *Huns*. PROSPER, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Chesne* : MARCELLIN, pag. 41. *Scalig.* CASSIODORE, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionysius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*) & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Consuls; le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'est ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient aussi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas mériter le nom de Roi, & sur-tout ceux des Nations Barbares; il peut se faire qu'il s'agisse ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut stipulé seroit paié τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut se paioit sans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il est dit aussitôt, qu'*Attila* & *Bléda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἀττίλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην θέμενοι) marchérent contre les Nations *Scythiques*. Au reste, ils sont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Aussi non seulement *Priscus*, mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des suivans, donnent indifféremment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en usent de même à l'égard des autres Peuples sortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-dessus, sur les Années 175. & 369.

Digitized by Google

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chasser les (*a*) *Vandales* de l'*Afrique*. Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambassadeur (1) nommé *Trigétius* ; & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en possession, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, savoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainsi concluë, & confirmée par serment, le 11. de *Fevrier* de l'année 435. en sorte que *Genseric* s'engagea à se contenter de cette partie. (*b*) *Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* (*c*) *Cui* [Genserico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens subsistere* (4), *pacem mittit*, *& partem* Africæ, *quam* Wandali *possederant*, *tamquam pacifico dedit*, *conditionibus ab eo sacramenti acceptis ne quid ultra invaderet.* PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la seule qui fut stipulée ; savoir, que *Genseric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour sureté de quoi il lui donna en ôtage son Fils (5) *Huneric* : (*d*) Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιεῖται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμοὺς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ φέρειν· ἕνα τε τῶν παίδων Ὁνόριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reste, il parle comme si *Genseric* avoit conservé toute l'*Afrique* ; & il ne dit rien de la Guerre qui suivit quatre ans après, par la perfidie de *Genseric*, & qui rendit un autre Traité de Paix nécessaire. Il ajoute seulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* à son Pére.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 431.

(*b*) *Prosper*, Chronic. post *Euseb.* pag. 194. Voiez *Cassiodore*, Chron. *pag.* 367.

(*c*) *Isidore*, Hist. Vandal. pag. 733, 734. *Ed. Grot.*

(*d*) *De Bell. Vandal* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. *&* GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Prémiére Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient (*a*) entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis sous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aëtius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. son Maître. Mais *Gondicaire* n'en jouït pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année suivante, & exterminérent presque toute sa Nation, (2) c'est-à-dire, ceux dont il étoit Roi. (*b*) *Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello* (*c*) *obtrivit*, *pacemque ei supplicanti dedit : qua non diu potitus est. Si quidem illum* Hunni *cum populo suo ac stirpe deleverunt* . . . . . (*d*) *Universa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta.* Il paroit par (*e*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aëtius*.

(*a*) Voiez *Pagi*, in Ann. 413. *pag.* 116. & Ann. 435. *pag.* 266.

(*b*) *Prosper*, Chronc. post *Euseb.* pag. 194.

(*c*) *Obtinuit*, comme il y a dans les Editions posterieures.

(*d*) *Prosper*, Chronic. *Ed. Labb.*

(*e*) Carm. VII. *vers.* 238, & *seqq.*

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* sur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Successeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne sache aucun Ancien Auteur, qui le dise.

(2) *Hippo Regius* : ainsi appellée, parce qu'elle étoit dans le païs des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* surnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainsi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-dessus les Notes, *Ed. Wesseling*.

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Prosper*, sur cette Année (dans sa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor. pag.* 450. *Ed. Amst.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois aussi, que, dans une Note sur l'*Historia Miscella*, où l'Auteur copie visiblement *Prosper*, & a lû *Trigetium*, on dit: *Male apud Prosperum* : per triennium. *Tom.* I *Rer. Italic. Script. pag.* 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis, celle de SCALIGER, à la suite d'*Eusébe*, porte nettement *per Trigetium* Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, se soient servis de quelque ancienne Edition fautive.

(4) L'Edition de VULCANIUS porte : *non valens obsistere*.

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitensis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honoric*, & EVAGRE aussi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut sous la conduite d'ATTILA, fondé sur un passage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Episcopis Metensibus*. Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. *pag.* 271. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* etoient seulement un Corps de Troupes, qu'*Aëtius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant resté depuis, ils sont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes*. Pag. 23. *Scal.*

AR-

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* THE'ODOSE le Jeune, *Empereur d'*Orient, & VALENTINIEN III. *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 437. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR d'*Occident*, VALENTINIEN III. étant âgé de dix-huit ans, pensa à se marier. (1) Celui d'*Orient*, THE'ODOSE *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit son Cousin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie*. Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* sa Mére On la lui accorda; mais on la lui fit acheter par la cession d'une partie considérable de ses Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident*: de sorte qu'on distinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale*. Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna sa portion à son Beau-pére futur, de quoi CASSIODORE blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également désavantageuse à son Fils, & desagréable aux Provinces. (*a*) *Posthaec tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Constantinopolim, *ad suscipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodosii *Principis filiam venit*, *datâque pro munere socero suo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad sua regna cum uxore recessit* ..... (*b*) *Nurum denique sibi* [Placidia] *amissione* Illyrici *comparavit*, *factaque est conjunctio regnantis*, *divisio dolenda Provinciis*. On étoit (*c*) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils se trouveroient à *Thessalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Théodose*, & il lui manda qu'il se rendroit lui-même à *Constantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec son Epouse.

(*a*) *Jornand.* De Regnor. Successione. Cap. 97.
(*b*) *Cassiodore*, Lib. XI. Epist. 1.
(*c*) *Socrate*, Hist. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 44.

ARTICLE CV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 439. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans, THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, étoit entré en guerre avec les ROMAINS, au mépris du (1) Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. (*b*) Il prit plusieurs Villes voisines de ses Etats, & assiégea même *Narbonne*: mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit sous *Aëtius* les Troupes de l'Empereur VALENTINIEN III. lui fit lever le siége. Celui-ci eut ensuite du dessous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouse*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du secours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Theodoric* lui avoit (*c*) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant ensuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la sienne, quoi que la victoire (*d*) fût douteuse, les WISIGOTHS demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. SIDONIUS APOLLINARIS en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-dessus à *Théo-*

(*a*) Sur l'Année 427.
(*b*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 194, 195. *Idacius*, pag. 23.
(*c*) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VII. Cap. 9.
(*d*) Voiez aussi *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 34.

ART. CIV. (1) PROSPER, Chron. *post Euseb.* pag. 195. CASSIODORE, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur GRATIEN, lors qu'il s'associa THE'ODOSE I. surnommé *le Grand*, avoit divisé l'*Illyrie* en deux parties; l'une pour l'Empire d'*Orient*, & l'autre, pour celui d'*Occident*. Cela se fit en l'année 379. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. sur l'Année 380. *Tom* I. *pag.* 555. & *seqq.*

ART. CV. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap. 9. dit, seulement par conjecture, que l'Expedition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wisigoths*, mais en sorte qu'on n'en sauroit douter, *quoi que l'Histoire ne dise rien ni du tems de la conclusion, ni des conditions de ce Traité*. Pag. 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs disent du Traité de 427. Voiez le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. SIDONIUS même en avoit parlé il y a long tems, sur cette Année, où il le donne comme aiant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wisigoths*. *De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) IDACE dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, selon SALVIEN, les *Wisigoths* le tinrent long tems en prison, où il fut reduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS (*ubi supr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) semble regarder ce que dit SIDONIUS comme une chose inventee pour louer son Compatriôte, son Beau-pere, & son Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique: mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne se soit mêlé de cette Paix, quoi que *Théodoric* y fût déja tout disposé de lui-même. Il pouvoit aussi y avoir quelques difficultez sur les conditions, en quoi *Avitus* ait determiné le Roi des *Wisigoths* à consentir.

Digitized by Google

(e) Prosper, Chronic. post. pag. 206 Du Chesne. (195. Scal.)

Théodoric. (e) *Pax cum* Gothis *facta, quum eam, post ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum, humiliùs quàm umquam antea, poposcissent.*

(f) Sidonius Apollin. Carm. VII. vers. 309, 310.

> (f) *Foedus*, Avite, *novas, sævum tua pagina Regem*
> *Lecta domat; jussisse sat est te, quod rogat Orbis.*

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 435.
(b) Salvien, De Gubern. Dei, Lib. VI. Cap. 12. & Lib. VII. VIII.

PENDANT que les ROMAINS avoient à soutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wisigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne se défioit point, à cause du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (a) quatre ans; surprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maître, (b) y commettant beaucoup de cruautez. L'année suivante, il fit une descente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ses forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puissante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que secourable aux *Siciliens*. *Genseric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodose* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ses Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*. (c) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo & (1) Ansila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ classe directis, qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri, quàm præsidio fuere*..... (d) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vastantibus, exercitus ad* Wandalos *missus, ad defendendos* Thraces Illyrianosque à Sicilia *revocatur*. (e) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μετὰ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδου, καὶ Ἀνσύλα, καὶ Ἰνοβίνδου, καὶ Ἀρινθέου, καὶ Γερμανοῦ τοῦ στρατηγοῦ· ταύτης οὖν τῆς δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσορμισθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζέριχος, πρεσβεύεται Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν..... ἐν τῷ μεταξὺ Ἀττίλας..... κατατρέχει τὴν Θρᾴκην, δι' ὃν καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδεται πρὸς Γιζέριχον, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

(c) Prosper, Chronic. post Euseb. pag. 196.
(d) Isidore, Hist. Vandal. pag. 227.
(e) Théophane, Chronograph. pag. 87, 88. Voiez aussi Nicephore Calliste, Lib. XIV. Cap. 57.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trêve entre* ATTILA & BLE'DA, *Roi des* HUNS, & *l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

LA même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

UN Corps de plusieurs Peuples Barbares, *Perses*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Isauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur suite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maitres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (a) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Isauri, Hunni, *finibus suis egressi*, Romanorum *sola vastarunt. Missi sunt contra hos* Anatolius, & Aspar, *Magistri militiæ, pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

(a) Marcellini, Chronic. pag. 40.

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Anaxilla*. Mais l'*Historia Miscella*, qui copie ici PROSPER, porte *Ansila*. pag. 95. *Tom. I. Script. Rer. Italic.*

AR-

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea aussi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il consentit à un partage de l'*Afrique*, selon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacéne*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconsulaire*, & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, lesquelles il défendoit encore, quoi que désolées par la Guerre. (*a*) *Cum* GEISERICO *autem ab Augusto* VALENTINIANO *pax confirmata, & certis spatiis* Africa *inter utrumque divisa est.* (*b*) *Disponens quoque* [Geisericus] *singulas quasque Provincias, sibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reservavit: Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconsularem *funiculo hereditatis divisit:* Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas, licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(*a*) *Prosper*, post *Euseb.* pag 196. *Cassiodore*, Chronic. pag. 367. *Tom.* I. *Ed. Venet.*
(*b*) *Victor Vitens.* De persecut. Vandalor. *Lib* I. Cap. 4. *pag.* 6, 7. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *& les Rois des* Huns, ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (*a*) parlé, les HUNS, sans attendre qu'elle fût expirée, passérent le *Danube*, & s'emparérent de plusieurs Villes de l'Empire situées le long de ce Fleuve. PRISCUS semble nous apprendre le prétexte, dont ils se servirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre: car les Fragmens de cet Historien sont si imparfaits & si fort en désordre, qu'il est difficile de savoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit. Un Evêque de (*b*) *Margue*, comme les *Huns* le posoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénetrer dans l'endroit où l'on gardoit le Trésor Roial, l'avoit pillé. Là-dessus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent sur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Théodose* envoia des Ambassadeurs aux *Huns*, pour se plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggresseurs: qu'outre l'attentat de l'Evêque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité: que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evêque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juste cause. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits selon les régles de la Justice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & persistant à soutenir comme incontestables, les faits qu'ils avançoient, ils poussérent leurs exploits, s'emparérent de *Naisse*, (*c*) de *Singidinum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Constantinople* apparemment, disoient alors, qu'il falloit livrer l'Evêque de *Margue*, afin qu'un seul homme ne fût pas cause de la ruïne de l'Etat. L'Evêque, qui en eut le vent, se sauva, & alla secrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec serment de part & d'autre, en conséquence de quoi il leur fournit le moien de surprendre sa Ville, & de s'en rendre maîtres. Il se donna ensuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (*d*) *Chersonése* de *Thrace*, après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremise du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune.* Les conditions en furent: „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges: Qu'on „ leur paieroit six-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années passées: Que désormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille, „ &

(*a*) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.
(*b*) Celle dont il a été parlé sur l'Année 434.
(*c*) Voiez *Marcellin.* Chronic. *pag.* 40.
(*d*) De *Sestos*, une des *Dardanelles*.

ART. CVIII. (1) Ainsi appellée de la Ville de *Byzacium*, que plusieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacéne*, & la *Zeugitane*, composoient l'*Afrique*, proprement ainsi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On est fort embarrassé à savoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, distinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconsulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, sur la *Notice d'AFRIQUE*, dans son *Hist. Persec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Prisonnier Romain, qui s'étoit sauvé dans les „ Terres de l'Empire sans avoir paié sa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or ; sinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, seroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier". (*e*) Ὅτι μετὰ τὴν ἐν Χερρονήσῳ μάχην, Ῥωμαίοι πρὸς Οὔννους ἐγίνοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίου πρεσβευσαμένου. καὶ ἐπὶ τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθεῖεν μὲν ἂν τοῖς Οὔννοις οἱ φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑπὲρ τῶν πάλαι συντάξεων δοθεῖεν αὐτοῖς· φόρον δὲ ἔτους ἑκάστου δισχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑπὲρ δὲ αἰχμαλώτου Ῥωμαίου φεύγοντος, καὶ ἐς τὴν σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων διαβαίνοντος, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἀποτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τοὺς ὑποδεχομένους ἐκδιδόναι τὸν φεύγοντα· μηδένα δὲ βάρβαρον Ῥωμαίους κατὰ σφᾶς φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clause du tribut, & ils en diminuent même la quantité ; car ils disent, (*f*) que *Théodose* donna six-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il se retirât ; & qu'il lui en promit désormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroît quel dommage c'est que nous n'aiyons pas toute entiére l'Histoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambassade quelques années après celle-ci.

(*e*) *Excerpt. Legat.* pag. 34. C. D. pag. 22. *Hoeschel.*

(*f*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 88. D. *Nicephore Calliste*, Lib. XIV. Cap. 57. *Hist. Miscell.* pag. 96. A *Murator.*

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOURGUIGNONS, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, il faut qu'il en fût resté un assez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la suite considérable. Tout ce que nous savons de l'établissement dont il s'agit, se réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il est dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en son tems, le païs de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (*b*) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur, cum indigenis dividenda.* Je ne sai, sur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (*c*) fait *Litorius Celsus* (2) auteur de ce Traité. La date seule ne laisse aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en prison chez les *Wisigoths.* Il est vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme si *Prosper* l'y avoit placé. Mais il a mal supputé, puis que les paroles de *Prosper* se trouvent sur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'est-à-dire, comme on sait, à compter depuis la mort d'HONORIUS ; ce qui donne l'année 443. & non la 439.

(*a*) Sur l'Année 435. *Artic.* 103.

(*b*) Pag. 200. Tom. I. *Script. Hist. Franc.*

(*c*) *Hist. de la Mon. Françoise*, Liv. II. Chap. 9. *pag.* 436.

LA SAPAUDIA, dont il s'agit, étoit sans doute le païs nommé aujourd'hui *Savoie.* On trouve déja ce nom dans (*d*) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. Les *Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, poussérent jusqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comté* ; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNDECAIRE, dont nous avons vû la catastrophe, (3) GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, son Frére. On peut voir, sur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il est possible de démêler l'obscurité de l'ancienne Histoire, une (4) savante Dissertation de Mr. SCHOEPFLIN, Professeur en Histoire & en Eloquence à *Strasbourg.*

(*d*) *Lib.* XV. *Cap.* 11. pag. 113. *Ed. Vales. Gron.*

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnée dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia.* Mais *Sapaudia* est plus conforme à l'usage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraisemblance, que ce fut AETIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en passant, & hors de sa place. Car il a oublié d'en parler au tems même que la chose arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit néanmoins qu'il rapportoit à l'Année 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE's *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gundiacus*, & l'autre *Hilpericus.* Mais le Manuscrit de la Bibliothéque de *St. Ambroise* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gunnudinchius.* Le même Historien parle ailleurs des *Burguigonum*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aëtius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap.* 36. Il est vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui suivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple ; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube*, & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones.* Voiez le P. PAGI, sur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Dissertatio Historica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimée à *Strasbourg*, en 1731.

AR-

ARTICLE CXI.

TRAITE' *entre les* BRETONS, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 447. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les BRETONS, toujours exposez aux (*a*) insultes des *Ecossois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque assistance. Ils écrivirent là-dessus uneLettre fort touchante au célébre *Aëtius*, (1) Consul pour la troisiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raison d'excuser le refus qu'il leur fit. Il falloit s'opposer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur proposa WORTIGERNE, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeste à la Nation, & à lui-même. Ils résolurent (*b*) d'appeller au secours de la *Bretagne* les SAXONS, Peuple voisin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Westphalie*, la *Frise*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La proposition aiant été approuvée dans une Assemblée Générale, elle fut aisément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia aussi-tôt des Ambassadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine solde, & leur assigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, separée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (*c*) *Initum est consilium, quid agendum, ubi quærendum esset præsidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones : placuitque omnibus, cum suo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de transmarinis partibus in auxilium vocarent* . . . . . (*d*) *Tunc* Anglorum *sive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Insulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quasi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, suscepit* . . . . . *Ea conditione, ut hi pro patriæ pace & salute contra adversarios militarent : illis militantibus debita stipendia conferrent* . . . . (*e*) Placuit, ut hi *invictis umbonibus sudores suos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum saluti vigilias prætenderent*. L'Expédition ne se fit néanmoins que la seconde année après celle-ci; & les *Saxons*, qui avoient promis un secours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaisseaux. On verra les suites de tout ceci dans la belle *Histoire d'*ANGLETERRE (*f*) de Mr. DE RAPIN.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422. *Artic.* 94.

(*b*) Voiez *Witichind.* Gesta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(*c*) *Beda*, Hist. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(*d*) Idem, *ibid.* Cap. 15.

(*e*) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, *Cap.* 1.

(*f*) *Tom.* I. Liv. II. *pag.* 91, *& suiv.*

ARTICLE CXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARMORIQUES, *&* EOCHARICH, *Roi des* ALAINS.

ANNE'E 448. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LES *Armoriques*, dont j'ai (*a*) parlé ci-dessus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, se revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occasion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aetius*, qui commandoit dans les *Gaules*, assez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit EOCHARICH, (1) & l'Auteur, sur la foi duquel on se fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére PAGI veut que ce fussent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. SIRMOND a (*b*) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Historien, sur la foi duquel on se fonde ici, & qu'il falloit lire les *Alains*. Il cite là-dessus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Not. in Sid. Apoll.* Paneg. *Avit.* num. 246.

ART. CXI. (1) AETIO *tertium Consuli gemitus* Britannorum &c. comme porte l'Inscription de la Lettre, rapportée pr BEDA, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par GILDAS, *De excidio* BRITANNIÆ, pag. 506.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. DE RAPIN, *Hist. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) CAMBDEN dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet*; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Tanetland*. BRITANN. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'est là aussi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

ART. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Eochard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vastandam rigidis tandem permisit* ALANIS.
Rex erat hic EOCHAR, *quovis crudelior urso.*
ERICH, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antissiodorens.*
On voit là, que la mesure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été suivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. SECOUSSE, *Hist. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

me fait, appelle ainsi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* se tire d'affaires en répondant, à son tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani*. Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'est ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans sa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit sur l'année CCCCXLVII. ECCHARDUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroît aussi par (d) JORNANDE'S, qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire*. Quoi qu'il en soit, le Roi *Eocharich* s'aquitta si bien de la commission, que lui avoit donnée *Aëtius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de sorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur soumission. Ils emploiérent pour cet effet l'intercession de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre*. Le Prélat, dit-on, inspira du respect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amnistie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité seroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aëtius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire sur soi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* sa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offensus enim superbæ insolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferocissimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præsumtione permiserat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat*. *Itaque genti bellicosissimæ*, *Regique Idolorum ministro*, *objicitur senex unus*, *sed tamen omnibus*, Christi *præsidio major & fortior*..... *Et Sacerdos noster* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipsum Regem*, *qui subsequebatur*, *accederet*..... *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *deposito tumore*, *descendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *sed quod Sacerdos petierat*, *compleretur*. *Ad stationem quietam Rex exercitusque se recipit*: *pacis securitatem fidissimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipse præstiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aëtio *peteretur*. *Interea per intercessionem & meritum Sacerdotis Rex compressus est*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vastationibus absolutæ* &c. Mais un nouveau soulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes dispositions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'est tout ce que dit le Panégyriste du Saint; & l'Histoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

(c) *Critic. Baron.* Tom II. *pag.* 267, 268.

(d) *Jornand.* De Reb. Getic. *Cap.* 43.

(e) Le 7. de *Juillet.*

(f) *Constantius*, Vit. Sanct. Germani, *Lib.* II. *Cap.* 5. Voiez *Beda*, Hist. Eccl. *Lib.* I. Cap. 21.

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la (a) Paix honteuse, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, sur-tout lors qu'il régna seul (1) par un fratricide, fut bien se prévaloir de la foiblesse des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambassades presque perpétuelles, (b) dans lesquelles, sous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choses stipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodose*, pour enrichir ses Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux présens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit sa bienveillance, & on lui obéissoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hostilitez; & quoi que l'Histoire soit ici fort séche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* passa le *Danube* sur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) suivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empiettoit sur ses limi-

(a) Voiez sur l'Année 434.

(b) *Priscus*, Exc. Leg. pag 36, 37. *Ed. Paris.* (pag. 24, & *seqq.* Hoesch.)

(c) *Chronic.* pag. 41.

(d) Carm. II. seu *Panegyr. Anthem.* vers. 269, & *seqq.*

(e) *Marcellin.* ubi supr.

(3) *Pag.* 35. C'est le seul, qui marque précisément la datte de cet événement; & il l'avoit tirée sans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copié bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque sur cette année; & tout est fondé sur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologistes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroit au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. de la Monarch. Françoise* Liv. II. Chap. 10. *pag.* 454.) se trompe dans ses *convenances*, sur lesquelles il fait souvent trop de fond, & selon lesquelles il veut que *cet événement miraculeux soit arrivé en quatre-cents quarante-trois*.

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'est que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE'S, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut savoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes supposent la fausse date de l'Expédition d'*Eocarix*, & de la mort de *Germain*.

ART. CXIII. (1) Il se défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambassadeurs, qu'il envoia, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de sa part, qu'on eût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fussent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Consulaires, & du prémier ordre. (*f*) L'Eunuque *Chrysaphius*, (2) Favori de *Théodose*, voulut abréger les affaires, en se défaisant par trahison d'un Ennemi si supérieur par la force. Il crut trouver susceptible de corruption un des Ambassadeurs d'*Attila*, nommé *Edécon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à son Maître, fit semblant d'écouter les propositions, pour lui découvrir tout ensuite. Il s'engagea, moiennant une certaine somme, à assassiner *Attila*, dès qu'il seroit de retour auprès de lui. La chose fut approuvée dans le Conseil de l'Empereur; & on résolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui servoit d'Interpréte, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naissance illustre, mais non pas Consulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à sa suite PRISCUS, de qui nous savons tout ceci plus en détail, que les autres choses qui se trouvent dans les Fragmens de son Histoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* persista avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des personnes du plus haut rang. Il en désigna même nommément trois, dont il laissoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, savoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conséquent de la plus éminente Dignité. Ils réussirent à appaiser *Attila*, & les présens considérables, qu'ils apportoient, y contribuérent sans doute plus que toute autre chose. Ce superbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de se retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au sujet de la restitution des Fugitifs, pourvû que désormais les *Romains* n'en reçussent aucun. *Théodose* s'étoit engagé par la bouche de ses Ambassadeurs, à faire en sorte que (5) *Constantius*, Secrétaire d'*Attila*, épousât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promise autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cause d'un contretems survenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Constantius* avec les Ambassadeurs de *Constantinople*, qu'il combla de présens à sa maniére, & auxquels il relâcha plusieurs Prisonniers sans rançon. (*g*) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως διαλεχθεὶς, ὑπήχθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· καὶ λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, φυλάττειν τὴν εἰρήνην ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ καὶ τῆς τῷ Ἴστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τὰ πράγματα ἔτι παρέχειν περὶ Φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτῷ δέξοιντο . . . . . καὶ αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος, δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δορὰς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνστάντιον, ὥστε αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑπόσχεσιν &c.

(*f*) *Priscus*, pag. 35-56. (pag. 16, 17. *Hoesch.*)

(*g*) *Priscus*, pag. 72. A. B. (pag. 57. *Hoesch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' d'Alliance entre l'Empereur VALENTINIEN III. & THEODORIC, Roi des WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui succéda. Aussi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvel-

(2) Surnommé *Tajumas*, selon THE'OPHANE; pag. 86. C. Mais THE'ODORIC *le Lecteur* l'appelle *Tzoumas*. Lib. I. Cap. 1. Il étoit Grand-Maître du Palais de l'Empereur. L'année suivante, THE'ODOSE le relégua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abusoit de sa confiance, lui avoit fait faire bien des choses dont il se repentoit. THE'OPHANE, *pag.* 88. CEDREN, *pag.* 282. *Ed. Basil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zénon*, *l'Isaurien*, Consul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perplexité. *Pag.* 56. *Ed. Hoesch.* Aussi-tôt après la mort de *Théodose*, *Pulchérie* fit tuer *Chrysaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi supr.* THEOPHANE, pag. 89.

(3) *Magister Militum Praesentalis*: car c'est ce que signifie le Grec, mal traduit par l'Interpréte Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἀρχόντων ταγμάτων: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice étoit à la suite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 1, *pag.* 8.

(4) *Magister Officiorum*. Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le soin & la direction de ce qui regardoit les Ambassades. Voiez encore ici *H. de Valois*, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag.* 496. Le troisiéme Ambassadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoesch.*

(5) *Aëtius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag.* 54. *Ed. Hoeschel.* *Constantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait espérer à *Théodose* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il souhaitoit. Après la conclusion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambassadeurs. *Théodose* lui fit épouser une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de son chef *la beauté*.) C'étoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plintha*, ou *Plinta*, étoit le même, que nous avons vû ci-dessus envoié aux *Huns*, sur l'Année 434.

Digitized by Google

(a) Priscus, Exc. Leg. pag. 39, 40. Edit. Paris. (pag. 17. Hoesch.)

velle, (a) il envoia des Ambassadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Théodose*. Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour se plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que sa Sœur *Honorie* l'épousât. Cette (1) Princesse étoit néanmoins alors à *Constantinople*, où *Théodose* l'avoit fait enfermer pour son incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou seize ans, se marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire: car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie*. *Honorie*, frustrée de ses espérances, se laissa débaucher par l'Intendant de sa Maison, nommé *Eugène*; & c'est pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Constantinople*. Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il représentoit à *Valentinien*, par la bouche de ses Ambassadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant sa foi, n'avoit rien commis d'indigne de sa naissance; & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, si on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambassadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainsi elle ne pouvoit en prendre un autre: Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluses. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embarassoit pas des Traitez de son Prédecesseur, au sujet du tribut annuel: Que, si *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de son bon gré des présens; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque chose, il avoit assez de Troupes & de Forces pour le repousser. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il hésita quelque tems, par où il la commenceroit, & il résolut enfin de tourner ses Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vît là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (b) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands présens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il usa d'artifice, pour semer la discorde entre les *Romains*, & THE'ODORIC, Roi des *Wisigoths*. Il envoia des Ambassadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui disoit, que c'étoit à *Théodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il souhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Theodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains*. On ne se laissa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambassadeurs à *Theodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de son intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repousser l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudissement de toute la Nation des *Goths*. (c) *His & similibus legati* Valentiniani *Regem permovére* THEODORICUM. *Quibus ille respondit*: Habetis, *inquit*, ROMANI, *desiderium vestrum: fecistis* Attilam *& nobis hostem. Sequimur illum, quocumque vocaverit. Adclamant responso Comites Ducis, lætum sequitur vulgus. Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de plusieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs*; (5) car l'autre se rangea du côté des *Huns*. (d) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ses ruses eurent été découvertes, une nouvelle Ambassade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, disoit-il, qui lui avoit été laissé par son Pére, mais dont l'Empereur son Frére s'étoit emparé par une avidité & une injustice criante. Il fit montrer par ses Ambassadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouser. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de son projet, dont le succès ne répondit pas à ses espérances.

(b) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 36.

(c) Priscus, ubi supr. pag. 40. Ed. Paris. (17. Hoesch.)

(d) Priscus, ubi supr. pag. 40. Edit. Paris. (17. Hoesch.)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40. post EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42. & *De Regnor. Successſ.* pag. 239. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui sont les seuls où l'on trouve quelque chose en peu de mots, s'expriment d'une maniére qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai suivi ce qui m'a paru le plus vraisemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumiéres là-dessus, si l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS COELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, est si rare, que plusieurs l'ont cru encore en manuscrit. Voiez la BIBLIOTHECA *Mediæ & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. pag. 628, 629.

(2) *Τιμωρήσειν γὰρ αὐτῇ, εἰ μὴ καὶ τὰ τῆς βασιλείας ἀπολάβοι σκῆπτρα.* Cela est expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reste, la traduction de ces paroles a été omise par CHANTECLER; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ses Notes sur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épousé *Eugène*? Ou quel étoit ce Mari? Ou étoit-ce seulement une excuse feinte, dont *Valentinien* se servoit, pour ne pas consentir au Mariage avec *Attila*? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on ait cité ici, dit, à l'article 'Ονωρία, que, quand on eut découvert le commerce clandestin d'*Honoria* avec *Eugène*, on punit celui-ci de mort, & la Princesse fut chassée du Palais. C'est de son chef que parle le Léxicographe; il peut néanmoins avoir en cela copié quelque Ancien Auteur. Mais il n'est pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honorie* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On sait que ce fut *Placidie* sa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THE'ODORIC, Roi des *Wisigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un sujet fort grave. Car *Huneric*, Fils de *Genseric*, aiant épousé la Fille de *Théodoric*; le Beau-Pére soupçonna que sa Belle-Fille avoit voulu l'empoisonner; & sur ce simple soupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainsi mutilée à *Théodoric*. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut dispute pour la succession entre ses deux Fils, dont chacun avoit son parti. L'Aîné implora le secours d'*Attila*; le Cadet eut recours à *Aëtius*. C'est ce que dit PRISCUS; & à cette occasion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-dessus (sur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui est apparemment ME'ROVE'E, Successeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 324, 325.

AR-

ARTICLE CXV.

TRAITE' *entre* THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en se retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui restoit de monde; on s'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ses deux Fils Aînez, THORISMOND, & THE'ODORIC. (*a*) Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wisigoths*; & plein d'ardeur pour venger la mort de son Pére, il vouloit poursuivre les *Huns*, dans l'espérance de n'en pas laisser échapper un seul. *Aëtius* l'en empécha. Ce rusé Capitaine avoit ses vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wisigoths* ne devinssent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il se servit pour justifier le reproche que ses Ennemis lui firent sans doute d'avoir laissé échapper une si belle occasion. Il le voulut si bien, que, pour arrêter l'animosité de *Thorismond*, il lui fit appréhender que son Frére, ou ses Fréres, profitant de son absence, ne s'emparassent des Trésors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevassent la Couronne. C'est ce que disent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE (*b*) *de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il usa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de son parti à se retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus; cet Auteur avoit puisé dans des sources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thorismond*, qu'il étoit venu un grand secours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja ouï dire, que *Theodoric* alloit s'emparer du Roiaume, si *Thorismond* ne retournoit incessamment chez lui. Celui-ci fut si épouvanté, qu'il pria *Aëtius* de faire ce que de telles circonstances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il s'en retourna à *Toulouse*. *Aëtius* suivit de loin les *Huns*; & pour les engager à fuir plus vite, il ordonna à ses gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fissent croire que l'Armée étoit fort nombreuse. Ainsi, sans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thorismond* se plaignit qu'*Aëtius* ne lui avoit pas tenu parole, & le somma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne suffisoit pas, selon le Traité, d'avoir chassé par artifice. *Aëtius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thorismond* en vînt à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Bassin d'or, pesant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Bassin fut depuis conservé avec soin dans le Cabinet des Rois *Wisigoths*; & nous verrons (*c*) en son lieu, comment il passa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en son langage barbare. (*d*) AGECIUS (4) *ad* Thoresmodo *idemque perrexit, dicensque ei causam consimilem, quòd apud viles* Chunorum *pugnatores usque nunc pugnaverat; nam maxima multitudo & fortissimi pugnatores à* Pannoniis *ipsaque nocte* Attillani *advenerant, & audissent fratrem suum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupasse, regnumque vellet arripere, nisi festinus ad resedendum pergeret, periculum ad degradandum haberet.* Agecius *à* Thuresmodo *decem millia solidis, ut suo ingenio à persecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad sedes proprias remearent: & protinus abierunt.* Agecius *verò cum suis etiam* Francos *secum habens, post tergum direxit* Chunorum, *quos usque* Thoringia *à longè prosecutus est; præcepitque suis, ut unusquisque nocte ubi manebant, decem sparsim focus facerent, ut immensa multitudine semilarent. Quievit hoc prælium.* Agetii *consilium* Gallia *ab adversariis liberatur. Postea cùm à* Thursimodo *Rege &* Gotthis *hæc factio perlata fuisset, requirentes promissionem* Agecii *implendam, & ille renuerit, per pacis jura orbiculum aureum gemmis ornatum, pensante libras quingentas ab* Agecio *compositionis causa transmittitur* Thursemodo, *& hæc jurgia quieverunt quæ species devotissime*

(*a*) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 40, 41.

(*b*) *Histor. Franc.* Lib. II. Cap. 7.

(*c*) Sur l'Année 630.

(*d*) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en dispute avec son Frére pour la succession au Roiaume de CLODION leur Pére; comme je l'ai dit sur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE; qui se trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Mémoires de l'Accadémie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui sont à la suite de son *Histoire de France*, col. 707, *& seqq. Ed. Ruinart.* Il est donné comme étant tiré de la *Chronique d'Idace*. Mais si c'est du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos.* C'est de ceux d'or qu'il s'agit ici apparemment; ainsi que *Solidus* tout court se prenoit souvent en ces tems-ci. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aetius.* Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, son véritable nom pouvoit bien avoir été *Agec*, d'où l'on auroit fait *Aecius*, ou *Aetius*. Il faut prononcer *Agec*, comme s'il étoit écrit *Aguec*, à nôtre maniére.

Digitized by Google

simè usque in hodiernum diem Gotthorum *thesauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne sai, si ce fut alors, ou dans une autre occasion, qu'arriva ce qu'on apprend de (*e*) SIDONIUS APOLLINARIS. *Thorismond* étoit venu devant *Arles*, pour l'assiéger; & *Aetius* ne se trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à diner, fit tant par ses persuasions, qu'il l'engagea à désister de son entreprise. *Prætermisit Regem* Gothiæ *ferocissimum*, *inflexum affatu tuo melleo*, *gravi*, *arguto*, *inusitato : & ab* Arelatensium *portis*, *quem* Aethius *non potuisset proelio*, *te prandio removisse*. Il s'agit là de *Thorismond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hospitem*. *Prætermisit* Attilam Rheni *hostem*, Thorismodum Rhodani *hospitem* &c. Un (5) Savant Académicien explique cela, comme s'il signifioit que *Ferréol* avoit régalé *Thorismond au voisinage du Rhône*. Mais il paroit par une autre Lettre, où il y a la même antithése d'*hospes* & *hostis*, que l'Evêque désigne seulement l'endroit jusqu'où s'étendoit le païs possédé par les *Wisigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, s'y étoient établis : (*f*) *Si murus noster aperitur hostibus*, *non sit clausus vester* HOSPITIBUS. *Thorismond* au reste conserva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cause de sa mort, ou au moins le prétexte dont se servirent deux de ses Fréres, *Théodoric* & *Fréderic*, pour le faire assassiner, dans la seconde, ou tout au plus dans la troisiéme Année de son régne. Le prémier, THE'ODORIC II. du nom, lui succéda.

(*e*) Lib. VII. Epist. 12.

(*f*) Lib. VII. Epist. 7. in fin. Voiez ci-dessus Savaron.

POUR revenir à *Aëtius*, (6) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur son Maître. Quand il fut de retour de son Expédition contre *Attila*, ses Ennemis jettérent des soupçons dans l'esprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aëtius* n'abusât de sa puissance pour tramer quelque chose contre lui. Il se fit néanmoins un accommodement; si ce fut de bonne ou de mauvaise foi de la part de l'Empereur, Dieu le sait. Il promit de donner une de ses Filles en mariage au Fils d'*Aëtius*, & l'accord fut confirmé par serment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aëtius* prirent de cela même occasion de le faire regarder comme aspirant à faire passer l'Empire dans sa Famille. Et les instances que fit *Aëtius* pour demander qu'on lui tint parole, donnérent lieu à ses Ennemis, sur-tout à l'Eunuque *Héraclius*, qui s'étoit rendu maître de l'esprit de *Valentinien*, de lui persuader que, s'il vouloit éviter sa ruïne, il falloit absolument qu'il se défit d'*Aëtius*. L'Empereur suivant ce conseil, manda un jour *Aëtius*, comme s'il avoit à lui parler en particulier d'affaires sécrétes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. PROCOPE (*g*) rapporte là-dessus une réponse hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il pensoit de ce coup d'Etat, & s'il avoit bien ou mal fait de se défaire d'*Aëtius* : JE *ne sai*, dit-il, *si vous avez bien ou mal fait : mais je sai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(*g*) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA, Roi des HUNS, avoit été défait dans la sanglante & fameuse Bataille, donnée aux environs de *Châlons* sur *Saône*. Il ne fut pas néanmoins si abbattu, qu'il ne se vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (*a*) tourna ses armes, l'année suivante. Après avoir tout ruiné & saccagé sur son passage, depuis *Aquilée* jusqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de sorte qu'*Aëtius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (*b*) Mais le Conseil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réussit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambassade composée de personnes capables de fléchir *Attila*; entre lesquelles étoit le Pape (1) LEON. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aspect & des dis-

(*a*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 42. *Hist. Miscell.* Lib. XV. pag. 97. & *seqq.*

(*b*) *Prosper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*, pag. 208. *Du Chesne.*

(5) Mr. de MANDAJORS, dans la Dissertation *Des limites de la* FRANCE & *de la* GOTHIE, *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(6) Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hist. Franc. Scriptor.* PROSPER, pag. 208. *ibid.* GRE'GOIRE *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

ART. CXVI. (1) PROSPER dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Consul (en 450.) & *Trigétius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, selon CASSIODORE (Lib. I. *Epist.* 4.) le Pere même de *Cassiodore* fut envoié avec *Carpillion*, Fils d'*Aëtius*. Il n'est parlé là ni des deux nommez par *Prosper*, ni du Pape *Léon*. Cependant le même *Cassiodore*, dans sa *Chronique* sur cette Année, fait mention seulement de *Léon* : *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directus pacem fecit*. Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix; au lieu que THE'ODORIC, dans la Lettre écrite sous son nom, en donne l'honneur à la force des discours du Pére de *Cassiodore*. Pour concilier cela, le P. de SAINTE MARTHE veut, d'un côté, que le Fils de *Cassiodore*, en écrivant la Lettre, se soit accommodé aux sentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Eglise Romaine* la gloire du succès de l'Ambassade; de l'autre, que ce soit par modestie que *Cassiodore*, dans sa *Chronique*, ait gardé le silence sur la part que son Pére avoit eue à cette affaire, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

discours persuasifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du succès; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-dessus, est une chimére, comme le P. MAIMBOURG l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque chose de la force de l'éloquence du Pape, si l'on fait attention à ce que PRISCUS disoit, au rapport de (c) JORNANDE'S, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaisir des propositions d'accommodement : car les principaux de son Armée, pour le détourner du dessein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le destin d'ALARIC, qui mourut peu de tems aprés avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en soit, la Paix se fit, & *Attila*, aprés avoir promis de l'observer religieusement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins sans faire de nouvelles menaces, comme dit JORNANDE'S, si on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihilque inter omnia consilia Principis ac Senatûs Populique Romani, salubrius visum est, quàm ut per Legatos pax truculentissimi Regis expeteretur. Suscepit hoc negotium, cum Viro Consulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatissimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem sciret numquam piorum laboribus defuisse. Nec aliud sequutum est, quàm præsumserat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentiâ Rex gavisus est, ut & bello abstineri præciperet, & ultra* Danubium, *promissâ pace, discederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuisset ejus adtentus accedere, sui eum (ut* Priscus *refert Historicus) removère, non Urbi, cui inimici erant, consulentes, sed* Alarici *quondam* Wesegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis sui fortunam, quia ille, post fractam* Romam *diu non supervixerat, sed protinus rebus (f) excessit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio inter ire, & non ire, fluctuaret, secumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . . Ultra* Danubium, *promissâ pace discessit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora se in* Italiam *illaturum, nisi ad se* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Augustæ, cum portione sibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-dessus, que, selon (g) IDACE, lors qu'*Attila* fit la Paix, son Armée avoit été battuë, & d'ailleurs souffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get.* Cap. 42.

(d) *Prosper*, ubi supr.

(e) *Jornand.* ubi supr.

(f) *Excessorit*, Mf. Ambrosian.

(g) *Chronic.* pag. 25. post *Euseb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre* VALENTINIEN III. *& les* SUE'VES *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

MANSUETUS, Comte d'*Espagne*, & FRONTO, aussi Comte, furent envoiez en Ambassade pour traiter de la Paix avec les SUE'VES, dont RE'CHIARIUS étoit Roi alors; & ils obtinrent les conditions qu'ils proposérent. C'est tout ce que nous apprenons (a) d'IDACE : *Ad* Suevos Mansuetus *Comes* Hispaniarum, *&* Fronto *similiter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic.* ubi supr.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAXIMIN, *Général d'Armée de* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *& les* BLEMMYES *& les* NUBIENS, *Peuples d'*Ethiopie.

ANNE'E 453. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIMIN, le même que nous avons vu (a) aller en Ambassade auprès d'ATTILA, fut envoié depuis dans la *Thébaide*, à la tête d'une Armée, contre les BLEM-

(a) Sur l'Année 449.

(2) Fondez uniquement sur l'*Historia Miscella*, où plusieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le Mf. néanmoins, dont les variétez ont été publiées par Mr. MURATORI, le rapporte. C'est qu'*Attila* dit ensuite à ses gens, pour rendre raison du respect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'étoit conformé presque en tout, à sa volonté, Que ce n'étoit pas le Pape qui lui avoit inspiré ce respect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, venérable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epée nuë, menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hist. du Pontificat de* ST. LEON, pag. 224. Il met là, au reste, entre ceux *qui ont écrit sur cette Légation* du Pape, THE'OPHANE, SUIDAS, & le Comte MARCELLIN. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour *Suidas*, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'est que ce Prince, lors qu'il saccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints sur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il fit faire un Tableau, où il étoit lui-même représenté assis sur son Trône, & les Empereurs Romains portant sur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κόρυκος, & Μεδιόλανον.

Digitized by Google

BLEMMYES (1) & les NUBIENS, Peuples d'*Ethiopie*, qui faisoient souvent des courses sur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (b) & il leur avoit donné la chasse. (c) L'Historien PRISCUS se trouvoit encore à la suite de *Maximin*, comme Assesseur de son Conseil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aspar*, traitoit de la Paix avec les SARAZINS, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent aussi des Ambassadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté sur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il resteroit dans la *Thebaïde*. *Maximin* refusa de traiter sur ce pié-là. Les Ambassadeurs proposérent ensuite d'étendre la durée de la Paix aussi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Prisonniers dans l'une & l'autre occasion où l'on en étoit „ venu aux mains, seroient relâchez sans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* „ rendroient aussi tout le Bêtail qu'ils avoient pris, & rembourseroient les frais de la „ Guerre : Que, pour sûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des „ Otiges de haute naissance : Qu'ils pourroient, selon l'ancien usage, aller librement „ & en sûreté au Temple d'*Isis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour „ en emporter la Statuë de la Déesse, & l'y rapporter saine & sauve, après avoir consulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité seroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Isis*". (d) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νυβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, πρέσβεις παρὰ τὸν Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης πέρι βουλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην διατηρῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὴν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν. τοῦ δὲ μὴ προσδεξαμένου ἐπὶ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τῆς αὐτοῦ ζωῆς μὴ κινήσειν ὅπλα. ὡς δὲ οὐδὲ τοὺς δευτέρους τῆς πρεσβείας προσίετο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔθετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε κατ' ἐκείνην εἴτε κατ' ἑτέραν ἔφοδον ἥλω· τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι τὴν ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας παρὰ σφίσι δίδοσθαι, ὥστε ἂν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον τὴν εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος διάβασιν, τοῦ ποταμίου σκάφους Αἰγυπτίων ἐχόντων τὴν ἐπιμέλειαν, ἐν ᾧπερ τὸ ἄγαλμα τοῦ θεοῦ ἐντιθέμενον διαπορθμεύεται. ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς τὴν οἰκείαν διακομίζοντες τὸ ξοανὸν, πάλιν αὐτῷ χρηστηριασάμενοι ἐς τὴν νῆσον ἀποσώζουσιν. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. παρεγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νυβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων, καὶ τῶν ὁμήρων παραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· οὔποτε γὰρ Νυβάδων καὶ Βλεμμύων παρὰ Ῥωμαίοις ὡμήρευσαν παῖδες) συνηνέχθη δὴ τὸν Μαξιμῖνον ἀνωμάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. τὴν δὲ τοῦ Μαξιμίνου τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τὴν χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme PRISCUS nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir sur les Terres de l'Empire.

(b) *Jornand.* De Regn. success. *pag.* 238. *Ed. Murator.*
(c) *Exc. Leg. pag.* 28. *Ed. Hoesch.*
(d) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 40, 41. *Ed. Paris.* (28. *Hoesch.*)

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* MARCIEN, *& les Peuples qui avoient été sous la domination d'*ATTILA.

ANNE'E 454. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA étant (1) mort, l'année avant celle-ci, sa vaste Monarchie fut bien-tôt dissipée. (a) Ses Fils, dont il laissoit *presque un Peuple*, dit (b) JORNANDE's, à cause du grand nombre de Femmes qu'il avoit épousées, selon l'usage de la Nation, vou-

(a) *Prosper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hist. Franc. Script.*
(b) Cap. 50.

ART. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples sur l'Année 296. Voiez encore H. DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'HENRI DE VALOIS, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) SERVIUS parle de ce Temple d'*Isis*, sur VIRGILE, *Aen.* Lib. VI. *vers.* 154. Et MARINUS, dans la Vie de PROCLUS, Cap. 19. *pag.* 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. DE VALOIS, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) CHANTECLER conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίους μὲν αἰχμαλώτους. Lisez plutôt : Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτους.

(5) Il y a dans le Texte simplement Φίλαις. J'ai suppléé l'ἐν, qui est absolument nécessaire, selon la remarque d'HENRI DE VALOIS.

ART. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ses Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épousée après bien d'autres. JORNANDE's, Cap. 49. THEOPHANE, pag. 93. HIST. MISCELL. pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laissoit, & tirer au sort. Les Peuples subjuguez profitérent de leurs divisions. ARDARIC, Roi des GE'PIDES, fut le prémier qui secoua le joug, & il anima les autres par ses discours, autant que par son exemple. Après plusieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Aîné d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de se sauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors plusieurs des Nations auparavant soumises aux *Huns*, envoiérent des Ambassadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une distribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaisir, & reçus sur le pié d'Alliez de l'Empire. On laissa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les présens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, disoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y consentit volontiers, & ces présens, dit (3) l'Historien *Goth*, se font encore, jusqu'à mon tems. Les OSTROGOTHS eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* jusqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Martène*; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alains*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Basse Mesie*; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Venientesque multi* [eorum qui Hunnorum regimini inviti famulabantur,] *per legatos suos ad solum* Romanorum, *&* *à Principe tunc* Marciano *gratissime suscepti*, *distributas sedes*, *quas incolerent*, *accepère*. *Nam* Gepidæ Hunnorum *sibi sedes viribus vendicantes*, *totius* Daciæ *fines*, *velut victores potiti*, *nihil aliud à* Romano *Imperio*, *nisi pacem*, *&* *annua solemnia*, *ut strenui viri*, *amica pactione postulavère*. *Quod & libens tunc annuit Imperator*, *&* *usque nunc consuetum donum gens ipsa à* Romano *suscipit* *Principe*. Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *sedes sibi defendere*, Hunnorumque *populum suas antiquas sedes occupare*, *maluerunt à* Romano *regno terras petere*, *quàm cum discrimine suo invadere alienas*, *accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœsiam *superiorem*, *à Meridie* Dalmatiam, *ab Occasu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis*, *quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero*, *quos* Sarmatas *diximus*, *&* Cemandri, *&* *quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad castrum* Martenam *sedes sibi datas coluère* . . . . . . Sciri *vero*, *&* Satagarii, *&* *cæteri* Alanorum *cum duce suo*, *nomine* Candax, Scythiam *minorem*, *inferioremque* Mœsiam *accepère* . . . . . Rugi *vero*, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent*, *petivère*.

(c) *Jornand.* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Ostrogoths*, avoient (d) pour Rois trois Fréres, WALEMIR (10), THE'ODEMIR, & WIDEMIR, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroissoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le second eut pour Fils THEUDERIC, ou *Théodoric*, que nous verrons en son tems Roi d'*Italie*.

(d) *Idem*, Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année l'Empereur VALENTINIEN III. fut assassiné, par une juste punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (a) Ce fut ce Séna-

(a) *Prosper*: Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Duchesne*. *Hist. Misc*, pag. 98. *Murator*,

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Transylvanie* d'aujourd'hui.

(3) JORNANDE'S, qui composa son Histoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle est aussi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 131. *Ed. Wesseling*. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuse Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'est aujourd'hui *Margburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. PROCOPE dit, en passant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'ATTILA, avoient reçues comme Alliées. *De Bell. Gotthic*. Lib. I. Cap. 1.

(8) Voisine de la *Basse Mesie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'est ainsi que je lis au lieu de *Bioximetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je suis la leçon du Mf. dont Mr. MURATORI s'est servi. D'autres en approchent ; *Brizim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniere de lire est la véritable. CONRAD DE LIECHTENAW, Abbé d'*Ursperg*, avoit ainsi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : RUGI, *aliaque nationes nonnulla*, Bizim & Archadiopolim, *petiêre*. Chronic. *pag*. 81. *Ed*. 1609. C'étoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes ensemble dans le *Synecdême* de HIE'ROCLE'S : Ἀρκαδιούπολις, Βιζύη. Pag. 632. *Ed. Wesseling*. *Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & selon PLINE, qui dit conformément *Bizya*, *Hist. Nat*. Lib. IV. Cap. 11. *pag*. 206. *Harduin*. il faudroit dire *Biziam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'ait prononcé *Bizis*. Ces petites variations, sont très-communes.

(10) PRISCUS, & MALCHUS, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

Sénateur même, nommé (1) MAXIME, qui lui succéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (b) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*, se disposoit aussi à entrer en guerre, pour profiter de l'occasion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maître de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) AVITUS, d'*Auvergne*, qui s'étoit distingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Theodoric Messianus*, pour le détourner de son dessein. Il alla ensuite lui-même le trouver en qualité d'Ambassadeur, & se rendit à *Toulouse*, où étoit le Roi des *Wisigoths*, avec *Frideric* son Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & son corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné soixante-dix-sept jours. Alors *Théodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conseil de sa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faisoit le sujet de son Ambassade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prît le titre d'Empereur; la place étant vacante, & personne ne pouvant la remplir mieux que lui: Qu'à ce prix-là, il seroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(b) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *vers.* 361, *& seqq.*

(c) Tum Rex effatur: Dudum, Dux inclite, culpo
Poscere te pacem nostram, quum cogere possis
Servitium, trahere ac populos in bella sequaces.
. . . .
——— ——— *Si tu, Dux inclyte, solum*
Augusti subeas nomen ——— ———
——— ——— Romæ *sum, te Duce, amicus,*
Principe te, miles. Regnum non præripis ulli:
Nec quisquam Latias Augustus *occupat arces.*
Quæ vacat, Aula tua est ——— ———

(c) *Sidonius Apollinaris*, ubi supr. *vers.* 490, *& seqq.*

Avitus se laissa persuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire SIDONIUS APOLLINARIS, son Gendre; de quoi (d) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (e) reçu ensuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur MARCIEN, à qui il envoia des Ambassadeurs pour cet effet. Mais il ne jouït que peu de tems de sa dignité: & sur cette époque, aussi bien que sur le tems de sa mort, les Chronologistes différent assez à cause de l'obscurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage desquels il faut s'en rapporter.

(d) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.
(e) *Prosper*, Chron. ubi supr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. pag. 210. *Duchesne*, Tom. I.

ART. CXX. (1) *Petronius Maximus*, selon quelques Médailles; & selon d'autres, *El. Anicius Maximus*. PROCOPE dit, qu'il descendoit de ce *Maximus*, que THE'ODOSE *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Associé à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-dessus, sur l'Année 384. *Artic.* 82.

(2) *Flavius Macilius Avitus*, comme il est appellé sur les Médailles.

(3) Lors que VALENTINIEN eût été assassiné, de quoi quelques-uns accusent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne pensa-t-il point à venger cette mort: il contraignit l'Impératrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouser, peu de jours après. Cette Princesse, soit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainsi violentée, soit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner son amour, se fût vanté à elle d'avoir été la cause de la mort de son prémier Mari; sollicita secrétement GENSERIC à faire une descente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir incessamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Prisonniers, du nombre desquels fut *Eudoxie* elle-même, & ses deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ses Prisonniers. A l'approche de *Genseric*, *Maxime* avoit voulu se sauver: mais il fut tué par des Domestiques de l'Impératrice: *à famulis regiis*, dit PROSPER, ou *Regina*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur ait régné, l'Empire lui pesoit déja; il regrettoit la tranquillité de son état précedent, comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. II. *Epist.* XIII. qui ne dit pas néanmoins qu'avant l'invasion des *Vandales*, il fût déja *résolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarch. Françoise* Liv. II. Chap. 20. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amst.*

(4) Il y avoit peut-être une autre clause, à laquelle au moins il paroît qu'*Avitus* consentit dans la suite. C'est qu'il permit au Roi THE'ODORIC d'entrer en *Espagne* avec une grande Armée, pour attaquer les SUE'VES, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *sumendi imperialis fastigii cum* Gallis *auxilium præbuisses*, *ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus*, *& cum licentia ejusdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* ISIDORE, *Chronic.* pag. 718. *Ed. Grot.* *Legati* [Aviti *&* Theudorici *ad eosdem* [Suevos] *mittuntur, ut tam secum, quam cum Romano Imperio, quia uno essent pacis fœdere copulati, jurati fœderis promissa servarent* &c. IDATIUS, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permission de l'Empereur étoit ici nécessaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, sous prétexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui restoit encore aux *Romains* en *Espagne*, ou que les *Romains* ne prétendissent ensuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wisigoths* fut heureuse. Il étendit ses Etats, aux dépens des *Suéves*, dont le Roi RECHIARIUS aspiroit à conquérir toute l'*Espagne*. Voiez encore JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 44.

AR-

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *de Paix entre* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *&* GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (*a*) Peuples de la *Colchide*; on ne fait pour quel fujet: car les Fragmens de PRISCUS n'en difent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (*b*) Les Troupes qu'on avoit envoiées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On fe préparoit à y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun fecours du Roi des (*c*) *Parthes*, dépêcha des Ambaffadeurs à *Conftantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, fous une condition fuggérée par *Conftantius*, principal Miniftre de l'Empereur, c'eft qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, felon les anciennes Loix; & comme fon Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laiffer la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui feul. Il prit le prémier parti. (*d*) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύεται παρὰ Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς παρὰ Γωβάζου σταλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφέξονται τοῦ πολέμου, εἴγε ἢ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ γοῦν παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. οὐ γὰρ θέμις τῆς χώρας ἀμφοτέρους ἡγεμονεύειν παρὰ τὸν παλαιὸν θεσμόν . . . . . Τῆς δὲ αἱρέσεως τῆς αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τῆς βασιλείας παραχωρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποθέμενος τῆς ἀρχῆς &c. Il eft parlé dans PROCOPE (*e*) d'un autre Roi de *Colchide* poftérieur, de même nom.

(*a*) Voiez ci deffous, fur l'année 522.
(*b*) *Prifcus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoefch.*)
(*c*) *Ifdigerde* II. Voiez l'Article fuivant.
(*d*) *Prifcus*, ubi fupr. Pag. 41. B. C. (28, 29. *Hoefch.*)
(*e*) *De Bell. Perf.* Lib. II. Cap 28. *& feqq.*

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *entre* PE'ROZE, *Roi de* PERSE, *&* CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refufé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que fa Nation paioit depuis long tems à fes Prédéceffeurs; (*a*) cela produifit une Guerre, que fon Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même fujet. Là-deffus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perfes*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui fuccéda, ufa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propofitions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus fa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans: il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perfes*, on lui fit époufer une autre Femme, & une Femme de baffe naiffance, que l'on avoit habillée & équippée en Princeffe. (*b*) Καὶ δῆτα διαπέμψασθαι τὸν Περόζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὸν Κούγχαν, τῶν Οὔννων ἡγούμενον, ὡς τὴν πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ἐπί τε συμμαχίᾳ σπένδεσθαι βούλοιτο, καὶ τὴν αὐτοῦ κατεγγυᾷ ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι οὐ τοῦ Περόζου ἀδελφὴν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς διακοσμηθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu foin de bien recommander le fecret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de fa Fille; lui difant, que, moiennant cela, elle vivroit heureufe & en Reine: mais, que, fi elle fe découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de fa vie; les Loix des *Huns Cidarites* puniffant ainfi toute Femme de baffe condition, que leur Roi avoit époufée, la croiant de haute naiffance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne fe découvrit, voulut prévenir le fort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la chofe au Roi, qui, bien loin de lui en favoir mauvais gré, la garda néanmoins pour fa véritable Femme. Il penfa feulement à fe venger du Roi des *Perfes*. Pour cet effet il fit femblant d'avoir à foutenir une Guerre contre fes voifins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque fecours; non de Troupes (car il en avoit affez, difoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les fiennes. Le Roi de *Perfe* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(*a*) *Prifcus*, Exc. Leg. pag. 59, 60. *Ed. Hoefch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)
(*b*) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Περόζης. Il eft appellé Περόζης par THE'OPHANE; & Περόζης, par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom eft apparemment *Phirux*, Fils de *Yazdejird*, ou *Ifdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hift. Dynaftiar.* pag. 92. Ed. Oxon.

(2) Il y a dans le Grec αὐτὴν, par une faute manifefte. Le Traducteur Latin, pour ne l'avoir pas apperçuë, rapporte cela à la Fille de *Péroze*: *Illa enim tunc forte adhuc junior*; & le refte à *Conchas*: *Neque dum liberos hic fufceperat.*

mourir les uns, & mutiler les autres; à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maître, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre se ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (c) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam*. Mais il ne paroit pas par les Fragmens de PRISCUS, qui seul nous apprend tout ceci, si ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAJORIEN, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOHTS.

ANNE'E 459. ou 460. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, qu'AVITUS avoit fait (a) avec THE'ODORIC II. fut rompu sous l'Empereur MAJORIEN, son Successeur; puis que celui-ci défit les *Wisigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix se renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'est tout ce que nous apprenons d'IDACE: *Legati à* Nepotiano *Magistro Militiæ, & à* Sunierico *Comite missi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Augustum, &* Theudoricum *Regem, firmissima inter se pacis jura sanxisse*, Gothis *in quodam certamine superatis*. L'Empereur fut d'autant plus disposé à s'accommoder avec les *Wisigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (b) GENSERIC, Roi des *Vandales*.

(a) Voiez sur l'Année 455. *Artic.* 120.

(b) Voiez ci-dessous sur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *entre* LE'ON, *Empereur d'*Orient, *& les Rois des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 462. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort d'*Attila*, les OSTROGOTHS, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant secoué le joug des *Huns*, se rendirent eux-mêmes puissans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient ensemble comme par indivis, quoi qu'ils eussent chacun leurs Etats à part: WALEMIR, THE'ODEMIR, & WIDEMIR, ce sont leurs noms, & l'ordre de leur naissance. MARCIEN, (a) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une pension, ou plutôt un tribut, en forme de présent. LE'ON, qui lui succéda, s'étoit dispensé, pendant plusieurs années, de tenir les engagemens de son prédécesseur. Les Rois des *Ostrogoths* lui dépêchérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambassadeurs non seulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illustre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les pensions qu'on refusoit à leurs Maîtres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Aussi-tôt que l'Ambassade eût fait son rapport, les *Ostrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent presque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de sentiment; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrérages, & promettant de paier désormais sans contestation & sans retardement. Il exigea seulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theoderic* (ou *Théodoric*) Fils de *Théodemir*, âgé alors d'un peu plus de sept ans. (b) *Post tempus non multum, Rex* Walemir, *ejusque germani* Theodemir *&* Widemir, *consueta dum* (3) *traderent dona, à Principe* Marciano *quæ ad instar strenuæ Gentis acceperunt*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.

(b) *Jornand.* De reb. Get. Cap. 52.

(3) Nom inconnu, aussi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont PRISCUS seul parle.

ART. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 473. *Article* 130. THE'OPHANE dit, qu'*Aspar* avoit épousé sa Sœur, τῆς δὲ Ἄσπαρος γαμετῆς ἀδελφός. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aspar*: ἀδελφιδοῦς τῆς γυναικὸς Ἄσπαρος. Pag. 108. Le prémier est le plus vraisemblable. *Théophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theuderic* étoit aussi surnommé Στραβὸς, *Strabus*. JORNANDE'S dit *Strabo*, *De Regn. Success.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, descendues de deux Fréres, AMALUS & BALTHUS. La prémiére étoit la plus illustre; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Théodemir*, & *Widemir*. Par conséquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-dessus un Auteur Suédois, qui a ramassé tout ce qu'il a trouvé sur les Antiquitez Gotthiques, dans ses Notes sur la Vie de THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par JEAN COCHLÆUS, pag. 251, *& seqq.* Cet Ouvrage est imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun sens, qui puisse convenir ici; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de JORNANDE'S n'aît témoigné y prendre garde. Je puis substituer la véritable leçon,

runt, ut pacis fœdera custodirent, missâ legatione ad Imperatorem, vident Theodericum Triarii *filium, & hunc genere* Gothico, *aliâ tamen stirpe, non* Amalâ, *procreatum, omnino florentem cum suis,* Romanorumque *amicitiis junctum, & annua solennia consequentem, & se tantum despici. Illico furore commoti, arma arripiunt, &* Illyricum *pæne totum discurrentes, in praedam devastant. Sed statim Imperator, animo mutato, ad pristinam recurrit amicitiam, missâque legatione, tam præterita cum instantibus munera tribuit, quàm etiam de futuro, sine aliqua controversia, tribuere compromittit, pacisque obsidem ab eis, quem supra retulimus,* Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit: qui jam annorum septem incrementa conscendens, octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas sans peine que le Pére de l'Enfant se résolut à le donner en ôtage: mais il se rendit aux instances de *Walemir* son Frére, qui lui représenta que c'étoit le seul moien d'affermir la Paix entre les *Ostrogoths* & les *Romains.* Il n'eut pas sujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, se fit aimer de *Leon*, qui le lui renvoia, dix ans (c) après, avec de magnifiques présens. Et, pendant le séjour qu'il fit à *Constantinople*, il se forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie*.

(c) *Idem*, Cap. 55.

Il faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de PRISCUS, où il est dit, que WALEMIR aiant, contre les Traitez, pillé plusieurs Villes & plusieurs païs de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre: & que, comme il s'excusoit sur le manque de choses nécessaires, qui avoit poussé ceux de sa Nation à de telles hostilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à discontinuer ses courses. (d) Καὶ ὥστε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδῃοῦν τ'. λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἑκάστου ἔτους ἔταξαν &c.

(d) *Priscus*, Excerpt. *pag.* 59. *Ed. Hoesch.* (74. *Paris.*)

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *entre* RE'MISMOND, *Roi des* SUE'VES *en* Espagne; & THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 465. depuis JESUS-CHRIST.

THEODORIC II. Roi des WISIGOTHS, sut bien se prévaloir de la permission qu'il avoit obtenuë de (a) l'Empereur AVITUS, par le Traité dont nous avons parlé ci-dessus; & il établit sa domination en *Espagne*, de maniére que, sous ses Successeurs, les *Romains* en furent enfin chassez peu-à-peu. RE'CHIARIUS, (b) son (1) Gendre, Roi des SUE'VES, aspiroit à la domination de toute l'*Espagne.* (c) Il l'envoia exhorter doucement à se contenter du sien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Réchiarius* répondit avec sa fierté ordinaire, Que, si *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât querelle, il iroit au prémier jour lui rendre visite à *Toulouse*, & qu'alors il se défendit, s'il pouvoit. Le Roi des *Wisigoths*, irrité de cette réponse, assembla aussi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) GUNDIVIC & CHILPERIC. Rois de *Bourgogne*, ses Alliez; & aiant traversé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Réchiarius*, pas loin (d) d'*Asturica*, battit son Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit sauvé pour passer en *Afrique.* Par une suite de cette grande Victoire, il se rendit maître des païs qu'occupoit *Réchiarius*, & d'autres. Les *Suéves*, qui restoient, se soumirent à lui, & il établit sur eux pour Roi, comme son Vassal, ACLIULPHE, qui lui avoit été d'un grand secours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut ensuite se rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre, pour le réduire; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (e) Les *Suéves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Prê-

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 4.
(b) *Idatius*, Chron *pag.* 26. & *seqq.*
(c) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.
(d) Aujourd'hui *Astorga.*
(e) *Jornand.* ubi supr.

çon, telle que la suite du discours la demande. CONRAD DE LIECHTENAU, Abbé d'*Ursperg*, qui a copié l'Historien Goth, dit ici: *Dum consueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copistes ont pu faire aisément *traderent. Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il est vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du sens de *Jornandès*, en disant que ce fut *Marcien* qui refusoit de satisfaire les *Ostrogoths.* Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans son exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent.* Peut-être aussi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, selon la mauvaise Latinité de son tems, signifioit la même chose que *tardarent*.

(4) Il manque ici sans doute χρυσίου: & le Traducteur l'a exprimé dans sa Version. Mais je ne sai à quoi il pensoit, de réduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf*: *Decem & novem auri libras.* Il y a dans l'original τ': & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

ART. CXXV. (1) Il avoit épousé, au commencement de son régne, une Fille de *Théodoric*, comme le disent IDACE, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* JORNAND. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Réchiarius.* De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, se disoit aussi des simples Alliez. C'est ainsi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Basilisque*, Beau-Frére de l'Empereur LE'ON, le qualifie *cognatum suum, id est, fratrem Augustæ* Verinæ. De Regn. Success. *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, savoir GONDEBAUD, GODEGISILE, CHILPERIC, & GODEMAR, partagérent entr'eux le Roiaume.

Digitized by Google

Prêtres en posture de suplians. *Théodoric* leur pardonna non seulement, mais encore il leur permit de se choisir tel Roi qu'ils voudroient, c'est-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-dessus. (3) Les uns élurent FRANTAN; les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de son parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut assassiné. RE'MISMOND, son Fils, qui lui succéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui se fit élire par une partie des *Suéves*. Mais la mort de ce Rival le laissa enfin seul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du païs desquels les *Suéves* occupoient une partie, source de fréquentes Guerres; & avec *Théodoric*, dont il redoutoit la puissance, éprouvée dans bien des occasions. Il envoia donc des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en se reconnoissant sans doute son Vassal. Le Roi des *Wisigoths* y consentit, & dépécha de son côté des Ambassadeurs en *Espagne*, pour régler toutes choses. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémismond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Théodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Espagne* par les Ambassadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémismond* des présens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remismundus, *omnibus* Suevis *in suam ditionem regali jure revocatis, pacem reformat elapsam* ..... (*i*) *Pacem cum* Galliciis *reformat* ..... (*k*) *Legatos* Remismundus *mittit ad* Theudericum, *qui similiter suos ad* Remismundum *remittit, cum armorum adjectione vel munerum, directa & conjuge, quam haberet*. L'année suivante, les *Suéves* commirent quelques actes d'hostilité, & *Théodoric* envoia des Ambassadeurs à *Remismond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépécha encore l'année d'après, le trouva mort à son retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté sur le Trône; car il fut assassiné par EURIC son Frére, qui voulut ainsi lui succéder. On ne sait presque que les noms des Successeurs de *Remismond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la suite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume subsista encore environ cent-vint ans, au bout desquels il fut entiérement détruit par les *Wisigoths*.

(*f*) Voiez ci-dessus, sur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hispanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Isidore*, Chronic. Suev. *pag.* 739. *Ed. Grot.* Voiez aussi *pag.* 719.

(*k*) *Idatius*, ubi supr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, & RICIMER, *son Gendre*.

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la suivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wisigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la déposition ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, son Successeur. Ce fut lui qui contribua au soulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à se rendre maitre de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année suivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme son bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à sa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoisonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le disent; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'osât pas porter son ambition jusqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *vers.* 361, & *seqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuspiniani*, in Ann. 457.

(*d*) *Novell. Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Cassiodore*, *Chron.* *pag.* 368.

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient restez au fond de la *Galice*, aussi-tôt après la mort de *Rechiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, divisez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je suis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le prémier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi; de sorte qu'il y a faute dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette pensée. *Extincto* Rectiario Suevi, *qui remanserunt in extrema parte* Galliciæ, MALCHRAM Massilæ *filium sibi regem constituunt. Mox bifarie divisi, altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellant*. Voilà ce qu'il dit, selon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée sur un bon Mſ. Ce sont presque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, est appellé ici *Malchra*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'est ainsi qu'avoit lû *Isidore* dans son exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre semblent avoir distingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Massila*; dans *Idace*, où l'on lit *Massilia*, au lieu de *Massila*.

ART. CXXVI. (1) Il est appellé *Richemer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* disent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé DUBOS, *Histoire Critique de la Monarchie Françoise* Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amst.* où il cite les Fastes de l'Anonyme de CUSPINIEN: mais il paroît qu'il ne les avoit pas consultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PETAU, sur la foi duquel il s'est reposé. Elles ont effectivement quelque chose d'equivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuse contre les *Vandales*, dans l'Ile de *Corse*; & c'est apparemment en récompense de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Sévérus* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il se contentoit d'user de son grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'est ANTHE'MIUS, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant (*g*) lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec LE'ON, Empereur d'*Orient*, d'un sujet qui fût au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à son avantage. Il proposa, & fit demander par le Sénat (*h*) à *Léon*, le Patrice FLAVIUS ANTHE'MIUS, d'une naissance illustre, mais ce fut après s'être fait (*i*) promettre qu'il lui donneroit sa Fille en (4) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus insolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, sous le nom de son Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait sous les Empereurs précédens. Il se brouilla avec lui, & les choses en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on se disposoit à la Guerre. (*k*) *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigrissoient encore plus son esprit. Mais les plus considérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il se laissa fléchir, & promit de se reconcilier avec *Anthémius*, si l'on pouvoit trouver quelcun qui se chargeât d'aller de sa part lui faire des propositions d'accommodement. On lui indiqua aussi-tôt EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par son éloquence douce & persuasive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en usage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthémius* de son côté ne manquoit pas de raisons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace son Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il représenta au Prélat tous les bienfaits dont il avoit comblé *Ricimer*, & sur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de sa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage sa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit si souvent troublée, sans que tout cela l'eût empéché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix, on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par serment. (*l*) *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *sacramento, discessit* [Epiphanius] *festinans ad* Liguriam *reverti, quoniam Resurrectionis Dominicæ tempus instabat* &c. La suite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas sincére, ou qu'il revint à son mauvais naturel. (*m*) Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre son Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La présence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût son parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour secourir son Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (5) d'*Hadrien*. La famine étoit si grande dans la Ville, qu'on fut (*n*) réduit à manger du cuir, & autres choses semblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reserve de deux, où *Ricimer* avoit ses quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthémius*, & mit à sa place le Sénateur FLAVIUS ANICIUS OLYBRIUS, qui depuis peu étoit venu de *Constantinople*. Quelques-uns (*o*) disent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela est, il voulut, pour mieux assouvir sa vengeance, donner à son Beau-Pére le chagrin de voir, avant sa mort, sa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous restent, & du témoignage desquels on s'est servi jusqu'ici. MALALA, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié sur la fin du dernier Siécle, rapporte (*p*) quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, son Gendre, se réfugia dans l'Eglise de *St. Pierre*, sous prétexte de maladie. Cela n'est pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit divisée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Eglise seroit pour lui un asyle, qu'on n'oseroit violer; & la superstition de ces tems pouvoit faire croire que la sainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guérison d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Constantinople*, l'Empereur LE'ON envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, disoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commission. Cette commission regardoit *Genseric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épousé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genseric* avoit mariée à son Fils *Huneric*. A cause de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de *Genseric*; & on sait d'ailleurs (*q*) que *Genseric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*, lors qu'*Anthémius* y parvint. Par cette raison, il devint suspect à *Léon*, qui craignoit, que, si *Genseric*, selon sa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favorisât ses desseins, pour

(*g*) *Theophanes*, Chronogr. *pag.* 93, 94. *Cuspin pag.* 184. *Ed. Basil.*

(*h*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* II. Cap. 16. *Sidon. Apollin.* Carm. II. *vers.* 18, *& seqq.*

(*i*) *Sidon. Apoll.* ubi supr. *vers.* 479, *& seqq.*

(*k*) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hist. Misc.* pag. 99. *Paul. Diacon.* Contin. *Eutrop.* Lib. XVI. *pag. m.* 123, 124.

(*l*) *Ennod.* ubi supr. *Cap.* 6.

(*m*) *Paul. Diacon.* ubi supr. *Hist. Misc.* ibid.

(*n*) *Theophanes*, pag. 101, 102.

(*o*) *Hist. Misc.* ubi supr. *Victor Tunun* pag. 3. *Scalig.*

(*p*) Part. II. *pag.* 81, *& seqq.*

(*q*) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoesch. Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

(4) *Ricimer* l'épousa, sur la fin de la même Année 467. comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, qui se trouva alors à *Rome*. *Lib.* I. *Epist.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Aelius* est aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laissé à *Constantinople* sa Femme & sa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthémius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aspar* & *Ardaburius*, pour se délivrer de ces deux hommes qui s'opposoient à ses volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius*; défaites-vous-en aussi, & régnez, sans dépendre de personne". *Ricimer* avoit posté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Léon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer à *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de sa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maître de la Milice, le fit venir, sans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthemius* dans l'Eglise même de *St. Pierre*, où il se tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

ARRETONS-nous un peu sur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γυνδαβάριον. Il peut l'avoir confondu avec *Bilimer*, qui, selon les autres Auteurs, vint au secours d'*Anthémius*, & ainsi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une chose, qui sert à éclaircir ce que disent quelques-uns du même personnage, que les uns (*r*) appellent *Gundibatus*, les autres (*s*) *Gundibalus*, les autres (*t*) *Gundibarus*. On le qualifie *Neveu* de *Ricimer* : *ejus nepos*. SIGONIUS a (*u*) entendu cela, prenant le terme selon la pureté de la Langue Latine, comme si *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge aussi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea GLYCE'RIUS à se saisir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par sa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν υἱὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ) & selon le sens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainsi; voilà qui fait aisément comprendre la raison pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva son Neveu à la dignité de *Patrice*; & comment celui-ci, suivant les traces de son Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de son parti, qui n'étoit pas encore dissipé, dans le peu de tems écoulé depuis sa mort. Le Pére (*x*) PAGI, & Mr. l'Abbé (*y*) DUBOS, prennent ce *Gundibaire* pour GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons*. Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raison. Ils le supposent à cause de la ressemblance seule du nom, de la maniére qu'il est écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre chose dans aucun des Anciens Auteurs, qui insinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous saurions par *Malala* une chose encore inconnuë, c'est qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épousé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'est-ce qui empêche, qu'il n'y ait eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de sa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il semble que ce soit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de CUSPINIEN, qui dise *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de CASSIODORE peut être une faute de Copiste; & de *Gundobarus*, on peut aussi avoir fait *Gundobalus*.

(*r*) *Cassiodore*, Chron. pag. 368.
(*s*) Chronogr. *Cuspin.*
(*t*) *Hist. Misc.* & *Paul Diacon.* ubi supr.
(*u*) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(*x*) *Critic. Ann. Baron.* Tom. II. pag. 386.
(*y*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. III. Chap. 12. pag. 212, 213. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *de Tréve entre* GENSERIC, *Roi des* VANDALES, & BASILISQUE, *Commandant d'une Flotte de* LE'ON, *Empereur d'*Orient. *Divers autres Traitez, rapportez par occasion.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que GENSERIC fut de retour de son irruption subite & perfide en *Italie*, (*a*) où il avoit pris & saccagé *Rome*; (*b*) MARCIEN, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia aussi-tôt des Ambassadeurs, pour s'en plaindre, & le sommer de discontinuer ses hostilitez. Il lui demandoit aussi qu'il rendît l'Impératrice *Eudoxie*, & ses deux Filles. Les Ambassadeurs revinrent, sans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne se rebuta point. Il lui écrivit, & choisit, pour porter sa Lettre, un autre Ambassadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir sur son esprit; c'étoit BLEDA, Evêque *Arien*, & par conséquent

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 3.
(*b*) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 58. *Ed. Hoesch.* (73. Ed. Paris.)

(6) En 471. Voiez ci-dessous, sur l'Année 470.

ſéquent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réuſſit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par perſuaſion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genſeric* fit partir inceſſamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha auſſi une Ambaſſade, pour le faire ſouvenir des Traitez, qu'il violoit; lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainſi, il joindroit ſes propres forces à celles de ſes Alliez, pour le repouſſer de la belle maniére. Cela n'aiant de rien ſervi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (*c*) & ce Général aiant ſurpris dans l'Ile de *Corſe*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec ſoixante Vaiſſeaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut ſuccédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genſeric* (*d*) le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ſes hoſtilitez en *Italie*: mais il revint bien-tôt, ſans avoir plus avancé, que les Ambaſſadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (*e*) cœur de mettre à la raiſon un Ennemi, dont l'Empire ſouffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait deſcente dans la *Campanie*, (*f*) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genſeric*, comme il paroît par les Fragmens de PRISCUS. *Genſeric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (*g*) Ὅτι ὁ Γιζέριχος, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαιοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Hiſtorien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, ſollicitoit les *Scythes*, qui faiſoient la plus grande partie de ſon Armée, à le quitter, & à ſe ranger de ſon côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de ſe retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut ſavoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (*h*) PROCOPE ſeul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aëtius*, dont il avoit été Ami, il fut ſi fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il ſe révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à ſon parti grand nombre de gens, (3) ſe ſoutint pendant pluſieurs années dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il pût de pais, pour y étendre ſa domination. Nous verrons plus bas les ſuites de ſes avantures. Revenons à *Priſcus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére deſcente, (*i*) *Ricimer* envoia des Ambaſſadeurs à *Genſeric*, pour ſe plaindre de l'infraction du Traité; & l'Empereur *Leon* lui en dépêcha auſſi, pour le ſommer de laiſſer en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princeſſes qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genſeric*, après tant d'Ambaſſades, envoiées en divers tems ſur ce ſujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, ſa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épouſé *Olybrius*; mais il garda l'Aînée *Eudocie*, pour la marier à ſon Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genſeric* (*k*) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour ſon Fils *Huneric*, comme Mari de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (*l*) Ainſi *Genſeric* ne diſcontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors ſe diſpoſa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genſeric*. Il fut long tems, (*m*) avant que d'avoir raſſemblé une nombreuſe Flotte. PROCOPE dit, (*n*) que pour prendre mieux ſes meſures, il alla lui-même en *Afrique*, ſe déguiſant, & prenant le perſonnage d'Ambaſſadeur. *Genſeric* uſa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans ſon Arſenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'inſtruire. Avant que d'exécuter ſes projets, il fit le Traité de Paix, que nous (*o*) avons vû ci-deſſus, avec

(*c*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26.
(*d*) *Priſcus*, pag. 31. & *pag.* 59. (43. & 74.)
(*e*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. *Cap.* 7.
(*f*) *Sidon. Apollinar.* Carm. V. *verſ.* 389. & *ſeqq.*
(*g*) *Priſcus*, pag. 59. (74.)
(*h*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 6.
(*i*) *Pag.* 59. (74.)
(*k*) *Priſcus*, pag. 30.
(*l*) *Idem*, pag. 59.
(*m*) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. *verſ.* 447. & *ſeqq.*
(*n*) *Ubi ſupr.*
(*o*) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amſt.*) met cette Ambaſſade ſous l'Empire de *Sévérus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambaſſade au Roi de *Perſe*, le Patrice *Conſtantin*, qui étoit alors *Conſul*. Or ce Conſulat ſe trouve en l'année 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambaſſade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priſcus* appelle ce Conſul, en un endroit, *Conſtantius*; en l'autre, *Conſtantinus*. Le dernier eſt le vrai nom, ſelon le P. *Pagi*; & le prémier, ſelon H. DE VALOIS. Il eſt difficile de déterminer rien là-deſſus; car on voit que ces noms ſont confondus auſſi par d'autres Auteurs; ce qui n'eſt pas ſurprenant, vû la grande reſſemblance.

(2) C'eſt ce que témoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *poſt* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même pluſieurs élevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque auſſi; *Hiſt. Perſecut. Vandalica*, pag. 450. 451. Au reſte, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NEPOS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS; *Cumque de capeſſendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epiſt.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette reſtitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité ſeule de *Priſcus* ſeroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres diſent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit auſſi les biens d'*Aëtius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la ſaccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aëtius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

(p) *Priscus*, pag. 29. (42. *Edit. Paris.*)
(q) *Idatius*, Chron. pag. 27. *Marius Aventic.* pag. 211.
(r) *Priscus*, ubi supr.

avec THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*. Il se procura (p) aussi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui servit sans doute, d'une maniére ou d'autre, pour son Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (q) dans l'Année 460. il alla en *Espagne*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (r) fait assembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaisseaux, pour passer en *Afrique*. Lors que *Genseric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué sous le masque d'Ambassadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, si souvent trompé, & comptant sur le succès de son armement, ne voulut entendre à aucune proposition. *Genseric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire descente; & empoisonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Espagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (s) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagéne*, des Traîtres l'avertirent de ce qui se passoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent sur les Côtes, où étoit la Flotte destinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaisseaux. *Majorien*, ainsi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin sans doute. Sur la fin de la même Année, *Genseric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fit de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander la Paix. (t) GAISERICUS *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos postulat pacem.* IDACE ne dit point, si elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année suivante, tira *Genseric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de querelle. (u) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de son Fils. Cet OLYBRIUS étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus distinguez, (x) & qui s'étoit réfugié à *Constantinople*, lors que *Genseric* prit & saccagea *Rome*. On le voit Consul d'*Orient*, en 464. *Genseric* demanda à *Léon*, qu'il le fit Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (y) exposé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) EGIDIUS. Ce Comte & Maitre de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, son meurtrier. Il étoit (9) fort puissant, & si jusqu'ici il n'avoit pas emploié ses forces pour venger cette mort, (10) c'est qu'étant en dispute avec les *Wisigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonstances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambassade à *Constantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genseric* à faire la Paix avec l'Empire d'*Occident*; ou, si le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui résister. Là-dessus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genseric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le persuada si bien, (11) qu'il lui fit promet-

(s) *Idacius*, & *Marius Avent.* ubi supr.
(t) *Idatius*, ibid.
(u) *Priscus*, pag. 59. *Ed. Hoesch.* (74. *Paris.*)
(x) *Evagrius*, Hist. *Eccl. Lib.* II. *Cap.* 7.
(y) *Priscus*, pag. 29, 30. (42.)

(7) PROCOPE parle comme si ç'avoit été avant qu'ANTHE'MIUS fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Mais sa narration n'est pas bien distincte, & dans ces tems-ci il renverse souvent l'ordre des faits. PRISCUS, plus digne de foi sans comparaison, donne à entendre clairement, qu'immédiatement après la mort de MAJORIEN, le Roi des *Vandales* fit des instances en faveur du Beau-Frére de son Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genseric*, une fois éconduit, soit revenu à la charge, & qu'il pût se flatter de mieux réussir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas après *Priscus*; on voit que LE'ON fit annoncer à *Genseric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambassade, où il tâchoit de lui inspirer des sentimens pacifiques.

(8) Il y a ici dans le Texte de PRISCUS, *Νεγιδίῳ*, au lieu d'*Αἰγιδίῳ*, comme on l'a remarqué.

(9) On sait, qu'après la déposition de CHILDERIC, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute son histoire.

(10) C'est ce que signifient certainement les paroles de PRISCUS: *Ὁ τῦ πρὸς τὰς Ἰταλιώτας τέως ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τὰς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ* &c. Pag. 29. La Version de CHANTECLER est ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits: *Sed a bello appetendis Italis* AVOCAVIT *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat*. Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé DUBOS prétend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wisigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainsi cet orage. *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ici il rapporte lui-même la mauvaise traduction de *Chantecler*: au lieu que, sur les paroles de *Priscus*, qui précédent immédiatement, il a suivi celle de DUCHESNE, beaucoup meilleure, qui se trouve au Tom. I. de son Recueil d'Historiens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit: *Sed enim a bello* Italis *inferendo* AVOCAVERAT *ortum ipsi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Si Mr. l'Abbé eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit son Systême. Mais il y a de plus dans l'Original *τέως*, *jusqu'ici*; ce qui montre que *Priscus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wisigoths*, comme d'une chose passée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on apprêhendoit alors quelque chose de sa part.

(11) Voici encore une chose, à quoi Mr. l'Abbé DUBOS n'a pas fait attention (*ubi supr.* pag. 91.) Il suppose, que *Marcellin* avoit fait sa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au service duquel il avoit passé*, l'avoit déja emploié contre les *Vandales*. *Les* Romains *d'*Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand sujet de craindre qu'il ne vînt un ordre de* Constantinople, *qui enjoignit à* Marcellianus *de marcher contr'eux, & de les contraindre à déposer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient osé proclamer, sans avoir obtenu auparavant le consentement de* Léon &c. Mais toute la narration de *Priscus* suppose manifestement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en conséquence des priéres que les *Occidentaux* firent à *Léon*, par l'Ambassade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit érigé en petit Souverain, rentra dans l'obéissance. Il étoit alors très-puissant, & l'on craignoit qu'il ne le devînt encore plus: *Μή πως, αὐξανομένης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, καὶ ἐπ' αὐτὰς ἀγάγοι τὸν πόλεμον* &c. Cette puissance est sans doute celle qu'il avoit aquise & qu'il conservoit par lui-même; & non pas une puissance qu'il eut, sous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genseric*; *Léon* auroit donc été aussi Ennemi des *Occidentaux*, si *Marcellin* eût agi par ses ordres. Mais on esperoit que *Léon* pourroit servir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & réussir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à *Mar-*

mettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il se signala depuis contre *Genseric*, le chassant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile*. Mais il ne réussit pas de même auprès de *Genseric*. Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succession de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aëtius*. *Léon* néanmoins refusa les Vaisseaux qu'on lui demandoit, disant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genseric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ παρὰ τῷ Λέοντι Ῥωμαίων ἐκεκόμιστο μοῖραν [Γιζέριχος] τῆς Βαλεντινιανοῦ περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοκίας τῆς τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] παρὰ τῷ Λέοντι αἰτοῦντες, οὐκ ἐτύγχανον, διὰ τὰς πρὸς Γιζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette mésintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où se trouvoit celui d'*Occident*, sur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SE'VE'RUS, On envoia à *Léon* une autre Ambassade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faisoit finir la Guerre avec les *Vandales*. Il se reveilla enfin, & prit à cœur les intérêts de l'*Occident*. Lors que le Patrice ANTHE'MIUS eut été fait Empereur, *Léon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne se retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile*. (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambassadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raison. La réponse qu'il en rapporta, fut, que *Genseric* se préparoit à entrer en guerre avec *Léon* même, comme en aiant un juste sujet, parce que quelques Jeunes Gens de son Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Léon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & rassembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieusement (14) nombreuse, dont il donna le commandement à *Basilisque*, son Beau-Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenses que ces armemens demandoient, en partie des biens confisquez, en partie du Trésor d'*Anthémius*. Celui-ci envoia aussi un nombre considérable de Vaisseaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin*. La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genseric* se retira avec la sienne, sous *Carthage*. Si *Basilisque* y fut allé incessamment, il se seroit rendu maître de cette Ville. Il se contenta de donner quelques petits combats sur mer, où il eut de l'avantage. *Genseric* le voiant ensuite dans une espéce d'inaction, corrompit sa fidélité, ou profita des dispositions (16) perfides dans lesquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir sous main des présens & une grosse somme d'argent, il lui demanda une Trêve de cinq jours, pendant quoi, disoit-il, il penseroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la satisfaction qu'il souhaitoit. *Basilisque* n'eut garde de refuser un Traité pour lequel on l'avoit si bien

Marcellin un certain *Phylarque*. Car Mr. l'Abbé DUBOS se trompe encore ici (*pag.* 93.) en disant, que *Phylarchus* fut envoié par les *Romains* d'*Occident*. *Priscus* ne dit point précisément qui l'envoia : mais la suite du discours montre que ce fut *Léon*, à qui l'on demandoit de ménager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priscus*, on voit ce même *Phylarque* envoié par *Léon* à *Genseric*, lors qu'*Anthémius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* étoit donc de l'Empire d'*Orient* ; & *Léon* se sert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour satisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* persuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains* : Πρὸς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος ἐλθὼν, ἔπεισε κατὰ Ῥωμαίων ὅπλα μὴ κινεῖν &c. Voilà justement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en usage toute sorte de maniéres engageantes (τῷ μάλα πιθανωτάτῳ) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traité avec *Marcellin*. Car il est dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut assassiné, contre *la foi des sermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié : Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτοῦ [τοῦ Γιζερίχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ καὶ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ δὲ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματῶν ἐν χώρᾳ αὐτοδέσποτος ἡγεμὼν, Ἕλλην τὴν δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroit que* MARCELLIANUS *avoit réduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIEN. Je ne sai où il a trouvé cela ; car il ne cite ici personne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 22. mais c'est sur une année de l'Interrégne, qui suivit la mort de *Sévérus*. Il faut mettre un peu auparavant, selon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priscus*. Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le passage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une chose passée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius*.

(12) C'est ce que dit aussi PRISCUS, *pag.* 61. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précédente.

(13) Voiez, sur cette Expédition malheureuse, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. 1. Cap. 6. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y soit corrompu, comme on l'a remarqué : THE'ODORE *le Lecteur*, Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment rapporté par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure : JORNANDE'S, *De Regn. Success* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de sa *Chronique* : CE'DRE'NUS, pag. 287. *Ed. Basil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THE'OPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaisseaux, ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀθροίσας &c. PROCOPE dit, que l'Armée étoit de cent-mille hommes ; & il ne marque pas le nombre des Vaisseaux. Le Chronographe s'est brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaisseaux. THE'ODORE *le Lecteur* (ubi supr.) dit, qu'il fallut *sept-mille Matelots* pour transporter l'Armée ; tant elle étoit nombreuse. Voilà qui ne laisse aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaisseaux. CE'DREN, *ubi supr.* dit, que la Flotte étoit d'onze-cens-treize Vaisseaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω.) dit, sur la foi des Receveurs de ces sommes, que les *Préfets du Prétoire* fournirent quarante-sept-mille Livres d'or ; le *Comte des Largesses*, dix-sept-mille, & sept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aspar*, & *Ardaburo* son Fils, désespérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils étoient *Ariens*, y avoient élevé *Léon*, dans l'esperance de gouverner tout sous lui : mais que *Léon* n'aiant pas été d'humeur de se laisser mener à leur gré, ils cherchérent à ruiner ses affaires : que, pour cet effet, ils engagérent *Basilisque* à laisser périr sa Flotte, par une trahison concertée avec *Genseric*. La trahison de *Basilisque* aiant été découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il survint des brouilleries entre *Aspar*, & l'Empereur, qui, pour éviter les effets de sa puissance, & pour le flatter, créa *César*, & s'associa ainsi à l'Empire, *Patrice*, un de ses Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne*. Il promit aussi de lui donner sa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, sur quelques soupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aspar* dressoit des embuches à sa vie, il le fit assassiner, avec ses deux Fils, *Ardaburo* & *Patrice*. Un troisiéme, *Herménérich*, destiné au même sort, échappa. Voiez THE'OPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIME'ON *Metaphraste*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, *pag.* 287. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

si bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχος] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τὸν πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμενος ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα Βασιλεῖ βουλομένῳ εἴη. Après cela, *Basilisque* se tint tranquillement dans son Camp. Mais *Genseric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette espérance avoit toujours demeuré sur sa Flotte, fit voile de nuit, & surprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de sorte qu'elle fut toute ou brulée, ou dispersée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant assassiné par *quelcun de ses Collégues*, comme le dit (z) PROCOPE, qui ne marque pas précisément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il servoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Cassiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut assassiné. On (aa) rapporte, que *Genseric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'étoient coupez la droite*. Pour ce qui est de *Basilisque*, aussi-tôt qu'il fut de retour à *Constantinople*, il alla se réfugier dans l'Eglise de *Sainte Sophie*. *Verine*, sa Sœur, lui obtint son pardon de l'Empereur, & se (bb) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Successeur de *Léon* en souffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(aa) *Damascius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(bb) *Nicéphore*, Hist. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* LE'ON, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 470. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la malheureuse Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur LE'ON fit de nouveaux préparatifs contre GENSERIC, Roi des *Vandales*. THEOPHANE est le seul qui en parle; à cause de quoi presque (1) tous les Auteurs Modernes n'en disent rien. L'Empereur choisit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edesse*, & *Marsus*, *Isaurien*, qui aiant ramassé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voisins, vinrent fondre à l'improviste sur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & plusieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainsi plus de mal à *Genseric* par terre, qu'il n'en avoit fait sur mer, lors de la trahison de *Basiliscus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambassadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (a) Καὶ πλέον τῆς Βασιλίσκου ναυμαχίας ἠνίασαν τὸν Γιζέριχον, ὥστε παρασκευάσαι αὐτὸν περὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λέοντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντος &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuser la Paix, c'est, ajoute *Théophane*, qu'il avoit besoin du secours de *Basilisque*, d'*Héraclius*, & de *Marsus*, pour se défaire d'*Aspar*, qui lui étoit devenu suspect. A quoi bon parla-t-il là de *Basilisque*? Il n'en avoit rien dit, qui aît du rapport à la maniére dont il le fait paroitre ici, joint à *Héraclius* & à *Marsus*; car *Basilisque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je soupçonne fort, qu'il manque ici quelque chose dans le Texte, par la faute des Copistes. L'Empereur apparemment rappella alors *Basilisque* de son exil, pour se servir de lui, aussi-bien que des deux Généraux, dont il étoit si content. Il put s'imaginer, que *Basilisque* avoit du ressentiment contre *Aspar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahison à pure perte, & qu'il se voioit frustré de l'Empire promis, qu'*Aspar* avoit procuré à son propre Fils. Posé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au dessein de l'Empereur contre *Aspar*: autrement on ne fait pourquoi il améne sur la scéne *Basilisque*, le mettant même au prémier rang de ceux dont l'Empereur avoit besoin. Le tems du rappel s'accorde aussi avec celui que d'autres disent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Basilisque*, & qu'ils font court.

(a) *Theophane*, pag. 101.

(17) PROCOPE, *ubi supr.* C'est lui seul, qui parle de ce Traité de Trêve.

(18) MARCELLIN, *Chronic.* pag. 43. CASSIODORE, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collégue* qui fit assassiner *Marcellinus*, fut *Olybrius*, *qui, engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genseric *à le servir, & irrité encore de ce que* Léon *lui eut préféré* Anthemius *cabala si bien, que les Officiers de cette Armée conjurerent contre* Marcellinus *leur General particulier, & le poignarderent.* Mais c'est une pure conjecture. Il n'y a [illegible] indice de cela dans l'Histoire. Pour le soupçonner, il faudroit au moins qu'on sût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fit tomber son choix sur *Olybrius*.

ART. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'HENRI DE VALOIS, qui en parle, dans une Note sur EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) PROCOPE, qui ne parle point de cette seconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Héraclius*, au commencement de la precedente. Il y a apparence, qu'il a brouillé ici les choses, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du sien.

AR-

de grandes sommes, il aspira à devenir Allié, comme Vassal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuse*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Constantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrétiens* parmi eux. L'Empereur LEON se laissa d'abord persuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkese* n'avoit qu'à venir incessamment; de quoi MALCHUS, qui seul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçu avec toutes les marques d'honneur possibles. *Leon* l'admit non seulement à sa table, mais encore il le fit assister à son Conseil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, sous prétexte qu'il témoigna vouloir embrasser le Christianisme. Enfin, après lui avoir donné son Portrait en or, & enrichi de pierres précieuses, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque présent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit plusieurs autres Villages de l'*Arabie*. (a) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβην ὄνομα] ἧς ἐπιπόθησιν προὔθετο, οὐ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ κώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα διαπραχὼν Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, καὶ τῶν φυλῶν ἄρχοντα, ὃν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλὸν, καὶ ὅσον οὐκ ἔμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Historien ajoute, qu'*Amorkése* abusa bien dans la suite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (b) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(a) *Malchus*, Exc. Leg. pag. 92. C. D. Ed. Par. (pag. 74. Hoesch.)

(b) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, & THE'ODORIC, *Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (a) l'avons vu ci-dessus. *Aspar* avoit épousé une de ses Sœurs. (b) Lors que l'Empereur *Leon* eût fait assassiner *Aspar*, & ses Fils; *Ostrys*, un des (c) Officiers de celui-ci, se joignit à *Theodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ail-

(a) Sur l'Annee 461.

ſade un (1) des Officiers de ſon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent à leur tour des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaſſadeurs demandérent trois choſes : 1°. Que *Theodoric*, leur Roi, jouït des biens, que lui avoit laiſſez *Aſpar*, ſon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Aſpar* avoit été le Général. L'Empereur refuſa abſolument les deux prémiers articles; & il accorda le dernier, à condition que *Théodoric* devint ſon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Théodoric* : il fit marcher auſſi tôt une partie de ſon Armée du côté de la Ville de *Philippes*; & avec l'autre, il alla aſſiéger vigoureuſement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, ſe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oſtrogoths* étant enſuite preſſez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaſſadeurs à l'Empereur *Léon*, pour lui demander la Paix; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penſion de deux-mille livres d'or : Que *Théodoric* ſeroit revêtu de „ la Charge de Maître de la Milice, qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ ſeroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans ſes Etats aucun „ de ceux qui ſe ſauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ſerviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales*". (e) Καὶ γίνεται ἡ σύμβασις τῶν ὅρκων ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ' ἔτος χρυσίου λίτρας δισχιλίας· τὸν δὲ Θευδέριχον καθίστασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῶν ἀμφὶ Βασιλέα, ἅπερ εἰσὶ (5) μέγισται εἰς τὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῶν Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῶν ἀποστῆναι θέλοντας τὸν Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνων τῶν Βανδήλων.

(e) *Idem*, pag. 93. B. C. (74. *Ed. Hoeſch.*)

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de ſon régne, (a) s'étoit propoſé d'étendre ſa domination, & de renfermer dans les limites de ſon Roiaume tous les païs entre l'*Océan*, le *Rhône*, & la *Loire*; en vint à bout cette année-ci ou la ſuivante. (b) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occaſion de pêcher en eau trouble; & ce fut ſous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il aſſiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuſſit; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wiſigoths* n'avoient pu prendre par force. (c) *Eo tempore, quum apud* Toloſam Wiſigothorum *Populis* Euricus *regnaret, ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta creviſſent, bellumque è diverſo utrique præpararent : interveniente* Epiphanio, *de quo*

(a) *Sidon. Apollinar.* Lib. VII. *Epiſt.* 1.

(b) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 45. 47.

(c) *Paul. Diacon* Lib. XVI. pag. 124. *Contin. Eutrop.*

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eſt-à-dire, un des Secrétaires, qui étoient emploiez à des Ambaſſades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oſtrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deſſus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres païs. Ceux dont il s'agit, ſemblent avoir été deja plantez en *Thraces* : car MALCHUS dit, que l'Ambaſſade fut envoiée πρὸς τοὺς ἐν τῇ Θρᾴκῃ βαρβάρους. Et cependant ils demandent permiſſion d'y habiter, οἰκεῖσθαι τὴν Θρᾴκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conſtantinople*. C'eſt tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope*; la *Thrace* particuliérement ainſi nommée; l'*Hémimont*; la *Seconde Méſie*; & la *Scythie*.

(4) Τῶν Γότθων αὐτοκράτορα. C'eſt-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoit pas pour Roi abſolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auſſi puiſſans. Ainſi je ne ſai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verſion Latine, dit : *Solumque* Gothorum *regem eſſe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγισται, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne font ici aucun ſens, H. DE VALOIS veut que les Copiſtes les aient tranſpoſez, & qu'ils doivent être remis plus bas, après Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne ſont ni néceſſaires, puis que δέχεσθαι ſeul dit aſſez ce qu'il faut; ni même convenables. Ils ſignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a ſenti l'incongruité du ſens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti*; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je ſuis fort trompé, s'il ne manque ici quelque choſe, mais qui eſt facile à ſuppléer. Après μέγισται, MALCHUS avoit écrit : ἢ δέχεσθαι [c'eſt-à-dire, Θευδέριχον, ou, ſi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, dans *un autre païs*, c'eſt-à-dire, qu'on leur aſſigneroit pour demeure un autre Païs, que celui où ils avoient été juſqu'alors. On leur aura ainſi accordé le ſecond des Articles, refuſez auparavant. Il paroît au moins par la ſuite, que ce *Théodoric* avoit ſes quartiers dans la *Thrace*; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eſt ainſi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epiſt. 6. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Evrichus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eſt l'ordinaire, changent diverſement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, ſon Prédéceſſeur, avoit été dépoſé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' entre ZE'NON, *Empereur* d'Orient, & THEODEMIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOUS le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROGOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (*a*) allérent en foule demander instamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui sembleroit. Ce Prince consulta là-dessus avec son Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au sort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Théodemir*, comme le plus puissant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laissant pour Successeur son Fils de même nom, que lui. Pour se débarrasser de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des présens, l'envoia dans les *Gaules*, où il se réunit, lui & les siens, en un seul Corps avec les *Wisigoths*, sortis d'une même Nation; de sorte qu'ainsi ces deux Peuples, joints ensemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Espagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Théodemir* entra dans l'*Illyrie*, la ravagea, & y prit plusieurs Villes. Ensuite il marcha tout droit contre *Thessalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Thessalonique* investie, ne se sentant pas en état de résister aux *Ostrogoths*, il dépécha une Ambassade à *Théodemir*, & y joignant des présens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ses gens, savoir les Villes de *Céras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Mediane* (5), de (6) *Petine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainsi se fit la Paix; & les *Ostrogoths*, mettant bas les armes, se plantérent-là. (*b*) *In qua* [Thessalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus, cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Thessalonicam,

(*a*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 56.

(*b*) *Jornand.* ibid.

cum Gothis, *loca eis jam sponte, quæ incolerent, tradidit, id est*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Beroeam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege suo, armis depositis, composita pace quiescunt.* Jornande's ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'est Ze'non, par le Chapitre suivant, où il est dit : Theodoricus Zenonis *imperio fœdere sociatus* &c. Le Pére Pagi (*c*) a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il est parlé dans un des Fragmens de (*d*) Malchus. Mais il s'agit là, comme nous le verrons (*e*) en son lieu, d'un autre Traité fait plusieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec son Pére, qui, comme le dit Jornande's, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, sont fort différens de la *Pautalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs ; le tout sur ce mot corrompu, qui s'est glissé manifestement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macédoine*, très-connuë.

(*c*) Crit. Baron. Tom. II. pag. 391.
(*d*) Pag. 62. Ed. Hoesch. (79, 80. Ed. Paris.)
(*e*) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

Traite' de Paix entre le même Ze'non, Empereur d'Orient, & Genseric, Roi des Vandales.

La même Anne'e 475. depuis Jesus-Christ.

Depuis la Paix, que Genseric (*a*) avoit faite avec l'Empereur Le'on, il avoit recommencé, à son ordinaire, les actes d'hostilité sur les Terres de l'Empire. (*b*) Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, Ze'non, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarrassé, & cherchoit à se mettre en repos. Il résolut d'envoier une Ambassade à *Carthage*, pour demander la Paix à Genseric. Il choisit pour cet effet un Sénateur de *Constantinople*, nommé *Sévérus*, homme qui avoit une grande réputation de sagesse & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à sa commission, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genseric* aiant eu avis que l'Ambassadeur devoit partir, & du sujet pourquoi il venoit ; bien loin de l'attendre, fit une descente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis* ; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévérus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genseric*, il se plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genseric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de la faire : mais qu'à présent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la sagesse de l'Ambassadeur, & fut charmé de ses discours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Justice ; de sorte qu'il étoit disposé à faire tout ce qu'il lui proposoit. Il fut sur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévérus* des présens convenables à son caractére, il les refusa tous, & au lieu de cela, pria *Genseric* de lui relâcher des Prisonniers ; ajoutant, que c'étoit le plus beau présent qu'on pût faire à un Ambassadeur. Là-dessus *Genseric*, louant beaucoup sa générosité : *He bien*, dit-il, *je vous rends tous les Prisonniers qui sont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été distribuez par le* (3) *sort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y consentir, car je ne suis pas maître de les y forcer.* (*c*) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] τὴν διάνοιαν ἐπαινέσας τὸν ἄνδρα [Σευῆρον]· οὓς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(*a*) Voiez su. l'Année 470.
(*b*) Malchus, Exc. Leg. pag. 69. Ed. Hoesch. (87. Ed. Paris.)
(*c*) Malchus, ubi supr.

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, il y a dans le Texte, *Cerapeilas*. Mais j'ai suivi ici, Mr. Wesseling, qui a heureusement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faisant une seule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici Jornande's fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hierosolymit.* pag. 606.) de quoi separer les noms mal joints. J'ajoute, que la suite même du discours de Jornande's confirme cette conjecture d'une maniere qui, à mon avis, ne laisse plus de doute. L'Historien dit, que *Theodemir* mourut peu de tems après à *Cerres: in civitate* Cerras, *fatali ægritudine occupatus* &c. Voilà manifestement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un seul mot avec *Pella*. Ainsi il faut peut-être lire aussi *Cerres*, *Pellam*, dans le premier passage, sinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *qua* Sium *vocantur*. Au lieu de *Sium*, quelques MSS. portent *Phium*, ou *Photium*. Tous mots corrompus, d'où Mr. *Wesseling* a très-bien fait *Dium*. Le MS. de *Milan* porte *Sulth*, qui est encore pis.

Art. CXXXIII. (1) Il fut depouillé de l'Empire l'Année suivante par Basilisque, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace*. Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Nessus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci est remarquable. On voit par-là, que, chez les Vandales, le Butin se partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & sans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même chose avoit lieu parmi les Francs. Chacun sait l'histoire du Vase sacré, que Clovis, à la priére de St. Remi, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à son Armée, qu'on le lui laissât, sans le faire tirer au sort. L'opposition d'un seul Soldat auroit suffi pour mettre le Roi hors d'état de se satisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'osa même s'en venger, qu'un an après, sous un autre prétexte. Gregor. *Turon.* Lib. II. Cap. 27. Fredegar. Cap. 16. Tous les Historiens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. Daniel, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'usage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'esperance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats ; & l'égalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette esperance.

[...] en sorte que jamais ils n'exerceroient aucune hostilité les uns contre les autres. (e) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίας ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίους ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνων ξυμβῆναι. C'est-à-dire, que *Genséric* demeuroit ainsi en paisible possession de l'*Afrique*, & que *Léon* renonçoit à tout droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (f) deux Articles suivans, comment ils les mirent aussi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoute PROCOPE, fut religieusement observée non seulement par *Zénon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ses Successeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainsi que nous le verrons en son lieu.

(e) *Procop*. De Bell. Vand. *Lib*. I. *Cap*. 7.

(f) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, & GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreste*, qui étoit né dans la *Pannonie* (a) parmi les *Goths*, mais d'origine (b) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur son fils, encore en bas âge, sous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut assurer l'Empire après lui à son Successeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aisément, qu'il savoit bien que ce seroit lui qui gouverneroit sous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en soit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genséric* venoit de conclure avec LE'ON. (c) *Annali deinceps circulo evoluto, cum Rege* Wandalorum Geiserico *fœdus initum est ab* Oreste *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que son régne ne finit avec sa vie, en moins d'un an; son Fils se trouvant trop heureux de la conserver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le der-

(a) *Anonym*. post *Amm. Marc. Vales*. *pag*. 716.

(b) *Priscus*, Exc. Leg. *pag*. 24. *Ed. Hoesch*. (37. *Edit. Paris*.)

(c) *Hist. Miscell*. Lib. XV. secundum MS. Am[...]

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' entre ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Pére d'*Augustule* se croioit, lui & son Fils, fort en sûreté, par le bon ordre (*a*) qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne pensoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens*. Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le sollicitérent à entreprendre contre *Oreste*, ce qu'*Oreste* avoit fait lui-même contre *Népos*. (*b*) Il ne manqua pas de profiter de l'occasion, & avec une Armée grossie par les Troupes auxiliaires de plusieurs Nations Barbares, qui étoient au service de l'Empire, il fondit sur l'*Italie*, dont il se rendit entiérement maitre au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreste*, & relegué par grace son Fils dans un Château de la *Campanie*. Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, (*c*) ni les marques de la Dignité Impériale : il se contenta de se faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE (*d*), il auroit laissé l'Empire à *Augustule*, si *Oreste* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ses gens. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'après l'avoir conquise toute entiére, il pensât à conserver, plutôt qu'à augmenter, ce qui restoit de l'Empire d'*Occident*. EURIC, (*e*) Roi des WISIGOTHS, s'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marseille*, & avoit par-là étendu ses Etats dans les *Gaules*. Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ses prétentions sur ces païs-là. (*f*) Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τ̃ πολιτείας Ῥωμαίων] Ὀδόακρος ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τῷ τυράννῳ σφίσιν ἐκδιδόντος, ξύμπασαν Γαλλίας Οὐισίγοτθοι ἔσχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγούρων διορίζουσι.

(*a*) Procop. De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.
(*b*) Jornand. Cap. 46.
(*c*) Cassiodore, Chron. Evagrius, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 16.
(*d*) Ubi supr.
(*e*) Jornand. Cap. 47.
(*f*) Procop. De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 12. pag. 341.

LES Fragmens de deux Historiens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier est MALCHUS, & voici ce (*g*) qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreste*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chassé *Basilisque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'est-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambassade à *Zenon*, pour lui dire : Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas besoin d'un Empereur particulier, & qu'un seul Empereur suffisoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident* : Qu'ainsi ils avoient choisi pour les gouverner & les défendre [sous les auspices de *Zénon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, aussi habile Politique, que grand Capitaine : Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui octroier, en cette qualité le commandement en *Italie*. (3) Il arriva en même tems à *Constantinople* des Ambassadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambassadeurs félicitérent *Zénon* de son rétablissement; & lui représentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Nepos* souffroit encore, le suppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit nécessaire pour le rétablir. *Zenon* répondit aux prémiers Ambassadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chassé un (*h*), & tué l'autre, savoir, ANTHE'MIUS : Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Empereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre chose à faire, que de le rappeller & le recevoir ". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faisoit aussi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambassade; *Zenon* dit, „ qu'il „ devoit s'adresser à *Népos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que si *Nepos* la refusoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres : Qu'aussi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de posséder cette dignité chez les *Romains* : Qu'il espé- „ roit, que, comme cela étoit juste, *Odoacre* reconnoitroit & respecteroit *Nepos*, „ comme Empereur, s'il la lui accordoit ". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-dessus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice*. *Zenon*, ajoute l'Historien, s'inté-

(*g*) Excerpt. Leg. pag. 75. Ed. Hoesch. (93. 94. Ed. Paris.)
(*h*) Népos.

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Otiacar*; comme d'autres l'appellent. Il étoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*post* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'est *Edécon*, dont nous avons parlé ci-dessus (sur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THEOPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été élevé en *Italie*. Pag. 102. L'Empereur NE'POS l'avoit fait Maître de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45. Et, selon PROCOPE, il étoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Basilisque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& suiv. Ed. d'Amst.*) ne dit rien de l'Ambassade de *Népos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'est qu'il n'avoit pas jetté les yeux sur l'Original : car il cite seulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéressa ici pour *Nepos*, en partie par la compassion que lui inspiroit pour cet Empereur dépossedé le sort semblable qu'il avoit éprouvé lui-même, en partie sur les sollicitations de l'Impératrice *Verine*, qui favorisoit *Nepos*, comme étant parente de (4) sa Femme. De tout cela il paroit 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vassal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, usoient ordinairement, & usérent encore après la destruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la manière dont **Zenon** agissoit, ou il se moquoit des *Occidentaux*, ou se sentant dans l'impuissance de les défendre, il les abandonnoit. *Nepos* lui fait demander de quoi pouvoir se remettre en possession de l'Empire. Il ne lui promet aucun secours. Il se contente d'insinuer aux autres Ambassadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, sous ses auspices, & en qualité de *Patrice*; que c'est à eux à rétablir *Nepos*, qui (6) n'avoit point perdu son droit par une injuste expulsion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Nepos* cette dignité: mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, si *Nepos* la lui refuse. Bien plus: sans attendre qu'elle ait été demandée à *Nepos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une manière si douce. Mais le peu d'intérêt que *Zénon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroit encore mieux par une autre chose arrivée depuis, & que nous apprenons de CANDIDUS, l'autre Historien que j'ai à citer. (*i*) Les *Gaulois*, dit-il, se soulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Députez à *Zénon*. *Odoacre* de son côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'assistance de *Zenon*, qui la refusa. Le P. PAGI (*k*) confond ces Ambassades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (*l*) DUBOS les a très-bien distinguées.

(*i*) Apud *Phot*. Cod. 79. *pag*. 176.

(*k*) *Critic. Baron*. Tom. II. *pag*. 405.

(*l*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Tom. II. *pag*. 270, 271.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre le même* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

La même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

LE bruit des exploits d'ODOACRE fut si grand, que GENSERIC, Roi des VANDALES, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de son côté, avoit raison de vouloir affermir sa domination, si subitement aquise, & presque contre son intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genseric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reservant seulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* se reconnoîtroit son Vassal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut: (*a*) *Quarum unam illarum* [Insularum] *id est*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi postmodum*, *tributario jure*, *concessit*: *ex qua* (1) *ei* Odoacer *singulis quibusque temporibus*, *ut Domino*, *tributa dependit*, *aliquam tamen sibi reservans partem*. Mais *Genseric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corse*, d'*Ebuse*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puissance des *Vandales*, jusqu'à l'Empire de JUSTINIEN. Ainsi ce Roi, au tems de sa mort, qui arriva l'Année suivante, laissa sa domination sur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez considérables.

(*a*) *Victor Utic*. Persec. Afric. *Lib*. I. *Cap*. 4. *pag*. 7.

(4) *Virine* étoit Veuve de l'Empereur LE'ON, qui avoit donné en mariage à NE'POS sa Petite-Fille. JORNAND. *De Regnor. Success*. pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag*. 223, *& suiv*.

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480. étant assassiné par quelques-uns de ses propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

ART. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas paier long tems le tribut à *Genseric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année suivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a sans doute suivi ses MSS. quoi qu'il ne dise rien ici; il n'est pas besoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de son exécution; & peut-être avoit-il écrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiste, ou quelque bevuë, suffisent de reste pour produire une telle faute.

Google

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, & ADOUACRE (*ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Gestis Franc.* Cap. 8.

QUELQUES années auparavant, (*a*) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, où étant mis en fuite, les *Gaulois* le poursuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, est si imparfait & si obscur, qu'on ne sait si *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons*. (1) Quoi qu'il en soit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent ensemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui s'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (*b*) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannosque, *qui partem* Italiæ *invaserant*, *subjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réussir, & ils vainquirent ces *Alemans*; après quoi ils s'en retournérent chacun chez soi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laissant pour Successeur le fameux CLOVIS.

(*b*) *Grégoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 19. in fin.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Malchus*, Exc. Leg *pag.* 94. D. *Ed. Reg.* (pag. 76. *Ed. Hoesch.*) (*b*) *Ibid.* pag. 94. 95.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (*a*) du parti de (1) *Basilisque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi aussi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambassadeurs à *Constantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius*. (*b*) Ces Ambassadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains*. Ils représentérent, que leur Maître étoit disposé à vivre désormais en paix avec eux; quoi qu'ils vissent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, s'ils refusoient ses propositions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'esprit de l'Empereur, en le faisant souvenir du ravage que celui-ci avoit aussi fait dans les Terres de l'Empire, nonobstant les honneurs & les bienfaits dont *Zénon* l'avoit comblé. Là-dessus l'Empereur fit assembler le Sénat, pour délibérer sur leurs propositions. Les Sénateurs représentérent, que les Finances épuisées ne suffisoient pas pour avoir dequoi donner des pensicns aux (5) deux *Théodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conserver l'amitié. *Zenon* se déclara contre le Fils de *Triarius*,

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, où les conjectures sont entassées les unes sur les autres, le Pére PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375. 400. & Mr. l'Abbé DUBOS *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, est confirmé par SUIDAS, au mot Ἀρμάτος, ou Ἀρμάτιος : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Basilisque* fut chassé, & *Zénon* rétabli, en 477.

(2) Cela paroît encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theodoric.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγός, c'est-à-dire, *Maître de la Milice*.

(4) *Adamantius*, dans l'Ambassade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Théodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρίκιον ἐ Στρατηγόν, *Patrice & Maître de la Milice*; qui sont, ajoute-t-il, les récompenses qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands services par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoesch.* Voiez aussi ce que disent au même *Theodoric*, les autres Ambassadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 61. D'où il paroît, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron* Tom. II *pag.* 327. & 415.) le tems où *Théodoric* fut revêtu de ces Dignitez, jusqu'à celui où il fut fait Consul, c'est-à-dire, en 484. Cela n'est fondé, que sur ce que la Chronique de *Marcellin.* pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (post AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occasion. L'autorité de MALCHUS est incontestable. De plus, JORNANDE'S parle des honneurs conférez à *Théodoric* par *Zénon*, comme si l'Empereur l'en avoit revêtu, aussi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de sa Nation : & il insinue que l'adoption par les armes, & le Consulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci dessus, sur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Théodoric* étoit Chef, une pension annuelle. *Artic.* 130.

Ville (10) de *Macédoine*, & fit main basse sur tous les Soldats de la Garnison, qui lui résistérent. De là il marcha droit à *Thessalonique*, où, à la nouvelle de son approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils soupçonnoient, aussi-bien que l'Empereur, de vouloir les livrer à *Theodoric*. *Zenon* en aiant eu avis, & sachant que personne ne vouloit tenir tête à *Theodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artemidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zenon*, pendant qu'il étoit Maitre de la Milice. Ces Députez persuadérent à *Theodoric*, par de beaux discours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour, & cependant il fit cesser le dégat : il permit seulement à ses gens de prendre ce qui leur étoit nécessaire. Les Ambassadeurs de *Theodoric* étant arrivez à *Constantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maitre, qu'il devoit incessamment lui en envoier un pour traiter avec lui sur toutes choses; qu'autrement il n'étoit pas en son pouvoir de retenir un si grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fissent tout le mal qu'ils pourroient. *Zenon* nomma donc pour cette Ambassade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Constantinople*; Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Consul. Il le chargea de faire à *Theodoric* les offres suivantes : „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui faisoit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace* : & au cas que *Theodoric*
„ dit qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ses Troupes, parce qu'on n'y avoit
„ point semé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à
„ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la
„ Province, pour emploier cette somme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie*
„ des provisions suffisantes à entretenir les *Goths* (e) Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸν Βιβιανοῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δοῦναι ἐν Πανταλίᾳ, ἣ τῆς μὲν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, οὐ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῆς εἰσβολῆς τῆς Θρᾴκης. . . . εἰ δὲ τροφὴν ἀπορεῖν τῷ στρατεύματι λέγοι τὸν παρόντα ἐνιαυτὸν, ἅτε μήτε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Πανταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίου ἀπιόντι διακοσίας, ἃς ἐκέλευε δόντα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὴν δαπάνην

(e) Malch. pag. 79, 80. Ed. Reg. (pag. 61. Hoesch.)

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας. *Scholas omnes.* Voiez Henri de Valois, sur Amm. Marcellin, Lib. XIV. Cap. 7. pag. 38.

endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, selon la division de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. Wesseling sur le *Synec-*

Digitized by Google

πάνη αὐτοῖς εἰς Πανταλίαν χορηγῆσαι τὴν ἐπαρκοῦσαν. Le but de l'Empereur, en donnant ce païs à *Théodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voisin qu'il auroit d'abord sur les bras; de l'autre, afin que, si *Théodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aisé de le mettre à la raison, se trouvant ainsi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Constantinople*, pour aller trouver *Théodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Thessalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambassadeur eut commission de l'appaiser; ce qu'il fit. Cependant *Théodoric*, qui se tenoit aux environs d'*Heraclée*, Ville de *Macédoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigismond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit aussi pension de l'Empire. Celui-ci s'étant laissé gagner, *Théodoric*, par son moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Thessalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha à *Theodoric* un (16) Officier, pour se plaindre de ces actes d'hostilité contraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, jusqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire aussi d'envoier quelcun, qui promit de sa part une entiére sûreté pour lui, quand il s'en retourneroit de son Ambassade. Après avoir expédié

(f) Ville de *Macédoine*.

l'Officier, il partit de *Thessalonique*, & alla à (f) *Edesse*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxéne*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maitre de la (17) Milice. Ils conférérent avec lui sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le résultat fut, qu'on n'étoit pas assez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Théodoric*, pour la sûreté

(g) Ville d'*Epire*.

demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (g) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de nouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui proposer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à sa suite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il se rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otâges *Soas*, un de ses Généraux, & *Daguisthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, jusqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, sain & sauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils seroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchassent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'aussitôt qu'*Adamantius* s'en seroit retourné paisiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, sans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refusa absolument de jurer: il dit, qu'il ne l'avoit jamais fait de sa vie, pour quel sujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occasion. *Adamantius* eut beau le presser, en lui représentant la nécessité de s'accommoder au tems, il persista à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne se départiroit point de la loi qu'il s'étoit imposée là-dessus. *Adamantius* fort embarrassé, se résolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il se rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore passé, à un Fort près d'*Epidamne*, situé sur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Theodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent ensemble au bord de cette Riviére. *Théodoric* se plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-dessus. *Adamantius* tâcha de justifier les *Romains* sur ce reproche, qui, à ce que dit l'Historien, paroissoit bien fondé; & lui en fit à son tour, sur les actes d'hostilité qu'il avoit commis, en abusant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'espérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambassade. Il lui déclara, qu'on ne lui laisseroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit prises en *Epire*, quoi que désertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de se retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Païs, beau & fertile, mais destitué d'Habitans, de sorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir son Armée. *Theodoric* protesta avec serment, qu'il le souhaitoit de tout son cœur, mais qu'il craignoit bien que son Armée, qui, après avoir tant souffert, commençoit à peine à respirer,

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidomgue*, que l'Impératrice *Verine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi considérable.

(15) L'Historien rapporte ici au long la maniere de cette trahison.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit Μαγιστριανοὶ, *Magistriani*. Ils etoient sous le *Maître des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le temoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44 ce qui, joint aux autres choses qu'il dit au sujet de *Sabinien*, donne l'Année où nous sommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit Καμπία, pour Σκαμπία, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page précédente, 64. *Ed. Hoesch.* le même nom a été corrompu en Καμπίαν, ainsi que l'observe Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'est dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pantalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-dessus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Théodoric* un établissement pour les *Goths*.

pirer, ne pût se résoudre à entreprendre un si long chemin; qu'il falloit donc lui laisser passer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, aussi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie*. Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, si l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout son appareil de guerre, & tous ceux de ses gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui prescriroit; & de donner même en ôtages sa propre Mére (20) & sa Sœur, pour sûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec six-mille hommes des plus braves; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Constantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain*. Il ajouta, que, si même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) Népos, & le rétablir dans son Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Théodoric*, tant qu'il persisteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles instructions de la Cour. Après quoi ils se separérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à son insu, avoit surpris les Barbares, & remporté sur eux un avantage considérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Théodoric*, pour lui apprendre les propositions que celui-ci faisoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Thessalonique*, écrivirent aussi, pour informer *Zénon* de ce qui s'étoit passé; & exaggérant beaucoup les choses, ils lui conseillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth; lui faisant esperer, ou qu'ils le chasseroient du païs, ou que, s'il y restoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur se laissa persuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuse, il rappella son Ambassadeur. Ainsi *Adamantius* revint sans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de sa commission. Il y a pourtant apparence, comme la suite le montre, que, depuis son départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Théodoric*; & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

Le P. Pagi (*h*) s'est ici fort mépris. Il a cru, que Malchus parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Théodoric*; au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agisse uniquement de *Théodoric* lui-même, qui est quelquefois désigné par le nom (23) de son Pére, pour le distinguer de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius*; notre Chronologiste, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux sur le Grec, ni lû avec attention toute la suite du Fragment, a été trompé par cette mauvaise Version. De plus, il veut que ceci se soit passé quatre ans auparavant, c'est-à-dire, en 475. & en cela il se contredit lui-même; puis que, sur l'année (*i*) 479. il place là l'Expédition de *Théodoric*, citant le même endroit de Malchus, & y joignant ce que dit le Chronologiste Marcellin, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Théodoric* faisoit en *Grece*, plus par adresse, que par des exploits de valeur. Cela semble insinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Théodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi*. (*k*) Il dit ensuite, sur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius*; & cependant il avoit remarqué formellement, sur l'année 479. que *Marcellin*, aussi-bien que *Malchus*, parlent de *Théodoric*, de la race des *Amales*. Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il distingue, il se brouille aussi sur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoît avoir fait partie de la *Dace Méditerranée*, plusieurs Villes, qui étoient en *Macédoine*; comme on l'a (*l*) vû ci-dessus.

(*h*) Critic. Baron. pag. 391. Tom. II.

(*i*) Pag. 404.

(*k*) Pag. 410.

(*l*) Sur l'Année 475.

(20) Il paroît par Malchus, que *Théodoric* avoit aussi un Frére, nommé *Theudimond*. Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année suivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, si je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne saurois laisser passer celle qu'il fait ici, & qui est plaisante. Il y a dans le Grec : ὁ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πλέον ποιήσας : il traduit : *mortuus est, nullis partis divitiis*. Ainsi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur; & cela sans *s'enrichir*.

(23) En quoi Malchus se trompe; car, comme il paroît par Jornandès, le Pére de ce *Théodoric* étoit *Théodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir*; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il suffit, qu'on sache, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'est uniquement de *Théodoric*, quel qu'aît été son Pere, selon l'opinion de l'Historien Grec, qui a pû aisément confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir*. Le Pere de *Théodoric* est aussi appellé *Balamir* dans les Fragmens de Damascius, apud Phot. *pag.* 1051. Et le Chronologiste Marcellin dit, que *Théodoric* étoit surnommé *Valamer* : Theodoricus, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Graeciam *debacchantem, ingenio magis, quàm virtute, deterruit*.

AR-

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & HUNERIC, Roi des VANDALES.

La même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, son Fils, qui lui succéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambassadeurs à *Constantinople*, conduits par *Alexandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, & qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zenon*, avec le consentement de sa Maîtresse. Ces Ambassadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit disposé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & sans fraude : Qu'il se désisteroit de tous les sujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de sa Femme, dont LE'ON s'étoit saisi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, sur toute autre chose dont *Genseric* son Pére avoit autrefois prétendu satisfaction : Qu'il souhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laisser aux *Romains* aucun soupçon qu'il agit de mauvaise foi, en s'engageant à observer exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il se sentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius* ; & qu'à cause de cela, il étoit prêt à faire en sa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (a) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρέσβεις, ὅτι Ὀνώριχος φίλος τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ στέργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίησι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει περί τε τῶν προσόδων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτοῦ γυναικὸς προειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῶν ἐμπόρων, τῶν ἐκ τῆς Καρχηδόνος, ἄρτι καθισταμένου τοῦ πολέμου, ἐλήφθη, καὶ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίους ὁπωσοῦν ἔσχεν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοίη βεβαίαν, καὶ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτον τῷ μὴ οὐχὶ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδώσειν, καὶ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τὴν Ὀλυβρίου τετιμήκοι γυναῖκα· καὶ ταῦτα πειθόμενος, πάντα ἕτοιμος ἦν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βούλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choses d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genseric*, étant tombez dans la derniére mollesse, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occasion, de sorte qu'il avoit plus tôt fait son coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambassadeurs, & les renvoia avec de beaux présens. Il conféra en même tems à *Aléxandre* la dignité de *Comte des affaires domestiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambassade ne le disent pas positivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Aléxandre*, en retournant à *Carthage*, avec les Ambassadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permît à l'Eglise de *Carthage* de se choisir tel Evêque qu'elle voudroit; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conservé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permission. En voici le commencement, qui suffit pour mon but. (b) JUSSIT *vobis Dominus noster dici, quia Imperator* ZENON, *& nobilissima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illustrem scripserunt, petentes, ut Ecclesia* Carthaginis *religionis vestræ proprium Episcopum habeat ; Hoc fieri præcepit ; atque eis rescripsit, vel Legatis, ab eis directis, dici jussit, ut, sicut petierunt, vobis Episcopum, quem volueritis, ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y supplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvella la Persécution trois ou quatre ans après ; comme on peut le voir dans le même (c) Auteur Ecclésiastique, VICTOR *de Vite*.

(a) *Malch.* Exc. Leg. pag. 95. Ed. Reg. (pag. 76, 77. Edit. Hoesch.)

(b) *Victor Vitens.* Persec. Afric. Lib. II. Cap. 2.

(c) *Ibid.* Cap. 4. & seqq.

ART. CXXXIX. (1) Et par conséquent Belle-Sœur d'*Huneric*, qui, avoit épousé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genseric* avoit renvoié *Placidie* à *Constantinople*, comme nous l'avons vû ci-dessus. *Eudoxie* étoit morte depuis quelques années à *Jerusalem*, où elle s'étoit sauvée, pour abandonner son Mari.

(2) C'est ainsi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'*ἐκπεδώσειν*, qu'il y a dans le Texte.

AR-

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *&* *les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit (*a*) une Nation de *Huns*, surnommez *blancs* (1), établie sur les frontiéres de *Perse*, du côté du *Nord*. Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, selon d'autres, (3) *Ephtalites*. Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils observoient d'ailleurs envers leurs Voisins les régles de l'Equité & de la Justice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civilisez de ce tems-là : c'est l'éloge que PROCOPE leur donne. Il survint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perse*, sur le réglement des limites ; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce sujet, marcha contr'eux avec une Armée considérable, aiant à sa suite un Ambassadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Eusebe*. (4) Les *Nephtalites* firent d'abord semblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes escarpées, & d'épaisses Forêts, où ils l'enfermérent si bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour se tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuse, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perses* auroient la vie sauve, moiennant que *Péroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu son Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nepthalites*, que jamais les *Perses* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. (*b*) Ἐνδώσειν δὲ καὶ ἐς τὴν σωτηρίαν Οὕτως αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἤν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βούλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον· καὶ ὅρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμνὺς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τὸ Ἐφθαλιτῶν ἔθνος στρατεύσεσθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perse* ; & il lui vint d'ailleurs quelque scrupule, s'il pouvoit en conscience s'y engager. Mais il trouva des Casuistes commodes, pour lever ses difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant consultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le serment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conseil, il prit donc son tems pour aller faire le serment, & se prosterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perses* avoient accoutumé d'adorer cet Astre chaque jour. Ainsi il se sauva par une direction d'intention ; & sa bonne foi se manifesta peu de tems après. Mais en voulant se venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à si bon marché. Une Armée encore plus nombreuse, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau stratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ses Fils, c'est-à-dire, tous, a la reserve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laissé en *Perse*. Depuis ce tems-là, les *Perses* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de poursuivre un Ennemi sur ses terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perses* tributaires : mais ils secouérent ce joug deux ans après, selon PROCOPE, qui paroît se tromper en cela, aussi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Successeur immédiat de *Péroze*, comme nous le verrons (*c*) ailleurs.

(*a*) Procope, De Bell. Persic. Lib. I. Cap. 3.

(*b*) Pag. 10. D. *Ed. Reg.*

(*c*) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cause (dit PROCOPE) qu'eux seuls de cette Nation ont le visage blanc, & n'ont rien de hideux a l'aspect.

(2) C'est ainsi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Basil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hist. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient aussi *Abdeles* : Ἀβδελὰς τῶν λεγομένων Νεφθαλιτῶν &c. Ubi supr.

(3) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE, & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *& seqq.* comme aussi dans ceux de l'*Histoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites* ; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi supr.) qui a copié *Procope*, avoit lû de même, aussi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Eusébe* est apparemment le même, qui fut Consul en 489. & puis encore cinq ans après.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Malchus, Eclog. Legat. pag. 88, & seqq. Ed. Reg. (pag. 70, & seqq. Ed. Hoeschel.)

LEs (a) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raisonnables. Il lui avoit déja proposé, de donner son Fils pour ôtage, & de se tenir coi dans son païs de *Thrace*, y vivant en simple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambassadeurs, qui ajoutérent en son nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reste il demeurât en repos, & ne fit du mal à personne, comme personne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner son Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre désormais de ses seuls biens en simple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été seul, sans une si grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être suffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* à la nécessité de ramasser de grandes Troupes, il falloit absolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à son service, ou qu'il fit la Guerre avec eux, jusqu'à ce que, par de bons ou de mauvais succès, ils vissent une fin qui mit les choses dans un état assûré. L'Empereur instruit de cette réponse, résolut de pousser la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire incessamment les préparatifs nécessaires. Il envoia dire ensuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vint sans tarder se joindre à son Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes espérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambassadeurs à *Constantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonstance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui eussent promis avec serment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Theodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, sans le consentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la sienne. (b) Ὁ δὲ [Βαλαμήρου] ἀκούσας, ἀντιπέμπει καὶ αὐτὸς ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων ὡς οὐ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ καὶ ὁ Βασιλεὺς καὶ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ἐπὶ τῷ Τριαρίου συμβήσοι). Οἱ μὲν οὖν ἀπὸ βουλῆς, καὶ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἀποςήσεσθαι τῶν ἤδη συγκειμένων, εἰ μὴ πρῶτον ἐκεῖνον παραβαίνοντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut résolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ses Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il seroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hemus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là se joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie: Qu'après avoir passé l'*Hemus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & six mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hébre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople*: Et qu'en cas de besoin, il y avoit à *Héraclée*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Constantinople*, d'autres Troupes, qui seroient à son service. En un mot, on assûra les Ambassadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de se promettre un bon succès dans cette Expédition. Nous en allons voir les suites.

(b) Malch. ibid. pag. 89. B. (71. Hoeschel.)

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte: ὅτι τὸν υἱὸν ὅτι ὅμηρον δώσει ἔτι δύναιτο &c. Là-dessus le Traducteur Latin dit: *At ille se quidem filium obsidem daturum, respondit, sed non jam sibi* &c. Ce qui signifie, que *Théodoric* vouloit bien donner son Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement ἔτι, qui répond à l'autre, exprimé ensuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La suite du discours le demande; & on voit d'abord que la ressemblance d'ὅτι avec ἔτι, a fait éclipser le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγόν. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Mésie*, une des six Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τοῦ Αἵμου. Ce sont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum angustiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. *pag.* 526. & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'est-à-dire, la *Dace Méditerranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vu sur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἕως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a Ἄρκτου, pour Ἕβρου, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaisamment: *ab Septentrione.*

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les deux* THE'ODORICS, *l'un Roi des* OSTROGOTHS, *& l'autre, des* GOTHS *de* THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux défilez du mont *Hemus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hebre*, & il eut seul à soutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, sur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres escarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, couroit souvent à cheval autour du Camp de l'autre *Théodoric*, & se faisant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'insensé, d'homme qui se déclaroit ennemi de sa propre Nation, & qui la trahissoit; qui étoit assez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croisez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer ensuite tous; comme il paroissoit bien par leur manque de parole dans cette occasion, où ils laissoient *Théodoric* exposé à périr, & à être par là puni de sa trahison. Ces reproches parurent bien fondez à plusieurs de ceux qui les entendoient; & *Theodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence où il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fit la Paix incessamment; sinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur seroit le plus avantageux. Alors *Théodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conséquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur servoit d'entredeux; & s'étant ainsi entretenus, chacun parlant de son bord, ils convinrent, de ne plus se faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (a) Ἐνταῦθα ἀποστέλλει [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, καὶ συνέρχονται ἄμφω περὶ ποταμόν τινα, ἐφ' ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· καὶ ποιοῦνται συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἤγηντο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par serment, ils dépêchérent l'un & (b) l'autre des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour exposer chacun ses griefs, & les raisons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faisoient en même tems l'un & l'autre des propositions à l'Empereur, & lui marquoient sous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zenon* répondit aux Ambassadeurs de *Theodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maitre l'eût trahi, si néanmoins il vouloit se détacher de l'autre *Theodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent; outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouser la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illustres Maisons de *Constantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambassadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang considérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui persuader cette rupture avec *Theodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zenon* alors déclara à ses Troupes, qu'il falloit agir vigoureusement contre les deux *Théodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller luimême en campagne. Cela fit une si grande impression, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour se dispenser du service, en offroient pour avoir la permission de servir dans cette Guerre. Plusieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils savoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zenon*, son ardeur ne pouvoit pas se soutenir long tems. Retourné à son indolence & à sa mollesse, il fut cause qu'il s'éleva une Sédition parmi ses Troupes; de sorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuse révolution. *Zenon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme si la Paix alloit se faire avec *Theodoric*.

(a) *Malch.* Exc. Leg. pag. 90. C. (Ed. Reg. (pag. 72. Hoeschel.)

(b) *Ibid.* (pag. 96. 97. (77. & *seqq.* Hoeschel)

ART. CXLII. (1) On trouve une *Juliana Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les Savans croient voir représentée sur une peinture du Manuscrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palaeograph. Grae.* Lib. III. *pag.* 203, *& seqq.* Elle épousa un *Ariobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, sur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) *Μαρτινιανός*. Et c'est ainsi qu'il est aussi appellé *pag.* 70 *Ed. Hoesch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de sa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Marcien* (*Μαρκιανὸς*). Mais cela ne peut être: car la révolte de ce *Marcien*, & de ses Fréres, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit deja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeschel.* (86. *Ed. Parif.*) L'Edition du Louvre, qui est faite uniquement sur celle d'*Hoeschelius*, porte, *Μαρτινιανὸς* dans l'endroit indiqué ci-dessus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag.* 97. B. *Μαρτιανὸς*.

Digitized by Google

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ses Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été son principal Ennemi. (*a*) Il envoia donc des Ambassadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner; car, selon ce que dit le Comte (*b*) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu jusques à *Anaple*, à quatre milles de *Constantinople*. Cependant l'autre *Théodoric* tournant ses forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aise que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainsi les Sujets de l'Empire : mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainsi la folie de leurs Maitres, sans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, parussent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambassadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Théodoric* choisiroit : Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris : Qu'il l'établiroit aussi un des „ Maîtres de la (3) *Milice presente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en possession de toutes les les Dignitez dont il avoit joui sous *Basilisque* : Que si, comme *Zenon* le disoit, les Parens de *Basilisque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-dessus; mais que, s'ils se trouvoient encore en vie, „ on leur restitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zenon* „ jugeroit à propos ". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de sa dignité *Théodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia aussi de l'argent, pour compter incessamment aux *Goths* ce qui devoit leur être distribué. (*c*) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθεται τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τρισχιλίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν Βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ἀπολαβεῖν δὲ αὐτὸν τὴν οὐσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὴν ἑτέραν τῶν δύο στρατηγιῶν τῶν περὶ Βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προσῆκτο ὑπὸ τοῦ Βασιλίσκου· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναι οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἥνπερ εἶχον, οὐσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειε Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τὸν Βαλαμήρου τῆς ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, στρατηγὸν ἀντ' ἐκείνου Θευδέριχον ποιεῖται· καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα διανεῖμαι τοῖς Γότθοις. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouït pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (*d*) son Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui se trouvoit sur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(*a*) Malch. Exc. Leg. pag. 91. Ed. Par. (72. Hoeschel.)
(*b*) Pag. 45.
(*c*) Malch. ubi supr.
(*d*) Marcellin. Chron. pag. 45.

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, sa Belle-Mére, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui causa bien des troubles sous l'Empire de *Zénon*.

(2) Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. pag. 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la personne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maître de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû sur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Théodoric* s'intéressoit à ce qui regardoit les Parens de *Basilisque*, parce qu'il avoit été dans son parti, lors que ZE'NON fut chassé par ce Frere de l'Impératrice *Vérine*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479. Et ce fut alors que *Théodoric* eut les Dignitez, dont *Zénon* lui promet ici la restitution. Lors que ZE'NON eut pris *Basilisque*, en 477. il le fit mourir, avec sa Femme & ses Enfans, d'une maniére qui est racontée diversement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. *Cod.* 78. pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Basilisque*, de même nom, qui avoit été fait *César* par *Zénon*, fut mis dans l'Ordre Ecclésiastique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Théodoric* soit peu de tems après rentré en grace : car il paroit par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Impératrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarse* en *Cilicie*, y étant poussée par *Illus*. *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année suivante. Mais il n'y eut jamais de Paix assurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous verrons, que, la même Année, dans laquelle *Théodoric* servit *Zénon* contre l'Usurpateur de l'Empire, il ravagea plusieurs Païs.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'eſt fait mention nulle part, que je ſache, d'aucun Succeſſeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en ſommes, il ravagea (*a*) les deux *Macédoines*, & la *Theſſalie*, dont il pilla *Lariſſe*, la Capitale. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaiſât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maitre de* (1) *la Milice Préſente*, & le déſigna Conſul (2) pour l'année ſuivante 484. Il le fit (3) auſſi Commandant d'une partie de la *Dace Ripenſe*, & de la *Meſie interieure*. (*b*) *Idem* Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Auguſti munificentiis pæne pacatus*, *Magiſterque Præſentis Militiæ factus*, *Conſul quoque deſignatus*, *creditam ſibi* Ripenſis Daciæ *partem*, Mœſiæque inferioris, *cum ſuis ſatellitious pro tempore tenuit*. JORNANDE's ſemble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zenon* de l'adopter pour ſon *Fils d'armes*; mais il paroit par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que pluſieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils*. Au reſte, il ne demeura pas long tams en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint juſqu'aux environs de *Conſtantinople*, avec une grande Armée, brûlant & ſaccageant bien des Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage.

(*a*) Marcellin Chron. pag. 45.
(*b*) Ibid.
(*c*) De Reb. Getic. Cap. 57.
(*d*) Sur l'Année 479.
(*e*) Marcell. ubi ſupr.

ARTICLE CXLV.

AUTRE *Traité entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis pluſieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Herules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une ſi belle conquête. Les uns diſent, (1) qu'il en forma de lui-même le deſſein, & qu'il demanda permiſſion a l'Empereur ZE'NON de l'exécuter; lui repréſentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas ſubſiſter des penſions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Tréſor Impérial ſeroit par là entiérement déchargé; ſinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les ſubſides qu'il devoit fournir aux *Oſtrogoths*. Qu'il ſeroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zenon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Conſtantinople*, Patrice, Conſul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui ſe reconnoîtroit redevable de la Couronne à ſa libéralité, que ſi ce beau païs demeuroit ſous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Uſurpateur. D'autres (2) aſſurent, & avec plus d'apparence, que *Zenon* lui-même penſa à cet expédient, (3) pour ſe délivrer du voiſinage & des courſes fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus ſur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconſtance, & répri-

(*a*) Sur l'Année 476. Artic. 135.

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû ſur l'Année 479. Il avoit auſſi été déja créé *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718.) mette ici la collation de ce titre.

(2) Conſul d'*Orient*. Il eut pour Collégue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Conſulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui eſt jamais donné dans les Actes publics datez de ſon Conſulat. Voiez le P. PAGI, *Differt. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe; & il lui fit ériger une Statue Equeſtre devant le Palais. C'eſt ce que dit JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE's *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 129. HISTORIA MISCELL. pag. 99, 100. *Tom.* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell. Gothic.* Lib. I. Voiez auſſi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag 112, 113.

(3) On ſait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une eſpéce d'acceſſoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroiſſoient ſouvent ſe mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'égard même d'*Odoacre*, nous avons vû, ſur l'Année 476. *Articl.* 135. que LE'ON agit d'une maniére à le reconnoître pour légitime poſſeſſeur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autoriſoit ſon invaſion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en soit, on convient qu'il se fit un Traité entre l'Empereur & *Théodoric*, au sujet de cette Expédition : mais il y a une diversité considérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en son Latin barbare, que, lors que *Zenon* envoia *Théodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, si celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire sur *Odoacre*, il auroit cette récompense de ses travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zenon*, jusqu'à ce que l'Empereur prit lui-même le Gouvernement : (b) ZE'NO *itaque recompensans beneficiis* Theodericum, *quem fecit Patricium, & Consulem, donans ei multum, & mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus est, ut, si victus fuisset* Odoachar, *pro merito laborum suorum, loco ejus, dum adveniret tantum, præregnaret.* C'est aussi ce que soutint depuis le fameux *Belisaire*, à des Ambassadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zenon*, disoit-il, envoia *Théodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Usurpateur, sous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût sous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Theodoric* refusa ensuite de rendre ce païs à son véritable Maitre : (c) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐχ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν καὶ τύραννον τυράννου διαλλάσσειν Βασιλεῖ ἔμελεν; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε καὶ Βασιλεῖ κατήκοος ἔσται. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸν τύραννον εὖ διαθέμενος, ἀγνωμοσύνῃ ἐς τἄλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν οὐδαμῆ ἔγνω. Mais JORNANDE'S, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, posent en fait, que *Zenon* céda l'*Italie* à *Theodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zenon* confirma sa cession, en revêtant *Theodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction*. (d) *Expedit namque, ut ego, qui sum servus vester, & filius, si vicero, vobis donantibus, regnum illud possideam . . . . . Ego enim si vicero, vestro dono, vestroque munere possidebo . . . . . Annuit*, [Imperator] *quæ poscebat, magnisque ditatum muneribus dimisit à se, Senatum Populumque ei commendans Romanum. . . .* (e) *Attamen deliberato consilio Reipublicæ utilitati prospiciens, ejus petitionibus adnuit* : Italiam *ei per Pragmaticum tribuens, sacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambassadeurs des *Goths* parloient de même à *Belisaire*, selon *Procope*. Nous n'avons point, disoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zenon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne se sentant pas lui-même assez fort pour l'entreprendre, persuada à *Theodoric* notre Prince, qui étoit sur le point d'assiéger *Constantinople*, de faire la paix avec lui, en considération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Consul ; & de tourner ses forces contre *Odoacre*, pour punir cet Usurpateur, & se rendre maitre de l'*Italie*, avec ceux de sa Nation, à perpétuité & au titre le plus légitime. (f) Γότθοι γὰρ οὐ βίᾳ Ῥωμαίους ἀφελόμενοι γῆν τὴν Ἰταλίας ἐκτήσαντο· ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸν αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῇδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τῆς ἑῴας κρατῶν, καὶ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυμβεβασιλευκότι βουλόμενος καὶ τοῦ τυράννου, τὴν δὲ χώραν ἐλευθεροῦν, Ὀδόακρου δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν οὐχ οἷός τε ὤν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸν ἡμέτερον ἄρχοντα (καίπερ αὐτόν τε καὶ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύσειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς τετύχηκεν ἤδη, καὶ Πατρίκιός τε καὶ Ῥωμαίων γεγονὼς Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τῆς ἐς Αὐγουστοῦλον τίσασθαι· καὶ τῆς χώρας αὐτὸν καὶ Γότθους τὸ λοιπὸν κρατεῖν ὀρθῶς καὶ δικαίως. Οὕτω τοίνυν παραλαβόντες τὴν τῆς Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même chose à des Ambassadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France* ; qui ajoutent, que *Théodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainsi il s'en rendit maitre par droit de Guerre : (g) Ἀλλὰ Ζήνωνος πρότερον τοῦ σφῶν βασιλέως ἐπιτρέψαντος προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲν Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέρηντο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸν τύραννον, τὰ ἐκείνου ἅπαντα κατέσχε τῷ τοῦ πολέμου θεσμῷ. Ces prétensions des *Goths* me paroissent les mieux fondées. *Zenon*, pressé par les armes redoutables de *Theodoric*, voulut se défaire de lui à quelque prix que

(b) *Anonym. Vales.* post *Ammian. Marcellin.* pag. 717, 718.

(c) *Procop.* De Bell. Goth. *Lib.* II. Cap. 6. pag. 402. C. *Ed. Reg.*

(d) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 57.

(e) *Paul. Diacon.* Lib. XVI. pag. 129. *Hist. Misc.* pag. 100.

(f) *Procop.* ubi supr.

(g) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. pag. 16. D. Edit. Reg. (pag. 11. Ed. Vulcan.)

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce passage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de sa pure autorité, *sibi defendendam* : & plus bas, il lit : *loco ejusdem adveniret ; tantum præregnaret*. HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le passage de maniére qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum*, *præregnaret*. Not. in EVAGR. *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voilà une correction tacite, qui change le sens, & qui néanmoins est [illegible]. Sur ce pie-là, *Theodoric* devoit regner en *Italie* jusqu'à sa mort, après quoi l'Empire d'*Occident* retournoit à *Zenon*.

(5) [illegible], dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, sur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti imposito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadéme. Cela est au moins plus vraisemblable, que la pensée du Bénédictin, son Commentateur, qui veut qu'il s'agisse des *Vela regia*, ou d'une espece de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi supr.*) dit, que *Theodoric*, selon quelques-uns, craignoit que *Zenon* ne tramât quelque chose contre lui ; mais que, selon d'autres, il entreprit cette Expédition à la sollicitation, ou du consentement de *Theodoric* : Τοῖς δὲ φασιν, ὡς ἐξ ὑποθήκης Ζήνωνος.

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, se contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie* ? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de se flatter qu'il tînt parole ? & que, posé qu'il y eût été disposé, il fût le maître de ramener ses *Goths* d'un si beau païs, pour retourner dans celui dont ils étoient sortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courses sur les Terres de l'Empire d'*Orient* ? *Théodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zénon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'est que *Théodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *comiter colere majestatem Populi Romani*, c'est-à-dire, à respecter l'Empereur, se regardant comme Roi d'un païs qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque maniére de *Zénon* sa Roiauté. En effet *Théodoric*, la seconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'est-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne*; (*h*) envoia un (7) Ambassadeur à *Zenon*, pour le prier d'agréer qu'il prît (8) l'Habit Roial. Mais *Zénon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambassadeur, & *Théodoric*, après avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre*; les *Goths*, sans attendre le consentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne sait pas précisément en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anastase* & *Theodoric*, la Paix se fit entr'eux, par une Ambassade que le dernier dépêcha à *Constantinople*, en sorte que l'Empereur reconnut *Theodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait passer à *Constantinople*. (*i*) *Factâ pace cum* Anastasio *Imperatore per* Festum (9) *de præsumtione regni, & omnia ornamenta Palatii, quæ* Odoachar Constantinopolim *transmiserat, remittit.* Voilà une cession authentique du droit des Empereurs d'*Orient* sur l'*Italie*, si tant est qu'ils en eussent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Theodoric*, que ce Prince envoia des Ambassadeurs à *Anastase*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de respect. Il lui représente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, sous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un seul Corps, ne doivent pas se diviser par des quérelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propose, il s'en rapporte à ce que les Ambassadeurs étoient chargez de lui dire de sa part. C'est dommage que nous n'aiyons ni la Réponse à cette Lettre, ni rien de précis sur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles considérables, déduits de l'exécution même qui s'ensuivit; outre l'article fondamental de la cession de ce qui restoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Théodoric* étoit déja en possession. La prémiére condition est, selon ce Savant, Que *Théodoric* présenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un sujet pour remplir l'une des deux Places de Consul de la République *Romaine*, & que le Consul désigné par *Théodoric*, seroit nommé Consul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inscrire dans les Fastes. On trouve, dans *Cassiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faisoit expédier à celui qu'il avoit désigné Consul; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Félix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Consul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit aussi (13) que *Théodoric*, & ses Successeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le sujet nommé. L'autre article, qu'on suppose avoir été stipulé par le Traité entre *Anastase* & *Théodoric*, est tirée d'une Harangue, qu'un Ambassadeur des *Ostrogoths*

(*h*) *Anonym. Vales.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. pag. 579, & suiv. Ed. d'Amst.

(7) L'Anonyme appelle cet Ambassadeur *Festus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignité de Chef du Sénat, *Caput Senati*. On trouve un *Festus*, Consul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, sous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor.* Cependant l'Anonyme parlant ensuite de l'Ambassadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zénon*, dont il apprit la mort avant son retour, le nomma *Faustus Niger*. Puis il fait encore paroître *Festus*, nommé ainsi tout court, comme Ambassadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Festus* étoit surnommé *Niger*, & ainsi il y auroit faute dans le second passage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243, & *seqq.*) suppose au contraire, que la faute est dans le prémier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Faustus Niger* à *Zénon*; & il le qualifie *Magister Officiorum*: comme fait BARONIUS, sur l'Année 493. *num.* 16. où il l'insére d'une Lettre du Pape GE'LASE. Ensuite *Hadr. de Valois* parle du *Festus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anastase*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici simplement *Festus*; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on lise *Faustus Niger*, au lieu de *Festus*, il y a la désignation du *Caput Senati*. C'est ainsi qu'il faut lire, selon le Manuscrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDE'S dit simplement, que *Théodoric*, après avoir consulté *Zénon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de sa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains*: ZENONE *Imperatore consulto, privatum habitum, gentisque suæ, vestitum seponens, insigne regii amictus, quasi jam* Gotthorum Romanorumque *Regnator*, adsumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-dessus.

(10) *Quia pati vos non credimus, inter utrasque Respublicas, quarum semper unum corpus sub antiquis Principibus fuisse declaratur, aliquid discordiæ permanere, quas non solum oportet inter se otiosa dilectione conjungi, verum etiam decet mutuis viribus adjuvari.* Romani *regni, unum velle, una semper opinio sit* &c. Var. *Lib.* I. Epist. 1.

(11) *Lib.* II. *Epist.* 2. *Lib.* IX. Epist. 22. *Lib.* VI. Epist. 1.

(12) *Lib.* III. Epist. 1.

(13) *Lib.* II. Epist. 3. Lib. IX. Ep. 23.

Digitized by Google

goths faisoit au fameux *Bélisaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Consulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, sans qu'aucun *Goth* y aît eu part. Nous vous défions de nous démentir là-dessus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Consul. (*l*) Ἀλλὰ καὶ πάσας τὰς τῆς πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] διαγεγόνασιν ἔχοντες· Γότθος δὲ αὐτῶν μετέσχεν οὐδείς. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μετὰ τοῦ ἀληθοῦς ἡμῖν εἰρῆσθαι οἴηται. Προσθείη δ' ἄν τις, ὡς καὶ οἱ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρουν Ῥωμαίοις πρὸς τοῦ τῶν Ἑῴων Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambassadeurs disent-là, & qui n'est pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conservé les Loix & le Gouvernement, aussi religieusement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Théodoric*, ou par „ quelcun de ses Successeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laissé pleine liberté de Conscience; en sorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour suivre la „ nôtre, ni de son bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu abandonner la leur, ils l'ont fait sans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ respect pour les Temples des *Romains*, & nous avons souffert qu'ils fussent un asyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambassadeurs se glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la sagesse de *Théodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de son intérêt, pour maintenir sa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne se feroient pas aisément accoutumez à un changement des anciens usages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il se reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre sur sur les (15) Monnoies, d'un côté sa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ses Successeurs.

(*l*) Procope, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 6.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, & GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Afrique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LEs exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait plusieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ses Prédécesseurs, faisoient souvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace suppliciter postulatâ*, à Siciliæ *solita deprædatione cessarunt*. Ce fut même sans exiger, comme autrefois, une pension annuelle, ainsi que l'insinuë ENNODIUS, dans son *Panégyrique* de *Théodoric*, où il lui dit : *Quid castigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes, quibus pro annua pensione satis est amicitia tua?*

(*a*) Cassiodore, in Chronic. Olybrio Consul. Voiez aussi Hermann. Contractus, Chron.

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, & *les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Bisin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, son ancien Etat, y fit un grand ravage & réduisit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort désavantageuses pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otâges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Successeurs de *Clovis*, à l'occasion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, selon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours* : *Convocatis*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

(14) On sait, que les Rois des WISIGOTHS laissoient aussi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberté de vivre selon les Loix Romaines. Cette politique fut suivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en éloigna pas, à l'égard des Païs où il étendoit sa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans sa VITA JUSTINIANI, *pag.* 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous sommes, n'est point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Gunthamund*, dont le régne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus] : *Indignamini, quæso, tam meam injuriam, quam interitum parentum vestrorum, ac recolite* Thoringos *quondam super parentes nostros violenter advenisse, ac multa illis intulisse mala. Qui, datis obsidibus, pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otages en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement massacrer, & recommençant les hostilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouïes. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de son régne, passa le *Rhein*, entra à son tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire : (*b*) *Nam decimo regni sui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eosdemque suis ditionibus subjugavit* . . . . . . (*c*) *Devictoque ipso populo, totâque eorum terrâ vastatâ, ipsos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit.* C'est ainsi que le Pére (*d*) DANIEL ajuste les événemens, en réunissant les deux passages de *Grégoire* de *Tours*, & supposant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Basin*, quoi que l'Historien n'en dise rien ici, parce qu'il en parle plus haut (*e*) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS est dans une toute autre pensée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne sont pas, selon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant passé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne* : mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi*. Je n'examine pas les raisons sur lesquelles il se fonde, cela n'est pas de mon dessein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(*b*) *Idem*, Lib. II. Cap. 27.
(*c*) *Gesta Regum Francorum*, Cap 10.
(*d*) *Hist. de France*, Tom. I. pag 9. 10. *Ed. d'Amst.*
(*e*) *Greg. de Tours*, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de composition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE se défendit vigoureusement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, pressé par la famine, il fut obligé d'en venir à une composition, & *Théodoric*, las d'un si long siége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui se fit à ces conditions : „ Qu'*Odoacre* auroit la vie sauve, & donneroit pour otâge son Fils *Thèlane* : Que *Theodoric* & *Odoacre* vivroient ensemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (*a*) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium suum obsidem* Theodorico, *acceptâ fide securum se esse de sanguine.* (*b*) Οἵ τε Γότθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, καὶ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῇ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ὑπὸ διαλλακτῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε καὶ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ δίαιτῃ ἕξουσι. Mais peu de jours après, *Théodoric* voulant se défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Festin, & le tua de sa propre main, sous prétexte de prévenir l'effet des mauvais desseins qu'il disoit avoir découvert de sa part contre lui-même. Ainsi *Théodoric* devint seul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre*. Et quoi qu'au fond il possédât ce qui restoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(*a*) *Anonym. Vales.* pag. 718.
(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, *&* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occasion, pour pêcher en eau trouble, passa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'est-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainsi appellez alors ; d'où, après de grands ravages,

ART. CXLVII. (1) *Hist. Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395, *& suiv.* Ed. d'*Amst.* Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419. *& suiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* sur cette Année. Il y en a plusieurs de même nom, dans la liste des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne*. Celui-ci est le prémier. On peut voir sa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il est dit, que ce Saint sortit de la Ville, avec tout son Clergé, en procession, & obtint la Paix de *Théodoric*.

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. post *Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* m. 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Muratori.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epist. 28. *sub init.*

Digitized by Google

vages, il emmena un nombre prodigieux de Prisonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Prisonniers, & envoia pour cet effet en ambassade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi sa demeure, Epiphane, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de proposer à ce Prince un Mariage entre *Sigismond* son Fils, & une Fille de lui *Théodoric*. Le Prélat réussit si bien, que la Paix se fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne savons pas, entre *Théodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les discours d'*Epiphane*, relâcha sans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Prisonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juste de décourager ses gens en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit seulement aux *Italiens* de racheter à un prix raisonnable ces sortes de Prisonniers. (*c*) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis istud impendis : sed juncto tibi* [Theodorico] Italiæ *domino etiam necessitudine affinitatis, sit filii tui Sponsalitia largitas absolutio captivorum. Offerat pactæ suæ munus, quod &* Christus *accipiat* . . . . . *Tunc Rex* . . . . . *Liceat omnibus* Italis, *quoscumque* Burgundionum *nostrorum metus fecit esse captivos, quos famis necessitas, quos periculorum timor advexit, postremo quoscumque concessit aut addixit consensus Principis sui, noster consensus absolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adversariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne detestabiles apud ipsos fiant certaminum casus, quorum cum discrimina sustinuerint, lucra non sentiant* . . . . . *Concedat tamen Divinitatis assensus, ut solidatum inter nos fœdus longa ætate servetur* &c. Aussi-tôt après Gondebaud fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au sujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Genéve*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, Gode'gisile, Frére de *Gondebaud*, faisoit sa demeure, & il obtint de lui la même chose. On verra dans Ennodius, le nombre de Captifs, qui furent ainsi délivrez, & les ressources qui se trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clause du Mariage, on sait d'ailleurs, que Sigismond, Fils de *Gondebaud*, épousa une Fille de *Théodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Ostrogothe*. Mr. l'Abbé Dubos (5) prétend, mais sur de simples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigismond*, dura néanmoins jusqu'à l'Année 489.

(*c*) Ennodius, Vit. Epiphan. pag. 368. & seqq. Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

Traite' *entre* Clovis, *Roi de* France, *& les* Armoriques, *Peuples des* Gaules.

Environ l'Anne'e 497. depuis Jesus-Christ.

Clovis cherchant à étendre son empire dans les *Gaules*, trouvoit sur tout à sa bienséance les Armoriques, dont (*a*) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis assez long tems; & ils formoient une espéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui restoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les subjuguer, tantôt en faisant des courses sur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y consentirent alors, parce que les *François* l'étoient aussi. Voilà qui (1) marque a peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le prémier des Rois de *France* se fit Chrétien, aiant été bâtizé sur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*, & cette union rendit

(*a*) Sur l'Année 409. ou 410. & 448.

(2) Qui demanda pour adjoint, Victor, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theudégothe*. Anonym. *Vales*. pag. 720.

(4) Jornand. *De Reb. Getic*. Cap. 58. Celui-ci fait épouser l'autre Fille de *Théodoric*, qu'il appelle *Theudicode*, à Alaric, Roi des *Wisigoths*. En quoi il est d'accord avec Procope, qui appelle cette Princesse *Theudichuse*, *De Bell. Goth*. Lib. I. Cap. 12.

(5) *Histoire Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 2. *pag*. 537. Tom. II. Il se fonde sur ce qu'Ennodius ne raconte pas ici *précisément* la conclusion de la Paix. Mais, si cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de The'odoric : *Tunc ubi tibi injuncta est* pax *diuturna*, Burgundio &c.

Art. CL. (1) Mr. l'Abbé Dubos croit même trouver l'Année précise, telle que je la marque ici, dans une Chartre de Clovis, dont il défend l'authenticité : car elle est datée de la *prémiére Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiére* d'après la *soumission des* Gaulois (*Subjugationis* Gallorum) la *seiziéme* de son *Régne*. C'est la prémiére Piéce du *Recueil de plusieurs Piéces curieuses, pour l'Hist. de* Bourgogne, par Mr. Perard, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag*. 547, & suiv. *Ed. d'Amst.*

dit les deux Nations très-puissantes. Une autre chose, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wisigoths*, c'est-à-dire, du côté de la Mer, sur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de se maintenir là; ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs se soumettre aux *Wisigoths*, qui étoient *Ariens*; se rendirent, avec le païs qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laisseroit vivre, eux & leurs Descendans, selon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes; qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela subsistoit encore du tems de PROCOPE, si bien, dit-il, qu'on reconnoissoit les Descendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat sous leurs propres Etendarts. (*b*) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· οὓς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐληΐζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ' αὐτοὺς ᾔεσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ ἀρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. καὶ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτοὺς Γερμανοὶ οὐχ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἠξίουν, καὶ ἀλλήλοις κηδεσταὶ γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, οὔ τι ἀκούσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· οὕτω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ἐπὶ μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατιῶται δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἐσχατιὰς, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἳ δὴ οὔτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξουσιν ἔχοντες, οὐ μὲν οὔτε προσχωρεῖν Ἀρειανοῖς οὖσι τοῖς πολεμίοις βουλόμενοι· σφᾶς τε αὐτοὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλασσον, Ἀρβορύχοις τε καὶ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἔς τε ἀπογόνους τοὺς σφετέρους ξύμπαντα παραπέμψαντες, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἤθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, καὶ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιοῦσιν. ἔκ τε γὰρ τῶν καταλόγων ἐς τόδε τοῦ χρόνου δηλοῦνται, ἐς οὓς τὸ παλαιὸν ταττόμενοι ἐστρατεύσαντο· καὶ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, οὕτω δὴ ἐς μάχην καθίστανται, νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶνται, καὶ σχῆμα τῶν Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, κἀν τοῖς ὑποδήμασι διασώζουσι.

(*b*) Procope; De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 12. pag. 341. Ed. Reg.

ARTICLE CLI.

TRAITE' entre l'Empereur ANASTASE, & des MARCHANDS ROMAINS, au sujet de l'Ile de JOTABE..

ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

LEs courses des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureusement repoussez par *Eugéne*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) NAAMAN, & dépendoient des *Perses*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé AGARE (3), l'autre (4) GAMALE, furent aussi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Palestine*, & qui fit prisonnier le prémier, avec un grand nombre de ses gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'Ile de *Jotabe*, située dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, après plusieurs combats, aux *Arabes Scénites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté selon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandises qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de THE'OPHANE: (*a*) Τότε καὶ Ἰωτα-

(*a*) Pag. 121. Ed. Reg.

(2) *Arborychi.* Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-dessus l'*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, où Mr. l'Abbé DUBOS refute aussi le Pére DANIEL, qui a prétendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv.* IV. *Chap.* 3. pag. 561, *& suiv.* Ed. d'Amsterd.

(3) *Germani.* C'est ainsi que PROCOPE appelle les FRANCS, à cause de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précédent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὠνομάζοντο &c. pag. 339.

ART. CLI. (1) Εὐφρατησία. C'est l'ancienne *Comagéne.* Voiez HIEROCL. *Synecdem.* & là-dessus Mr. WESSELING, pag. 712.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Noeman.* On trouve plusieurs Princes *Arabes*, ainsi appellez, dans la liste qu'en donne POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. THE'OPHANE ajoute: τὸν τοῦ Ἀρέθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ὀνομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'*Aréthas, *qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Ms. porte ὀνομαζομένης. Je suis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Théophane* même, ou des Copistes, qui ont pris le nom du Pére pour celui de la Mére. Il y a dans la liste des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Aretas*, Fils de *Thaalabah.* POCOCK, *ubi supr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroître plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare.*

(4) Γαμαλον. Un Manuscrit porte Γαβάλαον, *Gabalanum.* Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve plusieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liste indiquée, pag. 76, 77.

Digitized by Google

'Ιωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τῆς 'Ερυθρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόρου οὐκ ὀλίγοις ὑπάρχουσαν Βασιλεῖ 'Ρωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ὑπὸ τῶν Σκηνιτῶν 'Αράβων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ 'Ρωμαῖος ἠλευθέρωσεν, αὖθις 'Ρωμαίοις πραγματευταῖς δοὺς αὐτονόμοις οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ 'Ινδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuscrit) φορτία, καὶ τὸν τεταγμένον Βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-dessus, (b) que l'Empereur Le'on avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkése*.

(b) Sur l'Année 473. *Artic.* 129.

ARTICLE CLII.

Traite' *entre* Clovis, *Roi de* France, & Godegisile, *un des Rois de* Bourgogne.

Anne'e 499. depuis Jesus-Christ.

L'Ancien Roiaume de Bourgogne étoit alors partagé entre deux Fréres, Gondebaud, & Godegisile, dont le prémier se tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choisi *Génève* pour sa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils se trouvérent seuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegisile* commença à vouloir satisfaire sa jalousie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de Clovis, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha secrétement des Ambassadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du secours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinssent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il se rendroit tributaire de la *France*, sur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propositions: bien des raisons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (a) *Cumque se invicem impugnarent* [Gundobadus & Godegiselus] *audiens* [Godegiselus] Chlodovechi *Regis victorias, misit ad eum Legationem occultè, dicens:* Si mihi ad persequendum fratrem meum præbueris *solatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere possim, tributum tibi, quale tu ipse velis injungere, annis singulis dissolvam. *Quod ille libenter accipiens; auxilium ei, ubicumque necessitas posceret, repromisit. Et statuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les suites de cette Alliance.

(a) Gregoire de Tours, Lib. II. Cap. 32. Ed. Ruinart.

ARTICLE CLIII.

Traite' *entre le même* Clovis, *Roi de* France, & Gondebaud, *autre Roi de* Bourgogne.

Anne'e 500. depuis Jesus-Christ.

Gondebaud fut extrémement surpris d'apprendre que Clovis marchoit contre lui avec une Armée, en conséquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à sa connoissance. La chose avoit été tenuë si secréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegisile* même, pour lui représenter la nécessité qu'il y avoit de se réunir dans cette occasion contre un puissant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs divisions, pour les subjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit semblant d'entrer dans ses raisons, & pour le faire donner plus sûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ses Troupes. Il se mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

Art. CLII. (1) Chilperic, & Godomar. Voiez Gre'goire *de Tours*, Hist. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. Fredegaire, *Epitom.* Cap. 17, 19. Aimoin. Lib. I. &c.

(2) On sait que Clovis avoit épousé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui est nommée *Chrotechilde* par Gre'goire *de Tours*, & diversement par d'autres. Or cette Princesse étoit Fille de Chilperic, un des deux Fréres que Gondebaud avoit assiégé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ses deux Fils, & jetter sa Femme dans la Riviére, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frére, s'étoit retranché dans une Tour; on y mit le feu, & il y périt ainsi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que solliciter fortement son *Mari* à entrer en ligue avec *Godegisile* contre *Gondebaud*. Au reste, on a une Lettre (c'est la V.) d'Alcimus Ecdicius Avitus, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il justifie en quelque maniére *Gondebaud*, depuis même qu'il eût ajouté à tant de meurtres celui de *Godegisile*, le dernier Frére qui lui restoit. Mr. l'Abbé Dubos (*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amst.*) n'est pas surpris de cette Justification, parce que tout le tort n'étoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prélat, dans le tems qu'il consoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand besoin, esperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie jusqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, sur le bord de (1) l'*Ousche* : mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (*a*) Car *Godegisile*, au lieu de le soutenir, se rangea du côté de *Clovis*; de sorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été presque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de se sauver, & alla se renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramasser de ses Troupes. *Godegesile* ainsi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince se tira d'affaires par le moien d'un (3) sage Ministre, qui l'avoit suivi, & qui, sous le personnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fût, persuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambassadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant sans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (*b*) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi annis singulis dissolvat, impone; ut & regio salva sit, & tu tributa dissolventi perpetuo domineris. Quod si noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo consilio Rex accepto, hostem redire jubet ad propria. Tunc missâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per singulos annos tributa imposita reddere debeat, jubet. At ille & de præsenti solvit, & deinceps soluturum esse se promittit.* *Clovis* laissa (*c*) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegesile*, pour lui aider à se maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maître. Mais *Gondebaud*, la même année, (*d*) fit bien voir, que, comme il n'avoit consenti au Traité que par la nécessité de ses affaires, il n'étoit nullement disposé à le tenir. (*e*) Il alla assiéger son Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conseil que lui suggéra un Fontenier, qui, avec plusieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cause que les vivres commençoient à y manquer. Les Assiégeans se glissérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegisile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Eglise où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu seul Maître du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne passa aux *François*, que sous les Enfans de *Clovis*.

(*a*) Voiez *Marii* Chron. sur cette Année, *pag.* 212. Tom. I. *Du Chesne*.

(*b*) Grégoire *de Tours*, Lib. II. Cap. 32.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 24.

(*d*) *Marius*, Chronic. *pag.* 212.

(*e*) *Grégoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 33.

JE joins ici un autre Traité, dont ont ne sauroit déterminer précisément l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous sommes, & l'année 507. à suivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui seul en parle. Car c'est contre toute apparence, que le P. PAGI (*f*) le place (4) à l'année 523. sous les Successeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Historien Grec. Les *François*, craignant THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths*, laissérent en repos ALARIC, Roi des *Wisigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Théodoric*; l'autre, qui avoit épousé sa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes contre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Ensuite *Theodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, contre les *Bourguignons*; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & se rendre maître de son païs : que si les uns ou les autres remportoient seuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine somme d'or; & que moiennant cela les Terres conquises se partageroient entr'eux également, comme si tous avoient eu part à l'expédition (*g*) Ὕστερον δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχίαι τε καὶ ξυνθῆκαι ἐπὶ κακῷ τῷ (7) Βουργουζιώνων ἐγένοντο· ἐφ᾽ ᾧ καταστρέψονται γένος, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι προσποιήσονται, ποινὴν οἱ ἠμεληκότες παρὰ τῶν μὴ ξυστρατευσάντων ῥητόν τι χρυσίον κομίζονται· κοινὴν δὲ καὶ οὕτω χώραν τὴν δορυάλωτον ἀμφοτέρων εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 523.

(*g*) *Procope*, De Bel. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Oscara*, Riviére qui passe à *Dijon*. GRE'GOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle est fort poissonneuse, *Lib.* III, *Cap.* 19. Il la qualifie *Castrum*: ce qui ne signifie pas *Château*, ou Fort : mais on appelloit ainsi en ce tems-là les Villes non-Episcopales. Voiez DU CANGE, *Glossar. Mediæ & Infim. Latinitat.* aux mots *Castrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne sai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595.) veut, que *Godégisile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRE'GOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégisile* s'étoit seulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux succès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompense; d'autant plus qu'on voit qu'il alla seul poursuivre *Gondebaud*, pour laisser *Godégisile* seul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entiérement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Aredius*. Le Pére RUINART croit, que c'est le même dont il est parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianisme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33, 34. *Excerpt.* ex *Epist. Avit.* & *Collat. Episcoporum coram Rege* GUNDEBADO, col. 1321, *& seqq. Ed. Ruin* On peut voir les conjectures, que fait sur tout cela Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi supr.* Chap. 7. *pag.* 618, *& suiv.*

(4) En quoi il suit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Francor.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'execution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures sur lesquelles il se fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on ne sauroit guéres débrouiller ici les choses d'une maniére satisfaisante.

(5) Dont il avoit épousé la Fille, nommé *Theudichuse*, ou *Theudicode*, selon JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amalaberge*, Fille de sa Sœur *Amalafride*, ou *Amalafréde*, & de TRASEMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'est ainsi qu'AGATHIAS aussi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit *Βουργουζίωνες*, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Digitized by Google

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* usant de finesse, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, sous divers prétextes, d'envoier ses Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ses Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* eussent été battus, ils n'allassent pas plus loin; que si au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançassent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit prescrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en fuite les Ennemis jusqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient plusieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reste. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, essuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excusérent sur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu passer. Ils offrirent de paier l'amende, selon les conventions; & sur ce pié-là, les Terres conquises furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE loue ici la prudence du Roi des *Ostrogoths*, aux dépens de sa bonne foi. Il seroit à souhaiter, que cet Historien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y suppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des suppositions, & entasse conjecture sur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer sans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 497. Artic. 151.

NOUS avons vu (*a*) ci-dessus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainsi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Palestine*, dans l'*Arabie*, & dans la *Phénicie*. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει σπένδεται πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὸν Βαδιχαρίμου, καὶ Ἀγάρου πατέρα, τὸν τοῦ Θαλαβάνης λεγόμενον· καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'est tout ce que THE'OPHANE nous en apprend, & après lui (*c*) CE'DREN.

(b) Théophane, pag. 124.

(c) Pag. 294. Ed. Basil.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* *le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VERS le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Insulaires, chassez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite Bretagne*, à cause de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (*a*) parle de ces *Bretons*, comme placez au-dessus de la *Loire*. JORNANDE'S (*b*) fait mention d'un de leurs Rois, nommé (*c*) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Mansuetus*, Evêque des *Bretons*, souscrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'est pas possible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'est pas plus nécessaire pour mon dessein, qui est seulement de

(a) Lib. I. Epist. 7.
(b) De reb. Getic. Cap.
(c) Riothimund, selon le Mf. de Milan.

(8) Dans l'endroit cité ci-dessus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& suiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *sur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, dans l'*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de suite) *pag.* 225, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. sur l'Année 460. *pag.* 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Histoire Critiq. de la Monarchie Françoise*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. *pag.* 407, *& suiv.*) croit que les *Bretons* Insulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais son esprit de systême, & fécond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raisons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établissement. Et la souscription seule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, suffit pour ne laisser aucun lieu à une datte si tardive.

(2) MANSUETUS, *Episcopus* Britannorum, *Interfui & subscripsi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Mémoire de Mr. de FONCEMAGNE, *sur l'étenduë du Roiaume de* France *dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hist. de l'Academie Roiale des Inscriptions &c.* Volum. XVI. *Ed. de Holl. pag.* 217, *& suiv.*

de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année précise; mais on sait au moins qu'elle arriva sous CLOVIS. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laisser en paix les *Bretons*; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'est apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils se soumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit prise, & leur laissa le reste, dont ils étoient encore en possession. Il permit aussi, qu'ils continuassent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais sous le nom de simple *Comte*, & non plus sous celui de *Roi*. Enfin, il leur imposa un certain Tribut annuel. C'est ce que nous savons, en partie par une Lettre des Evêques assemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques passages de GRE'GOIRE *de Tours*, qui, selon son exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) NOMENOIO *Priori Gentis* Britannicæ, *salutem*. . . . *Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipsi vindicaverunt sibi, & certi, quos petentibus concesserunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam semper* Britanni, *sub* Francorum *potestate, post obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt, & Comites, non Reges, appellati sunt* . . . . . (*f*) *Sacramento se constrinxit* [Warochus] *quod fidelis Regi* Chilperico *esse deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, sub ea conditione, ut si mereretur eam per jussionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret.* C'est sur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, se maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme plusieurs, & *Grégoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en son lieu, (*g*) qu'ils eurent souvent Guerre avec les Rois de *France*.

(*d*) Concil. *Harduin.* Tom. V. pag. 20, 21.
(*e*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.
(*f*) *Idem*; Lib. V. Cap. 27.
(*g*) Par exemple, sur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

TRAITE' *de Capitulation au sujet de la Ville d'*AMIDE, *entre celui qui y commandoit pour* CABADE, *Roi des* PERSES, *& ceux qui l'assiégeoient de la part de l'Empereur* ANASTASE.

ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perses*, & les ROMAINS, fut rompuë. Il en restoit encore vint, jusqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. La rupture se fit par CABADE, (1) alors Roi de PERSE. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi paier quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur ANASTASE. Celui-ci demanda conseil là-dessus à quelques-uns de ses plus affidez Ministres, qui l'en détournérent, lui représentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ses propres finances à fortifier l'alliance des *Perses*, ses Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre lesquels il falloit plutôt jetter des sémences de division, autant qu'on pouvoit. C'est ce que dit PROCOPE. D'autres néanmoins posent en fait, (*c*) qu'*Anastase* ne refusa pas purement & simplement de prêter les sommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation; sans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en soit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuse, resolut de s'en venger. Pour cet effet, sans aucune déclaration de Guerre, il traversa l'*Arménie*, en y faisant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Mésopotamie*, il assiégea la Ville d'AMIDE, (3) Place très-forte, située près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422.
(*b*) *Procope*; De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 7.
(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. num. 5[illegible]

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre est adressée à NOMENOI, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. PAGI, après LABBE, veut que ce Concile ait été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) GRE'GOIRE *de Tours* parle d'un Siége que CLOVIS mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib. I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, souscrivant au I. Concile d'*Orléans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant sa mort.

ART. CLVI. (1) OBALAS aiant succédé à PE'ROZE, son Frére, & étant mort après un régne de quatre ans, eut pour successeur CABADE, ou *Cabade*, environ l'année 485. Voiez AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainsi PROCOPE se trompe, en faisant *Cabade* Successeur immédiat de *Péroze*, *De Bell. Persic. Lib.* I. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant son court regne. THE'OPHANE (pag. 106.) suivi *Procope*. Mais AGATHIAS, comme il le déclare lui-même à la fin du IV. Livre, avoit été instruit de la suite des Rois de *Perse*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interprête des Langues Etrangéres; & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'est sans doute pour le tribut que les *Perses* s'étoient engagez de paier aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû sur l'Année 480. PROCOPE (*ubi supr.*) par une suite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perses* se soient délivrez, deux ans après, de cette sujettion, par la valeur de *Cabade*; à moins qu'il n'y ait faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 19. & Lib. III. Cap. 37. CE'DREN, pag. 194. *Ed. Basil.* MARCELLIN, *Chronic.* pag. 47. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 114, *& seqq.* Le dernier parle d'un EUSTATHE, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Histoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prévenu par la mort. Cela s'accorde avec EVAGRIUS, qui distingue (*Lib.* I. Cap. 19.) cette Histoire d'une autre générale, qu'il cite souvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en désigne pas si bien ici l'imperfection.

Digitized by Google

ne résistance vigoureuse, il avoit pris la résolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un présage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtisanes d'*Amide*, l'en dissuadérent : & peu de jours après, quelcun de ses gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perses* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahison d'un de ces Moines, & par le profond sommeil où tous les autres étoient plongez. Ainsi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ses Soldats, il y laissa mille hommes en Garnison, sous le commandement de (5) *Glone*, Persan de nation. *Anastase*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuse & la plus puissante, que les *Romains* eussent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perses*. Mais la mésintelligence de plusieurs Chefs, qui commandoient séparément, rendit ce grand appareil de fort peu d'usage. Ils allérent assiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'assaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de provisions tout au plus que pour sept jours, bien que depuis long tems on n'en eût distribué aux Assiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir son soû; & ainsi les Assiégeans l'auroient infailliblement prise par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats se plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la saison; s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque secours de la part du Roi de *Perse*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuscade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville seroit remise aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perses* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées sans effet. (*d*) Γίνον) ἦν ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ' ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄσμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τῦ Γλώνη υἱὸς, Ἄμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελεύκει &c. (*e*) Τριάκοντα τάλαντα παρασχόντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] καὶ ἀναλαβόντες Βασίλειον τ' Ἐδεσσηνὸν, ὁμηρεύοντα πρὸς Πέρσας ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες ὃς εἶχον ὁμήρους, Ἄμιδάν τε ἀπολαβόντες &c. Le Pére Pagi, après avoir (*f*) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (*g*) ensuite sur l'Année où (7) se fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article suivant. C'est oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(*d*) *Procope*, ubi supr. Cap. 9. pag. 25. C.
(*e*) *Theophane*, pag. 127. C. Voiez pag. 126. B.
(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 467.
(*g*) *Ibid.* pag. 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, & CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perse*, (*a*) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit sur les bras, contre les (1) *Huns*, trainoit en longueur, il se résolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour sept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aspebéde*, Général de *Cabade*, conclurent ensemble le Traité, & le signérent, dans les

(*a*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 9. *in fin.*

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Assiégez, de dessus leurs murailles se moquoient des *Perses*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtisanes, pour se signaler, levérent leurs Juppes, & montrérent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce présage, comme certain, que bien-tôt les Assiégez découvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλώνης. C'est ainsi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλώνης. Long tems auparavant, on trouve un Général Persan de ce nom, que les Copistes avoient changé en Γαώς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note sur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épousé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer* : *Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Sœur de l'Empereur. *Celer* fut Consul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été ensemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diversitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'est l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans son Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme si *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de sept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abrégeant la narration, n'ait pas pris garde à la suite du discours, & ait conclu les deux Années pendant lesquelles *Amide* fut prise & puis renduë, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis jusqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille aussi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit plusieurs Peuples de cette Nation, distinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perse*. PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 7. 8. *pag.* 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi supr.* il y a *Aspeuéde*. THEOPHANE dit *Aspétius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Céler*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius* : *Hinc ad percutiendum fœdus cum Persis deliberat* [Celer] *misso ad se Armonio à secretis*. Pag. 47.

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde*. (b) Ὕστερον δὲ Πέρσαι, τοῦ πρὸς Οὔννους πολέμου σφίσι μηκυνομένου, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίοις ξυνίασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἑπτὰ ἔτη ἐγένοντο, Κέλερός τε τοῦ Ῥωμαίου, καὶ Ἀσπεβέδου τοῦ Πέρσου, αὐτὰς πεποιημένων· ἐπ' οὐδενὶ τι ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῇ ἔμενον &c. (c) Καὶ τὰς περὶ τῆς εἰρήνης ποιοῦντες συνθήκας [Ἀσπέτιος, Καβάδου στρατηγὸς, καὶ οἱ Ῥωμαίων στρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τοῦ Ἀμμωδίας, καὶ τοῦ Μάρδης χωρίου, καὶ γράμμασι τοῦτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perses* rendirent à *Anastase* toutes les Villes qu'ils avoient prises dans cette Guerre : (d) Καὶ ἀπεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, διὰ τοῦ αὐτοῦ Κέλερος Μαγίστρου, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τοῦ πολέμου &c.

(b) *Procope*, ubi supr. *pag.* 27. C. D.
(c) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 127. C.
(d) *Malal.* Part. II. *pag.* 115.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE *de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* *de* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS, *contre* ALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wisigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faisoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au désir qu'il avoit lui-même d'étendre sa domination ; & il avoit à craindre pour ses propres Etats de la part d'un Prince aussi ambitieux que lui. Dans cette disposition de l'un & de l'autre, les sujets de quérelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou simplement des soupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* a souhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y consentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboise*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. Là ils conferérent & mangérent ensemble. Ils se promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainsi ils se separérent. (a) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes assiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens* : Si frater meus velit, insederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non respuit*. *Conjunctique in Insula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambaciensem, *territorii Urbis* Turonicæ, *simul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promissâ sibi amicitiâ*, *pacifici discesserunt*. Il paroît par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinssent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raisons de politique qu'il pouvoit avoir pour son propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les suites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, son Gendre, par des Ambassadeurs qu'il lui envoia : (b) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'exposer sans nécessité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le succès des négociations que les mêmes Ambassadeurs étoient chargez d'aller faire de sa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la sienne propre. Il lui représenta entr'autres choses, que les démêlez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il seroit très-aise de pacifier tout, avant que les esprits fussent irritez par des actes plus marquez d'hostilité. Cependant il assûre son Gendre, qu'il sera toujours disposé à prendre son parti, contre quiconque se déclarera son Ennemi. Dans la Lettre à (c) CLOVIS, qui y est (3) traité d'*Excellence*, *Theodoric*, après avoir allégué toutes les raisons d'alliance, de justice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(a) *Grég. de Tours*, Lib. II. Cap. 35.
(b) *Cassiodore*, Lib. III. Epist. 1.
(c) *Ibid.* Epist. IV.

(3) Bourg de la *Mésopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) étoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* etoit aussi un Bourg, dont ANASTASE, après cette Tréve, fit une Place forte, & une grande Ville, qu'il appella de son nom, *Anastasiople*. Elle étoit sur les frontiéres des Etats du Roi de *Perse*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi supr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'est aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, sur le bord du *Tigre*, entre *Mosoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacensis.* GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne soit la Ville d'*Amboise*, si connuë, sur-tout par l'Histoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambatiensis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reste, l'année de la Conférence, dont il s'agit, est incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient été écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la suite de ces négociations. Mais je ne vois pas qu'on puisse déterminer là-dessus rien de positif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, *&* *suiv. Ed. d'Amst.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio est* &c. Dans la Lettre à CLOVIS, il dit, que le sujet est leger : *Miramur animos vestros sic causis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam vestram illum & illum Legatos nostros magnopere credidimus* &c. Le même titre est donné aux trois Rois des *Hérules* &c. Epist. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majesté*. Consultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de se déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou de *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adressée à *Gondebaud*, pour lui demander ses bons offices dans cette médiation; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Herules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes sentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la disposition à se ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propositions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans son cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il insinuë aux trois Rois, l'ambition démésurée de *Clovis*, & il en représente les effets à craindre pour tous les Peuples, si on ne les prévient de bonne heure. Il leur représente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wisigoths*, Euric, Pére d'*Alaric*; les présens magnifiques qu'ils en avoient si souvent reçus; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voisins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoissance, d'autant plus volontiers, que l'affoiblissement d'un Roiaume aussi puissant que celui des *Wisigoths*, ne manquera pas d'entraîner leur propre ruine. Il paroit par la suite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, si elles eurent quelque succès, il survint un nouveau sujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggresseur, selon (*d*) *Grégoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianisme*, dont les *Wisigoths* faisoient profession. *Allons*, lui fait-il dire: *ne souffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules: *allons, avec l'aide de* Dieu, *réduire leur païs sous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juste sujet de Guerre. Et, selon ce qu'il dit à l'occasion de (*e*) *Quintianus*, il paroit que les Evêques Catholiques qui étoient sous la domination des *Wisigoths*, souhaitoient fort de passer sous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé Dubos (*f*) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les justifier par des raisons, auxquelles je doute fort qu'ils aient pensé. La haine pour les *Ariens* suffisoit de reste, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à espérer. On sait que ce Prince, sorti du Paganisme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour se maintenir dans ses conquêtes, de s'attacher les Ecclésiastiques par les libéralitez qu'il répandoit sur eux & sur les Eglises. Il sut habilement profiter de ces dispositions, & de l'effet qu'elles produisoient sur l'esprit des Peuples, tant de ses nouveaux Etats, que de ceux des *Wisigoths*, pour servir à ses vuës ambitieuses. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fit valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, sans autre raison, il lui ait déclaré la Guerre. Fre'degaire, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un sujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambassadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wisigoths* usa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambassadeur. Il peut y avoir des circonstances fabuleuses dans la maniére dont la chose est racontée: mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la personne de leurs Ambassadeurs. *Clovis* n'aura pas mieux demandé, que de pouvoir ainsi couvrir ses vuës secrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en soit, il prit bien ses mesures pour réussir. Il engagea Gondebaud, Roi de *Bourgogne*, à se liguer avec lui contre *Alaric*. *Grégoire de Tours* ne dit rien de cette Alliance, non plus que de bien d'autres choses essentielles: mais on sait par Isidore *de Seville*, & par Cyprien, Auteur de la Vie de Cesaire, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (*g*) *Adversus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, Burgundis *omnibus sibi auxiliantibus*, *bellum movit* &c.... (*h*) Francis & Burgundionibus *Urbem* Arelatensem *obsidentibus*, Alarico *rege a fortissimo* Clodoveo *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. Pagi (*i*) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, sa haine pour l'*Arianisme*; autrement, dit-il, il auroit soulevé contre lui tous les Princes *Ariens*; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on sait assez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accommode. Il paroît, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chloderic*,

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 37.

(*e*) *Ibid.* Cap. 36.

(*f*) *Hist. Crit. de la Mon. Franç.* Liv. IV. Chap. 9. *pag.* 658, *& suiv.*

(*g*) *Isidore*, Chronic. Goth. *pag.* 720. *Edit. Grot.*

(*h*) Fragm. ex *Vit. S. Cæsar.* apud *Duchesne*, Tom. I. *pag.* 231.

(*i*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 471.

(4) *Herulorum*, *Guarnorum*, *Thuringorum Regibus*. C'étoient trois Freres, qui régnoient ensemble, *Baderic*, *Herminfréde*, & *Berthaire*. Voiez leur histoire, dans Gre'goire *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de The'odoric ecrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Hérules*, qui n'est pas nommé, Cassiodore, Lib. IV. *Epist.* 1. 2.

(5) Fredeg. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* Aimoin, Lib. I. Cap. 20. Roricon, *De Gestis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Scriptor. Hist. Francor.* Tom. I. *Ed. Du Chesne*: *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 915. & ex *Vit. S. Remigii*, pag. 525. *ibid.* Mr. l'Abbé Dubos confond ceci avec l'entrevuë d'*Amboise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'est point parlé en tout cela d'aucunes embûches dressées à *Clovis* même dans une entrevue: c'est seulement à son Ambassadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici Isidore dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodovicus*; d'où est venu ensuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louis*.

ric, (7) Fils de SIGEBERT, Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le succès de son Expédition dans l'Article suivant.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' entre THE'ODORIC, *Roi d'*Italie, & CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 509. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, sut que CLOVIS avoit déclaré la guerre à ALARIC, Roi des WISIGOTHS, (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du secours, (*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 342, 343. il leva une grande Armée, à la tête de laquelle il devoit se mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems, il ne vint pas assez-tôt pour joindre ses Troupes à celles de son Gendre, avant un coup qui se fit de grande conséquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que son Ennemi tireroit d'un renfort si puissant, soit que, comme le dit PROCOPE, les *Wisigoths* las d'attendre, & se croiant assez forts pour tenir seuls tête à *Clovis*, & le repousser avec succès, forçassent *Alaric* à livrer bataille, elle (*b*) se donna près de (1) *Vouglé*, à dix lieues de *Poitiers*, sur les bords du *Clain*. (*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 37. (2) *Alaric* y fut défait, & tué. Par une suite de cette Victoire, *Clovis* s'empara, en l'espace de deux ans ou environ, de la plus grande partie de ce que les *Wisigoths* possédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcassonne*, (*c*) *Procope*, ubi supr. & celui (3) d'*Arles*, par la vigoureuse résistance des Troupes de *Théodoric*, qui conserva ainsi à sa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence*, en sorte que ce reste étoit borné par la *Durance*. Comme il se vit dans l'impossibilité d'aller plus loin, il fit la Paix avec *Clovis*, à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐκτὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τετραμμένα ἔσχον. ὅθεν αὐτοὺς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐχ οἷός τε ὢν, ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. (*d*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 343. B. C. Après la mort d'*Alaric*, les *Wisigoths* avoient élu, pour lui succéder, GE'SALIC, ou *Giselic*, son Fils, né d'une Concubine. Il laissoit néanmoins un Fils légitime, Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, ils préférérent le Bâtard, qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils se trompérent fort. (*e*) *Gésalic*, pressé par *Gondebaud*, (*e*) *Isidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 720. *Ed. Grot.* se sauva à *Barcelonne*, après avoir perdu beaucoup de monde, & y demeura jusqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait déposer. De là il passa en *Afrique*, pour engager les *Wandales* à le rétablir sur le Trône ; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun secours, craignant même qu'ils ne le livrassent à *Théodoric*, il retourna dans les *Gaules*, où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Espagne*, & y ramassa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban*, Général de *Théodoric*, dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant, & mourut au delà de la *Durance*, après un régne de quatre ans. *Théodoric*, en même tems qu'il fit déposer ce Roi, avoit pris en main, comme Tuteur, le Gouvernement de tous les Etats d'AMALARIC, son Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Trésors des Rois des *Wisigoths*, qui étoient gardez à *Carcassonne*. Ainsi les deux Nations des *Goths*, réunis sous un même Prince, se mélérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Théodoric* vécut, *Amalaric* ne fut Roi des *Wisigoths*, que de nom. On datoit même alors en *Espagne* du Régne de *Théodoric*, & non pas de celui d'*Amalaric*.

J'AI placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir ; parce qu'il paroit que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Année. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en

(7) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce SIGEBERT avoit ses Etats dans le païs de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur, comment *Clovis* s'en empara, par le parricide du Fils, dont il se défit aussi-tôt, lui faisant porter la peine du crime auquel il l'avoit sollicité. *Lib.* II. *Cap.* 40.

ART. CLIX. (1) *In campo* VOGLADENSE, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnes*, on lit *Boglodoreta*. Il y a ici d'autres variations, comme c'est l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Glinno *milliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hist. Franc.* pag. 529. GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ailleurs *Clennus*, Lib. IX. Cap, 41. pag. 470.

(3) Voiez la Vie de *St. Césaire*, par CYPRIEN (apud DU CHESNE, Tom. I. pag. 231, 232.) CASSIODORE, Lib. VIII. *Epist.* 10.

(4) Qui renfermoit sept Villes Episcopales, soumises à *Narbonne*, la Metropole ; savoir, *Besiers*, *Agde*, *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Nismes*, *Lodéve*, *Carcassone*, & *Elne*, aujourd'hui *Perpignan*. Voiez, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 475. & Mr. de FONCEMAGNE, *Mémoire sur l'étendue du Roiaume de* FRANCE &c. *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 226, & suiv. *Ed. de Holl.*

(5) THE'ODORIC se plaignit à TRASAMUND, alors Roi des *Wandales*, de ce qu'il avoit donné retraite, & fourni des secours à *Gésalic*. *Trasamund* s'en justifia le mieux qu'il put, & pour appaiser le Roi d'*Italie*, il lui envoia des présens. Mais celui-ci, aiant reçu les excuses, refusa les présens. CASSIODORE, Lib. VI. *Epist.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'ISIDORE, *Ebbane*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnes*, dit *Helban*. Ce qui paroit mieux.

Digitized by Google

(*f*) *Hist. Crit.* &c. *pag.* 696. 719.

en convient, veut (*f*) néanmoins, que le Traité n'aît été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Théodoric* ne sauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wisigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Administrateur des Etats de ce Prince son Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wisigoths* reconnurent *Théodoric* en cette qualité. Et même ISIDORE *de Seville*, de qui nous apprenons que *Gesalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais on suppose ici, que tout ce que dit ISIDORE *de Seville* du voiage de *Gésalic* en *Afrique*, après sa déposition; de son retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'espace d'un an; de son second voiage en *Espagne*; de sa défaite, de sa fuite, & de sa mort; que tout cela, dis-je, s'est passé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Gésalic* fut proclamé Roi en 507. jusqu'à sa mort, qui tombe sur l'Année 511. Car, selon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Gésalic*, retourné en *Espagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Theodoric*, en l'Année 510. Or, selon *Isidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'espace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après sa déposition, & avant que d'aller se cacher en *Aquitaine*; on conclura, que *Gésalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Theodoric*, qui sans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Gesalic*, au préjudice d'*Amalaric* son propre Petit-Fils, pouvoit maintenant se porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le consentement des *Wisigoths*. Il est vrai que la date du Régne de *Théodoric* en *Espagne* commence à l'année 511. Mais c'est que, *Gesalic* aiant toujours tâché de remonter sur le trône tant qu'il vêcut, l'année de sa mort fut regardée comme le tems où *Théodoric* avoit commencé de régner sans contestation sur les *Wisigoths*.

ARTICLE CLX.

CLOVIS *fait* Consul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* ANASTASE.

Sans datte sûre, mais environ ce tems-ci.

ANASTASE, Empereur, envoia à CLOVIS un Diplôme, par lequel il l'établissoit Consul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il se rendit en cérémonie dans l'Eglise de *St. Martin* de Tours; & là il se revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit aussi le Diadême sur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, suivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Consul* & *Auguste*. Voilà ce que raconte GRE'GOIRE *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anastase* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuses, & la Robe de pourpre. (*a*) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anastasio *Imperatore codicillos de Consulatu accepit, & in basilica Beati* Martini *tunica blattea indutus est & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Consul aut Augustus est vocitatus . . . .* (*b*) *Per idem tempus ab* Anastasio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Consulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anastasius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* misit. & ab ea die Consul & Augustus est appellatus . . . . (*c*) *Tunica blattea indutus Rex in Basilica beati* Martini, *corona aurea in capite suo* &c. Comme le Consulat de *Clovis* ne se trouve point dans les Fastes qui nous restent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Consul* ne signifie ici autre chose que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de passages d'Auteurs Anciens, dans lesquels on prétend que ces mots se confondoient. Mr. l'Abbé DUBOS, (2) qui prend le titre de Consul dans sa signification ordinaire, ne manque pas de réponses aux raisons du sentiment contraire. Mais que *Clovis* aît été fait Consul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Consulat, il fut sans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que subordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Consulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me suffit, que, d'u-

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. I. Cap. 38.

(*b*) *Hincmar.* Vit. *S. Remig.* Tom. I. *Duchesne*, pag. 530.

(*c*) *Gest. Francor.* Cap. 17.

(7) Gesalicus *ab* Helbane, *Theoderici* Italiæ *Regis duce ab* Hispania *fugatus* &c. Anonym. *ad* VICTOR. *Tunun. pag.* 6. *Ed. Scalig.* post EUSEB. Cet Anonyme se trompe d'ailleurs, en faisant passer ici *Gésalic* d'*Espagne* en *Afrique*, contre ce que dit ISIDORE.

ART. CLX. (1) HADRIEN DE VALOIS, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& seqq.* le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui est du titre d'*Auguste*, le P. de MONTFAUCON remarque, qu'il n'y a guéres d'apparence qu'ANASTASE l'eût conferé lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraisemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellérent *Consul* & *Auguste*. MONUMENS *de la Monarchie Françoise*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Consulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. 1. Tom. III. *pag.* 1, *& suiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce soit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoissoit *Clovis* comme une espéce de Roi Feudataire, & *Clovis* lui faisoit hommage sur ce pié-là. *Anastase* faisoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquises, ou qu'il pourroit conquérir, & il se repaissoit d'une ombre de supériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur son infériorité apparente, y trouvoit son compte, par l'impression que faisoit sur l'esprit des Peuples une Dignité qu'ils respectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne constitution de l'Empire, sous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. PROCOPE, qui vivoit du tems de JUSTINIEN, dit positivement, que les *François* n'eussent pas cru pouvoir joüir paisiblement de tout ce qu'ils possédoient dans les *Gaules*, si leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. *(d)* Οὐ γὰρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τοῦ Αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τοῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-dessus, on voit SIGISMOND, Fils & Successeur de GONDEBAUD Roi de *Bourgogne*, *(e)* revêtu par *Anastase*, en montant sur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte *(f)* Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anastase* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(d) *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. pag. 542. D.
(e) *Avitus Vienn.* Epist. VII.
(f) *Eccard.* Not. in *Leg. Salic.* pag. 1.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *de Partage, entre* THIERRY, CLODOMIR, CHILDEBERT, *&* CLOTHAIRE, *Fils & Successeurs de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 511. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS, Roi de FRANCE, étant mort (1) sur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laissoit, THIERRI (ou *Théodoric*), CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de sorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le second, appartenant à *Clodomir*, *Orléans*; le troisiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soissons*. *(a)* Χιλδίβερτος μὲν, καὶ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θεοδόριχος καὶ Χλωδομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. οὗτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωδοαῖος ὁ πατὴρ ἐτεθνήκει, διενείμαντο τετραχῇ τὴν βασιλείαν, κατά τε πόλεις καὶ ἔθνη, ἐς ὅσον, οἶμαι, τὴν ἴσην ἑκάστῳ μετεῖναι. *(b)* *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege, quatuor filii ejus, id est*, THEUDERICHUS, CHLODEMERIS, CHILDEBERTUS, *atque* CHLOTHACHARIUS, *regnum ejus accipiunt, & inter se æquâ lance dividunt* . . . . . *(c)* *Sortitus est sedem* THEUDERICUS Mettis, CHLODOMERES Aurelianis, CHILDEBERTUS Parisius, *&* CHLOTHARIUS Suessonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, sous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point électif, mais successif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-dessus un témoignage général d'AGATHIAS, Auteur Grec de ces tems-là: *(d)* Παῖδες ἐκ πατρῴων τῆς βασιλείας διαδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de *(e)* THEOPHANE, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 3. pag. 14. Ed.t Reg. (pag. 8, 9. Ed. Vulcan.)
(b) *Greg. Turon.* Lib. III. Cap. 1.
(c) *Fredegar.* Epitom. Cap. 30.
(d) *Agathias*, ubi supr. Cap. 3. pag. 13.
(e) *Chronogr.* pag. 337. B.

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens Francorum inclyta* . . . . . *firma* PACIS FOEDERE &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, selon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anastase*, & en conséquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wisigoths*, & les eût chassez jusqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le consentement des Empereurs, qui craignoient & haïssoient les *Wisigoths*; étant déclaré solennellement *Consul* & *Auguste*.

ART. CLXI. (1) Voiez, sur cette datte, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant sa mort, avoit fait de *Paris* sa Capitale. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reste, pour l'étenduë de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Successeurs, pendant que la Prémiére Race subsista, on ne sauroit rien dire de certain. Voiez les raisons qu'en donne Mr. DE FONCEMAGNE, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'étenduë & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme desespérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, *& suiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez sur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. DE FONCEMAGNE, dans un Mémoire où il prend à tâche d'établir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, *& suiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. pag. 141, *& suiv.*

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, & VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les divisions Ecclésiastiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fournissoient une belle occasion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (a) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tînt à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* son Prédécesseur avoit (b) fait par un Edit, qui établissant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reste un silence & un support réciproque. Mais le nombre de ceux qui se conformérent à cette sage modération, & que l'on appella à cause de cela Διακρινόμενοι, & Ἀκέφαλοι, c'est-à-dire, qui *ne décidoient point*, & qui *ne suivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces sortes d'Esprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'est ainsi trouvé malheureusement, au grand préjudice de la Paix & Ecclésiastique, & Civile. *Vitalien* sut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y sacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le sollicitérent (c) à *prendre les armes contre l'impie Anastase.* Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramassé une Armée prodigieuse, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares: & portant par-tout le fer & le feu, il poussa jusques aux portes de *Constantinople.* L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambassadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, aussi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magistrature, promissent avec serment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Héraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques séditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ seroit invité à venir lui-même au Synode"; par où le parti des Ecclésiastiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiste MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anastase* de grosses (3) sommes; & qu'*Anastase* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace.* (d) Ἀναστάσιος δὲ ἀπογνοὺς πέμπει τινὰς τῆς Συγκλήτου, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτὸν [τὸν Βιταλιανὸν]· καὶ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξορισθέντας Ἐπισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν Ἡρακλείᾳ τῆς Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὀμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἀπολάβωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι Ἐπίσκοποι· καὶ οὕτως συγκροτηθῇ ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ Ῥώμης, καὶ πάντων Ἐπισκόπων &c. (e) *Missi sunt ad* Vitalianum *à Cæsare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo sibi à suis in* Sozopoli *oblatis. Magister militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *castellum tenebat, reversus suo remisit avunculo.* Voilà ce que le Cardinal (f) BARONIUS, & le P. PAGI (g) son Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (h) Zélateurs anciens & modernes accusent *Anastase* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré sans façon, qu'il tenoit pour maxime de suivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fausser sa foi & son serment, quand la nécessité de ses affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Héraclée* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormisdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refusa seulement de consentir à une demande injuste du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choses il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en soit, *Vitalien* reprit les armes sous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; si bien qu'*Anastase* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(a) *Evagrius*, Lib. III. Cap. 30.

(b) En 482.

(c) *Théophane*, ubi supr. pag. 134. C. D.

(d) *Théoph.* Chronogr. pag. 136. Voiez *Cédren.* pag. 296.

(e) *Marcellin.* pag. 49. *Ed. Scalig.*

(f) *Annal.* ad Ann. 516. *num.* 33.

(g) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 496.

(h) *Théophane*, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, *& seqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 119, *& seqq.* VICTOR *de Tunnes*, pag. 6. post EUSEB. *Scaliger.* JORNANDE'S, *De Regnor. Success.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* I. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Défenseurs de l'*Eutychianisme.*

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait prisonnier. Cet *Hypatius* étoit Fils d'une Sœur d'*Anastase*, & du Patrice *Secundinus.* Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armée de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un seul Combat, défit soixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut là-dessus plusieurs Députations, & plusieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques*, Tom. V, *pag.* 14, & suiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, *& seqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni ensuite des troubles qu'il avoit causez, sous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie; quoi qu'on ne puisse excuser la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui succéda à *Anastase* en l'Année 518. fit semblant de vouloir se réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Constantinople*, (5) sous de belles promesses. JUSTINIEN, son Neveu, & son Fils adoptif, qu'il destinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout sous lui. Il promit de sa part à *Vitalien* une pleine sûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Justin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maître de *la Milice Presente*; puis il le fit Consul pour l'Année 520. Mais dans le septiéme mois de cette même Année, le Consul fut assassiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la sollicitation de *Justinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obstacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la possession de l'Empire qu'il espéroit, après la mort de *Justin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 516. depuis JESUS-CHRIST.

TROIS Fréres (a) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, savoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre sa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore assez, au gré de sa Femme *Amalaberge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princesse, ambitieuse & cruelle, usa de stratagême, pour engager son Mari à n'en pas demeurer la. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raison, elle lui répondit: „ Quand un Prince se contente de la moitié d'un Roiaume, il est juste que sa Table „ ne soit servie qu'à demi ". Par là, & par d'autres discours, elle persuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle souhaitoit. Il jetta les yeux sur THIERRI, Roi d'*Austrasie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entreprise; & pour l'y disposer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia secrétement, que, s'il vouloit joindre ses forces avec les siennes contre *Balderic*, & qu'ils vinssent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient ensemble ses Etats par égales portions. (b) *Talibus & his similibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem insurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum persequendum invitat, dicens: Si hunc interficis, regionem hanc pari sorte dividemus. Ille autem gavisus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique simul, fidem sibi invicem dantes, egressi sunt ad bellum* &c Le Roi d'*Austrasie* accepta volontiers la proposition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez se mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* se moqua ensuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laisser la part qu'il lui avoit promise du païs conquis; de quoi *Thierri* se vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (c) en son lieu.

(a) *Grégoire de Tours*, Hist. Franc. *Lib.* III. Cap. 4.

(b) *Ibid.*

(c) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occasion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 519, *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOUS le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Asie*, qui se soumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit ensuite

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Justinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie son *Frére*: *Et* FRATER *noster gloriosissimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infere, que, selon l'usage établi parmi les *Chrétiens*, *Justinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une espéce de Fraternité, qui servoit à rendre les engagemens plus sacrez. Voiez la Note de ce Savant sur l'*Histoire Sacrée* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Herules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. pag. 568. C.

(a) *Arrian.* Peripl. Pont Euxin *pag.* 11, 12.
(b) *Capitolin.* Vit. Antonin. Pii, *Cap.* 9.
(c) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* IV. Cap. 1.
(d) Sur l'Année 455. *Artic.* 121.
(e) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 43, 44. *Ed. Reg.* (pag. 31. *Ed. Hoesch.*)
(f) *Idem*, pag. 46. (33, 34.)
(g) *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 15.

suite HADRIEN donner MALASSE pour Roi (a) aux (2) *Laziens*, qui faisoient alors partie de la *Colchide*. PACORE (b) fut établi sur eux par ANTONIN *le Debonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres païs voisins; de sorte qu'on ne l'appella plus (c) que *Lazique*; ou, si l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même choseque si l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, selon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-dessus (d) l'Empereur MARCIEN en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du secours au Roi de *Perse*; & réglant ensuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conséquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Constantinople* (e) sous l'Empire de LE'ON. Comme il parut en habit à la façon des *Medes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué : mais l'Empereur se radoucit ensuite, gagné, en partie par les discours insinuans de *Gobaze*, en partie, dit PRISCUS, à cause qu'il fit voir des marques de Christianisme, ϗ τὰ τῶν Χριστιανῶν ἐπιφερόμενος σύμβολα. Peu de tems après, on voit (f) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti desquels étoient les *Perses*; & le même *Leon* leur promit alors un secours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambassadeurs. PROCOPE (g) parle, comme si les *Laziens* avoient toujours été sous la dépendance des *Romains*, en sorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la sujettion consistoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Constantinople* envoioit au Successeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoissance de quoi, ce Prince devoit garder soigneusement, avec ses propres Troupes, & à ses frais, les Forteresses du païs, pour empêcher que les *Huns* ne vinssent par ses terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reste, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du secours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Historien introduit, au même endroit, des Ambassadeurs de cette Nation, qui disent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perses* : mais qu'ensuite leurs Ancêtres, soit que les *Perses* n'en agissent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raison (car, ajoutent-ils, nous ne savons rien de précis là-dessus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienséance des *Perses*, & dans leur voisinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, selon les conjonctures; ensorte que les uns & les autres conservoient toujours leurs prétensions, & les faisoient valoir dans l'occasion; comme nous verrons que cela arriva sous les Empereurs depuis *Anastase*. Il paroit par AGATHIAS, (h) que, de son tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *selon l'ancienne coûtume*. Cet Historien, continuateur de l'Histoire de PROCOPE, dit, qu'elles consistoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuses; une longue Robe, brodée d'or; des espéces de Souliers teints d'écarlate; une Mître couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre : ils en portoient seulement un d'étoffe blanche; distingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuses, & d'autres ornemens. C'est ce que dit *Agathias*, à l'occasion de l'inauguration d'un TZATHE, Frére & Successeur de GUBAZE, qui avoit été assassiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raison à l'Empereur. Reprenons l'histoire du tems où nous sommes.

(h) Lib. III. Cap. 6. pag. 85. Ed. Vulcan.

ANASTASE étant mort en l'année 518. aucun de sa Famille ne lui succéda, (5) quoi qu'il laissât plusieurs Parens, & d'un rang très-distingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anastase*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & ensuite à la Préfecture même de ce Corps; JUSTIN, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & si ignorant, qu'il ne (7) savoit pas même écrire son nom. Quoi que la Trêve, dont nous (i) avons parlé ci-dessus, entre les *Perses* & les *Romains*, fût expirée depuis plusieurs années, il ne paroît pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(i) Sur l'Année 505.

(2) CAPITOLIN les appelle *Ladi*. Mais c'est un changement d'ecriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de SAUMAISE là-dessus, *pag.* 169. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron DE SPANHEIM, *De praestant. & Usu Numism.* Tom. II. *pag.* 582.

(3) Une des Nations voisines, que les *Laziens* réduisirent sous leur obéissance. Voiez ME'NANDRE, *Excerpt. Legat.* pag. 139. B. & ci-dessous, sur l'Année 561.

(4) Κόλχοι γὰρ Πέρσαις σύμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ὄντες, πολλά τε εἰργάσαντο αὐτοὺς ἀγαθὰ, ϗ αὐτοὶ ἔπαθον . . . . χρόνῳ δὲ ὕστερον τοῖς ἡμετέροις προγόνοις τετύχηκεν, εἴτε παρ' ὑμῶν ἀμεληθεῖσιν, εἴτε ἄλλου του ἕνεκα (οὐ γὰρ ἔχομέν τι σαφὲς περὶ τούτου εἰδέναι) Ῥωμαίοις ἐνσπόνδοις γενέσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 1. THE'OPHANE, *Chronogr.*

(6) Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cause de quoi on fit graver sur une Tablette de bois les quatre prémieres lettres de son nom : & toutes les fois qu'on vouloit lui faire signer quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduisoit sur ces quatre caractéres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reste, dans le *Lexicon* de SUIDAS, au mot Ἰουστινιανός, *Tom.* II. *pag.* 128. *Ed. Kuster.* on attribue à JUSTINIEN cette qualité d' ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevuë du Léxicographe, ou, ce qui est plus apparent, une faute des Copistes, qui ont mis Ἰουστινιανός, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hostilité, ni sous *Anastase*, ni dans les prémiéres années du régne de son Successeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Justin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) ZAMNASE (9) étant venu à mourir, son Fils (10) TZATHE devoit lui succéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perses*; & il falloit par conséquent que le Successeur fût reconnu tel & couronné par CABADE, qui lui donnoit l'investiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroît par sa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-dessus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non sans raison, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perses*. Aiant d'ailleurs, comme on l'insinuë, quelque sujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Constantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme se donnant à lui, & le reconnoissant pour son Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) son Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques présens pour lui, & pour sa nouvelle Epouse. Τούτῳ (*k*) τῷ ἔτει Τζάθος, ὁ τῶν Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας τῆς τῶν Περσῶν βασιλείας, Καβάδου βασιλεύοντος, καὶ φιλοῦντος τὸν Τζάθην, ὡς καὶ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῶν Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰουστῖνον εἰς τὸ Βυζάντιον, καὶ παρεκάλεσε τὸν βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, καὶ ὑπ' αὐτοῦ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῶν Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μετὰ χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, καὶ υἱὸν ἀνηγόρευσεν &c. . . . . (*l*) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθιος [il faut lire apparemment Τζάθιος] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῶν Ἑλλήνων δόγμα, διὰ τὸ μὴ προχειρισθέντα αὐτὸν ἀπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν ποιῆσαι καὶ θυσίας καὶ πάντα τὰ ἔθη τὰ Περσικὰ ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτοῦ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀνῆλθε πρὸς τὸν βασιλέα Ἰουστῖνον ἐν τῷ Βυζαντίῳ, καὶ αὐτὸν ἐκδοὺς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. PROCOPE, qui a écrit sous l'Empire de *Justinien*, dit, dans une autre occasion, (*m*) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Constantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le consentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Justin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambassadeur à *Justin*, avec ordre de lui dire : „ Vous agissez en „ ennemi, quoi que nous soiyons en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perses*". La réponse de *Justin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne : mais un certain *Tzathe* est venu dans nos „ Etats, nous a supplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Paienne, „ en renonçant à ses Sacrifices impurs & aux prestiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuissante du Dieu éternel & Créateur de toutes choses. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchassions : nous devions au contraire, com„ me nous avons fait, l'encourager à embrasser la connoissance du vrai Dieu. Ainsi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux mystéres célestes, nous l'avons ren„ voié chez lui". A lire ces paroles, qui paroissent originales, on diroit que *Justin* nie une chose aussi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre : *Nous n'avons débauché ni reçu aucun de ceux qui dépendent de votre Couronne*; il semble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occasion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injustement. Le tout est néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il se

(*k*) Théophane, pag. 144.

(*l*) Malala, pag. 134.

(*m*) De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 9. pag. 586. D.

(8) Voiez JEAN MALALA, *Chronogr.* Part. II. *pag.* 134. & *seqq.* CHRONIC. ALEXANDRIN. pag. 295. *Ed. Scalig.* THE'OPHANE, pag. 144. CE'DREN, pag. 299. *Ed. Basil.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Basil.*) HISTOR. MISCELL. pag. 102, 103.

(9) Ou *Xamnaze*. Il y a dans MALALA *Damnaze*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθος, ou Τζάθης, ou Τζάθιος.

(11) C'est ce que dit MALALA. Mais THE'OPHANE parle comme si *Tzathus* avoit déja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perse*.

(12) La conversion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Christianisme dominant. On voit au moins que PROCOPE, qui vivoit sous *Justinien*, parle des *Laziens* en général comme de *fort bons Chrétiens*, De Bell. Pers. *Lib.* II. Cap. 28. Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα. Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voisine, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut son Parrain. Voiez, sur cette sorte d'Adoption, Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle MALALA, τοῦ ἐνδόξου Νόμου. Dans le Texte de THE'OPHANE, il y a Ὁμοῦ : mais un Ms. porte Νόμου. Ainsi c'est encore une faute dans la *Chronique d'Alexandrie*, de dire Ὀνίου. Nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambassadeur de THE'ODOSE *le Jeune* auprès d'ATTILA, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς τινὰ τῶν ὑποκειμένων τῇ ὑμετέρᾳ βασιλείᾳ οὔτε προσελαβόμεθα, οὔτε προετρεψάμεθα· ἀλλ' ἐλθών πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθιος, εἰς τὴν ἡμετέραν βασιλείαν, ἱκέτευσε προσπίπτων ἡμῖν ῥυσθῆναι τοῦ Ἑλληνικοῦ δόγματος, καὶ θυσιῶν ἀσεβῶν, καὶ δαιμόνων πλάνης, καὶ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιούμενος τῆς δυνάμεως τοῦ αἰωνίου Θεοῦ, καὶ δημιουργοῦ τῶν ἁπάντων. καὶ κωλῦσαι τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν οὐκ ἐνεδέχετο· καὶ γνῶναι Θεὸν ἀληθινὸν ἡμεῖς προετρεψάμεθα· ὅθεν Χριστιανὸν αὐτὸν γενόμενον, καὶ ἀξιωθέντα τῶν ἐπουρανίων μυστηρίων, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. MALALA, pag. 136. La Lettre se trouve ainsi conçue, à peu de chose près, dans la Chronique d'*Aléxandrie*; d'où j'ai suppléé, après l'Editeur, les mots οὐκ ἐνεδέχετο, qui manquent visiblement dans *Malala*. THE'OPHANE ne donne qu'un abrégé.

Digitized by Google

se moquoit du Roi de *Perse*. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le disent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à se renouveller, & aient continué, entre les *Perses* & les *Romains*.

On entra donc en guerre; & JUSTIN (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des HUNS, nommé ZILGIBIS (ou, selon d'autres, (18) *Ziligde*). Ce Prince, gagné par des présens considérables, que l'Empereur lui envoia, se rangea de son parti contre les *Perses*; & le Traité fut confirmé par des sermens. Mais bien-tôt après CABADE, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même proposition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*.

(n) Malala, ubi supr. pag. 137. (n) Καὶ προσετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥῆγα τῶν Οὔννων, ὀνόματι Ζιλγιβί· τοῦτο δὲ ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, καὶ σύνταξιν παρ' αὐτοῦ λαβὼν, μεθ' ὅρκων.) ἀκούσας ὅτι προσερρύη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὖννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατὰ Ῥωμαίων μετὰ εἴκοσι χιλιάδων, ὀφείλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également surpris & irrité. Il chercha à se venger de cette perfidie, & il y réussit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commise. Le dérangement qu'elle causoit dans ses affaires, l'obligea apparemment à prendre des mesures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambassadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ses dispositions à la Paix, il informoit le Roi de *Perse*, comme par occasion, de la trahison que lui faisoit *Zilgibis*, s'étant engagé par serment à passer du côté des *Romains*, dès que les *Perses* voudroient en venir aux

(o) Malala, Pag. 137, 138. Theophane, pag. 143. mains avec eux. (o) „ Nous sommes Fréres (ajoutoit-il) : il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne soyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* aussitôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, sans façon. *Cabade* en fureur, le tua; & soupçonnant que ce n'étoit pas sans mauvais dessein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment sa perfidie; avant que ses gens fussent informez de sa mort, il envoia des Troupes, qui faisant semblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent sur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de sorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

Le Roi de *Perse* pensa alors tout de bon à entrer dans les propositions de Paix, dont *Justin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raison politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laisser la Couronne à *Cosroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caose*, que les Loix du Roiaume, (20) aussi-bien que la Naissance, appelloient à la succession; dont *Zamès*, le second étoit exclus, à cause (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perses*, désaprouvant un tel choix, (22) ne se soulevassent après sa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les interêts de son Fils, en faisant avec eux une Paix cimentée par une liaison particuliére. Il envoia donc à *Justin* des (23) Ambassadeurs, avec une Let-

(p) De Bell. Pers. Lib. I. Cap. 11. tre, dont PROCOPE (p) rapporte ainsi la teneur.

'OY

(16) THEOPHANE s'exprime ainsi : Ἐκ τούτου λοιπὸν ἐγένετο ἔχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'HISTORIA MISCELLA, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit : *Ex tunc ergo facta est* AMICITIA *inter* Romanos & *Persas*. Voila les inimitiez changees en *amitié*. Et l'Edition même de Mr. MURATORI porte ainsi, sans qu'on dise rien là-dessus dans les Notes.

(17) THEOPHANE renverse ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Annee où il met l'affaire de *Tzathus*, qui, de son propre aveu, fut la cause du renouvellement des inimitiez entre les *Perses* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre est tout contraire & dans la Chronique d'*Aléxandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon THEOPHANE. L'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA, qui le traduit, dit *Zeliobes*, ou, selon un Mf. *Zeliorbe*. Pag. 102. *Ed. Murator*.

(19) ZONARE parle comme si *Cabade* avoit demandé simplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoue, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Justin* le lui avoit appris *Pag.* 49. *Ed. Basil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour se moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul dessein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraisemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'exposer par un aveu formel de sa perfidie, à la promte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de son Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand sujet de croire, que l'excuse de *Zilgibis* n'étoit qu'une défaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de se tirer du péril éminent où il se voioit. S'il eût sû que sa trahison eût été decouverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver CABADE.

(20) Cela avoit lieu aussi sous l'ancien Roiaume des *Perses*. Voiez BRISSON, *De Reg. Pers.* pag. 5. *Ed. Sylburg*.

(21) Car selon les Loix des *Perses*, au moins en ces temslà, les Borgnes même; & ceux qui avoient quelque autre defaut du Corps, étoient exclus de la Succession au Roiaume. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11. & *Cap.* 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, sans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade*, son Grand-Pére. Les *Perses* étant fort mécontens de la conduite de *Cosroès*; les plus braves de la Nation complottérent de detrôner *Cabade*, & de mettre à sa place le Fils de *Zamès*, en sorte que le Pére auroit la Régence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la proposition, se rendit à leurs instances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en couta la vie à *Zamès*, & à ses Fréres, aussi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles, & à tous les *Perses* qui avoient trempé dans le complot, ou qui en etoient soupçonnez. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa seul, comme par miracle. Voiez toute l'histoire, dans PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Aléxandrie*, & MALALA, qui ne parlent que d'une maniére vague de cette négociation, disent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambassadeur, que le dernier nomme *Labroius* (Λαβρόϊον) & l'autre *Broeus* (Βροϊον.)

ΟΥ δίκαια μὲν πεπονθέναι πρὸς Ῥωμαίων ἡμᾶς, καὶ αὐτὸς οἶσθα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς οὗτοι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικῷεν, οἵγε προσόντος αὐτοῖς τοῦ δικαίου, εἶτα ἐλασσούμενοι ἑκόντες εἵνεκα τῆς φίλων ἡσσῶνται. χάριν μέν τοι αἰτοῦμέν σε ὑπὲρ τούτων τινά· ἣ ἂν οὐχ ἡμᾶς αὐτοὺς μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἑκατέρων ὑπήκοον ἅπαν ἔς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέουσα, καὶ τὴν ἀπ' αὐτοῦ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὔνοιαν ἐς (24) χρόνον δήπου τῶν τῆς εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσεσθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τὸν ἐμὸν, ὅς μοι τῆς βασιλείας διάδοχος ἔσται, εἰσποίητον παῖδα ποιήσαιο.

„ Les *Romains* nous ont fait bien des injures, „ comme vous le savez assez vous-même. J'ai „ résolu néanmoins de passer par dessus tout ce- „ la, & de vous tenir entiérement quitte de la „ satisfaction que j'en pourrois prétendre; per- „ suadé que la plus glorieuse de toutes les vic- „ toires, c'est lors qu'aiant le droit de son côté, „ on céde volontairement ses prétensions en fa- „ veur de ses Amis. Je vous demande seulement „ en reconnoissance, une chose qui nous unira „ non seulement nous, mais encore tous nos Su- „ jets de part & d'autre, & qui produisant, se- „ lon toutes les apparences, une affection récipro- „ que, aménera avec abondance les fruits d'une „ Paix profonde; c'est que vous adoptiez mon Fils „ *Cosroès*.

La lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Justinien* son Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier présomtif de l'Empire; & ils alloient incessamment dresser l'acte d'Adoption, selon les Loix Romaines: mais (25) *Proclus*, un des Ministres de *Justin*, l'en détourna. Il lui représenta, que cette proposition n'étoit qu'un leurre grossier, pour rendre *Cosroes*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'exclusion de *Justinien*. L'Oncle & le Neveu, frappez des raisons de *Proclus*, suspendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils délibéroient là-dessus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Justin* d'envoier des Ambassadeurs, pour arrêter les articles de la Paix; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il souhaittoit que l'Adoption se fît. Cet empressement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perse*; & pour éluder l'effet, il conseilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais sur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Justin* renvoia les Ambassadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maître par écrit, que les siens suivroient bien-tôt, & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus considérables de la Cour de *Constantinople* furent choisis pour cette Ambassade; & ils trouvérent dans un lieu qui séparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perses*, deux (27) Ambassadeurs des derniers, d'un rang aussi distingué, avec lesquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Cosroès* s'avança même jusqu'au *Tigre*, à deux journées de *Nisibe*, dans le dessein de se rendre à *Constantinople*, quand on feroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séose*, l'un des Ambassadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injustement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems; les Ambassadeurs Romains s'en fâchérent, & ne purent souffrir qu'on formât là-dessus quelque contestation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainsi c'étoit de cette maniére que *Justin* vouloit bien adopter *Cosroès*, non par écrit & selon les Loix Romaines; les Ambassadeurs des *Perses* trouvérent cela insupportable. Ainsi tout fut rompu, & l'on se sépara sans rien faire. Il en coûta bon à *Séose* d'avoir touché l'article de la *Lazique*. Ses Ennemis en prirent (29) occasion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela sans ordre, & contribué au mauvais succès de la négociation, de concert avec un des Ambassadeurs de *Justin*.

Cabade (q) irrité, ne pensoit qu'à faire incessamment irruption dans les terres de l'Empire Romain: mais il survint un obstacle, qui retarda l'exécution de ses desseins. Les Ibe'riens, (30) voisins de la *Colchide*, étoient depuis long tems soumis à l'obéissance des *Perses*. *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(q) Procope, ubi supr. Cap. 11.

(24) Ou *πόρον*.

(25) Questeur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Constantinople*, qui fut Consul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-dessus, Neveu du feu Empereur Anastase, & Maître de la Milice en *Orient*: l'autre, *Rufin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connuë de *Cabade*.

(27) Dont l'un étoit *Séose*, revêtu de la Dignité d'*Adrastadaransalane*, que Cabade avoit nouvellement créée en sa faveur, & qui aussi fut éteinte avec lui. Procope explique ailleurs ce terme Persan, & il dit que *Séose* étoit par là le Chef suprême de tous les Magistrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Persic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambassadeur se nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie *Μαγίστρ*, c'est-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perse*.

(28) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette espéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommée.

(29) On en verra la maniére & les circonstances dans Procope, d'où tout ceci est tiré, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caspiennes*, du côté du *Nord*; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côté gauche; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perses*.

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Christianisme, sous

Digitized by Google

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embrasser la sienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire suivre aux *Iberiens* les autres Coûtumes des *Perses*, sur tout celle d'exposer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiseaux, au lieu de les enterrer. *Gurgene* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il se donna à lui, à condition que les *Romains* ne laisseroient jamais opprimer les *Iberiens* par le Roi des *Perses*. (r) Διὸ δὴ Γουργήνης προσχωρεῖν Ἰουστίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιστὰ ἠξίου λαβεῖν, ὡς οὔποτε Ἴβηρας καταπροήσονται Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia aussi tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anastase*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Bospore*, Ville maritime sur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau sujet de Guerre contre *Justin*, qui la laissa à continuer à *Justinien*, son Successeur,

(r) Procope, ibid pag. 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, & AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laissa le Roiaume à ATHALARIC, son Petit-fils, âgé de huit ans, selon PROCOPE (*a*) ou de dix, selon (*b*) JORNANDE'S. Il étoit né d'*Amalasonthe* (1) sa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de son Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta sur le Trône, sa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Théodoric*, devint alors maitre du Roiaume des WISIGOTHS, que son Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (*c*) ci-dessus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui restoit aux *Wisigoths*, & aux *Ostrogoths*, dans les *Gaules*. Les païs entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & son Cousin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut aussi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Théodoric*, (4) seroient abolis; & qu'*Athalaric* restitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richesses que *Theodoric* avoit emportées de *Carcassonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de rester dans le païs de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (*d*) Καὶ Γαλλίαν πρός τε Γότθους καὶ τὸν ἀνεψιὸν Ἀταλαριχὸν ἐνείματο [Ἀμαλαριχὸς]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τούτου ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐισιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόρον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκεῖνος ἐκ Καρκασιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαρίχῳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἔθνη ταῦτα ἐς τὸ κῆδος ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τὴν αἵρεσιν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάστῳ, τὴν ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἕπεσθαι βούλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὑτοῦ ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (*e*) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient soin de ne pas se confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitassent péle-méle dans les mêmes Païs. Il fallut une convention, pour que les *Ostrogoths* & les *Wisigoths* pussent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas sortis.

(*a*) De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 2.
(*b*) De reb. Getic. Cap. 59.
(*c*) Sur l'Année 509.
(*d*) Procope, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344. 345.
(*e*) *Hist. Critique* &c. Liv. V. Chap. IX. *pag.* 197. *Ed. d'Amst.*

sous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-dessus bien des circonstances qui sentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'est aussi ce que témoigne AGATHIAS, *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniére barbare dont les *Perses* de ce tems-là usoient & à l'égard des Morts, & à l'egard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE'S l'appelle *Amalaswentha*, De Bell. Get. *Cap.* 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epist. 1. on lit *Amalasuntha*. Mais quelques MSS. portent *Amalasventa*, ou *Amalasvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réunissoit en sa personne le sang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. *pag.* 41. où il remarque avec raison, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC est fautif dans la derniére & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit: *Recipite itaque, prosperum vobis semper nomen*, Amalorum *regalem prosapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne signifie rien ici. Aussi lit-on *Baltheum* dans les Editions précedentes. Et si le P. GARET avoit changé ce mot sur les Manuscrits, il auroit dû certainement en avertir; ou plutôt il auroit dû se contenter d'indiquer en marge la diverse leçon. Du reste, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me sers, *pag.* 41.) Car on y lit *Præcipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, se trouve au *Lib.* VIII. *Epist.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la Guerre contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-dessus sur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Espagne*, est ce qu'il avoit conservé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à son profit, des *Wisigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme si les Etats de celui-ci lui eussent appertenu.

AR-

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, & ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (*a*) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieillesse, & se sentant près de sa fin, avoit convoqué les Principaux de sa Nation, & ceux qui avoient des Emplois considérables, pour leur déclarer ses derniéres volontez. Quand ils furent assemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour son Successeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien servir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On suivit exactement ces ordres du feu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vécurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement, envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambassadeurs, avec la Lettre suivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copistes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adressée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuscrits, & certaines choses qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(*a*) *Jornand.* De Bell. Getic. *Cap.* 59.

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

„ JUSTE' *possem reprehendi*, *Clementissime Principum*, *si pacem vestram quærerem tepide*, *quam Parentes meos constat ardentius expetiisse* : *aut in quâ parte dignus heres existerem*, *si auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer ? Non vos Majorum purpuratus tantum ordo clarificat* : *non sic regia sella sublimat*, *quantum longe lateque potens gratia vestra nobilitat. Omnia enim regno nostro perfecte constare credimus*, *si hanc nobis minime deesse sentimus. Sed & pietati vestræ præconiale est diligere*, *quorum patres contigit vos amasse. Nemo enim creditur impendisse veteribus puritatem innocuam*, *nisi qui eorum stirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum sepultis* : *ira perire noverit cum protervis* : *gratia non debet occumbere cum dilectis* : *sed magis adfectuosius tractandus est*, *qui ad regni caussas innocens invenitur. Perpendite*, *quid à vobis mereatur successor bonorum. Vos avum nostrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

„ ON me blâmeroit avec raison, PRINCE TRES-CLEMENT, si j'étois peu empressé à tâcher d'avoir avec vous une Paix, que mes Péres ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par quel endroit serois je leur digne héritier, si je demeurois au dessous d'une si grande gloire, dont ils m'ont fraié le chemin ? Les Grands de votre Empire, que vous honorez de la (2) Pourpre, le Trône Impérial où vous étes assis, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous élévent pas si haut, que votre bienveillance répanduë de toutes parts vous illustre. Pour nous, si nous n'en sommes pas frustrez, nous croirons qu'il ne manque rien à la perfection de notre régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont vous avez aimé autrefois les Péres. Car quiconque témoigne ne pas vouloir du bien aux Descendans, se fait soupçonner de n'avoir pas eû pour les Ancêtres des sentimens bien sincéres. Que les animositez & les haines soient donc ensevelies (3) avec les Morts : que la Colére s'étouffe, après que ceux qui l'ont excitée ne sont plus : mais l'affection ne doit pas s'éteindre avec ceux qu'on a aimez ; il faut au contraire en donner de plus grandes marques à celui qui n'a eu aucune part aux sujets de plainte dont le régne précedent peut avoir fourni l'occasion. Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite que vous en agissiez avec lui. Vous avez élevé „ mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, sans en excepter la derniére, portent ici *Justiniano*, au lieu de *Justino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques MSS. ont *Justino* ; & il s'etoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omise par le P. GARET, qui auroit pû savoir aussi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allegué l'autorité d'un Manuscrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon est la meilleure, par le contenu même de la Lettre. *Not. in* PROCOP. *Hist. Arcan.* pag. 18. A ces raisons on peut ajouter, que les sept Lettres, qui suivent celle-ci, sont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, son avénement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Justinien* fût Empereur ; ainsi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté sur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, selon l'erreur vulgaire, qu'elle soit écrite à *Justinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. Tom. III. pag. 192, 193.

(2) Les Empereurs accordoient l'usage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus eminentes de leur Empire, comme aux *Consuls*, aux *Préfets du Prétoire*.

(3) Cela insinué, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant son Régne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Consul, dans votre Ville. Vous avez fait le même honneur à mon (5) Pére, en *Italie* : & même, pour montrer combien vous souhaitiez la paix & la bonne union, vous l'avez adopté par (6) les armes, quoi qu'il fût d'un âge presque aussi avancé, que le vôtre (7). Il vous siéra mieux encore de me donner, à moi, qui suis si jeune, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres vieux. Nous devons désormais nous regarder comme parens, & prendre l'un envers l'autre des sentimens tels que cette rélation le demande. Selon les Loix de la Nature, qui est né de (8) votre Fils, ne vous est point étranger. Je vous demande donc la Paix, non comme un Etranger, mais comme un de vos proches Parens. En adoptant mon Pére, dès-lors vous me reconnutes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi aussi comme aiant aquis un Roiaume en héritage. Cependant je tiens pour quelque chose de plus relevé & de plus avantageux encore que la Roiauté, d'avoir les bonnes graces d'un si grand Empereur, d'un Empereur du caractére dont vous êtes. Que le commencement (9) de mon régne, & cela dans un âge si peu avancé, attire donc les regards favorables d'un Prince qui a si long (10) tems vécu : que mon enfance trouve du secours dans sa bonté : avec une telle protection, je me regarderai comme n'aiant pas entiérement perdu mes Péres. Faites en sorte que notre Roiaume vous soit engagé par des liens de reconnoissance. Vous y régnerez d'autant plus, que ce sera votre affection qui vous fera obéir. C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'envoier tel & tel pour Ambassadeurs auprès de Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez votre amitié sous les conditions & conventions qu'on sait que vos Illustres Prédécesseurs l'ont contractée avec notre Seigneur & Aieul de bienheureuse mémoire. Je mérite même peut-être que vous comptiez encore plus sur ma sincérité, puis que mon âge la met hors de soupçon, & que je ne vous suis point étranger. Au reste, nous avons chargé nos susdits Ambassadeurs de vous dire de bouche certaines choses, que nous vous prions d'effectuer, selon votre clémence ordinaire.

„ *in vestra civitate celsis curulibus extulistis. Vos genitorem meum in* Italia *palmatae claritate decorastis. Desiderio quoque concordiæ factus est per arma filius, quamvis* (11) *vobis pene videbatur æquævus. Hoc nomen adolescenti congruentius dabitis, qualia nostris senioribus præstitistis. In parentelæ locum noster jam transire debet adfectus : nam ex filio vestro genitus, naturæ legibus vobis non habetur extraneus. Atque ideo pacem non longinquus, sed proximus, peto : quia tunc mihi dedistis gratiam nepotis, quando meo parenti adoptionis gaudia præstitistis. Introducamur & in vestram mentem, qui adepti sumus regiam hereditatem. Illud est mihi supra dominatum, tantum ac talem rectorem habere propitium. Primordia itaque nostra solatia mereantur Principis longævi habere : pueritia tuitionem gratiæ consequatur ; & non in totum a parentibus destituimur, qui tali protectione fulcimur. Sit nobis regnum nostrum gratiæ vinculis obligatum. Plus in illa parte regnabitis, ubi omnia caritate jubetis. Quapropter ad Serenitatem vestram illum & illum, Legatos nostros æstimavimus esse dirigendos : ut amicitiam nobis, illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo nostro inclytos decessores vestros constat habuisse. Aliquid forsitan & amplius mereor sinceritatis ; cujus nec ætas videtur esse suspecta, nec generatio jam probatur extranea. Quædam vero per suprascriptos Legatos nostros serenissimis sensibus verbo intimanda commisimus, quæ, Clementiæ vestræ more, ad effectum facite pervenire.*

QUOI

(4) *Théodoric*, qui fut Consul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, sous l'Empereur ZE'NON. Ainsi *Athalaric* attribuë à *Justin* ce qu'avoit fait un de ses Prédécesseurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Consul avec JUSTIN même en 519. Le Consulat est ici exprimé par ces mots : *Palmata claritate decorastis.* C'est que les Consuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmata Vestra*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Consulat étoit conféré. CASSIODORE, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez SAUMAISE, sur VOPISCUS, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. & *seqq. Ed. Lugd. B.* & FERRARIUS, *De Re Vestiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de SAINTE MARTHE, dans sa *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 1. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre est adressée à JUSTIN, & non pas à JUSTINIEN. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme si *Justin* eût fait Consul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon* ; pourquoi n'auroit-il pas pû attribuer à JUSTINIEN le Consulat d'*Eutharic*, aussi-bien que celui de *Théodoric* ? Il suffit qu'on sache d'ailleurs, & cela par CASSIODORE même, dans sa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Consul, avec *Justin*, en l'année indiquée ci-dessus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Justin*, le même honneur, que son Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de ZE'NON, qui l'adopta pour *Fils d'armes* ; comme nous l'avons vu ci-dessus. Ce fut apparemment dans le tems que *Justin* consentit à sa nomination au Consulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouissances & de Fêtes ; où se trouva *Symmaque*, Ambassadeur de JUSTIN ; comme le témoigne CASSIODORE, *Chronic. ubi supr.*

(7) *Eutharic* épousa *Amalasonthe* en l'Année 515. Ainsi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Justin*. Mais la différence pouvoit être encore assez considérable ; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robustes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. LUDEWIG (*ubi supr.*) a pû expliquer ceci du Grand-Pére, *Théodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pére d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui est dit plus haut, la suite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de son Pére : *Quando* MEO PARENTI *adoptionis gaudia præstitistis !* De plus, il dit *ex filio vestro genitus* &c. par où il distingue manifestement son Pére de son Aieul ; comme il a fait ci-dessus : *Vos* AVUM *nostrum* &c. *Vos* GENITOREM *nostrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre ; sur-tout jointe aux suivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, est décisif pour qu'on ne puisse regarder la Lettre comme écrite à JUSTINIEN, qui avoit 43. ans, quand *Justin* mourut. *Cassiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus*.

(11) La leçon du Texte, ainsi restituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia anis nobis pene* &c. Mais G. FOURNIER avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui seule convient ici. Cependant Mr. LUDEWIG, dans sa VITA JUSTINIANI M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le passage ainsi : *Quia nobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus surprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Théodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme si *Cassiodore* ne venoit pas immédiatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Digitized by Google

Quoi que *Cassiodore* ne nous apprenne point le succès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs ; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-dessus. On ne voit pas pourquoi *Justin* l'auroit refusé ; sur-tout aiant assez d'affaires sur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perses* : outre qu'il paroît y avoir eu assez d'union entre la Régente *Amalasonthe*, & *Justinien*, qui succéda à son Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Ostrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de respect pour l'Empereur, & qu'il lui laisse une supériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de sa Jurisdiction. Ce qui sert à confirmer la cession (*b*) que ZE'NON, & après lui ANASTASE, avoient faite en faveur de *Théodoric*, de leurs droits sur l'*Italie*. (*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* HE'RULES.

ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des (*a*) HE'RULES, nommé (1) GRE'TE, vint, avec une Armée de ses gens, à *Constantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Christianisme. L'Empereur JUSTINIEN y consentit volontiers. PROCOPE (*b*) même assure, que ce fut à sa sollicitation, & à force de présens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en soit, *Justinien* le fit batizer, & voulut être lui-même son Parrain. Douze de ses Parens, & tous ceux de sa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non seulement beaucoup d'argent, mais encore un bon païs, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit passé depuis quelque tems. Ce Prince de son côté (3) s'engagea à marcher, avec ses Troupes, au service de l'Empereur, toutes les fois qu'il en seroit requis. (4) Cela fut suivi de la conversion de tous les *Hérules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσεῤῥύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς τῶν Ἐλούρων, Γραιτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μετὰ τοῦ λαοῦ αὐτοῦ, καὶ ᾔτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανόν. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματος· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μετὰ χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγειλάμενος συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη . . . . . (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χώρᾳ τε ἀγαθῇ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμενος, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε παντελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumiéres de l'Evangile adoucirent un peu la férocité de leur maniére de vivre, mais ils ne laissérent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer sans pudeur des brigandages envers leurs Voisins. (*e*) Après avoir combattu souvent sous les enseignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils se brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) *Théophane*, pag. 149.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 14.

(*c*) *Théophane*, ubi supr.

(*d*) *Procope*, De Bell. Goth. *ubi supr.* pag. 421. D.

(*e*) *Ibid.* Cap. 15.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN, *& une Reine des* HUNS SABIRIENS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi (1) des HUNS SABIRIENS, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laissant deux Fils en bas âge, sa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

ART. CLXVII. (1) Dans THE'OPHANE il y a Γρηπης, *Gratis*. Mais CE'DREN dit Γρέτης, pag. 301. *Edit. Basil.* Et l'HISTORIA MISCELLA, selon un Manuscrit, *Gretes*, au lieu de *Gothis*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Muratori.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(2) PROCOPE, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs moeurs, leurs coutûmes, & leurs transmigrations.

(3) Voiez aussi MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέπης. C'est apparemment une faute de Copiste.

(4) EVAGRIUS en parle aussi, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

ART. CLXVIII. (1) Cette Tribu des HUNS habitoit aux environs du Mont *Caucase*, & étoit fort nombreuse. Elle avoit plusieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez THE'OPHANE, pag. 149. MALALA, II. Part. pag. 159, 160. CE'DREN, pag. 301, 302. *Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 104.

(3) Βαλάχ, selon THE'OPHANE, ou Βλὰχ, comme dit MALALA. Mais dans CE'DREN, il y a Μαλάχ.

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur JUSTINIEN crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perses*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques présens, & en argent, & en vaisselle, & en ornemens roiaux. (a) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Ἰουστινιανοῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν ἀργύρῳ, καὶ χρημάτων οὐκ ὀλίγων, συνελάβετο δορυαλώτους καὶ ἄλλους ῥῆγας δύο Οὔννους &c. Καὶ ταύτῃ γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰουστινιανῷ. *Justinien* n'eut pas sujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de CABADE; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Constantinople*. Elle demeura depuis constamment attachée aux *Romains*: Constance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & se rangeoient tantôt du côté des *Perses*, tantôt du côté des *Romains*, selon qu'ils y trouvoient leur compte.

(a) *Théophane*, pag. 149. *Cedren*, pag. 302. *Edit. Basil.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Tribus des HUNS, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Bospore*, (1) Ville maritime sur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (a) GORDA, (ou (b) *Grod*) se joignit aussi aux *Romains*, & étant venu à *Constantinople*, y embrassa à cette occasion le Christianisme. JUSTINIEN le fit batizer, & fut son Parrain. Il le renvoia avec de grands présens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Bospore*, qui en étoit la clé. (c) Τούτῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρου ῥὴξ τῶν Οὔννων, ὀνόματι Γορδᾶς, [ou Γρώδ] προσερρύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰουστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ ἐφωτίσθη, ὅντινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, καὶ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τὸν Βόσπορον. Il ne se fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Bospore*: mais il y mit garnison Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, se paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent assassiner, & mirent à sa place son (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garnison à *Bospore*, n'en tirassent vengeance, fondirent sur elles à l'improviste, & les taillérent en piéces. *Justinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns*: mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faisoit, abandonnérent la Ville de *Bospore*; (4) & l'Empereur se contenta d'en avoir recouvré la possession.

(a) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 149, 150.
(b) *Malala*. pag. 160, 161.
(c) *Théophane*, ubi supr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

THIERRY, Roi d'AUSTRASIE, attendoit apparemment une occasion favorable de se venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (a) nous l'avons vû, lui

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 516.

(4) Βαρὴξ, Βαρὴζ. Dans MALALA, il y a simplement Βόα, *Boa*. Mais, selon toutes les apparences, les Copistes ont omis la fin du mot, à cause de χῆρα; qui suit.

(5) STYRAX, & GLÔNE. Le prémier est appellé par MALALA *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλώμ.

ART. CLXIX. (1) Ville libre, αὐτόνομος, ou qui vivoit selon ses propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Chersône*, qui étoit, dans ces quartiers, la derniére Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le pais qui étoit entre ces deux Villes. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Cap. 12. JUSTIN avoit enlevé aux *Huns Bospore*. Idem, *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-dessus, sur l'Année 291. *Articl.* 55.

(2) CE'DREN dit, que la Ville de *Bospore* avoit pris de là son nom. *Pag.* 302. *Ed. Basil.* Mais MALALA renchérit sur le ridicule. L'*Hercule* d'*Espagne*, dit-il, avoit fondé la Ville de *Bospore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'existoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cause de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) Μουγέρης, selon CE'DREN, *Mugéras*: ou Μουαγέρις, comme il y a dans THE'OPHANE. Mais MALALA appelle ce Roi Μούγελ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 3. la Harangue d'un Chef des *Arméniens* à COSROE'S, Roi de *Perse*; dans laquelle il se plaint entr'autres choses, de ce que JUSTINIEN avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Bospore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en sa faveur. Cette occasion se présenta enfin, & pour y mieux réussir, il proposa à son Frére CLOTHAIRE, de joindre ses forces avec les siennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire sur *Hermanfroi*. Le Roi de *Soissons* y consentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec son Fils *Théodoric*, vers la *Thuringe*. (*b*) *Post* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem suum in solatium suum evocat*, *& adversum eum ire disponit*; *promittens Regi* Chlothario *partem prædæ*, *si eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem suum*, *&* Theudebertum *filium in solatium adsumens*, *cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi*. Après (*c*) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ses Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'assûrant qu'il y seroit en toute sûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regressus ad propria* [Civitatem *Tulbiacensem*] Hermenefridum *ad se*, *data fide*, *venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des présens considérables. Mais un jour qu'ils se promenoient ensemble sur les murailles de la Ville, quelcun poussa *Hermanfroi*, & le jetta dans le fossé, où il mourut sur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (*d*) dit simplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François*. Il y a toutes les apparences du monde, que personne n'auroit osé entreprendre une pareille chose aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autorisé par lui-même.

(*b*) Gregoire de Tours, Lib. III. Cap. 7.

(*c*) Ibid. Cap. 8, & seqq.

(*d*) De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté*; *&* ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme aussi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre.*

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perses*, (*a*) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuse*. Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (*b*) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du secours contre les *Perses*, en considération de la même Religion qu'ils professoient: car le Christianisme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Ellesthée* aiant vaincu les (5) *Homerites*, la plupart *Juifs* ou *Paiens*, & tué leur (*c*) Roi, avoit établi sur eux *Esimiphée*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens*. Mais *Justinien* proposa aussi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains*. L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (*d*) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandise que par le canal des *Per-*

(*a*) Procope, De Bell. Persic. Lib. I. Cap. 19, 20.

(*b*) Voiez Procope, ibid. Lib. II. Cap. 1, 7. & 10.

(*c*) Abramius.

(*d*) Procope, De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan*. Celui-ci, sous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAM, alors Roi des *Homérites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Paiens, parmi lesquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zéle furieux, il voulut détruire entiérement le Christianisme dans ses Etats. Pour cet effet, il assiegea la Ville de *Nagra*, dont *Arethas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie insigne. Car aiant promis avec serment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Christianisme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville sur la foi du Traité, il fit mourir *Arethas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zélé pour le Christianisme, déclara là-dessus la Guerre à *Dunaam*, & l'aiant vaincu, usa de terribles represailles. Après avoir fait mourir *Dunaam*, & toute sa Parenté, il établit pour Roi sur les *Homérites*, un Chrétien, nommé ACRAAMIUS. Ensuite il mit bas le Diadème, & se fit Moine, sous l'Empire de JUSTINIEN, laissant la Couronne à son Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THE'OPHANE, *pag*. 144, 145. *Act. S. Arethæ Martyr.* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag*. 517, *& seqq* 520, & la *Topograph. Christian.* de *Cosmas* à l'occasion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-dessus dans la I. Partie, sur l'Année 222. avant JESUS-CHRIST, *Articl*. 362.

(2) *Auxume* étoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*; ainsi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pére avoit été envoié en Ambassade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Justinien*. Apud PHOT. *Cod*. 6. *pag*. 5. C'est dommage que nous n'aiyons que des Extraits si secs de l'Histoire de son Ambassade. *Auxume* étoit sur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homérites*, qui occupoient l'autre côté. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit se faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, sur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, in CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg*. 2. Tom. IV. *pag*. 581, *& seqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarazins*, *De Ædific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le païs des anciens *Sabéens*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. III. *num*. 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num*. 6. Le nom Arabe des *Homérites*, étoit apparemment *Hamyar*. Voiez POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 55, *& seqq.* C'est aujourd'hui le Roiaume d'*Aden*.

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 422, *& seqq.* pag. 480, *& seqq.*

(5) Auxquels il déclara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur païs.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ses Sujets, qui l'enfermérent dans un Château, & mirent à sa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui étoit aussi Chrétien. *Ellesthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Esimiphée*, & n'osa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Ellesthée*, traita avec son Successeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perses, qui étoient en possession d'un tel commerce. La situation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entreprissent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laisser aux *Perses*, ses Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire passer à leurs Marchands. Pour ce qui est des *Homérites*, *Justinien* souhaita, qu'ils établissent pour Phylarque des *Maaddéniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaïsus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cause de meurtre; & qu'ensuite ils fissent irruption sur les terres des *Perses*, avec une grande Armée, composée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddeniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Ellesthée* & *Esimiphée*, consentirent au Traité, & renvoiérent l'Ambassadeur avec de belles promesses de tenir leurs engagemens. (e) Ἔννοια δὲ τότε Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθίοπάς τε [οἱ Αὐξωμῖται ἐπικαλοῦνται, ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλειά ἐστιν ἐν Αὐξωμίδι πόλει] καὶ Ὁμηρίτας ἐπὶ τῷ Περσῶν πονηρῷ ἑταιρίσασθαι . . . . ἐν μὲν Αἰθίοψι βασιλεύοντος Ἑλλησθεαίου, Ἐσιμιφαίου δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, διὰ τὸ τῆς δόξης ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμοῦσι ξυνάρασθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένωνται χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίους δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ οὐκέτι ἀναγκασθήσονται τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (αὕτη δέ ἐστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς εἰώθασι τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, τανῦν δὲ Σηρικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρῖται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν φυγάδα, φύλαρχον (8) Μααδδηνοῖς καταστήσωνται, καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (ὁ δὲ Καϊσὸς οὗτος γένους μὲν ἦν φυλαρχικοῦ, καὶ διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίου ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν εἰς γῆν, ἣ δὴ ἔρημος παντάπασιν ἀνθρώπων ἐστίν.) Ἑκάτερος μὲν οὖν τὴν αἴτησιν ὑποσχόμενος ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὸν πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Ellesthée*, ni *Esimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impossible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie; parce que les Vaisseaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perses*, qui étoient dans leur voisinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandises. Pour ce qui est des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverser un païs vaste & desert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuse, que la leur. Le Roi ABRAM, qui succéda depuis à *Esimiphée*, promit souvent à l'Empereur *Justinien* de faire irruption dans la *Perse*; mais il ne se mit en chemin qu'une seule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui est de la Soie, *Justinien*, quelques années après, n'eut plus besoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ses Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Persan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, selon PROCOPE, lui enseignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non seulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent sur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle se tire. Une telle manufacture, établie ainsi dans l'Empire, a passé depuis jusqu'à nos jours, & durera sans doute long tems.

(e) Procope, De Bel. Persic. Lib. I. pag. 57. A. & pag. 61. B. C.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait plusieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fournissent occasion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroissent traduites sur l'Original, & que MALALA seul nous a conservées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponse à l'Ambassade dont

(7) *Amriel-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* pag. 86.

(8) Ou *Maadenῶν*, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaïsus*. Apud PHOT. ubi supr. *pag.* 5. Il est dit là, qu'il étoit Roi des *Chindiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cende*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de son Histoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE est different de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*, que je cite si souvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *sur l'origine de la Soie*, dans les *Mémoires de l'Académie Roiale de Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de suite) *pag.* 337. & suiv. *Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conseiller de VITALIEN, lors que celui-ci se rebella contre l'Empereur ANASTASE; comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Constantinople* au mois de *Juillet*. (a) Voici la Lettre.

(a) *Malala*, Part. II. pag. 184. & *seqq*.

ΚΩΑ'ΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίου, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ηὕραμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ἀρχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφοὺς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἐάν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τὸν ἕτερον. Καὶ μεμενήκαμεν ἐξ ἐκείνου, καὶ μέχρι τοῦ παρόντος, οὕτως διατελοῦντες· καί ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἐπανισταμένων, τοῖς μὲν παρατάξασθαι ἠναγκάσθημεν, τοὺς δὲ καὶ διὰ δόσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ καὶ Ἀναστασίῳ καὶ Ἰουστίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγράφηκαμεν, καὶ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάσθημεν παρατάξασθαι πολέμου χάριν, καὶ πλησίον τῶν Ῥωμαϊκῶν γενόμενοι, τοὺς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, προφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειθείας ἀπολέσθαι. Ἀλλ', ὡς Χριστιανοί, καὶ εὐσεβεῖς, (4) φείσασθε ψυχῶν καὶ σωμάτων, καὶ μετάδοτε ἡμῖν χρυσίου. Εἰ δὲ μὴ τοῦτο ποιεῖτε, εὐτρεπίσατε ἑαυτοὺς πρὸς πόλεμον, προθεσμίαν ἔχοντες ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἵνα μὴ νομισθῶμεν κλέπτειν τὴν νίκην, καὶ δόλῳ περιγίνεσθαι τοῦ πολέμου.

„ CABADE, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil, au Levant*, *à* FLAVIUS JUSTINIEN, *César de la Lune, au Couchant*. Nous avons trouvé dans „ nos Archives, que vous & moi étions fréres: „ & que, si l'un de nous deux avoit besoin d'hommes, ou d'argent, l'autre devoit lui en fournir. Pour nous, depuis ce tems-là jusqu'à présent, nous avons constamment suivi ce principe. Mais quelques Nations s'étant autrefois „ soulevées contre nous, nous avons été contraints „ d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & „ nous avons engagé les autres, en leur donnant „ de l'argent, à se soumettre à nous; de sorte „ qu'on ne pouvoit douter que nos Trésors ne „ fussent épuisez. Cependant, lors que nous écrivimes là-dessus à l'Empereur ANASTASE, & „ ensuite à JUSTIN, nous n'avançames rien; ce „ qui nous mit dans la nécessité d'entrer en guerre avec eux, & faire réjaillir la peine que méritoit leur infidélité sur les Peuples qui se trouvoient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils „ étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, „ pénétrer par là jusques aux terres de l'Empire „ Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & „ d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, „ & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le faites, préparez-vous à la Guerre. Nous vous „ donnons pour cela toute une année de tems, afin „ que vous ne croyiez point que nous voulons „ dérober la victoire, ou la remporter par quelque ruse.

L'ANNE'E (6) suivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maître de la Milice, furent dépêchez comme Ambassadeurs en *Perse*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, son Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambassadeurs, & consentit à la Paix, dont on dressa les articles. Ces Ambassadeurs étant de retour à *Constantinople* sur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Justinien* la Lettre suivante (b) du Roi de *Perse*.

(b) *Malala*, pag. 191.

ἈΝΕΛΘΟΝΤΕΣ πρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταί, οἱ πρὸς τὴν σὴν σταλέντες ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τὴν ἀγαθὴν προαίρεσιν τῆς πατρικῆς ὑμῶν διαθέσεως καὶ ἐπὶ πᾶσιν εὐχαριστήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι πρέπον τῇ αὐτοῦ ἀγαθότητι πρᾶγμα γέγονε, καὶ προέβη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο πολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔπαινός ἐστιν ἐν πάσῃ τῇ γῇ, παρὰ Θεῷ καὶ ἀνθρώποις, τὸ εἰρήνην γενέσθαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων ἐπὶ τῆς σῆς ἡμερότητος, καὶ ἡμῶν, τῶν γνησίως ὑμᾶς ἀγαπώντων, πρόδηλόν ἐστι· καὶ οἱ ἐχθροὶ τῆς ἑκατέρας πολιτείας καταπεσοῦνται, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχους τοί-

„ Nous avons appris par les Ambassadeurs, „ que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la „ bonne disposition & les sentimens paternels où „ vous êtes à nôtre égard. Nous rendons graces, „ sur toutes choses, au Seigneur Dieu, de l'événement digne de sa bonté, qui est arrivé, „ & de ce que l'ouvrage de la Paix est avancé, „ avec son assistance, pour l'avantage des deux „ Etats. C'est sans contredit une chose fort glorieuse & très-louable, devant Dieu & devant „ les Hommes, que, sous le régne de votre Clémence & sous le nôtre, de nous, dis-je, qui „ vous aimons sincérement, la Paix se fasse entre „ deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de „ l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, „ avec l'aide de Dieu, dès qu'elle sera faite. C'est „ pour-

(2) Voiez THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 152.

(3) C'est ainsi que lit avec raison l'Editeur de MALALA, au lieu de [illegible], qu'il y a dans le Texte.

(4) Et non pas φείσασθαι, comme porte le Texte. Faute manifeste des Copistes, venuë de la ressemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.

(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς . . . . . Σελήνης, δύσεως. Dans une Lettre de SAPOR II. un des Prédécesseurs de *Cabade*, rapportée ci-dessus, sur l'Année 358. le prémier se qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque chose d'omis dans la Version) que lui étoit Frére du *Soleil*; & JUSTINIEN, de la *Lune*. Par où il se mettoit autant au-dessus de l'Empereur, que le Soleil l'est au-dessus de la Lune, qui emprunte de lui toute sa lumiére. Il paroit par d'autres exemples, que les Rois de *Perse* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occasion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVII. Cap. 5. pag. 179, 180.

(6) Voiez THE'OPHANE, *Chron.* pag. 153. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13, 14. MALALA, *Chronic.* II. Part. pag. 188, & *seqq*.

(7) Voiez ci-dessous, une Lettre de COSROE'S II. à l'Empereur MAURICE, sur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambaſſadeurs partiront inceſſamment, pour achever tout ce qui peut la confirmer & l'affermir. Nous ſouhaitons que vous perſiſtiez long tems dans votre diſpoſition paternelle envers nous.

των ἐπικαταλήψοιτο) οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τῆς εἰρήνης. Εὐχόμεθα γοῦν ἐν πολλοῖς τὴν πατρικὴν ὑμῶν διάθεσιν περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une ſeconde Lettre de *Juſtinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cauſe. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Paleſtine*, après avoir pillé & maſſacré bien des *Chrétiens*, ſe choiſirent pour Roi un nommé Julien, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puiſſante Armée : les Rebelles furent défaits; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les ſémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Juſtinien*, offrirent leurs ſervices au Roi de *Perſe*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Paleſtine*, ſur-tout *Jéruſalem*, où il y avoit de grandes richeſſes. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuſer la concluſion entiére de la Paix, un ſujet de plainte à l'occaſion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. Cosroès, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (10) non ſans quelque oppoſition, penſa auſſi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cèt effet prier les Généraux de *Juſtinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excuſérent, ſur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Coſroès* écrivit alors à *Juſtinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ſes Ambaſſadeurs de traiter en ſon nom : mais il n'en reçut que cette réponſe courte & ſéche : (c) „ Nous ne voulons pas que nos Ambaſſadeurs ſe rendent auprès de vous; car nous ne „ vous reconnoiſſons pas pour Roi de *Perſe*. Ἡμεῖς οὐκ ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρεσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· οὔτε γὰρ ἐπιστάμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

(c) Malala, pag. 212.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, ſi ſouvent emploiez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité ſe fit, en raſſemblant ce que divers Auteurs en diſent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois, „ ſelon l'ancienne coûtume, ſe tiendroient pour Fréres, comme ils ſe qualifioient dans „ le Traité; & que, ſi l'un d'eux avoit beſoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, comme Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été priſes pendant la „ Guerre, ſeroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, reſtitueroient aux *Perſes Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Perſarménie*, ſituez „ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or; & que les *Perſes*, d'autre côté, „ remettroient les *Romains* en poſſeſſion des Forts de la *Lazique* : Que le Commandant de *Meſopotamie* pour les *Romains* ne feroit plus ſa réſidence à (13) *Daras*, „ mais à *Conſtantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez „ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caſpiennes* (14) conjointement avec les „ *Perſes*, donneroient à *Coſroès* onze-mille livres d'or : Que les *Ibériens* auroient le „ choix (15) de demeurer à *Conſtantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que „ *Dagaris*, Perſan très-belliqueux, ſeroit échangé avec une autre perſonne de conſi- „ déra-

(8) Voiez Malala, pag. 191, *& ſeqq.* Théophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin.* pag. 296. *Ed. Scalig.* poſt *Euſeb.* Procope, *Hiſt. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte eſt de Malala, pag. 211. qui ſeul, que je ſache, fixe ainſi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* étoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, ſavoir la cinquiéme de l'Empire de *Juſtinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait régner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit été chaſſé, juſqu'à ſon rétabliſſement, qui arriva quatre ans après. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle,

(10) Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voiez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digeſtor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Perſarménie*, & de l'*Armenie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été découvertes du tems d'Anastase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinſſent auparavant aux *Perſes*. Malala, *pag.* 192, 193. Pendant le cours de la Guerre préſente, *Cabade* les avoit repriſes : mais un certain *Syméon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laiſſérent tirer le revenu des Mines; contens d'en fruſtrer le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de chaſſer de là l'Ennemi, à cauſe de la ſituation du Fort en des lieux eſcarpez. Procope, *De Bell. Perſic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anastase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-deſſus, dans la Note 3. de l'Art. 157. ſur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clauſe expreſſe du Traité de Trêve pour cent ans, que nous avons vu ſur l'Année 422. Art. 93. Auſſi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambaſſadeur *Rufin*, dans une des négociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perſe* avoit offert à Anastase de lui vendre les *Portes Caſpiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la dépenſe qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchaſſent les Barbares voiſins de pénetrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perſes*. Cabade alors ſe chargea ſeul de la garde de ce Pas ſi important, & fit ainſi un grand bien aux *Romains*. C'eſt ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 529. *& ſuiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurgène, qui s'étoit mis alors ſous la protection de l'Empereur Justin, ſe ſentant trop foible pour réſiſter à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre ſous ſon obeiſſance, ſe retira à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, ſes Enfans, ſes Parens, & les plus conſidérables de la Nation. Procope *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 12.

„ dération : Que (16) quelques Philosophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perse*, pourroient retourner chez eux, & y jouir d'une pleine liberté de „ conscience ". (*d*) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτοὺς ἀδελφοὺς εἶναι, κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος· καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτῶν ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως παρέχωσι . . . . . (*e*) Χρόνῳ δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον Ῥουφῖνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις παρὰ Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἐς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι ἀποδώσουσιν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλους ἀφείλοντο . . . . . (*f*) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μετὰ πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ παραληφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς παραληφθεῖσι [ἀναδοθῆναι] . . . . . (*g*) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις ἀρχὴ ἐν Δάρας εἴη . . . . . (*h*) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρας τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ τὸν ἅπαντα χρόνον διαγίνοιτο, ὥσπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἰώθει . . . . τὴν μὲν εἰρήνην, πέρας οὐκ ἔχουσαν, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντεναρίων ὡμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτοὺς θήσεσθαι . . . . . (ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντενάριον ἑκατὸν, ἀφ' οὗ δὴ καὶ ὠνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ οἱ δίδοσθαι τὸ χρυσίον ἠξίου, ὡς μήτε πόλιν Δάρας Ῥωμαῖοι καθελεῖν ἀναγκάζοιντο, μήτε φυλακτηρίου τοῦ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις . . . . . (*i*) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῦ ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανιέναι . . . . . Οὕτω τοίνυν τήν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἕκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ φρούριον, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κεκομισμένοι ἄνδρα οὐκ ἀφανῆ. οὗτος ὁ Δάγαρις . . . . . ἦν διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια . . . . . (*k*) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνο τοῦ χρόνου Ῥωμαῖοί τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέρος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνους τοὺς ἄνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤδη κατιόντας βιοτεύειν ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς, οὐδὲν ὁτιοῦν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τὴν πατρῴαν δόξαν ἀναγκαζομένους. οὐ γὰρ ἀνῆκεν ὁ Χοσρόης μὴ οὐχὶ καὶ ἐπὶ τῷ συστῆναι καὶ κρατεῖν τὴν ἐγχειρίαν.

(*d*) *Malala*, pag. 219.
(*e*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 22. pag. 65. D.
(*f*) *Malala*, ubi supr.
(*g*) *Procope*, ubi supr.
(*h*) *Idem*, pag. 64. D. C.
(*i*) *Idem*, pag. 65, 66.
(*k*) *Agathias*, Lib. II. pag. 70. B. *Ed. Reg.* (pag. 66. *Ed. Vulcan.*)

AINSI fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle*, mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que six ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. JUSTINIEN fit rendre aux *Perses* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon*; & les *Perses* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philosophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permission de retourner chacun chez soi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre sans être inquiétez ou molestez pour leur Religion. On compta aux *Perses* les sommes d'argent, qui leur avoient été promises.

(16) Plusieurs Philosophes Paiens, célébres en ce tems-là, ne pouvant se résoudre à embrasser le Christianisme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perse*, où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimerique qu'ils se faisoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé sur les idées de PLATON, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raison pressante, qui pouvoit les y engager, c'est que JUSTINIEN, au commencement de son Empire, avoit défendu à toute personne d'enseigner la Philosophie & les Mathématiques à *Athénes*, comme il paroit par MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte ALEMAN cite sur PROCOPE, *Hist. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philosophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choses en *Perse* bien différentes de ce à quoi ils s'étoient attendus, souhaittérent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils pussent y vivre en liberté de conscience. Ils priérent *Cosroès* de les faire comprendre dans le Traité; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitié pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, après les avoir inutilement priez de rester, leur accorda ce qu'ils demandoient. AGATHIAS, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Persarménie*, où *Sittas*, Maître de la Milice, l'avoit envoié pour espionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité: car il battit depuis les *Huns* en plusieurs rencontres, & les chassa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέραντος. Jusques-là les *Perses* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Trêves, plus ou moins longues. MALALA a mal entendu cette expression. Il dit, que la Paix fut faite pour toute la vie du Roi de *Perse* régnant, & de JUSTINIEN: ἄχρι τῆς τῶν ἀμφοτέρων ζωῆς ἀναδειχθέντων μὲν [τῶν πακτῶν εἰρήνης] Pag. 219. Je ne sai sur quoi fondé Mr. LUDEWIG dit, que cette *Paix perpétuelle*, faite en 533. avoit été concluë, l'année précédente, pour *cent-dix ans*. *De Vit.* JUSTINIAN. pag. 327. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. PETAU, dans son *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laisseroit pas de se faire entre les* Perses *& les* Romains *dans la* LAZIQUE. Et cependant il indique ce même endroit de PROCOPE, où il n'y a non seulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* restituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiste, est peut-être, que COSROÈS avoit d'abord stipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & JUSTINIEN même y avoit consenti. Mais ensuite l'Empereur s'en dédit. *Cosroès* voulut rompre là-dessus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, le ramena à force de supplications, & se fit par-là soupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Lazique*, ne fut mise que dans la prémiére Trêve de cinq ans, dont nous parlerons sur l'Année 545.

(20) SUIDAS, au mot Πρέσβεις, dit que ces Philosophes avoient été envoiez, comme Ambassadeurs, en *Perse*, avec *Aréobinde*. Mais il a été refuté là-dessus par Mr. WESSELING, dans ses doctes & judicieuses *Observationes variæ*, Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' entre l'Empereur JUSTINIEN, & la Reine AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'ITALIE.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 2, 3.

QUELQUE sage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Ostrogoths*, (a) qui se plaignoient, entr'autres choses, de ce qu'elle faisoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver son esprit par l'Etude, & par les conseils de personnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla si loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laissé le choix des Précepteurs de son Fils, ils la mépriférent enfin hautement, après avoir inspiré les mêmes sentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conspirérent assez ouvertement contre *Amalasonthe*. Dans cette facheuse conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des mesures pour se défaire des trois principaux Chefs de la conspiration, elle chercha à se ménager une ressource, au cas qu'elle manquât son coup, & qu'elle se vît ainsi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit dessein de sortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faisoit voir quelque jour à exécuter les desseins qu'il avoit sur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalasonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir se reposer quelque tems, avant que de se rendre à *Constantinople*. La Princesse fit aussi-tôt équipper un Vaisseau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de se tenir dans le port jusqu'à nouvel ordre. Ensuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir son Vaisseau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére aussi absoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il survint bien-tôt un nouveau sujet de craindre. Le Roi son Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthisie mortelle. Lui mort, elle ne se voioit plus en sûreté, parce que le coup, qui avoit affermi jusques-là son autorité, l'avoit renduë elle-même de plus en plus odieuse aux Principaux de la Nation. Elle résolut donc, pour se sauver, de remettre entre les mains de *Justinien* la domination sur les *Goths* & sur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occasion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât son nouveau dessein. Comme il étoit fort surpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaisseau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne savoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambassade le Sénateur *Aléxandre*, avec une Lettre, par laquelle il faisoit quelques plaintes à *Amalasonthe* sur d'autres choses; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres secrets qu'avoit l'Ambassadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalasonthe*, & de lui faire en particulier des propositions conformes à ses propres vuës. Il n'eut pas de peine à réussir, dans la situation où se trouvoit *Amalasonthe*. La Princesse joua bien son rôlle. Elle fit semblant de répondre aux instructions publiques de l'Ambassadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponse sur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui secrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre *Justinien* en possession de l'*Italie*. (b) Ταῦτα μὲν ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς Ἀμαλασοῦνθα βασιλεῖ ἔγραφε· λάθρα δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειριεῖν ὡμολόγησε. Il se présenta alors une autre occasion, favorable aux desseins de l'Empereur. *Aléxandre*, Sénateur, étoit venu de sa part, avec deux autres Ambassadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une personne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Demétrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Justinien*, pour consulter le Pape *Jean II.* sur des Questions (5) subtiles de Théologie, qui causoient des divisions,

(b) Procope, ubi supr. Cap. 3. pag. 316. A.

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville sur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Gréque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalasonthe* avoit cherché à se défaire de ces trois Chefs. Elle choisit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller assassiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en différens endroits, sous prétexte de garder les frontiéres. Si l'un d'eux seulement eût échappé, alors elle auroit fait incessamment voile, pour se réfugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit résoluë de rester en *Italie*, au cas que tous les trois périssent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponse, nous ont été conservées par PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Héraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macédoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient divisez en deux factions, sur cette Proposition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a souffert, ainsi la Vierge* MARIE *est proprement la Mére de* DIEU. Ceux de *Scythie* la soutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (Ἀκοιμῆται, Ακοι-

sions, comme elles ont toujours fait, dans les Eglises Chrétiennes. THE'ODAT, Neveu (6) du feu Roi *Théodoric*, & Seigneur de presque toute la *Toscane*, s'adressa à eux pour leur découvrir un dessein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalasonthe*, sa Cousine germaine, à cause qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui possédoient le reste de ce pais, il offrit de livrer toute la *Toscane* à *Justinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de grosses sommes, & le feroit Membre du Sénat de *Constantinople*, où il passeroit le reste de ses jours. (c) Ἐβουλεύετο δὲ Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Τουσκίαν ἐνδοῦναι, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλὰ, καὶ βουλῆς πρὸς αὐτοῦ ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainsi deux cordes à son arc, (d) résolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Constantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ses ordres publics fussent les mêmes, qui avoient servi de prétexte à l'Ambassade précédente. Mais cet Ambassadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Théodat* avoit été mis sur le Trône par *Amalasonthe* même. Car cette Princesse, (e) usant d'une politique qu'elle crut nécessaire, aussi-tôt que son Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Theodat*, & se flatta de pouvoir l'engager à étouffer son ressentiment par une proposition fort avantageuse. Elle lui protesta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Esprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne se fermât le chemin au Trône, quand la Succession lui seroit ouverte, comme au seul qui restoit de la Maison de THE'ODORIC, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état desespéré où elle voioit la santé de son Fils: Que maintenant, que lui *Théodat* s'étoit remis en estime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever a la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il se contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts sermens: (f) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ὄνομα ἄγοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασοῦνθα] ἔργον τοῦ κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔχοι &c. *Théodat* promit, sans dessein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalasonthe*, qui, de son côté, jura très-sincérement, & fit aussi-tôt proclamer Roi ce Cousin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Justinien*, pour lui en donner avis. Mais *Théodat* ne fut pas plutôt en possession de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(c) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez pag. 316. B.

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) *Procope*, ubi supr. Cap 3. & 4.

(f) *Ibid.* Cap. 4. pag. 317. B.

Acoemita) s'y opposoient aussi fortement. Ces derniers, établis prémiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainsi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Psalmodie ne se fît dans leur Eglise. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549, *& seqq.* & son Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 272, *& seqq.* Joignez-y DAVID BLONDEL, *de la Primauté en l'Eglise*, pag 421, *& suiv.* JUSTINIEN, sous le régne de son Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*: mais ensuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore decidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la sollicitation des Evêques envoiez par JUSTINIEN, Empereur, JEAN II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Justinien*, & la Réponse du Pape sur ce sujet. Voiez encore, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503, *& sepq.* 550. *& seqq.* Au reste, PROCOPE, en parlant de l'Ambassade d'*Hypatius* & de *Démétrius*, non seulement ne dit pas en quoi consistoit la question controversée, mais encore déclare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'est une folle témérité, de vouloir sonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne sauroient même bien penétrer dans les choses humaines. „ Tout ce que je puis savoir de Dieu, ajoute-t-il, c'est qu'il „ est Tout-bon & Tout-puissant: que ceux qui en savent „ davantage, soit Prêtres ou Laiques, en disent aussi da„ vantage; à eux permis". *Ubi supr.* pag. 314. B. C. De ce passage entr'autres, quelques-uns ont inféré, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il est justifié là dessus par un Théologien, feu Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épousa TRASAMUND, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap 8. Ce Prince déja avancé alors en âge, étoit savant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richesses. C'est le portrait qu'en fait le même Historien, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'est ce qu'il faisoit, du vivant même de THEODORIC, qui le lui reproche ouvertement par la plume de CASSIODORE, *Variar.* Lib. IV. *Epist* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à AMALASONTHE, par plusieurs Habitans de *Toscane*, qui l'accusérent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princesse l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à restituer tout ce qu'il avoit pris. PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 4.

(8) Mr. l'Abbé DUBOS fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalasonthe*. Il dit, qu'elle *associa Théodat à son trône & à son lit*; & que ce méchant *Mari la fit mourir ensuite. Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 202. Et en tout son récit, il *se conforme* (di il) *aux Histoires de* PROCOPE. Je ne sai si personne a jamais apperçu rien qui l'insinuë seulement, dans cet Historien. Et que deviendra la Reine GUDELINE, Epouse de THE'ODAT; de laquelle on voit, dans CASSIODORE (*Lib.* X. *Epist.* 23) une Lettre écrite à l'Imperatrice THE'ODORE, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'est pourtant pas le prémier, qui ait avancé par conjecture le fait en question. Mrs. de SAINTE MARTHE l'avoient déja fait, dans leur *Hist. Généalogique de la Maison de* FRANCE. Mais un Pere Benédictin de même nom les a critiquez là-dessus, *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conséquence contraire de ce que la Reine *Amalasonthe* dit elle-même dans sa Lettre au Sénat, (*ubi supr.* Epist. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu se remarier, après la mort de son Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'est tombé sous la main une Dissertation, dont l'Auteur, en relevant diverses erreurs des Modernes sur l'histoire d'*Amalasonthe*, en a trouvé seize, qui avancent hardiment le pretendu Mariage d'*Amalasonthe* avec *Théodat*. C'est la I. des *Dissertations Historiques & Critiques* de Mr. RIVAL, Tom. I. *pag.* 6. *& suiv.* C'est ainsi que bien des gens copient sans examen, & sans recourir aux sources, des Ecrivains, après lesquels ils s'égarent.

(9) AMALASONTHE, & THE'ODAT, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à JUSTINIEN, pour lui donner avis de l'élévation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme si c'étoit une association au Gouvernement: *Perduximus ad scepra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* COMMUNI NOBISCUM CONSILII ROBORE *sustineret* &c. Epist. AMALASWENT. apud CASSIODOR. Var. *Lib.* X. Epist. 1. *Ideo enim me* [THEODAHADUM] *curarum suarum fecit esse* SOCIUM &c. Ibid. *Epist.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit aussi dans les Lettres suivantes, écrites au Sénat de *Rome*, & à d'autres personnes. Le Trône ne souffre guéres de partage. *Amalasonthe* prétendoit faire tout à son gré, selon les conventions. Et *Théodat* ne pensoit a rien moins, qu'à lui laisser quelque pouvoir, comme il parut bien par la suite.

toient attachez à *Amalasonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus considérables de la Nation. Il se saisit ensuite de cette malheureuse Princesse, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambassadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Constantinople*, y fussent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la maniére dont il en agissoit, il lui écrivit, & le fit assûrer par la bouche de quelques Ambassadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalasonthe*, quelque raison qu'il eût de se venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le passé. Il contraignit même *Amalasonthe*, sa Prisonniére, à écrire la même chose à *Justinien*. Les Ambassadeurs, qu'*Amalasonthe* avoit envoiez à *Constantinople*, avant que d'être en prison, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Théodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambassadeurs de *Théodat*, par lesquels il sut l'emprisonnement d'*Amalasonthe*. Ainsi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Justinien* en étant informé, écrivit à *Amalasonthe*, qu'il étoit résolu de prendre sa défense, autant qu'il lui seroit possible, & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalasonthe* perdit la vie. *Théodat* la fit mourir, à la sollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même sacrifiez à son ambition. L'Ambassadeur alors protesta au Roi & aux autres *Goths*, que *Justinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Théodat* chercha à s'excuser, comme n'y aiant eu aucune part : mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalasonthe*.

VOILA' ce que dit PROCOPE, dans son *Histoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans (g) Cap. 16. (g) son *Histoire Secréte*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, osé alors publier, crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux de la part de la personne qu'elle regarde. C'est que, lors qu'*Amalasonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-dessus, le dessein de se retirer à *Constantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faisant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à sa beauté, à son esprit, & à son courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Justinien*; conçut une grande jalousie contre *Amalasonthe*, & voulut se défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle persuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit absolument, de choisir, pour l'Ambassade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoissoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ses ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promesse de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien : & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalasonthe*. *Pierre*, tenté par l'espérance des Richesses, ou des Dignitez, ne manqua pas de se prêter aux désirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Théodat*, je ne sai, (11) dit l'Historien, par quels motifs, à faire mourir *Amalasonthe*. *Pierre*, en récompense, fut élevé ensuite à la dignité de *Maitre des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Justinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Histoire Secréte*, de quoi le convaincre de fausseté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, disent-ils, selon la narration de son *Histoire des Goths*, l'Ambassadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalasonthe* : & selon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à sa sollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la sollicitation des Parens de ceux qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétenduë contradiction, sur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'est fondée que sur une mauvaise Version (13) des paroles de l'Original, dans le passage de l'*Histoire des Goths*. (h) Πέτρυ δὲ ἀφικομένυ ἐς Ἰταλίαν, Αμαλασούνθη ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui signifie, comme l'a très-bien traduit l'Illustre (i) GROTIUS : *Cum Italiam attigisset Petrus, contigit mors Amalasunthæ*; & non pas: *Petro (k) in* Italiam *veniente, ex humanis* Amalassuntha EXCESSERAT; ni comme dit (l) le dernier Traducteur : *Italiam vero tum Petrus attigit, cum jam inter homines esse* DESIISSET *Amalasuntha*. Ainsi, selon ce que dit *Procope* dans l'*Histoire des Goths*, *Amalasonthe* mou-

(h) Pag. 318. D.
(i) Hist. Gothor pag. 150.
(k) Eichelius.
(l) Maltret.

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volsinien*, aujourd'hui *Bolsena*. MARCELLIN *Chronic.* pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalasonthe* y fut étranglée dans le Bain, par les Gardes de *Théodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princesse fut mise là en prison : *Prid. Kal. Majas* : le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre* : sans marquer le jour de l'élévation de *Théodat* à la Roiauté, que par *alia dic. Rer. Italic. Scriptor.* Tom. II. *pag.* 101. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος . . . . . ὡς ἀδῆ ἔπεισε Θευδάτῳ παραινέσει ποιησάμενος, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἀνέπεισε. Pag. 47. B. *Ed. Paris.* (71. *Aleman.*)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ses *Animadversiones*, qu'il publia, sur l'*Historia Arcana*, pag. 256, *& seqq.* A *Helmstadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Dissertation que j'ai citée ci-dessus, suit cette mauvaise Version, & là-dessus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction* : il en *rougit de honte pour l'honneur de l'Esprit Humain* &c. Pag. 10, 11.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conséquent contribuer à la mort de cette Princesse par ses intrigues. Pour ce qui est de la part qu'eurent à ce meurtre les sollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens, il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* se contredise. Il n'a fait que supprimer, dans son Histoire écrite du vivant de *Théodore*, par la crainte du ressentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége secret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalasonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne soit aussi vrai. Et il n'y a là rien de surprenant, d'un côté, si l'on pense au caractére de *Théodore*, de l'autre, si l'on considére, que, dans cette Ambassade de *Pierre*, tout est plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec lesquelles l'Ambassadeur est chargé de traiter, à l'insu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalasonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Théodore*, n'y eussent point trempé. Ces sortes de comédies ne sont rien moins que sans exemple dans les Cours. On peut se souvenir d'une chose que (*m*) LOUÏS AUBERY Sr. du MAURIER, témoigne avoir ouï dire à son Pére, au sujet de MARIE, Reine d'*Ecosse*, que la Reine d'*Angleterre* ELIZABETH fit mourir. „ Mr. *de Belliévre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour solliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample instruction à cette fin : mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi HENRI III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Personnes & de leurs Royaumes „ &c ". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Justinien* (*n*) allégua ensuite pour cause de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalasonthe*. Mais ou il ne savoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le sût, il avoit pris ses mesures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambassadeur pût être désavoué, comme aiant agi de son chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu ensuite de se plaindre du coup qui auroit été ainsi fait par ses suggestions cachées. On voit assez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus spécieux aux yeux du Public.

(*m*) *Mémoires* &c. dans la *Préface*.

(*n*) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 59, 60.

ARTICLE CLXXIV.

QUELQUES *Traitez, à l'occasion de l'Expédition en* Afrique, *par* BE'LISAIRE, *Généralissime de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

GE'LIMER, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné (*a*) HILDERIC, Roi des WANDALES en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems où la Succession (2) lui devoit échoir. JUSTINIEN, qui venoit de succéder à JUSTIN, son Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit aussi-tôt à *Gélimer*, pour lui représenter l'injustice qu'il commettoit, & l'exhorter à laisser au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gélimer* renvoia les Ambassadeurs, sans vouloir rien accorder, & ne fit que resserrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambassade, & se contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Constantinople* le Roi Prisonnier, & (3) deux de ses Parens, détenus avec lui; menaçant, que, s'il refusoit une chose comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en possession, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-justement, & sans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gelimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le consentement de la Nation, qui avoit déposé *Hilderic*. (*b*) *Justinien* alors irrité au dernier point, résolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perses*, & de tourner ses armes contre l'*Afrique*, quoi qu'à la reserve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, personne n'approuvât cette entrepri-

(*a*) *Procope*, De Bell. Vand Lib. I. Cap. 9.

(*b*) *Ibid.* Cap. 10.

ART. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il est appellé *Gelismer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 116. & *Gelisimir*, dans une Lettre d'EUGE'NE, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 521. VICTOR *de Tunnunes* dit *Geilimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hildéric*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Descendans de GENSERIC, selon l'ordre de Succession que ce Roi avoit établi. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. §. 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Evagée*, Neveux d'*Hilderic*. Le prémier est appellé *Oamerdig* par VICTOR *de Tunnunes*, *ubi supr.* Il étoit grand Capitaine, si bien qu'on le qualifioit l'*Achille des Vandales*. Après la prémiére Ambassade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Bélisaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Evagée*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec GENSERIC, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 475. & renouvellé avec HUNERIC, en 479.

(5) PROCOPE ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, assura, que DIEU lui avoit ordonné en songe d'aller trouver l'Empereur, & de lui représenter, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre son Expédition contre un Tyran, qui per-

Digitized by Google

prise, & que tout le monde en appréhendât les suites les plus facheuses. Aiant donc rappellé d'*Orient* le fameux *Belisaire*, il fit de grands préparatifs. Pendant que *Belisaire* se disposoit à passer en *Afrique* avec une puissante Flotte, (c) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ceux de TRIPOLI à se revolter de l'obéïssance de GE'LIMER, & fit offrir à *Justinien* de lui livrer cette Ville & toute la Province, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il esperoit de l'en rendre maitre aisément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la proposition; & la chose réussit (d) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῶν τις ἐπιχωρίων Πουδέντιος ἀπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν στεῖλαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν οὐδενὶ προσποιήσειν..... τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ βασιλεῖ προσεποίησε &c. *Gelimer* voulut d'abord se venger de *Pudentius*: mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à son service. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non seulement à se dispenser d'envoier à *Gelimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut se rendre Souverain de l'Ile. Quand il sût, que *Justinien* se préparoit à fondre sur l'*Afrique*, il lui écrivit: „ Qu'il „ s'étoit soustrait de l'obéïssance de *Gelimer*, non par un esprit de perfidie, ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de son Maitre, mais pour ne pas donner lieu „ de croire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gelimer* exerçoit envers ses Proches, & „ ses Sujets: Qu'il aimoit mieux obéir à un Empereur équitable, qu'à un Tyran: „ Qu'ainsi il prioit *Justinien* de le recevoir sous sa protection, & de lui envoier un se- „ cours suffisant, pour se défendre ". L'Empereur lui dépêcha aussi-tôt *Eulogius*, avec sa Réponse, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'engagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (e) Ξυμμαχίαν τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὅς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avec plaisir les Troupes que *Justinien* lui envoieroit pour le sécourir, mais qu'à l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas besoin. (6) Et il renvoia ainsi *Eulogius*, avec une Lettre pour l'Empereur, où il disoit la même chose. Dans l'Année où nous sommes, *Belisaire* (f) fit voile avec sa Flotte, environ le Solstice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le succès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

(c) *Ibid.* Cap. 10.

(d) *Ubi supr.* pag. 203. C.

(e) *Ibid.* pag. 204. B.

(f) *Procope*, ubi supr. *Cap.* 12. & 21.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté*, & *de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, & THEODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (a) avoit eu, entre GODEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de *Paris*, (b) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils proposérent d'entrer dans leur Ligue, le refusa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient sous sa domination. Ils en vinrent jusqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas se joindre à ses Fréres, ils l'abandonneroient, & se rangeroient sous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'espérance du butin qui leur faisoit souhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiser, en leur en proposant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

(a) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6.

(b) *Greg. de Tours*, ibid. *Cap.* 11.

persécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Justinien* de l'assister, & de le rendre maitre des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tunnunes*, *ubi supr.* racontent la chose autrement. Ils disent, que *Letus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit souffert le martyre sous HUNERIC, apparut en songe à *Justinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE est ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Letus* lui étoit apparu en songe, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Justinien*, & de lui faire les exhortations & la promesse, dont il s'agit. Ainsi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de sa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une descente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait passer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ses gens. PROCOPE, ubi supr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mére. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre suivante.

(2) Voiez MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213; AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats* ; il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier : Que leur païs étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent, en Esclaves, en vêtemens : Qu'il laisseroit tout au pillage des *François* qui le suivroient, & qui ne penseroient plus à aller joindre ses Fréres, contre les *Bourguignons*. Les *François* se laissérent gagner à de telles promesses ; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de résistance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle ; & THE'ODEBERT, son Fils, qui lui succéda, (3) se joignit à ses Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour se remettre sur pié, il succomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château ; ou, comme d'autres (4) disent, il se sauva. Tout ce qui restoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, se soumit aux Rois Vainqueurs ; à condition que les *Bourguignons* serviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils stipulérent apparemment, qu'on leur laisseroit le privilége de vivre selon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il est certain au moins qu'ils en conservérent l'usage, jusqu'au régne de (5) LOUIS *le Débonnaire*. (c) Clothacarius *vero*, *&* Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Augustodunumque *obsidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (d) *Hoc Consule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, CHILDEBERTUS, CHLOTARIUS, *&* THEUDEBERTUS, Burgundiam *obtinuerunt*, *&* *fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipsius diviserunt*. . . . (e) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βυργυζιώνων τε τοῖς περιοῦσιν ἐς χεῖρας ἦλθον καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸν μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἔς τι τῶν ἐκείνῃ φρουρίων καθείρξαντες, ἐν φυλακῇ εἶχον· αὐτοὺς δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τὸ λοιπὸν σφίσιν ἐπὶ τοὺς πολεμίους, ἅτε δοριαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ τὴν χώραν ξύμπασαν, ἣν Βυργυζίωνες τὰ πρότερα ᾤκουν, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainsi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir subsisté près de cent ans.

(c) *Grég. de Tours*, ibid.

(d) *Marius*, Chronic. *pag.* 213. Tom. I. *Du Chesne.*

(e) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib* I. *Cap.* 13. *pag.* 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *de composition entre* GE'LIMER, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE, *&* FARAS, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de JUSTINIEN contre (a) GE'LIMER, Roi des VANDALES en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Bélisaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un succès aussi promt, qu'il étoit peu à attendre. (b) Ce grand Général aiant fait descente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ses Portes sans aucune résistance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduisit à se retrancher sur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & presque inaccessible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le siége, & que d'ailleurs *Bélisaire* jugeoit sa présence nécessaire à *Carthage* ; il se contenta de faire bloquer une (1) Ville située au pié de la Montagne, par un

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année précédente.

(b) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Capp.* 16-25 & *Lib.* II. *Capp.* 1-5.

(3) Cela paroit par la Chronique de *Marius*, que je cite, où il est parlé de *Théodebert*, comme aiant eu sa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a aussi une Médaille de ce Roi, frappée à *Châlons* sur *Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Histoire de* FRANCE du P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 81. *Ed. d'Amst.* Enfin, *Théodebert*, aussi-bien que ses deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au secours de WITIGIS, Roi des *Ostrogoths*, comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap.* 12.

(4) PONTUS HEUTERUS, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag. m.* 3. dit, que *Godemar* se sauva en *Espagne*, chez les *Wisigoths*, où il mourut. NICOLAS VIGNIER, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 22. y ajoute, que, pour plus grande sûreté, *Godemar* passa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Président FAUCHET, dans ses *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. III. Chap. 5. avance la même chose. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'est apparemment par conjecture, qu'ils ont ainsi déterminé les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuit, sur ce que GREGOIRE *de Tours* dit simplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siécle, dit, que les *François* poursuivirent *Godemar*, & le tuérent : *Franci*, *indigne ferentes*, Gothmarum *persecuti interimunt*. Pag. 170. *Ed. Basil.* 1568.

(5) Cela paroit par le Livre d'AGOBARD, Archevêque de *Lion*, adressé à LOUIS *le Débonnaire*, *adversus* Legem GUNDOBADI, *& impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom. I. *pag.* 107, & seqq. *Ed. Baluz.* Voiez JAQUES GODEFROI, *Prolegom. in* COD. THEODOS. Cap. 7. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. VI. Chap. 5.

ART. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit PROCOPE, ἔρημα Μηδεὸς : ce que GROTIUS traduit, *sed carens nomine*. Il a lû apparemment ἀνόματος μηδεὸς, *qui n'a point de nom*. Il seroit bon de savoir, si c'est par conjecture, ou s'il avoit ainsi trouvé dans quelque Manuscrit. J'en doute fort. Et en ce cas-là, ἀνόματος οὐδεὸς signifieroit plutôt, *nullius nominis*, *qui n'est point célèbre*. Mais cela même ne conviendroit pas ; puis qu'une *Ville ancienne*, par son ancienneté seule a quelque nom. Pour ce qui est de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la designât, quelle apparence ? On ne peut se passer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville sera-t-elle ancienne, sans avoir jamais reçu aucun nom ? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle étoit située. Le dernier Traducteur, MALTRET, a rendu Μηδεὸς, dont *Grotius* fait le Génitif

un de ses Officiers, nommé FARAS, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le passage; mais il fut repoussé vigoureusement, desorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choses nécessaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à se rendre, & lui en proposa les conditions, comme aiant entendu dire que *Justinien* étoit disposé à les lui accorder; savoir, „ qu'il seroit fait Sénateur de *Constantinople*, „ & Patricien : Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ grosses sommes d'argent : & que *Bélisaire* lui donneroit sa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promesses ". (c) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἔς τε βουλὴν ἀνάγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆς ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίων καλοῦσι· καὶ χώρᾳ τε πολλῇ καὶ ἀγαθῇ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put se résoudre encore à accepter les propositions. Il se plaignoit de l'injustice de *Justinien*, & finit sa réponse, que les larmes & l'abbattement de son esprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien; quoi que l'article du *Pain* fût aisé à entendre. *Gelimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit sur cette montagne. Il avoit besoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë sur l'œil. Il jouoit bien du Luth : il vouloit jouer sur cet instrument, une Chanson lugubre qu'il avoit composée sur son triste état. *Faras*, touché de compassion, lui envoia tout ce qu'il demandoit; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finissoit, *Gélimer* perdant toute espérance, & touché sur-tout de la vuë de ce que la faim avoit fait faire à deux Enfans, dont l'un étoit (3) son Neveu; écrivit en ces termes à *Faras*, s'il en faut croire PROCOPE : (d) Εἴ τῳ καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπαντίας ἰέναι τῶν πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμένων, τοῦτον δὴ τινα καὶ ἐμὲ νόμιζε εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβουλὴ, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βούλομαι. οὐ γὰρ ἂν ἀντιτείνοιμι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς τὴν πεπρωμένην ζυγομαχοίην· ἀλλ' ἕψομαι αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπῃ ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιήσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἔναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δοίητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τούσδε, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταῦθά εἰσι. „ Si „ jamais personne, après s'être roidi contre l'adversité, a changé de sentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'est à moi que cela arrive. Je suis entré dans vo„ tre avis, & je m'y range sans plus tarder. En vain résisterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Destinées : je suis prêt à les suivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en sorte seulement, que *Bélisaire* me soit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard : aussi-tôt que vous m'au„ rez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui sont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Bélisaire* de tout ce qui s'étoit passé, le priant de lui envoier au plutôt ses ordres. *Bélisaire*, qui souhaitoit passionément d'avoir en sa puissance le Roi des *Vandales*, pour en orner son triomphe, dépêcha incessamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confédérez*, avec quelques autres, pour aller de sa part s'engager avec serment à *Gélimer*, que ni lui, ni les siens, n'auroient rien à craindre pour leur vie; qu'il seroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien : (e) Καὶ Κυπριανὸν, Φοιδεράτων ἄρχοντα, ἐς Παππούαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισὶν [Βελισάριος]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέστελλε, περὶ σωτηρίας Γελίμερός τε καὶ τῶν ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐπίτιμός τε παρὰ βασιλεῖ, καὶ οὐδενὸς ἐνδεὴς ἔσται. *Gelimer* alors se rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de composition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Constantinople*, (f) mené en (6) triom-

(c) Procope, De Bell. Vand. Lib. II. Cap. 6.

(d) Ubi supr. Cap. 7.

(e) Procope, ibid. pag. 251. D.

(f) Ibid. Cap. 9.

nitif du Pronom αὐτὸς, par *Medenus*, qui devient ainsi le nom de la Ville. Et cela est beaucoup plus vraisemblable. Je conjecture, que c'est le *Munimentum Medianum*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIX. Cap. 5. pag. 627. & le *Castellum Medianum*, qui se trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme situé dans la *Mauritanie Cesariense*. La position convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copistes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aisée à se glisser; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacène*. ANTACIUS *Medianensis* [Episcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une maniére fort dure & fort sauvage. Les *Vandales* au contraire avoient dégénéré entiérement de l'ancienne simplicite de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaisirs de la Table, au Luxe, & à toute sorte de delices de la Vie. Voiez PROCOPE, dans le Chapitre cité en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faisoit cuire sous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniere du païs. Ces deux Enfans, dévorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en saisir le prémier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans sa bouche. Le petit *Maure* lui sauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit sortir du fond du gosier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδεράτων, *Fœderatorum*. PROCOPE explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Confédérez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'étoient seulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux sur un pié égal, sans avoir été vaincus, ni réduits en sujettion. Mais aujourd'hui il est permis à qui le veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 11. *init*.

(5) Avec la Reine sa Femme, à ce que dit JEAN MALALA, *Chronic*. Part II. pag. 220. Circonstance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de se prosterner devant *Justinien*. L'Empereur, & *Théodore* sa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'HILDERIC, & à tous ceux qui étoient des descendans de VALENTINIEN. On assigna à *Gelimer* d'assez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ses parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cause qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianisme*.

ARTICLE CLXXVII.

TRAITE' entre JABDAS, *Roi des* MAURES *du Mont* Aurase, & ALTHIAS, *Commandant de la part de* JUSTINIEN *dans les Forts de* NUMIDIE.

La même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas JUSTINIEN paisible possesseur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique*. Il fallut après cela soutenir une nouvelle Guerre contre les MAURES, qui dura plusieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacène* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales*. Sur le bruit de la descente prochaine de *Bélisaire* contre *Gélimer*, saisis de fraieur, ils consultérent les Femmes, qui, chez eux, faisoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la présence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales*. Ils envoiérent des Ambassadeurs à *Bélisaire*, pour se mettre sous la protection de l'Empereur, promettant de se ranger sous ses étendarts, & de le servir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Bélisaire*, au nom de son Maître, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Bélisaire* leur envoia, avec de grands présens. Il n'en reçut néanmoins aucun secours. Ces Barbares, sans foi, sans crainte de DIEU, & qui ne tenoient compte ni de leurs sermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croisez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Bélisaire* eut vaincu *Gélimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, si, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévineresses leur avoit fait craindre que viendroit leur ruïne, aussi-bien que celles des *Vandales*. Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & résolurent de rompre l'alliance avec les *Romains*. La réputation & les exploits de *Bélisaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le sûrent embarqué avec ses Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercérent toute sorte d'hostilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Bélisaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laissa *Salomon* pour commander en *Afrique*. Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacène*, JABDAS, Prince des *Maures* du Mont (2) AURASE, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Prisonniers. ALTHIAS, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confédérez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Prisonniers, & pour cet effet il alla, avec soixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(*a*) Procop. De Bell. Goth Lib. I. Cap. 15. & Lib. II. Cap. 8.

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors étalées, selon la coutume, on voioit les Vases du Temple de *Jérusalem*, que TITUS avoit autrefois transportez à *Rome*, & qui paroissent encore aujourd'hui représentez sur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. RE'LAND a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hierosolymitani*, Romæ *conspicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, sur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'histoire de la maniére dont ces Dépouilles sacrées passérent par différentes mains en divers païs. JUSTINIEN les envoia, à ce que dit PROCOPE, aux Eglises des *Chrétiens* qu'il y avoit alors à *Jérusalem*: mais on ne sait si elles arrivérent, ni ce qu'elles sont devenuës depuis. Au reste, pour le dire en passant, Mr. *Réland* (pag. 135.) met en l'année 520. la conquête de l'*Afrique* par *Belisaire*; & cette faute grossiére de Chronologie n'est point marquée dans l'*Errata*. L'anachronisme est de 14. ans; & JUSTINIEN ne fut Empereur qu'en 527.

ART. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit PROCOPE, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais étoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent; un petit Manteau blanc, retroussé sur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverses couleurs, une espéce de Soulier doré. Telle étoit, selon le même Historien, (& ceci est remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils observoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainsi ceux dont il s'agit, n'aiant été investis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en croioient pas la possession assez assurée. On voit par-là, combien étoit forte l'impression qu'avoit faite sur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Aurax*, Montagne de *Numidie*. Les *Maures* s'étant révoltez, sous le régne d'HUNERIC, s'emparerent alors de ce païs. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la description de la Montagne d'*Aurase*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντουρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centuriensis*: Et dans le *Codex Canon. Eccles. Africana*, Quodvult Deus Κεντουρίων, Can. 87.

Digitized by Google

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils passeroient par-là. Mais, la Campagne étant vaste & ouverte de tous côtez, il s'avisa de se rendre maitre d'une Fontaine près de (4) *Tigisis*, la seule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conséquent il pouvoit bien prévoir que la soif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & justifia l'entreprise d'*Althias*, qui paroissoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuse disproportion de ses forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de lassitude & de soif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiser toute l'Eau dont ils avoient besoin. *Althias* refusa la proposition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat singulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ses gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire sur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs espérances. L'adresse d'*Althias* suppléa bien aux défauts naturels de son corps; & *Jabdas*, après avoir eu son Cheval tué sous lui, s'enfuit au plus vite sur un autre, suivi de toutes ses Troupes, aussi épouvantées que leur Chef. De sorte que les Prisonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰάβδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἥκων, τὸ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τῆς λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρούσιοι πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τὸν μὲν λόγον ἐνδέχεσθαι οὐδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ τούτων ἠξίου. τοῦ τε Ἰάβδα ταύτην δὴ δεξαμένου τὴν πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ἡσσηθέντος (ἂν οὕτω τύχῃ) τοῦ Ἀλθία, Μαυρουσίους πιεῖν . . . . . ὅτε Ἀλθίας τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὴν λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) Procope, De Bell. Vand. *Lib* II. *Cap.* 13. *pag.* 265, 266.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laissoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à sa place par JUSTINIEN; & l'autre, qui s'appelloit aussi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où son Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit aussi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoissoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il se donna pour *Vandale*, & pour un des Esclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voisine, nommé *Pégase*, qui ne refuseroit pas de le délivrer, en paiant sa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent aussi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégase*, lui montrérent le jeune Prisonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégase* convint avec eux pour une somme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il se planta sur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en se moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laissé dupper par lui, qui n'étoit presque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au désespoir d'avoir ainsi laissé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otâge, mirent aussi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des provisions suffisantes pour être en état de soutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de grosses sommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur disette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'assiéger des Places, n'avoient pas grande espérance de pouvoir emporter la Ville d'assaut, accordérent la Capitulation, & levérent incessamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκούμενοι ἐν τῇ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τῆς προσεδρίας εὐθὺ διαλύσωσιν. οἱ δὲ οὐκ ἀνελεῖν βίᾳ τὴν πόλιν οἰόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν οὐδαμῆ ἤσκηται· σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοῖς πολιορκουμένοις ἥκιστα ἔγνωσαν· τούς τε λόγους ἐνεδέχοντο, καὶ τρισχιλίους κεκομισμένοι χρυσοῦς, τὴν πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. & 22.

(*d*) *Ibid.* pag. 291. B. C.

(4) Autre Ville de *Numidie*, que GROTIUS, & MALTRET confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tingis*. Voiez le P. RUINART, *Not. in Notit. Africa*, pag. 288, & *seqq.* & Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de JUSTINIEN, c'est-à-dire, en 543. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, selon l'*Itinéraire* d'ANTONIN: LARIBUS *Colonia*. Pag. 26. Où Mr. WESSELING remarque, que PROCOPE s'est trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. RUINART, dans ses Notes sur VICTOR *de Vite*, pag. 167. & les Interprêtes sur SALLUSTE, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Wass.*)

AR-

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, & ZAMANARSE, *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibérie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût succedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Constantinople*, avec sa Femme & les gens de sa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié sincére. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ses Courtisans. Et la Reine sa Femme reçut de l'Impératrice *Théodore*, des présens de toute sorte de bijoux. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ὁ τῶν Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὸς ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτοῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τοῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γνήσιον. ὁ δὲ Βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τὰς αὐτοῦ συγκλητικάς· ὁμοίως δὲ ἡ Αὔγουστα τῇ ἑαυτοῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα διὰ μαργαριτῶν ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. *Artic.* 164.

(*b*) Théophane, pag 183.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN & *les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, savoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT.

LA même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princesse (*a*) *Amalasonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*; comme nous l'avons vu ci-dessus. Pour mieux réussir dans son dessein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Ostrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ses forces. Ainsi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voisins, les Rois *François* qui régnoient alors, savoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambassadeurs avec la Lettre suivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en sa langue.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. *Artic.* 173.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 5. *Pag.* 319, 320.

ΓΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, οὐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι οὐδαμῇ ἔγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προσηδικήκασιν ἡμᾶς οὔτε φορητὰ, οὔτε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ᾽ αὐτοὺς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυνδιαφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποσειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuste violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient, n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont de plus fait d'autres injures, qui ne sont ni supportables, ni médiocres. C'est pourquoi nous avons été obligez de prendre les armes contr'eux. Il est juste que vous nous assistiez dans cette Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cause de notre orthodoxie commune, qui conspire à éloigner les erreurs de l'*Arianisme*, & pour la haine que nous portons les uns & les autres à la Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes sommes d'argent, que *Justinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les sauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers, & conclurent le Traité de Ligue

ART. CLXXVIII. (1) Ζαμαναρσὸς. Dans l'*Historia Miscella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit Σαμαναζὸς, *Samanaze*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarse*, Ζαβαναρσὸς. Pag. 305. *Ed. Basil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédécesseurs de JUSTINIEN avoient cédé leurs droits aux Roi des *Ostrogoths*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

(2) Il est parlé encore de ce prémier Traité de *Justinien* avec les Rois de *France*, dans un Discours que lui tint *Léontius*, Ambassadeur de THE'OBALDE, ou *Thibaud*, Fils & Successeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci dessous, sur l'Année 551. On a aussi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroissent se rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Justinien*. Il paroît par la prémiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

(c) Ibid. pag. 320. A.

gue. (c) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτοὺς φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plausible, puis qu'*Amalasonthe* étoit (3) leur Parente. Aussi fut-ce là-dessus qu'ils se fondérent (d) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de sa mort. Mais, lors que *Belisaire* se disposoit à faire descente en *Sicile*, *Théodat* consterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) possédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils se rangeroient de son parti, & l'assisteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent casaque : le Traité fut conclu, & auroit été exécuté incessamment, si la mort de *Théodat* survenuë ne l'eût empêché. (e) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θευδάτος, ὁ τῶν Γότθων ἀρχηγὸς, ἐπειδὴ Βελισάριον ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυνθήκας πρὸς Γερμανοὺς ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτοὺς καὶ τὴν Γότθοις ἐπιβάλλουσαν ἐν Γάλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυνάρασθαι. οὔπω τε τὰ ξυγκείμενα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοῖραν τὴν πεπρωμένην ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, VITIGIS son Successeur l'accomplit, du consentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Theodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Ostrogoths*, & à leur envoier secrétement du secours, non pas de Troupes de Nation Françoise, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (f) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλοαδάριος. οἱ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα παραλαβόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ἐπικούρους πέμψειν· οὐ Φράγγους μέν τοι, ἀλλ' ἐκ τῶν σφίσι κατηκόων ἐθνῶν. C'est ainsi que ces Rois, si orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Ostrogoths*.

(d) Grégoire, de Tours, Lib. III. Cap. 31.

(e) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 13. pag. 345. C.

(f) Ibid. pag. 346. C. D.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE se rendit maître de toute la Sicile, presque sans coup férir. Pendant qu'il y passoit le reste de l'hyver, THE'ODAT pensa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (a) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs soins & leurs sollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pousser plus loin ses armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut aussi qu'*Agapet* allât lui-même en ambassade à *Constantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vases sa-

(a) Liberatus, Breviar. Cap. 21.

crez

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au secours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Justinien*. *Théodebert* répond là-dessus, & s'excuse sur ce qu'il n'a pu encore satisfaire ses désirs, par des raisons qui lui seront pleinement déduites par l'Ambassadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des protestations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en insinuant, que l'Empereur de son côté devoit avoir égard aux intérêts de ses Alliez. L'autre Lettre contient une réponse à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour savoir de lui l'étendue de la domination des Rois de *France*, & les differens Peuples qui leur étoient soumis. Ces deux Lettres sont précédées d'une troisiéme, écrite aussi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Justinien* des présens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de son avénement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critique* &c. Liv. V. Chap. 1. *Tom.* III. *pag.* 14, *& suiv.* où il réfute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença son régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalasonthe* de sa Femme *Audeflede*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres disent, sa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette cession faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux suivantes. *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230, *& suiv.* Tom. III. Au reste, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Bélisaire étoit encore en Sicile*. Mais le passage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Belisaire* étoit seulement sur le point de venir en *Sicile*. Il est vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit: *De* Belisarii *in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec simplement, ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui signifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam in* Siciliam VENIRE Belisarius *audiretur* &c. Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé DUBOS auroit dû un peu plus consulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, sans se contenter, comme il fait toujours, de donner les Passages en Latin; chose d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Aussi voit-on, que, dans la Troisiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit composé que de *Bourguignons*, lesquels avoient soin de publier, selon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, sans la participation du Roi, auquel ils étoient soumis. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où se confirme ce que j'ai dit ci-dessus, que *Théodebert* eut sa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*; sur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de son Eglise (1) au Trésor des Finances du Roi. Mais l'Ambassade n'eut aucun succès. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenses à lever une Armée, pour en demeurer la. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Cassiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rheteur de *Constantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, avoit été envoié par *Justinien* à *Amalasonthe*, & à *Théodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambassade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il semble que *Pierre* fut resté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambassade, c'est-à-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Ostrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*, en prit occasion d'intimider vivement *Théodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & sous des conditions plus onéreuses pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment proposées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja si épouvanté de lui-même, qu'il se croioit déja pris, & sur le point d'avoir le même sort que *Gélimer*. Mais craignant que les *Ostrogoths* ne fussent pas de son avis, il traita secrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Justinien* toute la *Sicile*: Qu'il lui envoieroit, „ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or pesant: Qu'il lui fourniroit „ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit besoin: Que *Théodat* ne pourroit, sans „ le consentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiscation de biens, au„ cun Ecclésiastique, ni aucun Sénateur: Que, quand il voudroit créer quelcun de ses „ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas „ de sa pure autorité, mais il en demanderoit la permission à l'Empereur: Que dans „ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des „ acclamations (5) solennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Théodat*: „ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, soit de bronze ou d'autre matiére, que l'on „ n'en érigeât une en même tems à *Justinien*, laquelle aussi auroit la droite sur celle „ de *Théodat*". (*b*) Ἐς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθον, ἐφ' ᾧ Θευδάτος Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκστήσεται πάσης· πέμψει δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, κατὰ τριακοσίας ἕλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τρισχιλίους, ἡνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίας οὐδαμῇ ἔσεσθαι τῶν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὴν οὐσίαν ὅτι μὴ βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμῃ· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτος ἀγαγεῖν βούληται, τοῦτο δὲ οὐκ αὐτὸν δώσειν, ἀλλὰ βασιλέα αἰτήσειν διδόναι· εὐφημοῦντα δὲ Ῥωμαίων τὸν δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτον, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ που ἄλλῃ τὸ τοιοῦτο γίνεσθαι δέοι· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μή ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθί- (*b*) *Procopi.* De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 6. *pag.* 321.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vases sacrez, comme il paroît par une de ses Lettres, *Lib.* XII. *Epist.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epist.* 19. Il est bien parlé-là d'un Pape, mais il n'est point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'est que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambassadeur de *Justinien*, fût bien-tôt expédié, pour retourner à *Constantinople*, avoit ordonné au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de répondre incessamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'ensuite le Roi parle de celui qu'il envoie de sa part, avec *Pierre*, il ne le désigne que par *Virum venerabilem illum*, *Legatum nostrum* &c. *Illum*, c'est-à-dire, tel, dont le nom n'est point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y est parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Ecclesiastique, qui faisoit la fonction d'Ambassadeur. Cela paroît clairement par la Lettre suivante, de la Reine GUDELINE, écrite en même tems, & en réponse à une autre, qu'elle avoit reçuë de l'Impératrice THEODORE. Elle y dit la même chose, que son Mari, sur les ordres donnez au *Pape*, & au *Sénat*, de ne point tarder à faire leurs réponses. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engagé le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Constantinople*, avant que l'Ambassadeur de *Constantinople* pût lui-même sortir de *Rome*: *Significamus itaque, supradictum ante nos* A VENERABILI PAPA EOREDI FECISSE, *quàm vester Legatus, harum portitor, de Urbe* Roma *potuisset exire* &c. Ce n'étoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambassade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'étoit point *Agapet*, mais JEAN II. son Predécesseur. Car ces Lettres, & plusieurs des suivantes, paroissent écrites, la prémiére ou la seconde Année de *Théodat*. Or *Agapet* n'avoit eté élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoié à *Constantinople* l'Année suivante, dans laquelle nous sommes; comme il paroît, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parlé de l'Ambassade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 172. lin. 8. une étoile, par où cet Editeur désigne les endroits détectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambassade: *Qui vero* Agapitus *Papa omnia obtinuit, ex qua causa directus fuerat.* Pag. 128. *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Ecclésiastiques, dont il est parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ses négociations. *Agapet* mourut à *Constantinople*, peu de tems après, sur la fin d'*Avril* de cette annee. *Ibid.*

(5) On faisoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs se reserverent presque à eux seuls, ou à ceux de leur Famille, cette sorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant se rendoient aux Magistrats, & aux Généraux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Elector.* Lib. II. Cap. 10. & ceux qui ont donné des Traitez entiers sur les différentes sortes d'Acclamations, dont on trouve l'Abrégé dans l'Extrait d'une Piece de Mr. SIMON, *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140, & suiv. *Ed. de Holl.* Ainsi la clause de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* se reconnoissoit dépendant de l'Empereur, qui seroit censé présider aux Jeux faits en *Italie*. On voit aussi, que, quand JUSTINIEN eut confirmé la cession, que les *Ostrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des pais qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnérent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiére Souveraineté; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuerent aussi avec son consentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur visage, & non à celui de l'Empereur. C'est, ajoute-t-il, ce qui n'est permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perse*: celui-ci peut seulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plaît. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans la *Vita* JUSTINIANI, Cap. 8. *pag.* 645, *& seqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amst.*

καθίστασθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέροις, στήσεσθαι δὲ οὕτως· ἐν δεξιοῖς μὲν τὴν Βασιλέως, ἐπὶ θάτερα δὲ τὴν Θευδάτου.

LE Traité conclu & signé, *Pierre* se mit en chemin pour *Constantinople*. Mais *Théodat* saisi, nonobstant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faisoit trembler au seul nom de la Guerre; fit courir après l'Ambassadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque chose à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano* : il revint. *Théodat* lui demanda en secret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à son avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *si* JUSTINIEN *n'étoit pas content, qu'y auroit-il à faire?* IL *faudroit tout de bon vous préparer à la Guerre*, dit *Pierre*. CELA *seroit-il juste, mon cher Ambassadeur?* s'écria *Théodat*. POURQUOI *non?* repartit *Pierre*. *Ne faut-il pas que chacun suive son inclination & ses maximes?* QUE *veut dire cela?* C'EST, répondit *Pierre*, *que vous aimez beaucoup à philosopher : mais* Justinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande difference entre ces deux caractéres. Car il ne sied nullement à un Philosophe, & à un Philosophe Disciple de* PLATON, *de causer la mort des Hommes, sur-tout d'un si grand nombre : ainsi vous qui vous êtes devoué (7) à la Philosophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Justinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à son Empire.* Ces discours firent une forte impression sur *Théodat*. Il promit de céder son Roiaume à *Justinien*, & confirma sa promesse par serment. La Reine GUDELINE, sa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-dessus. Il fit donc jurer l'Ambassadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia aussi un Ecclésiastique Romain, nommé (8) *Rustique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre*; & il leur donna à chacun des Lettres.

PIERRE & *Rustique* étant arrivez à *Constantinople*, proposérent d'abord le prémier Traité : mais *Justinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la cession du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, selon que (c) PROCOPE nous la donne, étoit conçuë de la maniére qu'on va voir.

(c) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 6. pag. 322.

'ΟΥ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείου, καὶ τετράφθαι τοῦ γένους ἀξίως· πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ οὐ παντελῶς ἔμπειρος. περὶ λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐσχηκότι μοι, καὶ διατριβὴν ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἑκαστάτω ἐς τόδε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλοῦντα τιμὰς, τὸν κατὰ κίνδυνον διώκειν βίον· ἐξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τούτοιν γάρ μοι οὐδὲν ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστι· τὸ μὲν, ὅτι κόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ εἰθίσθαι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, οὐχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηνάριον ἐπέτειον φέροντα πρόσοδον, περὶ ἐλάσσονος ἂν αὐτῶν τὴν βασιλείαν ποιησαίμην· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειριῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἂν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μερίμναις βασιλικαῖς βιώην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων παραπεμπούσαις. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδοῦναι προσήκει.

„ Ô EMPEREUR, je ne suis point étranger à „ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y „ ai été élevé d'une maniére digne de ma naissance. „ Mais je n'ai nulle expérience dans la Guerre, „ & dans les troubles qu'elle cause. Car étant, „ dès mon enfance, passionné pour l'Etude, & „ constamment attaché aux Lettres & aux Sciences, „ je me suis toujours tenu fort loin du bruit „ des Armes. Ainsi il n'est pas à propos, que, „ par l'ambition de régner, je méne une vie pleine „ de périls; pouvant tout d'un coup me délivrer „ de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre, „ ne me plaît : le prémier, parce qu'on se lasse du „ Gouvernement, comme de tout ce qui est le „ plus agréable : l'autre, parce qu'on ne peut se „ résoudre qu'avec beaucoup de peine aux choses „ à quoi l'on n'est point formé par l'habitude. „ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rapportent „ tous les ans la valeur de douze-cens livres „ d'or, je m'en tiendrai plus content, que „ de la Couronne; & je suis prêt à vous remettre „ incessamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie*. „ J'aime mieux passer ainsi tout doucement ma „ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des „ soucis de la Roiauté, qui entraînent une suite „ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun „ au plus vîte, entre les mains de qui je puisse remettre „ & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'EM-

(6) Ἐν Ἀλβανοῖς. PROCOPE parle ailleurs de cette Ville, comme étant sur la *Voie Appienne*, & éloignée de *Rome* de 140. *Stades*. C'est apparemment celle dont il s'agit, où Pierre étoit venu de *Ravenne*. L'*Itinéraire de Jérusalem* la joint à *Aricie*, & l'appelle *Albona*. Pag. 612. Voiez là-dessus la Note de Mr. WESSELING.

(7) *Théodat* avoit aussi étudié la Langue *Latine* comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'est peut-être *Rusticus*, Diacre de l'Eglise *Romaine*; qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occasion du Pape VIGILE; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. PAGI, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& seqq.*

(9) L'Ecclésiastique agit apparemment de bonne foi, selon

L'EMPEREUR ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (*d*) fit la Réponse suivante.

(*d*) *Ibid.* pag. 322, 323.

ΠΑ'ΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, οἷς οὐχ ἔγνωκας τὸ τοῦ πολέμου καραδοκεῖν πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι οὔποτε μεταμελήσει Φίλους ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων πεποιημένῳ· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέσται σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράφεσθαι εἶναι. Νῦν μὲν οὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται· ἥξει δὲ ὅσον οὔπω καὶ Βελισάριος παρά σε, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγκείμενα ᾖ.

„ VÔTRE sagesse m'étoit connuë depuis long „ tems par la Renommée : mais j'en vois mainte„ nant les effets par l'expérience, puis que vous „ vous êtes résolu à ne point attendre l'événement „ de la Guerre, aux hazards de laquelle plusieurs „ s'exposant en téméraires, se voient ensuite frus„ trez de leurs espérances, dans les choses de la „ plus haute importance. Vous ne vous repenti„ rez pas de nous avoir engagez à devenir vôtre „ Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous au„ rez non seulement tout ce que vous demandez, „ mais de plus vous serez revêtu des Dignitez de „ l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant „ *Athanase* & *Pierre*, pour conclure entre nous un „ Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des „ assûrances suffisantes. *Bélisaire* suivra au prémier „ jour, pour y mettre la derniére main.

L'EMPEREUR ne manqua pas de dépêcher aussi-tôt cet *Athanase*, Frére d'*Aléxandre*, qui avoit déja (*e*) été Ambassassadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'assigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'est ainsi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient destinez à la Maison Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Justinien* manda aussi à *Bélisaire* de se tenir prêt à aller prendre possession du Palais Roial, & de toute l'*Italie*, aussi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été signez, & ratifiez avec serment. (*f*) Mais sur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut presque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* son Fils; *Theodat* enflé de cet avantage, par un effet de sa légéreté naturelle, qui le faisoit passer subitement d'une extrémité à l'autre, selon les circonstances; se moqua & de ses promesses, & des Ambassadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Prison, où ils demeurérent (*g*) trois ans. Mais il fut bien puni de son infidélité. (*h*) *Bélisaire*, venu en *Italie*, assiégea la Ville de *Naples*, & la prit enfin par un *Aqueduc*; sans que *Théodat* eût fait mine seulement de marcher pour s'opposer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands soupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainsi ils le déposérent, & élûrent à sa place VITIGIS, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illustre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de THE'ODORIC contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut massacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'améner mort ou vif.

(*e*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 533.

(*f*) Procope, ubi supr. Cap. 7.

(*g*) Voiez sur l'Année 539.

(*h*) *Ibid.* Capp. 8-11.

lon les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas secrétement instruit son Maître des offres postérieures du Roi d'*Italie*? Du caractére dont étoit ce Rhéteur, il est difficile de croire, qu'il fût plus scrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambassadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, sur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que THE'ODORIC alloit en *Italie*, pour la conquérir, il eut à faire une Expédition contre le Roi de ces Peuples, que PAUL *Diacre* nomme *Trasillas*, pag. m. 129, 130. mais il est appellé *Triapsilas* dans l'*Historia Miscell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroit être TRAPSTILE; car c'est ainsi que le nomme JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expédition, & de la victoire que *Théodoric* remporta sur le Roi des *Gépides*. Mais il nous apprend, que *Theodoric*, quand il fut devenu maitre de l'*Italie*, envoia un de ses Officiers contre TRANSARIC, Fils de *Trapstile*, & s'empara par son moien de *Sirmium*. ENNODIUS, dans son *Panégyrique*, parle de la victoire de *Théodoric* lui-même; & il dit que l'occasion du Combat fut, que le Roi des *Gépides*, à qui *Théodoric* avoit envoié demander le passage par son païs, où il falloit entrer par la Riviére d'*Ulca*, s'y opposa, & lui coupa même les vivres. Je ne sai sur quoi fondé le P. SIRMOND dit là, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundaris*.

(10) Que PROCOPE nomme Ὀπταρις, *Optaris*. GROTIUS, dans sa belle Version, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainsi écrit dans ses MSS. Mais il a aussi pû mettre ainsi le nom par conjecture. Car on sait qu'un Frére du fameux ATTILA s'appelloit *Octar*, comme le témoigne JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit sans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu sur-tout un grand mélange de ces Nations. PROCOPE, ou ses Copistes, peuvent avoir aisément changé le nom dont il s'agit. Je vois aussi, que, dans un passage de SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il est parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Ὀυπταρ, *Optar*, le docte HENRI DE VALOIS croit que c'est le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

Digitized by Google

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *entre deux Soldats, l'un* Goth, *& l'autre* Romain, *pendant le Siége de* ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Capp. 14–29.

QUOI QUE plusieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* se fussent rendus à *Bélisaire*, (a) & qu'il se fût rendu maitre de *Rome* de la même maniére; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de se maintenir sur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par sa Nation. Il envoia assiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette superbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le siége; un jour qu'il s'étoit fait quelque sortie des Assiégez, & quelque attaque réciproque des Assiégeans, il se trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même fosse, du nombre de plusieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y serrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur possible pour se sauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils se mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la fosse demandérent à ceux qui avoient imploré leur assistance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, selon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit seul, & en sa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la sortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée aussi-tôt, le Soldat Romain s'en saisit, du consentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il restoit dans la fosse, après qu'il en seroit dehors, les *Goths* l'y laisseroient, comme leur Ennemi; au lieu qu'ils seroient toujours disposez à sauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réussit. Les *Goths* furent bien surpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde : mais quand ils eurent appris de sa bouche l'accord fait avec son compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la fosse, l'eût confirmé; ils laissérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (b) Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἔς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγούσης αὐτοὺς τῆς ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἐδόσαν, ἦ μὴν κατεσπουδασμένην ἑκατέρῳ τὴν θατέρου σωτηρίαν εἶναι. . . . . οὕτω δὲ τοῖν ἀνδροῖν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἅτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἐπαγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γενομένῃ τροπῇ, ἐμπεπλωκέναι· βρόχον τέ αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἠξίου καθεῖναι . . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τὸν βρόχον, εἵλκετο ἄνω, τοῦτον εἰπών· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, οὔποτε τοῦ ἑταίρου ἀμελήσειν τοὺς Γότθους· ἢν δέ γε τὸν πολέμιον πύθωνται μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτοῦ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτοῦ τὸν λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τὸν ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· τὸν δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαθῆ ἐς τὴν πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

(b) Procope, ibid. Lib. II. Cap. 1. pag. 388, 389.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' *de Trêve entre* BE'LISAIRE, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les Ambassadeurs de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 6, 7.

VITIGIS assiégeoit *Rome*, (a) depuis huit ou neuf mois, sans rien avancer. Bien loin de là : son Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Assiégez, & par les maladies, & par la disette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Bélisaire* de *Constantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée grossissoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer sa retraite; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambassadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Bélisaire*. Un de ces trois Ambassadeurs étoit *Romain* de nation, & distingué parmi les *Ostrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Bélisaire*. Tout se passa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Bélisaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conserver à son Maître ce qui lui appartenoit. Les Ambassadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui sur toutes choses, & que cependant on convînt d'une suspension d'armes. *Bélisaire* consentit à cela; & au bout de quelques jours, après divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambassadeurs envoiez à *Constantinople*, & la réponse de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que si, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hostilité de part ou d'autre, on ne laisseroit pas pour cela de renvoier les Ambassadeurs chacun chez soi. Et pour sûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otages; savoir (1) *Zénon*, de la part des *Romains*, & *Ulia*, homme de quelque distinction, de la part des *Ostrogoths*. (*b*) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παρ' ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, καὶ ὅπως δὴ ἐπὶ ταύτῃ τῶν τινας ἐπισήμων ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχοιντο . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ἐπὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσονται, ἕως οἱ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἢν δέ τινος ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τοὺς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις οὐδέν τι ἧσσον ἀποδοθήσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἦθος. Cette Trêve fut mal observée par *Belisaire*. (*c*) Les *Ostrogoths* se plaignirent des infractions: mais il leur répondit en riant, d'une maniére à se moquer d'eux. Les Ambassadeurs envoiez à *Constantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le siége, pressé par la disette des vivres. Au reste, les Ambassadeurs furent retenus à *Constantinople*, jusques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*, comme nous (*d*) le verrons en son lieu.

(*b*) Procop. ubi supr. pag. 403. B. 404. C. D.

(*c*) Ibid. Cap. 7.

(*d*) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

DIVERS *Traitez de composition entre les Garnisons de quelques Places de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE, *&* BÉLISAIRE, *ou ses Lieutenans.*

ANNÉE 538. depuis JESUS-CHRIST.

APRÈS que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il résolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Belisaire* prit des mesures pour mettre cette derniére Place en état de défense. ILDIGER, Gendre (1) de sa Femme, & MARTIN, (2) Chef des Troupes des *Confédérez*, aiant marché vers *Rimini* par son ordre, attaquérent, en chemin faisant, le Fort de *Petra* (3) situé entre une Riviére & un Roc fort escarpé. Malgré la situation avantageuse du lieu, ils firent grimper leurs Soldats sur la Roche, d'où aiant jetté prémiérement des pierres, & ensuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garnison épouvantée se rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie sauve, & de porter les armes pour l'Empereur sous *Belisaire*: (*a*) Διὸ δὴ χεῖρας τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὴν πυλίδα οὖσιν ὤρεγον, καὶ ξὺν τῷ φρουρίῳ σφᾶς αὐτοὺς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε δοῦλοι, καὶ Βελισαρίου κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laissérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garnison de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solstice d'Eté, *Bélisaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour assiéger (4) *Tudar* & *Clusium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de sa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de se rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie sauve; ce qui leur fut accordé. (*b*) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸν στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸν κίνδυνον, πρέσβεις τε παρὰ Βελισάριον ἔπεμψαν, καὶ παραδώσειν ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, καὶ πόλιν ἑκατέραν [Τυδέραν τε καὶ Κλούσιον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. παραγενομένῳ τε οἱ ἐπιτελῆ τὴν ὑπόσχεσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Bélisaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* sortis de ces deux Places.

(*a*) Procop. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 11. pag. 414. A.

(*b*) Ibid. Cap. 13. pag. 417. D.

LA même Année, *Bélisaire* assiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narses* s'étant retiré, comme jugeant l'entreprise téméraire, & la Place impre-

ART. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 5.

ART. CLXXXIII. (1) *Antonine*, Femme de *Bélisaire*, avoit eu d'un prémier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom est Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme sortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit souvent paroitre, dans l'Histoire de PROCOPE.

(3) *Petra*, ou *Petra pertusa*. PROCOPE en donne ici la description, & ailleurs, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit aussi, qu'elle étoit sur la *Voie Flaminienne*. CLUVIER croit, que c'est aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Sasso forato*. ITAL. ANTIQ. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itinéraire de *Jérusalem* dit: *Mutatio ad Intercisa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. WESSELING.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'est ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la suite. Il étoit *Persarménien*, & *Comte des Largesses de l'Empereur*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13. d'où il pa-

Digitized by Google

prenable ; il en vint à bout sans coup férir, par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique, qu'il y avoit dans *Urbin*, tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainsi d'eau, demandérent la Paix, & se rendirent, à condition qu'ils auroient la vie sauve, & qu'ils serviroient dans les Armées de l'Empereur, avec les mêmes droits & prérogatives, que les Troupes Romaines. (c) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν [Οὐρβῖνον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν, ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(c) *Ibid.* Cap. 19. pag. 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Composition entre les Villes d'*AUXIME *& de* FE'SULES, *&* BE'LISAIRE, *ou ses Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE, avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne*, Ville de sa résidence, (a) voulut se rendre maitre de deux Places importantes, AUXIME, (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Fésules*, *Cyprien*, un des Chefs des *Confédérez*, & (2) *Justin*, Maitre de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime*. Ceux qui étoient assiégez dans *Fésules*, après quelque résistance, furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Justin* y consentirent. Ils les assurérent de la vie, à condition qu'ils se rendroient, & qu'ils leur remettroient le Fort. (b) Κυπριανῷ τοίνυν καὶ Ἰουστίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες, τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ Φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La prise de *Fésules* amena celle d'*Auxime*, qui se trouvoit aussi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville, demandérent à *Bélisaire* des conditions plus avantageuses : ils vouloient qu'il leur permît de se retirer à *Ravenne*, avec leurs richesses. Les Soldats de *Bélisaire*, qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompense duë à leur valeur, suppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit aussi lui-même combien cela nuiroit au dessein qu'il avoit de prendre *Ravenne*. Mais, d'autre côté, il craignoit ; que, s'il tardoit plus long tems à se rendre maitre d'*Auxime*, les *François* n'envoiassent un (3) nouveau renfort à *Vitigis*, comme le bruit en couroit. Ainsi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent, & que laissant l'autre moitié aux Assiégeans, ils se soumettroient à la domination de *Justinien*. Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths*, à ne rien détourner de leur argent. Ainsi *Belisaire* se mit en possession d'*Auxime*, & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (c) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι, καιροῦ ὀξύτητι ἀναγκασθέντες, καὶ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι, ξυνίασιν ἀλλήλοις, ἐφ' ᾧ τῶν μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεα Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς διανείμωνται, τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες, Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν· Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες, τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῶν χρημάτων οὐδὲν τι ἀποκρύπτεσθαι. Le Traité fut exécuté incessamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. II. Cap. 20, *& seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 27. pag. 454. A.

(c) *Ibid.* D.

il paroit qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narses*, de même Nation. JUSTINIEN avoit envoié le prémier en *Italie*, pour servir sous *Bélisaire* : mais il s'étoit mis dans l'esprit d'être indépendant de ce Généralissime ; & nonobstant les ordres réïterez de l'Empereur, il cherchoit des prétextes pour faire tout à sa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 18, *& seqq.* Aussi *Justinien* fut-il obligé de le rappeller l'année suivante à *Constantinople*.

ART. CLXXXIV. (1) *Auxume*, aujourd'hui *Osimo*. *Fésules*, est *Fiesoli*.

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN, avec *Narses*, sous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*, au mépris du Traité que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN, comme on l'a vû sur l'Annee 535. envoia, en 538. au secours de VITIGIS, un Corps de dix-mille *Bourguignons*, avec lequel les *Ostrogoths* assiegérent *Milan*, le prirent, & firent tout passer au fil de l'épée, à la reserve du Commandant de la Place, & des Soldats, qui eurent la vie sauve, & furent faits Prisonniers de Guerre. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS, *Chronic.* L'année suivante, THE'ODEBERT vint lui-même en personne, avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres disent deux-cens-mille) dans l'espérance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie*. Mais, après avoir defait & les *Goths* & les *Romains* en diverses rencontres, la disette de vivres, & les maladies le contraignirent à s'en retourner, ne ramenant que le tiers d'une si prodigieuse Armée. PROCOPE, *ubi supr.* MARIUS, *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Successʃ.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit, que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Bélisaire* : *Exercitu dein suo, morbo laborante, ut subveniat* [Theudibertus] *paciscens cum* Belisario, *ad* Gallos *revertitur.* Peu de tems après, comme VITIGIS étoit assiégé dans *Ravenne*, les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour lui offrir un puissant secours de cinq-cens-mille hommes, mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie*. *Bélisaire*, qui en eut avis, dépécha de son côté une Ambassade à *Vitigis*, qui aima mieux traiter avec lui, comme nous le verrons dans l'Article suivant. PROCOPE, *ubi supr.* Lib. III. Cap. 28.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' entre l'Empereur JUSTINIEN, & VITIGIS, Roi d'ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Bélisaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne se sentant pas assez fort pour lui tenir tête; implora d'abord en vain l'assistance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de grosses sommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans son parti. Ensuite il se tourna du côté de COSROE'S, Roi de *Perse*, pour l'engager à faire en sa faveur une diversion. (*a*) L'Ambassade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation; mais on choisit deux Ecclésiastiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Evêque, qu'il n'avoit point; & l'autre passoit pour son domestique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoissance avec un homme qui savoit le Grec & le Syriaque, & qui les suivit pour leur servir d'Interprête à la Cour de *Perse*. Ils n'eurent pas de peine à persuader *Cosroës*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpétuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, & qui s'étoit déja plaint de diverses infractions qu'il prétendoit que *Justinien* y avoit faites. Ainsi il commença dès-lors à exercer des hostilitez contre les *Romains*. Dès que *Justinien* en eut avis, il résolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Bélisaire*, pour l'envoier commander son Armée en *Orient*. Les Ambassadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Constantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier luimême incessamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui seroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambassadeurs étant arrivez en *Italie*, *Bélisaire* les retint, jusqu'à ce que les *Goths* eussent rendu *Pierre* (2) & *Athanase*, qui étant de retour, furent recompensez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Dominique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix, à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ses Trésors, & régneroit dans tout le païs au-delà du *Pò*; qu'ainsi l'Empereur auroit l'autre moitié des Trésors, & que tout le païs en deçà du *Pò* lui seroit soumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖκός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τὴν εἰρήνην κατὰ τάδε ποιήσονται· Οὐίττιγιν μὲν πλούτου τὸ ἥμισυ τοῦ βασιλικοῦ φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἣ ἐκτὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστί· τῶν δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπήκοα ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ποιήσασθαι. Les Ambassadeurs, après avoir communiqué à *Belisaire* leurs instructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Justinien* leur offroit. Il ne fut plus question, que de conclure le Traité dans les formes. *Bélisaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouïr les espérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) seconde fois un Roi captif à *Constantinople*. Il empêcha la conclusion du Traité, par le refus qu'il fit de le signer & de le jurer, comme les *Goths* le souhaitoient. Il fit tant que les *Goths* soupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper; & puis, las de la Guerre, aussi-bien que de la domination d'un Prince aussi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Bélisaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) PROCOPE, De Bell. Persic. Lib. II. Cap. 2. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 22.

(*b*) Sur l'Année 533. Artic. 172.

(*c*) Voiez sur l'Année 537. Artic. 181.

(*d*) PROCOPE, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perse*. L'autre y resta. Comme leur Interprête en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Mésopotamie*, le fit arrêter, & mettre en prison dans la Ville de *Constantine*. Ce fut en le questionnant, qu'il apprit le sujet de son Ambassade, & tout ce qui s'y étoit passé. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en prison, comme nous l'avons vu sur l'Année 536. ATHANASE fut fait Préfet du Prétoire en *Italie*; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Thessalonique*, eut la dignité de *Maître des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 11. & ALEMAN, sur l'*Histoire Secréte*, pag. 81, 82. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, sur l'Année 534. qu'il emmena ainsi GE'LIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent ensuite à VRAÏAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis*: mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conseilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wisigoths*. Sur ces entrefaites, *Bélisaire* fut rappellé à *Constantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perses*. Avant qu'il partît, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Bélisaire* à tenir les prémiéres conventions, en conséquence desquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la personne de *Vitigis*. Les *Goths* envoiérent alors des Ambassadeurs à *Ravenne*, lesquels après avoir reproché à *Bélisaire*, d'un côté son infidélité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuser le Roiaume d'*Italie*, le pressérent beaucoup de changer de sentiment, l'assurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir déposer la pourpre à ses piez, & se prosterner devant lui. Mais il demeura inflexible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Justinien*. Soit que *Bélisaire* agit par un principe sincére de fidélité envers son Maître, ou par la crainte de ne pouvoir se soutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laissé tranquille possesseur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquérir pour lui-même; il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en prissent occasion de le rendre suspect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à se défier de lui, & ne l'emploia que

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Constantinople*, avec sa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Trésors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il se passât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant souhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 5.

COSROE'S, Roi de *Perse*, (a) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puissante Armée. Il assiégea la Ville de *Sura*, située sur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par surprise, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruïna de fond en comble, & fit prisonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, soit par un reste d'humanité, ou par avarice, ou par complaisance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit prise parmi les autres Captives, & épousée à cause de sa beauté; il résolut de relâcher pour de l'argent les Prisonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La question étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'avisa d'envoier en faire la proposition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-six Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Prisonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excusa d'accepter l'offre, sur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perse* déclara qu'il se contenteroit d'une promesse par écrit, & de son serment. *Candidus* alors consentit à tout, fit son billet, jura de la maniére la plus solennelle qu'il paieroit la somme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre son Evêché, en punition du parjure. (b) Δρᾶν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τὺς Συρηνὺς ἔγνω· καὶ πέμψας ἐς Σεργιόπολιν, τὴν Ῥωμαίων κατήκοον, (ἣ Σεργίου ἐπιφανοῦς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως τῆς ἁλούσης ἓξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) κειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τὸν ταύτῃ ἐπίσκοπον κεντηναρίων δυοῖν δισχιλίους τε καὶ μυρίους ὄντας ὠνεῖσθαι τὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γὰρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τὴν πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τὴν ὁμολογίαν ἀφέντα, τοῦ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, οὕτω δι' ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος κατὰ ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὡμολόγησεν ἐνιαυτοῦ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμωμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἢν μὴ διδοίη χρόνῳ τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὀμωμοσμένα ἠλογηκότα. Ainsi l'Evêque reçut tous les Prisonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat : la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miséres qu'ils avoient souffertes. L'Evêque se trouva bien mal de cet accord. (c) *Justinien*, quelques instances qu'il lui en fît, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promise, ni *Cosroes* se contenter de ce qui se trouvoit dans les Trésors de l'Eglise de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta son Débiteur, & le tint toute sa vie en prison, après lui avoir fait souffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de son Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit soumis au cas qu'il ne tînt pas sa parole.

(b) Procope, ubi supr. pag. 99. C.

(c) Idem, ibid. Cap. 10.

que pour le besoin qu'il en avoit dans ses Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, sur quelque soupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 18. où néanmoins il justifie *Bélisaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou son Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette datte est confirmée par la *Chronique* d'*Edesse*. Voiez Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* & *Edess.* pag. 253, 254.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de κειμένης δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas κειμένῃ au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἠξίου. Je ne sai si c'est par conjecture, ou sur la foi de quelque Mf. Il manque au moins ici un mot qui signifie la même chose, peut-être ἔγνω. Il y a aussi aparence, qu'il faut lire dans ce qui suit γράφοντα, au lieu d' ἀφέντα.

AR-

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, & ME'GAS, *Evêque de* BE'RE'E.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (*a*) en attendant la venuë de *Bélisaire*; n'eut pas plûtôt appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau discours fait aux Principaux de la Ville d'*Hiérapolis*, où il se tenoit, il s'enfuït, avec la fleur de l'Armée, sans qu'on sût de quel côté il étoit allé. Cependant *Justinien* aiant appris l'irruption des *Perses*, avoit envoié son Neveu *Germain*, avec promesse qu'il seroit bien-tôt suivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* se rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défense: mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en si peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, crurent que le seul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perse*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Beree*, se trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de son mieux au Roi, pour le fléchir. *Cosroes* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hostilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Megas* de le suivre devant *Hiérapolis*, où il menoit son Armée. Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garnison assez nombreuse, il demanda de l'argent aux *Hierapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profession, & originaire de *Rome*. Les *Hiérapolitains*, pour se racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible; convinrent de paier à *Cosroes* deux-mille livres d'argent. *Megas* continuant alors de faire des instances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promesse, qu'il sortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (*b*) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] ἀργύρου σταθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῶν ἑῴων ἁπάντων Χοσρόην ἱκετεύων, οὐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (*c*) de retour à *Antioche*, ne put persuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Cosroès*; & deux Ambassadeurs, que *Justinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obstination, les y confirmérent. *Megas* s'en alla au plus vite à *Berée*, dont il trouva que *Cosroes* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit presque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hierapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excusant pour le reste sur l'impuissance où l'on étoit d'y satisfaire. L'Evêque se plaignit vivement d'un tel procedé; & *Cosroes* prétendoit avoir raison. Ce Roi néanmoins, fléchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garnison de *Berée*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit ensuite *Antioche*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*b*) *Procope*, ubi supr. pag. 102. C.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7, & *seqq.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, se trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Cosroès* assiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruinée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (*a*) Après plusieurs contestations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Cosroès* recevroit „ alors, pour cette fois seulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Ro-* „ *mains*

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 10.

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Bélisaire* étoit seul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit misérablement sa vie, par un effet de la haine de l'Impératrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la disgrace de *Bélisaire*. Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 4.

(2) *Βέροια*, Ville entre *Hiérapolis* & *Antioche*. C'est aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 531. envoié en ambassade aux HOME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans, (2) cinq-cens: Qu'il ne feroit plus d'actes d'hostilité, & qu'aussi-tôt que les Ambassadeurs lui auroient donné des Otâges pour sûreté „ de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ses „ Troupes : enfin, que les Articles de la Paix seroient ratifiez, par des Ambassadeurs „ qui viendroient de la part de *Justinien*. (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολλὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέβησαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χοσρόην ἐν μὲν τῷ αὐτίκα κεντηνάρια πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς τὸν πάντα αἰῶνα δασμὸν, μηδὲν αὐτοὺς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακόν· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους ἐπὶ ταύτῃ τῇ ὁμολογίᾳ πρὸς τῶν πρέσβεων κεκομισμένον, τὴν ἀποπορείαν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις πρὸς βασιλέως Ἰουστινιανοῦ στελλομένους, τὰς ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobstant ces conventions, *Cosroes* exerça encore quelques actes d'hostilité, avant la ratification que *Justinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre, par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ses Ambassadeurs, il rendit aussi-tôt les Otâges, & se disposa à partir. Mais, avant que de retourner en *Perse*, (c) il assiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il se retira, moiennant mille livres d'argent que les Assiégez lui donnérent. *Justinien* en aiant eu avis, se dédit de la ratification du Traité, que *Cosroès* venoit d'enfraindre. Ainsi la Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que faite.

(b) *Ibid.* pag. 112. D.

(c) *Ibid.* Cap. 13.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Composition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& la Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, se soumit à lui, & lui remit sa Couronne & ses Etats. Mais il y avoit Garnison Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce païs-là, sur le *Pont-Euxin*. Le Roi de *Perse* l'alla assiéger, & y trouva d'abord beaucoup de résistance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens*. Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perses* firent jouer sous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils se rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens sauves. *Cosroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, se contentant de prendre les Trésors, que *Jean* y avoit laissez. Plusieurs Soldats Romains prirent parti dans ses Troupes. (b) Διὸ δὴ καταῤῥωδηκότες Ῥωμαῖοι, τοῖς βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ πιστὰ ὑπέρ τε τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόου λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἷλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἁδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τῶν δὲ ἄλλων οὐδενὸς οὔτε αὐτὸς, οὔτε τις τῶν Περσῶν ἥψατο. ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, τῷ Μήδων στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Cosroès* s'en retourna en *Perse*; & *Belisaire* alla passer l'hiver à *Constantinople*. Au commencement du Printems de l'Année suivante, le Roi des *Perses* rentra, avec une grosse Armée, sur les Terres de l'Empire; & *Bélisaire* étant aussi revenu, *Cosroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ses Secrétaires, sous prétexte de se plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambassadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour savoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Bélisaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambassadeur de retour, conseilla à son Maître de se retirer. *Bélisaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaison de celles de l'Ennemi, le souhaitoit fort lui-même. *Cosroès*, après quelque irrésolution, prit ce parti, & aiant passé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Belisaire*, Que ce n'étoit que par complaisance pour les *Romains*

(a) *Ibid.* Cap. 15, *& seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 17. pag. 130. A.

(c) *Ibid.* Cap. 19. 20, 21.

(1) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perses* se chargeroient du soin de garder les *Portes Caspiennes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perses* aussi n'auroient plus de regret, au sujet de la Forteresse de *Dara*, bâtie sur leurs frontiéres, contre les anciens Traitez; parce qu'ils en recevroient ainsi un dédommagement continuel. Et comme les Ambassadeurs s'écrioient là-dessus, Que les *Romains* seroient donc, sur ce pié-là, Tributaires des *Perses*; le Roi leur répondit : „ Point du tout. Les *Perses* fourniront désormais des Troupes aux *Romains*, & ce que les „ *Romains* leur donneront tous les ans, sera le prix de leur „ service. Vous faites des pensions annuelles à quelques „ *Huns* ou *Sarazins*, sans être pour cela leurs Tributaires, „ mais afin qu'ils soient toujours prêts à garantir vos Etats „ des courses de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 519, *& suiv. Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la sollicitation du Commandant, nommé *Jean*, dont il est parlé ici, & qui étoit surnommé *Tzibus* : homme de basse naissance, qui voulut avoir par-là une Forteresse, d'où il pût tyranniser les *Laziens*. Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cause qu'ils se donnérent au Roi de *Perse*. PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle étoit très-belle. *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Sa situation sur des Rocs escarpez, d'où elle prit son nom, la rendoit inaccessible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il se retiroit ; qu'il attendoit leurs Ambassadeurs, & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Belisaire* lui fit réponse par des gens qu'il lui dépêcha à son tour, que bien-tôt il lui viendroit des Ambassadeurs de la part de *Justinien*, pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de passer sur les Terres de l'Empire, sans y faire aucun dégat, & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ses Amis. *Cosroès* promit tout, à condition qu'on lui donnât en otâge quelque personne de distinction. *Belisaire*, qui étoit à *Edesse*, contraignit *Jean*, Fils de *Basile*, un des plus considérables de la Ville, (3) à aller pour ce sujet se remettre entre les mains de *Cosroès*, qui, sans tenir aucun compte de sa parole, prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edesse* perit misérablement en prison. *Justinien* (d) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Prisonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras*, à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de son petit-fils, supposa un Testament, par lequel *Jean* instituoit l'Empereur pour héritier. *Belisaire* fut ensuite rappellé pour aller en *Italie*.

(d) *Idem*. Hist. Arci Cap. 12.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, *d'une part* ; *&* THEUDISCLE, *Général de* THEUDIS, *Roi des* WISIGOTHS, *de l'autre*.

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEux des trois Rois qui régnoient alors en *France*, savoir (1) CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi de *Paris*, aiant fait une Ligue contre les *Wisigoths*, entrérent en *Espagne*, avec (2) trois jeunes Princes François, Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune*, ravagérent presque toute l'*Espagne Tarragonoise*, qui comprenoit près des deux tiers de l'*Espagne* d'aujourd'hui, & assiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS, Roi des *Wisigoths*, envoia au secours de cette Place une Armée, sous le commandement de *Theudiscle*, qui fut depuis son Successeur. Ce Général aiant donné sur l'Armée Françoise, la défit à platte couture. Il se saisit en même tems de tous les Cols des *Pyrenées*, par où les *François* pouvoient retourner chez eux ; & aucun peut-être ne se seroit sauvé, si son avarice ne l'eût fait consentir à un accord qu'on lui proposa, & par lequel il fut convenu, qu'on lui donneroit une bonne somme d'argent, à condition qu'il laisseroit les passages libres pendant un jour & une nuit. Ainsi tous ceux qui purent passer dans ce court intervalle, échappérent ; & les autres, qui restérent derriére, périrent sans quartier. (a) GOTHI, *duce* (b) THEUDISCLO, *obicibus* Hispaniæ *interclusis*, Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ prostraverunt. Dux idem prece, atque ingenti pecuniâ sibi oblatâ, viam fugæ hostibus residuis, unius diei noctisque spatio, præbuit. Cætera infelicium turba, cui transitus conlati temporis non occurrit*, Gothorum *peremta gladio concidit.* L'année suivante, les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette*, où il ne resta pas un seul de l'Armée des *Wisigoths*, qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(a) *Isidori* Chronic. pag. 722. Ed. Grot.
(b) Et non pas *Theudisclo* : faute d'impression apparemment.

(3) Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 247. accuse ici *Procope* de négligence & d'obscurité, comme si cet Historien n'eût pas dit pour quel sujet *Jean* fut donné en ôtage ; & il prétend y suppléer par THE'OPHANE, pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope*, qui dit beaucoup plus clairement, que lui, ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles, qu'il cite, de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troisiéme étoit, comme on l'a vû ci-dessus, THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*.

(2) On infére cela de ce que dit un Anonyme, qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tunnes*, que *cinq* Rois de *France* assiégérent *Saragoce*, pag. 8. C'est qu'en ce tems-là, les Enfans des *Rois* étoient souvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit succédé en 531. à AMALARIC. Il est appellé dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 30. *Theuda*, ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudis*, pag. 721.

(4) Septem *oppidum*, dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence, que c'est *Sette*, ou, comme quelques-uns écrivent aujourd'hui, *Cette*. PTOLE'ME'E, *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle Σήτιον ὄρος ; & avant lui, STRABON, *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amst.* en suivant la correction de PAUMIER *de Grentemesnil*, qui paroit sûre. De *Seta*, on a fait ensuite *Septa*, ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procop. De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 1. & seqq.

(b) Sur l'Année 540. Artic. 186.

ILDIBALD, & ERARIC, (a) qui régnérent successivement sur les *Ostrogoths* d'ITALIE depuis la prise de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente, & leurs deux régnes ne remplissent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à consentir qu'il envoiât des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour demander la Paix à *Justinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (b) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais sous main il faisoit offrir de son chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en se démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de grosses sommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on se défit d'*Eraric*. Il avoit déja, aussi-tôt après la mort de son Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Bélisaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarvise*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de son Ambassade. *Totila* étant monté sur le Trône, poussa vigoureusement la Guerre contre l'Empereur. Il assiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cause d'un puissant secours qu'elle reçut. Mais ensuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de son Armée réduisoit à son obéïssance plusieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduisit cette Ville à capituler, nonobstant une Flotte que *Justinien* avoit envoiée à son secours. Il fit lui même un Discours aux Assiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur persuader de céder à la nécessité du triste état où ils se trouvoient par la disette de vivres; & leur déclara, que, si on lui rendoit la Place, il en laisseroit sortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garnison, pour se retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les assurer avec serment de l'exécution de cette promesse, aussi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'espérance de quelque secours de sa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de suspendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hostilité. Les Assiégez étoient si fort pressez de la famine, qu'ils se rendirent peu après, bien loin du terme. (c) Οὕτω τε ὑμῖν κατίστημι [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε καὶ Κόνωνα καὶ πάντας στρατιώτας κακῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βούλοιντο, ξυγχωρῶμεν ἰέναι, ἤν γε τὴν πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσοιντο ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ ὑπὲρ τούτων ἡμᾶς, καὶ τῆς Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὀμεῖσθαι, οὐδὲν κωλύσει . . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὡμολόγουν [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κόνωνι στρατιῶται ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν· Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ οὐ προσβολήν τινα κατὰ τοῦ περιβόλου ποιήσεσθαι ἰσχυρίζετο, οὐδὲ ἄλλῃ τινὶ ἐπιβουλῇ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν οὖν οὕτως ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκούμενοι, οὐκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τοὺς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement sa parole, & usa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(c) Procop. ubi supr. Cap. 7. pag. 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit aussi BADVILA, comme il est dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, pag. m. 141. Ce nom seul paroit sur les Médailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Justinian.* Cap. 8. pag. 471. croit que les deux n'en font qu'un; & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Tatila*, & puis *Totila*. JORNANDE'S, *De regnor. Success.* pag. 242. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle aussi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il distingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer : TOTILA *cum* Badiula *hostile opus in* Italia *peragit*. Je ne sai d'où viennent ces mots, *cum Badiula* : car ils ne se trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* est encore désigné simplement par le nom de *Baduila*, dans la *Chronique de Marius*, pag. 213, 214, 215.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*EDESSE, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S avoit (1) tenté vainement de prendre (*a*) EDESSE, Ville de *Mésopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain*. Lors qu'il y entra (*b*) pour la quatriéme fois, il espéra de mieux réussir, & assiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord son entreprise, par une sortie que firent les Assiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de se retirer pour de l'argent : mais ses demandes étant exorbitantes, & au-dessus du pouvoir des Assiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une seconde fois à pure perte. La vigoureuse résistance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier proposer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans son Camp un (*c*) Ambassadeur de *Constantinople*, pour traiter de la Paix, sans que les Assiégez le sussent; *Cosroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edesséniens* paieroient au Roi de *Perse* cinq-cens livres d'or; moiennant quoi il se retireroit, & n'exerceroit plus d'hostilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (*d*) Οὕτω τε Μαρτίνυ τοῖς Περσῶν ἄρχυσιν ἐς λόγυς ἐλθόντος, ξυνέβησαν· καὶ πέντε κεντηνάρια πρὸς τῶν Ἐδεσηνῶν ὁ Χοσρόης λαβὼν, ἐν γράμμασιν αὐτοῖς τὴν ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τοῦ μηδὲν Ῥωμαίους στρατιέρα λυμηνάσθαι. Cet accord fut signé par *Cosroes*.

(a) Procope De Bell. Pers. Lib. II Cap. 12, 13.
(b) Ibid. Cap. 26, 27.
(c) Rhécinaire.
(d) Ubi supr. Cap. 27. pag. 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (*a*) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambassadeurs, *Marcel*, qui étoit son propre Neveu du côté de sa Soeur, & encore dans sa prémiére jeunesse, & *Constantinien*, qui avoit déja été en ambassade (*b*) auprès de *Cosroès*, avec *Sergius*. Quand ces Ambassadeurs eurent été admis a l'audience du Roi de *Perse*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la restitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique*. *Cosroès* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, sans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de discuter & de terminer les différens : mais qu'en considération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent, & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Cosroès* aimoit ce Médecin, & le souhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une facheuse maladie. *Justinien* aiant eu avis de la proposition, envoia aussi-tôt le Médecin à *Cosroès*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainsi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perses* & l'*Empire Romain*. (*c*) Ταῦτα ἐπεὶ Βασιλεὺς Ἰυςινιανὸς ἤκυσε, τόν τε Τρι-

(a) Procope De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 28.
(b) Ibid. Cap. 24.
(c) Procope De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 28. pag. 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le dessein, pour démentir l'opinion où étoient communément les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edesse* étoit imprenable; & il rapporte à cette occasion l'histoire qui couroit au sujet de la Lettre qu'on prétendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit écrite à ABGARE, & sur laquelle on fondoit une telle espérance; quoi que les prémiers Auteurs, qui avoient débité ce conte, eussent ignoré cet article de la Lettre. Aussi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette histoire; & bien des gens aujourd'hui en sont persuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hist. Eccles.* pag. 332, *& seqq.* Mr. BOURGUET, Professeur en Philosophie à *Neuchâtel*, soutient même, par des raisons assez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même supposé ces Lettres. BIBL. ITALIQUE, Tom. XIII. pag. 111, *& suiv.* Quoi qu'il en soit, *Cosroès* découragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais présage que ses Mages lui annonçoient, se contenta pour le coup de rançonner les *Edesséniens*, qui lui donnerent deux-cens livres d'or, pour se racheter du ravage de leur païs; ne craignant du reste, disoient-ils, rien pour leur Ville. Après quoi se fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé sur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edesse* parle aussi de ce prémier dessein de *Cosroès*, & de la somme que ceux d'*Edesse* lui donnerent pour se retirer. Voiez l'*Hist. Osrhoen. & Edess.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'année, *Cosroès* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il souhaitoit pour récompense. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il souhaitoit seulement que le Roi, en sa considération, relâchât quelques Prisonniers *Romains*; dont il lui nomma plusieurs d'un rang considérable. *Cosroès* les lui accorda non seulement, mais encore il y en ajouta trois mille autres. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 10.

Digitized by Google

Τριβȣ̃νον [ἰατρὸν] καὶ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνόντα ἐς κεντηνάρια εἴκοσιν. οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτȣ̀ς πέντε &c. A cette narration de PROCOPE, son Continuateur AGATHIAS ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Arménie*, & que le Roi de *Perse* s'étoit reservé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (*d*) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίας ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι ȣ̓ τελευτάτην ἄγειν εἰρήνην, ȣ̓δὲ ὥστε πάντοθι τὸν κίνδυνον πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὴν ἕω καὶ τὰ τῆς Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπῦσθαι, ἀμφὶ δὲ τὴν Κολχίδα γῆν τὸν πόλεμον διαφέρειν.

(*d*) Agathias, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (pag. 51. Ed. Vulcan.)

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Capitulation entre le Fort de* RUSCIANE, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 548. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (1) bien d'autres (*a*) expéditions, où les armes furent journaliéres, TOTILA sachant que que la Garnison de RUSCIANE manquoit de vivres, alla assiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'investit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainsi les Assiégez, contraints par la nécessité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, si au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun secours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (*b*) Ἐν τȣ́τῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥȣσκιανῷ Φρȣρίῳ πολιορκȣ́μενοι, πιεζόμενοι τῇ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγȣς τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν· ὁμολόγησάν τε, μεσȣ́σης μάλιστα τῆς τȣ̃ θέρȣς ὥρας, τὸ Φρȣ́ριον ἐνδώσειν, ἣν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μείνωσιν. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Belisaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Assiégez résolurent de ne pas se rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête dispersa d'abord cette Flotte ; & quand elle se fut rassemblée, les *Goths* s'opposérent vigoureusement à la descente, si bien que *Bélisaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diversion en quelques autres endroits par ses Lieutenans, à qui il laissa le commandement des Vaisseaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Assiégez de *Rusciane* perdant alors toute espérance, & réduits à la derniére disette, demandérent grace, & la vie sauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Massagéte* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en passer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garnison, qui voudroient demeurer, de leur laisser tous leurs effets, à condition de servir dans ses Troupes sur le même pié que les *Goths* ; & c'est ainsi qu'il en usoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit personne qui le suivit à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla aussi les Habitans de tous leurs biens, sans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(*a*) Procope, De B. ll. Gotth. Lib. III. Capp. 7–19.

(*b*) Ibid. Cap. 30. pag. 534. B.

(2) Il paroit par la suite de l'Histoire, dans PROCOPE même, que pendant la Trêve, les hostilitez continuérent dans la *Lazique*.

ART. CXCIV. (1) *Bélisaire* avoit été rappellé de *Perse*, & renvoié en *Italie*, l'an 544. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 9. à la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres semblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruscianum*, ou *Roscianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 114. *Ed. Wessel.* C'est aujourd'hui *Rossano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Bélisaire* avoit été contraint depuis peu de se retirer en *Sicile*, avec sa Femme *Antonine* ; qui alla ensuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice THE'ODORE. Mais quand elle arriva à *Constantinople*, cette Princesse étoit déja morte. PROCOPE, Capp. 29, & 30. *ubi supr.* Cependant, l'Empereur avoit déja envoié en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui passérent le Détroit, & allérent joindre *Bélisaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Justinien* le rappel de son Mari ; & l'Empereur y consentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perses* continuoit dans la *Lazique*. *Bélisaire* ne retourna plus ni contre les *Perses*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'osa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuir de côte en cote, & retourna à *Constantinople* d'une maniére peu glorieuse. PROCOPE écrivit cela, du vivant même de ce grand Général. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans son *Histoire Secréte*, que, l'Empereur ne lui fournissant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Bélisaire* eut là un beau prétexte de satisfaire son avidité de richesses, par des exactions & des extorsions horribles, qui, aliénant les esprits des Peuples, les engageoient à se ranger du parti des *Goths*. *Hist. Arc.* Cap. 5.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Composition entre une partie de la Garnison de* ROME, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, *(a)* TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute son Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahison de quelques Soldats *Isauriens*, mécontens de ce que depuis plusieurs années ils n'avoient reçu aucune récompense de *Justinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, comblez de richesses. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette superbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la tête de quatre-cens hommes, s'alla poster au plus vite près du Tombeau *(b)* d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Eglise de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repoussa vigoureusement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faisoient une espéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient résolus à souffrir les derniéres extrémitez, de peur que le désespoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une composition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de se retirer librement à *Constantinople*, en laissant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne servir jamais contre les *Goths*; ou de prendre parti dans ses propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de sa Nation, & sans rien perdre de leurs biens. *(c)* Πέμψας δὲ παρ' αὐτοὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν προὐτείνετο αὐτοῖς αἵρεσιν· ὅπως ἢ τούς τε ἵππους ἀφέντες ἐνταῦθα, καὶ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ἐπὶ Γότθους στρατεύσασθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωνται· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Γότθοις τὸ λοιπὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la proposition, choisirent d'abord le prémier parti. Mais ensuite ils eurent honte de s'en retourner a pié & désarmez : ils craignirent aussi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & se souvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû plusieurs années de leur solde; toutes ces raisons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au service des *Goths*, hormis *Paul*, & un Isaurien, nommé *Mindes*. Ceux-ci représentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, sans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Constantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils disoient, leur donna une escorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Eglises, se rendirent à lui par composition.

(a) Procop. De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 36.

(b) Moles Hadriani.

(c) Procop. ibid. pag. 551. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont *(a)* nous avons parlé ci-dessus, les *Perses* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point cessé d'être en Guerre dans la *Lazique*. *(b)* Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perse* renvoia cet Ambassadeur, sans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de sa part, d'une maniére avantageuse aux deux Nations. Effectivement (2) *Isdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(a) Sur l'Année 545.

(b) Procop. De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 11.

ART. CXCVI. (1) C'est le même *Pierre*, que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambassadeur, sur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maitre*, τὸ τοῦ Μαγίστρου ἀρχὴν ἔχοντα, C'est-à-dire, *Maitre des Offices*, comme il paroît d'ailleurs. Il avoit écrit un Traité *de la République*; & une *Histoire*, dont il nous reste quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἑρμηθῆς.

(2) Ἰσδιγούνας, (ou plutôt *Isdigunsnas*, comme nous le verrons sur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit déja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précédente. Il apporta alors, de la part de *Cosroès*, les présens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perse* s'informoit seulement de la santé de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambassadeur, que *Justinien* en fit à *Isdigune*. Celui-ci avoit à sa suite un Interpréte, nommé *Braducion*, que l'Empereur faisoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit son Maître; chose

Digitized by Google

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent insupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que se plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en souffrant qu'*Aréthas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçassent des hostilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choses de peu de conséquence, qu'il mettoit en avant. *Cosroès* continuoit cependant les hostilitez dans la *Colchide*. Enfin, après de fréquentes conférences & bien des contestations, *Justinien* convint avec *Isdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perses* & de l'*Empire Romain*; pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambassadeurs viendroient en toute sûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette suspension d'armes, sans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus six-cens livres, pour les dix-huit mois qui s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant lesquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambassades pour traiter de la Paix; les *Perses* disant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Isdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Justinien* ne prétendoit en donner qne quatre-cens par an, pour tenir ainsi une espéce de gage, qui empêchât *Cosroès* de manquer de foi. Cependant il consentit enfin de donner d'abord la somme entiére, pour ne pas paroître paier à *Cosroès* un tribut annuel. Tant il est vrai (ajoûte là-dessus PROCOPE) que les Hommes sont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque chose de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choses mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόου πρεσβευτὴς Ἰσδιγούνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολύ τι χρόνου κατέτριψε μῆκος. πολλά τε διαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑστάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ πενταετῆ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρου βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ' ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπικηρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τά τε ἀμφὶ Λαζικοῖς καὶ Σαρακηνοῖς (5) διάφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τῆς ἐκεχειρίας τῶν πέντε τούτων ἐνιαυτῶν, κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαίδεκα, οὓς δὴ μετὰ τὴν προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδραμεῖν μεταξὺ ἔτυχεν, ἕως ἑκάτεροι παρ' ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ἐπὶ τούτῳ γὰρ ἔφασκον Πέρσαι καὶ τοὺς ὑπὲρ τῶν σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγούνας μὲν αὐτόθεν ἠξίου κομίζεσθαι· βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἕκαστον ἔτος τέσσαρα δοῦναι, τούτου δὴ ἕνεκα, τοῦ μὴ παραβῆναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέν τοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τοῦ μὴ δοκεῖν δασμὸν ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ἀποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, οὐ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Constantinople* un Prisonnier de Guerre, nommé *Bersathe*, Persan de nation, & d'un rang fort considérable. *Cosroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour sa rançon. *Isdigune* l'aiant encore demandé, *Justinien* le relâcha, à la persuasion de son Ambassadeur, qui l'assûra que ce (6) *Bersathe* engageroit (7) *Cosroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reste, le Roi de *Perse* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Isdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Justinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ses Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perses*.

(c) Procope, ubi supr. Cap. 15. pag. 607, 608.

(d) Procope, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

se jusques-là inouie. Car un Interpréte n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magistrat. Pendant dix mois qu'*Isdigune* fut dans cette Ambassade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire sérieuse. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands présens; si bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interpréte n'eut pas le plaisir de revenir, dans la seconde Ambassade dont il s'agit. L'honneur, que *Justinien* lui avoit fait, lui fut funeste. Le Roi de *Perse* ne pouvant s'imaginer que l'Empereua se fût abaissé jusques-là sans quelque intérêt considérable, soupçonna *Braducion* de quelque trahison. Quelques-uns disoient même, qu'*Isdigune* l'en avoit accusé. Ainsi *Cosroès* le fit mourir; comme le dit ailleurs PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 11.

(3) Cet *Aréthas* étoit Fils de *Gabala*, selon PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 17. C'est-à-dire, en Arabe : *Al Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve plusieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainsi nommez. Voiez POCOCK, *Spec. Hist. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de JUSTINIEN le titre de Roi, sur plusieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut emploié pour lui, dans la Guerre contre les *Perses*, où il ne le servit guéres bien, soit par malheur, ou par quelque trahison secrete. PROCOPE, *ubi supr.* & *Hist. Arcan.* Cap. 2.

(4) *Al-Mondar* Voiez POCOCK, *ubi supr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puissant, & grand Ennemi des *Romains*. JUSTINIEN avoit voulu en vain l'attirer à son parti, par de grandes promesses. PROCOPE, *Lib.* II. *Cap.* 2. & 3. *De Bell. Persic.*

(5) Un Manuscrit porte τὰς διαφοράς.

(6) Ou, comme porte un Ms. *Barsabas*, Βερσαβᾶς. Et c'est ainsi que GROTIUS a mis dans sa Version, *pag.* 455.

(7) Ici GROTIUS a mal traduit : *Se consiliis suis effecturum* &c. en rapportant le Pronom sous-entendu à *Isdigune*. Mais ce Prisonnier étoit un homme fort distingué, & fort aimé de *Cosroès* : ainsi *Isdigune* pouvoit faire espérer à *Justinien*, que le Prisonnier, en reconnoissance de sa liberté s'emploieroit pour porter *Cosroès* à la Paix, & que *Cosroès* auroit égard à ses représentations. Puis que j'y suis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la version du même Livre de PROCOPE, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, sur les plaintes que faisoit *Isdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, ALAMONDARE & ARE'THAS. Il dit, que l'Ambassadeur de *Cosroès* se plaignoit, de ce qu'alors *Alamondare* avoit attaqué *Aréthas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *induciarum tempore vim illatam* Arethæ Saracenisque Romanorum *federatis* &c. *Alamandare* étoit Allié de *Cosroès*; & *Aréthas*, de l'Empereur. Si le prémier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambassadeur de *Cosroès* à s'en plaindre ? La chose parle d'elle-même; & il n'y a rien d'équivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε καὶ Σαρακηνοὺς τοὺς Ῥωμαίων ἐνσπόνδους Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λελυμηνῆσθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

ARTICLE CXCVII.

TRAITEZ *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* LOMBARDS, *les* GE'PIDES, *& autres Peuples Barbares.*

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT que JUSTINIEN pouffoit la Guerre contre les *Ostrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares (*a*), profitant de l'occasion, achevérent de se rendre maitres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (*b*) une cession entiére de l'Empereur, dans la possession de tout ce que les *Goths* possédoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent aussi d'une grande partie du païs de *Venise*. *Justinien* avoit chassé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de presque toute la *Dace* : les GE'PIDES, qui l'avoient possédée autrefois, (*c*) y entrérent alors, firent prisonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là se répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Justinien* à ne plus leur paier les pensions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voisins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux LOMBARDS la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux : il leur avoit aussi donné de grandes sommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur païs, allérent s'établir sur le *Danube*, assez près des *Gepides*. Ils coururent aussi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, jusqu'à *Epidamne* ; & sous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever sur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Prisonniers qui s'y étoient réfugiez. Les HE'RULES, avec la permission de *Justinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone*, où ils habitoient encore du tems de PROCOPE, & d'où ils alloient souvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lomvards* & aux *Gepides*, ils eurent (*d*) bien-tôt ensemble des démêlez, si bien qu'enfin ils se déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils se battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* se sentant inférieurs en nombre, résolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gepides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les secourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoïn* étoit alors (4) Roi des *Lombards* ; & THORISIN, des *Gepides*. L'un & l'autre envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*. Ces Ambassadeurs aiant eu audience chacun à part, *Justinien*, après avoir déliberé mûrement sur leurs demandes, renvoia ceux des *Gepides*, sans leur rien faire esperer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par serment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia incessamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut suivi de quinze-cens *Herules* ; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gepides*. Il y eut une rencontre entre les derniers, & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gepides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent aussi-tôt, malgré les *Romains*. (*e*) Βουλευσάμενος δὲ πολλὰ Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτοὺς μὲν [τοὺς Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπράκτους ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίους ἱππεῖς ἔπεμψε . . . . . Γνόντες δὲ Γήπαιδες ἄγχιστά πη εἶναι τὸν Ῥωμαίων στρατὸν, τὰ διάφορα εὐθὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἔς τε σπονδὰς οἱ βάρβαροι οὗτοι ξυνέβησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 33.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 535.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.
(*d*) *Procope*, ubi supr. *Cap.* 34.
(*e*) *Ibid.* pag. 547. B. C.

CET-

ART. CXCVII. (1) Νωρικοῦ πόλει. Je ne sai si l'on trouve ailleurs, que dans PROCOPE, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris son nom du païs ainsi appellé, & divisé en deux parties,

(2) Πόλιν Σιγγιδόνα. PROCOPE dit ailleurs Σιγγίδονα. Et dans l'Itineraire d'ANTONIN, on lit *Singiduno*. Pag. 563. Voiez là-dessus une Note de Mr. WESSELING.

(3) Nous en avons vu ci-dessus des exemples.

(4) Le P. PAGI croit, que PROCOPE s'est ici mépris, & qu'il s'agit d'ALBOIN, Successeur d'*Audoin*. Mais il se trompe lui-même, en supposant qu'*Alboin* regnoit deja depuis l'année 547. de quoi il n'a d'autre garant que SIGEBERT *de Gemblours*, Auteur qui vivoit sur la fin du XI. Siécle, & dont il rejette là-même l'autorité, au sujet de la destruction du Roiaume des *Gépides*, que cet Annaliste place en 547. De plus, il suppose encore que cette destruction est arrivée en l'Année où nous sommes ; quoi que le contraire paroisse par PROCOPE même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le sixiéme Siécle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de PAUL WARNEFRID *de Gestis Langobardor.* Mr. HORACE BIANCHI a relevé là-dessus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & après lui Mr. LUDEWIG, *Hist. Justinian.* pag. 549. Mais je suis surpris, que ni l'un ni l'autre n'ait pris garde à une autre autorité, incontestable & décisive, puis qu'elle est d'un Auteur contemporain, je veux dire, de ME'NANDRE, dans les Fragmens des Ambassades qui nous restent. Nous verrons, d'après lui, sur l'Année 568. que CUNIMOND, dernier Roi des *Gépides*, eut guerre avec *Alboin*, Successeur d'*Audoin*, dans les prémiéres années du regne de JUSTIN II. Au reste, Mr. *Bianchi* n'a pas raison, à mon avis, de placer le transplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'année 526 où JUSTINIEN n'étoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il est vrai, qu'il suit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, *De Bell. Goth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choses arrivées long tems auparavant, ainsi que le Commentateur de *Warnefrid* le suppose.

(f) Procop. Lib. IV. Cap. 18. Cette Paix néanmoins ne termina pas entiérement (f) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gepides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en présence, une terreur panique les saisit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoin* & *Thorisin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tout au monde pour retenir les fuïards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoin*, qui ne savoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoia aussi-tôt quelques-uns de ses gens à *Thorisin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choses étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raison au Roi, qui répondit naïvement, que ses Troupes s'étoient enfuïes, sans que personne les poursuivît. Les Envoiez lui dirent alors: „ Les *Lombards* sont précisément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez si franchement la vérité, nous ne vous dissimule„ rons rien non plus de ce qui nous regarde. Dieu montre par-là, qu'il veut conser„ ver les deux Nations, puis qu'il les a ainsi frappées d'une terreur salutaire, au mo„ ment qu'elles étoient sur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thorisin*. Et aussi-tôt une Trêve de deux ans fut concluë, afin que, dans cet espace de tems, on négociât une

(g) Procop. ubi supr. pag. 616. A. Paix entiére. (g) Δυοῖν τε οὕτως ἐνιαυτοῖν ἐκεχειρίαν πεποίην̄) [ὁ Θορισὶν, καὶ οἱ πεμπόμενοι πρὸς τοῦ 'Αυδοὶν] ὅπως μεταξὺ ἐπικηρυκευόμενοί τι, καὶ παρ' ἀλλήλους ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penser tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à se munir de secours étrangers, pour recommencer la Guerre.

En attendant la fin de la Trêve, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Meotides*, à faire des courses sur les Terres

(h) Ou Utriguriens. de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (h) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Meotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Justinien* les avoit sollicitez par cette considération, & en y joignant quelques sommes d'argent, à prendre les armes contre ses Ennemis, au butin desquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le service qu'il retira ainsi des *Uturguriens*, sans courir aucun risque, & à la faveur duquel tous les Prisonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occasion, pour se mettre désormais à l'abri des insultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratius*, un de ses Généraux, pour leur persuader, à force d'argent, de sortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que désormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emméneroient aucuns prisonniers, & n'exerceroient aucune autre hostilité contre les *Romains*, mais qu'ils se retireroient paisiblement, comme par un païs ami. Il fut aussi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains*: que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient aussi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Justinien* leur donneroit un Païs de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le païs, conjointement avec eux,

(i) Procop. ubi supr. Cap. 19. pag. 617, 618. contre toute sorte de Barbares. (i) Βασιλεὺς δὲ 'Ιουστινιανὸς 'Αράτιον στρατηγὸν στείλας παρὰ τοὺς Χινίαλον, καὶ Οὔννους τοὺς ἄλλους, ἀγγεῖλαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτῶν ξυνενεχθέντα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ 'Ρωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τῶν τε 'Ουτουργούρων τὴν ἔφοδον γνόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τοῦ 'Αρατίου κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσασθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τὶ ἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τὴν ἀναχώρησιν ἅτε διὰ φίλων ποιήσασθαι τῶν τῇδε ἀνθρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τοῦτο, ὥστε, εἰ μὲν δυνατοὶ εἶεν οἱ βάρβαροι οὕτω ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτοῦ, καὶ πίστεως τῆς ἐς 'Ρωμαίους τολοιπὸν ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τὴν 'Ρωμαίων, Βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τισι τῶν ἐπὶ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἔνσπονδοί τε τὸν πάντα αἰῶνα 'Ρωμαίοις ἔσον̄), καὶ τὴν χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé aussi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être sauvez de la défaite

(5) Ce Roi est appellé *Turisinde* par Paul Warnefrid, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turisende*.

(6) Κουτριγούρους. Quelques MSS. portent Κουτρίγουρους. Et c'est ainsi que le nom est exprimé par Suidas, dans un passage qu'il cite de ce même endroit de Procope Voc. 'Αφρουγούροις: & dans *Agathias*, comme nous le verrons sur l'Année 559.

(7) Voiez Procope, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient passé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Persarménien*, & Frére d'un *Narsès*, différent de l'Eunuque. Il avoit d'abord servi le Roi de *Perse*, & conjointement avec *Narsès* il battit *Sittas*, & *Bélisaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Fréres passérent du côté des *Romains*: & ils furent ensuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez Procope, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Justinien* de servir dans les siennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace*. Le Roi des *Cuturguriens*, nommé SANDIL (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Justinien*, de ce qu'il donnoit ainsi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chassez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains*. Mais l'Empereur, à force de caresses & de présens, appaisa les Ambassadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

IL souhaitta ensuite de traiter (*k*) avec les *Gepides*, parce que ces Peuples passoient au delà du *Danube*, pour un Statére d'or par tête, les (*l*) SCLAVONS, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courses. Les *Gepides* & les *Lombards* se disposoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui savoient (10) fort bien que *Justinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par serment, & qui redoutoient la puissance des *Romains*, souhaittoient eux-mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambassade à *Constantinople*. L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une proposition, par laquelle on prévenoit ses désirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non seulement il s'engagea lui-même, mais encore à la réquisition des Ambassadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'observation des engagemens où il entroit envers les *Gepides*. Peu de tems après néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia : & pour se disculper alors envers les *Gepides*, il les accusa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, passé quelques *Sclavons* au delà du *Danube*. (*m*) Γήπαιδές τε δύναμιν τὴν τῶν Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐπωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται) Φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. πρέσβεις οὖν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα καὶ αὐτοὶ ἐς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλοῦντες. καὶ ὃς αὐτοῖς μελλήσει οὐδεμιᾷ ἐπὶ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεηθέντων δὲ τῶν πρεσβέων τῶνδε, καὶ τῆς ἀπὸ τῆς Συγκλήτου βουλῆς ἄνδρες δυοκαίδεκα ὅρκια δόντες, ταύτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέῤῥωσαν. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατίαν εἰς ξυμμαχίαν ἐπὶ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἔπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ἐπὶ πονηρῷ Ῥωμαίων, μετὰ τὰς ξυνθήκας διαβιβάσαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut très-malheureuse pour les *Gepides*. Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. AUDOÏN donna avis de cette grande Victoire à *Justinien*, & se plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un aussi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait espérer, quoi que depuis peu les *Lombards* eussent fourni de puissans secours à *Narses* contre TOTILA, Roi d'*Italie*. L'année suivante, (*n*) un Lombard, nommé (11) *Ildigisal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoïn* avoit usurpé la Couronne, se réfugia à *Constantinople*, où il fut très bien reçu : mais ne croiant pas l'être assez à proportion de son mérite, il se joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il se retira chez les *Gepides*. En même tems, *Ustrigoth*, Gépide, fugitif de son païs pour une raison semblable à celle pourquoi *Ildigisal* s'étoit sauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux-ci. On peut lire leur histoire dans PROCOPE (*o*). Peu de tems après, les *Gepides* (12) firent la Paix avec *Justinien* & les *Lombards*. L'Empereur, & *Audoïn*, envoiérent demander à *Thorisin*, qu'il leur livrât *Ildigisal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gepides* consulta là-dessus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient consentir à une si lâche perfidie, dût la race des *Gepides* être exterminée. *Thorisin* n'osoit livrer *Ildigisal*, contre le gré des *Gepides* : & cependant il ne vouloit pas s'exposer, en désobligeant *Justinien* & *Audoïn*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'avisa d'un expédient. Il envoia à son tour prier *Audoïn* de lui livrer *Ustrigoth*, & *Audoïn* y consentit. Mais comme l'un & l'autre savoit bien, que ni les *Gepides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité secret, en conséquence duquel *Thorisin* se défit d'*Ildigisal*, & *Audoïn* d'*Ustrigoth*, d'une maniére, dit PROCOPE, qui est racontée diversement, comme le font d'ordinaire les choses qu'on fait, & qu'on veut cacher.

(*k*) Idem, ibid. Cap. 25.

(*l*) Ou Esclavons.

(*m*) Procop. ibid. pag. 638. B. C.

(*n*) Ibid. Cap. 27.

(*o*) Ibid. & Lib. III. Cap. 35.

(9) Ou plutôt *Sandilch*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 559.

(10) Ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐπωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur MALTRET, fait dire ici le contraire à son Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Augusto cum Langobardis fœderis* &c. Pag. 638. B. La Version de GROTIUS auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevuë : *Neque eos latebat Societatem* Justiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando sancitam* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* eussent ignoré si long tems le Traité de *Justinien* avec les *Gepides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigisal*. pag. 495. Et c'est ainsi que porte un Mf. Mais comme PROCOPE appelle ailleurs ce même homme *Ildisge*, il y a apparence que le vrai nom est *Ildigisal*.

(12) GROTIUS (*ubi supr.* pag. 495.) traduit, comme si la Paix n'avoit eté faite qu'entre *Justinien* & les *Lombards* : *Fœdus* Justinianum *inter &* Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original : Ἐγένετο δὲ Γήπαισιν ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ πρός τε βασιλέα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸ Λαγγοβαρδῶν ἔθνος διαλλαγή &c. Et la suite même de la narration ne permet pas de douter que le Traité n'eût eté fait avec les *Gepides*.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 37. & Lib. IV. Cap. 24.

QUATRE ans avant celui-ci, (*a*) TOTILA, Roi des *Ostrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrit des conditions fort avantageuses, & qu'il se fût servi d'un motif d'intérêt très-considérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; destitué, dis-je, de toute espérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en possession paisible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hostilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, si *Totila* demeuroit vainqueur de *Justinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choses ensemble, selon que leur avantage commun le demanderoit. (*b*) Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸν πόλεμον διαφέρωσιν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέν τε σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Τωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπῃ ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

(b) Procope, ibid. Lib. IV. Cap. 24. pag. 635. A.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & son Fils THE'ODEBALDE lui succéda. *Justinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Ostrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambassade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*; & en second lieu, la restitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Venise*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez. (*c*) Βασιλεύς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸν Ἀθανασίου γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν παρ' αὐτὸν [τὸν Θευδίβαλδον] ἔπεμψεν, εἰς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλῶν ἐπὶ Τωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ἐπὶ τῆς Ἰταλίας αἰτούμενος, ἅπερ Θευδίβερτος, οὐ δέον, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Austrasie* répondit à l'Ambassadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conscience se liguer contre les *Ostrogoths*, qui étoient ses Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les possédoit point injustement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Théodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-dessus à des Arbitres, & qu'il envoieroit incessamment des Ambassadeurs, pour en conférer. Effectivement *Theodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Léonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres personnes. Et ces Ambassadeurs, dit PROCOPE, (*d*) étant allez à *Constantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπρασσον ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'est-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en possession de ce qu'ils avoient en *Italie*; ainsi qu'on le voit par la suite de l'Histoire.

(c) Ibidem, B.

(d) Ubi supr. pag. 636. D.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 32. & seqq.

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. (*a*) Ceux qui s'en étoient sauvez, se rassemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'IAS, qui eut bien-tôt le même sort, que son Prédecesseur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le secours des *François*: *Théodebalde*, qui pensoit lui-même à se rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainsi *Teïas*, n'aiant plus d'autre ressource, risqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla présenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit sa vie aussi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inspirée aux *Goths*, ne cessa point après sa mort: ils se battirent en déses-

perez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narses* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoissoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils sentoient les coups d'une puissance contraire, à laquelle ils ne pouvoient résister, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience : qu'ils étoient résolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre selon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares : qu'ils prioient les Vainqueurs de les laisser retirer sans crainte, & de ne pas leur envier la satisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour subvenir à la dépense de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garnisons d'*Italie*. *Narses*, aiant assemblé son Conseil, suivit l'avis de ceux qui jugérent sagement à propos de ne pas s'exposer, par un refus, aux effets d'un désespoir qui auroit pu autant être funeste aux Impériaux, qu'aux *Ostrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui restoient, (1) sortiroient incessamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur serment. (b) Πείθεται τῇ ὑποθήκῃ Ναρσῆς καὶ ξυνίσησι, ἐφ' ᾧ τῶν βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῶν ἴδια, ἐκ πάσης ἀπαλλάξονται Ἰταλίας εὐθὺς, πόλεμόν τι μηχανῇ οὐδεμιᾷ πρὸς Ῥωμαίων διοίσουσιν ἔτι. Ainsi périrent dans une même année, deux Rois des *Ostrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne subsista pas long tems, comme il paroîtra par l'Article suivant.

(b) *Procope*, ubi supr. Cap. 35. *sive ultim.* pag. 665. D.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Ostrogoths* (a) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deçà du *Pô*, se retirérent dans la *Toscane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaisoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Venise*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobstant le Traité, ils pensérent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne se sentoient pas assez forts, ils jettérent les yeux sur les *François*, comme des Voisins puissans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les sécourussent, pour arrêter les progrès de la puissance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toscane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins disposez à en faire autant : mais plus avisez, ils ne voulurent pas se déclarer, & résolurent d'attendre l'événement, pour se ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambassadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Austrasie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raisons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuse, pour secourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'esprit, deux de ses Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambassadeurs des *Goths*. (b) Λεύθαρις δὲ καὶ Βουτιλῖνος, εἰ καὶ τῷ βασιλεῖ σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque chose de singulier, & sans doute que ce ne fût pas en présence du Roi que ces deux Officiers trai-

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 1. & 4. pag. 7, 11, & seqq.

(b) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. pag. 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Histoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la seule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui restoient, pourroient demeurer sans crainte dans les païs où ils avoient leur demeure, moiennant que déformais ils fussent toujours soumis aux *Romains*. Σπονδὰς τίθενται [οἱ περιλειφθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ τὴν μὲν οἰκείαν ἀδεῶς νέμοιντο χώραν, βασιλεῖ τῷ Ῥωμαίων κατήκοοι τελοῦντες ἔντεῦθεν διατελοῖεν. Lib. I. Cap. 1. pag. 6. *Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas sortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant répandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Justinian.* Cap. 8. pag. 473. concilie ces deux Auteurs en disant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de rester chacun chez soi, en y demeurant sous l'obéissance de l'Empereur. Il est vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir se retirer, & pour cet effet qu'on leur laissât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garnisons d'*Italie* : mais ils ne disoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire simplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finissant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent sous leur puissance.

ART. CC. (1) C'étoient deux Fréres, *Alemans*, & qui, plusieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier est appellé diversement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De gest. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 32. Lib. IV. Cap. 9. *Gest. Francor.* Cap. 26. Les uns disent *Buccellin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelen*, ou *Buccllin*.

Digitized by Google

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet suivit sans opposition de la part de *Théodebalde*, on a eu raison de (c) conjecturer, que son refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laissa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroitre ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en soit, le succès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

(c) Daniel, Hist. de France, Tom. I. pag. 116.

ARTICLE CCI.

TRAITE' de Capitulation entre la Ville de LUQUES, & NARSE'S, Général de l'Armée de JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Agathias, Lib. I. Cap. 6.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (a) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de soixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*, se prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre sur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou investit quelques Places. Entre celles qu'il assiégea, la Ville de CUMES, dans l'espérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que si, dans l'espace de trente jours „ elle ne recevoit un secours qui la mît en état non seulement de se défendre du haut de „ ses Murailles & de ses Tours, mais encore de faire des sorties, pour attaquer l'En„ nemi en platte campagne, les Assiégez alors se rendroient, & livreroient la Place à „ *Narses* ". (b) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λυκᾷ τῇ πόλει διαμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφίεσαν, καί τοι πρότερον ἐτύγχανον οἵ δε ξυνθήκας θέμενοι πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρασχόντες, καὶ ἐπομοσάμενοι, ὡς εἴ γε τριάκοντα παραδεξάμενοι ἡμέραι, καὶ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἵα τε εἶναι ἀμύνασθαι, καὶ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργου τε καὶ περιβόλων, ἀλλὰ συστάδην παρατάξασθαι· εἰ μὴ ταῦτα οὕτω ξυνενεχθείη, ἢ μὴν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειριεῖν, καὶ παραδώσειν. Le terme ainsi accordé, expira sans que le secours des *François* parût. Cependant les Assiégez refusérent de se rendre; quoi qu'ils s'y fussent engagez par serment, & qu'ils eussent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conseilloient à *Narses* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Assiégez. Mais le Général sage, & qui savoit faire céder son ressentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & se contenta d'user d'un stratagême singulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la posture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, jusqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triste état à la Ville, il menaça de les faire massacrer sur le champ, si on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun signe, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats instruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent sur les piéces de bois sans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, selon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces ôtages étoient des gens des plus considérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes sur-tout, qui pleuroient, l'une son Fils, l'autre son Mari, l'autre son Pére; couroient échévelées sur les murailles, se déchirant le visage avec les ongles, & vomissant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la sorte, *Narses* éleva sa voix & parla ainsi aux Assiégez: „ Qui est la cause de tout ceci? N'est„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le soin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant si „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y per„ drez rien. Vos Otâges ressusciteront aussi-tôt, & nous ne commettrons aucune hosti„ lité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas seulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement ". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient ressusciter, crurent d'abord que *Narses* se moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'insulte à la tromperie. Mais ensuite faisant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai sens, fondé sur le stratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi opposer ruse à ruse, sans pouvoir être accusez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de se rendre à discrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, disoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (c) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγουν αὖθις καὶ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, εἴγε τοὺς ὁμήρους ἴδοιεν περιόντας. *Narses* alors commanda aux Otâges de se lever. Les Assiégez furent frappez d'un spectacle si peu attendu: mais quel-

(b) Agathias, ibid. Cap. 7. pag. 18. Ed. Vulc. (23. A. Ed. Reg.)

(c) Ibid. pag. 24. B. (pag. 19. Vulc.)

quelques-uns néanmoins persistérent à ne pas vouloir tenir l'accord ; & la douleur passée se changeant en nouvelles espérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obstination si insensée, *Narses* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia aussi-tôt les Otages dans la Ville, sans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fût. Les Assiégez ne pouvoient qu'être fort surpris d'une telle conduite ; ils ne savoient quel en étoit le motif. Là-dessus *Narses* leur dit : „ Ce n'est pas ma coutume, de me laisser dupper par de vains discours & des „ espérances trompeuses. Je n'ai pas besoin de vos Otâges : & sans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit son Epée & celles de ses gens] celles-ci sauront bien vous rédui- „ re ". La chose arriva effectivement ; & les Habitans se seroient déterminez d'abord à se soumettre à un Vainqueur si généreux, par le recit que leur faisoient les Otâges de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, si les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fussent pas opposez. Mais enfin la nécessité les força à s'accorder tous. La patience de *Narses* n'épuisa point sa bonté. Il les reçut encore à composition, avec promesses de leur pardonner tout le passé ; & après trois mois de Siége, son Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (*d*) Καὶ ἐν αὐτίκα τὰ πιστὰ κομισάμενοι πρὸς Ναρσοῦ, ὡς οὐδὲν αὐτὸς τῶν προγεγενημένων ἕνεκα ὀργιεῖται, πλήν τε πόλιν προέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἄσμενοι τὸν στρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι. (*d*) *Ibid.* Cap. 10. pag. 30. C (25, 26. *Vulcan.*)

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre le même* NARSE'S, *d'un côté* ; *&* *de l'autre*, ALIGERNE, *un des Chefs des* OSTROGOTHS, *&* THE'ODEBALDE, *Prince des* VARNES.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

ALIGERNE étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Téïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Ostrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes espérances du secours des *François*, & défendit courageusement la Ville de *Cumes*, où son Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus sûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions sur le mauvais état des affaires ; & seul de sa Nation, il pénétra le dessein secret qu'avoient les *François* de se rendre maîtres de l'*Italie*, sous ombre de secourir les *Ostrogoths*, à la liberté desquels ils n'en vouloient pas moins, qu'à celle des naturels du païs. Pressé d'ailleurs par les Assiégeans, il demanda à parler au Général de l'Empereur. On le lui permit ; & comme *Narses* étoit alors à (1) *Classes*, Fort situé près de *Ravenne*, on lui donna passeport pour aller l'y trouver. Aussi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le servir en tout ce qui lui plairoit. *Narses* accepta une proposition si avantageuse, & promit à son tour de le bien recompenser. (*a*) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῇ] ἀφιγμένος ['Αλίγερνος] τάς τε κλεῖς τῆς Κύμης ἐνεχείριζε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆς προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρήσασθαι. (*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 11. pag. 32. A. B. (pag. 27. *Vulcan.*)

PEU de jours après, *Narses* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, THE'ODEBALDE, petit Roi (2) des VARNES, Successeur de VACCARE son Pére, qui venoit de mourir, se rendit là, avec tous ceux de sa Nation qui le suivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narses*, qui savoit de quoi il s'agissoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de grosses sommes d'argent, pour les attacher au service de l'Empereur. (*b*) 'Αυτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τοῦ 'Ουακκάρου] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδὶ] ἅμα τοῖς ἑπομένοις 'Ουάρνοις, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς 'Αρίμινον παρῆν, ὡς αὐτοῦ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενος· ὃν δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα καὶ ὄγε ἀφῖκτο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονησάμενος, βεβαίως ἐς ὅτι μάλιστα ἔχοι ξυμμάχους. (*b*) *Ibid.* pag. 33. A. B. (pag. 28. *Vulcan.*)

ART. CCII. (1) Κλάσσις, *Classis*. PROCOPE dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Classe*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὔαρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'étendoient d'un côté, jusqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, jusqu'au *Rhin* ; comme nous l'apprend aussi PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 15. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. PROCOPE, *ubi supr.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, HERMEGISCLE, & RADIGER, son Fils. Le prémier avoit épousé une Sœur de THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouser lui-même après sa mort, comme cela étoit permis par les Loix de sa Nation.

AR-

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en* Orient, *&* *les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 551.

(b) *Agathias*, Lib. III. *pag.* 91. *& seqq.* (pag. 86, &c. *Edit. Vulcan.*)

(c) *Tibéléos.*

(d) *Agathias*, Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

LA Guerre continuoit toujours (*a*) dans la *Colchide*. Les (1) MISIMIENS, qui étoient sous l'obéïssance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlassent une autre Langue, & qu'ils eussent leurs Loix particuliéres, (*b*) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & se soumirent au Roi de *Perse*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de sa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord secouru par les *Perses*. Mais, l'hiver étant venu, les *Misimiens* se virent abandonnez des *Perses*, qui, dans cette saison, avoient accoûtumé de se retirer chez eux, incapables de supporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (*c*) qui étoit sur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Misimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Misimiens* massacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voisine & alliée avec eux. *Jean* de *Cappadoce* assiégea ce Fort, & malgré la résistance vigoureuse des Assiégez, il les pressa si fort, qu'ils furent contraints d'implorer sa clémence. Leurs Députez le suppliérent de ne pas ruiner entiérement une Nation soumise depuis long tems à l'Empire Romain, & qui professoit la même Religion. Ils représentérent, que les *Misimiens*, par les cruautez qu'ils avoient souffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raisons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'exposer plus long tems son Armée dans un païs fort désert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Misimiens* de demeurer paisiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges; & qu'ils restitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Sotérique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui consistoit en belles & bonnes espéces, au nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (*d*) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτέριχος ἐπεφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον· (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκτακισχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainsi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* son Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

ART. CCIII. (1) Peuple voisin des *Apsiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient*. C'est ainsi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apsiliens* étoient Chrétiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui étoient sur le *Pont Euxin*, jusqu'à la *Colchide*. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez aussi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Misimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne*. *Juxta vero* Olmot *est civitas, quæ dicitur* Lazo .... *Item civitas quæ dicitur* .... MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapama*. Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit selon *Procope*, une Place de la *Lazique*, nommée *Sarapanis*, *ubi supr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Misim*, au lieu de *Misium*, dans l'endroit du Geographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Sotérique*, un des Généraux de l'Empereur, étoit venu de *Constantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit été recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, selon l'ancienne coutume, aprés la mort tragique de GUBAZE, son Frére & son Prédecesseur. Le General avoit ordre d'aller distribuer à divers Peuples Barbares du voisinage les sommes que l'Empereur leur donnoit chaque année, selon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fournissoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Misimiens*, ceux-ci, sur quelque soupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes possedoient aux confins de la *Lazique*, ils lui depêchérent deux des plus considérables de leur Nation, qui l'aiant trouvé campé-là justement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas véritablement dessein de faire ce dont ils le soupçonnoient, il falloit absolument qu'il se retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les provisions nécessaires; sinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le General en colére, comme s'il eût eu à faire à ses propres Esclaves, donna ordre à un de ses Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient; & ceux-ci s'en aquittérent si bien, qu'ils les laissérent à demi-morts. Aprés quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit suivante, autour d'une petite Maison où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Misimiens*, bien armez, entrérent dans la Maison, tuérent les prémiers Esclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ses Fils qu'il menoit avec lui, & le reste de ses gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de se sauver.

(3) Les sommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les pensions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précédente, & que les *Misimiens* avoient prises quand ils avoient assassiné ce Général.

AR-

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Composition entre les* OSTROGOTHS *assiégez dans le Fort de* CAMPSAS, *&* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par RAGNARIS, qui étoit d'une Nation des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils se retirérent dans le Fort de CAMPSAS, (2) situé sur une Montagne fort escarpée. NARSE'S en aiant eu avis, marcha incessamment avec son Armée, pour assiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas possible de la prendre par assaut, & il se contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Assiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes provisions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être si long tems investis, ils firent diverses sorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainsi écoulé, aussi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narses*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit situé entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainsi *Narsès* le renvoia sans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, frustré de ses espérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda son arc, & tira sur *Narsès*. Heureusement le coup manqua. Les Gardes de *Narses*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais si juste, qu'ils blessérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors se sentant hors d'état de soutenir plus long tems le Siége, offrirent de se rendre, à condition que *Narses* leur laisseroit la vie. Il le leur promit avec serment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'eussent plus occasion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Constantinople*. (a) Ἐκείνου δὲ [τοῦ Ραγνάρεως] διαφθαρέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, οὐ γὰρ ἀντέχειν ἐπὶ τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἡγοῦντο, ἐδέοντο τοῦ Ναρσοῦ τὰ πιστὰ σφίσι παρασχέσθαι, ὡς τοῦ ζῆν αὐτοὺς οὐκ ἀφαιρήσοι· ὁ δὴ καὶ τάχιστα ὁμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ Φρούριον παρέδοσαν..... ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς Βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστελλε. Ainsi finit la Guerre entre *Justinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient possedé en *Italie*.

(a) *Agathias*, Lib. II. Cap. 9. pag. 50, 51. (pag. 46, 47. *Vulcan.*)

ARTICLE CCV.

TRAITE' *de Trève indéterminée entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, considéra qu'il lui étoit impossible de continuer la Guerre (a) dans la *Colchide*, (b) parce que les *Romains* étant maitres de la Mer, avoient par-là aisément toutes les provisions nécessaires; au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long espace de païs déserts, sur des Bêtes de charge, ou sur le dos des hommes. Cela fut cause qu'il résolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambassade à *Constantinople* un *Persan* de très-grande considération, qui avoit (1) le titre de *Zich*. Cet

(a) Voiez sur l'Année 553.
(b) *Agathias*, Lib. IV. *in fin.*

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2. & *seqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. pag. 105, 106. *Ed. Meurs.*

(2) Ἐς Κάμψαν, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψα, *Campsa*. Il ne se trouve point, que je sache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Occid. Imper.* sur l'Année 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum* CASSINUM. C'est par pure conjecture, qu'il entend ainsi quelque Fort situé sur le *Mont-Cassin*. Quoi que la situation y convienne, le nom n'est pas assez ressemblant; pour fixer le lieu, sans l'autorité de quelque Manuscrit, dont une diverse leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom sent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Casinum*, ou *Cassinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambassadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroit par les Extraits de ME'NANDRE, pag. 11. *Ed. Hoesch.* (133)

Cet Ambassadeur, après plusieurs conférences qu'il eut avec l'Empereur JUSTINIEN, conclut avec lui un Traité, par lequel on convint, Que les *Romains* & les *Perses* retiendroient tout ce que chacun possédoit dans la *Lazique*, & dont il s'étoit emparé par droit de Guerre, soit Villes ou Forts : & qu'ils s'abstiendroient désormais de tout acte d'hostilité les uns envers les autres, en attendant qu'il se fit un Traité plus précis & plus complet entre les Souverains des deux Nations. (c) Καὶ τοίνυν ἐκπέμπει [Χοσρόης] ἐπὶ τῇ πρεσβείᾳ ἐς τὸ Βυζάντιον ἄνδρα Πέρσην τῶν σφόδρα παρ' αὐτοῖς λογιμωτάτων· ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. οὗτος δὲ ὁ Ζίχ ἀφικόμενος καὶ παρελθὼν ὡς Ἰουστινιανὸν βασιλέα, πολλὰ μὲν ἔφη τῶν παρόντων πέρι, πολλὰ δὲ ἀκήκοε· καὶ πέρας ἐς τόδε ξυνελθέτην, ἐφ' ᾧ Ῥωμαίους τε καὶ Πέρσας κατέχειν μὲν ἅπαντα ἃν ἤδη ἐτύγχανον κατὰ τὴν Λαζῶν πολέμου θέσμῳ ἐπειλημμένοι, εἴτε πολίσματά γε, εἴτε φρούρια εἶεν, ἡσυχίαν δὲ ἄγειν ἐφ' ἑαυτῶν, καὶ ἥκιστα κατ' ἀλλήλων παρατάττεσθαι, ἕως ἐς ἑτερόν τι μεῖζον καὶ τελεώτερον τὸ ἑκατέρωθεν ἄρχον ξυμβαίη ..... (d) Καὶ τοίνυν ἐδόκει οὐκ ἄλλως· ἐκεχειρία τέ τις ἐγεγόνει, ὅσον οὔπω τελεωτάτης εἰρήνης ἔχουσα ἐλπίδα. Cette Trêve indéterminée, avant laquelle il y avoit déja depuis quelque tems une suspension d'armes volontaire, fut suivie, cinq ans après, de la Paix pleine & entiére, qui en étoit le but.

(c) *Agathias*, ibid. pag. 141, 142. (137. *Vulcan.*)

(d) *Menandre*, Exc. Legat. *pag.* 132. B. C. (pag. 110. *Hoesch.*)

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* *les* SAXONS.

LA même ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de THIERRI. les SAXONS étoient tributaires de la Nation Françoise. L'année qui précéde celle-ci, ils refusérent de (a) paier les tributs, & engagérent la *Thuringe* à se révolter avec eux. CLOTHAIRE, Roi de (1) *Soissons*, marcha contr'eux, leur livra bataille, & après en avoir taillé en piéces la plus grande partie, ravagea la *Thuringe*. Quelques mois après, les *Saxons* se rebellérent de nouveau, & obligérent le Roi à revenir avec une Armée. Comme il approchoit de leur païs, ils lui envoiérent des Députez, & lui demandérent la Paix, promettant de paier non seulement les tributs ordinaires, mais encore de plus grands, s'il le souhaitoit. *Clothaire*, touché de ces marques de repentir, vouloit leur faire grace : mais son Armée s'y opposa, disant que c'étoient des fourbes & des perfides, sur la parole desquels il n'y avoit point de fonds à faire. Les *Saxons* firent de nouvelles offres, & réiterées, prémiérement, de donner la moitié de leurs biens, ensuite de laisser tout, jusqu'à leurs habits, pourvû qu'ils eussent la vie & la liberté, avec leurs Femmes & leurs Enfans : les Officiers & les Soldats ne voulurent consentir à rien, quoi que le Roi leur représentât qu'ils s'attireroient la colére du Ciel par cette dureté infléxible. Il vint jusqu'à leur déclarer, que, s'ils attaquoient les *Saxons*, il ne marcheroit point à leur tête. Mais il ne fit par-là que les irriter davantage : ils tournérent leur mutinerie contre lui-même, lui dirent mille injures, déchirérent sa tente, & menaçoient de le tuer, s'il ne les menoit incessamment contre les *Saxons*. Il fallut bien céder à cette ardeur rebelle & furieuse. Mais les mutins s'en trouvérent mal. Le désespoir des *Saxons* leur donna un courage, qui rendit la Bataille des plus sanglantes de part & d'autre, & qui ôta aux *François* l'envie de revenir à la charge. *Clothaire* fut obligé de demander la Paix, en s'excusant sur la nécessité où il avoit été réduit de ne pas accepter celle qu'on lui avoit demandée. Les *Saxons* la lui accordérent, & sans doute à leur avantage, quoi que l'Histoire ne nous en dise point les conditions. (b) *Tunc* Clotacharius *valde confusus, pacem petiit, dicens, se non suâ voluntate super eos* [Saxones] *venisse. Quâ obtentâ, ad propria rediit.*

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 10.

(b) *Idem*, Cap. 14.

(133. C. *Ed. Parif.*) que c'étoit un titre de Dignité : ὃ δῆτα ἐσήγει μὲν ἀξίωμα τὸ Ζίχ· μέγιστόν τι τοῦτο παρὰ τοῖς Πέρσαις γέρας. L'Historien dit cela, à l'occasion de la Paix complette qui se fit ensuite, & que nous verrons sur l'Année 561. où il rapporte le nom du *Zich*, qui fut emploié à la négocier, & qui est apparemment le même, que celui dont parle *Agathias*. Au reste, je suis surpris, que SELDEN n'ait rien dit de ce titre, dans le gros Ouvrage qu'il publia sur cette matiére. Il semble n'avoir lû que la Version Latine des *Excerpta Legationum*, par CHANTECLER ; car il la cite seule, *pag.* 93. de la Traduction Latine de ses *Tituli honorum*. Mais il avoit pû voir là même *Legatus dignitate Zichus*, pag. 275. S'il y eût fait attention, il auroit apparemment expliqué *Zich* par *Seigneur*, comme il fait les titres semblables de *Xec*, *Sciéh*, ou *Scheich*, en usage parmi les *Perses* & les *Arabes*. Pag. 61. 105. Nous avons vû ci-dessus quelque autre titre de Dignité, établie chez les *Perses* ; on en peut voir d'autres, que le docte HENRI DE VALOIS a recueillis, sur AMMIEN MARCELLIN, qui indique celui de *Vitaxa*, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 399. 400. *Edit. Gronov.*

ART. CCVI. (1) Il s'étoit aussi emparé du Roiaume d'*Austrasie*, après la mort de *Théodebalde*, arrivée en 553. sans vouloir partager le Roiaume avec CHILDEBERT, son Frére, qui, selon les Loix, avoit autant de droit que lui, à la Succession de leur Petit-Neveu. Voiez les réflexions que fait là-dessus Mr. DE FONCEMAGNE, *Mémoires de l'Académie Roiale des Inscriptions &c.* Vol. XII. *pag.* 458, & suiv. *Ed. de Holl.*

AR-

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LES HUNS (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faisoient de grands ravages. (*a*) La négligence de *Justinien*, & de ses Ministres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Belisaire*, quoi que dans une extrême vieillesse, ranimât sa valeur mourante, pour se signaler encore dans cette occasion. Il remporta sur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothée*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit aussi. Avec tout cela, ils se firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Prisonniers de Guerre qu'il tenoit, si leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne se le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les sommes qu'il crut nécessaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il sortît paisiblement du païs. Nonobstant le Traité qu'il fit sur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abstenir du pillage en se retirant. (*b*) Ὁ δὲ Βασιλεὺς [Ἰουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἔστειλεν, ὁπόσον ἀποχρῆν ᾤετο ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυνειλημμένων, καὶ ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγεῖεν τῆς χώρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Constantinople* trouvoit cette Paix fort honteuse, & qui craignoit d'ailleurs (*c*) que les *Huns* ne laissassent pas de revenir, envoia ambassade sur ambassade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*, lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui transporteroit la pension annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conscience, ni avec honneur, penser à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Justinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne pussent s'en servir contre les *Romains*. C'est ce qu'on trouve dans les Fragmens de ME'NANDRE. La chose est autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Justinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur, il se laissa persuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, se jetta à l'improviste dans leur païs, en emmena grand nombre de Prisonniers, & aiant surpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir presque toute taillée en piéces.

(*a*) *Agathias*, Lib. V. Cap. 5, 6. pag. 157. *& seqq.* pag. 150. &c. *Vulcan.*)

(*b*) *Ibid.* Cap. ult. pag. 169, 170. (165. *Ed. Vulcan.*)

(*c*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 132. (110. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, pensérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Justinien* envoia pour cet effet en *Perse* le Patrice *Pierre*, Maître des Offices, & le même qui avoit exercé plusieurs autres fois (*b*) un pareil emploi.

(*a*) Sur l'Année 556.

(*b*) Voiez sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, sur l'Annee 551. *Artic.* 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Cuturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag.* 197, *& seqq.*) l'attribuë aux *Huns*, sans distinction, & aux *Esclavons* (Σκλαβοί). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez sa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag.* 624. Mais *Cédren* dit, que les *Esclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖννοι οἱ καὶ Σκλαβῖνοι: on sait que diverses sortes de Peuples furent compris sous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes sur EGINHART *De Vit. & Gestis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schminck.*

(2) C'est-à-dire, natif de la Ville de *Bédérine*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit ensuite *Justiniana Prima*, pour honorer le lieu de sa naissance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perses*. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Cap. 15. *Germain*, son Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Chersonèse* de *Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor.* (Part. I. Cap. 6. *pag.* 92. de la Version Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nuremberg* en 1696.) prétend, que ce mot est composé de deux, *Zamer*, qui est le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on sait que *Kan* est le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perses*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Généraux de COSROE'S, *Lib.* I. *Cap* 23. *Lib.* II. *Cap.* 8. & 23.

(4) Σανδίλχος. C'est ainsi qu'il est appellé dans les Fragmens de ME'NANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé sur la frontiére de *Daras*, fit savoir la commission dont il étoit chargé : & aussi-tôt il vint là un Ambassadeur de *Perse*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Isdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Cosroès*, & dont le (c) vrai nom étoit *Jesdegousnaf*; & *Zich*, le titre de sa dignité. MÉNANDRE (d) ajoute, qu'il étoit aussi Chambellan du Roi de *Perse*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires; & on voit dans les discours de chacun beaucoup de vanité, par le désir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils eussent besoin de rechercher une Paix, que les deux Nations souhaittoient néanmoins également. Les *Perses* demandoient qu'elle fût perpétuelle; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine somme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la pension de quarante, ou au moins de trente années, aussi-tôt après la conclusion du Traité. *Justinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela sans donner aucun argent. Enfin après bien des contestations, il fut convenu : „ Qu'on „ feroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* seroit renduë à l'*Empire Romain* : Que le Traité s'observeroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perses* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix prémiéres années se feroit à la fois en deux reprises, savoir, sept sur le champ, & les trois autres au bout „ de sept ans; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle seroit échuë : „ Qu'un Monastére, nommé *Sébane*, situé sur la frontiére, dont les *Perses* s'étoient „ saisis, & y avoient élevé une Muraille, pour servir de retranchement, seroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'autre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les appelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambassadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par lesquelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la septiéme année, les trois „ qui resteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perse* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit re„ çuës". (e) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε ἐπὶ ν' μὲν ἔτη ξυνεστάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοθῆναι τὴν Λαζικήν· στεῤῥάς τε εἶναι καὶ ἐῤῥωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκασταχόσε· τοῦτο μὲν κατὰ τὴν ἕω, τοῦτο δὲ καὶ κατὰ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· οὕτω μέν τοι, ὡς λ' χιλιάδας ἐτησίας χρυσίου νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσαις, τῆς εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαιώθη δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· οὕτω παραχρῆμα μὲν (3) ἐνιαυτῶν ἑπτὰ, καὶ μετὰ τὴν τῶν ζ' ἐτῶν περιδρομὴν, οὐκ ἐς ἀναβολὴν, κατατιθέναι τῶν λοιπῶν τριῶν ἐτῶν τὴν συντέλειαν, εἶθ' οὕτω καθ' ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐπαυσιαῖον. Ἔδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸν μοναστήριον οἶκον, τὸν λεγόμενον Σεβανὸν, καὶ ἱδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸν τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ περισπουδησάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τούτου ἤδη γενομένων, τείχει τε κατησφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον..... Ἐστέρχθη δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατινῶν διαλέκτῳ Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλεοῖν αὐτοῦ ἐπικομισθῆναι, ἐπιβεβαιώσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τὴν πρεσβείαν ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε..... ξυνέβησαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κατὰ μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλουμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην περὶ τῶν προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μετὰ τὸν ἕβδομον ἐνιαυτὸν, ὡς καταθήσουσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίαν ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς, ἡνίκα κομίσαιντο Πέρσαι τῶν τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεται γράμμα.

(c) Ἰεσδεγουσνάφ. (d) Pag. 111. Ed. Hoesch. (e) Menandre, Exc. Leg. pag. 136, 137. Ed. Reg. (pag. 113, 114. Hoeschel.)

LA Ratification de ces Articles fut aussi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (f) COSROÈ'S, dont MÉNANDRE nous a laissé la traduction en Grec.

(f) Ibid. pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, ἀρχαῖος Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς,

„ LE *divin*, *le bon*, *le pacifique*, *l'ancien* COSROES, *Roi des Rois*, *heureux*, *pieux*, *bienfaisant*,

ART. CCVIII. (1) Σάκρας, c'est-à-dire, γραφαί. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans DUCANGE, *Glossar. Mediæ & Infimæ Græcitatis.*

(2) Il y a dans le Texte ἐνομάδι, tout en un mot qui ne signifie rien. HENRI DE VALOIS corrige, comme de son chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même sens que ce qui précède plus haut, ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ. Cela est certain. Mais le Traducteur CHANTECLER avoit déja fait cette correction, dans ses Notes. Au reste, en expliquant le sens sur ce pié-là, le docte *De Valois* s'est fort mépris. Il dit, que les *Romains* consentirent enfin à paier tous les ans QUINQUAGINTA *auri centenaria*, c'est-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *tricena* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent aussi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perses* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une seule fois : *At Persæ* DECENNII *tributum unica pensione in antecessum sibi solvi cupiebant*. Not. pag. 214. Mais les *Perses* avoient pretendu, que le Tribut fût ainsi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προειληφότας ἐκτὸς συντελεστηρμάτων ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ &c.

(3) C'est ainsi encore que le Traducteur Latin a lû, comme il paroît par sa Version; au lieu de ἐκ τῶν ἐτῶν. Et H. DE VALOIS, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il semble*. *Quemadmodum legisse* VIDETUR *Interpres*. La restitution est aussi certaine, qu'aisée.

„ *sant*, *à qui les Dieux ont donné un grand Roiaume avec une grande puissance*, *Geant* (4) *des Géans*, *fait a l'image des Dieux*. *A* JUSTINIEN César, *notre Frére*. NOUS remercions „ *César*, notre Frére, de la Paix dont les deux „ Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre & „ pouvoir à *Jesdenousnaf*, divin Chambellan, & „ notre Frére *César* a, d'autre part, ordonné, „ permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des „ Offices des *Romains*, & à *Eusébe*, de conferer „ ensemble & de traiter. Ainsi le *Zich*, & le „ nommé *Maître des Offices* chez les *Romains*, & „ *Eusébe*, ont conferé ensemble & traité touchant „ la Paix. Ils ont tous signé, & scellé, cette „ Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout „ ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Offices des *Romains*, & *Eusébe*, & nous le tiendrons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ᾧτινι θεοὶ μετὰ τύχην καὶ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάντων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται· Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἀπονέμομεν τῇ ἀδελφότητι τοῦ Καίσαρος περὶ τῆς χρείας τῆς εἰρήνης, τῆς μεταξὺ τούτων τῶν δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδεγουσνὰφ, θείῳ Κυβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, καὶ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τοῦ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε καὶ ἐπέτρεψε, καὶ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι καὶ τρακτεῦσαι. καὶ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ λεγόμενος παρὰ Ῥωμαίοις Μάγιστρος, καὶ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τῆς εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, καὶ ἐτρακτεῦσαν, καὶ ἐτύπωσαν τὴν εἰρήνην πεντήκοντα ἐνιαυτῶν· καὶ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ἃ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ Μάγιστρος τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τὴν εἰρήνην, καὶ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

LA ratification de l'Empereur étoit conçuë précisément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perse* l'étoit en Persan. Toute la différence qu'il y avoit, c'est que l'Acte de *Justinien* n'étoit pas précedé d'une *inscription*, comme celui de *Cosroès* : ἄνευ τῆς προγραφῆς, ἣν εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici MENANDRE semble se contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Ecrit de l'Empereur avoit à la tête l'inscription ordinaire, que lui *Ménandre* ne rapporte point à cause de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τοῦ Ῥωμαίων αὐτοκράτορος περὶ τῆς εἰρήνης ὁμολογία, τὴν συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il est d'ailleurs difficile à croire, que *Justinien* n'aît pas mis du moins ses noms, sa qualité d'Empereur, & une adresse à *Cosroès*. Peut-être que l'Historien a voulu dire simplement, dans l'autre endroit, que *Justinien* n'avoit pas chargé l'inscription de sa Lettre de titres superbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perse* mettoit au devant de la sienne, & comme d'autres fois *Justinien* lui-même savoit bien se parer de semblables titres, au stile Oriental près; ce qui paroît assez par la seule *Préface* des INSTITUTES.

QUOI qu'il en soit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix*. Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore resta-t-il un article, savoir, celui qui regardoit la restitution de la *Suanie* (6), sur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes, de maniére que le Grec fut traduit en Persan, & le Persan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Eusébe*, & quelques autres; de la part des *Perses*, *Jesdegousnaf*, *Suréna*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dressées de l'un & de l'autre côté, dans le même sens & teneur, & respectivement délivrées. Voici les Articles du (g) Traité, que je suis bien aise de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail; & il nous reste peu d'Actes de l'Antiquité, aussi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(g) *Ménandr.* Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (*pag.* 117, & *seqq. Ed. Hoesch.*)

ARTICLES *du Traité.*

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α'. ΩΣ διὰ τῆς στενοπορίας τῆς εἰσόδου τοῦ λεγομένου Χορουτζὸν, καὶ τῶν Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

1. „ LES *Perses* ne laisseront point passer les „ *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas „ de (7) *Coroutzon*, ni par les *Portes Caspiennes*, „ pour

(4) Titre remarquable, qui ne se trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perse*, ni ailleurs, que je sache. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géant des Géans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute, quoi que peut-être euxmêmes fussent de médiocre Stature; parce que comme on fait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les éblouissoit.

(5) Ces mots τὴν εἰρήνην sont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter; & sans eux, le sens est complet. Ou il manque quelque chose, ou peut-être ces mots sont une glose, qui a passé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, ἃ ἐποίησαν &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucase*, & avoit un petit Roi, dependant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faisoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chretien, se soumit aux *Perses*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. MENANDR. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* JUSTINIEN, dans une de ses NOVELLES, met les *Suaniens*, Σουανοί, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορουτζών. PROCOPE appelle ce Défilé Τζοῦρ. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caspiennes*, selon l'ancienne Géo-

„ pour faire irruption sur les Terres de l'*Empire* „ *Romain* : & les *Romains* réciproquement n'en- „ voieront aucunes Troupes contre les *Perses* par „ le même défilé, ou par d'autres frontiéres de la „ *Perse*.

2. „ Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, se- „ ront compris dans ce Traité & l'observeront, en „ sorte que ceux qui servent les *Perses* ne porte- „ ront point les armes contre les *Romains*, ni ceux „ qui servent les *Romains*, contre les *Perses*.

3. „ Les Marchands & Négocians, tant des „ *Perses* que des *Romains*, transporteront leurs „ Marchandises, quelles qu'elles soient, par les „ lieux accoutumez, & où l'on paie les péages.

4. „ Les Ambassadeurs, & tous ceux qui „ voiageront, en se servant de Chevaux fournis „ par le Public, pour quelque message, soit en „ *Perse*, ou dans l'Empire Romain, seront hono- „ rez, & on aura soin d'eux, chacun selon sa di- „ gnité & selon qu'il est convenable. Ils ne s'ar- „ réteront pas sans nécessité dans le païs, & en „ sortiront au plutôt qu'il leur sera possible. Que „ s'ils apportent des Marchandises, ils pourront „ les vendre ou troquer sans empêchement, & „ sans paier aucuns droits.

5. „ Les Marchands *Sarazins*, ou de toute au- „ tre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un „ ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront „ prendre des chemins écartez, mais iront par *Ni-* „ *sibe*, ou par *Daras*; & il ne leur sera point per- „ mis d'entrer dans aucun autre païs sans permis- „ sion des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent „ à cet article, c'est-à-dire, s'ils fraudent les droits, „ & qu'ils soient découverts par les Gouverneurs „ des frontiéres, outre la confiscation de toutes „ leurs marchandises, soit Assyriennes, ou Ro- „ maines, ils paieront l'amende.

6. „ Ceux qui, pendant le cours de la Guer- „ re, ont passé du parti des *Perses* à celui des *Ro-* „ *mains*, ou du parti des *Romains* à celui des *Per-* „ *ses*, pourront, s'ils veulent, retourner chez „ eux, sans qu'on y mette aucun empêchement. „ Mais si, depuis le commencement de la Paix, „ quelcun se sauve des Terres d'un des Etats dans „ celles de l'autre, il n'y sera point reçu ; on l'o- „ bligera, même par force, à s'en retourner, & „ on le rendra à ceux de chez qui il est venu.

7. „ Quand quelcun de l'un des deux Etats „ se plaindra qu'un Sujet de l'autre lui a fait du „ tort, il pourra en porter plainte, ou par lui- „ même, ou par quelcun de ses gens, aux Gou- „ verneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat, „ par lesquels le Procès sera vuidé, & ainsi celui „ qui aura fait du tort le reparera.

8. „ Afin que désormais les *Perses* ne se plai- „ gnent que les *Romains* rebatissent la Ville de (8) „ *Daras*, il a été convenu que les deux Nations „ ne pourront désormais fortifier, c'est-à-dire, „ environner de murailles ou de tout autre retran- „ chement, aucune Place située sur les fron- „ tiéres ; de peur que cela ne serve de prétexte à „ causer des troubles. Que si l'on contrevient à „ cet article, le Traité sera (9) par-là rompu.

ἢ Ουννους, ἢ Ἀλανοὺς, ἢ ἑτέρους βαρβάρους, πάροδον ποιεῖσθαι κατὰ τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαίους ἐν αὐτῷ δή που τῷ χώρῳ, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στράτευμα στέλλειν κατὰ Περσῶν.

β'. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένοιεν καὶ οἱ τοῖς βεβαιωθεῖσι, καὶ μήτε τοὺς Περσῶν κατὰ Ῥωμαίων, μήτε τοὺς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι κατὰ Περσῶν.

γ' Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τοὺς ἐμπόρους Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν τῶν ὁποιωνοῦν φορτίων, τούτους δὲ καὶ τοὺς τοιοῦσδε ποριστὰς, κατὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατῆσαν ἐμπορεύεσθαι, διὰ τῶν εἰρημένων δεκατευτηρίων.

δ' Ὡς ἂν οἱ πρέσβεις, καὶ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῶν δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ' ἐς τὰ Περσῶν ἤθη ἀφικνούμενοι, κατὰ ταύτην ἀξίαν καὶ τὸ προσῆκον ἕκαστοι τιμηθεῖεν, καὶ τῆς δεούσης τεύξονται ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβοῦντες· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορίας, ἃς ἐπιφέροιντο, ἀμοιβάζειν ἀκωλύτως τε καὶ ἄνευ συντελείας τινός.

έ Δυτυπώθη, ὥστε τοὺς Σαρακηνοὺς, καὶ τοὺς ὁποιουσοῦν βαρβάρους, ἐμπόρους ἑκατέρας πολιτείας, μὴ διὰ ξενῶν ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν οὖν διὰ τῆς Νισίβεως, καὶ τοῦ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχικῆς ἰέναι κατὰ τὴν ἀλλοδαπήν. εἰ μέν τοι παρὰ τὸ δοκοῦν ποιήσωσί τι, ἤγουν, τὸ λεγόμενον, κλεπτοτελωνήσουσιν, ἀπηχνευομένους ὑπὸ τῶν ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρονται, εἴτε Ἀσσύρια φορτία εἶεν, εἴτε Ῥωμαῖα, παραδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ς' Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμος ξυνειστήκει, ηὐτομόλησαν, τοῦτο μὲν ὡς Πέρσας ἀπὸ Ῥωμαίων, τοῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίους, εἴγε βούλοιντο οἱ προκεχωρηκότες εἰς τὰ οἴκοι ἐπαναστρέφειν, μὴ γίνεσθαι σφίσιν ἐμποδὼν, μήτε μὲν κωλύμῃ χρήσασθαί τινί. τοὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλους, ἤγουν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρους, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου καὶ ἄκοντας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν καὶ ἀπέδρασαν.

ζ' Μέρος τῶν σπονδῶν, ὥστε τοὺς ἐπεγκαλοῦντας περὶ τοῦ σίνεσθαί τι σφᾶς τοὺς ἀντιπολιτευομένους, δίκῃ τέμνεσθαι τὸ φιλονεικούμενον ἢ δι' ἑαυτῶν τῶν τὴν βλάβην πεπονθότων, ἢ δι' οἰκείων ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις παρὰ τοῖς ἄρχουσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνιόντων· οὕτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η' Ὥστε τοῦ λοιποῦ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τοῦ ἐπικτίζεσθαι τὸ Δάρας· ἔδοξε καὶ ἀμφοτέραν πολιτείαν τοῦ λοιποῦ μηδαμῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγουν περιοχῇ τινὶ κατασφαλίζειν τι τῶν ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· καὶ ἐκ τούτου διαλυθήσονται αἱ σπονδαί.

θ' Μὴ

Géographie : mais que depuis, l'autre seule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. C'est aussi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des démêlez entre les *Perses* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucase*, par où les Barbares faisoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clause est remarquable. Et cependant CHANTECLER l'a faite disparoitre par une mauvaise version, comme

θʹ Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τῆς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν οὖν ἄνευ βλάβης καὶ κατ' οὐδὲν ὁτιοῦν πημαινομένους, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν καὶ οὗτοι ἀπολαύοιεν τῆς εἰρήνης.

ιʹ Ὥστε μὴ πολυπληθίαν στρατοῦ ἐς τὸ Δάρας ἐνιζάνειν, πλὴν ὅση γε ἀρκέσει πρὸς φυλακὴν τοῦ ἄστεος· μήτε δὲ τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν κατὰ ταύτην ἐνιδρῦσθαι, τοῦ μὴ ἐκ τοῦ τοιοῦδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι κατὰ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τι τοιοῦτον ξυνενεχθείη, ἐπαγιώθη, (10) τὸν ἄρχοντα τοῦ Δάρας διατιθέναι τὸ πλημμεληθέν.

ιαʹ Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν σπονδῶν βεβαίωσις, ὥστε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσει πόλιν, ἢ ὁπωσοῦν διαφθείρει τι τῶν αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τοῦ πολέμου, μήτε μὴν δυνάμει στρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοίδε τινὲς ἀνοσιουργοὶ, οἱ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμου ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαροῦν, τὰ τοιουτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἐπανορθοῦσθαι τοὺς δικαστὰς τοὺς ἐν τοῖς πέρασιν τῆς ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένους· εἰ δέ γε αὐτοὶ οὐκ ἔσονται ἱκανοὶ ἀναστέλλειν τὰ πρὸς ἀλλήλους τῶν ἀστυγειτόνων φθορὰς, ἐστέρχθη, ὥστε τὴν διαδικασίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν, ὡς, εἴγε εἴσω μηνῶν ἓξ μὴ τμηθείη τὰ τῆς ἁμίλλης, καὶ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεται τὸ ἀπολωλὸς, τὸν ἀδικήσαντα λοιπὸν ἐπὶ ποινῇ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ οὕτω πέρας ἕξοι, διετυπώθη, τὸ πονοῦν μέρος πρεσβείαν στέλλειν ὡς τὸν Βασιλέα τοῦ ἠδικηκότος· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τοῦ Βασιλέως γενήσεται οἱ τὸ ἀποχρῶν, καὶ διπλοῦν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεται κατὰ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτοῦ, ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι, διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν.

ιβʹ Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῶν σπονδῶν κατανοήσεις τὰς πρὸς θεὸν ἱκετείας, ἔτι τε καὶ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν στέργοντι τὴν εἰρήνην, εἶναι τὸν θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον διαπαντός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῶν τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βουλομένῳ, τὸν θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε καὶ πολέμιον.

ιγʹ Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντούτιδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐρρῶσθαί τε τὰ τῆς εἰρήνης ἐπὶ πεντήκοντα ἐνιαυτοὺς· ἀριθμουμένου τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος, ἑκάστου ἔτους τῇ τριακοσιοστῇ καὶ ἑξηκοστῇ καὶ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένου· ἰσχῦσαι δὲ καὶ τοῦτο, καθὰ ἔφην, ὥστε ἐξ ἀμφοῖν ἀποκομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλούσας, ὡς καὶ ἄμφω στέρξαι ταῦτα ἐφ' οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τε. δεξαμένων τῶν ξυνθηκῶν, ἀντιδόθησαν αἱ λεγόμεναι Σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne fera des cour- „ ſes, ni n'exercera aucun acte d'hoſtilité, dans „ les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant „ de l'autre; mais on laiſſera les gens de ces païs- „ là vivre chez eux paiſiblement, & ſans recevoir „ aucun dommage ni inſulte que ce ſoit, afin „ qu'ils jouïſſent auſſi des avantages de la Paix.

10. „ On n'aſſemblera point d'Armée nom- „ breuſe à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de „ Troupes qu'il ſera néceſſaire pour garder la Pla- „ ce. Le Gouverneur d'*Orient* ne fera point ſa „ réſidence dans cette Ville, de peur que cela ne „ donne occaſion à faire des courſes ou cauſer du „ dommage dans les Terres des *Perſes*. Que s'il „ arrive quelque choſe de tel, il a été réſolu & „ convenu, que le Gouverneur de *Daras* ſera tenu „ de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cauſe du dommage à une „ autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce „ ſoit qui lui appartienne, & cela non par guerre „ ouverte, ni avec une Armée, mais autrement, „ par ruſe ou par brigandage (y aiant des ſcélé- „ rats, qui entreprennent de telles choſes pour „ fournir ainſi un prétexte de Guerre) : on eſt „ convenu, que les Juges des deux Nations, qui „ ſe trouveront les plus proches des frontiéres, „ feront d'exactes enquêtes, redreſſeront les torts, „ & puniront les Coupables. Que ſi ces Juges ne „ ſont pas aſſez forts, pour réprimer la petite „ guerre que ſe feront les Habitans des deux Vil- „ les voiſines, la déciſion de l'affaire ſera renvoiée „ au Gouverneur d'*Orient*, en ſorte que, ſi elle „ n'eſt pas vuidée en l'eſpace de ſix mois, & que „ le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce „ qu'il avoit perdu, l'Offenſeur ſera après cela con- „ damné au double. Et ſi le différent ne peut pas „ même être terminé de cette maniére, la Partie „ lézée envoiera alors une Ambaſſade au Souverain „ de l'Offenſeur. Que ſi le Souverain ne procure „ pas la ſatisfaction requiſe, & que le double dû „ par l'Offenſeur ne (12) ſoit pas paié dans l'eſpa- „ ce d'un an ; il y en aura là aſſez pour rompre „ le Traité entier.

12. „ Que DIEU ſoit propice & favorable à „ ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il „ les aſſiſte en tout & par tout. Mais pour les „ trompeurs & les perfides, qui voudront enfrain- „ dre le moindre des Articles de ce Traité, qu'il „ leur ſoit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité eſt fait & confirmé pour cin- „ quante ans, que doit durer & être obſervé la „ Paix, en comptant l'année, ſelon l'ancien uſage, „ à trois-cens ſoixante-cinq jours. On produira „ de part & d'autre les Ratifications de ce dont „ les Ambaſſadeurs ſont convenus enſemble. Et „ enfin, après que le Traité aura été ainſi approu- „ vé, on échangera les *Lettres Sacrées* des deux „ Princes.

AR-

me ſi c'étoit une ſuite de la raiſon alléguée, c'eſt-à-dire, qu'en cauſant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occaſio naſcatur*. Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Verſion. Celle-ci étoit trop conſidérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Gloſſaire* de DUCANGE. Ἐπαγιώθη ſignifie *Sancitum eſt*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le ſens de cette maniére : *Cauſâ cognitâ ſtatuatur, ut Dux Daras damnum rependat*.

(11) Il faut lire ici ἑτέραν : & peut-être πόλις τις ἑτέραν. Le τις peut avoir été aiſément ſauté par les Copiſtes, à cauſe du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec ſimplemant ἀναλήψεται. Mais il faut

ARTICLE *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, καὶ ἰσχυροποιηθέντων, ἐκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τῶν ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε καὶ ναοὺς οἰκοδομεῖν, καὶ ἐπιθειάζειν σφᾶς ἀδεῶς, καὶ τοὺς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ γὰρ μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείας, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκουσίως τοὺς παρὰ Μήδοις νενομισμένους θεούς. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ οὐδὲ τολμῶν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὴν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς θνήσκοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι θάπτειν ἐν τάφοις, ἣ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On est convenu, par un Article ſeparé, en „ faveur des *Chrétiens* de la *Perſe*, qu'ils auront la „ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Service Divin ſans crainte, de chanter des Hymnes, ſelon leur coûtume, ſans empêchement „ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'aſſiſter aux Cérémonies religieuſes des *Mages*, ni „ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perſes*. „ Les *Chrétiens*, d'autre part, ſe garderont bien „ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Religion, en aucune maniére. Il ſera auſſi permis „ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de „ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

TOUT aiant été ainſi réglé & écrit, on traduiſit le Traité de Grec en Perſan, & de Perſan en Grec, avec toute l'exactitude poſſible. On fit enſuite deux Copies, dont la plus authentique fut enveloppée dans des figures de cire, & autres choſes en uſage chez les *Perſes*, & en même tems ſcellée du ſceau des Ambaſſadeurs, comme auſſi de douze Interprètes, ſavoir, ſix *Romains*, & ſix *Perſes*. Le *Zich* délivra à *Pierre* l'exemplaire en Langue Perſane ; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Perſan, mais ſans ſceau, pour ſervir ſeulement de mémoire ; & *Pierre* lui en donna une toute ſemblable en Grec.

AINSI la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perſe*. Mais *Pierre* reſta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des ſept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambaſſadeurs ſe ſéparaſſent.

IL reſtoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, ſavoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perſe* poſſédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la reſtitution, comme devant ſuivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Coſroès*, & lui expoſa ſes raiſons. Mais il eut beau faire : le Roi de *Perſe* ne voulut jamais en convenir ; & d'autre côté l'Ambaſſadeur n'eut aucun égard à une propoſition que lui fit *Coſroès*, comme par occaſion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui ſe plaignoit qu'on n'avoit point penſé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques préſens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, ſans avoir rien fait. Mais le Traité ne laiſſa pas pour cela de ſubſiſter dans toute ſa force ; & *Coſroès* retira ſes Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Conſtantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant ſon départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les ſept prémiéres années de la Trêve, ſelon les conditions du Traité.

il faut ou ſuppléer μὴ, ou le ſouſentendre, à cause de ἐν μέσῳ, qui précéde. Le ſens contraire ſeroit abſurde. Ici encore je ne dois pas laiſſer paſſer la maniére dont le Traducteur Latin a miſérablement changé la penſée de l'Original : *A quo Rege damnum ſi non rependatur, duplum inflictum laeſus intra praeſcriptum anni tempus accipiat, in quantum illud foederis caput violatum erit.* Il n'a point entendu ces mots : ὅσον ἐκ ἐκείνῳ τῷ δόγματι διαλελύσθω τὰ τῆς σπονδῆς, qui ſignifient : *in tantum, ut iſto capite foederis tunc foedus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la négation ou omiſe, ou ſouſentenduë, il fait régler les choſes, en ſorte qu'au bout d'un an la Partie lezée doive recevoir autant que cette clauſe du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenſeur, κατὰ τὸ ψήφισμα, c'eſt-à-dire, ſelon la ſentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en prémiére inſtance.

(13) C'eſt-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroît par les Fragmens de PRISCUS, que ſous l'Empereur LE'ON, des Ambaſſadeurs de *Perſe* étant venus à *Conſtantinople*, ſe plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur encienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeſchel.) Sur quoi HENRI DE VALOIS dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient répandus par toute la *Cappadoce* ; & il cite ST. BASILE, qui, dans une de ſes Lettres, répond aux queſtions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, ſur cette ſorte de gens, qu'il dit être venus dès long tems de *Babylonie*, & ſe trouver preſque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epiſt. 325. pag. 320. *Tom.* III. *Ed. Paris*, 1638. Au reſte, la même Ambaſſade, dont parle *Priſcus*, demandoit auſſi, que les *Romains* envoiaſſent une Garniſon, pour garder un Fort, ſitué près des *Portes Caſpiennes*, ou qu'ils contribuaſſent de l'argênt pour paier la Garniſon des *Perſes* ; n'étant pas juſte, que les *Perſes* euſſent toute la charge & de la garde & de la dépenſe, quoi que les *Romains* euſſent autant d'intérêt qu'eux à fermer ce paſſage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perſes* n'étoit pas juſte, puis qu'ils avoient pris ſur eux tout le ſoin & tous les frais néceſſaires pour la garde du Fort. Et à l'égard des Mages, il dit, qu'on n'uſoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profeſſion & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'uſage des *Perſes* d'alors. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Artic.* 164. & BRISSON, *De Regn. Perſar.* pag 282, *& ſeqq.*

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμαρος, *Ambrus*, *Amar*, Fils d'*Alamoundare*. C'eſt en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar*. On trouve un Roi des *Arabes*, ainſi déſigné par le nom de ſon Pére, dans POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 72.

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort sans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la personne de CLOTHAIRE, resté seul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soissons*. Celui-ci étant venu aussi à mourir, laissoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainsi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (*a*) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les trésors de son Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largesses aux plus considérables de la Nation, & alla à *Paris* s'asseoir sur le Trône de son Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chassérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de se soumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au sort, &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainsi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (*b*) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulère. Et sic inter se hi quatuor, id est*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *divisionem legitimam faciunt. Deditque sors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *sedemque habere* Parisius: GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere sedem* Aurelianensem: CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Suessionas *habere*: SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *sedemque habere* Remensem. Les limites de ces Roiaumes, par la succession des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orléans* changea aussi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cause de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient possédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. *Ed. Ruinart.*

(*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un nouveau Peuple de Barbares, qui se répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & sortoient de la *Scythie* (*a*) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucase*. Après avoir long tems couru de côté & d'autre, (*b*) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoitre aux *Romains*. *Justin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(*a*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 1.

(*b*) *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 99. *& seqq.* Voiez *Theophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Braunaco*, où il y a une Abbaiye fameuse, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIEN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant sa mort, le partage de ses Etats. Mais il n'avance là-dessus que des conjectures frivoles, tirées de quelques passages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans son *Mémoire historique sur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Premiere Race*, Vol. XVI. des *Mémoires de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. pag. 165, *& seqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui se firent de la Monarchie Françoise, pendant la Prémiére Race; & les Historiens ont négligé de nous apprendre l'étenduë de chaque Roiaume en particulier, de sorte qu'il est impossible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit essaié de fixer en quelque maniére les limites qui les séparoient: mais rebutté par des difficultez insurmontables, il abandonna sagement cette entreprise, comme il l'avouë ingénument, dans un autre Mémoire du même Volume de l'*Academie des Inscriptions & Belles-Lettres*, *sur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémière Race*, pag. 237, *& suiv.* ou il donne de très-bonnes raisons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS *in* Burgundia *regnans*, dit FRE'DEGAIRE, *Hist. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Aussi etablit-il pour sa Capitale, & le lieu de sa résidence, *Châlons* sur *Saone*, au lieu d'*Orléans*: comme SIGIBERT, Roi d'*Austrasie*, la changea de *Mets* à *Rheims*; ainsi qu'il paroit par le passage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il est vrai, que là DU CHESNE avoit mis, *sedemque habere Mettensem*; mais sur la foi d'un seul MS. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 163.

ART. CCX. (1) Ἄβαροι. Les Auteurs Latins disent *Avares*. C'etoit une sorte de *Huns*, comme ils sont qualifiez dans l'*Historia Miscella*, pag. 109, 128. Voiez aussi PAUL WARNEFRID, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 27. & ailleurs: EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le premier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique*. Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares*; & *Justin* en donna aussi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-dessus lui ordonna de faire partir une Ambassade des *Abares*. Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambassade, nommé *Candich*, représenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ses Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le servir contre tous ses Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches présens; de plus, des pensions annuelles, & un bon païs où elle pût s'établir. Le courage de *Justinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieillesse. Il crut, qu'il falloit se débarrasser de cette formidable Nation, autrement que par les armes; & le Sénat approuva sa politique, comme pleine de sagesse. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaines garnies d'or, des Lits, des Etoffes de soie, & beaucoup d'autres présens. Il dépêcha en même tems un de ses Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (c) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευσόμενον Βαλεντῖνον, (εἷς δὲ ἦν τῶν βασιλικῶν μαχαιροφόρων) προὐτρέπετο τὸ φῦλον ὁμαιχμίας ἐπάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conséquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fussent vainqueurs, ou vaincus, *Justinien*, nous dit-on, y croioit trouver également son compte.

(c) *Ménandre*, ubi supr. pag. 100. B. (pag. 79. *Ed. Hoesch.*)

ILS demandérent ensuite (d) la permission de chercher des Terres, où ils pussent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambassade à (3) *Justin*, qui en donna avis à *Justinien*. L'Empereur résolut de leur assigner un païs dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie*. Malgré cela, *Justin* ne laissa pas de faire partir leurs Ambassadeurs pour *Constantinople*, en conseillant à *Justinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis secret que lui avoit donné (e) un des Ambassadeurs mêmes, que les *Abares* avoient dessein de filer doux jusqu'à qu'ils eussent passé le *Danube*, & de fondre ensuite avec toutes leurs Troupes sur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entreprissent le passage avant le retour de leurs Ambassadeurs, à cause de quoi il avoit écrit à *Justinien* qu'il falloit les amuser. Quand les Ambassadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils se contentérent de recevoir des présens à l'ordinaire, & se retirérent, achetant tout ce qui leur étoit nécessaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre secrétement à *Justin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût; & *Justin* ne manqua pas de le faire, aussi-tôt que les Ambassadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau sujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja assez portez les uns & les autres à la faire éclater aussi-tôt que l'occasion s'en présenteroit.

(d) *Ménandre*, ubi supr. pag. 101. (pag. 80, 81. *Hoesch.*)

(e) Nommé *Oeconimon*.

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de passer le *Danube*. Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils poussérent jusques dans la *France Germanique*, pour profiter des divisions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire*. (1) SI-

GE-

(2) ME'NANDRE l'appelle ici *Sarose*, Σαρώσιος. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne sai pourquoi le Traducteur dit *Saragosius*.

(3) Il y a dans le Texte de ME'NANDRE, pag. 101. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoesch.*) Ἰουστινιανός. Mais je m'étonne, qu'on n'ait pas pris garde à la suite du discours, qui montre clairement, que ce fût à *Justin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambassadeurs; & que lui les fit ensuite partir pour *Constantinople*.

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de ME'NANDRE, δευτέρᾳ Παιονίᾳ, *la Seconde Pæonie*. Mais il faut lire certainement Παννονίᾳ. Aussi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia*. Cependant il se retracte dans sa Note; & voici sur quoi il se fonde. *Ménandre* appelle ce païs, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le païs des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τὴν Ἀλούρων χώραν κατοικίσαι τὸ ἔθνος, ἔνθα πρὸ τοῦ ᾤκουν οἱ Ἔλουροι &c. PTOLEME'E parle d'une Ville nommée *Alorus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine*. Voilà, selon *Chantecler*, le païs dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde*? Rien au contraire n'est plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Basse*. Pour ce qui est des *Elures*, on les trouve aussi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il est vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on lise Ἔρουλοι : mais c'est sans l'autorité d'aucun *Mf.* & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἔλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'est parlé non plus qu'en un seul endroit? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, jusqu'à ce qu'on ait prouvé que le Texte du prémier est fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De gest. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Gesta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

Digitized by Google

GEBERT, Roi d'*Austrasie*, aiant appris les courses de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertâ* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis, super* Sigisbertum, *ejus filium, irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens, eos juxta* Albim *fluvium potentissime superavit, eisdemque petentibus pacem dedit* ..... (*b*) *Sed postea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit.* Nous verrons plus bas une autre occasion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas aussi heureux.

(*a*) *Warnefrid.* De gest. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 10.
(*b*, *Gregor. Turon.* Lib. IV. *Cap.* 23.
(*c*) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& son Frére* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS.

ANNE'E 564. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que SIGEBERT, Roi d'*Austrasie*, étoit après à repousser les *Abares*, comme nous venons de le voir, CHILPERIC son Frére, Roi de SOISSONS, profitant de l'occasion, alla assiéger *Rheims*, & autres Places voisines, qui faisoient partie des Etats du prémier; il les prit, & ravagea toute la *Champagne*. (1) *Sigevert*, qui apparemment se détermina plus promtement par cette raison à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repassé le *Rhein*, marcha à son tour contre *Soissons*, & se rendit maitre de cette Capitale. Il y prit *Théodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maison de Plaisance des Rois d'*Austrasie*. Il défit ensuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées. Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Theodebert*, exigeant qu'il lui promît avec serment de ne porter jamais les armes contre lui: promesse que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Post annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit, datis in invicem de pace sacramentis* ..... (*c*) *dato tamen sibi sacramento, ne umquam contra eum agere deberet: quod postea peccatis facientibus est inruptum.*

(*a*) *Ponticon.*
(*b*) *Frédégaire*, Epit. Cap. 55.
(*c*) *Greg. Turon.* Lib. IV. Cap. 23. & Cap. 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

IL prit envie aux ABARES de faire une nouvelle irruption dans les Terres de SIGEBERT, Roi d'AUSTRASIE, & elle leur réussit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-dessus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur panique dans l'Armée des *François*, & c'est apparemment ce que (*b*) GRE'GOIRE *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards: l'épouvante étoit si grande, qu'il se vit abandonné de ses gens, & investi par les Ennemis, qui se saisirent de lui. Mais par son adresse il se tira ensuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les présens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'est le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à son tour, qui sans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent, isti* [Chuni] *magicis artibus instructi, diversas eis fantasias ostenz-*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 563.
(*b*, *Lib.* IV. *Cap.* 29.
(*c*) *Greg. Turon.* ibid.

ART. CCXII. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Gesta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDE'GAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

ART. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-dessus le Président FAUCHET. „ Si les Diables avoient eu tant de puissance [que sur le point de la bataille, les *Huns* par art „ magique, eussent pu faire apparoir des figures estranges, „ qui tellement espouvantérent les *François*, qu'ils furent „ mis en route, & laissérent *Sigibert* entre ses Ennemis, „ comme dit GRE'GOIRE] je croy, que depuis ce temps-là, „ nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou „ foibles, qui se fussent donnez à eux pour venir au-dessus de leurs intentions: veu que bien souvent ils se mettent en danger en Enfer, pour moindres occasions. Et „ pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ruze espouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en „ route &c ". *Antiquitez & Hist. Gauloises & Françoises*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ suæ*, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Mais FRE'DEGAIRE parle d'une Paix perpétuelle: *Pacem sempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap 61. Il a voulu dire peut-être la même chose. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageassent eux-mêmes pour toute leur vie: ils ne croioient pas apparemment que leurs Successeurs fussent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

stendunt, & eos valde superant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, *ipse inclusus à* Chunis *retinebatur, nisi postea (ut erat elegans & versutus) quos non potuit superare virtute prælii, superavit arte donandi. Nam, datis muneribus, fœdus cum Rege iniit, ut omnibus diebus vitæ suæ nulla inter se prœlia commoverent..... Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainsi les *Abares* se disposoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. BAÏAN (c'est ainsi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laisser mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance, & d'assister des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans son païs. Il promit en même tems, que, si le Roi d'*Austrasie* fournissoit à son Armée ce qui lui étoit nécessaire, il ne resteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia aussi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ τῆς εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἐχούσης, ἐσήμηνεν ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ πιεζομένης αὐτῷ τῆς στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη βασιλέα καθεστῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ περιιδεῖν στράτευμα ἔνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, εἴγε ἐπιῤῥώσει τῶν Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, οὐ πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτοῦ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεται. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπήγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, παραχρῆμα ὅγε ἄλευρα τε ἔστειλε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110. B.C.

ARTICLE CCXIV.

TRAITÉ *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* TURCS.

LA même ANNÉE 568. depuis JESUS-CHRIST.

ICI commencent à paroître les TURCS, qui depuis se rendirent si célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) sorte de *Huns*, appellez anciennement *Massagétes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) selon d'autres Auteurs. Ils habitoient sur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puissans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtes*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent DIZABULE, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiassent en son nom des Ambassadeurs en *Perse*, pour demander qu'on leur permît d'y porter à vendre leurs Soies. MANIACH, Chef des *Sogdaïtes*, fut aussi le Chef de l'Ambassade, qui ne plut nullement au Roi de *Perse*. Aussi renvoia-t-il de jour en jour, sous divers prétextes, à leur rendre réponse, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit aussitôt brûler en leur présence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambassadeurs du mauvais succès de leur ambassade, ne se rebutta point. Il dépécha incessamment d'autres Ambassadeurs à COSROÈS, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perse*, & son Conseil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaison avec les *Turcs*, dans la pensée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconstant & infidéle. Bien plus: pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre secrettement d'empoisonner quelques Ambassadeurs, & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reserve de trois ou quatre, par du poison mêlé à des viandes qu'on leur servit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perse*, très-different de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cause de cet accident. Les Ambassadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un esprit fin & pénétrant, se douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perses*. *Maniach*, Prince des *Sogdaïtes*, le même qui avoit été envoié la prémiére fois, profita alors de l'occasion pour se venger des *Perses*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en soies, dont les *Romains* faisoient plus d'usage que tout le reste du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambassade, & de s'emploier de son mieux

(*a*) *Théophane*, Chronog. *pag.* 207. D. (*b*) *Théophan. Byzant.* apud *Phot.* Cod. 64. *pag.* 80. (*c*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 151. D. (*d*) *Théoph. Byzant.* ubi supr. (*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 106, & *seqq.* (pag. 85, &c. *Ed. Hoesch.*)

(3) C'est ainsi que porte l'Edition du P. RUINART, après quelques autres, & deux MSS. Dans celle de DUCHESNE il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs disent aussi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diversement prononcé & écrit: *Cacanus*, *Capcanus*, *Chajanus*, *Cachanus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en est un diminutif. Voiez SELDEN, *Titul. Honor.* Part. I. Cap. 6. *pag.* 92, 93. *Vers. Latin.* DUCANGE, dans ses deux *Glossaires*, Grec & Latin: & les Notes sur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193. *Edit. Schminck.*

ART. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour se venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé sa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs*; après quoi il se réfugia en *Perse*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conseil du Roi, comme il paroit par ce que dit MÉNANDRE. Ce fut à sa persuasion, que COSROÈS en usa de la maniére qu'on voit ici, avec les Ambassadeurs des *Sogdaïtes*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* se laissa aisément persuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambassadeurs; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches présens de soie. Quand il fut arrivé à *Constantinople*, & que l'Ambassade eût eu audience de (2) JUSTIN II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverses questions aux Ambassadeurs, sur le Gouvernement des *Turcs*, & sur leur païs. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit divisé en quatre Principautez, dont *Dizabule* seul étoit le Chef & le Souverain: que les *Turcs* avoient subjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires: Que vint-mille *Abares* s'étoient soustraits à leur domination, mais qu'il en restoit encore qui leur obéïssoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent ensuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils priérent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambassadeurs, levant les mains au Ciel, assûrérent, avec le plus grand serment à leur maniére, qu'ils parloient & agissoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne dissent pas la vérité, & qu'ils n'exécutassent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἠντιβόλουν Ἀυτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνιστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τούρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχουσι καταπολεμῆσαι τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὴν κατ' αὐτοὺς ἀγελάζονται ἤπειρον. ἐπὶ τούτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψοῦ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵγε ξὺν αὐτῷ, ὅρκῳ ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἦ μὴν ὀρθογνώμονι διανοίᾳ ταῦτα εἰρῆσθαι· πρός γε καὶ κατέχεον ἀρὰς σφίσιν αὐτοῖς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζαβούλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, εἴγε οὐχὶ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε εἴη καὶ πρακτέα. Ainsi les *Turcs*, jusqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain*.

(*f*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 108. C. D. (87. *Hoeschel.*)

MENANDRE ne parle d'aucune proposition faite par les Ambassadeurs au sujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit dessein d'établir en faveur de sa Nation. Mais la raison de ce silence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Histoire perduë de THE'OPHANE de *Byzance*. On voit là, que *Justin* montra aux Ambassadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Constantinople*; de quoi ils furent tout étonnez. Ainsi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permît un commerce, qui auroit été ruïneux à ses Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en possession du Commerce de la Soie; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent sur les *Perses*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes subjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur se rendit maître.

(*g*) Apud *Photium*, Cod. 64. pag. 80.

JUSTIN, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, résolut de leur envoier à son tour une Ambassade. Il choisit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui se trouvoit alors à *Constantinople*. Après que l'Ambassadeur désigné eût fait tous les préparatifs nécessaires pour un si long voiage, il partit avec *Maniach* & sa suite, au commencement du mois d'*Août* de la présente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui se disposoit à marcher contre les *Perses*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain*: (*i*) Ὁ μὲν Διζάβουλος παρεσκευάζετο τὴν ἐπὶ Πέρσας· τῷ τοι ἄρα τοὺς ἀμφὶ Ζήμαρχον μετακαλεσάμενος, καὶ, ὡς εἰπεῖν, περὶ τοὺς Ῥωμαίους φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφίησιν αὖθις ἀπονοστήσαντας. Il voulut envoier en même tems un autre Ambassadeur à *Constantinople*: & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui substitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan*; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de son Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoissance qu'eut *Dizabule* des services du Défunt. Le bruit de (*k*) cette Ambassade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permission d'y joindre leurs Ambassadeurs particuliers, pour avoir occasion de connoître la constitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*.

(*h*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 151, & seqq. (pag. 127, &c. Ed. Hoesch.)

(*i*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 154. A. (pag. 129.)

(*k*) Ibid pag. 108, 109. (pag. 87. Ed. Hoesch.)

AR-

(2) JUSTIN avoit succédé à JUSTINIEN, son Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 480.

(4) L'origine & l'usage de la Soie avoient commencé à être connus sous le regne de JUSTINIEN, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne se trouve point ailleurs, que je sâche. DUCANGE au moins, dans son Glossaire Grec, n'indique que cet endroit de ME'NANDRE; & il se trompe, en disant là-dessus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perses*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de ME'NANDRE conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien deviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit sur les Montagnes du *Caucase*, & qui s'appelloit *Coli*, ou *Choliatæ*. ETIENNE *de Byzance* dit Κῶλοι, & PLINE, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap. 6. num.

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA scéne va changer en *Italie*. Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narses*. Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoit fait tant d'exploits, il fut exposé à la haine & à l'envie. Mais on n'osoit la faire éclater du vivant de *Justinien*. (1) On crut trouver l'occasion favorable, sous *Justin II.* qui se laissoit gouverner par SOPHIE, son Epouse. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils se plaignoient de l'esclavage où ils vivoient sous *Narses*, & qui étoit tel, disoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths*. *Ou délivrez-nous de cet homme*, ajoutoient ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation.* *Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narses*, anima aisément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit simplement: *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni.* Alors *Justin* fut si irrité, qu'il envoia incessamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narses*. Celui-ci n'osa plus retourner à *Constantinople*, quelques instances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raison les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choses de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui disoit, faisant allusion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que, quand il seroit de retour, il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans son Palais.* Sur quoi *Narses*, piqué d'une si sanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ourvir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout.* Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit aussi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le solliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie*. Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ses Sujets, il leur envoia en même tems diverses sortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils se disposérent d'abord à prendre des mesures, pour y réussir. Cependant *Alboïn* (*a*) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gépides*, contre lesquels son ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparassent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gépides* se fussent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (*b*) auparavant, puis qu'il ne se crut pas assez fort pour en venir à bout avec ses seules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares*. Les Ambassadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui représentérent les injures insupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gépides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux: ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gépides*, ils avoient sur-tout en vuë d'abattre la puissance de *Justin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur son Oncle, leur avoit refusé les pensions qu'il leur devoit: qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gépides*, elles partageroient ensemble leurs richesses & leur païs: qu'étant ainsi en possession pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient ensuite s'emparer aisément de la *Thrace*, & faire des courses sur les Terres de l'*Empire Romain*, jusqu'aux portes de *Constantinople*: enfin, que, si les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand risque d'être poursuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuses. Tantôt il disoit aux Ambassadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amusez, il consentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance sur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* possédoient; „ &

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110, 111. (pag. 89. *Hoesch.*)

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 551. *Artic.* 197.

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, sur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de son chef, un passage de SCYLAX, où il y a *Κορινη*, pour *Κωλιαι*: mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAC VOSSIUS, sur le même endroit du Géographe; & qui plus est encore, dans ses Notes sur POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, post EUTROP. *Lib.* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hist. Miscell.* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci est une fable, & que l'Eunuque *Narses* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640. & une Note de Mr. BIANCHI, sur PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 563.

(4) Les *Gépides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'assistance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, sous le commandement de *Baduarius*, son Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hist. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partageroit le butin avec eux, mais que tout le païs des *Gé-* „ *pides* seroit à lui. (*c*) Ξυνελόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεομένοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαϊανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, οὐκ ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα πρὸς Λογγιβάρδαις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· καὶ ὡς, εἰ γένοιντο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἕξουσιν αὐτοὶ, τὴν δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* se mirent à marcher contre les *Gépides*, conjointement avec les *Lombards*. (*d*) L'Expédition fut fatale aux *Gepides*. Les *Abares*, selon qu'ils en étoient convenus avec *Alboïn*, entrérent subitement dans le païs des *Gepides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMOND, Successeur de THORISIN, ou *Turisinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il rassembla son Armée, & alla au devant d'eux, dans l'espérance, que, s'il les battoit, il pourroit ensuite chasser aisément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboïn* demeura vainqueur, en sorte qu'à peine resta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de sa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, selon la (5) coutûme de plusieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout séxe, se trouva *Rosimonde*, Fille du feu Roi des *Gépides*. *Alboïn* l'épousa. (6) Ceux qui restoient des *Gépides*, furent réduits sous la domination des *Lombards*; & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (*e*) de ce Siécle dit, que *Trasaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, sauvérent les Trésors entiers du Roi des *Gepides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Constantinople*.

(*c*) *Ménandre*, ubi supr. *pag.* 111. A. B. (pag. 89, 90. *Edit. Hoesch.*)

(*d* *Paul Warnefr.* De gest. Langob. *Lib.* I. *Cap.* 27.

(*e*) *Abbat Biclar. pag.* 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent ensuite pour l'*Italie*, ALBOÏN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, si les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fut, on le lui rendroit. *Tunc* (*f*) Alboïn *sedes proprias, hoc est*, Pannoniam, *amicis suis* Hunnis *contribuit, eo scilicet ordine, ut, si quo tempore* Langobardis *necesse esset reverti, sua rursus arva repeterent.* Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le secours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reserve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainsi le Roiaume d'*Italie* passa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboïn* en fut le prémier Roi.

(*f*) *Warnefrid.* Lib. II. Cap. 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *savoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DES (*a*) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laissoit point de Fils, ses trois Fréres partagérent entr'eux sa Succession. La négligence des Historiens, qui nous restent, ne nous a laissé, ici, comme ailleurs, rien de distinct & de détaillé sur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque chose de singulier, qui se déduit de divers endroits de la suite de l'Histoire; c'est que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laissées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marseille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Austrasie*; d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au sujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer sans le consentement des deux autres, sous peine de perdre dès-lors, & par cela seul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'observation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confesseurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (*b*) *Quæ* [Turoni *ac* Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [post mortem *Chariberti*] . . . . . *Medietatem* (*c*) Massiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *post mortem patris sui* [Sigiberti] *dederat, reddere deberet* . . . . . (*d*) *Partem* Massiliæ Guntchramnus *Rex ipsi nepoti suo refudit* . . . . . (*e*) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domni* Guntchramni *exinde debita com-*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 561.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*c*) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(*d*) *Ibid.* Cap. 33.

(*e*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(5) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 516. & là-dessus une Note de LINDENBROG. comme aussi SAUMAISE, sur SOLIN; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par sa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Festin à *Vérone*, il porta à *Rosimonde* une santé, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut si outrée, qu'elle chercha à se défaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de son Pére. Elle y reussit bien, de la maniére qu'on peut voir la chose racontée par PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ses impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

(f) Idem, Lib. VII. Cap. 6. *competit, de tertia Domni* Childeberti *quæ est in* Rossontensi &c. . . . . . (*f*) *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum, Chilpericum, & Sigebertum] *factæ sunt, ut quisquis sine fratris voluntate* Parisius *urbem ingrederetur, amitteret partem suam, essetque* Polioctus *Martyr, cum* Hilario *atque* Martino *Confessoribus, judex ac retributor ejus.*

ENTRE les Places que *Chilperic* eut en partage, étoient *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Bigorre*, & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Lescar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princesse *Galsuinde*, Fille d'ATHANAGILDE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne*, laquelle il avoit fait demander en mariage, il lui donna selon la coûtume de (1) ces tems-là, en dot, & en présent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. (g) Idem, Lib. IX. Cap. 20. *De (g) civitatibus vero, hoc est,* Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benearno, *&* Begorra, *quas* Gailesuindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote, quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc est, matutinali dono, in* Franciam *venientem certum est adquisisse* &c. La malheureuse Princesse laissa bien-tôt cet appanage à ses Héritiers. (h) Idem, Lib. IV. Cap. 28. Elle (*h*) fut trouvée morte dans son lit; & le bruit constant fut qu'elle avoit été étranglée, par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtresse de son Mari, qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine, confirma les soupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. SIGEBERT avoit épousé presque en même tems *Brunehaut*, Sœur de (2) *Galsuinde*. Il se ligua avec *Gontran*, son autre Frére, pour venger une mort si suspecte; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic*, s'étoient emparez de la plus grande partie de ses Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement, qui fit céder le ressentiment à l'intérêt. La Paix se fit, à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Austrasie*, pour l'appaiser, les Villes dont il avoit fait présent à *Galsuinde*, en l'épousant. (i) Greg. Turon. Lib. IX. Cap. 20. (*i*) *Quas etiam* [civitates] *per judicium gloriosissimi Regis Domni* Guntchramni *Regis, vel* Francorum, *superstitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus, Domna* Brunichildis *noscitur adquisisse* &c.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *de Paix entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* SIGEBERT *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 570. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Grégoire de Tours, Lib. IV. Cap. 30. TOUJOURS quelque quérelle entre les Rois Fréres. (*a*) SIGEBERT (on ne dit pas sous quel prétexte) envoia deux de ses Capitaines, pour surprendre la Ville d'*Arles*, qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne*. Ils réussirent, & forcérent les Habitans à prêter serment de fidélité au Roi d'*Austrasie*. Aussi-tôt que GONTRAN en eut avis, il fit marcher une Armée, sous le commandement du Patrice (1) *Celse*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon*, attaqua cette Ville, & s'en rendit maître. De-là il passa à *Arles*, & l'assiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert*, qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur représenta, que n'étant pas assez forts pour tenir bon dans la Place, ils devoient faire une sortie; dans laquelle, ajouta-t-il, si vous réussissez, nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que si vous avez du malheur, vous trouverez les portes de la Ville ouvertes, pour vous y sauver. Les *Austrasiens* sortirent là-dessus, & allérent attaquer *Celse*. Mais ils furent mis en déroute, & quand ils voulurent rentrer dans la Ville, ils en trouvérent les portes bien fermées. De sorte que, poursuivis d'un côté par l'Ennemi, qui leur tiroit dessus, & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de des-

ART. CCXVI. (1) Voiez ci-dessous, sur le Traité d'*Andelaw*, Année 587. d'où ceci est tiré.

(2) *Galsuinde* est appellée *Gachilosoinde*, dans l'Abrégé de FREDEGAIRE, *Cap.* 60. & *Gelesuintha*, ou *Gaisuinta*, dans les Poësies de FORTUNAT, Evêque de *Poitiers*, Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. FRE'DEGAIRE, *ubi supr.* GESTA *Regum Francor.* Cap. 31.

ART. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne*, & après eux, les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume, créoient des *Patrices*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain: & c'étoit en *Bourgogne* la plus haute Dignite de l'Etat, après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472, *& suiv.* Tom. III. *Ed. d'Amst.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. DANIEL, dans son *Histoire de France*, Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amst.* a trouvé bon de déguiser la fourberie de l'Evêque. *L'impossibilité*, dit-il, *de demeurer enfermez dans la Place, faute de provisions, fit résoudre les Chefs à en sortir, & à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville, qu'il les recevroit, en cas qu'ils fussent repoussez par l'Ennemi, & sur sa parole ils allérent attaquer* Celse. *L'entreprise ne leur réussit pas, ils furent mis en déroute, & vinrent pour se réfugier dans la Ville; mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jésuite suppose ici, qu'il manquoit des provisions dans la Place; de quoi il n'y a rien dans GREGOIRE *de Tours*, qu'il cite, & qui est aussi le seul garant du fait. De plus, il parle, comme si les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la résolution de faire une sortie, au lieu que ce fut l'Evêque même, qui la leur inspira, en leur representant qu'ils n'avoient pas assez de forces pour tenir bon dans la Place; & cela à dessein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fussent repoussez. *Hoc illi* DOLO *delusi*, dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour exténuer au moins (car c'est tout) la fourberie d'un Ecclésiastique, au préjudice de la fidélite de l'Histoire.

deſſus la Muraille, la plupart ſe jettérent dans le *Rhône*, pour le paſſer en nageant & à la faveur de leurs Boucliers. Un grand nombre ſe noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laiſſa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ſes avantages. Il fit la Paix avec ſon Frére, & content d'avoir recouvré ſa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon*. (*b*) *Ac ſic* Guntchramnus Rex, *receptá Urbe illâ* [Arelate] *juxta conſuetudinem bonitatis ſuæ*, Avennicam *ditionibus fratris ſui reſtituit*. (*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* ARE'THAS, *Roi d'*ETHIOPIE.

ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perſes*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choſes qui y ſervirent de prétexte. L'Empereur JUSTIN, après avoir reçu une Ambaſſade (2) des *Homérites*, envoia JULIEN, Agent des Offices, à ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui ſouhaittant lui-même l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambaſſadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaiſir les préſens qu'on lui portoit, & conclut inceſſamment le Traité, ſur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Juſtin*; ſavoir, Qu'*Aréthas* prendroit les armes contre le Roi de *Perſe*, pour ravager les Etats de ce Monarque voiſins des ſiens: Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traverſant le païs des (3) *Homérites*, qui dependoit de lui. (*a*) Ἀναγκὴς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάχρας] περιέχοντα τοῦ ὁπλίσασθαι αὐτὸν κατὰ τοῦ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὴν πλησιάζουσαν αὐτῷ χώραν τῶν Περσῶν ἀπολέσαι· καὶ τοῦ λοιποῦ μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μετὰ τῶν Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξε χώρας τῶν Ὁμηριτῶν διὰ τοῦ Νείλου ποταμοῦ ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον τὴν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖσθαι. (4) Pendant que l'Ambaſſadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perſe* ſes *Sarazins*, & les ſuivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec ſuccès ce à quoi il s'étoit engagé euvers l'Empereur. (*a*) Théophane, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* PERSARME'NIENS.

LA même ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une autre (1) cauſe de rupture entre les ROMAINS, & les PERSES. Il s'étoit élevé (2) une grande Perſécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

ART. CCXVIII. (1) L'affaire de la reſtitution de la *Suanie* étoit demeurée ſuſpenduë, depuis la Trêve de 561. JUSTIN redemandoit toujours ce païs: COSROE'S promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-deſſus des Ambaſſades de part & d'autre, ſans aucun ſuccès. Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. & ME'NANDRE, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& ſeqq.* (pag. 126, 127. 82, *& ſeqq. Ed. Hoeſchel.*) L'alliance, que *Juſtin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perſes*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 568. fournit un nouveau ſujet de brouillerie. COSROE'S, pour s'en venger, attaqua les *Homérites*, Amis du Peuple Romain. SANATRUCE, leur Roi, fut pris par *Mérane*, Général des *Perſes*, qui pilla ſa Ville & s'en rendit maître. *Juſtin*, animé par les *Turcs*, ſe flatta de pouvoir, avec leur ſecours, ruïner l'Empire des *Perſes*. THE'OPHAN. *Byz. ubi ſupr.* ME'NANDRE, pag. 114. C. *D.* (pag. 93. *Hoeſchel.*)

(2) Les *Homérites*, après avoir été inutilement ſollicitez par le Roi de *Perſe*, à ſe ranger de ſon parti, en avoient été maltraitez de la maniére qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoiérent implorer l'aſſiſtance de l'Empereur. Voiez THE'OPHYLACTE, Lib. III. Cap. 9.

(3) ARE'THAS n'avoit apparemment ſous ſa dépendance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit ici, comme ailleurs, THE'OPHANE, il n'y a rien de la clauſe, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y eſt auſſi toujours appellé *Archetas*: & on ne voit là-deſſus aucune diverſe Leçon dans l'Edition de Mr. MURATORI, Lib. XVI. *pag.* 110. Mais c'eſt une faute, ou des Copiſtes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans ſon Exemplaire de l'Original.

ART. CCXIX. (1) Car outre cela, JUSTIN refuſoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perſes*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontiéres par où les Barbares pouvoient faire des courſes dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme ſi c'eût été un Tribut honteux. THE'OPHYLACTE, *Hiſt.* Lib. III Cap. 9. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût ſuppoſée, comme inconteſtable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu ſur l'Année 561. car il n'y a rien là-deſſus, quoi qu'il y ſoit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caſpiennes*.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. 7. THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Hiſt. Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, 81. JOANNES *Abbas Biclarienſ.* pag. 13, 14. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARME'NIE, parce qu'elle dépendoit des *Perses*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Tréve, que nous avons (*a*) vûs en son lieu. Ainsi ces Peuples envoiérent en secret des Ambassadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conscience, en se soumettant à lui. Les Ambassadeurs furent très-bien reçus. *Justin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands sermens. Il promit aux *Persarméniens* (on y joint les IBE'RIENS, comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout son possible, pour se rendre maître du païs, qui étoit leur Patrie : que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perses* les Auteurs du soulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*. Οἱ (*b*) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομασθείσης . . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ πρὸς Περσῶν κακῶς ἔπασχον, καὶ μάλιστα περὶ τὴν οἰκείαν νόμισιν, ἐν παραβύστῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ ἐς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τοῦ δὲ Ἰουστίνου προσηκαμένου, καὶ τινων ἐν γράμμασι πρὸς τοῦ Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ἀποσφάττουσι μὲν οἱ Ἀρμένιοι τοὺς σφῶν ἄρχοντας &c. . . . . (*c*) Λόγον γὰρ οὐχ ἥκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (*d*) τῶν ὀμωμοσμένων ὑπὸ (3) Ἰουστίνου τοῦ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, καὶ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἴβηρσιν. Ὀμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεύς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν καὶ αὐτὴν γε δήπου τὴν θρεψαμένην σφᾶς ποιήσοιτο ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους οὔ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸν πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τοὺς αἰτίους τῆς ἀποστάσεως, καὶ τοὺς τῷ αἵματι σφίσι προσήκοντας, ξυνόλον τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βούλοιντο Ῥωμαϊκῆς μετασχεῖν πολιτείας, οὐ πώποτε ποιήσεσθαι ἐκδότους. Après ce Traité conclu, les *Persarméniens* tuérent (4) *Suréna*, Gouverneur du Roi de *Perse*, & se déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voisins de même Nation, ou étrangers ; aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

(*a*) Sur l'Année 561.

(*b*) Evagrius, Hist. Eccles. Lib. V. Cap. 7.

(*c*) Ménandre, Exc. Leg. pag. 121, 122. Ed. Reg. (100. Ed. Hoesch.)

(*d*) Τιβέριος.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' entre MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* les SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & se campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courses de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repoussa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Prisonniers : qu'ils donneroient de plus une certaine somme, pour dédommagement : Qu'ils promettroient avec serment de se détacher des *Lombards*, & de rentrer sous la domination des Rois de *France*, pour les servir à la Guerre. (*a*) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datisque muneribus* Mummolo, *relictâ universâ regionis prædâ cum captivis, discesserunt : jurantes priùs, quòd ad subjectionem Regum solatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regressi* Saxones

(*a*) Grég. de Tours, Lib. IV. Cap. 43.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανοῦ, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, sur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'est ainsi que ce nom est écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94. & 116. *Hoeschel.*) Ainsi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σουρῆνας, comme il paroît aussi par les diverses leçons. Rien n'est plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins ; & ceux-ci disent *Surena*. On sait d'ailleurs, que c'étoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perses*. Voiez BRISSON, *De Regn. Pers.* pag. 7, & 134, *& seqq. Ed. Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *rna*, qui en Syriaque signifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN *Lib.* XXIII. *Cap.* 6. pag. 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De gest. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Establon*, ou *Stablon*, dans le Diocése de *Riez*.

(3) *Eunius*, surnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre* ; & son Pére, appellé *Péonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en qualité de *Comte*. Les Comtes, pour se faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaisir du Roi, lui envoioient quelques présens. *Péonius* en chargea son Fils, qui les emploia à solliciter pour lui-même, & supplanta ainsi son Pére. Après quoi, il se poussa jusqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien servi son Maître, & fait de beaux exploits, il se révolta au bout de quelques années, & suivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui se disoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra ensuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, sur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 12. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit mérité. *Ibid.* Cap. 39. Au reste, je ne sai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diss. Histor. de* BURGUNDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36.) veut, que son vrai nom fût *Aunius*, & non pas *Eunius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobſtant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emménant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & ſe ſoumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au paſſage du *Rhône*, & les menaçant de faire main baſſe ſur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permiſſion de paſſer le Fleuve, par de groſſes ſommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numiſmatis aurei millia pro redemtione ſuâ, tranſire permiſſi ſunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent ſur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Auſtraſie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Suéves*, & autres Peuples. Pour les en chaſſer, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, enſuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore aſſez. Ils vouloient ſe battre abſolument, & ils ſe croioient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le ſuccès ne répondit point à leurs eſpérances. De vint-ſix mille hommes, dont leur Armée étoit compoſée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille : au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de ſix-mille, (4) il n'en demeura ſur la place que quatre-cens-huitante. Les ſix-mille *Saxons* qui reſtoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuiſſance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS *&* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de ſon Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succeſſion (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Auſtraſie* en étant informé, ſe ligua avec ſon troiſiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant repriſe, fit prêter de nouveau le ſerment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Auſtraſie*. De là il paſſa à *Poitiers*, dont il ſe rendit maître. *Clovis* mis en fuite, & pourſuivi, eut bien de la peine à ſe ſauver, & à rejoindre ſon Pére; les reſtes de ſon Armée aiant été diſſipez. (*b*) Mais il ſurvint là-deſſus une méſintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de reſpirer, & de ſe remettre. Une querelle d'Eccléſiaſtiques en fut la cauſe. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit conſacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocéſe de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à ſon Roi, comme d'une choſe contraire aux Canons. *Sigebert* (4) ſoutint l'Evêque de *Reims*; nonobſtant la déciſion d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui déſunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée ſon Fils aîné *Théodebert*, malgré le ſerment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à ſon Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuſe, que la prémiére fois. *Théodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, ſe rendit maître d'une grande partie

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon.* ibid. Cap. 48, *& ſeqq.* (al 42.)

(*c*) *Aegidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

(4) Suevorum *quoque ſex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'eſt ainſi que porte avec raiſon l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hiſt. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *ſex millia*, ſur la foi de deux Mſſ. dans l'un deſquels même les mots *ex quibus* ſont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils ſe trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite auſſi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Grégoire*, qu'il copie : au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdu ſix-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Après avoir juré, de ne point ſe faire la barbe, ni couper les Cheveux, juſqu'à ce ce qu'ils euſſent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroît par TACITE, *De morib. Germanor.* Cap. 31. & *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 61. ſur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Caribert* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Caſtrum-Dunenſe*, ou *Caſtrum-Dunum*, ſur le *Loir*.

(3) Le Pére RUINART, dans l'*Appendix* de ſon Edition de GRE'GOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, *& ſeqq.* Ce Concile ſe tint en 573.

(4) Mais après la mort de *Sigebert*, on dépouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laiſſa ſeulement le caractére de Prêtre. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

Digitized by Google

tie de ses Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient sujettes au delà du *Rhein*. *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambassadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défensive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec son Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, sans passer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander passage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, consentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit sur la *Seine*. Par-là *Sigebert* réduisit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & à aller se retrancher dans le *Païs Chartrain*, où il le suivit. On étoit sur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à son Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* son Fils avoit prises en deçà de la *Loire*. Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient soumis par force à *Théodebert*. (*f*) *Quem* Sigibertus *insecutus, campum sibi præparari petiit. Ille vero timens, ne, conliso utroque exercitu, etiam regnum eorum conrueret, pacem petiit, civitatesque ejus, quas* Theodobertus *male pervaserat, reddidit* [Chilpericus]; *deprecans, ut nullo casu culparentur earum habitatores, quos ille injuste igni ferroque opprimens adquisierat.* Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laissérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, sans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (*g*) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans son parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Théodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouït pas du fruit de ses heureux succès. Ils lui furent même funestes, pour avoir voulu pousser les choses à toute outrance. La Reine *Fredegonde* se voiant assiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui assassinérent *Sigebert*.

(*f*) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(*g*) Ibid. *Cap.* 51, 52. (ou 45, 46.) *Gesta Reg. Francor.* Cap. 32.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Nisibis*. (1) L'Empereur JUSTIN II. outre son indolence & sa foiblesse naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice SOPHIE, qui eut alors l'administration du Gouvernement, y associa TIBE'RE, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré César par l'Empereur, à qui il succéda depuis. Dans le mauvais état, où se trouvoient les affaires de la Guerre, (*a*) *Sophie* & *Tibere* étoient fort embarrassez. Le Roi de *Perse* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur imposer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Constantinople* un Ambassadeur, nommé *Jaques*, qui, quoi que Persan, savoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de son âge, & de toute personne de bon sens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambassadeur: on l'introduisit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & consulté avec *Tibere*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambassadeur au Roi de *Perse*, pour conférer avec lui sur toutes choses. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Cosroès*. Cela n'aboutit qu'à

(*a*) *Ménandre*, Exc. *Leg. pag.* 118. (96. *Hoesch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hist. Miscell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Glossarium Med. & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor*.

(3) Le Grec ajoute ici par parenthese: *μειρακιώδης γὰρ εἶναι παντελῶς*, ce qui se rapporte à *ἐπιστολὴ*, qui a précédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excusable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté *μειρακιώδης* à *τῇ ἡλικίᾳ τοῦ Περσῶν βασιλέως*, contre les régles de la Grammaire, en tire ce sens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perse*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adolescens*. Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perse* étant vieux, une Lettre écrite en stile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reste, que le Président COUSIN (*Ambassades de Ménandre*, Chap. 15.) ait dit en François la même chose que le Traducteur Latin. C'est beaucoup, quand aux Versions Latines des Auteurs Grecs, qu'il traduit, il n'ajoute pas ses propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 651.) appelle ce Médecin, *Jaques*; confondant ainsi le nom de l'Ambassadeur du Roi de *Perse*, avec celui de l'Ambassadeur de l'Impératrice.

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta assez cher, espérant que, dans cet intervalle, *Justin* recouvreroit sa santé. On convint donc d'une suspension d'armes pour un an, dans les païs de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Arménie* : que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambassadeur des plus considérables, pour traiter d'une Paix entiére : & qu'elle donneroit à *Cosroès*, en considération de cette Trêve, quarante-cinq-mille Ecus d'or. (b) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰουστίνου πρέσβυν στέλλει ὡς τὸν Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς καταταττόμενον [Ζαχαρίαν]· καὶ οὗτος μὲν αὐτοῦ ἀφικόμενος, τεσσαρακονταπέντε χιλιάδας χρυσοῦ νομίσματος προὔχων, τίθεται τὰς συνθήκας, ἀνὰ τὴν ἕω, ἐνιαυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσούτῳ γὰρ, ἔφασκε, σταλήσεσθαι πρὸς τὸν Βασιλίδος μέγιστον πρεσβευτὴν, τὰ τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τὸν πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντος, ἐς τὸ ἐρρωμένον· οὕτω μὲν τὰς ἐπ' ἐνιαυτὸν (5) ποιησάμενοι σπονδὰς, περὶ τὴν κατὰ τὴν ἕω Ῥωμαίων ἐπικρατείας, οὐ μὴν καὶ περὶ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμενος δηπουθεν αὐτοῦ καὶ μόνης ἕνεκα με' χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανῆκεν. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perse* la somme d'or, qu'il portoit avec soi. Nous verrons plus bas cette Trêve suivie d'une autre, l'année suivante.

(b) *Menandre*, pag. 156. D. (pag. 131, 132.) Voiez *Theophylacte*, Histor. *Lib* III. Cap. 11.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *de Trêve entre* LEUWIGILDE, *Roi des* WISIGOTHS *en* Espagne, *&* MIRON, *Roi des* SUE'VES, *dans la* Gallice.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

LEUWIGILDE, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, pensa toujours à étendre la domination des WISIGOTS, & y réussit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maîtres de plusieurs Villes en *Espagne*. Mais il tourna sur-tout ses armes contre les SUE'VES, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (a) ci-dessus. Ceux-ci avoient alors pour Roi MIRON, Fils de *Théodemir*. *Leuwigilde* fit une irruption dans les endroits de leur païs voisins de ses Etats. On ne dit pas, pour quel sujet. MARIANA pose en fait, (b) que ce fut un zéle outré pour sa Religion. Les *Suèves* aiant renoncé à l'*Arianisme* sous le régne de *Théodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où est-ce que l'Historien Moderne fait cela ? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci est représenté ? Ne devinons point, & contentons-nous de ce que l'Histoire dit. *Miron* ne se sentant pas pour l'heure en état de résister à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui seul nous l'apprend, ne marque point, jusqu'où ce tems s'étendoit. (c) LEOVIGILDUS *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat* : *& à Rege* Mirone *per legatos rogatus*, *pacem eis pro parvo tempore tribuit*. Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou six ans après cette Trêve, le Roi des *Wisigoths* eut à soutenir une Guerre domestique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui, d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non seulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance : *Leuwigilde* s'étoit associé un de ses Fils, (4) nommé *Erménigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de son Roiaume. Ce Fils se révolta

(a) Sur l'Année 411.

(b) *De reb. Hispan.* Lib. V. Cap. 11.

(c) *Abbas Biclar.* pag. 14.

(5) Il faut lire ici ποιησάμενος. La suite le demande nécessairement.

ART. CCXXIII. (1) Voiez JEAN, *Abbé de Biclare*, pag. 13.-15. *Ed. Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Goth.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. V. Cap. 39. *& seqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chassez d'*Espagne*, que sous le régne de SUINTILA, & sous l'Empire d'HERACLIUS, dans le septiéme Siécle.

(3) C'est ce que disent positivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Espagnols. GRE'GOIRE *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être si bien instruit, met *Miron* du parti d'*Ermenigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre son Fils, & l'eût pris lui-même, il réduisit *Miron* à lui promettre avec serment de lui être désormais fidéle ; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans son païs, le Fils, qui lui succéda, rechercha l'amitié de *Leuwigilde*, & fit le même serment que son Pére avoit fait.

(4) L'autre étoit RECCARE'DE, qui succéda à *Leuwigilde* ; la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pere l'eut tenu peu de tems en exil. GRE'GOIRE *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwielde* : *Ille quoque* [Leuwieldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter divisit* &c. Lib. IV. Cap. 38. *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là MARIANA a inféré, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de son Roiaume, & s'en reservant une, avoit actuellement remis à chacun de ses Fils la sienne. Mais les paroles de l'Historien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu seulement, après la mort de *Leuwigilde*. Du reste, ISIDORE ne dit absolument rien d'aucun partage ; & l'Abbé de *Biclare* ne parle que d'une portion remise à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appelle *Reccopolis* du nom d'un de ses Fils, ne prouve pas que ce fut pour assigner là à *Reccaréde* sa portion du Roiaume, comme le pose en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit associé qu'un de ses Fils, savoir *Erménigilde*, pour hériter après sa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies distinctes ; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wisigoths* en *Espagne*. Le même inconvénient ne lui paroissoit pas à craindre de l'association d'un Fils, qu'il présumoit, comme tel, devoir toujours être soumis à ses ordres.

volta contre lui, attira dans son parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne suivoient pas l'*Arianisme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du secours à celui qui commandoit en *Espagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de son Pére, qui cherchoit à le perdre, à cause qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wisigoths*. Mais cette circonstance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Erménigilde*, suite de sa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superstition vénére encore aujourd'hui; peut faire soupçonner, qu'un motif d'ambition, seul assez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir sur l'esprit de ce Fils rebelle, que la crainte de son Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diversité dans la maniére dont les faits sont rapportez par les Historiens. Quoi qu'il en soit (car tout cela n'entre ici que par occasion) *Miron* étant venu au secours d'*Ermenigilde* assiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. EBORIC (*d*), son Fils & successeur, jeune encore, fut détroné, l'année suivante, par (*e*) AUDICA, un de ses parens, qui le mit dans un Cloitre, & l'obligea à se faire Moine. Celui-ci eut son tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainsi maître du Roiaume des *Suéves*, cent-septante-sept ans depuis sa fondation.

(*d*) Ou *Eurich*.
(*e*) Ou *Andeca*.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 562.

BAJAN, Prince des (*a*) ABARES, avoit envoié plusieurs Ambassades à l'Empereur JUSTIN, pour traiter de la Paix: mais ses propositions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétensions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apsich*, Ambassadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* assigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi„ paux de la Nation". (*b*) Τὸ τελευταῖον, τοῦ Ἀψὶχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότος, ξυνήρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς ἀμφὶ τὸν Ἀψὶχ, παρασχεθῆναι γῆν τοὺς Ῥωμαίους, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, εἴγε τὴν γῆν σφίσιν δεχόμενοι λήψοιντο τοὺς παῖδας ὁμηρεύσοντας. *Tibére* aiant fait savoir ces conditions à *Justin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuses. Il dit, qu'au moins il n'y consentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ses propres Enfans. Là-dessus *Tibére* lui représenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne se mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, si celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le risque du mal auquel il les exposeroit en rompant la Paix. Mais *Justin* demeura ferme dans son opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne se disposoit pas assez-tôt à recommencer les hostilitez. Il fallut donc obéïr, & ce fut à son dam. *Tibere* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépêcheroient une Ambassade à *Constantinople*, & il y joignit de sa part *Damien*, un de ses Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix se conclut alors. (*c*) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοι τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de ME'NANDRE ne disent point ici, sur quel pié elle se fit. Mais il paroit par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an: (*d*) Ὀγδοήκοντα δὲ χιλιάδες ὑπῆρχον εἰς ἔτος ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (*e*) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoesch*)
(*c*) *Idem*, pag. 115. C (94.)
(*d*) *Idem*, pag. 116. D. (pag. 104. *Hoesch.* & pag. 95.)
(*e*) Sur l'Année 580.

(5) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-dessus MARIANA bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pére & au Fils, la derniére en réponse à l'autre; *De reb. Hispan.* Lib. V. Cap. 12.

ART. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte: Οὐκ ἄλλως δὲ εἰρηνεύειν, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] εἴγε μὴ αὐτῷ δέχοιτο τοῦ Ῥωμαίων ἡγουμένου λάβοι τῶν παίδων τινὰς ἐς ὁμήρους. Où il faut lire manifestement τοῦ Ἀβάρων ἡγουμένου, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Justin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui est absurde. Le Traducteur Latin, pour éviter l'absurdité, qu'il sentoit sans doute, fait dire ceci à *Apsich*; supposition gratuite & démentie par la liaison du discours.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCXXV.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 575. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette année, (*a*) TIBE'RE, qui avoit été proclamé *Cesar* sur la fin de l'année précédente, envoia en *Perse* deux Ambassadeurs, savoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, aussi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit possible, pour l'*Arménie*, aussi bien que pour l'*Orient*. *Tibere* leur recommanda de ne pas pousser le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems-là, on envoieroit de part & d'autre des Ambassadeurs sur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au sujet de l'*Arménie*, il leur permit de faire sur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Cosroès*, contestérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Arménie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun desquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambassadeurs y consentirent, mais à condition seulement, que l'accord fût ratifié par leur Maitre. *Tibere* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fissent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reste, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponse, les Ambassadeurs étoient allez sur les frontiéres de *Daras*. *Mébode*, qui y vint alors de la part de *Cosroès*, aiant ouï la lecture des Lettres, par lesquelles *Tibére* refusoit de souscrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambassadeurs, qu'ils n'avoient qu'à se taire, ou à recevoir absolument la loi que son Maitre leur prescrivoit. Sinon, ajouta-t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il désignoit par-là (1) *Tanachosrò*, qui étoit avec une Armée sur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courses, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambassadeurs consentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mébode* se laissa persuader de les accepter, mais en faisant mille avanies aux Ambassadeurs; car entr'autres choses, il ne voulut point recevoir la somme sur les frontiéres, mais il exigea des Ambassadeurs qu'ils la fissent porter à *Nisibe*, à leurs risques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δόξαν πλὴν Ἀρμενίας ἐν τοῖς παραπλησίοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτοῦ πολεμοῦντος, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρενοχλοῦντος. . . . . (*d*) Ἕως ἐπείσθη Μεβώδης δέξασθαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἔτους τῆς τριετηρίδος, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τοὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνιόντας βουλεύσασθαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταθέσθαι τελέως. Ainsi la Guerre continua en *Arménie*. La Trêve pour le reste fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & aprés la rupture, il y eut diverses Ambassades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin se conclure, (*f*) lors que (3) *Cosroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de TIBE'RE, & du régne d'HORMISDAS III. Successeur de *Cosroès*, comme nous le verrons en (*h*) son lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hist. *Lib.* III. Cap. 12. *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 147, 148. (pag. 132. *Hoesch.*)

(*b*) Voiez *Ménandre*, pag. 165, 166. (140, 141. *Hoeschel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 12.

(*d*) *Ménandre*, pag. 147. D. (*pag.* 133. *Hoesch.*)

(*e*) *Ménandre*, pag. 166. B. (*pag.* 141.)

(*f*) *Idem*, pag. 168. A. B. (*pag.* 143. *Hoeschel.*)

(*g*) Commencé en 578.

(*h*) Sur l'Année 591.

ART. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Persan*, est écrit ailleurs plus d'une fois, dans ME'NANDRE, Ταχοσδρὼ, *Tachosdro*, pag. 145, & *seqq. Ed. Hoesch.* Mais EVAGRIUS l'appelle *Tamchosroès*, Ταμχοσρόης, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. SUIDAS, citant un Fragment de *Ménandre* même, dit Ταγχοσδρώ. Et c'est le vrai nom, comme le remarque H. DE VALOIS, qui en allégue un semblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perse*, *Tansapor*, dans AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'est ainsi que le docte HENRI DE VALOIS a mis dans son Texte, au lieu de μόνας, que portent les Editions & les Manuscrits d'*Evagrius*. La correction est certaine, par ce que disent ME'NANDRE & THE'OPHYLACTE.

(3) Il avoit régné quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints; selon un Manuscrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbé FOURMONT posséde; & d'où entr'autres choses, il a publié tout entier le Testament de ce Roi, traduit en François: *Histoire d'une Révolution arrivée en* PERSE &c. dans l'*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, & *suiv. Ed. de Holl.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, & WAROC, *Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ses *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, causées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en possession de la Ville de *Vannes*, se rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soissons*. Celui-ci, pour le mettre à la raison, envoia divers Corps de Troupes de ses Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de
(a) Vicinonia. *Vilaine* (a). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par serment à demeurer fidéle au Roi de *Soissons*; qu'il donneroit son „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en attendant qu'il fût si le Roi vouloit en laisser le Gouvernement; auquel cas il ne manqueroit pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient
(b) Grég. de Tours, Lib. V. Cap. 27. „ attachées, sans attendre qu'on le sommât de le faire. (b) *Post die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium suum in obsidatum donans, sacramento se constrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *esse deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, sub ea conditione ut, si mereretur eam per jussionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret.* Mais, quand les Troupes Françoises se furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en possession de *Vannes*, voulut revenir de ses engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambassadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occasions de remuer de nouveau.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TIBE'RE, & BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la pension annuelle qui lui étoit duë en vertu du
(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 574. Artic. 224. Traité (a) fait avec TIBE'RE encore *César*: il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez son Maitre. (b) Le *Cagan* alors, sans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le dessein où il étoit d'assiéger *Sirmium*, Ville qu'il
(b) Ménandre, Exc. Leg. pag. 126, & seqq. (pag. 104, & seqq. Edit. Hoesch.) avoit (c) déja demandée avec instance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (d) sur les *Gépides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ses Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il se mit à faire un Pont, pour passer cette Riviére. Le (e) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y opposer, il dit, pour s'excuser, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Esclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât assez ses

(c) Idem, pag. 114.B. (pag. 92. Hoesch.)
(d) Voiez sur l'Année 568. Artic. 215.
(e) Nommé Bethus.

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-dessus l'origine de cette espéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; sur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocassini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faisoient souvent des descentes sur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laissé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des espéces de Colonies; on ne sait en quel tems précis s'étoient établis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom, II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expédition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 478. Mais les raisons, qu'il en donne, ne me paroissent pas bien concluantes. Quoi qu'il en soit, il paroît, que long tems après celui où nous sommes, sous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia.* CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit aussi Ταργέτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle souvent Ταργίτης, *pag.* 154, & *seqq.* (130, 131. *Ed. Hoeschel.*) ou Ταργίτας: & le nom se trouve de même dans les Extraits de *Théophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors assiéger *Sirmium*, comme il paroît aussi par les Fragmens de MENANDRE, *pag.* 111. (90. *Ed. Hoeschel.*)

(3) Σκλαβηνοί, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclaveni*, *Sclavini*. Ces *Esclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient passé le *Danube*, & fait souvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

ses véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut se contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de sa Nation, & sur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en construisant un Pont sur la *Save*, il ne pensoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain*. Mais aussi-tôt qu'il eût passé la Riviére, il alla investir *Sirmium*, & il envoia alors un Ambassadeur à *Constantinople*, puis un autre, pour justifier sa perfidie, aussi-bien que pour représenter à l'Empereur, d'un ton insultant, l'impossibilité où il se trouvoit d'empêcher la prise de cette Ville. *Tibére* renvoia les deux Ambassadeurs avec des réponses également sages & moderées. Il donna cependant ses ordres, pour secourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres son métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le secours, ne se trouvoient pas assez fortes pour livrer bataille aux Assiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triste situation des choses. Alors *Tibére* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité se conclut, à ces conditions: „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laisseroient sortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun seulement avec un habit, & sans emporter autre chose de leurs biens: Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la pension ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an: Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jureroient de faire une exacte perquisition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit sauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le rendroient au *Cagan*, ou, si ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient savoir". (*f*) Ἐν γράμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸν πόλεμον ἐπὶ σπονδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεὶ τοὺς τῇδε οἰκοῦντας, μηδὲν ἐπιφερομένους τῶν οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ περισχὸν οὕτω περιβόλαιον ἕν. καὶ δὴ συνέβησαν ἐπὶ ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, καὶ τὰ τοῦ πολέμου ἐλώφησεν· ἐφ' ᾧ παραχωρῆσαι μὲν Ῥωμαίους Ἀβάροις τῆς πόλεως [τοῦ Σιρμίου] Ἀβάρους δὲ Ῥωμαίοις τοῦ ἐν τῇ πόλει πλήθους, ἄνευ τῶν ὅσα ἑκάστῳ ἐν περιουσίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρῳχημένων χρυσίον, ὧν οὐκ εἰλήφει τι κατὰ τὸ σύνηθες, τῶν παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τοῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ ἐτήσια χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσίου νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῶν ὑπ' αὐτῷ ταττομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι..... πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμνύναι τοὺς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαστεύσουσι· καὶ εἴ τι εὕροιεν τὸν φυγάδα, ἀποκρύψαιντο οὐδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ἐγχειριεῖν αὐτὸν τῷ τῶν Ἀβάρων μονάρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ οὕτω σημῆναι. (*f*) *Idem*, pag. 175. A. B. (pag. 149, 150. *Hoesch.*)

CETTE Paix ne dura (*g*) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* se jouoit de la foiblesse des *Romains*. MAURICE avoit succédé à *Tibére*. Le *Cagan* aiant sû, qu'on nourrissoit à *Constantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuses, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci aussi-tôt lui envoia le plus beau de ses Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Constantinople*. Il demanda ensuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roïale. Mais le Roi Barbare rejetta le présent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui paioit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la proposition, il lui déclara la Guerre, prit diverses Places, & ravagea la campagne. (*h*) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambassadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fit mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia sans qu'ils pussent rien obtenir. Un d'eux revint l'année suivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Constantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez: (*i*) Ἧκον

(*g*) *Théophylacte*, Lib. I. Cap. 3. *Theophane*, Chronogr. pag. 214.

(*h*) *Théophyl.* ibid. Cap. 4. & *seqq.*

(*i*) *Ibid.* Cap. 6.

COPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. & JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous sommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voisins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoesch.*) L'Empereur s'étoit déja servi des *Abares*, pour donner la chasse aux *Esclavons*, & ils leur avoient enlevé plusieurs milliers de Prisonniers, faits sur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ses desseins contre la Ville de *Sirmium*, disoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit passé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repasser le *Danube*, & aller fondre sur les *Esclavons*: Qu'outre le désir de rendre service à l'Empereur, il avoit un sujet particulier de se plaindre des *Esclavons*, qui non seulement lui refusoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui paier tous les ans, mais encore avoient massacré des Ambassadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroît néanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeschel.*) que les *Esclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ses Ambassadeurs, dans la chaleur de la dispute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan*. Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous apprend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοοκολάβρα) c'est-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie: Qu'il se sauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voisins de la *Perse*, & qu'en passant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faisoient la garde: Que ce Commandant aiant appris de lui ses avantures, en eut compassion, & l'envoia à l'Empereur: & que ce fut une des causes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui suivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hist.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clause, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'est ainsi que lit avec raison HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, [illegible].

Ἧκον δ' ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγένετο, ἢ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίοις (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν προμελήσαντας. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne suivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' d'*Alliance entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez sur l'Année 574.
(b) Grég. de Tours, Lib. VI. Cap. 11.
(c) Ibid. Cap. 1, & 3.
(d) Idem, Lib. V. Cap. 42.
(e) Gregor. Turon. ubi supr. Cap. 1, 3.

APRE'S la (a) mort funeste de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, son Fils & Successeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marseille*, qui étoit du Domaine de *Sigebert*. (b) Il voulut ensuite se relever de cette cession, & rompit là-dessus avec son Oncle. Mais auparavant il s'assura de l'alliance de CHILPERIC, son autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoutable alors des trois Rois de *France*. (c) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui proposérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent aussi de la restitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (d) avoit enlevée à *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laisser son Roiaume à *Childebert*. Ainsi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement sur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (e) *Anno igitur sexto regni sui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntchramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus est* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remensis *Episcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit*. *Ibique conlocutione factâ*, *ut ablata* Guntchramni *Regis regno*, *hi se conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex :* Filii mihi, peccatis increscentibus, non remanserunt, nec mihi nunc alius superest heres, nisi fratris mei *Sigiberti* filius, id est, *Childebertus* Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres existat. Tantum, dum advixero, liceat mihi sine scrupulo, aut disceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus subscriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *& ad* Childebertum *cum magnis muneribus sunt regressi*. Les Ambassadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de son Roiaume, pour aller en *Austrasie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec serment de part & d'autre. *Quibus discedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Episcopum cum primis Regni sui direxit*. *Qui*, *dato susceptoque sacramento*, *pactionibusque firmatis*, *munerati regressi sunt*.

(f) Idem, ibid. Cap. 12, & seqq.
(g) Greg. Turon. Lib. VI. Cap. 31.

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (f) peu de tems après les hostilitez; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domestiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Austrasie*, lui donnérent le tems de se reconnoître. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laissant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit prises. Mais *Chilperic*, à qui il nâquit un Fils peu de tems après, se laissa aisément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dyname*, Gouverneur de *Marseille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Austrasie* s'étoit remis en possession. La Ligue fut renouvellée avec une Ambassade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef; & au serment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (g) *Quod quum juramento firmassent*, *obsidesque inter se dedissent*, *discesserunt* [Legati *Childeberti*.]

(6) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαίοις, qu'on lit dans l'Original : faute manifeste.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 568. où il est aussi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce soit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne seroit-ce pas *Nogent*, ainsi appellé encore aujourd'hui, & situé près de l'endroit où la *Marne* se jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maison Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris*; comme le remarque le P. RUINART, qui ne sait à quel des deux Bourgs se déterminer.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conséquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par ses Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hostilitez. Il se donna une Bataille à (1) *Mehun*, où la victoire fut douteuse, & sept-mille hommes restérent sur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un soir fort tard; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y consentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la décision de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur décision : mais il paroît que la Paix fut entiérement concluë, non seulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année suivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Austrasie* la partie de *Marseille* qui avoit été la prémiére cause de la Guerre. (a) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus *&* Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis : & sic pacifici discesserunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Massiliæ Guntchramnus *Rex ipsi nepoti suo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occasion d'un (3) complot découvert contre lui & contre son Neveu, fit venir *Childebert*, & en présence de sa Cour, le déclara son unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) son Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de se mettre dès-lors en possession de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Austrasie*, du tems de *Sigebert*.

(a) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *& les* LOMBARDS; *entre le même, &* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE; *& entre celui-ci, & les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*, & le court régne de CLEPH, son Successeur, cette Nation conquérante fut dix ans (a) sans Roi, soit qu'on ne pût s'accorder sur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raison que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis sur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il se trouvoit maître. Quelques-uns d'entr'eux se liguérent ensémble, pour faire diverses irruptions sur les Terres de *France*. Mais ils furent si vivement repoussez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir; & on alla ensuite les attaquer jusques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduisit, pour sa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aost*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (b) *Pro ea præsum-*

(a) *Paul. Warnefrid.* De Gest. Longobard. *Lib.* II. *Cap.* 32. seu ult.

(b) *Fredeger.* Chronic. *Cap.* 45.

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanense castrum.* C'est ainsi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, sur la foi de ses MSS. On lisoit auparavant *Mecledonense.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, *Descript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on lise *Mecedunense*, mis pour *Magdunense.* On convient, que c'est aujourd'hui *Mehun sur Yevre*, aux confins du *Berry*; AIMOÏN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanense castrum.* Au reste, le P. DANIEL confond ici les lieux dans sa narration : il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, Général de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Mehun.* HIST. DE FRANCE, Tom. I. *pag.* 188, 189. *Ed. d'Amst.*

(2) *Meglidonense castrum*, selon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Editions, & quelques MSS. portent *Mecledonense*; & il y a encore d'autres variations, *Medolonense*, *Mededonense*, *Megledunense* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On sait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Meledunum.*

(3) Fait par *Gondebaud*, qui se disoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'élut Roi de *France*; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Hasta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans son Tombeau, vers le milieu du Siécle passé, avec d'autres choses antiques, représente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guise de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoise* du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 11.

ſumtione in compoſitione Auguſtam *&* Siuſium *civitates*, *cum integro illorum territorio & populo*, *partibus* Guntchramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur MAURICE, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (*c*) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat*, *ut* Langobardos *de* Italia *extruderet*. En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie*. Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (*d*) CHILDEBERTUS *vero Rex in* Italiam *abiit. Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur*, *ſubdiderunt ſe ditioni ejus*, *multa ei dantes munera*, *ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos. Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex*, *in* Gallias *eſt regreſſus* &c. FREDEGAIRE ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Gontran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis*. (*e*) *Iidemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant*, *ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes*, *duodecim millia ſolidorum*, *annis ſingulis*, *his duobus Regibus in tributa implerent*, *vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes* : *ut his legatis*, *ubi plus congruebat*, *patrocinium ſibi firmarent*. (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt*, *permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; AUTHARIUM *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi AUTHARIS, Fils de *Cleph*, ou *Cléphon*, leur dernier Prince. (*f*) Les *Ducs* lui dounérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (*g*) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Emperenr par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves*. Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne*. Après cela, *Autharis* fit une Trêve de (4) trois ans avec SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. (*h*) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt* : *tandemque eum cum militibus*, *quos juvabat*, *exuperantes*, Ravennam *cedere compulerunt*. Brexillus *capta eſt*, *muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt. Poſt hæc* AUTHARI *Rex cum* Smaragdo *Patricio*, *qui tunc* Ravennæ *præerat*, *uſque in annum tertium pacem fecit*.

L'EMPEREUR, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (*i*) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Trêve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie*. Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Indegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne*. Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (*k*) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(*c*) *Gregor. Turon.* Lib. VI. Cap. 42. *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 17.

(*d*) *Grég. de Tours*, ubi ſupr.

(*e*) *Frédegar.* Chronic. *ubi ſupr.*

(*f*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis *Langobard.* Lib. III. Cap. 16.

(*g*) Aujourd'hui dans l'Etat de Modéne.

(*h*) *Paul. Warnefrid.* ubi ſupr. Cap. 18.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. *Gregor. Turon.* Lib. VIII. Cap. 18.

(*k*) Sur l'Année 590.

ART. CCXXX. (1) Quand MAURICE en eut eu avis, il redemanda à CHILDEBERT l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui repondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin*. *Diſſert. De Tabul. Chronogr. Ital. Medii Aevi*, col. 112. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) FREDEGAIRE ajoute, que le nouveau Roi AUTHARIS (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur AGO, ou *Agilulfe*, paiérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Trêve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer, dans une Lettre du Pape PELAGE II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens*, *pro felicitate* Chriſtianorum *Principum*, *per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii*, *pacem nobis interim*, *vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud BARON. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 29.

(5) Mariée à *Herménigilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuvigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon GREGOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (PAUL WARNEFRID dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople*.

AR-

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *&* *un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été subjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, si bien que les *Histriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il se la fit paier par de grosses sommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (*a*) *Hac tempestate Rex* Authari *ad* Histriam *exercitum misit*, *cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit*. *Qui*, *post prædas & incendia*, *factâ pace in annum unum*, *magnam pecuniam Regi detulerunt*.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 28. *Ed. Grot.* (26. *Ed. Murator.*)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *&* *les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de plusieurs Villes transportérent quantité d'effets & de richesses dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en sûreté, outre sa situation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laisser plus long tems cet asyle aux *Italiens*. Il traversa le Lac, & alla assiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, se défendit vigoureusement pendant six mois: mais enfin il fut contraint de se rendre par capitulation, & *Autharis* lui permit de se retirer à *Ravenne*, avec sa Femme, & tous ses biens. (*a*) *Qui* Francio, *post sex menses obsidionis suæ*, Langobardis *eamdem insulam* [(2) *Comacinam*] *tradidit*: *ipse vero*, *ut optaverat*, *dimissus à Rege* [Authari] *cum sua uxore & suppéllectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un assez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maitre de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient déposé dans l'Ile. La Ville (*b*) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, sous le régne d'ARIPERT II.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Langobard. *Lib.* III. Cap. 28. *Ed. Grot.* (27. *Murator.*)
(*b*) *Idem*, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Reccaréde*, qui étoit monté sur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (*a*) avoit eu à soutenir une Guerre commencée sous *Leuwigilde* son Pére. La cause, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Espagne* à la Princesse (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embrasser l'Arianisme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Constantino-*

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IX.

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narsès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques MSS. portent *Comacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans plusieurs endroits de l'Historien *Lombard*, *Insula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 411. qui cite ainsi ce passage même, sans marquer seulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'est pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*, comme le dit le même Historien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la distance de vint-mille pas. Voiez, au reste, les Notes de Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Come* s'appella ensuite *Cuma*, ou *Coma*, sous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez aussi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Differt. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il suppose sans doute que c'est d'elle dont il s'agit dans le passage en question; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 574. *Artic.* 223. & sur l'Année 584. *Artic.* 230.

Digitized by Google

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Austrasie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuwigilde* son Pére, fut défait, mis en prison, & ensuite exécuté. Ainsi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, se joignit avec son Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Espagne*, & soutint presque seul le poids de la Guerre. *Recaréde* ne fut pas plutôt Roi, qu'il pensa à la finir. Il envoia inutilement des Ambassadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins assez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune proposition d'accommodement, & les esprits ne firent que s'aigrir davantage, de sorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wisigoths* possédoient. Une autre Ambassade, que *Recarede* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* aussi inflexible, & *Childebert* disposé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Espagne* se justifia, par la bouche de ses Ambassadeurs, de l'accusation d'avoir trempé à la mort de la Princesse *Indegonde*, & offrit de s'en purger par serment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Écus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Austrasie*, & la Reine sa Mére, promirent alors de vivre désormais en bonne amitié avec *Recarede*; & le Traité fut conclu & arrêté. (b) *Hæc Legati audientes, ad* Childebertum *proficiscuntur, à quo & in pace excepti sunt, dicentes* : Vult se Dominus noster, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quasi in mortem Sororis vestræ fuisset conscius. De quo, Sacramento, si vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi protest. Deinde datis gratia vestra decem millibus solidorum, caritatem vestram habere desiderat, & ut ille vestro utatur solatio, & vos ejus, ubi necesse fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus, promiserunt* Childebertus *Rex, & Mater ejus, pacem & caritatem cum ipso se integrè custodituros. Acceptisque ac datis muneribus, addiderunt Legati* &c. Les Ambassadeurs voiant les dispositions favorables, proposérent encore un mariage entre *Recarede* leur maitre, & *Chlodoswinde*, Sœur de *Childebert*; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obstacle, le Roi d'*Espagne* aiant abjuré l'*Arianisme* dès qu'il fut monté sur le Trône. Mais, sans rejetter absolument la proposition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-dessus avant que d'avoir consulté le Roi de *Bourgogne*. Les Ambassadeurs satisfaits pour le principal, & aiant reçu des présens, à leur tour, de la Cour d'*Austrasie*, retournérent en *Espagne*. Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occasion du Traité d'*Andelau*, que nous verrons dans l'Article suivant, (c) fit demander par ses Ambassadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien consentir au Mariage proposé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prît pas plaisir, se laissa persuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût destiné & envoié quelques (d) présens à *Recaréde*, comme au futur Epoux de sa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne se (2) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui; soit que *Clodoswinde* mourût sur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Histoire) soit que *Childebert* ne fit pas plus de scrupule de manquer à sa parole envers le Roi d'*Espagne*, qu'il n'avoit fait (e) envers le Roi des *Lombards*. Pour ce qui est de *Gontran*, il se trouva mal de s'être obstiné à la Guerre contre *Recaréde*. Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de *Lusitanie*, (f) étant venuë en *Languedoc*, pour en chasser celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, si bien qu'on parle (g) de cette Victoire, comme de la plus grande que les *Wisigoths* eussent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix; quoi que les Historiens n'en disent rien. On voit que les *Wisigoths* possédérent depuis paisiblement la *Septimanie*, jusqu'au régne de CHARLES MARTEL.

(b) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 16.

(c) *Ibid.* Cap. 20. *col.* 444, 445. *Ed. Ruin.*

(d) *Ibid.* Cap. 21.

(e) Voiez ci-dessus, l'Année 584. *Artic.* 230.

(f) *Abbas Biclar.* pag. 16.

(g) *Isidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 726. *Ed. Grot.*

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' d'Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

CHILPERIC, Roi de *Soissons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un assassinat, dont (a) *Fredegonde*, sa propre Femme, fut soupçonnée, selon quelques Auteurs; & selon (b) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laissa un

(a) *Gesta Reg. Francor.* Cap. 35. *Aimoin.* Lib. III. Cap. 57.

(b) *Fredegar.* Epitom. Cap. 93.

(2) On voit RECARE'DE souscrivant avec la Reine *Baddo*, sa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui disent, que le Mariage se fit avec *Chlodoswinde*.

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, se chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit si bien la défense de son Pupille, qu'en sa faveur il fit la (*d*) Guerre à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, quoi qu'il destinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ses Etats. Mais la Reine *Brunehaut* profita ensuite d'une (1) conjoncture favorable, pour proposer & ménager, entre *Childebert* son Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement à assurer au Neveu la Succession de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dressez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la présente Année 587. & c'est pour cela qu'on l'a appellé le *Traité d'*ANDELAU. Nous l'avons tout entier comme on va voir; & c'est le plus ancien qui soit ainsi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne sauroit douter de son authenticité, puis que celui qui nous l'a conservé est (*e*) GRE'GOIRE *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Félix*, fut envoié en Ambassade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) Grég. de Tours, Lib. VII. Cap. 6.
(*d*) Ibid. Cap. 12, & seqq.
(*e*) Lib. IX. Cap. 20.

EXEMPLAR PACTIONIS.

„ CUM *in* CHRISTI *nomine Præcellentissimi Domini* GUNTCHRAMNUS *&* CHILDEBERTUS *Reges*, *& Gloriosissima Domna* BRUNICHILDIS *Regina*, ANDELAUM, *caritatis studio*, *convenissent*, *ut omnia*, *quæ undecumque inter ipsos scandalum poterant generare*, *pleniore consilio definirent*: *id inter eos*, *mediantibus Sacerdotibus atque Proceribus*, DEO *medio*, *caritatis studio sedit*, *complacuit*, *atque convenit*: *Ut*, *quamdiu eos Deus omnipotens in præsenti seculo superesse voluerit*, *fidem & caritatem puram*, *& simplicem*, *sibi debeant conservare*. *Similiter quia Domnus* Guntchramnus, *juxta pactionem quam cum bonæ memoriæ Domno* Sigiberto *inierat*, *integram portionem*, *quæ est de Regno* Chariberti *illis fuerat consecutus*, *sibi diceret in integrum redhiberi*, *& pars Domni* Childeberti *ea*, *quæ pater suus possederat*, *ad se vellet ex omnibus revocare*: *id inter ipsos constat fixa deliberatione finitum*, *ut in illam tertiam portionem de* Parisiensi *civitate cum terminis & populo suo*, *quæ ad Domnum* Sigibertum *de Regno* Chariberti *conscripta pactione pervenerat*, *cum Castellis* Duno *&* Vindocino, *& quicquid de pago* Stampensi, *vel* Carnoteno, *in pervio illo antefatus Rex cum terminis & populo suo perceperat*, *in jure & dominatione Domni* Guntchramni, *cum eo quod*, *superstite Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

COPIE *du Traité*.

„ LES très-hauts Seigneurs & Rois, GONTRAN & CHILDEBERT, & (3) la très-glorieuse Dame & Reine BRUNEHAUT, s'étant, au nom de JESUS-CHRIST, assemblez à *Andelau*, par un désir de paix & d'amitié, pour regler d'un commun accord, avec mure délibération, tout ce qui pourroit donner lieu à quelque démélé entr'eux; de l'avis des Ecclésiastiques & des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, & avec l'aide de DIEU, il a été déterminé, convenu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix, ce qui s'ensuit.

1. „ Que, tant qu'il plaira au Dieu Tout-puissant de les laisser en ce monde, ils garderont inviolablement les uns envers les autres une fidélité & une amitié pure & franche.

2. „ Et d'autant que le Seigneur *Gontran* prétendoit, que, selon (4) l'accord qu'il avoit fait avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuse mémoire, on devoit lui rendre en son entier toute la portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il avoit aquise par cet accord; & d'autre part le Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce que son Pére avoit (6) possedé: il a été finalement conclu & arreté entr'eux, que la troisiéme portion de la Ville de Paris, de son Territoire & des Habitans, qui étoit échuë au Seigneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en vertu du Traité de Partage, semblablement les Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*, & tout ce que le susdit Roi avoit aquis en ces quartiers-là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, seront & demeureront toujours au pouvoir & sous la domination du Seigneur *Gontran*, aussi-bien que tout ce dont il a été en possession, du Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Seigneur *Sigebert*.

3. „ Pa-

ART. CCXXXIV. (1) Cette conjončture étoit la naissance de THEODEBERT, Fils aîné de *Childebert*: laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le desir qu'il avoit de voir de la posterité de ses Fréres. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. GRE'GOIRE *de Tours* ne donne pas la moindre indication du païs où étoit cet *Andelau*. Les uns veulent que ce soit *Andelaw*, ou *Andlaw*, dans la *Basse Alsace*: les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Dictionnaire Geographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne soit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne sai si cette pensée n'est pas la moins vraisemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un passage de FREDEGAIRE, pour en conclure sûrement, comme fait aussi le P. RUINART, qu'*Andelot* est le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de THIERRI, un des Fils & Successeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là, en passant par *Andelot* (*dirigensque per Andelaum*) prendre *Naz* (*Nasium* castrum) & s'avancer jusqu'à *Toul*. Chronic. Cap. 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Gloriosus*, *Gloria vestra*, aux Rois & aux principaux Magistrats; comme il paroît par le *Glossaire* de DU CANGE. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même chose avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de CARIBERT, que nous avons vu sur l'Année 568. *Artic.* 216.

(5) SIGEBERT, & son Fils CHILDEBERT, lui avoient enlevé plusieurs Villes de son partage, dans les Guerres qu'il avoit eues avec eux.

(6) GONTRAN à son tour avoit pris plusieurs Villes, qui étoient échuës en partage à *Sigebert*.

Digitized by Google

3. „ Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* aura dès à présent, comme à lui appartenantes, la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) *Aire*, *Conserans*, (8) *Baionne*, & *Albi*, avec leurs territoires. Le tout à la charge & condition, que si l'un des deux Rois vient à mourir sans Enfans Mâles, celui auquel DIEU aura fait la grace de survivre, héritera entiérement du Roiaume de l'autre, pour en jouïr à perpétuïté, & le laisser, Dieu aidant, à sa postérité.

4. „ De plus, il a été spécialement accordé & promis d'une maniére inviolable, que tout ce que le Seigneur *Gontran* a donné à sa Fille (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, lui donner à l'avenir, de quelles choses ou effets que ce soit, tant Villes, que Terres ou Revenus, lui demeureront en pleine jouïssance. Que si elle veut disposer en quelque maniére que ce soit des (10) *Terres Fiscales*, de ses meubles, effets, ou deniers, ou les donner à quelcun, qu'elle puisse le faire à son gré, & que ces dispositions subsistent, Dieu aidant, à perpétuité, sans que personne puisse jamais les annuller. Et que cette Princesse, sous la protection & défense du Seigneur *Childebert*, posséde paisiblement tout ce dont elle se trouvera en possession lors du décès de son Pére, étant maintenuë en tout honneur & dignité.

5. „ Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* promet, que si, par un effet de la fragilité de la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaise, & que ledit Roi ne désire pas de voir) le Seigneur *Childebert* venoit à mourir avant lui, il prendra sous sa protection & sa défense, comme un bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Childebert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de lui donner, afin qu'ils posséдent en son entier le Roiaume de leur Pére. Comme aussi à l'égard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de sa Fille (11) *Chlodosvinde*, Sœur du Seigneur

„ *antea tenuit, debeant perpetualiter permanere. Pari conditione civitates* Meldis, *& duas portiones de* Silvanectis, Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico-Julii, Consoranis, Lapurdo, *&* Albige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum terminis, à præsenti die suæ vindicet potestati. Ea igitur conditione servata, ut, quem Deus de ipsis Regibus superstitem esse præceperit, Regnum illius, qui absque filiis de præsentis sæculi luce migraverit, ad se in integritatem jure perpetuo debeat revocare, & posteris suis, Domino auxiliante, relinquere. Illud specialiter placuit per omnia inviolabiliter conservari, ut quicquid Domnus* Guntchramnus *Rex Filiæ suæ* Chlotieldi *contulit, aut adhuc, Deo propitiante, contulerit, in omnibus rebus atque corporibus, tam in civitatibus, quàm agris vel reditibus, in jure & dominatione ipsius debeant permanere: & si quid de agris fiscalibus, vel speciebus atque præsidio, pro arbitrii sui voluntate facere, aut quicquam conferre voluerit, in perpetuo, auxiliante Domino, conservetur, neque à quocumque, ullo umquam tempore, convellatur: & sub tuitione ac defensione Domni* Childeberti, *cum his omnibus quæ ipsam transitus genitoris sui invenerit possidentem, sub omni honore & dignitate secura debeat possidere. Pari conditione repromittit Domnus* Guntchramnus *Rex, ut si (ut habet humana fragilitas, quod divina pietas non permittat, nec ille videre desiderat) contigerit Domnum* Childebertum, *eo superstite, de hac luce migrare, filios suos* Theodobertum *&* Theodoricum *Reges, vel si adhuc alios ipsi Deus dare voluerit, ut pius pater, sub sua tuitione & defensione recipiat, ita ut Regnum patris eorum sub omni soliditate possideant: & genitricem Domni* Childeberti, *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel filiam ejus* Chlodosvindam, *germanam*

„ *Dom-*

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gascogne* propre, sur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturensium civitas*, & que SIDONIUS APOLLINAIRE appelle *Atura*, ou *Aturres*; d'où l'on a fait ensuite *Adura*, ou *Aduris*, & de là *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où est *Baïonne* s'appelle encore aujourd'hui le *païs de Labourd*.

(9) GONTRAN avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de VALENCE, tenu en 584. dans les Actes duquel il est fait mention de ces deux Princesses, comme étant Religieuses, *Puellæ Deo sacratæ*. Mr. DE FONCEMAGNE remarque, que de toutes les Princesses de la Maison Roiale de la Prémiére Race, qui nous sont connuës, il n'en est aucune, qui n'aït ou gardé le *célibat*, ou épousé un Souverain. *Mémoire Historique, dans lequel on examine, si les Filles ont été excluses de la Succession au Roiaumé, en vertu d'une disposition de la* LOI SALIQUE. Hist. de l'Acad. Roiale des Inscript. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed. de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiscales agri*. C'etoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en sorte que la concession étoit seulement à vie. Voiez le *Glossaire* de DU CANGE, au mot *Fiscus*. Ici donc, par un privilége spécial, la Princesse *Clothilde* aquiert le pouvoir de disposer de ces sortes de Terres, qui lui avoient été assignées, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'est point fait mention ici des *Villes*; à l'egard desquelles par conséquent la donation demeure seulement à vie, sans aucun pouvoir de les aliéner.

(11) Que SIGEBERT avoit promise en mariage à RECAREDE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne*. Voiez ci-dessus, Article 233. Cette Princesse est nommée ici avant la Reine *Faileube*; d'où il ne faut pas inférer, que les Princesses du sang Roial eussent aucune préséance avant les Reines. C'est ce que remarque encore Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi supr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille négligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui écrivoient en ces tems-là, suffiroit pour empêcher, que, sans autre preuve, on tirât quelque conséquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les personnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiù*
„ *infra regionem* Francorum *fuerit*, *vel*
„ *ejus Reginam* Faileubam, *tamquam so-*
„ *rorem bonam*, *& filias*, *in sua tui-*
„ *tione & defensione*, *spiritali dilectione*
„ *recipiat*, *& sub omni honore & dig-*
„ *nitate*, *cum omnibus rebus earum*,
„ *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*,
„ *vel cunctis titulis*, *& omni corpore*
„ *facultatis*, *tam quod praesenti viden-*
„ *tur tempore possidere*, *quàm quod ad-*
„ *huc*, Christo *praesule*, *juste potue-*
„ *rint augmentare*, *sub omni securitate*
„ *& quiete possideant* : *ut si quid de*
„ *agris fiscalibus*, *vel speciebus atque*
„ *præsidio*, *pro arbitrii sui voluntate*
„ *facere*, *aut cuiquam conferre volue-*
„ *rint*, *fixa stabilitate in perpetuo con-*
„ *servetur*, *nec à quibuscumque volun-*
„ *tas illarum ullo tempore convellatur.*
„ *De civitatibus vero*, *hoc est*, Burde-
„ gala, Lemovica, Cadurco, Benarno,
„ *&* Begorra, *quas* Gailesvindam *germa-*
„ *nam Domnæ* Brunichildis, *tam in do-*
„ *te*, *quàm in morganegiba* (*hoc est*,
„ *matutinali dono*) *in* Franciam *venien-*
„ *tem certum est adquisisse* : *Quas etiam*
„ *per judicium gloriosissimi Domni* Gunt-
„ chramni *Regis*, *vel* Francorum, *su-*
„ *perstitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Re-*
„ *gibus*, *Domna* Brunichildis *noscitur*
„ *adquisisse* : *ita convenit*, *scilicet ut*
„ Cadurcum *civitatem*, *cum terminis &*
„ *cuncto populo suo*, *Domna* Brunichil-
„ dis *de præsenti in sua proprietate per-*
„ *cipiat. Reliquas vero civitates ex hac*
„ *conditione superiùs nominatas*, *Dom-*
„ *nus* Guntchramnus, *dum advivit*, *pos-*
„ *sideat*, *ita ut quandoque post ejus tran-*
„ *situm*, *in dominationem Domnæ* Bru-
„ nichildis *heredumque suorum*, *cum om-*
„ *ni soliditate*, *Deo propitio*, *revertan-*
„ *tur* ; *nec superstite Domno* Guntchram-
„ no, *neque à Domna* Brunichilde, *ne-*
„ *que à filio suo* Childeberto *Rege*, *fi-*
„ *liisque suis*, *quolibet ingenio*, *vel tem-*
„ *pore*, *repetantur. Simili modo conve-*
„ *nit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childeber-
„ tus *in integritate teneat* ; *& quantum*
„ *tertia Domni* Guntchramni *exinde de-*
„ *bita competit*, *de tertiâ Domni* Chil-
„ deberti, *quæ est in* Rossontensi, *Dom-*
„ *ni* Guntchramni *partibus compensetur.*
„ *Similiter convenit*, *ut*, *secundum pa-*
„ *ctiones inter Domnum* Guntchramnum

„ *Childebert*, tant qu'elle sera en *France*, & de
„ la Reine *Faileube*, son Epouse, les regardant,
„ la prémiere comme sa bonne Sœur, les autres
„ comme ses Filles, il les recevra avec une affec-
„ tion sincére sous sa protection & défense, en-
„ sorte que maintenuës en tout honneur & digni-
„ té, avec tout ce qui leur appartient, avec les
„ Villes, Terres, Revenus, tous les titres, &
„ tous les biens, tant ceux qu'elles possédent pré-
„ sentement, que ceux qu'elles pourront désor-
„ mais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légiti-
„ mement, elles les possédent en toute sûreté &
„ tranquillité. Que si elles veulent disposer en
„ quelque maniére que ce soit, des Terres Fisca-
„ les, de leurs Meubles, de leurs Deniers ; ou
„ les donner à quelcun, elles pourront le faire à
„ leur gré, & ces dispositions auront pleine &
„ perpétuelle force, sans que personne puisse ja-
„ mais les annuller.

6. „ Pour ce qui est des Villes, savoir ;
„ *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, & *Bi-*
„ *gorre*, que (12) *Gailesvinde*, Sœur de la Da-
„ me *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit cons-
„ tamment aquises à titre tant de (13) dot, que
„ de présent du lendemain des Nôces, & que
„ l'on sait avoir passé depuis à la Dame *Brune-*
„ *haut*, par (14) un jugement du très-illustre
„ Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *Fran-*
„ *çois*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* :
„ il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* joüi-
„ ra dès-à-présent en perpétuité de la Ville de
„ *Cahors*, avec son Territoire & tous ses Habi-
„ tans : & quant aux autres Villes de cette suc-
„ cession, nommées ci-dessus, le Seigneur *Gon-*
„ *tran* les possédera sa vie durant, à la charge
„ qu'aussi-tôt après son décès, elles retourne-
„ ront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* &
„ à ses héritiers, en pleine & entiére propriété ;
„ mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite
„ Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, son
„ Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais
„ y rien prétendre, sous quel prétexte & en quel
„ tems que ce soit.

7. „ Semblablement il a été convenu, que le
„ Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, &
„ que, pour dédommager le Seigneur *Gontran*
„ du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit,
„ il lui sera cédé le tiers que le Seigneur *Chil-*
„ *debert* possédoit de la Ville de (15) *Rossonte*.

8. „ Il a été aussi convenu, que, selon l'ac-
„ cord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Sei-
„ gneur

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conséquent du Roi des *Wisigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soissons*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'est-à-dire, de la Dot qu'un Mari constituoit à sa Femme. Elle est distinguée ici du Douaire, qui consistoit en un présent que le nouveau Marié faisoit à sa Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morganegiba*, & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi supr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un héritage. C'est ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-dessus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inferé de ce seul endroit, que la famille hé-titoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit constituez en dot à sa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroît même par la clause ajoutée ici plus haut, au sujet de *Chlodoswinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princesses perdoient la jouïssance des fonds qui leur avoient été assignez, dès qu'elles sortoient de *France*, pour se marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Rossontensi*, ou, comme portent quelques MSS. *Rosonsisse*, *Rossonsisse*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Rosson le long*, Bourg entre *Soissons*, & *Vic sur-Aisne*. D'autres trouvent ici *Besson*, dans le *Beauvaisis*.

„ gneur *Sigebert* d'heureuse mémoire, les Vassaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clothaire*, (16) auront prêté serment de fidélité au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils aient passé dans (17) l'autre Roiaume & s'y soient soumis, seront contraints de sortir (18) des lieux où ils demeuroient. De même ceux qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté serment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & se seront ensuite établis dans l'autre Roiaume, devront aussi retourner d'où ils sont venus.

9. „ Tout ce que les susdits Rois auront donné aux Eglises, ou à leurs Vassaux, ou que désormais, avec l'aide de Dieu, ils voudront leur donner légitimement, leur sera conservé & assûré. Et à l'égard de tout ce que les Vassaux ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'autre des deux Roiaumes, selon la Loi & la Justice, il ne leur sera causé aucun préjudice, mais ils pourront posséder & recouvrer les choses qui leur sont duës. Que si, (20) pendant les Interrégnes, quelcun a été dépouillé, sans sa faute, de quelque chose qui lui appartenoit, il pourra en porter ses plaintes, & on lui fera droit après mûre connoissance de cause. Chacun aussi sera maintenu en jouïssance paisible de ce qu'il possédoit & tenoit de la libéralité des Rois précédens, jusqu'au décès du Seigneur Roi *Clothaire* de glorieuse mémoire : & ce qui en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'autre Roiaume, leur sera incessamment restitué.

10. „ Et d'autant que les susdits Rois ont fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure & simple, il a été convenu, que les Sujets de chacun des deux Rois, pourront aller en tout tems, sans aucun empêchement, dans l'autre Roiaume, soit pour des affaires publiques, ou pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne sera permis à aucun de solliciter les Vassaux de l'autre, ni même de les recevoir quand ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur service. Que si l'une des Parties croit avoir sujet de se plaindre de l'autre pour la perte de quelques-uns de ses gens, ils seront rendus, en sorte que celui à qui on les rendra aît égard à l'intercession (21) qu'on aura faite en leur faveur, pour qu'ils ne soient punis que selon la qualité de la faute.

12. „ Il a aussi été trouvé bon d'ajouter au présent Traité, que, si l'une ou l'autre des Parties contrevient frauduleusement aux Articles spécifiez, sous quelque prétexte & en quel tems que ce soit, elle sera déchuë de tous les avantages & bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été accordez dès à présent, lesquels reviendront au profit de celui qui aura inviolablement observé tous les Articles ci-dessus ; lequel aussi sera alors entiérement quitte des sermens qu'il aura faits.

„ *& bonæ memoriæ Domnum* Sigibertum *initas, leudes illi, qui Domno* Guntchramno *post transitum Domni* Chlothacharii *sacramenta primitus præbuerunt : & si postea convincuntur se in parte alia tradidisse, de locis ubi commanere videntur, convenit ut debeant removeri. Similiter & qui post transitum Domni* Chlothacharii *convincuntur Domno* Sigiberto *sacramenta primitus præbuisse, & se in aliam partem transtulerunt, modo simili removeantur. Similiter quicquid antefati Reges Ecclesiis aut fidelibus suis contulerunt, aut adhuc conferre cum justitia, Deo propitiante, voluerint, stabiliter conservetur : & quicquid unicuique fidelium in utriusque Regno per legem & justitiam redhibetur, nullum ei præjudicium pariatur, sed liceat res debitas possidere atque recipere. Et si aliquid cuicumque per interregna sine culpa sublatum est, audientiâ habitâ restauretur. Et de eo quod per munificentias præcedentium Regum unusquisque usque ad transitum gloriosæ memoriæ Domni* Chlothacarii *Regis possedit, cum securitate possideat : & quod exinde fidelibus personis ablatum est, de præsenti recipiat. Et quia inter præfatos Reges pura & simplex est in Dei nomine concordia inligata, convenit ut in utroque Regno utriusque fidelibus, tam pro causis publicis quam privatis, quicumque voluerit ambulare, pervium nullis temporibus denegetur. Similiter, ut nullus alterius leudes nec sollicitet, nec venientes excipiat. Quod si forsitan pro aliqua amissione partem alteram crediderit expetendam, juxta qualitatem culpæ excusati reddentur. Hoc etiam huic addi placuit Pactioni, ut si qua pars præsentia statuta sub quacumque calliditate, tempore quocumque transcenderit, omnia beneficia, tam repromissa, quàm in præsenti conlata amittat ; & illi proficiat qui inviolabiliter omnia suprascripta servaverit : & sit de sacramentorum obligatione in omnibus*

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Austrasie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des possessions. Voiez les reflexions que fait là-dessus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoise étoit un Etat à part, *Hist. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap.* 19.

(20) *Per Interregna.* Pendant les disputes qu'il y avoit souvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ses Fils.

(21) C'est ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpa excusati reddentur.* GREGOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Riculfe*, que CHILPERIC vouloit justement faire mourir, comme coupable d'avoir conspiré contre sa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Grégoire*, & avec peine, que le Roi lui fit grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la question : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui*. Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Ruin.* Voiez aussi le Chap. 3. du même Livre ; d'où il paroit, comme on le sait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit réfugié dans l'Asyle de quelque Eglise, les Prêtres exigeoient, en faisant prêter serment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainsi rendus, on les appelloit *Excusati*. Voiez le Glossaire de DU CANGE, sur ce mot.

„ *bus absoluta. His itaque omnibus definitis, jurant partes per Dei omnipotentis nomen, & inseparabilem Trinitatem, vel divina omnia, ac tremendum diem Judicii, se omnia, quæ superiùs scripta sunt, absque ullo dolo malo, vel fraudis ingenio, inviolabiliter servaturos.* FACTA *Pactio sub die quarto Calendis Decembris, anno vicesimo sexto regni Domni* Guntchramni *Regis, Domni* Childeberti *verò duodecimo anno.*

„ TOUTES ces choses ainsi réglées & arrêtées, les Parties jurent par le nom du DIEU Tout-puissant, par la *Trinité* inséparable, par toutes les choses divines, & par le jour redoutable du dernier Jugement, qu'elles garderont inviolablement tout ce qui est écrit ci-dessus, sans aucune fraude, artifice ou chicane. FAITE en l'année vint-sixiéme du Régne du Seigneur GONTRAN, la douziéme du Régne du Seigneur CHILDEBERT, le vint-huitiéme jour de *Novembre*.

CE Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois présens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année suivante. Les Ambassadeurs de *Childebert*, du nombre desquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons sur Saône*, sa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* se plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Austrasie* avoit déja violé ses engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de sa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines personnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fussent chassées de ses Etats. Les Ambassadeurs répondirent, que leur Maitre étoit disposé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liste des personnes qu'il vouloit qu'on chassât, que tout cela seroit incessamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, satisfait de cette réponse, se fit lire le Traité en présence de sa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit serment de ne contrevenir à aucun de ses Articles. (*f*) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, si de his quidquam transcendero, quæ hic continentur. *Et conversus ad* Felicem, *qui tunc nobiscum Legatus advenerat* &c.

(*f*) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 20. col. 444. Ed. Ruin.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* WAROC *&* WIDIMACLE, *Comtes de* BRETAGNE.

ANNE'E 588. depuis JESUS-CHRIST.

LES Comtes de BRETAGNE, WAROC (1) & WIDIMACLE, faisoient depuis quelque tems des courses dans le Territoire de *Nantes*, (*a*) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Prisonniers. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les sommer de lui faire satisfaction, & de discontinuer les hostilitez; sinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambassade *Namatius*, Evêque d'*Orléans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine FREDEGONDE dépêcha aussi, au nom de CLOTHAIRE son Fils, des Principaux du Roiaume de *Soissons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de „ *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient „ caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y exercer des hostilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage „ qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*" : (*b*) *At illi* [Warocus *&* Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates istas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipsis debere esse subjectos : tamen quæ contra rationem gessimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejussoribus, atque subscriptis cautionibus, promiserunt se singula millia solidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compositionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra se adgressuros. His ita compositis, regressi sunt reliqui, & narraverunt Regi quæ gesserant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de son serment & de ses engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit empor-

(*a*) *Gregor. Turon.* Lib. IX. Cap. 18.

(*b*) *Ibid.*

ART. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filiis*. C'est-à-dire, à GONTRAN, Fils de CLOTHAIRE I. & au Jeune *Clothaire*, présentement Roi de *Soissons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non seulement du Roiaume de *Soissons*, comme nous l'avons vu sur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une seconde fois une Armée; mais sans que cela eût des suites, apparemment parce que le Comte Breton trouva moien de se racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Gregor. Turon. Lib. VII. Cap. 19.
(b) Idem, Lib. IX. Cap. 36.
(c) Ibid. Cap. 32.
(d) Ibid. Cap. 36.
(e) Gregor. Turon. ubi supr. Cap. 32.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soissons*, se tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (*a*) à une Maison (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire sa résidence à *Soissons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (*b*) résolut de se donner au Roi d'*Austrasie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ses Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec sa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) aussi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems : mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau*; & l'Historien nomme seulement la Ville de *Soissons* dans un (*c*) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en soit, on demanda à *Childebert* un de ses Fils, pour venir resider à *Soissons*, afin que les Habitans, animez par sa présence, eussent plus de courage pour résister à ceux qui voudroient les insulter. Le Roi d'*Austrasie* ne balança point à accepter des offres si avantageuses. Il envoia *Théodebert* son Fils Ainé, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domestiques d'une Maison Roiale. Ce petit Prince fut reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soissons* pour sa conservation & celle de son Pére. (*d*) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Suessionica, *sive* Meldensi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes :* Da nobis unum de filiis tuis, ut serviamus ei; scilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiscum, faciliùs resistentes inimicis, terminos urbis tuæ defensare studeamus. *At ille gavisus nuntio*, Theodobertum, *filium suum seniorem, illuc dirigendum destinat. Cui Comitibus, Domesticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum servitium regale erant necessarii, delegatis, mense sexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant transmittendum. Susceptique eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patrisque sui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit sû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soissons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (*e*) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* sa Mére, vouloit par là se fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choses, qui lui faisoient craindre quelque mauvais dessein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita si fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Austrasie* dans les siens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiser, en lui protestant avec serment, qu'elle ne pensoit à rien de ce dont on la soupçonnoit. Aussi ne paroît-il pas que *Gontran* fit ensuite aucune opposition, quand *Théodebert* eût été installé.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté; & de l'autre*, GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. Artic. 230.

DEPUIS la seconde Expédition, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le secours des *François*, en 587. & qui fut si heu-

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialensis, *quæ in* Rothomagensi *termino sita est.* C'est *Rueil*, Bourg situé près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* se jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil*.

(2) *Qui in urbe erant* Suessionica *sive* Meldensi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

si heureuse, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, est le seul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par un lien domestique, il demanda en mariage à *Childebert*, sa Sœur *Chlodoswinde*. Les Ambassadeurs, qui en portoient la proposition, étoient chargez de présens, que le Roi d'*Austrasie* accepta, & il consentit au mariage. Mais là-dessus, il vint une autre Ambassade de la part de RECCARE'DE, Roi des *Wisigoths*, qui demandérent pour lui la même Princesse. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianisme*. *Childebert* crut le prétexte plausible, pour se moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda sa Sœur à *Reccarède*. Aiant ainsi rompu de nouveau avec *Autharis*, il se rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambassade; & sans en attendre le retour, il fit passer les monts à son Armée en 588. Mais *Autharis* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de sorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoise* eût jamais souffert. CHILDEBERT ne se rebutta point pour cela. (*e*) Il assembla en 589. une nouvelle Armée, & se disposa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant sû, lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du secours contre ses Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit besoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propositions, & *Gontran* lui conseilla de les accepter. Le Roi d'*Austrasie* envoia donc des Ambassadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes assurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit son Armée. Mais la chose n'eut point de suite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Constantinople*, une nouvelle (1) Ambassade, composée de trois personnes, *Grippon*, *Bodégisile*, & *Evantius*. Ces Ambassadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent massacrez par la populace, à cause d'un meurtre qu'un de leurs Domestiques avoit commis à leur insu, quoi qu'ils offrissent d'en faire satisfaction, après qu'ils auroient pris connoissance du fait. Lors que *Grippon*, qui restoit seul, fut arrivé à *Constantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait à ses Ambassadeurs; & consentit du reste à toutes les propositions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de son maître. Elles se réduisoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Austrasie*, & à prendre de concert les mesures nécessaires contre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occasion seulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo* . . . . . *Qua de causa Imperator* [Mauricius] *valde molestus, pollicitus est ulcisci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regressus est.* Il paroit par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient prisonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore sous l'obéïssance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus descenderit*, Romani, *pro quibus auxilia vestra poscimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, sed & eos, quos transacto tempore abstulerunt, relaxari, & Provinciæ restitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Deposcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus* . . . . . *relaxare præcipiatis. Quia & alia sunt in pactis posita sacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Aussi-tôt que *Grippon* eut fait son rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, divisée en plusieurs Corps,

(*b*) *Pag.* 10. post *Euseb. Scaliger.*

(*c*) *Paul.* De gestis Langob. *Lib.* III. *Cap.* 27, 28. *Ed. Murator.* (29, 30. *Ed. Grot.*)

(*d*) *Grégoire de Tours*, Lib. IX. Cap. 25.

(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 29.

(*f*) *Idem*, Lib. X. Cap. 2, 3, 4.

(*g*) *Ibid.* Cap. 1.

(*h*) Apud *Du Chesne*, num. 40. pag. 872.

(*i*) *Grég. de Tours*, Lib. X. Cap. 3. *Paul*, de gestis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 32-35. *Ed. Grot.* (30-33. *Murator.*)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-dessus de GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & plusieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, & *seqq.* Tom. I. Mais l'Ambassade, dont parle *Grégoire*, précéda la défaite entiére des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. selon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ses *Annales*. Pour ce qui est des Lettres, les Ambassadeurs, dont il y est parlé, sont différens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier, *Radan*, & *Eusébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choisies pour inserer dans sa Collection (*col.* 1347.) il est fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit succédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainsi il faut que ce soit une Ambassade antérieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reste, il est bien difficile de savoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent présentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laissant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne savoit pas si ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de misérables Esclaves, au lieu que ses Ambassadeurs massacrez étoient des personnes de naissance; que, selon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le prémier tort; qu'il falloit prendre des informations sur le lieu même; & qu'il enverroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus interessé. GRE'GOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laisse ignorer les suites. Mais jamais Histoire ne fut plus mal digérée, & plus mal écrite, que la sienne.

(3) Il paroît par la lecture de cette Lettre, qu'elle est de l'Exarque, aussi-bien que l'autre; quoi qu'elle soit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directa ad Dominum* CHILDEBERTUM *Regem*. num. 39. Elles ont été inserées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347, & *seqq.* Mais il en a omis plusieurs autres, qui regardent les négociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir séparément. Elle y fit assez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui se retrancha dans toutes les Places fortes de sa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies causées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trêve de dix mois, sans consulter ceux de l'Empereur; de quoi l'Exarque ne manqua pas de se plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, sine Ducum vestrorum consilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus : illi, sicut diximus, ab initio cum ipsis locutionem habentes, in omnibus, nobis omissis, pacem cum ipsis decem mensium facientes . . . . . subito discesserunt.* L'Exarque, pendant le reste de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit sur eux plusieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambassade à *Gontran*, que tout le monde connoissoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambassadeurs lui représentérent, combien leur Maître souhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, solide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient seulement défendus contr'eux par nécessité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'à diviser les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainsi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellassent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambassadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interposer ses bons offices pour engager son Neveu à entrer dans les mêmes dispositions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambassade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (*k*) Les *Lombards* avoient laissé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choisir pour Roi & pour son second Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princesse, aiant délibéré avec les Principaux & les plus sages, jetta les yeux sur (7) AGILULFE, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda aussi-tôt, & sans l'attendre, elle lui alla au devant jusqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à son audience, après quelques discours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui restoit. *Agilulfe* la prit respectueusement, & baisa la main de la Reine, qui souriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiser, mais à la bouche; & la lui présentant, elle déclara qu'elle l'avoit choisi pour Roi & pour son Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambassadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les instructions nécessaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie universelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (*l*) fut installé solennellement qu'au mois de *Mai* de l'année suivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambassadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (*m*) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Prisonniers : il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ses propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoissance, se réduisirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient soumis par (*n*) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Austrasie*. (*o*) *Confirmata igitur* Agilulfi *(qui &* Ago *dictus est) regia dignitate, causâ eorum qui ex castellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Episcopum* Tridentinum *in* Franciam *misit. Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque, Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regressus est . . . . .* (*p*) *Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Franco-

(*k*) *Paul Warnefr.* ubi supr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(*l*) *Idem*, Lib. III. Cap. 1.

(*m*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(*n*) Voiez sur l'Année 584. *Artic.* 230.

(*o*) *Paul. Warnefr.* ubi supr.

(*p*) *Frédegaire*, Chronic. *Cap.* 45.

(4) C'est dans la même Lettre, où l'Exarque dit aussi, que, si les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & presser *Autharis*, qui étoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, se rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chasser les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRE'DEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité est la plus considérable, *Autharis*. On sait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-dessus, on lit *Autharis*. D'autres Auteurs disent *Autharit* : & c'est ainsi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ses Dissertations sur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, & *seqq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Baviére* (Bajoariæ). On peut voir dans PAUL, la maniére galante dont il fit la demande de cette Princesse, se mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambassadeurs qu'il envoioit pour ce sujet. *De gestis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRE'GOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35, 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'est plus qu'un Bourg, qui donne son nom à la *Laumelline*.

corum *spondiderant*, *annis singulis reddidit*. *Post ejus discessum*, *filius ejus* Ago *in regnum sublimatus*, *similiter implesse dignoscitur*. Depuis ce tems-ci, jusques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France*.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* COSROE'S II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perse*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une (*a*) longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit cuë à soutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ses Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie*. (*b*) Il fut si chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général; lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là sa lâcheté; & le cassa par des Lettres Roiales, solennellement publiées. (*c*) Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faisoit partie d'une des sept (5) Tribus de *Perse*, entre lesquelles étoit partagée l'administration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, aussi-bien que le droit de mettre le Diadême sur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naissance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges considérables, & remporté même plusieurs victoires, ne put qu'être fort sensible aux cruels affronts de son Roi. Il répondit à ses Lettres, en adressant la sienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE'S; & pensa aussi-tôt à exciter (*d*) une Guerre Civile, pour avoir occasion, en se vengeant, de chercher à satisfaire ses désirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormisdas* avoit été si tyrannique, qu'il falloit peu de chose pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & son parti grossit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le soulevement devint enfin si général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Ctésiphon*, fut tiré de son Trône, & mis en prison. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Assemblée des Grands de la Nation; & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un discours (8) fort

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 575.

(*b*) *Theophylact. Hist.* Lib. III. Cap. 7, 8.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 18.

(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1, *& seqq.*

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THE'OPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Histoire* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuscrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Persane: *Hist. de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & suiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonstances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoissance, & des choses racontées différemment. C'est dequoi on pourroit mieux juger, si le savant Académicien traduisoit tout l'Ouvrage, comme il seroit à souhaiter.

(2) Le Manuscrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille; & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de son Armée. *Ubi supr.* pag. 518. Selon ce même Manuscrit, *Varame* avoit perdu plusieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de son Roi.

(3) BEHERAM, *autrement* Waranes, *Gouverneur de la* Médie &c. C'est ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi supr.* pag. 517. Le nom est écrit Βαράμ, *Baram*, dans THE'OPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuscrit Turc, *Barame* tiroit son origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Persienne*, qui, selon d'HERBELOT, est proprement le païs des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, sur la maniére dont il fut élevé aux Emplois, sur ses heureuses Expéditions contre SCHAWEH-SCHAHI, Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 13. que *Mirrane*, Μιῤῥάνης, étoit un nom de Dignité parmi les *Perses*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne différe que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copistes de THE'OPHYLACTE.

(5) Cette distinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Théophylacte* dit avoir apprise d'un *Babylonien* (je ne sai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Persan*) Garde des Registres Sacrez, & très-versé dans la connoissance des Archives Roiales; cette distinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hystaspe*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reste la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faisoit partie, est nommée, dans un endroit de THE'OPHYLACTE, Ἀρταβίδην, *Artabide*; Καὶ τὴν μὲν Ἀρταβίδην ἐπιλεγόμενον δῆμον τὸ βασιλείας κατέχειν, ἐ τοῦτον ἐπιτίθεσθαι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il est encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit: Τῆς τοῦ Μιῤῥάμου οἰκαρχίας γενόμενον, δήμου δ' Ἀρσακιδῶν. Voilà les *Arsacides*; & c'est ainsi qu'il faut corriger l'autre passage; car NICE'PHORE CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THE'OPHYLACTE, presque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακίδην. Voiez la Note suivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établissement du nouveau Roiaume des *Perses*, dit, que jusqu'à son tems, les *Perses* ne prenoient pour Roi personne qui ne fût de la race des *Arsacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397 *Ed. Vales. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inscrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribue à l'ignorance où étoit l'Historien en matiére de l'Antiquité. *Annal. Arsacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXE'S, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perse*, & ses Successeurs, prirent le nom d'*Arsace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Médailles, qu'il explique, *Arsacid. Imper.* pag. 389, *& seqq.* S'il eût pris garde à ce que dit ici THE'OPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de son opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perses*, est appellée *Arsacide*. Les Rois aiant pris le titre d'*Arsace*, même depuis que la Couronne eut passé des *Parthes* à une Famille Persane, il est aisé de concevoir, qu'ils donnérent aussi le nom d'*Arsacide* à la Tribu d'où ils sortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuscrit Turc dit, à MADAÏN, Ville connuë aujourd'hui sous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'est apparemment la même, que THE'OPHYLACTE appelle *Ctésiphon*, il paroît que, du tems de cet Historien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Ctésiphon*; comme font les Géographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans sa *Bibliothéque Orientale*.

Digitized by Google

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les esprits. COSROE'S, son Fils aîné, à la sollicitation de *Bindoès*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude prison, où le Roi l'avoit fait injustement enfermer; s'étoit déja mis en possession de l'Autorité Souveraine. *Hormisdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, disoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoes* aiant réfuté toutes les raisons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir; afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de sagesse, & donnât à la Postérité l'exemple d'une Loi également juste & salutaire. Aussi-tôt l'Assemblée se déchaina contre *Hormisdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla si loin, qu'on massacra en sa présence, un de ses Fils tout jeune, & la Reine sa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Ensuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente; crainte que, s'il conservoit la vuë, il ne s'en servît pour rétablir ses affaires, comme avoit fait CABADE son Aieul. Après cela, on alla prendre (9) COSROE'S, Fils aîné d'*Hormisdas*, & on le mit sur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord son Pére avec douceur: mais peu de jours après, sous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui servoit, comme des effets d'une compassion injurieuse, il le fit mourir cruellement. Six jours après son avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec serment, une amnistie générale, & la seconde place dans l'Etat, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans son obéïssance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponse superbe & insultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le succès fut fort malheureux pour *Cosroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla se jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le secours d'un Ennemi contre ses propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circesion*, qui lui fit un très bon accueil, se chargea d'envoier à
(e) Lib. IV. Cap. 11. *Constantinople* la Lettre suivante, que (e) THE'OPHYLACTE nous a conservée.

ΧΟΣΡΟΗ'Σ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφρονεστάτῳ Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις σωτῆρι, ἐνεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς τὸν κόσμον καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ θεῖον ἐπραγματεύσατο· τουτέστι τῇ δυνατωτάτῃ τῶν Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφρονεστάτοις σκήπτροις τῆς Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων διαγωγὴ κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται διὰ παντός· καὶ ἔστι λαβεῖν τὴν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνοῦσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ COSROES, (12) *Roi de* PERSE, *à l'Empe-*
„ *reur des* ROMAINS, *très-sage*, *bienfaisant*, *pa-*
„ *cifique*, *puissant*, *amateur de la haute noblesse*,
„ *libérateur de ceux qui sont injustement insultez*,
„ *plein de bonté*, *&* *qui ne se souvient point des in-*
„ *jures.*

„ DIEU a ci-devant, & dès le commence-
„ ment, fait éclairer tout le Monde par deux yeux
„ brillans, savoir, le très-puissant Roiaume des
„ *Romains*, & le Sceptre très-sage de l'Etat des
„ *Perses*. Car ces grands Empires domtent les Na-
„ tions indociles & belliqueuses, réglent & gou-
„ vernent tout parmi les Hommes: on peut en
„ voir les effets par l'expérience. Comme donc
„ quelques Démons malins & furieux, qui cou-
„ rent

(8) THE'OPHYLACTE le rapporte, *Lib.* IV. *Cap.* 4. Mais il l'a apparemment composé lui-même, selon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonstances où il se trouvoit.

(9) Lors que *Cosroès* eut appris le détrônement de son Pére, il s'étoit sauvé de l'endroit où il se tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même catastrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le suivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de son Pére; lui donnant sa parole avec serment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'est ce que dit THE'OPHYLACTE, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, selon le Manuscrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, ce fut *Barame*, qui fit emprisonner *Hormizdas*, & monter son Fils aîné sur le Trône; après quoi l'Assemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquisition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Assemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de se défendre sur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord assez tranquillement; mais sur quelque objection que lui fit *Bendos* (celui que l'Historien Grec nomme *Bindoès*) & sur la replique d'*Hormizdas*, l'Assemblée condamna aussi-tôt ce Roi à une prison perpétuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de PARWIZ; c'est ainsi que le Manuscrit appelle *Cosroès*. On donna au nouveau Roi un Conseil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi supr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuscrit Turc, *Hormizdas* essaia de gagner ses Gardes, non pour se sauver, mais pour se procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwitz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fît mourir. *Ubi supr.* pag. 520. Un ordre si barbare le rendit odieux à la plupart des Grands: ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwitz* eurent assez de peine à le sauver. Il se retira à *Constantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé FOURMONT n'a pas supprimé ici bien des choses, voilà qui est bien différent de la narration de THE'OPHYLACTE, selon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Cosroès* à tirer vengeance de l'insolence de *Barame*, & *Cosroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de son Armée. Voiez aussi EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circesium*, Place forte de la *Mésopotamie* sur l'*Euphrate*. AMMIEN MARCELLIN l'appelle *Cercusium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Vales. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de THEOPHANE, qui copie *Théophylacte*, on lit Κιρκήσιον, *Circesium*, pag. 223. Et c'est ainsi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Copiste de *Théophane*, au lieu de *Cersium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) ABUL-PHARAJE, dans son *Histoire des Dynasties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le sens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Réponse de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Vers. Pocock.*

„ rent le Monde, s'efforcent continuellement de „ bouleverser tout ce que DIEU a le mieux établi, „ encore même qu'ils ne viennent pas toujours à „ bout de leurs entreprises; il faut leur résister „ vigoureusement, & cela est digne d'hommes „ chéris de la Divinité & très-pieux, à qui Dieu „ a donné un trésor de Sagesse, un bras & des „ armes de Justice. Ces Démons pernicieux s'é„ tant glissez depuis peu dans l'Etat des *Perses*, „ y ont causé d'horribles désordres: ils ont armé „ les Esclaves contre leurs Maîtres, les Sujets con„ tre leurs Rois, la Confusion contre l'Ordre, „ le Vice contre la Vertu; ils ont fourni des ar„ mes à tous les Ennemis de ce qui est bon & loua„ ble. Car *Barame*, cet abominable Esclave, a„ près avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang „ & des honneurs éclattans, ne pouvant se con„ tenter de la grandeur de sa gloire, s'est échappé „ à former des projets de ruïne, & dans l'espé„ rance de régner lui-même, a troublé tout l'E„ tat des *Perses*. Il fait & tente tout actuellement, „ pour éteindre le grand œil de notre puissance, „ & afin que par là les Peuples féroces & toujours „ prêts à exercer des hostilitez, s'enhardissent & „ se renforcent contre le Gouvernement très-paisi„ ble des *Perses*; d'où ensuite ils viendront avec „ le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils „ déploieront à votre grand dommage contre les „ Nations qui vous sont tributaires. Votre pru„ dence pacifique demande donc, que vous ten„ diez une main salutaire à un Etat maltraité & „ opprimé par des Tyrans; que vous souteniez „ un Roiaume prêt à tomber; que de notre sa„ lut dont vous serez la cause, vous éleviez un „ trophée universel dans l'*Empire Romain*; & que „ vous vous fassiez proclamer par tout comme „ les Restaurateurs, les Sauveurs, & les Méde„ cins de l'Etat des *Perses*. Car il est beau aux „ très-puissans Rois, de s'emploier toujours à „ tout ce qui est conforme à la Justice; de s'at„ tirer par là des éloges de générosité & de gran„ deur d'ame, qui se perpétueront à jamais après „ leur sortie de ce monde; & de faire un exem„ ple, pour empêcher que désormais des Escla„ ves fugitifs ne prennent les armes contre leurs „ Maîtres. Il vous convient donc de redresser „ les désordres & de rétablir les affaires de l'Etat „ des *Perses*: par où vous serez briller de plus en „ plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi „ *Cosroès* vous demande par cette Lettre, comme „ si j'étois présent: moi, dis-je, *Cosroès*, vô„ tre Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs „ ne vous empêcheront pas de me laisser l'avanta„ ge de cet honneur, & de ce titre. Que les „ Anges de DIEU, qui sont les dispensateurs des „ biens, préservent votre Gouvernement de tout „ opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τοῦ Θεοῦ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγονται, εἰ καὶ μὴ ἔκβασιν ἡ τούτων λαμβάνει ἐγχείρησις, πρέπει τοὺς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεστάτους ἀνθρώπους τούτοις ἀντιστρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τοῦ Θεοῦ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα καὶ ὅπλα· κατὰ τοίνυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες κατὰ τὴν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες πολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, καὶ δούλους κατὰ δεσποτῶν ἐπεστράτευσαν, κατὰ βασιλέας οἰκέτας, κατὰ τῆς τάξεως τὴν ἀταξίαν, κατὰ τοῦ καθήκοντος τὸ μὴ πρέπον, καὶ πᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῶν ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαρὰμ γὰρ ὁ κατάπλυστος δοῦλος, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων προγόνων αὐξηθεὶς, καὶ διαλάμψας, καὶ μὴ χωρήσας τῆς δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῷ μνηστευόμενος, πᾶσαν διετάραξε τὴν Περσῶν πολιτείαν καὶ πάντα καὶ πράττει καὶ διεγχειρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ἀποσβέσῃ δυνάμεως, καὶ λάβωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέστατα παῤῥησίαν καὶ δύναμιν, κατὰ τῆς ἡμερωτάτης τῶν Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῷ χρόνῳ καὶ κατὰ τῶν παρ' ὑμῶν φορολογουμένων ἐθνῶν κράτος ἄσχετον, καὶ πολλῆς λύμης οὐκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῷ εἰρηνικῷ τῆς προνοίας ὑμῶν, στηλιτευομένῃ βασιλείᾳ καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένῃ παρασχεῖν χεῖρα σωτήριον, συστήσασθαί τε μέλλουσαν ἀρχὴν καταλύεσθαι, καὶ τῆς σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκουμενικὰ ἐν τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναί τε ὑμᾶς κτιστὰς, καὶ σωτῆρας, καὶ ἰατροὺς τῆς Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῷ δικαίῳ συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι διὰ παντὸς ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τῆς μεγαλονοίας τὰ ἐγκώμια, κἂν τοῦ τῇδε κόσμου μεταναστεύωσιν, ἔχειν διὰ παντὸς ἀδιάφθαρτα, παράδειγμά τε συστήσασθαι, ὡς οὐ δεῖ κατὰ δεσποτῶν δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν πραγμάτων τῆς Περσικῆς πολιτείας προσήκει παρ' ὑμῶν κυβερνᾶσθαι· λαμπροτέραν γὰρ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὔκλειαν δι' ὑμῶν ἀπολείψονται· Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς παρὼν, γράφων προσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, καὶ ἱκέτης· οὐ γὰρ διὰ τὴν τύχην τῶν συμβεβηκότων ἀθετήσεις τῆς ἀξίας, ἢ τῆς προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τοῦ Θεοῦ, ἀνεπονείδιστον καὶ ἀτυράννητον ὑμῖν τὴν βασιλείαν διαφυλάξωσιν.

PENDANT (*f*) que *Maurice* déliberoit sur la demande de *Cosroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le masque, & prit le titre de Roi. *Cosroès* voulut aller lui-même à *Constantinople*, pour faire le suppliant en personne: mais la générosité de l'Empereur l'en dispensa. Il se contenta de recevoir des Ambassadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans son Conseil & publia sa résolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perse*, en exposant la majesté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir soutenu un Usurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambassadeurs un Acte par écrit de cette résolution, qui leur faisoit esperer (13) les secours nécessaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(*f*) *Theophylacte*, Lib. IV. Cap. 11. & *seqq.*

(13) Selon ABUL-PHARAJE, *ubi sup.* pag. 97. MAURICE envoia à COSROÈS vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

Digitized by Google

préſens, & avec pluſieurs de leur Nation qui avoient été faits Priſonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Coſroès* deux Evêques, dont l'un étoit ſon Parent, de lui *Maurice*, pour conſoler ce Prince & par des préſens, & par des diſcours, qui lui donnoient de bonnes eſpérances de voir rétablir ſes affaires. L'Empereur rejetta auſſi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Niſibe*, & tout le païs de là juſqu'au *Tigre*, s'il s'abſtenoit de prendre le parti de *Coſroès*. Cependant le Roi de *Perſe* fut ſi épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à ſe maintenir & ſe défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à ſon parti, il fit ſemblant de goûter la *Religion Chrétienne*, & d'être diſpoſé à l'embraſſer. (14) Pour cet effet, ſachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chrétiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, ſi le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or maſſif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux ſuccès qu'il eut, avec le ſecours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ſes eſpérances. Après être rentré en *Perſe*, & y avoir été reconnu ſeul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabſan*, alla de ſa part en porter les clefs à *Conſtantinople*, avec l'Acte public & ſolennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuſer le préſent : il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Coſroès* ſon Fils. (*g*) Διανοῦται γοῦν αὐτίκα Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ εὐνοστάτην πρᾶξιν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ τὴν πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφεται προῖκα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἀποβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς οἰσάμενον τοῦ πολίσματος, τήν τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν οὖν πρέσβυς ἐπὶ τὸ βασίλειον ἄστυ γενόμενος, παρεδίδου Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, καὶ ἐς λόγους πρὸς τὸν Αὐτοκράτορα ἤειν· ὁ δὲ βασιλεὺς τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, τὴν τῶν προκαταγγελθέντων ὀχύρου καὶ αὖθις ὑποσχέσεων, παῖδα Χοσρόην ἀπεκάλει. (*h*) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Coſroès*; & bien lui prit de ſe ſauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Coſroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promiſe : c'étoit la même, (*i*) que ſon Grand-Pére avoit emportée & miſe dans ſon Tréſor, lors qu'il aſſiégea la Ville de *Sergiopole*, ſous le régne de *Juſtinien*. Mais il fit ajouter du ſien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, ſur laquelle étoit gravée la cauſe de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & ſignée de ſa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (*k*) rapporte toute entière. L'année ſuivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épouſée en la fleur de ſon âge, quoi que *Romaine* & *Chrétienne*, & par conſéquent contre les Loix du Roiaume de *Perſe*. La troiſiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (*l*) pour avoir de *Sira* une lignée maſculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit ſemblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner ſa reconnoiſſance par de nouveaux préſens, accompagnez d'une Lettre de remerciment, qui nous a auſſi été conſervée par l'Hiſtorien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être obſervé de ſa part, auſſi-bien que de celle de l'Empereur. (*m*) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ περιέχοντο· καὶ οὕτω δὴ τὰ ἔνδοξα ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκεῖνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occaſion de quelque mécontentement de *Coſroès* : mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(*g*) Théophylacte, Lib. V. Cap. 3.

(*h*) Ibid. Cap. 4, & ſeqq.

(*i*) Voiez *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 28.

(*k*) *Ibid.* Cap. 13.

(*l*) *Ibid.* Cap. 14.

(*m*) *Ibid.* Cap. 15.

(14) A cauſe de ce trait de politique, on débita, ou par crédulité, ou par une fraude pieuſe, qu'il s'étoit fait Chrétien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Coſroès* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne ſavoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Paien reconnut le vrai DIEU, Créateur de l'Univers, & s'abandonna à ſa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus ſur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil*.) Il piqua ſon Cheval, & le laiſſa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux ſaute aux yeux. *Lib.* IV. *Cap.* 10. Auſſi BARONIUS (*Annal.* ad A. 593. *num.* 4.) & le P. PAGI, ſon Critique, (Tom. II. *pag.* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE'S I. ſon Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu ſur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, τεκνοποιηθεὶς, (pag. 224.) EVAGRIUS auſſi, παῖδά τε ἀντὶ αὐτομόλων καθίστησι. Lib. VI. Cap. 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainſi nommées, qui ſe faiſoient pour honorer quelcun. COSROE'S avoit demandé cet honneur, à la fin de ſa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponſe que rapporte ABULPHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. Nous avons vu ci-deſſus, (ſur l'Année 519. *& ſuiv.* Articl. 164.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Coſroès* ſon Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir ſelon les *Loix Romaines*, à cauſe des conſéquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, il ſe réfugia chez les *Tartares*, où il fut empoiſonné, après avoir regné quatre ans en *Perſe*. *Ubi ſupr.* pag. 520.

(18) Σιρά. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σειρήμ. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De geſt. Longobard.* Lib. IV. Cap. 51. appellent cette Reine *Ceſara*, diſant que, de Paienne elle ſe fit Chrétienne, & débitent là-deſſus bien des fables groſſiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuſcrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parviz*, notre *Coſroès*, lui donna en mariage la Princeſſe *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* ſeulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrétienne* : γένους Ῥωμαϊκοῦ, ἐν δὲ θρησκείᾳ Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur ? La fable eſt de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' d'Alliance entre l'Empereur MAURICE, & CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE.

ANNE'E 592. depuis JESUS-CHRIST.

MAURICE ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perses*, qu'il eut à en soutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE (que THE'OPHYLACTE, qui seul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambassade à *Constantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boso*, l'autre *Bettus*, pour proposer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine pension annuelle; & il s'engageoit à le servir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fit des présens. *Maurice* accepta l'Alliance; mais sans vouloir promettre aucune pension, n'étant pas d'humeur de se rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (*a*) Τούτους [τὸν Βόσον καὶ τὸν Βέττον] ὁ τοῦ ἔθνους [Φράγγων] δυνάστης (ὄνομα Θευδέριχος αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν ἠξίου τε συνθήκαις φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, καὶ δώροις ἀπλέσθαι πρὸς τὸν Χαγάνον τὸν πόλεμον. ὁ μὲν οὖν αὐτοκράτωρ τοὺς πρέσβεις φιλοφρονησάμενος δώροις, ἀπόμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγους παρέχεσθαι· ἀργυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐκ ἀνεχόμενος. Les Ambassadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des présens. Il ne paroit pas, quelles suites cela eût. (a) Théophylact. Lib. VI. Cap. 3.

ON trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & les ABARES. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit*. C'est tout ce qu'en dit l'Historien de Nation *Lombarde*. (b) Paul. de gestis Langob. Lib. IV. Cap. 4.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' de Paix entre PRISCUS, Général de l'Empereur MAURICE, & le Cagan des ABARES.

ANNE'E 593. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (*a*) quelques heureux succès des armes de l'Empereur MAURICE contre les ABARES, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pousser vivement la Guerre; quoi que ses propres gens l'en dissuadassent. *Priscus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maître de ses Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Théodore*, qui alla en ambassade auprès du *Cagan*, & lui représenta l'inconstance des prospéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) historiette fort à propos. Ce tour réussit. Le *Cagan* répondit à l'Ambassadeur : „ Je sai commander à mes passions, & réprimer ma colére, mais quand il est tems. Je suis, ô *Théodore*, tout appaisé envers *Priscus* : „ pourvû que, de son côté, il se montre ami sincére & équitable envers moi. Le *Cagan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priscus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hostilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun aît la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambassadeur, il le congédia. *Priscus* aiant sû cette réponse, assembla ses Troupes, pour leur communiquer (a) Théophylact. Lib. VI. Cap. 4. & seqq.

ART. CCXXXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. THE'ODORIC, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que THE'ODEBERT, son Frére, tous deux Fils de CHILDEBERT. Ainsi la Chronologie s'oppose aussi au sentiment du P. DANIEL, qui veut que THE'OPHYLACTE ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hist. de France*, Tom. I. pag. 257.

ART. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Histoire, dans laquelle, dit THE'OPHYLACTE, ce Médecin étoit fort versé. Le fameux SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, selon sa coutume, fait traîner son Char superbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainsi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriére lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inégalement, ne rouloit pas à l'ordinaire, demanda au pauvre Roi, pourquoi il se retournoit si souvent, & s'il croioit pouvoir se détacher & se sauver? Ce Roi répondit, qu'il prenoit plaisir à admirer le mouvement des Roues, dont chaque partie étoit tantôt élevée, puis abbaissée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Sésostris*, frappé de cet emblême, qui représentoit si bien les revers de la Fortune, entra dans des sentimens de modération, & fit détâcher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Medecin n'inventa point ce conte, il dut l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il est au moins certain, que *Sésostris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit subjuguez. DIODORE *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à son Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

Digitized by Google

muniquer le propoſition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais enfin, à force de diſcours, il les fit conſentir à relâcher quelque choſe du butin. Ainſi la Paix ſe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Priſonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le reſte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiſſa le paſſage libre par ſes Terres à l'Armée de *Priſcus*. (b) Ἔφησε [Χαγᾶνος] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννεῖν θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατιώτην ὀργὴν, ἀλλ' ὅτι καιρὸς χαλεπότητος διαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἔστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλος ἐπιεικής· ἀγέραστος τῆς λείας μὴ μενέτω Χαγᾶνος. ἐπὶ τῆς ἐμῆς γῆς ἐπιβέβηκε, περὶ τοὺς ἐμοὺς ἐξηχόους ἐξήμαρτεν· ἔστω τὰ τῆς εὐπραγίας κοινά..... Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκος] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δοῦναί τι τῷ βαρβάρῳ τῆς λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τοὺς ἑαλωκότας τῷ Χαγάνῳ βαρβάρους, τῶν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, διαλύουσι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶνος τὴν τῶν βαρβάρων ἀπόδοσιν, χάριν ἐδίδου ταῖς διαβάσεσιν· οὕτω μὲν οὖν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλλόμενοι, ἐπὶ τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant celà, l'Empereur avoit déja réſolu de rappeller *Priſcus*, & d'envoier à ſa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Priſcus* fut de retour à *Conſtantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiſſoit fort imprudent.

(b) *Théophylacte.* Lib. VI. Cap. 11.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E 595. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avons (a) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (b) fiancée, dans ſa prémiére jeuneſſe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enſuite, à la perſuaſion de *Brunehaut*, ſa Mére, ne voulut plus de cette Princeſſe. AUTHARIS (c) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produiſit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné ſa Sœur en *Italie*, y épouſa une Femme Lombarde de haute naiſſance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de ſon Roiaume, ne cherchaſſent à s'y ſouſtraire, n'eut pas plutôt ſû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, ſavoir dans celle où nous ſommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Baviére*, en lui faiſant ſans doute promettre de ſe reconnoître ſon Vaſſal, & lui impoſant peut-être de nouvelles conditions. (d) *His diebus*, Taſſilo *à* Childeberto *Rege* Francorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eſt*. Ce Roi ſe nommoit TASSILON. Il eſt certain, que la *Baviére* étoit ſoumiſe aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (e) dit, qu'il avoit raſſemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les ſiennes propres. Il paroit auſſi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiſtorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, ſont appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (f) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (g) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abſolument maitreſſe du choix, du moins pourvû qu'elle élût quelcun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiſſement de *Taſſilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(a) Sur l'Année 590.
(b) *Fredegar.* Chron. Cap. 34.
(c) *Paul.* De geſt. Langob. *Lib.* III. Cap. 31. *Ed. Grot.* (33. *Muratr.*)
(d) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.
(e) *Lex Bajuvarior.* Prolog.
(f) *Ibid.* Tit. II. Cap. 20. num. 3. *Ed. Lindenbrog.*
(g) *Ibid.* Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 621. veut que *Garibald* ſoit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geſt. Langob.* Lib. I. Cap. 21. & GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. *Cap.* 9. qui épouſa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiſtorien *Lombard* dit ſimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Caſwald*, nom corrompu : & *Grégoire* ne déſigne *Garibald* que par le titre de Duc, ſans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui étoit déja entré dans cette penſée, n'oſe y faire aucun fond : *Rerum Boicar.* Lib. III. *pag.* 189. Voiez au reſte ce que dit encore le P. *Pagi*, ſur ces *Bajoarii* ou *Boji*, & ſur l'origine ds leurs *Ducs*, ubi ſupr. *pag.* 455. *& ſeqq.*

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* ſe ſoumirent. Mais cela n'eſt fondé que ſur l'autorité de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal. Bojer.* Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri* ; & on n'auroit eu garde de paſſer *Clovis* ſous ſilence, s'il eût fait cette aquiſition.

(3) Les Succeſſeurs de *Taſſilon* ſont néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçussent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faisoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*b*) d'un autre *Tassilon*, fait en 772.

(*b*) *Decretum Tassilon.* &c. pag. 439, & *seqq.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *&* *d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN son Oncle, mourut lui-même, laissant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle pensa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courses dans la *France Germanique*. Ils se retirérent, moiennant quelques sommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina, cum nepotibus adhuc puerulis*, Theudeberto *&* Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [qui & *Avares* dicuntur] *pecuniâ, revertuntur ad propria.*

IL est fait aussi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambassadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens, pacem cum eo fecit.* Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaisseaux, dont celui-ci se servit pour prendre une Ile de *Thrace*. On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent ensemble.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 12.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

(*c*) *Ibid.* Cap. 13.

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) *Ibid.* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *& les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priscus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient*. *Pierre*, son Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choses, attaqué à l'improviste, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares*; & il s'en étoit mal trouvé. *Priscus* n'eut pas plutôt repris sa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves*. (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priscus* répondit, que c'étoit pour la chasse, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priscus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix sous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares*. *Priscus* soutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui opposa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La contestation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priscus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en sortir, pour aller demeurer dans son propre païs. Dès-lors la Guerre se ralluma, & continua sur les bords du *Danube*, sans qu'il s'y passât rien de fort considérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priscus*, ne fit que causer du désordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous sommes, le *Cagan* alla assiéger la Ville (2) de *Tomée*; & *Priscus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 593.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.

(*c*) *Idem*, ibid Cap. 7. & *seqq.* *Théophane*, Chronogr. pag. 233. & *seqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Mésie*, deux Villes nommées *Nova*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Wesseling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il se jetta dans la *Mysie*, ou *Mésie* de *Thrace*, & qu'ensuite il alla assiéger *Tomée* : περὶ τὴν Θρᾳκίαν Μυσίαν χωρεῖ, εἶτα Τομέα τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Historia Miscella* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator.* Mais, il faut lire *Tomeam*. Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεωτῶν πόλιν : & ceci a été fait par les Copistes de Τομέας, qui se trouve plus haut sur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὴν περὶ Τομέαν τὴν πόλιν γινόμενον : où il s'agit d'une autre irruption,

Digitized by Google

me, avec son Armée, au secours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* se trouvérent fort pressez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieusement ces Fêtes. *Priscus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent ensemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de provisions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priscus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. (*d*) Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ βάρβαροι ἔδοσαν, καὶ ἀντελάμβανον, πεπηγμένας σπονδὰς συνησάμενοι, τὴν ἀφοβίαν ἐπραγματεύοντο. Ἁμάξας τοιγαροῦν ὁ Χαγάνος [τετρακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμοῦ λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις παρείχετο. . . . . τετάρτη δὲ ἡμέρα . . . . . ὁ Χαγάνος πρέσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τοῦ Πρίσκου λαβεῖν ἀξιῶν καρυκείας· ὁ μὲν οὖν στρατηγὸς τοῦ βαρβάρου τὴν ἀξίωσιν ἐθεράπευε, πέπερί τε ἐξέπεμψε, καὶ φύλλον Ἰνδῶν, κασσίαν τε καὶ τὸν λεγόμενον κόστον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour sept de ses Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Constantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qui s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne pensoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Asie* à *Calcédoine*. Huit jours après, à la sollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut plusieurs jours sans donner audience aux Ambassadeurs, & ensuite sans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainsi: (*e*) *Que Dieu soit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'est lui qui a rompu la Paix. Je veux bien néanmoins lui rendre tous les Prisonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* se réduisit à demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis (*f*) le tiers: *Maurice* s'obstina à refuser la proposition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Prisonniers. Ainsi l'Empereur sacrifia par son avarice la vie (*g*) de douze-mille hommes, dont il témoigna dans la suite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, servant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en sorte que ni les uns ni les autres ne le traverseroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4) aux *Esclavons*: & que la pension annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les anciens Traitez, seroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or". (*h*) Διωμολογοῦνται δὲ Ῥωμαίοις καὶ Ἀβάροις ὁ Ἴστρος μεσίτης, κατὰ δὲ Σκλαβηνῶν ἐξουσία τὸν ποταμὸν διαπεραιοῦσθαι· ἐπιτίθενται δὲ καὶ ἄλλαι εἴκοσι χιλιάδες χρυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. (*i*) Καὶ ἐπὶ τὰ ἴδια ἀνέζευξεν [ὁ Χαγάνος] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς· καὶ τὸν Ἴστρον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὁμολογήσας. Cette Paix fut (*k*) rompuë dès l'année suivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laissa la Guerre à continuer à ses Successeurs.

(*d*) Théophylacte, ubi supr. Cap. 13.
(*e*) Théophane, pag. 235. D.
(*f*) Τεσσάρων κεράτιον.
(*g*) Cedren. pag. 328. Ed. Basil.
(*h*) Théophylacte, Lib. VII. Cap. 15.
(*i*) Théophane, ubi supr. D.
(*k*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

La même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON sept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. surnommé

tion, que le *Cagan* fit dans la *basse Mysie*, ou *Mésie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* sert à corriger *Théophylacte*, où on lit, περὶ τὸ Νέον πόλιν, pour Τομέας: faute, que l'Auteur de l'*Historia Miscella* avoit aussi trouvé dans son Ms. *circa* Nean *civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans sa Version, porte *Mean*, qui est resté de *Tomean*, comme il a traduit le passage où Τομεῦσιν s'est glissé pour Τομέας. Cette Ville est celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuse, & dont le nom, légérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τόμοι, Τόμις. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL HEINSIUS sur OVIDE, *Trist.* Lib. III. Eleg. IX. *vers.* 33. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la situation (*pag.* 773. post POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comas*: & c'est sur le passage corrompu de l'*Historia Miscella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amst.*) nous donnent cette Ville, comme differente de celle qui étoit la Métropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plaustra*; & la version d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit sur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, sur l'Année 580. que l'Empereur *Tibère*, Prédécesseur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) Paul, l'Historien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on

mé *le Grand*, qui avoit eu avis de son dessein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuissance, des Généraux de l'Empereur, laissérent le champ libre aux *Lombards*. (*a*) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Ariulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement disposé, quoi qu'il n'eût pas des forces suffisantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (*a*) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (*b*) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) plusieurs Places appartenantes aux *Lombards*. Le Roi AGILULFE n'en eut pas plutôt avis, qu'il sortit lui-même de *Pavie*, avec une puissante Armée, & assiégea *Perouse*, une de ces Villes, que le Duc *Maurision* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien-tôt, & fit mourir le traitre Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'investit. Il n'étoit resté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faisoient qu'avec peine les fonctions nécessaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Grégoire*, qui avoit commencé alors à prêcher sur le Prophéte *Ezéchiel*, (*c*) fut contraint de discontinuer, pour penser à éloigner, s'il se pouvoit, l'Ennemi. Il y réussit, par l'entremise de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivit plusieurs fois, pour l'engager à obtenir de son Mari un Traité de Paix. Quelques sommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les sollicitations de la Reine. Trois ans après, *Grégoire* se donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Constantinople*. Le Roi des *Lombards* témoigna être disposé à y consentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hostilité exercez en tems de paix; promettant à son tour de subir la même loi, pour ce qui paroitroit avoir été commis par ses gens; sur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une proposition si équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (*d*). *Scitote autem, quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex*, *generalem pacem facere non recusat, si tamen ei Domnus Patricius judicium esse voluerit. Nam multa sibi in locis suis intra pacis terminum queritur esse commissa. Et quoniam sibi, si ratio judicandum invenerit, satisfieri postulat, & ipse quoque se satisfacturum modis omnibus pollicetur, si quid à partibus suis constiterit in pace esse commissum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet esse judicium; ut si ab utraque parte mala facta sunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari..... Si enim consentire noluerit* [Excellentissimus Exarchus] *nobiscum quidem specialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inspiré les mêmes sentimens à l'Empereur son Maître. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-dessus; & le traita de *simple*, qui se laissoit dupper par de belles apparences, & des promesses captieuses. Cela paroît par la (*e*) réponse, que nous avons, de *Grégoire*, qui fut bien, en se justifiant, & gardant assez d'ailleurs les ménagemens dûs à son Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le respect qu'il devoit lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges*. Le Pape apparemment prit encore alors le parti de faire ou de confirmer sa Paix à part avec *Agilulfe*. Enfin, l'Exarque CALLINIQUE, qui avoit succédé à *Romain*, se trouva dans une disposition plus pacifique. *Grégoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus*. Par les soins de celui-ci, & de *Théodore*, un (*f*) des Magistrats de *Ravenne*, il se fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'est-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, selon le stile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer jusqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (*g*) *Cognoscatis autem, Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus misimus, pacem cum eo, Deo propitio, quantum nobis ab Excellentissimo Exarcho scriptum est, ordinasse.... (h) Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, usque ad mensem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, convenisse.....* (*i*) ROMANUS

(*a*) *Gregor. Magn.* Lib. II. *Epist.* 46.
(*b*) *Paul.* De Gest. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 8.
(*c*) *Gregor.* Præf. *Lib.* II. super *Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.
(*d*) *Idem*; Lib. V. *Epist.* 36. *col.* 762.
(*e*) *Lib.* V. *Epist.* 40. *col.* 766, & *seqq.*
(*f*) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epist.* 98.
(*g*) *Ibid.* Epist. 4. *col.* 928.
(*h*) *Idem*; Lib. X. *Epist.* 37. *col.* 1087.
(*i*) *Paul.* de gestis *Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

on l'apprend de diverses Lettres du Pape GRE'GOIRE *le Grand*. Voiez *Lib.* II. *Epist.* 3, 29, 30, 46, &c. de la derniére & la meilleure Edition des *Bénédictins*, publiée en 1705. où les Lettres sont mieux rangées & placées, que dans les Editions précédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape répondant à l'Empereur MAURICE, en 595. lui rappelle ce qui s'étoit passé en ce tems-ci : *Primùm quòd mihi pax subducta est, quam cum* Langobardis *in* Tuscia *positis sine ullo Reipublica dispendio feceram. Deinde corrupta pace.... ut* Perusium *teneretur*, Roma *relicta est* &c. Lib. V. Epist. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, écrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Ariulpho* demanda de l'argent pour paier ses Troupes : *Quia* Ariulphus *exercitum* Authari & Nordulphi *habens*, *eorum sibi dari precaria desiderat, ut nobiscum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epist. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-dessus les Notes des PP. Bénédictins.

(3) *Sutrium*, *Polimartium*, *Horta*, *Tudertum*, *Ameria*, *Perusia*, *Luceolis*, & autres. C'est ce que dit PAUL *Warnefrid*, *De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodosiaci milites*, du nom de *Théodose*, Fils de l'Empereur MAURICE, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'étoit l'ordinaire. Voiez GRE'GOIRE, *Lib.* V. *Epist.* XXI. *col.* 751, 752.

Digitized by Google

NUS *quoque Patricius moritur, cui* (6) Gallicinus *successit, & cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit.* Le Roi des *Lombards* jura purement & simplement l'observation de la Trêve. (*k*) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spolete*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même sujet de se plaindre, & que personne aussi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Benevent*. Cela fit soupçonner au Pape quelque mauvaise foi, & il regardoit un tel serment comme inutile; d'autant plus que *Warnilfride*, par le conseil de qui *Ariulfe* se conduisoit en tout, refusa absolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* pressoit le Pape de souscrire lui-même au Traité; & *Gregoire* s'en excusa, se souvenant, dit-il, de quelques discours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en sa personne contre *St. Pierre.* Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de souscrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Médiateur.* Il offrit seulement, au cas que le Roi des *Lombards* persistât dans sa demande, de faire souscrire son Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée; & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maîtres de ces Ducs; & il paroît par l'Histoire, qu'ils étoient fort sujets à se rebeller contr'eux. Au reste, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

(*k*) Gregor. Lib. IX. Epist. 98. col. 1002.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE. *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perse*, du côté de *Babylone.* Là-dessus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit querelle, pour avoir un prétexte de rompre la (*a*) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia aussi-tôt en ambassade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient*. Le Roi de *Perse* parut d'abord fort difficile, & laissa quelque tems l'Ambassadeur sans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement refléchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains*: (*b*) Ὁ μὲν οὖν Γεώργιος τὸν τοῦ καιροῦ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τὸν βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ διαλῦσαι σπονδάς· οὕτω μὲν οὖν ἑκὼν, ἀέκοντί γε θυμῷ, κατὰ τὴν ποίησιν, ὁ Χοσρόης τὴν ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Constantinople*, dit à son Maître, que le Roi de *Perse* avoit déclaré, en présence de ses Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en considération du mérite de l'Ambassadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit ressentir les effets de sa colére à l'Ambassadeur vain & imprudent.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 591.

(*b*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 1.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part; & de l'autre,* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (*a*) poussé par les conseils de la Reine *Brunehaut* sa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ses Cousins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

(*a*) Fredeg. Chronic. Cap. 20. Gesta Reg. Franc. Cap. 37. 38.

(6) On sait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque se nommoit *Callinicus.* Ainsi il y a faute dans le Texte de l'Historien Lombard. De *Callinicus*, les Copistes ont pû aisément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus.*

(7) Le nom est écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres disent *Arichis.* Nous verrons ailleurs un Duc de *Benevent* ainsi appellé, que plusieurs nomment *Aragise.*

(8) *Lib.* IX. *Epist.* 42, 43. *col.* 957, *& seqq.* PAUL les rapporte aussi dans son Histoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit plusieurs Villes sur la *Seine*. Mais l'année suivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormelle*, sur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes situées sur la *Seine*, & firent un grand nombre de Prisonniers. Ainsi *Clothaire* fut contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui est entre la *Seine*, & la *Loire*, jusques à l'*Océan*, & aux frontiéres de *Brétagne* : & à *Théodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentelin*, entre la *Seine*, l'*Oise*, & l'*Océan*, de sorte que, dans „ ces quartiers-là, il ne resteroit à *Clothaire* que douze Bourgs ". (*c*) CHLOTHARIUS *oppressus, vellet nollet, per pactionis vinculum firmavit, ut inter* Sigonam *&* Ligorem, *usque mare* Oceanum *&* Britannorum *limitem, pars* Theuderici *haberet, & per* (3) Sigonam *&* Isaram *Ducatum integrum* Dentelini *usque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet. Duodecim tantùm pagi inter* Isaram *&* Sigonam, *& mare littoris* Oceani Chlothario *remanserunt.* Par là le Roiaume de *Soissons* fut presque réduit à rien.

(*b*) *Doromellum.*

(*c*) *Fredeg.* ubi supr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) surprit la Ville de *Parme*, & y fit prisonnier le Duc *Godescalque*, avec sa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette Expédition eut de facheuses suites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à sa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainsi Exarque pour la seconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un secours d'*Esclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, assiégea & prit la Ville de *Crémone*, qu'il détruisit. Ensuite il se rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garnison de se retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septémbre*, où elle se fit, jusqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conséquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendit, par le Traité, la (2) Fille du Roi, son Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis, reddita est filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio, cum viro* [Godescalco] *& filiis, ac rebus cunctis : factaque est pax mense nono, usque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ.* Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite aussi de la naissance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article suivant.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 21.

(*c*) *Ibid. Cap.* 26.

(*d*) *Idem*; ibid. *Cap.* 29.

(*e*) Lib. XIV. *Epist.* 12. Indict. 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Assemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la présente année, & là, dans le Cirque, en présence des Ambassadeurs

ART. CCXLVI. (1) C'est celle que FREDEGAIRE appelle ici *Aroanna*, selon HADRIEN DE VALOIS, dans sa *Notitia Galliæ*. Elle se jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Président FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui sort d'un Village appellé* Font-Venus, *assis à une lieuë de* Troyes *sur le chemin de* Sens, *laquelle s'escoulant par une vallée au long de la Forest d'*Otte, *s'en va descharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Histoires Gauloises &c. *Liv.* V. *Chap.* 2.

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit aussi *Denzelini*, ou *Danzileni*. Nom, dont l'origine est inconnuë. Le P. DANIEL croit, que de là est venu par corruption, le Comté de *Tille*, ou *Talou*, ainsi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & sous les prémiers Rois de la Troisiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hist. de* FRANCE, Tom. I. *pag.* 257. *Ed. d'Amst.*

(3) Ou *Segonam*. C'est ainsi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici est mal appellé *Gallicinus*, dans l'Histoire de PAUL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 599. *Artic.* 144. *Not.* 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après son retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Plusieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils se fondent sur la Lettre du Pape GRE'-

fadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoitre cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il cimenta en fiançant son Fils avec la Fille de *Theodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (*a*) *Igitur sequenti æstate, mense Julio, levatus est* Adaloaldus *Rex super* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo, in præsentia Patris sui* Agilulfi *Regis, adstantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum; *& desponsata est eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata est pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, si prématurées, sont fort sujettes à n'être pas suivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cause de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Théodebert* fut massacrée, huit ans après, (*b*) aussi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeste, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ses Petits-Fils; comme on va le voir.

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 31.

(*b*) Fredegar. Chron. Cap. 18. & 42. Gesta Reg. Francor. Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (*a*) Traité avec ses Cousins avoit mises à son Roiaume. (*b*) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Estampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne savons rien des conditions. Des deux Cousins liguez contre lui, THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiegne*. (*c*) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villâ inivit, & uterque exercitus eorum illæsus rediit ad propria*.

(*a*) Voiez sur l'Année 600. Artic. 246.
(*b*) Fredeger. Chron. Cap. 25, & seqq.
(*c*) Ibid. Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT sa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils supposé de *Childebert*; de l'autre, par un Ministre nommé *Protade*, Créature de cette Princesse; déclara la Guerre au Roi d'*Austrasie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la division entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des sentimens pacifiques. Et comme le Roi paroissoit toujours disposé à préferer les suggestions contraires de *Protade*, les Soldats investirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & massacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarrassé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'est aussi tout ce que nous en savons: (*d*) THEUDERICUS *confusus & coactus, cum fratre* Theudeberto *pacem inivit, & illæsus uterque exercitus revertitur ad proprias sedes, post decessum* Protadii.

(*d*) Ibid.

EN l'Année 608. *Thierri* (*e*) aiant renvoié indignement en *Espagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épousée depuis un an; évita, on ne sait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Theodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la division ne tarda pas à se mettre (*f*) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Austrasie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alsace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Austrasie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* se jetta tout d'un coup dans l'*Alsace*, & s'en empara. Il convint ensuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la décision de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Assemblée fut convoquée à (*g*) *Seltz* sur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus grosse que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs contestez. L'année suivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir sa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le dessus, il le remettroit en possession du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux

Ba-

(*e*) Ibid. Cap. 31.
(*f*) Ibid. Cap. 37, & seqq.
(*g*) Saleissa.

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ses Notes sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'assez bonnes raisons, que le Prince *Adaloalde* fut seulement bâtizé alors. Voiez aussi pag. 78. où ce Savant justifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai suivie.

(2) On ne marque pas l'âge: mais THE'ODEBERT, son Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû sur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de sa personne. Il fit massacrer ce Cousin, & ses Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*, & celui-ci, aussi barbare, fit périr les Fils qu'il laissoit, aussi-bien que *Brunehaut*, par où il devint seul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

NOUVELLES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & SMARAGDE, *Exarque de* RAVENNE.

ANNE'ES 605, 606. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant expirée, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & SMARAGDE, Exarque de RAVENNE, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* suivant. L'Exarque l'acheta par une somme de douze mille Ecus. (*b*) *Sequenti denique mense* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia solidorum*. Cette Trêve fut suivie d'une autre, faite pour trois ans: (*c*) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis*. On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.
(*b*) Paul. *Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 33.
(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLI.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* PHOCAS, & AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 609. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, envoia à *Constantinople* STABILICIEN, son Secrétaire. Celui ci revint avec des Ambassadeurs de l'Empereur PHOCAS, Successeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les présens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (*a*) *Hac etiam tempestate misit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium suum* Constantinopolim *ad* Focam *Imperatorem*. *Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi iidem legati imperialia munera obtulêre*.

(*a*) Paul. *Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

QUELQUES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & *l'Empereur* HE'RACLIUS.

ANNE'E 611, & *suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

PHOCAS venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire; & HE'RACLIUS lui avoit succedé. AGILULFE, Roi des LOMBARDS, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (*a*) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat* . . . . . *Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem composuit*. On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*, mais l'Historien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroît par la suite, que ceci préceda le régne de CLOTHAIRE, devenu seul Roi de *France*.

(*a*) Paul. *Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 41.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *seul Roi de* FRANCE, *&* ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. Artic. 230.

NOus avons vu ci-dessus *(a)* un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous sommes, ADALOALDE, qui avoit succedé depuis peu à son Pére *Agilulfe*, chercha à se racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à CLOTHAIRE II. seul Roi de FRANCE, & ils firent si bien, en gagnant les Ministres de ce Prince par un présent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une somme de trente-six-mille Ecus, que les *Lombards* paiérent une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des sermens de part & d'autre. C'est dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroit par la datte qu'il assigne lui-même au Traité. *(b) Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agilufus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem destinantur, petentes ut illa duodecim millia solidorum, quæ annis singulis* Francorum *ærariis dissolvebant, debuissent cassari, exhibentes ingeniose secretius tria millia solidos, ex quibus* Warnacharius *mille*, Gundelandus *mille, &* Chucus *mille acceperunt.* Chlothario *triginta sex millia solidorum insimul exhibebant. Quare, consilio supra scriptorum, qui occulte xeniati fuerant*, Chlotharius *ipsa tributa à parte* Langobardorum *cassavit; & amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *sacramentis & pactis firmavit.*

(b) Fredegar. Chron. Cap. 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& les* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuscade que le *Cagan* lui dressa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclee*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à son ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Héraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perses*, il résolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obstacle à son dessein. Il lui envoia donc des Ambassadeurs l'année suivante, & le *Cagan* consentit à la Paix, dont les conditions furent: „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands présens qu'il „ lui fit, une somme de deux-cens-mille Ecus: Qu'il lui remettroit des Otages, savoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Héraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine; „ *Etienne*, son Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*; (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Ministres de l'Empereur ". *(a)* Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τὴν τοῦ βασιλέως [Ἡρακλείου] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπισχνεῖτο· καὶ στοιχήσαντες πάκτα ὑπέστρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ. . . . . *(b)* Καὶ γὰρ Ἡράκλειος, περὶ Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δέδοικε πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Ἀβάρους] ταύτας [σπονδὰς] ἐβεβαίου, ὑποσχόμενος παρέχειν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας εἴκοσι, ὁμήρους αὐτοῖς δίδωσιν ἕνα τῶν υἱῶν Ἰωάννην τοὔνομα, ὃν δὲ καὶ Ἀταλάριχον ἐκάλουν (νόθος δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς); καὶ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτοῦ, υἱὸν Μαρίας τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ· καὶ Ἐυτρόπιον· ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βώνου τοῦ Πατρικίου, καὶ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(a) Théophane, Chronogr. pag. 253. C.
(b) Nicephor. Constantinop. pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Constantinople*, Breviar. Histor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* est l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 601. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de ἐ Ἐυτρόπιον, qu'il y a dans le Texte de NICEPHORE, le P. PETAU met en marge: forte Ἐυτρόπιον. Cette conjecture est fort apparente. Par là cet *Eutrope*, inconnu d'ailleurs, sera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit assez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'absence de l'Empereur, pour aller faire irruption jusques à *Constantinople*; (*c*) de quoi il se trouva fort mal.

(*c*) *Nicephore*, pag. 12, 13. *Theophane*. pag 204.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, *&* DAGOBERT *son Fils, associé au Roiaume, sous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (*a*) associé, avec le consentement des AUSTRASIENS, son Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en sorte qu'il se reserva le Gouvernement de plusieurs Villes & Païs qui faisoient partie de l'ancien Roiaume d'*Austrasie*. (*b*) Dans l'année où nous sommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouse de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces se fit à (1) *Clichy*, Maison Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éleva une dispute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Austrasie* déplaisoit à *Dagobert*, quoi qu'il tint tout le reste, & son titre de Roi, de la pure libéralité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de son Roiaume. *Clothaire* refusa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la décision du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choisiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fut du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de sorte qu'en conséquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reste, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (*c*) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta, quæ ad Regnum* Austrasiorum *pertinebant, suæ ditioni velle recipere: quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus, ut eorum disceptatione haec finiretur intentio: inter quos & domnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettensis, *cum reliquis Episcopis eligitur, qui benignissime, ut sua erat sanctitas, inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem a Pontificibus, vel sapientissimis viris Proceribus, Pater pacificatur cum Filio, reddensque ei solidatum, quod adspexerat ad Regnum* Austrasiorum, *hoc tantum exinde, quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus situm erat, suæ ditioni retinuit.* Nous verrons (*d*) plus bas les suites qu'eut cette association, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Histoire de France.

(*a*) *Fredegar.* Chronic. Cap. 47

(*b*) *Idem*, Cap. 53. *Gesta Dagoberti*. Cap. 13

(*c*) *Fredegar* ubi supr. Cap. 53.

(*d*) Sur l'Année 628

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, *& les* TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA sixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perses*, (*a*) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambassadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* sut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ses gens, & aussi-tôt qu'il le vit, il descendit de Cheval, & se prosterna devant lui. Tous ceux de sa suite en firent de même. *Heraclius* alors lui dit, que s'il persistoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à remon-

(*a*) *Nicephor.* Hist. pag. 11, 12. *Theophane*, Chronogr pag. 262. C. D. *Hist. Miscell.* pag. 128.

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, sur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le distinguer d'un autre *Clichy*, qui n'est pas loin de-là. Au reste, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit epousé *Gomatrude* dans un autre endroit: *Romiliaco villa*. Cap. 58. C'est aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine de Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de son Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit sterile; à ce que dit l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hist. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Hazares*, *Hist. Saracenic.* Lib. I. pag. 13, &c.

(2) C'est ainsi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs*; même titre de Dignité, que portoient les Rois des *Abares*.

Digitized by Google

monter à cheval, & s'approcher ensuite de lui : il l'appella en même tems son Fils, l'embrassa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit sur la tête. Ensuite l'aiant invité à un Festin, il lui fit présent de toute la Vaisselle qui avoit servi à table : il lui donna de plus une Robe Roiale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princesse (3) *Eudocie* sa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous unissant a voulu que dès-lors vous fussiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguste Princesse des* Romains *: je vous la donnerai en mariage, si vous voulez m'assister, & me donner du secours contre mes Ennemis.* La beauté du visage représenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichissoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vite, & il fournit à l'heure même ses Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τοῦρκον κύριον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλούμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν. . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνου πείσηται, ἐπικρατέστερα δὲ αὐτῷ καὶ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· παραδείκνυσιν αὐτῷ τῆς θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτόν· Ὡς ἥνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδοὺ δὴ αὕτη θυγάτηρ μου ἐστὶ, καὶ Ῥωμαίων Αὐγοῦστα· εἰ οὖν συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτὴν κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τοῦ ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ἐπὶ τῇ συμμαχίᾳ ἐπέκειτο. εὐθὺς οὖν ἄρχοντα καὶ πλῆθος Τούρκων τῷ Βασιλεῖ παραδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez se lassérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* suivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Constantinople*, après la fin de la Guerre de *Perse*, (*e*) se disposa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princesse qu'il lui avoit promise. Mais là-dessus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princesse, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, proposa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y consentir.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 620.

(*c*) *Nicephore*, ubi supr.

(*d*) *Elmacin*, Hist. Sarac. Lib. I.

(*e*) *Nicephore*, ubi supr. *pag.* 15. B.

(*f*) *Idem*, *pag.* 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit assembler son Armée, & lui parla ainsi : *Vous voiez, mes Fréres, que personne ne combat pour nous, si ce n'est* DIEU *seul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là sa puissance, en venant à nôtre secours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perse*, brûlant, tuant, & saccageant tout ce qui se présentoit. (*b*) Cependant *Cosroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Héraclius* aiant passé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées se trouvérent en présence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la sienne en bataille, s'avança lui seul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à se battre avec lui en combat singulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des siens n'avoit le courage d'accepter le défi, se présenta lui-même. Il fut d'abord blessé à la lèvre, & ensuite au pié : mais un de ses Gardes étant venu au secours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'est ce (3) que

(*a*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 265, *& seqq.*

(*b*) *Idem*, ibid. & *Nicephor. Constantinop.* pag. 13.

(3) Fille d'*Eudocie*, sa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il épousa *Martine*, sa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, est appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDREN, pag. 335. *Ed. Basil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Alexandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'est ainsi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥαζάτης, *Razate* : & dans CEDREN on lit Ῥαζάτης, *Razaste*, pag. 342. Le nom est plus différent selon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zurabbar*, Hist. Sarac. *Lib.* I. *pag.* 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzabant*.

(2) Μέγαν Ζάβαν : que THE'OPHANE distingue ainsi du *petit Zabas*, τοῦ μικροῦ Ζαβᾶ, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la chose un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expédié *Razate*, il tua un second Champion, qui s'étoit présenté, & puis un troisiéme ; mais que ce dernier l'avoit blessé à la lèvre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Théophane*, est critiqué par le P. PETAU (Not. in *Nicephor.* *pag.* 69.) comme s'il distinguoit *Razate* du *grand General*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit NICE'PHORE de *Constantinople*. Mais FRE'DEGAIRE, Historien François de ce Siécle, raconte la chose bien autrement, en son Latin barbare. (*c*) Selon lui, ce fut le Roi de *Perse* lui-même qui fit le défi; & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur seroit maître des Etats de l'autre. Mais *Cosroes*, au lieu d'aller au combat en personne, y envoia un des (4) principaux de sa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit : *Ce ne sont pas là nos conventions; il a eté dit, que nous combattrions seul contre seul : d'où vient que vous venez (5) avec d'autres après vous ?* Le Persan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le suivoient : & dans ce moment l'Empereur aiant piqué son Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Cosroès* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choses toutes contraires à l'histoire de cette Guerre. Quoi qu'il en soit, *Heraclius* remporta alors une victoire complette; après quoi il poursuivit *Cosroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de son Armée. Le Roi de *Perse* se sentant attaqué peu de tems après d'une (*d*) maladie des viscéres, voulut disposer de la Succession au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdasan*. L'ainé SIROE's, & les Principaux de la Nation, conspirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambassadeur à *Heraclius*, pour lui demander du secours dans cette entreprise; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquassent leur coup, ils passeroient tous de son côté. L'Empereur renvoia l'Ambassadeur à *Siroes*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Prisonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour servir avec lui contre son Pére. *Siroès* n'y manqua pas; & *Cosroès*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de son Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaines, & jetté dans un cachot de la *Maison des ténebres*, ainsi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ses Trésors. La on le laissa d'abord consumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au visage, par ordre de *Siroès*, lui disoient : *Jouïs maintenant à ton aise de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richesses, que tu aimois à la fureur, & pour lesquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & dépeuplé le monde.* On fit mourir ensuite, à ses yeux, *Merdasan*, & tous ses autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de flèches, le 28. *Février* de l'année suivante, qui est celle où nous sommes. *Siroès*, qui avoit été installé le 25. donna aussi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé, & lui demanda la Paix. Elle se fit à condition, (6) que les Etats de chacun seroient renfermez dans leurs anciennes limites : Que *Siroès* rendroit tous les *Chrétiens* détenus dans des prisons, & tous les Prisonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perses* : Qu'il restitueroit aussi à l'Empereur, si elle se trouvoit, la Croix, qui passoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a souffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jérusalem. (*e*) Σιρόην δὲ τὸν τούτου [τοῦ Χοσρόου] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀναγόρευσαι· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον διαπρεσβεύεται, δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, εἶναί τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτῶν πολιτείας, καὶ εἰρήνην παρὰ Θεοῦ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παρ' ἑαυτὴν ἡσυχάζειν. . . . . Περί τε τῶν ζωοποιῶν ξύλων, ὧν εἷλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σιρόης] ὑπέσχετο δώσειν, εἴπερ αὐτῷ καταφανῆ γένοιτο. . . . . (*f*) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τὴν τοῦ μιαροῦ Χοσρόου ἀναίρεσιν καὶ εἰρήνην ἀειπαγῆ πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν φρουραῖς Χριστιανοὺς, καὶ τοὺς ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱερουσαλὴμ ληφθεῖσι ὑπὸ Σαρβαραζᾶ, ὅταν τὴν Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Heraclius* au Sénat de *Constantinople*. Elles se sont conservées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Alexandrie*.

SIROE's (*g*) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (*h*) disent, de huit mois. Son Fils ADE'SER, ou *Ardsjir*, qui lui succéda, ne régna que cinq (*i*) mois, &

(*c*) *Fredegar. Chron. Cap.* 64.

(*d*) Δυσεντερία.

(*e*) *Nicéphore*, pag. 14. A. B. C.

(*f*) *Théophane*, pag. 272. A. B.

(*g*) *Théophane*, pag. 273. 283.

(*h*) *Elmacin*, Hist. Saracen. *pag.* 12. Lib. I, Cap. I.

(*i*) *Idem*, ibid.

bas le prémier; parce qu'il dit ensuite πίπτει ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contredit *Théophane*. Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Théophane*, en sautant quelques lignes : car celui-ci, recapitulant plus bas le résultat de ce qu'il venoit de raconter, dit : Πίπτει οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que FREDEGAIRE désigne par le mot *Patricium*, selon l'usage des *Romains*.

(5) Ainsi *Héraclius* fit semblant de voir quelques-uns des gens de *Cosroès*, qui le suivoient pour tuer ainsi ce Roi en trahison. Voilà qui ressemble tout-à-fait au stratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu sur l'Année 1128. avant JESUS-CHRIST. Et c'est peut-être là-dessus qu'on ajouta cette broderie au recit du Combat singulier d'*Héraclius*; sur quoi *Fredegaire* s'en laissa imposer.

(6) ELMACIN, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle se fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que son Pere avoit pris à *Heraclius*. *Hist. Saracen. Lib.* I. Cap. I. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre COSROE's, qui pretant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit passer du côté des *Romains*, & là-dessus donné ordre secretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir; comme on le verra dans THE'OPHANE, dans CEDREN, & dans l'HISTORIA MISCELLA.

(8) Le P. PE'TAU conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici σπείσασθαι.

& ſelon d'autres, ſept ou neuf. SARBARAZAS, dont on a parlé ci-deſſus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais ſon régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit une Reine, éluë par les *Perſes*, BORANE, (9) ou (*k*) *Baram*, ou (*l*) *Turane*, Fille de *Coſroès*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve HORMISDAS, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegiirde*, Petit Fils de *Coſroès*; & celui-ci ne monta ſur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (*m*) finit le Roiaume de *Perſe*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

(*k*) Cedren. pag. 345.
(*l*) Elmacin, pag. 13. 15.
(*m*) Idem, pag. 23, 32.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Impoſteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait que la naiſſance du *Mahométiſme*, & de l'*Empire Mahométan*, tombe ſur le régne d'HE'RACLIUS. La ſeptiéme Année de (1) la fuite de MAHOMET, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuſe, nommée *Hégire*; cet Impoſteur ſâchant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perſe*, chargé de lauriers, partit d'*Ethribe* (2) pour aller le ſaluer, & il en obtint un païs pour y demeurer avec ſes gens. C'eſt ce que dit ZONARE : (*a*) Οὗτος ἦν [Μωαμὲθ ὁ τῶν Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Αἰθρίβου προϊὼν, προσῆλθε τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώρας αἰτῶν εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Hiſtoriens Arabes, comme il paroit par l'ample compilation de Mr. GAGNIER, où l'on trouve ſeulement (*b*) une Lettre qu'ils diſent avoir été écrite par *Mahomet* à *Héraclius*, pour l'inviter à embraſſer l'*Iſlamiſme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches préſens, l'Ambaſſadeur, qui portoit la Lettre.

(*a*) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. Ed. Reg.
(*b*) *Vie de Mahomet*, Liv. V. Chap. IV. pag. 35. & *ſuiv.* Tom. II.

JE vais rapporter à cette occaſion, un autre Traité, que MAHOMET, ſelon les Hiſtoriens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'oppoſoient à ſa Religion, & à ſes projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraïshites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë ſous les conditions ſuivantes : „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Muſulmans* & les *Koraïshites* : Que, pendant ce tems-là, il ſeroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'entrer en conféderation avec le Parti oppoſé : Que ſi quelque Transfuge quittoit le parti des *Koraïshites*, pour paſſer du côté de *Mahomet*, ſans en avoir obtenu la permiſſion de ſes Supérieurs, il leur ſeroit renvoié de bonne foi : mais au contraire, que ſi quelcun paſſoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, ſans la permiſſion de *Mahomet*, les *Koraïshites* ne ſeroient point obligez de le renvoier : Que ſi *Mahomet*, & les ſiens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau ſeulement; & qu'ils n'y pourroient ſéjourner plus de trois jours ". (*c*) Deinde pax facta eſt inter eum [Muhammed] *&* Coraiſitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit ſub fœdere & pacto* Muhammedis *eſſe, id eſt ingreſſus : ut & qui à* Coraiſitis *ſtare voluit, iis ſe adjunxit. Eaque lege, ut ſi quis* Coraiſitarum *ſine venia Præfecti ſui ad* Muhammedem *transfugeret, is remitteretur ad eum : at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraiſitas *deficeret, abſque licentia ejus, non remitteretur ad ipſum.* Muhammed *autem, ſi cum militibus ſuis rediret, eo anno, & ad eos ingrederetur, triduum manſurus, non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis, in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum eſt per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum, & ſcripto mandatum ab Ali filio* Abutalibis &c. ABULFEDA, d'après lequel Mr. GAGNIER (*d*) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'ELMACIN, y en ajoute une autre, c'eſt

(*c*) Elmacin, Hiſt. Saracen. *Lib.* I. *Cap.* I. *pag.* 7.
(*d*) *Ubi ſupr.* Liv. V. Chap. III. *pag.* 17, 18.

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Perſan, *Arzmi docht*, comme le dit Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 273.

(10) ABUL-PHARAJE l'appelle *Yazdejerd* Hiſt. Dynaſt. pag. 112, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perſe*. Il dit, que ce Roi étoit Fils de *Scheriar*, & celui-ci de *Cabade*, pag. 52. mais ailleurs il le fait deſcendre de *Coſra*, ou *Coſroès*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la généalogie, que donne ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Cap. 1. *pag.* 12.

(11) Voiez là-deſſus, & ſur l'année où périt ce dernier Roi de *Perſe*, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799. *& ſeqq* & Tom. III. *pag.* 9.

ART. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuït de la *Mecque* à *Médine*

(2) Ἀιθρίβου. En Arabe *Yatreb*. C'eſt, comme on ſait, celle qui fut depuis appellée *Médine*. ANASTASE *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, que l'Empereur devant paſſer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant : *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria à* Perſarum *bello reverteretur, & per* Aetribum *tranſiturus eſſet; obviam ei ivit ille Deo exoſus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes. . . . . petitaque ab eo terra, quæ pecoribus ſuis alendis ſufficeret, petitionis factus compos eſt.* BARONIUS, qui cite ce paſſage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de ZONARE.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit deſcendu.

c'est que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en sortir, si ce n'est de sa volonté & de son plein gré. Il diffère d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ses gens, d'aller à la *Mecque*; car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller seulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, & CHARIBERT, *son Frére*.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT son Fils, *(a)* Roi d'*Austrasie*, s'empara *(b)* aussi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neustrie*; par où il devint maitre de tout le Roiaume de *France*, à l'exclusion de (1) CHARIBERT, son Frére, & par conséquent contre l'usage constamment observé depuis CLOVIS, selon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient sa Succession. *Charibert* eut bien un Parti; mais qui ne se trouva pas assez fort pour faire valoir son droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compassion pour lui, ou plutôt craignant peut-être les suites de quelque Guerre Civile, dont il fournissoit un si juste sujet, proposa de l'avis des plus sages de la Nation, un accommodement, dont le Frére se contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouse*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Perigord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gascogne*, avec toutes les Places des *Pyrenées*, & toute cette frontiére d'*Espagne* jusqu'à l'ancienne *Gascogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ses prétentions. *(c) Tandem misericordiâ motus* [Dagobertus] *consilio sapientum usus*, *citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Wasconiæ, *seu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates*, *quod fratri suo* Chariberto *ad transigendum*, *ad instar privato habitu*, *ad vivendum potuisset sufficere*, *noscitur concessisse*; *Pagum* Tholosanum, Catorcinum, Agennensem, Petrocoreum, *&* Santonicum, *vel quod ab his versus montes* Pyrenæos *excluditur*, *hoc tantum* Chariberto *regendum concessit*. *Quod & per pactionis vinculum strinxit*, *ut amplius* Charibertus *nullo tempore adversus* Dagobertum *de Regno patris repetere præsumeret*. Les Historiens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une espéce d'appanage, dont il jouïroit *comme en qualité de Particulier*. Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wisigoths*, fit de *Toulouse* la Capitale de ses Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en subjuguant les *Gascons*, qui avoient secoué le joug de la *France*. Mais il mourut, dans la troisiéme année de son régne, *(d)* laissant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le suivit bien-tôt. *Dagobert* ainsi rentra en possession de toute la Monarchie.

(a) Voiez ci-dessus sur l'Année 625

(b) *Fredegar. Chronic.* Cap. 56. & *seqq. Gesta Dagobert.* Cap. 15. & *seqq.*

(c) *Fredeg.* ubi supr. Cap. 57.

(d) *Idem*, Cap. 75.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, & DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant sû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée sur les *Perses*, & dont nous avons *(a)* parlé ci dessus; envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occasion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. *(b) Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat*, *his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur*, *nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmasse*. On n'en dit pas davantage.

(a) Sur l'Année 628.

(b) *Fredegar. Chronic.* Cap. 62. *Gest. Dagob.* Cap. 24.

AR-

ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*, *Haribert*; *Airibert*; *Aribert*. Le dernier *Aribertus* se lit dans HUGBALD, *Vit. S. Rictrud.* apud DU CHESNE, *Hist. Franc. Scriptor.* Tom. I. pag. 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire historique sur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là dessus a traité *Aribert* de *simple appanagiste*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppose à un seul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur se sert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad instar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuscrits. Mais ces mots se trouvent, sans aucune variation, dans les *Gesta* DAGOBERTI: *& ad instar privato habitu convivendum*. Cap. 16. Ainsi il pourroit y avoir de l'impropriété dans les termes de *regnat*, *regnum*. Le caractère de *Dagobert* donne assez lieu de croire, qu'après cette concession même, il vouloit se regarder encore comme unique Roi de *France*.

Digitized by Google

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, & SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Gesta Dagoberti*, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 73. (b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 451. *Artic.* 115.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Espagne*, s'étoit attiré, on ne sait pas précisément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. (a) Les Principaux Seigneurs conspirérent contre lui; & pour réussir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du secours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Trésor Roial des *Wisigoths*, que (b) THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*, c'étoit un Bassin d'or, pesant cinq-cens livres. La beauté du présent fit son effet sur *Dagobert*. Ce Prince envoia aussi-tôt une Armée, qui s'étant avancée jusques à *Saragosse*, intimida si fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles se déclarérent pour *Sisenande*, de sorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Bassin d'or à des Ambassadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuscade de quelques *Wisigoths*, qui avoient été appostez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort sensible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambassades, en conséquence desquelles il fut convenu, que le Bassin demeureroit en *Espagne*, & que *Sisenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une somme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum esset* Sentila (3) *nimium in suis iniquus, & omnium Regni sui Primatum incurreret odium, cum consilio ceterorum* Sisenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit, ut ei cum exercitu auxiliaretur, qualiter* Sentilam *depelleret regno. In hujus vero beneficii recompensatione, missorium aureum nobilissimum ex thesauris* Gothorum, *quem* Thuresmodus *Rex ab* Etio *Patricio susceperat, Regi dare promittit, pensantem auri pondera quingenta. Rex autem* Dagobertus, *ut erat in præliis strenuus, exercitum in auxilium* Sisenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prælii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Sisenando *missorius ille Legatariis* [Dagoberti] *esset traditus, à* Gothis *per viam tollitur, nec eum exinde abstrahere permiserunt. Postea vero discurrentes Legati ducenta millia solidorum, missorii ipsius pretium, Rex à* Sisenando *accepit.* Le *Quatriéme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. se mêla de (c) confirmer la déposition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ses honneurs & de ses biens, non seulement lui, mais encore sa Femme, ses Enfans, & son Frére, en sorte qu'ils ne pussent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Sisenande*.

(c) *Canon* 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, & ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toscane*, nommé (1) *Tason*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia secretement proposer à ISAC,

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit associé au Roiaume son Fils *Ricciméré*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là sa *Chronique des Wisigoths*. MARIANA veut, que ce soit à cause de cela, qu'on le souleva contre lui; parce qu'il avoit ainsi empiété sur le droit d'election, exercé constamment par les *Wisigoths*. *De Reb. Hispan.* Lib. VI. Cap. 4. FREDEGAIRE dit simplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ses Sujets. ISIDORE neanmoins fait un eloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Gesta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même chose que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'est pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintila*, ou, selon quelques MSS. *Senzila*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*.

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Histoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande différence entre ce qui est raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La difference est grande sans doute: mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taso* de *Paul* étoit Duc de *Frioul*; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toscane*. L'auteur de la perfidie, dans le prémier, etoit seulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 87.) Ainsi ce sont deux Histoires differentes; & il n'est pas surprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Tason*, Duc de *Toscane*, pag. 101. & qui la place mal, sur l'Année 637. l'appelle *Tato*. Là Mr. *Sassi* dit, qu'il l'a tirée toute entiére de RUBEUS, *Hist. Ravenn.* & il ne s'est pas souvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On sait au reste qu'*Isac* étoit Exarque en ce tems-ci.

ISAC, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, s'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la proposition, & se mit en devoir d'effectuer ce à quoi il s'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit semblant de se liguer avec *Tason* contre *Arioalde*: & le prémier aiant donné dans le panneau, s'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Isac* lui envoia dire, qu'il n'osoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permission, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainsi il falloit qu'ils laissassent dehors toutes leurs armes. *Tason* fut assez sot pour y consentir, & pour entrer dans *Ravenne* désarmé, lui & les siens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appostez se jettérent sur *Tason* prémiérement, puis sur ses gens, & les massacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur, de sorte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (*a*) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hisacium *Patricium secretiùs mittens, rogat ut* Tasonem *Ducem Provinciæ* Tuscanæ, *quo poterat ingenio, interficeret. Hujus beneficii vicissitudine tributa, quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant, tria centenaria auri annis singulis, unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præsenti cassaret.* Hisacius (*b*) *Patricius hoc audiens, tractabat quibus ingeniis hæc potuisset implere,* Tasoni *ingeniose mandans, dum in offensa* Charoaldi *erat, cum ipso amicitias obligaret, ipse vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur. Tali præventus est fraude:* Ravennam *pergit.* Hisacius *ei obviam mandans, præ timore Imperatoris* Tasonem *cum suis infra muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere. Cumque* Taso *credens, arma suorum foris urbem relinquens, in* Ravennam *fuisset ingressus, statim qui fuerant præparati, super* Tasonem *inruunt, & ipsum, & suos totos, qui cum eo venerant, interfecerunt.* Charoaldus *Rex unum centenarium auri, sicut promiserat, partibus* Hisacii *& Imperii cassavit. Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis singulis implentur. Unus centenarius centum libras auri capit.* Il paroit par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela est remarquable. Car je ne sai si l'on en trouve rien ailleurs.

(*a*) Fredeg. Chronic. Cap. 69.

(*b*) Isacius.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* *les* BULGARES.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

LE Roi des ABARES, dans la *Pannonie*, étant mort, les BULGARES, qui faisoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succession au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-là naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du dessous. Neufmille, qui étoient échappez, se sauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de ses Etats, où ils pussent s'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Baviére*, pour y passer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume sur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le résultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez s'attendoient, & avoient lieu de s'attendre. On envoia des ordres secrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maisons desquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les massacrer tous, sans distinction d'âge & de séxe, en une seule nuit. L'exécution se fit, en sorte qu'il n'échappa que sept-cens *Bulgares*, qui, sous la conduite d'un de leurs Capitaines, se retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (*a*) Bulgaris *superatis, novem millia virorum, cum uxoribus & liberis, de* Pannonia *expulsi, ad* Dagobertum *expetunt, petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet.* Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere, dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret. Cumque dispersi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuissent, consilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos, cum uxoribus & liberis, unusquisque in domo sua in una nocte* Bajoarii *interficerent. Quod protinus à* Bajoariis *est impletum: nec quisquam ex illis remansit* Bulgaris, *nisi tantum* Altiocus *cum septingentis viris, & uxoribus cum liberis,*

(*a*) Fredeg. Chronic. Cap. 72. Gesta Dagobert. Cap. 29.

ART. CCLXIII. (1) *Winidi.* C'est ce qu'on appelle aujourd'hui *Windisch-March.* Voiez l'Article suivant.

Digitized by Google

ris, qui in Marca Winidorum *salvatus est* &c. Quelques Historiens (2) modernes veulent justifier ce massacre, par des raisons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 48.

EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, selon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec plusieurs autres qu'il s'associa, pour aller trafiquer chez les *Esclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient subjuguez, étoient venus à se rebeller. *Samon* étant arrivé, se joignit à eux, avec ses compagnons, & leur fut d'un si grand secours, qu'ils taillérent en pièces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la sage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas sujet de s'en repentir. (*b*) Sept ans après, plusieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & massacrez par des *Esclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander satisfaction de cet attentat. Mais l'Ambassadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler sans permission, il s'avisa d'un stratagême. Il s'habilla, lui, & ses gens, à la maniére des *Esclavons*, & se présentant ainsi au Roi, qui ne se doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui représenter de la part de son Maître. *Samon* refusa tout dédommagement & toute satisfaction pour ce qui s'étoit passé : mais il dit, que l'on pourroit désormais traiter ensemble sur ces démêlez ou autres qui seroient survenus entre les deux Nations. L'Ambassadeur, en homme sot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ses Sujets, de gens qui devoient être regardez par son Maître comme ses Vassaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces discours outrageux, répondit : *Nous voulons bien dépendre, nous reconnoître, & notre païs, comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il soit disposé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE' ! réprit *Sichaire : hé ! peut-il y en avoir entre nous,* (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens ! Si vous êtes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon*, *nous sommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainsi est, & que vous l'offensez perpétuellement, il nous est permis de vous déchirer, & nous ne manquerons pas d'user de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chassât de sa présence l'Ambassadeur insolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuse de divers Peuples de ses Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du secours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuse pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de se retirer en désordre; en partie par la vigoureuse résistance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Austrasiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, au parti desquels se joignit un Esclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant soumis à la domination des *François*, firent depuis plusieurs courses dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous sommes, (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée jusqu'à *Mâience*, pour y passer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambassadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les seules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

(b) Fredeg. ubi supr. Cap. 68. Gest. Dagobert. Cap. 27.

(c) Nommé Dervan.

(d) Fredeg. Cap. 74. Gest. Dagob. Cap. 31.

(2) DUPLEIX, *Hist. de France*, Tom. I. pag. 216. & le P. DANIEL, Tom. I. pag. 288. *Ed. d'Amst.* disent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaise conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'est qu'on ne crut pas pouvoir les déloger sans résistance, & qu'il etoit de l'interêt de l'Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Historien ne doit pas deviner ; & c'est ce que fait souvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuser de mauvaises actions, sans que les Historiens disent rien, d'où l'on puisse tirer quelque consequence sûre.

ART. CCLXIV. (1) Les MSS. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier est tiré de la petite Riviére de *Senne*, qui passe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris sous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'établirent en divers endroits, au dela, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* sont apparemment ceux qui conservent encore aujourd'hui leur nom, *Windische-March*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 44. *pag.* 682.

(3) Cela suppose, que les *Winides* étoient encore Paiens.

(4) *Urbiorum*. On croit que ce sont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Survi*, *Sorbi*, *Serbi*. Voiez là-dessus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit imposé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maison du Roi. *Dagobert* accepta la proposition, de l'avis des *Neustriens*. Les Ambassadeurs des *Saxons* aiant, selon leur (5) coutume, juré sur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, se mirent en campagne, mais avec peu de succès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (*e*) SAXONES *missos ad* Dagobertum *dirigunt, petentes ut eis tributa, quæ Fisci ditionibus dissolvebant, indulgeret : ipsi verò, eorum studio & utilitate*, Winidis *resistere spondent, &* Francorum *limitem de illis partibus custodire promittunt. Quod* Dagobertus *consilio* Neustrasiorum *adeptus præstitit* Saxonibus, *qui his petitionibus suggerendum venerant. Sacramentum, ut eorum mos erat, super arma* (6) *placata pro universis* Saxonibus *firmant. Sed parum hæc promissio sortitur effectum. Tamen tributum* Saxones, *quod reddere consueverant, præceptione* Dagoberti *habent indultum. Quingentas vaccas inferendales annis singulis à* Chlothario *seniore reddebant : quod à* Dagoberto *cassatum est.* Au reste, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laissant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(*e*) *Fredeg. Chron. Cap.* 74. Voiez aussi *Gesta Dagobert. Cap.* 31.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré seul possesseur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voisins de l'*Austrasie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Austrasiens* mécontens, & de les animer à la défense de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le souhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduisit à *Mets*, & avec le consentement de tous les Grands de son (1) Roiaume, tant Ecclésiastiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Austrasie*, lui donnant un Conseil de Régence, composé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgise*. Il assigna des revenus & des fonds suffisans, pour soutenir la dignité Roiale, & les dépenses nécessaires à l'administration du Gouvernement. Cette cession du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (*a*) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens, cum consilio Pontificum, seu & Procerum, omnibusque Primatibus Regni sui consentientibus*, SIGIBERTUM *filium suum in* Austeris *Regnum sublimavit, sedemque* Mettis *civitatem habere permisit.* Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem, &* Adalgiselum *Ducem, Palatium & Regnum gubernandum instituit. Thesaurum quod sufficeret, filio tradens, condignè, ut decuit, eum hujus culmine sublimavit, & quodcumque eidem largitus fuerat, singillatim præceptionibus roborandum decrevit. Deinceps* Austrasii *eorum studio limitem, & Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defensasse noscuntur.*

(*a*) *Fredeg. Chronic. Cap.* 75. *Gesta Dagobert. Cap.* 31.

L'ANNE'E après celle-ci, c'est-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un second Fils,

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Juramentum super arma*.

(6) D'autres lisent *placita*. Il y a dans l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI : *Sacramentis, ut eorum mos erat, super arma patratis, pactum pro* &c. Ainsi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *super arma* PATRATUM : *placita pro universis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire* sur la *Succession Héréditaire* des Rois de la *Prémiére Race* (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la cession que CLOTHAIRE II. Pére de *Dagobert*, lui avoit faite de son vivant du Roiaume d'*Austrasie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à son Fils *Sigebert*. Dans la prémiére, dit-il, les suffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les consulte. C'est que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indispensable : au lieu que *Dagobert*, héritier presomtif de la Couronne, étant en âge de regner, cela n'étoit d'aucune conséquence. Et comme l'Auteur des *Gesta* FRANCORUM, *Cap.* 41. semble dire la même chose au sujet de l'association de *Dagobert*, il répond (*pag.* 480.) que l'action du Pére, qui *envoie son Fils* pour *régner* en *Austrasie*, y est clairement distinguée de l'action des *Austrasiens*, qui *élévent sur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, sans que leur consentement ait aucune part à la cession. Voici le passage : *Quem* [Dagobertum] *Rex in* Auster *regnaturum direxit* : Austrasii *vero* Franci, *congregati in unum*, Dagobertum *super se Regem statuunt*. Mais, quoi qu'on ne puisse tirer de là aucune conséquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me semble que les termes de cet Anonyme emportent quelque chose de plus qu'une simple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire*. Quoi que les fils héritassent incontestablement du Roiaume, il étoit encore sans exemple, qu'ils fussent mis en possession de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pére fait ici de son Fils, n'empêche pas qu'il n'ait demandé le consentement des *Austrasiens*, dont les Grands aussi *s'assemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation ; & n'y aiant trouvé aucun inconvénient dans les circonstances présentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas aussi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé CLOVIS. Les *Neustriens*, (1) & les *Bourguignons*, souhaittoient, aussi-bien que les *Austrasiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les désordres & les divisions qui pourroient naitre après sa mort, voulut disposer de sa Succession, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la sollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neustrie*, il convint avec les *Austrasiens* & les Ministres de SIGEBERT, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neustrie* & de *Bourgogne* seroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conserveroit en son entier non seulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Austrasie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oise*, appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (b) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neustrie*, & attaché injustement par THE'ODEBERT II. au Roiaume d'*Austrasie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succession, contre l'usage constant. (c) *Cumque anno XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* CLODOVEUS *de* Nantechilde *Regina natus fuisset*, *consilio* Neustrasiorum, *eorumque admonitione*, *per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio suo firmare dinoscitur.* Et Austrasiorum *omnes Primates*, *Pontifices*, *ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes insuper*, *sacramentis firmaverunt*, *ut* Neptricum *&* Burgundia *solidato ordine ad Regnum* Chlodovei *post* Dagoberti *discessum adspicerent*, Auster *vero idemque ordine solidato*, *eo quòd & de populo & de spatio terræ esset coæquans*, *ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adspicere*; *& quicquid ad Regnum* Austrasiorum *jam olim pertineret*, *hoc* Sigibertus *Rex suæ ditioni gerendum reciperet*, *& perpetuo dominandum haberet*, *excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Austrasiis *iniquiter abtultus fuerat*, *iterum ad* Neustrasios *subjungeretur*, *&* Chlodovei *regimini subjiceretur. Sed has pactiones* Austrasii, *terrore* Dagoberti *coacti*, *vellent nollent*, *firmare visi sunt quod postea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conservatum fuisse constat.* Les *Austrasiens*, comme il paroit par ces paroles, eurent peine à consentir au Traité: mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit résoudre. Tous les Grands & Vassaux du Roiaume d'*Austrasie* jurérent solennellement de maintenir ce partage de la Succession, & ils tinrent depuis parole.

(b) Sur l'Année 600. *Artic.* 246.

(c) *Fredeg.* Cap. 76. *Gesta Dagobert.* ubi supr.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *entre* JEAN, *Gouverneur d'*Osrhoene *pour l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* JASDE, *Général des Troupes du Caliphe* OMAR.

ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe OMAR avoit subjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) JASDE. Le Gouverneur de la Province d'*Osrhoëne*, nommé *Jean*, & surnommé (2) *Catéas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea à faire avec lui un Traité, par lequel il fut stipulé, „ Que l'on paieroit à *Jasde* tous les ans „ une somme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne passât point l'*Euphrate*, ni en „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût". (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίκλην Κατέας, ὁ ἐπίτροπος Ὀσροήνης, πρὸς Ἰασδὸν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐστοίχησε δοῦναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τοῦ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως ἂν τὴν ποσότητα τοῦ χρυσίου ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edesse*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jasde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur HE'RACLIUS aiant eu avis de ce Traité fait à son insû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à sa place un nommé *Ptolemée*, Maitre de la Milice. Nous verrons (b) plus bas, comment le *Sarazin* tint parole.

(a) *Théophane*, pag. 281. A. B.

(b) Sur l'Année 639.

AR-

(1) Cette division du Roiaume de *France*, en *Austrasie*, *Neustrie*, & *Bourgogne*. est fort embrouillée; parce que les termes se prennent tantôt dans un sens plus étendu, tantôt avec plus de restriction. Voiez là-dessus une Note de Mr. SCHMINCKE, sur EGINHART *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3 *pag.* 28, *& seqq.*

ART. CCLXVI. (1) Ἰασδὸν. Un Manuscrit porte Ἰὰδ, *Jad*. Et c'est ainsi qu'on lit dans CEDREN, pag. 351. *Ed. Basil.* ABUL-PHARAJE le nomme *Jyad*, fils de *Genmi*, *pag.* 111. Et d'autres *Ijaze*, ou *Ijade*. Voiez l'HIST. *Osrhoen.* de Mr. BAYER, pag. 274, 275.

(2) Κατέας. CEDREN dit Κατζᾶς, *Catzas*, *pag.* 353. Dans l'*Historia Miscella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. MURATORI dit, qu'un Mf. Grec de THE'OPHANE porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de Χαλκηδόνα, *Chalcédoine*, qu'il y a dans le Texte de THE'OPHANE, & dans l'*Historia Miscella*. Les Péres GOAR, & COMBEFIS, ont préferé le premier nom, sur l'autorité d'un Manuscrit, & sur la Version d'ANASTASE. Avant eux, le P. PE'TAU avoit ainsi corrigé, dans ses Notes sur NICE'PHORE, *pag.* 73. La chose même le demande: car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez RELAND, *Palæstin. Illustr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voisine de l'*Osrhoëne*, & de l'*Euphrate*. Au reste, je m'étonne que le docte Mr. BAYER, parlant de ce Traité (*Hist. Osrhoen.* pag. 275.) dise *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de THE'OPHANE, sur le Texte corrompu. Autrement il auroit sans doute rendu raison de ce qu'il le suit.

ARTICLE CCLXVII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT *Roi de* FRANCE, *&* *les* GASCONS.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LEs anciens VASCONS, ou GASCONS qui s'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom s'est conservé, demeuroient au delà des *Pyrenées*, & y occupoient *Pampelune*, *Calahorre*, & les environs. THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*, & THIERRI, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) subjuguez, & rendus tributaires, sous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent sur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de DAGOBERT, ils se rebellérent, & aiant passé les *Pyrénées*, firent de grands ravages dans la *Gascogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuse Armée de son Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoïnde*, grand Capitaine, qui avoit sous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gascons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Prisonniers, & brûlé leurs Maisons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer sa clémence, & rentrer sous son obéïssance, en se soumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aiginand*, ou *Ainand*, & les Principaux de sa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*, & aussi-tôt qu'ils furent arrivez, ils se refugiérent dans l'Eglise de *St. Denys*. Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gascons*, de lui être désormais fidéles, & à ses Successeurs. (*c*) *Tandem* Wascones *oppressi seu perdomiti, veniam & pacem à superscriptis Ducibus petentes, promittunt se gloriæ & conspectui* Dagoberti *Regis præsentaturos, & suæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos* . . . . . *Anno XV. regni* Dagoberti, Wascones *omnes seniores terræ illius, cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt, ibique in Ecclesia Domni* Dionysii, *regio timore perterriti, confugium fecerunt. Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique sacramentis* Wascones *firmantes, simul & promittentes, se omni tempore* Dagoberto *& filiis suis, Regnoque* Francorum *fideles fore quod more solito, sicut fecerant, post hac probavit eventus. Permissu* Dagoberti, Wascones *regressi sunt in terram* Wasconiæ. Mais ils ne laissérent pas de se rebeller souvent dans la suite, comme ils avoient fait par le passé.

(*a*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 21.

(*b*) *Idem*, Cap. 78. *Gesta Dagobert.* Cap. 36.

(*c*) *Fredeg.* Cap. 78.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* JUDICAIL, *Comte ou Duc de* BRETAGNE.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

EN même tems que les *Gascons*, ainsi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voisins des *Pyrénées*, les BRETONS, aussi remuans, s'étoient jettez, comme s'ils se fussent donnez le mot, sur les païs voisins de la *Bretagne*. (*a*) Quand DAGOBERT eût appris l'heureux succès de son Armée contre les *Gascons*, il envoia dire à JUDICAIL, Comte de *Bretagne*, que les Historiens appellent *Roi*, que, s'il ne lui donnoit incessamment satisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient causez par leurs courses, & s'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient si bien fait en *Gascogne*, passeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raison. Celui que le Roi chargea de cette commission, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion*. Il présenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui persuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otâge, pour sûreté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques présens. Là il lui demanda pardon de ce qui s'étoit passé, promit de

(*a*) *Fredeg.* Cap. 78. *Gest. Dagob.* Cap. 38.

ART. CCLXVIII. (1) *Eligius.* Voiez AUDOENI *Vita S. Eligii, Noviomensis Episcopi*, dans le Recueil de DU CHESNE, Tom. I. *pag.* 629. Là le *Prince des Bretons* est appellé *Judicarius.* On lit dans quelques MSS. *Judicaule.* L'Auteur des GESTA DAGOBERTI dit *Judicail*, comme GREGOIRE *de Tours*.

Digitized by Google

de reparer tout le dommage que ses gens avoient causé sur les Terres de *France*, & de se reconnoitre toujours, lui & son Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ses Successeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux présens à son tour. (*b*) DAGOBERTUS Clippiaco *residens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *malè admiserant*, *velociter emendarent*, *& ditioni suæ se traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Wasconiam *fuerat*, *de præsenti in* Britannias *debuissent inruere*. *Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *cursu veloci* Clippiacum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ sui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum spondidit*; *& semper se & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *subjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus esse promisit*. Le P. DANIEL veut (*c*), que, par ce Traité, *Judicail* aît renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Historiens ne disent rien qui l'insinuë. On sait seulement, que *Judicail* se dépouilla (*d*) ensuite de sa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à sa table, il s'en excusa, & aima mieux aller diner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoissoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* est le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu sous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(*b*) *Fredeg.* ubi supr.

(*c*) *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 291.

(*d*) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. *d.*

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR assiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par composition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Palestine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Οὔμαρος κατὰ Παλαιστίνης, καὶ παρακαθίσας τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur imposa un Tribut, à ce que dit (*b*) ELMACIN.

(*a*) Théophan. Chronogr. *pag.* 281. C.

(*b*) *Hist. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. *pag.* 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobstant le Traité que nous avons (*a*) vu ci-dessus, passa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute son Armée, & prit d'abord par composition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemée*, ni à sa Garnison. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ἰάσδος πᾶσαν στρατιὰν τὸν Εὐφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jasde* se rendit maitre de toute la *Mésopotamie*.

(*a*) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(*b*) Théophane, pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne*, *&* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, selon le Traité dont

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 811.

ART. CCLXX. (1) Je ne sai pourquoi Mr. BAYER met cette Expedition un an après le Traité, *anno post. Hist. Osrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429. (353. *Ed. Basil.*) qui néanmoins, aussi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Année 29. d'*Heraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (a) nous avons parlé ci-dessus. Peu de tems après, il vint des Ambassadeurs d'*Austrasie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* sa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui être duë, des Trésors que *Dagobert* avoit laissez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiègne*. *Pepin*, Maire du Palais d'*Austrasie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car désormais les Rois de *France* ne sont guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Ministres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troisiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis son Mariage avec elle; & que le reste se partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta aussi-tôt, par ordre de *Clovis* & de sa Mére, comme aussi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neustrie* & de *Bourgogne*. (b) *Igitur discurrentibus Legatis, partem* Sigeberto *debitam de thesauris* Dagoberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur; ad quod reddendum placitus instituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus, cum aliquibus Primatibus* Auster, *à* Sigiberto *directi, villam* Compendium *usque perveniunt, ibique Thesaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *instantiâ* Aeganis *Majoris-domus præsentatur, & æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem, de quod* Dagobertus *adquisierat,* Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc thesaurum, quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere;* Sigiberto *præsentatur, & describitur.*

(a) Sur l'année 633.

(b) Fredeg. Cap. 85. Gest. Dagob. Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courses, que les *Esclavons Winides* faisoient dans les terres de la *France Germanique*, (a) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de plusieurs victoires qu'il avoit remportées sur des Ennemis si dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverses occasions, avec le Duc *Adalgise*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Austrasie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à son Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-à-peu à se mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (b) Mais il n'osa faire éclatter ses desseins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Austrasie*, & par là on eut bien-tôt une puissante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais ensuite, par la mésintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns desquels *Radulfe* avoit des liaisons secrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conseils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui seul est ici notre garant, le Traité se réduisit à une Paix pure & simple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paisiblement chez soi. *Radulfe* se reconnoissoit bien en paroles comme soumis au Roi d'*Austrasie*: mais en effet il agissoit comme Roi de *Thuringe*. Il faisoit de son chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voisines. (c) *In crastinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluissent, missis discurrentibus, ut* Rhenum *pacificè iterum transmearent, cum* Radulfi *convenientia* Sigibertus, *& ejusdem exercitus, ad proprias sedes remeant.* Radulfus *superbiâ elatus, ad modum Regis in* Thoringia *se esse censebat, amicitias cum* Winidis *firmans, ceterasque gentes, quas vicinas habebat, cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat, sed in factis fortiter ejusdem resistebat dominationi.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 77.

(b) Ibid. Cap. 87.

(c) Ibid.

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*ARADE, *&* MAVIA, *Général d'*OTHMAN, *Caliphe des* SARAZINS.

ANNE'E 649. depuis JESUS-CHRIST.

MAVIA, (1) Général du Caliphe OTHMAN, ou *Otsman*, Successeur d'OMAR, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'ARADE. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans se rendirent, à condition qu'il leur seroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπιστράτευσεν ὁ Μαυίας κατὰ Ἀράδου σφοδρῶς παραταξάμενος, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτοὺς ἔνθα βούλονται). Dès qu'il fut maitre de la Ville, il y mit le feu, & la ruïna de fond en comble; de sorte que l'Ile demeura déserte, & l'étoit encore du tems de THE'OPHANE.

(a) Théophane, pag. 285. D.

L'ANNE'E suivante, l'Empereur HERACLIUS (3) CONSTANS envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Grégoire*, fils de (4) *Théodore*. (b) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυίαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β΄. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρου λαβὼν Μαυίας ὅμηρον ἐν Δαμασκῷ.

(b) Idem, pag. 286. B.

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& les* SARAZINS.

ANNE'E 659. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la (a) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) ALI & MAVIA, se disputérent la Succession, & cela produisit une Guerre Civile entre les SARAZINS. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur HE'RACLIUS CONSTANS, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner aussi chaque jour un Cheval & un Esclave. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐστοιχήθη μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων, τοῦ Μαυίου πρεσβεύσαντος διὰ τὴν ἀνταρσίαν, ἵνα τελέσωσι Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. Le Traité fut conclu; & ZONARE dit, qu'il se fit seulement pour deux années. (c) Εἶτα καὶ σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δύο ἐνιαυτοὺς πρὸς Ῥωμαίους. Il ne parle point de la condition rapportée par THE'OPHANE. Et CE'DREN qui ne l'a pas oubliée, ajoute (d) que l'Empereur, à qui, selon lui, *Mavia* l'avoit fait proposer par un Ambassadeur, ne voulut point consentir au Traité.

(a) En 655.
(b) Théophane, pag. 288. C.
(c) Tom. III. pag. 72. Edit. Basil.
(d) Pag. 358 Ed. Basil.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* GRIMOALD, *Roi régnant des* LOMBARDS, *&* BERTARIDE, *Roi détrôné.*

ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

ARIPERT, Roi des LOMBARDS, étant mort, (a) ses deux Fils, BERTARIDE (1) & GODEBERT, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

(a) Paul. De gest. Langob. Lib. IV. Cap. 53.

ART. CCLXXIII. (1) *Μαυίας*. Dans CE'DREN on lit *Μαβίας*, pag. 355. *Ed. Basil.* L'Auteur de l'*Historia Miscella* traduit *Muhavia*, pag. 355. C'est en Arabe *Moawia*. Voiez ABUL PHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 116, *& seqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile sur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de CONSTANTIN, qui avoit succédé à HE'RACLIUS son Pére, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frére de l'Empereur HE'RACLIUS.

ART. CCLXXIV. (1) *Ali* étoit Cousin, & Gendre de MAHOMET, dont il avoit épousé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils HASEN, ou *Chasan*, lui succéda, étant élu par les gens de son parti, comme le dit ELMACIN, dans son *Hist. Saracenica*; sur la foi duquel le P. PAGI remarque une omission de THE'OPHANE, qui fait MAVIA seul Caliphe, aussi-tôt après la mort d'*Othman*; *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 32. Je vois qu'ABUL-PHARAJE donne aussi à *Ali* son Fils pour Successeur, *Hist. Dynast.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-hasan*. Celui-ci, selon *Elmacin*, régna six mois & cinq jours. ABUL-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'ALBERIC, publiée par Mr. LEIBNITZ, n'a pas oublié ce Caliphe. Elle l'appelle *Alhacen*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. sur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela est exprimé dans un autre Traité semblable, que nous verrons sur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

ART. CCLXXV. (1) Le prémier est appellé autrement *Perthari*; & l'autre, *Gundebert*.

pour le prémier, *Milan*; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la discorde se glissa bien-tôt entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (*b*) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benevent*, que *Bertaride* avoit engagé dans son parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, pensa à se procurer à lui-même la Couronne. Il y réussit. *Bertaride* (*c*) fut contraint de se sauver, & il alla d'abord se réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert*: il l'épousa alors. Dès qu'il sût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faisoit sortir ce Prince de ses Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'exposer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (1) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* passoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-dessus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la discrétion de l'Usurpateur. Il le lui fit savoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*; & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réïtéra la promesse avec serment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (*d*) *Cui* [Bertarido] *Rex* [Grimoaldus] *ut solebat jurando, ita repromisit dicens:* Per eum qui me nasci fecit, postquam in meam fidem ad me venisti, nihil mali in aliquo patieris, sed ita de te ordinabo, ut decenter vivere possis. *Tunc ei in spatiosa domo hospitium præbens, eum, post vitæ laborem, habere requiem jussit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque essent necessaria, largiùs ministrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui assigna des revenus considérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en possession de son Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, si un ancien Domestique du feu Roi son Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Festin, l'assassinat qui se tramoit contre lui. Cet avis lui aida à se sauver par stratagême, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (*e*) régnoient alors. On ne sait si tous deux, ou un seulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes*: mais *Grimoald* la défit auprès d'*Ast*. *Bertaride* fut obligé de passer dans la *Grande Bretagne*, (*f*) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*; & alors il remonta sur le Trône de son Pére, en l'Année 671.

(*b*) *Idem*, Lib. V. Cap. 33.

(*c*) *Ibid.* Cap. 2. & *seqq.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 2.

(*e*) Clotaire III. & Childeric.

(*f*) Paul Warnefr. Lib. V. Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *&* ROMOALD *Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (*a*) dans le dessein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres disent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla ensuite assiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc se défendit, autant qu'il put, en attendant le secours qu'il avoit fait demander à son Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de sa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le sujet de son message. *Con-*

(*a*) Paul. De gestis Langob. Lib. V. Cap. 6. & *seqq.*

(1) L'Historien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été déposé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il passoit en *Lombardie*, il fut voir BERTARIDE, que l'Historien appelle *Bercheterus*, *Campaniæ Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 81, 82, 128.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands présens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une chose, qui lui étoit arrivée à lui-même dans sa jeunesse, & par où un Païen lui avoit fait la leçon. J'etois, dit-il, chassé de ma patrie, & j'avois cherché un asyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ses Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec serment, un boisseau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refusa sans balancer, & leur dit: *Que me proposez-vous là? Les Dieux m'extermineroient certainement, si je commettois un tel forfait, au mépris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raison* (ajouta-t-il en s'adressant au Prélat & à ses Compagnons) *moi qui connais le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir sacrifier mon salut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita* S. WILFRIDI I. *Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom.* IV. *Secul Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, & *seqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 292. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raison qui obligea *Constans* à aller en *Italie*, c'est qu'il s'étoit rendu odieux aux *Byzantins*, parce qu'il avoit fait mourir son Frére *Théodose*; exilé le Pape MARTIN; & maltraité quelques Ecclésiastiques. CE'DREN y ajoute les *hérésies*, dans lesquelles cet Empereur avoit donné; & la fraieur, que lui causoit l'ombre de son Frére, qui lui apparoissoit souvent, tenant à la main un Gobelet plein de sang, & lui disant: *Bois, mon Frére.*

(2) *Sésualde*, un de ses Domestiques (*Nutritium suum*). SIGONIUS l'appelle *Jesualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. *Opp.* où le Commentateur ne le reléve point là-dessus. Il faut que *Sigonius* ait eu quelque mauvaise Edition; car toutes celles que j'ai vuës, portent constamment *Sesualdus*.

Digitized by Google

Constans épouvanté, fit garder le Prisonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de se retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otâge sa Sœur *Gisa*. Il faut supposer ici apparemment, comme on (*b*) l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, si, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du secours, *Romoald* se rendroit, lui & les siens, à l'Empereur, & que c'est pour cela qu'il voulut contraindre *Sesualde* à dire le contraire de ce que portoit sa commission. (*c*) *Statimque Imperator exterritus, consilium cum suis iniit, quatenus cum* Romoaldo *pacisceretur, ut* Neapolim *posset reverti. Acceptâ ita obside* Romoaldi *sorore, cui nomen* Gisa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Constans* fit mener le Messager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui se présenteroient là, qu'ils n'avoient aucun secours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre chose qui tendît à leur persuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdît pas courage, & que son Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va sans doute coûter la vie; aiez soin de ma Femme & de mes Enfans; c'est tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit sûre. *Constans* fit aussi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec son Armée. Peu de tems après, il (*d*) passa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ses gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(*b*) Horat. Blancus, pag. 479. Not. 40.

(*c*) Paul. ubi supr. Cap. 7, 8.

(*d*) Ibid. Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, *&* GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *son Fils*, *Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALZE'CO, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit sorti de chez lui; on ne sait pourquoi, dit (*a*) PAUL *Warnefride*, Historien des *Lombards*. Nous l'apprenons de (*b*) NICE'PHORE *de Constantinople*, & de (*c*) THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* disent, que, sous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'est-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laissa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas se séparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné seul resta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Historiens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, selon *Paul*, qui raconte la chose d'une maniére & plus circonstanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzéco* étant entré paisiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de son département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permission de s'établir dans ses Etats; promettant de le servir, & de se reconnoître dépendant de son Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, son Fils, Duc de *Benevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de son Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout son monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur assigna un grand espace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Isernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzéco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il se nommât désormais (8) *Gastalde*. (*d*) *Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine*, *incertum quam ob causam à sua gente digressus*, Italiam *pacificè introiens*, *cum omni sui Ducatûs exercitu*, *ad* Re-

(*a*) De gest. Longob. Lib. V. Cap. 29.

(*b*) Pag. 21, 23.

(*c*) Chronogr. pag. 296, 297.

(*d*) Paul Warnefr. ubi supr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, située sur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en *Europe*.

(3) Anciennement *Sapinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Samnites*. C'est aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 274. Tom, X. *Murator.*

(4) *Bovianum*, qui avoit encore conservé son ancien nom, est aujourd'hui *Boiano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Isernia*. C'étoit anciennement *Aesernia*. Voiez CLUVIER, *ubi supr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi supr.* où il tâche d'en déviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit équivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en suivant ce que disent les Historiens *Grecs*, pendant qu'*Alzéco* fut au service de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laisser, pour ne pas l'égaler ainsi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverses sortes de *Gastaldi*, ou *Gastaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui possédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpétuité & à titre de Fief. Voiez le *Glossaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI sur ce passage, *num.* 119. *pag.* 184. mais sur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 39, *& seqq.* où il traite au long des *Gastaldes* des *Lombards*.

Regem Grimoaldum *venit, ei se serviturum, atque in ejus patria habitaturum, promittens. Quem ille ad* Romoaldum, *filium suum*, Beneventum *dirigens, ut ei cum suo populo loca ad habitandum dare deberet, præcepit. Quos* Romoaldus *gratanter accipiens, eisdem spatiosa ad habitandum loca, quæ usque ad illud tempus, deserta erant, contribuit, scilicet* Sepianum, Bovianum, *&* Iserniam, *& alias cum suis territoriis civitates; ipsumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine, de Duce* Gastaldium *vocitari præcepit.* On ne peut accorder ensemble ces deux narr tions, (9) qu'en supposant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de sorte que les Historiens Grecs ont ignoré ou supprimé l'un de ces faits, & l'Historien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en soit, il doit paroitre certain, que l'établissement fixe des *Bulgares* se fit dans le pais des *Lombards*. Car *Paul* assure, que ces Peuples y subsistoient encore de son tems, & conservoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlassent aussi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Histoire de *France* est aussi séche & aussi embrouillée, que les affaires y étoient en désordre & en confusion, THIERRI III. remonté sur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix se fit bien-tôt, la même Année. C'est tout ce qu'on en sait; & on ne le sait que par ce qui est dit en passant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (*a*): *Dum & Episcopos de* (3) *rigna nostra, tam de* Niuster, *quàm &* de Burgundia, *pro statu Ecclesiæ, vel confirmacione Pacis, ad nostro Palatio* MARLACO *Villa jussemus advenire* &c. *Datum medio mense* September, *annum V. rigni nostri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter*.

(*a*) *De Re Diplomat.* Lib. VI. *pag.* 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient saisis des sommets, & emparé de tout le pais depuis le Mont (*a*) *Maurus* jusqu'à *Jerusalem*. Il (*b*) se joignit à eux des Prisonniers de Guerre, des Esclaves, & même des Habitans du païs en grand nombre; si bien qu'en peu de tems ils se trouvérent plusieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ses Conseillers. Ils crurent, que le Ciel se déclara-

(*a*) Ou *Swaida*, près d'*Antioche*.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. Pag. 295, 296.

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi supr.* num. 111. sont fort embarrassez.

(10) *Qui usque hodie in his, ut diximus, locis habitantes, quamquam & Latine loquantur, lingua tamen propria usum minimè amiserunt.* C'est-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'etoit formée du mélange de plusieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de se former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, *num.* 120. & l'Extrait de l'Histoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. son Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neustrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monastére, en sorte que CHILDERIC II. son Frere, fut mis à sa place. *Childeric* aiant été tué quelques années après, *Thierri* remonta alors sur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. *& seqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit aussi été rétabli dans son Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, *& seqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Glossaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *jussemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix se fit, est, selon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'est-à dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duché de *Bar*, & le Diocése de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maison Roiale, si connue. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce sont les *Maronites*, appellez *Mardaites*, d'un mot Syriaque, qui signifie *se rebeller*. Les *Maronites*, ainsi appellez de JEAN MARON, leur prémier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, se voiant en proie aux *Sarazins*, & abandonnez de l'Empereur de *Constantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureusement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74, *& suiv.*) d'une Dissertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publie une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaites*, ou *Rebelles*, par opposition aux *Melchites*, ou *Roialistes*, qui soutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal sujet de la Guerre, qui divisa les *Mardaites* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* étoit *Monothelite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69, *& suiv.*

Google

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainsi ils envoiérent des Ambassadeurs à CONSTANTIN POGONATE, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être disposé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, surnommé *Pitzigaude*, homme sage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs; & après plusieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres disent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Prisonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres disent, cent (3) Pri„ sonniers]" (c) Πολλῶν ἔν λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μαυΐυ καὶ Ἰωάννυ, τῦ ἐπίκλην Πιτζιγαύδυ] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρυς ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ' ὅρκυ λόγον, ἐπὶ συμφώνῳ ἐτησίῳ πάκτῳ παρέχεσθαι τῇ Ῥωμαϊκῇ πολιτείᾳ παρὰ τῶν Ἀγαρηνῶν χρυσῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτυς ν'. καὶ ἵππυς εὐγενεῖς ν'. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνοις λ'. Φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων· καὶ τῶν τοιύτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλυς μεθ' ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς πανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸν Βασιλέα ἀνέστρεψεν μετὰ καὶ δώρων πολλῶν. . . . Ὃς (d) [Πιτζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἤθη, συμβαίνει τε αὐτοῖς ὅρκοις τὴν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἔτος ποσότητα χρυσίυ τρεῖς χιλιάδας, ἄνδράς τε καὶ αἰχμαλώτυς πεντήκοντα, καὶ ἵππυς πεντήκοντα . . . . . (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἀποστέλλει τὸν Πιτζιγαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφως εἰρήνην μετὰ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτὺς πρὸς τὺς Ῥωμαίυς χρυσίυ χιλιάδας ι', καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτυς ς', καὶ ἵππυς εὐγενεῖς ν', ἐπὶ χρόνοις λ'. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec serment.

(c) Théoph. ubi supr. pag. 296. A. B.

(d) Nicéphore, pag. 22. B.

(e) Cedren. pag. 360. Ed. Basil.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' de Paix entre le même Empereur CONSTANTIN POGONATE, & les ABARES.

LA même ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que les ABARES, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur CONSTANTIN POGONATE venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*; le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambassadeurs, avec des présens, pour demander la Paix. Il la leur accorda, en leur faisant à son tour des présens. C'est tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάσταλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ Βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτὺς ἀγάπην κυρωθῆναι ᾐτήσαντο. εἴξας ἔν ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ πρὸς αὐτὺς (2) διοπετικὴν εἰρήνην.

(a) Théoph. ubi supr. pag. 296. B.

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de THE'OPHANE porte τξέ, c'est-à-dire, *trois-cens soixante-cinq-mille*. Et le P. GOAR croit, que c'est la vraie leçon; parce qu'autrement la somme est trop petite: outre qu'on voit une pareille somme stipulée, par le Traité ci-dessus, *Année* 659. & par un autre plus bas, *Année* 684. L'Auteur de l'*Historia Miscella* à traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui se trouve copié dans la *Chronique d'Alberic*, pag. 58.

(3) CE'DREN, qui ne met ensuite que cinquante Chevaux. Le Manuscrit de THE'OPHANE, dont je viens de parler fait le nombre des Prisonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & ZONARE au contraire n'en met que *huit*, ἢ δεκάδας ὀκτώ. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Basil.* C'est qu'apparemment les Copistes ont changé le chiffre ν' en ή: & celui du Manuscrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

ART. CCLXXX. (1) Voilà les *Castaldes*, ou *Gastaldi*, dont il a été parlé ci-dessus. D'où il paroît, & que les Grecs se servoient de ce mot, & qu'il signifioit; sinon toujours, au moins souvent, quelque chose de plus qu'une possession de terres à tems. Voiez sur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωνατικὴν. Et c'est ainsi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illas* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Muratr.* Le mot se trouve dans SUIDAS (comme l'a remarqué DUCANGE, dans son *Glossaire*): Δωνατική. δωρεὰ, ἡ διδομένη παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατιώταις. Le P. COMBEFIS, faisant réflexion sur la Version Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεὰν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le sens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le διοπετικὴν, qui ne sauroit guéres convenir ici, peut s'être glissé aisément, au lieu de δωνατικὴν. Ce mot a aussi passé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Glossaire* du même DUCANGE, au mot *Donatica*.

AR-

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* BULGARES.

ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (a) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faisoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit opposé sans succès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une pension annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, disent les (1) Historiens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (b) Ὅθεν ἀναγκασθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεῦσαι μετ' αὐτῶν [τῶν Βουλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάκτα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, διὰ πλῆθος πλασμάτων . . . . . (c) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ὁρῶντι ἐπὶ τελέσμασι πρὸς αὐτοὺς σπένδεσθαι. Tant de Traitez semblables, par lesquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainsi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 668.

(b) Théophane, pag. 299. A. B.

(c) Nicephor. Constantinopolit. pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *&* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

LA même ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il se fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindissiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, son prédécesseur au Roiaume de *Mercie*: & promit de lui paier de grosses sommes qu'il lui devoit. (a) *Cumque materies belli acrioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populosque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antistes, divino fretus auxilio, salutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium: adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, sed debita solummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus federa pacis multo exinde tempore inter eosdem Reges, eorumque regna, durarunt . . . . . Quam Provinciam* [Lindissarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *superato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quòd Edilred Provinciam* [Lindissi] *recepisset* &c.

(a) Beda, Hist. Eccl. Lib. IV. Cap. 21. & Cap. 12.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (a) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui succéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois, on élût, à la place du dernier, son Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (b) *Mardaites* (ou *Maronites*) sur les frontiéres du *Liban*, la peste & la famine, qui faisoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambassadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(a) Ou Iezid.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CE'DREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag.* 75. *Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 139. *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THE'OPHANE, Ἀβιμελὲχ, aussi-bien que dans CE'DREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelich*, *pag.* 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melich*, ou *Abde'l Malec*. Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 127, *& seqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 10.

Digitized by Google

(c) Ibid. que l'avoit fait (c) *Mavia*. Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la nécessité de se soûmettre à des conditions fort onéreuses. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à paier un tribut de trois-cens-soixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Esclaves, & de beaux Chevaux; c'est-à-dire, autant de personnes & de chaque sorte de choses, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, καὶ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τοῦ ἔθνους. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τοῦ Λιβάνου, καὶ λοιμοῦ ἐπικρατοῦντος, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὴν ἐπὶ Μαυίου ζητηθεῖσαν εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὸν Βασιλέα, τὰς τξέ χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, καὶ τοὺς τξέ δούλους, καὶ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξέ. Par-là donc étoit renouvellé précisément le prémier Traité fait avec *Mawia*.

(d) Théophane, pag. 300, 301.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *sous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Austrasie*, qui ne laissa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber sous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point se soumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Successeur titulaire de *Dagobert*. (a) Ainsi ils s'érigérent en Aristocratie, sous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, savoir PE'PIN & MARTIN, Cousins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, surnommé d'*Héristal*, demeura seul maître du Gouvernement. Aussi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Austrasie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occasion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt son Maire du Palais *Ebroïn*. Celui-ci fut assassiné par un Seigneur, qu'il persécutoit; & eut pour Successeur WARATON, (1) qui contraignit *Pépin* à faire la Paix, & à lui donner des Otâges: (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obsides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt*. Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débusqua, & rompant le Traité que son Pére avoit fait avec *Pépin*, lui déclara la Guerre: mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir plusieurs Gentilshommes, il mourut lui-même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part; & ce Prélat réussit. (c) *Ortâ autem discordiâ inter* (2) Francos *&* Austrasios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis causa* Coloniam *venit . . . . Tum vero inter discordes populos instaurato pacis fœdere, inde discedens in* Neustriam, Virdunum *pervenit . . . . Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace prospere egisset, cuncta explicavit*.

(a) Continuat. Fredegar. Cap. 97, 98. Gesta Francor. Cap. 46, & seqq.

(b) Fredeg. Contin. Cap. 98.

(c) Vit. Sanct. Audoen. apud Du Chesne Tom. I. pag. 637, 638.

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *surnommé depuis* Rhinotméte, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains*. JUSTINIEN II. surnommé depuis *Rhinotméte*, venoit de succeder à CONSTANTIN *Pogonate* son Pére. Il accepta les propositions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Empereur

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 684. Artic. 283.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὸς, selon les MSS. & selon la version de l'*Historia Miscella*, qui dit *fames*, pag. 139; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, selon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter ὑπὸ λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit: *& pestilentia teneretur & fames*. Mais, au lieu de *teneretur*, qui répond à ἐπικρατοῦντος, il me semble qu'on doit lire *tenerent*.

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waratton*, comme il est appellé dans les GESTA *Francorum*. FREDEGAIRE dit *Waradon*.

(2) Les *Neustriens* & les *Bourguignons* sont renfermez ici sous le nom de *François*, par opposition aux *Austrasiens*. C'étoit le stile de ce tems-là, depuis que la *Neustrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un seul Roiaume, sous CLOTAIRE II.

„ pereur donneroit du secours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courses des „ *Mardaites* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit réguliérement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Esclave & d'un Che- „ val aussi chaque jour : Que les tributs, qui se tiroient de l'Ile de *Chypre*, de l'*Ar-* „ *ménie* & de l'*Ibérie*, seroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut signé, en présence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maitre des Offices, que *Justinien* avoit envoié en ambassade pour cet effet. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀποστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰουστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη οὕτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) διὰ τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τοῦ Λιβάνου, καὶ διακωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· καὶ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. καὶ ἵνα ἔχωσι κοινὰ κατὰ τὸ ἴσον τοὺς φόρους τῆς Κύπρου, καὶ Ἀρμενίας, καὶ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα· καὶ γέγονεν ἔγγραφος ἀσφάλεια μετὰ μαρτύρων· καὶ φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. En exécution du Traité, l'Empereur envoia chasser du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus désavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courses de ces Peuples, qui formoient, dit-on (*c*) comme une *muraille d'airain*; toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant sans défense. De sorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir sur les Terres de l'Empire. L'année suivante, *Justinien* établit les *Mardaïtes* en *Arménie*, & quatre ans après, il (*d*) rompit sottement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui-ci fit bien des instances, pour engager l'Empereur à respecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il se disposa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de sa cause. Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à platte couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ses gens.

(*b*) *Theophane*, pag. 302. C. D.

(*c*) *Theophane*, pag. 303. C.

(*d*) *Idem*, pag. 304, 305, 306. *Zonare*, pag. 75, 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Maire du Palais*, *sous* THIERRI II. *Roi de* FRANCE, & RADBODE, *Duc des* FRISONS.

ANNE'E 691. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, sous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, sous THIERRI II. à qui il ne restoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire RADBODE, (1) Duc ou Prince des FRISONS. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite; de sorte qu'il demanda quartier, & se soumit à être tributaire, donnant des Otâges pour sûreté de sa parole. (*a*) *In qua* [acie] victus atque fugatus [RADBODUS *Frisionum* Dux] *maximam partem exercitus sui perdidit. Seraque tandem pœnitentiâ ductus*, *Legatos ad* Pippinum *dirigens*, *pacem postulat*, *seque cum his quos regebat suæ ditioni subdidit. Obsidibus quoque datis*, Pippini *tributarius efficitur.* Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courses sur les Terres de *France*. (*b*) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Dorestad*.

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. *Du Chesne*.

(*b*) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. *Chron.* Cap. 102. pag. 671, *Ruinart*.

ART. CCLXXXV. (1) ABUL-PHARAJE, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainsi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres disent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Justinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit aussi un Cheval, & un Esclave. *Hist. Dynast.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hégire* 70.

(2) Il faut effacer ce *διὰ*, selon un Ms. où, comme le remarque le P. COMBEFIS, il manque. Il gâte ici le sens: & CE'DREN, qui copie *Théophane*, dit nettement : *ἵνα παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα* &c. Pag. 362. *Ed. Basil.* L'HISTORIA MISCELLA traduit : *ut scilicet Imperator deponeret* Mardaitarum *agmen à Libano.* Voiez ZONARE, Tom. III. pag. 75. *Ed. Basil.*

ART. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Successeur d'ALOISE, ou *Aldegise*, sous qui le Christianisme commença à s'introduire chez les *Frisons*, par la prédication de WILFRID, Evêque d'*York*. Voiez BEDA, *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. EDDIUS, *Vit. Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Dorestadum*. Le Continuateur de FREDEGAIRE dit *Dorestat*. Cette Ville étoit sur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieuës d'*Utrecht*. Voiez MENSO ALTINO, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. pag. 44. La *Frise* avoit alors une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, & *seqq.*

Digitized by Google

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *& le Roi des* CHAZARES; *& entre le même Empereur, & un Roi des* BULGARES.

ANNE'E 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotméte* avoit été détrôné par LE'ONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Chersône*. Trois ans après, *Léonce* fut a son tour dépossédé par TIBE'RE APSIMARE, qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Justinien*, & l'enferma dans un Monastére. Dans l'année où nous sommes, *Justinien* fit connoître ouvertement le dessein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Chersonites* alors craignant celui qui étoit en possession, résolurent de faire mourir *Justinien*, ou de l'envoier lié à *Apsimare*. Mais lui en aiant eu avis, se sauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES, de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent ensemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage, car l'Empereur épousa *Theodore*, Sœur du *Cagan*. (a) Καὶ εἰς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰουστινιανὸς] ᾐτήσατο τῷ τῶν Χαζάρων Χαγάνῳ συνοφθῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μετὰ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν . . . . (b) Καὶ εἰς τὸ Φρούριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀποδιδράσκει· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνης δὲ τούτους αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν παραγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μετὰ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Justinien* s'en alla avec sa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Bosphore Cimmerien* & des *Palus Méotides*. Aussi-tôt qu'*Apsimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambassadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands présens, s'il vouloit lui livrer *Justinien*, ou du moins lui envoier sa tête. Le Barbare peu scrupuleux, gagné par l'attrait des récompenses, prit des mesures pour faire périr son Beau-Frére, sous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dressoit. Mais *Théodore* instruite de la trahison par un Domestique de son Frére, en avertit son Mari, qui préviut le coup, le faisant retomber sur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié sa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*, d'où il envoia demander du secours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en possession de l'Empire, il lui donneroit de grandes richesses, & de plus sa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la proposition, & confirma par serment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute sorte d'honneurs, il rassembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Esclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année suivante, il marcha droit à *Constantinople*, avec *Justinien*, & après avoir assiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aqueduc. Ainsi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoissance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *César*, fit prosterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faisoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques présens. CE'DREN ajoute à ce que les autres disent, que *Justinien* céda à *Terbelis* un païs des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie*. (c) Ἀποστείλαντος δὲ αὐτοῦ [τοῦ Ἰουστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδοῦναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τὴν προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέσχετο αὐτῷ πλεῖστα παρέχειν δῶρα, καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπακούειν καὶ συντρέχειν ἐνομότως ὑποσχομένου, καὶ μετὰ τιμῆς δεξαμένου, συγκινεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων . . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰουστινιανὸς πάλιν τῆς βασιλείας περιλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δοὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ . . . . (d) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνούμενον πολλὰ φιλοφρονησάμενος, τέλος παραγινόμενος πρὸς αὐτὸν, χλανίδα τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(a) Théophane, pag. 311. D.
(b) Nicéphore, pag. 27. A. B.
(c) Théoph. pag. 312. C. D. 313. B.
(d) Nicephore, Constantin. pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THE'OPHANE. Dans NICE'PHORE *de Constantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PE'TAU préfére le premier, parce qu'il se trouve ainsi écrit dans CE'DREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicephore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gothie*, pag. 27. A. c'est-à-dire, de la Scythie de *Thrace*.

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Huns-Bulgares*, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 668. Ils s'étoient établis aux environs de la *Chersonése Taurique*, & des *Palus Méotides*. Voiez NICE'PHORE, pag. 23, 27. THE'OPHANE, pag. 298. Leur païs s'appella ainsi *Chazarie*. Voiez CONSTANTIN *Porphyrogenéte*, De Admin. Imper. Cap. 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βουλγαροί, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez: mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel est apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

ἀναγορεύει· καὶ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τοῦ λαοῦ ἐκέλευε· καὶ πλεῖστα παρασχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτοῦ ἐξέπεμπε . . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δοὺς τῷ Τερβέλῃ, καὶ βασιλικὰ σκεύη, καὶ χώραν τινὰ τῆς τῶν Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. On ne nous dit rien du Mariage promis ; & ainsi l'exécution ne suivit pas, selon toutes les apparences, quoi que nous n'en sachions pas les raisons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Justinien* rompit la Paix avec son bienfaiteur. Pour ce qui est de sa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (*f*) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont plusieurs Vaisseaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire : „ Insensé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un si grand armement ? Deux ou trois Vais- „ seaux ne suffisoient-ils pas, sans exposer la vie de tant de gens ? Ou croiez-vous, qu'il „ fût besoin d'en venir à la Guerre pour ce sujet ? *Théodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils : vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant ". *Justinien* envoia donc son Chambellan à *Theodore* ; & aussi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibere*, furent arrivez à *Constantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Theodore* comme Impératrice, & *Tibere* comme son Associé à l'Empire.

(e) *Cédren* pag. 367. *Ed. Basil.*

(f) *Théoph.* pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *de Donation*, *entre* ARIPERT II. *Roi des* LOMBARDS, *&* *le Pape* JEAN VII.

ANNE'E 707. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à s'ériger en Souverains temporels, & ne laissoient passer aucune occasion d'augmenter leur puissance par des aquisitions de patrimoine, sous le nom de leur Eglise. JEAN VII. profita de la superstition d'ARIPERT II. Roi des LOMBARDS, qui apparemment crut expier ses crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Eglise Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouissoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes*. Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui restituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (*a*) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apostolicæ Sedis*, *sed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ*, *restituit : & hanc donationem*, *aureis exaratam litteris*, Romam *direxit*. Un de ses Successeurs, LUITPRAND, (2) cassa la Donation, & se remit en possession des Terres. Mais quelque tems après, GREGOIRE II. qui siégeoit alors, fit tant, par ses rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (*b*) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Ecclesiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat*, *hicque repetierat*, *admonitione tanti viri*, *vel increpatione*, *redditam confirmavit*.

(a) *Paul.* De gestis Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 28.

(b) *Ibid.* *Cap.* 43.

LES Partisans du Pape ont bâti là-dessus un ancien & plein droit sur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme si elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Eglise Romaine*. Cela n'est pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de CONSTANTIN. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il est, s'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne consistoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Eglise Romaine* tiroit les revenus, sans que les Païs, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinssent en aucune maniére. Peut être même, que tout ce que l'Historien *Lombard*, & d'autres après lui, disent de la restitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'est qu'une pure invention. Pour con-

ART. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainsi appellées de COTTIUS, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-César*, & dont le petit Roiaume s'y conserva quelque tems, sous la dépendance des *Romains*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les GALLIÆ *Antiq. Selecta* de Mr. le Marquis MAFFEI, *Epist.* II. pag. 16, *& seqq.* comme aussi le P. PAGI, Neveu du Critique de BARONIUS, *Breviar. Gestor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais sur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 17, 18, 90, *& seqq.* où il marque la différente étenduë qu'eurent, selon les tems, les *Alpes* ainsi nommées, & il prétend, que le Patrimoine de l'*Eglise Romaine* étoit proprement dans le *Mont Apennin*, entre les *Alpes Maritimes* & *Génes*, ou aux environs.

(2) ANASTASE, *De Vitis Romanor. Pontific.* in GREGOR. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuscrit n'a point les mots *vel increpatione*.

(3) Mr. CASPAR BERETTI, Patrice de *Milan*, & Moine Bénédictin, Professeur dans l'Université de *Pavie*. J'ai appris son nom de Mrs. les Journalistes de *Leipsig*, qui le decouvrent, ACT. ERUDITOR Ann. 1728. *pag.* 536. Voiez ses *Prolégoménes*, ou *Dissertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Aevi*, col. 92, *& seqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

Digitized by Google

convaincre ceux qui peuvent douter de sa vérité, il seroit bon que les Archives du Pape nous montrassent l'Acte original. C'est dommage qu'on n'aît pas eu soin de le conserver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il est surprenant aussi, que l'on ne trouve rien au sujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de PE'PIN, & de CHARLEMAGNE, dont il sera parlé plus bas. Le docte SIGONIUS *(c)* met ces *Alpes* au rang des païs, que CHARLEMAGNE se reserva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la restitution ? eux qu'on voit importuner sans cesse leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, sur lesquels ils formoient des prétensions ?

(c) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

DIVERS *Traitez entre* LEON *l'Isaurien, Ambassadeur de l'Empereur* JUSTINIEN II. *& les* ALAINS ; *entre ceux-ci, & les* ABASGUES &c.

ANNE'E 708. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

LEs obligations, que l'Empereur JUSTINIEN avoit au Prince des BULGARES, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité *(a)* qu'on a vu ci-dessus. Mais il s'en *(b)* trouva mal. Il fut bien battu, & s'estima heureux de pouvoir regagner au plus vîte *Constantinople*, avec le débris de son Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé LE'ON, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit passé en *Isaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinq-cens Bœufs, qu'il lui offrit. Le présent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut si satisfait, qu'il donna aussi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier *(c)* du Palais, & le mit au nombre de ses Courtisans les plus affidez. Cela excita la jalousie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accusa d'aspirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ses Accusateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il resta toujours quelque impression dans l'esprit de *Justinien*. Cet Empereur chercha quelque moien secret de se défaire d'un homme suspect, contre qui il n'osoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de grosses sommes d'argent, ménager un Traité avec les ALAINS ; pour les engager à faire en sa faveur une Expédition, qui lui fournît le moien de recouvrer (3) l'*Abasgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, déposa l'argent dans la Ville de *Phasis*, & aiant mené avec lui quelque peu de gens du païs, se rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occasion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laissé à *Phasis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute sorte d'honneurs, consentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution suivit de près, de sorte qu'ils entrérent dans l'*Abasgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abasgues* envoia alors répresenter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laissé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, disoit-il, que *Justinien* eût sû trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes sommes d'argent, & les avoir déposées à (4) *Phasis*, bien loin de les leur donner, il les avoit ensuite fait enlever de là par ordre de son Maître. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voisinage rend utile aux uns & aux autres ; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette proposition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abasgues* ne se rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propositions par une autre Ambassade, promettant le double de la somme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent semblant d'aquiescer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruse qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire ; ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs en *Abasgie*, à dessein de reconnoître les défilez de ce païs-là, sous prétexte de conclure le Traité. Les *Abasgues* firent de grands présens à ces Am-

(a) Sur l'Année 704.
(b) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hist. *pag.* 28.
(c) *Spatharius*, Ζαν-*Sίμους*.

ART. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, sur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de HIEROCLES, pag. 713. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, pag. 184. *Ed. Wesseling*. C'est le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle LE'ON l'*Isaurien*.

(2) Ceci est rapporté hors de sa place, par THE'OPHANE, à l'occasion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 317, *& seqq.* Voiez l'*Hist. Miscella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abasgues*, Ἀβασγοι, qui habitoient au delà du *Caucase*, pas loin du *Pont Euxin*, faisoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit son nom de la fameuse Riviére de *Phase*, aux bords de laquelle elle étoit située. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amst.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle SCYLAX, *pag.* 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudson.* Voiez aussi EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Leon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlever *Léon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (*d*) Οἱ δὲ Ἀλανοὶ τὸν Σπαθάριον [Λέοντα] μετὰ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, καὶ τῶν λόγων αὐτοῦ ὑπακούσαντες, ἦλθον καὶ ᾐχμαλώτευσαν τὴν Ἀβασγίαν. ὁ δὲ Ἀβασγῶν κύριος δηλοῖ τοῖς Ἀλανοῖς· ὅτι, ὡς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοῦτον φεύγειν οὐκ εἶχεν Ἰουστινιανὸς, ὃν ὤφειλεν ἀπολῦσαι καὶ συγκινήσειν ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, εἰ μὴ τὸν ἄνθρωπον τοῦτον· ἐψεύσατο γὰρ ὑμᾶς καὶ περὶ τὴν ὑπόσχεσιν τῶν χρημάτων· πέμψας γὰρ Ἰουστινιανὸς ταῦτα ἐπήρει. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν τρισχίλια νομίσματα, καὶ (6) ἡ ἀπ' ἀρχῆς ἡμῶν ἀγάπη μὴ διαλυθῇ. Οἱ δὲ Ἀλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐχ ἕνεκεν χρημάτων ὑπηκούσαμεν αὐτῷ, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ Ἀβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτοὺς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν ϛ´. νομίσματα· οἱ δὲ Ἀλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τὴν χώραν τῶν Ἀβασγῶν, συνέθεντο λαβεῖν τὰ ϛ´. νομίσματα, καὶ δοῦναι τὸν Σπαθάριον. οἱ δὲ Ἀλανοὶ ἐθάρρησαν τῷ Σπαθαρίῳ, καὶ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾷς, ἡ ὁδὸς ἡ ἐπὶ Ῥωμανίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστὶ, καὶ πῶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον τροπευσώμεθα, καὶ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομέν σε, καὶ ἀπολύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμῶν, καὶ καταμανθάνομεν τὰς κλεισούρας αὐτῶν, καὶ χερσεύομεν, καὶ ἀφανίζομεν τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ποιοῦμεν τὴν θεραπείαν ἡμῶν. τῶν δὲ Ἀποκρισιαρίων τῶν Ἀλανῶν ἀπελθόντων εἰς Ἀβασγίαν, καὶ συνθεμένων παραδιδόναι τὸν Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ' αὐτῶν εἰλήφασι· καὶ πλείονας Ἀποκρισιαρίους πάλιν ἀποστέλλουσι, μετὰ καὶ τῆς ποσότητος τοῦ χρυσίου, πρὸς τὸ λαβεῖν τὸν Σπαθάριον· οἱ δὲ Ἀλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, ἐπὶ τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· καὶ ἡ Ἀβασγία ἐκδέχεταί σε· καὶ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτοὺς οὐ διαλείπουσι· λοιπὸν ἵνα μὴ διαβληθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, καὶ ἀποκινούντων αὐτῶν ἀπολύομεν κρυπτῶς ἐκ τῶν ὄπισθεν, καὶ ἐκείνους μὲν ἀποκτείνομεν, καὶ σε κρύπτομεν, ἕως ἂν σωρευθῇ ὁ λαὸς ἡμῶν, καὶ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτῶν. ὃ καὶ γέγονε· παραλαμβάνοντες γὰρ τῶν Ἀβασγῶν ἀποκρισιάριοι τὸν Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῦ, δήσαντες αὐτοὺς ἀπήρχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τῶν ὄπισθεν οἱ Ἀλανοὶ, σὺν τῷ Ἰτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτῶν, ἀποκτείνουσι τοὺς Ἀβασγοὺς, τὸν δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· καὶ στρατολογήσας ἐκίνησεν κατὰ Ἀβασγοὺς, καὶ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισούρας, πλείστην αἰχμαλωσίαν εἰς τοὺς Ἀβασγοὺς καὶ ἀφανισμὸν ἀπειργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçuës d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otâges: (*e*) Ἀκούσας δὲ ταῦτα Ἰουστινιανὸς, ὅτι χωρὶς τῶν χρημάτων τὰ τῆς ἐπιτροπῆς αὐτοῦ γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τοὺς Ἀβασγούς· ὅτι ἐὰν σώσητε τὸν Σπαθάριον ἡμῶν, καὶ παρελθεῖν ἐάσητε δι' ὑμῶν ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πταίσματα ὑμῶν συγχωροῦμεν ὑμῖν· οἱ δὲ μετὰ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς Ἀλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὀψίδας τὰ τέκνα ἡμῶν, καὶ δότε ἡμῖν τὸν Σπαθάριον, ἵνα ἀπολύσωμεν αὐτὸν πρὸς Ἰουστινιανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sidéron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Arméniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (*f*) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(*d*) Théophane, pag. 328, 329.

(*e*) Théophane, pag. 329.

(*f*) Aujourd'hui *Trebizonde*.

(5) Ce mot τοῦτον eſt omis dans le Texte: mais il faut le ſuppléer par les Mſſ. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καθ' ὑμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ἡμᾶς .... ἡμῶν .... ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀσυμφώνως, quoi que les Mſſ. portent ainſi. Mais ANASTASE a traduit *concorditer*; ainſi que le remarque le Pére FRANÇOIS COMBEFIS. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σίδηρον. THE'OPHANE l'appelle ailleurs Σιδηροῦν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Siderium*: il a lû ainſi Σιδήριον.

Digitized by Google

rin, le prémier des (9) *Apsiliens*, sachant que la Place étoit assiégée, & croiant le nombre des Assiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Léon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en sûreté. *Pharasmanius* alors consentit à se ranger sous l'obéissance de l'Empereur, & offrit de donner son Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otage : mais après cela il voulut absolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharasmanius* alors s'y résolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit seulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Léon* ne tenant aucun compte de sa parole, entra non seulement avec tout son monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il rasa la Place. (g) Ὁ δὲ Φαρασμάνιος ἑωρακὼς τὴν περίστασιν, ἔφη πρὸς τὸν Σπαθάριον· λάβε τὸ τέκνον μου ὄψιδα, καὶ ὁμολογῶ δουλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτοῦ, λέγει αὐτῷ· ποῖον δοῦλον ἑαυτὸν τῆς Βασιλείας καλεῖς, ὅτι εἰ καπόκλειστος ἂν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐστιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν παραλάβωμεν τὸ κάστρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνιος· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μετὰ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάστρῳ· τοῦτον δὲ λόγον μὴ φυλάξαντος . . . . . κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τῆς γῆς &c.

(g) *Idem*, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez, à l'occasion d'une Expédition, qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut se venger de la Ville de *Chersône*, & autres du *Bosphore*, qui, comme on l'a (a) vu ci-dessus, avoient formé le dessein de le livrer à TIBE'RE *Apsimare*. Pour cet effet, il envoia une prodigieuse Flotte, avec ordre d'y faire tout passer au fil de l'Epée. (b) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent personne qui leur résistât. Ils s'aquittérent de leur commission, mais non pas aussi exactement que portoient leurs ordres. La Flotte, en revenant, périt presque toute, par une furieuse tempête. Cela ne découragea point l'esprit vindicatif de *Justinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouïr. Tout ce qui lui déplut, c'est qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Prisonniers. Il équippa incessamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que sa volonté étoit que ceux qui seroient envoiez à cette nouvelle expédition, rasassent toutes les Villes de *Chersône* & des environs, & n'y laissassent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, se précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du secours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & se ligua avec eux contre l'Empereur. (c) Ἤκουσαν ταῦτα οἱ τῶν κάστρων ἐκείνων, καὶ ἑαυτοὺς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκασθέντες κατὰ Βασιλέα φρονῆσαι, ἀπέστειλαν πρὸς τὸν Χαγάνον εἰς Χαζαρίαν, αἰτούμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῶν. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiser les *Chersonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à plusieurs personnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Justinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint jusqu'à en proclamer un autre à sa place, savoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui se trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BARDANE:

(a) Sur l'Année 704.

(b) *Théophane*, pag. 316. & *seqq.* *Nicéphore*, pag. 29. & *seqq.*

(c) *Théophane*, pag. 316. D.

(9) Nation voisine des *Abasgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, surnommé *Asmicte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Chersone*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'étoit alors. Voiez NICEPHORE, pag. 29. *Hist. Misc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Chersône*, sur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que sous l'Empire de *Théophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐκ προσώπου Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *eum qui Chaganum referret*. Je ne sai ce qu'un tel sens fait ici. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit mot-à-mot : *qui & ex persona Chajani erat*. Le Grec doit signifier, que *Tudune* étoit là pour commander *au nom* du *Cagan*, Allié des *Chersonites*. *Zoïle*, qui lui est joint, & qualifié Πρωτοπολίτης, est celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence considérable entre *Théophane*, & l'*Historia Miscella*, qui le copie. Dans l'Original il est dit, que les Généraux de *Justinien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoïle*, *le prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme aussi quarante autres des Principaux de *Chersone* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, selon l'*Historia Miscella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Justinien* : sept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je suis surpris qu'on ne l'ait pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, est defectueux. Cela se confirme par *Nicéphore*, qui dit la même chose que l'*Historia Miscella*, pag. 29. D. où la Version Latine, pour le dire en passant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroit par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoïle* (l'*Historia Miscella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Justinien* les renvoia aux *Chersonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne sai sur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 50. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 366. La raison en étoit, que *Bardane* avoit songé qu'il deviendroit Empereur.

DANE : mais on changea ce nom en celui de (4) PHILIPPIQUE. A l'ouïe de cette nouvelle, *Justinien* entra en fureur, se vengea d'une maniére barbare sur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Chersone*; & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres aussi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au secours, rendirent ses efforts inutiles. *Bardane* cependant alla se réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Chersône*, & craignant de retourner à *Constantinople* sans avoir rien fait, prit le parti de se joindre aux *Chersonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahison, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit THE'OPHANE (*d*), ou cent Ecus par tête, selon NICE'PHORE. (*d*) Théophane, pag. 317. D.
Ἀπράκτου δὲ στόλου [Μαύρου] γεγονότος, καὶ πρὸς τὸν Βασιλέα ὑποστρέψαι μὴ τολμήσαντος, τὸ μὲν Ἰουστινιανὸν ἀνέσκαψαι, τὸν δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) εὐφήμησαι. ᾐτήσαντο δὲ τὸν Χαγάνον δοθῆναι αὐτοῖς τὸν Φιλιππικόν. τοῦ δὲ Χαγάνου λόγον αὐτοὺς ἀπαιτήσαντος, τοῦ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τοῦ κομίσασθαι κατ' ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνός· οἱ δὲ παραχρῆμα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τὸν Φιλιππικὸν βασιλέα. . . . . (*e*) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ὅρκοις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος περὶ τῆς Βαρδάνου σωτηρίας, χρήματα αὐτοὺς πραξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. L'argent fut aussi-tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Justinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner souvent, il soupçonna quelque chose, & se mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramasser de Troupes. NICE'PHORE seul nous apprend, qu'il implora encore alors l'assistance de TERBE'LIS, Prince (8) des BULGARES, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. (*f*) Διὰ τοῦτο αἱρεῖται [Ἰουστινιανὸς] Τέρβελιν (*g*) τὸν ἄρχοντα τῶν Βουλγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῷ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τρισχιλίους. Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduisoit *Philippique* à *Constantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : son Rival entra, sans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Chersône*; & celui-ci fit si bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Justinien*, en leur promettant avec serment la vie, de quitter son parti; & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. (*h*) Ὁ δὲ Ἡλίας ἅμα τῷ συνόντι αὐτῷ λαῷ ἀπελθὼν ἐν τῷ Δαματρῷ, καὶ εἰς λόγους μετὰ τοῦ ἐκεῖσε λαοῦ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῷ συνόντι τῷ Ἰουστινιανῷ λαῷ δεδωκὼς, διερρύησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τοῦ Ἰουστινιανοῦ, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῷ μέρει τοῦ Φιλιππικοῦ προσρυέντες. . . . . (*i*) Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῷ μὲν συνόντι Ἰουστινιανῷ πλήθει ὅρκοις τὰ τῆς σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τὸν τῶν Βουλγάρων λαὸν σώους ἐπανήκειν ὑπέσχετο. Ainsi *Justinien* se vit bien-tôt abandonné de tout son monde, & on peut aisément préjuger ce qui lui arriva ensuite. *Elie* le saisit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

(*e*) Nicephor. pag. 30, 31.

(*f*) Niceph. pag. 31. A.

(*g*) Τέρβελιν.

(*h*) Théophane, pag. 318. D.

(*i*) Nicéphor. pag. 31. B.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de composition entre la Ville de* MERIDA *en* ESPAGNE, *&* MUZA, *Général des* SARAZINS.

ANNE'E 712. depuis JESUS-CHRIST.

L'ESPAGNE venoit d'être en proie aux SARAZINS, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. MUZA, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) WALID, profita du ressentiment de *Julien*, Comte d'*Espagne*, contre le Roi RODERIC,

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. THE'OPHANE, CE'DREN, ZONARE, ubi supr. Mr. FABRICIUS, dans son *Conspectus Chronolog. Hist. Constantinopol.* BIBL. GRÆC. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un sommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. *Ed. Basil.*) porte *Philippicum Bardanis filium*? Mais le Texte Grec dit seulement que *Philippique* s'appelloit aussi *Bardane*, τὸν τε Βαρδάνην. Et le sommaire Grec de WOLFIUS porte aussi Φιλιππικοῦ τοῦ ὁ Βαρδάνη.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Chersône*, comme je l'ai dit ci-dessus.

(6) Selon THE'OPHANE, ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, étoit surnommé *Bessus*, Βέσσος. Mais NICE'PHORE ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la prémiére Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de καὶ αὐτὸν, il faut apparemment lire ici καὶ αὐτοί. Les *Chersonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique* : à present l'Armée de *Justinien* en fait de même.

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-dessus, sur l'Année 704.

ART. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il est appellé dans ABULPHARAJE, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé sa Femme, ou sa Fille. Ce Comte le sollicita à envahir l'*Espagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wisigoths*. *Muza* vint ensuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il assiégea, cette année, *Emerita Augusta*, ou *Mérida*, autrefois Capitale de la *Lusitanie*. Cette Ville se défendit vigoureusement: mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuse sortie, où ils donnérent dans une embuscade, qui les obligea à rentrer au plus vîte, ils se rendirent, à condition d'avoir la vie sauve & de conserver leurs biens. (a) *Interposito tamen pacto, ut salvis rebus recederent & personis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die mensis Ramadan &c.*

(a) *Roderic. Toletan.* Histor. Lib. III. *Cap.* 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *& le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*; laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la restitution, & offrit septante livres d'or. Mais ils le refusérent, se moquant de toutes les menaces qu'il leur faisoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres mesures. Il implora l'assistance du Duc de *Naples*, qui aiant surpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Grégoire* néanmoins paia aux *Lombards* la somme qu'il leur avoit d'abord promise, pour assurer la possession paisible de *Cumes*. (a) *Superstite sane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *castrum à* Langobardis Beneventanis *pervasum est; sed à Duce* Neapolitano, *noctu superveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti sunt: castrum quoque ipsum à* Romanis *est receptum. Pro cujus castri redemptione, Pontifex septuaginta libras auri, sicut primitus promiserat, dedit* . . . . . (b) *Adhortans autem Sanctissimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [castrum]*; qui si non acquiescerent, in iram se divinam incidere pro dolo, quem fecerant, suis scriptis detestabatur. Nam & munera eis dare, ut restituerent, voluit multa. Sed illi turgidâ mente neque monitis audire, nec reddere sunt passi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, sesesque spei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum ei qualiter agerent quotidie scribendo præsentabat. Cujus mandato obedientes, consilio inito, mœnia ipsius castri virtute sub nocturno ingressi sunt silentio.* Joannes *scilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu: &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Castaldione, interfecerunt; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic castrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione septuaginta auri libras ipse sanctissimus Papa, sicut promiserat, dedit.* . .

(b) *Paul Warnefrid.* De Gestis Longob. *Lib.* VI. *Cap.* 40.

(c) *Anastasius*, in *Gregor. II.* pag. 154. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *&* THE'ODOSE, *son Successeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le sort qu'il méritoit. (a) Au bout d'un an & demi (b), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (c) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à sa place ARTE'MIUS, Prémier

(a) En 713. (b) *Paul.* De gest. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 34. (c) *Nicéphore*, pag. 32. *Théophane*, pag. 321. *Zonare*, Tom. III. *pag.* 80.

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez sa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothécaire*, la Ville n'est point nommée: il y a seulement, comme BARONIUS cite le passage, *Castrum unum* a Longobardis *fuerat sub pacis dolo pervasum*. Et là-dessus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Historien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anastase* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniére Edition, dont je me sers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expressement: CUMANUM *etiam castrum ipso fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervasum*; sans que les Notes marquent aucune omission du mot *Cumanum* dans les MSS. Au reste, ce Pére, comme les autres dévouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartînt en propriété à l'*Eglise Romaine*. Mais selon le systême du Moine Bénédictin, qui a donné une Description de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes*; comme on l'a vu ci-dessus, sur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'ANASTASE, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle se dissipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Constantinople*. En chemin faisant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du païs, nommé THE'ODOSE, Receveur des Impôts, homme simple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refusa, & s'enfuit dans les Montagnes voisines. On l'y suivit, & bon-gré malgré il fut obligé de se laisser saluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, assiéger *Constantinople*, & s'en rendit maitre, au bout de six mois. *Anastase* n'aiant plus de ressource, consentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laissât la vie ; & il se fit Moine. *Théodose* le relégua à *Thessalonique*. (d) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τούτους θεασάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηρήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξώρισεν. Mais aiant voulu depuis, sous le régne de LE'ON l'*Isaurien*, former le dessein de remonter sur le trône, (e) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit sauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reste, *Théodose* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article suivant.

(d) *Théophane*, pag. 323. C.

(e) *Nicéphore*, pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *entre* LE'ON *l'Isaurien*, *&* *les* SARAZINS. *Abdication de l'Empire*, *faite par* THE'ODOSE, *en faveur de* Léon.

ANNE'E 716. & 717. depuis JESUS-CHRIST.

LE'ON l'*Isaurien*, dont il a été (a) parlé ci-dessus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par ANASTASE *Artémius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laissa (b) pas de tenir toujours son parti, au moins en apparence : car il est fort probable, que, sous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il se mit ainsi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi se fortifier par une association avec *Artabasde*, Commandant en *Arménie*. Pour serrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabasde*, de lui donner sa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (c) SOLIMAN, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre THE'ODOSE, ne pensant pas moins qu'à pénétrer jusqu'au Siége de l'Empire, & à assiéger *Constantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint ensuite son Successeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de son (4) Frére *Masalmas*, ou *Musalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Léon*, lui disant : „ Je sai que l'Empire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en-„ sem-

(a) Sur l'Année 708.
(b) *Théophane*, pag. 323. D.
(c) *Idem*, pag. 324. & *seqq*.

ART. CCXCIII. (1) Ὁ Πρωτοασηκρῆτις, comme le qualifient THE'OPHANE, NICE'PHORE, CE'DREN, ZONARE. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'HIST. MISCELLA, Lib. XX. *pag*. 145. NICE'PHORE dit : Ἀρτέμιον, Φιλιππικοῦ γραμματέα, ὃν τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσιν ἀσηκρῆτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Eglise de *Constantinople*, & *Logothete général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres disent, en parlant de cet Emploi, Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE. Ici NICE'PHORE explique, en quoi consistoient les fonctions, c'est que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογιστὴν, ὃν Λογοθέτην γενικὸν οἱ πολλοὶ ὀνομάζουσι &c. pag. 33. B. L'*Historia Miscella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* JOANNACIS. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans NICE'PHORE, *ubi supr*. C. étoit une Ville de l'*Asie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, selon d'autres, *Landrymyti*. Voiez Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 335.

ART. CCXCIV. (1) *Quin, ut verum dicatur, ad se ipsum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit*. C'est ce que dit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire THE'OPHANE ; où néanmoins on ne trouve rien qui réponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été ômis dans le Texte, tel que nous l'avons ; comme les MSf. font foi, que la chose est arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai aussi, en passant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hist. Miscella*, pag. 149. *Ed. Murator*. un mot visiblement fautif, & apparemment par la faute seule des Copistes : *constituens* EUROPALATEN, pour *Curopalaten*.

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, THE'OPHANE, *pag*. 331. B. C'est l'endroit du mot corrompu dans l'*Hist. Miscella*, dont je viens de parler.

(3) Frére du Caliphe WALID, son Prédécesseur. Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast*. pag. 129, 130. Dans l'*Hist. Miscella*, pag. 145, & *seqq*. il est toujours appellé *Zulcimin*. Et apparemment l'Auteur avoit ainsi trouvé le nom corrompu dans son exemplaire. De Σουλαϊμὰν, le Copiste avoit pû faire aisément Ζουλκιμὶν. Si le P. PAGI eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à BARONIUS (*Critic*. in *Ann*. 718. *num*. 2.) qui fait *Omar* Successeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Historien ignorant.

(4) Les Historiens *Arabes* donnent cette qualité de Frére à *Masalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Maslema*. Voiez ABULPHARAJE, *ubi supr*.

(5) Ἀμόριον. SUIDAS, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit aussi Ἀμόριος. Il paroît que cette Ville avoit un Evêque, par la suite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux témoignages que le P. CHARLES DE ST. PAUL tire des Conciles, *Geogr. Sacr*. pag. 234. *Ed. Amst*. qui n'auroit pas aussi douté de la Province où étoit cette Ville, s'il eût pris garde au passage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

Digitized by Google

„ femble de paix ". Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes fuffifantes pour la défendre, & penfant que *Léon* étoit haï, à caufe de fon attachement au parti d'*Anaftafe*; il réfolut d'affiéger cette Ville, en attendant *Mafalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de fon Armée fe mirent à appeller *Léon* Empereur, avec de grandes acclamatious, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Léon*, qui comprit le deffein de *Soliman*, lui envoia témoigner fa furprife, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Léon* n'avoit qu'à venir, & qu'il fe retireroit lui-même auffi-tôt. (d) Ὁ δὲ [Συλεϊμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθὲ, καὶ ἀναχωρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτῷ, μετὰ τριακοσίων καβαλλαρίων (παραγίνεται) πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* fe mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de fuite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils fe retireroient, auffi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux : (e) Οἱ δὲ ἔφασκον· στοίχησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχωροῦμεν. *Léon* foupçonnant que les *Sarazins* vouloient fe faifir de fa perfonne, invita à diner plufieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Soliman* envoia trois-mille Chevaux, qui l'inveftirent, pour empêcher qu'il ne fe fauvat; & il en fut averti par fa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (f) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Efclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfuï, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainfi poftez. *Léon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas fe mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de fon Camp que l'Efclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contrifté, il envoia fecrétement un de fes gens à *Amorium*, pour dire de fa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de fe confier en DIEU. Là-deffus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Mafalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Léon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par fon ordre on le fit fauver déguifé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* perfiftoient dans leur demande, il leur dit : „ L'Evêque n'eft plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maî„ tre, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ". Les *Sarazins* croiant qu'alors il feroit aifé de prendre *Léon*, le laifférent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de fes gens, il prit à gauche, faifant femblant d'aller à la chaffe. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais deffein, & qu'ils ne vouloient pas le fuivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là; d'où il envoia un de fes Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raifon pourquoi il s'étoit ainfi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le deffein perfide qu'ils tramoient contre lui. Cependant *Mafalmas* avoit déja paffé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en favoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, laffes d'être fi long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Soliman*. *Leon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-même en *Pifidie*. *Mafalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui réfifter, envoiérent auffi-tôt lui offrir de fe foumettre. *Mafalmas* ufa d'artifice, & voulut auffi tromper *Leon* par une Paix feinte, dans l'efpérance de devenir maitre par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoiffoient pas *Léon* pour celui à qui ils devoient obéïr? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit : „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ". En même tems il défendit à fes gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Mafalmas*, que lui *Léon* s'étoit éloigné après leur entrevuë; il écrivit lui-mêue à *Mafalmas*, pour lui en apprendre la raifon; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Mafalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amufer, pour faire fon coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Mafalmas* queftionna beaucoup le Meffager, qui portoit la Lettre de *Léon*. „ Votre Maî„ tre, lui dit-il, fe moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement fes Pro„ vinces. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très fincérement. COM„ MENT eft-il dans l'efprit de ceux d'*Amorium*? FORT bien : ils font entiérement „ foumis à fes volontez. TU mens, repliqua alors *Mafalmas*, tout en colére. RIEN „ n'eft plus vrai, continua le Meffager : mon Maitre a pourvu la Ville d'une bonne „ Garnifon de mille hommes, fous un bon Commandant; toutes les bouches inuti„ les ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus confidérables des Habi„ tans ". Cela mit *Mafalmas* de plus mauvaife humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de paffer l'hiver en *Afie*. Il fit

(d) Idem, pag. 324. C.

(e) Ibid.

(f) Ou Zubeir.

(6) THEOPHANE dit feulement στρατιώτας. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apparemment trouvé ainfi dans fon Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Meffager envoié à *Mafalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Messager ce qu'il avoit dit, & le Messager l'assura de plus fort avec serment. De sorte que *Masalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainsi à *Leon* : „ Venez seulement me trouver ; je ferai la Paix avec vous, & me conformerai en tout à ce que vous voudrez ". *Léon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Masalmas* étoit déja, il pouvoit traverser en cinq jours toutes les Provinces de son obéïssance, lui envoia deux (8) Consuls, avec une Lettre, où il lui disoit : „ J'ai „ reçu la vôtre, & je me dispose à vous aller joindre. Mais je suis, comme vous „ savez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit suivre, du ba„ gage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des suretez, pour „ mener tout cela. Si, comme je le souhaite, vous convenez avec moi d'une maniè„ re satisfaisante, cela sera bien, & j'en serai fort aise : sinon, je m'en retournerai „ sans dommage & sans regret ". Quand les Consuls furent arrivez auprès de *Masalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant se moque toujours de „ moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Léon* n'avoit garde d'avoir ce dessein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Leon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Masalmas* attaqua une (g) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, sachant qu'il avoit passé au delà de ses Provinces, s'en alla à *Nicomédie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodose*, il le prit, avec toute sa suite, & tout son équipage. *Masalmas* alla passer l'hiver en *Asie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conseil de ceux de son parti qu'il avoit avec lui, poussa jusqu'à *Chrysopolis*, Ville située sur le *Bosphore* de *Thrace*, & presque vis-à-vis de *Constantinople*. Les Généraux, les Magistrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le besoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Théodose* ; lui représentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y consentir : & comme *Léon* se trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre possession de l'Empire, en lui faisant promettre de laisser *Théodose* sain & sauf, mener désormais tranquillement une vie privée. (*h*) Ταῦτα μαθόντες οἱ στρατιωτικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ τὴν τοῦ Θεοδοσίου ἀπειρίαν, καὶ ὡς οὐχ ἱκανῶς ἔχει τὰ πρὸς τοὺς πολεμίους ἀντικαθίστασθαι, ἐφίστανται αὐτῷ [τῷ Θεοδοσίῳ] προτρέποντες τὴν βασιλείαν παραιτήσασθαι, καὶ ἀβλαβῶς ἰδιωτεῦσαι. καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἐνιαυτὸν ἕνα ἐν τῇ βασιλείᾳ διαρκέσας . . . . . (*i*) Γνοὺς δὲ Θεοδόσιος τὰ πραχθέντα, καὶ βουλευσάμενος Γερμανὸν τὸν Πατριάρχην, καὶ τὴν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον παρὰ τοῦ αὐτοῦ Πατριάρχου περὶ Λέοντος τῆς αὐτοῦ ἀβλαβείας. καὶ οὕτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ υἱῷ αὐτοῦ, κληρικοὶ γεγονότες, τὸν ὑπόλοιπον χρόνον τῆς ζωῆς αὐτῶν ἐν εἰρήνῃ διῆξαν. *Theodose* ainsi déchargé de l'Empire, après un an de régne, embrassa l'état Ecclésiastique, avec son Fils. Cependant (*k*) *Masalmas*, qui hivernoit en *Asie*, attendoit l'effet des promesses de *Leon*. Quand il sut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il disposa tout pour aller assiéger *Constantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverser le *Bosphore* à son Armée, pour se rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Constantinople*, par terre, le 15. d'*Août* ; & *Soliman* y vint avec sa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Description de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de se retirer, par divers fleaux, qui secondérent une vigoureuse résistance. Le nouvel Empereur fit usage, pour brûler leurs Vaisseaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui ressembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Successeur.

(*g*) *Acroïnum*; ou *Acroenus*.

(*h*) *Théophane*, pag. 327. B. C.

(*i*) *Nicéphore*, pag. 34. B. C.

(*k*) *Théophane*, pag. 331, & *seqq*.

AR-

(7) Il s'étoit approché de Μασαλάων, dit THE'OPHANE, pag. 326. C. Ce *Massalaon* est le lieu où *St. Nicétas* fut envoié en exil, comme le remarque le P. COMBEFIS. Voiez sa Note, *pag.* 655.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un sens particulier, qui s'étoit introduit, dans la décadence de la Langue Gréque. Il signifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE. Le P. GOAR prétend, qu'il faut entendre simplement des Hérauts, *Caduceatores, aut pacis agendæ sequestres*. L'HIST. MISCELLA traduit simplement *Consules*.

(9) Il commença son régne le 25. de *Mars* 717. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) THE'OPHANE, dans toute sa narration, s'exprime comme si *Soliman* avoit été inférieur à *Masalmas*, & sous son commandement. Il dit au commencement, que *Masalmas* l'envoia devant, καὶ πρωτοσύμβουλον Σουλαιμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσύμβουλον, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Masalmas*. Voiez le Glossaire Grec de DUCANGE, sur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci sous le Caliphat de *Soliman*. Il y a là quelque confusion de personnages, que les autres Historiens *Grecs* suivent. CE'DREN qualifie *Masalmas*, *Prince des Sarazins*, Μασαλμᾶς ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἀρχηγὸς, pag 370. *Ed. Basil.* Et cependant à la page suivante, il dit que *Soliman* eut pour Successeur dans le Caliphat *Omar* : οὗ τελευτήσαντος, ἀμηρεύει Οὔμαρος. ZONARE appelle aussi *Masalmas* ἀρχηγὸς, & *Soliman* ἀρχισατράπης, *Archisatrape*. Tom. III. pag. 82. *Ed. Basil.*

(11) On peut voir là-dessus les *Observations* d'ISAC VOSSIUS, *Cap.* 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, & à laquelle il est surprenant que le dernier Editeur, Mr. MURATORI, n'ait pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait presque que traduire THE'OPHANE, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'élévation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'ARTE'MIUS. Ici, en commençant à parler de celui de LE'ON, il dit : ZULCIMIN (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-dessus) Arabum *dux* NOSCITUR, *qui tribus præfuit annis*. Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur*, & que c'est une faute des Copistes ? Car, sur cette même Année, le Traducteur rapporte, d'après son Original, la mort de *Soliman* : *Sane octavo Idus* Octobris MORITUR Zulcimin *dux eorum*, *& Amira sumit officium* Haumar *filius* Habdimalid &c. pag. 149.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Isaurien, *&* SERGE, *qui avoit aussi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Constantinople* étoit assiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occasion pour régner dans son Ile sous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Constantinople*, qui étoit de ses Officiers domestiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea son nom en celui de TIBE'RE. Aussi-tôt que LE'ON l'*Isaurien* en eut avis, il envoia en *Sicile* PAUL, son Grand-Maître (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* sut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuse*, où on ne l'attendoit pas, il se sauva dans la *Calabre* voisine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, aussi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de sa suite, la victoire que *Léon* avoit remportée sur les *Sarazins*, & le bon état où étoit *Constantinople*, livrérent *Basile*, & tous les Grands de sa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Usurpateur, avec son Général d'armée, envoia leurs têtes à *Constantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire sa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine sûreté. A cette condition, il revint auprès de lui. (*a*) Σέργιος δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας τὸν στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενος, καὶ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

(*a*) Theophane, pag. 334.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis surnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *sa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAGOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloître, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme le plus proche (*a*) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILDERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Austrasie* étoit disputée entre *Rainfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pepin*. Celui-ci étoit soutenu par les *Austrasiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Frise*, qui se ligua avec eux; fondirent en *Austrasie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année suivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait sa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les trésors du feu Duc son Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les trésors du feu Duc *Pépin*; & il établit lui-même un Roi d'*Austrasie*; comptant bien, qu'il n'en seroit pas moins le maître du Gouvernement. (*b*) CAROLUS *victor extitit. Regionibusque illis vastatis atque captivatis, ite-*

(*a*) Fragm. Ercambert. apud Du Chesne, Tom. I. pag. 781.

(*b*) Gest. Francor. Cap. 53.

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 372. *Ed. Basil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) *Τὸν ἴδιον αὐτοῦ Χαρτουλάριον*, dit THE'OPHANE. Il y avoit plusieurs Dignitez différentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: *Παῦλον τὸν βασιλικῶν ἱπποκόμων ἐπιστάτην· Χαρτουλάριον ἡ Ῥωμαίων οἶδε τοῦτον λέγειν φωνή* &c. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE, sur ce mot; où, en rapportant le passage qu'on vient de voir, il ecrit *ἵππων*, au lieu d'*ἱπποκόμων*, par inadvertence sans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire sur la *Succession Héréditaire dans la Prémiére Race*, Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) est prouvée par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. son *Cousin*; *Clothaire* III. son Oncle; & *Childéric* II. son *Pére*. *Mélange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava.* Maison Roiale, qui étoit sur la Riviére ainsi appellée. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum.* C'est aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cense de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*; comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Austria *reversus*, Coloniam *civitatem venit*, *ibique seditionem sustulit. Cum* Plectrude *matrona disceptavit*, *& thesauros patris sui sagaciter recepit*, *regemque sibi statuit* CHLOTARIUM *nomine* . . . . . (c) *Deinde* Coloniam *urbem reversus*, *ipsam civitatem cepit reseratam. Præfata* Plechtrudis *thesauros patris sui ei reddidit*, *& cuncta suo dominio restituit. Regem sibi constituit nomine* CHLOTARIUM. Ce Roi se nommoit (4) CLOTHAIRE; & les Auteurs ne disent rien de son extraction. Quelques-uns (d) soupçonnent, qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Austrasie*.

(c) *Fredeg.* Contin. Cap. 107.

(d) Pagi Critic. *Tom.* III. *pag.* 189.

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE, *&* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE; *& entre celui-ci*, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718, 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étoit devenu puissant, à l'occasion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrénées*. La *Provence*, pour avoir un protecteur, se donna à lui, & il étendit loin sa domination, dans les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi*, Maire du Palais, envoiérent des Ambassadeurs, avec des présens, & une (1) Couronne, lui demandant du secours contre CHARLES, Duc d'*Austrasie*. (a) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt*, *ejus auxilium postulantes rogant*, *regnum & munera tradunt* . . . . . (b) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium*. La proposition fut acceptée; & *Eudes* joignit bien-tôt ses troupes avec celles de son Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux, & tout prit la fuite. Il poursuivit *Eudes*, sans pouvoir le joindre. Mais l'année suivante, il lui envoia une Ambassade, pour traiter avec lui; & en conséquence d'un Traité de Paix & d'Amitié, *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic*, avec beaucoup de présens. (c) *Sed* Eudo *fugiens*, Parisius *Civitatem regressus est.* Chilpericus *quoque*, *cum thesauris regalibus sublatis*, *ultra* Ligerem *secessit. Quem* Carolus *persecutus*, *non reperit* . . . . , Carolus, *anno insecuto*, *Legationem ad* Eudonem *direxit*, *amicitiasque cum eo fecit. Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit*, *sed non diu in Regno resedit* . . . . . (d) *Anno insecuto*, Carolus *per Missos suos amicitias cum* Eudone *Duce faciens*, *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit*. Ainsi *Charles* vainqueur traita (e) honnêtement *Chilperic*, & content d'avoir toute l'Autorité Roiale, il lui laissa le titre de Roi. Pour ce qui est de *Rainfroi*, il remua encore quelques années après, comme nous allons le voir dans l'Article suivant.

(a) Contin. *Fredegar.* Cap. 107.
(b) *Gesta Francor.* Cap. 53.
(c) *Gesta Franc.* ibid.
(d) *Fredeg.* Contin. *ubi supr.*
(e) *Annal. Metens.* pag. 269, 270.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* RAINFROI, *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (a) depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Nazar. &* *Petav.* pag. 3. 7. *Tom.* II *Du Chesne.*

RAINFROI, ancien Maire du Palais, excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES, Duc d'*Austrasie*, marcha aussi-tôt contre lui avec une Armée, l'assiégea dans *Angers*, & le réduisit à capituler, en donnant son propre Fils pour ôtage. Cependant, par pure bonté, à ce que dit un Annaliste, il lui laissa ce Comté, pour y demeurer le reste de ses jours. (b) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *se erigere tentavit. Contra quem* Carolus *exercitum duxit*, *& illum in* An-

(b) *Annal. Metens* pag. 276. *Tom.* III. *Du Chesne.*

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE, (*ubi supr.* pag. 174.) il ne mérite pas d'être compté parmi les Rois de *France*, quoi que l'on trouve un évenement datté par son régne, *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoissoit CHILPERIC. *Daniel.*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient, que ce sens du mot *Regnum*, pris pour une Couronne, s'étoit introduit dans la basse Latinité. Voiez le *Glossaire de Ducange*. Mais la question est de savoir, si c'est ici un simple présent pour marque d'honneur, ou s'il emporte quelque reconnoissance d'une Roiauté ou Principauté d'*Eudes*. Les sentimens sont fort partagez là-dessus. On peut voir les raisons de part & d'autre exposées dans une Piece de Mr. l'Abbé DE VERTOT, *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198. *& suiv.* Consultez aussi le *Dictionnaire* de BAYLE, au mot EUDES, & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189, 194, 229.

Andegavis *inclusit*; *filiumque ejus obsidem ducens*, *ipsum Comitatum sibi*, *quamdiu vixit*, *solâ pietate habere concessit*. (*c*) *Cui tamen unam*, *hoc est*, Andegavensem *civitatem ad habitendum concessit*.

(*c*) Paul. De gest. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 43. (ou 42.)

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA, *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE, *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occasion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E 725. ou 726. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-sept ans, ou tout au plus trente-neuf, (*a*) résolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & passer le reste de ses jours dans un Monastére. Plusieurs Rois de sa Nation avoient fait la même chose & par là étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de superstition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Ethelburge* sa Femme lui persuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter son dessein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aisément du Pape GRE'GOIRE II. la permission d'y faire bâtir une grande Maison, qui fut nommée le *Collége Anglois*, destinée à recevoir & à instruire les Ecclésiastiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme aussi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y visiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Eglise. Cet établissement ne pouvoit subsister, sans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il imposa, dans les Roiaumes de *Wessex* & de *Sussex*, une taxe d'un sou par maison, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cause de cela *Romescot*. (*b*) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium*, *cum Episcopis*, *Presbyteris*, *& Clericis*, *in doctrina & fide Catholica erudiendi venirent* . . . . . *Fecit præterea*, *juxta domum præfatam* [Ina] *Ecclesiam*, *in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis*, *fabricari*, *in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur mysteria*, *& in qua possent*, *si quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret*, *sepeliri*. *Et hæc omnia*, *ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent*, *statutum est generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum, *in quo prædictus* INA *regnabat*, *ut singulis annis de singulis familiis Denarius unus Beato* Petro, *& Ecclesiæ Romanæ mitteretur*, *ut* Angli *ibidem commorantes vitale subsidium inde haberent* . . . . (*c*) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum*, *denarium ex singulis domibus regni sui* B. Petro *fertur concessisse*, *quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur*. Quelque tems après, (*d*) OFFA, Roi de MERCIE, imposa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Estanglie*, & la nomma *Denier de* ST. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à-propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit renduë tributaire de la Cour de *Rome*. Il est vrai que les Papes le prétendirent ensuite, & convertirent à leur usage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ses prétendus Successeurs. Mais ce n'est qu'un échantillon des usurpations & des prétensions superbes de l'Evêque de *Rome*. Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il secoua le joug de l'Autorité Papale.

(*a*) *Beda*, Hist. Eccl. *Lib.* V. Cap. 7. *Gul. Malmesbur.* Lib. I. Cap. 2.

(*b*) *Matth. Westmonasteriens.*

(*c*) *Ranulfus Cestrensis*, Lib. V. Cap. 24

(*d*) *Matth. Westmonast.* ad Ann. 794.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Glossarium Mediæ & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri* : *Romescot* : *Romfeoh*.

(2) Mr. DE RAPIN, *Hist. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Historical and Political Discourses*, Chap. II. pag. 20, 21. ou l'on fait voir, que ce n'étoit rien moins qu'un tribut. C'est aussi ce qu'établit DUCANGE, *ubi supr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe est appellée *Regis Eleemosyna*, ou *Eleemosyna S. Petri*. Il y a bien de la différence entre une *Aumône*, & un *Tribut*. Je suis surpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. dise, que *les* Anglois *consentirent de paier un tribut annuel au Pape*, *pour témoigner leur respect pour la premiére des Eglises*. Tom. I. *pag.* 143 S'il eût consulté ici les Historiens, avec autant de soin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi détruire les prétensions des Papes; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la concession du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigérent ensuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates*, *& les autres inventions*, *par lesquelles la Cour de* Rome *a sû se rendre tributaire toute l'Eglise*. Tom. IV. *pag.* 219.

(3) La Reine MARIE, en rétablissant la Puissance du Pape, retablit aussi le *Denier de St. Pierre*. Mais on juge bien que la Reine ELIZABETH le supprima de nouveau. Et, s'il plait à Dieu, jamais il ne reviendra à la Cour de *Rome*.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Isaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON sait, que l'Empereur LE'ON l'*Isaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de désordres. Soit qu'il le fit par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il est certain que les choses furent poussées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Leon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superstition régnante rend visiblement suspects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ses Prédécesseurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superstition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de son Siége, ne manqua pas de s'opposer vivement à l'Empereur son Maître. Il fit plus: il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cause qu'ils ne voulurent plus lui obéïr. *Léon* irrité, chercha, dit-on, à se défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ses *Exarques* de RAVENNE, & autres Ministres, demeurérent sans effet, quelque bonne envie qu'ils eussent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que causa la résistance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Constantinople*. *Eutyche*, Successeur de *Paul*, prit des mesures, dont le succès paroissoit plus assuré. Les Ducs de *Spolete* & de *Bénevent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards*. L'Exarque proposa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient ensemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher ensuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution suivit bien-tôt. Les Ducs de *Spolete* & de *Bénévent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spolete*, se soumirent sans résistance, renouvellérent leur serment de fidélité, & donnérent des Otâges pour sûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Neron*. Le Pape ne se sentant pas en état de soutenir un siége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha si fort par des exhortations pieuses, que ce Prince, dit-on, se prosterna à ses piez, lui promit de ne faire du mal à personne, quitta ses armes, & en fit présent à *St. Pierre*, aussi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (a) *Post aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *misit Imperator* (Leo), *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum consiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec sic, innuente Deo, latuit miserabilis dolus* . . . . . *Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum scriptis suis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudelissimâ insaniâ, protinus ipsum Patricium missum occidere voluerunt, nisi defensio Pontificis nimia præpedisset* . . . . . *Eo vero tempore sæpius dicti* Eutychius *Patricius, &* Luitprandus *Rex, inierunt consilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex subjiceret Duces* Spoletinum *&* Beneventanum, *& Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis persona jussus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, susceptis ab utrisque Ducibus sacramentis atque obsidibus, cum tota sua cohorte, in* Neronis Campum *secessit. Ad quem egressus Pontifex, eique praesentatus, studuit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut se prosterneret ejus pedibus, & promitteret se nulli inferre læsionem: atque sic ad tantam compunctionem piis monitis flexus est, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apostoli poneret, mantum, armilausiam, baltheum, spatam, atque ensem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Post orationem factam, obsecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam suscipere dignaretur, quod & factum est. Et sic recessit, Rege declinante à malis, quibus inierat, consiliis* *cum*

(a) *Anastasius*, in *Greg.* II. pag. 157. Ed. *Murator.*

ART. CCC. (1) C'est ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 338. B. C. CE'DREN, pag. 373. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom III. pag. 85. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ses adherens. Il est à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prévenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Gregoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie*. *Theophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Aussi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & plusieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point pensé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à son Fils, à *Pierre*, Duc de *Rome*; & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appelle les *Prez de Neron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibére*, surnommé *Pétase*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoître pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Grégoire* envoia des Troupes, qui appaisérent la Sédition, en sorte que le petit Tyran fut tué. (*b*) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tusciæ, *in Castrum* Manturianense, *quidam seductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petasus, *sibique regnum Romani Imperii usurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenses, Lunenses, *atque* Bledani, *ei sacramenta praestitissent. Exarchus vero hæc audiens*, *turbatus est : quem Sanctissimus Papa confortans*, *& cum eo Proceres mittens atque exercitus*, *profecti sunt. Qui venientes*, *in* Manturianensi *castello ibidem* Petasius *interemptus est* &c. De là, & de ce que dit Paul, l'Historien des *Lombards*, (*c*) que, si *Grégoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Vénitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Leon*; ceux qui veulent justifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé cidessus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie*. Mais, au jugement de (4) Sigonius, le Pape s'opposa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convint aux circonstances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaise. Un Empereur si près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Grégoire.* D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (*d*) verrons ailleurs.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *De gestis Langob.* Lib. VI. Cap. 49.

(*d*) Sur l'Année 741.

ARTICLE CCCI.

Traite' *entre* Eudes, *Duc d'*Aquitaine, *&* Charles, *Duc d'*Austrasie.

Anne'e 732. depuis Jesus-Christ.

Pendant que les Sarazins, sous la conduite du fameux (1) Abde'rame, avoient pénetré en *France* jusqu'au païs d'*Autun* & de *Sens*; Eudes, Duc d'*Aquitaine*, qui trouva moien de faire soulever (2) contr'eux (*a*) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné sa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neustrie*, & s'opposer ainsi a l'aggrandissement de Charles, Duc d'*Austrasie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France*. Cette entreprise ne lui réussit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine*. Mais *Munuza*, son Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à se tuer, il se reconcilia l'année suivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à se réunir contre les *Sarazins*. (*b*) Karolus *si quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc discordiam habebat. Qui tamen in unum se conjungentes*, *contra eosdem* Saracenos *pari consilio dimicarunt.* Ils remportérent ensemble une grande victoire près de *Poitiers*, où néanmoins on a vraisemblablement exaggeré la perte des *Sarazins*. Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira son nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écrasé les *Sarazins*.

(*a*) Voiez *Roderic. Tolet.* Hist. Arab. Cap. 13. pag. 11. Ed. Erpen. 1625.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 46.

ARTICLE CCCII.

Traite' *entre* Charles Martel, *& les* Bourguignons, *& les* Frisons.

Anne'es 733, 734. depuis Jesus-Christ.

Charles Martel, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de Bourgogne, soit que les *Sarazins* s'y

(4) *Quod consilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex*, *ut parum præsenti tempori aptum opportunumque*, *repudiavit.* De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II Opp. col. 170.

Art. CCCI. (1) On peut voir, sur tout ceci, le *Dictionnaire Hist. & Crit.* de Mr. Bayle, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza*.

(2) Le Continuateur de Fredegaire, Cap. 108. & quelques Annalistes, comme celui de *Mets*, pag. 276. disent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour se venger de *Charles*. En quoi le P. Pagi prétend, qu'ils se trompent, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 223. & après lui, Mr. Bianchi, Not. in Paul. Warnefr. pag. 505. Avant eux, Mr. Bayle, Articl *Abderame* de son *Dict. Hist. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

s'y fussent jettez, ou que les *Bourguignons* se fussent soulevez d'eux-mêmes. Il les réduisit, par ses exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ses Vassaux qu'il jugea les plus fidéles. (*a*) *Procedente alioquin anno sequente* [eum, quo, interfecto eorum (Saracenorum) Rege *Abdirama*, prostravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *sagaciter penetravit*, *fines Leudibus suis probatissimis viris industriis*, *ad resistendum gentibus rebellibus & infidelibus*, *statuit*, *pace patrata* Lugdunum Galliæ *suis Fidelibus & tradidit. Firmata fœdera induciaria*, *reversus est victor fiducialiter agens.*

(*a*) Fredeg. Contin. Cap. 109.

Depuis la mort de (*b*) Radbode, Prince de Frise, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais ensuite ils se prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à soutenir, & il ne put penser à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les domter entiérement que l'année suivante, où il les attaqua par terre. Après avoir fait main basse sur tout ce qui résistoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui restoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de sa propre main celui qui étoit alors Duc des *Frisons* (1) Popo (ou *Bobo*). (*c*) Wistrachiam, (2) & Austrachiam, *Insulas* Frisionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio castra ponens* : Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum consiliarium interfecit*, *exercitum* Frisionum *prostravit* : *fana eorum idololatriæ contrivit*, *atque combussit igni* ; *cum magnis spoliis & prædis victor reversus est in regnum* Francorum . . . . . (*d*) *Anno ab Incarnatione Domini* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Frisiam *proficiscitur*, *omnesque rebelles ejus gentes trucidavit*, *ceterosque*, *quos vivos reliquit*, *acceptis obsidibus*, *suæ ditioni subjugavit.* Ainsi les *Frisons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France.*

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 691.

(*c*) Contin. Fredegar. ubi supr.

(*d*) Annal. Metens. pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

Traite' entre le même Charles Martel, & Hunalde, Fils d'Eudes, Duc d'Aquitaine.

Anne'e 736. depuis Jesus-Christ.

Eudes, Duc d'Aquitaine, étant venu à mourir, (*a*) Charles Martel ne manqua pas de penser aussi-tôt à se rendre maître de ses Etats. Il y réussit aisément ; & néanmoins il laissa ce Duché à Hunalde, Fils aîné du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ses deux Fils, *Carloman* & *Pepin*. (*b*) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus est. Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio consilio Procerum suorum*, *denuo* Ligerem *fluvium transiit*, *usque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalensem, *vel* Castrum (*c*) Blavium *veniens occupavit* ; *illamque regionem cepit ac subjugavit*, *cum urbibus ac suburbano Castrorum* . . . . . (*d*) *Ducatumque illum solitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit*, *qui sibi*, *& filiis suis*, Pippino & Carlomanno *fidem promisit.*

(*a*) Annal. Nazar Petav. &c.

(*b*) Fredeg. Contin. Cap. 109.

(*c*) Blaye.

(*d*) Annal. Metens. pag. 270.

ARTICLE CCCIV.

Traite' entre le même Charles Martel, & les Saxons.

Anne'e 738. depuis Jesus-Christ.

Charles Martel avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (*a*) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troisiéme fois, dans l'année présente ; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les soumit à sa domination, les rendit tributaires & se fit donner des Otages. (*b*) *Anno* DCCXXXVIII. Karolus *Princeps*

(*a*) Annal. Nazar. Petav. Til. apud Duchesne, Tom. II. pag. 3. 7. 11.

(*b*) Annal. Metens. pag. 270.

Art. CCCIII. (1) Il est appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. Alting, Tom. II. pag. 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beaucoup de soin les Antiquitez de la *Basse Germanie*, cette Ile de *Wistrachie*, est celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Austrachia*, est *Ameland*, pag. 14. Le P. Ruinart suit Ubbo Emmius, qui entend par là le *Wistergow*, & l'*Oostergow*, c'est-à-dire, les deux tiers de la *Frise* d'aujourd'hui. Mais ce ne sont pas des *Iles*, comme *Wistrachia* & *Austrachia* sont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. Alting (*ubi supr.* pag. 31.) croit qu'il faut lire *Burdipe* ; & que c'étoit une petite Riviére, qui se jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Wistergow* & l'*Oostergow*, nommé *Berndiep.*

Digitized by Google

ceps Renum *transiens*, Saxoniamque *hostiliter invadens*, Saxones, *obsidibus acceptis, propriæ ditioni restituit, ipsosque iterum sibi tributarios fecit . . . . . (c) Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganissimis, qui ultra* Rhenum *fluvium consistunt, strenuus vir* CARLUS *Dux, commoto exercitu* Francorum, *in loco, ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur, sagaci intentione transmeavit, maxima ex parte regionem illam dirissimam stravit, gentemque illam saevissimam ex parte tributarios esse præcepit, atque quamplures obsides ab eis accepit. Sicque, opitulante Domino, victor remeavit ad propria.*

(c) Fredeg. Contin. III. col. 677. Ed. Ruinart.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* CHARLES MARTEL, & LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 739. depuis JESUS-CHRIST.

QUoi que CHARLES MARTEL eût battu de (a) nouveau les SARAZINS, en 737. (1) près de *Narbonne*; il fut obligé, dans l'année où nous sommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, sous la conduite de *Mauronte*, (2) secondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, en lui envoiant *Pépin* son Fils, afin qu'il l'adoptât, selon la coutume de ces tems-là, de cette sorte d'Adoption honoraire qui se faisoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pépin* étoit revenu chargé de riches présens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépécha des Ambassadeurs à *Liutprand*, avec des présens, pour lui demander du secours. Le Roi des *Lombards* se mit aussi-tôt en chemin avec toutes ses Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre sur eux de si grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (b) *Circa hæc tempora*, KAROLUS *Princeps* Francorum, Pipinum *suum filium ad* LIUTPRANDUM *direxit, ut ejus, juxta morem, capillum susciperet. Qui ejus cæsariem incidens, ei pater effectus est, multisque eum ditatum regiis muneribus, genitori remisit. Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus, rursum in* Galliam *introiens, multam devastationem fecit. Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens, eos, sicut & priùs, maxima cæde prostravit. Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingressi, usque ad* Provinciam *venerunt, & captâ* Arelate, *omnia circumquaque demoliti sunt. Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium poposcit. Qui nihil moratus, cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit. Quo comperto, gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 732.

(b) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 53. 54.

ARTICLE CCCVI.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. & TRASEMOND; *Duc de* SPOLE'TE.

ANNE'E 740. depuis JESUS-CHRIST.

TRASEMOND, ou *Trasimond*, Duc de *Spoléte*, s'étoit rebellé contre LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS. Celui-ci se mit en campagne, pour le réduire : mais ne se sentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du secours au Pape GREGOIRE III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque somme d'argent, une (1) Place qui étoit un sujet perpétuel de discorde. *Hujus (a) temporibus Galliensium castrum recuperatum est, pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Trasimundo *Duci eorum, ut cessarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(a) Anastas. in Greg. III. pag. 160.

ART. CCCV. (1) Voiez FREDEGAR. *Contin.* col. 677-680. *Annal. Nazar. Petav. Metens.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à son secours, comme le conjecture le P. RUINART.

(3) On peut voir là-dessus Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniére de cette Adoption, & indique les Auteurs qui en avoient traite. Voiez aussi Mr. BIANCHI, sur PAUL *Warnefrid. De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

ART. CCCVI. (1) *Galliensium Castrum.* C'est aujourd'hui *Gallese*, ou *Galese*, dans le *Patrimoine de St. Pierre*. CLUVIER croit, que là étoit anciennement la Ville de *Fescennia*, ou *Fescennium*, en *Etrurie*. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'est aussi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainsi cette Place, de la Riviére de *Galése* (*Galesus*) qui passe tout auprès, *Diss. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 221, 222.

s'empara ainsi, sans coup férir, du Duché de *Spoléte*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Trasemond*. Mais ni *Grégoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec son Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il se retira, au mois d'Août de l'Année où nous sommes. *Trasemond* ensuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans son Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Decembre* suivant; après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à sa place. (*b*) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam, simul &* Ducatum Romanum, *persequente* Luitprando Longobardorum *Rege*, *ex occasione* Trasimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege persequente, refugium fecerat. Et dum à prædecessore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa, atque ab* Stephano *quondam Patricio & Duce, vel ab omni exercitu Romano prædictus* Trasimundus *redditus non fuisset, obsessione factâ, pro eo ab eodem Rege ablatæ sunt* à Romano Ducatu *Civitates quatuor, id est*, Ameria, Hortas, Polimartium, *&* Blera. *Et sic isdem Rex ad suum Palatium est reversus per mensem* Augustum (2) *Indictione* 7. Trasimundus *vero Dux, habito consilio cum* Romanis, *collectoque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingressi sunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Trasimundo *se subdiderunt* Marsicani, *&* Forconini, *atque* Balvenses, *seu* Prinenses. *Deinde ingressi per* Sabinense *territorium*, *venerunt in* Reatinam *civitatem. Qui* Reatini *continuo & ipsi se subdiderunt. Exinde pergentes, ingressus est* Spoletum *per mensem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (*c*) *His diebus* Trasemundus *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit. Super quem Rex cum exercitu veniens, ipse* Trasemundus Romam *fugâ petiit. In cujus loco* Hildericus *ordinatus est*. Le Roi des *Lombards* (*d*) revint, avec une Armée, pour se venger & du Pape, & du Duc. Le dernier, dit-on, refusoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à son occasion. Sur ces entrefaites, *Grégoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les suites.

(*b*) *Anastasius*, in *Zacharia*, pag. 161.

(*c*) *Paul. De* Gest. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 55.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 56. *Anastase*, ubi supra.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. *&* CHARLES MARTEL.

ANNE'E 741. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuse des Papes. (*a*) Environ l'an 725. ou 726. GREGOIRE II. inquiété par les LOMBARDS, écrivit secrétement à CHARLES MARTEL, pour lui demander du secours. C'est ce qu'ANASTASE, le *Bibliothécaire*, nous apprend seul, & (1) cela en passant. On ne sait pas bien, si le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur LE'ON, à cause de la dispute sur le Culte des Images: mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Léon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conséquent les Peuples superstitieux, qui se laissent toujours émouvoir par les Ecclésiastiques. Le Pape n'eut garde de suivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-dessus. Bien loin de là: il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus: l'Empereur aiant jugé à propos de lever une espéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aisément obéï. *Léon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (*b*) nous l'avons vu ci-dessus, n'eurent point de succès. En 730. l'Empereur revint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'assûrant de sa bienveillance, s'il obéïssoit; sinon, qu'il lui ôteroit sa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur, comme contre un Ennemi*, (ce sont les propres termes d'ANASTASE *le Bibliothécaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 729.

(*b*) *Ibid.*

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI sur le passage de PAUL WARNEFRID, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 221. & celles de Mr. SASSI sur SIGONIUS *De Regno Italiæ*, col. 181 *num.* 57.

(3) Ici encore, selon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre *IX. Indictione*.

ART. CCCVII. (1) *Tunc, quemadmodum prædecessores ejus Beatæ memoriæ Domnus* GREGORIUS, *&* GREGORIUS *alius, & Domnus* ZACHARIAS, *Beatissimi Pontifices*, CAROLO, *excellentissimæ memoriæ, Regi* Francorum, *direxerunt, petentes sibi subveniri, propter oppressiones, quas & ipsi, in hac* Romanorum *Provincia, à nefanda* Longobardorum *gente perpessi sunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

Digitized by Google

les *Chrétiens* à se garder de cette hérésie impie. Là-dessus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Venitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéir aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent ensuite, ne reconnoissant plus celui de qui il tenoit son autorité. Ils se choisirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner; & il fut même mis en délibération, si l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Jussionibus itaque postmodum missis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuslibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia asserebat, & si acquiesceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: si & hoc fieri præpediret, à suo gradu decideret. Respiciens ergo pius vir profanam Principis jussionem, jam contra Imperatorem, quasi contra hostem, se armavit, renuens hæresim ejus, scribens ubique cavere se* Christianos, *eo quòd orta fuisset impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenses *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris jussionem restiterunt, dicentes, numquam se in ejusdem Pontificis condescendere nece, sed pro ejus magis defensione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejusque consentaneos, submittunt, spernentes ordinationem ejus, sibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque sic de Pontificis, deque suâ immunitate, cuncti studebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *consilium iniit, ut sibi eligerent Imperatorem, &* Constantinopolim *ducerent. Sed compescuit tale consilium Pontifex, sperans conversionem Principis . . . . . Igitur dissensione facta in partibus* Ravennæ, *alii consentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus se tenentes, intra eos contentione motâ,* Paulum *Patricium occiderunt.* Voilà ce que dit ANASTASE, grand Partisan de la Cour Romaine. Il est vrai, qu'il fait aussi là honneur à *Gregoire*, de s'être opposé au dessein des Peuples d'*Italie*. Mais les Historiens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, disent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à secouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος ὁ πανιερὸς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρου τοῦ κορυφαίου σύνθρονος, λόγῳ καὶ πράξει διαλάμπων, ἀπέστησε Ῥώμην τε καὶ Ἰταλίαν, καὶ πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆς πολιτικῆς καὶ ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, καὶ τῆς ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans son *Histoire* (3) *Ecclesiastique*, parle sur ce sujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam & Italiam, *nec non omnia, tam Ecclesiæ, quàm Reipublicæ jura in* Hesperiis, *ab obedientiâ* Leonis & *Imperii sub eo constituti* . . . . . Gregorius, *sanctissimus Præsul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anastasium [Patriarcham *Constantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epistolas, tamquam impiè agentem, redarguens, &* Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agissoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choses à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, sans qu'il fût nécessaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit sauver les apparences, & se ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeassent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établissement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain parussent faire tout. La suite va faire voir, avec quelle hauteur *Grégoire* en agit avec *Léon*. Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui est la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il se moque de ses menaces, & lui dit: *Vous devez savoir, & être bien persuadé, que les Pontifes Romains étant la paroi mitoienne de l'*Orient *& de l'*Occident, *sont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Prédécesseurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que si vous nous insultez insolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous fassiez de grandes menaces, il n'est pas besoin que nous luttions avec vous: le Pontife de* Rome *n'a qu'à en sortir, & s'éloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents . . . . . Si vous voulez détruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l'*Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l'*Occident *sont prêts à venger ceux même d'*Orient, *que vous avez maltraitez injustement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γνῶναι καὶ πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀρχιερεῖς οἱ

(c) *Anastas.*, in *Gregor.* II. pag. 156.

(d) *Théophane*, pag. 342. B. Voiez l'*Hist. Miscella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

(2) PAUL, l'Historien Lombard, met la *Pentapole*, selon la division de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit aussi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit composée. *De Gest. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, situées entre-deux, ou aux environs. L'affaire est de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui s'étend beaucoup là-dessus (*Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 167, & *seqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'est que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la distinction de *Pentapole* en *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reste, peu m'importe que ce soit le même *Anastase*; sur quoi les Savans ne s'accordent pas. C'est toujours un homme dévoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, & *seqq.* Mais ce Cardinal suit une fausse datte. Car ces Lettres sont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 206, & *seqq.* & son Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

κατ' καιρὸν ἐν Ῥώμῃ διὰ τὴν εἰρήνην καθέζονται), τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχοι καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες, τὴν εἰρήνην βραβεύουσι· καὶ οἱ πρό σου Βασιλεῖς τούτων εἶχον τὸν ἀγῶνα τῆς εἰρήνης. ἐὰν γὰρ σοβαρεύῃ, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλὰς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά σου παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα στάδια ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τὴν χώραν Καμπανίας, καὶ ὕπαγε, δίωξον τοὺς ἀνέμους. (g). . . . καὶ εἰ τοῦτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι καὶ ἀφανίσαι τὸν χαρακτῆρα τοῦ ἁγίου Πέτρου, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλεῖαι τῆς Δύσεως Θεὸν ἐπίγειον ἔχουσι] ὄντως ἐκδικῆσαι ἔχουσιν οἱ τῆς Δύσεως καὶ τοὺς Ἀνατολικοὺς, οὓς ἠδίκησας. Le Pape étant mort, l'année ſuivante 731. GRE'GOIRE III. ſon Succeſſeur, agit ſelon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (h) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup ſur coup, en 741. deux (5) Ambaſſades à CHARLES MARTEL, Régent abſolu du Roiaume de *France*. C'étoit une choſe juſqu'alors inouïe, que des Ambaſſadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Grégoire* demandoit non ſeulement du ſecours contre l'oppreſſion des *Lombards*, mais encore il offrit de ſecouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour ſe mettre ſous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Conſul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ſes propoſitions de beaux préſens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaines de cet Apôtre. (i) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apoſtoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves venerandi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem* (*quod antea nullis auditis aut viſis temporibus fuit*) *memorato Principi* [Carolo] deſtinavit : *Eo pacto patrato*, *ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet*, *& Romanum Conſulatum præfato Principi* Carolo *ſanciret* . . . . . (k) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque poſitis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra ſui regiminis terminos diſponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatiſſimi* Gregorii *Papæ ab Apoſtolica Sede directam ſuſcepit*. *Qui ſibi claves venerandi Sepulcri principis Apoſtolorum* Petri, *ejuſdemque pretioſa vincula*, *cum muneribus magnis délatis*, *obtulerunt* : *quod antea nulli* Francorum *Principi à quolibet Præſule Romanæ Urbis directum fuit*. *Epiſtolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *ſibi prædictus Præſul* Gregorius *miſerat*, *quòd ſeſe Populus Romanus*, *relictâ Imperatoris dominatione*, *ad ſuam defenſionem & invictam clementiam convertere voluiſſet*. Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été néceſſaire d'envoier une ſeconde Ambaſſade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroiſſent écrites après la prémiére Ambaſſade, & deſquelles il paroît, que *Charles* balançoit, dans la crainte de ſe brouiller avec les *Lombards*, qui auſſi, de leur côté, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour perſuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spolete* & de *Bénevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambaſſadeurs, *Grimon*, Abbé du Monaſtére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambaſſadeurs, accompagnez d'une nombreuſe ſuite, portérent à leur tour des préſens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice*, comme il paroit par ce que ſon Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) ſon Teſtament. Mais l'exécution du Traité ne ſuivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(g) *Ibid.* pag. 79.

(h) Dans l'Article précedent.

(i) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(k) *Annal. Metenſ.* pag. 277.

(5) Les Ambaſſadeurs étoient, *Anaſtaſe*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre ; comme le dit ANASTASE *le Bibliothécaire*, qui ne parle que d'une ſeule Ambaſſade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore conſtrictus*, *Sacras claves ex Confeſſione Beati* Petri *Apoſtoli accipiens*, *partibus* Franciæ *Carolo ſagaciſſimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Miſſos ſuos direxit*, *id eſt* Anaſtaſium *Sanctiſſimum virum Epiſcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *poſtulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppreſſione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Greg. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la ſuit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme ſe trouvant dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'eſt ainſi que porte le Texte du P. RUINART, ſur la foi des Manuſcrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précedentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainſi : *ad partes Imperatoris accederet* ; & puis, avec une plus grande hardieſſe : *& Romanum Conſulatum præfatus Princeps* Carolus *ſanciret*. Le P. PAGI réfute cette conjecture egalement forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliſte* de *Mets*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la réfute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241.) n'eût point vu, ou n'eût point conſulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fourniſſant l'autorité des Mſſ. lui auroit épargné les frais d'une conjecture en elle-même fort aiſée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Francor. Script.* Tom. III. *pag.* 703, *& ſeqq.* Elles avoient été déja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont eté inſérées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

Digitized by Google

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 740.
(b) *Anastase*, in Vit. *Zachar*. pag. 161.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spoléte*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus. Le Pape ZACHARIE, qui succéda à GRE'GOIRE III. jugea (*b*) à propos de prendre d'autres mesures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que son Prédécesseur avoit perduës, pour s'être joint à *Trasimond*. Aussi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spoléte*. Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Trasimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de ressource, se rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embrasser l'Etat Ecclésiastique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de sa parole. *Zacharie* las d'attendre, sortit enfin lui-même de *Rome*, avec son Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni*. Il lui fit de si fortes représentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agissoit, & en confirma la cession par un don qu'il fit à l'Eglise de *St. Pierre*. De plus, il restitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallée* de *Sutri*. Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit sans rançon au Pape tous les Prisonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en possession, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. (*c*) *Missâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *salutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus sancti viri admonitionibus inclinatus, prænominatas quatuor, quas à Ducatu Romano abstulerat, Civitates, reddere promisit . . . . . Dumque isdem Rex protraheret dilationem, ad reddendum, juxta suam promissionem jam factam, quatuor Civitates, prænominatus Pontifex . . . . . egressus ex hac* Romana *Civitate, cum Sacerdotibus & Clero, perrexit fiducialiter, & audacter ad ambulandum in locum* Interamnensium *urbis, ubi in finibus* Spoletinis *ipse residebat Rex. Qui dum in* Ortanam *convenisset civitatem, ipseque Rex ejus cognovisset adventum, misit* Grimoaldum *missum suum, qui ei obvius factus, usque ad* Narniensem *perduxit Civitatem . . . . . Omnia, quæcumque ab eo petiit, per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit; & prædictas quatuor Civitates, quas ipse ante biennium, per obsessionem factam pro prædicto* Trasimundo, *Duce* Spoletino, *abstulerat, eidem sancto, cum eorum habitatoribus, redonavit viro. Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris, sito intra Ecclesiam Beati* Petri *Apostoli, in ejus nomine ædificato. Nam &* Sabinense *patrimonium, quod per annos prope triginta fuerat ablatum, atque* Narniense, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatense, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *sitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipsi Beato* Petro, *Apostolorum principi, reconcessit; & pacem cum* Ducatu Romano *ipse Rex in viginti confirmavit annos. Sed & captivos omnes, quos detinebat ex diversis Provinciis* Romanorum, *missis literis suis, tam in* Tusciam *suam, quamque trans* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Consules, prædicto Beatissimo redonavit Pontifici* &c.

(c) *Anastase*, ibid. *pag*. 161, 162.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant sa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de sa prémiére Femme, CARLOMAN

ART CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria*, *Hortas*, *Polimartium*, & *Blera*. Ce sont aujourd'hui, *Amelia*, *Orti*, *Bomarzo*, ou *Bommarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narniense*, *Auximanum*. Le dernier a changé son nom en celui d'*Osimo*.

(3) *Numanatense*. C'est aujourd'hui *Humana*: & quelques MSS. d'*Anastase* portent aussi *Humanatum*, ou *Humanatam*, *Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag*. 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'espéce d'Interrégne qu'il y eut

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Austrasie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pépin*, la *Neustrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (*a*) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *consilio Optimatum suorum expetito*, *Filiis suis Regna dividit. Itaque primogenito suo*, CARLOMANNO *nomine*, Auster *&* Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur*, *atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero secundum filium*, PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuster, *&* Provinciæ *præfecit*. Ensuite, par les sollicitations de sa seconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (*b*) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neustrie*, de l'*Austrasie*, & de la *Bourgogne*. (*c*) KAROLUS *autem adhuc vivens*, *cùm inter Filios suos*, Karlomannum *&* Pippinum, *Principatum suum divideret*, *tertio Filio suo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat*, *habuit*, *suadente eadem Concubina sua*, *partem ei in medio Principatûs sui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neustriæ, *partemque* Austriæ, *&* Burgundiæ. *De hac autem tertia portione*, *quam* Gripponi *adolescenti decessurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contristati erant* &c. Aussi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pépin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aisément soulever les Grands du Roiaume, pour déposseder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de résister à une attaque imprévuë, se jetta dans la Ville de *Laon*, avec sa Mére. Il y fut bien-tôt assiégé par ses Fréres, & réduit à se rendre à discrétion, moiennant la vie sauve. *Carloman* envoia *Grippon* prisonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchatel*, & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monastére de *Chelles*. (*d*) Carlomannus *vero &* Pippinus, *eos subsequentes*, Castrum [Lugduni Clavati] *obsident. Cernens autem* Grippo, *quòd minimè posset evadere*, *in fiduciam fratrum suorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens*, *in* Nova Castella *custodiendum transmisit.* Sonihildi *vero* Kalam *Monasterium dederunt*. Il fut question après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-dessus l'année suivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité se fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus *&* Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, *& ceperunt Castrum*, *quod vocatur* Luccas. *Et in ipso itinere diviserunt Regnum* Francorum *inter se*, *in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vastavit*.

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(*b*) *Grippo*, ou *Griffo*.

(*c*) *Annal. Metens.* ad Ann. 741. pag. 272.

(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN *&* PE'PIN, *Princes de* FRANCE, *& les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gascons* se revoltérent, sous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant passé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'assaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin, & emmenérent plusieurs Prisonniers. De là rebroussant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, jus-

eut, depuis la mort de THIERRI III. surnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ses Prédécesseurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à sa fantaisie, jusques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laissé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laissa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince des François*. C'est sur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ses Fils. Mais après sa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin depouillé de sa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui se fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonichildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviére*, nommée *Bilitrude*, ou *Pilitrude*, qui s'étoit sauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDEGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. pag. 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* : en quoi il a suivi les *Annales* d'EGINARD, pag. 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliste de *Mets*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Chesne*. Voiez aussi *Annal.* EGINHART. & *Loisel. Bertin. Mettens.*

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainsi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire son nom, avoient occupé, en divers tems, une étenduë de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous sommes, ils tenoient la *Suisse*, & une grande partie de la *Souabe* ; étant séparez de la *Baviére* par la Riviére de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'ODEBALDE, le même dont il sera parlé sur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hist. Francor. Script.* pag. 533. & *Annal. Lambert.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il est nommé *Theobald*.

jusqu'au *Danube*. Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des présens; moiennant quoi, & le serment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs se retirérent. (*a*) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS..... Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem persequentes fugant, cuncta vastantes.* Lucca *Castrum diruunt, atque funditus subvertunt, custodes illius castri capiunt, & inibi victores existunt. Prædam sibi dividentes, habitatores ejusdem loci secum captivos duxerunt. Inde reversi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque castrametati super fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Usquequo (3) *Habitatores* Alamanni *se victos videntes, obsides donant, jura promittunt, munera offerunt, & pacem petentes, eorum se ditioni submittunt.*

(*a*) Fredegar. Contin. Cap. 110.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'intercession du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que presque toute l'*Italie* ne reconnoissoit plus l'Empereur pour son Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMDARDS profitât des circonstances, pour réduire peu-à-peu sous sa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs seules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en possession. (*a*) LIUTPRAND se disposa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne*. Dès qu'on apprit les mouvemens qu'il faisoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conservoit apparemment qu'une ombre d'autorité; *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, se joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils savoient pouvoir beaucoup sur l'esprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambassadeurs, qui le priérent de sa part de ne plus poursuivre l'exécution de ses desseins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Césene*, & autres, qu'il avoit déja prises. Ils lui portérent aussi des présens, pour rendre l'intercession plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refusa tout net. Le Pape alors, laissant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambassade à *Liutprand*, pour lui annoncer son arrivée, & le dessein qu'il avoit de l'aller joindre. Il suivit lui-même, nonobstant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dressoit sur sa route. Ces Ambassadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pò*, le Roi des *Lombards* envoia au devant de lui des gens de sa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin*. Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ses demandes avec instance, *Liutprand*, après bien des contestations, promit de rendre incessamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reserve de *Césene*, & du tiers de son Territoire, qu'il retint en gage jusqu'au prémier (1) d'un autre mois suivant, en attendant le retour d'une Ambassade, qu'il avoit envoiée à *Constantinople*. (*b*) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, post multam duritiem, inclinatus est fines* Ravennatium *Urbis dilatare, sicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæsenæ *Castri ad partem Reipublicæ restituit: tertiam vero partem de eodem castro sub obtentu retinuit, inito constituto, ut usque ad* Calendas Junii, *dum ejus Missi à Regia reverterentur Urbe, idem castrum, & tertiam partem, quam pignoris causâ detinebat, parti Reipublicæ restitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambassadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablit le Culte des Images. Cette raison, jointe à l'intérêt manifeste qu'avoit *Zacharie* de ne pas laisser prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien suffisantes pour le faire agir, dans cette occasion. Ainsi c'est un argument bien foible que celui (*c*) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(*a*) *Anastase*, in *Zachar.* pag. 162. *& seqq.*

(*b*) *Anastase*, ubi supr. *pag.* 163.

(*c*) *Marca*, De Concord. Sacerdot. & Imper. *Lib.* III. *Cap.* XI. num. 5.

(3) On ne fait ce que c'est que ce lieu, *Usquequo*. Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainsi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je suis surpris que personne n'ait fait attention. La derniére Edition, que je suis, porte *ad Calendas Junii*: & cependant, selon cette même Edition & toutes les autres, le Pape étoit arrivé au *Pò* le 28. de *Juin*. Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii*. Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniere dont s'exprime *Anastase*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus est* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y célébra la Messe. Où trouver ainsi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit son Ambassadeur, en lisant même *Calendas Julii*? Il faut certainement, que le nom du mois soit fautif, dans la désignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pò*, ou de celui jusqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il consentoit de restituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, aussi-bien qu'à ses Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; selon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en soit, la restitution se fit, selon le Traité, pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambassadeur, qui en suspendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la suivante. Car (3) les Savans ne sont point d'accord là-dessus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *&* ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martél*, avoit épousé, en dépit de ses Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel sujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de se soumettre, sur tout à de simples Ducs, comme eux, qui ne laissoient aux Rois qu'un fantôme de dignité; auroit suffi de reste pour leur faire embrasser & chercher les occasions de secouer le joug. *Odilon* se ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*, & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Baviére*, il passa la *Loire*, vint jusqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à sang, n'épargnant pas même l'Eglise Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (*a*) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *transiens cum manu valida*, *ad* Carnotis *urbem perveniens*, *ipsâ civitate dirutâ*, *igne eam cremavit*, *cum Ecclesia Episcopali*, *quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *consecrata fuerat*. *Hæc autem fecit per suggestionem* Ogdilonis *Ducis*, *qui per Internuntios fœdus inierunt*, *ut unusquisque eorum*, *irruentibus* Francis, *ferre alter alteri subsidium debuissent*. Mais cette diversion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pépin*, si bien qu'il eut de la peine à se sauver avec peu de gens. Il y en a qui disent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la suivante (*b*) *Pax inter* Karolomannum, *&* Odilonem, *& hostes in* Saxonia. L'*Annaliste* (*c*) de METS nous a conservé une petite histoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Prisonniers, il se trouva un Prêtre, nommé (*d*) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle assez plaisant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du respect qu'on avoit pour les Papes, il prit le personnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à cesser de faire la Guerre aux *Bavarois*, & le leur défendit, dit l'Annaliste, par (*e*) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La suite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défense. Après la Victoire, le Prêtre Prisonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*, *Pépin* lui dit fort tranquillement : „ Monsieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de sa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la sienne, condamnoit, „ comme injuste, notre Expédition contre les *Bavarois* : & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous eussent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce sujet. Convenez donc à présent, que, si „ *St. Pierre* eût cru que notre cause ne fût pas juste, il ne nous eût pas assistez aujourd'hui dans la Bataille. Ainsi vous devez être assuré, que c'est par l'intercession de *St.* „ *Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous sommes rapportez sans balancer, que la *Baviére* & les *Bavarois* sont soumis à l'Empire „ des *François* ". Il y a dans tout ce discours autant de raillerie, que de marque de la Superstition grossiére du tems, que le Pére (*f*) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ses Prédécesseurs, s'étoient mis sur le pié d'agir ainsi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'est une preuve que les prétendus Chefs de l'Eglise savoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le dessein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination sur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien poussée à l'égard du Spirituel.

(*a*) *Annal. Metens, pag.* 273.

(*b*) *Annal. Petav. pag.* 7.

(*c*) *Ubi supr.*

(*d*) *Sergius.*

(*e*) *Ex auctoritate Domni Apostolici.*

(*f*) *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 352, 353. *Ed. d'Amst.*

AR-

(3) Voiez le même PAGI, *Ibid. pag.* 262, 263. & Mr. SASSI, sur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 187. *num.* 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'est ainsi que ce nom, comme bien d'autres, se trouve diversement écrit dans les Auteurs. Le Christianisme commença, sous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. 111, 112. & les autres Annalistes.

(3) *Gauzebaldus.* C'est le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Ganbaldus*, ou *Gaibaldus*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235. & 261. Cet Evêque étoit sans doute aussi là pour aider à la fourberie.

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Met.* pag. 272.

CINQUANTE-DEUX jours *(a)* après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN seul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient aussi rebellez. Leur Duc THE'ODORIC s'étoit retranché dans une Place très-diversément nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation; & *Theodoric* alla lui-même en ôtage, pour sûreté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut ensuite relâché, & remis en possession de son Duché, après avoir fait un nouveau serment de fidélité. *(b)* CAROLOMANNUS, *absque fratre, in* Saxoniam *perrexit, & cepit Castrum, quod dicitur* Ochsenbrug, *per placitum & pacis conditionem; &* Theodericum Saxonem *obsidem accepit, qui, sacramentis datis, in patriam dimissus est redire, sed post habito sacramento fefellit.* Mais, dès l'année suivante, il remua encore, *(c)* & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le *(d)* verrons.

(b) Regino, Chronic. pag. 394. Ed. Argentorat. 1609.
(c) *Ibid. Annal. Met.* pag. 273.
(d) Sur l'Année 747.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN *&* PE'PIN, *d'une part, &* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Metens.* & al.

CARLOMAN & PE'PIN, *(a)* pour se venger du ravage qu'HUNALDE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Baviere*, passérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans son païs. Le Duc se voiant hors d'état de leur résister, se soumit à eux entiérement, avec tous ses Etats, prêta serment de fidélité, & donna des Otages. *(b) Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino *&* Karlomanno] *resistere non valeret, omnem voluntatem eorum se facere, sacramentis & obsidibus datis, spopondit, ipsumque, cum omnibus quæ habebat, in victorum Principum servitio se mancipavit.* Quelque tems après, *(c) Hunalde*, après avoir trompé par un serment HATTON, son Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Prison. Mais peu de jours ensuite, aiant mis bas sa couronne, il se fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Ré*, & laissa le Duché à WAIFARE, son Fils.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.
(c) *Ibid.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *&* THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. *Art.* 310.

THE'ODEBALDE, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau *(a)* rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite jusqu'aux *Alpes*. Ensuite néanmoins il le rappella, & lui rendit son Duché. *(b) Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante, Filio* Godefridi *Ducis* Alamannorum, Pippinus *cum virtute exercitûs sui, & Dei auxilio, in* Alamanniam *ingressus, viriliter ipsum in fugam convertit, & ad obsidionem* Alpium *fugientem expulit: revocatoque illo, ejusdem loci Ducatum dedit, & ad propria remeavit.* C'est ce que dit l'*Annaliste* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREDEGAIRE. *(c)* où l'on lit ainsi: *ab obsidione* Alpium *turpiter expulit fugientem; revocatoque sibi ejusdem loci Ducatu, victor ad propria remeavit.* Ce qui signifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie*. Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque chose sur une si grande diversité.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.
(c) Cap. 113.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochsseburg*: d'autres, *Ochsenbrug*: d'autres, *Hesloburch*: d'autres, *Hocseoburg*: d'autres *Odiserburg*, ou *Hochserburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE: ALBERIC. *Chronic.* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loisel.* pag. 24. Il y a *Onseburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 102. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

La même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour associé, en 736. HILDEBRAND (*a*) son Neveu; qui cependant ou ne lui (*b*) succéda point, (1) ou ne régna que six ou sept mois après la mort de son Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (*c*) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ses intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambassade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (*d*) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (*e*) *Ad quem* [Rachim] *missa relatione ipse beatissimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apostolorum, & ejus precibus inclinatus, usque ad viginti annorum spatium initâ pace, universus* Italiæ *quievit populus.*

(*a*) *Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 55

(*b*) *Sigebert.* Chron. ad Ann. 742.

(*c*) Ou *Ratchis.*

(*d*) Voiez sur l'Année 742.

(*e*) *Anastase,* in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *seul Régent de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer sa part du Gouvernement, & laissant PE'PIN son Frére seul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* se faire Moine. (*a*) Les SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des sermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (*b*) vu ci-dessus, recommencérent à remuer. *Pepin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à son secours, il réduisit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau serment de Fidélité, & promesse de paier désormais exactement les (*c*) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois imposez. (*d*) *Eodem anno* Saxones, *more consueto, fidem, quam germano suo* Carlomanno *dederant, mentiri conati sunt. Qua de causa adunato exercitu, eos prævenire compulsus est. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *seu* Frisiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *consueto timore compulsi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate missis, regionibus eorum ignéque concrematis, pacem petentes, juri* Francorum *sese, ut antiquitus mos fuerat, subdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præstiterant, plenissimâ solutione ab eo tempore deinceps esse se reddituros, promiserunt.*

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(*b*) Sur l'Année 743.

(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 631.

(*d*) *Fredeg.* Contin. *ubi supr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *son Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint seul Maitre du Roiaume de FRANCE, (*a*) il fut touché de compassion pour GRIPPON

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 274.

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI; pag. 163, 169. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 189. *num.* 73. qui sont là-dessus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit été concluë pour un pareil nombre d'années.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne sait pas bien les raisons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuse. *Cap* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére aussi douteuse. Une dévotion superstitieuse pouvoit bien entrer pour quelque chose dans ce dessein: mais il pourroit être aussi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embrasser la Vie Monastique, d'une maniére volontaire en apparence, quoi que forcée au fond. C'est la réflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Windes* étoient voisins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 359, 360. Ils sont aussi appellez *Esclaves*; & c'est d'eux apparemment que parle l'Annaliste de *Mets* (*pag.* 275.) où il dit, que les *Duces gentis aspera* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du secours contre les *Saxons*, lorsqu'il marchoit contre son Frére *Grippon*. Voiez l'Article suivant.

PON son Frére, & le tira de la prison de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (*b*) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à sa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus considérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laissée par son Testament. Il se fit donc un parti parmi la Noblesse, & *Grippon* se sauva, l'année suivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pepin* l'y poursuivit (1) avec une Armée, en passant par la *Turinge* : & il le trouva campé, avec la sienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns disent, que *Grippon* & les *Saxons* (*c*) prirent la fuite pendant la nuit; après quoi, *Pepin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres assurent, qu'il (3) se fit quelque accord, en conséquence duquel on se sépara sans coup férir. (*d*) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum *&* Grifonem] *non est commissum : sed ex placito discesserunt.* Quoi qu'il en soit, *Grippon* ne trouvant pas son compte dans l'alliance des *Saxons*, se tourna d'un autre côté, & passa en *Baviére*, dans l'année où nous sommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ses Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, se joignit à lui; & un autre, nommé (*e*) *Switger*. Mais ce ne fut pas seulement pour mettre dans son parti le Duc de *Baviere*, qu'il entra dans ses Etats. ODILON étoit mort l'année précédente; & son Fils TASSILON II. lui avoit succedé. *Grippon* s'empara de ses Etats, & le prit lui-même par composition, avec sa (*f*) Mére *Hilthrude*. Alors *Pépin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris son parti, & rétablit *Tassilon*. Cependant il pardonna ensuite à son Frére, & non seulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neustrie*, pour en jouïr sous le titre de Duc. (*g*) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat, cui* Tassilo *filius ejus successerat. Quem de principatu* Grippo *abegit, & sibi ipse* Bajoatios *subjugavit; cui etiam in solatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit, victisque* Bajoariis, Gripponem *secum &* Lanfridum *inde abducens*, Tassilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit* . . . . . (*h*) Tassilonem *&* Hilthrudim *in deditionem accepit* [Grifo] Swithgerum *sibi in auxilium venientem suscepit* . . . . . *& copiis, quæ ad eum de* Francia *confluebant, ipsum Ducatum in suam redegit potestatem* . . . . . (*i*) *Solitâ autem pietate* Gripponi *fratri suo, & omnibus his qui cum eo confugium fecerunt, misericorditer non solum pepercit, sed etiam beneficiis ditavit. Nam* Gripponi Cinomannicam *urbem, cum XII. Comitatibus concedit* . . . . . Griffoni (*k*) *vero in* Neustrio *duodecim Comitatus concedit* . . . . . (*l*) *more Ducum.* Mais la même année, (*m*) *Grippon* se sauva, & alla se réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu passer les *Alpes*, (*n*) pour se jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'esperance d'avancer mieux ses affaires, il fut tué à (*o*) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le poursuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pépin* avoit été alors couronné Roi de *France*; & par la mort de ce Frére, il vit sa puissance affermie.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. *Artic.* 309.
(*c*) *Annal. Metens.* ubi supr.
(*d*) *Eginhard.* Ann. pag. 234. *Chronogr. Sax.* pag. 114.
(*e*) *Eginhard. ibid.*
(*f*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 743. *Artic.* 312.
(*g*) *Annal. Metens.* ubi supr.
(*h*) *Eginhard.* Annal. *ubi supr.* Voiez *Regino*, pag. 395. *Chronogr. Sax.* pag. 114, 115.
(*i*) *Annal. Metens.* ubi supr.
(*k*) *Alberic.* Chron. *ubi supr. Regin. Chronogr. Sax.*
(*l*) *Eginhard.* Annal. *Chronogr. Sax.* ubi supr.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.
(*o*) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (*a*) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouse*; le Pape ZACHARIE se rendit auprès de lui, & à force de présens & de priéres, l'engagea à se retirer. Bien plus : il lui fit, dit-on, de si beaux discours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embrassant la Vie Monastique, se mit dans un Couvent, avec sa Femme & sa Fille. AISTULPHE, son Frére, fut mis à sa place par les Seigneurs *Lom-*

(*a*) *Anastase*, in *Zachar.* pag. 164.

ART. CCCXVIII. (1) En chemin faisant, à ce que dit l'Annaliste de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hocseburc*. Voiez ci-dessus, la Note sur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit aussi pour la troisiéme fois *Théodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* est aujourd'hui l'*Ocker*, qui passe dans les Etats de la Maison de *Brunswic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar*; ce qui approche davantage. Pag. 102. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 114. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schaninge*, près de la Riviére de *Misfaha*; à ce que disent les Annales faussement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* est apparemment aujourd'hui *Schæninge*, où il y a des Sources de sel.

(3) Les *Annales* de LAMBECIUS disent, que les *Saxons* voulurent ménager un accord entre les deux Fréres : GRIPHONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 102.

Lombards, en 749. L'année suivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*, & en chassa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Successeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous sommes, son Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroise*, Primicier de l'Eglise de *Rome*, au Roi des *Lombards*; pour l'engager à demeurer en repos. Les présens, que ces Ambassadeurs lui offrirent, aidérent à le fléchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatissimus Papa* [Stephanus] *tertio Apostolatûs ordinationis suæ mense, disponens suum germanum, sanctissimum scilicet* Paulum *Diaconum, atque* Ambrosium *Primicerium, pluribus cum muneribus ad eumdem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera, misit. Qui præfati viri ad eum convenientes, impertitis muneribus, quò facilius eadem pro re apud eum impetrarent, in quadraginta annorum spatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt.* Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem*, in *Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& deux Seigneurs, l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut sacré; dans l'année où nous sommes, après avoir fait enfermer dans un Monastére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Faineans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maître (on ne sait comment) de *Nimes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*, livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSEMUNDUS Gothus, Nemauso *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, se soumit à *Pepin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*, & toutes les autres dont il étoit maître. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *se, eum omnibus, quæ habebat, dominationi subjecit*. Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pépin* chassa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'assiéger cette année.

(*a*) *Chronic. Anianensf.* ad h. a.

(*b*) *Amal. Metens.* pag. 275.

(*c*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui se révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puissante Armée. Ils résistérent d'abord : mais ils furent ensuite obligez de battre en retraite. *Pépin* les poursuivit jusqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*, aujourd'hui *Remen*, sur le *Weser*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur imposant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pœnitentiâ commoti, cum solito timore clementiam Regis petunt, ut pacem eis concederet, & sacra-*

(*a*) *Eginhart. Ann.* pag. 234. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été prise par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuscrit du Monastére de *Farfa*, qui contient un Privilége accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurs. Chronologic.* in AGNELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là aussi Mr. SASSI redresse SIGONIUS, qui met la prise de *Ravenne* à l'année 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III. *pag.* 284.) dit, qu'*Aistulphe* l'avoit fait pour onze ans : *fœdus, quod cum Ecclesia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anastase*, où il n'y a aucune varieté de lecture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je suis fort trompé, s'il n'a suivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'est que Mr. SASSI dit qu'il a corrigé, sur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num.* 85. Je ne sai si ce docte Editeur a bien examiné les Editions précédentes. Car j'ai sous mes yeux celle de *Bâle* 1575. où il y a nettement *quarante*, ainsi écrit : in xl. *annos*. Comme cette Edition, aussi-bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite sur la prémiére de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la derniére de 1580. qui est celle où *Sigonius* corrigea la faute sur son exemplaire.

ſacramenta, atque tributa multo majora, quàm ante promiſerant, redderent, & numquam ultra jam rebelles exiſterent. Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent auſſi par ferment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (*c*) SAXONES *vero, dum aliter facere non poſſent, ſacramenta & obſides* Pippino *Regi dederunt, hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in* Saxoniam *ire voluiſſet ad prædicandum nomen Domini, & ad baptizandum eos, licentiam habuiſſet. Et polliciti ſunt ſe dare annis ſingulis Regi in cenſu trecentos equos.*

(*c*) *Ann. Met.* pag 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, (1) c'eſt-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (*b*) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit ſommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoitre pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Benoit*, pour lui rappeller le ſouvenir de ſes engagemens, & le prier de laiſſer les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aiſtulphe* leur ordonna de ſe retirer dans leurs Monaſtéres, avec défenſe de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aiſtulphe* cette reſtitution, au nom de ſon Maitre. *Etienne* fit partir ſon Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Conſtantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aiſtulphe* les paia de vaines réponſes, & dit, qu'il alloit envoier à *Conſtantinople* un de ſes gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ſes propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repouſſer les *Lombards*; comme, diſoit-il, il le lui avoit ſouvent écrit. Ce Pape ſavoit bien, que *Conſtantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes ſa domination, dans un païs où ſon autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plauſible, pour colorer l'exécution du deſſein que ſes Prédéceſſeurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à ſa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année ſuivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du ſecours, & il envoia ſa Lettre ſecrétement par un Etranger qui ſe trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut ſuivie d'autres, où il prioit *Pépin*, de lui envoier quelques perſonnes, qui l'invitaſſent à paſſer lui-même en *France*; & il en écrivit une auſſi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Droctegang*; puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponſes qu'ils apportérent, le Pape reçût des aſſurances de la diſpoſition où étoit *Pépin* de faire tout ce qu'il ſouhaitoit. *Aiſtulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambaſſadeurs de *Pépin* arrivaſſent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Conſtantinople*, ſans autre ſecours, qu'un ordre au Pape d'aller en perſonne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de ſa propre bouche la reſtitution de l'Exarcat. *Etienne* ſe

(*a*) Voiez ſur l'Année 752. *Artic.* 319.
(*b*) *Anaſtaſe, in Steph. III.* ſeu II. *pag.* 166, *& ſeqq.*

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit été élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius.* Ces *Silentiaires* étoient des eſpéces de Chambellans, dont la fonction conſiſtoit principalement à ſe tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fit du bruit. Mais l'Empereur les emploioit auſſi ailleurs à d'autres choſes, & ceci même le prouve. Voiez le *Gloſſaire* de la Baſſe Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Franc.* Script. *Tom.* III. pagg. 705--725. où il a raſſemblé les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ſes Fils, ſur toutes les négociations d'à préſent, & de la ſuite. Ces Lettres ſe trouvent auſſi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'eſt ainſi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainſi il y a faute dans ANASTASE; où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas*. Les Copiſtes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui eſt enſuite nommé, quoi que leurs noms fuſſent differens. Ce *Droctegang* étoit Abbé de *Gorze* dans le Diocéſe de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant ſa Vie, que BOLLAND rapporte, ſur le 27. de *Fevrier*. Je vois auſſi qu'il eſt dit Abbé de ce Monaſtére, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliſte met ſa mort. Le nom eſt là écrit *Droeganeus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodegang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pépin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Infim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, *& ſeqq.*

se disposa à le faire, & il prit ses précautions, en demandant à *Aistulphe* sûreté entiére pour lui, & pour ceux de sa suite. L'aiant obtenuë, il partit, le 14. d'*Octobre 753.* pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aistulphe* lui fit dire, qu'au moins il se gardât bien de lui parler en aucune maniére de la restitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ses Prédécesseurs s'étoient rendus maitres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche sur cet article. Mais il eut beau offrir des présens à *Aistulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ses représentations, ni celles des Envoiez de *Constantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-dessus, les Envoiez de *Pepin* priérent fortement *Aistulphe*, de ne pas s'opposer au moins à ce que le Pape passât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le dessein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'ouï, il y consentit, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ses gens, de l'en détourner. *Etienne* se mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres personnes de son Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui susciter des obstacles, (6) c'est-à-dire apparemment, à lui dresser des embuches, il fit diligence, jusqu'au passage des *Alpes*, & arriva heureusement au Monastére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant sa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pepin*, son Pére. Et le Roi lui-même s'avança jusqu'à trois lieues de (7) *Pont-Ion*, avec la Reine, ses Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils se prosternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit descendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà jusqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja sû se faire respecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Ion*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (c) présens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pépin* lui promit, avec serment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præsenti jurejurando eidem Beatissimo Papæ satisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus sese totis nisibus obedire, & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, seu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Ion*, le Pape alla au Monastére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pépin*, après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs à *Aistulphe*, fit tenir une Assemblée générale des Etats de son Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soissons*, pour délibérer sur les affaires d'*Italie*. Le dessein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (d) & quelques Seigneurs allérent jusqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroit cependant par la suite, que les oppositions cessérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la sollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner son Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pépin* à (e) *Chiersi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'est là que se conclut le Traité, dont il est question, & qu'il fut mis (11) par écrit, & signé. Le Roi ne s'engagea pas seul à l'observer. *Charles* & *Carloman*, ses Fils, le promirent aussi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur consentement. L'Acte s'est perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (f) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipsius venerabilis Pontificis absolutus in loco, qui* Carisiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ suæ potestatis, & eos tanti Patris ammonitione imbuens, statuit cum eis, quæ semel* Christo *favente, una cum eodem Beatissimo Papa, decreverat, perficere*. . . . . . (g) *Ut promissionem illam, quam ejus sanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipse Præcellentissimus* Carolus, *cum suo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario sanctæ memoriæ Domno* Stepha-

(c) Fredegar. Contin. Cap. 119, 120.

(d) Eginhart. Vit. Car. Magn. Cap. 6.

(e) Carisiacum, sur l'Oise.

(f) Anastase, in Stephan. III. ou II. pag. 169. col. 1.

(g) Idem, in Hadrian. pag. 186, col. 2.

(6) *A prædicto itinere eum deviare, quod minime ipsum sanctissimum virum latuit* &c. ANASTAS. *pag.* 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maison Roiale. Le Continuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone*.

(8) *Cui & vice stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus sellarem properavit.* ANASTAS. *ubi supr.* Ceci fournit de quoi corriger un passage de la *Chronique d'Alberic*, ou il y a: *& vice Stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRÆPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la source, corrige par conjecture *equum properavit*. Le dernier est bien: mais, au lieu de *solarem*, il faut *sellarem*.

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales de Mets*, pag. 276.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à son Monastére du *Mont Cassin*, dans le Roiaume de *Naples*.

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du prémier Traité fait avec *Aistulphe*, dit à *Pépin* & à ses Fils: *Et quæ per donationem manu vestrâ confirmasti, protectori vestro Beato* Petro *reddere festinate. . . . sciatis enim, quia sicut chirographariam vestram Donationem Princeps Apostolorum firmiter tenet, ita necesse est, ut ipsum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. *num.* 6. Il y a quelque diversité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 723.

Digitized by Google

phano *juniori Papæ*, *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ*, *& contradendis Beato Petro*, *ejusque omnibus Vicariis*, *in perpetuum possidendis*, *adimpleret in omnibus. Cumque ipsam promissionem*, *quæ in* Francia, *in loco*, *qui vocatur* Carisiacus, *facta est*, *sibi relegi fecisset* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne*, sous lequel *Rome* étoit comprise, & à le donner ensuite au *Saint Siége.* Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute sa bigoterie, vraie ou politique, un Prince ambitieux, comme lui, vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais, sans qu'il y en revînt quelque chose ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu, est une preuve parlante du contraire, & qui supplée au silence d'*Anastase.* Le Pape étoit retourné à *St. Denys*, où il fut encore malade. Là il sacra (12) de nouveau le Roi, avec ses deux Fils, le 28. de *Juillet*; & il leur conféra en son nom & au nom de la République Romaine, le titre de (13) *Patrice des Romains.* (14) Stephanus *Papa*, *postquam à Rege* Pipino *Ecclesiæ Romanæ defensionis firmitatem accepit*, *ipsum sacrâ unctione ad regiæ dignitatis honorem consecravit*, *& cum eo duos filios ejus*, Karolum *&* Karolomannum, *mansitque hyberno tempore in* Francia &c..... (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *secundum morem majorum*, *unctione sacrâ* Pippinum *piissimum Principem* Francis *in Regem*, *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici successione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore.* Qu'on dispute, tant qu'on voudra, sur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice*; toutes les circonstances font voir, que, dans l'intention & du Roi de *France*, & du Pape même, qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & absoluë, ce titre n'emportoit pas un simple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile, mais le *Haut Domaine*, ou la Souveraineté de l'Exarcat, dont le Pape, comme Chef de la République Romaine, auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inférieur.* C'étoit une suite du dessein, que *Grégoire III.* & *Zacharie* avoient formé, de sécouer entiérement la domination des Empereurs de *Constantinople. Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faisoit *Constantin* de lui envoier du secours contre les *Lombards.* Et il savoit bien, que *Pépin*, en reconnoissance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France*, useroit de son droit de Souveraineté d'une maniére à lui laisser beaucoup de pouvoir; comme il étoit bien assuré de ne trouver pas de grands obstacles de la part des Magistrats & des Peuples, sur lesquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superstition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pépin*, *Etienne*, dans cette même cérémonie, fit promettre aux Seigneurs François, au nom de *St. Pierre*, de ne faire jamais passer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pépin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apostolica benedictione sanctificans*, *auctoritate Beati* Petri *sibi à Domino* Jesu Christo *vero Deo traditâ*, *obligavit & obtestatus est*, *ut numquam de alterâ stirpe*, *per succedentium temporum curricula*, *ipsi vel quique ex eorum progenie orti*, *Regem super se præsumant aliquo modo constituere*, *nisi de eorum propagine*, *quos & divina providentia ad Sanctissimam Apostolicam Sedem tuendam eligere*, *& per eum*, *videlicet Vicarium* S. Petri, *immo Domini nostri* Jesu Christi, *in potestatem regiam dignata est sublimare*, *& unctione sacratissimâ consecrare.* D'autre côté, le Peuple Romain, en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice*, qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer, agissoit comme un Peuple devenu Libre, qui dispose, comme il lui plaît, des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit, sur le pié d'Inférieur, ou sans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle, (*i*) aiant plus d'égard à la chose, qu'au nom, dit, qu'il avoit été convenu entre le Pape, & les Princes de *France*, & les *Romains*, de transferer l'Empire aux Rois de *France*; & que ce transport se fit en la personne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ, *&* Romanos, *ut*, *devictis* Langobardis, *& aliis Imperium vastan-*

(*h*) *Annal. Metens.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Historiar.* Lib. I. ad Ann. 781. pag. 686. *Ed. Francof.* 1613.

(12) Par l'onction, que Pépin avoit déja reçuë de Boniface, Archevêque de *Maience*, en 752. Ce renouvellement de sacre fut un autre coup de Politique. Le P. Daniel le reconnoît *Ce Prince*, dit il, *qui mettoit tout à profit*, *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impression* [de vénération] *que la présence du Souverain Pontife faisoit sur l'esprit des* François. *Il voulut être sacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hist. de France*, pag. 369. *Ed. d'Amst.* Aussi *Pépin* data-t-il les années de son Régne de l'Année 752. où il fut sacré pour la prémiére fois, après avoir été élu Roi par la Nation Françoise dans la Ville de *Soissons.* Voiez le P. Pagi, qui le prouve contre Baronius, *Critic.* Tom. III. pag. 281, *& seqq.*

(13) Le P. Daniel (*ubi supr.*) donne l'empreinte d'une Piéce de Monnoie frappée par Pepin, où le revers porte R. P. qui signifient *Romanorum Patricius.*

(14) Eginhard. *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Chesne*, ad Ann. 754. Voiez aussi *Annal. Til.* & *Loisel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. Daniel, *Hist. de France*, Tom. I. pag. 370. cite ici Anastase, où on ne trouve rien là-dessus. Mais les paroles, telles que je les cite, sont des *Aréopagitica* d'Hilduin, Abbé de *St. Denys*, & Auteur du IX. Siécle. Baronius les rapporte, avec ce qui suit & ce qui précéde, *in Ann.* 754. num. 5. Réginon les a copiées, *pag.* 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-dessus le *Chronographe Saxon* : Francorumque *proceres una cum populo*, *auctoritate Beati* Petri *obligavit & protestatus est* (il faut lire apparemment *obtestatus*) *ut numquam ipsi*, *vel quique ex eorum progenie per succedentium temporum curricula progeniti*, *de alia stirpe Regem ponerent*, *nisi ex eorum propagine*, *quos divina Providentia tunc in defensionem Ecclesiæ dignata est sublimare.* Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos*, *in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pepin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, (*k*) *Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroît par les paroles d'ANASTASE, que j'ai citées (*l*) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(*k*) *Eginhart*, De Vit. Car. Magn. Cap. 28.

(*l*) In *Hadrian.*

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITEZ *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, & AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'ES 754, & 755. depuis JESUS-CHRIST.

LES inſtances réiterées & du Pape ETIENNE II; & de PE'PIN; n'aiant pû engager AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, à rendre l'Exarcat de *Ravenne*; (*a*) l'Armée de *Pepin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage, & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les païs d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Eccléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit ANASTASE. *Pépin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ſerment, donna quarante Otages, & fit de grands préſens à *Pépin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places, dont il s'étoit emparé; & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. (*b*) *Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet*, *pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, & (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam*, *contra legis ordinem fecerat*, *pleniſſima ſolutione emendaret* : *ſacramenta & obſides ibidem donat*, *ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret*, & *ulteriùs ad Sedem Apoſtolicam Romanam*, & *Rempublicam*, *hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat*, *miſericordiâ motus*, *vitam & Regnum ei conceſſit*, & *multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . . (*c*) *Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens adimplenſque admonitionem*, *Deo dilectam pacem inientes*, *atque in ſcripto fœdera partium adfirmantes inter* Romanos, Francos, & Langobardos, & *obſides* Langobardorum *iiſdem* Francorum *Rex abſtollens* : *ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus*, *ſub terribili & fortiſſimo ſacramento*, *atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit*, *ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, & Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens*, *in finibus ſuis rediit* . . . . (*d*) *Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit*, *quàm firmitatis cauſâ pro reſtituendis*, *quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant*, *obſides quadraginta recepiſſet*.

(*a*) *Anaſtaſ.* in *Stephano.* pag. 160, & *ſeqq.* *Fredegar.* Contin. Cap. 120.

(*b*) *Fredegari* Contin. *ubi ſupr.*

(*c*) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. pag. 170.

(*d*) *Eginhart.* Ann. pag. 235.

LE Roi de *France*, aprés ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus] *Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

ART. CCCXXIII. (1) Au lieu de &, le P. RUINART conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traite, *Annal. Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit ANASTASE, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. BIANCHINI & MURATORI, qui l'ont ôté du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pépin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terræ ſpatium Beato* PETRO, *Sanctæque Dei Eccleſiæ*, *vel Reipublicæ* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. *num.* 7. apud DU CHESNE, Tom. II. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aistulfe*, & le pressoit de tenir lui-même les siens, en procurant la restitution de l'Exarcat. Cependant *Aistulfe*, bien loin de penser à cette restitution, faisoit des courses aux environs de *Rome*; & le prémier jour de l'année suivante 755. il mit le siége devant cette superbe Ville. Le Pape lui aiant en vain écrit pour l'engager à discontinuer les hostilitez, redoubla ses instances auprès de la Cour de *France*, & il s'avisa enfin de supposer (4) une Lettre de St. PIERRE, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au secours de son Eglise & de son Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aistulphe* assiégé une seconde fois dans *Pavie* par *Pépin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes solennitez & les mêmes sûretez; livra à *Pépin* le tiers du Trésor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands présens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier réguliérement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (e) CLOTHAIRE II. ANASTASE dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la restitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de sortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour se mettre en possession de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes les Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, sur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquisition que le Pape, comme tel, en faisoit à perpétuité. (f) Haec Aistulfus, *Rex* Langobardorum *cernens*, *& jam nullam spem se evadendi speraret; iterum per supplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens*, *& pacem prædicto Regi* [Pippino] *supplicans*, *& sacramenta*, *quæ præfato Regi dudum dederat*, *ac quod contra Sedem Apostolicam rem nefariam fecerat*, *omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum plenissimâ solutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *solito more iterum misericordiâ motus*, *ad petitionem Optimatum suorum*, *vitam & Regnum iteratò concessit.* Aistulfus *Rex*, *per judicium* Francorum *vel Sacerdotum*, *thesaurum*, *qui in* Ticino *erat*, *id est*, *tertiam partem*, *prædicto Regi tradidit*, *& alia multa munera*, *majora quàm antea dederat*, *partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obsides donat*, *ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax esse debeat; & tributa*, *quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant*, *annis singulis per Missos suos desolvere deberent*..... (g) *Et denuo confirmato anteriore pacto*, *quod*, *per elapsam octavam Indictionem*, *inter partes provenerat*, *restituit ipsas Civitates prælatas*, *addens & Castrum*, *quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in scriptis à Beato* Petro, *atque à Sanctâ* Romana Ecclesia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apostolicæ Sedis misit possidendam*, *quæ & usque hactenus in archivio Sanctæ nostræ Ecclesiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipsas Civitates misit ipse Christianissimus* Francorum *Rex suum Consiliarium*, *id est* FULRADUM, *venerabilem Abbatem & Presbyterum*..... *Prænominatus autem* Fulradus.... Ravennatium *partes*, *cum Missis jam fati* Aistulfi *Regis*, *conjungens*, *& per singulas ingrediens Civitates*, *tam* Pentapoleos, *quàm &* Aemiliæ, *easque recipiens*, *& obsides per unamquamque auferens*, *atque Primates secum*, *una cum clavibus portarum Civitatum*, *deferens*, Romam *conjunxit. Et ipsas claves*, *tam* Ravennatium *urbis*, *quamque diversarum civitatum ipsius* Ravennatium *Exarchatus*, *una cum suprascripta Donatione de eis à suo Rege emissa*, *in Confessione Beati* Petri *ponens*, *eidem Apostolo*, *& ejus Vicario Sanctissimo Papæ*, *atque omnibus ejus successoribus Pontificibus*, *perenniter possidendas*

(e) Voiez ci-dessus, sur l'Année 617.

(f) Fredeg. Contin. Cap. 121.

(g) Anastase. pag. 171.

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans BARONIUS, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de VERTOT, dans son Traité posthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* ROME, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en etat d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ poussé si loin l'Artifice & la Fiction, si nous n'avions pas „ encore ses Lettres; & on n'est pas moins surpris d'y trouver de ces sortes d'équivoques, dont il est si aise de découvrir l'illusion. Je parle de ces expressions, où le nom si respectable de l'Eglise, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour signifier l'Assemblée des Fidéles, est pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siége : le Troupeau de „ JESUS-CHRIST signifie les Corps, & non pas les Ames : „ les Promesses temporelles de l'Ancienne Loi sont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ saints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pépin*, tout grand Homme d'Etat qu'il étoit, n'échappa „ point à ce jeu de mots : il crut qu'il y alloit de son salut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au prejudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'ANASTASE.

(6) ANASTASE dit, qu'on gardoit de son tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Eglise Romaine*. J'apprends de Mr. SASSI (*Not.* in SIGON. *De Regn. Ital.* col. 204. *num.* 98.) que Mr. BIANCHINI a publie, dans ses *Prolégomenes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuscrit, que l'on croit être du tems de *Pepin* & de *Charlemagne*. Je ne saurois en rien dire : car je n'ai pas sous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini* : & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de sa propre Edition, en a supprimé une bonne partie.

das atque disponendas tradidit. Id est, Ravennam ; (7) Ariminum, Pisaurum, *atque* Fanum, Cesenas, Senogallias, Esium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Castro* Suslubio, (12) Montem Feretri ; (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Castellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *seu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narniensem, *quæ à Ducatu.* Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum spatia fuerat invasa.* Au commencement de cette seconde Expédition, il étoit venu de *Constantinople* deux Ambassadeurs, *Grégoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pépin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & passérent à *Marseille*. Là étant instruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Grégoire* seul rebroussa chemin, & trouva *Pépin* auprès de *Pavie*. Il le supplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit ; & il lui promit, en ce cas-là, des sommes considérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excusa sur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains*. Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la remission de ses Péchez par cette œuvre pie. L'Ambassadeur ainsi congedié, retourna à *Rome*, mais aussi sans succès, dit ANASTASE. C'est-à-dire, qu'il eut beau représenter au Pape, combien il avoit tort de se soustraire à la domination de son Souverain légitime, & de recevoir en présent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire : le Saint Pére n'avoit garde de se rendre à de telles raisons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E 755. depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus, étoit assiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La résistance de la Garnison des SARAZINS auroit peut-être fait trainer encore le Siége en longueur, si les GOTHS, c'est-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne se fussent lassez de souffrir, & n'eussent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Assiégeans. Ils firent donc un Traité secret avec le Commandant des *François*, & ils stipulérent la permission de vivre selon

(a) Sur l'Année 752. Artic. 320.

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, sont aujourd'hui, *Rimini*, *Pesauro*, *Fano*, *Cesena*, *Senegaglia* ou *Senigaglia*.

(8) *Esium*, ou *Aesium*. On l'appelloit anciennement *Ad Aesim*, à cause de la Riviére ainsi nommée, auprès de laquelle elle est située. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Wesseling.* avec les Notes. C'est aujourd'hui *Jesi*.

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore plusieurs fois, dit *Forum Popillii*, ou *Poplii*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diss. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi*. Le dernier se trouve aussi dans les meilleurs Mss. d'ANASTASE ; & d'autres ont *Forum Popillii*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli*.

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli*.

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Sussubium*, diversement écrit ici dans les Mss. ne soit l'ancienne *Salsubium*, aujourd'hui *Castro caro*. *Dissert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'est aujourd'hui *Monte Feltro*. Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio*. Mot corrompu, selon le même Savant. En suivant les traces des variétez, qu'on trouve dans les Mss. il croit qu'il faut lire *Magio-montem*. C'est la Montagne où est aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus*. *Diss. Chorographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuscrits portent *Lucati*. Il est difficile de savoir, quelle Montagne c'étoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro*. *Diss. Chorographic. Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conserve aujourd'hui son nom, selon le même Auteur, qui dit, qu'elle est située à la source de l'*Aprusa*, aujourd'hui *Lusa*, dans la *Romagne*.

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mss. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino*.

(17) *Bobrum*. Ou plutôt *Bobium*. C'est apparemment une faute de Copiste dans ANASTASE. Les Mss. quoi que corrompus, ménent là ; les uns portent, *Febium* ; les autres, *Nobium*. Il y a même dans un, *Bobio*. Et l'Anonyme de *Milan* allégue divers Anciens Auteurs, où ce nom est ainsi écrit. On trouve aussi *Bojum*. C'est aujourd'hui *Bobbo*, dans la *Romagne*, près de *Sarsina* ; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobio*, où *St. Columban* fonda un Monastére, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De gest. Longob.* Lib. IV. Cap. 43. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Callis*, comme porte un Manuscrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, sous le nom de *Calle vicus*. Pag. 125. où l'on peut voir les Notes. C'est aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin* ; & il y a un Evêché.

(19) *Luculos*. L'Anonyme de *Milan* n'en parle que sous le nom de *Luceoli*, qu'on trouve dans l'Historien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35. C'est ainsi que porte même un Ms. d'ANASTASE ; & d'autres, *Lucioli*, ou *Locioli*. Je trouve dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, *Luciolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des restes de cette Ville, près du Pont *Rinzolo*, ainsi nommé par corruption de *Luceoli*, selon LEANDRO ALBERTI, *Descritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum* : on voit assez, que c'est aujourd'hui *Urbino*, qui donne son nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, sont aujourd'hui *Gubio*, & *Comachio*. Pour la *Civitas Narniensis*, elle conserve son nom de *Narni*, ainsi qu'on l'a déja vu.

(21) *Protosecreta*. Cet Ambassadeur est appellé *Georgo* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans plusieurs Mss.

ſelon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main baſſe ſur la Garniſon, & rendirent la Place. Par où *Pépin* devint maître de toute la *Gaule Narbonnoiſe*. (1) FRANCI Narbonam *obſident*, *datoque ſacramento* Gothis, *qui ibi erant*, *ut*, *ſi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem ſuam habere. Quo facto*, *ipſi* Gothi Saracenos, *qui in præſidio illius erant*, *occidunt*, *ipſamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* . . . . . (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus*, *moribus paternis vivant. Et ſic* Narbonenſis *Provincia* Pipino *ſubjicitur.*

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *entre* DIDIER, *Roi des* LOMBADS, *&* *le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 756. depuis JESUS-CHRIST.

AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, vint à mourir, cette année, dans le tems même qu'il penſoit, comme le (1) diſent quelques Auteurs, à ſe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pépin*, & à recommencer la Guerre. DIDIER, qu'il avoit envoié en *Toſcane*, (2) comme Duc, ſe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors RACHIS, Frére du Roi défunt, las du Cloître, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter ſur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poſſeſſion de la Couronne, ſe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaſſer l'Uſurpateur. Mais *Didier* trouva moien de ſe maintenir, en aiant recours au Pape ETIENNE II. qui pouvoit ſur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans ſes intérêts. Le feu Roi *Aiſtulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livrer. *Didier* promit au Pape, qu'auſſitôt qu'il ſeroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére choſe qu'il feroit, ce ſeroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préſens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & ſes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pepin*. Cet Abbé l'approuva non ſeulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriſtophle*, ſon Conſeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* ſigna, & confirma par ſerment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Deſiderius *obnixe præfatum Beatiſſimum Pontificem deprecatus eſt*, *ſibi auxilium ferre*, *quatenus ipſam valeret aſſumere dignitatem*, *ſpondens jurejurando omnem præfati Beatiſſimi Pontificis adimplere voluntatem. Inſuper & Reipublicæ ſe redditurum profeſſus eſt Civitates quæ remanſerant*, *immo & copioſa daturum munera. Tunc iſdem præcipuus pater*, *& bonus paſtor*, *inito conſilio cum ſaepe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero*, *& Abbate*, *atque Conſiliario Chriſtianiſſimi* Pipini, Francorum *Regis*, *miſit ſuum germanum*, Paulum *ſcilicet Diaconem*, *atque* Chriſtophorum *Conſiliarium*, *una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tuſciae *ad prædictum* Deſiderium. *Cum quo loquentes confeſtim per ſcriptam paginam terribili juramento iſdem* Deſiderius *cunctam profeſſus eſt ſuperius annexam ſponſionem adimplere. Dum vero hæc agerentur*, *direxit miſſum ſuum ſanctiſſimus Pontifex*, *& abſtulit de ipſis Civitatibus*, *quas ſaepe dictus* Deſiderius *reddere promiſerat Beatiſſimo eidem Papæ*, *id eſt*, (4) Faventiam, *cum* Caſtro (5) Tiberiaco, *ſeu* (6) *Gabel-*

(*a*) *Anaſtaſe*, pag. 171, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*c*) Voiez *Fredegar.* Contin. *Cap.* 121.

(*d*) Voiez ſur l'Article precedent.

(*e*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 172.

ART. CCCXXIV. (1) *Annal. Avianens.* & *Vetus Chronic.* dans CATEL, *Mémoires* de l'*Hiſtoire du* LANGUEDOC, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci ſur l'Année 759. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 300.

(2) *Gervaſius Tilberiens.* De Otiis Imperialib. apud DU CHESNE, *Script. Hiſt. Franc.* Tom. III. *pag* 366.

ART. CCCXXV. (1) *Annal. Eginhart.* Tom. II. *Script. Hiſt. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag.* 151. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. ANASTASE ne dit rien de cette circonſtance; ni PAUL WARNEFRID, dans le dernier Chapitre du Supplément de ſon Hiſtoire, publié par LINDENBROG, ſi tant eſt que ce morceau ſoit de l'Hiſtorien à qui on l'attribue. Mr. MURATORI allégue les raiſons qu'on a d'en douter, dans la Préface de ſon Edition. Il avoit promis néanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit été Connêtable d'*Aiſtulphe*: *Comes ſtabuli ejus*, diſent les Annales attribuées communément à EGINHART. On cite le paſſage ſous le nom d'ADELME, dans les Notes ſur la Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eſt que pluſieurs Savans en croient le vrai Auteur, un *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Benedictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Infimæ Latinit.* de feu Mr. FABRICIUS, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, *& ſeqq.*

(3) Il y a, & dans ANASTASE, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eſt fait aucune mention parmi celles qu'*Anaſtaſe* lui-même avoit dit devoir être renduës par le Traité avec *Aiſtulphe*; comme on le verra, en les comparant avec le paſſage rapporté ſur l'Article 323.

(4) *Faventia* eſt aujourd'hui *Faenza.*

(5) *Caſtrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eſt aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne*. Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 309.

(6) Deux Manuſcrits portent, *ſeu Caballo*. Et c'eſt là-deſſus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corri-

ger

bellum, *&* *universum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ*, *per manus sui Principis Apostolorum Beati* Petri, *simul & per tuum fortissimum brachium*, *præcurrente industria Deo amabilis viri* Folradi, *tui fidelis*, *nostri dilecti filii*, *ordinatus est Rex super gentem* Langobardorum DESIDERIUS, *vir mitissimus : & in præsentia ipsius* Folradi *sub jurejurando pollicitus est*, *restituendum Beato* Petro *Civitates reliquas*, Faventiam, (8) *Imolam*, Ferrariam, *cum eorum finibus*, *simul etiam & Saltora*, *& omnia territoria : nec non & (9) Ausimum*, *Anconam*, & *Humanam*, *Civitates*, *cum eorum territoriis : & postmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum, *nobis reddendum spopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus*, *& in pacis quiete cum eadem Dei Ecclesia*, *& nostro populo*, *semper mansurum professus est*, *atque fidelem erga à Deo protectum Regnum vestrum esse testatus est : & petiit nos*, *quatenus bonitatem tuam deprecaremur*, *ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas*. Après cela le Pape écrivit à *Rachis*, & à tous les *Lombards* de son parti, pour les engager à désister de leur entreprise. Mais, ce qui fit apparemment plus d'effet que ses Lettres, ce fut que l'Abbé *Fulrade* se mit en chemin, avec quelques Troupes Françoises, pour aller au secours de *Didier*; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à suivre. De sorte que *Didier* demeura paisible possesseur du Roiaume, qu'il avoit usurpé; & le Pape fut mis en possession de quelques-unes des Places qui lui avoient été promises. A cette occasion, les Villes de *Spoléte* & de *Benevent*, qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards*, s'en détachérent; je doute, que ce fut sans opposition de *Didier*, comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles se mirent sous la protection de la *France*, & du Pape; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam & Spoletini Ducatûs generalitas*, *per manus Beati* Petri *& tuum fortissimum brachium*, *constituerunt sibi Ducem : & tam ipsi* Spoletini, *quamque etiam* Beneventani, *omnes se commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ servatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la suite, dans l'Article suivant.

(*f*) Epist. *Stephan.* ad *Pipin.* num. 8 apud *Du Chesne*. Tom. III. *pag.* 721.

(*g*) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 375. *Ed. d'Amst.*

(*h*) *Epist. Steph. ad Pipin. ubi supr.*

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME, *&* DIDIER, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spoléte* & de *Bénevent*, qui, comme nous venons de le voir, s'étoient donnez à PE'PIN, Roi de *France*, & au Pape, fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE, d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année, & eut pour Successeur PAUL, son propre Frére, celui-là même qui, comme on l'a vu, avoit été envoié au Roi des *Lombards*. (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les païs qui s'étoient soustraits de son obéissance, prit *Albin*, le nouveau Duc de *Spoléte*, & le mit aux fers, avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Bénevent* s'échappa, & se retrancha dans *Otrante*. Il y avoit alors à *Naples* un Ambassadeur de *Constantinople*, nommé *George*, qui venoit de la Cour de *France*; & c'est lui apparemment, dont (1) quelques Annalistes disent, qu'il avoit apporté à *Pépin*, entr'autres présens, une Orgue, Instrument de Musique jusqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambassadeur de le venir trouver, & lui proposa une Ligue avec l'Empereur, à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Constantin Copronyme*, qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* stipula, que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile*,

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. *Paul.* XV. *ad Pipp.* apud *Du Chesne*, *Tom.* III. *pag.* 729.

get le Texte, en sorte que les deux noms du même lieu soient marquez, selon ce que je viens de dire; *Caballo* désignant celui de *Ad Caballos*, un peu changé. Au lieu que *Gabellum* étoit entre *Adria* & *Ferrare*, dans le *Polesin* de *Rovigo*. C'est aujourd'hui *Gavello*, ou *Goville*; & il y a une Abbaiye de *Bénédictins*, du titre de *Ste. Marie*. *Dissert. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voila *Ferraria*, aujourd'hui *Ferrara*, sur le nom & l'origine de laquelle on a débité bien des fables. On peut voir ce que dit là-dessus le même Anonyme de *Milan*, col. 164, 165.

(8) *Imola* conserve encore aujourd'hui son nom. L'ancien étoit *Forum Cornelii*, comme il paroit par l'Historien Lombard, *De gest. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Ausimum*, ou *Auximum*, est aujourd'hui *Osimo*; & *Humana* conserve son nom; comme on l'a déja vû sur l'Année 741. aussi bien qu'*Ancone*.

(10) *Bonam*. C'est ainsi qu'on lit dans la Lettre du Pape, & selon BARONIUS, & selon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge, *Bonenia*. Et il est probable, que c'est le vrai nom, qui donne *Bologne*, très-connue.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'étendue de ces Duchez, & en particulier la suite des Ducs de *Spoléte*, dans la Dissertation du docte Anonyme de *Milan*, *col.* 232, *& seqq.* 265. *& seqq.* *De Italia Med. Ævi Chorograph.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de présens en général, *Cap.* 123.

Digitized by Google

le, pour faire une descente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux siennes. Il consentit, que les Villes reprises demeurassent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition seulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ses Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otrante*. (b) *Et confestim dirigens* Neapolim *idem* Desiderius *Rex*, *accersivit* Georgium *Imperialem Missum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus est*, *iniens cum eo consilium*, *atque suas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut suos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *& ipse* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo professus est*, *Deo sibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire : quatenus ex una parte*, *ipsius exercitus*, *& ex alia idem* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *suamque Imperator*, *quod Dominus uon permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem. Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Misso constituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *istorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipsam obsidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea consistunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi restituat.* Il paroit par la suite, que les propositions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'ensuivît point Le Pape eut avis de ces négociations : & quoi que *Didier* sût qu'elles étoient parvenuës à sa connoissance, il (c) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être disposé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fit renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pepin*. Il se fit bien des manéges de part & d'autre; & plusieurs années se passérent, du côté du Pape, à demander la restitution des Places, & à solliciter *Pepin* de la procurer; du côté de *Didier*, à differer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(b) *Epist.* Paul. *ad Pippin.* ubi supr.

(c) *Epist.* XXIX. pag. 747, 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la résistance : mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduisit à se soumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens (1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commissisque passim præliis*, *plurimam ex ipsis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *se omnem voluntatem ejus facturos : atque singulis annis*, *honoris caussâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos. His ita compositis*, *& more Saxonico*, *ut rata esse deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *sese*, *cum exercitu suo*, *recepit* .... (a) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& restitutionem*, *quidquid injustè abstulerunt.*

(a) *Annal. Lambecian.* apud *Murator.* Tom. II. Part. II. col. 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AAQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (a) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Eglises de son Duché, qui étoient sous la protection de la *France*; & il fit même mourir injustement quelques (b) personnes du *Languedoc*. PE'PIN lui envoia des Ambassadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remît les choses sur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refusa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pepin* passa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(a) Contin. *Fredegar.* Cap. 124.
(b) *Gothos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja imposé, comme on l'a vû ci-dessus, sur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 235. Voiez aussi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian. Pitav. Loisel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (1) *Doè*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y consentit. Le Duc prêta serment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitére*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit son parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens*, *petens ei per Legatos suos, ut res Ecclesiarum de Regno ipsius, quæ in* Aquitania *sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent, & Judices ac Exactores in supra dictas res Ecclesiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet; &* Gotthos *prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, ei solvere deberet; & homines suos, qui de Regno* Francorum *ad ipsum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . . *facere contempsit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet* . . . . . (d) *Dans & obsides duos de primoribus gentis suæ*, Adalgarium & Itherium . . . . (e) Adalgarium *suum propinquum.* Mais la suite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année suivante, & enfin il eut un très-mauvais succès, comme (f) nous le verrons en son lieu.

(c) Contin. Fredegar. ubi supr.
(d) Chronogr. Sax. pag. 119.
(e) Regino, pag. 397.
(f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 763. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui se fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors; ils firent périr en même tems toute leur race, & ils se choisirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit aussi-tôt des courses sur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuse Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans sa Capitale. Ce mauvais succès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à sa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-dessus les *Bulgares* se soulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choses allérent si loin, que *Sabin* fut contraint de se sauver, & d'aller se refugier chez *Constantin*. On lui donna pour Successeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres personnes de leur parenté, qu'ils avoient mises dans quelque lieu de sûreté; ils envoiérent alors des Ambassadeurs à *Constantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refusa, & mit aussi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant ensuite venu lui-même, avec ses principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* assis à son côté, consentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur esprit de sédition, & leur haine injuste contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant passé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la conclusion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuser les *Bulgares*. (a) Καὶ τούτων Βουλγάρων ὁ κύριος τὰ πιστὰ παρὰ Βασιλέως [Κωνσταντίνου] λαβὼν, σὺν τοῖς ἄρχουσιν αὐτοῦ πρὸς Βασιλέα παραγίνεται· αὐτὸς δὲ τούτους δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ὠνείδισε τὴν (4) ἀξίαν, καὶ τὸ μῖσος, ὃ κατὰ Σαβίνου ἐπεδείξαντο, καὶ εἰρήνην αὐτοῖς συνετίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κατὰ τὴν πρώτην Ἰνδικτιῶνα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἐπέστειλεν Παγανὸς ὁ κύριος Βουλγαρίας πρὸς τὸν Βασιλέα, αἰτούμενος συνοψιασθῆναι αὐτῷ· καὶ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρό-

(a) Niceph. pag. 45. B. C.
(b) Theophan. pag. 367. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'est cette petite Ville qu'on croit avoir été le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Thedoad*, ou *Tedoad*, ou *Theotuadum palatium*, *Doadum Castellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martinière*, au mot *Doé*. *Annal Eginhart.* pag. 236. *Loisel.* pag. 226. *Ann. Tilian.* pag. 12.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Constantinopolit. Breviar. Historic.* pag. 44. *& seqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363, *& seqq.* HIST. MISCELL, *pag.* 159.

(2) Τελέτζης. L'*Historia Miscella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE dit Τελέσιος, *Telessius*, ou Τελέσινος, *Telesinus*. L'Auteur de l'*Hist. Miscella* semble avoir lû Τζελέτης, au lieu de Τελέτζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Κομερσίου, *Comersii*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀταξίαν. Cela est sûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὴν μετὰ τῶν (5) Βοϊλάδων αὐτοῦ· καὶ καθεσθέντος τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ Σαβίνου συγκαθεζομένου καὶ αὐτοῦ, ἐδείξατο αὐτοὺς· καὶ ὠνείδισατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, καὶ τὸ κατὰ Σαβίνου μῖσος· καὶ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, selon (c) THE'OPHANE, ou environ au bout de deux ans, selon (d) NICE'PHORE, comme les *Bulgares*, se reposant sur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Constantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & sans autre exploit, s'en retourna au plus vîte, craignant que ces Peuples ne s'en vengeassent. En l'année 766. (e) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de Vaisseaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (ὡς (f) συμβάσεως τοῦ Βασιλέως ἐτράπετο) il survint une tempête violente, qui fit périr presque tous les Vaisseaux de sa Flotte sur les côtes dangereuses de cette Mer. Desorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

(c) Ubi supr.
(d) Pag. 45.
(e) Théophane, & pag. 368. Nicephore, pag. 47.
(f) Niceph. ibid. B.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* AQUITAINS.

ANNE'E 768. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de PE'PIN (1) contre l'AQUITAINE, finit cette année, & le rendit entiérement maître de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2) *Remistein*, Oncle du Duc WAIFARE, lequel, après avoir quitté le parti de son Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pépin* s'étant ensuite avancé lui-même jusqu'à la *Garonne*, les GASCONS lui envoiérent des Députez, pour se soumettre. Il leur accorda leur demande, se fit donner des Otages, & exigea d'eux le serment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoitre jamais d'autre Souverain, que lui, & ses Fils, *Charles & Carloman*. Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant. (a) *Ibi* Wascones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præsentiam venerunt*, *& sacramenta & obsides prædicto Regi* [Pippino] *ut semper fideles partibus Regis*, *ac filiis suis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore esse debeant. Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& se ditioni suæ subdiderunt. Rex vero* Pippinus *benigniter eos in suam ditionem recepit.* Le Duc *Waifare*, poursuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ses propres gens. Alors tout le reste de l'*Aquitaine* rentra sous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne, dont elle avoit été separée par EUDES, Grand Pére de *Waifare*. (b) *Dum hæc agerentur*, *ut asserunt*, *consilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à suis interfectus est. Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquisitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis suæ, sicut antiquitus fuerant*, *se faciunt*. *Pépin* mourut bientôt après, dans la même année.

(a) Fredeg. Contin. Cap. 134.
(b) Ibid. Cap.

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers*, *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* ESCLAVONS.

ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit chez les ESCLAVONS un grand nombre de Prisonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Tenédos*, & de la *Samothrace*. L' mpereur CONSTANTIN *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de soie. Il se trouva jusqu'à deux-mille cinq cens Prisonniers. Après qu'on les lui eût remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques présens. (a) Κωνσταντῖνος δὲ τοὺς τῶν Σκλαβινῶν ἀποστέλλει ἄρχοντας, καὶ ἀνακαλεῖται τοὺς ἐπὶ πλεῖστον χρόνον παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανοὺς, ἀπό τε Ἴμβρου, καὶ Τενέδου, καὶ Σαμοθρᾴκης

(a) Niceph. Constantin. pag. 49. B. C.

(5) Ces Βοϊλάδες sont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que prétend DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Vaivoda*. Les *Boiars* des *Moscovites* ne viendroient-ils point aussi de là ?

ART. CCCXXX. (1) Elle est rapportée assez au long par le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, Capp. 125–135.

(2) *Remistanus*. D'autres l'appellent *Remistagnus*, ou *Rimistein*. Le dernier, qui est du *Chronographe Saxon*, pag. 120. paroît le vrai nom.

Digitized by Google

ἐκεῖ τῶν νόσων, σηρικοῖς ἱματίοις τούτους ἀμειψάμενος, τὸν ἀριθμὸν ὄντας ἄχρι δισχιλίων καὶ πεντακοσίων; καὶ πρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, καὶ μικρὰ φιλοτιμησάμενος, ἀπέπεμψε πορεύεσθαι, οὗ ἂν βούλοιτο ἕκαστος.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITÉ *pour un Echange de Prisonniers, entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

LA même ANNÉE 769. depuis JESUS-CHRIST.

THÉOPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais seulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on rasât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fit porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἄνθρωπον πρὸς ἄνθρωπον, καὶ γυναῖκα πρὸς γυναῖκα, καὶ παιδίον ὁμοίως πρὸς παιδίον· καὶ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τοὺς πώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, καὶ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὸς μιᾶς ἥμισυ. (b) Théophane, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITÉ *entre* CHARLES, *Fils de* PÉPIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *&* LUPUS; *Duc des* GASCONS.

LA même ANNÉE 769. depuis JESUS-CHRIST.

PÉPIN étant mort sur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ses deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre lesquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François; & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waifare*, le dernier Duc, de sortir du Monastére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus; & de se rétablir dans ses Etats, conquis par *Pepin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le soûtenir. *Charles* pria son Frére de joindre quelques Troupes aux siennes, pour aller dissiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Esprits brouillons, qui fomentoient une mésintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprît seul cette Expédition. Il poursuivit si bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de se sauver en *Gascogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrenées*. Le Roi envoia sommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gascogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ses Ambassadeurs, il se mit à bâtir sur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronsac*. Le Duc épouvanté, rendit non seulement *Hunalde*, avec sa Femme, mais encore il se soumit à la domination de *Charles*, lui & son Duché. (b) *Erat tunc* Vasconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei se* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *missâ ocyus Legatione*, *jubet sibi perfugam reddi: idque eâ conditione, ut, nisi dicto obediens esset, sciret se bello* Vasconiam *ingressurum, neque inde priùs digressurum, quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus, sine cunctatione reddidit; se quoque, quæcumque imperarentur, facturum spopondit* . . . . . (c) *non solum*

(a) Sur l'Année 744.

(b) Eginhart. Annal. pag. 237, 238.

(c) Eginhart. Vit. Carol. Magn. Cap. 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiafar Almanzor*, le second de la Dynastie des *Abassides*. Et cependant THÉOPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* soutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Mansur*, le qualifie aussi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Histor. Dynast.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit *Calamaucos*. pag. 162. Et c'est ainsi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces sortes de Bonnets, ainsi appellez, parce qu'on les faisoit de poils de Chameau. Voiez les Glossaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'usage de ces Bonnets, & par la Barbe rasée, le Caliphe vouloit apparemment que les Prisonniers rendus portassent des marques de leur esclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali sorte inter filios suos* Carolum *&* Carolomannum *divisit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille ensuite les portions que *Pépin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté sur la maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29, *& seqq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit, sed etiam se ipsum, cum provincia, cui præerat, ejus potestati permisit.* Le malheureux *Hunalde* fut mis en prison; d'où aiant été relâché, deux ans après, sous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y passer le reste de ses jours. (*d*) Mais s'étant de là sauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque soulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainsi misérablement. Pour ce qui est de *Lupus*, on trouve que, six ou sept ans après la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accusé d'avoir voulu se rebeller, & là-dessus envoié en exil. D'où il paroit, qu'il vécut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il se soumit à *Charlemagne*.

(*d*) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic.* Chronic. *pag.* 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, & ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever sur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conspirations de ceux qui esperoient de régner à la place du Prince chassé, ou assassiné. C'est par la derniére voie, qu'ALCRED (*a*), descendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ses Bâtards, succéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la suite le fit voir. C'est apparemment pour se soutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous est connu, que par une Lettre, qu'*Alcréde*, & la Reine sa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Maïence*, pour l'engager à les servir dans ce dessein auprès du Roi son Maitre. (*b*) *Nostris quoque, Dilectissime frater, Legationibus ad Dominum vestrum gloriosissimum Regem* Carl *obsecramus, consulendo subvenias, ut pax & amicitia, quæ omnibus conveniunt, facias stabiliter inter nos confirmari.* Il paroît d'ailleurs par l'Histoire, que *Charlemagne* eut des liaisons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque secours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuïr chez le Roi des *Pictes*.

(*a*) Ou *Alred*, ou *Ealred*, &c.

(*b*) Epist. *Alred.* ad *Lull.* inter *Bonifac.* Epist. 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, & *les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous sommes. Il laissa des Fils (1) en bas âge. Cependant, aussi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de se faire élire & couronner Roi des Etats de son Frére, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (*a*) *Girbergue*, sensible sans doute à cette injustice, se sauva en *Italie* avec ses Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS; duquel elle se promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié sa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainsi *Charles* devint seul Roi de *France*; & nous l'appellerons désormais CHARLEMAGNE, nom sous lequel il est le plus connu, quoi qu'on ne le lui aît donné qu'après sa mort. Dans le commencement de sa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons vu

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 280.

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof. Annal Eginhart.* pag. 262. *Tom.* II. *Du Chesne.* Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vasco*; & il dit que son exil étoit à tems : *temporali exilio damnatus.* Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 820. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hist. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-dessus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épousée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi supr.* Cap. 18. LE Pape ETIENNE III. craignant que cette liaison ne fût préjudiciable à ses propres intérêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en dissuader. L'Historien de celui-ci dit, qu'on ne sait pas la véritable raison pourquoi il fut si promt ensuite à répudier cette Femme. Les sollicitations du Pape, & l'espérance qu'il lui fit concevoir de conquérir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué, comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite aussi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princesse répudiée, qu'il croit être *Desiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

Digitized by Google

vu qu'ils faisoient si souvent ; & cette Guerre, interrompuë seulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de suite. Après une Assemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il passa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à sang. Il s'attacha surtout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & s'y retrancher eux-mêmes. Le plus considérable se nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminsul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raser ce Temple ; après quoi il s'avança jusqu'au *Weser*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & se fit donner douze Otâges ; avec lesquels il s'en retourna chez lui. (*b*) *Tunc super* Wisoram *fluvium venit superscriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obsides, & reversus est in* Franciam . . . . . (*c*) *Tunc Rex, Idolo* [Irminsul] *destructo, ad* Wiseram *fluvium accessit, ibique à* Saxonibus XII. *obsides accepit.*

(*b*) *Annal. Loisel.* pag. 18. *& al.*
(*c*) *Eginhart.* Annal. pag. 138. Chronogr. *Sax.* pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN I. *& les Peuples du Duché de* SPOLE'TE, *& de quelques autres Villes d'*ITALIE.

ANNE'E 773. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le (*a*) Traité, que DIDIER, Roi des LOMBARDS, avoit fait avec PE'PIN, en faveur du *Saint Siége*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vécu ensemble dans une paix bien assurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. CHARLEMAGNE, avant la mort de son Frére *Carloman*, avoit épousé la Fille de *Didier* ; & le Pape ETIENNE III. qui craignoit les suites de cette alliance, s'étoit en vain opposé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après, avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais HADRIEN I. Successeur d'*Etienne*, trouva moien de se débarrasser entiérement d'un voisin aussi incommode, que le Roi des *Lombards*. (*b*) Il fit d'abord demander à *Didier* la restitution de quelques Places, (1) dont il s'étoit emparé sous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout disposé ; mais il exigea du Pape une condition, c'est qu'il vînt en personne le trouver, & qu'en sa présence il sacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut garde de consentir à une proposition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de CHARLEMAGNE. Bien loin de là, il se fit auprès de lui un mérite de son refus, & il eut là un des plus puissans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courses dans l'Exarcat de *Ravenne*, & s'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra ensuite dans l'*Umbrie*, où il prit plusieurs Places, & exerça de grandes hostilitez. Il y eut plusieurs Ambassades de part & d'autre, mais sans effet : & *Didier* s'avançant vers *Rome*, menaça de l'assiéger. *Hadrien* envoia demander du secours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement sommé le Roi des *Lombards* de faire satisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cenis*, pour le passer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui sont à l'entrée des Plaines du *Piemont*, il fit faire de nouvelles propositions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & se disposa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit ANASTASE, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) se répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la fuite, de sorte que le Roi n'eut d'autre ressource, que d'aller se jetter dans *Pavie*, & d'envoier son Fils *Adalgise* à *Vérône*, avec les Enfans

(*a*) Voiez sur l'Année 756.

(*b*) *Anastas.* in *Hadrian.* pag. 180, *& seqq.*

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'est aujourd'hui *Statdberg* en *Westphalie*, selon les *Monumenta Paderbornensia* de FERDINAND, Evêque de *Paderborn*, pag. 93, *& seqq. Ed. Francof.* 1713. Voiez, sur tout ceci, STRUVII *Corpus Hist. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13, *& seqq.*

(4) Ou *Hermensul.* Il y a encore d'autres variations, comme c'est l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela est fondé sur des étymologies incertaines, & sur la supposition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbé DE VERTOT (*Hist. de l'Academie des Inscriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291, *& suiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminsul* étoit le fameux *Arminius* déifié, à cause de ses exploits contre les *Romains*. Mais plusieurs ont été il y a long tems dans cette pensée, comme il paroit par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage déja cité, *pag.* 102. Voiez DUCANGE, dans son *Glossar. Med. & Infim. Latinit.* & les Notes sur EGINHART, *Ed. Schminck.* pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traité des Divinitez des anciens Germains.

ART. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comachio.*

(2) C'étoient ses Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Gerbergue*, Fille de DIDIER, que d'autres appellent *Gilbergue.* Voiez Mr. SCHMINCK, sur EGINHART, pag. 32.

(3) GODEFROI *de Viterbe* dit, dans sa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, où *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Pavie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. SASSI, sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* col. 222. Not. 30.

fans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Antcaire* ou *Autcaire*, le plus considérable des Seigneurs François, qui avoient suivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spoléte* & de *Riéti*, étoient venus à *Rome*, pour se soûmettre au Pape; & après avoir prêté serment de fidélité, ils se firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en signe du désir qu'ils avoient de vivre désormais pour toujours sous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spoléte* vinrent faire la même chose, aussi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spoléte* firent d'un Duc, nommé *Hildebrand*. (c) *Nam* Spoletini, *&* Reatini *aliquanti eorum utiles personæ, antequam* Desiderius *&* Longobardorum *ejus exercitus ad clusas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctissimo* Hadriano *Papæ se tradiderunt, & in fide ipsius Principis Apostolorum, atque prædicti Sanctissimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonsurati sunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter desiderabant se tradere in servitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Ecclesiæ: *sed metuentes suum Regnum, nequaquam ausi sunt perpetrare. Unde dum à clusis fugam arripuissent, omnesque exinde de diversis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reversi essent, confestim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejusque provoluti pedibus, obnixè sanctam ipsius ter Beatitudinem deprecati sunt, ut eos in servitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Ecclesiæ *susciperet, & more* Romanorum *tonsurari faceret. Quos suscipiens, profectus est cum eis in Ecclesiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno usque ad parvum, sub indiculo sacramenti jurejurando promiserunt eidem Dei Apostolo, in servitio ejus, atque antedicti Vicarii ipsius Sanctissimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Successorum ejus Pontificum, fideliter permansuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc post præstitum sacramentum, omnes more* Romanorum *tonsurati sunt. Et confestim ipse . . . . . exultans constituit eis Ducem, quem ipsi propriâ voluntate sibi elegerunt, scilicet* Hildeprandum *nobilissimum, qui priùs cum reliquis ad Apostolicam Sedem refugium fecerat. Et ita, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter suo certamine isdem præcipuus Pontifex sub jure & potestate Beati* Petri *subjugavit. Sed & omnes habitatores Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *simulque & de Castello* Fœlicitatis, *& ipsi dum à clusis* Longobardorum *fugientes reversi sunt, ad præfatum Sanctissimum Pontificem concurrentes, ejus se ter Beatitudini tradiderunt, præstitoque sacramento . . . . . more* Romanorum *tonsurati sunt.* Tout cela se doit entendre sans doute, sur le même pié que nous (d) avons vu ci-dessus, que ceux du Duché de *Spoléte* & de *Bénevent* s'étoient soumis au Pape, sous le Régne de PE'PIN, c'est-à-dire, ensorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoissoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui est ici établi Duc de *Spolete*, se regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spoléte* est un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de son Pére; de quoi nous parlerons en son lieu.

(c) *Anastase*, pag. 185.

(d) Sur l'Année 756.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' entre l'Empereur CONSTANTIN Copronyme, & les BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il se mit lui-même sur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut sur le point de s'en

(4) On peut voir dans l'Historien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de sa Nation se faisoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *simulque & de* Castello Felicitatis &c. Les prémiers sont *Fermo*, *Osmo*, & *Ancone*. Pour ce qui est du *Castellum Felicitatis*, dont il est aussi parlé dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epist. 60. pag. 779. apud DU CHESNE.) j'avois conjecturé, que c'est *Tifernum*, c'est-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le distinguer de *Tifernum Metaurense*: & je me fondois sur un endroit du Geographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIFERNUM, *quæ &* Felicissimum *dicitur*. La dénomination est fort approchante de celle de *Castellum felicitatis*, & on peut aisément avoir ainsi varié le tour. De sorte que cette Ville est aujourd'hui *Città di Castello*, qui, selon l'opinion commune, répond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDR ALBERT. fol. 86. vers. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaisir, que le docte Anonyme de *Milan* est entré dans la même pensée, & a allegué l'autorite du Géographe de *Ravenne*. On peut consulter tout ce qu'il dit là-dessus, *Differt. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 208, *& seqq.* dans le X. Tome de la vaste Collection de Mr. MURATORI

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Mésie*, ou *Mysie*, près de celle d'*Odysse*, ou *Odesse*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 298. D.

s'en retourner. Mais heureusement pour lui, les BULGARES, saisis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambassadeurs, *Boïle*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aisément. Le Traité fut signé, & confirmé par serment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point désormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (a) Ἰδόντες δὲ οἱ Βυλγαροὶ, καὶ δειλιάσαντες, ἀπέστειλαν Βοϊλᾶν καὶ Τζιγάτον, αἰτούμενοι εἰρήνην γενέσθαι. ὡς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνσταντῖνος] καὶ περιχαρὴς γενόμενος, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βυλγαρὺς εἰσελθεῖν κατὰ Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ἐπιτηδεῦσαι εἰσελθεῖν εἰς Βυλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ἐπὶ τύτῳ πρὸς ἀλλήλυς. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu de tems après. *Constantin*, au mois d'*Octobre* suivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, sans coup férir, avec un grand butin. L'année suivante, leur Prince TE'LE'RIC (2) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ses Ministres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de son Conseil, fit semblant de vouloir se sauver, & d'aller se mettre sous la protection de *Constantin*. Il lui écrivit là-dessus, stipulant une entiére sûreté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réussir dans son dessein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ses Créatures. *Téléric* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (b) verrons plus bas, qu'il exécuta ensuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci.

(a) *Theophane*, pag. 376. C. D.

(b) Voiez sur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *&* *le Pape* HADRIEN I.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (a) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le poursuivit, & alla l'assiéger dans *Pavie*. Le Siége dura six mois. (b) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Vérone*, avec quelques détachemens de ses Troupes; sachant que le Prince *Adalgise*, Fils de *Didier*, s'étoit sauvé en *Grece*. Dès qu'il se présenta, la Ville se rendit à lui; & la Reine *Girbergue*, sa Belle-Sœur, (1) se remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ses Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit suivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller passer à *Rome*. Le Pape profita de l'occasion, pour avancer ses intérêts temporels, autant que les circonstances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (c) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pepin* son Pere : mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Présentement *Hadrien*, du consentement de son Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoître pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'est-à-dire, non seulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*, & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magistrats de la Ville : puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela se pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui représentoient l'Empereur. Dans la seconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Messe, le Pape fit faire à toute l'Assemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'usage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dès-lors à prier DIEU, pour *Charlemagne*; comme il paroit par le *Cérémonial Romain*. Le Mecredi suivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Eglise de *St. Pierre*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 773.

(b) *Anastas. in Hadrian.* pag. 185, & *seqq.*

(c) Sur l'Année 754.

(2) C'est ainsi que portent les Mss. Τελέριχος, ou Τελέριγος : & non pas Τζέριγος, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, *pag.* 377. On lit aussi *Telericus* dans l'*Histor. Miscell.* pag. 163. & Τελέριχος dans ZONARE, Tom. III. *pag.* 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Histoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ses Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Præfato Carolo Excellentissimo Regi* Francorum, LAUDES *reddere fecit*. Voiez le *Glossar. Med. & Infim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroit par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Gest. Langob.* Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas seulement à *Constantinople* qu'on faisoit de telles acclamations, par lesquelles on souhaitoit aux Empereurs une vie longue & heureuse, des victoires, & toute sorte de prospérité : on portoit aussi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 340, 341. & son Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 592, & *seqq.*

re, en préſence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. Là *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* ſon Pére. *Charlemagne* y conſentit, & fit dreſſer une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont ANASTASE a (4) groſſi le nombre, auſſi-bien que de celles de la Donation de *Pepin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ſes Prédéceſſeurs. Car il n'eſt parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines aſſignez au *Saint Siége*, dans le pais de *Sabine*, dans la *Toſcane*, dans les Duchez de (5) *Spolete* & de *Benevent*, dans l'Ile de *Corſe*, dans le Territoire de *Naples* : Patrimoines, qui étoient deſtinez à l'entretien des Luminaires, & à aſſiſter les Pauvres. *Charlemagne* ſigna de ſa propre main l'Acte de la Donation, & y fit ſouſcrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de ſa ſuite. Elle fut miſe ſur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans ſon Tombeau, ſur lequel le Roi & le Pape confirmérent par ſerment leurs engagemens réciproques, le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire pluſieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'eſt à cette époque que GRATIEN, dans ſes Notes ſur le DROIT CANONIQUE, place la Souveraineté de *Charlemagne* ſur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roïaume des *Lombards*, ni de celles qui reſtérent encore ſous l'obéiſſance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, ſous le nom de *Patrice* des *Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut auſſi, peu de tems après, dans un Concile compoſé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par ſon autorité, en ſorte qu'il tint de lui le Pontificat, auſſi bien que la dignité de *Patrice* inférieur, (6) dont les Papes jouiſſoient. (*d*) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatiſſimus* Hadrianus *Papa . . . . . direxit in ejus occurſum univerſos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora ſuſceperunt. Et dum appropinquaſſet fere unius milliario à Romana Urbe, direxit univerſas Scholas Militiæ, una cum patronis, ſimulque & pueris qui ad diſcendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudeſque omnes canentes, cum acclamationum earumdem laudum vocibus ipſum* Francorum *ſuſceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id eſt, ſigna, ſicut mos eſt ad Exarchum aut Patricium ſuſcipiendum, eum cum ingenti honore ſuſcipi fecit . . . . . Alio vero die, ſecundâ feriâ, ſimili modo, in Eccleſia Beati* Petri, *more ſolito ipſe conſpicuus Pater & egregius Pontifex Miſſarum ſolemnia celebrans*, DEO *omnipotenti, & præfato* CAROLO *Excellentiſſimo Regi* Francorum, *& Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit . . . . . Tamquam* (*e*) Cæſar *&* Conſul, *acclamatione ſuſceptus* &c. (*f*) *Nam Sabbato, tempore* Adriani *inſtitutum eſt, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit conſuetudo . . . . . Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem . . . .* (*g*) *At vero quartâ feriâ egreſſus prænominatus Pontifex, cum ſuis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Eccleſia Beati* Petri *Apoſtoli, pariterque cum eodem Rege ſe ad loquendum conjungens, conſtanter eum deprecatus eſt, atque admonuit, & paterno affectu adhortari ſtuduit, ut promiſſionem eam quam ejus ſanctæ memoriæ Genitor* PIPINUS *Rex, & ipſe Præcellentiſſimus* CAROLUS *cum ſuo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejuſque omnibus Vicariis in perpetuum poſſidendis, adimpleret in omnibus; cumque ipſam promiſſionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Cariſiacus, *facta eſt, ſibi relegi feciſſet, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promiſſionem ad inſtar anterioris, ipſe ante ductus præcellentiſſimus, & reverâ Chriſtianiſſimus* Carolus, Francorum *Rex, aſcribi juſſit per* Etherium *religioſum ac prudentiſſimum Capellanum, & Notarium ſuum, ubi conceſſit eaſdem Civitates & Territoria*

(*d*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr.

(*e*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 111.

(*f*) *Ceremonial. Roman.* apud *Mabillon.* Tom. II. *Muſei Italic.* num. 24. & 28.

(*g*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 186, 187.

(4) C'eſt ce que reconnoiſſent de bonne foi pluſieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. PAGI, que je viens de citer, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 32.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartînt à *Charlemagne*, comme au Seigneur Suprême, il paroît par le Teſtament de cet Empereur, où partageant ſes Etats entre ſes Fils, il aſſigne entr'autres païs à *Charles*, au cas que le partage doive ſe faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spoléte*. Voiez cet Acte dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, *qu'il eſt vraiſemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'eſt nullement néceſſaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Gloſſaire de DUCANGE, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli*. Ce n'eſt qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de PATRICE, que P. DE MARCA dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*. *De concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas*. Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toſcane* (*Tuſcia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* col. 210.

toria Beato Petro, *easque præfato Pontifici contradi spopondit, per designationem confinium, sicut in eadem Donatione continere monstratur : id est, à* (8) Lunis, *cum Insula* Corsica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id est, in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exinde in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *simulque & universum Exarchatum* Ravennatensium, *sicut antiquitus erat, atque* (9) *Provincias* Venetiarum, *&* Histriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum *&* Beneventinum . . . . . (*h*) *Sed & cuncta alia, quæ . . . . . in partibus* Tusciæ, Spoleto, *seu* Benevento, *atque* Corsica, *simul &* Savinensi *patrimonio, Beato* Petro, *Sanctæque Dei & Apostolicæ* Romanæ Ecclesiæ, *concessa sunt* &c . . . . . (*i*) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem clementiam petimus, ut, sicut à vestra præcellentissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum,* Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei Apostolo, præsidiante vestro præcellentissimo annisu, dignemini . . . . .* (*k*) *Factaque eadem donatione, & propria sua manu ipse Christianissimus* Francorum *Rex eam corroborans, universos Episcopos, Abbates, Duces, etiam & Graphones in ea adscribi fecit. Quam priùs super Altare Beati* Petri, *& postmodum intus in sancta ejus Confessione, ponentes, tam ipse* Francorum *Rex, tamque ejus Judices, Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctissimo* Hadriano *Papæ, sub terribili sacramento, sese omnia conservaturos, quæ in eadem Donatione continentur, promittentes, tradiderunt. Apparem ipsius Donationis per eumdem* Etherium *adscribi faciens, ipse Christianissimus Rex* Francorum, *intus super corpus Beati* Petri, *subtus Evangelia, quæ ibidem osculantur, pro firmissima cautela, & æterna nominis sui, ac Regni* Francorum *memoria, propriis suis manibus posuit. Aliaque ejus Donationis exempla, per Scriniarium hujus sanctæ nostræ Ecclesiæ descripta, ejus Excellentia secum deportavit . . . . .* (10) Hadrianus *autem Papa, cum universâ Synodo, tradiderunt* Carolo [Romam *reverso è* Papia] *jus & potestatem eligendi Pontificis, & ordinandi Apostolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei concesserunt. Insuper Archiepiscopos & Episcopos per singulas Provincias ab eo investituram accipere definivit : & ut, nisi à Rege, laudetur & investiatur . . . . .* (11) Carolus, *gratiâ Dei, Rex* Francorum, *&* (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c . . . . . (*l*) *Imperante piissimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c . . . . . (*m*) *Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit simul Rex* Francorum, *&* Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inscription de ce tems-là, fait foi de l'installation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conséquence du présent Traité :

(*h*) *Codex Carolin.* Epist. 49. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 767.
(*i*) *Ibid.* Epist. 69. pag. 786.
(*k*) *Anastas.* ubi supr. pag. 186.

(*n*) *Tradit oves fidei* Petro *pastore regendas :*
Quas vice Hadriano *crederet ille suâ.*
Quin & Romanum *largitur in Urbe fideli*
Imperium *famulis, qui placuère sibi :*
Quod Carolus *mirè præcellentissimus hic Rex*
Suscipiet dextrâ glorificante Petri.

(*l*) *Hadrian.* Litter. ad *Berther.* Episcop. *Kal. Jan.* Ann. 775. apud *Labbe*, Tom. I. pag. 109.
(*m*) *Alberic.* Chron. *ubi supr.*
(*n*) *Inscript. Vet.* apud *Canis.* Antiq. Lect. *Append.* p. 1163.

Paul Diacre, dans son Epitre Dédicatoire de l'Abrégé de Festus, adressée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur, qualifie *Rome*, une Ville de ses Etats : (*o*) *Et præcipuè Civitatis* vestræ Romuleæ, *viarum, portarum* &c. Le même dit, dans

(*o*) Epist. *Paul.* ad *Carol. Regem.*

(8) Voilà une grande étenduë de païs, qu'Anastase, ou celui, quel qu'il soit, qui passe sous son nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontieres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, jusques à *Parme*, *Reggio*, *Mantouë*, & *Monselice* : puis l'Ile de *Corse*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Venise* & d'*Histrie*. C'est être bien libéral. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où Cluvier croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. pag. 457. Car, quoi qu'il fasse la correction sur le *Chronicon Casinense* de Leo *Ostiensis*, Lib. I. Cap. 8. elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anastase*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoi qu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Venise*, ne veut pas néanmoins se prévaloir de ces paroles d'Anastase. Au contraire, il croit, ou que c'est une glose fourrée-là par quelque Copiste, ou qu'au lieu de atque *Provincias Venetiarum & Histriam*, il faut lire usque *Provincias* &c. Pag. m. 175. Il compte encore moins sur ce que dit Leo Ostiensis, Moine du Douziéme Siécle, qui dit que Pepin donna au Pape *Lunis*. . . . *cum Provinciis Venetiarum & Histria* : *Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai deja dit, copie ici *Anastase*, presque dans les mêmes termes. Ainsi ce n'est qu'une seule & même autorité.

(10) Gratian. Distinct. LXIII. *Cap.* 22. Voiez Sigebert, *Chronic.* ad Ann. 773. Alberic. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes sur Eginhart *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. pag. 42. *Edit. Schminck.*

(11) Carolus, *Epist. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. Otto, *Differt. Jur. Publ. & Privati*, Diss. I. pag. 52. Les Lettres du Pape Hadrien à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainsi.

(12) Sigonius, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & plusieurs autres, disent, sans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné solennellement à *Modæcia*, Ville éloignée de dix-milles de *Milan*, que Paul *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refuté par Mr. Muratori, *Anecdot. Bibl. Ambros.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Dissertation, d'ailleurs très-curieuse, de Mr. J. Jaques Mascow, *De Regali Imperialique* Augustorum Germaniæ Augustarumque *Coronatione*, imprimée à *Leipsig* en 1723. Voiez aussi Mr. Sassi, sur *Sigonius*, col. 230. *Not.* 2.

Digitized by Google

(p) De Mensibus Episcop. Epist. Dedicator.
(q) Carol. Epist. ad Leon. III.

dans (p) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ses Etats : ROMAM, *duris angustiis eximens, suis addidit sceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Successeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité présent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit sur *Rome* : (q) *Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestræ sanctæ Paternitatis pactum inii; sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.*

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *&* *les* LOMBARDS.

La même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sigebert. & Alberic. Chron. pag. 111.
(b) Anastase, in Hadr. pag. 187.
(c) Eginhart. Ann. pag. 239. Vit. Car. Magn. Cap. 6.
(d) Annal. Metens. pag. 281. Anastase, ubi supr. & al.
(e) Annal. Nazar. pag. 4. Tom. II. Du Chesne.
(f) Eginhart. ubi supr.

LA Ville de *Pavie*, après avoir soutenu un long siége, se vit à l'extrêmité par les maladies contagieuses, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainsi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demandérent à capituler ; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même nécessité, se rendit, sans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie sauve. Cet exemple entraina tout le reste ; & les *Lombards* vinrent de toutes parts se soumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (a) *Obsidione* Papiensium *pestilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur*. . . . . (b) *Dum ira Dei super omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, grassaretur atque sæviret, & plures de languoribus seu mortalitate defecissent* . . . . . (c) *fatigatam longa obsidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates secutæ, omnes se Regis* Francorum *potestati subdiderunt* . . . . . (d) Papiam *venit, ipsamque Civitatem cepit, &* Desiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus thesauris suis, suæ ditioni subegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de singulis Civitatibus* Italiæ, *subdiderunt se dominio gloriosi* Karoli . . . . . (e) Paveia *Civitas conquisita est. Et* Desiderius *Rex, & Ansa uxor ejus, exiliati sunt in* Franciam . . . . (f) *At Rex, subactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec sa Femme, & sa Fille ; on les enferma dans des (1) Monastéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le présent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, sur le même pié qu'ils en jouïssoient sous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Bénévent*. HILDEBRAND resta Duc de *Spolete* ; ROTGAUDE, de *Frioul* ; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Ivrée*, dans le *Piemont*. Un Poëte Annaliste parlant de ce qui se passa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Successeurs :

(g) Poet. Saxonic. Annal. apud Du Chesne, Tom. II. pag. 152. B.

(g) *Occurrêre* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
Cura fuit loca : præcipuè GRIMOLDUS, *in ipso*
Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
Nec non Spoleti *Rector cum milite multo*
HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

Je trouve aussi fort vraisemblable, que les *Lombards*, en se soumettant à la domination de *Charlemagne*, stipulérent qu'il leur seroit permis de vivre selon leurs propres Loix, comme auparavant, c'est-à-dire, en partie selon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie selon les *Loix Romaines* ; de maniére que chacun pût choisir entre les unes ou les autres ; sauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ses *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit aussi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Justice : nouvelle preuve de sa Souveraineté sur cette Ville, & sur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne sait pas bien, dans quel Monastére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs sur cet article, que le Roi prisonnier devint successivement Moine de plusieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag.* 41.

(2) *Aragisus.* D'autres l'appellent *Arichis*, comme ERCHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 137. Il est aussi appellé *Halegise*, *Argise* &c.

& sur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il est certain d'ailleurs, que l'usage des *Loix Lombardes* se conserva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* *d'*ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de son absence, pour aller ravager les environs de l'*Issel*, & le païs de *Hesse*, jusqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur causa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Eglise, qu'ils vouloient brûler. L'année suivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Assemblée générale à (a) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, passa le *Rhein*, & puis le *Weser*, avec une puissante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors aussi les uns après les autres, c'est-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau serment de fidélité, & donnérent des Otages. (b) *Ibi omnes* Austreleudi, Saxoniam *venientes cum* Hassione . . . . . (c) *ei* Hesso, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Ostfalis *occurrens* . . . . . (d) *dederunt obsides*, *juxta quod placuit*, *& juraverunt sacramenta*, *quòd fideles esse partibus supra dicti Domni* Caroli *Regis*. *Similiter inde revertente jam dicto mitissimo Domno Rege*, *venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum*, *& dederunt obsides ibi*, *sicut* Austrasii . . . . . (e) *& sacramenta juraverunt* . . . . (f) *Et* [Westphalai] *obsides dederunt*, *sicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obsidibus receptis* &c. *Rex ad propria reversus est* &c. Un Annaliste (g) dit, que les derniers, ou les *Westphaliens*, s'étant mêlez par stratagême avec les *François*, qui revenoient, sur le soir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis : mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à se retirer, en traitant avec eux, comme les circonstances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in castra*, Saxones *eis*, *quasi & ipsi socii essent eorum*, *sese miscuerunt*, *ac sic* Francorum *castra ingressi sunt : dormientesque aggressi*, *non modicam incautæ multitudinis cædem fecisse dicuntur*. *Sed vigilantium ac viriliter resistentium virtute compulsi*, *castris excesserunt*, *& ex pacto*, *quod inter eos ex tali necessitate fieri poterat*, *discesserunt*. *Quòd cùm Regi fuisset allatum*, *quantâ potuit celeritate accurrens*, *fugientium terga insecutus*, *magnam ex eis multitudinem prostravit : & tum demum* Westfalorum *obsidibus acceptis*, *ad hiemandum in* Franciam *revertitur*. Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année suivante.

(a) *Duria.*

(b) *Annal. Loisel.* pag. 29. *Tom.* II. *Du Chesne.*

(c) Annal. *Eginhart.* pag. 239.

(d) *Annal. Loisel. ubi supr.*

(e) *Eginhart.* Ann. *ubi supr.*

(f) *Annal. Loisel. ubi supr.*

(g) *Eginhart.* Ann. *ubi supr.*

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'instigation du Prince *Adalgise*, qui, avant la captivité de DIDIER son Pére, s'étoit réfugié à *Constantinople*, ou pour se faire lui-même (a) Roi des *Lombards*, comme le disent quel-

(a) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poët. Sax.* pag. 141. A. Tom. II. *Du Chesne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Basse Hesse*, encore aujourd'hui ainsi appellée. Le nom est diversement écrit dans les Annalistes, comme c'est l'ordinaire : *Fritslar*, *Frideslar*, *Fritislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'est apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe*.

ART. CCCXLI. (1) Il est appellé *Ruotgandus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres disent *Rotgaud*, *Rodgang* &c.

Digitized by Google

quelques Auteurs ; avoit levé des Troupes, & engagé plusieurs Villes dans son parti, sur la fin de l'année précedente. CHARLEMAGNE en aiant eu avis, & sollicité d'ailleurs à diverses reprises par le Pape HADRIEN, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils sujets ; partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaisé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il se l'étoit proposé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la présente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* surpris de son arrivée si promte, & se sentant hors d'état de lui résister, vinrent de tous côtez à un endroit où est la source de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aisément, ils promirent de se faire Chrétiens, avec la même sincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs soumissions ; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout sexe, se firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti, omnes ad locum, ubi* Lippia *consurgit, venientes ex omni parte, reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum, & spoponderunt se esse* Christianos, *& se sub ditione Domni* Caroli *Regis, &* Francorum, *subdiderunt* ..... *Ibique venientes* Saxones, *unà cum uxoribus & infantibus, innumerabilis multitudo baptizati sunt, & obsides, quantos jam dictus Domnus Rex ab eis quæsivit, dederunt.* Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez sur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiselian.* pag. 30.

(*d*) Sur l'Année suivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans ; & son Fils LE'ON IV. associé dès long tems à l'Empire, lui avoit succedé. TE'LERIC, Prince des BULGARES, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Constantin*, en le leurrant de l'espérance d'aller se réfugier à *Constantinople*, fut apparemment chassé par ses Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non seulement lui accorda sa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Cousine de l'Impératrice *Irène*, son Epouse. Ce Prince se fit Chretien, & *Leon* fut son Parrain au bâtême. (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεριχος (1) ὁ τῶν Βουλγάρων κύριος εἰς τὸν Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν τῆς γυναικὸς αὐτοῦ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τῆς ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *& d'*ITALIE, *& quelques* SARAZINS *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis plusieurs années, s'étoit fait Roi d'*Espagne*, sous le nom d'*Emir*. Mais plusieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à se soustraire de son obéïssance ; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Principau-

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, ne vouloit pas se soumettre au Pape, comme celui-ci le prétendoit. *Léon*, Archevêque de *Ravenne*, en faisoit de même. Il s'étoit emparé de plusieurs Places, comprises dans la Donation de *Charlemagne*, & il disoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit assignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait sur tout cela HADRIEN, *Cod. Carolin.* Epist. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Chesne*, pag. 769, *& seqq.* On peut en inferer, que le Pape étendoit ses pretensions au delà des concessions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ses desseins ambitieux, par l'ascendant qu'il n'avoit que trop sur l'esprit des Princes, à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippspring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof.*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελέριχος. Et la maniére dont le nom est écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copistes l'ont encore plus défiguré, dans la Note 2. sur l'Annee 774. Ici encore il y a dans l'*Histor. Miscell.* (Lib. XXIII. pag. 164.) *Telericus.*

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 302, & 352, 353.

pautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour s'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que CHARLEMAGNE tenoit une Assemblée Générale à *Paderborn* en *Westphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : savoir, IBINALARABI (ou comme (*a*) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragosse*; son Fils, DEJUZEPHI, ou *Joseph*; & son Gendre, ALARVIZ : qui tous se donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abdérame* ou les avoit chassez, ou menaçoit de les chasser, *Ibinalarabi* persuada au Roi, qu'il pourroit aisément, s'il vouloit venir en *Espagne*, non seulement les mettre en état de conserver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ses conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux sur le pié qu'ils demandoient. (*b*) *Et Conventus in* Saxonia *habitus*, *in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus*, *Præfectus* Cæsaraugustæ, *venit ad Regem* [Carlum] . . . . . (*c*) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hispaniæ, *hi sunt*, Ibinalarabi, *& Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joseph *nominatur*, *similiter & gener ejus* . . . . . (*d*) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hispania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Devisephi, *qui Latinè* Joseph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . . (*e*) *Venit iisdem & loco & tempore ad Regis præsentiam de* Hispania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *sociis suis*, *dedens se ac Civitates*, *quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat*.

(*a*) Schminck in Eginhart. Cap. 9.

(*b*) Annal. Fuld. Tom. II. Du Chesne, pag. 536.

(*c*) Annal. Loisel pag. 31.

(*d*) Monach. Egolismens. Cap. 5. pag. 72.

(*e*) Eginhart. Annal. pag. 240. Annal. Bertinian. pag. 499. Tom. II. Murator.

CHARLEMAGNE étoit venu à *Paderborn* avec une grosse Armée, pour tenir en crainte les SAXONS, & exiger d'eux des promesses encore plus fortes & plus solennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus considérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reserve de *Witikind*, un des principaux de *Westphalie*, qui, se sentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, se retira chez (2) SIGIFRIDE, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clause, Que si jamais ils se revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Christianisme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ses *Successeurs*. (*f*) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt* : *excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis*, *& in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum sociis suis*. . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati sunt*, *&*, *secundum morem illorum*, *omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt*, *si ampliùs mutassent*, *secundùm malam consuetudinem eorum*, *nisi conservassent in omnibus Christianitatem*, *vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus*, *vel* Francorum &c. . . . . (*g*) *Nam cuncti ad eum venerunt*, *præter* Widikindum, *unum è primoribus* Westfalorum, *qui multorum sibi facinorum conscius*, *& ob id Regem veritus*, *ad* Sigifridum Danorum *Regem profugerat*. *Ceteri*, *qui venerant*, *tum se Regis potestati submiserunt*, *ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur* : *si ulteriùs sua statuta violarent*, *& patriâ & libertate privarentur*. *Baptisata est ex eis ibidem maxima multitudo*, *quæ se*, *quamvis falsò*, *Christianam fieri velle promiserat*. Mais la suite fera voir, que ces conversions étoient aussi peu sincéres, que les sermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occasion.

(*f*) Annal. Loisel. pag. 31.

(*g*) Eginhart. Ann. pag. 240. Voiez Ann. Metens. pag. 281.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& quelques Villes d'*ESPAGNE.

ANNE'E 778. depuis JESUS-CHRIST.

EN conséquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'espérance de faire des conquêtes en *Espagne* sur les SARAZINS, une puissante Armée, (*a*) divisée en deux Corps, à la tête de l'un desquels étoit CHARLEMAGNE, entra en *Espagne*, cette année, par deux endroits différens. PAMPELUNE fut d'abord assiégée, & elle se rendit par capitulation. De là les *François* aiant passé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à SARRAGOSSE, la plus considérable Ville alors de ces quartiers d'*Espagne*; *Charlemagne* y mit aussi le Siége, & l'aiant prise par composition, y rétablit IBINA-

(*a*) Annal. Loisel. pag. 31.

(2) On parlera de ce Roi, aussi-bien que du Saxon *Witikind*, sur l'Année 782. Le *Dannemark* est appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, selon l'usage de ces tems-là. Voiez EGINH. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-dessus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* PROPRIETATEM *suam* . . . . *abdicantes*. ANN. FULDENS, *pag.* 537.

(4) *Dulgtum manibus gurpierunt*, MONACH. ENGOLISMENS. Cap. 5. *pag.* Voiez le Glossaire de DUCANGE, aux mots *Dulgere*, & *Guerpire*.

Digitized by Google

IBINALARABI, en se faisant donner des Otâges, pour s'assûrer de la fidélité des *Sarazins*, ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé ABITHAUR, remit aux mêmes conditions, *Huesca*, *Jasca*, & quelques autres Places de son Gouvernement, pour être sous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages son Frére, & son propre Fils. BARCELONE, & GIRONNE, rentrérent sous l'obéïssance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs. (*b*) *Tunc Rex* [Carolus] *persuasione prædicti* Saraceni [IBINALARABI] *spem capiendarum quarumdam in* Hispania *Civitatum haud frustra concipiens. congregato exercitu profectus est: superatoque in regione* Vasconum Pyrenei *jugo*, *primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggressus*, *in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæsaraugustam, *præcipuam illarum partium Civitatem*, *accessit*, *acceptisque quos* Ibinalarabi *&* (*c*) Abithaur, *quosque alii quidam* Saraceni *obtulerunt*, *obsidious*, Pompelonem *revertitur*..... (*d*) *Obsidione itaque cincta* Caesaraugustanâ *Civitate*, *territi* Saraceni *obsides dederunt*, *cum immenso pondere auri*..... (*e*) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hispaniæ *per duas vias*, *una per* Pampaloniam, *per quam ipse perrexit usque* Cæsar-Augustam, *ibi obsides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *destructa* &c..... (*f*) *Deinde accepit obsides in* Hispania *de Civitatibus* Abitauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum est* Osca, & Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipsum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (*g*) *Ex utraque parte exercitus ibi obsides receptos de* Ibinalarabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *destructa* &c..... (*h*) *Et conquisivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum*, *& tradidit Civitates*, *quas habuit*, *& dedit ei obsides fratrem suum*, *& filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex usque ad* Sarisaugusta. *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c. On voit là deux Annalistes, qui disent, qu'*Ibinalarabi* lui même fut mené en *France* ou comme Prisonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raison de se défier de lui. Quoi qu'il en soit, ce Roi, en retournant chez lui, (*i*) & repassant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raser les murailles de *Pampelune*. Les *Gascons* montagnards, qui avoient d'ailleurs souffert du passage de l'Armée de *Charlemagne*, se mirent en embuscade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent plusieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impossible de les suivre.

(*b*) *Eginhart* Annal. pag. 240.
(*c*) Ou *Abutaur*.
(*d*) *Annal. Metens.*
(*e*) *Annal. Til.* pag. 15.
(*f*) *Annal. Petav.* pag. 31.
(*g*) *Annal. Loisel.* pag. 31.
(*h*) *Annal. Petav.* pag. 21, 22. Voiez aussi *Chronic. Moyssiacens.* apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 138.
(*i*) *Eginh. Ann.* ubi supr.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 779. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Espagne*, dont nous venons de parler, les SAXONS n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courses jusqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hostilitez par tout où ils passoient. (*a*) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) défaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu. Cette année, CHARLEMAGNE voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, HILDEBRAND, Duc de *Spolete*, (2) qui apparemment lui avoit donné quelque soupçon d'infidélité, ou quelque sujet de plainte, vint le (*b*) trouver, avec de grands présens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans son Duché, lui faisant à son tour des présens. Après avoir tenu une Assemblée Générale de ses Etats à *Duren*, il passa le *Rhein*, & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui résister, dans un lieu nommé (3) *Bucholt*: mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le païs des WESTFALIENS, ils se rendirent tous à lui par composition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weser*, les ANGRIENS & les OSTFALIENS, vinrent aussi se soumettre, donner des Otages, & renouveller les sermens de fidélité. (*c*) *Rex* [Carolus] Westfalorum *regionem ingressus*, *omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiseram *veniens*, *castris positis in loco nomine* Medufulli, *stativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Ostfali *venientes*, *& obsides dederunt*, *& sacramenta jurarunt.*

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 282, 283.
(*b*) *Eginh. Annal.* & al.
(*c*) *Eginh.* Ann. pag. 241.

AR-

ART. CCCXLV. (1) La Bataille se donna dans un endroit nommé *Liesi*, ou *Libesi*. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. pag. 45.

(2) Karolo *Regi se subdit*, *ejusque gratiam multis muneribus redimit*, dit le CHRONOGRAPHE SAXON, pag. 116. *Ejusque dominationi se subdit.* REGINO, pag. 400.

(3) *Bocholt*, selon les *Annales du Poëte Saxon*, Tom. II. *Du Chesne*, pag. 144. Dans les autres Annalistes on lit, *Buochol*, ou *Bucholez*, ou *Bothsloz*, ou *Hocholez*. C'est apparemment une Ville du Pais de *Munster*, nommée aujourd'hui *Bucholt*.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN, *& le Gouverneur de* NAPLES *pour l'Empereur* CONSTANTIN V.

ANNE'E 780. depuis JESUS-CHRIST.

CElui qui commandoit à NAPLES pour l'Empereur CONSTANTIN V. & IRE'NE sa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siége* qui étoient renfermez dans son Gouvernement; & le Pape HADRIEN, par représailles, s'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ses Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour assurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus considérables Citoiens de cette Ville; mais que, sur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*, qu'on s'engageoit à obtenir. C'est ce que nous ne savons, que par une Lettre d'HADRIEN même. (a) *Placitum quidem cum ipsi fallaces* Neapolitani *per Missum eorum, nomine* Petrum, *in festum sanctum* Paschæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apostoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in vestro servitio eos subjugare desiderantes: ut quindecim obsides, ex nobilissimis eorum filiis, nobis dantes, ipsam civitatem* Terracinensem *illi colligerent, sub ea videlicet ratione, ut issent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& si nostrum patrimonium reddere voluissent, ipsam civitatem & obsides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penser à l'exécution du Traité, s'emparérent par surprise de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul dessein de rendre ni la Ville, ni les Otâges, si on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il s'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce secours, se faire raison lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui représentoit, que toutes ces injustices étoient l'effet des conseils d'*Arige*, ou *Aragise*, Duc de *Benevent*, qui entretenoit des intelligences secrettes avec son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir sur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Néapolitains* ne lui remissent les Otages. Cela fut peut-être cause en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* sur la fin de cette année. Il passa l'hiver à *Pavie*, & se rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année suivante.

(a) *Cod. Carolin.* Epist. 64. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 782.

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape, comme nous (a) l'avons vu ci-dessus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Païs de *Sabine*. CHARLEMAGNE étant venu cette année à *Rome*, HADRIEN se prévalut de l'occasion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato Petro, nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum,* Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei* Apostolo . . . . . *dignemini* &c. Il semble qu'il y eut quelque dispute sur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année suivante, (b) deux Ecclésiastiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en possession de cette nouvelle libéralité.

(a) Sur l'Année 774.

(b) *Itherius, & Maginarius.*

ART. CCCXLVI. (1) *Sed nos sine vestro consilio neque obsides, neque ipsam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro vestro servitio ipsos obsides apprehendere cupiebamus: quia illorum malignum consilium aliud non est, nisi cum infidelissimo* Arighi (ou *Arichi*) *tractantes* &c.

ART. CCCXLVII. (1) *Epist. Hadrian.* ad *Carol.* LXIX. *Cod. Carolin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez aussi *Epist.* LVI. & LXVIII.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, sollicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui restoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même son compte, dans l'espérance que la Cour de *Constantinople* ne penseroit plus à soûtenir les prétensions d'*Adalgise* sur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princesse envoia donc à *Charlemagne* une superbe Ambassade, dont le Chef étoit *Constantin*, son Grand Trésorier; qui proposa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Iréne*, avec la Princesse (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La proposition fut acceptée, & le Contract de Mariage signé de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princesse Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princesse demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Elisée*, resteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'instruire de toutes les maniéres de la Cour de *Constantinople*. (a) Τύτῳ τῷ ἔτει ἀπέστειλεν Εἰρήνη Κωνσταντῖνον Σακελλάριον, καὶ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρουλον Ῥῆγα τῶν Φράγγων, ὅπως τὴν αὐτοῦ θυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, νυμφεύσηται τῷ Βασιλεῖ Κωνσταντίνῳ τῷ υἱῷ αὐτῆς· καὶ γενομένης συμφωνίας, καὶ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισσαῖον, τὸν Εὐνοῦχον καὶ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὴν τά τε τῶν Γραικῶν γράμματα, καὶ τὴν γλῶσσαν, καὶ παιδεῦσαι αὐτὴν τὰ ἔθη τῆς Ῥωμαίων βασιλείας . . . . . (b) *Et ibi* [Romæ] *desponsata est* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Constantino *Imperatori*. Ces Fiançailles se firent à *Rome*, selon l'Annaliste Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par serment de part & d'autre, le Mariage ne s'ensuivit point. *Iréne*, quelques années après, fit épouser à *Constantin*, malgré lui, (2) une Fille de race *Arménienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (c) disent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refusa de donner sa Fille à l'Empereur, & qu'à cause de cela *Constantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Benevent*.

(a) *Théophane*, pag. 384.

(b) *Append. ad Chronic. Nibelung*, pag. 22. Tom. II. *Du Chesne*.

(c) In *Ann.* 788. *pag.* 245.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *entre* ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, *& les* ARABES *d'Afrique*.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN, envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favorisoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. son Mari, qu'elle avoit contraints d'embrasser la Vie Monastique. Elle envoia alors un de ses Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Constantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laisser prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors se venger autrement, qu'en faisant fouetter & tonsurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en prison. Dans l'année où nous sommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, sous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* résista d'abord. Il y eut plusieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* se sauva en *Afrique*, avec tous ses biens, & mena avec lui (1) *Nicéphore Ducas*, Oncle de *Constantin*. Là il traita avec les *Ara-*

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotdrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez là-dessus Mr. SCHMINCK, *pag.* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ : & après lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Basil.* C'est que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* signifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Historia Miscella*, en traduisant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que son Fils, appuié de *Charlemagne*, n'eût assez de force pour la dépouiller du pouvoir absolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'est ainsi que l'appelle THEOPHANE, pag. 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, Μαρίναν, pag. 387. *Ed. Basil.* L'*Historia Miscella*, pag. 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) Ce *Nicéphore* aiant été proclamé depuis Empereur à *Constantinople*, après une malheureuse Expédi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non ſeulement lui promirent une entiére ſûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. (*a*) Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἐλπίδιος καὶ φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, καὶ Νικηφόρον τὸν Δοῦκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικὴν καὶ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσερρύη τοῖς Ἄραψι· οἳ δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, στέψαντες αὐτὸν εἰς μάτην, καὶ περιθέντες (2) τζάγγιον καὶ στέφανον.

(a) Théophane. pag. 384. C.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' entre l'Impératrice IRE'NE, & AARON, Fils du Caliphe MADI.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puiſſante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança juſqu'à *Chryſopolis*, tout près de *Conſtantinople*. Il avoit envoié en *Aſie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais enſuite étant inveſtis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conſeil d'un Transfuge, (3) Chef des Gardes du Corps, qui paſſa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Staurace*, Miniſtre alors tout puiſſant à la Cour de *Conſtantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ſes Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus conſidérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambaſſadeurs n'aiant pas été aſſez ſur leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus priſonniers. Ainſi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des préſens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de ſeptante-mille Ecus d'or; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Nacolie*, (4) qu'ils avoient priſe: & que l'Impératrice laiſſeroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui fournit des vivres en paiant": (*a*) Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τοῦ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποιήσαντο ἀλλήλοις ἥ τε Αὐγοῦστα καὶ ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, στοιχήσαντες καὶ κατὰ καιρὸν τελεῖν αὐτοῖς· καὶ γινομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆσαι δὲ καὶ τὸ κάστρον Νακωλείας. (*b*) HARON *autem cum XCV. millibus progreſſus eſt, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Conſtantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus eſſet, vias ſterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei ſeptuaginta aureorum millia perſolveret*.... (*c*) *Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemis, *pacem à* Raſchido *petiit, de quo inter ipſos convenit, pecuniæ ſummâ numerandâ, utque pararentur ipſi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [diſponenda].... *fuit autem tributi ſumma ſeptuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit (*d*) ELMACIN, dura trois ans.

(a) Théophane, pag. 385.
(b) Elmacin. Lib. II. Hiſt. Saracen. ad Ann. Hegir. 164. Lib. II. Cap. 4. pag. 106.
(c) Abul-pharaje, Hiſt. Dynaſt. pag. 147.
(d) Ubi ſupr.

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares*; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hiſt. Miſcell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* traduit: & *ocreis & ſchemate induentes*. Pag. 165. Il a donc lû καὶ σχήματι, au lieu de καὶ στέφανον: & par là il a entendu l'*Habit Imperial*. Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*, c'étoit une eſpéce de chauſſure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζάγγαι, τζαγγίον. ZONARE dit ſeulement, que les *Arabes* ornérent *Elpidius* du diadême, *βασιλείαν ταινίαν αὐτῷ περιέθεντο*. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Baſil.*

ART. CCCL. (1) *Harun Al-Rashid Ebnol' Mehdi*. C'eſt ainſi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 150 Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit auſſi *Mahomet*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit ſuccedé à *Almanſor* ſon Pére. Auſſi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mehdi Ebn Almanſur*, *Ebn Mohammed*, Hiſt. Dynaſt. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Hiſtoria Miſcella* appelle *Tazates*; pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena ſa Femme, & emporta tous ces biens, le nomme *Tatzate*.

(4) *Nacolie* étoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdemus* de HIE'ROCLES, *pag.* 678. *Ed. Weſſeling*.

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Rashid* (c'eſt ainſi qu'il appelle *Aaron*) étoit venu par un Chemin etroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviere de *Sagaris*. (Cette Riviere coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, ſi l'Impératrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aiſement empêcher les *Sarazins* de ſe tirer de là, & les tailler tous en piéces.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 780.

DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (*a*) vû ci-dessus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanson, qu'il dépêchoit lui-même à TASSILON, Duc de *Bavière*. Le but de cette Ambassade étoit, de porter le Duc à renouveller le serment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pépin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* son Frere. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, seroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il souhaitoit sur l'esprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems soustrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaisons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puissance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent sans doute ses Ambassadeurs du dessein où étoit leur Maître de maintenir par toute sorte de voies ses droits légitimes sur son Vassal; contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Bavière* un hommage, que la suite montra bien être peu sincére. Il consentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otages, pour la sureté de sa personne. On les lui accorda; & le Roi se trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après son retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands présens, qu'il présenta à son Seigneur. Il prêta entre ses mains le serment, & il donna douze Otages, pour plus grande assûrance de sa fidélité à l'avenir. (*b*) *Sed cum* Romæ *esset* [Carolus], *convenit inter ipsum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut simul legatos mitterent ad* Tassilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de sacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat : scilicet*, *ut eis subjectus esset*, *ac obediens*. *Electi ac directi sunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formosus *ac* Damasus *Episcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magister Pincernarum*. *Qui cum*, *ut jussi erant*, *commemorato Duci loquuti fuissent*, *in tantum cor ejus emollitum est*, *ut diceret*, *se statim velle ad Regis properare præsentiam*, *si sibi tales dentur obsides*, *sub quibus de suâ salute dubitare nulla sit necessitas*. *Quibus datis*, *sine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *sacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obsides duodecim*, *qui imperabantur*, *sine mora dedit : quos* Suidbertus *Reginensis Episcopus de* Bajoaria *in* Carisiaco *ad conspectum Regis adduxit* . . . . . (*c*) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Dasilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præsentavit Domno Regi*, *& per suum Comigatum rediit ad patriam*.

(b) Eginh. Annal. pag. 241.

(c) Annal. Petav. pag. 9.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragise, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais sans qu'on en puisse déterminer la datte.

LE voisinage donnoit lieu à de fréquentes disputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reste par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-dessus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y est point nommé. Il n'y a non plus aucune datte : ainsi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y est qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Eginhart.* pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit son Oncle ; car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Tassilon*, avoit épousé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Aussi avoit-il épousé *Luitberge*, ou *Luitbergue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Ostiensis*, *Chronic. Casinens.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Historia Langobardorum* BENEVENTI *post* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les MSS. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, [illegible] 3. fondé sur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Ostie*. Aussi les Ducs de *Benevent*, & sous les Rois *Lombards*, & sous

teurs, qui disent qu'il prit ce titre, qu'il se fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il signoit, il mettoit : *Donné dans notre Palais très-sacré.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, sur un ancien Manuscrit, (2) par CAMILLO PELLEGRINI, docte Italien, vers le milieu du Siécle passé. Le voici.

PACTUM ARICHIS *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Consuetudo* Leburiæ, *&* *Pactum.*

INCIPIT Pactum, *quod constituit Dominus* ARECHISI *gloriosus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de servis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes est inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos usque modo in dominicatu tenuerunt, nec censum *inde in partes* Langobardorum *persolverunt, securiter possideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos usque modò in dominicatu tenuerunt, nec censum iisdem in partes* Neapolitanorum *persolverunt, securiter possideant. Alia verò omnia fundora fundata, sive exfundatas, homines & terras, quibus solidi non sunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus solidi sunt, per scripta firmantes ipsas cartas inter partes per sacramenta cum tribus personis intus domum suam, si voluerimus ipsas terras inter partes recolligere; licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipsi solid. &* Langobardi *similiter, & dividere ipsas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes : unam partem tollant* Langobardi : *aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipsos* [illegible]*tos habent; facientes inter utrasque partes talem firmatione in scriptis, ut à tunc securiter* Langobardi *tertiam partem, &* Neapolitani *tertiam, & ipsi homines qui ipsos solidos habent, tertiam partem securiter possideant. Et fundora,*

CONVENTIONS *entre* ARICHIS, *Prince de* BENEVENT, *& le* (3) *Duc de* NAPLES, *au sujet du Païs de* Liburie &c.

„ ICI commmencent les Conventions passées „ entre le glorieux Prince, notre Seigneur, ARECHIS, & le Duc de NAPLES, au sujet des „ Esclaves, hommes ou femmes, comme aussi „ sur le païs de (4) *Liburie*, & sur les Censiers, „ qui sont communs entre les Parties contractan„ tes.

„ Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*, „ il a été conclu & arrêté; que tout autant que „ les *Néapolitains* en auront possedé jusqu'ici, „ pendant vint années, comme leur appartenant; „ sans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le „ tiendront désormais en toute sûreté : & pareil„ lement, tout autant que les *Lombards* en au„ ront possedé jusqu'ici, pendant vint années, „ sans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le „ tiendront désormais paisiblement. Pour ce qui „ est des autres Fonds, soit qu'on en aît été mis „ en possession ou qu'on les aît abandonnez, hom„ mes & terres, nous les partagerons par moitié, „ s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard „ des Terres, qui ont été données en entier, si „ en produisant un Ecrit, confirmé par serment „ de trois personnes de la maison, on veut de „ part ou d'autre les retirer, il sera permis aux „ *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lombards* de même, & de partager ainsi les Terres „ par moitié. Sinon, on en fera trois portions, „ dont les *Lombards* auront une; les *Néapolitains* une autre; & ceux à qui elles avoient „ été données en entier, une autre : moiennant „ que de part & d'autre on passe un Ecrit, por„ tant que les *Lombards* posséderont paisiblement „ leur tiers, & semblablement les *Néapolitains*, „ & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habi„ teront les Fonds ou Terres échuës par le sort „ aux

sous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puissans, & ceux qui conservoient le plus de liberté. Toute leur dépendance consistoit presque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-dessous, sur l'Année 812.

(2) *A Naples*, en 1643. dans son *Historia Principum* LANGOBARDORUM &c. dont une partie a été inserée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. MURATORI, Tom. II. pag. 221, *& seqq.* C'est de cette derniére Edition que je me sers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui est appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* sont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre CAMILLO PELLEGRINI, pag. 339. Il en est de même des *Comtes*. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE; & une Digression de D. ANGELO DE NUCE sur le *Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 295. Tom. IV. du Recueil de Mr. MURATORI.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia*; & le titre porte *Liburia*. Les MSS. d'ERCHEMPERT ont par tout *Liguria*, comme le remarque CAMILLO PELLEGRINI. C'est que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria*; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne dise rien de ce Traité, qui peut servir à confirmer & la varieté du nom, & la situation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs trés-fertile, qui s'étendoit depuis la Riviere de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côté de *Capouë*, jusqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac de Patria*. *Capouë* étoit renfermée dans le Duché de *Bénevent*, qui avoit une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& seqq.* Nôtre Traité suffit, pour faire voir, que ceux de *Capouë*, ou du Duché de *Bénevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Constantinople*; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y étendre leurs possessions & leurs droits. Au reste CLUVIER (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Leborinus campus*, dont PLINE parle, *Hist. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de ressemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavoro*, Païs de *Labour*. Voiez aussi LEANDRO ALBERTI, *Descritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, „ ni les vendre, ni les aliéner de quelques maniére que ce soit, en faveur des *Néapolitains*; „ & s'ils le font, ils perdront le tout, & les „ choses reviendront aux *Lombards*. Il en sera „ de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous „ exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui appartiennent au (5) Comté de *Capouë*, soit „ qu'on en aît été mis en possession, ou qu'on „ les aît abandonnez : comme aussi les hommes „ & les terres, que nous vous avons donné par „ un Acte Public, & que vous nous avez depuis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront „ point à se rendre maîtres en aucune maniére, „ ou par quelque artifice que ce soit, d'aucunes des choses qui seront échuës par le sort „ aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lombards* ne chercheront en aucune maniére, ou „ par quelque artifice que ce soit, à se rendre „ maîtres d'aucunes des choses qui seront échuës „ par le sort aux *Néapolitains*. Que si quelque „ *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Esclaves, qui appartiennent aux *Lombards* en vertu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par „ quelque autre réglement fait entr'eux, il paiera aux *Lombards* cent (6) sols pour chaque Esclave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'autres choses, quelles que ce soient, il en paiera „ neuf pour chacune. Cela aura lieu de même „ par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Terres dans la *Liburie*, montre le Contract d'Achat, & que quelcun des *Néapolitains* lui intente procès là-dessus ; alors trois hommes de „ six, du côté des *Lombards*, tels qu'ils seront „ choisis par la Partie *Néapolitaine*, devront jurer ainsi : *Ce Contract est véritable*. Après „ quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux „ portions de ces Terres, une pour la Partie „ des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les „ Terres ont été données en entier ; & le troisiéme sera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quelque *Néapolitain* montre le Contract d'achat, „ qu'il a fait avec qui que ce soit pour l'aquisition „ de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Capouan* lui intentant procès là-dessus, offre le „ prémier de faire jurer trois hommes de six, „ tels que le *Néapolitain* aura choisis, lesquels „ prêteront ainsi le serment : *Ces Terres, que vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& ain-*

vel terras, quæ in partes Langobardorum *venerint in sortem, nullo modo ipsi homines, qui habitant in ipsa fundora, possint insiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum *: & si factum fuerit, ipsos solidos pereant, & ipsas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipsum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxastis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, seu servos, quos* Langobardi *divisos habent cum* Neapolitanis *per scripta, vel quocumque modo definitum habent inter se, si comprehenserit qualiscunque* Neapolitan. *exinde servum ad partem* Langobardorum, *componat sol. C. Et si alias qualescunque res exinde pigneraverit, componat de una causa novem : similiter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *cār emptionis exinde ostenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miserit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *sex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *quesierint, dicentes per sacramentum*, Quia ista cār veraces sunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat sibi duas sortes de hisdem terris, unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipsis solidis datis : tertiam vero partem consen-[illegible] habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *cār ostenserit, quas ei quiscunque homo fecisset de terris in* Liburia ; *si audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de sex, quales pars de* Neapolim *quesierit, dicente per sacramentum :* Quia istæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui censum reddiderunt in *Capua*. Et sic eos

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi*. Il est difficile de savoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiste ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en suivant l'usage de son tems. Car ce ne fut que long tems après celui où nous sommes, que le *Comté* de *Capouë* fut erigé en *Principauté*. Aussi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* prétend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes* de *Capouë* ceux qui étoient établis pour gouverner ce district ; le titre propre étant *Gastaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-dessus, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 268, *& seqq.*

(8) Il y a sans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, sans chercher à deviner les mots omis. Ici il me semble que la suite fait assez voir, qu'il y avoit : *Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Neapolitani *: & omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum* &c. La clause est ainsi réciproque, comme la plupart des autres. Le Copiste avoit sauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cause de la repetition des mots : *Et omnia quæ in parte .... venerint*. Ainsi la marque de lacune doit être mise, comme j'ai fait, après *venerint* ; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original est ici interrompu par une remarque historique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité ; & que CAMILLO PELLEGRINI a aussi avec raison distinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *cār*, qui se trouve encore plus bas, signifie manifestement *cartas*, comme le mot est écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines* DE *sex hominibus* &c. comme on voit plus bas : *à tribus hominibus de sex* &c. Voiez là-dessus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. *Ed. Lindenbrog*.

(12) Il est clair encore ici qu'il faut suppléer : *Si quis* Neapolitanorum *cār emptionis ostenserit* &c. Le Copiste a sauté ces mots, à cause de *partem Neapolitanorum* qui precedoit.

eos habuerunt Comitatus *Capuanus*, sicut alios Massarios de Liburias *abberentur* * * * (13) *ipsæ cartulæ à tribus hominibus de sex, quales pars de* Capua *quesierit, & si voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipsi solidi, quas ipsæ cartulæ continunt, dividantur ipsæ terræ pro med., & si noluerit reddere med. de ipsi Sol., dividantur ipsæ terræ in tertiam Partem, unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipsa hospitatica, & aliam pro ipsi solidi, tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis; & dixerit una pars, quia ista fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt, & alia pars dixerit, quia non fuerunt de his Tertiatoriis, quos dicitis, sed de istis fuerunt, quos nos dicimus; non fit inde sacramentum, ut una quælibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter, ad qualia hospitatica fuerunt pertinentia antiquitus, & tunc sinè sacramentum, & perjurio, poterit inde esse finis.

Si censilis homo de Liburia *patitur oppressiones à parte de* Neapolim, *&* (15) *voluerit exfundare se de ipso fundo, ponit post Regiam domus suæ ipsum fustem, sicut antiqua fuit consuetudo, & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipsum Tertiatorem in ipsum fundum, & fundare illum ibi, potestatem habeant, & serviat ambobus partes, sicut antea servivit. Et si aliunde voluerit ibi hominem fundare, potestatem habeant. Et si hoc facere non potuerint, aut non voluerint, dividant inter se fundum, & terris ipsius.*

Si Liburianus *servus de* Langobardis *mortuus fuerit, habeat ipse* Langobardus *in potestate sua omnes res illius.*

De servis communibus ita fiat. Si exierit de ipso fundo servus, & intentio de eo horta fuerit, ut ipse Langobardus *eum inde mobuisset, aut ad manum eum apprehendisset; si non audet jurare ipse* Langobardus, *quòd ille eum de ipso fundo non mobuisset, aut ad manum eum non apprehendisset, inveniat illum, & revocet eum in ipso fundo. Alia talem faciat ipse* Neapolitanus *ad ipsum*

„ *si elles appartenoient au Comté de* Capouë, *de même que les autres Fermes qu'ils ont en* Liburie * * * que l'Ecrit [soit confirmé par serment] de trois hommes, d'entre six choisis par la Partie de *Capouë*: & si celle-ci veut rendre la moitié de ce qu'elle avoit en son entier, & qui étoit contenu dans l'Ecrit, que les Terres soient partagées par le milieu: que si elle ne veut pas rendre la moitié, qu'on fasse trois portions des Terres, dont la Partie *Néapolitaine* aura une pour (16) l'*Hospitatique*, une autre pour la totalité, & la troisiéme reviendra au *Capouan*.

„ S'il y a procès pour des Fonds abandonnez, & qu'une des Parties dise: *Ces Fonds ont été à tels ou tels Censiers*; & l'autre, *Ce n'est point à ceux-là qu'ils ont été, mais à ceux-ci, que nous nommons*; on n'exigera aucun serment là-dessus, crainte qu'une des deux Parties ne se parjure. Mais on fera de soigneuses recherches, pour savoir qui sont ceux auxquels l'*Hospitatique* appartenoit anciennement, & alors l'affaire pourra être vuidée sans serment.

„ Si un Censier de *Liburie* est opprimé par quelcun de *Naples*, & qu'il veuille abandonner le Fonds; qu'il mette un (17) Bâton derriére la porte de sa maison, selon l'ancienne coûtume, & qu'il s'en aille où il voudra. Que si quelcun de *Naples*, avec quelcun des *Lombards*, peuvent faire revenir le Censier dans le Fonds, & l'en mettre en possession, il leur sera permis: & en ce cas-là, le Censier dépendra de l'un & de l'autre. Ils pourront aussi y établir d'ailleurs quelque autre homme. Que s'ils ne peuvent ou ne veulent le faire, ils partageront entr'eux le Fonds, & ses Terres.

„ Si un Esclave Liburien, appartenant à quelque *Lombard*, vient à mourir, le *Lombard* sera maître de tous ses biens.

„ Pour ce qui est des Esclaves communs, voici ce qui a été réglé. Si l'Esclave aiant quitté le Fonds, on fait procès là-dessus, & que le *Lombard* soit accusé de l'avoir fait sortir, ou de s'en être saisi; il jurera qu'il ne l'a point fait: que s'il n'ose jurer, il devra chercher l'Esclave, & le remettre dans le Fonds. Il en sera de même du *Néapolitain*, si quelque *Lombard*

(13) Je ne saurois ici rien conjecturer de sûr. Je vois seulement que ce qui précede, & ce qui suit, doivent faire deux articles respectifs, entre ceux de *Capouë* & les *Néapolitains*, réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI, *si noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI, pour voir si ce ne seroit pas une faute d'impression. Mais il faut lire certainement *voluerit*, comme la suite le montre, dans le membre opposé: *& si noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *nolue*, qui ne signifie rien, apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit*, comme le sens le demande. C'est ainsi même que le passage se trouve cité dans le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Exfundare*: où il met aussi *Si censilis homo*, au lieu de *Si censiles*, qui paroît une faute ou du Copiste, ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne sai pas bien ce que c'est. DUCANGE, dans son *Glossaire*, ne donne aucune explication, comme cela lui arrive assez souvent. Il rapporte seulement ce passage même, & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI, Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hospitaticum* est joint avec *novaticum*, *salutaticum*, *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer, que c'étoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'investiture, & d'être mis en possession des Terres, étoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Investitura*, *per fustem*. Ainsi l'abandonnement s'exprimoit par un symbole contraire, de laisser le Bâton derriére la Porte, en quittant la Maison.

„ *bard* lui redemande un tel Esclave. Mais s'il „ se trouve que l'Esclave, sans que le *Lombard* „ ou le *Neapolitain* aiant aucune part à son éva- „ sion, a quitté le Fonds, & est allé dans quel- „ que autre Terre; alors le *Lombard* & le *Néa-* „ *politain* partageront entr'eux le Fonds par moi- „ tié, avec toutes ses appartenances. Cependant, „ en quelque part que le *Lombard* trouve l'Escla- „ ve hors de la domination de *Naples*, il pourra „ le saisir & s'en emparer, comme de son pro- „ pre Esclave".

Langobardum, *si eum inde quæsierit.* (18) *Nam si sua voluntate, sine consilio de ipso* Langobardo, *aut de ipso* Neapolitano, *motus fuerit ipse servus de ipso fundo, & vadit in terram aliam: tunc dividant ipse* Langobardus, *& ipse* Neapolitanus *ipsum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipse* Langobardus *eundem servum, apprehendat eum, & habeat eum suæ potestatis, sicut suum proprium.*

Ces Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains*; & il paroît que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produisit de nouveaux Traitez. Erchempert parle d'un, qui semble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Neapolitains*, & comme par compassion il distribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le païs de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvassent par leur moien le passage dans le Duché de *Benevent*: (a) Neapolitibus, *qui à* Langobardis *diutina oppressione fatigati erant, pacem cessit* [Arichis] *eisque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas sancita dispensione, misericordiæ vice distribuit; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum versutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* Camillo Pellegrini (b) dit là dessus, que *Cemiterium* est la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainsi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, sur quoi il se fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a aussi publiée, où il s'agit d'un Partage que Radelchise, Prince de *Benevent*, fit, par un (c) Traité, avec Siconulfe, Prince de *Salerne*, car on y trouve (d) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capouë* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæsarius*, Consul, & Duc de *Naples*, sur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (e) Epitaphe, où il est dit, entr'autres choses, qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il sauva sa patrie:

(a) *Erchempert*, num. 2. *pag.* 238.
(b) Pag. 339.
(c) En 851.
(d) *Capitulare Radelchis.* num. 9. *pag.* 260.
(e) Pag. 342.

Nutritus obses Arichis *moderamine sancti*
Salvasti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII

Traite' *entre* Charlemagne, *Roi de* France, *& d'*Italie; *&* Sigefride, *Roi des* Danois, *comme aussi deux Princes des* Huns.

Anne'e 782. depuis Jesus-Christ.

Au commencement de l'Eté de cette année, Charlemagne, à la tête d'une Armée, alla en Saxe, pour y tenir une Assemblée générale, ainsi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les sources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambassadeurs, de la part de (1) Sigefride, Roi des (2) Danois; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des Huns, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (a) *Vigurre*. Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(a) *Annal. Loisel.* pag. 32. Tom. II. *Du Chesne.*

(18) J'ai mis ici *Nam si sua*, au lieu de *Nam sua* &c. L'omission du *si* est claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiste au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici: *Quando institutum fuit facto à Dom.* Arechis *Gloriosissimo primo Princeps* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, & *firmatum est qualiter inter partes esse deberent de terris in* Liburia, *de servis, & de ancillis, & de Tertiatoribus, & de omnibus causis, transgressi sunt* Neapolitani *ipsum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere secundum Pacti tinorem, nullo modo consensimus ei illud.*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de *Milan* cite ce même endroit. *Diss. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il prétend, qu'on devroit écrire *Cœmeterium*, *Koimeterion*, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom? Mais ensuite, après avoir consulté Ambrosius Leo, qui est en Manuscrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroise* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Cœmeterium*, d'où *Nole* changea le sien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Eglise.

Art. CCCLIII. (1) Quelques Annalistes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'est sous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-dessus les Notes de l'Edition de Mr. Schmincke, pag. 63.

accorda, apparemment à bonnes enseignes. (b) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia*, *&* *Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *&* *quos ad se* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis caussâ*, *miserunt*, *&* *audivit* *&* *solvit* . . . . . (c) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem *&* Hosmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *missi à* Cagano *&* Jugorro . . . . . (d) *Missi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *scilicet*, *cum sociis suis*.

(b) Eginh. Annal. pag. 242. (c) Annal. Metens. pag. 283. (d) Annal. Fuldens. pag. 537. (e) Poet. Saxon. Lib. II. pag. 145.

(e) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Missos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipsum*
Hunorum *misêre Duces*, *pro pace petenda*,
Audiit, *absolvitque*, *datis prudenter eisdem*
Responsis ——————

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* SAXONS.

La même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Assemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repassa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, sorte d'*Esclavons*, étoient venus, à l'instigation de *Witikind*, faire des courses dans la *Thuringe*, & les païs voisins; & qu'ensuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ses Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiser ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même ensuite avec un Corps d'Armée ramassé promptement. Aussi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Nation vinrent se soumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet esprit séditieux s'étoit de nouveau (a) sauvé en *Dannemark*. A son défaut, le Roi exigea, qu'on lui remît tous ceux qui avoient pris part à la sédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent aussi des Otâges. (b) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *suscepisset*, *nihil sibi cunctandum arbitratus*, *collecto festinanter exercitu*, *in* Saxoniam *proficiscitur*. *Accitisque ad se cunctis* Saxonum *primoribus*, *de auctoribus factæ defectionis inquisivit*. *Et quum omnes* Widikindum *hujus sceleris auctorem proclamarent*, *ipsum tamen tradere nequirent*, *eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *se contulerat*, *ceterorum*, *qui persuasioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant*, *usque ad* MMMMD *traditi*, *&* *super* Alaram *fluvium*, *in loco qui* Ferdi *vocatur*, *jussu Regis omnes unâ die decollati sunt* . . . . . (c) *Et pervenit usque ad locum*, *ubi* Alara *confluit in* Wisaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes subdiderunt se Domno* Carolo *Regi*, *&* *reddiderunt seditiosos qui illam fecerant rebellionem*, *ut occiderentur*, *quatuor millia* *&* *quingentos viros* . . . . *Interfectis itaque seditiosis*, *exilioque damnatis*, *Rex in* Franciam *reversus est* &c. . . . . (d) Saxones *rebellant*, *&* *à* Karolo *victi bello*, *seditiosos usque* IIIIM.D. *ei tradunt*, *&* *obsides ei tribuunt*.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 777. (b) Eginh. Annal. pag. 242. (c) Annal. Metens. pag. 283. (d) Alberic. Chron. pag. 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *&* *des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu à mourir, (2) ALFONSE *le Chaste* lui succéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. pag. 77, 78, & pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le sixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712. par PE'LAGE, son fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le sentiment, *De rebus Hispan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chrétiens ne prirent que le titre de Rois d'*Asturie*, jusques vers la fin du Neuviéme Siécle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatriéme Roi.

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne; & pour l'ôter à son Neveu, il eut recours à ABDE'RAME, Roi des MAURES, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (a) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpissimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum: tot enim singulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipse* [Mauregatus] *impurissimus exposuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chassa son Neveu, qui se retira dans un coin de la *Cantabrie*; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

(a) *Joan. Vasai, Chronic. Hispan. ex Luc. Tudens.* pag. 485. Ed. Colon. 1577.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *& les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, l'Impératrice IRE'NE envoia le Patrice STAURACE, son Ministre favori, avec une forte Armée, contre les ESCLAVONS, qui faisoient des courses dans la *Gréce*, & dans le *Péloponnése*. Le Général s'aquitta si bien de sa commission, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduisit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Prisonniers. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μετὰ τῶν Ἀράβων, καὶ ἄδειαν εὑροῦσα, ἀποστέλλει Σταυράκιον τὸν Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τοῦ ὀξέως δρόμου, μετὰ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβινῶν ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἐπὶ Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ ὑποφόρους ἐποίησε τῇ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθεν δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγε τῇ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

(a) Voiez sur l'Année 781. Artic. 350.

(b) Théophane, pag. 385. B. Hist. Misc. pag. 166.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles.*

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

L'EXEMPLE, que CHARLEMAGNE jugea à propos de faire, comme nous l'avons (a) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de SAXONS rebelles, bien loin de les obliger à demeurer en repos, produisit une révolte générale de la Nation. Ainsi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en coutoit beaucoup à lui-même. Il essaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) WITIKIND & ALBION, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur persuader de recourir à sa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y consentirent, moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la sûreté de leur personne. Le Roi leur envoia aussi-tôt, sous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de sa Cour; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* sur la Riviére d'*Aisne*. Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs soumissions, les engagea à embrasser le Christianisme, & leur fit de magnifiques présens. Ils furent bâtisez, avec les gens de leur suite; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganisme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (b) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum *&* Albionem *esse in* Transalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omissâ perfidiâ, ad suam fidem venire non ambigerent,*

(a) Sur l'Année 782. Artic. 354.

(b) Eginh. Annal. pag. 243.

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troisiéme Roi ALFONSE, surnommé le *Catholique*.

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, une Dissertation de CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH, où il a rassemblé au long tout ce qui s'est dit sur ce *Witikind*, qui a été surnommé *le Grand*. C'est la XXX. des *Disputat. Historica Civiles*, intitulée WITTEKINDUS *Magnus*.

(2) On croit que c'est aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'EGINHART distinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig*: *Cumque in pagum* Bardengau *pervenisset, & juxta locum qui* BARDENWIG *vocatur positis castris*, pag. 238. A.

rent, suadere cœpit. Cùmque ipsi, facinorum suorum sibi conscii, Regis fidei se committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis sponsione, atque impetratis, quos sibi dari precabantur, salutis suæ obsidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege missus, adduxerat, cum eodem ad ejus præsentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati sunt . . . . . (c) Et ibi baptizati sunt supranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum sociis eorum . . . . . (d) Et pervenit* [Rex *Carlus*] *usque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *se illi dedidissent, Christianitatem, quam pridem respuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, postquam Rex rediit domum suam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ incentor, venit, cum sequacibus suis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus est, &* Carlus *Rex suscepit eum, ac donis magnificis honoravit . . . . . (e) Et Rex suscepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(f) Ipsaque gens aliquot requieverat inde per annos.

Cela produisit au moins un repos de quelques années. Et toute la (g) *Saxe* fut alors subjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laissa le Gouvernement de la *Westphalie*.

(c) *Annal. Loisel.* pag. 33.
(d) Fragm. *Annal. Nibelung. Comit.* pag. 22.
(e) *Chronic. Moissiac.* pag. 139. *Du Chesne*. Tom. III.
(f) *Poët. Saxonic.* Lib. II. *pag.* 148.
(g) *Annal. Metens.* pag. 284.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (a) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le secouer, & refusérent de donner ce qu'on leur demandoit, selon les Traitez & l'usage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le souffrir. Il envoia aussi-tôt contr'eux une Armée, sous le Commandement d'*Andulse* (ou *Ardulphe*) son Grand (1) Maître d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raison. Ils se soumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Plusieurs des Principaux de la Nation vinrent en personne trouver le Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & lui rendirent leurs hommages dans une Assemblée Générale des Grands de son Roiaume, qu'il tenoit alors, & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (b), quoi que peut-être il s'en soit tenu un environ ce tems-là. (c) *Is populus* [qui *Venetorum* & *Coriosolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *subactus, tributarius factus, impositum sibi vectigal, licet invitus, solvere solebat, Cumque, eo tempore, dicto audiens non esset, missus illuc Regiæ Mensæ Præpositus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compressit : Regique apud* Wormaciam *& obsides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit . . . . (d) Et Capitaneos eorum ad Synodum repræsentabant* [Franci] *supradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . *(e) Et eorum primates repræsentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(a) Voiez sur l'Année 503. *Artic.* 55.
(b) *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 427. Ed. *d'Amst.*
(c) *Eginh.* Annal. *pag.* 244.
(d) *Annal. Loisel.* pag. 33, 34.
(e) *Regino*, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut passer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (a) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, sur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(a) *Eginh.* Annal. pag. 244.

(3) Voiez, outre la Dissertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai déja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Histor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Siniscalcus*, ou *Senescalcus*, comme disent, entr'autres, les *Annal. Bertinian.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regia mensa præpositus*. Voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag.* 54, 56. *Edit. Schminck.*

Digitized by Google

ci-dessus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année, le Duc épouvanté lui envoia son Fils (1) *Rumoald*, avec de grands présens, pour l'engager à ne point entrer dans son Duché ; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il souhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, secondé par les conseils des Seigneurs *François*, représenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas se contenter de cela, & fit si bien, que *Charlemagne* alla, avec toute son Armée, camper devant *Capouë*, gardant auprès de lui le Fils d'*Aragise*. Alors le Duc se retira à *Salerne*, avec ses gens : & de là envoiant une nouvelle Ambassade à *Charlemagne*, avec des présens, & son autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre desquels seroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de se soumettre entiérement à lui, avec toute sa Nation, pourvû qu'il le dispensât d'aller en personne lui rendre hommage. Le Roi se laissa enfin fléchir ; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit stipulée. Il prit onze ou douze Otâges à son choix ; du nombre desquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgise* ; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Benevent*, aussi-bien qu'*Aragise*, prêtérent un serment solennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne*. (*b*) *Cumque in* Florentia, Tuscorum *Civitate*, *Natalem Domini celebrasset* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit. Quò cùm venisset, ac de profectione suâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice*, *quàm cum suis Optimatibus*, *deliberasset* : Aragisus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu, compertaque in terram suam intrandi voluntate*, *propositum ejus avertere conatus est. Misso enim* Rumoaldo, *majore filio suo*, *cum muneribus ad Regem*, *rogare coepit*, *ne terram* Beneventanorum *intraret. Sed ille longè aliter de rebus inchoatis faciendum sibi judicans*, *retento secum* Rumoaldo, *cum omni exercitu suo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *accessit* : *inde bellum aggressurus*, *ni memoratus Dux propositum Regis salubri consilio prævenisset* ..... (*c*) *Quod cùm audisset* Herigisus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus*, *misit* Romaldum *filium suum cum magnis muneribus ad Regem*, *pacem postulans*, *& promittens se facturum omnem voluntatem Regis. Sed his suasionibus Papa minimè credidit*, *sed magis hortabatur Regem*, *ut* Beneventi *fines intraret* ; *quod & fecit* ..... (*d*) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur*, *in* Salernum, *maritimam Civitatem*, *velut munitiorem*, *se cum suis contulit* : *missaque Legatione*, *utrosque filios suos Regi obtulit*, *promittens*, *se ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum. Cujus precibus Rex annuens* ...... *minore Ducis filio*, *nomine* Grimoaldo, *obsidis loco suscepto*, *majorem patri remisit. Accepit insuper à populo obsides undecim* : *misitque Legatos*, *qui & ipsum Ducem*, *& omnem* Beneventanum *populum per sacramenta obstringerent* ..... (*e*) *Post hæc misit filium suum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex secum retinebat*) *cum magnis muneribus*, *offerens obsides*, *& promittens fidelitatem* ; *tantum ut ab impugnatione cessaret. Tunc Rex cum consultu Fidelium & Sacerdotum*, *ne penitus Episcopia & Monasteria devastarentur*, *elegit XII. obsides*, *& tertium decimum filium supradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptisque muneribus*, *juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem* ..... (*f*) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragisus, *filios suos* Rumoldum *&* Grimoaldum, *cum magna pecunia*, *Regi obviam mittens rogat*, *ut filios obsides susciperet*, *se cum gente imperata facturum pollicetur* : *præter hoc solum*, *si ipse ad conspectum venire non cogeretur. Rex utilitate gentis magis*, *quàm animi ejus obstinatione*, *consideratâ*, *& obsides sibi oblatos suscepit*, *eique ut ad conspectum venire non cogeretur*, *pro magno munere concessit* ; *unoque ex filiis*, *qui natu minor erat*, *obsidatûs gratiâ retento*, *majorem patri remisit* ; *legatisque ob sacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque suscipienda*, *cum* Aragiso *dimissis*, Romam *redit* &c. (*g*) *Magis civium saluti*, *quàm liberorum affectibus consulens* [Arichis] *geminam sobolem*, *vice pignoris*, *jam dicto tradidit Cæsari*, *hoc est*, Grimoaldum *&* Adelgisam, *simul cunctum thesaurum suum* ..... (*h*) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam supradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT seul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel : (*i*) Grimoald *vero secum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace sub fœdere pensionis*. Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliste, qui l'indique à l'occasion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Successeur du Fils d'*Aragise*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*. C'étoient sept-mille Ecus d'or par an.

(*b*) *Eginh.* Annal. pag. 244.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 284, 285.

(*d*) *Eginh. Annal.* ubi supr.

(*e*) *Annal. Metens.* ubi supr.

(*f*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn.

(*g*) *Erchempert.* num. 2. *pag.* 238.

(*h*) *Annal. Bertinian.* pag. 159.

(*i*) *Hist. Langob. Beneventan.* ubi supr.

ART. CCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold.* D'autres disent *Rumald*, ou *Romald*. Le dernier se lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLE'GRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script* pag. 310. où l'on voit aussi celle de *Romoald*, comme il est appellé là.

(2) Ou *Adeleise*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler : d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princesse *Adelberga* sa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troisieme Fils, qui est nommé là *Egisisus* ; & une seconde Fille, appellée *Theorade*. Mais il faut lire *& Gisisum*, au lieu de *Egisisus* ; & *Theoralda*, au lieu de *Theorada* ; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1100. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script.*

an. (*k*) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce, pactum fecit, atque firmavit* [Rex Hludoicus] *eo modo quo & Pater : scilicet ut* Beneventani *tributum singulis annis septem millia solidorum darent.*

(*k*) *Annal. Bertin.* in Ann. 814. Voiez ci-dessous, sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *le Pape* HADRIEN.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque chose, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faisoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté au Duc *Aragise* la Ville de *Capouë*, & quelques autres de la *Campanie*, aussi-bien que plusieurs Villes de la partie de *Toscane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit présent au Saint Siége, sur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci-dessus. On infére cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année suivante. Dans l'une, ce Pape se plaint, que ceux de *Bénevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Constantinople* en *Italie* & en *Sicile*, sollicitoient à la révolte plusieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande justice au même Roi, pour la restitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le païs de *Toscane*, qui étoit du Duché de *Bénevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Roselles*; ce qui suppose, que plusieurs autres Places lui avoient déja été remises en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis LOUIS *le Debonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, où, en traitant avec un Successeur d'*Hadrien*, pour grossir les Donations de *Pepin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toscane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonstance, dont il s'agit. (*a*) *Et hoc agnoscat à Deo protecta Præcellentia vestra, quia aliquantas Civitates nostras* Campaniæ *operantes æmuli vestri, atque nostri, nefandissimi* Beneventani, *ipsi nostro populo persuadentes subtrahere à nostrâ ditione decertant, una cum habitatoribus Castri* (1) *Cajetani, seu* Terracinensium, *obligantes se validis sacramentis, cum ipso Patricio* Siciliæ, *qui in prædicto Castro* Cajetano *resident, & decertant à potestate & ditione Beati* Petri, *& nostrâ, eosdem* Campanos *usurpare, & Patricio* Siciliæ *subjugare* . . . . . (*b*) *Et sicut per anteriores nostras Syllabas vestram poposcimus Regalem Potentiam, ita perficere dignetur, uti denuo eos Missos suos dirigere jubeat, qui nobis contradere debeant fines* (2) *Populonienses, seu* (3) *Rosellenses, sicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipsis finibus non tradiderunt. Sed quæsumus, ut vestræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulsa. Præsertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Missos, qui nobis, secundum vestram donationem, ipsas Civitates sub integritate tradere in omnibus valeant* . . . . . (*c*) *Reperimus etiam in ipsis vestris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apostolo, & nobis, devotâ obtulistis mente. De* Rosellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci jussistis, qualiter cum ceteris fidelibus vestris Missis ita omnia complere debeat, sicut Deo placeat, & Beato* Petro *Apostolo* . . . . . *Sed quid vestris Missis contigit, vestra noluerunt adimplere de hujusmodi jussa, neque de* Rosellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt, nisi Episcopia, Monasteria, & Curtes publicas, simul claves de Civitatibus, sine hominibus, & ipsi homines in eorum potestate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos sine hominibus Civitates illas habere potuerimus, si habitatores earum adversus eas machinarentur? Nos quippe in eorum libertate permanentes, sicut ceteras Civitates in partibus* Tusciæ *donis vestris regere, & gubernare eos cupimus, omnem eorum habentes legem. Unde petimus vestram Excellentiam, ut nullus hominum sit, qui vestra vota impedire valeat, & ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragisi, *quam fautorem vestrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæsumus ut taliter eos pro hac causa disponere jubeatis, ut fautor vester Beatus* Petrus

(*a*) *Epist. Summor. Pontif.* LXXIII. *pag.* 791. *Tom.* III. Du Chesne;

(*b*) *Epist.* LXXXI. *pag.* 798.

(*c*) *Epist.* LXXXVI. *pag.* 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*; c'est aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracina*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Populonia*, ou *Populonium*, ne subsiste plus. On croit que de ses ruines est venué près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 471. & ALBERTI, *fol.* 31, 32, 33.

(3) *Rosella*. Autre Ville détruite, dont l'ancien nom étoit *Rusellæ*. On en voit des ruïnes dans un lieu nommé aujourd'hui *Moscona*, près d'Eaux chaudes, appellées *Bagni di Roselle*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi supr.* Cap. 3. pag. 513, 514.

Digitized by Google

trus *Apostolus*, *secundum vestram sacram oblationem*, *suscipiat effectum* &c. . . . . (d) ITEM *in partibus* Tusciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Augustus statuo & concedo per hoc pactum confirmationis nostræ tibi Beato *Petro* &c. sicut à prædecessoribus vestris usque nunc in vestra potestate & ditione tenuistis] *Castellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Castrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuscaniam, Populoniam, (9) Soanam, Rosellas . . . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad potestatem & ditionem nostram pertinentia* &c. Il est à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de LOUÏS *le Débonnaire*, en croient l'Acte (13) supposé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & sincéres dans la Communion même de l'*Eglise Romaine*. Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Imposteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai. L'affaire est de distinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fausseté, ne mérite aucune créance.

(d) *Constitut. Ludovic. Pii Imp.* apud *Baron.* Annal. in Ann. 817. *num.* 10.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., *&* ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à son retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ses sermens de fidélité, recommença ses négociations avec la Cour de *Constantinople*. Il envoia secrétement des personnes affidées à CONSTANTIN, ou plutôt à sa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de se joindre à son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de DIDIER, si l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vint lui-même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc*. Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de se faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il secouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il se mettoit sous la domination de l'Empereur de *Constantinople*. Les propositions furent acceptées. On fit partir incessamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragise* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciseaux, & un Peigne, afin que le Duc s'en servît pour suivre la mode des *Grecs*, comme il s'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour assurance de sa fidélité, son Fils *Romuald*. Nous ne savons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter serment de fidélité sur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capouë*, en son nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie*. (a) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per vestrum regale adminiculum, quatenus, dum ipsas nostras vobis emisissemus Syllabas, post aliquantos dies, præfatos* Capuanos *in Confessione Protectoris vestri Beati* Petri, *Apostolorum Principis, jurare fecimus, in fide ejusdem* DEI *Apostoli, & nostrâ atque vestræ Regalis Potentiæ. Et post actum sacramentum, unus ex ipsis* Capuanus, Gregorius *Presbyter, nobis petiit secreta loqui, asserens*, quia nul-

(a) *Epist. Summor. Pontific.* LXXXVIII. *pag.* 805. Tom. III. *Du Chesne.*

(4) *Urbevetum*, c'est manifestement *Orvieto*. Voiez la Dissertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Castellum Felicitatis*, sur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'est aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregia*. Voiez LE'ANDRE ALBERTI, *Descritt. di tutta l'Italia*, pag. 51. & CLUVIER, *ubi supr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint aussi *Balneos Regis* & *Orbeveius*, pag. 788. On peut consulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento*. La Ville qui suit, *Viterbe*, est connuë aujourd'hui sous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta*. Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duché de *Castro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviére de *Marta*, sur le bord de laquelle elle est située. C'est la *Martha* de l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuscana* se trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'est aujourd'hui *Toscanella*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainsi appellée. L'ancien nom étoit *Suana*.

(10) *Sora* conserve encore son nom. Elle est appellée *Sora*, dans l'Histoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 21. Pour ce qui est d'*Arces*, c'est aujourd'hui *Arce*. Il est appellé *Castellum Arcis* dans la Chronique de l'Abbaiye du *Mont-Cassin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conservent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, est l'ancien *Sidicinum*. Aujourd'hui on l'appelle *Tiano*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Péres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarrasse beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'est la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne résout pas les objections, qu'il rapporte lui-même; & il fait assez sentir, que, par politique, il n'a osé s'expliquer sur toute cette matiére. De sorte qu'il se borne à l'usage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms specifiez dans l'Acte interpolé. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 33. *& seqq.*

nullo modo jam quippiam celare possum, tale vobis præbens sacramentum. *Et dum à nobis enucleatiùs sciscitatus fuisset, retulit nobis, dicens, quia, dum Domnus* Carolus *Magnus Rex, præterito anno, à* Capuana *urbe reversus fuisset*, Arichis, *Dux suus, ad Imperatorem, Deo sibi contrario, emisit Missos, petens auxilium, & honorem Patriciatûs, una cum* Ducatu Neapolitano, *sub integritate, simul & suum cognatum* Athalgisum *manu valida in adjutorium sibi dirigi, promittens ei, tam in tonsura, quàm in vestibus, usu* Græcorum *perfrui, sub ejusdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator, emisit ei suos Legatos, scilicet Spatarios duos, in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum constituendum, ferentes secum vestes auro textas, simul & spatam, vel pectinem, & forcipes, sicut illi prædictus* Arichisus *indui & tonderi pollicitus fuerat; petentes* Romualdum *ejusdem* Arichisi *filium, in obsidiatum. De* (*b*) Atalchio *verò cognato, emisit ei dicens:* quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, sed eum dirigimus cum exercitu in *Tervisio*, aut *Ravenna. Qui venientes, Dei nutu, per suffragia Apostolorum, malignantium consilia dissipata repererunt, eò quòd* Arichisum *Ducem, vel ipsius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt.* La mort d'*Aragise*, & de son Fils, qui arrivérent peu de tems après, comme on le voit par les paroles citées, rendirent le Traité inutile & sans effet.

(*b*) *Athalgise.*

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, & TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

La même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-dessus, ne put jamais souffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conseils pressans de *Luitbergue*, son Epouse, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embrasser & chercher toutes les occasions de secouer le joug. (*a*) Il avoit donné quelque sujet de mécontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, à envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambassadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maître, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre sur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propositions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui consistoient à demander de nouvelles assurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuser *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Tassilon*, & tous ses adhérens, s'ils faisoient la moindre chose de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* son Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine absolution au Roi de *France*, & à son Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hostilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviére*. CHARLEMAGNE instruit de tout cela, ne fut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Assemblée Générale, où l'on résolut d'envoier encore à *Tassilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les soumissions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refusa tout net. Alors le Roi s'avança jusqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pépin* son Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, jusqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Tassilon*; & se voiant investi de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ses Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de son Seigneur. Il alla donc se jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, se reconnut son Vassal, & lui remit (3) son Duché sur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annalistes s'expriment, & une Inscription (4) de son Tombeau, donnent lieu de

(*a*) *Eginhart*, Ann. pag. 244. *Annal. Metens.* pag. 287.

ART. CCCLXI. (1) Le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 381. après LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum*. Effectivement c'est celui-ci qui mourut un peu avant son Pere; & *Aragise* n'avoit point de Fils, nomme *Walden*, comme il paroît par l'Epitaphe de son Tombeau, dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Article 359. Le jour de sa mort est là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romoald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Augusti*, selon la datte que porte l'Epitaphe de son Tombeau, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Saltzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*, Abbé du Monastére de *Mansée*, dans l'Evêché de *Saltzbourg*; Monastére fondé dans ce Siécle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En signe de quoi, à ce que disent les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une espéce de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac fovea; quem pie, Christe, bea,*
THASSILO *Dux primum, post* REX, *Monachus sed ad imum* &c.

Cette Inscription est rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 330. qui dit aussi que la chose est confirmée par les Annales du pais, mais qu'on ne sait ni en quel tems, ni à quelle occasion, *Tassilon* prit le titre de *Roi*.

Digitized by Google

de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi*. Pour le coup, *Charlemagne* se laissa encore fléchir. Il lui fit prêter serment de fidélité, & nouvel hommage, exigeant pour sûreté, qu'il lui remît son Fils *Theodon*, avec douze autres Otâges. (*b*) *Nam videns* [Tassilo] *se undique circumsessum, venit supplex, ac veniam de ante gestis sibi dari precatus est. Sed & Rex, sicut erat naturâ mitissimus, supplici ac deprecanti pepercit : acceptisque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obsidibus, & populo terræ per sacramenta firmato, in* Franciam *reversus est*..... (*c*) *Tunc perspiciens* Tassilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis essent fideles* Karolo, *quàm sibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens se manibus ejus, ut servus : reddens Ducatum à* Pippino *Rege sibi commissum, & se in omnibus peccasse & malè egisse confessus est. Et denuo renovans sacramenta, dedit duodecim obsides electos, & tertium decimum filium suum* Theodonem &c..... (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Dasilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& semet ipso* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum..... (*e*) *Venit per semetipsum, tradens se manibus Regis in vassatico*..... (*f*) *Et reddidit ei cum baculo ipsam patriam, in cujus capite similitudo hominis erat. Et effectus est Vassus ejus* &c. Mais *Tassilon*, toujours prêt à rompre ses sermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de se relever de la sujettion ; & il en fit tant, qu'il se perdit. Dès l'année suivante, il se ligua secrétement avec les Huns, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Assemblée de tous ses Vassaux. Là le Duc accusé par ses propres Sujets, & convaincu de plusieurs Crimes de *Leze-Majesté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & se contenta de mettre *Tassilon*, & son Fils, dans un (5) Monastére, pour le reste de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviére* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France*.

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 245.
(*c*) *Annal. Metens.* pag. 285.
(*d*) Fragm. *Chronic. Nibelung. Comit.* pag. 23.
(*e*) *Annal. Tilian.* pag. 16. *Annal. Loisel.* pag. 35. *Monach. Egolism.* pag. 76.
(*f*) *Annal. Nazarian.* pag. 6.
(*g*) *Eginhart.* De Vit. Car. Mag. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCLXIII.

Traite' *entre le même* Charlemagne, *&* Grimoald, *Duc de* Be'nevent.

Anne'e 788. depuis Jesus-Christ.

ARagise, Duc de Be'nevent, étant mort, comme nous l'avons vu ci-dessus, sa Veuve *Adelbergue*, & les *Beneventins*, envoiérent prier Charlemagne de donner l'investiture de ce Duché à Grimoald, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France*. (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre suspect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaises impressions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de sa dépendance de la *France* & de son attachement, il feroit mettre sur ses Monnoies le nom du Roi, aussi-bien, que dans les Actes Publics : de plus, que les *Lombards* de son Duché se feroient raser (1) la barbe : enfin, qu'il démantéleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Conza*. (*b*) *Defuncto debinc* Arichi, *consilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *destinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obsidem jam*

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. XCII. & LXXXVI.
(*b*) *Erchempert*, Hist. Langob. *num.* 4. pag. 238. *Ed. Murat.*

(5) Dans les Loix des Bavarois, cette peine est établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au sujet de *Tassilon*, les Notes sur Eginhart, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

Art. CCCLXIII. (1) On sait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue ; à cause dequoi Paul, leur Historien, dit, que leur nom vient de là. *De Gest. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi plusieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. Daniel, (Tom. I. *pag.* 432. *Ed. d'Amst.*) explique ainsi cet article : *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *se raseroient à la Françoise*. Mais le Latin dit simplement, *mentum tonderi facere*. De plus, il devoit prouver, que les *François* alors se rasoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raser quelcun. Voiez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Barba rasa*. Mr. Otto (*De Jurispr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'usage de raser la Barbe étoit établi chez les *François*, par un passage de Guibert, Lib. V. *De gest. Dei per Francos*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douziéme Siécle, les choses peuvent avoir changé depuis celui où nous sommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conserve mieux le nom de ce tems-là, *Acherontia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. Paul Warnefrid dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21. peut-être par un effet de la mauvaise prononciation des Copistes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article est rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acherontia*.

(3) Appellée ici *Consia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compsana Civitas*, dans le *Chronic. Casin.* de Le'on d'*Ostie*, Lib. II. Cap. 11. Et *Consa*, *Consani*, dans l'Histoire d'un Anonyme de *Salerne*, Part. VII. *num.* 7. *pag.* 301. *Tom.* II. Murator. L'ancien nom étoit *Compsa*. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

jam priore susceperat, sibi praeesse concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo praedictum detulit virum, simulque jus regendi Principatum largitus est; sed priùs pactis ejusmodi vinxit: Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret: Chartasque vero, nummosque sui nominis characteribus superscribi semper juberet: Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Consiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raison de compter sur sa fidélité. (*c*) Car *Adalgise*, avec des Troupes de l'Empereur *Constantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* se joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, & à *Vinigise*, Général François; si bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire sur les *Grecs*. Du reste, le Duc de *Benevent* ne tint point parole, au sujet des Villes à demantéler, ni à l'égard des Barbes. Mais il observa pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle se lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(*c*) Voiez *Eginhart. Annal.* pag. 245. *Ann. Metens.* pag. 285. & al.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* WILSES, *ou* Wélatabes, *sorte* d'Esclavons

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE sorte d'*Esclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulses*, & qui se nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*; étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Poméranie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courses perpétuelles, leurs Voisins, Alliez ou Sujets de la Couronne, sur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent sa protection. Il la leur accorda, & las de souffrir les irruptions des *Wilses*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raison. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédassent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à la Ville, où se tenoit (2) le plus considérable de leurs Chefs, ou Roitelets, celui-ci, ou de lui-même, ou fait prisonnier, comme le disent quelques Annalistes, se rendit, prêta serment de fidélité, & donna des Otages à *Charlemagne*. Son exemple fut aussi-tôt suivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. (*a*) *His motibus ita compositis*, Sclavis, *qui nostrâ consuetudine* Wilsi, *proprie vero, hoc est suâ locutione*, Welatabi *dicuntur, illatum est bellum, in quo &* Saxones, *veias auxiliares, inter ceteras nationes, quæ Regis signa jussæ sequebantur, quamquam fictâ & minùs devotâ obedientiâ, militabant. Causa belli erat, quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant, assiduâ incursione lacessebant, nec jussionibus coërceri poterant* . . . . (*b*) *Ea* [natio] Francis *semper inimica, & vicinos suos, qui* Francis *vel subjecti vel fœderati erant, odiis insectari, belloque premere ac lacessere solebat. Cujus insolentiam Rex* [Carolus] *longiùs sibi non ferendam ratus, bello eam aggredi statuit* . . . . . *Sed gens illa, quamvis bellicosa in sua numerositate confidens, impetum exercitûs regii diu sustinere non valuit: ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum est*, Wiltzan (*nam is ceteris* Wilsorum *Regulis & nobilitate generis, & auctoritate senectutis, longe præeminebat) extemplo cum omnibus suis ad Regem de civitate processit: obsides, qui imperabantur, dedit, fidem se Regi ac* Francis *servaturum jurejurando promisit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli secuti, omnes se Regis ditioni subdiderunt* . . . . . (*c*) *Et Regem eorum, nomine* Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipsi jam præfato Regi illam patriam commendavit, & reversus est cum pace* &c . . . . (*d*) *Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua: *& adquisivit ibi* Draoscionem *Regem, & alios quamplurimos: & acceptis obsides plures, atque omni terrâ illâ obsessâ sive subjugatâ, victor rediit in* Franciam . . . . *Fuit* (*e*) *Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus, &*

(*a*) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. *Cap.* 12.

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 245, 246.

(*c*) *Annal. Nazar.* in fin.

(*d*) *Annal. Petav.* pag. 9.

(*e*) *Fragment. Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroît, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgh*, qui ne subsiste plus, mais dont le nom se conserve dans le Duché de *Mecklembourg*. Sur ces Peuples, & sur les *Wilses*. voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 62, 63, *Ed. Schminck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom soit donné ensuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Drageide* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

Digitized by Google

(f) Annal. Loisel. pag. 36. Tom. II. Du Chesne. (g) Annal. Moissiac. pag. 139. Tom. III. (h) Poeta Saxon. pag. 153. Tom. II.

& alii Reges Witsan *&* Drago , *cum reliquos Reges* Winidorum &c . . . . . (*f*) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilsorum] Tragonito , *ei obviam , pacem petentes , tradiderunt universas illas terras sub dominatione* Caroli *Regis* Francorum , *& dederunt obsides* . . . . . (*g*) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulsorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam , & petitâ pace* &c. (*h*) *Imprimis Rex* Dragawiti [se dedidit illico Regi].

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS , *Roi d'*AQUITAINE , *Fils de* CHARLEMAGNE , *& les* SARAZINS *d'*Espagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que Louïs , Fils de CHARLEMAGNE , & établi par lui Roi d'AQUITAINE , tenoit une Assemblée générale de son Roiaume à *Toulouse* , il reçut des Ambassadeurs , qui venoient lui demander la Paix , de la part d'ABUTAURE , & autres Commandans des SARAZINS , voisins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des présens , d'une magnificence Roiale. *Louïs* les accepta , aussi-bien que les propositions de Paix ; & les renvoia contens. (*a*) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholosa *placitum generale habuit , ibique consistenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux*, *cum reliquis Regno* Aquitanico *conlimitantibus , ad eum Nuntios misit , pacem petens , & dona regia mittens. Quibus secundum voluntatem Regis acceptis , Nuntii ad propria sunt reversi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans , au bout desquels les *Sarazins* , se prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France* , entrérent en *Languedoc* , (1) où ils firent de grands ravages , & remportérent une Victoire considérable près de *Narbonne*.

(a) Vita anonym. Ludov. Pii, pag. 288. apud Du Chesne , Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES , *& la Garnison* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année , les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE , & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place , de la part de l'*Empire Romain* , de se retirer librement chez eux. (*a*) Τέτῳ τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκτωβρίῳ, ἰνδικτιῶνι δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ κάστρον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ καὶ τοὺς ἄρχοντας αὐτοῦ ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroît , par la suite de l'Histoire , que *Thebase* étant rentrée sous l'obéïssance de l'Empire , (*b*) elle fut reprise de nouveau par le Caliphe AARON , sous l'Empereur NICE'PHORE.

(a) Theophane , pag. 396. B.

(b) Idem , pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE , *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année précedente , toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE , encouragée peut-être par les *Huns* , avec qui ce Prince étoit alors en guerre ; & les SAXONS avoient renoncé à leur Christianisme forcé , aussi-bien que secoué le joug de l'obéïssance. Le Roi marcha , cette année , avec le Prince *Charles* , son Fils aîné , pour domter ces Peuples. Aussi-tôt qu'il parut , du côté de *Paderborne* , les *Saxons* , à leur ordinaire , perdirent courage , & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg* , & leur accorda la Paix , à deux conditions , outre les Otâges qu'ils donnérent , comme les autres fois. La prémiére , qu'ils embrasseroient de nouveau la

ART. CCCLXV. (1) Voiez le P. PAGI , *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394.

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Asie Mineure* , en *Lycaonie.* Il y a ici faute dans l'*Historia Miscella* , Lib. XXIII. *pag.* 169. où on lit : *Ceperunt* Arabes SEBASAN *castrum sub verbo* &c. au lieu de *Thebasam* , comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, *Lib.* XXIV. *pag.* 172 , 173.

la Religion Chrétienne, & qu'ils laisseroient revenir les Prêtres, qu'ils avoient chassez. L'autre, qu'il prendroit, de trois hommes un, pour les transporter ailleurs, où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en passassent par là; & l'exécution suivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obsides, & jurejurando fidem se Regi* [Carolo] *servare velle, promiserunt* . . . . . (b) *Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam, *&* Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg, *promittentes iterum Christianitatem, & jurantes, quod sæpe fecerunt. Et Rex eis credidit, & dedit eis Presbyteros* . . . . . (c) Saxones *in* Sinitfeld *congregati, à Carlo subacti sunt, & tertius ex eis homo translatus* . . . . . (d) *Et* Saxones *polliciti sunt emendari, fædusque pepigerunt Domno Regi* Karolo, *una cum suis sodalibus* . . . . . (1) Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis, id est, tertium hominem.*

(a) *Eginh.* Annal. pag. 248. (b) *Chronic. Moissiac.* pag. 141. (c) *Annal. Fuldens.* pag. 538. (d) *Annal. Petav.* pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit, & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre, pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons*, & aux *Esclavons* leurs voisins, dans une (a) Assemblée Générale, qu'il tint, selon la coûtume, à *Cuffenstein*, Maison Roiale sur le *Mein*, près de *Maïence*, de lui fournir du monde, pour grossir son Armée. Mais tous ne le firent pas; & ceux qui le firent, ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes, qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuscade *Wiltzan*, Roi des (b) *Abotrites*, qui passoit l'*Elbe*, pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres, & à les ravager. Ils vinrent alors se soumettre, les uns après les autres, hormis ceux qui avoient commis la trahison, dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore : mais il se fit donner à ceux d'un Canton voisin de l'*Elbe*, un si grand nombre d'Otages, que ni lui, ni son Pére, ni aucun Roi de *France*, n'en avoit, dit-on, jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *resedens apud* BARDUNWICH, *tantam multitudinem obsidum inde tulit, quantam numquam in diebus suis, aut in diebus patris sui, aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé sur l'*Elbe*, il arriva de *Pannonie* des Ambassadeurs de (2) THE'ODON, un des plus considérables Rois des HUNS, pour lui demander la Paix, & offrir de venir lui-même la conclure. La proposition aiant été acceptée, ce Prince se rendit ensuite à *Aix la Chapelle*, où *Charlemagne* étoit revenu après son Expédition. Là il se soumit à lui, avec tout son païs, & se fit bâtizer. Charlemagne, qui l'avoit reçu fort honorablement, le renvoia chargé de présens. (c) *In hac expeditione, dum castra super* Albion *haberet, venerunt ad eum Legati de* Pannonia, *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum, *qui apud suos vocabatur* Thudun. *Is & suum adventum, & se Christianum fieri velle, promisit* . . . . . (d) *Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem, nomine* Todanus, *ad Domnum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus suis; quem Domnus Rex honorificè suscepit, & baptizari jussit, & eos qui cum eo venerunt, & cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria* . . . . . (e) *Ibi etiam venerunt missi à* Thudone, *qui in gente & regno* Avarorum *magnam potestatem habebat, affirmantes quòd idem* Thudum, *cum terra & populo suo, se Regi dare vellet, & ejusdem ordinatione Christianam fidem suscipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année suivante. Quoi qu'il en soit, le Roi des *Huns* viola bien-tôt sa parole & ses sermens.

(a) *Eginh.* Annal. pag. 248. (b) Voiez sur l'Année 789. (c) Eginhart. Annal. pag. 248. (d) *Annal. Anonym.* ubi supr. (e) *Regino*, pag. 403. *Annal. Lobiens.* pag. 39. (f) *Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld.* pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 408. B. où cela est dit hors de sa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Cæsar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez aussi *Annal. Moissiac.* pag. 141, 142. apud DU CHESNE, Tom. III.

(2) Ou *Thudon*, *Tudan*, *Tudunn*, *Tudun* &c. comme le nom est diversement écrit par les Annalistes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliste n'est pas plein de solécismes, comme celui de la plupart des autres.

AR-

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté solennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *& le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort sur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui succéda, en donna aussi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambassadeurs, qui furent chargez de cette commission, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres présens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de sa Cour, pour recevoir le serment de fidélité du *Peuple Romain*. *Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, son Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches présens du butin que les François avoient fait sur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie*. (a) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum suscepit. Et mox per Legatos suos Claves Confessionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis, cum aliis muneribus, Regi* [CAROLO] *misit: rogavitque, ut aliquem de suis Optimatibus* Romam *mitteret, qui* Populum Romanum *ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret. Missus est ad hoc* Engilbertus *Abbas Monasterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem thesauri, quem* Ericus *Dux* Forojuliensis, *spoliatâ* Hunnorum *Regiâ, quæ* Ringus *vocabatur, eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat, misit: reliquum verò inter Optimates & Aulicos, ceterosque in Palatio suo militantes, liberali manu distribuit.* Voici quelques endroits de la Réponse de *Charlemagne*, qui est parvenuë jusqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (b) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Décret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrêmement joieux, & d'apprendre que vous avez été élu avec un consentement unanime, & de voir les assurances „ que vous nous donnez de votre obéïssance & de votre fidélité à notre égard . . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ désirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous concertiez ce qui paroîtra nécessaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Eglise de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédécesseur de vôtre Sainte Paternité, je souhaite „ aussi de faire avec vous un Traité inviolable, sur le pié de la même fidélité (de vôtre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ vestræ litteris, & [illegible], valde, ut fateor, gavisi sumus, seu in electionis unanimitate, seu in humilitatis nostræ obedientiâ, & in promissionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus, quæ vel nobis voluntaria, vel vobis necessaria esse videbantur, ut ex collatione mutuâ conferatis, quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Ecclesiæ, vel ad stabilitatem honoris nostri, vel Patriciatûs nostri firmitatem, necessarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii, sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape se reconnoissoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainsi qu'il paroit par (c) ce que nous avons dit ci-dessus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédécesseurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Mosaïque, (5) qui s'est con-

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 248.

(b) Epist. *Carol.* ad *Leon.* inter *Epist. Alcuin.* LXXXIV. Tom. II. *Du Chesne*, pag. 685, 686.

(c) Sur les Années 754 & 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, sur tout ceci; EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Chesne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17 *Annal. Loisel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engolism.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Chesne*, pag. 162. *Annal. Metens.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens.* pag. 214. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothécaire*, ou l'Auteur, quel qu'il soit, qui porte son nom, ne dit rien de ce qui se passa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbé du Monastére de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie*. Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-dessus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392, 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE sur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conseiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'est ce que signifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*; qui lui sont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epist. 83. & 84. inter *Epist. Alcuin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. pag. 685, 686. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad vos*. Mais cela ne fait aucun sens, & est contredit par tous les Manuscrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordia Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *vestra*. Ce qui est mieux: DE MARCA, *ubi supr.* rejette encore ici une autre correction du même *N. Aleman*.

(5) On la peut voir dans l'*Histoire de France* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amst.* qui la donne d'après *Nic. Aleman*. Differt. de *Parietin. Lateranens.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conservée jusqu'à présent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* présente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'est-à-dire, *Domino nostro Carulo Regi*: AU ROI CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il est vrai, que le Pape est aussi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inscription qui est au-dessus & à côté de lui: SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* son *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoît donc, que son Autorité étoit inférieure, & il se regarde au moins, comme Vassal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (d) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à restraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jésuite, agit ici avec plus de bonne foi & de désintéressement. (e) „ Le Titre, dit-il, de *Patrice* des *Romains*, dont il est parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les „ *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui avoient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur. „ Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pepin*, au tems du „ Pape *Etienne III*. eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*Eglise Romaine*, la qualité de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à „ ses Enfans: car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les sacra à „ *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ses titres, & les Papes ne manquérent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroit évident, „ qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, & „ que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient soumis aux Rois de *France*, & leur faisoient serment de fidélité, aussi-bien que les Ducs de *Spolete*, de *Benevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples soumis au St. Siége par nos Rois faisoient le serment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait* „ *faire le serment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il „ écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roiale Puissance*. L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été „ donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en possession, il en percevoit „ les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour rendre la Justice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reservé le droit d'hommage, celui „ de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander. „ Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fideles* du Pape „ & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*, „ quand il y étoit, & même celle d'y envoier des Commissaires ou Intendans, pour y „ rendre la Justice. Il n'y a rien, en ce que j'avance ici, que la suite de l'Histoire & „ les Lettres des Papes ne démontrent.

(d) *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 404. & seqq. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. III. *pag.* 2. 3.

(e) Tom. I. *pag.* 454, 455.

ARTICLE CCCLXV

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *son Fils*, *Roi d'*Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Espagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, située sur les frontiéres d'*Espagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, selon que la fortune des armes favorisoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annalistes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en personne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec son territoire, se soumettant, comme Vassal, à la domination de la *France*. (a) BARCINONA *civitas*, *in limite* Hispanico *sita*, *quæ*, *alternante rerum eventu*, *nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni subjiciebatur*, *tandem per* Za-

(a) *Annal. Eginhart. pag.* 248.

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du prémier, de cette maniére: *Valde, fateor, gavisi sumus, seu in christianis unanimitate, seu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia, & in promissionis ad nos fidelitate*. BALUZE, qui laisse *nostra*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots: *& in* PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Ger. van Mastricht*, Duisburg. 1677.

(7) Ces paroles sont tirées du *Codex Carolinus*, *Epist.* 88. *pag.* 805. apud *Du Chesne*, Tom. III. & non pas *pag.* 802. comme il y a ici en marge, dans l'Histoire du P. DANIEL, par une faute d'impression sans doute. J'ai déja rapporté le passage, & plus au long, sur l'Année 787. *Artic.* 361.

(8) *Fideles nostri & vestri: Duces nostri & vestri: Homines nostri & vestri*. Cela se lit souvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* à *Charlemagne*.

ART. CCCLXV. (1) D'où l'Auteur anonyme, & Astronome, qui a écrit une Vie de LOUIS *le Débonnaire*, a fait *Zaade*. Un seul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Taberis*, comme on le voit plus bas dans la citation de ses paroles sur ce sujet.

Digitized by Google

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaserat*, *Regi* [Carolo] *reddita est. Nam is*, *aestatis initio*, Aquasgrani *ad Regem venit*, *seque*, *cum memorata civitate*, *spontanea deditione Regi permisit.* (*b*) Taharim *Hispanus* Barcinone *Praefectus*, *se* Karolo *dedit*, *&* Barcinonam, *quae ab illo desciverat*, *reddidit.* Ainsi *Charlemagne* redevenu maître de cette importante Place, envoia en *Espagne* son Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, pour assiéger *Huesca.* Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le païs jusqu'au bout, réduisit tous les *Saxons* à la nécessité d'implorer sa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres personnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annalistes disent, que les *Frisons* étoient mêlez dans cette révolte, & qu'ils eurent le même sort. (*c*) *Eodem tempore expeditio facta est in* Saxoniam, *usque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertransiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen est*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem per obsides accepta*, *inde* Aquis *Palatio reversus est.* (*d*) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de universis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obsides*, *aut de ipsis quantum voluit*, *& de* Fresionibus *similiter* &c. Un Chroniqueur semble rapporter ici une transplantation du tiers des SAXONS, comme celle que nous (*e*) avons vuë ci-dessus. (3) KAROLUS *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id est*, *tertium hominem.*

(*b*) *Albric.* Chronic. *pag.* 127.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 287.

(*d*) *Annal. Meissiac.* *pag.* 142.

(*e*) Sur l'Année 794 *Artic.* 367.

APRE'S cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander sa protection & son secours contre un Oncle qui étoit en possession du Roiaume des *Sarazins* en *Espagne.* C'étoit ABDALLA, (4) fils d'ABDE'RAME, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant des *Caliphes d'Orient.* (*f*) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Successeur un de ses Fils, nommé *Zulema.* Mais *Isen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* assembla en vain une Armée, pour maintenir son droit: il fut défait, & contraint de se retirer à *Murcie.* Il céda ensuite à *Isen*, pour septante-mille Écus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) possessions en *Espagne.* Un troisiéme Frére, de onze qu'*Abdérame* avoit laissez, savoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Isen* de passer en *Afrique.* *Isen* mourut, après avoir régné environ sept ans & demi, & laissa pour Successeur son Fils (7) ALHACA. Ce fut alors qu'*Abdalla*, croiant trouver l'occasion favorable, implora l'assistance de *Charlemagne.* (*g*) *Inde regressus*, *cùm* Aquasgrani *venisset*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge *Regis*, *de* Mauritania *ad se venientem suscepisset* &c. . . . . (*h*) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulsus in* Mauritania *exulabat*, *ipso semet ipsum commendante suscepit.* La suite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. LOUÏS étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené son Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans son Roiaume d'*Aquitaine*: & de prendre avec lui *Abdalla*, pour soutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

(*f*) *Roderic. Toletan. Hist. Arab.* Cap. 18, *& seqq.*

(*g*) *Annal. Eginhart.* pag. 248, 249.

(*h*) *Annal. Bertin.* pag. 163.

PENDANT que *Louïs* tenoit à *Toulouse* une Assemblée générale de ses Etats, il reçut des Ambassadeurs d'ALPHONSE *le Chaste*, Roi des *Asturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des présens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambassadeurs allérent ensuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même sujet. *Louïs* reçut aussi des Ambassadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé BAHALUC, qui commandoit dans les Montagnes voisines d'*Aquitaine.* Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des présens, de la part de leur Maitre. *Louïs* les renvoia, en leur accordant leur demande. (*i*) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *misit:*

(*i*) *Eginh.* Annal. *pag.* 249. *Annal. Metens.* pag. 287. *Regino.*

(2) Le nom est très-diversement écrit par les Annalistes: *Haduleab*, ou *Haduloa*, *Hadulla*, *Hadulobar*, *Haduloba*, *Oloba*, *Adalboa.* Voiez *Ann. Bertin.* pag. 163. *Vita Carol.* Anonym, *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loisel.* pag 49. *Monach. Egolism.* pag. 78. *Ann. Fuld* pag. 536. Je laisse à déviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, situé sur l'*Océan*

(3) *Chronic. Hildesheim.* pag. 509. apud DU CHESNE, Tom. IV. Voiez aussi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annalistes disent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmauge*, ou *Ibimauga*, *Ibinmaga*, *Abinmaga*, *Abenmanga* &c. Ce nom, diversement corrompu, désigne certainement ABDE'RAME, qui étoit Pére d'*Abdalla*, & d'*Isen*, selon RODERIC *de Tolède*, & selon ELMACIN. Le dernier fait *Abdérame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hist Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainsi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'est-à-dire, *Fils de Muavia*, les Annalistes faisant un seul mot, ont designé par là *Abdérame*, Pere d'*Abdalla*; & eux, ou les Copistes, ont ensuite diversement defiguré cette dénomination. Mr. SCHMINCKE (*Not. in* EGINHART. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* est ici superflu, & qu'il faut lire *simplement*, *filius Mahavia.* Car, dit-il, on sait par *Elmacin*, & par l'*Histor. Miscell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Mahavia.* A l'egard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vuë l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Espagne*, il l'appelle *Muavia.* Cap. III. *pag.* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abderrhaman*, Fils de *Muavia.* Cap. VI. *pag.* 111. Ainsi il peut y avoir faute dans l'autre passage. Pour ce qui est de l'*Historia Miscella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les personnes. Car l'*Abdalla*, dont il y est parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il étoit mort sous l'Empire de CONSTANTIN COPRONYME. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite: & ci-dessus, *Artic.* 332.

(5) Il est différent de l'*Abdérame*, dont nous avons parlé sur l'Année 732. *Artic.* 301. La distance seule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins* d'*Espagne* fut tué dans la Victoire rapportée dans le même Article.

(6) C'est-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que RODERIC ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) ELMACIN appelle ce Roi *Hakem*; & le Pére, à qui il succeda, *Hisiam.* Cap. V. *pag.* 114.

Digitized by Google

misit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire jussit. Qui postea, ut ipse voluit, in* Hispaniam *ductus, & illorum fidei, quibus se credere non dubitavit, commissus est*.. . . . . (*k*) *Sequente porro tempore* Tolosam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonsi, Galletiarum *Principis Missos quos pro amicitia firmanda miserat cum donis, suscepit, & pacificè remisit. Nec non &* Bahaluc Saracenorum *Ducis, qui locis montuosis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Missos pacem petentes, & dona ferentes, suscepit, & remisit* . . . . . (*l*) *Ibi* [*in Saxonia*] *Legatum* Adelfonsi *Regis* Asturiæ *atque* Galleciæ, *sibi dona deferentem, suscepit* [Carolus].

(k) *Vit. Lud. Pii Imp.* pag. 289.

(l) *Eginh.* ubi supr.

Pour revenir à Abdalla, (*m*) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* son Frére *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chasser leur Neveu des autres païs de sa domination. Mais étant venus aux mains, *Alhaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* se retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel son Neveu demeura Roi d'*Espagne*, à condition de lui paier, pour son entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an; lui permettant de demeurer à *Valence*. (*n*) *Nepoti autem per nuntios supplicavit* [Abdalla], *ut securitatem & victualia indulgeret :* Alhacan *autem malitiæ jam oblitus, concessit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos mense quolibet, & per annum quinque millia sibi dabat* &c.

(m) *Roderic.* Hist. Arab. *Cap.* 21,

(n) *Ibid.* pag. 19, 20. *Edit. Erpen.*

ARTICLE CCCLXXI.

Traite' *entre un Evêque de* Verone, *& les Bourgeois de cette Ville d'*Italie.

Anne'e 798. depuis Jesus-Christ.

Il y avoit une dispute entre l'Evêque de Verone, & les Bourgeois, au sujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves assez fortes, pour justifier leurs prétensions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix.* Pour cet effet on choisit deux Jeunes Clércs, reconnus de mœurs irréprochables; dont l'un, nommé *Aregaus*, subiroit l'Epreuve au nom de la Bourgeoisie; & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs se tiendroient immobiles sur la (1) Croix depuis le commencement de la Messe, dite dans l'Eglise de *St. Jean Baptiste*, jusqu'au milieu de la lecture de la Passion, dans l'Evangile de *St. Matthieu.* Le Tenant de l'Evêque demeura constamment dans la posture requise ; mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainsi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte désormais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito consilio pacti sunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reservarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, sine ullo crimine existimatos, statuerunt in Ecclesia* S. Joannis Baptistæ *ad Domum, & ad Crucem stare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *post Archipresbyter Ecclesiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui post Archidiaconus Ecclesiæ majoris fuit. Hi ambo ab introitu Missæ usque ad mediam Passionem tantùm, quæ est* secundum Matthæum, *pariter starent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit,* Pacificus *vero usque ad finem Passionis stetit. His gestis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Castelli, pars Episcopii . . . . . accepit.* Voilà un beau moien, sur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécunaire ! Cependant l'usage en dura long tems, quoi que souvent défendu. Charlemagne l'ordonna lui-même dans son (3) Testament, pour les différens, qui pourroient survenir entre ses Enfans, à l'égard du partage de ses Etats qu'il fait là. Mais Louïs *le Débonnaire* le défendit dans un de ses *Capitulaires.*

Art. CCCLXXI. (1) Où ils avoient aussi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Glossaire* de Ducange, au mots *Crucis judicium*, où il s'étend beaucoup sur cette sorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut consulter aussi les Notes de Baluze sur Agobard, Tom. II. *pag.* 104. & sur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1153. & celles de Mr. Thomasius, sur Lancelot, pag. 1755, *& seqq.*

(2) Ceci est rapporté d'après une ancienne Chronique de *Vérone*, par Panvinius, *De antiq. Hist. & Vir. Illustr. Veron.* & par Ughellus, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Episcop. Veron.* pag. 610.

(3) Corps Diplomatique, Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

Digitized by Google

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE se lassant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN son Fils, venoit de le faire déposer; & qui plus est, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainsi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en son propre & seul nom. Elle crut avoir besoin d'affermir sa domination, en s'assurant de la Paix avec un Prince aussi puissant, que CHARLEMAGNE. Ainsi elle lui envoia pour cet effet deux Ambassadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Théophile*, Prêtre, qui portérent de sa part une Lettre à *Charlemagne*. Il étoit alors à *Aix la Chapelle*. L'Ambassade ne lui déplut pas. Les Ambassadeurs furent bien reçus; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'est que le Roi leur rendit *Sisinnius*, Frére de *Tarasius*, Patriarche de *Constantinople*. C'étoit un Prisonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition d'*Italie*. (a) *Et* Aquisgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Constantinopoli *missam suscepit*. *Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epistolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes*. *Nam filius ejus* Constantinus*Imperator anno superiori à suis comprehensus & excæcatus est*. *Hæc tamen Legatio tantùm de pace fuit*. *Quos cùm absolvisset*, *absolvit etiam cum eis &* Sisinnium *fratrem* Tharasii, *Constantinopolitani Episcopi*, *jamdudum in* Italia *prælio captum*.

(a) *Annal. Metens.* pag. 288.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* *les* BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut soumise, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé; disent les Annalistes. Car, quoi que CLOVIS l'eût autrefois conquise, ces Peuples avoient (a) souvent secoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conservé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du païs: tous les Ducs se rendirent: & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inscrire son nom pour marque (1) de leur soumission, & les envoia ainsi à *Aix la Chapelle*. (b) *Et cùm* Aquisgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis*, *qui eodem anno*, *cum sociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perlustraverat*, *arma Ducum*, *qui se dediderunt*, *inscriptis singulorum nominibus*, *detulit* . . . . . (c) *Nam his se & terram*, *& populum*, *unusquisque illorum tradidit*, *& tota* Britanniarum *Provincia*, *quod numquam antea à* Francis *fuerat*, *à* Francis *subjugata est* . . . . . (d) *Videbatur enim quòd ea Provincia tum esset ex toto subacta*: *& fuisset*, *nisi perfidæ gentis instabilitas citò animum aliorsum more solito convertisset*. Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez; & ils remuérent depuis à la prémiére occasion.

(a) Voiez ci-dessus, *Artic.* 268, 235, &c.

(b) Eginhart Annal. pag. 250.

(c) *Annal. Bertin.* pag. m. 504.

(d) *Eginh.* Annal. *ubi supr.*

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE semble dire, qu'il en mourut: *ἐκτυφλοῦσιν δεινῶς καὶ ἀνιάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν*. Pag. 399. A. C'est ainsi que l'a entendu l'Auteur de l'*Histor. Miscella*, pag. 170. *Et insanabiliter oculos ejus evellunt*, *ita ut hunc mors subsequens confestim extingueret*. La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit: *ac deinde post breve tempus obiit*. Cependant on voit reparoître *Constantin* cinq ans aprés, lors que sa Mére fut détrônée par NICE'PHORE, selon la narration de CE'DREN, pag. 391. *Ed. Basil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Historiens disent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Constantin*, Fils d'*Iréne*, & le caressa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit savoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loisel.* pag. 40. *Theophirus*; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus*. Mais tous les autres Annalistes disent *Theophilus*.

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum*, *propria quæ nomine quisque*
Inscriptio dederat. *Signum fore deditionis*
Hoc statuère sua, Francis *servire coacti*.
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Chesne*,

AR-

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les Peuples des* ILES BALE'ARES.

La même ANNE'E *799.* depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les SARAZINS & les MAURES avoient fait une descente dans les ILES BALE'ARES, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque.* Pour se délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à CHARLEMAGNE, & promirent de se donner à lui, s'il leur envoioit du secours, & qu'il voulût désormais les proteger. Le Roi y consentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins.* (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (*a*) *Insulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ sunt à* Saracenis *&* *à* Mauris, *postulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt se illi, & defensæ sunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *prostraverunt, & signa sublata Domno Regi repræsentaverunt.* (a) Monach. Egolism. Vit. Car. Mag. pag. 79.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* AZAN, *Gouverneur d'*HUESCA *pour les* SARAZINS *d'*Espagne.

La même ANNE'E *799.* depuis JESUS-CHRIST.

AZAN, qui commandoit à HUESCA en *Espagne* de la part des SARAZINS, voulut se donner à CHARLEMAGNE. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de sa Ville, avec des présens, s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, aussi-tôt qu'il pourroit le faire avec sûreté. On juge aisément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propositions. (*a*) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oscæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *misit, promittens, eam se dediturum, si opportunitas eveniret.* (a) Eginh. Ann. pag. 250. & al.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *le Caliphe* AARON Rasid.

ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

AARON (1) *Rashid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perse*; étoit un des plus puissans Princes de l'*Orient*, (*a*) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec CHARLEMAGNE, (*b*) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (*c*) avoit dépêché trois Ambassadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier aussi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là, & les Ambassadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des siens, qui devoient les accompagner jusqu'à la Cour de *France.* Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jerusalem*, qui lui apportoit de la part du (*d*) Patriarche, avec sa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux.* La superstition faisoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, aussi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des présens, qui y étoient si conformes, & il en prit occasion de favoriser pour tout le monde celle qui regnoit déja, au sujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sépulcre.* Il envoia, avec le Moine de *Jérusalem*, un Prêtre de sa Cour, nommé *Zacharie*, & il le chargea de présens, pour les offrir de sa part dans les *Saints Lieux.* Ce Prêtre

(a) Elmacin, Hist. Saracen. Lib. II. (b) Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 16. (c) Eginh. Annal. pag. 251. (d) George.

ART. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Chesne*, pag. 59. *Annal. Laisel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III. *Annal. Metens.* pag. 188.

ART. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-dessus, sur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut aussi ordre d'aller, en qualité d'Ambassadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choses; entr'autres, qu'il accordât aux *Chrétiens* la liberté d'aller en pélérinage visiter les *Saints Lieux*. (2) *Aaron* non seulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne*. Le Patriarche de *Jérusalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Palestine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sépulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart, comme autant de marques, qu'il étoit mis en possession de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambassadeurs arrivérent, sur la fin du mois de *Décembre* de la présente année. Il renvoia les deux Moines, avec des présens. (3) Mais l'Ambassade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres présens, n'arriva que l'année suivante, quatre mois après son départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambassadeurs dont elle étoit composée, au seul *Isâc*, Juif; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigismond*, Chrétiens, étant morts en chemin. (e) *Cum* Aaron *Rege* Persarum, *qui, exceptâ* Indiâ, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, solumque illum honore ac munificentiâ sibi colendum judicaret. Ac proinde, cùm Legati ejus, quos cum donariis ad sacratissimum Domini ac Salvatoris nostri sepulchrum locumque resurrectionis miserat, ad eum venissent, & ei Domini sui voluntatem indicassent, non solum quæ petebantur, fieri permisit, sed etiam sacrum illum ac salutarem locum, ut illius potestati adscriberetur, concessit, & revertentibus Legatis suos adjungens, inter vestes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona transmisit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc solum habebat, roganti mitteret Elephantem* ..... (f) *Sed & Monachus quidam* de Hierosolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Resurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miserat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquisgrani] *residens, celebravit: ac Monachum reverti volentem absolvens*, Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio suo cum eodem ire jussit: cui & donaria sua ad illa veneranda loca deferenda commisit* ..... (g) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel post septimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hierosolymam *miserat, cum duobus Monachis*, (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem misit*, Romam *venit. Ii benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benignè susceptos, per aliquot dies detinuit*: (7) *& redire volentes, remuneratos absolvit* ..... *Ipsius anni* [801.] *Mense* Octobri, Isaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regressus*, portum Veneris *intravit* ..... *Ibi* [Papiæ] *nunciatum est ei, Legatos* Aaron, *Regis* Persarum, *portum* Pisas *intrasse* .... *Unus eorum erat Persa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Fossato *præsidebat. Hic* (8) Isaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Persarum, *cum* Lantfrido *&* Sigimundo *Legatis suis miserat, reversum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus *&* Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti sunt* ..... *Hujus anni* [802.] *Mense* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Isaac, *cum elephante, & ceteris muneribus* ..... *&* Aquisgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(e) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. *ubi supr.*

(f) Annal. *Eginhart.* pag. 250.

(g) *Idem*, pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT *de* CHARLEMAGNE, *comme* EMPEREUR *des* ROMAINS.

LA même ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (a) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Procession. Il fut mis en prison,

(a) *Anastase*, in *Leon.* III. *pag.* 197, *& seqq.* *Eginhart.* Ann. *pag.* 259, *& seqq.*

(2) De là est venuë une fable, que plusieurs Auteurs des Siécles suivans ont débitée. Ils disent, que *Charlemagne* avoit fait une Expédition dans la *Palestine*, & enlevé aux *Sarrasins* les *Lieux Saints*. Mr. SCHMINCKE conjecture, avec assez de vraisemblance, que ce fut au commencement des *Croisades*, que les Légats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité superstitieuse des Peuples fit recevoir. *Not. in* EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, sur l'arrangement des faits, que j'ai suivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, selon la coutume des *Orientaux*, de donner ainsi des noms à ces grosses Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART, Cap. 16. *pag.* 82. & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. I. Cap. 8. *col.* 79, 8. dans le III. Tome du *Novus Thesaurus Antiq. Roman.* de SALLENGRE.

(5) *Uno de monte* Oliveti, *altero de* Sancto Saba &c. Vit. CAR. MAGN. *per* MONACHUM EGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et Aprili Mense, remuneratos* &c. Id.

(8) Le P. PAGI, citant ce passage, met *Hi*. Tom. III. *pag.* 427.

ſon, & ne ſe ſauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de ſon parti. CHARLEMAGNE le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accuſérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commiſſaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la perſonne du Pape; ſe reſervant de connoitre lui-même des accuſations intentées contre lui, quand il ſeroit à *Rome*, où il réſolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors ſecrétement avec le Pape le deſſein de ſe faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aiſément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en ſoit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là enſuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année ſuivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé, & examina tout avec ſon Conſeil. Au bout de ſept jours, il fit aſſembler dans l'Egliſe de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Nobleſſe, tant *Françoiſe*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agiſſoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit ſe préſenter, de ſe porter pour Accuſateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne ſe trouva perſonne, qui oſât paroitre. Ainſi cela ſuffiſoit, pour faire renvoier le Pape abſous. ANASTASE dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fût, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore oſé porter ſi haut leurs prétenſions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette proteſtation du Clergé; & un Annaliſte (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves diſpenſoit le Pape de faire ſerment pour ſe purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats préſens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, ſe purger par ſerment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'eſt que la néceſſité de cette maniére de juſtification Canonique n'avoit pas encore (2) paſſé en Loi fixe & conſtante. Toujours eſt-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occaſion, un acte bien ſolennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Léon*. Peu de jours après, il fit juger, en ſa préſence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annaliſtes, de ceux qui l'avoient dépoſé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Leon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & ſe contenta de les exiler en *France*. C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, ſur lequel d'ailleurs il y a quelque diverſité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* ſuivant, *Charlemagne* étant allé à l'Egliſe de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient aſſemblez; le Pape exécuta un deſſein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, ſelon (3) EGINHART, & quelques autres Auteurs, il fit ſemblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Leon* avoit conſulté ſans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliſte contemporain, dont j'ai parlé ci-deſſus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'uſage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maître de *Rome*, où réſidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il poſſédoit preſque tout le reſte de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, auſſi bien que *Charlemagne*, eſperer par là de réunir en ſa perſonne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Iréne*, comme la ſuite fit voir que le projet n'étoit pas impoſſible. Ainſi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout ſon Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

ART. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognoviſſet Rex, quia non propter aliam juſtitiam, ſed per invidiam eum condemnare volebant, tunc viſum eſt & ipſi piiſſimo Principi* Carolo, *& univerſis Epiſcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, ſi ejus voluntas fuiſſet, & ipſe petiſſet, non tamen per eorum judicium, ſed ſpontanea voluntate, ſe purificare debuiſſet: & ita factum eſt. Et ipſo ſacramento expleto* &c. ANNAL. LAMBECIAN. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes, avant celui-ci, ſe fuſſent eux-mêmes purgez par ſerment. Mais CHARLEMAGNE fit là-deſſus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Eccleſiaſtiques & Séculiers de ſes Etats, tant de *France*, que d'*Italie*; & LE'ON apparemment le lui conſeilla auſſi, pour impoſer aux autres la néceſſité de ce qu'il avoit fait lui-même de ſon bon gré. Voiez une Diſſertation de Mr. BOEHMER, *De Uſu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, *& ſeqq.* imprimée à *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* diſoit, que, s'il eût ſoupçonné le deſſein du Pape, il ne ſeroit point allé à l'Egliſe ce jour-là, malgré la ſolennité d'une Fête ſi conſidérable. SIGONIUS traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expreſſement, que, quand le Pape ſe fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder ſa protection contre les Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem, ſpopondit ei, ſi de ſuis illum defenderet inimicis, Auguſtali eum Diademate coronaret.* JOANNES DIACON. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siecle. Voiez la *Preface* de l'Editeur, Mr. MURATORI.

Digitized by Google

Prince y consentit, peut être après quelque refus modeste ; & sur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne sur la tête. Ainsi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguste, couronné de* DIEU, *vie & victoire au très-pieux, grand, & pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape se prosterna ensuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, disent les Annalistes, comme on en usoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur installation. *Charlemagne* en reconnoissance, & *Pépin*, son Fils, firent de riches présens à l'Eglise du *Vatican* ; & à celle de *S. Jean de Latran.* (*b*) *Et quia jam tunc cessabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud se habebant, tunc visum est & ipso Apostolico* Leoni, *& universis Sanctis Patribus, qui in ipso Consilio aderant, seu reliquo Christiano Populo, ut ipsum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuissent, qui ipsam* Romam *tenebat, ubi semper* Cæsares *sedere soliti erant, seu reliquas sedes, quas ipse per* Italiam, *seu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat ; quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestatem ejus concessit : ideo justum eis esse videbatur, ut ipse, cum Dei adjutorio, & universo Christiano Populo petente, ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse Rex* Carolus *denegare noluit, sed cum omni humilitate subjectus Deo, & petitioni Sacerdotum, & universi Christiani Populi, in ipsa Nativitate Domini nostri* JESU CHRISTI, *ipsum nomen* Imperatoris, *cum consecratione Domni* Leonis *Papæ suscepit* &c. . . . . (*c*) *Post hæc, adveniente die Natali Domini nostri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Basilica Beati* Petri *Apostoli, omnes iterum congregati sunt, Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus suis propriis pretiosissimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc universi fideles* Romani *videntes tantam defensionem, & dilectionem, quam erga Sanctam Romanam Ecclesiam & ejus Vicarium habuit, unanimiter altisonâ voce, Dei nutu, atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cœlorum, exclamaverunt :* CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante sanctam Confessionem Beati* Petri *Apostoli, plures Sanctos invocantes,* (4) *tres dictum est, & ab omnibus constitutus est* Imperator Romanorum. *Illico Sanctissimus Antistes & Pontifex unxit oleo sancto* Carolum, *& excellentissimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Post quas laudes, à Pontifice, more antiquorum Principum, adoratus est : ac deinde,* (6) *omisso* Patricii *nomine,* IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus.* De tout cela il paroît, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui seul subsistoit, fût par là transferé en sa personne. Il le laissa tout entier à *Iréne*, avec les Provinces qui restoient encore aux *Grecs* en *Italie* ; & il chercha en toutes maniéres à leur persuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére ressuscité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conférérent au Roi de *France* & d'*Italie*. Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Aussi *Charlemagne* prit-il aussi-tôt, non seulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'ait differé jusqu'à ce qu'il eût fait une Transaction avec la Cour de *Constantinople*) mais encore celui de *Consul* (8) perpétuel : car il datta les Années de son Empire de celles de son *Consulat*, comme faisoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident*. Le titre de *Patrice* s'éclipsa alors, & fut absorbé par celui d'*Empereur*, plus expressif & plus magnifique ; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne*. Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Ecclésiastiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie* ; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le disent unanimement les meilleurs Annalistes, qui nous restent. (*d*) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiusque* Italiæ, *non tantum publicis, sed etiam Ecclesiasticis & privatis rebus (nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator).* . . . . . *post Pascha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

(*b*) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez aussi *Chronic. Moissiac.* pag. 143.

(*c*) *Anastas.* pag. 199.

(*d*) *Eginh. Annal.* pag. 251.

AR-

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum est*.

(5) EGINHART, Annal. *pag.* 251. Tom. I. *Du Chesne*. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loisel.* pag. 41. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* ECOLISMENS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III, *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annalistes disent *ablato* Patricii *nomine*.

(7) On peut les voir représentées, dans la *Dissertation* de LE BLANC, sur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni nostri in* Francia *XXXIII. in* Italia *XXVIII. Consulatus autem nostri primo.* C'est ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplément à celles des *Lombards*, qu'il laissoit subsister. LOUIS *le Débonnaire*, & quelques autres de ses Successeurs, en usérent de même dans leurs Souscriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *de Capitulation entre les Habitans de* BARCELONE, *&* LOUIS, *Roi d'*AQUITAINE.

ANNE'E 801. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit deux ans, que la Ville de BARCELONE étoit investie par les Troupes de LOUÏS, Roi d'AQUITAINE. (*a*) Ce Prince allant alors assiéger *Lérida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu son Vassal, lui vint au devant, pour lui rendre ses respects, sur la route : mais il refusa absolument de le laisser entrer dans la Place, comme *Louïs* le souhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lérida*, investit *Barcelone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas assez de forces, pour s'en rendre maitre, ou qu'il trouvât bien de la résistance, puis que le Siége dura jusqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous sommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conseils de quelcun qu'il regardoit comme son Ami, & qui lui avoit fait apparemment espérer quelque accommodement, ou du moins une sûreté entiére, fut arrêté; & *Louïs* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Assiégez ne se rebuttérent point pour cela, quoi que *Louïs* redoublât ses efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent à la place de leur Gouverneur fait Prisonnier, un de ses Parens, nommé *Hamur*; & ALHACA, Roi de *Cordouë*, à qui ils demandérent du secours, leur en envoia. Mais *Louïs* avoit pourvû à le rendre inutile, en postant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir; de sorte que s'étant avancées jusqu'à *Sarragosse*, elles rebroussérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choses, demandérent à capituler. *Louïs* étoit venu au camp six semaines auparavant, à l'instance de ses Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui représentérent, qu'il étoit juste qu'il eût l'honneur d'être présent à sa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & se rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de se retirer ailleurs. (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, spe deciderunt, & ad desperationem ultimam versi, suum Principem*, Zaddonis *cognatum tradiderunt, quem pro eo constituerant, nomine* HAMUR, *& se, & Civitatem, concessâ facultate discedendi, dediderunt*.... (*d*) *Ipsâ æstate capta est* Barcinona *Civitas in* Hispaniâ, *jam biennio obsessa*. Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehensi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) *Vit. Ludov. Pii*, pag. 290. apud *Du Chesne*, Tom. II.
(*b*) Sur l'Année 797.
(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi supr.* pag. 291.
(*d*) *Eginh.* Annal. pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

NE'GOCIATION *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* IRE'NE, *Impératrice d'*Orient.

ANNE'E 802. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties pussent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le dessein, soit de bonne foi, ou pour s'amuser réciproquement, on ne convient pas, si ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns disent (& ce sont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que CHARLEMAGNE pensa d'abord à se rendre maître de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Constantinople* le moien de causer des troubles en *Italie*; mais qu'après y avoir mieux pensé, il résolut de demander en mariage l'Impératrice *Iréne*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un seul, très-grand & très-puissant. On ajoute, que le Pape LE'ON III. qui trouvoit aussi en cela son intérêt, concourut à faciliter la réussite du dessein, & qu'il envoia ses Ambassa-

ART. CCCLXXVIII. (1) ERMOLD NIGELLUS, Poëte contemporain, qui a écrit en vers Elégiaques une partie de la Vie de LOUIS *le Debonaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. I. pag. 19. *Ed. Murator.* Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor.* Part. II. *pag.* 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition sous laquelle les Habitans de la Ville se rendirent.

Digitized by Google

baſſadeurs avec ceux de *Charlemagne*. Mais d'autres, en grand nombre, & tous des païs dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambaſſade, qu'*Irêne* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en alléguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus préciſément, & font mention de la propoſition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (*a*) IRENE *Imperatrix è* Conſtantinopoli *miſit Legatum*, *nomine* Leonem, *Spatharium*, *pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos *&* Græcos : *& Imperator* [Carolus] *viciſſim*, *abſoluto illo*, *miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſem, *&* Helingaudum *Comitem* Conſtantinopolim, *ut pacem cum eâ ſtatuerent* . . . . . (*b*) Hirene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatos ſuos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *viciſſim miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſeu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Conſtantinopolim *pro eadem cauſa*, *& ut poſtularent* Hirenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*c*) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatum ſuum*, *nomine Leonem*, *ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator viciſſim miſit* Jeſſe, *Epiſcopum* Ambianenſem *&* Halingaudum, Conſtantinopolim *pro eadem cauſâ*, *& ut poſtularent* Hyrenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*d*) *Timebant enim* Græci, *ne piiſſimus Imperator* Carolus *ſuper eos irrueret*. *& Imperator viciſſim* &c . . . . . (3) Καὶ βυληθεὶς [Κάρυλλος] κατὰ Σικελίας στόλῳ παρατάξασθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βυληθεὶς, πρέσβεις εἰς τῦτο πέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ί. . . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποςαλέντες παρὰ Καρύλλυ Ἀποκρισιάριοι καὶ τῦ Πάπα Λέοντος, πρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτύμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρύλλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῷα καὶ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπήκυσεν ἂν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτιος ὗτος ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν παραδυναςεύων, καὶ τὸ κράτος εἰς τὸν ἀδελφὸν σφετεριζόμενος. Mais, comme on le voit par ce que dit THE'OPHANE, le Patrice *Aëtius*, celui des Courtiſans qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de l'Impératrice *Irêne*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choſes en longueur. Ce Miniſtre avoit ſes vuës : il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* ſon propre Frére *Léon*; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ſes meſures. Sur ces entrefaites, il ſe trama une conjuration contre *Irene*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice NICE'PHORE fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Irene*, que l'on envoia dans un Monaſtére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année ſuivante.

(*a*) *Eginh.* Annal. pag. 151.

(*b*) *Chronograph. Sax.* pag. 130, 131.

(*c*) *Abbat. Urſperg.* Chronic. pag. 137.

(*d*) *Monach. Egoliſm.* pag. 81.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* BARDANE, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LE 19. de *Mai* de cette année, le Patrice BARDANE, ſurnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de ſon département. Il refuſa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il ſe prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre ſon gré, & marcha avec ſon Armée juſqu'à *Chryſople*. Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna juſqu'à (1) *Malagine*. Là il lui prit un remors de conſcience; & penſant avec plus d'attention au carnage de *Chrétiens* qui ſe feroit, s'il perſiſtoit à diſputer l'Empire à NICEPHORE, il lui envoia des Ambaſſadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amniſtie, pour lui & pour tous ceux de ſon Parti. *Nicephore* accepta la propoſition, & il donna un Acte en bonne forme, ſigné de ſa propre main, de celle du Patriarche *Taraiſe*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la ſûreté, qu'il promettoit. (*a*) Φοβηθεὶς δὲ τὸν Θεὸν [Βαρδάνης] καὶ λογισάμενος μήποτε δι' αὐτῦ σφαγὴ γένηται Χριςιανῶν, ἀποςείλας δὲ πρὸς

(*a*) *Théophane*. pag. 405. B.

ART. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Cheſne. Annal. Loiſel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn.* Anonym. pag. 60. *Annal. Fuldenſ.* pag. 539. *Annal Bertin.* Tom. II. pag. 165. *Annal. Metenſ.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loiſel. *Helganaum*, Vit. incert. Auct.

(3) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez CEDREN, pag. 389. *Edit. Baſil.* ZONARE, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai ſuppléé ce mot *ῥηθεὶς*, qui manque ici dans le Texte. Mais il ſe trouve dans un Manuſcrit : & l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* l'avoit trouvé dans le ſien; car il dit : *niſi* Actius SUPRADICTUS *inhibuiſſet prævalens* &c. Pag. 171.

ART. CCCLXXX. (1) Μαλαγινην. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû Μαλαγμᾶν. *Redit uſque Malagma* &c. Lib. XXIV. pag. 172. Je ne ſai, quelle Ville c'eſt. Il n'en eſt point parlé ni dans CEDREN, pag. 391. *Ed. Baſil.* ni dans ZONARE, Tom. III. pag. 99. où ces Hiſtoriens racontent l'affaire de *Bardane*.

πρὸς Νικηφόρον, ϗ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρου αὐτοῦ, ἐν ᾧ ϗ Ταράσιος ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, ϗ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπέγραψαν, ὥστε ἀβλαβῆ αὐτὸν διατηρηθῆναι ϗ ἀζήμιον, ϗ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de se retirer dans un Monastére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaisseau pour l'y conduire, après qu'il se fût sauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicéphore* lui manqua ensuite de parole, aussi-bien qu'à ceux qui avoient suivi son parti. Le misérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année suivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais sans paroitre leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

LA même ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs de CHARLEMAGNE étoient encore à *Constantinople*, lors que la catastrophe d'*Iréne* arriva. Le nouvel Empereur NICE'PHORE suivit les vuës de l'Impératrice, à qui il succédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambassadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliste*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambassadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maison Roiale, sur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'est tout ce qu'en disent les Annalistes. Il y a apparence, qu'il resta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en son lieu, le supposent. (*a*) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Constantinopoli *reversi sunt : & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris*, *qui tunc Rempublicam regebat (nam* Irenen *post adventum Legationis Francicæ deposuerunt) quorum nomina fuerunt* Michaël *Episcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Calistus *Candidatus*, *Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *super fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in scripto susceperunt : & inde dimissi cum Epistola Imperatoris*, Romam *regressi*, *atque* Constantinopolim *reversi sunt*. (*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 253. & al. Annal.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* NICE'PHORE, *&* *le Caliphe* AARON.

ANNE'ES 803. 804. & 806. depuis JESUS-CHRIST.

EN l'année 803. (*a*) le Caliphe (1) AARON entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & poussa jusqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faisant par tout de grands ravages. L'Empereur NICE'PHORE fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de son Fils. (*b*) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Rasjido] *pacem*, *certæ summæ tributum annuum ei pollicens : quod* Rasiidus *non recusavit ; eoque negotio transacto*, *reversus est* Racam . . . . . (*c*) AARON *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem ascendit*, (*a*) *Théophane*, *pag.* 407. *Elmacin.* Hist. Sarac. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 118, 119. (*b*) *Elmacin.* ubi supr. *pag.* 119. (*c*) *Sigebert.* ad Ann. 803. *Alberic.* Chronic. *pag.* 137.

ART. CCCLXXXI. (1) Dans les Annalistes le nom est écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poëte Saxon*, qui a écrit les *Annales* de CHARLEMAGNE, décrit cette Maison Roiale, elle doit avoir été sur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, sur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Chesne*, Tom. II) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua sur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, sur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la source de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il est aisé d'inferer à peu près où il étoit.

(2) Dans une Lettre, que CHARLEMAGNE écrivit en 810. à *Nicéphore*, & dont je parlerai sur cette année; il fait mention de cette Ambassade, & qualifie *Michel* Métropolitain, sans dire de quelle Métropole; après quoi il désigne ainsi le second Ambassadeur: *&* POPULUM, ASSIDUUM *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Assiduum*? C'est peut-être le nom de l'Abbaye, corrompu apparemment.

ART. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-dessus ABULPHARAJE. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la déposition d'*Iréne*, il ecrivit à *Al-Raschid* (c'est *Aaron*) de cette maniére : „ NICE'PHORE, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Iréne* „ vous a envoié de son propre Trésor des sommes si peu „ duës, qu'il auroit été juste que vous lui en rendissiez le „ double. Telle est la foiblesse & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, aussi tôt que vous aurez reçu ma Lettre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu : sinon, l'E„ pée décidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Iréne s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, sur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos : „ AARON, „ Empereur des Fidéles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre : vous verrez ma réponse, avant que „ de l'entendre ". Et aussi-tôt il se mit en marche, jusqu'à *Héraclée*. *Hist. Dynast.* pag. 151.

dit, quem non ferens Nicephorus, *turpe fœdus iniit, pactus, ſe ei daturum annuatim tricena millia numiſmatum, & tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris, & tria pro capite filii ſui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicephore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il ſe trompa. Les *Sarazins* ſurmontérent tous les obſtacles de la ſaiſon, & le ſerrérent de près. Il confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. (*d*) *Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reverſus eſt, eumque arctè preſſit, cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit; attulitque pecuniam à ſe promiſſam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui pouſſa juſqu'en *Phrygie*. Là *Nicéphore* fut battu, près de *Craſe*, ou de *Saſſafa*, comme dit Elmacin; & il faillit à être pris lui-même, après avoir été bleſſé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit Théophane, de trois-cens-mille; & après avoir pris pluſieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut ſtipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Héraclée*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicéphore* ſe mit à reparer *Heraclée*. Le Caliphe alors fit faire une deſcente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Priſonniers. *Nicéphore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit digerer. (*e*) *Miſitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit: qui pactus eſt cum illo, ne* Heracleam *reſtauraret. Deinde miſit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare, eamque oppugnavit & vaſtavit, multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta eſt, promiſſo tributo* . . . . . (*f*) Καὶ πολλὰ τρόπαια ποιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλε πρὸς Ἀαρὼν Μετροπολίτην Συνάδων, καὶ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τοῦ Γουλαίου, καὶ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάστρεως, αἰτῶν εἰρήνην γενέσθαι· καὶ πολλὰ διαλεχθέντων αὐτῶν, ἐστοίχησαν εἰρήνην· ἵνα τὸ κατ' ἔτος τελῆται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδες νομίσματα, (3) καὶ γ' νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τοῦ Βασιλέως, καὶ τρία τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ· ἃ δεξάμενος Ἀαρὼν ἥσθη καὶ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμενος, ὡς ὑποτάξας τὴν τῶν Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐστοίχησαν δὲ καὶ τὰ παραληφθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποστρεψάντων δὲ τῶν Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα καὶ κατωχύρωσεν &c.

(*d*) Elmacin. ubi ſupr. pag. 118.

(*e*) Idem, pag. 119.

(*f*) Théophane, pag. 407. D.

ARTICLE CCCLXXXIII.

Traité entre Charlemagne, & les Saxons.

Année 804. depuis Jesus-Christ.

VOici la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë ſeulement tout autant que les Saxons ne trouvoient pas occaſion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous ſommes, Charlemagne étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la ſuivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliſte *Saxon*, qui a écrit ſa Vie en vers, nous a ſeul (*a*) conſervé toutes les conditions. La concluſion s'en fit à *Saltz*, Maiſon Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François*: „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganiſme*, & embraſſeroient pour toujours la *Religion Chrétienne*: Qu'ils ne paieroient à la *France* aucun Tribut, mais qu'ils donneroient ſeulement des Dixmes au Clergé: Qu'ils vivroient ſelon leurs Loix, & en liberté, ſous des Juges & des Gouverneurs établis par le Roi de *France*, & qu'ils ſeroient incorporez à la Nation Françoiſe, aiant toujours le même Roi: Que *Charlemagne* tranſporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule*". (*b*)

No-

(*a*) Apud Du Cheſne, Tom. I. pag. 167, 168.

(*b*) Poet. Saxon. ubi ſupr.

(2) Ici Cedren rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui repreſenter ſon injuſtice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion; à quoi il joignit des préſens. *Aaron* lui en envoia à ſon tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Baſil.*

(3) Le texte eſt ici defectueux & fautif: νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τῆς βασιλείας. Mais un Manuſcrit le rétablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit ainſi lû: *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numiſmatum, & tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 172. La Verſion Latine eſt ici fort mauvaiſe: & cependant le P. Pagi la ſuit bonnement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Mſ. porte, περιληφθέντα. Cédren, *ubi ſupra*, dit: παραληφθέντα ὑπ' αὐτοῦ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainſi παραλειφθέντα. Du reſte l'ὑπ' αὐτοῦ eſt bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Hiſtoria Miſcella* traduit: *quæ deſtructa erant non readificanda.*

Art. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au de-

Nobilis hic (a) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francosque *peracti*,
Firmo perpetuæ conclusit fœdere pacis.
Augustus pius ad sedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, simul has pacis leges inierunt :
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, quem dæmonica priùs arte colebant
Decepti, post hæc fidei se subdere vellent
Catholicæ, CHRISTOQUE *Deo servire per ævum.*
At vero censum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, atque tributum;
Cunctorum pariter statuit sententia concors :
Sed tantum decimas divina lege statutas
Offerrent, ac Præsulibus parere studerent,
Ipsorumque simul Clero, qui dogmata sacra
Quique fidem Domino placitam vitamque doceret.
Tum sub Judicibus, quos Rex imponeret ipsis,
Legatisque suis, permissi Legibus uti
Saxones *patriis, & libertatis honore.*
Hoc sunt postremo sociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac semper Regi parens æqualiter uni.

. . . .

Hac igitur pacis sub conditione fideles
Se Carolo *natisque suis, stirpique nepotum*
Ipsius, juraverunt per secla futuros.
Quos per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam se quisquis commiserat ejus
Egregiæ fidei, ritus spernendo profanos;
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, quas Gallia *fert opulenta,*
Prædia præstiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretiosæ tegmina vestis,
Argenti cumulos, dulcisque fluenta Lyæi.
His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos sibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, quàm formidabilis ira;
Præfatum statuère fide servare perenni
Fœdus, & ulterius non id mutasse probantur.

(c) *Usque dum omnibus* [Saxonibus] *qui resistere solebant, profligatis, & in suam* (c) Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap. 7.
potestatem redactis, decem hominum millia ex his, qui utrasque ripas Albis *fluminis incolebant, cum uxoribus & parvulis sublatos transtulit, & huc atque illuc per* Galliam & Germaniam *multimoda divisione distribuit. Eaque conditione à Rege proposita, & ab illis suscepta, tractum per tot annos* [anno tricesimo tertio finitum] *bel-*

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit EGINHART, dans sa Vie. Les derniers, selon les Annalistes, habitoient dans un païs, que les uns appellent *Wigmoti*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wicmodi*; les autres, *Wimuodi*; les autres, *Wimodi*, & le païs *Wimodia*; les autres, *Wimbnodi*. On croit, que c'est le païs de *Breme*. Voiez HENRI BANGERT, sur HELMOLD. *Chronic. Slavorum*; Lib. I. Cap. 12. pag. 36.

(a) Le Poëte Annaliste met ceci sur l'Année 803. Mais tous les autres sont pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait jusqu'en 805.

bellum constat esse finitum, ut abjecto Dæmonum cultu, & relictis patriis cerimoniis, Christianæ fidei atque religionis sacramenta susciperent, & Francis *adunati, unus cum eis populus efficerentur* . . . . . (*d*) *Missisque inde exercitibus suis per diversas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos, quos ultra* Albiam *transferat, quàm illos qui in* Wigmoti *manebant, & frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant*, cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *sapientissima dispositione de* Saxonia *per diversas vias dirigens, funditus exterminavit, & per* Gallias *ceterasque Regiones Regni sui sine ulla læsione exercitus sui dispersit* . . . . (*e*) *Omnes, qui trans* Albim *& in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus, transtulit in* Franciam, *& pagos* Transalbianos Abotritis *dedit*. Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec serment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à sa postérité. Il donna aux (*f*) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* transplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ses Etats. Il choisit sans doute pour cette transplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui restérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Aussi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte; comme le Poëte *Saxon* l'assure. Louis *le Debonnaire* suivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, selon ce que dit un Auteur Anonyme de sa Vie, il alla encore plus loin, que son Pére. Car celui ci laissa subsister une chose fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'est que les Enfans étoient (3) exclus de la Succession aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (*g*) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Frisonibus *jus paternæ hereditatis, quod sub patre, ob perfidiam legaliter perdiderant, Imperatoria clementia* [Ludovici] *restituit*.

AU RESTE, on croit (*h*) que c'est après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des SAXONS, qui sont parvenuës jusqu'à nous; & qu'auparavant elles ne consistoient que dans la mémoire & dans l'usage.

(*d*) *Annal. Metens.* pag. 290, 291.

(*e*) *Annal. Eginh.* pag. 252.

(*f*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 789.

(*g*) Apud *Du Chesne*, Tom. II. pag. 296.

(*h*) Voiez *Heinecc. Hist. Jur. German.* §. 32, *& seqq.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* THE'ODORE, Cagan, *ou Prince des* HUNS.

ANNE'E 805. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la Nation des HUNS (1) étoit soumise à CHARLEMAGNE, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé THE'ODORE, qui s'étoit fait Chrétien, se voiant exposé aux insultes des *Bohémiens*, sorte d'*Esclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en sûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, savoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de présens à l'ordinaire. On lui fit aussi espérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raison les *Bohémiens*; car il paroit par l'Histoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia son Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohemiens* dans une Bataille, où (3) LE'CHO, leur Prince, fut tué. *Théodore* étoit mort peu de tems auparavant, & son Successeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'investiture de la même Dignité, par une Ambassade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle*. (*a*) *Non multo post* Cacanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi sui Imperatorem adiit, postulans sibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam *&* Carnuntam, *quia propter infestationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur, in pristinis sedibus esse non poterant. Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes*, Lechonem *tunc Ducem habuerunt. Hunc Imperator benignè (erat enim* Cacanus *Christianus, nomine* Theodorus*) & precibus ejus annuens, muneribus donatum redire permisit. Qui rediens ad populum suum, pauco tempore tran-*

(*a*) Eginh. Annal. pag. 252.

(3) C'est-à-dire, que *Charlemagne* disposoit des Successions, en général, comme il lui plaisoit; puis que les Enfans même n'heritoient pas des biens de leurs Péres.

ART. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui etoient depuis long tems établis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les subjugua, après une Guerre de huit ans. Voiez EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & là-dessus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* est aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne subsiste plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monastére. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur ANTONIN, pag. 233, 247.

(3) Il est appellé *Lechonogo* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Chesne*, pag. 82.

(4) EGINHART, dans sa Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 14. dit *Bohemanicum bellum*. Ainsi il appelloit ces Peuples *Bohemani*, d'où vient le nom moderne *Bohémiens*. Entre les Annalistes, les uns disent *Behemi*, les autres *Beheimi* &c.

Digitized by Google

transacto diem suum obiit. Et misit Cacanus (5) *unum de Optimatibus suis, petens sibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere solebat. Cujus precibus Imperator assensum præbuit, & summam totius Regni, juxta priscum eorum ritum* Caganum *habere præcepit* . . . . . (*b*) Capcanus *Princeps* Hunorum . . . . *in baptismo nomine* Theodorus &c. (*b*) *Monach. Egolism. pag.* 81, 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VE'NITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres suivans, se rapportent à la question si vivement agitée, sur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VE'NISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette question. Cela nous paroît très-difficile, & presque impossible, vu le défaut de Monumens anciens, sur lesquels on puisse se fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous restent, est si obscur, si imparfait, qu'on ne sauroit en tirer rien de suffisant, quand on examine les choses sans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenseurs de la Liberté de *Vénise* produisent, est un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend suspect; & on est contraint d'avouer, qu'il y a dans son Ouvrage assez de choses fabuleuses. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous sommes, dans les plus anciens Auteurs, qui soient parvenus jusqu'à nous; laissant le jugement au Lecteur, sur ce qu'on dit pour détruire les conséquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Vénise*.

IL est certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent secouer le joug, & se tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambassadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadére*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Venise*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des présens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens sur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Vénise*, que de *Dalmatie*. (5) *Statim post Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, *nec non &* Paulus, *Dux* Jaderæ, *atque* Donatus, *ejusdem urbis Episcopus, Legati* Dalmatarum, *ad præsentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta sibi est ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quam* DALMATIÆ. C'est tout ce que disent les Annalistes. Et par là ils semblent représenter les *Vénitiens* comme étant dans le même cas, & agissant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre lesquels, comme ils le racontent ensuite, l'Empereur NICE'PHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer sous sa domination. Voici en abregé comment (*a*) SIGONIUS, sur la foi des Historiens de *Venise* des derniers *Siécles*, explique le motif de la venuë des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Venise*, pour suivre le désir de l'Empereur *Nicephore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Christophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point consacrer *Christophle*. Le Patriarche, non seulement refusa de le consacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut si fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, son Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(*a*) *De regno Ital. in Ann.* 802, *& seqq.*

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *aliter Caganus*. Pag. 191.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetia*. La *Venetia* méditerranée, etoit constamment une Province de l'*Empire Romain*; puis du Roiaume des *Lombards*; de qui elle passa par conséquent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Austria*, & avoit une grande étenduë. Mais il est question des Iles, dans lesquelles se trouve aujourd'hui la Ville de *Vénise*, & des autres voisines, dont étoit composé le Corps des *Vénitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-dessus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occasion, se déclare vivement pour l'independance originaire & perpétuelle de la République de *Vénise*. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* 34, 71, 151, *& seqq.* Il remarque aussi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siecle, la Ville de *Vénise* eût été commencée de bâtir dans quelque-unes des Iles où elle est aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetia*; & qu'on l'appella *Rivus altus*; (aujourd'hui *Rivoalto*) depuis que le siége des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivola*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810. au moins jusqu'à la fin du Dixieme Siécle. *Col.* 152.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* se trouve inseré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera*. C'est aujourd'hui *Zara Vecchia*.

(4) *Willerus*. Il est appellé *Willericus*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metens.* dans RE'GINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, disent *Obelerius*, peut-être en suivant l'usage des derniers Siecles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loisel.* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 61. *Monach. Egolismens.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 166. *Annal. Metens.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'étoient deux Magistrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Suprême.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à sa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape LE'ON III. Après quoi, craignant les Ducs, il résolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne*. Les *Ducs* retournérent incessamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chassérent non seulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribons. Ceux-ci étant allez à (*b*) *Tarvisium*, les Exilez de *Venise* proclamérent Duc *Willier*. Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chassa à son tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'associa, du consentement du Peuple, ses deux Fréres, *Béat* & *Valentin*. Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocése ou du Territoire de *Grado*, dans les possessions dont le Patriarche a été légitimement investi, pour exiger d'eux qu'ils se soumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fournissent des logemens, & autres choses contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouissent paisiblement. Les Ducs, *Willer* & *Beat*, selon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annalistes, vinrent ensuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicéphore* se disposoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice*. SIGONIUS (*c*) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Venitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il: *ac Duces*, POPULOSQUE *suos confirmaret*. Je ne sai, ce que cela signifie. Pour ce qui est des *Dalmates*, la suite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut sous sa dépendance. Nous verrons, en son lieu, un Traité (*d*) qui le suppose, fait avec l'Empire d'*Orient*.

(*b*) Aujourd'hui *Trevise*.

(*c*) *Ubi supr.* col. 258. Tom. II. *Opp.*

(*d*) Sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de l'Empereur* CHARLEMAGNE, *& les* SORABES.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE aiant appris, que les SORABES, sorte d'*Esclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient soulevez, envoia CHARLES, son Fils aîné, pour les réduire. (*a*) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prêtérent serment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir désormais en bride, *Charlemagne* fit construire deux Forts, l'un sur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, sur la *Sale*, à *Hall*. (*b*) *Et ceteri Reges ipsorum* [Suirborum] *venerunt ad eum, & promiserunt se servituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo] : *tradiderunt que obsides, sicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *ædificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg : *alteram vero: in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 253. *& al.*

(*b*) *Chronic. Moissiac.* pag. 145.

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns*. *Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Choreg.* col. 153. C'est aujourd'hui *Malamoco*.

(8) Ce Diplôme se trouve inséré dans le CORPS DIALOMATIQUE, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en passant, il s'est glissé une faute d'impression, qui gâte le sens: *vel feuda exigendum*, pour vel FREDA &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Venise*, inférent que CHARLEMAGNE regardoit le territoire de *Grado* comme dependant de sa domination. Ils alléguent aussi le Testament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Métropolitaines, dont il dispose, celle de *Grado*. (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. THE'ODORE GRASWINCKEL, qui se tire souvent assez mal d'affaires, dans son Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*; recuse ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un témoin unique, & de plus suspect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne*. Mais il suppose, comme incontestable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & sur tout la Dissertation Historique, que Mr. SCHMINCKE a mis au devant de son Edition de la Vie de *Charlemagne*. Posé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût osé falsifier un Acte public & solennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié sur l'Original, qui existoit?

ART. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils sont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribuë à EGINHART. Mais ce sont les mêmes que les *Suirbi* des *Annal. Moissiacens.*

(2) Nommé *Miliduob*, ou *Miliduoch*. La Chronique de l'Abbaiye de *Moissac* porte *Nusito*, ou *Misito*. Ce qui paroît fautif.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *&* *les* NAVARROIS.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOUÏS, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Espagne*. Il y remporta divers avantages; sans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortose*, comme il se le proposoit. Mais la terreur de ses armes obligea les NAVARROIS à rentrer sous la domination de la *France*, dont ils s'étoient soustraits, lors qu'ils eurent dressé des embuscades contre *Charlemagne*, ainsi que (*a*) nous l'avons vu, au retour d'un de ses Voiages en *Italie*. *Pampelune* se rendit aussi à *Louis*. (*b*) *In* Hispania *vero* Navarri *&* Pampelonenses, *qui superioribus annis ad* Saracenos *defécerant*, *in fidem recepti sunt* . . . . . (*c*) *in fidem reversi sunt Domni Imperatoris.*

(*a*) Sur l'Année 778.
(*b*) *Eginh.* Annal. pag. 253. & al. Annal.
(*c*) *Monach. Egolism.* pag. 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (*a*) *Vénitiens*, qui s'étoient mis sous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il se tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Vénise*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, soutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Vénise*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de succès, fit une trêve avec *Pépin*, jusqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il se rembarqua sur sa Flotte, pour retourner à *Constantinople*. (1) *Classis à* Nicephoro *Imperatore*, *cui* Nicetas *Patricius praerat*, *ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius*, *qui cum classe Constantinopolitanâ sedebat in* Venetia, *pace facta cum Pipino Rege*, *& induciis usque ad mensem* Augustum *constitutis*, *statione solutâ*, Constantinopolim *regressus est.*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 806. *Article* 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (*a*), où il régnoit depuis long tems des divisions funestes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ses Prédécesseurs détrôné, s'attira par là le même sort. Un parti contraire aiant pris le dessus, ce Prince n'eut d'autre ressource que la fuite; bien heureux encore d'éviter par là quelque chose de pis. Il se réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer son Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réussir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome*; & les Ambassadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, ramenérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année suivante. (2) *Interea*

(*a*) *Rapin*, Hist. d'Anglet. *Tom. I.* pag. 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal.* pag. 253, 254. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Ann. Loisel.* pag. 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. pag. 62, 63. *Monach. Egolism.* pag. 82, 83. Tom. I. *Du Chesne* : Et *Annal. Bertin.* pag. 167, 168. *Ann. Metens.* pag. 292, 293. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez aussi *Annal. Loisel.* pag. 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 63, 64. *Monach. Egolism.* pag. 84. *Ann. Fuldens.* pag. 54. ADO, *Chronic.* pag. 223. *Edit. Basil.* 1568. ALBERIC. *Chron.* pag. 152.

Digitized by Google

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Insula*, *nomine* ARDULF, *Regno & patria pulsus*, *ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit* : *& patefacto adventus sui negotio*, Romam *proficiscitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum suum reducitur*. *Præerat tunc temporis Ecclesiæ Romanæ* LEO III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus est* Adolphus *Diaconus de ipsa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore missi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . . *Postquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus est in regnum suum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reversi sunt* &c. Mr. de RAPIN n'a eû aucune connoissance de ce fait, attesté par plusieurs Annalistes de deçà la Mer, & qui se confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne*; (3) d'où il paroît aussi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

TRAITÉ *de Paix entre* NICÉPHORE, *Empereur* d'Orient, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur* d'Occident.

ANNÉE 810. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-dessus, *Artic.* 385. (*b*) *Eginh. Annal.* pag. 255, 256. *& al. Annal.*

UNE nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Constantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiéremeut en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Vénise*. L'hiver suivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garnison Françoise de cette Place repoussa si vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaisseaux, & de retourner aux Iles de *Vénise*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de son Maître, fit des propositions de Paix à PÉPIN, Roi d'*Italie*, qui parut disposé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traversérent toutes ses négociations, & *Paul* découvrit même qu'ils cherchoient à le perdre par des voies secrétes. Cela fit, qu'il se rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous sommes, *Pépin*, pour se venger (2) de la perfidie des Ducs de *Vénise*, fit attaquer le païs de *Vénise* par mer & par terre; si bien que les *Vénitiens* furent contraints de se soumettre à sa domination, & les Ducs de se rendre à lui. Voilà ce que disent les Annalistes. *Dux autem*, *qui classi* [de *Constantinopoli* missa] *præerat*, *nomine* Paulus, *cùm de pace inter* Francos *&* Græcos *constituenda*, *quasi sibi hoc esset injunctum*, *apud* Pipinum Italiæ *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiæ *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipsi etiam insidias parantibus*, *cognita illorum fraude discessit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique statuit appetere*. *Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem classem ad vastanda* Dalmatiæ *littora misit* &c. Cela est confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'est un Empereur de *Constantinople*, un Prince savant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord CONSTANTIN *Porphyrogennète*. PÉPIN, dit-il, desespérant de prendre *Vénise*, fit dire aux *Vénitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi". Les *Vénitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'est-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Constantinople*) & non pas de vous". Enfin néanmoins les *Vénitiens* se voiant fort pressez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs considérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il subsiste encore aujourd'hui : car les *Vénitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-six Livres d'argent non monnoié. Ainsi finit la Guerre entre les *François* & les *Vénitiens*. (*c*) Ἀπορήσας οὖν ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χώρας καὶ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ Βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ οὐχί σου. Ἐπὶ πολὺ δὲ βιασθέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τὸν ῥῆγα Πιπῖνον, τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τῆς σήμερον διασώζεται· τελοῦσι γὰρ οἱ

(*c*) Constant. Porphyrog. de administr. Imper. Cap. 28.

(3) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 453.

ART. CCCXC (1) Les Historiens de *Vénise* disent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-dessus, & sur tout ce qui suit, SIGONIUS, *de Regno Ital.* in Ann. 806, 810. où les choses, tirées de ces Historiens, sont racontées si différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Députez de *Dalmatie*, selon la narration des mêmes Annalistes, que nous avons vuë sur l'Année 805, *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ ῥηγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμιν λίτρας λϛ' καθ' ἕκαστον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

REVENONS aux Annalistes, voions comment ils rapportent les suites. Après la reddition des *Venitiens* & de leurs Ducs, *Pepin* envoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au secours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut contrainte de se retirer. *Pepin* mourut, au mois de *Juillet* de cette année. Cependant *Nicephore* avoit envoié de *Constantinople*, un de ses Ecuiers, nommé *Arsaphius*, ou (4) *Arsatius*, pour traiter de Paix avec *Pépin*. Mais aiant appris la mort de ce Prince, il poussa jusqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter sa commission auprès de lui. Le Traité fut conclu, & la clause unique, qu'on rapporte, rouloit sur les *Vénitiens*. La plupart des Annalistes disent, que *Charlemagne* rendit *Vénise* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (*d*) Aquasgrani *veniens mense* Octobri . . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore* . . . . . *fecit*. *Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais ADON, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicephore* céda *Vénise* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. ALBERIC, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicephore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Venise* à *Charlemagne*. (*e*) *Imperator* Francorum CAROLUS *cum* NICEPHORO Constantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (*f*) *Imperator denique* Nicephorus Constantinopolitanus *ad* Carolum *misit*, *& firmissimum fœdus cum eo disposuit*, TOTAMQUE Venetiam *illi voluntate spontanea donavit*. Comment accorder des narrations si opposées ? Celle des derniers est mieux assortie avec le fait que pose *Constantin Porphyrogennète*. Il assûre, que jusqu'à son tems les *Venitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il ait inventé ce fait ? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il ? Et auroit-il pu être mal instruit là-dessus, ou osé avancer une chose, dont la fausseté auroit été si aisée à decouvrir ? Le moins qu'on puisse inférer de tout cela, c'est, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Histoire nous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec chaleur l'un des partis.

(*d*) *Eginh. Ann.* ubi supr. & *al. Ann.*

(*e*) *Ado*, *Breviar. Chron.* in Ann. 810. *pag.* 224. *Ed. Basil.* 1568.

(*f*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 153.

AU reste, *Charlemagne* renvoia *Arsace*, avec une Réponse à la Lettre qu'il lui avoit remise, & qui étoit adressée au feu Roi *Pépin*, son Fils. Cette Réponse est parvenuë jusqu'à nous ; & Mr. DUMONT l'a inférée dans le I. Tome (6) du CORPS DIPLOMATIQUE, où il la place mal sous l'Année 803. aiant suivi GOLDAST sans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y est parlé (7) d'une autre Ambassade envoiée au commencement du régne de *Nicéphore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* CORDOUE *en* Espagne.

LA même ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

ABULAZ, qu'on croit être le même (1) qu'*Albaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de CORDOUE en *Espagne*, voiant les grands succès des armes de la *France*,

(3) *Διβάρια*, *Divaria*. MEURSIUS avouë ici, qu'il ne sait ce que c'est ; le mot ne se trouvant ailleurs nulle part. Dans son *Glossarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire *διάρια*, *diaria*. DUCANGE, dans le sien, rejette cette conjecture, & du reste reconnoît aussi son ignorance. Le P. BANDURI lit *διβάλια*, *divalia*. Mr. LUDEWIG, dans ses *Singular. Jur. Public. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raison cette conjecture. Il en propose luimême une autre, assez probable, c'est de lire *δατάρια*, *Dataria*. Car *Data*, dans la Basse Latinité, signifie *Tribut*. Voiez DUCANGE, dans son Glossaire Latin.

(4) C'est ainsi qu'il est appellé dans la Letre de CHARLEMAGNE à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 186.) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'est une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le desir d'accorder *Adon* avec les Annalistes. Elle ne s'accorde pas même avec le stile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Venise*, comme font les Annalistes mêmes. Car il écrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adversaire de la Liberté de *Vénise* ne pouvoit avoir vû le passage d'ALBERIC, que je cite. Mais il y a lieu d'être surpris, qu'il ait ignoré ce que dit CONSTANTIN *Porphyrogennète*. Je m'étonne encore plus, que Mr. LUDEWIG n'ait point cité *Alberic*, dans son Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-dessus, où il s'étend fort à combattre la Liberté des *Vénitiens*, pag. 468, *&* *seqq*.

(6) *Artic.* II. où il s'est glissé une faute, d'impression apparemment : *optima ac Deo complacita* LEGATIS *ejus* &c. pour LEGATIONIS *ejus*, num. 2. Cette Lettre se trouve parmi celles d'ALCUIN, *Epist.* CXI. d'où DU CHESNE l'a tirée, pour la mettre dans sa Collection, *Tom.* II. *pag.* 689, 690. BARONIUS l'avoit déja inferée dans son *Appendix*, sur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambassade étoit composée de trois Ambassadeurs, du nombre desquels n'est point *Arsatius*. J'ai parlé de cette Ambassade, certifiée aussi par les Annalistes, sur l'Année à laquelle elle se rapporte, *Artic.* 381.

ART. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé sur l'Année 797. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ce, jugea à propos de faire la Paix avec CHARLEMAGNE, Les Ambassadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambassade de *Constantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas* (*a*) *legationes* [unam de *Constantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ causâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque* . . . . . *cum* Abulaz, Saraceno rum *Rege* fecit . . . . *&* Heimrichum *Comitem*, *olim* à Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(*a*) *Eginhart*, Annal. *pag.* 256. *Annal. Bertin*. pag. 508. *Ed. Murator*.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, *&* HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut assassiné, l'année avant celle-ci, par un de ses Gardes, ou, comme d'autres le disent, par son Neveu, qui lui succéda. Celui-ci, aussi-tôt qu'il fut monté sur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réussit. On la conclut d'abord en général, pour une cessation de tout acte d'hostilité, en faisant serment sur les armes, selon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambassadeurs, pour mettre la derniére main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cause qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année suivante, où nous sommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'assemblérent sur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les sermens prêtez dans les formes. On en rapporte une seule clause, c'est que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, serviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (*a*) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus*, *in Regnum successit*, *ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (*b*) *Indicta inter Imperatorem*, *&* Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis asperitatem*, *quæ inter partes commeandi viam claudebat*, *in armis tantùm jurata servatur*, *donec*, *redeunte veris tempore*, *&* *viis apertis*, *quæ immanitate frigoris clausæ fuerunt*, *congredientibus ex utraque parte utriusque gentis*, Francorum *scilicet &* Danorum, *XII. primoribus super fluvium* Egidoram, *datis vicissim*, *secundum ritum ac morem suum*, *sacramentis*, *pax firmatur*. *Primores autem de parte* Francorum *hi fuêre*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Ostdag, Wigman, *omnes Comites*. *De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwinc *&* Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter suos viri*, Osfred *cognomento* Turdimulo, *&* Warsten, *&* Swomi, *&* Urin, *&* *alius* Osfred *filius* Heiligon, Osfred de Sconowe, *&* Hebbi, *&* Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ*, *&* *Placito Generali*, *secundum consuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambassadeurs de *Danemark* allérent ensuite au devant de *Charlemagne*, avec des présens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, *&* Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (*c*) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 257. & al. Ann.
(*b*) *Conditta* Ann. Metens. *pag.* 295.
(*c*) *Helmold.* Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. pag. 15. *Edit. Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il disoit, qu'il se disposoit à lui envoier à son tour une Ambassade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aïon*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Constantinople*, en qualité d'Ambassadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres personnes, pour des raisons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, sous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans un

(*a*) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un voiage que ce Prince fit à *Rome* ; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit son retour dans sa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Venise*, qui, aiant été pris par *Pépin*, avoit été dégradé de sa dignité, & relegué en *France* ; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicephore*, comme à (1) son Seigneur, dit-on, pour le punir, ainsi qu'il jugeroit à propos. Les Ambassadeurs arrivérent à *Constantinople* l'année suivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicephore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adressassent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & son Successeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambassadeurs de *France*, une Ambassade sienne composée de *Michel*, Evêque ; d'*Arsaphius*, & de *Théognoste*, Protospathaires. Ces Ambassadeurs eurent aussi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maître, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis solennellement dans l'Eglise ; où sans doute les sermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Ministres de la Cour de *Constantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'est-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident* ; à quoi jusques-là ils avoient eû de la peine à se résoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement. Les Ambassadeurs, à leur retour, passérent par *Rome* ; & le Pape LÉON III. leur remit dans l'Eglise de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroit pas que la proposition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Absoluto atque dimisso* Arsaphio *Spathario (hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris) ejusdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Constantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Episcopus* Basiliensis, *&* Hugo *Comes* Turonicus, *&* Aio *Langobardus de* Foro-Julii, *& cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, *&* Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem, cùm ibi esset, de* Sicilia *profugit, & redire volens ad patriam remittitur : alter propter perfidiam honore spoliatus*, Constantinopolim *ad dominum suum duci jubetur* . . . . . (b) Ἀπέστειλε (4) δὲ [Μιχαὴλ] καὶ πρὸς τὸν Κάρουλλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸν Θεοφύλακτον τὸν υἱὸν αὐτοῦ. . . . . (c) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus, Legatos Imperatoris* KAROLI, *qui ad* Nicephorum *missi fuerunt, in* Constantinopoli *suscepit, & absolvit. Cum quibus & suos Legatos direxit*, Michaëlem *Episcopum, &* Arsaphium *atque* Theognostum, *Protospatharios, & per eos pacem à* Nicephoro *inceptam confirmavit. Nam* Aquisgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt, scriptum pacti ab eo in (5) Ecclesia suscipientes, more suo, id est Græcâ lingua, laudes ei dixerunt*, Imperatorem *&* Βασιλέα *eum appellantes : & inde reversi* Romam, *in Basilica Sancti* Petri *eumdem pacti, seu fœderis, libellum, à* Leone *Papa denuò susceperunt.* Mais il paroit par la suite, que (6) ni *Michel*, ni ses Successeurs, n'approuvérent point la reconnoissance que les Ambassadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reste, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maitre de la *Dalmatie*, à la reserve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient* : (d) Histriam *quoque &* Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus, quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Constantinopolitanum *Imperatorem habere permisit.*

(b) Théophane, pag. 419. B.
(c) Annal. Eginh. pag. 257.
(d) Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap. 15.

ART. CCCXCIII. (1) *Ad dominum suum.* Nous avons vû, sur l'Année 810. qu'il n'est pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Vénise* à *Nicéphore* ; & qu'il y a des témoignages contraires, selon lesquels ce fut *Nicéphore* qui céda *Vénise* à *Charlemagne*. La derniére narration n'est pas nécessairement detruite par ce fait. *Willhaire* avoit pris premiérement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme son Sujet ; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélité envers *Pépin*, comme on l'a vû ci-dessus sur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc se faire, que *Nicéphore*, quoi qu'il voulût ceder *Vénise* à *Charlemagne*, aît demandé, par une des propositions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'espérance qu'il ne se feroit aucune peine d'abandonner à sa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de sujet de se plaindre, & que par cette raison *Charlemagne* lui ait accordé volontiers sa demande.

(2) *Fœdus & inter se fidei pacisque tenendæ Jurando partes firmarunt protinus ambæ.* POET. SAXONIC. *Annal.* in h. Ann. *pag.* 171. apud DU CHESNE, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez aussi *Annal. Loisel.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egolism.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud DU CHESNE, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Metens.* pag. 295, 296. *Tom.* II. REGINO, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum misit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace, atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium suum.* HIST. MISCELL. Lib. XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epistola*, dans les Annales attribuées à EGINHART. Mais il faut *Ecclesia*, comme portent tous les autres Annalistes.

(6) Voiez HERMAN CONRING, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Espagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*; fit descente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corse*, pour aller de là ravager l'*Italie*. Mais cette Expédition ne fut pas heureuse. ABULAZ, ou (1) *Alhaca*, Roi de *Cordoue*, se vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulafer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris*, *Missos suos direxit*, *postulans pacem facere cum eo : quam ipse piissimus Imperator denegare noluit*, *sed fecerunt pacem cum ipso per tres annos*.

(*a*) Voiez sur l'Année 810. *Artic*, 391.
(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 258. *& al.*
(*c*) *Annal. Moissiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragise*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) presque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie*. Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Successeur un homme de même nom, mais qui n'étoit point son Fils, & ne paroit pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été son (2) Trésorier; & il s'appelloit *Storesays* en l'ancienne Langue des *Lombards*. Il voulut, à l'imitation de son Prédécesseur, se maintenir dans l'indépendance; & (3) ainsi la Guerre continua. C'est ce qu'on apprend des Historiens d'*Italie*. Les Annalistes, qui ne disent rien de ces particularitez, semblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent consécutivement. Ils parlent, sur l'Année où nous sommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Successeur du Fils d'*Aragise*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia solidorum auri à* Beneventanis *soluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo pacificitur*, *ut viginti quinque milia solidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *solverentur*. On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expressément, que la somme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'est ainsi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, son Commentateur, soupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une somme (4) unique, que le Duc de *Bénévent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occasion. Il se fonde sur ce que LOUÏS *le Débonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne stipula qu'un Tribut annuel de sept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo &* PATER, *scilicet ut* Beneventani *tributum annis singulis VII millia solidorum darent*. Mais le nombre de *vint-cinq mille* se trouvant dans tous les Annalistes; je croirois plutôt, que, comme ils ne distinguent

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 788.
(*b*) *Erchempert.* Hist. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.
(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 258. *& al. Annal.*
(*d*) *Adon.* Chronic. *pag.* 225. *Ed. Basil.* 1568.
(*e*) *De Regn. Ital.* in h. ann.
(*f*) Col. 261. *Not.* 85.
(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-dessus, sur l'Année 797. Ce doit être lui, que les Annalistes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulafer* : car on sait qu'il régna jusqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hist. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolede*, Hist. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui se trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui seules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent aussi en ce tems-ci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori*.

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie aussi *Thesaurarius*. LE'ON d'*Ostie* dit : *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Thesaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 18. D'où il paroit, que pour distinguer ce *Grimoald* de son Prédécesseur de même nom, mais non de même famille, on disoit GRIMOALD *le Trésorier*.

(3) Cela paroît sur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*, que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. col. 195, *& seqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit opposer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copistes des Annalistes ont sauté *annuatim*, qui se trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, sans cela même, il suffit qu'ils disent *tributi nomine*. Quand on parle ainsi de *Tribut* purement & simplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragise* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité postérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut ait été diminuée, & mise sur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ses Prédécesseurs. Ces sortes de choses dépendent des circonstances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louïs*, au commencement de son régne, pouvoit aussi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Benevent*. Il paroit par l'Histoire, que cet Empereur usa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ses Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* HARIOLD *&* RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant venu à mourir, il y eut dispute (*b*) pour la Succession, entre SIGIFRIDE, Petit-Fils de GODEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLD, qui avoit aussi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ses Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE; & le Parti vaincu consentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en possession de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambassadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédécesseur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (*c*) HERIOLTHUS *&* REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *missa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione, pacem petunt, & fratrem suum* Hemmingum *sibi remitti rogant*. L'année suivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Assemblée générale, où il s'associa à l'Empire son Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, on envoia au delà de l'*Elbe*, seize Seigneurs, *François & Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ses Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoise*. La Paix se fit, & le Prince fut rendu. (*d*) *Missi sunt de hoc conventu* [Aquisgrani] *quidam* Francorum *&* Saxonum *primores trans* Albim *fluvium, ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis, secundum petitionem Regum illorum facerent, & fratrem eis redderent. Qui cum pari numero (nam sedecim erant) de primatibus* Danorum *occurrissent, juramentis utrinque factis, pax confirmata, & Regum frater eis redditus est.*

(*a*) Sur l'Année 811.
(*b*) Eginh. pag. 157. 158 & al. Annal.
(*c*) Eginh. ibid. pag. 158.
(*d*) Ibid.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS d'Espagne, *&* MICHEL Rangabé, *Empereur* d'Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Espagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent descente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, souffrit beaucoup de leurs déprédations, & de leurs autres hostilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques contestations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Prisonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chretiens* qui étoient en leur puissance. C'est ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (*a*) *Post hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Missis, & *Gregorio* Patricio *Siciliensi*] *& confirmavére in scripto inter se pactum in annos decem : & dedit eis Missum, nomine* Theopistum, *& reddidit illis quantos habuit comprehensos de ipsis* Sarracenis, *ut illos* Christianos, *quos de suis*

(*a*) Epist. IV. ad Car. Magn.

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anolo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loisel.* pag. 49. *Monach. Egolismens.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 67. *Ann. Metens.* pag. 296.

Digitized by Google

suis prædaverant, *reddidissent*. L'Echange des Prisonniers fut fait par *Théopiste*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambassadeurs des *Sarazins*. Quand *Théopiste* fut de retour, il apprit que sept Vaisseaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent submergez par une tempête, avec le reste de la Flotte, composée de cent Voiles.

Il paroît par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Constantin*, Patrice, Prédécesseur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les Sarazins d'*Espagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò & Constantinus Patricius*, *qui ante me præfuit*, *in decem annos vobiscum pactum firmavit*, *usque ad futuram VIII. Indictionem*; *sed neque ipsum pactum firmum tenuistis*. Il est parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cùm ecce jam anni sunt LXXXV. quod pactum nobiscum fecistis*, *& firmum non fuit*.

ARTICLE CCCXCVIII.

Dernière *Ambassade de* Charlemagne, *à* Michel *Rangabé*, *Empereur d'*Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires*.

La même Année 813. depuis Jesus-Christ.

(a) *Eginh.* pag. 258, 259. *& al. Annal.* AU Printems de cette Année, (*a*) Charlemagne envoia à *Constantinople* deux Ambassadeurs, savoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trèves*, & *Pierre*, Abbé du Monastére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec Michel *Rangabé*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut déposé, au mois de *Juillet* suivant; & Léon l'*Arménien* mis à sa place. Ainsi il arriva aux Ambassadeurs de *France* la même chose, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédécesseur de *Michel*. *Léon*, à qui il fallut maintenant s'adresser, accepta les propositions; & aiant congédié les Ambassadeurs, dépêcha avec eux deux des siens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année suivante. Ainsi ce fut son Successeur, Louïs *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambassade. Un Auteur du Douziéme Siécle, Godefroi *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur; dit, qu'il fut convenu, „ Que la Paix seroit perpétuelle entre les deux Empires : que les deux Empereurs se donneroient toujours l'un à l'autre „ le titre de *Fréres*, & s'entresecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* seroit maître de l'*Orient*, & *Charlemagne*, comme aussi tous ses Successeurs, maitres de *Rome* & de tout l'*Occident* ". (b) *Eginh. Annal.* ubi supr. (c) *Idem*, in Ann. 814. (*b*) *Et incipiente verna tempestate*, Amalharium, *Treverensem Episcopum*, *&* Petrum, *Abbatem Monasterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Constantinopolim *misit* [Carolus].... (*c*) Leo *Imperator*, *qui* Michaëli *successerat*, *dimisso* Amalhario *Episcopo*, *&* Petro *Abbate*, *qui ad* Michaëlem *quidem missi*, *ad se tamen venerant*, *Legatos suos*, Christophorum *Spatharium*, *&* Gregorium *Diaconum*, *cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos descriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis*, *misit*. *Quibus susceptis atque dimissis*, *Dominus* Ludovicus *legatos suos*, Northertum, *Rhegiensem Episcopum*, *&* Richwinum, Pictavensem *Comitem*, *ad* Leonem *Imperatorem*, *ad renovandam secum amicitiam*, *& prædictum pactum confirmandum misit*.... (d) *Godfrid. Viterb.* Chronic. Univers. Part. XVII. pag. 457. (e) *Cap.* 28. (*d*) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit*, *ut alter alterius semper frater nominetur*, *& alter ab altero semper juvetur* : Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero*, *suique successores*, *habeant* Romam *cum toto* Occidente. Eginhart, dans sa *Vie* de (*e*) Charlemagne, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne se contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par sa grandeur d'ame, en quoi il les surpassoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obstination.

Me voilà au bout de la carriére, que je m'étois proposée. Il est bien tems de se reposer, après une course si longue & si pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

COR-

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

PAg. 19. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil*: Lisez *L'article du Deuil*.

Pag. 33. lig. 2. *ἀναγράφεται* : lis. *ἀναγράφεται*. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi* : lis. *Roi*.

Pag. 42. Not. col. 1. lig. 9. *On recueille* : lis. *On le recueille*.

Pag. 50. lig. 2. *la leur* : lis. *le leur*.

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils* : lis. *& qu'ils*.

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus* : lis. *Sancus*.

Ibid. lig. 5. *verf.* 13. lis. *verf.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites* : lis. *fixer les limites*.

Pag. 91. lig. 18. *les détourner* : lis. *les en détourner*.

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : *οἱ πολέμιοι* : lis. *οἱ πολέμιοι*.

Pag. 97. lig. 34. *prêté par eux* : lis. *prêté pour eux*.

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline* : lis. *de Colline*.

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens* : Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phociens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impression, parce que *Phocéens* est plus connu. Cependant, comme de cette maniére on confond un Peuple de *Gréce*, avec les *Phocéens* de l'*Asie Mineure*, je crois qu'il est bon, ainsi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de suivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenses*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocaenses*, ceux de *Phocée* en *Ionie*. Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'est par la faute des Copistes.

Pag. 123. lig. 44. *croire* : lis. *le croire*.

Pag. 124. au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHENIENS : lis. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens* : lis. *Catanéens*.

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Béotie*, ajoutez : *ou en Ionie*.

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'est pas qu'on ne dise* Ἐρετριεῖς, Ἐρετριέων. *Cela est commun dans les Anciens Auteurs; &* PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on disoit aussi* Ἐρετριαιεῖς, *comme le remarque* BERKELIUS, *qui cite là-dessus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note sur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρετρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la dispute dont il s'agit, avoit apparemment suivi cette inflexion; & les Copistes ont ensuite changé aisément* Ἐρετριαιεῖς *en* Ἐρετριεῖς. *La chose peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'* Ἐρετριέων *de l'Article suivant, puis qu'on lit* Ἐρετριαιέων *dans le Manuscrit qui est qualifié* optimæ notæ, *à la tête des* Diverses Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148. col. du Grec, lig. 5. *δίαιταν* : lis. *δίαιταν*.

Ibid. Not. col. 2. lig. 19. *Amyclès* : lis. *Amycles*, sans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens* : lis. *ou des Argiens*.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *paie* : lis. *peine*.

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *sur* : lis. *sous*.

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. *ταῖς* : lis. *ταῖς ταυτὶ ταῖς*.

Ibid. lig. dern. *δὲ τὰς* : lis. *δὲ ἐ τὰς*.

Pag. 176. lig. 9. *ἀπῆλθεν* : lis. *ἀπῆλθεν*.

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *instruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 2. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lysander [il faut. . . . . *Lysander*] : changez ainsi : *Interea* Pisander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions* d'Orose, *& de* Justin, *qui portoient* Lysander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois sous ma main qu'une ancienne Edition d'*Orose*.

Pag. 203. lig. 3. *de prendre* : lis. *de perdre*.

Ibid. lig. 15. *παραστρατεύειν* : lis. *παραστρατεύειν*.

Pag. 204. Art. CCXXXII. lig. 14. *la chose alloit* : lis. *la chose alloit passer*.

Pag. 210. lig. 14. *à fin* : *δεῖξιν* : lis. *δεῖξιν*.

Pag. 214. lig. 11. *Autophradate* : lis. *Autophradate*.

Ibid. lig. 12. *à fin.* lis. *Χερρονήσου*.

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès*. Et dans le passage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* *Λαχάρης*, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte.

Ibid. lig. dern. *& quelques-uns* : lis. *& tous quelques-uns*.

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet* : lis. *Cabaret*.

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'étoient point entrées* : lis. *qu'ils n'étoient point entrez*.

Pag. 229. col du François lig. 31. *Ordonnant* : lis. *Ordonnent*.

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athènes* : lis. *à Athènes*.

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem*, *ibid.* lis. *Strabon*, *ubi supra*.

Ibid. lig. 11. à fin. *ἐχυρώτατος* : lis. *ἐχυρώτατον*.

Pag. 241. lig. 16. à fin. *encore du* : lis. *encore ici du*.

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, lis. *Priverne*.

Pag. 251. lig. 15. *s'instruire à fond* : lis. *s'instruire là plus à fond*.

Pag. 256. lig. 3. *διαδεξάμενον* : lis. *διαδεξάμενος*.

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. *αἷς* : lis. *ἃς*.

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après *ἀπαγγελλόντων*, ajoutez *ὑμῖν*.

Ibid. Article CCCXIV. au titre : d'*Egypte* : lis. d'*Epire*.

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis d'*Egypte*, au lieu d'*Epire*.

Ibid. au lieu de : *& Antipater* : lis. *& Aléxandre*.

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à rien moins* : lis. *pas moins*.

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. lis. *συνθέμενοι*. Et lig. 26. *ἐπαγγέλματα*. lig. 29. *ἐξαγαγεῖν*.

Pag. 284. col. du Grec, lig. 4. à fin. *ἂν* : lis. *ἂν*.

Pag. 285. col. du François lig. 18. *sont* : lis. *sont point*.

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. lis. *ἱερῶν*.

Pag. 299. Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir* : lis. *les recouvrer*.

Pag. 301. col. du François, lig. 11. à fin : *avec des* : lis. *avec eux des*.

Pag. 306. col. du Grec, lig. 6. entre *τὴν* & *φιλίαν*, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. lis. *ἐπαγγελλόμενος*.

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig. 1. *que son Frere* ANTIOCHUS : lis. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *son Frére* dans la ligne suiv. après *Callinique*.

Pag. 308. lig. 13. *Joran* : lis. *Jotau*.

Ibid. col. du Grec, lig. 9. après *δῆμος*, ajoutez : *Χαίρειν*.

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cent-huit* : lis. *quatre-vint-huit*.

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. lis. *τετρακόσια*.

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique* : lis. en *Afrique*.

Ibid. lig. 11. *trente Vaisseaux* : lis. *cinquante Vaisseaux*.

Pag. 314. lig. 6. *Balisques* : lis. *Falisques*.

Pag. 323. lig. 6. *παρὰ τῷ* : lis. *περὶ τῷ*

Pag. 327. lig. 8. *preparati* : lis. *preparari*.

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après [illegible], ajoutez *καὶ*.

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTING, ajoutez: *sur* ULPIEN.

Pag. 333. col. du François, lig. 4, 5. *le pié* : lis. *le même pie*.

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occasion que* : lis. *à l'occasion des pais que*.

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge: les citations des lettres *e* & *f* ont été transposées : il faut mettre la derniére à la place de la prémiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Vénus*, ajoutez *&*.

Pag. 351. lig. 32. *νόμους* : lis. *νόμους*.

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates* : lis. *les Cydoniates*.

Pag. 373. Artic. CCCCXVII. lig. 8. lis. *Neapolitanos*.

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8, après *pag.* 320. ajoutez : *Ursin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. pénult. effacez, *de Freinshémius*.

Pag. 380. lig. 7. à fin. *posset* : lis. *posse*.

Pag. 384. Not. col. 1. lig. pénult. *que la Guerre* : lis. *que dans la Guerre*.

Pag. 386. dans la *Lettre* d'ANTIOCHUS, col. du Grec, lig. 11. lis. *ἐγκωμίων*.

Ibid. dans la Lettre qui suit, lig. 10. au lieu d'*Ἐφόρους*, lis. *Τυμαίους*.

Pag. 398. lig. 6. à fin. lis. *Κελτιβήρας*,

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 12. *ἔτι τοι* : lis. *ἔτι*.

Pag. 406. col. du François, lig. 6. *voulons* : lis. *voulions*.

Pag. 408. col. du Grec, lig. 4. *ἐπ' αὐτῶν* : lis. *ἐπ' αὐτῶν*.

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville* : lis. *près de cette Ville*.

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent* καὶ τὴν φιλίαν. *Cet Editeur a mis avec raison* τὴν φιλίαν, *joint avec* χάριτας, *qui précéde, sur l'autorité de l'ancienne Version, & de quelques Manuscrits.*

Pag. 420. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans son Edition, publiée en* 1738. *depuis que cette*

Note étoit imprimée, a rétabli C. Popillius, *fondé sur le passage de* CICE'RON, *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhétorique à Herennius, *dont il ne dit rien, est encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *volvissent* : lis. *valuissent*.

Pag. 428. lig. 5. à fin. apres ἐξαπίναιον, ajoutez Ἀπόλλω.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : lis. *ravagé*.

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλῶν, ajoutez πόνων.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Consul *Cajus Fannius*, lig. 4. aprés ἀξιοῦντες, ajoutez λαβεῖν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Démétrius* : lis. *Domitius*.

Ibid. Not. col. 1. lig. 13, 14. *comme on lisoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impression : car il paroît par ce que je dis plus haut, que je n'avois pas sous ma main l'Edition d'*Henri Etienne*. Je n'avois pas non plus écrit ce qui est dit de l'Evêque de *Scutari*, & qui ne fait rien à mon sujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez, depuis *L'Histoire*, jusqu'à : *On trouve seulement*. & mettez à la place : *C'est-à-dire, de la* Médie Atropatène. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis*, jusqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavasde, *dont* PLUTARQUE, *cité ici en marge, parle sans le nommer, on trouve un* ARTABAN, *Roi des* Medes. *Voiez ci-dessous*, II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4, 5. *promis* : lis. *permis*.

POUR LA II. PARTIE.

PAg. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : „ Depuis que cette Note est imprimée, il a paru une docte & curieuse Dissertation de Mr. WESSELING, *De* Judæorum ARCHONTIBUS, à *Utrecht*, 1738. où il éclaircit bien des choses qui regardent les *Ethnarques*, & les autres Magistrats des *Juifs*. Il réfute en particulier, ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Aléxandrie*, & l'*Arabarque*, étoient les mêmes. Il résout aussi une difficulté, sur ce que l'Empereur CLAUDE pose ici en fait, que, celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point d'en créer un autre ; PHILON, au contraire, dit, qu'après la mort du *Génarque*, qui est le même qu'*Ethnarque*, *Auguste* ordonna à *Manius Maximus*, Préfet d'*Egypte* pour la seconde fois, d'établir à *Aléxandrie* un Sénat, qui eût soin des affaires des *Juifs*. Cela suppose manifestement, que l'*Ethnarque* fut supprimé. Mr. *Wesseling* concilie les deux passages en distinguant les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit passé sous la Préfecture d'*Aquila*, qui eut cet emploi, avant que *Maximus* en fût revêtu pour la seconde fois. La permission, qu'*Auguste* avoit laissée, du tems de la Préfecture d'*Aquila*, il ne jugea pas à propos de la continuer, & il établit une nouvelle *forme de* Gouvernement dans la Nation Juive, sous la seconde Préfecture de *Maximus*. C'est de ce dernier tems, que parle PHILON, dans l'endroit dont il s'agit, *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Décébale* : lis. *par Décébale*.

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permisse* : lis. *remise*.

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce*, avant *Caracalla*.

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après παραθεῖν αὐτῷ, ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀναγγέλου : mettez ici en forme de *Note* 4. *Au lieu d'* ἀναγγέλου, *mot corrompu*, *Mr.* WETSTEIN, *Professeur à* Amsterdam, *croit qu'il faut lire* ἀπὸ μεγάλου. *Je rapporte avec plaisir cette conjecture ; & j'en avois exprimé le sens dans ma narration.*

Pag. 41, 42. il faut effacer sur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même*, & les mettre sur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : lis. *ce que dit l'Orateur*.

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : lis. *entre l'Empereur* JULIEN, *& quelques Peuples.*

Pag. 60. lig. 21. προσβείαν εἰσαλλα : lis. πρεσβείας ἔσταλλε.

Pag. 62. lig. 36. Σίγμα : lis. Σίγματα.

Pag. 74. lig. pénult. *honestè habitam* : lis. *honorificè apud se honestèque habitam*.

Pag. 87. lig. 12. à fin. *Singidinum* : lis. *Singidunum*.

Pag. 92. en marge, lett. *c*. effacez la citation de *Priscus*, repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omise : *Jornand.* ubi supr. *Voiez* Hist. Miscell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Messianus* : lis. THE'ODORIC *le Patrice* Messianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* lis. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* IDACE : lis. *sur quoi il y a encore faute dans* IDACE.

Pag. 108. lig. 15. *& se contenta* : lis. *qui se contenta*.

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1, *Cerepsilas* : lis. *Cerepellas*.

Ibid. lig. 13. *Cerres* : lis. *Cerras*.

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : lis. VICTOR *parle*.

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : lis. *le Commandant*.

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτὸ τῇ : lis. αὐτῷ τε ἐ.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. lis. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : lis. *confondu*.

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Wetstein* croit, que, sans ajouter ici ἐν ἐνδέχεται, il faut lire ensuite ὑμεῖς ἐπιτρεπόμεθα, au lieu de ὑμεῖς προτρεπόμεθα.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : lis. *du Roi*.

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batizez* : lis. *furent aussi batizez*.

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamius* : lis. *Abraamius*.

Ibid. lig. 26. *comme* : lis. *& comme*.

Pag. 156. col. du Grec, lig. 3. πολλαῖς : lis. πολλοῖς χρόνοις.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Wetstein* croit, qu'il faut lire ici : ἥλιος ἀνατολῆς : & puis, σελήνη δύσεως. Sur ce pié-là, il faudroit traduire : CABADE, *Soleil du Levant*, à JUSTINIEN, *Lune du Couchant*.

Pag. 163. lig. 25. ἐ : lis. ἐν.

Pag. 172. lig. 25. ἱκανῶς : lis. ἱκανῶς.

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ἔγω : lis. ἔγνω.

Ibid. lig. 35. *le dépouiller* : lis. *le dépouiller ainsi*.

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ἔτι : lis. ἔτει. Cette conjecture, & la suivante, ne sont pas de moi, mais de Mr. *Wetstein*, sur l'avis duquel on les a ajoutées, pendant l'impression.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : lis. des *Lombards*.

Pag. 202. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes, & lisez : Δευτέρα Παιονία, *la* SECONDE PEONIE, *dit* MENANDRE. C'est que *plusieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens, *comme le remarque* DION CASSIUS, Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. CELLARIUS, *après d'autres, en donne divers exemples*, Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Aussi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : lis. *nom commun*.

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laisser* : lis. *lui en laisser*.

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. après *legis*, ajoutez : *excesserat*.

Ibid. Art. CCXXX. au titre : après *Année* 584. ajoutez : *& suiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Meglidunense* : lis. *Miglidunense*.

Pag. 220. lig. 32 & 41. au lieu de *Broctulf*, lis. *Droctulf*.

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge, lett. *a*. après *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratia vestra* : lis. *gratia vestre*.

Pag. 225. col. du François, lig. 31. *en perpétuité* : lis. *en propriété*.

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée*, ajoutez : *Litteræ de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1, 2. *la Reine Brunehaut* : lis. *la Reine Fredegonde*.

Pag. 241. lig. 1. *Mais l'année suivante* : lis. *Mais trois ans après*.

Pag. 243. lig. 2. *Ce Cousin* : lis. *Ce Frére*.

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : lis. *inito*.

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : lis. *venu*.

Ibid. lig. penult. XL. lis. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipse* : lis. *& ipse*.

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge, lett. *b*. *Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : lis. *Eresbourg*.

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia* : lis. *en envoia*.

Pag. 328. en marge, lett. *f*. Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arce* : lis. *Arte*.

ON n'a pas marqué, dans cet *Errata*, quelques menuës fautes d'impression, qui ne sont d'aucune conséquence, comme une lettre renversée, omise, ou changée, un accent oublié ou mal placé dans le Grec, & autres semblables, que chacun voit d'abord, & que l'on corrige souvent, sans s'en appercevoir.

TABLE DES MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui suivent, désignent l'Article ; & ceux qui ensuite sont précedez d'une *n.* indiquent la Note de l'Article, auquel ils se rapportent.

A.

AARON, Caliphe : son Traité avec *Charlemagne*. II. 376. avec l'Empereur *Nicephore*. II. 382.

ABARES, sorte de *Huns*, sortis de la *Scythie*. II. 210. n. 1. leur Traité avec l'Empereur *Justinien*. *Ibid.* avec *Sigebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 211. autre avec le même. II. 213. Traité avec les *Lombards*. II. 215. avec *Justin* II. Empereur. II. 224. avec un Général de l'Empereur *Maurice*. II. 240. divers Traitez avec les *François* & les *Lombards*. II. 242. Traité de Paix avec l'Empereur *Maurice*. II. 243. avec *Heraclius*. II. 254. avec *Constantin Pogonate*. II. 280.

ABARIS, *Scythe* : envoié en ambassade à *Athénes* & à *Délos*. I. 34.

ABASGUES, Nation voisine du Pont *Euxin* : Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Isaurien*, & avec les *Alains*. II. 289.

ABDALLA, Caliphe des *Arabes* : Traité d'Echange de Prisonniers, qu'il fait avec quelque Général de l'Empereur *Constantin Copronyme*. II. 332.

ABDALLA, Fils d'*Abdérame*, Prince *Sarazin* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 370. autre avec *Albaca*, son Neveu. *Ibid.*

ABDEMON, de *Tyr* : s'empare du Roiaume de *Salamine*. I. 194.

ABDE'RAME, Chef des *Sarazins*. II. 301. se fait Roi d'*Espagne*. II. 343. son Traité avec *Mauregat*, Roi de *Léon* & des *Asturies*. II. 355.

ABDERAME. Roi des *Sarazins* en *Espagne*. II. [illegible]

ABDERITES, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec *Xerxès*. I. 114

ABDIMELECH, Caliphe : son Traité de Paix avec l'Empereur *Constantin Pogonate*. II. 262. autre avec *Justinien Rhinotmete*. 265

ABGARE III. Roi de l'*Osrhoéne* & d'*Edesse* : son Traité d'Alliance inégale avec les *Romains*. I. 487

ABGARE *Maanu*, ou *Manus*, autre Roi d'*Osrhoéne* : son Traité avec l'Empereur *Trajan*. II. 22

ABGARE, surnommé *Sévére* : autre Roi d'*Osrhoéne* : Traité qu'il fait avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 36.

ABITHAUR, *Sarazin*, remet à *Charlemagne* quelques Villes d'*Espagne*, dont il étoit Gouverneur. II. 344

ABORIGENES, anciens Habitans de l'*Italie*. I. 18

ABRAM, Roi des *Homérites*. II. 171

ABULAZ (ou *Albaca*) Caliphe des *Sarazins* en *Espagne* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Albaca*. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 394

ABYDE (*Abydos*), Ville de la *Troade* : sa fondation. I. 42

ACANTHE, Ville de *Thrace*, ou de *Macédoine* : Traité qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 170. Ligue avec les mêmes, & avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. I. 118

ACARNANIENS : leur Traité avec les *Ambraciôtes*. I. 163. avec *Agésilas*, Roi de *Macédoine*. I. 205

ACHE'E, Roi d'une partie de l'*Asie Mineure*, du tems d'*Antiochus*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Selge*. I. 370

ACHE'ENS : leur origine. I. 26. la forme de leur Gouvernement. *Ibid.* ses révolutions. I. 228. Commencement de la Confédération perpétuelle des *Achéens*. *Ibid.* forme & Loix de cette République, composée de divers Peuples. *Ibid.* Alliance, qu'ils contractent avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 414. renouvellement d'Alliance avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 416. avec *Seleucus Philopator*, Roi de *Syrie*. *Ibid.* avec *Euméne*, Roi de *Pergame*. *Ibid.*

ACLIULFE, Roi des *Suéves*. II. 125

ACORIS, Roi d'*Egypte* : se ligue avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213. traite avec un Amiral révolté de l'obéïssance d'*Artaxerxès Mnemon*. I. 214

ACRISIUS, Roi d'*Argos* : part qu'il eut à l'établissement du Conseil des *Amphictyons*. I. 1. Traité de Partage, entre lui & son Frére *Proetus*. I. 4

ADA, Reine de *Carie* : Traité qu'elle fait avec *Aléxandre le Grand*. I. 268

ADALOALDE, Roi des *Lombards* : son Traité avec *Clothaire II.* Roi de *France*. II. 253

Adoption : exemples d'Adoption entre Princes de differens Etats. I. 258. I. 268. Adoption par les armes. II. 100. n. 1. II. 164. Adoption faite en coupant la Chévelure de l'Adopté. II. 205

ADOUACTE, Chef de quelques *Saxons* : Traité qu'il fait avec *Childeric*, Roi des *Francs*. II. 137

Adrastadaransalane : sorte de dignité chez les *Perses*. II. 147. n. 27

ADRICAN, ancien Roi des *Libyens* : son Traité avec *Apriès*, Roi d'*Egypte*. I. 66

ADULE, Ville d'*Ethiopie* : Monument qu'y fit ériger *Ptolomée Evergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 363

ADUSIUS, Général de *Cyrus* : Traité qu'il fit avec les *Cariens*. I. 82

AEGIMIUS, Roi des *Doriens* : son Traité avec *Hercule*. I. 11

AESIMNETES : ce que c'étoit, chez les anciens *Grecs*. I. 61. n. 5

AETIUS (*Flavius*) : son extraction. II. 95. fait Comte par un Traité avec *Placidie*, Régente de l'[illegible] [illegible], comme Général, avec *Théodoric*, Roi des *Wisigoths*. II. 96. avec *Torismond*, autre Roi des *Wisigoths*. II. 115

AGAPET, Pape : envoié en ambassade à *Constantinople*. II. 180

AGATHOCLES, Tyran de *Syracuse* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 288. son Traité avec quelques Villes de *Sicile*. *Ibid.* prend le titre de Roi. *Ibid.* n. 2. & 299. n. 1. Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 299. autre, de son Armée avec les mêmes. I. 300. Traité avec *Dinocrate*, Chef des *Siciliens*. I. 300. Paix avec les *Carthaginois*. I. 301. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 322

AGE'SILAS, Roi de *Lacédemone* : Traitez qu'il fait avec divers Généraux du Roi de *Perse*. I. 197. 200. avec *Cotys*, Roi de *Paphlagonie*. I. 201. avec les *Acarnaniens*. I. 205. avec deux Rois d'*Egypte*. I. 238

AGILULFE, Duc de *Turin* : comment il devient Roi des *Lombards*. II. 237. quelques Traitez qu'il fait avec les *Abares*. II. 242. Tréve avec *Callinique*, Exarque de *Ravenne*. II. 244. autre, avec *Smaragde*, aussi Exarque. II. 247. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 248. Tréves avec *Smaragde*. II. 250. avec l'Empereur *Phocas*. II. 251. autres avec l'Empereur *Heraclius*. II. 252

AGNON, *Athénien*, Chef d'une Colonie : son Traité avec les Habitans du Bourg de NEUF-CHEMINS. I. 149

Agonothétes : sorte de Magistrats. I. 335. n. 21

AGRIGENTE, Ville de *Sicile* : son Traité avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 110. autre, avec les *Syracusains*. I. 146. avec *Agathocles*. I. 288

AGRIPPA, Roi des *Juifs*, petit-fils d'*Hérode le Grand* : Traité que l'Empereur *Caligula* fait avec lui. II. 7. n. 1

AGRIPPA (*Marc Vipsanius*) Favori d'*Auguste* : confirme les Priviléges des *Juifs*. I. 516. sa Lettre, sur ce sujet, aux *Cyrénéens*. *Ibid.* & aux *Ephésiens*. *Ibid.*

AGRON, Roi d'*Illyrie*. I. 361

AGYRIS, Tyran des *Agyréniens* en *Sicile* : Traité qu'il fait avec *Denys*, de *Syracuse*. I. 204

AISTULPHE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Etienne II.* Pape. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 323

Digitized by Google

ALAINS, Nations de *Scythes* : Traité qu'ils font avec *Pacore*, Roi de *Médie*. II. 18. s'emparent de l'*Espagne*, & la partagent avec les *Vandales* & les *Sueves*. II. 88. Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Isaurien*, & avec les *Abasgues*. II. 289

ALARIC, Roi des *Goths* : Traitez de Compofition, que la Ville de *Rome* fait avec lui. II. 85, 86

ALARIC, Roi des *Wisigoths*. II. 158, 159

ALAZIR : ancien Roi de *Barcé*, en *Afrique*. I. 91

ALBAINS : leur Traité avec *Tullus Hostilius*. I. 47

ALBANIENS, Peuple entre la *Mer Caspienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482

ALBION, Chef des *Saxons* rebelles : fon Traité avec *Charlemagne*. II. 357

ALBOIN, prémier Roi des *Lombards* en *Italie*. II. 215

ALCE'TAS, Roi des *Molosses* : fon Traité avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 215. Alliance avec les *Athéniens*. I. 224

ALCIBIADE, *Athénien* : pouffe les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perses*. I. 181. revenu d'exil, eft fait Généraliffime des *Athéniens*. I. 185.

ALCRED, Roi de *Northumberland* : Traité qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 334

ALEMANS (*Alemanni*, ou *Alamanni*) : quels Peuples c'étoient. II. 40. n. 1. Traité de Paix qu'ils firent avec l'Empereur *Caracalla*. *Ibid*. avec l'Empereur *Constance*. II. 66. Trêve avec l'Empereur *Julien*. II. 62. Paix avec le même. II. 71. Autre, avec le même. II. 72. Traité avec *Carloman* & *Pépin*, Fils de *Charles Martel*. II. 310

ALE'VE : Traité de trois de fes Fils avec *Xerxés*. I. 109. fes Defcendans régnent en *Theffalie*. *Ibid*. n. 1. puis chaffez, cherchent à fe relever. I. 242

ALE'XAME'NE, Tyran de *Lacédémone*. I. 414

ALEXANDRA, Reine des *Juifs*, la prémiére & la feule. I. 477

ALE'XANDRE, Roi d'*Epire* : fon Traité avec les *Romains*. I. 273

ALE'XANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine* : la Succeffion lui eft conteftée, & ce qui s'en enfuivit. I. 233

ALE'XANDRE *le Grand*, Roi de *Macedoine* : fait Généraliffime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perses*. I. 265. Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Rois, ou Peuples, voifins du *Danube*. I. 266. accepte le droit de Bourgeoifie, que les *Mégariens* lui offrent. I. 267. fon Traité avec *Ada*, Reine de *Carie*. I. 268. avec les *Aspendiens*. I. 269. avec la Ville de *Célénes*. I. 270. avec les *Juifs*. I. 272. avec les *Uxiens*. I. 274. avec ceux de la Ville de *Nyse*. I. 275. avec ceux de *Massaques*. *Ibid*. fa mort, & Traité de Partage entre les Généraux, pour la Succeffion à l'Empire. I. 279

ALE'XANDRE, Fils de *Cassander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec *Antipater*, fon Frére. I. 316. Traité qu'il fait avec *Pyrrhus*. *Ibid*. eft affaffiné par *Démétrius*. *Ibid*.

ALE'XANDRE *Balas*, Fils prétendu d'*Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui & *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

ALE'XANDRE JANNE'E, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte*. I. 467

ALE'XANDRE, Tyran de *Theffalie* : fait une Trêve avec *Epaminondas*. I. 233. Traité avec les *Thébains*. I. 236

ALHACA, (ou *Abulaz*) Fils d'*Abdérame*. II. 370. Traité qu'il fait avec *Abdalla*, fon Oncle. *Ibid*. avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Abulaz*.

ALI, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1

ALIGERNE, Frére de *Téias*, dernier Roi d'*Italie* : fon Traité avec *Narsés*. II. 202

ALLARIOTES, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoifie avec ceux de l'Ile de *Paros*. I. 338

ALLECTUS, Miniftre & Meurtrier de *Carausius*, prend le titre d'*Auguste* dans la *Grande Bretagne*. II. 54. n. 1

Alpes Cottiennes : Donation, qu'*Aripert*, Roi des *Lombards*, en fit au Pape, en quoi confiftoit. II. 288

ALTHIAS, Commandant en *Numidie*, pour l'Empereur *Justinien* : fon Traité avec un Roi *Maure*. II. 177

ALZE'CO, Chef d'un Corps de *Bulgares* : Traité qu'il fait avec *Grimoald*, Roi des *Lombards*. II. 277

AMADOC, ou *Médoc*, Roi de *Thrace*. I. 193. n. 2. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

AMALARIC, Roi des *Wisigoths*, fous la régence de *Théodoric*, Roi d'*Italie*, fon Grand-Pére. II. 159. fon Traité avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'*Italie* : II. 165. quelques Traitez, qu'elle fait avec l'Empereur *Justinien*. II. 173. avec *Théodat*. *Ibid*.

AMALUS, Chef d'une Famille Illuftre des *Oftrogoths*. II. 124. n. 2

AMASIS, Roi d'*Egypte* : comment il s'empara du Roiaume. I. 66. Traité qu'il fait avec les *Grecs*, & avec les *Cyrénéens*. I. 67. avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. fa Guerre avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. *Ibid*.

AMAZONES : quelles Femmes c'étoient. I. 15. leur irruption dans l'*Attique*, & leur Traité avec *Thésée*. *Ibid*.

Ambassade : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaffade. II. 31

AMBRACIE, Ville d'*Epire* : fon Traité avec les *Acarnaniens* & les *Amphilochiens*. I. 163. Traité de Capitulation avec les *Romains*. I. 411

AMBROISE (*Saint*) : envoié en ambaffade par *Valentinien II*. Empereur d'*Occident*. II. 82

AMIDE, Ville de *Mésopotamie* : fa Capitulation avec ceux qui l'affiégeoient de la part de l'Empereur *Anastase*. II. 156

AMORKESE, *Sarazin* : fon Traité avec l'Empereur *Léon*. II. 129

AMPHICTYON, Roi d'*Athénes*. I. 1

AMPHICTYONS : établiffement de ce Confeil des Peuples de la *Gréce*. I. 1. Serment, que prêtoient les Membres de ce Corps. *Ibid*. exemple de leurs Jugemens. I. 41. I. 254. I. 259

AMPHILOCHIENS, leur Traité avec les *Ambraciotes*. I. 163

AMPHIPOLIS : fondation de cette Ville. I. 148. Traité de Compofition, qu'elle fait avec *Brasidas*. I. 171. fes révolutions, fous le régne de *Philippe de Macédoine*. I. 238

AMPHISE, Ville des *Locriens Ozoles* : Décret des *Amphictyons* contre ce Peuple, & Guerre qui s'enfuit. I. 259

AMPHITRYON : Traité entre ce Prince, & quelques autres de la *Grece*. I. 6

AMUSITUS, Chef des *Ausétaniens* : fon Traité de Compofition avec *Luc. Corn. Scipion*. I. 372

AMYNANDER, Roi des *Athamanes*. I. 389. 411

AMYNTAS, Roi de *Macédoine* : fe ligue avec les *Lacédémoniens*, & avec deux autres Villes. I. 218

ANASTASE, Empereur d'*Orient* : reconnoît *Théodoric* pour Roi d'*Italie*. II. 145. Traité qu'il fait avec des Marchands *Romains*, au fujet d'une Ile de la *Mer Rouge*. II. 151. Traité avec *Arétas*, Roi des *Sarazins*. II. 154. Trêve avec *Cabade*, Roi de *Perse*. II. 157. Traité avec *Vitalien*, Comte *Goth*. II. 162

ANASTASE II. Empereur : abdique l'Empire, & fe fait Moine. II. 293

ANAXAGORE : Roi de *Tirynthe*, & puis d'*Argos*. I. 5. céde, par un Traité, à *Mélampe*, une partie de fes Etats. *Ibid*.

ANAXILAS, Tyran ou Roi de *Rhegium*, en *Italie*, I. 48. Autre de même nom. I. 110

ANDALOUSIE : d'où vient le nom de cette partie d'*Espagne*. II. 88

ANDROGE'E, Fils de MINOS II. Roi de *Créte* : fa mort, caufe d'une Guerre avec les *Athéniens*. I. 8

ANDROS (l'Ile d') : fa Capitulation avec les *Romains*. I. 393. Traité d'une Colonie d'*Andriens*, avec une autre de *Chalcidiens*. I. 170

ANILE'E, *Juif*, & Chef, avec fon Frére *Asinée*, d'un Peuple de Bandits : Traité d'Amitié qu'ils font avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 5

ANSEMONDE, *Goth*, maître de quelques Villes du *Languedoc* : les céde à *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

ANTALCIDE (*Paix d'*) : ainfi appellée du nom de celui qui la procura. I. 212

ANTHE'MIUS, Empereur d'*Occident* : Traité entre lui, & *Ricimer*, Roi *Gothe*. II. 126

ANTIGONE, un des Succeffeurs d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Euménés*. I. 284. prend le titre de Roi. *Ibid*. fon Traité avec la Ville de *Tyr*. I. 289. avec *Cassander*, *Ptolemée*, & *Lysimaque*. I. 291

ANTIGONE *Gonate*, Roi de *Macédoine*. I. 327. fon Traité avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 342. avec les *Athéniens*. I. 345

ANTIGONE *le Roux*, furnommé auffi *Doson*, Roi de *Macédoine*. I. 355

ANTIGONE, Fils d'*Aristobule*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Pacore*, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes*. I. 507

Antiochus I. furnommé *Soter*, Roi de *Syrie* : quelle étoit fa feconde Femme. I. 335. Décret de la Ville de *Sigée*, en l'honneur de l'un & de l'autre. *Ibid*. Traité qu'il fait avec *Antigone Gonatas*, Roi de *Macédoine*. I. 342. Ligue avec *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 347

ANTIOCHUS II. furnommé *Dieu*, Roi de *Syrie* : fon Traité de Paix avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 351. Traité d'Alliance avec les *Gaulois* d'*Asie*. I. 354. n. 2

ANTIOCHUS *Hiérax*, Frére de *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie* : fe fait céder la Souveraineté de plufieurs Provinces d'*Asie*. I. 353. pourquoi appellé *Hiérax*, ou l'*Epervier*. *Ibid*. n. 2. Guerres avec fon Frére, entremêlées de quelque réconciliation. I. 354. ftratagême dont il ufa. *Ibid*. n. 20.

ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Ptolomée Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 371. Traité de Paix avec *Arsace III*. Roi des *Parthes*. I. 386. Traité de Paix avec *Euthydéme*, Roi de la *Bactriane*. I. 388. renouvellement d'Alliance avec un Roi des *Indes*. *Ibid*. Ligue avec *Philippe* Roi de *Macédoine*. I. 390. Traité avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 394. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 415

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 421

ANTIOCHUS *Eupater*, Roi de *Syrie* : Traité de Paix qu'il fait avec *Judas Maccabée*. I. 429

ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 445

AN-

Digitized by Google

ANTIOCHUS Sidéte, Roi de Syrie : comment il le devint. I. 452. Traite qu'il fait avec Simon, Prince des Juifs. I. 453. Traité de Paix avec Jean Hyrcan, son Successeur. I. 457
ANTIOCHUS le Cyzicénien : Traité de Partage pour le Roiaume de Syrie entre lui & son Frére Antiochus Grypus. I. 462. il est nommé Epiphane sur les Médailles. Ibid. n. 2
ANTIOCHUS Grypus (autrement surnommé Philométor, & Aspendien) : Traité de partage pour le Roiaume avec son Frére Antiochus le Cyzicénien. I. 462
ANTIOCHUS, Roi de Commagéne : son Traité avec Marc Antoine. I. 509
ANTIPATER, un des Généraux d'Aléxandre le Grand : établi son Vice-Roi en Europe. I. 282. Traité qu'il fait avec les Athéniens, après la mort de ce Conquérant. Ibid.
ANTIPATER, Fils de Cassander, Roi de Macédoine : partage le Roiaume avec son Frére Aléxandre. I. 316
ANTIPATER, Petit-Fils de Cassander : son court régne. I. 327
ANTIUM, Ville d'Italie, dans le païs des Volsques : Traitez qu'elle fait avec les Romains. I. 223. 226
ANTOINE (Marc) Lieutenant d'Armée de Jules-César : Traité qu'il fait avec Comius, Roi des Atrebates. I. 497. son Triumvirat. I. 504. sa Lettre à Hyrcan. I. 505. nouveau Traité de partage entre lui, & Octavien César. I. 506. Traité qu'ils font ensemble avec Sextus Pompée. I. 508. Traité avec Antiochus, Roi de Commagéne. I. 509. nouveau Traité avec César. I. 510. Traité d'Alliance avec Artavasde, Roi des Médes. I. 512
ANTONIN le Débonnaire, Empereur : Traitez qu'il fait avec divers Peuples. II. 27
ANTONIN (Marc Auréle) : Traité de Paix de cet Empereur avec les Sarmates. II. 28. avec Ballomare, Roi des Marcomans. II. 29. Traité avec les Astinges. II. 30. Traité de Paix avec les Quades. II. 31. avec les Marcomans. II. 32. avec les Jazyges. II. 33. Plusieurs Traitez de Paix avec des Rois d'Orient. II. 34
ANTONIN Caracalla, Empereur : son Traité avec les Allemans. II. 40. & autres Peuples de Germanie. Ibid.
AORATRIUS : nom d'une Divinité inconnuë, adorée en Créte. I. 337. n. 3
APAME' (selon d'autres, Arsinoé) Femme de Magas, Roi de Cyréne : particularitez de sa vie. I. 351
APATURIES, Fête d'Athénes : son origine. I. 22
APHARBAN, Favori d'un Roi des Perses, & son Ambassadeur. II. 57
APHRODISIADE, Ville de Carie : confirmation de ses Priviléges, par Marc Antoine. I. 511
Apocléti (Ἀποκλητοί) : ce que c'étoit, chez les Etoliens. I. 402. n. 5
APOLLON : Temple de ce Dieu, nommé Lycius, à Argos. I. 178 n. 13. Apollon Pythéen, différent du Pythien. I. 179. n. 2. Apollon de Pandes. I. 353. n. 23. & 31. Grynéen. Ibid. n. 32
APRIE'S, Roi d'Egypte : son Traité avec Adrican, Roi des Libyens. I. 66
APULIENS, Peuple d'Italie : leur Traité avec les [illegible] I. 277. autre avec les mêmes. I. 286
AQUITAINS : Traité entr'eux & Pépin, Roi de France. II. 330
ARABES : étoient anciennement religieux à tenir leur parole. I. 88. Cerémonie singuliére de leurs Traitez. Ibid. Traité d'un de leurs Rois, avec Cambyse, Roi de Perse. Ibid. noms de leurs Divinitez, confondus avec celles des Grecs. Ibid. n. 2. Traité de quelques Arabes Nomades avec Juda Maccabée. I. 429
ARADE, Ville & Ile sur la Côte de Phénicie : assiégée par Mavia, Général du Caliphe Othman, fait avec lui un Traité de Composition. II. 273
ARAGISE (ou Arichis) Gendre de Didier : demeure Duc de Bénevent, aprés la conquête du Roiaume d'Italie par Charlemagne. II. 339. Traité qu'il fait avec lui. II. 359. Traité avec Constantin V. Empereur d'Orient. II. 361
ARATUS, Préteur des Achéens : Traité qu'il fait avec Ptolomée Energéte, Roi d'Egypte. I. 355
Arbitrage : Traitez d'Arbitrage. I. 3. 77. 107. 125. 170. 436. II. 255. Arbitres, qui s'adjugent à eux-mêmes la chose contestée. I. 145. 417
ARCADIENS, Peuple de Créte : leur Traité avec ceux de Téos, en Ionie. I. 408
ARCE'SILAS, Rois de Cyréne de ce nom. I. 77. n. 1. I. 92
ARCHIDAME II. Roi de Lacedémone : s'il fut le moteur de la Guerre du Péloponnése. I. 154. partie de cette Guerre, appellée de son nom. Ibid. n. 6. Traité qu'il fait avec les Platéens. I. 158
Archontes : établis à Athénes. I. 27. les Citoiens naturalisez, ne pouvoient prétendre à cette Charge. I. 158. n. 6
ARDARIC, Roi des Gépides. II. 119
ARDEATES, Peuple d'Italie : leur Traité d'Arbitrage avec les Ariciniens. I. 145
ARDIE'ENS, Peuple d'Illyrie : leur Traité avec les Autariates, au sujet de quelques Salines. I. 292
ARDULPHE, Roi de Northumberland : son Traité avec Charlemagne. II. 389
ARE'TAS, Roi des Arabes : son Traité avec Hyrcan, Prince des Juifs. I. 483. avec Aristobule, Roi régnant. I. 484. avec Scaurus, qui commandoit en Syrie pour les Romains. I. 490
ARE'THAS, Roi des Sarazins : son Traité de Paix avec l'Empereur Anastase. II. 154
ARE'THAS, Roi d'Ethiopie : son Traité avec l'Empereur Justin le Jeune. II. 218
ARE'VACCIENS, ou Arevaciens, ancien Peuple d'Espagne : leur Traité avec les Romains. I. 450
ARGE'E : Concurrent de Philippe au Roiaume de Macédoine. I. 239. n. 1
ARGOS, en Gréce : Partages de son Roiaume. I. 4. 5
ARGOS HIPPIUM, ou Argyrippe, Ville d'Italie : sa fondation. I. 19
ARGIENS : Traité entr'eux, & les Lacédémoniens, au sujet d'un Païs contesté. I. 41. liguez avec les Messéniens. I. 46. Trêve qu'ils font avec les Lacédémoniens. I. 94. Traité d'Alliance avec les Athéniens & les Thessaliens. I. 130. avec les Athéniens, les Mantinéens, & les Eléens. I. 178. Traité de Paix avec les Lacédémoniens. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180
ARIAME'NE, ou Artabazane, Fils de Darius I. Roi de Perse : son Traité pour la Succession, avec Xerxès son Frére. I. 107
ARIARATHE, Roi de Cappadoce : Traité de ce Prince, & d'Euméne, Roi de Pergame, avec Pharnace, Roi de Pont. I. 419
ARIARATHE V. surnommé Philopator, Roi de Cappadoce : Traité d'Amitié & d'Alliance, qu'il fait avec les Romains. I. 432
ARICHIS, ou Aragise, Duc de Bénevent, Gendre de Didier, dernier Roi des Lombards : son Traité avec un Duc de Naples. II. 352. Voiez Aragise.
ARICINIENS, Peuple d'Italie : Traité d'Arbitrage entr'eux & les Ardéates. I. 145
ARIDE'E, Frére d'Aléxandre le Grand : déclaré Roi, aprés la mort de ce Conquérant. I. 279
ARIE'E, Géneral des Troupes de Cyrus le Jeune : son Traité avec les Dix-mille Grecs de la Retraite. I. 191
ARIOALDE, Roi des Lombards : Traité qu'il fait avec Isâc, Exarque de Ravenne. II. 262
ARIOBARZANE, Roi de Cappadoce : rétabli sur le Trône par Sylla. I. 471. abdique la Couronne en faveur de son Fils. I. 486
ARIOVISTE, Roi d'une partie des Germains : Traité entre lui & Jules César, pour une entrevue. I. 492
ARIPERT, Roi des Lombards. II. 275
ARIPERT II. Roi des Lombards : Donation qu'il fait à un Pape. II. 288
ARIPITHE, Roi des Scythes. I. 256. n. 1
ARISTAGORE, Gouverneur de Milet pour le Roi de Perse : son Traité avec les Athéniens. I. 101
ARISTIDE, Athénien : appellé le Juste, & qui cependant entend mal les régles de la Justice, & les viole. I. 121
ARISTOBULE, prémier Roi des Juifs. I. 467
ARISTOBULE, Fils d'Alexandre Jannée [illegible] avec son Frére Hyrcan, pour la Succession au Roiaume. I. 477. Traité avec Arétas, Roi des Arabes. I. 484. avec Scaurus, Lieutenant de Pompée. I. 485
ARISTOCRATE, Roi d'Arcadie. I. 46
ARISTODEME, Roi des Messeniens. I. 39
ARISTOME'NE, Général des Messéniens. I. 46
ARISTOXE'NE : Histoire curieuse, au sujet de cette Princesse, Fille d'un Roi des Gaules. I. 57
ARIULPHE, Duc de Spoléte : Traité de Paix, qu'il fait avec le Pape Grégoire le Grand. II. 244
ARIUS, Roi de Lacédémone : sa Lettre aux Juifs, pour traiter alliance avec eux. I. 313
ARME'NIE : origine des Roiaumes de la Grande & la Petite Arménie. I. 419. n. 4. fin du prémier. II. 90. à qui passa alors la Grande Arménie. Ibid.
ARME'NIENS : Traité entr'eux, & les Chaldéens, ou Chalybes. I. 72.
Armes : celles des anciens Grecs étoient d'airain. I. 45. n. 2
ARMORIQUES, Peuples des Gaules : s'erigent en République. II. 87. leur Traité avec Eocharich, Roi des Alains. II. 112. avec Clovis, Roi de France. II. 450
ARSACE, Roi d'Arménie. II. 73. n. 2. II. 76. n. 1
ARSACE, dernier Roi d'Arménie : son Traité avec Théodose II. Empereur d'Orient. II. 90
ARSACE I, Roi des Parthes : comment il fonda ce Roiaume. I. 360
ARSACE II. Roi des Parthes, dont le nom propre étoit Tiridate. I. 360. son Traité avec un Roi de Bactriane. Ibid.
ARSACE III. (ou Artabane) Roi des Parthes. Traité de Paix entre lui, & Antiochus le Grand, Roi de Syrie. I. 386
ARSACE, autrement nommé Mithridate le Grand, Roi des Parthes : Traité qu'il fait avec Tigrane II. Roi d'Arménie. I. 369. Traité d'Amitié avec les Romains. I. 471
ARSINOE'. Voiez Apamé.
ARTABAN III. Roi des Parthes : Traité d'Alliance & d'Amitié qu'il fait avec les Romains, sous Tibére. II. 4. Traité avec deux Fréres Juifs, Chefs d'un Peuple de Bandits. II. 5. Traité de Paix avec l'Empereur Caligula. II. 6.

II. 6 Traité avec *Izate*, Roi des *Adiabéniens*. II. 9
ARTABAN IV. dernier Roi des *Parthes* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 41.
ARTABAZANE, Roi des *Atropatiens* : fait la Paix avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. n. 1
ARTAME'NE, Roi de *Cappadoce*. I. 354
Artamitius : mois inconnu des Peuples de *Créte*. I. 408. n. 4
ARTAVASDE II. Roi d'*Arménie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 496. n. 3
ARTAVASDE IV. Roi d'*Arménie*. II. 1. n. 1
ARTAVASDE, Roi des *Médes*, ou de la *Médie Atropatène*, son Traité d'Alliance avec *Marc Antoine*. I. 512
ARTAXERXES *Longuemain*, Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 141
ARTAXERXES *Mnémon*, Roi de *Perse* : Traité qu'il fait avec les *Grecs*, de la Retraite des Dix-mille. I. 192. avec *Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. Traitez de ses Généraux, avec ceux des *Lacédémoniens*. I. 197. Paix, dite d'*Antalcide*, qu'il fait avec les *Grecs*. I. 212. Traité de Paix avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213
ARTAXERXES *Ochus*, Roi de *Perse* : sa Guerre contre *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*, & divers Traitez à cette occasion. I. 249
ARTAXERXES : Fondateur du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Alexandre Sévére*. *Ibid.*
ARTAXIAS, prémier Roi de la *Grande Arménie* : compris dans un Traité. I. 419
ARTEMON : Voiez *Anastase II.*
ARTÔCE, Roi des *Iberiens* : son Traité avec *Pompée*. I. 482
Artynes, sorte de Magistrats d'*Argos*. I. 178. n. 8
ARVERNIENS (ceux d'*Auvergne*) : leur Traité avec les *Romains*. I. 461
ARYANDE, Gouverneur d'*Egypte* pour le Roi de *Perse* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Barcé*. I. 92
ARYE'NIS, Princesse de *Lydie* : mariée, en vertu d'un Traité de Paix. I. 59
ASANDER, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 502. n. 5
ASCAGNE, Fils d'*Enée*, Roi des *Latins* : son Traité avec *Mézentius*, Roi des *Etruriens*. I. 20
ASINE'E. Voiez *Asilée*.
ASPACURE, Roi d'*Ibérie* : son Traité avec *Sauromate*, qui avoit été détrôné. II. 76
ASPASIE, Courtisane, & Maîtresse de *Periclès* : pouvoir qu'elle a sur son esprit, & les grandes suites que cela eut. I. 148. n. 3
ASPENDIENS, Peuple de *Pamphylie* ; leur Traité avec *Aléxandre le Grand*. I. 269
ASSE'SE, Ville du Territoire de *Milet*, où il y avoit un Temple de *Minerve*. I. 53
ASTAQUE, Ville d'*Acarnanie* : Traité qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 156
ASTER, excellent [illegible] fait singulier qu'on rapporte de lui. I. 240
ASTINOES, Peuple de *Goths* ou *Scythes* : leur Traité avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 30
ASTYAGE, Roi des *Médes*. I. 59. & 69
Asyle : droit d'Asyle, accordé à quelques Villes. I. 352. n. 8, 9. I. 401. n. 8. I. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. les lieux d'Asyle ne mettoient pas à couvert des poursuites, toutes sortes de criminels. I. 516. n 4.
ATA, ou *Atax*, Roi des *Alains*. II. 88
ATAULPHE, *Goth*, Beau-frère d'*Alaric* : fait Comte des Domestiques du Palais de l'Empereur. II. 86. devient Roi des *Goths*. II. 89. son Traité avec l'Empereur *Honorius*. *Ibid.*
ATE'AS, Roi des *Scythes* : son Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 258
ATECH, ou *Athec*, Roi des *Francs*. II. 53
ATHALARIC, Roi d'*Italie* : son Traité avec *Amalaric*, Roi des *Wisigoths*. II. 165. avec l'Empereur *Justin*. II. 166
ATHAMANES, Peuple voisin de l'*Etolie* : avoient anciennement des Rois. I. 389. n. 1
ATHANARIC, Roi des *Goths* : Traité entre lui & l'Empereur *Valens*. II. 74
ATHE'NIENS : leur Traité de Paix avec les *Eleusiniens*. I. 2. Partage du Roiaume. I. 7. Traité qu'ils firent avec les *Héraclides*, maîtres du *Péloponnèse*. I. 27. abolissent la Roiauté. *Ibid.* font alliance avec *Psammitique*, Roi d'Egypte. I. 45. Traité entr'eux, & les *Mityléneens*. I. 61. avec les *Platéens*. I. 93. avec les *Lacédémoniens*. I. 99. avec *Aristagore*. I. 101. aquiérent le Commandement général des Alliez de la *Gréce*. I. 121. Traité de Paix avec *Xerxès*. I. 122. Traité avec *Inare*. Roi d'*Egypte*. I. 128. avec les *Thasiens*. I. 129. avec les *Argiens* & les *Thessaliens*. I. 130. avec l'Ile d'*Egine*. I. 133. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 134. Traité avec *Oreste*, Roi de *Thessalie* I. 136. Trêve avec les *Lacédémoniens* I. 140. Traité de Paix avec *Artaxerxès Longuemain*. I. 141. Traité avec les *Béotiens*. I. 142. avec l'Ile d'*Eubée*. I. 143. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 144. Traité avec ceux de l'Ile de *Samos*. I. 148. avec les *Corcyréens*. I. 151. avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 153. avec *Perdiccas*, Roi de *Macédoine* ; *Sitalcès*, Roi de *Thrace* ; & la Ville d'*Astaque*. I. 156. cas que les *Athéniens* faisoient de leur droit de Bourgeoisie. *Ibid.* n. 3. & I. 262. les Rois & les Princes ne dédaignoient pas de l'accepter & de le rechercher. *Ibid.* & I. 241. 242. Traité des *Athéniens* avec la Ville de *Potidée*. I. 157. leur Decret, pour donner droit de Bourgeoisie aux *Platéens*. I. 158. Traité avec les *Mityléneens*. I. 159. avec les *Léontins*. I. 162. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 164. Traité avec ceux de l'Ile de *Cythére*. I. 167. avec la Ville de *Nisée*. I. 169. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité avec *Pharnabaze*. I. 185. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 186. Accommodement entre les *Athéniens*, après une Guerre Civile. I. 189. Trente Tyrans établis chez eux, & chassez. *Ibid.* Traité d'Alliance des *Athéniens* avec les *Thebains*. I. 221. Confédération avec les mêmes, & plusieurs autres Peuples *Grecs*. I. 223. Alliance avec *Alcetas*, Roi des *Molosses*. I. 224. Partage de l'Empire de la *Gréce* avec les *Lacédémoniens* I. 227. Alliance avec les mêmes. I. 232. Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Traité de Commerce avec un Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 241. Traité avec *Chersoblepte*, Roi de *Thrace*. I. 242. avec les Iles de *Chios*, *Cós*, *Rhôdes*, & la Ville de *Byzance*. I. 244. Traité d'Alliance avec les *Olynthiens*. I. 250. autre Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 252. autre avec le même. I. 257. Trêve avec le même. I. 261. Traité avec les *Thebains*. I. 261. Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 263. Ligue avec les autres Peuples de *Grece*, après la mort d'*Aléxandre le Grand*. I. 280. Traité de Composition avec *Antipater*. I. 282. Traité avec *Cassander*. I. 287. avec *Démétrius*, surnommé *Poliorcete*. I. 298. avec *Antigone Gonatas*. I. 345. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 362. leur différent avec les *Oropiens*, decidé par un arbitrage. I. 437
ATROPATIENS : païs de la *Haute Asie*, où il y avoit un ancien Roiaume, qui subsista long tems. I. 371. n. 1
ATTALE I. Roi de *Pergame*. I. 365. n. 2. traite alliance avec les *Achéens*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396
ATTALE II. Roi de *Pergame* : Traité entre lui, & *Prusias*, Roi de *Bithynie*. I. 436
ATTALE III. dernier Roi de *Pergame* : son Testament en faveur des *Romains*. I. 458
ATTALE, nom d'un Roi des *Marcomans*. II. 47. le Mariage de sa Fille avec l'Empereur *Gallien*, lui vaut une partie de la *Pannonie* supérieure. *Ibid.*
ATTALE, Préfet de la Ville de *Rome* : devient Empereur, par le moien d'*Alaric*, Roi des *Goths*. II. 86. quel fut depuis son sort. *Ibid.* n. 1
ATTILA, Roi des *Huns* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Théodose le Jeune*. II. 101 Trêve avec le même. II. 107. Traité de Paix avec le même. II. 109. renouvellé. II. 113. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 116
[illegible] Nation de *Francs* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Julien*. II. 70
AUDICA, Roi des *Suéves* en *Espagne*. II. 223
AUDOIN, Roi des *Lombards*. II. 197
AUGUSTE : Voiez *César*.
AUGUSTULE (ou *Romulus*) Empereur : contraint d'abdiquer l'Empire, & est le dernier Empereur d'*Occident*. II. 134
AVIDIUS CASSIUS, depuis Empereur : combien rigide observateur de la Discipline Militaire. II. 28
AVITUS, Empereur d'*Occident* : son Traité de Paix avec *Theodoric*, Roi des *Wisigoths*. II. 120
AURE'LIEN, Empereur : son Traité avec les *Vandales*. II. 49
AUSE'TANIENS, Peuple d'*Espagne*. I. 372. n. 6
AUTARIATES : quel Peuple c'étoit, & d'où il sortoit. I. 292. leur Traité avec *Cassander*. *Ibid.* avec les *Ardiéens*, au sujet de quelques Salines. *Ibid.*
AUTHARIS, Roi des *Lombards*. II. 230. Trêve qu'il fait, par un de ses Ducs, avec les *Histriens*. II. 231. Capitulation avec une Ile du Lac de *Côme*. II. 232. Traité de Trêve avec les Généraux de *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 237. Négociations de Paix avec ce Prince. *Ibid.*
AUTOLE'ON, Roi des *Péoniens* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Autariates*. I. 292
AUXUME, *Auxumites* ; Peuple d'*Ethiopie*. II. 171. n. 2
AZAN, Gouverneur d'*Huesca* pour les *Sarazins* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 375

B.

BABYLONE : Traité de cette Ville avec *Cyrus*. I. 86
BACCHIDE, Général du Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathas*, Prince des *Juifs*. I. 433
BACCHUS : Asyle établi en faveur de ce Dieu, en *Ionie*. I. 402. n. 8. Ouvriers de *Bacchus*, sorte de Comédiens. *Ibid.* n. 6
BACTRIANE (*Roiaume de*) : sa fondation. I. 360. sa fin. I. 388

BANALUC, Prince des *Sarasins* : Traité qu'il fait avec *Louïs*, Roi d'*Aquitaine*. II. 370
BAIAN, ou *Bajan*, Roi des *Abares*. II. 213. 215. 225. ſon Traité avec l'Empereur *Tibere*. II. 227
BALACH (ou *Malach*) Roi des *Huns Sabiriens*. II. 168
BALAMER. Voiez *Walemir*.
BALE'ARES (*Iles*) : Traité des Habitans avec *Charlemagne*. II. 374
BALLOMARE, Roi des *Marcomans* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 29
BALTHUS, Chef d'une Famille illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2
BARAM, (ou *Baramne*, *Behram*, *Waranes*) : Général d'un Roi de *Perſe*, ſe révolte, & pourquoi II. 238
Barbe : raſer la Barbe, condition ſtipulée par un Traité. II. 332. & 363
BARCE', Ville d'*Afrique* : Traité qu'elle fit avec un Général des Troupes du Roi de *Perſe*. I. 92
BARCELONE : comment elle fut ſoumiſe à *Charlemagne*. II. 370. ſa Capitulation avec *Louïs*, Roi d'*Aquitaine*. II. 378
BARDANE, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : accommodement que ſon Frére fait avec lui pour la Succeſſion. II. 10
BARDANE, Empereur. Voiez *Philippique*.
BARDANE, ſurnommé *Turc*, Patrice de *Conſtantinople* : proclamé Empereur malgré lui. II. 380. ſon Traité avec *Nicephore*. *Ibid.*
BARNE, ancienne Ville d'*Aſie* : Privilége conſidérable, qu'elle accorde à un Particulier Etranger. I. 340
BARZANE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Ninus*, Roi d'*Aſſyrie*. I. 9
BASILISQUE, Commandant d'une Flotte de l'Empereur *Leon* : Trêve qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
BASILIUS, Fils de *Gregoire Onomagule* : créé Empereur en *Sicile*, & bien-tôt puni de mort. II. 295
BASTARNES, Nation *Sarmatique* : Traité que *Philippe*, Roi de *Macédoine*, fait avec eux. I. 420
BATON : deux hommes de ce nom, Chefs des *Dalmates* & des *Pannoniens*, dans une Guerre de ces Peuples ligues contre les *Romains*. II. 3
BATTAIRE : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31
BATTUS I. Fondateur du Roiaume de *Cyréne*. I. 66
BATTUS II. Roi de *Créte*. I. 66
BATTUS III. Roi de *Cyréne*, ſurnommé *le Boiteux*. I. 77
BAVAROIS (*Bajoarii*) : ſoumis aux Rois de *France* : & depuis quand. II. 241. fin de leurs anciens Ducs. II. 362
BE'ATUS, Duc de *Veniſe*. II. 385
BE'LISAIRE, Général de l'Empereur *Juſtinien*. Traité qu'il fait avec les Ambaſſadeurs de *Vitigis*, Roi d'*Italie*. II. 182. quelques Traitez, de lui ou de ſes Lieutenans, pour des Capitulations de Places qu'il aſſiégeoit. II. 183. 184. autre Traité avec *Vitigis*. II. 185. refuſe la Couronne, que les *Goths* lui offrent. *Ibid.*
BELTSATSAR, Roi de *Babylone* : ſa Ligue contre les *Médes*. I. 78. ſa mort. I. 86
Bénévent, Ville d'*Italie*, anciennement appellée *Malevent* : ſa fondation. I. 19
Béotarques : principaux Magiſtrats de la *Béotie*. I. 154. n. 2
BE'OTIENS : Traité d'une Colonie de *Béotiens* avec les *Theſſaliens*. I. 23. Traité des *Béotiens* avec les *Athéniens*. I. 142. Alliance avec les *Romains*. I. 398
BE'RE'NICE, Fille de *Magas*, Roi de *Cyréne* : devient Femme de *Ptolomée Energete*, Roi d'*Egypte*. I. 351
BE'RE'NICE, Fille de *Ptolomée Philadelphe* : mariée, en conſéquence d'un Traité, à *Antiochus*, ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie*, & puis répudiée. I. 351. ſa fin tragique. *Ibid.*
BERTARIDE, ou *Pertharit*, Roi des *Lombards*, détrôné ; Traite qu'il fait avec GRIMOALD, Roi régnant. II. 275. remonte ſur le Trône. *Ibid.*
BIAS : comment devenu, de ſimple particulier, Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
BITUITUS, Roi des *Arverniens*. I. 461
BITHYNIE : origine du Roiaume, qui y fut établi. I. 333. n. 2
BLE'DA, Frére d'*Attila*, Roi des *Huns*. II. 101
BLE'DA, Evêque *Arien* : envoié en ambaſſade. II. 127
BLEMMYES, ou *Blémyes*, Peuple ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*. II. 72. leur Traité avec *Dioclétien*. II. 56. Traité de Paix avec *Maximin*, Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
BOAREX, ou *Barex*, Reine des *Huns Sabiriens*, Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 168
BOCCHUS, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 466
BOIORIX, Roi des *Cimbres* : Traité entre lui & *Marius*, Conſul. I. 468
BONIFACE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 97
BOSPORE, Ville ſur le *Pont Euxin* : II. 55. II. 169. n. 1. ſon Traité avec les *Cherſoniens*. II. 55
BOSPHORE CIMME'RIEN : quelques Rois de ce païs-là. I. 293. II. 55. n. 2
Bouclier : mettre bas le Bouclier, ſigne qu'on ſe rendoit, ſelon l'uſage des anciens *Grecs*. I. 165. n. 6
Boulangers : tems, auquel on commença d'en avoir à *Rome*. I. 36
Bourgeoiſie (droit de) : Rois & Princes, qui le reçoivent de quelque Ville. I. 167. Voiez *Athéniens*.
BRANCUS, petit Prince *Gaulois* : Traité entre lui & *Hannibal*. I. 372
BRASIDAS, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits, & quelques Traitez, qu'il fait. I. 170. 171. 173
BRETAGNE (*la Petite*) : origine de ce Roiaume, en *France*, II. 155. Changé en *Comté*, ou *Duché*. *Ibid.* Traité de ces *Bretons* avec *Charlemagne*. II. 358. autre avec le même, par lequel toute la *Bretagne* eſt ſoumiſe aux *François*. II. 373
BRETONS (de la *Grande Bretagne*) : Traité de Paix, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 494. ſont dégagez de leur ſujettion à l'Empire Romain, par la rénonciation d'*Honorius*. II. 87. 94. Traité qu'ils font avec les *Saxons*. II. 111
BRUNEHAUT, Régente des Roiaumes d'*Auſtraſie* & de *Bourgogne* : Traité qu'elle fait avec les *Abares*. II. 142
BULGARES : Traité qu'ils font avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 263. établis en *Italie*. II. 277. & ailleurs. *Ibid.* Traité avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 281. avec *Conſtantin Copronyme*. II. 329. & 337
BULGARIE : établiſſement du nouveau Roiaume de *Bulgarie*, dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en Europe. II. 277. n. 2
BURIENS (*Buri*) : Nation *Germanique*. II. 33. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Commode*. II. 35
BUTILIN, Général de *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie* : Traité que lui, & *Leutharis* ſon Frére, font de leur chef avec les *Oſtrogoths*. II. 200
Butin : Dîme du Butin, offerte aux Dieux par les *Grecs*. I. 111. Butin partagé, par le Sort, entre les Chefs & les Soldats, ſans en excepter les Princes. II. 133. n. 3
BYZANCE, Ville de *Thrace* : Décret qu'elle fait, conjointement avec *Perinthe*, en faveur des *Athéniens*. I. 257. Traité des *Byzantins* avec *Pruſias*, Roi de *Bithynie*, & les *Rhodiens*. I. 365

C.

CABADE, Roi de *Perſe* : Traité de Trêve, qu'il fait avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 157. Lettres, qu'il ecrit à l'Empereur *Juſtin*. II. 164. cherche inutilement à en être adopté. *Ibid.* Deux Lettres qu'il écrit à l'Empereur *Juſtinien*, pour une Paix, qui ne fut pas entiérement concluë. II. 172
Cachet : quel étoit celui du Roi des *Perſes*. I. 92
[illegible] des Rois des *Huns*. II. 213. n. 3
CALE'DONIENS, Peuples de la *Grande Bretagne* : leur Traité de Paix avec les Empereurs *Sévére* & *Caracalla*. II. 39
CALIGULA (*Cajus Jul. Céſar Germanicus*) Empereur Romain : ſon Traité de Paix avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 6. Traité avec *Agrippa*, Roi des *Juifs*. II. 7. n. 1
CALLINIQUE, Exarque de *Ravenne* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 244
CALLISTE, Général Romain, ſous l'Empereur *Valérien* : action de bravoure, qu'il fait après la défaite & la priſe de ſon Maître. II. 48
CAMBYSE I. Roi de *Perſe* : s'allie avec ſon Beau-Frére *Cyaxare II.* contre *Nériglíſſor*, & ſes Alliez. I. 69
CAMBYSE II. Roi de *Perſe*, Fils de *Cyrus* : ſon Traité d'Alliance avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. Guerre avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* Traité avec un Roi des *Arabes*. I. 88. Vaſes d'or & d'argent, & Statuës des Dieux, dont il avoit dépouillé les Temples d'*Egypte*, qu'un autre recouvre depuis. I. 363. n. 10
CAMPANIENS, Peuple d'*Italie* : Traité qu'ils font avec les *Romains*. I. 255. Traité avec *Hannibal*. I. 375
CANDACE, Reine d'*Ethiopie* : Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Auguſte* I. 514
CANDAULE, Roi de *Lydie* : ſa mort tragique. I. 42
CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 186
CAPELLATIUM, ou *Palas* : quel païs c'étoit. II. 72. n. 1
CAPPADOCE : Rois de ce païs, quand c'eſt qu'ils commencent à être connus. I. 431. n. 1
CARACALLA. Voiez *Antonin*.
CARAUSIUS, homme de baſſe extraction : ſes exploits. II. 53. ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54. *Maximien Herculius* l'aſſocie à l'Empire. *Ibid.*
CARIBERT, Roi de *Paris*, par un Traité de Partage avec ſes trois Fréres. II. 209
CARIENS, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec un Général de *Cyrus*. I. 32
CARLOMAN, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec Pé-

Pépin son Frére. II. 309. Traité avec Théodoric, Duc des Saxons. II. 313. Traité, que lui & son Frére Pépin, font avec Hunalde, Duc d'Aquitaine. II. 314

Carpes, sorte de Sarmates : leur Traité de Paix avec l'Empereur Philippe. II. 45

Carthage : origine de cette Ville. I. 32. ses Juges, ou principaux Magistrats, appellez Rois. I. 110

Carthaginois : leur Prémier Traité avec les Romains. I. 97. Traité avec les Cyrénéens. I. 98. avec Xerxès. I. 110. avec Gélon, Tyran de Syracuse. I. 113. avec les Sélinontiens. I. 184. avec Denys l'Ancien. I. 188. autre, avec le même. I. 215. Traité de Paix avec Denys le Jeune. I. 240. Second Traité avec les Romains. I. 251. Ambassade de félicitation aux mêmes. I. 255. Traité avec Timoléon, Général des Corinthiens. I. 260 Renouvellement du Traité avec les Romains. I. 297. Traité avec l'Armée d'Agathoclès, Tyran de Syracuse. I. 299. Paix avec ce Prince. I. 301. avec les Syracusains. I. 326. Troisiéme ou Quatriéme Traité avec les Romains I. 332. Echange de Prisonniers, avec les mêmes. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la Prémiére Guerre Punique. I. 356. renouvellement de ce Traité, fait depuis en diverses occasions, & avec quelque nouvel article. Ibid. quelle étoit la principale Divinité des Carthaginois. I. 378. n. 2. Traité de Paix avec les Romains, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. leurs démêlez avec Massanissa, Roi de Numidie. I. 422. Traité de Paix avec le même. I. 440. Traité avec les Romains, au commencement de la III. Guerre Punique. I. 441

Caryste, Ville d'Eubée : sa Capitulation avec les Romains, & leurs Alliez. I. 395

Casilinum, Ville de Campanie : son Traité de Composition avec Hannibal. I. 377

Cassander, un des Successeurs d'Aléxandre le Grand: Traité qu'il fait avec les Athéniens. I. 287. ligué avec Ptolomée & Lysimaque, traite avec Antigone. I. 291. son Traité avec les Autariates. I. 292. avec Ptolomée I. 295. Ligue avec Ptolomée, Séleucus, & Lysimaque. I. 306. Traité avec Démétrius, Fils d'Antigone. I. 307

Cassivelan, petit Roi d'un Peuple de la Grande Bretagne : son Traité de Paix avec Jules César. I. 495

Cattes, Peuple de Germanie : leur Traité avec Caracalla, II. 40

Cauca, Ville d'Espagne : son Traité de Composition avec un Général Romain. I. 439

Ce'le'nes, Ville de Phrygie : sa Capitulation avec Aléxandre le Grand. I. 270

Ce'crops II. Roi d'Athénes : la Succession lui est adjugée par un Arbitrage. I. 3

Celtes, ou Gaulois : Traité de ceux qui étoient sur le Golfe Ionique, avec Aléxandre le Grand. I. 266

Celtibe'riens, Peuple d'Espagne : leur Traité de Paix avec les Romains. I. 438

Ce'rites, Peuple d'Italie : Trêve faite entr'eux & les Romains. I. 248

Ce'sar (Jules) : Voiez Jules-César

Ce'sar (Octavien, depuis dit Auguste) : son Triumvirat. I. 504. Traité de nouveau partage, qu'il fait avec Marc Antoine. I. 506. Traité qu'ils font l'un & l'autre avec Sextus Pompée. I. 508. nouveau Traité entre Antoine & César. I. 510. Traité avec Phraate Roi des Parthes. I. 513. Traité de Paix avec le même. II. 1. Traité avec des Ambassadeurs d'un Roi des Indes. I. 515. Edit qu'il donne en faveur des Juifs. I. 517. Traité avec les Cimbres. II. 2. divers Traitez faits, sous lui, avec les Dalmates & les Pannoniens. II. 3

Ce'yx, Roi de Trachenie. I. 11.

Chalcide, Ville de l'Ile d'Eubée : Traité d'une de ses Colonies, avec une autre d'Andriens I. 170

Chalcidiennes (Villes) : quelles c'étoit. I. 162. n. 3

Chalde'ens, ou Chalybes : Peuple différent de ceux de Babylone. I. 72. Traité qu'ils font avec les Arméniens. Ibid.

Chalybes : Voiez Chaldéens.

Chamaves, Nation de Francs : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Charibert, Fils de Clothaire II. Roi de France : Traité, que Dagobert son Frére fait avec lui. II. 259

Charide'me, Général des Athéniens : diverses particularitez de sa vie. I. 242

Charilas, ou Charille, Roi de Lacédémone : Traité entre ce Prince, & Polymestor, Roi d'Arcadie. I. 33

Chariomer, Roi des Chérusques, Peuple de Germanie. II. 19

Charles, depuis dit Martel, Duc d'Austrasie : Traité qu'il fait avec Plectrude, sa Belle-Mére. II. 296. avec Eudes, Duc d'Aquitaine. II. 297. avec Rainfroi, Maire du Palais. II. 298. autre avec Eudes. II. 301. Traité avec les Bourguignons, & les Frisons. II. 302. avec Hunalde, Fils d'Eudes II. 303. avec les Saxons. II. 304. Alliance avec Liutprand, Roi des Lombards. II. 305. Traité avec Grégoire III. Pape. II. 307

Charles (depuis dit Charlemagne) Fils de Pépin, Roi de France : son Traité avec Lupus, Duc des Gascons. II. 333. avec Alcred, Roi de Northumberland. II. 334. avec les Saxons. II. 335. 340. 341. 343. 345. 354. 367. avec Hadrien I. Pape. II. 338. avec les Lombards. II. 339. avec quelques Sarazins d'Espagne. II. 343, 344. autre avec le Pape Hadrien. II. 347. Traité avec l'Impératrice Iréne. II. 348. avec Tassilon, Duc de Baviére. II. 351. avec Sigefride, Roi des Danois. II. 353. avec Witikind & Albion, Chefs des Saxons rebelles. II. 357. avec les Bretons, II. 358. avec Aragise. Duc de Benevent. II. 359. avec le Pape Hadrien. II. 360. avec Tassilon, Duc de Baviére. II. 362. avec Grimoald, Duc de Bénevent. II. 363. avec les Wilses. II. 364. avec un Roi des Huns. II. 368. hommage, que le Pape Léon III. & le Peuple Romain, lui prêtent. II. 369. Traitez qu'il fait avec quelques Princes ou Gouverneurs des Sarazins. II. 370. autre avec l'Impératrice Iréne. II. 372. avec les Bretons. II. 373. avec les Iles Baléares. II. 374. avec Azan, Gouverneur d'Huesca. II. 375. avec le Caliphe Aaron. II. 376. Couronnement de Charlemagne, comme Empereur. II. 377. Négociation de Mariage avec l'Impératrice Iréne. II. 379. Traité avec l'Empereur Nicéphore. II. 381. avec les Saxons. II. 383. avec un Prince des Huns. II. 384. avec les Dalmates & les Vénitiens. II. 385. avec les Sorabes. II. 386. avec Ardulphe, Roi de Northumberland. II. 389. autre avec l'Empereur Nicéphore. II. 390. avec Abulaz, Roi de Cordouë. II. 391. avec Hemming, Roi des Danois. II. 392. avec l'Empereur Michel Rangabé, 393. autre avec Abulaz. II. 394. Traité avec Grimoald, Duc de Benevent. II. 395. avec deux Rois de Danemark. II. 396. dernier Ambassade à l'Empereur Michel, pour confirmer la Paix. II. 398

Chazares, Tribu de Bulgares : Traité de leur Roi avec l'Empereur Justinien Rhinotmète. II. 287

Chersône, Ville de la Chersonése Taurique : Traité que l'Empereur Dioclétien fait avec elle. II 55

Chersoblepte, Roi de Thrace : Traité qu'il fait avec les Athéniens. I. 242

Cheval : un Roi le devient par le moien d'un de ses Chevaux. I. 91. Portion de Cheval (κλῆρος ἱππικός) : sorte de mesure, qu'elle elle étoit. I. 353. n. 41

Childeric, Roi des Francs : son Traité avec Adonacre, Chef de quelques Saxons. II. 136

Childeric, Fils de Clovis : Traité de Partage entre lui & ses trois Fréres. II. 161

Childebert, Roi de Paris : Ligue, que lui, & les deux autres Rois François, Clothaire & Theodebert, font avec Justinien, contre Théodat, Roi d'Italie. II. 179. Traité fait ensuite avec le dernier. Ibid. Traité avec un Général de Theudis, Roi des Wisigoths. II. 190

Childebert, Roi d'Austrasie : Traité d'Alliance, qu'il fait avec Chilperic, son Oncle, Roi de Soissons. II. 228. Traité de Paix avec le même, & son autre Oncle, Gontran. II. 229. Traitez, avec l'Empereur Maurice, & avec les Lombards. II. 230. Traité de Paix avec Recaréde, Roi des Wisigoths en Espagne. II. 233. Traité fait à Andelau, avec Gontran. II. 234. Traité de Paix avec les Lombards. II. 227. Alliance avec l'Empereur Maurice. II. 239. Traité avec Tassilon, Roi de Baviére. II. 241

Chilperic, Roi des Bourguignons. II. 110. & 125. n. 2

Chilperic, Roi de Soissons, par un Partage avec ses trois Freres. II. 209. Traité de Paix, qu'il fait avec Sigebert, son Frére, Roi d'Austrasie II. 212. Traité de Partage avec le même, & leur Frére Gontran. II. 216. Traité de Paix avec Sigebert. II. 221. Traité avec Warec, Roi de Bretagne. II. 226. Alliance avec Childebert, son Neveu, Roi d'Austrasie. II. 228. Traité de Paix avec le même, & avec Gontran, Roi de Bourgogne. II. 229

Chilperic, Roi de France. Voiez Daniel.

Chios, Ile : Traité qu'elle fit avec un Chef d'Esclaves Fugitifs. I. 341

Chloderic, Roi d'une Tribu des Francs : son parricide, & sa fin tragique. II. 158. n. 7

Chodonomaire, Roi des Alemans. II. 71. n. 2

Chœnix, sorte de mesure. I. 164. n. 2

Chosroes, Roi des Parthes, Fils de Vologése. I. II. 22. n. 1. Traité qu'il fait avec l'Empereur Hadrien. II. 25

Chosroes I. Roi de Perse : son Traité de Paix avec l'Empereur Justinien. II. 172. Traité avec un Evêque de Sergiopolis. II. 186. avec un autre, de Bérée. II. 187. Traité de Paix avec Justinien. II. 188. Traité de Composition avec la Ville de Petra. II. 189. avec Edesse. II. 192. Trêve avec Justinien. II. 193. autre avec le même. II. 196. autre, avec le même. II. 205. Longue Trêve avec le même. II. 208. Autre Trêve, avec Justin, Successeur de Justinien. II. 222. autre avec le même. II. 225

Chosroes II. Roi de Perse : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur Maurice. II. 238. s'il se fit Chrétien ? Ibid. n. 14. renouvelle la Paix avec Maurice. II. 245

Cibyre, Ville de Phrygie : eut de petits Tyrans pendant quelque tems. II. 413. n. 3

Cie're (Κίερος) depuis appellée Prusa : renduë à ceux d'Héraclée, par un Traité. I. 331. n. 2

Cimbres, Peuple de l'ancienne Germanie : courent & pillent le monde. I. 465. 468. Traité qu'ils font avec l'Em-

l'Empereur *Auguste*. II. 2

CIMON, *Athénien* : Traité de Paix, qu'il fit avec *Xerxès*, au nom des *Athéniens*. I. 122. avec les *Thasiens*. I. 129

CINE'AS, Orateur & Disciple de *Démosthène* : envoié en ambassade par *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 329. 330

CINNAME : établi Roi des *Parthes*, remet la Couronne au Roi qui en avoit été dépouillé. II. 10

CLAUDE (*Tiberius Claud. Nero Drusus*) Empereur *Romain* : ses Edits en faveur des *Juifs*. II. 7. Traité qu'il fait avec *Mithridate*, Roi du *Bosphore Cimmérien*. II. 11

CLAZOME'NIENS, Peuple d'*Ionie* : dispute, qu'ils eurent avec les *Cuméens*, suivie d'un Traité d'accommodement. I. 217

CLE'ANDRIDE, *Lacédémonien* : banni de sa patrie, devient Général des *Thuriens d'Italie*. I. 147

CLE'OME'NE I. Roi de *Lacédémone* : Trêve qu'il fait avec les *Lacédémoniens*. I. 94. sa perfidie grossiére, & son faux principe de Politique. *Ibid.* se tuë dans un accès de folie. *Ibid.* n. 1

CLE'ON, *Athénien* : son caractère. I. 165

CLE'OPATRE, Veuve de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte* : Traité qu'elle fait pour la Succession avec *Ptolomée Evergéte*, son Frére & Beau-frére I. 443

CLE'OPATRE, Fille de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*, & Femme de *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie* : epouse son Beau-Frére *Antiochus Sidéte*, & le fait Roi de *Syrie*. I. 452

CLEPH, Roi des *Lombards*. II. 230

CLODION, Roi des *Francs* : son Traité de Paix avec *Valentinien III*. Empereur. II. 100

CLODOMIR, Fils de *Clovis*, Roi de *France* : Traité de Partage entre lui & ses trois Fréres. II. 161

CLOTHAIRE, Roi de *Soissons*, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ses trois Fréres. II. 161. Ligue, que lui, & les deux autres Rois de *France* font avec l'Empereur *Justinien*. II. 179. Alliance contraire avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wisigoths*. II. 190. avec les *Saxons*. II. 206. reste seul Roi de *France*. II. 209

CLOTHAIRE II. Roi de *Soissons* : Traité de Paix, qu'il fait avec ses Cousins *Thierri* & *Théodebert*. II. 246. autre avec les mêmes. II. 249. devient seul Roi de *France*. II. 252. Traité qu'il fait avec *Adaloalde*, Roi des *Lombards*. II. 253. avec *Dagobert*, son Fils. II. 255

CLOVIS I. Roi de *France* : Traité qu'il fait avec les *Thuringiens*. II. 147. avec les *Armoriques*. II. 150. avec *Godegisile*, Roi de *Bourgogne*. II. 152. avec *Gondebaud*, autre Roi de *Bourgogne*. II. 153. avec le Roi de la Petite *Bretagne*. II. 155. Ligue avec *Gondebaud*, contre les *Wisigoths*. II. 158. Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 159. L'Empereur *Anastase* fait *Clovis* Consul, ou Patrice. II. 160

CLOVIS II. Traité, par lequel les Roiaumes de *Neustrie* & de *Bourgogne* lui sont destinez du vivant de *Dagobert* son Pére. II. 265 Traité de Partage, qu'il fait avec *Sigebert* son Frére. [illegible]

CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*. I. 47

CLYME'NE, Roi des *Minyens*, ou *Orchoméniens*. I. 10

CNOSIENS, Peuples de *Créte* : Ligue, qu'ils font, avec les *Gortyniens*. I. 407

CODRUS : dernier Roi d'*Athénes*. I. 27. ses Descendans, établis Rois des *Phocéens*, dans l'*Asie Mineure*. I. 30

COLCHIDE, païs de la *Haute Asie* : revolutions dans son Gouvernement. II. 164. appellée depuis *Lazique*. *Ibid.*

COLLATIA, Ville d'*Italie* : se rend à *Tarquin l'Ancien*, par un Traité. I. 54

COLOPHON, Ville de l'*Asie Mineure* : son origine. I. 28. son Traité avec une Colonie d'*Ioniens*. *Ibid.* elle étoit une des douze, qui composoient le Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. *Colophonem addere*. origine de ce Proverbe. *Ibid.* Traité des *Colophoniens* avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. Leur Cavalerie renommée. *Ibid.*

COMACINE, Ile & Ville du Lac de *Côme*. II. 232

Combat : Traité par lequel deux Ennemis en réglent le tems & le lieu. I. 468. II. 197. n. 3

Combat singulier : Traitez pour décider un différent par un tel Combat. I. 14. 22. 24. I. 47. I. 61. Combat de trois-cens hommes, pour la même fin. I. 41. Combat d'homme contre homme, & de Chien contre Chien. I. 96. Combat singulier refusé. I. 468

Combourgeoisie : droit de Combourgeoisie entre divers Peuples. I. 157. Traitez de Combourgeoisie. I. 336. 337. 338. 339. 408

Comédiens : Corps de Comédiens, établis en divers endroits de l'*Asie Mineure* par autorité publique, & qui jouïssoient de grands priviléges. I. 402. n. 6

COMIUS, petit Roi des *Atrebates*, dans les *Gaules* : son Traité de Composition avec *Marc Antoine*. I. 497

Commerce : celui d'*Egypte*, quand c'est qu'il fut ouvert aux *Grecs*. I. 45. Traite de Commerce. I. 241. les *Romains* interdisoient aux Barbares le commerce sur les Terres de l'Empire. II. 31. ou en restreignoient la permission à certains tems & certains lieux. II. 32. 35

COMMODE, Empereur : Traitez de Paix qu'il fait avec les *Marcomans*, & autres Peuples de *Germanie*. II. 35

Comte des Domestiques : quelle étoit cette dignité, sous les Empereurs Romains. II. 86. n. 2

CONCHAS, Roi des *Huns Cidarites* : son Traité avec *Péroze*, Roi des *Perses*. II. 122

Concile : le Quatriéme de *Tolède* confirme la déposition d'un Roi des *Wisigoths*. II. 261

CONON *Athénien* : engage *Artaxerxès Mnémon* à pousser la Guerre contre les *Lacédémoniens*. I. 197

CONSTANCE. *Chlorus*, Pére de *Constantin le Grand* : Traité qu'il fait, étant encore *Tribun*, avec *Sauromate*, Roi du *Bosphore Cimmérien*. II. 55. créé *César* par l'Empereur *Dioclétien*. *Ibid.* n. 14. & puis *Auguste*. II. 58

CONSTANCE, Empereur, Fils de *Constantin le Grand* : Traité qu'il fait avec quelques Peuples d'*Arabie*. II. 64. Traité de Paix avec les *Almans*. II. 66. Réponse à une Lettre de *Sapor II*. Roi de *Perse*. II. 68. Traité avec les *Quades* & les *Sarmates*. II. 69

CONSTANT, Empereur : son Traité avec les *Francs*. II. 65

CONSTANTIN *le Grand* : Traité de Paix entre cet Empereur, & *Licinius*. II. 60. Traité de Paix avec les *Goths*. II. 61. autre avec les mêmes. II. 62. Traitez avec *Sapor II*. Roi des *Perses*. II. 63

CONSTANTIN *Pogonate*, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec le Caliphe *Mavia*. II. 279. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 280. avec les *Bulgares*. II. 281. avec le Caliphe *Abdimelech*. II. 282

CONSTANTIN *Copronyme*, Empereur d'Orient : son Traité avec *Didier*, Roi des *Lombards*. II. 326. avec les *Bulgares*. II. 329. & 337. avec les *Esclavons*. II. 331

COMSTANTIN V. Empereur d'*Orient* : son Traité avec *Aragise*, Duc de *Bénevent*. II. 361

CORCYRE (aujourd'hui *Corfou*) : Traité d'Arbitrage entre les *Corcyréens* & les *Corinthiens*. I. 125. Traite des *Corcyréens* avec la Ville d'*Epidamne*. I. 150. avec les *Athéniens*. I. 151. entre les Habitans mêmes de l'Ile. I. 161. entre quelques Exilez, & deux Généraux d'*Athénes*. I. 166

CORINTHE : Guerre de *Corinthe*, pourquoi ainsi appellée. I. 203. Ligue de plusieurs Peuples, à cette occasion, contre *Lacédémone*. *Ibid.*

CORINTHIENS : leur Traité d'Arbitrage avec les *Corcyréens*. I. 125

CORIOLAN (*Cajus Marcius*) : son Traité avec les *Romains*. I. 106

CORONE, Roi des *Lapithes*. I. 11

CORSES, Peuples de l'Ile de *Corse* : leur Traité avec le Lieutenant d'un Consul Romain. I. 359.

CORYPHASE : quel païs c'étoit. I. 174. n. 3

COSMAS, Moine, Voiageur. I. 363. n. 1

Cosmes : Magistrats des Villes de *Créte*. I. 336. n. 6

COSROES : Voiez *Chosroès*.

Cotyle : sorte de mesure. I. 164. n. 3

COTYS, Roi de *Paphlagonie* : son Alliance avec *Agésilas*. I. [illegible]

[illegible] son histoire. I. 242

COTYS, Roi du *Bosphore Cimmérien*. II. 11

Couronne : ce que c'étoit que la Couronne Sacerdotale, chez les Paiens. II. 77. n. 2

CRANAUS, Roi d'*Athénes*, chassé par son Beau-frére *Amphictyon*. I. 1

CRASSUS (*Marc*) : Traité de Triumvirat entre lui, *Jules César*, & *Pompée*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Suréna*, Général de l'Armée des *Parthes*. I. 496

CRE'ON, Roi de *Thébes* en *Béotie* : son Traité avec *Ergine*, Roi des *Minyens*. I. 10

CRE'TE (*Ile de*) : soumise à la domination des *Romains*, & divers Traitez à cette occasion. I. 480

CROESUS, dernier Roi de *Lydie*, son Traité avec les *Ephésiens*. I. 68. ligué contre le Roi de *Babylone*, avec plusieurs autres Princes, ou Peuples. I. 69. se ligue ensuite avec un autre Roi de *Babylone*. I. 78. est pris par *Cyrus*. I. 81

Croix : Epreuve de la Croix, ce que c'étoit. II. 371. emploiée par accord à décider un different. *Ibid.*

CROTONE, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 35. Traité qu'elle fait avec les *Thuriens*. I. 147

CUME, ou *Cyme*, Ville d'*Eolie*. I. 30. Dispute qu'elle eut avec les *Clazoméniens*, & Traite à cette occasion. I. 217

CUMES, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 29

CUMES, en *Italie* : fondation de cette Ville. I. 29. Traité qu'elle fait avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 119

CUNIMUND, dernier Roi des *Gépides*. II. 215.

CYAXARE I. Roi des *Médes* : son Traité avec *Nabopolassar*, Roi de *Babylone*. I. 55. Traité de Paix avec *Zarine*, Reine des *Saces*. I. 56. Autre, avec *Halyatte II*. Roi de *Lydie*. I. 59

CYAXARE II. Roi des *Médes* : Ligue contre lui. I. 69

CYBE'LE : Temple de cette Déesse à *Smyrne*. I. 353. n. 16. Appellée la *Mére Sipyléne*. *Ibid.* n. 22

CYPRE (*Ile de*) : devient tributaire d'*Amasis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. il y eût ensuite plusieurs petits Rois, dans chaque Ville. I. 194. n. 1. & I. 249. se ligue avec l'*Egypte*. I. 249

CYRE'NE, en *Afrique* : origine de ce Peuple. I. 66. & 77. n. 1.

n. 1. Traité avec Amasis, Roi d'Egypte. I. 67. Traité d'Arbitrage entre ceux du païs de Cyréne. I. 77. durée de ce Roiaume, & noms de ses Rois. Ibid. n. 3. tributaire des Rois de Perse. I. 92. Traité des Cyrénéens avec les Carthaginois I. 98. autre entr'eux-mêmes, après une Guerre Civile. I. 196. Traité avec Aléxandre le Grand. I. 281. n. 2. avec Thymbron, Tyran Lacédémonien. I. 281. deviennent dépendans du Roiaume d'Egypte. Ibid.

CYRUS, Fils de Cambyse, Roi de Perse : élu Général des Troupes auxiliaires de Cyaxare II. Roi des Médes, & son Oncle. I. 69. Traité qu'il fait avec un Roi d'Arménie. I. 71. avec les Chaldéens, autrement Chalybes. I. 72. avec les Hyrcaniens. I. 73. avec Gobryas. I. 74. avec un Corps d'Egyptiens de l'Armée du Roi de Babylone. I. 79. avec la Ville de Sardes. I. 80. avec les Milésiens. I. 81. avec une partie des Grecs de l'Asie Mineure. I. 83. avec les Babyloniens. I. 86

CYRUS le Jeune : son Expédition malheureuse. I. 191

CYTHE'RE, Ile : Traité de Composition, qu'elle fait avec les Athéniens. I. 167

Cyziquéne, sorte de Monnoie ancienne. I. 193. n. 6

D.

DAGOBERT I. Fils de Clothaire II. Roi de France : associé à la Couronne par son Pére, fait un Traité avec lui. II. 255. autre, qu'il fait avec Charibert, son Frére. II. 259. Traité de Paix avec l'Empereur Héraclius. II. 260. Traité avec Sisenande, Roi des Wisigoths en Espagne. II. 261. avec les Bulgares. II. 263. avec les Saxons. II. 264. avec les Austrasiens, les Neustriens, & ceux du Roiaume de Bourgogne. II. 265. avec les Gascons. II. 267. avec Judicaël, Duc de Bretagne. II. 268

DAGOBERT II. Roi d'Austrasie : son Traité de Paix avec Thierri III. Roi de Neustrie & de Bourgogne. II. 278

DAIA. Voiez Maximin.

DALMATES : Traité de Paix qu'ils font avec les Romains, sous Auguste. II. 3. Traité avec Charlemagne. II. 385

DAMARE'TE, Femme de Gélon, Tyran de Sicile : présent qu'on lui fait par un Traité. I. 113

Damaretium, ou Demaretium : Monnoie de Sicile, son origine, & sa valeur. I. 113. n. 5

DANIEL, Clerc, reconnu pour Roi de France, sous le nom de Chilperic. II. 296

DARIUS, Fils d'Hystaspe, & Roi de Perse : maniére de son élection. I. 91

DARIUS Nothus, Roi de Perse : son Traité d'Alliance avec les Lacédémoniens. I. 181. autre avec les mêmes. I. 182. Troisiéme avec les mêmes. I. 183

DAUNUS, Roi des Dauniens en Italie : Traité qu'il fait avec Diomède, Etolien. I. 19

DE'CE'BALE, Roi des Daces : son Traité de Paix avec l'Empereur Domitien. II. 20. autre avec [illegible]

Décret Public : maniére singuliére de l'écrire, sur une Bandelette. I. 340. n. 8

Déifié : expression des Grecs, quand ils vouloient déifier quelque Prince. I. 93. n. 1. Exemples de déifications de Princes ou Princesses. I. 353. n. 6

DE'LOS (Ile de) : Traité de ses Peuples, avec les Scythes Hyperboréens. I. 34

DE'ME'TRIUS, surnommé Poliorcéte, Fils d'Antigone, un des Successeurs d'Aléxandre le Grand : Traité qu'il fait avec les Nabatéens. I. 290. avec les Athéniens. I. 298. prend le Titre de Roi. Ibid. Traité qu'il fait avec les Rhodiens. I. 203. avec Cassander. I. 307. se fait proclamer Roi de Macédoine. I. 216. Traité, qu'il fait avec Lysimaque. I. 318. avec Agathoclès. I. 322. avec Pyrrhus, Roi d'Epire. I. 323

DE'ME'TRIUS de Phalére, Philosophe & Orateur : établi Gouverneur d'Athénes. I. 287. abregé de l'histoire de sa vie. Ibid.

DE'ME'TRIUS de Pharos : épouse la Veuve d'un Roi d'Illyrie. I. 361. n. 1. change de parti avec beaucoup d'inconstance. I. 367. se refugie en Macédoine. I. 368

DE'ME'TRIUS Soter, Roi de Syrie : pourquoi ainsi appellé. I. 430. n. 1. reconnu pour Roi par les Romains. I. 431. Traité qu'il fait avec Oropherne. I. 432. Lettre, qu'il écrit à Jonathan, Prince des Juifs. I. 435

DE'ME'TRIUS Nicator, Roi de Syrie : Traité entre lui & Ptolomée Philométor, Roi d'Egypte. I. 442. Traité avec Jonathan, Prince des Juifs. I. 444. avec Simon, Successeur de Jonathan. I. 447

Demiurgues (Δημιουργοί) : Magistrats d'Elide. I. 178. n. 9. autres de même nom, dans la Ligue des Athéniens. I. 328. n. 2

DE'MOSTHE'NE : Antipater demande qu'on le lui livre, aussi bien qu'Hypéride, autre Orateur d'Athénes. I. 282. n. 2. leur mort. Ibid.

Denier de St. Pierre : ce que c'étoit, & son origine. II. 299

DE'NYS l'Ancien, Tyran de Syracuse : Traité de Paix, qu'il fait avec les Carthaginois. I, 188. Traité avec les Léontins. I. 190. avec Himilcon, Général des Carthaginois. I. 198. avec Magon, autre Général de Carthage. I. 204. avec quelques Peuples d'Italie. I. 207. 209. avec les Illyriens, & les Molosses. I. 215. avec les Carthaginois. I. 216

DENYS le Jeune, Tyran de Sicile : son Traité avec les Carthaginois. I. 240

Diadéme : origine de cette marque de la Dignité Roiale. I. 62

DIANE, appellée Tauropole. I. 353. n. 21. Leucophryéne. Ibid. n. 30

Dictateurs : origine du nom de cette Dignité chez les Romains. I. 37. n. 1

DIDIER, Roi des Lombards : son Traité avec Etienne II. Pape. II. 325. avec Constantin Copronyme, Empereur d'Orient. II. 326

DIDON, Princesse de Tyr : son Traité avec les Africains. I. 32

Dieux : ce que c'étoit que les Douze Dieux, chez les Grecs & les Romains. I. 93. n. 1

DINOCRATE, Chef des Siciliens soulevez contre Agathoclès : Traité qu'il fait avec ce Prince. I. 300

DIOCLETIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec la Ville de Chersone, dans la Chersonése Taurique : II. 55. avec les Nobates & les Blemmyes. II. 56. Traité avec Galérius Maximien, au sujet de l'Empire. II. 58

DIODOTE : Voiez Théodote.

DIOME'DE, Prince de la Maison Roiale de Calydon en Etolie : son Traité avec Daunus, Roi des Dauniens. I. 19

Dionysia (Διονύσια) Fête de Bacchus à Athénes. I. 176. n. 6

DIZABULE, Roi des anciens Turcs. II. 214

Domestici : Voiez, Comtes des Domestiques.

DOMITIEN (l'Empereur) : son Traité avec Chariomer, Roi des Chérusques. II. 19. avec les Lyges. Ibid. Traité de Paix avec Décébale, Roi des Daces. II. 20

DORIENS : Conseil commun, que ceux de la Carie établirent entr'eux. I. 30

Drachme : valeur différente de celle d'Athénes, & de celle d'Egine. I. 113. n. 5

DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Esclaves fugitifs de l'Ile de Chios : Traité, que le Peuple fait avec lui. I. 341. sa mort, & honneurs qu'on lui rendit. Ibid.

DROMICHAITE, Roi des Gétes, ou Thraces. I. 318. n. 1. Traité qu'il fait avec Lysimaque. I. 319

DUCE'TIUS, Prince des Siciliens : son Traité avec les Syracusains. I. 138. sa mort. I. 146

DUNAAN, Juif, Roi des Homérites. II. 171. n. 1

DURAS, Roi des Daces : céde la Couronne à Décébale, comme en étant plus digne. II. 20

E.

EAU : Traité fait, entre deux Ennemis, pour avoir la permission de puiser de l'Eau dans une Fontaine. II. 177

EBORIC, Roi des Suéves en Espagne. II. 223

Echange : Traité d'Echange de Roiaumes. I. 5

ECHE'ME, Roi des Tegéates. I. 14

Eclipse de Soleil : épouvante de ce phénoméne, dont on ignoroit la cause, porte à faire la Paix. I. 59. empêche que les Troupes ne veuillent marcher contre l'Ennemi. I. 236

EDECO (ou Edesco) petit Roi d'Espagne : Traité qu'il fait avec Scipion l'Africain. I. 387

EDESSE (voiez Osrhoéne) : Traité de Sapor, Roi de Perse, avec une Garnison de cette Ville. II. 48. Traité de Composition, que ceux d'Edesse font avec Cosroès. II. 192. autre, avec Jasde, Général du Caliphe Omar. II. 270

EDUENS (Autun) Peuple des Gaules : nommez Fréres par les Romains. I. 461. sont les prémiers des Gaules, qui contractérent amitié & alliance avec eux. Ibid.

EGE'E, Roi d'Athénes : partage l'Attique avec ses Fréres. I. 7. son Traité avec Minos II. Roi de Créte. I. 8

EGFRID, Roi de Northumberland : Traité de Paix entre lui & Ethelred, Roi de Mercie. II. 282

EGINE, Ile : Traité de Composition, qu'elle fait avec les Athéniens. I. 133

EGYPTE : Traité entre douze Rois d'Egypte. I. 44. quand c'est que le Commerce des Grecs, & leur Langue, commencérent à s'y introduire. I. 45. Voiez aussi. I. 47. devient dépendante des Perses. I. 249

ELATE'E, Ville de Thessalie : sa Capitulation avec les Romains. I. 395

ELE'E : Roi de l'Elide, d'où ce païs prit son nom. I. 24. n. 2. son Traité avec les Etoliens. Ibid.

ELE'ENS : obtiennent l'Intendance du Temple de Jupiter Olympien, par un Traité. I. 24. leur païs consacré à ce Dieu, & par là devenu un asyle inviolable. Ibid. liguez avec les Messéniens. I. 46. Traité qu'ils font avec ceux de Léprée. I. 177. Alliance avec les Athéniens, les Argiens, & les Mantinéens. I. 178. Traité de Paix avec les Lacédémoniens. I. 195. Traité entre les Villes de l'Elide, pour

pour accommoder, par l'arbitrage d'un Conseil de Femmes, les differens qu'il y avoit entr'eux. I. 369. n. 3
Elephans : chez les *Orientaux*, on donnoit des noms à ces grosses Bêtes. II. 376. n. 4
ELEUSIS, Bourg de l'*Attique* : Traité de Paix entre les *Eleusiniens* & les *Athéniens*. I. 2. Mysteres de *Cerès*, qu'on y celébroit. *Ibid.*
ELEUTHERNE'ENS, Peuple de *Créte* : renouvellent l'amitié & l'Alliance avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 403
ELIS, Ville du *Peloponnése* : sans murailles, & pourquoi. I. 24
ELLESTHE'E, Roi des *Ethiopiens Auxumites* : son Traité avec *Justinien*. II. 171
ELPIDIUS, Gouverneur de *Sicile*, pour l'Impératrice *Iréne*: Traité qu'il fait avec quelques *Sarazins* d'*Afrique*. II. 349
ELULE'E, Roi de *Tyr*. I. 40
Empire : l'Empire *Romain*, & l'Empire des *Perses*, appellé par un Roi de ceux-ci, les deux Yeux & les deux Soleils du Monde. II. 57. renouvellement de l'Empire d'*Occident*, en la personne de *Charlemagne*. II. 377
ENE'E, Prince Troien : son Traité avec les *Grecs*, après la prise de *Troie*. I. 17. autre, avec *Latinus*, Roi des *Aborigénes*. I. 18. hérite du Roiaume. *Ibid.*
Enfans : ceux qui sont nez de Femmes vertueuses, ressemblent à leurs Péres, selon l'opinion des Anciens. I. I. p. 3. n. 11
Ennemis : les Corps morts des Ennemis, tuez à la Guerre, étoient laissez en proie aux Chiens, dans les tems anciens. I. 13
Entrevuës : Traitez pour une Entrevuë. I. 492. 496
EOCHARICH, Roi des *Alains* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Armoriques*. II. 112
EOLIENS, de l'*Asie Mineure* : Traité entr'eux, & les *Ioniens*. I. 31
EPAMINONDAS, Général des *Thébains* : Trêve qu'il fait avec *Aléxandre*, Tyran de *Phéres*. I. 233
EPE'ENS : anciens Habitans de l'*Elide*. I. 24. n. 2
EPHE'SE, Ville de l'*Asie Mineure* : une de celles où se tenoit l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. Traité des *Ephésiens* avec *Crasus*. I. 68
Ephores, Magistrats de *Lacédémone* : le prémier des cinq en charge, donnoit le nom à l'Année. I. 175. n. 15. il juroit l'observation des Traitez, après le Roi. I. 176. n. 5
Ephialtes. Voiez *Nephealites*.
EPIDAMNE (depuis *Dyrrhacium*) : Traité de Composition, qu'elle fait avec les *Corcyreens*. I. 150
Epimenies (Ἐπιμήνια) : sorte de Sacrifice. I. 335. n. 6
EPIPHANE, Evéque de *Pavie* : menage la Paix entre un Empereur & son Gendre. II. 126. envoié en Ambassade dans les *Gaules*, pour négocier d'autres Traitez. II. 131. 149
EPIRE : soumise pendant long tems aux Rois des *Molosses*. I. 215. Serment qu'ils prêtoient à leurs Sujets, & qu'ils en recevoient réciproquement. *Ibid.* n. 1. I. 314
EPOSSOGNATE, petit Roi des *Galates*, ou *Gaulois* d'*Asie*. I. 425
EQUES (*Arqui*) Peuple d'*Italie* : Traitez de Paix, qu'ils font avec les *Romains*. I. 124. 131
ERARIC, Roi d'*Italie*. II. 191
ERATO, Reine d'*Arménie*. II. 4. n. 2
ERECHTHE'E, Roi d'*Athénes* : Guerre & Traité de ce Prince avec les *Eleusiniens*. I. 2. ses Fils. I. 3
ERGINE, Roi des *Minyens* : son Traité avec *Créon*, Roi de *Thébes*. I. 10
ERME'NIGILDE, Fils de *Leuwigilde*, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : se révolte contre son Pére, & pourquoi. II. 223
Esclaves : maux que causérent les Esclaves, qui étoient en grand nombre à *Chios*. I. 341. Traité qu'on fait avec eux. *Ibid.* Esclaves, qui s'emparent du Gouvernement, à *Volsinium*, Ville d'*Etrurie*. I. 346
ESCLAVONS : d'où ces Peuples sortirent. II. 227. n. 3. Traité qu'ils font avec l'Impératrice *Iréne*. II. 356
ESIMIPHE'E, Roi des *Hemérites* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 171
ETE'OCLE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec son Frére, pour la Succession au Roiaume de *Thébes*. I. 12
ETHELRED, Roi de *Mercie* : Traite de Paix entre lui & *Egfrid*, Roi de *Northumberland*. II. 281
ETIENNE II. Pape : son Traité avec *Aistulphe*, Roi des *Lombards*. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 322. avec *Didier*, Successeur de celui-ci. II. 325
ETOLIENS : leur confédération perpétuelle. I. 328. n. 3. Pilleries & brigandages, autorisez chez eux par une Loi. I. 402. n. 3. Nom de ceux qui composoient le Conseil de leur Nation. *Ibid.* n. 5. Traité avec *Scerdilaidas*. I. 367. Traité de Paix avec *Philippe*, pénultiéme Roi de *Macédoine*. I. 374. Alliance avec les *Romains*. I. 384. Autre Traité de Paix qu'ils font avec *Philippe*. I. 389. renouvellement de leur Alliance avec la Ville de *Teos*. I. 402. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 412
ETOLUS, fondateur du Roiaume d'*Etolie*. I. 24
ETRURIENS : leur Traité avec *Tarquin* l'Ancien. I. 62. marques de dignité de leurs Rois. *Ibid.* Traité de Paix avec *Servius Tullius*. I. 70. Coûtume singuliére de cette Nation. I. 100. Traité de la plupart des *Etruriens* avec la Ville de *Sutrium*. I. 211. Tréves avec les *Romains*. I. 294. I. 305. Traité avec les *Gaulois*. I. 311. longue Tréve avec les *Romains*. I. 315. bien-tôt rompuë. I. 317. Traité de Composition avec les mêmes. *Ibid.*
EVAGORAS I. Roi de *Salamine* : son histoire. I. 194. Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaxerxès Mnémon*. *Ibid.* Autre avec le même. I. 213
EVAGORAS II. Roi de *Salamine*. I. 249
EVARQUE, Tyran d'*Astaque*. I. 156
EUBE'E, Ile : Traité de Composition qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 143
EUCRATIDE, Roi de la *Bactriane*. I. 393
EUDES, Duc d'*Aquitaine* : son Traité avec *Charles Martel*. II. 297. autre avec le même. II. 300
EUDOCIE, Fille de l'Impératrice *Eudoxie* : mariée avec *Hunneric*, Fils de *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 127
EUDOXIE, Veuve de l'Empereur *Valentinien III*. son histoire. II. 120. n. 3. II. 127
Evêques : emploiez pour des négociations de Paix, ou pour quelque Ambassade. II. 77. 78. 82. 98. 105. 112. 126. 127. 129. 131. 148. 149. 173. 228. 234. 235. 237. 284
EVIN, Duc de *Trente*, sous les *Lombards*. II. 231
EUME'LUS, Roi du *Bosphore Cimmérien* : Traité qu'il fait avec *Prytanis* son Frére, qui lui disputoit la Succession. I. 293
EUME'NE, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Antigone*. I. 284
EUME'NE, Roi de *Pergame* : renouvelle l'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité, que lui & *Ariarathe*, Roi de *Cappadoce*, font avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
EUPHAE'S, Roi des *Messéniens*. I. 39
EURIC, Roi des *Wisigoths* : son Traité de Paix avec *Népos*, Empereur d'*Occident*. II. 131. avec *Odoacre*. Roi d'*Italie*. II. 135
EURYSTHE'E, Roi de *Mycénes*. I. 14
EUTHYDE'ME, Roi de la *Bactriane* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388
EUTYCHE, dernier Exarque de *Ravenne* : son Traité avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 300
EXHE'DARE, Roi d'*Arménie*. II. 22. n. 2

F.

FALISQUES, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 255. Trêve avec les mêmes. I. 317. Traité de Composition avec les mêmes. I. 357.
FARAS, Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur *Justinien* : Traité qu'il fait avec *Gélimer*, Roi des *Vandales*. II. 176
Femmes : Femmes guerriéres, Voiez [illegible] occasion particuliere, les Femmes prennent les armes, & font remporter la victoire. I. 33. Femmes dispensées, par un Traité, de faire le pain & la cuisine. I. 36. Chez les *Grecs*, les Femmes de condition libre n'assistoient point aux Funerailles. I. 39. Femmes anciennement achetées par l'Epoux, en *Thrace*, & dans tout l'*Orient*. I. 193. n. 7. Femmes prises pour juges dans les différens entre deux Peuples. I. 369. Femmes consultées, comme des oracles. II. 177
FE'RENTINE : Déesse des *Latins*, & lieu où ils tenoient leur Assemblée. I. 89. n. 1
Fêtes : origine des *Fêtes Latines*, & comment on les célébroit. I. 89. Fêtes instituées en mémoire de quelque fourberie. I. 22. 217
FIRME, Roi de *Mauritanie* : son Traité avec un Général de l'Empereur *Valentinien*. II. 77
FRANCE (*Roiaume de*) successif-héréditaire, sous la Prémiére Race. I. 161
FRANCS, Nation *Germanique* (aujourd'hui François) : quand ils commencérent à faire des courses dans les *Gaules*. II. 50. Traité de Paix de quelques-uns de leurs Rois avec l'Empereur *Maximien Herculius*. II. 53. Traité de Paix avec l'Empereur *Constant*. II. 65. Traitez de *Julien* avec quelques Peuples de cette Nation. II. 70. Quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour des Empereurs. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, que les *Francs* font avec l'Empereur *Honorius*. II. 84
FRISONS : quand c'est qu'ils n'eurent plus de Ducs ou Princes de leur Nation. II. 302
Fronde : antiquité de son usage dans les Combats. I. 24
Funerailles : condition imposée par un Traité, de venir, hommes & femmes, assister aux Funerailles des Rois ou Magistrats du Peuple vainqueur. I. 39

G.

GABINIENS, Peuple de *Gabies*, Ville du *Païs Latin* : leur Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 95

GADATAS, Roi dépendant de celui de *Babylone* : son Traité avec *Cyrus*. I. 74
GADITANIENS (aujourd'hui ceux de *Cadix*) : leurs Traitez avec les *Romains*. I. 474
GALA : Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381
GALATES (*Gaulois d'Asie*) : leur Traité avec un Consul *Romain*. I. 413
GALE'RIUS, Empereur : son Traité de Paix avec *Narses* I. Roi de *Perse*. II. 57. Traité avec *Dioclétien*, au sujet de l'Empire. II. 58
GALLIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec le Chef d'une Nation de *Germains*. II. 47. céde un païs considérable, pour avoir en mariage une Fille qu'il aimoit. *Ibid.*
GALLUS, Empereur Romain : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Goths*. II. 46
GASCONS (*Wascones*) : leur Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 267
Gastaldes (*Gastaldi* ou *Gastaldinos*) : ce que c'étoit. II. 277. n. 8. Κάγαλδοι. II. 280. n. 1
GAULOIS : Traité qu'ils font avec les *Romains*, aprés la prise de *Rome*. I. 208. avec les *Etruriens*. I. 311. irruption qu'ils font en *Macédoine*. I. 327. Traité avec *Nicomède*, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*. I. 333. Avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 354. n. 2. *Gaulois Insubriens*, leur Traité de Composition avec les *Romains*. I. 364. Gaulois de la *Gaule Cisalpine*, divers Traitez entr'eux & *Hannibal*. I. 369. respect, que les *Gaulois* avoient pour leurs Femmes. *Ibid.*
Géant des Géants : titre, qu'un Roi de *Perse* se donne. II. 208. n. 4
GE'LIMER, Roi des *Vandales* en *Afrique* : Traité de Composition, qu'il fait avec un Commandant des Troupes de *Justinien*. II. 176
GE'LON, Tyran ou Roi de *Syracuse* : son Traité avec les *Carthaginois*. I. 113
GE'NOBAUDE, Roi des *Francs* : rétabli dans ses Etats par un Empereur. II. 53
GENSERIC (ou *Gizeric*) Roi des *Vandales* : son Traité avec *Boniface*, Gouverneur d'*Afrique*. II 97. avec *Marcien*, Prisonnier Romain, depuis Empereur. II. 99. avec *Valentinien*. III. Empereur. II. 102. Traité de Paix avec *Théodose* le Jeune. II. 106. avec *Valentinien*. II. 108. Traité de Paix avec l'Empereur *Léon*. II. 127. Trêve avec *Basilisque*. *Ibid.* autre Traité de Paix avec *Léon*. II. 128. avec l'Empereur *Zénon*. II. 133. Traité avec *Oreste*, Pére d'*Augustule*. II. 134. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 136
GENTIUS, Roi d'*Illyrie* : son Traité d'Alliance avec *Persée*, Roi de *Macédoine*. I. 425
GE'PIDES : établis dans la *Dace*. II. 119. dans la *Pannonie*. II. 180. n. 9. Traité qu'ils font avec les *Lombards*. II. 197. qui détruisent enfin leur Roiaume. II. 215
GERMAIN, Evêque d'*Auxerre*, fait la fonction d'Ambassadeur pour une Paix. II. 112
[illegible] Roi des *Wisigoths*. II. 159
Gésates : quels ils étoient. I. 304. n. 1
GISLEMAR, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne*. II. 284
GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie* : rétablit *Pyrrhus* dans le Roiaume d'*Epire*. I. 314
GLOS, Amiral révolté de l'obéissance d'*Artaxerxès Mnémon* : traite avec *Achoris*, Roi d'*Egypte*. I. 214
GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident* : comment il se débarrasse des *Ostrogoths*. II. 132
GNIDIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec quelques Peuples de *Sicile*. I. 64
GOBAZE, Roi des *Laziens* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Marcien*. II. 121
GOBRIAS, Prince dépendant des *Babyloniens*. I. 74. son Traité avec *Cyrus*. *Ibid.*
GODAS, *Goth*, qui se fait Roi de *Sardaigne*. II. 174
GODEBERT, Roi des *Lombards*, conjointement avec *Grimoald* son Frére. II. 275
GODEFROI, Roi des *Danois*. II. 392
GODEGISILE, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. son Traité avec *Clovis*. II. 152
GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. Traité qu'il fait avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 153. Ligue avec le même, contre les *Wisigoths*. II. 158
GONDEMADE, Roi des *Almans*. II. 66
GONDERIC, Roi des *Vandales*. II. 88
GONDICAIRE, Roi des *Bourguignons* : son Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 103
GONTRAN, Roi d'*Orléans*, ou de *Bourgogne*, par un Partage fait avec ses trois Fréres. II. 209. autre Traité de Partage avec les deux, qui restoient. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 217. autre, avec *Childebert*, son Fils, & avec *Chilperic*, Roi de *Soissons*. II. 229. Traité fait à *Andelau*, avec *Childebert*. II. 234. Traité avec deux Comtes de *Bretagne*. II. 235. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237
GORDA, ou *Grod*, Roi des *Huns* : son Traité avec *Justinien*. II. 169. se fait Chrétien. *Ibid.*
GORGIPPUS, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293
GORTYNIENS, Peuple de *Créte* : droit de Combourgeoisie, qu'ils avoient avec deux autres. I. 337. Ligue qu'ils font avec les *Cnossiens*. I. 407
GOTARZE, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : céde la Couronne par accommodement à son Frére *Bardane*. II. 12
GOTHS (ou *Gétes*, *Scythes*) : quand ils commencérent à paroître dans l'Empire Romain. II. 46. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Gallus*. *Ibid.* Autre, avec *Constantin le Grand*. II. 61. autre, avec le même. II. 62. Traité avec l'Empereur *Valens*. II. 78. 80. comment, & quand le Christianisme s'introduisit parmi eux. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, qu'ils font avec *Théodose I.* Empereur. II. 81
GRECS : Traité entre les principaux Peuples de la *Gréce*, pour la défense de leur liberté, contre *Xerxès*. I. 111. & pour le Commandement de leur Armée Navale. I. 112. Renouvellement de leur Ligue. I. 115. Serment, qu'ils prêtoient d'ordinaire dans ces occasions. *Ibid.* leur Traité avec les *Platéens*. I. 116. Traité entr'eux pour le commandement des Alliez. I. 121. *Grecs* : qui avoient suivi *Cyrus le Jeune* dans son expédition, leur Traité avec *Ariée*. I. 191. avec *Artaxerxès*. I. 192. avec plusieurs de ceux qui se présentoient sur leur route I. 193. Traité de Paix, dite d'*Antalcide*, entre les *Grecs*, & avec *Artaxerxès Mnémon*, Roi de *Perse*. I. 212. renouvellé. I. 227. Traité de Paix entre les *Grecs*. I. 229. renouvellé. I. 231. Traité entre divers Peuples de *Gréce*. I. 235. Autre entre tous, à la reserve des *Lacédémoniens*, I. 237. Traité des *Grecs* les uns contre les autres, pour une Guerre Sacrée. I. 245
GRE'GOIRE I. Pape, surnommé *le Grand* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Ariulphe*, Duc de *Spolette*. II. 244
GREGOIRE II. Pape : Traité qu'il fait avec un Duc de *Bénevent*. II. 292. avec *Ina*, Roi de *Wessex* en *Angleterre*. II. 299. il empêche les Peuples d'*Italie* de paier les tributs à l'Empereur *Léon*, & est cause qu'ils ne veulent plus le reconnoître pour Souverain. II. 300. 307
GREGOIRE III. Pape : Traité qu'il fait avec *Trasimond*, Duc de *Spoléte*. II. 306. avec *Charles Martel*. II. 307
GRE'TE, Roi des *Hérules*. II. 167. son Traité avec l'Empereur *Justinien*. *Ibid.* se fait Chrétien. *Ibid.*
GRIMOALD, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Bertaride*, qui avoit été détrôné. II. 275
GRIMOALD, Duc de *Bénevent* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 363
GRIMOALD, autre Duc de *Benevent* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 395
GRIPPON, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, son Frére. II. 318
GROD. Voiez *Gorda*.
Guerres Sacrées, entre les *Grecs* : I. 245. 259
GUNDAMUND, Roi des *Vandales* en *Afrique* : son Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 146
GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2
[illegible] : son Traité avec l'Empereur *Justin*. II. 164. se retire à *Constantinople*. II. 172. n. 15
GYGE'S, Roi de *Lydie* : comment il le devint. I. 42. fait la guerre à divers Peuples. *Ibid.* permet aux *Milésiens* de bâtir une Ville dans la *Troade*. *Ibid.*

H.

HADRIEN (l'Empereur) : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Roxolans*. II. 24. Traité avec *Chosroès*, Roi des *Parthes*. II. 25. avec *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie*. II. 26
HADRIEN I. Pape : Traitez qu'il fait avec ceux du Duché de *Spoléte*, & de quelques autres Villes d'*Italie*. II. 336. avec *Charlemagne*. II. 338. avec un Gouverneur de *Naples* pour *Constantin* V. Empereur d'*Orient*. II. 346. avec *Charlemagne*. II. 347. 360
HALONE'SE, Ile : dispute sur sa possession entre *Philippe de Macédoine*, & les *Athéniens*. I. 263. n. 1
HALYATTE II. Roi de *Lydie* : Traité entre lui & les *Milésiens*. I. 53. Et avec les *Colophoniens*. *Ibid.* Autre, avec CYAXARE I. Roi des *Médes*. I. 59
HAMILCAR *Barcas*, Pére d'*Hannibal* : Traité de ce Général *Carthaginois* avec les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers. I. 358
HANNIBAL, Général de *Carthage*, petit-Fils d'un *Hamilcar*. I. 184
HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas* : son Traité avec la Ville de *Salmatique*. I. 366. Quelques Traitez avec les *Gaulois*. I. 372. avec les Généraux *Romains*. *Ibid.* avec les Prisonniers faits à la Bataille de *Cannes*. I. 373. avec les *Campaniens*. I. 375. avec la Ville de *Nucérie*. I. 376. avec celle de *Casilinum*. I. 377. Traité d'Alliance avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 378. Traité avec la Ville de *Locres* en *Italie*. I. 379. avec *Hiéronyme*, Roi de *Syracuse*. I. 380. avec ceux de *Tarente*. I. 382
HARIOBAUD, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
HARIOLD, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 396

Har

HARPAGUS, Général de Cyrus : son Traité avec les Phocéens. I. 84
HASEN, ou Chazan, Caliphe des Sarazins. II. 274. n. 1
HASDRUBAL, Frére d'Hannibal : Traité captieux, qu'il fait avec un Général Romain. I. 383
HE'CATE'E, Roi des Sintiens. I. 293. chassé, & puis retabli par une Ligue avec Satyrus, Roi du Bosphore Cimmérien. Ibid.
HE'CATOMNE, petit Roi de Carie. I. 213. n. 2
HE'LE'NE, Fille de Tyndare, Roi de Lacédémone : Traité, à l'occasion de son Mariage. I. 16
HEMMING, Roi des Danois : son Traité avec Charlemagne. II. 392
HE'RACLE'E, Ville près du Pont Euxin : Traité d'Alliance, qu'elle fait avec Nicomède, Roi de Bithynie. I. 331. avec les Romains. I. 410
HE'RACLIDE, Prince des Léontins en Sicile : son Traité avec Pyrrhus. I. 334
HE'RACLIDES : chassez de la Gréce. I. 14. s'engagent à ne point remettre le pié dans le Péloponnése, pendant un certain tems. Ibid. titres, en vertu desquels ils prétendoient avoir ce païs. I. 16. comment ils le conquirent. I. 24. comment ils le partagérent ensuite. I. 25. Traité qu'ils firent avec les Athéniens. I. 27. exclus de la Succession au Roiaume de Lydie, après plus de cinq-cens ans. I. 42
HE'RACLIUS, Empereur d'Orient : Trêves qu'il fait avec Agilulfe, Roi des Lombards. II. 252. Traité de Paix avec les Abares. II. 254. Traité avec les Turcs. II. 256. Traité de Paix avec Siroès, Roi de Perse. II. 257. Traité avec Mahomet. II. 258. Traité de Paix avec Dagobert, Roi de France. II. 260
HE'RACLIUS CONSTANS, Empereur d'Orient : Trêve qu'il fait avec Mavia, Général du Caliphe Othman. II. 273. Traité avec Romoald, Duc de Bénevent. II. 276
HERCULE : prémier exploit de ce Héros, & ce qu'il lui valut. I. 10. son Traité avec un Roi des Doriens. I. 11
HE'RE'EN (Ἡραῖος) : Mois des anciens Crétois. I. 339. n. 20
HERMANFROI, Roi de Thuringe : son Traité avec Thierri, Roi d'Austrasie. II. 163. autre, avec le même. II. 170
HERMERIC, Roi des Suéves en Espagne. II. 88. son Traité de Paix avec les Galiciens. II. 98
HERMIAS, d'Antioche : Privilége, accordé à lui & à ses Descendans, par la République de Berne. I. 340
HERNICIENS, Peuple d'Italie : divers Traitez avec les Romains. I. 108. I. 296
Hérochies (Ἡρόχια) : sorte de Fête. I. 336. n. 20
HE'RODE le Grand, Roi des Juifs : Traité qu'il fait avec le prémier Ministre d'un Roi des Arabes. I. 518
HE'RODE, Roi de Chalcide en Syrie. II. 7. n. 1
HE'RULES : leur Traité avec l'Empereur Justinien. II. 167. se convertissent au Christianisme. Ibid.
HIE'RAPYTNE, Ville de Créte : Traité de Combourgeoisie entr'elle & Prianse. I. 55°
HIE'ROMNE'MONES : sorte de Magistrats, parmi les Grecs. I. 357. n. 8. Députez à l'Assemblée des Amphictyons. I. 259. n. 3
HIE'RON I. Roi de Syracuse : Traité de Ligue, qu'il fait avec la Ville de Cumes en Italie. I. 119. avec celle d'Agrigente, en Sicile. I. 120
HIE'RON II. Roi de Syracuse : son Traité avec les Romains. I. 348. sa vie fut fort longue. I. 380
HIE'RONOMES : Maîtres des Sacrifices. I. 335. n. 15
HIE'RONYME, Roi de Syracuse : son Traité avec Hannibal. I. 380
HILDEBRAND, élu Duc de Spoléte. II. 336. confirmé par Charlemagne, après la conquête d'Italie. II. 339. 345
HILDERIC, Roi des Vandales en Afrique : détrôné. II. 174
HIMILCON, Général des Carthaginois : Traité de Composition, qu'il fait avec Denys l'Ancien, Tyran de Sicile. I. 198
HIPPIAS : Tyran d'Athénes, comment chassé. I. 99
HIPPOCLES, un des deux Fondateurs de Cumes en Italie : Traité qu'il fit avec l'autre. I. 29
HIPPOCRATE, Tyran de Géla en Sicile : son Traité avec les Syracusains. I. 104
HISTRIENS, Peuple d'Italie : Trêve, qu'ils font avec les Lombards. II. 231
HOME'RITES, Peuples de l'Arabie Heureuse. II. 171
HONORIE, Sœur de Valentinien. III. son histoire. II. 114
HONORIUS, Empereur d'Occident : renonce à sa domination sur les Peuples de la Grande Bretagne. II. 87. 94. Traité qu'il fait avec Ataulphe, Roi des Goths. II. 89. Traité de Paix avec Vallia, autre Roi des Goths. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
HORMISDAS III. Roi de Perse : détrôné par les Grands de la Nation. II. 238
HORMISDAS, Pape : invité par l'Empereur Anastase, va au Concile d'Héraclée. II. 162
HORTAIRE (Hortarius) Prince d'une Nation d'Alemans. II. 71
Hospitalité (droit d') : sacré parmi les Anciens. I. 53. n. 3. décerné par Ordonnance Publique, & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. I. 156. n. 2. & 158. n. 1
HUNALDE, Duc d'Aquitaine : Traité qu'il fait avec Charles Martel. II. 303. Alliance avec Odilon, Duc de Baviére. II. 312. Traité avec Carloman & Pépin. II. 314. Il devient Moine, & puis veut se rétablir dans ses Etats. II. 333
HUNERIC, Roi des Vandales : son Traité avec l'Empereur Zénon. II. 139
HUNS : tems, auquel ces Peuples commencérent à paroître, & d'où ils sortoient. II. 78. Traité fait avec eux, sous Valentinien III. Empereur d'Occident. II. 95. Huns Cidarites. II. 122. Huns Sabiriens. II. 168. Huns Cuturguriens, & Uturguriens. II. 197
HYACINTHE (Ὑακίνθια) : Fête d'Hyacinthe, à Lacédémone. I. 176. n. 7
HYLLUS, Fils d'Hercule : Traité entre ce Chef des Héraclides, & les Peuples du Péloponnése. I. 14
HYPERBORE'ENS. Voiez Scythes.
HYRCAN (Jean) : Voiez Jean.
HYRCAN, Fils d'Aléxandre Jannée, & d'Aléxandra : Traité d'accommodement qu'il fait avec Aristobule, son Frére, pour la Succession au Roiaume de Judée. I. 477. Traité avec Arétas, Roi des Arabes. I. 483. Il est rétabli dans la Principauté des Juifs par Jules-César. I. 502. Lettre, que lui écrit Marc Antoine, Triumvir, & par laquelle il lui accorde diverses choses. I. 505
HYRCANIENS : petite Nation, voisine de la Babylonie. I. 73. leur Traité avec Cyrus. Ibid. étoient bons Cavaliers. Ibid.

I.

JABDAS, Roi d'une partie des Maures : son Traité avec un Commandant des Troupes de l'Empereur Justinien. II. 177
JAPIDES, Peuple d'Illyrie : leur Traité avec les Romains. I. 459
JASDE, Général d'Armée du Caliphe Omar : Traité qu'il fait avec un Gouverneur de la Province d'Osrhoéne. II. 266. Traité de Composition avec la Ville d'Edesse. II. 270
JASON, de Phéres : Traité qu'il fait avec Polydamas, de Pharsale. I. 225. devient Tyran de Thessalie. Ibid.
Javelot : servoit de Sceptre aux anciens Rois de France. II. 229
JAZYGES, Peuples de la Sarmatie d'Europe : leur Traité de Paix avec les Romains, sous l'Empereur Hadrien. II. 26. sous Marc Aurèle Antonin. II. 33
IBE'RIENS, Peuple entre la Mer Caspienne & le Pont Euxin : leur Traité avec Pompée. I. 482. soumis depuis aux Perses, se mettent ensuite sous la protection de l'Empire Romain. II. 164
IBINALARABI, Seigneur de Saragosse : son Traité avec Charlemagne. II. 343
IDACE, Evêque Espagnol : envoié en ambassade pour une Paix. II. 98
IDUME'ENS : sont forcez à embrasser le Judaïsme. I. 457
JEAN HYRCAN, Prince des Juifs : Traité de Paix entre lui & Antiochus Sidéte, Roi de Syrie. I. 457. comment il traita les Iduméens, à cause de leur Religion. Ibid. renouvelle l'Alliance avec les Romains. I. 460
JEAN Catéas, ou Cateas, Gouverneur de la Province d'Osrhoéne, pour l'Empereur Maurice : Traité qu'il fait de son chef avec un Général du Caliphe Omar. II. 266
JEAN VII. Pape : Donation que lui fait Aripert II. Roi des Lombards. II. 288
JE'RUSALEM : Traité de Composition entre cette Ville, & le Caliphe Omar. II. 268. Traité pour la liberté d'aller à Jérusalem visiter les Saints Lieux. II. 376
Jeux de la Gréce : il y avoit toujours trêve, pendant qu'on les célébroit. I. 195. n. 1
IOMAZEN, Roi d'un Peuple de Mauritanie. II. 77
ILLIBE'RIS, ou Ilybirris, ou Eliberris, Ville près des Pyrénées. I. 372. n. 1
ILLYRIENS : leur Traité de Paix avec Philippe de Macédoine. I. 139. Traité avec les Romains. I. 361. ceux-ci leur rendent la Liberté. I. 426
Immortels : Corps de Milice, ainsi appellé, chez les Perses. II. 93. n. 1
INA, Roi de Wessex en Angleterre : Traité, qu'il fait avec Grégoire II. Pape. II. 299
INARE, Roi d'Egypte : son Traité avec les Athéniens. I. 128. avec les Generaux d'Artaxerxès. I. 132
INDIBILIS, petit Roi d'Espagne : Traité qu'il fait avec Scipion l'Africain. I. 387
JONATHAN, Prince des Juifs : son Traité avec Bacchide, Général du Roi de Syrie. I. 433. avec Aléxandre Balas. I. 435. avec Démétrius Nicator. I. 444. avec Antiochus Theos. I. 445
JONIENS : origine de leurs Colonies dans l'Asie Mineure. I. 28. établissement de leur Conseil commun, composé de douze Villes. I. 30. Traité entr'eux, & les Eoliens,

Digitized by Google

au sujet de Smyrne. I. 31

Jotabe, Ile de la Mer Rouge : Traité, par lequel l'Empereur Léon la donne à un Sarazin. II. 129. & puis Anastase, à des Marchands de l'Empire. II. 151

Jovien, Empereur : Traité de longue Trêve, qu'il fait avec Sapor II. Roi de Perse. II. 73

Iphicrate, Athénien : diverses particularitez de sa vie. I. 242

Ire'ne, Impératrice : son Traité avec Charlemagne. II. 348. avec un Caliphe. II. 350. avec les Esclavons. II. 356. autre Traité avec Charlemagne. II. 372. negociation de Mariage avec le même. II. 379

Irminsul, Idole des anciens Saxons. II. 335

Isac, Exarque de Ravenne : son Traité avec Arioalde, Roi des Lombards. II. 262

Isdigerde I. Roi des Perses : établi par le Testament de l'Empereur Arcadius, Tuteur de son Fils Théodose le Jeune. II. 90. n. 2

Isdigerde II. Roi des Perses. II. 122

Isdigune, Persan, Ambassadeur de Cosroès auprès de Justinien. II. 196. 208

Istrône, ancienne Ville de Créte : son Traité, pour un droit d'Asyle, avec ceux de Teos en Ionie. I. 404

Italie : Ligue de ses Peuples contre les Romains : I. 470. Roiaume d'Italie, fondé par les Ostrogoths. II. 145

Judas, Maccabée, Prince des Juifs : son Traité avec Antiochus Eupator, Roi de Syrie. I. 429. autre, avec les Arabes Nomades. Ibid. Alliance avec les Romains. I. 430

Judicail, Comte ou Roi de Bretagne : son Traité avec Dagobert I. Roi de France. II. 268. se fait Moine. Ibid.

Jugurtha, Roi de Numidie : Traité qu'il fait avec les Romains. I. 463. autre avec les mêmes. I. 464

Juifs : Traité qu'ils font avec Alexandre le Grand. I. 272. Alliance avec les Lacedemoniens, qu'ils croioient descendus d'Abraham, aussi-bien qu'eux. I. 313. Alliance avec les Romains. I. 430. L'une & l'autre renouvellées. I. 446. & 448. commencement de l'indépendance de la Nation. I. 447. divers Decrets de Magistrats Romains, en leur faveur. I. 498. Autres Décrets semblables. I. 502. 503. 505. 516. Edit d'Auguste. I. 517. Edits de l'Empereur Claude. II. 7. Magistrat suprême, que les Juifs avoient en Egypte, sous le titre d'Ethnarque, ou Alabarque. Ibid. n. 3

Jules-Ce'sar : son Triumvirat. I. 491. Traité qu'il fait avec Arioviste, pour une entrevuë. I. 492. Trêve avec les Usipètes & les Tenchteriens. I. 493. Traité de Paix avec les Bretons. I. 494. avec Cassivelan, un de leurs Rois. I. 495. avec deux Lieutenans de Pompée. I. 500. avec Pharace, Roi du Bosphore Cimmérien. I. 501. il rétablit Hyrcan dans la Principauté des Juifs. I. 502

Julien, l'Empereur : Traité de Trêve qu'il fait avec les Alemans. II. 67. divers Traitez avec quelques Nations de Francs. II. 70. Traité de Paix avec les Alemans. II. 71. autre avec quelques Princes de la même Nation. II.

Jupiter : nom de Latiaris, & non pas Latialis, qu'il avoit chez les Romains. I. 89. Jupiter Eleuthérien, ou Libérateur, adoré sous ce nom chez les Grecs, & en Sicile. I. 116. n. 4. Jupiter Sauveur, & Jupiter Epidote, à Mantinée. I. 178. n. 14. Jupiter Talléen, en Créte. I. 339. n. 16

Justin I. Empereur d'Orient : Traité qu'il fait avec un Roi de la Lazique. II. 164. avec les Ibériens. Ibid. avec Athalaric, Roi d'Italie. II. 165

Justin II. Empereur d'Orient : Traité qu'il fait avec les Turcs. II. 214. Alliance avec Aréthas, Roi d'Ethiopie. II. 219. Traité avec les Persarméniens. II. 220. Trêve avec Cosroès, Roi de Perse. II. 222. Traité avec les Abares. II. 224. autre Trêve avec Cosroès. II. 225

Justinien, Empereur d'Orient : Traité qu'il fait avec les Hérules. II. 167. avec une Reine des Huns Sabiriens. II. 168. avec Gorda, Roi des Huns, II. 169. avec Ellesthée, & Esimiphée, Rois des environs de la Mer Rouge. II. 171 Traité de Paix avec Cosroès, Roi de Perse. II. 172. Quelques Traitez avec la Reine Amalasonthe. II. 173. Traité avec Pudentius, Africain. II. 174. avec Godas, Gouverneur de Sardaigne pour les Vandales. Ibid. avec Zamanarze, Roi d'Iberie. II. 178. avec trois Rois François. II. 179. avec Théodat, Roi d'Italie. II. 180. avec Vitigis. II. 185. Autre Traité de Paix avec Cosroès. II. 188. Trêve avec le même. II. 193. autre avec le même. II. 196. Traité avec les Lombards, les Gepides &c. II. 197. avec Théodebalde, Roi d'Austrasie. II. 198. Trêve avec Cosroès. II. 205. Traité avec Zamergan, Chef des Huns Cotriguriens. II. 207. Longue Trêve avec Cosroès. II. 208. Traité avec les Abares. II. 210

Justinien II. dit Rhinotmète : son Traité de Paix avec le Caliphe Abdimelech. II. 285. Traité avec un Roi des Chazares. II. 287. avec Terbélis, Roi des Bulgares. Ibid.

Izate, Roi de l'Adiabène : Traité entre lui & Artaban, Roi des Parthes. II. 9

L.

Labe'on (Q. Fabius) : supercheries dont ce Romain usa dans quelques Traitez. I. 417

Laborosoarchod : Roi de Babylone. I. 74. son Traité avec Cyrus. I. 75

Laboureurs : mis à couvert des actes d'hostilité, au milieu de la Guerre. I. 78

Labyne'te, Roi de Babylone : voiez Belsatsar.

Labyrinthe : ce que c'étoit que le Labyrinthe de Dédale. I. 8. origine de celui d'Egypte. I. 44

Lace'de'mone : comment s'y introduisit l'usage d'avoir deux Rois en même tems. I. 25. on y faisoit des Funerailles pompeuses, non seulement aux Rois, mais encore aux Magistrats. I. 39. n. 2. cachet de ses Rois. I. 313. fut, pendant quelque tems, en proie à divers Tyrans. I. 397

Lace'de'moniens : Traité entr'eux, & les Argiens, sur la dispute pour un petit Païs. I. 41. Traité de Paix avec les Parthéniens. I. 43. Traité de Paix avec les Messéniens, après la I. Guerre. I. 39. Autres, à l'occasion de la Seconde. I. 46. les Lacédémoniens sont les prémiers de l'Antiquité, qui ont cherché à corrompre par argent quelcun du Parti de leurs Ennemis. Ibid. Traité entr'eux, & les Phigaliens, Peuple d'Arcadie. I. 49. renoncent au Commandement general des Alliez. I. 121. Traité avec l'Ile de Thase. 127. Trêve avec les Athéniens. I. 134. Traité d'Alliance avec les Thebains. I. 135. Traité avec les Messéniens, dans la III. Guerre contr'eux. I. 137. Trêve avec les Athéniens. I. 140. 144. Traité avec les Alliez, à l'entrée de la Guerre du Peloponnése. I. 155. Trêve avec les Athéniens. I. 164. Traité avec la Ville d'Acanthe. I. 170. Ils meprisent les Lettres & les Sciences. Ibid. n. 5. Trêve des Lacédémoniens avec les Athéniens. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. Traité de Paix avec les Argiens. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180. Traité avec les Mantinéens. Ibid. Alliance avec Darius le Bâtard. I. 181. Autre avec le même. I. 182. Troisiéme avec le même. I. 133. Traité de Paix avec les Athéniens. I. 186. avec les Eléens. I. 195. Traitez des Généraux de Lacédémone, avec ceux d'Artaxerxès Mnémon. I. 197. Traité d'Alliance avec Nephérée, Roi d'Egypte. I. 199. Traité de Paix avec les Olynthiens. I. 219. Traité avec les Phliasiens. I. 220. Partage de l'Empire avec les Athéniens. I. 227. Trêve avec les Thébains. I. 230. Alliance avec les Athéniens. I. 232. Traité avec Tachos, Roi d'Egypte. I. 238. avec les Tarentins. I. 304. Alliance avec les Juifs, se croiant, comme eux, descendus d'Abraham. I. 313. renouvellée. I. 446. & 448. Traité de Paix avec les Achéens. I. 414. sont contraints d'abolir les Loix de Lycurgue, & ensuite rétablie dans leur usage Ibid.

Lacrates, General d'Artaxerxès Ochus : son Traité avec la Ville de Peluse. I. 249

Lacringes, quelle Nation c'étoit. II. 30. n. 3

Lampsaque, Ville de Mysie: Traité qu'elle fit avec Parium, autre Ville de ce païs-là. I. 98

Langue : quand c'est que la Langue Italienne commença à se former. II. 277. n. 10

Latiens, Peuple de Créte : leur Traité de Combourgeoisie avec les Olontiens. I. 339

Latins : leur Traité avec Romulus. I. 37. avec Tarquin l'Ancien. I. 58. confédération perpétuelle avec les Romains. I. 65. Traité avec Tarquin le Superbe. I. 89. Fêtes Latines. Ibid. Traité des Latins avec les Romains. I. 102. 108

Latinus, Roi des Aborigénes : son Traité avec Enée. I. 18

Lavinium : fondation de cette Ville d'Italie. I. 18

Lazique. Voiez Colchide.

Le'cho, Prince des Bohémiens. II. 384

Le'on I. Empereur d'Orient : Traité qu'il fait avec trois Rois des Ostrogoths. II. 124. Traité de Paix avec Genseric, Roi des Vandales. II. 127. pag. 105. autre avec le même. II. 128. Traité avec un Sarazin, Chef de Bandits. II. 129. avec Théodoric, Fils de Triarius, Roi d'une partie des Ostrogoths. II. 130

Le'on l'Isaurien, depuis Empereur : Traitez, qu'il fait avec les Alains, comme Ambassadeur de Justinien Rhinotmète. II. 289. Traité avec les Sarazins. II. 294. comment il devient Empereur. Ibid.

Le'on IV. Empereur d'Orient : son Traité avec Téléric, Prince des Bulgares. II. 342

Le'on I. Pape : envoié en ambassade. II. 116

Le'on III. Pape : Hommage qu'il prête solennellement à Charlemagne. II. 369

Le'once, détrône Justinien II. & se fait Empereur. II. 287. dépossédé lui-même par Tibère Apsimare Ibid.

Le'ontins, Peuple de Sicile : leur Traité avec les Athéniens. I. 162. rasent leur Ville, & puis retournent à l'endroit où elle avoit été. I. 168. Traité de Composition, qu'ils font avec Denys l'Ancien. I. 190

Le'pide (Marc) : son Triumvirat. I. 504

Le'-

LE'PRE'E, Ville du Péloponnése : Traité de ses Habitans avec les Eléens. I. 177
LEUCADE, Presqu'Ile, & puis Ile : Colonie des Corinthiens, & matiere de dispute entr'eux & les Corcyréens. I. 125
LEUCON, Roi du Bosphore Cimmérien : fait un Traité de Commerce avec les Athéniens. I. 241
LEUTHARIS. Voiez Butilin.
LEUWIGILDE, Roi des Wisigoths en Espagne : Traité de Trêve, qu'il fait avec Miron, Roi des Suéves. II. 223
Liberté de Conscience : stipulée par un Traité. II. 208. à la fin du Traité, rapporté en entier. II. 321
LICINIUS, Empereur Romain ; Traité entre lui & Maximin. II. 59. son Traité de Paix avec Constantin le Grand. II. 60
LIMIGANTES, Esclaves des Sarmates, faits Soldats par leurs Maîtres, les chassent de leur païs. II. 69. n. 1
Limites : Traité pour le réglement des Limites. I. 98
LIPARE, une des Iles Eolides : son Traité avec quelques Colonies. I. 64
LIUTPRAND, Roi des Lombards : Traité qu'il fait avec Eutyche, Exarque de Ravenne. II. 300. Alliance avec Charles Martel. II. 305. Traité avec le Pape Zacharie. II. 308. avec la Ville de Ravenne. II. 311
LOCRES, Ville d'Italie : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec Hannibal. I. 379
LOCRIENS : Traité d'une Colonie de ces Peuples avec les Siciliens d'Italie. I. 35
LOGIENS. Voiez Lyges.
Loi Roiale des ROMAINS : ce que c'étoit. II. 16. Fragment, qui nous en reste. Ibid.
Lombards : origine de cette Nation. II. 29. n. 2. établis dans la Pannonie. II. 197. leurs Traitez avec les Gépides. II. 197. avec les Abares. II. 215. sont, dix ans, sans Roi. II. 230. divers Traitez qu'ils font alors avec Maurice, Empereur, & avec Childebert, Roi d'Austrasie. Ibid. Traité avec Charlemagne, après la défaite de Didier, leur dernier Roi. II. 339
LOUIS, Roi d'Aquitaine, Fils de Charlemagne : Traitez qu'il fait avec les Sarazins d'Espagne. II. 365. 370. avec la Ville de Barcelone. II. 378. avec les Navarrois. II. 387
LUCANIENS, Peuple d'Italie : Traité d'Alliance qu'ils font avec Denys, Tyran de Sicile. I. 207. Traité de Paix avec quelques Peuples d'Italie Ibid. avec Denys. I. 240. Traité d'Alliance avec les Romains. I. 277. Traité avec les Lacédémoniens & les Tarentins. I. 304. autre d'Alliance avec les Romains. I. 312
LUCULLUS (Lucius Licinius) : Traité qu'il fait avec Machares, Roi du Bosphore Cimmérien. I. 476
LUPUS, Roi des Gascons : son Traité avec Charlemagne. II. 333
LUQUES, Ville d'Italie : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec Narsès, Général de l'Empereur Justinien. II. 201
LYDIENS : divisions entr'eux, pour la succession au Roiaume, terminées par un accord. I. 42
LYGES, ou Logiens : ancien Peuple aux environs de la Vistule : leur Traité avec Domitien, Empereur. II. 19. Traité de Paix avec Probus. II. 50
LYSANDRE, Général des Lacédémoniens : ses exploits. I. 186. 189. reçoit à composition l'Ile de Samos. I. 187. lâche flatterie des Samiens à son égard. Ibid.
LYSIMAQUE, Roi de Thrace &c. un des Successeurs d'Alexandre le Grand : ligue avec Cassander & Ptolomée, traite avec Antigone. I. 291. autre Ligue, où il entre, avec Ptolomée, Seleucus, & Cassander. I. 306. Traité avec Démétrius, Roi de Macédoine. I. 318. avec Dromichaite, Roi des Gétes. I. 319. Ligue avec Ptolomée, Séleucus, & autres Rois, contre Démetrius. I. 324. Traité de Partage avec Pyrrhus. I. 325

M.

MACRONS, appellez depuis Sannes, ou Tzanes, Peuple d'Asie : leur Traité avec les Grecs de la Retraite des Dix-Mille. I. 193. n. 1
MADYES, Roi des Scythes. I. 52
MACEDOINE : quelques-uns de ses Rois, avant Philippe, Pére d'Alexandre le Grand. I. 153. 157
MACEDONIENS : partage de leur Empire, après la mort d'Alexandre le Grand. I. 279. ses Successeurs prennent le titre de Roi. I. 284. n. 4. nouveau Partage de l'Empire. I. 310. fin de leur Roiaume, & remis en liberté par les Romains. I. 426
MACHARE'S, Roi du Bosphore Cimmérien : son Traité avec Lucullus. I. 476
MACRIEN, Roi des Alemans. II. 72
MACRIN, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec Artabane, dernier Roi des Parthes. II. 41. avec Tiridate, Roi d'Arménie. II. 42
MADI, Caliphe des Sarazins : Traité de son Fils Haron avec l'Impératrice Iréne. II. 350
MAGON d'Egeste : veut s'emparer du régne de Syracuse, après la mort d'Agathocles. I. 326
MAGAS, Roi de Cyrene : Ligue qu'il fait avec Antiochus Soter, Roi de Syrie. I. 347. Traité avec Ptolomée Philadelphe, Roi d'Egypte. I. 349
MAGNENTIUS, Comte, de Nation Germanique : prend le titre d'Empereur. II. 70
MAGNE'SIENS, Peuple de l'Asie Mineure : leur Traité avec ceux de Smyrne. I. 353. Magnésie, & Palemagnésie. Ibid. n. 33, 36, 39
MAGON, Général des Carthaginois : son Traité avec Denys le Tyran. I. 204
MAHOMET : Traité que l'Empereur Héraclius fait avec lui. II. 258
MAJORIEN, Empereur d'Occident : Traité de Paix, qu'il fait avec Théodoric II. Roi des Wisigoths. II. 123
Maître de la Milice (Magister Militia) : ce que c'étoit que Magister militum præsentalis II. 113. n. 3
Maître des Offices (Magister officiorum) : II. 113
MALASSE, Roi des Laziens. II. 164
MANDONIUS, petit Roi d'Espagne : son Traité avec Scipion l'Africain. I. 387
MANIACH, Prince des Sogdaïtes. II. 214
MANTINE'ENS, Peuple d'Arcadie : leur Alliance avec les Athéniens, les Argiens, & les Eléens. I. 178. ils étoient celebres par leurs bonnes Loix. Ibid. n. 1. Traité qu'ils font avec les Lacédémoniens. I. 180
MARCELLIN (ou Marcellien) Patrice d'Occident, se révolte, & se rend maître de la Dalmatie. II. 127. le reste de ses avantures. Ibid. & n. 11
MARCIEN, Empereur d'Orient : Traité qu'il fit, n'étant encore que simple Soldat, avec Genseric, Roi des Vandales, dont il étoit Prisonnier. II. 99. Traité d'un de ses Généraux avec les Blemmyes & les Nubiens. II. 118. Traité avec les Peuples qui avoient été sous la domination d'Attila. II. 119. Traité de Paix avec Gobazé, Roi de la Colchide. II. 121
MARCOMIR, Roi ou Prince des Francs. II. 84
MARCOMANS, Nation Germanique : Guerre qu'ils excitent contre les Romains, & qui donne lieu à plusieurs Traitez, sous l'Empereur Marc Aurele Antonin. II. 28, 29, 32. leur Traité de Paix avec Commode. II. 35
MARDAÏTES (ou Maronites) : parti qui se forme en Syrie, & qui s'élit un Roi. II. 279. n. 1.
Mariage : Traitez à l'occasion de quelque Mariage. I. 6. I. 16. Liberté des Mariages entre ceux de deux Nations, stipulée par des Traitez. I. 72. I. 257. I. 262. II. 150
MARIUS (Cajus) : Traité qu'il fait avec Bojorix, Roi des Cimbres. I. 468. réponse à un Teuton, qui le défioit à un Combat singulier. Ibid.
MARMARES, ancien Roi des Saces. I. 55
MAROBODUUS, Roi des Marcomans : Traité de Paix qu'il fait avec les Romains, sous Auguste. II. 3
MARONITES. Voiez Mard[illegible]
MARSEILLE : fondation de cette Ville. I. 57. Traité entre ceux de Marseille, & les Romains. I. 210. Canal, que Marius leur donne. I. 468
MASSANISSA, Fils de Gala, Roi d'un quartier de Numidie. I. 381. ses démêlez avec les Carthaginois. I. 422. Traité de Paix avec les mêmes. I. 440
MASSAQUES, Ville Capitale du Roiaume des Assacéniens : Capitulation qu'elle fait avec Alexandre le Grand. I. 275
MAVIA, Général du Caliphe Othman : Traité de Composition entre lui, & la Ville & l'Ile d'Arade. II. 273. Trêve avec l'Empereur Héraclius Constans. Ibid.
MAVIA, Caliphe des Sarazins. II. 274. n. 1. Trêve qu'il fait avec l'Empereur Constantin Pogonate. II. 279
MAVIE, Reine des Sarazins : son Traité de Paix avec l'Empereur Valens. II. 79
MAUREGAT, Roi de Léon &c. son Traité avec Abdérame. II. 355
MAURES, Peuple d'Afrique : Traité de Paix qu'ils font avec l'Empereur Antonin le Débonnaire. II. 27. en quoi consistoient, chez eux, les marques de la Dignité Roiale. II. 177. n. 1. recevoient cette Dignité des Empereurs. Ibid.
MAURICE, Empereur d'Orient : Traité qu'il fait avec les Lombards. I. 230. Traité de Paix avec Cosroès II Roi de Perse. II. 238. Alliance avec Childebert, Roi d'Austrasie. II. 239. Paix avec les Abares. II. 243. renouvellée avec Cosroès. II. 245.
MAXENTIUS, Empereur : son Traité avec Maximin. II. 59
MAXIME, homme obscur : se fait déclarer Empereur dans la Grande Bretagne. II. 82. Traité que l'Empereur Théodose I. fait avec lui. Ibid.
MAXIME, Empereur d'Occident : son court régne. II. 110
MAXIMIN (C. Valerius Galerius) dont le prémier nom étoit Daia : fait César. II. 58. n. 2. Traité qu'il fait avec Licinius. II. 59. avec Maxentius. Ibid.
MAXIMIEN HERCULIUS, Empereur : Traité de Paix qu'il fait avec quelques Rois des Francs. II. 53. Traité avec Carausius, qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la Grande Bretagne. II. 54

MÉATES, Peuple de la *Grande Bretagne* : leur Traité avec un Gouverneur *Romain*. II. 38. avec *Sévére*, & *Caracalla*, Empereurs. II. 39
Médecin : demandé par un Traité. II. 193
Médiateurs, pour la Paix. I. 59
MÉDIE *Atropatène* : Partie de la *Médie*, qui eut long tems ses Rois particuliers. II. 4. n. 1
MÉDOC, ou *Amadoc*, Roi de *Thrace*. I. 193
MÉDON : prémier Archonte d'*Athénes*. I. 27
MÉGACLES, Chef de Parti à *Athénes* : son Traité avec *Pisistrate*. I. 76
MÉGACLES, Citoien de *Messine* en *Sicile* : résolution hardie qu'il exécute, auprès d'*Agathoclès*, qui demandoit qu'on le lui livrât. I. 288. n. 3
MÉGALOPOLIS, Ville d'*Arcadie* : sa fondation, ses accroissemens, & diverses révolutions. I. 137
MÉGAPENTHE, Roi de *Tirynthe* : échange qu'il fait de son Roiaume avec celui d'*Argos*. I. 5
MÉGARE, Ville de *Gréce* : donne le droit de Bourgeoisie à *Aléxandre le Grand*. I. 267
MÉGAS, Evêque de *Bérée* : Traité, que *Cosroès*, Roi de *Perse*, fait avec lui. II. 187
MÉGASTHÉNE, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fait avec l'autre. I. 29
MÉLAMPE : fameux Médecin, comment devenu Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
Mélampode, sorte d'*Hellébore*, d'où vient son nom. I. 5
MÉLANTHE, Roi de *Messéne* : comment devient Roi d'*Athénes*. I. 22
MÉLÉAGRE, Roi de *Macédoine* : son court régne. I. 227
MELLOBAUDE, Roi des *Francs*. II. 72
MÉNANDRE, Roi de la *Bactriane*. I. 388
MÉRIDA, Ville d'*Espagne* : Traité de Composition qu'elle fait avec *Muza*, Général des *Sarazins*. II. 291
MESSÉNE (aujourd'hui *Messine*) en *Sicile* : d'où lui vient ce nom. I. 48
MESSÉNIENS, Peuple du *Péloponnése* : eurent trois Guerres avec les *Lacédémoniens*. I. 39. Traité de Paix, après la Prémiére. *Ibid.* Autres, à l'occasion de la seconde. I. 46. Traité d'une Colonie de *Messéniens* avec la Ville de *Zancle*, en *Sicile*. I. 48. Traité avec les *Lacédémoniens*, dans la III. Guerre. I. 137. Ils retournent dans le *Péloponnése*, & leur Ville est rétablie. I. 235. n. 1. compris dans un Traité de Paix & d'Alliance entre presque tous les *Grecs*. I. 237
MESSINE, Ville de *Sicile* : quelques Traitez qu'elle fait avec *Agathoclès*. I. 288. & n. 3. *Ibid.* Voiez *Messéne*.
MÉTHONE, Ville de l'ancienne *Thrace* : son Traité de Composition avec *Philippe de Macédoine*. I. 246
METIUS FUFFETIUS, Dictateur d'*Albe* : sa trahison, après un Traité fait avec *Tullus Hostilius*, Roi des *Romains*. I. 47
MEZENTIUS, Roi des *Etruriens* : son Traité avec *Ascagne*, Roi des *Latins*. I. 19
MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 393. avec les *Sarazins d'Espagne*. II. 397
MILÉSIENS, fondateurs d'*Abydos*, dans la *Troade*. I. 42. Traité qu'ils font avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. avec *Cyrus*. I. 81
MILET, Ville de l'*Asie Mineure* : étoit une de celles où se tenoit le Conseil commun d'*Ionie*. I. 30
MILON, Commandant de la part de *Pyrrhus* à *Tarente* : Capitulation, qu'il fait avec l'Armée *Romaine*. I. 344
MILTIADE, Général d'*Athénes* : son Traité avec les *Pariens*. I. 105
MINERVE : Noms de cette Déesse, Προναία & Προνοία, confondus, & leur différence. I. 1. n. 9. *Minerve Assésienne*. I. 53. *Minerve Poliade*. I. 336. n. 26. *Olérienne* : *Samonienne*. I. 337. n. 4, 6. *Martiale*. I. 353. n. 20
MINOA, Cap, ou Ile du *Péloponnése*. I. 174. n. 6
MINOS II. Roi de *Créte* : son Traité avec *Egée*, Roi d'*Athénes*. I. 8
MINYENS, ou *Orchoméniens* : avoient anciennement leurs Rois particuliers. I. 10
MIRON, Roi des *Suéves* dans la *Gallice* : Tréve qu'il fait avec *Leuwigilde*. II. 223
MIRRAM, nom d'une Famille privilégiée, entre les Grands de *Perse*. II. 238
MISIMIENS, Peuple aux environs du *Pont Euxin* : Traité qu'ils font avec un Général de l'Empereur *Justinien*. II. 203
MITHRIDATE *le Grand*, Roi des *Parthes*. Voiez *Arsace*.
MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II*. Roi d'*Arménie*. I. 472. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 473. autre, fait avec *Sertorius*. I. 475. sa Lettre à un Roi des *Parthes*. I. 478
MITHRIDATE, Roi du *Bosphore Cimmérien* : Traité de Composition qu'il fait avec l'Empereur *Claude*. II. 11
MITHRIDATE, Roi d'*Arménie* : Traité entre lui, & *Rhadamiste*, son Neveu & son Gendre. II. 12
Mitylénéens : leur Traité avec les *Atheniens*, au sujet de la Ville de *Sigée*. I. 61. autre avec la même République. I. 159. Traité de Capitulation avec les Généraux de *Darius Codoman*, Roi de *Perse*. I. 371
MOAGÉTE, petit Tyran de *Cibyre* en *Phrygie* : Traité qu'il fait avec un Consul Romain. I. 413
Moines non-dormans (Ἀκοίμητοι) : quels ils étoient. II. 173. n. 5
MOÏSE, Solitaire *Sarazin* de naissance : demandé pour Evêque par un Traité d'une Reine de la même Nation. II. 79
MONOBAZE, Roi d'*Adiabéne*. II. 14
Morts : Corps morts, exposez aux Chiens & aux Oiseaux, chez les *Perses*. II. 164. n. 32
MORZE, ou *Morzus*, Roi de *Paphlagonie* : compris dans un Traité. I. 419
MOUGEL (*Mougéras*, ou *Monagéras*) Roi des *Huns*. II. 169. n. 3
MUMMOL, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne* : Traité qu'il fait avec les *Saxons*. II. 220
MUZA, Général du Caliphe *Walid* : reçoit à composition la Ville de *Mérida* en *Espagne*. II. 291
MYCÉNES : fondation du Roiaume de cette Ville. I. 5

N.

NABATÉENS, Peuple d'*Arabie* : Traité qu'ils font avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*, un des Successeurs d'*Aléxandre*. I. 290
NABIS, Tyran de *Lacédémone* : son Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 400. sa mort. I. 414
NABONNÉDE, ou *Nabonnidoch* : Voiez *Belsatsar*.
NABOPOLASSAR, Roi de *Babylone* : son Traité avec *Cyaxare*. I. Roi des *Médes*. I. 55
NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*. I. 66. son Expédition contre l'*Egypte*. *Ibid.*
NANNUS, Roi des *Ségobrigiens*, dans les *Gaules* : son Traité avec une Colonie de *Phocéens*. I. 57
NAPLES : Traité de Capitulation, que cette Ville fait avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 191
NARBONE : soumise à *Pépin*, Roi de *France*, qui par là devient maître de la *Gaule Narbonoise*. II. 324
NARSES I. Roi des *Perses* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Galérius*. II. 57
NARSES, Général de l'Empereur *Justinien* : Traité qu'il fait avec les *Ostrogoths*. II. 199. avec la Ville de *Luques*. II. 201. avec *Aligerne*. II. 202. avec la Ville de *Campses*. II. 204. il engage les *Lombards* à venir fondre en *Italie*. II. 215
NAVARROIS : leur Traité avec *Louïs*, Roi d'*Aquitaine*. II. 387
Navigation : bornée par un Traité. I. 122
NÉAPOLITAINS : leur dispute pour les limites avec les *Nolains*, remise à l'arbitrage du Peuple Romain. I. 417
NECTANEBOS, Roi d'*Egypte* : soutenu dans son usurpation par *Agésilas*. I. 238. sa Guerre avec *Artaxerxès Ochus*. I. 248
NÉOPTOLÉME, Roi d'*Epire* : associé par *Pyrrhus* au Roiaume. I. 314. & puis tué par trahison. *Ibid.*
NÉPHRÉE, ou *Nephérite*, Roi d'*Egypte* : son Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 199
NEPHTALITES, ou *Ephtalites*, sorte de *Huns* : leur Traité avec *Peroze*, Roi de *Perse*. II. 140
NÉPOS (*Julius*), Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Euric*, Roi des *Wisigoths*. II. 171
NERIGLISSOR, Roi de *Babylone* : Traité qu'il fait avec divers Peuples d'*Asie*. I. 69. sa mort. I. 73
NÉRON (*Claude*) Général d'une Armée *Romaine* : imprudence avec laquelle il se laisse dupper par une négociation de Traité. I. 383
NÉRON (*Claude* &c.) Empereur *Romain* : Traité entre lui, & *Vologese I*. Roi des *Parthes*. II. 13
NICÉPHORE, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Bardane*, proclamé Empereur malgré lui. II. 380. avec *Charlemagne*. II. 381. avec le Caliphe *Aaron*. II. 382. autre avec *Charlemagne*. II. 390
NICÉTAS, Patrice, Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore* : Traité qu'il fit avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 388
NICOMÉDE I. Roi de *Bithynie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec la Ville d'*Héraclée*. I. 331. avec les *Gaulois*. I. 333
NINUS, Roi d'*Assyrie* : Traité entre lui, & un Roi d'*Arménie*. I. 9
NISÉE, Ville du *Péloponnése* : cedée aux *Athéniens* par les *Lacédémoniens*. I. 144. les *Athéniens* la recouvrent par un Traité de Composition. I. 169
NOBATES, Peuple d'*Ethiopie* : Traité qu'ils font avec l'Empereur *Dioclétien*. II. 56
NOLAINS, Peuple de *Campanie* : prennent le Peuple Romain pour arbitre entr'eux & les *Néapolitains*. I. 417
Nom : changement du nom d'une Ville, par un Traité. I. 48
NOTIUM, Ville d'*Ionie* : Capitulation qu'elle fait avec un Général *Athénien*, qui se rend coupable de perfidie. I. 160

Nu-

NUBIENS, Peuple d'*Ethiopie* : leur Traité avec un Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
NUCERIA, Ville de *Campanie* en *Italie* : son Traité de Composition avec *Hannibal*. I. 376
NUMANCE, Ville d'*Espagne* : Traité, qu'elle fait avec les *Romains*. I. 450. autres avec les mêmes. I. 455. 456
NYSE, ou *Nysse*, Ville des *Indes* : son Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 275

O.

OAXE. Voiez *Saxiens*.
OBALAS, Roi de *Perse*. II. 156. n. 1.
OBODAS, Roi des *Arabes*. I. 518.
Obole : Monnoie d'*Athénes*, d'*Egine*, de *Sicile* : sa valeur. I. 113. n. 5. I. 218. n. 3
OCTAMASADE, Roi de *Thrace* : quelques particularitez sur son sujet. I. 156. n. 1. I. 178. n. 2
ODILON, *Duc de Baviére* : Alliance qu'il fait avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 312
ODOACRE, Roi d'*Italie* : son Traité avec *Euric*, Roi des *Wisigoths*. II. 135. avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 136
OGYGE : ancien Roi des *Achéens*. I. 26
OLBIA, ou *Olbiopolis*, Ville Gréque dans la *Sarmatie Européenne* : Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Tauro-Scythes*. II. 27
OLONTIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoisie avec les *Latiens*. I. 339
OLYBRIUS (*Flavius Anicius*) : Empereur d'*Occident*. II. 126. 127
OLYMPIQUES (*Jeux*) : les *Achéens* en eurent d'abord l'Intendance, puis les *Eléens*. I. 24. ceux de *Pise* la disputent. I. 195. n. 5
OLYNTHE, Ville de *Thrace* : se rend puissante. I. 218. Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Lacedemoniens*. I. 219. Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Alliance avec les *Athéniens*. I. 250
OMAR, *Caliphe* : Traité de Composition que la Ville de *Jérusalem* fait avec lui. II. 269
OMAR, Caliphe, Successeur de *Soliman*. II. 294
ONIAS I. Grand Pontife des *Juifs*. I. 313
Orchoméniens : voiez *Minyens*.
ORESTE, Roi de *Thessalie* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 136
ORESTE, Pére d'*Augustule*, dernier Empereur d'*Occident* : Traité qu'il fait avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 134
Orgues : quand c'est que cet instrument de Musique commença à être connu en *France*. II. 326
OROBAZE, Ambassadeur d'un Roi des *Parthes* : puni de mort, pour n'avoir pas soutenu la dignité de son Maitre. I. 471
ORODE (ou *Oroese*) Roi des *Albaniens* : son Traité avec *Pompée*. I. 482
ORODE, Roi des *Parthes*. I. 496. Traité entre lui & *Pompee*. I. 499
ORODE, Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3
OROPE, Ville sur les frontiéres des *Athéniens* & des *Beotiens* : ses diverses révolutions. I. 285. n. 7. dispute avec *Athénes*, terminée par un Arbitrage. I. 437
OROPHERNE, Fils supposé d'*Ariarathe*, Roi de *Cappadoce* : son Traité avec *Demetrius Soter*, Roi de *Syrie*. I. 432
OSRHOE'NE (Roiaume d') : comment devint dépendant des *Romains*. II. 22
OSTROGOTHS : établis dans la *Pannonie*. II. 119. fin de leur Roiaume en *Italie*. II. 199. divers Traitez qu'ils font ensuite. *Ibid.* & II. 200. 201. 202. 204
Ouvriers : demandez, & fournis, en vertu d'un Traité. II. 20. 21
OXYLE, un des *Héraclides* : Traité, en conséquence duquel il devient Roi d'*Etolie*. I. 24

P.

PACHE'S, Général des *Athéniens*. I. 159. Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Place en *Ionie* : I. 160. ses perfidies, & sa mort tragique. *Ibid.*
PACORE, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes* : son Traité avec *Antigone*, Roi des *Juifs*. I. 507
PACORE, Roi de *Medie* : Traité qu'il fait avec les *Alains*. II. 18
PACORE, Roi des *Laziens*. II. 164
PÆRISADE, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293
PÆRISADE, dernier de ce nom : céde le Roiaume du *Bosphore Cimmérien* à *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 472. n. 1
PALAS. Voiez *Capitolinum*.
Palatinat : le plus ancien des Palatinats d'*Allemagne*, selon *Cluvier*. II. 72. n. 1
Panathénées : Fête d'*Athénes*. I. 8. n. 1
PANDION II. Roi d'*Athenes*. I. 7. partage du Roiaume entre ses Fils. *Ibid.*
PANDION, nom d'un Roi des *Indes*, du tems d'*Auguste*. I. 515
PANIONIES : Fête des *Ioniens* de l'*Asie Mineure*. I. 30
PANIONION : lieu de l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30
PANORME, Ville de *Sicile* : son Traité avec les *Romains*. I. 350
Pape : un Pape envoié en ambassade. II. 116. 180. quand c'est que les Papes envoierent pour la prémiere fois des Ambassadeurs en *France*. II. 307. Donation faite aux Papes, par *Pepin*, & sur quel pie. II. 322
PARIS (*Lutetia*) : quand cette Ville commença à prendre le nom de *Parisii*. II. 70. n. 2. description qu'en fait l'Empereur *Julien*, qui l'aimoit beaucoup. *Ibid.*
PARIUM, Ville de *Mysie* : Traité qu'elle fit avec la Ville de *Lampsaque*. I. 98
PAROS (*Ile de*) : Traité de ses Habitans avec *Miltiade*. I. 105. Traité de Combourgeoisie avec un Peuple de *Crete*. I. 338
Partage : Traitez de Partage. I. 7. 25. 26. 64. 279. 325. 462. II. 88. 161
PARTHAMASPATE, Roi des *Parthes*, qu'ils reçurent de l'Empereur *Trajan* II. 23
PARTHAMISIRIS, Roi d'*Arménie*. II. 22
PARTHE'NIES, ou *Bâtards* de *Lacédémone* : Traité fait avec eux, lorsqu'on les envoia en Colonie. I. 43
PARTHES : fondation de leur ancien Roiaume. I. 360. leur nouveau Roiaume, appellé Roiaume des *Perses*. II. 43. titres superbes que leurs Rois prenoient. II. 68. n. 3
Passage : Traitez pour le Passage. I. 88. I. 193. I. 274. I. 372. II. 18
Patrices : créez par les Rois de *Bourgogne*, & les Rois de *France*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain. II. 217. n. 1. sur quel pié *Charlemagne* prit le titre de *Patrice des Romains*. II. 369
PAUSANIAS, Roi de *Lacédémone* : Traité qu'il fait avec les *Thébains*. I. 202
PAUSANIAS : Concurrent de deux Rois, à la Couronne de *Macédoine*, I. 233. 239
PAUTALIE, Ville de la *Dace Méditerranée*, mal changee en *Pantalie*. II. 138. n. 13
PE'LOPIDAS, Général des *Thébains* : divers Traitez, qu'il fait. I. 233
PE'LUSE, Ville d'*Egypte* : son Traité de Composition avec un Genéral d'*Artaxerxès Ochus*, Roi de *Perse*. I. 249
PE'LOPONNE'SE : Guerre du *Péloponnése*, son origine. I. 154. divers Traitez à son occasion. *Ibid.* & *Artic. suiv.*
Pentapole, de l'*Asie Mineure*. I. 30. celle d'*Italie*. II. 307. n. 2
PENTATHLE : Descendant d'*Hercule*, Chef de Colonie. I. 64
PE'ONIENS, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec les *Périnthiens*. I. 96
PE'PIN d'*Héristal*, Duc d'*Austrasie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Waraton*, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne*. II. 284. Traite avec *Radbode*, Duc des *Frisons*. II. 286
PE'PIN, Fils de *Charles Martel*, & Pére de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec *Carloman*, son Frére. II. 309. avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. avec *Theodebalde*, Duc des *Alemans*. II. 315. avec les *Saxons*. II. 317. avec *Grippon*, son Frére. II. 318. avec deux Seigneurs, l'un *Goth*, l'autre *Sarazin*. II. 320. avec les *Saxons*. II. 321. avec *Etienne II.* Pape. II. 322. avec *Astulphe*, Roi des *Lombards*. II. 323. avec les *Goths*, qui étoient dans *Narbone*. II. 324. autre avec les *Saxons*. II. 327. avec *Waifare*, Duc d'*Aquitaine*. II. 328. avec les *Aquitains*. II. 330
PE'PIN, Roi d'*Italie*, Fils de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore*. II. 388. avec les *Vénitiens*. II. 390
PERDICCAS, Roi de *Macédoine* : son Traité avec les *Atheniens*. I. 156
PERDICCAS, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand* : declaré Régent de l'Empire des *Macedoniens*, après la mort du Conquérant. I. 279
PE'RICLES, *Athénien* : sa foiblesse pour une Courtisane. I. 148. ses exploits. *Ibid.* est cause de la Guerre du *Péloponnése*. I. 153
PE'RINTHE, Ville de *Thrace* : Traité de ses Habitans avec les *Péoniens*. I. 96. Décret qu'elle fait, conjointement avec *Byzance*, en faveur des *Athéniens*. I. 257
PE'ROZE, Roi de *Perse* : son Traité avec *Gonchas*, Roi des *Huns*. II. 122. avec les *Nephtalites*. II. 140
PERSARME'NIENS (ou ceux de la *Haute Arménie*) : leur Traité avec *Justin II.* Empereur. II. 219
PERSE'E, Roi d'*Argos* : échange qu'il fait de ce Roiaume, avec celui de *Tirynthe*. I. 5
PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine* : renouvelle l'amitié avec les *Romains*, & prend du Sénat le titre de Roi. I. 420. Traitez d'Alliance qu'il fait avec *Gentius*, Roi d'*Illyrie*. I. 425

PERSES : priviléges considérables de quelques Familles entre les Grands Seigneurs de cette Nation. I. 91. comment leurs Rois portoient la Tiare. *Ibid.* n. 4. Cachet de ces Rois. I. 91. fondation du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43. Fin de ce Roiaume, devenu la proie des *Sarazins Mahométans*. II. 257

PE'TRONE (*Publius*) Gouverneur de *Syrie* : sa Lettre à ceux de *Dor*. II. 8

PHALANTE : Chef d'une Colonie des *Parthénies* de *Lacédémone*. I. 43

PHALARIS, Tyran d'*Agrigente* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 85. son Traité avec une Ville des anciens *Siciliens*. *Ibid.*

PHARASMANE, Roi d'*Ibérie*. II. 12. autre de même nom. II. 26. n. 1. traite avec *Trajan*. *Ibid.*

PHARNABAZE, Général de l'Armée de *Darius le Bâtard* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 185. Gouverneur de *Phrygie*, sous *Artaxerxès Mnémon*. I. 197

PHARNACE, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Euméne* & *Ariarathe*. I. 419

PHARNACE, Fils de *Mithridate*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Pompée*. I. 489. établi par là Roi du *Bosphore Cimmérien*. *Ibid.* son Traite avec *Jules-César*. I. 501

PHENICIENS : liguez avec *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*. I. 249

PHE'RE'TIME, Mére d'un Roi de *Cyréne*. I. 92

PHIGALIENS, Peuple d'*Arcadie* : Traité entr'eux & les *Lacédémoniens*. I. 49

PHILE'NES, deux Fréres de la Ville de *Cyréne* : leur mort volontaire, & pour un cas singulier. I. 98

PHILIPPE, Roi de *Macédoine* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 153

PHILIPPE *de Macédoine*, Pére d'*Aléxandre le Grand* : remarque sur un endroit de sa Lettre, rapportée par *Démosthéne*. I. 156. donné en otage par son Frére *Aléxandre*. I. 233. Traité de Paix, qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 239. avec les *Illyriens*. *Ibid.* avec les *Thessaliens*. I. 243. avec la Ville de *Méthone*. I. 246. autre Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 252. avec les *Phociens*. I. 253. sa reception dans le Corps des *Amphyctions*. I. 254. Traité de Paix avec les *Atheniens*, & autres Peuples *Grecs*. I. 257. avec *Ateas*, Roi des *Scythes*. I. 258. *Philippe* établi Généralissime par les *Amphictyons*, dans la Guerre contre les *Amphissiens* I. 259. Trêve qu'il fait avec les *Atheniens*. I. 261. Paix avec les mêmes. I. 262. Elû Généralissime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perses*. I. 264. sa mort. I. 265

PHILIPPE *Aridée*. Voiez *Aridée*.

PHILIPPE, pénultiéme Roi de *Macédoine* : Traité qu'il fait avec *Scerdilaidas*. I. 368. Traite de Paix avec les *Etoliens*. I. 374. Traité d'Alliance avec *Hannibal*. I. 378. Autre Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 389. Ligue avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 390. Traité avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 380. 399. Traité avec les *Bastarnes*. I. 420

PHILIPPE I. (Empereur *Romain*). son Traité de Paix avec *Sapor I*. Roi des *Perses*. II. 44. avec les *Carpes*. II. 45

PHILIPPIQUE (ou *Bardane*) : devient Empereur. II. 290

PHILOME'LE, Chef des *Phociens* dans une Guerre Sacrée. I. 245

Philosophes : plusieurs, qui étoient Paiens, se retirent en *Perse*, & puis reviennent, après avoir obtenu la liberté de Conscience, par un Traité entre *Cosroès*, & l'Empereur *Justinien*. II. 172. n. 16

PHLIASIENS, Peuple de *Phliunte*, dans le *Peloponnése* : leur Traité de Composition avec les *Lacédémoniens*. I. 220

PHOCAS, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 251

PHOCE'ENS, de l'*Asie Mineure* : leur origine. I. 30. Traité qu'ils firent avec les *Ioniens*. *Ibid.* Traité d'une Colonie de cette Ville, avec *Nannus*, Roi d'un Peuple des *Gaules*. I. 57. Traité des *Phocéens* avec un Général de *Cyrus*. I. 84

PHOCIENS, Peuple de la *Phocide* en *Gréce* : Guerre Sacrée, entreprise contr'eux. I. 245. leur Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 253. Décret terrible du Conseil des *Amphictyons* contre ce Peuple. I. 254

PHRAATE III. (surnommé *Dieu*) Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Pompée*. I. 479. Traité avec *Tigrane II*. Roi d'*Arménie*. I. 488

PHRAATE IV. Roi des *Parthes* : Traité entre lui & l'Empereur *Auguste*. I. 513. Traité de Paix, entre les mêmes. II. 1

PHRYNON, Général des *Mityléniens* : vaincu par ruse dans un Combat singulier. I. 61

PHYA : Femme d'un Bourg de l'*Attique*, à qui l'on fait jouer le personnage de *Minerve*. I. 76

Pié : Exemple d'un Jeune *Indien*, né sans biens, qui se servoit de ses pieds, comme de mains. I. 515

PIERRE (*Saint*) : Lettre de cet Apôtre, supposée par un Pape. II. 323

PINDARE, Prince d'*Ephése* : ses avantures. I. 68

PIPA, ou *Pipara*, Fille d'un Roi des *Marcomans* : un Empereur, pour l'épouser, céde un païs considérable à son Pére. II. 47

Pique : un mouvement de la Pique signifioit chez les *Grecs*, qu'on vouloit mettre bas les armes, & se rendre à composition. I. 46. n. 3

PISISTRATE, prémier Tyran d'*Athénes*. I. 76. comment rétabli, & puis chassé. *Ibid.*

PITTACUS, un des Sept Sages de *Gréce* : commande une Flotte, & usa d'un stratagême frauduleux. I. 61. aquiert une espéce de Souveraineté, & s'en demet. *Ibid.*

PLACIDIE, Fille de l'Empereur *Théodose* : est retenuë pour ôtage dans le saccagement de *Rome*, & *Ataulphe*, Roi des *Goths*, l'épouse ensuite. II. 89. renduë, après la mort de son Mari, à l'Empereur *Honorius*, son Frére, par *Vallia*. II. 91. épouse depuis *Constance*. II. 95. est Régente de l'Empire, sous *Valentinien III*. son Fils. *Ibid.* Traité qu'elle fait avec *Aëtius*. *Ibid.*

PLARASE, Ville de *Carie* : quelques-uns de ses Priviléges confirmez par *Marc Antoine*. I. 511

PLATE'ENS, Peuple d'une Ville de *Béotie* : leur Alliance avec *Athénes*. I. 93. avantages & honneurs, que les *Grecs* leur accordent par un Traité. I. 116. leur Traité avec les *Thébains*. I. 154. avec *Archidame*, Roi de *Lacédémone*. I. 158. aquiérent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*, par Ordonnance Publique. *Ibid.* Traite de Composition qu'ils font avec les *Thébains*. I. 228

PLATON (le Philosophe) : appellé pour donner des Loix à une nouvelle Ville, le refuse, & pourquoi. I. 137. n. 2.

PLECTRUDE, Veuve de *Pépin d'Héristal* : Traité qu'elle fait avec *Charles Martel*. II. 296

PLEURATE, Roi de *Thrace*. I. 384

Polemarques : sorte de Magistrats à *Athénes*. I. 178. n. 10

POLYCRATE, Tyran de l'Ile de *Samos* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. I. 87. avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* ses avantures. *Ibid.*

POLYDAMAS, de *Pharsale*, en *Thessalie* : Traité qu'il fait avec *Jason* de *Phéres*. I. 225

POLYMESTOR, Roi d'*Arcadie* : Traité entre ce Prince, & *Charilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 33

POLYNICE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec son Frére, pour la Succession au Roiaume de *Thébes*. I. 12

POLYSPERCHON, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*, Régent de l'Empire des *Macédoniens*. I. 284. sa Lettre circulaire aux Villes de la *Gréce*. I. 285

POMPE'E *le Grand* : son Traité avec *Phraate*, Roi des *Parthes*. I. 479. avec *Tigrane*, Roi d'*Arménie*. I. 481. avec les *Albaniens* & les *Ibériens*. I. 482. avec *Pharnace*, Fils de *Mithridate*. I. 489. Triumvirat entre lui, *Jules-César*, & *Crassus*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 499

POMPE'E (*Sextus*) Fils du précédent : son Traité avec *César Octavien*, & *Marc Antoine*. I. 508

PORSENNA, Roi d'*Etrurie* : son Traité avec les *Romains*. I. 100

PORUS, un des Rois des *Indes*, du tems d'*Auguste* : envoie faire un Traité d'Amitié avec cet Empereur. I. 515

POTIDE'E, Ville de *Macédoine* : Alliée & tributaire des *Athéniens*. I. 153. se revolte de leur obéissance. *Ibid.* est assiegée, & réduite à capituler. I. 157

PRE'NESTE, Ville du *Païs Latin* : Traité de Composition qu'elle fait avec les *Romains*. I. 222

PRIANSE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoisie entr'elle & *Hiérapytne*. I. 336

Prisonniers : échangez, homme pour homme, femme pour femme, enfant pour enfant. II. 332

PRIVERNE, Ville d'*Italie* : son Traité avec les *Romains*. I. 276

Probouloi (Πρόβουλοι) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5

PROBUS, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Lyges*. II. 50. avec neuf Rois de diverses Nations Barbares. II. 51. avec *Vararane II*. Roi des *Perses*. II. 52

Proédres (Πρόεδροι) : ce que c'étoit, à *Athénes*. I. 174. n. 11

PROETUS : Roi de *Tirynthe*, par un Partage fait avec *Acrisius*, son Frére. I. 4. & 5

PROTAGORAS, Roi de *Salamine*. I. 249

PROTIS, Chef d'une Colonie de *Phocéens* : son histoire curieuse. I. 57

PRUSIAS I. Roi de *Bithynie* : Traité de ce Prince, & des *Rhodiens*, avec les *Byzantins*. I. 365. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 409

PRUSIAS II. Roi de *Bithynie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 427. son Traité de Paix avec *Attale II*. Roi de *Pergame*. I. 436

PRYTANES, *Prytanée* : ce que c'étoit à *Athénes*. I. 174. n. 10. & en d'autres Villes Gréques. I. 335. n. 16

PSAMMITIQUE, Roi d'*Egypte* : son Traité avec un Corps de Troupes de l'*Asie Mineure*. I. 45. contracte alliance avec les *Athéniens*, & autres *Grecs*. *Ibid.*

PTERELAS, Roi des *Taphiens*, ou *Teleboës*. I. 6

PTOLOME'E *Alorite* : qui il étoit, & comment il régna en *Macédoine*. I. 233

PTOLOME'E *Céraunus*, Roi de *Macédoine* : son Traité avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 327. pris par les *Gaulois*, a la tête tranchée. *Ibid.*

Pro-

PTOLOME'E I. un des Successeurs d'*Aléxandre*, & depuis Roi d'*Egypte* : son Traite avec *Cassander*. I. 295. pourquoi il fut surnommé *Soter*. I. 303. n. 2. se ligue avec *Séleucus*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. fait une Tréve avec la Ville de *Sidon*. I. 308. entre dans une Ligue contre *Démétrius*, avec *Ptolomée*, & autres Rois. I. 324. Traité, qu'il avoit fait avec *Séleucus*, en faveur de ses Enfans. I. 327

PTOLOME'E II. surnommé *Philadelphe*, Roi d'*Egypte* : Traité d'Alliance & d'Amitié, qu'il fait avec les *Romains*. I. 343. Traité avec *Magas*, Roi de *Cyréne*, & son Frére uterin. I. 349. avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 351

PTOLOME'E III. surnommé *Evergéte*, Roi d'*Egypte* : épouse *Bérénice*, Fille de *Magas*, Roi de *Cyrene*. I. 351. Guerre, qu'il a avec *Séleucus Callinique*, Roi de *Syrie*. I. 353. Traité de Paix avec le même. I. 354. ce qui se passa depuis. I. 363. Traité avec *Aratus*, Preteur des *Achéens*. I. 355. Monument superbe, qu'il érige à *Adule*. I. 363

PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. renouvellement d'Alliance avec les *Romains*. I. 385

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 390. Traité entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 394. renouvellement d'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité qu'il fait avec ses Sujets soulevez contre lui. I. 418

PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 423. partage le Roiaume avec son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*. I. 442

PTOLOME'E *Physcon*, ou *Evergéte* : associé au Roiaume par *Philométor*, son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Cléopatre*, Veuve du même Frére. I. 443

PTOLOME'E *Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte* : Traité entre lui, & *Aléxandre Jannée*, Roi des *Juifs*. I. 467

PUDENTIUS, Africain : son Traité avec *Justinien*. II. 174

PYLAGORES : sorte de Députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. I. 159. n. 3

PYRRHUS, Roi d'*Epire* : il associe à la Roiauté *Neoptoléme*. I. 314. Traité qu'il fait avec *Aléxandre*, Roi de *Macédoine* I. 316. avec *Démétrius*. I. 323. entre dans la Ligue de plusieurs Rois contre le même *Démétrius*. I. 324. Traité, qu'il fait avec *Lysimaque*. I. 325. avec *Ptolomée Ceraunus*, Roi de *Macédoine*. I. 327. avec quelques autres Princes. *Ibid*. propositions de Paix, qu'il fait aux *Romains*. I. 329. Traité avec les mêmes, au sujet des Prisonniers. I. 330. divers Traitez avec plusieurs Princes & Villes de *Sicile*. I. 334

Q.

QUADES, Nation *Germanique* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Auréle*. II. 31. avec *Commode*. II. 35. Traité avec l'Empereur *Constance*. II. 69

R.

RACHIS, Roi des *Lombards* : son Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 316. abdique la Couronne, & se met dans un Couvent. II. 319

RADBODE, Duc des *Frisons* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, Duc d'*Austrasie*. II. 286

RADULFE, Duc de *Thuringe* : son Traité avec *Sigebert* II. Roi d'*Austrasie*. II. 272

RAGENFRIDE, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 396

RAINFROI, Maire du Palais : son Traité avec *Charles Martel*. II. 298

RAVENNE, Ville d'*Italie* : quand c'est que les Empereurs d'*Occident* commencérent à y fixer leur demeure. II. 85. n. 2. Traité qu'elle fait avec *Luitprand*, Roi des *Lombards*. II. 311

RECARE'DE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité de Paix avec *Childébert*, Roi d'*Austrasie*. II. 233

RE'CHIARIUS, Roi des *Suéves* II. 125

Reddition : Formalitez de la Reddition d'une Ville, chez les anciens *Romains*. I. 54. signes de reddition, dont on se servoit à la Guerre. I. 165. n. 6

Religion : diversité de Religions, pourquoi introduite parmi les *Egyptiens*, dès les tems anciens. I. 67. n. 2. Changement de Religion, exigé par un Traité. II. 343. 367

REMISMOND, Roi des *Suéves* en *Espagne* : Traité entre lui, & *Théodoric II.* Roi des *Wisigoths*. II. 125

Rénonciation à la Souveraineté. I. 447. 483

RHADAMISTE, Fils d'un Roi d'*Ibérie* : Traité perfide, qu'il fait avec *Mithridate*, Roi d'*Arménie*, son Oncle & son Beau-Pére. II. 12

RHAUCIENS, Peuple de *Créte* : Traité qu'ils font, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 407

RHE'GE, Ville d'*Italie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Composition avec le même. I. 209

RHODIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec un Peuple de *Sicile*. I. 64. Traité des *Rhodiens* avec les *Athéniens*, dans la Guerre des Alliez. I. 244. Paix avec *Démetrius* surnommé *Poliorcéte*. I. 303. Traité des *Rhodiens*, & de *Prusias*, Roi de *Bithynie*, avec les *Byzantins*. I. 365. Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Romains*. I. 396. Autre avec les *Romains*. I. 428

RHOEMETALCE, Roi du *Bosphore Cimmérien* : prend pour arbitre un Empereur, sur une dispute qu'il avoit avec son Tuteur. II. 27

RICIMER (*Flavius*) : son extraction. II. 126. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Anthémius*, son Beau-Pére. *Ibid*.

Roi : ce titre, dans les anciens tems, n'étoit pas aussi relevé, & n'emportoit pas autant d'autorité, que dans les tems postérieurs. I. 47. n. 1. donné aux Dictateurs d'*Albe*. *Ibid*. aux principaux Magistrats de *Carthage*. I. 110. marques de la dignité des Rois, chez les *Etruriens*. I. 62. anciennement on assignoit aux Rois quelques Terres : comme une espéce de Domaine. I. 77. n. 2. ils joignoient le Sacerdoce à la Dignité Roiale. *Ibid* Traité entre sept Seigneurs de l'Etat, sur la forme du Gouvernement, & sur l'élection d'un nouveau Roi. après l'extinction de la Famille Roiale. I. 91. Rois qui s'engagent par serment à gouverner selon les Loix. I. 314. Roi des Rois : Princes qui ont pris ce titre. I. 469. Rois, qui se qualifioient Fréres du Soleil & de la Lune. II. 68. n. 3. Rois, traitez simplement d'*Excellence*. II. 158. n. 3

Roiaume : Traité d'Arbitrage pour la Succession. I. 3. Traitez de Partage. I. 4. I. 7. Traité d'Echange. I. 5. Particuliers, devenus Rois. *Ibid*. Traité pour avoir tour-à-tour le Gouvernement d'un Roiaume. I. 11. Roiaume cede lâchement. I. 22. II. 180. deux Rois par indivis d'un même Roiaume. I. 36. I. 314. différent entre les Peuples sur la Succession, terminez par un Traité. I. 42. Roiaume partagé entre douze Rois, unis ensemble par une étroite confédération. I. 44. Traité entre des Prétendans à la Succession. I. 107. Abdication de la Couronne en faveur d'un Fils. I. 486. en faveur du Roi, qui en avoit été dépouillé. II. 10. Roiaume cedé à un autre, comme plus digne. II. 10

ROMAIN, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. II. 244

ROMAINS : leur prémier Traité avec les *Carthaginois*. I. 97. Antiquité de leur usage de la Navigation. *Ibid*. Confédération perpétuelle avec les *Latins*. I. 65. Traité avec *Porsenna*. I. 100. avec les *Latins*. I. 102. 103. avec *Coriolan*. I. 106. avec les *Volsques*, & les *Herniciens*. I. 108. avec les *Véiens*. I. 117. quand c'est qu'ils commencérent à donner une paie aux Soldats. *Ibid* n. 1. autre Traité avec les *Véiens*. I. 118. Traité avec les *Antiates*. I. 123. avec les *Eques*. I. 124. 131. les *Romains* pris pour Arbitres. I. 145. Trêves qu'ils font avec les *Véiens* & les *Eques*. I. 172. Traité de composition avec les *Gaulois*, qui avoient pris *Rome*. I. 208. Traité avec la Ville de *Marseille*. I. 210. avec celle de *Preneste*. I. 222. avec les *Samnites*. I. 247. Traité de Paix avec les *Cérites*. I. 248. Trêve avec les *Tarquiniens* & les *Falisques*. *Ibid*. Second Traité avec les *Carthaginois*. I. 251. Traité avec les *Campaniens*. I. 255. avec les *Falisques*. *Ibid*. avec les *Samnites*. I. 256. avec les *Gaulois*. I. 273. avec les *Privernates*. I. 276. avec les *Lucaniens* & les *Apuliens*. I. 277. avec les *Samnites*. I. 278. avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Samnites*. I. 286. Trêves avec les *Etruriens*. I. 394. Paix avec les *Samnites*. I. 296. renouvellement du Traité avec les *Carthaginois*. I. 297. Traitez avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 302. Trêve avec les *Etruriens*. I. 305. Alliance avec les *Lucaniens*. I. 312. Trêve avec les *Etruriens*, pour quarante ans. I. 315. autre avec les *Falisques*, pour un an. I. 317. Paix avec les *Samnites*. I. 320. avec les *Sabins*. I. 321. Traité avec *Pyrrhus*, au sujet des Prisonniers. I. 330. Troisiéme, ou Quatrieme Traité avec les *Carthaginois*. I. 332. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 343. avec les *Volsiniens*. I. 346. avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 348. avec la Ville de *Panorme*. I. 350. Echange de Prisonniers avec les *Carthaginois*. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la I. *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité à diverses reprises, & avec quelque nouvel article. *Ibid*. Traité de Composition entre les *Falisques*, & les *Romains*. I. 357. Traité avec les *Illyriens*. I. 361. Traité d'Alliance avec les *Athéniens*. I. 362. Traité avec les *Gaulois Insubriens*. I. 364. Traité d'Alliance avec *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 381. avec les *Etoliens*. I. 384. Renouvellement d'Alliance avec *Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 385. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 389. avec les *Carthaginois*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. Traité avec *Vermina*, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 392. avec ceux de l'Ile d'*Andros*. I. 393. avec ceux de *Caryste*, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 395. Traité d'Alliance avec *Attale*,

Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Rhodiens*. I. 396. avec les *Béotiens*. I. 398. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 399. avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 400. Decret en faveur de la Ville de *Téos* en *Ionie*. I. 401. Traité d'Alliance avec *Prusias*, Roi de *Bithynie*. I. 409. avec la Ville d'*Héraclée*, dans le *Pont*. I. 410. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 412. avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 415. Renouvellement d'Alliance avec *Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie*. I. 421. comment ils agirent dans un Jugement entre les *Carthaginois* & *Massanissa*. I. 422. renouvellent l'Alliance avec *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 423. rendent la liberte aux *Macédoniens* & aux *Illyriens*, après la défaite de leurs Rois. I. 426. renouvellent l'Alliance avec *Prusias II.* Roi de *Bithynie*. I. 427. Alliance avec les *Rhodiens*. I. 428. avec *Judas Maccabée*. I. 430. avec *Ariarathe Eupator*, Roi de *Cappadoce*. I. 432. Traité de Paix avec les *Celtibériens*. I. 438. avec les *Carthaginois*, au commencement de la III. *Guerre Punique*. I. 441. avec les *Numantins*, & un autre Peuple d'*Espagne*. I. 450. avec *Viriathus*. I. 451. Traité avec *Tautame*, son Successeur. I. 454. avec les *Numantins*. I. 455. 456. Testament d'*Attale*, dernier Roi de *Pergame*, par lequel il institue le Peuple Romain son héritier. I. 458. Testamens semblables, de *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*; & de *Ptolomée Apion*: Roi de *Cyréne*. I. 475. n. 1. Traité des *Romains* avec les *Japides*. I. 459. renouvellement d'Alliance avec les *Juifs*. I. 460. Traité avec les *Arverniens* & les *Ruténiens*. I. 461. avec *Jugurtha*. I. 463. autre avec le même. I. 464. avec les *Tigurinien*s. I. 465. avec *Bocchus*, Roi de *Mauritanie*. I. 466. avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 471. Traité de Paix avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 473. Traité avec les *Gaditaniens*. I. 474. Alliance avec *Abgare III.* Roi de l'*Osrhoëne*. I. 487. les *Romains* se rendirent tributaires de plusieurs Peuples, sous des noms deguisez. II. 24

ROME : Traité de Composition, que cette Ville fait avec *Alaric*. II. 85. autre avec le même. II. 86. autre, d'une partie de la Garnison, avec *Totila*. II. 195

Romescot. Voiez *Denier de St. Pierre*

ROMOALD, Duc de *Benevent* : Traité entre lui & l'Empereur *Héraclius Constans*. II. 276. avec *Alzéco*, Chef d'un Corps de *Bulgares*. II. 277

ROMULUS, premier Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec *Tatius*, Roi des *Sabins*. I. 36. avec les *Latins* d'*Albe*. I. 37. avec les *Véiens*. I. 38. 430

ROSIMONDE, Veuve du dernier Roi des *Gépides* : épouse *Alboin*, Vainqueur de son Mari, & puis s'en défait. II. 215. n. 6

ROTGAUD, demeuré Duc de *Frioul* après la conquête de l'*Italie* par *Charlemagne* : sa révolte, & sa fin tragique. II. 341

ROUA, ou *Roila* &c. Roi des *Huns*. II. 101

ROXOLANS, Nation de *Sarmates* : leur Traité avec l'Empereur *Hadrien*. II. [illegible]

RUSCIANE, Ville d'*Italie* : Capitulation qu'elle fait avec *Totila*. II. 194

RUTE'NIENS (aujourd'hui ceux de *Rhodès* en *Rouergue*) : Traité qu'eux & les *Arverniens* font avec les *Romains*. I. 461

S.

SABAUDUS, Evêque d'*Arles* : tromperie dont il use envers ceux qui commandoient dans cette Ville assiegée. II. 217

SABINS, Peuple d'*Italie* : ravissement de leurs Filles. I. 36. leur Traité de Paix avec les *Romains*. *Ibid.* autre, avec *Tullus Hostilius*. I. 50. avec *Tarquin l'Ancien*. I. 60. autre, avec le même. I. 63. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 90. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 321

Sacerdoces : il y en avoit d'héréditaires, chez les *Grecs*. I. 158. n. 5. Sacerdoces de Vierges, & de Veuves. I. 335. n. 12

SACES, sorte de *Scythes*. I. 55. & 56

Sacrifices : ceux de Victimes Humaines, combien étoient communs parmi la plupart des anciennes Nations. I. 113. Traité par lequel les *Carthaginois* s'engagent à s'en abstenir. *Ibid.*

SALIENS, sorte de *Francs* : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Salines : Traité sur quelques Salines, qui étoient dans les frontiéres de deux Peuples. I. 292

SALLUVIENS, Peuple des *Gaules*. I. 461

SALMANASSAR, Roi d'*Assyrie* : son Traité avec les *Phéniciens*. I. 40

SALMATIQUE, Ville d'*Espagne* : Traité qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 366

SAMNITES, Peuple d'*Italie* : Traité d'Amitié, qu'ils font avec les *Romains*. I. 247. autre avec les mêmes. I. 256. Paix avec les mêmes. I. 278. Traité avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Tréve avec les *Romains*. I. 286. Traité de Paix avec les mêmes. I. 296. autre avec les mêmes. I. 320

SAMON : Marchand, qui devient Roi. II. 265

SAMOS (Ile de) : réduite sous la tyrannie de *Polycrate*. I. 87. Traité des *Samiens* avec les *Athéniens*. I. 148. Traité de Composition avec *Lysandre*, Général de *Lacédémone*. I. 187

SANCUS (*Dius Fidius*) : quelle Divinité c'étoit. I. 95. n. 1

SANDIL, ou *Sandilch*, Roi d'une sorte de *Huns*. II. 197. 207

SANDROCOTTUS, Roi des *Indes* : son Traité de Paix avec *Séleucus I.* Roi de *Syrie*. I. 309

SAPOR I. Roi des *Perses* : Traité de Paix entre lui & l'Empereur *Philippe I.* II. 44. Traité qu'il fait, pour le passage, avec la Garnison Romaine d'*Edesse*. II. 48

SAPOR II. Roi des *Perses* : Traitez qu'il fait avec *Constantin le Grand*. II. 63. sa Lettre à l'Empereur *Constance*. II. 68. Traité de longue Tréve avec *Jovien*. II. 73. Traité de Paix avec *Valens*. II. 80

SAPOR III. Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Théodose*. II. 83

SARDES, Ville Capitale de *Lydie* : Traité de Composition qu'elle fait avec *Cyrus*. I. 80

SARMATES : Traitez de quelques-uns de ces Peuples avec les *Romains*, sous l'Empire de *Néron*. II. 15. avec l'Empereur *Marc Aurèle Antonin*. II. 28. avec *Constance*. II. 69

SAROZE, ou *Sarode*, Roi des *Alains*. II. 210

SATYRUS, Roi du *Bosphore Cimmérien* : ami des *Athéniens*. I. 241. autre de même nom. I. 293

SAUROMATE, nom de plusieurs Rois du *Bosphore Cimmérien*. II. 55. n. 2. Traité d'un de ceux-là avec *Constance Chlorus*. *Ibid.*

SAUROMATE, Roi d'*Ibérie* : son Traité avec un autre, qui avoit été mis à sa place. II. 76

SAXIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 4[illegible]

SAXONS, leur origine. II. 53. n. 1. Traité qu'ils font avec un General Romain, sous l'Empire de *Valentinien*. II. 75. avec les *Bretons*. II. 111. avec *Clothaire*, Roi de *Soissons*. II. 206. avec *Mummol*, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 220. *Saxons* de *Bayeux*. II. 226. n. 2. Traité des *Saxons* avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 264. avec *Charles Martel*. II. 304. avec *Pépin*. II. 317. 321. 327. avec *Charlemagne*. II. 336. 340. 341. 343. 345. 354. 367. 383

SCERDILLAÏDAS, Général des *Illyriens* : Traité qu'il fait avec les *Etoliens*. I. 367. son Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 368. Roi d'*Illyrie*. I. 384

SCIPION l'*Africain* : Traité qu'il fait avec trois petits Rois d'*Espagne*. I. 387

SCIRITES, Peuple de *Laconie*. I. 73. usage qu'en tiroient les *Lacédémoniens*. *Ibid.*

SCYTHES : Traité des *Scythes Hyperboréens* avec les Peuples de l'Ile de *Delos*. I. 34. les *Scythes* se rendent maîtres de la *Haute Asie*. I. 52. comment ils perdirent leur empire. I. 55

SE'GOBRIGIENS, ancien Peuple des *Gaules*. I. 57

Seigneurs : priviléges considerables de quelques Seigneurs d'un Roiaume. I. 91. II. 90

SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie* : se ligue avec *Ptolomée*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. Traité qu'il fait avec *Sandrocottus*, Roi des *Indes*. I. 309. Ligue avec *Ptolomée*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. défait par *Arsace*, Roi des *Perses*, & fait prisonnier. I. 360

SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie* : sa Guerre avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 353. céde à un Frére la Souveraineté de plusieurs Provinces de l'*Asie*. *Ibid.* fait la Paix avec *Ptolomée Euergéte*. I. 354

SELEUCUS IV. surnommé *Philopator*, Roi de *Syrie* : renouvelle un Traité d'Amitié avec les *Achéens*. I. 416

SELGE, Ville de *Pisidie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Achée*, Roi alors d'une partie de l'*Asie Mineure*. I. 370

SE'LINONTIENS, Peuple de *Sicile* : Traité qu'ils font avec quelques Colonies. I. 64. avec les *Carthaginois*. I. 184

SE'MIRAMIS, Reine d'*Assyrie* : sa Guerre contre un Roi des *Indes*, avec qui elle fait ensuite un Traité. I. 21

SEMNON, Chef d'une Nation *Germanique*. II. 50

SEPT BOURGS (*Septem pagi*) : païs cedé aux *Romains* par les *Véiens*. I. 38

Sépulture : Traité entre Ennemis, pour la permission d'ensevelir les Morts. I. 13. & ailleurs.

SERGE (*Saint*, *Martyr*) : vœu, & présent, que lui fait un Roi de *Perse* Païen. II. 238

SERGE, Gouverneur de *Sicile* pour *Léon l'Isaurien* : proclame un Empereur, & puis fait sa Paix avec un Général de *Léon*. II. 295

SERGE, Prêtre, fait prisonnier dans une Bataille : plaisant conte sur son sujet. II. 312

Serment : celui des *Amphictyons*. I. 1. Serment fait avec le Sacrifice d'un Cheval. I. 16. Serment des *Grecs*, pour leur defense commune. I. [illegible]. maniére de prêter un Ser-

Serment, en jettant dans la Mer du Fer ardent. I. 121. n. 6. en égorgeant quelques animaux sur un Bouclier. I. 191. en se donnant reciproquement une Pique. I. 193. Serment de quelques Peuples de *Créte*. I. 337. des *Magnésiens*, & des *Smyrnéens*. I. 353. Justification Canonique par le Serment, quand c'est qu'on l'introduisit. II. 377. n. 2

SERTORIUS (*Quintus*) : Traité de ce Général *Romain* avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 475

SERVIUS TULLIUS, Roi de *Rome*. confédération qu'il fait avec les *Latins*. I. 65. Traité de Paix avec les *Etruriens*. I. 70

SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte* : conte rapporté à son sujet, de la maniére dont un Roi captif l'engagea à modérer la maniére hautaine dont il le traitoit. II. 240. n. 1

SE'VE'RE (*Septimius*) Empereur : Traité qu'il fait avec un *Abgare*, Roi de l'*Osrhoëne*. II. 36. Traité de Paix avec *Vologése*, Roi d'*Arménie*. II. 37

SE'VE'RE (*Aléxandre*) Empereur : son Traité avec *Artaxerxès*, premier Roi du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43

SE'VE'RE (*Flavius Valérius*) : fait *César*. II. 58. son origine, & son caractére. *Ibid.* n. 1

SEUTHE, Roi de *Thrace*. I. 156. autre de même nom. I. 193. n. 2. Traité de celui-ci avec *Xénophon*. *Ibid.* avec *Amadoc*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

SICILE : Traité de Paix entre les Peuples de cette Ile. I. 168. les *Athéniens* cherchent à la conquérir. I. 162. 181

SICULIENS, d'*Italie* : leur Traité avec une Colonie de *Locriens*. I. 35. passent en *Sicile*, & lui donnent leur nom. *Ibid.*

SICYONIENS : pris pour juges d'un différent entre les *Athéniens*, & les *Oropéens*. I. 437

SIDON, Ville de *Phénicie* : assiégée par *Ptolomée I.* en obtient une Tréve. I. 208

SIGEBERT, Roi d'*Austrasie*, par un Partage avec ses trois Fréres. II. 209. son Traité avec les *Abares*. II. 211. Traité de Paix avec *Chilperic*, son Frére, Roi de *Soissons*. II. 212. autre avec les *Abares*. II. 213. Traité de Partage avec *Gontran* & *Chilperic*, ses Fréres. II. 216. Traité de Paix avec *Gontran*. II. 217. avec *Sigebert*. II. 221

SIGEBERT II. Fils de *Dagobert I.* Roi de *France* : établi Roi d'*Austrasie*, du vivant de son Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Clovis II.* son Frére. II. 271. Traité avec *Radulfe*, Duc de *Thuringe*. II. 272

SIGE'E, Ville de la *Troade* : dispute entre les *Athéniens*, & les *Mitylénéens*, qui y prétendoient les uns & les autres. I. 61. Décret de cette Ville, en l'honneur d'*Antiochus I.* Roi de *Syrie*. I. 333

SIGEFRIDE, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 353

SIMON, Prince des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*, par lequel la Nation des *Juifs* est laissée libre & indépendante. I. 447. la Principauté confirmée à *Simon*, & à ses Descendans, par un Acte solennel de la Nation. I. 449. Traité qu'il fait avec *Antiochus Sidete*. I. 453

SIRA, Romaine & Chrétienne : fut Femme de *Cosroès II.* Roi de *Perse*. II. 238

SIROE'S, Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 257

SISENANDE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 261

SITALCES, Roi de *Thrace* : Alliance qu'il contracte avec les *Athéniens*. I. 156. Traité avec son propre Frére. *Ibid.* n. 1. son Fils *Sadoc*, fait Bourgeois d'*Athénes*. *Ibid.* n. 3

SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. son Traité de Tréve avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 247. autres Tréves, avec le même. II. 250

SMYRNE, ancienne Ville de l'*Asie Mineure* : un des lieux de l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. avoit été auparavant de l'*Eolie*. I. 31. Traité, qu'elle fait avec les *Magnésiens*. I. 353

Soie : origine de la Soie, & maniére de la faire, en quel tems vinrent à être connuës, hors des *Indes*. II. 171. Etoffes de soie, données pour la rançon de quelques Prisonniers. II. 331

Soldats : Traité entre deux Soldats Ennemis, qui étoient tombez dans une Fosse. II. 181

SOLIMAN, Caliphe des *Sarazins*. II. 294

SOLINOAN, Duc des *Sarazins* : son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

SOPHAGASE'NE, Roi des *Indes* : renouvelle l'Alliance avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388

SOPHONISBE, Princesse de *Numidie* : ses mariages, & sa fin tragique. I. 381

SORABES, sorte d'*Esclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 386

Sort : maniére du Sort, pour faire un Partage frauduleux. I. 25

SOSTHE'NE : Seigneur *Macédonien*, qui régne en *Macédoine*. I. 342

SPARTACUS, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293

SPHACTERIA : s'il y avoit un ancien lieu de ce nom, distinct de l'Ile. I. 24. n. 4. nommée aussi *Sphagia*. I. 164. n. 1. Traité d'un Corps de *Lacédémoniens*, qui y étoient assiegez, avec les Généraux d'*Athénes* assiégeans. I. 165

STABROBATE, ancien Roi des *Indes* : Guerre qu'il eut, & Traité qu'il fit, avec *Sémiramis*. I. 21

Stade : sorte de mesure des chemins, parmi les *Grecs*, son étenduë. I. 18. n. 1

Statére : valeur du *Statére Corinthien*. I. 219. n. 4

Stephanéphores (Στεφανηφόροι) : quels Magistrats c'étoient. I. 353. n. 12. titre semblable donné aux Chefs de la Magistrature de *Chersône* dans la *Chersonése Taurique*. II. 55. n. 6

STHE'NE'LAÏDAS, Ephore de *Lacédémone* : prémier Auteur de la Guerre du *Péloponnése*, du côté des *Lacédémoniens*. I. 154

STILICON : Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Peuples des environs du *Rhein*. II. 84

Stratagémes : exemples de diverses sortes de Stratagêmes. I. 22. 23. 25. 53. 82. 85. 91. 225. n. 2. I. 274. 354. n. 20

STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, & son Général d'Armée : particularitez sur son sujet. I. 56

SUE'VES : leur Traité de Partage avec les *Alains* & les *Vandales*, en s'emparant de l'*Espagne*. II. 88. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 117. fin de leur Roiaume en *Espagne*. II. 223

SUINTILA, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : déposé par les Grands de sa Nation. II. 261

SUNNON, Prince des *Francs*. II. 84

SUOMAIRE (*Suomarius*) Prince d'une Nation des anciens *Alemans* : obtient la Paix de l'Empereur *Julien*. II. 71

SURE'NA, Général de l'Armée des *Parthes* : son Traité avec *Crassus*. I. 496. autre, de même nom, Gouverneur de *Persarmenie*, pour *Cosroès*, Roi de *Perse*. II. 219

SUTRIUM, Ville d'*Etrurie* : sa Capitulation avec la plupart des Peuples de ce païs. I. 211

SYBARITES, Peuple de *Sybaris*, en *Italie* : leur Ville aiant été détruite, ils en bâtissent une autre tout près. I. 147. Voiez *Thurium*.

SYBRITE, Ville de *Créte* : Traité qu'elle fait pour un droit d'Asyle : avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 405

SYENNESIS, ancien Roi de *Cilicie* : I. 59. Autre, postérieur, de même nom. *Ibid.* n. 5

SYLLA (*Lucius Cornélius*) : ses exploits. I. 471. 473

SYLLÆUS, Ministre d'*Obodas*, Roi des *Arabes* : Traité qu'il fait avec *Hérode le Grand*. I. 518

SYPHAX, Roi de *Numidie* : traite alliance avec les *Romains*. I. 381

SYRACUSE, en *Sicile* : fondation de cette Ville. I. 35. Traité des *Syracusains* avec *Hippocrate*, Tyran de *Gela*. I. 104. avec *Thrasybule*, leur Roi. I. 156. recouvrent leur liberté, & la conservent quelque tems. *Ibid.* Traité qu'ils font avec les *Agrigentins*. I. 146. réduits sous la tyrannie de *Denys* l'Ancien. I. 188. se remettent en liberté, après la mort d'*Agathoclès*. I. 326. Traité, qu'ils font avec les *Carthaginois*. *Ibid.* se soumettent à la domination de *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 344. en sont délivrez. *Ibid.* la Roiauté abolie chez eux. I. 380

SYRMUS, Roi des *Triballiens* : Traité de Paix & d'Amitié, qu'*Aléxandre le Grand* fit avec lui. I. 266

T.

TACHOS, Roi d'*Egypte* : son Traité avec les *Lacédémoniens*. I. 138

Talent : valeur de celui d'*Eubée*. I. 356. n. 2

TANACHOSRO, ou *Tanchosérò*, Général de *Cosroès*, Roi des *Perses*. II. 225

TANTALE. Voiez *Tautame*.

Tarchan, nom d'une Dignité chez les anciens *Turcs*. II. 214. n. 5

TARENTE, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 43. son Traité avec les *Thuriens*. I. 147. avec les *Lacédémoniens*, & les *Lucaniens*. I. 304. subjuguée par les *Romains*. I. 344. Traité de quelques-uns des Principaux de cette Ville avec *Hannibal*. I. 382

TARQUIN l'*Ancien*, Roi de *Rome* : son Traité avec la Ville de *Collatie*. I. 54. Autre Traité, avec les *Latins*. I. 58. avec les *Sabins*. I. 60. avec les *Etruriens*. I. 62. autre avec les *Sabins*. I. 63

TARQUIN *le Superbe*, Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec les *Latins*, & autres Peuples voisins. I. 89. avec les *Sabins*. I. 90. avec les *Gabiniens*. I. 95

TARQUINIENS, Peuple d'*Italie* : longue Tréve, qu'ils obtiennent des *Romains*. I. 248

TASSILON, Roi ou Duc de *Baviére* : son Traité avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 241

TASSILON, autre Duc de *Baviére* : Traitez qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 352. 362

TATIUS, Roi des *Sabins* : son Traité avec *Romulus*. I. 36
TAUROSCYTHES : leur Traité de Paix avec la Ville d'*Olbia*. II. 27
TAUTAME (ou *Tautale*) Successeur de *Viriathus* : son Traité avec les *Romains*. I. 454
TE'ÏAS, dernier Roi des *Ostrogoths* en *Italie*. II. 199
TE'LE'RIC, Prince des *Bulgares*. II. 337. son Traité avec *Léon IV*. Empereur. II. 342
Temples : il y en avoit, chez les Anciens, de communs à plusieurs Peuples. I. 175. n. 3
TENCHTE'RIENS, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-César*. I. 493
TE'OS, Ville d'*Ionie* : Décret des *Romains* en sa faveur. I. 401. renouvelle l'Alliance avec les *Etoliens*. I. 402. avec les *Eleutherneens* de *Créte*. I. 403. Traité qu'elle fait, pour un droit d'Asyle, avec *Istrone*, autre Ville de *Créte*. I. 404. autre, sur le même sujet, avec la Ville de *Sybrite*. I. 405. avec les *Saxiens*. I. 406. avec les *Rhauciens*. I. 407. avec les *Arcadiens de Créte*. I. 408
TERBELIS, Roi des *Bulgares* : son Traité avec l'Empereur *Justinien Rhinotméte*. II. 287. 290
TE'RILLE, Tyran de la Ville d'*Himére* en *Sicile*. I. 110
TERME'S, ou *Termestine*, Ville d'*Espagne*. I. 450
TERRE & EAU : Donner la Terre & l'Eau, acte symbolique de soumission à l'Empire de quelcun. I. 101. n. 6
Testament pour la Succession d'un Prince Etranger à un Roiaume. I. 458. 475. n. 1
TETRAPOLE, de l'ancienne *Attique*, ce que c'étoit. I. 3. n. 2
TEUTA, Reine d'*Illyrie* : Régente du Roiaume après la mort de son Mari. I. 361. Paix, qu'elle fait avec les *Romains*. *Ibid.*
TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*. I. 461
THASE, Ile de la *Mer Egée* : Alliée d'*Athénes*, traite avec les *Lacédémoniens*. I. 127. ses Mines d'or. *Ibid.* n. 2. Traité de Composition avec les *Athéniens*. I. 129
THE'BAINS (Peuple de *Béotie*) : Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 135. avec les *Platéens*. I. 154. Alliance avec les *Athéniens*. I. 221. aspirent à l'Empire de la *Gréce*. I. 227. Traité qu'ils font avec les *Platéens*. I. 228. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 230. Traité avec *Thémison*, Tyran d'*Erétrie*. I. 234. avec *Alexandre*, Tyran de *Phéres*. I. 236. avec les *Athéniens*. I. 262
THE'BASE, Ville de *Lycaonie* : se rend par composition aux *Arabes*. II. 366
THE'MISON, Tyran d'*Erétrie* : son Traité avec les *Thébains*. I. 234
THE'ODAT, Roi d'*Italie* : Traité, qu'il fait avec trois Rois de *France*. II. 179. avec *Justinien*. II. 180. Sa Lettre à cet Empereur. *Ibid.*
THE'ODEBALDE, Roi d'*Austrasie* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 198
THE'ODEBALDE, Roi des *Varnes* : Traité qu'il fit avec *Narsès*, Général de l'Empereur *Justinien*. II. 202
THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie* : deux Alliances contraires, que lui, & les deux autres Rois de France, font. II. 179. Traité avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 198
THE'ODEBERT, Fils de *Childebert*, Roi d'*Austrasie* : la Ville de *Soissons* le demande à son Pére, & l'obtient. II. 236. son Traité de Paix avec *Clothaire II*. Roi de *Soissons*. II. 246. Traité avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 248. Traité de Paix avec *Thierri*, son Frére, & avec *Clothaire*. II. 249
THE'ODEMIR, Roi des *Ostrogoths*. II. 119. 124. son Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 132
THE'ODORIC I. Roi des *Wisigoths* : son Traité de Paix avec *Aëtius*, Général de *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 96. autre avec le même Empereur. II. 105. Traité d'Alliance avec le même. II. 114
THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths* : son Traité de Paix avec *Avitus*, Empereur d'*Occident*. II. 120. autre, avec *Majorien*. II. 123. Traité avec *Remismond*, Roi des *Suéves*. II. 125
THE'ODORIC (ou *Theuderic*) : Fils de *Théodemir*, Roi des *Ostrogoths*. II. 118. & non pas de *Walamir*, comme quelques-uns le qualifient. II. 138. n. 23. Traité qu'il fait avec *Zénon*, Empereur d'*Orient*. *Ibid.* autre avec le même. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 142. autres avec *Zénon*. II. 144. 145. devient Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Gundamond*, Roi des *Vandales*. II. 146. avec *Odoacre*. II. 148. avec *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 159
THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, Roi des *Ostrogoths*. II. 124. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Léon*. II. 130. déclaré Ennemi des *Romains*. II. 138. Traité qu'il fait avec l'autre *Théodoric*, de sa Nation. II. 142. avec l'Empereur *Zénon*. II. 143. sa mort. *Ibid.*
THE'ODORIC, Duc des *Saxons* : son Traité avec *Carloman*, Fils de *Charles Martel*. II. 313
THEO'DOSE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* sous *Valentinien I*. Traité qu'il fait avec un petit Roi de *Mauritanie*. II. 77
THE'ODOSE I. Empereur d'*Orient* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Goths*. II. 81. Traité d'accommodement avec *Maxime*, qui avoit pris la pourpre dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité de Paix avec *Sapor III*. Roi de *Perse*. II. 83
THE'ODOSE II. Empereur d'*Orient* : son Traité de Paix avec *Vararane V*. Roi de *Perse*. II. 93. avec *Attila* & *Bléda*, Roi des *Huns*. II. 101. Traité avec *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 104. Traité de Paix avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 106. Trêve avec *Attila*. II. 107. renouvellement du Traité de Paix avec *Attila*. II. 113
THE'ODOSE *III*. comment devint Empereur. II. 293. abdique l'Empire, en faveur de *Léon l'Isaurien*. II. 294
THE'ODOTE I. Roi de *Bactriane*. I. 360
THE'ODOTE II. Roi de *Bactriane*. I. 360. Traité de Paix, qu'il fait avec *Arsace II*. Roi des *Parthes*. *Ibid.*
Theori (Θεωροί) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5. I. 154. n. 4. I. 178. n. 10
THE'RA, Ile dans la Mer de *Créte* : une Colonie venuë de là, fonde *Cyréne* en *Afrique*. I. 77. n. 1
THERMOPYLES : Lieu de l'Assemblée des *Amphictyons*. I. 1
THE'RON, Tyran d'*Agrigente* en *Sicile*. I. 110. 120
THE'SE'E, Roi d'*Athénes* : son Traité avec *Créon*, Régent du Roiaume de *Thébes*. I. 13. s'allie avec les *Héraclides*. I. 14. traite avec les *Amazones*. I. 15
Thesmophylaces : sorte de Magistrats d'*Elide*. I. 178. n. 11
THESSALUS, Roi des *Thessaliens* : son Traité avec une Colonie de *Béotiens*. I. 23
THESSALIE : Famille de ses Rois, & durée de leur régne. I. 109. n. 1. asservie par des Tyrans. I. 125
THESSALIENS : Traité d'Alliance qu'ils font avec les *Athéniens* & les *Argiens*. I. 130. Traité avec *Philippe de Macédoine*. I. 143
THEUDEBALDE (ou *Théodebalde*) Duc des *Alemans* : son Traité avec *Pépin*. II. 315
THEUDELINDE, Veuve d'*Autharis*, Roi des *Lombards* : déclarée Reine par les *Lombards*, avec permission de se choisir pour Roi & Epoux, qui elle voudroit. II. 237. de qui elle étoit Fille. II. 241
THEUDERIC : Voiez *Théodoric*.
THEUDIS, Roi des *Wisigoths*. II. 190. n. 3
THEUDISCLE, Général de *Theudis*, Roi des *Wisigoths* : son Traité avec *Clothaire*, & *Childéric*, Rois François II. 190
THIERRI, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui, & ses trois Fréres. II. 161. en conséquence duquel il devient Roi d'*Austrasie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*. II. 163. autre avec le même. II. 170
THIERRI, Roi de *Bourgogne* : Traité de Paix, que lui & *Théodebert*, Roi d'*Austrasie*, font avec *Clothaire II*. Roi de *Soissons*. II. 246. autre avec le même. II. 248. & avec *Thierri*, son propre Frére. II. 249
THIERRI III. Roi de *Neustrie* & de *Bourgogne* : son Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi d'*Austrasie*. II. 278
THIMBRON, *Lacédémonien*, Tyran : son Traité avec les *Cyrénéens*. I. 281
THORISIN, Roi des *Gépides*. II. 197. 215
THORISMOND, Roi des *Wisigoths* : Traité qu'il fait avec *Aëtius*. II. 115
THRACES : Traité d'une Colonie de *Thraces*, avec les *Béotiens*, & chicane grossiére sur l'interprétation de ce Traité. I. 23. Infidélité de cette Nation, passée en proverbe. *Ibid.* n. 2. quelques-uns de leurs anciens Rois. I. 193. n. 2
THRASYBULE, Roi de *Syracuse* : son Traité avec les *Syracusains*. I. 126
THRASYDE'E, Roi d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120
THUCYDIDE, l'Historien Grec : quelques particularitez de sa vie. I. 171
THUDON (ou *Theudon*) Roi des *Huns* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 368
THURINGIENS (*Thuringi*, ou *Thoringi*) : leur Traité avec *Clovis*. I. 147
Thurium, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 147. divers Traitez de ses Habitans. *Ibid.* son Gouvernement, & ses Loix. *Ibid.* Traité des Habitans entr'eux. I. 152
THYMBRE'E, Ville de l'*Asie Mineure* : Bataille qui se donna tout auprès. I. 79
THYME'TE, Roi d'*Athénes* : céde la Couronne lâchement. I. 22
THYRE'E : petit Pais, qui fut un sujet de dispute entre les *Lacédémoniens* & les *Argiens*. I. 41. I. 177
Tiare : ce que c'étoit. I. 91. n. 4. maniére de la porter, différente. *Ibid.*
TIBE'RE (*Claudius Néron*) Empereur *Romain* : Traité d'Alliance, fait sous lui, avec *Artaban*, Roi des *Parthes* II. 4
TIBE'RE II. de nom, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi des *Abares*. II. 227
TIBE'RE *Apsimare* devient Empereur. II. 287
TIBE'RE, autre Empereur, créé en *Sicile*. Voiez BASILIUS.
TIBE'RE, surnommé *Pétasius* : autre, qui prend le titre d'Empereur, sous *Léon l'Isaurien*. II. 300
TIGRANE, Fils d'un ancien Roi d'*Arménie* : vaincu par *Cyrus*. I. 71
TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie* : son Traité avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 469
TIGRANE II. Fils du précédent : Traité avec le même. *Ibid.*

Ibid. prend le titre de Roi des Rois. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Mithridate II* Roi de *Pont.* I. 472. Traité de Paix avec *Pompée.* I. 481. Traité avec *Phraate III.* Roi des *Parthes.* I. 482.

TIGRANE V. Roi d'*Arménie*, arriére-Petit-fils d'*Hérode* le *Grand*, Roi des *Juifs.* II. 14

TIGURINIENS (aujourd'hui ceux de *Zurich*) : Traité de Compofition qu'une Armée des *Romains* fait avec eux. I. 465

TIMOLEON, Général des *Corinthiens* : Traité qu'il fait avec les *Carthaginois.* I. 260.

TIOS, ou *Tium* : renduë à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 331

TIRGATAO, Reine des *Sittiens*, ou *Sindiens.* I. 293

TIRIDATE, Roi d'*Arménie* : fon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin.* II. 42

TIRYNTHE : petit Roiaume dans le Païs d'*Argos.* I. 4

TISSAPHERNE, Général d'*Artaxerxès Mnémon.* I. 192. fa perfidie envers les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. *Ibid.* étoit Gendre du Roi de *Perfe.* *Ibid.* n. 1. divers Traitez, qu'il fait avec les Généraux des *Lacédémoniens.* I. 197

TITHRAUSTE, Général d'*Artaxerxès* : fon Traité avec *Agéfilas*, Roi de *Lacédémone* I. 200

TOME'E, Montagne du *Péloponnéfe.* I. 174. n. 3

TORONE, Ville *Chalcidienne* : Traité qu'elle fait avec *Brafidas.* I. 173

TOTILA, Roi d'*Italie* : Traité de Capitulation, que la Ville de *Naples* fait avec lui. II. 191. autre, du Fort de *Rofciane.* II. 194. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auftrafie.* II. 198

TOXIANDRIE : Païs, dont les *Francs Saliens* s'emparent. II. 70. n. 3

TRAFSTILE, Roi des *Gépides.* II. 180. n. 9

TRAJAN (*l'Empereur*) : fon Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces.* II. 21. Traité avec *Abgare*, un des Rois d'*Ofrhoéne.* II. 22. avec les *Parthes*, à qui il donne un Roi. II. 23

TRAITEZ : fraudes dans leur interprétation. I. 23. 35. 92. 121. 160. 177. 217. 275. 358. 417. on gravoit anciennement les Traitez fur des Colomnes. I. 38. 50. 65. 175. 178. Prétexte de violer un Traité, comme expirant avec le Prince qui avoit contracté. I. 54. 70. 90. cérémonie finguliére des *Médes* & des *Lydiens*, dans les Traitez qu'ils faifoient. I. 59. Traité écrit fur une peau de Bœuf. I. 95. fur une Table de cuivre. I. 103. pointillerie fur les termes d'un Traité. I. 263. n. 1. maniére de renoncer à un Traité. I. 271. n. 1. Serment pour l'obfervation des Traitez, prêté par les Enfans du païs d'un certain âge. I. 339. n. 10. Traitez renouvellez, fans marquer d'entre plufieurs, quel on renouvelle. I. 416. comment doit être entendu ce renouvellement. *Ibid.* Acte d'un Traité, dont la violation avoit engagé à prendre les armes, mis au haut d'une Pique, en forme d'Etendart. II. 285

TRASAMUND, Roi des *Vandales*, en *Efpagne.* II. 257. n. 5

TRASEMOND, ou TRASIMOND, Duc de *Spoléte* : fon Traité avec *Grégoire III.* Pape. II. 306. contraint d'embraffer l'Etat Eccléfiaftique. II. 308

Tréve : de cent ans. I. 38. 163. 178. de quarante. I. 118. 248. 315. de trente. I. 144. 294. II. 73. de cinquante. I. 175. II. 208. Tréve finguliére, qui quoi que continuelle, fe renouvelloit de dix en dix jours. I. 177. Tréve, qu'il y avoit toujours entre les *Grecs*, felon la coutume, pendant les Jeux Publics. I. 195. n. 1

Tribut : Jeunes Hommes, & Jeunes Filles, qu'on exige pour Tribut. I. 8. Tribut paié en Bœufs. I. 10. II. 169. n. 2. en Chevaux. II. 321. 327. Tribut pour le Sol d'un païs cedé. I. 32. Tribut, déguifé fous le nom de folde, ou préfent, ou penfion. II. 24

TRIOPIE : Lieu de l'Affemblée d'un Corps de *Doriens.* I. 30

Triumvirs : Traité entre les prémiers de la République Romaine. I. 491. Second Triumvirat. I. 504

TROIE : origine de la Guerre de *Troie.* I. 16. prife de cette Ville. I. 17

Trophée : exemple d'un Trophée élevé avec l'infcription du propre fang du Vainqueur. I. 31

TULLUS HOSTILIUS, Roi des *Romains* : fon Traité avec les *Albains.* I. 47. avec les *Sabins.* I. 50

TURCS : origine de cette Nation. II. 214. Traité qu'ils font avec l'Empereur *Juftin II.* *Ibid.* avec *Héraclius.* II. 256

TUSCULUM, Ville du *Païs Latin* : obtient la Paix, & le droit de Bourgeoifie à *Rome.* I. 226

Tutéle : celle d'un Prince Mineur confiée par le Teftament de fon Pére à un Roi étranger. II. 90

TYNDARE, Roi de *Lacédémone* : fon Traité avec 18. Princes de la *Gréce.* I. 16

TYNDARION, Prince de *Tauromenium* en *Sicile.* I. 344

TYR, Ville de *Phénicie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Antigone*, un des Succeffeurs d'*Aléxandre.* I. 289

TYRTE'E, Poëte boiteux, & qui paffoit pour fou, ranime, par fes Vers, le courage des *Lacédémoniens.* I. 46

TYATHE, Roi des *Laziens.* I. 164

V.

VACCARE, Roi des *Varnes.* II. 202. n. 3

VACIS, Roi des *Lombards.* II. 186

VADOMAIRE (*Vadomarius*) Roi des anciens *Alemans.* II. 66. 72. 80. n. 1

VALENS, Empereur d'*Orient* : fon Traité de Paix avec *Athanaric*, Roi des *Goths.* II. 74. Traité avec les *Goths*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides.* II. 78. Traité de Paix avec *Mavie*, Reine des *Sarazins.* II. 79. avec *Sapor II.* Roi des *Perfes.* II. 80

VALENTINIEN I. Empereur : Traité qu'il fait avec un Roi *Aleman.* II. 72

VALENTINIEN II. Empereur d'*Occident* : reconnoît *Maxime* pour Empereur dans la *Grande Bretagne.* II. 82

VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Clodion*, Roi des *Francs.* II. 100. avec *Genferic*, Roi des *Vandales.* II. 102. avec *Gondicaire*, Roi des *Bourguignons.* II. 103. Traité avec *Théodofe II.* Empereur d'*Orient.* II. 104. Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wifigoths.* II. 105. avec *Genferic.* II. 108. Traité avec les *Bourguignons.* II. 110. Traité d'Alliance avec *Théodoric.* II. 114. Traité de Paix avec *Attila.* II. 116. avec les *Suéves d'Efpagne.* II. 117

VALLIA, Roi des *Goths* : fon Traité de Paix avec l'Empereur *Honorius.* II. 91. autre Traité avec le même. II. 92

VANDALES : leur origine. II. 49. n. 1. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Aurélien.* *Ibid.* Traité de Partage qu'ils font, en s'emparant de l'*Efpagne*, avec les *Alains* & les *Suéves.* II. 88. *Vandales Silinges.* *Ibid.* n. 3. Traité des *Vandales* avec le Comte *Boniface.* II. 97

VARARANE II. Roi des *Perfes* : fon Traité de Paix avec l'Empereur *Probus.* II. 52

VARARANE V. Roi de *Perfe* : fon Traité de Paix avec *Théodofe* le Jeune. II. 95

VARNES, Peuple de la *Germanie* : quelques-uns de leurs Rois. II. 202. n. 2

UBIENS, Nation de *Germanie.* I. 493

VE'IENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec *Romulus.* I. 38. fi ce Traité fut depuis renouvellé. I. 47. Traité avec les *Romains.* I. 117. autre, de longue Tréve. I. 118. autre Tréve avec les mêmes. I. 172

VE'NITIENS : leur Traité avec *Charlemagne.* II. 385. avec *Pépin*, Roi d'*Italie.* II. 390

VE'NUS *Stratonicide* : Temple de cette Déeffe à *Smyrne*, avec droit d'Afyle. I. 353. pourquoi elle fut ainfi appellée. *Ibid.* n. 8

VERMINA, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie* : fon Traité avec les *Romains.* I. 390

VERONE, Ville d'*Italie* : Traité des Bourgeois avec un de leurs Evêques. II. 371

VESPASIEN (*l'Empereur*) : Acte par lequel il fut établi dans cette Dignité. II. 16

VICTOHALES, quels Peuples c'étoient. II. 69. n. 2. les *Sarmates*, chaffez de leur païs, fe foumettent à eux. *Ibid.* n. 2

Victoire : difpute, fur celui qui l'avoit remportée, dans un Combat fait par accord. I. 21

Ville : une même Ville appartenant à deux, ou plufieurs Rois, en vertu d'un Traité. II. 216

VIRDUMARE, ou *Virdomare*, Roi des *Géfates.* I. 364. n. 1.

VIRIATHUS, de *Lufitanie* : à quelle occafion il fit foulever les Peuples d'*Efpagne* contre les *Romains.* I. 450. fon Traité avec les *Romains.* I. 451

VIRIUS LUPUS, Gouverneur des *Romains* : Traité honteux de Paix, qu'il fait avec les *Méates*, Peuple de la *Grande Bretagne.* II. 38

VITALIEN, Comte *Goth* : a l'ambition de vouloir fe faire Empereur. II. 162. Traité qu'*Anaftafe* fait avec lui. *Ibid.*

VITIGIS, Roi d'*Italie* : Traité, que fes Ambaffadeurs font avec *Bélifaire.* II. 182. autre avec le même. II. 185

ULPHILAS, Evêque des *Goths* : particularitez fur fon fujet. II. 78. n. 1

VOLOGESE, Roi d'*Arménie* : fon Traité de Paix & d'Amitié avec l'Empereur *Septimius Sévére.* II. 37

VOLOGE'SE I. Roi des *Parthes* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, fous l'Empire de *Néron.* II. 13. Traité avec un Commandant de l'Armée Romaine. II. 14. Traité de Paix & d'Alliance renouvellé avec les *Romains*, fous *Vefpafien.* II. 17. demande permiffion d'ériger un Monument à la mémoire de *Néron.* *Ibid.*

VOLOGE'SE II. Roi des *Parthes.* II. 25. fon Traité de Paix avec les *Romains.* II. 34

VOLOGE'SE III. Roi des *Parthes*. II. 36
VOLSINIENS, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 346
VOLSQUES, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 108
VONONE, Roi des *Parthes*. II. 4
VONONE, autre Roi des *Parthes*, qui l'avoit été de la *Médie Atropatène*. II. 13. n. 1
VRAÏAS, Neveu de *Vitigis* : refuse la Couronne d'*Italie*, que les *Goths* lui offroient. II. 185. n. 4
URIE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
URSICIN, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
USIPE'TES, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-César*. I. 493
UXIENS, Nation de *Perse* : son Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 274

W.

WACHON, Roi des *Lombards*. II. 241. n. 1
WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 328
WALEMIR, ou *Walamer*, Roi des *Ostrogoths*. II. 119. 124
WALID, Caliphe. I. 291
WARATON, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne* : son Traité de Paix avec *Pépin* d'*Héristal*. II. 284
WAROC, Roi, ou Comte de *Bretagne*, en *France* : Traité qu'il fait avec *Chilperic*, Roi de *Soissons*. II. 226. avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WESTRALPE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
WIDEMIR : Roi des *Ostrogoths*. II. 124. 132
WIDIMACLE, Comte de *Bretagne* : Traité qu'il fait avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WILFRIDE I. Archevêque d'*Yorck*. II. 275. n. 2. commence à introduire le Christianisme chez les *Frisons*. II. 286. n. 1
WILLIER, Duc de *Venise* : traite avec *Charlemagne*. II. 385
Wilses (ou *Wiealabes*) sorte d'*Esclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 364
WINIDES, sorte d'*Esclavons* : élisent pour leur Roi un certain *Samon*, Marchand. II. 264
WISIGOTHS : s'établissent dans les *Gaules*. II. 91
WITIKIND, Chef des *Saxons* de *Westfalie*, revoltez contre *Charlemagne*. II. 343. 345. Traite qu'il fait avec ce Prince. II. 357
WITTON, ou *Widon*, Comte François : dompte toute la *Bretagne*, & la soumet à *Charlemagne*. II. 373
WORTIGERNE, Roi des *Bretons*. II. 111

X.

XANTHUS, Roi de *Béotie* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 22
XE'NOPHON. Philosophe & Historien : se distingue par sa prudence & par sa valeur, dans la Retraite des Dix-Mille. I. 193. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, Roi de *Thrace*. *Ibid.*
XERXE'S, Roi de *Perse* : comment obtient la Couronne. I. 107. son Traité avec trois Princes de *Thessalie*. I. 109
XUTHUS, Fils d'*Hellen* : pris pour arbitre pour la Succession au Roiaume d'*Athénes*. I. 3

Y.

YATREB (ou *Aethribe*) depuis appellée Médine. II. 258. n. 2
YAZID, Caliphe des *Sarazins*. II. 283

Z.

ZACHARIE, Pape : Traité qu'il fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 308. avec *Rachis*, autre Roi des *Lombards*. II. 316
ZACHARIE, Prêtre François, envoié par *Charlemagne* en ambassade auprès du Caliphe *Aaron*. II. 376
ZAMANARSE, Roi d'*Iberie* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 178
ZAMERGAN, Chef d'une sorte de *Huns* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 207
ZAMNASE, Roi de *Lazique*. II. 164
ZANCLE, Ville de *Sicile* : son Traité avec une Colonie de *Messéniens*. I. 48. change son nom en celui de *Messène*. *Ibid.*
ZARIADRIS, prémier Roi de la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4
ZARINE, Reine des *Scythes* : histoire curieuse de cette Princesse. I. 56. son Traité avec *Cyaxare I.* Roi des *Médes*. *Ibid.*
ZATUN, ou *Zadun*, Emir des *Sarazins* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 370
ZE'NON, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Théodemir*, Roi des *Ostrogoths*. II. 132. Traité de Paix avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 133. Traité avec *Théodoric*, Roi des *Ostrogoths*, Fils de *Walamir*, ou plutôt de *Théodemir*. II. 138. avec *Huneric*, Roi des *Vandales*. II. 139. autre avec *Théodoric*. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 143. autres avec le même. II. 144. 145
ZE'NON, Fils d'un Roi du *Pont* : établi Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3. appellé depuis *Artaxias*. *Ibid.*
Zig : Dignité considérable chez les *Perses*. II. 196. n. 2. II. 205. n. 1
ZILGIBIS, ou *Zilgde*, Roi des *Huns*. II. 164
ZIZAÏS, Roi des *Sarmates*, établi par l'Empereur *Constance*. II. 69
ZOÏLE, petit Tyran d'un coin de la *Palestine*. I. 467
ZORZINE, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*. II. 11

F I N

De la Table des Matiéres.

Fautes à corriger dans cette Table des Matiéres.

AU mot ABDIMELECH. Ligne 2. II. 264 *lisez* II. 283. lig. 3. 265. lisez 285.
Au mot ACHE'ENS. lig. 2. I. 228. *lis.* I. 328.
Au mot ADOPTION. lig. 3. n. 1. *lis.* n. 2
Au mot ADOUACRE, c'est ainsi qu'il faut lire, & non *Adonacre*, comme on l'a imprimé.
Au mot ADRASTADARANSALANE lig. 2. II. 147. *lis.* II. 164
Au mot AESYMNETES. C'est ainsi qu'il faut écrire ce mot & non *Aesimnutes*.
Au mot AMPHISE, lisez *Amphisse*.

TABLE DES AUTEURS,

Sur lesquels on a eu occasion de faire quelque remarque.

A.

ABLANCOURT (*Nic. Perrot d'*) : faute qu'il commet dans sa Version de *Thucydide*. I. 161. n. 2

ALBERIC, Chroniqueur : passage corrigé. II. 322. n. 8

ANASTASE, *le Bibliothécaire* : passages fautifs dans les Vies des Papes, qu'on lui attribue. II. 311. n. 1. II. 322. n. 4

ANDOCIDE, Orateur Grec : quelques faits historiques, qu'il rapporte mal. I. 140

APPIEN d'*Alexandrie* : faute dans un des Fragmens de cet Historien. I. 399. n. 8. passage mal traduit dans la Version Latine. I. 446. n. 1

ARISTIDE, Rhéteur : remarque sur quelques passages d'une de ses Harangues. I. 144. n. 2

ARISTOPHANE : remarque sur une ponctuation vicieuse d'un passage de ses Scholies. I. 8. n. 4. Passage du même Scholiaste, où il y a faute. I. 128. n. 3. autre, où il se méprend. I. 159. n. 5.

ARRIEN, remarque sur un passage, qui paroît fautif, dans son Histoire d'*Alexandre*. I. 271. sur un autre. I. 275. n. 2

ATHE'NE'E : remarque sur un endroit de cet Auteur. I. 245. n. 3

B.

BANIER (Mr. l'Abbé) : remarque sur un endroit de son *Explication Historique des Fables*, où il attribue à un Auteur ce qu'un autre dit. I. 8. n. 5

BAYER (*Théophile Sigefrid*) : remarques critiques sur quelques endroits de son *Historia Osrhoëna*. II. [illegible] n. 2, 6. II. 189. n. 3. II. 266. n. 3. II. 270. n. 1

BAYLE (*Pierre*) : remarques sur quelques endroits de son *Dict. Historique & Critique*. I. 351. n. 1, 3. I. 432. n. 4. I. 496. n. 3

BIANCHI (Mr. *Horace*) : confond deux histoires différentes, dans ses Notes sur *Paul Warnefrid*. II. 262. n. 1

BRUMOY (*le Père*) : quelques fautes indiquées, dans son *Théatre des Grecs*. I. 159. n. 3, 5. I. 165. n. 5

C.

CAPPEL (*Jaques*) : conjecture subtile, qu'il avance, sur un passage de *Polybe*. I. 328. n. 1. nom, qu'il change sans en dire aucune raison. I. 367. n. 2

CASAUBON (*Isaac*) : remarque sur une correction qu'il fait dans *Polybe*. I. 26. n. 4. sur un endroit de sa Chronologie du même Historien. I. 251. n. 1. confond deux Villes différentes. I. 370. n. 1. défendu contre une fausse critique. I. 292

CALVISIUS (*Sethus*) : fait faux, qu'il avance, & sur lequel d'autres Auteurs Modernes l'ont copié. II. 46. n. 4

CHANTECLER (*Canteclerus*) Traducteur des Fragmens des *Eclogæ Legat.* quelques fautes de sa Version. II. 114. n. 2. II. 122. n. 2. II. 124. n. 4. II. 127. n. 10. II. 138. n. 9, 22. II. 208. n. 9, 10, 12. II. 210. n. 4. II. 224. n. 1

CONSTANTIN *Porphyrogennète* : passages d'un Ouvrage de cet Empereur, corrigez. II. 55. n. 1, 2, 8, 9, 10. II. 390. n. 3

CORNELIUS NEPOS : remarque sur un passage de cet Auteur. I. 206

CORTIUS (*Gottlieb*) : remarques sur quelques-unes de ses Notes sur *Saluste*. I. 98. I. 478. n. 8

CUJAS (*Jaques*) : corrections que ce Jurisconsulte fait de divers endroits de *Festus*, ignorées des Editeurs de ce Léxicographe. I. 103. n. 4

D.

DACIER (*André*) : sa traduction, & ses Notes, sur divers passages, critiquées. I. 125. I. 148. n. 1. I. 164. n. 2. I. 260. n. 1. I. 284. n. 3. I. 316. n. 5. I. 351. n. 3. I. 426. n. 3

DALE (*Van*) : endroit d'une Inscription Grèque, qu'il traduit mal. I. 339. n. 5

DANIEL (*le Père, Jésuite*) : remarques critiques sur quelques endroits de son *Histoire de France*. II. 217. n. 1. II. 229. n. 1. II. 239. n. 1. II. 263. n. 2. II. 312. II. 321. n. 15. II. 358. II. 363. n. 1

DE'MOSTHE'NE : réflexion sur ce que dit cet Orateur au sujet d'un Roi de *Lacédémone*. I. 154. sur quelques autres faits, qu'il rapporte. I. 158. n. 1, 2, 3. I. 218

DIODORE *de Sicile* : remarques sur quelques endroits de cet Historien. I. 113. n. 5. I. 134. n. 1. 154. n. 6. I. 169. n. 1. I. 186. n. 5. I. 192. n. 1. I. 194. n. 6. I. 213. I. 215. n. 2. I. 249. n. 1. I. 294. n. 1. I. 303. n. 1. Passages corrigez. I. 128. n. 2. I. 132. n. 2. I. 146. n. 1. I. 208. n. 6. I. 239. n. 5. I. 244. n. 1, 2. I. 292. I. 293. n. 4

DION CASSIUS : Passage d'un Fragment de cet Historien, corrigé. I. 248. n. 2.

DODWELL (*Henri*) : remarques sur quelques endroits de la Chronologie de ce Savant. I. 92. n. 2. I. 136. I. 194. I. 297. I. 330. n. 1. explique mal quelques passages de *Thucydide*. I. 165. n. 2. I. 174. n. 1

DUBOS (Mr. l'Abbé) : remarques sur divers endroits de son *Hist. Critique de l'établissement de la Monarchie des Gaules*. II. 87. n. 2. II. 98. n. 3. II. 99. n. 1. II. 105. n. 1, 3. II. 110. II. 112. n. 3, 4. II. 120. n. 4. II. 126. n. 2. II. 127. n. 1, 10, 11, 12. II. 135. n. 3. II. 153. n. 2. II. 155. n. 1. II. 158. & n. 5. II. 166. n. 1. II. 173. n. 8

E.

EICHELIUS (*Jean*) : contradiction, que cet Auteur Allemand impute sans raison à *Procope*. II. 173. n. 12

EMMIUS (*Ubbo*) : remarque sur un endroit de sa *Vetus Græcia*. I. 35

ERASME (*Didier*) : faute historique, qu'il commet, dans un de ses Adages. I. 351. n. 3

ESCHINE, Orateur Grec : quelques faits historiques, qu'il rapporte mal. I. 140

ETIENNE *de Byzance* : remarque sur une citation de ce Léxicographe. I. 79. n. 1. passage corrigé. I. 406

EUSTATHE, Archevêque de *Thessalonique* : remarque sur un endroit de son Commentaire, sur *Denys d'Aléxandrie*, I. 147. n. 2

EUTROPE : remarques sur deux endroits de son Abregé. I. 356. I. 373

F.

FABRICIUS (*J. Albert*) : remarques sur quelques endroits de sa *Bibl. Græca*. I. 148. n. 2. I. 363. n. 1. II. 291. n. 4

FOLLARD (*le Chevalier de*) : accuse *Polybe* mal à propos de se contredire, en suivant une version fautive. I. 356. n. 6

FREDEGAIRE : remarques sur quelques endroits de sa *Chronique*. II. 257. II. 264. n. 6

FREINSHEMIUS (*Jean*) : remarque sur un endroit de ses *Supplémens* de *Tite-Live*. I. 356

FRERET : remarque sur un endroit de sa Chronologie des *Assyriens*. I. 52. critique mal fondée, qu'il fait d'un passage

Digitized by Google

ſage d'*Alexander Polyhiſtor*. I. 55. confond les *Scirites* avec les *Helotes* des *Lacédémoniens*. I. 73. n. 5

G.

GEBOYN (Mr. l'Abbé) : remarques ſur quelques endroits de ſa Traduction de *Pauſanias*. I. 5. n. 1. I. 25. n. 2. I. 49. n. 1. I. 192. n. 1. I. 195
GLARE'AN (*Henri Loris*) : examen d'une de ſes Notes ſur *Eutrope*. I. 373
GRASWINKEL *Théodore*) : remarque ſur un endroit de ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*. II. 385. n. 8
GRONOVIUS (*Jaques*) : Verſion d'*Hérodote*, où il corrige mal un endroit. I. 104. n. 1. examen de ce qu'il dit dans une Note ſur *Joſeph*. I. 498. n. 26
GROTIUS (*Hugues*) : correction qu'il fait ſans néceſſité dans un paſſage des *Maccabées*. I. 444. n. 5. remarques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Procope*. II. 99. n. 4. II. 196. n. 7. II. 197. n. 12

H

HARDOUIN (*Jean, Jéſuite*) : correction, qu'il s'attribué, d'un paſſage de *Scylax*, corrigé depuis long tems par *Iſaac Voſſius*. II. 214. n. 6
HE'RODOTE : ſemble confondre deux Guerres différentes. I. 41. explication d'un paſſage de cet Hiſtorien. I. 77. n. 2. & d'un autre. I. 88. n. 3
HISTORIA MISCELLA : remarques ſur quelques endroits de cette Hiſtoire. I. 164. n. 16. II. 238. n. 11. II. 243. n. 2. II. 283. n. 3. II. 294. n. 3, 4, 11. II. 366. n. 1
HISTOIRE CRITIQUE *de la République des Lettres* : remarques ſur deux Diſſertations inſérées dans ce Journal, où l'on explique un paſſage de *Thucydide*. I. 174. n. 1
HUET (*P. Daniel*) Evêque d'*Avranches* : critique mal-à-propos une Note de *Grotius*. I. 446. n. 2

I.

IDACE, Evêque *Eſpagnol* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3
JORNANDE'S (l'Hiſtorien *Goth*) : paſſages de ſon Hiſtoire, corrigez. II. 219. n. 9. II. 124. n. 3. II. 132. n. 8, 9
JOSEPH (l'Hiſtorien Juif) : remarques ſur ce qu'il dit d'*Aléxandre le Grand* allant à *Jéruſalem*. I. 272. conjecture ſur quelques paſſages, où il y a faute. I. 498. n. 17. I. 502. n. 19
ISIDORE *de Seville* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3
ISOCRATE : remarque ſur un endroit de ſon Panégyrique d'*Evagoras*. I. 213. ſur le tems auquel il compoſa ſa Harangue à *Philippe*. I. 249. n. 1
JUSTIN : conjecture ſur un paſſage de cet Auteur. I. 46. n. 1. remarque ſur un autre. I. 162. paſſage corrigé. I. 202. n. 3. autre, qu'on a voulu corriger ſans néceſſité. I. 209. n. 1

L.

LEUNCLAVIUS (*Jean*) : paſſage de *Dion Caſſius*, qu'il traduit mal. II. 26. n. 1
LONGUERUE (*Mr. l'Abbé de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Annales des Arſacides*. I. 360. II. 22. n. 2. II. 238. n. 6
LUDEWIG (*Jean Pierre de*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Vie de Juſtinien*. II. 145. n. 4. II. 166. n. 8, 11. II. 172. n. 18

M.

MAIMBOURG (*le P. Jéſuite*) : critiqué. II. 116. n. 3
MALALA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 23. n. 1. II. 126. II. 164. II. 169. n. 2. II. 172. n. 18
MALCHUS : paſſages des Fragmens de cet Hiſtorien Grec, corrigez. II. 130. n. 5. II. 138. n. 8, 13, 18. II. 141. n. 1. II. 142. n. 2
MARIANA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire d'*Eſpagne*. II. 91. 223
MARTINIE'RE (Mr. *Bruzen de la*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dictionnaire Géographique*. I. 92. n. 2. I. 149. n. 2. I. 212. n. 3
ME'NANDRE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques endroits des Fragmens de ſon Hiſtoire. II. 208. & n. 5. 11, 12. II. 210. n. 3, 4. II. 222. n. 5. II. 224. n. 1. II. 234. n. 2
MEURSIUS (*Jean*) : remarque ſur ce qu'il dit des *Scirites*. I. 73. n. 4. & d'*Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Conſtantin Porphyrogenéte*. II. 55. n. 1, 9. 10
MONTFAUCON (*le P. de*) : erreur vulgaire, qu'il fait, dans un endroit de ſon *Antiquité Expliquée*. I. 89. n. 3. remarque ſur ce qu'il dit, en expliquant une Inſcription. I. 141

N.

NICE'PHORE de *Conſtantinople* : Paſſage de cet Hiſtorien, corrigé. II. 287. n. 3
NIEUPOORT (*Guillaume Henri*) : faute dans ſon Hiſtoire de la République Romaine. I. 348. n. 2

O.

OBRECHT (*Ulric*) : examen d'une Note de ce Savant, ſur la Vie d'*Hadrien*. II. 14

P.

PAGI (*le P.*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Critique de Baronius*. II. 110. n. 2. II. 126. II. 132. II. 135. II. 138. & *Ibid.* n. 4, 12. II. 156. II. 197. n. 4. II. 241. n. 1. II. 294. n. 3. II. 319. n. 2. II. 382. n. 3
PAUL *Diacre*, Fils de *Warnefrid* : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire des *Lombards*. II. 244. n. 6, 8
PAUMIER (*Jaques, de Grenteſmenil*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Exercitat. in Auct. Graecos*. I. 5. n. 1. I. 144
PAUSANIAS : paſſage de cet Auteur, corrigé. I. 24. n. 3. faute des Verſions. I. 192. n. 1. paſſage expliqué. I. 194. n. 3. autre, où il y a quelque anachroniſme. I. 195. remarque ſur ce qu'il dit de l'origine d'une Guerre Sacrée. I. 245. n. 3
PETAU (*Denys*) : quelques fautes remarquées dans ſes Ouvrages. I. 159. n. 3. II. 102. n. 3. II. 172. n. 19. II. 257. n. 3
PHOTIUS : remarque ſur un endroit de ſa *Bibliothéque*. II. 156. n. 7
PINEDO (*Thomas*) : critiqué. I. 251. I. 292
PLATON : remarque ſur un paſſage hiſtorique de ce Philoſophe. I. 135
PLINE, *le Naturaliſte* : concilié avec *Plutarque*. I. 36
PLUTARQUE : paſſages de cet Auteur, corrigez. I. 9. n. 4. I. 15. n. 2. I. 38. n. 3, 4. I. 116. n. 6. I. 170. n. 3. (voiez les *Additions*.) I. 186. n. 2. I. 366. n. 1. I. 412. n. 7, 8. concilié avec *Pline*, ſur un point de l'Hiſtoire Romaine. I. 36
POLYBE : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. I. 26. n. 4. I. 251. n. 2. I. 328. n. 1. I. 412. n. 7. I. 432. n. 4. I. 438. n. 4. paſſage expliqué, & en même tems l'Auteur juſtifié d'une contradiction qu'on lui a imputée. I. 356. n. 7
POLYEN : paſſage de cet Auteur corrigé. I. 61. n. 3. autres, où il paroît ſe tromper. I. 92. n. 4. I. 209. n. 2
PRIDEAUX (*Humphrid*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire des Juifs*. I. 101. n. 1, 3. I. 200. n. 1. I. 386. 478. n. 1
PRISCUS, Hiſtorien Grec : paſſages de ſes Fragmens, corrigez, ou expliquez. II. 101. & n. 8. *Ibid.* II. 122. n. 2
PROCOPE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques paſſages de ſon Hiſtoire. II. 73. n. 2. II. 91. 93. 99. 127. n. 7. II. 128. n. 2. II. 156. n. 1, 2. II. 173. 176. n. 1

R.

RAPIN (*Paul de*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. II. 82. n. 1. II. 111. n. 2. II. 319
ROLLIN (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire Ancienne*. I. 113. n. 3. I. 115. n. 1, *& ſuiv.* I. 151. n. 1. I. 195. n. 7. I. 233. n. 1. I. 237. 336. n. 1.

S.

SCHEFFER (*Jean*) : correction non nécessaire, qu'il fait, d'un passage de *Justin*. I. 209. n. 1
SCHMINCK (*Jean Herman*) : quelque inexactitude dans une de ses Notes sur *Eginhart*. II. 370. n. 4
SCHOTT (*André*, Jesuite) : corrige mal-à-propos un passage des *Adages* de *Zénobius*. I. 351. n. 3
SIGONIUS (*Charles*) : remarques sur quelques endroits de ses Histoires. II. 88. n. 3. II. 91. 102. n. 1
SIMSON (*Edouard*) : remarques sur quelques endroits de son *Chronic. Catholic.* I. 121. n. 1. I. 242. n. 10
SMITH (*Thomas*) Editeur de *Zosime* : remarque sur une de ses Notes. II. 46. n. 4
SOPHOCLE : remarque sur l'argument d'une de ses Tragédies. I. 148. n. 2
SPANHEIM (*Ezechiel*, Baron de) : remarque sur ce qu'il dit de l'Auteur de la liste des *Olympiades*, qui est dans la Collection de *Scaliger*. I. 48. n. 3. quelques méprises où il tombe, dans une Note sur *Callimaque*. I. 351. n. 3
STACE (*Papinius*) : remarque sur un endroit de son Scholiaste. I. 41. n. 3
STRABON : passages de ce Géographe, corrigez. I. 147. 432. n. 4
SUIDAS : passage de ce Léxicographe, corrigé. I. 31. n. 2. autre, où il rapporte sans nom un passage de *Diodore de Sicile*. I. 480. n. 2. remarque sur quelque autre passage. II. 114. n. 3

T.

THE'OPHANE : remarques sur quelques endroits de sa *Chronique*. II. 127. n. 14. II. 128. 151. n. 3, 4. II. 164. n. 17. II. 243. n. 2. II. 280. n. 2. II. 290. n. 1, 7. II. 294. n. 1, 6, 10
THE'OPHYLACTE *Simocatta* : passages de cet Historien, corrigez. II. 238. n. 5. II. 243. n. 2
THUCYDIDE : remarques sur quelques Passages de cet Historien. I. 159. n. 4. 161. n. 1. 162. n. 3. 165. n. 3. 167. n. 3. 176. n. 3, 5, 9. 177. n. 1, 5, 6. 179. n. 1, 2, 8, 9
THUILLIER (*le P. Vincent*) : remarques critiques sur quelques endroits de sa Version de *Polybe*. I. 97. n. 2, 3, 5. I. 273. n. 1. 356. n. 3. & n. 6. I. 357. 361. n. 2. I. 365. n. 4. & 7. I. 412. n. 5, 6. I. 415. n. 24. I. 419. n. 5
TILLEMONT (*Le Nain de*) : remarques sur quelques endroits de ses Ouvrages. II, 19. n. 3. II. 21. n. 2. II. 22. n. 2. II. 26. n. 1. II. 33. n. 2. II. 43. n. 4. II. 44. n. 3. II. 48. n. 2, 3. II. 71. n. 2. II. 78. n. 1
TITE-LIVE : parle quelquefois par occasion, & obscurément, de choses qu'il n'a point dites à leur place. I. 47. Exemples de cela. *Ibid.* & I. 172. I. 174. n. 1, 7, 8. I. 474. n. 2. examen d'une de ses réflexions. I. 145. passage corrigé. I. 208. n. 3. circonstances fausses, que cet Historien mêle dans le Traité des *Romains* avec les *Gaulois*, après la prise de *Rome*. I. 208. Exemples de ses omissions. I. 379. n. 1. passage, où il ne s'accorde pas avec *Polybe*. I. 416. n. 2
TOURREIL (*Mr. de*) : remarques sur quelques endroits de ses Traductions & de ses Notes. I. 1. n. 9. & 11. I. 121. n. 1. I. 142. n. 10. I. 246. 251. n. 6, 7. I. 254. n. 5. I. 257. n. 3, 6, 8, 9, 11
TURNE'BE (*Adrien*) : fait qu'il fonde sur un passage de *Cicéron*, où il s'agit d'une autre personne. I. 465. n. 4

V.

VAILLANT (*Jean Foy*) : remarque sur quelques endroits de ses Ouvrages. I. 354. n. 1, & 21. I. 360. n. 1. II. 4. n. 2. II. 11. n. 1
VALOIS (*Henri de*) : quelques méprises de ce Savant. I. 154. n. 6. I. 251. n. 3. I. 435. n. 2. II. 130. n. 4, 5. II. 208. n. 2
VALOIS (*Charles, de la Mare*) : remarque sur une correction qu'il fait d'un passage de *Démosthène*. I. 259. n. 2. sur ce qu'il entend par le Commun (*Κοινὸν*, ou *Ἐκκλησία*) des *Amphictyons*. *Ibid.* n. 4
ULPIEN, Scholiaste de *Démosthène* : faits, qu'il brouille. I. 243. n. 1
USSERIUS (*Jaques*) : endroit où il y a quelque inexactitude dans la Chronologie de ce fameux Théologien. I. 186. n. 5

W.

WASSE (*Joseph*) : une de ses Notes sur *Thucydide*, où il se trompe. I. 177. n. 2

X.

XE'NOPHON : passage de cet Auteur, expliqué. I. 192. n. 1. autre, corrigé. I. 193. n. 5. autre, sur lequel il y a de la difficulté. I. 195

F I N.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google